ŒUVRES COMPLÈTES

DE BOSSUET.

TOME XV.

LYON. — IMPRIMERIE DE J. B. PÉLAGAUD.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX.

NOUVELLE ÉDITION,

CONFORME A CELLE DE VERSAILLES,

Revue et corrigée avec soin ;

AUGMENTÉE DE

L'HISTOIRE DE BOSSUET

par le

CARDINAL DE BAUSSET.

TOME XV.

J. B. PÉLAGAUD,
IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE N. S. P. LE PAPE.

LYON,
GRANDE RUE MERCIÈRE,
48.

PARIS,
RUE DES SAINTS-PÈRES,
57.

1862.

LETTRES

SUR L'AFFAIRE DU QUIÉTISME.

LETTRE CCCLXI. — De Bossuet à son neveu.

Sur sa réponse à M. de Cambrai ; la censure des docteurs ; une bulle de Jean XXII ; les précautions à prendre, et les aveux de Fénelon.

J'ai reçu ici, en y arrivant vendredi pour la Toussaint, votre lettre du 14 octobre. Je retourne demain à Fontainebleau, d'où je ne repartirai qu'avec le roi. Je repasserai par ici, et ne tarderai pas d'aller à Paris.

Je souhaite avoir bientôt des nouvelles du succès de ma Réponse à celle de M. de Cambrai. Si le courrier a tenu parole, vous devez l'avoir depuis quinze jours. Je puis vous assurer qu'elle fait ici un prodigieux effet pour la bonne cause, et contre M. de Cambrai. M. l'abbé Regnier achève sa version à la campagne. Je lui ai envoyé copie de l'article de votre lettre qui le regarde ; cela lui donnera du courage. Je lui ai mandé que quand la décision précéderait sa version, elle n'en serait que plus utile et plus recherchée.

Vous mettez la chose au vrai point de la question, quand vous la faites consister dans le pur amour du cinquième degré, placé par M. de Cambrai au-dessus du pur amour de l'Ecole. Je me suis fort attaché à suivre cette idée dans le *Summa* et dans la *Préface* contre l'instruction pastorale de M. de Cambrai, dans le second des cinq Ecrits, et surtout dans ma dernière Réponse vers la fin (1). Il n'y a qu'à joindre à cela le sacrifice absolu de son salut éternel et ses dépendances.

Vous avez vu sans doute une sorte de censure, signée par beaucoup de docteurs. Le P. Roslet a ordre de vous la communiquer pour la rendre publique, si vous le jugez à propos ; pour moi, je n'y vois nulle difficulté. Quand on l'a dressée et signée, j'étais dans mon diocèse, où M. de Paris me l'envoya : elle est très-bien. On la donne pour ce qu'elle est, c'est-à-dire pour l'avis de beaucoup de particuliers seulement, sans autorité du corps. Elle rembarrera les Cambrésites, qui se vantent d'avoir l'Ecole pour eux, et fera voir l'uniformité de nos sentiments. Toute cette censure est dans l'esprit de la *Déclaration* du *Summa*, des *In tuto*, etc. Néanmoins, voyez sur les lieux avec le P. Roslet quelle est la disposition des esprits. J'ai vu une lettre de ce Père, qui nous fait bien connaître l'état des choses. Faites-lui beaucoup d'honnêtetés de ma part.

Je vous indique une bulle de Jean XXII contre les erreurs d'un nommé Ekard, Dominicain de Cologne, où sont condamnées vingt-huit propositions, dont plusieurs ressentent beaucoup l'esprit du Quiétisme d'aujourd'hui, principalement la septième, la huitième et la neuvième ; mais l'on doit surtout remarquer les deux sortes de qualifications employées dans cette bulle : l'une sur les erreurs précises, et l'autre sur les ambiguïtés ; ce qui peut vous fournir des vues pour insinuer de faire à peu près la même chose. L'histoire d'Ekard, et la bulle dont je parle, sont rapportées dans Raynaldus, tom. xx, ann. 1329, n. 70, 71, 72 (2). Cet Ekard était pourtant un grand spirituel, très-loué par Taulère et par d'autres, comme le marque Raynaldus, *ibid.*, n. 73.

Il y a quatre cents ans qu'on voit commencer des raffinements de dévotion sur l'union avec Dieu et sur la conformité à sa volonté, qui ont préparé la voie aux Quiétistes modernes. C'est pourquoi il serait très-important d'engager Rome à donner une admonition générale (3) contre l'abus qu'on fait des paroles des pieux auteurs. Vous en trouverez une

(1) Rem. sur la Rép. à la Relat. Conclus., § III ; tom. x, n° 21 et suiv.

(2) Fleury a donné un extrait de cette bulle, *Hist. eccles.*, liv. xciii, n° 59.

(3) Bossuet en avait dressé une que l'on peut voir ci-dessus, tom. xiv.

parmi mes mémoires précédents. Il faut tâcher d'inspirer ses vues.

Je ne doute pas que les deux lettres de M. de Cambrai à M. de Chartres, en réponse à la Lettre pastorale de ce prélat, ne tombent à Rome entre vos mains. Dans la première, vous trouverez qu'il reconnaît un double sens dans son livre, qui, dit-il, est tellement soutenable l'un et l'autre, qu'à Rome même on s'est partagé là-dessus. C'est convenir clairement que l'équivoque règne dans tout l'ouvrage. Je ne crois pas que jamais auteur ait fait un pareil aveu. Lisez depuis la page cinquante-cinquième jusqu'à la soixante-dixième. S'il y a deux sens soutenables selon lui, il faut qu'il y en ait un troisième mauvais et inexcusable; et ce troisième sens est le vrai, *obvius*, d'où il avoue qu'on ne sort que par des explications ambiguës.

Il faut voir aussi, à la page soixante-huitième, comment il répond à la protestation qu'il avait faite de n'avoir jamais eu d'autre pensée, après avoir avoué qu'il n'avait point parlé selon la sienne. Si l'on n'ouvre pas les yeux à de semblables artifices, on veut perdre l'Eglise. Trouvez le moyen d'avoir cette lettre, qui doit être fort répandue à Rome. Faites voir ces endroits, qui sont plus forts et plus étonnants que je ne puis vous le dire.

J'ai envoyé la lettre par laquelle je recommande M. Madot au grand-duc: je vous en enverrai une autre par le premier ordinaire; et je serai d'autant plus ravi de servir ce gentilhomme, qu'il a un frère ecclésiastique que j'estime fort, et qui nous a communiqué plusieurs de ses lettres, qui sont d'un homme habile et bien instruit.

Les arrangements pour mon départ de demain ne me donnent pas le loisir de faire réponse au P. Campioni, ni à M. Phelippeaux.

A Meaux, 2 novembre 1698.

LETTRE CCCLXII. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les notes que le prélat lui avait envoyées; les défiances que cet abbé devait avoir; et le soin qu'on aurait en France d'appuyer ses efforts.

J'ai reçu votre lettre du 14, Monsieur: j'ai bien de la joie d'y voir que vous avez reçu le commencement de mes notes sur la réplique de M. de Cambrai: vous aurez eu le reste par les courriers suivants. Je compte que vous en ferez l'usage qu'il faudra pour le bien de l'affaire: la réplique étant devenue si secrète, il n'est plus nécessaire que les réponses paraissent.

Nous n'avons plus qu'à souhaiter que les cardinaux travaillent diligemment, et qu'ils recommencent leurs congrégations après les fêtes, comme ils l'ont promis. Le procédé du sacriste est ridicule de toutes manières. Défendez-vous bien des coups fourrés de la cabale: elle va redoubler ses efforts et ses artifices. On tâchera de vous surprendre, si l'on peut, et de découvrir toutes vos démarches: ainsi vous devez assurément, Monsieur, vous fier à peu de gens, et tout concerter avec nos amis. Le P. Roslet se loue fort de vous: je suis bien aise que vous soyez content de lui. Il connaît très-bien la Cour de Rome, et il a un grand zèle pour la bonne cause: vous pouvez sûrement prendre confiance en lui.

La nouvelle que le Pape venait de recevoir à votre dernière audience, devait lui donner du chagrin: vous fîtes très-bien de ne lui pas parler, dans cette disposition, longtemps de notre affaire.

Le compliment du P. Alfaro méritait une sévère correction: il doit avoir nui à la cause qu'il défend avec tant de chaleur.

On écrira toujours fortement de ce pays: c'est tout ce que nous pouvons faire, et prier Dieu qu'il bénisse vos soins et qu'il défende la vérité. Conservez-moi l'honneur de vos bonnes grâces, et croyez que je suis à vous, Monsieur, très-sincèrement.

3 novembre 1698.

LETTRE CCCLXIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la réponse de Bossuet à M. de Cambrai; ce qui avait empêché de parler de l'affaire dans la dernière congrégation des cardinaux; et les retards affectés du sacriste.

J'ai reçu par notre courrier extraordinaire, qui est arrivé ici vendredi matin, dernier du mois d'octobre, votre Réponse à M. de Cambrai; il est arrivé deux jours

plus tard qu'il n'aurait fait, par des raisons qu'il m'a dites, et dont il m'a apporté de bonnes preuves : enfin il est arrivé. Il ne me paraît pas tout-à-fait content de ce qu'on lui a donné, protestant avoir dépensé de son argent, et parce qu'il a été obligé depuis Fontainebleau jusqu'à Turin de prendre un troisième cheval, et parce qu'on ne lui a pas tenu compte du change de l'argent et du rabais des monnaies. Je lui ai dit que j'examinerais le tout exactement, et qu'on ne lui ferait pas d'injustice ; je verrai cela à loisir. Il sera content, à ce qu'il dit, de tout ce que je déterminerai. Il serait bon de m'envoyer un mémoire exact de ce qu'on lui a donné.

Les fêtes ont empêché que je n'aie pu faire relier aussi vite que je l'aurais désiré le livre pour Sa Sainteté. J'ai pourtant si bien fait que je l'ai eu ce matin, quoique jour de fête, relié en maroquin avec les armes, et un pour le cardinal Spada. Je comptais de le mettre après dîner aux pieds de Sa Sainteté ; mais il lui a plu de sortir, et cela a rompu toutes les mesures que j'avais prises pour aujourd'hui. J'aurais été bien aise de pouvoir vous rendre compte par ma lettre du succès de ma visite ; mais la réparation de ce défaut est remise à demain. J'ai déjà fait prévenir Sa Sainteté sur cela par Monseigneur Giori et par le cardinal Spada, à qui j'ai envoyé à midi son livre avec une lettre instructive. Tous les cardinaux du Saint-Office l'ont eu aujourd'hui, excepté M. le cardinal de Bouillon, à qui je le veux porter moi-même demain, et qui n'était pas visible aujourd'hui : il se pourra faire même que Sa Sainteté l'ait avant lui. Cette Eminence ne sait pas encore que votre réponse m'est parvenue, ni l'arrivée du courrier. L'usage de M. le cardinal de Bouillon étant de prévenir sous main le Pape contre ce que je lui donne, je ne suis pas fâché que le Pape ait votre lettre avant que ce cardinal en ait connaissance ; ce qui sera le plus tard qu'il se pourra.

La pièce est admirable, et telle que vos amis la pouvaient désirer. Si elle était en italien, les partisans de M. de Cambrai seraient couverts de confusion, quelque effrontés qu'ils soient ; mais le français ne leur fera pas plaisir. Je doute que par le premier courrier nous puissions avoir nouvelle de l'effet que cette réponse aura à Paris et à la Cour. Je voudrais bien que M. le nonce l'eût vue avant le lundi 20 du passé, qui est le jour d'où seront datées les lettres que nous recevrons par le premier courrier ; mais nous ne pouvons pas retarder jusque-là la distribution : la pièce, au reste, parle par elle-même. Je vous avoue que, quelque bonne opinion que j'eusse de la hardiesse à mentir de M. de Cambrai, je n'aurais jamais cru que les paroles qu'il dit que vous avez dictées à madame Guyon, *des erreurs qu'elle n'avait pas eues*, etc., fussent inventées d'un bout à l'autre. C'est là le seul prétexte de sa relation ; et cela étant faux, en vérité il n'a point d'autre parti à prendre que de se cacher. Vous n'avez rien oublié dans ce dernier écrit, et tout ce qu'on peut souhaiter s'y trouve.

L'assemblée du Saint-Office de demain s'est tenue cette après-dînée, à cause d'une chapelle de demain qui l'empêche. On croyait avec fondement qu'on y parlerait de l'affaire dont est question. M. le cardinal Casanate me l'avait dit il y a huit jours et ce matin encore ; mais la sortie du Pape cette après-dînée, venue tout-à-coup, a obligé les cardinaux du palais d'accompagner Sa Sainteté ; et la moitié des cardinaux manquant à cette congrégation, il n'a pas été mention de notre affaire. M. le cardinal de Bouillon n'a pas voulu y aller. Il n'y a eu que cinq cardinaux qui y aient assisté, qui sont Carpegna, Casanate, Marescotti, Noris, et Ferrari. Ils n'ont pas laissé de parler un peu entre eux de notre affaire, mais ce n'a pas été bien sérieusement. Pour moi, je m'imagine que le Pape souhaite peut-être qu'on en parle devant lui jeudi prochain. Si je suis assez heureux pour trouver demain Sa Sainteté de bonne humeur, je me propose de lui dire, s'il plaît à Dieu, bien des choses dans l'audience qu'elle me donnera.

J'ai reçu votre lettre du 15, de Germigny : vous étiez occupé ce jour-là à Meaux, à recevoir madame de Lorraine. M. le cardinal de Bouillon paraît un peu démonté et consterné. Je doute que ses manéges lui réussissent : il commence sûrement à appréhender les suites pour son ami. Je n'ose pas dire certainement, mais plus que vraisemblablement, l'amour pur est prêt à être condamné comme erroné : tout au moins c'est là-dessus que je presse, n'étant pas en peine des autres points. L'état sera assurément condamné. Sur les actes, on ne dira rien qui puisse favoriser M. de Cambrai. Il faut qu'on décide que dans la pratique les deux motifs ne sont pas séparables : sans cela, je ne serai pas content tout-à-fait ; avec cela nous aurons tout, et l'illusion sera abattue. On n'oublie rien pour éclaircir les difficultés. Les cardinaux Carpegna et Nerli se confirment tous les jours plus que jamais dans leurs bons sentiments.

M. le cardinal de Bouillon revint hier de Frascati, et y doit retourner jeudi,

après l'assemblée du Saint-Office qui se tiendra devant le Pape. Les cardinaux haussent les épaules sur le sujet du cardinal de Bouillon; beaucoup disent qu'ils n'osent parler : à la fin on apprendra tout, on n'en sait déjà que trop. Je suis bien fâché que du côté de la Cour on ne puisse pas empêcher le cardinal de Bouillon de voter. Le P. Roslet a eu ce matin une assez longue audience du Pape : je ne sais pas encore ce qui s'y est passé; il en rendra apparemment compte à M. de Paris.

Les cardinaux étudient en vérité fortement. Tout le salut de l'affaire a été de ne les avoir pas pressés pendant le mois d'octobre.

La traduction de M. l'abbé Regnier est ici applaudie et admirée par les connaisseurs, vous pouvez l'en assurer. On a ses livres à Florence.

M. l'abbé Regnier se ferait un grand honneur en achevant son ouvrage, c'est-à-dire en traduisant votre réponse à M. de Cambrai.

Le sacriste ne se presse pas, il n'a pas encore remis son vœu. Les cardinaux, qui voient ce qu'il a donné, ne doutent pas que les avis des autres ne lui aient été communiqués : c'est une mauvaise réfutation. On est également persuadé de l'intelligence de ce prélat avec M. le cardinal de Bouillon : elle est certaine.

Rome, ce 4 novembre 1698.

LETTRE CCCLXIV. — De Bossuet à son neveu.

Sur deux lettres du cardinal Spada que le nonce avait communiquées au Roi; les vues qu'il devait présenter à ce cardinal sur la décision qu'il promettait; et le danger des ménagements dont on voulait user.

J'ai reçu ici votre lettre du 21 du mois passé. Hier, M. le nonce me montra chez le roi deux lettres de même date, de M. le cardinal Spada, dont la première portait que vous l'aviez prié de lui écrire que vous n'aviez jamais demandé de délai. Il déclarait, dans les termes les plus clairs et les plus précis, que, bien loin d'en demander, vous n'aviez pas cessé de presser une décision; ce que ce cardinal déclarait à ce ministre, afin qu'il se servit de la connaissance qu'il lui en donnait.

L'autre lettre de M. le cardinal Spada portait une espèce de reconnaissance envers le roi, de l'assurance que Sa Majesté avait donnée au même nonce de faire exécuter le jugement du Saint-Siége; à quoi il ajoutait que l'on verrait au plus tôt une décision qui couperait la racine du mal, comme le roi le souhaitait.

M. le nonce s'étant présenté au sortir du dîner du roi comme ayant quelque chose à dire, le roi le fit entrer dans son cabinet, où ce ministre rendit compte de la dernière dépêche du cardinal, dont le roi fut très-content. Il pressa plus que jamais M. le nonce d'écrire de sa part tout ce qu'il y a de plus fort.

Après ce compte de la dépêche principale, M. le nonce dit au roi qu'il ne pouvait s'empêcher de dire un mot sur votre sujet, et supplia Sa Majesté d'entendre la lettre de M. le cardinal Spada, qui n'était que de quatre lignes. La lecture en fut écoutée très-agréablement, et le roi répondit qu'il ne doutait pas que vous n'eussiez dit et fait tout ce qu'il fallait; qu'en effet on avait répandu le bruit que vous aviez demandé quelque délai, mais qu'il avait bien entendu que ce bruit était un de ceux que des ennemis répandent pour en tirer avantage.

M. le nonce en dit autant à M. de Pomponne et à M. de Torcy, de qui je l'ai su, et qui m'ont ajouté que la chose s'était passée avec le roi comme je viens de vous le raconter. M. le nonce a fait cela avec toute la démonstration possible de bonne volonté, et toute l'attention à nous faire plaisir. Il a souhaité que je vous en informasse. Il en rend compte à M. le cardinal Spada par une lettre de sa main, et lui spécifie tout ce qu'il a dit et tout ce que le roi a répondu.

Je me suis cru obligé d'en faire mes remercîments à M. le cardinal Spada par la lettre ci-jointe (1), que vous rendrez le plus tôt que vous pourrez à cette Eminence, que vous remercierez tant en votre nom qu'au mien.

Vous ne manquerez pas de bien faire mes remercîments à M. le nonce par une lettre expresse pour cela, et de témoigner à tous ses amis comme nous sommes sensibles à ses bonnes manières. Il faut faire en sorte que cela lui revienne par divers endroits. Je vous assure qu'il ne se peut rien de plus honnête, ni de plus obligeant que son procédé.

Vous avez vu, par mes précédentes, que le roi était bien informé et content de votre conduite, dès le temps du séjour de Compiègne. Il en avait encore été instruit par vos lettres à M. de Paris, qui les avait

(1) Nous n'avons point cette lettre.

envoyées à madame de Maintenon, qui me l'a dit elle-même. Mais ce dernier éclaircissement, poussé jusqu'à la dernière preuve, a produit un grand effet.

Je n'ai voulu parler que de ce fait particulier de ma lettre à M. le cardinal Spada, pour ne point mêler l'affaire générale avec la nôtre. Mais vous pouvez lui dire que je vous ai informé de ce qu'il avait mandé à M. le nonce sur la prompte décision qui doit couper la racine du mal, sur le compte que ce ministre en a rendu au roi, et sur la satisfaction que Sa Majesté en a témoignée, qui est devenue publique. Vous pourrez ajouter que le moyen de couper la racine est de ne laisser aucune ressource au livre des *Maximes*, ni à la doctrine de l'auteur, qui a révolté toute la France, et qui soulève à présent presque toute la chrétienté; que, pour peu qu'on ait des ménagements sur cela, M. de Cambrai, souple et adroit comme il est, ne cherchera qu'à échapper; ce qui tournerait au grand dommage de l'Eglise et de M. de Cambrai lui-même : mais que plus on frappera fort sur la doctrine du livre, plus l'auteur sera soumis, et plus l'affaire sera terminée avantageusement pour la religion; ce qui n'empêchera pas qu'on ne fasse tout le bon traitement possible à la personne, en la regardant comme soumise et obéissante, ainsi que ce prélat l'a promis dans ses dernières déclarations.

Je suis persuadé que M. le cardinal Spada vous montrera la lettre de M. le nonce, par où vous verrez l'attention qu'il a eue à vous faire plaisir, et qu'il désire que vous le sachiez.

Au reste, après une déclaration si authentique faite au roi de la part du Pape, je ne crois pas qu'on puisse reculer, ni s'empêcher de faire quelque chose de fort. Que signifierait une bulle qui ne ferait point mention du livre quand même il aurait été condamné par un acte séparé du Saint-Office (1)? Allez pourtant au-devant de tout, et prévoyez tous les côtés dont on peut regarder la chose.

Quant à l'amour pur de M. de Cambrai, on laisserait la racine du mal en son entier, si on ne le condamnait pas. Il est absolument nécessaire de le proscrire, en distinguant l'amour du quatrième degré de l'amour du cinquième degré, qui est celui que M. de Cambrai nomme le pur amour. On peut dire avec certitude que sur ce point il n'a aucun auteur pour lui. Vous trouverez dans la *Quæstiuncula*, et surtout dans ma dernière réponse, *Conclusion*, § III de l'état de la question, nos 3, 4, 5, 6, de quoi faire un excellent mémoire latin ou français sur cette matière. Vous l'adapterez, mieux que je ne pourrais le faire ici, aux dispositions présentes de ceux avec qui vous avez à traiter, et M. Phelippeaux saura bien dire ce qu'il faut.

Il sera utile (2) qu'on trouve à Rome de quoi mieux attaquer M. de Cambrai qu'on ne l'a fait ici : nous laisserons aisément cette gloire à ceux qui, regardant de plus haut que nous, verront plus loin. Mais dire qu'on le défend mieux qu'il ne s'est défendu, c'est dire qu'on l'entend mieux qu'il ne s'est entendu lui-même.

Il me semble que j'ai démontré en peu de mots l'inutilité de ses réponses, dans le *Quietismus redivivus, Admonitione prævia*, depuis le n° 1 jusqu'au 21. En général, cette admonition va très-nettement au-devant de tout. Quant à ceux qui voudraient avoir égard aux explications de M. de Cambrai, du nombre desquels je crains que le cardinal Noris et le cardinal Ferrari ne soient un peu, il faut leur représenter vivement les variations et les erreurs de ces explications. Consultez la section VII de la *Relation*. Voyez aussi, dans la *Réponse aux quatre lettres de M. de Cambrai*, la section XX, où je prouve que l'explication donnée par l'auteur même à la proposition de son livre sur le trouble involontaire de Jésus-Christ, augmente l'erreur au lieu de la corriger.

Faites bien des réflexions, et faites-en faire sur la première lettre de ce prélat à M. de Chartres, et sur la bulle de Jean XXII contre Ekard, rapportée dans Raynaldus.

On attend dans peu de jours M. de Monaco : il ne viendra qu'à Versailles.

Il ne faut point du tout songer, comme je vous l'ai déjà dit, à empêcher M. le cardinal de Bouillon de voter. Personne n'approuve ici ce projet, par la raison marquée dans ma lettre précédente. On fera agir M. de Toureil : aucun de vos avis ne tombe à terre.

Je ne crois pas devoir donner d'autres préservatifs que mon admonition, contre les expressions exagératives et excessi-

(1) On a vu, dans les lettres précédentes de l'abbé Bossuet, que quelques cardinaux projetaient de réduire les trente-huit propositions extraites du livre de M. de Cambrai, à sept ou huit, de les qualifier, de mettre au décret un préambule dans lequel on exposerait la doctrine catholique, mais de ne nommer, dans le décret, ni l'auteur ni le livre.

(2) On peut se rappeler ici ce que l'abbé Bossuet écrivait à son oncle, dans sa lettre pénultième, sur les prétentions du cardinal Noris, dont M. de Meaux a eu vue le discours dans cet article.

ves de quelques pieux auteurs, non plus que contre les spéculations trop abstraites. On doit regarder dans tout cela ce qui est bon *in praxi*. Vous trouverez mon admonition parmi mes mémoires précédents. Au reste, il n'est pas possible de donner des règles fixes, qu'en revenant aux Articles d'Issy, ce qu'on ne fera pas à Rome; et d'ailleurs il faudrait y ajouter quelque chose contre les nouvelles subtilités de M. de Cambrai.

Pour ce qui concerne les Articles, vous trouverez beaucoup de lumière dans le corollaire du *Quietismus redivivus*.

Je rends tous les bons offices possibles au sieur Poussin : vous pouvez l'en assurer.

M. l'abbé Regnier nous promet au premier jour la traduction de mon dernier livre (1).

A Fontainebleau, ce 10 novembre 1698.

LETTRE CCCLXV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur deux entretiens qu'il avait eus avec le Pape; le mécontentement du Saint-Père à l'égard de M. de Cambrai; le refus qu'il avait fait de lui accorder les délais qu'il demandait; et les dispositions des cardinaux.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 12 octobre et du 18. J'ai reçu en même temps le *Mandatum* que vous m'adressez, dont j'ai fait l'usage que je vous dirai dans la suite de cette lettre.

Pour commencer à vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis ma dernière lettre du 4, je vous dirai que le lendemain je me rendis chez le Pape à l'heure que Monseigneur Aquaviva m'avait marquée. Sa Sainteté avait déjà fait demander deux ou trois fois si je n'étais pas dans l'antichambre, et avait plus d'impatience de me donner audience que moi d'y être admis. J'entrai d'abord : à peine étais-je à la porte qu'il me demanda de vos nouvelles, *del caro nostro Vescovo* : ce sont ses paroles. Il serait trop long de vous rapporter tout ce qu'il me dit d'obligeant pour vous. Je lui expliquai ce qui me faisait venir à ses pieds, et je lui rendis compte de mon mieux des raisons importantes qui vous avaient forcé à faire cette dernière réponse. Il me parut content de toutes, et les approuver. Il se récria sur l'accusation de la confession révélée, mais d'une manière très-forte. Ce ne peut être qu'une calomnie, me dit-il; et il ajouta que votre réputation était trop établie, pour que cela pût faire la moindre impression sur l'esprit de personne. Il insista dans les termes les plus forts, ajoutant que tout retombait sur l'archevêque de Cambrai, qui, surtout depuis quelque temps, *si prejudicava assai*, se faisait grand tort à Rome comme en France. Pendant tout ce temps-là Sa Sainteté tendait la main pour recevoir le livre que je faisais semblant de n'oser lui donner, sachant la peine que lui faisaient les écritures nouvelles. Enfin, je me fis en quelque sorte contraindre de le lui remettre entre les mains : elle parut me savoir bon gré de la peine que j'avais là-dessus. Sa Sainteté eut la bonté de me promettre de s'en faire lire tous les jours quelque chose. Je lui fis plaisir quand je lui dis qu'on le traduisait en italien, exprès pour elle.

Je profitai de cette occasion pour la presser de faire commencer les congrégations : elle me permit de le faire incessamment.

Je lui parlai sur l'amour pur de M. de Cambrai. Sa Sainteté s'en expliqua avec indignation, me disant expressément que ce n'était qu'une illusion. Pour la confirmer, je lui rapportai les paroles du Deutéronome sur le précepte d'aimer Dieu, *ut bene sit tibi*, lui faisant observer que c'était précisément ce que M. de Cambrai appelait intéressé. Je la suppliai de demander aux défenseurs du livre un seul texte de l'Ecriture-Sainte, etc.

Je me plaignis du sacriste, qui n'avait pas achevé de donner son vœu. Le Pape me répondit, en plaisantant et en riant, qu'on se passerait fort bien de son vœu; qu'il l'avait tant ennuyé par ses longs discours, que l'on pouvait bien le tenir quitte de ce qu'il mettrait par écrit. En vérité, toutes les réponses qu'il me fit ne sont pas d'un homme de son âge, et que M. le cardinal de Bouillon veut faire passer ici pour imbécile. Enfin je finis en lui marquant la joie que toute la France, et en particulier le clergé, avait reçue des grâces que Sa Sainteté avait faites à M. le nonce, qui était respecté, aimé et honoré de tous; cela lui fit un grand plaisir. Au reste, Sa Sainteté me parla du roi avec une tendresse et un respect que ses grandes qualités méritent : elle me le représenta comme le seul protecteur de la re-

(1) Les *Remarques sur la Réponse de M. de Cambrai à la Relation du Quiétisme.*

ligion, ajoutant que tout le monde voulait s'unir contre lui, mais qu'il serait toujours le plus fort. Elle avait tenu le même discours la veille au Père procureur général des Minimes. Cela se passa mercredi 5 du mois.

Samedi je reçus par le courrier votre écrit latin (1) : je le fis aussitôt copier pour les cardinaux et le Pape. J'eus le tout le dimanche au soir. Lundi, qui était hier, je le fis distribuer à tous les cardinaux. J'allai chez tous ; et, pour ceux que je ne pouvais voir, j'avais préparé un billet avec votre écrit cacheté que je laissai : ainsi tous l'ont eu. J'allai l'après-dînée chez le Pape. Je sus que M. de Chanterac y était, mais que Sa Sainteté n'avait pas eu le temps ou la volonté de le recevoir. Monseigneur Aquaviva me dit qu'il l'avait remis à ce matin. Comme j'étais bien aise de savoir, avant de parler au Pape, ce que M. de Chanterac lui aurait dit, et que je me doutais de quelque manœuvre, je convins avec Monseigneur Aquaviva que je retournerais cette après-dînée. Je m'y suis donc rendu. J'ai commencé par savoir des camériers secrets italiens, qui sont de mes amis, que M. de Chanterac, admis chez le Pape, n'avait fait qu'entrer et sortir ; Monseigneur Aquaviva m'a confirmé la même chose. Sa Sainteté m'a fait appeler, et a commencé par me dire avec indignation que l'homme de M. de Cambrai l'était venu importuner ce matin, et avait eu la hardiesse de lui demander un délai pour répondre à votre dernière écriture, mais qu'elle ne voulait pas en entendre parler : elle était vraiment en colère. J'ai pris la liberté de lui dire que la réponse que voulait entreprendre M. de Cambrai, et que j'étais sûr qu'il ne pourrait faire, ne devait pas la mettre en peine, pourvu qu'elle fût dans la résolution de ne point donner de délai, qui, dans les circonstances présentes, était inutile et injuste ; que les évêques n'avaient jamais prétendu en demander pour répondre à M. de Cambrai ; qu'il était uniquement question d'un petit livre, sur lequel on demandait depuis un an et demi la décision de Sa Sainteté. J'avais un grand champ pour m'étendre sur tout ce que vous pouvez vous imaginer ; ce que j'ai fait, et Sa Sainteté m'a paru être contente. Après quoi je lui ai présenté votre écrit, qu'elle a fort bien reçu. Elle a voulu que je lui en disse la substance : je l'ai suppliée de vouloir bien se le faire lire ; elle me l'a bien promis, et je l'ai laissée dans la résolution de n'avoir aucun égard aux injustes demandes de M. de Cambrai.

Je viens d'apprendre dans le moment, par le sieur Feydé, agent du grand-duc, qui s'est trouvé chez le Pape quand M. de Chanterac y était, et qui a parlé au Pape après lui, que Sa Sainteté était hors d'elle, et avait renvoyé promptement ce pauvre homme avec indignation ; que Sa Sainteté lui avait parlé avec colère de M. de Cambrai et du livre, du scandale qu'il causait, mais que bientôt on lui donnerait une bonne leçon. M. Feydé ne savait pas que M. de Chanterac eût demandé un délai pour répondre ; mais le Pape me l'a dit en termes formels.

Au sortir de chez le Pape, j'ai été chez le cardinal Casanate l'avertir de tout, et chez plusieurs de nos amis, pour confirmer Sa Sainteté dans sa résolution.

Tout cela est un jeu joué par les protecteurs de M. de Cambrai, pour tâcher d'allonger ; mais le sort est jeté. Messieurs les cardinaux s'assemblent demain matin, par ordre de Sa Sainteté, exprès pour déterminer *de modo procedendi*, la manière de procéder dans cette affaire. Là on verra l'ordre qu'on tiendra dans l'examen des propositions, qu'on réduira apparemment sous des chefs principaux ; et les cardinaux pourront dans chaque congrégation se fixer sur un chef. J'espère qu'on fera deux congrégations par semaine ; ainsi en quatre semaines ils auront fini. Ils me paraissent tous résolus de ne pas perdre de temps, et de tâcher de sortir promptement d'affaire. Quant au cardinal de Bouillon, je ne réponds de rien, ou plutôt je réponds de tout. Avec cela, j'avoue que son personnage est difficile à soutenir. Nous ne pouvons savoir avant demain ce qui sera réglé. Je vais toujours m'assurant de plus en plus des cardinaux. J'ose vous dire en confidence que je serais bien trompé s'il en manque un seul ; mais avec cela je ne prétends rien assurer. Je crains toujours qu'on ne fourre quelque petit mot ; c'est à quoi il faut être très-attentif.

Hier je fus deux heures avec le cardinal Carpegna ; j'en suis content, très-content. Ce matin le cardinal Ottoboni a eu une explication avec moi, et m'a fait entendre ce qu'il faut. Je ne me fierais naturellement ni à l'un ni à l'autre, si je n'étais sûr par moi-même de leurs théologiens. Le cardinal Albani me promet monts et merveilles, et au P. Roslet. S'il nous trompe, il se trompe lui-même le premier. Ce qui me donne une certaine confiance dans les discours de ces Emi-

(1) C'est le *Mandatum* adressé à cet abbé, que nous avons rapporté plus haut, tom. XIV.

nences, c'est que le cardinal Casanate me dit que tout va bien, que les cardinaux sont bien disposés, et surtout les cardinaux papables : vous voyez ce qui les remue.

Nous sommes parvenus à engager le Pape à consulter le P. Serrani; cela a fait un bon effet. Je travaille à lui faire aussi consulter le P. Latenai; mais je crois que son parti est déjà pris là-dessus.

La seule chose sur laquelle il y aura plus de difficulté, sera la condamnation des propositions qui concernent l'amour pur; mais il faudra que ce cinquième amour soit proscrit, malgré les efforts de la cabale.

Au reste, nos amis du Saint-Office ont trouvé dans les pièces secrètes du Saint-Office des choses admirables contre M. de Cambrai, apparemment dans les abjurations de Molinos, de Petrucci, et d'autres Quiétistes. Dans l'interrogatoire de Molinos sur la douzième de ses propositions, on a vu qu'il donnait la même solution, et avait le même système que M. de Cambrai quant à l'intérêt propre, ou l'amour intéressé, et ce qu'il appelait propriété, dont il disait qu'on se purifiait en purgatoire. Malgré ses explications, les qualificateurs persistèrent dans leurs qualifications. Ce que je vous mande est sûr : je tâcherai d'en avoir la preuve. Doit-on douter, après cela, de la condamnation? Voilà ce qui m'assure plus que toutes les paroles du monde, dont je fais à peu près le cas, dans ce pays-ci, que faisait le pape Ottoboni de celles qu'il donnait.

Le P. Roslet a reçu, et vous en êtes informé à cette heure, la censure de douze propositions, signées par soixante docteurs de Paris. Nous gardons le secret là-dessus, pour porter notre coup à propos. Le cardinal Casanate en est seul informé, il a en main la censure. M. le cardinal de Bouillon en a eu vent; mais il sera le dernier que nous en instruirons. Demain j'en parlerai au cardinal Spada, et lui dirai que cette censure a été dressée pour lui faire voir la fausseté de ce qu'ont ici avancé les Cambraisiens, que la Sorbonne approuvait leur amour pur. Nous ferons valoir la modération de cette compagnie et le secret. Je crois que cela sera bien reçu : nous y donnerons le bon tour qui convient, et nos amis nous appuieront. Les qualifications pourraient être plus fortes; mais cela est toujours bon : je n'ai eu le temps que de la lire en courant.

Je connais M. de Paris, et m'imagine voir tout : il faut que vous ayez patience, et que l'union paraisse jusqu'au bout. Je suis fâché de ce que vous n'ayez pas eu part à ce que ces docteurs ont fait : je crois que vous n'y auriez rien gâté, quoique je voie bien que la censure est dans votre esprit.

Ne perdez point de temps pour la traduction italienne.

Je souhaiterais fort avoir une bonne copie de votre portrait, et quelques estampes petites et grandes de la gravure.

Ayez la bonté de nous envoyer, tous les ordinaires, quelques exemplaires de vos livres, des premiers et derniers, *Relations* françaises, italiennes, et surtout les trois écrits latins dont nous avons eu très-peu.

M. le cardinal de Bouillon loue fort votre dernier ouvrage, et avoue qu'il n'y a rien de plus fort, et qu'il ne croyait pas qu'on pût répondre si bien à ce que M. de Cambrai avait dit.

Rome, ce 11 novembre 1698.

LETTRE CCCLXVI. — De Bossuet à son neveu.

Sur une réponse qu'il désirait faire à deux lettres de M. de Cambrai; et sur quelques endroits de ses ouvrages, pour aider à une exposition doctrinale qu'on méditait à Rome.

Quoique l'ordinaire de Rome ne soit pas venu, je vous écris au hasard, sans pourtant rien ajouter de considérable à mes précédentes lettres.

J'ai reçu deux lettres françaises de M. de Cambrai sur les *In tuto*. J'ai bien envie d'y répondre (1) sous ce titre : *Le dernier livre, où l'on montre à M. de Cambrai qu'il n'a répondu à rien.* Je me contenterais de relever les difficultés faites contre son livre, sur lesquelles il ne dit mot. Cela le ferait paraître bien ridicule, et montrerait que, comme bon chef de parti, il n'a d'autre vue que d'entretenir sa réputation parmi ses partisans, en leur faisant accroire qu'il répond à tout.

Je vois par diverses lettres qu'on pense toujours à Rome à faire une exposition doctrinale : cela sera fort difficile; néanmoins on en voit un crayon dans les trente-six propositions de *Schola in tuto*, quæst. I, art. I.

Si l'on ne condamne le pur amour de M. de Cambrai, qui est celui du cinquiè-

(1) Bossuet n'exécuta pas ce projet.

me degré, on laissera renaître le mal. Vous en trouverez la preuve en divers endroits, marqués par mes lettres précédentes, et surtout dans le *Quietismus redivivus*, sect. IV, cap. V, n. 1, 2, 3, 4. Cela n'est nulle part plus nettement.

Depuis mes lettres précédentes, j'ai reçu une lettre très-honnête de M. l'archevêque de Séville (1), avec un exemplaire de sa Lettre pastorale. Il ne faudra pas laisser de lui envoyer par son agent le double de ma lettre, que j'ai adressée à M. Philippeaux.

A Germigny, 16 novembre 1698.

LETTRE CCCLXVII. —Du P. Mauduit, de l'Oratoire, à Bossuet.

Il lui adresse un ouvrage qu'il avait composé contre les erreurs des Quiétistes.

Je ne sais si votre Grandeur se souvient qu'un jour étant allé vous rendre de très-humbles remercîments du livre latin des trois Traités, dont vous aviez eu la bonté de me faire présent, il m'échappa de vous dire qu'il m'était venu dans l'esprit quelques pensées sur cette dispute; que vous eûtes la complaisance de m'exciter à les écrire, et que vous ajoutâtes avec une extrême humilité que vous en profiteriez. Cette parole fut un poids violent pour me déterminer à m'en décharger sur le papier. Je l'ai fait, et je vous les envoie, Monseigneur, comme un compte que je vous rends de la lecture de vos excellents ouvrages, et du profit que j'ai tâché d'en faire. Elles ne tenaient pas, ce me semble, tant de place en mon esprit: la matière s'est, je ne sais comment, développée jusqu'à faire à peu près un juste volume; et l'ouvrage a crû et s'est grossi insensiblement sous la plume. Vous êtes, Monseigneur, le maître absolu de son sort, pour le faire paraître au jour ou pour le supprimer. Si votre Grandeur y trouve quelque chose d'utile, comme je crois qu'il y a des endroits capables de faire quelque impression sur les esprits, vous le pourrez traiter comme un enfant trouvé, qu'on élève sans connaître ou sans découvrir ses parents. Que si vous n'y trouvez rien qui mérite d'entretenir le public, vous aurez toujours la bonté de le garder dans votre cabinet (2), comme un acte de ma déclaration pour votre sentiment dans cette controverse, ou plutôt, si je l'ose dire, comme une profession de foi que je fais par avance, en attendant la décision du Saint-Siége.

Mais, Monseigneur, de quelque manière que votre Grandeur en use, toute la grâce que je lui demande, pour des raisons qu'il lui est aisé de pénétrer, est de laisser l'auteur jouir de ses ténèbres, et de ne marquer en aucune manière ni son nom, ni celui de sa communauté. Il n'a fait confidence à personne de son dessein, il lui suffit d'être connu de vous, et il se croira trop payé de sa peine, si vous jugez à cette marque qu'il est plus qu'aucun autre, etc.

16 novembre 1698.

LETTRE CCCLXVIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur la *Censure* des soixante docteurs, et celui qui l'a dressée; et sur les bonnes dispositions du Roi et de M. le nonce.

Depuis ma lettre d'hier, j'ai reçu la vôtre du 28 octobre, dont j'ai rendu compte où il fallait.

M. de Paris a eu quelques accès assez légers de fièvre tierce: il en a été quitte, Dieu merci, pour quelques prises de quinquina.

Tous les jours il se présente de nouveaux docteurs pour signer après les soixante, et le nombre passe la centaine: mais on n'a pas voulu multiplier les signatures.

C'est M. Pirot qui a dressé le fond de l'acte et les qualifications: ainsi, s'il n'a pas signé, c'est seulement à cause qu'il avait déjà trop témoigné son sentiment en travaillant avec nous.

Il n'y a rien à souhaiter du roi et de

(1) On a pu remarquer, dans les lettres précédentes, que l'archevêque de Séville était très-opposé au Quiétisme. Nous n'avons pas la Lettre pastorale dont il est ici question, non plus que sa lettre à Bossuet, ni celle que Bossuet avait adressée à l'abbé Phelippeaux pour être envoyée à cet archevêque.

(2) Il ne paraît pas que cet ouvrage ait été imprimé, apparemment parce qu'on se croyait à la veille de voir terminer l'affaire.

M. le nonce, qui font tout ce qu'il faut, et aussi bien qu'il se peut.

J'ai fait à merveille la cour de M. Poussin auprès de MM. de Pomponne et de Torcy, et je continuerai, sans l'oublier dans l'occasion auprès de M. Noblet.

Il y a très-longtemps que je n'ai vu M. le cardinal de Janson, qui, depuis le départ de Compiègne et durant tout Fontainebleau, a travaillé à Beauvais aux affaires de son diocèse.

Vous avez bien fait d'avoir supprimé les remarques de M. de Paris, qui donnaient à M. de Cambrai ce qu'il demande.

A Germigny, 17 novembre 1698.

LETTRE CCCLXIX. — De l'abbé Phelippeaux à Bossuet.

Sur les *Remarques* du prélat; les nouvelles lettres de M. de Cambrai; le refus que le Pape avait fait de lui accorder un délai; les congrégations des cardinaux; et la Censure des docteurs de Paris.

Vos *Remarques sur la Réponse à la Relation* sont fort estimées et goûtées ici. Elles sont accablantes, et elles étaient nécessaires pour faire connaître les souplesses et les calomnies de M. de Cambrai : il ne cesse pas cependant d'écrire. On vient de m'avertir qu'il était arrivé ce soir deux lettres, en Réponse à *Mystici in tuto* et à *Schola in tuto*; mais cela ne fera point d'effet, et ne retardera pas le jugement.

Vous savez que l'abbé de Chanterac ayant demandé du délai pour répondre à vos *Remarques*, le Pape le refusa, et deux jours après intima les congrégations pour la décision de l'affaire.

Hier se tint la première congrégation extraordinaire, où parla M. le cardinal de Bouillon; du moins il me dit qu'il avait beaucoup parlé, et qu'il était fatigué. Mercredi on continuera, et jeudi se fera devant le Pape le rapport de ce qui aura été fait ou résolu dans les deux congrégations précédentes; ce qui continuera jusqu'à la fin.

L'affaire paraît en bon état : les cardinaux sont instruits et bien intentionnés. Je crois qu'on suivra, dans la discussion des propositions, le projet de réduction à sept chefs principaux : chacun contient plusieurs propositions, qu'ils pourront réduire selon qu'ils le trouveront à propos.

Le vœu des docteurs de Paris aura son effet. On a voulu exciter la jalousie de cette Cour : mais les cardinaux les plus sensés ont vu que ce jugement n'était que préparatoire, et que la Faculté de Paris s'était expliquée dans presque toutes les affaires importantes avant que Rome décidât. On a instruit le Pape, et les lettres de M. le nonce feront impression. Cela cependant les rassurera contre les faux bruits qu'on avait répandus que les docteurs de Paris favorisaient le livre, et leur fera voir la nécessité de qualifier les propositions. Il aurait été à souhaiter qu'ils eussent eu vos qualifications, qui sont plus fortes et plus pressées. Ils n'ont point mis la qualification d'hérétique : il est vrai qu'il y a des termes équivalents; mais les équivalents ne sont pas de saison en ces sortes d'affaires, et ils devaient qualifier les propositions extraites qui ont été discutées : autrement on embrouille tout, et on fatigue les cardinaux par la diversité des propositions.

L'archevêque de Chieti voudrait bien pouvoir changer son vœu, voyant qu'il a été surpris : il en devait conférer avec Monseigneur Giori. Le sacriste dit qu'il voudrait que le livre n'eût jamais paru : il s'est entièrement déshonoré dans l'esprit des honnêtes gens.

M. le cardinal de Bouillon paraît vouloir revenir au bon parti : il voit combien il serait ridicule d'aller contre le torrent. Je crois que le roi lui a écrit fortement par le dernier courrier, et le rend responsable du succès. Ainsi il sera forcé de prendre le bon parti; et s'il ne le prend pas, il sera abandonné de ses confrères. M. le cardinal de Bouillon ayant vu qu'il était mention dans vos *Remarques* de trois écrits, me dit qu'il ne les avait pas vus, et me pria de les lui faire voir. Il en parut étonné, et en demanda des extraits, que je lui avais donnés. Il me dit que les choses n'étaient plus dans l'état où elles se trouvaient auparavant, et qu'à la fin de l'affaire on verrait ce qu'il avait fait, mais qu'il m'en disait trop pour le présent; que quand l'affaire serait finie, il souhaitait avoir une conversation avec moi, et qu'il me dirait des choses qu'il ne pouvait me communiquer aujourd'hui. Je reçus cette marque de confiance comme je devais. Il avança qu'on n'avait jamais vu un tel différend entre des évêques. Je lui citai saint Augustin et Julien : la comparaison lui parut un peu forte.

Vous nous avez envoyé une grande quantité de *Remarques* : j'aurais souhaité plutôt les écrits latins, fort estimés des savants, et dont nous n'avons pas eu soixante exemplaires; mais la chose à présent est trop avancée. Monsieur l'abbé vous dira les autres nouvelles. Je suis avec un profond respect, etc.

A Rome, mardi 18 novembre 1698.

LETTRE CCCLXX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les impressions défavorables qu'on avait voulu donner à Rome de la Censure des soixante docteurs; les avantages de cette Censure; l'inutilité des efforts de M. de Cambrai pour obtenir des Universités étrangères quelques témoignages en sa faveur; sur les assemblées des cardinaux, et la forme dans laquelle ils devaient procéder.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau le 27 octobre.

Vous avez vu par ma dernière que je savais la signature des soixante docteurs, et que nous avions la pièce en main : sur quoi nous avons pris toutes les mesures imaginables pour empêcher qu'on ne donnât à la chose une mauvaise tournure, comme on en avait le dessein. Le lendemain de la date de ma lettre, je sus que M. le nonce avait écrit ici, un peu alarmé; et cela, parce qu'il se trouvait à Fontainebleau sans vous, et sans pouvoir s'éclaircir avec M. de Paris. Il écrivait néanmoins très-modérément, mais avec quelques doutes. Il n'en fallait pas ici davantage pour donner lieu de donner l'alarme à des gens toujours ombrageux, et qui, aidés par certaines taupes noires, ne cessent de travailler sous terre contre la France. Je n'en fus pas plus tôt averti par un cardinal ami, qui n'entra dans aucun détail particulier, que j'en avertis le P. Roslet, afin qu'il se tînt sur ses gardes, et qu'il ne communiquât la pièce qu'à ceux qui la souhaiteraient : le parti a été trouvé très-sage, et exécuté ainsi. Nous avions aisément deviné les bonnes raisons et les causes de cette signature. Je vis le cardinal Spada à qui je les expliquai, et qui les a depuis trouvées conformes à ce que lui a mandé M. le nonce : il n'a pu les désapprouver; MM. les cardinaux Panciatici et Albani de même, aussi bien que le cardinal Ferrari. Mais surtout ils n'ont rien eu à répondre aux exemples que nous leur avons apportés, d'actes semblables faits en pareils cas. Nous leur avons cité des consultations secrètes des docteurs, des décrets des Facultés dans les affaires de Luther, et pendant les congrégations *de auxiliis*; ce qui non-seulement fut jugé dans ces temps très-utile, mais même en quelque manière nécessaire, pour rendre témoignage à la vérité, et servir de préparation au jugement de l'Eglise universelle ou de l'Eglise romaine, qui doit désirer de voir passer devant elle le plus de témoins qu'il est possible de la Tradition sur les points contestés. Ces raisons puissantes ont fermé la bouche à ceux qui voulaient faire trouver mauvais ce qu'on venait de pratiquer. Les lettres du nonce au Pape sont arrivées là-dessus, et ont confirmé tout ce que nous avions dit. Je vis le cardinal Spada aussitôt que j'eus reçu votre lettre et celle de M. de Paris. Le cardinal Spada sortait de chez le Pape, et il m'assura qu'il n'y avait rien à dire à tout ce qui s'était fait, et qu'on voyait que c'était seulement une préparation au jugement du Saint-Siége. Ces paroles-là signifient beaucoup, ce me semble. Il me parut content lorsque je lui représentai que jamais on n'aurait dû s'imaginer que la plus grande malignité pût trouver mal un procédé aussi simple et aussi naturel que celui-là; que les docteurs avaient autant de respect pour le Saint-Siége et pour la personne de Sa Sainteté, que les évêques, dont la patience, avec laquelle ils attendaient en France le jugement, était une marque bien sûre.

Je vois bien que le petit chagrin que quelques-uns ont pu avoir de cet événement, a été de penser qu'on voulait leur faire leur leçon. Ils sont bien aises de témoigner qu'ils n'ont pas besoin qu'on les instruise. Je leur ai parlé aussi sur ce ton-là, en les assurant que je m'attendais de leur part à quelque chose de plus fort, s'il est possible, et de plus précis. Ce que j'ai cru qu'on devait éviter, c'est de se faire de fête ici, comme si l'on avait gagné la victoire. La pièce fera, s'il plaît à Dieu, son effet d'elle-même; parce qu'elle est bonne et à propos, et fait voir en soi le sentiment des gens habiles, et l'impuissance de la cabale. Je sais que l'abbé de Chanterac a voulu faire croire que la signature a été forcée. Il l'a dit à l'assesseur, mais on n'en croit rien.

J'ai bien fait valoir les efforts inutiles de M. de Cambrai pour avoir quelque chose en sa faveur de la part des universités d'Espagne, et tout nouvellement de celle de Louvain où il avait envoyé un de ses chanoines, nommé Le Comte; mais la réponse n'a pas été favorable, et la plupart ont déclaré que si M. de Cambrai les obligeait à parler sur son livre, ce ne pourrait être à son avantage. Vous devez être informé de tout cela avant nous. Ce que je vous mande est très-vrai, c'est leur député à Rome qui me l'a assuré. On m'a dit qu'à Alcala, en Espagne, quatre ou cinq docteurs avaient signé quelque chose sur l'amour pur, et entre

autres un jésuite, qui avait admis le cinquième état de M. de Cambrai comme possible absolument, mais en même temps comme non-nécessaire, ce qui est le condamner. On prétend que cela a été envoyé ici aux confidents, qui n'ont pas jugé à *propos* jusqu'à présent d'en faire aucun usage. C'est apparemment quelque chose qui ne signifie rien. M. le cardinal de Bouillon feignit ces jours derniers d'être bien aise de ce que les docteurs de Paris avaient fait, et envoya quérir le P. Roslet qui ne put refuser la pièce. Je n'ai pas manqué de faire remarquer à tout le monde combien elle est modérée, et elle l'est peut-être un peu trop sur les qualifications; car on n'y emploie jamais celle d'hérétique, que j'espère qu'on donnera ici à plus d'une proposition.

Mercredi, 12 du mois, MM. les cardinaux s'assemblèrent pour délibérer *de modo procedendi*. Ils résolurent de parler et de voter sur toutes les propositions l'une après l'autre, mais en les réduisant sous certains chefs. On prétend que M. le cardinal de Bouillon proposa quelque expédient qui ne plut pas. On détermina aussi le jour où l'on s'assemblerait extraordinairement pour cette affaire; et l'on prit le lundi, en arrêtant que si on ne finissait pas ce jour-là de voter sur le chapitre convenu, on achèverait le mercredi, afin d'expédier plus promptement. Le cardinal Casanate prétend qu'après l'examen des premières propositions on ira vite sur les autres; mais je m'imagine que d'abord chacun voudra parler un peu de temps, après quoi on abrégera sans doute : car le Pape et les cardinaux ont assez envie de conclure, et, si je ne me trompe, de bien conclure. La cabale est tout étonnée, et ne sait comment on a fait pour empêcher la division qu'on n'avait cessé de former parmi les cardinaux; mais qui, Dieu merci, je l'ose assurer présentement, ne se trouvera pas quant au fond de la chose. J'avoue que je n'ai pas eu un moment de repos que je ne me fusse assuré, à n'en pouvoir douter, qu'on condamnerait l'amour pur et le cinquième état marqué dans le livre de M. de Cambrai. Si je me trompe, il faudra dire que les cardinaux les uns après les autres m'ont manqué de parole. Je vous parle ainsi à vous : vous ferez de ceci l'usage que vous jugerez à propos. Ce que je puis vous dire encore, c'est que le caractère de M. de Cambrai est bien connu à présent, malgré les éloges que lui a donnés, dans toutes les occasions, M. le cardinal de Bouillon.

Il est bon de vous dire que Sa Sainteté, mardi au soir, 11 de ce mois, veille de cette assemblée, envoya ordre à l'assesseur de déclarer à MM. les cardinaux qu'elle ne voulait plus entendre parler de délai, et qu'elle souhaitait qu'on procédât à la décision. Par là, il est clair que M. l'abbé de Chanterac perd toute espérance de délai. Aussi le billet de M. l'assesseur à MM. les cardinaux, pour indiquer l'assemblée d'hier, porte précisément que c'est afin de décider l'affaire de l'archevêque de Cambrai. En conséquence, on tint hier la première séance, et MM. les cardinaux commencèrent à voter sur les premières propositions. M. le cardinal de Bouillon parla le premier. Le secret inviolable du Saint-Office fait que l'on ne peut savoir ce qui s'est passé. M. le cardinal Casanate m'a dit ce matin qu'il avait la bouche cousue, et ne m'a voulu rien dire; mais son air ouvert et content m'a fait bien augurer du résultat de l'assemblée. Et assurément il faut deviner ce qui s'y passe : dans ces séances, outre les cardinaux, il n'y a que l'assesseur qui y assiste et le commissaire. Au sortir de chez le cardinal Casanate, j'ai été chez l'assesseur, Monseigneur Sperelli, et chez le commissaire du Saint-Office. J'ai tant fait de questions à ce dernier, que d'après ses réponses, quelque obscures qu'elles aient été, je n'ai pas lieu de douter raisonnablement de ce qui suit. Il paraît que les choses tournent fort bien : qu'on est convenu de regarder comme le fondement du système de M. de Cambrai, son prétendu amour pur, et son cinquième état distingué du quatrième qu'on reconnaît pour l'état de la charité des plus parfaits; que votre doctrine est celle que l'on prend pour règle; qu'on pense que le motif de la béatitude, quoique secondaire de la charité, est inséparable du motif premier et spécifique; que le cinquième état est une illusion et la pure doctrine de Molinos. Que voulez-vous davantage? Il me semble que si l'on s'en tient là, on n'a plus rien à désirer. Par le discours du commissaire du Saint-Office, je juge que les cardinaux ne purent tous parler hier; ils continueront demain, et peut-être achèveront-ils. Comme le cardinal Casanate m'a dit qu'il était revenu bien fatigué, je m'imagine qu'il a parlé. Si cela est, quatre ou cinq au moins auront parlé, Nerli, Carpegna, Casanate, Bouillon et Marescotti. Le cardinal Nerli aura été long. Le commissaire du Saint-Office avait la joie peinte sur le visage, et m'a assuré d'une décision solennelle qui couperait la racine du mal : ce qu'il n'aurait certainement pas fait, si les choses lui avaient paru douteuses; car il est très-zélé pour vous et pour la bonne doctrine, et me témoigne une amitié particulière.

Il entre dans le moment un ami qui a vu le cardinal Carpegna, et qui est très-content de la censure des docteurs. Il dit qu'il serait à souhaiter que tous les docteurs de Paris l'eussent signée : je la lui avais portée avant-hier.

M. le cardinal de Bouillon revint hier très-fatigué, d'avoir, dit-il, parlé très-longtemps. Depuis huit jours ce cardinal ne sait où il en est. Il veut persuader qu'il fera mieux qu'on n'a pensé jusqu'à cette heure. Je crois qu'il voit qu'il serait seul pour M. de Cambrai. De la manière dont le commissaire du Saint-Office s'est expliqué, je juge que M. le cardinal de Bouillon veut nager entre deux eaux. Je ne sais point encore comment il s'est exprimé hier, et quel parti il a pris.

M. le cardinal de Bouillon a vu ces jours passés deux fois le P. Roslet et M. Phelippeaux. Il espère avoir meilleure composition d'eux que de moi, et leur faire plus aisément croire ce qu'il voudra : ils sont bien avertis. Au reste, le personnage est difficile à jouer de la part de cette Eminence.

Quand j'ai parlé de l'empêcher de voter, je n'ai pas prétendu qu'on le lui défendît précisément; mais qu'on lui expliquât si nettement les intentions du roi, qu'il fût obligé ou de changer, ou de ne pas voter. L'impossibilité de réussir dans ses projets lui aura peut-être fait ouvrir les yeux plus que tout le reste. Les Jésuites et M. le cardinal de Bouillon ont joué de leur reste depuis un mois.

J'eus vendredi une assez longue conversation avec M. le cardinal de Bouillon, qui n'a jamais tant tortillé qu'il le fit dans cet entretien. Il me dit qu'il avait à soutenir un personnage très-embarrassant; qu'il ne pouvait, comme ministre, douter des intentions du roi, qui lui étaient bien manifestées; comme cardinal, qu'il avait sa conscience à satisfaire; et qu'il était bien malheureux de ne pouvoir pas être simple spectateur comme tant d'autres, voulant pourtant me faire entendre tout ce que je n'entendais point. Je puis vous répondre qu'il ne sait où il en est.

Au reste, il est certain que l'abbé de Chanterac sait exactement par M. le cardinal de Bouillon tout ce qui s'est passé au Saint-Office, tandis que je me fatigue cruellement le corps et l'esprit pour le deviner. Ç'a été un grand avantage que cet abbé a toujours eu, et qu'il a encore, d'être si aisément et si sûrement instruit de ce qui se passe; mais je crois à présent la cabale à bout. Jeudi dernier, le sacriste, l'abbé de Chanterac, l'assesseur et Alfaro s'assemblèrent pour consulter.

M. le cardinal de Bouillon m'a dit qu'il n'estimait que les vœux du sacriste et de Massoulié. Tous les autres méprisent infiniment le travail du sacriste. M. Poussin fait tout de son mieux; les intentions du roi sont, avec raison, pour lui des lois : le cardinal de Bouillon le hait souverainement. Je vous prie seulement de le faire valoir comme il le mérite.

M. de Chartres fera toujours bien de répondre : mais ici tout le monde répond pour lui, et M. de Cambrai a achevé de se perdre par sa Réponse à ce prélat. Votre dernier ouvrage le couvre seul d'une éternelle confusion. Pour vous, vous pouvez répondre, si vous le voulez, aux dernières lettres de M. de Cambrai. Mais, à moins que les choses ne changent ici, l'écrit que vous ferez ne sera d'aucune utilité dans ce pays, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y faire paraître d'autre ouvrage. Pour la France, où il faut éclaircir la vérité et prémunir les fidèles, on ne saurait trop y publier de bons écrits. Vous pensez bien cependant que, quelque parti que vous preniez à cet égard, j'exécuterai vos ordres comme vous le souhaiterez. Je vous dirai seulement que j'ai en quelque manière promis à Sa Sainteté que vous n'écririez plus, à moins que vous n'eussiez de nouvelles raisons bien pressantes pour le faire. Malgré toutes ces considérations, je suis assuré que ce que vous écrirez sera si bon, qu'on sera ravi toujours de le voir. La traduction italienne de votre Réponse est, pour le présent, la seule pièce dont nous ayons besoin.

Il faut que M. de Chartres prenne un peu garde de ne pas donner lieu ici de penser que le motif secondaire soit séparable du motif spécifique dans l'acte propre de la charité : cela pourrait produire un mauvais effet. Ce qu'il a dit là-dessus dans son Instruction demande d'être expliqué, à ce qu'il a paru ici à beaucoup de gens qui sont dans vos principes.

L'abbé de Chanterac a tenté, samedi et dimanche, d'avoir audience du Pape, qui n'a pas voulu la lui donner : je ne sais s'il y sera parvenu aujourd'hui.

Monseigneur Giori est le même, et fait toujours très-bien auprès du Pape : il confirmera ce que les cardinaux feront. Je ne sais si je ne vous ai pas mandé que M. Phelippeaux avait dressé un vœu sur les trente-huit propositions, tout tiré de vos écrits, et que nous avons fait passer à tous les cardinaux.

Je crois que le cardinal d'Aguirre ne se trouva pas hier à la congrégation : on m'a dit qu'il n'avait pas été averti.

J'ai oublié de vous marquer que M. le cardinal de Bouillon m'a fait extrêmement valoir une audience qu'il prétend avoir eue du Pape, dans laquelle il a,

dit-il, parlé contre M. de Cambrai et pour vous, mieux que je n'aurais pu faire. Il croit avoir fait une grande impression sur le Pape. Si ce qu'il m'a dit est vrai, il a fort bien fait; n'en parlez qu'à son frère. Je fais semblant de tout croire.

J'apprends par M. Phelippeaux qu'il est arrivé une Réponse de M. de Cambrai au *Mystici* et au *Schola in tuto*. Je ne sais si cela est bien sûr; mais, quoi qu'il en soit, il n'est pas à craindre qu'il arrive aucun changement dans les dispositions des esprits à l'égard de ce prélat.

Rome, ce 18 novembre 1698.

LETTRE CCCLXXI. — De l'abbé de Gondi à l'abbé Bossuet.

Sur la traduction italienne de la *Relation sur le Quiétisme*, et les dispositions du grand-duc pour seconder à Rome les évêques de France dans cette affaire.

Son Altesse sérénissime le grand-duc mon maître, faisant, avec justice, un prix infini de tous les savants ouvrages de M. de Meaux, a reçu avec une extrême joie l'exemplaire de la traduction en italien que M. l'abbé Regnier a faite de la *Relation du Quiétisme*, que ce digne prélat avait mise au jour peu de mois avant. Son Altesse n'a point manqué de comprendre incontinent le bon effet que cette traduction produirait dans Rome et par toute l'Italie, attendu la facilité qu'on y aurait par ce moyen de mieux approfondir la vérité que mondit sieur votre oncle découvre à merveille dans sadite *Relation*, et que mondit sieur l'abbé Regnier, de qui je suis ancien serviteur, et dont à fond je connais le rare mérite, fait goûter par sa version, fidèlement faite en italien, à tous nos conationaux qui n'entendent pas le français. Après ce que je viens de vous dire, je ne doute point que vous ne soyez entièrement persuadé que sadite Altesse estimant, comme elle fait, le don que vous lui avez fait dudit exemplaire, ne vous en remercie avec une cordialité qui y réponde; et comme elle m'a chargé de vous en rendre de sa part ce témoignage, elle vous prie de lui faire la justice d'en être tout-à-fait convaincu.

M. de Meaux, aussi bien que les autres évêques de France, au nom desquels vous témoignez leur satisfaction du soin assidu de son Altesse Sérénissime à contribuer dans Rome, par tout ce qu'elle a pu, à la condamnation d'une erreur qui peut causer tant de désordres dans notre sainte religion, obligent dans cette rencontre sadite Altesse d'une manière dont elle n'en saurait assez faire d'estime, ni leur en avoir plus de reconnaissance. Vous lui ferez une grâce toute singulière de les assurer de la vérité de ses sentiments, et du vrai désir qu'elle a de répondre en tout temps aux bontés qu'ils ont pour elle, par la sincérité de son affection et de son amitié pour eux. Au reste, son Altesse ne se lassera jamais de poursuivre la bonne cause contre les fauteurs de la mauvaise; et elle espère, aussi bien que vous, que dans peu le Pape prononcera conformément à nos souhaits, à ceux de la France et de tous ceux qui aiment la paix dans l'Eglise et l'honneur du Saint Siége.

Je ne saurais finir cette lettre sans y joindre encore mes très-humbles remercîments pour l'autre exemplaire de cette même traduction, que je garde auprès de moi comme une chose précieuse, aussi bien que son original en français, avec tout ce que M. de Meaux a mis au jour sur cette matière : vous suppliant de croire que rien ne m'est si cher que la continuation de vos bonnes grâces, je m'étudierai toujours à les mériter par mes services les plus passionnés, étant aussi respectueusement que je suis, etc.

Florence, 18 novembre 1698.

LETTRE CCCLXXII. — De Bossuet à son neveu.

Sur les raisons qui empêchaient l'impression de la version italienne de ses *Remarques*; les interrogatoires que subissait madame Guyon; et sur un mémoire qu'il lui avait envoyé.

Je viens de recevoir votre lettre du 4, qui m'apprend l'arrivée de notre courrier extraordinaire, avec les *Remarques*. Elles sont ici jugées accablantes pour M. de Cambrai. La version italienne est faite; mais Anisson fait difficulté de l'imprimer, parce qu'elle n'aura, dit-il, nul débit ici. Je verrai à Paris, où je serai demain, ce qu'il faudra faire.

L'*In praxi* (1) est le mot sacramental sur

(1) Bossuet, par ce mot *In praxi*, rappelle ici son *Admonition générale*, qu'on a vue.

lequel il faut insister, et l'on doit être attentif à bien avertir de l'abus du langage des bons mystiques. Il y a trois cents ans, c'est-à-dire depuis le temps des Bégards, que le langage se mêle et s'embrouille : si l'on n'y met fin, le mal augmentera. Le pur amour et tout ce qui est au-dessus du quatrième degré, est la source du mal. Je l'ai démontré dans la Conclusion des *Remarques*.

Je ne puis vous envoyer la sainte Thérèse du P. de la Rue (1) ; voici les extraits qu'on m'en communiqua dans le temps.

On continue à interroger madame Guyon ; et M. de Cambrai y est impliqué du côté du commerce spirituel. Le P. Roslet aura par M. de Paris le secret de tout cela.

Vous aurez reçu un Mémoire latin par l'ordinaire qui partit un peu après le départ de notre courrier, dans lequel est renfermée une instruction pour vous (2). Vous y ferez les remarques convenables. Je laisse le tout à votre discrétion.

Nous avons perdu M. de Simoni, c'est-à-dire chacun de nous un second frère. Mon frère a bien besoin d'être consolé.

Je salue de bon cœur M. Phelippeaux. Il faut avoir patience jusqu'au bout. On a reçu les livres dont il m'avait donné avis. A entendre les nouveaux venus de Rome, M. le cardinal de Bouillon est un favori du Pape. Ce n'est pas ce qu'on écrit ici de tous les côtés. Pour moi, je me réjouis des mesures respectueuses que vous gardez avec cette Eminence. On parle ici de vous très-avantageusement.

A Meaux, 24 novembre 1698.

LETTRE CCCLXXIII. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Il lui annonce le départ prochain de M. de Monaco, et lui demande d'instruire exactement les prélats de ce qui se passera.

Je crois que vous aurez su, Monsieur, que c'est une petite fièvre tierce qui m'empêcha de vous écrire par le dernier courrier : comme je suis, Dieu merci, guéri, je ne veux pas manquer de vous remercier de vos deux dernières lettres.

J'y vois avec plaisir l'espérance que vous avez d'une bonne condamnation, malgré les efforts de la cabale. Il faut présentement redoubler les vôtres, pour faire connaître la vérité ; car les partisans du livre ne manqueront pas sans doute de travailler avec une nouvelle ardeur à couvrir la mauvaise doctrine.

J'espère que les autres congrégations feront plus d'ouvrage que celle du mercredi *n'en fit : je suis bien aise néanmoins qu'elle ait été rompue par la sortie du Pape*, puisque cela marque que Sa Sainteté est en parfaite santé.

M. de Monaco s'en ira bientôt ; vous pouvez l'assurer : l'intention du roi est de le faire partir le plus tôt qu'il se pourra.

Comme nous voici à la crise de l'affaire, je vous prie de ne nous laisser rien ignorer de tout ce qui se passera, afin que nous prenions nos mesures de ce côté-ci, et que nous vous soutenions fortement. Je suis toujours, Monsieur, à vous comme vous savez.

24 novembre 1698.

LETTRE CCCLXXIV. — Du P. Brion, religieux Carme, à Bossuet.

Sur des Remarques qu'il avait faites pour le prélat, et une réfutation suivie du livre de M. de Cambrai qu'il avait composée.

Quelque soin que j'aie pris d'envoyer chez vous pour savoir les jours où vous pourriez venir à Paris, je n'ai point été assez heureux pour vous y rencontrer, et pour vous présenter les remarques que vous m'aviez chargé de faire sur les con-

(1) Nos Mémoires ne nous instruisent point assez sur le fond du discours dont il s'agit ici. Mais nous savons que le P. de la Rue prêcha le jour de saint Bernard de la même année, dans l'église des Feuillants, à Paris, un sermon dans lequel il combattit le prétendu amour pur du nouveau Quiétisme, dont il fit voir l'illusion et les funestes conséquences. Il ne fut pas difficile à l'auditoire de reconnaître M. de Cambrai et madame Guyon dans le portrait que le prédicateur fit d'Abailard et d'Héloïse. Aussi les partisans de Fénelon furent-ils très-choqués de ce sermon.

(2) C'est l'instruction ou l'ordre donné à l'abbé Bossuet par M. de Meaux, que nous avons placé à la suite de la lettre CCCLII.

stitutions des filles du Saint-Sacrement. Tout ce que j'aurais à désirer, Monseigneur, ce serait d'avoir bien rempli la tâche que vous m'aviez donnée, en vous faisant trouver dans ces Remarques quelque chose qui fût digne de votre attention, et qui ne vous fit pas perdre le temps que vous employez si utilement pour la défense de l'Église. J'espère au moins que vous connaîtrez, par ce petit écrit, que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se prépare à répandre le Quiétisme en France, et qu'il y a déjà longtemps qu'on jette la semence d'une si mauvaise doctrine. Il faut espérer que Rome, après une longue discussion, tâchera d'en arrêter le cours par la condamnation du livre de M. de Cambrai; et c'est, ce semble, ce qui devrait déjà être fait, après tous les éclaircissements que vous avez donnés avec tant de lumière sur cette matière.

Quoique je sois très-persuadé, Monseigneur, qu'on ne peut rien ajouter à tout ce que vous avez écrit sur ce sujet, je vous avouerai cependant que je ne puis m'empêcher d'avoir quelque regret que vous n'ayez pas aussi fait paraître ce que j'avais écrit; parce qu'il me semble qu'on découvre et fait bien mieux voir l'erreur d'un livre, lorsqu'on l'examine d'un bout à l'autre, et qu'on montre que ce n'est partout qu'un enchaînement de faux principes et de mauvaises maximes, que quand on se contente d'en extraire quelques propositions, et qu'on le combat, s'il faut ainsi dire, par parties. Comme c'est l'esprit qui anime un auteur, et la fin qu'il se propose, qui font connaître la bonté ou la dépravation de son livre, je crois qu'on ne connaît jamais mieux ces choses qu'en l'examinant d'un bout à l'autre. C'est là, Monseigneur, ce qui m'a toujours fait penser qu'il serait bon qu'il parût un examen suivi du livre de M. de Cambrai. Mais comme je n'aurai jamais de peine, Monseigneur, à soumettre mes lumières aux vôtres, c'est ce qui fait qu'après avoir pris la liberté de vous marquer mon sentiment, il ne me reste qu'à vous assurer que je serai toujours très-content de tout ce que vous ferez; puisque personne ne vous honore plus que moi, et n'est avec un plus grand respect, etc.

BRION,
des Carmes des Billettes de Paris.

24 novembre 1698.

Je pars pour m'en retourner dans ma retraite; c'est ce qui me fait recourir à la plume, désespérant de pouvoir avoir l'honneur de vous voir avant mon départ.

LETTRE CCCLXXV. — De l'abbé Phelippeaux à Bossuet.

Sur l'effet que produisait à Rome la Censure des docteurs de Paris; une réponse de M. de Cambrai aux *Remarques*; et le caractère des examinateurs qui s'étaient déclarés pour lui.

Les choses paraissent aller de mieux en mieux. Le Pape est immobile dans la résolution qu'il a prise de finir bientôt, et de couper toutes les racines, s'il se peut, du Quiétisme. Les cardinaux achevèrent hier de parler sur l'amour pur. Le jugement doctrinal des docteurs de Paris a produit ici un bon effet; et les efforts qu'on a faits pour exciter la jalousie de cette Cour, ont été inutiles. Les cardinaux ont vu que c'était un jugement préparatoire, usité en semblables occasions; et on leur avait tant de fois dit que la Sorbonne était favorable au livre, qu'il était bon qu'on sût au vrai son sentiment. J'aurais souhaité qu'on eût qualifié plus de propositions, et que les qualifications eussent été plus précises et plus fortes: on aurait mieux fait de se servir des vôtres, qui sont beaucoup plus justes, et de suivre l'ordre des propositions extraites et examinées en cette Cour.

Il est arrivé, par un courrier extraordinaire, une lettre en réponse à vos *Remarques*: on la méprise, et elle ne retardera nullement le jugement. Je n'ai jamais vu tant d'aigreur et de hauteur que dans cet écrit, et si peu de bonne foi. Je crois devoir vous avertir qu'il y a plus d'un an que M. de Chanterac avait dit, à qui voulait l'entendre, que M. de Cambrai s'était confessé à vous. C'était alors une véritable confession sacramentelle. Il suffit de vous nommer pour témoins le P. Estiennot, procureur général des Bénédictins; le P. Priuslet, procureur général de Cîteaux, et le P. Cambolas, procureur général des Carmes. Je ne sais comment il peut dire qu'il n'a pas eu connaissance des trois écrits que les Jésuites ont ici publiés pour sa défense. Je sais qu'ils ont été décrits et copiés chez M. de Chanterac, qu'il les a distribués à tous les examinateurs qui étaient pour lors. Quand j'ai dit à Granelli que M. le cardinal de Bouillon n'avait point vu ces écrits, il m'a répondu qu'il avait souffert que les partisans du livre dissent en sa présence et celle du Pape des choses très-désavantageuses au royaume; et il ajouta:

Si vedeva bene ch' egli era più attento a defendere le falsità del suo amico, che al decoro della Francia : « Mais il était plus attentif à défendre les erreurs de son ami, qu'à soutenir l'honneur de la France. »

M. de Cambrai a tort de dire que les examinateurs qui ont été pour lui, sont admirés à Rome : ils y sont entièrement décrédités. On est étonné de leur engagement et de la puissance de la cabale, et on dit publiquement qu'on ne trouverait pas encore dans toute l'Italie cinq théologiens qui eussent osé prendre un tel parti. L'archevêque de Chieti a avoué à l'abbé Pecquini qu'il avait été trompé par Bernini, ci-devaat assesseur, et entièrement attaché à M. le cardinal de Bouillon ; qu'on lui avait persuadé que le Roi, le Clergé, la Sorbonne défendaient unanimement la doctrine de M. de Cambrai, et que cela lui était dit et confirmé par des gens à qui il devait ajouter foi ; mais que, dans toutes les audiences qu'il avait du Pape, il ne cessait de lui dire qu'il fallait condamner le livre, et finir au plus tôt cette affaire. On m'a assuré que le sacriste disait aussi qu'il avait été trompé par les Jésuites. Ces messieurs, à la fin, découvriront ceux qui les ont engagés dans un si mauvais pas. Je vois bien cependant que M. de Cambrai commence à se prévaloir de la scandaleuse partialité, et que ce sera pour lui un moyen de chicaner ou même de persister dans l'erreur.

Nous aurons demain au Saint-Office l'abjuration du frère Bénigne et d'un autre Augustin déchaussé, dont je vous ai déjà mandé l'histoire lorsqu'ils furent arrêtés. Il y a, dans leur fait, du Quiétisme : nous entendrons demain leur procès.

Le courrier extraordinaire qui a apporté la lettre de M. de Cambrai, repartit samedi en diligence, apparemment pour informer le prélat de l'état présent des affaires. Il doit venir par un nouveau courrier des réponses au *Schola* et au *Mystici in tuto* : on avait cru qu'elles étaient déjà arrivées ; mais on s'était trompé.

On fait espérer la fin de l'affaire vers Noël ; je ne le puis croire : si cela est fini vers le carême, je serai content.

Je vous remercie de la bonté que vous avez eue d'écrire à messieurs du Chapitre pour me tenir présent : M. Ledieu m'a mandé qu'ils l'avaient accordé. Je suis avec un profond respect, etc.

A Rome, ce 25 novembre 1698.

LETTRE CCCLXXVI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur l'étonnante célérité avec laquelle M. de Cambrai venait de publier sa *Réponse aux Remarques* de M. de Meaux, la nécessité de le réfuter ; l'état de l'affaire ; et la manière dont les cardinaux avaient parlé dans les congrégations qui s'étaient tenues.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, le 27 de ce mois. Vous aurez su que notre courrier est arrivé ici avec votre Réponse, cinq jours plus tard qu'il ne devait. Il était parti de Paris le 18 octobre au matin, et il n'est arrivé à Rome que le 31 du même mois au matin. Les prétextes qu'il m'a apportés sont tous d'un homme de mauvaise foi : il n'en faut plus parler.

M. de Cambrai a été mieux servi. Sa *Réponse* à vos *Remarques* est arrivée ici en dix jours, et serait venue en huit sans une rivière débordée. L'ouvrage a été composé aussi vite, et, je l'avoue, avec une diligence incroyable : je ne doute pas que vous ne l'ayez eu à Paris aussitôt ou plus tôt que nous. Il y a apparence qu'on lui a envoyé vos *Remarques* feuille à feuille de chez Anisson. Cet ouvrage arriva ici mercredi dernier, c'est-à-dire le 19 de ce mois. Le vôtre n'a été achevé d'imprimer que vers le 17 octobre. La diligence de la composition, de l'impression et de l'envoi, est assurément extraordinaire. C'est aussi ce qu'il y a de plus glorieux pour l'auteur dans cette pièce ; car il me semble qu'il n'a jamais donné plus d'avantage contre lui surtout, qu'il ne le fait dans sa *Réponse*. Il y soutient, il y défend madame Guyon et le sens inconnu ds son livre, plus scandaleusement que jamais. Il y parle avec une insolence outrée de toutes les personnes qui ne suivent pas aveuglément sa cabale. Personne ne doute qu'il n'ait voulu laisser entendre en plusieurs endroits le Roi et madame de Maintenon, surtout pages 6 et 8. Sa hardiesse, son arrogance et ses impostures s'y découvrent plus que jamais. M. le cardinal de Bouillon, en m'en parlant la première fois, quoiqu'il admirât cet ouvrage, et dit que c'était le plus grand effort de l'esprit humain, fut obligé de m'avouer que M. de Cambrai était hors des gonds, et qu'il défendait plus que jamais madame Guyon. Pour moi, je n'y trouve que le caractère d'un charlatan, d'un déclamateur et du plus dangereux de tous les hommes.

Je sais que la plupart des cardinaux ont déclaré à M. de Chanterac qu'ils ne liraient pas cet ouvrage. MM. les cardinaux Spada, Casanate, Marescotti, Carpe-

gna et Ferrari me l'ont dit à moi-même. Ils ont lu le vôtre avec plaisir, et ils m'en ont parlé très-avantageusement. Les partisans de M. de Cambrai ne laissent pas de faire valoir extrêmement contre vous sa nouvelle *Réponse*. J'avoue que la manière dont elle est écrite, le caractère de l'auteur, et la cabale horrible dont il est appuyé, m'ont fait changer de sentiment sur ce que je crus vous devoir témoigner dans ma dernière lettre, qu'il serait peut-être à propos de ne plus écrire. A présent je suis convaincu que vous ne devez rien laisser sans réponse, et qu'il convient que M. de Cambrai vous trouve toujours prêt à faire triompher la vérité, et à dévoiler l'imposture et le mensonge. Il faut le suivre dans tous ses retranchements, et ne lui laisser aucun moyen de pouvoir échapper. C'est une bête féroce qu'il faut poursuivre, pour l'honneur de l'épiscopat et de la vérité, jusqu'à ce qu'on l'ait terrassée et mise hors d'état de ne plus faire aucun mal. Il donne plus que jamais prise sur lui dans ce dernier ouvrage. Si j'étais à votre place, je ferais une réponse sous le titre d'éclaircissements, et je l'accablerais. Saint Augustin n'a-t-il pas poursuivi Julien jusqu'à la mort? Il faut toujours continuer à parler avec autorité, avec force, d'un style sérieux et accablant. MM. de Paris et de Chartres voient l'avantage que M. de Cambrai tire de leur silence sur les faits les plus faux, qu'il présente comme avoués par eux. Il est vrai, et je le répète encore, qu'il n'est plus nécessaire d'écrire par rapport au jugement de l'affaire, et même par rapport à cette Cour-ci; c'est ce que j'ai déclaré hautement au Pape et aux cardinaux, encore tout nouvellement : mais par rapport à la France, par rapport à la cabale, et pour délivrer l'Eglise du plus grand ennemi qu'elle ait jamais eu, je crois qu'en conscience ni les évêques ni le roi ne peuvent laisser M. de Cambrai en repos. Le coup accablant pour lui, sera la condamnation de son livre et de sa doctrine par le Saint-Siége, qui ne tardera pas longtemps. Si vous écrivez sur ce dernier ouvrage, comme je crois que vous devez le faire, il sera bon que ce ne soit pas en forme de lettre : il me semble qu'il n'est pas décent de se traiter mal par lettre. Au reste, plus cet adversaire est enragé et outré contre vous, plus il faut que vous paraissiez le mépriser, et que sans injure vous l'accabliez par les choses mêmes. Il ne veut plus payer que d'esprit.

N'ayant pu aller aux pieds de Sa Sainteté, j'ai vu M. le cardinal Spada et M. l'assesseur, à qui j'ai fait plaisir de les assurer que tout ce qui pouvait s'écrire actuellement de part et d'autre n'était point nécessaire pour le jugement de l'affaire, qui dépendait du seul texte du livre, déféré devant le Saint-Siége. C'est ce qu'on entend fort bien à présent.

Il me semble qu'on embarrasserait fort M. de Cambrai si on lui demandait quel est donc le sens caché et bon qu'a eu en vue madame Guyon dans ses livres, et qu'il dit qu'il s'est fait expliquer terme par terme, parole par parole. Il le doit savoir, pour l'excuser si positivement; et s'il ose jamais le déclarer, il se trouvera que c'est ce qu'il a voulu exprimer dans son livre des *Maximes*. Vous voyez les conséquences de ce raisonnement.

M. le cardinal de Bouillon me parla, sur le chapitre de la confession, peu avantageusement pour vous et pour M. de Cambrai en même temps, donnant tort à l'un et à l'autre. Je lui répondis si fortement là-dessus, qu'il n'eut pas un mot à me répliquer; son but est d'excuser M. de Cambrai tout autant qu'il le peut.

Il est de la dernière conséquence que vous fassiez bien entendre à M. le nonce et au roi de quelle nécessité il est qu'on ne laisse pas M. de Cambrai écrire le dernier, qu'on découvre tous ses mensonges et qu'on dissipe tous ses artifices. Il s'agit de défendre la vérité, la doctrine de l'Eglise et l'honneur de saints évêques. De ce côté-ci, je n'oublie rien pour faire sentir l'obligation que l'Eglise catholique doit vous avoir, et aux évêques, d'éclaircir et de soutenir des vérités aussi importantes. Si vous composez quelque nouvel ouvrage, faites-le court, et arrêtez-vous à ce qui mérite réponse, ou demande des éclaircissements.

Venons à ce qui se passe. On tint hier la seconde congrégation; et je pense que le reste des cardinaux, qui n'avaient pas parlé dans la première, l'auront fait dans dans celle-ci. Les cardinaux Noris et Ferrari devaient parler. Je n'ai pu encore savoir précisément ce qui s'est passé; mais je puis assurer que tout aura été bien. Le cinquième état sera traité d'illusoire, d'erroné, de faux, peut-être d'impie et d'hérétique. Sans M. le cardinal de Bouillon, qu'on ne veut pas choquer ouvertement, on aurait fort maltraité la personne de l'auteur; mais on se contente de parler fortement contre la doctrine.

J'ai su que M. le cardinal de Bouillon avait eu quelque dessein de se retirer; mais les Jésuites et les amis de M. de Cambrai du côté de Paris l'ont engagé à aller jusqu'au bout, pour parer quelques coups, et au moins tenir en respect les cardinaux et le Pape. Je sais, à n'en pouvoir douter, que M. le cardinal de Bouillon a loué extrêmement le personnel de M. de Cambrai et ses bonnes intentions,

et qu'il a biaisé sur le reste, ne pouvant néanmoins approuver le sens rigoureux des propositions. On ignore encore quelles qualifications il leur a données : on croit qu'il ne les remettra qu'au Pape, quand tous auront expliqué leurs sentiments. C'est là le point, le reste n'est rien. Le cardinal Carpegna a parlé dans la première congrégation très-fortement et très-brièvement; le cardinal Nerli, comme il m'avait promis; le cardinal Casanate, divinement, et son discours fit grande impression; le cardinal Marescotti, avec vigueur et rigueur. Voilà tous ceux qui parlèrent dans la première congrégation, et M. le cardinal de Bouillon le fit très-longuement. Le mercredi 19, à l'assemblée de la Minerve, on ne put s'occuper de cette affaire : on jugea deux Quiétistes, qui doivent demain faire abjuration semi-publique, où je ne manquerai pas d'assister. C'est le fameux P. Bénigne, qu'on consultait ici comme un saint, et un P. Paul, de l'observance des Petits-Pères, tels que ceux de la place des Victoires. On leur devait faire faire abjuration à la Minerve, comme à Molinos; mais, en considération de leur ordre, ils la feront au palais du Saint-Office.

Hier se tint notre congrégation, dont je ne sais pas le détail; mais, encore une fois, la queue aura suivi la tête. Le cardinal Noris assurément n'aura pas épargné l'amour pur, qui est, selon moi, le seul point qui pouvait faire quelque difficulté, et sur lequel la cabale infernale a fait le plus d'efforts pour en empêcher la condamnation. Aussi, comme vous l'avez vu par mes précédentes, n'ai-je eu aucun repos que je ne fusse comme assuré que cette doctrine serait expressément proscrite. Je leur ai parlé si fortement là-dessus, qu'ils ont bien vu que nous ne serions pas contents d'eux s'ils passaient légèrement sur cet article, et que nous compterions qu'ils donneraient gain de cause à M. de Cambrai. La vérité leur a paru clairement démontrée dans votre doctrine et dans vos ouvrages, et l'illusion et la fausseté dans ceux de M. de Cambrai. Ils sont convaincus de la mauvaise foi de cet auteur, et du péril que court la religion si son système est épargné; enfin les impressions de la cabale se sont dissipées, et je ne vois plus aucune ressource pour M. de Cambrai. J'ose dire à présent la victoire assurée, si Sa Sainteté vit encore deux mois; et peut-être l'affaire sera-t-elle terminée plus tôt. Le Pape est plus résolu que jamais, et M. le cardinal de Bouillon ne prend plus d'autre parti avec lui que de parler doucement; car Sa Sainteté le prévient sur tout.

Le personnage de M. le cardinal de Bouillon fait pitié. Sa faiblesse, sa malice, son impuissance le jettent dans une mélancolie dont tout le monde s'aperçoit.

M. le cardinal Casanate parla hier au Pape, et le Pape lui dit qu'il voulait l'entretenir *in camera* sur cette affaire. C'est un digne homme : on ne lui rend pas justice en France, si l'on s'oppose à le faire Pape. Nos cardinaux ne sont guère pour lui; car ils sont tous jésuites, plus ou moins. Il faut que vous vous ménagiez beaucoup là-dessus : néanmoins il est bon que vous agissiez auprès du roi et de madame de Maintenon, pour leur faire connaître la nécessité d'avoir un Pape de mérite, qui aime l'Eglise, qui soit savant, et qui puisse abattre les Jésuites qui perdront tout un jour. Ce qui fait apercevoir plus clairement à tout le monde que les affaires de M. de Cambrai vont mal, c'est la rage de tous ses partisans, qui disent qu'on ne peut résister au roi. Non assurément, l'on ne peut résister au roi, quand il a la vérité pour lui; et c'est la plus grande gloire qu'il puisse jamais avoir, le plus beau fleuron de sa couronne, d'être le défenseur de la religion et le protecteur des bons évêques.

Venons à la censure des docteurs. La manière dont l'affaire a été conduite ici de notre part, a remédié à toutes les mauvaises impressions qu'on a voulu donner d'abord. Il est vrai que dans les circonstances présentes, et surtout depuis un mois ou deux, cette pièce n'était pas nécessaire, vous l'aurez vu par mes précédentes lettres; mais elle ne laisse pas d'avoir son effet, de confirmer tout ce que nous avons dit, et de faire marcher les pusillanimes avec plus de confiance. Nous avons affecté de publier ici que l'on ne regardait cette pièce que comme un témoignage de docteurs particuliers qui ne pouvaient souffrir l'idée que M. de Cambrai avait voulu donner de leurs sentiments; mais que cet acte n'était point nécessaire, et que nous ne doutions pas que le Saint-Siége ne frappât encore plus fortement. Je vous l'ai toujours bien dit, qu'il fallait les laisser commencer, et que, quand une fois ils seraient échauffés, ils n'épargneraient pas M. de Cambrai. Il était question de les laisser *insanguinari*, et vous verrez que la fin sera plus forte qu'ils ne l'ont d'abord cru eux-mêmes.

Le Pape voit à présent que tout le mal vient d'avoir ajouté ses deux évêques. M. de Chieti, l'un des deux, avait témoigné vouloir se rétracter; mais les amis de M. de Cambrai l'en ont empêché, à ce qu'on prétend. J'eus hier un entretien assez vigoureux avec lui, dans lequel je lui parlai avec sincérité et avec respect :

jamais homme n'a été si embarrassé; je ne sais ce que cela produira.

On dit que l'université de Louvain a refusé net à M. de Cambrai l'approbation qu'il désirait; qu'il a néanmoins arraché de quelques docteurs de Flandre, inconnus, quelque chose d'ambigu.

On sait ici la condamnation d'Ekard, dominicain, et l'on en a fait bon usage.

M. Madot, pour qui vous voulez bien vous intéresser, n'est pas aimé de M. le cardinal de Bouillon, à cause qu'il paraît être de mes amis; mais il s'en moque.

M. de Villeroi est extrêmement chéri ici de tous ceux qui le connaissent, de moi en particulier, qu'il a toujours honoré d'une bienveillance singulière; je vous supplie de lui vouloir faire un peu ma cour.

La réponse de M. de Cambrai aux écrits latins n'est pas encore arrivée; mais on la promet incessamment : elle viendra tard.

On ne peut trop à la Cour presser le nouvel ambassadeur de venir : tout est ici dans la confusion. Sur l'article de l'écrit, où il s'agit de la confession de M. de Cambrai, vous avez pour témoins de la fausseté du fait M. de Paris et M. Tronson. Qu'y a-t-il à dire à cela?

Pour le trente-quatrième article ajouté, c'est une bagatelle en soi; mais il me semble que M. de Paris convint, dans ses apostilles, qu'il fût ajouté : tout dépend des circonstances. Ses apostilles n'ont été montrées ici à personne.

Quant aux intentions personnelles de madame Guyon, les protestations qu'elle ferait pourraient bien empêcher qu'on ne les condamnât formellement, mais non pas obliger de l'excuser précisément contre la teneur du texte et le sens propre et unique, qui règne partout dans ses écrits. En un mot, on peut bien supposer, quand une personne est docile, et ignorante surtout, qu'elle n'est pas hérétique formellement, mais non pas qu'elle n'ait pas cru les erreurs qu'elle a expressément enseignées et imprimées.

Au reste, il me semble avoir ouï dire que cette femme avait eu l'insolence d'ajouter quelque chose à ce que vous lui aviez donné, et de falsifier ainsi l'acte. Ne serait-ce pas sur cela que M. de Cambrai voudrait excuser l'acte faux qu'il avait produit? Je n'ai parlé à personne de ce que je vous dis là, et n'en ai qu'une idée très-confuse.

Le Pape, les cardinaux, tout Rome est témoin de ce que M. l'abbé de Chanterac a assuré ici publiquement : que M. de Cambrai n'avait vu madame Guyon que trois fois en sa vie. Cet abbé a avoué depuis qu'il avait été trompé par M. de Cambrai : le fait est notoire ici, vous pouvez l'avancer hardiment. Sa Sainteté et tous les cardinaux me l'ont dit ainsi; cent autres personnes me l'ont confirmé, M. de la Trémouille, madame des Ursins, enfin tout le monde.

Pour les écrits composés par les Jésuites en faveur de M. de Cambrai, ils ne sont que trop certains : on trouverait ici, si l'on voulait, plusieurs témoins qui les ont vu écrire chez M. de Chanterac. Les Jésuites les distribuaient : M. de Chanterac les a donnés à tous les examinateurs et à bien d'autres.

Je suis persuadé que messieurs les cardinaux auront fini vers Noël les qualifications des propositions : après cela, on fera la Bulle. Je suis encore persuadé qu'on ne veut plus perdre de temps.

C'est le P. Charonnier qui fait le vœu de M. le cardinal de Bouillon, jugez ce que ce peut être.

Rome, ce 25 novembre 1698.

LETTRE CCCLXXVII. — De Bossuet à son neveu.

Il lui témoigne la satisfaction qu'il avait de sa conduite; lui demande les actes du procès de Molinos, et lui donne quelques avis.

J'ai reçu, aujourd'hui seulement, votre lettre du 11 novembre, et la nouvelle des deux audiences très-importantes que vous avez eues de Sa Sainteté, dont je rendrai compte, et dont j'espère qu'on sera bien aise. Le *Mandatum* (1) vous est venu bien à propos. Il n'y a rien à ajouter aux diligences que vous faites. On enverra les livres que vous demandez; mais ce ne peut être que par l'ordinaire qui suivra celui-ci.

Vous ne sauriez trop répéter à leurs Eminences, et au Pape, dans l'occasion, que si l'on mollit le moins du monde, on aura, au lieu d'un homme soumis, un ostentateur, un triomphateur et un insultateur.

Je sais ce qui s'est trouvé dans les re-

(1) Il se trouve ci-dessus, après la lettre du 18 octobre 1698, tom. XIV.

gistres secrets du Saint-Office sur la doctrine de Molinos (1), conforme à la Cambraisienne : ne laissez pas de m'en envoyer les actes les plus authentiques qu'il se pourra.

Je suis bien aise que le Pape ait repoussé si vivement la demande que lui faisait M. de Chanterac, pour allonger l'affaire. On m'a envoyé un extrait des vœux des examinateurs qui nous sont contraires, qui est fait par les amis de M. de Tourcil.

Je crois vous avoir mandé que l'original de mon portrait est à Florence, par les ordres du grand-duc qui l'a demandé. Je vous ai rendu compte de M. de Madot. Son frère l'abbé doit prêcher, et je tâcherai de l'entendre. Je ferai ici la cour de M. l'agent de Florence, en sorte que cela retourne aux oreilles de son maître.

Je ferai bien votre cour à M. le nonce. Vous avez raison de croire qu'il est ici en vénération, et que sa conduite y est au gré de tout le monde. Je vous ai mandé, par mes précédentes, combien elle est obligeante pour vous et pour moi.

Nous avons vu ici M. Raguenet et M. Langlois. Ce dernier a beaucoup d'esprit. Il faut prendre le bon de tout le monde. M. l'abbé Fiot, qui est présent, veut bien vous assurer de son amitié.

Appuyez principalement sur l'*In praxi* et le *Reviviscere Molinosum*, et sur l'abus qu'on peut faire du langage des mystiques, *qui ante exortam quæstionem securiùs loquebantur* (2).

Je suis bien aise d'apprendre que l'avis des docteurs de Paris vous sera utile. M. Pirot, qui l'a formé, était bien instruit de nos principes.

A Versailles, 1er décembre 1698.

LETTRE CCCLXXVIII. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les lenteurs de la Cour de Rome; la Censure des docteurs de Paris, et les dispositions du nouvel ambassadeur.

Je vois avec plaisir dans votre lettre du 11, Monsieur, les bonnes dispositions où vous croyez qu'on est contre la doctrine du livre; mais je suis bien fâché aussi de la lenteur que l'on continue d'avoir à juger. Il n'est pas naturel que deux congrégations de suite se passent sans rien faire, et qu'à celle du jeudi il ne se trouve que quatre cardinaux. Il paraît une affectation à cela qui me fait craindre qu'on ne veuille encore allonger, malgré les bonnes intentions du Pape : ainsi pressez toujours tant que vous pourrez.

L'avis des docteurs, conduit sagement, comme il le sera, ne peut faire qu'un bon effet : il donnera du courage aux juges timides, à qui on faisait craindre notre Faculté. Vous pouvez dire, Monsieur, à qui vous jugerez à propos, que je suis sûr de cent signatures au moins, quand je voudrai; qu'ainsi on peut compter qu'il n'y a rien de plus faux que les bruits qu'on avait répandus.

M. de Monaco est ici depuis huit jours, et se prépare à partir incessamment. J'eus hier matin une grande conférence avec lui : je lui recommandai fortement vos intérêts, et le priai d'avoir une liaison particulière avec vous. Il me le promit très-honnêtement : ainsi vous pouvez compter sur lui, et assurer à Rome qu'il y arrivera bientôt. Je lui parlai aussi, comme il fallait, du P. Roslet : j'ai oublié de le lui mander; je vous prie de le lui dire : j'espère qu'il vous traitera très-bien l'un et l'autre. Le départ du courrier me presse de finir. Je suis toujours, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

2 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXIX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la reconnaissance qu'il avait témoignée envers le nonce, le désir qu'il avait que ce prélat en fût instruit; ses soins pour le succès de l'affaire; les discours des cardinaux dans les congrégations; et l'abjuration d'un Augustin convaincu de Quiétisme.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau, du 10 novembre. J'ai rendu aussitôt à M. le cardinal Spada la lettre qui était

(1) Le Saint-Office ne jugea pas à propos de rendre publiques toutes les abominations et les obscénités qu'on avait découvertes dans l'instruction du procès de Molinos.

(2) Bossuet renvoie ici son neveu tant à l'Admonition générale qu'au *Mandatum*, dont il a été déjà question plusieurs fois.

pour lui. Je n'ai rien oublié, dans cette occasion, pour lui marquer ma reconnaissance et la vôtre. Il m'a dit que M. le nonce lui avait écrit là-dessus, et tout s'est passé fort bien. Je ne doute pas que ce cardinal n'en écrive à M. le nonce, aussi bien que M. le prince Vaïni et un autre de ses amis, qui est ici son correspondant, et qui sont témoins de ma reconnaissance et de ma sensibilité. Il s'est rencontré heureusement qu'ils ont su aussi la manière dont j'avais parlé à Sa Sainteté, il y a un mois, au sujet de M. le nonce, lui témoignant de votre part et de celle de M. de Paris et des évêques la joie que l'on avait en France de la grâce que Sa Sainteté lui avait faite en le nommant à l'évêché de Brescia. Je crois vous avoir déjà écrit ce fait et vous avoir marqué le plaisir que fit à Sa Sainteté mon compliment, où je fis entrer tout le bien qu'il y a à dire de ce ministre. Je vous adresse une lettre pour lui, et suis ravi de cette occasion de pouvoir l'assurer par moi-même de l'estime singulière que j'ai pour sa personne, et de la vive reconnaissance que je ressens de ses bontés, que je vous supplie de lui renouveler encore dans toutes les occasions.

J'espère que si l'on n'a pas été mécontent de moi jusqu'au mois de septembre, ce que j'ai pu faire ici le mois d'octobre et le mois dernier, où il y a eu plus de mouvement à se donner, et dont je vous ai rendu un compte exact, ne donnera pas sujet d'être mécontent de moi. Les cardinaux ont été instruits et bien instruits, de manière que j'espère qu'ils se déclareront tous contre le livre, et que ceux dont on avait sujet de se défier le plus seront ceux qui feront le mieux. Je pourrai vous dire un jour tout ce que la cabale a remué : mais enfin ses intrigues ont été vaines; et il n'y a plus lieu de douter que le livre et l'amour pur ne soient proscrits, si Dieu donne encore deux mois de vie à Sa Sainteté, qui ne s'est jamais mieux portée.

J'ai su, à n'en pouvoir douter, la manière dont M. le cardinal de Bouillon se comporta la première fois qu'il parla au Saint-Office. Il fit un très-long verbiage, sans rien conclure : il parla autant en faveur de M. de Cambrai que des autres, louant et blâmant également tout le monde, et parut indifférent sur la doctrine de l'amour pur comme sur les personnes, sans qualifier les propositions ni en bien ni en mal. Il voulait voir le parti que chacun prendrait, pour prendre ensuite le sien. Ce que je dis est sûr, et je le sais de science certaine. M. le cardinal de Bouillon pouvait-il faire mieux pour M. de Cambrai?

Dans la seconde congrégation qui se tint il y eut hier huit jours, le cardinal Spada parla; les cardinaux Panciatici, Ferrari et Noris le firent aussi, et on lut le vœu du cardinal d'Aguirre. Tous parlèrent bien. Les cardinaux Spada et Panciatici furent assez courts, mais bien décidés; le cardinal Ferrari surpassa l'attente, et surtout établit le sens mauvais du livre comme incontestable, et en cela il rendit un grand service; le cardinal Noris, qui continua, s'expliqua bien et fortement. Le vœu du cardinal d'Aguirre, qui n'était pas présent, fut lu : il est bon et fort, et il embrasse toutes les propositions, à ce qu'on m'a assuré.

Je crois vous avoir mandé, par ma dernière lettre, la mélancolie que fit paraître M. le cardinal de Bouillon au sortir de cette congrégation, et le dépit qu'il témoigna : il vit bien qu'il n'y avait plus rien à espérer pour son ami.

J'ai su que M. le cardinal Casanate avait fait une grande impression : il s'est servi de tout ce qu'il y a de plus fort, pour établir le vrai sens du livre et l'intention de l'auteur sur tous les différents points. Il fit très-bien voir qu'il n'y avait aucun péril dans votre doctrine, et que celle de M. de Cambrai, au contraire, en était toute remplie. Le cardinal Carpegna fit un vœu court, précis, fort, et qui égale à sa manière celui du cardinal Casanate. Restaient à parler les cardinaux Ottoboni et Albani, qui parlèrent hier, et qui ont dû imiter les autres. Je n'en sais encore aucune particularité.

Mercredi dernier, 26 du mois de novembre, se fit au Saint-Office l'abjuration du compagnon du P. Bénigne, qui s'appelle le P. Pietro Paolo. Hors l'appareil, qui était plus grand à l'abjuration de Molinos, tout se passa de même. On lut le procès de ce religieux, qui contenait les informations et sa confession. Il abjura, reçut l'absolution, et fut condamné aux mêmes peines que Molinos. Son procès, quoiqu'on y eût retranché le plus sale, était plein de si grandes infamies, qu'on ne peut les imaginer. On ne saurait mieux représenter le personnage qu'en disant qu'il était un autre Molinos pour la doctrine et pour les actions, ayant même à cet égard enchéri sur son maître. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'il fut déclaré hérétique formel; et tout ce qu'on lut de ses erreurs se réduisait à la doctrine de l'amour pur, qu'on nomma plusieurs fois, à la conformité à la volonté de Dieu, à l'union avec Dieu, à la séparation de la partie supérieure d'avec l'inférieure, aux tentations, obsessions, etc., auxquelles le seul remède est de consentir. Je reconnus aisément

nos Quiétistes à toute cette peinture. Je me trouvai placé assez proche et en face des cardinaux, qui me faisaient tous publiquement des signes de la tête toutes les fois qu'on parlait de l'amour pur. Quand la cérémonie fut finie, je m'approchai de tous, et chacun me dit son petit mot sur la part que je prenais à cette action et que j'y devais prendre, ajoutant en présence du cardinal de Bouillon : *Ecco l'amore puro*; et je leur répondais : *L'amore purissimo e rafinatissimo*. Jamais homme n'a fait à une action publique une plus mauvaise figure, que celle que fit M. le cardinal de Bouillon dans cette circonstance. Tout le monde s'en aperçut : sa contenance était bien différente de celle qu'avait M. le cardinal d'Estrées à l'abjuration de Molinos.

M. le cardinal de Bouillon n'a rien négligé pour que l'abjuration fût faite en secret; mais on n'a eu aucun égard à ses sollicitations : si les prières du cardinal Noris, qui est augustin, ne l'avaient empêché, elle aurait été prononcée à la Minerve comme celle de Molinos. On croit que ce n'est pas sans avoir eu en vue M. de Cambrai que l'on a ordonné cette action, et que l'amour pur a été nommé plusieurs fois. L'abbé de Chanterac a eu la curiosité d'assister à cette cérémonie; mais il a été bien heureux d'être derrière les autres : il aurait fait une très-mauvaise figure, si on l'avait vu. Il s'en est retourné tout consterné et indigné, disait-il, contre les cardinaux, à cause des infamies qu'on avait lues ainsi publiquement. Il faut avouer qu'elles faisaient frémir. Le P. Bénigne, quoique très-coupable, a été dispensé de cet acte public, à cause de sa simplicité et de sa bêtise, et il a été condamné à sept ans de prison. Son compagnon lui faisait croire et faire tout ce qu'il voulait. Le P. Bénigne a fait son abjuration en particulier.

Le lendemain, après la congrégation, M. le cardinal de Bouillon est parti pour Frascati, où il est resté jusqu'à hier matin, qu'il revint pour la congrégation du soir. M. le cardinal de Bouillon a passé ces quatre jours seul avec le P. Charonnier, jésuite, qui le dirige en tout.

A la congrégation qui se tint hier, parlèrent les cardinaux Ottoboni et Albani. M. le cardinal de Bouillon recommença et discourut longtemps. Je ne sais si d'autres parlèrent, je ne le crois pas; car la congrégation commença assez tard, à cause de l'absence du cardinal Spada qu'on attendait. Je vis M. le cardinal de Bouillon au sortir de la congrégation; je ne pus l'entretenir en particulier. Mais j'ai su depuis qu'il était très-content de lui-même, et il croit avoir bien parlé : il dit à une personne qu'il fallait savoir à quoi s'en tenir sur la doctrine de l'amour pur, et qu'on ne devait pas se contenter là-dessus d'un *respective*. Je ne sais ce que cela veut dire.

Je me doute que M. le cardinal de Bouillon aura peut-être voulu réparer ce qu'il avait fait dans la première congrégation, et qu'il se sera expliqué sur l'amour pur, voyant son art inutile. Je saurai bientôt ce qu'il en est, et s'il a donné son vœu sur cet article. La finesse de M. le cardinal de Bouillon sera à présent de s'étendre et d'allonger. On a déjà dit qu'il imitait en tout le sacriste : ainsi il sera le sacriste des cardinaux. On doit s'attendre qu'il ne perdra aucune occasion de servir M. de Cambrai, et ne lui fera que le mal qu'il ne pourra s'empêcher de lui faire, et qu'on ferait malgré lui.

Si les cardinaux continuent à parler si longtemps, l'affaire ne finira pas si tôt; mais je suis persuadé qu'après les premières discussions, ils s'arrêteront et seront très-courts : ils le disent eux-mêmes ainsi. Au reste, je ne doute pas que M. le cardinal de Bouillon ne cherche à les porter, par son exemple, à allonger.

Le mercredi matin on ne parle pas au Saint-Office de notre affaire : cette congrégation est réservée aux affaires courantes. Le jeudi on n'en parle pas devant le Pape, cela serait inutile : on le fait en particulier; et sur la fin on résumera le tout en présence de Sa Sainteté. Je ne puis m'empêcher de croire que cette affaire sera terminée dans le mois de janvier; néanmoins il ne faut pas laisser de presser du côté de la Cour. Je n'oublie rien pour faire que le Pape engage les cardinaux à accélérer. Je vous envoie une lettre, que je viens de recevoir, de Monseigneur Giori sur les dispositions du nonce. Ce qui est certain, c'est que la congrégation a dessein de bien faire, et que le succès de l'affaire est à présent assuré.

On n'oublie rien pour l'instruction. Il est inutile de répandre ici de nouveaux écrits. Ceux qui ont paru nous suffisent, et ils ont eu leur effet. Mais ne laissez pas de faire pour la France tout ce que vous jugerez à propos. Il est nécessaire d'abattre l'orgueil de M. de Cambrai, et de ne lui laisser aucune espérance de lasser ses adversaires : il faut qu'il voie au contraire les évêques toujours prêts à le foudroyer. Je me sers et me servirai de toutes vos vues dans l'occasion.

Quand Zeccadoro s'est aperçu, il y a un mois, que ses peines étaient inutiles, il est allé à la campagne pour tâcher de tirer son épingle du jeu.

Je vous envoie copie de la lettre que

j'ai reçue, il y a huit jours, de M. l'abbé de Gondi, de la part de M. le grand-duc. M. l'abbé Feydé parle toujours au Pape comme nous convenons, et agit bien. Vous pouvez en assurer M. Salviati; et il est bon que cela revienne ici à M. l'abbé Feydé, qui en aura plus de confiance en moi.

M. le cardinal de Bouillon est le plus lâche de tous les hommes. Les Jésuites sont au désespoir.

Il n'y a ici que les partisans déclarés de M. de Cambrai, qui osent seulement regarder la dernière *Réponse* de ce prélat à vos *Remarques*. Je crois toujours qu'il est nécessaire que vous le réfutiez fortement, et que vous confondiez toutes ses impostures, pour le triomphe de la vérité.

J'oubliais de vous dire que le pauvre abbé de Barrières me paraît assez intrigué sur ce qu'on lui mande de Paris, qu'il a un ecclésiastique auprès de lui qui est fort zélé pour M. de Cambrai, et que cela pourrait lui faire tort. Vous savez, et je vous prie d'en assurer M. le cardinal d'Estrées, que je ne me suis jamais avisé de vous en dire un mot, n'ayant pas imaginé que ce bon homme pût faire ni bien ni mal, soit qu'il fût pour ou contre M. de Cambrai. J'en ai toujours parlé ainsi à M. de Barrières, qui se conduit ici sur cette affaire avec toute la modération d'une personne aussi sage qu'il est. Cet ecclésiastique d'ailleurs est un honnête homme, qui s'imagine à la vérité que l'amour du cinquième degré est la perfection, et que M. de Cambrai est le plus grand homme de l'Eglise : je me suis toujours moqué de lui.

Rome, 2 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXX. — Du marquis d'Harcourt (1), ambassadeur en Espagne, à Bossuet.

Il loue les écrits et le zèle de Bossuet contre le Quiétisme, et le rassure touchant les Universités d'Espagne, qu'on disait être favorables à M. de Cambrai.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 10 de l'autre mois, avec celle que vous avez adressée à M. l'archevêque de Séville, et les livres qui y étaient joints, que j'avais déjà lus. M. l'archevêque de Reims m'a fait l'honneur de me les adresser il y a quelque temps, aussi bien que M. l'archevêque de Paris. Quoique je sois encore moins capable de juger de ces sortes de matières que d'aucune autre, ils m'ont fait fort grand plaisir. Vous y faites voir trop clairement la vérité et la pureté de votre doctrine et de votre procédé, pour que l'on puisse douter un moment de la fausseté de celle que vous combattez; à moins qu'on ne soit entêté de son propre ouvrage, ou d'une nouveauté qui plaît toujours à certaines gens, et surtout aux esprits faibles. Tous ceux qui aiment la pureté de la religion et le repos de l'Etat, ne sauraient trop louer votre zèle à détruire un monstre naissant.

Je me suis informé ici soigneusement du chemin que cela peut faire en Espagne, qui est peu de chose : car cette monarchie a tellement baissé en tout, que l'ignorance y règne de manière que le seul mot de *mystique* y est très-peu connu. L'Inquisition ne fait la guerre qu'au Judaïsme; et son principal soin est de conserver une autorité injustement acquise, et de la pousser au-delà de ses justes bornes.

J'envoie à M. l'archevêque de Séville la lettre que vous lui écrivez, et je vous ferai tenir sa réponse avec soin. Je tâcherai aussi de découvrir ce qui se passe à Salamanque, où du moins il n'y a que quelques particuliers qui travaillent secrètement. J'aurai l'honneur de vous informer du tout, comme la personne du monde qui est avec le plus de respect et de vénération, etc.

Madrid, 5 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXI. — De Bossuet à M. de La Broue.

Il l'instruit de l'état de l'affaire de M. de Cambrai, et lui apprend le succès qu'avait eu sa Réponse à ce prélat.

Je ne me contenterai pas, Monseigneur, de faire écrire M. l'abbé de Castries, qui ne me le refusera pas quand je l'en prierai; mais j'écrirai moi-même en même

(1) Depuis duc, pair, et maréchal de France.

temps, et dans le temps que vous souhaitez. Je ne mentirai pas quand je dirai que je souhaite plus de vous voir ici, que vous d'y venir.

Les nouvelles de Rome marquent une prochaine et ferme décision ; et je le crois ainsi d'après l'impression qu'a faite ma Réponse. Je vois, par l'attente où l'on en était, combien la séduction et la prévention d'un grand parti ont d'effet : elles forment jusqu'à Rome une prodigieuse cabale ; mais ma Réponse a mis tout le monde en garde contre l'artifice. Je suis, mon cher Seigneur, avec le respect et la cordialité que vous savez, etc.

A Paris, le 6 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXII. — De Bossuet à son neveu.

Sur les précautions que l'on prenait pour empêcher les effets de la mauvaise volonté du cardinal de Bouillon ; le plan d'un ouvrage sur l'Oraison, qu'il voulait donner après la conclusion de l'affaire ; la Censure des docteurs de Paris ; et sur les reproches qu'on lui faisait d'avoir traité M. de Cambrai avec aigreur.

J'ai reçu votre lettre du 18 novembre. J'ai vu M. de Paris : nous nous sommes naturellement communiqué ce que vous nous écriviez. Dieu préside à ce qui se passe. On a donné avis au roi que M. le cardinal de Bouillon ne sachant plus où se tourner pour sauver M. de Cambrai, pourrait faire mettre dans la préface d'une Bulle quelque clause qui blesserait les droits du royaume, et en empêcherait l'exécution. Le roi fut touché de cet avis ; et je crois être assuré qu'il est parti un courrier exprès, pour lui porter des ordres bien précis sur cela. C'est aussi principalement à quoi vous avez à prendre garde. On veut faire un bien solide : il ne faut donc rien qui déroge à une fin si sainte et si grande. C'est M. de Cambrai qui a porté l'affaire au Pape, en lui soumettant son livre. Nous, qui étions appelés en témoignage, nous l'avons rendu à toute l'Eglise : nous n'avons rien demandé au Pape ; nous ne sommes ni dénonciateurs ni accusateurs. Le Roi a parlé ; et je ne vois rien qui empêche de faire mention de ses instances réitérées. Moyennant cela, tout ira bien ; et l'autorité du Saint-Siége mettra fin à une hérésie dont les suites seraient funestes au christianisme, si l'on n'y pourvoyait bientôt.

Je n'écrirai plus du tout. Quand la décision sera venue, je pourrai, sans plus disputer, faire mon second traité *sur les Etats d'oraison*, où j'en donnerai les principes ; et je comprendrai dans un seul volume les cinq traités que j'ai promis. Cela ne peut être qu'utile, puisque je suivrai les principes que la bulle du Pape donnera. Il sera même nécessaire d'en donner sur ce sujet-là, à cause de l'ignorance et du galimatias de la plupart des spirituels, et de l'abus qu'on fait de l'autorité de l'Ecole. Vous pourrez même, après que, l'affaire sera terminée, insinuer que si on l'a pour agréable, je dédierai mon ouvrage au Pape.

Il n'y a rien à ajouter aux principes que j'ai posés dans le *Summa*, ensuite dans les *In tuto* et dans la *Réponse aux quatre lettres*. Il n'y aura que l'ordre à changer, et à procéder par principes, en laissant le polémique. Le livre est presque tout fait. Je réduis toute l'oraison à l'exercice de la foi, de l'espérance et de la charité, après saint Augustin dans sa lettre à Probe. J'expliquerai en détail ce que la foi met dans la prière, ce qu'y met l'espérance, ce qu'y met la charité et le vrai amour. Saint Augustin ira partout à la tête, et saint Thomas sera premier à sa suite. Je n'oublierai pas les autres saints ; sans mépriser les mystiques, que je mettrai en leur rang, qui sera bien bas, non par mes paroles, mais par lui-même, comme il convient à des auteurs sans exactitude. Je ferai pourtant valoir ce qu'ils ont de bon, afin que ceux qui les aiment ne se croient pas méprisés.

Pour revenir à notre affaire, je suis ravi que les signatures des docteurs de cette faculté tournent à bien. Je n'y trouve en effet qu'une chose à reprendre, qui est la faiblesse des qualifications. M. de Paris en convient ; mais le tour de modestie que vous y donnez sauvera tout.

Est-il possible que l'erreur sur le trouble involontaire de Jésus-Christ échappe, sous prétexte du passage de saint Thomas, dont j'ai donné une si claire solution en trois mots, dans mon Avertissement sur les *cinq Ecrits*, n° 7 ? Il serait honteux qu'une proposition que l'auteur a abandonnée et puis reprise à la fin, quand il a vu qu'il avait trouvé des flatteurs, évite la censure du Saint-Siége. Repassez ce que j'ai dit dans la Réponse aux quatres lettres, sect. 20.

Dans le fond M. de Chartres est de même avis que moi sur les motifs seconds de la charité. Il en a approuvé et la doctrine, et les principes établis dans les *Etats d'Oraison* ; mais occupé d'autres af-

faires, il est vrai qu'il n'a pas pris autant de soin que moi de montrer par principes l'inséparabilité des deux motifs, comme je l'ai fait dans le *Summa doctrinæ* et dans les *In tuto*.

J'ai clairement démontré que ces deux motifs pouvaient bien être séparés *per mentem* et par abstraction, à l'égard de l'intention explicite, dans des actes passagers; et c'est le dernier point où l'on peut aller, en remarquant seulement que l'amour de la béatitude, subordonné toutefois à la gloire de Dieu, se trouve, du moins implicitement et virtuellement, dans tout acte raisonnable. Il n'y a que moi proprement qui aie expliqué ceci par principes, *Schola in tuto*, quæst. I, n. 4, prop. 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33; et n° 18, jusqu'aux n. 22 et 33; ce qui est prouvé par saint Augustin, n° 228 et suiv.; par saint Thomas, q. II et III, n. 8, 34, 35 et suivants. *Réponse aux quatre lettres*, sect. IX et XV, etc.

Si je vous marque ces endroits, ce n'est pas que je ne sente que vous avez pris tout cela parfaitement bien.

J'ai vu, dans une lettre du P. Estiennot à M. de Reims, que le maître du sacré Palais l'ayant été voir, l'avait beaucoup questionné sur l'aigreur que les Cambraisiens m'imputent. Il a répondu que M. de Cambrai me devait tout; qu'il ne faut pas s'étonner que sur l'accusation formée contre moi d'avoir révélé sa confession, et sur d'autres imputations extrêmement odieuses, j'avais répondu sérieusement : que pour me bien connaître, il ne fallait que lire les *Variations*, où l'on voit autant de modération que de force. Je pense qu'il faut insister sur cela auprès des amis particuliers, et notamment auprès du maître du sacré Palais. Voyez ce que j'ai dit sur ce sujet, *Réponse aux quatre lettres*, sect. 24.

Paris, 7 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXIII. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur le bon effet de l'avis des docteurs; et les craintes que le prélat avait du retardement.

Votre lettre du 18, Monsieur, m'a donné une grande joie : j'y vois avec un sensible plaisir le bon effet de l'avis de nos docteurs. Vous l'avez si bien défendu, que les efforts de la cabale ne pouvaient pas l'emporter sur vos bonnes raisons : elles sont sans réplique, et on ne peut les combattre sans s'exposer à être confondu. Ce que le Pape a dit au cardinal Albani me paraît merveilleux : j'aurais de la peine à le croire, si vous n'aviez un aussi bon auteur pour garant. Il est impossible, dans cette disposition, que cet avis n'avance le jugement, et ne fortifie ceux des juges qui pouvaient craindre que les savants ne fussent contre eux.

Ce que vous me mandez des bonnes dispositions du Pape et des cardinaux, est confirmé par toutes les lettres de Rome : ainsi il paraît que vos mémoires sont justes. Cela nous donne de grandes espérances; mais je ne laisse pas de craindre toujours le retardement. La lenteur est naturelle à votre Cour, et les partisans du livre veulent toujours reculer. Si les cardinaux veulent examiner chaque proposition en particulier, ils donneront belle matière à la cabale pour les obliger d'allonger : ainsi vous ne devez point, Monsieur, cesser de demander diligence, non-seulement au Pape qui paraît bien disposé à l'accorder, mais aux cardinaux qui peuvent n'être pas si pressés que Sa Sainteté.

Je comprends aisément l'embarras du cardinal de Bouillon; mais c'est sa faute : défiez-vous-en toujours. C'est une bonne chose que le commissaire du Saint-Office soit si fort de vos amis; mais vous n'en serez pas, pour cela, si bien instruit que l'abbé de Chanterac. On continuera à lui révéler les secrets que vous ne pourrez pénétrer; mais la vérité l'emportera, s'il plaît à Dieu.

J'envoyai, dans le moment que j'eus reçu votre paquet, la lettre de l'abbé de Toureil.

Vous pouvez assurer M. Poussin que je le servirai de mon mieux : le P. Roslet m'en a déjà écrit.

Je vous demande plus de nouvelles que jamais; car elles vont être toutes importantes. Je souhaite que l'on couronne bientôt vos peines, et que vous me croyiez toujours à vous, Monsieur, autant que j'y suis.

Paris, ce 8 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXIV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur ce qui s'était passé dans les précédentes congrégations des cardinaux; les manœuvres du cardinal de Bouillon; les ordres que la Cour avait donnés à ce cardinal, pour empêcher qu'on ne glissât rien dans la Bulle de contraire à nos maximes; et l'audience que le Pape avait donnée à cet abbé.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Germigny, le 16 et le 17 novembre : vous verrez, par la suite de cette lettre, ce qui m'a déterminé à dépêcher le courrier qui vous porte ce paquet, et un semblable à M. de Paris.

Vous aurez vu par ma dernière lettre, du 2 de ce mois, que vous recevrez plus tôt ou en même temps que la présente, que je commençais à craindre quelques longueurs, et à soupçonner quelques difficultés depuis la troisième congrégation qui s'était tenue la veille, et dont je n'avais pu savoir le succès quand j'écrivs le lendemain. J'avais néanmoins bien senti qu'il y avait du nouveau, par les discours du cardinal Casanate et de quelques autres, qui ne parlaient pas avec la même certitude de la décision de cette affaire, par l'espèce de joie que je vis sur le visage de M. le cardinal de Bouillon au retour de la congrégation, et par ce qu'il lui était échappé de dire qu'il ne fallait pas s'en tenir à un *respectivè*, mais aller plus avant: ce qui, selon moi, ne pouvait être dit à bonne intention par le personnage. Je sentis donc dès ce moment quelque mauvais dessein et quelque changement. J'ai cru ne devoir rien oublier pour approfondir ce qui en pouvait être, pour savoir, s'il était possible, le vrai état des congrégations, et ce que faisait le cardinal de Bouillon; afin de remédier au mal qu'on pourrait avoir causé, et vous donner des instructions sûres. Voici ce que j'ai découvert.

Premièrement, tout ce que je vous ai marqué par mes précédentes de ce qui s'est passé dans les deux premières congrégations, est vrai au pied de la lettre. Excepté M. le cardinal de Bouillon, tous ceux qui avaient parlé avaient fait des merveilles. Ils s'étaient expliqués en peu de paroles, avaient donné leurs vœux, et des qualifications précises aux propositions qui concernent l'amour pur, établissant le vrai sens des propositions, qu'ils faisaient voir être mauvaises et dans l'intention de l'auteur et dans tout le contexte du livre. M. le cardinal de Bouillon revint désolé de ces congrégations. Il ne restait plus à parler sur cette matière que le cardinal Ottoboni et le cardinal Albani. Je voyais dans les yeux et dans les discours de tous nos amis une joie bien marquée : ils me disaient qu'il n'y avait qu'à les laisser faire, que tout irait bien et finirait promptement. L'assesseur m'avait assuré, il n'y avait pas quinze jours, qu'à Noël messieurs les cardinaux auraient achevé de donner leurs vœux, et qu'il ne resterait plus qu'à dresser la bulle. Le Pape et tous les cardinaux le faisaient assez entendre, et le croyaient.

Dans ces circonstances, arriva le jour où devait se tenir la troisième congrégation. Le cardinal Ottoboni parla, ainsi que le cardinal Albani; c'étaient les derniers, après lesquels revenait le tour de M. le cardinal de Bouillon, qui parla très-longuement, et la congrégation finit. Depuis cette époque, il m'est revenu de tous côtés que l'affaire tirerait en longueur, qu'on faisait des difficultés. Toutes les personnes qui s'intéressent véritablement à la bonne cause, en ont été alarmées. Je savais que le Pape avait dit que tout consistait à bien s'expliquer sur le livre de M. de Cambrai. Le commissaire déclarait que cette affaire ne finirait pas avant le carême. Les partisans de M. de Cambrai, qui les dernières semaines étaient désespérés, commençaient à reprendre courage, et à dire que l'affaire ne se terminerait point. J'ai été aux informations, et j'ai su par des voies sûres, puisque c'est par le cardinal Casanate lui-même et par le P. Roslet que le cardinal Albani a instruit, j'ai su que M. le cardinal de Bouillon était cause de tout ce désordre. Le cardinal Casanate me dit hier que, sans cette Eminence, on aurait déjà voté sur vingt propositions; mais qu'on ne pouvait lui imposer silence, et qu'il n'avait pas été possible de l'obliger dans les trois premières congrégations à donner son vœu, ni de savoir ce qu'il voulait conclure. Il ne conclut à rien la première fois qu'il parla; à la troisième congrégation, où il reprit la parole, il fit la même chose; avant-hier, jour de la quatrième séance, il demanda encore à parler, et je ne suis pas assuré s'il a donné son vœu par écrit, comme les cardinaux le lui ont demandé : j'en serai informé avant que de finir cette lettre. Ce que je sais, c'est que tous paraissaient indignés de l'embarras qu'il met dans cette affaire, qui sans lui n'aurait jamais trouvé et ne trouverait point de difficulté.

Le cardinal Casanate dit qu'il se perd dans les nues avec des raisonnements plus

subtils que ceux du jésuite, du carme et du sacriste ; enfin, que tout son but est d'embrouiller et d'allonger. Le cardinal Albani a dit au P. Roslet que le cardinal de Bouillon paraît savoir très-mauvais gré à ceux qui contredisent son sentiment et qui parlent trop fort contre M. de Cambrai, et qu'il garde là-dessus très-peu de mesures. Le cardinal Casanate m'a ajouté quelques paroles, qui me font juger que la vue de M. le cardinal de Bouillon est de distinguer deux sens dans les propositions ; suivant l'un desquels les propositions sont censurables, mais soutenables selon l'autre, qui est, à l'en croire, celui de M. de Cambrai, à qui il faut bien nécessairement s'en rapporter sur ce qu'il a pensé. J'ai eu en même temps la satisfaction d'entendre le cardinal Casanate me dire nettement qu'on aurait raison de se moquer du Saint-Siége, s'il entrait dans nos prétendus doubles sens ; que c'était l'affaire du Pape et des cardinaux de déterminer si le sens naturel des paroles était bon ou mauvais ; que c'était là précisément sur quoi on consultait le Saint-Siége, et sur quoi il convenait de répondre ; qu'ainsi il fallait nécessairement décider, ou que le sens naturel des propositions de M. de Cambrai était bon et catholique, ou qu'il était mauvais et digne de telle ou telle censure. C'est là en effet le point essentiel, qui me paraît être bien saisi, non-seulement par le cardinal Casanate, mais par presque tous les autres ; et c'est aussi ce qui fait enrager M. le cardinal de Bouillon. Le cardinal Casanate m'a assuré que c'était une moquerie de vouloir parler plus d'un quart-d'heure ; qu'il ne parlerait jamais davantage, quand ce serait à lui à parler ; qu'il était question de donner son vœu par écrit, et de qualifier nettement les propositions. Enfin il me parla en homme bien intentionné, bien persuadé de la bonté de notre cause, et de la malignité de M. le cardinal de Bouillon, qu'il dit clairement être le seul à craindre.

Le cardinal Albani s'est exprimé à peu près de la même sorte au P. Roslet ; et le cardinal Casanate lui a répété ce qu'il m'a dit à ce sujet. Ainsi, on ne peut savoir plus sûrement les démarches de M. le cardinal de Bouillon et ses bonnes intentions, dans lesquelles je ne doute pas qu'il ne persévère jusqu'à la fin. M. le cardinal de Bouillon par son seul vœu allongera l'affaire plus de deux mois, sans compter les incidents qu'il ne manquera pas de faire naître, quand les cardinaux auront fini et qu'il s'agira de rédiger la bulle. Je ne sais, pour moi, si l'on peut faire pis contre l'Église, et manquer plus essentiellement aux volontés du roi.

Revenons à la congrégation de lundi dernier, qui était avant-hier, 8 de ce mois. M. le cardinal de Bouillon y parla encore le premier très-longuement et sur l'amour pur, quoiqu'il se fût déjà expliqué deux fois sur cette matière, et il s'étendit sur l'article de l'indifférence. Je ne suis pas assuré s'il a laissé son vœu relativement aux propositions qui concernent ces deux articles : vous en serez instruit à la fin de ma lettre. Pour les autres cardinaux qui suivaient, ils furent très-courts, et laissèrent leur vœu par écrit sur l'article de l'indifférence. Le cardinal Carpegna parla, et le cardinal Nerli : le cardinal Casanate qui se trouva un peu malade, ne voulant occasionner aucun retard, envoya son vœu par écrit, qu'on lut apparemment. M. le cardinal de Bouillon avait été trop long, pour que d'autres pussent parler.

Il arriva samedi au soir, 6 de ce mois, un courrier extraordinaire, qui apporta les paquets de la Cour. M. le cardinal de Bouillon était à Frascati, seul avec le P. Charonnier : il revint le lendemain. M. le cardinal de Bouillon parut plus consterné qu'on ne l'a jamais vu. Il a laissé le P. Charonnier à Frascati. J'ai quelque raison de croire qu'il n'a pas reçu des ordres agréables sur M. de Cambrai. Si M. le cardinal de Bouillon s'est enfin déterminé avant-hier à laisser son vœu, je suis persuadé que le contenu des dépêches n'y aura pas peu contribué.

Je le vis lundi au soir, au sortir de la congrégation : il battit extrêmement la campagne, me dit qu'il voudrait que le secret du Saint-Office lui permît de me rapporter la manière dont il venait de parler. Je suis assuré qu'il ne m'aurait rien dit qui vaille : il croit endormir tout le monde avec ses beaux discours, mais il n'y réussit guère.

Hier, après m'être assuré par le cardinal Carpegna et le cardinal Casanate que j'avais entretenus, et par le cardinal Albani que le P. Roslet avait vu, de l'état des choses, et que tous les retardements venaient des embarras que le cardinal de Bouillon suscitait malicieusement, et de ses longueurs affectées, j'allai chez le cardinal Spada que je savais avoir reçu, par le même courrier extraordinaire, des lettres pressantes du nonce pour accélérer. Je le suppliai de vouloir bien engager le Pape à parler fortement demain à messieurs les cardinaux, pour les obliger de parler très-peu, et de donner leurs vœux par écrit sur les propositions qu'ils auront à traiter. Il me dit que c'était bien son sentiment, qu'il agissait ainsi, et presque tous les cardinaux ; mais qu'on ne pouvais pas imposer silence à ceux qui ne

voulaient pas finir; que le Pape, tout Pape qu'il est, aurait même de la peine à y réussir; qu'il espérait néanmoins qu'on y viendrait; que ceux (voulant me parler de M. le cardinal de Bouillon) qui n'avaient rien conclu pendant trois congrégations[1], avaient commencé dans la dernière à le faire, et qu'il fallait espérer que cela continuerait. Je le fis souvenir des paroles qu'on m'avait comme données, que vers Noël on aurait terminé. Il me répondit que naturellement cela pouvait être; mais qu'il ne dépendait ni du Pape, ni de lui, que cela fût ainsi; que MM. les cardinaux pouvaient seuls disposer du temps.

Il voit bien d'où vient le retard; mais il est très-modéré, très-sage, et a beaucoup de retenue : il n'en aperçoit pas moins les manéges du cardinal de Bouillon. Je lui parlai fortement sur les deux sens qu'on voulait donner aux propositions. Il convint avec moi des mêmes principes que le cardinal Casanate m'avait exposés, et me parla fort bien là-dessus. Il m'assura que, quoi qu'on pût faire pour retarder, cela ne pourrait pas être si long que je le craignais, et que sûrement dans le mois de janvier les cardinaux auront fini. Je pris la liberté de lui dire que, si certaines gens continuaient à agir comme ils avaient fait, je ne croyais pas qu'on eût achevé à cette époque, et que c'était au Pape à y mettre ordre; que, pour le roi, il n'y oubliait rien.

J'ai su par un cardinal, qui n'est pas du Saint-Office, le sujet de la dernière dépêche du nonce au Pape, et du roi à M. le cardinal de Bouillon. Elle a pour objet la crainte que le roi dit avoir avec fondement, que, dans la bulle qu'on pourra donner contre M. de Cambrai, ceux qui ont intérêt de brouiller ne fassent insinuer quelques paroles en faveur des prétentions de l'infaillibilité du Pape, qui seraient cause que cette bulle ne pourrait être reçue dans le royaume, et que le roi se trouverait empêché d'exécuter la parole qu'il a donnée au nonce à ce sujet. C'est pourquoi il ordonne à M. le cardinal de Bouillon de veiller à ce qu'il ne soit rien inséré dans le décret de contraire à nos maximes, et d'en parler fortement au Pape. Je sais que M. le cardinal de Bouillon trouve fort hors de propos cette démarche; mais pour moi, quoique je n'aie pas entendu parler qu'on eût ici un pareil dessein, je juge cette précaution excellente; et je pense même qu'on a très-bien fait de prévenir de bonne heure cette Cour, afin de la tenir en respect là-dessus, et qu'il ne soit pas question de ce point quand on travaillera à la bulle. Autrement, on eût fort bien pu se servir de ce moyen pour faire de nouvelles difficultés, et causer de nouveaux retardements.

Je vous dirai qu'il y a à peu près un mois que cette pensée me vint dans la tête. Je la communiquai au cardinal Casanate, qui me dit que ce ne pourraient être que des fous qui fussent capables d'avoir cette idée; qu'il n'était pas question ici de l'infaillibilité du Pape; qu'il fallait que le Pape songeât à faire un décret conforme à la tradition, à l'Ecriture-Sainte, aux décrets de ses saints prédécesseurs, et qu'alors personne ne lui disputerait qu'en suivant ces règles il ne fût infaillible. Il m'ajouta que, sans aller plus loin, il n'y avait pas deux jours que, parlant au Pape sur les Jésuites qui se font valoir auprès de lui comme les défenseurs des prétentions de la Cour de Rome, il lui avait tenu le même discours; qu'il lui avait dit, par rapport à l'affaire de Cambrai, que, si Sa Sainteté ne suivait pas les règles de la tradition et de l'Ecriture dans son décret, assurément elle ne serait pas infaillible. Je ne sais comment j'ai oublié dans mes précédentes lettres de vous marquer ce discours, qui fut tel que je vous le rapporte. J'avoue que je serais assez curieux de savoir qui a pu donner cet avis à la Cour. Il faut qu'il ait été suggéré de bonne part; et encore une fois, quoi que M. le cardinal de Bouillon puisse dire, l'ordre est venu très à propos, et ne peut produire aucun mauvais effet. Cela est d'autant meilleur, que je sais que M. le cardinal de Bouillon en est très-fâché : c'est signe qu'il pensait peut-être à cette nouvelle brouillerie; mais il en trouvera bien quelque autre.

Pour vous dire à présent comment se sont comportés les cardinaux Ottoboni et Albani, je me trouve un peu embarrassé. Quant au cardinal Albani, je pense qu'il est assez décidé, mais qu'il ne va pas aussi rondement que les autres : c'est sa manière, cependant le P. Roslet en répond. Pour moi, je crains toujours un peu. Il fera un grand effort, s'il rompt en visière avec son ami le cardinal de Bouillon. Le cardinal Ottoboni veut que je croie qu'il va bien; mais j'ai remarqué tant de petitesse et d'affectation dans ses manières, que je crains le parti qu'il aura pris, malgré les assurances de son théologien qui m'a parlé ouvertement là-dessus. Je suis persuadé qu'il aura un peu biaisé : on le croit ainsi. Je vais sortir pour voir Sa Sainteté si je puis, et au retour je reprendrai ma lettre.

Mercredi, 10 décembre 1698.

J'achève ma lettre, et me hâte pour faire partir le courrier.

J'ai vu Sa Sainteté, après avoir su par

le P. Roslet l'audience qu'il en avait eue ce matin. Sa Sainteté est informée de tout : elle est indignée contre M. le cardinal de Bouillon, et elle m'a promis de parler fortement. Elle veut absolument que les cardinaux donnent leurs vœux et les qualifications par écrit. Je n'ai oublié aucune des raisons qui peuvent lui faire connaître de quelle importance il est de finir bientôt. Il est certain, quelque bonne intention que le Pape ait, qu'il n'y a que le roi et le nonce qui puissent le remuer efficacement, et le déterminer à agir malgré les impressions désavantageuses que la cabale ne cesse de lui donner, et les continuels assauts que les protecteurs de M. de Cambrai lui livrent. Il le faut soutenir jusqu'à la fin et presser plus que jamais la conclusion, coup sur coup. Il m'a fort demandé des nouvelles de votre santé. Il sait la petite maladie de M. de Paris et sa guérison. Il m'a dit qu'enfin certaines gens avaient commencé à donner par écrit quelque chose. Il n'aime point le cardinal de Bouillon, mais il le craint. Qui ne le craindrait ?

J'ai vu encore l'assesseur, qui m'a confirmé que M. le cardinal de Bouillon avait conclu. Il m'a assuré qu'on ne s'arrêterait point aux prétendus sens cachés du livre, mais qu'on qualifierait les propositions *ut sonant*, et qu'on voulait les condamner *in sensu obvio et naturali*. C'est aussi ce que j'ai tâché de faire comprendre au Pape. Je n'ai rien pu apprendre sur les qualifications que M. le cardinal de Bouillon pouvait avoir données aux propositions. Je suis bien assuré qu'il n'a pas condamné les propositinns dans le sens de son ami, ni dans le sens *obvio et naturali*. Il aura apparemment distingué deux sens, comme s'agissant de propositions équivoques, qu'il est de l'équité d'expliquer suivant la déclaration de l'auteur. Il aura condamné la doctrine du cinquième état, qui exclurait l'espérance ; mais il aura soutenu que les propositions ne l'excluent pas dans le sens qu'y donne M. de Cambrai. Il est difficile qu'il dise quelque chose de bon ; mais par ce qu'il m'a avancé lui-même, par ce que m'ont rapporté les autres, je suis presque assuré que son vœu va là. Au moins est-il bien certain que, tel qu'il est, il ne l'a donné qu'à l'extrémité, et qu'après avoir voulu voir s'il ne pourrait pas former quelque parti. Ce serait vouloir se tromper trop visiblement, que de croire qu'il ne se conduira pas jusqu'à la fin dans le même esprit, au péril de tout, même d'encourir la disgrâce du roi, à qui il croit toujours pouvoir en imposer. Il agira toujours de mauvaise foi.

Mais quel remède à un si grand scandale ? J'avoue que je n'en connais point. Après tout ce que le cardinal voit, tout ce qu'il sait, que peut-on faire de plus que d'aller à des extrémités qu'on ne saurait conseiller ? Je puis vous dire seulement que tout le monde, les cardinaux et le Pape, s'étonnent de la patience du roi et de l'insolence de M. le cardinal de Bouillon.

L'état des choses, que je n'ai pu éclaircir qu'aujourd'hui, m'a déterminé à dépêcher un courrier, et cela pour plusieurs raisons : la première est l'ordre que vous m'avez donné de le faire dans des conjonctures aussi essentielles ; la seconde, afin que l'on voie à la Cour les mesures qu'on peut prendre, sans perdre un moment de temps, par rapport au Pape et à M. le cardinal de Bouillon, et qu'on sache à quoi s'en tenir sur la conduite de ce ministre ; la troisième est que M. Poussin m'a averti que M. le cardinal de Bouillon était très-inquiet et se défiait de ses propres domestiques, qu'il avait ouvert leurs lettres, et qu'il craignait cet ordinaire qu'il ne s'avisât peut-être d'envoyer ouvrir celles qu'on porterait à la poste ; quatrièmement, parce que M. le cardinal de Bouillon retarde de huit jours à renvoyer le courrier extraordinaire dépêché de la Cour, et cela afin qu'on ne soit pas informé si tôt de ce qui se passe ici. Enfin, je me suis déterminé à prendre cette voie, prévoyant qu'au moyen du courrier extraordinaire que je dépêche aujourd'hui, et de celui que M. le cardinal de Bouillon renverra dans huit jours, j'aurai la faculté d'instruire promptement de tout ce qui se fait dans un commencement aussi essentiel que celui-ci.

Le sieur Feydé, agent du grand-duc, me donne un homme sûr qui porte mon paquet à Florence, qu'il adresse à M. le grand-duc ; et M. le grand-duc fera repartir sur-le-champ un courrier qui sera adressé à M. le marquis Salviati, qui vous fera tenir ma dépêche. Vous verrez avec M. le marquis Salviati à pourvoir aux frais du courrier, et à le renvoyer, si vous le jugez à propos : c'est ce dont je suis convenu avec le sieur Feydé. Je ne pouvais prendre de voie plus sûre, plus prompte et plus secrète. Par là nous ne serons pas à la merci de quelque fripon, ou qui reste quinze jours en chemin, ou qui ne puisse courir.

Je vous ai mandé plus d'une fois combien l'agent de M. le grand-duc fait bien ici : je vous prie d'en parler dans l'occasion.

M. Poussin continue à faire tout ce qu'il peut pour nous seconder. M. le cardinal de Bouillon le hait à la mort, et fait tous ses efforts pour que M. le prince de Mo-

naco ne le prenne pas à son service. Cela seul devrait opérer un effet contraire. Je vous prie de ne pas négliger dans cette occasion les intérêts de M. Poussin, d'en parler en particulier à madame de Maintenon qui est déjà très-bien disposée en sa faveur, aussi bien que tous les ministres. M. le prince de Monaco, que M. le cardinal de Bouillon a prié de ne le point continuer dans son emploi, sera embarrassé; mais quand il dira que le roi et les ministres l'ont souhaité, que pourra répondre M. le cardinal de Bouillon? J'en écris autant à M. de Paris.

M. le cardinal de Bouillon croit ne pouvoir être convaincu, à cause du secret du Saint-Office, et il niera tout; mais les actions et les faits parlent.

M. Madot voulait vous écrire: je me suis chargé de vous faire ses très-humbles remercîments. C'est un gentilhomme qui a de l'esprit et du mérite, et qui est très-fort de mes amis.

M. l'abbé de la Trémouille a enfin parlé au Pape, à peu près comme j'aurais souhaité qu'il le fît il y a un an; mais il m'a assuré avoir bien parlé, et je l'en remercierai de votre part.

Le Pape m'a déclaré ce soir, ainsi qu'au P. Roslet ce matin, qu'il était bien éloigné d'improuver la censure de la Sorbonne et le procédé de M. de Paris à ce sujet.

Les Jésuites ont fait tous leurs efforts auprès du grand-duc, mais inutilement. Ils ne s'oublient pas ici, et le P. Charonnier surtout.

Le Quiétisme s'est découvert dans le royaume de Naples.

Si le prince de Monaco arrive ici avant la décision de l'affaire de M. de Cambrai, qu'il n'ait pas confiance en moi, et ne témoigne point de vigueur par rapport au succès de cette affaire, il nous fera plus de mal que de bien. La seule apparence qu'il aurait de vouloir ménager là-dessus M. le cardinal de Bouillon, serait pernicieuse.

On ne publie pas encore ici la réponse aux *Mystici in tuto*, qu'on dit arrivée. L'ouvrage que vous projetez me paraît bon : tout ce qui viendra de vous sera bien reçu des honnêtes gens.

J'oubliais de vous dire que la rage des Cambraisiens, sur la censure des docteurs, a été au point qu'ils ont distribués aux cardinaux des lettres anonymes, en italien et en français, excessivement insolentes contre M. de Paris, qu'ils accusent d'avoir forcé les docteurs à signer; mais les déclamations indécentes n'ont fait ici aucune impression. Les Jésuites sont les seuls qui les aient approuvées, parce qu'ils ont publié les mêmes choses.

Rome, ce 10 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXV. — De Bossuet à son neveu.

Sur le jugement qu'on portait de la dernière *Réponse* de M. de Cambrai, et sa disposition à cet égard; l'opposition de M. de Paris à de nouveaux écrits, et sur les faits qu'on apprenait par les interrogatoires de madame Guyon.

J'ai reçu votre lettre du 25 novembre. Je suis très-content du progrès de l'affaire. Il ne faut point perdre de temps, à cause du grand âge du Pape.

J'ai reçu la *Réponse* de M. de Cambrai *sur les Remarques* : je ne l'ai pas encore lue. Mon frère et M. Chasot disent que cet ouvrage ne contient que des redites : je verrai s'il est besoin que je réponde. M. le nonce paraît y répugner : je prendrai dans peu mon parti. Si je suivais mon inclination, je ne laisserais jamais un méchant esprit débiter impunément tant de fausseté.

Je conviens que M. le cardinal Casanate serait un grand et digne sujet pour la papauté : j'en parle toujours ici comme je dois. Quand on aimera fortement l'Église, il ne faudra penser qu'à lui.

M. l'archevêque de Paris est le plus opposé à ce qu'on fasse de nouveaux écrits, parce que le cardinal de Bouillon, à mon avis, aura marqué que le Pape désirait qu'il n'en parût plus.

Quand M. de Cambrai rejette sur madame de Maintenon la condamnation que nous faisons de ses erreurs, il montre ses mauvais desseins.

M. d'Argenson interroge madame Guyon par rapport à M. de Cambrai; et l'on a déjà trouvé que c'était lui que madame Guyon entendait sous le nom qui est marqué, *Relation*, section VI, n. 18. La liaison de cette dame avec lui est manifeste. Il est prouvé qu'elle a commis le crime avec le P. La Combe.

Ce que les partisans de M. de Cambrai ont débité sur l'approbation donnée à sa doctrine par l'université d'Alcala, n'est rien. On parle de la thèse de Louvain : je la fais chercher, et je ne l'ai pas encore vue.

M. de Monaco m'a parlé de vous très-obligeamment. Je ne partirai pas d'ici

pour Meaux sans l'entretenir à fond : j'en suis très-satisfait. Il partira au commencement de l'année prochaine. J'embrasse M. Phelippeaux, et je suis très-content de sa lettre du 25 novembre.

Paris, 15 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXVI. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les espérances que lui donnait cet abbé d'un prompt succès; le départ prochain de M. de Monaco; et le dernier écrit de M. de Cambrai.

Vous n'aurez qu'un mot de moi aujourd'hui, Monsieur; c'ar j'ai très-peu de temps. Je reçus hier votre lettre du 25 : elle me donne bien de la joie, par les bonnes nouvelles que vous me mandez. Il y a lieu d'espérer qu'enfin la bonne doctrine triomphera; mais comme on n'est sûr de rien, surtout avec de certaines gens, que quand les choses sont entièrement faites, ne cessez point de presser et de veiller pour empêcher que les efforts et les artifices de la cabale n'obtiennent encore quelque chose de préjudiciable à l'Eglise.

M. de Monaco se dispose à partir incessamment : s'il ne le peut faire à la fin de ce mois, ce sera au plus tard les premiers jours de l'autre : vous pouvez l'assurer, car j'en ai eu encore des nouvelles aujourd'hui.

Le dernier écrit de M. de Cambrai est bien mauvais en toutes manières; mais quelque tort qu'il ait, rien ne retiendra sa plume qu'une décision de Rome. Il ne faut pas compter qu'on le fasse taire à force de lui répondre : il ne voudra jamais avoir le dernier, et ne trouvera rien sans réplique. Nous en conférerons, M. de Meaux et moi. Je ne l'ai pas vu depuis que j'ai lu ce bel ouvrage, qui est ici très-rare : je l'eus hier quelques heures. Je suis toujours, comme vous le savez, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

15 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXVII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les ordres donnés par le Pape pour accélérer; les manœuvres du cardinal de Bouillon pour allonger; et la manière dont s'étaient passées les dernières congrégations.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, le 24 novembre. Je vous écris celle-ci par le courrier extraordinaire, qui doit partir demain matin. M. Poussin me répond de la lettre. J'écris en petit caractère par nécessité, afin que le paquet tienne moins de place.

On tint hier la cinquième congrégation. Il m'a été impossible d'en savoir encore aucune nouvelle sûre; mais avant minuit je ne désespère pas d'en apprendre, et de joindre à cette lettre ce qu'il faudra là-dessus. Voici ce qui s'est passé depuis ma dernière du 10, envoyée par M. l'abbé Feydé et M. le grand-duc, que je suppose arrivée avant que vous receviez celle-ci.

Le Pape m'avait promis de parler jeudi 11 fortement à la congrégation. La nuit du 10 au 11, le Pape se trouva un peu incommodé d'un rhume de cerveau. Il voulait venir à la congrégation, mais on l'en empêcha : ce rhume lui continue, mais sans autre incommodité. Il donna vendredi et samedi ses audiences accoutumées : avant-hier Monseigneur Giori le vit. Cela a empêché le Pape de pouvoir faire par lui-même ce qu'il avait eu la bonté de me promettre; mais j'ai su qu'il avait donné ordre au cardinal Spada de dire ce qu'il faut, et on m'a déclaré qu'on avait pris des mesures pour remédier aux longueurs : au moins c'est ce qu'on veut que je croie. Si les remèdes sont efficaces, je ne puis l'assurer : il paraît seulement que le Pape et les principaux cardinaux ont bonne intention.

Il est plus que certain que M. le cardinal de Bouillon fait du pis qu'il peut. Il voit à présent qu'une définition ne peut être que tragique pour M. de Cambrai; et tout son esprit est, en conséquence, tourné à trouver des expédients pour allonger, à faire naître des difficultés, à perdre le temps en vains discours sans conclure, à parler hors de son rang, même jusqu'à interrompre les autres. Comme la matière est délicate, subtile, difficile pour ce pays-ci, on prend l'autorité de décider à tort et à travers, parce que la langue ne peut trouver des expressions telles qu'on les voudrait. Mais ce qui est de pis, on propose du travail pour plus de deux ans, que dis-je? pour plus de cent ans, sous prétexte de couper, dit-on, la racine du mal. On sou-

tient qu'il ne faut pas se contenter de répondre sur le livre, mais qu'il faut donner des règles de langage, examiner de nouveau les mystiques, ce qu'il y a à retrancher et à approuver dans leurs livres, faire une exposition de la doctrine de l'Eglise sur tous les points qui ont quelque rapport au Quiétisme et aux matières agitées. D'un autre côté, si l'on feint de paraître zélé contre la mauvaise doctrine en général, on l'est encore plus pour faire valoir les prétendues bonnes intentions de M. de Cambrai; pour soutenir que les propositions du livre sont susceptibles de plusieurs sens, qu'elles ne sont pas univoques, voilà le terme; qu'ainsi on ne les peut condamner absolument. Enfin, on s'épuise à mettre en œuvre mille autres belles raisons, que vous avez sans doute entendu dire mille fois.

Comme on avait prévu une partie de ces prétextes, on avait eu aussi soin de prévenir sur la personne et sur tout le reste; et les efforts que M. le cardinal de Bouillon a faits pour persuader, n'ont pas tout-à-fait eu le succès qu'il désirait. Ce qui lui réussit parfaitement, c'est en interrompant, en parlant hors de son rang et plus d'une fois, d'allonger les congrégations, et de marquer ainsi sa bonne volonté. M. le cardinal de Bouillon n'a pu, de tous les cardinaux, entraîner à son avis que le cardinal Ottoboni, qui m'a trompé net; c'est-à-dire, qu'il entre dans la justification de quelques sens de l'auteur, et qu'il approuve les difficultés et les vues proposées par M. le cardinal de Bouillon. Son théologien, qui m'avait assuré de son suffrage, a été, à ce qu'on m'a dit, gagné par M. le cardinal de Bouillon, qui lui a promis un évêché. Je l'ai découvert; et depuis deux jours j'ai fait jouer une batterie par M. l'abbé Feydé, qui a des moyens plus efficaces pour faire parvenir à cette dignité que M. le cardinal de Bouillon. Ainsi j'espère quelque changement; d'autant plus que le cardinal Ottoboni a été un peu intimidé et qu'il ne se voit appuyé que de M. le cardinal de Bouillon, qu'il sent être au fond moins que rien.

Pour le cardinal Albani, il est certain qu'il a ménagé M. le cardinal de Bouillon et M. de Cambrai, mais néanmoins d'une manière assez adroite pour ne pas donner beaucoup de prise sur lui. Il n'a approuvé en rien le livre, mais il a un peu biaisé sur les propositions, sur les divers sens, sur les difficultés de cette affaire, enfin il n'a pas parlé net. Je le lui ai fait reprocher par le P. Roslet. Il s'est récrié fortement là-dessus, disant qu'il avait bien des ennemis, mais qu'on verrait à la fin, s'il était chargé de faire la bulle. J'avoue franchement que sans le P. Roslet, à qui cet endroit politique promet, par rapport à M. de Paris, monts et merveilles sur cette affaire, je craindrais de lui extrêmement: mais que dire quand le P. Roslet en répond? Ce qu'il ne peut excuser, c'est son ambition, qui l'empêche de s'opposer franchement à M. le cardinal de Bouillon et à ses mauvais desseins. Il en dit au P. Roslet tout ce qu'on en peut dire de désavantageux, et puis dans l'occasion il appréhende de déplaire à cette Eminence. Cependant une parole que m'a dite le cardinal Casanate, qui est qu'il espérait qu'il irait bien, me met un peu l'esprit en repos sur son sujet. Mais j'avoue que je vois trop de finesse dans cet esprit, pour m'y fier absolument. J'ai pris la liberté de dire au cardinal Albani lui-même, en deux circonstances, qu'on ne devait se fier ici qu'aux actions, et non aux paroles. Il a toujours évité le plus qu'il a pu de me parler, sous prétexte qu'il savait tout par le P. Roslet, et me faisant assurer qu'il serait le plus fort de la congrégation contre le livre, *ajoutant qu'il agissait ainsi pour ne pas donner d'ombrage : c'est sa manière, il a fallu s'en tenir là. J'ai résolu d'avoir avec lui une conversation vigoureuse, sans manquer à rien.* Il faut avouer que le P. Roslet fait tout ce qui est possible auprès de lui; mais l'un est français, et l'autre bien italien.

On ne peut douter de l'ardeur de la cabale, et il serait difficile de se tromper sur celle des protecteurs de M. de Cambrai, qui se manifeste plus que jamais. Il n'est que trop certain que le P. Charonnier soutient, plus que personne, M. le cardinal de Bouillon dans ses premiers engagements. C'est lui sûrement qui fait tous ses discours; et que ne doit-on pas attendre d'un pareil Jésuite? Il est connu en France; il commence à se faire connaître ici pour un homme sans religion. Deux personnages sages, du monde à la vérité, mais dont je suis sûr comme de moi-même pour la probité, m'ont certifié que le P. Charonnier disait assez hautement que, pourvu qu'on vécût bien moralement, toute religion était bonne et probable. En vérité, je le dis devant Dieu, le P. Charonnier est l'opprobre du genre humain : Il perd le pauvre cardinal de Bouillon. Je suis persuadé que le plus grand service qu'on pourrait rendre à l'Etat et à cette Eminence, ce serait d'ordonner à M. le cardinal de Bouillon de le renvoyer. Il n'y a que le roi qui le puisse faire. Ce que ce Jésuite a dit contre ce prince et madame de Maintenon, ne se peut imaginer : ils sont bien d'accord là-dessus,

lui et M. le cardinal de Bouillon. En vérité, pour peu qu'on ait de religion et d'inclination pour le roi, on frémit en voyant de pareils personnages.

Tous les cardinaux assistèrent hier à la congrégation. On m'a dit, et c'est le général de la Minerve, que ceux qui veulent trouver plusieurs sens dans les propositions, pour avoir prétexte d'embrouiller par là, se servent de la censure de la Sorbonne, disant que ces docteurs y avaient reconnu eux-mêmes ces divers sens, et avaient mis des *quatenus*; qu'ainsi ces propositions pouvaient avoir un sens contraire : ne voulant pas voir que le *quatenus*, dans cette censure, désigne le sens *obvius et naturalis*, et le détermine.

L'ingratitude de M. le cardinal de Bouillon à l'égard du roi, qui lui avait confié ce qu'il y a dans le monde de plus important, et lui avait pardonné avec une générosité sans exemple, étonne ici tout le monde. Mais après cela, si le roi ne frappe fort, on croira ici, plus qu'en tout autre lieu, qu'on peut l'offenser impunément.

Pour moi, dès le premier moment que je vis M. de Cambrai résolu de venir à Rome malgré le roi, je fus persuadé que sa partie était faite avec les Jésuites et M. le cardinal de Bouillon. Sans cela, qui aurait jamais pu s'imaginer que M. de Cambrai refusât toute voie de conciliation, pour se rendre à Rome; voyant le roi si ouvertement déclaré contre lui, qui écrivait avec tant de force, qui témoignait si hautement sa résolution et ses sentiments, et qui aurait eu à Rome un ministre fidèle, et de plus cardinal du Saint-Office ? Il faut donc compter comme indubitable que, dès que M. le cardinal de Bouillon vint à Rome, la cabale était assurée de lui, et qu'ils avaient fait dès ce temps ligue offensive et défensive envers et contre tous. La suite l'a assez démontré, et on ne le voit que trop. Ce serait se flatter, que de s'imaginer que les dispositions puissent changer. Si vous demandez après cela quel remède on peut apporter à ce grand mal, j'avoue que je ne vois que deux partis à prendre : ou bien de continuer à ménager, comme on l'a fait, M. le cardinal de Bouillon, en tâchant de le faire revenir par la douceur, et au pis d'espérer qu'à la fin le Pape se déterminera malgré les efforts de la cabale; ou, si l'on craint que par des intrigues elle ne réussisse à éloigner la décision de cette affaire, on pourrait faire envisager à M. le cardinal de Bouillon le coup prêt à l'accabler, lui déclarer qu'on s'en prendra à lui du plus petit retardement; et, pour lui prouver que ces menaces sont sérieuses, commencer à les exécuter. Voilà sur ce qui regarde M. le cardinal de Bouillon.

Par rapport au Pape, le roi pourrait donner un mémoire au nonce, dans lequel on marquerait que Sa Majesté est avertie des efforts que l'on fait pour rendre inefficaces les bonnes intentions de Sa Sainteté relativement à la prompte décision de l'affaire du livre; que les protecteurs déclarés de M. de Cambrai avaient déjà assez fait paraître leur crédit sur l'esprit du Pape, quand ils l'ont obligé à augmenter le nombre des examinateurs, dans le temps où l'on devait espérer une décision prompte et absolument nécessaire, demandée par Sa Majesté avec tant d'instance, et promise par Sa Sainteté; que par là ils avaient su mettre la division dans ces assemblées, et causer un scandale dont les hérétiques triomphaient en prenant occasion de tourner en dérision le Saint-Siége, dont aussi les mal intentionnés de son royaume se servaient pour y mettre la division et le trouble, et semer impunément de nouvelles doctrines; que les mêmes protecteurs du livre, également ennemis de son Etat et du Saint-Siége, n'avaient pas moins fait paraître leur pouvoir et leur malice dans tout le cours des différents examens de ce livre, surtout en empêchant Sa Sainteté d'ajouter, comme elle l'avait résolu, un ou plusieurs examinateurs au mois de mars, qui auraient pu lever le partage, et faire connaître plus clairement la vérité; que Sa Majesté était bien informée qu'on continuait les mêmes artifices auprès de Sa Sainteté et de MM. les cardinaux, pour tâcher de tirer à des longueurs infinies, et d'éterniser une affaire qui devrait être finie il y a longtemps pour l'honneur du Pape et du Saint-Siége, que les évêques et les universités de son royaume auraient terminée bientôt, si Sa Majesté le leur avait voulu permettre; qu'elle l'avait empêché jusque-là, espérant que Sa Sainteté aurait quelque égard à ses prières et au péril imminent de la religion; qu'enfin tout ce qu'il savait qu'on remuait à Rome en faveur d'une aussi pernicieuse doctrine, reconnue pour telle par toutes les personnes les plus éclairées de son royaume, lui faisait appréhender avec raison que Sa Sainteté ne se laissât surprendre de nouveau, quoique avec la meilleure intention, aux artifices de la cabale; qu'il croyait être de son devoir de lui présenter là-dessus le tort que cela ferait à sa réputation, etc.; qu'il n'était question que d'un petit livre et d'une doctrine déjà condamnée par ses prédécesseurs, et dont on voyait les funestes effets dans toutes les parties du monde, jusque sous les yeux de Sa Sainteté; qu'enfin Sa Majesté lui demandait un remède prompt et efficace à un si grand

mal, une décision qui pût être reçue dans son royaume, sinon qu'il ne pouvait s'empêcher de lui déclarer qu'il prendrait un plus long retardement pour un refus, etc.; et qu'au lieu d'attendre une décision qui ne viendrait peut-être plus à temps, il se croirait obligé, pour garantir son royaume d'une pareille peste, d'employer les moyens que Dieu lui avait mis en main, etc.

Je n'ai pu me dispenser de vous communiquer ces idées; mais je pense qu'il est absolument nécessaire de marquer quelque chose de fort, de précis, sur les protecteurs de M. de Cambrai, sur la facilité du Pape, sur la faveur que trouve ici un archevêque auteur du scandale, perturbateur du repos de l'Eglise et de son pays; en un mot, quelque chose qui pique le Pape, qui mortifie les mal intentionnés, qui anime ceux qui servent bien, et qui montre la verge.

Je voudrais qu'on ne menaçât pas précisément, mais qu'on fît entendre qu'on ne pourrait peut-être s'empêcher d'appliquer un remède convenable et prompt à un mal qui infecte le royaume de toutes parts; que le roi se montrât piqué du peu de considération qu'il paraît que cette Cour-ci a pour sa personne, pour le bien de l'Eglise et de son royaume, en faisant sentir que cette conduite n'est pas propre à l'engager, ni lui, ni les évêques, à s'adresser jamais à Rome dans les affaires qui surviendront. On ne manque pas de bien prêcher ici cet évangile; mais un pareil discours dans la bouche du roi ferait tout un autre effet. Surtout il est à propos d'observer que la doctrine du livre est manifestement très-mauvaise, très-pernicieuse; qu'on n'hésite pas là-dessus en France, et qu'on s'attend que la décision du Saint-Siége sera conforme au jugement qu'on porte de tous côtés du livre.

Comme ceux qui ont dû donner leur avis dans la congrégation d'hier sur l'article de l'indifférence ont déjà bien parlé sur la matière de l'amour pur, je ne doute pas que cette congrégation ne se soit assez bien passée; mais ce qui cause tout le mal, ce sont ceux qui commencent et qui finissent, qui sont d'intelligence, et qui trouveront peut-être moyen d'embrouiller la matière. Sur quoi je puis assurer que M. le cardinal de Bouillon n'oubliera rien; et il est difficile, si on le laisse faire, qu'il ne fasse du mal, quand il ne ferait que celui d'allonger, qui en est certainement un très-grand. Il est en son pouvoir d'incidenter sans fin; et il n'y manquera pas, s'il continue à ne pas se soucier de déplaire au roi. Au reste, il n'y a pas de temps à perdre, si l'on veut faire avancer cette Cour-ci. Jugez des longueurs et des difficultés que M. le cardinal de Bouillon peut seul occasionner, quand il s'agira de dresser la bulle qui doit passer *per manus*. Je ne puis m'empêcher de dire que ce sera un miracle si la bulle est telle qu'on la souhaite et qu'on devrait l'espérer, en cas que M. le cardinal de Bouillon continue ses manœuvres, et que la crainte du roi ne lui fasse pas prendre le parti de se retirer. Vous croyez bien qu'on ne laissera pas de poursuivre avec courage le jugement, et que nous n'oublierons rien, comme nous avons toujours fait, pour obtenir une prompte et bonne décision. Mais enfin il est à propos qu'on sache que ce qui ne ferait aucune difficulté, et ce qui passerait tout d'une voix, en souffrira de très-grandes par la seule présence du cardinal de Bouillon. Je ne laisse pas de très-bien espérer de la fin; mais pour répondre qu'elle arrive bientôt, cela ne se peut, tant que M. le cardinal de Bouillon assistera aux congrégations.

Il revint hier assez abattu de la congrégation. Son cher P. Charonnier s'enferma avec lui très-longtemps. L'abbé de Chanterac aura déjà été averti de tout. M. le cardinal de Bouillon a fait remettre la congrégation au lundi, afin que je ne pusse pas être aussi aisément instruit de ce qui s'y passe, et que je ne sois pas en état d'écrire le mardi suivant: il croit par là gagner une huitaine. Je ne doute pas que le cardinal de Bouillon n'ait déjà fait entendre au roi que la décision ne pourra être précise, et laissera à M. de Cambrai des prétextes pour échapper. J'en vois bien la raison: c'est qu'il veut qu'on ne lui impute pas le mal qu'il a dessein de faire.

Les avertissements que le roi a fait donner depuis peu sur l'article de l'infaillibilité, me paraissent de plus en plus fort à propos. Je sais que le cardinal de Bouillon en est très-fâché, et c'est marque qu'ils étaient fort nécessaires.

J'eus, vendredi dernier, une conversation de près de quatre heures tête à tête avec M. le cardinal de Bouillon, où j'ai approfondi avec lui les principaux points, tant sur le livre que sur les faits. Il y fut parlé des intentions du roi; il y fut question des Jésuites. J'ai fait voir clairement à M. le cardinal de Bouillon l'état des choses d'une manière bien forte: jamais homme n'a été plus embarrassé, et n'a jamais montré plus de mauvaise intention et de souplesse. Il ne pèche pas par ignorance, car il voit tout et sait tout; mais, à quelque prix que ce soit, il veut défendre le livre et l'excuser. Encore une fois, il faut toucher fortement.

Je vous envoie une dernière feuille corrigée de la Réponse de M. de Cambrai, avec un *errata*, envoyée depuis peu à l'abbé de Chanterac. Il n'y a de remarquable que l'*errata*, premièrement parce qu'il porte en titre : *fautes à corriger dans quelques exemplaires.* Donc il y a des exemplaires différents les uns des autres. En second lieu, dans la seconde faute à corriger, au lieu de *représenté* tout court, ce qui s'entendait naturellement du roi et des puissances, et ce que tout le monde a trouvé de la dernière insolence, il a corrigé et mis : *représenté aux autres prélats.* Vous voyez l'artifice : il aura d'abord fait entendre tout ce qu'il aura voulu, et puis dans un *errata*, donné après coup, il substituera ce qu'il lui plaira. Il n'y a rien, du reste, de considérable. Les exemplaires distribués ne seront point changés, et restent sans cet *errata*. Au reste, je suis étonné qu'au 24 novembre vous n'eussiez pas encore vu à Paris cette insolente Réponse : il y a du mystère là-dessous. M. de Cambrai a peur sans doute que vous ne répondiez à temps, ou bien il ne veut distribuer son écrit qu'ici; et cela me paraît bizarre, extravagant, et d'une mauvaise foi publique. J'ai bien fait de vous l'envoyer, car peut-être ne l'auriez-vous pas sans cette précaution.

J'apprends que les Jésuites font tout ce qu'on peut s'imaginer pour embrouiller l'esprit du Pape, qui change de situation de jour à autre. Il dit dernièrement à une personne qu'il était bon, dans une affaire aussi importante, d'aller doucement. Il faut que le roi parle efficacement au nonce. Je ne sais si le roi ne pourrait pas témoigner son ressentiment aux Jésuites, et au P. de la Chaise en particulier, de l'acharnement avec lequel ces Pères continuent à faire tout ce qui peut lui déplaire. Ne serait-il pas aussi à propos que Sa Majesté fît connaître à la famille du cardinal de Bouillon son mécontentement de la conduite de ce cardinal ?

La défense de M. de Cambrai se réduit à présent aux deux sens de son livre; le naturel est celui qu'il a pu avoir en vue. Mais, pour le vouloir excuser, il faudrait premièrement recevoir ses explications et les approuver, ce que ne peut jamais faire l'Eglise romaine. Ainsi il n'est question que de finir une contestation, où l'on demande la condamnation des propositions d'un livre *in sensu obvio et naturali, ut jacent ex antecedentibus et consequentibus.*

Je viens d'apprendre que la congrégation d'hier se passa assez heureusement. Le cardinal Casanate parla fortement, brièvement et bien, le cardinal Marescotti sur le même ton, les cardinaux Spada et Panciatici de même, ainsi que le cardinal Ferrari; le cardinal Noris ne put parler. Quelques-uns veulent que le cardinal Noris n'aille pas tout-à-fait bien; mais je crois savoir le contraire. La première congrégation est à craindre : cependant les cardinaux Ottoboni et Albani, favorables au cardinal de Bouillon, sont un peu intimidés.

Le cardinal Imperiali est fort jésuite. Ce cardinal se trouve parent du prince de Monaco : il est nécessaire qu'on avertisse cet ambassadeur de s'en défier sur tout. J'ai raison de croire que cette Eminence est gagnée par le cardinal de Bouillon, et influe beaucoup dans le mauvais parti que prend le cardinal Ottoboni. Tous les cardinaux croient ici qu'il aura grand pouvoir sur l'esprit de l'ambassadeur : il faut que ce ministre y prenne garde.

J'ai changé d'avis ce matin sur le courrier de M. le cardinal de Bouillon. M. l'abbé de la Trémouille et moi dépêchons, à moitié frais, un courrier à Gênes, qui portera nos paquets au courrier de M. de Torcy, qui y est resté malade; M. l'abbé de la Trémouille pour ses affaires de famille, et moi pour la nôtre. Le courrier de M. le cardinal de Bouillon, qui doit aller aussi à Gênes, ne partira que demain matin, et le nôtre dans peu d'heures pour prendre les devants.

Encore un coup, le Pape hait M. le cardinal de Bouillon, mais le craint; du reste, c'est son favori.

Si vous m'en croyez, ne vous éloignez pas de la Cour dans ces circonstances importantes : M. de Paris ne suffit pas.

Je viens, quoique avec beaucoup de peine, à l'article des lettres de change et de l'argent. J'avoue que c'est la chose du monde qui me fait le plus de peine, que de vous incommoder là-dessus : mais je vous supplie de vouloir bien pour un moment vous mettre à ma place. Que faire dans un pays étranger tel que celui où je suis, obligé de continuer ma même dépense, qui n'a cependant pour objet que le nécessaire ? Je ne puis retirer de mon abbaye que six ou sept mille francs par année, encore avec peine. Mon homme d'affaires n'a pas laissé de m'en avancer, depuis que je suis ici, plus de vingt-cinq mille francs. Je ne saurais donc m'adresser pour le surplus qu'à mon père et à vous, n'ayant dans le monde aucune autre ressource. Le change est depuis un an à près de vingt pour cent, c'est le cinquième qu'on paie en pure perte. Ainsi, de vingt mille francs, je n'en ai que quinze; et il ne m'en faut pas moins, as-

surément, pour vivre ici avec bienséance et comme j'ai commencé. Il est plus que certain que je ne fais que les dépenses indispensables, surtout depuis un an, à l'exception de quelques tableaux que j'ai achetés par-ci par-là. Si vous ne convenez, mon père et vous, là-dessus, je ne sais où donner la tête. Je commence depuis trois mois à ne rien payer que la dépense courante, je dois le reste. Dans un mois d'ici je me trouverai fort embarrassé, et je me décrierai indubitablement, si l'on ne vient à mon secours : ce serait le plus grand chagrin que je pusse avoir. Si mon père et vous ne m'envoyez dans un mois d'ici deux mille écus, il faut que je me cache, au pied de la lettre. Si je pouvais emprunter, je ne vous romprais pas la tête assurément de mes besoins; mais je ne suis pas en lieu propre à cela, vous le sentez bien. Je prends la liberté d'en écrire autant à mon père, et vous supplie l'un et l'autre d'y donner ordre, sans perdre un moment de temps. Jamais occasion n'a été plus importante pour vous et pour moi. Que dira-t-on ici, que puis je dire moi-même, si l'on m'abandonne à la merci de nos ennemis, que vous et moi mettons au désespoir? Je vous supplie de votre côté de faire quelque effort : je suis persuadé que mon père vous secondera de bon cœur. Je vous demande mille et mille pardons de mes libertés, c'est la pure nécessité qui me fait parler.

Je vous adresse une lettre pour M. Toureil, qui est d'un de ses amis que j'emploie ici très-utilement, et qui sert bien. Je vous prie de la lui faire tenir incessamment et sûrement. M. Poussin m'envoie ce paquet pour M. Noblet, ne se fiant pas au courrier de M. le cardinal de Bouillon, et croyant le nôtre plus sûr. Le Pape se porte bien, à son rhume près.

Ce qu'il est important qu'on fasse remarquer ici du côté de la Cour, c'est qu'il n'est question que de prononcer sur la mauvaise doctrine du livre de M. de Cambrai, dont on demande un prompt jugement. Le Saint-Siége, après cela, peut promettre une exposition doctrinale plus particulière, et des règles de langage sur la théologie mystique : c'est, à dire vrai, ce que Rome n'exécutera jamais.

M. l'abbé de Chanterac va pleurant partout, demandant qu'on sauve la réputation de M. de Cambrai, et disant qu'on doit se contenter de mettre la bonne doctrine en sûreté. Aussi le dessein de la cabale est-il de faire insérer dans la bulle, qu'elle retardera le plus qu'elle pourra, que, quoique les propositions soient censurables *in sensu obvio*, elles ont néanmoins un autre sens, qui est celui de l'auteur. Voilà sûrement leur dernière ressource; mais il paraît impossible que l'Eglise romaine veuille se faire moquer d'elle à ce point, en déclarant une chose qu'elle ne peut jamais savoir.

Je me doute que M. le grand-duc voudra vous faire l'honnêteté de vous envoyer le courrier de la semaine passée à ses frais; je ne suis point entré dans cette disposition, et n'ai pris la liberté d'accepter l'offre de M. Feydé, qu'à condition que vous paieriez le tout à l'envoyé du prince à Paris.

La France et le roi doivent avoir une éternelle obligation au cardinal Casanate, qui sacrifie tout pour la vérité. M. le cardinal de Bouillon lui en saura toujours fort mauvais gré.

M. le cardinal de Bouillon n'a pardonné et ne pardonnera jamais au roi et au Pape la nomination manquée à l'évêché de Liége.

La mort de M. le prince Symoni m'afflige au dernier point, et je comprends aisément votre douleur et celle de mon père : il n'y a que vous qui soyez capable de le consoler.

Rome, ce 16 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXVIII. — Du P. Latenai à Bossuet.

Il loue les soins de l'abbé Bossuet, et le zèle du prélat pour procurer le triomphe de la vérité.

Je n'ai pas besoin de la fin d'une année pour renouveler mon très-humble dévouement à votre Grandeur : ma reconnaissance me représentant continuellement mon devoir là-dessus, je n'ai aucune rénovation à faire en cela. Je profiterai pourtant de la veille d'une nouvelle année pour la lui souhaiter très-heureuse avec une longue suite d'autres : l'Eglise, l'Etat et les savants s'intéressant à mes vœux, ils ne peuvent qu'être exaucés.

M. l'abbé Bossuet et M. Phelippeaux sont trop bien informés des affaires du temps, pour qu'il soit nécessaire que je répète ici ce qu'ils écriront à votre Grandeur. Je dirai seulement que leur zèle pour les conduire à une heureuse fin, et les soins qu'ils se donnent pour obtenir un prompt jugement, étaient d'une nécessité indispensable. Ces affaires, qui devaient finir avec l'année, ne finiront, dit-on, pas si tôt : le mensonge a toujours trouvé des avocats, et les vérités les plus constantes n'ont pas laissé d'avoir besoin

d'aussi habiles défenseurs que votre Grandeur. Tous les gens de bien espèrent pourtant qu'elle aura la gloire de voir bientôt triompher la vérité qu'elle défend, et que le siècle présent se joindra avec les futurs pour lui en témoigner ses reconnaissances. La mienne, Monseigneur, ne saurait être plus parfaite, tant pour les obligations publiques que pour les personnelles que j'ai à votre Grandeur. Je fais aussi profession qu'on ne saurait être avec plus de soumission, d'attachement et de respect que je suis, etc.

F. DE LATENAI,
assistant général des Carmes.

A Rome, ce 16 décembre 1698.

LETTRE CCCLXXXIX. — De Bossuet à son neveu.

Sur le compte que M. de Paris devait rendre au Roi des manœuvres du cardinal de Bouillon; sur une conversation qu'il avait eue avec le prince de Monaco, et sur une clause qu'il fallait éviter dans la Bulle.

J'ai reçu votre lettre du 2 par la voie ordinaire, et aujourd'hui, à neuf heures du matin, celle du 10, par le courrier particulier de Florence. J'ai conféré sur votre lettre avec M. de Paris, qui va coucher à Versailles. Il y rendra bon compte, et dira comment, malgré toutes les bonnes dispositions, on a à craindre des délais et des embrouillements dans l'affaire; que M. le cardinal de Bouillon en est la seule cause; qu'il se sert pour cela de longs discours, qui consument les congrégations sans conclure, et de la distinction des deux sens pour embrouiller la matière; que, sans cela, nous aurions une décision à la fin de ce mois; que vous vous étiez cru obligé d'en avertir, à cause du grand péril où l'âge du Pape met cette affaire; qu'il est également à craindre que de bons cardinaux ne viennent à mourir; qu'eux-mêmes ne cachent pas la cause de ces délais; que vous prenez toutes les mesures possibles; mais que les grands remèdes venant d'ici, vous ne pouvez vous empêcher de nous donner avis de ce qui se passe. Nous proposerons au roi d'écrire au Pape, de faire passer sa lettre par le nonce, et de la tourner de manière qu'elle fasse sentir à M. le cardinal de Bouillon qu'on est averti de ses démarches, et que, s'il affecte encore d'allonger, on prendra de bonnes mesures contre lui.

Je pars demain pour Meaux, d'où je reviendrai aussitôt après les fêtes. Je laisse ordre de satisfaire le courrier, qui s'en retournera doucement, et vous portera quelques exemplaires de la dissertation du P. Alexandre, qui, par parenthèse, est toute pleine de mes livres. Voilà tout ce que je puis vous dire.

M. de Salviati, que j'ai vu et remercié ce matin, m'a répété deux ou trois fois qu'il croyait que ce courrier apportait quelque nouvelle importante, ou même la décision. Nous saurons, au retour de M. de Paris, comment le roi aura pris cet envoi. Pour moi, je suis toujours bien aise d'être averti, et cela ne peut être que très-bon; mais vous devez prendre garde aux courriers extraordinaires, non-seulement par rapport à la dépense, mais par rapport à vous, sur qui seul la chose roule. Le P. Roslet sait bien dire que c'est vous qui l'avez voulu envoyer.

Nous nous sommes cherchés plusieurs fois, M. de Monaco et moi; enfin je l'ai vu ce matin, et je juge, par la manière dont il m'a parlé, que nous devons attendre de lui toute sorte de confiance. Je n'ai pas manqué de lui dire que vous rendiez à M. le cardinal de Bouillon tous les devoirs qu'exige sa place; mais que c'était de son côté seul que venait le retardement et l'embrouillement de cette affaire, sans quoi elle serait achevée dans ce mois, sauf l'expédition de la bulle.

L'*ut sonat* et l'*ut jacet*, exprimés dans la bulle, ne vaudraient rien, parce que ce serait ouvrir une porte aux évasions par des explications.

Le cardinal Casanate serait un digne pape. M. Feydé est ici bien servi, aussi bien que M. Poussin. M. de Monaco m'a confirmé qu'on le pressait fort de partir avant la fin de l'année, mais qu'il tâcherait de gagner le commencement de l'autre. Il m'a promis de m'avertir de sa marche. Je me déterminerai, suivant les circonstances, à revenir ici aussitôt après les fêtes, sinon au plus tard après le jour de l'an.

Malgré ce que je vous mande sur les courriers extraordinaires, qui en effet sont à ménager, à cause que tout le monde ne sent pas également la nécessité où nous sommes d'être avertis de bonne heure, quand ce ne serait que de quelques moments de plus, n'hésitez point dans les occasions importantes, lorsqu'il s'agira d'apporter quelque prompt remède au mal qu'on aurait à craindre.

Le paquet a été rendu à M. de Noirmoutiers, sans dire comment il était venu.

J'ai fait voir à M. de Paris la lettre de Monseigneur Giori, qui est un homme admirable. Sa lettre est très-consolante pour nous.

J'ai montré à M. l'abbé Regnier la lettre de M. l'abbé de Gondi. Nous sommes un peu embarrassés pour faire imprimer la version italienne des *Remarques* ; Anisson, qui n'en voit ici aucun débit, n'y veut pas entrer. Si un libraire de Florence voulait s'en charger, il trouverait là de bons correcteurs. M. l'abbé Regnier assure qu'il a fait un nouvel effort pour les *Remarques* ; que son toscan n'a jamais été plus fin ni plus pur. Je salue le P. Roslet, et de bon cœur M. Phelippeaux.

A Paris, ce 21 décembre 1698.

LETTRE CCCXC.—De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les obstacles apportés à la conclusion; le compte qu'il en avait rendu au Roi; et la liberté avec laquelle la Censure des docteurs avait été signée.

Je comptais n'avoir à répondre, Monsieur, qu'à votre lettre du 2; mais je reçus hier celle du 10, qui me surprit et m'affligea, par les nouveaux obstacles que vous me mandez que le cardinal de Bouillon met à la conclusion de l'affaire. J'arrive de Versailles, où j'ai rendu bon compte de vos lettres : on en écrira de très-fortes pour lui faire comprendre, s'il est possible, le tort qu'il a d'en user ainsi. Allez toujours votre chemin ; pressez tant que vous pourrez, et comptez que nous vous soutiendrons en ce pays de toutes nos forces. Il faut s'armer de patience et de bon courage : pourvu que Dieu nous conserve le Pape, il faudra bien que l'affaire finisse, malgré tous les efforts de la cabale. Elle peut chicaner, mais elle ne peut résister toujours à la vérité. Ménagez tous nos amis, soutenez-les dans leurs bonnes dispositions : ils l'emporteront enfin, s'il plaît à Dieu.

Si vous pouvez vous procurer quelques-unes de ces lettres anonymes, faites contre moi, vous me ferez plaisir de me les envoyer.

Assurez, je vous prie, que jamais il n'y a eu d'acte (1) moins forcé que celui-là. Une grande partie des signatures furent données en mon absence; et il y a eu si peu de violence, qu'il y a encore au moins cent docteurs prêts à signer, que j'ai remerciés, ne voulant point en faire signer davantage que vous ne le demandassiez. Il est tard, je suis obligé de finir ; mon voyage de Versailles m'a empêché d'écrire plus tôt. Je suis toujours, Monsieur, à vous, comme vous savez.

22 décembre 1698.

LETTRE CCCXCI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les retards de l'affaire; les dernières congrégations; la conversation que cet abbé avait eue avec les cardinaux Ottoboni et Albani; l'audience qu'il avait eue du Pape; et sur une thèse de Louvain, relative au Quiétisme.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 1er de ce mois. Je suis assurément ravi de votre bonne santé ; je prie Dieu qu'il vous la conserve. Vous l'employez trop bien pour l'utilité de son Eglise, et il serait à souhaiter que des personnes comme vous fussent immortelles.

Vous aurez vu, par les deux lettres que vous aurez reçues par les deux courriers extraordinaires qui sont partis depuis quinze jours, le véritable état de l'affaire, et les efforts inouïs des partisans de M. de Cambrai pour embrouiller la matière et retarder la décision. C'est tout vous dire qu'ils n'ont plus d'autre ressource. Leur unique but est de faire durer les congrégations des cardinaux le plus longtemps qu'il sera possible, et puis de tâcher d'insérer dans la bulle quelque parole équivoque que M. de Cambrai puisse expliquer à son avantage, et qui lui fournisse moyen de faire quelque procès. Ils voudraient tâcher de lasser la patience du roi, et brouiller, s'ils peuvent, cette Cour avec les évêques. Aussi ne cessent-ils de dire, et le cardinal de Bouillon le répète sans cesse, que cette affaire ne peut finir nettement, qu'il restera toujours quelque queue. J'espère néanmoins que leurs efforts seront inutiles, et qu'à la fin on fera bien. Le tout consiste à finir, et vous verrez par la suite de cette lettre que je n'oublie rien pour y engager.

(1) La Censure des docteurs de Sorbonne.

On tint hier la sixième congrégation, et les cardinaux Noris, Ottoboni et Albani, qui n'avaient pas encore parlé sur l'indifférence, votèrent. Le cardinal de Bouillon parla ensuite, à ce qu'il a dit à une personne. Il était fort chagrin, et très-fatigué au sortir de la congrégation. J'espère savoir, avant de terminer cette lettre, un peu plus de détails.

Le cardinal Casanate n'assista pas à la congrégation, ayant été obligé de garder le lit à cause d'un rhume qui lui est survenu la veille ; mais sa bonté et son exactitude ordinaires le portèrent, pour n'arrêter en rien les congrégations, à envoyer hier matin son vœu par écrit, cacheté. Au reste, je crois que cette précaution aura été inutile, parce que son tour de parler sur le troisième chapitre ne sera pas encore venu, et que ce cardinal m'a fait dire qu'il pourrait assister et parler lui-même à la congrégation prochaine. Il n'est que trop certain que si le cardinal de Bouillon se conduisait, pour la méthode seulement, comme le cardinal Casanate, les cardinaux auraient fini aux Rois.

J'ai lieu d'espérer que les cardinaux Ottoboni et Albani auront fait de sérieuses réflexions sur le parti qu'ils ont pris, et sur ce qu'ils ont à faire. J'ai eu avec chacun d'eux, depuis huit jours, deux longues conversations, où je n'ai rien oublié pour leur faire voir la vérité, et leur montrer l'illusion des doubles sens (1), par la pratique constante de l'Eglise universelle et de l'Eglise romaine, qui en toute occasion n'avait jamais voulu entrer dans ces sortes d'excuses des auteurs, et qui au contraire avait toujours supposé et même déclaré que le *sensus obvius* était le sens de l'auteur, et qu'on le devait ainsi présupposer. Enfin je leur ai fait observer que, s'il y avait jamais eu auteur qui dût n'être pas excusé par une distinction aussi chimérique, c'était l'archevêque de Cambrai, qui écrivait après les erreurs condamnées, pour expliquer la doctrine de l'Eglise dans la dernière précision théologique, qui voulait lever toute équivoque ; et, en un mot, que personne ne méritait moins de pareils ménagements qu'un auteur qui n'avait jamais donné d'explication qui ne fût contradictoire, mauvaise en soi, et qui ne convenait point au texte du livre, comme on pouvait l'expérimenter aisément sur son amour naturel et son prétendu motif intérieur ; explication abandonnée par la plus grande partie de ses défenseurs mêmes. Je crois avoir remarqué que toutes ces raisons démonstratives, jointes à d'autres considérations, ont fait beaucoup d'impression.

Je fus vendredi trois heures avec le théologien du cardinal Ottoboni, qui m'assura qu'il était convaincu de tout ce que je lui disais, et qu'il était de votre sentiment sur tout. Il m'avoua que c'était une moquerie, de vouloir condamner le sens *obvius* des propositions, et de vouloir excuser l'auteur. Je crois avoir démêlé par ses discours que le cardinal Ottoboni consulte aussi les Jésuites, et qu'il a eu une grande dispute sur cela avec l'un d'eux. Ce que je sais, c'est que le cardinal Ottoboni a fait tenir ces jours passés une congrégation de théologiens, où l'on m'a dit qu'on avait résolu de condamner le livre. Si je pouvais savoir ce qui se passa hier à la congrégation, je serais éclairci, car le cardinal Ottoboni vota. Je le saurai apparemment dans peu de jours.

Pour le cardinal Albani, il fait tous ses efforts pour persuader au P. Roslet et à moi qu'il va bien, et qu'il condamne M. de Cambrai. Mais user de ménagement en cette matière, dans les circonstances présentes, c'est tout ce qu'on peut faire de pis contre la bonne doctrine ; et il n'est pas possible, vu l'état des choses, qu'on puisse mieux servir M. de Cambrai, qui ne demande qu'à trouver quelque prétexte pour s'excuser lui et sa mauvaise doctrine. Le P. Roslet et moi, nous lui avons représenté tout ce qu'on peut imaginer, pour le porter à agir franchement. Je l'ai trouvé ce matin chez le Pape : il m'a dit qu'il avait voté hier, et il m'a prié de croire que tout allait bien, qu'il n'y avait seulement qu'à presser la conclusion. Il m'a ajouté qu'il n'y aurait point de mal que le roi parlât efficacement au nonce, et que je tâchasse de faire doubler les congrégations ; que le Pape voulait qu'on finît, mais qu'il ne savait comment s'y prendre pour y parvenir. J'étais déjà résolu d'en parler fortement au Pape ; et c'était là l'objet de l'audience que j'ai été lui demander ce matin.

Le Pape, qui se porte très-bien, tint vendredi dernier, 19 de ce mois, consistoire, et fit deux cardinaux, l'archevêque de Florence qui s'appelle Morigia, milanais, et Paolucci qui vient de Pologne. Le premier fut déclaré être celui qui fut réservé *in petto* dans la première promotion que fit le Pape, il y a trois ans ; et parce qu'il est le plus ancien archevêque

(1) C'est-à-dire du sens naturel d'un livre, et du sens que l'auteur peut avoir eu dans l'esprit ; distinction dont le cardinal de Bouillon voulait se servir, pour sauver l'honneur de M. de Cambrai.

de la promotion, il est le premier de toutes les créatures de ce Pape, quoique enfanté le dernier. Sa Sainteté a prétendu faire un cardinal papable. Il a soixante-dix ans : il est d'une piété exemplaire, et passe pour savant. Ce choix a surpris tout le monde; car c'est nn homme qui a très-peu paru dans cette Cour-ci. On prétend que le grand-duc a grande part à cette promotion.

L'archevêque de Chieti comptait bien être cardinal; jusque-là que, le matin du consistoire, dix laquais lui en vinrent apporter la nouvelle, sur ce qu'on dit que c'était un archevêque; mais le Pape l'a *minchionato*. On est persuadé, et je pense avec raison, que la conduite qu'il a tenue dans l'affaire du livre de M. de Cambrai l'a perdu dans l'esprit du Pape. J'en sais quelque chose par moi-même, qui me crus obligé de parler au Pape, il y a quinze jours, assez fortement pour lui faire entrevoir ce qui convenait là-dessus. Les Cambraisiens auraient triomphé, si dans les circonstances présentes cet homme avait été nommé cardinal; mais ils ont été assez mortifiés aussi bien que lui, d'autant plus qu'on a dit publiquement que l'approbation qu'il avait donnée au livre de M. de Cambrai était la cause de son exclusion. S'il avait voulu croire ses véritables amis, et moi aussi qui lui parlai là-dessus il y a un mois comme il fallait, et qu'il se fût déterminé à avouer franchement à Sa Sainteté qu'il avait été trompé, mais qu'il voyait à présent la vérité, peut-être aurait-il obtenu le chapeau, qu'il n'aura jamais selon les apparences; au moins se serait-il fait honneur, au lieu qu'on a vu la pauvreté de son esprit et de sa conduite. Cet archevêque avoua il y a huit jours à l'abbé Pecquini qu'on lui avait fait entendre, au commencement de cette affaire, que ce serait faire plaisir au roi que de favoriser M. de Cambrai, ajoutant que cette fausseté venait du cardinal de Bouillon, et qu'il voyait bien qu'on l'avait trompé. Il l'a bien voulu; car on lui a dit dans le temps tout ce qu'on pouvait pour l'affermir dans son devoir, et il n'a voulu croire que son P. Alfaro.

Il faut à présent vous rendre compte de l'audience favorable que j'ai eue cette après-dînée de Sa Sainteté. J'ai commencé par captiver sa bienveillance, en louant le choix qu'il avait fait des deux cardinaux, et en particulier de l'archevêque de Florence. Il a eu la bonté d'entrer là-dessus dans un grand détail avec moi, sur les raisons de cette promotion et les grandes qualités du cardinal Morigia. Il m'a dit qu'il voulait l'avoir auprès de lui, qu'il était très-docte; et là-dessus il m'a parlé de la peine qu'il avait de faire des cardinaux italiens, qui fussent archevêques ou évêques; que les cardinaux étaient faits pour rester à Rome, qu'autrefois ses prédécesseurs n'en voulaient point d'autres, et obligeaient les cardinaux, même nationaux, à venir à Rome; qu'ils avaient même plusieurs fois fait de grandes instances aux rois de France, pour les engager à envoyer les cardinaux de leurs Etats résider à Rome. Sa Sainteté m'a fait mille questions par rapport à cela, qu'il serait trop long de rapporter. Enfin elle est venue d'elle-même à me parler de vous, et à me répéter toutes les choses obligeantes qu'elle a coutume de me dire sur votre personne.

Le Pape a entamé ensuite l'affaire du livre, et m'a témoigné un grand empressement de finir cette affaire. Après lui avoir représenté les inconvénients de tant de longueurs, je lui ai proposé quelques expédients. Il goûtait assez l'expédient de faire donner les vœux par écrit, sans plus parler; mais il m'a dit que les cardinaux prétendent que ce n'est pas la coutume de les empêcher de parler de vive voix, qu'on voyait ainsi le fort et le faible de la cause, et qu'il trouvait de grandes difficultés à surmonter là-dessus. Pour ce qui était de leur limiter un certain temps pour parler, il a ajouté que cela n'était pas praticable; qu'il ne pouvait que les exhorter à être courts, ce qu'il ne cesserait de faire dans toutes les occasions, et ce qu'il a fait nouvellement dans les deux derniers consistoires, tenus vendredi et hier. Effectivement, j'ai su qu'il les avait pressés de conclure.

Sur ce sujet je n'ai pas eu honte de lui proposer de doubler les conférences; et si MM. les cardinaux ne jugeaient pas à propos de prendre le vendredi, d'ordonner que la congrégation du mercredi, jour ordinaire du Saint-Office, serait employée à cette affaire, préférablement à toute autre; que Sa Sainteté avait eu la bonté de le leur ordonner ainsi cet été, et qu'à présent cela était également praticable. Le Saint-Père m'a paru entrer dans toutes les choses que je lui ai représentées à ce sujet, et approuver ma proposition. Il ne m'a rien promis de positif, mais j'ai cru entrevoir que son dessein était de donner cet ordre. Je n'oublierai rien cette semaine pour lui faire mettre fortement en tête l'exécution du projet. Il m'a assuré qu'il voulait trouver un expédient, pour faire hâter MM. les cardinaux et finir cette affaire. Je vois bien qu'on lui avait fait entendre qu'il ne fallait pas les presser, que le Saint-Siége avait toujours été très-longtemps à terminer toutes les affaires importantes. Car il me l'a dit aujour-

d'hui positivement, et m'a ajouté qu'il ne savait pas si l'on pourrait trouver quelque moyen de finir cette affaire sans retour; ce qui revient à ce que dit le cardinal de Bouillon.

Je lui ai répondu pertinemment sur ces deux points : Sur le premier, qu'on avait déjà fait dix examens de ce livre, qu'on en voyait tout le venin, que tout était éclairci, qu'il fallait un prompt remède, qui ne viendrait plus à temps si l'on différait. Sur le second point, je lui ai représenté qu'à chaque jour suffisait sa malice, qu'on ne demandait à Sa Sainteté que son jugement sur la doctrine de ce livre, en qualifiant les propositions *in sensu obvio et naturali*; que si l'on formait la décision précise sans équivoque, l'affaire serait finie, que l'archevêque de Cambrai serait obligé de se soumettre sans restriction : mais au contraire que j'étais assuré que les disputes recommenceraient si l'on lui laissait lieu d'éluder la condamnation, en s'attachant à quelques paroles de la bulle, en un mot, si l'on cherchait des tempéraments pour l'excuser. Il a bien compris ce que je voulais dire, et il m'a de nouveau déclaré, avec des démonstrations plus qu'ordinaires de bonté pour vous et pour moi, qu'il était pleinement informé de tout, et qu'assurément il allait chercher tous les moyens imaginables de parvenir à une prompte et bonne décision : ce sont ses dernières paroles.

Je conclus, par tout ce que j'ai entendu aujourd'hui du Pape, qu'il a les mêmes bonnes intentions; mais qu'on a voulu lui brouiller la cervelle, en cherchant à faire naître difficultés sur difficultés. Je ne voudrais pas répondre que le cardinal Albani n'y eût quelque part. Nos amis le croient ici, hors le P. Roslet. Il est bien capable, après avoir mis ces embarras dans l'esprit de Sa Sainteté, de vouloir par politique paraître presser la fin, et du côté du Pape et du côté du roi. Pour le cardinal de Bouillon, par lui-même il n'a aucun crédit sur l'esprit du Pape. Mais que faire avec le cardinal Albani? il faut le prendre comme il est, et s'en servir du mieux qu'il sera possible.

Le cardinal Panciatici va bien, certainement. Le cardinal Albani a biaisé jusqu'à cette heure, ainsi que le cardinal Ottoboni, mais sans approuver la doctrine. Ils se sont bornés à vouloir distinguer le sens naturel du livre, de celui que l'auteur a pu se proposer; peut-être auront-ils changé d'avis.

On est bien content du cardinal Nerli. Le cardinal d'Aguirre donnera incessamment son vœu par écrit sur toutes les propositions.

Il est de conséquence que l'on fasse signer la Censure par tous les docteurs qui seront disposés à le faire. Ce n'est pas par ostentation, mais pour détruire, par un fait constant, les bruits que les partisans de M. de Cambrai répandent ici, qu'on n'a pu trouver que ces soixante docteurs qui ont été contraints, et que tous les autres, dont on s'était vanté qu'on aurait les signatures, l'ont refusée. Une autre raison pour réunir tous ces suffrages, c'est qu'on ne saurait trop produire de ces témoignages, qui seront autant de contradicteurs publics du livre. J'en écris fortement à M. de Paris : l'effet n'en peut être que très-bon ici. La censure une fois faite, le nombre des signatures est indifférent en soi : plus il sera grand, plus il sera propre à confirmer les bien intentionnés de ce pays-ci, et à montrer qu'il ne tient qu'au roi et aux évêques de faire décider l'affaire en France tout d'une voix. Cela ne peut être que très à propos. Il suffira de dire à M. le nouce que ces docteurs ont voulu signer. On n'en sera certainement pas fâché ici, j'ose vous en répondre.

Je vous fais passer une thèse de Louvain, envoyée ici à M. Hennebel : c'est un écolier de M. Steyaert qui la soutient. On la prétend composée par ce docteur. Le président est tout-à-fait dans les intérêts des Jésuites, et Steyaert aussi; ce qui a fait d'abord craindre qu'il n'y eût de la connivence avec M. de Cambrai : néanmoins on sait d'un autre côté que ce M. Steyaert a été fort choqué contre cet archevêque, pour avoir refusé ses séminaristes aux ordres. J'ai lu la thèse avec attention; je n'y vois rien de favorable à M. de Cambrai : il y a seulement dans la troisième proposition, sur l'acte propre et élicite de la charité, quelque chose qui demanderait explication. Mais, dans la fin de la même proposition, ce qu'il dit de la charité, fondée sur la communication de la béatitude, paraît tout-à-fait contre M. de Cambrai. Le P. Massoulié est assez content de la thèse. On voit qu'on a évité, ce me semble, de s'expliquer sur l'objet premier et spécifique, et sur le secondaire; mais on ne l'exclut pas. On y parle fortement contre un état d'indifférence sur le salut; ce qui paraît désigner précisément l'erreur des Cambraisiens. Vous en jugerez mieux que moi, qui ne l'ai lue qu'en courant : j'avoue que je ne la trouve pas nette.

M. Phelippeaux a fait un petit écrit latin fort bon, sur l'illusion des doubles sens, et la distinction du *sensus obvius* d'avec le sens de l'auteur. Si nous voyons que cette imagination continue à se répandre, nous pourrons le distribuer. Par

ce que m'a dit le Pape, je juge à coup sûr qu'il veut mettre le cardinal Morigia dans le Saint-Office.

L'abbé Feydé et M. Poussin font de leur mieux, et je m'en sers très-utilement.

La clause *in praxi reviviscere Molinosum*, et l'abus qu'on fait des mystiques, seront énoncés dans la bulle, ou bien on n'en fera pas.

A Rome, ce 23 décembre 1698.

LETTRE CCCXCII. — De Louis XIV à Innocent XII.

Il se plaint des retards qu'on apportait dans la décision de cette affaire, et presse le Pape de donner son jugement.

Très-saint Père,

Dans le temps que j'espérais de l'amitié et du zèle de Votre Sainteté une prompte décision sur le livre de l'archevêque de Cambrai, je ne puis apprendre sans douleur que ce jugement, si nécessaire à la paix de l'Eglise, est encore retardé par les artifices de ceux qui croient trouver leur intérêt à le différer. Je vois si clairement les suites fâcheuses de ces délais, que je croirais ne pas soutenir dignement le titre de fils aîné de l'Eglise, si je ne réitérais les instances pressantes que j'ai faites tant de fois à Votre Sainteté, et si je ne la suppliais d'apaiser enfin les troubles que ce livre a excités dans les consciences. On ne peut attendre présentement ce repos que de la décision prononcée par le Père commun, mais claire, nette, et qui ne puisse recevoir de fausses interprétations; telle enfin qu'il convient qu'elle soit, pour ne laisser aucun doute sur la doctrine, et pour arracher entièrement la racine du mal. Je demande, très-saint Père, cette décision à Votre Béatitude, pour le bien de l'Eglise, pour la tranquillité des fidèles, et pour la propre gloire de Votre Sainteté. Elle sait combien j'y suis sensible, et combien je suis persuadé de sa tendresse paternelle. J'ajouterai à tant de grands motifs qui la doivent déterminer, la considération que je la prie de faire de mes instances et du respect filial avec lequel je suis, etc.

25 décembre 1698.

LETTRE CCCXCIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur les nouvelles instances du Roi.

J'ai reçu votre billet du 9. Vous saurez, par une de mes précédentes (1) lettres à mon frère, que je l'ai prié de vous envoyer les résolutions qu'on a prises ici pour faire accélérer l'affaire. Quand la Cour de Rome verra les nouvelles instances, elle ne pourra peut-être se dispenser de mander au roi que le retardement ne vient que de la part de M. le cardinal de Bouillon. Je retournerai d'aujourd'hui en huit à Paris.

A Meaux, 28 décembre 1698.

LETTRE CCCXCIV. — De Bossuet à son neveu.

Sur des lettres que le Roi avait écrites pour contenir le cardinal de Bouillon.

J'ai reçu ce matin de Paris votre lettre du 16. On exposera tout au roi, qui verra le parti qu'il aura à prendre. Je crois premièrement qu'il y aurait de l'inconvénient à défendre au cardinal de Bouillon d'assister aux congrégations; secondement, que le roi ayant écrit fortement au Pape, il faut attendre l'effet de ses lettres. Le roi paraît irrité, et le cardinal de Bouillon ne voit pas à quoi il s'expose; ou, s'il le voit, Dieu veut le punir.

Le roi a écrit une lettre pressante au Pape, et une très-forte, à ce qu'on me mande de très-bon lieu, à M. le cardinal de Bouillon (2).

Je ne comprends pas la difficulté qu'on

(1) Cette lettre ne s'est pas retrouvée.

(2) Nous avons donné la lettre du Roi au Pape; pour celle que Sa Majesté écrivit au cardinal de Bouillon, elle nous manque. L'abbé Phelippeaux eut copie de cette lettre, qu'il dit être terrible et morti-

fait de s'arrêter au *sensus obvius*. Jamais on n'en prend d'autre, et jamais on n'exprime qu'on le prend; car c'est le sens naturel auquel on doit toujours s'attacher. Jamais on n'exprime deux sens, pour justifier une proposition; et quand elle en a un mauvais, qui est l'*obvius*, c'est assez pour la condamner, quoique on puisse lui en donner un bon, mais forcé; parce qu'on présuppose qu'un homme qui se mêle d'écrire, doit savoir parler correctement.

Continuez à travailler, Dieu sera avec vous. Je crois que les lettres du roi auront leur effet. En tout cas, elles pourront produire qu'on mandera de Rome de qui vient le retardement; et alors vous voyez ce qui en résultera.

Je serai à Paris samedi prochain sans manquer, et je ne quitterai plus.

Quand on donne la bulle *per manus*, on doit donner en même temps un terme préfix pour en dire son avis, et ce terme ne peut aller bien loin.

Nous aviserons efficacement, dès que je serai à Paris, à vous faire la somme que vous demandez, et on ne vous laissera manquer de rien.

A Meaux, ce 30 décembre 1698.

LETTRE CCCXCV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur le nouvel ambassadeur, et les difficultés qu'il aurait à surmonter; la dernière Réponse de M. de Cambrai; l'ordre donné par le Pape pour doubler les congrégations; les dispositions des cardinaux; les longueurs qui étaient à appréhender.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 7 décembre, de Paris, où je suis ravi que vous soyez, et où je voudrais que vous fussiez toujours jusqu'à la conclusion de l'affaire.

Vous ne me parlez pas, dans vos lettres, de l'ambassadeur: je suppose que vous aurez fait ce qu'il faut pendant son séjour. Si madame de Maintenon n'avait pas parlé, il ne faudrait pas manquer de l'engager à écrire. J'ose vous dire que je plains l'ambassadeur, qui ne trouvera ici personne qui soit capable, ou qui se soucie de l'instruire du vrai état des choses, et qu'on ne cherchera qu'à tromper. M. le cardinal de Bouillon agira tout de son mieux pour le faire donner dans quelque panneau. M. Poussin, qui ne reste pas ici, ne dira pas tout ce qu'il sait; et à la Cour on ignore bien des choses. Je verrai tout sans me mêler que de ce qui me regarde, et à cet égard je n'oublierai rien pour le succès de l'affaire; mais je souhaite, et il est nécessaire, que l'ambassadeur ait là-dessus quelque confiance en moi. Vous vous imaginez bien que M. le cardinal de Bouillon ne négligera rien pour l'empêcher; et si je n'ai pas ici beaucoup d'ennemis, j'ai bien des envieux.

Vous devez avoir reçu, depuis la dernière lettre à laquelle vous me faites réponse, des nouvelles curieuses et importantes de ce qui s'est passé ici. Vous aurez été d'autant plus étonné de la *Réponse de M. de Cambrai à vos Remarques*, que je vous envoyai avec ma lettre du 25 novembre, que je vois que personne ne l'attendait en France, et que vous n'en aviez pas la moindre connaissance. Qui que ce soit, depuis un mois, n'en a écrit ici un seul mot de Paris. Voilà un procédé bien extraordinaire de la part de ce prélat, où l'on voit très-clairement sa mauvaise foi, et le dessein qu'il a de tromper à Rome tout le monde. Il a cru que son affaire était sur le point d'être jugée: il a voulu détruire l'effet de vos *Remarques* dans ce pays, et cacher en même temps en France cet ouvrage, plein d'impostures et d'outrages contre vous et contre les prélats. C'est une providence que je me sois avisé de vous l'envoyer: car qui n'aurait pas cru qu'une lettre qui vous est adressée, imprimée en français, ne fût pas distribuée en France avant que de l'être ici? Mais la persuasion où je suis des artifices de M. de Cambrai m'a fait soupçonner qu'il pourrait bien la cacher en France, surtout y ayant mis des choses très-fortes sur les puissances, qu'il semble attaquer et désigner dans son espèce de Préface. J'ai cru devoir faire faire là-dessus des réflexions au Pape et aux cardinaux, sur qui ce procédé a fait impression, et il les a confirmés dans l'opinion qu'ils ont de M. de Cambrai. Son procédé me paraît, en effet, bien criant.

Vous avez vu, par ma dernière lettre, les instances que j'ai faites à Sa Sainteté pour doubler les congrégations, et l'espérance que j'avais d'y réussir. Je vous dirai, par cette lettre, que le Pape a eu la bonté de me faire avertir qu'il avait ordonné ce que je sollicitais: on commen-

fiante, et que le cardinal de Bouillon tenait avec raison fort secrète. Il nous apprend que l'abbé Stuffa, secrétaire du cardinal de Médicis, la traduisit en italien, et on la répandit à Rome. Tous les cardinaux en demandèrent des copies, et le cardinal de Bouillon en fut très-mécontent.

cera de demain en huit à exécuter cet ordre, parce qu'il n'y a pas de congrégation demain à cause de la chapelle. La congrégation qui devait se tenir demain, s'est tenue aujourd'hui; et les cardinaux qui doivent parler sur l'affaire de M. de Cambrai, ne s'attendant pas à ce changement, ne pouvaient être prêts. J'avoue que je suis très-aise de la résolution du Pape. M. le cardinal de Bouillon a fait sous main ce qu'il a pu pour en détourner Sa Sainteté, sous prétexte que les cardinaux ne pourront être en état de parler deux fois la semaine sur une matière aussi épineuse que celle-là, et qui demandait tant d'étude; alléguant que cet arrangement ferait rester en arrière toutes les autres affaires du Saint-Office. Mais Sa Sainteté a eu la bonté de passer sur toutes ces difficultés. On m'a dit que M. le cardinal de Bouillon ayant su que le Pape était déterminé à prendre ce parti, il le lui avait proposé avant-hier, jour de son audience, pour s'en faire honneur auprès du roi. Mais ce fut samedi que je sus que, dès le mercredi d'auparavant, le Pape s'en était expliqué au vice-gérant. N'importe, c'est une disposition fixe. On croira aisément que le cardinal de Bouillon, qui ne veut point de fin, n'y aura pas eu grande part.

J'ai eu ce matin une conférence très-longue avec le commissaire, qui continue à nous servir efficacement, qui ne veut que le bien, et qui déteste l'amour du cinquième degré.

Je sais, à n'en pouvoir douter, que M. le cardinal de Bouillon fait pis que jamais.

Premièrement, il n'a encore donné de vœu sur aucun point. M. le cardinal Spada ne m'avait dit, il y a quinze jours, qu'il commençait à le faire, que pour l'excuser, croyant qu'il le remettrait incessamment; et il ne m'avait pas dit la vérité, non plus que le vice-gérant. Ce que je vous mande aujourd'hui est très-sûr; et tous les cardinaux, ainsi que le Pape, en sont scandalisés sans oser le témoigner; mais chacun va son chemin.

En second lieu, le cardinal de Bouillon fait tous ses efforts pour excuser M. de Cambrai et son livre, et n'oublie rien à cet effet. La dernière fois qu'il parla, qui fut le 22 de ce mois, il le fit très-longuement. Il vint à l'assemblée armé jusqu'aux dents, recommença à parler de l'amour pur, au lieu de discourir sur la matière du sacrifice et des épreuves. Jamais on n'a parlé avec plus d'assurance et d'un ton plus affirmatif. M. le cardinal de Bouillon tourna son discours avec assez d'adresse: il fit valoir, comme un argument décisif pour l'amour du cinquième degré, la difficulté que M. de Chartres se propose à la page 20 de sa *Lettre pastorale*, qui est tirée de l'acte propre de la charité et de l'habitude, s'objectant qu'on peut former de tels actes indépendamment de tout rapport à nous. Il poussa cet argument le mieux qu'il put, le donnant comme une démonstration, et éludant la réponse qu'on y a faite, qui est que c'est toujours sans exclusion de l'autre motif, comme subordonné au premier, et que quand l'Ecole parle d'acte propre, elle parle de ce qui spécifie l'acte de la charité, sans vouloir que les deux motifs soient séparables dans la pratique, autrement que *per mentem* dans des actes passagers, etc., et comme vous l'expliquez dans le *Schola in tuto*. De plus, on répond qu'il s'agit, dans le système de M. de Cambrai, d'un état; et qu'il n'y a point d'état, dans cette vie, où on ne doive exercer les actes de foi, d'espérance et de charité, selon saint Paul qui a dit: *Nunc autem manent fides, spes, caritas, tria hæc*, qui est la réponse de M. de Chartres. J'avoue, pour moi, que cet endroit de M. de Chartres m'a fait toujours de la peine, ne s'expliquant pas assez nettement sur le motif secondaire, qu'il semble exclure de tout acte propre de la charité. Que veut dire précisément cet acte propre? Voilà ce qu'il ferait bien de développer, en montrant qu'il ne parle que par abstraction, sans exclusion, dans l'acte même de charité, du motif secondaire; puisque l'acte de charité emporte nécessairement dans son concept formel le désir de la fin et le désir d'union, quoiqu'on n'y fasse pas toujours une réflexion expresse. Cet acte propre de la charité m'a toujours fait de la peine, et est le seul fondement plausible que M. de Cambrai puisse trouver pour chicaner; auquel pourtant il est bien aisé de répondre, et il ne saurait en tirer aucun avantage pour excuser son livre dans le fond.

M. le cardinal de Bouillon a ensuite apporté, pour autoriser cet amour du cinquième degré, l'autorité de MM. Tiberge et Brisacier; dont l'un, je pense que c'est M. Tiberge, a relevé, dans une oraison funèbre imprimée, la disposition de celle qu'il louait, qui était sœur de M. le cardinal de Bouillon, laquelle ne faisait plus d'actes d'espérance, étant arrivée à un amour et un état plus éminents. Sur quoi le cardinal de Bouillon s'est écrié: Voilà, Messieurs, la doctrine et le sentiment des directeurs de madame de Maintenon, qu'on nous veut donner aujourd'hui comme contraire à cette doctrine. Je vous laisse faire les réflexions que vous jugerez à propos sur un mot dit en passant dans une oraison funèbre, où l'on ne met pas toute l'exactitude des

écrits théologiques, prononcée avant que ces matières fussent agitées. On parle alors avec plus de liberté, *securiùs loquebantur*. Aussi ce qui pouvait être excusé auparavant, serait à présent hérétique, et condamné comme tel. Je n'ai pu voir les paroles précises de l'oraison funèbre citée. Je sais que le cardinal de Bouillon l'a fait venir, il y a quatre mois, de Paris avec grand empressement, et il a dit à la congrégation que c'était une pièce rare.

Il a produit encore le *Combat spirituel*, et a prétendu que la doctrine de M. de Cambrai était précisément la même que celle de ce livre, qui assurément y est tout opposée, et que M. de Cambrai n'a jamais osé alléguer en sa faveur. Ce qui est plaisant, c'est que M. le cardinal de Bouillon, s'imaginant que ce livre était tout favorable à M. de Cambrai, l'a fait imprimer ici en italien depuis trois mois, sous le nom du P. du Buc, Théatin français, qui l'a dédié à M. le cardinal de Bouillon, et qui a mis une dissertation à la tête sur l'auteur du livre. Il y a longtemps qu'on soupçonne ce P. du Buc d'être favorable à M. de Cambrai et à son livre : il est fort lié avec les Jésuites et le cardinal de Bouillon. On a cessé de faire valoir M. du Bellai. Tout cela, au reste, a fait peu d'impression. A mesure qu'on apprend quelque chose, on tâche de remédier à tout, et on n'oublie rien.

On tint hier, lundi 29, la septième congrégation. Le cardinal Carpegna aura commencé la matière des épreuves, et plusieurs cardinaux auront voté. Je ne sais pas encore qui a parlé, ni même si M. le cardinal de Bouillon n'a point encore pris la parole. Mais au fond tout va bien, et chacun suit comme il a commencé. Le cardinal Casanate continue d'être incommodé : on a lu son vœu en congrégation, à ce que m'a assuré le commissaire.

Le discours fort et vigoureux que fit le cardinal Casanate la première fois, a soutenu tout le monde. Les cardinaux Carpegna, Nerli, Marescotti, Panciatici, Ferrari, Noris ne se démentent pas. Le cardinal Spada suit bien. Pour le cardinal Albani, j'en doute encore, quelque chose qu'il dise. Le cardinal Ottoboni agit de la même manière que dans la première congrégation : il a cependant assuré qu'il ne s'était pas encore déterminé, mais qu'on verrait à la fin le parti qu'il prendrait, et qu'on serait content de lui. J'ai pris la liberté de lui faire dire que c'était mal se conduire, et tout du pis, que de ne pas faire bien à présent. Il est très-embarrassé, et je le laisse pour ce qu'il est : cependant je fais tout ce qui dépend de moi auprès de lui, pour le remettre dans le bon chemin. J'ai vu dans ces fêtes tous les cardinaux, et je n'écris rien dont je ne sois certain. Il serait bon que M. le cardinal de Janson profitât de quelque occasion pour écrire au cardinal Panciatici, et qu'il lui marquât qu'on sait qu'il prend le bon parti ; que le cardinal d'Estrées en écrivît autant au cardinal Carpegna et au cardinal Noris. Cela produirait un effet admirable, et donnerait à ces messieurs une confiance encore plus grande en moi.

Il arriva, il y a quelques jours, un courrier à M. de Chanterac, qui lui apporta de nouveaux livres. Le cardinal Carpegna me dit qu'on débitait que c'était son livre des *Maximes* corrigé ; mais cela ne s'est pas trouvé vrai. Je vous envoie la liste des livres arrivés : on en fait jusqu'ici grand mystère. On a pris bien des mesures pour que je ne puisse en avoir aujourd'hui aucun exemplaire. Le premier de ces écrits est en latin : c'est apparemment la réponse au *Quietismus*. Celui qui paraît être le plus de conséquence, c'est le quatrième écrit, qui n'est pas imprimé, mais seulement manuscrit. Je ne sais pas ce que ce peut être : je tâcherai de le découvrir.

La première chose que fit à son ordinaire l'abbé de Chanterac, ce fut de porter ces écrits au cardinal de Bouillon, avec lequel il passa trois heures. Le P. Charonnier a le même crédit. Les Jésuites se portent à tous les excès imaginables, sans garder aucune mesure. Le Carme et le sacriste vont partout, sollicitant ouvertement pour M. de Cambrai. Ils n'oublient rien pour ébranler le cardinal Ferrari, mais inutilement. Le cardinal Ottoboni est à la campagne, et ne se trouva pas hier à la congrégation.

M. le cardinal Morigia sera informé exactement de l'affaire, avant d'arriver ici. J'ai fait les diligences convenables à cet effet, et il aura pour suspects ses confrères qui ne haïssent pas l'amour pur : mais ce cardinal sera sage. Je lui ai déjà fait tenir les trois écrits latins, ainsi que la *Relation* en italien, et M. le grand-duc lui parlera. Ce prince agit à votre égard et au mien avec une bonté extraordinaire.

M. le grand-duc a votre portrait dans sa chambre. Il a su par M. Dupré que je souhaitais en avoir copie : il le lui a envoyé aussitôt, et M. Dupré l'a fait copier par le fils de M. de Troy, qui s'est trouvé dans ce temps à Florence. J'attends cette copie et celle que vous m'envoyez avec impatience : j'en ferai faire plus d'une à Rome. Il faut bien qu'on connaisse ici en toute manière un homme aussi considéré. M. le grand-duc a écrit nouvellement au

cardinal Noris sur l'affaire de M. de Cambrai, et en bons termes.

Ce n'est pas assez que les congrégations soient doublées : j'ai dessein d'engager le Pape à faire demander tous les vœux des cardinaux sur les matières déjà examinées. Il verra au moins que tous ceux qui ont donné leur vœu, condamnent unanimement la doctrine de M. de Cambrai; et que ceux qui n'osent pas le donner, n'osent en même temps l'approuver par écrit. S'ils sont contraints de présenter leur vœu, on verra clairement ce qu'ils ont dessein de faire.

Il faut aussi penser à faire travailler à la réduction des propositions à mesure qu'on votera, afin d'abréger le travail, et hâter la conclusion et la rédaction de la bulle. Je prévois encore de nouvelles difficultés, quand il s'agira de réduire les propositions : on cherchera les moyens de les surmonter. Je crois qu'on peut assurer présentement que les cardinaux auront fini dans le mois de janvier de voter sur les trente-huit propositions. Cela fait, c'est au Pape à résoudre le reste, et à déterminer la manière dont la bulle sera dressée. Il semble qu'un mois suffirait pour cette opération; mais ce pays-ci est inépuisable en longueurs, et il faut s'attendre à en avoir encore à éprouver, surtout ayant en tête à chaque pas des ennemis si acharnés, qui mettent tout leur esprit et tout leur honneur à sauver le tout ou une partie, ou à ne point finir. M. le cardinal de Bouillon a proposé en diverses colonnes des sens différents; mais je vois qu'on s'en moque, et les autres vont leur train.

Il est à propos que le roi insinue au nonce qu'il convient de prohiber les écrits publiés pour défendre le livre de M. de Cambrai. Mais on doit prendre garde que cela ne donne prétexte à quelque nouvel examen.

Dorénavant, il faut que le roi fasse continuellement de nouvelles instances pour accélérer le jugement.

Si quelqu'un était assez habile pour m'indiquer quelque moyen pour avoir de l'argent, sans m'adresser à vous et à mon père, assurément vous n'entendriez pas parler de mes besoins; mais je n'ai ici aucune ressource. Pour vous faire voir une partie de ce que je suis obligé de dépenser ici par rapport à cette affaire, je pourrais vous envoyer un mémoire de reliures, copies d'écritures, ports de lettres et de paquets, étrennes réglées ici deux fois l'année aux valets des cardinaux, des prélats, et autres dont j'ai affaire, qui monterait, sans exagération, depuis que je suis dans ce pays, à plus de quatre mille francs; sans compter les frais des espions et des régals que je suis obligé de faire, et qui font beaucoup ici, comme on vous le peut dire. Jugez des autres dépenses pour vivre, etc. Cependant ce sont des dépenses auxquelles on est contraint, à moins que de tout abandonner et de ne vouloir pas réussir, ni faire honneur aux personnes à qui l'on appartient.

Le Pape est en parfaite santé. Il voit bien à présent que la confiance que voulait avoir en lui M. le cardinal de Bouillon était une grimace. Il avait un peu donné dans le piége, mais à la fin je pense qu'il me croira.

J'espère que nous recevrons bientôt des nouvelles sur les courriers dépêchés, et que le roi parlera haut et ferme; il le faut. Il doit voir mieux que jamais la fureur de la cabale.

Je ne sais si je vous ai mandé par le dernier courrier les bruits qu'on répand ici, de la résolution où l'on dit qu'est le roi de déclarer son mariage, et que le fils du roi voulait se retirer de la Cour. Plusieurs cardinaux m'ont demandé ce qu'il fallait penser de ces bruits. Vous vous imaginez bien ce que je leur ai répondu. Tout cela est débité pour faire croire qu'il y a à la Cour un parti fort opposé au roi et à madame de Maintenon.

Vous ferez bien de lier amitié avec T. qui est honnête homme, qui a de l'esprit, et qui reviendra ici. M. de Paris fera tout ce qu'il pourra pour le gagner.

Rome, 30 décembre 1698.

LETTRE CCCXCVI. — De Bossuet à son neveu.

Sur une thèse soutenue à Douai par les Carmes déchaussés en faveur des *Maximes* de M. de Cambrai; sur un nouveau livre que préparait M. de Cambrai; et sur la manière d'entendre les mystiques.

Je vous souhaite une heureuse année. Je vous prie de la souhaiter de ma part à nos amis, et, si c'est la coutume, au Pape même : *Dominus vivificet eum, et beatum illum faciat in terrâ. Amen. Amen.*

Le paquet ci-joint serait parti par le courrier extraordinaire, sans un retardement survenu à celui de Meaux.

Je vous envoie une thèse soutenue à Douai par les Carmes déchaussés, de concert avec M. de Cambrai, qui même a gagné quelques docteurs de cette uni-

versité, et qui s'applique extrêmement à ménager les religieux. Ajoutez que M. d'Arras (1), évêque diocésain, quoique sans s'expliquer ouvertement, est tout Cambraisien dans le cœur; et que s'il y a quelque évêque qu'on puisse soupçonner de favoriser les intérêts de M. de Cambrai, c'est celui-là, quoiqu'il soit de nos amis. Nous l'avons vu fort politique par rapport à M. de Cambrai, son métropolitain. Il est au reste homme de mérite, et un peu théologien, mais court.

Les bons Pères, après M. de Cambrai, se servent *de l'autorité de l'opuscule de saint Thomas*, qui constamment n'est pas de lui. Voyez la note au lecteur devant l'opuscule LXIII XLI.

Au fond, cet opuscule est pour nous. L'endroit que cite la thèse, cap. 2, n° 3, où l'auteur dit : *Diligetur Deus propter Deum*, n'est pas exclusif du motif de la béatitude : *diligit Deum non solùm*, etc., *et ob hoc multò fortiùs*, etc. De plus, ce qu'il dit : *diligit multò fortiùs, quòd simpliciter in se bonus, largus et misericors*, etc., montre que la charité a égard aux attributs qu'on nomme relatifs, quoiqu'on les regarde comme absolus; et ils le sont en effet, comme je l'ai remarqué, *Schola in tuto*, prop. 16, 17, 18.

Le même auteur remarque aussi, *ibidem*, qu'il y a d'autres motifs d'accroître l'amour, que la seule excellence de la nature divine. Ainsi le dessein de cet auteur est de dire seulement que la charité ne se porte pas à Dieu comme communicatif *finaliter*, et c'est ce qu'il marque expressément cap. 1, n. 3; ni même *principaliter*, comme il le répète sans cesse cap. 4, n. 3, cap. 6, n. 3, etc.

Cela étant, la glose de la thèse sur le *nequaquam*, exclusive du *motivum secundarium*, est une addition à l'auteur contre son intention; et il faut entendre, selon les autres prétextes, *nequaquam finaliter*, et *nequaquam principaliter*. Au surplus, l'exclusion du motif *secundarium* est directement contre le vrai sens de saint Thomas, dans l'endroit rapporté au *Schola in tuto*, n. 84, 85.

La thèse cite encore le passage de saint Thomas, où il dit que la charité ne désire pas que *aliquid ex Deo sibi proveniat*, 2ª 2æ, quæst. 23, art. 6; à quoi j'ai répondu très-précisément *Schola in tuto*, n. 130, 131.

Ainsi la thèse qui exclut le motif *secundarium*, et par conséquent qui veut que la béatitude *non sit ullum motivum*, est qualifiable comme contraire à la parole de Dieu écrite et non écrite; puisqu'il est constant que la bonté communicative et bienfaisante de Dieu, est toujours rapportée dans l'Ecriture et dans les Pères comme un vrai motif d'aimer.

Ce qu'ajoute la thèse, à la fin, de *ratio essentialis*, est une équivoque que j'ai souvent démêlée, où l'on prend *essentialis* pour spécifique. C'est l'erreur perpétuelle de M. de Cambrai. Entre le spécifique et l'accidentel il y a le propre, qu'on nomme essentiel et inséparable, comme je l'ai remarqué *Schola in tuto*, n. 147.

On aurait donc belle prise contre cette thèse; mais nous ne ferons rien, pour ne point occasionner de diversion, qui est où tend M. de Cambrai.

Sur le *quatenus* de la consultation des soixante docteurs, vous avez fort bien remarqué qu'il est expressif de la raison précise de censurer, et non indicatif d'un autre sens excusable. Après tout, quand le Saint-Siége parlera, il faut qu'il parle plus précisément.

M. de Cambrai prépare un dernier livre, où il fera un parallèle de ses propositions avec celles des mystiques. Il trouvera bien un air confus de ressemblance, dont Molinos et plusieurs autres ont abusé; mais jamais précisément les mêmes choses, *sacrifice absolu, persuasion réfléchie, exclusion du motif de l'intérêt propre*, etc. Si l'on ne s'élève une fois au-dessus des mystiques, même bons, non pas pour les condamner, mais pour ne prendre point pour règle leurs locutions peu exactes et ordinairement outrées, tout est perdu. C'est une illusion dangereuse de pousser à bout ceux qui ont dit dans leurs excès qu'ils n'avaient de souci ni de leur salut, ni de leur perfection, etc., mais seulement de la gloire de Dieu. Car M. de Cambrai n'ose dire qu'ils n'en avaient point de souci; et, pour sauver cet inconvénient, il leur fait seulement mépriser l'amour naturel, dont aucun d'eux n'a parlé. Il faut donc entendre qu'ils n'en avaient point de souci, *finaliter*, *principaliter*, etc.; à quoi la décision du concile de Trente, sess. VI, cap. 11, a un rapport manifeste : *Cùm hoc ut imprimis glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur æternam.*

Nous attendons avec impatience ce qu'auront produit les lettres du roi au Pape et à M. le cardinal de Bouillon.

M. de Monaco part au premier jour. Il sera bien averti et bien instruit.

Pour l'argent, mon frère en veut bien

(1) Gui de Seve de Rochechouart, nommé évêque d'Arras en 1670, se démit en faveur de son neveu en 1721.

payer 2,000 livres, dont vous aurez ordre par cet ordinaire. Pour moi, ou ce sera par cet ordinaire, à quoi on travaille actuellement, mais au plus tard pour l'ordinaire prochain. Après cela, roulez doucement. On ne prétend pas que vous diminuiez ce qui est essentiel pour vous soutenir; mais cette année est si mauvaise, et nous sommes si chargés de pauvres, qu'on ne peut pas ce qu'on veut. J'embrasse M. Phelippeaux.

Paris, ce 5 janvier 1699.

LETTRE CCCXCVII. — De l'abbé Phelippeaux à Bossuet.

Sur les derniers écrits de M. de Cambrai.

Permettez-moi de vous souhaiter, dans ce commencement d'année, toutes les bénédictions temporelles et spirituelles que votre piété et votre zèle méritent. Je viens d'achever la lecture des quatre livres que M. de Chanterac a distribués, et qui lui sont venus par un courrier extraordinaire. Le premier est une lettre en réponse au *Schola in tuto*, qui contient 71 pages. Elle est pitoyable : il ne répond à rien de ce qui est contenu dans votre livre. Il devait prouver que les trente-six axiomes qui en sont le fondement ou sont faux, on ne sont point contraires à sa doctrine. Il rebat tout ce qu'il avait déjà dit sur les hypothèses impossibles, et ne s'appuie que sur une calomnie visible, qui est que vous dites que la béatitude est la seule, l'unique et la totale raison d'aimer. Il me semble que vous n'avez point assez relevé cet article, qui revient dans tous ses livres. Le second est une réponse à *Quæstiuncula*, contenant 55 pages; ce sont des redites.

Le troisième écrit a pour titre : *Préjugés décisifs pour M. l'archevêque de Cambrai contre M. l'évêque de Meaux*. Il prétend réduire toute sa doctrine à cinq questions, qu'il suppose admises par MM. de Chartres et de Paris. Ces questions ne touchent point le fond de la matière. Première question : La charité, dans ses actes propres, et dans son motif essentiel, n'est-elle pas indépendante du motif de la béatitude? 2. N'y a-t-il pas un amour naturel de nous-mêmes, qui est le principe de certains actes moins parfaits que les actes surnaturels, sans être vicieux? 3. N'y a-t-il pas en cette vie un état habituel et non invariable de perfection, où cet amour purement naturel n'agit plus d'ordinaire tout seul, et où il ne produit des actes que quand la grâce le prévient, le forme, le perfectionne et l'élève à l'ordre surnaturel? 4. N'y a-t-il pas en cette vie un état habituel et non invariable de perfection, où la charité, indépendante du motif de la béatitude, prévient d'ordinaire les actes surnaturels des vertus inférieures, en sorte qu'elle les commande expressément chacun en particulier, qu'elle les ennoblit, les perfectionne, les relève, en y ajoutant son propre motif? 5. N'est-il pas vrai que la passiveté, dans laquelle les mystiques retranchent l'activité, c'est-à-dire les actes inquiets et empressés, laisse la volonté passive dans l'usage de son libre arbitre, en sorte qu'elle peut résister à l'attrait de la grâce? Il prétend que c'est cela seul qui compose son système; que « cinq examinateurs ont déclaré à Sa Sainteté que le texte du livre, pris dans son tout, ne pouvait signifier qu'une doctrine très-pure; que ce texte doit passer pour correct et pour clair dans le sens catholique, puisque ce sens concilie sans peine toutes les diverses parties du texte. » La conclusion porte : « Quand même il y aurait dans mon livre des ambiguïtés, qui n'y sont pas, et que l'équivoque n'en serait levée par aucun autre endroit, M. de Meaux aurait dû m'inviter charitablement à m'expliquer sur ces endroits. » Il ajoute : « Que croira-t-on d'un livre, dont les défenses très-courtes sont déjà encore plus répandues que le livre même dans toute l'Europe? Ces défenses ne peuvent plus être séparées du livre qu'elles justifient; elles ne font plus avec ce livre qu'un seul ouvrage, indivisible dans son tout..... Quiconque demanderait encore de nouvelles explications d'un livre déjà tant de fois expliqué, pour en changer tant soit peu le texte, paraîtrait songer moins à mettre la pure doctrine en sûreté, qu'à flétrir l'auteur. » Ce libelle n'a que douze pages.

Le quatrième, intitulé *Libelli propositiones ab adversariis impugnatæ testimoniis Sanctorum propugnantur*, contient 62 pages : ce sont les trente-huit propositions des examinateurs. Les passages qu'il apporte pour prouver l'amour pur, sont les mêmes que ceux de son Instruction pastorale : après chaque proposition il apporte différents témoignages, et quelquefois ne fait qu'une note plus ou moins étendue.

Au reste, tout ce qu'il dit dans tous ces derniers écrits, n'est que ce qu'ont allégué Alfaro et le sacriste dans le temps de l'examen. Je doute fort que les cardinaux lisent ces derniers ouvrages.

Hier il n'y eut point de congrégation

à cause de la chapelle : elle s'est tenue aujourd'hui, malgré la fête. On dit que les dernières lettres du roi y ont contribué. Le Pape a promis de donner encore la congrégation qui se tient le mercredi, ce qui avancera le jugement : ainsi les cardinaux pourront finir vers la fin de janvier. M. l'abbé vous mandera le détail. On a aujourd'hui commencé le quatrième des sept articles qu'on discute dans l'examen. Je suis avec un très-profond respect, etc.

Rome, le mardi 6 janvier 1699.

P. S. M. de Cambrai a omis dans son livre la quatrième proposition, la dixième et la onzième, qui se trouvent dans l'extrait des examinateurs : la quinzième proposition qu'il a mise dans son livre, n'est point parmi les propositions manuscrites. Les propositions 23, 24, 26, 30, sont encore omises. Il a changé l'ordre que les examinateurs avaient donné aux propositions; peut-être l'a-t-il fait à dessein de tromper. Son livre ne contient que trente-deux propositions : il a uni la trente-septième avec la cinquième. Il dira peut-être qu'on lui a envoyé un exemplaire en cette forme. Je n'ai pu encore avoir le livre à moi : il est rare.

LETTRE CCCXCVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les effets que produisait la lettre du Roi au cardinal de Bouillon; les discours de ce cardinal dans les congrégations; les causes de l'embarras du Pape; le zèle du cardinal Casanate; ses dispositions à l'égard de la France; l'impression que la lettre du Roi avait faite sur le Pape; et les matières discutées dans les dernières congrégations.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 15 décembre, par l'ordinaire. Depuis, c'est-à-dire samedi, il est arrivé un courrier extraordinaire de M. de Torcy à M. le cardinal de Bouillon, qui lui a porté ses lettres à Frascati, où ce cardinal était allé le mercredi matin avec sa compagnie ordinaire, le P. Charonnier et un autre jésuite, et d'où il comptait revenir hier; mais l'arrivée du courrier l'en fit repartir dimanche, et il eut audience de sa Sainteté dès le jour même. Il lui porta une lettre du roi au sujet de l'affaire de M. de Cambrai, très-belle et très-pressante : je n'ai pas encore pu en avoir copie. Je ne sais l'effet que produiront ces nouvelles instances; mais je ne doute pas qu'il ne soit avantageux. Ces lettres serviront toujours à réveiller le Pape et cette Cour : elles animeront ceux qui ont de bonnes intentions, fortifieront peut-être les faibles qui n'auraient pas voulu se déclarer, par complaisance pour le cardinal de de Bouillon, et feront voir aux mal intentionnés qu'il n'y a point à espérer de changement dans l'esprit du roi, qui connaît ici le vrai intérêt de l'Eglise et de son royaume, et qui ne peut être surpris par leurs artifices.

Je ne sais pas le particulier des dépêches de Sa Majesté; mais par ce qu'ont dit le Pape et le cardinal Spada, par l'abattement du cardinal de Bouillon et les mauvais discours qu'il a tenus, je juge que ce cardinal est très-mortifié et qu'apparemment on lui aura fait sentir le juste mécontentement qu'on a de sa conduite, et qu'on est instruit de ses artifices. Je vis hier cette Eminence, et elle eut peine à cacher son dépit : on ne parla de rien qui eût rapport à M. de Cambrai; mais je compris fort bien son chagrin, dont je fis semblant de ne pas m'apercevoir. Je ne doute pas que ces nouveaux coups n'aient été frappés d'après les lettres du 10 du mois passé, envoyées par la voie de Florence. Quoi qu'il en soit, les lettres sont arrivées très à propos; et elles n'auraient pas servi de beaucoup, si l'on avait attendu plus tard : car il est principalement question de presser les opérations, et de faire voir à cette Cour qu'il faut finir, étant moralement certain que la fin ne peut être que bonne, puisque nous avons assurément le Pape et tous les cardinaux pour nous. En effet, je ne regarde le cardinal de Bouillon et le cardinal Ottoboni que comme des chiens qui aboient, et qui ne font du mal que par le retardement qu'ils apportent, surtout le cardinal de Bouillon, qui ne fait que rebattre perpétuellement les mêmes choses sur l'amour pur, sur la charité et les divers sens, n'osant jamais conclure. On m'assura encore hier de bon lieu que cette Eminence, la dernière fois qu'elle parla, s'étudia dans son discours, dont je vous ai rendu compte par ma lettre du 29 de décembre, à faire valoir pendant plus d'une grosse heure les nouvelles autorités qu'il apporta, des directeurs de madame de Maintenon, du *Combat spirituel*, et de M. de Chartres sur l'amour pur, et cela lorsqu'il était question de parler sur les dernières épreuves. On a raison de compter pour temps perdu un temps si mal employé, et avec tant d'affectation de mauvaise volonté.

Je ne sais comment le cardinal Spada

aura écrit au nonce. Je crains un peu qu'il ne l'ait fait fort superficiellement, et toujours en excusant le cardinal de Bouillon ; car c'est le caractère du cardinal Spada. Je m'en suis aperçu plus d'une fois ; et en dernier lieu il me l'a fait assez connaître, lorsque, sur les plaintes que je prenais la liberté de lui faire de ce que le cardinal de Bouillon parlait sans laisser son vœu, il m'assura que ce cardinal avait commencé la veille à voter précisément sur les qualifications des propositions. Et cependant il est certain encore à présent qu'il n'a laissé jusqu'ici de qualification sur aucune proposition : j'ose avancer que je le sais du cardinal Albani, du cardinal Casanate précisément, du commissaire du Saint-Office, et que pas un seul des autres cardinaux ne m'a dit le contraire, quand je le leur ai demandé. Plusieurs même, comme le cardinal Panciatici qui est assez franc, et le cardinal Carpegna, me l'ont assez fait entendre.

Hier le cardinal Casanate me dit que tous allaient bien, excepté le cardinal de Bouillon. Quant au cardinal Ottoboni, il ajouta que c'était moins que rien. Et sur le cardinal Albani, il me fit entendre qu'il tâtonnait, mais qu'à la fin il ferait comme les autres. C'est une vérité plus que certaine, que tout le mal vient du cardinal de Bouillon. Il fait des difficultés sur tout : cela est cause que le Pape et les cardinaux vont avec plus de précaution et de lenteur. Ainsi, au lieu de faciliter les choses, le cardinal de Bouillon ne cherche qu'à les embarrasser; et j'ose dire que c'est une espèce de miracle que les esprits se soutiennent comme ils font. C'est à la bonté de la cause qu'on doit l'attribuer, et à la fermeté du roi, qui montre véritablement à toute la terre, en cette occasion, combien la religion lui tient au cœur.

J'espère que les lettres que vous recevrez du 16 décembre, par le courrier de M. de Torcy, vous confirmeront les dispositions de ce pays-ci. Ces lettres contiennent une plus ample explication de celles du 10, et vous pouvez compter que tout ce que je vous ai mandé est la pure vérité d'un bout à l'autre : il y a même plus à augmenter dans mon récit qu'à y diminuer. Pour moi, en mon particulier, je me fais une religion de ne rien écrire que ce dont je ne puis douter. J'ose dire que je passe une infinité de choses sous silence, ou parce qu'elles me paraissent petites, ou parce que ce ne sont que des ouï-dire, dont je n'ai pas la dernière certitude : il y a assez de faits certains, sans y en mêler d'autres.

Tout l'artifice, en un mot, de nos adversaires tend à tâcher d'établir sur les propositions de M. de Cambrai deux sens, dont l'un soit excusable. Pour l'amour pur, on s'efforce de le défendre du mieux qu'on peut, en se servant de tous les méchants arguments dont ce prélat a fait usage : mais tout le monde est ferme, et je vois qu'on le sera jusqu'à la fin, de manière que je ne doute presque pas que nos adversaires ne soient obligés de céder et de souscrire à la condamnation, quoique tout leur but soit de l'empêcher.

Si le roi continue à parler fortement au nonce sur les cabales, et particulièrement sur le scandale que cause la division des qualificateurs, sur l'addition des trois derniers dans un temps où tout allait être fini, sur le sacriste qui s'était déclaré partie avant que d'être juge, sur l'archevêque de Chieti qui d'abord avait fait un vœu contre le livre, et que le P. Alfaro, aussi bien que la cabale, ont fait ensuite changer, en lui inspirant des vues de politique ; si, dis-je, le roi insiste là-dessus, cela fera des merveilles. Car enfin le seul argument des Cambraisiens est à présent la division des examinateurs : ils n'ont plus exactement autre chose à dire, et le Pape n'est embarrassé que par cette seule raison. Il ne fait que répéter : *Cinque, cinque, come fare me?* Il n'y a pas encore long temps que Sa Sainteté appela le commissaire du Saint-Office, et pendant un quart-d'heure il ne dit autre chose que ces mots : *Cinque, cinque.* Le commissaire lui représenta que les cardinaux n'étaient pas ainsi partagés ; et ensuite, que c'était en lui que résidait spécialement le pouvoir de décider. Ainsi, il faut de la part de la France remontrer le peu de cas qu'on doit faire des cinq examinateurs opposés, dont trois auraient dû être exclus selon toutes les règles divines et humaines ; et faire voir au Pape tout doucement qu'il a commis une faute considérable, en accordant l'adjonction des nouveaux examinateurs, qui ont fait tout le mal, et rejeter néanmoins cette faute sur la cabale qui l'a trompé. Mais en même temps il est nécessaire de lui faire voir qu'il ne convient pas à l'Eglise romaine de paraître embarrassée sur une matière de cette nature, qui regarde la foi, qui a déjà été décidée contre Molinos et les autres quiétistes ; ni sur un livre condamné unanimement par les évêques et les docteurs de France, dont le suffrage a bien au moins autant de poids que celui des cinq qualificateurs, qui se sont rendus suspects avec autant de fondement, depuis le premier jusqu'au dernier, en osant excuser la doctrine de M. de Cambrai.

Les Jésuites vantent ici beaucoup l'éloquence de M. le cardinal de Bouillon,

sa facilité à s'énoncer dans les congrégations, disant qu'il parle véritablement en maître. Ils ne tiendraient pas de pareils discours, s'ils entendaient ce que rapportent ceux qui sont présents aux assemblées, qui assurent que ce cardinal ne débite fort longuement que des pauvretés, et ne fait que des chicanes; qui disent qu'il joue parmi les cardinaux le personnage du sacriste parmi les examinateurs. Pour moi qui sais que tout ce qu'il dit est écrit, et qu'il ne fait que lire ce que lui a préparé le P. Charonnier, qui n'écrit pas mal en latin; pour moi qui n'ignore pas combien ce Père est superficiel en tout, et principalement sur ces matières, dont je me suis entretenu quelquefois avec lui, je ne trouve plus de difficulté à admirer ce qui n'est rien moins qu'admirable. Ce n'est pas que le cardinal de Bouillon ne prétende décider comme un oracle, et ne soit fort mécontent de ceux qui osent le contredire. Mais il ne laisse pas d'en trouver; et généralement les airs de hauteur et de mépris qu'il prend ne lui siéent guère, et ne lui attirent pas des applaudissements. Les cardinaux Casanate et Nerli sont ceux qui parlent le plus fortement contre tout ce qu'il dit, sans aucun ménagement. Le cardinal Nerli traite hautement d'illusion dangereuse l'amour du cinquième état, et l'appelle *l'amore filosofico*. Dans toutes les chapelles, ils se font remarquer les uns aux autres toutes les prières de l'Eglise et de leur bréviaire, dont l'esprit est tout opposé à la doctrine de M. de Cambrai. Plusieurs cardinaux, qui ne sont pas du Saint-Office, m'ont assuré ce fait.

Le cardinal Casanate est, Dieu merci, en meilleure santé. Rien n'est capable de le détourner du chemin de la vérité : c'est l'homme le plus droit que je connaisse, qui estime le plus l'Eglise de France et sa doctrine, et qui a un respect infini pour le roi. Il me disait l'autre jour que sans le roi la religion courait grand risque, que le Saint-Siége n'avait pas de plus ferme appui, et qu'il fallait ne pas aimer la religion et le Saint-Siége pour n'en pas convenir. Nous parlâmes une fois de l'affaire de la Régale. Je crois qu'on pourrait très-aisément se rapprocher là-dessus; et je suis persuadé que, si l'on pouvait faire entrer dans la négociation le cardinal Casanate, on ne trouverait pas beaucoup de difficultés de la part des autres cardinaux et du Pape. Si l'on me jugeait capable de faire quelque chose là-dessus, au moins d'essayer et de commencer avant que l'ambassadeur vînt, peut-être serais-je assez heureux pour lui préparer la voie; mais il faudrait un grand secret, et que le cardinal de Bouillon n'eût pas le moindre vent de cette affaire : ce qui serait très-aisé. Au moins servirais-je avec affection et fidélité, et peut-être avec plus de facilité qu'un autre, surtout s'il s'agissait de traiter avec le cardinal Casanate, qui a une confiance en moi que je ne mérite pas, mais qui est particulière. J'écris ceci à tout événement, et vous en ferez l'usage que vous jugerez à propos. Si l'on voulait commencer cette négociation, il n'y aurait pas de temps à perdre, à cause des conjonctures favorables d'un Pape qui veut faire plaisir au roi, et du cardinal Casanate qui se trouvera peut-être bien disposé par toutes sortes de raisons. Il n'y aurait toujours point de mal de me donner quelques instructions sur ce sujet, dont je vous réponds que je ne ferai pas mauvais usage.

Pour revenir à nos affaires, je sais de très-bonne part que le Pape a été très-touché de la lettre du roi, et très-fâché que Sa Majesté crût qu'il avait quelque part au retardement. On prétend qu'il a parlé fortement là-dessus au cardinal de Bouillon, et qu'il lui a fait sentir qu'il savait que tout le mal venait de lui.

Ce cardinal croit donner au roi une grande marque qu'il accélère le jugement autant qu'il est possible, en ayant fait mettre au 6, jour des Rois, la congrégation qui devait se tenir lundi 5 de ce mois, mais qui, à cause de la chapelle, ne pouvait avoir lieu. Il n'y a pas, dit ce cardinal, d'exemple qu'on ait jamais fait tenir ce jour-là de congrégation. Il ne songe pas qu'il aurait été bien plus naturel de la faire renvoyer au jour d'auparavant, qui était le dimanche. Mais il fallait quelque acte apparent, pour qu'il pût écrire au roi qu'il avait obtenu la chose du monde la plus extraordinaire; et cependant il y a beaucoup moins de part que le Pape, qui a plus de désir que personne qu'on ne perde point de temps.

On tint donc mardi, 6 de ce mois, la huitième congrégation; et hier matin mercredi, on s'assembla encore en conséquence de la promesse de Sa Sainteté, dont je vous ai parlé dans ma précédente du 30 décembre, et de ce qu'il avait résolu il y a près de quinze jours : ce que je vous marque, afin qu'on ne croie pas que ce soit la lettre du roi qui ait fait résoudre qu'on traiterait encore le mercredi de l'affaire de M. de Cambrai. Mais la lettre du roi servira extrêmement à faire abréger cette affaire par une autre voie, en faisant prendre très-certainement au Pape et aux cardinaux des mesures pour qu'on ne perde pas le temps à tant de discours vains. Cette lettre portera ensuite à chercher les moyens les plus propres à

abréger la rédaction de la bulle, qui aurait pu tenir des temps infinis; au lieu qu'il y a lieu d'espérer qu'on songera uniquement à finir cette affaire, et que peut-être le cardinal de Bouillon ne sera plus assez hardi pour s'opposer aux bonnes intentions des autres.

Je ne sais pas encore ce qui s'est passé dans les deux dernières congrégations, parce que je vous écris cette lettre par le courrier de M. de Torcy, qui doit partir demain; mais j'espère, avant de la fermer, savoir quelque chose. Le cardinal Noris, que je vis samedi, me dit qu'il devait parler le mardi suivant, et qu'il voulait être très-court, afin de donner à d'autres cet exemple. Il devait s'expliquer sur le sacrifice et les dernières épreuves. Après lui les cardinaux Ottoboni et Albani auront parlé. Le cardinal de Bouillon s'attendait aussi à le faire : il était allé pour cela, au sortir de chez le Pape, à Frascati travailler avec le P. Charonnier, qui est toute sa consolation et toute sa ressource.

Je ne puis m'empêcher de dire que ceux qui prétendent excuser le cardinal de Bouillon sur sa conscience, qui, disent-ils, ne lui permet pas de condamner le livre de M. de Cambrai, veulent se laisser éblouir par un vain prétexte.

Il n'est que trop certain que c'est un engagement qu'il a pris avant que de venir ici, et avant que d'examiner la matière. Il est encore très-sûr qu'il n'a jamais parlé franchement là-dessus; ses manœuvres le font assez voir, depuis le commencement de l'affaire jusqu'à présent. Il a voulu et cru pouvoir tromper et amuser le roi comme tout le monde, et pendant ce temps former ici un parti sur lequel il comptait tout rejeter. Si le caractère de ministre et de cardinal membre de la congrégation l'embarrassait, que ne choisissait-il l'un ou l'autre? Que ne s'est-il expliqué plus nettement au roi? Pourquoi tant de détours, tant de souplesse, pour me persuader qu'il était plus contre M. de Cambrai qu'on ne pense, jusqu'à me dire qu'il voudrait pouvoir me montrer son vœu, et qu'il était assuré que j'en serais content? Pourquoi n'ose-t-il pas soutenir hautement la vérité, et ne défend-il la doctrine de M. de Cambrai que par des équivoques, par des doubles sens, et qu'en proposant des expédients qui, si on les approuvait, éterniseraient cette malheureuse affaire, et couvriraient de honte le Saint-Siége? Quel homme de bon sens pourra jamais s'imaginer que ce soit une délicatesse de conscience qui l'ait porté à mettre la division parmi les qualificateurs, en y faisant ajouter, lorsque l'affaire était presque finie, trois examinateurs dont il était assuré, et en s'opposant au choix du P. Latenai, que Sa Sainteté avait nommé pour rompre le partage? Qui pourra jamais penser sérieusement qu'il se croie plutôt obligé en conscience de suivre le sentiment du P. Dez, du P. Charonnier et des Jésuites, que celui des évêques de France, des plus célèbres docteurs de Paris et de tout le royaume, et j'ose dire de tous les théologiens de Rome qui sont sans passion?

Je ne suis pas le seul ici qui porte ce jugement du cardinal de Bouillon, puisque le Pape et tous les cardinaux ne peuvent s'empêcher de dire que cette Eminence fait à Rome un personnage bien odieux contre son roi et contre sa patrie, en faveur d'une cause très-déplorable.

M. l'abbé de Chanterac a donné au Pape ces jours passés les quatre nouveaux écrits de M. de Cambrai, que j'espère pouvoir joindre à ce paquet. Il les a distribués aussi aux cardinaux, qui la plupart ont déclaré ne les vouloir pas seulement regarder.

J'oubliai, je pense, dans ma dernière lettre, de vous parler de M. Langlois, dont M. le cardinal de Bouillon m'a lu une lettre qu'il lui écrit de Paris, je crois en date du 8 décembre, par laquelle il lui marque tous les discours qu'il vous a tenus, tous les bruits qui courent à Paris sur ce cardinal; et en particulier, que vous lui aviez dit savoir fort bien qu'il est entièrement favorable à M. de Cambrai, et qu'il faisait tous ses efforts, ainsi que les Jésuites, pour le sauver. J'ai pris avec M. le cardinal ce récit en badinant, et me suis rejeté sur le zèle de M. Langlois contre les erreurs de M. de Cambrai.

Un des confidents de M. le cardinal de Bouillon est ici un nommé Fortin, que vous avez vu il y a dix ans Feuillant, sous le nom de dom Jean de Saint-Laurent, ou le petit dom Côme. Il est à présent défroqué par le grand crédit de M. le cardinal de Bouillon, et est aussi fort bien auprès de lui.

Les Jésuites ne vous épargnent en rien, ni M. l'archevêque de Paris, ni le roi, ni madame de Maintenon; je parle des Français plutôt que des autres.

J'apprends qu'on a fini la matière des épreuves. On a bien avancé le quatrième chapitre sur le *proprio conatu* et l'attente de la grâce : on m'a même assuré que ce chapitre fut fini hier; on a réduit le surplus des propositions à trois chapitres. Il y a lieu d'espérer que chaque semaine on en pourra terminer un. Le Pape a déclaré qu'il ne voulait pas qu'on parlât au Saint-Office d'autres affaires, que celle de M. de

Cambrai ne fût terminée. Ainsi toute la congrégation du mercredi s'emploie à traiter cette matière, celle du lundi de même. Je sais que Sa Sainteté a dit que tout serait fini dans peu de jours, c'est-à-dire à la fin du mois.

Il sera question ensuite de la bulle, qui passera *per manus*. Ce serait un grand coup si l'on en chargeait le cardinal Casanate : j'ai lieu de l'espérer, et je n'oublie rien de ce qui dépend de moi pour y déterminer le Pape ; cela épargnerait bien des chicanes.

Le cardinal Albani ne fait pas mal à présent, à ce qu'on dit ; mais je ne puis lui pardonner ses tours de souplesse. Le cardinal Carpegna dit à un de mes amis, il y a huit jours, que le cardinal Albani avait toujours *i piedi a due staffe*. Pour le cardinal Ottoboni, il semble revenir et vouloir mieux faire. A l'égard du cardinal de Bouillon, il a parlé avec un peu plus de modération, mais néanmoins, à ce qu'on m'a assuré, toujours dans les mêmes principes. Il est résolu, à ce qu'on prétend, de ne donner son vœu qu'à l'extrémité. Cette Eminence veut le plus grand mal au pauvre Poussin, et l'on croit qu'elle a écrit fortement à la Cour contre lui, pour l'empêcher d'être secrétaire du nouvel ambassadeur. Les amis du cardinal de Bouillon et de M. de Cambrai sont ici ravis d'être assurés que Poussin ne restera pas à Rome. La vengeance est bien indigne ; car il est très-certain qu'il n'y a que la chaleur avec laquelle Poussin a parlé de l'affaire de M. de Cambrai, qui lui a attiré la disgrâce du cardinal de Bouillon.

Les amis de M. de Cambrai envoient presque tous les jours auprès du Pape, ou Fabroni, ou le P. Alfaro, ou le P. Damascène, ou quelque émissaire pareil, pour lui embrouiller l'esprit. On remarqua que dimanche, une demi-heure avant que le cardinal de Bouillon parlât au Pape, ce P. Damascène avait été longtemps avec le Saint-Père. L'abbé Feydé, qui me l'a dit, eut audience du Pape après lui, et avant le cardinal de Bouillon. Le Pape lui dit que ce Père venait de lui parler sur M. de Cambrai.

Comment se gouverne M. de Beauvilliers? Il me semble bien dangereux, pour le présent et pour l'avenir, de le laisser dans la place qu'il occupe. Je ne doute pas qu'il ne soit toujours le même. Est-il vrai que M. de Paris a donné pour confesseur à madame Guyon le P. Valois, jésuite? Cela passe ici pour certain, et paraît bien extraordinaire.

On n'attend plus ici M. l'ambassadeur qu'au mois de mars. Je vous prie de lui parler de mon indult pour mon abbaye. Si le roi ou le ministre lui en pouvait dire un mot, cela disposerait la réussite de mon affaire à son arrivée, et toutes les circonstances y concourraient. Ayez la bonté de vous souvenir de moi pour ma subsistance, et de prendre avec mon père les mesures convenables à ce sujet.

Sa Sainteté est en parfaite santé ; elle est sortie cette après-dînée. J'attends mes lettres du 22, pour aller à son audience.

J'ai attendu à l'extrémité à fermer mon paquet. On m'avait promis de me donner les livres de M. de Cambrai ; on m'a manqué de parole. Je vous en envoie un des quatre, qui est le plus impertinent : je vous ferai passer les autres par le premier courrier. M. Phelippeaux vous fait le détail de ce qu'ils contiennent.

Je pense que le dessein des cardinaux est de ne pas se contenter du *respective* dans la condamnation des propositions du livre.

Rome, ce 8 janvier 1699.

LETTRE CCCXCIX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur l'état actuel de l'affaire; la manière dont le cardinal de Bouillon pourrait justifier sa conduite auprès du Roi ; et les trois points sur lesquels les partisans de M. de Cambrai auraient voulu faire condamner Bossuet.

L'ordinaire de France est arrivé, et je ne reçois aucune lettre, ni de vous, ni de mon père, ni d'aucun de la famille. Cela me fait craindre qu'il ne soit arrivé quelque malheur au paquet, et peut-être que le cardinal de Bouillon, dans l'inquiétude où il est de savoir comment on a pu être si tôt averti à la Cour de ce qui se passe, n'ait été bien aise de voir votre paquet. Le maître de la poste m'a cependant assuré qu'il n'était rien venu pour moi que ce qu'il m'avait envoyé. Enfin, il faut attendre quelques jours pour éclaircir ce fait ; peut-être aussi m'aurez-vous écrit par le courrier qu'on a redépêché à Florence. Jusqu'ici je ne laisse pas d'être en peine : on a peut-être mis trop tard à Paris les lettres à la poste. Je vous supplie de faire, à tout événement, quelque démarche à Paris auprès des directeurs de la poste, afin qu'ils prennent garde et aient attention aux paquets qui

me seraient adressés. S'ils recevaient là-dessus quelque ordre de celui des ministres qui a à présent la surintendance des postes, cela assurerait dorénavant mes paquets, soit à Paris, soit à Lyon et à Rome. Les lettres qui me manquent sont celles du 22 décembre.

J'ai reçu la lettre de M. de Paris de même date, par laquelle j'apprends la réception de mes lettres du 10, et son voyage à Versailles. J'ai aussi reçu une lettre de M. de Reims, qui me marque vous avoir vu la veille, que vous lui aviez fait voir ma lettre du 10, et que vous partiez pour Meaux.

Je sors de chez le cardinal Casanate, avec lequel j'ai été très-longtemps. Il m'a confirmé dans tout ce que je vous ai mandé jusqu'ici : le secret du Saint-Office le rend très-difficile à s'expliquer. Je sais que l'affaire va bien, et qu'à présent, dans les deux dernières congrégations du 6 et du 7 de ce mois, on a été à pas de géant (ce sont ses propres paroles); de manière qu'il espère, si l'on continue, que dans trois semaines ils auront fini leurs congrégations entre eux. Ils voteront après devant le Pape; mais ce ne sera qu'en déclarant précisément la qualification que chacun donne aux propositions, et cela sera très-court : après quoi il faudra faire la bulle. Il est très-vraisemblable que ce sera le cardinal Casanate qui en sera chargé, comme il l'a été de celle de Molinos : ce sera un grand coup; elle passera après *per manus*. Il espère que cela ne tiendra que peu de temps; mais il faut toujours s'attendre à quelques longueurs, pour ne pas se tromper.

Je présume, par tout ce que j'entends, que le cardinal de Bouillon se réserve de donner à la fin les qualifications qu'il jugera à propos aux propositions. Cela ne l'empêche pas de parler toujours en faveur de M. de Cambrai, et de tout excuser. On ne sait pourquoi ce cardinal retarde de jour en jour à renvoyer son courrier. Il paraît très-embarrassé : il est enfermé depuis le matin jusqu'au soir avec le P. Charonnier. Je ne sais si je me trompe; mais je pense que tout l'artifice du cardinal de Bouillon, par rapport au roi, consistera à représenter qu'il veut qu'on coupe entièrement la racine du mal, en définissant jusqu'aux moindres choses, et les choses même indécisibles; ce qui est le plus beau et le plus sûr prétexte du monde pour empêcher non-seulement la prompte décision de cette affaire, mais qu'on puisse jamais la finir. Pour parvenir à un jugement, il est question de s'arrêter à l'essentiel de la matière, qui est la distinction du cinquième et du quatrième état, et l'exclusion du motif de la béatitude dans l'état des parfaits, sans prétendre faire le procès aux mystiques, supposé qu'on veuille condamner M. de Cambrai.

La chose du monde que M. le cardinal de Bouillon craint le plus, c'est que je ne dépêche quelque courrier et n'écrive par les extraordinaires. Il défend à tous les courriers de prendre aucun paquet que les siens, et celui qui a la direction des postes a ordre de lui de ne laisser partir aucun courrier français sans son commandement exprès. Voilà une grande précaution, qui sera très-inutile quand je le voudrai, et lorsqu'il sera nécessaire de dépêcher.

On m'a dit que le cardinal de Bouillon veut, par ce courrier, écrire au roi une lettre particulière de sa main, pour sa justification. Ne faites pas semblant de le savoir; mais il serait bon de découvrir ce qu'elle contiendra.

Le Pape a demandé ces jours passés ce que prétendait faire le cardinal de Bouillon avec les Jésuites et le P. Charonnier; si Charonnier était un grand docteur, et si le cardinal de Bouillon croyait pouvoir faire changer les cardinaux et le Pape.

J'ai sujet, dans toutes les occasions, d'être ici très-content du P. Cambolas. Il n'a pas tenu à lui qu'il n'ait prêché devant le Pape contre l'amour pur et les nouveaux mystiques. Son sermon était tout fait; mais les réviseurs ne le lui ont pas conseillé à cause des circonstances, et il a fallu qu'il changeât son dessein.

M. le cardinal de Bouillon s'est allé renfermer aux Chartreux, pour écrire : on croit qu'il fera partir demain matin son courrier.

Il ne tiendrait pas aux amis de M. de Cambrai qu'on ne vous condamnât ici sur trois points : sur l'acte propre de la charité, indépendant du motif de la béatitude; sur la passivité et l'enchaînement des puissances, et sur les pieux excès, les saintes folies dont vous accusez les plus purs actes d'amour de Dieu, pratiqués par les plus grands saints. Voilà ce que les Jésuites vont disant partout. On leur répond comme il faut.

Vous recevrez par la même voie le paquet d'hier.

Je vais écrire un mot à M. de Paris.

La nouvelle du testament du roi d'Espagne (1) fait ici grand bruit. On ne

(1) Il s'agit du testament que Charles II, qui était sans enfants et qui ne pouvait en espérer, avait fait à la fin de l'année précédente, et par lequel il instituait le prince électoral de Bavière son héritier universel. Mais le jeune prince étant mort le 6 février suivant, le roi d'Espagne fit, le 2 octobre de la

sait si le roi de France y est consentant, ni ce qui en peut arriver : il faut attendre quelque temps.

Dans le moment on met entre mes mains quatre livrets de M. de Cambrai, que je vous envoie.

N'oubliez pas de faire donner des ordres à la poste de Paris, de Lyon et de Rome, pour mes lettres.

Les réponses au *Mystici in tuto*, et au *Quietismus redivivus*, ne se distribuent pas encore : celle au *Mystici* est arrivée; mais on dit qu'il y manque quelque carton.

Rome, ce 9 janvier 1699.

LETTRE CCCC. — De Bossuet à son neveu.

Sur différents faits rapportés dans les lettres de Rome; et les nouveaux écrits de M. de Cambrai.

J'ai reçu votre lettre du 23 décembre dernier : j'y vois la continuation lente des congrégations, et que le Pape a toujours les mêmes bonnes intentions. Nous attendons avec impatience la nouvelle de ce qu'auront produit les lettres du roi à Sa Sainteté et à M. le cardinal de Bouillon. Le courrier n'est pas encore de retour.

Toutes les lettres de Rome parlent de la nouvelle de l'archevêque de Chieti (1), et des emportements sans mesure du cardinal de Bouillon. Le roi a vu vos lettres, et est étonné de la conduite de ce cardinal.

On va travailler à avoir les signatures d'un grand nombre de docteurs. L'écrit de M. Phelippeaux sera très-utile, si l'on continue à faire fort sur les deux sens. Les lettres de Rome marquent toutes que l'embarras des cardinaux roule particulièrement sur les sentiments des mystiques.

M. l'archevêque de Cambrai fait répandre ici un très-petit écrit, intitulé *Préjugés décisifs*, qui, avec beaucoup de hauteur, ne contient que des redites et des affirmations entièrement fausses. Il y en a un autre, sur deux colonnes, dans lequel il fait le parallèle de la doctrine des mystiques avec la sienne. C'est à celui-ci qu'il faut répondre, aussitôt qu'on pourra l'avoir. Si vous l'avez, envoyez-le, et cependant que M. Phelippeaux travaille; le *Mystici in tuto* pourra l'aider. Si M. de Cambrai prétend s'appuyer de Blosius (2), vous pouvez tenir pour certain qu'on ne trouvera jamais dans cet auteur le sacrifice absolu de son salut, ni les suites de ce système, ni l'article III et ses annexes, ni la séparation des deux parties poussée au point où ce prélat la porte. D'ailleurs on ne peut prendre pour règle, ni pour excuse, les expressions outrées de la plupart des mystiques : autrement, on justifierait par cette méthode Molinos et tous les quiétistes.

J'admire les sentiments du Pape sur le séjour des cardinaux à Rome : il y a longtemps qu'on devrait avoir rétabli l'ancien usage.

On a raison de dire que ce n'est pas la coutume de l'Eglise d'opiner seulement par écrit. Il est à souhaiter qu'on double les conférences; mais cela est difficile, à ce qu'on dit, à cause des autres congrégations. Le mieux serait de bien employer le temps, et que le Pape témoignât efficacement qu'on le fâchera si l'on ne retranche les longs discours.

M. le cardinal de Janson m'a montré votre lettre : il est plein de bontés pour nous. M. de Monaco partira vers la fin du mois, ou au commencement de l'autre : j'espère qu'il sera instruit de tout.

A Versailles, 12 janvier 1699.

même année, un autre testament par lequel il nommait héritier de tous ses Etats Philippe, duc d'Anjou, second fils du Dauphin. Charles mourut le 1er novembre suivant, et Louis XIV fit valoir contre une ligue puissante les droits de son petit-fils au trône d'Espagne, dont après bien des combats il devint paisible possesseur.

(1) On a vu dans les lettres précédentes que, sur la nouvelle qui s'était répandue dans Rome de la nomination d'un archevêque de Chieti au cardinalat, l'archevêque en avait reçu les compliments. Mais on sut bientôt que le choix du Pape tombait sur Jacques-Antoine Morigia, milanais, barnabite, et archevêque de Florence.

(2) Blosius ou Louis de Blois de Châtillon, religieux bénédictin, et abbé de Liesse en Hainault, était un homme d'une éminente piété. Ses ouvrages sont estimés. M. de Cambrai voulut justifier sa doctrine par celle de ce pieux abbé; mais Bossuet en fit voir la différence dans son écrit intitulé : *Les passages éclaircis*. (Voir tome X).

LETTRE CCCCI. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les différents motifs qui devaient porter Rome à terminer l'affaire.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 25: j'y vois avec déplaisir la peine que vous avez toujours à obtenir un jugement. J'espère que la lettre que le roi a écrite au Pape, et envoyée par un courrier extraordinaire, obligera de finir. Si on ne veut pas accorder cette conclusion, attendue depuis si longtemps, et si nécessaire par le besoin qu'en a l'Eglise, on le doit du moins par déférence pour un grand roi, qui la demande avec instance: la politique et la religion exigent la même chose dans cette occasion. C'est ce que vous ne pouvez trop souvent représenter: ceux qui ne seront pas touchés de l'une, le seront de l'autre.

Je ne répondrai point au détail de votre lettre, parce qu'il est tard. J'arrive de Versailles, où j'ai été demander au roi permission de faire signer nos docteurs. Sa Majesté le trouve très-bon, aussi bien que M. le nonce, à qui j'en ai parlé; ainsi je m'en vais y travailler incessamment: j'espère vous envoyer par le premier courrier un grand nombre de signatures.

Je viens d'écrire au P. Roslet: il vous communiquera ma lettre. Je ne lui ai pas mandé que le roi a fait ôter M. de Cambrai de dessus l'état de sa maison: vous l'apprendrez, s'il vous plaît, à ce bon Père, et vous le direz l'un et l'autre à qui vous le jugerez à propos.

M. de Monaco est toujours sur le point de partir: j'espère que vous serez content de ses manières à votre égard. Croyez-moi toujours, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

12 janvier 1699.

LETTRE CCCCII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les objets que l'on avait traités dans la dernière congrégation, et ceux dont on devait s'occuper dans la suivante.

Je ne vous écris qu'un mot par le courrier ordinaire, espérant vous écrire plus au long par le courrier de M. de Torcy, qui arriva ici samedi 10 de ce mois, peu d'heures avant que l'autre courrier partît. Ce nouveau doit partir après-demain, s'il n'est retardé, comme on a coutume de le faire. Vous avez su, par ma lettre du 9, que je n'avais point reçu de lettre, ni de vous, ni de mon père, en un mot que le paquet du 22 décembre me manquait. Je n'ai rien reçu depuis, et j'attends l'éclaircissement de toutes choses par l'ordinaire qui arrivera à la fin de la semaine.

Depuis ma lettre du 9, je n'ai rien appris de nouveau, et ne puis vous parler que de la congrégation d'hier lundi, qui est la dixième, et dont je n'ai encore aucune nouvelle. Je sais seulement qu'on devait finir le chapitre IV, qui regarde le propre effort et l'attente de la grâce, et commencer un autre chapitre; j'ignore lequel: je pense que ce sera celui des vertus et de l'involontaire en Jésus-Christ. On espérait pouvoir terminer ce cinquième chapitre dans la congrégation de demain, au moins MM. les cardinaux se préparaient pour cela. Le cardinal Albani, qui est le dernier, comptait parler hier et encore demain. Avant que le courrier de M. de Torcy parte, j'espère savoir s'il s'est passé quelque chose de considérable dans la congrégation d'hier, et ce qui se fera dans celle de demain.

J'étais allé aujourd'hui chez le Pape; mais il n'a donné audience à personne, si ce n'est au cardinal Spada. J'étais bien aise de lui parler sur les nouveaux livres de M. de Cambrai, et de lui faire valoir un peu votre silence. Je n'aurais pas manqué de lui dire un mot sur le scandale de la division des qualificateurs, et de le faire ressouvenir du pouvoir de la cabale en cette occasion. Il faut ici et en France appuyer là-dessus; car il n'y a pas un mot à répondre sur ces faits incontestables, qui prouvent les secrets et puissants ressorts de la cabale.

Il est certain qu'elle s'est appliquée presque uniquement à faire faire sous main au Pape quelques faux pas, et qu'aucun des cardinaux n'a eu part à cette manœuvre, excepté le cardinal Albani, que j'ai toujours soupçonné dès le commencement de favoriser M. de Cambrai. Le cardinal Spada m'a avoué encore aujourd'hui que l'adjonction des derniers qualificateurs lui fut aussi nouvelle qu'à moi. Le coup de partie sera que la bulle passe par les mains du cardinal Casanate: c'est à quoi je n'oublierai rien, et j'ai lieu d'espérer que ce projet réussira.

Je vous remets à la lettre que je vous écrirai par le courrier extraordinaire, qui, je pense, partira vendredi ou samedi, et vous la recevrez avant celle-ci.

Je vous enverrai, sous l'enveloppe de M. de Torcy, les livres de M. de Cambrai.

Rome, ce 13 janvier 1699.

LETTRE CCCCIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur ce qui s'était passé dans les dernières congrégations; un ordre du Pape pour obliger les cardinaux à donner leurs qualifications; les derniers écrits de M. de Cambrai; et sur une audience que cet abbé avait eue du Pape.

Je vous écris par le courrier de M. de Torcy, qui part demain, et qui arriva ici samedi dernier, 10 de ce mois, peu d'heures avant le départ du premier courrier. Je crois qu'on aura fait encore par ce dernier quelque nouvelle instance à M. le cardinal de Bouillon, relative à l'affaire de M. de Cambrai. Il alla à l'audience du Pape dès le jour même: apparemment il y avait d'autres affaires mêlées.

Je n'ai point encore reçu votre dépêche du 22 décembre: je l'attends par le premier courrier avec celle du 29. Je ne puis deviner la cause de ce retardement, qui n'a pas laissé de me faire de la peine: je voudrais bien en savoir le sujet avant que cette lettre partît.

Depuis mes dernières lettres, du 8 et du 9 de ce mois, il s'est tenu deux congrégations, celle de lundi douzième de ce mois, et celle d'hier mercredi. Dans celle de lundi on acheva de discuter le chapitre IV sur le propre effort et l'attente de la grâce; on commença même le cinquième chapitre sur l'involontaire et les vertus, lequel ne put être achevé hier, mais il fut bien avancé. Les cardinaux, à l'exemple de leur ancien qui bat bien du pays, sont un peu longs. Ils veulent montrer chacun qu'ils entendent la matière, et résolvent les objections que certaines gens font: de là vient que, à chaque congrégation, il ne peut guère y avoir que quatre ou cinq cardinaux qui parlent. On finira dans la congrégation de lundi prochain l'examen du cinquième chapitre. Il n'en restera plus que deux, pour lesquels il faudra encore cinq ou six congrégations: ainsi cette discussion ira jusqu'à la mi-février, temps où certainement tous les cardinaux auront parlé sur chacune des propositions, et donné leur vœu, ou au moins dû le donner.

Vous savez bien ce que je vous avais mandé par une de mes précédentes, que j'espérais faire en sorte auprès du Pape qu'il ordonnerait que les cardinaux remissent leurs qualifications sur chacune des propositions discutées jusqu'à présent, afin qu'on pût commencer à savoir à quoi s'en tenir, et même travailler à la rédaction. J'ai appris ce matin que Sa Sainteté l'avait ainsi ordonné, ce qui avait bien fâché certaines gens; et je sais de science certaine que tous ont exécuté cet ordre, de manière que le cardinal de Bouillon a envoyé au Saint-Office sur ces propositions trois ou quatre feuilles de papier, écrites de la main de Certes. Il ne serait pas impossible que je ne susse dans quatre ou cinq jours le contenu de son écrit, mais donnez-vous bien de garde de le dire à d'autres qu'à madame de Maintenon et au roi. On serait bien étonné si je parvenais à envoyer copie, ainsi que le journal de tout ce qui s'est passé: je ne désespère pas de le pouvoir faire.

Je puis assurer que, dans la première congrégation, le cardinal de Bouillon, évitant de voter, a été marqué par ce mot *abstinuit*. Depuis, il a commencé à distinguer dans les propositions un bon et un mauvais sens, et a toujours continué ainsi, sans donner de vœu précis. Pour dire ce qui s'est passé depuis deux jours, il faut attendre encore, afin de parler juste: c'est ce que je tâche de faire, ne voulant rien hasarder sur des objets aussi importants et aussi difficiles à pénétrer.

Outre les livres que je vous ai déjà envoyés, il y a encore trois autres livrets, que M. de Chanterac distribue depuis deux jours: l'un est la réponse au *Mysticum tuto*; et l'autre, *les principales Propositions du livre des Maximes justifiées*: je vous envoie ces deux livrets. Le troisième est une espèce de justification des propositions en latin: je l'ai vu entre les mains d'un cardinal, et je n'ai pu examiner si ce dernier écrit est une traduction du précédent.

M. de Chanterac distribue avec cela une thèse, soutenue à Douai par les Carmes déchaussés, que j'ai encore vue entre les mains de ce cardinal, et que je n'ai pu avoir à ma disposition. Voilà bien des livres distribués depuis quinze jours, et bien des choses inutiles, et redites cent et cent fois.

J'ai cru devoir aller rendre visite au Pape à l'occasion de tous ces livrets, sous prétexte de savoir de lui comment il sou-

haitait que vous en usassiez, et prendre de là occasion de lui parler sur les examinateurs, sur la rédaction de la bulle, etc.

J'y allai mardi l'après-dînée; mais le Pape ne donna audience qu'à M. le cardinal Spada.

J'ai été plus heureux aujourd'hui: le Saint-Père a eu la bonté de me faire entrer après M. le cardinal Spada; voici sur quoi a roulé tout notre entretien: 1° Je l'ai remercié de la diligence avec laquelle on travaille à expédier; de ce que, outre la congrégation du lundi, il avait encore destiné celle du mercredi à l'examen de cette affaire, avant même qu'il eût reçu la dernière lettre de Sa Majesté, dont il avait prévenu les sollicitations. Je lui dis qu'il ne s'agissait plus que de couronner l'œuvre par une fin digne du Saint-Siége, et une décision honorable pour sa personne, qui le comblerait de gloire.

Sa Sainteté m'a fait sur cela toutes les protestations imaginables de ses bonnes intentions, m'assurant de la résolution où elle était de finir promptement. Elle m'a pris à témoin de toutes les affaires importantes du Saint-Office, qu'on avait abandonnées pour terminer celle de Cambrai. On ne parle plus, m'a-t-elle ajouté, que de Cambrai, Cambrai, Cambrai: nous voulons conclure absolument cette affaire. J'ai vu le bon effet des instances du roi et de sa lettre; car, dans mon audience d'auparavant, le ton du Pape n'était pas si affirmatif, à beaucoup près.

2° Je lui ai témoigné qu'il devait peu se mettre en peine de la division des qualificateurs, qui était à présent le seul fort de M. de Cambrai; puisque le caractère des qualificateurs favorables au livre, qui tous ont eu leur engagement précédent, ne mérite pas une grande considération. J'ai commencé par le Jésuite espagnol Alfaro, et rien n'a été oublié sur ce sujet. Sa Sainteté elle-même m'a avoué que c'était une grande faute à la Société d'avoir pris un pareil parti dans cette affaire, où le roi et le clergé de France s'intéressent si sensiblement. Gabrieli, quoique je me sois tu sur Sfondrate, a été dépeint avec ses couleurs naturelles. J'ai vu que Sa Sainteté prenait plaisir à ce que je disais, et je me suis aperçu qu'elle n'est pas fâchée d'entendre un peu dire du mal de certaines gens. M. Rodolovic, archevêque de Chieti, a été caractérisé assez bien: ses changements, ses incertitudes, son abandon aux Jésuites, ont formé les différents traits de son tableau. Pour le sacriste, sa partialité connue dès le vivant du cardinal Denhoff, et attestée par plusieurs cardinaux, rendait son jugement entièrement récusable dans cette affaire.

J'ai passé ensuite à la manière dont ces examinateurs justifient M. de Cambrai, qui est tout opposée à celle dont il se défend lui-même. J'ai fait faire réflexion au Saint-Père, mais légèrement, pour ne pas le chagriner, sur les circonstances de cette adjonction, qui avait eu lieu dans le temps où tout allait finir. Il a répondu à cela par un soupir. Je lui ai ajouté qu'il se trouverait consolé par l'unanimité des cardinaux; et qu'enfin on devait espérer que le Saint-Esprit l'éclairerait de ses lumières, pour prononcer un jugement qui terminât toutes les contestations.

3° Je me suis fort étendu sur le procédé peu loyal de M. de Cambrai, qui cachait la plupart de ses livres en France, et surtout la *Réponse aux Remarques*, sur la multitude des écrits dont il accablait à présent messieurs les cardinaux et Sa Sainteté. Je puis vous assurer que le Pape en est indigné, rien ne le fâchant plus que de voir des livres nouveaux bons ou mauvais : tous le mécontentent également. Je vois bien que les amis de M. de Cambrai lui font confondre l'innocent avec les coupables; en sorte que son indignation contre les livres pour ou contre la vérité est exactement la même. Je m'en suis aperçu, et n'ai pu m'empêcher, avec tout le respect et toute la modération possibles, de lui parler très-fortement sur ce sujet; lui faisant voir, et de manière qu'il en est convenu, la nécessité de défendre la vérité, de combattre l'erreur, et la différence qu'un Pape doit mettre entre ceux qui attaquent les vérités les plus essentielles de la religion, d'avec ceux qui emploient tous leurs efforts pour les soutenir. Les exemples des saints évêques ne m'ont pas manqué, ainsi que ceux des Papes qui ont loué et exalté le zèle de ces généreux défenseurs de la bonne cause; et j'ai conclu que j'espérais de Sa Sainteté la même justice que j'osais lui dire être due à ceux qui soutenaient dans cette occasion le parti de la vérité. J'ai pris la liberté de lui demander là-dessus si en conscience vous n'étiez pas obligé de répondre à l'accusation atroce que M. de Cambrai formait contre vous, en vous imputant d'avoir révélé sa confession, et d'avoir manqué à tous les devoirs de l'amitié et de la religion.

Je n'ai pu m'empêcher, à ce sujet, de lui rappeler vos travaux pour l'Eglise contre les hérétiques, dont les brefs d'Innocent XI lui étaient de bons garants; et je lui ai fait sentir que la conservation de votre réputation n'était pas indifférente à l'Eglise. Il faut avouer que Sa Sainteté

m'a écouté avec une patience admirable, et il m'a paru que ce que je lui ai représenté là-dessus lui a fait impression.

J'ai fini cet article en lui assurant que vous sacrifieriez vos propres intérêts à la satisfaction particulière de Sa Sainteté, pour qui vous aviez un respect et une déférence extraordinaires; et que je ne doutais pas que vous n'attendissiez en paix la décision du Saint-Siége, qui vous servirait seule d'une apologie complète. J'ai ajouté qu'au surplus il n'était question que du livre des *Maximes*, et que tout ce qu'on avait écrit n'était pas absolument nécessaire à Rome, mais bien en France, où le mal prenait tous les jours de nouvelles racines.

En quatrième lieu, sachant que le cardinal Albani insinuait de faire un bref au lieu d'une bulle, je lui ai expliqué les raisons essentielles qui devaient l'engager à donner une bulle. Je l'ai fait ressouvenir de la promesse qu'il en avait faite; et je lui ai représenté qu'il n'y avait qu'un décret, publié dans cette forme, qui pût être reçu en France selon les lois du royaume. Sa Sainteté a eu la bonté de me renouveler sa promesse à cet égard.

Je lui ai parlé clairement sur la chicane qu'on faisait touchant la distinction des sens, qui suffirait pour rendre inutile et impossible dorénavant aucune condamnation d'erreur. Le Pape m'a paru rejeter bien loin cette misérable défaite.

Cette audience a duré près d'une heure. Au sortir de là, j'ai été chez le cardinal Casanate à qui j'ai rendu compte de tout, et il a fort approuvé ce que j'avais dit au Pape. J'espère plus que jamais que ce sera ce cardinal qui sera chargé de dresser la bulle. Je n'en ai pas voulu parler au Pape; mais je sais que Sa Sainteté l'a résolu ainsi, et qu'elle s'en est déclarée: il n'y a pas à craindre qu'elle varie, à moins que le cardinal de Bouillon ne la fasse changer.

Je suis informé que ce cardinal a prié le Pape et le cardinal Spada d'assurer le roi qu'il n'y avait ici aucune cabale pour M. de Cambrai, et qu'il pressait plus qu'un autre le jugement. Je ne sais si le Pape et le cardinal Spada auront été assez simples pour entrer dans ses vues. Mais cela ne peut pas empêcher que tout ce que j'ai mandé ne soit très-véritable, et que les faits ne soient ici constants et presque de notoriété publique. Ils sont sûrement incontestables, à moins qu'on ne dise que tous les cardinaux et le commissaire s'accordent pour mentir; ce qui est impossible.

Je sais que le cardinal de Bouillon a voulu intéresser le Pape dans sa querelle, en lui disant qu'on écrivait en France qu'il se laissait prévenir par la cabale, et que cette cabale était une chimère à Rome comme à Paris, etc. Mais elle n'est que trop réelle; et qui en douterait, voudrait douter qu'il fait jour en plein midi.

J'ai appris aujourd'hui chez le Pape, par quelques-uns de ses confidents les plus intimes, que Sa Sainteté était très-fâchée ce matin contre le cardinal de Bouillon, parce qu'elle a su que ce cardinal eut hier chez lui une conférence de trois heures avec l'ambassadeur de l'empereur, contre lequel le Pape est très-indisposé. Sa Sainteté est persuadée, il y a longtemps, qu'il y a une liaison entre cet ambassadeur et le cardinal de Bouillon.

En vérité, il ne faut pas abandonner le sieur Poussin: il ne perd aucune occasion de faire bien connaître les intentions du roi. Il m'a dit avoir pris occasion de porter aux cardinaux du Saint-Office le factum de M. l'archevêque de Rouen, pour avoir celle de leur parler sur M. de Cambrai, et de leur lire plus à loisir la lettre du roi.

M. de Chanterac a été ce matin, au sortir des congrégations, enfermé deux heures avec M. le cardinal de Bouillon. Cela ne laisse pas de surprendre tout le monde. Le P. Charonnier est mieux que jamais avec cette Eminence.

Dans ce moment le courrier de France arrive, et je reçois vos deux paquets, l'un du 22 décembre, de Paris, et l'autre du 28, de Meaux. J'ai bien jugé, par l'arrivée de la lettre du roi et les dépêches au cardinal de Bouillon, que l'avis que j'avais donné n'avait pas été jugé inutile ni négligé. La personne du monde qui aime le moins à se faire de fête, c'est moi: j'ai cru la diligence nécessaire pour le bien de l'affaire, afin que le remède vînt à temps, et qu'on connût les mauvaises intentions du cardinal de Bouillon, qui sera le même jusqu'à la fin. Vous pouvez le tenir pour certain, quelque chose qui puisse jamais arriver: les Jésuites et le cardinal de Bouillon nous haïront, vous et moi, tant que nous vivrons.

Apparemment M. de Monaco ne sera pas ici avant Pâques. Il sera débarrassé d'un grand fardeau dans cette Cour, si notre affaire est finie, comme il y a lieu de l'espérer.

Le manége de M. l'archevêque de Paris ne me revient pas: il croit être un grand personnage.

Je m'informerai s'il y aurait lieu à Florence d'imprimer la traduction italienne de vos *Remarques*; mais cela nous conduira trop loin. En vérité, Anisson me paraît bien intéressé, surtout après les gros gains qu'il fait d'ailleurs avec vous.

On fera tout ce qu'on pourra pour ôter à M. de Cambrai toute occasion de chicaner. Il me semble que de condamner les propositions du livre de M. de Cambrai, en les prenant dans toute la suite du texte et *in sensu obvio et naturali*, c'est ne laisser aucun prétexte pour l'excuser. On fera réflexion à tout.

Le cardinal de Bouillon ne sait pas encore d'où lui vient le coup; je ne me mets guère en peine qu'il le sache: il peut en accuser tout Rome comme moi.

Je croyais franchement que M. le grand-duc vous ferait la galanterie tout entière pour le courrier.

Rome, ce 15 janvier 1699.

LETTRE CCCCIV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la manière dont il parle à M. de Paris de certains points; le zèle de la princesse des Ursins pour la bonne cause, et les dispositions de la Cour de Rome et de celles d'Italie sur la succession de l'Espagne.

J'ajoute à ma lettre de cette nuit, que je n'ai garde de mander à M. l'archevêque de Paris ce que je vous écris, que le Pape désapprouve si fort les livres bons ou mauvais sans distinction: je me borne à lui parler des mauvais. Je sais bien l'avantage qu'il tirerait de mon récit, si je lui disais tout. Je lui marque même que le Pape m'a assuré que vous ne pouviez vous dispenser de vous justifier des accusations atroces de M. de Cambrai; ce qui est la vérité.

Je vous supplie d'aller voir mademoiselle de Lanti: cela fera plaisir à madame la princesse des Ursins, qui assurément fait son devoir par rapport à vous et à M. de Cambrai, et qui n'a pas peu nui à M. le cardinal de Bouillon dans l'esprit de madame de Maintenon, par le moyen de madame de Noailles. M. le cardinal de Bouillon en use avec elle indignement.

Je mande à M. de Paris, pour en faire l'usage qu'il jugera à propos, que, dans les entretiens que j'ai eus depuis huit jours avec quelques principaux cardinaux, et quelques ministres qui ne me veulent point de mal et qui ont assez de confiance en moi, j'ai reconnu très-distinctement, et j'ose dire très-sûrement, que cette Cour, comme toutes les autres d'Italie, est très-favorable à la Bavière, et qu'elles s'uniront également, sur la succession d'Espagne, contre la France et l'empereur. Je ne doute pas que M. le cardinal de Bouillon n'en soit informé mieux que je ne puis l'être.

Rome, 16 janvier 1699.

LETTRE CCCCV. — De Bossuet à son neveu.

Sur le mécontentement que le Roi avait des retardements; la conduite du cardinal de Bouillon; une Réponse à M. de Cambrai, qu'il avait faite pour M. de Chartres; les raisons qui le portent à ne laisser rien sans réplique; et sur les nouveaux écrits de M. de Cambrai.

Votre lettre, du 30 décembre, ne me fut rendue qu'hier au soir.

L'ordre de doubler les congrégations fait voir dans le Pape un vrai dessein de finir; puisque enfin, si cette affaire traînait longtemps, toutes les autres demeureraient en suspens.

J'attends toujours que vous m'apprenniez l'effet qu'ont produit les lettres du roi. Je voudrais savoir encore si vous avez obtenu cette accélération sans ce secours (1); car, dans ce cas, que ne doit point opérer une telle instance? d'autant plus que le roi, tout sage qu'il est, paraît, à ceux qui l'approchent, très-irrité des retardements et de la cause qui les produit. On attribue même à ce secret mécontentement la résolution prise de rayer M. de Cambrai sur l'état de cette année, et de donner son logement; ce qui fut exécuté la semaine passée. Sa Majesté attendait apparemment la décision, mais la conjoncture de ce qui se passe à Rome a fait hâter l'exécution du projet. Ce n'est pas qu'on puisse rien imputer ni au Pape, ni aux cardinaux: on voit bien ici que tout l'obstacle vient d'un cardinal français (2), qui devait plus que tous

(1) On voit, par les lettres de l'abbé Bossuet, que ce fut le 23 décembre que le Pape lui promit d'ajouter à la congrégation, qui s'occupait déjà de cette affaire, celle du mercredi, afin d'en accélérer davantage la conclusion. Or la lettre du roi ne lui avait sûrement pas encore été présentée, puisqu'elle est du 23 décembre 1698, et que le courrier qui la porta n'arriva à Rome que le 5 janvier suivant.

(2) Le cardinal de Bouillon.

les autres, et par les bienfaits dont il est comblé, et par sa charge, seconder les pieuses intentions de son maître.

Quand on entend dire ici que M. le cardinal de Bouillon cite le *Combat spirituel* et les autres livres mystiques, et qu'il se rend le défenseur et le docteur du pur amour, je tranche le mot, tout le monde a envie de rire; et l'on aurait peine à le croire, si toutes les lettres de Rome ne le portaient pas. J'avoue, pour moi, que je m'y perds; et si je crains beaucoup pour l'Eglise, je crains aussi de fâcheuses suites pour ce cardinal. Je parle sur cela le moins que je puis; mais voyant tout le monde instruit du manége, je ne puis pas faire un mystère de ce qui est trop public.

On vous enverra cent ou cent vingt signatures de docteurs, et peut-être plus. Tout le monde signe avec ardeur, et avec indignation, contre le livre. Il y a quelques politiques, en très-petit nombre, auxquels on n'a point parlé, pour ne pas les mettre dans l'embarras. Mais je puis vous assurer que, si l'affaire avait été mise en délibération dans la Faculté, la censure aurait été unanime.

Vous serez content de l'ambassadeur. M. de Chartres est assurément du même avis que moi, puisqu'il a approuvé mon livre *des Etats d'oraison*, où j'ai tout dit; et, entre autres choses, qu'on ne pouvait en aucun acte raisonnable s'arracher le motif de la béatitude. Il convient, avec toute l'Ecole, qu'on fait pour le motif de la béatitude comme pour la dernière fin, implicitement ou explicitement. Quand ce n'est pas explicitement, c'est alors que les motifs sont séparés *per mentem*, comme vous le dites, mais jamais véritablement ni autrement que par abstraction; ce qui est, au fond, tout ce que je dis. Mais M. de Chartres n'est pas entré aussi avant que moi dans l'explication et dans les suites de ces beaux principes. Vous verrez bientôt une réponse pour lui, sous le nom d'un théologien qu'il a mis en œuvre, n'ayant pas le loisir de travailler lui-même. Je l'ai faite (1). Nous croyons ici que, autant qu'il se pourra, il ne faut rien laisser sans réponse, à cause de l'insolente affirmation de l'auteur, qui en vérité perd toute honte, et qui séduit le peuple. Cependant tout l'épiscopat et tout le doctorat est contre lui, tellement *magno numero*, que le reste ne paraît rien.

Les livres que M. de Cambrai a fait porter à Rome par un courrier extraordinaire, sont la Réponse au *Mystici* et au *Schola in tuto, ad Quæstiunculam*; et en latin, les Propositions de son livre, comparées à celles des saints qu'il allègue. J'ai tout cela : ce n'est rien du tout que fécondité de paroles et tours d'esprit. Je n'ai que par emprunt le parallèle en français, et personne ne l'a en latin. Mauvaise et petite finesse, de cacher ici ce qu'on donne à Rome : c'est une preuve que l'on veut surprendre. Mais si la finesse convient au caractère et aux desseins de l'auteur, il nous convient à nous d'aller franchement et nettement. On n'a qu'à nous envoyer une bonne bulle, nous saurons bien l'exécuter et la soutenir. En attendant, nos écrits y préparent les esprits, et empêcheront l'éblouissement des ignorants et des faux savants.

On m'a fait voir une lettre où l'on raconte une historiette, qui ferait paraître que le cardinal Ottoboni n'estime pas trop M. de Cambrai. Il s'agit de vers faits par ce cardinal, dans lesquels le livre de M. de Cambrai est mis au rang des livres hérétiques. Le cardinal del Giudice le fit remarquer au cardinal de Bouillon (2).

Je suis très en peine de l'incommodité de M. le cardinal Casanate. La force de son génie et de ses discours est bien nécessaire à la bonne cause. Ce serait une de mes joies de voir ce grand homme; et si j'étais libre.....

J'attends M. Tiberge, qui doit m'expliquer ce qu'on lui objecte sur l'oraison funèbre. Cela fait voir qu'il faut former le langage par une bonne décision.

Ne soyez point inquiet pour l'argent que vous demandez. Vous recevrez des lettres de crédit pour quatre mille livres; on fera le reste le plus tôt qu'on pourra. On n'entend pas ici mot des bruits qu'on répand à Rome sur le P. de Valois : on le croit mort. Nous parlons souvent où il faut des grands services de Toscane, et on n'oublie pas M. l'abbé Feydé.

Vous devez prendre garde à ne point parler avec affectation de mon portrait.

A Paris, 19 janvier 1699.

(1) Elle a été imprimée sous ce titre : *Réponse d'un Théologien à la première lettre de M. l'archevêque de Cambrai à M. l'évêque de Chartres.* On la trouvera ci-dessus, tome x.

(2) L'abbé Phelippeaux rapporte ce fait dans sa *Relation*, II. part., pag. 168.

LETTRE CCCCVI. — De MM. Tiberge et de Brisacier à Bossuet.

Sur une proposition qui leur était attribuée par le cardinal de Bouillon.

Nous avons fait, M. l'abbé de Brisacier et moi, Monseigneur, chacun une oraison funèbre de mademoiselle de Bouillon; mais nous ne nous souvenons point ni l'un ni l'autre d'avoir rien dit qui approche de la proposition que vous nous marquez, « qu'elle ne faisait plus d'actes d'espérance, tant son oraison était haute (1). » On en a fait quelques éditions en Hollande, que nous n'avons pas lues, et qui ne sont pas entre nos mains : nous ne savons pas si on les aurait altérées. Mais, quoi qu'il en soit, nous n'avons jamais cru et ne croirons jamais que les âmes, même les plus parfaites, puissent être dispensées en cette vie de faire des actes d'espérance. Nous n'avons pas la présomption de croire que notre sentiment puisse être de quelque poids; mais s'il pouvait être de quelque utilité pour la cause de l'Eglise de le donner en forme, nous le donnerions très-volontiers. Nous sommes avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCCVII. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur l'augmentation des congrégations; un écrit secret de M. de Cambrai, et la sage conduite des examinateurs contraires au livre.

Nous avons reçu vos lettres du 30, Monsieur; j'y apprends avec grand plaisir qu'enfin les conférences vont être doublées. Si ce changement s'est fait avant l'arrivée du courrier extraordinaire, on peut espérer que les lettres qu'il a portées en feront encore un plus grand. J'attends avec impatience des nouvelles de ce qu'elles auront produit.

Tous les raisonnements du cardinal de Bouillon sont pitoyables; mais celui qu'il a fait sur l'oraison funèbre de M. Tiberge, est ridicule à l'excès : je ne crois pas qu'on ait pu le trouver autrement. La difficulté sur l'acte et sur l'habitude du pur amour a été tellement éclaircie, qu'elle ne doit toucher personne de bon sens; pour le *Combat spirituel*, je n'y ai jamais rien trouvé qui approchât de la doctrine du livre.

Je serais bien fâché que l'incommodité du cardinal Casanate durât, car nous en avons grand besoin. Sa présence et sa parole soutiendront bien des gens, et en retiendront d'autres; mais c'est quelque chose qu'il envoie son vœu.

Sur ce que vous me mandez, nous n'avons à craindre que les cardinaux Ottoboni et Albani : leur procédé ne paraît pas net; mais il faut attendre la fin pour en juger plus sûrement.

Il serait bon d'avoir cet écrit de M. de Cambrai, qui n'est que pour les cardinaux : puisqu'on le tient si secret, on craint la réponse, et cela la rend plus nécessaire.

On ne doute plus du déchaînement des Jésuites : il faut s'attendre à en avoir toujours de nouvelles preuves jusqu'au jugement. Je trouve la conduite des examinateurs contraires au livre, bien plus louable que celle des autres : tout le monde doit être édifié de la modestie des premiers, et blâmer la chaleur des derniers.

Vous avez très-bien fait de prévenir le cardinal Morigia, cela ne peut faire qu'un bon effet. M. de Monaco va partir dans peu de jours.

J'envoie environ six-vingts signatures au P. Roslet; et j'espère en envoyer encore la semaine prochaine, quelque soin qu'on prenne de retenir nos docteurs. Croyez-moi toujours, je vous conjure, Monsieur, tout à vous. Je me trompe sur les signatures : nous en avons cent quarante et une, qui font, avec les soixante que vous avez déjà, plus de deux cents.

19 janvier 1699.

(1) C'était la proposition que le cardinal de Bouillon avait citée dans une des congrégations, où il parlait en faveur de M. de Cambrai.

LETTRE CCCCVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur ce qui s'était passé dans les congrégations, et la manière dont chaque cardinal avait parlé.

Vous avez reçu il y a longtemps les lettres du 15 et du 16 de ce mois, par lesquelles je vous accusais la réception de vos paquets du 21 décembre et du 28, et auxquelles je vous répondais. Depuis, nous n'avons eu que la congrégation d'hier lundi, 19 de ce mois, et je ne puis encore vous dire ce qui s'y est passé. Les cardinaux, à commencer par le cardinal Casanate, auront continué à voter sur les propositions 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 38. Je ne sais pas combien de ces Eminences auront pu parler, mais vous voyez que l'on avance l'examen. Ces propositions finies, on reprendra depuis la 18 jusqu'à la 27; on divisera ces propositions en deux chapitres, et tout sera fait.

Je vous envoie une partie de ce que je vous ai promis par ma dernière dépêche. Voilà, jour par jour, ce qui s'est fait jusqu'à mercredi dernier inclusivement, et le nombre des cardinaux qui ont parlé, et la distribution des propositions : cela est tiré exactement du Journal de la congrégation (1). Il a été impossible jusqu'à présent d'avoir les qualifications données par chaque cardinal aux propositions : la personne qui m'a procuré ce que je vous envoie, n'a pu faire davantage; mais elle a vu et tenu les qualifications de tous les cardinaux. Elle n'entend rien à la matière, ce qui fait qu'elle n'a pas retenu le précis des vœux. Ce que je sais en général, c'est que tous les cardinaux ont envoyé, il y a huit jours, leurs vœux qui sont très-courts et qui contiennent seulement la censure de chaque proposition.

Ceux des cardinaux Casanate, Noris, Nerli, Carpegna, Panciatici, Ferrari, Marescotti et Spada sont compris chacun en très-peu de paroles, et ont pour objet différents chapitres qui renferment un certain nombre de propositions.

Ceux des cardinaux Albani et Ottoboni sont un peu plus longs, et contiennent des distinctions. Pour celui du cardinal de Bouillon, il porte sur chaque proposition en particulier, et la qualification qu'il donne à chacune peut bien avoir huit ou neuf lignes d'écriture. Encore une fois, cet ami n'entend rien à la matière, mais d'ailleurs est homme d'esprit; et, sur les instructions que je lui ai procurées, il s'informera de tout, mieux qu'il n'a fait encore. Je l'attends avant que de fermer cette lettre : il lui a paru, dans le vœu du cardinal de Bouillon, qu'il distinguait des sens.

J'avoue que ce Journal m'a fait plaisir : j'y vois l'esprit du cardinal de Bouillon et ses manéges. Que dites-vous du cardinal Spada, qui suit l'exemple du cardinal de Bouillon? D'abord ne voit-on pas dans cette Eminence un dessein d'entrer dans ses vues, et d'avoir de la complaisance pour un ministre?

J'avais toujours bien remarqué, comme je vous l'ai écrit plus précisément depuis quelque temps, dans le cardinal Spada un esprit très-porté à excuser le cardinal de Bouillon. Le naturel de ce cardinal l'incline à ces ménagements; et peut-être qu'il n'y est pas peu déterminé par les importunités du cardinal de Bouillon, qui veut ne pas être seul capable d'une manœuvre si déshonorante et aussi affectée. C'est ici, en effet, une terrible tentation que les sollicitations d'un cardinal ministre : aussi je m'étonne de la fermeté de certaines gens, et surtout du cardinal Casanate, que le cardinal de Bouillon à la lettre ne peut plus souffrir.

Vous remarquerez encore que, quand le tour du cardinal Ottoboni et du cardinal Albani vient pour parler, ils prennent ordinairement plus de temps que les autres dans les congrégations pour le faire. Le cardinal de Bouillon recommence ensuite de longs discours qui ne finissent point, et remet à la prochaine congrégation pour les continuer. Ainsi il discourt souvent deux fois au lieu d'une : ce que je sais d'ailleurs de science certaine. Vous observerez aussi que le cardinal Carpegna a une fois renvoyé la suite de son discours à une autre congrégation, et cela pour plaire au cardinal de Bouillon, par le même motif qui dirige le cardinal Spada. Ils croient ne pouvoir faire moins pour cette Eminence, que d'allonger ainsi leurs discours. Je sais que le cardinal de Bouillon fait faire auprès du cardinal Carpegna tous les manéges imaginables. Une femme du même nom, qui est la meilleure amie que le cardinal de Bouillon ait ici, et qui assurément, sans lui faire tort, n'est pas la plus estimable de toutes les Françaises qui sont à Rome, ne s'épargne pas à cet égard.

(1) L'extrait de ce Journal n'est point parvenu jusqu'à nous.

Voilà mon ami qui entre, voici bien des nouvelles qu'il m'apprend. Il a vu tous les vœux des cardinaux, et le commissaire lui a parlé à cœur ouvert.

Le cardinal de Bouillon est tel que je vous l'ai représenté, soutenant hautement le livre, distinguant les sens, et condamnant les propositions dans le sens qu'il prétend que M. de Cambrai les condamne lui-même dans son livre.

Après le cardinal de Bouillon, qui est le phénix, le plus grand partisan de M. de Cambrai est le cardinal Albani, qui paraît très-porté à l'excuser : il distingue aussi les sens.

Le cardinal Ottoboni vient ensuite. Il avait d'abord fait assez mal, mais depuis il s'est un peu ravisé. Il est moins favorable à M. de Cambrai que le cardinal Albani, et condamne plus précisément les principales propositions ; mais cela n'est pas encore net : je ne m'y serais jamais attendu.

Le cardinal Carpegna, je ne l'aurais jamais cru, biaise quelquefois un peu en certaines choses : néanmoins en gros il va assez bien. Le cardinal de Bouillon inspire de la terreur, par les influences qu'il doit avoir dans l'élection d'un nouveau Pape.

Pour le cardinal Nerli, voici comment il s'y est pris. Avant que de voter, il a fait sa déclaration, dont il a demandé acte, qui porte qu'il ne prétendait pas jusqu'à présent que le décret dût entrer dans le particulier de la doctrine des propositions, mais que c'était dans l'intention seulement d'une simple prohibition du livre qu'il s'expliquait sur le fond de la doctrine. Après cette protestation, il qualifie les propositions en particulier aussi fortement et aussi précisément qu'aucun des plus décidés, les condamnant comme erronées, téméraires, tendantes à l'hérésie, etc. Voilà un plaisant *mezzo termine*. Ce cardinal a cru satisfaire à sa conscience en parlant vigoureusement contre la doctrine du livre ; mais cependant il a voulu ménager le cardinal de Bouillon, et les Jésuites dont il est ami, en protestant comme vous voyez. Je ne l'aurais jamais cru, et toute la congrégation a été trompée. Il s'exprime, à ce qu'on m'a assuré, aussi fortement que les bien intentionnés, et censure aussi vigoureusement, et tout cela dans la vue de prohiber simplement le livre. Je suis bien surpris s'il pense ce qu'il dit. Il croit par là contenter un peu le cardinal de Bouillon ; mais au fond il proscrit toutes les erreurs. Ainsi la résolution du Pape étant de s'expliquer sur le particulier de la doctrine, le roi et les évêques le demandant, la protestation du cardinal Nerli n'est qu'une chanson. Cela fait seulement voir les ménagements qu'on veut avoir.

Tous les autres vont rondement, et qualifient précisément, sans restriction, sans distinction de sens. Le cardinal Casanate agit et parle, sans aucune considération humaine, en faveur de la vérité, comme on pouvait l'attendre d'un aussi digne personnage. Outre les qualifications particulières, il a conclu à ce qu'on mît encore dans le décret, qu'en général toute la doctrine du livre, dans toute sa suite, était erronée, tendante à faire illusion, et renouvelant clairement le Quiétisme. Noris et Ferrari font bien, ainsi que tous les autres.

J'ajoute au Journal ceux qui ont parlé hier, lundi 19. Vous jugez, par tout ce détail particulier, qu'à peu de cardinaux près tout va bien : vous voyez en même temps par des faits constants les efforts de la cabale, et combien les nouvelles instances du roi étaient nécessaires.

Vous pouvez compter que ce que je vous marque dans cette lettre est très-sûr. Le secret, qu'on peut dire impénétrable dans le Saint-Office, est cause qu'on se trompe quelquefois sur les discours en l'air qu'on entend. Néanmoins vous voyez que, Dieu merci, j'ai toujours écrit assez juste : si je me suis trompé en quelque chose, je rectifie mon erreur à présent que je suis instruit par pièces. Mais certainement je ne me suis pas trompé sur le cardinal de Bouillon, ni guère sur Albani et Ottoboni. Je ne puis assez mépriser le cardinal Albani, qui use d'un procédé honteux par rapport au P. Roslet, à qui il ne cesse de dire tout le pis qu'il peut du cardinal de Bouillon, pour tromper ce bon Père.

Il faut, s'il vous plaît, un grand secret sur tous ces détails, et ne se fier à personne là-dessus : il n'est d'aucune utilité, en France, de faire connaître ces particularités à des amis. Quant au roi et à madame de Maintenon, il n'y a pas de secret pour eux ni pour M. de Paris ; mais ce dernier doit le garder scrupuleusement. Je n'ai communiqué à personne ce que je vous écris aujourd'hui, pas même à M. Phelippeaux, ni au P. Roslet, ni à qui que ce soit ; et personne ne le saura jamais que mon ami et moi. Si on pouvait découvrir ici que je suis si bien informé de ce qui se passe au Saint-Office, je ne serais pas en sûreté. Faites bien comprendre à M. de Paris de quelle conséquence le secret est pour moi et pour l'affaire. On n'a déjà que trop parlé en France des faits particuliers que nous écrivons. Tout revient ici au bout de cinq semaines comme nous l'avons mandé, et cela peut attirer des affaires à nos amis de Rome.

Il faut se défier de M. le cardinal d'Estrées et de M. le cardinal de Janson, qui ont tous deux leurs vues politiques : les Jésuites de France savent faire jouer bien des ressorts.

L'ami qui me sert à présent n'est connu de moi que depuis trois semaines. J'espère dorénavant savoir par son canal tout ce qui se dira dans les congrégations, comme si j'y étais présent.

Le Pape, lorsque les congrégations auront achevé de discuter la matière, a résolu d'entendre chaque cardinal seul à seul. Le point essentiel est de finir; car, malgré les puissants efforts d'une cabale pleine de rage, la vérité triomphera.

Je vous supplie de communiquer toute ma lettre à M. de Paris, à qui je ne puis écrire qu'un mot. Je le renvoie à vous, et je ne puis trop vous recommander à l'un et à l'autre le secret.

Le cardinal de Bouillon a prétendu animer le Pape et les cardinaux contre moi, en disant que j'étais la cause du mécontentement du roi, et que j'avais envoyé un courrier porter des dépêches contre lui. Je ne sais si cela ne lui est pas aussi revenu par le nonce. On ne saurait faire qu'on ignore ce qui est une fois connu; mais il eût été à souhaiter qu'on eût pu se dispenser de publier ces circonstances : personne jusqu'ici ne s'était douté du fait. Au reste, je ne crains rien, n'ayant donné des avis que dans la nécessité, et n'ayant jamais rien dit que de très-vrai.

La liaison entre le cardinal de Bouillon, le P. Charonnier, l'abbé de Chanterac et les Jésuites, est plus grande que jamais. Je suis informé de tout ce qu'ils font; mais le détail en serait trop long.

Le cardinal de Bouillon fit hier tenir la congrégation une heure plus tard qu'à l'ordinaire. On dit qu'il commence à être plus court et plus modeste : il garde encore des mesures avec moi.

Je n'ai pu avoir la thèse de Douai; en voilà deux de Louvain, l'une un peu favorable à M. de Cambrai, et l'autre contre lui. Mais tout cela ne signifie rien.

Rome, ce 20 janvier 1699.

LETTRE CCCCIX. — De Bossuet à son neveu.

Sur la peine qu'il a de voir le cardinal de Bouillon engagé dans une si mauvaise cause, et sur le mécontentement que le Roi avait de sa conduite.

J'ai reçu vos lettres du 8 et du 9, avec celle du 6 de ce mois. Je ne sais rien des dispositions de la Cour sur les réponses de M. le cardinal de Bouillon. M. l'abbé Langlois m'a montré la lettre, où cette Eminence lui écrit ce qu'elle vous avait dit au sujet de ma conversation avec ce M. l'abbé Langlois. Cela ne mériterait pas d'être relevé. On ne peut pas ignorer que toutes les lettres de Rome et d'Italie parlent de M. le cardinal de Bouillon, comme d'un défenseur ardent et sans mesure de M. de Cambrai. On marquait même, dans les lettres des ordinaires précédents, qu'à un festin solennel, donné par cette Eminence le jour de sainte Luce, tout le monde avait été invité selon la coutume, excepté vous. Ce petit fait m'est revenu de tous côtés, et je n'ai pu répondre autre chose, sinon que ni vous, ni M. Phelippeaux, n'en aviez rien mandé ici.

Au surplus, sans faire valoir à M. le cardinal Bouillon les sentiments que j'ai pour lui, je ne puis m'empêcher d'être fâché de voir son nom dans une cause si mauvaise, et si déshonorante pour ceux qui s'en mêlent : je ne parle point des autres inconvénients. On croit le roi irrité contre cette Eminence, à cause du retardement d'une affaire que le bien de la chrétienté devait faire aller plus vite.

Je suis en repos quand je songe que j'ai fait ce que j'ai pu pour prendre des tempéraments convenables, et ensuite pour la défense de la vérité; ce que je continuerai jusqu'au dernier soupir, Dieu aidant. Je crois que cette lettre partira par un extraordinaire qu'on m'a indiqué.

A Paris, 22 janvier 1699.

LETTRE CCCCX. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les motifs qu'on avait d'espérer plus de célérité, et sur le peu de cas qu'on devait faire de l'avis des examinateurs favorables au livre.

Je réponds par celle-ci, Monsieur, à vos deux lettres du 8 et du 9 : le courrier extraordinaire les a apportées l'une et l'autre. J'ai bien de la joie du bon effet de celle qui l'avait fait aller à Rome. Si l'on ne fait pas diligence après cela, rien ne

la fera faire. Il y a un grand sujet d'espérer, les congrégations du mercredi étant rétablies, et le Pape en ayant fait tenir une le jour des Rois, qu'on ira plus vite. Attendez-vous toujours néanmoins aux allongements qu'on pourra inventer, et ne vous lassez point de les combattre.

Ce serait un coup de partie, que le cardinal Casanate fût chargé de dresser la bulle; la rédaction en serait plus courte dans ses mains. Comme il en a déjà fait une sur pareille matière, il est plus en droit et plus en état qu'un autre de faire cette fonction. Agissez, s'il vous plaît, de votre mieux pour qu'elle tombe sur lui.

Il faut bien combattre la peine du Pape sur le partage des examinateurs, en lui représentant qu'il ne les faut regarder que comme de simples consulteurs, et point comme juges. D'ailleurs n'y en a-t-il pas un de ceux qui ont été favorables au livre, qui a changé d'avis, et qui a perdu le chapeau pour ne l'avoir pas fait plus tôt? N'a-t-on pas fait ajouter les trois derniers, parce qu'on les avait gagnés? Leur autorité ne doit donc pas être d'un grand poids.

Je ne vous dis rien des quatre derniers ouvrages de M. de Cambrai, car je ne les ai pas encore vus. Je me remets à M. de Meaux, qui en a vu du moins une partie : il vous dira aussi tout ce que le temps ne me permet pas de vous marquer; car il est tard, et j'arrive de Versailles. Je suis toujours à vous, Monsieur, comme vous savez.

26 janvier 1699.

LETTRE CCCCXI. — De Bossuet à son neveu.

Sur un entretien du prélat touchant le cardinal de Bouillon; quelques écrits contre M. de Cambrai, et les motifs qui les faisaient publier.

Nous n'avons point de lettres de vous par le dernier courrier; mais nous avons reçu par le courrier extraordinaire, parti depuis, celles du 8 et du 9. Je vous en ai accusé la réception par un courrier extraordinaire de M. le cardinal de Bouillon, dont on m'avait donné avis.

Je vous parle dans ma lettre de ce que vous a dit M. le cardinal de mon entretien avec M. Langlois, que ce docteur lui avait écrit. Il m'en a fait voir la réponse, qui est enjouée, et telle qu'il convenait à ce personnage. Je lui dis, il est vrai, que nous ne pouvions pas n'être point attentifs à ce que portent toutes les lettres de Rome sur le dévouement presque sans mesure de M. le cardinal de Bouillon aux intérêts de M. de Cambrai; mais en même temps je lui témoignai ma douleur, à cause de l'intérêt que je prends à la gloire de ce cardinal, sans entrer dans les autres inconvénients. Cette Eminence disait, dans sa lettre à M. Langlois, que si je pouvais savoir son vœu, j'en serais content. J'oserais lui dire que cela ne me paraît guère possible, attendu l'excessive prévention qu'il a témoignée jusqu'à présent.

Toutes les lettres portent aussi l'étonnement où l'on était de ce qu'au festin de sainte Luce tout le monde avait été invité, excepté vous; ce qui paraissait bien affecté. Quand on m'en parle, je ne puis répondre autre chose, sinon que *vous et M. Phelippeaux ne nous en avez rien écrit, et que je vous trouvais de bon goût d'avoir fait si peu d'attention à de si petites choses.* Vous direz à M. le cardinal ce que vous jugerez à propos de tout cela : continuez-lui vos respects et les assurances des miens.

Vous recevrez par cet ordinaire la *Réponse d'un théologien pour M. de Chartres*, et la mienne très-courte aux *Préjugés* de M. de Cambrai. Faites avec prudence la distribution de ces écrits, en représentant que ces réponses sont nécessaires pour empêcher le triomphe du parti de M. de Cambrai, et la séduction des peuples, que peut causer le nombre infini de petits écrits qu'il répand.

La cabale est plus violente que jamais; mais il n'y entre ni évêques ni docteurs, Dieu merci. Vous aurez des signatures de docteurs en très-grand nombre : si nous en avions voulu encore cinquante, nous les aurions. M. le nonce m'a montré une lettre de M. de Cambrai, où il se plaint qu'on a extorqué ces signatures : jamais rien ne fut plus volontaire. Il écrit d'un ton victorieux, et l'on dirait que c'est moi dont on examine les livres. J'en ai beaucoup de prêts, et je suis du sentiment que jusqu'à la décision il faudra écrire sur le même ton.

M. l'envoyé de Toscane m'est venu dire, de la part de son maître, que M. de Madot (1) pouvait aller à Florence, et

(1) C'était un gentilhomme français, de la Marche. Il avait été attaché au maréchal de la Feuillade, qui l'avait connu avantageusement dans le service; mais ayant eu le malheur de se battre en duel, il fut

qu'on verrait ce qu'on pourrait faire pour lui. Je tire bon augure de cette réponse, qui me paraît être de la main du prince, et j'en ai fait part aussitôt à M. l'abbé de Madot.

Paris, 27 janvier 1699.

LETTRE CCCCXII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur ce qui s'était passé dans les dernières congrégations; la conduite et les dispositions des différents cardinaux; une lettre de M. de Cambrai au Pape; et les inconvénients d'une clause qu'on voulait insérer dans le décret.

J'ai reçu par le dernier courrier vos deux paquets, l'un de Versailles, du 30 décembre, qui arriva trop tard; l'autre, du 5 janvier, de Paris.

Je n'ai pas manqué aux bonnes fêtes de voir nos amis, et de remplir mon devoir à votre égard. Je crois vous avoir mandé ce que j'ai dit de votre part à Sa Sainteté, et la manière paternelle et obligeante dont elle l'a reçu.

Mercredi, 21 de ce mois, il n'y a eu que les trois derniers cardinaux, Noris, Ottoboni et Albani, qui aient parlé sur le ve chapitre. Hier, lundi 26, on tint la congrégation ordinaire, et sept cardinaux, savoir, les cardinaux de Bouillon, Carpegna, Nerli, Casanate, Marescotti, Spada, Panciatici, parlèrent sur le vi^e^ chapitre, qui contient les xviiie, xixe, xxe et xxie propositions. Les quatre qui restent parleront apparemment demain; et dès la première congrégation, après celle de demain, on commencera à entamer le dernier chapitre, qui est sur la matière de la contemplation. Je ne sais si la congrégation de lundi prochain, qui est le jour de la Purification, ne sera pas remise au jour de devant ou au jour d'après: je ne crois pas qu'on veuille perdre ce jour. Peut-être la tiendra-t-on le lundi même, n'y ayant point de chapelle l'après-dînée.

Je n'entrerai point aujourd'hui dans un aussi grand détail que dans ma dernière lettre. Les choses sont dans les mêmes dispositions: on peut compter que tout va bien et assez vite, comme vous voyez, dans des circonstances qu'on ne peut changer. Le petit expédient qu'a pris le cardinal Nerli, pour ne pas déplaire si ouvertement à M. le cardinal de Bouillon et aux Jésuites, peut-être même à l'archevêque de Chieti qui est son ami intime, ne diminue en rien la force de son vœu: il est un des plus forts, et le cardinal Casanate en parle ainsi. Ce cardinal me disait avant-hier qu'il avait toujours appréhendé que le cardinal Nerli n'allât pas si bien, mais qu'il allait à merveille. Il méprise cette petite exception, qui ne signifie rien qu'une petite condescendance, pour ne pas paraître aller tête baissée contre le cardinal de Bouillon et ses sentiments. Je n'ai pas laissé de faire avertir tout doucement le cardinal Nerli du tort que pourrait causer, en cette circonstance, à sa réputation la moindre faiblesse; qu'elle pourrait lui faire perdre tout le mérite qu'il avait d'ailleurs. Il faut traiter les affaires de ce genre avec une grande délicatesse: il n'est pas si aisé qu'on le croirait bien, de faire faire ce qu'on veut aux gens de ce pays.

Généralement parlant, le cardinal Carpegna fait bien. Le cardinal Ottoboni à présent ne va pas si mal, et l'on m'a assuré que, dans la congrégation du mercredi, le cardinal Albani parla assez bien contre M. de Cambrai. Le cardinal de Bouillon est le même: il condamne la plupart des propositions, mais dans un certain sens. Je fais ce que je puis pour parvenir à avoir précisément ses qualifications, au moins sur l'amour pur: cela n'est pas si aisé. On m'a néanmoins fait espérer qu'on me procurerait copie du vœu de cette Eminence: le succès ne dépend que de la conjoncture.

Le P. Roslet m'a dit avoir eu une grande explication avec le cardinal Albani. Cette Eminence l'assure toujours qu'elle fait des merveilles, mais qu'elle a beaucoup d'ennemis qui ne disent pas la vérité sur son sujet. Le bon, c'est qu'il dit toujours au P. Roslet toute sorte de mal du cardinal de Bouillon. Il a engagé à marquer à M. de Paris que l'affaire ne pouvait aller mieux, qu'elle tournait au gré du roi et des évêques, qu'on aurait une décision telle qu'on la souhaite, et qu'avant le Carême tout serait fini. Pour moi, j'avoue que je ne puis me fier à ce cardinal: je le regarde comme le plus grand ami des Jésuites. Depuis le premier

obligé de quitter la France, et se retira en Italie, où l'abbé Bossuet eut occasion de le connaître. Il se lia d'amitié avec lui, et le recommanda à son oncle. Le prélat, dans la vue de lui procurer quelque emploi en pays étranger, s'intéressa en sa faveur auprès du grand-duc qui honorait beaucoup le mérite de l'illustre évêque de Meaux.

jour de cette affaire, il s'est engagé avec le cardinal de Bouillon : il veut tromper également les deux partis. Dès le commencement il nous a fait bien du mal auprès du Pape : il faut cependant en tirer ce qu'on peut.

Le cardinal Casanate m'a assuré que les cardinaux Spada et Panciatici allaient bien et rondement. On ne peut trop dire combien le cardinal Casanate est pénétré de la matière, et avec quelle force il parle. Le cardinal de Bouillon ne peut le souffrir ni l'entendre. On remarqua fort bien, il y a huit jours, que le cardinal de Bouillon, qui a coutume d'arriver toujours le premier, ne voulut pas se trouver au commencement de la congrégation, parce que le cardinal Casanate devait parler. Ce cardinal me dit avant-hier que le cardinal de Bouillon était vif quelquefois ; mais, ajouta-t-il, *ha trovato ancora il terreno vivo*, voulant dire qu'il avait trouvé à qui parler.

Je tiens du cardinal Casanate que plus il lit la censure de nos docteurs, plus il la trouve faible et peu digne de la Sorbonne : ce sont ses propres paroles. J'ai dit tout ce que j'ai cru propre à les excuser, et en même temps j'ai voulu exciter à faire mieux, tout l'univers attendant de l'Eglise romaine une décision plus précise et plus forte. Il faut ici les piquer d'honneur. Je pense que l'envie de faire mieux que nos docteurs ne nuira pas à la bonne cause, ni à la vérité : Dieu se sert de tout.

Je regarde comme certain que le cardinal Albani (1) ne sera point chargé de rédiger la bulle. Si cela est, on ne confiera cet ouvrage qu'aux cardinaux Noris, Ferrari et Casanate : il ne serait pas mauvais que les deux premiers concourussent avec le dernier.

Je ne vois pas que la thèse de Douai fasse ici impression. Le cardinal Casanate m'a demandé si la Sorbonne ne la censurerait pas : je lui ai répondu qu'elle n'en valait pas la peine. Il en est convenu avec moi.

Je ne saurais trop vous recommander et à M. de Paris le secret sur tout ce que je vous mande de circonstances particulières, et sur ce qui concerne nos amis et nos ennemis : j'excepte néanmoins le roi et madame de Maintenon. Si l'on parlait, ce serait le moyen de m'ôter toute la confiance qu'on peut avoir en moi. Vous n'ignorez pas que le nonce mande ici tout ce qu'il peut savoir.

Je fus averti avant-hier qu'il y avait une lettre de M. de Cambrai au Pape (2), datée du 15 décembre, très-longue, et à peu près de vingt pages, grand papier. Je me mis aux champs, et je sus que M. de Chanterac la présenta à Sa Sainteté il y a environ quinze jours, la priant de vouloir bien la communiquer à MM. les cardinaux. Le Pape n'en fit pas grand cas, et ne donna aucun ordre à ce sujet. M. de Chanterac en alla faire quelque espèce de plainte à M. l'assesseur, qui mercredi dernier en parla à Sa Sainteté à son audience. Le Pape la lui remit pour l'envoyer à MM. les cardinaux. On en fit deux copies : l'une fut adressée à M. le cardinal de Bouillon, pour la faire passer ensuite de main en main au cardinal Carpegna jusqu'au cardinal Spada ; l'autre fut envoyée en même temps au cardinal Panciatici, pour en faire part aux autres cardinaux. M. le cardinal de Bouillon reçut la sienne samedi matin ; le cardinal Carpegna l'avait hier. Si je puis en avoir copie, je vous l'enverrai : je ne sais si on pourra la tirer de quelqu'un. Cette lettre n'est qu'une répétition en abrégé de ce qu'il a dit et redit cent et cent fois : *il fait de nouvelles protestations de soumission et de catholicité ; il assure qu'il n'a fait que se servir des expressions des mystiques les plus approuvés* ; qu'on ne peut le condamner sans les condamner en même temps. Au reste, pas un mot de rétractation, à ce qu'on m'a assuré : il a toujours raison ; il est persécuté par ses implacables ennemis, par leur puissance et leur cabale ; ils le tiennent dans l'oppression, etc. Ainsi rien de considérable, rien de nouveau ; mais il prétend toujours par là embarrasser. Tout son but et celui de ses amis tendent à présent à faire peur et pitié. On veut faire appréhender un puissant parti parmi les évêques et les docteurs, que l'autorité seule du roi empêche de s'élever et de parler : on rappelle à ce sujet les procédés violents dont on a usé dans le temps de l'assemblée de 1682, à l'occasion de la Régale. C'est généralement de quoi on remplit tout Rome actuellement, depuis la lettre du roi plus que jamais, et, je l'ose dire, avec une insolence sans égale. On veut faire pitié en représentant un saint archevêque persécuté, et éprouvant les traitements les plus odieux. Ce sont les derniers efforts d'un parti le plus envenimé qui fût jamais. Vouloir en douter, c'est vouloir douter qu'il fait jour en plein midi : on n'épargne personne.

On débite ici une nouvelle comme ve-

(1) On verra que l'abbé Bossuet n'était pas aussi bien assuré du fait qu'il le croyait.

(2) Elle est rapportée dans la *Relation* de l'abbé Phelippeaux, IIe part., pag. 169 et suiv.

nant de chez M. le cardinal de Bouillon : c'est la mort de madame Guyon à la Bastille, avec mille circonstances. Puisque vous ne m'en mandez rien, je prends la liberté d'en suspecter la vérité.

Jeudi, au sortir de la congrégation du Saint-Office, M. le cardinal de Bouillon alla à Frascati, étudier avec le P. Charonnier : il n'en revint qu'hier matin, et ne se trouva pas à la procession ordonnée par Sa Sainteté, où tous les cardinaux et prélats assistèrent. C'était l'ouverture d'un jubilé, que le Pape a donné en particulier pour implorer le secours du Ciel en faveur des catholiques d'Angleterre ; et en effet la première station était dimanche à l'église des Anglais, puis à Saint-Jean de Latran, à Saint-Pierre, etc. L'absence de M. le cardinal de Bouillon fut très-remarquée, et n'a point été approuvée dans une occasion aussi frappante, où les cardinaux même goutteux se sont fait traîner. On a songé, à propos de cela, au prince d'Orange qui est son parent, et qu'il propose dans toutes les occasions comme le modèle des grands hommes.

Le commissaire du Saint-Office et le cardinal Casanate m'ont assuré que tout allait très-bien.

Le cardinal de Bouillon qualifia hier la proposition de l'involontaire *ut simpliciter hæretica*. Je suppose que c'est parce que M. de Cambrai la rejette, comme n'étant pas de lui : cela mérite confirmation quant aux deux parties.

L'abbé de Chanterac a dépêché ces jours-ci un courrier à M. de Cambrai. Il y a bien lieu de croire, par les allées et venues de M. Certes, et par d'autres circonstances dont nous sommes instruits, que c'est de concert avec M. le cardinal de Bouillon : assurément, c'est sans jugement téméraire.

J'ai reçu une lettre de M. le nonce, la plus obligeante du monde, en réponse à celle que je lui avais écrite. Je vous prie de lui bien témoigner ma reconnaissance, et de l'assurer de mon respect : je compte le remercier par le premier ordinaire. Je vous supplie aussi de lui parler de temps en temps du bien que je vous écris de son ami le prince Vaïni. Effectivement il n'a rien oublié, et n'oublie rien de tout ce qui est en son pouvoir et de sa sphère, soit sur notre affaire, soit sur les intérêts de la nation. Dernièrement il rendit visite au Pape, et lui parla comme il faut.

Ne manquez pas, s'il vous plaît, de nous envoyer les lettres de D. Francesco de Vasquez, ambassadeur d'Espagne au concile de Trente, qu'on imprime à Londres. La Préface, à ce que l'on dit, parle de l'affaire de Cambrai d'une manière à faire impression ici, et à prouver le déshonneur et le mal réel du délai d'un jugement tel qu'il convient.

Il se présente une occasion de servir le R. P. procureur général des Augustins, l'un de nos meilleurs qualificateurs : je vous prie de ne vous pas oublier ; je demande à M. de Paris la même grâce. On tient après Pâques à Bologne le chapitre pour l'élection d'un général : ordinairement on choisit le procureur général, quand c'est un homme de mérite ; et celui-ci joint à une grande piété une grande sagesse, une grande connaissance des affaires de son ordre, un grand savoir. Le cardinal Casanate et le cardinal Noris, dont il a été écolier, ont pour lui une amitié particulière. Le Pape l'estime fort ; et il s'est fait beaucoup d'honneur dans l'affaire de M. de Cambrai, dans laquelle on a surtout reconnu en lui une droiture et une probité à toute épreuve. C'est justement à cause de cela et du crime qu'il a commis en ne favorisant pas M. de Cambrai, que l'assistant de France, frère du principal du collége de Bourgogne à Rome, s'oppose vivement à son élection, et forme une forte cabale contre lui. Cet assistant est la créature du P. de la Chaise. Il serait question de faire connaître au roi le mérite du sujet et ses adversaires, pour l'engager à donner des ordres qui tendissent à déconcerter les projets formés contre lui ; cela produirait ici un bon effet par rapport aux autres personnes qui ont soutenu le parti de la vérité.

Ne manquez pas, je vous prie, de me mander comment il faut que je traite l'ambassadeur.

J'insinue ici, le mieux qu'il m'est possible, tout ce que vous pensez sur l'expression du *sensus obvius*. Le cardinal Casanate s'est rendu à mes représentations, et j'espère qu'on ne fera pas autrement. Il est certain qu'il va sans dire que les propositions ne sont censurées que dans ce sens, et que l'exprimer c'est affaiblir la décision. Toutes les condamnations prononcées par l'Eglise ont toujours été faites suivant cette méthode.

Rome, ce 27 janvier 1699.

LETTRE CCCCXIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur la nécessité de répondre aux nouveaux écrits de M. de Cambrai ; qu'il faut éviter de compromettre le nonce, et communiquer avec précaution les nouvelles signatures des docteurs de Paris.

J'ai reçu votre lettre du 13 ; celle du 16, qui est venue par le courrier extraordinaire, avait prévenu toutes les nouvelles.

Vous devez avoir à présent la *Réponse d'un Théologien* pour M. de Chartres, qui est fort estimée, et ma petite *Réponse aux Préjugés*.

J'ai vu M. le nonce sur ce petit écrit. Je lui ai représenté la nécessité de détruire ici le mauvais effet que produit dans le peuple le nombre infini d'écrits de M. de Cambrai, et la nécessité de nous y opposer ; sans quoi les émissaires de ce prélat tireraient avantage de notre silence, et l'imputeraient à impuissance de répondre et à la faiblesse de la cause. J'ai conclu qu'il fallait répondre surtout au traité des *principales Propositions* (1), qui n'est rien en soi, mais qui pourtant, selon M. le nonce même, éblouit beaucoup de monde. Il a ajouté que je ferais bien d'y répondre. Il m'a même promis d'écrire à Rome à M. le cardinal Spada que je ferais bien, et qu'il me le conseillait. Il faut user sobrement de ce dernier mot.

Il est vrai au surplus que, si l'on n'écrit pas de notre côté, tout le monde nous croira battus, et dira que nous n'avons pour nous que l'autorité, qui, destituée de raisons, nous abandonnerait bientôt.

Dans votre audience vous avez bien touché toutes ces choses, et elle est venue fort à propos, quoique le Pape vous y ait montré plus de patience que d'approbation pour les écrits. Il faudra les faire courts, et ne les présenter à Rome qu'à ceux que vous choisirez.

Prenez bien garde aussi aux signatures des docteurs, dont M. le nonce m'a parlé plus douteusement que la première fois. Il m'a montré deux lettres de M. de Cambrai sur ce sujet. Il se plaint, nommément dans la dernière, qu'on a dit à ceux dont on a demandé les signatures, que lui nonce l'avait approuvé ; ce qui lui a fait de la peine. Ainsi usez en tout de ménagement, et donnez à propos ces nouvelles signatures, avec autant de précaution et même plus que vous n'en avez eu en donnant les premières souscriptions.

Les nouvelles qu'on voit de Rome font entendre que les délibérations des cardinaux dureront encore tout le mois de février : quelques personnes croient qu'elles pourraient aller jusqu'au commencement du Carême. Ne vous relâchez pas ; mais redoublez vos soins sur la fin.

A Paris, 2 février 1699.

MÉMOIRE sur la Récrimination.

Vous me marquez, dans une de vos dernières lettres, que la récrimination se réduit à trois chefs, que je vois aussi marqués dans d'autres lettres, de même que dans les écrits de M. de Cambrai. Le premier est sur la charité inséparable du désir de la béatitude ; le second, sur la suspension des puissances et du libre arbitre ; le troisième, sur les pieux excès et les amoureuses extravagances.

Je suppose qu'on n'admettra pas une récrimination dans les formes, et qu'on ne songe en manière quelconque à me donner des examinateurs, ce serait une illusion trop manifeste : à toutes fins, je vous marquerai ici les endroits où j'ai traité ces matières.

Le premier point a été traité dans les *Etats d'oraison*, liv. x, n° xxix (2), où il faut remarquer ce terme, *du moins subordonné*, et le reste jusqu'à la fin du livre.

La même doctrine est expliquée très-expressément dans les *Additions* (3), n° iv et suiv.

Il faut voir aussi, au livre viii (4), n° xviii, la réciprocité de l'amour.

Le n° viii et suiv. de l'*Instruction sur les Etats d'oraison* (5) donnera aussi un grand éclaircissement à la vérité. Je ne parle point du *Summa doctrinæ*. Le *second écrit*, depuis le n° v jusqu'au xi, et depuis le n° xv jusqu'au xxiii (6). Le *quatrième écrit*, 1re part. (7). Le *cinquième*,

(1) L'écrit de M. de Cambrai, dont il s'agit ici, avait pour titre : *Les principales Propositions du livre des Maximes des Saints, justifiées par des expressions plus fortes des saints auteurs*. Bossuet le réfuta par son écrit intitulé : *Les passages éclaircis*, inséré au tome x.

(2) Voy. tome ix. — (3) Ibid. — (4) Ibid. — (5) Ibid. — (6) Ibid. — (7) Ibid.

principalement n° XI (1); *Préface*, sect. IV, n° XXXII, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XLVI; sect. VII et VIII (2).

Dans la *Réponse aux quatre lettres*, ceci est très-expressément enseigné, n° XVI (3); et il y est porté en termes formels, que la béatitude est la fin dernière, voulue implicitement ou explicitement, du commun consentement de toute l'Ecole.

La même chose est expliquée *Schola in tuto*, q. I, par trente-six propositions, notamment par la sixième, *n°* 4; *q.* II, *n°* 55; *q.* III, IV, V, VI (4).

Pour la seconde récrimination qui regarde la suspension des puissances, tout est dit dans *Mystici in tuto*, *p.* 1, *art.* I, tout du long (5).

Quant aux pieux excès, ils dépendent de deux principes : l'un est, que quiconque dévoue son salut, le fait en présupposant la chose impossible; d'où suit le second principe : *Securus hoc fecit*; et la conclusion est, que celui qui sacrifie ainsi son salut, sachant bien qu'il n'en sera ni plus ni moins, ne le peut faire que par un excès et par un transport amoureux. Tout cela est expliqué à fond *Schola in tuto*, *q.* XII, *art.* II, *n°* 194 *et seq* (6). La sécurité est traitée dans cet article second, et encore *Quietismus redivivus* (7); et les folies amoureuses, *Schola in tuto*, *q.* XVI, *art.* XXI (8). Il faut voir *Schola in tuto*, *q.* XIII, *de fine ultimo*, où le principe est expliqué (9).

LETTRE CCCCXIV. — De Bossuet à son neveu (10).

Sur la mort de son père, frère du prélat.

Dieu est le maître. Je croyais mon frère entièrement délivré de ce fâcheux accident de goutte, qui lui avait si vivement serré les mamelles et attaqué la poitrine. Il s'était levé, et avait fait ses dévotions à la paroisse, comme un homme qui, sans dire mot, et ne voulant point nous attrister, songeait à sa dernière heure. J'étais à Versailles, pensant à tout autre chose, et fort réjoui de recevoir de lui une longue lettre écrite, le mercredi matin, d'une main très-ferme, et pleine de ses manières ordinaires.

Que sert de prolonger le discours? Il en faut venir à vous dire que, la nuit suivante, il appela sur les trois heures par un coup de cloche, qui ne fit que faire venir d'inutiles témoins de son passage. On me manda seulement à Versailles qu'il était à l'extrémité. Je me vis séparé d'un frère, d'un ami, d'un tout pour moi dans la vie.

Baissons la tête, et humilions-nous. Consolez-vous, en servant l'Eglise dans une affaire d'une si haute importance, où il vous a rendu nécessaire. Ne soyez en peine de rien : votre présence sera suppléée par moi, par M. Chasot, par votre frère même. Faites les affaires de Dieu, Dieu fera les vôtres. Le roi s'attend que vous n'abandonnerez pas; car, encore qu'on n'eût pas prévu cette affligeante mort, il en a su les dispositions. Ce me serait la plus grande et presque la seule sensible consolation, de vous avoir auprès de moi; mais offrons, vous et moi, ce sacrifice que Dieu demande de nous. Dieu est tout, faites tout pour lui.

M. Chasot vous instruira du détail. Je me suis rendu très-attentif à toutes les circonstances, n'en doutez pas; mais je veux tâcher de m'épargner un récit trop affligeant, que vous pouvez recevoir d'ailleurs. On tiendra les affaires très-secrètes : c'est la vraie sagesse dans ces tristes accidents. Elles sont bonnes, Dieu merci.

Je vous embrasse de tout mon cœur. Ne vous embarrassez point de votre dépense; allez toujours votre train, avec votre retenue et votre prudence ordinaires. Ma santé est meilleure que ma douleur ne le devrait permettre. Je me conserverai le mieux qu'il me sera possible pour le reste de la famille, qui a perdu sa consolation et son soutien sur la terre. Nous avons bien de l'obligation à M. Chasot : il a beaucoup soulagé feu mon frère dans ces derniers accidents. Ma sœur est, comme vous pouvez juger, plongée dans la douleur. Bonsoir, mon cher neveu, fortifiez-vous en Notre-Seigneur.

A Paris, 2 février 1699.

(1) Voyez tome IX. — (2) Ibid. — (3) Ibid. — (4) Ibid. — (5) Ibid. — (6) Ibid. — (7) Ibid. — (8) Ibid. — (9) Ibid. (*Edition de Lyon.*)

(10) Cette lettre est de même date que la précédente, parce que M. de Meaux, quand il écrivit la première, ignorait encore la mort de son frère.

LETTRE CCCCXV. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur la mort de son père.

J'ai bien du déplaisir, Monsieur, d'être obligé de commencer cette lettre par un triste compliment sur la mort de M. votre père. Je prends beaucoup de part à la juste douleur que vous aurez de cette perte, et vous prie d'être persuadé que je serai toujours fort sensible à tout ce qui pourra vous arriver. L'âge et l'infirmité de M. Bossuet pouvaient vous préparer à le perdre ; mais je sais que, quelque préparé que l'on soit à ces sortes de malheurs, on ne laisse pas de les sentir bien vivement.

Je ne vous parlerai point d'affaires aujourd'hui : je vous dirai seulement que j'ai reçu votre lettre du 15 par le dernier courrier extraordinaire, et que j'y vois avec plaisir le bon effet de la lettre du roi et de vos soins continuels. Cependant nous ne sommes point encore hors d'affaire, et nous n'y serons qu'à force d'instances et de sollicitations. Mais en voilà plus que je ne voulais vous en dire : je finis en vous assurant, Monsieur, que je suis toujours à vous aussi sincèrement qu'on y puisse être.

2 février 1699.

LETTRE CCCCXVI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les difficultés qu'on avait eues à surmonter dans cette affaire ; les obligations qu'on avait au Roi ; l'état des congrégations ; et une scène qui s'était passée entre le cardinal de Bouillon et le cardinal Panciatici.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, du 12 janvier. Vous aurez appris par mes précédentes l'état des choses, et les motifs d'espérer de voir bientôt la fin d'une affaire qui naturellement n'en devait point avoir, en considérant le génie de cette Cour, la délicatesse de la matière, la puissante protection qu'a trouvée ici M. de Cambrai, et surtout la faiblesse du Pape.

J'avoue franchement que si l'on m'avait dit, il y a quatorze mois, les embarras qu'on mettrait dans cette affaire, les injustices qu'on ferait en faveur de M. de Cambrai dans la procédure, les différents examens qu'on serait obligé d'essuyer sur la même matière de la part des qualificateurs, soit entre eux, soit en présence des cardinaux Ferrari et Noris, puis en présence de tous les cardinaux du Saint-Office, enfin devant Sa Sainteté ; qu'on m'eût ajouté que cette discussion s'étendrait à trente-huit propositions, sur lesquelles dix qualificateurs auraient à parler, et des qualificateurs très-divisés, très-animés, et très-longs ; qu'après cela douze cardinaux commenceraient à voter, le feraient de la manière que nous avons vue, et avec toutes les oppositions qui se sont rencontrées dans leurs délibérations : si, dis-je, je m'étais pu figurer ce qui s'est passé, je n'aurais jamais cru qu'il fût possible de vaincre tant d'obstacles en moins de dix ans, surtout ayant affaire à de pareilles gens. Mais par bonheur on n'a pu envisager les difficultés que les unes après les autres, et j'ai toujours vu jour à les pouvoir surmonter avec un peu de patience ; ce qui m'a entretenu dans l'espérance de parvenir à une heureuse conclusion. Enfin l'affaire en est venue à un point qu'il m'a paru qu'il fallait tout ou rien, tant pour l'honneur du Saint-Siége que pour le repos de l'Eglise. Je n'ai cessé d'avoir confiance en la vérité, et en celui qui a soin de son Eglise ; et j'ai toujours été persuadé que, pourvu qu'on réussît à faire voter les cardinaux sur le particulier de la doctrine, la décision ne pourrait être que bonne : ce qu'il y a lieu d'espérer plus que jamais.

Je puis dire avec vérité que c'est le zèle et la fermeté du roi qui ont amené les choses au point où elles sont aujourd'hui ; et tous ceux qui ont ici défendu la bonne cause, n'ont été que de très-faibles instruments. En mon particulier, je confesse que tout le service que j'ai pu rendre, a été de m'informer le mieux qu'il m'a été possible de ce qui se passait, de connaître les dispositions des différents personnages, et d'en instruire sans aucune passion, ayant eu soin de ne mander que ce dont j'étais assuré. J'avoue que ce qui m'a le plus coûté, a été d'être obligé de démêler les artifices du cardinal de Bouillon, et d'avoir à écrire sur son

sujet ce que j'ai été contraint de marquer ; afin que la vérité ne fût pas en péril, et qu'on pût remédier à temps au mal qu'il voulait faire. J'ai fait ici de mon côté tout ce qui m'a été possible pour le rendre favorable à la bonne cause, pour l'engager à changer de sentiments et de conduite, employant pour l'y déterminer tous les motifs que je croyais les plus propres à cette fin : mais tous mes efforts ont été inutiles.

Au reste, je sais de bonne part qu'il voudrait bien faire croire en France qu'il n'est pas si dévoué qu'on se l'imagine à M. de Cambrai, mais les faits parlent et les actions. Si ses protestations étaient vraies, il serait bien malheureux ; car il n'y a personne ici de ceux qui le voient ou qui l'entendent, personne de ses amis ou de ses ennemis, qui ne le croie, comme il l'est en effet, très-décide pour M. de Cambrai, et très-ardent à soutenir ses intérêts. Venons à ce qui se passe.

Il était plus que vraisemblable qu'on finirait le mercredi, 28 janvier, l'examen du sixième chapitre ; car il n'y avait plus que les quatre derniers cardinaux qui dussent parler sur cette matière, les sept premiers ayant fini dans la congrégation du lundi 26. Mais je ne sais comment il arriva qu'il n'y eut que le cardinal Ferrari qui vota le 28. On dit que ce qui empêcha qu'on n'avançât davantage, fut que les cardinaux du Palais arrivèrent fort tard, et surtout le cardinal Albani, qui devait parler ce jour-là. Cela a fait qu'hier, lundi 2 février, on ne put commencer le septième chapitre, qui est le dernier, et qui traite de la méditation et contemplation. Au moins je m'imagine qu'on ne l'aura pas entamé ; car je n'ai pu rien savoir aujourd'hui de précis et de certain sur ce qui s'est passé dans la congrégation qui fut tenue hier lundi. Ce que je sais, c'est qu'elle dura fort tard, et que pour la première fois on se servit de flambeaux. Il ne serait pas impossible que M. le cardinal de Bouillon eût commencé à parler. Mais, quoi qu'il en soit, il paraît assuré que les cardinaux auront fini de voter et de parler, ou lundi prochain, ou de demain en huit, qui sera le 11 de ce mois : ainsi il ne doit plus y avoir que trois congrégations au plus.

Il s'est passé une scène entre le cardinal Panciatici et le cardinal de Bouillon, qui est assez remarquable. Panciatici a toujours été rondement et fortement contre M. de Cambrai, et en particulier dans la congrégation du lundi de la semaine passée, où il parla le dernier, et battit en ruines les mauvaises excuses que le cardinal de Bouillon avait apportées, pour persuader que ce n'était pas M. de Cambrai qui avait mis le mot *involontaire* en parlant des troubles de Jésus-Christ. Le cardinal de Bouillon n'a pas cru pouvoir s'en mieux venger qu'à l'occasion d'une grâce qu'il demandait au Pape en faveur des Jésuites, pour laquelle le roi a écrit, et sur laquelle le cardinal Panciatici fait de grandes difficultés. C'est assez son ordinaire, et son devoir l'oblige aussi souvent de s'opposer dans ces sortes de demandes à la facilité du Pape ; car il veut que les choses aillent selon les règles, et avec les formalités prescrites. Mais dans l'affaire dont il s'agit, le cardinal de Bouillon prétendait qu'il fallait passer par-dessus toutes les lois. Jeudi donc, au sortir de la congrégation tenue en présence du Pape, le cardinal de Bouillon alla à son ordinaire parler à Sa Sainteté, lui renouvelant ses instances pour cette grâce. Le Pape dit qu'il avait ordonné qu'on l'accordât ; et le cardinal exigea du Pape qu'il fît venir sur l'heure le cardinal Panciatici, pour savoir les raisons du délai. Le cardinal Panciatici entra, et il y eut une très-vive conversation entre le cardinal de Bouillon et lui. Il sentit fort bien toute l'aigreur du ton que prenait avec lui le cardinal de Bouillon ; et il répondit avec fermeté au Pape qu'il quitterait plutôt sa charge que de faire une chose contre les règles, soutenant que cette affaire n'était pas à présent en état de passer. Cette mortification que le cardinal Panciatici a reçue, d'être obligé de se justifier devant le cardinal de Bouillon, lui a été très-sensible ; et, effectivement, elle est très-injurieuse pour un ministre comme lui. On y a bien reconnu la faible vengeance que prenait M. le cardinal de Bouillon : il joue de son reste. M. le cardinal de Janson n'avait garde d'avoir de ces hauteurs, qui sont ordinairement très-préjudiciables aux intérêts du maître.

A propos du cardinal de Janson, je crois qu'il ne trouvera pas mauvais que je me sois prévalu de l'estime que le cardinal Sacripanti a pour lui, et de son nom, pour rendre ce cardinal favorable à la bonne cause, et le porter, pour ce qui reste à faire au sujet de la bulle, à agir auprès du Pape sur qui ce cardinal a beaucoup de pouvoir, comme M. le cardinal de Janson le sait bien. Je crois que cette aide ne nuira pas. On a ici, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, une vénération et une amitié particulières pour le cardinal de Janson, et son absence n'a rien diminué de ces sentiments. Le cardinal de Bouillon a eu beau chercher à le décrier : ce qu'il a fait là-dessus a fort servi à le décrier lui-même. Je ne sais pourquoi, mais il est très-certain que le cardinal de

Bouillon le hait plus encore qu'il ne fait le cardinal d'Estrées, ce qui est beaucoup; au moins en dit-il ouvertement plus de mal.

Je crois savoir sûrement que le cardinal Albani n'aura point de part à la rédaction de la bulle. J'ai quelque avis que le Pape en a déjà parlé au cardinal Norîs, qui commence à s'en occuper : apparemment on fera aussi travailler le cardinal Ferrari. J'ignore s'ils travailleront conjointement ou séparément ; je pense qu'ils le feront chacun en particulier, et qu'ils se communiqueront leur travail. Au moins je souhaite que cela se passe ainsi, et que le cardinal Casanate ait part à cette besogne. Le cardinal Spada me dit hier qu'il n'y avait rien de déterminé là-dessus : je lui fis voir, du mieux qu'il me fut possible, de quelle importance il était pour l'honneur du Saint-Siége que ce travail, qui devait couronner l'œuvre, tombât en de bonnes mains. Ce serait un grand point que le cardinal Albani fût exclu de cette opération, et il me paraît assuré qu'il n'en sera pas chargé. Le P. Roslet est convenu avec moi qu'il était important, quelque assurance que lui ait donnée le cardinal Albani, qu'il ne fût pas le rédacteur : il a bien compris qu'il fallait aller au plus certain.

Il est avéré que le courrier que M. de Chanterac a dépêché le 25 du mois passé en Flandre, l'a été par un nommé Pressiat, banquier et créature du cardinal de Bouillon, et à la suite des conférences tenues entre cette Eminence, le P. Charonnier et M. de Chanterac. Il y en eut une mémorable et publique, samedi dernier à midi, chez le cardinal, où se trouvèrent l'abbé de Chanterac, le P. Charonnier et M. Certes; elle dura près de deux heures. On va, comme vous voyez, la tête levée. On croit à présent plus que jamais devoir faire vanité de cette union, quelque déplaisir qu'on sache qu'elle fasse au roi, que le cardinal de Bouillon n'aimera jamais assurément; tant il est ingrat, et tant il a l'esprit de travers.

Je n'ai pu avoir encore la dernière lettre de M. de Cambrai au Pape ; mais je sais qu'elle ne contient que des répétitions. Elle porte seulement deux choses plus particulières : par l'une il demande à n'être pas obligé de condamner les intentions de madame Guyon, ni son sens intérieur ; dans l'autre il déclare qu'il est prêt à corriger dans son livre les expressions qui paraîtront trop fortes, et qu'il ne pouvait pas supposer qu'on dût désapprouver, puisqu'elles se trouvent toutes dans les meilleurs mystiques. Il ajoute que le Saint-Siége n'a qu'à lui donner des règles sur cette matière, qu'il les suivra exactement. Je ne crois pas que cette lettre lui ait fait grand honneur, et sûrement il n'en tirera pas grand profit. On m'apprit hier qu'on distribuait un manuscrit en faveur de M. de Cambrai : je ne sais encore ce que c'est.

Vous devez avoir, il y a déjà longtemps, tous les nouveaux écrits imprimés de M. de Cambrai, que je vous ai envoyés. Je fais un bon usage de tout ce que vous m'écrivez, et je ne laisse perdre aucune de vos réflexions.

Les passages des mystiques, que M. de Cambrai a mis en parallèle avec les siens, sont en effet tout contraires à ce qu'il s'est imaginé. On voit par là non-seulement combien le langage des mystiques est peu exact, et même outré, et de quelle nécessité il est de n'en pas faire la règle de la foi; mais encore, que M. de Cambrai a surpassé les mystiques les plus outrés, je parle des anciens, lui qui devait réduire leur langage à des expressions simples, exactes, théologiques, etc.

Le cardinal Ottoboni a dit à un de mes amis qu'il fallait que je le crusse un grand *minchione*, pour m'imaginer qu'il ne serait pas contre M. de Cambrai : avec cela, je ne me repens ni ne me rétracte de ce que j'ai cru de lui.

On ne peut trop engager nos docteurs à se déclarer : leur avis, et pour ce pays-ci et pour celui où ils sont, ne peut faire que du bien.

Vous croyez bien qu'on crie ici persécution sur tout ce qui arrive de peu avantageux en France à M. de Cambrai; mais il faut laisser crier des gens qui mettent toutes leurs ressources dans des impostures dont on commence à découvrir l'artifice.

Je vous envoie un exemplaire de la bulle pour le dernier jubilé : cette pièce commence ici à être rare, et n'en a pas qui veut. J'en ai eu deux exemplaires par une faveur singulière. On en fait ici un mystère depuis quelques jours, et il n'en a couru qu'un très-petit nombre d'exemplaires. On prétend que des amis du prince d'Orange ont représenté ici qu'il ne fallait pas le traiter de persécuteur, ni taxer de persécution les rigueurs qu'on exerce contre les catholiques en Angleterre et en Irlande. Le cardinal Carpegna, qui veut être pape, ménage ce prince par considération pour le cardinal Ottoboni et le cardinal de Bouillon, qui ont ici grande liaison avec les Anglais protestants. On assure que ces cardinaux empêcheront le Pape d'envoyer ce dernier jubilé dans les pays étrangers; mais je doute qu'ils y réussissent. Il serait vraiment curieux que le parti du prince d'Orange fût assez fort à Rome pour

arrêter la publication du jubilé, et empêcher qu'on ne priât Dieu par toute la chrétienté pour faire cesser de si cruelles persécutions.

Mon père me mande, et j'ai vu dans les lettres écrites de France de bon lieu, qu'on avait écrit d'ici que moi, seul de Français, n'avais pas été invité par le cardinal de Bouillon à la fête de sainte Luce, et que cela avait ici un peu surpris tout le monde. Vous savez, mon père et vous, que je ne vous en ai pas dit un seul mot dans mes lettres, n'ayant pas cru que cette bagatelle valût la peine d'être mandée, et n'ayant pas jugé devoir attribuer au maître le compliment ambigu que me fit M. Certes, son espèce de maître de chambre, d'après lequel je pris le parti d'aller dîner chez moi avec quelques-uns de mes amis, de peur d'incommoder à un somptueux dîner, où l'on était très-pressé.

Je n'ai reçu aucun ordre précis pour l'argent, dont vous avez la bonté de me parler dans votre lettre du 5 : mon père me mande seulement que vous avez eu la bonté de tomber d'accord de tout; que M. Souin vient de lui dire que le correspondant de M. Chabéré a ordre de me faire toucher 2,000 liv. Mon père ajoute que, si j'ai besoin de toute la somme, je puis tirer sur lui, qu'il en paiera sa part selon que vous en êtes convenus : je serai obligé de le faire par le premier courrier.

J'écris à M. de Paris qu'il est nécessaire que le roi parle à M. le nonce sur le décret qui doit suivre la bulle, et par lequel il est à propos de prohiber les livres faits pour la défense de celui des *Maximes*. J'en ai déjà parlé au cardinal Casanate, qui a pleinement approuvé ce projet, et qui m'a promis de m'appuyer ici fortement pour l'exécution. Unissez-vous avec M. de Paris auprès du roi pour l'engager à agir à cet égard, et ne perdez pas de temps, s'il vous plaît.

Il y a ici une nouvelle *Lettre de M. de Cambrai à M. de Meaux sur la charité*, qu'on n'a pas encore vue. M. de Chanterac a commencé à la distribuer aux cardinaux : je n'ai pu l'avoir pour ce courrier. Que peut-il dire de nouveau?

Rome, ce 5 février 1699.

LETTRE CCCCXVII. — De Bossuet à son neveu.

Sur la mort de son père; les lettres de M. de Cambrai au nonce, et la réponse qu'il devait faire à la Censure des docteurs; différents faits touchant la *Lettre du Théologien* de M. de Chartres; et sur deux libelles, l'un contre M. de Noailles, l'autre contre l'édition de saint Augustin.

Vous avez bien besoin que Dieu vous soutienne dans le coup que vous venez de recevoir : c'est lui qui frappe, c'est lui qui console. Vous êtes seul, et ce nous serait une espèce de consolation mutuelle de pleurer ensemble le plus honnête homme, le plus ferme, le plus agréable, le plus tendre qui fût jamais. C'en est fait : il n'y a qu'à baisser la tête, et à se consoler en servant Dieu. Vous en avez une grande occasion; et Dieu vous a mis en tête une cabale si puissante, si artificieuse, si dangereuse, qu'il y va de tout pour l'Eglise. Ainsi rappelez toutes vos forces, et songez qu'il faut qu'il en coûte quand on est appelé de Dieu pour défendre la vérité, et s'exposer seul pour elle à la fureur de ses ennemis.

J'ai reçu votre lettre du 20, et le Journal. M. de Paris a tout vu. On a fait un extrait pour la Cour, qui sera rendu à madame de Maintenon. Aucune autre personne n'en a eu communication. Le Journal est si bien fait, qu'on croit être témoin oculaire de tout ce qui y est rapporté.

M. de Cambrai a écrit au nonce trois superbes lettres sur les signatures des docteurs. Il dit qu'il répondra, et en demande la permission à M. le nonce, qui ne répliquera rien. Il se plaint que ces signatures sont extorquées, tronquées, etc.

Nous attendons un écrit de ce prélat sur les qualifications des docteurs. Il est ravi d'avoir occasion d'écrire par anticipation contre les qualifications qu'il craint de Rome.

Le P. Dez et le P. Gaillard sortent d'ici : ils m'ont dit que le P. Charonnier leur avait écrit qu'il croyait que le décret de censure du livre arriverait aussitôt que sa lettre.

La lettre du roi (1) est admirable, et digne d'un Constantin et d'un Charlemagne. Tout y est de sentiment : il faut être roi pour écrire ainsi. Le secret sur le Journal et les vœux des cardinaux est bien recommandé.

La lettre du théologien de M. de Chartres fait ici un effet prodigieux : on ne devine point quel en est l'auteur. M. de Chartres y a mis de sa main beaucoup

(1) Elle est ci-dessus, pag. 43.

d'excellentes choses. Remarquez bien ce qu'on dit dans cette lettre sur les prières que M. de Cambrai avait composées avant ces disputes : c'est vers la fin.

M. le nonce a bien remarqué que M. de Cambrai s'engagerait terriblement, s'il s'avise d'écrire, comme il en menace, sur les qualifications des docteurs.

Je suis bien en peine de la manière dont la triste nouvelle de la mort de votre père vous sera venue. Je crains les lettres étrangères, et les contre-temps qui les accompagnent. Je n'aurai point de repos que je n'aie votre réponse.

Ce serait un grand malheur que le cardinal Albani fît la bulle; il faut toucher cette corde délicatement. Je suppose que, malgré les mauvais offices, Dieu vous donnera les moyens de vous maintenir dans la bienveillance du Pape.

M. le Prince (1) nous fait mille amitiés au sujet de notre malheur. Je lui ai demandé sa protection pour la famille, sans rien articuler; et il l'a promise de l'air le plus sincère du monde.

Je crains d'avoir oublié de vous parler d'un libelle contre M. de Paris (2), qui a été brûlé par la main du bourreau le 10 janvier dernier. Ce prélat y est accusé d'être le chef des Jansénistes, et d'en avoir donné la profession de foi dans la seconde partie de son Instruction pastorale sur cette matière (3). Son jansénisme est attaché principalement à l'approbation du livre du P. Quesnel sur le nouveau Testament. On s'en avise bien tard, après que ce livre a passé sans atteinte durant feu M. de Paris, et après cinq ans d'approbation de celui-ci comme évêque de Châlons.

On s'avise aussi, après dix ans, d'accuser de jansénisme, par un libelle, l'édition bénédictine de saint Augustin (4), à cause des notes, des lettres majuscules et des renvois. Certaines gens voudraient bien faire une diversion au quiétisme, en réveillant la querelle du jansénisme; mais on ne prendra pas le change.

Paris, 9 février 1699.

LETTRE CCCCXVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les discours des partisans de M. de Cambrai à l'égard de la Censure des soixante docteurs; la manière dont le cardinal Casanate devait présenter dans son vœu le plan de la bulle; et les causes de l'embarras qu'on pouvait trouver dans la rédaction.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, du 19 janvier. Le P. Roslet a reçu en même temps la signature de plus de cent quarante docteurs, que M. de Paris lui a adressée. Voilà un consentement bien

(1) De Bourbon-Condé.

(2) Il était intitulé : *Problème ecclésiastique proposé à M. l'abbé Boileau, de l'archevêché*, etc. « L'auteur alors inconnu de ce libelle satirique, dit M. d'Aguesseau, opposait Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris; et demandait malignement lequel des deux on devait croire, ou l'approbateur des *Réflexions* du P. Quesnel *sur le nouveau Testament*, ou le censeur du livre de l'*Exposition de la Foi*. Il se jouait avec assez d'esprit, dans cet ouvrage, sur la contradiction qu'il croyait trouver entre l'évêque et l'archevêque... C'est ainsi que fut donné comme le premier signal de cette guerre fatale, que le livre du P. Quesnel a depuis allumée dans l'Eglise. Le soupçon tomba d'abord sur les Jésuites; mais le véritable auteur de ce fameux ouvrage fut enfin démasqué quelques années après. D. Thierry, Bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, et Janséniste des plus outrés, qui fut mis à la Bastille par ordre du roi, avoua dans la suite que c'était lui qui avait composé le *Problème*. » (Voyez *Mém. sur les affaires de l'Eglise de France, depuis* 1697 *jusqu'en* 1710, par le chancelier d'Aguesseau, tome XIII de ses *OEuvres*, p. 195). On persuada néanmoins à M. de Noailles que les Jésuites étaient les auteurs du *Problème*, et il en conçut contre eux le plus vif ressentiment. Ce fut pour le satisfaire que le Parlement de Paris ordonna, par un arrêt du 10 janvier 1699, que cet écrit serait brûlé; ce qui fut exécuté le 15, suivant d'Avrigny, devant la porte de Notre-Dame. (*Edit. de Vers.*)

(3) Cette seconde partie de l'*Instruction pastorale* de M. de Noailles, du 20 août 1696, avait pour auteur Bossuet, comme il l'avoua à l'abbé Ledieu. Nous avons donné cette *Instruction* à la fin du tome II (*édit. de Lyon*).

(4) Peut-être Bossuet veut-il parler ici de la *Lettre de l'abbé de *** aux RR. PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, sur le dernier tome de leur édition de saint Augustin*, imprimée à Rome en 1698. On disait qu'elle était d'un abbé allemand, et Dupin l'attribue au P. Lallemant, jésuite. Elle fut mise à l'*index* à Rome, par décret du 2 juin 1700, ainsi que deux autres *lettres* contre la même édition : l'une sous le nom d'*un abbé commendataire*, et l'autre sous celui d'*un Bénédictin non réformé*. Il serait malaisé de décider de laquelle de ces trois lettres il est ici question. Au reste, le général des Bénédictins et le provincial des Jésuites se réunirent, d'après le désir du roi, pour imposer à cet égard un silence réciproque à leurs religieux. (*Edit. de Vers.*)

unanime de nos docteurs; et je ne sais pas ce que les amis de M. de Cambrai pourront dire, après avoir assuré si hautement qu'on n'avait pu trouver que les soixante premiers qui eussent voulu condamner M. de Cambrai, et qui encore la plupart ne l'avaient fait que par force. Mais il ne faut pas s'étonner de la hardiesse qu'ils ont à mentir, leur chef leur en donnant un si bel exemple. Leurs impostures font toujours un petit effet pendant quelque temps; et cela leur sert au moins à quelque chose. Ce n'est pas que, dans l'esprit des honnêtes gens, cette conduite ne leur soit très-préjudiciable. Je sais que le Pape a été prévenu heureusement par les lettres du nonce, dès le précédent ordinaire, sur les nouvelles signatures, et qu'il les a approuvées, ainsi que les cardinaux, à l'exception de celui que vous pouvez deviner, à qui cet accord de la Faculté de Paris contre son ami n'a pas fait grand plaisir.

Dieu merci, le cardinal Casanate jouit depuis un mois d'une bonne santé. Je le vis il y a trois jours, et il me dit que, puisque Dieu lui donnait de la santé, il voulait l'employer bien. Il ne sait pas encore si le Pape le chargera de la rédaction de la bulle; mais nous sommes convenus qu'il disposera les choses de cette manière. Il remettra son vœu au Pape sur les trente-huit propositions; puis il dira comment il est d'avis qu'on les arrange pour les condamner. Il réduira toute la matière sous sept chapitres, selon qu'elle l'a été dans l'examen; puis il rassemblera sur chaque point les propositions principales, qu'il représentera de la manière qu'elles doivent être conçues pour être le plus nettement condamnées, en suivant toujours les propres paroles de l'auteur, et retranchant seulement des propositions des qualificateurs ce qui est inutile, et qui ne servirait qu'à embrouiller le fond. En un mot, il réduira toute la matière, dans son vœu par écrit, comme il croit qu'elle doit être exposée dans la bulle. C'est à présent le plus grand service qu'il puisse rendre, et qui peut abréger beaucoup si le Pape a bonne intention. J'ai bien de la peine à croire qu'on puisse l'empêcher de lui donner une particulière autorité dans la rédaction de la bulle. Il est vraisemblable que le Pape en chargera ses deux créatures, les cardinaux Ferrari et Noris, avec le cardinal Casanate; mais il n'y a rien encore de déterminé là-dessus. Je vous envoie une lettre que m'écrivit hier Monseigneur Giori : il parle par conjecture; mais il n'y a rien de certain à cet égard. Je crois seulement la chose très-vraisemblable, et c'est ce qu'on doit faire. Si l'on ne le fait pas, ce ne sera pas faute d'instruction; car le Pape sait tout. Il y a plus de deux mois que je vois l'importance de ce choix, et qu'on travaille efficacement à le faire tomber sur un cardinal bien intentionné et capable. Le cardinal Bouillon, le cardinal Albani, Fabroni et les Jésuites font tout leur possible pour empêcher que ce ne soit le cardinal Casanate, et pour faire donner la commission au cardinal Albani : mais je crois qu'en cela ils ne réussiront pas, au moins sur le premier article; quoique, à dire vrai, on ne peut répondre de rien avec un Pape si faible et si facile à se laisser surprendre.

Je vous envoie la lettre de M. de Cambrai au Pape : elle donne, ce me semble, beau jeu contre lui. Quelque superficielle qu'elle soit, on fait ici tout remarquer à mesure que l'occasion s'en présente. Je ne vous envoie pas la nouvelle lettre de ce prélat sur la charité, parce que je n'ai encore pu l'avoir. Je ne connais que les cardinaux du Saint-Office qui l'aient.

L'ouvrage du théologien qui défend M. de Chartres ne saurait venir trop tôt.

C'est bien fait, selon moi, de ne rien laisser sans réponse : il faut parler fortement et avec autorité, comme vous avez toujours fait, supposant toujours la décision du Saint-Siége telle qu'elle doit être. Le roi ne pouvait rien faire de mieux, dans la circonstance, que de déclarer, en retranchant M. de Cambrai des états de la maison des princes, qu'il ne croyait plus devoir user de ménagement à l'égard de ce prélat.

Toutes les raisonnettes de M. le cardinal de Bouillon ont fait très-peu d'impression.

S'il y a quelque embarras par rapport au fond de la matière, et pour la confection de la bulle, il vient uniquement de la confusion des propositions extraites, qu'il faudra nécessairement qu'on développe, si l'on veut faire quelque chose de bien et d'honorable pour le Saint-Siége.

Demain, 11 février, on finira. Les trois derniers cardinaux sont les seuls qui restent à voter, comme vous le verrez par ce que je vous envoie.

La manière de procéder, pour ce qui suit, n'est pas encore déterminée. Je crois que le Pape voudra entendre les cardinaux en public et en particulier : cela doit être, et sera apparemment très-court; puis on chargera quelqu'un de dresser la bulle, qui, après avoir passé *per manus*, doit être signée par le Pape. Dieu le veuille, et bientôt !

On parlera apparemment, jeudi 12, devant le Pape *de modo tenendi* dans le reste de l'affaire; peut-être même tien-

dra-t-on une congrégation lundi prochain, où les cardinaux discuteront entre eux ce qu'il y a à faire. Le cardinal de Bouillon y sera, et n'épargnera rien assurément pour embrouiller. Mais on est résolu de lui tenir tête : le cardinal Casanate surtout, qui est le chef, et qui est persuadé qu'il y va du bien de l'Eglise, de l'honneur du Saint-Siége, et du repos de la France, s'opposera fermement aux désirs du cardinal de Bouillon; car il ne craint rien, Dieu merci. Je n'ose pas dire la même chose des autres, dont plusieurs sont assez faibles, et ne veulent pas si franchement rompre en visière avec le cardinal de Bouillon. Ce n'est pas que tous ne condamnent le livre, mais tous ne le font pas de la même manière et avec la même force. On ne doit pourtant pas appréhender que la doctrine du livre ne soit pas condamnée, au moins personne n'en doute à présent quand au fond; mais les amis de M. de Cambrai soutiennent qu'il faut ménager en quelque chose ce prélat, qui ne mérite assurément que d'éprouver une juste sévérité. Au reste, on n'oubliera aucune des représentations qu'on doit faire, pour obtenir qu'on rende à la vérité une pleine justice. Imaginez-vous quelle facilité on aurait trouvée, si le cardinal de Bouillon avait fait un autre personnage? Il est vrai qu'il y a bien de quoi rire, de voir ce cardinal devenu docteur et défenseur de l'amour pur.

Il est certain que le cardinal de Bouillon voulait absolument qu'on ne condamnât pas la proposition du trouble involontaire en Jésus-Christ, comme étant de M. de Cambrai. Il prétendait qu'on l'en crût sur sa parole, disant qu'il était à Paris lorsque le livre parut; que M. de Cambrai protesta d'abord que cette proposition n'était pas de lui, que M. de Chevreuse lui avait avoué la vérité, etc. Il supporta impatiemment la résistance qu'il trouva dans les cardinaux pour épargner en cela son ami; et malgré lui la proposition fut déclarée être du livre, et condamnée comme les autres. On n'hésita pas même à la qualifier d'hérétique.

M. le cardinal de Bouillon alla jeudi à Frascati : il avait achevé de parler la veille sur le dernier chapitre. Il y mena sa compagnie ordinaire, le P. Charonnier; et il y ajouta M. de Barrière, qui l'accompagna pour la première fois. Il en revint dimanche au soir, pour assister à la congrégation d'hier.

Il est arrivé ici une affaire qui intrigue fort le cardinal de Bouillon et cette Cour, qui peut même avoir quelque suite, et dont il est bon que vous soyez instruit. Voici le fait.

Il y a environ un mois qu'on attaqua l'écuyer de M. le cardinal de Bouillon. C'était, à la vérité, la nuit, mais par un si beau clair de lune, et lui étant si à découvert, que personne n'a cru que ce fût une méprise. On a soupçonné quelques personnes : le gouverneur a fait des diligences pour découvrir l'auteur de l'attentat, et néanmoins on n'a vu aucun effet de ses recherches. L'affront était sensible pour M. le cardinal de Bouillon, et le devait être : cependant on n'a pas vu qu'il fit aucune démarche pour en tirer raison. Il s'est contenté de faire conduire, il y a environ quinze jours, dans sa maison un cocher de madame la princesse Carpegna, qui s'était retiré dans une église trois jours auparavant, et l'a tenu chez lui dans une étroite prison. Le Pape n'en a rien su, on a fait semblant de l'ignorer quelque temps. Enfin, averti de cette entreprise faite contre son autorité, qui le blessait d'autant plus qu'une semblable action, commise par l'ambassadeur de l'empereur, était la cause des brouilleries de ce ministre et de son maître avec cette Cour; le Pape, dis-je, informé du fait, et sachant que M. le cardinal de Bouillon était à Frascati, envoya chercher en diligence le sieur Poussin, son secrétaire, pour se plaindre de cet attentat, et le fit avec beaucoup de véhémence. M. Poussin trouva le secret de l'apaiser, en lui disant que le prisonnier était déjà sorti; et en même temps il sut mettre l'honneur du ministre à couvert, autant qu'il était en son pouvoir. Le Pape fut satisfait, et l'on assure qu'il traita très-bien ce petit ministre, et parut très-content de lui. Je sais, d'une personne qui eut audience de Sa Sainteté un moment après, que Sa Sainteté en dit mille biens.

Le bruit de cette affaire se répandit aussitôt dans Rome. Elle ne fait pas honneur au ministre, d'autant plus qu'on assure que le prisonnier n'était sorti que le soir. Pour moi, je puis dire sûrement qu'il fut conduit hors de Rome, et qu'on l'a fait embarquer pour qu'on n'en entendit jamais parler. Cela occasionne toute sorte de mauvais raisonnements. Ce qui est fâcheux, c'est que Sa Sainteté s'imagine que M. le cardinal de Bouillon était de concert avec l'ambassadeur de l'empereur, afin de rendre son affaire commune, et que c'est par l'adresse de ce ministre que notre cardinal a fait ce faux pas. Je ne crois rien de tout cela; mais cette Cour en est persuadée, et on le dit hautement. On prétend même que le Pape s'en plaindra au roi. Vous en entendrez parler apparemment, et il est impossible qu'une chose qui fait ici tant

de bruit n'aille pas jusqu'à la Cour. On dit ici mille et mille choses sur cela, que je laisserai rapporter à d'autres. Ce qui est certain, c'est que le cardinal de Bouillon est faible, sans prudence ni cervelle.

J'ai vu les vers du cardinal Ottoboni, qui me les envoya des premiers, et m'invita à sa musique. Il voulut par là me donner une grande preuve qu'il était contraire à M. de Cambrai : mais cela n'avait rien de commun avec ce qui se passait au Saint-Office, et je savais ce qui en était. Aussi je pris la liberté de lui dire que je ne doutais pas que son vœu ne fût encore plus précis, et que c'était là la pierre de touche. Ce fut une malice de la part du cardinal del Giudice, de faire remarquer au cardinal de Bouillon le sens de ces vers : ce cardinal me l'avoua au sortir de cette musique.

M. de Bru, correspondant ici de M. Chabéré, m'a dit encore ce matin n'avoir ordre de me donner que 2,000 liv. que j'ai prises de lui, en même temps quatre autres mille livres d'une autre personne, et j'ai tiré une lettre de change de 4,000 livres sur M. Souin, payable à quinze jours de vue : de ces quatre mille livres mon père en paiera deux, comme vous en êtes convenus ensemble. J'ai cru cette voie plus courte et plus commode pour le paiement, puisque par là vous aurez jusqu'à la fin du mois pour rembourser la somme, et que moi de mon côté je suis pressé de payer ce que je dois. M. de Bru m'a donné aussi les 2,000 liv. Vous ne croiriez pas que pour ces 6,000 liv. j'ai payé quatorze cents livres ou environ de change, et n'ai touché que 4,600 livres, le change étant à près de 25 pour cent. C'est vraiment une opération ruineuse.

Rome, ce 10 février 1699.

LETTRE CCCCXIX. — De Bossuet à son neveu.

Sur les dispositions du prince de Monaco ; la manière dont le Roi lui avait parlé touchant l'affaire de M. de Cambrai ; et sur le projet d'une rétractation de Fénelon, négociée par le cardinal de Bouillon.

J'ai reçu votre lettre du 27 janvier, et je viens de la lire à M. l'archevêque de Paris, qui avait reçu de vous les mêmes détails.

M. le prince de Monaco a pris son dernier congé, et doit partir mercredi ou jeudi. J'eus avec lui samedi une longue conversation, où il témoigna toute sorte d'amitié et de confiance pour vous. Madame de Maintenon lui a parlé avec la dernière force. Le roi lui dit, dans le dernier adieu, qu'il avait de grandes affaires à Rome, mais qu'il devait assurer le Pape qu'il n'en avait point qui lui tînt tant au cœur que celle de l'archevêque de Cambrai ; qu'il ne pouvait trop inculquer que le bien de l'Eglise et de son royaume, et la gloire de Sa Sainteté, demandaient une décision prompte, nette, précise, sans ambiguité, sans retour, et qui coupât la racine du mal. Il me dit qu'il vous écrirait, et qu'il pourrait recevoir encore de vos lettres à Monaco, où le roi lui permet d'être quinze jours.

Votre jugement sur le cardinal Albani est très juste. Vous faites bien de n'être pas la dupe de ses beaux discours ; mais vous avez raison de dire qu'il faut en tirer le meilleur parti qu'on pourra.

La Censure de nos docteurs est assurément trop faible. Au reste, ce ne sera pas un si grand mal, si l'on fait mieux à Rome, comme vous me donnez lieu de l'espérer.

Il y a trois nouvelles lettres de M. de Cambrai qui me sont adressées ; deux roulent sur la Censure des Docteurs, avec ce titre : *Lettres I et II à M. l'évêque de Meaux, sur douze propositions qu'il veut faire censurer par les docteurs de Paris* (1).

La première commence ainsi : « Je ne puis vous regarder autrement que comme la source de tous les desseins qu'on a formés contre moi, et je prends l'Eglise à témoin de celui qui vient d'éclater, etc. » Partout il me dit : *Vous tronquez, vous altérez*, etc., comme si j'étais l'auteur de la Censure ; au lieu qu'il est vrai que je n'ai eu aucune part ni au conseil ni à l'exécution, et je n'ai rien su ni des qualifications ni des signatures : je dis *rien*, qu'après que tout a été fait. M. le nonce l'a su dès l'origine, et je le priai même, lorsque j'en fus informé, de le mander à Rome ; ce qu'il m'a dit avoir fait.

Outre ces deux lettres, il y en a une troisième *sur la Charité*, qui m'est aussi adressée : c'est une nouvelle répétition. L'acharnement de M. de Cambrai à me mettre tout sur le dos a pour principe,

(1) Bossuet répondit à ces trois lettres dans l'*Avertissement sur les signatures des docteurs*, qu'il a placé à la tête des *Passages éclaircis*. (Voir tome X.)

outre la haine qu'il me porte, le dessein de faire voir que je suis sa partie formelle, et de me rendre, en cette cause, non-seulement suspect, mais encore odieux.

Si j'avais eu la moindre part à la Censure, elle serait plus juste, par conséquent plus forte, et l'on n'aurait pas omis des propositions capitales.

M. l'archevêque de Paris m'a dit que M. le cardinal de Bouillon négociait avec l'abbé de Chanterac une rétractation de M. de Cambrai; le tout afin d'arrêter la décision, puis de gagner du temps pendant qu'on nous la communiquera. Il faut s'attendre à tous les artifices. Vous aurez à veiller, si cela arrive, aux tentatives que fera M. de Cambrai pour me faire exclure, comme son ennemi. C'est ce qui ne se fit jamais. Saint Cyrille, qui s'était déclaré dénonciateur de Nestorius auprès du Pape, loin d'être exclu du jugement, y présida. Cela est capital, et donnerait lieu à tout éluder. D'ailleurs, j'ai seul la clef de cette affaire: c'est où il faut être attentif plus qu'à tout le reste. Le courrier de l'abbé de Chanterac est chargé de l'instruction qu'on envoie à M. de Cambrai pour cette rétractation.

Le livre de Vargas (1) n'est composé que de lettres atroces contre le concile de Trente, avec une préface de Le Vassor l'apostat, qui soutient Molinos contre le zèle de l'Eglise romaine, et qui prétend qu'il ne fallait pas crier à l'hérétique contre M. de Cambrai, auteur d'une spiritualité raffinée, dont le nouveau Testament ne dit mot, parce que, quelque inconnue qu'elle ait été aux apôtres, elle ne fait aucun mal; et que, si elle est hérétique, il y a longtemps que cette hérésie a cours dans l'Eglise romaine. Le Vassor ajoute que M. de Paris et M. de Meaux ont dérogé aux libertés gallicanes, en permettant que cette affaire fût portée à Rome, et que le roi s'est laissé trop engager à cette poursuite. Cet ignorant malicieux abuse du nom de *libertés gallicanes*. Je vous donne ce petit extrait en attendant le livre, dont je vous enverrai un exemplaire aussitôt que je le pourrai.

Il est certain que les Anglais ont traduit le livre des *Maximes* avec de grands éloges, et que les Hollandais impriment un recueil des ouvrages des deux partis, avec une Préface en faveur de M. de Cambrai.

On agira efficacement pour le procureur général des Augustins (2). Le principal du collége de Bourgogne, Colombet, frère de l'assistant, est celui à qui la tête a tourné pour avoir trop travaillé pour M. de Cambrai.

Vous jugez bien de l'impatience que j'ai d'avoir de vos nouvelles. Consolez-vous, et songez que vous servez Dieu et son Eglise. Ne vous laissez point abattre par la douleur, quoiqu'elle soit juste.

J'embrasse M. Phelippeaux de tout mon cœur.

Tout le diocèse se signale envers nous à l'occasion de notre malheur. On n'en revient pas, et nous trouvons à tout moment que mon frère nous manque. Dieu, Dieu, et c'est tout.

A Versailles, 16 février 1699.

LETTRE CCCCXX. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur l'espérance d'une prochaine conclusion; la lettre de M. de Cambrai au Pape; la Censure des docteurs de Sorbonne, et le mécontentement qu'en témoignait M. de Cambrai.

Je reçus hier, Monsieur, votre lettre du 27. Je suis surpris et même fâché de ce que j'y vois que vous n'en aviez point reçu de moi, non plus que le P. Roslet. Je n'ai pas manqué un seul courrier de vous écrire à l'un ou à l'autre; ainsi il faut que mes lettres aient été retenues. Tâchez de savoir ce qui en est, afin que nous prenions des mesures pour empêcher que cela n'arrive davantage.

J'ai conféré ce matin à Versailles la lettre que vous m'avez écrite, avec celle qu'a reçue M. de Meaux: nous y avons trouvé à peu près les mêmes choses, par conséquent que l'affaire va bien, et qu'elle finira heureusement dans ce

(1) Les *Lettres et Mémoires de François Vargas*, jurisconsulte espagnol, *concernant le concile de Trente*, dont l'abbé Bossuet demandait un exemplaire à son oncle, mis en français, et publiés à Amsterdam avec plusieurs autres lettres et mémoires de Pierre Malvenda, et de quelques autres évêques espagnols, au commencement de 1699, par Michel Le Vassor, d'abord prêtre de l'Oratoire et depuis ministre anglican, connu principalement par sa mauvaise Histoire de Louis XIII.

(2) Il se nommait Nicolas Serrani, et avait été un des examinateurs du livre des *Maximes*, contre lequel il s'était fortement déclaré.

mois. Cette espérance me fait grand plaisir; cependant il ne faut s'assurer de rien, que le jugement ne soit prononcé. Continuez vos sollicitations avec la même attention et la même vigueur: surtout prenez garde qu'on ne soit attendri de cette nouvelle lettre de M. de Cambrai. Vous savez combien il est adroit et pathétique.

Le P. Roslet me mande sa conversation avec le cardinal Albani: je lui réponds de ne s'y pas fier, à moins qu'il ne rende ses actions conformes à ses discours.

Le cardinal Casanate fera mieux la bulle qu'aucun autre; mais il n'y aura pas d'inconvénient qu'on lui donne les cardinaux Noris et Ferrari pour y travailler avec lui : pourvu que le cardiual Albani n'en soit pas, nous serons bien.

La négligence du cardinal de Bouillon à assister à la cérémonie de ce nouveau jubilé, n'est pas excusable: il est étonnant qu'il garde si peu de mesures.

Je ne manquerai pas de dire au roi ce que vous me mandez de M. le prince Vaïni, et de faire de mon mieux pour le P. procureur général des Augustins: j'en parlerai fortement.

Je crains que les paquets que je vous ai envoyés, et que vous n'avez pas reçus, ne soient ceux qui contenaient cent quarante-six signatures de docteurs tout à la fois: il serait fâcheux qu'elles fussent supprimées; il y aurait pourtant remède. Si la Censure ne paraît pas assez forte, dites, s'il vous plaît, que c'est par modestie et par respect pour le Saint-Siége qu'on ne l'a pas chargée davantage. M. de Cambrai ne la trouve pas trop faible; car il n'a jamais crié si haut qu'il fait depuis cette Censure. Croyez-moi toujours, Monsieur, à vous autant que j'y suis.

Il n'est point vrai que madame Guyon soit morte, elle se porte au contraire très-bien : c'est une femme qui la servait, qui mourut il y a cinq ou six semaines. M. de Monaco part demain.

Comptez sur un aussi grand secret de ma part que vous pouvez le désirer.

16 février 1699.

LETTRE CCCCXXI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur l'inutilité des nouvelles tentatives du cardinal de Bouillon pour sauver M. de Cambrai; le résultat des dernières congrégations; la manière dont les qualifications pourraient être prononcées dans la bulle; et sur une audience que cet abbé avait eue du Pape.

J'ai reçu en même temps, par le courrier ordinaire, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : l'une du 27 janvier, et l'autre du 22, que vous croyiez qui devait arriver par un extraordinaire qui n'est pas parti, mais qui m'a été rendue sûrement. J'ai reçu en même temps le paquet de la *Réponse aux Préjugés*, que j'ai distribuée aussitôt aux cardinaux et dans Rome. Cet écrit est venu fort à propos, et a été bien reçu, étant fort court, et paraissant dans une circonstance où la quantité des libelles de M. de Cambrai, remplis d'une hardiesse et d'une effronterie étonnantes, d'un ton de hauteur insupportable, a fait sentir ici le caractère de l'auteur et la nécessité qu'il y a de lui tenir tête. La disposition est d'autant meilleure, que MM. les cardinaux connaissent à présent par eux-mêmes la pernicieuse doctrine du livre des *Maximes*, et ne peuvent qu'être bien aises qu'on instruise le public, qu'on lui dévoile de plus en plus l'esprit dangereux de M. de Cambrai. Je n'ai pas jugé à propos de présenter votre écrit au Pape, quoique j'aie eu aujourd'hui de lui une audience dont je vous rendrai compte.

J'ai dit partout que ce petit ouvrage n'était fait que pour la France, et avait pour but d'empêcher que les peuples ne fussent séduits par le nombre des libelles que M. de Cambrai répand de tous côtés, et que son parti ne triomphât du silence qu'on garderait dans ces circonstances.

Nous n'avons point encore reçu ici l'écrit du théologien de M. de Chartres, que l'on distribuera sans dire que c'est vous qui en êtes l'auteur: cela fera bien mieux.

Venons aux affaires essentielles. Je vous dirai donc que ma première pensée ces jours-ci était de dépêcher un courrier, pour informer de tout ce qui s'est passé dans la dernière congrégation et depuis; mais ayant fait réflexion qu'il fallait un remède présent, et qu'il ne pouvait venir que de ce pays-ci, j'ai cru que cette dépêche n'était pas absolument nécessaire, et qu'il n'importait pas qu'on sût huit jours plus tôt ou plus tard les nouveaux et extraordinaires efforts qu'on a faits pour sauver M. de Cambrai, en déshonorant la France et le Saint-Siége. Les auteurs de ce complot n'ont pas réussi, Dieu merci : la vigueur de nos amis a soutenu le bon parti, et l'a emporté. Voici ce qui s'est passé mercredi, 11 de ce mois.

Les trois derniers cardinaux parlèrent sur le dernier chapitre. Après qu'ils eurent fini, le cardinal de Bouillon fit une

harangue dans laquelle il rassembla tout ce qui pouvait le plus contribuer à faire épargner M. de Cambrai, relevant sa piété, son savoir, etc. Il joignit à cela des considérations politiques, exagéra ce qu'il y avait à craindre d'un homme innocent, éloquent, appuyé, et qu'on poussait à bout. Il voulut aussi intéresser le Saint-Siége pour un évêque prêt à se sacrifier pour son autorité, ses maximes, etc. Enfin, il conclut en disant qu'il n'y avait que le seul intérêt de la vérité qui le faisait parler, puisqu'on savait que la Cour n'était pas favorable à M. de Cambrai.

On le laissa dire tout ce qu'il voulut sur toutes ces considérations et sur les propositions du livre, qu'il soutenait qu'on pouvait entendre dans un bon sens, conforme à celui de sainte Thérèse, de saint François de Sales, etc., prétendant qu'il était de la dernière conséquence et de l'honneur du Saint-Siége de déclarer les différents sens des propositions, pour ne pas confondre les bons mystiques avec les mauvais. Après quoi MM. les cardinaux résolurent, avant que de parler devant le Pape, de tenir les congrégations nécessaires et préliminaires pour convenir *de modo tenendi*. Et pressés par Sa Sainteté, qui veut absolument finir, ils arrêtèrent de s'assembler le vendredi suivant, 13 de ce mois, hier lundi 16, et demain mercredi 18 du mois, afin de pouvoir commencer à parler devant le Pape dès jeudi prochain.

M. le cardinal de Bouillon prétend avoir obtenu comme par force la congrégation du vendredi, et croit qu'on doit lui en avoir une obligation éternelle: il m'en a parlé à peu près dans ces termes. On sait bien à quoi s'en tenir. Si on veut l'en croire, on lui sera redevable de tout, et personne n'aura frappé plus fortement que lui M. de Cambrai. Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme l'ont dit les cardinaux Panciatici, Carpegna et Casanate, il fait beaucoup de bruit et très-peu d'effet.

La matière qui devait se traiter dans les dernières congrégations des cardinaux, était de la dernière conséquence. Les partisans de M. de Cambrai, qui sont en très-petit nombre parmi les cardinaux, prétendaient le sauver, au moins en partie, par la difficulté qu'on trouverait dans l'exécution de ce qu'il y avait à faire. D'abord les propositions sont trop longues, et ont été extraites à l'avantage de M. de Cambrai; néanmoins ce sont celles qu'on a examinées et qualifiées. Si on les refait, si on les change, c'est un nouveau travail, sujet à mille chicanes: ce ne sont plus, diront les fauteurs de M. de Cambrai, les mêmes propositions qualifiées. Les qualifier de nouveau, c'est recommencer tout l'ouvrage. Vous vous imaginez aisément tous les tours artificieux et plausibles qu'on peut donner à ces difficultés, dans la vue d'embrouiller l'affaire. De plus, on allègue que, quant aux qualifications de ces propositions, chaque cardinal a, il est vrai, donné les siennes; mais que tous ne conviennent pas dans les mêmes qualifications, et que par exemple le plus grand nombre ne s'accorde pas à taxer d'hérétique ou d'erronée telle proposition. Voilà un nouvel embarras, et qui augmente encore par les instances qu'ils font pour qu'on distingue les sens des propositions, prétendant trouver l'exemple et le fondement de cette distinction dans la Censure des docteurs de Sorbonne. Tous ces incidents leur faisaient espérer qu'ils rendraient l'affaire interminable, ou qu'au moins ils gagneraient quelque chose et obtiendraient des modifications.

Je fus heureusement, dès le mercredi matin, averti de tout ce qui se passait. Je sus que le cardinal Casanate était un peu inquiet: il m'avait fait dire que ce moment était *tempus tenebrarum*; qu'on s'assemblerait le vendredi, et qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour soutenir et confirmer les esprits. Je me mis aussitôt en marche pour aller visiter les principaux cardinaux; et les premiers qui voulurent bien me parler, s'ouvrirent franchement à moi sur le fond de tout ce que je viens de vous exposer. J'entrai avec eux dans tout le particulier des difficultés; je levai celles qui les embarrassaient, et je les laissai fermement résolus de n'épargner en rien M. de Cambrai. Mais aucun ne me marqua une plus forte détermination que le cardinal Carpegna, qui devait prendre la parole après le cardinal de Bouillon, et qui me dit franchement qu'il s'agissait ici de l'honneur du Saint-Siége, à quoi il fallait sacrifier toute considération humaine, voulant parler de l'amitié du cardinal de Bouillon. Assuré de lui et de son théologien, je vis le cardinal Nerli, que je trouvai tout tremblant, qui me demanda s'il n'y avait rien à craindre du parti de M. de Cambrai, qu'on disait puissant. Je fis mon possible pour le rassurer, et il me parut revenu de ses craintes; mais vous savez ce qui me le fait un peu appréhender. Je fis parler comme il fallait au cardinal Marescotti par le commissaire du Saint-Office. Je vis le cardinal Spada, que j'avais disposé avec douceur à suivre le cardinal Casanate. Pour le cardinal Panciatici, je fus bien vite assuré de ses bonnes dispositions. A l'égard des théologiens, je sus qu'ils étaient déterminés

à bien faire. Je fis avertir le cardinal Casanate du succès de toutes mes démarches.

On tint le vendredi la congrégation qui devait examiner les différents chefs dont je viens de vous parler, et ce qui restait à faire. Le cardinal de Bouillon recommença avec plus de force que jamais ses débats, insista fortement sur la distinction des sens, comme sur une chose absolument nécessaire et de justice, en cas qu'on voulût qualifier les propositions, soit respectivement, soit privativement. Il ajouta qu'à la vérité cela ne pouvait se faire si vite, dans l'état où étaient les propositions, mais qu'il fallait s'occuper de ce travail; insinuant que, si on ne le voulait pas, on pouvait se tirer de cet embarras en condamnant le livre en général, comme contenant des propositions équivoques, ambiguës, dangereuses, et qui en un certain sens étaient erronées, etc. Voilà où il espérait en venir, mais il trouva à qui parler; et en un mot, dans la congrégation de vendredi, qui dura cinq grosses heures, et dans celle d'hier, il a eu le chagrin de voir l'avis des cardinaux bien intentionnés prévaloir sur le sien. On rejeta donc la distinction des sens; on résolut de condamner et qualifier les propositions de M. de Cambrai, comme on a toujours condamné et qualifié les propositions erronées, hérétiques et mauvaises, sans entrer dans aucune modification qui pût donner lieu à l'auteur de dire qu'on ne les avait pas condamnées dans son sens. On a arrêté de réduire les propositions comme elles doivent l'être, pour en faire voir tout le le vice et le venin, et on y appliquera les qualifications déjà prononcées. Sans perdre de temps on parlera en bref devant le Pape, qui après fera dresser la bulle en conformité, et chargera qui il jugera à propos de tout ce qui restera à faire.

Je sus hier du cardinal Casanate que tout allait bien; mais il ajouta ces propres paroles : Qu'on avait fait le diable, et qu'on avait même poussé jusqu'à manquer d'honnêteté, jusqu'à dire des choses dures; qu'on voulait faire la loi; mais qu'on avait tenu ferme, et qu'avec un peu de patience la vérité triompherait pleinement, et dans peu. Tout ce que je vous dis là va être bientôt public.

Le cardinal de Bouillon a dit à M. l'abbé de la Trémouille, et à bien des gens, que son avis était et serait toujours de distinguer dans les propositions le bon sens d'avec le mauvais; que la Sorbonne en avait donné l'exemple par son *quatenus*, qui indiquait qu'il pouvait y avoir un autre sens. Je savais la difficulté il y a longtemps; et, dans les conférences que j'ai eues avec les cardinaux, je les ai fait convenir qu'il fallait faire une qualification plus précise, en disant : *Hæc propositio, quæ excludit*, etc., ou *quia*, ou le participe *excludens*, ce qui déterminerait précisément que le sens de la proposition est le sens du livre. La plupart avaient pensé à mettre *tanquam;* mais je leur ai fait voir que cela n'était pas si précis, et il m'a paru qu'ils se sont rendus. Ce qui est certain, c'est qu'ils ont exclu le *quatenus*, comme n'étant pas assez expressif. Il me semble que c'est tout ce qu'on peut demander.

Je ne vois pas encore qu'on soit déterminé si l'on se contentera dans le décret d'un *respectivè*, en mettant toutes les qualifications *in globo*. Les cardinaux Casanate, Noris et Ferrari tenteront autre chose : mais peut-être que l'application des qualifications à chacune des propositions en particulier allongerait beaucoup; parce que, comme je l'ai dit ci-devant, les cardinaux ne s'accordent pas précisément jusqu'à cette heure, dans leurs vœux, sur cette attribution spéciale des qualifications différentes. Néanmoins j'espère que la diversité de leurs jugements à cet égard ne se trouvera pas si grande, qu'ils ne puissent se rapporter. Cela dépend d'un détail que je ne puis savoir encore assez précisément : aussi je ne dis rien de positif à ce sujet. Les qualifications particulières seraient à souhaiter, si elles sont fortes et nettes : pour peu qu'il dût y avoir d'affaiblissement, le *respectivè* serait peut-être meilleur, plus court, et laisserait les évêques maîtres de l'application. M. de Cambrai ne pourrait pas même s'en plaindre, puisqu'on le traiterait comme Molinos.

Le Pape n'ignore rien de tout ce qui se passe, et parle très-mal, à beaucoup de gens, du cardinal de Bouillon. Je ne sais s'il n'a pas eu le courage d'en mander quelque chose au nonce, cela serait bien à souhaiter : mais le cardinal Spada, par qui tout passe, aura eu de la peine à laisser éclater en France le ressentiment du Pape à l'égard du cardinal de Bouillon. Quoi qu'il en soit, le mécontentement du Saint-Père est tel que je vous le marque.

J'ai cru devoir me présenter devant le Pape dans ces conjonctures, pour savoir plus précisément par moi-même ses dispositions. Je l'ai vu aujourd'hui, et il a paru aussi bien aise de me voir. Je ne vous rapporterai pas tout ce que je lui ai dit : toute ma conversation a eu pour fin de lui faire comprendre la nécessité d'une décision qui fît honneur au Saint-Siége. Je lui ai fait observer que c'était là ce que le roi avait en vue, aussi bien que les évêques; ce que demandaient le bien

de l'Eglise, et la réputation particulière de Sa Sainteté. J'ai ajouté ce que j'ai cru de plus propre à l'animer. Il m'a répondu sur tout avec sa bonté ordinaire, m'a assuré qu'on verrait bientôt par des effets les sentiments qu'il avait dans le cœur, qu'il pressait les cardinaux, que tout avançait, et qu'il était résolu de les entendre cette semaine, quatre à quatre, jeudi, vendredi et samedi prochains. Je ne l'aurais pas cru, si je ne l'avais entendu moi-même : il me l'a répété deux fois, me voyant surpris, mais très-agréablement. Il paraît content des cardinaux qu'il appelle barbons : il dit qu'ils ont bien fait voir qu'ils en savent plus que les autres qualificateurs, et mille choses pareilles. J'ai tâché enfin de lui faire comprendre de quelle nécessité il était d'abattre l'orgueil de M. de Cambrai, qui triompherait pour peu qu'on l'épargnât : il m'a répondu que je devais là-dessus avoir l'esprit en repos; et, sur sa parole, j'en dormirai mieux cette nuit.

Comme je commence à voir le champ de bataille un peu plus libre et plus assuré, j'ai cru qu'il n'était pas hors de propos d'insinuer au cardinal Casanate, au cardinal Carpegna et aux théologiens, qu'il serait de l'honneur du Saint-Siége et de son autorité d'exiger de M. de Cambrai une soumission pure et simple à la bulle et à la condamnation des propositions, avec une rétractation des erreurs proscrites dans la bulle. Ce point ne plaira pas à M. le cardinal de Bouillon; mais j'espère qu'on pourra ordonner quelque chose de semblable, et en même temps on prendra garde de ne blesser en rien nos évêques. Je vous en parlerai plus précisément dans huit jours : j'espère, Dieu aidant, qu'on fera tout ce qui conviendra.

Le parti cambraisien est bien consterné. Le P. Charonnier est enfermé tous les jours des six heures entières avec le cardinal de Bouillon : il est plus que sûr qu'ils travaillent ensemble sur tout cela. Les Jésuites disent tout publiquement, que M. de Cambrai est sacrifié à la passion de madame de Maintenon.

L'abbé de Chanterac répond que M. de Cambrai a reçu plusieurs lettres des docteurs de Paris, qui gémissent sous l'oppression.

Tous les discours du cardinal de Bouillon et des Jésuites tendent à présent à faire peur du crédit du parti de M. de Cambrai, et de son esprit. Le cardinal de Bouillon disait l'autre jour qu'on aurait beau faire, qu'on lirait toujours les livres de ce prélat.

Je vous envoie cet écrit latin contre les quatre propositions que M. de Cambrai avait envoyées à Louvain, et qui est fait par M. Navens, licencié en théologie de la Faculté de Louvain, habile homme, grand directeur de religieuses, et qui a connu par expérience le mal de la doctrine de l'amour pur. Ce théologien est chanoine de Saint-Paul, à Liége. L'écrit me paraît très-bon.

Je crois que vous serez content de ma réponse sur sainte Luce. Je méprise bien d'autres choses, et vais toujours mon chemin.

Je vous envoie une lettre de M. Phelippeaux, que j'ai ouverte, pour voir si je n'apprendrais rien de nouveau. Effectivement j'y ai découvert une chose qui m'a paru très-nouvelle, qui est qu'il a un commerce réglé de lettres avec M. de Paris. Ce qui me surprend le plus, c'est qu'il me l'a toujours caché avec un extrême soin, m'ayant souvent dit qu'il n'écrivait à personne qu'à vous quelquefois, et qu'il sait que j'informe assurément M. de Paris plus exactement de tout qu'il ne peut jamais faire, puisque tout passe par mes mains. Je remarque depuis longtemps qu'il ne va pas assez rondement avec moi (1). L'ambition et un peu de vanité lui occupent la cervelle. Je vois, par sa lettre, qu'il ne vous avait pas mieux averti que moi de son attention à instruire M. de Paris. Il s'excuse comme il peut auprès de vous : quant à moi, il n'oserait jamais me le dire. Je n'aurais eu garde de ne pas trouver très-bon qu'il écrivît tant qu'il voudrait, et surtout à M. de Paris; mais il me semble qu'il le devait faire de concert avec moi et avec vous; avec moi surtout, pour prendre garde de ne rien mander que de conforme à ce que je pouvais savoir et écrire. Je crois que vous ferez bien de lui mander, sur cet article, que vous êtes bien éloigné de désapprouver qu'il écrive à M. de Paris, devant présumer par toutes sortes de raisons qu'il ne le fait que d'intelligence avec moi. Ne soyez, au reste, point en peine de mon procédé à son égard : j'ose dire qu'il est plein de prudence et de modération, sans que personne puisse s'apercevoir qu'il manque quelquefois à ce qu'il vous doit et à moi. Vous savez que je ne vous ai jamais rien témoigné à ce sujet; mais ce que je trouve dans cette lettre me fait voir un peu plus clair, et me donne lieu de connaître ce dont je dou-

(1) Ces petites brouilleries, quel qu'en fût le motif, n'empêchaient pas que l'abbé Phelippeaux ne fût un homme de mérite et d'un vrai savoir, comme Bossuet le témoigne assez dans ses lettres.

tais seulement. Ne témoignez rien à M. de Paris, car notre homme s'en ferait immanquablement un mérite auprès de lui, Vous me croirez si vous voulez, mais j'ai eu besoin ici d'un flegme et d'une fermeté dont je ne me croyais pas capable : je ne prétends pas me louer.

Voilà la plus insolente lettre que M. de Cambrai ait jamais écrite : je l'ai bien fait remarquer aux cardinaux. Voyez un peu comme il parle au tribunal du Saint-Office, où le crédit, à l'entendre, empêchera que vous ne soyez censuré.

Je finis, parce que la poste part. Je n'ai le temps que d'écrire deux lignes à M. de Paris : je vous prie de lui faire part de ma lettre. Je doute qu'on l'ait informé si exactement de tout.

Rome, 17 février 1699.

LETTRE CCCCXXII. — De Bossuet à son neveu.

Sur quatre propositions présentées par M. de Cambrai à l'Université de Louvain; et sur deux nouvelles lettres de ce prélat.

Votre lettre du 5 fait si bien voir la suite de l'affaire et le doigt de Dieu dans cette conduite, que j'ai cru devoir en donner copie pour la Cour, où je suis assuré qu'elle sera lue, comme j'en ai prié.

Vous voilà presque au bout de cette épineuse carrière, où il y a eu de si surprenantes aventures. Je me console beaucoup, quand je vois approcher le temps de votre retour. Mais il faut voir la bulle faite et publiée, et l'effet que produira la réception qu'on en fera dans le royaume: car ce sera un pas assez délicat, quoique, si j'y puis quelque chose, il n'y aura aucune difficulté.

Les propositions présentées à Louvain par M. de Cambrai (1), sont captieuses : mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ce prélat, qui prend pour un si étrange attentat contre Rome les signatures d'ici, trouve très-bon d'en rechercher à Louvain.

On m'a rendu deux lettres de M. de Cambrai, qui me sont adressées, dans lesquelles il m'impute les signatures, qui pourtant ont été faites sans que j'y aie eu aucune part; et une troisième *sur la Charité*, où il ne fait que recommencer, avec une nouvelle aigreur, ce qu'il m'a déjà reproché si injustement. Nous attendons la suite du Jubilé au sujet de la persécution d'Angleterre.

Il faut bien prier Dieu que la bulle soit mise en bonnes mains, et que l'on coupe la racine d'un si grand mal.

J'ai oublié de vous dire, dans mes lettres précédentes, que madame Guyon n'est rien moins que morte (2).

J'embrasse M. Phelippeaux.

A Versailles, 23 février 1699.

LETTRE CCCCXXIII. — De Bossuet à M. de La Broue.

Sur la mort de son frère; l'état de l'affaire; et les dernières lettres de M. de Cambrai.

Vous savez mieux que personne, Monseigneur, ce que j'ai perdu. Quel frère! quel ami! quelle douceur! quel conseil! quelle probité! tout y était. Dieu a tout ôté; et je me trouve si seul, qu'à peine me puis-je soutenir. A cela il n'y a qu'à dire : Dieu est maître, et un bon maître; et Jésus-Christ, selon sa parole, nous tient lieu de tout.

Je crois bien qu'à présent, et dès le mercredi 11, les délibérations sont achevées, et la condamnation du livre résolue; c'est tout ce qu'on peut savoir. Je souffre du délai de votre arrivée; mais j'entends bien que les mal convertis vous demandent vos soins. Je suis ce que vous savez.

Il est vrai qu'il est bien étrange que M. de Cambrai parle si hautement, à la veille d'une rétractation; et le changement sera bien grand et bien soudain. Il m'écrit trois dernières lettres, dont l'une n'est qu'une répétition *sur la Charité*; les deux autres me reprochent les signatures des docteurs, auxquelles tout le monde sait que j'ai eu aussi peu de part que vous qui en êtes à cent lieues. Je n'étais pas si loin, étant à Meaux; mais je n'y pensais en nulle manière.

A Versailles, 24 février 1699.

(1) Ces propositions étaient au nombre de quatre. L'auteur, pour capter l'approbation des docteurs, avait eu soin de déguiser le fond du système. Mais il ne put réussir dans son projet, aucun docteur n'ayant voulu répondre à sa consultation. On trouve ces quatre propositions dans la *Relation du Quiétisme*, de l'abbé Phelippeaux, part. II, pag. 156, 157.

(2) On a vu que le bruit avait couru à Rome qu'elle était décédée, et que l'abbé Bossuet avait prié son oncle de l'instruire sur ce fait.

LETTRE CCCCXXIV. — Du cardinal de Bouillon à Bossuet.

Sur la mort de son frère.

Je prends trop de part, Monsieur, à ce qui vous touche, pour ne pas ressentir avec beaucoup de déplaisir la perte que vous venez de faire. Les sentiments de vénération, d'estime et d'amitié pour vous, Monsieur, sont gravés trop avant dans mon cœur, et depuis trop longtemps, pour qu'il puisse y arriver aucun changement, quelque peu de justice que vous me puissiez rendre. Comptez que, sans jamais être ma dupe sur rien, vous devez être persuadé qu'on ne peut vous honorer plus que je fais et que j'ai toujours fait, vous demandant la continuation de votre amitié comme une des choses du monde que j'ai toujours désirée avec plus d'ardeur.

Rome, 24 février 1699.

LETTRE CCCCXXV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la grande perte que cet abbé avait faite par la mort de son père ; le résultat de la dernière congrégation ; et trois autres congrégations tenues devant le Pape.

Après Dieu, en qui je mets toute ma confiance, aux ordres duquel je me soumets, et de qui j'attends toute grâce et toute consolation, vous êtes le seul, mon cher oncle, sur la terre, de qui je puisse recevoir la consolation dont j'ai besoin dans mon amère douleur. En perdant un si bon père, j'ai fait une perte irréparable, et que je ressens telle qu'elle est. Nous n'avons plus, mon frère et moi, que vous, mon cher oncle, qui nous puissiez tenir lieu de père. En mon particulier, je vous ai toujours regardé comme tel; et je reconnais plus que jamais que vous en avez toutes les qualités à mon égard, par les véritables bontés et la tendre amitié que vous voulez bien me témoigner en cette occasion: c'est mon unique consolation. Aussi puis-je vous assurer que je ne me propose de joie le reste de ma vie, que celle de pouvoir vous plaire et vous contenter de plus en plus. En cela je satisferai à mon inclination, à mon devoir, et aux sentiments d'un père qui ne souhaitait rien de plus ardemment au monde. Ce coup, je l'avoue, m'est aussi sensible et aussi douloureux qu'il le doit être; mais Dieu ne m'a pas abandonné. Votre lettre et les sentiments tendres, nobles et chrétiens dont elle est remplie, m'ont donné la force nécessaire pour me soutenir; et après deux jours de larmes, que je n'ai pu refuser à la nature, je me suis trouvé en état d'agir à mon ordinaire dans une affaire où je ne suis nullement nécessaire, où tout autre que moi aurait mieux réussi en toutes manières, mais dans laquelle la bonne volonté, l'attention que j'ai eue à suivre vos ordres, et la confiance que quelques amis ont en moi, m'ont rendu moins inutile. Vous pouvez être assuré que je ne pense à rien que par rapport à cette affaire, dont je reconnais de plus en plus l'importance, et de quelle conséquence il est pour le repos de l'Eglise en général, et en particulier de la France, qu'elle finisse bien. Les ennemis de la paix de l'une et de l'autre mettent tout en œuvre pour les troubler, comme je continuerai à vous en rendre compte un peu plus bas.

Pour ce qui regarde mes affaires particulières, j'en écris plus au long à mon frère et à M. Chasot, et ils vous feront part de ce que je leur marque. Je ne laisserai pas de vous dire que je ne trouve rien de plus sage et de plus à propos, que la résolution que vous avez prise avec mon frère. J'approuverai toujours tout ce que vous réglerez, et le tiendrai pour bien fait. Je me fie entièrement à mon frère; je connais sa probité, son amitié pour moi : il sait bien que tout ce que j'aurai, sera toujours plus à lui qu'à moi. J'aurais bien souhaité que mon pauvre père eût eu la consolation de le voir marié avant que de mourir. Cela vous est réservé, mon cher oncle; et je crois qu'on n'y doit point perdre de temps. Je n'entrerai pas pour aujourd'hui dans un plus grand détail là-dessus avec vous; mais vous me permettrez de le faire dans la suite. Je regarde M. Chasot comme un second frère, à qui nous devons tous nous confier: je lui adresse une procuration en blanc, telle qu'il me la demande. Je m'en rapporte à vous pour l'usage qu'on en fera, et vous êtes maître de la faire remplir du nom de qui vous jugerez à propos.

Tous mes amis m'ont donné en cette

triste occasion toutes les marques possibles d'amitié. M. le cardinal de Bouillon en particulier m'a fait l'honneur de me venir voir dès le lendemain, et m'a témoigné toute sorte de bontés, et par rapport à vous, et par rapport à moi. Apparemment il vous écrira, et vous ne sauriez trop le remercier. La première chose que je fis avant-hier, fut de lui aller rendre mes respects.

J'ai les dernières obligations à M. de la Trémouille et à madame la princesse des Ursins. Il ne tint pas au premier de prévenir les nouvelles fâcheuses qui pouvaient me venir d'ailleurs, et me surprendre; mais il n'en fut pas le maître. Cette mort était marquée tout du long dans les avis de France, qu'on reçut par le courrier de Venise, qui arriva quelques heures avant celui de France. Je reçus votre paquet dès le soir du jeudi; et, n'y voyant rien de la triste nouvelle que je savais, je me doutai que vous vous seriez adressé à quelque ami pour m'y faire préparer; ce qui était effectivement ainsi.

Après un si fâcheux événement, vous croyez bien que j'ai quelque impatience de me voir réuni à vous, et au reste de ma famille. Mais cette juste impatience ne me fera rien faire ni contre mon devoir, ni contre le bien de l'affaire qui me retient ici. Selon toutes les apparences, il est impossible qu'elle ne soit pas finie entièrement dans le mois prochain, et je crois pouvoir assurer que dans ce temps la bulle sera faite et parfaite. S'il est nécessaire, comme il le peut être, que j'attende ici les nouvelles de sa réception en France, je le ferai; afin que, s'il y a quelque difficulté, on puisse travailler ici à les lever. Il ne sera pas moins important de veiller, dans ces premiers moments, à ce que les amis de M. de Cambrai ne forment quelques tentatives pour faire passer des soumissions ambiguës, ou ne cherchent à faire écrire au Pape quelque bref dont M. de Cambrai puisse se prévaloir. J'attendrai à cet égard vos ordres avec patience, trop heureux de pouvoir n'être pas inutile le reste du temps que je pourrai être ici, et qui ne saurait, ce me semble, s'étendre bien loin.

J'ai pris le deuil dans toutes les formes: des gens sages et prudents me l'ont conseillé, et je m'y suis déterminé d'autant plus vite, qu'on commençait à dire que je n'attendrais pas la fin de cette affaire pour partir. Ces discours ne faisaient déjà pas plaisir à plusieurs de mes amis de ce pays-ci, ainsi qu'à des cardinaux qui craignent le cardinal de Bouillon à l'arrivée de l'ambassadeur, et à qui ce cardinal tâche de faire peur autant qu'il lui est possible. En vingt-quatre heures mon deuil a été préparé, et dimanche je fis en cet état quelques visites nécessaires. J'assure à tout le monde que je resterai ici autant qu'il le faudra, non-seulement jusqu'à la publication de la bulle, mais encore jusqu'à ce qu'on en sache l'effet.

J'ai su que l'abbé de Chanterac ne compte pas partir si tôt. Je vais à présent vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis ma dernière lettre.

Mardi, 18 de ce mois, il y eut congrégation entre MM. les cardinaux, *de modo procedendi*; et le cardinal de Bouillon renouvela ses instances avec la même vivacité, pour la distinction des sens, qu'il appelle détermination du sens par un *quatenus*, à l'exemple, dit-il, de la Censure des docteurs, qui puisse laisser en son entier un certain sens qu'il attribue à l'auteur. Mais les cardinaux continuent leur opposition avec vigueur. Ce débat est allé si loin, et a été si vif de la part de M. le cardinal de Bouillon, dans ces dernières congrégations, que cette Eminence a dit des choses très-dures au cardinal Casanate, qu'il prit à partie comme l'ennemi personnel de M. de Cambrai: ce sont ses propres termes. Je n'aurais pas cru que cela eût pu être, quoique gens dignes de foi me l'eussent assuré vendredi dernier, si je ne l'avais ouï de la bouche même du cardinal Casanate. Avant-hier dimanche, quand je l'allai voir, il en était encore tout ému. Il me dit qu'il y avait à souffrir, quand on avait en tête un pareil homme; mais que nulle considération, nulle crainte ne le ferait jamais départir de la vérité, et de ce qu'il croyait convenir à l'honneur du Saint-Siége et au bien de l'Eglise. Il m'assura en termes formels tout ce que je viens de vous rendre: *Abbiamo sofferto delle scornate*, qui veut dire, qu'il avait essuyé bien des affronts. Je ne pus m'empêcher de lui répondre que ces affronts retombaient et retomberaient infailliblement sur ceux qui prétendaient les faire. Il m'avoua qu'il voyait bien, depuis quelque temps principalement, que le dessein des amis de M. de Cambrai était de faire peur aux cardinaux, et par rapport à leur intérêt particulier, et par rapport à la personne de M. de Cambrai lui-même, qu'on rend ici plus formidable qu'il ne l'est en effet, en insinuant qu'ont doit appréhender de pousser à bout un grand archevêque, etc., et proposant dans cette vue des remèdes plus doux, mais qui, semblables aux palliatifs, ne guérissent pas le mal, et l'augmentent bien plutôt. Au reste, on tient ferme.

Cependant tous ces procédés sont tou-

jours très-fâcheux; car on y voit un dessein arrêté d'obtenir quelque chose en faveur de M. de Cambrai. Ce dessein durera jusqu'au bout; et qui sait ce qu'on pourra faire faire au Pape dans la conclusion? Je suis persuadé qu'on ne peut plus rien effectuer d'essentiellement préjudiciable à la bonne cause; mais il ne faut rien dire à M. de Cambrai, pour lui donner prétexte de brouiller et de recommencer les disputes. C'est un grand malheur que le cardinal de Bouillon soit opiniâtre au point où il l'est: en vérité, sans le brave cardinal Casanate, qui a tenu ferme sur tout, le cardinal de Bouillon aurait emporté quelque chose; et, malgré l'état où en est l'affaire, il faut veiller et être en garde pour éviter les surprises.

Le cardinal de Bouillon prétend se mettre à couvert auprès du roi, en disant qu'il presse une détermination précise des sens, et une conclusion comme le roi la souhaite: voilà de quelle manière il presse le jugement. Je puis vous assurer que le Pape est plus envieux de finir que lui.

Il y a eu, comme le Pape m'avait fait l'honneur de me le dire, trois congrégations des cardinaux, qui ont été tenues jeudi, vendredi et samedi derniers en présence de Sa Sainteté: tous y assistèrent, et quatre parlèrent à chaque congrégation. Les cardinaux de Bouillon, Carpegna, Nerli et Casanate parlèrent le jeudi; Marescotti, Spada, Panciatici et Ferrari, le vendredi; samedi, Noris, Ottoboni et Albani. Ils parlèrent par ordre du Pape sur toutes les propositions, et les qualifièrent. Ces congrégations ont été tenues *ad honores*; car le Pape n'entend rien à ces discussions. Il est vrai qu'en récompense, il a une grande confiance au Saint-Esprit.

Il est à présent question de réduire les propositions, et de les disposer comme elles doivent être mises dans la bulle. Il se tint hier matin à la Minerve une congrégation entre les cardinaux sur cet objet, et sur la manière de former le décret: on chicanera peut-être encore là-dessus. Je ne sais, au reste, ce qui s'est passé. Le commissaire, que je vis hier un moment, me dit seulement que je serais content. C'est quelque chose qu'on ne gâte rien: mais jusqu'ici tout va bien parmi le gros des cardinaux, et je puis dire presque tous; car les cardinaux Ottoboni et Albani ne battent plus que d'une aile. Ils voudraient adoucir les qualifications, principalement le cardinal Albani, quoiqu'ils ne sachent presque comment s'y prendre; et l'on prétend qu'ils ne sont point d'accord avec le cardinal de Bouillon. Toutefois il fut résolu, dans cette congrégation, qu'on condamnerait et qualifierait les principales propositions, ou par des qualifications particulières comme les cardinaux l'ont pratiqué dans leurs vœux, ou par un *respectivè*, comme l'ont été celles de Molinos. On ne distinguera aucun sens, le *quatenus* est exclu. La bulle sera dressée dans une forme propre à ne causer aucune opposition, car on veut qu'elle soit reçue en France: voilà, ce me semble, l'essentiel. Sur tous les autres points moins importants, on ne s'oublie pas. J'ai repassé tout ce que vous m'avez écrit de temps à autre, j'en ai fait des mémoires, dont je me sers pour insinuer ces choses-là où il est le plus à propos. Ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'on veut finir. Depuis quinze jours le travail va même si vite, que quelques cardinaux ont dit qu'ils avaient peur qu'on ne cherchât à étrangler l'affaire; mais qu'il était trop tard, et que le mal était trop connu.

On m'a assuré un fait qui est assez singulier, s'il est vrai, comme je le crois. Le cardinal de Bouillon dans une congrégation allégua, contre ce qu'avait dit le cardinal Noris sur la distinction des sens, une autorité, tirée d'un ouvrage de ce cardinal même, en faveur des propositions susceptibles de plusieurs sens, et d'un auteur vivant qui s'expliquait. Le cardinal Noris se récria sur-le-champ; et à la congrégation suivante il apporta un écrit, où il faisait voir le peu de rapport qu'il y avait entre ce qu'avait objecté le cardinal de Bouillon, et la thèse qu'il soutenait. Cela a fait une scène assez curieuse. Je vis avant-hier un moment le cardinal Noris, qui m'en a assez dit pour m'assurer qu'il est ferme, et que tout ira bien. J'avoue que je ne laisse pas d'appréhender à tous les instants. Le cardinal Nerli est un trembleur qui raisonne fort bien, mais qui, au moment de prendre une résolution, craint trop d'engager le Saint-Siége. Je ne perds aucune occasion de le raffermir. Le cardinal Carpegna m'a tenu parole, et s'est fait honneur dans les dernières congrégations; c'est le premier qui parle après le cardinal de Bouillon.

On a fait ces jours passés courir à Rome un bruit sur M. de Paris, auquel je ne croyais pas que qui que ce soit pût ajouter foi; mais néanmoins il s'est si fort répandu, que plusieurs personnes très-sensées m'en ont parlé, et qu'elles ne savaient qu'en penser. On voulait absolument que M. de Paris eût retranché du *Salve* le *Mater misericordiæ*, comme injurieux à Dieu et à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous jugez bien ce que j'ai répondu là-dessus. On veut rendre ici odieux

les évêques de France, principalement M. de Paris et vous : leurs ennemis sont déchaînés. On répand ces sortes de bruits, surtout parmi les femmes ; et la moitié de Rome s'y laisse prendre, n'y ayant personne qui ait intérêt de s'en éclaircir. Ce discours impertinent s'est débité jusque chez des cardinaux.

Ma santé est bonne, Dieu merci. Conservez longtemps la vôtre pour le bien de son Eglise, à qui vous êtes si utile dans ce temps de division et de trouble, où le démon suscite de tous les côtés des ennemis contre la vérité. Par rapport à nous, vous êtes la seule personne chère et nécessaire qui nous reste au monde.

Vous aurez apparemment l'écrit que je vous envoie de M. de Cambrai contre la Censure des docteurs : je vous l'adresse à tout événement. Il est rempli d'insolence et de mauvaise foi : on le distribue ici partout. Encore un coup, on veut faire peur. M. de Cambrai s'en prend à vous surtout, pour pouvoir parler plus librement : au reste, cela vous fait honneur. Il parlera bientôt contre le Pape et les cardinaux, si l'on ne réprime sa témérité.

Je me recommande à vous, mon cher oncle. J'ai bien des occasions ici de me dissiper, mais guère de me consoler de notre perte commune. Mon pauvre père n'a besoin que de prières, et pour nous sa perte exige de fortes consolations ; mais il faut se soumettre, et vouloir ce que Dieu veut en adorant ses jugements.

L'affectation de M. de Cambrai, de marquer que la Censure des docteurs lui est venue de Paris, fait voir la fausseté de ses discours. Je suis sûr que cette pièce lui a été envoyée de Rome ; et, cela étant, il faut qu'il l'ait reçue de M. le cardinal de Bouillon, qui seul des cardinaux de la congrégation a pu la lui faire tenir. Personne ici, outre quelques cardinaux, n'a eu copie de la Censure : le fait est sûr. A Paris on aura encore été aussi secret : il est donc clair que M. de Cambrai n'a pu avoir communication de la pièce que de Rome, et par le canal du cardinal de Bouillon ; mais n'importe.

M. l'abbé Pirot m'a écrit, dans la conjoncture de la mort de mon père, une lettre qui m'a également touché et consolé. Je tâcherai de lui écrire aujourd'hui ; mais si je ne le pouvais pas, étant accablé, ce sera pour le premier ordinaire ; et je vous prie, par avance, d'avoir la bonté de lui témoigner la reconnaissance infinie que je ressens de son amitié et de ses bontés.

Le Pape a appris ce matin au cardinal de Bouillon la mort du Prince électoral de Bavière, et le cardinal n'a pu retenir ses larmes. Tout le monde en a été témoin, il n'a pas cherché à cacher sa douleur : cette Eminence a sa sœur mariée au frère du père de ce prince.

Je viens de recevoir dans le moment un billet de main sûre : je vous en envoie copie, sans y ajouter ni diminuer :

« Tout ce qui fut arrêté hier, Monsieur, c'est que quelques cardinaux disant qu'il ne faudrait pas condamner par le décret chaque proposition en particulier, mais en général, ou du moins *respectivè* ; et les autres cardinaux soutenant qu'il fallait les condamner chacune selon qu'elles le méritaient, ce conflit fit qu'on résolut qu'il fallait s'en remettre à ce que dirait le Pape : on le saura jeudi prochain. Espérez que les choses iront bien, etc. »

Je serai demain matin plus instruit : suivant ce que j'apprendrai, et s'il est nécessaire, j'irai aux pieds de Sa Sainteté : je n'oublierai rien, assurément.

Il y a apparence que le dessein du cardinal de Bouillon, en attaquant publiquement, comme il l'a fait, le cardinal Casanate, a été de le rendre suspect de partialité, et d'empêcher qu'il ne soit chargé de faire la bulle. Je tiens cela comme certain, quoique je ne le sache pas positivement.

La Récrimination n'est pas à craindre ; et je puis vous répondre que qui que ce soit n'osera la proposer sérieusement, surtout à présent.

Rome, ce 24 février 1699.

LETTRE CCCCXXVI. — De l'abbé Phelippeaux à Bossuet.

Sur la perte que le prélat venait de faire par la mort de son frère ; et sur l'état de l'affaire.

J'ai pris toute la part que je devais à l'affliction qui vous est arrivée. J'ai été sensiblement touché de cette perte, et j'ai pleuré le défunt comme mon propre père. Je sais les bontés qu'il avait pour moi, et j'en conserverai toujours un tendre souvenir. Il est difficile de trouver un homme qui ait le cœur aussi bon, aussi généreux et aussi bienfaisant qu'il l'avait. J'espère qu'ayant été toute sa vie si plein de tendresse pour les autres, il aura trouvé miséricorde auprès du Seigneur. Quoique sa mort ait été précipitée, elle n'a pas été imprévue pour lui : je sais qu'il s'y pré-

parait depuis longtemps, et Dieu, voulant récompenser ses bonnes œuvres, l'a retiré promptement à lui, sans lui faire souffrir ou sentir les approches amères de la mort. Il y a longtemps qu'il souffrait avec patience, avec une foi vive et une ferme attente d'une meilleure vie. Vous avez plus perdu, Monseigneur, que personne, en perdant un frère qui vous aimait si tendrement, et avec qui vous viviez dans une si douce intelligence. Votre douleur est juste; mais comme personne n'est mieux instruit des grandes vérités de la religion, personne n'est plus en état d'en tirer des consolations qui vous sont nécessaires. La foi et l'espérance des biens éternels, que vous défendez avec tant de zèle, seront votre consolation, et arrêteront le cours de vos larmes. A votre exemple, M. l'abbé, après avoir donné à la nature ce qu'elle exigeait dans une conjoncture si affligeante, n'a pas abandonné les intérêts de l'Eglise, qu'il a tâché de défendre ici le plus vivement qu'il a pu. La perte qu'il a faite ne ralentira pas son zèle, et vous pouvez, Monseigneur, vous tenir sur cela en repos. J'espère que dans peu il sera consolé par le succès que nous attendons.

Les cardinaux votèrent jeudi, vendredi et samedi derniers devant le Pape, qui, malgré son âge, a donné ces trois audiences consécutives, dans l'ardeur qu'il a de terminer cette affaire. Hier il y eut congrégation à la Minerve, où l'on traita *de modo extrahendi propositiones et decreti conficiendi*. Il n'y aura plus de congrégation extraordinaire. Il ne reste plus à attendre que le décret du Saint-Office et la bulle du Pape. M. le cardinal de Bouillon est demeuré dans ses sentiments jusqu'à la fin.

On vous envoie deux lettres contre la Censure de Paris, très-injurieuses aux docteurs, où l'auteur fait paraître plus que jamais sa passion contre votre personne. Je souhaiterais que les docteurs fissent connaître, par quelque réponse, qu'ils n'ont été ni prévenus ni séduits. M. l'abbé vous mandera l'état où l'on est. Je suis avec un profond respect, etc.

A Rome, ce 24 février 1699.

Je rouvre mon paquet, pour vous donner avis d'un fait que j'ai toujours oublié de vous mander. M. le cardinal de Bouillon, faisant à Noël la visite de grâce au Saint-Office avec les autres cardinaux, y trouva un Français enfermé depuis trois ou quatre ans. C'est un clerc de Saint-Sulpice, enfermé pour le Quiétisme; je n'en sais point le nom : c'est M. le cardinal lui-même qui l'a dit aux PP. Cambolas et Latenai, de qui je l'ai appris. Il serait bon d'approfondir ce fait. Peut-être serait-ce quelque disciple de M. de Cambrai, qu'on aurait envoyé à Rome. M. de Paris peut en faire les perquisitions. Il sera difficile ici de savoir son nom, car le secret est impénétrable : je ferai cependant mes diligences. M. Ledieu me mande que Saint-Sulpice refuse de signer la Censure de Sorbonne; je n'en suis pas surpris. Ne négligez pas, je vous prie, cet éclaircissement.

LETTRE CCCCXXVII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les congrégations tenues devant le Pape; les efforts du cardinal de Bouillon pour porter les cardinaux à épargner M. de Cambrai; les mesures prises par l'abbé Bossuet pour engager le Pape à unir le cardinal Casanate aux cardinaux rédacteurs de la bulle.

Cette lettre vous sera rendue par M. de Paris : elle va par un courrier extraordinaire qui arriva ici hier pour un bénéfice, et que M. le cardinal de Bouillon doit redépêcher ce soir pour prévenir la Cour sur tout ce qui se passe de considérable. Ce courrier veut bien se charger en secret d'un paquet pour M. de Paris.

J'ai reçu le coup de la nouvelle de la mort de mon père avec la douleur que vous pouvez vous imaginer, mais aussi avec toute la résignation que je dois à la volonté de Dieu. Je vous écrivis mardi dernier, 24 février, sur ce sujet : je ne veux pas renouveler notre douleur. J'ai perdu tout ce qu'on pouvait perdre, et je ressentirai ce malheur toute ma vie, ayant perdu un père très-aimable et qui m'aimait tendrement. Mais Dieu m'a fait la grâce de me soutenir, et ma douleur m'a permis d'agir à mon ordinaire dans les circonstances critiques dont je vais vous rendre compte.

Je reprendrai en peu de mots ce que je vous mandais touchant l'affaire par ma dernière lettre.

Vous aurez vu, par celle du 17 février, la résolution du Pape de tenir trois congrégations trois jours de suite pour entendre MM. les cardinaux, qui avaient ordre de parler devant lui, quatre chaque jour, sur les trente-huit propositions. Sa Sainteté eut la bonté de m'en instruire ce jour-là même; ce qui fut ainsi exécuté. Samedi, 21 février, les trois derniers cardinaux, Noris, Ottoboni et Albani, par-

lèrent. Le Saint-Père les a écoutés avec une attention et une patience admirables, quelque longues que fussent les congrégations, et quelque fatigue que cela lui causât. Comme il restait quelques difficultés relatives aux propositions sur lesquelles les cardinaux n'étaient pas d'accord, on arrêta que ces Eminences tiendraient entre elles le lundi suivant une congrégation sur la réduction des propositions, c'est-à-dire pour convenir quelles propositions on pourrait retrancher dans les trente-huit, dans le cas où il s'en trouverait de moins importantes, ou qui pourraient être contenues dans les autres. On devait aussi aviser dans cette congrégation si l'on ne réformerait pas certaines propositions, auxquelles les qualificateurs favorables à M. de Cambrai avaient fait ajouter par force au commencement certaines paroles qui semblaient excuser M. de Cambrai, et faire un sens contradictoire. Les autres qualificateurs avaient bien voulu souffrir cette espèce d'altération par amour de la paix, et pour ôter tout prétexte aux longueurs qu'on cherchait à occasionner dans ce temps-là. Telle fut la matière de la congrégation qui se tint lundi, 23 février.

Avant de passer plus avant, il est bon que vous sachiez ce que vous verrez plus au long dans ma lettre de mardi dernier, 24 février, qui est que, dans les congrégations du vendredi 13 février et du lundi 16, préparatoires à celles qui se devaient tenir en présence du Pape, le cardinal de Bouillon, sans exagérer, avait parlé avec une hauteur et une force incroyables en faveur de M. de Cambrai. Il employa, pour le faire épargner, toutes les considérations qu'il crut plus capables de frapper les esprits dans les circonstances présentes. Il alla jusqu'à faire remarquer à quoi il s'exposait par rapport au roi, qu'on savait peu favorable à M. de Cambrai : mais il ajouta que la vérité seule le faisait parler et agir ; qu'il voyait mieux qu'aucun Italien les suites fâcheuses qui en résulteraient pour l'Eglise et pour le Saint-Siége, si l'on poussait à bout un grand et saint archevêque, qui, désespéré et vif comme il était, serait peut-être capable de se porter à de grandes extrémités ; qu'il fallait songer à faire une décision qui, mettant la vérité à couvert, ne flétrit pas sa personne ; que rien n'était mieux pour cela, que de déterminer par un *quatenus* le sens dans lequel on condamnait la mauvaise doctrine des propositions ; que par cette conduite le Saint-Siége ne s'exposait à aucune contradiction, ni de la part des évêques, ni de la part de M. de Cambrai qui convenait de ce sens ; que les disputes sur le sens d'un auteur ne peuvent intéresser que les parties acharnées les unes contre les autres ; que l'Eglise romaine ne devait se montrer partiale à l'égard de personne, et qu'il était de sa sagesse de laisser de côté les disputes inutiles, etc. Tous ces beaux discours furent sans succès ; et le cardinal de Bouillon, voyant les cardinaux résolus à ne faire aucune distinction de sens, et à vouloir condamner les propositions purement et simplement, s'emporta terriblement, jusqu'à interrompre et prendre à partie en particulier le cardinal Casanate, auquel il dit des choses très-dures. Je ne l'aurais jamais cru, si ce cardinal, que je vis dimanche dernier, ne me l'avait avoué, et ne m'avait dit en termes exprès qu'il avait reçu des affronts, mais que tout cela ne l'empêcherait pas d'aller son chemin dans une chose aussi importante pour l'Eglise et l'honneur du Saint-Siége. Il m'ajouta que le cardinal de Bouillon lui avait reproché d'être l'ennemi personnel de M. de Cambrai ; sur quoi celui-ci fut obligé de répondre comme il le devait. Tous les cardinaux furent très-scandalisés, et ces manières hautaines ne les ont rendus que plus fermes à s'opposer aux efforts impérieux du cardinal de Bouillon. Ils sont surtout choqués de l'air de docteur et de maître qu'il prend sur tous les points de doctrine, et du ton impérieux avec lequel il exige qu'on suive son opinion. Aussitôt que je sus le fait relatif au cardinal Casanate, je ne doutai point que le cardinal de Bouillon ne se fût porté à cet éclat pour rendre le cardinal Casanate suspect, et parvenir à donner de lui au Pape des impressions désavantageuses, afin qu'il ne fût pas chargé de la rédaction de la bulle ; ce qui n'a pas manqué d'arriver, comme vous le verrez dans la suite.

Revenons à la congrégation du lundi 23 février, tenue principalement sur la manière de réduire les propositions. Quand il fut question de ce point, le cardinal de Bouillon se signala de nouveau, s'opposant formellement à ce qu'on retouchât aux propositions, et insistant pour qu'on y laissât tout ce qui pouvait contribuer à excuser M. de Cambrai, et rendre les qualifications plus douces. On ne tint pas grand compte de ce qu'il dit, et il s'aigrit de nouveau, mais avec aussi peu de succès. Les cardinaux Carpegna, Casanate, Marescotti et Panciatici principalement, parlèrent sans aucune considération humaine, comme le demandaient l'honneur du Saint-Siége et le triomphe de la vérité : ils conclurent à la réforme des propositions, aussi bien que presque tous les autres, les uns avec plus de ménagement pour le cardinal de Bouillon

que les autres. On remit pourtant la décision de tout au Pape. Le cardinal Nerli proposa, pour accorder les différentes vues, un moyen plus court, qui était de ne point publier de propositions, mais de faire une condamnation générale du livre, comme contenant une doctrine erronée, hérétique, etc.; ce qui revient au projet de ce cardinal dont je vous ai déjà instruit, et qui répond à la timidité de son caractère : il n'y eut que lui de ce sentiment. On parla aussi de la condamnation *in globo*, avec le *respectivè*, et l'attribution des qualifications différentes à chaque proposition. On remit le tout à la décision du Pape.

Sa Sainteté fut informée dès le lundi même, par M. l'assesseur, de ce qui s'était passé. Le mardi matin, M. le cardinal de Bouillon eut audience du Saint-Père, avant qu'il eût déclaré quels cardinaux il voulait députer pour la réforme des propositions et pour faire le décret. On ne douta pas, quand on vit l'événement, que ce ne fût dans cette audience qu'il eût obtenu du Pape qu'on ne députerait pour cet effet que le cardinal Albani avec les deux cardinaux théologiens, Noris et Ferrari, et que le cardinal Casanate serait exclu. Car, aussitôt après l'audience, le Pape envoya querir Albani et Ferrari, et leur ordonna de s'assembler chez Noris, pour réformer les propositions et pour dresser le décret; ce qu'ils commencèrent dès le même jour, et ont continué toutes les après-dinées. Je n'en savais encore rien le mardi au soir 24, lorsque je vous écrivis.

L'exclusion du cardinal Casanate a paru d'autant plus certainement un coup du cardinal de Bouillon, que le cardinal Spada avait dit le lundi au cardinal Casanate que le Pape le destinait à ce travail : le cardinal Albani m'avait assuré la même chose. Le Pape s'en était ouvert au P. Pera : il ne l'avait pas encore déclaré publiquement, mais la résolution paraissait fixe.

Vous jugez bien de ma douleur, quand j'appris cette belle affaire le mercredi. Je crus ne devoir pas perdre de temps; et, avant que les congrégations fussent plus avancées, je me déterminai à représenter moi-même au Pape les inconvénients d'une pareille disposition, le tort qu'il se faisait de ne pas appeler dans une affaire de cette conséquence un ancien cardinal, le seul par les mains de qui toutes les affaires importantes du Saint-Siége avaient passé, et en particulier celle de Molinos, celle de Flandre tout nouvellement, etc.; un cardinal, en un mot, en qui tout le sacré Collége et toute la congrégation du Saint-Office avaient une entière confiance, etc.

Je me présentai donc chez le Pape. Je vis le cardinal Spada qui en sortait, et qui me dit que Sa Sainteté allait me faire appeler : mais elle changea d'avis; et, apparemment pour ne pas m'entendre, elle fit renvoyer par son maître de chambre tous ceux qui attendaient audience. Je n'en fus pas fâché dans le fond, ayant peur que le Pape n'eût encore suspecté davantage le cardinal Casanate, s'il m'avait ouï lui en parler. Je ne l'aurais pourtant fait que de l'avis de gens sages. Mais enfin je changeai de batterie. Je vis le cardinal Albani, je vis l'abbé Feydé, je vis deux autres personnes. Le P. Roslet ne s'endormit pas non plus. On a parlé au Pape de tous les côtés; et, quoiqu'il eût répondu aux premiers qui lui firent des remontrances sur le peu d'estime qu'il témoignait pour le cardinal Casanate : *Oh per questo non lo vogliamo*, néanmoins hier matin il se rendit, et dès ce jour les trois cardinaux s'assemblèrent chez cette Eminence, et ils continueront de le faire jusqu'à la fin. Le cardinal de Bouillon est au désespoir de ce changement.

Le P. Roslet et moi avons déclaré au cardinal Albani que, si l'on montrait le moindre affaiblissement, si l'on mettait un seul mot qui fût favorable à M. de Cambrai, tout retomberait sur lui.

M. le cardinal de Bouillon commençait déjà à s'égayer : vendredi il resta trois heures avec le cardinal Albani, et hier matin deux avec le cardinal Noris. Je ne crois pas qu'il s'amuse si fort désormais avec le cardinal Casanate.

Je vous envoie copie du billet que l'assesseur a écrit avant-hier au soir à chaque cardinal, qui vous instruira de l'état de l'affaire.

Je suis à présent en repos, depuis que je sais que le cardinal Casanate est à la tête des rédacteurs. Tout était à craindre autrement. Je n'ai pas dormi depuis quatre jours, ni le P. Roslet non plus. Je n'ai pas le temps d'écrire à M. de Paris.

J'embrasse mon pauvre frère de tout mon cœur, et ma tante. Je me fie à mon frère comme à moi-même, et il doit compter que tout ce que j'ai au monde est plus à lui qu'à moi.

La rage du cardinal de Bouillon et des Jésuites augmente; mais le Pape est résolu de finir promptement. Le cardinal de Bouillon fait semblant de presser; mais le Pape a plus envie que personne de voir l'affaire terminée.

Rome, 1er mars 1699.

LETTRE CCCCXXVIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur les différents écrits de M. de Cambrai publiés nouvellement; une Réponse qu'il y avait faite; et sur les dispositions du cardinal Casanate.

Je reçus hier votre lettre du 10 février : j'attends avec impatience de vos nouvelles sur notre malheur. J'espère que Dieu vous aura donné la force de sacrifier, autant qu'il sera possible, votre juste douleur à son Eglise.

Nous ne verrons bien clair que par vos lettres de l'ordinaire prochain. Peut-être que M. le cardinal de Bouillon donnera des nouvelles de la conclusion par un extraordinaire. La lettre de M. de Cambrai au Pape n'est plus qu'une ennuyeuse répétition de ce qu'il avait déjà dit. Il ne peut oublier madame Guyon. Je ne crois pas que ce soin, non plus que le reste de sa lettre, lui fasse honneur.

Vous avez vu, par mes précédentes, que j'ai deux lettres de ce prélat contre moi au sujet des signatures des docteurs, une troisième *sur la Charité*, et une quatrième en réponse à ma *Réponse sur les Préjugés*. On parle encore d'un supplément à sa *Tradition*, que je n'ai pas. Vous recevrez ma réponse sur *les principales Propositions*, sous le titre de *Passages éclaircis*. On a jugé cette reponse absolument nécessaire, pour empêcher la séduction dans un certain étage du peuple, qui se laisserait gagner si l'on se taisait. Faites valoir cette raison, que M. le nonce a approuvée, et dont il a connu la vérité par expérience. Au surplus, Dieu merci, les docteurs ne se laissent pas entamer, et encore moins les évêques. M. de Cambrai affecte toujours de répondre, et met la victoire dans la facilité à répéter éternellement les mêmes choses, dans l'artifice et dans la hauteur. Si Rome le ménage, on perdra tout : *Et erunt novissima pejora prioribus.*

Je suis ravi de la bonne disposition de M. le cardinal Casanate : c'est lui qui est appelé à sauver l'Eglise. Nous faisons bien connaître le service qu'il lui rend, ainsi qu'au clergé et à la France.

Les derniers écrits de M. de Cambrai sont excessivement outrés. Vous dites la messe, me dit-il, et vous écrivez cela? Il s'agit de la contrariété qu'il prétend trouver entre M. de Chartres et moi. Il ne répond cependant pas à l'approbation donnée par ce prélat au livre des *Etats*, où j'ai avancé sur la fin la proposition qu'il m'impute à erreur. M. de Chartres, dans son *Instruction pastorale*, dit, il est vrai, qu'il a soutenu comme une opinion d'école l'indépendance du motif de la charité de tout motif par rapport à nous. Mais il explique expressément qu'il entend parler du motif spécificatif. Or, je n'ai jamais nié l'indépendance du motif de la charité en ce sens; et je l'ai d'autant moins nié, que ce prélat inculque en même temps que les motifs secondaires sont augmentatifs et excitatifs; ce qui suffit pour mon intention contre M. de Cambrai. Au reste, il est bien certain que j'ai expliqué cette vérité avec plus de soin que M. de Chartres; mais il eût fallu un trop long discours pour développer tout cela.

Je ne crois pas qu'il faille parler du décret prohibitif des livres faits pour expliquer et défendre celui des *Maximes*, que l'on ne voie la délibération conclue.

Souvenez-vous de l'union de tous les motifs *in praxi*, et de l'abus qu'on fait des mystiques.

Dans un Mémoire in-4° sur les signatures des docteurs, imprimé à Cambrai et qui nous est venu de là, on lit ces mots sur la fin : « Rome a un extrême intérêt, qui est tout fondé sur sa réputation, de montrer qu'on ne gagne rien avec elle en voulant lui faire la loi. » SUR SA RÉPUTATION! Est-ce donc là cette pierre sur laquelle Jésus-Christ a fondé l'Eglise romaine? et n'est-ce pas là un discours politique, et non théologique?

J'embrasse M. Phelippeaux.

A Paris, 2 mars 1699

LETTRE CCCCXXIX. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les longueurs que l'on pouvait apporter à la conclusion de l'affaire; et la conduite du cardinal de Bouillon.

Je réponds par celle-ci, Monsieur, aux deux vôtres du 5 et du 10 de février. Je ne le ferai pas aussi amplement que je voudrais, à cause que je suis revenu tard de Versailles. De plus, je n'aurais rien à vous dire aujourd'hui, sinon qu'il

faut vous attendre toujours à de nouveaux efforts de la cabale pour empêcher ou affaiblir le jugement. Elle devrait bien être confondue par le démenti honteux que le grand nombre de signatures des docteurs lui donne ; mais on a beau l'abattre, elle se relève toujours. Ainsi il n'y a rien à espérer que de la conclusion : pressez-la tant que vous pourrez. On peut encore amuser dans l'extension de la bulle, si l'on n'a pas véritablement intention de finir. Si le cardinal Casanate y travaille avec les cardinaux Noris et Ferrari, les choses iront bien et diligemment. La conduite du cardinal de Bouillon est toujours pitoyable ; mais je ne suis plus surpris de rien, il faut s'attendre à tout de sa part.

Voilà la lettre que vous désirez pour le Père procureur général des Augustins : assurez-le, s'il vous plaît, que je voudrais pouvoir faire davantage pour son service, et qu'en toute occasion je soutiendrai avec plaisir ses intérêts. Je finis, pour ne pas perdre le courrier, et suis toujours à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

2 mars 1699.

LETTRE CCCCXXX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur l'objet d'une nouvelle congrégation ; la manière dont on présumait que le décret serait tourné ; et le mécontentement des cardinaux touchant l'exclusion du cardinal Casanate.

Je ne vous répéterai pas ce que je vous ai marqué dans ma lettre d'avant-hier, sur la manière dont le cardinal Casanate avait été exclu et rétabli. Je vous dirai seulement que le cardinal de Bouillon n'a pu se contenir là-dessus : on dit qu'il prend cela comme un affront qu'on lui a fait. Il alla hier matin chez le Pape, et en sortit très-enflammé : voilà tout ce que j'en sais. Comme il avait été voir les jours précédents les trois cardinaux députés, en politique adroit il rendit hier au cardinal Casanate une visite, mais très-courte. Il veut pouvoir écrire qu'il n'oublie rien pour presser le jugement, et qu'on lui doit tout si l'on fait quelque chose de bien. A cela près, je souhaite que l'on fasse bien ; et il importe peu qu'on croie que le cardinal de Bouillon ou d'autres y ont contribué : l'essentiel est qu'on fasse bien. On m'assura hier, mais je n'en crois rien, que le cardinal de Bouillon avait demandé au Pape qu'on le joignît aux quatre autres pour la rédaction de la bulle : ce que je sais, c'est qu'hier au soir le commissaire et l'assesseur allèrent chez le cardinal de Bouillon.

Ce matin il y a eu une congrégation à la Minerve de tous les cardinaux, apparemment en conséquence de la lettre dont vous recevrez copie dans mon paquet d'avant-hier : le but de cette congrégation a dû être de régler ce qui regarde les vingt-trois propositions rajustées par les députés. J'ai appris que ces députés ont ajouté, après les vingt-trois propositions, qu'il y en avait beaucoup d'autres à censurer ; mais qu'elles se réduisaient à ces vingt-trois principales, et que la censure des vingt-trois est bonne. Je ne sais pas encore précisément si l'on mettra le *respectivè*. S'ils le font, ce ne sera pas pour s'épargner la fatigue d'un travail qui est tout fait, mais ce sera pour ne pas s'engager ; car vous savez qu'on tremble toujours ici. Au reste, M. de Cambrai ne se trouvera guère soulagé de se voir traité comme l'a été Molinos.

Présentement je sais que les députés travaillent à la Préface de la bulle. Je crois qu'on prendra le parti de faire un narré de tout ce qui s'est passé de considérable dans cette affaire, de marquer comment elle a été portée à Rome, les instances du roi pour en procurer le jugement, la *Déclaration des évêques*, etc. Je ne crois pas après cela qu'il soit question d'épargner M. de Cambrai, et de ne le pas nommer. Je dors en repos depuis que je sais que le cardinal Casanate est à la tête. Soyez assuré que ce n'a pas été sans un terrible effort, qu'on a fait rétablir ce cardinal dans ses anciennes fonctions. Le cardinal Albani y a contribué autant que qui que ce soit. M. Daurat a parlé et fait parler fortement. En un mot, le Pape a vu tout le sacré Collége scandalisé, à la lettre, du traitement fait au cardinal Casanate. Si son exclusion avait duré, les congrégations ne se seraient pas passées sans quelque tumulte : les anciens cardinaux se seraient ligués pour contredire les trois députés sur le moindre mot. Ç'aurait été un beau charivari : le cardinal de Bouillon aurait profité de la dissension pour brouiller encore davantage les esprits et reculer le jugement. On a représenté le tout au Pape, qui a bien vu qu'il y allait de sa réputation que les choses se passassent pacifiquement. Le cardinal Panciatici a parlé en cette occasion au Pape comme il convenait : on lui a de grandes obligations. Il a toujours été le même, et

s'est attiré par là la disgrâce du cardinal de Bouillon, de qui il fait très-peu de cas. Je sais en particulier que jeudi dernier, 26 février, le cardinal Panciatici et le cardinal Casanate furent obligés, en présence de Sa Sainteté, de se défendre ouvertement contre le cardinal de Bouillon qui les attaquait, et il y eut des paroles fortes dites de part et d'autre. Je sais le fait très-certainement. Il serait ensuite assez plaisant que le cardinal de Bouillon voulût persuader que de pareils procédés ont pour but de procurer la condamnation de M. de Cambrai : ce serait assurément vouloir persuader qu'il fait nuit en plein midi.

Tout va, Dieu merci, fort bien ; et ce n'est plus un secret, que M. de Cambrai doive être condamné vigoureusement.

On aura l'œil à tout. Je n'aurais pas cru que les affaires eussent dû aller si vivement qu'on les mène depuis quinze jours.

Le cardinal Casanate a fait témoigner au P. Roslet et à moi sa reconnaissance de toutes les démarches qu'il sait que nous avons faites pour soutenir l'honneur dû à sa personne et à son mérite : il a eu un singulier plaisir de tout ce qui s'est passé. Les Jésuites attachés au parti cambraisien triomphaient, et se seraient vantés d'avoir donné l'exclusion au cardinal. Vous ne pouvez vous imaginer quel parti ils ont autour du Pape : j'ose vous dire que Sa Sainteté en est obsédée ; mais Dieu et la vérité seront plus forts que tous les complots des hommes.

Vous voyez combien le secret est nécessaire sur tout. Le cardinal Carpegna m'a bien tenu parole : il a été ferme dans le bon parti, malgré toutes les intrigues dont on s'est servi auprès de lui pour le porter à favoriser M. de Cambrai. Le cardinal Albani est un politique qui ne veut pas manquer en tout au cardinal de Bouillon ; mais il sera forcé de suivre les autres : il en faut tirer ce qu'on peut. Jusqu'ici je ne me suis pas brouillé avec lui ; ce n'est pas peu, car je lui ai parlé bien fortement. Je lui ai donné des louanges sur ce qu'il vient de faire en faveur du cardinal Casanate, et je lui ai insinué qu'il avait en quelque sorte réparé par là les ménagements dont il avait usé à l'égard de M. de Cambrai.

Comme vous recevrez cette lettre peut-être avant celle de mardi dernier, je vous adresse l'écrit de M. de Cambrai contre vous et nos docteurs. Il n'y a point de doute qu'il n'ait voulu fronder les censures, avant que celle de Rome qu'il craint ne fût publiée. Son parti est bien contristé, et n'en est pas moins animé : les Jésuites disent hautement que Rome se perd.

Le P. Charonnier est un plaisant homme, de faire l'ignorant à l'égard des manœuvres du cardinal de Bouillon. C'est lui qui règle en tout cette Eminence, et qui l'excite à se conduire comme elle fait. Il sait mieux qu'elle tout ce qui se passe au Saint-Office, et il est enfermé tous les jours des quatre heures avec ce cardinal.

Vous me mandez, par vos précédentes, que je dois recevoir des *lettres d'un théologien* pour M. de Chartres : je n'en ai reçu que deux exemplaires, adressés par M. Ledieu à M. Phelippeaux, que j'envoyai sur-le-champ aux cardinaux Noris et Ferrari, qui parlaient le lendemain devant Sa Sainteté : il n'y a à Rome que ces deux exemplaires. Il n'en est venu aucun pour moi, sous quelque enveloppe que ce soit, et je ne connais personne qui en ait reçu. Je ne sais pourquoi les trois courriers, qui sont arrivés depuis, n'en ont point apporté : j'en suis très-fâché. J'ai lu les pièces qui sont à la fin, et je les ai fait remarquer à ces deux cardinaux.

Nous avons su ici toute l'affaire du libelle contre M. de Paris. J'ai montré à plusieurs cardinaux le plaidoyer de M. d'Aguesseau et l'arrêt du Parlement : cela a produit ici un bon effet pour M. de Paris. Je ne lui ai rien écrit sur ce sujet, l'ayant toujours oublié, et ne pensant dans mes lettres qu'à notre affaire. Faites-lui mes excuses, je vous prie ; je ne crois pas avoir le temps de lui écrire par ce courrier, qui me presse. Le P. Roslet lui marque tout, et vous avez la bonté de lui montrer ce que je vous écris.

M. de Cambrai doit envoyer encore incessamment un écrit latin sur les propositions des docteurs et celles du Saint-Office ; on ne l'a pas reçu ici : ce sera après la mort le médecin.

Vous ferez bien d'écrire toujours.

Je suis persuadé que ce qui porte cette Cour à vouloir bientôt conclure, ce sont les écrits continuels de M. de Cambrai.

Je finis en vous assurant que ma santé est bonne, et que Dieu m'a donné des forces pour ne pas me laisser abattre.

Rome, 5 mars 1699.

LETTRE CCCCXXXI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les changements faits au décret, dans l'intervalle du temps où le cardinal Casanate s'était trouvé exclu; une visite que le cardinal de Bouillon avait inutilement rendue à cette Eminence pour la gagner; et sur une démarche peu convenable qu'on avait fait faire au Pape.

Le courrier qui devait porter les deux lettres que je vous ai écrites, dimanche 1er mars, et cette après-dînée, ne part plus. Apparemment le cardinal de Bouillon a soupçonné qu'il pouvait nous avoir avertis, et qu'il était attaché à la maison de M. l'archevêque de Paris. Il ne laissera pas à son retour de porter le paquet jusqu'à Lyon, aussi vite que le courrier ordinaire, et plus sûrement.

Depuis ma lettre de cette après-dînée, j'ai appris de lieu très-sûr les choses importantes que je vais vous marquer, et dont quelques-unes ne paraîtraient pas vraisemblables. Je ne les croirais pas moi-même, si je ne les savais aussi certainement que si je les avais vues.

Premièrement, il faut que vous sachiez que le cardinal de Bouillon a été soigneux de profiter de l'exclusion du cardinal Casanate, pendant les quatre jours qu'il n'a pas été appelé avec les trois autres, Noris, Albani et Ferrari. Il s'est donné tous les mouvements convenables à la circonstance; et dans les conférences qu'il a eues, ou par lui-même, ou par ses émissaires, avec les trois cardinaux, il a obtenu qu'on changerait, pour favoriser M. de Cambrai, quelque chose aux résolutions prises dans les congrégations entre les cardinaux, relativement aux propositions qu'on devait retrancher ou augmenter. Il avait de plus fait consentir qu'on mît, sur la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ, que l'auteur l'avait rejetée comme n'étant pas de lui. J'oubliais aussi qu'un des points déjà convenus entre ces trois personnages, était qu'on ne nommerait pas l'auteur; et leur intention était de l'épargner le plus qu'il leur serait possible. Le cardinal Casanate, aussitôt qu'il fut joint aux trois autres, c'est-à-dire samedi dernier, 28 février, s'opposa vigoureusement à ces changements, soutint qu'il n'était pas permis de rien changer aux délibérations prises et arrêtées par la congrégation, et répéta les raisons péremptoires qui obligeaient à mettre la proposition de l'involontaire comme étant de l'auteur, aussi bien que les autres de son livre. Il fit encore voir que ce serait se moquer que de ne pas nommer l'auteur, puisqu'il fallait nécessairement mettre le titre du livre tout entier, avec l'année de l'impression, etc. Et sur ce que quelqu'un d'entre eux inclinait à la douceur, et voulait excuser M. de Cambrai sur les déclarations postérieures à son livre, le cardinal Casanate dit qu'il fallait en référer à la congrégation.

Le cardinal de Bouillon, qui avait été voir ces derniers jours les cardinaux Albani et Noris, et qui avait eu des conférences de trois heures avec eux, avait de même visité le cardinal Ferrari. En conséquence il ne crut pas pouvoir se dispenser de rendre le même devoir au cardinal Casanate, et voulut tâcher d'en gagner quelque chose. Il fut donc hier chez lui, et ne le persuada point du tout sur les chefs précédents. Il lui parla aussi de la Préface du décret; et comme les cardinaux avaient d'abord pensé qu'il ne serait pas mal de faire un narré de la manière dont l'affaire était venue à Rome, le cardinal de Bouillon insista fortement pour qu'on n'en fît rien, et montra des lettres du roi qui lui ordonnait d'empêcher qu'on le nommât, ainsi que les évêques de France. Le cardinal Casanate se rendit; il l'assura qu'on suivrait les intentions du roi, et que cela n'en serait que mieux. Quoique le cardinal de Bouillon se modérât dans cette conférence, il ne laissait pas d'être très-échauffé, et de représenter de quelle importance il était pour le repos du Saint-Siége qu'on ne poussât pas à l'extrémité un aussi grand homme que M. de Cambrai.

Ce matin la congrégation des cardinaux s'est tenue sur les chefs qui divisaient les commissaires, et c'est là où, sans vouloir exagérer, le cardinal de Bouillon a joué de son reste. Il a parlé avec une folie inouïe; ce sont les propres termes d'une personne présente : il n'y a rien qu'il n'ait dit en faveur de M. de Cambrai; il s'est même emporté contre la rage, ainsi s'est-il exprimé, de M. de Meaux et de M. de Paris. Il a fait paraître la France tout en feu, si l'on poussait à bout un homme terrible. Il a de nouveau proposé l'explication des sens, et enfin a dit que si l'on changeait les propositions des qualificateurs, il fallait recommencer les délibérations, puisque ce n'étaient plus les mêmes. Il a pris à témoin le ciel et la terre, etc. Très-heureusement pour l'honneur du Saint-Siége, les cardinaux ont tenu ferme : le cardinal Carpegna a parlé avec une vigueur sans égale. Pour

le cardinal Nerli, plus timide qu'un lièvre, il n'a pas jugé à propos de se trouver à l'assemblée, prévoyant les fureurs du cardinal de Bouillon ; il s'est excusé sur sa santé. Le cardinal Casanate a représenté avec sagesse et avec force les inconvénients de s'arrêter aux raisons, plus spécieuses que fondées, du cardinal de Bouillon, et a détruit tous ses beaux arguments. Les autres ont suivi presque tout d'une voix. Le cardinal Panciatici n'a pas manqué son coup, non plus que Marescotti. Les plus faibles ont été les derniers à se décider. Le cardinal Ottoboni a mieux fait que ses premiers avis n'avaient fait espérer ; enfin la congrégation a tenu ferme à suivre les règles, en s'arrêtant aux articles délibérés, et elle a passé outre aux oppositions formées. On doit rendre compte du tout jeudi devant le Pape.

Le cardinal de Bouillon, et le parti qui entrevoit depuis longtemps la fermeté de la congrégation, n'ont rien oublié pour ébranler le Pape. La même cabale dont il est environné, et qui a obtenu de lui, je l'ose dire, depuis le commencement de l'affaire, beaucoup plus qu'on ne devait accorder à M. de Cambrai, était donc parvenue depuis huit jours à faire exclure le cardinal Casanate, et à lui substituer le cardinal Albani. Il a fallu tous les efefforts imaginables pour remettre les choses en règle. Cette même cabale vient de faire faire au Pape une démarche que jamais Pape n'a faite : Sa Sainteté envoya hier l'assesseur et le commissaire à tous les cardinaux, pour leur recommander de traiter avec douceur la personne de M. de Cambrai, et de l'épargner en tout ce qui n'est pas essentiel. Le Pape s'est expliqué de manière à leur donner à entendre qu'on lui ferait plaisir de ménager ce prélat autant qu'il serait possible. Faites là-dessus toutes les réflexions que vous voudrez ; le fait est constant, et un cardinal l'a trouvé si étrange, qu'il a cru devoir me faire avertir. Je n'attends que la pointe du jour pour aller faire mes plaintes respectueuses au Pape. Je lui dirai que je ne puis croire un bruit répandu dans Rome, etc. Je verrai ce qu'il dira, et là-dessus je parlerai comme il convient, avec tout le respect que je dois, auquel je n'ai jamais manqué et ne manquerai jamais, s'il plaît à Dieu. Il est de conséquence de ne pas perdre de temps ; car jeudi on doit déterminer devant lui bien des choses. C'est un coup du Ciel, et un effet visible de l'assistance divine, que quelque cardinal n'ait pas molli ce matin, après des avances si imposantes. C'est là, je l'ose dire, un signe sûr que Dieu veut que la vérité triomphe. Avec cela tout est à craindre du Pape, et nous n'avons rien à appréhender que de sa faiblesse. Voyez où nous en sommes réduits. Ce n'est pas qu'il ne lui fût bien difficile, quand il le voudrait, d'aller contre les vœux de la congrégation ; mais ce mal est souvent bientôt fait, et se trouve ensuite irréparable. Je n'oublierai rien demain pour parler efficacement au Pape, et je lui ferai encore parler.

Je puis dire avec vérité que l'on doit tout au cardinal Casanate ; sa fermeté, sa fidélité, sa religion sont admirables. Il a soutenu tous les autres, qui ont pris courage à son exemple pour lutter contre le cardinal de Bouillon. On a encore beaucoup d'obligation au cardinal Carpegna, qui le premier a toujours paré les coups du cardinal de Bouillon, aussi bien que le cardinal Panciatici, comme vous l'avez vu par mes précédentes.

Mais qu'il est étrange et affligeant de voir ici un ambassadeur du roi solliciter publiquement, et avec une fureur inconcevable, en faveur d'un prélat coupable de tant d'erreurs ; qui s'est constamment refusé à tous les efforts de charité qu'on n'a cessé de faire pour le ramener ; qui a, soutenu devant le Saint-Siége jusqu'à ce moment ses erreurs, avec une opiniâtreté et une hauteur prodigieuses ; qui a employé dans ses écrits les moyens les plus odieux, le parjure, les mensonges, les fausse tés de toute espèce, pour se justifier et décrier ses adversaires : qu'il est, dis-je, étonnant de voir dans de pareilles circonstances le ministre de Sa Majesté se consumer en manœuvres, pour sauver un pareil homme, contre les intentions de son prince, malgré les dispositions de la France, les vœux des cardinaux, l'opinion de Rome entière ! C'est un spectacle inouï, et auquel personne ne devait jamais s'attendre.

Il est bon de remarquer qu'autant on s'est peu pressé au commencement pour accélérer cette affaire, autant depuis quinze jours on presse les délibérations les plus importantes, d'une manière inusitée à Rome. Je ne doute pas que le principal but du cardinal de Bouillon et de la cabale ne soit de tâcher, dans la précipitation, d'emporter quelque chose ou des cardinaux ou du Pape. C'est ce qu'a pensé le cardinal Carpegna, qui me le dit il y a quinze jours, ainsi que le cardinal Casanate. Mais Dieu n'a pas encore permis qu'ils réussissent dans leur dessein jusqu'à présent. Le cardinal de Bouillon prétend se faire un grand mérite de cette diligence, et croit sous ce voile couvrir toutes ses malversations. L'engagement de ce cardinal et des Jésuites est terrible, et signifie beaucoup.

Ni le roi, ni leur devoir, ni la religion ne sauraient les contenir. Ils veulent perdre leurs ennemis, ou ceux qu'ils se figurent tels, et ils espèrent être soutenus en France; car sans cela ils ne se conduiraient pas comme ils font.

Le général des Jésuites a été depuis trois semaines crier partout miséricorde, et il a répété ses lamentations ou ses déclamations chez tous les cardinaux. A l'en croire, tout est perdu si l'on condamne M. de Cambrai. Il ne serait pas impossible que, selon ce qui se passera jeudi prochain, qui est après-demain, je ne dépêchasse un courrier; non pour chercher quelque remède aux nouveaux embarras qui pourraient survenir, parce que selon les apparences il viendrait trop tard, mais pour instruire des dernières résolutions qui doivent se prendre ce jour-là. Le cardinal de Bouillou médite d'envoyer un courrier à l'insu de tout le monde: il veut tromper, et n'a jamais voulu autre chose.

Je n'écris qu'un mot à M. l'archevêque de Paris, et le renvoie aux lettres que je vous ai écrites, et qui arriveront probablement en même temps. Je croyais pouvoir répondre à M. l'abbé Pirot par cet ordinaire; mais je n'ai pu disposer d'un moment pour le faire. La manière dont il m'a écrit sur la mort de mon père, m'a donné une consolation particulière, et j'en aurai une reconnaissance éternelle.

Le pauvre chevalier de la Grotte (1) se recommande à vous auprès de M. le duc du Maine: il y aura trois ans vers la fin de ce mois qu'il est hors de France; on ne lui a fait toucher que deux ans de sa pension: il sera réduit à demander l'aumône, si l'on n'a la charité de l'aider; c'en est une grande. Il s'est rendu aux instances que je lui ai faites, pour qu'il restât en pays connu; mais j'espérais qu'on continuerait de lui fournir les moyens de subsister. Quand M. de Monaco sera venu, nous tâcherons de faire quelque chose pour lui. On lui rendrait un bon service, si l'on pouvait lui procurer de France quelque recommandation un peu importante auprès de cet ambassadeur.

Il s'en est peu manqué que le cardinal de Bouillon n'ait traité tous les cardinaux d'ânes: il a au moins dit quelque chose d'approchant. On ne peut rien dire de plus imprudent que ses procédés: aussi ses manières lui ont-elles mal réussi.

L'agent de Florence m'aide en tout ce qui dépend de lui, et est un bon acteur. L'archiprêtre (2) est excellent. Poussin ne s'oublie pas, et le cardinal de Bouillon lui veut tout le mal possible.

LETTRE CCCCXXXII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur l'état de sa santé, et une audience qu'il avait eue du Pape.

M. de Paris aura la bonté de vous communiquer la dépêche importante que je lui adresse, sur ce qui se passe ici de surprenant (3). Je ne vous en dis pas un mot, n'ayant pas un moment de temps à perdre.

Vous aurez la bonté de satisfaire le courrier qui retourne: c'est Lantivaux, qui vous dira tout, et qui est un galant homme.

J'ai reçu votre lettre du 16, de Versailles; j'en ai fait bon usage.

Ma santé est meilleure, Dieu merci, que ma juste douleur et l'inquiétude où je suis perpétuellement ne le devraient permettre. Je me sens plus de force que je ne croyais.

Permettez-moi, mon cher oncle, de vous embrasser de tout mon cœur.

Je vis hier Sa Sainteté, qui vous a comblé d'amitiés et de bénédictions.

J'embrasse toute la famille de tout mon cœur. Vous verrez, par ma lettre à M. de Paris, qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre.

(1) C'est le chevalier Tartare, dont il a été plusieurs fois question dans cette correspondance. (Voyez tome XIII, Lettre CCLXXXVIII.)

(2) M. Daurat, ancien archiprêtre de Pamiers, qui avait quitté ce diocèse à cause des affaires de la *Régale*, et s'était réfugié à Rome.

(3) La lettre que l'abbé Bossuet écrivait à M. de Paris, et à laquelle il renvoie ici son oncle, a été perdue. Les lettres suivantes y suppléeront. On peut voir aussi, sur le projet des Canons, dont il sera beaucoup question par la suite, la *Relation* de l'abbé Phelippeaux, part. II, pag. 212 et 213.

LETTRE CCCCXXXIII. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur le déchaînement du cardinal de Bouillon ; et l'attention à empêcher les longueurs.

Je reçus hier, Monsieur, votre lettre du 17, et M. de Meaux me communiqua sur-le-champ la sienne, qu'on lui apporta chez moi, où il avait dîné. Je ne suis point surpris de ce que vous lui mandez, car je me suis toujours bien attendu au déchaînement du cardinal de Bouillon. Il faut s'en défendre, et nous y opposer de toutes nos forces : j'espère que vous le ferez jusqu'au bout, avec le même courage et la même application que vous l'avez fait jusqu'à présent. Nous ferons en ce pays tout ce qui se pourra pour vous appuyer. Pressez toujours la conclusion, et empêchez les longueurs dans la rédaction de la bulle, où elles ne manqueront pas, si l'on ne presse. Je remets le reste à M. de Meaux. Nous conférâmes hier longtemps sur votre lettre : il vous écrira amplement aujourd'hui, et c'est assez qu'il le fasse. Je finis donc en vous assurant que je suis toujours à vous, Monsieur, très-sincèrement.

9 mars 1699.

LETTRE CCCCXXXIV. — De Bossuet à son neveu.

Il l'exhorte à ne pas se laisser accabler, et lui annonce une nouvelle Réponse à M. de Cambrai.

J'ai vu, par votre lettre du 17 février, les effroyables mouvements que s'est donnés la cabale et son chef, dans les trois dernières assemblées depuis celle du mercredi 11. La première nouvelle qui m'en est venue, est l'abrégé que vous en donniez à M. de Reims, et qu'il reçut vendredi 6. Nos lettres n'étant arrivées que dimanche 9, j'ai tout communiqué à M. de Paris, à qui j'ai envoyé l'extrait de votre lettre. M. Chasot part pour le porter aujourd'hui à la Cour, où je ne puis aller à cause d'un rhume.

Votre audience fait voir que tout se dispose à une prompte et vigoureuse décision : Dieu en soit béni, et du repos qu'il vous a donné, dont vous aviez un grand besoin pour vous soutenir dans le malheur que vous deviez apprendre sitôt après.

J'attends avec impatience et tremblement vos lettres prochaines, par lesquelles je saurai comment vous aurez appris la triste nouvelle de la mort de mon frère. J'espère que Dieu vous aura donné de la force, et que vous ne vous serez pas laissé abattre, surtout dans une circonstance où vous avez à soutenir la cause de l'Eglise, pour laquelle il est visible que la Sagesse éternelle a arrêté et préparé votre voyage. J'ai pris ce moment, comme le plus favorable, pour aller faire à Meaux un voyage de trois jours.

Au pied de la lettre, j'ai été aussi surpris que vous du commerce que vous me mandez de M. Phelippeaux avec M. de Paris. J'en ai porté le même jugement que vous, et pour la même raison j'ai cru qu'il le fallait dissimuler très-profondément.

Je crois que M. le nonce enverra à Rome, par l'ordinaire de ce jour, la réponse aux *Propositions* (1) que vous devez avoir reçues. Vous n'avez à Rome qu'à en user comme vous avez fait de la *Réponse aux Préjugés*. Vous avez bien raison de dire que ces réponses étaient tout-à-fait nécessaires. Je ne ferai plus rien du tout, puisque les choses sont si disposées à une bonne décision ; j'ai satisfait au principal. Les amis de M. de Cambrai sont ici fort consternés. On vous enverra peut-être dans ce paquet une addition d'un seul feuillet.

Paris, 9 mars 1699.

LETTRE CCCCXXXV. — De M. *** à Bossuet.

Sur les manœuvres des partisans de M. de Cambrai, et la prétendue rétractation d'un des docteurs qui avaient signé la Censure de son livre.

Ayant été obligé de revenir chez moi sans pouvoir passer chez vous, Monseigneur, j'ai cru vous devoir mander ce que voulait dire M. Giori au P. Roslet, en

(1) Cet ouvrage a pour titre : *Les Passages éclaircis*. Il est précédé d'un *Avertissement*, dans lequel Bossuet répond à ce que M. de Cambrai lui imputait au sujet de la Censure des docteurs de Paris. — Voyez tome x (*Edit. de Lyon*).

cas que vous ne le sachiez pas. C'est qu'il avait découvert que M. Fabroni, qui est entièrement dévoué aux partisans de M. de Cambrai, a été faire une retraite de huit jours (1) au Giésu. Le prétexte était les exercices spirituels, et le vrai motif un conciliabule où se sont trouvés les principaux Jésuites et le P. Charonnier, et où l'on a délibéré sur les moyens de faire naître de nouvelles longueurs, surtout pour tâcher de porter le Pape à écrire un bref exhortatoire à M. de Cambrai, pour lui dire de mieux expliquer sa doctrine. Voilà le fait, dont vous voyez les conséquences. M. de Paris a l'extrait, et l'a porté à Versailles. Je lui ai dit ce soir tout ce que j'ai cru de meilleur sur cela. Je vous salue, Monseigneur, avec tout le respect possible.

Bossuet ajoute à cette lettre les paroles suivantes :

C'est l'explication d'un billet de M. Giori au P. Roslet, que nous lûmes hier à l'archevêché : on l'a reçu par le cardinal d'Estrées ; ignorez les noms.

On pourra porter à Rome le bruit répandu ici depuis quelques jours, que le P. Roline, augustin estimé, s'est repenti en mourant d'avoir signé avec les docteurs. Cela est très-faux ; et M. le syndic a en main une attestation contraire, signée du prieur et des autres docteurs de la Faculté.

9 mars 1699.

LETTRE CCCCXXXVI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur ce qui s'était passé au sujet du projet des Canons ; l'audience que le Saint-Père lui avait donnée ; et sur ce qu'il savait du contenu du décret, qui était soumis à l'examen des cardinaux.

Je crois que vous attendez avec impatience les nouvelles de ce pays-ci dans les conjonctures présentes. Après avoir su par ma lettre du 6, adressée à M. de Paris, les brouilleries que la cabale avait non-seulement voulu mettre et avait effectivement mises dans notre affaire, vous ne serez pas fâché d'apprendre par celle-ci que Dieu y a pourvu ; que le Pape paraît revenu des impressions qu'on lui avait données, et qui étaient profondément gravées dans son esprit ; qu'enfin on a lieu d'espérer dans peu de jours une décision bonne et honorable au Saint-Siége. Malgré cela, je n'ose rien assurer ; et après ce qui vient d'arriver, on ne doit répondre de rien que la chose ne soit faite et parfaite.

Vous aurez su le projet nouveau, et tout ce qui s'est passé jusqu'au samedi, 7 de ce mois, que j'écrivis encore un mot à M. de Paris. En voici la suite.

Selon ce que je m'étais proposé, je fis parvenir jusqu'aux oreilles du Pape que j'étais informé de tous les efforts de la cabale auprès de sa personne, des desseins que l'on méditait, des ordres que Sa Sainteté avait donnés touchant le nouveau projet. J'ajoutais que cet événement avait fait une telle impression sur mon esprit, et me donnait une si grande appréhension qu'on ne prît quelque résolution contraire à l'honneur du Saint-Siége et au bien de la France, que j'en étais tout troublé ; et, dans la supposition où je ne verrais point de changement prompt dans les dispositions de Sa Sainteté, j'hésitais si je ne devais pas aller promptement informer moi-même Sa Majesté de ce qui se passait, afin qu'elle pût prendre là-dessus les résolutions convenables au bien de son royaume, que ses ennemis ne cherchaient qu'à troubler ; mais que, avant tout, je ne négligerais rien pour faire connaître à Sa Sainteté le déshonneur dont on voulait couvrir sa personne et son pontificat.

Le P. Roslet alla tout bonnement déclarer mes intentions au cardinal Albani, lequel vint aussitôt en rendre compte au Pape. Je ne sais si ce fut l'impression que fit ce discours sur Sa Sainteté, ou l'impatience qui lui est naturelle, qui la détermina, le samedi à midi, à faire assembler les cardinaux le dimanche pour dire leur sentiment sur le projet des Canons. Les cardinaux ne surent cette congrégation qu'à la nuit. J'en fus averti en même temps, et que le cardinal de Bouillon avait été fort étonné de cet ordre, auquel il est vraisemblable qu'il n'avait aucune part. J'avais commencé à porter à quelques cardinaux le Mémoire italien (2) que vous aurez reçu, et dès le soir même tous les cardinaux en eurent copie. Cette congrégation inopinément assemblée, et dans un jour extraordinaire, me donna d'abord de l'appréhension ; je craignis quel-

(1) On verra par les lettres suivantes quel était l'objet précis de cette retraite.

(2) C'est celui que composa l'abbé Phelippeaux le jour même, pour montrer l'insuffisance et le danger de ces Canons. Voyez sa *Relation*, part. II, pag. 218 et suiv.

que nouveau tour de la cabale. Je sus l'épouvantable machine que le Carme (1), le sacriste, Fabroni et les Jésuites faisaient remuer; qu'il n'y avait rien qu'ils n'eussent tenté auprès des cardinaux. Je compris bien que la chose dont la cabale se souciait le moins, était qu'on fît des canons, et qu'ils avaient pour unique but d'anéantir les délibérations prises par les cardinaux, d'empêcher la publication des propositions condamnées sans distinction de sens, et sans qu'on eût égard aux explications de l'auteur; qu'ils voulaient faire en sorte qu'on se contentât de condamner le livre et la doctrine en général; et que pour y parvenir ils avaient bien vu qu'il fallait donner atteinte aux arrêtés de la congrégation, et bouleverser ainsi tout le plan du décret. C'est à quoi en effet tendait le nouveau projet qu'ils avaient conçu, et déjà il était à craindre que la cabale ne gagnât quelques cardinaux. Chieti s'était promis d'attirer le cardinal Nerli, qui penchait déjà à une condamnation générale. Le cardinal de Bouillon était prêt à tout pour sauver son ami; le cardinal Albani le suivait infailliblement. Les Jésuites comptaient engager de nouveau Ottoboni dans leur parti. Mais le plus fâcheux, et ce qui m'étonna, je l'avoue, c'est que le cardinal Ferrari, gagné il y a longtemps par le Carme, était entré plus avant qu'aucun dans cette conspiration : c'était lui qui avait proposé les canons au Pape, et qui l'avait engagé dans toutes les démarches qu'il avait faites. On n'avait pas de temps à perdre; et dans la soirée du samedi et la matinée du dimanche on fit représenter aux cardinaux Nerli, Ottoboni, Albani et Ferrari tout ce qu'on put pour les ramener au bon parti. Le dimanche je vis l'assesseur et le commissaire. L'assesseur, quoique assurément un des plus ardents pour épargner M. de Cambrai, et intime ami des Jésuites et de Fabroni, fut obligé de convenir de l'inutilité du projet, et de l'impossibilité de son exécution. Pour le commissaire, il en était bien persuadé. L'après-dînée j'allai aux pieds de Sa Sainteté : cette audience fut assurément très-curieuse; je vais vous en faire un détail le plus brièvement qu'il me sera possible.

Le cardinal Spada sortait d'avec le Pape; le cardinal Albani y avait été le matin, et je n'ai pas lieu de douter qu'ils ne lui eussent parlé tous deux d'un Mémoire italien qu'ils avaient reçu de ma part. Le Pape se mit à rire aussitôt qu'il me vit. A la première génuflexion que je fis, il me demanda ce que je voulais de lui. Je lui dis que je ne pouvais m'empêcher de lui avouer que cette fois-ci je venais en tremblant à ses pieds. Et pourquoi? me dit-il. Parce que, lui dis-je, Saint-Père, Rome retentit d'une nouveauté. Il ne me laissa pas achever, il me dit d'un ton fort affirmatif : *Sono ciarle, sono chiacchiere, chiacchiere*; et me répéta dix fois de suite ce terme, qui veut dire : Ce sont des contes, des bruits ridicules. Quand je vins au détail de ces bruits relatifs au nouveau projet, il trouva à propos de me dire que ce n'avait jamais été son intention; que j'étais mal informé; qu'il voulait finir, et qu'absolument il me promettait que tout serait déterminé dans cette semaine. Cela étant, lui dis-je, Saint-Père, on ne doit point craindre les canons et toute la canonade qu'on nous avait fait appréhender, étant sûr qu'en huit jours on ne pouvait dresser cette batterie, puisque peut-être des années ne seraient pas trop longues pour un pareil dessein. Je pris occasion de là de lui faire voir la difficulté qu'il y avait de former des canons, dans lesquels il fallait tant de précision, de clarté, et une exactitude qui obligeait de peser jusqu'aux moindres syllabes, etc. Et pour revenir au fait, j'ajoutai qu'il n'était pas question ici d'un pareil travail, puisqu'il s'agissait de décider sur la doctrine bonne ou mauvaise des propositions tirées du livre de M. de Cambrai; que c'étaient ces propositions qu'on discutait ici depuis deux ans, que MM. les cardinaux avaient qualifiées et censurées en sa présence.

A ces discours, je vis Sa Sainteté prête à me nier tout, jusqu'à vouloir me faire douter qu'il y eût jamais eu des propositions extraites. Je pris la liberté de lui rappeler la notoriété de ce fait, dont tout l'univers était instruit. Je connus de là sûrement que les impressions qu'on lui avait données tendaient à lui faire redouter la publication de la censure de ces propositions. J'insistai fort là-dessus, le faisant souvenir de ce qu'il m'avait dit le jeudi d'auparavant, que le livre de M. de Cambrai était plein d'erreurs. Je lui représentai que cela ne pouvait être, si ces erreurs n'étaient contenues dans quelques propositions qu'on pût produire; que c'était précisément de ce point qu'il avait été tant question parmi les qualificateurs et les cardinaux, et qu'enfin c'étaient ces propositions que les cardinaux avaient qualifiées et censurées. Sur ces mots il me dit : Que veut dire cela, censurées par les cardinaux? *Tocca a noi, tocca a noi; siamo padroni.* Je lui accordai aisément que c'était sans doute à lui

(1) Le P. Philippe, l'un des examinateurs, dont il a été souvent parlé.

à faire la bulle, qu'on devait espérer que l'assistance du Saint-Esprit ne lui manquerait pas quand il en serait question; mais je le fis convenir néanmoins qu'il fallait que cela se fît *consilio fratrum*; que les cardinaux choisis par Sa Sainteté à cet effet étaient ses frères, ses véritables conseillers, qui formaient le sénat de l'Eglise romaine, et appelés *in partem sollicitudinis pastoralis*. J'appuyai beaucoup là-dessus, m'apercevant que Fabroni et la cabale lui avaient mis dans la tête qu'il fallait compter les vœux des cardinaux pour rien, que le Pape seul devait tout faire, et sous ce prétexte lui avaient persuadé de ne suivre en rien leurs avis, à quoi il est très-incliné naturellement. Je lui fis voir avec respect qu'il y allait du repos de sa conscience de s'en rapporter aux cardinaux commis pour juger de la foi, et non à ce que des brouillons, ennemis particuliers de la France, des évêques et du roi, pouvaient lui inspirer. J'insistai sur la censure des propositions qu'il était nécessaire de publier, sans quoi il ne satisferait point ni à la demande du roi et des évêques, ni à celle de M. de Cambrai, ni à ses promesses. Il m'assura qu'il était dans la disposition de faire ce qui serait de mieux, et me dit qu'on ne devait pas douter de ses bonnes intentions. Assurément je n'eus pas de peine à en convenir avec lui; et effectivement il veut le bien, mais sa faiblesse et sa facilité lui font faire quelquefois de terribles faux pas. Enfin, je finis; et, en prenant sa bénédiction, je crus lui devoir répéter que, pour contenter le roi et les évêques, et pour l'honneur du Saint-Siége, il fallait une censure de la doctrine et des propositions.

Je remarquai en général dans ses discours une grande honte d'avoir donné dans ce beau projet des Canons, néanmoins une forte opposition à mettre au jour la censure des propositions, une grande envie de sauver la réputation de M. de Cambrai, beaucoup de crainte de s'engager trop, et surtout le génie napolitain au souverain degré.

La congrégation se tenait pendant ce temps-là, pour délibérer sur le projet des Canons; et bientôt nous apprîmes qu'à l'exception du cardinal de Bouillon qui parla le premier, et ne croyait pas être abandonné, tous, même le cardinal Albani et le cardinal Ferrari, s'étaient accordés, *unanimi consensu*, à rejeter le projet, et avaient conclu *stare in decretis*. La congrégation finit à la nuit. M. le cardinal de Bouillon, qui déjà ne se portait pas bien, se trouva si faible qu'il ne pouvait se soutenir : il fit pitié à tous les cardinaux; il se fit porter dans son carrosse, et, étant arrivé chez lui, il ne put monter les degrés; on fut obligé de le monter en chaise. Ce que je vous dis là est vrai à la lettre.

L'assesseur alla, au sortir de là, apprendre à Sa Sainteté la délibération de la congrégation; et je sais que l'assesseur a dit que le Pape avait témoigné quelque peine de voir rejeter aussi unanimement un projet dont on lui avait donné une si belle idée.

Hier le Saint-Père appela le cardinal Ferrari, ce qui a fait croire qu'il l'avait chargé de nouveau de réformer le décret arrêté. Comme on savait que le Pape voulait finir incessamment, et que dans ce cas la congrégation de demain et celle de jeudi seraient les dernières, ces allées et venues du cardinal Ferrari chez le Pape faisaient appréhender aux gens bien intentionnés qu'on ne machinât quelque mauvais dessein. Les cardinaux Casanate et Nerli m'ont fait avertir ce soir de ce qui se passait, et j'ai un peu craint, sachant que les efforts des partisans de M. de Cambrai ne tendent à présent qu'à faire ajouter au décret quelque chose d'ambigu sur les explications postérieures de ce prélat, en insinuant que dans la condamnation des propositions on ne les prétendait pas comprendre, ou au moins en marquant qu'on ne les avait pas examinées. Mais je viens d'apprendre dans le moment l'état de l'affaire, et je tiens le fait d'une personne par qui la minute du décret a passé depuis une heure.

Le Pape a envoyé querir l'assesseur cette après-dînée, et cela je l'ai vu de mes yeux, étant alors à parler à M. le cardinal Spada chez Sa Sainteté, pour le prier de la faire souvenir de la promesse qu'elle avait bien voulu me faire de finir cette semaine. L'assesseur a eu l'ordre d'envoyer ce soir le décret minuté à MM. les cardinaux, pour le revoir demain matin entre eux, et puis terminer jeudi le tout en sa présence.

Ce décret minuté n'a été porté au Saint-Office pour en faire des copies qu'à une demi-heure de nuit, et les copies n'ont pu être faites et envoyées chez les cardinaux que depuis deux heures, c'est-à-dire vers les dix heures de France. La plupart auront été déjà endormis, lorsque la pièce leur sera parvenue. Cela est un peu précipité; mais j'espère que, s'il y a quelque chose d'ajouté contre la détermination des cardinaux, l'addition sera rejetée avec force : le corps du décret est intact, et bien nous en a pris d'y veiller.

Je n'ai pu avoir copie de ce décret, à cause de la grande précipitation avec la-

quelle il a été rédigé; mais on m'a assuré que les vingt-trois propositions y sont rapportées tout du long, et les qualifications mises *respectivè*. Je me suis toujours bien douté qu'on ne trouverait pas lieu de faire davantage, à cause de la difficulté de s'accorder sur chaque qualification particulière, et parce que les cardinaux de Bouillon et autres, comme Albani, chicanent sur tout. On m'assure que le titre du livre y est décrit dans son entier, et on n'a rien remarqué qui tendît à excuser les explications de M. de Cambrai : on n'y parle que du livre. Le décret ne contiendra sans doute que ce qui a été résolu avec les cardinaux. Au reste, il est mis dans cette minute qu'elle est rédigée par le cardinal Albani, qui n'aura jamais osé altérer ce que les cardinaux ont arrêté, ou tous ensemble, ou par leurs députés. Il n'y a pas même d'apparence que le cardinal Ferrari ait eu la direction du décret, le cardinal Albani étant très-jaloux de ne pas céder ses droits à un autre.

Demain, au sortir de la congrégation, nous en saurons davantage, et plus encore jeudi. On m'a dit une chose qui me fâcherait, qui est qu'on n'avait pas remarqué que la qualification d'*hérétique* fût mise parmi les autres, et j'en ai peur; mais ce sera toujours beaucoup, si après cela nous avons dans les circonstances présentes un décret net sur les propositions du livre, et qu'elles y soient notées de toutes les autres qualifications les plus expressives.

Vous pensez bien que, si j'avais pu être assuré que les cardinaux rejetassent si fortement le nouveau projet, que Sa Sainteté eût suivi leur avis et eût voulu finir si promptement, et qu'on eût témoigné tant de mépris pour le cardinal de Bouillon, j'aurais pu ne pas dépêcher le courrier extraordinaire. Mais, en vérité, dans le doute où j'étais avec raison, dans la peine où je voyais le cardinal Casanate et nos amis sur l'entêtement effroyable que le Pape témoignait, et sur les manœuvres du cardinal de Bouillon, des Jésuites, des cinq qualificateurs et de toute la cabale; si les choses eussent mal tourné, j'aurais cru avoir à me reprocher toute ma vie de n'avoir pas eu recours aux derniers moyens qui me restaient. Car enfin je sais que ce qui arrêtait le plus le Pape, c'était l'assurance que le cardinal de Bouillon lui donnait qu'on contenterait le roi en ménageant le plus qu'on pourrait la personne et les explications de M. de Cambrai. Ainsi il était nécessaire que le roi s'expliquât là-dessus; et quand le décret sur le livre passerait jeudi, il sera toujours bon que cette Cour connaisse au vrai les intentions de Sa Majesté. Rien ne pourra contribuer davantage à faire condamner dans la suite les livres publiés par M. de Cambrai pour la défense de ses *Maximes*. Il est certain qu'on ne devrait pas hésiter un moment à prononcer cette condamnation; mais le cardinal de Bouillon l'empêchera apparemment tant qu'il sera à Rome. Cette Eminence est dans le dernier abattement, et paraît comme au désespoir; sa santé est très-languissante. Il dit, au sortir de la congrégation, que l'on ne pouvait pas lui reprocher d'avoir voulu retarder, mais seulement d'avoir tout hasardé pour servir ses amis, croyant se donner par là une grande louange, et ne songeant pas que, pour ses amis prétendus, il a trahi la vérité, la religion et son roi.

Le cardinal Casanate me fit dire, le lendemain du départ du courrier, qu'il serait bon que la Cour prît des mesures auprès du Pape, en cas qu'il restât obstiné, et qu'on ne pouvait avertir trop tôt le roi. Il ajouta qu'en attendant, s'il y avait quelque péril, il trouverait bien le moyen d'enclouer l'affaire pour quelques semaines : c'était tout ce qu'on pouvait désirer dans la circonstance. On ne saurait assez faire sentir combien on est redevable à cette Eminence.

Le général des Jésuites fut encore hier chez le Pape. La conduite qu'ils tiennent dans cette affaire, est assurément un engagement du corps. Le P. Roslet eut dimanche matin audience de Sa Sainteté, qui lui nia tout, comme à moi.

La cabale ne croyait jamais qu'on pût venir à bout de faire condamner les propositions, le cardinal de Bouillon agissant si puissamment pour l'empêcher, étant assuré d'Albani, et ayant gagné Ferrari. Ce dernier a trompé tout le monde; car il a d'abord censuré les propositions, puis il a tourné tout d'un coup par faiblesse, se laissant aller aux sollicitations du Carme, le P. Philippe : j'ai toujours appréhendé ses liaisons avec cette Eminence. Zeccadoro a été le négociateur entre le cardinal de Bouillon et le cardinal Ferrari.

Il faut attendre à jeudi pour parler sûrement des suites, mais il y a lieu de bien espérer. Je ne crains que Fabroni auprès de Sa Sainteté. Cet homme lui a fait voir les enfers ouverts, si elle consentait à la censure des propositions, dont les semblables, lui a-t-il dit, se trouvent dans tous les mystiques. Il n'a pas aussi manqué de lui bien faire valoir la sainteté personnelle de M. de Cambrai.

J'ai reçu votre lettre du 16 février. Nous attendons M. de Monaco à la fin de

ce mois. La rétractation de M. de Cambrai viendra tard, si elle arrive. J'en doute, et le courrier sera parti pour l'avertir seulement de ce qui se passe.

Je n'ai pas eu un moment de repos tous ces jours-ci, et à peine ai-je pu rester quatre heures dans mon lit; mais ma santé ne laisse pas d'être bonne, Dieu merci : j'aurai le temps de me reposer, l'affaire finie.

Je ne crois pas que je me puisse jamais consoler de la perte que nous avons faite, je la sentirai toute ma vie.

Je n'écrirai qu'un mot à M. de Paris; je le renvoie cette fois-ci à vous, la poste allant partir.

Il est nécessaire que vous répondiez au parallèle de M. de Cambrai (1).

Rome, 10 mars 1699.

LETTRE CCCCXXXVII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur le contenu du bref contre le livre des *Maximes*, et la manière dont les choses s'étaient passées à la conclusion.

Dieu est plus fort que les hommes : la vérité enfin a triomphé. Hier le décret fut arrêté en présence du Pape, qui le signa. La bulle est déjà faite en conformité, et on l'imprime à l'heure qu'il est : elle sera affichée et publiée demain. Dieu soit loué !

Avant que de vous rapporter tout ce qui s'est passé depuis huit jours, de quelle manière on a remédié au mal qu'on voulait faire, et comment on a dissipé les efforts de l'enfer déchaîné, je vous dirai d'abord en substance ce que contient de principal et d'important la constitution, dont je doute que je puisse avoir un exemplaire avant le départ de ce courrier, quoique je n'oublie rien pour y parvenir. Je sais que M. le cardinal de Bouillon veut l'avoir seul ce soir : il empêchera peut-être que le P. Roslet et moi nous ne l'ayons.

On m'a assuré que c'était une bulle (2) dans toutes les formes, dans laquelle on ne parle point de l'Inquisition : on y met *motu proprio*, mais on y ajoute : *ex concilio Theologorum, Cardinalium, etc., deliberatione maturâ et diligenti examine habito*. Le cardinal de Bouillon ne s'est mis en peine de rien sur cela; il aurait même laissé parler de l'*Inquisition* sans mot dire. Pour peu qu'il eût voulu, on n'aurait pas mis l'expression *motu proprio*. J'en ai parlé, mais le cardinal Albani et le cardinal Casanate aussi m'ont assuré que cette clause était reçue en France, de la manière dont elle était tournée dans le décret. Le cardinal Casanate en a fait ôter tout ce qui regardait l'Inquisition; et le Pape, sur les représentations qui lui ont été faites, y a consenti aisément.

On ne parle, dans ce décret, ni du roi ni des évêques. Le titre du livre des *Maximes* et le nom de l'auteur y sont insérés sans déguisement.

Il renferme vingt-trois propositions principales, qui sont rapportées dans leur entier, et qu'on condamne *sive in sensu obvio, sive in contextu sententiarum et libri, tanquam respectivè erroneas, temerarias, scandalosas, piarum aurium offensivas, inducentes in errores ab apostolica Sede damnatas*, avec quelques autres qualifications également fortes. La qualification d'hérétique ne s'y trouve pas, quoique la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ soit du nombre des vingt-trois, et qu'on l'ait transcrite sans restriction ni modification, comme étant du livre, et par conséquent de l'auteur. Je vous dirai dans la suite de quelle manière le tout s'est fait. On ne condamne pas seulement telle édition du livre, on en condamne toutes les éditions et toutes les traductions. Les différentes clauses, usitées dans les bulles en pareil cas, n'y sont pas oubliées; on a ôté seulement celle de *igne comburantur*, qui n'est pas essentielle. Il n'est pas dit un mot qui tende à excuser le sens de l'auteur, ni ses explications. Ces paroles, *sive in sensu obvio, sive in contextu sententiarum et libri*, destinées à caractériser l'intention du décret, paraissent aller au-devant des chicanes qu'on aurait pu faire sur le sens de l'auteur et de ses explications. On ne saurait désormais les alléguer, puisqu'il est manifeste que ces explications, contraires au sens condamné, *obvio*, ne sont ni bonnes ni recevables, vu qu'elles seraient encore contraires au texte du livre et à toute la suite de son exposé, et n'y conviennent pas.

Les propositions en particulier se ver-

(1) C'est l'ouvrage intitulé : *Les principales Propositions du livre des Maximes justifiées*, etc., auquel Bossuet a répondu par celui qui a pour titre : *Les Passages éclaircis.* — Voyez tome x (*édit. de Lyon*).

(2) On verra, par la suite de cette lettre, que l'abbé Bossuet n'était pas exactement informé de ce fait.

ront dans la bulle : je n'en puis savoir le détail au juste ; mais vous voyez, par ce que je viens de vous marquer, que l'essentiel se trouve dans le décret. La doctrine du livre de M. de Cambrai, expressément condamnée, est flétrie sans ressource, pour ne laisser rien à désirer. Je conviens qu'il aurait fallu qu'on eût ajouté la qualification d'hérétique, et l'on aurait dû qualifier chaque proposition en particulier ; mais sans entrer ici dans les raisons qui ont contraint de ne pas insister plus longtemps sur ces deux points, je m'imagine que vous les pénétrez bien.

Il a paru ici trop difficile de donner exactement à chaque proposition ses qualifications propres, d'autant plus qu'il n'était pas aisé de faire convenir les cardinaux. A chaque proposition il aurait fallu livrer autant de batailles contre les amis de M. de Cambrai ; et c'était ce qu'ils demandaient, uniquement pour embrouiller et pour éterniser cette affaire, sous prétexte de rendre la décision plus exacte : toutefois on en serait venu à bout, si M. le cardinal de Bouillon n'avait pas été dans les congrégations ; mais les personnes les mieux disposées, et qui souhaitaient le plus qu'on appliquât les qualifications, ont jugé la chose trop embarrassante, trop hasardeuse, pour oser insister. Ainsi elles ont cru, dans des circonstances si malheureuses pour l'Eglise et pour la France, qu'il fallait se contenter des qualifications générales, dont la plupart convenaient avec le *respective*. Et, de plus, c'est assez le style des bulles ; outre que cette manière de qualifier est moins sujette à être contredite, et laisse la liberté d'appliquer aux propositions les qualifications qu'on juge les plus convenables parmi les diverses qualifications réunies.

Il n'y a que celle d'hérétique qui manque. Quatre des forts cardinaux, Panciatici, Carpegna, Casanate et Marescotti, voulaient qu'on la mît, et soutenaient que c'était la qualification que méritait surtout la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ ; mais les autres cardinaux ont molli, principalement les cardinaux Noris et Ferrari, qui, joints au cardinal de Bouillon et au cardinal Albani, l'ont emporté. Le Pape en est cause plus que personne : le terme d'hérétique lui a fait peur. Le reste l'effrayait bien encore, mais il a été obligé de le passer.

C'est encore le Pape qui a demandé, à l'instigation de Fabroni, qu'on ne mît pas *igne comburantur*. Voilà l'idée générale de la constitution.

Voici ce qui s'est passé depuis mes dernières lettres, portées par le courrier extraordinaire. Je ne vous rapporterai les choses qu'en abrégé, vous les ayant mandées déjà très au long par ma lettre de mardi.

Aussitôt que le courrier qui allait vous apprendre le projet des douze Canons fut parti, je crus qu'il n'y aurait pas de mal de faire un peu de bruit, et de faire porter jusqu'au Pape mes plaintes sur une pareille conduite. Le P. Roslet alla chez le cardinal Albani, et lui parla fortement. Il lui dit qu'il m'avait vu très-troublé, et en doute si je ne devais pas partir en poste pour venir avertir le roi de tout ce que tramait une cabale furieuse, à la tête de laquelle on le mettait, pour rendre inutiles les bonnes intentions de Sa Sainteté, et éterniser une affaire déjà terminée entre les cardinaux. Ce discours fit l'effet que nous pouvions souhaiter. Le cardinal étonné alla rendre compte de tout au Pape, qui, poussé par la précipitation naturelle de son génie et les angoisses que la durée de cette affaire lui donne depuis un mois, se détermina le samedi 7 à envoyer querir l'assesseur, et à faire intimer pour le lendemain dimanche la congrégation des cardinaux, afin qu'ils donnassent leur avis sur le projet proposé qui lui tenait toujours fort au cœur. Les cardinaux, qui ne s'attendaient guère à cette convocation, en furent surpris, et plus que tous le cardinal de Bouillon, qui ne put cacher son mécontentement, et qui s'enferma aussitôt avec le P. Charonnier jusqu'à minuit.

On ne s'endormit pas pendant ce temps-là. J'allai dès le samedi porter chez les cardinaux le Mémoire italien que vous avez en français, et nos amis travaillèrent à disposer les esprits à une ferme résistance.

Ce qui me porta à ne point perdre de temps, c'est l'avis qu'on me donna que le cardinal Ferrari, gagné par le cardinal de Bouillon, et en particulier par le Carme, son ami intime et son compatriote, dont j'avais toujours appréhendé les insinuations, c'est, dis-je, que ce cardinal avait proposé et fait goûter à Sa Sainteté le nouveau projet, en lui inspirant des craintes sur tous les autres plans, soit par rapport aux mystiques, soit par rapport à la personne de M. de Cambrai qu'il l'exhortait à ménager, insistant surtout pour qu'on ne mît point au jour les propositions de son livre.

Je vis dès le dimanche l'assesseur et le commissaire, de qui j'appris beaucoup de choses. J'ose dire que le dimanche à midi j'étais comme assuré que le projet serait rejeté, et qu'on s'en tiendrait aux délibérations prises. Je vis que les cardinaux bien intentionnés étaient disposés à

s'unir pour empêcher toute autre détermination; et nous n'avions à appréhender que les cardinaux de Bouillon, Ferrari et Albani, mais plus que tous le Pape lui-même.

Le dimanche matin nous convînmes avec le P. Roslet qu'il irait le matin chez le Pape, et moi l'après-dînée. Cela fut ainsi exécuté. Le P. Roslet rend compte exactement de son audience à M. de Paris. Il parla fortement au Pape, entra dans un grand détail avec lui. Le Pape lui parut fort embarrassé, fort irrésolu, fort porté à épargner M. de Cambrai, et très-troublé. J'allai donc après dîner chez Sa Sainteté: il serait trop long de vous faire le récit exact de ce qu'il me dit, je n'en ai pas le temps, et d'ailleurs je vous ai rapporté fort au long les choses dans ma lettre de mardi dernier, 10 de ce mois. Je vous marquerai donc seulement que Sa Sainteté jugea à propos de me nier le nouveau projet des Canons, me disant par plusieurs reprises que c'étaient de faux bruits. Je vis bien que le Saint-Père commençait à être honteux de ce qu'il avait fait, mais j'aperçus en même temps en lui une grande disposition pour épargner en tout M. de Cambrai et sa doctrine. On lui avait fait une si furieuse peur de la publication des propositions, que Sa Sainteté n'a jamais voulu convenir avec moi qu'il y eût eu des propositions extraites et censurées par les cardinaux. Je pris la liberté de lui rappeler avec assurance ce que le public savait, et de lui représenter ce qui convenait, sur la fin de cette affaire, à sa gloire, à la paix de la France, et au repos de sa conscience, qui était de suivre le sentiment de son conseil. Je vous remets là-dessus à ma lettre de mardi qui vous étonnera, mais qui contient la pure vérité. J'insistai fortement sur la nécessité de mettre au jour les propositions sur lesquelles il était question de prononcer, lui faisant sentir que sans cela ni le roi, ni les évêques, ni l'Europe entière, n'auraient pas sujet d'être contents. Je lui remontrai qu'en agissant autrement, on donnerait lieu à M. de Cambrai et à ses adhérents de soutenir qu'on n'a pu condamner les propositions ni juger le fond de sa doctrine; ce qui serait éterniser toutes les disputes. Je le lui prouvai clairement, et en prenant sa bénédiction à genoux je lui répétai encore les mêmes discours.

Je n'ai jamais vu une personne si troublée, si agitée qu'il l'était. Il me promit néanmoins, sur ce que je lui dis que les amis de M. de Cambrai triomphaient, et disaient plus hautement que jamais qu'on ne verrait pas de décision, et que le Saint-Siége n'oserait condamner les propositions d'un si grand archevêque; il me promit, dis-je, que tout finirait cette semaine, et me déclara qu'il était bien fatigué de cette affaire. Je lui dis que, si cela était, il n'y avait pas à craindre qu'il voulût faire des Canons, qui demanderaient une longue discussion pour ne rien avancer que de parfaitement exact.

Pendant ce temps, la congrégation des cardinaux se tenait à la Minerve: elle dura près de quatre heures. Toujours pour son malheur, le cardinal de Bouillon parla le premier: il appuya vivement le nouveau projet, comme plus digne du Saint-Siége, moins sujet à contradiction, moins flétrissant pour M. de Cambrai, ce qui est le point le plus intéressant pour lui. On ne le pourrait croire, il resta seul de son avis. Les premiers et anciens cardinaux parlèrent si fortement contre, que le cardinal Ferrari, quoique promoteur de cette nouveauté, et le cardinal Albani qui la secondait, se virent obligés d'abandonner le cardinal de Bouillon: il fut ainsi conclu qu'on rejetterait les Canons avec tout l'ensemble du projet, et l'on résolut de s'en tenir à ce qui avait été décidé dans les congrégations précédentes. Le cardinal de Bouillon sortit plus mort que vif; il ne put descendre les degrés de la salle, ni remonter ceux de son appartement, qu'en chaise à porteurs.

Malgré tout cela, la cabale ne se tint pas pour vaincue. Le Pape toujours prévenu, et même résolu à prendre, disait-il, le parti le plus doux, envoya querir le cardinal Ferrari et le cardinal Albani, et leur ordonna le lundi matin de dresser le décret et de le tenir prêt pour le mercredi matin, jour auquel il voulait que les cardinaux déterminassent tout jusqu'au moindre mot, voulant absolument finir jeudi, comme il l'avait promis.

Le cardinal Ferrari, et principalement le cardinal Albani, gagnés très-certainement par la cabale, travaillèrent à ménager autant qu'ils pouvaient M. de Cambrai; et ils sont cause qu'on n'a pas porté les choses aussi loin qu'on aurait dû, et qu'on n'a pas traité ce prélat comme on convient qu'il le méritait. La rédaction ne fut achevée que le mardi soir à la nuit, et ne put être copiée et envoyée chez les cardinaux *per manus* qu'à près de minuit. Ils furent étonnés le lendemain, à la pointe du jour, de trouver chez eux cette pièce, sur laquelle ils auraient à parler sur-le-champ. Les bien intentionnés prirent aussitôt leur parti, très-résolus de faire de leur mieux, et de s'opposer à tous les changements préjudiciables qui auraient été faits dans le décret. Ils montrèrent en effet leur zèle et

leur courage dans l'assemblée, de manière qu'on retrancha bien des petits mots glissés par-ci par-là, et qu'on en ajouta d'autres, supprimés à dessein d'affaiblir la décision. Il n'y eut pas moyen de faire mettre la qualification d'hérétique, la pluralité des voix l'emporta; on crut que le reste était assez fort et produirait le même effet: la soumission de M. de Cambrai au Saint-Siége servit de motif pour la refuser. Enfin le décret passa, comme vous le voyez, après des efforts inouïs de la part du cardinal de Bouillon pour renouveler les disputes, pour faire parler des explications de l'auteur, et rayer cette clause: *sive in sensu obvio, sive ex connexione sententiarum.* Il chercha encore à faire peur, soutint toujours que les tempéraments par lui proposés seraient du goût du roi et de la France, et enfin débita de nouveau tout ce qu'il avait déjà répété cent et cent fois. Mais on crut n'en avoir que trop fait, et l'on n'eut aucun égard à tous les propos de cette Eminence.

Le Pape fut instruit dès le moment de la dernière délibération des cardinaux, et envoya l'assesseur chez le cardinal Casanate, pour convenir de tout, afin qu'il n'y eût plus rien à faire pour le lendemain.

Je fus averti sur-le-champ que l'essentiel était fait et arrêté: jugez de ma joie; car la précipitation avec laquelle on opérait depuis un certain temps, me faisait tout appréhender.

Hier enfin jeudi, en une demi-heure l'affaire fut consommée devant Sa Sainteté, qui ne permit pas au cardinal de Bouillon de se répandre à son ordinaire en vains discours, comme il comptait le faire. Le Pape commença par dire qu'il voulait exécuter ce qui avait été déterminé dans la congrégation, fit lire le décret, le signa, et finit cette grande affaire à la honte éternelle de M. de Cambrai et de ses protecteurs. Après Dieu on doit tout, je dis tout, au cardinal Casanate. Il s'est ouvert avec moi plus que jamais, m'a dit qu'il avait reçu pour cette cause toute sorte d'outrages de la part du cardinal de Bouillon; qu'il n'avait pas été le seul maltraité par ce ministre, qui a attaqué tous les cardinaux, excepté un, m'a-t-il dit, qui a fait encore plus de mal que lui, parce qu'il est plus adroit: c'est le cardinal Albani.

Du reste, il m'a confirmé tout ce que je savais, et ce que je vous ai mandé du vœu du cardinal de Bouillon. Il n'a jamais rien laissé par écrit à la congrégation; on n'a pu tirer de lui que des qualifications équivoques, comme je vous l'ai marqué, dans lesquelles, en cherchant à distinguer les sens, il n'oubliait rien pour excuser l'auteur. Il a embrassé tous les projets qui allaient à justifier le livre et les intentions de M. de Cambrai. Il a tourmenté le Pape et les cardinaux, à un point qu'on ne peut s'imaginer. Enfin, après les délibérations arrêtées, il s'est étudié, en précipitant la conclusion, à obtenir quelque chose de favorable par adresse et par surprise. S'il n'a pas réussi comme il l'espérait, il fera bien valoir à ses amis la note d'*hérétique* qu'il a empêchée. Il est sûr que, s'il n'avait pas assisté aux congrégations, le livre sans aucune contradiction aurait été condamné tout d'une voix, et flétri de la manière la plus forte. Lui seul a fait tout le mal, et ce serait se tromper que de croire qu'il n'en fera pas toute sa vie; il est trop engagé.

Je sais qu'il dit à présent qu'on n'en demeurera pas là, que le Saint-Siége n'a rien fait qui vaille, qu'il fallait aller plus au fond.

Il est certain qu'il a proposé d'examiner tous les mystiques avec le livre de M. de Cambrai, et de donner une décision générale sur tout l'ensemble de leur doctrine. Il a traité d'ennemis personnels de M. de Cambrai ceux qui ont rejeté cette proposition, qui n'était que pour éluder la condamnation du livre, en prolongeant l'affaire. Tout ce qu'il a demandé n'avait point d'autre but; et il n'est ici personne qui ne soit instruit de ses intentions, montrées trop à découvert pour qu'on les ignore.

Jugez de la désolation du parti.

Vous saurez bientôt ce que vous aurez à faire sur tout cela: je n'ai pas de conseil à vous donner; je me suis d'ailleurs assez expliqué. Si l'on n'a pas fait une bulle, comme on devait s'y attendre, ce n'est pas faute d'avoir représenté là-dessus au cardinal de Bouillon ce qu'il convenait. Je lui en ai parlé cent fois, et j'ai cru qu'il avait des ordres sur cela. Je me doute bien que s'il n'a pas agi à cet effet, c'est qu'il désire que le décret ne soit pas reçu en France, et il suppose que le *motu proprio* pourra empêcher la réception du bref. Il fallait en outre qu'il s'arrêtât à cette forme, pour déterminer le Pape à donner au cardinal Albani le principal soin de la rédaction, attendu que c'est lui qui a la direction des brefs de cette espèce, et non des autres. Si l'on avait eu le temps de se reconnaître, je crois que j'aurais fait entendre raison aux uns et aux autres. Je fis cependant avertir de tout cela le cardinal Albani, qui me répondit que je ne me misse pas en peine, que le décret serait tel qu'il fallait pour la France. Aujourd'hui le cardinal Casanate m'a dit que cette sorte de

bulle était des plus authentiques, et qu'il en fît hier ôter ce qui regarde l'Inquisition, quoique le cardinal de Bouillon n'eût fait sur ce point aucune représentation, mais qu'il se fût souvenu de celles que je lui avais faites auparavant.

Le cardinal Casanate m'a dit encore que, si à présent M. de Cambrai ne donnait une rétractation nette et précise de ses erreurs, il méritait qu'on sévît fortement contre lui. Je verrai et remercierai demain Sa Sainteté, qui n'a jamais eu assurément que des intentions droites et justes, mais qu'une cabale trop puissante troublait et démontait à tout moment.

Le Père procureur général des Minimes vient de voir le Pape, qui lui a avoué toute la violence de la cabale, lui déclarant qu'on ne l'avait pas laissé un instant tranquille; que ce qu'il a souffert est inouï; mais il a ajouté qu'enfin il était en repos, et qu'il souhaitait que le roi et les évêques fussent contents. Le P. Roslet fait le détail de cette visite à M. de Paris.

J'ai su certainement que le Pape, le jeudi même où il proposa le projet des Canons aux cardinaux, parla durement au cardinal de Bouillon, qui voulait le forcer d'ordonner aux cardinaux de l'approuver. Vous verrez dans huit jours, par toutes les lettres de Rome, la fureur avec laquelle le cardinal de Bouillon s'est conduit; cela est public, et lui a attiré le mépris et l'indignation universelle.

Le Pape a demandé au P. Roslet si je n'enverrais pas un courrier, indépendamment de celui que le cardinal de Bouillon enverrait; que cela était nécessaire, et qu'il me le conseillait. On lui a répondu que je faisais actuellement ma dépêche, et que cela m'empêchait d'aller à ses pieds dès aujourd'hui. Dites bien des choses, je vous prie, pour moi à M. le nonce, afin que l'expression de mes sentiments, pour les services qu'il nous a rendus, puisse retentir jusqu'ici.

Peut-être sera-t-on surpris ici dans le cas où le roi, d'après mes lettres portées par le dernier courrier, se serait déterminé à écrire quelque chose de fort au Pape; mais j'ai fait mon devoir. Le cardinal Casanate me fit dire le lendemain du départ de mes dépêches, qu'il me conseillait de prendre ce parti, parce qu'on ne pouvait répondre de la personne du Pape dans le trouble et la prévention où il était: me promettant que, dans l'intervalle de la réponse, il travaillerait à suspendre le coup, s'il voyait qu'on voulût aller en avant. Je lui ai appris la manière dont je m'étais conduit, et il a très-approuvé ce que j'avais fait. Je verrai s'il convient à présent que je prévienne là-dessus le cardinal Spada. Je serai toujonrs bien aise que le roi témoigne son opposition au projet si vivement soutenu par le cardinal de Bouillon et la cabale. Cela confirmera le Pape dans ce qu'il a fait, et le précautionnera contre les sollicitations qu'on ne manquera pas de lui faire, pour extorquer de lui quelque chose en faveur de M. de Cambrai.

Au reste, que la France ne vienne plus traiter ici ses affaires, au moins tant qu'il y aura à Rome un cardinal de Bouillon; qu'elle fasse tout par elle-même, en conservant toujours le respect dû au Saint-Siége.

Si les évêques et les parlements trouvaient la moindre difficulté à publier cette constitution, à cause de quelques clauses contraires aux usages du royaume, je ne crois pas qu'il faille rien faire de nouveau, ni rien accorder qui préjudicie aux usages de la France, qu'on ne saurait trop conserver. Je suis persuadé qu'à la première réquisition du roi, le Pape fera la constitution dans une autre forme, telle qu'on pourra la désirer. En tout cas, les évêques *sont en droit* de faire ce qui conviendra *le mieux au bien* de leurs peuples, et d'exiger de M. de Cambrai ce qu'*ils jugeront nécessaire* à l'affermissement du dépôt.

Je crois vous avoir mandé que le général des Jésuites a été, depuis un mois, solliciter publiquement tous les cardinaux, et qu'il a été traité assez durement par quelques-uns d'eux, qui lui ont reproché, et entre autres le cardinal Nerli, que sa compagnie ne soutenait en toute occasion que les mauvaises doctrines. Les Carmes ne se sont pas oubliés, et ont bien intrigué avec la cabale. Mais les Dominicains ont fait leur devoir, le général à leur tête, quoique avec prudence.

Le P. Roslet a fait au-delà de tout ce qu'on pouvait désirer, et a bien suivi les ordres et les intentions de M. de Paris: j'ai toute sorte de sujet de me louer de lui.

Je vous recommande, ainsi qu'à M. de Paris, le courrier qui veut bien me faire l'amitié de porter cette dépêche: il a servi ici en mille choses. Il a vu par lui-même ce qu'a fait le cardinal de Bouillon, et le connaît jusque dans le fond de l'âme. Il a été charmé de rendre ce dernier service aux évêques et à son pays: il fera une grande diligence. Il n'est pas fort dans ses affaires: je vous prie de prendre soin de fournir aux frais de son retour, qu'il disposera à loisir. Il est généreux, et ne voudra peut-être pas qu'on le dédommage; mais comme il fait cette course pour m'obliger uniquement, et pour vous

rendre compte comme à M. de Paris des choses, car il sait presque tout ce qui regarde M. le cardinal de Bouillon, il est juste de ne pas abuser de sa complaisance: j'écris à mon frère d'entrer aussi dans sa dépense. Je lui donne, en partant d'ici, deux cents écus romains avec un ordre pour Lyon; ce qui lui suffira pour aller. Il verra, en passant, M. le grand-duc, et vous rendra compte de sa visite.

Je reçus avant-hier les lettres du 23 février: j'attends avec impatience des nouvelles de la réception du jugement de l'affaire.

Le cardinal Casanate m'a dit ce matin qu'il n'a pas tenu à lui qu'on n'eût mieux fait et plus fortement; mais qu'il a eu peur, si l'on retardait encore, qu'on ne profitât des délais pour faire naître de nouveaux embarras, qu'il n'eût pas été le maître de surmonter. Il m'a avoué franchement qu'on devait mettre la qualification d'hérétique, et que c'était son avis; mais que le Pape avait conclu *in mitiorem*. Il ne faut rien dire de tout cela qu'au roi, à madame de Maintenon et à M. de Paris, et se contenter de ce qu'on a obtenu avec tant de peine, qui au fond peut suffire.

Le jubilé pour les catholiques d'Angleterre, persécutés par le prince d'Orange, n'a eu aucune suite, et on n'en a plus parlé.

Les plus faibles de tous les examinateurs ont été les théologiens: la scolastique perd tout ici.

Je n'ai osé aller voir le cardinal de Bouillon depuis l'arrêt prononcé. Il a envoyé querir le P. Roslet, pour lui dire les plus belles choses du monde.

Il va à présent s'épuiser en mensonges pour persuader à la Cour, ou qu'on lui doit tout ce qui s'est fait de bien, ou qu'il voulait mieux faire; mais que ma cabale l'en a empêché, ne cherchant qu'à faire du mal à M. de Cambrai, pour contenter la haine qu'il prétend que vous lui portez. Il a parlé ici conformément à ces nobles idées.

Pour parler dans l'exacte vérité, et rendre justice à tout le monde, je dois dire que, parmi les Français qui sont ici, les seuls qui aient fait leur devoir, sans respect humain, pour servir les évêques, sont le P. Roslet, M. Phelippeaux et moi, et les amis de M. de Toureil. Le Père général de la Minerve a été bien, mais avec politique. Je ne parle pas de nos bons qualificateurs, ni du P. Latenai et du P. Cambolas, à qui l'on a obligation. Je ne prétends au reste faire tort à personne, c'est seulement pour vous montrer le peu de secours que nous avons eu.

M. Madot vous dira le reste: il faut toujours se réjouir de la fin d'une pareille affaire. J'en rends grâces à Dieu, et n'ai de douleur que de ne pas partager cette joie avec mon pauvre père.

Voilà le bref et les exemplaires que j'ai pu en avoir: j'ai cru le courrier nécessaire pour informer de la vérité, qui sera bien déguisée par M. le cardinal de Bouillon. Je serais bien satisfait si la Cour pouvait donner quelque gratification au courrier, qui a ses raisons pour n'être pas nommé.

Le cardinal Casanate voulait qu'on n'omît pas la proposition de la contemplation négative; mais les théologiens et le cardinal Albani ne l'ont pas secondé.

15 mars 1699.

LETTRE CCCCXXXVIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur le Mémoire envoyé à Rome par le Roi contre le projet des Canons, et la suite des opérations.

Vous verrez par le prompt départ de ce courrier, dépêché extraordinairement, comment le roi a pris la nouvelle du projet des Canons. Je vous envoie le Mémoire que nous avons dressé (1), par où vous verrez les raisons dont ce prince a été touché. On le lui a donné ce matin. Nous lui avons parlé M. de Paris et moi dans les mêmes sentiments, mais à diverses heures, pour ne point donner une scène sans nécessité au courtisan, attentif à cette affaire plus qu'on ne peut vous le dire. Le Mémoire est fort; M. de Paris l'a présenté au monarque.

Vous voyez que j'ai reçu non-seulement vos lettres du 24 février par l'ordinaire, mais encore celles du 1er et du 3 de ce mois, et celle du 5 à moi adressée, et que j'ai vu celles du 6 et du 7 écrites à M. de Paris. J'espère que les cardinaux auront mis fin à cet incident, et auront bien su empêcher qu'on ne commette, par de telles manœuvres, l'autorité du Saint-Siége. C'est en vérité tout pousser à bout et à toute outrance, et s'égarer au-delà de toute mesure. Dieu sera le protecteur de sa cause.

Vous ne devez pas vous repentir de

(1) Ce Mémoire, que nous donnons après la lettre de M. de Paris, fut composé par Bossuet.

nous avoir avertis; et, si nous pouvions encore avoir ce projet des Canons, nous ne plaindrions pas l'argent ni la peine. J'ai offert de satisfaire Lantivaux qui a fait une diligence extraordinaire, étant arrivé le 14 au soir : M. de Paris a voulu y pourvoir. Nous nous portons bien, Dieu merci. Le courrier a ordre de prendre nos lettres, de les rendre à leur adresse, et aussi de nous rapporter les réponses. J'ai peur qu'à la fin le cardinal de Bouillon ne se fasse tort: c'est à lui à se garder.

Quand les choses seront décidées, vous aurez encore à attendre pour savoir les démarches de M. de Cambrai et l'effet de la réception de la bulle. Il ne faut point se commettre à demander la prohibition des livres en explication. Voici la lettre ostensible (1); vous en ferez l'usage que vous voudrez.

A Paris, 16 mars 1699.

LETTRE CCCCXXXIX. — De Bossuet à son neveu.

Sur le projet des Canons; les inconvénients dans lesquels Rome tomberait, si elle s'arrêtait à ce projet; et sur les motifs de confiance, dans le péril où la vérité se trouvait.

Un bruit se répand ici d'un nouveau projet qu'on a donné aux cardinaux, de la part du Pape : la source en vient de Cambrai. On publie que ces Eminences sont partagées, comme l'ont été les qualificateurs. On compte quatorze voix, y compris M. l'assesseur et M. le commissaire; et, de ces quatorze, on en donne sept à M. de Cambrai. Ce bruit remplissait hier toute la Cour. On dit qu'il s'agit de certains canons sur la vie spirituelle, dressés il y a longtemps par M. de Cambrai lui-même, limés par le P. Charonnier, et proposés par M. le cardinal de Bouillon avec, dit-on, une ardeur et une hauteur inouïes. Par ce moyen, plus de censure précise du livre; il deviendra une règle à toute épreuve après un si long examen. On donnera pareille autorité aux explications qui l'auront sauvé; et les défenseurs de la vérité demeureront accablés par une cabale de mystiques, composée, malgré les évêques et les docteurs, de fanatiques ralliés sous un nom autorisé, parmi lesquels les femmes dominent : voilà l'état où sera l'Eglise, si ce projet prévaut.

Pour moi, je ne comprends pas les ménagements qu'on cherche à avoir pour M. de Cambrai, qu'on veut trouver si terrible ou si considérable qu'on aime mieux hasarder tout que de le noter comme il le mérite. Nous voyons son livre jugé mauvais et rempli d'erreurs, sans qu'on veuille les marquer. Quand tout est fait, rien n'est fait, et c'est toujours à recommencer. Je parle ainsi, selon les bruits qu'on répand; mais au reste je n'en puis rien croire.

On dirait que M. de Cambrai est le seul évêque dans l'Eglise, dont l'esprit et la piété doivent être considérés. Il semble que l'on compte pour rien un archevêque de Paris, aussi saint, aussi habile, aussi autorisé, aussi zélé pour le Saint-Siége que celui-ci; qui a sous sa charge plus de savants hommes qu'il n'y en a peut-être dans tout le reste de la chrétienté. Il est vrai qu'il ne veut pas se faire craindre à l'Eglise, à Dieu ne plaise ! On ne peut pas lui donner des airs menaçants, si contraires à sa modestie et à sa douceur; mais lui doit-on pour cela préférer M. de Cambrai avec son caractère hautain, qui croit éblouir le monde par l'adresse qu'il a pour excuser tout?

On parle des grands services qu'il est capable de rendre; et j'en conviens, s'il s'était tourné d'une autre sorte, si jusqu'ici on eût vu son zèle et ses talents se tourner à autre chose qu'à la défense de madame Guyon; et si, pour premier ouvrage de réputation, il n'avait pas composé un livre qu'on met en toutes les langues, même depuis peu en espagnol, afin de porter par tous les autres pays le feu qu'il a mis dans le sien.

On vante ici le beau dessein de donner des règles à toute l'Eglise sur la spiritualité. C'est un ouvrage encore de cinq ou six mois, et l'on veut cependant que toute la chrétienté, attentive à la conduite de Rome, la voie elle-même détruire son propre travail et les délibérations de tant de grands cardinaux, commencées depuis quatre mois, et se jeter dans un abîme de difficultés, dans une source d'équivoques inévitables avec un esprit si fécond en interprétations nouvelles, et qui tâche d'accoutumer le monde à faire dire aux paroles tout ce qu'il lui plaît; et cela sans nécessité, seulement pour sauver un livre, du moins inutile, équivoque et dangereux, quand on voudrait l'exempter des autres notes plus graves, dont on le reconnaît digne.

(1) C'est celle qui suit; celle-ci n'était que pour l'abbé Bossuet. (*Edit. de Vers.*)

On est étonné en France que M. le cardinal de Bouillon ose se donner cette autorité, de vouloir faire changer le premier dessein approuvé du roi et des évêques. Vous savez combien je suis de ses serviteurs; mais où il s'agit de la foi, tout doit céder. Ici on ne s'est pas encore avisé de le suivre, du moins en matière de doctrine spirituelle; et, quelque respect qu'on ait pour le rang qu'il tient dans le sacré Collége, on n'en est pas moins surpris d'entendre publier par les amis de M. de Cambrai, qu'il maîtrise Rome; et que tant de gens aiment mieux le croire sur ce qu'on veut présumer des sentiments du roi que le roi lui-même, qui s'explique si clairement, et avec autant de respect pour le Saint-Siége qu'aucun roi ait jamais fait.

Je vous envoie une douzaine d'exemplaires de la *Lettre du Théologien* avoué par M. de Chartres, qui convainc M. de Cambrai d'avoir altéré manifestement le sens du concile de Trente, et d'avoir varié jusqu'au point de changer une explication qu'il avait donnée sous les yeux de Dieu, comme celle qu'il avait eue toujours en vue.

Je vous envoie aussi ma Réponse aux *Propositions principales* de M. de Cambrai, avec un *Avertissement sur les signatures des docteurs*, que ce prélat m'attribue, quoiqu'il soit notoire que je n'y ai aucune part: mais ce prélat m'a toujours imputé, et veut encore continuer à m'imputer tout ce qu'il lui plaît.

Après cela, il n'y a plus qu'à prier Dieu qu'il inspire au Vicaire de Jésus-Christ une décision digne de la chaire de saint Pierre, et à mettre sa confiance en Jésus-Christ, qui ne manquera jamais à son Eglise, quoiqu'on tâche de jeter Rome dans des adoucissements, je l'ose dire, qui mettraient tout en feu, et son autorité en compromis.

Je vous confirme qu'on remplit tout Paris du bruit du nouveau partage de la congrégation. Actuellement on me le rapporte de tous côtés. Je vous laisse à penser ce que cela donne lieu de dire sur ce qui nous reste à faire, si Rome ne veut pas prendre un bon parti. Ces discours, qu'on ne peut empêcher, me percent le cœur. On croit ce qui vient de ce côté-là, parce qu'on voit M. de Cambrai mieux averti que qui que ce soit de ce qui se passe à Rome. Il est bien certain qu'on lui rend compte de tout, et il est vrai que nous n'apprenons la plupart des choses que par les bruits que répandent ses partisans. On ne saurait trop tôt faire taire une cabale remuante et hardie, mais faible au fond, puisqu'elle a contre elle tout l'épiscopat et tous les docteurs, appuyés d'un roi comme le nôtre, qu'il semble ici à tout le monde qu'on veut amuser. Je ne dis rien davantage; et, content de gémir devant Dieu du péril de la chrétienté, j'en reviens à la confiance et à la prière.

Il nous avait toujours semblé que M. de Cambrai recevrait de Rome tout le bon traitement possible si, en excusant sa personne, à cause de la soumission qu'il a témoignée, on condamnait son livre selon ses mérites avec la doctrine qu'il contient: c'est ce qu'on attend ici, et l'on n'y peut attendre autre chose.

A Paris, 16 mars 1699.

LETTRE CCCCXL. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les inconvénients du projet des Canons.

Vous avez très-bien fait, Monsieur, de nous avertir si promptement du nouveau piége qu'on vous tend à Rome. Lantivaux a fait une fort grande diligence; car il me rendit avant-hier 14, sur les sept heures du soir, vos lettres du 6 et du 7. Nous n'avons pas perdu de temps de notre côté, car je fus dès hier coucher à Versailles, et ce matin j'ai rendu compte au roi de tout ce que vous me mandez. Sa Majesté a compris aisément les inconvénients de ce beau projet, et a pris sur-le-champ le parti de dépêcher un courrier extraordinaire, pour porter encore une lettre de Sa Majesté au Pape, et des ordres très-pressants, et durs même, au cardinal de Bouillon. M. de Meaux a parlé aussi ce matin au roi, et a vu comme moi son zèle sur cette affaire. Nous vous écrivons par l'extraordinaire, voyant bien qu'il ne faut pas se fier à l'ordinaire. J'ai fait des plaintes de ce qu'on supprime nos paquets; cela n'est pas permis.

Rien n'est, à mon avis, plus mal imaginé que le nouveau projet qu'on propose: il mettrait un nouveau trouble dans l'Eglise, au lieu de lui rendre la paix: car chacun raisonnerait sur ces canons suivant ses préventions et son intérêt. L'auteur prétendrait y trouver la justification de son livre, et les mystiques les plus outrés se croiraient en liberté de soutenir toutes leurs maximes. Le roi n'aurait pas ce qu'il a demandé, et qu'on lui a promis

tant de fois; et il aurait la douleur de voir augmenter le mal qu'il a voulu guérir. Il presse, depuis près de deux ans, pour avoir une décision nette et précise; et il n'aurait que des règles générales, qu'il est toujours aisé d'éluder, et qui n'attaqueraient pas plus le livre dont est question, que les plus anciens ouvrages de mysticité. Je trouve d'ailleurs que ce parti ne convient pas mieux pour la gloire du Pape et l'honneur du Saint-Siége; car il ne peut être honorable que, après avoir fait un examen aussi long et aussi solennel d'un livre qui peut être lu en trois heures, il paraisse à toute l'Eglise qu'on n'ose le juger. Et n'est-ce pas beaucoup commettre l'autorité, que de faire des canons qui ne pourront être reçus qu'avec beaucoup de peine, et seront rejetés apparemment en plusieurs endroits? Les magistrats pourront même s'y opposer, sous prétexte que les formes n'auront pas été gardées : ainsi, en toute manière, *novissimus error pejor erit priore.* Vous ne sauriez par conséquent trop combattre ce mauvais parti : on vous envoie des forces nouvelles de ce pays-ci pour vous y aider; c'est pourquoi j'espère que vous en viendrez à bout heureusement.

Je me suis toujours attendu en mon particulier à tous les efforts et artifices imaginables de la part de la cabale : je compte qu'ils dureront et augmenteront même, s'il est possible, jusqu'à la fin de l'affaire. Il n'y a qu'un jugement définitif, bien clair et bien direct contre le livre qui puisse les arrêter entièrement : ne cessez donc point de le presser; nous vous aiderons toujours de ce côté-ci de notre mieux, et j'espère que Dieu soutiendra sa cause.

Vous avez fait un grand coup, d'avoir remis le cardinal Casanate dans la députation dont on l'avait exclu; cela me fait espérer que ce courrier trouvera le mal réparé.

M. de Meaux vous envoie la réponse de M. de Chartres. Le courrier va partir, ainsi je finis aujourd'hui 17, et je suis toujours, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

Il faut vous dire encore que le retranchement qu'on dit que j'ai fait aux litanies est entièrement faux; il n'y a pas le plus petit fondement du monde.

16 mars 1699.

MÉMOIRE envoyé à Rome par le Roi, contre le projet des Canons qu'on voulait substituer à la condamnation du livre de M. de Cambrai.

Sa Majesté apprend avec étonnement et avec douleur, qu'après toutes ses instances, et après tant de promesses de Sa Sainteté, réitérées par son nonce, de couper promptement jusqu'à la racine, par une décision précise, le mal que fait dans tout son royaume le livre de l'archevêque de Cambrai, lorsque tout semblait terminé, et que ce livre était reconnu rempli d'erreurs par tant de congrégations des cardinaux et par le Pape lui-même, les partisans de ce livre proposaient un nouveau projet qui tendait à rendre inutiles toutes les délibérations, et à renouveler toutes les disputes.

Le bruit répandu dans Rome de ce projet le fait consister dans un certain nombre de canons qu'on donnerait à examiner aux cardinaux, dans lesquels on établirait la saine doctrine sur la spiritualité, en laissant le livre en son entier.

Cette discussion, plus difficile que toutes celles qui ont précédé sur la censure des propositions, ou se ferait précipitamment et sans l'exactitude requise dans un ouvrage si délicat, ou rejetterait cette affaire dans de nouvelles longueurs dont on ne sortirait jamais : et cependant le mal, qui demande les remèdes les plus efficaces et les plus prompts, irait toujours en augmentant, comme il a fait, jusqu'à l'infini. On verrait naître tous les jours de nouvelles difficultés et de nouveaux incidents par les subtiles interprétations d'un esprit fécond en inventions captieuses, comme il paraît par tous ses écrits.

Ainsi, loin de terminer par un seul coup, en prononçant sur le livre et sur sa doctrine, comme il a été tant de fois promis, les disputes qui mettent le feu dans son royaume, Sa Majesté les verrait croître sous ses yeux, sans que le Pape, à qui il a eu recours avec une révérence et une confiance filiales, daignât y apporter le remède.

Ce qui étonne le plus, c'est qu'on ait ce ménagement pour un livre reconnu mauvais, et pour un auteur qui voudrait se faire craindre, encore qu'il ait contre lui tous les évêques du royaume et la Sorbonne, dont deux cent cinquante docteurs viennent encore d'expliquer leurs sentiments.

Sa Majesté ne peut croire que, sous un pontificat comme celui-ci, on tombe dans un si fâcheux affaiblissement; et l'on voit bien que Sa Majesté ne pourra recevoir ni autoriser dans son royaume que ce qu'elle a demandé et ce qu'on lui a pro-

mis, savoir : un jugement net et précis sur un livre qui met son royaume en combustion, et sur une doctrine qui le divise : toute autre décision étant inutile pour finir une affaire de cette importance, et qui tient depuis si longtemps toute la chrétienté en attente. Il est visible que ceux qui proposent ce nouveau projet, à la fin d'une affaire tant examinée, ne songent pas à l'honneur du Saint-Siége, dont ils ne craignent point de commettre l'autorité dans un abîme de difficultés, mais seulement à sauver un livre déjà reconnu digne de censure.

Il serait trop douloureux à Sa Majesté de voir naître parmi ses sujets un nouveau schisme, dans le temps qu'elle s'applique de toutes ses forces à éteindre celui de Calvin. Et si elle voit prolonger, par des ménagements qu'on ne comprend pas, une affaire qui paraissait être à sa fin, elle saura ce qu'elle aura à faire, et prendra des résolutions convenables ; espérant toujours néanmoins que Sa Sainteté ne voudra pas la réduire à de si fâcheusses extrémités.

EPISTOLA CCCCXLI. — D. Francisci Campioni, ad Episcopum Meldensem.

De ejus pro fide strenuis laboribus, et de Sedis apostolicæ judicio Prælati doctrinam confirmante.

Quos Cyrillo, aliisque christianis heroibus ab errorum strage revertentibus, olim plausus occinuit Ecclesiæ, necesse esset in unam hanc meam epistolam congerere, ut vobiscum, Præsul amplissime, gratularer pro exantlatis ad biennium hic in Urbe laboribus, quo exscinderentur aliena prorsus a vera charitate dogmata in mysticam invecta. Rescripta prodierunt ab apostolica Sede, contra quam prævalere nunquam poterunt portæ inferi. Impium est, iniquum est quod illa rejicit : pium est, sanctum est quod illa suscipit. Omnem porro pietatem, omnemque sanctitatem debebit Ecclesia per omne seculum vestræ illustrissimæ Dominationi. Vestrum est, quod deinceps mystica erit non amplius paralogia, sed theologia : vestrum est, quod tuti in posterum figent pedem ascetæ : vestrum est, si non ultra se separabunt a Deo, qui, quia credebant magis uniri Deo, arcebant se a consecutione Dei, sive æterna per indifferentiam ad beatitudinem, sive temporali per indifferentiam ad virtutes, quæ sunt unica via ad beatitudinem.

Quod theologi et philosophi morales imperfectam constanter asserant amicitiam utilem, credebatur, ut perfecta esset amicitia hominis ad Deum, excludendam fore omnem utilitatem, etiam quæ est honestas ipsa : vobis doctrina præeuntibus, Ecclesia Romana, mater et magistra omnium Ecclesiarum, sua auctoritate declaravit non esse perfectiorem amicitiam, quam si Deus ametur uti perpetuo possidendus.

Sane amoris est, quo vehementior est, vehementius desiderare præsentiam amati, eoque frui, et in eo quiescere. Dicatur imperfecta charitas, ubi homo ex desiderio remunerationis æternæ, quod est actus secundarius charitatis, movetur ad amandum propter se Deum, qui est actus primarius ; ubi tamen intentio actus primarii intendit secundarium, perfectio secundarii tunc ostendit perfectionem primarii. In omni statu vel naturæ, vel gratiæ, quo plus potest forma in actum primarium, plus etiam posse debet in secundarium. Cum hæc indita sint naturis rerum, ignorabantur tamen vel sub ipso lumine gratiæ. Porro vestrum est, quod hæc veluti lucerna fulgoris illuminet totum corpus Ecclesiæ : vestrum, quia vos istic in Gallis, hic in Urbe curastis accendi lucernam et poni super candelabrum, ut luceret omnibus qui in domo sunt. Fuistis enim et hic in Urbe per vestri omnino similem illustrissimum nepotem, cujus attentioni, zelo, vigilantiæ et doctrinæ post vos acceptam Ecclesia referet omnem lucem, quam ab apostolico candelabro in totam Ecclesiam sua constitutione sanctissima diffudit Petri successor Innocentius XII, feliciter regnans.

Vobis igitur de tantis in Ecclesiam meritis gratulor ; et spero, quam veræ charitatis notionem apostolica curastis auctoritate firmari, confirmandam quamprimum vestri *de Statibus Orationis* libri, a me in italicum translati elucubratione, quam pro sua prudentia ante totius causæ terminationem censebat reverendissimus Pater sacri apostolici Palatii magister, non conferre ut evulgaretur. Si tanta porro vobis est seges exultationis et lætitiæ ob rem christianam viriliter assertam, colligere possim ego spicam gaudii, quod summum mihi erit si semper agnoscar humillimus, etc.

Romæ, 17 martii 1699.

LETTRE CCCCXLII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les difficultés qu'il a fallu surmonter pour obtenir le jugement rendu, et les circonstances qui l'ont accompagné et suivi.

Plus j'approfondis tout ce qui s'est passé, plus je reconnais manifestement le doigt de Dieu dans la décision de l'affaire de M. de Cambrai. Car d'abord je puis dire, sans blesser la vérité, que le cardinal de Bouillon s'était fait de cette affaire son affaire propre, ou, pour mieux dire, qu'il n'en avait point d'autre depuis la grâce de la coadjutorerie (1) obtenue ; et qu'il a employé, sans ménagement et sans retenue, en faveur de M. de Cambrai, tout le crédit, toute l'autorité que lui donnent ici sa qualité de sous-doyen du sacré Collége, son titre de cardinal du Saint-Office, et son caractère de ministre d'un si grand roi. Mais quoique un pareil adversaire, si puissant et si animé, fût déjà plus que suffisant pour mettre de terribles obstacles à une heureuse conclusion, on avait encore à se défendre des intrigues d'autres protecteurs non moins redoutables. En effet, jamais le corps des Jésuites n'a paru plus uni avec son général qu'en cette occasion, ni plus ouvertement déclaré contre les évêques de France, ni plus ardent à soutenir un parti, qu'il ne l'a été à servir celui de M. de Cambrai et à protéger sa doctrine. Mais qui peut dire combien d'appuis ils ont su se procurer pour fortifier leur cabale ? Outre les cinq qualificateurs, gagnés par les amis de M. de Cambrai, qui entraînaient avec eux une infinité de disciples et de partisans qu'ils trouvaient dans la prélature et le sacré Collége ; outre nombre de ceux qui approchent de plus près la personne du Pape, et en qui Sa Sainteté a le plus de confiance, qui étaient vendus au cardinal de Bouillon et aux Jésuites, et par eux à M. de Cambrai; Dieu avait permis que le Pape même, malgré tout ce qui venait de la part du roi et du nonce, malgré ses bonnes intentions, fût tellement prévenu et contre les évêques, et en faveur de M. de Cambrai, que j'ose dire que c'est un miracle qu'on l'ait pu résoudre à ce qu'il a fait.

Cette prévention terrible du Pape ne m'a paru clairement, je l'avoue, que dans les derniers temps : mais j'ai reconnu très-certainement que c'était le fondement des espérances du cardinal de Bouillon et de M. de Cambrai, et que l'instrument dont il s'était servi pour lui concilier le Pape était le cardinal Albani, avec lequel cette Eminence avait formé une union très-étroite à son arrivée, qui s'entretenait par l'entremise de Zeccadoro qui a toujours eu le secret de l'un et de l'autre. Fabroni, l'intime ami du cardinal Albani, et à qui le Pape se fie beaucoup, confirmait le soir le Saint-Père dans les sentiments qu'Albani lui insinuait le matin. Il n'a pas fallu moins que les coups de foudre qui sont venus de France, pour réveiller quelquefois le Pape, qui, au bout de quelques jours, retombait dans ses premières préventions et dans la résolution fixe de sauver la réputation de M. de Cambrai avec sa personne, et de l'épargner en tout. Cela n'a paru que trop visiblement les trois dernières semaines. *Je vous ai mandé les faits, et à M. de Paris. Tout ce que je vous ai marqué est la vérité même, et je ne vous ai pas encore tout dit. Car j'ai su depuis, par la bouche de quatre cardinaux*, qui ont voulu s'excuser auprès de moi de n'avoir pas mis la qualification d'hérétique, et qui me l'ont assuré, que le Pape leur avait fait dire qu'il ne voulait pas qu'on l'ajoutât, et qu'il ne la passerait jamais. Les cardinaux Casanate, Marescotti, Carpegna et Noris m'ont déclaré ce fait; et, avant-hier, le dernier me rapporta que le Pape le lui avait envoyé dire, et le lui avait dit à lui-même, aussi bien qu'aux cardinaux Albani et Ferrari. Il est difficile de porter plus loin les ménagements. Sans cela, et malgré toute la cabale, M. de Cambrai aurait été condamné aussi fortement que Molinos, et avec d'autant plus de justice, comme me l'ont dit les cardinaux ci-dessus nommés, que, sa doctrine étant la même dans le fond, elle n'en était que plus pernicieuse, pour être déguisée et masquée ; et lui que plus inexcusable, d'avoir soutenu avec tant d'artifice et d'opiniâtreté de semblables erreurs, après la condamnation de Molinos. Mais de plus, quand le reste de sa doctrine n'aurait pas mérité d'être traité d'hérétique, la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ, étant reconnue comme appartenant réellement à son livre, et la congrégation ayant jugé ses défenses à cet égard frivoles et inadmissibles, on ne pouvait se dispenser de

(1) La coadjutorerie de l'abbaye de Cluny dont il était abbé, qu'il avait obtenue pour son neveu.

joindre aux autres qualifications celle d'hérétique. Le Pape lui-même, quand on lui en parle, ne sait, pour toute excuse, que répondre que la Sorbonne ne l'a pas employée. C'est une défaite du cardinal Albani, qui a trouvé moyen de la faire goûter au Pape. Les autres cardinaux croyaient, au contraire, que c'était précisément pour cette raison qu'il fallait que le Saint-Siége apposât cette qualification. Mais, en un mot, le Pape a voulu qu'on prît le parti le plus doux; et les amis de la vérité, qui voyaient tout à craindre des préventions du Saint-Père et des artifices de la cabale, se sont relâchés sur cet article, pour ne pas hasarder l'essentiel qu'ils avaient emporté. Il faut avouer que l'essentiel se trouve dans le décret, et que, quoique M. de Cambrai y soit traité avec beaucoup de ménagement, néanmoins la condamnation de ses erreurs y est formelle et décisive : les principales propositions sont exprimées clairement et flétries; le système est renversé de fond en comble; l'amour pur y est nommé et proscrit. Quoiqu'on n'ait pas parlé des explications de l'auteur et des livres qu'il a faits pour sa défense, de peur de donner prétexte à quelque nouveau retardement, en occasionnant d'autres chicanes, la clause *sive in sensu obvio, sive attentâ connexione sententiarum*, qui est prise, comme vous voyez, de la bulle contre Eckard, renverse toutes les explications, prévient tous les faux-fuyants, et met à couvert les expressions des bons mystiques, sans approuver leurs exagérations. M. de Cambrai ne peut plus dire qu'on n'a eu attention qu'à son livre, sans rapport aux explications. En effet, il est certain qu'on les a toutes examinées à fond, qu'on a reçu toutes les défenses qu'il a voulu donner, qu'on les lui a même demandées, et qu'elles ont servi de prétexte pour différer l'examen dans les commencements; que c'est sur le fondement de ses explications, que l'on a inventé tant de chicanes en sa faveur pour sauver sa doctrine : cependant, malgré tout cela, l'on condamne ses propositions, non-seulement *in sensu obvio*, mais encore par rapport à ce qui précède et ce qui suit, par rapport à tout le système qui était la seule échappatoire de M. de Cambrai, comme on le voit dans toutes ses défenses.

Ainsi on juge que ses explications ne sont pas recevables, ne convenant pas au texte de son livre. A la vérité, on ne déclare pas qu'elles soient mauvaises en elles-mêmes, parce qu'on n'est pas interrogé juridiquement là-dessus; mais on témoigne assez qu'elles sont inadmissibles par rapport au livre : c'est une conséquence nécessaire qu'on tire de la condamnation de la doctrine *in sensu obvio et attentâ, etc.* De plus, l'*interesse proprium*, exprimé dans les propositions condamnées, marque clairement qu'on a rejeté sa prétendue explication et de l'amour pur et de la mercenarité; et toutes les défenses de l'auteur tombent par là. J'avoue que c'est ce qui m'a paru de mieux dans cette constitution; car cela va au-devant de l'abus qu'on voudrait faire des mystiques, et prévient toutes les chicanes de M. de Cambrai.

On pourra, quand on voudra, passer sans un nouvel examen à la prohibition de toutes ses défenses. Je vous dirai les démarches que j'ai déjà faites là-dessus; mais il faut avoir patience : on ne peut guère se dispenser de prononcer cette prohibition, après avoir frappé le premier coup qui doit entraîner le second.

Je ne croyais pas avoir le temps de faire dans cette lettre des réflexions sur les propositions en particulier. Vous remarquerez bien qu'il y en a quelques-unes d'oubliées; et c'est une entreprise des députés, avant que le cardinal Casanate leur fût uni. Je dois vous dire franchement qu'ils avaient tout gâté; ils marquaient qu'on n'avait ni examiné ni improuvé les explications de l'auteur : *non examinatis nec improbatis explicationibus.* C'était sur quoi insistait fortement le cardinal Albani, conformément à son vœu et à celui du cardinal de Bouillon, pour donner lieu par là à la distinction des sens. On ne nommait pas M. de Cambrai; il paraissait qu'on avait peur de lui. Sur sa proposition de l'involontaire, ou on la retranchait, ou on mettait par apostille *quam auctor non agnoscit suam*; en un mot, on énervait tout. On avait encore retranché quelques propositions sur le propre effort, sur la contemplation, etc. Cela était déjà envoyé *per manus* à MM. les cardinaux, dès le vendredi au soir 27 février, sans la participation du cardinal Casanate qui n'avait pas été appelé. Le samedi, le Pape croyant la chose faite, ordonna une congrégation chez le cardinal Casanate par complaisance, et ce fut dans cette congrégation que tout fut rétabli; au moins le cardinal Albani céda sur une partie, et sur le reste on convint de s'en rapporter à la congrégation, laquelle le mardi d'après confirma ce que le cardinal Casanate avait rétabli. On ne voulut pas trop insister sur les propositions retranchées, premièrement, parce que les trois premiers députés insistèrent et firent des chicanes; en second lieu, parce qu'elles sont virtuellement renfermées dans celles qu'on a

laissées, et qu'à la fin on fit ajouter *sans approbation des autres non exprimées ;* ce qui autorise à rejeter notamment les propositions que les évêques ont réprouvées, et que les cardinaux n'ont pas qualifiées, n'étant pas dans le nombre des trente-huit, et paraissant comme étrangères au système.

La qualification d'*hæresi proxima* a été encore épargnée par expresse volonté du Pape. Le cardinal Albani, qui tortille toujours, a mis ces paroles ambiguës : *ex cujus lectione et usu, fideles sensim in errores ab Ecclesia jam damnatos* INDUCI POSSENT. On voulait qu'il mît que les propositions *inducunt in errores ;* mais lui, ne cherchant qu'à affaiblir le décret, l'a fait tomber sur la lecture et l'usage du livre, et a encore mis *sensim et induci possent*, tous termes qui énervent la censure. Il a fallu cependant lui passer ces altérations, pour obtenir l'essentiel ; tant il est fâcheux que le cardinal Casanate n'ait pas été chargé, comme il convenait, de la rédaction. On aurait vu de quelle manière cette constitution aurait été dressée ; le cardinal m'en avait dit le projet. Il aurait commencé, sans faire mention du roi ni des évêques, puisque on ne le voulait pas, à parler des maux que la pernicieuse doctrine du Quiétisme avait causés dans le monde, et serait venu de là au soulèvement occasionné par le livre de M. de Cambrai ; il aurait ensuite rapporté les propositions répréhensibles, auxquelles il eût donné ou les qualifications particulières, ce qui était difficile dans les circonstances présentes ; ou bien il aurait réuni les différentes qualifications avec le *respectivè*, et défendu du même trait les livres faits en conséquence. Peut-être aurait-il pris de là occasion de faire une admonition, dans le goût de celle que vous m'envoyâtes sur la lecture des mystiques. Ce n'est pas là le plan que les premiers rédacteurs ont suivi ; et, parmi les points qu'ils ont conservés, on en trouve plusieurs qui sont hors de l'ordre, et traités bien mincement, parce qu'ils ne cherchaient qu'à dénaturer la censure.

Mais ce qui marque le plus les mauvaises intentions de la cabale et son industrie, c'est l'adresse qu'elle a eue de faire commuer cette constitution en un bref, au lieu de la bulle que le roi avait demandée expressément, et donné ordre à M. le cardinal de Bouillon de solliciter. C'était aussi dans cette forme que le nonce avait promis à Sa Majesté, de la part du Pape, que se ferait la décision ; et Sa Sainteté m'en avait assuré vingt fois. Le fait est si certain, que le Pape s'est imaginé avoir donné une bulle. Et, pour éviter à cet égard les méprises, j'en avais parlé souvent au cardinal Albani, et il n'y a pas encore dix jours que je lui ai rappelé cet objet. Mais on voit bien à présent les raisons qui ont déterminé à suivre un autre plan. Pour l'exécuter, on a toujours fait entendre au Pape que ce serait faire un affront au cardinal Albani, que de ne pas le charger de rédiger le décret ; quoique, si l'on avait dessein de donner une bulle, le soin de la dresser n'appartenait pas de droit au cardinal Albani, qui par sa place n'est secrétaire que des brefs. Mais on avait besoin de son ministère, pour dénaturer le fond et la forme du décret. Si l'on eût fait apercevoir au Pape la différence qu'il y avait entre une bulle et un bref, et si, convaincu que la constitution n'était pas nécessairement du ressort du cardinal Albani, il l'eût confiée à un autre, certainement ses bonnes intentions n'eussent pas été frustrées, et nous n'eussions pas eu autant sujet de nous récrier. Le motif qui a porté les partisans de M. de Cambrai à désirer un bref plutôt qu'une bulle, n'est pas difficile à deviner : ils ne sont pas fâchés qu'on trouve en France quelque difficulté à autoriser cette pièce, et ils n'ont rien négligé pour qu'elle fût le moins authentique qu'il serait possible. Peut-être encore y entendent-ils quelque autre finesse que le temps découvrira. Ce qui paraît certain, c'est que cela a été machiné ; et je ne vois pas comment M. le cardinal de Bouillon peut s'excuser d'avoir laissé mettre le *motu proprio*, qui est essentiel à la nature des brefs, et qui ne manquera pas assurément de causer de l'embarras dans la réception.

Le roi et les évêques savent ce qu'ils ont à faire en pareil cas. S'il m'est permis de dire ce que je pense, il me paraît qu'on peut prendre deux partis : ou l'on s'en tiendra à ce bref, et on ne demandera ici rien de plus ; ou bien on croira nécessaire de renouveler les instances pour faire changer le bref en bulle.

Si l'on prend ce dernier parti, je puis déjà vous dire que je vois ici les principaux cardinaux disposés à donner satisfaction là-dessus au roi et aux évêques. J'ai cru qu'il était à propos de prévenir à ce sujet les cardinaux Spada, Casanate, Noris, et même le cardinal Albani. Je leur ai représenté doucement les difficultés, l'étonnement où le roi serait peut-être, de ne voir qu'un bref *motu proprio*, quand il attendait une bulle en forme. Ils ont fort bien compris mes raisons, m'ont répondu qu'à la moindre parole qu'eût dite M. le cardinal de Bouillon, on aurait accordé sans difficulté sa demande. Tout ce que je leur ai fait observer

leur a paru nouveau, excepté au cardinal Albani, à qui j'avais expliqué la chose plusieurs fois : et tous sont convenus que, aux premières réquisitions du roi, le Pape se rendra à ses désirs, et qu'on pourra adresser la bulle, pour les besoins particuliers de la France, *ad Episcopos Galliæ*, avec quelque préambule ; ou bien qu'on mettra tout simplement : *Innocentius, servus servorum Dei*, et qu'on ôtera l'expression *motu proprio*.

J'ai déjà proposé au cardinal Albani, pour modèle d'une bulle telle qu'il la faudrait, la bulle de Benoît XII sur la matière de la vision de Dieu, qui renferme nettement la clause *ex consilio fratrum Cardinalium*. Il me paraît qu'on ne fait aucune difficulté d'exécuter ce projet.

J'ai cru devoir, sans assurer qu'on fût content ou non en France de la forme du bref, remontrer les obstacles, afin qu'on ne fût pas étonné de ce qu'on pourrait écrire à ce sujet, et pour pouvoir vous dire par avance les dispositions de cette Cour et des cardinaux sur ce point. En vérité, c'est une belle malice au cardinal de Bouillon et au cardinal Albani, d'avoir ainsi dénaturé les choses. Pour moi, je ne l'ai pu empêcher, à cause de la précipitation plus qu'étonnante avec laquelle ce bref a passé *per manus*, les cardinaux ne l'ayant pas eu à la lettre une demi-heure avant la congrégation ; et tout ce que j'ai pu faire a été d'avertir de tout le cardinal Albani et le cardinal Casanate, qui a empêché qu'on ne parlât dans le bref de l'Inquisition qui était nommée ; ce qu'il fit ôter lorsque le cardinal de Bouillon fut parti, comme me l'a dit encore ce matin le cardinal Albani.

Supposé que l'on juge à propos de s'en tenir à ce bref, ce que je ne crois pas, pouvant avoir une bulle, je suis assuré que les évêques ne feront rien de préjudiciable aux coutumes du royaume, et que, sans se départir du respect dû au Saint-Siége, ils se conduiront avec la dignité convenable à leur caractère ; en sorte qu'on n'ait pas à leur reprocher de la faiblesse et une trop grande condescendance pour cette Cour, qui ne cherche en tout que ses avantages, et qu'à profiter des occasions d'établir son autorité prétendue. Je ne doute pas que les évêques ne se montrent véritablement évêques en soutenant leur autorité, qui les rend ici respectables.

Il est temps de vous rendre compte de l'audience que j'eus de Sa Sainteté le lendemain que je vous écrivis ; ce fut samedi, 14 de ce mois.

On ne pouvait me recevoir avec plus de bonté que le Pape ne l'a fait. Il commença par me dire : Eh bien ! vous aviez peur que nous ne fissions pas bien ; mais je crois que vous êtes content. Sur quoi je lui fis voir que ce n'était pas sans fondement que je craignais : je pris occasion de là de lui parler de la furieuse cabale qui l'environnait, et je ne manquai pas de lui attribuer tout le bon succès de cette affaire. Je tâchai de lui insinuer les réflexions convenables sur les surprises qu'on avait voulu lui faire, et de le porter à convenir qu'on ne l'avait jamais tant tourmenté. Il m'avoua bonnement qu'il ne s'était jamais trouvé en de pareilles angoisses : *Questi mistici, questi mistici mi dicevano che non si poteva condannare le proposizioni dell' Arcivescovo, senza condannare santa Teresa* : Ces mystiques ne cessaient de me répéter qu'on ne pouvait condamner les propositions de cet archevêque, sans condamner aussi sainte Thérèse, etc. Là-dessus je pris la liberté de lui demander quels étaient ceux qui servaient mieux l'Église et qui faisaient plus d'honneur aux saints, ou ceux qui confondaient sainte Thérèse et sa doctrine avec celle de M, de Cambrai, et qui disaient qu'on ne pouvait condamner l'une sans l'autre ; ou bien les évêques, et vous en particulier, qui souteniez que la doctrine des saints mystiques était tout opposée aux pernicieux systèmes de M. de Cambrai. Il me répondit que j'avais raison. Après plusieurs réflexions pareilles, il me demanda si je croyais que M. de Cambrai se soumît. Je lui répondis que je n'en doutais pas un seul moment, non-seulement à cause des protestations qu'il a faites, mais encore parce qu'il n'y avait plus rien à espérer pour lui que par cette voie. Là-dessus, il me dit que le roi l'obligerait bien de faire ce qu'il fallait. Sa Sainteté ajouta qu'elle ne doutait pas que les évêques n'agissent avec douceur à l'égard de M. de Cambrai. Je lui répondis qu'il me paraissait que la première chose qu'on devait faire était d'attendre ce que M. de Cambrai ferait, et qu'au cas qu'il reconnût avec une soumission sincère ses erreurs, et satisfît l'Église, je pouvais répondre non-seulement de la douceur des évêques, mais encore de leur véritable joie et de celle de tout le clergé ; que vous, en particulier, vous lui ouvririez les entrailles de père, que vous aviez toujours eues pour lui ; que vous n'en aviez jamais voulu qu'à l'erreur, et n'étiez entré dans les détails sur les faits qu'y étant forcé pour vous justifier et faire connaître la vérité. Quoique le Pape me parût assez tranquille, je ne laissai pas de remarquer qu'on lui avait fait peur de cet archevêque ; sur quoi je le rassurai. Et quant à la cruauté

avec laquelle les amis de M. de Cambrai prétendent qu'on l'a traité, je lui dis très-librement qu'il n'avait pas ce reproche à faire; que jamais aucun errant aussi opiniâtre n'avait été traité dans toute la suite de cette affaire, et à la fin, avec plus d'égards et de ménagement. Je le fis ressouvenir des instances qu'il avait faites, il y a deux ans, avant que l'affaire vînt à Rome, pour qu'elle se terminât en France; je lui rappelai ce que le roi, le nonce, les évêques avaient fait pour cela pendant six mois, employant toutes les voies de douceur sans pouvoir rien obtenir de son obstination. Le Pape fut fort consolé de ces réflexions, et me dit: Il est vrai, c'est lui qui l'a voulu; il a voulu venir ici, il a voulu être condamné; nous avons fait tout ce que nous avons pu pour lui, mais il est trop opiniâtre. Le bon Pape versait de temps en temps des larmes, quand il se sentait soulagé. Il serait trop long de vous rapporter tout ce qu'il me dit. Je tâchai de ne rien oublier de ce qui pouvait le confirmer et le consoler.

Je ne jugeai pas à propos de lui parler pour lors ni de la qualification d'hérétique qui avait été omise, ni de la conversion de la bulle promise en un simple bref: cela viendra dans son temps. De peur que je ne l'oublie, je vous dirai que le cardinal Albani, pour me justifier son *motu proprio*, m'a allégué que M. le cardinal de Bouillon avait souhaité qu'on ne mît point que c'était à la réquisition des évêques ni du roi. Cela étant, me dit-il, il fallait bien mettre que c'était *motu proprio*. La raison est pitoyable.

De tous les cardinaux, ceux qui se sont le plus mal conduits dans cette affaire, ce sont sans contredit le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani, qui ont toujours agi et parlé sur les mêmes principes et dans les mêmes vues. Après eux, les plus faibles ont été les cardinaux Ferrari et Noris. Ces deux-ci ont fort bien voté sur les propositions, ils ont foudroyé la doctrine de l'amour pur et le système de M. de Cambrai; mais le cardinal Ferrari, toujours tremblant, a suivi sur la fin les impressions du Carme, et a cherché à empêcher qu'on ne rapportât les propositions, craignant qu'on ne s'engageât trop à cause des mystiques. Pour le cardinal Noris, apparemment afin d'entrer dans l'esprit du Pape et de ne pas déplaire au cardinal de Bouillon qui se déclarait ouvertement, il était porté à tout adoucir, et parlait de chaque objet avec indifférence. Ces deux cardinaux se sont montrés vrais *frati*, le dernier principalement.

Les anciens cardinaux se sont conduits comme vous l'avez vu dans mes lettres, et ont soutenu la cause avec une vigueur incroyable: je ne parle pas du cardinal Casanate, qui mérite tant d'éloges. Le cardinal Panciatici et le cardinal Marescotti se sont signalés; le cardinal Nerli a bien fait, mais comme vous le savez. Le cardinal Carpegna a toujours été rondement, et il a l'avantage de s'être toujours montré le premier opposé au cardinal de Bouillon après lequel il parlait. Le cardinal Spada a agi doucement, selon son humeur. Le cardinal Ottoboni a réparé à la fin ce qu'il avait fait au commencement: le petit bruit que j'ai fait sur son chapitre, l'a réveillé; il a senti qu'il avait pris un mauvais parti, et la hauteur du cardinal de Bouillon l'a piqué.

Le cardinal Albani s'était toujours flatté qu'en caressant le P. Roslet, en lui faisant de fausses confidences, en disant mille maux du cardinal de Bouillon, il le persuaderait de ses bonnes intentions pour les évêques, et qu'en même temps par ce moyen il nous prendrait pour dupes l'un et l'autre. Il faut avouer qu'il a trompé le P. Roslet; mais pour moi qui avais suspendu mon jugement à son égard jusqu'à ce que je le visse agir, et qui ai toujours eu mes raisons pour me défier de lui et le croire lié avec le cardinal de Bouillon, je vous l'ai toujours dit, il ne m'a pas abusé longtemps. Je me suis aperçu de sa fourberie: j'en ai averti le P. Roslet qui ne m'a pas cru, et ne me croit pas encore, quoique tout le monde lui dise le contraire, et qu'il soit plus que certain qu'il n'a pas tenu au cardinal Albani qu'on n'ait tout gâté, et qu'en effet il ait beaucoup affaibli le bref, comme vous le voyez. Il a même poussé l'adoucissement jusque sur le *sive in sensu obvio*, *sive in*, etc.: car, dans la bulle de Jean XXII, il y a *tam quam*, etc., ce qui est conjonctif; et le cardinal Casanate insistait pour qu'on mît *et in sensu obvio et attentâ connexione sententiarum*. Mais il n'y a pas eu moyen de le faire parler nettement. Le cardinal Albani a usé partout de finesse; mais, malgré lui, le *sive* n'est pas mauvais.

Ce qui est plaisant, c'est que le Pape s'est entendu, sans le vouloir, avec le cardinal Albani pour tromper le pauvre P. Roslet; et qui ne le serait pas après des protestations si solennelles, si souvent réitérées? Le cardinal Albani me craint comme le feu, et je ne crains personne, ayant la vérité pour moi.

Au reste, le cardinal Casanate et les théologiens de Rome prétendent que la note d'*erronea* est plus forte que celle d'*hæresi proxima*, et qu'elle vient immédiatement après l'*hæretica*, étant précise

et directe, et l'*hæresi proxima* indirecte.

C'est à présent aux évêques à voir s'il faut que le roi demande qu'on condamne et défende les livres faits en défense du livre des *Maximes*. Je suis persuadé qu'on le doit, et qu'on l'accordera ici sans nouvel examen; mais il faut que le roi le demande comme chose nécessaire, sans quoi le cardinal de Bouillon l'empêchera toujours. J'ai déjà fait convenir les cardinaux Marescotti, Panciatici, Noris et Casanate, que cela se doit.

Le cardinal de Bouillon a poussé son acharnement à soutenir M. de Cambrai jusqu'au bout: car, dans la dernière congrégation, il interrompit trois fois la lecture du décret; il proposa des adoucissements, que Sa Sainteté ne comprit pas, sur la proposition de l'*involontaire*, et fit de nouvelles instances sur les explications non examinées. Le Pape ne répondit autre chose sinon *avanti, avanti*, « poursuivez, » dit-il à celui qui lisait; et les cardinaux, tout d'une voix, répliquèrent par un *oibo, oibo*; et on passa outre. Le cardinal Casanate me le racontait hier, et en riait encore.

Le cardinal de Bouillon n'a pas jugé à propos de me donner le moindre signe de vie depuis le jugement. Il a fait partir son courrier sans me faire demander si je voulais écrire; ce qui me détermina, voyant le sien parti, à dépêcher le mien six heures après. Je l'ai vu depuis deux fois: il ne m'a pas ouvert la bouche sur M. de Cambrai, ni sur cette affaire. Personne n'oserait en parler devant lui. Cela paraît extraordinaire, mais cela est vrai. Ce qu'il dit présentement, c'est que, si on l'avait voulu croire, on aurait mieux fait. Jugez comment on aurait traité M. de Cambrai en suivant ses avis, et quel eût été le décret s'il avait été pape.

Tout ce qui est à craindre à présent, c'est qu'on ne fasse faire au Pape quelque chose en faveur de M. de Cambrai, en l'engageant à lui écrire quelque bref équivoque. Je ferai mes diligences là-dessus. Il est bon que le roi s'explique à cet égard. Tout est à appréhender de la part du cardinal de Bouillon, qui menace toujours qu'on va voir un schisme; et le bon Pape tremble.

Je ne sais ce qu'on fera de M. le cardinal de Bouillon; mais il est bien dangereux de le laisser à Rome: il ne peut plus faire que du mal. Tout le monde en parle de cette manière, relativement aux affaires du roi et à celles de la religion.

M. Charmot, procureur-général des Missions étrangères, a servi la bonne cause avec une fidélité et une fermeté sans exemple. Je vous prie d'en bien rendre témoignage où il faut: c'est un saint prêtre, digne d'estime et de vénération.

M. Giori mérite un remercîment pour le zèle et la vigueur avec lesquels il a soutenu la vérité. Les évêques ne doivent pas prodiguer ici leurs compliments; très-peu de gens les méritent. Tout le monde se réjouit avec moi, et moi je me réjouis avec tous, de la fin d'une affaire qui m'est commune avec tout le monde chrétien. Je n'ai pas entendu parler des Jésuites depuis longtemps.

La cabale est dans un abattement effroyable: la douleur est peinte sur le visage des amis de M. de Cambrai. M. de Chanterac alla dès vendredi aux pieds de Sa Sainteté, et il pleura à chaudes larmes. Il promet une soumission entière de la part de M. de Cambrai; il dit lui avoir écrit ce qu'il fallait là-dessus. Il ne s'attendait pas à ce jugement, et n'en revient pas.

Le cardinal de Bouillon a été très-fâché quand il a su que M. Madot était parti: je ne sais s'il n'écrira pas contre lui à la Cour. J'ai dit ici qu'il ne devait aller que jusqu'à Gênes, d'où il dépêcherait un courrier. Vous communiquerez, s'il vous plaît, ma lettre à M. de Paris, à qui je n'écris qu'un mot, ne pouvant le faire plus amplement. Je suppose que lui et vous n'aurez pas manqué de garder toutes mes lettres, qui sont les seuls mémoires qui me resteront de ce qui s'est passé. Ce sont, je puis vous en assurer, des mémoires très-fidèles.

On attend ici avec impatience M. de Monaco, qui doit arriver avant Pâques.

M. le prince de Vaïni va en France: M. le cardinal de Bouillon prétend que c'est sa créature. Je ne sais ce qu'il dira de lui: il sait la vérité; il ne la dira peut-être pas, mais je ne crois pas aussi qu'il ose le justifier: il prendra, s'il fait bien, le parti du silence: je le lui ai conseillé. Faites-lui bien des amitiés, je vous en prie, et bien des respects pour moi à M. le nonce.

La petite communauté du P. Estiennot a paru toujours être du bon parti, et lui aussi.

M. Phelippeaux est un peu honteux de son procédé. Je ne fais pas semblant d'être informé de tout ce qui le regarde; et j'irai toujours mon chemin, l'aimant assurément plus qu'il ne m'aime.

Je n'ai pas épargné ma peine pour écrire, ayant cru nécessaire de me répéter souvent, pour faire mieux connaître un pays éloigné, et n'avoir rien à me reprocher.

Je mande à M. de Reims et à M. le cardinal de Janson, que vous les instruirez de tout le détail de la fin de cette affaire.

A Rome, 17 mars 1699.

LETTRE CCCCXLIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur le bref contre M. de Cambrai; le contentement du Roi, du clergé et de la ville.

C'est vraiment un coup du Ciel, que ce qui s'est fait. Les qualifications ne peuvent être ni plus sages, ni plus fortes, ni mieux appliquées. Le cardinal Casanate et le cardinal Panciatici sont vraiment des hommes admirables. Rien ne fera jamais plus d'honneur à la chaire de saint Pierre que cette décision, ni au sacré Collége que de posséder de si grands sujets. Nous ne cessons ici d'en faire l'éloge. Il n'y a qu'une seule chose à désirer: c'est qu'on eût fait une bulle en forme, comme celle contre Molinos. Je ne sais s'il se trouvera un exemple d'une décision de foi par un bref *sub annulo Piscatoris*, ou qu'une décision de cette sorte ait été reçue en France. Je ne doute point que le cardinal de Bouillon n'ait laissé passer cela exprès. Mais ces petits défauts de formalité se peuvent si aisément réparer, et sans aucun intérêt du Saint-Siége, qu'il faut tâcher de ne s'en point embarrasser.

Je n'ai point encore vu le roi, ni M. de Paris, qui l'a vu; mais je sais qu'il est ravi, et qu'hier il prenait plaisir à parler à tout le monde de la bulle; car il l'appelle toujours ainsi. Nous verrons dans peu ce que lui diront, sur la réception de ce bref, les officiers de son Parlement. Je chercherai tous les exemples, et par l'ordinaire prochain je vous instruirai plus amplement sur ce point. Si l'on a quelque chose à proposer à Rome, on attendra l'arrivée de l'ambassadeur, qui doit y être dans peu. On sera bien aise aussi de voir quel parti prendra M. de Cambrai, qui n'a aucun moyen de reculer.

Je puis vous assurer que tous les évêques, toute la Sorbonne et tout Paris sont ravis. On donne des louanges immortelles au Pape, comme au restaurateur de la religion, que cette secte artificieuse allait renverser avec son faux air de piété. Le parti de M. de Cambrai est mort, et je ne crois pas qu'il puisse se relever de ce coup, ni qu'il ose seulement souffler. Rendez grâces à Dieu de vous avoir conduit par la main.

A Paris, ce 25 mars 1699.

LETTRE CCCCXLIV.—De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur l'heureuse conclusion de l'affaire.

Je ne ferai, Monsieur, que me réjouir avec vous de l'heureux succès de vos travaux: je suis ravi de l'avantage que l'Eglise y trouve, et j'ai en même temps une fort grande joie de l'honneur qui vous en revient. En demeurera-t-on au bref, n'aurons-nous point une bulle? Cela serait plus authentique et plus conforme à nos usages: mais nous avons toujours l'essentiel; et c'est beaucoup, attendu les grands efforts de la cabale. Je n'ai point encore vu M. de Meaux depuis cette bonne nouvelle, parce que je fus avant-hier à Versailles, et n'en revins qu'hier au soir. J'espère le voir aujourd'hui, et apprendre par lui le détail que vous lui écrivez. Je ne vous en dirai pas davantage, parce que le courrier va partir et que je n'en sais pas encore assez. Je finis en vous assurant, Monsieur, de la part que je prends à votre joie et à votre gloire dans cette affaire, et vous priant de me croire à vous très-sincèrement.

A Paris, ce 24 mars 1699.

LETTRE CCCCXLV. — De l'abbé Phelippeaux à Bossuet.

Sur différents changements que le Pape devait faire parmi les nonces.

Voilà une lettre que l'agent de M. l'archevêque de Séville m'a donnée pour vous faire tenir. J'y joins des vers qu'un de vos diocésains, se trouvant à Rome, m'a rapportés. C'est maintenant de votre côté que nous attendons des nouvelles. Je souhaite que vous soyez content des expressions et de la condamnation portée dans le bref, afin que je puisse vous aller revoir. La reine de Pologne est arrivée aujourd'hui, aussi bien que les cardinaux Morigia et La Grange. On parle d'une pro-

motion en faveur de M. Jacommetti, auditeur du Pape, à qui l'on donnera la charge de préfet de la signature, vacante par la mort du cardinal Cavalerini. On parle aussi de rappeler tous les nonces. On dit que le Pape n'est pas content de Santa-Croce qui est à Vienne; qu'il donnera l'archevêché de Milan à Archinto, nonce en Espagne; et qu'il a fait assurer Delphino que cela ne l'empêchera pas d'être cardinal, et qu'à la place de Delphino on enverra Gualtieri, vice-légat d'Avignon, à qui le Pape vient de donner deux prieurés dans le Comtat, vacants par la mort de Cavalerini. Mais ces nouvelles ne vous toucheront guère, non plus que moi. M. de Chanterac reste encore ici: il a expédié un courrier à Cambrai, dont il attendra la réponse. Je suis avec un profond respect, etc.

A Rome, ce mardi 24 mars 1699.

LETTRE CCCCXLVI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la cause des adoucissements du bref; les manéges du cardinal de Bouillon; les sentiments des savants de Rome sur le fond de cette affaire, et les discours des partisans de M. de Cambrai.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 2 de ce mois. Je compte que vous aurez vu, à l'heure qu'il est, le bref et reçu le courrier. Je ne sais si M. Madot aura passé Gênes, et sera allé jusqu'à Paris: je l'avais prié de dépêcher de Gênes un courrier, en cas qu'il ne se portât pas au-delà. Comme il est plein d'amitié pour moi et de reconnaissance pour vous, je ne doute presque pas qu'il n'ait voulu aller s'aboucher avec vous et M. de Paris; et je ne crois pas inutile l'entrevue que vous aurez avec lui, et dont vous pourrez apprendre ce qui se passe ici mieux que de qui que ce soit. Il est très-bien instruit de tout, il a tout vu, il a de l'esprit et du discours. Ce sont, je l'ose dire, ces bonnes qualités, et la crainte que le cardinal de Bouillon a qu'il ne rende bon compte de sa conduite, qui lui attire à présent la haine que cette Eminence témoigne assez publiquement contre lui, depuis qu'elle a su qu'il était parti. Auparavant il lui faisait fort froid à cause de l'attachement qu'il témoignait pour moi, et de la liberté avec laquelle il parlait sur l'affaire de M. de Cambrai: néanmoins, par politique, il le souffrait quelquefois chez lui, où M. Madot a des amis. Mais, depuis qu'il est parti, c'est une fureur et un déchaînement contre lui, que je n'aurais jamais imaginé. M. le cardinal de Bouillon n'ose pas dire, au moins en public, qu'il trouve mauvais que j'aie dépêché un courrier, quoique cela le pique fort, et tout tombe sur le pauvre M. Madot, qu'on n'épargne pas: je crois même savoir que l'on a écrit en Cour contre lui, et qu'on en dit tout le mal imaginable. On prétend surtout lui faire un crime d'être parti sans prendre congé de M. le cardinal de Bouillon; mais on voit bien qu'il ne le pouvait pas, à moins de hasarder son voyage; étant comme certain que cette Eminence ne lui aurait pas permis de partir, soit en le lui défendant, soit en empêchant qu'il ne trouvât des chevaux. Et puisqu'il n'avait aucune obligation particulière à M. le cardinal de Bouillon, il n'était pas prudent de courir les risques, en remplissant un simple cérémonial, de manquer l'affaire essentielle. Je vous prie de bien dire ce qu'il faut là-dessus. Il n'est question que du départ de Rome: quant à l'arrivée à Paris, personne n'en peut et n'en doit rien savoir, si ce n'est vous, moi et M. de Paris; car il est bien certain qu'il ne peut pas se montrer: ainsi toute la peine que s'est donnée M. le cardinal de Bouillon en écrivant contre lui sera bien injuste, et ne montrera que sa passion extrême.

S'il était vrai, comme on me l'a assuré, que M. le cardinal de Bouillon ait aussi écrit contre moi à l'occasion du courrier que j'ai dépêché, et qu'il ait prétendu que je ne l'aurais pas dû, je suis persuadé que je n'ai pas besoin de me justifier à cet égard. Tout le monde m'aurait blâmé de n'avoir pas averti les évêques, dans une occasion si importante, des particularités du jugement, et de ne leur avoir pas fait part de tout ce qui concernait la conclusion de cette affaire. Il me semble, comme il a paru au Pape, aux ministres et à tous les cardinaux, que M. le cardinal de Bouillon n'ayant pas jugé à propos de me donner avis du courrier qu'il dépêchait, et de m'offrir de faire partir mes lettres par cette voie, je n'avais d'autre parti à prendre que de dépêcher après lui un courrier pour porter mes instructions. Quant à lui en demander permission, rien ne m'y obligeait; et tout voulait que je ne le fisse pas, ne devant pas douter qu'il ne trouvât le moyen de m'arrêter, ou par autorité, ou avec le secours de ses ruses ordinaires. Pour vous dire à présent si le courrier que j'ai

dépêché arrivera plus tôt que le sien, je ne puis le savoir, et je ne dois pas le supposer, le courrier de M. le cardinal ayant huit heures d'avance sur le mien : si après cela son courrier court mal et que le mien coure mieux, c'est leur affaire; je n'ai point à en répondre, non plus que M. le cardinal de Bouillon. Au reste, je ne trouverais pas un trop grand inconvénient quand le mien serait arrivé avant le sien. C'est un courrier qui vous est dépêché ou à M. de Paris; il n'est adressé ni aux ministres, ni au roi; et lorsque vous aurez reçu les dépêches, c'est à vous à juger si vous devez avertir ou non Sa Majesté. Je ne crois pas que le roi et les ministres se soucient fort de cette formalité; mais cela ne me regarde pas. Je fais seulement mon devoir en vous dépêchant un courrier, pour vous instruire de ce qu'il vous importe de savoir, ne pouvant le faire par une autre voie. J'étais d'autant plus obligé de le faire dans cette occasion, que je devais rendre compte promptement de ce qui s'était passé, surtout après les obstacles qu'on venait d'éprouver la semaine d'auparavant, et qui m'avaient déterminé à dépêcher un courrier.

J'entre dans tous ces détails pour ma justification, parce que je sais le bruit que M. le cardinal de Bouillon a fait sur la conduite que j'ai tenue, quoique tout le monde ici l'ait approuvée, excepté les gens gagés pour l'applaudir, et qui sont en petit nombre. Je n'ai eu, en tout cela, d'autre vue que celle de faire mon devoir, et j'ai toujours été bien éloigné de chercher à lui donner du chagrin. Si, en m'acquittant des obligations de ma charge, j'ai eu le malheur d'encourir sa haine et son indignation, j'en suis fâché; mais j'avoue franchement que je ne suis pas dans la disposition, pour obtenir ses bonnes grâces, de me corriger d'un pareil défaut.

La vérité est que M. le cardinal de Bouillon est dans le dernier désespoir de la mauvaise réussite de ses grands desseins. Il a de la peine d'être obligé de me faire des honnêtetés : il n'est pas fâché de trouver un prétexte pour me témoigner du froid, et dissimuler la cause de son chagrin.

Ces jours derniers cette Eminence a été à Frascati, seule avec le P. Charonnier : j'aurais pris la liberté de lui parler sur tout cela, si j'avais pu l'entretenir. Je remarquai, la dernière fois que je la vis, un froid nouveau : j'en ai depuis su la raison, c'est le départ du courrier; il s'en faut consoler. Parlons d'autre chose.

J'attends avec grande impatience de vos nouvelles sur le bref, quant au fond et quant à la forme. J'apprends tous les jours, sur le fond la confirmation, de ce que je vous ai écrit dans mes lettres précédentes. Il est certain que la douceur avec laquelle on a traité M. de Cambrai a été recommandée par le Pape, à qui le cardinal de Bouillon, qui a mis en œuvre toutes sortes de moyens, est parvenu, avec le secours de ses amis, le cardinal Albani et Fabroni, à inspirer beaucoup de prévention contre les évêques, et de ménagements pour M. de Cambrai. Mais, malgré tous les efforts de la cabale, tout ce qu'il a pu obtenir, c'est qu'on ne qualifiât pas d'hérétique une doctrine qui le mérite : tout ce qui est faible dans le bref vient de cette source. Ainsi on a obligation du bien, je le dis franchement, au cardinal Casanate, et du mal au cardinal de Bouillon, qui, pour son ami, a trahi la vérité, la religion, l'honneur de son pays et de sa nation, ce qu'il doit au roi et à lui-même.

Il n'y a personne qui n'ait admiré la modération dont le roi a usé jusqu'ici à l'égard du cardinal de Bouillon. Je puis dire qu'il n'y a personne ici à présent qui ne s'attende, l'affaire étant conclue, de voir quelque marque publique et frappante du juste ressentiment que doit avoir le roi d'une conduite aussi méprisante envers lui, qui tendait à excuser un livre et une doctrine aussi pernicieuse, dont les suites le pouvaient être encore plus, tant par rapport aux consciences que par rapport au repos de l'Etat.

Quant à la forme du bref, vous savez le remède aisé qu'on peut apporter aux défauts qui s'y trouvent. Le cardinal Albani m'a fait proposer par le P. Roslet de prévenir, par une bulle, les demandes et peut-être les plaintes de la France; mais j'ai répondu que ce n'était pas à moi à rien dire là-dessus. Je sais que le cardinal de Bouillon fait semblant d'être fâché qu'on n'ait pas donné une bulle; mais c'est qu'il a su que je m'en plaignais, ainsi que du *motu proprio* : car dans le fond il en est bien aise, et croit par là rendre la décision moins authentique en France. Rien ne lui était plus aisé que de faire prendre pour modèle la bulle contre Molinos; surtout étant averti, il y a longtemps, qu'on voulait une bulle, et une bulle qui ne blessât point les usages du royaume, qu'il ne lui est pas permis d'ignorer.

Autant l'abbé de Chanterac parle sagement par rapport à la soumission que doit M. de Cambrai, autant le cardinal de Bouillon menace et fait appréhender un schisme. Le Pape est très-agité là-dessus, et s'exprime quelquefois comme un homme qui se repent d'avoir frappé si rude-

ment M. de Cambrai, quoiqu'il soit traité avec trop de douceur; mais le cardinal Albani et Fabroni ne cessent de le lui répéter, à l'instigation du cardinal de Bouillon. On a même remarqué de la colère dans le Pape contre le cardinal Casanate, qu'il dit être la cause de tout ce qu'il a fait. La cabale des Jésuites et du cardinal de Bouillon, qui hait beaucoup ce cardinal, emploie contre ce grand homme tous les artifices imaginables pour le rendre suspect au Pape; et cela est très-aisé : on veut par là empêcher le bien qu'il peut faire. A quelques-uns néanmoins le Pape témoigne être satisfait de son jugement, assurant qu'on en sera très-content en France : il dit même naturellement, deux jours après la décision : *È ita la botta*, qui veut dire : Le coup est parti; mais depuis on lui brouille la tête le plus qu'on peut. On prétend par là deux choses : l'une, engager le Pape à écrire au roi en faveur de M. de Cambrai, pour peu qu'il se soumette, afin qu'on oublie le passé; l'autre, déterminer le Saint-Père à donner quelques marques d'estime à M. de Cambrai, dont il puisse se parer. On peut compter que la cabale n'espère plus rien que de ce pays-ci.

J'ai cru être obligé de parler ces jours passés au cardinal Spada sur le bruit qui courait, qu'on voulait que le Pape écrivît quelque bref consolant à M. de Cambrai, et je lui ai bien fait voir les conséquences d'une pareille démarche, me paraissant indigne du Pape de faire des avances en pareilles circonstances. Il m'assura que le Pape ne ferait rien qui pût préjudicier à la sentence prononcée, et à la dignité du Saint-Siége. Il me donna à entendre en même temps que le Pape, en envoyant le bref au roi, lui avait témoigné qu'il serait à souhaiter qu'on finît toutes les disputes. Je lui ai répondu que cela dépendait uniquement de la conduite que tiendrait M. de Cambrai; et qu'après qu'il se serait pleinement soumis, il ne resterait plus aux évêques qu'à bien prêcher et à bien instruire leurs peuples sur la bonne doctrine, en les précautionnant contre la mauvaise, conformément au décret prononcé par l'Eglise romaine; et que ce n'était pas là disputer, mais confirmer ce qu'avait fait le Saint-Siége. Il ne faut pas manquer de le faire, quoi qu'on puisse écrire d'ici, où l'on tremble sur tout. On doit en France songer à remédier au mal qu'ont produit l'obstination de M. de Cambrai, la fureur de la cabale, la lenteur et la faiblesse de cette Cour.

Je puis vous dire, comme le sachant de science certaine, que tous les gens de bien et les savants qui sont ici attendent de la France le vrai soutien de la religion; que, sur cette matière en particulier, les évêques de l'Eglise gallicane ne manqueront pas de suppléer à ce qu'on n'a pas fait encore ici, et qu'ils auront soin de réduire les mystiques au rang qu'ils méritent. Ils espèrent que, dans les instructions relatives qu'ils donneront, ils diront à cet égard tout ce qu'il faudra, que même ils parleront là-dessus avec autorité : il faudra seulement éviter, par rapport à ce pays-ci, de ne le pas faire en forme de canons et d'articles. Tout le reste sera ici très-approuvé, très-bien reçu et confirmé dans l'occasion. Je sais que tout le Saint-Office est dans cette disposition, et que les mystiques y sont à présent craints et méprisés.

On ne fait pas difficulté ici de dire que l'Eglise vous a les plus grandes obligations d'avoir démasqué une doctrine aussi pernicieuse et aussi raffinée que celle de l'amour pur : ainsi le livre que vous méditez ne peut être que bien reçu, pourvu qu'il soit court. On compte ici que vous avez eu pleinement la victoire, et que par contre-coup votre doctrine a été trouvée irréprochable sur tous les points, et approuvée en tout. On n'en a point parlé, il est vrai; mais vous avez été examiné avec autant de rigueur que M. de Cambrai, non-seulement par rapport à la manière dont vous le convainquez d'erreur, mais encore par rapport à vos principes; l'un et l'autre étant trop liés ensemble pour qu'on ne soit pas entré dans cette discussion, et la cabale trop animée pour manquer de chercher les moyens de se venger.

J'attends vos *Passages éclaircis*, que je distribuerai ici sagement : cela produira un bon effet relativement aux mystiques. Il est bon de les expliquer, de montrer qu'ils sont bien éloignés de la doctrine de M. de Cambrai et des Quiétistes; mais il est aussi nécessaire qu'on soit persuadé qu'ils ont exagéré, comme vous l'avez toujours dit, et comme M. de Cambrai est obligé de l'avouer lui-même. La clause, *sive attentâ sententiarum connexione*, sauve les bons mystiques, confond M. de Cambrai, et donne lieu de dire tout ce qu'il conviendra sur les expressions particulières des mystiques.

Qu'avez-vous pensé de la batterie des Canons, et des artifices de la cabale? J'ai appris que la même idée était venue aux protecteurs de Molinos : elle fut proposée par le cardinal Azolini, et on la rejeta également.

Les politiques croient que la Cour romaine s'est fait tort de n'avoir pas ménagé M. de Cambrai, qui lui promettait de soutenir son autorité contre les autres

évêques de France, et de protéger les moines. Soyez assuré qu'on a fait ici envisager tous les beaux côtés de M. de Cambrai, pour lui attirer des partisans; et qu'on n'a pas, au contraire, manqué de représenter tout ce qui pouvait rendre odieux les évêques, leur doctrine et le roi. A présent les amis de M. de Cambrai disent à l'oreille : que ce prélat reviendra plus triomphant que jamais sous le fils et le petit-fils du roi, et qu'il n'est seulement question que de le sauver dans ce moment de la fureur de ses ennemis. Ils craignent fort, avec raison, qu'on n'imite à son égard la conduite qu'on a tenue envers le cardinal Petrucci, à qui on fit quitter son évêché, quoique après la condamnation de Molinos il se fût soumis à tout. Le soupçon d'avoir donné dans les égarements de ce fanatique suffit pour qu'on le jugeât incapable de faire bien dans sa place, et il s'en fallut peu qu'on ne lui ôtât même le chapeau.

C'est à présent, de tous nos Français, à qui aura mieux fait paraître son zèle contre M. de Cambrai. Vous savez ce que je vous ai mandé : M. l'abbé de la Trémouille et le général de la Minerve ont toujours été droit, mais avec des ménagements pour M. le cardinal de Bouillon. Il est bon de ne le pas témoigner en France, quoique je l'aie dit franchement au premier. Si vous voulez même m'obliger, vous m'enverrez pour l'un et pour l'autre des lettres de remercîment, relatives à ce que je vous ai marqué chaque fois, ainsi qu'à M. de Paris, de la bonne volonté qu'ils témoignaient en toute occasion. Il est très-certain que le général des Jacobins s'est toujours très-bien comporté, et qu'il a surtout parlé aux cardinaux comme il convenait. Il aurait été volontiers d'avis d'une condamnation générale; mais j'ai tenu ferme, et déclaré qu'elle serait non-seulemeat insuffisante, mais encore pernicieuse dans les circonstances présentes, après un examen si authentique. J'ose dire que j'ai parlé si haut là-dessus, qu'il a fallu se rendre à mes représentations. Pour peu qu'on eût molli, on n'obtenait rien de bon. Je suis même persuadé que si la Sorbonne avait mis la qualification d'hérétique à la proposition de l'involontaire, et à celles de l'mour pur et du sacrifice du salut joint au désespoir, on n'aurait pu se dispenser ici d'en faire autant; mais comme ils ont vu que les docteurs s'en étaient abstenus, ils ont cru pouvoir suivre leur exemple par tempérament, sans s'exposer à de justes reproches.

Cependant les savants de cette ville n'ont point approuvé la manière faible avec laquelle la constitution a été rédigée. On sait bien dire qu'on y reconnaîtrait la plume et le génie du secrétaire, le cardinal Albani, quand même il n'aurait pas mis son nom.

Je ne crois pas que le Saint-Siége se soit jamais servi de bref dans les matières de doctrine, et pour la condamnation de propositions spécialement marquées. Je vois clairement qu'on a pris pour modèle de ce qu'on vient de faire, le bref de Clément IX, de l'an 1668, contre le Rituel d'Alet : *Sensim induci possent in errores jam damnatos*, est pris de là, et tombe dans ce bref sur les propositions, et dans celui de M. de Cambrai sur le livre en général. Dans celui de Clément IX on condamne au feu, dans celui-ci on omet cette note. On a encore évité de marquer dans celui-ci qu'on défend, sous peine d'excommunication, de tenir les propositions; ce qu'on met partout, quand elles sont rapportées. Le bref de Clément IX, sur le nouveau Testament de Mons, contient les mêmes choses; mais le *motu proprio* n'y est pas.

Au reste, à moins que vos ordres ne m'arrêtent, ce que je ne puis prévoir, je me dispose à partir d'ici vers le commencement du mois de mai, pour pouvoir arriver à Venise à l'Ascension. Je ne manquerai pas de passer à Florence, pour y rendre mes respects à M. le grand-duc et y revoir nos amis. Je ne doute pas qu'avant ce temps je ne puisse avoir terminé ici ce qui pourrait rester à faire, lorsque j'aurai su les résolutions de la Cour et des évêques, et le parti que M. de Cambrai aura pris. Au reste, je m'en rapporte entièrement à vous, et, quelque désir que j'aie de retourner auprès de votre personne, vous serez toujours le maître de me faire faire ce que vous jugerez le plus à propos.

Rome, ce 24 mars 1699.

LETTRE CCCCXLVII. — De Bossuet à son neveu.

Sur la satisfaction qu'on avait du bref contre M. de Cambrai; les avantages de ce décret; la manière dont Fénelon avait écrit au nonce, et avait appris sa condamnation; et sur la soumission avec laquelle le bref était reçu.

Nous avons vu, par vos lettres du 10, que vous aviez préparé et prévu ce que nous avons appris par le courrier du 13. Dieu soit loué à jamais !

On attend ici, pour prendre une résolution sur l'exécution de ce bref, le paquet de M. le nonce, qu'on ne pourra recevoir que par l'ordinaire prochain. Cependant vous pouvez assurer le Pape et les cardinaux que le bref est estimé, *applaudi*, reçu avec joie par le roi, par les évêques, et par tout Paris et toute la Cour. Il y a longtemps que l'Eglise romaine n'avait fait un décret ni si beau, ni si précis. On marquera tout le respect possible au Saint-Siége.

La seule difficulté est, qu'il n'y a point d'adresse aux évêques. Le reste n'est rien du tout. J'espère qu'on trouvera les moyens de donner à un bref de cette importance toute l'autorité qui convient à une décision aussi formelle et aussi authentique du Saint-Siége.

La précision du bref consiste principalement en quatre points : Premièrement, à condamner le livre *quocumque idiomate :* par conséquent, la propre version latine de M. de Cambrai, que nous avons accusée de fausseté ; et l'on a bien remarqué que, dans la version latine des propositions condamnées par le bref, on ne s'est point servi de celle de M. de Cambrai. Secondement, en ce qu'il est dit que le livre induit (1) *sensim in errores ab Ecclesia catholica jam damnatos*; ce qui confirme tout ce que nous avons dit sur ce sujet. Troisièmement, en ce qu'il déclare ces propositions *perniciosas in praxi*; ce qui appuie encore ce que nous avons dit sur les conséquences. Quatrièmement, en ce que qualifiant les propositions d'*erroneas*, avec la clause *sive in sensu obvio, sive ex connexione sententiarum*, il exclut nettement toutes les explications. Jamais on n'a fait censure si docte ni si profonde ; et je vous assure, sans rien exagérer, que nous en sommes ravis.

Tout le monde vous loue, et on est fort content de votre conduite.

M. le cardinal de Bouillon a écrit au roi qu'il avait cacheté son avis signé de lui avant la décision, et scellé de son cachet et de celui du P. Roslet, par lequel il constaterait qu'il avait pris un sentiment meilleur et plus capable de déraciner l'erreur que tout ce qui a été fait. On a fait voir au roi qu'apparemment il avait dit dans les congrégations ce qu'il savait de meilleur, et quecela, bien assurément, n'était rien qui vaille, et ne tendait qu'à tout détruire et à élever le Molinosisme sur le fond du livre.

Il a écrit à M. le nonce en ces termes : « Voilà le décret, Dieu veuille qu'il donne la paix à l'Eglise ! » Vous verrez bien assurément le consentement universel de l'épiscopat.

Par une lettre écrite du 14 à M. le nonce, M. de Cambrai demande d'abord trois choses : l'une, que si la doctrine de son livre est mauvaise, on la condamne nettement; l'autre, que si elle est ambiguë, on lui déclare nettement le parti qu'il a à prendre ; la troisième, que si elle est bonne, on le déclare authentiquement et nettement, pour empêcher les avantages qu'on pourrait prendre sur lui : qu'au reste, si l'on ne parle pas avec la netteté qu'il demande, il ne laissera pas d'être soumis ; mais que d'autres écriront contre la décision.

Il dit encore, dans la même lettre, que M. de Meaux répand partout qu'il n'aura qu'une soumission apparente et extérieure, et qu'il faut que lui, M. de Meaux, rétracte ses erreurs, notamment sur la charité et la passiveté.

Il conclut enfin sa lettre en disant que le Pape lui doit montrer en quoi il est contraire aux saints canonisés qu'il a cités. Ainsi, voilà le Pape obligé à faire un livre contre M. de Cambrai. Cette lettre a été trouvée fort menaçante, et en même temps pleine d'impertinence.

Nous avons nouvelle qu'il a appris sa condamnation le 25, deux heures avant le sermon qu'il devait faire, et qu'il a tourné son sermon, sans rien spécifier, sur la soumission aveugle qui était due aux supérieurs et aux ordres de la Providence.

J'ai été chez M. de Beauvilliers me réjouir avec lui de sa soumission, et l'assurer que je n'ai pas seulement songé à dire ce que M. de Cambrai m'impute dans sa lettre à M. le nonce.

Jamais décision du Saint-Siége n'a été reçue avec plus de soumission et de joie. M. de Beauvilliers et M. de Chevreuse ont envoyé leurs exemplaires du livre des *Maximes* à M. de Paris ; et tout le monde les imite, sans attendre que le bref soit publié dans les formes.

Cette décision tournera à l'honneur du Saint-Siége : cela s'appelle *absoluta, docta et cauta censura.* Vous ne sauriez aller trop tôt aux pieds du Pape pour lui témoigner ma profonde vénération et ma grande joie, ni témoigner trop promptement à ces doctes et courageux cardinaux, et surtout au cardinal Casanate, mon admiration.

On fait dire ici au cardinal d'Aguirre ; *Dominus Meldensis vult vincere, est justum ; vult triumphare, nimis est* : M. de Meaux veut vaincre, cela est juste ; il

(1) Le bref dit seulement que les propositions *pourraient induire, induci possent.* (Edit. de Vers.)

veut triompher, c'est trop. Je ne veux non plus vaincre que triompher, et l'un et l'autre n'appartiennent qu'à la vérité et à la chaire de saint Pierre.

Je ne puis vous dire en détail ce qu'on fait; on ne prendra des mesures qu'après avoir vu le paquet de M. le nonce. Le roi m'appela dès qu'il me vit. Je lui fis connaître, le mieux que je pus, ce qu'on devait au Pape et aux grands cardinaux. Tout à vous.

A Versailles, lundi 30 mars 1699.

LETTRE CCCCXLVIII. — De l'abbé Bossuet à M. de Noailles, archevêque de Paris.

Sur les dernières lettres du Roi contre le projet des Canons; la bonne conduite du nonce pendant le cours de cette affaire; et le mécontentement du Pape de n'avoir pas donné une bulle.

Je me sers de l'occasion du courrier extraordinaire qui a apporté les ordres que vous savez, et vos lettres avec celles de M. de Meaux, pour vous écrire. Il a ordre de se tenir prêt à partir cette nuit. M. le cardinal de Bouillon s'était douté du courrier que j'avais envoyé sur le nouveau projet des Canons : il n'a pas laissé d'être très-surpris et très-mortifié d'une réponse si prompte, si nette et si pleine d'improbation de ce projet favori. Le courrier arriva jeudi 26 de ce mois, et le cardinal alla le lendemain matin chez le Pape, faisant semblant de porter des nouvelles fâcheuses d'Espagne.

Cependant on n'a pas laissé de se douter du vrai sujet de sa visite, et on a su qu'il y avait une lettre du roi au Pape, qui contenait de nouvelles instances pour le jugement. Quoiqu'il semble que cette dépêche soit venue dans un temps où l'on n'en avait plus besoin, je suis persuadé que, par rapport aux circonstances présentes, cette déclaration du roi produira un bien, en faisant connaître plus certainement à cette Cour qu'elle n'a pas sujet de se repentir d'en avoir trop fait, et qu'elle ne pouvait pas en faire moins pour répondre aux justes et pressantes sollicitations de la France contre un si mauvais livre.

Je ne sais comment M. le cardinal de Bouillon aura tourné les choses au Pape : sans doute il aura bien témoigné ne pas approuver le zèle de ceux qui ont cru devoir faire avertir le roi de ce qui se passait ici. Mais j'espère que le Pape aura bien compris qu'ils y étaient obligés en honneur et en conscience : en tout cas ils ont voulu n'avoir rien à se reprocher, et n'ont écrit que la pure vérité. J'avais prévenu le cardinal Spada, il y a huit ou dix jours, du compte que j'avais cru devoir rendre en France de ce qui regardait le projet des Canons, afin qu'il ne fût pas étonné des lettres un peu fortes qui pourraient venir là-dessus. Il me dit que j'avais fort bien fait, et que, le tout ayant été réparé par un prompt jugement, les plaintes que ce projet occasionnerait ne serviraient qu'à confirmer le Pape dans le parti qu'il avait pris; et tel est l'effet qui doit résulter des lettres du roi, si l'on ne prend pas plaisir à aigrir l'esprit du Pape. Je n'ai pu encore rien savoir de positif sur ce point, ayant été obligé de garder la chambre cinq ou six jours. Je sais que le cardinal de Bouillon a été deux heures enfermé avec le cardinal Spada, pour écrire apparemment de concert en Cour. Je ne veux pas supposer qu'ils ne marquent pas la vérité.

Avant l'arrivée du courrier on avait embrouillé de nouveau l'esprit du Pape, qui avait dit, sur la demande qu'on ferait peut-être d'une bulle en forme au lieu d'un bref, qu'il n'en avait déjà que trop fait. Mais ces discours ne doivent pas faire craindre qu'il refuse à cet égard ce qui pourrait convenir, quand on le lui demandera; et je crois qu'on ne doit pas hésiter d'agir incessamment, si on ne l'a déjà fait. On aimera ici beaucoup mieux accorder une pareille demande, que de ne pas voir mettre à exécution le décret en France.

Il est très-certain que le *motu proprio* n'est essentiel ni aux bulles ni aux brefs, même par rapport à Rome. Je trouve plusieurs bulles où il n'est point, surtout celles qui ont été publiées en France : quand on met *ex consilio fratrum*, et *auditis Cardinalibus*, etc., ordinairement on ne met point le *motu proprio*, comme on peut le voir dans la bulle de Molinos, et dans la bulle que ce Pape-ci a faite contre le népotisme, la plus authentique qui ait jamais été. Pour les bulles et brefs où l'on met le *motu proprio*, ordinairement on n'y met pas *auditis Cardinalibus*. C'est ce qu'on remarque dans le bref de Clément IX contre le Rituel d'Alet, et dans la bulle de ce Pape-ci sur la vénalité des charges de la Chambre. Quant aux brefs sans *motu proprio*, il n'y a qu'à voir le bref de Clément IX contre le nouveau Testament de Mons, où il est dit *auditis Cardinalibus*, etc., sans le *motu proprio*; et celui de Clément X, de l'an 1675, qui

contient la suppression des confréries sous le nom du Bon-Pasteur. Les deux brefs de Clément IX sont de l'an 1668.

On peut encore remarquer que, dans les brefs et bulles où l'on retranche le *motu proprio*, il n'est point nécessaire d'exprimer qu'ils aient été requis par personne, comme me le soutenait le cardinal Albani, qui cherchait par là à excuser sa mauvaise tournure. Mais la maxime est fausse, car ils font les brefs et les bulles dans la forme qu'il leur plaît, et ils doivent les construire pour les royaumes étrangers dans celles qui y sont admises : ainsi, en cas que le *motu proprio* et la forme du bref fassent de la peine en France, on ne doit pas hésiter à demander ici une bulle d'un autre style, et l'on n'hésitera pas à la donner.

M. Giori mérite des remercîments particuliers du zèle et de la sincérité qu'il a montrés dans cette affaire; ce qui n'est pas peu pour un Italien.

Vous aurez bientôt à Paris M. le prince Vaïni, qui a rendu à la bonne cause tous les services qu'il a pu. Le cardinal de Bouillon s'attend qu'il dira beaucoup de bien de lui; mais je crois qu'il connaîtra assez le terrain pour ne pas exagérer, de peur de n'être pas cru.

Les Jésuites sont plus abattus du coup qu'aucun autre : il semble que chacun d'eux a été condamné dans la personne de M. de Cambrai; cela est visible.

Par tout ce qui m'est revenu, depuis près de deux ans que cette contestation dure, il me paraît certain que M. le nonce s'est conduit, à l'égard des évêques, du roi et du Pape, comme il convenait pour le succès de l'affaire et l'honneur du Saint Siége. Cela était bien nécessaire; et, autrement, il y avait tout à craindre de la terrible prévention du Pape, qui, malgré tant de recommandations, a été près de faire bien du mal.

On vient de m'assurer, de fort bonne part, que le Pape est très-fâché de n'avoir pas fait une bulle en forme, et d'être obligé d'y revenir. Le cardinal Albani veut faire retomber la faute sur le cardinal Casanate, mais sans fondement, ce dernier ayant toujours eu dessein de donner une bulle, dont j'ai vu le projet; mais quand il a senti que le cardinal Albani voulait absolument se rendre maître, il l'a laissé faire un plat de son métier, c'est-à-dire, un bref au secrétaire des brefs.

La reine de Pologne et le cardinal son père font le spectacle de Rome depuis huit jours. Il y a eu ce matin consistoire, et le Pape a donné le chapeau au cardinal Morigia et au cardinal d'Arquien ou de la Grange. La goutte a pris cette nuit à ce cardinal, et l'a empêché de faire le jeune homme à cette cérémonie.

Pendant que j'écrivais cette lettre, le révérend P. Cambolas est venu me voir, et m'a dit un fait arrivé ce matin, qui est assez curieux. Le prieur du couvent où il habite, et qui est en même temps curé de la paroisse, lui a dit avoir exhorté ce matin à la mort un jeune prêtre de vingt-cinq ans, auquel il a entendu faire un acte d'amour parfait, qui contenait le sacrifice absolu de son éternité, demandant en termes formels à Dieu qu'il le damnât, afin que sa justice et sa gloire en parussent davantage. Ce bon Père a été effrayé d'une pareille disposition; et ce n'a pas été sans peine qu'il a fait faire au mourant des actes de foi et d'espérance, et des demandes expresses du salut; après quoi il lui a administré les sacrements, et il est mort. Au sortir de là, ce religieux a raconté le tout à son général, au P. Cambolas, et à plusieurs autres des principaux religieux. Le fait est constant, et me confirme dans le soupçon que j'ai toujours eu, que cette pernicieuse doctrine est plus enracinée dans Rome qu'on ne le croit. Plaise à Dieu qu'elle ne le soit pas autant en France !

Rome, ce 30 mars 1699.

LETTRE CCCCXLIX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur un Indult qu'il désirait obtenir; des remercîments qu'il convenait de faire à ceux qui avaient servi avec zèle dans la cause; et le sujet pour lequel le cardinal de Bouillon interrompit la lecture du bref.

Un grand rhume, avec un peu de fièvre, m'empêche de vous écrire longuement. Je vous envoie copie de la lettre que je dictai hier pour M. de Paris, par laquelle vous apprendrez tout ce qui peut vous intéresser.

Je songe très-sérieusement à partir aussitôt que je le pourrai et que j'en aurai la liberté, c'est-à-dire après avoir vu ici ce qu'on jugera à propos de faire en France, et ce que M. de Cambrai fera. J'espère le savoir à peu près au commencement de mai, et pouvoir être ainsi à Venise à l'Ascension. Mais je serais bien aise de ne pas sortir de ce pays-ci sans faire les derniers efforts pour obtenir l'Indult pour les bénéfices de mon abbaye. Les circonstances seront favorables; et,

si M. le prince de Monaco veut bien m'aider là dedans, je compte en venir à bout. Voyez, s'il vous plaît, en quoi vous pouvez m'aider du côté du roi et du nonce. Si M. de Monaco pouvait dire ici que cela fera plaisir au roi, ce serait un bon moyen pour réussir. Il faut toujours que vous en écriviez à ce ministre et à M. le cardinal Panciatici. Vous ne devez pas oublier dans votre lettre de lui témoigner la satisfaction qu'on a du zèle avec lequel il s'est porté contre l'erreur. Vous ferez bien aussi d'écrire au cardinal Casanate, relativement à l'affaire terminée, une lettre de confiance. On doit tout attendre de son amitié pour vous, et de son zèle pour l'honneur de l'Eglise. Je m'attends que vous écrirez aussi une belle lettre à M. Giori, sur son zèle et les services qu'il a rendus.

J'ai reçu, par le courrier de M. de Torcy, une douzaine d'exemplaires des *Passages éclaircis*, et de la *Réponse du Théologien* de M. de Chartres. Je me suis fait lire le premier écrit, et je l'ai trouvé excellent et démonstratif; on l'attendait ici.

J'apprends dans le moment que Sa Sainteté témoigne n'être pas fâchée des nouvelles instances du roi, voyant par là que la condamnation du livre de M. de Cambrai en sera reçue plus agréablement. On m'a dit aussi qu'il commence à s'apercevoir de l'artifice du cardinal Albani, auteur du bref. Il est fâché de n'avoir pas fait une bulle, au moins il le témoigne.

On vient encore de m'assurer, de plusieurs endroits, qu'il paraît de plus en plus être bien aise de ce qu'il a fait, depuis les lettres du roi et les applaudissements qu'a donnés à son décret le grand-duc, qui véritablement s'est comporté à merveille dans cette affaire.

L'obtention de l'Indult que je désire est de grande conséquence pour moi, et peut être fort utile à d'honnêtes gens, à qui je serai par là en état de rendre service.

Je ne puis trop vous recommander M. Madot : je vous ai écrit, par ma lettre du 24, bien des choses sur ce chapitre. Le cardinal de Bouillon est furieux contre lui, parce qu'il le craint.

Les dépenses extraordinaires ont été ici plus loin qu'on ne pourrait se l'imaginer. Mais j'ai cru ne devoir rien épargner, pour réussir dans une affaire où il s'agissait de l'intérêt de l'Eglise et du bien de l'Etat, et où tout roulait, j'ose vous le dire, sur moi.

Je ne sais si je vous ai marqué précisément à quel sujet le cardinal de Bouillon interrompit la lecture du bref, qui se faisait en présence du Pape le lundi 12, jour du jugement. Ce fut pour demander qu'on ajoutât, après les propositions, ces mots : *quas auctor non agnoscit suas.* Il se fondait sur ce qu'on n'a pas interrogé juridiquement l'auteur, comme l'avait été Molinos, qui reconnut ses propositions; et que, loin d'être autorisé par l'aveu de M. de Cambrai, il protestait au contraire qu'on tronquait et altérait ses textes. Mais les belles représentations du cardinal de Bouillon ne touchèrent personne; il fut sifflé par les cardinaux, et le Pape ordonna qu'on passât outre : trois fois cependant il interrompit la lecture, et trois fois on méprisa tous ses vains discours.

Je vous envoie quelques exemplaires du bref, pour vous servir, en cas qu'on ne juge pas à propos de l'imprimer en France.

Rome, ce 31 mars 1699.

EPISTOLA CCCCL. — Cameracensis archiepiscopi ad Innocentium XII (1).

Pontifici renuntiat se censuræ libri sui adhærere, eumque, per Mandatum, sine ulla restrictione condemnaturum, simul atque id sibi a Rege licere resciverit.

SANCTISSIME PATER,

Audita Beatitudinis Vestræ de meo libello sententia, verba mea dolore plena sunt; sed animi submissio et docilitas dolorem superant. Non jam commemoro innocentiam, probra, totque explicationes ad purgandam doctrinam scriptas. Præterita omnia omitto loqui. Jam apparavi Mandatum per totam hanc diœcesim propagandum, quo censuræ apostolicæ humillime adhærens, libellum cum

(1) Cette lettre, et les trois pièces que nous y joignons, quoiqu'elles ne soient pas tout-à-fait de même date, sont trop importantes pour être omises dans cette correspondance. Elles sont d'ailleurs nécessaires pour l'intelligence des lettres postérieures de Bossuet et de son neveu. Nous ajoutons ici quelques faits relatifs à ces pièces, dont il est bon que le lecteur soit instruit.

Dès que le bref contre le livre des *Maximes* eut été publié à Rome, l'abbé de Chanterac l'expédia à l'archevêque de Cambrai par un courrier. Avant de l'avoir reçu, ce prélat, qui avait d'abord appris par

viginti tribus propositionibus excerptis, simpliciter, absolute et absque ulla vel rectrictionis umbra condemnabo, eadem pœna prohibens ne quis hujus diœcesis libellum aut legat, aut domi servet. Quod Mandatum, Beatissime Pater, in lucem edere certum est, simul atque id mihi per Regem licere rescivero. Tum in me nihil moræ erit, quominus id intimæ et plenissimæ submissionis specimen per omnes Ecclesias, necnon et per gentes hæreticas disseminetur. Nunquam enim me pudebit a Petri successore corrigi, cui fratres confirmandi partes commissæ sunt.

Ad servandam sanorum verborum formam, igitur libellus in perpetuum reprobetur. Intra paucissimos dies id ratum faciam. Nulla erit distinctionis umbra levissima, qua decretum eludi possit, aut tantula excusatio unquam adhibeatur. Vereor equidem, uti par est, ne Beatitudini Vestræ sollicitudine omnium Ecclesiarum occupatæ molestus sim. Verum ubi Mandatum ad illius pedes brevi mittendum, ut submissionis absolutæ signum, benigne acceperit, meum erit ærumnas omnes silentio perferre. Summa cum observantia et devoto animi cultu ero in perpetuum, etc.

FRANCISCUS,
archiep. Cameracensis.

Cameraci, 4 aprilis 1699.

LETTRE CCCCLI. — De Fénelon à l'évêque d'Arras.

Il lui annonce sa soumission absolue à la condamnation de son livre, et la publication prochaine de son Mandement à ce sujet.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous dire grossièrement que vous avez été trop réservé en gardant le silence. Qui est-ce qui me parlera, sinon vous, qui êtes l'ancien de notre province? Il n'y a rien, Monseigneur, que vous ne me puissiez dire sans aucun ménagement. Quoique je sente ce qui vient d'être fait, je dois néanmoins vous dire que je me sens plus en paix que je n'y étais il y a quinze jours. Toute ma conduite est décidée. Mon Supérieur, en décidant, a déchargé ma conscience. Il ne me reste plus qu'à me soumettre, à me taire et à porter la croix dans le silence. Oserai-je vous dire que c'est un état qui porte avec lui la consolation pour un homme droit, qui ne veut regarder que Dieu, et qui ne tient point au monde? Mon mandement est devenu, Dieu merci, mon unique affaire, et il est déjà fait. J'ai tâché de choisir les termes les plus courts, les plus simples et les plus absolus. Il serait déjà publié, si je n'attendais les ordres du roi, que j'ai demandés à M. de Barbezieux, pour ne blesser point les usages du royaume par rapport à la réception des bulles et autres actes juridiques de Rome. Voilà, Monseigneur, l'unique raison qui retarde la publication de mon mandement. Il coûte, sans doute, de s'humilier; mais la moindre résistance au Saint-Siége coû-

Paris la condamnation de son livre, manda à l'abbé de Chanterac qu'il attendait *la bulle pour mesurer sur ses paroles celles de son mandement* d'acceptation, qu'il se proposait de *faire le plus simple et le plus court* possible. Il n'eut pas plus tôt reçu le bref, qu'il acheva son mandement et écrivit au marquis de Barbezieux, secrétaire d'Etat, afin d'avoir l'agrément du roi pour le publier. Sans attendre la réponse du ministre, ne voulant pas que le Pape eût le moindre doute sur son entière soumission, il envoya à l'abbé de Chanterac une lettre (celle du 4 avril) pour être remise à Sa Sainteté, avec une copie de son mandement projeté, qu'il ne voulait pas encore faire présenter officiellement, de peur, disait-il, qu'on ne le *fît passer pour mauvais Français, si on savait qu'il eût reconnu un jugement de Rome sans y avoir été autorisé par le roi.*

Le 27 avril il se tint à Rome une congrégation dans laquelle on lut la lettre de Fénelon au Pape et celle qu'il avait écrite à l'évêque d'Arras, dont ce prélat avait répandu des copies. Tout le monde en fut satisfait, et le Pape chargea le cardinal Albani de faire à l'archevêque de Cambrai une réponse honorable. Le bref était dressé quand l'abbé Bossuet, en ayant eu connaissance, parvint, à force d'intrigues, à le faire supprimer. (Voyez ses *lettres des* 5, 12 *et* 19 *mai*, ci-après.)

Dans cet intervalle, Fénelon avait reçu la réponse du ministre pour la publication de son mandement. Aussitôt il s'empressa de l'envoyer au Pape, avec une nouvelle lettre. (C'est celle du 10 avril, qui paraît ici pour la première fois). On verra, dans les lettres de l'abbé Bossuet, qu'il se donna bien des mouvements pour en avoir communication, mais inutilement: elle fut tenue si secrète que, excepté le cardinal Albani et probablement le cardinal de Bouillon, aucun des autres n'en eut connaissance. Le Pape y répondit par son bref du 12 mai. Voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, n° 77 et suiv., tom. II, pag. 254 et suiv. 3e édit.

Nous n'insérons pas ici le mandement de Fénelon, parce qu'il se trouve dans la *Relation* faite à l'Assemblée de 1700. (Voir ci-dessus, tome X.)

terait cent fois davantage à mon cœur, et j'avoue que je ne puis comprendre qu'il y ait à hésiter en une telle occasion. On souffre, mais on ne délibère pas un moment. Je serai, etc.

EPISTOLA CCCCLII. — Cameracensis archiepiscopi ad Innocentium XII.

Mandatum, quod epistola præcedenti renuntiaverat, Pontifici mittens suam Brevi apostolico plenissimam adhæsionem iterat, sensusque reverentiæ et amoris filialis erga Ecclesiam matrem atque optimum Pontificem significat.

SANCTISSIME PATER,

Mandatum, quod jam per hanc diœcesim propalatur, ad Beatitudinis Vestræ pedes humillime sisto, ut certior fiat me apostolico Brevi, quo libellus de *Sanctorum Placitis*, etc., damnatus est, plenissime, simplicissime, et absque ulla restrictione adhærere. Ex scriptis apologeticis per biennium excusis, ni fallor, innotuit me, in edendo libello, illusioni patrocinari nullatenus voluisse, imo fuisse infensissimum. Insuper, ut iisdem scriptis declaravi, nihil certe piguisset ab eo tuendo desistere, ad pacem componendam. Verum, Sanctissime Pater, religio vetuit ne alienæ sententiæ, reluctante conscientia, obsequerer, ad repudiandum uniformem, ut mihi tum videbatur, tot Sanctorum cujusque ætatis sermonem, nisi Sedis apostolicæ auctoritas accederet. Etenim testis est mihi cordium scrutator et judex Deus, id potissimum mihi cordi fuisse, ut Sanctorum experimenta et dicta, in libello simpliciter relata, plerumque temperarentur. Unde arbitrabar me abunde consuluisse, ne textus unquam trahi posset ad sensum alienum ab eo quem in apologeticis scriptis ingenue et constanter asserui. Verumtamen, Sanctissime Pater, jam meum est credere mentem meam eo in libello male esse explicitam, meque in cautionibus adversus errorem adhibendis proposito arduo excidisse. Ad hoc fatendum facile me movet tanta auctoritas, quam suscipiens tantulas ingenii vires nihili facio. Igitur nihil queror, nihil postulo, Sanctissime Pater. Hoc unum mihi solatio erit, scilicet tribulationem humili et obedienti animo, quoad vixero, perferre. Eadem prorsus erit semper, Deo dante, erga Sedem apostolicam reverentia et devotio; idem constans erga Ecclesiam matrem et magistram amor filialis. Easdem preces singulis diebus fundam, ut piissimus Pontifex gregem dominicum fructuose, pacifice ac diutissime pascat. Æternum ero intima cum observantia, et religioso animi cultu, Sanctissime Pater, etc.

Cameraci, 10 aprilis 1699.

EPISTOLA CCCCLIII. — BREVE INNOCENTII XII ad archiepiscopum Cameracensem.

INNOCENTIUS PAPA XII.

Venerabilis Frater, ubi primum accepimus Fraternitatis tuæ, mense aprili proxime elapso, ad Nos datas litteras, unaque cum illis exemplar Mandati, quo apostolicæ nostræ, libri a te editi cum viginti tribus inde excerptis propositionibus, damnationi humiliter adhærens, eam commisso tibi gregi prompto obsequentique animo edixisti, summopere lætati sumus. Novo siquidem hoc debitæ ac sinceræ tuæ erga Nos et hanc sanctam Sedem devotionis atque obedientiæ argumento, illam quam de Fraternitate tua jampridem animo conceperamus, opinionem abunde confirmasti. Nec sane aliud Nobis de te pollicebamur; qui ejusmodi voluntatis tuæ propositum diserte explicasti, ex quo ab hac cæterarum matre et magistra Ecclesia doceri ac corrigi demisse postulans, paratas ad suscipiendum verbum veritatis aures exhibuisti; ut quid tibi aliisque de libro tuo præfato, contentaque in eo doctrina sentiendum esset, prolato a Nobis judicio statueretur. Tuæ itaque sollicitudinis zelum, quo pontificiæ sanctioni alacriter obsecutus fuisti, plurimum in Domino commendantes, pastoralibus laboribus ac votis tuis adjutorem et protectorem omnipotentem Deum ex animo precamur; tibique, venerabilis Frater, apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, sub annulo Piscatoris, die 12 Maii, anno 1699, pontificatus nostri octavo.

LETTRE CCCCLIV. — De Bossuet à M. de Noailles, archevêque de Paris.

Il lui rend compte des lettres qu'il avait reçues, et juge peu nécessaire et dangereux de demander une bulle à la place du bref.

Permettez-moi, Monseigneur, dans la petite peine que j'ai à écrire, de vous rendre compte, par une main étrangère, des lettres que j'ai reçues de mon neveu, hier et aujourd'hui, du 24 et du 31 mars.

M. le cardinal de Bouillon était fort fâché contre M. Madot, et je crois être obligé de vous en avertir, afin que vous préveniez les mauvais offices, tant contre lui que contre mon neveu. Le sujet de sa plainte est qu'il nous a avertis, vous et moi, par un homme exprès, et que ce gentilhomme lui a offert son ministère pour cela. Mais, outre toutes les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas s'en dispenser, le Pape lui avait fait expressément témoigner qu'il le devait faire; craignant apparemment qu'on ne tournât de l'autre côté la chose au désavantage de Sa Sainteté et des congrégations, surtout des dernières qu'elle a fait tenir devant elle.

Le cardinal de Bouillon traite mon neveu avec un froid inouï. Mais j'ose vous dire qu'il ne s'en tourmente pas beaucoup, et qu'il continue à ne manquer en rien à ce qu'il lui doit. On apprend tous les jours, de plus en plus, son obstination à défendre M. de Cambrai; et je ne sais si vous savez que, jusqu'au jeudi que le décret fut donné, il voulait qu'on mît, après l'énoncé des propositions, que M. de Cambrai ne les avouait pas, quoiqu'elles fussent conçues dans les propres termes de son livre: ce qui fut sifflé par les cardinaux, si on ose employer ce terme, et rejeté par le Pape avec force.

Il est bien constant qu'il n'a tenu qu'à lui qu'on ait fait une bulle avec tous ses accompagnements, et on n'a pris le parti d'un bref que pour mettre l'affaire entre les mains du cardinal Albani; mais tous les adoucissements de ce cardinal n'empêchent pas la force de la constitution. Tous les gens de bien à Rome en sont ravis, et bénissent Dieu d'avoir si bien inspiré le Pape, malgré la cabale dont il était obsédé. Au reste, il est remarquable que, dès le temps de Molinos, le cardinal Azolini, qui était porté à le sauver, proposa de faire des canons; ce qui fut rejeté alors, comme il l'a été aujourd'hui.

Par la lettre du 31, M. le cardinal de Bouillon était encore plus fâché de ce qu'on avait averti du projet des Canons. Mais quoique les lettres du roi soient arrivées après la chose faite, elles n'ont pas laissé de réjouir beaucoup le Pape, qui a jugé par là que le roi serait content de sa décision; ce que le Saint-Père désirait beaucoup. M. le grand-duc lui a fait témoigner une vraie joie de sa prononciation, ce qui l'a extrêmement satisfait. Au surplus, tous les avis portent qu'on obtiendrait aisément de faire changer le bref en bulle : mais plus je pense à cette affaire, plus je trouve que la sagesse du roi lui fait prendre le bon parti, de se contenter de ce qu'il a, qui aussi est pleinement suffisant, sans entamer aucune nouvelle négociation; parce qu'il y aurait toujours, sinon du doute, au moins une longueur et de l'embarras sans nécessité, avec quelque sorte d'affaiblissement de ce qui a été fait, puisqu'on voudrait le corriger.

Mon neveu m'envoie un billet de M. Giori, où il marque, qu'ayant rencontré M. le cardinal de Bouillon, lui ayant fait le salut qu'il devait, ce cardinal avait affecté de ne le pas rendre. Il traite ainsi tous ceux qu'il n'a pas pu attirer à ses sentiments, et continue à faire peur de M. de Cambrai.

Nous sommes bien heureux de trouver un prince, que sa grande autorité et sa grande sagesse mettent au-dessus des minuties. C'est aussi un avantage que M. le premier président sache si bien ce que c'est que l'Eglise et l'épiscopat, surtout quand il s'agit de la foi, dont Jésus-Christ a mis le dépôt entre les mains des évêques. Je prie Dieu qu'il bénisse ce que vous aurez à dire sur ce sujet-là, pour lever les impressions qu'on voudrait donner.

M. Phelippeaux me mande que le prince Vaïni doit arriver bientôt à la Cour, et qu'on lui doit savoir gré d'avoir si bien fait. Il m'envoie deux lettres de M. l'archevêque de Séville, qui marque qu'on ne connaissait en Espagne, de ce qui s'est écrit dans cette querelle, que votre seule Instruction pastorale en latin.

J'attends de jour en jour la soumission de M. de Cambrai, et je ne doute point qu'elle ne soit nette. Les lardons de Hollande continuent à se déchaîner contre moi, et à donner des espérances que, par la définition qu'on demandera au Pape de la charité, je serai condamné, quoique avec moins d'éclat que M. de Cambrai. Je finis en vous assurant de ma sincère et perpétuelle obéissance.

A Meaux, 4 avril 1699.

LETTRE CCCCLV. — De Bossuet au cardinal d'Aguirre.

Il lui témoigne être fort jaloux de son amitié, et se justifie des fausses idées qu'on avait voulu lui donner de sa personne.

Comme ce n'est que le seul respect qui a suspendu mes lettres à votre Eminence, après le jugement d'une cause où j'ai été plus mêlé que je ne voulais, je reprends l'ancien exercice de l'amitié cordiale que vous avez bien voulu qui fût entre nous. Elle est, Monseigneur, accompagnée, de ma part, d'un tendre respect qui ne mourra jamais: j'espère toujours du côté de votre Eminence les mêmes bontés. On m'a donné sur ce sujet-là quelque peine, en voulant me persuader qu'elle avait un peu écouté certains discours contre la douceur et la modération de ma conduite. Ma conscience, qui est pure de ce côté-là sous les yeux de Dieu, se justifiera aisément envers un homme aussi bon et aussi juste que votre Eminence. Continuez-moi donc, Monseigneur, vos mêmes bontés: j'ai été un peu envieux des marques que j'en ai vues en d'autres mains, mais ç'a été sans me défier d'une amitié qui fait ma joie; et je suis, comme j'ai toujours été, avec le même respect, etc.

Versailles, 4 avril 1699.

LETTRE CCCCLVI. — De Bossuet à son neveu.

Sur le bref contre M. de Cambrai; la soumission de ce prélat; et les démarches de Bossuet pour dissiper les préventions contre lui.

Votre lettre du 17 mars fait voir au doigt et à l'œil le coup visible de la main de Dieu, dans la condamnation du livre de M. l'archevêque de Cambrai. Quelques adoucissements qu'on ait tâché d'apporter à la censure, elle ne laisse pas d'être fulminante. Ce qui a paru ici de plus étrange, c'est le défaut de formalités. Elle est sans bref au roi (1), sans aucune clause aux évêques pour l'exécution; sans rien notifier à M. de Cambrai lui-même, qui, faute de cela, pourrait prétendre cause d'ignorance du tout. Mais on suppléera à tous ces défauts, sans fatiguer davantage la Cour de Rome, de peur de s'exposer à essuyer de nouvelles tracasseries.

Je ne puis encore dire précisément ce qu'on fera. Vous pouvez seulement tenir pour assuré que la France signalera son respect et sa soumission envers le Saint-Siége, et ne laissera pas tomber à terre le décret que le Saint-Esprit lui a inspiré, quelque destitué qu'il soit des formalités ordinaires en ce royaume. Il nous a paru étonnant que M. le nonce n'ait eu aucun ordre particulier, ni pour le roi, ni pour M. de Cambrai, ni pour les évêques. Il semble que Rome ait eu peur du coup qu'elle a frappé, et qu'elle craigne M. de Cambrai, comme un homme capable de former un grand parti dans le royaume. Vous pouvez la rassurer de ce côté-là. Nous savons gré à ce prélat de sa soumission; mais je vous assure que s'il prenait un autre parti, de quoi il est fort éloigné, il ne trouverait pas un seul homme en état de se remuer pour lui. Il se prépare à la soumission, et vous en verrez la preuve dans la copie d'une de ses lettres à M. d'Arras (2), que ce prélat vient de m'envoyer, et que je vous envoie.

Nous croyons qu'en réponse à la lettre qu'il a écrite à M. de Barbezieux, comme au secrétaire d'Etat de sa province, le roi lui fera écrire qu'il peut faire telle soumission qu'il trouvera à propos. J'espère qu'il n'oubliera pas ce qu'il doit dire, pour reconnaître son erreur et donner gloire à la vérité, et qu'il parlera moins de croix que de soumission à une décision du Saint-Siége. La croix doit être pour un chrétien une persécution pour la justice; mais la condamnation d'une erreur doit être acceptée par un autre principe. Dieu lui inspirera les termes propres et, comme il les appelle, les plus courts, les plus simples et les plus absolus.

(1) Le Pape adressa au roi un bref, en réponse à la lettre que Sa Majesté lui avait écrite, le 16 mars, sur le projet des Canons. Le Pape annonce au roi, dans ce bref, le décret qu'il venait de rendre contre le livre des *Maximes*. Ce bref se trouve dans la *Relation de l'Assemblée de* 1700. — Voir tome x (*édit. de Lyon*).

(2) Elle est imprimée ci-dessus, pag. 130.

M. le nonce m'a parlé de ne plus écrire, et a lu au roi une grande dépêche de trois ou quatre pages pour cela. Je lui ai répondu fort franchement que personne n'avait ici l'envie d'écrire contre M. de Cambrai, ni de le harceler; mais j'ai ajouté en même temps qu'on ne pouvait s'accommoder d'une défense en égalité d'écrire de part et d'autre. Peut-être pourrait-on, en certains cas, faire de telles défenses quand les questions sont obscures et douteuses, et les esprits trop échauffés; mais je soutiens qu'après une décision, la défense d'écrire doit être faite uniquement à ceux qui ont combattu la vérité; et que, si on l'étend à ceux qui l'ont défendue, on donne lieu à ses ennemis de triompher, et on confond la vérité avec l'erreur.

Il nous a montré lui-même une lettre où M. de Cambrai dit nettement que, s'il n'écrit pas, d'autres pourront écrire. En ce cas, faudrait-il se taire? La matière de l'oraison est-elle si indifférente, qu'on puisse n'en plus parler dans l'Eglise. Un tel ordre, je l'ose dire, ferait peu d'honneur au Saint-Siége. Il est convenable, sans doute, que les défenseurs de la vérité écrivent avec précaution et sans irriter les esprits; mais il ne faut pas croire que nous acceptions des défenses en égalité. C'est ce que je vous recommande de bien faire entendre à Rome. Vous pouvez ajouter en même temps que je suis peut-être un de ceux qui aient le moins d'envie d'écrire sur cette matière. Mais j'avoue que des ordres sur ce sujet ne me sembleraient ni honorables pour Rome, ni équitables pour moi, qui n'ai jamais mis la main à la plume que pour défendre l'Eglise.

M. le nonce me dit en même temps qu'on m'exhortait à travailler à ramener M. de Cambrai. Je lui répondis, avec la même franchise, que je n'étais pas en demeure de ce côté-là. En effet, aussitôt que j'eus nouvelle de la censure, je fis écrire à M. de Cambrai, par M. le duc de Beauvilliers, que j'avais vu une lettre de ce prélat (1), dans laquelle il m'accusait de répandre de tous côtés que sa soumission ne serait qu'apparente et extérieure; que cela était bien éloigné de ma pensée, et que je souhaitais qu'il le sût, afin de prévenir ceux qui tâchaient de l'aigrir contre moi.

Je n'ai reçu aucune réponse à ce compliment, et je demeure en repos, toujours prêt à faire tous les pas que la charité la plus tendre et la plus sincère pourra m'inspirer, sans donner aucunes bornes à ces sentiments.

Il sera temps que vous songiez au retour, quand vous aurez vu l'effet des soumissions de M. de Cambrai et de celles de toute la France. Nous ne doutons pas que ceux qui ont tant travaillé à adoucir une sentence très-juste et très-nécessaire ne tâchent d'inspirer encore quelque chose qui l'affaiblisse, en faisant peur de M. de Cambrai, qui n'est assurément à craindre en rien, que dans le cas où l'on entrerait dans de faibles ménagements, par une politique indigne de Rome.

Tout est calme, et tout le sera dans le royaume; car nous ne songeons, tous tant que nous sommes, qu'à faire régner et triompher doucement et modestement la vérité et l'autorité du Saint-Siége, sans y mêler la moindre aigreur contre la personne de M. de Cambrai.

Nous nous en allons dans nos diocèses, et tout sera en suspens durant les solennités pascales. Présentez les bonnes fêtes de ma part au grand cardinal Casanate, et assurez, dans l'occasion, de mes respects ces courageux défenseurs de la vérité, qui font la gloire de l'Eglise romaine, et qui la feront respecter par les hérétiques.

A Versailles, 6 avril 1699.

LETTRE CCCCLVII. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Sur les défauts du bref, auxquels on travaillait à suppléer.

J'ai reçu votre lettre du 17, Monsieur, et j'ai lu celle que vous avez écrite à M. de Meaux. Je me remets à ce qu'il vous mandera : nous travaillons à suppléer aux défauts du bref, et j'espère que nous en viendrons à bout. On nous donne de la peine de gaîté de cœur, car on aurait pu fort aisément éviter les fautes qu'on a faites : on les a laissé faire de propos délibéré, pour nous faire incidenter; mais le fond doit emporter la forme dans une occasion aussi importante.

Le P. Roslet est très-content de vous; je suis fort aise que vous le soyez de lui.

(1) Elle était écrite au nonce; Bossuet en parle dans sa lettre du 30 mars, ci-dessus, pag. 125.

Je lui ai toujours recommandé de prendre des mesures avec vous : Dieu les a bénies, il faut l'en louer. Croyez-moi toujours, je vous conjure, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

6 avril 1699.

LETTRE CCCCLVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur ses démêlés avec le cardinal de Bouillon, relativement au courrier qu'il avait dépêché ; et sur le retardement de M. de Monaco.

Depuis le courrier extraordinaire qui partit d'ici il y a six jours, et qui m'avait apporté les lettres du 17 du mois de mars sur le fameux projet des Canons, je n'ai reçu par l'ordinaire que votre lettre du 16, avec vos trois lettres de compliments, que j'ai rendues. M. le cardinal de Bouillon reçut la sienne avec des protestations extraordinaires de vénération pour vous; mais il accompagna ces belles expressions de beaucoup de sécheresse pour moi, qui me tiens pour dit ce qu'il faut là-dessus. Il prend pour prétexte de sa mauvaise humeur contre moi l'envoi du courrier que j'ai dépêché, c'est-à-dire du pauvre M. de Madot, qu'il prétend avoir traité le sien avec peu d'égards pour son Altesse et pour le roi même à qui il l'adressait. On lui a écrit de Lyon que M. de Madot avait manqué de parole à son courrier, qu'il s'était chargé de prendre un billet de poste pour eux deux, et que cependant il était parti seul, ce qui avait obligé ce courrier d'en dépêcher un tout frais de Lyon, qui attraperait sans doute M. de Madot et arriverait bien avant lui, de quoi assurément je me soucie fort peu.

M. le cardinal de Bouillon prit plaisir à me lire cette lettre en bonne compagnie, avec un certain air que je compris fort bien. Mais j'y répondis en badinant, ne prenant aucunement sur mon compte ce qu'il disait de M. de Madot, et ne voulant discuter aucun fait. Je lui dis néanmoins que tout ce qu'on lui mandait de M. de Madot me paraissait peu vraisemblable et très-outré, surtout ce qu'il ajoutait que M. de Madot, par son argent, avait fait arrêter son courrier cinq heures à Pise : je lui fis voir que cela ne pouvait être, puisqu'il aurait fallu pour cela qu'il eût gagné M. le grand-duc même, qui était alors à Pise en personne. Enfin, sur ce qu'il me dit qu'il était bien aise de m'apprendre que son paquet arriverait avant le mien, je l'assurai en riant, et d'un ton qui convenait à la matière, que je n'avais jamais pensé qu'un courrier parti huit heures après le sien, et dépêché à vous qui seriez apparemment à Meaux, pût porter le premier en Cour cette nouvelle. Du reste, je soutins que je n'avais pu, dans les circonstances, me dispenser de faire ce que j'avais fait. Je ne voulus entrer avec lui dans aucune sorte de justification, et je lui parlai toujours d'un air respectueux, mais très-assuré et très-peu embarrassé : pour lui, il le fit d'un air un peu enflammé, mais néanmoins sans me dire une parole qui pût me marquer ouvertement qu'il s'en prenait à moi; et je fis semblant de ne point apercevoir son mécontentement. Je ne l'ai pas vu depuis ce temps-là, et je le verrai dorénavant très-rarement. Il a peine à cacher son chagrin; il ne peut revenir de la condamnation de son cher ami, à qui il avait promis un plus heureux sort. J'ai bien remarqué que la dépêche du dernier courrier de la Cour ne l'a pas bien disposé à mon égard ; mais il faut se consoler et avoir patience. Je suis bien sûr que jamais M. le cardinal de Bouillon n'osera avoir aucun éclaircissement avec moi sur ce qui regarde sa conduite dans cette affaire. Il n'a jamais tenté d'entrer là-dessus avec moi dans quelque discussion ; marque certaine qu'il sent son tort, et qu'il voit bien qu'il ne lui serait pas aisé de me faire convenir de ce que je sais n'être pas vrai.

J'ai appris par M. Anisson, de Lyon, que M. l'intendant de cette ville, à qui M. de Madot avait laissé un exemplaire du bref, lui en avait fait part, et qu'il l'avait fait imprimer aussitôt.

Comme je ne doute pas que nos courriers ne soient arrivés à Paris au plus tard le dimanche 22 mars, j'espère, par l'ordinaire prochain qui arrivera demain, et qui apportera les lettres du 23 ou du 24 au matin, savoir ce que vous aurez jugé du bref, quant au fond et quant à la forme. Mes lettres, depuis quatre semaines, vous auront tout expliqué ; et je ne vois ici rien de nouveau dans les dispositions de cette Cour, qui est grandement impatiente de savoir comment la décision sera reçue en France, et ce que fera M. de Cambrai.

On est ici bien fâché du retardement de M. de Monaco, qui écrit que la goutte lui a repris à Monaco, avec une fièvre très-forte, et qu'elle a coutume, dans

ce temps-ci, de lui durer quelque temps. Si cet ambassadeur n'arrivait pas ici dans le courant du mois, cela dérangerait beaucoup mes mesures. Tous les honnêtes gens, je l'ose dire, souhaitent fort que je puisse le voir à Rome. Le cardinal de Bouillon, au contraire, désirerait grandement que je fusse déjà parti. Il ne craint ici que moi, et s'imagine faire entendre tout ce qu'il voudra à l'ambassadeur, tant par rapport à lui que par rapport à moi et à ceux dont il veut se venger. D'ailleurs, j'ai besoin de lui pour obtenir l'Indult pour les bénéfices qui dépendent de mon abbaye. J'avoue que cela m'inquiète fort, car je voudrais partir avant les grandes chaleurs, et pour cela je ne puis retarder plus longtemps qu'à la fin de mai. Mais, dans ce plan, je suppose que tout ce qui peut regarder l'affaire de M. de Cambrai sera terminé avant ce temps.

On voudrait bien, ici, qu'avant de partir je fisse quelques instances au Pape sur l'affaire de Sfondrate, pour la faire reprendre, et que j'en parlasse aux cardinaux. J'attendrai là-dessus ce que vous jugerez à propos de m'en écrire. Je pourrai faire des représentations sur cette affaire, quand je prendrai congé de Sa Sainteté et des cardinaux.

On commence demain l'affaire des idolâtries chinoises. Selon toutes les apparences, les Jésuites seront condamnés. Le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani ne s'oublieront pas ponr parer le coup, s'ils peuvent.

Plus je me trouve de repos, plus je me sens affligé et pénétré de douleur de la perte que nous avons faite (1). Je n'ai pu encore prendre sur moi de faire réponse aux compliments que j'ai reçus là-dessus: je remets d'ordinaire en ordinaire.

Rome, ce 7 avril 1699.

LETTRE CCCCLIX. — De Bossuet à l'abbé Renaudot.

Sur les bons offices du nonce, et les sentiments du prélat pour M. de Cambrai.

J'ai reçu ce matin, Monsieur, avant mon départ pour Issy, le paquet que vous m'avez envoyé, et je vous en rends grâces très-humbles. J'aurais bien voulu conférer un moment avec vous sur ce sujet-là; mais cela se pourra faire une autre fois, puisque je serai sans faute, s'il plaît à Dieu, à Paris le mercredi d'après Pâques. Je vous supplie, en attendant, de vouloir bien témoigner à M. le nonce, que plus je reçois de lettres de mon neveu et de mes amis, plus je vois sensiblement l'obligation extrême que nous lui avons. Vous ne sauriez trop lui en marquer ma reconnaissance. On ne peut point être longtemps sans recevoir la soumission de M. l'archevêque de Cambrai : je ne doute point qu'elle ne soit comme il faut, et j'en prie Dieu de tout mon cœur. Je lui ai fait une avance de civilité, à laquelle il n'a point trouvé à propos de rien répondre. Il me suffit qu'il fasse bien envers le public, et je serai toujours des plus aisés à contenter. J'espère qu'à votre ordinaire vous aurez toujours la bonté de m'avertir, et la justice de croire que je suis à vous comme à moi-même.

A Meaux, 11 avril 1699.

EPISTOLA CCCCLX. — D. Campioni ad Episcopum Meldensem.

Approbationem quam Prælatus *Dissertationi de necessitate amoris divini* dederat, extollit.

Utinam, quo vestra illustrissima Dominatio fatetur se laborasse, morbi causa, non fuerit nimis molesta lectio mei libercuti. Aliam sane non diceret, qui mea metiretur ex me; verumtamen danda sunt lætiora vestræ Benignitati, qua me suscipitis et mea nimis gratanter. Antidotus illa est satis efficax, cujus vim supprimere nec valeat calumnia viridantior. Absit igitur infaustum hocce prognosticum. Cogitem fausta quæque, nam omnia vestræ Benignitatis plenissima. Quare cum illustrissima Dominatione vestra gratulor de salute restituta, sed et mecum de attestatione exhibita *Dissertationi de necessitate amoris Dei.* Sane argumentum operis non poterat non placere Præsuli, qui totus Dei amorem spirat : argumenti tractatio non poterat displicere Præsuli in Galliis, quarum ecclesiasticus ordo totus est ut operibus, verbis et scriptis firmet traditionem non interruptam ex Scriptura et Patribus de necessitate amoris prædicti. Et si argumenta grandia semper tractarent animæ grandes, quia tractata pro dignitate sem-

(1) Celle de son père.

per dignioribus placerent; sed quoniam non semper tractant fabrilia fabri, argumentum grande perdit plerumque dignitatem ex humilitate tractantis. Vestræ nihilominus illustrissimæ Dominationis testimonium, utpote ob doctrinam, pietatem et dignitatem omni exceptione majus, universo notum faciet argumentum adeo grande, si non digne, saltem a me haud indigne tractari. Quam tenui, ob fines in mea ad illustrissimam vestram Dominationem sub die 3 octobris præteriti expositos, scholastica methodus non erit ingrata in Galliis, nunc jam vestro fulta præsidio. Adstat Ecclesiæ Galliarum regina Charitas in vestitu deaurato, circumdata varietate multiplicium graduum. Ratihabitione vestra, quæ comparatur imperio, misit jam nobilis Regina ancillas, nempe scholasticam, ut vocarent ad arcem et ad mœnia civitatis. Utinam Catholici omnes in eam veniant unanimes, uno ore dicentes : *Qui non amat Dominum Jesum Christum, anathema sit.* Et quidem ut omnes radicentur in charitate perfecta, satagit illustrissima vestra Dominatio opere, verbo et exemplo. Faxit Deus ut saltem imperfectioris necessitatem, quam asserui, peccatoribus qui pie volunt vivere in Christo omnes agnoscant, et idipsum sapiant.

Dilata est post festa Paschalia cognitio causæ notæ vestræ illustrissimæ Dominationi : exitum aperiam suo tempore. Interim subscribor, etc.

Romæ, 7 aprilis 1699.

LETTRE CCCCLXI. — De Bossuet au cardinal d'Aguirre.

Sur la nécessité de réprimer le Quiétisme, et d'en prévenir les suites funestes.

Quand j'eus l'honneur de vous écrire par le dernier ordinaire, la lettre de votre Eminence ne m'avait pas encore été rendue. Elle m'a comblé de joie, par les marques sensibles qu'elle contenait de votre tendre et précieuse amitié. Je sais, Monseigneur, avec quel zèle votre Eminence a concouru à la suprême décision du Saint-Siége. Elle arrête un mal qui menaçait la France et toute l'Eglise de suites plus dangereuses encore que celles qu'on a peut-être vues : le reste s'achèvera deçà avec toute prudence et douceur; mais la chose, Monseigneur, était venue au point où il fallait éclater, et bien haut. Je me réjouis au dernier point de voir recommencer notre commerce. Mon neveu m'apprendra bientôt de vos nouvelles, et je supplie votre Eminence de lui conserver quelque part dans l'honneur de vos bonnes grâces. Je suis avec le respect le plus sincère, etc.

A Meaux, le 12 avril 1699.

LETTRE CCCCLXII. — De Bossuet à son neveu.

Sur le parti que l'on devait prendre à l'égard du bref, et la lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras.

Je reçus vendredi 10 et samedi 11, en partant pour Meaux, vos lettres du 24 et du 31 mars, avec la copie de celle à M. de Paris, du 30. Je vous écris par une main étrangère, à cause d'une petite ébullition (1) dont il ne faut point du tout être en peine, Dieu merci. Je souhaite que votre rhume se passe de même.

Il est inutile de parler davantage du bref. On le recevra comme il est, et on le fera valoir du mieux qu'il sera possible. On trouve ce parti plus convenable que d'entamer de nouvelles négociations, et de s'exposer à voir peut-être affaiblir encore le jugement, en le faisant réformer. Je retournerai à Paris, Dieu aidant, le mercredi d'après Pâques, pour voir de près ce qui se fera.

La lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras est ici prise fort diversement. La cabale l'exalte, et les gens désintéressés y trouvent beaucoup d'ambiguités et de faste.

Je me réjouis beaucoup de votre prochain retour, et je ne vois rien qui doive vous arrêter.

A Meaux, ce 12 avril 1699.

(1) Cette indisposition était une érysipèle considérable, occasionnée, selon Fagon, médecin du prélat, par la mauvaise nourriture du carême, et par un rhume négligé. Bossuet consentit avec bien de la peine, comme l'exigea Fagon, à rompre le jeûne et le maigre, et à prendre du repos.

LETTRE CCCCLXIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur l'audience qu'il avait eue du Pape; la joie que ce pontife et les cardinaux avaient de la satisfaction du Roi et des évêques; les raisons qui pourraient empêcher de convertir le bref en bulle; et sur les questions que le Pape avait faites à cet abbé touchant madame de Maintenon.

J'ai reçu les lettres du 25 mars, et celle en particulier que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qui m'a comblé de joie. C'est à présent que je puis dire que je suis content, puisque vous l'êtes, de la décision, et que le roi avec tous ceux qui aiment la religion et le bien de l'Etat sont satisfaits. Je n'ai jamais souhaité autre récompense que celle-là, des peines que je puis avoir prises. C'est dans Rome une joie universelle, d'apprendre les témoignages que le roi a donnés de sa satisfaction.

Je reçus, jeudi 9 de ce mois, les lettres de M. de Paris, les vôtres et celles de M. de Reims. Je ne crus pas devoir perdre un moment de temps pour aller aux pieds du Pape, que je savais être dans une inquiétude et une impatience extrêmes de savoir la manière dont sa décision aurait été accueillie par le roi et par les évêques. Je me doutai bien que le cardinal de Bouillon ne se presserait pas de lui rien apprendre là-dessus. Je vis, un moment avant le Pape, le cardinal Spada, à qui je dis que je venais porter aux pieds du Pape les lettres que j'avais reçues de France. Il me rapporta ce que M. le nonce lui écrivait de la satisfaction toute particulière de Sa Majesté, et des témoignages de bonté pour lui, et de reconnaissance envers le Pape, que le roi lui avait donnés, dont il allait rendre compte au Pape, ce qu'il fit aussitôt; et Sa Sainteté ayant su que j'étais là, quoiqu'elle ne donnât audience à personne, à cause de son rhume, elle eut la bonté de me faire entrer.

Il serait difficile de vous exprimer la joie que le Pape ressentit de tout ce que je lui dis. Il voulut que je lui lusse ce que vous m'écriviez, ainsi que M. de Paris: je lui lus aussi l'article de la lettre de M. de Reims. Il me témoigna être très-fâché de n'avoir pas fait une bulle; qu'il ne savait pas comment cela était arrivé; que si on lui avait fait la moindre observation là-dessus, il en aurait donné cent pour une, mais qu'on ne lui avait rien représenté à cet égard, non plus que sur le *motu proprio*. Quand il entendit ce que vous me mandiez, que vous ne saviez pas s'il y avait quelque exemple d'une décision de foi, avec l'expression des propositions condamnées, faite par un bref *sub annulo Piscatoris*, il me répondit qu'on l'avait assuré qu'il y en avait; et sur ce que vous ajoutiez, qui eût été reçue en France en cette forme, il me dit encore que oui. Je crus devoir lui déclarer que les difficultés pour la réception ne viendraient pas de la part du roi ni des évêques, mais seulement de la part des parlements, qui avaient leurs règles et leurs usages, dont ils ne se départaient pas. Je vis bien clairement qu'il était fâché de n'avoir pas donné une bulle en forme; mais qu'à présent il voudrait bien qu'on pût se contenter de son bref, la chose étant faite. Je crus qu'il était à propos de le laisser en suspens à cet égard; afin que, si on avait quelque chose à demander, on pût le faire plus aisément, et qu'on l'y trouvât préparé. Il se mit à rire quand je lui lus l'endroit d'une lettre, qui marquait qu'on croyait que s'il y avait quelque chose de nouveau à solliciter, on ferait bien d'attendre l'arrivée de l'ambassadeur, qu'on comptait devoir être bientôt ici.

A propos de cela, le Pape me demanda des nouvelles de M. de Monaco. Il me parut qu'il souhaitait fort qu'il vînt, et me dit qu'on faisait courir le bruit à Rome qu'il n'arriverait qu'au mois d'octobre. Je lui lus un article d'une lettre que je venais de recevoir de M. de Monaco, par lequel il me marquait que, sans la goutte qui le retenait immobile dans son lit, il serait déjà ici, et qu'il n'attendait pour partir que le moment où il pourrait se traîner: *Iddio sia benedetto*, me dit-il.

Comme je le vis de très-bonne humeur et sans aucune impatience de me congédier, je lui dis que ce n'était pas seulement en France qu'on lui donnait des louanges et des bénédictions, mais que de tous les royaumes du monde il viendrait des approbations de sa décision; qu'en Espagne on était disposé à l'égard de cette pernicieuse doctrine de M. de Cambrai, comme en France; je lui montrai à ce sujet la relation de Salamanque, que je vous envoie. Il me répondit d'abord: Qu'importe des Espagnols, pourvu qu'on soit content en France? Mais après que je lui eus représenté qu'en matière de foi et de doctrine, on ne pouvait trop désirer le consentement universel de toutes les parties de l'Eglise, qui était le vrai témoignage de la tradition, il me répliqua que je disais vrai, et voulut que

je lui lusse cette relation, qui lui fit grand plaisir. Il me répéta plusieurs fois *il Quietismo francesse* de la *Relation*, et me dit que c'était à présent au roi à achever ce qu'il avait commencé; qu'il fallait espérer que l'archevêque de Cambrai reconnaîtrait ses erreurs et s'humilierait; qu'il attendait les nouvelles de ce pays-là avec grande impatience: il donne des louanges infinies à M. de Paris et à vous.

Sur ce qu'il me dit qu'il aurait été à souhaiter qu'on n'eût pas tant écrit, je le suppliai de vouloir bien distinguer ceux qui écrivaient pour soutenir l'erreur, d'avec ceux que la vérité faisait parler; et qu'il devait cette justice aux évêques qui avaient été obligés de défendre l'ancienne doctrine de l'Église contre des nouveautés aussi pernicieuses. Il eut la bonté de me dire qu'il me priait de croire qu'il rendait là-dessus une entière justice aux évêques, et qu'il était très-*capace* de tout ce que je lui avais toujours représenté là-dessus. Il me rapporta ce que M. le nonce écrivait du contentement de Sa Majesté, ajoutant qu'il en avait une joie et une consolation infinie, comme de tout ce que je lui marquais de votre part et de celle de M. de Paris. Il finit en m'ordonnant de venir le voir toutes les fois que je le voudrais, et surtout quand je recevrais des nouvelles de France, afin de l'instruire de tout ce qui se passerait sur l'affaire. Il m'avait dit que le cardinal de Bouillon ne tarderait pas ce jour-là, ou le lendemain, de venir lui témoigner la satisfaction du roi et de toute la France. Mais il a été trompé; car le cardinal de Bouillon a laissé passer tout le jeudi, le vendredi et le samedi, sans faire là-dessus la moindre diligence. Cette Eminence apprit samedi dernier, par son courrier, que M. de Madot l'avait laissé derrière lui à Lyon. Ce cardinal alla le lendemain dimanche chez le Pape, apparemment lui faire part de ses dépêches.

J'ai vu tous les cardinaux de la congrégation, à qui j'ai appris, comme à Sa Sainteté, le contentement de la France; ils m'en ont tous témoigné une joie sensible: ils conviennent qu'on devait faire une bulle; mais ils disent que c'est la faute de M. le cardinal de Bouillon et du cardinal Albani, qui sont également auteurs du *motu proprio*. Les cardinaux Carpegna, Noris et Panciatici, qui ont vu depuis jeudi le cardinal de Bouillon ou en congrégation ou en chapelle, m'ont dit qu'il ne leur avait pas ouvert la bouche sur la manière dont le jugement avait été reçu en France, et sans moi ils seraient encore à le savoir. Jamais consternation n'a été plus grande chez le cardinal de Bouillon, que depuis les nouvelles arrivées de France. Pour moi, je ne conçois pas ce que cette Eminence pouvait s'imaginer.

Il y a déjà quelques jours que je n'ai pas jugé à propos d'aller chez M. le cardinal de Bouillon. Je sais qu'il paraît de mauvaise humeur contre moi, à cause du courrier. Voilà un prétexte bien léger, et ce n'est pas là assurément ce qui le touche le plus. Je ne manquerai en rien à ce que je lui dois; mais, avec sa permission, je ne me repentirai jamais de ce que j'ai fait, n'ayant fait que ce que je devais. On vient de me dire une chose de lui, que je ne crois pas, quoiqu'elle me soit rapportée de bonne part; mais, encore un coup, je ne le puis croire. On assure qu'il a dit à un Français, que vous ne connaissez pas et qui est un de ses favoris, qu'il ne garderait plus aucune mesure avec moi. Je saurai dans peu ce qu'il en est; et si le fait se trouve vrai, je pense que le mieux que je pourrai faire pour éviter tout inconvénient, sera de ne pas aller chez lui jusqu'à ce que j'apprenne qu'il soit radouci. Je vous prie de prévenir le roi là-dessus. Je puis vous assurer que je n'ai cessé d'avoir pour lui tous les égards que je lui devais. Il est vrai que je n'ai rien oublié pour parvenir à la condamnation du livre de M. de Cambrai, et pour dissiper les terreurs paniques qu'on voulait donner à cette Cour au sujet de ce prélat: mais je ne crois pas avoir mérité par là l'indignation d'un cardinal qui aimerait la religion, et d'un ministre qui aurait à cœur les intérêts de son maître, dont je devais supposer qu'il suivrait en tout les intentions.

Je sais que le cardinal de Bouillon prétend s'être justifié à merveille sur les canons, et avoir prouvé qu'il n'y a eu aucune part; et cela par le témoignage du Pape et du cardinal Spada. Il rejette tout sur le Carme, qui a, dit-il, un pouvoir infini sur l'esprit du Pape. Il se peut faire, et je n'ai jamais dit le contraire, qu'un autre que le cardinal de Bouillon eût proposé au Pape cet expédient; mais que ce n'ait pas été de concert avec lui, qui fut seul dans les congrégations de l'avis des canons, et qui les soutint avec tant de vivacité, il sera difficile de se le persuader dans les circonstances présentes. Je sais fort bien que ce fut le cardinal Ferrari et le P. Philippe, général des Carmes, qui firent impression sur le Pape; mais qui n'aperçoit la main secrète qui a fait jouer tant de ressorts? Au reste, n'importe: à présent que tout est fini, Dieu merci, je penserai tout ce qu'on voudra.

Je veux croire même, puisqu'on prétend nous faire douter des faits les plus constants, que les Jésuites, comme ils désirent le persuader, ont toujours condamné et anathématisé le livre des *Maximes*, quoiqu'il soit aussi certain, qu'il l'est qu'il fait jour en plein midi, qu'ils en ont été les plus ardents défenseurs.

Tous les cardinaux que j'ai vus me confirment, les uns après les autres, la partialité étrange du cardinal de Bouillon : les uns me disent une chose, les autres une autre, et tout se rapporte à merveille.

Le cardinal Noris me dit encore hier que le jugement qu'on avait rendu contre M. de Cambrai, était le plus doux qu'il pût jamais espérer. Il ne veut pas que je croie qu'il a eu plus de part que personne à ces ménagements; il rejette tout sur le cardinal Albani. Ce cardinal m'a montré, dans les Mémoires du clergé, un exemple d'un bref *motu proprio*, sur lequel le roi a donné des lettres-patentes : c'est la prohibition de la traduction du Missel romain, en français, faite par Alexandre VII (1). Mais la question est de savoir si ces lettres-patentes ont été homologuées au Parlement, ce qui n'est pas marqué. Il est vrai que le roi dit dans ses lettres-patentes que ce bref, qu'il qualifie d'universel ou général, ne contient rien qui soit contraire aux libertés de l'Eglise gallicane; d'où le cardinal Noris conclut que le *motu proprio* et la forme de ce bref ne blessent en rien les usages du royaume. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il ne s'agit dans ce bref que de la simple prohibition d'un livre. Mais je ne crois pas qu'on trouve, comme vous le dites, une décision de foi, avec l'expression des propositions condamnées par un bref *sub annulo Piscatoris*, qui ait été reçue en France. La seule chose qui pourra empêcher qu'on ne se prête ici à changer le bref en bulle et à en ôter le *motu proprio*, c'est qu'il semblera par là que le Pape consent et trouve bon qu'on ne reçoive ses jugements que quand ils sont faits en forme de bulle et sans le *motu proprio*. Cette délicatesse fera toute la difficulté; néanmoins je pense qu'on pourra trouver, si on le veut, quelque expédient pour arranger les choses. Par les lettres du prochain ordinaire, je verrai ce que vous nous écrirez là-dessus.

J'ai oublié de vous dire que le Pape, en deux endroits de votre lettre, jeta des larmes de joie, et le bon cardinal Casanate aussi. Ce cardinal appelle le Quiétisme de M. de Cambrai, *il Molinosismo togato*, le Molinosisme *habillé de long*, c'est-à-dire, comme un ecclésiastique sous un habit de piété.

Le cardinal Spada est ravi de joie, le cardinal Panciatici aussi. Je lui ai bien dit qu'on lui rend la justice qui lui est due.

Ce qui me cause, je l'avoue, un plaisir infini, c'est de voir que tous, je l'ose dire, me témoignent une bonté particulière, et veulent bien même me marquer un peu d'estime. Pour vous, sans flatterie, vous êtes regardé comme le défenseur de la religion, et comme le premier homme de l'Eglise.

Vous verrez, par la copie que je vous envoie de la lettre de M. de Monaco, que je l'ai instruit de la fin de cette affaire. Il en est véritablement charmé. Le cardinal de Bouillon a trouvé mauvais que j'aie pris cette liberté, et que j'aie tenu la même conduite à l'égard du grand-duc.

Le cardinal Spada a dit ce matin que M. de Cambrai avait su sa condamnation, et qu'il avait témoigné, dans un sermon qu'il avait fait le jour de l'Annonciation à son peuple, sa soumission à ses supérieurs : apparemment le cardinal de Bouillon aura appris cette nouvelle par ses lettres du 31. L'abbé de Chanterac alla chez lui peu de temps après l'arrivée du courrier.

Le duc de Barwick est ici, et se fait estimer de tout le monde; plusieurs cardinaux m'en ont parlé très-avantageusement. Il serait bien à souhaiter que ce pays ci fût plus touché qu'il ne l'a été, jusqu'à cette heure, du malheureux état des affaires de la religion en Angleterre, et qu'on fût plus sensible à la situation d'un roi (2) qui a tout quitté pour Jésus-Christ.

Je ne souhaite plus ici que l'arrivée de l'ambassadeur, pour tout ce que vous savez. Je ne puis retarder mon départ qu'au plus jusqu'à la fin de mai ou au premier de juin, temps où je compte me mettre en route, à moins que vos ordres ne

(1) Le bref dont il s'agit ici *n'a jamais*, comme le dit Bossuet dans sa lettre du 4 mai suivant, *été porté au Parlement, ni les lettres-patentes vues*. Et, en effet, le roi ne donna point de lettres-patentes sur ce bref; mais le clergé obtint, le 4 avril 1661, un simple arrêt du Conseil pour en ordonner l'exécution : arrêt qui est mal à propos qualifié de lettres-patentes dans la *Relation des délibérations du Clergé*, imprimée en 1677. *On n'a eu en France*, ajoute Bossuet, *aucun égard à ce bref; et l'on fut obligé, pour l'instruction des nouveaux Catholiques, de répandre des milliers d'exemplaires de la messe en français.*

(2) Jacques II.

m'arrêtent; mais j'espère que vous serez aussi aise que moi-même de mon retour.

J'ai oublié de vous parler, dans mes dernières lettres, d'un écrit qu'on dit avoir été composé en faveur de M. de Paris, contre l'écrit injurieux du *Problème*, qui fut brûlé par la main du bourreau il y a quelque temps. On prétend qu'on a arrêté la publication de cette réponse, et l'on dit que c'est vous qui avez conseillé qu'on ne la fît pas paraître encore. Je sais que les Jésuites font une espèce de petit triomphe de cela, disant que le *Problème* est fondé en si bonnes raisons, qu'on n'ose l'attaquer : ayez la bonté de me mander ce qu'il en est.

Il est arrivé ici, je ne sais par où ni comment, peut-être par le courrier du cardinal de Bouillon, des exemplaires de la *Réponse de M. de Cambrai* à vos *Passages éclaircis*, et au *Théologien de M. de Chartres* : celui qui devait me les remettre les a remis au P. Roslet, qui devrait bien les envoyer à M. de Paris.

Je n'ai pu m'empêcher d'avoir la curiosité de lire ce que vous avait écrit le P. Augustin. J'avoue que j'ai été plus que surpris de la nouvelle qu'il vous apprend de l'abjuration de ce seigneur (1). Je le connais particulièrement. Nous avons parlé souvent de religion : je lui ai fait lire votre *Exposition*. Il est très-doux et honnête homme; mais je l'ai cru jusqu'à cette heure très-éloigné de se faire catholique. J'ose dire que, si je le voyais, je ne le croirais pas, sachant ce que je sais. Je suis persuadé que le P. Augustin se trompe là-dessus, comme sur toutes les particularités qu'il vous écrit de Fabroni, etc. Ne parlez pas de cette abjuration; car si elle est vraie, ce que je saurai bientôt, ce serait un jeune homme perdu absolument, quant à sa fortune : c'est le plus riche particulier d'Angleterre. Sa famille est ennemie jurée de celle du roi Jacques, et a fait mourir son père.

Remarquez un peu si on n'ouvre pas mes paquets; je me défie de Rouillé de Lyon, qui est livré au cardinal de Bouillon.

Je mets sur une feuille à part ce qui s'est passé entre le Pape et moi, au sujet de madame de Maintenon; vous en ferez l'usage que vous jugerez à propos. Le Pape m'a dit qu'il ne doutait pas que madame de Maintenon n'eût eu une grande joie du jugement. A ce sujet il m'a demandé d'où était venue la grande amitié de madame de Maintenon pour M. de Cambrai, et comment était arrivé le changement de ses dispositions à l'égard de ce prélat. J'ai bien vu ce qui l'engageait à me parler ainsi : j'ai cru être obligé de lui expliquer les raisons pour lesquelles toute personne pieuse et qui a de l'esprit pouvait avoir conçu de l'estime pour M. de Cambrai, qui avait trompé tout le monde, et vous tout le premier. Je lui ai fait remarquer en même temps la providence particulière de Dieu, qui n'a pas permis qu'une personne comme madame de Maintenon se laissât entraîner, ainsi qu'une infinité d'autres, par l'éloquence de M. de Cambrai; ni que la confiance qu'elle avait en lui, et l'estime qu'elle en faisait, allât jusqu'à se laisser séduire par ses faux systèmes. J'ai ajouté qu'on ne pouvait avoir une preuve plus évidente, non-seulement du discernement de cette dame, mais encore de la protection de Dieu qui l'avait soutenue, et de l'assistance de son Esprit qui l'avait éclairée. Alors je lui ai rapporté tous les efforts de madame de Maintenon pour ramener M. de Cambrai; ce que vous avez fait de concert avec elle; l'inutilité de tous les *ménagements*; enfin l'aveuglement où cet homme est tombé peu à peu, et qui en est venu au point de le conduire à donner au public, comme une chose sainte, des maximes infernales. Je n'ai pas oublié ce qu'on avait fait jusqu'à son éloignement de la Cour, pour l'engager à rentrer dans la bonne voie : j'ai fait connaître son obstination, et, si je l'ose dire, son orgueil, qui était l'unique cause de sa perte, sans compter son ingratitude envers ses véritables amis et ses bienfaiteurs. Je me suis aperçu que ces discours faisaient impression sur Sa Sainteté, et lui inspiraient de l'indignation pour M. de Cambrai, en faveur de qui il était prévenu au-delà de toute expression. Il a loué beaucoup la prudence de madame de Maintenon, son esprit et sa modestie : il ne m'a pas été difficile de dire sur une aussi belle matière ce qui convenait. Il est vrai que quand je fais attention à tout ce que j'ai vu, j'admire principalement la bonté singulière de Dieu envers madame de Maintenon : il l'a réservée, sans doute, pour protéger dans cette occasion les bons évêques et la véritable piété.

A Rome, ce 14 avril 1699.

(1) La lettre de ce religieux nous manque, et nous ne saurions dire quel était le seigneur dont il parlait.

CCCCLXIV. — MÉMOIRE présenté au Roi le 18 avril 1699, au sujet des assemblées provinciales projetées par Sa Majesté.

Le *concile* de Trente, dans sa session XXIV, *de Reformatione*, ch. 2, jugeant à propos de rétablir l'usage des conciles provinciaux, qui avait été interrompu, ordonna à tous les métropolitains de les convoquer de trois ans en trois ans.

En exécution d'un décret si utile pour la réformation de l'Eglise, M. le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, tint à son retour de Trente un concile de sa province, en 1564, dans son église métropolitaine.

On en a tenu depuis un second à Reims, un à Rouen, deux à Bordeaux, un à Tours, un à Bourges, un à Aix, un à Toulouse.

Le dernier de ces conciles provinciaux est le second de Bordeaux, qui fut assemblé en 1624; tellement qu'en soixante ans on en a tenu neuf en France.

M. le cardinal du Perron, archevêque de Sens, assembla à Paris en 1612 messieurs les évêques de sa province, pour la condamnation du livre du docteur Richer.

M. l'archevêque d'Aix tint, dans la même année, une pareille assemblée de sa province, pour la même raison.

Ces deux dernières assemblées, tenues pendant la minorité de Louis XIII, eurent la même forme que celles qu'on projette de convoquer aujourd'hui.

Aucun commissaires de nos rois n'ont été présents aux séances des conciles provinciaux, ni des assemblées dont on vient de parler.

On ferait donc une chose nouvelle, si l'on prenait le parti d'en envoyer dans les assemblées dont il s'agit aujourd'hui.

D'ailleurs, qu'est-ce que ces commissaires y feraient? Ils n'y seraient pas pour y délibérer avec nous, ni pour nous aider de leurs lumières : ils ne pourraient donc passer que pour des inspecteurs envoyés par le roi, afin de nous contenir, pour ainsi dire, dans notre devoir; comme si Sa Majesté, se défiant de ceux de notre ordre, croyait devoir nous faire tous veiller par des laïques, et ne pouvoir s'assurer de notre fidélité qu'avec cette précaution, qui nous déshonorerait dans l'esprit des peuples, et avilirait notre ministère dans nos dioceses.

Je dis plus, car j'ose avancer que cette nouveauté empêcherait le bien que le roi veut faire, et ferait une plaie mortelle à nos libertés, qu'il a pourtant un véritable intérêt de maintenir contre toutes les vaines prétentions de la Cour de Rome.

Sa Majesté croit que, pour étouffer dans ses Etats la doctrine erronée et pernicieuse du livre de M. de Cambrai, elle doit procurer la publication du jugement que le Pape vient de rendre contre ce livre. On convient que cette publication est nécessaire, et qu'elle sera très-utile; mais il faut tabler sur nos maximes, suivant lesquelles un jugement du Pape en matière de foi ne doit point être publié en France qu'après une acceptation solennelle de ce jugement, faite dans une forme canonique par les archevêques et évêques du royaume. Une des conditions essentielles à cette acceptation, est qu'elle soit entièrement libre. Passerait-elle de bonne foi pour l'être, si les peuples voyaient des commissaires du roi dans nos assemblées? Peut-on nier que leur présence n'y portât un air de contrainte, qu'on ne manquerait pas d'alléguer quelque jour, pour donner atteinte à tout ce qu'on y fera?

Le roi voudrait-il, en pareille matière, ordonner sans aucune nécessité une nouveauté de cette conséquence, et si affligeante pour le premier ordre de son royaume, composé de prélats, ses sujets, tous aussi attachés à son service et à sa personne sacrée qu'ils le doivent être par leur état et par leur reconnaissance, et dont Sa Majesté n'a jamais eu lieu de soupçonner la fidélité?

L'exemple que le roi donnerait en cette occasion serait d'autant plus dangereux, que ses successeurs, même les plus sages, croiraient pouvoir, en toute sûreté, régler leur conduite sur tout ce qu'ils verraient avoir été pratiqué dans le long et glorieux règne de Sa Majesté. Ainsi l'Eglise, qui est libre, courrait risque, par cet exemple dont on pourrait abuser dans les siècles à venir, d'être asservie, contre l'intention du prince incomparable qui lui donne tous les jours des marques si éclatantes et si effectives de sa protection.

LETTRE CCCCLXV. — De Bossuet à son neveu.

Sur le mandement de M. de Cambrai; le mécontentement du cardinal de Bouillon à l'égard de son neveu; et la manière dont on se proposait d'agir en France relativement au bref.

Je n'ai reçu par l'ordinaire qu'une lettre de M. Phelippeaux, du 31 mars. Je commencerai celle-ci par vous annoncer le mandement latin et français de Monseigneur l'archevêque de Cambrai, que nous vous envoyons, et je vous dirai les réflexions qu'on a faites sur cette pièce.

Tout le monde a remarqué d'abord qu'il ne dit pas même que le livre soit de lui; il s'en est désapproprié, et il a écrit en quelque endroit, dans un de ses livres imprimés, qu'il n'y prenait point de part. Madame Guyon en a usé de même. On est encore plus étonné que, très-sensible à son humiliation, il ne le paraisse en aucune sorte à son erreur, ni au malheur qu'il a eu de vouloir la répandre. Il dira, quand il lui plaira, qu'il n'a point avoué d'erreur; et il lui sera aussi aisé de s'excuser, qu'il a excusé madame Guyon. Car, encore qu'il ne puisse pas se servir du prétexte de l'ignorance, il saura bien, s'il le veut, en trouver d'autres, et il n'en manquera jamais. La clause de son mandement, où il veut qu'on ne se souvienne de lui que pour reconnaître sa docilité, supérieure à celle de la moindre brebis du troupeau, n'est pas moins extraordinaire. Il veut qu'on oublie tout, excepté ce qui lui est avantageux. Enfin ce mandement est trouvé fort sec, et l'on dit qu'il est d'un homme qui n'a songé qu'à se mettre à couvert de Rome, sans avoir aucune vue de l'édification publique. Les rétractations qu'on a dans l'antiquité, et, entre autres, celle de Leporius (1), dictée par saint Augustin, sont d'un autre caractère.

Malgré tous les défauts de ce mandement, je crois que Rome doit s'en contenter; parce qu'après tout l'essentiel y est ric à ric, et que l'obéissance est pompeusement étalée. Il faut d'ailleurs se rendre facile, pour le bien de la paix, à recevoir les soumissions et à finir les affaires. Ainsi ces réflexions seront pour vous et pour M. Phelippeaux seulement; mais je serai bien aise que tous deux vous vous rendiez attentifs à ce que diront à Rome les gens d'esprit.

Il est grand bruit de l'éclat de M. le cardinal de Bouillon contre vous (2). M. de Paris, en mon absence, a pris fort votre parti. Je serai samedi prochain à la Cour, au retour du roi de Marly. Il ne faut être en peine de rien : vous avez satisfait à votre devoir en nous avertissant, le reste ne roule point sur vous. Il est constant, par trop d'endroits, que M. le cardinal de Bouillon se déclarait avec un excès qu'on ne pouvait pas dissimuler. Dans une affaire de la nature de celle-ci, comme il s'agissait de la foi et du tout pour la religion, la mollesse ou la complaisance aurait été un crime; et M. le cardinal de Bouillon, dans son cœur, ne peut vous savoir mauvais gré de n'y être pas tombé. Je suis persuadé que vous ne perdrez aucune occasion de lui rendre vos respects, et de l'apaiser, s'il se peut, avant votre départ. Je souhaite toujours que ce départ soit dans le temps que vous avez destiné.

Je n'ai pas encore de réponse de la Cour sur ce que j'y ai mandé touchant votre Indult. Il faut attendre que j'y sois pour agir moi-même. Il serait principalement à propos de faire agir M. l'ambassadeur; mais comme il a la goutte, à Monaco, on ne croit pas que vous l'ayez si tôt qu'on le pensait.

Je souhaite que mes lettres à MM. les cardinaux Casanate, d'Aguirre et Spada, soient rendues, et que vous leur ayez bien fait mes compliments sincères et respectueux.

(1) La rétractation de Leporius, moine des Gaules, condamné par Procule, évêque de Marseille, et par quelques autres évêques des Gaules, est en effet un modèle digne d'être proposé à tous ceux qui auraient eu le malheur d'errer dans la foi. Les erreurs de Leporius roulaient sur le mystère de l'Incarnation, et tendaient à introduire deux personnes en Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'il établissait le nestorianisme, avant même que Nestorius eût enfanté son hérésie. Instruit par les leçons de saint Augustin auprès duquel il s'était réfugié, et touché des exhortations de ce charitable pasteur, il voulut réparer le scandale qu'il avait donné, en confessant, dans l'amertume de son cœur, ses égarements. On peut voir la rétractation de Leporius dans Cassien, *de Incarn. Dom.*, lib. I, c. IV; dans les *Conciles des Gaules* du P. Sirmond, tom. I, pag. 52; et dans l'*Hist. ecclésiastique* de M. Fleury, liv. XXIV, n° 49. — Voyez aussi saint Augustin, *Epist.* CCXIX, tom. II, col. 811.

(2) Le cardinal de Bouillon faisait un crime à l'abbé Bossuet, comme on l'a déjà vu, d'avoir envoyé à Paris M. de Madot pour y porter le bref. Les lettres postérieures apprendront les suites de cette tracasserie.

Vous entendrez bientôt dire qu'on aura fait pour la nouvelle constitution tout ce qu'il y a de plus fort, avec le respect convenable pour le Saint-Siége, et en conservant tous les droits de l'épiscopat.

On dit, mais en termes généraux, que M. le nonce nous veut accommoder avec M. de Cambrai. Nous verrons; mais assurément je ne souffrirai point d'égalité, par rapport à la défense d'écrire.

La paresse, plutôt que l'incommodité, me fait écrire d'une main étrangère. Du reste, j'ai fait tout l'office tant du jeudi-saint que d'aujourd'hui, en me dispensant des matines et de prêcher.

A Meaux, ce 19 avril 1699.

LETTRE CCCCLXVI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la satisfaction qu'avait le Pape du bon accueil qu'on avait fait en France à son décret; le contentement du cardinal Casanate, et le chagrin du cardinal de Bouillon.

J'ai reçu mercredi, 15 de ce mois, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles le 30 mars; et dans le moment M. Phelippeaux fit retenir date pour lui, pour le bénéfice que vous désirez lui procurer. Je ne doute pas qu'il ne vous en écrive et remercie aujourd'hui. La chose sera difficile; mais je n'y oublierai rien de mon côté, et j'emploierai tout ce que je saurai pour qu'il puisse profiter de la grâce que vous voulez bien lui faire. Il arriva, le mardi 14, un courrier extraordinaire dépêché pour bénéfice. On ne peut pas encore savoir si quelque religieux aura pris date par ce courrier. Votre lettre du 2 avril, venue par le courrier de M. le cardinal de Bouillon, qui arriva, comme vous l'avez vu par ma dernière lettre, le samedi 11 de ce mois, ne m'a été rendue que le vendedi-saint, 17 de ce mois; M. le cardinal de Bouillon n'ayant pas voulu qu'on portât plus tôt le paquet adressé au correspondant de M. Chaberé. Si cette lettre m'avait été rendue à l'arrivée du courrier, la date de M. Phelippeaux serait certainement antérieure à toute autre. On aura l'œil à tout ce qui se passera, et on fera toutes les démarches nécessaires.

Rien ne manque à ma joie, puisque le roi, vous et tous les évêques en France continuez d'être contents de la décision. Ces dispositions causent ici une satisfaction incroyable, et au Pape plus qu'à personne.

J'allai samedi, comme il me l'avait ordonné, lui rendre compte de ce que vous m'écriviez. Je lui lus les articles de votre lettre du 30, qui pouvaient lui faire plaisir; et j'eus avec le Saint-Père, sur le passé, le présent et l'avenir, relativement à l'affaire de M. de Cambrai, une conversation aussi consolante pour moi et pour vous que l'on pût désirer. Le Pape est à présent très-persuadé qu'il n'y a que l'amour de la vérité et de la religion, et la nécessité de réprimer une secte naissante, qui vous aient porté à vous élever contre M. de Cambrai, et qui vous aient engagé à faire ce que vous avez fait. Il vous donna toutes les louanges que vous méritez. Il me dit que c'était M. de Cambrai qui avait voulu se perdre, et troubler le repos de l'Eglise, en refusant toutes les voies de douceur, et toutes les conférences que vous lui aviez proposées, et en continuant à écrire avec l'emportement et l'obstination qu'il avait montrés jusqu'au bout. Il espère néanmoins qu'il obéira, et prend pour une bonne marque ce qu'on sait qu'il dit à son peuple le jour de l'Annonciation.

Je lui ai lu l'article de votre lettre du 30 et du 2 avril. Il a grande impatience de savoir que son nonce ait présenté au roi le bref en forme. Il me répéta qu'il était très-fâché que ce ne fût pas une bulle, qu'il en aurait donné cent pour une; mais qu'on ne lui en avait pas parlé, ni fait faire les réflexions convenables là-dessus. Il fut très-content de ce que je lui dis, que le roi et les évêques étaient très-disposés à autoriser un bref qui contenait une décision si importante pour l'Eglise. Je crus ne devoir pas assurer positivement qu'on trouverait les moyens de réparer les défauts, et qu'on passerait par-dessus les formalités, afin de laisser la liberté de déterminer ce qu'on jugera le plus à propos. Ce n'est pas une chose nouvelle qu'on change un bref en bulle. On m'a assuré que la condamnation de Molinos se fit d'abord par un bref; je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas encore trouvé. Enfin, tout ce que vous ferez sera bien fait; et je suppose que, si on trouve les moyens d'autoriser ce bref, ce ne sera pas aux dépens ni de l'autorité royale et épiscopale, ni des libertés et usages du royaume.

Au reste, on ne peut pas me donner plus de témoignages de bonté et, si j'ose le dire, d'amitié, que le fit Sa Sainteté. J'en fus d'autant plus aise, que je craignais que la manière forte avec laquelle j'avais

été obligé de lui parler très-souvent n'eût fait quelque mauvaise impression sur son esprit contre moi; mais je puis assurer à présent qu'il n'en est pas ainsi. Il me paraît au contraire que, reconnaissant de jour en jour la vérité de tout ce que je lui disais et la fausseté des discours de nos adversaires, et voyant le peu de fondement qu'il y avait aux craintes qu'on voulait lui donner de la condamnation de M. de Cambrai, il est plus content de moi et de mon procédé que je ne le mérite. Vous croyez bien que je fais mon devoir auprès des cardinaux.

Le cardinal Casanate est plus charmé qu'aucun, qu'on soit satisfait en France de la décision et de sa conduite. Je l'ai vu ce matin; il est fort scandalisé et des derniers livres de M. de Cambrai, et de ce qui lui en revient. Il appréhende bien que sa soumission ne soit qu'extérieure et forcée; et il m'a dit franchement ce matin qu'il était bien dangereux de laisser ce prélat dans le poste qu'il occupe, et qu'il ne doutait point que le roi n'y mît ordre. Vous pouvez compter qu'il vous estime et vous aime véritablement.

Le cardinal de Bouillon continue à paraître peu content de ce qu'on a fait ici, et de la joie que chacun témoigne. Il dit qu'il croit que M. de Cambrai se soumettra extérieurement, mais qu'avant deux ans on verra le feu rallumé plus vivement, et qu'on a mis un méchant emplâtre à cette plaie. Ce cardinal se fait mépriser, et tout le monde se moque de lui. Il est peu satisfait de la *Gazette de France* du 28, sur deux articles : le premier, qui regarde l'ambassadeur de l'empereur, où il est dit qu'il ne se trouva que deux cardinaux à la fête que ce ministre donna. Il s'imagine que le gazetier a voulu le désigner comme étant l'un de ces deux cardinaux. Le second article qui lui déplaît, est ce que la *Gazette* dit du cardinal Casanate. Le cardinal de Bouillon prétend prouver par cet article, qu'il suppose venir de mes relations, qu'elles sont fausses ou peu exactes; et il soutient que jamais le cardinal Casanate n'a été nommé par le Pape pour rédiger le décret, bien qu'il fût destiné *in petto* : et c'est précisément ce que j'ai toujours mandé, si vous vous en souvenez, quoique Monseigneur Giori et nombre de gens bien informés m'aient toujours assuré que ce cardinal avait été nommé d'abord avec les deux cardinaux théologiens Noris et Ferrari. Vous vous souviendrez que je vous envoyai une lettre de Monseigneur Giori, qui le marquait précisément, et que je vous écrivis en même temps que je le croyais bien destiné, mais qu'il n'y avait rien de déclaré là-dessus. Ce qui est vrai, c'est que le cardinal Spada avait dit au cardinal Casanate que le Pape l'avait destiné pour le travail. Voilà les bagatelles qu'on prétend relever.

J'ai jugé à propos de faire parler au cardinal de Bouillon, qui a aussi trouvé bon de nier ce qu'on lui avait fait dire sur mon sujet. J'ai donc été chez lui à l'ordinaire, et il n'a été question de rien. Je suis bien aise que les choses se passent ainsi. M. le cardinal de Bouillon n'osera jamais avoir aucun éclaircissement avec moi.

Le mystère du vœu cacheté (1) est une autre petite finesse qui ne lui réussira pas mieux que tant d'autres qu'il a mises en œuvre. Le P. Roslet ne m'en avait rien dit. Je lui en parlai avant-hier, comme sachant le fait de Rome. Il me dit que le cardinal de Bouillon lui avait demandé le secret, qu'il n'était pas vrai qu'il eût mis son cachet avant la condamnation, puisque ce fut après le décret signé par le Pape; du reste, qu'il n'avait eu aucune connaissance de ce que cet écrit contenait. Vous ne me mandez point si vous avez vu cet écrit. Il a pu être envoyé au roi par le courrier extraordinaire qui a porté le bref. On a fort bien répondu à cela, et suivant la vérité.

Je n'entends pas bien la difficulté qu'on fait sur ce que le bref n'est pas adressé aux évêques. Ne suffit-il pas qu'il le soit au roi, et que le roi l'adresse après aux prélats? La lettre de M. de Cambrai à M. le nonce marque bien le caractère de l'esprit du personnage.

Ce que l'on fait dire au cardinal d'Aguirre n'est pas vrai : il n'a point tenu le propos que vous rapportez dans votre lettre.

Je parie que le P. Dez voudra persuader à présent qu'il a toujours condamné le livre des *Maximes*.

Le cardinal Nerli a raconté à M. le cardinal Casanate et au cardinal Marescotti la manière dont il avait traité le général des Jésuites.

Si M. de Monaco ne venait pas ici avant la fin de mai, cela romprait bien mes mesures. Mais, quoi qu'il puisse arriver, je prendrai mes résolutions d'après ce que vous me manderez.

M. le cardinal de Bouillon voudrait faire récompenser ici tous ceux qui se sont déclarés pour M. de Cambrai, et il commence par Zeccadoro, pour qui il veut absolument obtenir des grâces du Pape, employant à cet effet le nom du roi. Cela

(1) Il en est parlé dans la lettre CCCCXLVII, ci-dessus.

serait d'un bien pernicieux exemple. Les évêques et le roi n'ont pas eu, en cette occasion, un plus grand ennemi. Je l'ai trouvé partout dans mon chemin, et je puis rendre un témoignage assuré de sa mauvaise conduite. Le cardinal de Bouillon a encore résolu d'empêcher le procureur général des Augustins d'être général de son ordre. Il n'y a rien ici que l'assistant de France ne fasse dans cette vue : il veut soulever contre lui tous les Français de Rome. L'ambassadeur n'arrivera pas assez à temps pour leur parler, avant qu'ils aillent à Boulogne où se tient le Chapitre général, dans le mois de mai. Il faudrait que M. l'archevêque et les ministres envoyassent leurs ordres en droiture à Boulogne sur cela, au moins qu'ils parlassent aux supérieurs à Paris, d'une manière à se faire obéir.

Rome, ce 21 avril 1699.

LETTRE CCCCLXVII. — De Bossuet à son neveu.

Sur la manière dont on devait procéder à l'acceptation du bref contre le livre des *Maximes*.

Je ne vous annoncerai point de lettres reçues. Il n'est point venu d'ordinaire, et l'on croit qu'il a manqué, pour cette fois, par quelque accident qui ne m'est point connu.

Je ne puis mieux vous instruire de ce que le roi a résolu pour la réception de la constitution, qu'en vous envoyant la lettre de Sa Majesté à M. de Paris (1). Il y en aura une pareille à tous les métropolitains. Celle de M. de Paris lui a déjà été adressée, et il nous a convoqués pour le 13 mai. Tout se fera de la manière la plus convenable.

Le tour qu'on prend de n'expédier de lettres-patentes qu'après l'avis des évêques, est tout-à-fait ecclésiastique; et jamais rien n'aura été reçu avec plus de solennité. Vous verrez, par la lettre du roi, qu'on tient M. de Cambrai pour bien soumis; et on le doit, afin de voir la fin de cette affaire. Sur ce fondement, on lui adressera la constitution, comme aux autres métropolitains, avec une très-légère différence.

A Paris, ce 27 avril 1699.

LETTRE CCCCLXVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la cause des défauts du bref; la conversation de cet abbé avec le cardinal Spada; l'audience qu'il avait eue du Pape; les sentiments de ce pontife pour Bossuet; la congrégation qu'il avait indiquée relativement au bref, et ce qu'on y avait résolu.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, du 6 de ce mois. Vous aurez vu dans toutes mes lettres à qui l'on s'en doit prendre, si l'on a négligé ici les moyens qui pouvaient contribuer à rendre le succès complet. On a voulu tout affaiblir; et, par la précipitation extrême avec laquelle l'affaire a été poussée les derniers jours, on m'a ôté la facilité de remédier à ce qui manque. Mais il est inutile de répéter ce que vous savez déjà. Venons à ce qui se passe.

Samedi dernier, après avoir reçu les lettres, j'allai d'abord chez le cardinal Spada qui avait reçu les dépêches de M. le nonce : ainsi je ne lui appris, je pense, rien de nouveau, en lui lisant les articles de votre lettre qu'il était bon qu'il vît. Je lui fis bien remarquer ce qui regarde les défenses d'écrire. Il excusa là-dessus M. le nonce, et les ordres qu'il avait reçus, disant qu'on ne prétendait rien défendre, mais seulement qu'on croyait que rien n'obligeait encore à écrire, et qu'on souhaitait la paix, si cela était possible. Je fis bien valoir vos sentiments de douceur et de charité, auxquels vous ne donneriez point de bornes; votre intention et celle des bons évêques étant seulement de faire régner et triompher doucement et modestement la vérité, sans mêler la moindre insulte envers la personne de M. de Cambrai. Aussi, loin de désapprouver ici cette conduite, on ne cessera d'y applaudir. Mais ce qui obligea à faire écrire sur ce sujet à M. le nonce, c'est la terreur qu'on inspirait de M. de Cambrai et de sa puissante cabale. Comme ils voient qu'on leur a donné de fausses craintes, ils se rassurent de jour en jour, et c'est à quoi je tâche de ne rien oublier.

Quant au bref, on répond toujours la même chose, c'est-à-dire qu'on n'y a pas pensé, et qu'il n'y a eu aucune mauvaise

(1) Cette lettre du roi est insérée dans la *Relation de l'assemblée de 1700*. (Voir tome x.)

intention à cet égard. Pour le bref particulier qu'on aurait dû écrire au roi, le cardinal Spada avoue qu'il eût été convenable de le faire; mais il s'excuse sur l'inadvertance, unique cause de cette omission. Si l'on n'a pas notifié le jugement à M. de Cambrai, c'est qu'on a cru qu'il suffisait que le Pape lui-même en eût donné connaissance et fait part à son agent ici. On avait bien pensé à lui écrire là-dessus, mais on avait craint de s'engager par là et de faire quelque chose dont il tirât avantage, la circonstance étant délicate, et moi-même lui ayant témoigné que cette démarche pouvait avoir des suites dangereuses. Il est vrai que je lui représentai qu'il me paraissait peu honorable au Pape d'écrire, comme les partisans de M. de Cambrai le voulaient, à cet archevêque, pour l'exhorter à se soumettre. Mais cela n'empêchait pas de donner ordre au nonce en France de lui notifier la décision prononcée sur son livre. Ils voient bien leur négligence, et c'est assez qu'ils la sentent. Comme vous prétendez suppléer à tout, et que ni le roi ni les évêques ne demandent rien à cette Cour, je me suis borné à faire connaître la bonne volonté des évêques et leur respect pour le Saint-Siége.

M. le cardinal Spada alla chez le Pape, et lui rendit compte de ses dépêches et de ma conversation. Sa Sainteté me fit appeler, sachant que j'attendais sa commodité. Aussitôt qu'elle me vit, elle ne me laissa pas le temps de parler, et commença à me demander de vos nouvelles : comment se portait ce grand évêque, ce défenseur de la foi ? mais dans les termes les plus forts que vous puissiez jamais vous imaginer, jusqu'à me dire que votre conservation et votre santé étaient nécessaires au bien de l'Eglise; qu'il priait Dieu continuellement pour vous, et vous portait dans son cœur, etc. Après quoi le Pape me demanda ce qu'on disait en France; si on continuait toujours à être content. Je lui dis ce qu'il fallait là-dessus, l'assurant du parfait contentement de tous les états, quant au fond. Sur les formalités, je lui représentai avec respect ce qu'on croyait qui eût été convenable. Il me demanda ce qu'on souhaiterait qu'il fît; et je lui répondis que je ne savais pas les ordres que pouvait avoir M. le cardinal de Bouillon, mais qu'il me paraissait, par les lettres de M. de Paris et de vous, qu'on espérait trouver les moyens de ne pas laisser tomber à terre un décret aussi nécessaire, sans fatiguer davantage le Saint-Siége. Je ne laissai pas de lui représenter de quel poids aurait été une bulle. Sa Sainteté me parut vraiment affligée de n'en avoir pas fait une; et, après m'avoir dit que c'était principalement à certaine personne à l'en avertir, voulant sans doute parler du cardinal de Bouillon, elle m'ajouta, en riant, qu'elle avait aussi envie de s'en prendre à moi; qu'à la moindre insistance que je lui eusse faite là-dessus, elle l'aurait donnée. A cela je pris la liberté de lui répondre que j'avais bien alors à penser à d'autres objets qu'à des formalités sur lesquelles je ne croyais pas qu'il y eût la moindre difficulté; que je lui avouais que, dans ce moment critique, je ne m'occupais qu'à sauver l'essentiel, en représentant là-dessus à Sa Sainteté, que je voyais attendrie par la cabale, ce qui convenait à sa gloire, à celle du Saint-Siége, à l'état de la France, et aux intentions du plus grand roi du monde. Cependant je suppliai le Saint-Père de se souvenir que toujours je lui avais parlé de bulle, que lui-même m'avait toujours donné à entendre qu'il ne comptait pas faire autre chose. Quant au détail dans lequel je n'étais pas entré fort avant avec lui, je lui dis que je m'en étais expliqué très-souvent avec le cardinal Albani, et que j'avais déclaré expressément qu'on demandait une bulle, et nommément six jours avant la conclusion; que j'étais sûr que ce cardinal ne le nierait pas. Sur quoi il me répliqua que je devais le lui dire à lui-même, et qu'il faut tout lui dire; qu'on ne serait pas dans cette peine, si je lui avais parlé clairement là-dessus. Je lui témoignai en riant que je voulais bien prendre sur moi une partie de la faute, mais qu'il devait aussi, en bonne justice, en jeter l'autre partie sur ses ministres. Sa Sainteté me dit : Il faut m'excuser; comme vous n'êtes pas obligé de savoir nos usages, je ne suis pas obligé de savoir ceux de France; mais je vous prie de croire qu'il n'y a eu aucune mauvaise intention de ma part. Il me paraît que les défauts de son bref le peinent, et qu'il aurait bien voulu trouver quelque expédient pour y remédier. Je crus qu'il était bon de le laisser dans cette disposition. Après quoi le Pape agréa que je lui lusse certains endroits de votre lettre, relatifs à la manière de recevoir le bref. Je passai l'article des défenses d'écrire, ayant bien connu, par l'attention qu'il avait à vous louer, que M. le cardinal Spada lui en avait rendu compte; et cela me suffisait.

Je lui rapportai ensuite que les partisans de M. de Cambrai disaient qu'il semblait que Rome eût peur du coup qu'elle avait frappé, et craignait M. de Cambrai comme un homme qui pouvait exciter des partialités dans le royaume; et qu'à présent la Cour de Rome ne pen-

sait qu'à affaiblir ce qu'elle avait fait. Sa Sainteté, sur cela, m'assura qu'elle n'avait agi qu'après une mûre délibération; qu'elle était bien résolue de soutenir son décret, et que rien ne serait capable d'ébranler sa résolution. J'ai toujours cru qu'il était de la dernière importance d'appuyer sur ces articles, de piquer le Pape d'honneur, aussi bien que cette Cour, et de leur bien faire connaître la faiblesse du parti de M. de Cambrai; et à cet égard on me croit plus que jamais, depuis qu'on a su la manière dont la Cour, la ville, le roi, les évêques avaient reçu la condamnation des erreurs de M. de Cambrai.

Je lus à Sa Sainteté la lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras, que vous m'avez envoyée. Elle remarqua fort bien l'expression de *porter sa croix*, et me dit qu'il pensait sans doute mieux qu'il ne s'exprimait. Je vis bien que la lettre lui paraissait sèche; et je ne pus m'empêcher de lui dire que je ne doutais pas que M. de Cambrai ne se servît des termes de soumission et d'obéissance dans les mandements qu'il faisait pour son diocèse, et dans les lettres qu'il écrivait ici; mais que je ne pouvais m'empêcher de craindre qu'il ne dît pas une parole qui tendît à avouer qu'il s'était trompé, et qu'il avait enseigné des erreurs: ce qui me paraissait être essentiel, pour juger si véritablement son esprit et son cœur étaient soumis, s'il était véritablement revenu de ses préventions, et avait abandonné ses sentiments. En un mot, j'observai qu'il fallait qu'il dît son *Confiteor*, s'il voulait recevoir l'absolution. Sa Sainteté en convint; et je vois bien qu'on remarque tout ici, qu'on ne se laissera pas tromper par les soumissions apparentes que pourra faire M. de Cambrai: *quod Deus omen avertat!*

Je trouvai l'occasion de parler de M. le nonce et de l'obligation que la France et le Saint-Siége lui avaient. Je ne puis vous exprimer la joie que Sa Sainteté eut de ce que je lui dis là-dessus, et de quelle manière elle s'expliqua sur ce prélat. Cela passe tout ce que j'en puis dire. La conversation roula sur lui pendant un quart-d'heure, et ce fut à qui en dirait plus de bien.

J'avais vu, il y a quinze jours, Sa Sainteté si bien disposée et si pleine d'estime pour madame de Maintenon, que je crus ne pas lui déplaire de l'en entretenir de nouveau. Par la manière dont elle me parla de sa vertu et de son mérite, je jugeai bien que je lui avais fait plaisir. Elle me dit: « C'est une dame que Dieu a réservée pour le bien de la religion et de la vraie piété. » Le Pape est véritablement pénétré d'estime et d'affection pour elle. Comme je sais les impressions que les ennemis de l'Etat et de l'Eglise ont voulu donner ici contre madame de Maintenon, je crois qu'il est nécessaire de ne point perdre d'occasion, principalement auprès des cardinaux, de leur faire connaître son mérite qui est le fondement de la confiance du roi. Je crois, par là, rendre témoignage à la vérité, et faire mon devoir de bon Français. Je suis aussi bien assuré de vous faire plaisir, connaissant vos sentiments pour cette dame; et à cette occasion je dois vous dire que madame la princesse des Ursins, que les principaux cardinaux voient souvent, leur inspire la plus grande considération pour madame de Maintenon. Je le sais d'eux-mêmes, plusieurs m'ayant assuré plus d'une fois que tout ce que je pouvais leur en rapporter s'accordait parfaitement avec ce que madame la princesse des Ursins leur en disait.

Je rends compte à M. le cardinal de Janson de ce que le Pape voulut bien me déclarer sur une affaire fâcheuse arrivée à Malte, entre M. son neveu et un frère bâtard de M. le duc de Mantoue. On voit bien que Sa Sainteté prend un véritable intérêt à ce qui peut toucher cette Eminence.

J'ai vu la lettre de Sa Majesté au Pape, du 6 avril, pour le remercier. Elle est courte, mais elle est parfaitement juste et très-belle.

Hier, lundi au matin, M. de Chanterac alla chez le Pape, et lui porta une lettre de M. de Cambrai sur sa condamnation.

Hier matin, Sa Sainteté intima une congrégation de cardinaux du Saint-Office pour l'après-dînée. Je me doutai qu'il s'agissait de quelque chose qui pouvait regarder les dépêches de M. le nonce. J'ai couru ce matin pour en apprendre des nouvelles. Je n'ai pu voir le cardinal Casanate; mais il m'a fait dire que le secret était inviolable. J'ai vu le cardinal Spada, qui m'a dit que l'objet de la congrégation était de faire part aux cardinaux de la lettre du roi et de celle de M. de Cambrai. Je n'ai pu rien tirer, que par conjecture, de l'assesseur et du commissaire. Je me suis bien aperçu cependant qu'il avait été question du bref, et de la bulle qu'on eût désirée à la place. Je soupçonne que Sa Sainteté a voulu savoir l'avis de la congrégation sur cela, et si l'on pouvait faire une bulle, pour donner plus de satisfaction à la France. Par ce que m'a dit l'assesseur, je suis bien trompé si les cardinaux n'ont pas été d'avis de ne rien changer, et d'en demeurer au bref. Néanmoins, gens qui pensent être bien informés viennent de

m'assurer qu'il avait passé à la pluralité des voix, qu'on pouvait faire une bulle. Selon les dispositions des esprits, cela me paraît difficile à croire. Avant que de finir cette lettre, j'espère savoir positivement ce qui en est, d'un endroit qui ne m'a jamais abusé, comme vous l'avez pu reconnaître par expérience. Le grand secret qu'on observe là-dessus me fait juger qu'on n'a point résolu de changer le bref en bulle. Si cela avait été déterminé, le cardinal Casanate me l'aurait fait dire. Je vous avoue que je ne laisse pas d'être très-curieux de savoir en détail ce qui s'est passé dans cette congrégation. Tous les cardinaux y étaient, à l'exception des cardinaux Marescotti et Ottoboni. Sans doute le cardinal de Bouillon instruira le roi de la délibération.

Je n'ai pas encore vu la lettre de M. de Cambrai à Sa Sainteté. Le cardinal Spada m'a dit qu'elle était belle et soumise. Il m'a pourtant avoué qu'il paraissait n'être pas content et souffrir, et qu'il n'y reconnaissait en aucune façon qu'il s'était trompé. Je m'en étais bien douté. Le cardinal de Bouillon loue fort cette lettre. L'abbé Péquigni, à qui M. le cardinal de Bouillon l'a fait voir, m'a dit qu'elle était écrite en latin flamand, très-sèche, et qu'on sentait fort bien qu'il ne se soumettait que par force, plus par crainte du roi que du Pape; en un mot, toute dans l'esprit de la lettre à M. d'Arras. Je n'ai pu me la procurer; mais M. le cardinal Spada m'a dit qu'il l'envoyait à M. le nonce: ainsi vous la verrez par son moyen. Il marque, dans cette lettre, que son mandement est tout prêt; que ce qui l'empêche de le publier, c'est qu'il attend là-dessus les ordres du roi qu'il a demandés.

On fait bien de ne rien demander ici sur le bref, tant que le cardinal de Bouillon y sera, et de se passer de cette Cour le plus qu'il est possible. Les évêques ne peuvent-ils pas faire valoir leur autorité en recevant la décision du Saint-Siége par forme de jugement, et approuvant la doctrine contenue, comme conforme à celle de l'Eglise? après quoi l'autorité royale viendrait prêter son secours pour l'exécution. Vous savez mieux ce qu'il y a à faire que nous, et vous ne manquerez pas de relever l'autorité épiscopale d'une manière convenable.

Le motif que j'ai pour croire que les cardinaux ne voudront rien faire de nouveau, c'est que le cardinal Casanate, qui était d'avis d'une bulle, et qui est très-fâché qu'on ne l'ait pas faite, m'a paru trouver quelque difficulté à présent de convertir le bref en bulle. Il faudrait, selon lui, pour ce changement, qu'il arrivât quelque nouvel incident qui pût donner prétexte à former un autre décret; mais il pense qu'il ne conviendrait pas de le faire tant que la France ne le demande pas. Si l'on n'a pas adressé le bref, qu'on appelle ici bref général, par un bref particulier au roi, on a manqué, il est vrai, à une bienséance essentielle; et le cardinal Casanate avoue que cela est mal. C'était au cardinal Spada à savoir son métier; mais ce défaut ne suffit pas, selon eux, pour commuer le décret.

Au reste, Sa Sainteté a eu la bonté de témoigner la satisfaction qu'elle a de moi à plusieurs personnes, et en des termes qui me font honte. Monseigneur Giori et le Père général de la Minerve en sont témoins; j'avoue que ce témoignage de sa bienveillance me donne une consolation particulière.

Rien ne m'arrête ici que l'affaire de mon Indult. Je voudrais y voir M. de Monaco, que je crois à présent en chemin. J'espère qu'il sera ici pour la mi-mai, et je compte partir avant le 8 juin, plus tôt si je puis. En un mot, il n'y a que vos ordres précis qui puissent me retenir ici cet été. Je vous obéirai assurément; mais ce ne sera pas sans souffrir, à l'exemple de M. de Cambrai. Il est bien fâcheux que je ne puisse pas partir dans les premiers jours du mois prochain, à cause des chaleurs; mais il faut faire de nécessité vertu, et attendre ce que feront la France et M. de Cambrai.

La fermeté et la conduite du cardinal Casanate, dans l'affaire de M. de Cambrai, lui ont fait ici tant d'honneur, que la congrégation lui a envoyé l'examen de l'affaire des Jésuites et de MM. des Missions étrangères sur les idolâtries chinoises. Les cardinaux Noris et Ferrari lui sont joints. Aujourd'hui commence la première congrégation. Le Pape a approuvé la résolution de la congrégation. Il y a apparence qu'on fera bonne justice, et la congrégation suivra sans doute les résolutions que prendront ces trois cardinaux, dont le cardinal Casanate est le maître.

Le Père général de la Minerve et le P. Massoulié vous prient de leur accorder votre protection, pour un établissement qu'ils veulent faire à Toulouse d'une chaire de théologie. Ils vous adressent, aussi bien qu'à M. de Paris, des mémoires sur cela.

Il semble que l'affaire des Bénédictins et des Jésuites veuille s'échauffer (1):

(1) Voyez la lettre ccccxvii, page 76, et la note 4, page 77, ci-dessus.

vous ne m'en demandez rien. On dit M. de Chartres fort prévenu en faveur des Jésuites.

J'apprends, dans ce moment, que les cardinaux résolurent hier de ne point changer le bref en bulle, à cause des raisons que je vous ai exposées ci-devant, et que le cardinal Albani avait voulu soutenir ce qu'il avait fait. Apparemment le nonce ne dira rien de cette résolution; mais je la crois certaine.

Je vous envoie les deux derniers livrets de M. de Cambrai contre vous et M. de Chartres. La disposition était belle pour la soumission. Il a voulu avoir répondu à tout. Je ne sais comment il pourra s'empêcher de répondre au bref, et de prendre le Pape à partie. Ne sera-ce pas vous qui aurez dicté son jugement? Ce qu'il dit sur le concile de Trente me paraît bien hardi, et bien digne de censure. Pour moi, je le crois non-seulement téméraire, mais hérétique formellement.

Rome, ce 28 avril 1699.

LETTRE CCCCLXIX. — De Bossuet à son neveu.

Sur la manière dont on devait recevoir le bref du Pape; l'affaire de Sfondrate; et les dispositions du cardinal de Bouillon.

On a reçu enfin, mais hier au soir seulement, votre lettre du 7 avril. M. de Madot, qui partira cette nuit, vous portera cette réponse. Je lui fais part de ce qu'on disait contre vous, et de ce que vous aviez répondu pour votre défense. Il vous en dira lui-même son sentiment, qui se trouve conforme au vôtre.

Vous verrez, par la lettre dont je vous envoie copie (1), la résolution qu'on a prise ici pour l'exécution de la constitution apostolique. On la recevra avec tout le respect dû au Saint-Siége, et avec la plus grande solennité.

Si les évêques entrent dans cette affaire, c'est parce qu'il le faut, conformément à nos maximes, pour authentiquer la constitution, et faire exécuter ce qui y est porté, après l'avoir reçue canoniquement, etc.

J'ai rendu compte de ce qu'on projette à M. le nonce, qui en a paru assez content, et qui le sera tout-à-fait quand il aura vu les lettres du roi. M. de Paris nous a convoqués pour le 15 mai.

On adressera une pareille lettre à tous les métropolitains, et à M. de Cambrai même, avec quelque légère différence tirée des circonstances de sa personne. Par ce moyen tout sera fini, du consentement de tout le monde, et il n'y aura pas de question de fait. C'est pourquoi l'on veut se contenter de la soumission de cet archevêque, quoiqu'on voie bien ce qui y manque; combien elle diffère de celle de Leporius, dictée par saint Augustin, et se trouve peu conforme à ce que les auteurs du temps marquent de celle de Gilbert de la Poirée (2).

Je vis hier, chez le roi, M. le prince de Vaïni, qui me parla de vous de la manière du monde la plus obligeante. Il me fit tant d'honnêtetés, de la part de Sa Sainteté, que j'en étais tout confus. Il me témoigna qu'il avait beaucoup de particularités à me dire. Je tâcherai de le voir demain à Paris.

On ne croit pas que M. le prince de Monaco puisse être si tôt à Rome, la goutte le retenant à Monaco. Je vous envoie une lettre à toutes fins pour lui, sur votre Indult. Le roi lui a fait écrire de vous accorder ses bons offices auprès du Pape et des ministres.

Vous faites bien de ne cesser de rendre tous vos respects à M. le cardinal de Bouillon; n'oubliez pas de le bien assurer des miens.

On doute que vous puissiez voir M. le prince de Monaco à Rome. Je trouve très-bon que vous différiez le plus que vous pourrez, pour toutes les raisons que vous me marquez, et surtout par rapport à votre Indult, supposé que vous voyiez jour à réussir. Mais enfin il faut revenir le plus tôt qu'il sera possible.

Il faudra remettre à l'extrémité l'affaire de Sfondrate. Il sera bien délicat d'en parler au Pape, et de le chagriner, pendant qu'il semble qu'il n'y a qu'à se ré-

(1) Cette lettre était celle du roi aux archevêques. Il en a été parlé ci-dessus, lettre CCCCLXVII.

(2) Gilbert de la Poirée, évêque de Poitiers, était savant, mais trop livré aux subtilités de la philosophie d'Aristote. Il voulut juger des choses divines par les faux raisonnements d'une vaine dialectique, et s'égara sur le mystère de la Trinité. Saint Bernard, plein de zèle pour la doctrine catholique, attaqua fortement ses erreurs, le convainquit dans le concile tenu à Reims en 1148 par Eugène III, et dressa une profession de foi toute contraire, qui fut adoptée par le concile. Gilbert se soumit, et condamna humblement les fausses opinions qu'il avait avancées. — Voyez S. Bernard, *in Cant.*, Serm. LXXX, tome I, col. 1546; et Labbe, *Concil.*, tom. X, pag. 1120.

jouir de ce qu'il vient de faire pour l'Eglise. Faites cependant, avec bon conseil, ce que Dieu vous inspirera. Il est vrai que rien ne serait plus glorieux à ce pontificat que de voir ce digne Pape sacrifier tout à la vérité et au bien de l'Eglise.

J'ai vu ici, entre les mains de M. de Janson, des lettres admirables de M. l'abbé Péquini. Témoignez-lui bien qu'on sait ici avec quel esprit, quel savoir et quel zèle il a parlé pour la bonne cause, et avec quelle bonté il écrit sur mon sujet. Je lui en ai une obligation que vous ne sauriez assez lui témoigner, et dont il me paraît que le témoignage lui sera agréable.

Vous faites bien de ménager M. Phelippeaux : c'est un homme qui nous est utile ici. Je compte beaucoup sur le soulagement que je recevrai de vous; mais il nous faut des seconds. Celui que j'ai dans ce pays (1) n'est pas de la force de M. Phelippeaux, à beaucoup près.

M. de Torcy entre dans le moment, et me rend une lettre de M. le cardinal de Bouillon à cachet volant (2). Il est bon que vous en voyiez la copie; mais, quoique je vous l'envoie, ne faites pas encore semblant de le savoir. Je juge à propos d'envoyer une réponse au cardinal, par le même canal. Cependant, comme vous voyez qu'il veut revenir, faites tous les pas convenables, et continuez à ne manquer en rien envers lui, comme je veux faire moi-même.

Versailles, ce 29 avril 1699.

LETTRE CCCCLXX. — Du cardinal de Bouillon à Bossuet.

Sur les mécontentements que lui avait donnés son neveu.

Sans entrer, Monsieur, dans aucun détail, qui serait trop long et trop ennuyeux pour vous et pour moi, je ne puis résister plus longtemps aux mouvements d'estime, de vénération et d'amitié que j'ai pour vous, sentiments qui sont gravés si avant dans mon cœur depuis près de quarante ans.

Ce sont ces sentiments, Monsieur, qui m'obligent de vous prier d'être persuadé que le peu de sujet que j'ai de me louer de la conduite de M. votre neveu, n'est pas capable de me faire jamais changer à votre égard; et de vous demander en même temps la continuation de votre amitié, qui m'a toujours été si chère, vous assurant que je suis très-prêt à reprendre, en votre considération, à l'égard de M. votre neveu les sentiments avec lesquels j'étais venu ici, et qui m'avaient obligé de vous supplier, aussi bien que lui, de me faire l'amitié de prendre un appartement chez moi, pour y être de la même manière qu'il aurait été chez vous.

Je ne vous aurais encore rien mandé, Monsieur, du peu de sujet que j'ai eu en plusieurs occasions de me louer de M. votre neveu, si j'avais pu, avec honneur, lui cacher un dernier fait, devenu trop public, peu rempli d'égards pour moi et pour le poste dont le roi a bien voulu m'honorer ici. Mais m'étant vu obligé de lui donner au moins quelque signe de vie sur ce fait, quoique avec l'attention que j'aurai toute ma vie pour une personne qui vous appartient de si près et qui vous est si chère, j'ai cru que je devais en même temps vous donner une preuve de ma confiance et de la sincérité avec laquelle je vous ai toujours honoré et vous honorerai jusqu'au tombeau; me flattant aussi que cette malheureuse affaire du livre de M. de Cambrai, étant finie ici, mettra fin aux froideurs qu'elle a pu produire dans votre cœur contre moi (3). C'est la grâce que je vous demande, et de me croire tout à vous.

Le cardinal DE BOUILLON.

Mon écriture est naturellement si mauvaise, et je me trouve tourmenté d'une si grande fluxion dans la tête, que je me suis servi de la main d'une personne en qui j'ai une confiance entière.

A Rome, ce 7 avril 1699.

LETTRE CCCCLXXI. — De Bossuet au marquis de Torcy.

Il lui envoie sa réponse à M. le cardinal de Bouillon, pour en prendre lecture.

Vous voulez bien, Monsieur, que je prenne la liberté de faire passer ma réponse à M. le cardinal de Bouillon, par le même canal dont il s'est servi pour faire

(1) Bossuet veut parler de l'abbé de Saint-André, d'abord curé de Vareddes, et ensuite grand-vicaire du prélat.

(2) Elle est imprimée à la suite de cette lettre, avec la réponse de Bossuet.

(3) Le cardinal n'avait commencé à écrire de sa main qu'à ces mots; le corps de la lettre, dit M. Ledieu, secrétaire de Bossuet, était de l'écriture du P. Charonnier, jésuite.

venir sa lettre *jusqu'à moi*. Comme il vous a envoyé *sa lettre* ouverte, j'en fais autant de la *mienne*. Comme lui, je vous supplie *de la lire*, et s'il est arrivé, Monsieur, *que le roi* ait su quelque chose de ses *plaintes* et de ses honnêtetés, j'ose encore vous supplier de vouloir bien donner à Sa Majesté une pareille connaissance de mes réponses. Je vous fais cette prière avec confiance, comme je suis avec respect, etc.

A Paris, ce 5 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXII. — De Bossuet au cardinal de Bouillon.

Il justifie son neveu sur l'envoi de son courrier, et lui montre l'équité de sa conduite dans l'affaire du Quiétisme.

J'ai reçu, par les mains de M. le marquis de Torcy, la lettre de votre Eminence, du 7 avril. Elle me fut rendue mercredi dernier, et j'ai cru devoir faire passer ma réponse par le même canal.

Je ne puis assez me louer de la bonté avec laquelle cette lettre est écrite; et, après vous en avoir fait mes très-humbles remercîments, j'accepte, au nom de mon neveu et au mien, le retour que vous lui offrez dans l'honneur de vos bonnes grâces.

Je suis d'accord, Monseigneur, que ces choses doivent se faire, sans trop entrer dans le détail. Mais je ne dois point omettre qu'assurément on n'a pas fait un fidèle rapport à votre Eminence, quand on lui a dit que mon neveu avait voulu que le courrier qu'il m'a envoyé devançât le vôtre. Il n'a eu garde de donner de pareils ordres, ou d'avoir de semblables vues, puisque, étant contre le respect dû au caractère de ministre que porte votre Eminence, il aurait manqué non-seulement contre vous, mais encore contre le roi même; de quoi nous sommes incapables, mon neveu et moi.

Il est vrai qu'il nous a dépêché un courrier extraordinaire, à M. de Paris et à moi, aussitôt après le bref publié. Mais il ne pouvait s'en dispenser, puisqu'il était nécessaire que nous sussions la manière dont les choses s'étaient passées, parce qu'elles pouvaient beaucoup influer sur la manière de procéder à la réception de ce bref. Mais pour devancer votre courrier, c'était chose à laquelle nous ne pensions pas, et qui paraissait impossible, le vôtre étant parti onze heures avant que mon neveu eût songé à faire partir M. de Madot.

Ce gentilhomme m'a assuré positivement qu'on ne lui avait pas touché un seul mot de ce dessein. Mon neveu, à qui votre Eminence s'est expliquée sur ce soupçon, m'assure la même chose; et je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de n'avoir aucun égard au récit contraire, tant envers mon neveu qu'envers M. de Madot, qui doit être bientôt à Rome.

Quant au froid que votre Eminence me reproche au sujet du livre de M. l'archevêque de Cambrai, sans revenir à ces détails, je supplie seulement votre Eminence de se souvenir de ce que j'eus l'honneur de lui dire à l'hôtel de Chaulnes, et de vous bien persuader que je n'ai jamais fait mon affaire de celle-ci, ni pris d'autre part dans le succès que celui que devait y prendre tout évêque fidèle à son ministère. Après ce petit mot, Monseigneur, dont j'ai cru ne pouvoir me dispenser, je n'ai plus rien à vous dire, sinon que je suis à votre égard dans mon état naturel, conforme à tous les devoirs de respect et d'amitié, puisque vous voulez, Monseigneur, que je parle ainsi, auxquels je suis obligé par tous ces titres, que je prendrai toujours plaisir de reconnaître, plus encore par les effets dont je puis être capable, que par les paroles.

Agréez sur ce fondement que mon neveu ait l'honneur de vous approcher avec toute la confiance que mérite le renouvellement de vos bontés, et qu'il vous rende tous les respects que nous vous devons l'un et l'autre. Je suis et serai toujours avec ces respectueux sentiments, Monseigneur, etc.

A Paris, ce 5 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXIII. — De Bossuet à M. de La Broue.

Sur les difficultés qu'il trouve à la translation de son évêché à Mascrettes; sur l'affaire du Quiétisme, et le bref du Pape.

Avant, Monseigneur, que de répondre à votre lettre du 9 avril, que j'ai reçue à Meaux, j'ai voulu en communiquer, selon votre ordre, à M. d'Aguesseau, dont voici le sentiment. Il ne croit pas que le roi soit en état d'entrer dans cette construc-

tion. Le mieux, selon lui, que vous puissiez obtenir, est une imposition sur votre diocèse; encore la croit-il prématurée, dans l'accablement où sont les peuples. Je ne crois pas que l'exemple de Blois nous serve beaucoup. L'évêché de Blois paraît au roi plus nécessaire qu'une simple translation de votre évêché à Maserettes; et, de plus, M. de Chartres, en faveur de qui s'est faite cette érection, est le prélat du royaume le plus favorisé, par les raisons que vous savez (1). Quand, après ces difficultés, vous trouverez à propos de tenter la chose, vous devez dresser un placet au roi, en envoyer une copie à M. de Paris, et une au P. de la Chaise, auxquels vous en écrirez. J'aiderai auprès de l'un et de l'autre, et, dans l'occasion, auprès du roi; tout ce que je ferais au-delà, nuirait plutôt qu'il ne servirait : et, au reste, vous savez bien que la bonne volonté ne me manque pas.

Je parlai à M. d'Aguesseau du dessein de venir ici. Il me dit que vous aviez à y prendre garde, et qu'on avait mal tourné, auprès du roi, le séjour que vous y avez fait du temps de votre affaire. Voilà, Monseigneur, ce qui regarde vos intérêts particuliers, qui seront, comme vous savez, toujours les miens.

Quant à l'affaire générale, vous voyez le tour qu'elle prend; et si votre métropolitain ne vous a pas encore envoyé copie de la lettre-circulaire que le roi écrit aux archevêques, celle que vous devez recevoir par M. l'abbé de Catelan vous instruira du tout. Vous voyez qu'on ne pouvait pas donner dans cette affaire un tour plus avantageux à la chose, plus honorable à l'Eglise, ni plus canonique. Il faut achever cette affaire, avant que de penser à aucune instruction pour le peuple. En écrivant à présent, on semblerait vouloir harceler M. de Cambrai, qui joue, quoique assez sèchement, le personnage d'un homme soumis, et qu'on veut regarder comme tel, afin que l'affaire paraisse finie de son consentement. M. l'abbé de Catelan ne vous a pas laissé ignorer son mandement sur ce bref. On commence à répandre de petits écrits contre M. de Cambrai; on fait réimprimer, sous main, quelques-uns de ses ouvrages contre moi. Dieu, qui a amené cette affaire à une conclusion si heureuse, achèvera le reste. Le *motu proprio* n'arrêtera pas. Le Parlement ne rejette cette clause que dans les affaires que l'on prétend, avec raison, qui doivent se faire à l'instance et réquisition du roi. Ainsi, dans le bref d'érection de l'archevêché de Paris, cette clause n'empêcha pas l'effet du bref; mais il fut dit seulement qu'on n'y aurait point d'égard, et qu'une autre fois on exprimerait *ad Christianissimi Regis instantiam et requisitionem;* ce qui a été pratiqué dans les érections d'Albi et de Blois.

Je m'en retourne dans mon diocèse jusqu'au 13, qui est le jour de notre assemblée provinciale. On doit à la bonté et à la sagesse du roi tout ce qu'on fait dans cette affaire. M. de Paris y a servi l'Eglise très-utilement, aussi bien que M. de Reims, qui sera député de la province à l'assemblée générale de 1700; ce qui semble le désigner président. J'ai toujours le même besoin et la même envie de vous voir, et suis, comme vous savez, etc.

A Paris, ce 2 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXIV. — De Bossuet à son neveu.

Sur les dispositions apparentes du cardinal de Bouillon à l'égard de l'abbé Bossuet; la prochaine assemblée de la province de Paris; l'opposition de la Cour romaine pour les livres relatifs au Quiétisme; et les services secrets que le prélat rendait à l'Eglise.

J'ai reçu votre lettre du 14 avril. Vous voyez à présent qu'on est content du bref tel qu'il est, et qu'on ne pense qu'à le publier avec toute la solennité possible.

Vous verrez, par la lettre que M. le cardinal de Bouillon m'a écrite, et par ma réponse dont je vous envoie copie, que vous n'avez qu'à vous présenter chez lui, en faisant peut-être demander quand il l'aura pour agréable. Ne craignez rien du côté de la Cour.

Je vais à Meaux mercredi, pour revenir lundi prochain, être mardi à l'archevêché pour préparer l'assemblée, et la tenir le lendemain. Tout sera fait en un jour.

Il ne faut plus disputer sur la nature et l'effet du bref. Celui contre le Missel de Voisin, donné par Alexandre VII, n'a jamais été porté au Parlement, ni les lettres-patentes vues. On n'a eu, en France, aucun égard à ce bref; et l'on fut obligé, pour l'instruction des nouveaux catholiques, de répandre des milliers d'exemplaires de la messe en français.

(1) Il était directeur de madame de Maintenon.

Je suis très-content de la lettre que vous a écrite M. le prince de Monaco, et je souhaite qu'il arrive bientôt.

On a envoyé la lettre de cachet à M. de Cambrai, comme aux autres métropolitains, en le supposant soumis. Tâchez de désabuser le Pape et ses miuistres, de l'opposition qu'ils ont pour les livres qu'on pourrait publier sur la matière. Ceux qu'on imprime par inondation pour l'erreur pervertissent tous les esprits, si l'on se tait. Malgré les décisions prononcées dans les différents temps contre les faux dogmes, les Pères out bien senti les dangers que couraient les peuples : aussi n'ont-ils cessé de les prémunir, en parlant en faveur de la vérité contre l'erreur.

Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que j'aie fait supprimer un ouvrage composé contre le *Problème*. Je vois bien ce qu'on veut dire. On a déguisé une vieille affaire de trois ans, et qui n'était rien (1). Si l'on savait tout, on verrait que je sers l'Eglise dans les choses qu'on ne sait pas, plus que dans celles qu'on sait. Cela soit dit entre nous et pour nous seuls : *Retribuetur vobis in resurrectione justorum.* J'embrasse M. Phelippeaux.

Soyez un peu attentif à ce qui se passe sur l'édition bénédictine de saint Augustin. Ayez soin de votre santé, et pensez au retour, aussitôt après l'arrivée de M. l'ambassadeur. Vous avez bien raison de vous affliger ; vous trouverez un grand vide dans la maison. Dieu est tout.

A Paris, ce 4 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la délibération de la dernière congrégation, touchant le changement du bref en bulle ; les deux lettres de M. de Cambrai au Pape ; et les démarches de l'abbé Bossuet au sujet du bref que le Saint-Père devait adresser à ce prélat.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 12 avril, par laquelle j'apprends votre incommodité. Quoique je voie bien que ce n'est presque rien, je suis très-fâché du moindre petit mal que vous pouvez avoir ; et je ne serai en repos que quand je saurai, comme je l'espère, par l'ordinaire prochain, que vous êtes entièrement guéri.

Vous avez su, par ma lettre du dernier courrier, la congrégation des cardinaux, convoquée et tenue le lundi 27 avril, sur les affaires et les conjonctures présentes.

Quoiqu'on veuille dire ici qu'on changera le bref en bulle, je sais que ce n'est point à présent l'intention du Pape ni des cardinaux. Si, dans la congrégation de lundi, le cardinal de Bouillon et le cardinal Ottoboni avaient été d'avis de ce changement, on l'aurait fait. Mais ils parlèrent, à ce qu'on m'a assuré, si fortement pour le bref, soutenant non-seulement qu'il fallait à présent se donner bien de garde de faire une bulle, mais encore qu'on aurait eu tort d'en donner une au commencement ; ils soutinrent, dis-je, si vivement leurs opérations, que le reste des cardinaux s'accorda aisément à ne rien faire de nouveau, pour ne pas préjudicier à l'autorité du Pape, et afin qu'on ne puisse pas dire qu'on consent ici que les bulles et les brefs ne soient pas reçus en France dans une certaine forme. Ils convinrent néanmoins qu'il aurait été mieux de faire une bulle d'abord, et qu'il n'y aurait eu aucune difficulté, si l'on y eût pensé.

Je sais que le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani ont dit que c'était moi qui avais fait naître cette difficulté. Le Pape et les cardinaux savent bien ce qu'il en est, et ce que je leur ai toujours dit, dès le commencement, sur la forme du jugement. Ils voient bien à présent que j'avais raison de leur dire qu'en France on n'approuverait ni le bref ni le *motu proprio*, quoiqu'on pût être très-content de la substance du décret.

Quant à la congrégation qui s'est tenue sur ces objets, et sur les lettres du roi et de M. de Cambrai, je sais que c'est le Pape seul qui l'a voulu, et qui l'a fait convoquer ; apparemment d'après les lettres de M. le nonce, qui lui aura témoigné que le changement du bref pourrait faire plaisir au roi, qui pourtant ne le voulait pas demander. On lut, dans la congrégation, sa lettre.

Pour moi, loin de faire jamais instance là-dessus ni au Pape ni aux cardinaux, je leur ai toujours déclaré que les évêques ne demandaient rien de plus, et qu'on ne songeait qu'à suppléer au défaut de formalité, sans rien désirer davantage. Je l'avais déclaré, la veille, au Pape d'une manière très-précise et très-forte, comme je vous l'ai mandé

(1) Bossuet a ici en vue son *Avertissement sur le livre des Réflexions morales*, dont il ne fit point usage dans le temps qu'il le composa.

plus amplement dans ma dernière lettre.

Mais tout cela n'est rien. Le point essentiel est la démarche que les partisans de M. de Cambrai veulent faire faire au Pape en faveur du coupable, qu'on voudrait qui fût traité comme innocent.

Je vous ai déjà mandé qu'on lut, dans la même congrégation, et la lettre du roi au Pape, du 6 avril, en remercîment, dont on fut très-content, et la lettre de M. de Cambrai qui commence par *Auditâ B. V. de meo libello sententiâ*, etc., dont je vous envoie copie, en cas que M. le nonce ne vous l'ait pas communiquée. On la lut, et les partisans de M. de Cambrai l'applaudirent si fort, et dirent si hautement qu'elle méritait une réponse honorable, que personne ne voulut s'y opposer. Ils m'ont presque tous assuré, depuis, qu'on ne fit pas toutes les réflexions nécessaires. La soumission sans restriction dont elle fait parade, le respect pour le Saint-Siége qu'elle étale, leur firent impression, et, par-dessus tout, les instances de M. le cardinal de Bouillon les entraînèrent.

Je ne sus que le mercredi qu'on préparait un bref qui devait être adressé à M. de Cambrai. Je me doutai du piége qu'on tendait : je fis si bien, que j'eus copie de la lettre en question. Je vous avoue que, au lieu d'en être édifié, j'en fus scandalisé au dernier point. Il ne me fut pas difficile d'en découvrir tout l'orgueil et tout le venin; et il me semble qu'il n'y a qu'à la lire sans passion, pour en être indigné. Bien loin d'y trouver M. de Cambrai humilié, repentant, et consolé de sortir enfin de ses ténèbres pour découvrir la lumière; on y voit un homme outré de douleur, qui en fait gloire, qui se donne pour innocent; *jam non commemoro innocentiam*; qui a la hardiesse de nommer *probra*, des outrages, les justes et nécessaires procédés des évêques, qui n'ont été que trop justifiés par la condamnation du Saint-Siége; qui enfin ose parler de ses explications, comme si elles mettaient sa doctrine à couvert, au lieu qu'on a jugé tout le contraire, *totque explicationes ad purgandam doctrinam scriptas*. Il laisse, dit-il, cela à part, comme si le Pape n'y avait pas fait assez d'attention, et que ce qu'il avance fût une chose incontestable : *præterita omnia omitto loqui*. En vérité, peut-on rien trouver de moins humble et de plus hardi que de pareilles expressions dans la bouche d'un homme qui parle ainsi à son juge aussitôt après sa condamnation? On voit bien par là ce qu'on doit penser de sa soumission, qu'il n'est plus permis de croire sincère, et qui ne peut être que forcée : voilà franchement ce que j'en pense.

Comme je sus en même temps qu'on préparait un bref très-honorable pour M. de Cambrai, avec une diligence incroyable, sans même vouloir attendre son mandement, je crus devoir faire faire à Sa Sainteté et aux principaux cardinaux toutes les réflexions nécessaires sur cette démarche, et leur en montrer les dangereuses conséquences. J'ai tâché de leur faire sentir combien il importait de ne laisser rien sortir d'ici, dont M. de Cambrai pût se prévaloir. Je l'ai fait avec douceur, prenant occasion de leur parler, en leur rendant compte de ce qui se passe, et leur suggérant les réflexions qu'ils n'ont pas faites, ou qu'ils n'ont pas voulu faire, que je leur ai insinué qu'on ne manquerait pas de faire en France, ajoutant que je craignais que cette superbe lettre n'achevât de perdre M. de Cambrai en France, quand elle y serait vue.

Le petit bruit que j'ai cru devoir faire là-dessus, et mes remontrances, ont produit leur effet. Le bref, qui était préparé et minuté, a été arrêté au moins jusqu'ici. Il s'est trouvé heureusement que, depuis six jours, M. le cardinal de Bouillon était allé en campagne, à trente milles d'ici, d'où il ne revint qu'hier. Pendant ce temps, le mandement de M. de Cambrai est arrivé. Il l'a fait porter au Pape par M. de Chanterac, avec une nouvelle lettre. Ce mandement est imprimé en latin et en français : je vous envoie le latin.

D'abord M. Gozzadini avait été chargé par le Pape de dresser le bref. Le cardinal Albani en a été jaloux, et a travaillé à avoir cette commission, dans le dessein apparemment de se rendre maître de la tournure, et de servir M. de Cambrai. J'ai su tout le détail de ce qui s'est passé là-dessus par Gozzadini lui-même, qui a été piqué de se voir éconduit, et qui m'a tout dit.

Je ne sais si le cardinal Albani n'a pas été content de la manière dont le bref était disposé, et ne l'a pas trouvé assez favorable. Quoi qu'il en soit, Gozzadini m'a dit qu'il voyait bien des détours et de la politique dans cette manœuvre. J'ai su par lui qu'il y avait une seconde lettre de M. de Cambrai, qui accompagnait le mandement, et plus entortillée que la première. Il l'a eue entre les mains, et m'a déclaré avoir tout remis au cardinal Albani. Il ne m'a pas été possible de voir cette seconde lettre, ni de savoir ce qu'elle contient. Néanmoins elle existe sûrement, et le cardinal Albani n'a pas osé me la nier. Le Pape m'a avoué qu'il

l'avait reçue. Je vois avec cela qu'on en fait un grand mystère. Aucun autre que le cardinal Albani ne l'a vue, excepté Gozzadini, par les mains de qui elle a d'abord passé. Les cardinaux, à qui j'en ai touché quelque chose, m'ont tous dit qu'ils n'en avaient pas entendu parler. Il n'est pas jusqu'au cardinal Spada, qui m'a juré ce matin n'en savoir rien. Mais je l'ai bien assuré de l'existence de cette lettre, et lui ai dit de plus qu'elle était entre les mains du cardinal Albani. Le mystère qu'on en fait m'est non-seulement très-suspect, mais je tiens pour certain, par ce que m'a dit Gozzadini, qu'elle est tournée de manière à embarrasser même le cardinal Albani. Je me doute qu'on y demande quelque nouvelle explication, et qu'on y parle peut-être avec plus de hauteur que dans la première.

Je présume encore que les partisans de M. de Cambrai ont dessein de faire supprimer cette seconde lettre, et d'empêcher qu'il n'en soit question dans la réponse qu'on lui fera.

Je ne vous dis pas toutes les réflexions que j'ai fait faire aux cardinaux là-dessus, en particulier au cardinal Albani. Je n'ai rien oublié; et s'ils pèchent à présent, ce ne sera pas par ignorance. Il est fâcheux que la congrégation ait d'abord consenti à une réponse; mais ils avouent presque tous qu'ils n'ont pas fait assez d'attention aux expressions de la lettre; et je vois que, si la réponse passe par leurs mains, les bons cardinaux sont résolus de ne laisser rien insérer que de juste et d'honorable au Saint-Siége.

J'ai cru devoir faire connaître au cardinal Albani que tout retomberait sur lui, si l'on faisait quelque chose de mal; et qu'au moins, pour qu'il pût se disculper, il fallait que le tout fût de nouveau examiné par MM. les cardinaux. Il est convenu que cela devait être, et m'a assuré que cela serait aussi. Comme il était question d'arrêter le coup, je lui ai fait sentir que rien ne pressait pour faire une réponse. Je lui ai même insinué, comme aux autres cardinaux, qu'il n'y avait pas de nécessité de répondre à M. de Cambrai par un bref, et qu'on avait mille autres moyens de lui faire savoir qu'on recevait sa soumission, telle qu'il la donnait; que M. le nonce était suffisant pour cela; et qu'enfin, si l'on voulait écrire, on devait le faire d'une manière qui ne tirât point à conséquence, et que, sans faire paraître trop de mécontentement, on pouvait avec dignité lui montrer ce qui restait à faire pour édifier l'Eglise et consoler le Père commun des fidèles.

Je vois manifestement que le but du cardinal Albani et celui du cardinal de Bouillon (car l'un et l'autre me l'ont fait assez connaître) est de faire insinuer, dans la réponse à M. de Cambrai, qu'on n'a pas prétendu condamner ses intentions, ni toucher à ses explications et au sens de l'auteur. C'est là-dessus que j'ai parlé fortement, en montrant l'illusion de cette conduite. Ces deux Eminences ont été obligées de convenir avec moi, au moins de paroles, qu'on avait condamné le sens du livre et des propositions, non-seulement à certains égards, mais sur tous les points de vue, puisqu'on avait ajouté *et attentâ sententiarum connexione*. J'ai conclu qu'il me paraissait, après cela, ridicule de dire que le sens du livre n'était pas le sens de l'auteur, et d'un auteur qui avait su, autant que personne, ce qu'il voulait dire, assurément bien capable d'expliquer nettement ses pensées, et qui avouait aussi que le sens *obvius et naturalis* était le sens unique de son livre.

Ils n'ont eu rien à répondre à cette démonstration, et tous les autres cardinaux m'ont avoué que ces raisons étaient péremptoires. Cependant telle est l'intention des cardinaux Albani et de Bouillon; et, hier encore, le cardinal de Bouillon me dit clairement que le Pape, en condamnant le livre de M. de Cambrai, n'avait pas prétendu condamner le sens de l'auteur, ni ses explications; et par là il prétendait excuser l'article de sa lettre au Pape, qui relève son innocence, et sauver ses explications. Voyez un peu où l'on en serait, si on entrait dans de pareilles idées. Il est pourtant très à craindre qu'on n'arrache ici quelque chose qui les favorise. Je ferai tout de mon mieux, tant que j'y serai, pour l'empêcher; mais je suis bien éloigné de répondre que je réussirai, quoique je n'oublie rien à cet effet. Malheureusement je trouve toujours de certains pas faits, qui rendent le succès des démarches d'une difficulté incroyable.

L'esprit du Pape et de cette Cour est généralement de recevoir pour argent comptant tout ce que fera M. de Cambrai, et de lui montrer une grande douceur. Ils disent: *Che bisogna serrar gli occhi, ed abbracciarlo?* Je fis rire le Pape quand je lui répondis qu'il fallait donc si bien l'embrasser et si bien le serrer qu'il ne pût échapper, et qu'on fît, si l'on pouvait, crever l'apostume qu'il conservait dans le cœur; que c'était le seul moyen de le guérir. Le Pape est convenu avec moi qu'il voyait très-bien qu'il n'était pas persuadé d'avoir erré. Le cardinal Albani m'a parlé de même, et je puis

dire que tous les cardinaux pensent ainsi. Néanmoins j'aperçois une envie extrême de le bien traiter. Le Pape s'imagine que, après l'avoir bien ménagé, son esprit s'apaisera, et que tout sera fini; ce qu'il souhaite fort. Mais la chose n'est pas aussi facile qu'il le pense, surtout tant qu'on paraîtra appréhender M. de Cambrai.

Je vis le Pape dimanche, et lui parlai de mon mieux, et avec toute la modération possible: je ne manquai néanmoins pas de lui faire connaître tout ce qu'il devait savoir. Il ne me parut pas plus content qu'il ne faut de M. de Cambrai; avec cela, je sentis qu'il était porté à lui tout passer. Je vois bien qu'il est très-pressé par la cabale.

Sa Sainteté, en mon particulier, me donna de si grandes marques de bonté, et du contentement qu'elle avait de ma conduite, qu'elle voulut bien me dire en propres termes qu'elle se croyait dans l'obligation de le faire témoigner au roi par M. le nonce; et il ne sera pas impossible qu'elle ne le fasse dès cet ordinaire. J'avoue que j'en suis pénétré de reconnaissance.

Le Saint-Père me parla avec tant de confiance sur une infinité de choses, que je crus pouvoir m'informer de lui-même de la vérité d'un bruit qui court depuis quelques jours, dans Rome, que Sa Sainteté veut rappeler M. le nonce de France. Ses amis en ont été en peine, et on m'a prié de sonder le Pape là-dessus; ce que je fis le plus heureusement du monde et le plus naturellement. Le Pape me parla à cœur ouvert, et m'avoua franchement que son absence de son évêché lui faisait de la peine. Il me dit que, pour cette raison, il rappelait le nonce d'Espagne, qu'il vient de nommer à l'archevêché de Milan. Je tâchai de lui faire comprendre que, dans certaines occasions, il fallait préférer le bien général à un bien particulier; qu'on pouvait suppléer la personne d'un évêque dans un diocèse; mais qu'un nonce aussi agréable à la France et au roi que M. Delfini, qui maintenait si bien l'union entre les deux puissances, était si nécessaire à l'Eglise, qu'on pouvait dire que ce bien général devait l'emporter sur le bien particulier de le rendre à son diocèse. Je lui rapportai l'exemple de M. le cardinal de Janson. Je vis bien que ces réflexions lui faisaient impression, et il me dit que cela ne serait pas pour le moment; mais néanmoins je compris parfaitement qu'on ne doit pas être sans appréhension là-dessus. J'ai cru être obligé d'avertir M. le cardinal de Bouillon des dispositions du Pape sur ce sujet, sachant l'estime que le roi et les évêques font de M. le nonce. J'en ai aussi averti un ami de M. le nonce, et vous pouvez lui en témoigner ce que vous jugerez à propos. Il m'a paru que M. le cardinal de Bouillon était bien disposé en sa faveur.

Il n'y a pas lieu, selon moi, de douter que la conduite de M. de Cambrai et ses lettres ne lui soient inspirées par le cardinal de Bouillon et ses adhérents, pour brouiller de nouveau. Voyez la finesse de la cabale : on publie en France le mandement de M. de Cambrai, qui, quoique sec et sans repentir, ne laisse pas de pouvoir passer, parce qu'il y condamne son livre dans la même forme que le bref; et en même temps il écrit ici des lettres qui renferment tout le venin de son esprit et de son cœur, et on fait les derniers efforts pour lui procurer de Rome une approbation et une réponse honorable. Je suis bien sûr que, quand ces lettres paraîtront en France, elles n'y plairont pas et gâteront tout ce qu'il a pu faire, dont on se contentait, quelque *médiocre* qu'il soit. On voit bien qu'il a été forcé de se soumettre, de peur d'être excommunié par le Pape, et d'être enfermé par l'autorité royale, comme un hérétique et un perturbateur du repos public.

Je vous envoie un billet de M. Giori qui est bien scandalisé de tout ceci, et qui parle clair.

On ne peut exalter davantage la lettre de M. de Cambrai, que ne l'a exaltée publiquement ici M. le cardinal de Bouillon. Il fut tout étonné du commentaire que j'en fis à lui même tête à tête. La conversation fut douce; mais je ne lui laissai rien ignorer sur les dispositions de la France, et sur le tort que M. de Cambrai se ferait immanquablement par de telles lettres, et sur le préjudice que l'on causerait au Saint-Siége, si l'on faisait, en faveur de ce prélat, quelque chose qui pût lui donner occasion de remuer. Il souffrait un peu, mais j'allai toujours mon chemin. Je me plaignis de même du bref et du *motu proprio*, lui marquant tous les défauts du décret. Alors il fut un peu plus vif, et me dit très-naturellement que j'étais mal informé, et qu'il fallait un bref et non une bulle. Je ne laissai pas de lui montrer le contraire, par bien des exemples; sur quoi il ne me parut pas fort au fait. A l'égard du *motu proprio*, il me dit à la lettre des pauvretés, et demeura muet à mes raisons. Au surplus, nous sortîmes les meilleurs amis du monde.

Le cardinal Casanate, qui n'avait pas voulu s'opposer seul au torrent, dans la dernière congrégation, au sujet de la réponse à M. de Cambrai, a été persuadé par mes raisons; et si l'on remet l'affaire

sur le tapis, j'espère qu'il fera son devoir.

Le cardinal Marescotti n'assista pas à la congrégation. Je l'ai vu : il ne me paraît pas être d'avis qu'on fasse un bref approbatif. Il comprend fort bien l'orgueil et la hardiesse du coupable.

Le cardinal Nerli n'a pas assisté à la congrégation, non plus que le cardinal Ottoboni.

Je dois vous dire, devant Dieu et en conscience, que si l'on ne trouve pas le moyen de retirer de Rome le cardinal de Bouillon, et bientôt, l'Eglise en souffrira beaucoup; car ce cardinal empêche tout le bien et soutient tout le mal. Je le dis sans passion : il est incorrigible.

On n'a pas voulu accorder à M. Phelippeaux la grâce qu'il demandait pour le bénéfice que vous désiriez lui procurer. Il est ici presque impossible de faire passer un bénéfice régulier en commende; pour la continuation d'une commende, cela est plus aisé.

On dit ici, et le P. Roslet me l'a assuré, que le Parlement ne recevrait jamais le bref. Cela n'a rien de commun avec l'acceptation des évêques. Je ne puis m'empêcher d'approuver la conduite du Parlement, si l'on ne trouve point d'exemple de bref *motu proprio* qu'il ait reçu. Mais cette difficulté peut ne pas arrêter les évêques. Je ne puis m'empêcher de dire qu'on leur fournit une belle occasion de montrer leur autorité. Ne pourraient-ils pas, dans leurs délibérations, proscrire avec le livre tous les écrits faits pour le justifier? Le roi peut et doit, ce me semble, les défendre comme le livre; et les évêques, se fondant sur la décision du Pape, sont en droit de les déclarer contenir une doctrine mauvaise et dangereuse, par cela seul qu'ils sont faits pour soutenir un livre pernicieux, etc. On trouvera ici très-bon tout ce qu'on fera là-dessus : au moins ne le pourra-t-on blâmer; et il me paraît absolument nécessaire, dans les circonstances présentes, de prendre ce parti.

Pour les mandements, les évêques les feront dans leurs diocèses, comme ils les jugeront convenables. Ils feront bien, et seront ici très-approuvés, d'y combattre la fausse spiritualité, et d'y donner des règles sur les mystiques, qui en empêchent l'abus.

On m'a assuré que les Jésuites, et en particulier un certain P. Semeri, français, ne se tiennent pas pour bien battus sur le livre de M. de Cambrai, auquel ils veulent donner un bon sens.

J'attends M. de Monaco avec la dernière impatience : je ne donnerai aucune de mes lettres sur mon Indult, qu'il ne soit venu, à moins que je ne voie qu'il retarde trop. Pour la lettre à M. le cardinal de Bouillon, je n'ai garde de la lui donner. Je dois être comme assuré qu'il me traverserait de tout son pouvoir, et ce ne sera pas lui qui me fera réussir ni auprès du Pape ni auprès du cardinal Panciatici, de qui tout dépend. Son entremise, au contraire, serait le vrai moyen de me faire refuser la grâce que je sollicite. Il n'y aurait que le cas où le roi lui ordonnerait d'en parler au Pape, où il pourrait ne pas me nuire; mais je souhaiterais fort que les ordres pussent s'adresser à l'ambassadeur, qu'on attend incessamment.

L'affaire de MM. des Missions contre les Jésuites, sur les idolâtries chinoises, est enclouée. Le cardinal Casanate a cédé au cardinal Noris et au cardinal Ferrari, qui ne cherchent qu'à allonger. Ils ont donné à l'affaire un tour qui doit occasionner des longueurs infinies. Plus je fais réflexion sur ce que je vois, plus je trouve que c'est une espèce de miracle que la condamnation de M. de Cambrai. On m'a dit que M. le cardinal de Bouillon avait déclaré qu'il ne comprenait pas comment elle s'était consommée.

Il y a un plaisant article, dans la *Gazette* de Rotterdam, contre les deux cardinaux (1) partisans de M. de Cambrai. Celle de la Haye est toujours favorable à M. de Cambrai. Le gazetier entretient ici correspondance avec le P. Charonnier, et avec Certes, valet de chambre du cardinal de Bouillon. Le pauvre M. de Madot n'est pas bien à la cour de M. le cardinal de Bouillon.

Il est de conséquence que vous communiquiez ma lettre à M. de Paris et, je pense, à madame de Maintenon. Je dis toujours tout ce que je sais au P. Roslet, qui en rend compte à M. de Paris; mais il est bon qu'il le sache encore par moi-même.

Rome, ce 5 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXVI. — Du P. Cloche, général des Dominicains, à Bossuet.

Sur les services qu'il avait rendus à la vérité dans l'affaire de M. de Cambrai, et sur un écrit contre saint Augustin et saint Thomas.

J'ai une extrême consolation que les religieux de mon ordre, dans une affaire aussi importante que celle qu'a occasionnée l'examen du livre de M. l'archevêque

(1) Le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani.

de Cambrai, aient pu, en suivant la doctrine de saint Thomas, contribuer à en faire faire la condamnation. Vos grandes lumières, Monseigneur, y ont eu la meilleure part, ainsi que les soins infatigables de M. l'abbé Bossuet, qui a veillé à tout, qui a éclairci, dans les occasions, les difficultés qu'on avait, et qui a si prudemment pris son temps soit auprès de Sa Sainteté, soit auprès des cardinaux, qu'il a sagement évité tous les détours qu'on eût donnés peut-être, sans sa vigilance, à cette grande affaire. J'ai eu, Monseigneur, de la bonne volonté : vous avez tout fait, et on peut dire que votre Grandeur n'a presque rien laissé à faire aux autres. L'Eglise entière vous en a obligation ; et si la France voit une erreur arrêtée, qui pouvait troubler la paix que le roi a donnée, l'une et l'autre doivent avouer que votre Grandeur a bien travaillé, et fort heureusement, pour en découvrir le venin.

On nous donne avis qu'il paraît à Paris quelque petit livre qui attaque saint Augustin et saint Thomas : s'il paraît en cette Cour, on tâchera de faire connaître la témérité de l'auteur. Si l'on méprise les Pères et les Docteurs de l'Eglise, il est à craindre qu'on ne travaille à ruiner la religion. Tant que Dieu conservera votre Grandeur, on aura un grand défenseur. C'est, Monseigneur, ce que je demande à Dieu avec tout mon ordre. Je vous prie d'être persuadé que je suis avec une parfaite soumission, etc.

Fr. Antonin Cloche, *ministre général des Frères Prêcheurs.*

Rome, ce 5 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXVII. — Du P. Massoulié, Dominicain, à Bossuet.

Sur les grands avantages qu'on avait retirés des écrits du prélat, pour soutenir la vérité dans l'affaire de M. de Cambrai.

L'honneur que votre Grandeur m'a fait exige de moi que je lui en rende de très-humbles actions de grâces. M. l'abbé Bossuet m'a témoigné que votre Grandeur avait été satisfaite du soin que j'ai pris de mnn côté pour défendre la vérité dans cette grande affaire, qui a été traitée en cette Cour. Quand je n'aurais pas eu quelque connaissance de la doctrine de saint Thomas, il ne m'aurait pas été difficile de connaître cette vérité, en lisant les incomparables livres que votre Grandeur a donnés au public. C'est à votre Grandeur que tous ceux qui ont défendu la cause de Dieu et la véritable piété, doivent les lumières dont ils avaient besoin. Je m'estimerais heureux si le service, que j'ai tâché de rendre dans cette occasion, pouvait contribuer en quelque chose pour mériter la protection de votre Grandeur dans les affaires qui touchent notre ordre et la doctrine de saint Thomas, qu'on tâche en beaucoup d'endroits de nous empêcher d'enseigner. Je ne manquerai pas, Monseigneur, d'offrir à Dieu mes vœux, afin qu'il conserve longtemps votre Grandeur pour le bien de son Eglise et l'honneur du royaume. Je suis avec un profond respect, etc.

Fr. Antonin Massoulié, *de l'ordre des Frères Prêcheurs.*

Rome, ce 5 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXVIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur les assemblées provinciales, relatives à l'acceptation du décret de Rome ; et la nécessité du prochain départ de cet abbé.

J'arrive de Meaux, et je reçois votre lettre du 21 avril. Je suis bien aise que le Pape soit content : il le sera encore davantage, quand il verra ce qui a été fait et ce qui se fera. M. de Cambrai a convoqué son assemblée provinciale pour le 25, comme M. de Reims pour le 24 ; la nôtre est pour mercredi.

Ce qu'on appelle l'adresse aux évêques, dans une bulle, c'est la clause : *mandantes venerabilibus fratribus nostris Patriarchis, Archiepiscopis*, etc. ; ce qui saisit les évêques, et les rend exécuteurs du décret ou de la bulle. C'est la manière de procéder la plus canonique et la plus exécutoire ; mais elle n'est pas universelle, c'est-à-dire dans toutes les bulles.

Le P. Dez nie en effet qu'il ait jamais approuvé le livre de M. de Cambrai : il avoue qu'il était neutre, et rien de plus, dans cette affaire. Vous avez vu par mes précédentes ce que m'a écrit M. le cardi-

nal de Bouillon, et la réponse que j'ai faite. On ne parle point que M. de Monaco soit en état de partir si tôt. Ainsi, s'il n'arrive pas à la fin du mois, vous ne pouvez vous dispenser de partir, étant important de ne pas vous arrêter davantage à Rome après l'affaire conclue.

Tout le monde juge ici, comme le cardinal Casanate, que M. de Cambrai est plus soumis à l'extérieur que persuadé. Mais on veut et on doit accepter sa soumission telle qu'elle est, afin que ce soit une affaire finie.

Je suppose que vous établirez à Rome, pour ce qui regardera votre Indult et autres choses occurrentes, une bonne correspondance. N'oubliez pas d'assurer de mes respects et de ma vénération le cardinal Casanate, et ne revenez pas sans me rapporter la bénédiction particulière du Pape, après avoir assuré Sa Sainteté de ma dévotion et des vœux continuels que je fais pour sa santé.

On n'a rien vu ici du vœu du cardinal de Bouillon. Tout cela n'est qu'illusion et amusement, et on le voit bien.

A Paris, ce 11 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXIX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la soumission de M. de Cambrai; le bref qu'on devait lui adresser; la seconde lettre de ce prélat au Pape; et la fidélité avec laquelle l'abbé Bossuet avait rapporté les faits.

Vous aurez vu, par mes précédentes, que les gens d'esprit et de bien ne pensent pas autrement à Rome qu'en France de la conduite de M. de Cambrai et de son mandement. Je crois que la première lettre au Pape, que vous avez reçue, aura confirmé les gens désintéressés et qui ne veulent pas se laisser éblouir, qu'on ne peut se soumettre avec moins d'humilité que le fait cet archevêque; puisque, par ses lettres et son mandement, il fait sentir à tout le monde qu'il prétend être innocent, et qu'il n'est revenu sur rien de sa fausse et dangereuse spiritualité. J'ai eu la consolation de faire avouer ici au Pape et aux cardinaux qu'ils ne pensent pas que dans le cœur il soit changé, et qu'il croie s'être trompé. M. le cardinal Albani m'a déclaré être persuadé qu'il était le même qu'auparavant sur sa doctrine. Tout cela néanmoins n'a pas empêché qu'on n'ait résolu de lui répondre par un bref. Il est vrai qu'on en a mesuré toutes les paroles, à ce que m'ont dit le cardinal Spada et le cardinal Casanate. Ils m'ont assuré qu'il était fort sec, qu'il n'en pourrait tirer aucun avantage, et que le décret du Saint-Siége n'en souffrirait aucune atteinte. Je ne sais s'ils auront suivi ce que j'ai pris la liberté de leur insinuer, qui était de ne point parler des lettres écrites par cet archevêque, mais seulement du mandement par lequel il se soumet et condamne son livre, et de bien appuyer sur la condamnation que lui-même en fait; en un mot, de faire entendre que le Pape approuve et reçoit sa soumission, parce qu'il condamne ses erreurs, et se soumet de cœur et de bouche à la censure. J'ai aussi pris la liberté de représenter qu'il serait peut-être à propos, le Pape ne voulant rien accorder qui pût déplaire au roi et aux évêques, de faire passer ce bref par les mains de M. le nonce, qui pourrait, avant que de l'envoyer à M. de Cambrai, le faire voir au roi.

Enfin, j'ai cru ne pouvoir trop insister sur les conséquences de la démarche qu'on faisait faire au Pape, qui pouvait avoir des suites fâcheuses. Je ne saurais répondre de ce qu'on fera ou de ce qu'on a peut-être déjà fait. Ce que je sais, c'est que le bref a été résolu, à la sollicitation du cardinal de Bouillon; mais il n'était pas encore expédié avant-hier. Tout ce que j'ai pu faire a été de représenter ce qu'il convenait: au moins ne prétendront-ils pas cause d'ignorance, et Sa Sainteté ne me pourra pas dire que je ne l'aie pas avertie de tout elle-même aussi bien que les cardinaux.

La seconde lettre de M. de Cambrai, c'est-à-dire celle qui accompagne le mandement, fut lue au Saint-Office dans la dernière congrégation. Mais pas un cardinal n'en a eu copie; le seul cardinal Albani, et peut-être le cardinal de Bouillon, l'ont apparemment: elle n'est pas meilleure que la première. Le grand mystère qu'on en fait, ou plutôt l'impénétrable secret qu'on garde sur cette lettre, me fait juger qu'elle est pire que la première. Si elle était plus modeste et telle qu'il faut, on en verrait bientôt voler mille copies, et je vois bien que ce que Gozzadini m'a dit là-dessus est vrai. Je crois vous l'avoir écrit par mon autre lettre. Les cardinaux Nerli, Casanate et Carpegna, que j'avais avertis de cette seconde lettre, m'ont dit l'avoir entendu lire, et n'en paraissaient pas trop contents: ils n'en ont pu avoir copie, et me l'ont demandée. Mais où la prendrais-je? J'ai dit au cardinal Spada qu'il me semblait qu'on ne pouvait se dispenser d'en en-

voyer copie à M. le nonce, à qui on avait envoyé la première ; et que pour moi j'avais cru être obligé d'avertir de cette seconde lettre, que j'avais sujet de croire plus mauvaise que la première, et qu'on devait juger telle jusqu'à ce qu'on la vît.

Les cardinaux que je viens de nommer m'ont assuré qu'il n'y avait rien, dans le bref en réponse, dont M. de Cambrai pût tirer avantage. Néanmoins je vois bien qu'ils ne voudraient pas garantir que le cardinal Albani n'y ajoutât quelque petit mot du sien. Ce qui le leur fait craindre, c'est que ce bref ne leur a pas été envoyé *per manus*, et ils n'en ont entendu qu'une simple lecture. Un mot est bientôt ajouté ; et qui osera dire après quelque chose? Je vous avoue, pour moi, que je crains tout du cardinal Albani et du cardinal de Bouillon, et que je regarderai comme un miracle si le bref ne dit pas plus qu'il ne faut.

Je ne sais si l'on aura pris la voie de M. le nonce pour faire tenir ce bref, mais je ne puis me persuader qu'on ne lui en envoie au moins copie, pour le faire voir.

M. de Chanterac part incessamment, s'il n'est déjà parti. On m'a dit qu'il était chargé du bref ; mais je ne le crois pas, et je ne puis m'empêcher de croire qu'on le fera passer par les mains du nonce.

J'attends avec impatience le détail de ce qu'on aura fait en France, et je souhaiterais en savoir des nouvelles avant mon départ, pour avoir le plaisir et la satisfaction d'en faire part au Pape et aux cardinaux.

Je vais prendre incessamment congé de MM. les cardinaux, comptant de partir vers le 8 du mois prochain. Ayez la bonté d'adresser vos lettres dorénavant à Florence, à M. Dupré, qui sera informé de ma route.

Je suis sensiblement obligé à M. de Paris, de toutes ses bontés. Je n'ai rien fait par passion, Dieu merci. Je n'ai jamais eu en vue que la vérité et le service de l'Eglise ; et, si je savais avoir jamais avancé un mot contraire à la vérité, je n'aurais aucune honte d'avouer que j'ai été trompé. J'aurai toujours le respect que je dois pour M. le cardinal de Bouillon ; mais je lui parlerai toujours avec sincérité. Il n'a pas jugé à propos d'avoir aucun éclaircissement avec moi ; et tout se passe avec honnêteté de sa part, respect et retenue de la mienne.

Les lettres de M. de Cambrai au Pape ne paraissent pas faites dans la vue de vouloir s'accommoder avec les évêques, à moins que vous ne vouliez tomber d'accord de son innocence, convenir des outrages (*probra*) dont vous l'avez accablé, et que ses explications sont bonnes et justifient son livre. Si vous le faites, il ne faut pas faire difficulté de souffrir l'égalité.

Je viens d'apprendre, dans le moment, qu'il est constant que le curé de Seurre, condamné à être brûlé, a été ici près de deux mois sous le nom de l'abbé de la Roche, et que M. le cardinal de Bouillon en a été averti. Il est parti ce matin, et prend la route de Florence : il repasse en France; Dieu l'aveugle. Je saurai dans peu tout ce qui le regarde. Je ne puis assez m'étonner du silence de certaines gens qui l'ont connu ici, et qui se sont contentées d'avertir le cardinal de Bouillon. Si je l'avais su, ou il serait sorti plus tôt de Rome, ou on l'aurait fait arrêter.

J'ai oublié de vous marquer une circonstance de la congrégation du lundi 27 avril, où on lut la première lettre de M. de Cambrai avant l'arrivée du mandement. Elle fut extrêmement exaltée par le cardinal de Bouillon. Le cardinal Casanate ne la trouva pas si merveilleuse, et dit doucement qu'il croyait, avant que de prendre la résolution de répondre par un bref, qu'il fallait attendre le mandement, et voir comment il serait conçu. Le cardinal de Bouillon reprit, avec un ton de hauteur, que si Calvin avait fait une soumission pareille à cette lettre, on aurait dû le recevoir à bras ouverts, et ne pas attendre tant de formalités ; et il s'étendit sur les louanges de M. de Cambrai. On ne voulut pas le contredire ; on accorda tout ce qu'il demanda, et il passa à la pluralité qu'on ferait un bref, même avant l'arrivée du mandement.

Rome, ce 12 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXX. — De Bossuet à son neveu.

Sur le jugement qu'on portait à Rome de la soumission de M. de Cambrai ; le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris, qu'il lui envoyait ; et sur ce qu'on pensait du *Télémaque*.

J'ai reçu votre lettre du 28 avril. Le Pape a trop de bonté pour moi, et vous ne sauriez lui marquer assez ma vive et profonde reconnaissance.

M. le prince Vaïni m'a fait voir ce matin, dans une lettre de M. l'abbé Péquigni, les sentiments qu'il vous a fait l'honneur de vous expliquer. Ne partez pas,

je vous prie, sans me procurer l'amitié d'un si honnête homme, si bien intentionné et si savant.

Je me doutais bien qu'on sentirait à Rome la sécheresse de M. de Cambrai, comme on la sent ici. Il est beau au Pape d'avoir témoigné qu'il croit que ce prélat pense mieux qu'il ne s'explique, et nous voulons le croire aussi pour le bien de la paix; mais nous serons secrètement attentifs à ses démarches.

Je vous envoie à toutes fins le procès-verbal de notre assemblée, avant qu'on l'imprime. Tenez-le fort caché : ne le montrez à qui que ce soit, qu'à M. Phelippeaux, et qu'il n'en sorte de vos mains aucune copie. J'espère qu'il fera honneur à notre métropolitain et à la province. Entre nous on y adouci bien des choses. Vous trouverez dans ce que je vous envoie beaucoup de fautes de copistes. Je vous avertis aussi qu'on a changé dans l'original plusieurs expressions, qu'on n'a pas eu le loisir d'insérer dans cette copie : suppléez à tout.

Quant à votre départ, s'il ne faut attendre que huit ou quinze jours pour voir à Rome M. l'ambassadeur, j'y consens; sinon, je remets à votre prudence d'engager l'affaire de votre Indult et d'en venir attendre ici l'événement, par le secours de M. de Monaco. J'ai lu ce matin toute votre lettre à M. de Paris, à Conflans, d'où je viens.

J'avais tant de choses à vous écrire la dernière fois, que l'affaire des Bénédictins (1) m'échappa. Elle fait pourtant grand bruit parmi les savants. M. de Chartres a paru prévenu contre eux; j'ai tâché de l'apaiser un peu.

Votre conversation avec le Pape sur madame de Maintenon, est considérable: il en sera fait mention. Je vais samedi à Versailles : on est à Marly jusqu'à ce temps-là. On ne peut trop marquer l'obligation qu'on a ici à M. le nonce.

Le *Télémaque* de M. de Cambrai est, sous le nom du fils d'Ulysse, un roman instructif pour Monseigneur le duc de Bourgogne. Cet ouvrage partage les esprits : la cabale l'admire; le reste du monde le trouve peu sérieux et peu digne d'un prêtre.

N'oubliez pas, à Florence, de faire souvenir le grand-duc qu'il m'a fait l'honneur de me promettre son portrait et ceux de sa sérénissime famille, pour orner mon cabinet de Germigny avec ceux de mes maîtres.

A Paris, ce 18 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXXI. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur la manière de procéder des évêques dans la réception du bref; le compte que cet abbé en avait rendu au cardinal Spada et au Pape; et ce qui s'était passé à l'occasion du bref adressé à M. de Cambrai.

Je vois avec plaisir, par la lettre de Sa Majesté à MM. les archevêques, le tour qu'on a pris sur la réception de la constitution. Je vous avoue que rien ne pouvait être plus selon mon goût et selon mes idées. Je me suis toujours bien attendu que, en témoignant pour le Saint-Siége le respect qui lui est dû, on ne laisserait pas avilir l'autorité épiscopale; et assurément on ne pouvait rien faire de plus canonique ni de plus authentique. La manière dont le roi parle de la soumission de M. de Cambrai est telle que je souhaitais que le Pape en parlât dans son bref à cet archevêque, pour l'engager peut-être plus qu'il ne veut, mais autant qu'il est nécessaire.

Aussitôt que j'ai eu reçu ces nouvelles, j'ai cru qu'il était à propos de voir d'abord M. le cardinal Spada et puis Sa Sainteté, pour connaître comment la conduite de la France serait ici prise, et avoir lieu de faire valoir le zèle du roi et le respect qu'il témoignait en cette occasion pour le Saint-Siége et la personne du Pape, ayant trouvé le moyen de suppléer à tous les défauts de formalité qui manquaient à la constitution.

M. le cardinal Spada était déjà informé par le nonce, qui ne lui avait pourtant pas envoyé copie de la lettre du roi, et qui souhaita que je lui en fisse la lecture. J'arrêtai sur les endroits où il fallait, et qui marquent l'obéissance qu'on veut rendre au Saint-Siége. Ce ministre m'en parut content, et me dit qu'il fallait regarder cette affaire comme une affaire finie; ce dont je l'assurai. Il eut la bonté de me dire ce que Sa Sainteté lui avait ordonné d'écrire à M. le nonce sur mon sujet, pour qu'il le témoignât au roi; et j'en suis confus. Il a exécuté cet ordre dès l'ordinaire dernier, à ce qu'il m'a déclaré.

Après avoir vu M. le cardinal Spada, je vis le Pape, qui me combla de bontés, et

(1) La dispute, comme on l'a déjà vu, roulait sur la nouvelle édition de saint Augustin.

qui me dit que je ne devais pas le remercier d'une chose à laquelle il était obligé : après quoi nous passâmes à ce que le roi venait de faire, que je tâchai de lui expliquer de manière qu'il m'en parût content, aussi bien que de la conduite des évêques. Il serait trop long de vous rapporter ce qui fut dit là-dessus. Il me dit que le roi aurait souhaité qu'on lui eût envoyé la constitution *in cartapecora*, c'est-à-dire en parchemin, voulant marquer par là qu'il n'y avait d'autre différence entre le bref et une bulle. C'est une plaisanterie du cardinal Albani, qui a cherché à tourner en ridicule la distinction qu'on faisait d'un bref d'avec une bulle. Je fus obligé d'expliquer doucement à Sa Sainteté de quelle importance étaient certaines formalités, quand il s'agissait de ne pas innover dans un royaume. Il me parut que le Pape entrait dans les raisons que je lui exposais, et je suis persuadé qu'il ne me parlera plus de *cartapecora*. La conversation roula un moment sur M. de Cambrai. Je vis bien, par la manière dont le Saint-Père s'expliqua sur son sujet, qu'il n'est pas bien persuadé que ce prélat croie encore avoir tort. Néanmoins, comme il veut finir, il fait semblant de penser favorablement de ses dispositions. Le bref qui devait lui être adressé est expédié, et en voici toute l'histoire en peu de mots.

Dès qu'il eut été résolu dans la première congrégation qu'on écrirait un bref à M. de Cambrai, M. Gozzadini, secrétaire des brefs, fit la minute de celui-ci. Dans ces entrefaites arriva le mandement de M. de Cambrai, avec une seconde lettre de ce prélat. Ces deux nouvelles pièces, jointes aux réflexions que je fis faire au Pape et aux cardinaux sur la première lettre de M. de Cambrai, furent cause qu'on changea un peu de plan : M. le cardinal Albani se fit tout remettre entre les mains, et composa un bref à sa mode. On le lut dans la congrégation du jeudi 7 mai, et on voulait que les cardinaux dissent sur-le-champ leurs avis; mais le cardinal Casanate insista pour qu'on envoyât copie du bref à chaque cardinal, afin de l'examiner avec plus de soin, et de donner leur avis avec plus de maturité, l'affaire étant très-délicate et très-importante, et dans des circonstances qui demandaient de la réflexion. En conséquence, il fut résolu qu'on enverrait le bref *per manus* : cela fut exécuté, et on en retrancha plus de la moitié. Le cardinal Casanate voulait qu'on prît une tournure différente, et il proposa même un autre projet du bref; mais parce qu'il ne parut pas assez favorable à M. de Cambrai, ses partisans s'échauffèrent beaucoup pour empêcher qu'il ne fût adopté. L'amour-propre rendit le cardinal Albani encore plus ardent à soutenir son ouvrage; car il crut que c'était lui faire affront, que de ne pas se servir du corps de sa lettre. Ainsi on s'en tint à son bref, avec les différentes corrections qui y avaient été faites. Le cardinal Casanate m'a avoué que, dans cet état même, il ne lui plaisait pas entièrement. Néanmoins il m'a assuré qu'on en avait retranché tout ce qui pouvait donner lieu à de nouvelles disputes, observant que, si on parlait de la piété de M. de Cambrai, cela ne touchait point au fond, vu que ce point était étranger à l'affaire.

Le projet du bref du cardinal Casanate était précis, et ne contenait rien dont on pût abuser. On aurait dit à M. de Cambrai qu'on n'attendait pas moins de lui que la soumission qu'il témoignait dans son mandement, après avoir tant de fois protesté dans ses défenses qu'il se rendrait au jugement du Saint-Siége; qu'on était bien aise de voir l'exécution de ses promesses, qu'on espérait et même qu'on ne doutait pas qu'il n'eût dans le cœur ce qu'il faisait paraître dans ses expressions; enfin, qu'on l'exhortait à demeurer ferme dans ses résolutions, et à continuer de détester une doctrine et des principes dont il voyait résulter dans tout le monde chrétien de si pernicieuses conséquences. Voilà à peu près l'idée du bref que le cardinal Casanate avait proposé, et qu'il n'a pas été possible de faire approuver, à cause des amis de M. de Cambrai.

Enfin, il avait été comme arrêté par le Pape qu'on enverrait le bref à M. le nonce, pour le communiquer au roi et aux évêques, avant que de l'adresser à M. de Cambrai. Mais les amis de cet archevêque ont tant tourmenté le cardinal Spada et le Pape, qu'on a donné le bref à M. de Chanterac, et on s'est contenté d'en faire passer une copie à M. le nonce. Le cardinal Albani a assuré le P. Roslet du contraire, et l'en a persuadé. Mais ce que je vous dis est vrai : je l'ai voulu savoir du Pape même, qui me l'a confirmé; et M. le nonce a ordre de vous montrer cette copie, ainsi qu'à M. de Paris.

Il n'y a pas eu moyen, quoi que j'aie pu faire, d'avoir copie ni de la seconde lettre de M. de Cambrai, ni du bref qu'on lui écrit : cela me confirme dans la pensée que cette seconde lettre n'est pas meilleure que la première. Je crois être bien informé que, dans cette lettre, M. de Cambrai rejette le malheur qu'il a eu sur la sublimité de la matière qu'il avait entre-

pris d'expliquer, et sur la faiblesse de son génie, qui n'a pu atteindre par des expressions convenables à une si haute doctrine; ce qui a fait qu'il a pu se tromper. Vous voyez l'artifice de cette pensée, et combien il est revenu de sa spiritualité. Mais je sens bien qu'on ne produira jamais cette seconde lettre, quoiqu'ici on fasse courir le bruit qu'elle est plus humble que la première. Si elle était telle qu'il faut, on ne manquerait pas de la faire valoir. La plupart des cardinaux trouvent assez mauvais qu'on ne leur ait pas envoyé copie du bref, après les corrections faites; et l'on a peur que le cardinal Albani n'y ait ajouté du sien dans l'expédition.

Le Pape et le cardinal Spada m'ont paru contents des résolutions prises en France: mais je suis le plus trompé du monde si cette Cour, dans le fond, n'est pas un peu fâchée de l'autorité qu'on donne aux évêques; cependant on ne fait pas semblant de le sentir. Le cardinal Casanate, à qui j'ai donné copie de la lettre du roi, m'a paru très-content. Je l'ai prié d'en dire son sentiment au Pape et au cardinal Spada : il m'a promis de le faire. M. de Chanterac partit jeudi dernier avec son bref.

On ne sait encore rien de certain sur l'arrivée de M. de Monaco; son écuyer et son secrétaire sont cependant déjà rendus. D'après les nouvelles que m'apportera M. des Roches, je prendrai ma résolution, pour demander moi-même la grâce de mon Indult. Je prépare tout à cet effet, et je le tenterai peu de jours avant mon départ. Pour mieux réussir, je compte toujours partir vers le 8 juin, sans délai.

Ce que je vous mandai, par ma dernière lettre, du curé de Senrre, est très-avéré. Il était ici depuis la mi-carême; il ne s'est point déguisé. Il eut la hardiesse, le jour des Rameaux, d'assister à la chapelle, et de prendre des rameaux de la main du cardinal Paolucci, officiant. Il a signé des quittances de son nom propre. Il voulait demeurer chez le P. Estiennot; Dieu l'aveuglait manifestement. Il a pris ici plusieurs lettres de recommandation pour Avignon. On croyait qu'il était venu à Rome pour se faire absoudre au Saint-Office; mais il ne s'y est pas présenté. Il a été reconnu, quinze jours avant son départ, par un gentilhomme franc-comtois, nommé le marquis de Broscia, qui s'est contenté de le faire suivre. M. le cardinal de Bouillon fut averti de son départ le jour même, et on m'a assuré qu'il le faisait poursuivre. Il lui sera très-aisé de le faire arrêter. Je ne prétends rien assurer; mais il est très-vraisemblable que M. le cardinal a tout su, le marquis de Broscia étant tous les jours chez cette Eminence.

Rome, ce 19 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXXII. — De Bossuet à son neveu.

Sur la lettre de M. de Cambrai au Pape; et la manière de procéder des évêques pour l'acceptation du bref.

J'ai reçu votre lettre du 5; je la lus hier à M. de Paris, qui en a rendu compte à la Cour. On est étonné de trois mots de la lettre de M. de Cambrai au Pape : *innocentiam, probra, explicationes.* M. de Cambrai pourrait dire ailleurs tout ce qu'il voudrait, sans que nous songeassions un moment à nous en plaindre, désirant, autant qu'il nous est possible, de ne donner à ce prélat aucune occasion d'exciter de nouveaux troubles. Mais aujourd'hui qu'il nous attaque devant le Saint-Siége, si l'on ne nous fait pas justice, nous ne pouvons nous taire sans nous confesser coupables.

Innocentiam. Nous n'accusons point ses mœurs; à Dieu ne plaise! Il n'en a pas même été question, mais de sa seule doctrine. Or, si sa doctrine est innocente, que devient le bref? C'est le Saint-Siége et son décret qu'on attaque, et non pas nous.

Probra. Quels outrages avons-nous faits à M. de Cambrai? Tout ce que nous avons dit contre sa doctrine et contre son livre, est de mot à mot ce qui est porté dans la constitution. Si nous avons dit que le livre était plein d'erreurs, portant à de pernicieuses pratiques, capable d'induire à des doctrines déjà condamnées, telles que celles des Béguards, de Molinos, des Quiétistes et de madame Guyon : la bulle dit-elle autre chose?

Quand il nous a forcés, par ses reproches les plus violents et les plus amers, à découvrir la source du mal, on a démontré son attachement insensé pour une femme trompeuse et fanatique; mais seulement par rapport à l'approbation qu'il donnait à sa spiritualité, à sa doctrine et à ses livres, qui ne respiraient que le Quiétisme. Peut-on excuser les efforts qu'il a faits pour la justifier? Veut-on laisser établir qu'un livre plein d'erreurs, selon toute la suite de son texte, ait été fait avec une bonne intention? C'est une excuse inouïe, inventée exprès pour

mettre à couvert madame Guyon, et pour se mettre à couvert lui-même par le même principe.

Explicationes. Si elles sont justes, si elles conviennent au livre, le Saint-Père a mal condamné le livre *in sensu obvio, ex connexione sententiarum*, etc. Il ne faut que brûler le bref, si ces explications sont reçues.

Indépendamment de cela, on est prêt à faire voir, dans les explications du prélat, autant et d'aussi grandes erreurs que dans son livre même.

Cependant si on lui passe toutes ses excuses, mises par lui-même sous les yeux du Pape, et si on le loue, c'est les approuver. Tout l'univers publiera qu'on laisse la liberté à M. de Cambrai de se plaindre des injustices et des opprobres qu'on lui a faits, comme si nos accusations étaient des calomnies, et toutes ses excuses justes et légitimes, puisque le Pape, les ayant vues, non-seulement n'en aura rien dit, mais encore aura comblé l'auteur de louanges.

Ce serait là véritablement *novissimus error pejor priore.* On espère que le même esprit qui a présidé aux congrégations précédentes, empêchera qu'on n'affaiblisse ce qui y a été fait.

Ajoutons encore *ærumnas.* Est-ce un si grand malheur d'être repris de ses erreurs? M. de Cambrai ne se plaint que de la correction, en évitant d'avouer sa faute. Si l'on passe cela à Rome, et si celui qui avance de telles choses n'en remporte que des louanges, il se trouvera non-seulement mieux traité que les défenseurs de la vérité, mais encore honoré par le Saint-Siége, pendant que les autres demeureront chargés du reproche d'être des calomniateurs.

Dieu détournera ce malheur. On ne dira rien ici; on attendra, dans la ferme espérance que Rome, assistée d'en haut, ne se démentira pas, et n'affaiblira pas son propre ouvrage.

Quant à la manière dont nous avons procédé pour l'acceptation du bref, on trouve dans saint Antonin, parlant des décrets apostoliques, qu'ils ont été *acceptata, examinata et approbata,* ce qui est plus que nous n'avons voulu dire (1).

On trouve dans le même auteur, qui n'est pas suspect à Rome, sur le *motu proprio,* que c'était le terme dont on se servait lorsque le Pape parlait comme docteur particulier. Cette formule est très-nouvelle : jamais elle n'a été usitée en cas pareil; et néanmoins nous recevons par respect un décret où cette clause se trouve.

Tenez pour certain que le bref d'Alexandre VII, sur la traduction du Missel, n'a jamais été appuyé de ce qui s'appelle lettres-patentes, ni porté au Parlement.

Au surplus, il suffit de voir l'intitulation au nom du Pape, et sa décision faite avec la pleine autorité de son Conseil, confirmée par le jugement des Eglises particulières, pour reconnaître que, de droit, on y doit toute obéissance. Voilà les maximes dont la France ne se départira jamais.

J'espère demain entretenir ici M. le nonce.

Madame des Ursins mande des merveilles de vous.

S'il ne tient qu'à attendre un peu pour voir M. l'ambassadeur, je suis d'avis que vous l'attendiez. Je suis bien aise, à cela près, que vous vous disposiez à partir le 8 juin. J'embrasse M. Phelippeaux. Il me tarde bien de vous voir tous les deux.

Je viens d'écrire à Madame la princesse, pour lui demander des lettres pour la Cour de Modène (2); et j'espère que Madame de Hanovre, d'elle-même, voudra bien se souvenir un peu de moi et des bontés dont m'honorait Madame la princesse Palatine sa mère.

A Versailles, ce 25 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXXIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les procédés violents du cardinal de Bouillon à l'égard de M. de Madot; le tumulte occasionné par les gens de ce cardinal, à l'entrée de l'ambassadeur de Florence à Rome; et l'approbation que donnaient les cardinaux à la conduite des évêques de France.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 4 mai, par le courrier ordinaire, et le lendemain vos paquets du 29 avril, par M. de Madot, qui est enfin arrivé, après avoir été obligé de rester plus de huit jours en chemin,

(1) Rome ne fut pas contente des clauses mises dans les procès-verbaux, pour maintenir le droit des évêques.

(2) L'abbé Bossuet désirait que son oncle lui procurât des lettres de recommandation pour les différentes Cours d'Italie, par lesquelles il devait passer en revenant en France.

malade : il est arrivé en bonne santé. Vous croyez bien que j'ai été ravi de le revoir, et d'apprendre de vive voix la confirmation et les détails de ce que je savais déjà, et la véritable disposition de la Cour à l'égard de M. de Cambrai, de M. le cardinal de Bouillon, et de tout le reste. Je suis très-aise que vous soyez content de ce gentilhomme : pour lui, il est plus que satisfait de vous et de son voyage, qui a déplu, aussi bien que son retour, si fortement à M. le cardinal de Bouillon, que je ne doute pas que vous ne soyez surpris de la vivacité, pour ne pas dire violence, qu'il a témoignée à ce sujet. Je vais vous en faire tout le détail, auquel vous croyez bien que j'ai eu quelque part.

M. de Madot arriva donc ici vendredi, vers midi : il descendit chez moi, où je le trouvai, au retour de quelques visites que j'avais été obligé de faire. Après dîner je le conduisis très-*incognito* à la Trinité du Mont, chez le P. Roslet, évitant toutes les rues de passage, et surtout le palais de M. le cardinal de Bouillon. Ce n'était pas par crainte, comme vous le jugez bien, de quelque insulte ; mais par ménagement, et par égard pour la colère et l'indignation qu'il avait plu à M. le cardinal de Bouillon de témoigner très-légèrement contre ce gentilhomme, et ne voulant pas que cette Eminence crût qu'on cherchait à le narguer. De la Trinité du Mont, je le conduisis, vers la nuit, chez Madame la princesse des Ursins, où je le laissai. J'eus encore cet égard et, si vous voulez, ce respect pour M. le cardinal de Bouillon, de ne le pas loger chez moi. Il est vrai néanmoins que, désirant pourvoir à sa sûreté, je l'avais logé vis-à-vis de chez moi, où il était tout comme avec moi. M. le cardinal de Bouillon sut, vers les deux heures de nuit, c'est-à-dire vers les dix heures de France, que M. de Madot était arrivé. Sa tête s'échauffa si fort à cette nouvelle, qu'il n'eut pas un moment de repos jusqu'à ce qu'on eût cherché par tout Rome M. Poussin, son secrétaire, à qui il ordonna, en présence de M. le duc de Barwick et de plusieurs autres, de me venir dire, de sa part, ce que vous verrez écrit dans le billet que je vous envoie. M. Poussin ayant ordre de me trouver, et de ne pas me laisser coucher sans me faire savoir les intentions et les conseils de son Eminence, visita inutilement plusieurs maisons, où il ne me trouva pas. Enfin il parla chez moi à M. Phelippeaux, et lui dicta le billet ci-inclus (1), écrit de la main de M. Phelippeaux, excepté les mots soulignés, qui sont de la main du sieur Poussin.

Je reçus donc, avant de me coucher, ce billet qui, je vous l'assure, ne m'empêcha pas de dormir, d'autant plus que, le criminel de lèse-Altesse n'étant pas logé chez moi, M. le cardinal n'avait pas, ce me semble, le moindre petit prétexte de se fâcher contre moi. J'allai dès le lendemain samedi, de très-bonne heure, chez M. le cardinal de Bouillon, pour m'expliquer avec lui sur ce sujet, et pour lui rendre compte de ma conduite, qui ne pouvait être, ce me semble, plus modérée, ni plus pleine d'égards et de considération pour lui. M. le cardinal voulut d'abord me parler légèrement et un pied en l'air ; mais sur ce que je pris la liberté de lui demander une demi-heure de conversation sérieuse, il eut la bonté de me l'accorder ; et je pris cette occasion, que je désirais il y a longtemps, pour entrer avec lui dans des explications convenables sur toute ma conduite à son égard, par rapport à l'affaire de M. de Cambrai. Je l'assurai, en termes pleins de respect et d'égards, que je n'avais rien fait, rien dit, ni rien écrit, que je ne fusse prêt à soutenir, et à lui déclarer à lui-même, s'il le voulait bien, qu'ayant toujours agi, dans cette affaire, la tête levée et en vue du service du roi, des évêques et de la vérité, j'aurais été le plus coupable et le dernier des hommes si je n'avais pas averti, en France et ici, des piéges qu'on voulait tendre pour embrouiller la décision de cette affaire ; et si j'avais manqué d'être attentif à toutes les démarches qu'on faisait pour empêcher le jugement, dans une cause où il y allait de tout pour la religion ; où l'honneur et la réputation des évêques, du roi même, étaient intéressés ; qui, enfin, a remporté la victoire, qui suit tôt ou tard la vérité. Je lui dis que j'étais prêt à le satisfaire sur tous les points, s'il jugeait à propos d'entrer avec moi dans les détails nécessaires. Je vous proteste que je m'en serais bien tiré, et lui fort mal : aussi ne crut-il pas devoir accepter mes offres, et se borna-t-il à me

(1) « M. Poussin est passé ici, pour vous dire, Monsieur, de la part de M. le cardinal de Bouillon, que comme il se pourrait faire que des gens attachés à lui se portassent *sans son ordre* à quelque extrémité à l'égard de M. de Madot, qu'on lui a dit loger chez vous, il vous conseillait de l'en faire sortir en vingt-quatre heures : ce que je vous écris afin que vous sachiez, avant de vous coucher, ce que M. Poussin m'a dit par ordre de M. le cardinal. Je l'ai assuré qu'il ne logeait pas chez vous. »

PHELIPPEAUX.

Ce 22 mai au soir.

répondre qu'il avait fait son devoir sur tout; et que, s'il était à recommencer, il agirait de même, ne se repentant point de ce qu'il avait fait; qu'il voyait bien qu'il se trouvait dans des circonstances fâcheuses, et qu'on était prévenu faussement contre lui, mais qu'il était au-dessus de tout, etc.

Je vins ensuite à ce qui regarde M. de Madot, et je lui représentai tout ce que vous pouvez savoir, lui protestant, de la part de M. de Madot, que tout ce dont on l'accusait à l'égard de son courrier, était un tissu de fausselés. M. le cardinal de Bouillon me parut très-irrité contre M. de Madot, ne voulant en aucune manière écouter ses justifications, et lui faisant l'honneur de se déclarer son ennemi. Sur ce qui me touchait, il n'eut pas un mot à répondre à mes raisons, et ne put improuver la conduite que j'avais tenue à son égard; et j'ose dire qu'il fut content de la manière dont je m'expliquai avec lui là-dessus. Il fut si satisfait, qu'il le témoigna dès le soir même à M. le duc de Barwick, disant qu'on ne pourrait mieux lui parler que je ne l'avais fait. Je ne laissai pourtant pas de l'assurer que je ne pouvais ni ne devais abandonner M. de Madot, qui s'était bien voulu sacrifier pour me rendre service, et auquel vous et M. de Paris vous vous intéressiez; ce qu'il m'a paru ne pas trouver mauvais. Il est vrai que je lui exposai mes raisons avec toutes les mesures imaginables. Il n'avait pas encore reçu votre lettre, qui a passé par les mains de M. de Torcy, et dont vous m'avez envoyé la copie. Je lui en ai dit la substance, lui déclarant que vous me la rapportiez dans votre lettre. Sur M. de Madot, il m'ajouta qu'il avait su qu'on voulait engager M. le grand-duc à le prendre à son service; mais qu'il venait de faire déclarer à l'agent de ce prince qu'il ne doutait pas qu'il ne le chassât de ses Etats à sa considération, et qu'il le poursuivrait partout où il se retirerait. Cela me parut un peu violent, et tout le monde en juge de même. Que veut-il donc que devienne ce pauvre malheureux gentilhomme, qui ne peut demeurer en France, qu'il ne saurait souffrir à Rome, et qu'il prétend empêcher d'entrer au service d'un prince ami de la France? Où se réfugiera-t-il, lui qu'il sait n'avoir jamais voulu s'engager au service d'aucune puissance qui pût être ennemie du roi? Mais j'espère que les bons offices de cette Eminence ne nuiront pas à M. de Madot, auprès d'un prince aussi pieux et aussi généreux que M. le grand-duc. Sûrement il préférera remplir les engagements qu'il a pris avec M. de Paris, avec vous, avec M. d'Estrées et M. de Janson, plutôt que de satisfaire la haine de M. le cardinal de Bouillon, qui est poussée aussi loin qu'elle le peut être.

M. le cardinal de Bouillon a encore trouvé très-mauvais que, à l'entrée de l'ambassadeur du grand-duc, qui se fit avant-hier dimanche, M. de Madot ait été dans un carrosse de cet ambassadeur; et il a fait de cette action une affaire d'Etat. Enfin, incapable de garder aucune mesure, son ressentiment a éclaté avec une force qui passe tout ce qu'on peut dire. Malgré tant de mauvais procédés, M. de Madot s'est toujours conduit avec sagesse et circouspection. Il est resté à Rome publiquement (1), pour mettre ordre à ses affaires, jusqu'à ce soir qu'il vient de partir pour Florence; et M. le cardinal de Bouillon a évaporé en l'air son injuste colère.

Dans la conversation que j'eus avec cette Eminence, elle me dit que, en tout autre temps, on aurait puni exemplairement en France M. de Madot; mais qu'il voyait bien qu'il serait au contraire peut-être récompensé. Il ne dissimule guère le mécontentement qu'il a du roi. M. de Madot vous rendra compte de tout, aussi bien qu'à M. de Paris.

Vous apprendrez par les nouvelles publiques l'éclatante affaire qu'a eue, à l'entrée de l'ambassadeur de Florence, M. le cardinal de Bouillon avec l'ambassadeur de l'empereur. Le carrosse que cet ambassadeur avait envoyé à cette entrée a été obligé de céder à celui de M. le cardinal, et les gens de l'ambassadeur firent sagement; car il y avait le long de la route des hommes armés pour soutenir le carrosse de M. le cardinal, et qui auraient fait mal passer le temps aux gens de l'ambassadeur. Ce qui fut un peu fâcheux, et qui doit avoir déplu à M. le

(1) M. de Madot, si vivement exposé à la colère du cardinal de Bouillon, ne resta que deux ou trois jours à Rome pour y terminer ses affaires. Il se rendit de là à Florence auprès du grand-duc, qui, à la recommandation de MM. Bossuet, de Janson et de Noailles, lui avait donné de l'emploi dans ses troupes. Le cardinal de Bouillon écrivit au grand-duc pour l'engager à lui retirer sa faveur, et à le congédier de ses Etats. Mais ce prince, ne croyant pas devoir sacrifier ce gentilhomme, répondit au cardinal qu'il avait retenu M. de Madot à son service, sur le bon témoignage que M. de Meaux et M. de Paris, en qui il avait une entière confiance, lui en avaient rendu, et qu'il ne voyait aucune raison pour ne pas tenir la parole qu'il leur avait donnée. C'est ce que ce prince fit connaître à l'évêque de Meaux, par sa lettre du 22 mai 1699.

cardinal, c'est que quelques Français s'avisèrent de courir avant le carrosse, l'épée nue, jusque dans Rome même. Le fait a paru un peu violent, et le procédé trop public. On s'attendait aujourd'hui à une bataille réelle, à l'occasion du cortége qui devait accompagner l'ambassadeur de Florence à Monte-Cavallo.

L'ambassadeur de l'empereur armait publiquement; on ne s'endormait pas chez M. le cardinal, qui avait près de mille hommes sous les armes. Mais, une heure avant le départ, l'ambassadeur de Florence a jugé à propos de prétexter une indisposition, et a contre-mandé tous ses équipages. Il doit aller demain, sans cortége, à l'audience de Sa Sainteté; cela s'est fait de concert avec le Pape, et on est persuadé que l'ambassadeur de l'empereur n'est pas fâché d'être sorti de cet embarras. M. le cardinal de Bouillon en doit être bien aise aussi. L'ambassadeur de l'empereur, qui est haï ici extrêmement, courait grand risque. Vous croyez bien que ces deux ministres sont extrêmement animés l'un contre l'autre, et j'en sais bien la raison : depuis trois mois leurs dispositions sont changées; mais cela serait trop long à expliquer.

Cette affaire est prise ici très-diversement. La manière avec laquelle les choses ont été conduites a eu ses contradicteurs et ses critiques, en très-grand nombre. La seule haine qu'on porte à l'ambassadeur de l'empereur, pourra calmer les esprits sur le procédé du cardinal de Bouillon.

Je compte toujours partir vers le 8 du mois prochain, c'est-à-dire dans quinze jours, et je vais agir pour mon Indult, sans plus attendre M. de Monaco.

On sait ici l'affaire des Bénédictins avec les Jésuites; mais elle ne fait aucun bruit, et on sera très-favorable aux premiers.

Je n'entamerai point l'affaire de Sfondrate. Je sais, il y a longtemps, ce qui retient M. l'archevêque de Paris sur cela. Il croit, par ses ménagements, devenir cardinal. Le cardinal Albani se sert de ce moyen pour amortir son zèle, et croit par là pouvoir faire tout impunément pour le cardinal de Bouillon et pour M. de Cambrai.

Je verrai Sa Sainteté incessamment. Je dis ce qu'il convient sur la nécessité de défendre les écrits de M. de Cambrai, explicatifs de son livre. Il faut toujours agir en France, à cet égard, de la manière la plus avantageuse, et parler sur la doctrine plus fortement que jamais : tout sera approuvé ici.

Au reste, le curé de Seurre est arrêté. Le Saint-Office ne s'est pas fié aux diligences que pouvait faire le cardinal de Bouillon. Il a dépêché sur son chemin, et ce malheureux a été arrêté à Florence; il doit être conduit ici incessamment; on le dit même déjà arrivé. On prétend qu'il y a aussi des femmes arrêtées qui lui tenaient bonne compagnie à Rome, et qu'il avait emmenées de France. Je ne sais que dire du cardinal de Bouillon sur tout cela. Il est assez probable qu'il aime mieux que ces malheureux soient arrêtés ici, que s'ils l'avaient été en France : car, le secret des informations du Saint-Office étant impénétrable, on ne saura rien de toutes les erreurs où le fanatisme de leurs maximes les a précipités.

Fabroni et sa cabale ont fait le P. Gabrieli, l'un des examinateurs les plus zélés pour M. de Cambrai, général de son ordre (1).

On traverse tant qu'on peut notre procureur général des Augustins.

Le cardinal Casanate et les autres cardinaux, que j'ai vus, trouvent très-bon ce qu'on fait en France pour l'acceptation de leur décret : ils sont fort contents qu'on ait donné le nom de constitution à leur bref.

Je me porte bien, Dieu merci, et ne respire qu'après le moment où je partirai d'ici, et surtout après celui où je vous reverrai.

A Rome, ce 26 mai 1699.

LETTRE CCCCLXXXIV. — De Bossuet à son neveu.

Sur le bref qu'on devait adresser à Fenelon; les procès-verbaux des assemblées de Reims et de Cambrai; et sur la conduite que les evêques voulaient tenir à l'égard de M. de Cambrai.

Nous attendons, avec impatience, le bref qu'on doit écrire à M. de Cambrai; et nous osons espérer que ceux qui seront chargés de le dresser auront égard à l'utilité de l'Eglise et à la dignité du Saint-Siége, plus qu'à quelque petite complaisance qui ne ferait qu'enorgueillir un esprit superbe, et donner des forces à un parti tombé.

On est ici fort content du procès-verbal de l'assemblée de Reims, que je vous envoie. Mais j'aimerais encore mieux vous

(1) Il fut fait cardinal bientôt après.

pouvoir envoyer celui de Cambrai, où M. de Saint-Omer ayant proposé, comme Paris et Reims, la suppression de tous les livres faits en défense de celui des *Maximes*, M. de Cambrai s'y est opposé de toute sa force par de méchantes raisons, et s'est vu contraint de renoncer, à la pluralité des voix, en énonçant que c'était contre son avis, que le roi serait supplié de supprimer tous ses livres. On voit, par le peu de crédit qu'il a eu dans sa province, combien peu il trouvera de complaisance dans les autres. Assurément il n'a et n'aura pas pour lui un seul évêque. M. d'Arras a voulu en quelque sorte éluder l'acceptation, par des ménagements opposés aux sentiments de tout le reste des évêques : mais enfin elle a passé dans le fond; et voilà déjà quatre provinces, c'est-à-dire, celle de Toulouse qui a commencé, celles de Paris, de Reims et de Cambrai, qui sont uniformes.

M. de Saint-Omer et M. de Tournai ont fait expliquer M. de Cambrai sur sa soumission, plus qu'il n'avait fait encore; et, quoiqu'on eût pu le pousser davantage, on a mieux aimé, pour le bien de la paix, se contenter de ce qu'il a dit. Il continue à se renfermer et à travailler, on ne sait à quoi. Pour moi, je pars vendredi pour mon diocèse. J'y passerai les fêtes, avec l'octave du Saint-Sacrement.

Quoi qu'on fasse, nous ne dirons rien sur ce qu'écrit M. de Cambrai de son innocence, des outrages qu'il prétend avoir reçus, et de ses explications. C'est lui qui nous agace de gaîté de cœur; mais nous voulons être les plus sages, et le traiter avec toute sorte d'honnêteté et de douceur. On m'assure que sur le *probra*, qui, dans le fond, attaque plus le bref que nous, puisque nous n'avons rien dit de son livre que ce que le Saint-Siége en a décidé, il a dit qu'il m'avait en vue lorsqu'il écrivait ce mot, parce que je l'ai nommé *le Montan de la Priscille*. Mais je me suis assez expliqué. Ni Eusèbe de Césarée, et les auteurs qu'il cite, ni saint Epiphane, ni saint Jérôme, ni saint Augustin, ni Philastrius, n'accusent Montan d'autre commerce avec les fausses prophétesses, que de celui d'une fausse spiritualité. Au surplus, je lui ai fait faire des honnêtetés depuis la censure, auxquelles il n'a pas répondu un seul mot. D'autres personnes ont voulu s'entremettre entre ses amis et moi : j'ai répondu très-honnêtement, comme je le ferai toujours.

Le P. de la Ferté a été relégué à Blois, avec défense de prêcher, à ce qu'on prétend, pour avoir parlé en chaire très-ouvertement contre le roi et madame de Maintenon.

J'embrasse M. Phelippeaux. Venez vite. Ma santé est bonne, Dieu merci.

A Paris, ce 1er juin 1699.

LETTRE CCCCLXXXV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les assemblées tenues pour la réception du décret contre M. de Cambrai; l'affaire du cardinal de Bouillon avec l'ambassadeur de l'Empereur; l'entretien que l'abbé Bossuet avait eu à ce sujet avec le Pape.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 11 mai. Votre assemblée n'était pas encore faite; mais, par un courrier extraordinaire, nous avons appris ce qui s'y était passé, et les résolutions prises, conformes aux intentions de Sa Majesté, marquées par sa lettre. Les mandements qu'on doit donner dans chaque diocèse, produiront leur effet et suppléeront à tout. Je puis vous assurer que les cardinaux approuvent fort les mesures qu'on a prises en France, pour procurer de l'authenticité à la constitution. Cela ne fait pas ici la moindre difficulté, quoiqu'ils aient bien senti que l'Eglise de France autorisait par là l'article de la Déclaration, *nisi Ecclesiæ consensus accesserit*. Quelques-uns me l'ont dit, et on commence ici à ne pas trouver cette doctrine si affreuse : il n'y a que manière de la leur présenter.

Le Pape est disposé de même, je vous en réponds, et il reçoit à merveille tout ce que je lui dis là-dessus.

Quoiqu'on attende à présent M. de Monaco de jour en jour, ayant envoyé querir les galères à Marseille dès le 15 mai, et une partie de ses gens étant déjà arrivés à Civita-Vecchia, j'ai cru ne devoir pas tarder plus longtemps les démarches nécessaires sur l'affaire de mon Indult. J'ai travaillé depuis trois semaines à bien disposer en général le Pape et le cardinal Panciatici à me vouloir renvoyer content. J'ai cru trouver la conjoncture favorable, et j'ai rendu ce matin votre lettre et celle de M. le cardinal de Janson à M. le cardinal Panciatici, qui a reçu très-bien ma proposition, et m'a dit de parler au Pape. C'est ce que j'ai fait aujourd'hui; et Sa Sainteté m'a donné des marques particulières de bonté, m'assurant qu'elle désirait me faire plaisir ainsi qu'à vous. Si M. le cardinal dataire n'empêche le suc-

cès, je puis dire que suis assuré du Pape. M. le cardinal Casanate, à qui j'ai rendu votre lettre, et dont je vous envoie la réponse, m'a promis de faire de son mieux auprès de M. le cardinal Panciatici, qui est son grand ami. J'ai rendu aussi votre lettre au cardinal Spada, qui m'a assuré qu'il s'intéresserait pour moi auprès de Sa Sainteté. Nous saurons ce que cela aura opéré. Dans le cas où je verrais que l'on ferait difficulté d'accorder ma demande, j'aurais recours alors à M. de Monaco, s'il était arrivé à temps : mais je pense que, dans les circonstances présentes, le Pape sera bien aise de me renvoyer content en me faisant quelque grâce.

Je souhaite ardemment voir M. de Monaco avant de partir; mais je ne puis m'arrêter ici au-delà de la semaine prochaine, et je compte partir le 10 ou le 12, au plus tard.

Je prends congé de MM. les cardinaux, tant de ceux du Saint-Office que des autres, et ils me comblent de bontés.

L'affaire de l'armement des ministres (1) fait ici plus de fracas que jamais. Le Pape témoigne une grande indignation contre M. le cardinal de Bouillon, et il lui a refusé audience : on prétend même que le Saint-Père est résolu de ne le plus entendre. Sa Sainteté envoya querir avant-hier M. Poussin, secrétaire de ce cardinal, pour lui ouvrir son cœur. C'est une chose publique que les Autrichiens aigrissent infiniment l'esprit du Pape: et le Saint-Père, qui craint d'être regardé comme trop partial pour la France, paraît vouloir prendre feu dans cette occasion. On blâme ici généralement la manière si publique et si éclatante dont cette affaire a été conduite ; mais on ne désapprouve pas que M. le cardinal ait voulu être le plus fort en cas d'attaque : on souhaiterait seulement que les précautions qu'il prenait eussent eu moins de publicité. Ce que je puis dire, c'est que M. le cardinal de Bouillon n'est pas heureux, et qu'il est mal servi.

Sa Sainteté voudrait bien que le roi ne se fâchât pas du refus d'audience qu'elle fait à M. le cardinal de Bouillon. Elle a demandé plusieurs fois de mes nouvelles, ces jours passés, à M. Aquaviva son maître de chambre, et à Monseigneur Gozzadini, leur disant pourquoi je n'allais point le voir, et s'informant si j'étais parti : ils m'en ont averti. J'ai bien vu que le Pape voulait un peu me faire part de son mécontentement. J'ai cru devoir prévenir M. le cardinal de Bouillon que j'allais aujourd'hui aux pieds du Pape pour recevoir ses ordres, afin que, d'après ce qu'il me ferait savoir, je pusse parler conformément à ses intentions, et lui rendre ce petit service. Il n'a pas jugé à propos de me donner aucune instruction. J'ai été chez le Pape, qui m'a parlé plus d'une demi-heure, presque les larmes aux yeux, sur ce qui venait de se passer, et avec des sentiments dignes d'admiration pour le roi. Il m'a fait l'honneur de m'entendre; et, sans affecter la justification de M. le cardinal de Bouillon, je lui ai dit tout ce qui était possible, pour l'empêcher de prendre un engagement qui pût déplaire au roi, en le mettant en parallèle avec ses ennemis. J'ai insinué que le refus d'audience à M. le cardinal de Bouillon, comme ministre de Sa Majesté, pourrait paraître un peu outrageant; et j'ai fait connaître que, dans le fond, M. le cardinal de Bouillon n'avait pas eu tort de se mettre en défense pour que ses gens ne pussent être maltraités par ceux de l'ambassadeur de l'empereur, qui avaient eu l'insolence de le faire déjà une fois. Je puis dire que Sa Sainteté ne m'a pas paru si aigrie qu'elle l'était au commencement : elle n'a cessé de me répéter qu'elle craignait bien que le roi ne fût pas informé de la vérité, et m'a marqué une grande impatience de voir M. de Monaco.

Le malheur de M. le cardinal de Bouillon, et dont le service du roi se ressent, c'est qu'il ne ménage personne pour parler au Pape, tandis que les Autrichiens ont tous les jours mille gens qui le font pour eux; et c'est une espèce de miracle que le Pape soit naturellement si bien disposé en faveur de la France. M. le cardinal de Bouillon ne sait, à la lettre, où il en est. J'ai été lui rendre compte de ce qui s'était passé entre Sa Sainteté et moi : il m'a fort remercié. Pour moi, je sais fort bien distinguer le ministre d'avec l'altesse. C'est ce que j'ai pris la liberté de dire au Pape, qui en a ri, et l'a trouvé fort bon. Je voudrais que, dans cette occasion, il prît le parti de distinguer l'un d'avec l'autre. Je vous assure qu'il n'est pas impossible de lui faire entendre raison là-dessus ; mais j'ai peur qu'on ne s'y prenne mal. Je ne sais pas comment on agira pour concilier les esprits : je crains que cette affaire ne devienne très-sérieuse, si l'on n'y apporte un prompt remède. Le cardinal de Bouillon est outré contre le Pape ; et le grand motif qui anime le Pape, c'est le mépris public qu'on fera de son autorité dans Ro-

(1) Celle qui est rapportée dans la lettre CCCCLXXXIII.

me, s'il souffre de pareilles entreprises.

Sa Sainteté m'a fort parlé du curé de Seurre, et m'a dit qu'on pourrait découvrir bien des choses par lui; ce qui m'a donné occasion de lui parler de cette matière, de madame Guyon et de la cabale: il est à présent *reso capace di tutto*.

Dans les visites de congé que je fais aux cardinaux, je leur insinue qu'il est important qu'on défende les explications et écrits publiés par M. de Cambrai pour la justification de son livre. Je démontre la nécessité de cette prohibition, d'une manière à ne pas recevoir de réplique; et je fais sentir que c'est une conséquence du décret prononcé. Je ne désespère pas qu'on ne fasse quelque chose à cet égard, surtout si M. le nonce en parle.

Au reste, vous ne pouvez vous imaginer la mauvaise humeur, pour ne rien dire de plus, que le cardinal de Bouillon a témoignée en apprenant la réponse de M. le grand-duc sur M. de Madot. Ce prince plein d'équité a fait savoir à ce cardinal qu'il vous avait donné sa parole, ainsi qu'à M. de Paris, de prendre à son service ce gentilhomme, dont on lui répondait, et qu'il ne pouvait honorablement y manquer. Cette mortification, jointe au refus que l'ambassadeur du grand-duc a fait de lui accorder le titre d'altesse, a grandement aigri l'esprit du cardinal de Bouillon contre l'ambassadeur et son maître. Ce cardinal est résolu de se venger de l'affront qu'il prétend lui être fait en sa qualité de ministre du roi. Il est bon que Sa Majesté en soit informée.

Vous ne pouvez vous imaginer l'impatience que j'ai de partir et de vous revoir. C'est mon unique affaire, et la seule qui me puisse donner de la joie.

M. le duc de Barwick part demain. Le Pape a demandé aux cardinaux, pour les pauvres catholiques d'Angleterre, quelques secours d'argent: ils ont accordé le revenu de six mois de leurs rétributions.

Rome, ce 2 juin 1699.

LETTRE CCCCLXXXVI. — De Bossuet à son neveu.

Sur la conduite qu'avait tenue M. de Cambrai dans l'assemblée de sa province; et sur sa soumission.

Je continue à vous écrire par Florence, quoique je pense que, pour avoir l'honneur de voir M. l'ambassadeur, vous serez à Rome plus longtemps que vous ne pensiez. Vous avez vu, par mes précédentes, le résultat de l'assemblée de Cambrai, où cet archevêque a prononcé à la pluralité des voix que le roi serait supplié de supprimer ses écrits. Il a voulu spécifier qu'il prononçait ainsi contre son avis. Quant à sa soumission, il y aurait beaucoup de choses à dire; mais on a voulu être content, et ne prendre pas garde si les discours étaient bien suivis. On a été étonné de M. d'Arras, qui, seul de tous les évêques de France, a témoigné ne pas approuver ce que disent tous les autres du royaume, quoiqu'il soit pris de mot à mot des procès-verbaux des assemblées du clergé.

Nous vous attendons avec impatience. Je ne sais si je vous ai mandé la mort funeste de l'abbé de la Châtre, par une chute de carrosse. Sa charge est donnée à l'abbé de Sourches.

A Meaux, ce 7 juin 1699.

LETTRE CCCCLXXXVII. — De Bossuet à son neveu.

Sur le bref du Pape à M. de Cambrai; et la forme d'acceptation du décret contre son livre.

Je n'ai reçu que ce matin votre lettre de Rome, du 19 mai. Nous avons vu le bref adressé à M. de Cambrai, le 12 mai, en réponse à la lettre de ce prélat, qui accompagnait son mandement. Ainsi il n'est fait nulle mention de celle du 4 avril, qui le promettait seulement, et que vous m'avez envoyée. Il faut qu'on ait jugé que la seconde lettre était plus digne de réponse que celle où il était parlé de l'*innocence*, etc. Le temps, peut-être, nous en instruira davantage. Le bref, tel qu'il est, ne dit rien du tout dont M. de Cambrai puisse tirer avantage. Il est fort sec, et ne loue précisément que son obéissance et sa soumission à vouloir être instruit, et recevoir la parole de vérité de l'Eglise mère et maîtresse.

Si l'on a quelque jalousie à Rome de l'autorité qu'on donne aux évêques, elle pourra augmenter, lorsqu'on verra la manière dont elle a été exercée: mais enfin, on n'a fait que répéter ce qui avait été pratiqué par nos prédécesseurs. M. le nonce a paru content. Il ne m'a point dit qu'il eût ordre de parler en votre faveur à cette Cour, ni de témoigner qu'on fût content de vous en celle de Rome. Il m'a

seulement promis d'en parler dans l'occasion, sans me dire qu'il en eût ordre, et m'a fait mille remercîments de la manière dont vous vous étiez exprimé à son sujet auprès de Sa Sainteté et de ses ministres.

Je vous envoie à toute fin le procès-verbal de Cambrai : vous devez avoir reçu le nôtre; M. de Reims vous a envoyé le sien. Vous y verrez, bien exprimé, que le consentement des évêques aux constitutions apostoliques est réellement un acte d'autorité qui exclut l'obéissance aveugle, qui ne convient à personne, et encore moins à ceux qui sont par leur caractère docteurs de l'Eglise. N'entrez point dans tout ce détail, et assurez seulement en général que les évêques ont intention de rendre au Saint-Siége le respect qui lui est dû. On ne fera pas seulement semblant ici qu'on craigne d'avoir déplu, pour peu que ce soit.

A Meaux, ce 8 juin 1699.

LETTRE CCCCLXXXVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris ; et le mécontentement qu'avait le Pape du cardinal de Bouillon.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 18 mai. Je suis ravi du bon succès et des résolutions de votre assemblée. Je n'ai communiqué à qui que ce soit le procès-verbal que vous m'avez envoyé : j'ose vous dire que j'en suis très-content. Ce sont des évêques qui parlent, et qui savent ce qu'ils doivent à leur caractère et au Saint-Siége. On sentira bien ici ce que les évêques veulent dire : mais comme ils suivent les traces de leurs ancêtres, et témoignent beaucoup de respect pour la personne du Pape et pour le Saint-Siége, on ne soufflera pas. M. l'archevêque s'est fait un honneur immortel, et toute la province s'est acquis beaucoup de gloire, par les délibérations formées dans son assemblée. Rien n'est plus sage, ni mieux entendu, ni plus ecclésiastique et plus régulier. La précaution de faire chacun un mandement simple, sans s'étendre, plaira ici infiniment, et elle est très-sage. Cela n'empêchera pas, dans la suite, les évêques de donner les instructions qu'ils jugeront nécessaires à leurs peuples ; mais il s'agit à présent de finir cette affaire, et de ne point disputer. Vous aurez vu, par mes lettres précédentes, combien je souhaitais qu'on défendît les écrits faits pour la défense du livre condamné, et je suis ravi de la résolution prise sur ce point.

Je suis impatient de savoir ce que vous aurez dit de la lettre de M. de Cambrai au Pape, et des manœuvres qu'on a employées ici pour lui procurer un bon succès. L'affaire est finie, il n'en faut plus parler. Mais il n'a pas tenu à la cabale qu'il n'y eût une queue, et c'est encore à quoi tendent toutes ses intrigues ; mais on y sera attentif plus que jamais.

J'attendrai encore cette semaine M. de Monaco, qui devrait être arrivé, et qu'on espère voir de jour en jour. Mais, après ce délai, je pars sans retard la semaine prochaine.

M. le cardinal Panciatici m'a conseillé de voir le Pape encore une fois, et de lui renouveler ma demande de l'Indult. Sa Sainteté est fort bien disposée pour moi; mais elle appréhende les conséquences, parce que tout le monde pourrait solliciter de pareilles grâces, qu'elle a peine à accorder, et qu'elle a refusées non-seulement à M. de Reims, mais à beaucoup d'autres. Le cardinal Panciatici m'a pourtant dit qu'il fallait que je la pressasse, et qu'il me servirait de son mieux : cela me fait bien augurer. Je suis persuadé que si M. de Monaco arrivait à temps, et que je fusse encore à Rome, le Pape ne ferait aucune difficulté de m'accorder cette grâce. Mais je veux savoir cette semaine à quoi m'en tenir. Je tâcherai d'obtenir ma demande sans le secours de M. l'ambassadeur. Si je ne le puis, je laisserai les choses dans un tel état, que M. de Monaco pourra toujours faire de nouvelles instances, s'il le veut bien. Je ne puis m'empêcher d'espérer tout de la bonté du Pape.

Je vous prie de remercier M. le cardinal de Janson, qui a bien voulu m'envoyer une seconde lettre pour M. le cardinal Panciatici. C'est à présent qu'on sent, plus que jamais, la perte qu'on a faite ici au départ de M. le cardinal de Janson. Le Pape et les cardinaux le témoignent hautement, et avec des expressions qui font bien voir de quelle estime toute cette Cour est pénétrée pour cette Eminence. Tout ce que je pourrais vous en dire n'approcherait pas de l'expression de ces sentiments. J'ai reçu une lettre de M. le nonce, très-honnête et très-obligeante : on ne pense plus, si je ne me trompe, à le rappeler.

Sa Sainteté continue à refuser audience à M. le cardinal de Bouillon, et paraît

toujours irritée contre lui : elle attend avec plus d'impatience que personne M. de Monaco. Néanmoins on croit que ce refus ne durera pas longtemps, et que le Pape fera céder son ressentiment à l'estime et à l'amitié infinies qu'il a pour le roi, et qu'il distinguera le ministre d'avec la personne pour laquelle il a un mépris souverain. C'est le parti que l'on tâche de lui insinuer. Entre nous, j'y travaille plus que personne; et, comme non suspect, on me croit un peu. Le Pape souhaitait fort que l'on fût contre M. le cardinal de Bouillon en tout; mais on a cru devoir prendre un parti mitoyen, qui est le plus sage et le plus convenable; et, au lieu d'aigrir le Pape, de chercher à adoucir son esprit.

Il faut néanmoins avouer que le Pape a toutes sortes de raisons de se plaindre du cardinal de Bouillon, qui a manqué de sens dans la conduite qu'il a tenue, et qui a agi plutôt par vanité et ostentation que par nécessité; car il est certain que l'ambassadeur de l'empereur n'avait pas armé. Ainsi le cardinal l'a fait sans égard, sans circonspection et sans nécessité. Il aurait pu, dans la crainte de quelque insulte, être sur ses gardes; mais la manière dont il l'a fait est des plus pitoyables, et très-injurieuse pour la personne et l'autorité du prince. La preuve qu'on a que l'ambassadeur de l'empereur n'avait point armé, c'est que le gouverneur de Rome, qui est ennemi déclaré de ce ministre, et qui sait tout ce qui se passe dans Rome, en a assuré le Pape. Je le sais de l'un et de l'autre, à n'en pouvoir douter : par conséquent le cardinal de Bouillon n'avait aucun motif pour faire un si grand éclat, et causer tant de rumeur.

J'espère que M. l'abbé Péquigni sera toujours de nos amis.

Rome, ce 9 juin 1699.

MÉMOIRE de Bossuet à Louis XIV, sur un ordre envoyé à l'abbé Bossuet par le cardinal de Bouillon.

La peine de M. le cardinal de Bouillon, et des autres amis de M. de Cambrai, à voir l'abbé Bossuet à Rome en état de nous avertir de ce qui se passait, a paru par trop d'endroits pour n'être pas remarquée. On se servit, pour l'intimider et l'obliger à sortir de Rome, de la noire calomnie, dont les inventeurs ont été si visiblement confondus par le témoignage de tout Rome. Depuis, dans le temps qu'on voulait, non pas hâter, mais étrangler et précipiter l'affaire, M. le cardinal de Bouillon a mandé que l'abbé Bossuet proposait des retardements, ce qui ne s'est pas trouvé véritable; et on ne répète pas ce qu'il a eu à essuyer de mauvais offices, pour les soins qu'il a eus de nous avertir.

Ce n'était pas par curiosité que nous désirions d'être informés; c'était pour en rendre compte au roi, et parce que ces avis fidèles donnaient le moyen de prévenir les difficultés, qui naissaient à chaque pas dans cette affaire.

Quand le jugement a paru, il n'était pas moins nécessaire que nous fussions bien instruits des dispositions de la Cour de Rome; parce qu'il fallait les savoir, pour prendre des mesures justes dans l'exécution. Ainsi l'abbé Bossuet nous dépêcha selon sa coutume; et, à cette dernière occasion, ce fut M. de Madot, un de ses amis, qui vint nous apporter la nouvelle.

M. le cardinal de Bouillon éclata cette fois avec emportement, et ses amis répandirent à Rome qu'ils feraient assassiner ce gentilhomme, s'il osait jamais y retourner. Mais n'osant dire qu'il lui sût si mauvais gré d'être parti à la prière de l'abbé Bossuet pour nous apporter les nouvelles, il prit pour prétexte de son indignation que ce gentilhomme avait promis d'arriver à Paris avant le courrier que ce cardinal dépêchait au roi : à quoi non-seulement on n'avait point songé, mais on ne pouvait même pas le faire, puisque M. de Madot n'était parti que quinze ou vingt heures après ce courrier dépêché au roi. Ainsi cette circonstance, ajoutée au fait, n'était que le prétexte du véritable sujet de la colère de M. le cardinal, qui en effet était fâché qu'on nous avertît.

Ce gentilhomme, retourné à Rome le 22 mai, alla dîner chez l'abbé Bossuet, qui le mena chez le P. Roslet, minime, à qui il avait des lettres à rendre de M. l'archevêque de Paris, et de là sur le soir chez madame la princesse des Ursins, où se trouvent tous les Français, et dont il est serviteur.

Cependant M. le cardinal de Bouillon ayant voulu croire que l'abbé Bossuet le logeait chez lui (1), ce qui n'était pas, puisqu'il avait un autre logis arrêté, a fait à cet abbé l'affront de lui envoyer, sous le nom de conseil, l'ordre dont on

(1) Il n'y a jamais logé.

a joint la copie; et, pour le faire avec tout l'éclat qu'il souhaitait, il fit chercher par tout Rome M. Poussin, secrétaire de l'ambassade, à qui il commanda, devant douze ou quinze personnes, de trouver, à quelque heure que ce fût, l'abbé Bossuet, pour lui faire savoir ce qu'il lui prescrivait avec tant de hauteur et de menaces.

Le lendemain l'abbé Bossuet se rendit chez M. le cardinal, pour lui représenter, avec le respect dont il n'a jamais manqué envers lui, qu'il aurait pu lui épargner l'affront de lui envoyer un tel ordre avec tant d'éclat, puisqu'il était vrai qu'il n'avait jamais logé M. de Madot, et qu'il n'avait point à en répondre. Voilà pour ce qui regarde M. l'abbé Bossuet.

Pour ce qui touche M. de Madot, c'est un malheureux gentilhomme, qui, ayant toujours été avec honneur dans le service, s'est vu contraint de se réfugier à Rome depuis trois ou quatre ans, pour une rencontre qu'on a qualifiée de duel, en attendant qu'il pût se justifier et rentrer dans les bonnes grâces du roi.

Il n'a jamais voulu prendre de parti avec les ennemis de son maître, et s'est donné à la fin à M. le grand-duc, jusqu'à ce qu'il ait le bonheur d'éclaircir sa malheureuse affaire. Dans la peine de trouver quelqu'un qui se chargeât des dépêches de l'abbé Bossuet, il avait été obligé de le dépêcher. Il est demeuré sous un autre nom chez l'évêque de Meaux, et n'a vu que M. le cardinal de Janson, qui le connaissait de Rome comme un homme de mérite, et M. l'archevêque de Paris, sur qui l'évêque de Meaux s'est reposé, pour dire sur ce sujet à Sa Majesté ce qu'il trouverait nécessaire.

Il est demeuré à Rome quatre ou cinq jours seulement, pour quelques affaires dont il était chargé. Si M. le cardinal de Bouillon, comme ministre du roi, lui eût ordonné de partir plus tôt, il l'eût fait; car il a trouvé moyen de lui faire dire qu'il serait parti à l'instant, toujours prêt à respecter jusqu'à l'ombre de l'autorité de son roi. Cet ordre lui étant refusé, il n'a pas jugé à propos de s'ébranler des menaces; et, ses affaires finies dans le moins de temps qu'il a pu, il s'est rendu à Florence, aux ordres de M. le grand-duc. M. le cardinal continue à le poursuivre dans cette Cour, et le menace de le perdre auprès de ce prince, ne voulant laisser aucun asile à un malheureux dont tout le crime est de nous avoir apporté des nouvelles que nous avions raison de souhaiter.

Cependant on peut assurer qu'il est homme de cœur et de service, bien connu pour tel par les honnêtes gens de la Cour, parmi lesquels je nommerai M. de Chaseron, qui en a parlé avec distinction.

L'évêque de Meaux espère que Sa Majesté, daignant écouter ces faits, n'improuvera pas la conduite de l'abbé Bossuet, et qu'il paraîtra que les menaces de M. le cardinal de Bouillon ne sont ni justes ni généreuses; que ses hauteurs sont à contre-temps, et, si on ose ajouter ce mot, un peu petites.

Ce Mémoire devait être présenté au roi. Bossuet l'envoya à Mme de Maintenon, qu'il pria, par le billet suivant, de l'appuyer auprès de Sa Majesté :

M. le marquis de Torcy a été instruit, par M. le cardinal de Bouillon (1), des honnêtetés qu'il a faites à l'évêque de Meaux sur le sujet de l'abbé Bossuet. C'est pourquoi on a été obligé de l'instruire de cette affaire, afin qu'il en pût rendre compte à Sa Majesté. Mais on a cru qu'on devait ici circonstancier davantage les choses, afin qu'il vous plût, Madame, prévenir plus efficacement les mauvais offices.

† J. Bénigne, évêque de Meaux.

Mme de Maintenon répondit par le billet suivant :

J'ai fait voir au roi, Monsieur, tout ce que vous m'avez envoyé. Il m'ordonne de vous assurer que M. votre neveu n'a à craindre aucun mauvais office. On trouve seulement qu'il a eu tort de se servir d'un homme accusé d'un duel. Je suis, Monsieur, à mon ordinaire, votre très-humble et très-obéissante servante.

Maintenon.

19 juin 1699.

LETTRE CCCCLXXXIX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur le mécontentement qu'on avait à Rome des délibérations des évêques, relatives au bref du Pape; et l'entretien que l'abbé Bossuet avait eu à ce sujet avec le cardinal Casanate.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, du 25 mai.

On reçut enfin, samedi 13, nouvelle sûre que M. de Monaco était arrivé le 10 à Gênes; cela étant, on l'attend d'heure

(1) Lettre du cardinal à M. de Meaux, du 7 avril 1699.

en heure. M. le cardinal de Bouillon et madame la princesse des Ursins ont envoyé leurs carrosses au-devant de lui à Civita-Vecchia. On ne doute pas qu'il n'arrive cette semaine, et il peut paraître à tout moment. Tout veut que je l'attende; mais, aussitôt que je l'aurai vu, je pars sans aucun retardement.

J'ai reçu trois imprimés des procès-verbaux de votre assemblée, qui m'ont été adressés par M. Ledieu. Je crois pouvoir vous assurer que cette Cour ne sera rien moins que contente du personnage qu'y font les évêques; mais je suis le plus trompé du monde, si elle ose en témoigner de la peine, au moins publiquement. Comme j'ai su que le cardinal Spada avait envoyé ce procès-verbal de la part du Pape au cardinal Casanate, j'allai hier chez cette Eminence, pour voir ce qu'elle m'en dirait. Elle l'avait lu et renvoyé au cardinal Spada, avec quelques notes sur les endroits qui lui paraissaient les plus délicats. Généralement cette Cour sent le coup, et voit réduit en pratique le *nisi Ecclesiæ consensus accesserit*, du quatrième article de l'assemblée de 1682.

Le cardinal Casanate me dit franchement qu'il avait cru que les évêques ne parleraient pas si fortement, et *che il negozio anderebbe più piano* : c'est-à-dire, qu'on ne dirait rien qui pût faire de la peine à cette Cour. Je le fis entrer dans le particulier des points qu'il pouvait trouver répréhensibles, et il ne put me citer que deux endroits : l'un, où l'on dit que « les évêques ne doivent point être réputés simples exécuteurs des jugements des Papes; » et l'autre, page suivante, où il est dit des décrets des Papes, « qu'étant suivis du consentement de toute l'Eglise, ils ont entièrement fini les questions. Par où, dit-il, on semble rappeler le quatrième article de l'assemblée de 1682, *nisi Ecclesiæ consensus accesserit.* »

Il ne me fut pas difficile de justifier ces deux endroits, ainsi que l'esprit qui a dirigé à cet égard le procès-verbal; et, après avoir établi que les évêques, hors des conciles généraux et dans les conciles généraux, sont véritables juges des matières de foi, il ne put pas raisonnablement disconvenir de la conséquence, qu'ils ne devaient pas être réputés simples exécuteurs, etc. Mais il n'eut rien à me répondre, quand je lui fis voir qu'on ne recevrait pas avec plus de soumission et de respect, et d'une autre manière, un décret d'un concile général convoqué par le Pape, où le Pape aurait présidé, et auquel l'Eglise de France n'aurait pas assisté; qu'en ce cas l'acceptation de l'Eglise de France serait nécessaire, et qu'alors les évêques seraient aussi bien juges de la foi et de la conformité des décrets avec la tradition, que s'ils prononçaient dans le concile.

Quant au consentement de l'Eglise, qui, sans concile général, finissait les affaires, je lui montrai que c'était un fait appuyé sur des exemples fameux, comme celui de la condamnation de l'hérésie de Pélage, qui avait fait dire à saint Augustin, après l'acquiescement des églises dispersées au jugement des évêques d'Afrique et du Pape : *Causa finita est.* Enfin, je lui représentai que les évêques de France n'avaient fait que suivre pied à pied la conduite de leurs prédécesseurs.

Il convint avec moi du droit des évêques de juger en première instance. Mais ce qui fait de la peine ici, c'est que les évêques veuillent juger après la décision du Pape, ce qui est, dit-on, une marque de supériorité. Je lui demandai si les évêques, dans les conciles généraux, n'étaient pas de vrais juges, quoique les Papes eussent prononcé sur la matière contestée; et c'est à quoi on ne saurait répondre que du verbiage. Il m'avoua à la fin que le tout pouvait passer, et était fait avec grande adresse; mais qu'il savait qu'on voulait s'alarmer là-dessus, et qu'il l'empêcherait de tout son possible. Je l'en ai supplié, et il m'a paru très-bien disposé.

Il faut avouer que, dans cette Cour, *durus est hic sermo.* Mais il faut qu'ils le passent, par la raison qu'on ne peut rien faire contre la vérité, et qu'ils craignent le clergé de France.

Cette circonstance ne m'est pas trop favorable pour la grâce que je demande.

Je vis samedi le Pape, qui m'accabla d'honnêtetés, et me dit les choses les plus obligeantes pour vous, mais qui me parut très-difficile sur le fait de mon Indult. Il m'a dit qu'il y penserait et repenserait. Franchement, je crains bien de ne le pouvoir emporter sans M. de Monaco : ce sera ma dernière ressource. Je prendrai dans deux jours congé de Sa Sainteté, et verrai ce qui en est et ce qu'on en peut attendre.

Enfin, le Pape donna audience jeudi, au sortir du Saint-Office, à M. le cardinal de Bouillon, et j'en ai été très-aise. Je sais, et du Pape et de M. Aquaviva, que M. le cardinal de Bouillon lui parla un peu durement. Il m'a paru que Sa Sainteté avait été très-mécontente de cette Eminence; mais elle a bien voulu user d'indulgence, par amitié pour le roi dont M. le cardinal de Bouillon est ambassadeur. Quant à sa personne, on ne peut pas, je vous assure, en être plus mal satisfait que le Pape l'est.

On m'a averti que M. le cardinal de Bouillon avait écrit en Cour, que j'avais

traversé son audience : il serait bien ingrat et bien méchant, si cela était. Je puis assurer que j'ai agi tout au contraire, et que j'ai pris la liberté de témoigner au Pape qu'il ne pouvait rien faire de plus agréable au roi que de recevoir son ministre. M. le cardinal de Bouillon m'a fait l'honneur de me remercier des démarches qu'il sait que j'ai faites dans cette affaire ; et je puis vous assurer que ce qui a le plus déterminé le Pape à accorder l'audience, a été de voir que tous les Français, même ceux que M. le cardinal de Bouillon n'aimait pas, étaient tous réunis à lui procurer cette grâce, et tâchaient d'engager le Saint-Père à distinguer le ministre du cardinal.

M. Giori n'oublie aucun bon office auprès de Sa Sainteté pour obtenir ma grâce ; mais je puis vous assurer, et je crois m'y connaître, qu'elle est bien moins disposée pour moi à présent qu'elle ne l'était il y a huit jours. Je ne fais et ne ferai point semblant de m'en apercevoir.

Rome, ce 16 juin 1699.

LETTRE CCCCXC. — De l'abbé Phelippeaux à Bossuet.

Sur le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris ; deux écrits déférés à l'Inquisition ; et l'affaire du curé de Seurre.

Le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris est également plein de sagesse et de science ecclésiastique : on y donne à Rome tout ce qui lui convient, et on conserve avec force et avec gravité l'honneur de l'épiscopat et les libertés fondamentales de l'Eglise de France. On sent bien l'esprit qui a gouverné cette assemblée. Par là M. de Cambrai, aussi bien que ses adhérents, demeurent sans ressource ; l'erreur est bien notifiée à tout le monde chrétien, et rien n'est plus éclatant que la condamnation de son livre.

On a déféré à l'Inquisition le *Post-scriptum* (1), contenant des remarques sur le bref, et la *Solution du Problème ecclésiastique*. Je ne doute nullement que l'un et l'autre ouvrage ne reçoivent bientôt la flétrissure qu'ils méritent.

Le curé de Seurre pourra bien, dans la suite, donner un spectacle à Rome ; et cette Cour demeurera persuadée de la justice du procédé des trois évêques, et de la nécessité où ils étaient de s'élever contre cette secte, si répandue et si dangereuse.

On parle diversement de l'audience que M. le cardinal prétend avoir eue du Pape le jeudi après la congrégation du Saint-Office, tenue devant Sa Sainteté. On attend incessamment M. de Monaco : il est temps qu'il arrive et que nous partions. Je suis avec un profond respect, etc.

Rome, ce 16 juin 1699.

LETTRE CCCCXCI. — De Bossuet à son neveu.

Il souhaite qu'on ménage l'autorité du Saint-Siége, et approuve la conduite de son neveu dans l'affaire du cardinal de Bouillon.

Votre lettre du 2 m'a été envoyée ce matin par un exprès de votre frère, par lequel je réponds. Plus Rome est raisonnable, plus je souhaite qu'on la ménage et qu'on en conserve l'autorité, où consistent le salut et le soutien de l'Eglise et de la catholicité.

J'attends avec impatience le succès de votre demande pour l'Indult. Les lettres que m'ont écrites sur ce sujet M. le cardinal Panciatici et M. le cardinal Casanate, en réponse aux miennes, sont très-obligeantes, particulièrement celle du dernier.

Je suis ravi de la réponse du grand-duc sur le sujet de M. de Madot. J'ai instruit amplement sur cette affaire, et j'ai envoyé des mémoires les plus circonstanciés que j'ai pu par les voies les plus efficaces.

Vous avez bien fait de parler au Pape comme vous avez fait. Je rendrai compte de tout, et M. le cardinal de Bouillon doit vous être fort obligé. Il ne paraît pas qu'à la Cour on prenne grande part à son démêlé avec l'ambassadeur de l'empereur, dont on sait les causes ; et on s'en explique presque publiquement.

Meaux, ce 20 juin 1699.

(1) Cet écrit a pour titre : *Post-scriptum de la seconde Lettre d'un Théologien à M. l'évêque de Meaux, avec des Remarques sur le nouveau bref du Pape.* Il est rapporté tout entier dans la *Relation* de l'abbé Phelippeaux, IIe part., pag. 250.

LETTRE CCCCXCII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur le cardinal de Bouillon et le prince de Monaco.

Je n'ai point reçu de lettres de Paris les deux derniers ordinaires, je suppose que je trouverai le tout à Florence, d'où je vous écrirai la première fois.

M. Poussin vous dira tout le particulier de ce qui se passe ici. Il me presse d'écrire sur le cardinal de Bouillon, et sur la dernière affaire qu'il a eue. Je vous dirai que ce cardinal a tout sujet de se louer de moi; mais il est assez malin pour ne le vouloir pas faire : au contraire, il n'aime pas les gens à qui il peut avoir quelque obligation. Au reste, ce que j'ai cru devoir faire, je l'ai fait par un autre principe que celui d'avoir l'honneur de ses bonnes grâces.

J'ai commencé ce matin à entretenir M. le prince de Monaco. J'en suis très-content : il fera assurément des merveilles. Il est capable de tout, veut être instruit, est noble, magnifique, et aime le roi. Le Pape ne peut plus souffrir le cardinal de Bouillon, et veut voir le prince de Monaco, quoiqu'il n'ait pas fait son entrée.

Je parlerai demain à ce ministre de la grâce que je demande, et que je n'aurai point sans son secours.

Rome, ce 25 juin 1699.

LETTRE CCCCXCIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les bontés que le Pape lui avait témoignées dans son audience de congé; et la sensation que faisait à Rome le procès-verbal de l'assemblée de Cambrai.

Je vous écris un mot par le courrier que M. de Monaco renvoie à la Cour. Je pars sans faute demain. J'ai pris congé ce matin de Sa Sainteté, dont j'ai reçu toutes les marques de bonté imaginables pour vous et pour moi. Je vous rendrai compte du particulier de cette audience. Le Pape m'a prié de vous assurer, aussi bien que M. de Paris, de son affection, de son estime, et de tout ce que vous pouvez désirer. J'ai entendu sa messe ce matin, il se porte fort bien. J'ai su qu'il avait de la peine à m'accorder la grâce de l'Indult, que je lui ai demandée : il a dit qu'il craignait l'exemple. J'ai cru ne devoir pas hasarder un refus, parce que M. de Monaco aurait plus de peine ensuite à ramener le Pape. Le ministre a reçu des ordres de s'employer pour moi dans cette affaire. Je lui ai remis votre lettre, et il m'a comblé de bontés. Il veut demander cette grâce à Sa Sainteté à sa première audience; je lui ai donné toutes les instructions nécessaires. M. le cardinal Panciatici m'a encore donné parole ce matin, qu'il ne me serait pas contraire. M. l'ambassadeur commencera par lui parler de cette affaire. J'ai lieu de tout espérer des offices de ce ministre, qui eut samedi sa première audience de Sa Sainteté, conduit par M. le cardinal de Bouillon. On ne peut être plus content que l'est de lui le Pape, qui m'a fait l'honneur de s'étendre beaucoup avec moi sur ce sujet, ce matin.

Je vous dirai les correspondances que j'ai établies ici, qui sont sûres, bonnes et secrètes. Comptez, à coup sûr, que je pars demain. Je ferai le moins de séjour qu'il me sera possible dans les lieux où je serai obligé de m'arrêter. J'ai une impatience très-grande de me voir hors d'ici, et de pouvoir vous rejoindre.

On ne fera ici semblant de rien sur vos assemblées; on sait tout. On a vu le procès-verbal de Cambrai; on y reconnaît bien l'esprit de M. de Cambrai et ses bonnes intentions : cela ne lui fait pas honneur.

Rome, ce 29 juin 1699.

LETTRE CCCCXCIV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur le jugement qu'on portait à Rome de la conduite de M. de Cambrai dans l'assemblée de sa province; et le silence politique de la Cour de Rome à l'égard de ces assemblées.

Nous partîmes hier de Rome en bonne santé, Dieu merci, et sommes arrivés jusqu'ici en très-bon état.

J'ai laissé à Rome tout tranquille sur ce qui se passe en France dans les assemblées provinciales. On a lu le procès-verbal de Cambrai : ils y voient manifestement le caractère et l'esprit de l'au-

teur. M. le cardinal Casanate m'a dit avant-hier que M. l'évêque de Saint-Omer avait fait ce que les cardinaux du Saint-Office devaient faire, en obligeant M. de Cambrai de s'expliquer plus clairement; et que l'attache de cet archevêque à ses explications faisait bien voir les sentiments qu'il retenait dans son cœur. On ne parlera de rien. Je suis sûr que la Cour de Rome n'osera faire le moindre bruit sur ce qui se passe dans les assemblées. Elle voudrait bien qu'elles fussent toutes finies, pour n'en entendre plus parler.

M. de Monaco est bien résolu de ne rien oublier pour m'obtenir mon Indult. J'ai appris, un moment avant que de partir de Rome, qu'un de mes amis ayant parlé de cette affaire au Pape, et lui ayant représenté que c'était une grâce qu'il pouvait m'accorder, et qu'il paraissait même un peu dur de me la refuser dans les circonstances présentes, le Pape avait témoigné être disposé à me la faire, et avait demandé mon *placet*. J'en ai fait avertir M. de Monaco, pour qu'il pût profiter des dispositions favorables de Sa Sainteté, qui a la bonté de témoigner à tout le monde son contentement à mon égard.

De Poggi-Bonzi, à vingt milles de Florence, 5 juillet 1699.

LETTRE CCCCXCV. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Sur les bontés que le grand-duc lui avait témoignées; l'estime et l'amitié qu'il avait fait paraître pour le prélat.

J'arrivai ici le lendemain de ma lettre précédente. J'ai trouvé cette Cour comme je l'avais laissée, et en particulier M. le grand-duc, plus honnête et plus plein de bonté que jamais pour vous et pour moi. Comme M. l'envoyé de France m'a voulu loger cette fois chez lui, M. le grand-duc s'est contenté de m'envoyer un magnifique présent de toutes sortes de rafraîchissements et de provisions. J'ai eu l'honneur de le voir trois fois dans les quatre jours que j'ai été ici, plus d'une heure chaque fois. Il m'a paru, comme à tout le monde, que ce prince avait quelque plaisir de m'entretenir. Nous avons parlé de bien des choses, dont je vous rendrai compte quand je vous verrai, et vous jugerez de la confiance qu'il a bien voulu avoir en moi, et qu'il compte sur vous comme sur un ami. Les sentiments qu'il a pour vous, et les expressions avec lesquelles il les témoigne, sont au-delà de tout ce que je puis vous dire.

Le premier jour que j'eus l'honneur de le voir, il me dit qu'il m'attendait, pour voir avec moi ce qu'il pourrait faire pour M. de Madot; et puis il m'ajouta qu'il lui avait destiné le commandement d'une compagnie de carabiniers à cheval, de deux cents maîtres, qui est tout ce qu'il a de meilleur, de plus honorable et de plus utile en même temps. Vous jugez combien j'ai été sensible à ces marques essentielles de bonté. M. de Madot est plus que content : il vous écrira en détail et plus au long ce que c'est que cet emploi. S. A. S. m'a promis de vous envoyer son portrait et ceux de sa maison, que vous souhaitez; et la demande que je lui en ai faite, lui a été très-agréable. Vous lui ferez assurément plaisir de lui écrire, pour le remercier des bontés dont elle m'a de nouveau honoré, de ce qu'elle a fait pour M. de Madot à votre seule considération, et des portraits qu'elle m'a promis pour orner votre salon de Germigny.

J'ai vu M. le cardinal de Médicis à sa campagne, et ici deux fois M. le grand-prince et madame la grande-princesse, qui m'ont parfaitement bien reçu. Madame la grande-princesse m'a mené voir, dans la chambre où elle couche, les portraits des princes ses neveux et de madame la duchesse de Bourgogne. Elle m'a paru très-sensible à l'attention que la Cour de France a eue de lui faire le plaisir de lui envoyer ces portraits.

Vous aurez vu, par mes précédentes, l'esprit de la Cour de Rome sur tout ce qui se passe en France : je n'ai rien appris de nouveau. Je puis vous dire qu'autant mes amis, et en particulier madame la princesse des Ursins, ont été fâchés de me voir partir, autant M. le cardinal de Bouillon en a été ravi : c'est une épine de moins à son pied. Cette Eminence m'a dit un adieu très-tendre, m'a embrassé, et m'a chargé de vous dire que rien ne pouvait empêcher qu'elle ne vous honorât et ne vous aimât toute sa vie.

M. l'ambassadeur m'a paru vouloir faire des merveilles pour mon Indult. J'espère, plus que jamais, l'obtenir par son moyen. M. le grand-duc fera aussi agir sous main.

Je vous envoie une lettre de M. le nonce, que j'ai reçue à Rome, par laquelle vous verrez les ordres qu'il a reçus du Pape par M. le cardinal Spada sur mon cha-

pitre (1), et que tout ce que je vous ai mandé là-dessus est bien vrai. Ne perdez pas cette lettre, je vous en prie.

Vous avez raison de toujours supposer que la Cour de Rome est contente de la réception de son décret en France. Ils n'oseront jamais, ou je serais bien trompé, faire paraître là-dessus aucun mécontentement.

On n'a point fait mention, dans le bref de Sa Sainteté à M. de Cambrai, de la première lettre où il parle de *innocentiam*, etc., pour deux raisons : l'une, pour ne pas témoigner l'approuver en rien; et l'autre, parce qu'il n'adressait pas son mandement par cette lettre. On a parlé de la seconde, par laquelle il envoyait sa soumission, et qu'on n'a jamais pu voir ici.

Florence, 9 juillet 1699.

LETTRE CCCCXCVI. — De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet.

Il justifie la manière dont les évêques avaient accepté le bref du Pape.

Il y a quelque temps que je ne vous ai écrit, Monsieur, parce que je vous croyais en chemin; mais apprenant, par votre lettre du 16, que vous étiez encore à Rome, je ne veux pas manquer à vous remercier de votre soin à me mander ce qui se passe où vous êtes.

Je comptais bien qu'on serait un peu fâché de ce que notre procès-verbal porte de favorable à l'épiscopat; mais j'espère que les réflexions apaiseront les premiers mouvements de chagrin. On verra, par les autres procès-verbaux, que nous avons été bien modérés; et on trouvera qu'en toute occasion semblable les évêques en ont usé de même, surtout ceux de France. Notre conscience et notre honneur ne nous permettaient pas de faire autrement.

Je compte que vous aurez eu M. de Monaco peu de jours après la date de votre lettre, et qu'ainsi vous êtes présentement en marche. Je vous souhaite un heureux voyage et une prompte arrivée en ce pays. Je me fais par avance un grand plaisir de vous y entretenir de vos peines et de vos exploits, et de vous assurer de vive voix, Monsieur, que je suis à vous avec les sentiments que vous méritez.

Le 6 juillet 1699.

LETTRE CCCCXCVII. — Du prince de Monaco à Bossuet.

Sur le désir qu'il avait d'obtenir pour son neveu l'Indult qu'il sollicitait; et les expressions honorables avec lesquelles le Pape avait parlé de ce prélat.

J'ai reçu la lettre, Monsieur, dont vous m'avez honoré, le 29 du mois de mai : je suis très-sensible aux expressions obligeantes que vous me faites de votre amitié, qui m'est infiniment chère, et que je voudrais bien pouvoir mériter par de véritables services.

M. l'abbé Bossuet est parti depuis quelques jours : j'en ai été très-fâché. Il m'a laissé un mémoire au sujet de l'Indult de son abbaye, pour lequel il avait déjà fait quelque tentative inutile auprès du Pape. Je prendrai mon temps pour faire de nouvelles instances à Sa Sainteté, en conséquence même de ce que m'en a écrit M. le marquis de Torcy de la part du roi; et il ne tiendra pas à mes soins, ni à mes sollicitations, que vous, Monsieur, et M. votre neveu, n'ayez tous deux en cela un entier contentement.

Je n'ai encore été admis qu'une fois à l'audience du Saint-Père, j'en aurai bientôt une autre : cependant il m'a déjà parlé très-avantageusement de vous, m'ayant dit, en propres termes, qu'il vous regardait comme un évêque également doué de vertus, de piété et de doctrine. M. le cardinal de Bouillon était présent, et je lui dois la justice de vous dire qu'il fit sur cela son devoir, de même manière que je fis le mien. Je souhaite avoir de fréquentes occasions de le remplir par d'autres endroits, afin de vous donner des preuves convaincantes de la passion sincère avec laquelle je suis bien certainement, Monsieur, etc.

A Rome, ce 7 juillet 1699.

(1) On a vu, dans les lettres précédentes, que le nonce avait eu ordre de Sa Sainteté de témoigner au roi la satisfaction qu'elle avait de la conduite de l'abbé Bossuet à Rome.

LETTRE CCCCXCVIII. — De Bossuet à son neveu.

Sur une lettre du prince de Monaco, et sur la duchesse de Bourgogne.

J'ai reçu vos lettres de Rome, du 27 et du 29 juin, par des courriers extraordinaires, et depuis par l'ordinaire celle du 25. Selon celle du 29, vous devez être parti le lendemain. M. de Monaco n'avait pas encore reçu ma lettre que vous lui avez rendue. Il promettait d'agir pour votre Indult le plus efficacement qu'il lui serait possible, et parlait très-obligeamment pour vous à M. le marquis de Torcy.

Je me réjouis avec vous du plaisir que vous avez eu d'embrasser M. le comte de Brionne, qui vous aura procuré une bonne réception dans la Cour de Turin. Je n'en puis point douter, après la manière obligeante dont madame la duchesse de Bourgogne a bien voulu écrire de vous et de moi. Cette princesse est toujours la merveille et les délices de la Cour : elle croît sensiblement, et on est ravi de l'avoir. Je pars demain pour Meaux, où quelques affaires m'appellent. J'embrasse M. Phelippeaux.

A Paris, 12 juillet 1699.

LETTRE CCCCXCIX. — De l'abbé Bossuet à son oncle.

Il lui rend compte des honnêtetés qu'il a reçues à Bologne, et surtout à la Cour de Modène.

Je partis, comme vous l'avez vu par ma lettre du 9 de ce mois, de Florence la nuit du même jour que je passai les montagnes très-fâcheuses de l'Apennin, qui durent près de trente lieues jusqu'à Bologne, où j'arrivai le lendemain 10 à midi. Je suis resté le samedi et le dimanche à Bologne, où j'ai vu les deux cardinaux qui y résident, que je n'avais pas vus à Rome. L'un est le cardinal Buoncompagno, archevêque, et l'autre le cardinal Dadat, légat. Le premier est un excellent évêque et très-bon homme; et l'autre, un très-habile homme et qui a beaucoup d'esprit, bien informé de tout ce qui se passe partout. Il me donna le dimanche un dîner magnifique, et ces deux cardinaux m'ont fait toutes les amitiés et les honneurs imaginables. M. le cardinal Buoncompagno voulait absolument me loger chez lui. Je me suis tiré de tous ses compliments, en partant de Bologne, hier lundi, à la pointe du jour.

Je suis arrivé ici en trois heures. J'y ai trouvé cette Cour. J'ai vu l'après-dînée madame la duchesse de Brunswick, qui m'a fait mille et mille honnêtetés, et dont j'ai reçu tous les bons traitements imaginables. Madame la princesse avait eu la bonté de lui écrire en particulier sur mon chapitre ; et cette princesse est pleine pour vous de tous les sentiments d'estime et d'amitié que vous pouvez désirer, aussi bien que M. le duc de Modène, qui, quoique incommodé, voulut me faire l'honneur de me voir, et me dit sur vous tout ce que l'on peut dire, en me chargeant de vous assurer des témoignages de son estime et de son amitié.

Je crois que vous ne pouvez vous dispenser de lui écrire sur ce sujet, où il faudra, dans la lettre que vous écrirez à madame la duchesse de Brunswick, faire un article particulier sur les témoignages de bonté de ce prince tant envers vous qu'envers moi. Je ne sais s'il y aurait quelque difficulté sur le traitement que des évêques doivent à madame de Brunswick : je ne crois pas qu'il puisse y en avoir. Le titre d'Altesse lui est dû sans difficulté, les électeurs ayant un rang distingué des autres princes, même souverains, jusqu'à avoir la préséance sur M. le duc de Savoie, qui leur a cédé.

Je voulais partir la nuit passée pour Ferrare et Venise, mais mesdames les duchesses de Brunswick et de Modène m'ont retenu encore aujourd'hui, pour me faire voir la maison de campagne de M. le duc, qui est fort belle; après quoi je partirai pour poursuivre ma route.

Si le temps reste couvert demain, comme il l'est aujourd'hui, et que, en arrivant à la pointe du jour à Ferrare, je puisse voir le cardinal Astalli, légat, et le cardinal Paolucci, archevêque, je me trouverai demain au soir bien près de Venise, quoiqu'il y ait plus de cent milles d'ici; mais le chemin est le plus beau du monde. J'y serai après-demain au plus tard. Je ne resterai à Venise que le moins qu'il me sera possible; et j'espère en pouvoir repartir lundi ou mardi 21, pour m'acheminer vers Milan, par Padoue, Vérone, Mantoue, Parme, Plaisance, et Pavie. Je

ne m'arrêterai partout que quelques heures, voulant arriver à Turin avant, s'il est possible, que le duc en parte. J'espère recevoir de vos nouvelles à Venise, et je vous écrirai de là.

Modène, ce 14 juillet.

LETTRE D. — Du P. Roslet, minime, à l'abbé Bossuet.

Sur le Mandement de M. de Meaux; et sur le Discours de M. d'Aguesseau, et l'arrêt du Parlement pour la réception du bref qu'on avait traduit, et qu'on voulait faire censurer.

J'ai reçu, Monsieur, avec un très-grand plaisir, vos deux lettres du 28 septembre, qui m'ont appris le favorable accueil que vous avez reçu du roi en présence de toute sa Cour. J'en ai fait part à vos amis, qui m'en ont tous témoigné beaucoup de joie. Pour moi, je souhaite de tout mon cœur que ce bon commencement ait des suites aussi heureuses et aussi éclatantes que vous le méritez.

On ne m'a remis que quatre exemplaires du mandement de Monseigneur de Meaux, qui a eu ici l'approbation universelle. Je n'ai pu le donner qu'aux cardinaux Casanate, Panciatici et Albani, qui vous remercient et vous honorent parfaitement.

Le cardinal Ottoboni s'est avisé de faire traduire en latin et en italien le discours de M. d'Aguesseau et l'arrêt du Parlement, et en a répandu beaucoup de copies, qui ont excité un si grand murmure, qu'on ne parlait de rien moins que de faire censurer ledit arrêt. Mais il n'en sera rien; les malveillants seront confondus : car j'ai vu le Pape et les cardinaux, et leur ai fait connaître que la protestation faite par les Cours souveraines, ne tombant que sur des formalités contraires aux usages de France, et n'ayant pas empêché qu'on n'acceptât avec respect et avec éloge le jugement apostolique, il n'y avait nulle raison de se plaindre, que de ceux qui avaient empêché qu'on ne donnât une bulle, espérant peut-être que ce défaut rendrait la condamnation du mauvais livre inutile. J'ai agi dans cette petite négociation suivant les ordres de M. l'ambassadeur, qui n'a pas jugé à propos de se plaindre lui-même avant coup, faisant toutes choses avec une souveraine prudence.

J'ai rendu vos lettres à dom Louis et au P. Latenai. M. Charmot doit vous écrire le bon état de son affaire : les *quesoti* sont réglés; il en doit envoyer copie aujourd'hui, ou l'ordinaire prochain. On tient la condamnation du culte de Confucius inévitable. Personne ne vous honore plus parfaitement que je fais et que je ferai toute ma vie.

Fr. Z. Roslet, *Minime*.

Le 20 octobre 1699.

LETTRE DI. — Du P. Latenai, carme, à l'abbé Bossuet.

Sur les dispositions des esprits à l'égard des procès-verbaux des assemblées des évêques de France, et particulièrement à l'égard du Discours de M. d'Aguesseau.

Les procès-verbaux sur le bref n'ont pas fait grand bruit au commencement, comme vous savez : on ne s'est pas même fort ému tout d'abord du Discours de M. d'Aguesseau. Le Pape, à qui on en lut quelques endroits, parut en être satisfait, quoiqu'il supposât qu'il finirait par des protestations contre le *motu proprio*, et en faveur du droit des évêques pour juger de la doctrine en première instance. A la fin, pourtant, il s'est élevé un grand bruit contre toutes ces pièces. Un Espagnol, dit-on, a traduit le Discours avec des réflexions malignes. On s'est mis en état de les combattre et de rassurer les esprits alarmés; on croit même y avoir réussi : cela paraissait au moins à l'extérieur; je doute cependant que cela soit tout-à-fait ainsi, et autant que nos Français le croient. Mon doute n'est pas sans fondement : comme néanmoins l'importance de l'affaire et la coutume de cette Cour ne permettent pas de croire qu'on précipite rien, quand même on voudrait pousser les choses à bout, un peu d'attention sur cette affaire découvrira bientôt les desseins cachés, s'il est vrai qu'il y en ait contre nous. Je suis très-persuadé que le Pape est fort disposé à apaiser toutes choses; mais vous savez, Monsieur, qu'on a envie de l'inquiéter, et que ces gens-là ne sont pas de nos amis. Ainsi il est comme obligé d'agir extérieurement contre son inclination, pour calmer les esprits.

Je ne vous dis rien de l'affaire de la Chine, on vous en informera mieux par ailleurs : on assure qu'elle est en fort

bon état, et que l'on a dressé les articles dans des termes si précis, que les Jésuites mêmes, s'ils en étaient les juges, ne pourraient que les condamner.

On a enfin découvert la belle chapelle de Saint-Ignace : il y paraît tant de richesses, qu'elles font peur à nos Romains; ils la regardent comme une forteresse, d'où la Société menace tout le monde de sa puissance. Pour moi, qui fais plus de réflexions morales que politiques, je la considère comme l'ouvrage et la merveille de l'opinion probable.

Vous savez, Monsieur, la disgrâce du P. Dias, par la défense d'approcher du palais du Pape, et de parler à aucun de ses ministres; vous savez encore avec quelle fierté il y répondit, en prétendant que cette défense ne regardait que l'empereur, son ambassadeur, le roi d'Espagne, avec le vice-roi de Naples, et non lui. Le Pape fait agir à la Cour de Madrid, afin qu'on rappelle ce religieux. Je vous supplie d'être persuadé qu'on ne peut être avec plus de respect que je suis, etc.

Rome, 20 octobre 1699.

RÉQUISITOIRE pour l'enregistrement du Bref contre le livre des MAXIMES DES SAINTS,

Prononcé par M. d'Aguesseau, avocat général, le 14 août 1699.

Ce jour, les grand'chambre et tournelle assemblées, les gens du Roi sont entrés, et Me Henri-François d'Aguesseau, avocat dudit seigneur Roi, prenant la parole, a dit :

MESSIEURS,

Nous apportons à la Cour des lettres-patentes, par lesquelles il a plu au roi d'ordonner l'enregistrement et la publication de la constitution de notre Saint-Père le Pape, qui condamne le livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*, composé par messire François de Salignac de Fénelon, archevêque de Cambrai; et nous nous estimons heureux de pouvoir vous annoncer en même temps la conclusion de cette grande affaire, qui, après avoir tenu toute l'Eglise en suspens pendant plus de deux années, lui a donné autant de joie et de consolation dans sa fin, qu'elle lui avait causé de douleur et d'inquiétude dans son commencement.

Ce saint, ce glorieux ouvrage dont le succès intéressait également la Religion et l'Etat, le Sacerdoce et l'Empire, est le fruit précieux de leur parfaite intelligence. Jamais les deux puissances suprêmes, que Dieu a établies pour gouverner les hommes, n'ont concouru avec tant de zèle, disons même avec tant de bonheur, à la fin qui leur est commune, c'est-à-dire à la gloire de Celui qui prononce ses oracles par la bouche de l'Eglise, et qui les fait exécuter par l'autorité des rois.

Des ténèbres, d'autant plus dangereuses qu'elles empruntaient l'apparence et l'éclat de la plus vive lumière, commençaient à couvrir la face de l'Eglise. Les esprits les plus élevés, les âmes les plus célestes, trompées par les fausses lueurs d'une spiritualité éblouissante, étaient celles qui couraient avec le plus d'ardeur après l'ombre d'une perfection imaginaire; et si Dieu n'avait abrégé ces jours d'illusion et d'égarement, les élus mêmes, s'il est possible, et s'il nous est permis de le dire après l'Ecriture, auraient été en danger d'être séduits.

La vérité s'est fait entendre par la voix du Pape et par celle des évêques : elle a appelé la lumière, et la lumière est sortie du sein des ténèbres. Il n'a fallu qu'une parole pour dissiper les nuages de l'erreur; et le remède a été si prompt et si efficace, qu'il a effacé jusqu'au souvenir du mal dont nous étions menacés.

Un des plus saints pasteurs que Dieu, dans sa miséricorde, ait jamais donnés à son Eglise, un Pape digne par son éminente piété d'être né dans ces siècles heureux où le Ciel mettait au nombre de ses saints tous ceux que Rome avait élevés au rang de ses pontifes, est celui que la Providence a choisi pour faire ce discernement si nécessaire, mais si difficile, entre la vraie et la fausse spiritualité. La gloire en était due à un pontificat si pur, si désintéressé, si pacifique; il semble que Dieu, dont les yeux sont toujours ouverts sur les besoins de son Eglise, ait prolongé les jours de notre saint Pontife, qu'il ait ranimé sa vieillesse comme celle de l'aigle, pour parler encore le langage de l'Ecriture, et qu'il lui ait inspiré une nouvelle ardeur à l'extrémité de sa course, pour le mettre en état d'être non-seulement l'auteur, mais le consommateur de ce grand ouvrage.

L'Eglise gallicane, représentée par les assemblées des évêques de ses métropoles, a joint son suffrage à celui du Saint-Siége : animés par l'exemple et par les doctes écrits de ces illustres prélats qui

se sont déclarés si hautement les zélés défenseurs de la saine doctrine, elle a rendu un témoignage éclatant de la pureté de sa foi. La vérité n'a jamais remporté une victoire si célèbre ni si complète sur l'erreur; aucune voix discordante n'a troublé ce saint concert, cette heureuse harmonie des oracles de l'Eglise. Et quelle a été sa joie lorsqu'elle a vu celui de ses pasteurs dont elle aurait pu craindre la contradiction, si son cœur avait été complice de son esprit, plus humble et plus docile que la dernière brebis du troupeau, prévenir le jugement des évêques, se hâter de prononcer contre lui-même une triste mais salutaire censure, et rassnrer l'Eglise effrayée de la nouveauté de sa doctrine, par la protestation aussi prompte que solennelle d'une soumission sans réserve, d'une obéissance sans bornes, et d'un acquiescement sans ombre de restriction !

Que restait-il après cela, si ce n'est qu'un roi dont le règne victorieux n'a été qu'un long triomphe, encore plus pour la religion que pour lui-même, voulût toujours mériter le titre auguste de protecteur de l'Eglise et d'évêque extérieur, en joignant les armes visibles de la puissance royale à la force invisible de l'autorité ecclésiastique ?

C'est lui qui, après avoir donné aux évêques la sainte consolation de traiter en commun des affaires de la foi suivant la pureté de l'ancienne discipline, met aujourd'hui le dernier sceau à leurs délibérations, en ordonnant que la constitution du Pape, acceptée par les Eglises de son royaume, sera reçue, publiée et exécutée dans ses Etats.

Nous avons vu avec plaisir les évêques renouveler en faveur de ce grand prince ces saintes acclamations, ces vœux si tendres et si touchants que les Pères des conciles généraux ont faits autrefois en faveur des empereurs romains. Qu'il nous soit permis d'emprunter aussi leurs éloquentes expressions, et de dire après eux avec encore plus de vérité : Grâces immortelles au nouveau Constantin, illustre par ses conquêtes, plus illustre encore par son zèle pour la religion ! Vainqueur des ennemis de l'Etat, il triomphe avec plus de joie de ceux de l'Eglise. Destructeur de l'hérésie, vengeur de la foi, auteur de la paix, plein de ce double esprit qui forme les grands rois et les grands évêques, roi et prêtre tout ensemble (ce sont les termes du concile de Chalcédoine) : que la Providence, qui lui a donné ce cœur royal et sacerdotal, le conserve longtemps sur la terre pour la gloire de la religion, et pour notre bonheur. Que le Dieu qu'il fait régner en sa place, étende le cours de sa vie au-delà des bornes de la nature; et que le Roi du ciel protége toujours celui de la terre ! Ce sont les vœux des pasteurs, ce sont les prières des Eglises, et nous osons dire, Messieurs, que ce sont encore plus, s'il est possible, et vos souhaits et les nôtres.

Ne craindrons-nous point de mêler à des applaudissements si justement mérités les protestations solennelles que le public attend de nous en cette occasion, contre les conséquences que l'on pourrait tirer un jour de l'extérieur et de l'écorce d'une constitution qui ne renferme rien dans sa substance que de saint et de vénérable ?

Mais sans attester ici, avec nos illustres prédécesseurs, la foi de ce serment inviolable qui nous a dévoués à la défense des droits sacrés de l'Eglise et de l'Etat, ne nous suffit-il pas de pouvoir nous rendre ce témoignage à nous-mêmes, que nous marchons avec autant de confiance que de simplicité dans la route que nos pasteurs nous ont tracée ?

Comme eux, nous *adhérons à cette* doctrine si pure que *le chef de l'Eglise*, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, le père commun de tous les fidèles, vient de confirmer par sa décision.

Mais comme eux aussi, et nous devons dire même, encore plus qu'eux, nous sommes obligés de conserver religieusement le dépôt précieux de l'ordre public, que le roi veut bien confier à notre ministère, et de le transmettre à nos successeurs, aussi pur, aussi entier, aussi respectable que nous l'avons reçu de ceux qui nous ont précédés.

Après cela, nous ne nous engagerons point dans de longues dissertations, ni sur la forme générale de la constitution dont nous venons au nom du roi requérir l'enregistrement, ni sur les clauses particulières qu'elle renferme.

Nous savons que le pouvoir des évêques et l'autorité attachée à leur caractère d'être juges des causes qui regardent la foi, est un droit aussi ancien que la religion, aussi divin que l'institution de l'épiscopat, aussi immuable que la parole de Jésus-Christ même;

Que cette doctrine établie par l'Ecriture, confirmée par le premier usage de l'Eglise naissante, soutenue par l'exemple de ce qui s'est passé d'âge en âge et de génération en génération dans les causes de la foi, transmise jusqu'à nous par les Pères et par les Docteurs de l'Eglise, enseignée par les saints Papes, attestée dans tous les siècles par la bouche de ceux qui composent la chaîne indissoluble de la tradition, et surtout par les té-

moignages anciens et nouveaux de l'Eglise de France, n'a pas besoin du secours de notre faible voix, pour être regardée comme une de ces vérités capitales que l'on ne peut attaquer sans ébranler l'édifice de l'Eglise dans ses plus solides fondements.

Que si des esprits peu éclairés avaient besoin de preuves pour être convaincus de cette grande maxime, il suffirait de les renvoyer aux savants actes de ces assemblées provinciales, que la postérité conservera comme un monument glorieux des lumières et de l'érudition de l'Eglise gallicane.

C'est là qu'ils apprendront beaucoup mieux que dans nos paroles quelle multitude de faits, quelle nuée de témoins s'élèvent en faveur de l'unité de l'épiscopat.

C'est là qu'ils reconnaîtront que si la division des royaumes, la distance des lieux, la conjoncture des affaires, la grandeur du mal, le danger d'en différer le remède, ne permettent pas toujours de suivre l'ancien ordre et les premiers vœux de l'Eglise, en assemblant les évêques; il faut au moins qu'ils examinent séparément ce qu'ils n'ont pu décider en commun, et que leur consentement, exprès ou tacite, imprime à une décision vénérable par elle-même le sacré caractère d'un dogme de la foi.

Et soit que les évêques de la province étouffent l'erreur dans le lieu qui l'a vue naître, comme il est presque toujours arrivé dans les premiers siècles de l'Eglise; soit qu'ils se contentent d'adresser leurs consultations au Souverain-Pontife sur des questions dont ils auraient pu être les premiers juges, comme nous l'avons vu encore pratiquer dans ce siècle; soit que les empereurs et les rois consultent eux-mêmes et le Pape et les évêques, comme l'Orient et l'Occident en fournissent d'illustres exemples; soit enfin que la vigilance du Saint-Siége prévienne celle des autres Eglises, comme on l'a souvent remarqué dans ces derniers temps; la forme de la décision peut être différente, quand il ne s'agit que de censurer la doctrine, et non pas de condamner la personne de son auteur; mais le droit des évêques demeure inviolablement le même, puisqu'il est vrai de dire qu'ils jugent toujours également, soit que leur jugement précède, soit qu'il accompagne ou qu'il suive celui du premier Siége.

Ainsi, au milieu de toutes les révolutions qui altèrent souvent l'ordre extérieur des jugements, rien ne peut ébranler cette maxime incontestable qui est née avec l'Eglise, et qui ne finira qu'avec elle : que chaque siége dépositaire de la foi et de la tradition de ses pères est en droit d'en rendre témoignage, ou séparément, ou dans l'assemblée des évêques; et que c'est de ces rayons particuliers que se forme ce grand corps de lumière, qui, jusqu'à la consommation des siècles, fera toujours trembler l'erreur et triompher la vérité.

Nous sommes même persuadés que jamais il n'a été moins nécessaire de rappeler ces grands principes de l'ordre hiérarchique, que sous le sage pontificat du Pape qui nous gouverne.

Successeur des vertus encore plus que de la dignité du grand saint Grégoire, il croirait, comme ce saint Pape, se faire une injure à lui-même, s'il donnait la moindre atteinte au pouvoir de ses frères les évêques : *Mihi injuriam facio, si fratrum meorum jura perturbo.* Il sait, comme lui, que l'honneur de l'Eglise universelle est son plus grand honneur; que la gloire des évêques est sa véritable gloire; et que plus on rehausse l'éclat de leur grandeur, plus on relève la dignité de celui que la Providence divine a certainement placé au-dessus d'eux.

Il aspire à être aussi saint, mais non pas plus puissant dans l'Eglise, que ces fermes colonnes de la vérité, saint Innocent, saint Léon, saint Martin, et tant d'autres saints pontifes, qui, tous également assis dans la chaire du prince des Apôtres, n'ont pas cru avilir la dignité du Saint-Siége lorsqu'ils ont jugé que le suffrage des évêques devait affermir irrévocablement l'autorité de leur décision; et que c'était à ce caractère sensible d'une parfaite union des membres avec leur chef, que tous les chrétiens étaient obligés de reconnaître la voix de la vérité et le jugement de Dieu même.

Nous pourrions donc dire avec confiance qu'il ne serait pas absolument nécessaire de protester ici en faveur du pouvoir et de l'autorité des évêques, si nous étions assurés d'obtenir toujours de la faveur du Ciel un Pape semblable à celui qu'il laisse encore à la terre.

Mais comme les temps ne seront peut-être pas toujours aussi tranquilles, aussi éclairés, aussi heureux que ceux dans lesquels nous vivons, nous ne pouvons nous dispenser, Messieurs, de vous supplier ici de prévenir par une modification salutaire les avantages que l'ignorance ou l'ambition des siècles à venir pourrait tirer un jour de ce qui s'est passé touchant la constitution du Pape, que nous avons l'honneur de vous présenter.

Dispensateurs d'une portion si considérable de l'autorité du roi, consacrez-la, comme lui, à la défense et à la gloire de l'Eglise; conciliez par un sage tempé-

rament les intérêts du Pape avec ceux des évêques ; recevez son jugement avec une profonde vénération, mais sans affaiblir l'autorité des autres pasteurs. Que le Pape soit toujours le plus auguste, mais non pas l'unique juge de votre foi ; que les évêques soient toujours assis après lui, mais avec lui, pour exercer le pouvoir que Jésus-Christ leur a donné en commun d'instruire les nations et d'être dans tous les temps et dans tous les lieux les lumières du monde.

Après avoir envisagé la constitution que nous apportons à la Cour, par rapport à la forme générale de la décision, deux clauses particulières qui y sont insérées attirent encore l'attention de notre ministère.

L'une est la clause qui porte que la constitution est émanée du *propre mouvement de Sa Sainteté* :

Clause qui ne s'accorde ni avec l'ancien usage de l'Eglise, suivant lequel les décisions du Pape devaient être formées dans son concile, ni avec la discipline présente, dans laquelle cet ancien concile est représenté par le collége des cardinaux;

Clause que les docteurs ultramontains ont même regardée comme peu honorable au Saint-Siége ; puisque, selon eux, dans sa première origine, elle faisait considérer la décision du Pape plutôt comme l'ouvrage d'un docteur particulier, que comme le jugement du chef de l'Eglise ;

Clause enfin contre laquelle nos pères se sont élevés en 1623 et en 1646, et qui, quoique beaucoup plus innocente dans la conjoncture de cette affaire, ne doit jamais être approuvée parmi nous quand même on ne pourrait lui opposer que la crainte des conséquences.

L'autre clause est celle qui prononce une défense générale de lire le livre condamné, *même à l'égard de ceux qui ont besoin d'une mention expresse.*

Il serait inutile de s'étendre ici sur la nouveauté et sur les inconvénients de cette clause. Vous savez, Messieurs, de quelle importance il est de ne se relâcher jamais de l'observation exacte de ces grandes maximes que les Papes eux-mêmes nous ont enseignées, lorsqu'ils ont reconnu qu'il y a des personnes qui ne sont jamais comprises ni dans les décrets du Saint-Siége, ni dans les canons des conciles, quelque générale que soit leur disposition, si elles n'y sont nommément et expressément désignées.

Nous sommes convaincus que l'on n'abusera jamais de ce style nouveau, qui semble donner atteinte indirectement à cette maxime inviolable ; et trop de raisons nous empêchent de craindre un pareil abus, pour vouloir en relever ici les conséquences.

Mais quelque assurance que nous ayons sur ce sujet, nous manquerions à ce que nous devons au roi, au public, à nous-mêmes, si nous ne déclarions au moins que nous ne pouvons approuver une clause qu'il nous suffit de regarder comme nouvelle, pour ne la pas recevoir.

Telles sont, Messieurs, toutes les observations que notre devoir nous oblige de faire, et sur la forme générale, et sur les clauses particulières de la constitution. Nous n'avons eu qu'un seul but en vous les expliquant ; et tout ce que notre ministère exige de nous, après l'acceptation solennelle des Eglises de France, se réduit à vous proposer aujourd'hui d'imiter cette simple mais utile protestation que nous trouvons dans les souscriptions d'un ancien concile d'Espagne : *Salvâ priscorum canonum auctoritate.*

C'est sur ce modèle que nous avons cru devoir former les conclusions que nous avons prises par écrit en la manière accoutumée ; nous les déposons entre vos mains, et nous les soumettons avec respect à la supériorité de vos lumières.

C'est par vos yeux que le roi veut examiner l'extérieur et la forme du bref que nous vous apportons ; c'est à vous qu'il confie la défense des droits sacrés de sa couronne, et, ce qui ne lui est pas moins cher, la conservation des saintes libertés de l'Eglise gallicane ; persuadé que, bien loin d'altérer cette heureuse concorde que nous voyons régner entre l'empire et le sacerdoce, vous l'affermirez par la sagesse de vos délibérations, afin que les vœux communs de l'Eglise et de l'Etat soient également exaucés ; et que, ne séparant plus les ouvrages de deux puissances qui procèdent du même principe et qui tendent à la même fin, nous respections en même temps, selon la pensée d'un ancien auteur ecclésiastique, et la majesté du Roi dans les décrets du Souverain-Pontife, et la sainteté du Souverain-Pontife dans les ordonnances du Roi : *Ita sublimes istæ personæ tantâ unanimitate jungantur, ut Rex in romano Pontifice, et romanus Pontifex inveniatur in Rege.*

C'est dans cette vue que nous requérons qu'il plaise à la Cour ordonner que les lettres-patentes du Roi en forme de déclaration, et la constitution du Pape, seront enregistrées, lues et publiées en la manière ordinaire, aux charges portées par les conclusions que nous remettons entre ses mains avec les lettres-patentes et la constitution.

LETTRE DII. — De Bossuet à M. de Rancé, ancien abbé de la Trappe.

Il lui envoie la *Relation* sur l'affaire de Cambrai et la Censure de l'assemblée du clergé de France, et s'excuse de ne pouvoir, cette année, aller à la Trappe.

Monsieur de Séez, votre cher évêque, se charge, mon révérend Père, de vous envoyer avec cette lettre un exemplaire de la Relation sur l'affaire de M. de Cambrai, et un de la Censure de notre assemblée. Je ne doute pas que vous ne rendiez grâces à Dieu de nous avoir inspiré ces deux choses, qui seront, s'il plaît à Dieu, utiles à l'Eglise. Il me resterait une chose à faire, qui serait la consolation de vous aller voir; mais je crains d'être privé cette année de cette joie, par le besoin que j'ai d'aller chez moi, après quatre mois d'absence, sans presque avoir eu le temps de pourvoir aux affaires de mon diocèse. Aimez-moi toujours, mon révérend Père, et soyez persuadé de mon inviolable attachement à votre personne et à la sainte maison.

A Saint-Germain, ce 16 septembre 1700.

DIII. — Mandement de Mgr François de Salignac de la Mothe-Fénelon, archevêque de Cambrai,

Pour la publication de la Constitution de notre Saint-Père le Pape, portant condamnation du livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints*, etc.

François, par la miséricorde de Dieu, etc. à tout le clergé tant séculier que régulier, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Quoiqu'il ne reste à aucun de vous, mes très chers Frères, rien à apprendre touchant la Constitution de notre Saint-Père le Pape, en forme de bref, dont nous vous instruisîmes par notre Mandement du 9 avril 1699 (1), et que nous fîmes ensuite insérer tout du long dans le procès-verbal de notre assemblée provinciale, répandu par nos soins dans tous les Pays-Bas, nous voulons bien néanmoins, pour plus grande précaution, vous le rapporter ici traduit en français.

Suit le bref tout entier en langue française.

Vous savez, mestrès-chers Frères, que par notre premier Mandement nous avons adhéré audit bref simplement, absolument, sans ombre de restriction, condamnant avec les mêmes qualifications tout ce qui y est condamné, et défendant la lecture du livre sous les mêmes peines. C'est pourquoi nous n'avons rien à ajouter audit Mandement; et comme nous avions déjà fait enregistrer ledit bref au greffe de notre officialité, il ne nous reste qu'à ordonner que, conformément à la délibération de notre assemblée provinciale, et à la déclaration du roi qui l'a suivie, le présent Mandement, avec le bref qui y est inséré, sera lu d'un bout à l'autre dans toutes les églises de ce diocèse, et que, selon notre premier Mandement, les exemplaires du livre, s'il y en avait encore quelqu'un dans les mains des fidèles, nous seront rapportés sans aucun retardement. Fait à Lessines, dans le cours de nos visites, le 30 septembre 1700 (2).

Signé : FRANÇOIS,
archevêque duc de Cambrai.
Par Monseigneur :
DES ANGES, *secrétaire.*

(1) On a déjà vu ce premier Mandement dans la *Relation* de l'assemblée de 1700 (voir tome X). Dom Déforis paraît n'avoir pas connu celui-ci, du moins il ne l'a point donné.

(2) M. l'archevêque de Cambrai n'a publié ce second Mandement, au sujet de la condamnation de son livre, qu'après un ordre qui lui fut donné de la part du roi de se conformer à tous les autres évêques, lesquels, en exécution des délibérations prises dans leurs assemblées provinciales, avaient ordonné par tous les diocèses la publication de la Constitution d'Innocent XII. (*Note de l'abbé Ledieu.*)

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. BOSSUET, ÉVÊQUE DE CONDOM,

Lorsqu'il fut reçu à l'Académie française, à la place de M. du Châtelet-le 8 juin 1671.

Messieurs,

Je sens plus que jamais la difficulté de parler, aujourd'hui que je dois parler devant les maîtres de l'art du bien dire, et dans une Compagnie où l'on voit paraître avec un égal avantage l'érudition et la politesse. Ce qui augmente ma peine, c'est qu'ayant abrégé en ma faveur vos formes et vos délais ordinaires, vous me pressez d'autant plus à vous témoigner ma reconnaissance, que vous vous êtes vous-mêmes pressés de me faire sentir les effets de vos bontés particulières; si bien que m'ayant ôté, par la grandeur de vos grâces, le moyen d'en parler dignement, la facilité de les accorder me prive encore du secours que je pouvais espérer de la méditation et du temps. A la vérité, Messieurs, s'il sagissait seulement de vous exprimer les sentiments de mon cœur, il ne faudrait ni étude ni application pour s'acquitter de ce devoir. Mais si je me contentais de vous donner ces marques de reconnaissance que la nature apprend à tous les hommes, sans exposer les raisons qui me font paraître ma réception dans cette illustre Compagnie si avantageuse et si honorable, ne serait-ce pas me rendre indigne d'entrer dans un Corps si célèbre, et démentir en quelque sorte l'honneur que vous m'avez fait par votre choix? Il faut donc vous dire, Messieurs, que je ne regarde pas seulement cette Académie comme une assemblée d'hommes savants, que l'amour et la connaissance des belles-lettres unissent ensemble. Quand je remonte jusqu'à la source de votre institution, un si bel établissement élève plus haut mes pensées. Oui, Messieurs, c'est cette ardeur infatigable qui animait le grand cardinal de Richelieu à porter au plus haut degré la gloire de la France, c'est, dis-je, cette même ardeur qui lui inspira le dessein de former cette Compagnie. En effet, s'il est véritable, comme disait l'orateur romain, que la gloire consiste, ou bien à faire des actions qui soient dignes d'être écrites, ou bien à composer des écrits qui méritent d'être lus, ne fallait-il pas, Messieurs, que ce génie incomparable joignît ces deux choses, pour accomplir son ouvrage? C'est aussi ce qu'il a exécuté heureusement. Pendant que les Français, animés de ses conseils vigoureux, méritaient par des exploits inouïs que les plumes les plus éloquentes publiassent leurs louanges, il prenait soin d'assembler dans la ville capitale du royaume l'élite des plus illustres écrivains de France, pour en composer votre Corps. Il entreprit de faire en sorte que la France fournît tout ensemble et la matière et la forme des plus excellents discours, qu'elle fût en même temps docte et conquérante, qu'elle ajoutât l'empire des lettres à l'avantage glorieux qu'elle avait toujours conservé de commander par les armes. Et certainement, Messieurs, ces deux choses se fortifient et se soutiennent mutuellement. Comme les actions héroïques animent ceux qui écrivent, ceux-ci réciproquement vont remuer, par le désir de la gloire, ce qu'il y a de plus vif dans les grands courages, qui ne sont jamais plus capables de ces généreux efforts par lesquels l'homme est élevé au-dessus de ses propres forces, que lorsqu'ils sont touchés de cette belle espérance de laisser à leurs descendants, à leur maison, à l'Etat, des exemples toujours vivants de leur vertu, et des monuments éternels de leurs mémorables entreprises. Et quelles mains peuvent dresser ces monuments éternels, si ce n'est ces savantes mains qui impriment à leurs ouvrages ce caractère de perfection que le temps et la postérité respectent? C'est le plus grand effet de l'éloquence. Mais, Messieurs, l'éloquence est morte, toutes ses couleurs s'effacent, toutes ses grâces s'évanouissent, si l'on ne s'applique avec soin à fixer en quelque sorte les langues, et à les rendre durables. Car comment peut-on confier des actions immortelles à des langues toujours incertaines et toujours changeantes; et la nôtre, en particulier, pouvait-elle promettre l'immortalité, elle dont nous voyons tous les jours passer les beautés, et qui devenait barbare à la France même dans le cours de peu d'années? Quoi donc! la langue française ne devait-elle jamais espérer de

produire des écrits qui pussent plaire à nos descendants? et, pour méditer des ouvrages immortels, fallait-il toujours emprunter le langage de Rome et d'Athènes? Qui ne voit qu'il fallait plutôt pour la gloire de la nation former la langue française, afin qu'on vît prendre à nos discours un tour plus libre et plus vif dans une phrase qui nous fût plus naturelle, et qu'affranchis de la sujétion d'être toujours de faibles copies, nous pussions enfin aspirer à la gloire et à la beauté des originaux? Vous avez été choisis, Messieurs, pour ce beau dessein, sous l'illustre protection de ce grand homme, qui ne possède pas moins les règles de l'éloquence que celles de l'ordre et de la justice, et qui préside depuis tant d'années aux conseils du roi, autant par la supériorité de son génie que par l'autorité de sa charge (1). L'usage, je le confesse, est appelé avec raison le père des langues. Le droit de les établir, aussi bien que de les régler, n'a jamais été disputé à la multitude; mais si cette liberté ne veut pas être contrainte, elle souffre toutefois d'être dirigée. Vous êtes, Messieurs, un conseil réglé et perpétuel, dont le crédit, établi sur l'approbation publique, peut réprimer les bizarreries de l'usage, et tempérer les dérèglements de cet empire trop populaire. C'est le fruit que nous espérons recevoir bientôt de cet ouvrage admirable que vous méditez: je veux dire ce trésor de la langue, si docte dans ses recherches, si judicieux dans ses remarques, si riche et si fertile dans ses expressions. Telle est donc l'institution de l'Académie: elle est née pour élever la langue française à la perfection de la langue grecque et de la langue latine. Aussi a-t-on vu, par vos ouvrages, qu'on peut, en parlant français, joindre la délicatesse et la pureté attique à la majesté romaine. C'est ce qui fait que toute l'Europe apprend vos écrits; et, quelque peine qu'ait l'Italie d'abandonner tout-à-fait l'empire, elle est prête à vous céder celui de la politesse et des sciences. Par vos travaux et par votre exemple, les véritables beautés du style se découvrent de plus en plus dans les ouvrages français, puisqu'on y voit la hardiesse, qui convient à la liberté, mêlée à la retenue, qui est l'effet du jugement et du choix. La licence est restreinte par les préceptes; et toutefois vous prenez garde qu'une trop scrupuleuse régularité, qu'une délicatesse trop molle, n'éteigne le feu des esprits, et n'affaiblisse la vigueur du style. Ainsi nous pouvons dire, Messieurs, que la justesse est devenue par vos soins le partage de notre langue, qui ne peut plus rien endurer ni d'affecté ni de bas: si bien qu'étant sortie des jeux de l'enfance et de l'ardeur d'une jeunesse emportée, formée par l'expérience et réglée par le bon sens, elle semble avoir atteint la perfection qui donne la consistance. La réputation toujours florissante de vos écrits, et leur éclat toujours vif, l'empêcheront de perdre ses grâces; et nous pouvons espérer qu'elle vivra dans l'état où vous l'avez mise, autant que durera l'empire français, et que la maison de saint Louis présidera à toute l'Europe. Continuez donc, Messieurs, à employer une langue si majestueuse à des sujets dignes d'elle. L'éloquence, vous le savez, ne se contente pas seulement de plaire; soit que la parole retienne sa liberté naturelle dans l'étendue de la prose, soit que, resserrée dans la mesure des vers, et plus libre encore d'une autre sorte, elle prenne un vol plus hardi dans la poésie; toujours est-il véritable que l'éloquence n'est inventée, ou plutôt qu'elle n'est inspirée d'en haut que pour enflammer les hommes à la vertu: et ce serait, dit saint Augustin, la rabaisser trop indignement, que de lui faire consumer ses forces dans le soin de rendre agréables des choses qui sont inutiles. Mais si vous voulez conserver au monde cette grande, cette sérieuse, cette véritable éloquence, résistez à une critique importune, qui, tantôt flattant la paresse par une fausse apparence de facilité, tantôt faisant la docte et la curieuse par de bizarres raffinements, ne laisserait à la fin aucun lieu à l'art, et nous ferait retomber dans la barbarie. Faites paraître à sa place une critique sévère, mais raisonnable, et travaillez sans relâche à vous surpasser tous les jours vous-mêmes, puisque telle est tout ensemble la grandeur et la faiblesse de l'esprit humain, que nous ne pouvons égaler nos propres idées, tant celui qui nous a formés a pris soin de marquer son infinité. Au milieu de nos défauts, un grand objet se présente pour soutenir la grandeur des pensées et la majesté du style. Un roi a été donné à nos jours, que vous nous pouvez figurer en cent emplois glorieux et sous cent titres augustes: grand dans la paix et dans la guerre, au dedans et au dehors, dans le particulier et dans le public, on l'admire, on le craint, on l'aime. De loin il étonne, de près il attache; industrieux par sa bonté à faire trouver mille secrets agréments dans un seul bienfait; d'un esprit vaste, péné-

(1) Pierre Séguier, chancelier de France, mort le 28 janvier 1672, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

trant, réglé, il conçoit tout, et il dit ce qu'il faut, il connaît et les affaires et les hommes; il les choisit, il les forme, il les applique dans le temps, il sait les renfermer dans leurs fonctions: puissant, magnifique, juste, veut-il prendre ses résolutions, la droite raison est sa conseillère; après il se soutient, il se suit lui-même, il faut que tout cède à sa fermeté et à sa vigueur invincible. Le voilà, Messieurs, ce digne sujet de vos discours et de vos chants héroïques. Le voyez-vous ce grand roi dans ses nouvelles conquêtes, disputant aux Romains la gloire des grands travaux, comme il leur a toujours disputé celle des grandes actions? Des hauteurs orgueilleuses menaçaient ses places; elles s'abaissent en un moment à ses pieds, et sont prêtes à subir le joug qu'il impose. On élève des montagnes dans les remparts, on creuse des abîmes dans les fossés: la terre ne se reconnaît plus elle-même et change tous les jours de forme sous les mains de ses soldats, qui trouvent sous les yeux du roi de nouvelles forces, et qui en faisant les forteresses s'animent à les défendre. Vous avez souvent admiré l'ordre de sa maison; considérez la discipline de ses troupes, où la licence n'est pas seulement connue, et qui ne sont plus redoutées que par l'ennemi. Ces choses sont merveilleuses, incroyables, inouïes; mais son génie, son cœur, sa fortune, lui promettent je ne sais quoi de plus grand encore. De quelque côté qu'il se tourne, ses ennemis redoutent ses moindres démarches; ils sentent sa force et son ascendant, et leur fierté affectée couvre mal leur crainte et leur désespoir. Finissons: car où m'emporterait l'ardeur qui me presse? Il aime et les savants et les sciences; c'est à elles, pour ainsi dire, qu'il a voulu confier le plus précieux dépôt de l'Etat; il veut qu'elles cultivent l'esprit le plus vif et le plus beau naturel du monde. Ce Dauphin, cet aimable prince, surmonte heureusement les premières difficultés des études; et s'il n'est pas rebuté par les épines, quelle sera son ardeur quand il pourra cueillir les fleurs et les fruits? Oui vous nourrit, Messieurs, un grand protecteur: si nos vœux sont exaucés, si nos soins prospèrent, ce prince ne sera pas seulement un jour le digne sujet de vos discours; il en connaîtra les beautés, il en aimera les douceurs, il en couronnera le mérite.

RÉPONSE DE M. CHARPENTIER,

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE,

AU DISCOURS DE BOSSUET.

MONSIEUR,

Après avoir remporté les applaudissements de toute la France par vos célèbres prédications, après avoir été élevé à la première dignité de l'Eglise par le concours de la puissance royale et de l'autorité du Saint-Siége, après avoir mérité le choix de notre auguste monarque pour l'éducation du premier prince de toute la terre; après, dis-je, tant d'événements éclatants qui vous comblent de gloire de tous côtés, aviez-vous encore quelque chose à souhaiter?

Cependant, Monsieur, votre arrivée en ce lieu-ci, qui apporte un si grand ornement à la Compagnie; ces paroles obligeantes qu'elle a ouïes de votre bouche, cet agréable épanouissement de cœur et de visage que vous lui faites paraître, marquent bien que vous avez regardé l'occasion présente comme la matière d'une nouvelle joie qui vous était offerte, et que vous avez voulu ajouter le nom d'académicien aux titres sublimes d'orateur chrétien, d'évêque, et de précepteur de Monseigneur le Dauphin.

Vous ne nous surprenez point, Monsieur, par cette pensée, qui ne fait que confirmer ce que la voix de la renommée avait déjà publié de votre mérite. Vous justifiez par là votre bonne fortune; et cet amour déclaré des bonnes lettres fait connaître évidemment une des causes de votre prospérité auprès d'un roi si éclairé, et qui se plaît à distribuer les plus grandes récompenses aux plus vertueux. Il n'est pas malaisé de croire qu'un homme qui a paru avec autant d'éclat que vous l'avez fait, Monsieur, ait de la doctrine et de l'éloquence; il n'est pas malaisé de croire qu'avec ces talents, il s'élève aux premières places. Mais qu'après avoir acquis tant de réputation et de dignité, il se fasse encore un honneur d'entrer dans nos exercices académiques, c'est ce qu'il

n'est pas aisé de croire, parce que peu de gens sont capables de ces généreux sentiments et de cette noblesse d'âme.

Il en faut assurément beaucoup ; il faut beaucoup d'élévation d'esprit, et en même temps un grand discernement, pour envisager la beauté de l'étude sous le dais et dans les balustres. Il règne, parmi le grand monde, je ne sais quelle contagion de faste et d'orgueil qui combat étrangement la simplicité de la philosophie ; et quiconque peut conserver dans son cœur l'estime qu'on en doit faire, parmi tant d'objets qui semblent en inspirer le mépris, peut s'assurer qu'il est au-dessus des opinions vulgaires, et que sa raison est victorieuse de l'erreur.

C'est sans doute la connaissance de la vérité et l'amour du bien qui mettent de la distinction entre les hommes. La Cour a son peuple aussi bien que la ville ; la pourpre couvre quelquefois des âmes basses ou médiocres ; et ce n'est point la splendeur de la naissance, ni la grandeur des emplois, ni l'abondance des richesses, qui font les hommes extraordinaires. Tous ces avantages véritablement ne sont pas inutiles ; mais ce ne sont pas ceux sur qui roule la félicité, ni d'où se tire la véritable louange. Le mérite personnel, ce mérite qui trouve en soi-même sa récompense, et qui n'en voit point au dehors de si élevée où il n'ait droit de prétendre, est quelque chose de plus excellent que les grandeurs et que les richesses ; mais c'est un bien qui se trouve rarement, et si rarement qu'il semble que le Ciel soit prodigue de tous les autres biens, en comparaison de celui-ci dont il est très-avare. Cela veut dire qu'il est plus aisé de faire une grande fortune que d'être parfaitement honnête homme ; parce que la fortune peut se présenter par mille voies différentes, au lieu que ce mérite personnel, qui fait l'honnête homme, ne se peut acquérir ni se conserver qu'en cultivant son âme par les plus belles connaissances, et en faisant une profession continuelle de la vertu : de sorte que celui qui prend ce soin de lui-même, qui au milieu des grandeurs en estime moins la possession que ce qui l'en rend digne, qui en tout temps, en tout âge, en tout état s'efforce de se conserver, par l'exercice, ces excellentes habitudes qui s'évanouiraient peut-être par la négligence, de même que les arts s'oublient faute de les pratiquer, doit être considéré comme un homme que le Ciel a libéralement et pleinement pourvu de cette qualité précieuse, de ce mérite si estimé et si rare. Je n'oserais, Monsieur, en votre présence, faire l'application de cette vérité sur votre personne ; mais je suis très-assuré que l'action que vous venez de faire ne sera point oubliée parmi vos éloges.

L'Eglise a toujours eu des prélats qui n'ont pas moins attiré de vénération sur eux par l'éminence de leur savoir, que par la majesté de leur sacerdoce. Le grand saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, saint Ambroise, Synesius évêque de Cyrène, le patriarche Photius, Eusèbe, l'ami de Pamphile, et mille autres, ont été l'admiration de leur siècle ; et l'obligation immortelle que les studieux ont aux ouvrages de ce dernier, fait que nous avons presque oublié son hérésie, ou que nous ne nous en souvenons que pour déplorer son malheur. Vous marchez, Monsieur, sur les pas de ces illustres évêques de l'antiquité ; et pour vous trouver des vestiges plus frais, vous marchez sur les pas de l'incomparable cardinal de Richelieu, notre premier protecteur, qui nous a assemblés, qui nous a obtenu les premières grâces royales, et qui nous aurait laissé un regret éternel de sa perte s'il n'avait eu pour successeur Monseigneur le chancelier, qui, par sa constante affection envers l'Académie, l'a maintenue, l'a agrandie, l'a honorée. Vous marchez sur les pas du cardinal du Perron, des Bembe, des Sadolet, des Bentivole, et des autres ornements du sacré Collége, qui ont cru qu'il ne leur était pas moins glorieux de se parer de l'immortelle verdure des lauriers du Parnasse, que de se distinguer par l'éclat éblouissant de la pourpre romaine.

Que n'attend point de vous la France ? Que n'attend-elle point de ces nobles mouvements de votre âme, dans l'emploi où vous êtes auprès de ce jeune Prince, qui fait aujourd'hui l'espérance de l'Etat, et qui doit un jour en faire la félicité ? Tandis que son père, tout brillant de l'éclat de ses victoires et de ses vertus, visite ses frontières, assure ses conquêtes, affermit ses alliés et dissipe les nuages que l'envie ou l'injuste frayeur peuvent élever contre sa juste prospérité ; c'est sur vous qu'il se repose de l'instruction de ce cher fils, et à qui il confie le soin de l'introduire dans les mystères des Muses, sans le secours desquelles on trouve quelque chose à dire dans la fortune des plus grands princes. Une fonction si importante, et qui vous rend si nécessaire auprès de sa personne sacrée, ne nous permet pas de croire que nous puissions souvent jouir de votre présence ; mais elle ne nous défend pas d'espérer que nous serons souvent présents à votre mémoire, et quelquefois même à vos entretiens, et que vous inspirerez à ce jeune héros les bons sentiments qu'il doit avoir pour une Compagnie qui ne souhaite que

sa gloire, et qui va bientôt s'employer à la répandre par toute la terre. J'oserais répondre, Monsieur, que vous en userez de la sorte. Monseigneur le Dauphin n'apprendra point que son illustre précepteur ait voulu entrer dans cette Compagnie, sans en concevoir en même temps une haute idée; et vous ne rencontrerez point une si favorable disposition dans son esprit, sans en même temps l'appuyer et la fortifier. Le bonheur de l'Académie nous a donné votre estime; c'est à vous, Monsieur, à nous donner celle de Monseigneur le Dauphin : et ainsi il se trouvera que cette heureuse journée, en nous procurant un confrère aussi illustre que vous, nous aura procuré l'appui d'un Prince aussi puissant que votre royal disciple.

DISCOURS

PRONONCÉ DANS L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

LE 2 AOUT 1704,

PAR M. L'ABBÉ DE POLIGNAC (1),

Lorsqu'il fut reçu à la place de M. Bossuet, évêque de Meaux.

MESSIEURS,

Comment puis-je paraître devant vous quand je songe à la place que vous me donnez, et au grand homme à qui je succède?

Quel homme fut plus célèbre que M. l'évêque de Meaux? Vous l'appelâtes dans un temps où sa réputation volait de toutes parts. Jugé digne d'élever un prince, l'espérance de l'Etat et le principal objet des attentions du roi, il fut jugé digne de vous. Il apporta dans cette Compagnie tout le mérite qu'on vient y acquérir, une politesse parfaite, une éloquence vive, une vaste érudition. Vous fûtes moins touchés de la beauté de ses talents que de l'usage qu'il en avait su faire. Il avait paru dans la chaire de l'Evangile comme un Chrysostôme; déjà la vérité l'avait choisi pour son défenseur, comme un Athanase; on ne parlait que du succès prodigieux de ses conférences et de ses disputes; rien ne résistait à la force de ses raisonnements; et l'hérésie n'avait point de présage plus certain de sa prochaine ruine en France, que les victoires qu'il remportait tous les jours sur les ennemis de la foi.

Il persévéra jusqu'à la mort dans ce docte et saint exercice, toujours animé du même zèle, toujours faisant servir les lettres à la religion. De là sont sortis ces discours véhéments qui saisissaient tous ses auditeurs, ces oraisons fameuses qui nous apprennent comment on peut instruire les vivants par l'exemple des morts; de là ces merveilleux ouvrages auxquels semble attachée la grâce des conversions, qui portent le flambeau de la vérité jusque dans les plus épaisses ténèbres du mensonge, qui la peignent à nos yeux, et qui l'impriment dans l'esprit avec des traits si nobles et si forts, qu'elle n'a plus besoin que de la bonne foi pour achever de le soumettre. Mais ce qu'on estima le plus en lui, c'est qu'il se regarda toujours comme un enfant de l'Eglise, pendant qu'il en était le docteur, et qu'il borna toute l'étendue de ses connaissances à savoir simplement, et à nous enseigner ce qu'il fallait croire avec le commun des fidèles.

Tant de travaux ne le détournèrent jamais de ses autres devoirs. Comme l'étude qu'il avait faite de l'antiquité lui avait acquis l'expérience de tous les temps, il comprenait mieux que personne de quelle importance est aux Etats l'éducation de ceux qui doivent les gouverner. Il savait que les premières impressions de la jeunesse forment ordinairement le caractère de toute la vie, et que la vie des princes forme celle de leurs sujets. Il s'appliqua donc à conduire l'heureux naturel de Monseigneur, et, laissant aux autres le soin de cultiver les qualités qui devaient un jour le faire craindre, il ne

(1) Depuis cardinal et archevêque d'Auch.

s'attacha qu'à celles qui devaient le faire aimer. Il lui fit voir que, dans la juste idée qu'on doit avoir des rois, la bonté l'emporte sur tout le reste; que c'est principalement à cette marque qu'on reconnaît en eux l'image du Dieu vivant; qu'ils ne sont jamais mieux les maîtres des autres hommes que lorsqu'ils en sont les véritables pères, et que la domination la plus sûre est celle qui commence par assujettir les cœurs. Il lui montra, dans l'histoire de saint Louis, quels secours on tire des vertus chrétiennes au milieu des plus grands malheurs, et dans celle du roi, comment on peut les conserver au comble de la gloire et dans le torrent des prospérités. Le prince, en suivant ces règles et ces modèles, s'est rendu l'objet de l'estime et de l'amour du monde : la sagesse du fils fait le plus grand bonheur du père, disons aussi que le mérite du disciple fait la plus grande gloire du précepteur.

RÉPONSE DE M. L'ABBÉ DE CLÉRAMBAULT

AU DISCOURS DE M. L'ABBÉ DE POLIGNAC.

MONSIEUR,

Quoique la douce et charmante société qui nous unit nous ait toujours fait regarder la mort de tous nos confrères comme on regarde ses propres malheurs, nous avons été si vivement atteints de celle du fameux académicien dont vous occupez la place, que, sans nos réflexions sur l'indispensable nécessité de sortir de cette vie, et la joie que nous ressentons de votre heureuse présence, nous n'aurions jamais pu trouver aucun soulagement à notre douleur.

Ce grand personnage était un de ces hommes rares et supérieurs, qui sont quelquefois montrés au monde pour lui faire seulement sentir jusqu'où peut être porté le mérite sublime, sans laisser presque l'espérance de leur pouvoir trouver des successeurs. Dès qu'il s'appliqua aux lettres sacrées, il sut bien faire connaître, par le prodigieux espace qu'il laissa entre lui et ceux qui couraient la même carrière, qu'il semblait destiné à entrer un jour dans ce petit et glorieux nombre des grands génies qui font l'ornement de leur siècle. Il soutint de si beaux commencements par une application exacte à tous ses devoirs, et par cette ardeur infinie pour les sciences dont il devait faire un si noble usage; et comme l'utilité de l'Église fut toujours son tendre et principal objet, avec l'amour de la belle gloire que Dieu veut bien être inséparable de la digne exposition et de la ferme défense des saintes vérités que la foi propose, il commença dès les premières années de sa jeunesse à faire valoir contre les vices les talents qu'il avait reçus du Ciel pour l'éloquence. Ce fut avec de si grands succès que, ayant en peu de temps obscurci la plupart de ses égaux, il s'acquit par ses importantes fonctions, et par ses savantes conférences, cette haute estime dans les esprits; et sut gagner par les charmes de son commerce, dans lequel il savait tout rendre aimable, ce doux empire sur les cœurs, dont il a joui d'une manière si singulière jusqu'aux derniers moments de sa vie.

Tant de talents extraordinaires, égalés ou surpassés encore par son désintéressement et sa modestie, lui ayant donné autant de zélés partisans qu'il y avait dans tous les états de personnes capables de juger du vrai mérite, le firent appeler au gouvernement d'une église considérable, par le grand prince que sa pénétration et sa justice élèvent si fort au-dessus de tous les autres, et qui est suffisamment désigné par ce noble caractère. Mais l'éducation du successeur de sa puissance et de sa gloire, ce fils unique qui possède si dignement toute sa tendresse et son estime, lui paraissant trop importante pour n'en pas confier une grande partie à un homme si excellent, il le détermina à renoncer, pour ce glorieux emploi, aux fonctions de la haute dignité dont il venait de l'honorer et auxquelles il se destinait tout entier. Alors se donnant sans réserve à ce nouveau devoir, il contribua si heureusement à fortifier dans cet excellent naturel toutes ces grandes et aimables qualités qui nous assurent la félicité publique, et méditant déjà des victoires contre les ennemis de l'Église, il laissa obtenir à ses rivaux le premier rang, qu'il pouvait occuper dans l'éloquence sacrée; comme autrefois (si l'on ose comparer des hommes si différents) le premier des empereurs avait fait si noblement, parmi les orateurs profanes, en préférant à cet honneur celui de subjuguer les ennemis de sa patrie.

Ce prélat illustre commença peu de temps après à faire sentir aux adversaires des vérités orthodoxes le poids de sa supériorité, par cette science sublime dans laquelle il s'était déjà rendu si recommandable; cette maîtresse de toutes les autres, si élevée au-dessus d'elles, non-seulement par la dignité de son objet, mais encore par la profondeur et la méthode de le traiter: c'est-à-dire la grande et vraie théologie, puisée dans les bonnes sources de l'Ecole, que les partisans de l'erreur ont toujours tâché de décrier, et même de charger de mépris apparents, connaissant combien elle leur était funeste. Il se servit donc contre eux de ce grand art, qui, supposant les notions claires et les définitions justes, prises dans la nature même des choses, infère l'un de l'autre, par des raisonnements solides et concluants avec ordre et liaison; en un mot, de cette parfaite scolastique, également éloignée de la faiblesse embrouillée et de la chicane barbare, affectée par quelques-uns qui se flattent avec si peu de fondement d'exceller par là au-dessus des autres, et de l'épaisse confusion d'autorités et de faits entassés et mal digérés, sans être rangés dans les questions différentes, pour y servir de fortes et vives preuves, que certains demi-savants, se fiant à ce qu'ils ont d'esprit naturel, osent honorer du nom de positive, leur peu de lumière ne leur permettant pas de connaître que ce sont deux sœurs inséparables, dont l'une est le guide et le soutien de l'autre, qui fait sa perfection et son ornement. Il fit sentir toute sa force et sa méthode en conservant toujours dans ses écrits la politesse et même les grâces, soit qu'il fallût justifier la doctrine de l'Eglise contre les reproches et les calomnies de ses ennemis, soit qu'il fallût les convaincre des contradictions absurdes de la leur et des changements essentiels qu'elle a déjà soufferts malgré sa nouveauté. Ce grand homme se faisait honneur de posséder une science si nécessaire, et de s'en servir si utilement; bien différent de ceux qui, n'étant pas seulement à portée de l'entendre, ni par conséquent d'en pouvoir jamais juger, croient que c'est bien plus tôt fait de la rejeter en la traitant de subtilité sèche et inutile, pour excuser au moins par là leur peu de pénétration et leur ignorance.

Tous ces grands et solides avantages, qui le mettaient si fort au-dessus de ceux de son temps, ni les travaux d'esprit continuels dans lesquels il se trouvait engagé, et qui souvent y laissent de la rudesse, ne le rendirent jamais ni plus fier ni plus farouche. Il sut toujours parfaitement accorder l'affabilité, la douceur et même la condescendance, avec la fermeté de vigilant et intraitable défenseur de la pure et saine doctrine; il se crut indispensablement obligé d'employer toutes les lumières de son esprit à réprimer les entreprises de ceux qui voulaient y donner atteinte : et voyant qu'une nouvelle erreur, d'autant plus pernicieuse qu'elle affectait de se cacher sous prétexte d'une plus haute perfection et de raffinement dans les sentiments de piété, menaçait la tranquillité de l'Eglise; sans considérer son âge avancé, ni les incommodités de sa personne atténuée par tant de travaux, il n'écouta plus que son zèle, pour l'affermir par ces doctes ouvrages si dignes de notre admiration. Enfin, quoique bien près de terminer ses jours, il ne put encore s'empêcher de ranimer ses forces mourantes pour réfuter un traducteur et nouveau commentateur de l'Evangile, qui lui parut trop hardi; ce qu'il fit avec tant de profondeur et de justesse, qu'on pourra douter un jour que ce fût le dernier effort de son génie. Alors sentant en lui la nature entièrement épuisée et sans aucune ressource, et qu'il lui fallait subir la loi commune à tous les hommes, il acheva de s'y préparer avec une fermeté et une résignation exemplaires, par tous les actes les plus édifiants et les plus tendres; et vivement pénétré des vérités qu'il avait si constamment défendues, et plein de cette salutaire espérance qu'il avait si bien connue, il alla partager les récompenses éternelles avec ses glorieux prédécesseurs, les fameux Pères de l'Eglise, qui ont si bien mérité d'elle dans leurs siècles, comme il a fait dans le sien.

ORAISON FUNÈBRE

DE MESSIRE JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

PRONONCÉE DANS L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE MEAUX, LE 23 JUILLET 1704, PAR LE PÈRE DE LA RUE, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Operatus est bonum, et rectum, et verum, in universâ culturâ ministerii domûs Domini;..... et prosperatus est.

« Il fit ce qui était bon, et droit, et vrai, dans tout ce qui regardait le ministère de la maison du Seigneur;... et tout lui réussit heureusement. » *C'est ce qui est dit d'Ezéchias, au livre* II *des Paralipomènes, ch.* 31.

MESSEIGNEURS (1),

S'il fut glorieux à cet ancien roi de Juda d'avoir mérité des louanges si singulières dans un siècle malheureux, où l'impiété des souverains, l'ignorance du peuple et la négligence des grands-prêtres avaient presque aboli le service du Seigneur : quelle gloire au grand homme que nous pleurons, de s'être rendu digne de lui être comparé, dans un siècle aussi florissant que le nôtre, entre tant de prélats zélés pour la religion, sous les yeux d'un Souverain qui fait de la piété le plus fort appui de son trône ! Luire dans les ténèbres d'une nation dépravée, c'est à quoi saint Paul semblait borner la vertu des premiers Chrétiens (2). Mais luire au milieu des lumières, et y soutenir son éclat, c'est ce qui n'appartient qu'aux premiers astres du monde.

Il est éteint celui qui répandait dans la maison du Seigneur une si vive clarté, par sa bonté, par sa droiture, par son zèle pour la vérité. Le reconnaissez-vous, Messieurs, à ces trois nobles caractères ? Ne suffisent-ils pas pour vous le rendre encore présent, tel que vous l'avez vu confirmer par ses exemples les leçons de vertu qu'il avait soin de vous donner ; tel que la Cour l'a vu soutenir les grands emplois que le plus sage des rois confiait à sa conduite ; tel que l'Eglise, enfin, l'a vu combattre pour elle contre tous ses ennemis ?

Vous aimiez sa bonté, la Cour respectait sa droiture, l'Eglise applaudissait à son zèle pour la vérité : la bonté dans ses mœurs, la droiture dans ses emplois, la vérité dans sa doctrine : *Operatus est bonum, et rectum, et verum;... et prosperatus est.*

Heureux de s'être attiré, par ces trois rares qualités, l'affection du troupeau qu'il a conduit, la confiance du Prince qu'il a élevé, l'admiration de l'Eglise qu'il a défendue ! Plus heureux d'avoir fait un usage assez fidèle des talents précieux qu'il avait reçus de Dieu, pour pouvoir à la mort se présenter à ses yeux chargé du fruit de ses travaux, et en attendre la récompense ! Heureux nous-mêmes enfin, qui le regrettons, d'avoir dans notre douleur une consolation aussi douce que l'idée de son bonheur ! Ne rougissons point de nos larmes : elles n'ont rien de l'amertume que l'on ressent à pleurer tant d'illustres morts dont on ne loue les vertus qu'en dissimulant les vices, et pour lesquels on n'espère qu'en tremblant ! Nos louanges n'ont pas besoin des couleurs de la flatterie, ni de celles du déguisement, pour être applaudies ; et si l'espérance que nous osons concevoir de son salut a la miséricorde pour fondement, elle a pour appui la justice (3).

Avec ces sentiments que l'apôtre saint Paul tâchait d'inspirer aux fidèles (4), dans les pleurs qu'ils versaient sur les cendres de leurs morts, j'entreprends

(1) MM. l'archevêque de Narbonne, les évêques de Condom, de Tulle, de Troyes, d'Autun.

(2) In medio nationis pravæ lucetis, sicut luminaria in mundo. (*Philipp.* II, 16.)

(3) II. Tim. IV, 8. — (4) Non contristemini, sicut et cæteri, qui spem non habent. (*I. Thessal.* IV, 12.)

sans scrupule, à la face des saints autels, l'éloge de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET, évêque de Meaux, conseiller d'Etat ordinaire, précepteur de Monseigneur le Dauphin, premier aumônier de Madame la Dauphine et de Madame la duchesse de Bourgogne, conservateur des priviléges de l'Université, supérieur du collége royal de Navarre. Toutes ces qualités sont mortes pour lui devant les hommes. Celles dont nous allons parler sont immortelles, et le rendront immortel.

PREMIÈRE PARTIE.

Dieu, par la perfection de son être, étant essentiellement *tout bien* (1); et, par la plénitude de son être, étant *le bien de toutes choses* (2) : toute la bonté répandue dans les créatures n'est qu'une image de cet Etre souverainement parfait, un écoulement de cet Etre souverainement bienfaisant. Le fidèle, par conséquent, attaché constamment au soin de sa perfection, plein d'une inclination bienfaisante pour les autres, a dans son cœur et dans son naturel les plus vives impressions de cette suprême bonté.

Salomon s'en reconnaissait prévenu, quand il se rendait à lui-même ce témoignage avantageux : qu'il était né « plein « d'esprit, et pourvu d'une bonne âme : » *Puer eram ingeniosus, et sortitus animam bonam* (3).

A qui pouvait mieux convenir cet aveu sincère des dons du Ciel, qu'à ce digne instrument que Dieu a formé de nos jours pour la gloire de son nom, et pour le salut des peuples? Il naquit à Dijon, d'une famille distinguée par des charges honorables et par des emplois importants. Ceux de son sang, établis depuis longtemps dans le Parlement, y occupaient tant de diverses places, que son père fut obligé par les lois de s'en exclure lui-même, et d'aller prendre à Metz, dans le nouveau Parlement où son oncle maternel était premier président, la pourpre que sa patrie lui refusait à regret. Aussi fut-ce à regret qu'il s'éloignait d'elle; et pour marque de sa tendresse, il y laissa ses enfants en dépôt, sous les soins de son frère aîné.

Ce fut auprès de cet oncle vertueux que le jeune Bénigne, appelé de Dieu à de grands desseins, prit le premier goût des belles-lettres et de la vraie piété. Souffrez, Messieurs, que je vous dise que ce fut au collége de notre Compagnie qu'il en reçut les premières leçons. La complaisance est pardonnable à se souvenir d'un honneur que l'on ne peut oublier sans être ingrat. Mais bientôt il n'eut plus besoin d'aucun maître que du Seigneur même des sciences (4) : Dieu lui parla. Ce même Dieu, qui, voulant tirer Augustin des désordres de sa jeunesse, des irrésolutions de son cœur, le forçait, pour ainsi dire, à la lecture des saints Livres et lui criait avec empire : « Prends, et lis : » *Tolle, lege* (5); ce même Dieu, voulant entrer dans le cœur d'un jeune enfant tout rempli des idées fleuries des poètes et des orateurs qu'il goûtait avec plaisir, disposa comme par hasard, dans le cabinet de son oncle, une Bible sous ses yeux, et l'attacha d'abord à cette sainte lecture avec un charme si doux, lui fit sentir si vivement l'élévation de cette divine parole au-dessus de tous les discours humains, que ce moment lumineux frappa dès-lors son esprit pour tout le reste de sa vie. Il demanda le saint Livre, et ne cessa point de l'étudier, s'appliquant personnellement à lui-même cet ordre général du Seigneur au peuple hébreu : *Audi, Israel* : « Ecoute, « Israël. Ces paroles que je t'adresse se- « ront gravées dans ton cœur. Tu les « auras toujours en vue, soit que tu sois « assis dans ta maison, soit que tu mar- « ches par les chemins, soit que tu t'en- « dormes ou te réveilles (6); » ordre qu'il accomplit depuis littéralement. Quel fruit en tira-t-il? Nous le verrons dans la suite.

Plein de ces saintes impressions, il vient à Paris puiser les hautes sciences dans les pures sources de cette ancienne et fameuse Université. Avec quelles dispositions? Un esprit solide et brillant, un génie sublime et aisé, un assemblage peu commun de douceur et de fermeté, de franchise et de discrétion; un visage où la modestie et l'innocence étaient peintes, un air respectable et engageant, une grâce infinie à s'expliquer : ce fut avec ces qualités que le jeune abbé parut dans le monde. En fallait-il plus pour s'y perdre avec la foule des jeunes gens? Il y trouva de quoi se distinguer, s'élever, se sanctifier; parce qu'il se rendit docile aux conseils de la sagesse, et que, se déro-

(1) Omne bonum. (*Exod.* XXXIII, 19.) — (2) Bonum omnium. (Dionys., *de div. Nom.*, c. 4. — (3) Sap. VIII, 19. — (4) I. Reg. II, 3. — (5) Confess. lib. VIII, c. 12. — (6) Meditaberis in eis sedens in domo tuâ, et ambulans in itinere, dormiens atque consurgens. (*Deuter.* VI, 7.)

bant aux amusements de son âge, il chercha son salut, encore plus que sa fortune, aux pieds et sous les yeux des plus sages de son temps.

Un Nicolas Cornet, grand-maître du collége de Navarre, un Vincent de Paul, instituteur des prêtres de la Mission, furent ses maîtres et ses modèles dans la science de l'Ecole et dans celle du salut. Ce fut à ces hommes choisis qu'il dévoua ses plus belles années; ce fut de leur fonds qu'il tira l'amour de l'ancienne doctrine, et l'horreur de la nouveauté; ce fut dans leur cœur qu'il puisa la simplicité de la vertu, sans faste et sans hypocrisie.

Son activité pour les bonnes œuvres, et sa docte facilité à exercer le ministère de la parole de Dieu, le firent désirer pour les deux plus importantes et plus grandes cures de Paris. Mais, attaché dès sa tendre jeunesse au chapitre de Metz, d'abord par un canonicat, ensuite par les dignités d'archidiacre et de doyen, il crut devoir à cette Eglise, qui semblait prendre plaisir à l'élever, le principal fruit de ses études. Il forma donc le dessein de s'y établir.

Fut-ce pour s'y borner à la fonction des lévites, *occupés autour de l'arche à chanter les louanges du Seigneur* (1)? Il s'en acquittait avec un soin religieux, il s'y sentait même porté par un attrait particulier; mais c'était trop peu pour son zèle. Il se crut encore *établi sur les murs de Jérusalem comme un de ces gardes surveillants* à qui le prophète Isaïe recommande, de la part de Dieu, *de ne se taire ni jour ni nuit* (2). Il se disposa donc aux travaux apostoliques par de fréquentes missions, par la lecture des saints Pères, et par la méditation des Livres divins, plus en esprit de prière que d'étude. Il regarda comme un abus et comme une profanation d'oser fouiller dans ces trésors sacrés pour enrichir son esprit, plutôt que pour cultiver son âme; pour se mettre en état d'enseigner la religion, plutôt que pour la pratiquer. Savants! c'est là l'écueil ordinaire de vos études. Il fut assez fidèle à la grâce de sa vocation pour éviter cet écueil, et pour se proposer son salut et sa perfection, comme le premier objet de son zèle. Envoyé de Dieu pour être en ce siècle d'illusion ce qu'Esdras avait été dans un siècle d'ignorance, l'interprète et le zélateur de la loi; sur ce modèle, il prépara son cœur non-seulement à pénétrer, comme Esdras, tous les mystères de la loi, mais à l'accomplir comme lui, avant que d'en instruire le peuple: *Paravit cor suum ut investigaret legem Domini, et faceret, et doceret* (3).

Tous les avis qu'il y trouva si souvent donnés aux fidèles, sur la pureté de la vie, sur le mépris des biens, sur l'effusion de la charité, sur l'esprit de paix et de douceur, lui parurent dès-lors, et dans la suite de sa vie, autant de lois aussi personnelles que si la loi de Dieu n'eût parlé que pour lui seul. Plus il croissait en âge et en honneurs, plus il redoublait sa vigilance à cultiver ces illustres vertus, si nécessaires aux ministres de l'autel.

L'innocence de sa vie éclata d'autant plus, qu'il toucha de plus près aux écueils et aux piéges de la Cour. Son mépris pour les biens augmenta par l'augmentation des biens mêmes. Sa charité s'enflamma par la foule des misérables, et par l'accroissement des difficultés du temps. Sa douceur redoubla par tous les événements les plus capables de l'altérer.

Irréprochable dans sa vie, jusqu'à faire rougir la plus hardie médisance, il porta le détachement et le désintéressement jusqu'à la censure de ceux qui mettent la prudence à ne rien négliger de leurs propres intérêts, et qui se croient élevés dans la maison du Seigneur, plutôt pour en recueillir les fruits que pour en remplir les charges.

Si c'était en lui un défaut que ce noble mépris des avantages temporels, c'était le même défaut dont le sage Néhémias se vantait au peuple de Dieu, de l'avoir gouverné sans intérêt, « sans empresse- « ment à rechercher les revenus attachés « à son ministère (4): » *Annonas ducatûs mei non quæsivi.* Il mettait, aussi bien que ce sage chef des Hébreux, le bon ordre de ses affaires, non pas à faire retentir le palais et les tribunaux du bruit de ses contestations, pour conserver les droits utiles de son siége: *Annonas ducatûs mei non quæsivi*; mais plutôt à les sacrifier au zèle de la discipline et de la régularité, non pas à se ménager des fonds toujours suffisants aux dépenses d'un train pompeux, d'une abondance délicieuse, et d'un luxe scandaleux. Loin de moi cet indigne abus, s'écriait Néhémias: *Ego autem non ita.* Que ceux qui ne craignent point Dieu, à qui le maniement des biens sacrés ne paraît point redoutable, en fassent un emploi si honteux, une épargne encore plus criante: *Ego autem non ita, propter timorem Domini* (5).

Pour lui, son économie était de bannir

(1) Coram arcâ Domini de Levitis, qui ministrarent, et recordarentur operum ejus. (I. *Paral.* xvi, 4.)— (2) Super muros Jerusalem custodes tota die et tota nocte in perpetuum non tacebunt. (*Isa.* lxii, 6. — (3) I. Esdr. vii, 10. — (4) II. Esdr. v, 18. — (5) Ibid. 15.

de sa maison la débauche et l'oisiveté, d'y établir la concorde et la piété, d'accoutumer ses domestiques au travail, de les assembler à la prière, de les bénir tous les soirs de sa main : *Omnes pueri mei congregati ad opus erant* (1). C'était d'avoir toujours de quoi fournir aux frais de la charité, de l'honneur, de la religion ; jamais rien pour le jeu, ni pour la délicatesse ; encore moins pour la volupté, pour l'intrigue, ou pour l'ambition. Sa suite était la pudeur et la modestie ; les ornements de sa maison, l'ordre et la simplicité ; la magnificence de sa table, une noble frugalité. Les honnêtes gens y étaient reçus avec joie, les savants avec estime, les vertueux avec respect. Les grands mêmes s'y trouvaient quelquefois avec plaisir. Les étrangers y venaient, de toutes les nations polies, goûter les charmes de sa compagnie, les délices de sa conversation : *Qui veniebant ad nos de gentibus in mensâ meâ erant* (2). Souvenez-vous-en, ô mon Dieu, pour lui faire miséricorde. Il vous la demande avec le fidèle Néhémias, « selon le bien qu'il « a fait à votre peuple : » *Memento meî, Deus meus, in bonum, secundùm omnia quæ feci populo huic* (3).

Telle était la bonté de son cœur et de ses mœurs, aussi libérale à se répandre au-dehors, qu'attentive à se perfectionner elle-même. On eût dit qu'il eût toujours son propre nom devant les yeux pour en remplir la mesure, et ne point démentir le caractère de douceur qui semblait y être attaché. Il portait ses yeux bien plus haut. Il se proposait les noms que Salomon donne à l'esprit de sagesse : « Esprit « doux, bienfaisant, plein d'affection « pour le bien ; plein d'humanité, de bé- « nignité : » *Suavis, amans bonum ; benefaciens, humanus, benignus* (4). Cette variété d'idées, pour exprimer la même perfection, la lui représentait plus nécessaire aux disciples de la sagesse, que *la subtilité*, *la force*, *la fermeté*, l'amas enfin des autres perfections que l'Ecriture lui attribue (5).

Ressemblait-il à ceux qui ne sont doux que par faiblesse, obligeants que par intérêt, prévenants que par dépendance ; et qui, poussés par la fortune, abandonnent aussitôt ces vertus feintes, qu'ils n'avaient empruntées que pour s'élever ? La vraie bénignité, semblable à celle de Dieu, ne vient point, dit saint Augustin (6), de l'indigence ; elle vient de l'abondance et de la profusion du cœur : *Benignitas summa, non ex indigentiâ, sed ex beneficentiâ.* Bénigne, établi à la Cour, dégénéra-t-il de lui-même ? ignora-t-il ses amis ? mit-il sa politique à se rendre seul important, à ne souffrir auprès des grands aucune lumière que la sienne ? Au contraire, il s'y fit toujours un plaisir d'y donner accès aux personnes distinguées par leurs talents : il les répandait partout dans les plus illustres familles ; il se les attachait par mille soins officieux, et par une confiance qui rendait son amitié aussi agréable que précieuse.

Que de lumières placées maintenant sur le chandelier, que de personnes élevées dans les dignités de l'Eglise et sur les trônes sacrés, pleurent aujourd'hui avec nous l'organe dont Dieu s'est servi pour donner le prix à leur mérite et l'éclat à leur vertu ! C'était là l'homme généreux, toujours secourable à la vertu, qui savait les temps et les moments de la tirer des ténèbres, et de la faire connaître à ceux qui pouvaient la couronner. Qu'un tel homme est rare à la Cour ! et combien n'y rougissent point d'être tout-puissants à nuire, et sans crédit pour obliger ?

Serez-vous donc surpris du crédit qu'il s'y fit lui-même, de l'ouverture qu'il trouva dans les esprits et dans les cœurs ? « Rien de si utile que d'être aimé, disait saint Ambroise (7), et rien de si aimable que la bonté qui se fait sentir à tout le monde. » Cette vertu devait-elle avoir en lui de moindres effets, accompagnée et soutenue de tant d'autres ?

Quand nous n'y remarquerions ni le dépouillement absolu d'un Borromée, ni l'austère sévérité d'un Chrysostôme et d'un Ambroise, ni les mortifications rigoureuses d'un Basile ; aussi ne voyait-on pas dans Jésus-Christ, non plus que dans ses disciples, les jeûnes continuels de Jean-Baptiste. Il nous suffit de voir dans ce disciple nouveau les saintes dispositions que saint Paul souhaitait à Tite et à Timothée, et dont il composait l'idée de l'épiscopat : « l'innocence de la vie, la « sobriété, la prudence, la justice, l'hos- « pitalité, la bénignité, sans nulle tache « d'intérêt, de cupidité, de colère, ni « d'orgueil (8). »

Si ce ne sont pas là ces vertus extraordinaires où l'on ne peut atteindre que par de stériles désirs, ce sont du moins ces charmantes vertus qui excitent nos

(1) II. Esdr. v, 16.—(2) Ibid. 17.—(3) Ibid. 19.—(4) *Sap.* VII, 22.—(5) Subtilis, disertus, stabilis, certus, etc. (*Sap.* VII, 22.)—(6) August., quæst. VIII, *ad Dulcit.*, n° 2.—(7) Nihil tam utile quàm diligi... Popularis et grata est omnibus bonitas (*Offic.* lib. II, cap. VII, n° 29.)—(8) Oportet episcopum sine crimine esse : non superbum, non iracundum, non turpis lucri cupidum ; sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, continentem. (*Tit.* I, 7 ; et I. *Timoth.* III, 2.)

efforts, sans rebuter notre courage. Un modèle trop élevé fournit par son élévation un prétexte à notre faiblesse; il nous faut un modèle à notre portée, que nous ne puissions admirer sans nous sentir en même temps obligés de l'imiter. Tel celui que la Providence avait mis devant nos yeux. Nous ne serons pas condamnés pour n'avoir pas été des Chrysostômes, des Borromées; mais pour n'avoir pas ressemblé à ce Pasteur choisi de la main de Dieu, pour être le modèle et *la forme de son troupeau* (1). Nous serons condamnés pour nous être contentés d'aimer en lui la bonté de ses mœurs et de son cœur, sans nous aimer nous-mêmes assez pour nous faire une loi de son exemple. Est-il moins digne de nos respects et de notre imitation, par la droiture dans ses emplois, que par la bonté dans sa vie particulière? Nous le verrons dans le second point : *Operatus est bonum, et rectum*;.... *et prosperatus est.*

SECONDE PARTIE.

Un des plus beaux dons que Dieu fit à l'homme en le tirant du néant, fut de le remplir d'une âme droite : *Fecit Deus hominem rectum* (2). Une âme est droite quand elle est conforme et fidèle à la règle de ses devoirs, qui est la loi de Dieu et la raison; et cette conformité est parfaite quand elle est égale et invariable, sans replis et sans changement. Fidélité, égalité, fermeté dans les devoirs, c'est ce qui forme une parfaite droiture, « et qui rend l'homme digne du ciel, en l'attachant, dit saint Augustin, à sa règle et à son auteur qui est Dieu (3). » Voyons le vertueux prélat porter ces mêmes qualités, et les soutenir jusqu'à la fin, dans tous les emplois de sa vie.

Voyons-le entrer dans la Cour. Fut-ce par les sentiers dérobés de l'intrigue et de la cabale, ou par les routes trop battues de la flatterie, de la souplesse et de la fausse complaisance? Ce fut par la voie du mérite : voie difficile et hasardeuse, où l'on n'avance qu'à pas lents; où les concurrents sont sans nombre, les risques fréquents, et les succès incertains. Il ne fallut que sa voix, l'éclat de son éloquence, pour lui en aplanir les difficultés. Loin de lui faire acheter la faveur par les servitudes ordinaires aux courtisans, on alla, si j'ose le dire, au-devant de lui. Anne et Thérèse d'Autriche, noms immortels, heureux et vénérables à la France, le venaient entendre elles-mêmes au milieu des églises de Paris, et prenaient goût à se nourrir du pain qu'il n'avait préparé que pour le peuple.

On voulut l'entendre à la Cour. Et quelle Cour? La paix venait d'y rappeler tous ces héros, que tant de guerres étrangères et civiles en avaient depuis longtemps écartés. On y était dans la joie de ce mariage glorieux, qui devait quarante ans après changer le destin de l'Europe et montrer l'ascendant de la Providence de Dieu sur toutes les précautions de la politique des rois. La politesse de l'ancienne Cour s'y trouvait jointe avec la splendeur de la nouvelle. Et tant de sublimes génies, qui avaient fait l'appui du règne passé, faisaient encore l'ornement de celui-ci; jusqu'à ce que le jeune roi, qui commençait alors à gouverner sans ministres, en eût formé par ses leçons, et plus encore par ses exemples, d'aussi habiles qu'il en a eu, pour exécuter les projets qui lui ont mérité le nom de GRAND.

Ce fut à cette assemblée d'esprits élevés, délicats, de gens consommés en âge, en expérience, qu'un jeune homme de trente-quatre ans fut adressé, comme un autre Joseph, *ut erudiret principes ejus, et senes prudentiam doceret* (4) : « pour « enseigner aux princes la vraie politique, « et aux vieillards la vraie sagesse, » qui est celle du salut. Il exerça plusieurs années ce saint ministère, Avents et Carêmes de suite, avec le même fruit, les mêmes applaudissements. Mais pour les mériter, Messieurs, eut-il recours aux fleurs, aux brillants de l'éloquence?

Il savait trop que ces vains agréments, qui ornent les discours profanes, affaiblissent et déshonorent la parole du salut. Ses sermons étaient médités plutôt qu'étudiés et polis. Sa plume et sa mémoire y avaient moins de part que son cœur: *Cor sapientis erudiet os ejus* : « C'est le cœur, disait Salomon (5), « qui doit rendre la « langue diserte. » Et comme il avait le cœur pénétré des grandes vérités dont son esprit était plein, l'abondance, la variété, l'onction ne lui manquaient jamais; non pas même la justesse et la vivacité de l'expression, sans affectation et sans sécheresse. Il dépouilla son élo-

(1) I. Petr. v, 3. — (2) Eccle. VII, 30. — (3) « Fecit Deus hominem rectum, cœlo dignum, si suo cohæreret auctori. (*De Civit. Dei*, lib. XXII, cap. 1, n° 2.) — (4) Ps. CIV, 22. — (5) Prov. XVI, 23.

quence de tout ce qui ne pouvait que plaire sans édifier : et Dieu permit qu'il plût sans vouloir plaire ; que le fruit de ses sermons en égalât et surpassât l'éclat ; qu'ils lui gagnassent en même temps l'estime et la confiance de la Cour ; que le roi même enfin, le premier des rois à connaître et à honorer le vrai mérite, ne crût pas indigne de la majesté de faire écrire à Metz, au père de l'orateur, les succès édifiants du fils, et de mêler sa voix à celle de la renommée, en faveur d'un sujet qui devait être si utile à tous ses autres sujets.

Que dis-je ? utile aux sujets. Il était destiné pour l'être aux souverains mêmes ; et Dieu ne l'avait comblé de tous ces rares talents que pour les faire servir à l'éducation d'un prince qui devait être la tige de tant de rois, et faire ombre à tout l'univers, par des branches chargées de tant de couronnes.

Ecoutez, princes ! écoutez, vous qui devez juger la terre ! *Erudimini, qui judicatis terram.* Celui qui doit vous instruire est choisi de la main de Dieu, et de celle de Louis. Apprenez de cet instructeur *à servir Dieu avec crainte, à ne goûter les joies de votre condition qu'en vue de Dieu, à maintenir ses lois et sa discipline*, aussi exacte et sévère pour vous que pour vos sujets ; et si vous y manquez, *craignez comme eux sa colère* (1).

C'est ce que Bénigne se proposa d'enseigner à son disciple, aussitôt qu'il se vit chargé d'un emploi si important. Il ne regarda pas sa nouvelle élévation comme un degré pour monter aux premières dignités de l'Eglise et de l'Etat. Au contraire, il y avait un an qu'il était nommé à l'évêché de Condom ; il touchait au jour marqué pour la cérémonie de son sacre, et le roi voulut qu'il se fît. Mais un emploi qui l'attachait nécessairement à la Cour lui parut incompatible avec les devoirs du Pasteur, dont le plus essentiel est de veiller sur son troupeau d'assez près pour le connaître (2). Il se déchargea donc du poids de cette formidable dignité, et se mit en état de remplir l'autre avec d'autant plus de succès que son désintéressement ayant augmenté sa gloire, augmenta son autorité.

Il se vit associé dans la conduite du prince avec un gouverneur rempli de qualités toutes conformes, et cependant tout opposées aux siennes. La probité, la libéralité, la politesse ; l'amour de la vérité, des lettres et de l'honneur ; la religion, la piété, leur étaient à tous deux comme naturelles. On ne se souviendra jamais ni de Charles de Sainte-Maure, ni de Bénigne Bossuet, que toutes ces nobles vertus ne se présentent à la mémoire, mais sous des traits bien différents. Elles étaient dans le duc revêtues d'un air de grandeur, de gravité, d'austérité, qui les faisait respecter ; dans l'évêque elles avaient un air de sérénité, de douceur, qui les rendait agréables. On ne pouvait ne pas se rendre aux sages conseils de l'un ; on allait au-devant des insinuations de l'autre. L'un eut peu de pareils dans l'art de former un grand prince, l'autre encore moins à former un prince chrétien.

Si leurs soins ont réussi, jugez-en, Messieurs, par le tendre amour de la France pour le Prince qu'ils ont élevé. L'amour du peuple est la vraie règle du mérite des souverains. C'est aux ennemis à mesurer ce mérite par la crainte ; il est naturel aux sujets d'en juger par leur affection. On est habile à se faire obéir, quand on l'est à se faire aimer ; et dès que l'on règne sur tous les cœurs, on est digne de plus d'un empire.

Aussi fut-ce pour l'en rendre digne que le laborieux prélat consacra dix années de sa vie à lui remplir l'esprit des plus nobles connaissances, et le cœur d'un sincère amour de la religion. Jamais il ne sépara ces deux soins ; et, pour les mieux unir, il composa des traités tout nouveaux, depuis les premiers éléments jusqu'aux plus hautes sciences, où, dans les sables ennuyeux de la sèche littérature, il sait ouvrir *des sources de salut, qui rejaillissent jusqu'au ciel* (3). La grammaire, la poésie, la dialectique, la rhétorique, et tous ces trésors si vantés de l'antiquité païenne, amusements des esprits vains, devinrent l'occupation sérieuse de son zèle. Il n'eut point de regrets, non plus que saint Augustin (4), du temps qu'il y employait, dès qu'il pouvait ménager comme lui, dans ces espèces d'ouvrages, « des degrés pour porter à Dieu le disciple qu'il instruisait. » C'est ainsi que, des événements de l'*Histoire universelle*, il élevait le prince à la ferme conviction d'une seule vraie religion. C'est ainsi que, sur les exemples et les maximes de l'Ecriture, il lui dressa le plan de la *Politique* des vrais rois : ouvrage digne de de leur étude et de la curiosité de l'univers.

(1) Servite Domino in timore, et exultate ei cum tremore. Apprehendite disciplinam, ne quando irascatur Dominus. (*Ps.* II, 10, 11.) — (2) Agnosce vultum pecoris tui. (*Prov.* XXVII, 23.) — (3) Joan. IV, 14. — (4) Ut adolescentes quibusdam gradibus a carnalibus litteris avellerentur ; atque uni Deo, incommutabilis veritatis amore, adhærescerent. (Aug., *de Musicâ*, lib. VI, c. I.)

Et pour rendre ses instructions plus familières au Prince, il fit passer l'esprit d'étude en mode, pour ainsi dire, au milieu de la jeune Cour. On le voyait aux promenades, entouré d'une troupe choisie de gens habiles et vertueux, qui l'écoutaient avec respect, qu'il consultait lui-même avec franchise et avec simplicité. « On y communiquait la sagesse sans envie, on l'y apprenait sans feinte (1), et par un vrai désir d'en profiter. L'ancien Portique et l'Académie d'Athènes se trouvaient ainsi transportés au palais et dans les jardins de Louis-le-Grand ; mais académie de vertu et de religion, encore plus que de science. On n'aura pas de peine à croire que l'évêque y présidait, qu'il en était même l'oracle. Et comment ne l'eût-il pas été aux curieux et aux savants ? il l'était aux évêques et aux docteurs, qui le consultaient de tous les endroits du monde. Il l'était aux plus grandes âmes, aux esprits les plus fiers et les plus indépendants.

Est-il arrivé de son temps un événement dans la Cour, où l'on ait eu besoin des lumières d'un homme de Dieu, qu'aussitôt on n'ait eu recours aux siennes, C'était *le Voyant* (2), l'interprète, à qui la Providence adressait les grands de la terre, dans les difficultés qui regardaient leur salut. Sans doute, s'il eût été au temps de l'impie Achab, il eût eu la même fermeté que le prophète Michée, pour répondre aux flatteurs qui seraient venus mendier, peut-être acheter de sa bouche, des décisions favorables à leurs passions : « Vive Dieu ! je n'ai rien à dire « que ce que le Seigneur m'a dit : » *Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Dominus hoc loquar* (3). Mais il a eu le bonheur de vivre sous un roi qui n'a jamais lié la parole de vérité dans la bouche des prophètes, et devant qui l'Evangile a toujours conservé l'autorité qui convient à l'Eternel sur toutes les grandeurs mortelles.

A combien de pécheurs a-t il dit, avec le zèle d'un Jean-Baptiste : *Non licet* : « Cela n'est point permis (4) ! Il n'avait quelquefois qu'à se présenter à leurs yeux, en des moments imprévus à leurs passions, pour les frapper du regret de n'en être pas les maîtres. Ils se faisaient eux-mêmes, en le voyant, les reproches qu'il leur épargnait ; et son silence discret les touchait plus que l'ardeur empressée des autres.

A combien de pécheurs a-t-il porté ces paroles des prophètes : *Hæc dicit Dominus* : « Voilà ce que dit le Seigneur (5) ! » Quelquefois il leur envoyait par écrit les menaces et les arrêts portés dans les Livres divins contre leurs désordres, et leur donnait ainsi les moyens et le loisir de se confondre et de se prêcher eux-mêmes.

A combien l'a-t-on vu, pénétré de charité, annoncer le dernier moment, et dire avec Isaïe : *Dispone domui tuæ, quia morieris tu* : « Songez à vous, il faut « mourir (6) ! » Il y avait pour ces tristes occasions une grâce particulière attachée à ses paroles : elles semblaient porter le repentir et la confiance dans les cœurs, l'oubli même et le mépris de la vie. Rappelons ces reines, ces princesses, à qui la France doit tout ce qui fait sa gloire et son bonheur ; tant d'illustres mourants, dignes de pouvoir toujours vivre. Voyons-les chercher dans sa vue et dans ses discours de quoi animer leur courage, s'élever des affections de la terre à l'amour des biens éternels.

Rien peut-il mieux marquer l'idée que l'on avait de sa profonde sagesse et de sa sincère piété, que cette confiance générale, en ce moment où nos plus tendres amis nous deviennent importuns, où nous ne comptons plus pour amis que ceux qui sont dignes de l'être et que nous sentons propres à nous approcher de Dieu ? C'est donc en vain que, appliqué à l'éducation du Prince, il avait cru se devoir décharger du poids de l'épiscopat. Il trouva dans la Cour un troupeau plus important, dont le salut fut commis à sa vigilance et à son zèle.

Le temps vint cependant que, le mariage du Dauphin l'ayant remis en liberté de s'absenter de la Cour et de remplir régulièrement les fonctions du saint caractère qu'il n'avait pas reçu pour n'en porter que le nom, l'Eglise de Meaux lui fut confiée. Ici, Messieurs, ici, peuple chéri, qu'il a conduit, instruit, édifié, soulagé, protégé vingt-deux ans, dont il a si souvent porté les besoins et les requêtes au trône des rois et de Dieu, c'est à vous de parler, d'annoncer à tout l'univers la droiture de son cœur et son attachement au travail apostolique.

Pourriez-vous, prêtres et lévites consacrés dans cette église à glorifier le Seigneur, pourriez-vous jamais effacer de votre esprit la tendre et constante affection qui l'unissait avec vous ? Pourriez-vous oublier, pasteurs, son assiduité aux synodes annuels, aux exercices des séminaires, aux conférences établies parmi vous, aux missions qu'il envoyait dans

(1) Quam sine ficlione didici, et sine invidia communico. (*Sap.* VII, 13.) — (2) Eamus ad Videntem. (*I. Reg.* IX, 9.)—(3) III. Reg. XXII, 14. —(4) Marc. VI, 18.—(5) Isa. VII, 7; Jerem. II, 2; Ezech. III, 11, etc. — (6) Isa. XXXVIII, 1.

vos principales villes, et dont il était toujours l'âme et le chef? Pourriez-vous, heureux troupeau, perdre l'idée de ses soins charitables à pacifier les troubles de vos familles, à prévenir les scandales, à corriger par l'indulgence plutôt que par la rigueur, à distribuer les grâces et les bienfaits, non pas à la sollicitation, mais aux besoins et au mérite; à joindre toujours l'instruction familière, insinuante, à l'administration publique des sacrements, dans la ville et dans la campagne; à vous porter enfin la parole du salut, toutes les fois qu'il officiait solennellement dans cette église? Et quel regret n'a-t-il pas témoigné de n'avoir pu satisfaire à ce devoir la dernière année de sa vie, ni se procurer la consolation de venir mourir au milieu de vous! Comment redoubla-t-il alors l'attention qu'il avait toujours eue à vous élever ce cher neveu (1), la plus douce partie de son sang; à lui communiquer ses lumières, à lui inspirer sa vigilance et sa douceur? Tout cela pour vous, Messieurs. Souvenez-vous-en aussi tendrement qu'il s'en souviendra lui-même, en se dévouant à l'avenir, avec la même affection que son oncle, au soin de votre salut. Mettez ce don du saint évêque entre les plus précieux qu'il vous a faits.

Mais les compagnes de l'Agneau, les vierges consacrées à Dieu ne romprontelles pas le silence de leur solitude pour informer tout le monde chrétien de sa profonde intelligence à leur faire connaître et aimer l'esprit propre de leur état, à les conduire sûrement dans les voies les plus sublimes, à leur développer les secrets de la vie mystique, à leur ouvrir tous les trésors du véritable amour de Dieu?

Joignez donc tous vos voix pour rendre à sa vigilance ce témoignage public. Faites comprendre à ces esprits bornés, à qui la composition de tant d'ouvrages savants semblait s'accorder mal avec l'assiduité des fonctions de l'épiscopat, faites-leur comprendre qu'un homme accoutumé à ne perdre aucun moment, a du temps pour tous ses devoirs; qu'un homme dont tous les plaisirs et le sommeil même est une étude, a des années plus étendues, une plus longue vie que le commun des vivants; qu'une mémoire aussi fidèle, à qui rien n'échappait de ce qu'il avait appris; un esprit aussi pénétrant, pour qui les obscurités étaient des sources de lumière; un cœur aussi spacieux, où le citoyen, l'étranger, le maître et le serviteur, le juif et le gentil avaient leur place et leur rang, comme dans celui de saint Paul, trouve pour tant de soins divers des facilités inconnues aux petites âmes.

C'était ainsi que, sans lever les yeux de dessus son cher troupeau, Augustin étendait sa vue aux extrémités du monde, qu'il poursuivait l'erreur au-delà des mers, et que, par des écrits innombrables et immortels, il s'est rendu l'oracle de tous les siècles et de toutes les nations. Si un génie d'un même rang fait un pareil honneur à notre nation et à notre siècle, c'est aux siècles suivants et aux nations étrangères à nous envier cet honneur. Nous qui goûtons les fruits de ses veilles et de ses vertus, jouissons-en sans jalousie, et tâchons de l'imiter, non-seulement dans sa bonté, dans sa droiture, mais aussi dans son zèle pour la vérité: *Operatus est bonum, et rectum, et verum;... et prosperatus est.*

TROISIÈME PARTIE.

Doctrine et vérité, deux mystérieuses paroles, gravées entre les douze pierres précieuses qui étaient attachées sur la poitrine d'Aaron (2), et qui marquaient les dispositions nécessaires au grand-prêtre pour conduire le peuple de Dieu. Ces deux saintes dispositions étaient non pas sur les habits, mais dans l'âme du savant pontife dont nous célébrons les vertus. Elles y furent inséparablement unies. Il sut toujours faire servir la doctrine à la vérité, et toujours appuyer la vérité par la doctrine. Également habile à prêcher la sainte parole: *potens exhortari in doctrinâ sanâ*, et à confondre ceux qui osaient la contester: *et eos qui contradicunt arguere* (3), quels combats n'a-t-il pas livrés contre la mauvaise foi, l'obstination, l'artifice, l'illusion, la fausse subtilité des anciennes et des nouvelles erreurs! et dans quels combats n'a-t-il pas eu la victoire! Rien est-il échappé à son zèle pour l'exacte et pure vérité?

Dès l'âge de vingt-huit ans il lui consacra le premier essai de sa plume, en réfutant l'écrit d'un savant ministre de Metz. L'heureux succès l'affectionna dès-lors à cette glorieuse milice. Et comme il reconnut que l'obstination des ministres à calomnier l'Église était ce qui séduisait plus dangereusement les âmes et les attachait plus fortement aux préjugés

(1) L'abbé Bossuet. — (2) Exod. xxviii, 30. — (3) Tit. i, 9.

de l'erreur, il médita dès-lors cet ouvrage immortel de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise*, qui commença quelques années après à produire des fruits durables dans tous les siècles.

L'ouvrage n'était pas encore devenu public, lorsque le grand Turenne, à qui rien ne manquait, de toutes les qualités qui forment la vraie vertu, que celle de catholique, reçut enfin ce don du Ciel, qui couronna tous les titres d'honneur dont les rois et les peuples avaient déjà comblé sa sagesse et sa valeur.

Les premières ébauches de cet excellent ouvrage, qui lui furent communiquées, lui parurent si conformes aux sentiments qui le faisaient rentrer dans la religion de ses ancêtres, qu'il les jugea capables d'y rappeler tout le parti séparé. Dès-lors devenu fervent en même temps que fidèle, il s'unit de zèle à l'auteur, aussi bien que de confiance; et l'édition de ce précieux livre en fut le fruit.

Quelle impression ne firent point sur les esprits et sur les cœurs le héros par son exemple, et l'évêque par ses écrits! La peur de se déshonorer, de passer pour intéressé, pour léger, de se rendre odieux à sa famille, en changeant de religion; tous ces respects si vains et si communs, dont on se faisait des prétextes pour s'obstiner dans l'erreur, s'évanouirent à la conversion de Turenne. Un homme, alors au-dessus de la fortune, et toute sa vie au-dessus de l'intérêt; attaché par le sang et par l'alliance à ce qu'il y avait de plus grand dans le parti protestant; un sage respecté pour la solidité de son génie et la probité de son cœur; un guerrier renommé par tant de glorieux travaux, qui ne pouvait monter plus haut, ni dans la confiance de son roi, ni dans l'affection de sa patrie, ni dans l'estime des nations étrangères et même ennemies, trouve un intérêt plus touchant, une gloire encore plus sublime, à chercher son salut par le changement de religion.

Sur les pas d'un tel guide, on n'eut plus de honte à changer. Tous les cœurs furent ébranlés. Il ne fut plus question que de convaincre les esprits; et ce fut l'ouvrage de l'évêque.

L'Europe chrétienne ouvrit les yeux au nouveau rayon de lumière que son *Exposition* répandit. Les chimères de la superstition, les calomnies de l'hérésie se dissipèrent; et si les faux pasteurs feignirent de n'y pas trouver les vrais traits de l'Eglise romaine, ils furent confondus par la voix de Rome même, qui reconnut sa foi toute simple et toute pure dans ce fidèle miroir. Ils furent consternés par la désertion publique de la plus noble partie de leurs troupeaux. On s'empressa partout, en toute langue, de parler comme l'évêque, et de croire selon sa foi.

Turenne, devenu catholique, avait ôté aux errants leurs vains prétextes; Bossuet leur ôta leurs préjugés. L'hérésie trembla dès ce moment, privée de son plus fort appui par la conversion de l'un, sapée dans ses fondements par la doctrine de l'autre. Et que dut-on attendre d'un édifice chancelant, sans fondement et sans appui, qu'une ruine entière et prochaine, telle qu'elle arriva quinze ans après?

Pour la hâter, il se servit contre eux de leurs propres architectes. A l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise*, qui avait éclairé les esprits dociles, il ajouta l'*Histoire des Variations de l'hérésie*, qui confondit les obstinés.

Ils n'eurent qu'à y contempler l'opposition des réformateurs entre eux, leur contradiction monstrueuse avec eux-mêmes, l'ambiguité de leurs dogmes, l'incertitude et l'inconstance de leur foi, pour être persuadés que la Réforme n'avait rien de la fermeté, de l'unité, ni par conséquent de la vérité essentielle à l'Eglise; et que, si Dieu dominait dans leur religion, c'était comme autrefois sur cette tour orgueilleuse de Babel (1), pour en montrer la vanité par la confusion des langues, et par la division de ceux qui s'en prétendaient faire un rempart contre le Ciel.

Qui pourrait exprimer les mouvements que ces ouvrages, et tant d'autres qu'il publia sur divers points contestés, firent dans les consciences? En vain les gens intéressés à retenir le peuple dans l'erreur, y opposèrent l'invective et la récrimination: ce ne fut qu'en prêtant le flanc, et se livrant eux-mêmes à ses coups en tant de manières, qu'un de leurs plus habiles écrivains n'a pu s'empêcher de convenir que l'évêque dans ses répliques avait poussé son adversaire *jusqu'à l'absurdité et l'impiété* (2).

A cette voix d'un zélé protestant, craindrai-je, Messieurs, de joindre la voix publique, et les témoignages éclatants que, de tous les pays où la religion est connue, on rendait à ses écrits? Rougirons-nous, comme lui, d'entendre ceux qui en avaient ressenti la force, le comparer aux Ambroise, aux Cyprien; lui écrire « que ses ouvrages étaient semés jusque sur les montagnes et parmi les neiges du Nord; que ses livres parlaient la plupart des

(1) Gen, xi, 7. — (2) Basnage, *Histoire des Ouvrages des Savants*, mai 1692, p. 598.

langues de l'Europe, et que ses prosélytes publiaient ses triomphes, en des langues qu'il n'entendait pas; » lui protester que si leurs charges ne les eussent pas attachés à leurs pays, « ils fussent allés des extrémités du monde nu-pieds à Meaux, pour mériter trois heures de conférence avec lui (1) ? » Serons-nous surpris que son portrait y fût révéré dans les plus illustres familles; qu'il y fût brûlé avec horreur par les ennemis de l'Eglise et de leur roi; qu'après sa mort on se soit récrié comme Elisée à l'enlèvement d'Elie : *O mon père, ô char d'Israël! ô conducteur des fidèles* (2) !

Et ceux qui exprimaient ainsi leur vénération, leurs respects, qui rendaient ce tribut de louanges à la vérité, c'étaient des hommes distingués par leur science et leur naissance, par leurs vertus et leurs emplois. C'étaient des enfants reconnaissants qu'il avait produits à l'Eglise. C'étaient de zélés confesseurs, à qui le martyre n'a manqué que parce que leur persécuteur était moins cruel que politique. C'était du milieu de la Cour, et des Parlements, et des fers, que partaient tous ces éloges; et ceux qui les donnaient s'en souviennent encore assez, et sont assez près de nous pour désavouer ou pour confirmer mes paroles.

Il eût avec plaisir consacré toute sa vie à ce glorieux travail; il eût passé volontiers en Angleterre, où le saint roi le désirait; ses vues s'étendaient plus loin, jusqu'à la réunion des protestants d'Allemagne; et par deux fois, de concert avec de grands princes, et du consentement du roi, les projets en furent dressés et même envoyés à Rome, où le Saint-Père les avait demandés. Les guerres survenues en traversèrent l'effet, et rendirent ses soins inutiles. Mais une autre guerre, plus dangereuse et plus capable de troubler la religion, fut celle du Quiétisme contre la vraie piété.

Jamais la vérité ne fut en plus grand péril de succomber à l'illusion, la vertu à l'hypocrisie. On fût devenu scélérat, croyant devenir dévot; on se fût fait un mérite, devant Dieu, des désordres les plus honteux et les plus criants devant les hommes. On ouvrit les yeux au péril. Les yeux mêmes du monarque, attentif à la gloire et au repos de l'Eglise encore plus qu'à sa propre gloire et au repos de son Etat, en furent vivement frappés. Trois grands prélats dignes de sa confiance, l'un sujet aujourd'hui de nos éloges et de nos pleurs, l'autre également respecté par sa vigilance et par la régularité de sa vie, l'autre joignant à l'éclat des plus éminentes vertus celui d'une éminente dignité, s'appliquèrent singulièrement à désabuser les fidèles, à rendre à la dévotion déjà presque décriée la splendeur de sa pureté : lorsqu'un autre savant prélat, voulant dégager la vérité des grossières vapeurs de la noire hypocrisie, l'engagea, sans y penser, dans un tissu de nuages d'autant plus difficiles à démêler, qu'ils étaient plus subtils et ressemblaient plus à la lumière.

Quelle pénétration, quel fonds de pure lumière fallait-il pour les dissiper! Les évêques n'en manquèrent point, non plus que de vraie charité, de sagesse, ni de constance. Celui de Meaux se signala par d'innombrables écrits, infatigable dans son travail aussi bien que dans son zèle. On gémit, il est vrai, de voir de vertueux prélats opposés avec tant d'ardeur pour l'intérêt de la vertu. Le monde, partial, aveugle et toujours malin, s'en fit un sujet de scandale. Et vous, Providence de Dieu, vous nous prépariez dans ce combat deux exemples nouveaux de courage et de soumission, pour opposer à la faiblesse et à l'orgueil de notre zèle. Est-ce un combat nouveau que celui des gens de bien, des hommes même apostoliques, dans la recherche des vérités que Dieu tient quelquefois cachées sous des voiles qu'il n'appartient qu'à l'Eglise de lever? Mais ce qui est nouveau, ce qui manquait à notre siècle, c'était cet exemple public d'un zèle ardent et soumis, à la confusion des indifférents qui voient tranquillement la vérité aux prises avec l'erreur, et des superbes qui s'opiniâtrent à ne rendre jamais les armes à la vérité.

Et plût à Dieu que tous les différends de doctrine et de religion eussent toujours été en de telles mains! que la vérité n'eût jamais eu que de pareils défenseurs, et de pareils adversaires!

Avec l'activité vigilante et charitable de l'un, jamais on ne s'endormirait sur les progrès de l'erreur, qu'il suffit ordinairement de laisser naître pour ne pouvoir plus l'étouffer. Avec sa fermeté généreuse et intrépide, jamais le zèle ne se laisserait amollir par l'amitié, ni refroidir par l'intérêt, ni étonner par la cabale, ni intimider par aucun respect humain.

Mais, avec l'humilité de l'autre, on ne contesterait point les arrêts du juge que l'on a choisi; on ne lui imputerait point d'avoir porté le coup sur un fantôme, au lieu de frapper le criminel; on ne chercherait point de frivoles distinctions pour

(1) *Diverses Lettres écrites d'Ecosse, d'Angleterre*, etc. — (2) Pater mi, pater mi, currus Israel et auriga ejus. (IV. *Reg.* II, 12.)

en éluder la force; on ne démentirait point par des désaveux secrets les soumissions publiques et solennelles; on ne couvrirait point le mépris de l'autorité du nom spécieux de respect, ni l'opiniâtreté du nom de silence; on serait du moins religieux à l'observer quand on l'a promis. Artifices, déguisements, tous condamnés par l'exemple édifiant de l'humble prélat qui, n'ayant cherché que la vérité lors même qu'il s'en écartait, l'a retrouvée dans le chemin qui lui fut prescrit par l'Eglise, et montré par son ami : partageant ainsi entre eux les avantages de la victoire, le vainqueur par la fermeté de son zèle, et le vaincu par la docilité du sien; l'un, glorieux d'avoir vaincu l'erreur; l'autre, de s'être vaincu lui-même.

A-t-on profité de l'exemple? et ceux qui depuis soixante ans, si peu soumis à l'autorité de l'Eglise, se vantent tous les jours d'adhérer à la foi d'un saint qui sans la même autorité n'aurait pas cru, disait-il (1), à l'Evangile, ont-ils depuis renoncé à leurs subtilités? Aussi ont-ils trouvé l'évêque de Meaux prêt à porter sur leurs ténèbres le flambeau de la vérité.

Quelque tempérament que sa prudence et sa douceur lui eussent toujours fait garder pour réprimer l'erreur en conciliant les esprits, comment a-t-il éclaté, quand il a vu les saints décrets foulés aux pieds, la dignité du Saint-Siége méprisée, la tolérance de l'Eglise poussée à bout, la paix qu'elle avait cru donner, n'avoir servi qu'à fomenter l'erreur? Comment se récria-t-il, dans l'assemblée du Clergé, « sur le malheur d'être obligé de nommer encore le Jansénisme, et d'arrêter le cours des libelles scandaleux qui renouvelaient ouvertement les questions si souvent et si hautement décidées (2)? »

Et quand ces esprits inquiets, comme pour insulter aux ordonnances et aux lumières du Clergé, eurent semé ce captieux écrit où l'erreur, sous un nouveau fard, paraissait en quelque manière innocente, et se faisait même souscrire à ceux qui la détestaient, de quelle force appuya-t-il la censure du grand cardinal, qui fit retomber sur l'erreur même l'orage qui semblait menacer la vérité!

Avec quelle sévérité, quelle précision de doctrine et d'expressions, voulait-il que l'on reconnût le droit antique et perpétuel de l'Eglise de Jésus-Christ pour juger des faits dogmatiques, pour déterminer le vrai sens des livres suspects, et pour exiger des fidèles, sur ces sortes de jugements, « une persuasion entière et absolue, une soumission sincère de cœur et de jugement, sans réserve et sans restriction! »

Ce n'était pas assez pour lui qu'un seul adversaire à la fois. Tout autant que l'enfer en soulevait contre l'Eglise, éprouvaient en même temps sa vigilance et sa vigueur. Quel plus habile défenseur la divinité de Jésus-Christ a-t elle eu de nos jours contre les Sociniens? la divinité des prophéties, et l'autorité des Livres saints, contre la témérité des critiques?

Combien de fois, tout affable et tout modéré qu'il était, a-t il pris, comme le Sauveur, le fouet, pour ainsi dire, à la main, dans le temple de la doctrine, à la vue des docteurs de la loi, pour corriger publiquement la licence des faux savants, hardis à débiter leurs conjectures, au mépris de l'ancienne foi! Ce fut à combattre l'orgueil de leur bon sens prétendu, qu'il passa les dernières années de sa vie; à découvrir à l'œil leur intelligence secrète avec les ennemis publics de la religion; l'insolence du tribunal qu'ils érigent au raisonnement humain, à l'érudition profane, à la conjecture, à la grammaire, au goût même naturel, contre la tradition des siècles passés et les décisions de l'Eglise. A-t-il enfin crié moins fortement que Jérémie : *State super vias vestras:* « Prenez garde où vous marchez; » *Interrogate de semitis antiquis* (3): « Informez-vous des anciennes routes, » et ne vous en écartez jamais?

A cette règle de vérité solide et invariable, il rappelait non-seulement la doctrine des dogmes, mais la doctrine des mœurs : également ennemi de ceux qui comptent pour rien le relâchement dans la foi, et de ceux qui, trop fiers de la fermeté de leur foi, au lieu d'élever sur ce fondement l'édifice d'or, d'argent et de pierres précieuses, ne craignent point d'y employer le foin et la paille, faible jouet de l'orage et du feu (4). Juge éclairé, ce n'était pas par prévention ni par entêtement, mais sur des principes certains, qu'il condamnait les maximes trop indulgentes. Juge équitable et modéré, c'était sans étendre la censure du particulier au général, ni du coupable à l'innocent. Juge édifiant et exemplaire, c'était en appuyant la sévérité de ses décisions par la régularité de sa conduite. Sa vertu l'autorisait à réformer les abus,

(1) Ego Evangelio non crederem, nisi me catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas. (Aug., *contra Ep. Fundamenti*, c. v, n° 6.) — (2) *Procès-verbal de l'Assemblée de 1700*, p. 498. (Voyez tome II.) — (3) Jerem. vi, 16. — (4) Si quis autem ædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam, etc. (I. Cor. III, 12.)

encore plus que sa dignité; et quand on eût eu droit d'appeler de ses jugements, il eût fallu se rendre à la force de ses exemples.

Après tant de combats soutenus pour la vérité, tant de soins pour la découvrir, pour la faire connaître aux autres; éternelle Vérité, n'est-il pas temps de délivrer ce fidèle serviteur des fatigues de la vie, et de le faire entrer, comme vous l'avez promis, dans le repos de la vraie liberté? *Cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos* (1).

Oui, Seigneur, il découvre de loin en loin vos approches par les vives douleurs, les fièvres ardentes, les tristes assoupissements dont il vous plaît de traverser la dernière année de sa vie; encore plus sûrement par l'onction dont vous tempérez ses maux, par la patience invincible dont vous armez son courage, et surtout par la confiance que vous répandez dans son cœur.

Augustin, se préparant à combattre contre la mort, se fortifiait par la méditation des Psaumes de la Pénitence (2), qu'il avait fait décrire et disposer devant ses yeux, pour s'exciter, par le souvenir de ses fautes et du miracle que la grâce avait opéré sur lui, à chanter éternellement les miséricordes divines.

Avec une pareille foi, Bénigne, ayant toujours le trésor des Livres sacrés ouvert et présent à l'esprit, y puisait à chaque moment la force et la consolation nécessaires à la faiblesse humaine. Il s'en faisait lire tous les endroits convenables à sa position, et propres à nourrir le désir d'un état plus heureux; plus de soixante fois dans le cours de sa maladie, l'Evangile entier de saint Jean. Tous ces passages de saint Paul, qui sont autant d'écueils aux âmes lâches et serviles, étaient pour lui des sources d'espérance et des oracles de salut.

Ce psaume mystérieux, dont la première parole est regardée par les impies comme le désespoir du Sauveur abandonné sur la croix (3), était sur les lèvres languissantes du serviteur, comme sur celles du Maître, le cantique du sacrifice qu'il allait offrir à Dieu. Ce fut là le dernier soupir de son éloquence mourante, qu'il laissa recueillir par ses fidèles amis, et transmettre au public pour gage certain de sa foi.

Mais sa foi, son amour survécut à son éloquence. Accablé de douleurs, presque sans voix, il se faisait répéter incessamment la prière du divin Maître. Il ne se lassait point d'en approfondir le sens; il bornait toute sa science à la simple confiance des enfants envers leur Père qui est au ciel. On voyait son cœur s'attendrir, tressaillir à chaque parole, son âme aller au-devant de la mort.

Où sont autour de lui le trouble et la confusion, l'épouvante et la terreur, compagnes ordinaires de la mort des gens du monde? Où est l'embarras des parents à faire passer le nom de la mort aux oreilles du mourant; l'empressement des gens de bien à lui faire entrer dans le cœur les sentiments chrétiens qui n'y ont jamais été; l'avidité des héritiers à dévorer ses dépouilles par leurs désirs, dépouilles souvent de l'avarice et de l'inhumanité? Où sont ces cris éclatants, souvent feints, toujours importuns, inutile tribut que l'on rend à la vanité des grands hommes? Rien de pareil autour de ce fidèle serviteur : un concours de sages amis, qui viennent honorer de leurs soupirs les derniers moments de sa vie, les plus jeunes s'exciter à vivre comme il a vécu, les plus âgés apprendre à bien mourir, une famille attendrie par la reconnaissance et non point par l'intérêt, des regrets sincères, des larmes qui ont leur source dans le cœur!

Deux chers neveux, héritiers non pas de ses biens, car son zèle et sa bonté l'avaient garanti du péril de thésauriser sur la terre, mais héritiers de la gloire attachée pour tous les siècles à son nom, héritiers de la modestie et de l'exacte probité qui mettait son nom à couvert de la haine et de l'envie, tous deux témoins assidus de ses derniers sentiments, partagent avec lui le mérite de sa constance, et se soutiennent par l'espérance d'avoir au ciel un plus puissant appui qu'ils n'avaient eu jusqu'alors dans le monde et à la Cour.

N'en doutons point, Messieurs : ce généreux athlète de la vérité paraît au tribunal de Dieu, suivi de ses œuvres, il est vrai, telles qu'elles échappent à la fragilité humaine, mais encore suivi des œuvres éclatantes dont Dieu s'est plu à le faire l'instrument. Contemplons en esprit ce zélé serviteur, tel que saint Grégoire-le-Grand nous représente les Apôtres au jour de la dernière décision (4), conduisant au Juge éternel les nations soumises à l'Evangile : Pierre et la Judée sur ses pas, André et l'Achaïe, Jean et l'Asie, Thomas et l'Inde, Paul et le monde presque entier. Voyons Bénigne, à la suite des Apôtres, offrant à Dieu, non pas des barbares, des ignorants, mais le choix des plus polies et des plus savantes na-

(1) Joan. VIII, 32. — (2) Possid. in *Vitâ Aug.*, cap. 31. — (3) Deus, Deus meus,... quare me dereliquisti? (*Ps.* XXI). — (4) Greg., Hom. XVII, *in Evang.*

tions, rappelées par ses soins à l'unité de la foi. Tant d'âmes, tant de familles, à qui sa voix a ouvert le chemin du ciel, n'attendront pas le dernier jugement pour implorer sur lui la miséricorde divine. Elles élèvent dès ce moment, de toutes les parties du monde, leurs cris au ciel. Ils y sont portés par les anges tutélaires, qui ont vu ce ministre infatigable travailler avec eux à la conversion des pécheurs. Joignez-y vos vœux, vos soupirs, et présentez-les à l'autel, pontifes du Très-Haut que la Providence réunit aujourd'hui à son tombeau pour lui rendre les derniers devoirs de la piété et de l'amitié. Que la Victime toute-puissante que vous offrez pour lui le mette bientôt en état d'être pour nous, dans le ciel, tel qu'il était sur la terre, et d'obtenir de Dieu le salut de son troupeau, la victoire à son Roi, la paix à toute l'Eglise!

FIN DU TOME XV.

TABLE.

SUITE DES

LETTRES SUR L'AFFAIRE DU QUIÉTISME.

Pag.

LETTRE CCCLXI. De Bossuet à son neveu. — Sur sa réponse à M. de Cambrai ; la Censure des docteurs ; une bulle de Jean XXII ; les précautions à prendre, et les aveux de Fénelon. 1

CCCLXII. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les notes que le prélat lui avait envoyées ; les défiances que cet abbé devait avoir ; et le soin qu'on aurait en France d'appuyer ses efforts. 2

CCCLXIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la réponse de Bossuet à M. de Cambrai ; ce qui avait empêché de parler de l'affaire dans la dernière congrégation des cardinaux ; et les retards affectés du sacriste. Ibid.

CCCLXIV. De Bossuet à son neveu. — Sur deux lettres du cardinal Spada que le nonce avait communiquées au Roi ; les vues qu'il devait présenter à ce cardinal sur la décision qu'il promettait ; et le danger des ménagements dont on voulait user. 4

CCCLXV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur deux entretiens qu'il avait eus avec le Pape ; mécontentement du Saint-Père à l'égard de M. de Cambrai ; le refus qu'il avait fait de lui accorder les délais qu'il demandait ; et les dispositions des cardinaux. 6

CCCLXVI. De Bossuet à son neveu. — Sur une réponse qu'il désirait faire à deux lettres de M. de Cambrai ; et sur quelques endroits de ses ouvrages, pour aider à une exposition doctrinale qu'on méditait à Rome. 8

CCCLXVII. Du P. Mauduit, de l'Oratoire, à Bossuet. — Il lui adresse un ouvrage qu'il avait composé contre les erreurs des Quiétistes. 9

CCCLXVIII. De Bossuet à son neveu. — Sur la *Censure* des soixante, et celui qui l'a dressée ; et sur les bonnes dispositions du Roi et de M. le nonce. Ibid.

CCCLXIX. De l'abbé Phelippeaux à Bossuet. — Sur les *Remarques* du prélat ; les nouvelles lettres de M. de Cambrai ; le refus que le Pape avait fait de lui accorder un délai ; les congrégations des cardinaux ; et la Censure des docteurs de Paris. 10

CCCLXX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les impressions défavorables qu'on avait voulu donner à Rome de la Censure des soixante docteurs ; les avantages de cette Censure, l'inutilité des efforts de M. de Cambrai pour obtenir des Universités étrangères quelques témoignages en sa faveur ; sur les assemblées des cardinaux, et la forme dans laquelle ils devaient procéder. 11

CCCLXXI. De l'abbé de Gondi à l'abbé Bossuet. — Sur la traduction italienne de la *Relation sur le Quiétisme ;* et les dispositions du grand-duc pour seconder à Rome les évêques de France dans cette affaire. 14

CCCLXXII. De Bossuet à son neveu. — Sur les raisons qui empêchaient l'impression de la version italienne de ses *Remarques ;* les interrogatoires que subissait madame Guyon ; et sur un mémoire qu'il lui avait envoyé. Ibid.

CCCLXXIII. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Il lui annonce le départ prochain de M. de Monaco, et lui demande d'instruire exactement les prélats de ce qui se passera. 15

CCCLXXIV. Du P. Brion, religieux carme, à Bossuet. — Sur des remarques qu'il avait faites pour le prélat, et une réfutation suivie du livre de M. de Cambrai, qu'il avait composée. Ibid.

CCCLXXV. De l'abbé Phelippeaux à Bossuet. — Sur l'effet que produisait à Rome la Censure des docteurs de Paris ; une réponse de M. de Cambrai aux *Remarques* ; et le caractère des examinateurs qui s'étaient déclarés pour lui. 16

CCCLXXVI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur l'étonnante célérité avec laquelle M. de Cambrai venait de publier sa *Réponse aux Remarques* de M. de Meaux, la nécessité de le réfuter ; l'état de l'affaire ; et la manière dont les cardinaux avaient parlé dans les congrégations qui s'étaient tenues. 17

CCCLXXVII. De Bossuet à son neveu. — Il lui témoigne la satisfaction qu'il avait de sa conduite ; lui demande les actes du procès de Molinos, et lui donne quelques avis. 20

CCCLXXVIII. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les lenteurs de la Cour de Rome ; la Censure des docteurs de Paris, et les dispositions du nouvel ambassadeur. 21

CCCLXXIX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la reconnaissance qu'il avait témoignée envers le nonce, le désir qu'il avait que ce prélat en fût instruit, ses soins pour le succès de l'affaire ; les discours des cardinaux dans les congrégations ; et l'abjuration d'un Augustin convaincu de Quiétisme. Ibid.

CCCLXXX. Du marquis d'Harcourt, ambassadeur en Espagne, à Bossuet. — Il loue les écrits et le zèle de Bossuet contre le Quiétisme, et le rassure touchant les Universités d'Espagne, qu'on disait être favorables à M. de Cambrai. 24

CCCLXXXI. De Bossuet à M. de la Broue. — Il l'instruit de l'état de l'affaire de M. de Cambrai, et lui apprend le succès qu'avait eu sa réponse à ce prélat. 24

CCCLXXXII. De Bossuet à son neveu. — Sur les précautions que l'on prenait pour empêcher les effets de la mauvaise volonté du cardinal de Bouillon; le plan d'un ouvrage sur l'Oraison, qu'il voulait donner après la conclusion de l'affaire; la Censure des docteurs de Paris; et sur les reproches qu'on lui faisait d'avoir traité M. de Cambrai avec aigreur. 25

CCCLXXXIII. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur le bon effet de l'avis des docteurs, et les craintes que le prélat avait du retardement. 26

CCCLXXXIV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur ce qui s'était passé dans les précédentes congrégations des cardinaux; les manœuvres du cardinal de Bouillon; les ordres que la Cour avait donnés à ce cardinal pour empêcher qu'on ne glissât rien dans la Bulle de contraire à nos maximes; et l'audience que le Pape avait donnée à cet abbé. 27

CCCLXXXV. De Bossuet à son neveu. — Sur le jugement qu'on portait de la dernière *Réponse* de M. de Cambrai, et sa disposition à cet égard; l'opposition de M. de Paris à de nouveaux écrits; et sur les faits qu'on apprenait par les interrogatoires de madame Guyon. 31

CCCLXXXVI. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les espérances que lui donnait cet abbé d'un prompt succès; le départ prochain de M. de Monaco; et le dernier écrit de M. de Cambrai. 32

CCCLXXXVII. — De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les ordres donnés par le Pape pour accélérer; les manœuvres du cardinal de Bouillon pour allonger; et la manière dont s'étaient passées les dernières congrégations. Ibid.

CCCLXXXVIII. Du P. Latenai à Bossuet. — Il loue les soins de l'abbé Bossuet, et le zèle du prélat pour procurer le triomphe de la vérité. 37

CCCLXXXIX. De Bossuet à son neveu. — Sur le compte que M. de Paris devait rendre au Roi des manœuvres du cardinal de Bouillon; sur une conversation qu'il avait eue avec le prince de Monaco, et sur une clause qu'il fallait éviter dans la bulle. 38

CCCXC. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les obstacles apportés à la conclusion; le compte qu'il en avait rendu au Roi; et la liberté avec laquelle la Censure des docteurs avait été signée. 39

CCCXCI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les retards de l'affaire; les dernières congrégations; la conversation que cet abbé avait eue avec les cardinaux Ottoboni et Albani; l'audience qu'il avait eue du Pape; et sur une thèse de Louvain, relative au Quiétisme. Ibid.

CCCXCII. De Louis XIV à Innocent XII. — Il se plaint des retards qu'on apportait dans la décision de cette affaire, et presse le Pape de donner son jugement. 43

CCCXCIII. De Bossuet à son neveu. — Sur les nouvelles instances du Roi. Ibid.

CCCXCIV. De Bossuet à son neveu. — Sur des lettres que le Roi avait écrites pour contenir le cardinal de Bouillon. Ibid.

CCCXCV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur le nouvel ambassadeur, et les difficultés qu'il aurait à surmonter; la dernière Réponse de M. de Cambrai; l'ordre donné par le Pape pour doubler les congrégations; les dispositions des cardinaux; les longueurs qui étaient à appréhender. 44

CCCXCVI. De Bossuet à son neveu. — Sur une thèse soutenue à Douai, par les Carmes déchaussés, en faveur des *Maximes* de M. de Cambrai; sur un nouveau livre que préparait M. de Cambrai; et sur la manière d'entendre les mystiques. 47

CCCXCVII. De l'abbé Phelippeaux à Bossuet. — Sur les derniers écrits de M. de Cambrai. 49

CCCXCVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les effets que produisait la lettre du Roi au cardinal de Bouillon; les discours de ce cardinal dans les congrégations; les causes de l'embarras du Pape; le zèle du cardinal Casanate; ses dispositions à l'égard de la France; l'impression que la lettre du Roi avait faite sur le Pape; et les matières discutées dans les dernières congrégations. 50

CCCXCIX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur l'état actuel de l'affaire; la manière dont le cardinal de Bouillon pourrait justifier sa conduite auprès du Roi; et les trois points sur lesquels les partisans de M. de Cambrai auraient voulu faire condamner Bossuet. 54

CCCC. De Bossuet à son neveu. — Sur différents faits rapportés dans les lettres de Rome; et les nouveaux écrits de M. de Cambrai. 56

CCCCI. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les différents motifs qui devaient porter Rome à terminer l'affaire. 57

CCCCII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les objets que l'on avait traités dans la dernière congrégation, et ceux dont on devait s'occuper dans la suivante. Ibid.

CCCCIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur ce qui s'était passé dans les dernières congrégations; un ordre du Pape pour obliger les cardinaux à donner leurs qualifications; les derniers écrits de M. de Cambrai; et sur une audience que cet abbé avait eue du Pape. 58

CCCCIV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la manière dont il parle à M. de Paris de certains points; le zèle de la princesse des Ursins pour la bonne cause; et les dispositions de la Cour de Rome et de celles d'Italie sur la succession de l'Espagne. 61

CCCCV. De Bossuet à son neveu. — Sur le mécontentement que le Roi avait des retardements; la conduite du cardinal de Bouillon; une Réponse à M. de Cambrai qu'il avait faite pour M. de Chartres; les raisons qui le portent à ne laisser rien sans réplique; et sur les nouveaux écrits de M. de Cambrai. Ibid.

CCCCVI. De MM. Tiberge et de Brisacier à Bossuet. — Sur une proposition qui leur était attribuée par le cardinal de Bouillon. 63

CCCCVII. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur l'augmentation des congrégations; un écrit secret de M. de Cambrai, et la sage conduite des examinateurs contraires au livre. Ibid.

CCCCVIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur ce qui s'était passé dans les congrégations, et la manière dont chaque cardinal avait parlé. 64

CCCCIX. De Bossuet à son neveu. — Sur la peine qu'il a de voir le cardinal de Bouillon engagé dans une si mauvaise cause; et sur le mécontentement que le Roi avait de sa conduite. 68

CCCCX. De M. de Noailles, archevêque de Paris,

à l'abbé Bossuet. — Sur les motifs qu'on avait d'espérer plus de célérité, et sur le peu de cas qu'on devait faire de l'avis des examinateurs favorables au livre. 66

CCCCXI. De Bossuet à son neveu. — Sur un entretien du prélat touchant le cardinal de Bouillon; quelques écrits contre M. de Cambrai, et les motifs qui les faisaient publier. 67

CCCCXII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur ce qui s'était passé dans les dernières congrégations; la conduite et les dispositions des différents cardinaux; une lettre de M. de Cambrai au Pape; et les inconvénients d'une clause qu'on voulait insérer dans le décret. 68

CCCCXIII. De Bossuet à son neveu. — Sur la nécessité de répondre aux nouveaux écrits de M. de Cambrai; qu'il faut éviter de compromettre le nonce, et communiquer avec précaution les nouvelles signatures des docteurs de Paris. 71

MÉMOIRE sur la Récrimination. Ibid.

CCCCXIV. De Bossuet à son neveu. — Sur la mort de son père, frère du prélat. 72

CCCCXV. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur la mort de son père. 75

CCCCXVI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les difficultés qu'on avait eu à surmonter dans cette affaire; les obligations qu'on avait au Roi; l'état des congrégations; et une scène qui s'était passée entre le cardinal de Bouillon et le cardinal Panciatici. Ibid.

CCCCXVII. De Bossuet à son neveu. — Sur la mort de son père; les lettres de M. de Cambrai au nonce, et la réponse qu'il devait faire à la Censure des docteurs; différents faits touchant la *Lettre du Théologien* de M. de Chartres; et sur deux libelles, l'un contre M. de Noailles, l'autre contre l'édition de saint Augustin. 76

CCCCXVIII. — De l'abbé Bossuet à son oncle. Sur les discours des partisans de M. de Cambrai à l'égard de la Censure des soixante docteurs; la manière dont le cardinal Casanate devait présenter dans son vœu le plan de la bulle; et les causes de l'embarras qu'on pouvait trouver dans la rédaction. 77

CCCCXIX. De Bossuet à son neveu. — Sur les dispositions du prince de Monaco; la manière dont le Roi lui avait parlé touchant l'affaire de M. de Cambrai; et sur le projet d'une rétractation de Fénelon, négociée par le cardinal de Bouillon. 80

CCCCXX. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur l'espérance d'une prochaine conclusion; la lettre de M. de Cambrai au Pape; la Censure des docteurs de Sorbonne, et le mécontentement qu'en témoignait M. de Cambrai. 81

CCCCXXI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur l'inutilité des nouvelles tentatives du cardinal de Bouillon pour sauver M. de Cambrai; le résultat des dernières congrégations; la manière dont les qualifications pourraient être prononcées dans la bulle; et sur une audience que cet abbé avait eue du Pape. 82

CCCCXXII. De Bossuet à son neveu. — Sur quatre propositions présentées par M. de Cambrai à l'université de Louvain; et sur deux nouvelles lettres de ce prélat. 86

CCCCXXIII. De Bossuet à M. de la Broue. — Sur la mort de son frère; l'état de l'affaire; et les dernières lettres de M. de Cambrai. 86

CCCCXXIV. Du cardinal de Bouillon à Bossuet. — Sur la mort de son frère. 87

CCCCXXV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la grande perte que cet abbé avait faite par la mort de son père; le résultat de la dernière congrégation; et trois autres congrégations tenues devant le Pape. Ibid.

CCCCXXVI. De l'abbé Phelippeaux à Bossuet. — Sur la perte que le prélat venait de faire par la mort de son frère; et sur l'état de l'affaire. 90

CCCCXXVII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les congrégations tenues devant le Pape; les efforts du cardinal de Bouillon pour porter les cardinaux à épargner M. de Cambrai; les mesures prises par l'abbé Bossuet pour engager le Pape à unir le cardinal Casanate aux cardinaux rédacteurs de la bulle. 91

CCCCXXVIII. De Bossuet à son neveu. — Sur les différents écrits de M. de Cambrai publiés nouvellement; une réponse qu'il y avait faite; et sur les dispositions du cardinal Casanate. 94

CCCCXXIX. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les longueurs que l'on pouvait apporter à la conclusion de l'affaire; et la conduite du cardinal de Bouillon. Ibid.

CCCCXXX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur l'objet d'une nouvelle congrégation; la manière dont on présumait que le décret serait tourné; et le mécontentement des cardinaux touchant l'exclusion du cardinal Casanate. 95

CCCCXXXI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les changements faits au décret, dans l'intervalle du temps où le cardinal Casanate s'était trouvé exclu; une visite que le cardinal de Bouillon avait inutilement rendue à cette Eminence pour la gagner; et sur une démarche peu convenable qu'on avait fait faire au Pape. 97

CCCCXXXII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur l'état de sa santé, et une audience qu'il avait eue du Pape. 99

CCCCXXXIII. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur le déchaînement du cardinal de Bouillon; et l'attention à empêcher les longueurs. 100

CCCCXXXIV. De Bossuet à son neveu. — Il l'exhorte à ne pas se laisser accabler, et lui annonce une nouvelle Réponse à M. de Cambrai. Ibid.

CCCCXXXV. De M *** à Bossuet. — Sur les manœuvres des partisans de M. de Cambrai, et la prétendue rétractation d'un des docteurs qui avaient signé la censure de son livre. Ibid.

CCCCXXXVI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur ce qui s'était passé au sujet du projet des Canons; l'audience que le Saint-Père lui avait donnée; et sur ce qu'il savait du contenu du décret qui était soumis à l'examen des cardinaux. 101

CCCCXXXVII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur le contenu du bref contre le livre des *Maximes*, et la manière dont les choses s'étaient passées à la conclusion. 103

CCCCXXXVIII. De Bossuet à son neveu. — Sur le Mémoire envoyé à Rome par le Roi contre le projet des Canons, et la suite des opérations. 110

CCCCXXXIX. De Bossuet à son neveu. — Sur le projet des Canons; les inconvénients dans

lesquels Rome tomberait, si elle s'arrêtait à ce projet ; et sur les motifs de confiance dans le péril où la vérité se trouvait. 111

CCCCXL. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les inconvénients du projet des Canons. 112

MEMOIRE envoyé à Rome par le Roi contre le projet des Canons, qu'on voulait substituer à la condamnation du livre de M. de Cambrai. 113

CCCCXLI. D. Francisci Campioni ad Episcopum Meldensem. — De ejus pro fide strenuis laboribus, et de Sedis apostolicæ judicio Prælati doctrinam confirmante. 114

CCCCXLII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les difficultés qu'il a fallu surmonter pour obtenir le jugement rendu, et les circonstances qui l'ont accompagné et suivi. 115

CCCCXLIII. De Bossuet à son neveu. — Sur le bref contre M. de Cambrai ; le contentement du Roi, du clergé et de la ville. 121

CCCCXLIV. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur l'heureuse conclusion de l'affaire. Ibid.

CCCCXLV. De l'abbé Phelippeaux à Bossuet. — Sur différents changements que le Pape devait faire parmi les nonces. Ibid.

CCCCXLVI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la cause des adoucissements du bref ; les manéges du cardinal de Bouillon ; les sentiments des savants de Rome sur le fond de cette affaire, et les discours des partisans de M. de Cambrai. 122

CCCCXLVII. De Bossuet à son neveu. — Sur la satisfaction qu'on avait du bref contre M. de Cambrai ; les avantages de ce décret ; la manière dont Fénelon avait écrit au nonce, et avait appris sa condamnation ; et sur la soumission avec laquelle le bref était reçu. 125

CCCCXLVIII. De l'abbé Bossuet à M. de Noailles, archevêque de Paris. — Sur les dernières lettres du Roi contre le projet des Canons ; la bonne conduite du nonce pendant le cours de cette affaire ; et le mécontentement du Pape de n'avoir pas donné une bulle. 127

CCCCXLIX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur un Indult qu'il désirait obtenir ; des remerciments qu'il convenait de faire à ceux qui avaient servi avec zèle dans la cause ; et le sujet pour lequel le cardinal de Bouillon interrompit la lecture du bref. 128

CCCCL. Cameracensis archiepiscopi ad Innocentium XII. — Pontifici renuntiat se censuræ libri sui adhærere, eumque, per Mandatum, sine ulla restrictione condemnaturum, simul atque id sibi à Rege licere resciverit. 129

CCCCLI. De Fénelon à l'évêque d'Arras. — Il lui annonce sa soumission absolue à la condamnation de son livre, et la publication prochaine de son mandement à ce sujet. 130

CCCCLII. Cameracensis archiepiscopi ad Innocentium XII. — Mandatum, quod epistolâ præcedenti renuntiaverat, Pontifici mittens suam Brevi apostolico plenissimum adhæsionem iterat, sensusque reverentiæ et amoris filialis erga Ecclesiam matrem atque optimum Pontificem significat. 131

CCCCLIII. BREVE Innocentii XII ad archiepiscopum Cameracensem. Ibid.

CCCCLIV. De Bossuet à M. de Noailles, archevêque de Paris. — Il lui rend compte des lettres qu'il avait reçues, et juge peu nécessaire et dangereux de demander une bulle à la place du bref. 132

CCCCLV. De Bossuet au cardinal d'Aguirre. — Il lui témoigne être fort jaloux de son amitié, et se justifie des fausses idées qu'on avait voulu lui donner de sa personne. 133

CCCCLVI. De Bossuet à son neveu. — Sur le bref contre M. de Cambrai ; la soumission de ce prélat ; et les démarches de Bossuet pour dissiper ses préventions contre lui. Ibid.

CCCCLVII. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Sur les défauts du bref, auxquels on travaillait à suppléer. 134

CCCCLVIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur ses démêlés avec le cardinal de Bouillon, relativement au courrier qu'il avait dépêché ; et sur le retardement de M. de Monaco. 135

CCCCLIX. De Bossuet à l'abbé Renaudot. — Sur les bons offices du nonce, et les sentiments du prélat pour M. de Cambrai. 136

CCCCLX. D. Campioni ad Episcopum Meldensem. — Approbationem quam Prælatus *Dissertationi de necessitate amoris divini* dederat, extollit. Ibid.

CCCCLXI. De Bossuet au cardinal d'Aguirre. — Sur la nécessité de réprimer le Quiétisme, et d'en prévenir les suites funestes. 137

CCCCLXII. De Bossuet à son neveu. — Sur le parti que l'on devait prendre à l'égard du bref, et la lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras. Ibid.

CCCCLXIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur l'audience qu'il avait eue du Pape ; la joie que ce pontife et les cardinaux avaient de la satisfaction du Roi et des évêques ; les raisons qui pourraient empêcher de convertir le bref en bulle ; et sur les questions que le Pape avait faites à cet abbé touchant madame de Maintenon. 138

CCCCLXIV. — MÉMOIRE présenté au Roi, le 18 avril 1699, au sujet des assemblées provinciales projetées par Sa Majesté. 142

CCCCLXV. De Bossuet à son neveu. — Sur le mandement de M. de Cambrai ; le mécontentement du cardinal de Bouillon à l'égard de son neveu ; et la manière dont on se proposait d'agir en France relativement au bref. 143

CCCCLXVI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la satisfaction qu'avait le Pape du bon accueil qu'on avait fait en France à son décret ; le contentement du cardinal Casanate, et le chagrin du cardinal de Bouillon. 144

CCCCLXVII. De Bossuet à son neveu. — Sur la manière dont on devait procéder à l'acceptation du bref contre le livre des *Maximes*. 146

CCCCLXVIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la cause des défauts du bref ; la conversation de cet abbé avec le cardinal Spada ; l'audience qu'il avait eue du Pape ; les sentiments de ce pontife pour Bossuet ; la congrégation qu'il avait indiquée relativement au bref, et ce qu'on y avait résolu. Ibid.

CCCCLXIX. De Bossuet à son neveu. — Sur la manière dont on devait recevoir le bref du Pape ; l'affaire de Sfondrate ; et les dispositions du cardinal de Bouillon. 150

CCCCLXX. Du cardinal de Bouillon à Bossuet. — Sur les mécontentements que lui avait donnés son neveu. 151

CCCCLXXI. De Bossuet au marquis de Torcy. — Il lui envoie sa Réponse à M. le cardinal de Bouillon pour en prendre lecture. Ibid.

CCCCLXXII. De Bossuet au cardinal de Bouillon. — Il justifie son neveu sur l'envoi de son

courrier, et lui montre l'équité de sa conduite dans l'affaire du Quiétisme. 452
CCCCLXXXIII. De Bossuet à M. de la Broue. — Sur les difficultés qu'il trouve à la translation de son évêché à Maserettes; sur l'affaire du Quiétisme, et le bref du Pape. Ibid.
CCCCLXXIV. De Bossuet à son neveu. — Sur les dispositions apparentes du cardinal de Bouillon à l'égard de l'abbé Bossuet; la prochaine assemblée de la province de Paris; l'opposition de la Cour romaine pour les livres relatifs au Quiétisme, et les services secrets que le prélat rendait à l'Eglise. 455
CCCCLXXV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la délibération de la dernière congrégation touchant le changement du bref en bulle; les deux lettres de M. de Cambrai au Pape; et les démarches de l'abbé Bossuet au sujet du bref que le Saint-Père devait adresser à ce prélat. 457
CCCCLXXVI. Du P. Cloche, général des Dominicains, à Bossuet. — Sur les services qu'il avait rendus à la vérité dans l'affaire de M. de Cambrai, et sur un écrit contre saint Augustin et saint Thomas. 458
CCCCLXXVII. Du P. Massoulié, dominicain, à Bossuet. — Sur les grands avantages qu'on avait retirés des écrits du prélat, pour soutenir la vérité dans l'affaire de M. de Cambrai. 459
CCCCLXXVIII. De Bossuet à son neveu. — Sur les assemblées provinciales relatives à l'acceptation du décret de Rome, et la nécessité du prochain départ de cet abbé. Ibid.
CCCCLXXIX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la soumission de M. de Cambrai; le bref qu'on devait lui adresser; la seconde lettre de ce prélat au Pape; et la fidélité avec laquelle l'abbé Bossuet avait rapporté les faits. 460
CCCCLXXX. De Bossuet à son neveu. — Sur le jugement qu'on portait à Rome de la soumission de M. de Cambrai; le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris, qu'il lui envoyait; et sur ce qu'on pensait du *Télémaque*. 461
CCCCLXXXI. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur la manière de procéder des évêques dans la réception du bref; le compte que cet abbé en avait rendu au cardinal Spada et au Pape; et ce qui s'était passé à l'occasion du bref adressé à M. de Cambrai. 462
CCCCLXXXII. De Bossuet à son neveu. — Sur la lettre de M. de Cambrai au Pape; et la manière de procéder des évêques pour l'acceptation du bref. 464
CCCCLXXXIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les procédés violents du cardinal de Bouillon à l'égard de M. de Madot; le tumulte occasionné par les gens de ce cardinal à l'entrée de l'ambassadeur de Florence à Rome, et l'approbation que donnaient les cardinaux à la conduite des évêques de France. 465
CCCCLXXXIV. De Bossuet à son neveu. — Sur le bref qu'on devait adresser à Fénelon; les procès-verbaux des assemblées de Reims et de Cambrai; et sur la conduite que les évêques voulaient tenir à l'égard de M. de Cambrai. 468
CCCCLXXXV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les assemblées tenues pour la réception du décret contre M. de Cambrai; l'affaire du cardinal de Bouillon avec l'ambassadeur de l'Empereur; l'entretien que l'abbé Bossuet avait eu à ce sujet avec le Pape. 469
CCCCLXXXVI. De Bossuet à son neveu. — Sur la conduite qu'avait tenue M. de Cambrai dans l'assemblée de sa province; et sur sa soumission. 471
CCCCLXXXVII. De Bossuet à son neveu. — Sur le bref du Pape à M. de Cambrai; et la forme d'acceptation du décret contre son livre. Ibid.
CCCCLXXXVIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris; et le mécontentement qu'avait le Pape du cardinal de Bouillon. 472
MÉMOIRE de Bossuet à Louis XIV, sur un ordre envoyé à l'abbé Bossuet par le cardinal de Bouillon. 473
CCCCLXXXIX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur le mécontentement qu'on avait à Rome des délibérations des évêques relatives au bref du Pape; et l'entretien que l'abbé Bossuet avait eu à ce sujet avec le cardinal Casanate. 474
CCCCXC. De l'abbé Phelippeaux à Bossuet. — Sur le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris; deux écrits déférés à l'Inquisition; et l'affaire du curé de Seurre. 476
CCCCXCI. De Bossuet à son neveu. — Il souhaite qu'on ménage l'autorité du Saint-Siége, et approuve la conduite de son neveu dans l'affaire du cardinal de Bouillon. Ibid.
CCCCXCII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur le cardinal de Bouillon et le prince de Monaco. 477
CCCCXCIII. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les bontés que le Pape lui avait témoignées dans son audience de congé; et la sensation que faisait à Rome le procès-verbal de l'assemblée de Cambrai. Ibid.
CCCCXCIV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur le jugement qu'on portait à Rome de la conduite de M. de Cambrai dans l'assemblée de sa province, et le silence politique de la Cour de Rome à l'égard de ces assemblées. Ibid.
CCCCXCV. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Sur les bontés que le grand-duc lui avait témoignées; l'estime et l'amitié qu'il avait fait paraître pour le prélat. 478
CCCCXCVI. De M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet. — Il justifie la manière dont les évêques avaient accepté le bref du Pape. 479
CCCCXCVII. Du prince de Monaco à Bossuet. — Sur le désir qu'il avait d'obtenir pour son neveu l'Indult qu'il sollicitait, et les expressions honorables avec lesquelles le Pape avait parlé de ce prélat. Ibid.
CCCCXCVIII. De Bossuet à son neveu. — Sur une lettre du prince de Monaco, et sur la duchesse de Bourgogne. 480
CCCCXCIX. De l'abbé Bossuet à son oncle. — Il lui rend compte des honnêtetés qu'il a reçues à Bologne, et surtout à la Cour de Modène. Ibid.
D. Du P. Roslet, minime, à l'abbé Bossuet. — Sur le mandement de M. de Meaux; sur le Discours de M. d'Aguesseau, et sur l'arrêt du Parlement pour la réception du bref qu'on avait traduit et qu'on voulait faire censurer. 481
DI. Du Père Latenai, carme, à l'abbé Bossuet. — Sur les dispositions des esprits à l'égard des procès-verbaux des assemblées des évêques de France, et particulièrement à l'égard du Discours de M. d'Aguesseau. Ibid.
REQUISITOIRE pour l'enregistrement du Bref

contre le livre des *Maximes des Saints*, prononcé par M. d'Aguesseau, avocat général, le 14 août 1699. 182

DII. De Bossuet à M. de Rancé, ancien abbé de la Trappe. — Il lui envoie la *Relation* sur l'affaire de Cambrai, et la Censure de l'assemblée du clergé de France; il s'excuse de ne pouvoir, cette année, aller à la Trappe. 186

DIII. MANDEMENT de Mgr François de Salignac de la Mothe-Fénelon, archevêque de Cambrai, pour la publication de la Constitution de notre Saint-Père le Pape, portant condamnation du livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints*, etc. Ibid.

DISCOURS prononcé par Mgr Bossuet, évêque de Condom, lorsqu'il fut reçu à l'Académie française à la place de M. du Châtelet, le 8 juin 1671. 187

RÉPONSE de M. Charpentier, directeur de l'Académie, au Discours de Bossuet. 189

DISCOURS prononcé à l'Académie française, le 2 août 1704, par M. l'abbé de Polignac, lorsqu'il fut reçu à la place de Mgr Bossuet, évêque de Meaux. 191

RÉPONSE de M. l'abbé de Clérambault au Discours de M. l'abbé de Polignac. 192

ORAISON FUNÈBRE de Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, prononcée dans l'église cathédrale de Meaux, le 25 juillet 1704, par le Père de la Rue, de la Compagnie de Jésus. 194

FIN DE LA TABLE DU TOME XV.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE BOSSUET.

TOME XVI.

Lyon. — Imprimerie de J. B. Pélagaud.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

NOUVELLE ÉDITION,

CONFORME A CELLE DE VERSAILLES,

Revue et corrigée avec soin ;

AUGMENTÉE DE

L'HISTOIRE DE BOSSUET

par le

CARDINAL DE BAUSSET.

TOME XVI.

J. B. PÉLAGAUD,
IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE N. S. P. LE PAPE.

LYON,
GRANDE RUE MERCIÈRE,
48.

PARIS,
RUE DES SAINTS-PÈRES,
57.

1862.

HISTOIRE

DE BOSSUET.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

I. Naissance de Bossuet, 1627. — II. Origine de la famille de Bossuet. — III. Il fait ses premières études au collége des Jésuites de Dijon. — IV. Il est destiné à l'état ecclésiastique dès l'âge de huit ans. — V. Il est nommé à un canonicat de Metz. — VI. Arrivée de Bossuet à Paris en 1642. — VII. Il entre au collége de Navarre. — VIII. Du docteur Cornet. — IX. Bossuet soutient sa première thèse de philosophie. — X. Il commence à se faire connaître à Paris et à la Cour. — XI. Du marquis de Feuquières. — XII. Bossuet prêche à l'hôtel de Rambouillet à l'âge de seize ans. — XIII. Il soutient sa thèse de bachelier. — XIV. Trait singulier du grand CONDÉ. — XV. Education générale au XVII siècle. — XVI. Bossuet va à Metz en 1648. — XVII. Il reçoit le sous-diaconat en 1648. — XVIII. Du maréchal et de la maréchale de Schomberg. — XIX. Du docteur Launoy. — XX. Une thèse de Bossuet donne lieu à un procès. — XXI. Etudes de Bossuet pendant sa licence. — XXII. Il prononce le discours des paranymphes. — XXIII. Il obtient la seconde place de sa licence. — XXIV. De l'abbé de Rancé. — XXV. Bossuet reçoit le bonnet de docteur, 1652. — XXVI. Il est nommé archidiacre de Metz. — XXVII. Il reçoit la prêtrise, 1652. — XXVIII. Conférences de Saint-Lazare par saint Vincent de Paul. — XXIX. Bossuet s'éloigne du monde. — XXX. Il refuse la place de grand-maître de Navarre. — XXXI. Il s'établit à Metz. — XXXII. Etudes de Bossuet à Metz. — XXXIII. Premier ouvrage de Bossuet contre les protestants. — XXXIV. Du ministre Ferry. — XXXV. Réfutation du catéchisme de Paul Ferry. — XXXVI. Bossuet donne des règlements à la maison de la Propagation de Metz. — XXXVII. Mission de Metz, 1658. — XXXVIII. Bossuet établit des conférences ecclésiastiques à Metz. — XXXIX. Du livre de l'*Exposition de la foi catholique*. — XL. De M. de Turenne.

Des premières années de Bossuet.

Le dix-septième siècle a vu un homme (1) « qui a fait parler longtemps une envieuse critique, et qui l'a fait taire; qui accable par le grand nombre et par l'éminence de ses talents, orateur, historien, théologien, philosophe; d'une rare érudition, d'une plus rare éloquence... » Un homme (2) « à qui il n'a manqué que d'être né dans les premiers temps, pour avoir été la lumière des Conciles, l'âme des Pères assemblés, dicté des Canons, et présidé à Nicée et à Ephèse. » Cet homme est BOSSUET. L'admiration de ses contemporains lui décerna, de son vivant même, le titre de Père de l'Eglise; et ses contemporains *ont parlé d'avance le langage de la postérité*.

I. JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET naquit à Dijon dans la nuit du 27 au 28 septembre 1627, de Bénigne Bossuet et de Magdeleine Mochette. Il fut baptisé le surlendemain 29, dans l'église paroissiale de Saint-Jean, de la même ville.

De dix enfants qu'eut son père, dont six garçons et quatre filles, Bossuet fut le septième dans l'ordre de la naissance, et le cinquième des mâles.

Nous avons sous les yeux des *Notes manuscrites* du grand-père et du père de Bossuet. A l'exemple des chefs de famille de ces temps anciens, ils consignaient avec une sorte de religion, dans un registre particulier, tous les événements domestiques qui intéressaient leurs affections les plus chères. Les *Notes* de l'aïeul de Bossuet sont écrites en

(1) *Discours de la Bruyère à l'Académie française*. (2) Massillon. *Oraison funèbre du premier Dauphin*.

latin depuis 1565 jusqu'en 1652. On y trouve la date de la naissance de ses enfants et de ses petits-enfants. Mais ce que l'on y observe surtout, c'est le sentiment religieux qui le porte sans cesse à bénir la Providence des faveurs qu'il en recevait, ou à se soumettre avec une pieuse résignation à sa volonté, lorsqu'elle l'affligeait par des malheurs qui coûtaient des larmes à sa tendresse paternelle. L'époque de la naissance de chacun de ses enfants, ou de ses petits-enfants, est toujours accompagnée de quelques paroles de piété, qui expriment une touchante sensibilité. Quelquefois, il s'efforce de présager, au moins par ses vœux, la destinée qui les attend dans la suite de leur vie. Il en est qu'on ne peut lire sans cette espèce d'attendrissement que font toujours éprouver les sentiments les plus doux de la nature, anoblis et épurés par la religion. Nous nous bornerons à rapporter les paroles dont il a voulu marquer le jour de la naissance du grand Bossuet, son petit-fils, sous la date du 27 septembre 1627 : « *Circumduxit eum, et docuit, et custodivit quasi pupillam oculi* (1). »

Les registres domestiques du père de Bossuet sont écrits en français, et respirent les mêmes sentiments de religion et de piété.

Telle fut la source pure et respectable où Bossuet puisa, avec la vie, les principes de religion héréditaires dans sa famille.

II. Elle était originaire de la petite ville de Seure, en Bourgogne (2).

Antoine Bossuet, son bisaïeul, vint s'établir, vers le commencement du seizième siècle, à Dijon, où il obtint une place de Maître des Comptes. Cette famille contracta des alliances honorables avec des maisons distinguées dans la noblesse et dans la magistrature de cette province. L'on vit à la fois le grand-père, l'oncle et les deux cousins-germains de Bossuet, occuper des places dans le Parlement de Dijon, et tel était le nombre de ses parents paternels et maternels, qui en étaient déjà membres, que le père de Bossuet n'avait pu y être admis. Ce fut ce qui le disposa à se rendre à l'invitation de son oncle maternel, Antoine *de Bretaigne*.

Antoine *de Bretaigne*, un des plus célèbres magistrats du Parlement de Bourgogne, avait contribué à réduire la ville de Dijon sous l'obéissance d'Henri IV, et l'exemple de la capitale avait été rapidement suivi par le reste de la province. Lorsqu'en 1655, le cardinal de Richelieu fit créer le Parlement de Metz, il voulut donner à cette compagnie naissante un chef capable de faire respecter les lois et l'autorité royale ; Antoine *de Bretaigne* en fut nommé premier président.

Il proposa à Bénigne Bossuet, fils de sa sœur, de le suivre à Metz, et d'entrer, en qualité de doyen des conseillers, dans le Parlement qu'on venait d'y ériger. Ce ne fut pas seulement le désir d'être utile à son neveu, qui inspira cette pensée à Antoine *de Bretaigne* ; il y fut aussi porté par l'intention estimable d'introduire dans la compagnie qu'il allait présider, un magistrat dont les vertus et les mœurs étaient propres à donner en quelque sorte une considération anticipée à ce nouvel établissement. L'événement justifia la sagesse de ses vues (3).

Bénigne Bossuet laissa ses enfants à Dijon, et les confia aux soins de son frère aîné *Claude* Bossuet, conseiller au Parlement de cette ville.

Jacques-Bénigne Bossuet, dont nous écrivons l'histoire, n'avait pas encore six ans, et il eut le bonheur de trouver dans son oncle un second père capable de diriger ses premiers pas.

C'était en effet un homme du premier mérite. La vie grave et retirée que menaient alors les magistrats, qui auraient cru déroger à la dignité de leur caractère en se livrant à de frivoles distractions, lui permettait de cultiver les lettres dans les intervalles que lui laissaient des devoirs plus sacrés et des études plus austères. Il avait une bibliothèque, et il y attirait son jeune neveu, dans la vue d'entretenir les heureuses dispositions qu'il annonçait. Ce fut donc dans une bibliothèque que Bossuet commença à vivre dès l'âge de sept ans. Ce fut là qu'il sentit naître cette passion de l'étude, et cette ardeur de tout savoir, qui furent les affections dominantes de toute sa vie.

III. Son oncle le gardait dans sa maison, très-voisine du collége des Jésuites, où le jeune Bossuet se rendait tous les jours pour suivre son cours d'humanités.

(1) « Le Seigneur a daigné lui servir de guide ; il l'a conduit par divers chemins ; il l'a instruit de « sa loi ; il l'a conservé comme la prunelle de son œil. » *Deutéronome*, ch. XXXII, ℣. 10.

(2) Quelques écrivains ont supposé qu'elle était originaire d'Auxonne. Cette méprise est venue de ce qu'*André Bossuet*, second fils d'*Antoine*, se fixa à Auxonne par un mariage qu'il y contracta, et par une charge de finances qu'il recueillit de son beau-père. Mais cette branche s'éteignit dès la seconde génération, comme nous aurons occasion de le rapporter.

(3) *Bénigne* Bossuet fut dispensé de payer la finance de sa charge de conseiller au Parlement de Metz. *Mss. de Ledieu.*

Une aptitude singulière à tout apprendre favorisa ses premiers essais, et une mémoire prodigieuse lui donna la facilité d'acquérir beaucoup en peu de temps; les vers de Virgile se gravaient sans effort dans sa mémoire, et son oncle, fidèle aux principes qui présidaient alors à l'éducation de la jeunesse, avait soin de l'exciter à retenir les beaux morceaux des anciens poètes, que son âge lui permettait de sentir et de goûter. L'expérience fait assez connaître que cette habitude, contractée dès les premières années de la vie, contribue à familiariser de bonne heure l'oreille des enfants à une certaine harmonie de style, qui devient ensuite l'ornement de la pensée, et assure le pouvoir de l'éloquence.

Le père de Bossuet revenait tous les ans faire un court voyage à Dijon. Il y avait laissé les objets les plus chers de son affection; et dans un temps où l'*esprit de famille* était encore dans toute sa force, un père ne pouvait consentir à rester entièrement étranger à l'éducation de ses enfants.

Cet *esprit de famille* est peut-être le principe le plus actif de toutes les vertus publiques, et la règle de conduite la plus utile dans les habitudes de la vie privée. Plus puissant que les lois, il devient la sauve-garde des mœurs domestiques. Il était alors peu de pères dans toutes les classes appelées à exercer des fonctions honorables, qui n'eussent l'ambition de transmettre à leurs enfants l'héritage de gloire ou de vertu, qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres.

Jamais père n'éprouva une satisfaction plus douce que celui de Bossuet, en revoyant son fils. Il n'osait cependant s'abandonner avec trop de confiance aux espérances flatteuses que lui présentaient ses propres observations, et l'espèce d'enthousiasme avec lequel les Jésuites lui parlaient de leur jeune élève. Il pouvait soupçonner de l'exagération, ou du moins de la prévention dans ces éloges extraordinaires d'un mérite aussi précoce. Mais une circonstance peu importante pour tout autre qu'un père, lui permit de pressentir la destinée de son fils.

Les *Eléments d'Euclide* avaient révélé à *Pascal* le secret de son génie. *L'homme* de Descartes saisit l'imagination de Malebranche, et le transporta vers les régions les plus élevées de la métaphysique. Il était réservé à un livre bien supérieur à tous les livres des hommes, de révéler à Bossuet ce qu'il était, ou plutôt ce qu'il serait, ce fut la Bible. Le hasard l'offrit à ses yeux dans le cabinet de son père; il en lut avidement quelques pages, et il demanda la permission de l'emporter. Bossuet était encore en *seconde* ou en *rhétorique*. C'était la première fois qu'il lisait la Bible; son âme éprouva une émotion qu'elle n'avait point encore ressentie. Tous les charmes de la poésie et de la littérature profane s'éclipsèrent à l'aspect de ces grandes images et de ces hautes conceptions, qui déjà transportaient et exaltaient son imagination. Bossuet aimait à se rappeler dans la suite de sa vie (*Manuscrits de Ledieu*) cette première impression; il en retraçait le sentiment avec la même vivacité qu'il l'avait éprouvé, lorsqu'aux jours de son enfance cette lueur soudaine était venue briller à son esprit et échauffer son âme.

Il était prêt à achever sa rhétorique, et à finir son cours d'humanités. On a vu que les Jésuites, observateurs toujours attentifs des dispositions de leurs élèves, n'avaient pas eu de peine à distinguer le jeune Bossuet; ils eurent un moment la pensée et l'espérance de l'associer à leur Institut : une pareille conquête était digne de l'ambition d'une Société qui attachait sa gloire au mérite et aux talents de ceux qui en faisaient partie. Cette ambition était surtout excitée par les sentiments de religion et de vertu que le jeune Bossuet annonçait; c'était cette habitude de principe et de penchants vertueux, qui donnait à son maintien et à sa conduite un caractère de raison et de gravité bien rare dans la première jeunesse.

Son régent de rhétorique (*Manuscrits de Ledieu*) voulut sonder ses dispositions sur le choix d'un état, et lui laissa entrevoir la distinction avec laquelle il serait accueilli dans un corps qui s'honorait déjà de lui avoir ouvert la carrière des sciences et des lettres. Bossuet ne montra ni répugnance, ni empressement; il se contenta de répondre que c'était à son père à disposer de lui, et il rendit compte à son oncle de cet entretien; mais cet oncle avait des vues bien différentes, et, cherchant à prévenir de nouvelles insinuations, il engagea son père à l'envoyer à Paris.

Les écoles de province pouvaient bien suffire aux éléments de la littérature grecque et latine, et Bossuet racontait lui-même (*Manuscrits de Ledieu*) que les premières notions qu'il avait acquises de la langue grecque au collége des Jésuites de Dijon, lui servirent dans la suite à apprendre cette langue, et à en faire usage avec la même facilité que de la langue latine.

Mais il allait commencer son *cours de*

philosophie, et cette branche de l'instruction publique n'était pas cultivée dans les provinces avec autant de succès que dans les écoles de Paris, où la philosophie de Descartes commençait à pénétrer et à se faire de nombreux disciples.

IV. Avant de quitter Dijon, Bossuet appartenait déjà à l'Eglise ; à peine âgé de huit ans, il avait reçu la tonsure le 6 décembre 1635, et de nouveaux titres, de nouveaux devoirs venaient de resserrer les liens qui l'attachaient au ministère ecclésiastique.

V. Dès le 24 novembre 1640, il avait été nommé à un canonicat de la cathédrale de Metz, quoiqu'il ne fût âgé que de treize ans et deux mois. Si la considération dont son père jouissait dans cette ville, depuis qu'il y exerçait les fonctions de doyen du Parlement, put contribuer à lui faire obtenir une grâce aussi prématurée, on peut croire aussi que la réputation naissante du fils (*Manuscrits de Ledieu*), et les brillantes dispositions qu'il annonçait, avaient heureusement secondé les vœux de son père.

(*Notes manuscrites.*) L'entrée de Bossuet dans le Chapitre de Metz fut remarquable, parce qu'elle donna lieu à la réforme d'un abus qui s'y était introduit, et auquel un statut capitulaire semblait donner force de loi. Ce statut, porté en 1611, et confirmé par une bulle du Pape, donnait à chaque chanoine la faculté de se nommer un coadjuteur, c'est-à-dire, de disposer de son bénéfice et d'en assurer la succession à celui que l'on choisissait, en s'en réservant cependant la possession et les revenus. Bossuet avait été nommé, par le chanoine en tour, à un canonicat vacant par la mort du titulaire; mais un coadjuteur, nommé depuis douze ans par ce même titulaire, prétendit faire valoir son droit, en s'appuyant sur le statut capitulaire de 1611, confirmé par la bulle du Pape. Bossuet appela comme d'*abus* et de la bulle et d'un statut si contraire aux canons. Par arrêt du Parlement de Metz, séant à Toul, rendu le 27 juin 1641, sur les conclusions de l'avocat-général *Frémin*, le statut de 1611 fut jugé *contraire aux constitutions canoniques et aux usages de France ; abusif, répugnant même à l'honnêteté publique, donnant occasion de désirer la mort de celui du décès duquel on devait profiter.* Bossuet demeura paisible possesseur du canonicat, et les *coadjutoreries* furent supprimées pour toujours. Le Chapitre de Metz fit d'inutiles efforts au Conseil du roi, pour obtenir la cassation de l'arrêt du Parlement.

VI. Bossuet partit pour Paris au mois de septembre 1642. L'époque de son arrivée est remarquable; elle resta profondément gravée dans son esprit et dans sa mémoire ; il s'en servait même, dans la suite, pour rappeler la date d'autres faits historiques, dont le souvenir venait se rattacher à un spectacle qui avait laissé dans son imagination une forte impression : ce fut le jour même de son arrivée, qu'on vit entrer dans Paris le cardinal de Richelieu mourant, porté dans une chambre construite en planche, couverte de damas, ayant à côté de lui un secrétaire assis auprès d'une table pour écrire sous sa dictée. C'était dans cet état qu'il venait de traverser la France depuis le Languedoc, porté par dix-huit de ses gardes, toujours nu-tête, quelque temps qu'il fît, et qui se relayaient de distance en distance. On avait souvent été obligé d'abattre les portes et les murailles des villes et des lieux qui s'étaient trouvés sur son passage. Toutes les chaînes furent tendues à Paris, dans les rues où il devait passer, pour contenir la foule du peuple contemplant dans le silence de l'étonnement et de l'effroi ce ministre impitoyable, qui venait, peu de jours auparavant, d'envoyer à la mort le jeune Cinq-Mars, et le vertueux de Thou, tristes et dernières victimes de sa haine et de sa vengeance.

Bien peu de temps après (*le 4 décembre* 1642), Bossuet vit le cardinal de Richelieu exposé sur son lit de parade (*Manuscrits de Ledieu*) aux regards de ce même peuple, qui l'avait vu naguère entrer à Paris dans un appareil où les ombres de la mort venaient déjà obscurcir toutes les images de la grandeur et de la puissance. Il voulut aussi assister à la pompe funèbre de ce ministre si redouté. On s'aperçoit que cette imagination jeune et forte aimait déjà à se recueillir dans les grandes pensées de la mort.

VII. Bossuet entra en philosophie au collége de Navarre; Nicolas Cornet en était alors grand-maître. C'est le même qui, quelques années après, réduisit à un petit nombre de propositions tout le système du livre de Jansénius.

VIII. Cet homme simple, modeste, désintéressé, jouissait de la plus haute considération. Il était l'âme des délibérations de la Faculté de théologie de Paris. Les personnages les plus importants de la cour et de la ville avaient sans cesse recours à ses avis ; il était également consulté de toutes les parties de la France, et entretenait un commerce habituel avec les ministres et les hommes les plus recommandables du conseil et de la magistrature. Le cardinal de Richelieu réclama souvent ses lumières, et emprunta même, dit-on, sa plume dans les ouvrages

de controverse. Il voulut le prendre pour son confesseur; mais le docteur *Cornet* refusa cet emploi délicat. Le cardinal Mazarin l'appela au *conseil de conscience*, et lui donna la direction des affaires ecclésiastiques de France; ce ministre le nomma à l'archevêché de Bourges, qu'il refusa sans éclat, sans ostentation, comme il avait refusé tant d'autres bénéfices. *Douze cents livres* de rente composaient la fortune d'un homme qui avait eu toutes les grâces à sa disposition.

Parmi les titres qui recommandent à l'estime le docteur *Cornet*, on peut compter, sans blesser aucun parti, le mérite d'avoir discerné de bonne heure le génie et la vertu de Bossuet. A peine ce jeune élève fut-il placé sous sa direction et confié à sa surveillance, qu'il entrevit la gloire à laquelle il était réservé. Il voulut diriger lui-même sa conduite et ses études, et, sous un tel maître, Bossuet fit des progrès si rapides, qu'il effaça bientôt tous ses jeunes rivaux.

Pendant son cours même de philosophie, Bossuet acquit une connaissance approfondie de la langue grecque; il y apporta autant de suite que d'ardeur, il lut tous les historiens grecs et latins, et il se familiarisa avec le style des poètes de Rome et d'Athènes; il s'était si bien approprié leurs expressions et leurs pensées, que, dans un âge très-avancé, il en récitait souvent de longs fragments, quoiqu'il ne les eût pas relus depuis un grand nombre d'années. Mais ce n'étaient pas seulement les récits des historiens et l'harmonie des vers, qui s'étaient imprimés dans sa mémoire. On voyait que son âme et son imagination étaient remplies de l'esprit de l'antiquité, lorsqu'il retraçait dans ses entretiens ces doux et heureux souvenirs de sa jeunesse. Tous ses contemporains se rappelaient le plaisir qu'ils trouvaient à l'entendre parler *de la sublimité d'Homère et de la douceur de Virgile*. Quel bonheur, en effet, d'avoir pu entendre *Bossuet* parler d'*Homère*! Quels hommes que *Bossuet* et *Homère*, séparés par tant de siècles, et rapprochés par une si étonnante conformité de génie!

Mais toutes ces magnifiques créations des hommes disparaissaient à ses yeux et à sa pensée, lorsqu'il revenait à l'étude des livres sacrés. Le grand-maître de Navarre ne cessait de lui inculquer qu'il devait en faire le fondement de toutes ses études, et Bossuet y était ramené par un sentiment plus impérieux encore que les avis de son instituteur.

Ce qui frappait le plus ses condisciples, était peut-être moins la supériorité de ses talents, que le spectacle singulier que leur offrait Bossuet, aussi ardent pour tous les divertissements permis à la jeunesse, que profondément appliqué aux plus sérieuses études, lorsqu'il y était rappelé par son goût et par le devoir.

Le collége de Navarre était alors le plus florissant de l'Université de Paris; la jeunesse la plus illustre de la Cour et de la magistrature y était élevée. Bossuet eut l'avantage de compter, parmi ses compagnons d'études, des amis qui lui restèrent fidèlement attachés, et qui devinrent des témoins irrécusables de l'innocence et de la pureté de ses mœurs dès sa première jeunesse.

Il n'a laissé apercevoir, dans aucun temps de sa vie, du goût pour l'étude des mathématiques. Il est vrai que Bossuet, dont la passion dominante fut l'étude de la religion, à laquelle il avait consacré toutes les facultés de son âme, regardait cette science comme vaine et inutile pour des ecclésiastiques, qui devaient s'attacher de préférence à acquérir des connaissances plus conformes aux obligations de leur ministère; mais il n'en estimait pas moins tous ceux qui cultivaient les mathématiques, lorsque leur goût naturel les y portait, lorsque leur profession leur prescrivait le devoir de les étudier, et surtout lorsqu'elles avaient des résultats utiles pour l'intérêt général de la société. Il se plaisait même, lorsque l'occasion s'en présentait (*Manuscrits de Ledieu*), à entendre les mathématiciens les plus célèbres de son temps développer les savantes théories qui les conduisaient à la solution des problèmes les plus difficiles. « Je ne suis pas de ceux qui font grand cas des connaissances humaines (c'est Bossuet qui s'exprime ainsi) (1), et je confesse néanmoins que je ne puis contempler sans admiration ces merveilleuses découvertes qu'a faites la science pour pénétrer la nature, ni tant de belles inventions que l'art a trouvées pour l'accorder à notre usage. L'homme a presque changé la face du monde... Il est monté jusqu'aux cieux; pour marcher plus sûrement, il a appris aux astres à le guider dans ses voyages; pour mesurer plus également sa vie, il a obligé le soleil à rendre compte, pour ainsi dire, de tous ses pas... »

Quelle est la conséquence que Bossuet tire de ces grandes découvertes? La voici :

« Pensez maintenant, mes frères, comment aurait pu prendre un tel ascendant

(1) Sermon du vendredi de la IVe semaine de carême.

une créature si faible, si elle n'avait en son esprit une force supérieure à toute la nature visible, un souffle immortel de l'esprit de Dieu, un rayon de sa face, un trait de sa ressemblance? *Non, non, il ne se peut autrement.* »

IX. En 1643, à la fin de sa première année de philosophie, Bossuet fut chargé, au nom de la maison de Navarre, de soutenir une thèse dédiée à M. Cospéan, évêque de Lisieux.

Les talents de ce prélat pour la chaire l'avaient successivement porté à l'évêché d'Aire, à celui de Nantes, et enfin à celui de Lisieux.

Le cardinal de Richelieu, qui s'attacha, pendant tout son ministère, à donner à la France des évêques recommandables par la science et la piété, et à qui l'on ne peut contester la gloire d'avoir préparé ce beau siècle, où l'Eglise gallicane jeta un si grand éclat, s'était plu à récompenser dans M. Cospéan les vertus d'un évêque et les talents d'un orateur, qui commençait à faire entendre les premiers accents de l'éloquence de la chaire. C'était Richelieu qui l'avait placé sur le siége de Lisieux, et qui l'avait, pour ainsi dire, fixé à la Cour. Sa vertu le rassurait contre le crédit qu'il pouvait y obtenir. Louis XIII voulut mourir entre ses bras. Anne d'Autriche, devenue régente, l'avait choisi pour son prédicateur ordinaire. Il dirigeait les personnes les plus pieuses et les plus distinguées de la Cour, et il unissait le goût et l'amour des lettres aux exercices du ministère ecclésiastique.

Dans son élévation, M. Cospéan n'oublia point qu'il en était redevable aux études qu'il avait faites dans l'Université de Paris : il en était regardé comme le principal appui. L'Université, jalouse de cultiver la bienveillance d'un prélat qui pouvait lui être si utile, voulut soutenir l'opinion avantageuse qu'il avait du zèle des maîtres et des progrès des disciples. Elle jeta les yeux, comme nous venons de le dire, sur le jeune Bossuet, qui achevait alors la première année de son cours de philosophie, et qui n'avait encore que seize ans. Bossuet justifia le choix de l'Université : il montra des dispositions et des talents qui frappèrent M. Cospéan et tous les évêques qui assistaient à cet acte, où il paraissait pour la première fois devant le public. Deux autres de ses condisciples soutinrent la même thèse les jours suivants, et méritèrent d'être distingués après Bossuet même. L'Université en conçut un juste orgueil : elle était alors en procès avec les Jésuites, et, fière du succès qui avait couronné ses élèves, elle osa, par des écrits publics, défier les Jésuites de montrer, dans leurs disciples, des talents aussi brillants que ceux qu'elle venait de produire. Heureuse rivalité, dont la religion, l'Eglise et la république des lettres auraient recueilli les plus grands avantages, si elle se fût toujours renfermée dans les efforts d'une noble émulation, pour donner à la patrie des citoyens vertueux et éclairés, et à la religion des ministres dignes de la servir.

X. La circonstance et la solennité de cet acte public, et le concours des prélats qui y avaient assisté, portèrent le nom de Bossuet à la Cour. Ce nom n'y était pas inconnu. Il avait un proche parent (François Bossuet, cousin-germain de son père) (1), secrétaire du conseil des finances, homme généralement estimé dans l'exercice des fonctions de sa place. Il était surtout accueilli chez Mme *Duplessis-Guénégaud*, femme du secrétaire d'Etat, dont la maison était le rendez-vous de tout ce que Paris et la Cour offraient de plus distingué par le rang ou le mérite. La naissance de Mme *Duplessis-Guénégaud* (2), la place de son mari, et ses liaisons avec le surintendant Fouquet, dont elle fut toujours l'amie la plus fidèle, et dont elle partagea dans la suite la disgrâce, attiraient chez elle tout ce qui aspirait à la fortune, à la faveur, ou à la considération. C'était par elle que les gens de lettres arrivaient à la protection du surintendant, et elle fit un choix si heureux de ceux qu'elle jugeait dignes de ses bienfaits, que ce ministre a dû et doit encore une grande partie de l'intérêt que ses malheurs ont inspiré, aux écrits de Pélisson et à une élégie de Lafontaine.

Ce fut par François Bossuet que son jeune parent fut présenté à Mme *Duplessis-Guénégaud*, et introduit à l'hôtel de Nevers.

XI. Bossuet trouva aussi un utile appui dans le marquis de Feuquières, alors gouverneur de Verdun, et mort depuis ambassadeur en Espagne. Son séjour et ses emplois militaires, dans les trois évêchés, l'avaient mis à portée de connaître à Metz le père de Bossuet, et de prendre de la bienveillance pour son fils. Il devint même, sans l'avoir prévu, l'un des premiers auteurs de la réputation de Bossuet. Le marquis de Feuquières parlait souvent avec enthousiasme à Mme et à Mlle de Rambouillet du talent extraordinaire et de la facilité prodigieuse de ce jeune

(1) Il était fils d'*André Bossuet*, qui s'était établi à Auxonne en 1607.

(2) Elle était fille du maréchal de Choiseul-du-Plessis-Praslin.

ecclésiastique. Il ne craignit même pas d'avancer que si on voulait enfermer le jeune Bossuet, seul et sans livres, dans une chambre, en lui laissant seulement quelques moments pour se recueillir, il se trouverait prêt à prononcer un sermon sur tel sujet qu'on jugerait à propos de lui donner. Le défi fut proposé sur-le-champ par Mme et Mlle de Rambouillet, et accepté par le marquis de Feuquières, qui envoya chercher Bossuet au collége de Navarre. Il n'arriva que dans la soirée à l'hôtel de Rambouillet. Toutes les conditions annoncées furent remplies avec l'exactitude la plus minutieuse.

XII. Le jeune orateur étonna la nombreuse et brillante assemblée qui l'entendait, et surpassa l'idée que le marquis de Feuquières avait prétendu donner de son talent et de sa facilité. Il était onze heures du soir, lorsque Bossuet prêcha ce singulier sermon. Tout le monde sait que Voiture dit *qu'il n'avait jamais ouï prêcher, ni si tôt, ni si tard.* La singularité du fait en lui-même, et ce mot, beaucoup trop cité, du *bel esprit* le plus à la mode dans son temps, contribuèrent ainsi à étendre la réputation naissante de Bossuet.

Le bruit qu'avait fait ce *sermon* fit naître à M. Cospéan le désir de l'entendre prêcher de la même manière; il l'invita à se rendre chez lui, et là, en présence de deux autres prélats, amis de l'évêque de Lizieux, Bossuet prononça un discours, qui excita l'admiration de cette assemblée si peu nombreuse, et par cette raison même plus redoutable pour le jeune orateur. L'auditoire était sans doute moins brillant que celui de l'hôtel de Rambouillet, mais il était composé de juges plus capables d'apprécier les dispositions et le mérite d'un orateur chrétien et d'un ministre de l'Evangile. M. Cospéan fut frappé de l'espèce de phénomène que lui offrait un jeune ecclésiastique qui n'avait pas même achevé le cours de ses études. Ce ne fut point par des compliments exagérés, qui ne sont propres qu'à égarer l'amour-propre d'un jeune homme, qu'il lui montra son estime; ce fut par de sages conseils et d'utiles observations sur l'éloquence sacrée. Il l'exhorta surtout à ne pas se laisser séduire par des succès prématurés, et à résister à la dangereuse tentation de monter dans les chaires de la capitale, avant de s'être nourri de bonnes et fortes études.

Il voulut en même temps lui prouver que ses conseils étaient inspirés par un intérêt paternel et par l'espérance des avantages que l'Eglise recueillerait de son zèle et de ses talents. Il lui promit de le présenter à la reine et de le faire prêcher devant elle, en particulier, le même sermon qu'il venait d'entendre. Bossuet continua à cultiver l'amitié de ce prélat; et un jour qu'il prenait congé de lui, M. Cospéan, se tournant vers une nombreuse assemblée dont il était entouré, dit, avec une espèce d'accent prophétique : *Ce jeune homme que vous venez de voir sortir, sera une des plus grandes lumières de l'Eglise.* Le célèbre abbé de Rancé, qui se trouvait alors chez l'évêque de Lisieux, entendit ces paroles; il se plaisait à les rappeler à ceux qui venaient le voir dans sa solitude de la Trappe, lorsque la prophétie se trouva accomplie, et que Bossuet fut véritablement devenu l'oracle de l'Eglise gallicane.

Mais M. Cospéan ne put contribuer à l'élévation de Bossuet que par ses vœux et ses espérances. La considération dont il jouissait auprès de la reine donna de l'ombrage au cardinal Mazarin. Il eut ordre de se rendre dans son diocèse, où il mourut peu de temps après, à l'âge de soixante-seize ans.

Cependant Bossuet continuait ses études de théologie au collége de Navarre. Le docteur *Cornet* s'attachait tous les jours de plus en plus à son jeune élève. Dans la crainte de perdre un sujet que la maison de Sorbonne, émule de celle de Navarre, serait peut-être tentée de lui disputer, il se proposa de l'attacher immédiatement à la société dont il était le chef. Il crut même devoir, en cette occasion, déroger aux lois et aux usages. Les réglements du collége de Navarre ne permettaient d'admettre à la société des bacheliers de cette maison, que ceux qui avaient déjà le titre de bacheliers en théologie. Mais le grand-maître de Navarre fit pour Bossuet ce qu'on n'avait encore fait pour personne. Il l'affilia à la société de Navarre, avant même qu'il fût bachelier.

XIII. La manière dont il soutint peu de temps après sa thèse justifia la distinction qui lui avait été accordée. Elle eut un grand éclat par le mérite extraordinaire qu'annonçait le jeune bachelier, et par le nom du prince à qui cette thèse fut dédiée le 25 janvier 1648. C'était le grand Condé, déjà fameux par les victoires de Rocroi, de Fribourg, de Nortlingue et de Dunkerque. Il voulut y assister lui-même, accompagné d'un nombreux cortége de courtisans et de militaires de tout rang, que la gloire, le crédit et la faveur enchaînaient à la suite d'un jeune héros qui semblait alors tenir en ses mains les destinées de la France.

Quelque peu importante que fût en elle-même la circonstance qui mit pour la première fois Bossuet en présence du

grand Condé, il en parlait toujours avec complaisance dans la suite de sa vie, comme ayant été la première cause de l'estime et de l'amitié que ce prince conserva pour lui jusqu'à son dernier soupir (*Manuscrits de Ledieu*). Il lui adressa, même à cette occasion, une harangue qui reçut les plus vifs applaudissements, et qui flatta le noble orgueil d'un jeune prince passionné pour la gloire.

Au reste, le nom de Bossuet n'était point étranger au grand Condé. Ce prince, gouverneur de la province de Bourgogne, savait que sa famille y jouissait d'une grande considération, et le désir de donner un témoignage de bienveillance au Parlement de Dijon, fut aussi l'un des motifs qui le porta à accepter la dédicace de cette thèse.

Il ne faut pas croire que la présence du grand Condé à une thèse de théologie ne fût qu'une vaine cérémonie, qui ne pouvait lui offrir aucun intérêt. La part singulière qu'il fut sur le point d'y prendre, est un trait de caractère qui mérite d'autant plus d'être remarqué, qu'il sert à faire encore mieux connaître l'esprit général du siècle dont nous avons à parler.

XIV. Les succès de Bossuet avaient inspiré la plus vive émulation à tous ceux qui prétendaient lui contester un jour le premier rang. Le combat fut très-animé; il intéressa tellement le grand Condé (*Eloge de Bossuet, par l'abbé de Choisy*), « qu'il fut tenté, à ce qu'il a dit lui-même plus d'une fois, d'attaquer un répondant si habile, et de lui disputer les lauriers même de la théologie. » C'eût été un spectacle assez extraordinaire que de voir le grand Condé, déjà couvert de gloire, argumenter sur une thèse au milieu de la Faculté de théologie, contre Bossuet, encore à peine connu (1).

Cependant, on sera peut-être moins étonné de voir le grand Condé prendre un intérêt si vif à une thèse de jeunes théologiens, lorsqu'on saura que ce prince avait reçu une éducation forte, grave et nourrie d'études sérieuses; qu'élevé au collége des Jésuites de Bourges, comme aurait pu l'être le fils d'un simple gentilhomme, sans autre distinction que celle d'une chaise un peu plus haute que celle de ses condisciples, il avait été soumis de bonne heure à une discipline sévère; qu'il n'avait d'autre prééminence parmi eux, que celle qu'il devait conquérir, en les surpassant par le travail et le talent, et qu'il ne pouvait obtenir aucune grâce de son père, sans lui en présenter la demande dans une lettre écrite en latin, dans un style assez pur et assez élégant pour attester ses progrès et ses succès.

Un de ses descendants, dans ses *Mémoires*, publiés depuis quelques années (*Essai sur la vie du grand Condé*), nous a conservé quelques *fragments* de ces *lettres*, écrites par le grand Condé, à l'âge de quinze ans. Les hommes les plus familiarisés avec le style épistolaire des écrivains de Rome ne désavoueraient ni la grâce, ni l'élégante facilité qui s'y font remarquer.

Enfin, lorsqu'en lisant ces *lettres* du grand Condé, encore enfant, on observe qu'on l'avait soumis à étudier le cours complet des *Institutes* de Justinien (2), peut-être cessera-t-on d'être surpris de le voir disputer sur une thèse qui appartenait autant à la philosophie qu'à la théologie (3).

XV. Si l'éducation du premier prince

(1) Ce trait peut paraître plus singulier, qu'il ne l'est en effet. La thèse de bachelier traite, en grande partie, de questions purement philosophiques, telles que l'existence de Dieu et ses attributs, la nature de l'homme, la spiritualité et l'immortalité de l'âme... Ces mêmes questions faisaient partie de la philosophie enseignée dans les écoles, et le grand Condé avait très-bien fait sa philosophie. Mais le fait le plus extraordinaire en ce genre est celui qui s'était passé quelques années auparavant. En 1632, Gustave-Adolphe, très-zélé pour sa religion, ayant pris Munich, alla voir le magnifique collége des Jésuites de cette ville, et se mit à disputer en latin avec le recteur. Il mit ensuite aux prises avec un autre Jésuite le jeune Gassion, depuis maréchal de France, qui était alors colonel au service de Suède.

(2) *De cætero quod cupis, maximè te scire valeo, ut finem hodiè institutionibus Justinianis imposuerim feliciter.* 21 novemb. 1635.

(3) Bossuet, dans l'*Oraison funèbre* du grand Condé, dit de ce prince : « Son grand génie em-« brassait tout, l'antique comme le moderne, l'histoire, la philosophie, *la théologie la plus su-« blime*, et les arts avec les sciences : il n'y avait rien qu'il ne sût. »

Le prince de Conti, frère du grand Condé, destiné par son père à l'état ecclésiastique, avait reçu une éducation encore plus austère. Ce jeune prince, entraîné d'abord dans les égarements du monde et dans les intrigues de la fronde, fut ramené à la religion et à la piété par M. Pavillon, évêque d'Alet. Ce fut alors qu'il composa plusieurs ouvrages, où l'on retrouve l'estimable sévérité des principes dans lesquels il avait été élevé. On a de lui un *Traité de la Comédie et des Spectacles, selon la tradition de l'Eglise; Devoirs des Grands*, avec un *Testament; Devoirs des Gouverneurs des provinces*, 3 vol. in-12. Il mourut en 1666, âgé seulement de trente-sept ans.

du sang embrassait alors des études aussi graves, on doit penser qu'il devait en être de même à beaucoup d'égards de l'éducation de la jeune noblesse, surtout à Paris.

Lorsqu'on lit l'*Histoire du collége de Navarre*, par le docteur *Launoy*, on est frappé de la longue suite de princes, de grands et de seigneurs, qu'on y envoyait recevoir la première teinture des sciences et des lettres, sans que l'éclat de leurs titres et l'élévation de leur rang pussent les affranchir du régime exact et sévère auquel ces institutions étaient alors soumises. On ne connaissait point encore toutes ces distractions prématurées, que les fêtes, les spectacles, et la tendresse peu éclairée des parents s'empressent d'offrir à la jeunesse.

Les terribles orages que les controverses religieuses avaient excités en France, entretenaient encore dans les esprits cette sorte d'activité qui les porte naturellement à s'instruire et à s'éclairer. Le calme avait heureusement succédé à ces funestes agitations; mais deux cultes opposés existaient toujours en présence l'un de l'autre; et s'ils ne se combattaient plus avec les armes de la force et de la violence, ils cherchaient à exercer une autre sorte d'empire sur les esprits, en se servant de tous les moyens que l'érudition, la critique et la raison offraient à l'appui de leurs opinions. La nature même de ces controverses, qui exigeaient des connaissances que l'on ne peut acquérir que par de longues études et de pénibles recherches, étendait son influence jusque sur les classes de la société qui auraient pu se croire dispensées d'y intervenir. Les *Mémoires* du temps nous montrent souvent des personnes que leur sexe et leur éducation pouvaient laisser étrangères à ces graves discussions, en faire l'objet de leur étude, et y développer une sagacité, qui faisait autant d'honneur à leur intelligence qu'à leur zèle. On eût été honteux d'entendre parler sans cesse de tant de questions qui avaient excité de si violents débats, et amené des résultats si importants, encore présents à tous les yeux, sans chercher à connaître jusqu'à un certain point les raisons et les autorités que présentaient les défenseurs des opinions opposées.

L'éducation publique, alors partagée entre l'Université de Paris et les Jésuites, contribuait encore à répandre le goût des bonnes études. Ces deux corps rivaux, appliqués au même genre d'éducation et au même système d'instruction, cherchaient à signaler leur émulation par le mérite des élèves qu'ils se glorifièrent de produire; et l'époque à laquelle Bossuet entra dans la carrière, fut encore remarquable par la nouvelle rivalité qui s'éleva entre l'école de Port-Royal et celle des Jésuites. Le premier résultat de cette lutte si animée fut de rendre familières aux gens du monde des questions qui étaient restées jusqu'alors renfermées dans l'enceinte des écoles de théologie.

L'hôtel de Rambouillet, que le rang et la célébrité des personnages qui s'y réunissaient n'ont pu préserver entièrement d'une sorte de ridicule, contribua cependant à répandre le goût des plaisirs de l'esprit et de l'instruction à la cour et dans le monde. Il était naturel que l'affectation et la recherche précédassent ce goût pur et sévère qui ne peut se former que par la comparaison des bons modèles. Mais le désir de se faire remarquer par une éducation plus cultivée annonçait déjà l'heureuse influence que l'instruction, parée des grâces de l'esprit, devait bientôt obtenir à la cour, et le charme qu'elle pouvait ajouter à la politesse et à l'élégance des mœurs. Il est même permis de penser que la noblesse, la grâce et la décence, qui distinguèrent la cour de Louis XIV, furent préparées par ce mélange d'esprit, d'instruction, et peut-être de pédanterie, que l'on reprochait à quelques sociétés de Paris sous la régence d'Anne d'Autriche.

Mais ce qu'il y avait de plus remarquable à ce te époque dans le caractère de la nation, c'était cet esprit de religion, dont nulle classe de la société n'aurait osé s'affranchir. L'opposition même des sentiments sur des dogmes contestés ne s'écartait jamais de cette base également respectée de tous les partis; et l'apparence de la licence dans les principes religieux eût été un scandale aussi choquant pour la bienséance que pour la vertu.

L'esprit de galanterie, qui régnait à la cour et dans quelques sociétés de la capitale, n'avait point encore pénétré dans les provinces ni dans le sein des familles. Elles conservaient la pureté et la simplicité des mœurs antiques. Les désordres mêmes de la cour, malheureusement favorisés par des exemples trop publics, étaient souvent expiés par d'éclatantes réparations. Les sentiments religieux qu'on avait sucés dès l'enfance, et qu'on avait eu le bonheur de conserver au milieu des erreurs de la jeunesse et de l'ivresse des passions, venaient reprendre leur empire dans l'âge de la maturité. Souvent même les puissantes leçons du malheur, la voix touchante de la vertu et de l'amitié, appelaient le repentir et le remords dans un cœur plutôt séduit que

corrompu, et y faisaient descendre les douces consolations de la piété, pour le prémunir contre sa propre faiblesse.

Nous ne parlons point du clergé, ni de la magistrature. On sait assez combien, à cette époque, ces deux corps comptaient d'hommes instruits, et comment ils se prêtaient un mutuel appui, pour défendre la religion et la morale publique. Renfermés dans les devoirs de leur état, le plus grand nombre des magistrats et des ecclésiastiques restaient étrangers au mouvement et à la frivolité des sociétés où leur présence aurait paru déplacée. Opposés par principes et par devoir aux recherches du luxe, dont la cour avait seule alors le ruineux privilége, ils pouvaient se livrer en liberté à tous les genres d'études vers lesquels leur goût et leurs dispositions les portaient.

C'est ainsi que toutes les classes de la société, quoique séparées par leurs mœurs et leur genre de vie, se trouvaient en quelque sorte rapprochées par des principes uniformes, par des habitudes religieuses et par le respect des mœurs publiques.

Tel était l'esprit général du siècle qui a produit Bossuet, et ce siècle était digne de Bossuet.

A peine entré dans l'âge de l'adolescence, on le voit toujours le premier parmi ses jeunes contemporains. Dans toutes les occasions où la société des bacheliers de Navarre avait des actes publics à remplir, un choix unanime en décernait l'honneur à Bossuet. C'est ainsi qu'il fut chargé de prononcer un discours de piété à une fête instituée dans cette maison, pour célébrer les vertus de la sainte Vierge. Nous ne parlerions pas d'un fait aussi peu important dans la vie d'un homme tel que Bossuet, si ce discours n'eût pas dès lors montré celui qui devait dans la suite élever si haut l'éloquence de la chaire. Il fut tellement applaudi, qu'on se crut obligé d'en faire une mention particulière dans les registres de la maison de Navarre. (*Manuscrits de Ledieu*).

Tout avertissait déjà Bossuet qu'il était appelé à se distinguer dans la carrière de l'éloquence. Les encouragements et les exhortations de ses instituteurs, les applaudissements, non moins flatteurs, de ses rivaux et de ses émules, et surtout ce pressentiment secret du génie, qui a toute la conscience de sa force, et qui semble de lui-même aller au-devant de l'avenir, tout disait à Bossuet qu'il devait créer en France un genre d'éloquence que nul n'avait possédé avant lui, et que depuis nul n'a même aspiré à égaler.

(*Manuscrits de Ledieu*). Il voulut se former quelques règles pour la déclamation oratoire, et il fut au spectacle, pour observer ceux qui passaient alors pour en offrir les meilleurs modèles : « Il avoue encore aujourd'hui, ajoute l'abbé Ledieu, qu'il eut quelquefois la curiosité d'aller à la comédie; mais il nous a assuré cent fois qu'il s'est entièrement éloigné des spectacles, dès qu'il s'est vu engagé dans les ordres sacrés. »

On doit observer, sur cette particularité de la vie de Bossuet, que l'époque où il crut pouvoir se livrer à cette espèce d'étude était celle où le cardinal de Richelieu avait entrepris de réformer le théâtre, et il est vraisemblable qu'à son exemple, la sévérité des principes s'était relâchée, même parmi les ecclésiastiques les plus édifiants. C'était aussi à cette époque que les *tragédies* de Corneille excitaient un enthousiasme général, et on conçoit alors comment un jeune homme, nourri dans les études de la littérature et de la philosophie, et qui se destinait à exercer sur des hommes rassemblés le pouvoir de l'éloquence, ait été entraîné à aller observer, à la représentation des *tragédies* de Corneille, ce que la déclamation peut ajouter d'effet à des discours publics.

Mais on voudrait en vain se prévaloir de ce fait particulier, pour tenter d'affaiblir l'autorité des maximes généralement consacrées. Bossuet lui-même s'est élevé, dans la suite de sa vie, avec toute la dignité de son ministère, et l'ascendant de sa raison, contre la licence des opinions qui tendaient à énerver la sainte vigueur de la discipline ecclésiastique. C'est dans cet écrit de Bossuet (*Maximes sur la comédie*), l'un de ceux où il s'est montré le plus profond dans la science du cœur humain et le plus habile dans l'art d'en développer les faiblesses et les artifices, que l'on doit aller chercher les véritables principes de la religion et de la morale *sur les Spectacles*. C'est là qu'on se convaincra qu'il est toujours plus sûr et plus utile, dans la direction spirituelle des âmes, de proscrire les théâtres, que facile de les réformer.

XVI. Après avoir soutenu sa thèse de bachelier, Bossuet alla passer à Metz une grande partie des deux années prescrites par les statuts de la Faculté de théologie, pour se préparer à la licence. Ses devoirs, en qualité de chanoine, l'y rappelaient; il y avait déjà fait quelques courtes apparitions pendant les vacances de chaque année, mais il put alors y faire un séjour un peu plus long. La régularité, avec laquelle il assistait à tous les offices du jour et de la nuit de la cathédrale de Metz, annonçait dès lors l'exacti-

tude religieuse qu'il apporterait dans la suite à remplir tous les devoirs de son ministère.

La prière et l'étude remplirent entièrement cette époque de sa vie, et on l'a entendu dire dans la suite (*Manuscrits de Ledieu*), « que c'était à Metz, où il n'était détourné par aucun devoir, ni aucune distraction, qu'il avait le plus lu les saints Pères ; » c'est ainsi qu'il se disposait à s'engager irrévocablement au ministère de l'Eglise.

XVII. Ce fut au mois de septembre 1648 que Bossuet reçut le sous-diaconat des mains de l'évêque de Langres, son évêque diocésain (1), et (2) il revint à Paris vers la fin de la même année.

Il fallait qu'il eût, dès sa jeunesse, des qualités faites pour lui mériter la confiance et l'amitié de ses condisciples. Les bacheliers de Navarre le choisirent, en 1649, pour le procureur et l'économe de leur communauté, fonctions pour lesquelles il n'a jamais montré ni beaucoup de goût, ni beaucoup d'aptitude. Les papiers que nous avons sous les yeux nous font voir Bossuet, pendant toute sa vie, beaucoup plus occupé de ses livres et de ses études, que de ses affaires domestiques, qu'on lui reprocha même d'avoir trop négligées. Mais il est vraisemblable que ce témoignage de confiance de ses condisciples fut déterminé par l'opinion qu'ils avaient de la fermeté connue de son caractère : qualité qui pouvait n'être pas indifférente au milieu des troubles dont Paris était alors menacé. Dans son élévation à Versailles, Bossuet rappelait quelquefois cette circonstance de sa jeunesse, parce qu'elle se rattachait à un événement remarquable de l'histoire de son temps. Ce fut, en effet, dans les premiers jours de 1649 que commença la guerre de la Fronde, et que le grand Condé tenta de réduire Paris par la famine. Bossuet racontait que, pendant ce blocus, *il avait gardé dans la ruelle de son lit quatre sacs de farine, pour assurer la subsistance de ses camarades.*

Dans un second voyage que Bossuet fit à Metz, en 1649, il y reçut le diaconat. Ce fut à cette époque que son père le présenta, pour la première fois, au maréchal et à la maréchale de Schomberg, qui passaient une grande partie de l'année à Metz.

XVII. Le maréchal de Schomberg, après avoir commandé avec succès les armées en Languedoc, avait cédé le gouvernement de cette province à Gaston de France, pendant la minorité de Louis XIV, et avait reçu en échange celui des trois évêchés (3).

La maréchale de Schomberg était cette même demoiselle de *Hautefort*, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche, qui avait inspiré à Louis XIII une affection aussi pure qu'elle devait l'être entre un prince vraiment pieux et une favorite dont la vertu était au-dessus de tout soupçon. Sacrifiée au cardinal de Richelieu par Louis XIII, sacrifiée encore au cardinal Mazarin par Anne d'Autriche, elle vivait dans la retraite et la disgrâce, lorsque le maréchal de Schomberg, touché de sa vertu et de sa piété, lui offrit son nom, son rang et sa fortune. Leur maison à Metz était ouverte à tous ceux qui honoraient la religion par leur caractère et leurs talents. Bossuet, bien jeune encore, y fut accueilli comme il aurait pu l'être quelques années après. Le maréchal et la maréchale de Schomberg devinrent dès lors ses admirateurs et ses protecteurs, et ce furent eux qui contribuèrent dans la suite à le faire connaître à la cour. Bossuet conserva toute sa vie la plus tendre reconnaissance pour leur mémoire. Etant devenu évêque de Meaux, il ne passait jamais à Nanteuil (4), dont la seigneurie avait appartenu au maréchal et à la maréchale de Schomberg, et où ils avaient choisi leur sépulture, sans aller prier sur le tombeau de ses premiers bienfaiteurs (5).

(1) Dijon n'était point alors érigé en évêché, et faisait partie du diocèse de Langres.

(2) Nous croirions dégrader le nom de Bossuet, si nous mêlions à l'histoire d'une vie remplie de tant de gloire et de vertu, la fable de son prétendu mariage. Il doit suffire à la curiosité qu'inspire le désir de savoir tout ce qu'on a pu dire d'un tel homme, de montrer l'origine et l'auteur de cette ridicule fiction. On trouvera aux *pièces justificatives du livre* 1er n° 1, tous les éclaircissements que nous avons recherchés avec une attention minutieuse. Nous avons cru devoir les rapporter à la date incontestable où Bossuet s'engage dans les ordres sacrés.

(3) *Charles* de Schomberg, duc d'Halwin, pair et maréchal de France, mort de la pierre à Paris en 1656, âgé de cinquante-six ans, était fils de *Henri*, maréchal de Schomberg, qui avait fait prisonnier au combat de Castelnaudary, le malheureux duc de Montmorency, et qui lui avait succédé au gouvernement de Languedoc ; mais il ne lui survécut que quelques semaines.

(4) Nanteuil est dans le diocèse de Meaux.

(5) La maréchale de Schomberg survécut longtemps à son mari, dont elle n'avait point eu d'enfants. Elle ne mourut qu'en 1691. Louis XIV lui proposa deux fois, en 1684, la place de dame d'honneur de

En 1650, Bossuet, de retour à Paris, commença, au collége de Navarre, sa licence en théologie. Quoique le docteur *Cornet* ne fût plus grand-maître de Navarre (1), il continuait d'habiter cette maison, et il y conservait la plus grande influence. Depuis huit ans, il n'avait cessé de montrer à Bossuet toute l'affection d'un père pour un fils, et ce fut lui qui dirigea constamment ses études et ses travaux pendant tout le cours de sa licence.

Ce fut également au collége de Navarre qu'il connut un homme d'un esprit et d'un caractère bien différents, mais dont les secours et les conseils ne furent pas entièrement inutiles à Bossuet.

XIX. Les nombreux ouvrages du docteur *Launoy* attestent sa vaste érudition et sa passion pour la science. Mais il n'est point de passion qui n'ait ses excès, et il est quelquefois bien difficile de se renfermer dans cette juste mesure, qui ne permet de combattre l'erreur qu'en respectant des principes qu'on ne peut méconnaître sans danger. La critique de l'abbé de Launoy pouvait s'exercer, sans de graves inconvénients, sur des points d'histoire; elle devint hardie et téméraire, lorsqu'il prétendit l'appliquer à des points qui intéressaient la doctrine de l'Eglise. Mais, lorsque Bossuet se lia avec lui, aucun de ses ouvrages n'avait encore attiré la censure des supérieurs ecclésiastiques.

Il suffisait à ce docteur, passionné pour l'étude et les talents, d'entendre parler d'un jeune homme qui annonçait d'heureuses dispositions, pour qu'il éprouvât le besoin de le rechercher et de l'encourager. Aussitôt qu'il connut Bossuet, il n'eut pas de peine à juger ce qu'il était et à prévoir ce qu'il serait. Il l'exhorta à se livrer avec ardeur aux études de son état; il lui offrit ses livres, ses papiers, ses *manuscrits*, et tout ce qu'il pouvait attendre de sa longue et glorieuse expérience.

Bossuet conserva toujours de la reconnaissance pour un homme qui lui avait montré un intérêt toujours flatteur pour celui qui en est l'objet. Il aimait à lui faire honneur, dans la suite, des sages et utiles conseils qu'il en avait reçus. Mais sa reconnaissance ne le porta jamais à approuver les idées hardies qu'on reprochait au docteur Launoy; et ces reproches étaient malheureusement fondés. Il lui donna même, plusieurs années après, un témoignage d'égard et d'intérêt qui conciliait sa reconnaissance avec la mesure d'un zèle sage et éclairé. Bossuet, devenu précepteur de Mgr le Dauphin, fut informé, par le docteur Arnauld, qu'au milieu même de Paris, le docteur Launoy tenait des conférences, où il hasardait des maximes favorables au socinianisme. Sans paraître agir directement, Bossuet fit dissoudre ces conférences par l'autorité du chancelier Le Tellier; mais, satisfait d'avoir arrêté la contagion d'une doctrine dangereuse, il veilla avec attention à ce que l'on n'inquiétât en aucune manière le docteur Launoy, et qu'il ne fût exposé à aucun désagrément personnel.

XX. Une thèse que soutint Bossuet pendant sa licence donna lieu à un incident assez singulier, pour qu'on s'en soit ressouvenu longtemps dans la Faculté de théologie de Paris, mais dont les détails seraient aujourd'hui sans intérêt pour nos lecteurs.

Il suffira de dire que les règlements de la Faculte obligeaient chaque licencié à soutenir une thèse, connue sous le nom de *sorbonique*, parce qu'elle avait toujours lieu en Sorbonne; des règlements positifs donnaient également le droit au prieur de Sorbonne d'exiger du soutenant les preuves par écrit des assertions de sa thèse; mais il faisait rarement usage de son droit; cependant le prieur de Sorbonne en exercice (le sieur Chamillart) voulut user de son droit à toute rigueur envers Bossuet.

Les docteurs de la maison de Navarre se trouvèrent offensés de ce qu'un jeune bachelier, tel que le prieur de Sorbonne, osât affecter cette espèce d'autorité sur celui que l'opinion publique plaçait déjà au premier rang parmi tous ses concurrents. Ils étaient présents, le 9 novembre 1650, à la sorbonique de Bossuet, et ils exigèrent de lui qu'il refusât au prieur de Sorbonne un titre honorifique que l'usage et les règlements lui accordaient. Les docteurs de Navarre enjoignirent alors à Bossuet de se transporter aux Jacobins, suivi d'une nombreuse partie de l'auditoire; il y porta sa thèse, et acheva son acte dans la même salle où saint

Mme la Dauphine, qu'elle ne voulut jamais accepter. On peut voir dans les *Lettres* de Mme Sévigné la considération extraordinaire que lui montrait Louis XIV dans les occasions très-rares où elle paraissait à la Cour. Bossuet transmit, par reconnaissance, à la maison de *Haulefort*, l'attachement qu'il avait voué à la maréchale de Schomberg (*Manuscrits de Ledieu*).

(1) Il s'était démis de cette place dès le 21 juin 1643, en faveur du docteur *Pereyret;* mais il y rentra au mois d'octobre 1651.

Thomas-d'Aquin avait donné ses leçons plusieurs siècles auparavant. Il en résulta un procès, dont la grand'chambre fut saisie. Les deux plus fameux avocats du Parlement de Paris y portèrent la parole. Montholon plaida pour le prieur de Sorbonne, et Martinet pour la maison de Navarre. Le droit du prieur de Sorbonne était incontestable; Bossuet le sentait bien lui-même. Il avait conjecturé, d'après l'impression que les plaidoyers des avocats paraissaient faire sur les juges, que la maison de Sorbonne allait obtenir un triomphe complet. Engagé si avant, il eut l'amour-propre assez naturel de vouloir échapper à la petite humiliation de voir annuler l'acte qu'il avait soutenu dans la salle des Jacobins. Il avait remarqué avec peine que cette partie de la cause avait été assez mal défendue par l'avocat de la maison de Navarre. Bossuet s'arma tout à coup de cette présence d'esprit singulière dont il a donné tant de preuves en des occasions bien plus importantes. Il demanda à défendre lui-même sa cause, et il plaida sur-le-champ *en latin* devant la grand'chambre. Le prieur de Sorbonne, qui, ne s'étant pas attendu à cette forme de plaidoirie, n'avait rien préparé, se retira et substitua des avocats à sa place. L'avocat-général *Talon*, si connu à cette époque, porta la parole au nom du ministère public. En donnant ses conclusions pour le prieur et la maison de Sorbonne, il mit une restriction honorable en faveur de Bossuet. « Après ce qui a été représenté à la cour par ledit Bossuet, qu'il a été contraint d'en user autrement par les docteurs de sa maison, *puisqu'il a rendu les preuves de sa suffisance à la cour*, il y a lieu de l'exempter de faire de nouveau sa *sorbonique*, sans tirer à conséquence pour l'avenir en d'autres *sorboniques*. »

L'arrêt, conforme aux conclusions de l'avocat-général, fut prononcé le 25 avril 1651, par le célèbre *Matthieu Molé*, qui présidait alors le Parlement (1).

C'est ainsi que les plus petites circonstances devenaient pour Bossuet des occasions et des moyens d'étendre sa réputation au-delà même de l'enceinte où son âge et sa position semblaient encore le renfermer.

XXI. Aidé des secours et des instructions du docteur *Cornet*, Bossuet se livra, pendant les deux années de sa licence, à une étude approfondie de toutes les parties de la théologie. Il s'attacha à chercher les fondements de la doctrine, de la discipline et de la constitution de l'Eglise dans la lecture de l'Ecriture, des Pères et des Conciles. C'est ainsi qu'il prit de bonne heure l'habitude de s'élever à ces vues générales, qui lui offraient toutes les parties de la religion dans leur liaison et leur ensemble.

Car tel est le caractère remarquable du génie de Bossuet : lorsqu'il considère la religion, la philosophie, la politique ou la morale, il commence par se placer à la hauteur nécessaire pour saisir d'un seul point de vue l'ensemble de toutes les parties dont elles se composent. De cette conception unique et générale, il descend toujours sans effort à l'étude et à l'examen de toutes les conséquences qui en découlent, et il démontre leur rapport naturel et nécessaire avec le principe que son génie avait deviné.

C'est ainsi qu'en remontant aux sources antiques et pures du Christianisme, en n'adoptant pour règle de foi que les oracles des Livres sacrés, la tradition constante des Pères, et l'esprit des prières que l'Eglise a consacrées dans sa liturgie, Bossuet sut se préserver de la dangereuse manie, si commune alors, de se passionner pour les opinions particulières de quelques théologiens et de quelques écoles. Il voulait qu'on ne donnât des opinions, que comme des opinions plus ou moins plausibles, et non comme des règles de croyance. L'Eglise seule avait le droit de commander à son esprit, et ce n'était qu'en parcourant la longue suite des témoignages qui déclarent sa foi depuis les premiers siècles du Christianisme, qu'il cherchait à connaître sa véritable doctrine.

Ce caractère particulier, qui, dès sa première jeunesse, distingua si éminemment Bossuet de presque tous les théologiens de son temps, est d'autant plus remarquable, qu'au moment même où il entrait dans cette carrière si orageuse, presque toutes les écoles de théologie en France se partageaient avec la plus déplorable véhémence sur des questions qu'il ne sera jamais donné aux hommes de résoudre. Mais plus les esprits s'échauffaient sur les controverses de la grâce,

(1) L'arrêt ordonne « que les *Sorboniques* se feront toujours dans la maison de Sorbonne, sans pouvoir être transférées ailleurs, s'il n'est autrement par ladite Cour ordonné; et néanmoins, sans tirer conséquence, pour cette fois, l'acte commencé en Sorbonne, et achevé aux Jacobins par ledit Bossuet, demeurera pour *Sorbonique*; ordonne, en outre, que les bacheliers qui répondront des *Sorboniques*, communiqueront au prieur de Sorbonne les thèses et les preuves d'icelles qu'ils seront tenus de signer et de dire, en parlant audit prieur, en l'acte de *Sorbonique : Dignissime domine Prior;* le tout sans dépens. »

plus Bossuet s'attacha scrupuleusement à n'admettre et à n'enseigner que ces vérités fondamentales qui forment la doctrine constante et invariable de l'Eglise sur cette matière.

Des principes si exacts et des règles de conduite si sage honoraient d'autant plus le caractère de Bossuet, qu'on s'attendait peut-être à le voir porter très-loin son zèle pour les opinions du docteur Cornet, et ses préventions contre ses nombreux ennemis. Ce docteur venait en effet de dénoncer à la Faculté de théologie les cinq fameuses propositions de Jansénius, comme formant l'esprit et la substance de son ouvrage. Mais cet homme, à la fois simple, savant et modeste, s'était borné à prémunir son élève contre cette nouvelle doctrine; il n'était ni dans ses principes, ni dans son caractère, de chercher à lui inspirer des préventions, et moins encore de la haine pour ses détracteurs les plus passionnés.

Telle fut aussi la juste mesure dans laquelle Bossuet se renferma toute sa vie. Il sépara toujours les personnes et les opinions. Nous le verrons attaquer sans déguisement les opinions des théologiens de Port-Royal, et correspondre avec les plus célèbres de ces écrivains pour des ouvrages utiles à l'Eglise dans ses controverses avec les protestants. Nous le verrons rendre justice à leurs talents et à leur science, et blâmer en eux ces mêmes subtilités et ces mêmes *restrictions mentales*, qui leur avaient fourni tant de sujets de plaisanterie contre quelques-uns de leurs adversaires.

Par une suite du même éloignement pour tout esprit de parti, il était ouvertement opposé à la docrine du jésuite *Molina*, quoiqu'il convînt en même temps que, n'ayant pas été frappée des censures de l'Eglise, elle était abandonnée à la liberté des écoles. Mais on voit, par tous ses ouvrages, qu'il la jugeait trop éloignée des principes de saint Augustin, pour mériter l'assentiment des théologiens exacts et fidèles à la tradition de l'Eglise sur cette matière.

Bossuet aurait été peut-être assez porté à préférer le système de saint Thomas sur les opérations de la grâce, s'il eût eu un système à adopter sur ces questions insolubles, où le plus simple et le plus sûr est de ne croire que ce que l'Eglise oblige à croire. On voit dans son *Traité du libre arbitre*, qu'il le jugeait le plus propre à offrir des solutions plausibles aux difficultés que présente ce mystère inexplicable; mais toujours fidèle à ses principes et à la vérité, il blâmait en même temps la témérité des disciples de saint Thomas, qui, à l'époque des congrégations *de auxiliis*, avaient conçu le projet de faire consacrer par une bulle (*Manuscrits de Ledieu*) le système de leur maître, *comme une règle de doctrine*. Il approuvait la sagesse du Saint-Siége, qui s'était constamment refusé à imprimer le sceau de son autorité à tous ces systèmes de corps et de particuliers.

Tel fut aussi le grand avantage que recueillit Bossuet de son attachement exclusif à la seule doctrine de l'Eglise, sans aucune distinction de parti, que dans les nombreux combats qu'il eut à soutenir contre tous les novateurs de son temps, il les réduisit toujours à la nécessité de se défendre eux-mêmes, sans qu'aucun d'eux ait jamais osé se permettre d'accuser sa doctrine, ou de lui reprocher la plus légère variation dans ses principes. On observe avec étonnement, qu'entraîné quelquefois par la véhémence de son zèle et par la chaleur de la dispute à laisser échapper des expressions sévères et animées, ceux mêmes qui auraient pu en être le plus blessés ne lui répondaient que par des formules toujours honorables pour l'éminente doctrine de leur illustre adversaire. C'est ce concert unanime des amis et des ennemis de Bossuet, qui l'a fait regarder, de son vivant même, comme un PÈRE DE L'EGLISE.

XXII. A la clôture de sa licence, Bossuet fut choisi par les licenciés de la maison de Navarre, pour prononcer le discours des *paranymphes* (1). Ce n'était pas seulement dans les études théologiques que ses rivaux eux-mêmes reconnaissaient sa supériorité; on savait qu'il était aussi familiarisé avec les charmes et les agréments de la littérature, qu'avec les discussions sévères de la théologie. L'orateur des *paranymphes* était le maître de choisir le sujet du discours latin qu'il était chargé de prononcer, et Bossuet adopta pour le sien un texte qui semble avoir été l'expression entière de sa vie religieuse et politique : DEUM TIMETE;

(1) On donnait le nom de *Paranymphe* à un discours solennel qui se prononçait dans la Faculté de théologie et dans celle de médecine à la fin de chaque licence, dans lequel l'orateur, qu'on appelait aussi *Paranymphe*, adressait à chaque licencié un compliment, auquel se mêlait souvent un trait épigrammatique; le licencié répondait par quelque trait du même genre. Cet usage, qui avait fini par donner lieu à des abus, avait été réformé dans ces deux Facultés, et les *Paranymphes* se réduisirent à de simples harangues.

REGEM HONORIFICATE : *Craignez Dieu; honorez le roi* (*Manuscrits de Ledieu*). Ce n'était point au hasard qu'il avait choisi un tel sujet pour son discours. Il le prononçait au commencement de 1652, dans la plus grande chaleur des troubles de la Fronde, et au moment où la cour, errante dans les provinces, avait à combattre des armées rebelles, commandées par des princes du sang. Il y avait sans doute du courage et du mérite à un jeune homme de rappeler à des sujets la soumission qu'ils doivent à leur roi, au milieu d'une ville dont le souverain se trouvait lui-même banni par les intrigues et la violence de quelques factieux.

Le discours des *paranymphes* était toujours terminé par une pièce de vers latins sur des sujets moins graves, et dans lesquels il était même permis de se livrer à quelques légères et innocentes plaisanteries sur les défauts ou les ridicules de ses compagnons d'études.

L'objet de cette institution était d'entretenir les jeunes étudiants en théologie dans le goût de la bonne et ancienne littérature, en ramenant leur imagination, encore jeune et sensible, à l'étude des auteurs classiques de Rome et d'Athènes, par la lecture des chefs-d'œuvre des Grecs et des Latins. La connaissance de ces deux langues était alors généralement répandue; il eût été honteux non-seulement pour des ecclésiastiques, mais même pour des magistrats, de ne pouvoir pas s'énoncer facilement en latin, aussitôt que quelque circonstance imprévue l'exigeait. De là venait cette heureuse habitude qui nous étonne tant aujourd'hui, et qui était alors si commune, de parler et d'écrire en latin avec autant d'élégance et de facilité que dans sa langue maternelle. Cet avantage précieux résultait, en grande partie, des fortes études auxquelles la jeunesse était alors assujettie, de la discipline sévère qui présidait à l'éducation publique, et de la vie sérieuse et solitaire que menaient les maîtres et les disciples. On doit convenir en même temps que la disette presque absolue de bons écrivains dans la langue française, contribuait à entretenir ce goût universel pour la langue latine. C'était la seule langue commune à tous les savants de l'Europe, et la seule dont ils fissent usage dans leurs ouvrages et leurs écrits, de quelque genre qu'ils puissent être.

Bossuet se distingua parmi ses émules, par les discours et les vers latins qu'il était ordinairement chargé de prononcer dans ces solennités littéraires. Nos *manuscrits* rapportent, qu'à l'époque de sa mort il existait plusieurs contemporains de ces premiers essais de sa jeunesse, et des applaudissements qu'ils avaient reçus. On doit bien penser qu'il s'était peu occupé de les conserver; et il faut convenir qu'on doit peu les regretter, lorsqu'on jouit de l'immense collection qu'il nous a laissée d'ouvrages bien plus importants et bien plus utiles à la religion.

XXIII. On sera sans doute étonné qu'avec une supériorité aussi marquée sur tous ses concurrents, Bossuet n'ait obtenu que la seconde place dans sa licence. Ce fut le célèbre abbé de *Rancé* qui eut la première. L'abbé de Rancé avait des talents généralement reconnus, et des connaissances théologiques assez étendues. Il appartenait à une famille puissante et accréditée; et la forme dans laquelle tous les docteurs de la Faculté concouraient alors à la distribution des rangs, offrait des abus qui devenaient des facilités pour surprendre les suffrages. Il avait d'ailleurs des qualités qui servent souvent à séduire la bienveillance, ou à subjuguer l'opinion. Et en effet, les deux parties les plus remarquables de la vie de l'abbé de Rancé montrent assez que s'il avait dans l'imagination cette effervescence qui égara sa jeunesse, il portait aussi dans le caractère et dans la conduite cette force et cette suite qui commandent aux esprits et aux volontés.

XXIV. Bossuet et l'abbé de Rancé étaient faits pour s'aimer et s'estimer, malgré le contraste de leurs goûts et de leurs mœurs. Cette noble concurrence, dans le début de leur carrière, devint même dans la suite le fondement d'une liaison et d'une confiance, dont nous aurons à rapporter de nombreux témoignages dans le cours de cette Histoire.

Cependant ils se perdirent entièrement de vue au sortir de leurs études. L'abbé de Rancé, livré à toutes les séductions du monde, se précipita dans un genre de vie peu conforme à la sainteté de son état, et qui dégradait en quelque sorte le triomphe qu'il avait obtenu sur son illustre émule. Il était difficile que Bossuet, resté toujours fidèle aux devoirs et à la dignité de sa profession, pût se rencontrer avec l'abbé de Rancé dans les mêmes sociétés.

Mais, par une disposition singulière de la Providence, Bossuet, qui avait passé sa vie dans l'étude et la retraite, fut tout à coup transporté dans la Cour la plus brillante de l'Europe, tandis que l'on voyait l'abbé de Rancé expier sous la haire et le cilice les erreurs de sa jeunesse. Quelques divisions intérieures menaçaient alors de troubler la paix des dé-

serts de la Trappe, et Bossuet n'attendit pas les sollicitations de son ancien ami pour porter Louis XIV à lui accorder son appui. Alors se renouèrent entre eux les liens qui les avaient unis dans leur jeunesse; et nous verrons plus d'une fois Bossuet s'arracher à la Cour, au monde, à la gloire même de ses nobles travaux, pour aller se recueillir dans le silence de la solitude de la Trappe, et y contempler le pouvoir de la religion sur des cœurs brisés par le remords, ou enflammés par la plus sublime vertu.

XXV. Bossuet reçut le bonnet de docteur le 18 mai 1652. Ce ne fut point une vaine cérémonie pour un homme tel que lui. Il se prépara à cette action, comme à l'une des plus importantes de sa vie. Il la regarda comme l'acte d'un dévouement entier et absolu à la défense de la religion et de la vérité. Il fallait qu'il fût bien pénétré du sentiment profond qu'il y avait apporté, puisque, plus de cinquante ans après, il se rappelait encore les propres paroles qu'il adressa au chancelier de l'Université, en recevant, au pied de l'autel *des Martyrs*, la bénédiction et les pouvoirs apostoliques.

On doit à l'abbé Ledieu de nous avoir conservé cette belle déclaration de Bossuet. Devenu son secrétaire et son aumônier, il s'occupait avec un soin religieux à recueillir tous les traits et toutes les paroles qui avaient illustré une vie si glorieuse. Un jour, au mois d'août 1703, quelques mois seulement avant la mort de ce grand homme et plus de cinquante et un ans après l'action dont nous venons de rendre compte, l'abbé Ledieu déplorait, en sa présence, la négligence qu'il avait mise à conserver les premières compositions de sa jeunesse, telles que ses discours latins au collége de Navarre, sa harangue au grand Condé, et surtout son *discours* au chancelier de l'Université. L'abbé Ledieu fut saisi de plaisir et d'admiration, en entendant tout à coup Bossuet prononcer du ton le plus ferme, sans aucune hésitation, en se promenant dans sa chambre, ce même discours, dont il n'avait jamais conservé de copie.

« Ibo, te duce, lætus ad sanctas illas aras, testes fidei doctoralis, quæ majores nostros toties audierunt; ibi exiges à me pulcherrimum illud sanctissimumque jusjurandum, quo caput hoc meum adducam neci propter Christum, meque integrum devovebo veritati. O vocem, non jam doctoris, sed martyris! nisi fortè ea est convenientia doctoris, quo magis martyrem decet. Quid enim doctor nisi testis veritatis? quamobrem, ô summa paterno in sinu concepta veritas, quæ elapsa in terras te ipsam nobis in scripturis tradidisti, tibi nos totos obstringimus, tibi dedicatum imus, quidquid in nobis spirat; intellecturi posthàc quàm nihil debeant sudoribus parcere quos etiam sanguinis prodigos esse oporteat (1). »

Sans doute le sentiment vrai et passionné, qui avait inspiré ce serment à Bossuet dans sa jeunesse, et la conscience d'y avoir été fidèle depuis plus d'un demi-siècle, l'avait profondément gravé dans son cœur et dans sa mémoire. L'abbé Ledieu lui demanda la permission de conserver ces belles paroles; il voulut bien y consentir, il porta même la complaisance jusqu'à les répéter, pour que son secrétaire pût les écrire sous sa dictée.

XXVI. Au moment où Bossuet venait d'achever son cours de licence, le 24 janvier 1652, il fut nommé archidiacre de l'église de Metz, sous le titre d'archidiacre de Sarrebourg. Environ deux ans après, il fut nommé grand archidiacre de la même église, s'élevant ainsi par degrés, sans brigues, sans sollicitations, par le seul ascendant d'un mérite supérieur à son âge.

Il dut la première de ces deux dignités au duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV, évêque titulaire de Metz, et qui exerçait la juridiction épiscopale, en vertu d'une dispense du Pape, quoiqu'il ne fût point engagé dans les ordres sacrés.

Le grand archidiaconé lui fut conféré par l'abbé de Coursan, qui administrait le diocèse au nom du cardinal Mazarin, devenu évêque titulaire de Metz.

XXVII. Bossuet reçut la prêtrise au carême de 1652; et pour s'y disposer saintement, il fit sa retraite à Saint-Lazare, sous la direction de saint Vincent de Paul.

Convaincu que toutes les cérémonies de la religion portent un caractère de

(1) « J'irai, sous votre conduite, et plein de la plus vive joie, à ces saints autels, témoins de la foi doctorale si souvent jurée par nos saints prédécesseurs. Là, vous m'imposerez ce noble et sacré serment qui dévouera ma tête à la mort pour le Christ, et toute ma vie à la vérité. O serment! non plus d'un docteur, mais d'un martyr, si pourtant il n'appartient d'autant plus à un docteur, qu'il convient plus à un martyr. Qu'est en effet un docteur, sinon un intrépide témoin de la vérité? Ainsi, ô vérité suprême, conçue dans le sein paternel d'un Dieu et descendue sur la terre, pour se donner à nous dans ses saintes Ecritures! nous nous enchaînons tout entier à vous; nous vous consacrons tout ce qui respire en nous. Et comment lui refuserions-nous nos sueurs, nous qui venons de jurer de lui prodiguer notre sang? »

sainteté et de dignité par l'objet de leur institution, il s'attacha à les étudier avec une attention scrupuleuse, et il les observa toujours avec une fidélité inviolable. Ce n'est pas qu'il voulût jamais affecter en aucun genre des recherches minutieuses, mais il savait que les formes extérieures sont la sauve-garde de cet esprit intérieur qui doit accompagner tous les actes de la religion. Sa piété, aussi sincère qu'éclairée, aimait à se recueillir dans cette sainte gravité, que les ministres des autels doivent toujours apporter dans les fonctions qu'ils exercent en public. Lorsqu'il célébrait les saints mystères, il était tout entier à l'action imposante qu'il remplissait. Cette disposition n'était pas seulement en lui l'accomplissement d'un devoir, mais l'expression d'un sentiment profond. C'est ce qu'il était facile d'apercevoir dans les éloges qu'il donnait à tous les ecclésiastiques qu'il voyait remplir leur ministère avec le recueillement et la dignité convenables. Cet homme, d'un génie si élevé (*Manuscrits de Ledieu*), était simple comme un enfant du peuple, dans le goût qu'il montrait pour les cérémonies et les pompes de la religion. Aussi éloigné de tout esprit de singularité et de petitesse, que fermement attaché aux intentions de l'Eglise, tout était grand et sérieux en Bossuet. Nourri de l'Evangile, à l'école des anciens Pères, dont il s'était approprié l'esprit et la science, il considérait, avec eux, les Apôtres comme les auteurs de ces saintes institutions. Il voulait qu'on demeurât fidèle à toutes les traditions de discipline et de pratique qui remontaient jusqu'à eux. Cet ancien esprit, cet esprit primitif contribuait à le rendre peu favorable à tout ce qui ne portait pas le sceau vénérable de l'antiquité, et il repoussait toutes les nouveautés en ce genre, celles même qui avaient pour motif, ou pour prétexte, la pieuse intention d'exciter et d'entretenir la dévotion du peuple.

C'est en conformité de ces principes et de ces sentiments, qu'il voulut dans la suite que le clergé de son diocèse fût élevé dans le même esprit. Il recommandait sans cesse aux supérieurs de son séminaire, et aux pasteurs des paroisses, de veiller attentivement à ce que toutes les parties du culte divin fussent remplies avec l'exactitude, la décence et la dignité que demande le respect de la religion, et que prescrivent les lois de l'Eglise. Son exemple seul était la plus puissante de toutes les instructions. Il ne croyait point que ses immenses travaux pour la gloire de la religion et de l'Eglise dussent jamais le dispenser des règles communes, ou même de ces actes de religion que la piété suggère sans que les canons en fassent une loi expresse. Ce n'était pas seulement dans les grandes solennités qu'il montait à l'autel en présence de son clergé et de son peuple; il y apportait la même régularité dans son intérieur, et dans quelque lieu qu'il fût (*Manuscrits de Ledieu*). Fidèle au vœu du concile de Trente, il se fit une règle de dire la messe, non-seulement les jours de dimanches et de fêtes, mais encore tous les jours des octaves des fêtes solennelles, tout le carême, et tous les jours de jeûne.

XXVIII. Ce fut pendant le cours de sa retraite à Saint-Lazare, que Bossuet fut à portée de connaître saint Vincent de Paul. Nous sommes dispensés de vanter la vertu et le mérite de cet homme si justement vénéré; son nom seul en dit plus que nous ne pourrions dire. La religion lui doit, en grande partie, le rétablissement de la discipline ecclésiastique en France; et l'Etat lui doit encore ces admirables institutions, qui vont chercher le malheur dans les classes les plus obscures pour le consoler, l'adoucir et le soulager.

Quel homme que celui qui, embrassant dans son immense charité l'humanité tout entière, depuis l'entrée à la vie jusqu'aux portes de la mort, s'est emparé de l'enfant du malheur au moment où, en ouvrant les yeux à la lumière, il est désavoué par la nature et dégradé par la société, et qui a su placer encore des anges consolateurs au lit de mort de l'indigent et de l'infortuné!

Au milieu de la conjuration formée pour abaisser tous les grands hommes du siècle de Louis XIV, saint Vincent de Paul a été respecté par ceux mêmes qui affectaient de ne rien respecter. Lorsque tant de statues, qui auraient dû être protégées par des souvenirs immortels, ont été renversées, celle de saint Vincent de Paul est restée debout au milieu des ruines; et lorsque tant d'institutions, créées dans une longue suite de siècles, ont disparu en un jour, les deux plus belles créations de sa charité ont survécu à cette destruction universelle.

Saint Vincent de Paul avait autant de pénétration dans l'esprit que de bonté dans l'âme. Ce vieillard, si simple dans son langage et dans ses manières, fut frappé du caractère de génie et de grandeur empreint sur le front de Bossuet. Par une distinction particulière, il l'admit, quoiqu'à peine sorti de ses études théologiques, à ces célèbres *conférences*, où, pour emprunter les expressions de Bossuet lui-même (*lettre de Bossuet au*

pape Clément XI, 2 août 1702), se réunissaient tous les *mardis* de chaque semaine « de grands évêques, qui y étaient amenés par la *réputation* et la piété de cet homme *excellent*, et qui tiraient de cette *société de puissants* secours pour les aider *dans leurs* soins et leurs travaux *apostoliques*, et des ministres irréprochables, *toujours* prêts à les seconder, *en dispensant* avec sagesse dans leurs *églises* la parole de vérité, et en prêchant l'Evangile, autant par leurs exemples que par leurs discours. »

Par un contraste singulier, mais très-conforme à l'esprit de véritable piété qui caractérisait cette époque remarquable, saint Vincent de Paul (*Manuscrits de Ledieu*) affecta de mettre ce même jeune homme, qui annonçait tant d'élévation dans le génie, et tant d'éclat dans l'imagination, sous la direction de l'ecclésiastique le plus pieux de sa congrégation (*il se nommait* Leprêtre), mais en même temps le plus simple et le plus modeste. Il voulait ainsi lui apprendre que toutes les hauteurs de l'esprit humain devaient s'abaisser devant la vertu humble et cachée.

Mais ce qui est plus remarquable peut-être encore que la conduite de saint Vincent de Paul envers Bossuet, c'est celle de Bossuet lui-même (*Manuscrits de Ledieu*); il conserva toujours la plus tendre affection pour le pieux ecclésiastique qu'on lui avait donné pour guide et pour instituteur. Il se dérobait souvent à ses livres et à ses travaux, pour aller converser avec un homme dont la seule science était de parler de Dieu dans l'effusion d'un cœur qui se bornait à l'adorer et à l'aimer.

Bien peu de temps avant sa mort, Bossuet eut la consolation de rendre un témoignage éclatant de sa pieuse reconnaissance pour la mémoire de saint Vincent de Paul. On s'occupait, au commencement du XVIIIe siècle, des informations et des procédures nécessaires pour sa béatification. Un grand nombre d'évêques de France qui avaient été témoins de ses vertus et des prodiges de sa charité, ou qui recueillaient dans leurs diocèses le fruit de ses travaux, s'empressèrent de porter au Saint-Siége les déclarations les plus solennelles, en l'honneur de la mémoire de cet homme apostolique. On doit bien croire que Bossuet fit entendre sa voix avec celle de toute l'Eglise gallicane. Près alors de descendre lui-même au tombeau, il rappelle avec attendrissement, dans sa lettre au pape Clément XI (*du 2 août 1672*), les obligations qu'il avait eues à saint Vincent de Paul dans sa jeunesse.

« (1) Plein de reconnaissance pour la mémoire de ce pieux personnage, nous croyons devoir déposer dans votre sein paternel le juste témoignage que nous lui rendons. Nous déclarons que nous l'avons connu très-particulièrement dès notre jeunesse; qu'il nous a inspiré par ses discours et par ses conseils les sentiments de la piété chrétienne dans toute leur pureté, et le véritable esprit de la discipline ecclésiastique; et aujourd'hui, nous nous rappelons encore dans notre vieillesse avec un singulier plaisir ses excellentes leçons... »

« (2) Ce fut lui qui nous aida, et par ses soins et par ceux de ses disciples, à nous préparer au sacerdoce. Il s'était appliqué à établir des retraites pour les clercs qui devaient être ordonnés; et plus d'une fois il nous a invité à faire les conférences ecclésiastiques usitées en ces occasions. Nous nous sommes volontiers chargé de ce pieux travail, nous appuyant sur les prières et les avis de cet homme apostolique. Combien de fois n'avons-nous pas eu le bonheur de jouir, dans le Seigneur, de sa société et de ses entretiens! avec quelle édification n'avons-nous pas contemplé à loisir ses vertus, son admirable charité, la gravité de ses mœurs, sa prudence extraordinaire, jointe à la plus parfaite simplicité; son application aux affaires ecclésiastiques, son zèle pour le salut des âmes, sa cons-

(1) « Pii viri memores, hoc nostrum testimonium, Beatissime Pater, in vestræ Sanctitatis paternum « sinum effundimus.... Testamur eumdem virum ab ipsâ adolescentiâ nobis fuisse notum, ejusque piis « sermonibus atque consiliis veros et ingenuos christianæ pietatis, et ecclesiasticæ disciplinæ sensus « nobis esse instillatos, quorum recordatione, in hâc quoque ætate mirificè delectamur. »

(2) « Ille nos ad sacerdotium promovendos suâ, suorumque operâ juvit. Ille secessus pios clericorum, « qui ordinandi veniebant, sedulò instituit; nosque etiam non semel invitati, ut consuetos per illa « tempora de rebus ecclesiasticis sermones haberemus, pium laborem optimi viri orationibus et mo- « nitis freti, libenter suscepimus; licuitque nobis affatim eo frui in Domino, ejus virtutes coràm in- « tueri, præsertim genuinam illam et apostolicam charitatem, gravitatem atque prudentiam cum ad- « mirabili simplicitate conjunctam, ecclesiasticæ rei studium, zelum animarum, et adversùs omnigenas « corruptelas invictissimum robur atque constantiam...

« Neque licet conticescere de piarum feminarum cœtu, quæ ab ipso sanctissimis regulis informatæ, « pauperibus et ægrotis sublevandis tantâ castitate, humilitate, charitate serviunt, ut sui institutoris, « ab eoque insiti spiritûs oblivisci non si nant.... »

tance et son courage invincible pour s'opposer à tous les abus et à tous les relâchements!..

« Mais pourrions-nous passer sous silence la compagnie de ces saintes filles, qu'il a formées sur de si saintes règles, qui servent les malades et les pauvres avec tant de pudeur, et d'humilité, et de charité, qu'elles ne permettent pas d'oublier leur instituteur, et l'esprit qu'il leur a inspiré? »

Bossuet venait de finir ses études théologiques avec une éclat qui rappelait tous les succès les plus brillants du même genre. Sa réputation n'était pas restée renfermée dans l'enceinte des écoles; différentes circonstances avaient contribué à la répandre dans les sociétés les plus distinguées de Paris. Le monde allait s'ouvrir devant lui; sa destinée, sa gloire pouvaient dépendre du genre de vie qu'il allait embrasser, et de la direction qu'il saurait donner à l'emploi de ses talents.

XXIX. S'il n'eût pas été porté par ses principes, autant que par son caractère, à dédaigner ces vains succès de société, qui séduisent si souvent la jeunesse, peu de personnes auraient été aussi fondées que Bossuet à se prévaloir de tous les dons de l'esprit, et de tous les avantages dont la nature l'avait orné. Elle l'avait doué de la figure la plus noble; le feu de son esprit brillait dans ses regards; les traits de son génie perçaient dans tous ses discours. Il suffit de considérer le portrait de Bossuet, peint dans sa vieillesse par le célèbre Rigaud, pour se faire une idée de ce qu'il avait dû être dans sa jeunesse.

Le marquis de Feuquières, en le faisant connaître à l'hôtel de Rambouillet et de Nevers, l'avait lié avec tous les beaux esprits de son temps: Costar, Voiture, Godeau, personnages alors fameux, et qui dictaient à l'opinion publique les jugements qu'elle devait porter, s'honoraient eux-mêmes de leurs relations avec le jeune Bossuet. Ses talents s'étaient déjà montrés avec éclat; il était désiré et recherché par tous ceux qui s'étaient établis les juges des prétentions à la gloire, et les dispensateurs de la renommée.

D'ailleurs, Bossuet n'avait besoin de faire aucun pas vers la fortune. Il se trouvait assez naturellement à portée d'obtenir des grâces, si l'élévation de son caractère et de ses pensées avait pu se concilier avec le sentiment d'une ambition vulgaire et commune. Le maréchal et la maréchale de Schomberg, qui s'étaient attachés à lui pendant son séjour à Metz, en parlaient sans cesse à la Cour, et le témoignage de deux personnes si généralement respectées suffisait pour disposer la reine en sa faveur.

Il avait aussi dans sa famille un puissant appui; et quoique *François Bossuet*, son proche parent, n'eût pas à la Cour une de ces places éclatantes qui approchent de la personne du souverain, sa charge de *secrétaire du conseil des finances* lui donnait des moyens de crédit, souvent plus actifs et plus utiles que des recommandations imposantes. On peut juger de l'importance que cette charge avait alors, par le prix de son acquisition. *François Bossuet* l'avait achetée *quatorze cent mille francs (Manuscrits de Ledieu)*; sa fortune était de *quatre millions*. Aussi *François Bossuet* avait à Paris une représentation convenable à sa fortune. Sa femme recevait chez elle tout ce que la Cour avait de plus distingué par le rang et la naissance. Ses deux filles (1), dont l'une fut depuis la marquise de *Fercourt*, et l'autre la comtesse de *Pont-Chavigny*, passaient pour les deux plus grands partis de Paris; on vantait leur esprit, leur mérite, leurs manières nobles et élégantes. On voyait habituellement chez elles, et dans toute l'intimité de l'amitié, la marquise de Senecey, dame d'honneur de la reine, nièce du cardinal de la Rochefoucauld, et héritière de la maison de Randan. Henri de *Beaufremont*, marquis de Senecey, son mari, avait présidé l'ordre de la noblesse aux Etats-généraux de 1614. La marquise de Senecey était devenue gouvernante des enfants de France, et sa fille, la comtesse de Fleiz, avait été reçue en survivance de sa mère pour la charge de dame d'honneur de la reine. La mère et la fille étaient très-zélées pour les intérêts de la religion, et, en voyant habituellement Bossuet chez ses parents, elles conçurent la pensée de le fixer à Paris et à la Cour.

Ainsi, de quelque côté qu'il portât ses regards, il ne voyait devant lui qu'un chemin facile, pour arriver sans peine et sans effort à cette existence douce et agréable, qui n'exige ni un travail forcé, ni un genre de vie trop pénible, et qui, sans donner la gloire, n'exclut pas toujours la considération.

Que de moyens de séduction pour un jeune ambitieux, si Bossuet eût été ambitieux; ou pour un caractère faible et facile, si Bossuet n'avait pas eu cette

(1) François Bossuet avait perdu un fils, le seul qu'il eût de son mariage.

âme forte, ces mœurs graves et antiques, dont il existait encore quelques grands modèles. A cet âge, où tout est illusion ou ivresse; à cet âge, où le monde venait s'offrir à lui sous les formes les plus attirantes, on vit avec étonnement Bossuet se séparer du monde, pour aller remplir à Metz les fonctions qui l'attachaient à l'Eglise de cette ville.

Mais peu s'en fallut qu'un autre genre de séduction, contre lequel rien n'avait dû armer ses principes et son caractère, ne changeât la résolution qu'il avait prise.

XXX. Le docteur *Cornet*, qui était rentré dans la place de grand-maître de Navarre, jeta les yeux sur Bossuet pour l'exécution d'un projet qui l'occupait tout entier.

Ce respectable ecclésiastique pressentait que son âge déjà assez avancé et sa santé, affaiblie par de longs et pénibles travaux, ne lui permettaient pas de suivre l'exécution du dessein qu'il avait conçu: il voulait au moins en poser les fondements, et avoir, en mourant, la consolation de réserver à Bossuet la gloire d'achever cette entreprise. Le docteur *Cornet* avait inspiré au cardinal Mazarin la noble ambition de faire pour le collége de Navarre ce que le cardinal de Richelieu avait fait pour celui de Sorbonne. Mazarin était *supérieur* de la maison de Navarre, et ce titre l'invitait à se montrer aussi magnifique que son prédécesseur. D'ailleurs le collége de Navarre était le premier et le plus ancien de l'Université de Paris; il devait sa fondation à la bienfaisance éclairée d'une reine (1) protectrice des sciences et des lettres, dans un siècle encore ignorant et barbare. Philippe-le-Bel, et tous les rois ses successeurs, avaient pris ce collége sous leur protection immédiate, et le cardinal Mazarin, en devenant le restaurateur de cet antique établissement, s'associait, en quelque sorte, à la gloire et à la magnificence des rois, et plaçait son nom à leur suite parmi les protecteurs des lettres et les bienfaiteurs de la nation. Il avait sous les yeux l'exemple encore récent du cardinal de Richelieu, qui avait attaché son nom à la restauration de la Sorbonne (2), et à l'institution de l'Académie française. Toute l'Histoire dépose, en effet, que les monuments consacrés à la religion, aux sciences et aux lettres, sont les garants les plus certains et les plus durables de la mémoire des hommes. Les honneurs, les titres et les richesses, que tant de ministres ont accumulés dans leurs familles, se sont évanouis avec leurs familles, les institutions immortelles donnent seules l'immortalité. D'ailleurs, la fortune immense du cardinal Mazarin lui permettait d'accorder beaucoup à la vanité de son nom, et d'obéir en même temps à une inspiration plus noble. Aussi s'empara-t-il avec ardeur de l'idée du docteur Cornet, et il l'autorisa à lui présenter tous les plans relatifs à la restauration du collége de Navarre.

Le grand-maître s'empressa de communiquer à Bossuet ses vues, ses espérances, et les engagements du cardinal-ministre. Il le conjura, avec les plus tendres instances, d'accepter le titre de grand-maître de Navarre, dont il était prêt à se démettre en sa faveur.

Quelque spécieuses que fussent toutes les considérations que lui présenta le docteur Cornet, elles ne séduisirent point Bossuet. La Providence l'avait déjà attaché à l'Eglise de Metz, et il crut qu'elle ne lui permettait pas de rompre des nœuds qu'elle avait elle-même formés. La voix du sang parlait aussi à son cœur, et il ne put consentir à se séparer pour toujours d'un père auprès duquel cette même Providence semblait l'avoir placé pour soigner ses derniers jours, et entretenir dans son âme les sentiments religieux qui l'occupaient tout entière.

Le docteur Cornet, découragé et affligé du refus de Bossuet, ne mit plus autant d'empressement à cultiver les favorables dispositions du cardinal Mazarin; mais il paraît que ce fut cette première idée qui inspira, dans la suite, à ce ministre le dessein de fonder le collége *Mazarin*, également connu sous celui des *Quatre-Nations*. Il porta même, dans cet établissement, des vues de sagesse et de politique qui honorent son caractère, et lui méritent la reconnaissance de la France. Il affecta les places gratuites de cette fondation aux familles des *quatre provinces* que le traité des Pyrénées venait de réunir à la France. Il s'était proposé, par ce bienfait, de les attacher à la nouvelle patrie et au nouveau maître que le sort des armes venait de leur donner. Ce fut en vertu de ces dispositions qu'il consigna dans son testament, et avec le secours des fonds considérables qu'il y avait destinés, que ses héritiers élevèrent ce magnifique éta-

(1) Jeanne, reine de Navarre, épouse de Philippe-le-Bel.

(2) La première pierre du collége de Sorbonne fut posée le 4 juin 1629, et celle du portail de l'église au mois de mai 1635. Le cardinal de Richelieu dépensa plus de *deux millions* en monnaie d'alors, à la construction de ce magnifique établissement. — *Voyez* Richard, *Parallèle de Ximenès et de Richelieu*.

blissement, qui a honoré le nom du cardinal Mazarin aux yeux de la postérité, par les grands avantages que l'éducation publique en a recueillis pendant plus d'un siècle.

XXXI. Bossuet se rendit donc à Metz, pour y exercer ses fonctions d'archidiacre et de chanoine. Il s'attacha à en remplir tous les devoirs avec autant de modestie et d'assiduité. Il assistait à tous les offices avec une exactitude et une régularité à laquelle il ne se permettait jamais de déroger, sous le prétexte spécieux d'études et de travaux plus importants. Il y apportait cette attention et cette espèce de scrupule qui montrait jusqu'à quel point il était convaincu que tout est grand, que tout est noble dans l'exercice du culte public.

Les *Manuscrits* dont nous empruntons ces détails (*Manuscrits de Ledieu*) n'ont pas négligé de rapporter que Bossuet avait la voix douce, sonore, flexible, mais en même temps mâle et imposante; qu'autant il était soigneux à éviter, dans les chants de l'Eglise, toute affectation et toute prétention à se faire remarquer, autant il était attentif à donner à sa voix cet accent grave et soutenu qui inspire au peuple le respect et le recueillement.

XXXII. Pendant une résidence consécutive de six années à Metz, Bossuet ne sortait de l'église que pour aller se renfermer dans son cabinet, s'y nourrir de l'étude des Livres sacrés, et se livrer à ces recherches immenses sur la tradition, qui lui ont fourni des armes si puissantes pour combattre tous les genres d'erreurs. Il rejetait toutes les études frivoles ou agréables qui étaient étrangères à son état.

Si Bossuet a montré, dans tous ses ouvrages, qu'il était aussi profondément versé dans l'histoire profane que dans l'histoire sacrée, il est facile d'observer qu'il s'était attaché à considérer la première sous un point de vue qui lui appartient d'une manière particulière. Toutes les révolutions du monde politique n'étaient, à ses yeux, que l'enchaînement des événements préparés par la Providence pour l'établissement de la religion et l'instruction du genre humain.

Dès sa jeunesse, dans tous ses entretiens avec ses amis, il ne cessait d'insister sur les avantages et les consolations que l'on trouve dans la méditation des Livres sacrés, qui offrent aux hommes de toutes les conditions les leçons les plus utiles pour la vie publique et privée. Il répétait souvent ces paroles de saint Jérôme à Népotien : *Que ce divin livre ne sorte jamais de vos mains.*

Celui qui nous a conservé ces détails, et qui a vécu vingt ans avec lui (*l'abbé Ledieu*), rapporte qu'il ne se passait jamais un seul jour sans que Bossuet ne chargeât les marges de sa Bible de quelque *note* abrégée sur la doctrine ou sur la morale; quoiqu'il en sût par cœur presque tout le texte, il la lisait et la relisait sans cesse, et y trouvait toujours de nouveaux sujets d'instruction.

C'était le *Nouveau Testament* qui était l'objet le plus habituel de ses méditations. Il le regardait comme *la source de toute piété et de toute doctrine.* Il y trouvait un fonds inépuisable de réflexions sur le caractère et la personne de Jésus-Christ, sur ses discours et ses paraboles; sur toutes les circonstances de sa vie et de sa mort; sur le caractère et la personne des apôtres, sur leur foi, leur zèle, l'autorité de leur témoignage. Rien ne lui échappait, il ne négligeait pas les plus petites circonstances, et il écrivait toutes ses réflexions, aussitôt qu'elles s'offraient à son esprit en lisant le texte sacré.

Quand il avait à traiter quelque point de doctrine, il reprenait son *Nouveau Testament*, et il le lisait avec une attention aussi forte que s'il ne l'avait jamais ouvert. Mais c'était moins une lecture qu'une méditation, pour s'imprimer profondément dans l'esprit les vérités qu'il voulait établir ou éclaircir.

Pendant la messe ou en voyage, on observait qu'il avait toujours l'*Évangile* à la main, plus souvent fermé qu'ouvert, et qu'il était absorbé dans ses réflexions. Aussitôt qu'il était rentré dans son cabinet, on le voyait prendre la plume, et écrire rapidement les discours et les instructions qu'il avait puisés dans cette profonde méditation.

Lors même qu'il ne se proposait pas de composer un ouvrage, sa vie était, comme celle de saint Augustin, une méditation continuelle de la parole de Dieu. Mais cette espèce de méditation n'était jamais vague, oisive ni stérile; elle avait toujours un objet déterminé, qui devait produire un effet certain dans une occasion ou dans une autre. Tous les ouvrages qu'il a publiés pendant sa longue carrière, et tous ceux qui n'ont vu le jour qu'après sa mort, en offrent la preuve. Nous avons sous les yeux une multitude infinie de *notes* écrites de sa main, qui ne sont que des textes de l'Ecriture ou des saints Pères, qu'il prévoyait devoir employer pour confirmer quelque vérité, ou pour réfuter quelque erreur.

L'étude de l'*Écriture sainte* était en même temps, pour Bossuet, une prière continuelle, parce qu'elle le ramenait toujours à Celui qui en avait inspiré les auteurs. Il s'y attachait avec une telle

passion, qu'il ne pouvait s'en arracher qu'avec une espèce de violence, pour s'occuper d'affaires ou de devoirs de société. Jamais il ne faisait un voyage, dût-il n'être que d'une heure ou deux, sans faire mettre dans sa voiture son *Nouveau Testament* avec son bréviaire. Ce fut dans la suite une règle établie dans toutes ses maisons, à la Cour, à Paris, à la campagne, de trouver toujours sur son bureau une *Bible* et une *Concordance*; il ne pouvait s'en passer. *Je ne pourrais vivre sans cela*, disait il (*Manuscrits de Ledieu*).

Bossuet apporta la même ardeur et la même assiduité à l'étude des saints Pères.

Il étudiait dans saint Chrysostôme les heureuses interprétations que ce Père de l'Eglise avait faites de l'Ecriture, pour les appliquer à l'éloquence de la chaire. Il cherchait à se familiariser *avec sa noble et douce élocution, et il le regardait comme le plus grand prédicateur de l'Eglise.*

La profonde érudition d'Origène, la noblesse de son style, le caractère de candeur qu'il montre dans tous ses écrits, avaient un grand charme pour Bossuet. *On voit*, dit l'abbé Ledieu, *qu'il a cherché à l'imiter dans son Commentaire sur le Cantique des Cantiques.* On pourrait croire que saint Chrysostôme et Origène furent les deux modèles que Bossuet se proposa pour l'éloquence de la chaire, s'il n'était pas encore plus vrai de dire que Bossuet n'a eu aucun modèle, et n'aura peut-être jamais aucun imitateur.

Mais saint Augustin fut celui de tous les Pères de l'Eglise, dont il fit l'étude la plus assidue, *pour apprendre*, disait-il, *les principes de la religion.* Il s'était tellement pénétré de ses ouvrages, qu'à force d'en faire des extraits, *il avait mis*, pour ainsi dire, *en morceaux saint Augustin tout entier.* Tantôt c'était dans la vue d'en saisir et d'en exposer les principes théologiques; tantôt c'était pour tracer des plans raisonnés de ses *Sermons*, et pour en faire ressortir les divisions et les preuves. Il avait une édition in-8° des Commentaires de saint Augustin sur les *Psaumes*, de sa *Cité de Dieu*, et de ses écrits contre les pélagiens. Le texte et les marges de cette *édition* étaient couverts de ses *notes*. Cette *édition*, d'une forme portative, le suivait partout, et il la consultait à chaque instant; mais, dans la suite, il en eut dans chacune de ses maisons une édition complète. Celle de *Gryphe*, de Lyon, restait à Paris; c'était la première qu'il avait lue, et elle était toute remplie de *remarques* de sa main. La belle édition des *Bénédictins* était pour son usage, à Meaux; il la préférait à toutes les autres, et elle était chargée de *notes*, de *commentaires*, de *réflexions.*

Bossuet était si rempli de l'esprit de saint Augustin, et si attaché à ses principes, qu'il n'établissait aucun point de doctrine, qu'il ne faisait aucune instruction, qu'il ne répondait à aucune difficulté que par saint Augustin; il y trouvait tout pour la défense de la foi et pour la pureté de la morale. Quand il avait à monter en chaire, il ne demandait que la *Bible* et *Saint-Augustin.* Quant il avait une erreur à combattre, une règle de doctrine à consacrer, il lisait saint Augustin; on le voyait parcourir rapidement ceux de ses ouvrages qu'il jugeait devoir être propres à son sujet; il y retrouvait d'un coup-d'œil tout ce qu'il cherchait, marqué d'avance par un trait de crayon aux marges, qui lui rappelait sur-le-champ toutes les réflexions qu'une longue étude de ce Père de l'Eglise avait suggérées à son esprit.

Ce n'était pas seulement les principes de saint Augustin, que Bossuet avait voulu se pénétrer, c'était encore des règles de conduite envers ceux dont il avait combattu les erreurs. Car, à l'exemple de ce saint docteur, le vœu le plus cher de Bossuet était de disposer les cœurs à la paix et à la soumission, après avoir triomphé des erreurs de l'esprit. C'est ce qui se fait surtout remarquer dans ses deux *Instructions sur les promesses faites à l'Eglise*, où il ramène constamment la conduite de saint Augustin avec les pélagiens et les donatistes.

Il s'était fait une telle habitude de saint Augustin, de son style, de ses principes, de ses paroles même, qu'il parvint à rétablir une lacune de huit lignes dans le sermon deux cent quatre-vingt-dix-neuvième de l'édition des *Bénédictins.*

Ce fut également sur les conseils et les inspirations de Bossuet que *Mabillon* rédigea la belle *Préface* qu'il a placée, en 1700, à la tête du dernier tome des ouvrages de saint Augustin. Ce savant bénédictin, bien convaincu que personne n'était plus pénétré que Bossuet de la véritable doctrine de ce Père de l'Eglise, se fit un devoir de lui soumettre le plan de son travail et de se conformer à la marche qu'il lui traça. Il était d'autant plus important que cette *Préface* n'offrît pas la plus légère prise à la censure, qu'elle devait en quelque sorte servir de réponse aux accusations que l'on avait portées contre quelques notes des premiers éditeurs (1).

(1) L'abbé Ledieu rapporte une anecdote qui montre jusqu'à quel point Bossuet était admirateur de

Bossuet, en s'attachant de préférence à l'étude de saint Augustin, n'avait pas négligé de se pénétrer de la doctrine des autres Pères de l'Eglise, et surtout de celle de saint Athanase et de saint Grégoire de Nazianze, qu'il mettait au-dessus de tous les Pères grecs pour la connaissance des Mystères. Il fit même dans la suite l'usage le plus heureux de saint Grégoire de Nazianze, pour donner aux rois et aux princes des instructions convenables à la dignité de leur rang et à l'usage de leur pouvoir.

Parmi les Pères de l'Eglise latine, saint Bernard était, dans l'opinion de Bossuet, un des plus grands après saint Augustin. Saint Bernard avait d'autant plus de mérite à ses yeux, qu'il le regardait comme un véritable disciple de saint Augustin, fidèlement attaché à ses principes et à sa doctrine, et il fit une étude encore plus particulière de ses ouvrages dans le cours de ses controverses du *quiétisme ;* il était frappé de l'élévation de son esprit, et touché de son onction et de sa piété.

L'usage heureux que Bossuet fait souvent d'un grand nombre de passages de Tertullien montre combien il avait étudié ses ouvrages : et quoiqu'il déplorât avec toute l'Eglise les erreurs où un excès de sévérité entraîna *ce dur Africain*, expression de Bossuet lui-même, on démêle facilement son admiration pour la fierté de ses pensées et la sauvage énergie de son style.

Au reste, on sera moins surpris de voir Bossuet déjà si profond théologien à un âge où l'on apprend encore à le devenir, lorsqu'on saura que nous avons de lui, parmi nos *manuscrits*, deux cahiers sur une suite d'*études théologiques* (1). Il est vraisemblable qu'il rédigea ces deux plans d'*études* pendant son séjour à Metz. L'un concerne les *Etudes qui doivent suivre la licence*; l'autre porte pour titre : *Traité des Pères les plus utiles pour commencer l'étude de la théologie.*

Il suffit de les lire pour prendre une idée du travail et des recherches immenses qu'exige la théologie, lorsqu'on veut la considérer dans toute l'étendue des rapports et des connaissances qu'elle embrasse.

Une science qui met toujours les plus nobles facultés de l'âme et de l'intelligence en présence de la Divinité, qui lie le ciel et la terre par cette chaîne qu'on ne peut briser sans tomber dans un abîme effrayant pour la raison et l'imagination ; qui apprend à l'homme son origine et sa destination ; donne à la morale son véritable appui, aux lois la sanction la plus redoutable ; qui a occupé la pensée et rempli la vie entière de tant d'hommes célèbres dont on ne peut mépriser les lumières, dont on est forcé d'admirer les vertus, et auxquels on doit d'avoir fait entendre les derniers accents de l'éloquence de Rome et d'Athènes : une telle science était sans doute digne d'exercer un génie tel que Bossuet.

Telles furent les occupations et les études qui remplirent exclusivement six années entières (depuis 1652 jusqu'en 1658) de la vie de Bossuet, à l'âge où les facultés de son esprit avaient acquis tout leur développement et toute leur énergie.

Cependant il continuait à cultiver l'amitié du maréchal et de la maréchale de Schomberg, qui résidaient à Metz une grande partie de l'année. Ils l'invitaient souvent à prêcher dans l'intérieur de leur maison pour leur édification et pour l'instruction d'un grand nombre de personnes qui leur formaient une espèce de cour dans leur gouvernement, ou qui étaient attachées à leur service.

Nous rapporterons à ce sujet un fait singulier, qui servira à confirmer ce que nous avons déjà dit de l'esprit général de ce siècle, où tout ce qui tenait à la religion occupait tant de place dans l'opinion de toutes les classes de la société, dans toutes les habitudes de la vie, à la cour, à la ville, dans les palais des grands, comme dans le sein des familles particulières.

Bossuet dînant chez le maréchal et la maréchale de Schomberg, le dimanche dans l'octave des Rois, ils lui marquèrent un désir extrême de l'entendre prêcher ce jour même sur cette solennité. Il montra d'abord un peu de répugnance à se prêter à leur demande. Il n'aimait point ces espèces de défis faits à la vanité, et où il entre souvent plus d'ostentation que

saint Augustin : en 1689 il voulut célébrer l'office pontifical le jour de la fête de ce saint dans l'église des chanoinesses de Notre-Dame de Meaux. Pour donner plus de pompe à cette solennité, il prononça lui-même son panégyrique. Il se renferma dans ces deux propositions : *Ce que la grâce a fait pour saint Augustin, et ce que saint Augustin a fait pour la grâce.* Mais son éloquence et l'abondance de ses idées l'entraînèrent si loin, qu'en une heure et demie il ne put développer que la première proposition.

(1) L'un s'est trouvé dans le cabinet de l'abbé *Ladvocat*, docteur et bibliothécaire de Sorbonne, premier auteur du *Dictionnaire portatif des hommes illustres;* et le second est écrit de la main de l'abbé Ledieu.

de zèle. Il se rappelait avec une sorte de pudeur les frivoles applaudissements qu'il avait reçus à l'hôtel de Rambouillet dans sa première jeunesse. Ce qui pouvait être excusable dans un jeune homme de seize ans, dont l'imagination s'enflamme aisément à l'aspect de la gloire, sous quelque forme qu'elle se présente, ne convenait plus à Bossuet, déjà revêtu du sacerdoce et élevé à l'une des premières dignités d'une grande église. Il pensait d'ailleurs qu'on devait toujours traiter la parole de Dieu avec un saint respect, et ne pas se confier témérairement à une facilité présomptueuse, avant de s'être éprouvé par un long exercice d'un ministère si auguste. Cependant, il ne put refuser de donner ce témoignage de déférence à des personnes respectables, qui, dans cette occasion, cherchaient autant à satisfaire leur piété qu'à lui montrer leur estime et leur bienveillance.

Pendant ce long séjour de Bossuet à Metz, un événement peu important en lui-même, mais remarquable par ses suites, vint tout à coup lui ouvrir une nouvelle carrière.

XXXIII. Lorsque Bossuet, reçu docteur à Paris, était revenu à Metz, Pierre *de Bédacier*, évêque d'Auguste, exerçait la juridiction épiscopale dans cette ville, comme grand-vicaire du duc de Verneuil, évêque titulaire de Metz. Il aimait tendrement Bossuet; pénétré d'estime pour lui, il avait souvent recours à ses lumières et à ses conseils; il l'employait à toutes les affaires importantes du diocèse, et il jugea que Bossuet semblait appelé par une vocation particulière de la Providence à combattre l'hérésie et à préparer de grands triomphes à l'Eglise.

L'état de faiblesse où les protestants se trouvaient alors réduits en France invitait à n'employer à leur égard que des moyens d'instruction et de douceur. Le gouvernement ne pouvait plus être soupçonné de céder à la crainte, comme on l'avait vu si souvent sous les règnes précédents.

Le cardinal de Richelieu, en faisant tomber les murs de la Rochelle, avait abattu le dernier rempart de la république protestante en France. Après avoir rempli ce grand objet politique, il avait tracé lui-même la marche qui restait à suivre pour faire disparaître toutes les divisions religieuses. Il avait composé des ouvrages de controverse qui n'étaient pas sans mérite, et qui n'avaient pas été sans succès. Il se flattait qu'en réunissant à ces moyens d'instruction, qui ne pouvaient qu'être généralement approuvés, les grands moyens de crédit et de puissance que lui donnaient sa place et son caractère, il pourrait, sans effort et sans violence, obtenir cette uniformité de principes religieux et politiques que les gouvernements catholiques et protestants cherchaient également à établir dans leurs Etats.

Il paraît que cette grande pensée l'occupa jusqu'au dernier moment (1), et il est vraisemblable qu'il serait arrivé à son but avec le même bonheur qui accompagna toutes ses entreprises, si les affaires du dehors et les ennemis secrets dont il eut toujours à se défendre n'avaient détourné son attention.

Le cardinal Mazarin, sans apporter le même intérêt à l'exécution du plan de son prédécesseur, concourut, avec Anne d'Autriche, à favoriser le zèle que montraient un grand nombre d'évêques et les membres les plus éclairés du clergé, pour ramener les protestants par des écrits, des instructions, des conférences, qui dissipaient peu à peu leurs préventions contre les doctrines de l'Eglise catholique.

Telle était la disposition des esprits sur les affaires de la religion, lorsque Bossuet parut. Et dès qu'il se montra, on prévit qu'il était destiné à en étendre les conquêtes et à assurer le triomphe de l'Eglise catholique.

La ville de Metz avait un grand nombre de protestants. Déjà plusieurs d'entre eux, qui cherchaient la vérité de bonne foi, étaient venus s'adresser à Bossuet. Le maréchal et la maréchale de Schomberg avaient l'intention de lui renvoyer tous ceux dont les lumières, les connaissances, et même l'entêtement, paraissaient dignes d'exercer son zèle et sa capacité.

XXXIV. Les protestants de Metz avaient pour principal ministre *Paul Ferri*. Ce ministre réunissait des connaissances étendues et variées à une aménité et à une pureté de mœurs qui le rendaient aussi recommandable aux catholiques qu'aux protestants. Ses études ne s'étaient point renfermées dans la science ecclésiastique; il avait su allier aux occupations sérieuses de sa profession ce goût des belles-lettres vers lesquelles les imaginations douces et sensibles sont naturellement attirées.

Une heureuse conformité d'amour pour l'étude et de sentiments honnêtes et vertueux avait attaché Bossuet au ministre *Ferri*. Il était son ami, et vivait avec lui

(1) *Voyez les Lettres historiques et critiques* de Richard Simon.

dans un commerce presque habituel. L'un et l'autre étaient doués de cette sagesse et de cette modération que les hommes droits et sincères savent apporter dans leurs relations, lors même qu'ils n'ont pas une façon de penser uniforme sur des points qui intéressent leur conscience.

Ce ministre savait donc gré à Bossuet de la douceur et de la condescendance qu'il apportait dans ses controverses avec les protestants de Metz. Car, à la sollicitation de l'évêque d'Auguste, il venait d'embrasser ce nouveau ministère. Toutes les études qu'il avait faites jusqu'alors semblaient avoir été dirigées vers cet objet, et il n'avait qu'à répandre tous les trésors de science qu'il avait acquis depuis dix ans.

Indépendamment de ce fonds immense, la nature, aidée de la réflexion et de l'exercice, lui avait donné cette puissante et invincible dialectique à laquelle il a dû l'ascendant qu'on l'a vu exercer pendant cinquante ans dans tous les combats qu'il a eus à soutenir. Son élocution noble, facile et abondante le laissait toujours le maître d'employer les expressions les plus propres à son sujet, sans paraître jamais les chercher ni y attacher du prix. En un mot, le plus heureux accord de tous les avantages naturels et de tous les fruits d'un génie cultivé, semblait présager ses glorieuses destinées.

Bossuet s'était pénétré des maximes de saint Augustin comme de sa doctrine. Il avait appris à son école qu'on ne doit jamais ni craindre, ni regretter de montrer trop de douceur à ceux qu'on veut persuader et convaincre. A cette maxime générale, conforme à l'esprit du christianisme, il ajoutait une considération fondée sur la connaissance du cœur humain : « *C'était déjà*, disait-il, *une assez grande peine aux gens, que de leur montrer qu'ils ont tort, surtout en matière de religion.* »

Telles étaient les relations de Bossuet avec *Paul Ferri*, lorsque ce ministre publia un *Catéchisme* où il se proposait de démontrer :

1° *Que la réformation avait été nécessaire;*

2° *Qu'encore qu'avant la réformation on pût se sauver dans l'Eglise romaine, on ne le pouvait plus depuis la réformation.*

La question, présentée sous ce point de vue général, offrait un grand intérêt, et était digne d'attirer également l'attention des catholiques et des protestants.

XXXV. Bossuet prit aussitôt la plume, et écrivit sa *Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri.*

Il plaça à la tête un *court avertissement*, où il fait connaître l'esprit qu'il apporte dans cette controverse : « Je conjure mes adversaires, dit Bossuet, de lire cet écrit en esprit de paix, et d'en peser les raisonnements avec l'attention et le soin que méritent des matières de cette importance. J'espère que la lecture leur fera connaître que je parle contre leur doctrine sans aucune aigreur contre leurs personnes, et qu'outre la nature qui nous est commune, je sais encore honorer en eux le baptême de Jésus-Christ, que leurs erreurs n'ont point effacé. » (*Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri.*)

On aura souvent lieu d'observer dans le cours de cette Histoire, que les relations d'amitié, d'estime et de société ne pouvaient jamais faire consentir Bossuet à déroger à l'austère inflexibilité de ses principes et de son langage, lorsqu'il s'agissait de la religion et de la vérité. Tout était sacrifié à ce grand intérêt, qui fut la passion dominante de sa vie entière.

Ainsi, dès le début, Bossuet exprime son étonnement « de ce qu'un homme qui paraît assez retenu, ait traité des matières de cette importance avec si peu de sincérité, ou si peu de connaissance de la doctrine qu'il entreprend de combattre. Quiconque sera un peu instruit de nos sentiments, verra d'abord qu'il nous attribue beaucoup d'erreurs que nous détestons; et si une personne que nos adversaires estiment si sage et si avisée s'emporte à de telles extrémités, qu'ils nous pardonnent si nous croyons que tel est l'esprit de la secte, qui ne pourrait subsister sans cet artifice. » (*Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri*, tom. XII).

Aux deux propositions qui servaient de fondement au *Catéchisme de Paul Ferri*, Bossuet oppose les deux propositions contraires :

1° *La réformation, comme elle a été entreprise et exécutée, a été pernicieuse;*

2° *Si on pouvait se sauver dans l'Eglise romaine avant la réformation, on le peut encore aujourd'hui.*

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que Bossuet ne fait usage que des principes et des aveux du ministre lui-même, pour confirmer la vérité des deux propositions qu'il a établies.

Il commence par démontrer la seconde qui, étant une fois reconnue, aurait pu le dispenser de remonter à la première.

Luther et Calvin avaient impitoyablement damné l'Eglise romaine dès le moment où ils avaient jugé à propos de se séparer d'elle.

Le ministre *Ferri* était un peu plus indulgent: il reculait cette damnation jusqu'en 1545.

Il faut convenir que c'était une idée assez bizarre, que celle de fixer une époque de cette nature avec cette précision chronologique.

Si l'on demande au ministre *Ferri* pourquoi cette date de 1545?

Il répond que ce fut alors que le concile de Trente changea la doctrine et la discipline de l'Eglise sur *la justification, la grâce, le libre arbitre*, et *le mérite des bonnes œuvres*.

Bossuet montre comment le concile de Trente n'a fait que déclarer et confirmer la doctrine qui lui a été transmise par toute la tradition, et c'est dans son ouvrage même qu'il faut lire la discussion dogmatique de ces différents points de controverse.

Mais il n'est pas inutile d'observer comme un fait remarquable dans l'histoire des contradictions humaines, que la doctrine si dure et si décourageante de Luther et de Calvin sur *la justification, la grâce, le libre arbitre*, et *le mérite des bonnes œuvres*, est aujourd'hui entièrement abandonnée des luthériens et des calvinistes, et qu'ils paraissent même s'être portés vers l'excès opposé.

Bossuet, dans la *seconde* partie de sa *Réfutation du Catéchisme de Ferri*, renverse tout le système des protestants sur les causes, ou plutôt sur les prétextes de leur séparation.

Il y établit la *perpétuité*, la *visibilité* et l'*infaillibilité* de l'Eglise.

Les protestants affectaient de croire et de dire que la doctrine des Catholiques sur l'*infaillibilité* de l'Eglise, tendait à la rendre *juge souverain de la parole même de Dieu consignée dans l'Ecriture*.

« Nous ne disons pas, répond Bossuet, que l'Eglise *soit juge de la parole de Dieu*; mais nous assurons qu'*elle est juge des interprétations que les hommes donnent à cette parole*..... Lorsque, du temps des Apôtres une grande question s'éleva sur les cérémonies de la loi, l'Eglise s'assembla pour la décider; et après l'avoir bien examinée, elle donna son jugement en ces mots : IL A PLU AU SAINT-ESPRIT ET A NOUS; cette façon de parler si peu usitée dans les saintes lettres, et qui semble mettre dans un même rang le SAINT-ESPRIT et ses serviteurs, en cela même qu'elle est extraordinaire, avertit le lecteur que Dieu veut faire entendre à l'Eglise quelque vérité importante. Car il semble que les Apôtres devaient se contenter de dire que le SAINT-ESPRIT s'expliquait par leur ministère. »—« Mais Dieu, « qui les gouvernait intérieurement par « une sagesse profonde, considérant par « sa Providence combien il était impor- « tant d'établir en termes très-forts l'in- « violable autorité de l'Eglise dans la « première de ses assemblées, leur in- « spira cette expression magnifique : *Il a « plu au Saint-Esprit et à nous*; afin « que tous les siècles apprissent par un « commencement si remarquable, que « les fidèles doivent écouter l'Eglise, « comme si le Saint-Esprit parlait lui- « même. » (*Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri*, tom. XII.)

Bossuet termine cet ouvrage par un mouvement oratoire, qui le montre déjà tel qu'on l'a vu depuis avec cette noble alliance de la majesté de l'éloquence et du langage sévère de la théologie:

« Votre nouveauté s'égalera-t-elle à « cette antiquité vénérable, à cette con- « stance de tant de siècles, à cette ma- « jesté de l'Eglise? Qui êtes-vous, et d'où « venez-vous? A qui avez-vous succédé? « Où était l'Eglise de Dieu lorsque vous « êtes parus tout d'un coup dans le « monde? Cherchez les antiquités; lisez « les historiens et les saints docteurs; et « montrez que, depuis l'origine du Chris- « tianisme, aucune église vraiment chré- « tienne se soit établie en se séparant de « toutes les autres... » « Vous vous plai- « gnez de nos abus et de nos désordres; « êtes-vous si étrangement aveuglés, « que vous croyiez qu'il n'y en ait point « parmi vous? »—« S'il y a des abus dans l'Eglise, sachez que nous les déplorons tous les jours. Mais nous détestons les mauvais desseins de ceux qui ont voulu les réformer par le sacrilége du schisme. Le triomphe de la charité est d'aimer l'unité catholique malgré les troubles, malgré les scandales, malgré les dérèglements de la discipline, qui paraissent quelquefois dans l'Eglise... Dieu saura bien, quand il lui plaira, susciter des pasteurs fidèles, qui réformeront les mœurs du troupeau, qui rétabliront l'Eglise en son premier lustre; qui ne sortiront pas dehors pour la détruire, comme ont fait vos prédécesseurs, mais qui agiront au dedans pour l'édifier. Puissiez-vous enfin vous repentir d'avoir ajouté le malheur du schisme à tous les autres maux de l'Eglise! » (*Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri*, tom. XII.)

Bossuet n'avait que vingt-sept ans lorsqu'il écrivit cet ouvrage. Ce fut son début dans la carrière de la controverse; et il est toujours curieux d'observer les premiers traits de génie et de caractère qui annoncent la vie entière d'un grand homme.

Ce premier essai du talent de Bossuet devint un hommage de sa reconnais-

sance ; il le dédia au maréchal de Schomberg. Le nom d'un homme aussi vertueux était digne d'être inscrit à la tête des OEuvres de Bossuet. On trouve dans cette *dédicace* un trait qui dut toucher l'âme noble et élevée du maréchal de Schomberg : « Votre nom, lui dit Bos-
« suet, n'a jamais paru qu'en des actions
« dont la justice est indubitable (1). »

Une satisfaction plus douce était encore réservée à Bossuet. Cette réfutation de *Paul Ferri* ne fit que resserrer plus étroitement les liens d'estime et d'amitié qui unissaient déjà ce ministre à l'auteur qui venait de le combattre.

Nous voyons, plus de dix ans après, Bossuet se concerter avec le ministre *Ferri* sur les projets de réunion qui entraient alors dans le système du gouvernement. Il paraît même, par des lettres de Bossuet à son père, que les négociations entamées à ce sujet se suivirent avec assez d'activité pendant un séjour qu'il fit à Paris en 1666 et 1667.

Une de ces lettres est remarquable en ce qu'elle montre l'accès toujours facile que Louis XIV avait la bonté d'accorder à tous ceux qui avaient à l'entretenir de quelque objet important pour la religion ou le bien de son service. A la date de cette lettre (*du 1er septembre 1666*), Bossuet n'était point encore évêque ; mais les *sermons* qu'il avait prêchés devant ce prince lui avaient déjà mérité son estime.

« Je vous prie de dire à M. *Ferri*, écrit Bossuet à son père (tome XIII.), *que j'ai parlé au roi avec tous les témoignages d'estime dus à son mérite.* Il me reste à instruire M. Letellier, que je n'ai pu encore voir. Je puis bien lui dire néanmoins que l'affaire semble prendre un bon train. Les Pères Jésuites, nommément le père Annat (confesseur du roi) prennent fort bien la chose, et entrent dans nos sentiments. »

Peu de jours après, Bossuet s'explique encore avec un peu plus de détail sur les affaires personnelles du ministre *Ferri* et sur le projet de réunion.

« J'ai parlé au roi et à M. Le Tellier sur le sujet de M. *Ferri*, avec tout le bon témoignage qu'il mérite. On paraît disposé à l'obliger... Vous pourrez l'assurer que je n'omettrai rien de ce qui dépendra de moi pour son service. » — « Il est
« vrai que plusieurs théologiens d'impor-
« tance conférent ici des moyens de ter-
« miner les controverses avec messieurs
« de la religion prétendue réformée, et
« de nous réunir tous ensemble. Il y a
« quelques ministres convertis fort capa-
« bles, qui donnent des ouvertures qui
« sont bien écoutées. Ils procèdent sans
« passion et avec beaucoup de charité
« pour le parti qu'ils ont quitté. C'est ce
« que vous pouvez dire à M. Ferri, et
« que très-assurément on veut procéder
« chrétiennement et de bonne foi. »
(*Lettre de Bossuet à son père*, du 4 sept. 1666.)

« Je vous supplie de dire à M. *Ferri*. que, pour son affaire particulière, on n'omettra rien. » — « Quant à l'affaire géné-
« rale (celle de la réunion) dont nous
« avons parlé ensemble, on est persuadé
« qu'il y peut beaucoup, et qu'il a bonne
« intention. Il a bien pris mes pensées,
« et plût à Dieu que tous eussent ses lu-
« mières et sa droiture ! » (*Autre lettre*, du 20 septembre 1666.)

Ces lettres et plusieurs autres, que nous croyons inutile de rapporter, montrent assez l'estime et la confiance que Bossuet et *Paul Ferri* avaient l'un pour l'autre.

Ce ministre n'était plus arrêté que par le désir de porter ses confrères à suivre son exemple, aussitôt qu'il pourrait déclarer hautement ses sentiments : il était regardé dans son parti comme l'un de ceux qui en faisaient la gloire et l'honneur. Mais cette considération même lui inspirait une sorte de délicatesse qui lui faisait craindre de paraître moins céder à la conviction qu'à la faiblesse, en abandonnant une cause qui perdait chaque jour ses plus illustres appuis.

Telles étaient ses dispositions, lorsqu'il fut surpris par la mort, en 1669. Il voulut même, en mourant, ne laisser aucune incertitude sur ses sentiments. Il déclara à sa famille et aux anciens du consistoire de Metz, qu'il voulait faire son abjuration entre les mains de Bossuet, et recevoir de sa piété les derniers secours de la religion. Son vœu ne fut point rempli : les anciens du consistoire craignirent qu'une pareille conquête ne fût un triomphe trop éclatant pour les catholiques ; ils interdirent tout accès auprès de lui, et se rendirent maîtres de ses derniers moments. Mais ses intentions n'avaient pu rester si secrètes, qu'elles n'eussent transpiré dans le public. Le mécontentement du peuple contre les membres du consistoire se manifesta au moment où son convoi funèbre traversa la ville, et peu s'en fallut que cette lugubre cérémonie ne fût troublée par un

(1) La *Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri* fut imprimée à Metz en 1655, avec une approbation très-honorable de l'évêque d'Auguste, en date du 15 avril de la même année.

mouvement populaire qui aurait pu amener les suites les plus affligeantes (1).

La *Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri* avait produit un si grand effet à Metz, qu'on vit les protestants de cette ville accourir en foule auprès de Bossuet. Un succès si heureux fit naître à l'évêque d'Auguste l'idée d'établir dans cette ville une communauté de femmes, chargée d'instruire et d'élever les personnes de leur sexe qui annonçaient l'intention de rentrer dans l'Eglise catholique.

XXXVI. Ce prélat invita Bossuet à rédiger les règlements nécessaires pour donner à cette association la forme, l'ordre et la régularité propres à en assurer les avantages, et à remplir l'objet de cette institution.

Ces *règlements* parurent si sages et si utiles, qu'on crut devoir les faire imprimer, pour servir de modèle à des institutions du même genre dans les autres villes du royaume (2).

Une circonstance particulière offrit à Bossuet une nouvelle occasion d'exercer son zèle pour l'Eglise.

La reine-mère, ANNE D'AUTRICHE, fit en 1657 un voyage à Metz. Elle y entendit parler des succès et des talents de Bossuet dans les conférences et les entretiens qu'il avait établis pour la conversion des protestants. On fit connaître à cette princesse que le plus grand nombre des protestants était ébranlé, et que le moment semblait arrivé où l'on pouvait donner un grand mouvement aux esprits. Elle forma dès-lors le projet de faire prêcher une mission à Metz, et elle voulut donner à cette action le plus grand ap-pareil.

XXXVII. A son retour à Paris, elle chargea saint Vincent de Paul d'en diriger tous les détails, et elle se réserva d'en faire tous les frais. Saint Vincent de Paul s'empressa de se conformer aux pieuses intentions de la reine. Il s'établit entre Bossuet et lui une correspondance très active pour en concerter toutes les dispositions (3). La sagesse et la dextérité de Bossuet écartèrent quelques difficultés qui auraient pu en traverser l'exécution. Saint Vincent de Paul lui associa les ecclésiastiques les plus vertueux et les plus instruits de cette célèbre *conférence* de Saint-Lazare, dont nous avons déjà parlé. Le chef des missionnaires envoyés de Paris fut l'abbé *de Chandernier*, de la maison de *Roche-Chouart*, neveu du cardinal de *la Roche-Foucault*.

Saint Vincent de Paul adressa à Bossuet la *lettre de cachet* du roi, qui la nommait chef de la mission, et il le transmit à l'évêque d'Auguste, chargé du gouvernement du diocèse, et qui était en cette qualité son premier supérieur.

Tous les missionnaires envoyés par la reine vinrent descendre chez Bossuet (*Manuscrits de Ledieu*), et arrêtèrent avec lui tout le plan et tous les travaux de la mission. Elle s'ouvrit le 4 mars 1658. On choisit la cathédrale et l'église paroissiale de la citadelle de Metz pour les *sermons*. Il céda, par honneur pour les missionnaires de la Cour, la chaire de la cathédrale où il avait déjà fait si souvent entendre sa voix, et il se réserva les *sermons* de l'église paroissiale. On fixa des jours pour les conférences destinées à l'instruction particulière des protestants. Bossuet, qui avait acquis par des communications suivies une connaissance exacte de leurs dispositions, adressait aux missionnaires tous ceux dont on pouvait espérer une conversion sincère : en un mot, il fut l'âme de ces pieuses entreprises, il en dirigea tous les progrès, il en prépara et en assura le succès.

C'est ce qu'atteste la lettre de l'abbé *de Chandernier* à saint Vincent de Paul, où il se plaît à faire honneur à Bossuet (tome XII.) de toutes les bénédictions dont les habitants de Metz comblèrent les chefs et les coopérateurs de cette mission. Saint Vincent de Paul écrivit, au nom de la reine, une lettre à l'évêque d'Auguste, et à Bossuet en particulier. On y voit combien cette princesse leur sut gré du zèle qu'ils avaient mis à seconder ses desseins, et tous les avantages qu'elle en espérait pour le bien de la religion.

XXXVIII. Bossuet voulut conserver à la ville de Metz des avantages plus durables que les fruits passagers d'une mission. Il se proposa d'y établir des *conférences* semblables à celles de Saint-Lazare, et il demanda à saint Vincent de Paul d'associer cette institution à celle dont il était le créateur.

A la fin de sa carrière, Bossuet aimait

(1) L'abbé Ledieu rapporte qu'un écrit publié alors, et qu'on voyait encore à Metz dans les cabinets des curieux, contenait toutes les circonstances particulières de ce fait, avec de grandes plaintes des catholiques de Metz contre les protestants de cette ville (*Manuscrits de Ledieu*).

(2) Le *Règlement* de Bossuet fut réimprimé en 1672, on l'a fait entrer dans l'édition des *OEuvres de Bossuet*, de 1743, tome V.; éd. de Vers., tom. XXV, p. 57.

(3) Les *originaux* des *lettres* de Bossuet et de saint Vincent de Paul existaient encore aux Archives de la maison de Saint-Lazare au moment de la Révolution.

encore à se rappeler cette époque de sa vie et les honorables rapports qu'elle lui avait donnés avec saint Vincent de Paul. Dans sa lettre au pape Clément XI, dont nous avons déjà cité des fragments, il attribue au zèle, à la piété et aux prières de cet homme vénérable, toutes les bénédictions que le Ciel avait daigné répandre sur la mission de Metz (1). Elle servit à resserrer les liens qui les unissaient. Se trouvant à Paris en 1659, il fit, à la prière de saint Vincent de Paul, les *conférences* de Saint-Lazare pour l'ordination de Pâques, et celles de 1660 pour l'ordination de la Pentecôte.

Ce fut à la fin de cette même année 1660 (27 septembre) que la religion, l'humanité et la France perdirent cet homme incomparable, dont la vie entière ne fut qu'une longue suite de bienfaits inspirés par la charité chrétienne.

La mort de saint Vincent de Paul n'apporta aucun changement aux relations de Bossuet avec la congrégation de Saint-Lazare. Son premier successeur (René Almeras) l'engagea à faire les *conférences* des ordinations de la Pentecôte, en 1663 et 1669; et telle était la considération dont l'opinion publique l'avait déjà environné (*Manuscrits de Ledieu*), que les ecclésiastiques choisissaient de préférence le temps où il devait donner ses *instructions*, pour se disposer aux saints ordres. C'est ce que rapportait le célèbre abbé *Fleury*, qui fut ainsi introduit, sous les auspices de Bossuet, dans le ministère ecclésiastique, qui devint dans la suite le coopérateur de ses travaux, et qui passa une grande partie de sa vie dans sa société.

La *Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri*, les missions de Metz, l'éclat avec lequel Bossuet se montra peu de temps après dans les chaires de Paris, son habileté dans ses conférences avec les protestants, l'art infini qu'il apportait à ménager leurs préventions et leur amour-propre, l'opinion invariable où il fut toujours qu'on ne devait employer à leur égard que des moyens d'instruction et de douceur, présentaient déjà Bossuet à son siècle comme l'homme que la Providence avait suscité pour éteindre en France le schisme que le siècle précédent avait vu naître.

Il avait eu souvent occasion d'observer, dans le cours de ses controverses avec les ministres protestants et dans les instructions que ses nombreux néophytes étaient venus lui demander, que l'une des principales causes de leur vive opposition à la religion catholique était la fausse idée qu'on leur avait donnée de sa doctrine. On affectait trop souvent de la confondre avec des opinions particulières, avec des traditions populaires, avec des pratiques superstitieuses. Il crut donc qu'il suffisait de montrer la doctrine catholique telle qu'elle était pour la faire briller de tout son éclat et dissiper les nuages dont le faux zèle, l'ignorance et la mauvaise foi l'avaient quelquefois obscurcie.

XXXIX. Il conçut dès-lors l'idée d'un écrit très-court et très-précis, qui ne devait offrir que la déclaration claire et exacte des principes de l'Eglise catholique sur les questions de controverse agitées depuis le seizième siècle. Il les sépara avec une attention scrupuleuse de toutes les opinions particulières des théologiens, et de tout ce que la crédulité ou une piété peu éclairée avaient cru pouvoir y ajouter. Il ne voulut demander à la foi que ce que l'Eglise enseigne comme de foi, et ce fut en s'attachant à la doctrine du concile de Trente, et en la présentant dans toute sa vérité, qu'il osa entreprendre de lui réconcilier ses adversaires les plus déclarés.

En un mot, le sentiment qui anima Bossuet dans l'exécution de cette belle idée fut inspiré par cette sage maxime qui devrait toujours servir de règle de conduite aux hommes, partout où ils sont partagés d'opinion : « *Dans tout ce qui est nécessaire, l'unité; dans tout ce qui est douteux, la liberté; dans tous les cas, la charité* (2). »

Chaque définition de cette espèce de *profession de foi* devait avoir la précision et la clarté qui conviennent à la vérité, lorsqu'on l'annonce comme révélée de Dieu et déclarée telle par l'Eglise. Toute expression équivoque ou ambiguë devait en être écartée, comme contraire à la sainteté de la religion et à la simplicité chrétienne. Tous les termes devaient être choisis avec cette intention sévère qu'observe l'Eglise, lorsqu'elle prononce des canons dans ses conciles. Enfin, pour porter la charité jusqu'à ses dernières bornes, on devait s'abstenir de ce langage impérieux et absolu qui ressemble trop

(1) « Fuit etiam nobis desideratissimum illud tempus, quo eorum laboribus sociati, Metensem ecclesiam, in quâ tum ecclesiasticis officiis fungebamur, in vitæ pascua deducere conabamur, cujus missionis fructus venerabilis Vincentii, non modò piis instigationibus, verùm etiam precibus tribuendos nemo non sensit. »

(2) IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS.

à l'autorité et au commandement, de cet esprit de contention qui appelle la résistance en éloignant la persuasion, de ces censures amères qui aigrissent les cœurs au lieu de les adoucir.

Tels sont en effet tous les caractères qui se trouvent réunis dans l'*Exposition de la foi catholique*, et le succès a justifié la sagesse du plan conçu par Bossuet et l'art infini qu'il a apporté dans son exécution.

Quoique Bossuet n'ait mis la dernière main au livre de l'*Exposition* que quelques années après l'époque où nous a conduit notre Histoire, on ne peut douter qu'il ne s'en soit occupé dès le premier moment où il entra dans la carrière de la controverse. Il est au moins certain que dès-lors il fit usage, avec les protestants qui venaient réclamer ses instructions, de l'excellente méthode dont il a tracé ensuite l'enseignement; et nous n'en parlons ici, que parce qu'il nous a paru naturel de réunir sous un seul point de vue les ouvrages de controverse que Bossuet a composés avant son épiscopat.

Le livre de l'*Exposition*, le moins étendu de ceux que Bossuet a écrits, a été le plus utile peut-être par le bien qu'il a produit, et par le mouvement général qu'il imprima aux esprits. Il parut dans un siècle où les idées religieuses dominaient les gouvernements, les rois et les peuples, et dans un temps où la fureur des guerres de religion avait fait place à un genre de combats plus digne de la raison humaine.

Les deux grandes communions qui séparaient l'Europe chrétienne, étaient toujours également opposées l'une à l'autre : mais au moins la politique ne venait plus mêler ses armes meurtrières aux controverses religieuses. Tous les gouvernements, fatigués des longues calamités qui avaient ensanglanté l'Europe pendant plus d'un siècle, ne demandaient que le repos et la paix; ils se bornaient à environner la religion dominante dans leurs Etats de tous les appuis et de tous les honneurs qui pouvaient assurer sa prééminence. Si leur zèle les portait encore à des conquêtes religieuses, ils ne voulaient les devoir qu'à l'ascendant des vertus et à l'influence des lumières.

C'est dans cet intervalle qu'on vit paraître en France et dans les pays étrangers un grand nombre d'ouvrages de controverse parmi les catholiques et les protestants. Le système du gouvernement de Louis XIV se bornait alors à préparer la réunion de tous ses sujets à l'Eglise romaine par son attachement bien connu pour la religion qu'il professait, par l'appât des honneurs et des récompenses, et surtout par le secours de l'instruction. Le clergé de France, qui comptait à cette époque, dans toutes les classes dont il était composé, un grand nombre d'hommes aussi vertueux qu'éclairés, secondait avec une louable émulation les religieuses intentions du monarque. Les protestants, de leur côté, qui voyaient déjà les personnages les plus illustres de leur parti déserter la cause que leurs pères avaient défendue, redoublaient de zèle et d'efforts pour succomber du moins avec honneur, dans une crise dont ils redoutaient d'autant plus le danger, qu'elle n'offrait aucun des caractères de la violence et de la persécution. Ils avaient à leur tête des ministres recommandables par leurs mœurs, par la science et par l'habitude de la controverse. Plusieurs d'entre eux s'étaient déjà montrés dignes de lutter contre les plus habiles défenseurs de la cause des catholiques.

Telle fut l'époque où Bossuet écrivit son livre de l'*Exposition*; et elle sert à expliquer l'intérêt général qu'il inspira et les succès qu'il obtint.

Le premier essai de ce travail fut consacré à l'instruction du marquis de Dangeau, et de l'abbé de Dangeau, son frère, qui portait alors le nom de marquis de *Courcillon*. Petits-fils par leur mère, du fameux *Duplessis-Mornay*, ils avaient puisé dans le sang de cet ardent défenseur du calvinisme des préventions héréditaires contre l'Eglise romaine.

L'abbé de Dangeau a rendu compte lui-même au public (dans ses *Dialogues sur la religion*) de la conduite de Bossuet et de la sienne dans leurs rapports sur la religion. Ce témoignage de sa reconnaissance pour celui qui l'avait désabusé de ses erreurs, est aussi la preuve la moins suspecte de sa candeur et de sa bonne foi. Non-seulement l'abbé de Dangeau avoua généreusement sa défaite, mais il voulut s'honorer lui-même en faisant son abjuration entre les mains de son vainqueur. Ce fut en 1668 qu'eut lieu cette conversion, qui fit alors beaucoup de bruit.

Une conquête bien plus glorieuse encore suivit de près celle de l'abbé de Dangeau.

XL. « Un homme alors au-dessus de la fortune, et toute sa vie au-dessus de l'intérêt; attaché par le sang et par l'alliance à ce qu'il y avait de plus grand dans le parti protestant; un sage, respecté pour la solidité de son génie et la probité de son cœur; un guerrier renommé par tant de glorieux travaux, qui ne pouvait monter plus haut ni dans la confiance de son roi, ni dans l'affection de sa patrie, ni

dans l'estime des nations étrangères (*Eloge funèbre de Bossuet par le Père de la Rue*) ; UN HOMME QUI FAISAIT HONNEUR A L'HOMME, » TURENNE devient le disciple de BOSSUET. (*Paroles de Montécuculli.*)

Ce fut, en effet, pour l'instruction de *Turenne* que Bossuet donna à son livre de l'*Exposition* la forme dans laquelle il a paru; et telle est l'impression générale qui est restée de l'influence que le livre de l'*Exposition* obtint sur la conversion de *Turenne*, qu'il est impossible aujourd'hui de parler de l'un sans parler de l'autre.

On ne peut douter, en lisant les *lettres* de M. *de Turenne* à sa femme (1), qu'il ne fût disposé à se réunir à l'Eglise catholique longtemps avant d'avoir abjuré la religion protestante. Ces *lettres* (2) annoncent tant de candeur et de simplicité, elles révèlent un jugement si droit et si pur, elles peignent avec tant de vérité les combats qu'il eut à soutenir dans l'intérieur de sa famille, qu'on ne peut se défendre d'une sorte d'attendrissement, en observant que ce grand homme n'était pas aussi heureux qu'il méritait de l'être, et qu'il eut souvent à lutter avec les objets les plus chers de ses affections.

Cet homme si calme, ce héros si intrépide à la tête des armées, craignait de porter la douleur dans le cœur d'une femme et d'une sœur qu'il aimait avec tendresse. Il ne pensait plus comme elles; il avait le courage de leur résister, il n'avait pas celui de les affliger.

Si on veut connaître toutes les anxiétés qui tourmentèrent Turenne pendant plusieurs années, il faut porter ses regards jusque dans l'intérieur de sa maison, et lever le voile qui a couvert jusqu'à présent le secret de ses chagrins domestiques.

Un homme qui lui fut constamment dévoué (3), qui avait eu sa confiance dans des affaires importantes, nous a conservé ce tableau intéressant. La simplicité et l'espèce de naïveté qui s'y font remarquer le rendent encore plus attachant. Son témoignage est d'autant moins suspect, que sa reconnaissance et son admiration pour M. *de Turenne* ne purent triompher de ses préventions religieuses, ni le porter à suivre son exemple.

« L'automne de cette année (1668), écrit *Frémont d'Ablancourt* (Vie manuscrite de *Turenne*), le vicomte de Turenne fit une action qui donna grand sujet de parler fort diversement de lui. Mais, comme on a attribué à divers motifs son changement de religion, avant que de rapporter mon sentiment, je dirai celui d'un homme dont il se servait dans ses négociations avec les ministres étrangers de la Cour. Il dit donc que le vicomte de Turenne, après s'être maintenu longtemps auprès du roi dans la connaissance des affaires les plus secrètes de l'Etat, à l'insu des ministres, voulut enfin agir à découvert, et faire connaître qu'il en était le maître : et pour preuve de cela, il envoya chez tous les ministres étrangers, leur insinuer que ceux qui voudraient promptement obtenir de Sa Majesté ce qu'ils désiraient, n'avaient qu'à s'adresser à lui; que l'ambassadeur de Venise fut le premier qui tenta cette voie, et qu'il fut suivi de tous les envoyés, et même des résidents : ce qui réveilla fort la jalousie des secrétaires d'Etat et les obligea de mettre tout en pratique pour rompre ses mesures; que voyant ensuite qu'on le traversait plus que jamais, qu'on se déclarait même contre ses neveux, il jugea qu'il était impossible qu'il se maintînt à la tête des affaires à moins de changer de religion; et que ce furent là les secrets motifs qui le portèrent à le faire. »

« Pour moi, dit Frémont d'Ablancourt

(1) On nous pardonnera sans doute les détails dans lesquels nous allons entrer sur la conversion de M. de Turenne, parce qu'il en est quelques-uns qui seront publiés pour la première fois.

(2) Voyez les *Pièces justificatives* du livre premier, n. 2.

(3) Nicolas *Frémont d'Ablancourt*. M. de Turenne lui avait procuré le titre d'envoyé de France à la Cour de Portugal, et ensuite celui de résident du roi à Strasbourg, avant la réunion de cette ville impériale à la France. A la mort de M. de Turenne, il revint à Paris. Mais en 1685, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, son attachement au calvinisme le détermina à quitter la France et à se retirer en Hollande. C'est à lui que *Richard Simon* a adressé une grande partie de ses *Lettres historiques et critiques*. *Frémont d'Ablancourt*, pendant son séjour à Paris, de 1675 à 1685, « écrivit une *Vie* de « M. de Turenne, qui n'a jamais été imprimée, et que n'ont connue ni le P. *Lelong*, ni ses derniers « éditeurs. Cette *Vie* existait encore *manuscrite*, en un volume *petit in-folio*, à l'hôtel de Bouillon, où je « l'ai vue, dit l'abbé de Saint-Léger, en 1782. Dans ce *manuscrit* il se trouve, outre quelques *notes* aux « marges, des *remarques* sur des feuilles séparées, que l'on dit écrites de la main du cardinal de « Bouillon. »

C'est de cette *Vie manuscrite* que l'*abbé de Saint-Léger*, connu par de savantes recherches bibliographiques et historiques, a extrait les *fragments* que je rapporte ici. J'en dois la communication à M. l'abbé *de Tersan*, qui a recueilli plusieurs *notes manuscrites* de l'abbé de Saint-Léger, et qui a eu la bonté de me permettre d'en faire usage.

(qui sentait mieux que personne tout le ridicule d'une pareille conjecture), pour moi, voici mon sentiment. Quoique le vicomte de Turenne fût né protestant, et qu'il fût bien instruit et même persuadé de sa religion, lorsqu'il se maria, la grande piété de sa femme (1) et de sa sœur (2), qui devaient le fortifier dans sa créance, furent, en quelque sorte, les motifs qui le portèrent à changer de religion : voici sur quoi je me fonde. Il y avait déjà quelques années que les livres des jansénistes faisaient l'occupation et l'entretien de ceux qui aimaient les ouvrages d'esprit, et surtout de ceux qui étaient imbus de cette matière de religion ; et comme le vicomte de Turenne aimait la lecture, et que la paix des Pyrénées lui donnait du loisir, ces lectures faisaient souvent la matière de l'entretien qu'il avait dans sa famille, qui, considérée par rapport à ces dames, avait plutôt l'air d'une maison de retraite que d'une maison du monde ; et comme il arrive dans les conversations que les avis sont différents, ce qui les rend plus vives et plus agréables, insensiblement le vicomte de Turenne défendit sérieusement les jansénistes, et même quelquefois les catholiques contre les protestants, c'est-à-dire contre la créance de sa femme, de sa sœur, et la sienne propre ; « enfin, cela « avec le temps dégénéra en une espèce « de chicane qui allait quelquefois jus- « qu'à l'aigre ; si bien que ne pouvant « plus compatir l'un avec l'autre, surtout « en allant à Charenton, leur paroisse, « ils prirent le parti d'y aller séparé- « ment. » Sa sœur étant morte (en 1662), et sa femme bientôt après (en 1666), il s'abandonna plus que jamais à la lecture des livres de Port-Royal ; « et comme, « dans ce temps-là, l'évêque de Condom « apportait de grands tempéraments « pour passer d'une religion à l'autre, il « en conférait avec lui, » et quelquefois avec l'évêque de Tournai (Gilbert *de Choiseul*), dont la probité, jointe au savoir, le charmait. « On peut ajouter à « cela, qu'on lui faisait espérer qu'on se « relâcherait en sa faveur de quelque « chose, ce qu'on ne fit pas. »

Après la mort de sa femme, *Turenne* consacra encore deux années entières aux études les plus sérieuses, aux recherches les plus assidues, avant d'abjurer publiquement le calvinisme. La qualité dominante du génie de *Turenne* était la réflexion. Celui qui, dans les camps, dans les armées, et dans les combinaisons politiques, ne voulait jamais rien accorder au sentiment trop prompt d'une première impression, devait penser qu'un acte aussi important que celui d'un changement de religion, méritait d'être soumis à toutes les épreuves d'une longue méditation.

« Aussitôt qu'il eut pris et fixé sa résolution, « il se rendit à la Cour, et dit au roi, qui était à table, qu'il avait un mot à lui dire, dont il suppliait Sa Majesté de ne point parler : « C'est, Sire, que je « veux changer de religion. — Ah ! que je « suis aise ! » dit le roi en lui tendant les bras pour l'embrasser ; mais le vicomte de Turenne se retirant un peu, le roi se souvint qu'il venait de le prier de n'en rien témoigner. Ainsi il se retint, et lui dit, après l'avoir fait entrer dans son cabinet, « que le Pape aurait bien de la « joie de cette nouvelle, et qu'il voulait « tout à l'heure lui dépêcher un courrier « pour lui en faire part. — « Ah ! Sire, dit le vicomte de Turenne, je supplie Vo- « tre Majesté de n'en rien faire ; car si je « croyais que cette action dût m'attirer les « gants qu'elle tient, je ne la ferais pas. »

« Quelques jours après que le vicomte *de Turenne* eut fait son abjuration à l'archevêché, où il alla avec son voisin *Boucherat* (3), le roi lui demanda s'il n'avait pas un confesseur, et que s'il n'en avait pas, il voulait bien lui en donner un, ou du moins le prier de n'en pas prendre dans une communauté. Cependant il fit venir *Pertuis* (4) de Courtrai à Paris, pour avoir son avis là-dessus ; et comme celui-ci lui en eût proposé deux, l'un fort indulgent et l'autre fort sévère : *Voyons-les tous deux*, dit-il ; et montant dans un carrosse de louage, sans valets de livrée, ils furent à la *Doctrine chrétienne* (*rue des Fossés-Saint-Victor*), où le vicomte, sans être connu, entretint trois ou quatre heures le Père *Charles*, dont il fut très-content. L'après-dîner, ils furent

(1) Charlotte de *Caumont*, fille du maréchal *de la Force*, mariée en 1653, morte sans enfants le 15 avril 1666, âgée de quarante-trois ans.

(2) Charlotte de *La Tour-d'Auvergne*, morte sans alliance au mois de juillet 1662.

(3) Depuis chancelier de France, que *Turenne* aimait et estimait, et qu'il fit son exécuteur testamentaire.

(4) *Pertuis*, capitaine des gardes de *Turenne*, son ami et son conseil, homme de la bravoure la plus distinguée et de la fidélité la plus rare. La mort de M. *de Turenne* pensa lui coûter la vie, par l'excès de la douleur. Il lui devait le gouvernement de Courtrai.

en même équipage à Saint-Gervais, où le curé (*il se nommait M.* Feu) les attendait, qui connut d'abord le vicomte *de Turenne*, et lui parla tellement à son gré, qu'il le prit pour son confesseur.

« On trouva assez étrange en France, et dans les pays étrangers, et surtout parmi les princes protestants, que le vicomte de Turenne se fût avisé de changer de religion à cinquante-sept ans: les uns disaient que c'était plutôt un effet de politique que de dévotion; que se voyant éloigné de la tête des affaires, et souhaitant d'y rentrer, il avait cru nécessaire de mettre un chapeau de cardinal sur la tête de son neveu, dont il vantait fort le mérite; que s'il pouvait l'établir auprès du roi, sous prétexte de lui mettre en main les dépêches de son oncle, et de lui rendre compte des choses dont il le chargerait, il se rendrait agréable et nécessaire au roi. D'autres croyaient qu'il avait honte d'être d'une religion, et de se trouver dans une assemblée (au prêche) où on ne voyait presque plus de personnes de qualité. Mais tous ces raisonnements n'étant que des conjectures, ils s'évanouirent aussitôt. »

On a pu remarquer que *Frémont d'Ablancourt*, en parlant de Bossuet, dit : *L'évêque de Condom apportait de grands ménagements pour passer d'une religion à l'autre.* On retrouve dans ces expressions le système favori des protestants, qui affectaient de représenter le livre de l'*Exposition* comme une espèce de déguisement de la véritable doctrine de l'Eglise romaine, comme un tableau tracé avec beaucoup d'art pour masquer les erreurs qu'on lui reprochait.

Frémont d'Ablancourt suppose également, qu'*on avait promis* à Turenne *de se relâcher en sa faveur de quelque chose;* mais on ne voit pas que pendant les sept années qu'il a survécu à sa conversion, il ait jamais réclamé cette prétendue promesse. Turenne savait mieux que personne jusqu'à quelle sévérité l'Eglise romaine porte l'inflexibilité de ses principes en matière de doctrine. L'édifiante régularité avec laquelle il se conforma jusqu'au dernier moment de sa vie à tous les préceptes et à toutes les pratiques de l'Eglise catholique, dans les points même les plus intolérables pour les protestants, montre assez qu'il n'avait ni demandé ni obtenu des exceptions aussi incompatibles avec sa sincérité naturelle, qu'avec les maximes de la religion qu'il venait d'embrasser. Le plus grand capitaine de l'Europe fut le disciple le plus humble et le plus soumis de Bossuet, encore simple ecclésiastique. Il avait trouvé dans le livre de l'*Exposition* la solution des doutes et des difficultés qui avaient longtemps suspendu son jugement, et ce ne fut qu'alors qu'il jouit véritablement de ce repos de l'esprit et de l'âme si nécessaire au bonheur et à la tranquillité d'un homme aussi droit et aussi sincère.

Nous reviendrons à ce célèbre ouvrage de Bossuet, et aux discussions singulières qu'il fit naître à l'époque où Bossuet, devenu évêque de Condom et précepteur de Mgr le Dauphin, consentit enfin à le rendre public.

LIVRE DEUXIÈME.

SOMMAIRE.

I. Des sermons de Bossuet. — II. Bossuet commence à prêcher à Paris, 1659. — III. Bossuet prêche devant Anne d'Autriche. — IV. Panégyrique de saint Paul. — V. Discours de Bossuet au grand CONDÉ. — VI. Bossuet prêche pour la première fois devant LOUIS XIV. — VII. Il prêche souvent aux Carmélites de Paris. — VIII. Conférences de Bossuet aux Carmélites de Paris. — IX. De Bossuet et de Bourdaloue. — X. Genre de vie de Bossuet à Paris. — XI. Il est nommé au prieuré de Gassicourt. — XII. Modestie et désintéressement de Bossuet. — XIII. Il est nommé doyen de Metz, 1664. — XIV. Bossuet prêche l'*oraison funèbre* du père Bourgoing. — XV. Il prêche l'*oraison funèbre* du docteur Cornet. — XVI. De M. de Péréfixe, archevêque de Paris. — XVII. Portrait de LOUIS XIV. — XVIII. Lettres de Bossuet aux religieuses de Port-Royal. — XIX. Bossuet prononce le discours d'ouverture du synode de Paris, 1665. — XX. Mort de la reine-mère, 1666. — XXI. Rapports de Bossuet avec le grand CONDÉ. — XXII. Mariage du frère de Bossuet. — XXIII. Bossuet prononce l'*oraison funèbre* d'ANNE D'AUTRICHE. — XXIV. Mort du père de Bossuet. — XXV. Du livre de la *Perpétuité de la foi*. — XXVI. Bossuet est chargé de corriger le *Nouveau Testament* de Mons. — XXVII. Bossuet est député de la Faculté de théologie auprès du roi. — XXVIII. Bossuet est nommé à l'évêché de Condom, 1669.

De ses sermons, et de ses occupations jusqu'à sa nomination à l'évêché de Condom.

Nous arrivons au moment où le génie de Bossuet va se montrer avec éclat. Il monte dans la chaire, et il y porte un genre d'éloquence inconnu avant lui.

I. Les *sermons de Bossuet* offrent sans doute beaucoup d'inégalités et d'imperfections. Mais on ne doit pas oublier qu'il les prononça il y a plus de cent cinquante ans; qu'ils furent écrits et composés avec toute la rapidité qu'exigeait l'empressement qu'on montrait à l'entendre; que jamais il ne répétait le même sermon, et qu'on a peine à comprendre encore aujourd'hui comment il a pu seulement trouver le temps de les écrire et de les graver dans sa mémoire pendant les courts intervalles qu'on consentait à lui accorder. On doit encore se rappeler que Bossuet ne les avait point destinés à l'impression, et qu'il a paru même les avoir entièrement oubliés; et alors on sera encore plus frappé des éclairs de génie qui échappent sans cesse à leur auteur.

On ne peut donner trop d'éloges au zèle et au travail des *éditeurs* (1), qui ont sauvé du naufrage ces précieux ouvrages d'un grand homme. Mais il eût été à désirer qu'un excès d'admiration pour tout ce qui venait de la plume de Bossuet, ne leur eût pas interdit de faire ce que sans doute il aurait fait lui-même; un discernement judicieux de toutes les beautés sublimes répandues dans un très-grand nombre de ses *sermons*, en aurait composé un monument vraiment digne de celui qui a créé l'éloquence en France, digne du nom de BOSSUET.

C'est là que tous les orateurs chrétiens seraient venus étudier les principes de l'éloquence sacrée dans le plus admirable des modèles.

On n'aurait point vu alors ses admirateurs les plus sincères prononcer des jugements si opposés sur le mérite de ses *sermons*.

Il n'est personne qui n'eût partagé la religieuse émotion du Père *de Neuville*, s'écriant avec douleur sur le bord de son tombeau, au moment où les *sermons* de Bossuet parurent pour la première fois :

« Plût au Ciel que la Providence m'eût enrichi de ce trésor, avant cet âge d'affaiblissement et de langueur qui me met hors d'état d'en profiter! A l'école de ce maître unique du sublime, de l'énergique, du pathétique, j'aurais appris à réfléchir, à penser, à exprimer; et j'aurais désiré de tomber dans ces négligences de style, inséparables de l'activité, de l'impétuosité du génie. Heureux le siècle qui a produit ce prodige d'éloquence, que Rome et Athènes, dans leurs plus beaux jours, auraient envié à la France! Malheur au siècle qui ne saurait le goûter et l'admirer!..

« Je crois qu'avec de l'esprit, de l'étude, des efforts, on peut se promettre de marcher sur les pas de l'immortel Bourdaloue, et aspirer à lui ressembler, sans cependant se flatter d'atteindre à la perfection de son modèle. Mais un Bossuet, passez-moi ces expressions, il naît tout entier; il ne se forme point par des développements, par des accroissements successifs, et il y aurait presque autant de folie à entreprendre de l'imiter, que de délire à se promettre de l'égaler. »

Alors, on se serait demandé comment M. *de La Harpe* (*Cours de littérature*, t. VII, p. 115), dont le goût était si pur et si éclairé, dont l'admiration pour Bossuet était si vraie et si passionnée, a pu dire : *Bossuet est médiocre dans ses sermons.*

Des jugements si opposés peuvent cependant s'expliquer jusqu'à un certain point par le défaut de choix qui se fait remarquer dans la collection de ses *sermons*.

Le Père *de Neuville*, nourri dans les études de la chaire, saisi des beautés sublimes que lui ont offertes un grand nombre des *sermons* de Bossuet, n'a vu que les magnifiques effets de l'éloquence portée à son plus haut degré d'élévation.

M. *de La Harpe*, littérateur distingué par un goût sévère, trop sensible peut-être au mérite de l'ordre et de la correction qu'on s'attend à trouver dans tous les ouvrages d'un homme supérieur, trop prompt à s'alarmer de quelques négligences qui peuvent avoir des dangers lorsque la médiocrité se croit en droit d'abuser de l'autorité d'un pareil modèle, aura oublié que cette sorte de désordre et d'abandon qu'on remarque dans la trop volumineuse collection (2) des *sermons* de Bossuet, ne peut appartenir qu'à ces hommes extraordinaires que l'indépendance de leur génie semble affranchir des règles ordinaires.

Bossuet, en parlant de l'éloquence des Apôtres, a révélé lui-même, sans s'en apercevoir, le secret des beautés et des défauts de ses *sermons* :

« Ce n'est point par l'art de bien dire,
« par l'arrangement des paroles, par des
« figures artificielles, qu'ils ont opéré ces
« grands effets. Tout se fait par une se-
« crète vertu qui persuade contre les
« règles; vertu qui, venant du ciel, sait
« se conserver tout entière dans la bas-
« sesse modeste et familière de leurs pre-

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre deuxième, n. 1.

(2) Elle forme 7 vol. in-8, ou 19 volumes in-12.

« mières expressions, et dans la simpli-
« cité d'un style qui paraît vulgaire. »

Le Père *de La Rue*, qui ne connaissait les *sermons* de Bossuet que sur la tradition des souvenirs qu'ils avaient laissés dans la mémoire de ses contemporains, a dit :

« Il dépouilla son éloquence de tout ce qui ne pouvait que plaire sans édifier, et Dieu permit qu'il plût sans vouloir plaire, que le fruit de ses *sermons* en égalât et surpassât la beauté. »

Enfin, ne pourrait-on pas dire des *sermons* de Bossuet ce que Quintilien a dit des vers d'Ennius :

« Révérons-les comme ces bois consa-
« crés par leur propre vieillesse, dans
« lesquels nous voyons de grands chênes
« que le temps a respectés, et qui pour-
« tant nous frappent moins par leur
« beauté que par je ne sais quel senti-
« ment de religion qu'ils nous inspi-
« rent (1). »

Bossuet avait voulu se préparer à cet auguste ministère par de profondes études et de nombreux essais dans une église et dans un diocèse qui réclamaient ses premiers travaux. Il avait toujours eu présent à l'esprit le sage conseil de M. Cospéan, qui l'avait exhorté, dès sa première jeunesse, à mûrir son talent dans l'étude et la retraite, avant de monter dans les chaires de Paris, où les exagérations de la censure et de la louange pouvaient également nuire à l'essor de son talent et en corrompre les plus belles productions.

La mission de Metz venait de montrer ce qu'était et ce que pouvait Bossuet. Quelques affaires que le Chapitre de cette ville avait à suivre à Paris, lui servirent de motif ou de prétexte pour y députer celui de ses membres qui pouvait devenir le plus utile aux intérêts de sa compagnie. C'était vers la fin de 1658, et Bossuet avait alors trente-un ans.

II. Dès qu'il fut arrivé à Paris, sa réputation, qui y était déjà établie, lui mérita d'être choisi pour prêcher le *carême* de 1659 aux *Minimes* de la place Royale. Il y attira un tel concours (*Manuscrits de Ledieu*), que la mémoire s'en était encore conservée longtemps après parmi ceux qui s'applaudissaient d'avoir été les premiers témoins et les premiers juges des grands effets de son éloquence.

A peine eut-on entendu Bossuet à Paris, que la voix publique porta son nom à la Cour d'Anne d'Autriche ; cette princesse se rappela que celui que Paris venait d'entendre pour la première fois était le même dont M. Cospéan lui avait annoncé longtemps auparavant les talents naissants, dont le maréchal de Schomberg lui avait parlé avec un intérêt paternel, dont mesdames *de Senecey* et *de Fleix* l'entretenaient souvent avec enthousiasme, dont saint Vincent de Paul lui avait attesté le zèle et la piété pendant la mission de Metz. Elle exprima le désir de l'entendre prêcher à la Cour, et l'occasion s'en présenta naturellement.

François Bossuet, celui dont nous avons déjà parlé, avait une chapelle dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré (2). Il engagea sans peine les religieux à prier Bossuet d'y prêcher le *panégyrique* de saint Joseph. La reine y vint, suivie de toute sa Cour. Bossuet monta en chaire.

III. A peine eut-il prononcé son texte : Depositum custodi : *Gardez le dépôt*, qu'un murmure général d'approbation avertit tous les auditeurs de l'heureuse allusion que ce texte semblait offrir au *dépôt* de l'Etat et de la personne du jeune roi, que la reine sa mère avait eu tant de peine à conserver au milieu des troubles et des factions qui avaient agité sa régence. Tout l'auditoire redoubla d'attention pour un discours dont le début annonçait tant d'intérêt, et dont la suite surpassa l'attente des amis de Bossuet (3). Il parlait quelquefois de ce *sermon* comme de l'un des meilleurs qu'il eût prêchés (*Manuscrits de Ledieu*). La reine-mère en fut si contente, que deux ans après elle pria Bossuet de répéter le

(1) « *Ennium, sicut sacros vetustate lucos, adoremus, in quibus grandia et antiqua robora jam non* « *tantam habent speciem, quantam religionem.* »

(2) Cette chapelle a appartenu assez longtemps à la famille de Bossuet. Le frère de celui dont nous écrivons l'histoire l'acheta de Mme *de Fercourt*, fille de *François Bossuet*.

(3) On ne s'attend pas à trouver ici un rapprochement assez singulier entre le début du cardinal de Richelieu et celui de Bossuet à la Cour, où ils finirent par avoir, l'un le pouvoir absolu, et l'autre une considération plus flatteuse encore que le pouvoir. Il est certain que le cardinal de Richelieu s'était d'abord disposé à suivre la même carrière où Bossuet recueillit tant de gloire. Nous avons déjà dit qu'il commença, comme Bossuet, par écrire des ouvrages de controverse, et ces ouvrages lui méritèrent de la réputation même parmi les théologiens. Mais ce qui est peut-être moins connu, c'est que le cardinal de Richelieu, ainsi que Bossuet, avait commencé par prêcher avec succès deux *Carêmes* devant Marie de Médicis et sa Cour, l'un en 1607, dans le temps où il venait d'être nommé à l'évêché de Luçon, à l'âge de vingt-deux ans, et l'autre en 1610, quelques mois avant la mort d'Henri IV.

même *sermon*. Santeuil, qui s'y était trouvé et qui était digne, par sa brillante imagination, de comprendre le génie de Bossuet, parlait souvent, dans la suite, de l'impression que ce *sermon* lui avait faite dans le temps où il l'avait entendu. Il voulut même laisser un souvenir durable de son admiration, en consacrant, dans sa belle *hymne* de saint Joseph, les mêmes paroles que l'orateur avait choisies pour son texte : DEPOSITUM CUSTODI (1).

En 1661, Bossuet prêcha le *carême* aux *Carmélites* de la rue Saint-Jacques. Les religieuses de ce monastère, dans des *Mémoires manuscrits* rédigés à l'époque de ces *sermons*, dans un temps où elles ne pouvaient pas prévoir encore toute la gloire qui l'attendait, observaient comme une circonstance singulière que les hommes les plus célèbres et les plus instruits de Paris, attirés par la réputation de l'orateur, se rassemblaient dans la cour de leur église, après l'avoir entendu, pour s'entretenir et raisonner sur le *sermon* qu'il venait de prêcher. On remarquait aussi (*Manuscrits de Ledieu*) que le même motif y attirait les maîtres et les disciples les plus renommés de Port-Royal; qu'ils se dispersaient en groupes dans les différentes parties de l'église, et se montraient les plus sincères admirateurs de Bossuet.

Ce fut pendant le *carême* de 1661 qu'il répéta devant la reine-mère le *panégyrique* de saint Joseph, qu'elle avait entendu deux ans auparavant. Elle vint aux *Carmélites*, accompagnée de la jeune reine, sa belle-fille; et, depuis cette époque, les deux reines ne négligeaient aucune occasion d'aller entendre Bossuet dans toutes les églises où il prêchait quelques *sermons* détachés pendant le cours de l'année.

IV. Dans l'une de ces occasions il prêcha le *panégyrique* de saint Paul, et le génie de l'Apôtre semble animer celui de l'orateur.

Bossuet veut, dans la première partie de ce *discours*, donner une idée de la grâce toute-puissante que Dieu avait attachée à la prédication de saint Paul; et c'est dans la barbarie même, dans la grossièreté de ses mœurs, de ses manières, de son langage, et dans tous les désavantages extérieurs que sa naissance et sa condition offraient aux superbes dédains de Rome et d'Athènes, que Bossuet trouve les preuves de la divinité de sa mission.

Il commence par montrer saint Paul tel qu'il était, sous les traits les plus propres à rebuter un monde poli et délicat :

« Afin que vous compreniez, dit Bossuet (tom. VIII), quel est ce prédicateur, destiné par la Providence pour confondre la sagesse humaine, écoutez la description que j'en ai tirée de lui-même:

« Trois choses contribuent ordinairement à rendre un orateur agréable et efficace : la personne de celui qui parle, la beauté des choses qu'il traite, la manière ingénieuse dont il les explique. La raison en est évidente : l'estime de l'orateur prépare une attention favorable; les belles choses nourrissent l'esprit; l'art et l'agrément dans la manière de les expliquer les font entrer doucement dans le cœur.

« Mais de la manière dont se présente le prédicateur dont je parle, il est bien aisé de juger qu'il n'a aucun de ces avantages.

« Et, premièrement, si vous regardez son extérieur, il avoue lui-même que sa figure est humble et basse : *Præsentia corporis infirma.*

« Si vous considérez sa condition, il est réduit à gagner sa vie par l'exercice d'un art mécanique, d'où il est aisé de comprendre combien sa personne était méprisable. *Chrétiens, quel prédicateur pour convertir tant de nations!*

« Mais peut-être que sa doctrine sera si plausible et si belle, qu'elle donnera du crédit à cet homme si méprisé? NON, IL N'EN SERA PAS DE LA SORTE. *Il ne sait*, dit-il, *autre chose que son Maître crucifié* : c'est-à-dire qu'il ne sait rien que ce qui choque, que ce qui scandalise, que ce qui paraît folie et extravagance.

« Comment donc peut-il espérer que ses auditeurs soient persuadés?

« Mais, *grand Paul*, si la doctrine que vous annoncez est si étrange et si difficile, cherchez du moins des termes polis, couvrez des fleurs de la rhétorique cette face hideuse de votre Evangile, et adoucissez son austérité par les charmes de votre éloquence.

« A Dieu ne plaise, répond ce grand homme, que je mêle la sagesse humaine à la sagesse du Fils de Dieu! C'est la volonté de mon maître que mes paroles ne soient pas moins rudes, que ma doctrine ne paraît incroyable (2).

« N'en rougissons pas, chrétiens, le discours de l'Apôtre est simple, mais ses

(1) *Alto progeniem quàm bene creditam*
Servas consilio, depositum Dei!
Tecum pervigiles cœlituum Pater
Curas juraque dividit.

(2) *Non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis.*

pensées sont divines. S'il ignore la rhétorique, s'il méprise la philosophie, Jésus-Christ lui tient lieu de tout.

« *Il ira, cet ignorant dans l'art de bien dire*, avec cette locution rude, avec cette phrase qui sent l'étranger, il ira en cette Grèce polie, la mère des philosophes et des orateurs; et, malgré la résistance du monde, il y établira plus d'églises que Platon n'y a gagné de disciples par cette éloquence qu'on a crue divine; il prêchera Jésus dans Athènes, et le plus savant de ses sénateurs passera de l'aréopage en l'école de ce barbare: il poussera encore plus loin ses conquêtes: il abattra aux pieds de Jésus-Christ la majesté des faisceaux romains en présence d'un proconsul, et il fera trembler dans leurs tribunaux les juges devant lesquels on le cite. Rome même entendra sa voix; et un jour cette ville, maîtresse du monde, se tiendra bien plus honorée d'une lettre du style de Paul, adressée à ses citoyens, que de tant de fameuses harangues qu'elle a entendues de son Cicéron.

« Et d'où vient cela, chrétiens? c'est que Paul a des moyens pour persuader, que la Grèce n'enseigne pas et que Rome n'a pas appris. Une puissance surnaturelle qui se plaît à relever ce que les superbes méprisent, s'est répandue et mêlée dans l'auguste simplicité de ses paroles... « De même qu'on voit un grand fleuve « qui retient encore, coulant dans la « plaine, cette force violente et impétueuse qu'il avait acquise aux montagnes d'où il tire son origine, ainsi cette « vertu céleste qui est contenue dans « les écrits de saint Paul, même dans « cette simplicité de style, conserve toute « la vigueur qu'elle apporte du ciel, d'où « elle descend. »

Quelle hauteur de pensées! quelle magnificence d'images et d'expressions! que de grandeur dans le contraste de ces faisceaux de Rome et de cet aréopage d'Athènes s'abaissant devant les paroles simples et sans art d'un homme obscur! combien le triomphe de la faiblesse en présence de la puissance et de la force ajoute de poids aux raisonnements de Bossuet pour établir la divinité de la mission de saint Paul! avec quelle fierté ce *Bossuet*, si vanté pour son éloquence, foule aux pieds l'éloquence! Avait-on avant lui la moindre idée de ces formes augustes qu'il a su donner, sans recherche et sans art, au ministère de la chaire!

C'est toujours dans les moments où Bossuet, plein des souvenirs de l'antique grandeur des Romains, semble vouloir ajouter encore à la majesté de Rome par la pompe de ses expressions, que tout-à-coup d'un seul mot, d'un seul trait, il fait évanouir tous ces prestiges de la grandeur humaine.

Dans l'*exorde* de l'un de ses *sermons* pour le *dimanche des Rameaux*, il commence par faire entendre ces paroles :

« Parmi toutes les grandeurs du monde, il n'y a rien de si éclatant qu'un jour de triomphe. Rome, dans toute sa grandeur, n'avait rien de plus magnifique; et j'ai appris de Tertullien que ces illustres triomphateurs de l'ancienne Rome marchaient au Capitole avec tant de pompe, que, de peur qu'étant éblouis de tant de magnificence ils ne s'élevassent au-dessus de la condition humaine, un esclave, qui les suivait, était chargé de les avertir qu'ils étaient hommes.

« Le triomphe de Jésus-Christ est aujourd'hui bien éloigné de cette pompe; et quand je vois le pauvre équipage avec lequel il entre dans Jérusalem, au lieu de l'avertir qu'il est homme, je trouverais bien plus à propos, chrétiens, *de le faire souvenir qu'il est Dieu.* »

Il est difficile d'avoir obtenu plus de gloire parmi les hommes que Bossuet, si la gloire appartient d'une manière particulière à l'éclat, à la grandeur et à la puissance du génie. Cependant c'est cette passion de la gloire, qui pourrait être appelée le génie du bien et du mal, que Bossuet semble avoir pris à tâche d'abaisser et d'humilier dans toutes les occasions.

On est étonné de trouver dans un *sermon* qu'il prononça en présence de la reine d'Angleterre, pour la profession d'une simple religieuse qu'Anne d'Autriche avait tendrement aimée, ce beau morceau sur la gloire humaine :

« Le propre de la gloire, c'est d'amasser autour de soi tout ce qu'elle peut. L'homme se trouve trop petit tout seul; il tâche de s'agrandir et de s'accroître comme il peut. Il pense qu'il s'incorpore tout ce qu'il amasse, tout ce qu'il acquiert, tout ce qu'il gagne. Il s'imagine croître lui-même avec son train qu'il augmente, avec ses appartements qu'il rehausse, avec son domaine qu'il étend. Il ne peut augmenter sa taille et sa grandeur naturelle, il y applique ce qu'il peut par le dehors, et s'imagine qu'il devient plus grand et qu'il se multiplie, quand on parle de lui, quand il est dans la bouche de tous les hommes, quand il fait du bruit dans le monde. La vertu toute seule lui paraît trop unie et trop simple. »

Cependant Bossuet ne disconvient pas qu'il ne soit une sorte de gloire faite pour toucher les âmes généreuses : « Quelque- « fois, à la vérité, la gloire se présente « comme d'elle-même, et vient, pour « ainsi dire, de bonne grâce. Alors je ne « sais quoi nous dit dans le cœur que

« nous la *méritons* d'autant plus, que « nous l'*avons moins* recherchée ; mais « elle n'*en est alors* que plus dange- « reuse. »

Bossuet n'avait pu se refuser au vœu des habitants de la ville qui l'avait vu naître, et il prêchait un jour à Dijon *sur le mépris de l'honneur du monde*, lorsque le grand Condé, que le traité des *Pyrénées* venait de rendre à sa patrie, et qui traversait alors la France pour aller à Aix abjurer aux pieds de Louis XIV ses erreurs et même ses victoires, parut tout-à-coup dans l'assemblée. Le sujet du discours paraissait bien peu favorable à l'éloge d'un prince qui avait tant combattu et tant souffert pour la gloire et l'honneur du monde.

V. Sa présence inattendue, loin d'intimider Bossuet, servit à lui inspirer un des plus beaux mouvements oratoires dont l'histoire de l'éloquence puisse offrir l'exemple. Au moment même où il abaissait avec le plus de fierté aux pieds de la religion tous les trophées de la victoire, il donna au grand Condé les louanges les plus délicates sur son retour dans sa patrie et sur la gloire dont il était environné. Il se tourna tout-à-coup vers ce prince, qui, venu sans aucun appareil à ce sermon, s'était confondu dans la foule des auditeurs, et lui adressa ces paroles :

« Je ne serais pas sans appréhension de condamner devant V. A. S. la gloire dont je la vois environnée, si je ne savais qu'autant qu'elle sait la mériter, autant elle a de lumières pour en connaître le faible. Je reconnais en elle le grand prince, le grand génie, le grand capitaine ; mais toutes ces grandeurs, qui ont tant d'éclat devant les hommes, doivent être anéanties devant Dieu. Cependant je ne puis m'empêcher de me réjouir avec toute la France de recevoir ensemble la paix et V. A. S. La France voit dans l'une sa tranquillité assurée, et dans l'autre un rempart invincible. Nonobstant la surprise de sa présence imprévue, les paroles ne me manqueraient pas sur un sujet si auguste : « Mais, en « me souvenant au nom de qui je parle, « j'aime mieux abattre aux pieds de « Jésus-Christ les grandeurs du monde « que de les admirer plus longtemps en « votre personne. » (Tom. VII.)

Bossuet, à la fin de son *sermon*, eut la présence d'esprit d'y ramener encore l'éloge de ce prince, en y mêlant les vœux les plus tendres pour son bonheur, et les sages avis de la religion sur la fragilité des choses humaines. Le grand Condé venait d'en faire l'expérience récente dans les vicissitudes de sa fortune. Il demande au Ciel, pour ce prince, « une gloire plus solide que celle que les « hommes admirent, une grandeur plus « assurée que celle qui dépend de la for- « tune, une immortalité mieux établie que « celle que promet l'histoire, et des espé- « rances plus durables que celles dont les « hommes flattent les héros (1). »

Louis XIV, averti par la voix publique du rare talent de Bossuet, voulut qu'il prêchât devant lui, dans la chapelle du Louvre, l'*avent* de 1661.

VI. Louis XIV ne prévoyait pas que celui qu'il allait entendre pour la première fois devait répandre le plus grand éclat sur sa personne, sur son règne et sur tout son siècle. Ce prince, dont le goût était toujours si pur et si délicat, et qui paraît avoir reçu de la nature le sentiment de tout ce qui était grand, noble et sublime, fut si frappé de l'éloquence de Bossuet, qu'il lui en donna sur-le-champ un témoignage qu'il n'appartenait qu'à Louis XIV de donner, et qu'il n'a donné qu'à Bossuet seul : il fit écrire à son père *pour le féliciter d'avoir un tel fils*.

Combien le cœur d'un père dut être ému en recevant, au fond d'une province éloignée, où il exerçait les fonctions honorables mais souvent ignorées de la magistrature (2), la lettre d'un roi qui était déjà l'objet du culte de toute la France ! Cette lettre, si flatteuse pour un père, fut écrite au nom du roi par le président Rose, secrétaire du cabinet. Il est possible, il est même vraisemblable que Louis XIV n'écrivait pas aussi bien que le président Rose. Mais cette attention si délicate n'appartenait qu'à lui, et il y avait encore plus de grâce et de mérite dans la pensée qu'il ne pouvait y en avoir dans la manière de l'exprimer.

On a justement fait honneur à ce prince des bienfaits qu'il accorda quelques années après à tout ce que la France, et même les pays étrangers, comptaient alors d'hommes célèbres dans les sciences et dans les lettres. Mais je ne sais si la distinction singulière dont il honora Bossuet ne fait pas encore mieux son éloge. Il n'avait pu juger lui-même

(1) Ce compliment au grand Condé, qui est entièrement écrit de la main de Bossuet avec le récit de la circonstance singulière où il l'avait prononcé, existe encore parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale.

(2) L'auteur du *Siècle de Louis XIV* a fait une légère méprise en disant que ce prince fit écrire au père de Bossuet, *intendant de Soissons*. Le père de Bossuet vécut et mourut conseiller au parlement de Metz. Mais longtemps après, son fils, frère de l'évêque de Meaux, fut intendant de Soissons.

le mérite de ces hommes célèbres, dont la plupart lui étaient inconnus; il fut obligé de s'en rapporter à des témoignages plus ou moins éclairés. Mais ce sentiment prompt et sûr, cette émotion de l'âme qui se déclare au moment même où elle est entraînée par l'admiration, cette recherche aimable et sensible dans l'expression de son intérêt et de sa bonté, montrent Louis XIV seul et le montrent tout entier. On doit encore se rappeler qu'il n'avait alors que vingt-trois ans, et qu'il y avait à peine quelques mois que la mort du cardinal Mazarin l'avait mis en possession des rênes de l'empire.

Au reste, il prouva encore mieux qu'il était digne d'admirer Bossuet, en exigeant de lui qu'il prêchât à la Cour le *carême* de 1662.

Anne d'Autriche lui demanda le *carême* de 1663, et il le prêcha dans l'église du *Val-de-Grâce*, monument de la piété de cette princesse, du génie de *Mansard* et des talents de *Mignard*. C'était dans la solitude de ce monastère qu'Anne d'Autriche était venue souvent oublier les chagrins et les persécutions dont elle avait été l'objet à la Cour d'un époux qui avait douté de son cœur, et dont elle ne partageait le trône que pour être la première sujette d'un ministre tout-puissant.

Devenue régente, elle avait conservé la même affection pour le *Val-de-Grâce*, et sa piété l'y ramenait pour remercier le Ciel de lui avoir donné la force de triompher de toutes les factions. Elle avait alors la consolation de voir affermi sur un trône glorieux un fils digne d'elle, nourri par elle dans les principes les plus religieux, et que ses grandes qualités, relevées par l'extérieur le plus noble et le plus imposant, semblaient déjà présenter à tous les rois comme leur modèle et l'objet de leur jalouse admiration.

Il serait difficile, dit l'abbé Ledieu (*Manuscrits*) de rendre compte avec la même exactitude de tous les *sermons* de Bossuet.

Dans l'intervalle de 1663 à 1665, il se montra dans toutes les chaires de Paris. La fécondité de son esprit, l'abondance de ses idées, sa facilité à s'exprimer le dispensaient du long et pénible travail qui semble être imposé à tous les autres prédicateurs. D'ailleurs, on a vu qu'il s'était préparé pendant de longues années au ministère de la parole par des études profondes, et par des essais multipliés pendant son séjour à Metz. Si on ajoute tous les avantages d'un travail aussi assidu à tout ce que la nature avait fait en sa faveur, on pourra concevoir cette prodigieuse richesse d'imagination dont le recueil immense de ses *sermons* offre le témoignage irrécusable.

En 1665, Bossuet prêcha le *carême* dans l'église de Saint-Thomas du Louvre, où les deux reines et toute la Cour allaient l'entendre. Mme de Senecey jouissait de ses succès. C'était elle qui l'avait annoncé comme le modèle des prédicateurs, et Bossuet aimait à lui rapporter tous les éloges et tous les applaudissements qu'on lui donnait à la Cour.

Une circonstance bien douloureuse devint pour lui une occasion de signaler son dévouement à une famille à laquelle il devait tant de reconnaissance.

Louis XIV, qui ne consentait qu'à regret à entendre d'autres prédicateurs depuis qu'il avait entendu Bossuet, lui avait demandé de prêcher l'*avent* de 1665 dans la chapelle du Louvre. Dans le courant du mois de décembre de cette même année, le jeune duc de Foix (*de la maison de Foix-Grailly*), petit-fils de la marquise de Senecey, fut atteint de la petite-vérole. Peu de mois auparavant il avait eu le malheur de perdre une épouse vertueuse (*née d'Albert-d'Ailly-Chaulnes*), morte à la fleur de son âge. Le duc de Foix avait cherché et trouvé dans la religion les seules consolations capables d'adoucir ses regrets et sa douleur. Il s'était mis sous la direction de Bossuet, qui était devenu son père, son guide et son ami. Aussitôt qu'il se sentit en danger, il le fit appeler. La nature de la maladie ne permettait pas à Bossuet de concilier ce qu'il devait à l'illustre rejeton d'une maison qui avait des droits sacrés sur son cœur avec le ministère qu'il exerçait alors à la Cour. Il demanda au roi de lui permettre de sacrifier l'honneur qu'il avait de porter la parole devant lui, aux devoirs pénibles que réclamait son jeune ami mourant. Louis XIV était digne de reconnaître la voix de la religion et l'accent de l'amitié dans un pareil procédé. Il lui permit de voir le duc de Foix. Bossuet courut s'enfermer dans cette maison de deuil et de mort. Il trouva dans l'état le plus déplorable ce jeune homme appelé à tant d'honneurs, de dignités et de richesses. La petite-vérole s'était portée sur les paupières, et les tenait fermées; en entendant les paroles consolantes de Bossuet dans ces tristes et derniers moments, ne pouvant jouir de la douceur de le voir, il prenait ses mains et les pressait sur son cœur. (*Manuscrits de Ledieu*). Ce fut ainsi qu'il rendit le dernier soupir, après avoir reçu tous les secours de la religion. C'était un dimanche de l'*avent*, et Louis XIV permit qu'il n'y eût point de *sermon* ce jour-là à sa chapelle, pour laisser à Bossuet la

liberté de se livrer aux soins tristes et religieux qui l'occupaient tout entier. Cette attention d'un roi, toujours si exact à ce que rien n'interrompît l'ordre accoutumé de sa Cour, honora sa religion et sa sensibilité, et donna une sorte d'éclat à un événement qui n'intéressait qu'une seule famille.

Nous ne devons pas oublier que, pendant ce même *avent* de 1665, Louis XIV, instruit que le père de Bossuet, qui se trouvait alors à Paris, venait assidument entendre son fils dans la chapelle du Louvre, dit devant toute sa Cour, avec la bonté touchante d'un cœur sensible aux affections les plus douces de la nature : *Voilà un père qui doit être bien heureux.* (*Manuscrits de Ledieu.*)

Ce prince ne se lassait pas d'entendre Bossuet. Aussitôt après l'*avent* de 1665, il lui demanda le *carême* de l'année suivante. Il le prêcha à Saint-Germain-en-Laye, où la Cour s'était transportée après la mort de la reine-mère (morte le 20 janvier 1666).

Bossuet devait, sous tous les rapports, convenir à Louis XIV. L'élévation du génie de l'orateur répondait en quelque sorte à l'élévation des sentiments du monarque. La dignité modeste, qui tempérait dans Bossuet la sévérité de son ministère, s'accordait avec ce devoir des convenances, dont ce prince avait le sentiment à un degré si remarquable, et que commandait le respect dû à la majesté du trône. Sa figure noble et grave concourait encore à lui concilier la bienveillance d'un roi à qui la nature avait prodigué tous les avantages extérieurs, et qui n'était pas insensible à tout ce qui présentait l'image de la grandeur et de la noblesse. L'abbé Ledieu rapporte (*Manuscrits*) « que le regard de Bossuet était doux et perçant; que sa voix paraissait toujours sortir d'une âme passionnée; que ses gestes, dans l'action oratoire, étaient modestes, tranquilles et naturels; que tout parlait en lui, avant même qu'il commençât à parler. »

Il prêcha pour M. *de Turenne*, aux Carmélites de la rue Saint-Jacques, le jour de saint André 1668, son sermon de la *vocation des Gentils*. Il s'était proposé pour principal objet, dans ce *sermon*, de confirmer M. *de Turenne* dans sa conversion encore récente (1). C'est celui de tous les *sermons* de Bossuet qui excita la plus grande sensation. Le père *Desmares*, de l'Oratoire, célèbre prédicateur, qui l'avait entendu, en parlait encore longtemps après avec enthousiasme. Il fit un tel effet sur *Turenne*, qu'il s'attacha à suivre tous ceux que Bossuet prêcha immédiatement après à *Saint-Thomas du Louvre*, pendant l'*avent* de cette même année 1668. Le prédicateur correspondit à cette pieuse reconnaissance de *Turenne* (*Manuscrits de Ledieu*), en tournant toujours une partie de ses *sermons* à l'instruction de cet illustre prosélyte.

Cet *avent* de 1668 fut remarquable par le *panégyrique* de saint Thomas de Cantorbéry, que Bossuet prononça dans l'église de *Saint-Thomas du Louvre*; sujet délicat, où il balança, avec autant de force que de sagesse, toutes les considérations que présentait l'histoire de cet affligeant démêlé qui finit d'une manière si tragique. Il pose tous les principes, développe les conséquences, indique les exceptions, prévient les abus et les dangers, avec une telle mesure et une telle sagesse, qu'on reconnaît déjà le grand homme qui proclama, quelques années après, la célèbre *déclaration de* 1662.

La jeune reine et toute sa Cour assistaient à ce *sermon*; il fut si admiré, on en parla à Louis XIV avec tant d'éloge, qu'il demanda à Bossuet de prêcher encore à la Cour l'*avent* de l'année suivante. Mais, dans l'intervalle, il fut nommé à l'évêché de Condom, et il prêcha cet *avent* de 1669 étant déjà évêque, mais sans être encore sacré.

Les bornes dans lesquelles une histoire doit se renfermer nous interdisent la liberté de faire passer sous les yeux de nos lecteurs les beautés sans nombre répandues dans les *sermons* de Bossuet. Il faudrait tant citer, que l'*Histoire de Bossuet* deviendrait *un cours d'éloquence de la chaire.*

On peut seulement assurer avec confiance que jamais, avant lui, aucun orateur sacré n'avait imprimé autant de grandeur et de magnificence à l'autorité des preuves dont il environne la religion, ses mystères, sa morale et son culte.

C'est dans un des *sermons* de Bossuet (deuxième *sermon* pour le second *dimanche de l'avent*, t. VI.) que l'on trouve cette étonnante prophétie qu'il adressait sans doute à notre siècle : « Je prévois que « les esprits-forts pourront être décrédités, « non pour aucune horreur de leurs sen- « timents, mais parce qu'on tiendra tout « dans l'indifférence, excepté les plaisirs « et les affaires. »

Personne n'a jamais écrit avec plus de force que *Pascal* contre les athées; mais il n'a peut-être jamais rien dit de plus énergique que l'arrêt prononcé par Bossuet, et qui les condamne malgré eux à

(1) M. *de Turenne* avait fait son abjuration le 25 octobre précédent.

l'immortalité (troisième *sermon* pour la *Toussaint*, tom. VI) : « Hommes qui ne renoncez à la vie future que parce que vous la craignez, N'ESPÉREZ PAS AU NÉANT : NON, NON, N'Y ESPÉREZ PAS; VOULEZ-LE, NE LE VOULEZ PAS, VOTRE ÉTERNITÉ VOUS EST ASSURÉE. »

VII. Ce n'était pas seulement à la Cour et dans les principales chaires de Paris que Bossuet exerçait le ministère évangélique, c'était à de simples religieuses, séparées du monde par des barrières impénétrables, qu'il aimait le plus à se faire entendre. Il jouissait lui-même avec complaisance des consolations qu'il apportait à ces âmes pieuses et innocentes.

Plusieurs circonstances l'avaient mis à portée d'avoir des relations suivies avec *les grandes Carmélites de Paris*. Presque toutes les personnes de la Cour qui faisaient profession de s'honorer de son amitié, avaient des parentes dans cette communauté si célèbre par son austérité.

Car, c'est encore là un de ces caractères particuliers du siècle de Louis XIV qui doit le plus effaroucher nos mœurs actuelles. C'était au sein même de la Cour la plus brillante de l'Europe que la religion allait chercher ses plus nobles victimes; et la perspective d'une vie entière consacrée à toutes les rigueurs de la pénitence n'effrayait pas de jeunes personnes nourries, dès leur enfance, au milieu des pompes de la grandeur et de la mollesse des palais où elles avaient reçu la naissance. Lorsqu'on cherchait à retrouver, sous les noms humbles et modestes qu'elles prenaient en entrant dans le cloître, les titres et les qualités qui avaient orné leur berceau, on admirait cet ascendant de la religion qui, souvent, cachait sous le même voile l'origine la plus illustre et la plus éclatante beauté.

C'était aux *Carmélites* que Bossuet avait prêché, le 8 septembre 1660, devant ANNE D'AUTRICHE et la jeune reine sa belle-fille, le *sermon* de la prise d'habit de mademoiselle *de Bouillon* de Château-Thierry, l'aînée des deux sœurs du cardinal *de Bouillon*, dont la sœur cadette ne tarda pas à s'engager par les mêmes vœux.

La jeune reine venait, peu de jours auparavant (le 26 août), de faire pour la première fois son entrée dans Paris avec une magnificence dont tous les *mémoires* du temps parlent avec enthousiasme. C'est à cette circonstance que Bossuet fait allusion, en adressant la parole aux deux reines : « Vous verrez aujourd'hui une de vos plus illustres sujettes (mademoiselle *de Bouillon*) qui se dépouillera devant vous des honneurs que sa naissance lui donne. Ce spectacle est digne de Vos Majestés; et, après ces cérémonies magnifiques, dans lesquelles on a étalé toutes les pompes du monde, il est juste qu'elles assistent à celles où on apprend à les mépriser. »

En 1664, il prêcha encore, aux *Carmélites*, le *sermon* de la prise d'habit de la comtesse douairière *de Rochefort*.

Nous verrons, dans la suite de cette *Histoire*, Bossuet conduire au pied de ces mêmes autels la plus touchante victime de la religion et du repentir (madame *de la Vallière*).

Un nom moins connu que ceux que nous venons de rappeler, mais auquel une circonstance singulière attacha une sorte de célébrité, dans un temps où tout ce qui tenait à la religion excitait de l'intérêt, fut encore une conquête de Bossuet pour le monastère des *Carmélites*.

Mademoiselle *de Péray* était nièce du marquis *de Dangeau*. Elle avait beaucoup d'esprit et était passionnément attachée à la religion protestante. Elle fut conduite *aux nouvelles Catholiques*, le 6 mars 1686. Elle eut plusieurs conférences avec Bossuet, une entre autres à Versailles, qui dura toute une après-dîner, et dont l'abbé Fleury fut témoin. Il fit usage d'une méthode nouvelle et extraordinaire pour la désabuser de ses erreurs. Il n'employa point les arguments usités et connus qu'on emprunte ordinairement de l'autorité de l'Ecriture et de la tradition. Mademoiselle *Péray* avait puisé sa doctrine et ses raisonnements dans le livre du ministre *Dumoulin*, intitulé *le Bouclier de la Foi*. Ce fut de cet ouvrage même que Bossuet entreprit de se servir pour lui montrer les erreurs et les contradictions du livre et de l'auteur. Il en rapporta des passages si décisifs contre les principes de l'auteur lui-même, que, confondue et déconcertée, elle crut un moment que les catholiques altéraient les textes du ministre protestant. On envoya chercher le *livre*. Bossuet mit sous ses yeux ces mêmes passages; elle n'eut rien à répondre. La honte avait succédé à la confiance et à la présomption; elle fut outrée de dépit, comme si elle eût eu à rougir d'être vaincue par Bossuet dans une controverse théologique. Cependant la droiture et la franchise de son caractère triomphèrent de sa vanité blessée; elle fit peu de temps après son abjuration, et elle résolut d'embrasser la vie religieuse; elle crut même ne pouvoir assurer son repos et son bonheur qu'en se soumettant à la règle la plus austère de l'Eglise. Mademoiselle *de Péray* fit profession aux *Carmélites*, et, ainsi qu'elle l'avait désiré, Bossuet lui donna le voile le 13 mai 1669.

Il avait passé toute la nuit précédente à Saint-Cloud, pour préparer à la mort mademoiselle *de Duras*, dame d'atours de Madame. C'est de cette même mademoiselle *de Duras* que nous aurons à parler lorsque nous rendrons compte de la célèbre conférence de Bossuet avec le ministre *Claude*.

L'affection particulière qu'il portait à l'institut des *Carmélites* était encore excitée par les grands exemples de religion et de piété que ce monastère donnait à la France. Ce n'était pas dans l'enceinte de sa clôture intérieure qu'était renfermée leur utile et heureuse influence. Les personnes les plus distinguées par le rang et la naissance avaient élevé autour de ses murs des maisons de retraite pour se recueillir avec plus de calme dans les pensées de la religion, en présence de tant de vertus. Ces espèces de colonies d'un genre si nouveau étaient l'objet du respect de ceux mêmes qui étaient le plus étrangers à la perfection des conseils évangéliques : elles entretenaient un commerce de piété, d'instruction et de charité dont tous les avantages tournaient au soulagement des malheureux, à la conservation des mœurs publiques et à l'honneur de la religion. C'était là que Turenne allait souvent déposer sa gloire et ses lauriers. C'était là que la duchesse de Longueville allait expier les erreurs de ses premières années, et la princesse de Conti, sa belle-sœur, s'entretenir dans la pratique des vertus chrétiennes, qu'elle illustra par de si nobles exemples et de si généreux sacrifices.

VIII. Bossuet, à la sollicitation de ces deux princesses, établit aux *Carmélites* des *conférences* particulières, dont l'objet était de leur expliquer, ainsi qu'aux religieuses, les *épîtres* qui font partie de l'office de l'Eglise. Il donnait ces *conférences* dans un grand *parloir* qui communiquait au monastère, et où n'étaient admises qu'un petit nombre de personnes privilégiées; il les continua même pendant son épiscopat et longtemps après la mort de la princesse de Conti et de la duchesse de Longueville. L'abbé Ledieu rapporte (*Manuscrits*) « qu'en 1686 et 1687 il assista à plusieurs de ces *conférences*, et qu'il croyait entendre saint Jérôme interprétant les Livres sacrés aux vierges et aux veuves chrétiennes. »

La duchesse de Longueville obtint encore du zèle et de la complaisance inépuisable de Bossuet qu'il voulût bien donner quelques *conférences* du même genre dans sa propre maison; et telle était la considération attachée à son caractère et à son ministère, que la faveur d'y être admis était regardée comme une distinction qui honorait ceux à qui elle était accordée.

Ce n'étaient pas seulement les chaires de Paris qui retentissaient de la voix de Bossuet; des sollicitations puissantes et de justes égards le forçaient quelquefois de se montrer dans d'autres églises, où sa renommée avait fait naître l'impatient désir d'entendre un prédicateur qui avait porté si haut l'éloquence sacrée.

C'est ainsi qu'en 1662 Mademoiselle (de Montpensier), que les liens du sang et de la parenté attachaient particulièrement à la princesse *Henriette de Lorraine*, abbesse de Jouarre, avait conduit elle-même Bossuet à cette abbaye, pour y prêcher le *sermon* de la *Toussaint*.

Il fut obligé d'y retourner en 1667, à la prière du duc de Luynes, qui l'y mena avec l'évêque de Périgueux, pour la cérémonie de la profession de ses deux filles (1). La haute piété du duc de Luynes ne permettait pas à Bossuet de se refuser au vœu d'un père dans une circonstance où la religion et la nature semblaient se combattre et se disputer la victoire.

Nous voyons, dans une note *manuscrite* de MM. Tiberge et Brisacier, supérieurs du séminaire des Missions étrangères, que les institutions les plus célèbres se montraient jalouses d'attacher le nom de Bossuet, encore simple ecclésiastique, à la gloire de leur établissement. Le fondateur (Vincent de Meurs) du séminaire des Missions étrangères obtint de lui, comme une faveur du plus heureux présage, qu'il voulût bien prononcer le discours qui eut lieu le jour où tous les membres de cette association se réunirent pour la première fois (au mois de décembre 1663). C'est à cette occasion que commencèrent les rapports que Bossuet conserva toute sa vie avec une institution créée pour étendre les progrès de la religion et de la civilisation dans les contrées les plus sauvages; et il engagea même l'abbé Fleury à composer un *Mémoire*, dont il lui traça le plan, pour l'instruction des infidèles. Les directeurs des Missions étrangères le jugèrent si sage et si utile, qu'ils s'empressèrent de l'envoyer à Siam et dans la Chine.

Nous avons voulu présenter sous un

(1) L'aînée des deux sœurs devint dans la suite prieure de Torcy dans le diocèse de Paris, et sa sœur l'y suivit. On trouve dans la collection des *Œuvres de Bossuet* un très-grand nombre de *lettres* de piété qu'il leur écrivit, lorsqu'il fut devenu évêque de Meaux. La plupart sont adressées à la sœur cadette, qui portait le nom de Mme *d'Albert*.

seul point de vue le récit historique des travaux et des succès de Bossuet pendant les dix années qu'il occupa les principales chaires de Paris et qu'il prêcha à la Cour de Louis XIV. L'*avent* de 1669, prêché à Saint-Germain-en-Laye, fut le dernier acte de son ministère évangélique; devenu évêque de Condom, nommé l'année suivante précepteur de Mgr le Dauphin, de nouveaux devoirs, de nouveaux travaux réclamèrent tous ses soins et tous ses moments.

Cependant il paraît que Louis XIV voulut encore entendre Bossuet, près de onze ans après qu'il avait renoncé à se montrer dans les chaires de Paris et à la Cour, et il prêcha devant ce prince le jour de Pâques 1680. Une circonstance particulière a rendu ce *sermon* remarquable. Il y prit la liberté d'exhorter Louis XIV à apporter la plus religieuse attention au choix des évêques: il lui rappela que les succès si rapides de Luther et de Calvin venaient uniquement des indignes pasteurs qui déshonoraient alors la sainteté de l'Eglise, et qui n'avaient ni la science, ni la piété, ni les mœurs, ni la considération nécessaires pour opposer une digue au torrent des nouvelles erreurs et réprimer l'audace de leurs auteurs. Il compara la milice ecclésiastique à la milice des princes de la terre, qui n'élèvent aux grades supérieurs que ceux qui ont appris de bonne heure à obéir dans les rangs subalternes et à y acquérir l'art et l'expérience nécessaires au commandement. Ce fut ainsi qu'il suggéra à Louis XIV l'idée de choisir toujours les évêques parmi les grands-vicaires des différents diocèses de son royaume. Louis XIV adopta ce sage conseil et s'y conforma pendant le reste de son règne, ou du moins ne s'en écarta que très-rarement. Plus de vingt ans après, en 1700, Bossuet, dit l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), s'applaudissait d'avoir inspiré cette pensée à Louis XIV.

C'est dans ce même *sermon* de 1680 qu'en parlant de tant d'églises qui ont eu le malheur de se séparer de la communion romaine, il adressa au Ciel cette touchante invocation :

« O sainte Eglise gallicane, pleine de science, pleine de vertus, pleine de force, jamais, jamais, je l'espère, tu n'éprouveras un tel malheur. La postérité te verra telle que t'ont vue les siècles passés, l'ornement de la chrétienté et la lumière du monde, toujours une des plus vives et des plus illustres parties de cette Eglise éternellement vivante que Jésus-Christ ressuscité a établie par toute la terre. » (Tom. VI).

On peut observer que Bossuet s'exprimait ainsi devant Louis XIV en présence de toute sa Cour et de ses ministres, au moment où les différends de la France avec la Cour de Rome prenaient chaque jour un caractère plus alarmant. Cette noble franchise fut un motif de plus dans l'opinion d'un prince si sage et si religieux pour donner à Bossuet la preuve la plus éclatante de son estime et de sa confiance en le nommant, un an après, à l'évêché de Meaux, pour être l'âme et l'oracle de l'assemblée de 1682. Dans tous les rapports de Bossuet avec Louis XIV, on ne sait qui l'on doit le plus admirer, ou de Louis XIV ou de *Bossuet*.

A la fin de ce *sermon*, il amena l'éloge de ce prince, en y mêlant, avec la mesure convenable et avec son art accoutumé, les plus grandes et les plus fortes leçons.

« Prenez, Sire, ces armes salutaires dont parle saint Paul, la foi, la prière, le zèle, l'humilité; c'est par là qu'on peut assurer sa victoire parmi les infirmités et dans les tentations de cette vie. » « Arbitre de l'univers et supérieur même « à la fortune, si la fortune était quelque « chose, il n'y a plus pour vous qu'un « seul ennemi à redouter : VOUS-MÊME, « SIRE, VOUS-MÊME, vos victoires, votre « propre gloire, cette puissance sans bor- « nes si nécessaire à conduire l'Etat, si « dangereuse à se conduire soi-même. « Qui peut tout, ne peut pas assez. Qui « peut tout, tourne ordinairement sa puis- « sance contre lui-même. Quand le mon- « de nous accorde tout, il n'est que trop « difficile de se refuser quelque chose. « Mais aussi la grande gloire et la grande « vertu est de savoir, comme vous, Sire, « se donner des bornes et demeurer dans « la règle, quand la règle même semble « nous céder (1). » (Tom. VI.)

IX. Telle fut la gloire ou le bonheur de Louis XIV, que, pendant une partie de son règne, un grand homme avait toujours pour successeur un grand homme. Au moment même où Bossuet descendait de la chaire, en 1669, *Bourdaloue*, qui ne s'était point encore fait entendre à Paris, allait y monter; *Bourdaloue*, dont la vie fut, comme la doctrine, pure, noble et sans tache, simple comme la vérité, exemplaire comme la vertu; *Bourdaloue*, dont les *sermons* offrent le cours le plus complet et le plus parfait des

(1) Bossuet prêcha encore un autre *sermon* à Versailles le jour de la *Pentecôte*, mais ce fut en présence de la reine seulement, et pour suppléer le prédicateur ordinaire; le Roi était alors absent.

dogmes et de la morale du christianisme; *Bourdaloue*, à qui il a été donné d'être peut-être le seul homme d'un mérite supérieur qui n'ait jamais eu ni ennemis ni détracteurs.

C'est ici que se présente naturellement une observation qui sera toujours un juste sujet d'étonnement. On a peine à comprendre le silence que presque tous les contemporains de Bossuet gardent sur cette *éloquence* dont la nature l'avait doué à un degré si éminent : à peine parlent-ils de lui comme *orateur*, et jamais comme *prédicateur*. On voit, à la plus belle époque du règne de Louis XIV, *Bourdaloue* régner seul dans la chaire. On voit, dans les *Lettres* de madame de Sévigné, quelle place immense il occupait dans l'opinion ; et, quoique la mémoire des *sermons* de Bossuet dût être encore présente à tous les esprits, puisque la même année vit *Bossuet* descendre de la chaire et *Bourdaloue* y monter, il ne vint seulement à l'idée de personne de balancer leur mérite et leur génie, comme on le faisait si souvent pour *Corneille* et *Racine*. On ne les a jamais comparés ; on n'a jamais opposé aux éloges que la ville et la Cour prodiguaient à *Bourdaloue* ceux que la même Cour et la même ville avaient prodigués naguère à *Bossuet*.

Ce qui paraît plus étonnant encore, c'est que madame de Sévigné, dont toutes les lettres sont empreintes de la plus juste admiration pour *Bourdaloue*, ne parle pas même une seule fois des *oraisons funèbres* de Bossuet; et si elle n'en parle pas, c'est qu'on en parlait bien peu dans le monde où elle vivait. On sait, en effet, que madame de *Sévigné*, écho toujours fidèle, toujours aimable des opinions dominantes dans les sociétés dont elle recevait et dont elle rendait avec tant de grâce les jugements, en a transmis l'histoire la plus sincère.

Ce serait peut-être un *problème littéraire* assez curieux à résoudre, que d'essayer d'expliquer comment ces formes méthodiques et sévères de *Bourdaloue* avaient plus captivé un public si avide d'émotions et de surprises que les plans plus vastes, le ton inspiré, les élans sublimes et les magnifiques apostrophes de Bossuet; comment le *dix-septième* siècle a si peu parlé de ces *oraisons funèbres* qui ont laissé tant d'admiration aux siècles suivants ; comment *Bossuet* lui-même a paru si indifférent à la gloire qui devait en rejaillir sur son nom.

Dans l'impossibilité d'expliquer d'une manière bien satisfaisante cette *énigme historique*, ne pourrait-on pas croire que Bossuet, déjà proclamé par la voix de son siècle UN PÈRE DE L'EGLISE, se trouvait, pour ainsi dire, placé en imagination dans une sorte de lointain qui dispensait de le comparer avec ses contemporains sous les rapports vulgaires de l'éloquence et du talent, et qu'on s'était accoutumé à ne le considérer que sous les traits plus augustes d'un pontife chargé du dépôt de la doctrine et de veiller aux soins et aux intérêts de l'Eglise universelle?

X. Le genre de vie de Bossuet à Paris, pendant les dix années qu'il exerça le ministère de la chaire, fut celui qui convenait à un ministre de l'Evangile.

En y arrivant en 1659, il avait fixé sa demeure au *Doyenné de Saint-Thomas du Louvre*, chez l'abbé *de Lameth*, qui était alors doyen de cette église collégiale, et qui fut depuis curé de Saint-Eustache. Il l'avait connu au collége de Navarre pendant le cours de ses études théologiques, et il lui était toujours resté attaché.

Là, Bossuet pouvait se livrer sans distraction aux études de son état et au travail qu'exigeait le ministère qu'il avait embrassé. Il savait que c'est loin des hommes qu'on apprend le mieux à connaître l'homme, et que c'est en interrogeant son cœur que l'on parvient à arracher le secret des erreurs et des contradictions du cœur humain. Il est, en effet, remarquable que les écrivains du siècle de Louis XIV, qui ont pénétré avec le plus de profondeur dans les replis du cœur de l'homme, ont été des hommes qui vivaient beaucoup dans la retraite et qui semblaient inaccessibles, par leur genre de vie, à tous les orages des passions.

Si l'étude de la morale exige cette méditation profonde qui ne peut se concilier avec les mouvements d'une vie agitée, on doit sentir que des raisons bien supérieures commandent aux ministres de la parole évangélique de se renfermer dans le sanctuaire de leurs méditations pour y recevoir l'inspiration des oracles qu'ils sont chargés de faire entendre du haut de la chaire. Il ne suffit pas qu'un orateur chrétien soit exempt de tout reproche fondé ; il faut qu'il n'offre pas un prétexte quelconque à la censure. Si l'ombre de la retraite n'efface pas entièrement les défauts et les imperfections presque inséparables de la nature humaine, elle empêche au moins qu'ils ne paraissent au grand jour, et que la malignité n'en abuse pour tenter d'affaiblir l'autorité du ministre et du ministère ; il faut que la considération publique le précède à la chaire, et qu'elle l'environne de cette faveur et de cette confiance honorable qui ne peut être que le prix de la

vertu. Il faut que cette *tristesse évangélique, qui est l'âme de l'éloquence chrétienne* (La Bruyère), soit empreinte sur tous ses traits. Son nom seul doit inspirer le respect avant qu'il parle, et la sainteté de sa vie doit être encore plus éloquente que ses paroles.

Aussi voit-on que, sous le règne de Louis XIV, nos plus grands orateurs furent des hommes dont les mœurs honoraient le génie, et qui ne se montraient au monde qu'avec le cortége imposant des longues études qui avaient occupé leur retraite, des glorieux travaux qui avaient rempli leur vie publique, et de tous les tributs d'estime et d'admiration accordés à leurs vertus. *Bossuet, Bourdaloue, Fénélon, Massillon*, avaient sans doute le droit de parler avec toute l'autorité de leur ministère. Aucun souvenir humiliant, aucun parallèle injurieux ne pouvaient les rabaisser dans l'opinion publique; et, certes, aucun de leurs auditeurs n'était tenté de s'établir leur censeur et leur juge.

Pendant les dix années que Bossuet passa chez l'abbé de Lameth, il eut le bonheur d'être lié avec des ecclésiastiques animés du même esprit que lui, nourris des mêmes principes, occupés comme lui d'études utiles et religieuses. On y remarquait l'abbé *Duplessis de la Brunetière* (1), depuis grand-vicaire de Paris et évêque de Saintes; l'abbé *d'Hocquincourt* (2), qui devint évêque de Verdun; l'abbé *Tallemant* l'aîné (3), prieur de Saint-Irénée de Lyon; M. *de Saint-Laurent*, dont le duc *de Saint-Simon* fait un si bel éloge dans ses *Mémoires:* il était alors introducteur des ambassadeurs auprès de Monsieur, frère de Louis XIV, et mourut dans l'exercice des fonctions de précepteur du duc d'Orléans, son fils, depuis régent(4). Tous aimaient la religion et les lettres, et s'entretenaient dans une louable émulation d'études et de travaux utiles à l'Eglise.

On doit voir, par le genre de vie que Bossuet avait adopté et par la société qu'il s'était formée, combien était déjà loin de ses goûts et de sa pensée la frivole ambition de rechercher des succès dans ce monde brillant où on l'avait fait connaître dès son enfance, et où il s'était montré avec un éclat prématuré. Déjà son caractère avait, comme son esprit, cette gravité qui est restée attachée à son nom comme à ses ouvrages.

Ce fut pendant le séjour de Bossuet à Paris que mourut M. *de Bédacier*, évêque d'Auguste. Ce prélat retournait de Paris à Metz; il tomba malade à Château-Thierry, et se fit transporter au château du *Charmel*, dans le voisinage. Se voyant près de sa fin, il voulut, avant de mourir, donner à Bossuet une dernière preuve de son affection paternelle; il lui écrivit pour l'instruire de son état, et lui demanda, comme un témoignage de sa tendresse filiale, de venir recevoir ses derniers soupirs. Bossuet, toujours occupé de ses études et de ses travaux, négligea pendant plusieurs jours (*Manuscrits de Ledieu*) d'ouvrir la lettre de l'évêque d'Auguste. Le hasard l'ayant remise sous ses yeux, il la lut avec douleur et n'hésita point à se rendre auprès de ce prélat pour remplir le triste ministère qu'il réclamait de sa piété. Il eut la consolation de le trouver encore avec un reste de vie, et d'adoucir l'amertume de cette cruelle et dernière séparation par tous les secours de la religion et par les pleurs de la reconnaissance et de l'amitié.

XI. Avant de mourir, l'évêque d'Auguste avait résigné à Bossuet, comme il se l'était proposé depuis longtemps, le prieuré de Gassicourt près de Mantes,

(1) Guillaume *du Plessis de la Brunetière*, nommé en 1677 à l'évêché de Saintes, mort le 2 mai 1702.

(2) Armand *de Monchy d'Hocquincourt*, nommé à l'évêché de Verdun en 1667, mort en 1679.

(3) François *Tallemant*, abbé du *Val-Chrétien*, prieur de Saint-Irénée de Lyon, mort en 1693, à l'âge de soixante-treize ans.

(4) Racine, dans une de ses lettres, donne des détails touchants sur la vie et la mort de cet homme estimable; il écrivait à Boileau, le 8 août 1687 :

« M. de Saint-Laurent est mort d'une colique de *miserere*, et non point d'un accès de néphrétique, « comme je vous avais mandé. Sa mort a été fort chrétienne, et aussi singulière que le reste de sa vie. « Il ne confia qu'à M. le duc de Chartres (depuis régent) qu'il se trouvait mal et qu'il allait s'enfer- « mer dans une chambre pour se reposer, conjurant instamment ce jeune prince de ne point dire où « il était, parce qu'il ne voulait voir personne. En le quittant, il alla faire ses dévotions : c'était un di- « manche, et on dit qu'il les faisait tous les dimanches; puis il s'enferma dans une chambre jusqu'à « trois heures après midi, que M. le duc de Chartres, étant en inquiétude de sa santé, déclara où il « était. *Tancrel* y fut qui le trouva tout habillé sur un lit, souffrant apparemment beaucoup, et néan- « moins fort tranquille. *Tancrel* ne lui trouva point de pouls; mais M. de Saint-Laurent lui dit que « cela ne l'étonnât point, qu'il était vieux et qu'il n'avait pas naturellement le pouls fort élevé. Il « voulut être saigné, et il ne vint point de sang. Peu de temps après il se mit sur son séant, puis dit à

et lui en avait remis l'acte entre les mains.

Ce prieuré dépendait de l'ordre de Cluny, dont le cardinal Mazarin était abbé commendataire. Il connaissait de réputation Bossuet; il se rappela tout ce que lui en avait souvent dit M. *Cornet*, lorsqu'il lui avait exprimé, quelques années auparavant, le vœu de l'avoir pour successeur dans la place de grand-maître de Navarre, et il lui fit expédier immédiatement les provisions. Mais ce ministre mourut le 9 mars suivant (1661), et sa mort donna lieu à un procès suscité par des compétiteurs avides qui prétendirent le dépouiller de ce bénéfice sous les prétextes les plus frivoles.

On observe que tel était déjà l'ascendant de Bossuet dans l'opinion publique, que ses adversaires eux-mêmes se croyaient obligés de rendre hommage à sa réputation de vertu. Ils disaient dans leurs *mémoires* (*Manuscrits*) : « Le sieur « Bossuet semble être l'ennemi le plus « redoutable; il est résignataire par dé- « mission; il porte sa recommandation « avec lui; il est prédicateur, ses mœurs « sont exemplaires, la vertu est peinte « sur son visage... »

Bossuet n'aimait pas les discussions d'intérêt; il était prêt à abandonner ses justes droits au prieuré de Gassicourt par la répugnance qu'il éprouvait à se montrer devant les tribunaux dans une pareille cause; mais il devait ce bienfait à l'amitié, l'amitié le lui conserva. L'abbé *Le Tellier*, fils du chancelier, depuis coadjuteur et archevêque de Reims, professait déjà pour Bossuet un dévouement qu'il conserva toute sa vie et qui ressemblait à une espèce de culte. Il choisit le moyen le plus court et le plus simple pour lui assurer ce bénéfice : il donna à son compétiteur (M. *du Laurent*, depuis évêque de Belley) un bénéfice qui vaquait à sa disposition, et obtint son désistement (1).

On s'étonnait de ce que les dispensateurs de la faveur et des grâces n'allaient pas chercher Bossuet dans la retraite où il aimait à se renfermer, pour le fixer à Paris et rendre ses talents encore plus utiles à l'Eglise. Il ne vaquait aucune place importante à laquelle le public ne s'empressât de le nommer. Mais on doit observer que, plus éclairé qu'il ne l'est en beaucoup d'occasions, il ne prononçait jamais son nom que pour des places qui exigeaient la réunion des vertus, des talents et de la sagesse. C'est ainsi qu'on le désigna pour la cure de *Saint-Eustache*, et avec plus d'empressement encore pour celle de *Saint-Sulpice*, pendant une maladie assez grave qui menaça cette paroisse de perdre un pasteur qui lui était cher (2).

Ce fut au moment où la voix publique exprimait les vœux les plus honorables pour Bossuet, qu'il donna une nouvelle preuve de sa délicatesse et de son désintéressement.

XII. Le doyenné de Metz vint à vaquer en 1662, et le Chapitre s'empressa de lui offrir unanimement cette dignité, la première de son Eglise. Mais un ancien chanoine, le sieur Royer, y aspirait. Il était l'ami de Bossuet et de toute sa famille; c'était même à lui qu'il était redevable du canonicat dont il jouissait avec le grand archidiaconé. De pareilles considérations étaient décisives. D'ailleurs, ce chanoine prit le moyen le plus infaillible pour le disposer en sa faveur. Ce fut à Bossuet lui-même qu'il s'adressa; il le pria de ne point se mettre sur les rangs, et lui écrivit en plaisantant : « Je suis « vieux, vous êtes jeune, et je vous pro- « mets de ne garder la place que deux « ans. »

XIII. Bossuet était à Paris; il y resta pour

« son valet de le pencher un peu sur son chevet, et aussitôt ses pieds se mirent à trépigner contre le « plancher, et il expira dans le moment même. On trouva dans sa bourse un billet par lequel il déclarait où l'on trouverait son testament. Je crois qu'il donne tout son bien aux pauvres. Voilà comme « il est mort, et voici ce qui fait, ce me semble, assez bien son éloge. Vous savez qu'il n'avait presque « point d'autres soins auprès de M. le duc de Chartres que de l'empêcher de manger des friandises; « qu'il l'empêchait le plus qu'il pouvait d'aller aux comédies et aux opéras, et il vous a conté lui- « même toutes les rebuffades qu'il lui a fallu essuyer pour cela, et comment toute la maison de MONSIEUR était déchaînée contre lui, gouverneur, sous-précepteur, valets de chambre. Cependant on a « été plus de deux jours sans oser apprendre sa mort à M. le duc de Chartres; et quand MONSIEUR enfin « la lui a annoncée, il a jeté des cris effroyables, se jetant non point sur son lit, mais sur le lit de « M. de Saint-Laurent, qui était encore dans sa chambre, et l'appelant à haute voix, comme s'il eût « encore été en vie : tant la vertu, quand elle est vraie, a de force pour se faire aimer. Je suis assuré « que cela vous fera plaisir, non-seulement pour la mémoire de M. de Saint-Laurent, mais même pour « M. le duc de Chartres. Dieu veuille qu'il persiste longtemps dans de pareils sentiments! »

(1) Le prieuré de Gassicourt valait six mille livres de rente. Bossuet le conserva toute sa vie; peu de mois seulement avant sa mort, il le résigna à l'abbé Bossuet, son neveu. (*Manuscrits de Lediex.*)

(2) M. *Laguey de Poussé*, nommé à la cure de *Saint-Sulpice* en 1655, s'en démit en 1678.

entrer dans les vues de celui qui lui montrait tant de franchise, et pour avertir le Chapitre de Metz qu'on lui ferait plaisir de ne point penser à lui. L'abbé Royer fut élu doyen (le 16 août 1662); et ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'il tint parole : il mourut au bout de deux ans, et Bossuet fut nommé doyen de l'église de Metz par le choix unanime du Chapitre, le 10 septembre 1664.

Deux ans auparavant, Bossuet avait fait un premier essai de son génie dans le genre des *oraisons funèbres*. Cet essai, auquel il attacha lui-même si peu de prix qu'il ne l'a jamais fait imprimer, pouvait cependant annoncer déjà la hauteur prodigieuse à laquelle il devait s'élever.

XIV. Il débuta dans cette nouvelle carrière, le 4 décembre 1662, par l'*oraison funèbre* du P. *Bourgoing*, supérieur général de la congrégation de l'*Oratoire* (1).

Dès les premiers mots que fait entendre Bossuet, on est frappé du ton de noblesse et d'autorité avec lequel il juge les grandeurs de la terre, et se place bien au-dessus de tout ce qui impose à l'imagination des hommes et appelle leur admiration.

« Je vous avoue, chrétiens, dit Bossuet, que j'ai coutume de plaindre les prédicateurs lorsqu'ils font les panégyriques des princes et des grands du monde. Ce n'est pas que de tels sujets ne fournissent ordinairement de nobles idées. Il est beau de raconter les secrets d'une sublime politique, ou les sages tempéraments d'une négociation importante, ou les succès glorieux de quelque entreprise militaire. L'éclat de telles actions semble illuminer un discours, et le bruit qu'elles font déjà dans le monde aide celui qui parle à se faire entendre d'un ton plus ferme et plus magnifique. Mais la licence et l'ambition, compagnes presque inséparables des grandes fortunes, font qu'on marche parmi des écueils, et il arrive ordinairement que Dieu a si peu de part dans de telles vies, qu'on a peine à y trouver quelques actions qui méritent d'être louées par ses ministres... Ce sont là de ces discours où l'on ne parle qu'en tremblant, où il faut plutôt passer avec adresse que s'arrêter avec assurance, et où la prudence et la discussion tiennent toujours en contrainte l'amour de la vérité. »

C'est dans cette même *oraison funèbre* qu'on trouve ce bel éloge de la congrégation de l'*Oratoire* : « L'amour immense du cardinal *de Bérulle* lui inspira le dessein de former une compagnie à laquelle il n'a pas voulu donner d'autre esprit que l'esprit même de l'Eglise, ni d'autres règles que ses canons, ni d'autres supérieurs que ses évêques, ni d'autres biens que sa charité, ni d'autres vœux solennels que ceux du baptême et du sacerdoce. Là, une sainte liberté fait un saint engagement, on obéit sans dépendre, on gouverne sans commander; toute l'autorité est dans la douceur, et le respect s'entretient sans le secours de la crainte. »

On observe dans ce discours l'idée que Bossuet s'était toujours faite de la véritable éloquence, et son souverain mépris « pour ces périodes mesurées, pour ces mouvements affectés, pour ces figures artificielles qui peuvent tout au plus charmer un moment par la surprise d'un plaisir qui passe. »

Il semble s'être peint lui-même, sans le vouloir, en appliquant à celui dont il fait l'éloge funèbre le portrait que saint Augustin a tracé d'un orateur chrétien : « Son discours se répandait à la manière d'un torrent; et s'il trouvait en son chemin les fleurs de l'élocution, il les entraînait plutôt après lui par sa propre impétuosité qu'il ne les cueillait avec choix pour se parer d'un tel ornement. »

Peu de mois après, Bossuet eut à remplir un devoir du même genre, mais plus douloureux et plus cher à son cœur.

XV. Le docteur Nicolas *Cornet*, ce premier instituteur de Bossuet, qui avait prodigué à sa jeunesse les soins les plus tendres, qui avait guidé ses premiers pas dans la carrière de la science et de la vertu, et qui lui avait montré un intérêt paternel jusqu'au dernier moment de sa vie, mourut le 18 avril 1663, à l'âge de soixante-onze ans. Neuf jours après sa mort, on célébra pour lui un service solennel dans la chapelle du collége de Navarre, où il avait été inhumé. M. *de Lamothe-Houdancourt*, archevêque d'Auch, y officia pontificalement; un grand nombre d'évêques y assistèrent. Bossuet avait été choisi pour prononcer l'*oraison funèbre*, il eut à peine huit jours pour s'y préparer.

En prononçant cette *oraison funèbre*, le premier sentiment de Bossuet, le premier besoin de son cœur fut d'exprimer, avec une touchante sensibilité, tout ce que la reconnaissance et la douleur demandaient à sa piété filiale.

« Et moi, dit Bossuet à l'assemblée qui l'écoutait (*Oraison funèbre* du docteur

(1) Elle a été imprimée pour la première fois dans la dernière édition des *OEuvres de Bossuet*, en 1778. Le *manuscrit* original fut remis aux *éditeurs* par l'abbé *de Lamotte*, grand-vicaire de M. Bossuet, évêque de Troyes, et qui le tenait probablement de ce prélat.

Cornet, tom. IX), si toutefois vous me permettez de dire un mot de moi-même; moi, dis-je, qui ai trouvé en cet homme vertueux, avec tant d'autres qualités, un trésor inépuisable de sages conseils, de bonne foi, de sincérité, d'amitié constante et inviolable, puis-je lui refuser quelques fruits d'un esprit qu'il a cultivé avec une bonté paternelle dès sa première jeunesse, ou lui dénier quelque part dans mes discours, après qu'il en a été si souvent le censeur et l'arbitre? »

On sait que le docteur *Cornet*, syndic de la Faculté de théologie de Paris, avait dénoncé à cette Faculté les cinq fameuses propositions qu'il avait extraites du livre de *Jansénius*. Cette démarche lui suscita de nombreux ennemis, et Bossuet ne craint pas de les appeler eux-mêmes en témoignage de ses grandes qualités :

« Toute la France le sait, s'écrie Bossuet, car il a été consulté de toute la France; et il faut que ses ennemis mêmes lui rendent ce témoignage, que ses conseils étaient droits, sa doctrine pure, ses discours simples, ses réflexions sensées, ses jugements sûrs, ses raisons pressantes, ses résolutions précises, ses exhortations efficaces, son autorité vénérable, sa fermeté invincible. » (*Oraison funèbre* du docteur *Cornet*, tom. IX.)

Il rapporte ensuite un trait qui honore la délicatesse et la mémoire du docteur *Cornet* (*ibid.*) : « Nous savons que dans une affaire de l'un de ses amis, qu'il avait recommandée comme juste, craignant que le juge, qui le respectait, n'eût trop déféré à son témoignage et à sa sollicitation, il a réparé sur son propre bien le tort qu'il reconnut quelque temps après avoir été fait à la partie, tant il était lui-même sévère censeur de ses bonnes intentions. »

Ce trait d'une justice exacte, mais rigoureuse, était d'autant plus estimable que cet ecclésiastique, qui avait refusé les plus grandes dignités de l'Eglise, s'était réduit lui-même toute sa vie à un revenu de *douze cents francs*.

Bossuet rend l'hommage le plus éclatant à la pureté des motifs qui excitèrent son zèle contre les nouvelles doctrines que l'on cherchait alors à introduire dans la Faculté de théologie de Paris :

« Vous le savez, juste Dieu, vous le savez, que c'est malgré lui que cet homme modeste et pacifique a été contraint de se signaler parmi les troubles de votre Eglise. Mais un docteur ne peut pas se taire dans la cause de la foi, et il ne lui était pas permis de manquer en une occasion où sa science exacte et profonde et sa prudence consommée ont paru nécessaires. » (*Oraison funèbre* du docteur *Cornet*, tom. IX).

On doit admirer l'art et la mesure avec laquelle, sans qu'il en coûte rien à sa franchise, Bossuet exprime son opinion sur le génie et le caractère des principaux partisans de ces nouvelles doctrines. Il emprunte les expressions de saint Grégoire de Nazianze, pour peindre leurs qualités et leurs défauts; « Les troubles ne naissent pas dans l'Eglise par des âmes communes et faibles; ce sont de grands esprits, mais ardents et chauds, qui causent ces mouvements et ces tumultes : « esprits extrêmes, qui ne se « lassent jamais de chercher, ni de dis- « courir, ni de disputer, et que saint Gré- « goire de Nazianze appelle excessifs et « insatiables. » (*Ibid.*)

Un fragment remarquable de ce discours est celui où Bossuet se montre tel qu'il fut toute sa vie, supérieur à tous les partis, opposé à tous les excès, ne connaissant d'amis et d'ennemis que ceux de la vérité et de l'Eglise.

« Deux maladies dangereuses, dit Bossuet, ont affligé de nos jours le corps de l'Eglise. Il a pris à quelques docteurs une malheureuse et inhumaine complaisance, une piété meurtrière pour les pécheurs, qui les porte à excuser leurs passions, à condescendre à leur vanité et à flatter leur ignorance affectée. (*Ibid.*)

« Quelques autres, non moins extrêmes, ont tenu les consciences captives sous des rigueurs très-injustes; ils ne peuvent supporter aucune faiblesse; « ils « traînent toujours l'enfer après eux; ils « ne fulminent que des anathèmes. »

« Les uns rendent le vice aimable, et la sévérité des autres rend la vertu odieuse. Certes, je ne vois rien dans le monde qui soit plus à charge à l'Eglise que ces esprits vainement subtils, qui réduisent tout l'Evangile en problèmes, qui forment des incidents sur l'exécution de ses préceptes; plus malheureux encore les docteurs indignes de ce nom qui adhèrent à leurs sentiments, *et donnent du poids à leurs folies*; qui confondent le ciel et la terre, et mêlent Jésus-Christ avec Bélial : mélange indigne de la piété chrétienne, union monstrueuse qui déshonore la vérité, la simplicité, la pureté incorruptible du christianisme.

« Mais que dirai-je de ceux qui détruisent par un autre excès l'esprit de la piété, qui trouvent partout des crimes nouveaux et accablent la faiblesse humaine, en ajoutant au joug que Dieu nous impose? Qui ne voit que cette rigueur enfle la présomption, nourrit le dédain, entretient un chagrin superbe et un esprit de fastueuse singularité, fait

paraître la vertu trop pesante, l'Evangile excessif, le christianisme impossible? »

« O faiblesse et légèreté de l'esprit humain, sans point, sans consistance, toujours le jouet des extrémités opposées! Ceux qui sont doux deviennent trop lâches, ceux qui sont fermes deviennent trop durs. Les premiers penchent du côté du vice et favorisent le parti de la corruption; mais ceux qui mettent la vertu trop haut, à qui toutes les faiblesses paraissent des crimes horribles, ou qui des conseils de perfection font la loi commune de tous les fidèles, ne doivent pas se vanter d'aller droitement, sous prétexte qu'ils semblent chercher une régularité plus scrupuleuse. »

M. *de Péréfixe*, récemment nommé à l'archevêché de Paris, assistait à cette cérémonie et entendit le discours que Bossuet y prononça. C'est à cette époque que remontent les relations qu'il eut avec ce prélat.

XVI. L'estime, la confiance et l'amitié que M. *de Péréfixe* a constamment accordées à Bossuet, et la part qu'il a eue à son élévation, demandent et justifient les détails dans lesquels nous allons entrer.

M. *Hardouin de Péréfixe*, archevêque de Paris (1), avait été précepteur de Louis XIV, et il ne manquait pas des qualités propres à donner à ce prince une éducation convenable à son rang, et même une instruction très-supérieure à celle que l'on demande ordinairement aux princes. Mais il était plus difficile d'assujettir à l'étude et à l'application un élève déjà roi depuis l'âge de cinq ans, qu'un jeune prince qui n'est encore que le premier sujet de son père.

D'ailleurs les premières années de Louis XIV furent si orageuses, et sa Cour si errante au milieu des camps et des armées, que ses instituteurs ne pouvaient guère donner à son éducation toute la suite qu'on aurait eu droit d'attendre de leur part dans des temps plus paisibles. Peut-être a-t-on trop négligé d'entrer dans ces considérations, lorsqu'on leur a reproché le défaut d'instruction qu'on a cru observer en Louis XIV.

XVII. On ne peut au moins contester que la reine sa mère, et ses instituteurs, ne se soient attachés à développer avec le plus heureux succès les principes de religion et de vertu, les sentiments nobles et généreux et toutes les grandes qualités que Louis XIV a montrés avec tant d'éclat dans la longue suite d'un règne glorieux.

Si une application constante à tous les devoirs de la royauté; si la noblesse des manières, la mesure et la dignité dans le langage; si le tact le plus exquis de toutes les convenances; si un goût pur et éclairé dans tout ce qui appartient à l'esprit, à l'imagination et aux beaux-arts; si un amour profond de la justice, un respect invariable pour la religion et l'honneur; un jugement sûr, calme et réfléchi; si la noble ambition de régner avec grandeur malgré toutes les séductions de la jeunesse, des plaisirs et du pouvoir suprême, sont des indices d'une bonne éducation, certes peu de rois ont été mieux élevés qu'un prince dont l'histoire a même conservé les paroles comme des modèles de grâce, de noblesse et de bonté.

Quel roi que celui qui a su régner avec une autorité absolue pendant soixante ans sans répandre une seule goutte de sang (2), et qui a su se faire obéir, estimer et respecter en fondant une partie de la science du gouvernement sur la politesse dans sa Cour et la dignité dans sa nation!

Quel roi a plus fait pour les sciences, les lettres et les beaux-arts, a su discerner avec plus de goût et de bonheur le génie et le talent de tous les genres, que ce même monarque à qui on a reproché le défaut d'instruction? C'est par leur âme et leur caractère que les rois gouvernent et sont gouvernés, et non par les connaissances très superficielles qu'on a pu leur donner dans leur enfance. Bossuet et Fénelon ne seraient pas restés les modèles des instituteurs, s'ils n'eussent fait qu'orner l'esprit de leurs élèves.

M. *de Péréfixe* a montré qu'il était digne d'élever un roi, en écrivant pour son élève cette *Vie* d'Henri IV que tout le monde a lue, que tout le monde aime à relire.

Sans doute cette *Vie* d'Henri IV ne paraît pas avoir inspiré à Louis XIV le désir de le prendre pour modèle : jamais deux princes ne se ressemblèrent moins que ces deux rois. Cependant on peut croire que la peinture si attachante des vertus, des qualités, des défauts, des faiblesses même d'Henri IV, laissa d'utiles impressions dans l'âme de Louis XIV; et si leur manière de gouverner fut aussi diffé-

(1) Il avait été évêque de Rodez en 1648; il fut nommé archevêque de Paris en 1662; mais il n'eut ses bulles qu'en 1664, à cause des différends qui existaient alors entre la Cour de France et celle de Rome.

(2) A peine se ressouvient-on de la condamnation du chevalier *de Rohan*, dont l'entreprise aussi extravagante que criminelle demandait toute la sévérité des lois.

rente que leur caractère, ce fut peut-être un bonheur pour la France.

Un prince qui avait un trône à conquérir au milieu de toutes les guerres civiles et religieuses, avait besoin de la valeur brillante et hasardeuse d'Henri IV, de ces formes chevaleresques, de cette franchise aimable dans les discours et les manières, qu'il fit servir souvent à voiler avec beaucoup d'art et de bonheur une politique très-habile et très-profonde. Mais la dignité imposante de Louis XIV, et tous les prestiges dont il sut environner la majesté royale, convenaient à un monarque assez heureux pour n'avoir qu'à ramener à l'ordre et à l'habitude de l'obéissance quelques esprits déréglés aussi étrangers à cette perversité du cœur qui donne l'audace du crime, qu'à cette hardiesse de conceptions qui enfante les grandes révolutions.

Nous avons cru devoir cette espèce d'apologie à la mémoire de M. *de Péréfixe*, qui a su si bien apprécier le mérite de Bossuet. M. *de Péréfixe* est, en effet, celui qui contribua le plus à lui ouvrir la carrière de la gloire.

En arrivant à l'archevêché de Paris, il le trouva déjà placé au premier rang des prédicateurs de son siècle, et il le jugea aussi capable de gouverner les esprits que de les éclairer.

XVIII. Ce prélat eut de longs démêlés avec les religieuses de Port-Royal pour la signature du *Formulaire* prescrit par les évêques de France et les déclarations du roi. Fatigué de ne pouvoir vaincre l'opiniâtreté de ces religieuses, après avoir inutilement employé tous les moyens de douceur et de patience que la modération naturelle de son caractère lui avait fait mettre en usage, M. *de Péréfixe* imagina d'employer l'intervention de Bossuet pour les ramener à leur devoir.

L'idée seule de l'appeler dans cette négociation était une nouvelle preuve de l'esprit de douceur et de conciliation de M. *de Péréfixe*. Un pareil choix aurait dû naturellement être agréable aux religieuses de Port-Royal et à leurs directeurs. Bossuet n'avait jamais pris aucune part aux procédés qui avaient excité leurs plaintes. Il n'avait aucune liaison, ni aucun intérêt qui pût le leur rendre suspect. Il avait vu les commencements de cette controverse; et l'on doit bien croire qu'il avait examiné à fond des questions qui occupaient alors tous les esprits, et qui avaient tant de rapport avec les matières qui faisaient le principal objet de ses études.

« Aussi disait-il souvent, écrit l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), qui fut vingt ans son secrétaire intime, qu'il n'avait jamais seulement été tenté par aucun des maîtres ou des disciples de Port-Royal; que, fermement et inébranlablement attaché à la vérité, il n'avait jamais voulu avoir d'autre parti que la vérité même; que jamais son esprit n'avait admis le plus faible doute sur l'autorité des décisions de l'Eglise qui avaient condamné la doctrine de *Jansénius*; qu'il avait lu et relu *Jansénius*, et qu'il y trouvait les cinq propositions condamnées. »

Malgré cette disposition si peu favorable aux sentiments théologiques de Port-Royal, jamais Bossuet ne s'abaissa jusqu'à partager les inimitiés et les ressentiments de leurs adversaires. Il voyait même avec peine que les Jésuites oubliaient trop souvent les fonctions dans lesquelles un institut religieux doit se renfermer, et que leur inquiète activité dans toutes les affaires publiques pouvait leur devenir funeste à eux-mêmes.

Mais sur cet objet, comme sur tous les autres, il observa toujours la mesure et les égards qui convenaient à son caractère et à ses principes. Il entretint toute sa vie des relations avec les membres les plus distingués de cette société, comme avec les écrivains les plus célèbres de Port-Royal. Telle était la dignité de Bossuet, qu'on l'a vu constamment l'objet du respect et des éloges vrais ou affectés des deux partis sans en être jamais l'esclave, ni l'adulateur.

M. de Péréfixe ne pouvait donc pas offrir aux religieuses de Port-Royal un interprète plus impartial et moins suspect des véritables sentiments de l'Eglise, ni un ministre plus indulgent pour compatir à leurs peines et calmer le trouble qui les agitait.

Ce prélat se flattait d'ailleurs que Bossuet, dont la réputation de science et de capacité dans les controverses théologiques était déjà établie, pourrait au moins balancer dans l'esprit de ces religieuses la confiance exclusive qu'elles paraissaient accorder à leurs directeurs; qu'ayant déjà eu le bonheur de ramener un grand nombre de protestants à l'Eglise, il aurait encore plus de facilité à éclaircir les doutes et à calmer les scrupules de quelques religieuses.

Il eut donc plusieurs conférences avec elles, et il est bien certain que ce fut à cette occasion qu'il leur écrivit cette *lettre* (1) où il établit tous les principes

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre deuxième (n. 2), sur la *lettre* de Bossuet aux religieuses de Port-Royal.

sur cette matière, expose rapidement la conduite uniforme de l'Eglise dans des circonstances semblables, met toujours la raison à la place des vaines subtilités, et montre enfin tant de rectitude et de bonne foi, que l'on doit encore plus s'étonner de l'obstination des directeurs que de celle des religieuses. Les premiers étaient faits, par leurs connaissances et leurs lumières, pour entendre le génie et la langue de Bossuet; les autres ne pouvaient guère avoir d'opinion sur de pareilles matières, que celle qu'on leur avait inspirée.

Il faut dire encore que Bossuet s'était attaché à montrer un intérêt si vrai et si sensible à leur bonheur et à leur repos, qu'il devait se flatter de les trouver au moins disposées à écouter ses conseils et ses raisons.

L'étendue de cette lettre, et le peu d'intérêt qu'aurait aujourd'hui la discussion qui en est le sujet, nous dispensent de la rapporter. (On la trouve au tome XIII des *OEuvres de Bossuet*). Nous nous bornerons à en extraire les réflexions pleines de raison et de sagesse que Bossuet oppose aux scrupules et aux objections de ces religieuses.

Après avoir établi la régularité et la validité du jugement rendu par l'Eglise dans l'affaire du livre de *Jansénius*, et rapporté de nombreux exemples des *souscriptions de foi* qu'elle a exigées des laïques mêmes dans des cas semblables, il fait observer :

« Que cette distinction *de fait et de droit*, dans laquelle on les a engagées, est entièrement inouïe dans les souscriptions ordonnées par l'Eglise; étant très indubitable que parmi un si grand nombre de *professions de foi*, où l'on trouve des faits insérés par l'autorité de l'Eglise, il ne s'est jamais trouvé que cette distinction ait été jugée nécessaire, ni que personne ait eu un pareil scrupule.... »

Il revient ensuite à la question particulière qui les intéressait personnellement : « Savoir, dit-il, si vous pouvez, sans offenser Dieu, soumettre votre jugement à un jugement canonique de toute l'Eglise dans un fait qui est de sa connaissance, et duquel vous déclarez que vous n'avez nulle intelligence, ni aucune obligation de vous en éclaircir davantage...

« Vous conviendrez sans doute que s'il y a des personnes qui puissent avoir pour l'Eglise cette déférence, ce sont principalement celles qui n'ont nulle connaissance du fait, et nulle obligation de s'en enquérir...

« Ainsi je ne comprends pas sur quoi peut être fondée cette nouvelle doctrine, qu'à moins de connaître par soi-même la vérité de quelque fait, on ne peut signer en conscience le jugement de l'Eglise qui le décide, comme s'il n'était pas permis de s'en reposer sur son autorité, et de souscrire à son témoignage...

« Mais combien plus des religieuses qui sont si fort dans la dépendance et sous la discipline de l'Eglise, doivent-elles se reposer sur la connaissance que leurs supérieurs ont prise des choses, et ensuite souscrire par obéissance, lorsqu'on leur commande de le faire, ou pour le bien de leur âme, ou pour l'édification publique ! »

Bossuet adresse ensuite aux religieuses de Port-Royal ces paroles, qui montrent assez combien étaient frivoles les prétextes qu'elles alléguaient pour justifier leur refus :

« Vous croyez vous être excusées de la signature par une raison invincible, quand vous avez dit que vous n'avez nulle connaissance de ces matières, et nulle obligation de vous en instruire; et c'est là justement le cas où l'on peut, sans aucune apparence de difficulté, s'en rapporter à ceux qui ont obligation de connaître et autorité de juger, c'est-à-dire aux supérieurs ecclésiastiques.

« Vous croyez avoir satisfait à tout, quand vous déclarez que vous soumettez votre jugement à toutes les décisions de foi de l'Eglise romaine. Elle vous répond par la bouche du pape saint Hormisdas : *Si vous embrassez ma foi, suivez aussi mes jugements.*

« Vous croyez qu'il n'y a plus rien à vous demander, quand vous avez dit que vous ne prenez point de part aux contestations. A la bonne heure, ne prenez jamais de part aux contestations; mais n'est-ce point trop d'indifférence, que de n'en vouloir point prendre aux décisions? et si vous persistez, ne donnerez-vous pas sujet de penser que le motif qui vous y oblige, c'est que vous en avez trop pris aux contestations ? »

Nous terminerons cet extrait bien abrégé de la lettre de Bossuet, par les justes et sévères réflexions qu'il adresse encore plus aux directeurs qu'aux religieuses de Port-Royal.

« Considérez où vous jetterait cette malheureuse pensée, s'il fallait que croyant, *comme on vous le dit*, que les formes canoniques ont été méprisées dans les jugements des papes, et qu'on y a tout donné à la brigue et à la cabale, vous les vissiez néanmoins reçus et approuvés avec une vénération universelle. Dieu vous préserve de ce sentiment! il

vous jetterait peu à peu dans un état terrible, et vous ferait regarder avec le temps tout l'ordre épiscopal d'un étrange œil. Dans ce dégoût secret de votre cœur contre tout le corps des évêques, que vous verriez adhérer unanimement à un jugement qui vous paraîtrait prononcé contre les canons, croyez que l'amour de l'Eglise serait exposé, pour ne rien dire de pis, à d'étranges tentations. »

« Peu à peu vous vous verriez détachées « de la conduite ordinaire de l'Eglise, « et attachées à des conduites particu- « lières de personnes desquelles je ne « veux rien dire, sinon qu'ils sont à « plaindre, plus que je ne puis l'expri- « mer, d'en être réduits à ce point, qu'ils « semblent mettre toute leur défense à « décrier hautement, de vive voix et par « écrit, tout le gouvernement présent de « l'Eglise. » (*Ibid.*)

Il est affligeant d'être obligé de dire que tout le génie, la science, la vertu et la modération de Bossuet échouèrent contre le singulier entêtement de ces religieuses. Sa lettre ne produisit pas plus d'effet sur leur esprit, que toutes les conférences et toutes les explications qu'il avait eues avec elles.

Au reste, dans toutes les circonstances de sa vie, depuis le commencement jusqu'à la fin de sa longue carrière, Bossuet a exprimé clairement son opinion sur cette controverse. Il l'a exprimée en termes précis et décisifs dans une *lettre* au maréchal *de Bellefonds*, en date du 30 septembre 1677. (Tom. XIII.)

« Je suis bien aise de vous dire en peu de mots mon sentiment sur le fond.

« Je crois donc que les propositions « sont véritablement dans Jansénius, et « qu'elles sont l'âme de son livre. Tout « ce qu'on a dit au contraire, me paraît « une pure chicane et une chose inventée « pour éluder le jugement de l'Eglise. « Quand on a dit qu'on ne devait ni on « ne pouvait avoir à des jugements « sur le point de *fait* qu'une croyance « pieuse, on a avancé une proposition « d'une dangereuse conséquence, et con- « traire à la tradition et à la pratique. »

« Vous pouvez sans difficulté, ajoute Bossuet, dire ma pensée à ceux à qui vous le jugerez à propos, toutefois avec quelque réserve. J'ai appris de l'Apôtre à ne point trahir la vérité, et aussi à ne point donner d'occasion de troubles à ceux qui en cherchent. »

Quoique la *lettre* de Bossuet aux religieuses de Port-Royal n'eût pas fait sur leur esprit toute l'impression que M. *de Péréfixe* en avait espérée, elle servit du moins à faire encore mieux connaître à ce prélat tous les avantages qu'il pouvait recueillir de ses talents dans le gouvernement de son diocèse. Il lui donna une confiance entière; il l'employa dans toutes les affaires importantes et difficiles; il l'appelait sans cesse auprès de lui à la ville et à la campagne (*Manuscrits de Ledieu*); et lorsqu'il convoqua le *synode* de son diocèse au mois de juin 1665, il voulut que Bossuet en prononçât le discours d'ouverture.

XIX. Sans doute le clergé de Paris offrait dès-lors des ecclésiastiques capables de remplir avec succès un ministère qui devait naturellement leur appartenir dans une occasion aussi solennelle; mais Bossuet était déjà au-dessus de toutes les exceptions; et quoiqu'il fût attaché à une autre église et à un autre diocèse par son titre de doyen du chapitre de Metz, M. *de Péréfixe* était sûr de ne blesser aucun amour-propre, ni aucune convenance, en lui accordant une distinction si honorable.

L'attachement et la reconnaissance de Bossuet pour ce prélat ne lui paraissaient pas cependant des motifs suffisants pour qu'il se fixât constamment auprès de lui, et se dispensât de ses obligations envers l'église de Metz. Tous les ans, aussitôt qu'il avait rempli à Paris les fonctions qui l'y avaient appelé, il descendait modestement de cette chaire évangélique où il avait présenté avec tant d'éclat la majesté de la religion devant la majesté des rois, et allait remplir un autre ministère à Metz. Là il oubliait et laissait oublier aux autres tant de succès flatteurs, tant de suffrages honorables, et le peuple de Metz, en le voyant reprendre paisiblement ses fonctions au chœur de son église, ne s'y distinguer que par la plus régulière assiduité, se renfermer dans la solitude de son cabinet pour se livrer tout entier à ses études, n'en sortir que pour donner aux fidèles ou aux *nouveaux convertis* des instructions simples et pieuses, aurait pu douter si c'était ce même Bossuet dont la Cour et Paris publiaient déjà la gloire et vantaient le génie et l'éloquence.

On s'étonnait en effet, qu'on laissât aussi longtemps dans le second ordre du clergé celui que tant de vœux, de suffrages et de services appelaient aux premières dignités de l'Eglise.

La reine-mère avait, à la vérité, annoncé l'intention où elle était de nommer Bossuet (*Manuscrits de Ledieu*) à un des évêchés de Bretagne, dont le roi lui avait laissé la disposition en lui donnant cette province pour douaire et pour apanage; mais cette princesse mourut le 20 janvier 1666.

XX. Parmi tant de personnes qu'elle avait comblées de bienfaits, nul ne fut plus douloureusement affecté de sa mort, que celui à qui elle n'avait accordé que de l'estime.

Peu de jours après ce triste événement, le 2 février suivant (1666), Bossuet, prêchant le *carême* à Saint-Germain-en-Laye devant Louis XIV et toute sa Cour, prévint les honneurs publics qu'on allait rendre à la mémoire de cette princesse, en laissant parler sa douleur devant l'assemblée qui l'écoutait. Il était facile d'observer, dans ses paroles et dans l'émotion qui les accompagnait, le sentiment profond qui les avait inspirées. Ce court éloge d'Anne d'Autriche qui termina son *sermon* (deuxième *sermon* pour le jour de la Purification, tom. v), est d'une grande beauté. Bossuet, selon sa disposition naturelle, sut mêler au souvenir des grands événements qui ont rendu si mémorable la régence de cette reine, ces réflexions sensibles qui attachent toujours un intérêt si touchant à la mémoire des personnes dont on déplore la perte.

Après avoir parlé « des troubles, des mouvements, des accidents imprévus qui agitèrent la régence d'Anne d'Autriche, *sans jamais ébranler ni étonner sa grande âme*; après l'avoir représentée toujours ferme, toujours invincible; « fléchissant quelquefois par prudence, mais incapable de rien relâcher des grands « intérêts de l'Etat, et attachée immuablement à conserver le sacré dépôt de « l'autorité royale, unique appui du repos public.. ; » après avoir parlé « *de ce noble amas de vertus* qu'on admirait dans Anne d'Autriche, de sa bonté, de sa clémence, de sa douceur parmi tant de majesté, « *de ses tendres compassions pour les misères publiques*, » « et de tant de qualités *qui ne seront plus qu'un exemple et un ornement pour l'histoire*, » Bossuet se demande « comment la mort a enlevé cette princesse « *qu'on ne voyait point vieillir, et que les années ne changeaient pas*; » et il se répond par cette belle exclamation : « Oh! que nous ne sommes rien (1)! »

Affranchi par la mort de la reine-mère des égards que le respect et l'obéissance lui avaient imposés, Bossuet se proposait de retourner à Metz; il fit toutes ses dispositions pour aller s'y fixer. La seule pensée qui l'occupait alors (*Manuscrits de Ledieu*), était de se livrer à la composition de quelque ouvrage important pour la gloire de la religion et l'intérêt de l'Eglise.

Mais la mort de la reine-mère ne fit qu'exciter et échauffer le zèle des amis qui lui restaient. On doit placer à leur tête Turenne et le grand Condé.

XXI. Les rapports de Bossuet avec le grand Condé remontaient, comme on l'a vu, à sa première jeunesse. Ce prince, pendant toute sa vie, rechercha toutes les occasions de l'entendre parler en public, de le voir en particulier dans l'habitude de la confiance et de l'amitié, et de l'entraîner quelquefois à Chantilly pour y jouir avec encore plus de liberté des charmes et des avantages de sa société. Il entretenait avec lui une correspondance dont les fragments qui nous restent et qui sont écrits de sa main, attestent, la confiance sans bornes qu'il avait en lui sur les intérêts les plus chers de sa famille.

XXII. Quelques années avant la mort de la reine-mère, le grand Condé avait donné à Bossuet, en la personne de son frère, un témoignage marqué de l'intérêt qu'il prenait à tout ce qui le touchait. Ce frère (1) avait été formé de bonne heure aux affaires par les soins et sous les yeux de *François* Bossuet, son parent, secrétaire du conseil des finances. Le grand Condé lui avait ensuite procuré la place de trésorier général des Etats de Bourgogne, et lui fit épouser, le 26 avril 1662, *Rénée-Marie-Magdeleine de Gaureau-Dumont*, fille de Nicolas *Dumont*, gentilhomme de Bourgogne, et d'*Anne-Catherine du Hautoy*, d'une maison distinguée de Lorraine. Nicolas Dumont avait aimé passionnément la guerre, et s'était attaché avec trois de ses frères à la fortune du

(1) Ce *sermon* de Bossuet (le deuxième pour le jour de la Purification) peut donner lieu à une observation. Il fallait bien que la folie de l'astrologie judiciaire eût conservé encore des partisans, même à la Cour, puisque Bossuet se crut obligé de prémunir son auditoire contre des illusions dont les meilleurs esprits du siècle précédent n'avaient pas su se préserver.

« Que je me ris, dit Bossuet, de la vanité de ces faiseurs de pronostics, qui menacent qui il leur « plaît, et nous font à leur gré des années fatales! esprits turbulents et inquiets, amoureux des chan- « gements et des nouveautés, qui, ne trouvant rien à remuer dans la terre, semblent vouloir nouer avec « les astres des intelligences secrètes pour troubler et agiter le monde. »

(2) *Antoine* Bossuet, né le 17 janvier 1624, devint dans la suite intendant de Soissons, et mourut maître des requêtes, le 2 février 1699.

grand Condé. Lorsque ce prince, engagé dans les troubles de la Fronde, prit la fatale résolution de quitter la France et d'aller combattre sous des drapeaux ennemis, Nicolas Dumont lui était resté fidèle dans toutes les vicissitudes de sa fortune, l'avait accompagné dans sa retraite en Flandre, et s'était toujours montré à ses côtés dans les belles campagnes qui ont illustré cette époque de sa vie. Il n'était rentré en France qu'avec ce prince, à l'époque de la paix des Pyrénées. (*Manuscrits de Ledieu.*)

Le grand Condé, en alliant la famille de Bossuet à une famille qu'il affectionnait par tant de motifs, s'était proposé de lui faire ressentir l'influence de son crédit et de sa protection. Le frère de Bossuet attachait probablement alors à cette alliance toutes ses espérances, et il ne prévoyait pas que dans la suite le nom seul de Bossuet suffirait à sa gloire et à son illustration.

Le père vivait encore à l'époque du mariage de son fils aîné ; il eut même la consolation de pouvoir espérer que sa famille se perpétuerait. Il vit naître ses deux petits-fils. Devenu veuf, il avait embrassé l'état ecclésiastique et pris les ordres sacrés jusqu'au diaconat. Lorsque Bossuet fut nommé doyen de l'église de Metz, en 1664, il résigna à son père, en 1665, le grand archidiaconé dont il était titulaire. C'était dans l'exercice des fonctions de ce nouveau ministère que le père de Bossuet, entièrement détaché du monde et des affaires, donnait aux habitants de Metz l'exemple de la piété la plus édifiante, après leur avoir offert le modèle d'un magistrat intègre et éclairé.

XXIII. La reconnaissance de Bossuet pour la reine-mère lui imposa l'honorable devoir de rendre un dernier hommage à sa mémoire. Il revint de Metz à la fin de 1666 pour prononcer l'*oraison funèbre* de cette princesse, dans l'église des Carmélites de la rue du Bouloy, le 20 janvier 1667, jour de l'anniversaire de sa mort (1). L'archevêque de Paris (Péréfixe) et un grand nombre d'évêques y assistèrent. Il prit pour texte ces paroles d'Isaïe : *Timor Domini ipse est thesaurus ejus. La crainte du Seigneur était son trésor.* « Son discours, dit l'abbé Ledieu, fut d'autant plus touchant qu'il était lui-même plus pénétré de douleur de la perte qu'il avait faite. »

XXIV. Bossuet était retourné à Metz en 1667, après avoir prononcé l'*oraison funèbre* d'Anne d'Autriche. Il s'y trouvait encore, lorsqu'il eut le malheur de perdre son père. Il fallait que toutes les circonstances de la vie de Bossuet fussent marquées d'un caractère particulier, qui annonçât toujours la force, la grandeur et l'empire de la religion. Il s'était engagé à prêcher à la cathédrale de Metz le sermon du jour de la fête de l'Assomption (1667). Au moment même où il se disposait à monter en chaire, on vint l'avertir que son père venait d'être frappé d'une attaque d'apoplexie, et demandait pour dernière consolation à mourir entre ses bras.

Bossuet crut avec raison que dans un pareil moment la nature et la religion lui imposaient les mêmes devoirs. Il fit instruire son auditoire du triste événement qui ne lui permettait pas de faire entendre sa voix dans une circonstance où elle était étouffée par la douleur. Il se rendit auprès de son père, lui administra les derniers secours de la religion, lui adressa les dernières paroles que l'affliction et la piété devaient mettre dans la bouche d'un tel fils, et reçut ses derniers vœux, ses dernières bénédictions et ses derniers soupirs. Jamais sans doute, la religion n'a pu se montrer avec un caractère plus touchant que lorsqu'elle a offert à un père mourant son guide, son consolateur, son pasteur dans son propre fils, et que ce fils a été Bossuet.

Cependant des considérations puissantes et décisives pour l'intérêt de la religion l'arrachèrent encore à sa retraite de Metz. On s'apercevait de son

(1) On lit dans le *Siècle de Louis XIV* : « L'*Oraison funèbre* de la reine-mère, que Bossuet prêcha en 1667, lui valut l'évêché de Condom. Mais ce discours n'était pas encore digne de lui ; il ne fut pas imprimé, non plus que ses *Sermons*. »

Ce court passage présente plusieurs traits peu exacts :

Bossuet ne fut nommé à l'évêché de Condom que près de trois ans après qu'il eut prononcé l'*Oraison funèbre* de la reine-mère. Comment un discours *qui n'était pas assez digne de Bossuet pour être imprimé*, aurait-il *valu* de la part de Louis XIV une récompense aussi honorable, trois ans après qu'il avait été prononcé ?

Comment l'auteur du *Siècle de Louis XIV* a-t-il pu savoir si cette *Oraison funèbre était digne ou n'était pas digne de Bossuet* ? elle n'a jamais été imprimée ; aucun des *mémoires* du temps n'en parle, et il n'existait personne qui eût entendu cette *Oraison funèbre* lorsque l'auteur du *Siècle de Louis XIV* écrivait.

Il faut dire tout simplement que l'*Oraison funèbre* d'Anne d'Autriche ne fut point imprimée, parce

absence à Paris et à la Cour ; on ne pouvait consentir à perdre l'habitude d'entendre un prédicateur qui avait donné au ministère de la parole tant de force et de dignité.

D'ailleurs le gouvernement s'occupait avec ardeur de la conversion des protestants, et on avait reconnu par une heureuse expérience que personne n'était plus propre que Bossuet, par son génie, ses lumières et l'art infini qu'il apportait à ménager les esprits, à accélérer le succès des dispositions favorables qu'on observait dans un grand nombre de protestants. Il reçut en conséquence l'ordre de revenir à Paris, et ce fut en effet dans le cours de ce voyage, en 1668, qu'il eut le bonheur et la gloire de décider la conversion de *Turenne* et de l'abbé de Dangeau, dont nous avons déjà rapporté les détails.

XXV. M. *de Péréfixe* était toujours sûr de retrouver en Bossuet le même zèle et le même empressement à seconder ses vues en toutes les circonstances où il pouvait servir l'Eglise. C'est ainsi que ce prélat l'engagea à concourir au succès d'un ouvrage important sur l'un des principaux points qui divisent les catholiques et les protestants.

La *paix de Clément IX* avait paru, vers la fin de 1668, devoir mettre un terme aux controverses du *jansénisme*. Ce fut alors qu'Arnauld et ses disciples, voulant donner à l'Eglise et au roi un témoignage de leur zèle pour la religion catholique, offrirent de consacrer leur plume et leurs talents à combattre les calvinistes. Un projet aussi conforme aux vues du gouvernement ne pouvait qu'obtenir l'approbation de Louis XIV.

Quelques copies *manuscrites* du premier essai du livre *de la Perpétuité de la foi sur l'Eucharistie*, par *Nicole*, s'étaient répandues dans le public. L'une de ces *copies* était tombée entre les mains du ministre *Claude*, qui lui avait opposé une réponse assez spécieuse pour faire craindre à quelques évêques, ainsi que le disait *Nicole* (1), « qu'on n'eût commis l'Eglise en donnant lieu au sieur Claude de faire un livre pernicieux, si on ne réfutait la réponse de ce ministre ; mais quand il fut question qui la ferait, ajoute *Nicole*, en jetant les yeux sur toutes les personnes que l'on connaissait, on n'en trouva aucune qui fût seulement en état d'y travailler. C'est ce qui me fit résoudre à faire un essai de réponse, et cet essai se termina à la réponse que vous avez vue, c'est-à-dire aux trois volumes in-4° qui ont paru depuis sous le titre de *Perpétuité de la foi touchant l'Eucharistie* (2). »

Avant de publier cet ouvrage, l'auteur et les coopérateurs de cette entreprise demandèrent au roi pour censeur Bossuet, qui n'était pas encore évêque ; l'estime dont ce prince l'honorait déjà lui fit accueillir cette demande avec plaisir. Elle était d'ailleurs appuyée du suffrage de l'archevêque de Paris ; et Bossuet, simple prêtre, se trouva ainsi établi, au nom du roi et de l'archevêque de Paris, le censeur et le juge de l'un des plus beaux ouvrages de Port-Royal.

Le premier volume de la *Perpétuité de la foi* parut au commencement de 1669, muni de l'approbation de plusieurs évêques et de celle de Bossuet, en date du 2 janvier 1669.

Il continua les années suivantes à examiner ce grand travail, à mesure qu'on le publiait ; il eut même à ce sujet (en 1670) des conférences avec *Arnauld*, à Saint-Germain, pendant un voyage que la Cour fit en Flandre pour visiter les places que le roi avait acquises par le traité d'Aix-la-Chapelle. Bossuet a toujours dit (*Manuscrits de Ledieu*) « qu'il avait eu infiniment à se louer de la déférence qu'*Arnauld* lui avait montrée, et Arnauld de son côté ne se montra pas moins satisfait de Bossuet. »

Cet examen et ces conférences se faisaient *de l'ordre exprès du roi*, comme le porte l'approbation qu'il donna, le 4 septembre 1671, au second volume de la *Perpétuité*. On lui avait adjoint à cette époque l'évêque de Grenoble (*le Camus*, depuis cardinal) ; les occupations de Bossuet auprès de Mgr le Dauphin, dont il était alors précepteur, ne lui permettaient plus de se livrer exclusivement à un examen qui demandait la plus grande exactitude ; on trouve encore

que Bossuet ne faisait encore imprimer aucune de ses *Oraisons funèbres*. La première qu'il ait consenti, presque malgré lui, à laisser imprimer, fut celle de la reine d'Angleterre, et ce ne fut de sa part qu'un acte de respect et de déférence pour la princesse sa fille.

(1) Voyez la lettre de *Nicole* dans la *Bibliothèque de Richelet*, p. 86.

(2) On a cru assez généralement qu'*Arnauld* était l'auteur de cet ouvrage, et que *Nicole* n'avait fait que concourir à son travail ; mais il est certain, par ce que *Nicole* lui-même a écrit et a souvent dit de vive voix, qu'il en était le seul auteur, et qu'*Arnauld* n'a fait que composer l'*épître dédicatoire* au pape *Clément IX*. — Voyez la *Bibliothèque de Richelet*, p. 86.

son approbation en date du 20 février 1674 à la fin du troisième volume de la *Perpétuité* qui termine le travail de *Nicole*(1).

Il accorda aussi son approbation, en 1671, à quelques écrits de controverse contre les protestants, parmi lesquels on distingue les *Préjugés légitimes contre les calvinistes*, et le *Renversement de la morale de Jésus-Christ*.

La modération et l'équité qu'Arnauld avait reconnues dans Bossuet pendant l'examen du livre de la *Perpétuité de la foi*, l'excitèrent à porter ses vues plus loin. S'il ne put se flatter de le rendre plus favorable aux opinions qu'il professait, il sut au moins se concilier son estime, et obtenir constamment de sa part ces égards et ces témoignages de considération qu'Arnauld méritait en effet par de grands talents, de vastes connaissances, un génie profond et des vertus austères.

Il se servit donc en 1669 (*Manuscrits de Ledieu*) de l'intervention du marquis de Feuquières, son parent, et ami de Bossuet, pour lui proposer de revoir la *version du Nouveau Testament de Mons* avec ceux des solitaires de Port-Royal qui avaient travaillé à cette traduction. M. *de Péréfixe*, archevêque de Paris, en avait interdit la lecture par une ordonnance du 18 novembre 1667; et un arrêt du Conseil du 22 du même mois, en avait prononcé la suppression. Plusieurs autres évêques l'avaient également proscrite, et une seconde ordonnance plus récente encore de M. *de Péréfixe*, en date du 20 avril 1668, en confirmant la première, avait développé avec plus d'étendue les motifs de cette condamnation. Le même jour que l'ordonnance de M. *de Péréfixe* avait été publiée à Paris, le pape Clément IX avait condamné à Rome la *version de Mons*.

Il paraissait difficile de rendre la confiance et la faveur à un livre que tant d'autorités avaient frappé. Il paraissait au moins nécessaire de lui faire subir des changements plus ou moins importants, pour éloigner toute espèce d'inquiétude dans une matière qu'on a souvent considérée sous des aspects absolument opposés selon les temps et les lieux.

Si l'on suit en effet avec attention la conduite de l'Eglise dans les défenses qu'elle a portées en de certaines circonstances contre les traductions en langue vulgaire, on observera que son véritable motif a été de prémunir les fidèles contre les interprétations fausses ou hasardées que quelques novateurs osaient se permettre pour propager leurs erreurs à l'ombre d'une autorité sacrée. L'Eglise s'est montrée disposée à mettre l'Ecriture sainte à la portée de tous les fidèles, toutes les fois que les traducteurs et les traductions se sont présentés sous les auspices des supérieurs ecclésiastiques, et qu'il ne s'est élevé aucune réclamation contre la surprise faite à leur religion. On en a journellement la preuve sous les yeux, puisqu'il n'est aucun des livres de la *Bible*, ni aucune des prières de la liturgie qui ne se trouvent entre les mains des fidèles avec le sceau de l'autorité ecclésiastique.

XXVI. Bossuet était, en général, favorable aux traductions en langue vulgaire; mais il pensait en même temps que la permission et l'approbation des évêques étaient d'autant plus nécessaires pour ces sortes de versions, qu'il s'agit « d'y conserver la substance même du « testament de Jésus-Christ, où con- « sistent le fondement et l'essence même « de la religion. » (*Mémoire* de Bossuet au roi en 1702.)

C'est pour cette raison qu'il s'éleva dans la suite avec tant de chaleur contre la *version de Trévoux*, de *Richard Simon*, et contre la témérité de ces interprètes indiscrets ou dangereux qui « osent « exposer au public des versions de l'E- « criture sainte sans la permission et « l'approbation des évêques. »

Mais Bossuet était loin d'avoir une opinion aussi défavorable de la *version de Mons* (*Manuscrits de Ledieu*). Il lui trouvait à la vérité « des défauts, et même des défauts essentiels. Il disait que le plus souvent le tour de la version était trop recherché, et qu'il fallait lui donner la noble simplicité de l'original.»

C'est ce qu'il écrivait au maréchal de Bellefonds le 1er décembre 1674 : « Si la *version de Mons* (*OEuvres*, tom. XIII), a quelque chose de blâmable, c'est principalement qu'elle affecte trop de politesse, et qu'elle veut faire trouver dans la traduction un agrément que le Saint-Esprit a dédaigné dans l'*original*. Aimons la parole de Dieu pour elle-même; que ce soit la vérité qui nous touche, et non les ornements dont les hommes éloquents l'auront parée. La *version de Mons* aurait eu quelque chose de plus vénérable et de plus conforme à la gravité de l'original, si on l'avait faite un peu plus simple, et si les traducteurs eussent moins mêlé leur industrie et l'élégance naturelle de leur esprit à la parole de Dieu. »

(1) Le 4e et le 5e volume, qui n'ont paru qu'après la mort de Bossuet, sont de l'abbé Renaudot.

La *version de Mons* était l'ouvrage des écrivains de Port-Royal, et le nom de ses auteurs lui donnait des censeurs et des admirateurs exaltés. L'esprit toujours juste de Bossuet et son caractère toujours impartial ne pouvaient ni comprendre ni admettre ces excès de prévention et d'admiration.

« Je vois avec regret, écrivait-il, que quelques-uns affectent de lire une certaine *version*, plus à cause des traducteurs qu'à cause de Dieu qui parle, et qu'ils paraissent plus touchés de ce qui vient du génie, ou de l'éloquence de l'interprète, que des choses mêmes. J'aime, pour moi, qu'on respecte, qu'on goûte et qu'on aime, dans les versions les plus simples, la sainte vérité de Dieu. » (Même *lettre* au maréchal de Bellefonds.)

« Il existait tant de versions imparfaites, inexactes, ou essentiellement répréhensibles, que Bossuet aurait vivement désiré de leur en substituer une plus satisfaisante ; et c'est ce qu'il espérait de la *version de Mons*, aussitôt qu'elle aurait été épurée des inexactitudes et des imperfections qu'on lui reprochait. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

C'est ce qui l'engagea à accueillir avec plaisir la proposition que lui fit le marquis de Feuquières, de revoir la *version de Mons* avec les traducteurs, pour lui donner toute la perfection dont elle était susceptible. Mais il ne consentit à s'en charger qu'avec l'autorisation de M. de Péréfixe, archevêque de Paris. Il n'eut pas de peine à l'obtenir : on a vu la confiance que ce prélat avait en Bossuet. Jamais évêque ne porta plus loin l'esprit de douceur et de conciliation, et on le trouvait toujours disposé à condescendre à tous les tempéraments qui pouvaient entretenir la paix de l'Eglise, sans compromettre l'exactitude et la pureté de sa doctrine. D'ailleurs Bossuet lui fit part du dessein où il était de corriger la *version de Mons*, en se conformant aux règles qu'il avait lui-même prescrites dans son ordonnance.

« Les conférences pour la révision du *Nouveau Testament de Mons* se tinrent à l'hôtel de *Longueville*, entre Bossuet, *Arnauld*, l'abbé de la Lane, *Sacy* et *Nicole*. On commença par les *épîtres* de saint Paul, et par l'*épître aux Romains*, comme la plus difficile. Les auteurs de la *version* y faisaient, avec une docilité sans bornes, toutes les corrections que Bossuet leur demandait. Cette *épître* fut à peine achevée que la mort enleva M. de Péréfixe (le 1er janvier 1671), et ce travail demeura imparfait. M. *de Harlay*, successeur de M. de Péréfixe, ne voulut jamais permettre qu'on la continuât.

« Au reste, Bossuet n'approuvait pas en général les *paraphrases* et les *interprétations* sous lesquelles on accable le texte sacré. Il voulait une simple version, parce que c'est la pure parole de Dieu, au lieu qu'une paraphrase est la parole de l'homme. Il réprouvait les longs commentaires, qui font perdre le texte de vue. Il voulait qu'on lût le texte même, et qu'on se bornât à y joindre de courtes notes pour en faciliter l'intelligence. »

Chaque année, et pour ainsi dire chaque jour, voyait accorder à Bossuet, encore simple ecclésiastique, des honneurs et des distinctions qui auraient flatté l'amour-propre des membres du clergé élevés déjà aux plus hautes dignités de l'Eglise.

Au mois de février 1669, la Faculté de théologie de Paris fut instruite que le roi se disposait à publier une *déclaration* pour supprimer ou du moins pour restreindre le droit de *committimus*, dont l'abus et la trop grande extension excitaient en effet de justes plaintes. Elle ne put également ignorer que ce privilége, auquel elle participait, allait être abrogé en ce qui la concernait. Elle résolut de faire les derniers efforts, et d'envoyer une députation au roi pour être maintenue dans la possession où elle était. L'abbé Le Tellier, déjà coadjuteur de Reims, fils du ministre Le Tellier, depuis chancelier de France, et frère du marquis de Louvois qui jouissait alors de la plus grande faveur, exprima hautement son désir d'être chargé en cette occasion de porter la parole au nom de la Faculté de théologie (*Manuscrits de Ledieu*) ; mais elle donna la préférence à Bossuet. Louis XIV voulut bien entendre lui-même les représentations de cette compagnie. Il donna une audience publique à ses députés dans la grande salle du Louvre ; Bossuet porta la parole. Son discours, prononcé en français en présence de toute la Cour, mérita l'approbation générale, et produisit un effet qui étonnerait beaucoup aujourd'hui par le nom et le caractère des hommes qu'il eut pour juges et pour admirateurs en cette occasion. A peine eut-il cessé de parler, et le roi se fut-il retiré, que le grand Condé courut à lui, l'embrassa, et le pressa contre son sein avec la plus vive émotion (*ibid.*). M. de Turenne, qui était également présent, mais dont les mouvements étaient plus calmes, laissa voir combien il était satisfait de la manière dont il avait rempli les intentions de la Faculté de théologie. Ce ne fut point à Bossuet qu'il adressa un compliment,

ce fut la Faculté même qu'il félicita d'avoir un tel orateur et un tel interprète. Tous les ministres vinrent, à la suite de Turenne et de Condé, lui donner de justes éloges.

On nous pardonnera d'insister sur ces traits qui caractérisent l'esprit, les mœurs et les opinions du siècle où vivaient ces personnages fameux.

Au reste, en cette circonstance, Bossuet n'obtint que des éloges; les considérations qui avaient déterminé le Conseil à réformer les abus du *committimus* étaient trop décisives pour fléchir devant l'éloquence même de Bossuet.

Il était temps enfin que celui qui s'était déjà créé dans l'opinion publique une existence supérieure à toutes les places et à toutes les dignités, fût revêtu d'un titre auquel il devait donner plus d'éclat encore qu'il ne devait en recevoir. Ce moment arriva.

Bossuet prêchait à Meaux le 15 septembre 1669, dans l'église de *Notre-Dame* de cette ville, le *sermon* de la prise d'habit de Mlle *de la Vieux-Ville*; plusieurs évêques et le duc *de la Vieux-Ville*, père de la jeune novice, y assistaient. M. de Ligni, évêque de Meaux, dont Bossuet devait dans la suite être le successeur, officiait à cette cérémonie. Ce fut ce jour-là même, à quatre heures après midi, que Bossuet reçut un courrier qui lui apporta la nouvelle de sa nomination à l'évêché de Condom.

LIVRE TROISIÈME.

SOMMAIRE.

I. Bossuet prononce *l'oraison funèbre* de la reine d'Angleterre. — II. Il prononce *l'oraison funèbre* d'Henriette d'Angleterre. — III. Portrait de Madame Henriette d'Angleterre. — IV. Mort de Madame Henriette d'Angleterre. — V. Bossuet est nommé précepteur de M. le Dauphin. — VI. Récit de M. Huet sur cette nomination. — VII. De M. Huet. — VIII. De Pélisson. — IX. Bossuet est sacré évêque de Condom, 1670. — X. Il se démet de l'évêché de Condom, 1671. — XI. Il est nommé à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. — XII. Lettre de Bossuet à ce sujet. — XIII. Bossuet publie son livre de l'*Exposition*. — XIV. Discussions élevées à l'occasion du livre de l'*Exposition*. — XV. Innocent XI approuve le livre de l'*Exposition*. — XVI. Bossuet est reçu à l'Académie française, 1671. — XVII. Son discours de réception.

Bossuet prononce l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre, et celle de Madame Henriette. Il est nommé précepteur de M. le Dauphin. Il publie le livre de l'Exposition. Il est reçu à l'Académie française.

Bossuet avait près de quarante-deux ans lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Condom. La reine d'Angleterre (HENRIETTE de France) était morte presque subitement trois jours auparavant (le 10 septembre 1669) à Colombe près Paris, dans une maison de campagne où elle allait ordinairement passer les beaux jours de l'automne. Elle n'avait pas encore soixante ans.

La mort de cette princesse devint une grande époque dans la vie de Bossuet: elle ouvrit à son génie une nouvelle carrière (1); et dès qu'il y fut entré, il fut ce que nul autre n'a été après lui. Bossuet est resté pour l'*oraison funèbre* ce qu'HOMÈRE est encore pour la *poésie épique*, le modèle que tous leurs successeurs cherchent à imiter et n'aspirent pas même à égaler.

I. Jamais un plus beau sujet ne pouvait s'offrir à l'éloquence que l'histoire d'une reine (*Oraison funèbre de la reine d'Angleterre*), « fille, femme et mère de tant de rois, dont les catastrophes avaient rempli tout l'univers, et *dont la vie seule*

(1) Bossuet avait déjà prononcé deux *oraisons funèbres*, celle du P. *Bourgoing* et celle de M. *Cornet*, et même celle d'ANNE D'AUTRICHE. Mais aucune des trois n'avait été imprimée, et l'on est accoutumé à regarder l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre comme la première des *oraisons funèbres* de Bossuet.

offrait toutes les extrémités des choses humaines. »

Louis XIV jugea que Bossuet seul pouvait remplir tout ce que l'on devait attendre d'un tel sujet. Bossuet fit plus ; il il alla au-delà de ce que l'imagination aurait osé espérer du sujet et de l'orateur même. Il a montré dans l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre jusqu'où la pensée et la parole de l'homme peuvent s'élever, sans qu'il leur soit peut-être jamais donné de s'élever plus haut.

La reine d'Angleterre avait demandé d'être enterrée dans l'église du couvent de la *Visitation* de Chaillot, qu'elle avait fondé, et où elle passa dans la retraite les dernières années de sa vie. Mais Louis XIV voulut que son corps fût transporté à Saint-Denis ; son cœur seul resta au monastère de Chaillot, et ce fut le 16 novembre 1669, quarante jours seulement après la translation du corps à Saint-Denis, que Bossuet prononça ce chef-d'œuvre d'éloquence (1).

Ce n'est point dans une *histoire* qu'il convient de s'étendre sur le mérite oratoire d'un discours, quelque frappant de beauté qu'il puisse être. Mais lorsque ce discours offre lui-même l'histoire dans toute sa grandeur et sa majesté, lorsqu'il réunit les plus hautes leçons de la religion et de la politique au récit des plus grandes catastrophes qui avaient jusques alors épouvanté l'imagination des hommes, une *oraison funèbre* devient un monument historique du genre le plus imposant, et telle est celle de la reine d'Angleterre.

Cette *oraison funèbre* a été, pendant plus d'un siècle, le sujet de la méditation profonde des hommes religieux et des hommes d'Etat. Jamais l'alliance de la religion et de la politique, le danger des innovations religieuses, et les terribles conséquences des maximes anarchiques, n'avaient été présentés sous des caractères plus frappants. On ne savait, en la lisant, si on devait plus admirer le pontife qui parle au nom du Ciel, ou le sage politique qui annonce aux rois et aux peuples « que toutes les révolutions sont causées ou par la mollesse ou par la violence des princes. » (*Ibid.*)

Mais depuis que, par une déplorable conformité, nous nous sommes vus en présence des mêmes catastrophes, Bossuet ne se montre plus à nous comme un orateur ou un historien ; on croit entendre la voix d'un prophète, toutes ses paroles semblent animées de cette inspiration sacrée qui annonçait à la nation juive et à ses rois une longue suite de calamités.

L'*exorde* de cette *oraison funèbre* est peut-être le plus imposant qui ait jamais ouvert un discours religieux, comme la *péroraison* de celle du grand Condé est la plus magnifique conception de l'éloquence ancienne et moderne.

Le *texte* seul de cette *oraison funèbre* en expose tout le sujet, et quel sujet (2) !

Bossuet avoue « qu'en commençant cette entreprise, il en est épouvanté lui-même. Quand j'envisage de près les infortunes inouïes d'une si grande reine, je ne trouve plus de paroles ; et mon esprit, rebuté de tant d'indignes traitements qu'on a faits à la majesté et à la vertu, ne se résoudrait jamais à se jeter parmi tant d'horreurs, si la constance avec laquelle cette princesse a soutenu ses calamités ne surpassait les crimes mêmes qui les ont causées. MAIS CE N'EST PAS UN OUVRAGE HUMAIN QUE JE MÉDITE ; IL FAUT QUE JE M'ÉLÈVE AU-DESSUS DE L'HOMME, POUR FAIRE TREMBLER TOUTE CRÉATURE SOUS LES JUGEMENTS DE DIEU. » (*Ibid.*)

Dans tous les ouvrages de Bossuet, et surtout dans cette *oraison funèbre*, c'est la grande idée de Dieu qui domine tout, c'est sa suprématie qui règle tout.

Quelle profondeur de réflexions, lorsque Bossuet remonte à la première cause de la terrible catastrophe qui coûta le trône et la vie à Charles Ier, et qu'il montre cette cause dans les innovations religieuses d'Henri VIII !

« En vain les sages lui dénoncèrent qu'en remuant ce seul point il mettait tout en péril, et qu'il donnait, contre son dessein, une licence effrénée aux âges suivants. Les sages le prévinrent ; mais les sages sont-ils crus dans ce temps d'emportement, et ne se rit-on pas de leurs prophéties ? Ce qu'une judicieuse prévoyance n'a pu mettre dans l'esprit des hommes, une maîtresse plus impérieuse, l'expérience, les a forcés de le croire. »

Henri VIII avait cru donner à l'autorité royale plus de force et d'étendue en concentrant toute la puissance spirituelle et temporelle ; mais il est à remarquer que c'est précisément depuis cette époque que la puissance royale s'est affaiblie en Angleterre, et que le roi d'Angleterre n'est plus que le premier magistrat

(1) Bossuet prononça cette *oraison funèbre* en simple habit ecclésiastique. Il n'était point encore sacré évêque de Condom ; il ne le fut même qu'assez longtemps après.

(2) *Et nunc reges, intelligite ; erudimini, qui judicatis terram.* (Psal. II.) — « Maintenant, ô rois, apprenez ; instruisez-vous, juges de la terre. »

de la nation ; et Bossuet en donne la raison :

« Qu'est-ce que l'épiscopat, quand il se sépare de l'Eglise qui est son tout, aussi bien que du Saint-Siége qui est son centre, pour s'attacher contre sa nature à la royauté, comme à son chef ? Ces deux puissances d'un ordre si différent ne s'unissent pas, mais s'embarrassent mutuellement quand on les confond ensemble. On énerve la religion quand on la change, et on lui ôte un certain poids qui seul est capable de tenir les peuples. Ils ont dans le fond du cœur je ne sais quoi d'inquiet qui s'échappe, si on leur ôte ce frein nécessaire ; et on ne leur laisse plus rien à ménager, quand on leur permet de se rendre maîtres de leur religion. Tout se tourne en révoltes et en pensées séditieuses, quand l'autorité de la religion est anéantie. » (*Ibid.*)

Avec quelle fierté de pinceau Bossuet trace ensuite le tableau des malheurs de Charles Ier !

« Que si vous me demandez comment tant de factions opposées ont pu conspirer ensemble, vous allez l'apprendre.

« Un homme s'est rencontré d'une profondeur d'esprit incroyable, hypocrite raffiné autant qu'habile politique, capable de tout entreprendre et de tout cacher, également actif et infatigable dans la paix et dans la guerre, qui ne laissait rien à la fortune de ce qu'il pouvait lui ôter par conseil et par prévoyance, mais au reste si vigilant et si prêt à tout, qu'il n'a jamais manqué les occasions qu'elle lui a présentées ; enfin, un de ces esprits audacieux qui semblent être nés pour changer le monde. Que le sort de tels esprits est hasardeux, et qu'il en paraît dans l'histoire à qui leur audace a été funeste ! Mais aussi que ne font-ils pas, quand il plaît à Dieu de s'en servir ! Il fut donné à celui-ci de tromper les peuples, et de prévaloir contre les rois. » (*Ibid.*)

Bossuet n'a pas nommé une seule fois Cromwel. Il fait mieux, il le montre à tous les esprits, il le rend présent à tous les regards, il lui laisse tous les lauriers qui ombrageaient son front tant de fois victorieux, et il arrache le masque qui couvrait tant de crimes et d'hypocrisie : c'est la plus noble vengeance du génie et de la vertu.

Mais Bossuet se refuse (*Oraison funèbre de Madame Henriette*, 1670) « à raconter la suite trop fortunée de ses entreprises et de ses fameuses victoires, dont la vertu était indignée, et cette longue tranquillité qui a étonné l'univers. »

Toujours fidèle à sa doctrine, sans jamais se permettre d'interroger la Providence sur ses desseins ultérieurs, Bossuet ne voit dans les événements humains que l'ordre immuable de ses décrets : « Quand Dieu a choisi quelqu'un pour être l'instrument de ses desseins, rien n'en arrête le cours ; ou il enchaîne, ou il aveugle, ou il dompte tout ce qui est capable de résistance. » (*Ibid.*)

Jusque dans le profond abaissement où le comble du malheur a réduit Charles Ier, Bossuet sait conserver à cet infortuné monarque un caractère de grandeur que l'histoire n'a point démenti :

« Que ceux qui veulent croire que tout est faible dans les malheureux et les vaincus, ne pensent pas nous persuader que la force ait manqué à son courage, ni la vigueur à ses conseils. » « Il a « fait voir qu'il n'est pas permis aux re« belles de faire perdre la majesté à un « roi qui sait se connaître, et la postéa rité honorera son nom, si son histoire « trouve des lecteurs dont le jugement « ne se laisse pas maîtriser aux événe« ments ni à la fortune (1). » (*Ibid.*)

Il semble, selon les idées communes, que la vertu perde quelque chose de son éclat et de sa dignité, lorsqu'elle traîne toujours le malheur à sa suite. Il n'en est pas ainsi avec Bossuet ; l'adversité est le piédestal qui la montre à une plus grande hauteur.

Soit qu'il représente la reine d'Angleterre « venant prendre possession du sceptre de la Grande-Bretagne, voyant pour ainsi dire les ondes se courber sous elle, et soumettre toutes leurs vagues à la dominatrice des mers ; »

Soit qu'il la montre « poursuivie par des ennemis implacables, n'ayant ni assez de vent ni assez de voiles pour favoriser sa fuite, et l'Océan étonné de se voir traversé tant de fois avec des appareils si divers ; »

Soit qu'il la ramène dans sa patrie « *pour étaler* à la France et au Louvre même, où elle était née avec tant de gloire, toute l'étendue de sa misère ; »

Elle est toujours cette reine « qui, n'ayant pu vaincre la violence de la destinée, en a noblement soutenu l'effort ; qui a été si supérieure à la fortune, que la fortune n'a rien pu sur elle ; dont le courage n'a été abattu ni par les maux qu'elle a prévus, ni par ceux qui l'ont surprise ; qui se montra telle, que, dans la plus grande fureur des guerres civiles, jamais on ne douta de sa parole ni on ne désespéra de sa clémence, et que si Dieu n'eût

(1) M. Hume a justifié la prédiction de Bossuet par l'équité de ses jugements sur Charles Ier.

point été inflexible, si l'aveuglement n'eût pas été incurable, le parti le plus juste aurait été le plus fort... »

« Mais, ô mère! ô femme! ô reine admirable et digne d'une meilleure fortune! SI LES FORTUNES DE LA TERRE ÉTAIENT QUELQUE CHOSE! IL FAUT CÉDER A VOTRE DESTINÉE. » (*Ibid.*)

On doit remarquer que, dans des éloges si magnifiques, Bossuet ne sacrifie rien ni au respect du rang, ni à l'admiration; c'est l'histoire elle-même qui lui présente ces traits d'un grand caractère : il ne fait qu'en disposer l'ordonnance.

Et lorsque enfin Bossuet aura à parler de la terrible catastrophe de Charles Ier, ira-t-il présenter cette image sanglante aux yeux de la princesse sa fille (Madame Henriette), placée au pied de sa chaire, dont les regards sont fixés sur lui, et qui prête une oreille attentive à sa voix? Non, et c'est ici que Bossuet, averti par le cri de la nature et le sentiment des bienséances, a recours à un prodige de l'art et du génie : il semble éloigner cet événement horrible de la pensée de ceux mêmes qui en ont été témoins, et un passage de Jérémie, « qui seul était « capable d'égaler les lamentations aux « calamités, » retrace toutes les circonstances de la mort de CHARLES Ier, en ne paraissant raconter que les malheurs des rois de Juda.

Ce qui donne toujours aux paroles de Bossuet un accent si grave et si imposant, à toutes ses pensées une hauteur qui élève ceux qui l'écoutent à la hauteur où il s'est placé lui-même, c'est qu'il est toujours plein de la Divinité. Dans Bossuet, Dieu est toujours en action, et les hommes ne sont que les exécuteurs de ses décrets.

Si Bossuet parle du retour inespéré de CHARLES II au trône de son père, il dédaigne de descendre dans les détails obscurs et incertains des intrigues, des manœuvres, des agitations qui préparèrent une seconde révolution, dont l'Angleterre et l'Europe furent étonnées comme d'un prodige supérieur à tous les calculs de la prévoyance humaine. Il parle à peine de la pompe triomphale où l'on vit ce monarque ramené aux rivages d'Angleterre sur cette même flotte qui lui en avait si longtemps fermé l'accès; il ne cherche pas même à peindre le bonheur de cette famille de rois, dispersée pendant quinze ans dans toutes les parties de l'Europe, et qui avait rempli tout l'univers du bruit de ses malheurs, réunie enfin sous des auspices plus favorables, aux acclamations d'un peuple aussi extrême dans son amour que dans ses fureurs. Bossuet remonte plus haut, et dit avec une simplicité qui forme le contraste le plus étonnant avec la grandeur de l'événement : « Quand « l'heure que Dieu avait marquée fut « arrivée, il alla prendre, comme par la « main, ce prince pour le conduire à son « trône. »

Il n'est pas jusqu'au berceau d'une jeune princesse, née au milieu des camps et prête à devenir la proie des ennemis du roi son père, que Bossuet n'environne d'une protection surnaturelle; et c'est à elle-même qu'il rappelle ce témoignage touchant de la bonté du Ciel aux jours de son enfance (Madame Henriette) : « Princesse, dont la destinée est si grande et si glorieuse, faut-il que vous naissiez en la puissance des ennemis de votre maison? O Eternel, veillez sur elle! Anges saints, rangez à l'entour vos escadrons invisibles! faites la garde autour du berceau d'une princesse *si grande et si délaissée.* »

On a observé avec raison (*Cours de littérature* de La Harpe, tom. VIII) « que nul écrivain n'a tiré un plus grand parti que Bossuet de ces idées de mort, de destruction, d'anéantissement, fréquentes chez les anciens, qui connaissaient le pouvoir qu'elles ont sur notre imagination, qui nous rend avides des impressions mêmes qui effraient notre raison, et qui humilient notre orgueil. Mais ces idées lugubres ont, dans le christianisme, un résultat bien différent que chez les anciens. Ils appelaient la pensée de la mort comme un avertissement de jouir du moment qui passe, et qui peut être le dernier. Mais une religion, qui ne considère le temps que comme un passage à l'éternité, offre à l'éloquence des instructions d'un ordre bien plus relevé, et nulle part elles ne sont plus frappantes que dans Bossuet. »

Cette loi du sépulcre, pour emprunter l'expression de Bossuet lui-même, semble toujours inspirer son génie. C'est en réchauffant la cendre des morts, que Bossuet leur donne une nouvelle vie. Les historiens racontent les pensées et les actions des hommes, agités par toutes les passions de la vie humaine. Bossuet les exhume après leur mort, et les fait apparaître désabusés de toutes les illusions qui ont égaré leur cœur ou leur jugement, indifférents aux haines ou aux éloges qui poursuivent leur nom sur la terre, absorbés dans les pensées de l'éternité, et seuls, en présence de leur conscience, aux pieds d'un juge plus équitable que ce que l'on appelle la postérité.

Ce fut par l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre que Bossuet se montra en France le créateur de l'*éloquence funè-*

bre, comme il avait donné dans ses *sermons* les plus nobles modèles de l'*éloquence de la chaire;* et telle a été l'influence de son génie pour la gloire de l'Eglise gallicane, que ses successeurs dans l'une et dans l'autre carrière sont restés les premiers orateurs sacrés de l'Europe chrétienne.

Bossuet a été véritablement créateur de l'*éloquence funèbre*, quoiqu'il y ait eu des *oraisons funèbres* avant Bossuet; mais personne avant lui n'avait donné à la religion un caractère si auguste, à la raison un accent si éloquent, à la politique autant de profondeur, à l'histoire autant de majesté. Personne n'avait encore parlé et écrit comme Bossuet; personne n'avait trouvé comme lui le sublime de l'expression dans le sublime de la pensée, et l'art singulier de donner quelquefois à sa pensée encore plus de grandeur par la simplicité de l'expression; et comme l'antiquité (1) ne pouvait offrir aucun modèle d'un genre d'éloquence qui ne peut appartenir qu'à la religion des chrétiens, les orateurs, qui ont succédé à Bossuet dans la chaire funèbre, n'ont pu renouveler encore les merveilles qu'il avait créées. Quelque opinion que l'on puisse avoir du mérite des *sermons* de Bossuet, il est au moins certain que si *Bourdaloue* et *Massillon* sont les premiers des *prédicateurs*, ses *oraisons funèbres* le placeront toujours au premier rang des *orateurs*.

Au moment où l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre fut prononcée, elle excita une telle admiration, elle laissa une émotion si profonde dans l'âme de *Madame* Henriette, qui venait d'entendre le magnifique et déplorable récit des malheurs de sa maison, qu'elle conjura Bossuet de consentir à la rendre publique; et elle fut imprimée. Il fallait une considération aussi puissante pour triompher de sa répugnance. Il n'avait jamais attaché aucun prix à tous les vains succès de l'amour-propre; le devoir, ou un motif certain d'utilité publique, pouvaient seuls, selon lui, forcer un ecclésiastique à publier ses ouvrages (2). Lui-même s'était fait jusqu'alors l'application la plus sévère de cette règle de conduite. Quinze ans s'étaient écoulés depuis que, par soumission à ses supérieurs, il avait laissé imprimer sa réfutation du *Catéchisme de Paul Ferry*; et combien de *sermons*, combien de discours d'appareil, combien même d'écrits dignes d'attirer l'attention publique, avaient rempli ce long intervalle de quinze ans! Dans le temps où Bossuet ne consentait qu'à regret à laisser imprimer un chef-d'œuvre d'éloquence, il se refusait encore à laisser imprimer un chef-d'œuvre de doctrine. Il avait déjà composé son fameux ouvrage de l'*Exposition de la doctrine catholique*. Cet ouvrage, encore *manuscrit*, avait conquis à l'Eglise romaine *Turenne*, l'abbé *de Dangeau* et un grand nombre de protestants; il était désiré et attendu avec impatience de tous les évêques de France, et Bossuet se refusa encore pendant deux ans à le rendre public : trait de caractère, non moins honorable pour le siècle qui en était témoin, que pour le grand homme qui donnait un tel exemple de modestie.

II. Sept mois s'étaient à peine écoulés depuis que Bossuet était descendu de la chaire où il venait de prononcer l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre, lorsqu'un malheur aussi terrible qu'imprévu le ramena au milieu des tombeaux, pour y prononcer, sur le cercueil de la princesse sa fille, les paroles les plus touchantes qui soient peut-être jamais sorties de la bouche des hommes.

Un triste et doux souvenir est resté attaché au nom d'Henriette *d'Angleterre*. Elle était la dernière fille de l'infortuné Charles Ier, comme la reine sa mère était la dernière fille d'Henri IV. Les premiers regards d'Henriette *de France*, au moment où elle naquit dans le palais des rois ses ancêtres, avaient vu son père dans tout l'éclat de sa gloire, assis paisiblement sur un trône qu'il tenait des droits du sang et qu'il avait conquis par sa valeur, adoré de ceux mêmes de ses sujets qu'il s'était vu forcé de combattre, et prêt à donner des lois à l'Europe par l'ascendant de la confiance, ou par la terreur de ses armes.

III. Henriette *d'Angleterre* était née sous des auspices moins heureux; elle avait reçu le jour au milieu des camps; elle n'avait vu autour de son berceau que les ennemis les plus acharnés de sa maison; et les premières paroles qu'elle avait entendues, n'avaient été que des cris de rage et de fureur contre les auteurs de ses jours. Echappée à leurs sinistres complots, et rendue à sa mère encore

(1) Les anciens avaient des *éloges funèbres*, et non pas des *oraisons funèbres*, qui, dans l'acception généralement admise, doivent toujours être fondées sur la religion, et avoir même le caractère d'une grande leçon religieuse.

(2) C'est pour cette raison que tant d'écrits de Bossuet n'ont paru qu'après sa mort.

plus malheureuse qu'elle, son enfance n'avait pas même été exempte de ces cruelles privations dont les conditions les plus communes ont rarement l'expérience; à travers les égards et la bienveillance sincère qu'elle trouva dans la Cour où elle était venue chercher un asile, elle avait pu reconnaître que la pitié que l'on inspire est, de tous les sentiments, celui qui pèse le plus sur une âme noble et fière. Cette impression pénible l'avait en quelque sorte forcée de renfermer dans le silence de son cœur tous les mouvements qui l'oppressaient, et avait donné à son caractère, trop porté peut-être à l'épanchement et à l'abandon de la confiance, une réserve opposée à son inclination naturelle. Mais cette noble circonspection pouvait seule lui conserver la dignité du malheur.

Lorsqu'une Providence moins sévère l'eut rendue à son rang et à ses honneurs, et qu'elle se vit tout-à-coup appelée à occuper la seconde place dans la première Cour de l'Europe, les qualités aimables qu'elle avait reçues de la nature parurent emprunter un nouvel éclat de la contrainte même qu'elle s'était si longtemps imposée.

A peine Henriette *d'Angleterre* parut-elle sous un nouveau titre à cette Cour de Louis XIV, brillante alors de toute la splendeur d'un roi jeune, sensible à la gloire, plein de grandeur, de goût et de magnificence, qu'elle devint l'objet de tous les hommages. Le sentiment qu'elle inspira devint une espèce de culte public. Quoique placée au second rang, elle eut tout le crédit, tous les agréments et presque tous les honneurs du premier.

Il était difficile qu'une jeune princesse, que son penchant à la confiance et à la bonté ne prémunissait peut-être pas assez contre l'excès de ses vertus mêmes, eût assez d'empire sur elle pour échapper à tous les traits de la censure et de l'indiscrétion. Des nuages vinrent plus d'une fois obscurcir ces jours de fêtes et de plaisirs; et les orages intérieurs de son palais lui firent souvent regretter les temps malheureux où l'abaissement même de sa maison avait du moins préservé son enfance de ces chagrins domestiques, les plus difficiles peut-être de tous à supporter.

Telle était la disposition de cette princesse lorsqu'elle entendit la voix de Bossuet invoquer, avec un accent si religieux, les mânes de sa mère. Au milieu des séductions dont elle s'était vue environnée, un sentiment naturel de bonté avait défendu son âme de cette indifférence qui ferme l'oreille aux conseils de la vertu, lorsqu'elle fait enfin entendre sa voix dans le silence des passions. Les peines et les contradictions qui venaient si souvent corrompre la prospérité dont elle paraissait jouir, l'avaient préparée à chercher dans la religion des consolations que le monde ne pouvait pas lui offrir. Une heureuse inspiration, excitée par l'impression que les paroles de Bossuet avaient laissée au fond de son âme, la porta à mettre toute sa confiance en lui. Il venait de lui montrer, dans l'histoire même des auteurs de ses jours, les exemples les plus éclatants de l'instabilité de toutes les grandeurs de la terre. A la voix de Bossuet, la religion descendit dans le cœur d'Henriette d'Angleterre, et le premier bienfait qu'elle lui accorda fut ce calme, cette satisfaction intérieure qu'elle avait perdus depuis longtemps.

« Elle lui fit demander des règles de conduite, et elles étaient si appropriées aux dispositions où elle se trouvait, qu'elles lui firent désirer de le voir souvent en particulier. Il devint son maître et son guide. Sous un tel instituteur, elle fut bientôt instruite des devoirs du christianisme; elle voulut même étudier plus à fond la religion catholique, dont elle n'avait eu qu'une connaissance assez superficielle en Angleterre, et Bossuet l'entretint régulièrement trois fois la semaine. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Dans ces conférences, Bossuet rappelait à Henriette d'Angleterre les témoignages récents de cette Toute-Puissance divine qui avait multiplié pour ainsi dire les coups de tonnerre, pour l'arracher au malheur de sa naissance et la rendre à l'Eglise catholique. C'est ce qu'il a exprimé lui-même avec tant d'énergie dans l'*oraison funèbre* de cette princesse : « Si les lois de l'Etat s'opposent à son salut éternel, « Dieu ébranlera tout l'Etat « pour l'affranchir de ces lois. Il met les « âmes à ce prix; il remue le ciel et la « terre pour enfanter ses élus ; » et comme rien ne lui est plus cher que ces enfants de sa prédilection, rien ne lui coûte pourvu qu'il les sauve. » « Pour « donner à l'Eglise Henriette d'Angle- « terre, il a fallu renverser tout un grand « royaume. »

Il paraît que, dans le court intervalle de ses premiers rapports de confiance avec cette princesse et de la mort si imprévue qui abrégea ses jours, Bossuet ne s'était pas borné à lui donner des instructions religieuses; une espèce de sollicitude paternelle l'avait aussi porté à tourner son esprit vers les connaissances utiles et nécessaires, pour prémunir son cœur contre cette oisiveté qui laisse toujours tant d'accès aux passions. Les inquiétudes et

les agitations, qui avaient rempli la vie de la reine sa mère, n'avaient pas permis de donner à l'instruction de la jeune princesse tout le développement convenable à son rang. Bossuet voulut en quelque sorte suppléer à ce qui lui manquait, et le genre d'instruction qu'il commença à lui prescrire fut une étude approfondie de l'histoire, que Bossuet appelle *la sage Conseillère des princes*. En offrant cette occupation à son esprit, il évitait de le fatiguer par des études trop pénibles et trop sèches, et lui présentait en même temps les instructions les plus propres à l'éclairer sur les malheurs qui menacent si souvent les conditions les plus élevées. « C'est là, dit Bossuet, que les plus grands rois n'ont plus de rang que par leurs vertus, « et que, dégradés à jamais par « les mains de la mort, ils viennent su- « bir, sans Cour et sans suite, le juge- « ment de tous les peuples et de tous les « siècles. » C'est là qu'on découvre que le lustre qui vient de la flatterie est superficiel, et que les fausses couleurs, quelque industrieusement qu'on les applique, ne tiennent pas... Là, elle étudiait les devoirs de ceux dont la vie compose l'histoire; elle y perdait insensiblement le goût des romans et de leurs fades héros, et, soigneuse de se former sur le vrai, elle méprisait ces froides et dangereuses fictions. »

Tandis qu'il entretenait dans un cœur né pour la vertu ces heureuses inclinations que le monde et ses vanités avaient pu égarer, mais n'avaient pu corrompre, la politique vint un moment disputer cette princesse à l'ascendant de Bossuet. Henriette d'Angleterre devint tout-à-coup le lien secret d'une négociation à laquelle était attaché le sort de tout un peuple; deux grands rois confièrent à la discrétion d'une princesse de vingt-six ans les vastes combinaisons d'un plan que le mystère le plus profond devait encore couvrir de ses voiles, et qui ne devait éclater que pour faire disparaître du rang des nations une nation qui avait conquis sa liberté par cent ans de combats, d'industrie et de sagesse. Le succès le plus heureux avait couronné ses soins; et, au milieu même des fêtes qui avaient marqué son passage dans deux grands royaumes, elle avait tissu les nœuds d'une alliance qui allait étonner l'Europe et la condamner à un silence impuissant ou à un désespoir terrible. Henriette d'Angleterre revenait triomphante, et, s'abandonnant peut-être avec trop de complaisance à cette prospérité nouvelle, elle *allait se précipiter dans la gloire*; expressions que Bossuet emprunte à Tacite.

Ce fut au milieu de tant d'honneurs et des enchantements des plus brillantes destinées que la mort vint soudain frapper cette grande victime, « pour faire voir dans une seule mort la mort et le néant de toutes les grandeurs humaines. » Les plus violents orages dans l'intérieur de son palais marquèrent son dernier jour, et tout-à-coup du sein de la nuit retentit *comme un éclat de tonnerre* cette étonnante nouvelle : Madame se meurt, Madame est morte.

Lorsque au bout de cent cinquante ans nous relisons dans Bossuet ces sombres et lamentables expressions, il n'est personne qui n'entende, pour ainsi dire, retentir encore à son oreille ce *coup de tonnerre* qui couvrit de deuil *cette nuit désastreuse*, et qui ne laissa à la douleur et à l'étonnement de tous les habitants d'une grande ville qu'*un seul mot* pour annoncer le danger et *un seul mot* pour apprendre la catastrophe. Il est facile encore aujourd'hui de comprendre comment elles firent couler les larmes de tous ceux qui les entendirent, puisque, après plus d'un siècle, nous ne pouvons nous-mêmes nous défendre de partager cette émotion.

IV. Le 29 juin 1670, dans l'après-midi, peu de jours après son retour d'Angleterre, cette princesse, après avoir pris un verre d'eau de chicorée, sentit tout-à-coup des douleurs aiguës, et des symptômes de la nature la plus alarmante ne laissèrent pas même une faible espérance. Il paraît que, dans le premier moment de trouble où un événement si terrible avait jeté tous les esprits, les médecins qu'on avait appelés de Paris et de Versailles, ne voulant ou n'osant s'expliquer sur les causes réelles ou présumées d'une crise si extraordinaire, se méprirent dans le choix des remèdes et en reconnurent peut-être l'inutilité. « Dieu, dit madame de la Fayette présente à cette déplorable scène, aveuglait les médecins, et ne voulait pas même qu'ils tentassent des remèdes capables de retarder une mort qu'il voulait rendre terrible. »

Aussitôt que cette princesse s'était sentie frappée, elle jugea que le coup de la mort était porté. Le premier mot qu'elle prononça « fut pour demander M. de Condom, déclarant qu'elle voulait absolument mourir entre ses mains. » (*Manuscrits de Ledieu*). Ce prélat ne se trouva point chez lui au moment où le courrier de Saint-Cloud arriva à Paris. Cependant les douleurs et le danger croissaient à chaque instant, et elle demandait sans cesse Bossuet, n'attendant que de lui seul les consolations et le soulagement que réclamait sa religieuse résignation. Monsieur

envoya un second courrier, qui fut bientôt suivi d'un troisième, à la prière réitérée de cette princesse mourante.

Dans l'incertitude d'obtenir la consolation de mourir entre les mains de Bossuet, elle avait cependant rempli tous ses devoirs religieux. Un ecclésiastique, célèbre dans ce temps-là par une sévérité qui allait quelquefois jusqu'à la rudesse (M. Feuillet), et que la pureté de ses motifs peut seule excuser, s'était acquitté de ce triste et douloureux ministère. Il a écrit lui-même la *relation* de toutes les circonstances de cette mort (1), et cette *relation* n'atteste pas moins la douceur inaltérable de cette intéressante victime que la dureté inflexible du ministre, dont le langage aurait pu être plus doux et plus encourageant, sans cesser d'être conforme au véritable esprit de la religion.

Madame *Henriette* existait encore lorsque Bossuet arriva à Saint-Cloud; elle avait conservé toute sa présence d'esprit, et lorsque, prosterné au pied de son lit et fondant en larmes, il adressa à haute voix au Ciel des prières où respiraient la *foi*, la *confiance* et l'*amour*, ces paroles si consolantes et si différentes de celles qu'elle venait d'entendre depuis quelques heures adoucirent l'amertume de ses derniers moments. Elle parut se ranimer à sa voix; elle l'écoutait avec avidité; elle entrait avec douceur et confiance dans l'espérance qu'il lui présentait d'un bonheur plus durable que toutes les félicités passagères qu'elle allait perdre; et, les yeux et les lèvres fixés sur le crucifix que Bossuet tenait dans ses mains (2), elle rendit le dernier soupir à trois heures après minuit, le 30 juin 1670, neuf heures seulement après qu'elle eut senti les premières atteintes du mal sous lequel elle succomba.

Madame de la Fayette, témoin de cette triste scène, rapporte un trait touchant, qui montre jusqu'à quel point cette princesse porta sa grâce et sa délicatesse naturelles jusque dans les bras de la mort: « Comme M. de Condom parlait, sa première femme de chambre s'approcha d'elle pour lui donner quelque chose dont elle avait besoin. Elle lui dit en anglais, afin que M. de Condom ne l'entendît pas, conservant jusqu'à la politesse de son esprit: *Donnez à M. de Condom, lorsque je serai morte, l'émeraude que j'avais fait faire pour lui* (3).

Rien ne peut mieux faire connaître l'esprit de douceur et de charité chrétienne dont Bossuet fit usage dans les derniers moments d'Henriette d'Angleterre, que ce qu'il dit lui-même dans l'*oraison funèbre* de cette princesse: « Ce peu d'heures saintement passées parmi les plus rudes épreuves et dans les sentiments les plus purs du christianisme tiennent lieu toutes seules d'un âge accompli. Le temps a été court, je l'avoue, mais l'opération de la grâce a été forte et la fidélité de l'âme a été parfaite... La grâce se plaît quelquefois à renfermer en un seul jour la perfection d'une longue vie. »

Qu'on se représente Bossuet, appelé à jouer un rôle si douloureux dans cette lamentable tragédie, auprès d'une jeune princesse que ses qualités rendaient chère à tous ceux qui l'approchaient, qui lui avait donné sa confiance sur les dispositions les plus secrètes de son âme avec tout l'abandon de la piété filiale, qu'il venait de voir expirer à ses yeux, à la fleur de son âge, au comble de toutes les prospérités humaines; et l'on n'aura pas de peine à concevoir la profonde émotion qu'il dut apporter en prononçant sur son tombeau ces paroles de l'Écriture si souvent répétées d'une voix étouffée par ses larmes : O VANITÉ DES VANITÉS! paroles dont l'application ne fut peut-être jamais plus juste ni plus éloquente.

Bossuet avait fait parler son génie dans l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre; il laissa parler son âme tout entière dans celle de la princesse sa fille (4). Cette *oraison funèbre* seule pourrait prouver qu'il n'était point aussi étranger qu'on le croit communément à ces douces affections de l'âme, à ce langage du cœur, à ces expressions sensibles dont le charme est toujours si puissant, parce qu'elles sont la voix de la nature gémissant sur

(1) Elle est placée à la tête de l'*oraison funèbre* de Madame Henriette, qu'il prononça lui-même à Saint-Cloud, et qui fut imprimée en 1686.

(2) Bossuet dit, dans l'*oraison funèbre* de cette princesse, que c'était le même crucifix qui avait servi à consoler les derniers moments d'ANNE D'AUTRICHE.

(3) L'abbé Ledieu rapporte également cette circonstance qu'il tenait de Bossuet lui-même, et il ajoute « que pour honorer la mémoire d'une princesse qui lui avait montré tant d'estime et de confiance, il « porta toute sa vie la bague qu'elle lui avait donnée. » Bossuet a fait allusion à ce trait de bonté de Madame HENRIETTE dans l'*oraison funèbre* de cette princesse. On lit dans un autre endroit des *Manuscrits* de l'abbé Ledieu, que cette émeraude pouvait être du prix de cent louis.

(4) Bossuet la prononça à Saint-Denis le 21 août 1670. Il n'était point encore sacré évêque de Condom.

les malheurs de la condition humaine. On croit entendre Fénelon, lorsqu'on entend Bossuet laisser tomber avec ses larmes sur le cercueil d'Henriette ces paroles touchantes, où sa douleur se montre sous des images si tendres, si douces et si tristes :

« Elle croissait au milieu des bénédictions de tous les peuples, et les années ne cessaient de lui apporter de nouvelles grâces... Elle a passé du matin au soir, ainsi que l'herbe des champs. Le matin elle fleurissait, avec quelles grâces, vous le savez ! le soir nous la vîmes séchée; et ces fortes expressions par lesquelles l'Ecriture-Sainte exagère l'inconstance des choses humaines, devaient être pour cette princesse si précises et si littérales..... Nous disions avec joie que le Ciel l'avait arrachée comme par miracle des ennemis du roi son père pour la donner à la France : don précieux, inestimable présent, si seulement la possession en avait été plus durable ! « Mais pourquoi ce « souvenir vient-il m'interrompre? Hélas! « nous ne pouvons arrêter les yeux sur « sa gloire, sans que la mort s'y mêle « aussitôt, pour tout offusquer de son « ombre. O mort, éloigne-toi de notre « pensée, et laisse-nous tromper pour un « peu de temps la violence de notre dou- « leur par le souvenir de notre bon- « heur... » Hélas! nous composions son histoire de tout ce qu'on peut imaginer de plus glorieux : le passé et le présent nous garantissaient l'avenir... On pouvait tout attendre de tant d'excellentes qualités; toujours paisible, toujours généreuse et bienfaisante, son crédit n'aurait jamais été odieux. « On ne l'aurait point vue « s'attirer la gloire avec une ardeur in- « quiète et précipitée; elle l'eût attendue « sans impatience, comme sûre de la « posséder... » Qui eût pu penser que les années eussent dû manquer à une jeunesse qui semblait si vive? Non, après ce que nous venons de voir, la santé n'est qu'un nom, la vie n'est qu'un songe, la gloire n'est qu'une apparence, les grâces et les plaisirs ne sont qu'un dangereux amusement; tout est vain en nous... Au lieu de l'histoire d'une belle vie, nous sommes réduits à faire l'histoire d'une admirable et triste mort... Que d'années la mort va ravir à cette jeunesse ! que de joie elle enlève à cette fortune ! que de gloire elle ôte à ce mérite !... Mais ne mêlons point de faiblesse à une si forte action; ne déshonorons point par nos larmes une si belle victoire. Elle fut douce envers la mort comme elle l'était envers tout le monde. Nous ne vîmes en elle, dans ses derniers moments, « ni cette « ostentation par laquelle on veut trom- « per les autres, ni ces émotions d'une « âme alarmée par lesquelles on se « trompe soi-même... » Tout était simple, tout était tranquille, tout partait d'une âme soumise; ni la gloire, ni la jeunesse n'auront un soupir... Il semble que Dieu ne lui ait conservé le jugement libre jusqu'au dernier soupir, qu'afin de faire durer les témoignages de sa foi. « J'ai vu sa main défaillante « chercher encore, en tombant, de nou- « velles forces pour appliquer sur ses « lèvres le signe de notre rédemption. » Et vous qui m'entendez, commencez aujourd'hui à mépriser les faveurs du monde; « et toutes les fois que vous « serez dans ces lieux augustes, dans « ces superbes palais à qui elle donnait « un éclat que vos yeux recherchent en- « core; toutes les fois que, regardant cette « grande place qu'elle remplissait si bien, « vous sentirez qu'elle y manque, songez « que cette gloire que vous admiriez fai- « sait son péril en cette vie. » (*Oraison funèbre de Madame Henriette.*)

Mais, au milieu de ces épanchements d'une âme pleine de sa douleur, on reconnaît Bossuet à ces traits fiers et hardis, à ces pensées fortes et profondes qui sont le véritable caractère de son génie.

S'il nous montre Henriette d'Angleterre calme et tranquille dans les bras de la mort : « Sans la braver avec fierté, contente de l'envisager sans émotion et de la recevoir sans trouble, » il se hâte d'ajouter : « Triste consolation, puisque, malgré ce grand courage, nous l'avons perdue ! C'est la grande vanité des choses humaines : après que, par le dernier effort de notre courage, nous avons pour ainsi dire surmonté la mort, elle éteint en nous jusqu'à ce courage par lequel nous semblons la défier. « La voilà, malgré « ce grand cœur, cette princesse si admi- « rée et si chérie ! la voilà telle que la « mort nous l'a faite (1). Encore ce reste « tel quel va s'évanouir, et nous l'allons « voir dépouillée même de cette triste « décoration; elle va descendre à ces « sombres lieux, à ces demeures souter-

(1) Que M. *de La Harpe* a raison quand il s'écrie : « Que cet homme est un puissant orateur ! quel « caractère de style ! En vérité, il ne se sert point de la langue des autres hommes; il fait la sienne. « Il est impossible de le lire sans être terrassé d'admiration. Suivez de l'œil l'aigle au haut des airs, « traversant toute l'étendue de l'horizon. Il vole, et ses ailes semblent immobiles; on croirait que les « airs le portent : c'est l'emblème de l'orateur et du poète dans le genre sublime, c'est celui de Bossuet. »

« raines, pour y dormir dans la pous-
« sière avec les grands de la terre, avec
« ces rois et ces princes anéantis, parmi
« lesquels à peine peut-on la placer, tant
« les rangs y sont pressés, tant la mort
« est prompte à remplir ces places !...
« PEUT-ON BATIR SUR CES RUINES ? »

Si Bossuet parle de la *grandeur* et de la *gloire* à laquelle la confiance des deux rois élevait HENRIETTE d'Angleterre, il s'interrompt tout-à-coup : « La grandeur « et la gloire ! pouvons-nous entendre « encore ces noms dans ce triomphe de la « mort ? Non, je ne puis plus soutenir ces « grandes paroles, par lesquelles l'arro- « gance humaine tâche de s'étourdir « elle-même pour ne pas s'apercevoir de « son néant... » Que peuvent la naissance, la grandeur, l'esprit, puisque la mort égale tout, domine tout, et que d'une main si prompte et si souveraine elle renverse les têtes les plus respectées ?.. « Quoi ! le charme de sentir est- « il si fort que nous ne puissions rien « prévoir ? Les adorateurs des grandeurs « humaines seront-ils satisfaits de leur « fortune, quand ils verront dans un « moment leur gloire passer à leur nom, « leurs titres à leurs tombeaux, leurs « biens à des ingrats, et leurs dignités « peut-être à leurs envieux ? »

Dieu, la religion, un autel, des tombeaux, tous ces vastes sujets de méditation qui écrasent ou qui humilient l'imagination des autres hommes, semblent être le domaine de Bossuet et la patrie de son génie. On sent qu'il respire plus à son aise à la hauteur où le place ce grand spectacle du temps et de l'éternité ; et c'est de cette hauteur qu'il considère les rois, les trônes et toutes les grandeurs de la terre, comme placés sous la main de Dieu pour servir de simples témoignages de sa toute-puissance, lorsqu'il juge à propos de les briser, de les anéantir et de les faire disparaître comme la paille légère emportée par le vent.

Bossuet, en envoyant, quelques années après, l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre et celle de madame HENRIETTE à l'abbé de Rancé, lui écrivait : « J'ai laissé ordre de vous faire passer « deux oraisons funèbres qui, parce « qu'elles font voir le néant du monde, « peuvent avoir place parmi les livres « d'un solitaire, et qu'en tout cas il peut « regarder comme deux têtes de mort « assez touchantes. » (*Lettre* du 30 octobre 1682, tom. XIII.)

Ces mots, jetés au hasard dans une lettre qui n'était pas destinée à voir le jour, révèlent la pensée habituelle de Bossuet. Jamais la puissance et la grandeur ne venaient se présenter à son esprit, qu'il ne vît la mort à côté d'elles.

Bossuet avait consenti à laisser imprimer l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre, par respect pour le vœu de la princesse sa fille ; il ne put se refuser à montrer la même déférence aux prières de MONSIEUR pour l'*oraison funèbre* de madame HENRIETTE. D'ailleurs, Bossuet n'était plus le maître d'anéantir ou de condamner à l'oubli un tel chef-d'œuvre. Le profond attendrissement que l'*oraison funèbre* de madame HENRIETTE avait excité dans tous ceux qui l'avaient entendue, et que les récits qu'on en avait faits avaient porté dans toutes les parties de la France, était une espèce de vœu unanime auquel il devait se soumettre.

Bossuet reçut ses bulles pour l'évêché de Condom au commencement de septembre 1670. La maladie de *Clément IX* (Rospigliosi), sa mort arrivée le 9 décembre 1669 ; le conclave, qui ne finique le 29 avril 1670 par l'élection de *Clément X* (Altieri), les premiers embarras d'un nouveau gouvernement, en avaient retardé l'expédition près d'une année entière. Il se disposait à son sacre, et n'avait d'autre pensée que d'aller ensuite loin des Cours et des rois remplir ses devoirs de pasteur dans le diocèse que la Providence venait de lui confier aux extrémités du royaume, lorsqu'un événement imprévu changea sa destinée et le cours de sa vie entière.

V. Le président *de Périgny*, précepteur du Dauphin, fils de Louis XIV, mourut le 1er septembre 1670. Il n'en avait exercé les fonctions qu'environ deux ans. Avant même que le président *de Périgny* eût été nommé à cette place, la voix publique y avait appelé Bossuet (*Manuscrits de Ledieu*), et des amis puissants agissaient à son insu pour fixer le choix de Louis XIV sur un homme dont la vertu égalait le génie, et que la sagesse, la modération de sa conduite, l'obscurité même de sa vie habituelle défendaient contre tout soupçon d'ambition. Car telle est la destinée des Cours, quoique les ambitieux en obtiennent souvent les faveurs, qu'il suffit quelquefois de paraître les rechercher pour en être exclu. On y redoute l'ambition, et on lui accorde tout. Le caractère connu de Bossuet écartait toute inquiétude d'un pareil genre ; il en donna même la plus forte preuve en cette circonstance : il se refusa à faire aucune démarche et *à prendre aucune mesure*, dit l'abbé Ledieu, pour seconder la bienveillance générale qu'on lui montrait. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, qui avait élevé Louis XIV, désirait avec ardeur voir Mgr le Dauphin confié aux soins d'un

instituteur qui serait probablement plus maître qu'il ne l'avait été lui-même de donner à l'héritier du trône l'instruction et les connaissances convenables à son rang. M. *Le Tellier*, ministre d'Etat et depuis chancelier de France, favorisait de tout son pouvoir et de tout son crédit les vœux de l'archevêque de Paris.

Mais le duc de Montausier proposa le président de Périgny. On a peine à concevoir comment le duc de Montausier, qui s'était attaché à environner son élève de tous les hommes les plus remarquables alors par leur mérite, a pu donner la préférence sur Bossuet au président de Périgny, homme très-peu connu et dont on ne se ressouvient aujourd'hui que parce qu'il a eu Bossuet pour successeur.

Cependant, malgré la déférence que Louis XIV était disposé à accorder à la recommandation du gouverneur de son fils, il hésita longtemps entre Bossuet et le président de Périgny; et s'il se décida en faveur du dernier, ce ne fut probablement que parce qu'il était déjà accoutumé à lui par le titre de son *lecteur*.

D'ailleurs, on doit observer qu'à cette époque Bossuet n'avait point encore prononcé ses deux *oraisons funèbres* de la reine d'Angleterre et de madame Henriette. Louis XIV ne connaissait encore Bossuet que comme un grand prédicateur. Ses controverses avec les protestants et la gloire d'avoir converti Turenne le montraient, à la vérité, comme un théologien habile et éclairé; mais on peut être un grand prédicateur et un grand théologien, sans avoir toutes les qualités propres à l'éducation d'un héritier du trône.

Tout à-coup Bossuet venait de déployer dans l'*oraison funèbre* de la reine d'Angleterre ces grandes conceptions, ce génie profond et observateur qui découvre dans le caractère des rois et des peuples les causes de la grandeur et de la décadence des empires et de la chute des trônes. Plus récemment encore, il venait de faire couler les larmes de toute la France, en déplorant la mort de Henriette d'Angleterre. Tous les cœurs (1) étaient encore pleins de la douleur qu'il avait répandue sur cette pompe funèbre, et Bossuet était peut-être en ce moment l'homme qui occupait le plus l'attention publique. Louis XIV jugea qu'un tel homme était seul digne d'élever son fils.

Aussi, dès le jour même où le président de Périgny mourut, le choix de son successeur fut arrêté dans sa pensée; et si ce prince mit un intervalle de quelques jours à rendre son choix public, ce ne fut que par ce sentiment des égards et des convenances dont il ne s'écartait jamais. Il pouvait craindre que le choix d'un évêque ne donnât quelque ombrage au duc de Montausier, accoutumé depuis deux ans à exercer une influence exclusive sur toutes les parties de l'éducation de M. le Dauphin. Il savait, par l'expérience qu'il avait des hommes et du gouvernement, combien ces petites jalousies de place et d'amour-propre nuisent au succès des affaires. Cet inconvénient était surtout à redouter dans le système d'une éducation aussi importante, et qui demandait le concours de tous les cœurs, de tous les esprits et de toutes les volontés appelés à remplir les vœux et les espérances de sa tendresse paternelle.

Un exemple récent venait de l'avertir encore combien ces petites susceptibilités de l'amour-propre sont communes dans les Cours, et c'était parmi les personnes mêmes attachées à l'éducation de son fils qu'il avait rencontré cette opposition de caractères et cette jalousie du pouvoir.

VI. Louis XIV, en associant à l'éducation de M. le Dauphin tous les hommes de mérite que la voix publique lui avait indiqués (2), avait voulu l'accoutumer de bonne heure à ne voir autour de lui que des exemples de vertu, et à n'entendre que des leçons présentées par une raison éclairée, inspirées par un goût pur et délicat. La réputation du célèbre *Huet*, depuis évêque d'Avranches, était venue jusqu'à ce prince, et il avait annoncé au duc de Montausier l'intention de l'attacher à l'éducation de son fils. Le duc de Montausier, qui aimait et estimait depuis longtemps M. *Huet*, avait applaudi à la pensée du roi, et il prenait les mesures nécessaires pour s'y conformer. Mais à peine le président de Périgny en fut-il instruit, qu'il courut porter ses plaintes au duc de Montausier; il prétendit qu'on allait le dégrader en quelque sorte de ses fonc?ions; que c'était moins lui donner un coopérateur, qu'un surveillant inquiet et dangereux.

M. de Montausier crut devoir instruire le roi de la répugnance et même de l'opposition si animée qu'il avait trouvées dans le président de Périgny, et il ne lui

(1) Bossuet prononça l'*oraison funèbre* de Madame Henriette le 21 août 1670, et le président de Périgny mourut le 1er septembre suivant.

(2) *Huetii Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, p. 207.

dissimula pas qu'il valait encore mieux se priver des avantages que les talents et les connaissances de M. Huet pouvaient apporter dans l'éducation de M. le Dauphin, que d'y introduire ce sujet ou ce prétexte de division.

La mort du président de Périgny suivit de près ce bizarre incident, et cette expérience si récente encore dut être un motif de plus pour Louis XIV de ne nommer Bossuet précepteur qu'après avoir connu les dispositions de M. de Montausier, et s'être assuré de sa volonté sincère d'agir toujours dans un parfait concert avec ce prélat.

Le duc de Montausier, qui avait autant d'élévation dans l'âme que d'austérité dans les principes, voulait préférablement à tout que M. le Dauphin fût élevé par tout ce que la France avait de plus vertueux et de plus éclairé; et aussitôt que le roi lui eut témoigné avec une délicatesse obligeante qu'il craignait que le choix d'un évêque pour la place d'un précepteur ne pût le contrarier ou le blesser, il répondit avec autant de candeur que de dignité : « Sire, ce n'est ni de moi, ni des honneurs ou des prérogatives de ma place, que votre Majesté doit s'occuper, c'est uniquement du succès de l'éducation de M. le Dauphin. Dès que votre Majesté est dans l'intention de nommer précepteur un évêque, elle ne peut faire un choix plus honorable pour elle et plus utile pour M. le Dauphin, que M. l'évêque de Condom. J'ose répondre au roi du parfait accord de nos vues et de nos sentiments pour justifier la confiance dont votre Majesté daigne nous honorer. »

Louis XIV déclara Bossuet précepteur le 13 septembre 1670, et ce fut M. *de Péréfixe*, archevêque de Paris, qui vint lui en apporter la nouvelle au doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre, où il logeait constamment depuis tant d'années.

VII. Si l'on en croit M. *Huet*, il paraît que le premier vœu de M. de Montausier n'avait pas été pour Bossuet. Il rapporte dans ses *Mémoires* (de M. *Huet*, p. 289), comme le tenant de M. de Montausier lui-même *qui le lui avait souvent raconté* : « qu'à la mort du président de Périgny, le roi le chargea de lui proposer le sujet qu'il jugerait le plus digne de la place de précepteur de M. le Dauphin; que M. de Montausier, dans la vue de faire tomber le choix du roi sur M. *Huet*, imagina de lui présenter une liste composée de tous ceux qui la lui avaient demandée et lui avaient exprimé le désir de voir leur nom placé sous les yeux de Sa Majesté. Le nombre des prétendants montait à *près de cent*, et M. de Montausier les comprit tous sur sa liste sans aucune exception et sans aucune distinction. A la suite de cette première liste, il en avait ajouté une seconde, où il n'avait compris que ceux qui ne lui avaient manifesté ni désir ni prétention, et qu'il jugeait cependant les plus dignes et les plus capables de remplir cette place selon les vues de Sa Majesté. Il faisait valoir leurs titres, leurs vertus et leurs talents, et il finissait son Mémoire par ces mots : « Si Votre « Majesté me demande actuellement « mon opinion sur ceux que je crois le « plus dignes de fixer son attention, je « prendrai la liberté de lui dire avec « confiance que, parmi ceux qui n'ont « formé aucune demande, M. Ménage, « M. de Condom et M. Huet me paraissent mériter la préférence. Je laisse à « la sagesse de Votre Majesté le choix de « celui des trois qui pourra lui être le « plus agréable. » Le roi prit la liste de M. de Montausier sans s'expliquer, pour se donner le temps de réfléchir mûrement sur un choix si important.

« M. de Montausier ajoutait que, d'après cet exposé, il ne devait pas douter que le roi ne se portât de lui-même à nommer M. *Huet* précepteur de M. le Dauphin. Le nom de *Ménage* était presque inconnu à ce prince. L'évêque de Condom, qui avait consumé jusqu'alors toute sa vie dans les controverses de théologie, ou dans l'exercice du ministère évangélique, ne devait point paraître assez familiarisé avec les belles-lettres, dont l'étude allait occuper les premières années de l'éducation de M. le Dauphin; et, d'après toutes ces considérations, il était d'autant plus vraisemblable que le roi laisserait tomber son choix sur M. *Huet*, que Sa Majesté avait paru désirer elle-même, peu de mois auparavant, de le voir associé à l'éducation de M. le Dauphin.

« Mais les choses tournèrent tout autrement; le roi était accoutumé à entendre prêcher M. l'évêque de Condom, il lui était agréable, il était frappé de son mérite, *les murs mêmes de son palais* (ce sont les expressions de M. Huet) *retentissaient encore de son éloquence*; et il nomma M. de Condom précepteur, mais il nomma en même temps M. *Huet* sous-précepteur.

VIII. Beaucoup de personnes parlaient aussi de *Pélisson*, dit l'abbé Ledieu (*Manuscrits*); il ne se mit point sur les rangs, mais ses amis agirent avec chaleur pour lui. La résolution d'abjurer le calvinisme était décidément arrêtée dans son esprit, lorsque le président de Périgny vint à mourir. *Pélisson*, par un sentiment de délicatesse, suspendit pendant un mois entier son abjuration, pour

convaincre le public et ses amis mêmes qu'il n'avait aucune prétention à la place de précepteur de M. le Dauphin, personne ne pouvant avoir l'idée de proposer au roi un protestant pour précepteur de son fils. Ce ne fut donc qu'environ un mois après la nomination de Bossuet que *Pélisson* fit son abjuration à Chartres, le 8 octobre 1670, entre les mains de M. *de Choiseul*, alors évêque de Comminges, et depuis évêque de Tournay. Immédiatement après, il se retira à la Trappe, pour s'y recueillir dans les sentiments religieux qui avaient dicté une conduite si respectable. De retour à Paris, il s'attacha aussitôt à Bossuet, et resta son ami intime jusqu'à sa mort.

Madame *de Caylus* nous apprend que madame *de Montespan* voulut s'honorer elle-même, en appuyant d'un suffrage qui était agréable à Louis XIV la résolution que ce prince avait déjà prise de nommer Bossuet précepteur de M. le Dauphin.

A travers les différences légères que l'on croit apercevoir entre les versions que nous venons de rapporter sur quelques circonstances de la nomination de Bossuet, on voit que le mérite d'un tel choix appartient tout entier à Louis XIV.

IX. Au moment où Bossuet fut nommé précepteur de M. le Dauphin, ses dispositions étaient prises pour son sacre, et son sacre devait être immédiatement suivi de son départ pour Condom. Cet événement imprévu exigeait de sa part les plus mûres réflexions; il paraît qu'il hésita entre ce nouveau ministère et celui auquel il se croyait plus immédiatement appelé par une première disposition de la Providence. Il jugeait avec raison que l'une de ces deux places était incompatible avec l'autre, et, en présentant l'hommage de sa reconnaissance à Louis XIV, il ne put se dispenser de lui rappeler (*Manuscrits de Ledieu*) « que, récemment chargé du gouvernement d'une église par la bonté de sa Majesté, il ne pouvait prendre d'autre engagement, ni recevoir la nouvelle marque de confiance dont elle l'honorait. « Je veux « un évêque, lui répondit le roi; faites-« vous sacrer, suivez après cela le mou-« vement de votre conscience, je vous « laisse toute liberté sur votre évêché. »

Cette décision du roi, quelque obligeante qu'elle fût pour Bossuet, n'était point de nature à calmer les justes scrupules d'un évêque instruit des règles et des maximes de la discipline ecclésiastique. Dans cette perplexité, Bossuet (*Manuscrits de Ledieu*) « crut devoir consulter le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet de Paris (M. *Féret*), pour lui demander son avis, et s'il s'engagerait à la Cour en quittant son évêché, ou s'il suivrait sa première vocation, qui était d'aller gouverner son église, en remerciant le roi de l'honneur qu'il lui offrait en l'appelant auprès de Monseigneur. Le curé de Saint-Nicolas le pria de trouver bon qu'il en conférât avec le curé de Saint Sulpice (*M. Raguier de Poussey*), qu'il se faisait un devoir de consulter dans toutes les circonstances difficiles et délicates. Cependant M. de Condom s'était à peu près décidé à se faire sacrer suivant l'ordonnance du concile de Trente, parce qu'il avait ses bulles, et que tous les arrangements étaient déjà pris pour être sacré en présence de l'assemblée du clergé qui se tenait alors à Pontoise. Il annonça donc à la Cour, dès le moment où il entra en fonctions, qu'il serait obligé de garder quelque temps son évêché, jusqu'à ce qu'il pût être assuré qu'on s'accommoderait de lui à Versailles, et que lui-même s'accommoderait d'un genre de vie si nouveau pour lui. Sept ou huit mois après, le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet déclara à l'évêque de Condom que le bien qu'il faisait à la Cour était si grand qu'il y pouvait demeurer en conscience, et servir l'Eglise même avec l'autorité de l'épiscopat, plutôt que de quitter une place si importante pour aller gouverner une église particulière dans un coin du royaume : il se rendit à cet avis qui était le plus sage. »

Charles-Maurice *Le Tellier*, coadjuteur de Reims, était membre de l'assemblée du clergé qui se tenait à Pontoise. On a vu qu'il était intimement lié avec Bossuet, et il voulut avoir la gloire d'être le consécrateur d'un tel évêque. Il choisit pour assistants les évêques d'Autun (1) et de Verdun (2). Toute l'assemblée du clergé fut présente à la cérémonie, qui eut lieu dans l'église des Cordeliers de Pontoise, le 21 septembre 1670, « avec « toute la solennité, dit l'abbé Ledieu, « des anciens sacres, et comme en plein

(1) Gabriel *de Roquette*, nommé à l'évêché d'Autun le 1er mai 1666. Il s'en démit le 15 août 1702, et mourut le 23 février 1707, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

(2) Armand *de Monchy-d'Hocquincourt*, nommé à l'évêché de Verdun en 1667. Il fut le premier évêque de Verdun nommé par le roi de France, en vertu d'un indult personnel que le pape Alexandre VII accorda à Louis XIV, et que le pape Clément IX étendit à tous les rois ses successeurs. M. *d'Hocquincourt* mourut le 29 octobre 1679, âgé de quarante-deux ans.

« concile. » M. *de Fromentières* (1), depuis évêque d'Aire, prédicateur estimé, fit le *sermon* du sacre. Le lendemain 22 septembre, Bossuet prêta serment entre les mains du roi pour l'évêché de Condom ; et le surlendemain 23, en qualité de précepteur de M. le Dauphin.

X. Cependant Bossuet était toujours tourmenté de l'idée de ne pouvoir contourmenté de l'idée de ne pouvoir concilier les nouvelles fonctions qui l'attachaient à la Cour avec les devoirs d'un ordre supérieur que lui imposait sa qualité d'évêque. Plusieurs considérations raisonnables ne lui permirent pas d'abord de se démettre de l'évêché de Condom, mais il ne le garda qu'un an (2) ; il s'en démit le 31 octobre 1671. L'abbé *de Matignon* (3) fut nommé pour lui succéder ; il remit entre les mains du roi son prieuré du *Plessis-Grimaux*, près de Caen, que ce prince donna à Bossuet. En renonçant à l'évêché de Condom, il perdait *quarante mille livres* de rente, et le prieuré du Plessis-Grimaux n'en valait que huit ou neuf : à peine avait-il retiré de l'évêché de Condom les frais de ses bulles et de son premier établissement. Dès le moment où il avait été nommé, il s'était démis des bénéfices qu'il possédait dans l'église de Metz, sans se réserver aucune pension. Ainsi Bossuet se trouvait dans une des premières places de la Cour avec le modique revenu du prieuré de Plessis-Grimaux, et du doyenné de Gassicourt, qui pouvait rapporter cinq ou six mille livres de rente, et la faible pension attachée au titre de précepteur de M. le Dauphin. Mais des calculs d'intérêt n'entrèrent jamais dans l'âme de Bossuet (4).

Louis XIV, qui avait le sentiment de toutes les convenances, crut avec raison qu'il ne pouvait laisser le précepteur de son fils, et un évêque tel que Bossuet, dans un état de gêne et d'embarras. En 1672, à son retour de la belle campagne du Rhin, il s'occupa des moyens de lui procurer l'existence et la dignité convenables à l'emploi qu'il lui avait confié. Le cardinal *Mancini* était mort à Rome le 28 juin 1672 ; il laissait trois abbayes vacantes, celle de la *Chaise-Dieu*, celle de *Saint-Lucien* de Beauvais, et celle de *Saint-Martin* de Laon. Louis XIV mit de la délicatesse à offrir à Bossuet le choix de celle des trois qui pourrait lui être la plus agréable. Il donna la préférence à celle de *Saint-Lucien* de Beauvais, comme la plus voisine : elle valait alors *vingt mille livres* de rente.

XI. Croira-t-on qu'une grâce aussi modérée attira à Bossuet le blâme de quelques censeurs chagrins ? On voit par une de ses *lettres* au maréchal de *Bellefonds*, en date du 9 septembre 1672, qu'il fut pour ainsi dire obligé de se justifier d'avoir accepté la grâce que le roi venait de lui accorder. Nous n'avons pas la lettre du maréchal, mais, si l'on en juge par l'apologie que renferme la réponse de Bossuet, on est fondé à croire que le maréchal s'était prêté trop facilement à lui transmettre des observations au moins très-déplacées envers un évêque tel que Bossuet.

XII. Cette réponse atteste autant son excellent jugement et la modération de son caractère, que cette exactitude de principes qui le préserva toute sa vie des excès du relâchement et des excès du rigorisme :

« Je commencerai ma réponse par où vous avez commencé votre lettre du 28 août. Je ne m'attends à aucun compli-

(1) Jean-Louis *de Fromentières*, nommé à l'évêché d'Aire le 14 janvier 1673, mort en 1684.

(2) Il envoya à Condom l'abbé *de Janon*, son parent, pour gouverner le diocèse. C'était un ecclésiastique d'un grand mérite ; il avait été procureur général de la Cour des aides de Dauphiné, avant d'entrer dans l'état ecclésiastique.

(3) Jacques *Goyon de Matignon* se démit de l'évêché de Condom en 1693, et fut nommé en 1703 à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il fonda des bourses dans le collége de cette ville, et nous avons été témoins des biens infinis que cette fondation avait produits jusqu'à ces derniers temps. Ces bourses étaient distribuées au concours avec un discernement et une équité remarquables.

(4) On trouve dans les *Lettres* de Madame de Sévigné une preuve de la légèreté avec laquelle les personnes les plus estimables se pressent quelquefois de juger et de censurer les grands hommes. Elle écrivait des Rochers à sa fille, le 22 juillet 1671 : « Vous savez qu'on a donné à M. de Condom l'abbaye « de Rebais qu'avait l'abbé de Foix : *Le pauvre homme !* »

C'est pour Madame de Sévigné elle-même qu'il faut s'affliger de ce qu'une pareille allusion, en parlant d'un homme tel que Bossuet, a pu se présenter à une femme d'autant d'esprit et de goût que Madame de Sévigné.

Dans la lettre suivante du 26 juillet de la même année, paraissant se repentir elle-même de sa légèreté et de sa précipitation, elle mande : « Je ne savais pas que M. de Condom eût rendu son évêché. « Madame *de Chaulnes* m'a assuré que cela a été fait. »

La vérité est que Bossuet n'a jamais eu l'abbaye de Rebais, et qu'il ne se démit de l'évêché de Condom que plus de trois mois après la date de ces lettres.

ment sur les fortunes du monde, de ceux à qui Dieu a ouvert les yeux pour en découvrir la vanité. L'abbaye que le roi m'a donnée, me tire d'un embarras et d'un soin qui ne peut pas compatir longtemps avec les pensées que je suis obligé d'avoir. N'ayez pas peur que j'augmente mondainement ma dépense. La table ne convient ni à mon état, ni à mon humeur; mes parents ne profiteront point du bien de l'Eglise. Je paierai mes dettes le plus tôt que je pourrai; elles sont pour la plupart contractées pour des dépenses nécessaires, même dans l'ordre ecclésiastique : ce sont des bulles, des ornements et autres choses de cette nature.

« Pour ce qui est des bénéfices, assurément ils sont destinés pour ceux qui servent l'Eglise. « Quand je n'aurai que « ce qu'il faut pour soutenir mon état, « je ne sais si je dois en avoir du scru- « pule. » Je ne veux pas aller au-delà, et Dieu sait que je ne songe point à m'élever. Quand j'aurai achevé mon service ici, je suis prêt à me retirer sans peine, et à travailler aussi, si Dieu m'y appelle.

« Quant à ce nécessaire pour sou- « tenir son état, il est malaisé de le « déterminer ici fort précisément, à « cause des dépenses imprévues. Je n'ai, « que je sache, aucun attachement aux « richesses, et je puis peut-être me passer « de beaucoup de commodités. Mais je « ne me sens pas encore assez habile « pour trouver tout le nécessaire, si je « n'avais que le nécessaire; et je per- « drais plus de la moitié de mon esprit, si « j'étais à l'étroit dans mon domestique. « L'expérience me fera connaître de « quoi je puis me passer, alors je pren- « drai ma résolution, et je tâcherai de « n'aller pas au jugement de Dieu avec « une question problématique sur ma « conscience. »

« Je vous serai fort obligé de m'écrire souvent de la manière dont vous avez fait. Ce n'était pas une chose possible de me tirer d'affaire par les moyens dont vous me parlez. Je tâcherai qu'à la fin tout l'ordre de ma conduite tourne à édification pour l'Eglise. « Je sais « qu'on y a blâmé certaines choses, « sans lesquelles je vois tous les jours « que je n'y aurais fait aucun bien. « J'aime la régularité, mais il y a cer- « tains états où il est fort malaisé de la « garder si étroite. Si un fond de « bonne intention domine, tôt ou tard il « y paraît dans la vie; on ne peut pas « tout faire d'abord. » (*Œuvres de Bossuet*, tom. XIII.)

L'Eglise avait été redevable à Bossuet de la conversion de Turenne, et c'est à Turenne qu'elle doit d'avoir décidé Bossuet à rendre public son livre de l'*Exposition*.

XIII. Lorsqu'il avait composé cet ouvrage, il n'avait eu ni la pensée ni la prévoyance de tout le bien qu'il produirait. Il ne l'avait écrit que pour l'instruction des protestants qui avaient recours à son ministère; il pensait que cette manière d'exposer la véritable doctrine de l'Eglise romaine, en montrant toute la bonne foi d'un homme qui ne craint pas de soumettre à l'examen et à la critique les règles de croyance qu'il propose, était en même temps plus propre à fixer les idées et à éclaircir la vérité que des discussions ou des explications verbales, dans lesquelles on perd souvent de vue la suite des raisonnements et l'enchaînement des preuves.

Mais Turenne, éclairé par sa propre expérience, lui représenta que tant que cet ouvrage resterait manuscrit, il ne pourrait être utile qu'au très-petit nombre de personnes qui en auraient connaissance.

Bossuet avait naturellement si peu d'empressement à occuper le public de ses écrits, qu'il résista trois ans entiers aux vives instances de Turenne; et ce ne fut que lorsqu'il se vit forcé par le vœu unanime des évêques et des docteurs qui s'étaient réunis à Turenne pour triompher de sa répugnance, qu'il consentit enfin à publier l'*Exposition de la foi catholique*.

Mais il sentit qu'en proposant à toutes les communions chrétiennes une espèce de profession de foi, il devait y apporter toute la maturité que demandait l'exécution de cette grande idée.

Dans cette vue et dans l'intention de faciliter un examen réfléchi de son ouvrage, il prit le parti d'en faire imprimer une douzaine d'exemplaires. C'était le moyen le plus sûr et le plus simple de prévenir les inconvénients et les dangers qui pouvaient résulter de copies manuscrites dans une matière où il fallait peser toutes les syllabes, et où la plus légère inexactitude pouvait présenter des méprises graves et même des erreurs. Il se regardait comme responsable à toute l'Eglise de sa fidélité à exposer la croyance catholique, et il transmit ce petit nombre d'exemplaires à ceux des évêques de France et des membres de la Faculté de théologie de Paris, qui lui parurent les plus capables de l'aider de leurs lumières et de leurs avis.

» Tous ces exemplaires revinrent ensuite à Bossuet, à l'exception de celui qu'il avait confié à M. de Harlay, archevêque de Paris, et de celui de M. de Turenne, qui voulut conserver précieuse-

ment le premier exemplaire d'un ouvrage qui avait eu tant d'influence sur son changement de religion.» (*Manuscrits de Ledieu.*)

Les observations que lui valut l'examen sévère qu'il avait lui-même provoqué se réduisirent, dit Bossuet, « à des « minuties, et ne demandaient aucun « changement dans la doctrine ; elles « se bornaient à quelques avis » (*Lettre* de Bossuet au P. Shirburne, 6 avril 1686) « sur l'ordre et sur une plus « grande netteté du discours et du style. » Après avoir reçu ces remarques (*Œuvres de Bossuet*, tom. VI), Bossuet « pesa « le tout; il changea ou il retint ce qui « lui sembla le plus raisonnable, et il le « fit imprimer dans l'état où il a paru. »

Ce fut au mois de décembre 1671 que fut imprimé pour la première fois, avec l'autorisation de Bossuet, son célèbre ouvrage (1) de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique sur les matières de controverse*, attendu et désiré avec tant d'impatience.

Il n'est peut-être aucun livre de religion qui ait été imprimé aussi souvent, et qui ait été traduit en autant de langues. Il était revêtu de l'approbation de l'archevêque de Reims (Le Tellier), et de dix autres évêques (2).

Si l'on veut se faire une idée de l'empressement avec lequel on s'arracha dans le public tous les exemplaires de l'*Exposition*, il suffira de dire que la première édition authentique fut achevée d'être imprimée le 1er décembre 1671, ainsi qu'on le lit à la suite du privilége du roi, et qu'il y eut un second tirage pendant le cours du même mois.

Nous avons eu sous les yeux des exemplaires de ces deux tirages; et quoiqu'ils portent le même nombre de pages et le même nombre de lignes (3), les exemplaires du second tirage offrent deux additions dont l'une est assez importante, et l'autre ne mérite pas même d'être rappelée.

Dans les exemplaires qui portent la date du 1er décembre 1671, à l'article *du Pape*, on lit seulement ces mots : *Il suffit de reconnaître un chef établi de Dieu*; mais, dans les exemplaires du tirage suivant du même mois de décembre, on trouve à la suite de ces mots : *un chef établi de Dieu*, ceux-ci, *pour conduire tout le troupeau dans ses voies.*

Cette addition parut nécessaire, parce qu'on aurait pu demander en quoi consistait l'autorité de ce chef, et prétendre qu'elle se bornait à une simple présidence. C'est ce que l'abbé Fleury a exactement rendu dans sa version latine écrite quelques années après sous la direction immédiate de Bossuet, et publiée par lui-même : *Sufficit agnoscere caput et pastorem à Deo constitutum, ut gregem omnem in vias ejus dirigat.*

Il paraît que Bossuet ne s'était pas borné à réclamer les lumières de tout ce que l'Eglise de France avait alors de plus éclairé ; il voulut aussi s'appuyer de l'avis du cardinal Bona, regardé comme le membre le plus instruit du Sacré-Collége. Il lui avait fait parvenir par le cardinal de Bouillon, dès les premiers jours de décembre 1671, un exemplaire de l'*Exposition*; sa réponse du 19 janvier 1672 montre qu'il n'avait pas perdu un seul instant pour lire, juger et admirer l'ouvrage de Bossuet :

« Je l'ai lu avec une attention particulière, et comme Votre Eminence me marque que quelques-uns y trouvent quelques fautes, *j'ai voulu particulièrement observer en quoi il pouvait être repris.* Mais je n'y saurais trouver que la matière de très-grandes louanges, puisque, sans entrer dans les questions épineuses des controverses, il se sert d'une manière ingénieuse, facile et familière, et d'une méthode, pour ainsi dire, géométrique, pour convaincre les calvinistes par des principes communs et approuvés, et les forcer à confesser la vérité de la foi catholique. Je puis assurer Votre Emi-

(1) M. de Burigny, dans la *Vie de Bossuet*, page 152, dit qu'il y avait eu une édition furtive à Toulouse; l'abbé Ledieu le dit également, sans citer le lieu de l'impression. Comme on n'a jamais pu retrouver aucun exemplaire de cette *édition furtive*, quelques personnes, entre autres l'abbé de Saint-Léger, ont paru douter qu'elle ait jamais existé. Mais Bossuet lui-même dit formellement dans sa lettre au P. Shirburne, en date du 6 avril 1686, *que comme il s'était répandu plusieurs copies, on la fit imprimer sans son ordre et sans sa participation.*

(2) Nous sommes encore à regret obligés de reprocher à Madame de Sévigné la légèreté avec laquelle elle se pressait de juger l'ouvrage d'un homme aussi célèbre que Bossuet, avant même de le connaître. Elle écrivait à sa fille le 15 septembre 1671, près de trois mois avant que le livre de l'*Exposition* fût imprimé : « On dit que M. de Condom a fait un livre qui assure que, pourvu que l'on croie les mys- « tères, c'est assez, et improuve fort toutes les chicanes sur le Saint-Sacrement, qui ne sont que des « hérésies. J'entends dire qu'il n'y a rien de plus beau. Voilà votre fait. »

(3) Pour faire entrer ces *additions*, on n'avait fait que serrer les caractères de l'alinéa suivant.

nence que j'ai *senti*, en la lisant, une satisfaction que je ne puis exprimer, et je ne m'étonne pas que l'on y ait trouvé à redire, puisque tous les ouvrages qui sont grands et au-dessus du commun ont toujours des contradicteurs.» (*Lettre* du cardinal *Bona* au cardinal de *Bouillon*. *OEuvres de Bossuet*, tom. VI.)

XIV. Rien ne peut être comparé à la sensation qu'excita dans toute l'Europe chrétienne l'*Exposition* de Bossuet (1). Depuis le concile de Trente, jamais on n'avait vu un consentement aussi unanime de toutes les Eglises catholiques pour adopter une expression commune dans la profession de leurs sentiments. Les protestants crurent devoir réunir toutes leurs forces pour affaiblir l'autorité d'un tel témoignage.

Cet exposé si simple, si clair, si lumineux des dogmes de l'Eglise romaine, répondait à toutes les accusations imaginaires qu'ils avaient portées contre sa doctrine, sa discipline et ses institutions.

Avant même que l'*Exposition* eût été rendue publique, « et dans le temps où on ne la connaissait encore que sur des copies manuscrites, on entendait les protestants les plus honnêtes dire : que si ce livre était approuvé, il lèverait à la vérité de grandes difficultés, mais que l'auteur n'oserait jamais le rendre public, et que, s'il l'entreprenait, il n'éviterait pas la censure de toute sa communion, et principalement celle de Rome. » (*Avertissement* de l'édition de 1679, par Bossuet lui-même, tom. VI.)

Les ministres protestants, frappés eux-mêmes du caractère de raison imprimé dans toutes les lignes de cet écrit, crurent ou affectèrent de croire que Bossuet avait dénaturé la doctrine dont il s'était établi l'interprète. Ils peignirent Bossuet « comme un homme qui cherchait des tempéraments propres à contenter tout le monde. » (*Ibid.*)

Ils se bornèrent d'abord à cette réponse négative; mais ils en reconnurent bientôt l'insuffisance et le danger. Depuis que l'*Exposition* était devenue publique, un grand nombre de protestants simples et sincères n'avaient pas hésité à déclarer que, si elle était approuvée des docteurs de la communion de l'auteur, ils n'auraient plus aucune répugnance à se réunir à l'Eglise catholique.

Ce fut pour prévenir cette espèce de défection qu'ils engagèrent deux de leurs ministres, les plus exercés dans les matières de controverse, à répondre à l'ouvrage de Bossuet.

L'auteur de la première de ces deux réponses garda l'anonyme (2); mais on la fit paraître avec l'approbation des quatre principaux ministres de Charenton (3).

La seconde était de M. Noguier, « considéré dans son parti, dit Bossuet, et qui avait parmi les siens la réputation d'un habile théologien. »

Tous les deux convenaient qu'aucun théologien catholique n'avait jamais exposé la doctrine de son Eglise sous des formes plus spécieuses; mais ils accusaient Bossuet « de s'éloigner de la doctrine commune de l'Eglise romaine; ils allaient jusqu'à souhaiter que tous ceux de cette Eglise voulussent bien

(1) L'*Exposition* n'avait été imprimée qu'à la fin de 1671, et dès 1672 l'abbé de Montaigu la traduisit en anglais pour l'usage des catholiques anglais, qui la reçurent avec applaudissement.

En 1675, elle fut traduite en irlandais (la langue vulgaire du pays) par un religieux de l'ordre de Saint-François (le P. Porter), supérieur du couvent de Saint-Isidore, à Rome. Cette traduction fut imprimée à Rome même en 1675, à l'imprimerie de la *Propagande*, où l'on était très-attentif à ne rien imprimer qu'avec une approbation expresse et formelle des plus célèbres théologiens de Rome.

Le prince Ferdinand de Furstemberg, évêque de Paderborn, alors coadjuteur, et depuis évêque de Munster, avait annoncé en 1675 à Bossuet, qu'il se proposait de faire traduire l'*Exposition* en latin, pour l'usage de l'Allemagne. La guerre, allumée alors dans toute l'Europe, suspendit pour le moment cette *traduction*, que Bossuet quelque temps après fit exécuter lui-même sous ses yeux par l'abbé Fleury.

L'évêque de Castorie (Neercassel) en fit faire une traduction flamande pour l'usage des catholiques flamands et hollandais.

Ce fut à la même époque que parut la traduction italienne : elle était remarquable par son élégance et sa fidélité. Le P. Nazzari, connu par son *Journal des Savants*, en était l'auteur. Il l'avait dédiée aux cardinaux de la *Propagande*, qui en ordonnèrent l'impression à l'imprimerie même de cette congrégation. Elle parut en 1678, munie des approbations des plus célèbres théologiens de Rome, et de la permission du maître du sacré Palais. L'abbé Nazzari n'oublia pas, dans son *Epître dédicatoire*, de rappeler l'événement glorieux de la conversion de Turenne, préparée ou décidée par les lumières qu'il avait puisées dans l'*Exposition* de Bossuet.

En 1679, François Ego de Furstemberg, évêque de Strasbourg, et frère du cardinal du même nom, fit traduire l'*Exposition* en allemand. Elle fut imprimée à Molsheim, et parut en 1680 avec une *lettre pastorale* du même prélat, du 1er février 1679, adressée à ses diocésains.

(2) On a su depuis que c'était M. de la Bastide.

(3) MM. Claude, Alix, de Langle et Daillé.

s'accommoder aux adoucissements de ce livre, et qu'ils écrivissent dans le même sens. Ce serait, disaient-ils, un heureux commencement de réformation. »

Bossuet observait avec raison en répondant à cette accusation vague et imaginaire d'avoir dénaturé la doctrine de l'Eglise romaine, « que la moindre chose que l'on pût accorder à un évêque, c'est qu'il ait su sa religion, et qu'il ait parlé sans déguisement dans une matière où la dissimulation serait un crime... Qu'il n'y avait guère d'apparence que la foi catholique eût été trahie plutôt qu'exposée par un évêque, qui, après avoir prêché toute sa vie l'Evangile, sans que sa doctrine eût jamais été suspecte, venait d'être appelé à l'instruction d'un prince que le roi, le plus zélé défenseur de la religion de ses ancêtres, faisait élever pour en être un jour l'un de ses principaux appuis. »

Il parut un troisième écrit contre l'*Exposition* de Bossuet. Il était de Brueys, alors ministre, et plus connu depuis par des ouvrages d'un genre bien différent. Bossuet, pour se dispenser de le réfuter, entreprit de le convertir, et il y réussit; c'était la meilleure de toutes les réfutations.

L'approbation de tant d'évêques et de tant de docteurs de l'Eglise romaine (1); la traduction de l'ouvrage en tant de langues différentes, qui le reproduisaient dans toute l'Europe; l'usage heureux que savaient en faire les catholiques d'Allemagne, la contrée de l'Europe où les luthériens étaient le plus nombreux, et où les catholiques, toujours en présence de leurs habiles adversaires, pouvaient le mieux savoir si Bossuet avait bien ou mal exposé le sujet de leur controverse, tous ces témoignages éclatants étaient de sûrs garants de l'exactitude et de la fidélité de sa doctrine.

Quelques années s'étaient écoulées, et on observait que le Pape n'avait pas encore imprimé le sceau de son approbation à l'ouvrage de Bossuet. Les ministres protestants se prévalurent de son silence pour répandre que toutes les approbations accordées à l'*Exposition* par tant d'églises particulières ne prouvaient rien, « tant que l'oracle de l'Eglise de Rome n'aurait pas parlé. »

On pouvait être surpris sans doute de les voir en cette circonstance attacher tant d'autorité au *silence de l'oracle de l'Eglise de Rome*, et en attacher si peu au suffrage unanime de toutes les autres églises. Cette espèce d'inconséquence paraissait déroger à la rigueur de leurs principes accoutumés.

Mais ce silence même ne donnait pas le droit de supposer que le Saint-Siége eût éprouvé la moindre inquiétude sur l'exactitude et la pureté de la doctrine exposée par Bossuet. C'était sous les yeux mêmes du Pape que l'ouvrage avait été traduit en *italien*; que la *traduction* avait été dédiée aux cardinaux de la *congrégation* chargée d'une manière spéciale, sous l'autorité et par l'autorité du Pape, de veiller au maintien de la pureté du dogme; qu'elle avait paru revêtue de l'approbation des plus savants théologiens de l'Eglise romaine avec le sceau du *maître du sacré Palais*, celui des officiers de la Cour de Rome à qui elle impose l'obligation la plus étroite de veiller à l'inviolabilité de la foi; qu'enfin elle avait été imprimée par les agents et les employés de l'Eglise romaine; et ce qui n'était pas moins remarquable, cette traduction avait conservé avec une telle fidélité le sens et les expressions du texte original, qu'on n'avait pas voulu se permettre d'y apporter le moindre changement sous prétexte d'une plus grande élégance.

On devait donc conclure que, de l'aveu même du Saint-Siége, la doctrine de

(1) Il n'y eut que le P. Maimbourg, jésuite, qui eût la témérité de se permettre une censure indirecte de l'*Exposition* de Bossuet. On a justement reproché à cet écrivain sa ridicule manière de chercher toujours à peindre ses contemporains par des allusions déplacées à des personnages des temps dont il écrivait l'histoire. On lut avec autant de mépris que d'indignation, dans son *Histoire du Luthéranisme*, un article où l'on voit clairement qu'il veut déprimer l'*Exposition* de Bossuet, en parlant d'un ouvrage du même genre du cardinal *Contarini* :

« Et certes, on a vu de tout temps que tous ces prétendus accommodements et ménagements de religion qu'on a voulu faire pour réunir les hérétiques avec les catholiques dans ces prétendues *expositions de la foi* qui suppriment ou qui dissimulent, ou qui n'expriment qu'en termes ambigus ou trop raccourcis une partie de la doctrine de l'Eglise, ne satisfont ni les uns ni les autres, qui se plaignent également qu'on biaise dans une chose aussi délicate que la foi, où l'on ne peut faillir en un point qu'on ne manque en tous. »

Bossuet ne daigna pas seulement faire attention à une censure aussi indécente. Nous ne voyons même pas qu'il s'en soit plaint une seule fois à ceux des supérieurs et des confrères du P. Maimbourg qu'il aimait et qu'il estimait le plus; et ce qu'il y eut de remarquable, c'est que le P. Maimbourg s'attira également par ce procédé le blâme des catholiques et des protestants, tels que Bayle et Basnage.

l'*Exposition* était conforme en toutes ses parties à la doctrine que professe l'Eglise romaine.

On pouvait tout au plus présumer que les partisans exagérés des prétentions ultramontaines n'étaient pas entièrement satisfaits de la sage réserve et de l'exactitude scrupuleuse avec laquelle Bossuet avait exposé ce que la foi nous ordonne de croire sur la primauté et l'autorité « du chef établi de Dieu pour conduire tout le troupeau dans ses voies. »

Mais il était digne de la haute sagesse et du profond jugement de Bossuet, « de mettre l'autorité du Saint-Siége dans les choses dont on est d'accord dans toutes les églises catholiques. La chaire de saint Pierre n'a pas besoin de disputes. Ce que tous les catholiques y reconnaissent sans contestation suffit à maintenir la puissance qui lui est donnée pour édifier, et non pour détruire.» (*Avertissement* de l'édition de 1679, par Bossuet lui-même.)

Il est certain que Bossuet désirait vivement « que son ouvrage passât naturellement par toutes les approbations, jusqu'à celle du Pape même, qui devait confirmer toutes les autres. » (*Ibid.*)

S'il s'affligea du délai que mit le Pape à exprimer son sentiment personnel, il s'en affligea moins pour sa propre gloire que pour l'intérêt même du Saint-Siége. Il croyait avec raison l'avoir bien mieux servi en montrant le successeur de saint Pierre avec cette autorité douce et paternelle que Jésus-Christ lui a donnée sous l'emblème du *pasteur*, pour maintenir l'unité dans toutes les parties de l'Eglise catholique, que s'il l'eût environné d'un faux éclat et de prérogatives exorbitantes, qui n'auraient servi qu'à justifier les folles déclamations de ses ennemis, et peut-être même à alarmer les princes de la catholicité.

Mais une circonstance particulière amena cet heureux résultat, qui a imprimé à l'*Exposition* de Bossuet tous les caractères d'autorité, et l'a placée au rang de ces ouvrages consacrés par une approbation universelle, où l'on trouvera dans tous les temps et dans tous les lieux les principes de la doctrine commune à tous les catholiques.

On demandait de tous côtés à Bossuet une traduction latine de l'*Exposition*. Il était convenable, en effet, qu'un ouvrage de doctrine adopté par tant de nations qui parlaient une langue différente, ne fût pas exposé à être altéré par des traductions inexactes, et reçût l'empreinte ineffaçable de cette langue universelle qui sert encore de lien à toutes les nations civilisées.

Ce fut le célèbre abbé Fleury que Bossuet chargea de traduire l'*Exposition* en latin. Il suivit lui-même cette traduction avec la sollicitude la plus scrupuleuse, et il s'attacha surtout à ce qu'elle rendît fidèlement et mot pour mot le texte original. Il mettait le plus grand prix à ôter aux protestants tout prétexte de supposer des adoucissements ou des changements quelconques.

XV. Bossuet fit présenter au Pape un exemplaire de cette traduction latine par l'abbé de Saint-Luc, qui se trouvait alors à Rome. Innocent XI chargea l'abbé de Saint-Luc de faire connaître à l'auteur combien il en était satisfait. Bossuet se crut obligé d'adresser directement au Pape ses remercîments par une lettre du 22 novembre 1678, et il reçut en réponse un bref du 4 janvier 1679, « qui ren« fermait une approbation si expresse « de son livre, que personne ne pouvait « plus douter qu'il ne contînt la pure « doctrine de l'Église et du Saint-Siége.» (*Ibid.*)

Le Pape disait dans ce bref : « Votre « livre de l'EXPOSITION DE LA FOI CATHOLI« QUE, qui nous a été présenté depuis « peu, contient une doctrine et est com« posé avec une méthode et une sa« gesse, qui le rendent propre à instruire « nettement et brièvement les lecteurs, « et à tirer des plus opiniâtres un aveu « sincère des vérités de la foi. »

Dans un second bref du 12 juillet de la même année (1679), le Pape, répondant à une lettre de Bossuet, du 7 juin précédent, dans laquelle il lui avait exprimé tous ses sentiments d'attachement, de respect et de dévoûement pour le Saint-Siége, lui montre toute sa satisfaction d'avoir reconnu dans sa lettre « l'ancien esprit et les sentiments des « saints évêques de l'Eglise gallicane. »

Bossuet fit imprimer sous ses yeux, en 1679, une nouvelle édition de l'*Exposition*, et il plaça à la tête un *Avertissement* qui a toujours été regardé comme un chef-d'œuvre de raisonnement et de dialectique; on y trouve la réfutation des deux ouvrages de *la Bastide* et de *Noguier*, et toutes les *approbations* solennelles que l'ouvrage avait reçues dans toutes les églises catholiques, approbations couronnées si glorieusement par celle du Pape lui-même dans son bref du 4 janvier 1679 (1).

(1) Après la révocation de l'*édit de Nantes*, on mit l'*Exposition* de Bossuet entre les mains de tous les nouveaux convertis. C'est ce qui détermina Bossuet à donner en 1686 une *sixième édition*, dans la-

Jamais aucun ouvrage dogmatique n'avait été inspiré par un sentiment plus noble que celui qui anima Bossuet, lorsqu'il écrivit le livre de l'*Exposition*. Sa seule pensée, son seul désir avait été de réunir toutes les communions et toutes les sectes que le schisme de Luther et de Calvin avait séparées de l'Eglise romaine, et dont la plupart ne professaient même plus la doctrine qui avait servi de prétexte à leur séparation. Jamais on n'avait tracé, pour atteindre une fin si salutaire, une voie plus digne de la sainteté du christianisme, ni plus convenable à la raison humaine.

On ne peut calculer le nombre des protestants que ce seul livre ramena à la religion de leurs pères. Bossuet dut sans doute être flatté de tant d'approbations honorables que lui avait accordées tout ce que l'Eglise comptait alors de plus recommandable et de plus imposant. Mais ce qui dut le plus toucher le cœur d'un évêque tel que Bossuet, fut ce concours immense de protestants de tous les rangs et de toutes les parties de l'Europe qui, désabusés par son *Exposition*, venaient recevoir ses dernières instructions, et abjurer à ses pieds les préjugés et les erreurs de leur naissance (1).

L'Académie française s'était déjà empressée de recevoir Bossuet dans son sein ; deux places seulement étaient devenues vacantes, depuis qu'il avait été nommé précepteur de M. le Dauphin. La mort de M. de Péréfixe, archevêque de Paris, avait fait vaquer la première : des motifs de convenance lui donnèrent pour successeur à l'Académie M. de Harlay, qui venait de lui succéder à l'archevêché de Paris. D'ailleurs, M. de Harlay avait des talents et des qualités qui auraient suffi pour déterminer le choix de l'Académie, indépendamment de toute autre considération ; et Bossuet se serait affligé lui-même de devoir à la mort de M. de Péréfixe, qui lui avait montré une affection si constante et si paternelle, le titre de son successeur à l'Académie.

XVI. La mort d'un abbé Duchâtelet (2), qui paraît avoir été un personnage assez obscur, fit vaquer une seconde place, et l'Académie mit un tel empressement à conquérir Bossuet, que, dans son discours de réception, il crut devoir la remercier (*Discours de Bossuet à l'Académie française*) « d'avoir abrégé en sa faveur ses formes et ses délais ordinaires ; » il semble même se plaindre « d'avoir été privé, par cette bonté particulière, des secours qu'il aurait pu espérer de la méditation et du temps, pour parler dignement de sa reconnaissance. »

XVII. Bossuet fut reçu à l'Académie le 8 juin 1671. On sait que la forme de ce genre de discours ne comporte guère ces grands mouvements d'éloquence qu'on semble toujours attendre de Bossuet, et à cette époque l'usage les avait circonscrits dans le retour périodique de quelques formules de respect et de reconnaissance pour les premiers protecteurs de l'Académie (3). Cependant on reconnaît Bossuet à quelques traits qui lui échappent comme malgré lui, et qui ont en même temps le mérite de la diction, de la noblesse et de la convenance.

« La gloire de la France, dit Bossuet, est d'être docte et conquérante, en ajoutant l'empire des lettres à l'avantage glorieux qu'elle a toujours conservé de commander par les armes ; « et comme les actions

quelle il joignit aux *approbations* précédentes celle de l'Assemblée de 1682, et le second bref d'Innocent XI, du 12 juillet 1679. C'est la dernière que Bossuet ait revue lui-même, et il la laissa dans l'état où depuis elle a toujours paru. Toutes les *éditions* imprimées dans la suite jusqu'à la douzième, que Bossuet vit encore paraître avant sa mort, ne furent que des réimpressions de la *sixième édition*. On ne comprend pas dans ces *douze éditions* celles de Lyon, de Toulouse, ni celles de tous les pays étrangers, qui parurent du vivant même de Bossuet.

(1) On trouvera aux *Pièces justificatives* du livre troisième, n° I, le détail des singulières accusation que les ministres protestants intentèrent à Bossuet contre la première édition de son livre de l'*Exposition*. Mais, quelque intéressants que puissent être ces détails, nous avons cru devoir les renvoyer aux *Pièces justificatives*. Ils auraient suspendu trop longtemps la suite de son histoire.

(2) Il était de la même famille que Haï Duchâtelet, maître des requêtes sous Louis XIII, qui figura si indécemment dans le procès du maréchal de Marillac, et que le cardinal de Richelieu avait assez affectionné.

(3) On peut remarquer que Bossuet ne parle en aucune manière de son prédécesseur, et n'en prononce pas même le nom. L'usage n'avait pas encore consacré cette espèce de devoir funèbre. On peut remarquer aussi, en parcourant le recueil des *Discours de réception* à l'Académie, que M. Huet, reçu à l'Académie le 13 août 1674 à la place de M. de Gomberville, est le premier qui se crut obligé de donner des regrets et des éloges à la mémoire de son prédécesseur ; il se borna à les exprimer en deux ou trois lignes. Fléchier, qui répondit à M. Huet en qualité de directeur, s'étendit un peu plus sur le panégyrique de M. de Gomberville.

« héroïques animent les grands écrivains, « les grands écrivains vont remuer, par « le désir de la gloire, ce qu'il y a de « plus vif dans les grandes âmes, qui ne « sont jamais plus capables de ces généreux efforts par lesquels l'homme est « élevé au-dessus de ses propres forces, « que lorsqu'elles sont touchées de cette « belle espérance de laisser à leurs descendants, à leurs maisons, à l'Etat, « des exemples toujours vivants de leur « vertu et des monuments éternels de « leurs mémorables entreprises. L'éloquence seule peut imprimer à ces monuments éternels ce caractère de perfection que le temps et la postérité « respectent; mais l'éloquence est morte, « toutes ses couleurs s'effacent, toutes « ses grâces s'évanouissent, si l'on ne « s'applique avec soin à fixer en quelque sorte les langues et à les rendre « durables; comment peut-on confier « des actions immortelles à des langues « toujours incertaines et toujours changeantes ? »

Bossuet propose des règles justes et raisonnables pour soumettre les caprices de l'usage à une espèce d'autorité fondée sur la confiance due aux grands modèles :

« L'usage, je le confesse, est appelé avec raison le père des langues; le droit de les établir aussi bien que de les régler n'a jamais été disputé à la multitude; mais, si cette liberté ne veut pas être contrainte, elle souffre toutefois d'être dirigée, et l'Académie française peut être regardée comme un conseil réglé et perpétuel, dont le crédit, établi sur l'approbation publique, peut réprimer les bizarreries de l'usage, et tempérer les dérèglements de cet empire trop populaire. » (*Discours de réception.*)

On voit, dans la suite de ce discours, combien Bossuet, qui paraît toujours si supérieur aux recherches du style, avait étudié le véritable génie de la langue française, et le caractère que l'éloquence doit avoir en quelque langue que ce soit.

« La langue française, dit Bossuet à l'Académie, doit avoir la hardiesse qui convient à la liberté, mêlée à la retenue qui est l'effet du jugement et du choix. La licence doit être restreinte par les préceptes. « Mais, toutefois, vous prenez garde qu'une trop scrupuleuse « régularité, qu'une délicatesse trop « molle n'éteignent le feu des esprits, et « n'affaiblissent la vigueur du style. »

» C'est par vos soins et par vos écrits que la justesse est devenue le partage de notre langue. Elle ne peut rien endurer ni d'affecté, ni de bas. « Sortie des jeux de l'enfance et de l'ardeur d'une jeunesse emportée, formée « par l'expérience et réglée par le bon « sens, elle semble avoir atteint la perfection que donne la consistance. »

« Mais si vous voulez conserver au monde cette véritable éloquence, résistez à une critique importune qui, tantôt flattant la paresse par une fausse apparence de facilité, tantôt faisant la docte et la curieuse par de bizarres raffinements, ne laisserait à la fin aucun lien à l'art, et nous ferait retomber dans la barbarie; faites paraître à sa place une critique sévère, mais raisonnable, et travaillez à vous surpasser tous les jours vous-mêmes, « puisque telle est tout « ensemble la grandeur et la faiblesse de « l'esprit humain, que nous ne pouvons « égaler nos propres idées, tant celui « qui nous a formés a pris soin de marquer son infinité. »

A ce dernier trait, on reconnaît l'empreinte du cachet de Bossuet. En nous montrant l'*infinité de Dieu* dans l'impossibilité où sont les hommes d'*égaler leurs propres idées*, il découvre dans un principe de littérature un principe de la plus haute philosophie. Et en effet, quelque perfection qu'on ait pu donner aux langues les plus riches et les plus harmonieuses, on est souvent arrêté par l'impossibilité de traduire et d'exprimer tout ce que l'on conçoit et tout ce que l'on sent. Cette impuissance des idiomes inventés par les hommes, ou qui leur ont été transmis, nous avertit sans cesse qu'il existe au dedans de nous un principe d'intelligence indépendant de tous les organes naturels et supérieur à leur action.

Bossuet remplit toute sa vie ses devoirs d'académicien avec la même assiduité qu'il apportait à tous les emplois et à toutes les fonctions qui lui furent confiés pendant le cours de sa longue carrière. L'abbé de Choisy rapporte, dans l'*éloge* qu'il prononça de ce grand homme en présence de l'Académie, que Bossuet « ne manquait jamais d'assister « aux assemblées publiques, qu'il ve« nait même souvent aux conférences « particulières des académiciens, et que, « tout savant qu'il était, il a dit plusieurs « fois à ses confrères qu'il trouvait tou« jours parmi eux le plaisir et l'instruc« tion. »

Mais c'est surtout dans le système d'éducation que Bossuet créa pour le fils de Louis XIV, qu'on le trouvera toujours fidèle à cette noble alliance de la religion, de la philosophie, de la morale, des sciences et des lettres.

LIVRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE.

I. Etudes de Bossuet pour l'éducation de M. le Dauphin. — II. Lettre de Bossuet à Innocent XI, sur l'éducation de M. le Dauphin. — III. Etudes de M. le Dauphin. — IV. Sur la religion. — V. Sur la grammaire. — VI. Sur les auteurs latins. — VII. Sur la géographie. — VIII. Sur l'histoire générale. — IX. Sur l'Histoire de France. — X. De la rhétorique et de la logique. — XI. De la morale. — XII. De la philosophie. — XIII. *Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même.* — XIV. Etudes de Bossuet sur l'anatomie. — XV. De l'union de l'âme et du corps. — XVI. De la connaissance de Dieu. — XVII. De l'âme des bêtes. — XVIII. Réflexions sur le *Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même.* — XIX. Des mathématiques. — XX. De la jurisprudence. — XXI. Du *Discours sur l'Histoire universelle.* — XXII. De la *Politique sacrée.* — XXIII. Réflexions sur le *Discours sur l'Histoire universelle.* — XXIV. Analyse du Traité de la *Politique.* — XXV. Réflexions sur le Traité de la *Politique sacrée.* — XXVI. Réflexions sur l'éducation de M. le Dauphin, et sur celle de M. le duc de Bourgogne.

De l'éducation de M. le Dauphin.

Louis XIV, en nommant Bossuet précepteur de son fils, avait obéi à l'inspiration de son âme et de son jugement. Le vœu public avait prévenu son choix, et l'élévation de Bossuet fut un véritable triomphe pour tous les amis de la religion et des lettres. Elle devint le présage et le garant de la protection éclatante que le monarque promettait aux nobles efforts du génie et de la vertu.

Santeuil, qui, en qualité de poète (*vates*), se croyait en droit de lire dans l'avenir, avait prédit le choix de Louis XIV avant même qu'il fût déclaré; et il consigna cette prédiction dans une pièce de vers qu'il adressa à Bossuet lui-même. Fier de s'être montré le prophète des destinées d'un grand homme, le poète semble reprocher au prélat le modeste dédain avec lequel il s'était refusé à ses présages (1).

Bossuet chercha toute sa vie à s'environner d'hommes de mérite. Transporté à la Cour, il devint pour les autres ce qu'on avait été pour lui dans sa première obscurité, si un tel mot peut se placer à la suite du nom de Bossuet.

On compte parmi ses amis **Pélisson**, Renaudot, l'abbé **Fleury**, **Cordemoi**, **La Bruyère**, Malezieux, Valincour, Saurin, Sauveur, Varignon, Winslou, Dodart, Tournefort, dont les noms ornent pour la plupart les plus belles pages des Eloges de Fontenelle; et quelques autres moins célèbres, quoique non moins estimables, tels que l'abbé de Vares, l'abbé de Saint-Luc, et l'abbé de Broue, depuis évêque de Mirepoix.

On voit la plupart d'entre eux former à Bossuet une espèce de Cour, au milieu même de la Cour de Louis XIV. Ils n'étaient pas tous attachés à l'éducation du Dauphin, mais ils furent presque tous appelés par Bossuet pour y remplir des fonctions du même genre auprès de M. le duc du Maine et de M. le comte de Toulouse, fils de Louis XIV.

I. En se chargeant de l'éducation du fils de Louis XIV, Bossuet conçut un plan d'éducation digne d'un tel père, digne d'un tel instituteur, digne du siècle où il vivait.

Pour s'y préparer, il se livra à une étude approfondie de l'antiquité grecque

(1) *Ridebas nuper plaudentes inter amicos,*
Præsagâ dum mente augur mea musa canebat
Te fore Delphini, sic Rege volente, magistrum,
Promissumque diu nunc fata reposcere nostra;
Et, præsul, nil de te ausus præsumere quicquam,
Ridebas vana auguria et mendacia vatum,
Et tamen hanc sortem meritis ingentibus imples.

Santeuil publia cette pièce de vers en 1670, au moment même de la nomination de Bossuet; il la fit paraître en 1698 avec quelques légers changements. Voyez les *Œuvres de Santeuil*, tome 1er, édition de 1729.

et latine. Poètes, orateurs, philosophes, historiens, tous les monuments d'Athènes et de Rome repassèrent sous les yeux de Bossuet; il se pénétra de leur caractère, de leur manière et de leur style, et il est peut-être le seul qui ait donné à la langue française quelque chose de ce génie antique qu'il est si difficile de transporter dans les langues modernes.

Nous avons déjà parlé de son enthousiasme pour Homère. Il le plaçait au-dessus de tous les poètes et de tous les orateurs, et il ne prononçait jamais son nom sans dire *le divin Homère*. La lecture de ses ouvrages était, dans sa jeunesse, la diversion la plus agréable aux études graves et sérieuses qui remplissaient sa vie. Il était facile de reconnaître combien il en était pénétré, par l'espèce de charme qu'il trouvait à ramener souvent ses entretiens sur les beautés inépuisables de ce grand poète. Bossuet savait par cœur presque toute l'*Iliade* et l'*Odyssée*; il en récitait quelquefois de longs fragments avec la même facilité que les vers de Virgile et d'Horace qui étaient restés gravés dans sa mémoire depuis sa première jeunesse. Bossuet, devenu évêque de Meaux, se trouvait un jour à Germigny avec l'évêque d'Autun (Gabriel de Roquette); on parlait d'Homère, et tout-à-coup, s'abandonnant à son enthousiasme ordinaire, il récita un des plus beaux morceaux de l'Iliade avec cette chaleur que le génie et le feu du chantre d'Achille allumaient toujours dans son âme et dans son imagination. Bossuet, observant l'espèce de surprise et d'admiration de l'évêque d'Autun, lui dit : « Quelle merveille qu'après avoir « enseigné tant d'années la grammaire « et la rhétorique ?... — Et dans quel col- « lége ? » demanda bonnement l'évêque d'Autun. — « A Saint-Germain et à Versailles, » répondit Bossuet en souriant; et il lui conta à cette occasion avec une sorte de satisfaction, « que, pendant l'éducation de M. le Dauphin, il était si plein d'Homère, qu'il en récitait souvent des vers en dormant; que souvent même il s'éveillait par la forte attention qu'il apportait à les réciter, comme on s'éveille au milieu d'un songe dont on est agréablement frappé. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Ce fut dans un de ces enchantements passionnés pour Homère, que son imagination fut si vivement touchée des malheurs d'Ulysse, qu'il fit encore tout endormi le vers suivant :

Τοῖς δογυχουσιν ἀχθον ἐγιχόλογος.

Tout est à charge aux malheureux, même leur pensée.

Virgile et Horace ne lui étaient pas moins familiers. Il n'allait jamais à la campagne sans Virgile; il ne cessait de vanter la douce mélodie de ses vers, et un exemple, emprunté des *Eglogues* ou des *Géorgiques*, venait confirmer l'impression qu'il ressentait et qu'il communiquait à tous ceux qui l'entendaient parler de ce poète inimitable. C'était surtout à Germigny, en se promenant sur les bords de la rivière qui en arrosait les jardins, que Bossuet se plaisait à rappeler ces peintures touchantes que Virgile a retracées tant de fois des plaisirs si purs et si vrais que l'on goûte à la campagne, à l'aspect de la nature dans toute sa parure et sa richesse. C'est là qu'ayant le modèle et le tableau sous les yeux, il semblait goûter avec encore plus de douceur tout le charme des vers de Virgile.

On ne sera pas sans doute surpris de la préférence qu'il lui accordait sur Horace (*Manuscrits de Ledieu*) : « Il ne pou- « vait approuver la licence d'Horace qui, « disait-il, se donne pour stoïcien, et se « montre trop souvent cynique. » Rarement il en citait des vers, si ce n'étaient ceux où il peint les hommes, les âges de la vie, la diversité des caractères. « Horace, ajoutait Bossuet, laisse échap- « per les plus beaux vers, lorsqu'il s'ex- « cuse de n'en savoir pas faire. »

On aura peut-être de la peine à se persuader que Bossuet ait voulu reprendre lui-même ses études de grammaire, pour épargner à son élève ce que ces premiers éléments ont de plus pénible et de plus rebutant. Mais on a retrouvé parmi ses papiers « des notes écrites de sa main sur la force et le jeu des conjonctions et des particules indéclinables, sur l'usage d'un grand nombre de mots latins, pris en sens propre en des significations tout opposées par les meilleurs auteurs, dont il rapportait les exemples en preuve. »

L'abbé Ledieu ajoute que Bossuet avait composé lui-même une grammaire latine pour M. le Dauphin (1).

Il possédait si parfaitement la langue latine, que, toutes les fois que l'on disputait devant lui sur le sens de quelque

(1) L'abbé Ledieu nous apprend encore que Bossuet avait composé une *fable* dans le goût de Phèdre, dont il avait cherché à imiter la simplicité et la clarté, autant que des modernes peuvent se rapprocher de ces inimitables modèles; et que l'ayant montrée à quelques-uns de ses amis, sans leur dire qu'il en était l'auteur, ils avaient cru de bonne foi qu'elle appartenait à quelque écrivain de l'antiquité. Nous n'avons point retrouvé cette fable parmi nos *Manuscrits*.

mot, il mettait fin à toutes les discussions, et tranchait sur-le-champ la difficulté par des exemples et des autorités empruntés de Térence, de Virgile, d'Horace, de Phèdre, dont il estimait singulièrement la pureté de style : tant il avait présents à l'esprit tous les auteurs du siècle d'Auguste. Il avait acheté exprès toutes les éditions appelées *Variorum*, pour se livrer à un examen suivi du style des écrivains de ce beau siècle, et on observa qu'il n'y avait pas une seule page de ce recueil qui ne fût marquée de son crayon.

II. L'histoire des travaux de Bossuet pour l'éducation de M. le Dauphin est facile à écrire ; Bossuet l'a écrite lui-même, il l'a consignée dans une lettre adressée au pape Innocent XI. Ce pontife avait jugé qu'il importait à la gloire de tous les princes, au bonheur des peuples et à l'intérêt de la religion, de conserver un monument durable du système d'instruction qu'un tel instituteur avait adopté et suivi pour l'éducation du fils et de l'héritier d'un monarque qui était alors au plus haut degré de gloire et de prospérité. C'était en 1679, à l'époque de la paix de Nimègue, et au moment où l'éducation de M. le Dauphin allait finir. A la prière d'Innocent XI, Bossuet lui adressa cette lettre si intéressante, qu'on relit toujours avec une nouvelle admiration.

Elle est écrite en latin, et Bossuet l'intitula :

De institutione Ludovici Delphini,

LUDOVICI XIV *filii,*

AD INNOCENTIUM XI

Pontificem maximum.

Mais un trait particulier du caractère de Bossuet, c'est que, satisfait d'avoir obéi au vœu du Pontife, il n'imagina seulement pas de donner aucune publicité à un écrit qui est un de ses plus beaux titres de gloire, et qui est le plus magnifique plan de l'éducation d'un prince. Cette lettre ne fut connue qu'après sa mort, et ce fut l'abbé Bossuet, son neveu, qui la fit imprimer en 1709, en publiant pour la première fois le célèbre ouvrage de son oncle : *La politique tirée des propres paroles de l'Écriture-Sainte.* Il fit plus : il en fit hommage à l'élève même de Bossuet, au Dauphin, qui vivait encore et qui aurait pu démentir la fidélité du récit de son éducation, si son instituteur n'en avait pas été l'historien exact et sincère.

Nous avons d'ailleurs sous nos yeux, dans les manuscrits qui nous ont été confiés, les preuves irrécusables de la vérité de chaque fait, de chaque circonstance, et des plus petits détails rapportés dans cette lettre. Tous les extraits que nous avons de la main de Bossuet, et de celle de M. le Dauphin, attestent l'étendue du plan que l'instituteur s'était proposé, l'application constante qu'il apporta à le suivre, et les richesses immenses auxquelles il s'était livré pour en accélérer l'exécution. Nous n'exagérons point en disant que les seuls extraits originaux formeraient la matière de plusieurs volumes.

« Aussitôt que Dieu eut donné un fils à Louis XIV, écrit Bossuet à Innocent XI, il résolut de le former de bonne heure au travail et à la vertu, pour ne pas l'abandonner à la mollesse où tombe nécessairement un enfant qui n'entend parler que de jeux, et qu'on laisse trop longtemps languir parmi les caresses des femmes et les amusements du premier âge. Il voulut que, dès sa plus tendre jeunesse, et pour ainsi dire dès le berceau, il apprît premièrement la crainte de Dieu, « qui est l'appui de la vie humaine, et qui assure aux rois mêmes « leur puissance et leur majesté. » Il voulut ensuite qu'il fût orné de toutes les sciences convenables à un grand prince pour gouverner et maintenir un royaume tel que la France, et qu'il se familiarisât de bonne heure avec ces connaissances utiles et agréables qui contribuent à perfectionner l'esprit, à donner de la politesse et à se concilier l'estime des hommes éclairés.

« En un mot, le vœu le plus cher de Louis XIV a été d'ajouter à sa gloire celle de se voir survivre dans un fils digne d'être proposé pour modèle à la jeunesse, pour exemple à la nation, et pour protecteur à tous les amis de la vertu, des sciences et des lettres. » (*Œuvres*, t. XI.)

Pour se concilier l'attention du jeune prince et obtenir sa confiance, Bossuet s'attacha d'abord à l'intéresser et à l'accoutumer à son langage et à ses manières, en évitant de lui présenter l'appareil prématuré d'un travail trop pénible et d'études trop sèches et trop décourageantes (*Manuscrits de Ledieu*). Il se borna dans les premiers temps à l'entretenir de récits et d'histoires appropriés aux circonstances du moment, et à captiver son esprit par des fables ingénieuses qui excitaient et piquaient sa curiosité. Par cette espèce d'appât qui séduit toujours les enfants, il cherchait à lui inspirer peu à peu le goût de la littérature et l'attrait de l'étude.

Il portait son assiduité auprès de son élève jusqu'à se trouver tous les soirs à son coucher, pour l'endormir par quelque récit agréable.

Il ne voulut se reposer sur personne du soin de surveiller les études du jeune prince. Il faisait lui-même toutes les leçons et se chargeait des plus petits détails de son éducation littéraire.

Il aurait pu sans doute s'en rapporter avec confiance à deux hommes tels que le savant Huet et M. de Cordemoi, dont l'un était sous-précepteur et l'autre lecteur du jeune prince. Mais Bossuet crut qu'il était important d'accoutumer son élève à la même personne, aux mêmes manières, à la même méthode d'instruction.

III. On doit bien penser que Bossuet s'appliqua surtout à graver profondément dans le cœur du Dauphin les sentiments et l'amour de la religion; chaque jour l'instruction sur la religion précédait toutes les autres études : il avait composé un catéchisme destiné uniquement à l'instruction chrétienne du jeune prince, et il y avait joint des formules de prières qui convenaient d'une manière plus particulière à un prince appelé à régner. Il voulait ainsi l'accoutumer à se placer sans cesse sous la main de Dieu et à lui demander, dans toute la sincérité d'un cœur pur et vertueux, ces heureuses et utiles inspirations qui apprennent à concilier avec les principes invariables de la justice et de la morale chrétienne les maximes si incertaines de la politique et de la sagesse humaine.

IV. L'étude du soir et du matin commençait chaque jour par la lecture d'un chapitre de l'Ecriture-Sainte. « Le prince demeurait découvert tout le temps que durait cette lecture, et apprenait ainsi à l'écouter avec un respect religieux. Si, pendant la lecture de l'Evangile, le jeune prince paraissait distrait ou préoccupé, son instituteur lui ôtait aussitôt le livre des mains, pour l'avertir qu'on ne devait écouter une pareille lecture qu'avec le profond respect dû à Dieu qui l'avait inspiré, et aux vérités sacrées qui y sont contenues.

« Dans l'explication des Livres sacrés, Bossuet prévenait son élève que ces Livres renfermaient beaucoup de choses qui passaient son âge, et beaucoup même qui passaient l'esprit humain; qu'elles y étaient placées pour humilier l'amour-propre des hommes et exercer leur foi, mais que leur divin auteur a laissé dans l'Eglise qu'il a fondée une interprète nécessaire et infaillible de toutes les vérités qui suffisent à la règle des mœurs, à l'exercice de la foi, à la pratique des vertus et à l'accomplissement de tous les devoirs que Dieu exige de chaque homme. » (*Lettre* de Bossuet à Innocent XI.)

Bossuet dirigea pour M. le Dauphin des instructions particulières sur la pénitence et sur la première communion. Elles lui parurent dans la suite à lui-même si utiles et si convenables pour tous les états et toutes les conditions, qu'étant devenu évêque de Meaux, il les fit imprimer pour l'usage des fidèles de son diocèse sous le titre de *Prières ecclésiastiques du diocèse de Meaux*. Il eut seulement l'attention d'en retrancher tout ce qui ne pouvait concerner que le prince à qui elles avaient été d'abord destinées.

Aussitôt que Bossuet jugea son élève capable d'attacher un sens aux expressions morales, « il ne cessa de lui répéter les mots *piété, bonté* et *justice*, en lui montrant les rapports que ces trois qualités ont entre elles, et toutes les conséquences qui en émanent dans l'ordre de la religion et dans celui du gouvernement.

V. « Il s'appliqua également à lui faire connaître la propriété des termes et l'élégance de la diction dans l'usage de la langue latine et de la langue française.

« Par cette méthode, qui exclut ce qu'une étude minutieuse de la grammaire présente ordinairement de trop rebutant pour les enfants, le jeune prince était parvenu à entendre facilement les auteurs latins. Cette disposition fut encore favorisée par l'habitude qu'on lui fit contracter d'apprendre par cœur les morceaux les plus agréables des meilleurs auteurs dans les deux langues, et surtout des poètes. »

Bossuet voulut aussi éviter un inconvénient trop commun dans toutes les éducations publiques et dans presque toutes les éducations particulières, celui de ne faire connaître les auteurs que par fragments ou morceaux détachés. « Il faisait lire à M. le Dauphin chaque ouvrage en entier, de suite et comme tout d'une haleine, afin qu'il s'accoutumât peu à peu, non à considérer chaque chose en particulier, mais à découvrir le but, l'ensemble et l'enchaînement de toutes les parties d'un ouvrage. » (*Sur la grammaire.*)

VI. On doit comprendre facilement que Bossuet ne s'était prescrit cette méthode que pour les ouvrages des anciens qui n'excédaient pas une certaine étendue, tels que Virgile, Horace et Térence; quelques oraisons et quelques traités philosophiques de Cicéron; et pour les historiens, César et Salluste.

On voit, par la manière dont Bossuet s'exprime sur César, combien il admirait le génie de cet homme extraordinaire, qui avait tant de vices et de vertus et qui n'avait pas un défaut. Il le représente « comme un excellent maître pour faire

de grandes choses et pour les écrire; il le suit dans toutes ses marches; il le voit choisir la position de ses camps, ranger ses troupes en bataille, saisir d'un coup d'œil le plan d'une attaque, l'exécuter avec la rapidité de la foudre; louer et châtier toujours à propos ses soldats, les exercer constamment au travail et à la discipline, les tenir toujours en haleine, enflammer leur courage par l'assurance de la victoire; conduire ses armées sans jamais porter la désolation dans les pays qu'elles parcouraient, les soumettre au joug d'un ordre invariable; s'assurer de la fidélité de ses alliés par la confiance qu'il leur inspirait en sa seule parole; changer ses plans d'attaque et de défense selon les temps et les lieux, et selon le génie des ennemis qu'il avait à combattre; affecter quelquefois de la réserve et de la circonspection, mais déployer le plus souvent une activité qui ne laissait à l'ennemi surpris ni le temps de délibérer, ni celui de fuir; toujours humain et généreux après la victoire, toujours inexorable pour ceux qui avaient trompé sa clémence; apporter dans le gouvernement des peuples soumis une douceur et une modération qui leur faisaient aimer sa victoire même, et lui garantissaient leur fidélité. »

A ce portrait si brillant de César succède, sous des couleurs plus douces et plus sensibles, celui de Térence. Il peint les avantages et les agréments « qu'on reçoit des vives images de la vie humaine, qui passent devant les yeux en lisant Térence. » (*Sur les auteurs latins*). Dans ce tableau trop fidèle de la société, et surtout des passions et des erreurs de la jeunesse, Bossuet faisait remarquer à son jeune élève « les mœurs et le caractère de chaque âge et de chaque passion retracés par cet admirable peintre avec tous les traits convenables à chaque personnage, des sentiments toujours naturels, enfin cette grâce et cette bienséance que demandent ces sortes d'ouvrages. »

Mais, malgré sa prédilection pour Térence, Bossuet ne se montrait pas moins sévère à son égard en prémunissant le cœur et l'esprit du jeune Dauphin « contre la licence avec laquelle il s'est quelquefois exprimé, et cet abandon de sentiment qui n'est pas sans danger par les impressions qu'il peut faire naître ou laisser. »

C'est à cette occasion que Bossuet croit devoir s'élever avec une juste sévérité contre des auteurs modernes « qui, éclairés de toutes les lumières du christianisme, sont encore bien moins excusables que Térence de n'avoir pas su se renfermer dans des bornes qu'il avait au moins respectées, et n'ont pas rougi de s'abandonner à une licence d'images et d'expressions qui doit nécessairement porter la plus funeste atteinte aux mœurs et aux bienséances. »

Nous ne pouvons offrir une preuve plus simple et plus certaine de l'attention que mit Bossuet à faire connaître au Dauphin les chefs-d'œuvre des auteurs latins, qu'en disant que nous avons sous nos yeux des versions, toutes écrites de la main du jeune prince, des plus beaux ouvrages oratoires de Cicéron, tels que ses *Catilinaires*, ses *Oraisons* pour Marcellus et pour Ligarius, son *Traité de la Vieillesse*, et l'*Histoire de la guerre de Jugurtha* par Salluste.

VII. L'étude de la géographie ne fut qu'un jeu pour le maître et pour le disciple. Bossuet *la* lui montrait « en voyageant avec lui sur les cartes, tantôt en suivant le courant des fleuves, tantôt rasant les côtes de la mer et allant terre à terre; puis, tout d'un coup cinglant en haute mer, on reconnaissait les ports et les villes fameuses dans les temps anciens et modernes; on examinait leurs monuments les plus célèbres; on étudiait leurs mœurs, et on s'arrêtait dans les pays les plus célèbres pour connaître les mœurs opposées de tant de peuples divers. » (*Sur la géographie.*)

VIII. Ces études préliminaires et indispensables conduisirent le jeune Dauphin à celle que Bossuet appelle *la maîtresse de la vie humaine et de la politique*. Mais il ne crut pas devoir perdre des années courtes et précieuses à donner à son élève une connaissance approfondie et trop détaillée de toutes les parties de l'histoire ancienne; il se contenta de les placer sous un point de vue général, selon le plan qu'il a si magnifiquement exécuté dans son *Discours sur l'Histoire universelle*.

Pour prévenir la confusion qu'aurait pu laisser dans son esprit cette succession rapide de rois, de peuples, de victoires, de défaites, de triomphes, de catastrophes, de naissance et de chute des empires, Bossuet apporta une attention particulière à attacher au récit des événements les plus importants de l'histoire ancienne des tables correspondantes pour la chronologie et la géographie, qui ne peuvent et qui ne doivent jamais être séparées d'une étude quelconque de l'histoire. A la faveur de la table chronologique, le Dauphin retrouvait l'époque précise des événements dont il venait d'entendre le récit, et la table géographique retraçait en même temps à ses yeux le théâtre où ces grandes scènes s'étaient passées.

C'est ainsi qu'en se prêtant un mutuel appui, l'histoire, la chronologie et la géographie peuvent offrir pour les temps anciens le degré de clarté, de certitude et d'intérêt qui doit suffire à l'instruction du plus grand nombre des hommes, et surtout aux princes, que des soins plus importants dispensent des recherches de l'érudition.

Il suivit à peu près le même plan pour l'histoire moderne générale depuis la chute de l'empire romain. On est étonné du travail immense auquel il ne craignit pas de se livrer lui-même, pour réduire sous la forme d'un précis clair et satisfaisant toutes les parties de l'histoire moderne sur lesquelles il jugeait inutile à l'instruction de son élève de s'appesantir avec trop de détails (1).

Mais la partie de l'histoire, qui devint le principal objet des études du Dauphin, fut celle de l'empire qu'il était appelé à gouverner. En considérant tous les matériaux que Bossuet avait réunis pour donner à cette partie de son instruction tous les développements dont elle était susceptible, on serait tenté de croire que l'étude de l'histoire de France avait été jusqu'alors sa seule étude.

IX. Il faisait lui-même des extraits des ouvrages imprimés ou manuscrits les plus importants. Lorsque ces ouvrages étaient généralement connus, il en confiait la rédaction aux personnes qu'il en jugeait le plus capables; mais il leur traçait le plan qu'elles devaient suivre, pour ne conserver dans leurs extraits que les objets dignes de fixer l'attention de son élève; il les soumettait ensuite à sa révision, et il y attachait des notes où il rappelait les témoignages des autres historiens qui avaient traité les mêmes points d'histoire. Il confrontait, pour ainsi dire, tous ces témoins, dont les récits sont destinés à fixer l'opinion de la postérité; il relevait leurs contradictions, réformait leurs erreurs, et démêlait la vérité à travers leurs préjugés (2).

Personne n'a peut-être jamais possédé la science de l'histoire dans son ensemble et dans ses détails au point où Bossuet a porté cette partie si intéressante des connaissances humaines. Ce n'est pas seulement la suite des faits qu'il a le talent d'enchaîner les uns aux autres dans un ordre qui les rend toujours présents à l'esprit; ce n'est pas seulement cette grande et majestueuse conception qui domine dans ces vastes tableaux de l'histoire où il représente l'action invariable d'une providence qui élève et qui abaisse des grandeurs et des puissances de quelques jours pour accomplir des pensées éternelles; il faut encore admirer en lui cette critique toujours impartiale et exacte que demande l'étude de l'histoire, pour trouver la vérité au milieu des incertitudes et des passions qui corrompent trop souvent les jugements des historiens.

C'est cette habitude d'une sage et savante critique qui a servi si puissamment Bossuet lorsqu'il a eu à appliquer les témoignages de l'histoire à des questions souvent étrangères à l'histoire, telles que celles de la théologie, de la philosophie et de la théorie générale de la politique.

Parmi les extraits des manuscrits relatifs à l'histoire de France, qu'il avait demandés aux savants préposés à la garde des manuscrits de la bibliothèque du roi, on en trouve plusieurs remarquables par l'attention que l'on avait eue de réunir tout ce qui pouvait servir à l'instruction du jeune prince sur les points les plus curieux de la législation, des mœurs, des usages et de l'esprit général de chaque siècle; il avait surtout recommandé qu'on fît connaître ces détails toujours intéres-

(1) Nous avons sous les yeux de nombreux extraits, faits par Bossuet lui-même, de l'*Histoire de l'empereur Maurice*, par Théophylacte; de l'*Histoire mêlée*, de Procope; de *Jean Comnène*, par Nicétas; d'*Alexis Comnene*, par Anne Comnène, sa fille; de *Jean Paléologue* et de *Jean Cantacuzène*, par Cantacuzène; et des *empereurs Andronic*, par le même Cantacuzène.

(2) Nous avons entre les mains les extraits que Bossuet avait ainsi recueillis de *Monstrelet*, de *Belleforêt*, de *Christine de Pisan*, d'*Auton*, de *Godefroy*, de *Saint-Gelais*, de *Comines*, de *Seissels*, de *Villars*, de *Guichardin*, de *Davila*, de *de Thou*, de *Matthieu*.

Nous avons remarqué que les *extraits* de Monstrelet et de de Thou sont chargés d'un grand nombre de *notes* écrites de la main de Bossuet, et conçues dans cet esprit d'exactitude et de critique qui peut seul donner de l'intérêt et de l'autorité à l'histoire.

En écrivant le récit de l'éducation de M. le duc de Bourgogne, dans l'*Histoire de Fénelon*, nous avons déjà montré notre étonnement de ce qu'il n'y est jamais question de l'*Histoire* de Mézerai. Bossuet n'en parle pas davantage dans le récit des études de M. le Dauphin sur l'*Histoire de France*; et nous avons cru pouvoir attribuer ce silence si remarquable aux préventions qu'avaient inspirées à Louis XIV et à ses ministres quelques maximes que Mézerai avait répandues, dans son *Histoire, sur l'origine, la nature et la législation des impôts*. Ce fut ce motif qui porta Colbert à lui supprimer sa pension; et il est assez vraisemblable que ni Bossuet ni Fénelon ne crurent convenable de recommander à leurs élèves la lecture d'un historien dont les principes paraissaient en opposition avec ceux du Gouvernement.

sants qu'on a reproché à la plupart des historiens d'avoir trop souvent négligés (1).

De tant d'ouvrages imprimés ou manuscrits sur l'histoire de France, Bossuet se borna à faire lire au Dauphin les plus beaux endroits de Philippe de Comines et du Bellay, dont le style n'était point encore trop vieilli. Il ne voulut pas même mettre entre ses mains le précis du travail immense qu'il avait préparé, mais il imagina la méthode qu'il crut la plus propre à graver dans sa mémoire toutes les parties de ce vaste tableau et à faire entendre à son âme les leçons de justice, de sagesse, de morale et de piété que tous les hommes doivent chercher dans l'étude de l'histoire.

Tous les matins il récitait de vive voix au Dauphin une suite de faits et de réflexions qu'il présumait pouvoir se graver dans sa mémoire sans trop la fatiguer ni la charger; il lui faisait immédiatement répéter ce récit, pour se convaincre de l'attention et de la fidélité avec laquelle il avait saisi sa narration. Le jeune prince employait ensuite quelques heures à l'écrire en français, et il la traduisait en latin.

Le sujet d'un pareil travail devait intéresser vivement le successeur et l'héritier de tant de rois dont il écrivait l'histoire, et le familiarisait en même temps avec la langue française et la langue latine. Bossuet corrigeait ensuite la version française et la version latine, et tous les samedis M. le Dauphin relisait tout ce qu'il avait composé pendant la semaine.

Cet ouvrage croissant ainsi avec le temps, on le divisa en livres. L'assiduité avec laquelle il fut suivi conduisit cette Histoire de France jusqu'au règne de Charles IX inclusivement; mais la version latine finit avec le règne de Louis XI. Il crut alors, comme il l'écrit au pape Innocent XI, son élève assez avancé dans la langue latine pour être dispensé d'un genre de travail qui employait des moments précieux; il voyait approcher l'époque où allaient expirer ses fonctions auprès de M. le Dauphin, et il se proposait de conduire ces essais sur l'histoire de France jusqu'au temps où elle pouvait se rattacher aux événements dont le jeune prince était lui-même contemporain; mais son vœu ne put pas être rempli.

Nous avons sous les yeux les manuscrits originaux de cette suite de thèmes sur l'histoire de France dictés par Bossuet au fils de Louis XIV. La version latine et la version française sont entièrement écrites par M. le Dauphin, et portent de nombreuses corrections et des additions très-considérables de la main de Bossuet; monument bien respectable du zèle d'un tel instituteur.

On ne doit pas considérer un pareil abrégé d'histoire comme un ouvrage de Bossuet (2), puisqu'il n'était, en effet, que le résultat des compositions de son élève; c'était le nom du jeune prince, et non pas le grand nom de Bossuet, qui devait paraître à la tête de cet essai historique, si on l'avait publié, comme il paraît en effet qu'on en avait eu l'intention. Le style, la forme, les réflexions mêmes n'ont rien qui surpasse l'intelligence et les moyens d'un jeune homme inspiré et dirigé par un esprit sage et éclairé.

Lorsque Bossuet a voulu révéler lui-même aux hommes les grandes leçons de l'histoire, on sait comment il s'est élevé à la hauteur d'un tel sujet. Le *Discours sur l'Histoire universelle* est la plus magnifique expression de l'éloquence transportée dans l'histoire.

Cependant il est très-vrai de dire qu'il a indiqué la véritable manière d'apprendre l'histoire à un jeune prince pendant sa première éducation, pour lui inspirer le désir et le besoin d'en faire dans la suite une étude plus approfondie.

Il avait évité de s'appesantir sur les premiers âges de la monarchie, qui ne pouvaient lui présenter aucun intérêt ni aucun sujet d'une instruction utile. Mais, en entrant dans la troisième race, il commence à mêler des réflexions dignes d'attirer l'attention de son élève.

Le mérite de l'extrême exactitude qui

(1) Dans un *Mémoire* fourni à Bossuet sur le règne de Charles VIII, le garde des *manuscrits* observe qu'il n'existe à la Bibliothèque du roi que très-peu de *Mémoires* sur le règne de ce prince. Il donne l'*extrait* de ce petit nombre de *manuscrits*, et il fait remarquer avec raison, comme un trait assez singulier, que Charles VIII, en partant (en 1494) pour son expédition d'Italie et la conquête du royaume de Naples, laissa M. le Dauphin, son fils unique, au château d'Amboise, sous le gouvernement de ses chambellans et de Madame de Bussières-Basoges, sa gouvernante; on voit, dans les lettres que Charles VIII leur écrivait souvent, que ce prince ne donnait d'autre titre au Dauphin son fils que celui de *Monsieur l'écuyer*, qualification qui peut paraître bien modeste pour le fils unique du roi et pour l'héritier de la couronne, et qui était probablement fondée sur les règles et les usages de la chevalerie. Ce jeune Dauphin mourut avant le roi son père.

(2) On ne conçoit pas comment on a imaginé d'insérer cette *Histoire de France* dans la collection des *Œuvres* de Bossuet.

se fait remarquer dans ce précis historique atteste la fidélité scrupuleuse qu'il avait apportée dans la comparaison et dans la discussion des témoignages des historiens sur tous les faits importants.

Cet ouvrage a encore un mérite qui honore son caractère, celui de l'impartialité et d'une justice exacte et sévère. On voit que Bossuet s'était dit à chaque instant que ni sa qualité d'évêque, ni le rang du jeune prince qu'il était appelé à instruire, ne pouvaient ni ne devaient le dispenser de parler toujours le langage de la vérité. C'était la plus forte leçon qu'il pût donner à son élève; c'était lui prononcer d'avance le jugement de la postérité, si son nom arrivait jusqu'à elle.

Le récit des démêlés de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel est entièrement écrit de la main de Bossuet dans le manuscrit du Dauphin. Le pontife et le monarque sont jugés avec une égale impartialité.

On reconnaît Bossuet dans le tableau que fait le Dauphin des obsèques de Charles VI :

« Charles VI mourut à Paris aussi malheureusement qu'il avait vécu. Dans l'abandon où il demeura, il ne conserva aucun reste de sa première majesté. Charles, son fils et son successeur légitime, était éloigné. Sa pompe funèbre fut déplorable en tout; on n'y vit point paraître les princes du sang en deuil, suivant la coutume : la plupart étaient prisonniers en Angleterre; les autres étaient dispersés deçà et delà, ayant en horreur la domination étrangère. A la fin du service de Charles, on entendit avec douleur crier au héraut : « Dieu fasse « paix à l'âme de Charles VI, roi de Fran« ce; Dieu donne vie à Henri VI, roi de « France et d'Angleterre, notre souve« rain seigneur. » Tous les bons Français gémissaient d'entendre nommer un étranger au lieu du légitime héritier de la couronne, comme si on eût enterré avec le roi toute la famille royale. Chacun avait l'esprit occupé des malheurs où la France était plongée, et les maux qui la menaçaient paraissaient encore plus grands que ceux qu'elle avait soufferts. »

Le récit du règne de Louis XI est la censure la plus juste et la plus sévère d'un roi dont on a trop vanté l'habileté et la politique.

C'est avec la même sincérité qu'il s'explique sur l'origine et les causes du schisme déplorable qui déchira l'Eglise au commencement du seizième siècle.

Rien de plus magnifique que le portrait de saint Louis; rien de plus énergique que ceux de Calvin et de Jean de Montluc, évêque de Valence.

C'est avec une profonde indignation qu'il décrit le spectacle atroce que Catherine de Médicis et les princes de la maison de Lorraine osèrent donner à un roi enfant, après la conjuration d'Amboise.

Mais partout où Bossuet voit une âme ferme et intrépide, un grand caractère et la hauteur du génie, il s'arrête avec complaisance devant ces monuments honorables de la dignité humaine, et semble se consoler à leur aspect du malheur d'avoir à parler de tant de crimes ou de faiblesses.

Nous devons faire remarquer que, dans le manuscrit original de ces thèmes de M. le Dauphin, le récit de la Saint-Barthélemi se trouve entièrement écrit de la main de Bossuet; il avait voulu se réserver à lui-même la pénible tâche de retracer cette exécrable tragédie dans toute son horreur. Jamais on n'a répandu des couleurs plus sombres et plus effrayantes sur cette nuit épouvantable, où l'on vit un roi et les chefs les plus distingués d'une nation généreuse tremper leurs mains dans le sang, donner à un peuple enivré de fureur le signal d'un massacre général, et repaître leurs regards du spectacle des cadavres amoncelés sous les fenêtres du palais des rois. Jamais on n'a peint avec plus de vérité un roi faible et furieux, ne reculant d'abord à l'aspect du crime que pour s'y enfoncer avec plus de férocité. Personne n'a condamné avec une plus profonde indignation la mémoire de cette reine, qui n'eut d'habileté que pour tout bouleverser et tout détruire, et qui se jouait avec des assassinats comme avec les apprêts d'une fête; et lorsqu'on voit ensuite Bossuet terminer cet horrible récit par ces seules lignes : « La manière dont Charles IX mourut fut étrange. Il eut des convulsions qui causaient de l'horreur, et les pores s'étant ouverts par des mouvements si violents, le sang lui sortait de toutes parts. On ne manqua pas de remarquer « que c'était avec justice qu'on « voyait nager dans son propre sang un « prince qui avait si cruellement répandu « celui de ses sujets. Telle fut la fin de « Charles IX, à l'âge de vingt-quatre « ans. » On sent qu'il a voulu, par ce terrible exemple, apprendre aux rois que la vengeance du Ciel n'attend pas toujours les temps de la justice éternelle.

La différence des opinions religieuses n'apporte jamais aucune prévention dans les jugements de Bossuet, et il sait même pardonner de grandes fautes, lorsqu'elles sont couvertes par des vertus ou de grandes qualités.

Notre intention n'est pas cependant de présenter cet *Abrégé de l'Histoire de*

France comme un livre classique en cette partie; il ne pouvait guère convenir qu'à un prince appelé à régner. L'instituteur ne s'était attaché qu'à peindre les qualités, les vices et les défauts des rois et de quelques personnages fameux qui ont influé sur de grands événements; mais il y a omis beaucoup de détails importants qu'il se proposait de faire entrer dans son ouvrage, « sur les lois, les mœurs « et les coutumes des Français, comparées à celles des autres peuples de l'Eu- « rope. »

On pourrait s'étonner que Bossuet ait fait entrer tant de détails militaires dans un abrégé aussi court, s'il n'était facile de juger qu'il était intimement persuadé qu'un roi, et surtout un roi de France, doit chercher à se distinguer par les qualités militaires. Le caractère de la nation française est essentiellement militaire, et ce préjugé, aussi ancien que la nation, met le talent de la guerre au premier rang de l'estime publique. C'est, sans doute, par cette considération que Bossuet et Fénelon lui-même ont voulu que les rois conduisissent leurs propres armées. Les rois qui savent commander les armées, sont aussi ceux qui savent le mieux se faire respecter de leurs ennemis et de leurs sujets.

Souvent l'instituteur profitait de quelque événement récent dont toutes les imaginations étaient fortement frappées, et en faisait le sujet d'une composition pour son élève.

C'est ainsi que nous trouvons parmi nos manuscrits la *relation de la campagne du Rhin en* 1672, mise en latin par M. le Dauphin (1). On sait quel enthousiasme le passage du Rhin excita dans un temps où le nom seul de Louis XIV exerçait une sorte de prestige sur tous les esprits. La belle fiction de Boileau et l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis sont restés, pour la gloire des lettres et des arts, des monuments plus durables du passage du Rhin, que les succès rapides qui marquèrent cette époque brillante du règne de Louis XIV. Il était sans doute difficile de choisir un sujet de composition plus intéressant pour le jeune fils d'un roi environné de tant d'éclat. Quel intérêt la présence même des hommes qui étaient alors le sujet de tous les entretiens, ne devait-elle pas ajouter au récit de ces exploits récents que l'enchantement des imaginations élevait au-dessus des exploits les plus fameux de l'antiquité! Combien un pareil travail devait toucher le cœur d'un fils respectueux, et élever l'âme d'un prince à qui la France imposait l'obligation de succéder à tant de gloire!

On pourrait croire, par les dernières lignes qui terminent cette composition, que le jeune Dauphin avait su se pénétrer de tous les sentiments que Bossuet avait voulu faire entrer dans son âme (2).

« En écrivant le récit des actions du roi dans cette mémorable campagne, j'ai cédé au besoin que mon cœur éprouvait de célébrer sa gloire. Puissé je, héritier de ses vertus, me montrer digne de marcher sur ses traces! Puissé-je, avec les années, me montrer digne d'un tel père! »

X. La plupart des instituteurs séparent l'étude de la rhétorique de celle de la logique; Bossuet les fit marcher de front, en ne les considérant que comme des parties d'un même tout. Il montrait la liaison nécessaire qu'ont entre elles la logique et l'éloquence, en les présentant sous l'image de la force et de la grâce réunies. C'est ainsi qu'un corps parfaitement constitué, et orné de toutes les grâces que la jeunesse et la beauté ajoutent aux autres dons de la nature, laisse cependant apercevoir, sous des formes élégantes et sous des couleurs aimables, la force, le jeu et le mouvement qui animent ce parfait ensemble. Bossuet faisait l'application la plus heureuse de cette comparaison, en proposant un raisonnement qu'il n'annonçait d'abord que sous la forme sèche et nue d'un syllogisme, avec ses prémisses et sa conséquence, et dont il couvrait ensuite la sécheresse en ornant d'idées ingénieuses et d'images agréables toutes les parties de ce même raisonnement, sans lui rien ôter de sa force, et en laissant subsister dans l'esprit la même conviction.

« La logique et la morale, disait Bossuet, servent à cultiver les deux principales opérations de l'esprit humain, qui sont la faculté d'entendre et celle de vouloir. Pour la logique, nous l'avons tirée de Platon et d'Aristote, non pour la faire servir à de vaines disputes de mots, mais pour former le jugement par un raisonnement solide, nous arrêtant principalement à cette partie de la logique qui

(1) La copie qui est parmi nos *manuscrits* peut passer pour originale; on y remarque un mot et quelques coups de crayon de la main de Bossuet.

(2) « Atque hæc de rebus Ludovici regis delibare animus fuit, ut, ejus præclarè gestis à me commemoratis animatus, quandoque patriam virtutem imitari, tantoque me parente, cùm per ætatem licebit, dignum præstare queam. »

sert à trouver les argnments probables, parce que ce sont ceux que l'on emploie dans les affaires... Nous avons expliqué comment en liant ces arguments probables les uns aux autres, tout faibles qu'ils sont chacun à part, ils deviennent invincibles par cette liaison.

XI. « Pour la doctrine des mœurs, nous l'avons puisée dans sa véritable source, dans l'Écriture et dans les maximes de l'Evangile; nous n'avons pas cependant négligé d'expliquer la morale d'Aristote, et cette doctrine admirable de Socrate, vraiment sublime pour son temps, qui peut servir à donner de la foi aux incrédules, et à faire rougir les hommes corrompus.

« Mais nous remarquions en même temps ce que la philosophie chrétienne y condamne, ce qu'elle y ajoute, ce qu'elle y approuve; avec quelle autorité elle en confirme les saines maximes, et combien elle lui est supérieure : en sorte que la philosophie de Socrate, toute grave qu'elle paraît, comparée à la sagesse de l'Evangile, n'est que l'enfance de la morale.» (*Lettre* de Bossuet à Innocent XI.)

Cependant Bossuet crut devoir extraire lui-même, des écrits de Platon et de Xénophon sur la morale, plusieurs maximes importantes, et il emprunta d'Aristote ses définitions des vertus et des vices; il les réunit aux sentences qu'il avait puisées dans les Livres sacrés, et il en forma une espèce de code de morale approprié à tous les hommes.

XII. « Quant à la philosophie, nous nous sommes attachés à celles de ses maximes qui portent avec elles un caractère certain de vérité, et qui peuvent être utiles à la conduite de la vie humaine. Quant aux systèmes et aux opinions philosophiques qui sont abandonnés aux vaines disputes des hommes, nous nous sommes bornés à les rapporter sous la forme d'un récit historique; nous avons pensé qu'il convenait à la dignité du jeune prince de connaître les opinions diverses et opposées qui ont occupé beaucoup de grands esprits, et d'en protéger également les défenseurs, sans partager leur enthousiasme ou leurs préjugés. « Celui qui est appelé à commander, « doit apprendre à juger et non à dis- « puter. »

« Mais, après avoir considéré que la philosophie consiste surtout à rappeler l'esprit à soi-même pour s'élever ensuite jusqu'à Dieu, nous avons d'abord cherché à nous connaître nous-mêmes. Cette étude préliminaire, en nous présentant moins de difficulté, offrait en même temps à nos recherches le but le plus utile et le plus noble : car, pour devenir un vrai philosophe, l'homme n'a besoin que de s'étudier lui-même; et, sans s'égarer dans les recherches inutiles et puériles de ce que les autres ont dit et pensé, il n'a qu'à se chercher et s'interroger lui-même, et il trouvera celui qui lui a donné la faculté d'être, de connaître et de vouloir. »

XIII. C'est d'après cette idée que Bossuet composa son admirable Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même* (1).

Cet ouvrage, dont le seul défaut peut-être est d'excéder les bornes de l'intelligence d'un enfant à qui la nature n'avait accordé ni une grande vivacité d'imagination ni cette ardeur de s'instruire qui supplée quelquefois à des dispositions plus heureuses, est un des ouvrages les plus dignes de la méditation des hommes qui ont la conscience de leur raison et le sentiment de leur dignité. On aurait même le droit de penser que ce seul ouvrage pourrait dispenser de l'étude difficile, et souvent inutile, de tant de questions métaphysiques qui offrent si peu de résultats certains.

Dans le Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même*, Bossuet semble avoir atteint et posé les bornes de l'entendement humain; et, semblable à ces voyageurs audacieux qui, parvenus aux limites de la terre, se sont arrêtés à la vue d'un abîme sans bornes, il a vu et dit tout ce qu'il est donné aux hommes, voyageurs aussi sur la terre, de voir et d'entendre. Jamais aucun philosophe ancien et moderne n'a professé sur ce digne sujet des méditations de l'homme une doctrine plus simple dans son exposé, mieux démontrée dans ses preuves, plus satisfaisante dans ses résultats, plus consolante dans ses espérances.

(1) Nous devons encore faire remarquer que Bossuet ne daigna pas seulement faire imprimer cet ouvrage, l'un des plus beaux monuments philosophiques du génie d'un grand homme. Il n'a été imprimé qu'après la mort de son auteur. Il parut pour la première fois en 1722, sous le titre d'*Introduction à la philosophie*, ou *Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même*.

On l'attribua à Fénelon, parce qu'il fut imprimé sur une copie qui se trouva parmi ses papiers, et que Bossuet lui avait confiée pour l'instruction de M. le duc de Bourgogne. Mais on en publia une édition plus correcte en 1741, sur le *manuscrit* original de Bossuet, et c'est cette édition qu'on a suivie dans l'édition des *OEuvres de Bossuet*, en 1745, tom. x, et dans l'édition de Versailles, tom. xxxiv. Il ne l'avait composé que pour M. le Dauphin, et il crut apparemment inutile de le rendre public dans un temps où les grandes vérités qu'il y a établies n'étaient ni contredites, ni combattues.

Chose remarquable ! Bossuet, toujours si éloquent et si magnifique lorsqu'il veut parler à l'âme et à l'imagination, n'emploie que les expressions les plus simples et les plus accessibles à l'intelligence, lorsqu'il veut parler à la raison. Il savait que la clarté ne dépend pas seulement de l'ordre des idées, mais qu'elle dépend surtout du choix de l'expression. Malebranche avait eu besoin de séduire l'imagination par le coloris brillant de son style, parce qu'il créait un système; Bossuet n'a eu besoin que de s'exprimer avec clarté, parce qu'il ne voulait montrer que la vérité.

En lisant le Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même* avec toute l'attention qu'exigeait de notre part la qualité d'historien de la vie et des ouvrages de Bossuet, nous n'avons pu nous défendre d'une réflexion affligeante.

Le dix-huitième siècle a vu l'Angleterre, la France et l'Allemagne produire de nombreux écrivains, qui ont montré le plus déplorable acharnement pour ébranler tous les fondements de l'ordre naturel, religieux, moral et politique, et l'on pourrait peut-être affirmer avec confiance qu'aucun d'eux n'avait ni lu ni médité cet ouvrage de Bossuet. On ne peut en effet expliquer, sans cette supposition, comment ils ont pu sérieusement présenter tant de systèmes extravagants, qu'il avait frappés d'avance de la plus juste censure et du plus profond mépris. La plupart d'entre eux n'ont pas même eu le don de l'imagination ; ils n'ont fait qu'abuser d'un principe de Locke, en lui donnant une interprétation que Locke désavoue dans tous ses écrits. « Séduits par une fausse application de la maxime qui place dans les impressions sensibles la première occasion de nos connaissances, et prétendant réduire l'homme à de simples sensations, ils n'ont pas su ou ils n'ont pas voulu distinguer la sensation proprement dite, de la perception qui seule donne un caractère intellectuel à l'impression sensible. Ils ont résisté à l'expérience de tous les jours et de tous les moments, en dédaignant de tenir compte de ce qui appartient à l'activité propre de l'esprit humain. » (Rapport de la 3e classe de l'Institut, 1809, article *Philosophie.*)

Sous le nom de *nature*, Bossuet entend une sagesse profonde qui développe avec ordre et selon de justes règles tous les mouvements que nous voyons. Il y a tant d'art dans la nature, que l'art même ne consiste qu'à la bien entendre et à l'imiter. Plus on entre dans ses secrets, plus on la trouve pleine de proportions cachées, qui font tout aller par ordre et sont la marque certaine d'un ouvrage bien entendu et d'un artifice profond.

Mais de tous les ouvrages de la nature, celui où le dessein est le plus suivi, c'est l'*homme*.

L'*homme*, disait Platon, *est une âme se servant de son corps*, et de cette seule définition il concluait la différence du corps et de l'âme.

Mais, quoique le corps soit un instrument de l'âme, l'âme et le corps ne font ensemble qu'un tout naturel, et il y a entre ces deux parties une parfaite et nécessaire correspondance.

L'âme est non-seulement intellectuelle, elle est aussi sensitive. Ainsi, dans toutes les opérations animales, il y a quelque chose de l'âme et du corps, et avec l'attention on peut discerner dans chacune de ses opérations ce qui appartient à l'âme de ce qui appartient au corps.

Les opérations sensitives de l'âme sont appelées *sensations*. Les sensations se font dans notre âme à la présence de certains corps qu'on appelle *objets*.

Le plaisir et la douleur accompagnent les opérations des sens.

Il ne faut pas confondre le plaisir et la douleur avec la joie et la tristesse, quoiqu'elles se suivent, et qu'on les confonde souvent.

Le plaisir et la douleur naissent à la présence effective d'un corps qui touche et affecte les organes; il n'en est pas ainsi de la joie et de la tristesse, qui peuvent être excitées en l'absence des objets sensibles par la seule imagination, ou par la réflexion de l'esprit.

C'est pour cette raison qu'on place le plaisir et la douleur avec les sensations, et qu'on met la joie et la tristesse avec les passions.

Les sensations sont différentes entre elles, puisqu'elles appartiennent à des sens différents; mais il existe dans l'âme une faculté de les réunir.

L'imagination d'un objet est toujours plus faible que la sensation.

De la réunion des sensations et de l'imagination naissent dans l'âme des mouvements qu'on appelle *passions* : tels sont l'amour la haine, le désir, l'aversion, la joie, la tristesse, l'audace, la crainte, l'espérance, le désespoir, la colère;

Mais c'est dans ses opérations intellectuelles que l'âme doit être surtout considérée.

Il y a deux sortes d'opérations intellectuelles, celles de l'entendement et celles de la volonté.

Entendre, c'est connaître le vrai et le faux, et discerner l'un de l'autre.

Par cette définition, on connaît la nature de l'entendement, et sa différence d'avec les sens.

« Les sens donnent lieu à la connaissance de la vérité; mais ce n'est pas par eux précisément qu'on la connaît. »

Les illusions qui naissent souvent des sens montrent assez qu'ils ont besoin d'être redressés, et que c'est par une autre faculté qu'on connaît la vérité et qu'on discerne la fausseté; et cette faculté est l'entendement.

Ce que l'on dit des illusions qui naissent quelquefois des sens, doit être également appliqué à l'imagination. L'imagination ne nous apporte autre chose que des images affaiblies de la sensation, et tout ce que l'imagination ajoute à la sensation n'est qu'une pure illusion qui a besoin d'être corrigée.

Mais il y a des actes de l'entendement qui suivent de si près les sensations, qu'on les confond avec elles, si on n'y apporte pas une exacte attention.

Il arrive encore plus souvent de confondre l'imagination avec l'intelligence. L'entendement ou l'intelligence connaît la nature des choses; l'imagination ne fait qu'en retracer l'image.

Quoique ces deux actes, imaginer et entendre, soient très-distincts, ils se mêlent toujours ensemble. L'entendement ne définit point le triangle ou le cercle, que l'imagination ne se figure un triangle ou un cercle. Il se mêle des images sensibles dans la considération des choses les plus spirituelles.

L'imagination, selon qu'on en use, peut nuire ou servir à l'intelligence.

Le bon usage de l'imagination est de s'en servir seulement pour rendre l'esprit attentif.

Le mauvais usage de l'imagination est de la laisser décider, ce qui arrive principalement à ceux qui ne croient rien de véritable, que ce qui est imaginable et sensible.

« Aussi, dit Bossuet, l'expérience fait-elle voir qu'une imagination trop vive étouffe le raisonnement et le jugement. De là sort la différence entre les gens d'imagination, et les gens d'esprit ou d'entendement. »

On peut être curieux de connaître le sens précis que Bossuet attachait à ces mots, *esprit*, *jugement*, *imagination*, *mémoire*, dont on fait un usage si fréquent et si abusif dans la société, expressions équivoques qui excitent des prétentions et des rivalités secrètes, et qu'on ne définit le plus souvent que dans le sens le plus favorable à la vanité personnelle. D'ailleurs, Bossuet pouvant être regardé comme le plus digne interprète du siècle de Louis XIV, on pourra reconnaître si l'acception que les grands génies de son siècle donnèrent à ces expressions s'accorde entièrement avec celle qu'on a voulu faire prévaloir dans un autre siècle. Si jamais un homme a été doué au degré le plus éminent de jugement, d'imagination, de mémoire, et même d'esprit dans le sens le plus honorable, ce fut sans doute Bossuet.

« L'esprit, dit Bossuet, s'étend quelquefois à l'imagination comme à l'entendement, en un mot, à tout ce qui agit au dedans de nous.

« Mais la signification la plus ordinaire du mot *esprit* est de le prendre pour *entendement*. »

« Ainsi, un homme d'*esprit* et un « homme d'entendement, est à peu près « la même chose, quoique le mot *entendement* marque un peu plus ici le bon « jugement.

« La différence des gens d'imagination et des gens d'esprit est donc évidente. Ceux-là sont propres à retenir « et à se représenter vivement les choses « qui frappent les sens; ceux-ci savent « démêler le vrai d'avec le faux, et juger « de l'un et de l'autre. »

« Les premiers sont passionnés et emportés, parce que l'imagination, qui prévaut en eux, excite naturellement et nourrit les passions. Les autres sont réglés et modérés, parce qu'ils sont plus disposés à écouter la raison et à la suivre.

« Comme l'imagination aide beaucoup l'intelligence, il est clair que, pour faire un habile homme, il faut de l'un et de l'autre; mais, dans ce tempérament, il faut que l'intelligence et le raisonnement prévalent. »

« Quand on distingue les gens d'imagination d'avec les gens d'esprit, ce « n'est pas que les premiers soient tout-« à-fait, destitués de raisonnement, ni « les autres d'imagination. « Ces deux choses vont toujours ensemble; mais on définit les hommes par la partie qui prévaut en eux.

« La mémoire est un troisième caractère entre le raisonnement et l'imagination. La mémoire fournit beaucoup au raisonnement, mais elle appartient à l'imagination, quoique dans l'usage ordinaire on appelle gens d'*imagination* ceux qui sont inventifs, et gens de *mémoire* ceux qui retiennent ce que les autres ont inventé.

« Mais il faut observer, avec Bossuet, que la différence des noms donnés aux facultés intellectuelles de l'âme, n'a été établie que pour expliquer la diversité de leurs opérations, qui dérivent cependant

d'un même principe : ainsi l'entendement n'est autre chose que l'âme en tant qu'elle conçoit ; la mémoire est l'âme, en tant qu'elle retient et se ressouvient ; la volonté n'est autre chose que l'âme en tant qu'elle veut et qu'elle choisit ; l'imagination est l'âme qui se représente les images sensibles des objets qui ont frappé les sens. »

XIV. Après avoir considéré l'âme, Bossuet considère le corps humain. Il existait alors très-peu de traités d'anatomie écrits dans la langue française ; on sait que la langue latine était à cette époque la langue commune de tous les savants de l'Europe, et c'est une singularité assez remarquable dans la vie de Bossuet, que de le voir appliquer son esprit, son talent et son langage à une science si nouvelle pour lui et si étrangère à ses études habituelles. « M. de Meaux, dit l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), communiqua cette partie de son ouvrage aux physiciens, aux anatomistes, aux médecins les plus renommés de son temps. » « Tous le jugèrent supérieur à tout ce « qui avait paru jusqu'alors sur de pareilles matières, non-seulement par la « méthode et par l'évidence des prin- « cipes de physiologie, qu'il avait su « proportionner à l'intelligence des es- « prits les plus ordinaires, » mais encore par la fin principale que l'auteur s'est proposée, celle de montrer partout la grandeur d'un Dieu créateur dont l'action se fait sentir et admirer dans toutes ses œuvres. »

Le médecin Dodart, célèbre alors par ses connaissances, et non moins recommandable par ses vertus religieuses et morales (voyez son *Eloge* par Fontenelle), ne cessait d'admirer Bossuet, et de s'étonner de la sagacité avec laquelle il avait pu saisir cette partie si difficile et si compliquée de la physiologie. Nous avons entendu nous-mêmes les médecins les plus célèbres de nos jours exprimer le même sentiment, et déclarer que, malgré les profondes recherches qui ont porté la science de l'anatomie bien au-delà du point où elle était il y a cent cinquante ans, il n'est aucune des découvertes nouvelles qui soit en contradiction avec les différentes parties de l'exposé de Bossuet.

Dira-t-on que Bossuet n'a fait que prêter sa plume à une main plus exercée que la sienne dans un art qui devait lui être si étranger ? Sans doute Bossuet a pu et a dû profiter des recherches qui avaient été faites avant lui ; sans doute il a pu et a dû se faire représenter des dessins exacts de cette multitude presque infinie d'organes et de ressorts qui donnent le mouvement et la vie au corps humain ; il a dû demander des explications nécessaires pour éclaircir ses doutes et fixer ses idées sur cette organisation intérieure qui se dérobe aux regards.

Nous lisons, en effet, dans l'éloge de M. Duverney par Fontenelle, que cet habile anatomiste fut chargé de donner à M. le Dauphin quelques connaissances de cette partie de la physiologie, et que Bossuet en fit une étude particulière sous la direction d'un homme « qui, dit Fontenelle, était parvenu à mettre l'anatomie à la mode. Duverney préparait les parties à Paris, et les transportait à Saint-Germain ou à Versailles ; là il trouvait un auditoire redoutable : le Dauphin environné de M. le duc de Montausier, de M. l'évêque de Meaux, de M. Huet depuis évêque d'Avranches, de M. de Cordemoi, qui tous, en ne comptant pour rien les titres, quoiqu'ils fassent toujours leur impression, étaient fort savants et fort capables de juger même de ce qui leur eût été nouveau. Les démonstrations d'anatomie réussirent si bien auprès du jeune prince, qu'il offrit quelquefois de ne point aller à la chasse, si on les lui pouvait continuer après son dîner. »

Mais cette instruction rapide et superficielle ne remplissait pas toutes les vues de Bossuet ; on sent que la crainte assez naturelle de fatiguer la patience ou l'intelligence d'un jeune prince à peine entré dans l'âge de l'adolescence, et que le respect même dû à cet âge, ne permettaient pas à un professeur d'anatomie d'étendre ses démonstrations au-delà de ces notions générales qui suffisaient pour lui donner l'idée de l'organisation du corps humain, sans exciter indiscrètement sa curiosité, ni provoquer de sa part des questions prématurées.

Il paraît que Bossuet s'occupait alors de son Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même*. Dans le plan qu'il s'était proposé de conduire ses lecteurs à la connaissance de Dieu par un examen approfondi des deux natures qui constituent l'homme, rien n'était plus propre à compléter un travail si important, qu'un exposé clair et lumineux de toutes les parties de cet admirable mécanisme qui donne la vie à l'homme avant même qu'il ait vu le jour, jusqu'au moment où les ressorts qui entretiennent le mouvement viennent à s'altérer ou à se briser.

Bossuet se fit donc l'élève et le disciple de Duverney, et ce fut à un tel maître qu'il dut cette connaissance de l'anatomie qu'on est si étonné de rencontrer en lui.

« Les expériences faites en présence du Dauphin se recommencèrent donc chez M. de Meaux avec plus d'étendue et de détail; il s'y assemblait de nouveaux auditeurs, tels que le duc de Chevreuse, le Père de la Chaise, M. Dodart, tous ceux que leur goût y attirait, et qui se sentaient dignes d'y paraître. Duverney fut de cette sorte pendant près d'un an l'anatomiste des courtisans, connu de tous, et presque ami de ceux qui avaient le plus de mérite; ses succès de Paris l'avaient porté à la Cour, et il en revint à Paris avec ce je ne sais quoi de plus brillant que donnent les succès de la Cour. » (*Eloge* de Dodart, par Fontenelle.)

Mais Bossuet fit ce que Duverney n'aurait peut-être pas pu faire. On vient de voir, par le témoignage de leurs contemporains, qu'il n'existait alors aucun traité d'anatomie en français, qui eût porté dans cette partie des sciences physiques l'ordre, la simplicité et la clarté propres à la rendre accessible à tous les esprits; les gens de l'art étaient alors dans l'usage d'envelopper leur doctrine d'un langage obscur et presque barbare, qui en interdisait l'intelligence à tout autre qu'à eux. Bossuet est le premier qui ait parlé de l'anatomie avec cette clarté que Fontenelle a appris depuis à répandre sur toutes les sciences physiques. Combien d'admirateurs de ce grand homme ignorent encore qu'un tel genre de gloire ou de mérite a pu lui appartenir !

XV. Bossuet parle ensuite de l'union de l'âme et du corps, « de cette espèce de miracle perpétuel, général et subsistant, qui paraît dans toutes les sensations de l'âme et dans tous les mouvements volontaires du corps : miracle dont il est difficile et peut-être impossible à l'esprit humain de pénétrer le secret, mais dont on ne peut contester la vérité. »

C'est dans l'ouvrage même qu'il faut lire l'explication des étonnants phénomènes qui résultent de cette correspondance constante des sentiments de l'âme avec les mouvements du corps, et de l'empire que l'âme conserve ou peut conserver sur le corps, lors même qu'il est le plus violemment ému par les passions : phénomènes si extraordinaires, que l'habitude et l'irréflexion peuvent seules nous rendre inattentifs à ce miracle de tous les jours et de tous les moments.

Bossuet indique en passant une des questions qui entrèrent longtemps après dans la controverse si vive et si animée qu'il eut avec Fénelon, et on le trouve toujours fidèle à ses principes.

« On met en question, dit-il, s'il peut y avoir en cette vie un pur acte d'intelligence dégagé de toute « image sensible, et il n'est pas incroyable que cela puisse être durant certains moments dans les esprits élevés à une haute contemplation, et exercés depuis longtemps à se mettre au-dessus des sens; mais cet état est fort rare, et on ne doit parler que de ce qui est ordinaire à l'entendement. »

Il est peu de moralistes qui aient indiqué des moyens plus raisonnables pour combattre, ou du moins pour éluder la violence des passions.

« Il est, dit Bossuet, un moyen de calmer, de modérer, ou même de prévenir les passions dans leur principe, et ce moyen est l'attention bien gouvernée.

« On a toujours observé que le remède le plus naturel des passions, c'est de détourner l'esprit, autant qu'on peut, des objets qu'elles lui présentent, en s'attachant à d'autres objets.

« Il est souvent plus facile de s'arrêter dans la passion, en passant à autre chose, qu'en s'opposant directement à son cours.

« Une passion violente a souvent servi de frein ou de remède aux autres. C'est ainsi qu'on est quelquefois enlevé à l'amour par l'ambition ou la passion de la guerre.

« Il est quelquefois utile de s'abandonner à des passions innocentes, pour échapper à des passions criminelles. Les charmes d'une conversation douce et raisonnable peuvent faire une diversion agréable aux passions violentes. Mais si rien n'émeut plus les passions que les discours et actions des hommes passionnés, « il faut aussi que la tranquillité que laisse autour de nous une conversation raisonnable, ne soit ni trop fade ni trop sensible : car il faut un peu de cet animé qui s'accorde avec le mouvement de l'imagination. »

Bossuet observe encore qu'il est toujours plus facile de prévenir les passions que d'en triompher en les combattant de front. Il n'est plus temps d'opposer des raisons à une passion émue : car, en raisonnant sur sa passion, même pour l'attaquer, on en rappelle l'objet, on en imprime plus fortement les traces, et on irrite plutôt les esprits qu'on ne les calme.

Admirable application de la physiologie à la morale, qui constitue la seule et véritable philosophie !

Il fait encore une observation qui étonne d'abord, mais dont la réflexion démontre la profonde justesse :

« Nous connaissons beaucoup plus de choses de notre âme que de notre corps,

puisqu'il se fait dans notre corps tant de mouvements que nous ignorons, et que nous n'avons aucun sentiment que notre esprit n'aperçoive. »

XVI. Bossuet arrive enfin au véritable objet qu'il s'est proposé, celui de faire connaître Dieu par la connaissance que l'homme a de lui-même.

Ici la profondeur et la fécondité de son génie se manifestent dans la force et dans la variété des preuves qui se pressent sous sa plume; et quand on pense qu'il s'attache à ne présenter que celles qui dérivent uniquement de son sujet, c'est-à-dire de la seule notion de l'homme, on sent qu'un homme tel que Bossuet est lui-même un des plus magnifiques témoignages de la Divinité.

Fidèle au plan qu'il s'est tracé, il écarte toutes les preuves que la révélation, la philosophie, le spectacle de l'univers et le consentement unanime des peuples pouvaient lui offrir. Il ne met en action qu'un seul homme, et cet homme montre un Dieu.

« La parfaite harmonie qui existe entre l'âme et le corps humain n'a pu être établie et dirigée que par une cause intelligente.

« Cette première cause, cet auteur suprême de la nature pouvait donner à l'homme l'immortalité, et il a pu aussi la lui refuser. »

Cependant, en créant l'homme mortel, Dieu a préparé à l'homme tous les moyens de veiller à sa conservation pendant le terme qu'il a fixé à son passage sur la terre.

« Mais, quoique chaque homme meure, l'univers n'y perd rien, puisque, dans les mêmes principes qui conservent l'homme durant tant d'années, il se trouve encore de quoi en produire d'autres jusqu'à l'infini. Ce qui nourrit l'homme le rend fécond, et rend l'espèce immortelle. Un seul homme, un seul animal, une seule plante suffit pour peupler toute la terre. Le dessein de Dieu est si suivi, qu'une infinité de générations ne sont que l'effet d'un seul mouvement continué sur les mêmes règles, en conformité du mouvement que la nature a reçu dès le commencement. »

Que servirait à l'âme d'avoir un corps si sagement construit, si elle n'était avertie de ses besoins et de la diversité des objets par les sensations et les passions?

« Mais elle ne profiterait pas de ces avertissements sans un principe secret de raisonnement, qui lui fait comprendre les rapports des choses, et juger de ce qu'elles lui font éprouver. »

Ce même principe de raisonnement la fait sortir de son corps pour étendre ses regards sur le reste de la nature, et comprendre l'enchaînement des parties qui composent un si grand tout.

A ces connaissances devait être jointe une volonté maîtresse d'elle-même, et capable d'user selon la raison des organes, des sentiments, et des connaissances mêmes.

« On voit donc que ce corps est un instrument fabriqué et soumis à notre volonté par une puissance qui est hors de nous; et toutes les fois que nous nous en servons, soit pour parler ou pour respirer, ou pour nous mouvoir en quelque façon que ce soit, nous devrions toujours sentir Dieu présent. »

Et quelle est cette cause? Elle ne peut être que Dieu.

Bossuet le démontre par l'existence de ces vérités éternelles dont chaque homme a le témoignage et la conviction, et qui ne peuvent exister qu'en Dieu.

Parmi ces vérités éternelles que tout le monde conçoit, une des plus certaines est celle-ci : « Qu'il y a quelque chose « qui existe d'elle-même, et qui est par « conséquent éternelle et immuable.

« QU'IL Y AIT UN SEUL MOMENT OU RIEN NE » SOIT, ÉTERNELLEMENT RIEN NE SERA. »

Bossuet, par une suite de raisonnements empruntés de la seule philosophie, et dont les principes et les conséquences s'enchaînent avec l'ordre et toute la force que comportent les vérités philosophiques, finit par conduire l'homme jusqu'aux limites où l'intelligence humaine est forcée elle-même de s'arrêter.

Là, il ouvre tout-à-coup à ses yeux le livre des révélations, et le laisse entre les bras de la religion.

XVII. Il n'y a pas jusqu'à la question de la différence entre l'homme et la bête, que Bossuet n'ait cru devoir discuter dans ce traité de philosophie.

Il commence par établir quelques notions claires et précises qui suffisent pour démontrer la frivolité des sophismes qu'on a hasardés sur cette question.

Il semble même que Bossuet ait eu le pressentiment de l'excès d'extravagance qui porterait quelques hommes, par un genre d'amour-propre bien extraordinaire, à se dégrader eux-mêmes.

« La ressemblance des actions des bêtes aux actions humaines trompe les hommes. Ils veulent, à quelque prix que ce soit, que les animaux raisonnent; et tout ce qu'ils peuvent accorder à la nature humaine, c'est d'avoir peut-être un peu plus de raisonnement.

« Encore y en a-t-il qui trouvent que

ce que nous avons de plus ne sert qu'à nous inquiéter et qu'à nous rendre plus plus malicieux. Ils s'estimeraient plus heureux et plus tranquilles, s'ils étaient comme les bêtes.

« Ces raisonnements plaisent par leur singularité. On aime à raffiner sur cette matière; et c'est un jeu à l'homme de plaider contre lui-même la cause des bêtes. « Il ressemble alors à un homme « de grande naissance, qui, ayant des « penchants vils et ignobles, ne veut point « se souvenir de sa dignité, de peur d'ê- « tre obligé de vivre dans les exercices « qu'elle demande. »

« Tous les raisonnements, dit Bossuet, qu'on fait en faveur des animaux, se réduisent à deux.

« Les animaux font toutes choses convenablement aussi bien que l'homme; donc ils raisonnent comme l'homme.

« Les animaux sont semblables aux hommes à l'extérieur, tant dans leurs organes que dans la plupart de leurs actions; donc ils agissent par le même principe intérieur, et ils ont du raisonnement.

« Mais une simple observation suffit pour faire sentir le défaut du premier de ces deux raisonnements.

« C'est autre chose de faire tout convenablement, autre chose de connaître la convenance : l'un convient non-seulement aux animaux, mais à tout ce qui est dans l'univers; l'autre est le véritable effet du raisonnement et de l'intelligence.

« Dès que le monde est fait par raison, tout doit s'y faire convenablement, car le propre d'une cause intelligente est de mettre de l'ordre et de la convenance dans tous ses ouvrages.

« On a beau exalter l'adresse de l'hirondelle qui se fait un nid si propre, et des abeilles qui ajustent avec tant de symétrie leurs petites cases; les grains d'une grenade ne sont pas ajustés moins proprement, et toutefois on ne s'avise pas de dire que les grenades ont de la raison. Tout se fait, dit-on, à propos dans les animaux; mais tout se fait peut-être encore plus à propos dans les plantes. »

« Tout dans la nature montre, à la vérité, « que tout est fait avec intelligence, « mais non pas que tout soit intelligent. »

Bossuet développe ensuite, avec une sagacité et une fécondité qui étonnent toujours, tous les rapports et toutes les ressemblances qu'une conformation physique a mis entre les hommes et les animaux. Il examine l'objet et les moyens d'instruction apparente que l'homme, à force de patience, est parvenu à donner à quelques animaux.

En lisant le détail et la suite de toutes ces observations dans l'ouvrage même, et si on consentait à oublier tout ce qu'a été et tout ce qu'a fait Bossuet, on serait tenté de croire qu'il a consumé toute sa vie dans des recherches physiques.

Mais toutes ces observations le conduisent à ne reconnaître dans les animaux que les impressions physiques qui résultent de la conformation de leurs organes, et à leur accorder des sensations.

« Qu'il y a loin de là à la grandeur de l'homme considéré comme être intelligent, libre et capable de perfectionner sa raison et ses connaissances!

« En apercevant l'ordre du monde, l'homme se promène par tous les ouvrages de Dieu. Il voit d'un côté une sagesse éclatante, et de l'autre une sagesse profonde et cachée. « Alors s'apparaît à « lui la belle idée d'une vie hors de cette « vie. »

« Il reconnaît que le hasard n'est qu'un nom inventé par l'ignorance, et qu'il n'y en a point dans le monde.

« La nature humaine ressent en elle-même la force de la raison, et comment une chose doit suivre une autre.

« Dans cette raison quoique imparfaite, il reconnaît une image et une étincelle de cette raison première à laquelle il doit conformer sa vie.

« Dans cette raison première, il découvre encore les règles de la justice, de la bienséance, de la société, de la fraternité humaine.

« Il est forcé d'avouer qu'en s'écartant de ces règles d'ordre et de justice, il mérite d'être réprimé et puni;

« Que le châtiment doit réparer l'ordre du monde blessé par l'injustice, et qu'une action injuste qui n'est point expiée par le repentir, ne le peut être que par la peine.

« D'où il conclut que l'état de cette vie, où il y a tant de maux et de désordres, doit être un état pénal auquel doit succéder un autre état où la vertu soit toujours avec le bonheur, et où le crime soit toujours avec le supplice. »

« Les hommes sont doués de l'esprit d'invention, dit Bossuet; les animaux n'inventent rien. Y a-t-il un homme si stupide qui n'invente du moins quelque signe pour se faire entendre? Y a-t-il une bête si rusée qui ait jamais rien trouvé? et qui ne sait que la moindre des inventions est d'un ordre supérieur à tout ce qui ne fait que suivre?

« Quand on entend dire à Montaigne qu'il y a plus de différence de tel homme à tel homme que de tel homme à telle bête, on a pitié d'un si bel esprit, soit qu'il ait dit sérieusement une chose ri-

dicule, soit qu'il raille sur une matière qui d'elle-même est si sérieuse.

« Qu'on me montre que les animaux aient inventé quelque chose depuis l'origine du monde, j'y reconnaîtrai de la réflexion et de l'invention ; mais peut-on leur attribuer un principe dont on ne voit parmi eux aucun effet ? »

La nature humaine a une étendue en bien et en mal qu'on ne trouve point dans la nature animale, et c'est pourquoi les passions dans les animaux ont un effet plus simple et plus certain : car les nôtres se compliquent par nos réflexions et s'embarrassent mutuellement. Mais moins il y a de raison dans les animaux, plus il y en a dans celui qui les a faits.

« Et certainement c'est l'effet d'un art admirable, d'avoir si industrieusement travaillé la matière qu'on soit tenté de croire qu'elle agit par elle-même et par une industrie qui lui est propre. »

On doit ajouter qu'on n'a jamais vu d'animaux qui fussent touchés de la beauté des objets qui se présentent à leurs yeux, ni de la régularité des formes, ni de l'harmonie des proportions ; et il faut en conclure qu'ils n'ont pas même cette espèce de raisonnement qui accompagne toujours en nous la sensation, et qui est le premier effet de la réflexion.

Dès le temps de Bossuet il existait, quoique en bien petit nombre, quelques esprits systématiques qui prétendaient attacher l'intelligence aux organes corporels, et qui, supposant une entière conformité d'organes dans les hommes et dans les animaux, en concluaient une entière conformité d'intelligence.

Mais Bossuet commence par les réfuter par leurs propres principes : « Si les organes sont communs entre les hommes et les bêtes, comme d'ailleurs il est clair que les hommes entendent des objets dont on ne peut pas même soupçonner que les animaux aient la moindre lumière, il faudrait conclure nécessairement que l'intelligence de ces objets n'est point attachée à ces organes, et qu'elle dépend d'un autre principe. »

Il démontre ensuite par plusieurs observations aussi simples que claires, que cette prétendue conformité n'est pas à beaucoup près telle qu'on la suppose trop souvent :

« Non, ce qui fait raisonner l'homme, n'est pas l'arrangement des organes. C'est un rayon et une image de l'esprit divin ; c'est une impression, non point des objets, mais des vérités éternelles qui résident en Dieu comme dans leur source : de sorte que prétendre placer la faculté de raisonner dans les organes, c'est chercher à mettre tout l'esprit dans le corps. »

Mais par quel principe les bêtes agissent-elles, puisqu'elles n'agissent point par raisonnement ? « Car il faut bien, dit Bossuet, que Dieu ait mis quelque chose en elles pour les faire agir convenablement comme elles font, et pour les faire pousser aux fins auxquelles il les a destinées : on est convenu de dire qu'elles agissent par *instinct*. »

Le mot *instinct* en général signifie *impulsion*. Il est opposé à *choix*, et on a raison de dire que les animaux agissent par impulsion plutôt que par choix.

Mais qu'est-ce que cette impulsion et cet instinct ?

Là Bossuet s'arrête, et se borne à énoncer les deux opinions opposées.

« L'une veut que l'instinct des animaux soit un sentiment, et l'autre ne veut y reconnaître qu'un pur mouvement mécanique, semblable à celui des horloges ou de toute autre machine. »

On sait que cette dernière opinion était celle de Descartes (1). Bossuet discute en peu de mots les difficultés que l'on peut opposer à ces deux systèmes, et ne se prononce ni pour l'un ni pour l'autre.

C'est tout ce qu'il consent à accorder à son admiration pour Descartes. Tel fut toujours le caractère du génie de Bossuet : ni son estime pour Descartes, ni sa reconnaissance pour les services que ce grand homme a rendus à la philosophie (2), n'ont jamais le pouvoir de séduire son jugement. Personne n'a jamais su, comme Bossuet, résister à cet esprit de système dont les plus grands hommes

(1) Lamotte appelait cette opinion de Descartes, une *débauche de raisonnement*.

(2) « Bossuet mettait le traité de la *Méthode* de Descartes au-dessus de tous les ouvrages de ce célèbre philosophe, et de tous ceux de son siècle. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Mais, quelque estime qu'il eût pour Descartes, il n'en désapprouvait pas moins les imprudentes applications que quelques-uns de ses disciples prétendaient faire de ses principes philosophiques à des vérités d'un ordre supérieur. On trouve au tome XIII des *OEuvres de Bossuet* deux de ses *lettres* qui montrent toute sa sollicitude pour la réputation de Descartes en matière de doctrine.

Pour ce qui est de Malebranche, Bossuet s'exprime avec la plus grande sévérité contre son *Traité de la nature et de la grâce*, et en général contre ses spéculations métaphysiques. Ce fut à la sollicitation de Bossuet qu'Arnauld engagea avec Malebranche cette controverse qui produisit tant d'écrits

n'ont pas toujours su se préserver. C'est pour cette raison qu'en théologie, en philosophie, en histoire et en politique, les jugements de Bossuet ont conservé une si grande autorité sur les bons esprits. En philosophie il n'admet jamais que ce qui est démontré, et aussitôt que le flambeau de la raison cesse de l'éclairer, cet homme, dont on a peine à suivre le vol rapide jusqu'à la hauteur où l'essor de son génie le porte toujours, s'arrête tout-à-coup, et ne craint pas d'avouer son ignorance.

La partie du Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même*, qui concerne l'union de l'âme et du corps, offre un exemple remarquable de cette sage réserve. Descartes, Malebranche et Leibnitz ont voulu expliquer ce grand mystère de la nature, dont Dieu paraît s'être réservé le secret; et l'auteur de la nature semble avoir voulu se jouer de leur témérité, en condamnant ces grands génies à n'enfanter que des systèmes qui n'offrent rien de satisfaisant à la raison, et qui n'ont aujourd'hui ni admirateurs ni disciples.

On nous reprochera, et peut-être avec raison, d'avoir accordé à l'exposé de cet ouvrage une étendue qui semble sortir des bornes de l'histoire; mais l'histoire d'un homme tel que Bossuet doit être autant l'histoire de ses ouvrages, que celle des événements particuliers de sa vie.

Plusieurs considérations sollicitent l'indulgence dont nous avons besoin, et que nous réclamons.

XVIII. Le Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même* est un des ouvrages de Bossuet les moins connus, et un de ceux qui méritent le plus de l'être. Ce n'est point ici un évêque et un théologien qui vient combattre des erreurs ou établir des points de doctrine; c'est un philosophe qui parle à tous les hommes éclairés de tous les siècles, de tous les pays, de toutes les religions, et il leur parle de tout ce qui doit le plus appeler l'attention et l'activité de l'esprit humain. Socrate, Aristote, Platon, Cicéron et Sénèque auraient accordé le même intérêt à cet ouvrage de Bossuet, que Descartes, Newton, Pascal, Arnauld, Leibnitz et Malebranche, si les uns et les autres en avaient eu connaissance.

Depuis la mort de Bossuet, toutes les vérités qu'il a établies ont été attaquées ou méconnues. Il était donc nécessaire de montrer l'homme du dix-septième siècle en présence du dix-huitième. On ne croit pas que Bossuet ait rien à perdre à ce rapprochement.

Enfin, il est permis de penser que ceux qui ont voulu réduire les ouvrages de Bossuet à ses *Oraisons funèbres* et à son *Discours sur l'Histoire universelle*, n'ont affecté un silence si remarquable sur le Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même*, que parce qu'il était plus facile de n'en pas parler que de le réfuter.

Le Traité *de la Connaissance de Dieu et de soi-même* renfermait plusieurs notions importantes sur la physique générale. Mais Bossuet écarta de cette étude tout ce qui ne tenait qu'à des conjectures ou à des idées systématiques, dont une observation suffisante des effets et des phénomènes de la nature n'avait point encore constaté la certitude. Il se borna à faire connaître à son élève ces différents systèmes sous la forme d'un récit historique, sans leur donner cette sorte d'autorité que le temps et une longue suite d'observations peuvent seuls leur imprimer. Cependant on fit par ses ordres devant M. le Dauphin toutes les expériences de physique qui étaient alors connues, et qui étaient les plus propres à lui donner quelque idée des essais et des efforts de l'industrie humaine dans l'invention des arts et dans la recherche des secrets de la nature.

XIX. Bossuet emprunta, pour les leçons de mathématiques, le secours d'un excellent maître, François Blondel, moins connu peut-être par ses ouvrages de géométrie que par le monument de la Porte Saint-Denis, qui l'a placé au rang des grands architectes. Blondel apprit au jeune prince la partie des mathématiques dont l'usage pouvait lui être le plus utile, celle qui concerne l'art de fortifier les places et de les attaquer, de construire des forts, de choisir les positions les plus favorables pour asseoir des camps, la science des mécaniques, l'équilibre des

et tant d'aigreur entre ces deux philosophes. (Voyez la *lettre* CV de Bossuet à l'évêque de Castorie, tome XIII de ses *Œuvres*). On lit dans le même volume une autre lettre de Bossuet à un jeune enthousiaste de Malebranche (*lettre* CXXXIX). Elle est d'autant plus intéressante, qu'on y retrouve l'empreinte de son génie, de son caractère, et de ce zèle ardent pour la religion qui remplissait son âme tout entière. Cette lettre n'était point destinée à devenir publique, et elle montre que ce n'était pas uniquement dans ses ouvrages, mais encore dans ses relations habituelles et dans ses correspondances de tous les jours et de tous les moments, que Bossuet portait cette sollicitude inquiète dont il fut animé jusqu'au dernier soupir pour la pureté de la doctrine et pour les intérêts de l'Eglise.

liqueurs et des corps solides, les *Eléments* d'Euclide et le système du monde.

De toutes les sciences, celle des mathématiques fut la seule (*Manuscrits de Ledieu*) dont Bossuet ne donna pas lui-même des leçons à son élève. Il fut son unique maître dans toutes les autres parties; et, quelque habiles que fussent la plupart de ses coopérateurs, jamais il ne crut devoir s'en reposer sur eux de tout ce qui concernait l'instruction du jeune prince.

XX. Bossuet crut même devoir présenter à M. le Dauphin quelques notions de la jurisprudence. On imaginera bien qu'il ne se proposa point de lui faire connaître tous les détails de cette vaste science; mais il fut inspiré par une pensée aussi sage que profonde. Il voulut graver de bonne heure dans l'esprit de l'héritier du trône un respect inviolable pour le droit sacré de la propriété, en lui montrant que tout l'ordre social, toutes les institutions politiques et civiles, et le trône lui-même, reposent sur cette base fondamentale à laquelle on ne peut toucher sans tout renverser.

L'évêque de Troyes (Bossuet), en publiant quelques-uns des ouvrages posthumes de son oncle, parmi lesquels se trouvait le *Traité du libre arbitre*, annonça qu'il avait été composé pour l'éducation de M. le Dauphin. Mais il est peu vraisemblable qu'un ouvrage plein de la plus sublime théologie et de la plus haute philosophie, ait été destiné à l'instruction d'un enfant de quinze ou seize ans. On pourrait tout au plus supposer qu'il le lui aurait fait connaître, si ce jeune prince lui eût montré, dans la suite de sa vie, le désir de s'éclairer sur cette question si difficile et si impénétrable à l'esprit humain.

Bossuet, après avoir rendu compte au pape Innocent XI des travaux et des études de M. le Dauphin, termine sa lettre en lui annonçant son *Discours sur l'Histoire universelle* (*Lettre* de Bossuet à Innocent XI).

« Maintenant que le cours de ses études est presque achevé, nous avons cru devoir travailler principalement à trois choses:

XXI. « Premièrement, à une Histoire universelle qui eût deux parties, dont la première comprît depuis l'origine du monde jusqu'à la chute de l'ancien empire romain, et au commencement de Charlemagne; et la seconde, depuis ce nouvel empire établi par les Français.

« Il y avait déjà longtemps que nous l'avions composée, et même que nous l'avions fait lire au prince, mais nous la repassons maintenant, et nous avons ajouté de nouvelles réflexions qui font entendre toute la suite de la religion et les changements des empires, avec leurs causes profondes, que nous reprenons dès leur origine.

« Dans cet ouvrage on voit paraître la religion toujours ferme et inébranlable depuis le commencement du monde : le rapport des deux *Testaments* lui donne cette force, et l'*Evangile*, qu'on voit s'élever sur les fondements de la loi, montre une solidité qu'on reconnaît aisément être à toute épreuve. On voit la vérité toujours victorieuse, les hérésies renversées, l'Eglise fondée sur la pierre les abattre par le seul poids d'une autorité si bien établie, et s'affermir avec le temps, pendant qu'on voit au contraire les empires les plus florissants non-seulement s'affaiblir par la suite des années, mais encore se défaire mutuellement, et tomber les uns sur les autres.

« Nous montrons d'où vient d'un côté une si ferme consistance, et de l'autre un état toujours changeant et des ruines inévitables.

« Cette dernière recherche nous engage à expliquer en peu de mots les lois et les coutumes des Egyptiens, des Assyriens et des Perses; celles des Grecs, celles des Romains, et celles des temps suivants; ce que chaque nation a eu dans les siennes qui ait été fatal aux autres et à elle-même, et les exemples que leurs progrès ou leur décadence ont donnés aux siècles futurs.

« Ainsi, nous tirons deux fruits de l'histoire universelle.

« Le premier est de faire voir tout ensemble l'autorité et la sainteté de la religion par sa propre stabilité et sa durée perpétuelle; le second est que, connaissant ce qui a causé la ruine de chaque empire, nous pouvons, sur leur exemple, trouver les moyens de soutenir les Etats si fragiles de leur nature, sans toutefois oublier que ces soutiens mêmes sont sujets à la loi commune de la mortalité qui est attachée aux choses humaines, et qu'il faut porter plus haut ses espérances.

XXII. « Par le second ouvrage, nous découvrons les secrets de la politique, les maximes du gouvernement, et les sources du droit, dans la doctrine et dans les exemples de l'Ecriture-Sainte. On y voit non-seulement avec quelle piété il faut que les rois servent Dieu ou le fléchissent après l'avoir offensé, avec quel zèle ils sont obligés de défendre la foi de l'Eglise, de maintenir ses droits et de choisir ses pasteurs, mais encore l'origine de la vie civile; comment les hommes ont commencé à former leur so-

ciété, avec quelle adresse il faut manier les esprits; comment il faut former le dessein de conduire une guerre, ne l'entreprendre pas sans bon sujet; faire une paix, soutenir l'autorité, faire des lois et régler un Etat. Ce qui fait voir clairement que l'Ecriture-Sainte surpasse autant en prudence qu'en autorité tous les autres livres qui donnent des préceptes pour la vie civile, et qu'on ne voit en nul autre endroit des maximes aussi sûres pour le gouvernement.

« Le troisième ouvrage comprend les lois et les coutumes particulières du royaume de France. En comparant ce royaume avec tous les autres, on met sous les yeux du prince tout l'état de la chrétienté et même de toute l'Europe.

« Nous achèverons tous ces desseins autant que le temps et nos moyens pourront le permettre. »

Ces dernières lignes annoncent que Bossuet avait commencé à s'occuper de ce troisième ouvrage comme des deux premiers, et qu'il les faisait concourir tous les trois au même but. Mais il n'en est resté aucune trace ni parmi ses manuscrits, ni parmi ceux de l'abbé Ledieu. On regrettera toujours de ne pas avoir un tableau de la France et de l'Europe comparées sous tous les rapports de la législation et des mœurs, tracé de la même main qui a peint les Egyptiens, les Grecs et les Romains, et qui a posé les fondements de la véritable politique sur la religion et les grandes leçons de l'histoire.

XXIII. Sans doute un pareil regret n'est que trop légitime, et une telle perte est irréparable. Mais la gloire de Bossuet n'a rien à désirer, ni à regretter. Le *Discours sur l'Histoire universelle* a placé pour toujours Bossuet au premier rang des plus grands génies, et sa *Politique sacrée* offre une conception qui ne pouvait appartenir qu'à lui.

Lorsqu'il conçut la première pensée de son *Discours sur l'Histoire universelle* (*Manuscrits de Ledieu*), il ne se proposa d'abord que de donner un abrégé de l'histoire ancienne, pour que M. le Dauphin pût conserver plus facilement le souvenir de ce qu'il en avait appris. Les réflexions qui devaient en être le résultat, étaient réservées pour servir de *préface* à ce tableau historique. Mais Bossuet ayant fait lire cette *préface* à des amis éclairés qu'il était dans l'usage de consulter, ils l'engagèrent à donner plus d'étendue à ces réflexions. C'est ainsi que ce qui n'était dans le premier plan qu'un accessoire, devint dans l'exécution l'objet principal et important. La partie historique n'en est plus que l'introduction.

Ce sont en effet ces réflexions qui ont donné un si grand caractère au *Discours sur l'Histoire universelle*. Cent trente ans se sont écoulés depuis qu'il a paru, et l'admiration, loin de s'être épuisée, s'accroît chaque jour encore à la lecture de ce magnifique ouvrage.

Une grande leçon a été donnée au monde; et de grandes réputations, des systèmes séduisants, dont le danger et la témérité se cachaient sous le charme de la parole, n'ont pu résister à cette terrible expérience. Lois, mœurs, opinions, habitudes, tout a été renversé et détruit. Tout a changé de face en Europe depuis que Bossuet a parlé, et Bossuet est resté debout au milieu de tant de ruines; il semble même s'être agrandi dans l'imagination, de tout ce que les autres ont perdu dans l'opinion. Il avait écrit l'histoire de la chute des empires qui l'ont précédé; et, en la lisant aujourd'hui, on croit lire le récit prophétique des temps qui l'ont suivi. Au milieu de tant de vicissitudes, « au bruit de ce fracas effroyable d'empires et de trônes qui tombent les uns sur les autres, » les sages restent immobiles et tranquilles; ils se confient, avec Bossuet, en cette Providence, qui n'a promis l'éternité qu'à un seul empire, à la religion.

Le *Discours sur l'Histoire universelle* fut achevé en même temps que finit l'éducation de M. le Dauphin, vers la fin de 1679. Ce fut l'époque à laquelle le mariage de ce jeune prince avec la princesse de Bavière fut arrêté.

Bossuet, nommé premier aumônier de Madame la Dauphine, fut envoyé avec toute la maison de cette princesse pour la recevoir sur la frontière (1).

On apprendra ici un fait bien extraordinaire. Pourra-t-on jamais croire que ce fut dans le cours même de ce voyage, au milieu des fêtes brillantes que Madame la Dauphine trouvait sur tous les lieux de son passage, que Bossuet s'arrachait aux distractions inséparables d'un pareil mouvement, pour se renfer-

(1) Le bruit courut que Madame de Maintenon, dame d'atours de la nouvelle Dauphine, et Bossuet son premier aumônier, avaient été détachés du reste de la maison, pour aller au-devant de cette princesse; et ce fut à cette occasion que Madame de Sévigné écrivait à sa fille : « Si Madame la Dauphine croit que « tous les hommes et toutes les femmes de ce pays ont autant d'esprit que cet échantillon, elle sera « bien trompée. »

La nouvelle était fausse, mais la réflexion de Madame de Sévigné n'en est pas moins piquante.

mer dans son cabinet, et mettre la dernière main à son *Discours sur l'Histoire universelle*!

Et au moment même où Louis XIV imposait des lois à toute l'Europe, et donnait à sa maison et à son trône une puissance qu'il croyait avoir affermie sur des fondements inébranlables, Bossuet, les yeux fixés sur les ruines éparses de Babylone, de Tyr, de Memphis et de tant de cités jadis si florissantes, lui montrait comment avaient fini tant de grandeurs et de prospérités.

Ce fut au retour de ce voyage (1), et vers le commencement de 1681, que parut pour la première fois le *Discours sur l'Histoire universelle.*

A la vue de ce superbe monument, un cri d'admiration retentit d'un bout de l'Europe à l'autre. Le plan et l'exécution s'élevaient au-dessus de toutes les rivalités nationales, de tous les préjugés de parti et de toutes les différences d'opinion. Ce n'était pas un ouvrage de controverse, ou de circonstance. On n'y cherchait pas le faible intérêt d'un point d'histoire, d'une découverte nouvelle dans les arts ou dans les sciences, d'une question de philosophie ou de littérature. Bossuet avait voulu parler à tous les siècles, à tous les pays, à toutes les communions. Il avait embrassé dans ce vaste tableau de l'histoire du monde tout ce qui doit exalter l'âme et l'imagination par la grandeur des événements, la magnificence des images et la majesté des oracles qu'il avait puisés dans les Livres sacrés. Par une espèce de prodige qui semblait communiquer à son style l'éclat et les figures du langage des prophètes, il avait donné à la sagesse et à la raison tous les accents du génie et de l'inspiration. En enchaînant tout l'ordre des événements qui ont changé si souvent la face du monde à l'ordre immuable des desseins de Dieu pour l'établissement de la religion, Bossuet donnait au christianisme la plus auguste des sanctions, et il devait réunir le suffrage de toute l'Europe, parce qu'alors dans l'Europe tout était chrétien.

Aussi n'y eut-il qu'un concert unanime entre les catholiques et les protestants dans les justes éloges qu'ils prodiguèrent au *Discours sur l'Histoire universelle.* Les auteurs des journaux les plus opposés à la France et à Rome le vantèrent avec le plus noble enthousiasme. Les *Actes de Leipsick* s'empressèrent dès le premier moment d'en donner l'analyse, et le firent connaître au nord de toute l'Europe. Au mois de juillet 1682, c'est-à-dire un peu plus d'un an après qu'il eut paru en France pour la première fois (*Manuscrits de Ledieu*), le *Discours sur l'Histoire universelle* avait déjà été réimprimé dans toutes les principales villes de l'Europe.

L'abbé Ledieu nous apprend « que Bossuet lui avait dit à lui-même que, dès sa jeunesse et dès le moment où il commença à étudier la religion dans l'Ecriture et dans les Pères, il avait conçu le dessein de ce grand travail, et qu'il se décida à l'exécuter lorsqu'il fut chargé de l'éducation de M. le Dauphin. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Il est difficile en effet de ne pas observer que cet ouvrage supposait de profondes études, bien antérieures à l'époque où Bossuet fut nommé précepteur du fils de Louis XIV.

On voit, par le seul exposé des faits qui embrassent une si longue étendue de siècles, que Bossuet ne s'était pas borné à les emprunter aux historiens qui en ont fait le récit avant lui, mais qu'il était remonté jusqu'aux premières sources où ces historiens les avaient puisés, et que ce n'était qu'après avoir soumis leurs traditions à la critique la plus sévère qu'il les avait fait entrer dans son tableau historique.

Quelques lignes suffisent à Bossuet pour présenter le résultat des recherches pénibles que lui avait demandées l'examen de tant de systèmes de chronologie, entre lesquels il était obligé de se décider pour l'ordre de son travail.

C'est dans les écrivains de la Grèce et de Rome, historiens, philosophes, orateurs et poètes, qu'il prend tous les traits de caractère, de génie et de mœurs qui servent à distinguer les peuples, les gouvernements, et ces personnages fameux qui remplissent la scène de ce vaste théâtre. Obligé de renfermer en un petit nombre de pages l'histoire de tant de siècles, un seul mot, un seul trait devient sous la plume de Bossuet l'expression fidèle de la tradition tout entière.

(1) Le mariage de Madame la Dauphine fut célébré par procureur à Châlons-sur-Marne, au mois de mars 1681. La *Gazette de France*, en rendant compte de cet événement, rapportait que « l'ancien « évêque de Condom, premier aumônier de la princesse, avait prêté son serment en cette qualité, le « premier. »

Nous remarquons ici cette petite circonstance, parce qu'elle servit dans la suite de titre à Bossuet pour écarter la prétention du marquis de Dangeau, qui voulut (en 1697) prêter son serment en qualité de chevalier d'honneur de Madame la duchesse de Bourgogne, avant Bossuet nommé premier aumônier de cette princesse.

C'est là ce qui donne ce grand intérêt et ce mouvement si rapide à cette longue suite de tragédies qui ont ensanglanté la terre.

Mais le plus grand effort du génie devait être de donner à tant de scènes différentes qui se sont succédé depuis les temps connus cette unité d'action qui ne pouvait venir que d'une cause unique et suprême ; et c'est ce que Bossuet a fait, et ce que peut-être lui seul pouvait faire, en attachant l'histoire des empires à celle de la religion. Il a vu et il a montré l'action constante et invariable de la Provideace dans toutes les vicissitudes et les révolutions du monde pour arriver à une seule fin, et cette fin a été l'établissement du christianisme.

C'est, en effet, la religion qui est l'âme du *Discours sur l'Histoire universelle*.

Tout ce que l'Ecriture, les prophètes, les promesses divines, l'exposition des mystères, leur nécessité et leur vérité ; tout ce que la tradition et les écrits des Pères offrent de preuves et de monuments de cette grande intention de la Providence, est rappelé dans cet ouvrage de Bossuet, et l'on est toujours frappé d'étonnement et d'admiration en considérant l'espace si borné dans lequel il a su renfermer tant de faits, d'autorités et de pensées.

L'abbé Ledieu (*Manuscrits*) rapporte que, relisant un jour avec Bossuet (sur la fin d'octobre 1699) son *Discours sur l'Histoire universelle*, il lui disait « que ce qu'il y remarquait de plus extraordinaire était d'y trouver un recueil fidèle et complet de toutes les preuves de la religion, tirées des apologies des premiers Pères de l'Eglise, et surtout du bel ouvrage de la *Cité de Dieu*, que saint Augustin avait composé dans le même dessein.

« Cela est vrai, lui répondit Bossuet, telle était ma pensée, et j'ai voulu réunir à l'autorité des premiers apologistes et de saint Augustin tout ce qui est répandu dans toute la tradition. Mais il y a plus : après avoir épuisé l'Ecriture et les Pères, j'ai voulu combattre de mon propre fonds les philosophes anciens et les païens par des raisons nouvelles qui n'ont jamais été dites, et que je tire le plus souvent de mes adversaires mêmes (1). »

Bossuet donna en 1700 une troisième édition de son *Discours sur l'Histoire universelle* (2), et il s'attacha avec un soin extrême à fortifier, par un nouvel enchaînement de preuves, la liaison des livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament, et à constater leur authenticité par des raisons invincibles.

Deux mois seulement avant sa mort,

(1) Arnauld disait du *Discours sur l'Histoire universelle*, « qu'il y avait trouvé ce qu'il n'avait jamais vu ailleurs, une suite de pensées si universelles et si bien liées, qu'elles remontaient des temps « actuels au commencement du monde dans la religion, et dans les empires par rapport à la religion, « toujours la même, et toujours inébranlable au milieu des monarchies. » C'est ce que Bossuet racontait lui-même à l'abbé Ledieu (*Manuscrits*).

(2) La première édition fut imprimée en 1681, in-4°. La seconde, qui n'en est qu'une copie, parut l'année suivante 1682, in-12.

Outre ce que Bossuet ajouta dans la troisième édition, il fit une nouvelle division des chapitres, corrigea des fautes de dates ou de citations, et même quelquefois le style. On a suivi cette édition dans la collection de ses *OEuvres*, Paris, 1743, in-4°, et dans les éditions faites séparément du *Discours sur l'Histoire universelle*, jusqu'en 1741. Mais, depuis 1753, les libraires de Paris qui avaient le privilége de cet ouvrage, au lieu de continuer à le réimprimer d'après l'édition de 1700, ont repris celle de 1681, et ont persisté à la suivre jusqu'à présent. Les éditions de Didot pour l'éducation du Dauphin, celle que le même imprimeur a publiée en 1814 parmi les meilleurs ouvrages de la langue française, et autres imprimées avec tant de luxe, où l'on aurait dû s'appliquer à donner le texte le plus correct, ne sont pareillement que des copies de la première édition, et on y a omis les additions et les corrections faites par Bossuet dans la troisième.

Cela est sans doute étonnant ; mais ce qui surprend davantage, c'est de voir que jusqu'à nos jours il n'existait point d'édition exacte et complète de ce chef-d'œuvre de l'évêque de Meaux, et que celle de Versailles est la première où l'on ait mis à la place qui leur convient les additions importantes et nombreuses que l'auteur y fit dans les dernières années de sa vie. Ces divers morceaux, que j'ai transcrits sur le manuscrit autographe, ont pour but de mettre dans un nouveau jour les preuves de l'authenticité des Livres saints, de la liaison qu'ils ont entre eux, et de la vérité de la religion. Le plus considérable est un chapitre entier, le vingt-neuvième de la seconde partie, ayant pour titre : *Moyen facile de remonter à la source de la religion, et d'en trouver la vérité dans son principe*. On ne conçoit pas pourquoi l'abbé Bossuet, qui avait ce manuscrit entre les mains, n'en a fait aucun usage dans les éditions publiées de son vivant, et notamment dans celle de 1730, in-4°. J'avais dessein d'insérer ces fragments parmi les *Pièces justificatives*, quand je me suis aperçu qu'on les avait imprimés sous le titre de *Variantes*, en y joignant les changements faits en 1700, à la fin de l'édition stéréotype d'Herhan qui parut en 1806, quatre volumes in-18. Il est vraisemblable que l'éditeur n'aura eu communication de ces additions qu'après l'impression de l'ouvrage. Cela seul peut expliquer comment il ne les a pas mises à la place que l'auteur leur avait assignée.

(*Journal manuscrit* de Ledieu, sous la date du 2 février 1704), relisant encore avec l'abbé Ledieu le même ouvrage, il s'arrêta aux chapitres XXVII et XXVIII de la seconde partie, qui concernent les livres de l'Ecriture, et il lui dit naturellement « que c'était là où se trouvait la force de tout l'ouvrage, c'est-à-dire la preuve complète de la vérité de la religion et de la certitude de la révélation des Livres saints contre les *libertins* (1); que là paraît véritablement tout ce qui est la pure production de son esprit, que ce sont de nouveaux arguments qui n'ont pas été traités par les saints Pères : nouveaux, disait-il, puisqu'ils sont faits pour répondre aux nouvelles objections des athées. »

Il se fit relire ensuite quelques morceaux d'un genre moins sévère, où il avait trouvé une espèce de charme à pouvoir s'abandonner à l'inspiration de son éloquence naturelle, telle que cette belle et heureuse transition du règne pacifique d'Auguste à la naissance de Jésus-Christ :

« César et Pompée décidèrent leur querelle à Pharsale par une bataille sanglante. César victorieux parut en un moment par tout l'univers, en Egypte, en Asie, en Mauritanie, en Espagne; vainqueur de tous côtés, il fut reconnu maître de Rome et dans tout l'empire. « Bru« tus et Cassius crurent affranchir leurs « citoyens en le tuant comme un ty« ran, malgré sa clémence. » Rome retomba entre les mains de Marc-Antoine, de Lépide et du jeune César-Octavien, petit-neveu de Jules-César et son fils par adoption, trois insupportables tyrans, dont le triumvirat et les proscriptions font encore horreur en les lisant. Mais elles furent trop violentes pour durer longtemps; ces trois hommes partagent l'empire : César garde l'Italie, et, changeant incontinent en douceur ses premières cruautés, il fait croire qu'il y a été entraîné par ses collègues. Les restes de la république périssent avec Brutus et Cassius. Antoine et César, après avoir ruiné Lépide, se tournent l'un contre l'autre. Toute la puissance romaine se met sur la mer. César gagne la bataille d'Actium; les forces de l'Egypte et de l'Orient, qu'Antoine menait avec lui, sont dissipées. Tous ses amis l'abandonnent, « et même sa Cléopâtre, pour laquelle il « s'était perdu. » Hérode Iduméen, qui lui devait tout, est contraint de se donner au vainqueur et se maintient par ce moyen dans la possession du royaume de Judée, que la faiblesse du vieux Hircan avait fait perdre entièrement aux Asmonéens. « Tout cède à la fortune de « César; Alexandrie lui ouvre ses portes, « l'Egypte devient une province romaine; « Cléopâtre, qui désespère de la pouvoir « conserver, se tue elle-même après An« toine. Rome tend les bras à César, qui « devient, sous le nom d'Auguste et sous « le titre d'empereur, seul maître de tout « l'empire. Il dompte, vers les Pyrénées, « les Cantabres et les Asturiens révoltés; « l'Ethiopie lui demande la paix; les Par« thes épouvantés lui renvoient les éten« dards pris sur Crassus, avec tous les « prisonniers romains; les Indes recher« chent son alliance; ses armes se font « sentir aux Rhètes ou Grisons, que « leurs montagnes ne peuvent défendre. « La Pannonie le reconnaît, la Germanie « le redoute, et le Véser reçoit ses lois. « Victorieux par mer et par terre, il « ferme le temple de Janus. Tout l'uni« vers vit en paix sous sa puissance, et « Jésus-Christ vient au monde. »

S'il est dans le *Discours sur l'Histoire universelle* un tableau d'histoire aussi magnifique que celui que nous venons de mettre sous les yeux de nos lecteurs, c'est sans doute celui de la mort d'Alexandre :

« Alexandre fit son entrée dans Babylone avec un éclat qui surpassait tout ce que l'univers avait jamais vu... Pour rendre son nom plus fameux que celui de Bacchus, il entra dans les Indes, où il poussa ses conquêtes plus loin que ce célèbre vainqueur; mais celui que les déserts, les fleuves et les montagnes n'étaient point capables d'arrêter, fut contraint de céder à ses soldats rebutés qui lui demandaient du repos; réduit à se contenter des superbes monuments qu'il laissa sur les bords de l'Araspe, il ramena son armée par une autre route que celle qu'il avait tenue, et dompta tous les pays qu'il trouva sur son passage.

« Il revint à Babylone craint et respecté, non pas comme un conquérant, mais comme un dieu; mais cet empire formidable qu'il avait conquis ne dura pas plus longtemps que sa vie, qui fut fort courte : à l'âge de trente-trois ans, au milieu des plus vastes desseins qu'un homme eût jamais conçus et avec les plus justes espérances d'un heureux succès, il mourut sans avoir eu le loisir d'établir ses affaires, laissant un frère imbécile et des enfants en bas âge incapables de soutenir un si grand poids.

« Mais ce qu'il y avait de plus funeste pour sa maison et pour son empire, est

(1) On appelait alors *libertins* ceux qui portaient la liberté de penser jusqu'à la licence.

qu'il laissait des capitaines à qui il avait appris à ne respirer que l'ambition et la guerre. Il prévit à quels excès ils se porteraient quand il ne serait plus au monde; pour les retenir, ou de peur d'en être dédit, il n'osa nommer ni son successeur, ni le tuteur de ses enfants. Il prédit seulement que ses amis célébreraient ses funérailles par des batailles sanglantes, et il expira dans la fleur de son âge, plein des tristes images de la confusion qui devait suivre sa mort. Son empire fut partagé, toute sa maison fut exterminée, et la Macédoine, l'ancien royaume de ses ancêtres, passa à une autre famille. Ainsi ce conquérant, le plus renommé et le plus illustre qui fût jamais, a été le dernier roi de sa race. S'il fût demeuré paisible dans la Macédoine, la grandeur de son empire n'aurait pas tenté ses capitaines, et il aurait pu laisser à ses enfants le royaume de ses pères; mais parce qu'il avait été trop puissant, il fut la cause de la perte de tous les siens, et voilà le fruit *glorieux* de tant de conquêtes. »

En finissant le récit de cet entretien, dans lequel il faut se représenter Bossuet prêt à descendre au tombeau (1), luttant depuis dix mois contre la plus cruelle de toutes les maladies (2), et conservant dans un corps détruit par l'excès des souffrances cet amour immense de la religion et de l'étude qui avait rempli sa longue vie, l'abbé Ledieu fait cette réflexion touchante :

« Au reste, M. de Meaux se console de ses souffrances par la méditation de la vérité et par l'Evangile, qu'il se fait lire tous les jours matin et soir. Je ne doute pas qu'il n'ait repris la lecture de son *Histoire universelle*, pour se remettre dans l'esprit toutes les grandes vérités qu'il y traite. » (*Manuscrits.*)

Nous n'avons considéré ce chef-d'œuvre de Bossuet que sous les grands rapports qui lui en ont inspiré la pensée, et qui étaient les seuls dignes d'appeler tous les efforts de son génie. Tandis que les nations et les empires viennent se succéder sur ce théâtre changeant et mobile, on voit toujours Bossuet dominé par une seule pensée, observer la cause toute-puissante qui préside à tant de mouvements, et assister, pour ainsi dire, aux conseils de la Providence, pour révéler aux hommes la longue suite de ses desseins.

Bossuet avait parlé à un siècle digne de l'entendre et d'admirer une telle doctrine, et le consentement unanime de son siècle avait répondu à la puissance de sa parole et à la grandeur d'une telle conception.

Mais on peut se demander comment dans les temps qui ont suivi, et lorsque les impressions et les habitudes religieuses ont perdu une grande partie de leur force, le même sentiment d'admiration pour un ouvrage si grave et si religieux subsiste encore dans tous les esprits, et comment le nom de Bossuet commande au moins le silence du respect à ceux mêmes qui ont si souvent élevé la voix contre les principes et la doctrine qu'il a professés.

On pourrait sans doute se borner à répondre que tels sont l'art et l'habileté avec lesquels Bossuet a conçu et exécuté le dessein, l'ensemble et toutes les parties de ce chef-d'œuvre, qu'on obéit sans le savoir, et même sans le vouloir, à l'action irrésistible d'un tel génie. On peut, en effet, se convaincre tous les jours de cette espèce d'ascendant universel que Bossuet exerce encore sur tous les esprits. Il n'est aucun écrivain, il n'est aucun philosophe, il est même très-peu de Pères de l'Eglise dont on cite aussi souvent les paroles et dont on appelle avec autant de confiance l'autorité en témoignage.

Ce ne sont point les théologiens seuls qui aiment à s'appuyer de son suffrage. Il est juste et convenable qu'ils se fassent toujours une gloire de professer les sentiments du plus grand théologien de son siècle, de l'oracle de l'Eglise gallicane, et du plus digne héritier de la doctrine des Pères de l'Eglise.

Mais il est assez remarquable qu'en philosophie, en politique, en histoire, en éloquence et même en littérature, il soit peu d'écrivains qui ne cherchent à se parer du nom et du langage de Bossuet, pour donner plus de confiance et de crédit à leurs propres sentiments. Telle est même la puissance attachée à toutes ses paroles, qu'une citation de Bossuet est toujours sûre d'obtenir un hommage d'étonnement et d'admiration, et quelques fragments empruntés de ses écrits sont devenus le plus bel ornement d'un grand nombre d'ouvrages.

Cette même considération peut servir aussi à expliquer comment dans la jeunesse même, lorsqu'on est assez heureusement favorisé de la nature pour porter dans son âme le sentiment naissant des grandes émotions, lorsque l'imagination commence à s'ouvrir aux premières inspirations du beau et du sublime, on est déjà frappé du caractère de grandeur et

(1) Il mourut deux mois après. — (2) Il était malade de la pierre.

d'élévation empreint dans toutes les pages du *Discours sur l'Histoire universelle*. On n'a pas sans doute encore, on ne peut pas même avoir toutes les connaissances nécessaires pour juger le mérite d'un tel ouvrage; mais on est ému, on admire, et le sentiment est le jugement de la jeunesse. On peut même dire qu'un pareil sentiment devient le garant des dispositions qu'elle annonce, et le plus heureux présage du génie qui doit porter ses fruits dans un âge plus avancé.

Il faut convenir aussi que l'éclat des pensées, la magnificence du style, l'effet étonnant et inattendu de ces expressions qu'il semble avoir créées, l'espèce de poésie sublime qui respire dans tout l'ouvrage (1), doivent faire éprouver aux âmes jeunes et sensibles ce noble enthousiasme dont elles conservent la longue impression dans toute la suite de leur vie. Ce seul mérite, qui est le plus faible de tous dans un génie tel que Bossuet, suffira cependant pour assurer au *Discours sur l'Histoire universelle* une immortalité indépendante de toutes les révolutions d'opinion.

L'auteur du *Siècle de Louis XIV* a remarqué avec raison que les deux ouvrages (le *Discours sur l'Histoire universelle* et le *Télémaque*) qui donnèrent le plus de gloire à Bossuet et de célébrité à Fénelon, n'eurent aucun modèle dans l'antiquité. On peut ajouter que Bossuet n'a eu aucun imitateur, et qu'aucun des imitateurs de Fénelon ne l'a égalé.

Bossuet avait annoncé la seconde partie de son *Discours sur l'Histoire universelle*; elle devait être la continuation de la première, depuis le règne de Charlemagne jusqu'à celui de Louis XIV; il avait même jeté sur le papier la suite des faits conformes à l'ordre des temps, mais détachés les uns des autres, et dépouillés de ces grandes considérations qui répandent tant de majesté sur la première partie: c'est plutôt une table chronologique qu'un abrégé d'histoire.

C'est cette ébauche si imparfaite qu'on a imprimée il y a quelques années (en 1806) sous le titre de seconde partie du *Discours sur l'Histoire universelle;* elle est certainement de Bossuet. Nous avons vérifié nous-même sur le *manuscrit* que les premières pages sont tout entières de sa main, et le corps du *manuscrit* offre un grand nombre de mots de son écriture; mais, comme nous l'avons dit, ce n'est qu'une première et rapide esquisse d'un vaste tableau.

Il est bien évident que Bossuet se proposait de suivre dans cette seconde partie le même plan que dans la première; mais il fut entraîné par l'importance et la multitude des travaux d'un autre genre, qui se succédèrent pendant le reste de sa vie. On doit surtout regretter qu'il n'ait pas pu s'occuper, comme il l'avait annoncé au pape Innocent XI, du tableau de la naissance, des progrès et des prodigieux succès de la révolution opérée dans le monde par l'imposteur de la Mecque. Une histoire de l'*Islamisme* par Bossuet aurait sans doute répandu sur cette grande époque des siècles modernes, qui changea en quelques années la face de la moitié du monde connu et menaça l'autre moitié d'une entière subversion, des traits de génie et de lumière qui manquent au récit qu'en ont fait la plupart des historiens. Il eût été intéressant de voir le peintre de Cromwel montrer Mahomet tel qu'il fut, avec ce mélange étonnant de vices et de grandes qualités, d'un ardent fanatisme joint à la froide méditation des plus vastes desseins, conduisant à la conquête de l'univers, sur la foi des plus absurdes inspirations, quelques hordes de brigands jusqu'alors séparées du monde, et presque inconnues aux nations mêmes dont elles étaient environnées.

XXIV. Aux grandes instructions que renferme le *Discours sur l'Histoire universelle*, Bossuet ne pouvait pas en ajouter de plus utiles pour un prince que celles qui lui apprennent à gouverner ses sujets. Tel est l'objet de son Traité de la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture-Sainte*. Ici c'est Dieu qui parle; c'est celui par qui les rois règnent, qui instruit les rois. En donnant une telle autorité à ses leçons, Bossuet a voulu les rendre inviolables et sacrées; il a voulu désabuser ceux qui affectent de croire qu'il ne peut exister aucune alliance entre la religion et la politique. En fondant la politique sur la religion, il a montré qu'il connaissait mieux les hommes que tous ces insensés qui de nos jours ont ravagé le monde par des opinions, comme autrefois les barbares par des invasions.

C'était sans doute une idée digne de

(1) Bossuet a fait des vers, il en a beaucoup fait, et ils sont presque tous très-médiocres. Fénelon a fait aussi quelques vers : ils ont un peu plus de grâce et de facilité que ceux de Bossuet. Mais ni l'un ni l'autre ne peuvent être comptés parmi les poètes. Cependant quel poète a mis plus de poésie dans ses vers que Bossuet en a mis dans ses *Oraisons funèbres* et dans son *Discours sur l'Histoire universelle*, ainsi que Fénelon dans son *Télémaque?* Si Bossuet peint, il peint comme Homère, il en a la chaleur, l'éclat et la majesté. Si Fénelon veut parler au cœur, toute la mélodie, toute la sensibilité douce et élégante de Virgile vient se répandre sur son style, et donner une âme à toutes ses expressions.

Bossuet, que celle de fonder uniquement sur les *Livres sacrés* les éléments d'une science humaine telle que la *politique*, ce vaste champ de toutes les passions et de toutes les contradictions des hommes, où la perfidie et la force ont si souvent triomphé de la justice et de la raison.

Les sages eux-mêmes, dans la tranquille indépendance de leurs méditations solitaires, se sont rarement rencontrés lorsqu'ils ont voulu offrir aux hommes la forme de gouvernement la plus propre à assurer leur repos et leur bonheur pendant la courte durée de leur passage sur la terre. Plus frappés des imperfections de l'ordre de choses sous lequel ils vivaient que du danger de s'exposer par de périlleux essais à des maux bien plus redoutables, ils ont presque toujours oublié de faire entrer dans leurs combinaisons la force terrible que le choc des passions et des vicissitudes humaines devait opposer à l'action désarmée de leurs paisibles et vertueuses spéculations.

C'est ainsi que Solon vit lui-même renverser en un seul jour la constitution sage et régulière qu'il avait donnée à sa ville natale, et qui paraissait la mieux appropriée au caractère, au génie et aux mœurs du peuple qui lui avait demandé des lois.

Cet exemple et tant d'autres ont pu sans doute donner le droit à quelques hommes raisonnables et modestes de penser que le meilleur des gouvernements est celui qui existe, en se confiant au temps, à l'expérience, et au progrès des lumières, pour amener naturellement, sans effort et sans secousses, toutes les modifications heureuses ou utiles que sollicite l'intérêt général.

On conviendra du moins qu'il a été permis de regretter qu'on ait méconnu la sagesse d'une maxime qui n'exigeait pas sans doute un grand effort de génie, mais qui peut-être, par cette raison même, était d'une application plus facile à des maux inévitables et passagers.

Lorsque Bossuet a voulu donner des maximes de politique et des règles de gouvernement, il n'a jamais prétendu imaginer un système approprié à tous les pays et à tous les peuples.

On ne lui refusera pas sans doute cette partie sublime du génie à qui semble appartenir la faculté de créer. Mais il avait autant de sagesse que de génie, parce qu'il voyait de plus haut et plus loin que les autres hommes, qu'il savait toujours se renfermer dans cette juste mesure où il est permis de combiner le vrai, l'utile et le possible. Au-delà, il ne voyait que des chimères; et les chimères, transportées au milieu des institutions sociales, lui paraissaient les armes les plus dangereuses entre les mains des hommes abandonnés à eux-mêmes.

Bossuet n'examine point d'une manière abstraite quelle est la meilleure forme de gouvernement; il ne censure ni ne condamne aucune des formes de gouvernement qui ont régi les nations anciennes et modernes; il ne discute point les modifications que l'on a cru, dans quelques pays, devoir apporter à l'exercice du pouvoir suprême; on ne le voit point tracer d'une main téméraire la ligne où finit le devoir d'obéir et commence le prétendu droit de s'élever contre la puissance publique. Fidèle à la doctrine que saint Paul a établie sur l'autorité de Jésus-Christ, Bossuet déclare avec l'Apôtre des nations, que « les puissances sous lesquelles on vit sont ordonnées de Dieu. »

C'est conformément à cette doctrine, qu'on lui a souvent entendu répéter: « que Jésus-Christ, dans son Evangile, n'a voulu entrer en aucune manière dans la constitution ou dans la forme qu'avait en son temps le gouvernement de l'empire romain, sous lequel il a trouvé le peuple de Dieu, et où il a voulu naître lui-même; que Jésus-Christ a supposé, par toutes ses paroles, que ce gouvernement, tel qu'il le trouvait, était légitime en soi, et dès là établi de Dieu à sa manière. » (Préface de la *Politique sacrée*, édition de 1709.)

Bossuet allait plus loin. Il faisait observer que Jésus-Christ s'était expliqué lui-même, et par l'autorité imposante de son propre exemple, dans deux circonstances bien remarquables : « la première, où, consulté sur le tribut que l'on devait à César, en regardant les formes publiquement établies comme légitimes, il prononça cette décision qu'on ne peut assez admirer, où il oblige *de rendre à* César *ce qui est à* César, *et à* Dieu *ce qui est à* Dieu.

« La seconde est celle où, étant accusé lui-même devant Pilate, gouverneur de la Judée pour les Romains et pour l'empereur, il reconnaît que la puissance que ce magistrat romain exerçait sur lui-même, *lui était donnée d'en haut*, et que, par conséquent, elle était légitime.

« Si les Césars s'étaient emparés légitimement de la souveraine puissance; si pour l'exercer ils avaient bien et dûment uni la puissance tribunitienne avec celle d'empereur, ou de chef des armées, et les autres dont on avait formé celle des Césars; si le sénat et le peuple romain avaient été suffisamment libres pour accumuler tous ces droits sur une même tête, et si les Césars pouvaient les trans-

mettre à leurs enfants, et même par adoption, c'est de quoi le Fils de Dieu n'a point parlé. Dieu, disait Bossuet, « veut que le monde soit gouverné, « parce qu'il veut qu'il vive dans l'ordre « et en paix, et c'est tout ce qu'il fallait « savoir; c'est pourquoi Jésus-Christ n'en « a pas dit davantage. » (*Ibid.*)

Dans l'exécution du plan qu'il s'était proposé, il n'avait pas besoin d'entrer dans la discussion de ces différentes questions, et il lui suffisait d'avoir indiqué son opinion par quelques maximes générales (1). Il vivait sous une monarchie, et il écrivait pour l'héritier de cette monarchie.

Voulant établir la doctrine de sa politique sur la seule autorité de l'Ecriture, il observe que, dès l'origine, le gouvernement monarchique a été donné par Dieu même au peuple hébreu. Une telle autorité annonce suffisamment que cette forme de gouvernement ne blesse ni la loi divine, ni la loi naturelle. Bossuet se borne, en conséquence, à traiter du gouvernement monarchique dans sa *Politique sacrée.*

En considérant tous les avantages qu'il attribue à la monarchie, on s'aperçoit facilement qu'il s'exprime avec la profonde conviction d'un homme qui a comparé et balancé les résultats et les inconvénients de toutes les formes de gouvernement. Mais on voit en même temps que son caractère et ses principes, autant que ses études et ses réflexions, l'avaient convaincu que les hommes ont besoin, pour leur propre intérêt, d'être gouvernés par une autorité assez dominante pour faire fléchir toutes les résistances.

On peut croire que si Bossuet fût né dans une république, il en aurait été le citoyen le plus zélé, comme il fut le sujet le plus soumis d'une monarchie. Il est même vraisemblable qu'un orateur qui possédait à un si haut degré la puissance de la parole, se serait élevé, par le seul empire de l'éloquence, aux premiers honneurs de son pays. Mais il est permis de penser qu'il aurait été encore plus souvent révolté des caprices et des fureurs de la tyrannie populaire, que flatté des hommages et des applaudissements qu'il en aurait reçus. Sa vertu se serait indignée d'avoir quelquefois à partager de pareils honneurs avec des hommes qui n'auraient dû recueillir que le mépris ou la haine publique. Ainsi, lorsqu'il a représenté la monarchie comme le meilleur de tous les gouvernements, il n'a fait qu'exprimer ce qu'il pensait et ce qu'il sentait.

« L'homme, dit Bossuet, a été créé pour vivre en société. Dieu a fait naître tous les hommes d'une même famille. » (*Politique sacrée.*)

Ainsi, le berceau du genre humain est le berceau de la société.

Le choc des intérêts et des passions a fait sentir le besoin d'un gouvernement. « Où tout le monde peut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut. Où il n'y a point de maître, tout le monde est maître. Où tout le monde est maître, tout le monde est esclave. » (*Ibid.*)

Il y a des lois fondamentales qu'on ne peut changer; il est même très-dangereux de changer sans nécessité celles qui ne le sont pas. « On perd la vénération pour les lois, quand on les voit si souvent changer. « C'est alors que les nations « semblent chanceler, comme troublées « et enivrées. » (*Ibid.*)

La première idée de commandement et d'autorité est venue aux hommes de l'autorité paternelle. Mais bientôt, par le consentement des peuples ou par la force des armes, il s'établit des rois.

La monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, la plus ancienne, la plus naturelle.

Ce gouvernement est si naturel, qu'on le voit d'abord dans tous les peuples.

« Rome a commencé par la monarchie, et y est revenue comme à son état naturel. Ce n'est que tard, et peu à peu, que les villes grecques ont formé leurs républiques. Homère avait dit dans les temps anciens : « Plusieurs princes ne sont pas « une bonne chose; qu'il n'y ait qu'un « prince et un roi. » A présent, il n'y a pas de république qui n'ait été autrefois soumise à des monarques. Les Suisses étaient sujets des princes de la maison d'Autriche. Les Provinces-Unies étaient sous la domination de l'Espagne et de la maison de Bourgogne. Les villes libres d'Allemagne avaient des seigneurs particuliers. Les villes d'Italie qui se formèrent en républiques achetèrent de l'empereur Rodolphe leur liberté. Venise même, qui se vante d'être république dès son origine, était encore sujette aux empereurs sous le règne de Charlemagne et longtemps après. » (*Ibid.*)

Si le gouvernement monarchique est le plus naturel, il est aussi le plus durable et le plus fort.

« Les armées, où paraît le mieux la puissance humaine, veulent naturelle-

(1) On verra dans la suite que Bossuet a établi les grands et véritables principes sur cette matière dans son cinquième *Avertissement aux Protestants.*

ment un seul chef. Tout est en péril, quand le commandement est partagé; et cette forme de gouvernement doit à la fin prévaloir, parce que le gouvernement militaire, qui a la force en main, entraîne naturellement tout l'Etat après soi; il vaut donc mieux qu'il soit établi d'abord avec douceur, parce qu'il est trop violent quand il gagne le dessus par la force ouverte. » (*Ibid.*)

De toutes les formes de monarchie, la meilleure est la monarchie héréditaire. Elle est la plus naturelle; elle se perpétue d'elle-même. Rien n'est plus durable qu'un état qui subsiste par les mêmes causes qui font durer l'univers, et qui perpétuent le genre humain.

L'hérédité doit s'arrêter aussitôt qu'elle vient se reposer sur la tête d'une femme, dit Bossuet.

« Mais il n'y a aucune forme de gouvernement ni aucun établissement humain qui n'ait ses inconvénients; de sorte qu'il faut demeurer dans l'état auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes, en quelque forme qu'ils soient établis. Qui entreprend de les renverser n'est pas seulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu. » (*Politique sacrée.*)

Bossuet reconnaît aussi « un droit de conquête qui, commençant par la force, se réduit, pour ainsi dire, au droit commun et naturel, du consentement des peuples, et par la possession paisible. » (*Ibid.*)

Le bien de la paix et l'instabilité des choses humaines commandent quelquefois ces grandes exceptions aux règles générales et accoutumées qui doivent régir la loi des empires et l'ordre des successions.

On doit obéir aux rois, « non-seulement par crainte, mais par principe de religion et de conscience. » L'esprit du christianisme est de faire respecter les rois avec une espèce de religion, et c'est ce que Tertullien appelle *la religion de la seconde majesté.*

Quand même ils ne rempliraient pas tous les devoirs qui leur sont imposés, il faut, dit Bossuet, respecter en eux « leur charge et leur ministère. »

Mais quoique leur puissance vienne de Dieu, ils ne doivent pas croire qu'ils sont les maîtres d'en user au gré de leurs caprices; ils ne doivent s'en servir qu'avec crainte et retenue, comme d'un dépôt que Dieu leur a confié, et dont il leur demandera un compte rigoureux.

« L'autorité royale doit être absolue. Pour rendre ce terme odieux et insupportable, observe Bossuet, plusieurs affectent de confondre le gouvernement absolu avec le gouvernement arbitraire; mais rien n'est plus différent (1).

(1) On peut observer avec quelque surprise que Voltaire s'est exactement rencontré avec Bossuet sur cette distinction importante du pouvoir absolu et du pouvoir arbitraire. Il s'élève avec raison contre ces écrivains insensés qui, dès son temps, s'abandonnaient sans mesure et sans jugement aux plus violentes déclamations contre le gouvernement de Louis XIV.

La Beaumelle, encore jeune, s'était permis, dans un de ses ouvrages, de prononcer, avec toute la présomption ordinaire à son âge, « qu'un roi absolu qui veut le bien, est un être de raison, et que « Louis XIV ne réalisa jamais cette chimère. »

« Apprenez, jeune homme, lui répond Voltaire, que cette criminelle remarque est aussi punissable « que fausse; apprenez qu'un roi absolu, quand il n'est pas un monstre, ne peut vouloir que la gran- « deur et la prospérité de son Etat, parce qu'elle est la sienne propre, parce que tout père de famille « veut le bien de sa maison. Il peut se tromper sur le choix des moyens; mais il n'est pas dans la « nature qu'il veuille le mal de son royaume. »

Voltaire s'étonne avec raison de ce que le mot *despotisme* qui, dans son origine, n'était que l'expression du pouvoir très-faible et très-limité d'un petit vassal de Constantinople, signifie aujourd'hui un pouvoir absolu et même tyrannique.

« On en est venu au point, ajoute Voltaire, de distinguer parmi les formes de gouvernement ordi- « naires le gouvernement despotique dans le sens le plus affreux, le plus humiliant pour les hommes « qui le souffrent, et le plus détestable dans ceux qui l'exercent. On s'était contenté auparavant de « reconnaître deux espèces de gouvernement, et de ranger les uns et les autres sous différentes divisions. « On est parvenu à imaginer une troisième forme d'administration naturelle, à laquelle on a donné le « nom d'Etat despotique, dans laquelle il n'y a d'autres lois, d'autre justice que le caprice d'un seul « homme. On ne s'est pas aperçu que le despotisme, dans ce sens abominable, n'est autre chose que « l'abus de la monarchie, de même que, dans les Etats libres, l'anarchie est l'abus de la république....

« Je ne veux point entrer dans un détail délicat qui mènerait trop loin. Mais je dois dire que j'ai « entendu, par le despotisme de Louis XIV, l'usage toujours ferme et quelquefois trop grand qu'il fit de « son pouvoir légitime. Si, dans des occasions, il a fait plier sous ce pouvoir les lois de l'Etat qu'il de- « vait respecter, la postérité le condamnera en ce point. Ce n'était pas à moi de prononcer sur ce point. « Mais je défie qu'on me montre aucune monarchie sur la terre dans laquelle les lois, la justice distri- « butive, les droits de l'humanité aient été moins foulés aux pieds, et où l'on ait fait de plus grandes « choses pour le bien public, que pendant les cinquante-cinq années que Louis XIV régna lui-même. »

(*Supplément au Siècle de Louis XIV*, première partie.)

Un gouvernement est absolu lorsqu'il n'existe aucune puissance capable de forcer le souverain, et c'est en ce sens qu'il est indépendant de toute autorité humaine. Mais il ne s'ensuit pas de là que le gouvernement soit arbitraire.

« Il y a des lois, dans les empires légitimes, contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit; et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres temps, de sorte que chacun doit demeurer légitime possesseur de ses biens; et, tout gouvernement étant établi pour affranchir les hommes de toute oppression et de toute violence, la liberté des personnes est un droit sacré de la nature et de la société. « L'action contre les injus-« tices et les violences est donc immor-« telle. » (*Ibid.*)

On ne peut cependant se dissimuler qu'il est bien plus facile d'établir ces distinctions dans une théorie politique, que d'en assurer le maintien dans l'action ordinaire des gouvernements. C'est un grand malheur sans doute, mais c'est un malheur inévitable et qui est commun à presque toutes les formes de gouvernement. Les passions humaines, les vicissitudes politiques, l'empire des circonstances ont bien plus de force que toutes ces faibles barrières que la main des sages se plaît à élever contre l'abus de la puissance. Mais les esprits éclairés et les hommes vertueux aiment à reposer leurs pensées et leurs espérances sur ces images d'ordre, de paix et de bonheur. D'ailleurs, la distinction de Bossuet entre le pouvoir absolu et le pouvoir arbitraire a un fondement très-réel en elle-même, et elle peut servir à prévenir ou à réparer de grandes injustices.

Bossuet rappelle le fameux discours de Samuel aux Hébreux, lorsque, pour leur faire mieux sentir tout le poids des obligations qu'ils allaient contracter en se donnant un roi, ce prophète leur expose, sous le titre de *droit du roi*, tous les abus et tous les excès de la puissance arbitraire.

« Mais, reprend Bossuet, est-ce que les rois ont le droit de faire tout cela licitement? A Dieu ne plaise! car Dieu ne donne point de tels pouvoirs. Mais les rois auront le droit de le faire impunément à l'égard de la justice humaine.

« S'il y a dans un Etat quelque autorité capable d'arrêter le cours de la puissance publique et de l'embarrasser dans son exercice, personne n'est en sûreté.

« Les princes affectent quelquefois une fausse fermeté; mais la plus grande de toutes les faiblesses, est de craindre trop de paraître faible

« Les princes doivent sans doute être instruits et chercher à s'instruire; mais il ne faut pas s'imaginer le prince, un livre à la main, avec un front soucieux et les yeux profondément attachés à la lecture. Son livre principal est le monde. Son étude, c'est d'être attentif à ce qui se passe devant lui, pour en profiter. » (*Ibid.*)

On voit, par cette dernière maxime, combien on a été peu fondé à reprocher à Bossuet d'avoir voulu charger le prince son élève d'une érudition inutile à son rang.

« La vie du prince doit être sérieuse. Il n'y a rien, parmi les hommes, de plus sérieux ni de plus grave que l'office de la royauté.

« Il n'y a rien de plus flatteur que la gloire militaire : elle décide souvent d'un seul coup des choses humaines, et semble avoir une espèce de toute-puissance en forçant les événements; et c'est pourquoi elle tente si fort les rois de la terre. Mais combien elle est vaine! » (*Ibid.*)

Bossuet a parlé aux sujets de leurs devoirs, il va parler aux rois :

« Je n'appelle pas majesté, dit Bossuet, cette pompe qui environne les rois, ou cet éclat extérieur qui éblouit le vulgaire : c'est le rejaillissement de la majesté, et non pas la majesté elle-même. La majesté est l'image de la grandeur de Dieu dans le prince. Le prince, en tant que prince, n'est pas regardé comme un homme particulier, c'est un personnage public; tout l'Etat est en lui; la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne. Quelle grandeur qu'un seul homme en contienne tant! La puissance de Dieu se fait sentir en un instant de l'extrémité du monde à l'autre. La puissance royale agit en même temps dans tout le royaume; elle tient tout le royaume en état, comme Dieu y tient tout le monde. Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant; que l'autorité cesse dans le royaume, tout sera en confusion. Ramassez tout ce qu'il y a de grand et d'auguste, voyez un peuple immense réuni en une seule personne; voyez cette puissance sacrée, paternelle et absolue; voyez la raison secrète, qui gouverne tout le corps de l'Etat, renfermée dans une seule tête : vous voyez l'image de Dieu, et vous avez l'idée de la majesté royale. Oui, Dieu l'a dit: Vous êtes des dieux. Mais, ô dieux de chair et de sang! ô dieux de boue et de poussière, vous mourrez comme des hommes! O rois! exercez donc hardiment votre puissance, car elle est divine et salutaire au genre humain; mais exercez-la avec humilité, car elle vous est appliquée par le dehors; au fond, elle vous laisse faibles, elle vous laisse mortels, et elle vous

charge devant Dieu d'un plus grand compte. » (*Ibid.*)

XXV. Nous avons cru devoir réunir sous un seul point de vue les maximes les plus importantes qui se trouvent répandues dans la *Politique sacrée* de Bossuet, mais c'est dans l'ouvrage même que l'on doit chercher tous les principes et toutes les règles de détail qui s'appliquent à l'ensemble du gouvernement et à toutes les parties de l'administration. On verra que, si Bossuet accorde beaucoup aux rois en pouvoir et en autorité, ce n'est ni pour flatter leur opinion, ni pour favoriser leurs passions : c'est uniquement parce qu'il regarde leur indépendance et l'exercice de leur puissance comme le fondement du bonheur du peuple et de la tranquillité des empires. Les obligations immenses qu'il impose aux souverains dans l'usage du pouvoir suprême, dans le respect et la soumission qu'ils doivent à la religion, dans la dispensation exacte et sévère de la justice, dans l'administration des revenus publics ; les exemples terribles qu'il met sous leurs yeux de tant de rois que l'abus de la puissance a conduits aux plus déplorables catastrophes, les châtiments éclatants qu'il leur dénonce au nom d'un Dieu vengeur des peuples opprimés, tout révèle à ces dieux de la terre le secret de leur propre faiblesse, et les avertit à chaque page que les rois peuvent aussi étonner l'univers par l'excès de leur infortune.

La manière franche et décidée dont Bossuet s'explique sur l'autorité absolue des rois, ne laisse sans doute aucune incertitude sur ses principes de politique. On voit, que parmi toutes les formes du gouvernement, il donne une préférence entière à une monarchie fortement constituée, dont le chef suprême doit être investi de toute la force et de tous les moyens nécessaires pour imprimer une action rapide et irrésistible à tous les ressorts de l'administration ; on ne peut douter que son opinion ne fût le résultat d'une étude profonde de l'histoire et de longues méditations sur toutes les vicissitudes dont elle offre le tableau.

En lisant le traité de la *Politique*, on s'aperçoit facilement que les maximes de Bossuet sur les gouvernements étaient entièrement conformes à celles de Louis XIV. Louis XIV avait puisé dans son âme noble et élevée, et dans la rectitude naturelle de son jugement, les sentiments et les principes qu'il a portés sur le trône, et qui l'ont placé au premier rang des monarques les plus habiles dans l'art de régner. Bossuet portait également dans son caractère et ses principes cette sorte de domination dont les génies transcendants ont peine à se défendre, et dont la conscience de leur supériorité sur les autres hommes semble les investir. Bossuet voyait les hommes tels qu'ils ont été, tels qu'ils sont, et tels qu'ils seront probablemant toujours ; et il était peu susceptible de ces dangereuses illusions qui conduisent quelquefois à ébranler les fondements des empires les plus florissants. Nos jugements tiennent à l'impression de nos sentiments les plus habituels, et on obéit autant à son caractère qu'à une conviction raisonnée dans la préférence que l'on accorde à quelques opinions spéculatives.

L'ouvrage même dont nous venons de rendre compte, semble en offrir une nouvelle preuve. Deux instituteurs des enfants des rois ont fait connaître leurs principes politiques en formant leurs élèves à l'art de gouverner, tous les deux sont célèbres par la supériorité et la beauté de leur génie. Leurs noms vivront autant que leurs ouvrages, et la postérité a déjà consacré à un respect éternel la mémoire de Bossuet et de Fénelon.

Mais il est difficile de ne pas apercevoir une espèce de contraste entre les systèmes politiques de deux hommes qui portèrent dans leurs nobles spéculations les mêmes sentiments de vertu, la même droiture dans leurs intentions, un amour égal pour le bonheur des rois et des peuples.

Il est vrai que les temps qui les ont vus naître, ont pu influer jusqu'à un certain point sur la manière dont ils ont considéré la science du gouvernement.

Les premiers regards de Bossuet avaient été frappés du spectacle de la Fronde. Il dut alors regarder comme le plus grand fléau des peuples les factions, les rébellions, et en général les moindres résistances à l'autorité. Fénelon, au contraire, fit ses premiers pas dans le monde lorsqu'une obéissance profonde était le sentiment général, lorsque aucune opposition à l'autorité n'était regardée ni comme légitime, ni comme possible et alors il n'a dû voir du danger pour la tranquilité publique que dans les excès et les abus du pouvoir.

Mais ne serait-il pas permis de penser que la différence de leur caractère et de leur imagination a dû naturellement influer sur l'expression de leurs sentiments, et donner à l'ouvrage de Bossuet le caractère de profondeur et de gravité qui distingue si éminemment le traité de la *Politique*, et aux instructions de Mentor cette onction douce et persuasive dont Fénelon voulait pénétrer l'âme de son jeune élève.

Quoi qu'il en soit, rien ne prouve mieux la pureté des intentions de ces deux grands hommes, et la bonne foi de Fénelon, que l'idée qu'il eut de mettre en même temps sous les yeux de l'héritier du trône le *anuscrit* de la *Politique sacrée* de Bossuet, et les instructions de Mentor. Fénelon qui connaissait si bien le caractère de son élève, était fondé à craindre qu'un jeune prince, déjà trop porté à s'enivrer du sentiment de sa propre grandeur, ne s'exagérât encore à lui-même l'étendue de sa puissance et de son autorité. Ce fut surtout par cette considération qu'il s'attacha à lui montrer que tant de puissance et d'autorité ne lui étaient promises que pour le bonheur de ses sujets. C'était la première fois qu'on faisait entendre un pareil langage à la Cour des rois; le maître connaissait le disciple, et il savait que, pour lui faire aimer l'austère vérité, il fallait la lui rendre aimable. Fénelon nous a appris lui-même que ce fut dans cette pensée qu'il voulut donner à des vérités encore si nouvelles et si étrangères toutes les couleurs de sa douce et sensible imagination, et leur prêter le charme des plus ingénieuses fictions.

Et quel est l'enfant des rois qui pourra jamais se vanter d'avoir eu deux instituteurs tels que Bossuet et Fénelon, d'avoir été instruit à l'art de gouverner par l'homme qui avait le plus profondément médité sur les causes de la grandeur des empires, et par celui de tous les hommes qui a le plus fait aimer la religion et la vertu?

XXVI. En finissant le récit de tant de soins, d'études et de travaux, on ne peut se défendre d'une triste et affligeante réflexion. On ne peut comprendre comment tous les efforts d'un instituteur tel que Bossuet furent à peu près inutiles, ou du moins eurent si peu de succès. Cette réflexion s'était déjà présentée, et devait naturellement se présenter aux contemporains mêmes de Bossuet et du fils de Louis XIV (1).

Mais sans rechercher les causes auxquelles on peut attribuer l'espèce d'obscurité qui suivit une éducation qui aurait dû laisser tant d'éclat, on ne peut se dissimuler qu'il existe un contraste bien étonnant entre les résultats de l'éducation du Dauphin et de celle du duc de Bourgogne.

Cependant, en supposant même que l'humeur impérieuse et sévère du duc de Montausier ait nui au succès de ses vœux et de ses soins, il paraît plus vraisemblable encore que le genre d'esprit et de caractère du premier Dauphin fut le principal et le plus insurmontable obstacle à tous les efforts de Bossuet pour faire de son élève un grand prince.

Le génie, l'observation et la patience peuvent corriger des défauts naturels; mais l'art ne peut pas donner ce que la nature a refusé. Il faut avoir une âme qui entende les accents du génie, pour répondre à ses nobles inspirations. Il faut avoir un cœur susceptible de sentiments passionnés, pour éprouver ces fortes émotions qui enflamment une jeune imagination. Des passions ardentes et redoutables, des penchants dangereux, et même des vices naissants peuvent offrir à un instituteur habile et vertueux de puissants moyens de réprimer leur essor trop impétueux. Mais comment donner du ressort et du mouvement à une âme indifférente, privée de la faculté de conserver les impressions qu'elle reçoit, et qui n'a pas même assez d'énergie pour combattre et résister?

Il était difficile que M. le Dauphin, comprimé par la réserve austère de M. de Montausier, pût se livrer à cette confiance et à cet abandon qui auraient pu ouvrir son cœur à de douces et utiles inspirations; et quand même Bossuet eût pu trouver dans sa qualité de précepteur et dans l'autorité partagée qu'il exerçait, des moyens assez puissants pour se rendre le maître du cœur et de l'esprit de son élève, il faut convenir que ni sa position, ni son caractère même ne lui auraient pas permis d'en faire usage.

Ce n'était pas M. de Montausier qui s'était associé Bossuet pour l'éducation du Dauphin, comme on vit dans la suite Beauvilliers appeler Fénelon, et Fénelon accourir à la voix de son vertueux ami. Cette seule considération, que Bossuet s'exagérait peut-être par un excès de délicatesse, suffisait pour interdire au précepteur la pensée de chercher à prendre sur son élève un ascendant qui aurait

(1) « Si on considère, raconte Madame de Caylus, le mérite et la vertu de M. de Montausier, l'esprit « et le savoir de M. de Meaux, quelle haute idée n'aura-t-on pas, et du roi qui fit élever si dignement « son fils, et du Dauphin qu'on croira savant et habile, parce qu'il le devait être! On ignorera les détails « qui nous ont fait connaître l'humeur de M. de Montausier, et qui l'ont fait voir plus propre à rebuter un « enfant tel que Monseigneur, né doux, paresseux et opiniâtre, qu'à lui inspirer les sentiments qu'il devait « avoir. La manière rude avec laquelle on le forçait d'étudier, lui donna un si grand dégoût pour les « livres, qu'il prit la résolution de n'en jamais ouvrir quand il serait son maître, et il a tenu parole. »
(*Souvenirs* de Madame de Caylus.)

pu donner de l'ombrage au gouverneur.

Il n'en était pas de même de Beauvilliers et de Fénelon. Plus Fénelon acquérait d'empire sur le duc de Bourgogne, plus Beauvilliers s'applaudissait du bonheur de son choix; et plus le duc de Bourgogne montrait de confiance et de déférence au duc de Beauvilliers, plus Fénelon savait se servir avec art de cet heureux concert pour arriver au seul but auquel ils aspiraient l'un et l'autre.

Si l'on considère actuellement l'esprit dans lequel sont conçus les principaux ouvrages que Bossuet a composés pour l'éducation de M. le Dauphin, on n'y remarquera rien qui indique une application directe et particulière au caractère et aux dispositions de ce jeune prince. Ces écrits immortels seront toujours les matériaux les plus précieux pour tous les instituteurs des enfants des rois. C'est peut-être pour cette raison qu'ils ne s'adressent pas plus au fils de Louis XIV, qu'à tout autre prince du même âge et du même rang. On pourrait même aller jusqu'à croire qu'ils seraient d'une plus grande utilité à des princes qui ont déjà reçu leur éducation, qu'à des enfants qui ont besoin de la recevoir.

De là résulte un nouveau contraste entre le tableau de l'éducation du Dauphin, et celui de l'éducation du duc de Bourgogne.

L'histoire de Fénelon nous montre toujours l'élève aux prises avec son instituteur. C'est un combat continuel des passions d'un jeune homme fougueux et irascible, qui lutte en vain contre la main ferme et habile qui cherche à le dompter. Dans ce mouvement rapide et animé, on voit succéder les remords aux fureurs, les pleurs aux cris de la colère et du dépit, les humbles supplications du repentir à toute l'ivresse de l'orgueil, enfin le triomphe du génie et de la vertu sur tous les vices d'un jeune prince qui aurait pu devenir le fléau du genre humain, si on l'avait laissé tel que la nature l'avait fait.

Dans l'éducation de son père, on ne voit jamais que Bossuet; et il est vrai qu'on ne se lasse jamais de le voir et de l'entendre. Mais son élève paraît n'avoir été que le témoin impassible de tant de soins et de travaux. On ne peut ni savoir, ni deviner son maintien et sa pensée en présence d'un tel génie. Nos *manuscrits*, ni les *mémoires* du temps ne nous offrent aucun fait, aucun trait qui puisse animer le tableau d'une éducation où le précepteur était tout, et où l'élève n'était rien.

Au reste, il paraît que Bossuet ne s'était point fait illusion sur le caractère et les dispositions de son élève.

On lit dans une de ses lettres au maréchal de Bellefonds, en date du 6 juillet 1677 (*OEuvres* de Bossuet, tom. XIII) : « Me voici quasi à la fin de mon travail. M. le Dauphin est si grand, qu'il ne peut pas être longtemps sous notre conduite. *Il y a bien à souffrir avec un esprit si inappliqué.* On n'a nulle consolation sensible, et on marche, comme dit saint Paul, en espérant contre l'espérance. Car encore qu'il se commence d'assez bonnes choses, tout est encore si peu affermi, que le moindre effort du monde peut tout renverser. Je voudrais bien voir quelque chose de plus fondé; mais Dieu le fera peut-être sans nous. Priez Dieu que, sur la fin de la course où il semble qu'il doive arriver quelque changement dans mon état, je sois en effet aussi indifférent que je m'imagine l'être. »

C'est ce défaut d'attention, c'est cette inapplication habituelle, qui paraît avoir été le défaut dominant du caractère de M. le Dauphin, et qui l'a sans doute empêché de recueillir tous les avantages que promettaient les soins et les talents supérieurs des célèbres instituteurs qui présidèrent à son éducation. On ne peut douter que Bossuet n'ait fait tout ce qui était en son pouvoir, pour arracher son élève à cette langueur, à cette sorte d'inertie qui trompait ses efforts, ses vœux et ses espérances. On voit même qu'il n'épargna ni les conseils ni les reproches pour combattre cette malheureuse disposition qui pouvait devenir si fatale à sa gloire, à son bonheur, et surtout au bonheur des peuples sur lesquels il était appelé à régner. On en trouve la preuve dans une *instruction* que Bossuet lui adressa; elle exprime l'intérêt le plus tendre et la franchise la plus courageuse. L'abbé d'Olivet (1) l'a publiée pour la première fois en 1764 : elle roule presque tout entière sur le défaut d'attention. Bossuet attribue « ce défaut, trop ordinaire aux princes, à l'abondance où ils naissent. Le besoin éveille les autres hommes, et le soin de leur fortune les sollicite sans cesse au travail..... Les plaisirs et les grandeurs se présentent d'eux-mêmes aux princes. Ils n'ont rien à gagner par le travail, rien à acquérir par le soin et l'industrie.

(1) A la tête d'une édition des *Pensées de Cicéron*, l'abbé d'Olivet assure qu'il publie cette *instruction* sur une copie *française*, où l'on trouve des corrections de la main de Bossuet, p. 48 et suiv.

Mais il n'en est pas de même de la raison et de la vertu. Ils ont besoin de s'accoutumer dès leur enfance à tenir leur esprit attentif, à régler ses mouvements vagues et incertains, et à penser sérieusement en eux-mêmes à ce qu'ils ont à faire.

« Pensez-vous, dit Bossuet au Dauphin, que tant de peuples, tant d'armées, une nation si nombreuse et si belliqueuse, dont les esprits sont si inquiets, si industrieux et si fiers, puissent être gouvernés par un seul homme, s'il ne s'applique de toutes ses forces à un si grand ouvrage ? Comment gouvernerez-vous cette immense multitude, où bouillonnent tant de passions, tant de mouvements divers? Au milieu de tant d'orages menaçants, pourrez-vous vous flatter de jouir du calme et de la tranquillité qui vous plaisent tant? Dieu ne nous a pas donné, pour n'en pas faire usage, la faculté de nous rappeler le passé, de connaître le présent, de prévoir l'avenir ?.... Ne commencez pas par l'inapplication et la paresse une vie qui doit être si occupée et si agissante.... A quoi vous servira d'avoir de l'esprit, si vous ne l'employez pas, et que vous ne vous appliquiez pas ? Si vous n'exercez pas votre esprit, il s'engourdira, il tombera dans une espèce de léthargie; et quelques efforts que vous eussiez alors envie de faire pour l'en tirer, vous n'y serez plus à temps. Nos véritables amis, Monseigneur, sont ceux qui résistent à nos passions; ceux au contraire qui les favorisent, sont nos plus cruels ennemis. »

Bossuet propose enfin à son élève le modèle le plus propre à exciter la noble émulation d'un fils, celui du roi son père « qui montre son grand caractère dans la paix comme dans la guerre; qui préside à tout, qui donne lui-même ses réponses aux ministres étrangers; et à ses propres ministres, les lumières dont ils ont besoin pour exécuter ses ordres; qui établit dans son royaume les plus sages lois; qui décide la marche de ses armées, et souvent les commande en personne; et qui, dans le mouvement des affaires générales, trouve encore le moyen d'embrasser les détails.» (*OEuvres* de Bossuet, tom. XI).

Mais au moins Bossuet n'eut point à combattre des défauts essentiels et des passions redoutables. Son élève manquait de cette énergie que donnent quelquefois les grands vices, comme les grandes vertus. Il était né doux et bon, et Bossuet eut soin d'entretenir en lui des dispositions qui furent peut-être plus favorables à son bonheur, que n'auraient pu l'être, dans la condition où il resta toute sa vie, des talents plus éminents et un caractère plus fortement prononcé. Sa bonté lui valut même une sorte de popularité dans un siècle et dans une nation où il suffisait aux princes de ne pas montrer des vices et de promettre des vertus, pour ouvrir tous les cœurs à l'espérance et à l'amour.

Bossuet s'attacha surtout à lui prescrire, comme le premier de ses devoirs, cette soumission entière et invariable dont il ne s'écarta jamais envers son père. L'héritier de l'empire, le fils unique de Louis XIV ne fut jamais que son premier sujet. Tel devait être dans tous les temps un Dauphin de France; tel devait être le fils du monarque le plus jaloux du pouvoir suprême.

La conduite des deux élèves envers leurs précepteurs, dans la suite de leur vie, offre encore un contraste assez singulier dans le résultat de ces deux éducations.

Le duc de Bourgogne, qui avait toujours trouvé dans Fénelon, dans ce Fénelon si doux, si indulgent et si sensible, un surveillant sévère, et un censeur sans cesse occupé à varier sous toutes les formes les leçons, les reproches, les conseils, pour briser son caractère et extirper les vices qu'il avait apportés en naissant, resta toujours le disciple, l'ami et l'enfant de son instituteur; des degrés du trône où il était prêt à monter, c'était toujours vers Cambrai, où Fénelon languissait dans l'exil et la disgrâce, qu'il tournait ses regards et ses pensées. Il semblait n'attendre le pouvoir que pour en soumettre l'exercice au sage instituteur à qui il devait toutes ses vertus.

Bossuet, au contraire, dont le caractère était naturellement grave et austère, paraît n'avoir montré au Dauphin que la douceur et l'indulgence du père le plus tendre. Cependant on ne voit pas que Bossuet, presque toujours fixé à la Cour, occupant une place distinguée dans la maison même du Dauphin, honoré de l'estime et de la considération de Louis XIV, ait jamais possédé la confiance particulière de son élève. Il éprouva toujours de sa part ces égards qu'une si haute renommée, autant que la reconnaissance, commandait pour le plus grand évêque de son siècle; mais on ne voit pas qu'il ait jamais existé entre le maître et le disciple cette intimité qui aurait dû naturellement succéder aux fonctions paternelles qu'il avait exercées sur son enfance. Lorsqu'on a lu la correspondance si suivie et si attachante qui a uni tant d'années le duc de Bourgogne et Fénelon, on s'étonne de ne trouver

dans les *manuscrits* de Bossuet aucune trace de relations de confiance entre lui et son ancien élève.

Les *manuscrits* de l'abbé Ledieu nous apprennent seulement que, à deux époques différentes (1), M. le Dauphin s'arrêta chez Bossuet, en se rendant à l'armée, et au retour de sa campagne d'Allemagne.

« En 1690, M. le Dauphin, ayant encore été chargé du commandement de l'armée d'Allemagne, voulut que M. de Meaux lui fît les honneurs de sa maison de campagne de Germigny, et il arriva le 17 mai par un des plus beaux jours du printemps. Il voulut même partir de bonne heure de Versailles, afin d'arriver assez tôt à Germigny pour s'y promener et entretenir M. de Meaux avec plus de temps et de liberté. Il y arriva en effet à quatre heures après midi; il était accompagné du duc de Vendôme, du comte de Brionne, du comte de Sainte-Maure, et d'un grand nombre d'officiers de sa maison, à qui M. de Meaux fit les honneurs de Germigny. M. le Dauphin y passa la journée; et le lendemain, après avoir entendu la messe qui fut célébrée et servie par les aumôniers de M. de Meaux, il fit un léger repas, et continua sa route. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

L'abbé Ledieu, qui était alors auprès de Bossuet, et qui était si attentif à recueillir toutes les circonstances de sa vie, ne nous a conservé aucun fait, aucune parole qui indique de la part de l'élève le désir de réclamer les conseils de son ancien précepteur, quoique M. le Dauphin fût à portée de le voir habituellement à la Cour, et qu'il dût être sûr de ne donner aucun ombrage au roi son père.

Le duc de Bourgogne vit à peine une seule fois Fénelon, pendant les quinze années qu'il vécut éloigné de lui; il ne le vit qu'en public, en présence de témoins chargés de surveiller ses regards, ses paroles, ses mouvements. Il ne put lui dire que ces mots : « Je sais ce que je « vous dois, vous savez ce que je vous « suis. » Mais ces mots seuls révèlent tout ce que le duc de Bourgogne et Fénelon furent l'un à l'autre jusqu'au dernier moment de leur vie.

On doit cependant observer que la différence des positions où se trouvèrent placés les deux élèves, peut expliquer à quelques égards la différence des relations qu'ils conservèrent avec leurs anciens instituteurs. Le fils de Louis XIV n'eut jamais ni la volonté, ni le pouvoir d'influer sur les affaires; et, en supposant même qu'il eût été disposé à consulter Bossuet, il est difficile de savoir sur quoi il aurait pu le consulter.

La situation du duc de Bourgogne fut bien différente la dernière année de sa vie. Il entra en partage de l'autorité suprême, et tous les ministres reçurent ordre de lui communiquer leur travail. Ses amis les plus vertueux ne lui dissimulaient pas que son aïeul était plus que septuagénaire, et qu'il pouvait à chaque instant être appelé au trône : dans une pareille situation, il était assez naturel que l'élève réclamât souvent les conseils de son ancien instituteur.

Sera-t-il permis d'ajouter que Mentor ne se serait probablement pas refusé à devenir le conseil d'Idoménée? Tout, au contraire, porte à croire que Bossuet aurait refusé d'accepter un autre ministère que le ministère évangélique qu'il remplissait avec tant d'autorité.

Bossuet vécut toujours dans la plus parfaite intelligence avec le duc de Montausier, qui mourut en 1690; et ce fut Bossuet qui, dans cette triste circonstance, lui rendit les derniers devoirs de la religion et célébra les saints mystères à la pompe de ses funérailles.

Tous les deux concoururent avec un accord invariable au travail de l'éducation qui leur était confiée. Tous les deux étaient animés de la noble passion de former un grand prince, et un fils digne de son père.

Le duc de Montausier aurait voulu montrer à une nation guerrière et valeureuse un chef propre à commander les armées, et un prince d'une probité assez austère pour aimer à déplaire aux courtisans.

Bossuet voulait graver profondément dans l'âme de son élève ces principes religieux qui peuvent seuls rassurer les peuples contre les abus de la puissance. Il voulait un prince assez instruit et assez éclairé pour sentir, penser et agir par lui-même, et qui fût capable de conserver à la France la prééminence de gloire où elle se trouvait élevée.

On sent que ces deux méthodes, quoique différentes, n'étaient que l'expression de la même pensée, celle que l'on cherche et que l'on trouve dans l'idée d'un grand roi et d'un bon roi (1).

(1) Le 25 septemb. 1688, et le 28 novemb. de la même année.

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n° 2.

LIVRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE.

I. Bossuet vit dans la retraite à la Cour. — II. Conférences sur l'Ecriture-Sainte. — III. Notes et commentaires de Bossuet sur l'Ecriture-Sainte. — IV. Conférence de Bossuet avec le ministre Claude. — V. Retraite de Madame de la Vallière. — VI. Bossuet prêche le sermon de la profession des vœux de Madame de la Vallière. — VII. Conseils de Bossuet au maréchal de Bellefonds. — VIII. Affaire de Madame de Montespan, 1675. — IX. Lettres de Bossuet à Louis XIV, 1675 — X. Instruction de Bossuet pour Louis XIV. — XI. Lettre de Louis XIV à Bossuet.

Genre de vie de Bossuet à la Cour. Conférence avec le ministre Claude. Affaire de Mme de la Vallière. Affaire de Mme de Montespan.

I. Pendant toute l'éducation de M. le Dauphin, Bossuet se renferma dans l'exercice de ses devoirs et de ses fonctions. Estimé et respecté de toute la Cour, il y vécut dans la retraite, et il n'entretint avec toutes les personnes que la naissance, les dignités, le crédit ou la faveur élevaient au premier rang, que les simples relations commandées par le devoir ou prescrites par l'usage.

Cette conduite fut généralement approuvée. On sentit qu'en s'éloignant du commerce du monde, il honorait plus son siècle et la Cour par ses études et ses travaux, qu'il n'aurait pu le faire par une oisive assiduité dans la société. Il était d'ailleurs prévenant et poli; il ne manquait jamais à aucun devoir de bienséance. Les ministres et tous les grands de la Cour voulaient être comptés au nombre de ses amis, et la bienveillance même des princes venait le chercher jusque dans sa retraite.

« Il vécut à la Cour avec la frugalité et la modestie dont il a fait profession toute sa vie. Sa table était servie d'une manière convenable, mais sans délicatesse et sans profusion; ses meubles très-simples, son équipage modeste, sa maison peu nombreuse et composée des seuls domestiques nécessaires à son service. Sans faste, sans ostentation, sans vains amusements, il ne parut jamais rien sur sa personne que de grave et de sérieux: on eût cru voir un simple ecclésiastique. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Bossuet n'était pas seulement à la Cour le précepteur du Dauphin. Déjà placé par l'opinion publique au premier rang des grands hommes d'un grand siècle, sa renommée avait fixé autour de lui un certain nombre de disciples choisis, qui s'honoraient d'être admis à l'école d'un tel maître. La plupart étaient ecclésiastiques, et attachés à la Cour par les fonctions qu'ils y exerçaient; quelques magistrats et des gens de la Cour qui partageaient le même goût pour l'étude et la retraite, étaient aussi admis dans cette société si distinguée.

Tous ces hommes plus ou moins célèbres, que leur rang et leur profession semblaient devoir rendre étrangers à un genre de vie si grave et si sérieux, venaient se réunir tous les jours chez Bossuet à une heure marquée. Lorsque le temps et la saison le permettaient, ils se rendaient tous ensemble à la promenade pendant les séjours de la Cour à Saint-Germain, à Versailles et à Fontainebleau.

Pendant toute sa vie et même au dernier voyage que Bossuet fit à Versailles, peu de mois avant sa mort, pendant l'été de 1703, « il ne parut jamais à la Cour, dans les promenades publiques, qu'environné de l'élite du clergé. » (*Ibid.*) Les générations s'étaient succédé, d'autres disciples avaient remplacé les premiers disciples de Bossuet, mais il était toujours resté le chef et l'oracle de cette école de religion et de science.

« C'était un spectacle imposant pour tout ce qui habitait Versailles, de voir jusqu'à la fin de sa vie ce vieillard vénérable par ses cheveux blancs, et plus encore par tant de travaux et de gloire, se promener, suivi de ce nombreux cortége, dans les allées du petit parc de Versailles, et surtout dans celle que

toute la Cour était convenue d'appeler l'*allée des philosophes*, » pour consacrer en quelque sorte le souvenir des promenades de Bossuet et de ses disciples. (*Manuscrits de Ledieu.*)

Ces philosophes (1) étaient, comme on l'a dit, Fénelon, l'abbé Fleury, Pélisson, l'abbé Renaudot, l'abbé de la Broue, l'abbé de Langeron, l'abbé de Saint-Luc, La Bruyère, l'abbé de Longuerue, Cordemoi et quelques autres. « C'était dans ces promenades qu'on voyait Bossuet résoudre les difficultés qu'on proposait sur l'Ecriture-Sainte, expliquer un dogme, traiter un point d'histoire ou une question de philosophie. Là régnait une entière liberté. On parlait de tout indifféremment, sans gêne, sans prétention. Aux plus graves discussions sur la religion et sur la philosophie se mêlaient des réflexions sur les nouveaux ouvrages de littérature qui occupaient le public; et souvent Bossuet, entraîné par son goût pour tout ce qui était grand et sublime, récitait avec une mémoire imperturbable les plus beaux morceaux des poètes anciens et modernes. » (*Ibid.*)

Quelquefois même, avec cette simplicité naïve que n'exclut pas le génie, « il laissait lire devant lui quelques fragments de ses propres ouvrages; il recueillait les observations de tous ceux qui l'écoutaient; il profitait de leurs avis pour y faire tous les changements et toutes les corrections qu'on paraissait désirer. C'est ainsi, ajoute l'abbé Ledieu, que fut lue et corrigée en 1703, aux promenades qu'il fit pendant son dernier séjour à Versailles, sa *Politique sacrée*, à laquelle il mettait la dernière main, et qu'il était prêt à publier. » (*Ibid.*)

L'abbé de Choisy, revenu de ses voyages et des égarements de sa jeunesse, alors occupé d'études plus sérieuses, ne parle qu'avec enthousiasme du bonheur qu'il a trouvé à entendre Bossuet et à vivre avec lui.

» Quels agrémens dans sa société! quelle égalité dans son humeur! quels charmes dans sa conversation! Nous y apprenions toujours, en nous réjouissant sans cesse; chacun avait la liberté d'y mettre du sien; le maître de la maison ne voulait point de préférence; et, si la supériorité de son génie ne l'avait pas fait reconnaître, sa modestie l'eût fait oublier. » (*Eloge* de Bossuet par l'abbé de Choisy.)

II. Ces promenades philosophiques, qui rappellent, en quelque sorte, celles de Platon et des premiers fondateurs des écoles de la Grèce, avaient commencé dès 1673, à Saint-Germain où la Cour était encore fixée pendant les hivers (2); il n'y avait point alors, les après-midi, d'office divin les dimanches ni les fêtes à la Chapelle du château. Ce fut pour en tenir lieu, que Bossuet proposa à ses disciples de consacrer leur promenade accoutumée, à l'étude de l'Ecriture-Sainte; et comme on était alors dans l'Avent, ce fut par la lecture des prophéties d'Isaïe que l'on commença ce grand travail.

On se servit d'un exemplaire de la grande Bible de Vitré, qui appartenait à Bossuet, et dont les marges offraient tout l'espace nécessaire pour recevoir les *notes* qui devaient être le résultat de ces utiles discussions; l'abbé Fleury fut choisi pour tenir la plume, et transcrire au retour de chaque promenade les *notes* à la marge, à mesure qu'elles étaient convenues et arrêtées (3). Ces promenades et ces lectures, continuées pendant une longue suite d'années, produisirent les *notes* et les *commentaires* de Bossuet sur les différentes parties de la Bible.

La Cour ne tarda pas à être instruite de l'objet de ces savantes réunions. Elle était alors dans tout son éclat et toute sa splendeur (depuis 1672 jusqu'à 1679), et c'était sans doute un spectacle assez extraordinaire que de voir, au milieu des fêtes et des plaisirs qui se succédaient dans ces lieux enchantés, Bossuet, la Bible à la main, méditant sur des vérités qui ne passent point, à l'ombre de ces belles forêts qui avaient vu tant d'âges et de choses, et qui devaient voir encore tant de vicissitudes et de catastrophes.

Mais tel était l'esprit du siècle où Bossuet vivait, qu'un contraste qui n'aurait paru que singulier et bizarre un siècle plus tard, offrit à la Cour de Louis XIV un spectacle auguste et imposant. Comme le cortége qui accompagnait Bossuet dans ses promenades était en grande partie composé d'ecclésiastiques, une

(1) Il est assez piquant d'observer comment, en moins d'un siècle, ce nom de *philosophe* a changé d'acception.

(2) Dès 1672, Louis XIV fixa son séjour à Saint-Germain pendant les hivers, et il allait passer les étés à Versailles. Cette disposition subsista jusqu'en 1682. Mais, depuis l'été de 1682, Louis XIV s'établit entièrement à Versailles, et ne fit plus aucun séjour à Saint-Germain.

(3) Cet exemplaire de la *Bible* de Vitré, qui appartenait à Bossuet, et sur lequel sont inscrites les notes de l'abbé Fleury, et quelques *notes* de la main de Bossuet, appartient aujourd'hui à un libraire de Paris, nommé Brajeux.

voix s'éleva pour donner le nom de concile à cette respectable société, et cette dénomination lui resta pendant toute la vie de Bossuet (1). Pour être plus sûr de se trouver réunis, et ne pas perdre un temps précieux à s'attendre, tous les membres qui la composaient étaient invités à dîner chez lui les jours de la semaine consacrés à ce travail (2).

Pélisson sollicita l'honneur d'être admis à ce concile, et n'eut pas de peine à l'obtenir. Quoiqu'il ne fût pas ecclésiastique, peu d'ecclésiastiques étaient plus instruits que lui dans la science de la religion, et avaient rendu autant de services à l'Eglise romaine par l'éclat de sa conversion et le mérite de quelques ouvrages écrits sur les controverses des catholiques et des protestants. Sa modestie l'avait d'abord porté à demander d'assister à ces assemblées uniquement pour y écouter, et il en fut un des membres les plus utiles et les plus éclairés.

Ce fut aussi pendant le cours de ces conférences, que Fénelon, jeune encore, fut présenté à Bossuet par le marquis de Fénelon, son oncle, et que se forma entre ces deux grands hommes une liaison qui subsista pendant bien des années. Fénelon introduisit ensuite l'abbé de Langeron dans la société de Bossuet; la marquise de Langeron, dame d'honneur de Madame la princesse, avait vivement demandé à Bossuet d'honorer son fils de sa bienveillance et de ses conseils paternels.

Telle était l'existence de Bossuet à la Cour : sans crédit réel, sans aucune influence sur les ministres, sans aucun pouvoir sur les dispensateurs des grâces ecclésiastiques, Bossuet avait déjà, par la seule considération de son génie et de sa vertu, une telle puissance d'opinion, que tous ceux qui aspiraient à l'estime publique ambitionnaient la distinction d'être admis dans sa société, et attachaient plus de prix à un tel honneur qu'aux honneurs les plus éclatants.

III. Bossuet ne commença à publier qu'en 1691 ses *dissertations* et ses *notes* sur plusieurs parties de la Bible. Les grandes affaires dans lesquelles il avait été obligé d'intervenir, et des travaux plus pressants encore, ne lui avaient pas permis de mettre en ordre le recueil des *notes* qui étaient résultées de tant de conférences.

Il crut devoir publier d'abord ses *notes* sur les *Psaumes*, comme pouvant être d'une utilité plus générale. Ces chants sacrés qui, depuis trois mille ans, ont été répétés par tant de générations dans tant de langues différentes, et qui se répètent encore chaque jour dans toutes les parties de la terre, seront toujours la plus sublime expression de la reconnaissance des créatures pour leur auteur, et ils semblent avoir reçu une durée éternelle du nom même de l'Eternel, à qui ils sont consacrés. Ils forment la partie de la Bible dont l'Eglise nourrit chaque jour la piété des fidèles, et avec laquelle ils sont le plus familiarisés. Bossuet dédia ce travail au chapitre et au clergé du diocèse de Meaux; cette *Epître dédicatoire*, datée du 8 juin 1690, respire l'onction la plus douce et la plus pieuse; il y rappelle avec reconnaissance le zèle et les lumières des vertueux coopérateurs qui avaient concouru avec lui à cet utile travail. C'est dans cette même *Epître dédicatoire*, qu'il exprime avec le plus touchant abandon le vœu qu'il a formé de vieillir et de mourir sur les Livres sacrés : *In his consenescere, his immori, summa votorum est.*

Cette *Epître dédicatoire* est suivie d'une *dissertation* sur les *Psaumes*, où tout ce qu'il importe à la plupart des chrétiens de savoir sur cette partie si importante de la Bible, est exposé avec autant de précision que d'ordre et d'exactitude. Arnauld trouvait cette dissertation admirable, et surtout le dernier chapitre qui traite de l'usage que l'on peut faire des Psaumes dans tous les états de la vie.

Bossuet distingue différentes sortes de Psaumes : les Psaumes moraux, qui contiennent des exhortations, des reproches, des préceptes, des conseils; les déprécatifs, qui ont pour objet d'implorer la miséricorde et les grâces de la bonté divine; les historiques et les prophétiques.

Les prophétiques sont de deux genres : les uns, purement prophétiques, doivent s'entendre immédiatement de Jésus-Christ; les autres ne se rapportent que médiatement au Messie, et ce sont ceux où le Prophète dit lui-même des choses

(1) Cette espèce de concile, pour se servir du nom qu'on lui avait donné, se réunit sous la même forme pendant douze années consécutives, et subsista jusqu'en 1685. Depuis cette époque, la résidence ordinaire de Bossuet étant à Meaux, il ne parut plus à Versailles et à Fontainebleau que pendant de courts intervalles, pour remplir ses fonctions de premier aumônier de Madame la Dauphine, et ensuite de Madame la duchesse de Bourgogne.

(2) L'abbé de Longuerue, qui assistait quelquefois à ces conférences, disait que Bossuet faisait fort mauvaise chere. Cela est très-possible.

qui ne peuvent avoir leur juste application et un sens parfait, qu'en remontant à Jésus-Christ figuré dans le Psaume.

Quoique les différentes versions reçues dans l'Eglise varient beaucoup entre elles, elles s'accordent parfaitement avec le texte original sur le fond du dogme et de la morale. Le Concile de Trente, en déclarant la Vulgate authentique, n'a point interdit aux commentateurs la liberté de consulter le texte original. Lorsqu'ils ont recours à l'hébreu, ce n'est pas pour y chercher des articles de foi inconnus, mais pour éclaircir et confirmer la vérité déjà professée, ou pour découvrir des sens plus relevés, plus propres, plus analogues à la lettre.

Bossuet établit en principe que les titres des Psaumes, destinés à nous en apprendre l'occasion et le sujet, ont été inspirés par le même esprit qui a inspiré les Psaumes, qu'ils en sont comme la clef, et il a appuyé son opinion sur les témoignages de toute la tradition.

Quant aux auteurs des Psaumes, il juge plus raisonnable de dire qu'ils n'ont pas tous été composés par David, quoiqu'il en soit le principal auteur. Mais il croit qu'il est assez indifférent qu'on les attribue tous à David, ou qu'on soutienne qu'ils sont de différents auteurs, puisque leur autorité ne vient ni de David, ni de tout autre, mais de l'Esprit-Saint qui les a inspirés.

Les notes que Bossuet a ajoutées aux Psaumes pour en faciliter l'intelligence, sont courtes, mais judicieuses et exactes. Il y a surtout évité un vain étalage d'érudition, l'ambition d'y trouver des sens éloignés et cachés, et la manie de hasarder des interprétations vaines et imaginaires.

Il a placé, à côté de la Vulgate, la version des Psaumes que saint Jérôme a travaillée avec tant de soin, et que l'Eglise latine aurait adoptée, comme elle a adopté la version que ce Père a faite des autres parties de l'Ecriture, si les peuples des Eglises d'Occident n'eussent pas déjà été accoutumés à l'ancienne version italique.

L'abbé de Longuerue qui, avec tout l'orgueil d'une vaste érudition, avait un caractère tranchant, s'exprime avec assez de légèreté sur ce travail de Bossuet. Mais Arnauld, juge plus compétent dans une pareille matière, en avait une opinion bien différente. Après avoir fait l'éloge de la dissertation préliminaire, il ajoute : « Ce qui m'en a plu davantage, est le moyen qu'a trouvé M. de Meaux d'expliquer les Psaumes selon l'hébreu, sans dire qui le faisait... C'a été en mettant vis-à-vis de la Vulgate, non une nouvelle version selon l'hébreu, mais celle de saint Jérôme, à qui l'Eglise a rendu ce témoignage, qu'il avait reçu de Dieu une vocation particulière pour traduire les Ecritures divines. Il n'y a plus guère d'endroits dans les Psaumes qu'on n'entende très-bien, et on a, dans un même livre, la traduction de l'hébreu de saint Jérôme et la Vulgate. » (*Lettre* du 5 juin 1691.)

Bossuet avait publié, en 1691, sa *préface* et ses *notes* sur les *Psaumes*. Deux ans après, en 1693, il publia ses *préfaces* et ses *notes* sur les livres de *Salomon*. Il mit à la fin de cet ouvrage un *Supplément* à son *commentaire* sur les *Psaumes*. L'objet de ce *supplément* était de réfuter quelques commentateurs, et entre autres Grotius, qui s'efforçaient d'affaiblir l'autorité des prophéties en général, et surtout celles qui sont annoncées dans les *Psaumes*.

Ces commentateurs prétendaient que lorsque les apôtres ont fait usage des oracles des prophètes pour prouver que Jésus-Christ était le Messie, ils n'ont point présenté ces oracles comme des preuves d'une vérité déjà suffisamment attestée par les miracles et la résurrection de Jésus-Christ, mais qu'ils se proposaient uniquement d'éclaircir et de confirmer ce qui était déjà reconnu et démontré.

Bossuet s'élève avec chaleur contre cette opinion. Il convient, à la vérité, que les témoignages employés par les apôtres ne sont pas tous de la même évidence ni de la même force. Mais il n'en est pas moins convaincu que la vérité des témoignages des prophètes consiste particulièrement dans ces prophéties si multipliées, qui se rapportent clairement et uniquement à Jésus-Christ (1).

Bossuet, dans ses *préfaces* sur les livres de *Salomon*, traite tout ce qui peut concerner le sujet, l'auteur, l'âge et les versions de ces différents livres ; et, quand l'occasion s'en présente, il combat les erreurs de quelques critiques, et en particulier celles de Grotius et de Richard Simon.

Les *notes*, dans le même genre que celles dont il a enrichi les *Psaumes*, sont cependant plus étendues en quelques endroits. Ses *notes* sur le *Cantique des can-*

(1) Nous aurons occasion d'exposer l'opinion de Bossuet sur Grotius, lorsque nous aurons à parler de sa dissertation sur ce célèbre personnage, qu'il publia en 1703, à la suite de ses deux *instructions* contre Richard Simon. (Voyez livre douzième de cette *Histoire*.)

tiques sont une espèce de commentaire, qui en développe les véritables sens. Il explique d'abord le sens historique, qui regarde Salomon et la reine son épouse, fille du roi d'Egypte; et, après avoir éclairci le sens littéral, il passe au sens allégorique, et ramène tout à Jésus-Christ et à son Eglise.

Tous les interprètes conviennent aussi que ce dernier sens est celui que le Saint-Esprit a eu principalement en vue dans la composition de ce *Cantique*. Bossuet emprunte des saints Pères toutes les explications qu'il donne; il a seulement fait choix de leurs plus belles pensées.

Le livre des *Proverbes*, celui de la *Sagesse*, l'*Ecclésiaste* et l'*Ecclésiastique*, ont quelquefois exigé une certaine étendue dans les *notes*, pour bien éclaircir le sens historique et défendre des points de dogme contre des interprètes qui s'écartaient des règles de la foi, en rejetant les sentiments des Pères. Bossuet a suivi à peu près le même plan qu'il avait adopté pour l'explication des *Psaumes*. Il a également fait usage des différentes versions propres à développer le texte, et il s'est principalement servi des traductions de saint Jérôme (1).

Tout ce que Bossuet faisait par lui-même pour la religion et les sciences, ne suffisait pas à son zèle. Il dirigeait encore, par ses conseils et ses lumières, un des plus beaux monuments que la science et la piété aient élevé en l'honneur de la religion et de l'Eglise,

« Il paraît constant, dit une *note manuscrite* que nous avons sous les yeux, que Bossuet a eu une très-grande part aux ouvrages de l'abbé Fleury, et particulièrement à ses deux premiers discours sur l'*Histoire ecclésiastique*. L'abbé Fleury et lui avaient leurs rendez-vous ordinaires dans le Bosquet des Fables d'Esope, qui était alors le seul des jardins de Versailles qui fût fermé au public, et dont on leur avait donné une clef. L'abbé Fleury apportait toujours avec lui dans ces promenades un écritoire et du papier, pour prendre note de tout ce que lui disait Bossuet sur le travail qui l'occupait.

Bossuet était encore précepteur de M. le Dauphin, lorsqu'il eut avec le ministre Claude cette célèbre conférence qui fit tant d'éclat en France et dans les pays étrangers, et qui contribua à décider un grand nombre de protestants à se réunir à l'Eglise romaine; elle peut encore aujourd'hui mériter l'attention par l'idée qu'elle donne de l'intérêt général qu'on attachait alors aux affaires de la religion.

Mademoiselle de Duras, dame d'atours de Madame (seconde femme de Monsieur frère de Louis XIV), et sœur de la comtesse de Roye et des maréchaux de Duras et de Lorges, avait été élevée dans la religion protestante par sa mère, sœur de M. de Turenne. La conversion de ce grand homme, à qui elle appartenait de si près, l'avait déjà disposée à écouter avec moins de prévention les témoignages, les raisons, et les explications des défenseurs de l'Eglise romaine. Mais la crainte d'affliger une mère qu'elle chérissait avec tendresse, combattait le penchant qui la ramenait à une religion que ses ancêtres avaient professée pendant tant de siècles. Cependant une lecture attentive et continuelle de l'*Exposition* de Bossuet acheva de la désabuser des préjugés de son éducation; et, sans en convenir encore, elle était déjà, dans le secret de son âme, disciple de Bossuet. Enfin, elle exprima le désir d'éclaircir quelques difficultés qui agitaient encore son esprit. Le choix du moyen qu'elle adopta pour arriver à la vérité qu'elle cherchait, montrait sa bonne foi et cette

(1) Les *Commentaires* de Bossuet sur les *Psaumes* et sur les livres *Sapientiaux* sont les seuls qu'on ait pu réunir. Cependant il paraît, par sa *lettre* à son Chapitre, qu'il avait dessein de commenter les *Prophètes* et tous les autres livres de l'*ancien Testament*. Les *notes manuscrites* de l'abbé Ledieu le confirment également; il existe même quelques *fragments* informes, qui ne permettent pas de douter qu'il ne se soit occupé de ce travail. Indépendamment de ces *fragments*, on voit par le privilége obtenu en 1727 par l'évêque de Troyes pour la publication des *ouvrages posthumes* de son oncle, qu'il y est question d'un *manuscrit* de Bossuet portant pour titre : *Notæ in libros Genesis et Prophetarum*. On voit aussi dans le catalogue des livres de M. Le Pelletier-Desforts, ministre d'Etat, imprimé en 1741, un *manuscrit* portant pour titre : *Jacobi-Benigni Bossuet Notæ et Commentaria in libros Genesis, in Exodum..., in Isaiam, et Prophetas*, in-4. Il est vraisemblable que ce *manuscrit* était passé à M. Le Pelletier, contrôleur-général, son oncle, qui l'avait reçu de l'abbé Fleury avec lequel il était fort lié, et qui avait eu part au travail de Bossuet sur l'Ecriture-Sainte.

Ce *manuscrit*, à la vente de M. Le Pelletier-Desforts, fut acquis par M. Barrois, libraire, qui le revendit à M. de Mazaugues, président au Parlement d'Aix. Après la mort de M. de Mazaugues, l'évêque de Carpentras fit l'acquisition de la plus grande partie de ses *livres* et de ses *manuscrits*, pour former dans sa ville épiscopale une bibliothèque publique. On y fit inutilement des recherches, il y a plus de soixante ans, pour retrouver ce *manuscrit*. On apprit seulement que l'évêque de Carpentras avait donné au pape Benoît XIV plusieurs *manuscrits* de sa bibliothèque, et que celui-ci pouvait être du nombre. On poussa en conséquence les recherches jusqu'à Rome et jusqu'à Bologne, dans la bibliothèque des Pères de l'Oratoire de cette dernière ville, à qui Benoît XIV avait légué tous ses *manuscrits* et tous ses livres. Mais tant de recherches ont été infructueuses.

rectitude de jugement qui veut tout accorder à la conviction, et rien à des préjugés anciens ou nouveaux. Elle voulut entendre elle-même, dans une discussion paisible et réglée, les deux hommes de son temps que l'Eglise romaine et la Communion protestante présentaient comme les plus habiles interprètes de leur doctrine.

IV. Jean Claude, né à la Sauvetat, dans le Rouergue, était digne de se montrer en présence de Bossuet. Il était regardé comme l'oracle du parti protestant, et se trouvait depuis plusieurs années à la tête du consistoire de Charenton. Des talents distingués, des connaissances très étendues, une dialectique forte et pressante étaient relevés en lui par des qualités plus estimables encore, l'intégrité de ses mœurs, la facilité de son commerce : et ces vertus douces et aimables qu'on se plaît toujours à chercher et à trouver dans les hommes d'un mérite supérieur, lui avaient acquis parmi tous les protestants, en France et dans les pays étrangers, la plus flatteuse de toutes les dominations, celle de l'estime, du respect et de la confiance générale.

Mademoiselle de Duras avait fait demander à Bossuet s'il voulait bien consentir à conférer, en sa présence, avec le ministre Claude sur quelques points de doctrine qui lui laissaient encore des doutes, et il n'avait pas hésité à en prendre l'engagement; s'étant également assurée du consentement du ministre Claude, elle chargea le duc de Richelieu d'inviter Bossuet à se rendre chez elle le mardi 28 février 1678. Il la trouva seule, et elle lui annonça que le ministre Claude était convenu de se réunir avec lui le lendemain mercredi 1er mars, pour la conférence qu'elle leur avait demandée. Elle lui dit en même temps « que le point sur lequel elle désirait d'être éclaircie, était l'autorité de l'Eglise; Bossuet lui répondit que ce n'était pas sans raison qu'elle s'attachait principalement et même uniquement à ce point qui renfermait la décision de tout le reste. » Il lui donna en même temps quelques instructions préliminaires pour fixer le véritable état de la question qui allait les occuper. Madame de Roye vint, le lendemain matin, annoncer « que Claude, qui avait promis de venir le même jour, avait reçu défense de le faire, et qu'il ne le pouvait plus. Mademoiselle de Duras parut mécontente de ce procédé. » Mais, peu de temps après, on apprit que M. Claude consentait à se trouver avec Bossuet; et on convint de se réunir le même jour, 1er mars 1678, à trois heures après midi, chez la comtesse de Roye.

Cette conférence dura cinq heures; et comme on désirait également, des deux côtés, de discuter sans aigreur, sans éclat et sans ostentation, on n'y admit qu'un très-petit nombre de personnes : presque toutes étaient de la religion protestante, excepté la maréchale de Lorges.

Toute la conférence roula principalement, comme on en était convenu, sur la matière de l'*Eglise*.

Bossuet déclare lui-même dans la relation qu'il a donnée de cette conférence, « que le ministre Claude défendit sa cause avec toute l'habileté possible, et si subtilement, qu'il craignit pour ceux qui l'écoutaient. »

Il y eut surtout deux articles sur lesquels le ministre Claude déploya, avec beaucoup d'art et de force, tous les moyens que lui fournirent la subtilité de son esprit et une longue habitude de la controverse.

Bossuet avait établi en principe, contre le schisme des protestants, « que jamais des particuliers n'ont droit de se séparer de l'Eglise. »

Claude lui objecta aussitôt « le jugement de la Synagogue lorsqu'elle condamna Jésus-Christ, et déclara par conséquent qu'il n'était pas le Messie promis par les Prophètes. — Dites-moi, Monsieur, reprenait Claude en s'adressant à Bossuet, un particulier qui eût cru alors que Jésus était le vrai Christ, n'eût-il pas mieux jugé que tout le reste de la Synagogue ? »

Bossuet crut remarquer que cette objection faisait impression sur ceux qui l'écoutaient; mais il en montra bientôt toute la faiblesse, quelque spécieuse qu'elle parût d'abord.

« Pour peu qu'un pareil argument pût avoir quelque force, reprit Bossuet, il aurait fallu qu'au moment où Jésus-Christ fut condamné par la Synagogue, il n'y eût eu aucun moyen extérieur, aucune autorité certaine à laquelle on dût nécessairement céder; mais qui oserait le dire, puisque Jésus-Christ était lui-même sur la terre et paraissait visiblement au milieu des hommes pour confirmer sa mission ? Jésus-Christ ressuscitait les morts, guérissait les aveugles-nés et faisait tant de miracles, que les Juifs confessaient eux-mêmes que jamais homme n'en avait tant fait. Il y avait donc un moyen extérieur pour connaître la vérité, une autorité visible pour la confirmer. — Mais cette autorité était contestée. — Il est vrai, mais elle était infaillible. Je ne prétends pas que l'autorité de l'Eglise ne soit jamais contestée. Je vous écoute, vous, Monsieur, qui la contestez. Mais je dis qu'elle ne doit pas l'être pour les chré-

tiens ; je dis qu'elle est infaillible... Je dis qu'il n'y eut jamais aucun temps où il n'y ait eu sur la terre une autorité visible et parlante, à qui il faille céder. Avant Jésus-Christ, nous avions la Synagogue ; au moment où la Synagogue tombe, Jésus-Christ parait lui-même ; quand Jésus-Christ abandonne la terre et monte au Ciel, il laisse son Esprit à son Eglise. « Faites revenir Jésus-Christ enseignant, « prêchant, faisant des miracles, je n'ai « plus besoin de l'Eglise ; mais aussi ôtez-« moi l'Eglise, il me faut Jésus-Christ en « personne, parlant, prêchant, décidant « avec des miracles et une autorité in-« faillible. Nous avons l'Ecriture, dites-« vous ; oui, sans doute, nous avons cette « parole divine, mais qui se laisse expli-« quer et manier comme on veut, et qui « ne réplique rien à ceux qui l'enten-« dent mal. Or il faut un moyen exté-« rieur de se résoudre sur les doutes, et « que ce moyen soit certain ; et il ne peut « se trouver que dans une Eglise infailli-« ble. »

Le second article, où le ministre Claude ne montra pas moins de talent et de subtilité, fut celui où Bossuet avait établi que, par le baptême et la profession du symbole commun à tous les chrétiens, ils étaient excités et s'engageaient à croire à l'autorité de l'Eglise ; que c'était ensuite par l'Eglise qu'ils recevaient les Ecritures, avec les interprétations qu'il appartenait à l'Eglise seule de donner aux Livres sacrés.

« Mais, reprit le ministre Claude, par ce raisonnement, vous feriez conclure à chacun en faveur de son Eglise ; les Grecs, les Arméniens, les Ethiopiens, nous-mêmes que vous croyez dans l'erreur, chacun de nous a reçu l'Ecriture-Sainte de l'Eglise où il a été baptisé. Chacun la croit la vraie Eglise énoncée dans le symbole, et dans les commencements on n'en conçoit pas même d'autre. Si, ayant reçu sans examen l'Ecriture de cette Eglise où nous avons été baptisés, il faut aussi en recevoir aveuglément toutes les interprétations, c'est un argument pour conclure que chacun doit rester dans sa religion. »

« C'était en vérité, » dit Bossuet dans « sa relation, « tout ce qui se pouvait ob-« jecter de plus fort ; et quoique la solu-« tion de ce doute me parût claire, j'étais « en peine comment je pourrais la ren-« dre claire à ceux qui m'écoutaient ; je « ne parlais qu'en tremblant, voyant « qu'il s'agissait du salut d'une âme ; et « je priais Dieu, qui me faisait voir si « clairement la vérité, qu'il me donnât « des paroles pour la mettre dans tout son « jour : car j'avais affaire à un homme qui « écoutait patiemment, qui parlait avec « force et netteté, et qui enfin poussait « les difficultés aux dernières précisions. »

Bossuet répondit : « que, premièrement, il fallait distinguer la cause des Grecs, des Arméniens et des autres communions chrétiennes, de celle des Protestants ; que dans ces communions ils errent à la vérité en prenant une fausse église pour l'Eglise véritable ; mais que du moins elles établissent en principe qu'il faut croire à la véritable Eglise, quelle qu'elle soit, et qu'elle ne trompe jamais ses enfants ; au lieu que les Protestants établissent en principe qu'on n'est pas obligé de soumettre son jugement particulier à celui de l'Eglise qu'on reconnait être la véritable. »

Ainsi, lorsque les catholiques ont à discuter avec des Grecs et des Arméniens, c'est aux premiers à prouver qu'ils sont dans la véritable Eglise, et que les autres l'ont abandonnée. Mais les Protestants sont entièrement étrangers à cette discussion, puisqu'ils refusent à toute église quelconque une autorité de décision.

« De cette différence dont vous ne pouvez pas contester la justesse, reprit Bossuet, voici l'abîme où va vous jeter l'opinion où vous êtes, qu'on ne doit pas même croire à la véritable Eglise. Car il s'ensuit de votre principe que le fidèle ne peut pas même croire, sur la foi de l'Eglise, que l'Ecriture est la parole de Dieu. — Il le peut d'une foi humaine, et non d'une foi divine. — Qui dit une foi humaine, dit une foi douteuse. — Je ne dis pas qu'il soit dans le doute, mais dans l'ignorance. — Et moi je dis qu'il est dans le doute. Douter, c'est ne savoir pas si une chose est ou non. M. Claude répondait toujours que c'est là ignorer, et non douter. — Eh bien ! laissons là les mots. « Il ne doute pas, « mais il ne sait pas si l'Ecriture-Sainte « est une vérité ou une fable. Il ne sait « pas si l'Evangile est une histoire inspi-« rée de Dieu, ou un conte inventé par « les hommes. Il ne peut donc pas faire « sur ce point un acte de foi divine ; il « n'a donc qu'une foi humaine à la pa-« role même de Dieu. »

M. Claude en convint. « Eh bien ! Monsieur, c'est assez, lui dit Bossuet, il y a donc dans votre religion un point où un chrétien ne sait pas même si l'Evangile est une fable ou une vérité. »

M. Claude ne répondit rien ; tout le monde se leva, il n'y eut plus que quelques légères discussions sur des points moins importants. Bossuet avait, dès la veille, annoncé à mademoiselle de Duras qu'il amènerait, bon gré malgré, le ministre Claude à cet étrange aveu, et elle n'avait jamais pu le croire.

Bossuet revit le lendemain mademoi-

selle de Duras, et il la trouva dans les dispositions qu'il en avait espérées. « Il « eut encore, peu de temps après, un en- « tretien avec elle à Saint-Germain, dans « l'appartement de la duchesse de Riche- « lieu. Ce fut alors qu'elle lui déclara « qu'elle se croyait en état de prendre sa « résolution. En effet, le 22 mars suivant « (1678), Bossuet revint à Paris pour re- « cevoir son abjuration dans l'église des « Pères de la Doctrine chrétienne. »

Le soir même du jour où la conférence avec le ministre Claude avait eu lieu, « Bossuet l'avait racontée tout entière au duc et à la duchesse de Richelieu, en présence de l'abbé Testu... Le lendemain il fit le même récit à quelques amis particuliers, du nombre desquels était l'évêque de Mirepoix (M. de la Broue). Il était plein de la chose, et il la raconta naturellement. Ils l'exhortèrent à la mettre par écrit, pendant qu'il en avait la mémoire fraîche, et le convainquirent par plusieurs raisons que ce soin ne serait pas inutile. Il les crut, et on le vit écrire avec la rapidité qui paraît lorsqu'on écrit des faits qu'on a présents, sans se mettre en peine du style; et tous ceux qui lui en avaient entendu faire le récit, reconnurent dans la narration écrite la même simplicité qu'ils avaient ressentie dans le récit de vive voix. » Mademoiselle de Duras y trouva l'exposé fidèle de tout ce qu'elle avait vu et entendu.

Cet écrit circula quelque temps manuscrit; et, comme il arrive presque toujours, les copies qu'on en avait prises furent altérées en beaucoup de points. « Une de ces copies manuscrites tomba entre les mains du ministre Claude, et il répandit de son côté une *relation* manuscrite fort différente de celle de Bossuet.

« Aussi, écrit Bossuet, à dire franchement ce que je pense, cette relation ne fait honneur ni à lui, ni à moi. Nous y tenons tour à tour des discours assez languissants, assez traînants, assez peu suivis. Dans la *relation* de M. Claude, on revient souvent d'où on est parti, sans qu'on voie par où on y rentre. Ce n'est pas ainsi que nous agîmes; notre dispute fut suivie et assez serrée. Dans ces sortes de disputes, on s'échauffe naturellement comme dans une espèce de lutte. Ainsi la suite est plus animée que ne sont les commencements. On se tâte, pour ainsi dire, l'un l'autre, dans les premiers coups qu'on se porte; quand on s'est un peu expliqué, quand on croit avoir, pour ainsi parler, senti le faible, tout ce qui suit est plus vif et plus pressant (1). »

Bossuet se crut alors d'autant plus obligé de publier une *relation* fidèle et authentique de sa conférence avec le ministre Claude, qu'on en avait imprimé une à Toulouse très-imparfaite et très-inexacte sur l'une des copies manuscrites qui avaient circulé dans le public.

Mais il ne jugea ni nécessaire ni convenable d'accuser le ministre de mauvaise foi ou d'infidélité dans son récit, ni de s'épuiser en raisonnements pour constater la vérité de sa propre *relation*. Il savait que ces discussions accessoires, qui n'intéressaient en rien le fond des questions qu'ils avaient agitées, sont toujours fort indifférentes au public, et n'offrent jamais aucun résultat utile. « Quand nous nous mettrions, dit Bossuet, M. Claude et moi, à soutenir chacun notre récit, il n'en résulterait qu'une dispute dont le public n'a que faire. »

Bossuet prit une voie plus courte et plus propre à arriver au but.

1° Il prit l'engagement formel d'obliger le ministre Claude à avouer lui-même dans une nouvelle conférence tout ce qu'il prétendait n'avoir pas avoué dans la première : « Ainsi, partout où M. Claude prétend qu'il n'est pas demeuré sans réponse, je le réduirai, par les mêmes arguments, à des réponses si visiblement absurdes, qu'il vaudrait mieux pour lui n'en faire aucune.

2° « Je me charge de démontrer dès à présent que, même en me tenant à son récit, il avoue forcément tout ce dont il ne veut pas convenir.

3° « Enfin, de peur qu'on ne dise que M. Claude aura peut-être pris un mauvais tour, par lequel il se sera engagé dans des inconvénients, je soutiens que cet avantage appartient tellement à la cause que je défends, que tout ministre, tout docteur, tout homme vivant succombera de la sorte à de pareils arguments. »

« Ceux qui voudront faire cette épreu- « ve, verront que ma promesse n'est pas « vaine. » (*Relation* de la conférence de Bossuet avec le ministre Claude. *Œuvres*, tom. VIII.)

Il ne tint pas à Bossuet que le défi qu'il adressait au ministre Claude avec tant de solennité, ne fût accepté. Il lui fit proposer une nouvelle conférence avec des instances réitérées. Le ministre s'y refusa, et donna pour motif la défense que le roi avait faite de tenir ces sortes

(1) Bossuet eut communication de la *relation manuscrite* du ministre Claude par le duc de Chevreuse. On devait ajouter d'autant plus de foi à la fidélité de cette copie, que le duc de Chevreuse s'était procuré une lettre signée de Claude lui-même, qui en reconnaissait l'exactitude.

d'assemblées. Bossuet se chargea de lever cet obstacle, et il obtint, en effet, de Louis XIV toutes les autorisations nécessaires pour la sûreté et la tranquillité de M. Claude. Il s'empressa de l'en informer par le marquis de Ruvigny, protestant très-accrédité à la Cour, et très zélé pour sa religion. Mais le ministre Claude persista dans son refus, et ne voulut jamais consentir à s'engager dans un second combat avec Bossuet.

Il se vit alors obligé de donner la plus grande publicité à la *relation* de cette conférence. Il y joignit des *réflexions* sur celle du ministre Claude. Ces *réflexions* lui offrirent la facilité de reprendre les questions qui avaient été traitées; il les présenta sous un nouveau jour, leur prêta une nouvelle force, et établit invinciblement l'autorité infaillible de l'Eglise comme le point fondamental autour duquel roulent toutes les controverses qui ont séparé de l'Eglise romaine les sectes qu'elle a frappées d'une juste et nécessaire condamnation.

Cette *Relation* et ces *Réflexions* furent imprimées en 1682, peu de temps après la clôture de l'assemblée du clergé.

Mademoiselle de Duras n'existait plus alors: elle avait bien peu survécu à son abjuration, elle était morte en 1679. Aussitôt qu'elle se vit frappée, elle fit prier Bossuet de se rendre auprès d'elle à Saint-Cloud, où la fixaient ses fonctions de dame d'atours de Madame. Elle reçut les derniers secours et les dernières consolations de la religion de celui à qui elle avait dû son retour à l'Eglise.

En présence et à la voix de Bossuet, la mort semblait perdre une partie de ses horreurs; elle ne paraissait plus qu'un passage à un bonheur pur et durable. Ce fut à peu près à la même époque (en 1680) que mourut le duc de la Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*. Il voulut aussi expirer entre les bras de Bossuet, et être soutenu, dans ses derniers moments, par cet homme qui savait si bien parler de l'éternité à ceux à qui le temps est prêt à échapper. On peut regretter de ne trouver ni dans les *Lettres* particulières, ni dans les *Mémoires* du temps, aucuns détails particuliers sur les derniers entretiens du duc de la Rochefoucauld avec Bossuet. Madame de Sévigné nous dit seulement qu'il mourut avec beaucoup de courage. Il conserva toutes les facultés de son âme jusqu'au dernier moment, et il eût été intéressant d'entendre ces deux hommes parler de ces grandes vérités qu'on néglige trop souvent de méditer pendant la vie, mais sur lesquelles il paraît impossible de rester indifférent aux approches de la mort.

V. Pendant l'éducation même de M. le Dauphin, Bossuet fut mêlé à deux événements, dont l'un a laissé un souvenir doux et touchant à la postérité, et l'autre emprunte tout son intérêt du nom de Louis XIV et de Bossuet.

Personne n'ignore les fautes, les remords et la pénitence de madame de la Vallière. La Cour avait vu pour la première fois une femme, indifférente à l'éclat et à la jouissance du trône, n'aimer dans un roi que les qualités et les sentiments qui avaient touché son cœur; fidèle encore à la pudeur au moment où elle avait oublié la vertu, se refusant à des honneurs qui étaient le prix de sa faiblesse, et uniquement occupée à nourrir dans la solitude de son cœur un sentiment dont la douceur passagère était déjà expiée par les plus cruels tourments.

Il était dans l'ordre d'une providence miséricordieuse, que madame de la Vallière trouvât dans l'excès de sa passion l'excès de son malheur. Mais plus son cœur avait été faible, plus son âme devint forte pour briser ses chaînes. Au milieu même de ses erreurs, elle était restée fidèle aux principes qu'elle avait reçus dans son enfance; et la voix de la religion avait souvent parlé à son cœur déchiré par l'amour et les remords. Pendant sa faveur, elle avait constamment dédaigné les hommages d'une Cour empressée à lui plaire; elle avait toujours préféré la société des hommes vertueux, qui avaient entrevu de bonne heure qu'une âme telle que la sienne n'était pas perdue sans retour pour la vertu.

Le maréchal de Bellefonds était un de ces hommes dont le caractère et la vertu avaient inspiré le plus d'estime et de respect à madame de la Vallière. Madame de Bellefonds, sa sœur, était prieure des Carmélites de Paris, et elle devint la confidente de ses peines et de ses pensées (1).

Dès 1673, le maréchal avait mis madame de la Vallière en relation avec Bossuet; et l'on voit par une lettre de celui-ci, en date du 25 décembre 1673, qu'il n'avait pas eu besoin de toute sa pénétration pour démêler les incertitudes et les agitations de cette âme faible et sensible.

« J'ai vu plusieurs fois madame la duchesse de la Vallière, écrit Bossuet; je la trouve dans de très-bonnes dispositions qui, à ce que j'espère, auront leur effet. » « Un naturel un peu plus fort que le

(1) Madame de la Vallière avait d'abord eu l'intention d'entrer aux Capucines. Ses relations avec Madame de Bellefonds la décidèrent pour les Carmélites.

« sien aurait déjà fait un peu plus de « pas. Mais il ne faut point l'engager à « plus qu'elle ne pourrait soutenir. » C'est pourquoi, ayant vu qu'on souhaitait avec ardeur du retardement à l'exécution de son dessein jusqu'au départ de la Cour, et que peut-être on pourrait employer l'autorité à quelque chose de plus, si on rompait subitement, j'ai été assez d'avis qu'on assurât le principal, et qu'on rompît peu à peu des liens qu'une main plus forte que la sienne aurait brisés tout-à-coup. Ce qui me paraît de très-bon en elle, c'est qu'elle n'est effrayée d'aucune des circonstances de la condition qu'elle a résolu d'embrasser, et que son dessein s'affermit de jour en jour. Je fais ce que je puis pour entretenir de si saintes dispositions, et, si je trouve quelque occasion d'avancer les choses, je ne la manquerai point. »

Bossuet craignait qu'on n'employât l'autorité pour arrêter l'exécution des desseins de madame de la Vallière; Louis XIV ne pouvait consentir à une résolution aussi extraordinaire. Quoiqu'il se fût entièrement détaché d'elle, il souffrait lui-même, en voyant une femme qu'il avait tendrement aimée se punir si cruellement du malheur d'avoir partagé sa passion. Peut-être aussi craignait-il qu'une expiation si éclatante ne parût une censure amère de la liaison, bien plus coupable encore, dont il étalait alors le scandale aux yeux de toute la Cour.

Mais Bossuet ajoute une circonstance singulière. Madame de la Vallière se vit obligée d'avoir recours à sa rivale même pour obtenir la permission d'aller s'ensevelir dans un cloître. Elle exigea de Bossuet qu'il vît madame de Montespan, pour écarter tous les obstacles qu'elle paraissait y apporter. Bossuet peint madame de Montespan en quelques lignes; on croit la voir et l'entendre:

« Madame la duchesse de la Vallière m'a obligé de traiter le chapitre de sa vocation avec madame de Montespan. J'ai dit ce que je devais; et j'ai, autant que j'ai pu, fait connaître le tort qu'on aurait de la troubler dans ses bons desseins. » « On ne se soucie pas beaucoup de la re« traite, mais il semble que les Carméli« tes font peur. On a couvert, autant « qu'on a pu, cette résolution d'un grand « ridicule. » J'espère que la suite en fera prendre d'autres idées. Le roi a bien su qu'on m'avait parlé; « Sa Majesté ne « m'en ayant rien dit, je suis aussi « demeuré dans le silence. » Je conseille fort à madame la duchesse de terminer son affaire au plus tôt. » « Elle a « beaucoup de peine à parler au roi, « et remet de jour en jour. » M. Colbert, à qui elle s'est adressée pour le temporel, ne la tirera d'affaire que fort lentement, si elle n'agit pas avec un peu plus de vigueur qu'elle n'a accoutumé. »

On conçoit sans peine comment Louis XIV évitait d'entretenir Bossuet sur un pareil sujet. Il pouvait craindre qu'en lui parlant de madame de la Vallière, Bossuet ne lui parlât de madame de Montespan, ou du moins ne lui fît entendre, par un silence encore plus expressif que des paroles, tout ce qu'il pouvait lui dire.

On retrouve les mêmes combats de madame de la Vallière dans une autre lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds, du 8 février 1674. Ce n'était pas qu'elle fût incertaine ni indécise dans ses résolutions; mais tous ses sentiments doux, faibles et timides ne lui laissaient pas le courage nécessaire pour prendre une résolution forte et hardie.

« J'ai rendu vos lettres à madame la duchesse de la Vallière. Il me semble qu'elles font un bon effet; elle est toujours dans les mêmes dispositions. Il me semble qu'elle avance un peu ses affaires à sa manière, doucement et lentement. Mais, si je ne me trompe, la force de Dieu soutient intérieurement son action, et la droiture qui me paraît dans son cœur entraînera tout. »

Ce portrait ne ressemble pas tout-à-fait à celui d'une autre femme de la Cour dont Bossuet parle à la fin de la même lettre ! « J'ai fait vos compliments à ma« dame de..... : elle est meilleure que le « monde ne croit, et pas si bonne qu'elle « se croit elle-même; car elle prend en« core la volonté d'être vertueuse pour « la vertu même, ce qui est une illusion « dangereuse de ceux qui commencent. « Nous ne lui parlons jamais de vos let« tres; nous craignons trop les échos fré« quents (1). »

Enfin, les paroles et les conseils de Bossuet mirent un terme à toutes les agitations et à toutes les incertitudes de madame de la Vallière, et celui qui avait reproché à cette illustre pénitente sa faiblesse et sa timidité se sentit lui-même étonné et accablé de tant de courage.

« Je vous envoie une lettre de madame de la Vallière qui vous fera voir que, par la grâce de Dieu, elle va exécuter le dessein que le Saint-Esprit lui avait mis dans le cœur. Toute la Cour est édifiée et étonnée de sa tranquillité et de sa joie, qui s'augmente à mesure que le temps approche. En vérité, ses sentiments sont si

(1) On peut conjecturer qu'il est question de Madame de Thianges, sœur de Madame de Montespan.

divins, que je ne puis y penser sans être en de continuelles actions de grâces; et la marque du doigt de Dieu, c'est la force et l'humilité qui accompagnent toutes ses pensées. Ses affaires se sont disposées avec une facilité merveilleuse. Elle ne respire plus que la pénitence, et, sans être effrayée de l'austérité de la vie qu'elle est prête d'embrasser, elle en regarde la fin avec une consolation qui ne lui permet pas d'en craindre la peine. « Cela me ravit et me confond. Je parle, « et elle fait. J'ai les discours, et elle a « les œuvres. Quand je considère ces « choses, j'entre dans le désir de me taire « et de me cacher, et je ne prononce pas « un seul mot où je ne croie prononcer « ma condamnation. » (*Lettre* de Bossuet au maréchal de Bellefonds, 6 avril 1674. *OEuvres*, tom. XIII.)

Le maréchal de Bellefonds et le cardinal Le Camus, alors simple évêque de Grenoble, avaient aussi contribué par leurs lettres à affermir le courage de madame de la Vallière et à la défendre, non de sa faiblesse, mais de sa timidité. Le Père Bourdaloue, qui prêcha le carême à la Cour en 1674, l'année même de sa retraite, acheva de fixer irrévocablement sa détermination. On voit, dans une lettre de madame de la Vallière au maréchal de Bellefonds, combien elle fut touchée des paroles évangéliques de ce célèbre jésuite. Elle voulut même avoir un entretien avec lui, et elle se proposait de l'engager à prêcher le sermon de sa prise d'habit dans le cas où Bossuet ne pourrait pas remplir ce ministère.

Un sentiment trop naturel et bien cher à son cœur avait entretenu longtemps les irrésolutions de madame de la Vallière. Elle était mère, et la douleur de se séparer de sa fille était le seul lien qui aurait pu désormais l'attacher au monde. C'est ce qu'elle écrivait au maréchal de Bellefonds, avec cette candeur qui donne une expression si simple et si touchante à tous ses sentiments.

« Je n'ai plus qu'un pas à faire. Je sacrifie de grand cœur les grandeurs et les richesses; mais pour de la sensibilité, j'en ai; et on a raison de vous dire que mademoiselle de Blois (1) m'en a donné... Je l'aime, mais elle ne m'arrête pas un seul instant. « Je la quitte sans peine, et « je la vois avec plaisir. Ce sont des sen- « timents opposés; mais je le sens com- « me je le dis. Il faut que je parle au roi, « et voilà toute ma peine. Priez Dieu « pour moi, qu'il me donne la force qui « m'est nécessaire pour cette démar- « che. »

Elle ajoute dans une autre lettre du 19 mars suivant (1674) : « Enfin, je quitte le monde sans regret, mais ce n'est pas sans peine. « Ma faiblesse m'y a retenue « longtemps sans goût, ou, pour parler « juste, avec mille chagrins. Vous en sa- « vez la plus grande partie, et vous con- « naissez ma sensibilité. Elle n'est pas « diminuée; je m'en aperçois tous les « jours, et je vois bien que l'avenir ne « me donnerait pas plus de satisfaction « que le passé et le présent. » (*Lettre* de madame de la Vallière, 19 mars 1674.)

Ce fut le 20 avril 1674 que madame de la Vallière alla s'enfermer aux Carmélites. Elle n'avait pas encore trente ans. Elle avait demandé à Bossuet de vouloir bien prêcher le sermon de sa prise d'habit, et Bossuet en avait pris l'engagement; mais il fut obligé d'accompagner M. le Dauphin, qui faisait cette année sa première campagne au siége de Dôle, où le roi commandait en personne. Au défaut de Bossuet, madame de la Vallière avait jeté les yeux sur Bourdaloue. On ignore les raisons qui ne lui permirent pas de remplir un ministère qui aurait si bien convenu à sa piété et au genre de son éloquence. Ce fut M. de Fromentières, depuis évêque d'Aire, prédicateur estimé, qui prononça, le 6 juin 1674, le sermon de vêture de cette illustre pénitente.

VI. Mais elle eut la satisfaction d'entendre Bossuet le jour de la profession solennelle de ses vœux. Cette cérémonie, un des triomphes les plus éclatants de la religion, eut lieu le 26 juin 1675.

Madame de Sévigné a écrit que ce sermon ne répondit pas à l'attente publique (2).

Il est possible que, dans le monde et dans les sociétés où vivait madame de Sévigné, on se fût fait une très-fausse idée de la manière dont Bossuet devait traiter un pareil sujet. Il est vrai que la réunion de plusieurs circonstances parti

(1) Depuis princesse de Conti.

(2) Il fut imprimé sans l'aveu de Bossuet, et sur des copies peu exactes. L'abbé Ledieu rapporte que Bossuet, en lisant cette première édition, dit qu'il ne s'y reconnaissait pas. Il est probable que le *Discours* de la profession de Madame de la Vallière fut imprimé pour la première fois dans un *Recueil de Discours, Sermons et Oraisons funèbres*, publié en 1691, 5 vol. petit in-12. Nous avons inutilement cherché un exemplaire de cette première édition, pour le comparer avec celle que les éditeurs des *OEuvres* de Bossuet, édition de Paris 1772, déclarent publier sur le *manuscrit original*. Il pourrait être intéressant d'en observer les différences, pour expliquer ce que voulait dire Bossuet, en déclarant qu'il ne s'y reconnaissait pas.

culières de cette cérémonie offrait un tableau qui ne pouvait appartenir qu'au siècle de Louis XIV.

On y voyait la reine conduire au pied de l'autel et couvrir du drap mortuaire la rivale, autrefois si heureuse aux yeux du monde, qui avait fait couler ses premières larmes et ouvert son cœur aux tourments affreux de la jalousie. Presque à côté de la reine, on apercevait la duchesse de Longueville, occupée à expier, depuis vingt ans, dans la retraite et le silence, les égarements de sa jeunesse; et l'on sent combien cette espèce de conformité devait attirer l'attention sur elle dans cette scène religieuse. On ne voyait point Louis XIV, mais il était présent à toutes les pensées.

On savait d'ailleurs que, dans le moment même où madame de la Vallière allait entrer dans le tombeau qui devait ensevelir le reste de sa vie, Louis XIV était livré à toutes les agitations d'un violent combat entre la religion et son propre cœur. Des engagements formels, dont Bossuet était dépositaire, promettaient la réparation d'un grand scandale; et madame de Montespan, incertaine de sa destinée, n'osant disputer le cœur du roi à ses remords, tremblante entre la crainte et l'espérance, avertie par cette épreuve récente que ce cœur, où elle avait dominé avec tant d'empire, pouvait lui échapper, gémissait au milieu des magnificences dont Louis XIV avait embelli la retraite où elle paraissait s'être fixée (1) : contraste qui ajoutait un nouvel intérêt au spectacle bien différent que présentait alors l'église des Carmélites.

Tout ce que Paris et la Cour avaient de plus distingué se trouvait réuni dans cette église pour être témoin d'un événement qui appelait tant de souvenirs et de réflexions; et au-dessus de toutes ces têtes s'élevait Bossuet, placé entre le ciel et la terre, « qui allait rompre un silence « de tant d'années et faire entendre une « voix que les chaires ne connaissaient « plus. (2) »

Il est certain qu'un tel tableau pouvait être favorable au talent d'un historien ou d'un orateur profane. Mais il est au moins douteux que les convenances religieuses permissent à Bossuet d'appuyer, ou même de paraître attirer l'attention publique sur les circonstances si délicates et si pressantes auxquelles tant de personnages augustes étaient intéressés. Bossuet, confident des remords de Louis XIV et dépositaire des engagements de madame de Montespan, pouvait-il laisser transpirer des secrets confiés à sa religion et à sa conscience? N'était-il pas d'ailleurs trop fondé à craindre que ces remords et ces engagements ne cédassent bientôt à l'empire d'une passion qui était encore dans toute sa force?

Bossuet a dit tout ce qu'il pouvait dire et a répondu à la pensée de tous ses auditeurs, lorsqu'il prononça ces paroles qui disaient tant de choses : « Qu'avons-« nous vu et que voyons-nous? Quel « état, et quel état? Je n'ai pas besoin de « parler, les choses parlent assez d'elles « mêmes..... Madame (à la reine), voici « un objet digne de la présence et des « yeux d'une si pieuse reine. Votre Ma-« jesté ne vient pas ici pour apporter les « pompes mondaines dans la solitude. « Son humilité la sollicite de venir pren-« dre part aux abaissements de la vie « religieuse, et il est juste que faisant, « par votre état, une partie si considéra-« ble des grandeurs du monde, vous as-« sistiez quelquefois aux cérémonies où « on apprend à les mépriser. »

Bossuet avait probablement prévu qu'on ne trouverait pas dans son discours ce que l'on avait espéré y trouver. C'est peut-être pour cette raison qu'il adressa ces paroles à ses auditeurs : « Allez, ne « songez point au prédicateur qui vous a « parlé, ni s'il a bien ou s'il a mal dit. « Qu'importe qu'ait dit un homme mor-« tel? Il y a un prédicateur invisible qui « prêche dans le fond des cœurs. C'est « celui-là que les prédicateurs et les au-« diteurs doivent écouter. » (*Sermon* de la *profession* de madame de la Vallière. *Œuvres*, tom. v.)

D'ailleurs, l'instruction de ses auditeurs dans une pareille circonstance n'était que l'objet accessoire et indirect du discours de Bossuet. C'était à madame de la Vallière surtout qu'il parlait et qu'il voulait parler, et le monde n'était plus rien pour elle. Le passé était fini et effacé de sa mémoire; elle était déjà morte à tout ce qui existait autour d'elle. De là cette espèce de langage mystique avec lequel madame de la Vallière s'était déjà familiarisée dans ses pieuses méditations, et ce langage était conforme à l'esprit d'un tel discours.

Bossuet n'est jamais orateur, il est souvent éloquent sans le vouloir; c'est ce qu'on peut observer dans ce même discours, où il semblait s'être interdit

(1) Louis XIV était alors à l'armée, et Madame de Montespan à Clagny, près de Versailles. On croyait et on pouvait croire à une séparation absolue.

(2) Ce sont les propres expressions de Bossuet dans ce discours.

tout mouvement oratoire, pour ne laisser entendre que les pieux accents de cette âme qui ne respirait plus que du côté du ciel. Entraîné comme malgré lui par son génie, Bossuet laisse échapper, sous la forme la plus éloquente, les réflexions que lui arrache le mystère de la nature humaine, mystère qui serait entièrement inexplicable s'il n'était pas lié à la doctrine fondamentale de tout le christianisme.

« Les sentiments de religion sont la dernière chose qui s'efface en l'homme, et la dernière que l'homme consulte; rien n'excite de plus grands tumultes parmi les hommes, rien ne les remue davantage, et rien en même temps ne les remue moins. En voulez-vous voir une preuve? « A présent que je suis assis » dans la chaire de Jésus-Christ et des « Apôtres, et que vous m'écoutez avec « attention, si j'allais (ah! plutôt la « mort), si j'allais vous enseigner quel- « que erreur, je verrais tout mon audi- « toire se révolter contre moi. Je vous « prêche les vérités les plus importantes « de la religion; que feront-elles? » Est-ce un prodige? est-ce un assemblage monstrueux de choses incompatibles? est-ce une énigme inexplicable? ou bien n'est-ce pas plutôt, si je puis parler de la sorte, un reste de lui-même, une ombre de ce qu'il était dans son origine, un édifice ruiné qui, dans ses masures renversées, conserve encore quelque chose de la beauté et de la grandeur de sa première forme? Il est tombé en ruine par sa volonté dépravée; le comble s'est abattu sur les murailles, et les murailles sur les fondements; mais qu'on remue ces ruines, on trouvera dans les restes de ce bâtiment renversé et les traces des fondations, et l'idée du premier dessein, et la marque de l'architecte. L'impression de Dieu y reste encore si forte qu'il ne peut la perdre, et tout ensemble si faible qu'il ne peut la suivre; si bien qu'elle semble n'être restée que pour le convaincre de sa faute et lui faire sentir sa peine. » (*Ibid.*)

C'est encore Bossuet qui se montre et qu'on entend lorsque, prêt à finir son discours, il prend tout-à-coup le langage et le caractère imposant de ces prophètes que Dieu chargeait de porter ses ordres; étendant sa main vers madame de la Vallière, placée en face de lui dans une tribune élevée à côté de la reine, Bossuet lui dit d'un ton d'autorité : « Et vous, « descendez, allez à l'autel; victime de « la pénitence, allez achever votre sa- « crifice; le feu est allumé, l'encens est « prêt, le glaive est tiré; le glaive est la « parole qui sépare l'âme d'avec elle- « même, pour l'attacher uniquement à « Dieu. »

Madame de la Vallière vécut trente-six ans sous le nom de sœur Louise de la Miséricorde, dans les pratiques et les rigueurs de la vie austère des Carmélites (1).

On voit, par les lettres de madame de Maintenon, que Louis XIV ne parlait jamais d'elle qu'avec un sentiment d'estime et de respect.

VII. Le maréchal de Bellefonds (2), qui avait eu tant de part à la confiance et à la retraite de madame de la Vallière, réunissait à des talents militaires des sentiments nobles et élevés, et à une piété austère une inflexibilité de caractère qui lui attira deux fois la disgrâce de Louis XIV. Il fut exilé dès 1672, pour avoir refusé de servir sous les ordres du maréchal de Turenne qui, en qualité de maréchal-général des camps et armées du roi, avait reçu le pouvoir de commander à tous les autres maréchaux de France. Cette première disgrâce ne fut que passagère et momentanée.

Mais il mécontenta encore le roi de France en 1674, pour s'être permis d'engager une action avec l'ennemi malgré les ordres du maréchal de Créquy, qui commandait en chef; et, quoiqu'il eût remporté un avantage signalé en cette occasion, Louis XIV ne crut pas devoir laisser impuni un exemple qui pouvait n'avoir pas toujours des résultats aussi heureux. Il fut exilé une seconde fois, et passa le reste de sa vie dans une espèce de disgrâce, adoucie quelquefois par des témoignages d'estime qu'il reçut du roi. Bossuet lui donna, dans cette circonstance, des conseils inspirés par le plus tendre intérêt, et conformes aux devoirs d'un ami vrai et fidèle. Il lui écrivait, le 24 mai 1674 : « Quels que soient les ordres et les desseins de la Providence sur vous, je les adore, et je crois que vous n'avez point de peine à vous y soumettre. « Le christianisme n'est pas une « vaine spéculation, et il faut s'en servir « dans l'occasion, ou plutôt il faut faire « servir toutes les occasions à la piété « chrétienne, qui est la règle supérieure

(1) Elle mourut le 6 juin 1710, âgée de soixante-cinq ans et dix mois.

(2) Bernard Gigault, maréchal de Bellefonds, mourut le 24 novembre 1694, à l'âge de 64 ans, au château de Vincennes dont il était gouverneur. Il fut enterré dans le chœur de la chapelle de ce château; on y lisait encore son épitaphe avant la Révolution. Il avait perdu son fils. Sa fille épousa le marquis du Châtelet.

« de notre vie..... » Quoi qu'il en soit, je vous prie, s'il y a quelque ouverture au retour, ne vous abandonnez pas. Fléchissez, contentez le roi; faites qu'il soit en repos sur votre obéissance. « Il y a des « humiliations qu'il faut souffrir pour « une famille, et, quand elles ne blessent « pas la conscience, Dieu les tient faites « à lui-même. »

Ces derniers conseils de la sagesse de Bossuet, et les motifs dont il les appuie, ont d'autant plus de poids dans sa bouche, qu'on ne les attendait peut-être pas de sa part. Mais Bossuet, inflexible dans la défense de la vérité, savait s'accommoder, dans la conduite de la vie, aux temps et aux hommes; et c'est une preuve remarquable de la justesse de son esprit.

Il arriva au maréchal de Bellefonds ce qui arrive souvent aux malheureux. La solitude et le délaissement où ils se trouvent les rendent quelquefois méfiants et injustes, ils se croient abandonnés de leurs amis les plus fidèles; et le maréchal de Bellefonds paraît avoir eu la faiblesse de craindre que Bossuet, fixé par état et par devoir à la Cour, ne ressemblât à ces courtisans qui évitent d'entretenir des relations trop suivies avec ceux que la disgrâce en a éloignés. C'est assurément bien mal connaître Bossuet. Il ne mettait pas sans doute, dans les démonstrations de son affection, une exagération qui n'était ni dans ses manières, ni dans son caractère; mais personne ne fut jamais plus fidèle que lui à l'amitié. Il écrivait au maréchal de Bellefonds (19 mars 1675) : « Mandez-moi, je vous supplie, si « la longue solitude ne vous abat point; et « si votre esprit demeure dans la même « assiette, et ce que vous faites pour vous « soutenir et pour empêcher que l'ennui « ne vous gagne. Une étincelle d'amour de « Dieu est capable de soutenir un cœur « durant toute l'éternité. Dites-moi comme « vous êtes, et je vous prie, « ne croyez ja- « mais que je change pour vous. J'ai tou- « jours sur le cœur le soupçon que vous « en eûtes. Et qu'auriez-vous fait qui me « fît changer? Quoi! parce que vous êtes « moins au monde, et par conséquent plus « à Dieu, je serais changé à votre égard! « Cela pourrait-il tomber dans l'esprit « d'un homme qui sait si bien que les « disgrâces du monde sont des grâces du « Ciel des plus précieuses? »

VIII. C'était dans le temps même où Bossuet mettait le dernier sceau aux engagements sacrés que madame de la Vallière venait de prendre, qu'il fut mêlé à une négociation du même genre, mais d'une nature bien plus délicate, et dont le succès ne répondit ni à ses espérances ni aux efforts de son zèle.

Rien ne ressemblait moins au caractère de madame de la Vallière que celui de madame de Montespan (1). D'ailleurs, madame de la Vallière, malheureuse et délaissée, n'avait eu à combattre que son propre cœur, et son cœur avait déjà commencé à goûter les consolations puissantes de la religion. Madame de Montespan, au contraire, exerçait avec toute la domination de son caractère l'empire qu'elle devait aux agréments de son esprit et à tous les avantages dont la nature l'avait douée.

Quoique le caractère de madame de Montespan ait prêté à de justes reproches, on doit cependant convenir qu'elle avait beaucoup d'élévation dans l'âme et dans les sentiments. Trop fière pour être ambitieuse, elle se montra toujours supérieure aux intrigues et aux bassesses, si communes dans les Cours. Elle ne fit jamais usage de son ascendant sur Louis XIV pour influer sur son gouvernement, et elle n'employa son crédit que pour environner ce prince de tous les grands hommes qui faisaient l'ornement de son règne et de son siècle. Sa hauteur et ses emportements pouvaient seuls détruire le charme qui lui avait soumis si longtemps le cœur de Louis XIV.

Cependant ce prince, subjugué par une longue habitude, ne sentait pas encore tout le poids des chaînes qu'il s'était données; mais un incident extraordinaire avait amené une crise, dont le dénouement encore incertain semblait annoncer une grande révolution à la Cour.

En 1675 (2), madame de Montespan se présenta, le Jeudi-Saint, à un prêtre

(1) Françoise-Athénaïs de Rochechouart de Mortemart, marquise de Montespan.

(2) L'auteur des *Eclaircissements historiques sur la révocation de l'Edit de Nantes* (M. de Rullières), trompé par un passage des *Souvenirs* de Madame de Caylus, paraît tenir beaucoup à reculer jusqu'au jubilé de 1676 le refus d'absolution qu'éprouva Madame de Montespan, refus qui donna lieu à son éloignement passager de la Cour. Mais Madame de Caylus, qui n'y était point encore, et qui n'y arriva, fort jeune, que plusieurs années après, a pu se tromper facilement sur cette date assez éloignée des temps où elle écrivait ses *Souvenirs*. L'abbé Lediou, dans ses *manuscrits*, fixe positivement cet événement au Jeudi-Saint du carême de 1675. Nous avons un témoignage encore plus décisif; nous avons sous les yeux les minutes originales des *lettres* que Bossuet écrivit à Louis XIV, alors à son armée de Flandre, pour l'entretenir dans ses religieuses dispositions. Il lui parle, dans ces *lettres*, des dispositions également

(M. Lécuyer) de la paroisse de Versailles. Ce prêtre lui refusa l'absolution, et on devine facilement les motifs d'un pareil refus. Elle s'en plaignit au roi, qui fit venir le curé de la paroisse (M. Thibaut). Le curé déclara que le prêtre n'avait fait que son devoir.

Madame de Maintenon, alors à Versailles, vivant dans la société habituelle de madame de Montespan, et très à portée d'être instruite de tous les détails d'un événement auquel ses principes de religion et de vertu lui faisaient prendre un si grand intérêt, écrivait à la comtesse de Saint-Géran « que le roi ne voulait condamner ni le prêtre ni le curé sans savoir ce que le duc de Montausier dont il respecte la probité, et M. de Condom dont il estime la doctrine, en pensaient. »

Bossuet ne balança pas à répondre, comme le curé, que le prêtre n'avait fait que son devoir.

« M. de Montausier, ajoute madame de Maintenon, a parlé plus fortement. M. de Condom reprit la parole et parla avec tant de force, il fit venir si à propos la gloire et la religion, que le roi, à qui il ne faut dire que la vérité, se leva fort ému et dit à M. de Montausier, en lui serrant la main : « Je ne la verrai plus. »

Louis XIV était profondément religieux; et quand Bossuet lui déclara que la morale de l'Evangile ne pouvait admettre que des règles invariables; que les princes étaient, comme les autres hommes, soumis à l'autorité de ses saintes maximes; que des ministres lâches ou corrompus cessaient d'être les véritables interprètes de sa doctrine quand, par faiblesse ou par complaisance, ils montraient une coupable indulgence pour de grands scandales; qu'enfin l'Eglise avait toujours décidé, dans des circonstances semblables, qu'une séparation entière et absolue était une disposition indispensable pour être admis à la participation des sacrements, Louis XIV fut frappé et touché du caractère de vertu et de vérité que Bossuet avait imprimé à ses paroles, et il lui promit encore de renoncer à ses engagements avec madame de Montespan. Elle reçut en conséquence ordre de quitter la Cour, et fut envoyée à Paris.

Louis XIV fit plus encore, « il chargea Bossuet de disposer Madame de Montespan à consentir à cet éloignement. Tous les soirs Bossuet partait de Versailles en poste, et se rendait à Paris. » (*Manuscrits de Ledieu*). Et, dans les longs entretiens qu'il avait avec elle, il cherchait à adoucir son dépit et son irritation.

Qu'on se représente une femme altière et impérieuse, accoutumée à voir depuis dix ans toute la Cour et Louis XIV lui-même à ses pieds, persuadée par la servitude générale que des actes extérieurs et des pratiques faciles devaient suffire pour la dispenser des règles communes; et on aura l'idée de tous les emportements auxquels elle se livra d'abord envers Bossuet.

« Elle l'accabla de reproches; elle lui dit que son orgueil l'avait poussé à la faire chasser; qu'il voulait seul se rendre maître de l'esprit du roi pour le tourner à son intérêt. » Et voyant que Bossuet n'opposait que de la douceur et du calme à ses extravagantes déclamations, « elle chercha à le gagner par des flatteries et des promesses; elle fit briller à ses yeux l'éclat de la pourpre, et tout ce que les premières dignités de l'Eglise et de l'Etat pouvaient offrir de séduisant à l'ambition (1). » (*Ibid.*)

Il est difficile de comprendre que Madame de Montespan, si distinguée elle-même par l'élévation de son caractère, ait pu croire un seul moment qu'un homme dont le caractère et les principes étaient aussi établis que ceux de Bossuet, fût accessible à un pareil genre de séduction.

Une lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds, en date du 20 juin 1675 (2), laisse apercevoir combien il sentait lui-même toutes les difficultés et tous les embarras de l'entreprise dans laquelle il se trouvait engagé.

« Priez Dieu pour moi, je vous en conjure, et priez-le qu'il me délivre du plus grand poids dont un homme puisse être chargé, et qu'il fasse mourir tout l'homme

édifiantes de Madame de Montespan. Ces *lettres* sont tout entières de la main de Bossuet. L'une d'elles porte la date du 20 juillet 1675, et l'autre, qui est antérieure, ne porte aucune date. Cette preuve de fait est plus décisive que tous les raisonnements de l'auteur des *Eclaircissements*.

(1) L'abbé Ledieu ajoute « que Madame de Montespan avoua souvent depuis que, dans le temps où elle « était le plus aigrie contre Bossuet, elle avait fait faire une exacte recherche de sa vie, et qu'elle n'avait « rien trouvé à reprendre en aucun état où il avait été, et que la justice l'obligeait à lui rendre ce « témoignage. »

(2) La date de cette *lettre* prouve encore que cet événement doit se rapporter à l'année 1675, et non à 1676, comme le prétend l'auteur des *Eclaircissements*.

en moi, pour n'agir que par lui seul. Dieu merci, je n'ai pas encore songé, durant tout le cours de cette affaire, que je fusse au monde. Mais ce n'est pas tout, il faudrait être comme un saint Ambroise, un vrai homme de Dieu, un homme de l'autre vie, où tout parlât, dont tous les mots fussent des oracles du Saint-Esprit, dont toute la conduite fût céleste. Dieu choisit ce qui n'est pas, pour détruire ce qui est. Il faut donc n'être pas, c'est-à-dire, n'être rien du tout à ses yeux, vide de soi-même et plein de Dieu. »

Cependant Louis XIV était sincèrement disposé à remplir les engagements qu'il avait pris avec Bossuet. Il se plaisait même à les renouveler en public; et tout le monde sait la réponse fine et mesurée que lui fit Bourdaloue, lorsque le roi, lui adressant la parole, dit : « Mon père, vous devez être bien content de moi, Madame de Montespan est à Clagny. — Oui, Sire, répondit Bourdaloue, mais Dieu serait plus satisfait si Clagny était à 70 lieues de Versailles. »

Louis XIV paraissait si ferme et si décidé, que les directeurs de sa conscience crurent pouvoir lui permettre d'approcher des sacrements aux fêtes de Pâques; et il partit pour l'armée sans avoir vu Madame de Montespan, sans même lui avoir écrit.

Pendant l'absence du roi, Bossuet continua à voir Madame de Montespan; et tel fut l'heureux effet de sa patience et de sa modération, que ses emportements cédèrent à l'impression forte et puissante qu'il sut donner à ses paroles, et aux instructions mêlées de douceur et de fermeté, qu'il ramenait dans tous ses entretiens. Elle paraissait même l'écouter avec plaisir, et répondre à son intérêt paternel par ses sentiments et par des actes de bienfaisance, qui au moins tournaient au profit du malheur et de l'indigence.

IX. Ce fut pendant que le roi était à l'armée, que Bossuet, autorisé et même invité par Louis XIV, lui écrivit plusieurs lettres dignes d'un Père des premiers siècles de l'Eglise (1).

« Sire,

« Le jour de la Pentecôte approche, où Votre Majesté a résolu de communier. Quoique je ne doute pas qu'elle ne songe sérieusement à ce qu'elle a promis à Dieu, comme elle m'a commandé de l'en faire souvenir, voici le temps où je me sens le plus obligé de le faire...

« Jamais, Sire, votre cœur ne sera paisiblement à Dieu, tant que cet amour violent qui vous a si longtemps séparé de lui, y régnera. Cependant, Sire, c'est ce cœur que Dieu demande. Votre Majesté a vu les termes avec lesquels il nous commande de le lui donner tout entier, elle m'a promis de les lire et de les relire souvent. Je vous envoie encore, Sire, d'autres paroles de ce même Dieu, qui ne sont pas moins pressantes, et que je supplie Votre Majesté de mettre avec les premières. Je les ai données à Madame de Montespan, et elles lui ont fait verser beaucoup de larmes; et certainement, Sire, il n'y a point de plus juste sujet de pleurer, que de sentir qu'on a engagé à la créature un cœur que Dieu veut avoir. Qu'il est malaisé de se retirer d'un si malheureux et si funeste engagement! Mais cependant, Sire, il le faut, ou il n'y a point de salut à espérer.

« Je ne demande pas, Sire, que vous éteigniez en un instant une flamme si violente. Ce serait vous demander l'impossible. Mais, Sire, tâchez peu à peu de la diminuer, craignez de l'entretenir.

« J'espère que tant de grands objets, qui vont tous les jours de plus en plus occuper Votre Majesté, serviront beaucoup à la guérir. On ne parle que de la beauté de vos troupes, et de ce qu'elles sont capables d'exécuter sous un si grand capitaine : et moi, Sire, pendant ce temps, je songe secrètement en moi-même à une guerre bien plus importante, et à une victoire bien plus difficile que Dieu vous propose.....

« Mes inquiétudes pour votre salut redoublent de jour en jour, parce que je vois tous les jours de plus en plus quels sont vos périls. Sire, accordez-moi une grâce. Ordonnez au Père de la Chaise de me mander quelque chose de l'état où vous vous trouvez. Je serai heureux, Sire, si j'apprends de lui que l'éloignement et les occupations commencent à faire le bon effet que nous avons espéré...

« Je vois, autant que je puis, Madame « de Montespan, comme Votre Majesté « me l'a commandé. Je la trouve assez « tranquille. Elle s'occupe beaucoup aux « bonnes œuvres; et je la vois fort tou- « chée des vérités que je lui propose, « qui sont les mêmes que je dis aussi à « Votre Majesté. Dieu veuille vous les « mettre à tous deux dans le fond du « cœur, et achever son ouvrage, afin que « tant de larmes, tant de violences, tant

(1) Ces *lettres* ont été imprimées pour la première fois dans le tome IX de l'édition des *OEuvres de Bossuet*, donnée par D. Déforis. Nous les copions sur les minutes originales de la main de Bossuet. Voyez l'édition de Versailles, tom. XXXVII, p. 82 et suiv.

« d'efforts que vous avez faits sur vous-
« même ne soient pas inutiles. »

Dans cette première lettre, Bossuet s'était borné à parler à Louis XIV comme un ministre de l'Evangile doit parler à un chrétien; mais dans une seconde lettre du 10 juillet 1675 c'est au roi qu'il parle, et il lui rappelle toutes les obligations qu'un si grand titre lui impose.

« Vous être né, Sire, avec un amour extrême pour la justice, avec une bonté et une douceur qui ne peuvent être assez estimées; et c'est dans ces choses que Dieu a renfermé la plus grande partie de vos devoirs. Car l'Ecriture a dit : « La « miséricorde et la justice gardent le roi, « et son trône est affermi par la clé- « mence et la bonté. » Le trône que vous remplissez est à Dieu; vous y tenez sa place; vous devez y régner selon ses lois. Les lois qu'il vous a données sont que, parmi vos sujets, votre puissance ne soit formidable qu'aux méchants, et que vos autres sujets puissent vivre en paix et en repos, en vous rendant obéissance....

« Je n'ignore pas, Sire, combien il vous est difficile de donner à votre peuple tout le soulagement dont il a besoin, au milieu d'une grande guerre où vous êtes obligé à des dépenses si extraordinaires, et pour conserver vos alliés; mais la guerre qui oblige Votre Majesté à de si grandes dépenses, l'oblige en même temps à ne pas laisser accabler le peuple, par qui seul elle peut les soutenir....

« Il n'est pas possible que de si grands maux, qui sont capables d'abîmer l'Etat, soient sans remèdes, autrement tout serait perdu sans ressource; mais ces remèdes ne se peuvent trouver qu'avec beaucoup de soin et de patience. Car il est malaisé d'imaginer des expédients praticables, et ce n'est pas à moi de discourir de ces choses. Mais ce que je sais très-certainement, c'est que si Votre Majesté témoigne persévéramment qu'elle veut la chose; si, malgré la difficulté qui se trouvera dans le détail, elle persiste invinciblement à vouloir qu'on cherche; « si, enfin, elle fait « sentir, comme elle le sait très-bien « faire, qu'elle ne veut pas être trom- « pée sur ce sujet, et qu'elle ne se con- « tentera que de choses solides et effecti- « ves, ceux à qui elle confie l'exécution « se plieront à ses volontés et tourneront « tout leur esprit à la satisfaire dans la « plus juste inclination qu'elle puisse ja- « mais avoir. »

« Au reste, Votre Majesté doit être persuadée, quelque bonne intention que puissent avoir ceux qui la servent pour le soulagement de ses peuples, qu'elle n'égalera jamais la vôtre. Les bons rois sont les vrais pères des peuples; ils les aiment naturellement; leur gloire et leur intérêt le plus essentiel est de les conserver, et de leur bien faire; et les autres n'iront jamais, en cela, si avant qu'eux. » (Seconde *lettre* de Bossuet à Louis XIV, 1675.)

Bossuet finit cette lettre par chercher à exciter dans le cœur de Louis XIV la noble ambition de prendre Henri IV pour modèle; et il peint avec toute l'émotion que le nom seul d'Henri IV réveille encore dans tous les cœurs, après deux siècles révolus, le deuil général qui couvrit la France, au moment où un coup affreux enleva ce prince à ses sujets :

« Il est arrivé souvent qu'on a dit aux rois que les peuples sont plaintifs naturellement, et qu'il n'est pas possible de les contenter, quoi qu'on fasse. Sans remonter bien loin dans l'histoire des siècles passés, le nôtre a vu Henri IV votre aïeul qui, par sa bonté ingénieuse et persévérante à chercher les remèdes aux maux de l'Etat, avait trouvé les moyens de rendre les peuples heureux, « et de leur faire sentir et avouer leur « bonheur; aussi en était-il aimé jus- « qu'à la passion; et, dans le temps de sa « mort, on vit par tout le royaume et « dans toutes les familles, je ne dis pas « l'étonnement, l'horreur et l'indigna- « tion que devait inspirer un coup si « soudain et si exécrable, mais une dé- « solation pareille à celle que cause la « perte d'un bon père à ses enfants. Il « n'y a personne de nous qui ne se sou- « vienne d'avoir ouï souvent raconter « ce gémissement universel, à son « père ou à son grand-père, et qui « n'ait encore le cœur attendri de ce « qu'il a ouï réciter de la bonté de ce « grand roi envers son peuple, et de l'a- « mour extrême de son peuple envers « lui : c'est ainsi qu'il avait gagné les « cœurs; et, s'il avait ôté de sa vie la « tache que Votre Majesté vient d'effacer, « sa gloire serait accomplie, et on pour- « rait le proposer comme le modèle d'un « roi parfait. »

« Je supplie Votre Majesté de me pardonner cette longue lettre; jamais je n'aurais eu la hardiesse de lui parler de ces choses, si elle ne me l'avait si expressément commandé. Je lui dis les choses en général, et je lui en laisse faire l'application, suivant que Dieu l'inspirera. » (*Ibid.*)

X. Bossuet joignit à ces *lettres* une *instruction* particulière sur ce sujet important : *quelle est la dévotion d'un roi?*

On y remarque l'art infini et les ména-

gements délicats que la prudence chrétienne recommande envers les princes, et qui consistent à présenter les règles et les maximes de la religion sous la forme la plus convenable au caractère, aux qualités et aux dispositions de ceux qu'on veut ramener aux vertus du christianisme.

Bossuet évite de censurer avec trop d'amertume la passion peut-être extrême que Louis XIV avait pour la gloire; cette jalousie du pouvoir suprême; cette magnificence qu'il se plaisait à étaler dans sa Cour et dans ses palais; le goût excessif qu'on lui a reproché trop légèrement pour le luxe, les beaux-arts et les fêtes. Il s'attache même à jeter un voile respectueux sur les suites affligeantes qui pouvaient en accompagner l'excès. Il fait plus : il cherche à faire ressortir les avantages et les bons effets qui peuvent naître de la magnificence à laquelle les rois sont condamnés, lorsqu'ils savent la renfermer dans de justes bornes. Bossuet se flattait que, si Louis XIV consentait à régler ses penchants sur les maximes de la religion, il trouverait dans l'application de ces maximes mêmes le grand art de concilier la majesté de son rang et les intérêts de sa gloire avec le soulagement de ses peuples.

Au reste, après un siècle de déclamations, il est aujourd'hui bien reconnu que, loin d'avoir excédé les bornes d'une sage et utile magnificence, Louis XIV a apporté la plus sévère économie dans l'exécution de ses belles créations; et la postérité, plus équitable, admirera comment il a pu faire tant et de si grandes choses avec d'aussi faibles moyens (1).

Bossuet montre la même sagesse et la même modération dans les avis qu'il donne à Louis XIV sur les exercices et les pratiques de la religion. Il n'est personne d'éclairé qui ne sache en effet que la dévotion d'un roi, dont tous les moments sont remplis par les soins et les intérêts d'un vaste empire, ne peut ni ne doit être celle d'un particulier, et encore moins celle d'un religieux.

« Lorsqu'un roi, dit Bossuet, agit fortement pour soutenir son autorité, et qu'il est jaloux de la conserver, il fait un grand bien à tout le monde, puisque, en maintenant cette autorité, il conserve le seul moyen que Dieu ait donné aux hommes pour soutenir la tranquillité publique, c'est-à-dire, le plus grand bien du genre humain.

« Lorsqu'il est contraint de faire la guerre, il la fait avec vigueur. Il empêche ses peuples d'être ravagés, et se met en état de conclure une paix durable, en faisant redouter ses forces.

« Lorsqu'il soutient sa gloire, il soutient en même temps le bien public; car la gloire du prince est l'ornement et le soutien de tout l'Etat.

« S'il cultive les arts et les sciences, il procure par ce moyen de grands biens à son royaume, et y répand un éclat qui fait honorer la nation, et rejaillit sur tous les particuliers.

« S'il entreprend quelque grand ouvrage, comme des ports, de grands bâtiments, et d'autres choses semblables, outre l'utilité publique qui se trouve dans ces travaux, il donne à son règne une gloire qui sert à entretenir ce respect de la majesté royale si nécessaire au bien du monde.

« Ainsi, quoi que fasse le prince, il peut avoir toujours en vue le bien du prochain, et, dans le bien du prochain, le véritable service que Dieu exige de lui.

« Par tout cela, il paraît qu'un prince appliqué, autant qu'est le roi, aux affaires de la royauté, n'a besoin que de faire, pour l'amour de Dieu, ce qu'on fait ordinairement par un motif plus bas et moins agréable.

« Le bien public se trouve même dans les divertissements honnêtes qu'il prend, puisqu'ils sont souvent nécessaires pour relâcher un esprit qui serait accablé par le poids des affaires, s'il n'avait quelques moments pour se soulager,

« En faisant pour Dieu toutes ses actions, le roi travaillera à son salut sans rien changer dans sa vie et sans rien affecter d'extraordinaire.

« L'amour de Dieu lui apprendra à faire toutes choses avec mesure, et à régler tous ses desseins par le bien public, auquel sont jointes nécessairement sa satisfaction et sa gloire.

« Cet amour du bien public lui fera avoir tous les égards possibles et nécessaires à chaque particulier, parce que c'est de ces particuliers que le public est composé.

« Il n'est ici question ni de longues oraisons ni de lectures, souvent fatigantes à qui n'y est pas accoutumé, ni d'autres choses semblables. On prie Dieu, quand on se tourne à lui au dedans de soi; que le roi mette son cœur à faire

(1) Voyez, aux *Pièces justificatives* du tome IV de la troisième édition de l'*Histoire de Fénelon*, la preuve irrécusable de l'exagération de tous les calculs que tant de déclamateurs avaient hasardés sur les dépenses de Louis XIV pour ses bâtiments.

bien les prières qu'il fait ordinairement, c'en sera assez. Du reste, tout ira à l'ordinaire pour l'extérieur, excepté le seul péché qui dérègle la vie, la déshonore et attire des châtiments rigoureux de Dieu en ce monde et en l'autre. » (*Instruction de Bossuet pour Louis XIV. OEuvres*, tom. XIII.)

Tandis que Bossuet s'abandonnait avec une religieuse confiance à l'espoir de voir Louis XIV persévérer dans les engagements qu'il avait pris à la face de toute la France, tous les amis de Madame de Montespan s'agitaient pour la ramener triomphante à la Cour. Ils étaient malheureusement secondés par les intérêts et les passions de cette foule de courtisans, qui redoutaient l'austérité des maximes de Bossuet, et qui craignaient de voir succéder aux fêtes, aux plaisirs, et à l'accès plus facile que la société de Madame de Montespan donnait auprès du roi, le triste et sombre aspect d'une Cour qui serait portée à exercer sur les autres la rigidité de conduite et de principes qu'elle se serait imposée à elle-même.

On affectait de s'étonner de la rigueur que l'on mettait à exclure de la Cour une femme que sa naissance et son rang y plaçaient naturellement, qui était revêtue de la première charge du palais de la reine (1), et qui ne pouvait en être dépouillée sans une extrême injustice, puisqu'il était constant qu'elle n'avait point recherché la faveur du roi, et que son seul tort peut-être était de s'être montrée trop faible pour un prince qui la punissait si cruellement des fautes dont il était encore plus coupable qu'elle; que, d'ailleurs, il était facile de concilier la présence de Madame de Montespan avec les justes et religieuses dispositions du roi; qu'il n'existerait plus de scandale dès le moment où le roi ne la verrait plus en particulier, et qu'elle ne tiendrait à la Cour que par le rang et les fonctions qui l'attachaient au service de la reine. On ajoutait qu'on pouvait se reposer avec sécurité sur le caractère d'un prince accoutumé à commander à toutes ses volontés comme à celles des autres, et qu'une pareille conduite aurait même plus de décence et de dignité qu'un éclat imprudent qui allait exciter le zèle indiscret de tous ceux qui chercheraient à couvrir leur intérêt et leur ambition du voile de la religion.

De pareils raisonnements, dont il était aussi facille d'apercevoir la vanité que les véritables motifs, n'auraient assurément rien changé aux premières dispositions de Louis XIV, si malheureusement son propre cœur n'eût pas été complice des insinuations intéressées de ses courtisans, et si une séparation de quelques mois n'eût pas en quelque sorte ajouté une nouvelle vivacité à sa passion pour Madame de Montespan.

Louis XIV n'était pas encore revenu de l'armée, il n'avait pas encore vu Madame de Montespan, et déjà il avait fait parvenir ses ordres à Versailles, pour qu'elle s'y trouvât au moment où il y arriverait.

Bossuet, averti d'un changement si imprévu, crut devoir tenter un dernier effort. Il se rendit au-devant du roi à huit lieues de Versailles, et parut devant lui. Il n'eut pas besoin de parler. La tristesse religieuse empreinte sur son visage révélait toute la douleur de son âme; aussitôt que Louis XIV l'aperçut, il lui adressa ces paroles accablantes : « Ne « me dites rien; j'ai donné mes ordres « pour qu'on prépare au château un lo- « gement pour Madame de Montespan. » Bossuet ne put que se taire et gémir. (*Manuscrits de Ledieu.*)

C'est à cette circonstance remarquable de la vie de Bossuet, que le Père de la Rue a fait allusion dans son éloge funèbre : « A combien de pécheurs a-t-il dit, avec le zèle d'un Jean-Baptiste : *Non licet*, « cela n'est point permis »? Il n'avait quelque fois qu'à se présenter à leurs yeux dans des moments imprévus à leurs passions, pour les frapper du regret de n'en être pas les maîtres. Ils se faisaient eux-mêmes en le voyant les reproches qu'il leur épargnait, et son silence discret les touchait plus que l'ardeur empressée des autres. »

On sait où aboutirent toutes ces promesses illusoires de n'avoir avec Madame de Montespan que des relations avouées par l'honneur et par la vertu. La naissance de Mademoiselle de Blois, depuis duchesse d'Orléans, et celle du comte de Toulouse, dont elle fut bientôt suivie, donnèrent un nouvel éclat au scandale de cette réunion.

Sans doute, après un pareil triomphe, Madame de Montespan dut croire que l'ascendant qui lui rendait le cœur de Louis XIV serait à jamais irrésistible. Mais ce fut précisément vers cette époque qu'elle commença à perdre sa faveur et son affection, en laissant trop apercevoir à ce prince les hauteurs et les inégalités de son humeur impérieuse.

C'était dans la société de Madame de la Vallière que Louis XIV avait senti naî-

(1) Madame de Montespan était surintendante de la maison de la reine.

tre la première impression de la passion si vive qui l'entraina vers Madame de Montespan. Ce fut dans la société de Madame de Montespan elle-même, qu'il commença à éprouver pour Madame de Maintenon le charme plus doux d'un attachement vertueux. Madame de Montespan avait triomphé de Madame de la Vallière par ses agréments et sa beauté; Madame de Maintenon dut l'empire plus durable et plus flatteur, qu'elle conserva sur Louis XIV jusqu'à la fin de sa vie, à son esprit, à sa raison et à sa vertu.

Que l'on oublie un moment toutes les douceurs et toutes les consolations que la religion apportait à Madame de la Vallière au fond de sa retraite; que l'on ne considère le cœur humain que dans les affections morales qui l'agitent, le tourmentent ou le consolent; et l'on conviendra que les chagrins et les humiliations que Madame de Montespan eut à essuyer le reste de ses jours, que l'insupportable injure de se voir préférer la femme qu'elle avait attirée elle-même dans sa maison, et qui avait été soumise à ses ordres comme à ses caprices, durent être pour un caractère tel que le sien un tourment mille fois plus affreux que les expiations volontaires que Madame de la Vallière s'était imposées.

Et si l'on se représente Madame de la Vallière suivie dans sa retraite de l'estime, du respect, des vœux et des souvenirs touchants qui étaient attachés à son nom, tandis que Madame de Montespan, sans amis et même sans esclaves, n'avait conservé de sa grandeur passée que l'affectation d'une hauteur et d'une fierté qu'elle ne pouvait plus exercer que dans sa famille (voir les *Mémoires* de Saint-Simon), on trouvera sans doute que Madame de la Vallière fut assez vengée: mais une pareille vengeance ne pouvait pas arriver jusqu'à cette âme douce et vertueuse; elle dut seulement y apercevoir un nouveau motif de bénir la Providence pour l'avoir conduite, par la main de Bossuet, au seul port où elle pût laisser reposer en paix un cœur brisé par les orages des passions.

On y voit avec peine que Madame de Maintenon se montra, en cette occasion, peu équitable envers Bossuet; et il est difficile de retrouver la justesse habituelle de son esprit dans la prévention qu'elle paraît avoir conservée longtemps contre lui, à la suite des événements qui ramenèrent Madame de Montespan à la Cour.

On a pu remarquer, dans sa lettre à Madame de Saint-Géran, qu'elle semble placer le duc de Montausier au premier rang pour la fermeté de sa déclaration à Louis XIV, et qu'elle ne nous montre pour ainsi dire Bossuet que sur le second plan de ce tableau si intéressant. Son humeur perce d'une manière encore plus sensible dans une autre de ses lettres à Madame de Saint-Géran: « Je vous l'avais bien « dit, Madame, que M. de Condom jouerait dans toute cette affaire un rôle de « dupe. Il a beaucoup d'esprit; mais il « n'a pas celui de la Cour. » Comment, avec autant d'esprit qu'elle en avait elle-même, Madame de Maintenon ne s'est-elle pas aperçue qu'en voulant faire la censure de Bossuet, elle en fait le plus bel éloge? Accuser un évêque tel que lui, « de n'avoir pas l'esprit de la Cour, » c'était lui accorder un titre de plus à l'estime. La fermeté tranchante du duc de Montausier pouvait n'être pas déplacée dans un homme de sa profession, et surtout de son caractère, qui lui avait acquis le droit d'exagérer l'austérité de la vertu; mais la longue expérience de Bossuet et sa profonde connaissance du cœur humain lui avaient appris que la douceur, la patience et les exhortations évangéliques sont les véritables armes d'un évêque pour combattre les passions, et qu'elles servent plus souvent à en triompher que ces décisions brusques et absolues qui obtiennent rarement un si heureux succès. L'événement justifia la sagesse de Bossuet. L'intrépide fermeté du duc de Montausier et la parole que lui avait donnée Louis XIV n'empêchèrent pas ce prince de reprendre bientôt après les chaînes qui le livrèrent encore à la domination de Madame de Montespan. Bossuet, au contraire, par la rectitude de sa conduite, par ses utiles instructions, et surtout par ce caractère de vertu et de sagesse qui ne l'abandonnait jamais dans les circonstances les plus difficiles et les plus délicates, vit enfin ses vœux couronnés (1). Il suffirait d'ailleurs, pour la justification

(1) C'est ce qui est confirmé par le témoignage de M. de Saint-Simon dans ses *Mémoires*:

« C'était (Bossuet) un homme dont les vertus, la droiture et l'honneur étaient aussi inséparables que « la science et la vaste érudition. La place de précepteur de M. le Dauphin l'avait familiarisé avec le « roi, qui s'était plus d'une fois adressé à lui dans les scrupules de sa vie. Bossuet lui avait souvent « parlé là-dessus avec une liberté digne des premiers siècles et des premiers évêques de l'Eglise; il « avait interrompu le cours de ses liaisons plus d'une fois; il avait osé poursuivre le roi qui lui avait « échappé. Il fit à la fin cesser tout commerce, et il acheva de couronner cette grande œuvre par les « derniers efforts qui chassèrent pour jamais Madame de Montespan de la Cour. »

de Bossuet, d'observer que Madame de Maintenon est la seule de tous ses contemporains qui se soit permis en cette occasion de donner comme un témoignage de mollesse, ou comme un défaut d'esprit de la Cour, une conduite pleine de bienséance et conforme aux maximes de la prudence chrétienne.

Mais on serait également injuste envers Madame de Maintenon, si on se plaisait à attribuer le chagrin qu'elle eut de voir Madame de Montespan revenir à la Cour, à des motifs peu dignes d'elle, et à ces petites passions qu'on retrouve si souvent dans la société : toute la suite de sa vie a montré qu'en cette occasion sa peine la plus sensible fut la perte des espérances qu'elle avait déjà conçues de ramener le roi à une conduite plus conforme aux sentiments de religion et de piété dont elle était pénétrée.

Il est vraisemblable cependant qu'elle sut mauvais gré à Bossuet de ce qu'il continua à voir quelquefois Madame de Montespan depuis son retour à la Cour. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle vécut dans une disposition peu favorable à son égard jusqu'à l'époque de l'affaire du quiétisme, où, par les conseils de l'évêque de Chartres, elle s'abandonna entièrement à sa conduite et à ses inspirations (1).

Bossuet continua en effet à voir Madame de Montespan, mais c'était toujours chez Madame de Thianges, sa sœur, et en observant à son égard la gravité et la dignité de son ministère. (*Manuscrits de Ledieu*). De son côté, Madame de Montespan lui montra constamment autant d'estime que de confiance. Ce fut de sa main qu'elle voulut recevoir tous les gens de mérite qui présidèrent à l'éducation de ses enfants. L'amitié qu'elle conserva toujours pour lui fut si inaltérable, et celle de Bossuet était si désintéressée, que lorsqu'elle quitta la Cour, en 1687, pour se retirer à Saint-Joseph, il continua à la voir encore plus souvent, surtout depuis qu'elle se fixa entièrement dans cette retraite. Elle avait laissé à Versailles Mademoiselle de Blois, sa fille, entre les mains de Madame de Maintenon; et, à l'époque du mariage de cette princesse avec M. le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans et régent du royaume, Madame de Montespan se montra quelquefois au Palais-Royal, mais jamais à la Cour. Se trouvant en 1695 à Frênes, diocèse de Meaux, elle alla voir Bossuet à Germigny avec l'abbesse de Fontevrault sa sœur, la duchesse de Nevers sa nièce, et le duc de Nevers. Madame de Montespan mourut en 1707, trois ans après Bossuet, à l'âge de soixante-six ans.

Lors même que Madame de Montespan eut entièrement quitté la Cour, ce fut toujours Bossuet que Louis XIV consulta pour le choix des instituteurs qu'il voulait donner aux princes ses enfants. Nous avons sous les yeux une lettre qu'il lui écrivit de sa propre main en 1691. Les expressions affectueuses et sensibles dont il se sert à son égard, montrent tout le goût et toute l'estime qu'il avait pour lui; on sait que Louis XIV était encore plus réservé dans ses lettres que dans son maintien et dans ses discours. Cette lettre offre également une nouvelle preuve de l'attention qu'il apportait aux plus petits détails de sa famille et de son gouvernement, jusque dans le tumulte des camps et au milieu des mouvements d'une armée.

« Au camp près de Mons, *11 avril 1691*.

XI. « Je suis persuadé que la prise de Mons et mon retour à Versailles vous feront plaisir. Je vous ai dit, devant que de partir, que je ne souhaitais pas que l'abbé Girard retournât auprès du comte de Toulouse, et que je vous ferais savoir mes intentions avant que d'arriver. Faites-lui entendre ce que je désire, et l'assurez en même temps que j'aurai soin de lui (2). Songez à quelqu'un pour mettre à sa place, afin que je puisse l'établir à mon arrivée, ou peu de jours après, auprès du Comte. Je serai à Versailles le mardi d'après Pâques, s'il n'arrive rien qui m'en empêche. Prenez vos mesures là-dessus, et croyez qu'on ne peut avoir plus d'estime que j'en ai pour vous, jointe à beaucoup de confiance.

« Louis. »

Peu de temps après que Bossuet eut prononcé le discours de la profession des vœux de Madame de la Vallière, la France perdit (le 27 juillet 1675) celui de ses capitaines qui a laissé la plus longue et la plus honorable mémoire, celui dont ses contemporains ont dit : « Qu'on ne pou-
« vait ni l'aimer, ni être touché de son
« mérite sans en être plus honnête hom-
« me, et que jamais homme n'a été si
« près d'être parfait. » (Madame de Sévigné.)

(1) C'est ce qu'on voit par une *note* manuscrite de l'abbé Fleury. « Par là, par l'affaire du quiétisme, « M. de Meaux, écrit l'abbé Fleury, rentra en commerce avec Madame de Maintenon, qui était aliénée « depuis quelques années. »

(2) Louis XIV le nomma quelque temps après à l'évêché de Poitiers.

« Bossuet fut longtemps inconsolable, » ajoute Madame de Sévigné ; car, lorsqu'on parle de la mort de M. de Turenne, c'est toujours de Madame de Sévigné qu'il faut emprunter les expressions de la douleur publique et des douleurs particulières. Turenne était resté l'ami et l'admirateur de Bossuet après avoir été son disciple ; et si Bossuet ne fut point appelé à rendre à la mémoire de Turenne les derniers honneurs dans sa pompe funèbre, il l'a encore plus honorée lorsque, en présence même du cercueil du grand Condé, il a établi entre ces deux fameux capitaines ce beau parallèle qui laisse la postérité encore indécise sur la prééminence qu'elle doit accorder à l'un ou à l'autre.

LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRE.

I. Bossuet est proposé pour différents siéges. — II. Il est nommé à l'évêché de Meaux. — III. Il est député à l'assemblée de 1682. — IV. Tableau historique de l'Eglise gallicane. — V. Affaire de la *régale*. — VI. Etat de l'Eglise de France en 1682. — VII. Bossuet prononce le *sermon* d'ouverture de l'assemblée de 1682. — VIII. Conclusion de la *régale*. — IX. Lettre de l'assemblée au Pape. — X. Bref d'Innocent XI à l'assemblée. — XI. Bossuet rédige le projet de la lettre de l'assemblée de 1682, aux évêques de France. — XII. Dispositions du Gouvernement et de l'assemblée, sur la déclaration de la puissance ecclésiastique. — XIII. Bossuet est chargé de rédiger la *déclaration du Clergé*. — XIV. L'assemblée de 1682 adopte les *quatre articles*. — XV. Lettre de l'assemblée de 1682 aux évêques de France, sur les *quatre articles*. — XVI. L'assemblée de 1682 est séparée. — XVII. Dispositions de la Cour de Rome. — XVIII. Innocent XI refuse les bulles aux évêques nommés qui avaient été membres de l'assemblée de 1682. — XIX. Suites de ce refus. — XX. Négociations entre la Cour de Rome et celle de France. — XXI. Lettre des évêques au Pape. — XXII. Lettre de Louis XIV à Innocent XII, 14 septembre 1693. — XXIII. Lettre de Louis XIV au cardinal de la Trémouille, 7 juillet 1713. — XXIV. Bossuet provoque la condamnation des casuistes. — XXV. Elle est suspendue par la séparation de l'assemblée. — XXVI. L'assemblée de 1682 approuve le livre de l'*Exposition*.

De l'Assemblée de 1682.

L'éducation de M. le Dauphin était finie; Bossuet avait été nommé premier aumônier de Madame la Dauphine dès le 9 mars 1680. Les fonctions de cette place le fixaient à la Cour, et il attendait paisiblement ce que la Providence ordonnerait du reste de sa vie. Tout ce qu'il avait déjà fait pour la religion et pour l'Eglise, aurait suffi à la gloire de tout autre que Bossuet (1). Mais la gloire et les vains applaudissements des hommes n'étaient rien pour celui qui ne voyait que Dieu et la religion.

I. Il ne vaquait aucun siége important dans le clergé de France, que la voix publique ne s'empressât de l'y appeler. L'abbé Ledieu (*Manuscrits*) nous apprend que les Eglises de Lyon, de Sens et de Beauvais, qui perdirent leurs premiers pasteurs (2) dans l'intervalle de 1679 à 1681, exprimèrent le vœu aussi honorable pour elles-mêmes que pour Bossuet, de voir le choix du roi se fixer sur celui qu'il avait jugé digne d'élever son fils.

M. Félix Vialar, évêque de Châlons-sur-Marne, prélat qui jouissait d'une grande considération dans son diocèse et dans l'Eglise de France, était lié d'amitié avec Bossuet ; accablé sous le poids des années, des infirmités et des travaux qui avaient rempli sa longue carrière, il voulut honorer sa mémoire en le désignant pour son successeur, et il s'en ouvrit à Bossuet. (*Ibid.*)

M. de Ligni, évêque de Meaux, qui l'avait souvent entendu prêcher dans différentes églises de son diocèse, professait également pour lui une singulière estime. Il était malade et languissant depuis deux ans. Il offrit sa démission au roi, et se permit de proposer Bossuet pour occuper sa place. C'est à ce siége que la Provi

(1) On a vu comment Bossuet avait su remplir ce court intervalle de repos et d'inaction dans sa vie publique. C'est alors qu'on vit paraître son chef-d'œuvre, son *Discours sur l'Histoire universelle*, qui fut imprimé au commencement de 1681.

(2) Par la mort de MM. de Villeroy, de Montpezat et Choart de Buzenval.

dence le destinait. Mais il entrait dans les vues et dans les principes de Louis XIV de ne l'y appeler qu'après la mort de M. de Ligni.

Amelot de la Houssaye avance dans ses *Mémoires historiques* (tome 1er, p. 442), « que Bossuet, évêque de Condom et précepteur de M. le Dauphin, demanda l'évêché de Beauvais, et que le roi le lui refusa sous le prétexte honnête que sa présence était nécessaire auprès de Monseigneur; mais au vrai, parce qu'il ne voulait pas donner une pairie à un homme d'une naissance bourgeoise. »

Amelot n'appuie cette prétendue anecdote d'aucun témoignage ni d'aucun garant, et ceux qui l'ont rapportée après lui (1) n'ont pas eu d'autre autorité que la sienne.

On peut d'abord assurer avec confiance que Bossuet ne demanda pas l'évêché de Beauvais : rien n'eût été plus contraire à ses principes. Indépendamment d'une considération aussi décisive, cette demande aurait blessé toutes les convenances. L'évêché de Beauvais vaqua par la mort de M. Choart de Buzenval, le 21 juillet 1679, et Bossuet exerçait encore ses fonctions de précepteur auprès de M. le Dauphin.

Il est possible qu'en prévoyant le terme peu éloigné où allait finir l'éducation du jeune prince, le public ait désigné Bossuet pour l'évêché de Beauvais, comme on l'appelait à tous les siéges importants qui alors venaient à vaquer; et, lorsqu'on vit qu'il n'y avait pas été nommé, on peut imaginer le prétendu motif qu'allègue Amelot de la Houssaye. Mais on doit dire en même temps que les expressions dont il se sert manquent de convenance et de justesse. Bossuet, comme on l'a déjà remarqué, appartenait à une famille honorable par les places qu'elle occupait depuis assez longtemps dans la première cour de magistrature de sa province; d'ailleurs on était alors accoutumé à voir les évêchés-pairies occupés par des ecclésiastiques plus recommandables par leur mérite que distingués par leur naissance. Le prélat même dont la mort venait de faire vaquer l'évêché de Beauvais, en offrait lui-même un témoignage bien récent.

Le cardinal de Richelieu, qui avait trouvé l'Eglise de France dans l'état le plus déplorable après cinquante ans de guerres civiles et religieuses, s'était fait un principe de ne chercher, dans les sujets qu'il voulait appeler au gouvernement des diocèses, que la science et le mérite; et l'on peut dire que c'est à lui que cette Eglise si célèbre a été redevable de la restauration de sa discipline au milieu des ruines et des ravages dont un demi-siècle de désolation avait couvert la France.

C'est à cette époque que l'Eglise gallicane offrit le spectacle du clergé le plus instruit et le plus régulier de la catholicité, et prépara cette longue succession de grands évêques qui lui donnèrent tant d'éclat sous le règne de Louis XIV.

On ne voit pas que Louis XIV lui-même ait jamais affecté d'accorder une préférence marquée à l'avantage de la naissance dans le choix des personnes qu'il élevait à de grandes dignités ecclésiastiques, ou à des places importantes dans l'administration; et si, dans la suite, les évêchés-pairies furent remplis par les enfants ou par les frères des seigneurs de sa Cour, c'est que, trouvant en eux le mérite de leur état, ce prince put trouver une convenance bien placée à donner à leurs familles la satisfaction de les voir plus rapprochés d'elles.

Mais le mérite fut toujours le premier de tous les titres aux yeux de Louis XIV : on ne voit pas, même dans les *mémoires* du temps, que la nomination de Fléchier, de Mascaron, de Soanen à des évêchés, quoique nés dans une condition obscure, et celle de Massillon, bien peu de temps après la mort de ce prince, aient paru seulement exciter un sentiment de surprise.

On peut même dire que l'esprit de la monarchie française fut constamment qu'il n'existât aucune dignité dans les armées, dans le clergé, dans la magistrature, à laquelle tout Français n'eût le droit de prétendre par le seul ascendant de ses talents ou de ses vertus.

C'était la juste observation que le chancelier de l'Hôpital adressait à la France entière dans son discours d'ouverture des Etats d'Orléans, et qu'il présentait avec un noble orgueil comme un des plus beaux caractères de la constitution française. L'élévation de ce grand magistrat lui-même à la première dignité de l'Etat, offrait l'application la plus sensible et la plus éclatante de la justesse et de la vérité de cette observation. On a vu depuis, sous Louis XIV, Rozen, Fabert, Catinat, maréchaux de France, comme Turenne et Luxembourg.

Nous n'aurions pas cru tout-à-fait inutile de rappeler des faits si connus et si notoires, dans un temps où l'on affectait de les oublier pour calomnier l'ancien esprit de la monarchie française, en confondant la Cour avec le Gouvernement,

(1) Voyez l'*Eloge de Bossuet*, par d'Alembert.

ou quelques institutions particulières à la noblesse avec les lois générales du royaume.

Une considération bien honorable pour Bossuet justifiait cette espèce d'impatience générale qui le portait à toutes les grandes places : tout se préparait en France pour la célèbre assemblée de 1682, et tous les esprits étaient en mouvement sur les grands intérêts qui devaient être la matière de ses délibérations.

La Providence disposa des choses de manière que celui qui paraissait devoir être étranger à cette assemblée, puisqu'il n'avait ni titre ni caractère pour y prendre place, en devint tout-à-coup l'âme, l'organe, l'interprète et le défenseur.

M. de Ligni, évêque de Meaux, le même qui avait désiré si vivement, quelques mois auparavant, d'avoir Bossuet pour successeur, mourut le 27 avril 1681.

Louis XIV, de lui-même, avait choisi Bossuet pour précepteur de son fils. Le mérite d'avoir donné à l'Eglise gallicane l'évêque qui devait en étendre la gloire sur la longue suite des siècles, appartient également à Louis XIV seul.

II. Ce prince ne se contenta pas de nommer Bossuet à l'évêché de Meaux, il accompagna ce choix d'une distinction particulière. Il ordonna au Père de la Chaise (*Manuscrits de Ledieu*) d'aller lui-même annoncer cette nomination à l'archevêque de Paris (M. de Harlay), et de charger de sa part ce prélat de la déclarer publiquement à l'assemblée des évêques, qui se tenait ce jour-là (2 mai 1681) à l'archevêché. C'était avertir toute l'Eglise de France de l'importance qu'il attachait à un tel choix.

Bossuet, qui n'avait jamais gouverné aucun diocèse, sentait combien l'expérience est nécessaire dans toute administration.

Il avait lui-même, dans un sermon prêché peu de temps auparavant en présence de Louis XIV, exhorté le roi à n'élever à l'épiscopat que des ecclésiastiques déjà préparés et exercés par une association anticipée aux devoirs et aux fonctions du ministère pastoral ; et il se croyait plus obligé que tout autre de suppléer, en quelque manière, à l'expérience qu'il présumait lui être nécessaire. Quand on pense que c'est Bossuet qui croit avoir besoin d'apprendre à être évêque, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de tant de modestie ou de tant de grandeur.

Il s'était donc toujours proposé, dans le cas où il plairait encore à la Providence de l'attacher à une église particulière, de consacrer l'intervalle plus ou moins long qui devait se trouver entre sa nomination et l'expédition de ses bulles, à une espèce de retraite auprès de quelqu'un de ces anciens évêques qui honoraient le plus alors l'Eglise de France par l'exemple de leurs vertus et par leur amour de la règle et de la discipline. C'était M. Vialar, évêque de Châlons-sur-Marne, qu'il avait eu le dessein de prendre pour guide, pour maître et pour modèle dans son nouvel apostolat. Mais ce prélat était mort depuis près d'un an, lorsque Bossuet fut nommé à l'évêché de Meaux.

Cet événement changea ses premières vues ; et il voulut au moins se préparer à la méditation des nouveaux devoirs qui lui étaient imposés, dans une retraite encore plus séparée du monde que la maison d'un évêque même étranger au monde.

Ce fut vers la solitude de la Trappe qu'il tourna ses regards, pour s'y recueillir tout entier dans les graves pensées qui allaient l'occuper.

En répondant au compliment que lui fit l'abbé de Rancé sur sa nomination à l'évêché de Meaux, il lui annonça ses dispositions en ces termes :

« La promesse que vous me faites de prier Dieu pour qu'il me conduise dans les fonctions de l'épiscopat, m'est d'un grand soutien. Mais vous n'en serez pas quitte pour cela. Il y a dix ans que j'ai dans l'esprit que si Dieu me remettait en charge dans son Eglise, j'aurais deux choses à faire : l'une d'aller passer quelque temps en *action* avec feu M. de Châlons ; l'autre, d'aller aussi passer quelque temps en *oraison* avec vous. Dieu m'a privé du premier par la mort de ce saint prélat, je vous prie de ne pas me refuser l'autre. Si vous me faites cette grâce, aussitôt que j'aurai reçu réponse de Rome, je disposerai mes affaires au départ. » (*Lettre* de Bossuet à l'abbé de Rancé, 22 juin 1681. *OEuvres*, tom. XIII.)

III. Mais les circonstances ne permirent pas à Bossuet de suivre son dessein. La célèbre assemblée de 1682 (1) allait s'ouvrir ; et comme il fallait, pour ainsi dire, que tous les pas de Bossuet dans sa glorieuse carrière fussent marqués par des exceptions honorables, l'assemblée métropolitaine de Paris le nomma député à l'assemblée générale du clergé, quoiqu'il n'eût point encore reçu ses bulles de

(1) Cette assemblée commença dès le mois de novembre 1681 ; mais comme les quatre fameux articles ne furent proclamés qu'au mois de mars 1682, cette assemblée est restée plus connue sous cette dernière date.

l'évêché de Meaux (1) ; et il fut immédiatement désigné pour faire le sermon d'ouverture de cette assemblée.

Bossuet se hâta d'instruire l'abbé de Rancé de l'obstacle imprévu que cette succession rapide d'événements apportait à ses projets. « Je crains bien, lui écrivait-il, d'être privé pour cette année de la consolation que j'espérais. L'assemblée du clergé va se tenir, et non-seulement on veut que j'en sois, mais encore que je fasse le sermon d'ouverture. Il ne me reste qu'un peu d'espérance : je pourrai peut-être échapper douze ou quinze jours, si ce sermon se remet, comme on dit, au mois de novembre. Quoi qu'il en soit, si je ne puis aller prier avec vous, priez du moins pour moi. L'affaire est importante et digne de vos soins.... » Ici Bossuet exprime avec sincérité ses craintes et ses espérances. « Vous savez, dit-il à l'abbé de Rancé, ce que c'est que les assemblées, et quel esprit y domine ordinairement. Je vois certaines dispositions qui me font un peu espérer de celle-ci, mais je n'ose me fier à mes espérances, et en vérité elles ne sont pas sans beaucoup de crainte. Je prie Dieu que je puisse trouver le temps de vous aller voir ; j'en aurais une joie inexprimable.

« De Fontainebleau, septembre 1681. »

Mais il est facile de comprendre comment, dans une circonstance où le gouvernement et le clergé étaient occupés de la discussion la plus délicate et de l'affaire la plus importante qui se fussent présentées depuis bien des années, on ne crut pas pouvoir permettre à Bossuet de s'éloigner de Paris, même pour peu de jours.

IV. L'assemblée de 1682 est l'époque la plus mémorable de l'histoire de l'Église gallicane. C'est celle où elle a jeté son plus grand éclat ; les principes qu'elle a consacrés ont mis le sceau à cette longue suite de services que l'Église de France a rendus à la France. Il peut sans doute être permis à un évêque de ramener avec complaisance ses regards sur un tableau qui rappelle des titres honorables pour le corps dont il est membre (2).

L'Église gallicane, plus ancienne que la monarchie française elle-même, avait adouci les malheurs de l'antique Gaule, dans un temps où, abandonnée à la plus déplorable anarchie, devenue le théâtre des combats que se livraient les compétiteurs à l'empire, exposée aux ravages de vingt nations barbares sorties des forêts de la Germanie, ne pouvant plus être ni protégée ni défendue par les empereurs de Constantinople, elle n'avait pas même le choix des dominateurs dont elle devait subir le joug.

Ce fut dans cette terrible crise que les évêques de la Gaule disposèrent leurs concitoyens à se soumettre à l'autorité de Clovis et de sa famille.

Ils prirent assez d'ascendant sur l'esprit de ce chef de guerriers, pour en obtenir des conditions plus supportables qu'on ne devait peut-être en attendre.

La conversion de Clovis et des plus illustres compagnons de sa victoire fut un nouveau bienfait du clergé pour les Gaulois devenus Français : elle donna aux évêques le droit et le pouvoir de faire entendre les premiers accents de la voix de la religion à des barbares qui ne connaissaient pas même encore celle de la nature et de l'humanité.

Mais que de soins, de zèle et de patience ne leur fallut-il pas pour établir un commencement d'ordre au milieu du plus épouvantable désordre! Les conquérants n'apportaient avec eux que des lois atroces, le mépris des arts, la haine de toute police, et l'habitude de ne prendre

(1) Le procès-verbal de l'assemblée métropolitaine de Paris est du 30 septembre 1681, et Bossuet y est simplement désigné comme *nommé évêque de Meaux*. Il ne reçut ses bulles qu'à la fin du mois d'octobre suivant. Le pape Innocent XI, qui était rempli d'estime pour Bossuet, et qui lui en avait déjà donné des témoignages authentiques au sujet du livre de l'*Exposition* et de la *Lettre sur l'éducation de M. le Dauphin*, lui accorda de lui-même la remise de la moitié de la taxe des bulles. Bossuet se hâta de lui en témoigner sa reconnaissance par une *lettre* dont nous avons la minute originale de la main de Bossuet. Il y exprime dans les termes les plus énergiques son profond respect pour le Saint-Siége :

« *Beatissime Pater, en iterum ad me pulverem et cinerem ab altâ Petri sede paterna vox omni reverentiâ gratique animi significatione prosequenda... In partem ergo vocandus sollicitudinis, plenitudinem potestatis omni obsequio venerabor, et Romanæ matris affixus uberibus, lac certè hauriam parvulis propinandum. Parisiis, 1 novembris 1681.*

« Très-saint Père, une voix paternelle sortie du siége si élevé de Pierre, digne de tout mon respect et de toute ma reconnaissance, se fait entendre à moi, qui ne suis que cendre et poussière... Appelé à entrer en partage de votre sainte sollicitude, je révérerai très-profondément la plénitude de puissance que Dieu vous a confiée, et attaché aux mamelles de l'Église romaine, notre mère, j'y sucerai le lait que je dois distribuer aux petits... »

(2) Nous ne nous sommes pas dissimulé que ce tableau fidèle des services de l'Église gallicane suspendait peut-être trop longtemps la suite du récit historique de la vie de Bossuet. C'est ce qui nous avait d'abord déterminé à le placer parmi les *Pièces justificatives*.

que le glaive pour juge de leurs prétentions et de leurs caprices.

De pareils dominateurs n'étaient pas même en état de comprendre et de goûter les simples maximes de la morale chrétienne, et les sentiments de cette charité fraternelle que Jésus-Christ était venu inspirer aux hommes. Pour empêcher ces sauvages armés de se livrer à tous les emportements de leur nature féroce, et de verser à chaque instant des flots de sang, il fallait les faire trembler eux-mêmes au récit des vengeances du Ciel contre les hommes injustes et sanguinaires.

Lorsque dans des siècles plus éclairés on a reproché à ces rois de n'être que superstitieux, on a oublié que, loin de pouvoir être de véritables chrétiens, ils n'étaient pas même encore accessibles aux lumières de la raison et aux sentiments de l'humanité.

On leur a reproché les donations dont ils ont comblé les Eglises, et on n'a pas voulu voir que ces donations furent des bienfaits pour la nation tout entière.

Elles firent renaitre les idées de propriété, qui étaient entièrement effacées depuis la conquête des Francs. Elles servirent de modèle et de titre aux propriétés particulières, qui s'établirent successivement; les propriétaires laïques invoquèrent en leur faveur les mêmes lois qui garantissaient les propriétés du clergé. Cette législation nouvelle, qui sortait tout-à-coup des ruines de l'ancienne constitution des Gaulois foulée aux pieds de leurs féroces vainqueurs, fut la première base sur laquelle s'éleva le nouvel ordre social.

Les biens donnés aux églises et aux monastères n'étaient pour la plupart, dans l'origine, que des forêts sans valeur, et des terres incultes et marécageuses; elles redevinrent, sous la main de leurs patients et économes propriétaires, des sources fécondes de richesses nationales; l'agriculture abandonnée recouvra sa première faveur par une utile émulation, et on vit la nature reprendre un aspect plus riant sur cette terre heureuse, que la température la plus douce et le ciel le plus propice n'avaient pu défendre de la désolation des barbares.

Les monuments élevés en l'honneur de la religion offrirent les modèles d'une nouvelle architecture; et, comme on l'a vu à toutes les grandes époques de l'histoire, et même à celles de la fable, interprète mensongère des traditions historiques, c'étaient les ministres de la religion qui ramenaient la civilisation et les arts dans cette nouvelle France, comme ils les avaient créés dans les premières sociétés du monde naissant.

Les conciles des évêques servirent de modèles aux assemblées nationales, où l'on commença à faire entendre le langage de la raison et de l'autorité, au lieu du bruit des armes. Les règlements qui en émanèrent donnèrent une police plus régulière à l'ordre politique, comme à l'ordre religieux. Charlemagne, entouré des évêques et des grands de son vaste empire, emprunta des conciles la plupart de ces célèbres *capitulaires* qui régirent si longtemps une grande partie de l'Europe.

Ce fut le clergé qui conserva, dans tout le midi de la France, les principes, les formes et les vestiges du droit romain; et ce fut sur ce modèle qu'on érigea ensuite en lois, les coutumes qui gouvernaient les provinces où le droit romain n'avait pu se maintenir.

Les formes de la jurisprudence canonique commencèrent à s'introduire dans les tribunaux civils, et en bannirent peu à peu les maximes bizarres et la jurisprudence féroce que les vainqueurs avaient apportées des peuplades de la Germanie.

La religion s'interposa au milieu de la fureur des combats, et obtint, au nom de Dieu, des trèves qu'on aurait refusées au nom de l'humanité.

Déjà la capitale de ce nouvel empire devait à la charité de son premier pasteur un des plus grands bienfaits de la religion chrétienne; un évêque de Paris bâtissait le premier hôpital que la France ait vu construire, et lui donnait le nom le plus doux (Hôtel-Dieu) à tous les cœurs sensibles et religieux; cette belle institution dont l'antiquité n'avait pas même eu l'idée, imitée successivement dans toutes les principales villes du royaume, fut principalement l'ouvrage du zèle et de la charité des évêques.

On ne peut au moins contester que la plus grande partie des revenus des hôpitaux des villes épiscopales, ne fût le produit des legs et des successions des évêques et des membres de leur clergé.

Les maisons des évêques, les cloîtres des églises, et les monastères religieux, devinrent l'asile des sciences et des lettres bannies du reste de la terre. On y recueillit tous les monuments de l'esprit humain échappés au naufrage général qui avait englouti toute la gloire des siècles passés. Ces utiles dépositaires de tant de dépouilles honorables apprirent à obtenir quelques notions confuses, quelques idées grossières de l'histoire et de la littérature ancienne : ils ne furent pas sans doute des modèles de goût, d'élégance et d'instruction, mais ils étaient encore plus savants que tout ce qui les environnait;

ils étaient même les seuls savants, et le nom de leur profession était l'attribut de la science. Ce furent eux qui transmirent à des siècles plus heureux les trésors et les richesses, dont l'ingratitude s'est quelquefois servie pour dénaturer leurs intentions et calomnier leurs bienfaits.

Cependant, à la voix des évêques, s'élevaient de toutes parts des établissements pour l'instruction publique. Les cloîtres des chapitres furent son berceau et sa première école. Bientôt elle sortit de ces enceintes, trop étroites pour suffire aux nombreux auditeurs attirés par la célébrité des instituteurs. La partie de la ville de Paris, alors la plus habitée, fut couverte de colléges; et tous ces colléges, ou presque tous, furent fondés et dotés par des évêques. Leurs noms mêmes, déjà oubliés, rappelaient encore, il y a peu d'années, les noms et les titres de leurs respectables fondateurs. Une longue suite de générations leur a été redevable de l'éducation gratuite qu'elle y a reçue.

L'instruction publique prit alors une forme plus régulière et plus solennelle; et l'Université de Paris, longtemps la plus célèbre de toute l'Europe, fut érigée. Ce furent des évêques qui lui donnèrent successivement sa forme, sa constitution et ses règlements.

A l'exemple de Paris, les principales villes du royaume eurent des colléges, dont une partie furent dotés de biens ecclésiastiques; et elles devinrent le siége de nouvelles universités plus ou moins célèbres.

Tant de bienfaits, tant de monuments utiles ne coûtaient au peuple aucun sacrifice, et n'aggravaient point ses charges. Le clergé seul jetait les fondements de la prospérité publique dans un temps où les gouvernements n'en avaient ni le pouvoir, ni les moyens, ni peut-être même la pensée.

Tandis que des évêques consacraient le fruit de leur économie à des établissements utiles à la nation, la masse des biens du clergé restait intacte pour servir de gage à de nouveaux bienfaits: il était peu d'évêques qui n'eussent l'estimable ambition de recommander leur mémoire par quelque institution utile à la religion ou à l'humanité. Chaque génération se trouvait ainsi enrichie des bienfaits des générations précédentes, et voyait accroître les espérances des générations suivantes.

Les établissements ecclésiastiques, répandus sur toute la surface du royaume, servaient à entretenir la vie, le mouvement et la prospérité dans les parties les plus éloignées du centre de l'empire. Combien de villes, sans cet utile secours, seraient restées ou tombées dans une obscurité et une langueur dont elles ne seraient peut-être jamais sorties!

Les biens du clergé étaient le patrimoine de toutes les familles particulières, puisque toutes, à quelque classe qu'elles appartinssent, étaient successivement appelées à les partager.

Le célibat ecclésiastique ne permettait point de les rendre héréditaires dans un petit nombre de familles; le clergé n'avait d'autres familles que celles qui faisaient partie de l'Etat. Les unes lui devaient leur éducation, quelques autres leur avancement et leur établissement, plusieurs leur grandeur et leur illustration.

Opposera-t-on à ce récit simple et fidèle de tant de services et de générosité les injustices, les erreurs ou les scandales de quelques particuliers? Qu'importent des fautes ou des torts personnels, dont nulle société composée d'hommes ne peut être entièrement exempte? Ils étaient sans doute bien coupables ceux qui ont méconnu la sainteté et la dignité de leur profession, et ont mérité de tels reproches. Mais les hommes passent, et les corps sont immortels. Les monuments de tant de bienfaits, pendant une longue suite de siècles, étaient présents à tous les regards et demandaient au moins la reconnaissance de l'histoire.

L'Eglise gallicane a donné à la France ses plus grands ministres, et à l'Europe ses plus grands orateurs; mais sa plus grande gloire est d'être la seule qui ait eu constamment un esprit national. Dans toutes les grandes calamités publiques, c'était elle qui donnait l'exemple des plus généreux sacrifices. Les priviléges qu'elle avait conservés n'étaient que ceux qui avaient appartenu à la nation entière, dans des temps plus reculés. C'étaient ceux que conservaient encore les provinces régies par des Etats particuliers.

Placée au pied du trône par le rang qu'elle occupait dans la nation, elle en a été souvent l'appui. Elle a su concilier, dans tous les temps, la fidélité de ses principes religieux avec une soumission sincère à l'autorité souveraine. Nulle église n'a rendu au chef de l'Eglise une obéissance plus vraie, et ne lui a montré une déférence plus filiale et plus respectueuse; mais, toujours éclairée par les exemples et les maximes de ses pères, elle réglait sa soumission et son obéissance « sur les canons faits par l'esprit « de Dieu, consacrés par le respect de « tout l'univers, confirmés par les mœurs

« et les constitutions reçues dans le « royaume. » (art. III de 1682.)

Cette doctrine a été celle de l'Eglise de France dans tous les siècles et dans les temps les plus difficiles (1).

En vain on opposerait à cette honorable tradition quelques décrets émanés de la Sorbonne pendant les fureurs de la Ligue. On oublie donc que les troubles qui agitaient alors la France tenaient autant à des causes politiques qu'à des causes religieuses. C'était un violent combat, d'où dépendait peut-être le sort de l'ancienne constitution monarchique de la France. Les institutions politiques de Calvin n'effrayaient pas moins une partie des Français que ses *Institutions* théologiques. Les révolutions introduites si récemment dans plusieurs Etats de l'Europe à la suite des révolutions religieuses pouvaient alarmer les esprits les plus sages et les plus modérés, dans un temps où toutes les relations de rois, de sujets, de citoyens et de propriétaires se confondaient dans la profession d'un même culte. Le clergé fut alors partagé d'opinion, comme le furent la noblesse, la magistrature et les habitants des villes. Henri IV comptait autant et plus encore de sujets fidèles dans le clergé, qu'il n'en voyait dans les rangs de ses adversaires. Les premiers étaient justement rassurés par les promesses, la loyauté et les grandes qualités du prince que les droits du sang appelaient à régner. Des chefs audacieux, comme il arrive toujours dans les crises extraordinaires, firent tourner la fermentation des esprits au succès de leurs vues personnelles : ils firent intervenir l'autorité du Pape, comme ils appelèrent à leur secours la puissance et les trésors du roi d'Espagne.

Il en résulta cependant que les principes ultramontains s'insinuèrent parmi quelques membres du clergé. On passa toutes les bornes, parce qu'on ne sait jamais s'arrêter dans les disputes où de grandes passions sont mises en mouvement. Les anciennes maximes de l'indépendance des rois furent obscurcies par les sophismes téméraires de quelques écrivains. Mais ceux qui avaient été entraînés encore plus qu'égarés revinrent naturellement à l'ancienne doctrine de l'Eglise gallicane, lorsque la chaleur des esprits fut calmée.

Toutes les leçons de l'histoire et le simple bon sens disent assez qu'on ne doit regarder comme la doctrine d'un corps que celle qu'il a constamment enseignée dans les temps de paix, d'ordre et de liberté ; et non pas ces décisions isolées, arrachées par la force à la faiblesse dans des temps de trouble et d'anarchie. Sans cette règle d'équité, quel serait le corps, quelle serait même la nation à laquelle on n'aurait pas le droit d'adresser des reproches de la même nature ?

Jamais aucune assemblée d'hommes réunis n'a offert plus de dignité, de sagesse et d'intentions vertueuses que ne l'offrait constamment l'Eglise gallicane dans ses assemblées.

Le respect de soi-même et du caractère religieux dont ses membres étaient revêtus, inspirait à chacun d'eux le sentiment des égards et de la modération dont elle devait donner l'exemple à tous les ordres de l'Etat.

Toutes les affaires soumises à leurs délibérations étaient préparées par des discussions sages et paisibles qui ne laissaient jamais apercevoir la plus légère trace d'un amour-propre impatient de se montrer, ou de cet esprit de parti qui s'introduit quelquefois dans les corps les plus respectables.

Le recueil des procès-verbaux des assemblées du clergé offre peut-être les titres les plus honorables qu'un corps puissant et envié puisse présenter à l'estime et à la justice de la postérité. Le respect des traditions anciennes n'excluait jamais le succès des vues utiles, que l'expérience des siècles et le progrès des lumières peuvent inspirer à une administration sage et éclairée.

Les remontrances que les assemblées du clergé croyaient devoir porter au pied du trône étaient toujours empreintes de ce sentiment de respect et de soumission profonde dont la religion, la reconnaissance et la fidélité lui prescrivaient le devoir.

Les réclamations mêmes du clergé contre les atteintes que des corps non moins respectables portaient quelquefois à ses droits ou à ses priviléges, respiraient une noble modération, et étaient exemptes de tout mélange d'amertume.

L'empressement le plus généreux prévenait souvent les demandes du Gouvernement, et jamais un refus ou un délai offensant ne venait dégrader le mérite de ses sacrifices pour le bien de l'Etat.

Les détails trop peu connus de son administration économique offraient le système le plus ingénieux et le plus paternel du gouvernement d'une famille (2).

Tels étaient les titres que l'Eglise galli-

(1) Voyez la *Défense de la Déclaration de 1682*, par Bossuet.

(2) Ce système, imaginé en 1760 par M. Caulet, évêque de Grenoble, n'avait eu aucun modèle, et n'a pas malheureusement trouvé d'imitateurs. Tous les bénéfices étaient répartis en huit classes, selon le

cane présentait à la confiance du roi et de la nation, à l'époque de l'assemblée de 1682 : moins grande peut-être encore dans son plus grand éclat, que lorsqu'on l'a vue dans ces derniers temps dépouillée de ses honneurs, de ses richesses et de ses temples, forcée de transporter dans des contrées étrangères ses sacrifices et ses autels teints encore du sang de ses pontifes et de ses prêtres, offrir à l'admiration de l'Europe entière le spectacle des plus touchantes vertus et de la plus noble dignité dans l'excès du malheur.

Louis XIV avait cru devoir convoquer l'assemblée de 1682 pour s'appuyer de son autorité dans ses démêlés avec le pape Innocent XI.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur l'affaire de la *régale*, qui fut dans l'origine la cause de ce grand mouvement, et qui par la suite des événements n'en devint qu'une circonstance accessoire. Mais elle servit d'occasion et de motif pour rappeler et consacrer des maximes d'un bien plus grand intérêt pour la paix de l'Eglise et la tranquillité des empires.

V. La question de la *régale* est devenue assez indifférente depuis 1682, et aujourd'hui elle n'a même plus d'objet.

La *régale* en France était un droit par lequel nos rois jouissaient du revenu des archevêchés et des évêchés pendant leur vacance, et même conféraient les bénéfices dépendants de leur collation jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent prêté leur serment de fidélité, et l'eussent fait enregistrer à la Chambre des comptes de Paris.

Le célèbre Pasquier avoue de bonne foi (*Recherches*, liv. III, ch. 27) que c'est un des points de notre histoire qui lui a toujours paru le plus obscur, et que tous les auteurs qui en ont écrit n'offrent rien de certain ni de satisfaisant sur l'origine et l'étendue de la *régale*.

Ce qui est incontestable, c'est qu'on en trouve des traces dès la première et la seconde race de nos rois, et que ceux de la troisième l'exercèrent sans aucune opposition sur une partie des églises de France. Le testament de Philippe-Auguste en fait une mention expresse ; et les lettres-patentes de saint Louis, à l'époque de son voyage d'Afrique, prouvent qu'il était en possession du droit de *régale*.

Mais il n'est pas moins certain que l'exercice de ce droit ne s'étendait pas généralement sur toutes les églises du royaume. Plusieurs d'entre elles en étaient exemptes, soit à titre onéreux, soit en vertu de quelques concessions particulières, soit enfin parce que les différentes provinces dont elles faisaient partie ayant été successivement réunies à la France, elles s'étaient maintenues dans l'exemption dont elles étaient en possession.

Ce défaut d'uniformité fit naître une multitude de discussions entre les officiers du roi, toujours empressés de donner la plus grande extension aux prérogatives de la couronne, et les églises d'un grand nombre de provinces, qui résistaient à des prétentions contraires au droit où elles s'étaient jusqu'alors maintenues.

Le second concile *général* de Lyon, tenu en 1274 par Grégoire X, fit un décret (canon XII) par lequel la *régale* fut autorisée dans les églises où elle était établie par le titre de fondation, ou par une ancienne coutume, avec défense de l'introduire dans les églises où elle n'était pas encore reçue.

On voit que cette disposition consacrait la légitimité de la possession de nos rois sur les églises déjà soumises à la *régale*, et semblait devoir en garantir celles qui en étaient exemptes.

Les églises de Languedoc, de Guyenne, de Provence et du Dauphiné se maintinrent paisiblement dans leur exemption.

Ce ne fut guère que vers le commencement du dix-septième siècle que la couronne voulut étendre ce droit sur toutes les églises sans aucune exception.

Après plusieurs arrêts dont les remontrances du clergé avaient suspendu l'exécution, Louis XIV rendit la déclaration de février 1673, par laquelle il déclara « le droit de *régale* inaliénable et impres- « criptible dans tous les archevêchés et « évêchés du royaume, et ordonna que « tous les archevêques et évêques qui n'a- « vaient point fait enregistrer leur ser-

double rapport de leurs revenus et de la nature des services dont ils étaient chargés pour le culte religieux, l'instruction publique et le soulagement de l'humanité. Les impositions étaient modérées dans la proportion des avantages que la Religion et l'État recueillaient de l'utilité et de l'importance de leurs fonctions. Ainsi, tous les bénéfices simples, tels que les abbayes et les prieurés qui n'étaient chargés d'aucun service public, se trouvaient placés à la première classe, et ils étaient soumis à l'imposition du quart de leurs revenus, tandis que tous les autres bénéfices étaient répartis dans les classes suivantes, selon l'importance de leurs revenus et la nature des fonctions que les titulaires avaient à remplir, jusqu'à la huitième classe, qui ne comprenait que les cures à portion congrue et les hôpitaux : cette dernière classe ne payait que le vingtième de son revenu. Tel était le bienfait de cette administration si sagement combinée, que rien n'était plus rare que d'entendre une réclamation contre la répartition qui frappait sur un si grand nombre de contribuables.

« ment de *fidélité*, seraient tenus de le « faire dans deux mois. »

Presque tous les évêques de Languedoc, de Guyenne, de Provence et du Dauphiné, qui jusques alors s'étaient maintenus dans l'exemption du droit de *régale*, cédèrent à l'autorité du roi.

Plusieurs considérations raisonnables les portèrent à cette condescendance. La protection éclatante que le roi accordait à la religion et à ses ministres, la modération connue de ce monarque, l'inutilité bien évidente d'une résistance indiscrète, et les principes de soumission que le clergé de France se faisait honneur de professer, déterminèrent cette sage et respectueuse conduite.

D'ailleurs le droit de *régale* était déjà paisiblement exercé dans la très-grande partie de la France. Il ne s'agissait que d'un droit particulier à quelques églises, et de grands avantages pour la discipline ecclésiastique devaient balancer un sacrifice assez peu important en lui-même.

Mais deux évêques, dont l'opposition était certainement fondée sur les intentions les plus pures et sur des considérations plausibles, crurent devoir se montrer inflexibles : ce furent les évêques d'Aleth (1) et de Pamiers (2). Ces évêques étaient recommandables par leur piété, leurs vertus et leurs mœurs; et il est certain que, s'il n'eût été question que d'un droit en litige entre des particuliers, ils auraient pu se présenter avec confiance devant les tribunaux, en s'appuyant sur une longue et antique possession.

Mais ils oublièrent qu'il est des circonstances où le sacrifice de quelques prétentions et de quelques droits peu importants est conseillé par les règles mêmes de la prudence chrétienne.

En conséquence du refus des évêques d'Aleth et de Pamiers de faire enregistrer leur serment de fidélité, le roi nomma, en exécution de sa déclaration de 1673, aux bénéfices vacants dépendants de leur collation. Ils prodiguèrent alors les censures et les excommunications contre les pourvus en *régale*, comme si toutes les lois de l'Eglise eussent été foulées aux pieds, et la religion attaquée dans ses points les plus essentiels.

Les pourvus en *régale* suivirent les formes accoutumées; ils appelèrent de ces sentences à l'archevêque de Narbonne et à l'archevêque de Toulouse, métropolitains d'Aleth et de Pamiers. Les deux métropolitains cassèrent les ordonnances des deux évêques, et prononcèrent la nullité de leurs censures.

Les deux évêques interjetèrent appel au Saint-Siége du jugement de leurs métropolitains.

Innocent XI avait les mêmes vertus qu'on admirait dans les évêques d'Aleth et de Pamiers, et les mêmes défauts qu'on pouvait leur reprocher. Il avait, comme eux, une régularité édifiante et un désintéressement digne des temps apostoliques; mais comme eux il avait cet entêtement qu'il est si facile et si commun de confondre avec la fermeté (3).

Au lieu de s'établir médiateur et conciliateur, rôle qui convenait si bien à sa dignité de chef de l'Eglise, il se constitua juge suprême dans une contestation qui aurait pu suivre naturellement le cours accoutumé d'une négociation amicale et politique; et il prononça son jugement d'une manière si absolue, que Louis XIV, quelque modéré qu'il fût par caractère, et de quelque respect qu'il fût pénétré pour le Saint-Siége, dut justement s'offenser d'un procédé si extraordinaire.

Innocent XI ne se contenta pas de casser les ordonnances rendues par les archevêques de Narbonne et de Toulouse; il écrivit au roi deux *brefs* en date du 12 mars 1678 et du 21 septembre de la même année, dans lesquels il s'exhalait en reproches contre les ministres du roi qui abusaient de sa confiance par leurs sinistres conseils pour satisfaire leur intérêt et leur ambition.

Ces deux *brefs* n'ayant point arrêté l'exécution de la déclaration de 1673, il lui en adressa un troisième en date du 29 décembre 1679, dont les expressions menaçantes obligèrent Louis XIV à adopter des mesures convenables pour faire respecter la dignité de sa couronne et assurer la tranquillité de ses Etats.

Le Pape disait dans ce *bref* : « Nous « ne traiterons plus cette affaire par let- « tres; mais aussi nous ne négligerons « pas les remèdes que la puissance dont « Dieu nous a revêtu nous met en « main, et que nous ne pouvons omettre « dans un danger si pressant, sans nous « rendre coupable d'une négligence très- « criminelle dans l'administration de la

(1) Nicolas Pavillon.

(2) François-Etienne Caulet.

(3) Arnauld lui-même, quelque bien disposé qu'il fût pour Innocent XI, à cause des vigoureux combats qu'il livra en faveur des évêques d'Aleth et de Pamiers, ne peut s'empêcher, sur un autre sujet, de comparer la fermeté de ce pontife *à celle d'un pilier, qui n'avance ni recule*. Voyez les *Lettres* d'Arnauld.

« charge apostolique qui nous a été con-
« fiée. Il n'y a ni incommodités, ni pé-
« rils, ni tempêtes qui puissent nous
« ébranler; car c'est à cela que nous
« avons été appelé, et nous ne tenons
« pas notre vie plus chère que votre sa-
« lut et le nôtre. »

Au moment où ce *bref* devint public en France, l'assemblée du clergé de 1680 tenait ses séances à Saint-Germain-en-Laye; et tous les membres qui la composaient crurent devoir manifester hautement leur attachement à Louis XIV, ainsi que leur ferme détermination à défendre la majesté du trône, si le Pape se permettait quelque entreprise contre les droits du roi, ou contre sa personne.

« Sire, écrivaient à Louis XIV les évêques et les ecclésiastiques députés à cette assemblée, nous avons appris avec un extrême déplaisir que notre saint Père le Pape a écrit un bref à Votre Majesté, par lequel non-seulement il l'exhorte de ne pas assujettir quelqu'une de nos Eglises au droit de *régale*, mais encore lui déclare qu'il se servira de son autorité si elle ne se soumet aux remontrances paternelles qu'il lui a faites et réitérées sur ce sujet. Nous avons cru, Sire, qu'il était de notre devoir de ne pas garder le silence dans une occasion aussi importante, où nous souffrons avec une peine extraordinaire que l'on menace le fils aîné de l'Eglise et le protecteur de l'Eglise, comme on a fait, en d'autres rencontres, les princes qui ont usurpé ses droits... Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire, qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du Saint-Siége, serait capable de les diminuer et de produire de très-mauvais effets... Nous sommes si étroitement attachés à Votre Majesté, que rien n'est capable de nous en séparer. Cette protestation pouvant servir à éluder les vaines entreprises du Saint-Siége, nous la renouvelons à Votre Majesté avec toute la sincérité et toute l'affection qui nous est possible; car il est bon que toute la terre soit informée que nous savons comme il faut accorder l'amour que nous portons à la discipline de l'Eglise avec la glorieuse qualité que nous voulons conserver à jamais, Sire, de vos très-humbles, très-obéissants, très-fidèles et très-obligés sujets. » (*Lettre* de l'assemblée du clergé à Louis XIV, 10 juillet 1680.)

Cette lettre, datée du 10 juillet 1680, était signée de tous les évêques et de tous les ecclésiastiques députés à l'assemblée.

Mais, le 1er janvier 1681, Innocent XI adressa au Chapitre de Pamiers, le siége vacant, un *bref* dont les dispositions extraordinaires étaient absolument contraires aux maximes reçues en France au sujet des appellations, violaient formellement un des articles les plus importants du concordat qui avait été approuvé par le concile de Latran, et tendaient à jeter le trouble dans les consciences en les remplissant de scrupules et d'inquiétudes.

Par ce *bref*, « le Pape non-seulement « excommuniait d'une excommunication « majeure, encourue par le seul fait sans « autre déclaration, les grands vicaires « de Pamiers établis par le métropoli- « tain, ceux qui les favoriseraient, et le « métropolitain lui-même, mais il décla- « rait encore que toutes les confessions « faites ou à faire à des prêtres qui tien- « draient leur mission de ces grands vi- « caires, étaient nulles; que les mariages « contractés devant les prêtres ou curés « qui n'exerceraient leur ministère qu'en « vertu des pouvoirs accordés par ces « grands vicaires, étaient invalides; et « que ceux qui auraient contracté en « cette manière ne seraient point véritablement mariés, et vivraient dans le « concubinage. »

Cette infraction éclatante de toutes les règles de discipline établies en France du consentement et de l'aveu même du Saint-Siége, exigeait des mesures extraordinaires de la part du clergé et de celle du Gouvernement. Les agents du clergé demandèrent au roi dans un *Mémoire* la permission d'assembler les évêques qui se trouvaient alors à Paris.

Cette assemblée tint ses séances dans les mois de mars et de mai 1681.

L'archevêque de Reims (Charles-Maurice Le Tellier), y fit un rapport très-étendu sur les sujets de contestation qui venaient de s'élever entre Rome et la France. Il y donnait les plus justes éloges à la vertu et à la piété d'Innocent XI; mais en même temps il relevait avec force les vices et les irrégularités des procédures et des jugements du Pape dans l'affaire de Pamiers.

Il fit observer ensuite à l'assemblée, « qu'elle pourrait peut-être se borner à écrire au Pape, comme on l'avait fait en d'autres occasions, une lettre dans laquelle on prendrait la liberté de lui représenter que la matière de la *régale* ne méritait pas qu'on portât les choses si avant, que la chaleur qui paraissait dans ses brefs et l'éclat qu'ils avaient fait étaient capables de faire naître des divisions dangereuses, et de commettre l'autorité du Saint-Siége dans une affaire qui, par elle-même, n'était pas d'une grande conséquence pour l'Eglise...

» Mais qu'il était à craindre que ces remontrances, quoique très-justes et très-

fondées, ne fussent pas écoutées comme la voix de toute l'Eglise de France...

« Qu'en conséquence, il proposait de demander au roi qu'il lui plût de permettre aux évêques de s'assembler en concile national, ou du moins de convoquer une assemblée générale de tout le clergé du royaume. » (*Procès-verbal* de l'assemblée de 1681.)

Le rapport et les conclusions de l'archevêque de Reims furent adoptés, et le *Procès-verbal* de cette assemblee fut signé le 7 mai 1681. Elle était composée de quarante-deux évêques, parmi lesquels on remarque la signature de Bossuet nommé à l'évêché de Meaux cinq jours auparavant.

Louis XIV se rendit au vœu du clergé; mais il ne crut pas devoir adopter la forme d'un concile national, et il préféra convoquer l'Eglise de France dans une assemblée générale composée de deux évêques et de deux députés du second ordre pour chaque métropole. Il voulut même que les métropoles des provinces réunies plus récemment à la France, et qui ne faisaient point partie de l'ancien clergé du royaume, eussent leurs représentants dans cette assemblée. Les *lettres* de convocation, en date du 16 juin 1681, recommandaient expressément aux assemblées métropolitaines de choisir, pour députés du second ordre, « les ecclésiastiques les plus distingués par leur piété, leur savoir, leur expérience, et dont le mérite fût le plus connu dans les provinces. »

Ce vœu fut parfaitement rempli, et jamais aucune assemblée n'offrit un plus grand nombre d'évêques et d'ecclésiastiques recommandables par leurs vertus et leurs lumières.

Rien ne peut être plus propre à donner une juste idée de la sagesse et de la fermeté de Louis XIV, que la conduite qu'il tint dans cette mémorable circonstance, sans s'écarter par une seule fausse démarche de l'ordre régulier et invariable qu'il s'était prescrit. Il sut concilier sa dignité, sa puissance et ses justes droits avec le respect le plus inviolable pour la religion, l'Eglise et le Saint-Siége.

On remarque même avec une espèce d'étonnement, qu'au milieu de la chaleur et de la fermentation des esprits, Louis XIV avait su imprimer à toutes les parties de son gouvernement une telle habitude d'égards et de bienséance, que les mesures fortes et vigoureuses que les circonstances exigeaient étaient toujours tempérées par les formes et les expressions les plus respectueuses pour le Saint-Siége, et par les plus grands éloges des vertus et de la piété d'Innocent XI. Le roi ne voulut même permettre à ses magistrats et à ses tribunaux que ces simples mesures de précaution, dont le seul objet était de prévenir tout ce qui aurait pu porter atteinte à la tranquillité de ses Etats. Jamais peut-être Louis XIV ne se montra ni plus grand, ni plus fort, que lorsqu'il se borna à opposer les maximes de l'Eglise de France à toutes les menaces d'Innocent XI. Ce fut dans son clergé qu'il chercha et qu'il trouva les défenseurs les plus utiles et les plus éclairés des prérogatives de sa couronne.

Par un bonheur remarquable, l'Eglise de France réunissait alors au plus haut degré les vertus, les lumières, les talents, la régularité des mœurs, et cet esprit d'ordre et de soumission qui assurent les succès de la religion et la paix des empires.

VI. On voyait, au premier rang, des évêques dont les noms sont consacrés depuis longtemps par le respect et l'admiration de la postérité, ou dont les vertus moins éclatantes peut-être, mais non moins utiles, ont rendu la mémoire chère et précieuse aux diocèses qu'ils ont gouvernés.

Dans un rang inférieur, on comptait une multitude d'ecclésiastiques répandus sur toute la France, dont les uns par leurs écrits, leurs exemples et l'autorité de l'instruction, entretenaient dans toutes les classes de la société l'amour de la religion, le goût de la vertu, le respect des mœurs; et les autres fondaient ou dirigeaient tous les genres d'établissements que la charité chrétienne a préparés à l'indigence, au malheur et aux infirmités humaines.

Des ordres religieux, des congrégations séculières et régulières se livraient avec autant de zèle que de désintéressement à toutes les parties de l'instruction publique, ou se consacraient à ces recherches profondes et savantes dont les monuments encore subsistants enrichissent toutes les bibliothèques de l'Europe.

Tel était le beau spectacle qu'offrait l'Eglise de France à l'époque où s'ouvrit l'assemblée de 1682.

La disposition générale des esprits en France n'était pas moins favorable à Louis XIV, que n'était fondée la juste confiance que lui inspiraient l'attachement et la fidélité de son clergé.

Malgré des apparences aussi rassurantes, Bossuet n'était pas entièrement exempt d'inquiétude, et sa lettre à l'abbé de Rancé le laisse assez apercevoir.

Il observait que les esprits, agités par la chaleur des discussions qui s'étaient élevées sur des discussions d'un bien plus grand intérêt que l'affaire de la *régale*,

pouvaient s'égarer sans le vouloir, et peut-être sans le savoir, par un excès de zèle pour l'Eglise ou pour l'Etat. Il voyait dans le ministère des dispositions capables de conduire à des mesures extrêmes, qui prépareraient peut-être dans la suite des regrets au Gouvernement lui-même. Il voyait dans le clergé des évêques très-recommandables par leurs lumières et leur piété, et dont l'estime et l'amitié lui étaient chères, s'abandonner inconsidérément à des opinions qui pouvaient les conduire bien au-delà du but où ils se proposaient eux-mêmes de s'arrêter. Il ne se dissimulait pas que, parmi ce grand nombre d'évêques, il en était quelques-uns que des ressentiments personnels avaient aigris contre la Cour de Rome. Bossuet savait enfin que, dans toutes les assemblées, le plus grand nombre ne fait qu'obéir à l'impulsion qui lui est imprimée; et que tout était à craindre, si l'on s'engageait imprudemment dans une fausse direction.

Dès le moment où l'assemblée s'était formée (le 30 octobre 1681), elle avait jeté les yeux sur Bossuet pour le sermon de l'ouverture. Il profita d'une circonstance si naturelle et si précieuse, que la Providence elle-même semblait lui offrir, pour tracer à l'assemblée la marche qu'elle devait suivre.

Si jamais Bossuet a bien mérité de la religion et de l'Eglise, ce fut certainement dans une circonstance si critique. Il ne s'agissait point, à la vue d'un pareil danger, de rechercher les vains succès d'un orateur. Ce qui distingue éminemment Bossuet dans ce célèbre *discours*, c'est la profondeur des vues et l'habileté, ou plutôt la sagesse avec laquelle il posa dès-lors tous les fondements de la doctrine que nous le verrons bientôt consacrer dans les *quatre articles* de 1682.

Quelle réunion de science et de sagesse ne fallait-il pas pour marquer le caractère et l'action des deux puissances, en fixer les bornes, éviter toutes les maximes et toutes les résolutions extrêmes, et exposer la véritable doctrine de l'Eglise de France avec l'exactitude et la précision nécessaires pour calmer les inquiétudes et échapper à la malveillance!

Bossuet a expliqué lui-même sa pensée dans une lettre confidentielle au cardinal d'Estrées, du mois de décembre 1681. (*OEuvres*, tom. XIII.)

« Je me suis proposé deux choses, écrit Bossuet : l'une, en parlant des libertés de l'Eglise gallicane, d'en parler sans aucune diminution de la vraie grandeur du Saint-Siége; l'autre, de les expliquer « de la manière que les entendent les évêques, et non pas de la manière que les entendent les magistrats... » Je n'ai pas mis dans mon discours une seule parole qu'avec des raisons particulières, et toujours, je vous l'assure devant Dieu, avec une intention très-pure pour le Saint-Siége et pour la paix. Les tendres oreilles des Romains doivent être respectées, et je l'ai fait de tout mon cœur... Je n'ai voulu ni trahir la doctrine de l'Eglise gallicane, ni offenser la majesté romaine. En un mot, j'ai parlé net, car il le faut partout, et surtout dans la chaire; mais j'ai parlé avec respect, et Dieu m'est témoin que ç'a été à bon dessein... J'ai toujours eu dans l'esprit qu'en expliquant l'autorité du Saint Siége de manière qu'on en ôte ce qui la fait plutôt craindre que révérer à certains esprits, cette sainte autorité, sans rien perdre, se montrera aimable à tout le monde, même aux hérétiques et à tous ses ennemis. »

Bossuet écrivait à M. Dirois (théologien du cardinal d'Estrées) à Rome, au sujet du même discours : « Je fis hier le sermon de l'assemblée, et j'aurais prêché dans Rome ce que j'y dis, avec autant de confiance que dans Paris; car je crois que la vérité se peut dire hautement partout, pourvu que la discrétion tempère le discours, et que la charité l'anime. » (*OEuvres*, tom. XIII.)

Il est bien certain que ce fut aux principes et aux sentiments que Bossuet exprima dans ce célèbre discours, qu'on fut redevable de la parfaite unanimité avec laquelle l'assemblée de 1682 posa sur des fondements inébranlables les grandes maximes que l'Eglise gallicane a toujours professées, et qui concilient avec tant de sagesse et d'équité les droits de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle.

VII. Dès l'exorde de ce discours, Bossuet montre l'esprit dont il est animé et dont il veut animer l'assemblée :

« Qu'elle est belle cette Eglise gallicane, pleine de science et de vertu! Mais qu'elle est belle dans son tout, qui est l'Eglise catholique, et qu'elle est belle saintement et inviolablement unie à son chef, c'est-à-dire au successeur de saint Pierre! Oh! que cette union ne soit point troublée! que rien n'altère cette paix et cette unité où Dieu habite!... La paix est l'objet de cette assemblée. Au moindre bruit de division, nous accourons effrayés pour unir parfaitement le corps de l'Eglise, le père et les enfants, le chef et les membres, le sacerdoce et l'empire.... Songeons que nous devons agir par l'esprit de toute l'Eglise. Ne soyons pas des hommes vulgaires, que les vues particulières détournent du véritable esprit de

l'unité catholique ; nous agissons dans le corps de l'épiscopat et de l'Eglise catholique, où tout ce qui est contraire à la règle ne manque jamais d'être détesté. Puissent nos résolutions être telles, qu'elles soient dignes de nos pères, et dignes d'être adoptées par nos descendants ; dignes enfin d'être comptées parmi les actes authentiques de l'Eglise, et insérées avec honneur dans ces registres immortels où sont compris les décrets qui regardent non-seulement la vie présente, mais encore la vie future et l'éternité tout entière!.. » (*Sermon* d'ouverture de l'assemblée du clergé de France, sur l'unité de l'Eglise. (*Œuvres*, tom. v.)

Bossuet n'hésite pas à manifester son opinion sur l'indéfectibilité du Saint-Siége :

« Pierre, en proclamant Jésus le Christ, Fils du Dieu vivant, s'attira, par cette haute prédication de la foi, l'inviolable promesse qui le fait le fondement de l'Eglise. La parole de Jésus-Christ, qui de rien fait ce qui lui plaît, donne cette force à un mortel. Qu'on ne dise point, qu'on ne pense point que ce ministère de saint Pierre finisse avec lui ; ce qui doit servir de soutien à une Eglise éternelle ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses successeurs. Pierre parlera toujours dans sa chaire ; c'est ce que disent les Pères ; c'est ce que confirment six cent trente évêques au concile de Chalcédoine. » (*Ibid.*)

Bossuet prévient en même temps l'objection qui peut se présenter contre cette indéfectibilité du Saint-Siége :

« Que, contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, dit Bossuet, un ou deux souverains Pontifes, ou par violence, ou par surprise, n'aient pas assez constamment soutenu ou assez pleinement expliqué la doctrine de la foi ; consultés de toute la terre, et répondant durant tant de siècles à toutes sortes de questions de doctrine, de discipline, de cérémonies, qu'une seule de leurs réponses se trouve notée par la souveraine rigueur d'un concile œcuménique, ces fautes particulières n'ont pu faire aucune impression dans la chaire de saint Pierre. Un vaisseau qui fend les eaux, n'y laisse pas moins de vestiges de son passage... Qu'a servi à l'hérésie des monothélites d'avoir pu surprendre un Pape ? L'anathème qui lui a donné le premier coup n'en est pas moins parti de cette chaire, qu'elle tenta vainement d'occuper... » (*Ibid.*)

Il ne faut qu'un seul trait à Bossuet pour raconter trois cents ans de persécutions qui finissent par mettre la croix sur le front des Césars :

« La Synagogue, dont les promesses sont terrestres, commence par la puissance et les armes. L'Eglise commence par la croix et par les martyrs. Fille du ciel, il faut qu'il paraisse qu'elle est née libre et indépendante dans son état essentiel, et ne doit son origine qu'au Père céleste. Quand, après trois cents ans de persécutions, parfaitement établie et parfaitement gouvernée durant tant de siècles sans aucun secours humain, il paraîtra clairement qu'elle ne tient rien de l'homme : venez maintenant, ô Césars, il est temps. » (*Ibid.*)

C'est dans ce même discours qu'on entendit Bossuet proclamer cet oracle tutélaire de l'ordre social, que les Apôtres avaient enseigné par leurs préceptes et par leurs exemples, et qui est consigné à toutes les pages de la tradition :

« Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser les révoltes. Il faut révérer l'ordre du Ciel et le caractère du Tout-Puissant dans tous les princes, quels qu'ils soient, puisque les plus beaux temps de l'Eglise nous le font voir sacré et inviolable, même dans les princes persécuteurs de l'Evangile. Ainsi leur couronne est hors d'atteinte. L'Eglise leur a érigé un trône dans le lieu le plus sûr de tous et le plus inaccessible, dans la conscience même, où Dieu a le sien ; et c'est là le fondement le plus assuré de la tranquillité publique. » (*Ibid.*)

Et c'est à ce sujet que, rappelant indirectement les entreprises que se permirent quelquefois des pontifes qui méconnurent la nature et les bornes de leur puissance, Bossuet fait cette observation importante qu'il a développée avec plus d'étendue dans sa *Défense des quatre articles* :

« La marque la plus évidente de l'assistance que le Saint-Esprit donne à l'Eglise romaine, à cette mère de toutes les Eglises, c'est de la rendre si juste et si modérée, que jamais elle n'ait mis les excès parmi les dogmes. » (*Ibid.*)

Bossuet, après avoir représenté l'Eglise romaine avec tous les caractères qu'une institution divine lui a attribués, prononce ces magnifiques paroles :

« Qu'elle est grande, l'Eglise romaine, soutenant toutes les Eglises, portant le fardeau de tous ceux qui souffrent, entretenant l'unité, confirmant la foi, liant et déliant les péchés, ouvrant et fermant le ciel ! Qu'elle est grande, encore une fois, lorsque, pleine de l'autorité de saint Pierre, de tous les Apôtres, de tous les conciles, elle en exécute avec autant de force que de discrétion les salutaires décrets ! Sainte Eglise romaine, mère des Eglises et de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la

même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, Eglise romaine, puissé-je m'oublier moi-même! que ma langue se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement de mes cantiques de réjouissance!» (*Ibid.*)

Mais en même temps Bossuet représente l'Eglise gallicane toujours fidèle dans l'union inviolable qu'elle a conservée avec le Saint-Siége, sans cesser d'être ferme et constante dans le maintien de ses maximes et de ses droits. Il rappelle l'exemple de saint Louis, « qui publia une pragmatique pour maintenir dans son royaume le droit commun et la puissance des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions des saints Pères.

« Qu'on ne nous demande plus, ajoute Bossuet, ce que c'est que les libertés de l'Eglise gallicane? Les voilà toutes dans ces précieuses paroles de l'ordonnance de saint Louis; nous n'en voulons jamais connaître d'autres.... Ce n'est pas diminuer la plénitude de la puissance apostolique. L'Océan même a ses bornes dans sa plénitude, et, s'il les outre-passait sans mesure aucune, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers. Mais conservons ces fortes maximes de nos pères, que l'Eglise gallicane a trouvées dans la tradition de l'Eglise universelle.» (*Ibid.*)

On voit sensiblement dans ce discours l'enchaînement et la suite des sentiments, des pensées et des vues que Bossuet se proposait de faire adopter par l'assemblée. Conserver l'unité, maintenir avec fermeté les véritables libertés de l'Eglise gallicane, consacrer dans la forme la plus authentique l'indépendance de la puissance temporelle, et réprimer les esprits inquiets qui ne cherchaient qu'à enflammer les passions et à perpétuer les divisions: telle était la noble et religieuse ambition de Bossuet.

C'est ce qu'il développe avec la plus admirable énergie dans les exhortations qui terminent son discours, et qu'il adresse aux évêques assemblés:

« Priez donc tous ensemble, encore une fois, que ce qui doit finir finisse bientôt; tremblez à l'ombre même de la division. Songez au malheur des peuples qui, ayant rompu l'unité, se rompent en tant de morceaux, et ne voient plus dans leur religion que la confusion de l'enfer et l'horreur de la mort. Ah! prenons garde que ce mal ne gagne; déjà nous ne voyons que trop parmi nous de ces esprits libertins qui, sans savoir ni la religion, ni ses fondements, ni ses origines, ni sa suite, blasphèment ce qu'ils ignorent et se corrompent dans ce qu'ils savent; nuées sans eau, docteurs sans doctrine, qui pour toute autorité ont leur hardiesse, et pour toute science leurs décisions précipitées.... » Opposons à ces esprits légers et à ce charme trompeur de la « nouveauté, la *pierre* sur laquelle nous « sommes fondés, et l'autorité de nos traditions où tous les siècles sont renfermés, et l'antiquité qui nous réunit à « l'origine des choses. Marchons dans les « sentiers de nos pères, mais marchons « dans les anciennes mœurs comme nous « voulons marcher dans l'ancienne foi.» (*Ibid.*)

Bossuet avait eu l'attention de lire son discours à l'archevêque de Paris et à l'archevêque de Reims, deux jours avant de le prononcer. On jugea qu'il n'y avait rien à y changer, et il le prononça tel qu'il l'avait lu. Il devait donc peu s'attendre à éprouver des difficultés. Cependant on voit, par une de ses lettres au cardinal d'Estrées (1), qu'il eut à essuyer quelques contradictions de la part de l'archevêque de Paris.

« On a souhaité depuis de le revoir (le *discours*) en particulier, afin d'aller en tout avec maturité. Il fut relu à MM. de Paris, de Reims, de Tournay, et à trois députés du second ordre. On alla jusqu'à la chicane, et il passa tout d'une voix « qu'on n'y changerait pas une syllabe.» Quelqu'un (l'archevêque de Paris, de Harlay), dit seulement à l'endroit où j'ai déclaré « qu'il fallait tout supporter plutôt que de rompre avec l'Eglise romaine, « que je devrais mettre: « plutôt que de rompre avec l'Eglise.» Je refusai ce parti comme introduisant une espèce de division entre l'Eglise romaine et l'Eglise en général; tous furent de mon avis, et même celui qui avait fait la difficulté. La chose fut remuée depuis par le même, qui trouvait que le mot *rompre* disait trop; vous savez qu'on ne veut pas toujours se dédire. Je proposai, au lieu de *rompre*, de mettre *rompre la communion*, ce qui était, comme vous voyez, la même chose; la difficulté cessa à l'instant. Le roi a voulu voir le sermon. « Sa Majesté l'a lu tout entier « avec beaucoup d'attention et m'a fait « l'honneur de me dire qu'elle en était « très-contente, et qu'il le fallait impri-

(1) Dans le tome XI de son édition des *Œuvres de Bossuet*, 1788, D. Déforis a daté cette *lettre* du 1er décembre 1681. C'est une légère méprise; elle n'a pu être écrite que vers la fin de décembre.

« mer. » L'assemblée m'a ordonné de le faire, et j'ai obéi. »

Ce fut la première fois qu'une assemblée du clergé ordonna l'impression d'un sermon. On a déjà pu observer que les exceptions honorables étaient devenues des distinctions ordinaires pour Bossuet.

En consacrant dans ce discours les maximes de l'Eglise gallicane, il avait exprimé avec tant de sincérité son profond respect pour le Saint-Siége et son attachement à l'Eglise romaine comme centre de l'unité catholique, il avait observé tant de mesure dans la profession des sentiments qui pouvaient blesser *les tendres oreilles des Romains*, qu'à Rome même, où l'aigreur contre tout ce qui venait du clergé de France était alors portée au plus haut degré, on parut accueillir son discours avec une faveur réelle ou affectée.

VIII. L'affaire de la *régale* fut le premier objet des délibérations de l'assemblée. Cette affaire avait entraîné le Gouvernement dans des mesures dont la nécessité ou la régularité aurait été peut-être difficile à justifier; mais, au point où elle se trouvait conduite par la force des événements, elle ne paraissait pas susceptible d'éprouver aucune opposition de la part de l'assemblée.

Presque tous les évêques, et Bossuet en particulier, ne pensaient pas qu'elle fût de nature à exiger l'inflexible résistance que l'évêque de Pamiers avait cru devoir montrer, ni cette profusion de censures et d'excommunications qui avaient jeté le trouble dans son diocèse, et dévoué au malheur et à l'exil presque tout son clergé (1).

D'ailleurs Louis XIV proposait lui-même d'apporter à l'exercice du droit de *régale*, des restrictions et des tempéraments qui en excluaient tout ce qui avait servi de motif aux oppositions si vives et si animées des évêques d'Aleth et de Pamiers.

Mais ces deux prélats avaient des partisans zélés et des amis très-ardents. Leurs vertus épiscopales et l'assiduité édifiante avec laquelle ils avaient gouverné leurs diocèses, leur avaient donné de justes droits à l'estime publique; et le rôle qu'ils avaient joué dans l'affaire du jansénisme, attachait à leur cause tous ceux qui avaient combattu pour les mêmes opinions. On doit bien croire que le docteur Arnauld ne négligea pas cette occasion d'agir et d'écrire. Il avait toujours eu des relations particulières avec ces deux évêques, et il voulut servir leur cause, lors même qu'ils n'existaient plus.

L'abbé Ledieu nous apprend en effet (*Manuscrits*) qu'Arnauld écrivit une longue lettre à M. de Choiseul, évêque de Tournay, dans laquelle il cherchait à enflammer ce prélat, en lui représentant l'affaire de la *régale* comme liée aux intérêts les plus chers de l'Eglise et à ses maximes les plus importantes.

Bossuet fut très-mécontent du zèle inconsidéré d'Arnauld. « Il craignait, dit « l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), que les Jan- « sénistes ne vinssent indiscrètement gâ- « ter la disposition où l'on était alors. »

Il pensait que les concessions que le roi offrait au clergé étaient bien plus favorables aux principes de la juridiction spirituelle, que ne pouvait l'être à la considération extérieure de l'Eglise une exemption qui se trouvait circonscrite dans quatre provinces.

Le roi était depuis longtemps en possession paisible du droit de *régale* dans presque toute la France, et il l'exerçait avec une plénitude d'autorité qu'on avait de la peine à concilier avec l'exactitude des maximes ecclésiastiques.

Il exerçait même ce droit sur les quatre provinces qui en avaient été exemptes jusqu'alors. Ce n'était pas, à la vérité, dans une forme paisible et régulière; mais il était facile de prévoir que ces églises seraient forcées, par l'empire seul du temps et de l'usage, de ployer sous l'ascendant de l'autorité.

Dans une pareille position, Bossuet, qui attachait d'ailleurs assez peu d'importance au fond même de cette contestation, pensait que rien ne pouvait être plus utile à l'Eglise de France que de profiter du vif intérêt que le Gouvernement apportait à l'extension de la *régale* pour en réformer les abus, et en concilier l'exercice avec les principes de la juridiction spirituelle.

La façon de penser de Bossuet sur la *régale* était devenue celle de tout le cler-

(1) « On ne voyait d'un côté qu'excommunications, lancées pour soutenir, disait-on, la définition d'un « concile général; et de l'autre, que prescriptions, exils, emprisonnements, et condamnations même à la « mort, pour soutenir, à ce que l'on prétendait, les droits de la couronne. La plus grande confusion « régnait, surtout dans le diocèse de Pamiers. Tout le Chapitre était dispersé; plus de quatre-vingts « curés emprisonnés, exilés, ou obligés de se cacher. On voyait grand-vicaire contre grand-vicaire, le « siége épiscopal étant vacant. Le Père Cerle, grand-vicaire nommé par le Chapitre, fut condamné à mort « par contumace par le Parlement de Toulouse, et exécuté en effigie. » (*Collection des procès-verbaux du Clergé*, tome V, page 562.)

gé ; et Louis XIV, qui désirait la conclusion de cette affaire, trouva tous les évêques disposés à se conformer à ses intentions, suivant le plan que ce prince avait fait lui-même proposer au Pape.

Ce fut d'après ce concert mutuel que Louis XIV rendit son édit du mois de janvier 1682, par lequel la *régale* fut étendue à toutes les Eglises du royaume. Mais le roi se désistait en même temps du droit dont il avait joui jusqu'alors de conférer les dignités des églises qui exerçaient quelque juridiction spirituelle ; il ne se réservait à l'égard de ces bénéfices que le droit de patronage ou de présentation, et ordonnait que nul ne pourrait en être pourvu qu'il n'eût l'âge et les qualités requises, et qu'après s'être présenté pour recevoir l'institution canonique, à l'évêque, ou aux grands-vicaires du Chapitre, si le siége était vacant (1).

Il résulta de ce tempérament que ce ne fut plus l'autorité royale qui donna aux pourvus de ces dignités leur mission, mais l'autorité ecclésiastique, par le ministère des supérieurs à qui ils étaient renvoyés pour en recevoir l'institution canonique. L'exercice du droit de *régale* se trouvait ainsi épuré de tout ce qu'il paraissait offrir de contraire à l'exactitude des règles, et de tous les inconvénients que lui avaient reprochés les évêques d'Aleth et de Pamiers.

Ces vives et longues discussions produisirent au moins ce grand avantage, qui devint commun à toute l'Eglise de France, et qu'on aurait pu également obtenir de la modération de Louis XIV, sans s'abandonner à une exagération de zèle qui produisit beaucoup de malheurs particuliers.

L'assemblée crut devoir rendre compte au Pape de la conclusion d'une affaire qui occupait le Gouvernement et le clergé depuis près de dix ans, et qui avait donné lieu aux éclats les plus affligeants.

Ce fut Bossuet qui, sous le nom de l'archevêque de Reims, servit d'organe à l'assemblée (2), et fut l'historien fidèle de toutes les circonstances d'une discussion dont il paraît qu'Innocent XI ne connaissait pas exactement la nature et l'objet.

IX. Cette lettre (3 février 1682) respire dans toutes ses expressions la plus religieuse vénération pour le chef de l'Eglise.

Bossuet y exposait : « Que les évêques de France s'étaient proposé les exemples et les paroles de leurs prédécesseurs et des souverains Pontifes eux-mêmes, comme une règle infaillible de la conduite qu'ils devaient tenir, et qu'ils avaient trouvé que tout ce qui est établi par la parole de l'Evangile et par la loi éternelle devait demeurer immuable ; mais qu'en ce qui regarde ce que l'Eglise défend, les évêques ont souvent jugé selon toute la rigueur des canons ; que quelquefois aussi ils ont toléré beaucoup de choses selon la nécessité des temps, et que quand ils n'ont point vu de danger pour la foi ou pour les mœurs, ils ont consenti à quelque adoucissement, non toutefois par un relâchement de discipline aveugle et inconsidéré, « mais pour « céder à une nécessité de telle nature « qu'elle aurait pu même faire changer « les lois ; » que c'est par cette raison que les saints Pères et même le Saint-Siége ont tant de fois loué cet adoucissement des Canons, quand il sert à édifier l'Eglise, à apaiser les différends, et affermir la paix entre la royauté et le sacerdoce... Que, selon les expressions d'Yves de Chartres, « pourvu qu'on ne touchât pas « au fondement de la foi et à la règle gé« nérale des mœurs, on pouvait user de « quelque tempérament, quand il sem« blerait approcher de la faiblesse. »

« D'après ce principe, disait l'assemblée ou plutôt Bossuet, si ce droit, que nous appelons *régale*, ébranlait les fondements de la morale ou de la foi, il est évident qu'Alexandre III, Innocent III, et tant d'autres souverains Pontifes si recommandables par leur doctrine et leur piété, n'auraient pas approuvé ce droit, et que le concile de Lyon ne l'aurait pas

(1) Il est certain que Louis XIV, en modifiant l'exercice du droit de collation, dont il était en possession dans la plus grande partie du royaume sur tous les bénéfices sans distinction vacants en *régale*, à l'exception des cures, donna une grande preuve de son respect pour la discipline ecclésiastique. Il donna également un témoignage éclatant de sa modération personnelle ; car, avant de rendre son édit du mois de janvier 1682 sur la *régale*, il crut devoir consulter son procureur général et ses avocats généraux. Nous avons entre les mains les copies originales des avis de M. de Harlay, de M. de Lamoignon et de M. Talon. M. de Harlay et M. de Lamoignon se montrent assez favorables aux demandes du clergé, telles que le roi les autorisa par son édit. M. Talon, au contraire, manifeste la plus vive opposition et se livre aux conjectures les plus sinistres sur toutes les conséquences qui devaient en résulter. Mais il faut dire que, pendant plus d'un siècle que l'édit sur la *régale* a reçu son exécution, pas une seule de ses conjectures ne s'est réalisée.

(2) Les Bénédictins éditeurs de Bossuet pensent avec raison que cette *lettre* est son ouvrage, quoique le procès-verbal de l'assemblée de 1682 en donne l'honneur au président de la commission. On y reconnaît en effet Bossuet et sa manière habituelle d'écrire, de raisonner et de discuter.

aatorisé en faveur de tant de personnes et sous tant de titres différents....

« Comment un droit déjà établi dans tant d'églises en France, sans que la foi et la morale en aient souffert, pourrait-il nuire à l'une ou à l'autre, si on l'étend à quelques autres églises?...

« Nous prions Votre Sainteté de ne pas trop écouter ces esprits brouillons qui veulent faire une espèce d'hérésie d'un ancien droit de la couronne. « Certaine- » ment on peut dire que, pour vouloir « trop entendre, ils n'entendent rien, et « qu'ils se remplissent les yeux, comme « dit saint Augustin, de la poudre qu'ils « soufflent pour aveugler les autres... »

« Nous empruntons encore les paroles d'Yves de Chartres, et nous disons encore avec lui : « Quand même les Canons, pris « à la rigueur, se seraient opposés à la « cession que nous avons faite, nous « n'aurions pas laissé de la faire, parce « que la paix de l'Eglise nous y obligeait; « car la charité étant la plénitude de la « loi, on satisfait à la loi quand on fait ce « que la charité commande... »

« L'Eglise a coutume d'abandonner les choses légères pour en conserver de plus importantes, et de changer le mal en bien par sa patience...

« Combien de changements la disci- « pline de l'Eglise n'a-t-elle pas subis dans « les élections des évêques et des abbés, « dans la concession des évêchés et des « abbayes, dans les investitures, dans « les hommages et les serments de fidé- « lité ! » « Accusera-t-on pour cela l'Eglise de légèreté ? Dira-t-on, pour user des termes de saint Paul, qu'il y a en elle le oui et le non ? A Dieu ne plaise ! mais, assurée qu'elle est de son éternité, et immuablement attachée à la vérité même, elle s'accommode en quelque façon, par ce qu'elle a d'extérieur, aux choses humaines, moins pour céder à la nécessité des temps, que pour servir au salut des âmes. Nous répéterons avec Yves de Chartres, « que nous ne disons pas ces choses « pour les apprendre à Votre Sainteté « qui les sait si bien; mais, en prenant « la liberté de lui dire ce que nous pen- « sons, nous l'avertissons avec respect « de n'écouter que sa prudence, et de ne « suivre que les mouvements de sa bonté « dans une occasion où il n'est pas per- « mis d'employer le courage (1). » (*Œuvres* de Bossuet, tom. II.)

On devait s'attendre qu'une lettre aussi respectueuse et aussi modérée, aussi forte de raison que pleine de sagesse, ferait quelque impression sur l'esprit du Pape, ou du moins qu'elle en obtiendrait une de ces réponses dignes et convenables, où la différence d'opinion est tempérée par ces égards et ces ménagements que les souverains Pontifes ont toujours affectés envers l'Eglise gallicane.

Bossuet paraissait lui-même si convaincu que le Pape serait touché des raisons exposées par l'assemblée, et de la considération des avantages qui résultaient pour l'Eglise des concessions auxquelles le roi avait bien voulu se prêter, qu'il écrivait le 6 février 1682 à M. Dirois, alors à Rome : « Pour ce qui est de la « *régale*, il n'est plus question d'en dis- « courir. Vous verrez, par la lettre que « nous écrivons au Pape, que la matière « a été bien examinée, et si je ne me « trompe, bien entendue... Ce serait être « trop ennemi de la paix, que de regar- « der le droit du clergé comme tellement « incontestable qu'on ne veuille pas « même entrer dans de justes tempéra- « ments, surtout dans ceux où l'Eglise a « un si sensible avantage. Nous serions « ici bien surpris qu'ayant trouvé dans le « roi tant de facilité à les obtenir, la dif- « ficulté nous vînt du côté de Rome, d'où « nous devons attendre toute sorte de « secours. » (*Œuvres*, tom. XIII.)

D'après une pareille disposition, qu'on juge quel dut être l'étonnement de Bossuet, lorsqu'on apprit en France qu'Innocent XI avait gardé trois jours la lettre de l'assemblée sans daigner seulement l'ouvrir, et lorsqu'on le vit faire attendre sa réponse trois mois entiers.

Aussi l'archevêque de Paris (M. de Harlay), en remettant cette réponse à l'as-

(1) Croira-t-on qu'Arnauld ait pu trouver une pareille lettre *pitoyable*? C'est une qualification dont on ne s'était peut-être jamais servi pour un ouvrage de Bossuet, ouvrage qu'il avait dû sans doute travailler avec un soin particulier dans une circonstance où il était l'organe de l'Eglise gallicane auprès du chef de l'Eglise universelle, et dans une affaire qui attirait alors l'attention de la France et de toute l'Europe. « Je ne viens que de voir la *lettre* de l'assemblée au Pape, écrivait Arnauld, je l'ai trouvée pi- « toyable. Mais il y a surtout un endroit qui m'a bien surpris : c'est dans l'éloge qu'ils font du roi, où, « après l'avoir loué sur ce qu'il a fait contre l'hérésie, ils passent ensuite au jansénisme en ces termes : « Est-il besoin de dire jusqu'à quel point le roi a en horreur toutes les nouveautés ? » (*Lettres d'Arnauld*, tome IX, page 266.)

On sent qu'il n'en fallait pas davantage pour exciter toute l'humeur d'Arnauld. On l'avait d'ailleurs instruit que Bossuet était très mécontent de sa longue *lettre* à un évêque, où il représentait l'affaire de la *régale* comme une affaire capitale pour la religion, où il fallait tout refuser sans rien accorder.

semblée (séance du 11 avril 1682), se crut en droit de dire « qu'il estimait que l'assemblée pouvait remettre le bref du Pape entre les mains des commissaires de la *régale*, afin que, s'assemblant en la manière accoutumée, on vît à loisir ce qu'il contenait et ce qu'il y avait à faire; « que l'assemblée imiterait par cette con- « duite celle que Sa Sainteté avait suivie; « qu'il était bon, sur cet exemple, de « prendre tout le temps pour implorer le « secours du Ciel et se mettre en état, « par une prudence exempte de toute « passion, de satisfaire à tous ses de- « voirs. »

Lorsqu'on relit aujourd'hui cette réponse d'Innocent XI, on a peine à comprendre qu'elle ait pu être adressée à l'Eglise de France dans le temps où elle était la plus illustre de la catholicité par les vertus et les lumières, qu'elle eût pour objet une question aussi indifférente à la religion et à la morale que celle de la *régale*, et qu'elle censurât avec tant d'amertume la conduite d'un prince aussi religieux que Louis XIV, et à qui l'Eglise avait tant d'obligations.

X. Le Pape commençait par dire aux évêques :

« Nous avons d'abord remarqué que votre lettre était dictée par les sentiments de crainte dont vous êtes animés, crainte qui ne permet jamais à des prêtres, lorsqu'elle les domine, d'entreprendre avec zèle, pour le bien de la religion et le maintien de la liberté ecclésiastique, des choses difficiles et grandes, ou de les poursuivre avec constance... Il eût fallu vous rappeler les grands exemples de fermeté et de courage que les anciens Pères, ces évêques si saints, vous ont donnés dans des circonstances semblables pour vous servir d'instruction, et que tant d'illustres personnages ont imités dans chaque âge...

« Qui d'entre vous a parlé devant le roi pour une cause si intéressante, si juste et si sainte?,.. Quel est celui d'entre vous qui est ,descendu dans l'arène, afin de s'opposer comme un mur pour la maison d'Israël? Qui a eu le courage de s'exposer aux traits de l'envie? Qui a seulement proféré une parole qui ressentît l'ancienne liberté? Comment n'avez-vous seulement pas daigné parler pour les intérêts et l'honneur de Jésus-Christ?

« Nous nous abstenons de rapporter ici ce que vous nous déclarez sur les démarches que vous avez faites auprès des magistrats séculiers. Nous désirons que le souvenir d'un pareil procédé soit à jamais aboli. Nous voulons que vous effaciez ce récit de vos lettres, de peur qu'il ne subsiste dans les actes du clergé de France pour couvrir votre nom d'un opprobre éternel. » (*Bref* d'Innocent XI à l'assemblée de 1682, du 11 avril. *OEuvres* de Bossuet, tom. II.)

Le Pape finissait sa lettre par les paroles que saint Bernard adressait au pape Eugène III, pour lui rappeler la grandeur et l'étendue des obligations que sa haute dignité lui imposait, et il disait aux évêques de France :

« Si ces paroles vous avertissent du respect et de l'obéissance que vous devez à ce Saint-Siége, où Dieu, quoique indigne, nous fait présider, elles excitent aussi notre sollicitude pastorale à commencer enfin de remplir dans cette affaire le devoir de notre charge, dont une patience peut-être trop longue, mais destinée à vous donner le temps de vous repentir, nous a fait jusqu'ici suspendre l'accomplissement.

« Pressé par ces considérations, en vertu de l'autorité que le Dieu tout-puissant nous a confiée, nous improuvons, cassons, annulons par ces présentes tout ce qui s'est fait dans votre assemblée sur l'affaire de la *régale*, ainsi que tout ce qui s'en est ensuivi, et tout ce qu'on pourra attenter désormais. Nous déclarons qu'on doit regarder tous ces actes comme nuls et sans effet, quoique, étant par eux-mêmes manifestement vicieux, nous n'eussions pas besoin d'en prononcer la nullité. » (*Ibid.*)

Un pareil langage était fait pour étonner l'assemblée, mais non pas pour l'intimider. Les résolutions qu'elle avait prises d'une voix unanime dans l'affaire de la *régale*, étaient si conformes aux principes et aux règles, elles étaient même si avantageuses à l'Eglise, si convenables aux sentiments du respect dû au roi et à l'intérêt de la tranquillité publique, que la conscience de tant d'évêques recommandables dut se croire exempte de reproche et d'inquiétude. Il était bien évident que l'autorité que le Pape s'attribuait, et le jugement qu'il prononçait dans une affaire de cette nature, étaient incompatibles avec les maximes reçues de tout temps en France, et reconnues par le Saint-Siége lui-même.

Sans doute l'appel interjeté par les évêques d'Aleth et de Pamiers des ordonnances de leurs métropolitains, donnait au Pape le droit de nommer des commissaires en France pour statuer sur la validité ou sur la nullité de cet appel, mais non pas celui de juger immédiatement et de son propre mouvement.

D'ailleurs, la contestation avait entièrement changé de nature et d'objet. Il ne s'agissait plus d'une procédure particulière, dont la marche est rigoureusement

tracée par des formes de droit. Une espèce de concordat solennel entre le souverain et tout l'ordre ecclésiastique de son royaume avait tari pour jamais la source de toutes ces discussions interminables et sans cesse renaissantes; et ce concordat avait, dans toute l'étendue de la France, rendu à la juridiction ecclésiastique un droit dont elle était privée en grande partie depuis une longue suite de siècles.

L'assemblée de 1682 avait demandé au Pape son approbation; elle le devait par un sentiment de respect et pour se conformer à l'esprit des Canons; elle pouvait naturellement espérer que cette approbation serait le gage le plus sincère du retour et de l'affermissement de la paix entre le roi et le Saint-Siége; mais elle n'avait jamais prétendu faire dépendre la validité de ses délibérations du consentement du Pape.

Enfin, le dispositif même du bref annonçait clairement que le Pape ne connaissait que très-imparfaitement les concessions importantes que la sagesse du clergé avait obtenues de la modération de Louis XIV, concessions qui ne laissaient plus de fondement aux griefs que l'on reprochait à l'exercice illimité du droit de *régale*.

Le parfait concert qui régnait entre le Gouvernement et le clergé, l'esprit de paix et de soumission qui animait tous les ordres de l'Etat, ne laissaient aucune inquiétude sur les résultats du bref d'Innocent XI. L'édit de janvier 1682 sur la *régale* recevait déjà paisiblement son exécution, et l'on commençait même à s'étonner qu'on eût attaché tant d'importance et donné tant d'éclat à des discussions qu'un moyen de conciliation aussi simple et aussi facile avait assoupies en un moment.

Mais l'assemblée se devait à elle-même de justifier ses résolutions et ses procédés devant ceux de qui elle tenait ses pouvoirs. Elle voulut montrer qu'elle n'avait ni abusé de leur confiance, ni trompé leurs espérances; et elle chargea Bossuet de rédiger une lettre adressée à tous les prélats et à tous les ecclésiastiques du royaume. Cette lettre devait servir de réponse au bref du Pape, sans paraître blesser le respect qu'on lui portait; et elle sauvait l'embarras toujours pénible d'une discussion directe avec un Pontife dont l'éminente dignité et les vertus personnelles commandaient les plus grands égards.

Il était impossible que Bossuet ne laissât pas percer dans cette lettre une vertueuse sensibilité, en repoussant les accusations si graves qu'un Pape avait portées au tribunal du public contre l'Eglise d'une grande nation. C'était au nom de cette Eglise que Bossuet parlait; et son langage devait avoir toute la dignité des sentiments qui avaient dirigé l'assemblée, et toute la fermeté que laisse la conviction de n'avoir fait que ce que la sagesse et la raison donnent le droit de faire.

XI. « Nous attestons, écrit Bossuet, le Scrutateur des cœurs, que nous ne sommes point mus par le ressentiment d'aucune injure personnelle; car, quoiqu'il nous ait été fort douloureux de voir un excellent Pape aigri contre nous, non-seulement annuler d'une manière très-infamante pour nous tout ce que, pressés du désir de procurer la paix, nous avons fait dans l'affaire de la *régale* au grand bien de l'Eglise, mais encore nous témoigner qu'il a en horreur toutes nos démarches, nous reprendre, comme si la crainte et une indigne lâcheté nous eussent portés à trahir la liberté de l'Eglise, la discipline hiérarchique, le salut même et toute la dignité et l'autorité de notre ordre; enfin nous accuser d'avoir mis par notre conduite la foi même en péril,—reproche le plus grave qu'on puisse faire à des évêques,—toutefois nous avons souffert d'un esprit tranquille des discours si mortifiants, parce que nous trouvons notre consolation dans ces paroles de l'Apôtre : « Le sujet de notre gloire, c'est « le témoignage que nous rend notre « conscience... »

« Mais enfin quelle est cette crainte qu'on nous reproche dès l'entrée du bref apostolique? Oui, nous craignions que, la concorde entre le sacerdoce et l'empire étant détruite, la paix de l'Eglise ne fût troublée et qu'il n'en résultât des maux que nos prédécesseurs, quoique remplis de courage, auraient appréhendés...

« Que l'on prenne de là occasion de nous blâmer, comme si nous nous étions laissé énerver par une crainte indigne et hors de saison, et qu'après nous eussions tenté d'abattre le courage du Pontife romain, ce procédé est trop éloigné du caractère d'Innocent XI, pour ne pas nous persuader qu'il a suivi des impressions étrangères; aussi convient-il de passer légèrement sur tous ces griefs, et de ne point nous arrêter à des propos qui répondent mal à la dignité d'un si grand nom, et que nous nous contentions de déplorer d'entendre dans un bref apostolique...

« Tout le monde voit clairement par le bref même, que le conseil du Pape n'a rien tant appréhendé que ce pontife ne vînt à connaître la vérité, et ne donnât la préférence à ceux qui lui proposeraient, » dans une affaire qui n'est pas

d'une grande conséquence, » des avis plus justes et plus modérés...

« Malgré le peu d'importance de l'ob- « jet dont on dispute, qui ne saurait en- « trer en comparaison avec ceux qui ont « rapport à la juridiction, et dont nous « avons obtenu la restitution à l'Eglise. » « nous nous sommes vus contraints d'en examiner la valeur, afin que, si l'affaire est poussée plus loin, toute l'Eglise com- prenne combien est léger le sujet au- quel une si grande contestation, cette vio- lente émotion des esprits, et l'attente de l'univers chrétien, doivent se rappor- ter... »

« A quoi bon exagérer avec tant de vi- « vacité, avec des expressions et des sen- « tences si recherchées l'importance pré- « tendue de cette cause ? » Comment oser nous dire que le salut de l'Eglise et l'honneur de l'ordre épiscopal en dépen- daient? que, par cet accommodement, la discipline et la hiérarchie sont renversées jusque dans leurs fondements, et la foi même est en danger de se voir altérée? Est-il donc vrai que depuis cinq cents ans, pour ne pas remonter plus haut, l'Eglise est dans l'oppression, et l'intégrité de la foi exposée aux plus grands dangers dans la majeure partie du royau- me très-chrétien? Quoi! tant d'excellents rois, tant de religeux défenseurs de la foi qui nous ont précédés, si souvent loués par les pontifes romains, ces pon- tifes eux-mêmes, Innocent III, Alexan- dre III, et une multitude d'autres qui ont donné leur consentement à la *régale*, tous ces illustres personnages n'ont pas fait attention aux maux qu'elle produi- sait! Bien plus, le concile général de Lyon, qui a maintenu la *régale* dans tous les lieux où elle était en usage, aura lui- même favorisé l'erreur, et affermi par son autorité un mal aussi préjudicia- ble?... » (*OEuvres*, tom. II.)

Bossuet fait ensuite un raisonnement auquel il était difficile que la Cour de Rome pût répondre quelque chose de bien satisfaisant.

« Nous rougissons pour ceux qui n'ont pas eu honte d'inspirer de tels sentiments au Pape, et qui nous obligent, en passant sous silence plusieurs autres exemples si contraires à leurs prétentions, de rappe- ler au moins ici ce que Léon X, avec l'approbation du concile de Latran, en- leva aux églises gallicanes, et ce qu'il conféra à nos rois. « Eh quoi ! après « avoir soumis à leur puissance les plus « grandes dignités de l'Eglise, on dispu- « tera pour quelques canonicats ! » il n'y aura pas lieu à accommodement; et, pour un si mince sujet, on fera à un grand prince, si bienfaisant envers l'Eglise, des menaces que nous avons horreur de rap- porter!...

« Cependant on nous déchire par les accusations les plus atroces, tandis qu'on relève le courage de nos prédécesseurs ; on se sert des louanges qu'on leur donne pour nous accabler de reproches ; et, comme s'il eût fallu les louer pour nous décrier plus efficacement, on cherche moins à les rendre illustres et recomman- dables, qu'à nous piquer par l'éclat de leur gloire, et qu'à nous déprimer en les exaltant. Plus ces discours sont opposés à la dignité du Pontife et à l'esprit d'In- nocent XI, plus aussi ceux qui se sont autorisés d'un nom si vénérable pour les écrire, ont-ils péché contre lui; et ce n'est pas nous qu'ils ont offensés.... « Eussions-nous fait sagement d'ambi- « tionner la gloire que le courage donne « et de négliger ce que mérite la pru- « dence, sans nous mettre en peine de « procurer le bien de l'Eglise, lorsque « nous en aurions l'occasion ? »

« Il est des circonstances où il faut prendre conseil de la nécessité; et, dans les grandes affaires, on ne néglige ja- mais impunément les temps opportuns et les occasions favorables.

« Vous voyez donc ce qu'il faut penser de ce bref, combien il est nul par lui- même, puisqu'il suffit de prouver qu'on a non-seulement déguisé, mais encore entièrement célé à cet excellent pontife les principaux moyens de la cause et toute la suite des faits...

« Nous désirons ardemment qu'un « courage si intrépide se réserve pour des « occasions plus importantes, et qu'un « pontificat aussi recommandable, dont « on doit attendre de si grandes choses, « ne soit pas entièrement occupé d'une « affaire trop peu digne d'une aussi forte « application. » (*Ibid.*)

On trouve dans cette même lettre de Bossuet cette réflexion aussi juste que consolante, et qui doit, au milieu des plus grandes crises et des plus violentes tempêtes, être sans cesse présente à la pensée de tous les amis de la religion, soutenir leur courage, et les empêcher de s'abandonner à des conjectures trop sinistres. « C'est Dieu qui a réglé toutes « choses ; il dispose à son gré des événe- « ments ; il tient dans sa main le cœur « des rois ; c'est lui aussi qui abaisse et « qui relève, et qui commande à son « Eglise de ne jamais perdre confiance, « mais de s'avancer toujours en espé- « rant contre toute espérance. »

Bossuet finit par adresser au Pape les mêmes paroles que saint Irénée adres- sait à l'un de ses prédécesseurs : « L'E- « glise, écrivait saint Irénée à saint Vic-

« tor, est déchirée, non-seulement par « ceux qui veulent opiniâtrément faire « prévaloir le mal, mais encore par ceux « qui usent de trop de rigueur pour éta- « blir le bien. »

Cette lettre, rédigée par Bossuet en conformité des intentions de l'assemblée de 1682, ne fut point envoyée aux évêques de France : l'assemblée reçut ordre de se séparer, avant qu'il lui eût rendu compte de l'exécution de la commission dont elle l'avait chargé ; elle était même restée inconnue au public : elle a paru pour la première fois dans le tome IX des *OEuvres* de Bossuet, édition de 1778, publiée par M. Déforis. « Les édi- « teurs la trouvèrent parmi ses manu- « scrits, écrite tout entière de sa main, et « d'une écriture qui a demandé beaucoup « d'application pour être déchiffrée. Il suf- « fit, ajoute-t-il, de la comparer avec la « lettre de l'assemblée au Pape, pour ju- « ger que l'une et l'autre sont sorties de « la même plume. »

Si Bossuet avait été aussi étonné qu'affligé du bref d'Innocent XI à l'assemblée, c'était moins par les obstacles qu'il pouvait apporter à la conclusion d'un arrangement déjà décidé et consommé, que parce qu'il donnait la mesure du degré d'irritation où l'on était à Rome à l'égard de la France.

Il est, en effet, assez vraisemblable que la première résolution du Pape avait été de ne pas répondre à la lettre de l'assemblée ; trois mois s'étaient écoulés depuis qu'il l'avait reçue, et il est certain que, quelque extraordinaire que pût paraître un tel silence, il était encore moins choquant qu'une telle réponse.

Mais, dans l'intervalle, l'assemblée de 1682 venait de proclamer les *quatre articles* dans sa séance du 19 mars ; et cette nouvelle, portée à Rome, avait excité dans les conseils du Pape un ressentiment dont il était facile de retrouver l'impression dans le bref du 11 avril.

Ce fut alors qu'on dut s'applaudir plus que jamais d'avoir eu Bossuet pour interprète de l'Eglise gallicane ; lui seul, dans des circonstances aussi difficiles, pouvait replacer les bornes antiques et immuables où devaient s'arrêter toutes les opinions.

Bossuet ne se dissimulait pas que les menaces qu'Innocent XI s'était permises envers Louis XIV, rendaient indispensables les mesures de force et de sagesse que commandaient un si grand intérêt et un devoir si sacré ; il fallait, puisqu'il en était encore temps, éclairer les conseils du Pape sur l'irrégularité de leurs procédés, et les avertir que les simples maximes de l'Eglise gallicane suffisaient pour repousser des attaques injustes et impuissantes.

Mais ces maximes devaient être exprimées avec tant d'exactitude et de dignité, qu'elles pussent obtenir en France, et même dans l'Europe, l'assentiment de tous les esprits éclairés. Elles devaient même respecter, jusqu'à un certain point, les préjugés des autres nations, en se renfermant dans les justes limites que l'Eglise n'a pas cru devoir excéder ; et c'était là qu'était la grande difficulté.

XII. Ce n'était pas sans raison que Bossuet avait d'abord conçu les plus vives inquiétudes, en observant l'agitation des esprits et les dispositions du Gouvernement. Ce qu'il pensait à cet égard nous a été conservé dans les *Manuscrits* de l'abbé Ledieu, dont nous allons transcrire le récit :

« Dans notre voyage de Meaux à Paris, on parla de l'assemblée de 1682. Je demandai à M. de Meaux qui lui avait inspiré le dessein des propositions du clergé sur la puissance de l'Eglise ; il me dit que M. Colbert, alors ministre et secrétaire d'Etat, en était véritablement l'auteur, et que lui seul y avait déterminé le roi. M. Colbert prétendait que la division que l'on avait avec Rome sur la *régale* était la vraie occasion de renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des Papes ; que, dans un temps de paix et de concorde, le désir de conserver la bonne intelligence, et la crainte de paraître être le premier à rompre l'union, empêcheraient une telle décision, et qu'il attira le roi à son avis par cette raison contre M. Le Tellier, aussi ministre et secrétaire d'Etat, qui ainsi que l'archevêque de Reims son fils avaient eu les premiers cette pensée, et qui ensuite l'avaient abandonnée par la crainte des suites et des difficultés. » (*Journal* de Ledieu, en date du 19 janvier 1700.)

Ces détails sont conformes aux *Notes manuscrites* de l'abbé Fleury, qui ont été publiées en 1807 (1). Il est vraisemblable qu'il tenait ces mêmes faits de Bossuet, avec qui il passait sa vie. Ce n'étaient pas les dispositions du Gouvernement que Bossuet redoutait le plus. Il était facile de le calmer sur l'exagération de ses inquiétudes, de l'éclairer sur ses propres intérêts, et de le satisfaire sur les justes demandes qu'il avait droit de

(1) Nous avions déjà trouvé une copie de ces mêmes *notes* parmi les papiers qui nous ont été remis, et que les éditeurs de Bossuet avaient réunis pour la collection de ses *OEuvres*.

former pour assurer l'honneur de la majesté royale et la tranquillité de l'Etat.

Ce n'était pas même encore la complaisance peut-être excessive de quelques évêques, que leur caractère doux et timide et l'amour du repos pouvaient rendre trop accessibles à la crainte de déplaire. Il était possible de les fixer dans une juste mesure entre le devoir et l'honneur, en les rappelant à leurs serments envers l'Eglise et envers le roi.

Mais les plus grandes difficultés pouvaient venir de plusieurs évêques très-vertueux, très-éclairés, sincèrement attachés à la religion, à l'Eglise et à l'Etat, mais que le mouvement des esprits pouvait entraîner à des mesures extrêmes qu'ils seraient peut-être les premiers à regretter d'avoir prises, et dont ils auraient à déplorer trop tard les suites funestes et irréparables.

Ce fut la difficulté de ramener ou de combattre tant de sentiments opposés, d'éluder ou de prévenir tant de dangers, qui détermina Bossuet à établir d'abord dans son *discours* d'ouverture les véritables principes de l'ancienne doctrine de l'Eglise universelle, et celle de l'Eglise gallicane en particulier. Ce fut par cette sage et inquiète prévoyance qu'il s'attacha à consacrer dans la forme la plus solennelle la primauté du Siége apostolique et l'indéfectibilité de l'Eglise romaine.

Si on lit, en effet, avec attention ce *discours*, on verra qu'il n'est que le développement de la doctrine que Bossuet a exposée depuis, dans les *quatre articles*, avec tant de précision, d'exactitude et de dignité.

Il paraît par une de ses lettres à M. Dirois, qui date des premiers temps de l'assemblée (29 décembre 1681), qu'il s'était flatté qu'on pourrait encore éviter de prononcer des décisions difficiles et délicates : une profonde connaissance de l'histoire ecclésiastique l'avait convaincu qu'il est malaisé et souvent impossible de porter dans ces sortes de décisions cette certitude et cette évidence qui ne laissent aucune ouverture aux contradictions des esprits ombrageux. Bossuet lui écrivait :

« Je serais assez d'avis qu'on n'entamât « point de matières contentieuses ; je ne « sais si tout le monde sera du même « sentiment. Mais, quoi qu'il en soit, j'es- « père qu'il ne sortira rien de l'assem- « blée que de modéré et de mesuré. » (*OEuvres*, tom. XIII.)

Il paraissait conserver encore la même espérance un mois après. Il écrivait, le 26 janvier 1682, au même M. Dirois : « Je ne vous parle plus des affaires « de la *régale*, ni des résolutions de no- « tre assemblée qui sont publiques ; je « souhaite que, dans les autres affaires, « nous ne donnions point lieu à de nou- « velles difficultés, et c'est à quoi tous « les gens de bien doivent s'appliquer. »

L'abbé Fleury, en rapportant les mêmes détails dans ses *Notes*, fait apercevoir, de la part de Bossuet, une répugnance encore plus marquée à laisser entrer l'assemblée dans ce vaste champ de discussions où elle pouvait s'égarer.

Il paraissait croire (*Notes manuscrites* de Fleury) que la manière dont il s'était exprimé sur l'autorité du Pape dans son *Exposition*, pouvait suffire pour écarter toute interprétation odieuse, et même pour la réconcilier avec les ennemis du Saint-Siége.

C'était pour cette raison, suivant l'abbé Fleury, que Bossuet proposait d'examiner toute la tradition, pour laisser aux esprits le temps de se calmer et la liberté de considérer cette grande question sous tous les points de vue qu'elle pouvait présenter.

La position personnelle de Bossuet dans l'assemblée ajoutait encore aux embarras et à l'espèce d'indécision qu'il éprouvait. Elle l'avait nommé, avec l'évêque de Tournay (Gilbert de Choiseul-Praslin), membre de la commission qui devait préparer les résolutions de l'assemblée. C'était à ces deux prélats qu'elle avait confié l'honneur d'être ses interprètes en présence de l'Eglise et de l'Europe attentives. C'était d'eux qu'elle allait recevoir cette déclaration attendue avec tant d'impatience, et qui devait former une époque dans les annales de l'Eglise gallicane.

L'évêque de Tournay était l'ancien de Bossuet dans l'épiscopat, et en cette qualité il présidait la commission. Ce titre et son mérite personnel devaient nécessairement lui donner une grande influence dans le travail et sur la décision.

D'ailleurs Bossuet était lié d'estime et d'amitié avec ce prélat. Il le regardait avec raison comme l'un des évêques qui honoraient le plus l'Eglise gallicane, dans un temps où elle comptait un si grand nombre d'évêques distingués.

Mais, dans une affaire dont les suites étaient si importantes et pouvaient devenir si inquiétantes, Bossuet croyait devoir s'élever au-dessus de toutes les considérations d'amitié et des égards de société.

Il rejetait, comme l'évêque de Tournay, l'infaillibilité du Pape, mais il n'en était pas de même de l'indéfectibilité du Saint-Siége, que Bossuet regardait comme un point de dogme fondé sur les Ecritures mêmes.

Il établissait la différence de l'infaillibilité du Pape d'avec l'indéfectibilité du Saint-Siége, sur ce qu'en supposant même qu'un Pape vînt à errer, son erreur ne prendrait point racine dans son siége, et serait, suivant la doctrine du concile de Constance, réprimée et condamnée par l'Eglise assemblée; et qu'en supposant encore « que le Siége de Rome errât sur la foi, ce ne serait pas obstination et opiniâtreté. Les autres Eglises le ramèneraient bientôt au sentier de la foi. Aussitôt qu'il s'apercevrait qu'il erre, il rejetterait l'erreur; d'où il résulte que, s'il lui arrive peut-être quelquefois d'errer sans mauvaise intention, cependant il ne lui arrivera jamais de tomber dans le schisme et l'hérésie. »

L'évêque de Tournay ne se montra pas d'abord aussi favorable à l'indéfectibilité du Saint-Siége; et, après une discussion assez animée qu'il eut avec Bossuet sur cette question, il se détermina à se désister de la commission que l'assemblée lui avait donnée de rédiger la déclaration des sentiments du clergé de France, et ce fut Bossuet qui en fut chargé.

XIII. Il s'attacha à la fonder sur les principes qu'il avait exposés dans le discours d'ouverture.

Bossuet ne pouvait plus différer d'obéir au mouvement imprimé à l'assemblée par de nouveaux ordres du roi, que M. de Colbert et l'archevêque de Paris avaient provoqués. Le roi demandait une décision; mais Bossuet fut moins effrayé des dangers et des conséquences qu'il en avait redoutés, dès qu'il se vit le maître de donner à l'expression des sentiments de l'Eglise gallicane la dignité, la mesure et l'exactitude que demandait une déclaration qui allait être exposée à l'examen de toute l'Europe chrétienne; il savait d'avance que cette déclaration devait fixer à jamais les rapports de l'ordre religieux et politique, ainsi que les principes du gouvernement ecclésiastique.

On peut présumer, par un *Mémoire* que le sieur Coquelin, promoteur, lut dans la séance du 26 novembre 1681, que la première intention de l'assemblée avait été de se borner à changer en une décision de l'Eglise gallicane les *six articles* que la Faculté de théologie de Paris avait publiés en 1663 sous la forme d'un jugement doctrinal, et de donner seulement à quelques-uns de ces articles une expression plus précise et plus déterminée. Mais Bossuet pensa que la forme de ces articles, qui convenait au jugement doctrinal d'une faculté de théologie, n'avait pas cette dignité, cette majesté qui doit accompagner les paroles et les déclarations d'une assemblée d'évêques que leur caractère a investis du droit de prononcer avec autorité sur la doctrine, les mœurs et la discipline. D'ailleurs, dans quelques-uns de ces articles, la Faculté de théologie de Paris avait paru flotter dans une espèce d'indécision qui ne pouvait plus convenir aux circonstances actuelles.

Dans les assemblées particulières qui se tinrent à l'archevêché, Bossuet eut à lutter contre plusieurs de ses collègues qui paraissaient craindre qu'il ne donnât trop d'étendue aux prérogatives du Siége apostolique. L'archevêque de Paris (Harlay), qui était alors très-exaspéré contre le Pape, paraissait souvent contrarier ses vues sages et modérées. Il y eut, suivant l'abbé Fleury, beaucoup de disputes au sujet de la rédaction des articles; et le procès-verbal de l'assemblée semble en effet indiquer que ces discussions traînèrent longtemps en longueur, puisque la commission ne fit son rapport que le 17 mars 1782, plus de quatre mois après l'ouverture de ses séances.

L'abbé Ledieu (*Manuscrits*) nous apprend « que Bossuet présenta d'abord à la commission le préambule qui précède les *quatre articles*, et que ce préambule fut unanimement approuvé. Il soumit ensuite à la commission quatre projets d'articles en style des canons des anciens conciles, établissant par l'Evangile la foi de la primauté et de la supériorité du Pape, et de l'indéfectibilité de l'Eglise romaine. De ces quatre projets, la commission adopta celui qui est devenu si célèbre sous le titre des *quatre articles* du clergé de France: et ce projet passa contre l'avis de l'archevêque de Paris, qui ne voulait pas qu'on parlât ni de la primauté du Pape, ni de sa supériorité. »

Il est malheureux que l'abbé Ledieu ne nous ait point conservé les trois autres projets, et que nous n'ayons pu en retrouver aucune trace parmi les papiers qui nous ont été confiés : cependant il est peu vraisemblable qu'ils eussent offert des différences très-notables avec celui qui fut adopté. On y aurait observé avec un grand intérêt la variété des expressions dont il croyait pouvoir se servir pour énoncer les mêmes principes, les mêmes maximes, les mêmes sentiments; et ce qui ne permet pas de douter que ces principes et ces maximes ne fussent absolument les mêmes, c'est qu'on retrouve dans les *quatre articles* toute la doctrine du sermon de l'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise, et qu'il n'est jamais arrivé à Bossuet d'être en contradiction avec lui-même dans aucun de ses écrits.

XIV. Ce fut le 19 mars 1682 que l'assemblée du clergé fit cette célèbre *décla-*

ration, qui est un des beaux titres de la gloire de Bossuet et de l'Eglise de France.

Deux jours auparavant (le 17 mars), l'évêque de Tournay fit un rapport pour préparer la décision de l'assemblée. Ce rapport est un véritable traité sur cette matière importante; il est plein d'érudition et de recherches. Il annonce que l'évêque de Tournay s'était livré à une étude approfondie de l'histoire ecclésiastique; mais la forme en est sèche, pénible, et manque de chaleur et de dignité; on peut même lui reprocher de l'avoir chargé d'une érudition qui aurait pu être présentée avec plus d'art et de goût. C'est dans ce genre de mérite qu'excellait éminemment Bossuet, dont le génie ne se montrait jamais avec plus d'éclat que dans l'emploi des textes de l'Ecriture et des Pères.

C'est ce qu'on remarque d'une manière sensible dans la *déclaration* de 1682. Les *quatre articles* qu'elle proclame sont presque entièrement composés des propres paroles répandues dans les écrits des Pères de l'Eglise, dans les canons des conciles, et dans les lettres mêmes des souverains Pontifes. Tout y respire (dans le texte latin) cette gravité antique qui annonce en quelque sorte la majesté « des « canons faits par l'esprit de Dieu, et « consacrés par le respect général de « l'univers (1). »

Le préambule mérite une attention particulière; il manifeste clairement l'intention et la pensée de Bossuet. On voit dans quel esprit il a conçu, rédigé et présenté cette célèbre *déclaration*. Il est impossible de ne pas y reconnaître que Bossuet s'est également proposé de réprimer ceux qui dégradent l'autorité légitime du Saint-Siége, et ceux qui l'exagèrent à un degré incompatible avec les maximes de la religion et avec les principes de la soumission due aux puissances de la terre.

Cette *déclaration* est connue de tout le monde; il est peu d'actes ecclésiastiques qui aient eu autant de solennité et obtenu autant d'autorité. Mais c'est surtout dans la vie de Bossuet qu'elle doit être inscrite comme le plus beau monument de son histoire.

CLERI GALLICANI DECLARATIO DE ECCLESIASTICA POTESTATE.

Die 19 martii 1682.

« Ecclesiæ gallicanæ decreta et libertates à majoribus nostris tanto studio propugnatas, earumque fundamenta sacris canonibus et Patrum traditione nixa, multi diruere moliuntur; nec desunt qui earum obtentu primatum beati Petri, ejusque successorum romanorum Pontificum à Christo institutum, iisque debitam ab omnibus christianis obedientiam, Sedisque apostolicæ, in quâ fides prædicatur et unitas servatur Ecclesiæ, reverendam omnibus gentibus majestatem imminuere non vereantur. Hæretici quoque nihil prætermittunt, quo eam potestatem, quâ pax Ecclesiæ continetur, invidiosam et gravem regibus et populis ostentent, iisque fraudibus simplices animas ab Ecclesiæ matris, Christique adeò communione dissocient. Quæ ut incommoda propulsemus, nos archiepiscopi et episcopi Parisiis mandato regio congregati, Ecclesiam gallicanam repræsentantes unà cum cæteris ecclesiasticis viris nobiscum deputatis, diligenti tractatu habito, hæc sancienda et declaranda esse duximus : »

DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE SUR LA PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE.

Du 19 mars 1682.

« Plusieurs s'efforcent de renverser les décrets de l'Eglise gallicane, ses libertés qu'ont soutenues avec tant de zèle nos ancêtres, et leurs fondements appuyés sur les saints canons et sur la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous le prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des Pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations du Siége apostolique où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Eglise. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance, qui renferme la paix de l'Eglise, comme insupportable aux rois et aux peuples, et pour séparer par cet artifice les âmes simples de la communion de l'Eglise et de Jésus-Christ. C'est dans le dessein de remédier à de tels inconvénients, que nous, archevêques et évêques assemblés à Paris par ordre du roi, avec les autres députés, qui représentons l'Eglise gallicane, avons jugé convenable, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer :

« I. Primùm, beato Petro ejusque successoribus, Christi vicariis, ipsique Ecclesiæ, rerum spiritualium et ad æternam salutem pertinentium, non autem civilium ac temporalium, à Deo traditam potestatem, dicente Domino : «Regnum meum « non est de hoc mundo;» et iterùm : « Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, « et quæ sunt Dei Deo;» ac proinde stare

(1) *Canones spiritu Dei conditos, et totius mundi reverentiâ consecratos.*

apostolicum illud : « Omnis anima potes-
« tatibus sublimioribus subdita sit ; non
« est enim potestas nisi à Deo : quæ au-
« tem sunt, à Deo ordinata sunt ; ita-
« que qui potestati resistit, Dei ordina-
« tioni resistit. » Reges ergo et principes in temporalibus nulli ecclesiasticæ potestati Dei ordinatione subjici, neque auctoritate clavium Ecclesiæ directè vel indirectè deponi, aut illorum subditos eximi à fide atque obedientiâ, ac præstito fidelitatis sacramento solvi posse; eamque sententiam publicæ tranquillitati necessariam, nec minùs Ecclesiæ quàm imperio utilem, ut verbo Dei, Patrum traditioni et Sanctorum exemplis consonam, omninò retinendam.

« I. Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même « que son « royaume n'est point de ce monde; « et en un autre endroit : « qu'il faut rendre « à César ce qui est à César, et à Dieu ce « qui est à Dieu ; » et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : « Que toute personne « soit soumise aux puissances supérieures; « car il n'y a point de puissance qui ne « vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne « celles qui sont sur la terre; celui donc « qui s'oppose aux puissances, résiste à « l'ordre de Dieu. » Nous déclarons en conséquence que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles ; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Eglise; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des Saints.

« II. Sic autem inesse apostolicæ Sedi ac Petri successoribus, Christi vicariis, rerum spiritualium plenam potestatem, ut simul valeant atque immota consistant sanctæ œcumenicæ synodi Constantiensis, à Sede apostolicâ comprobata, ipsoque Romanorum pontificum ac totius Ecclesiæ usu confirmata, atque ab Ecclesiâ gallicanâ, perpetuâ religione custodita decreta de auctoritate conciliorum generalium, quæ sessione quartâ et quintâ continentur ; nec probari à gallicanâ Ecclesiâ, qui eorum decretorum, quasi dubiæ sint auctoritatis ac minùs approbata, robur infringant, aut ad solum schismatis tempus concilii dicta detorqueant.

« II. Que la plénitude de puissance que le Saint-Siége apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle, que les décrets du saint concile œcuménique de Constance, dans les sessions IV et V, approuvés par le Saint-Siége apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Eglise et des Pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu ; et que l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affaiblissent en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

« III. Hinc apostolicæ potestatis usum moderandum per canones spiritu Dei conditos, et totius mundi reverentiâ consecratos; valere etiam regulas, mores et instituta à regno et Ecclesiâ gallicanâ recepta, patrumque terminos manere inconcussos ; atque id pertinere ad amplitudinem apostolicæ Sedis, ut statuta et consuetudines tantæ Sedis et Ecclesiarum, consensione firmata, propriam stabilitatem obtineant.

« III. Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général ; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume doivent être maintenues, et les bornes posées par nos pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége apostolique que les lois et coutumes, établies du consentement de ce Siége respectable et des Eglises, subsistent invariablement.

« IV. In fidei quoque quæstionibus, præcipuas summi Pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes et singulas Ecclesias pertinere; nec tamen irreformabile esse judicium, nisi Ecclesiæ consensus accesserit.

« Quæ accepta à patribus ad omnes Ecclesias gallicanas atque episcopos, iis Spiritu sancto auctore præsidentes, mittenda decrevimus; ut idipsum dicamus omnes, simusque in eodem sensu et in eâdem sententiâ. »

« IV. Que, quoique le Pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Eglises et chaque Eglise en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.

« Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les Eglises de France et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine. »

Cette *déclaration* fut signée par les trente-quatre archevêques et évêques, et par les trente-quatre députés ecclésiastiques, qui composaient l'assemblée (1).

L'archevêque de Cambrai (M. de Brias, prédécesseur immédiat de Fénelon), en émettant son avis, fit une réflexion remarquable. Le Cambrésis et la partie de la Belgique qui en était voisine venaient d'être réunis à la France par le traité de Nimègue en 1679, et c'était la première fois qu'on voyait un archevêque de Cambrai et ses suffragants prendre place dans une assemblée de l'Eglise gallicane. Ce prélat ne craignit pas d'avouer avec candeur « qu'ayant été nourri dans des maximes opposées à celles de l'Eglise de France, il n'avait pas cru d'abord pouvoir être de l'avis commun; mais qu'il était obligé de dire qu'il avait été convaincu de la force de la vérité établie par M. l'évêque de Tournay et par MM. les commissaires, et qu'il était maintenant bien persuadé que leur sentiment était le meilleur; qu'il y entrait d'autant plus volontiers, qu'on ne prétendait pas en faire une décision de foi, mais seulement en adopter l'opinion. »

L'assemblée crut devoir consigner dans son procès-verbal cette déclaration de l'archevêque de Cambrai.

Bossuet lui-même dans la suite fit usage de cette déclaration, pour montrer que les évêques de France ne s'étaient proposé dans les *quatre articles* que de manifester l'opinion de l'Eglise de France, sans avoir prétendu rédiger une profession de foi qui dût être commune à tous les catholiques; et il fait observer à ce sujet (*Dissert. præv.*, n° 6) : « que le dis-« cours de l'archevêque de Cambrai fut « approuvé de toute l'assemblée, et que, « pour en perpétuer la mémoire, il fut « inséré dans les actes. »

Mais ce qu'il est important de remarquer, c'est que l'édit du roi, qui fut rendu quatre jours après (le 23 mars 1682), pour donner force de loi à la *déclaration* du clergé, fut rendu à la demande même de l'assemblée, et que le roi se conforma dans toutes ses dispositions au projet qu'elle avait présenté (2).

L'assemblée allait même encore plus loin : elle demandait « que l'édit prononçât que le serment que les bacheliers en théologie font à Paris au commencement de tous les actes, dans lequel on a introduit depuis quarante ou cinquante ans l'obligation de ne rien dire ou écrire qui soit contraire aux décrets des papes sans restriction, sera réformé; et, pour cet effet, on ajoutera à la fin de ce serment : *décrets et constitutions des papes acceptés par l'Eglise.* »

L'édit du 23 mars 1682 ne fait aucune mention de cette disposition, et nous ignorons les motifs qui déterminèrent le Gouvernement à écarter cet article du projet présenté par l'assemblée.

Ainsi l'on doit à Bossuet, non-seule-

(1) † Franciscus, archiepiscopus Parisiensis, præses. † Carolus-Mauritius, archiepiscopus dux Rhemensis. † Carolus, archiepiscopus Ebredunensis. † Jacobus, archiepiscopus dux Cameracensis. † Hyacinthus, archiepiscopus Albiensis. † M. Phelippeaux, archiepiscopus Bituricensis. † Lud. de Bourlemont, archiepiscopus Burdegalensis. † Jac.-Nic. Colbert, coadjutor Rothomagensis. † Gilbertus, episcopus Tornacensis. † Henricus de Laval, episcopus Rupellensis. † Nicolaus, episcopus Regiensis. † Daniel de Cosnac, episcopus Valent. et Diensis. † Gabriel, episcopus Eduensis. † Guillelmus, episcopus Vasatensis. † Gab.-Ph. de Froulay de Tessé, episcopus Abrincensis. † Joannes, episcopus Tolonensis. † Jac.-Benignus, episcopus Meldensis. † Sebastianus de Guemadeuc, episcopus Macloviensis. † L.-M.-Av. de Simiane de Gordes, episc. Lingonensis. † Fr.-Leo, episcopus Glandatensis. † Lucas d'Aquin, episcopus Forojuliensis. † J.-B.-M. Colbert, episcopus Montisalbani. † Carolus de Pradel, episcopus Montis-Pessulani. † Franciscus-Placidus, episcopus Mimatensis. † Carolus, episcopus Vaurensis. † Andreas, episcopus Antissiodorensis. † Franciscus, episcopus Trecensis. † Lud.-Ant., episcopus comes Cathalaunensis. † Fr.-Ignatius, episcopus comes Trecorensis. † Petrus, episcopus Bellicensis. † Gabriel, episcopus Conserauensis. † Lud.-Alphonsus, episcopus Alectensis. † Humbertus, episcopus Tutelensis. † J.-B. d'Estampes, episcopus Massiliensis.

De Lusignan, de Francqueville, d'Espinay de Saint-Luc, Coquelin, Lambert, de Bermond, de Fleury, de Viens, Feu, de Maupeou, Lefranc de la Grange, de Senaux, Parra, de Boche, de Ratabon, de Poudenx, Bigot, de Gourgue, de Villeneuve de Vence, Leny de Coadletez, Lafaye, de Lescure, Leroi, de Soupets, Argond de Canus; de Bausset, *præpositus Massiliensis;* Bochard de Champigny; de Saint-Georges, *comes Lugdunensis;* Courcier, Chéron, Faure, Maucroix, Gerbais, de Guénegaud, de Camps, de la Borey; Bazin de Bezons, *cleri gallic. agens generalis;* Desmarets, *cleri gallicani agens generalis.*

(2) L'article IIe ajoute seulement « que les syndics des Facultés de théologie présenteront aux procu-« reurs généraux, comme aux ordinaires des lieux, des copies des soumissions des professeurs, pour « s'obliger à enseigner la doctrine de la *Déclaration.* »

ment d'avoir rédigé la célèbre *déclaration* du clergé de France, mais encore d'y avoir apporté autant de modération que de fermeté. Il avait pesé avec tant d'exactitude toutes les expressions des *quatre articles*, que, s'il ne put échapper entièrement aux déclamations de quelques ultramontains exagérés, jamais on ne put trouver à Rome le plus faible prétexte de censurer une doctrine qui était appuyée sur tant d'autorités et de monuments respectables.

Il n'a peut-être jamais été donné qu'à Bossuet d'obtenir un tel ascendant sur l'opinion, non-seulement de ses contemporains, mais encore de la postérité. Plus d'un siècle s'est écoulé depuis sa mort, et telle est l'autorité du nom et de la doctrine de Bossuet, que, dans quelques circonstances et sur quelques questions que ce soit, on marche toujours à sa suite avec confiance et sécurité.

Il aurait désiré (*Manuscrits de Ledieu*) que les *quatre articles* fussent accompagnés d'un écrit dans lequel on se serait borné à présenter les preuves les plus décisives et les plus propres à faire impression sur les esprits prévenus : dans cette vue, il avait déjà préparé une espèce d'apologie, fondée sur les autorités les plus irrécusables, et dont Rome même ne pouvait contester l'authenticité. Mais l'archevêque de Paris (M. de Harlay), en convenant de l'utilité du projet, crut y apercevoir des inconvénients qui le portèrent à l'écarter, et peut-être serait-il injuste de lui en faire un reproche.

Il put croire que la doctrine de l'Eglise gallicane n'avait besoin que de se montrer pour se défendre, et que ce serait en quelque sorte douter de son orthodoxie, que de paraître croire qu'elle eût besoin d'une apologie. Mais M. de Harlay était encore plus fondé à craindre que cette apologie ne fût une espèce de défi et d'appel à tous les écrivains ultramontains; que ce serait provoquer les contradictions, au lieu de les prévenir; que, dans tout ce qui est abandonné aux disputes des hommes, les opinions les plus raisonnables et les mieux fondées ne peuvent échapper à toutes les objections; qu'en un mot, ce serait ouvrir inutilement un vaste champ de controverse; qu'il valait mieux attendre qu'on fût attaqué pour se défendre, et qu'on serait toujours à temps de répondre aux objections qu'on ferait, sans s'épuiser à résoudre des objections que l'on ne ferait peut-être jamais.

Ces considérations pouvaient paraître assez plausibles pour faire impression, et engager Bossuet lui-même à suspendre l'exécution de son premier dessein.

Mais ce qu'il n'a pu faire sous le nom et sous l'autorité de l'assemblée de 1682, il l'a depuis exécuté dans son grand ouvrage de la *Défense de la Déclaration du clergé*, l'un des monuments les plus imposants de la prodigieuse érudition de Bossuet, et de son dévouement à la gloire de l'Eglise gallicane (1).

Ce fut l'évêque de Tournay (Choiseul) qui rédigea la lettre que l'assemblée crut devoir adresser à tous les évêques de France (du 19 mars 1682), pour leur demander leur approbation et leur adhésion aux *quatre articles*.

XV. L'esprit dans lequel cette lettre est conçue, honore le caractère de l'évêque de Tournay. On a vu qu'il différa d'abord d'opinion avec Bossuet sur des points essentiels; des évêques, tels que M. de Choiseul et Bossuet, qui ne portaient dans leurs discussions que l'amour de la vérité, peuvent bien envisager d'abord une question importante sous des points de vue opposés, mais ils finissent par se réunir dans le même sentiment : c'est ce qu'on observe dans cette lettre de l'évêque de Tournay. Nous ne parlons pas des éloges qu'il y donne au magnifique discours que Bossuet avait prononcé à l'ouverture de l'assemblée : ces sortes d'éloges ne sont très-souvent que des formules consacrées par l'usage et les bienséances; mais en cette occasion cet éloge est plus remarquable. L'évêque de Tournay y déclare formellement « que l'heureux succès de l'assemblée doit être surtout attribué « à « l'éloquence et à l'érudition avec laquelle M. l'évêque de Meaux avait rappelé tous les cœurs et tous les esprits à « l'union entre eux et au maintien de « l'unité de l'Eglise. »

Ce qui est bien plus honorable encore pour l'évêque de Tournay, c'est qu'on voit dans cette lettre qu'il était revenu sincèrement à l'opinion de Bossuet sur l'indéfectibilité du Saint-Siége, opinion qui avait fini par devenir celle de toute l'assemblée. Il rappelle les paroles décisives de saint Cyprien, dont le témoignage a d'autant plus de force que ses démêlés avec le pape saint Etienne le rendent moins suspect de prévention et d'adulation : « Celui qui abandonne la chaire de « Pierre, sur laquelle l'Eglise a été fondée,

(1) Nous prenons le parti de renvoyer aux *Pièces justificatives* tout ce qui regarde ce célèbre ouvrage de Bossuet. Il exige le récit de beaucoup de faits et de détails, qui suspendraient trop longtemps la marche de notre Histoire.

« n'est plus dans l'Eglise, et celui qui ne « conserve pas l'unité n'a plus la foi. »

Fidèle à la loi que l'Eglise de France s'était imposée de montrer autant d'estime et de respect pour la personne d'Innocent XI que de fermeté pour réprimer ses prétentions ou ses entreprises, l'évêque de Tournay rend l'hommage le plus touchant « aux grandes qualités et aux « vertus pastorales d'un pontife qui mé- « ritait d'être révéré non-seulement « comme la pierre de l'Eglise, mais en- « core comme l'exemple et le modèle des « fidèles dans toutes sortes de bonnes « œuvres. »

Cette lettre finit par ces paroles prophétiques : « De même que le concile de « Constantinople est devenu universel et « œcuménique par l'acquiescement des « Pères du concile de Rome; ainsi notre « assemblée deviendra, par notre unité, « un concile national de tout le royaume; « et les articles de doctrine que nous « vous envoyons seront des canons de « toute l'Eglise gallicane, respectables « aux fidèles et dignes de l'immorta- « lité. »

La déclaration de l'assemblée de 1682 n'éprouva et ne pouvait éprouver aucune opposition en France; elle ne faisait que confirmer une doctrine qui, dans tous les temps, avait été chère à l'Université et à la Faculté de théologie de Paris; et, par un concours singulier de circonstances, celui des ordres religieux (les Jésuites) qu'on accusait de professer habituellement les maximes les plus favorables aux prétentions ultramontaines, se trouvait alors engagé à soutenir avec ardeur la doctrine du clergé de France.

Mais c'était du côté de Rome que se portaient toutes les inquiétudes de Bossuet. Quoique la lettre si sévère et même si dure d'Innocent XI à l'assemblée sur l'affaire de la *régale* dût faire présumer que la *Déclaration sur la puissance ecclésiastique* le blesserait encore plus vivement, Bossuet aimait à se flatter que le Pape serait assez bien conseillé pour concentrer son ressentiment dans le secret de ses pensées. Il se croyait même fondé à présumer que la mesure qu'il avait observée dans toutes les expressions des *quatre articles* les mettait à l'abri de toute censure, et que, dans l'impossibilité de les condamner, Rome aurait au moins le bon esprit de ne pas en paraître trop offensée.

XVI. Louis XIV donna, en cette occasion, une nouvelle preuve de la modération de son caractère. Satisfait d'avoir terminé l'affaire de la *régale* de la manière la plus convenable à sa dignité et à l'esprit de la dignité ecclésiastique, rassuré par les maximes que son clergé venait de proclamer, il ne voulut point que l'assemblée fît parvenir aux évêques la lettre que Bossuet avait rédigée pour répondre indirectement au bref du 11 avril. Il crut plus conforme à ses sentiments pour le Saint-Siége, et même à la majesté royale, de mettre un terme à toutes ces discussions trop animées, dans lesquelles il est souvent difficile que la charité chrétienne ne soit pas un peu altérée, et dont le moindre des inconvénients est d'entretenir l'inquiétude des esprits, et d'offrir des prétextes à la malveillance. Il prit même la résolution de séparer l'assemblée, afin que les évêques et les ecclésiastiques qui en étaient membres pussent porter dans les provinces l'excellent esprit dont ils étaient animés. D'ailleurs, cette mesure de sagesse et de prudence lui laissait le temps et la liberté d'attendre les résultats de l'impression que pourrait faire sur l'esprit du Pape l'admirable concert qui régnait en France entre le Gouvernement et tous les ordres de l'Etat. Les séances de l'assemblée furent interrompues depuis le 9 mai jusqu'au 23 juin, et le 23 juin l'assemblée entendit la lecture de la lettre du roi qui prorogeait indéfiniment la session.

Louis XIV porta même les égards pour le Saint-Siége jusqu'aux attentions les plus recherchées. Il fit entendre qu'il ne jugeait pas encore à propos qu'on rendît public et qu'on imprimât le procès-verbal de l'assemblée de 1682 (1).

Innocent XI ne s'expliqua pas d'abord sur la *déclaration* du clergé de France, et son silence permettait de croire qu'il voulait éviter de rompre ouvertement avec un roi et avec une Eglise qui méritaient tant d'égards de la part de la Cour de Rome.

XVII. C'est ce qu'on croit entrevoir dans une *lettre* que Bossuet écrivait à Rome le 13 juillet 1682; il paraissait même avoir une telle confiance aux dispositions de cette Cour, qu'en envoyant au cardinal d'Estrées un projet de censure qu'il avait rédigé contre la *morale relâchée*, et que l'assemblée aurait adopté si elle n'eût pas été tout-à-coup séparée

(1) Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que ce procès-verbal ne fut pas même déposé aux archives du clergé. M. de Harlay le retint comme président de l'assemblée; et, à la mort de ce prélat en 1695, l'archevêque de Reims (Charles-Maurice Le Tellier), le réclama en qualité de plus ancien archevêque de France. Ce ne fut qu'à la mort de ce dernier (en 1710) que l'abbé de Louvois, son neveu, le rendit, et le fit déposer aux archives du clergé.

par ordre du roi, il se croyait fondé à présumer que Rome devait savoir gré au clergé de France de tous ses égards et de tous ses ménagements pour elle. Il ne doutait même pas qu'Innocent XI ne saisît avec empressement cette nouvelle occasion d'illustrer son pontificat, en se rendant aux vœux de l'Eglise gallicane pour condamner, dans la forme la plus solennelle, les honteux excès de quelques casuistes.

Bossuet dit dans cette lettre : « Une « bulle en forme comblera de gloire In- « nocent XI, et on verra, par la manière « dont elle sera reçue, que le clergé de « France, quoi qu'on puisse dire, sait « bien rendre le vrai respect au Saint- « Siége, et s'en fait honneur; et que, si « on se réserve quelque liberté dans des « cas extraordinaires qu'on espère qui « n'arriveront jamais, on sait bien re- « connaître quelle autorité il y a dans la « chaire de saint Pierre, et qu'on veut « l'élever aussi haut qu'elle l'a jamais « été par les plus grands papes et par les « décrets du Saint-Siége les plus forts. » (*Lettre* de Bossuet à M. Dirois. *OEuvres*, tom. XIII.)

Mais ces heureuses espérances ne tardèrent pas à s'évanouir. On exagéra même les mauvaises dispositions du Pape pour la France. On répandit les bruits les plus sinistres, et on parut craindre de sa part quelques mesures extrêmes dont les suites auraient été incalculables. On peut juger de la peine et de l'inquiétude de Bossuet par la lettre suivante :

A Versailles, 28 octobre 1682.

« Je viens, Monsieur, d'un assez long voyage que j'ai fait en Normandie, et la première chose que je fais en arrivant, avant même que d'entrer à Paris où je serai ce soir, c'est de répondre à votre dernière lettre.

« Elle me fait une peinture de l'état « présent de la Cour de Rome, qui me « fait trembler. Quoi! Bellarmin y tient « lieu de tout et y fait tout seul toute « la tradition! Où en sommes-nous, si « cela est et si le Pape va condamner ce « que condamne cet auteur? Jusqu'ici on « n'a osé le faire; on n'a osé donner cette « atteinte au concile de Constance, ni aux « papes qui l'ont approuvé. Que répon- « drons-nous aux hérétiques, quand ils « nous objecteront ce concile et ses dé- « crets répétés à Bâle avec l'expresse ap- « probation d'Eugène IV, et toutes les « autres choses que Rome a faites en con- « firmation? Si Eugène IV a bien fait en « approuvant authentiquement ces dé- « crets, comment peut-on les attaquer? « et s'il a mal fait, où en était, diront-ils, « cette infaillibilité prétendue? Faudra- « t-il sortir de ces embarras, et se tirer « de l'autorité de ces décrets et de tant « d'autres décrets anciens et modernes, « par des distinctions scolastiques et par « les chicanes de Bellarmin? Faudra-t-il « aussi dire, avec lui et Baronius, que « les actes du sixième concile et les let- « tres de saint Léon sont falsifiées? Et « l'Eglise, qui a fermé la bouche aux hé- « rétiques par des raisons si solides, n'au- « ra-t-elle plus de défense que dans ces « pitoyables tergiversations? Dieu nous « en préserve! Ne cessez, Monsieur, de « leur représenter à quoi ils s'engagent « et à quoi ils nous engagent tous. Je ne « doute pas que M. le cardinal d'Estrées « ne parle, en cette occasion, avec toute « la force aussi bien qu'avec toute la ca- « pacité possible, *et il a le salut de l'E- « glise entre ses malins*... Je ne puis m'i- « maginer qu'un pape si zélé pour la con- « version des hérétiques et pour la réu- « nion des schismatiques, y veuille met- « tre un obstacle éternel par une déci- « sion telle que celle dont on nous me- « nace. Dieu détournera ce coup, et, « pour peu qu'on ait de prudence, on ne « se jettera pas dans cet inconvénient. » (*Lettre* de Bossuet à M. Dirois. *OEuvres*, tom. XIII.)

Ce qu'on aurait peine à croire, si cette lettre de Bossuet n'en offrait la preuve, c'est qu'on était encore à Rome frappé d'un tel aveuglement, qu'on imaginait d'y ressusciter les vieilles prétentions des Papes sur la souveraineté des rois, au lieu de les laisser ensevelies dans un oubli éternel. Cette seule pensée, dans un tel siècle, suffirait pour justifier la convenance et la nécessité de la *déclaration* du clergé de France.

« J'oubliais, écrit Bossuet, l'un des ar- « ticles principaux, qui est celui de l'in- « dépendance de la temporalité des rois. « Il ne faut plus que condamner cet arti- « cle, pour achever de tout perdre. Quelle « espérance peut-on jamais avoir de ra- « mener les princes du Nord et de con- « vertir les rois infidèles, s'ils ne peu- « vent se faire catholiques sans se don- « ner un maître qui puisse les dépossé- « der quand il lui plaira? Cependant je « vois, par votre lettre et par toutes les « précédentes, que c'est sur quoi Rome « s'émeut le plus...

« On m'a dit que l'Inquisition avait « condamné le sens favorable à cette in- « dépendance, que quelques docteurs de « la Faculté avaient donné au serment « d'Angleterre. On perdra tout par ces « hauteurs. Dieu veuille donner des bor- « nes à ces excès!

« Ce n'est pas par ces moyens, s'écrie « Bossuet avec l'accent de l'éloquence,

« qu'on rétablira l'autorité du Saint-
« Siége ; personne ne souhaite plus que
« moi de la voir grande et élevée : elle ne
« le fut jamais tant au fond que sous
« saint Léon et saint Grégoire, et les au-
« tres qui ne songeaient pas à une telle
« domination. La force, la fermeté, la
« vigueur se trouvent dans ces grands
« papes. Tout le monde était à genoux
« quand ils parlaient ; ils pouvaient tout
« dans l'Eglise, parce qu'ils mettaient la
« règle pour eux. Mais, selon ce que vous
« m'écrivez, je vois bien qu'il ne faut
« guère espérer cela; accommodons-nous
« aux temps, mais sans blesser la vérité et
« sans jeter encore de nouvelles entraves
« aux siècles futurs. La vérité est pour
« nous ; Dieu est puissant : il faut croire,
« *contra spem in spem*, qu'il ne la lais-
« sera pas éteindre dans son Eglise. »

C'était là le juste fondement des espérances de Bossuet ; car, malgré toute son estime pour les vertus d'Innocent XI, il laissait assez apercevoir, dans le sein de la confiance et de l'amitié, son opinion sur un pontife plus recommandable par sa piété et son désintéressement que par l'étendue de ses lumières. « Une bonne
« intention avec peu de lumières, écri-
« vait Bossuet à l'abbé de Rancé (30 oc-
« tobre 1682), c'est un grand mal dans
« de si hautes places; prions, gémis-
« sons. » (*Œuvres*, tom. XIII).

Bossuet avait observé une telle mesure dans la rédaction des *quatre articles* et avait si solidement établi la primauté d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ a attribuée à la chaire de Pierre comme centre de l'unité catholique, qu'à Rome on eut l'indiscrétion de vouloir se servir de cet aveu pour consacrer toutes les autres prétentions ultramontaines. C'est à cette occasion que Bossuet fit cette belle réponse, qui est la plus belle leçon qu'on puisse jamais adresser aux évêques : « Je l'ai bien prévu, mais à cela
« je n'ai autre chose à dire, sinon que les
« évêques qui parlent doivent regarder
« les siècles futurs aussi bien que le siècle
« présent, et que leur force est à dire la
« vérité telle qu'ils l'entendent. »

On trouve dans cette même lettre de Bossuet une observation remarquable : « On sait que le quatrième article de
« 1682 exige le consentement de l'Eglise
« pour rendre irréformable un jugement
« du Pape en matière de doctrine. »
Plusieurs théologiens éclairés, et même des gallicans zélés, tels que M. Dirois, avaient pensé que cet article pouvait se concilier avec la doctrine des ultramontains. « J'ai peine à le concevoir, répond
« Bossuet ; nous n'avons pas eu ce dessein,
« quoique d'autre part nous ayons bien
« vu que, quoi qu'on enseignât en spécula-
« tion, il en faudrait toujours en pratique
« revenir à ne mettre la dernière et irré-
« vocable décision que dans le consente-
« ment de l'Eglise universelle, à laquelle
« seule nous attachons notre foi dans le
« symbole. » Et, en effet, c'est toujours où en reviennent les ultramontains eux-mêmes, lorsqu'ils sont forcés dans leurs derniers retranchements. L'infaillibilité du Pape finit par ne plus être que celle de l'Eglise.

Heureusement les esprits se calmèrent à Rome, et la Providence détourna Innocent XI de la funeste pensée de censurer la doctrine du clergé de France. Il se borna à encourager et à récompenser avec plus de générosité que de jugement les nombreux écrivains qui se dévouèrent à combattre l'assemblée de 1682.

Autant Bossuet avait redouté quelque décision indiscrète de la Cour de Rome, autant il s'applaudit de n'avoir à lutter que contre d'imprudents adversaires. C'était lui offrir l'occasion qu'il avait recherchée lui-même de confirmer la doctrine de l'Eglise de France par une suite de témoignages, d'autorités et de raisonnements qui devaient tôt ou tard rendre cette doctrine commune à toutes les Eglises de la catholicité ; et c'est ce qui est résulté de sa belle *Défense de la déclaration du clergé de France* (1).

XVIII. Innocent XI, n'osant condamner les *quatre articles*, voulut au moins satisfaire son mécontentement, en refusant des bulles aux ecclésiastiques qui avaient été membres de l'assemblée de 1682, et que le roi avait nommés à des évêchés ; un pareil refus était non seulement une contravention aux dispositions du concordat de François Ier et de Léon X, mais il n'offrait pas même un motif plausible. Il était de notoriété publique, et Innocent XI ne pouvait pas l'ignorer, que les députés en second ordre à l'assemblée de 1682 n'y avaient point eu voix délibérative et n'avaient fait que souscrire au jugement des évêques, leurs supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie.

Louis XIV, blessé du refus du Pape, ne voulut pas à son tour que les autres ecclésiastiques nommés aux évêchés reçussent les bulles que Rome consentait à leur accorder.

Les choses restèrent en cet état pendant tout le pontificat d'Innocent XI et celui d'Alexandre VIII. Quant à toutes les autres grâces, dispenses, provisions

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre sixième, sur la *Défense des quatre articles*.

de bénéfices que la Cour de Rome était en possession d'accorder, on continua à les lui demander, et elle continua à les expédier.

Mais plus d'un tiers des évêchés de France étaient privés de pasteurs institués canoniquement. Il est certain que, sous un prince moins religieux que Louis XIV, l'inflexibilité d'Innocent XI et la conduite équivoque d'Alexandre VIII auraient pu avoir des suites funestes à la paix de l'Eglise.

Il arriva même, sur la fin du pontificat d'Innocent XI, un incident où le Pape porta son ressentiment aussi loin qu'il pouvait aller : ce fut dans l'affaire des *franchises*, où Louis XIV eut le tort de soutenir avec trop de hauteur une prétention peu raisonnable; et Innocent XI, celui de compromettre inutilement l'autorité de l'Eglise en faisant usage des armes spirituelles dans une affaire purement politique.

Ce fut à cette occasion que M. Talon, avocat général au Parlement de Paris, fit le 23 janvier 1688 ce réquisitoire si véhément et si connu, qui provoquait les mesures les plus fortes et les plus décisives pour dispenser désormais l'Eglise de France de l'obligation que le concordat de Léon X et de François Ier lui avait imposée de recourir à Rome pour l'institution canonique de ses évêques. M. Talon demandait en même temps, au nom du procureur général, à être reçu appelant au futur concile général « de toutes « les procédures et jugements que le Pape « aurait pu faire, ou pourrait faire et « rendre à l'avenir au préjudice de Sa « Majesté, des droits de sa couronne et « de ses sujets. »

L'arrêt du Parlement de Paris, qui intervint le même jour (23 janvier 1688), ordonna « l'enregistrement de l'acte d'ap« pel du procureur général au futur con« cile.... Et que le roi serait supplié d'or« donner la tenue des conciles provin« ciaux, ou même d'un concile national, « ou une assemblée de notables de son « royaume, afin d'aviser aux moyens les « plus convenables pour remédier aux « désordres que la longue vacance de plu« sieurs archevêchés et évêchés y a intro« duits, et pour en prévenir le progrès « et l'accroissement. »

Mais Louis XIV, satisfait d'avoir laissé apercevoir à la Cour de Rome toute l'étendue des moyens qu'il avait en son pouvoir, ne crut pas devoir faire usage des mesures que le Parlement lui proposait au sujet de l'institution canonique des évêques. Il voyait le pape Innocent XI prêt à descendre au tombeau, et il devait se flatter de trouver dans ses successeurs un caractère plus conciliant et des dispositions plus pacifiques; l'événement justifia la sagesse et la prévoyance de ce prince.

Louis XIV porta même la modération jusqu'à ne permettre au procureur général d'interjeter son appel au futur concile par un acte en forme, que plus de sept mois après l'arrêt du 23 janvier 1688. Le roi avait voulu épuiser auprès d'Innocent XI tous les moyens de douceur, avant d'avoir recours à cette mesure extraordinaire. On observe la répugnance extrême qu'il eut à l'adopter, jusque dans les dispositions mêmes de l'acte d'appel (en date du 20 septembre 1688) : « Le « procureur général y déclarait, au nom « et suivant le commandement exprès « qu'il en avait reçu du roi, que son in« tention était de demeurer toujours in« violablement attaché au Saint-Siége, « comme au centre véritable de l'unité « de l'Eglise; d'en conserver les droits, « l'autorité et les prééminences, avec le « même zèle que Sa Majesté a fait en tant « d'occasions importantes; de lui rendre « elle-même, et de lui faire rendre par « tous ses sujets le respect, la déférence « et la soumission qui lui sont dus. »

Cet acte d'appel fut relevé à l'officialité de Paris le 27 septembre suivant, et l'official, en donnant les lettres usitées en pareil cas, déclara les accorder « au« tant qu'il le pouvait faire par son res« pect pour l'Eglise universelle représen« tée par un concile général, et en con« sidération de ce que ledit appel regar« dait les droits du roi, les libertés de « l'Eglise gallicane et le repos du royau« me. »

Le roi ne voulut pas même que cet acte fût rendu public, avant de l'avoir fait communiquer aux évêques qui se trouvaient alors à Paris. Ils se réunirent à l'archevêché par son ordre le 30 septembre (1688), au nombre de vingt-six; l'archevêque de Paris (de Harlay) se borna, dans cette assemblée, à leur faire donner lecture de la lettre du roi au cardinal d'Estrées, en date du 6 septembre 1688, à l'occasion des affaires présentes et de l'acte d'appel du procureur général au futur concile. Il leur dit en même temps « que le roi était persuadé que, connais« sant parfaitement eux-mêmes la diffé« rence qu'il y a entre un démêlé de re« ligion et une guerre temporelle, ils « sauraient lever les alarmes des person« nes les plus scrupuleuses, et dissiper « les effets de la malignité de ceux qui « seraient les plus mal intentionnés con« tre son service et le repos de l'Etat. »

Les évêques assemblés se bornèrent de leur côté à prier l'archevêque de Paris de

remercier très-humblement Sa Majesté de l'honneur qu'elle leur avait fait en leur donnant communication de ces actes, et à exprimer « qu'ils ne pouvaient mieux répondre à cette faveur qu'en formant des vœux pour qu'il plût à Dieu d'inspirer au Pape dans cette occasion des sentiments de paix, et qu'en offrant au roi leurs actions de grâces et les applaudissements les plus respectueux à la sage conduite de Sa Majesté. »

Nous avons été étonné de n'avoir point trouvé le nom de Bossuet parmi les membres de cette assemblée. Il est vraisemblable qu'il était alors dans son diocèse, et que, l'objet de la réunion des évêques devant se borner à entendre la lecture de deux actes destinés à devenir publics, on crut inutile de détourner Bossuet des soins qui l'occupaient.

XIX. Mais ce qui nous a encore plus frappé, c'est de n'avoir trouvé, ni dans les ouvrages imprimés de Bossuet, ni dans ses *manuscrits*, ni même dans les papiers de l'abbé Ledieu qui nous a conservé tant de détails sur tout ce qui le concerne, aucune indication de quelque nature que ce soit, qui ait pu nous faire connaître si Bossuet fut consulté sur le système qu'on adopta en France pour le gouvernement des diocèses pendant cette longue suspension des institutions canoniques (1).

On serait porté à présumer que cette mesure fut indiquée dans le premier moment par M. de Harlay, lorsque Innocent XI refusa pour la première fois des bulles, et qu'on l'étendit successivement aux autres diocèses qui se trouvèrent dans le même cas.

On doit dire en même temps qu'il ne paraît point que la Cour de Rome ait jamais élevé de réclamations sur la forme qui avait été suivie en France pour le gouvernement des diocèses, quoique Innocent XI et même Alexandre VIII fussent portés à censurer avec amertume tout ce qui se passait alors en France (2). On ne voit pas même que, dans le cours des négociations qui eurent lieu sous Alexandre VIII et sous Innocent XII, ces deux pontifes aient adressé aucun reproche aux ecclésiastiques nommés aux évêchés, qui gouvernaient leurs diocèses en vertu des pouvoirs qui leur avaient été conférés par les Chapitres.

On ne voit plus reparaître Bossuet comme conseil et comme autorité dans les discussions entre Rome et la France pendant le reste du pontificat d'*Innocent XI* et le court pontificat d'Alexandre VIII.

Ce ne fut qu'à l'époque où toutes ces malheureuses discussions allaient cesser, qu'on eut recours à Bossuet pour mettre le dernier sceau à une convention qui avait été arrêtée entre les deux Cours.

XX. On sait qu'en 1695 Innocent XII demanda et obtint que les députés de l'assemblée de 1682, récemment nommés à des archevêchés ou évêchés, lui écriraient individuellement une lettre de satisfaction et de regret sur les événements qui avaient eu lieu. Rien n'était plus difficile et plus délicat que de concilier dans un tel acte les prétentions du Pape avec ce que les nouveaux évêques devaient au roi, à l'Eglise gallicane, et se devaient à eux-mêmes. Ce qui rendait cette démarche encore plus embarrassante, c'est qu'il paraît que des considérations politiques du plus grand intérêt portaient alors Louis XIV à vaincre ses premières répugnances, et à consentir à des sacrifices pour établir une entière harmonie entre les deux Cours.

Le chancelier d'Aguesseau nous a conservé dans ses *Mémoires* les détails de la longue et difficile négociation qui prépara cette réconciliation, et nous nous bornerons à rapporter ses paroles.

Tant qu'Innocent XI vécut, il fut impossible de rien espérer, ni de rien obtenir. On crut trouver des dispositions plus favorables dans son successeur.

« Mais ce fut sans succès que l'on négocia pendant le cours du pontificat d'Alexandre VIII, pour faire cesser le refus des bulles. Ce pontife voulut, à l'exemple de son prédécesseur, que ceux des évêques nommés, qui avaient assisté à l'assemblée de 1682, fissent une rétractation authentique du décret qu'il supposait qu'elle avait fait sur la puissance ecclésiastique.

(1) Au moment où cet ouvrage venait d'être livré à l'impression, on a vu paraître un Mémoire de M. le cardinal Maury, en date du 12 mai 1814. On y lit, page 12 :

« Dès que le refus des bulles fut articulé à Rome, Bossuet, toujours aussi mesuré que lumineux dans « les combinaisons de son génie, Bossuet consulté par Louis XIV, lui conseilla de nommer, comme de « coutume, à tous les siéges vacants, de recevoir le serment de fidélité des nouveaux prélats, de les mettre « en possession de leur temporel, de les faire installer administrateurs spirituels par les Chapitres respectifs, et de les investir ainsi de tous les pouvoirs juridictionnels de l'épiscopat dans chaque diocèse. »

Il serait à désirer que M. le cardinal Maury voulût bien faire connaître la source où il a puisé cette décision, ou ce conseil de Bossuet, que personne ne connaissait encore.

(2) On trouve dans le recueil des *Lettres* d'Arnauld, tom. VI, un mémoire très curieux sur cette forme de pourvoir au gouvernement des diocèses.

« Le roi se croyait bien fondé à refuser cette rétractation, et ses ministres représentèrent plusieurs fois, par ses ordres, au pape Alexandre VIII, que l'assemblée de 1682 n'avait point fait un décret, mais seulement une simple déclaration de la doctrine du clergé du royaume; que, s'il persistait plus longtemps à suspendre les bulles, la France serait obligée de chercher d'autres moyens pour donner des pasteurs à la moitié des églises du royaume, qui étaient devenues vacantes depuis le commencement de ce différend.

« Cette fermeté du roi à refuser tout ce qui pouvait avoir l'apparence d'une rétractation, adoucit enfin le pape Alexandre VIII, et il se réduisit à demander que Sa Majesté voulût bien cesser de tenir la main à l'exécution de l'édit qu'elle avait publié pour autoriser les délibérations de cette assemblée au sujet de la puissance spirituelle et temporelle des Papes, et en assurer Sa Sainteté par une lettre de sa main; et de plus, pour sauver l'honneur de la Cour de Rome, qui ne voulait pas avouer d'avoir prétendu aussi longtemps, sans nulle raison, une rétractation de la part des évêques nommés qui avaient été de l'assemblée, ils lui écrivissent une lettre d'honnêteté, que l'on pût regarder à Rome comme une satisfaction, et qui contînt au moins des assurances « qu'ils « n'avaient pas eu l'intention de rien défi- « nir ni régler, dans cette assemblée, qui « pût déplaire au Saint-Siége. »

« Le roi voulut bien se prêter à ce tempérament, et l'on traita pour concerter le projet de la lettre proposée. Mais cette négociation, qui semblait ne dépendre que du choix de quelques expressions qui pussent également convenir de part et d'autre, traîna en longueur. La Cour de Rome voulait toujours que les lettres des évêques nommés continssent au moins deux ou trois termes qui pussent être regardés comme une réparation de l'offense prétendue; et le roi avait un grand intérêt à rejeter ces expressions, qui auraient été interprétées à Rome comme une renonciation aux anciennes maximes et aux libertés de l'Eglise gallicane. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 418.)

Mécontent de la fermeté du roi, Alexandre VIII reprit ses premiers sentiments, conformes à ceux de son prédécesseur; il adressa le 4 août 1690 une *constitution* « par laquelle il cassait et annulait de son propre mouvement, et en vertu de sa pleine puissance, les délibérations et résolutions de l'assemblée de 1682, tant sur la *régale* que sur la puissance ecclésiastique, les déclarant dès-lors et à jamais nulles et de nulle valeur... »

Mais il n'osa pas rendre cette bulle publique, et ce ne fut que le 30 janvier 1691, veille de sa mort, qu'il la communiqua aux cardinaux, et ordonna qu'elle fût affichée dans Rome (1).

La nouvelle de cette bulle n'arriva en France qu'avec celle de sa mort, et Louis XIV ne crut pas devoir faire usage de son autorité contre une constitution qui n'était revêtue d'aucune des formes voulues nécessaires pour lui donner en France le caractère de l'autorité.

« Ce prince crut même devoir retenir le zèle du Parlement; il fit venir le premier président, et lui dit qu'il pouvait présumer que cette constitution n'avait pas été faite, puisqu'il ne l'avait reçue que par des voies indirectes; que si le Pape l'avait effectivement publiée la veille de sa mort, comme on le disait, cet acte marquait clairement la faiblesse de l'esprit d'un homme mourant, et était si défectueux, qu'il tomberait de lui-même; qu'il y avait lieu de croire que les cardinaux, assemblés pour l'élection d'un nouveau Pape, ne donneraient leurs suffrages qu'à celui d'entre eux qui aurait toutes les dispositions nécessaires pour rétablir au plus tôt une parfaite intelligence entre la France et la Cour de Rome; qu'il souhaitait, en conséquence, que le Parlement gardât le silence sur les copies informes qui s'en étaient répandues.

« Les choses se passèrent à Rome ainsi que le roi l'avait espéré. Le cardinal Pignatelli fut élu pape sous le nom d'Innocent XII. Il parut, dès le commencement de son pontificat, dans les dispositions

(1) C'est au sujet de cette bulle que Bossuet s'exprime ainsi (chap. x de sa *Dissertation préliminaire de la Défense des quatre articles*) :

« On nous parle d'une *protestation* d'Alexandre VIII qui prescrit, dit-on, la *Déclaration* du clergé « de France. Cette *protestation* n'est point venue jusqu'à nous par les voies ordinaires. » Mais n'importe, « ne disputons point, et supposons-la véritablement émanée de ce pape. Qu'en pourra-t-on conclure? Je « supplie nos adversaires de la lire et la relire, telle qu'elle a été répandue dans le public, de l'examiner « scrupuleusement, d'en peser toutes les expressions, et je suis sûr qu'ils n'y trouveront pas un seul « mot qui tende à imputer aux Français une doctrine fausse. Cependant, si nous avions enseigné une doc- « trine ou suspecte dans la foi, ou erronée, ou hérétique, ou schismatique, il était essentiel de ne pas « supprimer cette circonstance principale de l'accusation. Or, je puis assurer avec autant de confiance « que de vérité que l'auteur de la *protestation* évite avec un soin tout particulier les différentes qualifica- « tions dont on a coutume de flétrir les doctrines erronées ou perverses. »

que la France pouvait souhaiter, et il en assura le roi par un bref de sa main.

« On reprit la négociation sur les termes qui devaient former le projet de la lettre qui devait être écrite à Sa Sainteté par les évêques nommés qui s'étaient trouvés à l'assemblée de 1682. Le roi voulut bien que ceux qui n'y avaient pas assisté, reçussent dès-lors leurs bulles; et l'on convint qu'elles ne seraient plus refusées aux autres, après qu'ils auraient écrit à Sa Sainteté la lettre dont il s'agissait de concerter le projet.

« Toutefois plusieurs discussions prolongèrent encore cette négociation, malgré le désir égal que l'on avait des deux côtés de la conduire promptement à sa fin; mais tous les points de la lettre des évêques se trouvèrent enfin réglés au mois d'août 1693; et elle fut envoyée à Sa Sainteté le 14 septembre, signée de tous les prélats nommés qui avaient assisté à l'assemblée de 1682. (*Ibid.*)

XXI. « Les termes de cette lettre étaient ménagés de manière qu'elle ne pouvait être considérée que comme un témoignage de la douleur que ces évêques avaient ressentie en apprenant les préventions où le Pape était entré à leur égard à l'occasion de ce qui s'était passé dans l'assemblée tenue à Paris en 1682. Ils n'avouaient pas que ces préventions fussent bien fondées, et ils se bornaient à marquer « que tout ce qui avait pu être « censé décrété sur la puissance ecclé- « siastique dans ladite assemblée, devait « être tenu pour non décrété, et qu'ils le « tenaient pour tel; que, de plus, ils te- « naient pour non délibéré tout ce qui « avait pu être censé y avoir été délibéré « au préjudice des droits des Eglises, « leur intention n'ayant pas été de faire « aucun décret, ni de porter préjudice « aux autres Eglises. »

« Le roi avait bien voulu, dès le commencement du nouveau pontificat, suspendre les ordres qu'il avait donnés en 1682 dans toutes les écoles du royaume, de n'enseigner et de ne soutenir, sur la puissance spirituelle et temporelle des Papes, que la doctrine contenue dans les quatre propositions établies dans l'assemblée du clergé, Sa Majesté laissant à cet égard une entière liberté, de même que sur plusieurs autres questions qui ne touchent point à la foi et que l'on abandonne à la dispute des écoles.

« Dans le même temps que les évêques qui attendaient des bulles écrivirent au Pape la lettre dont on était convenu, le roi lui écrivit de sa main, le 14 septembre 1693, la lettre suivante :

XXII. « Très-saint Père, j'ai toujours « beaucoup espéré de l'exaltation de Vo- « tre Sainteté au pontificat pour les avan- « tages de l'Eglise et l'avancement de « notre sainte religion. J'en éprouve pré- « sentement les effets avec bien de la « joie dans tout ce que Sa Béatitude fait « de grand et d'avantageux pour le bien « de l'une et de l'autre. Cela redouble « en moi mon respect filial envers Votre « Béatitude. Comme je cherche à le lui « faire connaître par les plus fortes « preuves que j'en puis donner, je suis « bien aise aussi de faire savoir à Votre « Sainteté que j'ai donné les ordres né- « cessaires pour que les choses contenues « dans mon édit du 22 mars 1682, tou- « chant la déclaration faite par le clergé « de France, à quoi les conjonctures pas- « sées m'avaient obligé, ne soient pas « observées; et que, désirant que non- « seulement Votre Sainteté soit informée « de mes sentiments, mais encore que « tout le monde connaisse par une mar- « que particulière la vénération que j'ai « pour ses grandes et saintes qualités, « je ne doute pas que Votre Béatitude n'y « réponde par toutes les preuves et dé- « monstrations envers moi de son affec- « tion paternelle. Je prie Dieu cependant « qu'il conserve Votre Sainteté plusieurs « années au régime et gouvernement de « son Eglise. Ecrit à Versailles, le 14 « septembre 1693. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII.)

Quelques expressions de cette lettre pourraient faire supposer que Louis XIV consentait à renoncer à la doctrine constante de l'Eglise de France, dont les *quatre articles* n'offraient qu'une déclaration plus précise et plus solennelle(1). Ce serait bien mal juger ses principes et ses inten-

(1) Il paraît que la lettre de Louis XIV et celle des évêques au pape Innocent XII avaient induit en erreur quelques ecclésiastiques, qui se persuadaient que le roi et l'Eglise de France avaient abandonné les sentiments exposés dans la *Déclaration* de 1682. Ils paraissaient même se repentir d'avoir professé des opinions qu'on supposait désavouées et rétractées par ces deux lettres.

C'est ce qu'il est facile d'observer dans une *réponse* de M. Tronson, supérieur général de Saint-Sulpice, à M. Balsa, directeur du séminaire de Clermont.

Nous avons assez fait connaître, dans l'*Histoire de Fénelon*, l'admirable sagesse avec laquelle M. Tronson savait unir, dans toutes les circonstances et sur toutes les questions, l'exactitude des principes à la plus éminente piété. Cette *réponse* de M. Tronson à M. Balsa en offre un nouveau témoignage, aussi ho-

tions. Il les a manifestées lui-même, avec autant d'énergie que d'exactitude, dans sa lettre du 7 juillet 1715 au cardinal de la Trémoille.

« Le pape Clément XI, successeur d'Innocent XII, avait cru pouvoir se prévaloir de cette lettre de Louis XIV et de celle que les évêques nommés avaient écrite en 1693 pour obtenir leurs bulles ; et il prétendait la faire regarder comme une obligation de la part du roi d'empêcher qu'on ne soutint dans son royaume les propositions de l'assemblée de 1682.

« L'abbé de Saint-Aignan, que le roi venait de nommer à l'évêché de Beauvais, avait soutenu en 1705 ces mêmes propositions dans une thèse publique ; et le Pape fit entendre qu'il ne pouvait lui donner des bulles, s'il ne se portait auparavant à rétracter ces propositions.

« Mais Louis XIV jugea qu'il ne pouvait faire parler au Pape avec trop de force pour lui faire envisager les suites fâcheuses qui pourraient résulter d'un pareil refus, et il en écrivit en ces termes, le 7 juillet 1715, au cardinal de la Trémoille, chargé de ses affaires à Rome :

XXIII. « On ne trouvera pas que depuis l'accommodement que je fis en « 1693 avec le pape Innocent XII, il y « ait eu la moindre difficulté à l'expédi- « tion des bulles d'aucun de ceux qui ont « soutenu dans leurs thèses les proposi- « tions conformes aux maximes de l'E- « glise de France...

« Le pape Innocent XII, et son succes- « seur qui gouverne aujourd'hui si sain- « tement l'Eglise de Jésus-Christ, ont com- « pris tous deux qu'il était de leur sagesse « de ne pas attaquer en France des maxi- « mes que l'on y regarde comme fonda- « mentales, que l'on y suit comme celles « de l'Eglise primitive, et que l'Eglise « gallicane a conservées inviolablement « sans y souffrir aucune altération pen- « dant le cours de tant de siècles.

« Ils ont aussi jugé qu'il était de leur « équité d'observer exactement le con- « cordat. Suivant sa disposition, il fau- « drait que les sujets que je nomme aux « bénéfices fussent convaincus d'héré- « sie, pour donner au Pape une juste rai- « son de leur refuser des bulles ; et Sa « Sainteté est trop éclairée pour entre- « prendre de déclarer hérétiques les ma- « ximes que suit l'Eglise de France.

« Le pape Innocent XII ne me deman- « da pas de les abandonner, lorsque je « terminai avec lui les différends com- « mencés sous le pontificat d'Innocent XI; « il savait que cette demande serait inu- « tile ; et le Pape actuel, qui était alors « un de ses principaux ministres, sait « mieux que personne que l'engage- « ment que j'ai pris se réduisait à ne « pas faire exécuter l'édit de 1682.

« On lui a supposé, contre la vérité, « que j'ai contrevenu à l'engagement « pris par la lettre que j'écrivis à son pré- « décesseur ; car je n'ai obligé personne « à soutenir, contre sa propre opinion, les « propositions du clergé de France. Mais « il n'est pas juste que j'empêche mes « sujets de dire et de soutenir leurs sen- « timents sur une matière qu'il est libre « de soutenir de part et d'autre, comme « plusieurs autres questions de théolo- « gie, sans donner la moindre atteinte à « aucun des articles de foi.

« Sa Sainteté n'est donc pas fondée à « se plaindre que je manque aux enga- « gements que j'ai pris avec son prédé- « cesseur ; mais j'aurais moi-même de « trop justes sujets de me plaindre qu'elle « ne satisferait pas aux concordats faits « entre le Saint-Siége et ma couronne, « si elle persistait à refuser des bulles à « un sujet dont la doctrine ne peut être « reprise. Je ne puis sans peine envisager « les suites d'un semblable refus, et je « m'assure qu'un Pape aussi plein de zèle « et de lumière en sera lui-même assez « frappé pour se désister d'une préten- « tion toute nouvelle, et sur laquelle je « ne puis admettre aucun expédient. » (*Ibid.*)

Le chancelier d'Aguesseau ajoute « que la lecture de cette dépêche détermina le

norable pour lui que pour la congrégation dont il était le chef, et dont il attestait les sentiments et les règles de conduite.

Paris, 13 janvier 1694.

« Ce que le clergé de France, ou plutôt quelques évêques ont témoigné au Pape dans la lettre qu'ils « lui ont écrite, ne doit vous donner aucun scrupule sur ce que vous avez fait. Qu'y a-t-il de plus juste, que « des enfants qui ont déplu à leur père lui en témoignent du regret ? Tout ce qu'ils disent ne touche point « la vérité des propositions, et laisse les choses dans l'état où elles étaient avant la *déclaration* du roi et les « propositions du clergé. Vous avez eu assez de fondement et de raison pour agir comme vous avez fait. « Ainsi ne songez plus au passé, et, pour l'avenir, arrêtez-vous aux sentiments communs que l'on ensei- « gnait ordinairement en Sorbonne. »

Il est assez remarquable que M. Tronson exprimait dès 1694, et presque dans les mêmes termes, l'opinion que Bossuet a développée depuis, avec autant d'érudition que d'étendue, dans le célèbre ouvrage où il a défendu la *Déclaration* de 1682, comme l'expression de la doctrine constante et immémoriale de la Faculté de théologie de Paris.

Pape à donner les bulles de l'évêché de Beauvais à l'abbé de Saint-Aignan, sans exiger de lui aucun désaveu, ni aucune satisfaction des propositions de l'assemblée du clergé de 1682 (1). »

Quoi qu'il en soit, « la lettre de Louis XIV à Innocent XII fut le sceau de l'accommodement entre la Cour de Rome et le clergé de France. » Les *Notes manuscrites* de l'abbé Fleury nous apprennent que trois projets de la lettre des évêques au Pape furent présentés et soumis à l'examen des archevêques de Paris, de Reims, du coadjuteur de Rouen (Colbert) et de Bossuet. Un de ces projets fut adopté, et ce fut, à peu de chose près, celui que Bossuet avait approuvé et corrigé.

Il eût été à désirer que l'abbé Fleury eût fait connaître avec plus de précision ce qui appartient véritablement à Bossuet dans le projet de la lettre des évêques au Pape. Il est vraisemblable qu'il ne s'attacha qu'aux expressions les plus essentielles, et qu'il se montra assez indifférent sur les formules de respect et de soumission que les circonstances, l'amour de la paix et les sentiments que l'Eglise de France a toujours professés, demandaient pour le Saint-Siége.

Au reste, Bossuet a exposé lui-même son opinion sur cette lettre et sur l'interprétation qu'elle devait recevoir, dans le chapitre x de la *Dissertation préliminaire de la Défense de la déclaration du clergé*. « Peut-on dire, écrit Bossuet, qu'Innocent XII, ce pontife plein de bonté et d'inclination pour la paix, ait exigé de nos prélats qu'ils rétractassent leur doctrine, comme étant ou erronée, ou schismatique, ou fausse? Non, puisque nos évêques lui écrivirent simplement en ces termes : « Nous n'avons eu aucun dessein de faire une décision. » Voilà tout ce qu'ils condamnent, voilà tout ce que le Pape leur ordonne de détester. Le Pape, dis-je, veut qu'ils ne regardent pas la décision comme un décret, un jugement épiscopal, en prenant ces mots dans le sens ci-dessus expliqué : et la lettre d'excuse par laquelle ils se justifièrent sur ce seul article apaisa tellement Sa Sainteté que, depuis ce temps, elle n'a pas cessé de donner à la France, à l'exemple de ses prédécesseurs, des preuves de son affection et de sa bienveillance (2). »

L'affaire de la *régale* et la *déclaration sur la puissance ecclésiastique* n'étaient pas les seuls objets qui avaient occupé l'attention et excité le zèle de Bossuet, dans la mémorable assemblée de 1682. Il avait toujours été révolté des honteux relâchements de quelques casuistes modernes sur les points les plus essentiels de la morale évangélique, et même de la morale naturelle. Mais son zèle était réglé par la sagesse. On ne l'entendit jamais se livrer à ces déclamations violentes, dont les hérétiques se faisaient ensuite des titres pour insulter l'Eglise romaine. Bossuet servait bien mieux la religion et la vérité, en recherchant avec une patience inépuisable les moyens les plus réguliers et les plus appropriés aux circonstances, pour extirper dans leur racine ces monstrueuses conceptions de quelques imaginations déréglées, qui étaient un sujet de scandale pour les âmes religieuses et de triomphe pour les esprits corrompus.

XXIV. Dès le moment où Bossuet apprit l'exaltation d'Innocent XI, il augura favorablement des dispositions d'un pontife recommandable par sa piété. (*Manuscrits de Ledieu*). Il rédigea un projet de lettre qui semblait supposer qu'il était écrit au nom de plusieurs évêques de France. Il y exposait au Pape la corruption qu'on s'efforçait d'introduire dans la morale chrétienne par des raffinements et des subtilités absolument opposés à la sainteté et à la simplicité de l'Evangile. Il exhortait Innocent XI à suivre l'exemple d'Alexandre VII, qui avait déjà frappé d'anathème les propositions les plus condamnables de ces indéfinissables casuistes. Nous n'avons point trouvé le projet de lettre de Bossuet; mais l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), qui l'avait sous les yeux, nous apprend « qu'elle était écrite en latin et qu'elle était si belle, qu'elle méritait d'être rendue publique. »

(1) Ce ne fut cependant qu'au mois de septembre suivant que Clément XI accorda ces bulles. Nous avons rapporté, dans l'*Histoire de Fénelon*, une lettre très forte qu'il écrivit au sujet de cette affaire, et qui fut mise sous les yeux du Pape. Il paraît qu'elle ne contribua pas peu à fixer les irrésolutions de Clément XI et à prévenir les suites fâcheuses d'un refus qu'il aurait été difficile à la Cour de Rome d'appuyer de motifs raisonnables.

(2) Bossuet s'exprimait avec la même franchise, dans ses entretiens particuliers, sur quelques expressions de cette *lettre* que les ultramontains affectaient de traduire comme une *rétractation*; il disait et tout le monde peut dire avec lui :

« Que cette lettre n'était rien, puisqu'elle ne touche pas au fond de la doctrine et qu'elle n'a aucun « effet, puisqu'elle n'est que de quelques particuliers contre une délibération prise dans une assemblée « générale du clergé, et envoyée par toutes les églises et dans toutes les universités sans qu'il se soit rien « fait au préjudice. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

On ne peut guère douter que cette lettre n'ait contribué à exciter le zèle d'Innocent XI, et n'ait influé sur la condamnation que ce pontife porta en 1679, en proscrivant soixante-cinq propositions des nouveaux casuistes.

Mais les décrets d'Alexandre VII et d'Innocent XI, émanés du tribunal de l'Inquisition, n'étaient point et ne pouvaient pas être reçus en France. Cependant les protestants se prévalaient du silence de l'Eglise gallicane pour lui reprocher l'espèce d'indifférence avec laquelle elle laissait violer les principes les plus sacrés de la morale évangélique. Plusieurs évêques de France avaient, à la vérité, opposé des censures sévères à ces coupables excès; mais ces décisions particulières et isolées ne pouvaient avoir autant de force et d'autorité, qu'une censure prononcée au nom de l'Eglise de France tout entière.

Aussitôt que Bossuet vit l'assemblée de 1682 en activité, il proposa l'établissement d'une commission chargée spécialement de l'examen de la *morale*. L'assemblée applaudit unanimement à un projet si digne d'elle; et M. de Harlay lui-même plaça Bossuet à la tête de cette commission.

Il s'occupa (*Manuscrits de Ledieu*) aussitôt à recueillir toutes les *propositions* qui méritaient d'être censurées. Il les vérifia lui-même dans les auteurs d'où elles étaient extraites; il traça un plan où toutes les matières se trouvaient classées suivant l'ordre des préceptes du Décalogue; il plaça sous chacun de ces préceptes les propositions des casuistes qui leur étaient contraires, et il attacha à chaque proposition les notes et les qualifications qu'il présumait devoir être énoncées dans la censure.

Il fit plus : il composa, pour l'instruction des membres de l'assemblée, plusieurs traités particuliers sur les points les plus importants que les casuistes s'étaient efforcés d'obscurcir par leurs déplorables subtilités. Ce fut dans cette vue et en cette occasion qu'il composa son traité sur l'*usure*, où il établit dans huit *propositions* la doctrine de l'Eglise sur cette matière; les principes des *probabilistes* furent discutés et réfutés dans un autre traité. Il donna sur l'*amour de Dieu* des règles et des maximes qui rappelaient aux chrétiens l'obligation que leur impose ce précepte, le premier, le plus saint et le plus naturel de tous les préceptes.

A l'exemple du concile de Trente, il joignit à la censure des *propositions* des chapitres de doctrine où il exposait les principes et les règles que la parole de Dieu et la nature même prescrivent sur les devoirs les plus essentiels de la vie chrétienne, et sur toutes les parties de la morale.

Ce grand travail était précédé d'une Préface, où il en développait tout le plan et en démontrait la nécessité; il avait fait entrer dans cette Préface les plus magnifiques éloges de l'Eglise romaine, et des papes Alexandre VII et Innocent XI qui avaient déjà porté de pareilles censures (1). »

Bossuet avait si bonne opinion du zèle d'Innocent XI pour l'honneur de la religion et de l'Eglise, qu'il aimait à se persuader que les divisions actuelles du Saint-Siége et de la Cour de France n'empêcheraient pas le Pape de donner la sanction de son autorité à une censure qui serait reçue avec applaudissement dans toutes les parties de l'Eglise. C'était dans cette confiance qu'il écrivait à Rome (le 6 mars 1682) au théologien du cardinal d'Estrées (M. Dirois) : « Vous pouvez être certain que nous irons très-modérément, tâchant de parler de sorte que le Saint-Siége puisse confirmer ce que nous ferons, et changer en bulles les décrets de l'Inquisition, dont l'autorité, comme vous savez, ne fait point loi ici; de sorte que notre intention est de préparer la voie à une décision qui nous donne la paix ici, et y affermisse éternellement la règle des mœurs. »

La commission du clergé avait déjà examiné et approuvé toutes les parties du plan de Bossuet; il était prêt à en faire le rapport à l'assemblée; et la censure allait être portée, lorsqu'elle reçut ordre de se séparer le 29 juin 1682.

On ne peut que se livrer à des conjectures sur les motifs qui portèrent Louis XIV à rompre si brusquement une assemblée qui avait si bien mérité de l'Eglise, du roi et de la France : on attribua dans le temps cette résolution imprévue aux représentations du cardinal d'Estrées, chargé alors des affaires de France à la Cour de Rome.

Ce ministre fit valoir avec beaucoup d'art toutes les considérations qui devaient inviter le roi à se renfermer dans les mesures de modération et de fermeté qu'il s'était prescrites, et qui avaient si heureusement rempli toutes les vues de sa sagesse et tous les intérêts de sa politique.

Le droit de *régale* étendu sur toutes les Eglises du royaume avec l'aveu et le

(1) On trouve tout ce travail de Bossuet pour l'assemblée de 1682 dans le tome II de ses *Œuvres*, dernière édition (Lyon, Pelagaud).

consentement du clergé lui-même; la *déclaration* de l'assemblée sur la puissance ecclésiastique, le dévouement entier et absolu de toute l'Eglise de France à un monarque dont elle connaissait l'amour sincère pour la religion, le concert de tous les ordres du royaume pour le maintien de sa dignité et des justes droits de sa couronne, tout avertissait l'Europe, et Rome en particulier, qu'un prince qui avait rempli tous ces grands objets avec autant de sagesse que de bonheur, n'avait rien à redouter des ennemis ou des envieux de sa puissance.

Louis XIV avait voulu se défendre contre Innocent XI; mais il n'avait jamais eu la pensée ni de l'attaquer, ni de l'humilier. Il était au contraire pénétré de respect pour les droits légitimes du Saint-Siége, et pour les vertus du pontife qui y était placé; et le cardinal d'Estrées n'eut pas de peine à lui persuader que, après avoir montré avec tant d'éclat toute l'étendue de son pouvoir, il était digne de sa piété de s'arrêter avec l'Eglise gallicane elle-même à ces bornes saintes et vénérables qu'elle venait de replacer sur leurs antiques fondements. Le cardinal ajoutait qu'il était à craindre que l'assemblée ne se livrât peut-être par excès de zèle à de nouvelles discussions qui achèveraient d'aigrir le Pape et ses conseils, et qu'il paraissait plus convenable à la dignité d'abandonner au cours ordinaire des négociations les différends qui restaient encore à régler entre les deux puissances.

Ces considérations paraissaient plausibles, et elles se trouvaient conformes aux principes et aux sentiments habituels de Louis XIV.

Il paraît aussi, si l'on en croit l'abbé Ledieu, que le cardinal d'Estrées voulut en cette occasion favoriser les Jésuites qu'il affectionnait.

Ces religieux se voyaient obligés, à leur tour, de se défendre contre cette même assemblée dont le Père de la Chaise avait secondé avec zèle les premiers mouvements. La plupart des propositions dont Bossuet provoquait la condamnation, étaient extraites des ouvrages de plusieurs casuistes de leur société. Il était d'autant plus affligeant pour elle d'avoir à expier les torts de quelques-uns de ses membres, que l'on convient généralement que nul ordre religieux ne se rendit plus recommandable par la régularité des mœurs et par la sévérité de son régime.

XXV. La séparation imprévue de l'assemblée affligea Bossuet, mais ne le découragea pas. Il était si pénétré de la nécessité de venger l'honneur de l'Eglise catholique compromis par les maximes des casuistes, qu'il prit le parti d'envoyer tout son travail à Rome. Il se flattait que le Pape l'adopterait, et lui imprimerait le sceau de l'autorité du Saint-Siége sous la forme d'une bulle solennelle, qui pourrait être reçue dans tous les pays catholiques.

Il exposa sa pensée, ses espérances et ses vues dans une lettre à M. Dirois, en date du 13 juillet 1682 (*OEuvres*, t. XIII) :

« On m'avait chargé, dans la commission, de faire un projet de *censure* et un de *doctrine*. Nous prétendions par là donner une pleine instruction à nos prêtres contre ces damnables doctrines, dont presque tous les livres de morale sont infectés depuis près de cent ans. Notre intention était d'envoyer le tout au Pape, principalement la censure, pour en demander la confirmation à Sa Sainteté, et la supplier de nous la donner; ou, en tout cas, de censurer les *propositions* par une bulle en forme, que nous eussions reçue avec toutes les marques de respect qu'on peut jamais rendre au Saint-Siége.

« Nous avions réduit en chapitres les *propositions* pour une plus grande commodité. Les *qualifications* projetées étaient fortes, mais modérées, et sans rien outrer; soutenues presque toutes par des passages précis de l'Ecriture, et par une doctrine qui eût éclairé l'esprit. C'était, du moins, notre dessein.

« Le corps de *doctrine* eût achevé ce que la *censure* seule n'aurait pas pu faire; parmi les propositions condamnées, nous aurions mis toutes celles d'Innocent XI et celles d'Alexandre VII; nous n'en aurions omis que quelques-unes, ou qui n'étaient point dans nos mœurs, ou que nous ne jugions pas à propos d'étaler ici aux hérétiques qui en auraient fait des sujets de raillerie...

« On n'eût pas pu s'empêcher de marquer qu'on désirait sur ces matières un décret dans une autre forme que celle qui a paru : car vous savez qu'on ne peut jamais reconnaître ici le tribunal de l'Inquisition; mais on l'eût fait avec tout respect, et seulement pour ne point donner un titre contre nous...

« Voilà le projet qui apparemment aurait été suivi, puisqu'on en était déjà convenu avec M. de Paris et avec les meilleures têtes de l'assemblée. C'est de quoi j'ai voulu vous instruire, pour que vous puissiez, en tant que vous pourrez, exciter les prélats de la Cour de Rome à achever l'ouvrage d'Alexandre VII et d'Innocent XI; car, encore que ce qu'ont fait ces deux papes soit grand, ce n'est rien faire « que de laisser soupirer encore la probabilité, » déjà entamée à la vérité,

mais toujours venimeuse quoique traînante, et qui bientôt se rétablira si on ne l'achève....

« Mandez-nous les nouvelles courantes sur la paix (avec la Cour de Rome). Nous souhaitons qu'elle soit prompte, et qu'on n'ait jamais besoin de nous rassembler pour de si malheureux sujets. »

Mais Innocent XI était si exaspéré contre l'assemblée de 1682, qu'on ne put jamais le faire consentir à adopter un travail qui était l'ouvrage de cette assemblée. Bossuet sentit lui-même qu'on insisterait vainement auprès d'un pontife aigri par ses préventions. « Pour la *morale*, écrivait-il, je conçois bien que ce n'est pas le temps d'en parler à Rome; il faut vider les autres affaires auparavant. »

Mais nous verrons Bossuet reprendre ce grand ouvrage au bout de dix-huit ans, et le conduire à sa perfection dans l'assemblée de 1700.

XXVI. Bossuet eut l'honorable satisfaction de voir l'assemblée de 1682 imprimer le sceau de son approbation à son *Exposition de la foi catholique*; elle proposa cet ouvrage comme une des méthodes les plus utiles à l'instruction des hérétiques. Ce fut dans cette occasion que M. de Harlay, qui s'était refusé jusqu'alors à attacher son nom à tant de noms illustres que Bossuet comptait parmi ses approbateurs, se vit en quelque sorte forcé par le vœu de l'assemblée à rendre cet hommage tardif au mérite d'un tel ouvrage.

LIVRE SEPTIÈME.

SOMMAIRE.

I. Bossuet prend possession de l'évêché de Meaux, 1682. — II. Voyages de Bossuet à la Trappe. — III. De l'ouvrage de l'abbé de Rancé. — IV. Lettre de Bossuet sur l'*adoration de la croix*. — V. Traité de la *communion sous une espèce*. — VI. Bossuet est favorable à la communion sous les deux espèces en certains cas. — VII. Séminaire de Meaux. — VIII. Des missions. — IX. Des conférences ecclésiastiques. — X. Des visites pastorales. — XI. Des hôpitaux. — XII. Des synodes. — XIII. Sagesse et modération de Bossuet. — XIV. Sa dignité et son impartialité. — XV. *Catéchisme* de Bossuet. — XVI. Instruction des *nouveaux convertis*. — XVII. Lettre pastorale de Bossuet *sur la communion pascale*. — XVIII. Douceur de Bossuet pour les protestants de son diocèse. — XIX. Conduite de Bossuet envers les religieuses de son diocèse. — XX. *Élévations sur les Mystères. Méditations sur l'Evangile.* XXI. Bossuet soumet à sa juridiction l'abbaye de Faremoutier et celle de Rebais. — XXII. Affaire de l'abbaye de Jouarre. — XXIII. Genre de vie de Bossuet dans son intérieur. — XXIV. Amis de Bossuet. — XXV. De Bossuet, de Santeuil. — XXVI. De la conversation de Bossuet. — XXVII. Modestie de Bossuet.

Genre de vie de Bossuet dans son diocèse et dans son intérieur.

I. Bossuet n'avait pas attendu la clôture de l'assemblée de 1682 pour aller prendre possession de l'évêché de Meaux. Aussitôt que l'affaire de la *régale* eut été terminée à la satisfaction du roi et du clergé, l'assemblée crut devoir suspendre ses séances pour préparer et méditer sa *déclaration sur la puissance ecclésiastique*.

Bossuet profita de ce court intervalle pour se rendre à Meaux, et il y arriva le 7 février 1682, accompagné de l'évêque de Tournay (1).

L'installation de Bossuet eut lieu le dimanche 8 février (jour de la Quinquagésime), et le lendemain fut consacré aux cérémonies d'usage. Il se retira ensuite à Germigny, maison des évêques de Meaux, pour se préparer pendant quelques jours à ouvrir lui-même le carême dans sa nouvelle Eglise. Il revint le mercredi matin à Meaux, et se rendit à la cathédrale, où il donna les cendres à un peuple immense que cette cérémonie si religieuse et si morale avait conduit aux pieds de son nouvel évêque.

(1) Gilbert de Choiseul, nommé d'abord à l'évêché de Comminges en 1644, et ensuite à celui de Tournay en 1671, mourut à Paris en 1689, âgé de soixante-seize ans.

Ce fut en cette circonstance que, montant pour la première fois dans sa chaire épiscopale, Bossuet prit avec son peuple l'engagement de se consacrer tout entier à son instruction; il annonça, en présence de l'archevêque de Rheims et des évêques de Tournay, de la Rochelle (1) et de Luçon (2), qui avaient voulu orner le cortége de Bossuet dans la cérémonie de son installation, qu'il prêcherait lui-même dans son église toutes les fois qu'il officierait pontificalement.

Jamais aucune affaire de quelque nature qu'elle fût, jamais aucune considération de bienséance ne l'empêcha de se rendre à Meaux, aux approches des fêtes solennelles. Il ne crut pas même que ses fonctions de premier aumônier de Madame la Dauphine fussent une excuse suffisante pour le dispenser d'une obligation qu'il regardait comme le premier de ses devoirs. Il prenait alors congé de la Cour et retournait à Meaux, en laissant aux autres officiers de la chapelle le soin de le suppléer dans ses fonctions (3).

Le premier séjour de Bossuet à Meaux ne put être que d'une courte durée. L'assemblée de 1682 allait reprendre ses séances, et proclamer sa célèbre *Déclaration sur la puissance ecclésiastique;* et on a vu toute la part qu'il a eue à ce grand ouvrage.

Mais à peine l'assemblée fut-elle séparée, au mois de juin 1682, que Bossuet se crut libre de se consacrer exclusivement au gouvernement de son diocèse. Ce fut pour mieux s'y disposer qu'il exécuta alors le dessein, qu'il avait formé depuis longtemps, d'aller se recueillir quelques jours dans les déserts de la Trappe.

II. Il voulait puiser dans les entretiens de son ami l'abbé de Rancé, et dans la sainte et austère discipline des religieux qui avaient embrassé sa réforme, le courage, la force et la piété qu'il se proposait de porter dans l'exercice de ses fonctions épiscopales.

Pendant le cours de son épiscopat, Bossuet a fait, à différentes époques, huit voyages à la Trappe (4). Il disait « que c'était le lieu où il se plaisait le « plus après son diocèse. » Il assistait à tous les exercices de la communauté. Il était le premier levé pour les *matines* pendant les huit jours que durait ordinairement son voyage de la Trappe. Il montra la même assiduité jusqu'à l'âge de soixante-neuf ans. Quoiqu'il joignît à ces veilles toute l'austérité de la vie d'un religieux, ce ne fut qu'à l'un de ses derniers voyages qu'il se permit de faire usage d'un peu de vin. « Il trouvait un charme particulier dans les manières dont on y célébrait l'office divin. Le chant des psaumes, qui venait seul troubler le silence de cette vaste solitude, les longues pauses des *complies*, les sons doux, tendres et perçants du *Salve Regina*, lui inspiraient une sorte de mélancolie religieuse. » (*Manuscrits de Ledieu*).

L'abbé de Rancé admirait encore plus Bossuet en le voyant assister à tous les offices du jour et de la nuit, s'asseoir à la même table et se mêler à tous les exercices des religieux. Un si grand exemple était fait pour animer leur courage, et sa réforme recevait une nouvelle approbation de l'autorité d'un tel évêque. Avant vêpres, on prenait un peu l'air à la promenade sur l'étang, ou dans les bois qui environnent ce désert. Alors Bossuet et l'abbé de Rancé se séparaient du groupe des religieux pour s'entretenir ensemble: spectacle fait pour offrir un vaste sujet de méditation à ceux qui en étaient témoins, en pensant que l'un de ces deux hommes s'était arraché à l'ivresse des plaisirs et avait renoncé à toutes les faveurs de la fortune pour habiter les tombeaux; et que l'autre, enlevé à la retraite où il avait vécu jusqu'à quarante-trois ans, se trouvait jeté au milieu des Cours.

L'abbé de Rancé regardait les voyages de Bossuet à la Trappe comme de vérita-

(1) Henri-Marie de Laval de Bois-Dauphin, nommé à l'évêché de Saint-Pol-de-Léon en 1651, et à celui de la Rochelle en 1661, mort le 22 novembre 1693, âgé de soixante-quatorze ans.

(2) Henri de Barillon, né en 1659, nommé à l'évêché de Luçon en 1671, mourut le 7 mai 1699, à l'âge de soixante-onze ans.

(3) Bossuet avait rempli avec une telle assiduité la loi qu'il s'était faite d'officier exactement dans son église à toutes les fêtes solennelles, qu'après sa mort, le Chapitre de Meaux, dans un procès qu'il eut avec l'abbé Bossuet, héritier de son oncle, au sujet des réparations de l'église, fit entrer les réparations des ornements dans l'état de ses réclamations. Le Chapitre représenta « que feu M. de Meaux avait usé les « ornements les plus riches de son église, en officiant lui-même aux dix-sept fêtes solennelles de chaque « année, et demandait en conséquence cinq mille francs. »

(4) Le premier en 1682, le second en 1684 avec l'abbé Fleury, le troisième en 1685 avec l'abbé de Langeron: ce fut pendant ce voyage qu'il composa l'*Avertissement* de son *Catéchisme*, daté de Meaux le 6 octobre 1686; le quatrième en 1687, avec l'abbé Fleury et l'évêque de Mirepoix; le cinquième en 1689, le sixième en 1690; le septième en 1691, avec l'ancien évêque de Troyes (Bouthillier); et le huitième en 1696 avec l'abbé de Langle, depuis évêque de Boulogne.

bles grâces de la Providence. Au mois d'août 1699, se croyant près de sa fin, il disait à l'abbé de Saint-André, depuis grand-vicaire de Meaux: « Je mourrai content, si je puis le voir encore une fois, » et recevoir sa sainte bénédiction (1). »

III. Au moment où l'assemblée de 1682 venait de se séparer, le hasard fit tomber entre les mains de Bossuet le *manuscrit* d'un ouvrage de l'abbé de la Trappe *sur la sainteté et les devoirs de la vie monastique*. L'abbé de Rancé s'y était uniquement proposé l'instruction des religieux de son monastère; mais Bossuet jugea que le mérite d'un tel ouvrage ne devait pas être renfermé dans l'enceinte d'un cloître entièrement séparé du monde : il crut qu'il pouvait et qu'il devait servir à l'édification de toute l'Eglise. Il écrivit à l'abbé de la Trappe « qu'il exigeait absolument qu'il le rendît public, et qu'il se chargeait lui-même de le faire imprimer; que, au surplus, il serait inutile qu'il s'y opposât, parce qu'il en avait une copie à lui dont il répondait. »

L'abbé de Rancé paraît avoir opposé une résistance sincère aux premières instances de Bossuet; il ne céda qu'à regret, et par un sentiment de déférence, au vœu d'un juge si éclairé en matière de religion. Ce fut en effet Bossuet qui présida lui-même à tous les détails de l'impression; et l'on voit par sa correspondance qu'il eut des préventions à combattre et des oppositions à vaincre, avant même que l'ouvrage fût devenu public :

« Hier j'entretins amplement M. l'archevêque de Paris de la commission que vous m'aviez donnée pour lui. Je lui dis que j'avais lu le *livre* sans votre participation, et que j'avais cru absolument nécessaire de l'imprimer, tant pour le bien qu'il pouvait faire à l'Eglise et à tout l'ordre monastique, que pour éviter les impressions qui s'en seraient pu faire malgré vous. Par là il entendit la raison pour laquelle vous n'aviez pas pu le lui communiquer. Cela se passa bien. Je lui ajoutai que vous parliez avec toute la force possible de la perfection de votre état retiré et solitaire, mais avec toutes les précautions nécessaires pour les mitigations autorisées par l'Eglise, et pour les ordres qu'elle destinait à d'autres emplois. Tout cela se passa bien; il reçut parfaitement toutes les honnêtetés que je lui fis de votre part, et écouta avec joie ce que je lui dis sur les marques, non-seulement de respect, mais encore de l'attachement et de la tendresse que je vous avais vus pour lui. » (*Lettre* de Bossuet à l'abbé de Rancé, du 6 février 1685. *OEuvres*, tom. XIII.)

Bossuet voulut même donner une espèce d'autorité à l'ouvrage, et le prémunir contre les attaques qui semblaient le menacer, en y attachant son approbation et celles de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Grenoble, depuis le cardinal Le Camus.

Mais, quelque imposant que fût un pareil témoignage, le *Traité de la sainteté et des devoirs de la vie monastique* excita une discussion assez vive entre le savant Mabillon et l'abbé de la Trappe. Mabillon crut trouver, dans l'interdiction que l'abbé de Rancé prononçait contre les religieux qui se livraient à l'étude des sciences, une espèce de censure contre la congrégation dont il était membre, et qui a élevé tant de monuments utiles à la religion et aux lettres.

Cette différence d'opinion entre deux religieux qui se rapprochaient plus dans leur amour pour la religion et l'Eglise, qu'ils n'avaient de conformité dans le caractère et dans le goût des mêmes études, produisit plusieurs écrits où peut-être l'on mit des deux côtés un excès de chaleur (2). Il eût été facile de prévenir dès l'origine une discussion sans objet et sans utilité, si l'on eût voulu observer avec Bossuet la sage distinction qu'il établit entre l'état solitaire et retiré auquel l'abbé de Rancé s'était voué, et qui était le seul pour lequel il avait rédigé ses instructions, et les ordres religieux que l'Eglise a destinés à d'autres emplois. Peut-être l'abbé de la Trappe avait-il trop négligé d'exprimer cette distinction; et Mabillon avait pu se croire justement fondé à réclamer contre une opinion qui empruntait une grande autorité du nom et des vertus du réformateur de la Trappe et pouvait jeter une espèce de défaveur sur tout l'ordre de saint Benoît.

IV. Ce fut dans un de ses voyages à la Trappe que Bossuet eut occasion de voir le frère Armand, nouveau catholique. C'était un gentilhomme français, réfugié en Hollande, où il s'était attaché au service du prince d'Orange. La lecture de quelques ouvrages de Bossuet avait commencé par lui donner des doutes, et fini

(1) L'abbé de Rancé ne mourut que l'année suivante (le 27 octobre 1700), âgé de soixante-seize ans.

(2) Dom Thuilier, ami et confrère de Mabillon, en écrivant l'histoire de cette contestation, suppose tous les torts du côté de l'abbé de Rancé; et dom Gervaise, ami et confrère de l'abbé de la Trappe, a prétendu montrer que son adversaire n'en avait pas été entièrement exempt.

par le disposer à goûter sa doctrine. Il revint en France, fit abjuration, se retira à la Trappe, et fut admis à faire des vœux, après que sa vocation eut été longtemps éprouvée. L'abbé de Rancé s'était singulièrement attaché à ce nouveau prosélyte, qui avait beaucoup d'esprit et qui avait fait de grands sacrifices pour se réunir à la religion catholique. Il voulut même lui donner un témoignage de son affection paternelle, en lui faisant prendre le nom d'Armand (1), à l'époque où il émit ses vœux solennels. L'abbé de Rancé le fit connaître à Bossuet, et l'autorisa à s'entretenir avec ce prélat sur des matières de religion. Il obtint ensuite permission de lui écrire, et de lui proposer ses doutes; c'est ce qui donna lieu à une réponse que Bossuet lui fit de Versailles, le 17 mars 1691, et qui a été publiée sous le titre de *Lettre de Monsieur l'évêque de Meaux sur l'adoration de la Croix*; elle fut imprimée en 1692. (*OEuvres*, tom. VIII.)

Dans cette *lettre*, Bossuet montre l'intention que s'est proposée l'Eglise en rendant de si grands honneurs au signe de la rédemption des hommes : « L'Eglise, en montrant la croix, a ramassé sous cette simple figure toutes les merveilles de la mort de Jésus-Christ. Là, comme dans un langage abrégé, tout ce que le Sauveur a fait pour nous se retrace à notre cœur et à notre pensée. Des volumes entiers ne rempliraient pas ce qui est exprimé par ces deux signes, par celui de la croix qui nous dit tout ce que nous devons à Jésus-Christ, et par celui de nos soumissions qui expriment au dehors tout ce que nous sentons pour lui...

« Quels honneurs, dit Bossuet, ne rend-on pas en public au livre de l'Evangile!... Les protestants eux-mêmes prêtent leurs serments sur le livre de l'Evangile. Par ces honneurs on témoigne son attachement, non pas à l'encre et au papier, mais à la vérité éternelle qui nous y est représentée. Je n'ai encore trouvé personne d'assez insensé pour accuser ces pratiques d'idolâtrie. Je demande à présent : qu'est-ce donc que la croix, sinon l'abrégé de l'Evangile, tout l'Evangile sous un seul signe et sous un seul caractère?...

« Il ne faut qu'une seule chose pour confondre les esprits contentieux; c'est que le culte extérieur n'est qu'un langage pour signifier ce qu'on ressent au dedans. Si donc, à la vue de la croix, tout ce que je sens pour Jésus-Christ se réveille, pourquoi à la vue de la croix ne donnerais-je pas toutes les marques extérieures de mes sentiments?...

« Les protestants traitent ce culte de superstitieux, parce qu'il n'est pas commandé; et ils sont si grossiers qu'ils ne songent pas que le fond de ces sentiments étant commandé, les marques si convenables que nous employons pour les exciter ne peuvent être que louables et agréables à Dieu et aux hommes...

« Voilà pour ce qui regarde les choses; après quoi, c'est une trop basse chicane de disputer des mots. En particulier celui d'*adorer* a une si grande étendue, qu'il est ridicule de le condamner sans en avoir déterminé tous les sens. On adore Dieu, et, en un certain sens, on n'adore que lui seul. »

Bossuet rapporte ensuite un grand nombre d'exemples de l'usage que l'Ecriture elle-même fait du mot *adorer*, sans qu'il se présente à l'esprit de qui que ce soit l'idée du même culte que l'on rend à Dieu, et, qui doit être réservé à Dieu seul.

Bossuet s'explique ensuite avec sa raison supérieure et sa mesure ordinaire sur le culte qu'on rend, dans quelques lieux, aux larmes et au sang de Jésus-Christ :

« Savoir, dit Bossuet, s'il reste quelque « part ou de ce sang, ou de ces larmes, « c'est ce que l'Eglise ne décide pas. Elle « tolère même sur ce sujet les traditions « de certaines Eglises, sans qu'on doive « trop se soucier de remonter à la source. « Tout cela est indifférent et ne regarde « pas le fond de la religion. Je dois seulement vous avertir que le sang et les « larmes qu'on garde, comme étant sortis « de Jésus-Christ, ne sont ordinairement « que du sang et des larmes qu'on prétend sortir de certains crucifix dans des « occasions particulières, et que quelques Eglises ont conservés en mémoire du miracle; pensées pieuses, « mais que l'Eglise laisse pour telles « qu'elles sont, et qui ne font ni ne peuvent faire l'objet de la foi. »

Malheureusement celui à qui cette instruction si sage et si raisonnable était adressée, ne persévéra pas dans les sentiments qui lui avaient mérité l'estime de Bossuet et l'affection de l'abbé de Rancé.

Prêt à se renfermer dans les soins qu'allait exiger de lui le gouvernement de son diocèse, Bossuet crut devoir rendre public deux ouvrages qu'il avait composés avant d'être nommé évêque de Meaux.

Le premier est la *Relation de sa confé-*

(1) Armand était le prénom de l'abbé de Rancé.

rence avec le ministre Claude. On a vu les raisons qui le forcèrent à faire imprimer cette *Relation* en 1682, et qu'il ne s'y détermina que pour rétablir la vérité des faits, dont le ministre Claude s'était singulièrement écarté dans le récit qu'il en avait fait de vive voix et par écrit.

V. Le second ouvrage que Bossuet fit imprimer en 1682, est son *Traité de la Communion sous une espèce.*

Jurieu avait fait paraître, en 1681, un écrit sur la matière de l'*Eucharistie:* il y attaquait l'usage qui a prévalu dans l'Église catholique de ne donner la communion aux laïques que sous une seule espèce. Bossuet crut devoir réfuter cet ouvrage : le sujet n'était, pour ainsi dire, que la discussion de quelques faits historiques ; par cette raison même elle était plus propre à faire impression sur l'esprit de la multitude. On se rappelait encore l'espèce de fureur avec laquelle les Hussites et les Bohémiens avaient combattu pour la communion sous les deux espèces.

Luther, qui leur succéda, se montra bien éloigné d'attacher la même importance à cette controverse. Lors même qu'il eut levé l'étendard de la révolte contre l'Eglise romaine, il ne parlait jamais qu'avec horreur de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Il méprisait souverainement Carlostad, et tous ceux qui regardaient la communion sous une ou sous deux espèces comme une affaire importante. Il rangeait cette dispute parmi les choses de néant, et se moquait de Carlostad qui mettait la réformation dans ces bagatelles.

Cet homme, toujours extrême, porta l'extravagance jusqu'à dire et écrire : « Si un concile, par hasard, ordonnait « ou permettait de sa propre autorité les « deux espèces, nous ne les voudrions pas « prendre. Mais alors, en dépit du concile « et de son ordonnance, nous n'en prendrions « qu'une, ou nous ne prendrions « ni l'une ni l'autre, et maudirions ceux « qui prendraient les deux par l'autorité « d'un tel concile et d'un tel décret. »

Mais il n'en fut pas de même de Calvin, plus profond dans ses combinaisons et plus haineux dans ses ressentiments. L'exemple des Bohémiens lui rappelait que cette misérable dispute était un moyen puissant d'agiter la multitude, et il ne manqua pas de représenter la *soustraction du calice* comme un des grands crimes de l'Eglise romaine.

A l'exemple de Calvin, Jurieu venait de répéter dans son écrit *sur l'Eucharistie* tout ce qui avait été dit et réfuté mille et mille fois sur cette matière; et ce fut pour forcer les calvinistes dans ce faible et dernier retranchement, que Bossuet composa son *Traité de la Communion sous une espèce.* C'est alors qu'on vit s'engager pour la première fois ce long combat d'écrits polémiques entre deux hommes, dont l'un était assurément bien peu digne de lutter contre l'autre, et où l'on vit constamment le génie et la raison aux prises avec le délire et la fureur.

De toutes les questions qui séparent les protestants de l'Eglise romaine, il n'en est pas qui souffre moins de difficulté et qu'il soit plus facile d'éclaircir que celle de la communion sous une ou sous deux espèces.

Il ne s'agit au fond que d'un point de discipline, sur lequel on ne peut contester à l'Eglise le droit de changer sa pratique, comme, de l'aveu même des protestants, elle l'a changée et a pu la changer dans l'usage du baptême.

Mais, à l'époque où Bossuet écrivait, les ministres protestants se voyaient, en quelque sorte, forcés de donner à la question de la communion sous les deux espèces plus d'importance qu'ils ne lui en accordaient peut-être eux-mêmes. Les instructions d'un grand nombre d'évêques et de théologiens avaient fait connaître les véritables sentiments de l'Eglise romaine sur une multitude d'usages particuliers, qui n'appartiennent point au fond même de la doctrine. On n'osait plus reproduire toutes ces triviales accusations de superstition et d'idolâtrie, dont les théologiens protestants avaient bercé les peuples du seizième siècle. Plus toutes ces ridicules imputations leur échappaient, plus ils s'attachaient fortement à maintenir la communion sous les deux espèces. C'était là une pratique sensible aux yeux de la multitude, et ils la regardaient comme le seul signe de ralliement qui pût encore leur assurer des disciples.

Bossuet entreprit de leur enlever cette dernière ressource, et il écrivit son *Traité de la Communion sous les deux espèces.*

Dans ce Traité, Bossuet oppose aux protestants :

La pratique de l'Eglise qui, dans tous les temps, en remontant jusqu'aux siècles des martyrs où, de l'aveu général, le christianisme était encore dans toute sa pureté primitive, a fréquemment administré la communion sous une seule espèce.

Bossuet leur opposait encore un raisonnement qui n'admettait aucune réplique de leur part, puisqu'il était fondé sur leurs propres principes et sur leurs propres exemples.

Les protestants conviennent, en effet,

avec les catholiques qu'on n'est point obligé de faire dans l'administration des sacrements tout ce que Jésus-Christ a fait en les instituant.

C'est pour cette raison qu'ils ne plongent pas dans l'eau ceux qu'ils baptisent, quoique Jésus-Christ ait dit : *baptisez*, c'est-à-dire *plongez*, et qu'il ait été lui-même baptisé par immersion; qu'ils ne donnent pas la cène à table, ni dans un souper, quoique ce soit ainsi que Jésus-Christ l'a donnée. Tout ce que Jésus-Christ a fait n'appartient donc pas à la substance du sacrement : il faut considérer ce qui en est l'effet essentiel. Mais comment discernera-t-on ce qui constitue l'effet essentiel d'un sacrement, si ce n'est par la pratique et par le sentiment de l'Eglise ?

Les prétendus réformés eux-mêmes n'ont point d'autre moyen de se conformer à l'intention principale que Jésus-Christ s'est proposée dans l'institution des sacrements; et puisqu'il y a dans l'administration du baptême et dans celle de la cène beaucoup de circonstances où ils ne se règlent ni sur l'autorité de l'Ecriture, ni sur une parfaite conformité avec ce que Jésus-Christ a fait, son exemple n'est donc pas pour eux une règle invariable ; et ils sont obligés, comme les catholiques, de se conformer à la pratique et au sentiment de l'Eglise.

« La partie la plus importante dans tous les sacrements, dit Bossuet, c'est la parole qui donne à l'action son effet. Jésus-Christ n'en a prescrit aucune expressément pour l'Eucharistie dans son Evangile, ni les Apôtres dans leurs Epîtres. Jésus-Christ a seulement insinué, en disant : « Faites ceci, » qu'il faut répéter ses propres paroles, par lesquelles le pain et le vin sont changés. Mais ce qui a déterminé invinciblement en ce sens, c'est la tradition; c'est aussi la tradition qui a réglé les prières qu'on doit joindre aux paroles de Jésus-Christ.

Aussi voit-on que la communion sous une seule espèce s'est établie sans bruit, sans contradiction et sans plainte, de même que s'est établi le baptême par simple aspersion, et tant d'autres coutumes innocentes.

On était si unanimement convaincu que la toute-puissance du divin Instituteur avait placé le corps dans une seule des deux espèces, qu'on céda sans contradiction aux considérations justes et raisonnables qui firent prévaloir peu à peu l'usage de ne donner la communion aux laïques que sous l'espèce du pain.

La crainte qu'on eut de répandre le précieux sang au milieu d'une multitude qui s'approchait de la sainte Table avec un empressement qui n'était pas exempt de confusion, surtout dans les grandes fêtes, fut probablement le premier motif qui détermina cette espèce de changement dans le rite eucharistique.

Il y avait plusieurs siècles que les laïques ne communiaient que sous une seule espèce, quand les Bohémiens s'avisèrent de réclamer contre cette coutume.

On ne voit pas même que Wiclef, quelque téméraire qu'il fût, en ait fait un sujet de reproche contre l'Eglise romaine.

Ce fut un maître d'école de Prague, nommé Pierre Dresde, qui, le premier, remua cette question. Il fut suivi de Jean Hus au commencement du quinzième siècle.

Encore doit-on remarquer que Jean Hus n'osa pas dire d'abord que la communion sous les deux espèces fût nécessaire, il lui suffisait qu'on avouât qu'il était permis et expédient de la donner ; mais il n'en déterminait pas la nécessité, tant il était établi qu'il n'y en avait aucune.

Ainsi, lorsque les disciples de Calvin, dans le seizième siècle, adhérèrent, par esprit de contradiction, au sentiment de Jean Hus sur ce point de discipline, ne purent-ils trouver une plus haute origine que la fin du douzième siècle, pour représenter la soustraction du calice comme une sacrilége innovation de l'Eglise romaine.

Bossuet entre ensuite dans une discussion dogmatique sur tous les caractères du sacrement de l'Eucharistie, sur l'objet et la fin que Jésus-Christ s'est proposés dans son institution, et sur les effets qu'il lui a attachés; mais le développement de toutes ces questions n'est pas de nature à entrer dans un récit historique.

Aussitôt que cet ouvrage de Bossuet fut devenu public, il excita une grande sensation parmi les protestants eux-mêmes. C'est en parlant du *Traité de la Communion sous les deux espèces*, que Bayle écrivait (et son jugement sur une pareille matière ne peut pas être suspect): « Cet ouvrage m'a paru fort délicat, fort « spirituel, et d'une honnêteté envers « nous qui ne peut être assez louée; « serré, judicieux, et déchargé de tout « ce qui ne fait pas à la question. »

Ce n'était pas sans raison que cet ouvrage répandait une espèce d'inquiétude générale parmi les ministres protestants: ils ne pouvaient guère se dissimuler que le plus grand nombre de leurs prosélytes, surtout dans la classe du peuple, ne tenait plus à leur religion que par cet acte extérieur de leur liturgie.

Ce fut dans la vue de prévenir l'impression que pouvait produire sur la mul-

titude le *Traité de la Communion sous les deux espèces*, que deux ministres protestants entreprirent de le réfuter.

Tous les deux défendirent leur cause avec talent et habileté. « Leurs réponses, dit Bossuet, sont toutes deux de bonne main, toutes deux vives, toutes deux savantes. » Laroque, ministre protestant à Rouen, justement estimé dans son parti, et déjà connu par un ouvrage intitulé : *Histoire de l'Eucharistie*, était auteur de la première. Le nom de l'auteur de la seconde est resté inconnu.

« Le premier, ajoute Bossuet, me traite avec beaucoup de civilité en apparence, et l'autre affecte, au contraire, je ne sais quoi de chagrin et de rigoureux. Mais il n'importe pour le fond ; car enfin, avec des tons différents, ni l'un ni l'autre ne m'épargnent. Ils ont déterré toutes les antiquités, et je puis dire que la matière est épuisée. » (Avertissement de la *Défense de la Tradition sur la communion sous une espèce. OEuvres*, tom. VIII.)

Bossuet donna à sa réponse le titre de *Défense de la tradition de la communion sous une espèce*, et il la fonda entièrement sur leurs propres aveux et sur les témoignages mêmes qu'ils invoquaient.

Elle est composée de deux parties : l'objet de la première est de prouver que les protestants étant dans l'impossibilité de déterminer par l'Evangile ce qui est essentiel à la communion, ils ne peuvent se déterminer sur cette matière que par l'autorité de l'Eglise et de la tradition.

Il fait voir dans la seconde que la tradition de tous les siècles, dès l'origine du christianisme, laisse la liberté d'user indifféremment d'une seule espèce, ou des deux ensemble.

Tel est le plan des deux parties qui composent cet ouvrage de Bossuet, et tel est l'état dans lequel il l'a laissé manuscrit, sans le publier.

Après sa mort, l'abbé Bossuet, son neveu, le fit comprendre au nombre des ouvrages de Bossuet qu'il fut autorisé à faire imprimer par un privilége spécial daté de 1708, et il parut pour la première fois dans l'édition de 1743.

Au reste, Bossuet pensait que l'Eglise pourrait, sans inconvénient, accorder *l'usage du calice* aux laïques dans les pays où cet acte de condescendance deviendrait un moyen de faciliter la réunion des protestants. Inflexible sur tout ce qui intéressait la pureté du dogme, Bossuet était toujours disposé à adopter sur la discipline tous les tempéraments que la sagesse, le bien de la paix et l'intérêt de la religion paraissaient demander. Le concile de Trente avait déjà suffisamment indiqué le véritable esprit de l'Eglise sur cette matière, en autorisant, par un décret formel, le pape Pie IV à accorder *l'usage du calice* pour faire cesser le schisme qui désolait l'Allemagne.

VI. Appuyé sur une telle autorité, Bossuet écrivait au Père Mabillon qui se trouvait à Rome : « A ce propos, il me vient dans l'esprit qu'il y aurait une chose qui pourrait beaucoup, selon toutes les nouvelles que nous recevons, faciliter le retour de l'Angleterre et de l'Allemagne : ce serait le rétablissement de la coupe. Elle fut rendue par le pape Pie IV dans l'Autriche et la Bavière ; mais le remède n'eut pas grand effet, parce que les esprits étaient encore trop échauffés. La même chose accordée dans un temps plus favorable, comme celui-ci, où tout paraît ébranlé, réussirait mieux. Ne pourriez-vous pas en jeter quelques paroles, et sonder un peu les sentiments là-dessus ? Je crois, pour moi, que par cette condescendance, où il n'y a nul inconvénient qu'on ne puisse espérer de vaincre, après un usage de treize cents ans, on verrait la ruine entière de l'hérésie. Déjà la plupart de nos huguenots s'en expliquent hautement... » (*Lettre* de Bossuet au P. Mabillon, 12 août 1685. *OEuvres*, tom. XIII.)

Aussitôt que Bossuet eut fait imprimer « la relation de sa *Conférence avec le* « *ministre Claude*, et son *Traité de la* « *Communion sous les deux espèces*, » il se consacra entièrement à l'administration de son diocèse.

VII. Le séminaire de Meaux fut le premier objet de ses soins et de son intérêt paternel. Il savait que c'était sur ces utiles et estimables institutions, encore si récentes en France, que reposaient toutes les espérances de l'Eglise ; et que c'était de l'esprit de cette éducation première que dépendait, en grande partie, le salut des peuples confiés à ses soins.

Ce qu'il recommandait le plus aux supérieurs de son séminaire, c'était d'accoutumer de bonne heure leurs élèves à parler en public, parce que le ministère de la parole est le véritable ministère évangélique que Jésus-Christ a laissé à son Eglise pour l'instruction des peuples.

C'était également ce qu'il recommandait avec encore plus de force aux curés de son diocèse, lorsqu'il les réunissait tous les ans dans ses synodes. Il les exhortait à ne point rechercher avec affectation ou avec inquiétude le pénible soin de donner à leurs discours une forme trop élégante et trop étudiée, dont la parole de Dieu n'a pas besoin pour toucher les cœurs. « Abandonnez-vous, leur disait Bossuet, aux seuls mouvements de la charité chrétienne, et l'Esprit-Saint

vous inspirera les paroles que vous devez dire. Ce n'est pas l'homme qui parle, qui agit, mais Dieu seul qui se fait entendre par son organe, et qui agit seul par sa grâce toute-puissante. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Il attachait une telle importance à former des pasteurs habitués à exercer le ministère de la parole, que, par l'article XII de l'*ordonnance* qu'il rendit dans le synode de 1691, il enjoint aux curés de son diocèse, « suivant les décrets des saints conciles, de faire, au moins tous les dimanches et jours de fêtes solennelles, des instructions populaires et intelligibles; il les exhorte à éviter toute prolixité inutile, pour ne pas ennuyer et rebuter ceux qu'ils doivent consoler et instruire. Il déclare qu'il est résolu de n'accorder des provisions de bénéfices qu'aux curés qui seront capables d'instruire par eux-mêmes. »

Bossuet estimait surtout les ecclésiastiques qui remplissaient les fonctions les plus simples et les plus habituelles de leur ministère avec piété et avec ce recueillement extérieur qui parle aux yeux de la multitude, avant même de toucher les cœurs par l'onction de la grâce que Dieu attache aux paroles de la liturgie.

Cet homme, d'un génie si élevé et toujours occupé des plus hautes pensées et des plus profondes études, n'avait rien négligé pour s'instruire des plus petits détails des cérémonies ecclésiastiques.

Nous apprenons par l'abbé Ledieu lui-même (*Manuscrits*) un trait bien naïf et bien touchant de la bonté paternelle de Bossuet, et de l'importance qu'il attachait à l'accomplissement de toutes les formes prescrites par la liturgie. Cet ecclésiastique était entré chez Bossuet en qualité de secrétaire, avant même d'être prêtre; mais lorsque Bossuet le nomma son aumônier, croira-t-on que ce fut ce grand homme qui prit lui-même la peine de l'instruire de toutes les fonctions qu'il aurait à remplir en cette qualité? Qui osera traiter une pareille attention de minutieuse, lorsque c'est Bossuet qui en donne l'exemple, pour montrer que rien ne peut être minutieux ni indifférent dans tout ce qui appartient au culte public?

C'était par ce sentiment de respect pour la sainteté du ministère ecclésiastique, qu'au moment où il allait imposer les mains à de nouveaux prêtres, il ne manquait jamais de joindre une instruction particulière aux avis et aux prières que l'Eglise adresse à ses ministres dans la cérémonie de l'ordination.

Lorsque Bossuet disait la messe, rien ne lui échappait; et lorsque son aumônier oubliait de lui présenter la mémoire de quelque saint dont la liturgie du jour prescrivait la mention, Bossuet lui disait: « Vous oubliez telle ou telle chose; » et quand il doutait et qu'on l'assurait du contraire, il disait à son aumônier après la messe : « Au moins je m'en repose sur « vous; il ne faut manquer en rien. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Il évitait cependant toute affectation minutieuse en ce genre comme en tout autre. Une longue habitude lui avait donné cette facilité qui exclut toute hésitation et toute lenteur : « Il faut remplir toutes les cérémonies avec dignité, disait Bossuet, mais avec la mesure convenable. Il ne faut pas ennuyer le peuple. »

Bossuet recommandait enfin aux curés et aux vicaires des paroisses d'adresser toujours quelques paroles d'exhortation ou d'instruction aux assistants, surtout dans l'administration des sacrements du baptême, du mariage et de la communion publique. Il en donnait l'exemple dans toutes les circonstances; il s'attacha même plus fortement à cet usage, lorsqu'il s'occupa avec un zèle particulier de la réunion des protestants. Il croyait qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr de les gagner, et de leur faire aimer le service de l'Eglise.

Il n'assistait pas habituellement aux offices publics de son église cathédrale, si ce n'était quelquefois le samedi à vêpres, et jamais les autres jours de la semaine. Les dimanches et fêtes il allait assez souvent à la grand'messe et à vêpres, mais il se trouvait toujours au sermon. Ses grands travaux, ses études continuelles et nécessaires ne lui permettaient pas d'être plus assidu. (*Ibid.*)

La nature, qui avait favorisé Bossuet de tous les avantages extérieurs, lui avait donné une voix douce, sonore, flexible et étendue, mais en même temps grave, ferme, et telle qu'elle convenait à un pontife digne de représenter la religion dans toute sa majesté.

Bossuet, en prenant possession de sa chaire épiscopale, avait pris l'engagement d'annoncer lui-même la parole de Dieu à son peuple, à l'époque de toutes les fêtes solennelles de l'Eglise. Il fut fidèle à cet engagement pendant tout le reste de sa vie, jusqu'à la maladie qui le conduisit au tombeau.

Nous apprenons même, par ses contemporains, qu'il n'était jamais plus profond et plus sublime que dans les sermons qu'il prêchait dans son église sur les mystères de la religion. Mais il n'écrivait plus ses sermons, depuis qu'il était devenu évêque de Meaux; il se bornait à en indiquer légèrement le texte, le plan, et quelques-unes des preuves et des au-

torités qui devaient servir à en développer les différentes parties.

L'abbé Fleury et l'abbé Ledieu entrèrent un jour dans son cabinet, au moment où il se disposait à monter en chaire; ils le trouvèrent à genoux, nu-tête, un Evangile à la main, recueilli dans la méditation du sujet qu'il devait traiter. Ce fut, le reste de sa vie, sa seule préparation pour annoncer la parole de Dieu. (*Ibid.*)

Comme c'est à la conscience, disait Bossuet, que parlent les prédicateurs, ils ne doivent rechercher ni les faux brillants, ni des traits d'esprit, ni une vaine harmonie, mais des éclairs qui percent, un tonnerre qui émeuve, une foudre qui brise les cœurs; et où trouveront-ils ces grandes choses, s'ils ne font luire la vérité et parler Jésus-Christ lui-même? Dieu a les orages en sa main; il n'appartient qu'à lui de faire éclater dans les nues le bruit de son tonnerre. Il lui appartient beaucoup plus d'éclairer et de tonner dans les consciences, et de fendre les cœurs endurcis par des coups de foudre. S'il y avait un prédicateur assez téméraire pour attendre ces grands effets de son éloquence, il me semble que Dieu lui dit comme à Job : « Si tu crois avoir un bras comme Dieu, et tonner d'une voix semblable, achève, et fais le Dieu tout-à-fait. »

Bossuet se plaignait, dans les derniers temps de sa vie : « de ce qu'un grand « nombre de prédicateurs commençaient « à négliger de prêcher les mystères, « qu'il croyait cependant plus nécessaire « d'annoncer dans un temps où les hom- « mes devenaient plus hardis à débiter « leurs imaginations pour affaiblir la foi. « Le silence des prédicateurs sur les points « fondamentaux du christianisme lui pa- « raissait une lâcheté. Comment, disait- « il, veut-on que Jésus-Christ soit aimé, « si on ne le fait connaître? » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Jusque dans sa dernière vieillesse, et parvenu déjà à cette époque où ses cruelles infirmités lui permettaient à peine de se soutenir, Bossuet retrouvait encore des forces pour monter dans sa chaire épiscopale. Nous voyons, par le *Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, que le 18 juin 1702, jour de l'octave du Saint-Sacrement, Bossuet, âgé alors de près de soixante-quinze ans, « parla une heure entière avec une voix très-nette et très-intelligible, et sans aucune incommodité. Le sujet était *la fréquente communion.* Il exposa les prétextes qu'on allègue ordinairement pour s'éloigner de ce sacrement, la crainte, le respect, les distractions de la vie ordinaire. Il opposa à ces prétextes l'exemple des premiers chrétiens qui communiaient tous les jours; que cependant, du temps des premiers fidèles, les mêmes soins de la vie et les mêmes distractions existaient, ce qui ne les empêchait pas de fréquenter habituellement la sainte Table. Il exhorta les fidèles qui l'écoutaient à suivre un si bel exemple, et il demanda cette consolation à son peuple avant sa mort. » (*Ibid.*)

C'est la dernière fois qu'il prêcha dans son église : l'abbé Ledieu nous a conservé les paroles touchantes et paternelles qui terminèrent ce sermon : elles semblent exprimer le pressentiment secret qu'avait Bossuet que ces paroles étaient les dernières que le peuple de Meaux entendrait de sa bouche. « Je « veux, dit Bossuet, que vous vous sou- « veniez qu'un certain évêque, votre « pasteur, qui faisait profession de prê- « cher la vérité et de la soutenir sans dé- « guisement, a recueilli en un seul dis- « cours les vérités capitales de votre sa- « lut. » (*Ibid.*)

VIII. Bossuet ne se bornait pas à prêcher dans sa cathédrale et dans les autres paroisses de son diocèse, lorsqu'il y faisait sa visite pastorale; il fit lui-même plusieurs missions dans le diocèse de Meaux.

La mémoire des succès qu'il avait autrefois obtenus à Metz par des missions pour la conversion des protestants, le confirma dans la pensée d'établir des missions semblables dans le diocèse de Meaux.

A peine y fut-il arrivé qu'il donna une mission dans les paroisses de la ville de Meaux. Il choisit pour coopérateurs dans cette pieuse entreprise l'abbé de Fénelon, l'abbé Fleury, et des Pères de l'Oratoire qui en avaient contracté l'obligation par le titre d'union de l'abbaye de Juilly à leur maison de la rue Saint-Honoré.

Nous remarquons avec plaisir cette circonstance : elle nous montre déjà Bossuet associant Fénelon aux actes publics de son ministère. Leur liaison remontait aux premières années de la jeunesse de Fénelon. Bossuet s'était plu à cultiver ses heureuses et naissantes dispositions; et telle est la destinée de ces deux grands hommes, qu'on ne prononce jamais leurs noms qu'avec un égal respect, lors même qu'on pense aux tristes et affligeantes discussions qui répandirent tant d'amertume sur les dernières années de leur vie (1).

(1) Un manuscrit déposé à l'abbaye de Saint-Faron donne quelques détails sur cette mission : « Le 27 février 1684, deuxième dimanche du carême, M. l'évêque de Meaux prêcha en l'église cathé-

IX. Bossuet donna une forme plus étendue et plus régulière aux Conférences ecclésiastiques, qu'il trouva établies dans son diocèse. M. Séguier, l'un de ses prédécesseurs, avait conçu l'idée de cette utile institution. Ce prélat avait partagé le diocèse de Meaux en dix ou douze arrondissements, dont les curés et les vicaires se réunissaient une ou deux fois tous les mois, pendant la belle saison, pour conférer ensemble sur les points de morale et de discipline qui devaient les diriger dans l'exercice de leur ministère.

Mais le relâchement s'était introduit dans cette partie du gouvernement ecclésiastique du diocèse de Meaux. M. de Ligny, successeur de M. Séguier, s'en plaignait déjà dans une *Lettre pastorale* de 1670; et il fit tous ses efforts pour rendre à ces conférences tous leurs avantages, et y faire renaître une utile émulation. C'est ce que Bossuet lui-même reconnaissait vingt ans après, en attestant le grand fruit qu'elles avaient produit.

Il s'attacha à perfectionner encore davantage une institution dont il sentait et prévoyait mieux que personne les heureux résultats. Il voulut se charger de tracer de sa propre main l'ordre des matières qui devaient former le sujet de chaque conférence; il se proposa d'y faire entrer successivement tous les points de morale et de discipline qui se représentent le plus souvent dans la direction des consciences et dans la conduite des âmes.

Il appuyait par l'autorité de son exemple l'assiduité qu'il demandait aux ecclésiastiques de son diocèse. Il était exact à se trouver aux conférences qui se tenaient dans sa ville épiscopale, soit qu'il fût à Meaux, soit qu'il fût à sa maison de campagne de Germigny. (*Manuscrits de Ledieu*). Il se rendait même souvent à celles des autres cantons du diocèse, sans autre motif que d'aller y présider, régler le travail des curés et s'établir, en quelque sorte, le guide et le directeur de leurs études.

Ce qui était alors bien remarquable en Bossuet, c'était la simplicité qu'il montrait dans la réunion de ces différentes portions de son clergé répandues dans les campagnes, et loin du commerce des hommes. Il encourageait ceux qui parlaient, pour exciter les autres à s'exercer à parler en public avec facilité. Dans ces occasions, il ne laissait apercevoir que la simplicité évangélique. Il leur traçait, par le langage familier et populaire qu'il adoptait, le modèle de celui dont ils devaient eux-mêmes se servir pour parler à des hommes simples et ignorants.

Après avoir entendu la discussion des différentes matières qui formaient l'objet de la conférence, Bossuet prononçait lui-même sa décision sur les questions difficiles, douteuses, ou importantes.

On a conservé longtemps dans le diocèse de Meaux le souvenir de la décision que donna Bossuet sur un point très-important de la discipline ecclésiastique.

C'était dans la paroisse de Ravoy, prieuré dont les Pères de l'Oratoire étaient titulaires. On y traitait la question de la pluralité des bénéfices: elle fut examinée et discutée en présence de Bossuet. On la résolut par l'autorité des canons. Il loua la décision, la confirma, et l'appuya par de nouvelles preuves. Cependant l'abbaye de Saint-Lucien, et deux prieurés (1) qu'il possédait avec son évêché de Meaux, formaient contre lui-même une objection très-naturelle. Il sentit bien qu'elle se présentait involontairement à la pensée de tous ceux qui venaient d'entendre la décision: il ne chercha ni à la dissimuler, ni à l'affaiblir. Il prit la parole, et déclara hautement que sa conduite personnelle semblait démentir les maximes qu'il venait d'établir et de consacrer si solennellement. « Il exposa ingénument les raisons qui le portaient à présumer qu'il était dans le cas d'une légitime dispense; qu'il se trouvait chargé, par une disposition marquée de la Providence, de l'instruction d'un grand nombre de protestants qui s'adressaient à lui, non-seulement en France, mais de toutes les parties de l'Europe; que, dans ce grand nombre, il se trouvait beaucoup de ministres; qu'il était non-seulement obligé de les recevoir chez lui pour leur donner une retraite, mais encore de leur donner des secours, sans lesquels il seraient exposés à des regrets ou à des séductions, dont la charité vou-

« drale, et un abbé nommé M. de la Mothe-Fénelon fit une exhortation qu'on nomme *prière*, à cinq « heures du soir, en ladite église, M. de Meaux présent, et continua lesdites exhortations, où l'on réci- « tait les prières du soir, jusqu'au 12 mars, qui était le quatrième dimanche du carême que ledit seigneur « évêque prêcha, et fit les mêmes prières à cinq heures et demie du soir; et le lundi et mardi, un « autre prédicateur prêcha à la même heure et fit les mêmes prières; le mercredi, ledit seigneur évêque « fit lui-même ladite prière et prêcha à la même heure. Le jeudi et le vendredi, ce fut le même prédi- « cateur du lundi, et le samedi, ce fut M. l'abbé de Fénelon; le dimanche de la Passion, M. l'évêque prê- « cha le soir et fit la prière; le lundi, M. de Fénelon; le mardi, M. l'abbé Fleury; le mercredi, M. de « Fénelon; le samedi, qui était le jour de Notre-Dame, M. l'évêque. »

(1) Le prieuré du Plessis-Grimaux et celui de Gassicourt, d'un revenu assez médiocre.

lait qu'on les garantît; qu'il fallait aider des fugitifs qui demandaient à revenir dans le royaume, et à qui tous les moyens manquaient, parce qu'ils avaient perdu leurs biens en abandonnant leur patrie, et qu'ils renonçaient aux avantages qu'ils trouvaient et qu'ils pouvaient espérer dans les pays étrangers; que c'étaient quelquefois des familles entières dont il fallait faciliter le retour, et qu'il était nécessaire encore de faire subsister jusqu'à ce qu'elles pussent ou rentrer dans leurs biens, ou obtenir des bienfaits du roi; que les revenus de son évêché ne le mettant point en état de subvenir à tant de nécessités, il avait cru pouvoir profiter de la ressource que lui mettaient en mains des bénéfices, dont il consacrait les revenus à l'usage le plus utile à l'Eglise et à l'œuvre de charité la plus pressante. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Bossuet n'avait assurément pas besoin d'une pareille apologie. Sa conduite publique et privée le justifiait assez aux yeux de toute l'Eglise. Personne n'ignorait en France, et même dans toute l'Europe, que Germigny était un asile toujours ouvert, et presque toujours rempli de ministres ou de protestants distingués qui venaient puiser dans les lumières de ce grand homme la solution de leurs doutes, et dans sa générosité les secours que leur situation rendait indispensables (1).

X. Bossuet a été peut-être celui de tous les évêques qui, dans le cours de son épiscopat, s'est montré le plus exact à visiter son diocèse, malgré les travaux de tous les genres et les affaires importantes qui ont rempli sa vie.

Il croyait ne devoir s'en rapporter qu'à lui-même, pour acquérir toutes ces connaissances de détails dont la variété est soumise à des circonstances locales, souvent même à des coutumes et à des dispositions singulières, qui exigent un emploi sage et mesuré du zèle, de la charité et de l'autorité.

C'est surtout dans les visites pastorales que se déploient d'une manière plus sensible aux regards, et sous une forme plus touchante, la dignité et la charité du ministère épiscopal. Les honneurs, dont la piété ou la coutume se sont plu à environner les évêques dans ces occasions solennelles, les montrent aux yeux de la multitude sous un point de vue plus élevé, et impriment à leur autorité un caractère plus imposant. Lorsqu'on les voit ensuite descendre de leur chaire épiscopale pour entrer dans la cabane du pauvre; offrir ou préparer des secours au malheur et à l'indigence; se conformer à l'exemple de Jésus-Christ en élevant jusqu'à eux la faible et timide enfance, pour graver dans de jeunes cœurs les premiers éléments de la religion et les premières leçons de la vertu; lorsque, à la suite de ces soins religieux et paternels, on les voit exercer un ministère de paix, ramener l'union dans les familles, concilier les différends, calmer les haines, porter un regard attentif dans l'emploi des biens affectés au soulagement de toutes les infirmités humaines, le caractère épiscopal prend alors je ne sais quoi de touchant, d'auguste et de sacré, qui révèle sa divine institution. Combien de fois n'a-t-on pas vu des vieillards se plaire à conserver un long souvenir de ces pompes religieuses, et aimer à se rappeler l'époque où, jeunes encore, ils furent encouragés et distingués par leur évêque, et surtout par un évêque chargé d'années et de vertus!

Bossuet a tracé lui-même une belle image du ministère épiscopal dans ses jours de force et de faiblesse, de triomphes et de contradictions :

« L'Eglise est fille du Tout-Puissant; mais son Père qui la soutient au dedans, l'abandonne souvent au dehors; et, à l'exemple de Jésus-Christ, elle est obligée de crier dans son agonie : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissée?... » Semblable à une épouse désolée, l'Eglise ne fait que gémir : étrangère, et comme errante sur la terre où elle vient recueillir les enfants de Dieu sous ses ailes, le monde, qui s'efforce de les lui ravir, ne cesse de traverser son pèlerinage. Mère affligée, elle a souvent à se plaindre de ses enfants qui l'oppriment. On ne cesse d'entreprendre sur ses droits sacrés. Sa puissance céleste est affaiblie, pour ne pas dire tout-à-fait éteinte. On se venge sur elle de quelques-uns de ses ministres, trop hardis usurpateurs des droits temporels. A son tour, la puissance temporelle a semblé vouloir tenir l'Eglise captive, et se récompenser de ses pertes sur Jésus-Christ même. On ne songe pas au don particulier qu'a reçu l'ordre apostolique... Ce don nous est-il seulement accordé pour annoncer la sainte parole, ou pour sanctifier les âmes par les sacrements? N'est-ce pas aussi pour policer les Eglises, pour y établir la discipline, pour appliquer les canons inspirés de Dieu à nos saints prédécesseurs, et accomplir tous les devoirs du ministère ecclésiastique? » (*Oraison funèbre* du chancelier Le Tellier.)

C'est aux évêques comme aux magistrats que Bossuet adresse ces belles pa-

(1) Voyez les *Pièces justificatives* de ce livre (n° 1).

roles : « Tout l'univers a les yeux sur vous ; affranchis des intérêts et des passions, sans yeux comme sans mains, vous marchez sur la terre, semblables aux esprits célestes, ou plutôt, images de Dieu, vous en imitez l'indépendance. » (*Ibid.*)

Bossuet ne se refusait à aucun genre de fatigue et de travail dans le cours de ses visites pastorales (*Manuscrits de Ledieu*). Il recevait à la Confirmation tous ceux qui lui étaient présentés par les curés, et qu'ils jugeaient suffisamment instruits pour recevoir ce sacrement.

Il avait l'attention, pour ne pas arracher le peuple à ses travaux, de placer toujours ses visites aux époques de l'année où il est le moins occupé, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte. Il y trouvait d'ailleurs l'avantage de le voir mieux disposé par les instructions religieuses qui accompagnent ces grandes solennités de l'Eglise.

Au milieu de ce travail et de ce mouvement d'esprit et de corps, son extérieur n'annonçait que le calme et le recueillement de la religion ; il était appliqué tout entier aux actes de son ministère ; aucune circonstance extérieure ne venait le distraire de son attention. Jamais il ne parlait, jamais il ne portait ses regards errants autour de lui ; il abandonnait aux ecclésiastiques qui l'accompagnaient, le soin de régler toutes les dispositions nécessaires pour établir l'ordre et la décence au milieu de ce concours nombreux. Pour lui, il demeurait, pour ainsi dire, renfermé dans le sanctuaire de ses pensées. Sa gravité, sa patience et sa modestie imprimaient le respect à tous les assistants. On pouvait observer facilement combien il était pénétré de la sainteté des fonctions qu'il allait remplir.

Bossuet n'était pas naturellement porté à entrer dans la discussion des comptes des fabriques ; il avait toujours eu une espèce d'aversion singulière pour ces sortes de détails. Mais comme cette partie était cependant un des devoirs de son ministère, il confiait l'examen et la vérification des comptes des fabriques à l'un des grands-vicaires ou des archidiacres qui l'accompagnaient, et lorsqu'il s'élevait quelque difficulté, on venait lui en faire le rapport : il écoutait les parties, et tranchait ensuite d'autorité toutes ces discussions. (*Ibid.*)

XI. Il apportait cependant une attention particulière à l'administration des hôpitaux de son diocèse : c'était alors qu'il se croyait obligé d'entrer dans les recherches les plus minutieuses pour tout ce qui concernait le traitement des malades et la nourriture des pauvres. Il s'attacha, autant qu'il le put, à en confier le soin aux Sœurs de la charité.

L'Hôpital général de Meaux recevait de lui chaque année des aumônes abondantes ; et, dans une année de disette, il les augmenta avec une telle profusion, que son intendant, inquiet et effrayé, crut devoir l'exhorter à les modérer. La réponse de Bossuet fut : « Pour les diminuer, je n'en ferai rien ; et, pour faire « de l'argent en cette occasion, je vendrai tout ce que j'ai. »

C'est ce que rapporte l'abbé Ledieu, présent à cet entretien. Il continua donc à répandre ses aumônes avec la même abondance, et, pour mieux assurer l'exécution de ses ordres, il voulut assister lui-même à la distribution des secours de tous les genres qu'il avait destinés aux malheureux.

XII. Pendant les vingt-deux années de son épiscopat, Bossuet n'en laissa écouler aucune sans tenir un synode. Il ne dérogea qu'une seule fois à cette règle invariable, et ce fut l'année (1703) qui précéda sa mort. Il conserva même, jusqu'au dernier moment, l'espérance de remplir un devoir si cher à son zèle. Presque mourant sur un lit de douleur, il ne céda qu'à regret à la violence des maux qui le retenaient à Paris.

Plusieurs de ces synodes furent remarquables par des ouvrages importants qu'il y publia.

Ce fut dans le synode de 1686 qu'il publia son *Catéchisme* ; dans ceux de 1688 et 1691, différentes *ordonnances* ; en 1695, *les trente-quatre articles d'Issy* ; en 1699, le bref d'Innocent XII, portant condamnation du livre *des Maximes des Saints* ; en 1700, la *Censure du clergé de France contre la morale relâchée*, et sa *première Instruction sur les promesses de l'Eglise*.

Après dix ans d'expérience et d'observation, Bossuet rédigea des *Statuts synodaux*. Jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'en 1691, on ne trouve de lui que deux ordonnances synodales, l'une sur la *résidence des curés*, qu'il publia au synode de 1688, et l'autre touchant l'*habit des ecclésiastiques*, publiée au synode de 1690. Elles se trouvent comprises dans le recueil des *Statuts synodaux* qu'il promulgua en 1691.

Ces *Statuts* renferment trente-trois articles, dont les dispositions embrassent tout ce qui est le plus propre à maintenir la régularité du clergé et à assurer l'instruction du peuple.

Les curés peu fidèles à leurs devoirs, et qui n'avaient point profité des avis charitables que Bossuet leur avait donnés en particulier, recevaient en plein sy-

node les reproches que leur indocilité avait rendus nécessaires.

Il n'est personne qui ne sente l'impression profonde que devait laisser dans tous les esprits cette espèce de *monition canonique* prononcée par Bossuet devant tout son clergé assemblé. La censure d'un tel évêque avait bien plus de force dans l'opinion, que toutes les procédures et tous les jugements des tribunaux.

Il paraît même que Bossuet s'était fait de cette règle de conduite une maxime de gouvernement ecclésiastique. L'abbé Fleury, dans des *notes manuscrites* qu'on nous a conservées, rapporte lui avoir souvent entendu dire : « Il faut qu'un « évêque instruise plutôt que de faire des « procédures. On n'appelle point de la « parole de Dieu. »

XIII. Il évitait de recourir à l'autorité pour ramener à leur devoir les ecclésiastiques qui osaient s'en écarter par quelque éclat scandaleux; le poids de ses paroles suffisait le plus souvent pour changer les cœurs et prévenir de nouveaux scandales. (*Manuscrits de Ledieu*). Ce ne fut qu'à la fin de sa vie, peu de mois avant sa mort (juillet 1703), qu'il se vit dans la nécessité de demander une lettre de cachet pour éloigner de sa paroisse un curé dont la présence y était un sujet continuel de trouble et de division. Nous devons ajouter que ce curé était déjà condamné à donner sa démission par deux sentences des officialités de Meaux et de Paris, dont il éludait depuis longtemps l'exécution par des appels interminables à la primatie de Lyon, et à la grand'chambre du parlement de Paris; et nous voyons, par les *manuscrits* de l'abbé Ledieu, que ce ne fut pas sans peine qu'il crut devoir en cette occasion déroger à ses principes.

XIV. Nous ne croyons pas avoir besoin de dire que Bossuet avait un sentiment trop juste et trop éclairé de la dignité de son caractère et de sa supériorité personnelle, pour subordonner ses principes de gouvernement à des préventions de corps ou de parti. Ce genre de mérite, qui n'aurait pas dû en être un pour un évêque, était cependant remarquable dans un temps où des considérations plus ou moins raisonnables déterminaient à une sorte de préférence, lors même qu'elles ne conduisaient pas à une opposition plus ou moins déclarée. Bossuet s'est exprimé lui-même à cet égard avec une franchise que sa conduite habituelle n'a jamais démentie. (*Notes manuscrites* de Winslow). Il se promenait un jour sur la terrasse de Germigny avec le P. de Riberolles, de la congrégation de Sainte-Geneviève, et supérieur de son séminaire. « On parlait de certains évêques qui étaient déclarés pour les Jésuites, et d'autres pour les Pères de l'Oratoire : « Les uns et les autres se dégradent par « là, dit Bossuet. La foi est-elle attachée « à des sociétés particulières ? n'est-elle « pas dans l'épiscopat ? On peut bien « dire que j'ai des amis parmi les Jé- « suites, que j'en ai parmi les Pères de « l'Oratoire; mais on ne dira jamais de « moi en général, comme on le dit de « quelques évêques : Il est ami des Pères « de l'Oratoire, il est ami des Jésuites. »

XV. Le génie de Bossuet, quelque élevé qu'il fût, savait s'abaisser quand il le fallait, pour se mettre à la portée de toutes les classes, de toutes les conditions, de tous les âges, et parler aux enfants mêmes une langue accessible à leur faible intelligence. C'est ce qu'on peut observer dans le *Catéchisme* qu'il donna au diocèse de Meaux.

Un catéchisme est peut-être, dans la science de la théologie, l'ouvrage le plus difficile et le plus important que le zèle et l'amour de la religion puissent inspirer : il doit réunir au degré le plus éminent la précision, la clarté, l'exactitude. Il ne doit pas offrir un seul mot inutile, indifférent ou équivoque. Il exige une connaissance profonde de la doctrine et de l'histoire de l'Eglise, puisée dans les sources les plus pures et les plus antiques.

Le théologien le plus consommé dans l'étude de l'Ecriture, des Pères, des Conciles et des Docteurs qui ont écrit sur le dogme, doit, en quelque sorte, se méfier de ses connaissances mêmes. Il doit se défendre, pour ainsi dire, d'un zèle exagéré pour la pureté de la doctrine. Il doit éviter de laisser apercevoir sa préférence personnelle pour des opinions qu'il croit plus exactes, ou son opposition à des sentiments qu'il juge suspects ou dangereux. Un catéchisme ne doit exposer que les principes généralement admis par toute l'Eglise catholique, comme fondements de la foi. On doit en écarter toutes les questions abandonnées à la liberté des écoles, ou qui ne sont pas d'une nécessité immédiate pour le salut. Mais, en même temps, tout ce qui est nécessaire au salut doit être compris dans ce code abrégé de toutes les lois de Dieu et de l'Eglise. Enfin ce code, si important dans l'ordre des rapports de Dieu avec l'homme et de l'homme avec Dieu, doit être exprimé dans un langage si simple, et se présenter sous une forme si facile et si naturelle, qu'il puisse se graver sans effort dans la mémoire naissante des enfants. Il doit se borner à préparer leur raison à pouvoir comprendre, lorsqu'elle sera

plus développée, tout ce que la religion permet à la raison de comprendre, et à se soumettre, par un effort même de raison, à tout ce qu'elle a interdit à l'intelligence des hommes. Tel fut l'esprit dans lequel Bossuet composa son *Catéchisme*.

Il avait observé qu'on s'était borné jusqu'alors à enseigner aux enfants les éléments de la doctrine chrétienne, sans leur apprendre l'histoire de la religion; connaissance cependant si indispensable pour suivre les vues de la Providence et l'ordre de ses desseins envers les hommes, pour lier le temps à l'éternité, la succession des siècles à l'origine du monde, tout ce qui est créé à tout ce qui a précédé la création, le genre humain à son Auteur, la loi nouvelle à la loi ancienne, et montrer Jésus-Christ fondant de sa main divine une Eglise immortelle sur les ruines d'un temple bâti de la main des hommes.

Il est vraisemblable que jusqu'alors on avait été arrêté par la difficulté ou par l'impossibilité apparente de renfermer tant de choses dans un ordre assez simple et assez abrégé pour que l'intelligence d'un enfant pût les saisir, les embrasser et s'en pénétrer. Mais il existait un abbé Fleury, digne de concevoir la pensée de Bossuet, et capable de l'exécuter.

De même que le *Catéchisme dogmatique* demandait un théologien aussi sage et aussi éclairé que Bossuet, le *Catéchisme historique* ne pouvait être l'ouvrage que d'un homme profondément versé dans l'histoire de tous les âges de la religion; et tel était l'abbé Fleury. Son *Catéchisme historique*, entrepris à la sollicitation de Bossuet lui-même, et revêtu de son approbation, venait de paraître depuis quelques années.

Le *Catéchisme* de Bossuet renferme, pour ainsi dire, trois catéchismes. Le premier ne s'adresse qu'à ceux qui commencent. Il se borne aux premiers éléments de la religion, et aux dispositions nécessaires pour les mettre en état de recevoir la Confirmation avec les sentiments de piété et de raison compatibles avec le premier âge de la vie.

Le second catéchisme est destiné à ceux que l'on dispose à recevoir la communion. Il est beaucoup plus développé, sans jamais s'écarter de la précision nécessaire à un âge où l'on peut beaucoup apprendre, et où l'on ne peut pas tout savoir. Bossuet y expose toute la suite de la doctrine chrétienne, et il a l'attention de la distribuer en plusieurs parties qui se lient et s'enchaînent les unes aux autres, de manière cependant à laisser des intervalles assez marqués, pour ne pas effrayer ces jeunes intelligences par l'étendue de la carrière qu'on leur présente à parcourir : méthode indispensable, en quelque genre que ce soit, pour un âge dont il faut exciter l'ardeur en lui montrant de loin le but où il doit arriver, et dont il faut soutenir la faiblesse en lui ménageant des points de repos qui l'encouragent à de nouveaux efforts.

A ces deux catéchismes Bossuet en ajouta un troisième d'un genre un peu plus relevé, et il le publia dans son synode de 1686. Il a pour objet tout ce qui concerne l'institution des fêtes et leur célébration : c'est un exposé de toute la législation de l'Eglise sur le culte public et sur les solennités religieuses.

On observe facilement que ce n'est plus à des enfants que Bossuet se borne à parler; il parle aux chrétiens de tout âge et de tout sexe; et il leur fait connaître tout ce qu'exige de leur part la religion qu'ils professent, et le culte qui en fait une partie si importante (1).

XV. La révocation de l'*édit* de Nantes, en 1685, donna une nouvelle activité au zèle de Bossuet pour l'instruction des *nouveaux convertis*.

Par une circonstance singulière, le diocèse de Meaux, qui avait été le berceau du calvinisme en France, en fut aussi le tombeau. On sait que la ville de Meaux fut la première qui vit s'élever dans l'enceinte de ses murs une église prétendue réformée; mais ce qui est peut-être moins connu, c'est que ce fut dans le diocèse de Meaux que se tint, à Lisy, en 1685, sous l'épiscopat même de Bossuet, le dernier synode national assemblé avec l'autorisation du Gouvernement (*Histoire de l'Eglise de Meaux*, par dom Toussaint Duplessis). Ce synode est non-seulement remarquable parce qu'il est le dernier qu'on ait vu en France, mais encore parce que le roi, qui jusqu'alors s'était contenté d'envoyer aux synodes nationaux des commissaires protestants pour y maintenir l'ordre, nomma au synode de Lisy un commissaire catholique. Ce qu'il y eut de plus extraordinaire encore, c'est qu'on lui adjoignit un ecclésiastique pour second commissaire : ce fut l'abbé de Saint-André (2), jeune alors, et qui depuis a été grand-vicaire et official de Meaux sous le cardinal de Bissy. Il a survécu près de soixante ans à cet événement assez singulier dans la vie d'un ecclésiastique.

(1) Le *Catéchisme* de Bossuet fut imprimé en 1687.

(2) Il avait trente-un ans. Il est mort en 1740, âgé de quatre-vingt-huit ans.

Ce fut en effet la seule et dernière fois qu'on vit en France un prêtre revêtu d'une semblable commission. Ce synode se tint au mois d'août 1685, et dura environ trois semaines. Il fut composé de cinquante-quatre ministres, et présidé par Allix, le plus accrédité des ministres de Charenton. Le ministre Claude y parut, non comme membre du synode, mais pour lui présenter une demande particulière qui fut rejetée.

On prêchait deux fois par jour, et les ministres, qui s'étaient partagé ces prédications, les ramenaient ordinairement à la morale. Les mœurs des catholiques y étaient souvent censurées, avec circonspection néanmoins, par respect pour les commissaires du roi. Un jour, cependant, le ministre Allix ne craignit point de s'abandonner à son zèle plein de fiel et d'aigreur. Mais le premier commissaire, se levant pour lui imposer silence, lui dit : « Monsieur, si vous continuez sur « ce ton, je vous ferai sortir de la chaire « et de l'assemblée. Apprenez à parler « respectueusement de la religion que « professe votre souverain. »

Lorsque Bossuet devint évêque de Meaux, il n'existait dans son diocèse qu'environ trois mille calvinistes, dont la plupart, de basse condition, ignoraient les maximes les plus communes de la religion qu'ils professaient, et les premiers éléments de leur propre catéchisme. Mais ils étaient, comme il arrive presque toujours, si entêtés dans leur ignorance, qu'on ne pouvait les instruire qu'avec beaucoup de patience dans des conférences particulières (1).

A l'époque de la révocation de l'*édit* de Nantes, Bossuet établit à Meaux, dans la chapelle de son palais, des conférences réglées où il réunissait les *nouveaux convertis*.

Mais, au lieu de s'entendre et de se rapprocher, les esprits s'aigrissaient dans ces espèces de luttes publiques ; elles finirent par devenir tumultueuses, et il fallut changer de plan. On substitua à ces conférences publiques des entretiens particuliers, où l'on appelait successivement chaque famille. Bossuet se réserva l'instruction des familles de la ville et des lieux voisins. « Ce qui réussit mieux, dit l'abbé Ledieu, et n'a pas eu néanmoins un effet fort considérable. »

La Ferté-sous-Jouarre était, après la ville de Meaux, le lieu le plus considérable du diocèse, et celui où l'on comptait le plus de protestants. Bossuet chargea trois ecclésiastiques d'y faire une mission qui dura tout l'Avent. Il s'y rendit souvent lui-même pour exciter le zèle des missionnaires par sa présence et ses avis. Un ecclésiastique surnuméraire était uniquement destiné à l'instruction des *nouveaux convertis*, et à perpétuer le bien que les missionnaires avaient commencé. Il établit des institutions semblables dans les endroits principaux de son diocèse. Le prêtre qu'il y plaçait n'était chargé que d'instruire et de diriger ces néophytes, dont la foi était encore si chancelante et si incertaine, mais qui promettaient au moins une nouvelle génération dont la foi serait moins équivoque et plus éclairée. Bossuet eut soin, en même temps, de pourvoir de maîtres et de maîtresses d'école toutes les paroisses qui en manquaient.

A la tête de tous ces établissements particuliers, il plaça comme directeur général le sieur Chabert, ecclésiastique dont le zèle et les talents étaient éprouvés depuis quatorze ans, et avaient obtenu la confiance générale. Il le chargea d'entretenir des rapports suivis avec tous les *nouveaux catholiques*, de régler tout ce qui concernait leurs mariages, et de les exhorter à remplir leurs devoirs de religion.

Il eut recours, pour toutes ces institutions, à la libéralité du roi qui avait annoncé sa disposition à concourir au succès de ce grand ouvrage. On peut se faire une idée de ce genre de secours par un *mémoire* que Bossuet présenta lui-même.

Il se bornait à demander : 1° un honoraire pour quatre prêtres employés spécialement à l'instruction des *nouveaux convertis*, et il fixait cet honoraire, pour chacun d'eux, à quatre cents livres ; 2° un traitement pour trois maîtres et deux maîtresses d'école pour quelques paroisses qu'il indiquait ; 3° deux places aux *nouvelles catholiques*, pour deux demoiselles qui se trouvaient sans père, sans mère et sans biens. Enfin, il suppliait le

(1) L'abbé Ledieu rapporte un trait singulier, qui donne toute la mesure de leur instruction :

« Le 15 décembre 1685, écrit l'abbé Ledieu, les *Cafets* (c'est ainsi qu'on appelait les vignerons, habitants « du faubourg de Saint-Nicolas de Meaux), furent trouver M. de Meaux en son palais épiscopal, pour « faire abjuration entre ses mains. En se présentant à lui, ils le saluèrent et lui dirent : « Je ne « doutons plus, et sommes convaincus qu'il faut être catholiques et nous convertir entre vos mains. « Mais, Monseigneur, je ne voulons pas obéir au Pape. »

On se doute bien que Bossuet ne perdit pas son temps à raisonner avec ces puissants théologiens. Il se borna à leur répondre : « Qu'appelez-vous obéir au Pape? Le roi lui obéit bien, et moi je lui obéis. » Il n'en fallut pas davantage pour achever de les convaincre. Ainsi, ils firent leur abjuration et la signèrent. (*Manuscrits de Ledieu.*)

roi de convertir en une pension annuelle la gratification de quatre cents livres qu'il avait la bonté d'accorder à l'ecclésiastique chargé de surveiller tous ces établissements.

Tels étaient les faibles moyens que Bossuet jugeait suffisants pour opérer de grandes choses. Les gouvernements n'ont pas toujours paru assez convaincus de tout ce qu'ils pouvaient faire de bon et d'utile avec le seul secours des instruments de la religion. Le nécessaire suffit à des hommes supérieurs aux besoins du luxe et de la mollesse. Ceux qui n'ont en vue que Dieu et la religion, n'ont pas même besoin de la gloire humaine. Mais les gouvernements ont besoin de leur assurer, dans leur propre intérêt, cette espèce de considération publique sans laquelle leur ministère perd une partie de son influence sur l'opinion des peuples. Les établissements durables, les monuments immortels sont toujours ceux qui reposent sur la religion. Le christianisme s'est établi sans le secours des hommes, et Bossuet disait souvent avec un sentiment profond d'admiration : « Il semble que les Apôtres et leurs premiers disciples aient travaillé sous « terre, pour établir tant d'Eglises en si « peu de temps, sans que l'on sache « comment. » (*Notes manuscrites* de l'abbé Fleury.)

Lorsque Bossuet jugea que les *nouveaux convertis* étaient assez disposés, par tant de conférences et d'instructions, à entendre la voix de leur évêque, il leur adressa une *lettre pastorale* en date du 24 mars 1686.

XVII. L'objet de cette *lettre* était de les préparer à recevoir la communion pascale avec tous les sentiments de foi et de piété que l'Eglise demande pour cet auguste mystère. Mais Bossuet ne se dissimulait pas qu'on ne devait pas attendre de ces néophytes, à peine initiés à une doctrine qu'on leur avait représentée sous les couleurs les plus odieuses, ces dispositions plus ou moins parfaites que l'on exige de ceux que leur éducation, leur profession et l'expérience des maximes et des règles de l'Eglise ont dû pénétrer, de bonne heure, de la grandeur et de la dignité d'un tel sacrement.

Aussi Bossuet leur dit : « Nous ne vous demandons pas des perfections extraordinaires ; pourvu qu'on apporte à l'Eucharistie une ferme foi, une conscience innocente et une sainte ferveur, nous supporterons les restes de l'infirmité... » Et il rappelle l'invitation que le roi Ezéchias avait adressée aux tribus, même schismatiques, de venir célébrer la pâque dans le temple de Jérusalem

Sans entrer dans aucune discussion sur les questions difficiles et obscures que les premiers réformateurs avaient agitées, Bossuet profite de cette occasion pour les désabuser des imputations ridicules dont leurs ministres les avaient sans cesse entretenus sur les prétendues idolâtries de l'Eglise romaine. Il ne s'attache même qu'à celles qui étaient de nature, par leur effet sensible et extérieur, à laisser plus d'impression dans leur esprit.

Il leur parle d'abord de l'un des principaux caractères de la véritable Eglise, de la succession qui fait remonter les évêques légitimes jusqu'aux Apôtres : « Vous n'avez pu vous empêcher, dit Bossuet, de reconnaître que j'étais à la place de ceux qui ont planté l'Evangile dans ces contrées. Je ne vous ai point annoncé d'autre doctrine que celle que j'ai reçue de mes saints prédécesseurs ; comme chacun d'eux a suivi ceux qui les ont devancés, j'ai fait de même.... Dans cette succession, on n'a jamais entendu un double langage. Les évêques séparés de notre unité ont manifestement renoncé à la doctrine de ceux qui les avaient consacrés. Il n'en est pas ainsi parmi nous ; toujours unis à la chaire de saint Pierre où, dès l'origine du christianisme, on a reconnu la tige de l'unité ecclésiastique, nous n'avons jamais condamné nos prédécesseurs, et nous laissons la foi des Eglises telle que nous l'avons trouvée. Nous pouvons dire, sans crainte d'être repris, que jamais on ne montrera dans l'Eglise catholique aucun changement que dans des choses de cérémonie et de discipline, qui, dès les premiers siècles, ont été tenues pour indifférentes... » (*Lettre pastorale* de Bossuet *sur la Communion pascale. OEuvres*, t. VIII.)

Les ministres protestants cherchaient à faire illusion par des textes de saint Cyprien, dont ils dénaturaient le véritable sens ; mais Bossuet démontre que saint Cyprien, loin de permettre d'examiner l'Eglise par l'examen de ses dogmes, veut qu'on reconnaisse d'abord l'Eglise, et qu'on tienne pour assuré « qu'on n'a ni la loi de Dieu, ni la foi, ni le salut, ni la vie, quand on n'est pas dans son unité... Ainsi on a beau se vanter de réformer l'Eglise et de la réduire à une doctrine plus pure, aussi bien qu'à une discipline plus régulière ; loin d'être admis à prouver qu'on est dans la véritable Eglise à cause de la vraie doctrine qu'on prétend enseigner, on est convaincu, au contraire, qu'on ne peut pas avoir la vraie doctrine quand on n'est pas dans l'Eglise et qu'on veut en dresser une nouvelle.

« Et afin qu'on entende mieux de

quelle Eglise saint Cyprien a voulu parler, c'est de l'Eglise qui reconnaît à Rome le chef de sa communion, « et, dans la « place de Pierre, l'éminent degré et l'E- « glise principale d'où l'unité sacerdo- « tale a tiré son origine. »

Bossuet profite ensuite d'un trait historique, qui appartenait à un évêque de Meaux encore plus qu'à tout autre évêque; et il s'en sert pour rappeler aux protestants l'origine récente et peu honorable de la plupart de leurs Eglises. Il appelle en témoignage leurs propres historiens, qui n'ont pu dissimuler qu'elles ont presque toutes été fondées par des laïques sans caractère, sans mission et sans instruction.

Il remet sous les yeux des *nouveaux convertis* de son diocèse ce que leurs pères avaient vu, ou du moins n'avaient pu ignorer. « Souvenez-vous, leur dit-il, de Pierre le Clerc, cardeur de laine. Je ne le dis pas par mépris de la profession, ni pour avilir un travail honnête; mais pour taxer l'ignorance, la présomption et le schisme d'un homme qui, sans avoir de prédécesseur ou de pasteur qui l'ordonnât, sort tout-à-coup de sa boutique pour présider dans l'Eglise. C'est lui qui a dressé l'Eglise prétendue réformée de Meaux, la première formée en France, en 1546. » (*Ibid.*)

Bossuet reproduit les mêmes raisonnements dont il avait fait usage dans sa lettre sur l'*adoration de la Croix*, pour répondre aux objections populaires des protestants sur le culte que les catholiques rendent à l'image de la croix, à celles des saints et à leurs reliques.

« Quand même des particuliers, dit Bossuet, n'auraient pas des intentions assez épurées, l'infirmité de l'un ne fait pas de préjudice à la foi de l'autre; et quand il y aurait de l'abus dans la pratique de ces particuliers, n'est-ce pas assez que l'Eglise les en reprenne?

« Et quand on ne les reprendrait pas assez fortement, *autre chose est ce qu'on approuve, autre chose est ce qu'on tolère*; et quand on aurait tort de tolérer cet abus, je ne romprais pas l'unité pour cela; pour m'éloigner d'une chose qui ne me fait aucun mal, je n'irais pas me plonger dans l'abîme du schisme, où je périrais. » (*Ibid.*)

Maxime générale : *Ce que l'Eglise tolère n'est pas notre règle, mais ce qu'elle approuve.*

Les ministres alléguaient sans cesse les progrès soudains et les succès prodigieux de la réforme, comme un témoignage de la toute-puissance divine en sa faveur; comme si, leur répond Bossuet, « le désir de s'affranchir des vœux, des jeûnes, de la continence, de la confession, des mystères qui passent les sens, de la sujétion des évêques qui étaient en tant de lieux princes temporels, la jouissance des biens de l'Eglise, le dégoût des ecclésiastiques trop ignorants, hélas! et trop scandaleux, le charme trompeur des plaisanteries et des invectives et celui d'une éloquence emportée et séditieuse, le pouvoir accordé aux princes et aux magistrats de décider des affaires de la religion, et à tous les hommes de se rendre arbitres de leur foi et de n'en plus croire que leurs sens, enfin la nouveauté même, n'avaient pas été l'attrait qui jetait en foule dans la nouvelle réforme les villes, les princes, les peuples, et jusques aux prêtres et moines apostats. » (*Ibid.*)

Dès le début de cette *lettre pastorale*, Bossuet avait adressé aux *nouveaux convertis* de son diocèse cette déclaration remarquable : « Loin d'avoir souffert des « tourments, vous n'en avez seulement « pas entendu parler; aucun de vous n'a « souffert de violence, ni dans ses biens, « ni dans sa personne. Je ne vous dis « rien que vous ne disiez aussi bien que « moi; vous êtes revenus paisiblement à « nous, vous le savez. » (*Ibid.*)

XVIII. Comment, après une déclaration si solennelle faite à la France et à toute l'Europe, en présence de ceux qui auraient pu démentir le noble témoignage que Bossuet osait se rendre à lui-même, Jurieu et quelques autres écrivains ont-ils eu la témérité de représenter Bossuet comme persécuteur?

C'est un fait certain qu'il n'y eut aucune exécution militaire, ni dans la ville, ni dans le diocèse de Meaux. Bossuet suivit l'exemple de saint Augustin, comme il en suivait les maximes : il ne fit usage que des seuls moyens qui appartiennent à l'Eglise, l'instruction et la persuasion; on ne le vit jamais implorer le secours de l'autorité. Il ne se servit de son crédit que pour éloigner de son diocèse toute espèce d'appareil militaire, et faire jouir les protestants de tous les droits que la révocation de l'édit de Nantes leur avait laissés. Tandis que plusieurs provinces étaient couvertes de gens de guerre pour réprimer les mouvements séditieux qui s'y étaient manifestés, le diocèse de Meaux ne vit qu'une seule maison où l'on se crût obligé de faire usage de cette mesure. La fidélité de l'histoire, qui ne nous permettait pas de supprimer ce fait unique, nous autorise en même temps à déclarer que Bossuet n'eut aucune part à cette vexation.

Un gentilhomme du nom de Séguier, qui résidait avec sa femme en son château de la Charmoix, dans la Brie, fut

tourmenté pendant quelques jours par la présence de sept ou huit dragons que l'intendant de Paris crut devoir y envoyer. Ce gentilhomme s'était montré fort entêté; et sa femme, bien plus inconsidérée, s'était exhalée en déclamations contre le roi. Bossuet fut extrêmement affligé de cet événement; sa juste considération pour un nom respecté dans la magistrature, et les relations d'estime et d'amitié qu'il entretenait avec une famille établie dans son diocèse, lui inspirèrent l'idée d'engager l'intendant à faire transporter M. et Mme Séguier dans son propre palais, à Meaux. Bossuet voulut même se rendre caution de leur respect pour le roi et de leur soumission à ses ordres. Un procédé aussi délicat disposa M. Séguier à écouter avec moins de prévention les instructions d'un évêque qu'il était lui-même accoutumé à respecter pour son génie et sa vertu. Cependant Bossuet eut d'abord beaucoup à souffrir des emportements de la femme; mais une grande patience, et des instructions touchantes et paternelles, suffirent pour les ramener à des sentiments plus modérés. Il eut, au bout de huit jours, la satisfaction de recevoir leur abjuration, et la consolation encore plus douce de les voir persévérer dans la religion qu'ils avaient embrassée.

La plus grande paix régna dans toutes les autres parties du diocèse de Meaux, et même dans les lieux où les protestants étaient le plus nombreux, tels que Claye et Lisy. Bossuet allait lui-même répandre ses secours et ses instructions, partout où il jugeait sa présence utile ou nécessaire. (*Manuscrits de Ledieu*). Il n'était pas un seul des *nouveaux catholiques* qu'il ne connût personnellement; on les lui amenait de temps en temps pour être instruits et pour recevoir la confirmation. Il connaissait également tous les protestants qui s'étaient refusés à abjurer; il les faisait venir très-souvent à Meaux, ou dans d'autres lieux de son diocèse, lorsqu'il allait y faire sa visite pastorale. Il cherchait à les éclairer et à les toucher par sa douceur. Jamais un seul d'entre eux ne s'est plaint de sa sévérité, ni même de ses reproches.

Un ancien chanoine de Meaux (le sieur Payen) rapportait comme témoin oculaire (*Manuscrits*), « qu'après la révocation de l'*édit* de Nantes, Bossuet, informé des différents lieux où se réunissaient les protestants répandus dans son diocèse, allait, au moment où l'on s'y attendait le moins, les surprendre charitablement, faisait arrêter son carrosse loin du lieu où ils s'étaient réunis, s'y rendait à pied, frappait à la porte, et entrait tout-à-coup. Un étonnement mêlé de crainte se peignait sur tous les visages, mais Bossuet s'empressait de les rassurer, en leur disant avec douceur : « Mes enfants, « là où sont les brebis, le pasteur doit « y être. Mon devoir est de chercher mes « brebis égarées, et de les ramener au « bercail. De quoi est-il question aujourd'hui? » Après avoir écouté leurs raisons, il entrait en matière et les instruisait. »

Ce fut de cette manière douce, confiante et paternelle, qu'il parvint à en convertir plusieurs. Il les faisait ensuite rentrer dans leurs biens, souvent même il les faisait soulager d'une partie de leurs impositions. L'intendant de la Généralité se plaignait toujours de son extrême douceur, et ne cessait de lui reprocher sa modération, dont les protestants abusaient souvent. Bossuet consentait à recevoir les reproches, pourvu qu'il lui accordât ce qu'il demandait, et l'intendant ne le refusait jamais. Cependant on doit convenir, ajoute l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), que des procédés qui auraient dû lui concilier le cœur et l'esprit de tous les protestants de son diocèse, laissèrent le plus grand nombre d'entre eux persévérer dans leur opiniâtreté. »

Son caractère et ses principes en cette matière étaient formellement opposés à tout ce qui pouvait ressembler à la contrainte et à la violence. Il arriva même un événement qui lui offrit l'heureuse occasion de montrer sa douceur et son humanité. Sept ou huit cents religionnaires, hommes et femmes, se réunirent en troupe et tentèrent, à main armée, d'exciter une émeute à Lisy. Quelques-uns des chefs furent arrêtés sur-le-champ; leur procès fut instruit; trois ou quatre furent condamnés à mort. Bossuet heureusement en fut averti à temps. Il interposa d'abord l'autorité de son nom pour faire surseoir l'exécution. Il écrivit aussitôt à la Cour, et il obtint leur grâce. Plusieurs femmes et quelques hommes avaient été condamnés à différentes peines suivant la gravité de leurs délits, et elles se réduisirent à une amende honorable devant l'église de Lisy, et au bannissement. (*Manuscrits de Ledieu.*)

XIX. Mais il était une portion de son troupeau que Bossuet affectionnait avec une tendresse vraiment paternelle : il donnait à la direction des religieuses de son diocèse des soins aussi assidus et aussi constants que s'il n'eût pas eu d'autres devoirs à remplir, et des travaux bien plus importants à suivre et à conduire à leur perfection. Le tome XIV de ses *Œuvres* (nouvelle édition) renferme près de sept cents lettres de direc-

tion spirituelle adressées à de simples religieuses. Nous en avons les originaux entièrement écrits de la main de Bossuet. Par le nombre de celles qui ont échappé aux ravages du temps et qui ont été publiées, on peut se faire une idée du nombre de celles qui ont été perdues ou anéanties.

Ce n'est pas le phénomène le moins extraordinaire de la vie de Bossuet que celui que présente la correspondance d'un tel évêque, qui consent à s'arracher aux études et aux travaux de tous genres qui remplissaient tous ses moments, pour s'entretenir, avec de simples religieuses, des peines, des scrupules, des inquiétudes et de toutes les recherches délicates et quelquefois minutieuses qui agitent si souvent ces âmes pieuses, sensibles et craintives. On ne sait comment concilier le temps que cette correspondance a dû demander à Bossuet, avec celui qu'ont exigé de sa part tous les ouvrages qui sont restés de lui, et tant d'affaires importantes où il a joué un si grand rôle.

Mais ce qui étonne encore, ou plutôt ce qu'il faut admirer avec un respect religieux, c'est le sentiment inaltérable de patience, d'indulgence et de bonté qui respire dans toutes ses *lettres*. Elles le montrent sous un point de vue qui semble avoir échappé aux regards de la postérité, accoutumée à ne contempler Bossuet qu'au milieu des éclairs du génie et des éclats de la foudre.

Ces *lettres* peuvent encore donner lieu à d'autres considérations, étrangères peut-être aux gens du monde, mais qui peuvent n'être pas sans utilité pour ceux que leur profession et une vocation particulière appellent à la direction des âmes. On y trouve une multitude de décisions précises et exactes sur des doutes et des difficultés qui arrêtent souvent les ecclésiastiques les plus éclairés et les plus familiarisés avec cette partie de leur ministère; on y voit jusqu'à quel point Bossuet possédait la science et l'esprit de la religion, non-seulement dans son ensemble et dans le vaste développement de toutes les questions qu'elle peut faire naître, mais encore dans les plus petits détails de ces questions spéculatives sur lesquelles l'Ecriture, les Pères et les Conciles n'ont pas cru devoir s'expliquer ni prononcer. Il est en effet des conseils évangéliques, et des désirs de perfection chrétienne, pour lesquels l'Eglise se repose avec confiance sur l'esprit de Dieu pour inspirer les âmes qui cherchent avec un cœur pur et sincère à se conformer à ses volontés.

On est frappé, en lisant cette correspondance, d'y observer un sentiment, un langage et un ton de spiritualité auxquels on suppose trop légèrement que Bossuet devait être étranger. Quelques fragments de ces *lettres* pourraient même être soupçonnés d'avoir une conformité apparente avec ces *pieux excès d'amour de Dieu* qu'il reprocha dans la suite à Fénelon et à quelques autres écrivains mystiques, si, avec un peu d'attention, on ne connaissait pas qu'il sait toujours s'arrêter au point précis où l'excès devient erreur.

D'ailleurs Bossuet pensait et avait sans doute le droit de penser qu'il est bien différent d'établir des maximes générales dans un livre dogmatique, qui doit toujours exprimer la saine doctrine avec toute la rigueur théologique, ou de permettre, dans une correspondance particulière, à des âmes pieuses dont on connaît les dispositions et la soumission aux règles générales de l'Eglise, de s'abandonner à ces mouvements affectueux qui les portent à aspirer à la plus haute perfection.

On voit, en effet, par le témoignage de l'une de ces religieuses, avec laquelle Bossuet a entretenu la correspondance la plus suivie (1), que dans la direction spirituelle des âmes il s'était principalement proposé pour modèle saint François de Sales, quoique ce soit un des auteurs dont les écrivains mystiques ont cherché le plus à se prévaloir pour autoriser leurs opinions. Bossuet disait (*Manuscrits* de madame Cornuau) « qu'il était redevable à saint François de Sales d'avoir appris les véritables règles de la conduite des âmes; qu'il révérait la doctrine de ce saint, et qu'il se le proposait toujours pour modèle; qu'il pensait, à son exemple, qu'un évêque devait toujours éviter de montrer de la sévérité, ou de contrister par des reproches trop vifs; qu'il avait toujours présent à la pensée l'entretien de Jésus-Christ avec la Samaritaine, et la sainte adresse dont il se sert pour faire connaître à cette femme pécheresse ses égarements; qu'une longue expérience lui avait appris que la douceur ramène plus d'âmes à Dieu et les retire plus véritablement de leurs désordres que la sévérité, qui ne sert ordinairement qu'à

(1) Elle s'appelait Marie Dumoutiers, veuve Cornuau. Après avoir habité longtemps la Ferté-sous-Jouarre, elle entra au noviciat au prieuré de Torcy le 16 mai 1697, et fit ses vœux solennels le 22 mars 1698. Ce fut Bossuet lui-même qui prêcha le sermon de sa prise d'habit et de la profession de ses vœux.

les aigrir et à les soulever contre les avis qu'on leur donne. »

Deux autres religieuses d'une naissance plus distinguée que celle que nous venons de nommer (Marie-Louise de Luynes, et Marie-Henriette-Thérèse d'Albert sa sœur) furent du nombre de celles dont Bossuet s'attacha à cultiver avec le plus d'affection les sentiments de religion et de piété. C'est surtout avec la cadette qu'il paraît avoir eu le plus de relations. Bossuet, encore simple ecclésiastique, avait, le 8 mai 1664, prêché le sermon de la profession de ses vœux à l'abbaye de la Ferté-sous-Jouarre. Elle y avait suivi madame de Luynes sa sœur qui, la veille (7 mai 1664) avait fait ses vœux dans la même abbaye. Elles étaient sœurs du duc de Chevreuse, cet ami si cher et si dévoué à Fénelon. On sait que le duc de Luynes, leur père, professait la plus haute estime pour les solitaires de Port-Royal, et il avait élevé ses enfants dans les mêmes sentiments. Ce fut pour le duc de Chevreuse, son fils, qu'Arnauld composa sa *Géométrie*, et Lancelot sa *Grammaire générale*. On croit même apercevoir, dans la préface de la *Logique* de Port-Royal, que ce célèbre ouvrage fut entrepris en grande partie pour l'instruction du duc de Chevreuse, ou du moins qu'il y apprit dès l'âge de treize ans les règles de l'art du raisonnement. Racine lui avait dédié, en 1670, sa tragédie de *Britannicus*. Nous ignorons à quelle époque le duc de Chevreuse abandonna les principes théologiques de l'école dans laquelle il avait reçu sa première éducation, et en embrassa d'entièrement opposés.

Les deux sœurs se bornèrent à être fidèles aux sentiments de vertu et de piété dans lesquels elles avaient été élevées. Mais une sorte de prévention contre leurs instituteurs devint un motif ou un prétexte pour les exclure des grandes places auxquelles leur naissance leur donnait le droit de prétendre. Louis XIV ne consentit qu'avec peine à nommer en 1696 madame de Luynes, l'aînée des deux sœurs, au prieuré de Torcy, dans le diocèse de Paris. Madame d'Albert sa sœur l'y suivit : elle y mourut le 4 février 1699, et Bossuet composa son épitaphe, où respire une tristesse douce et religieuse (1). Plus heureuses dans l'espèce d'obscurité où elles passèrent leur vie que si elles eussent rempli les grandes places de leur état, les deux sœurs eurent la consolation de n'être jamais séparées l'une de l'autre, et de vivre et de mourir sous la direction de Bossuet.

C'est pour madame de Luynes que Bossuet a composé un petit écrit *sur la vie cachée en Dieu* (2). Madame de Luynes avait prié ce prélat de lui écrire ce que Dieu lui inspirerait pour son édification sur ces paroles de saint Paul : *Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu.* Bossuet lui envoya ce discours. Il lui montre en quoi consiste la mort à laquelle le chrétien s'engage par son état; et il passe ensuite au grand mystère de la vie cachée en Dieu, en faisant voir de quelle manière la vie de Jésus-Christ a toujours été cachée en Dieu, comment elle l'est encore, même depuis qu'il est entré dans sa gloire.

On se tromperait si l'on croyait que ce discours, adressé à une simple religieuse, ne peut être utile qu'aux personnes de la même profession : il convient à tous les chrétiens, parce qu'il expose des obligations qui leur sont communes. Aussi Bos-

(1) Ci-gît Marie-Henriette-Thérèse d'Albert de Luynes.
Elle préféra aux honneurs
D'une naissance si illustre et si distinguée
Le titre d'épouse de Jésus-Christ
En mortification et en piété.
Humble, intérieure, spirituelle,
En toute simplicité et vérité,
Elle joignit la paix de l'innocence
Aux saintes frayeurs d'une conscience timorée.

Fidèle à celui qui, presque dès sa naissance,
Lui avait mis dans le cœur le mépris du monde,
Elle fut longtemps l'exemple
Du saint et célèbre monastère de Jouarre.
D'où étant venue en cette maison
Pour accompagner une sœur chérie,
Elle y mourut de la mort des justes
Le 4 février 1699,
Subitement en apparence,
En effet avec les mêmes préparations
Que si elle avait été avertie de sa fin.

(2) On le trouve au tome III des *Œuvres de Bossuet.*

suet, en finissant, croit pouvoir s'adresser, sans distinction, à tous en général, « grands ou petits, pauvres ou riches, savants ou ignorants, ecclésiastiques ou laïques, religieux et religieuses ou vivant dans la vie commune (1). »

Nous devons également à la respectable sollicitude de Bossuet pour les religieuses de son diocèse deux de ses plus beaux ouvrages, les *Elévations sur les mystères*, et les *Méditations sur l'Evangile*.

XX. Les *Méditations sur l'Evangile* (*OEuvres*, tom. III) furent composées les premières, quoiqu'elles ne paraissent être que la suite des *Elévations sur les mystères* (tome III). Les *Méditations* commencent où finissent les *Elévations*, au sermon de Jésus-Christ sur la montagne, et se terminent aux dernières instructions qu'il donna à ses Apôtres avant sa passion.

Dans les *Elévations*, Bossuet considère la religion dès son origine, et il la suit dans tous ses âges jusqu'à la prédication du Sauveur.

Dans les *Méditations*, Bossuet développe les grandes vérités que la philosophie profane avait méconnues ou altérées, et que Jésus-Christ est venu apprendre aux hommes. Il approfondit l'ouvrage de la rédemption dans son principe, ses moyens et ses effets.

Le style des *Méditations* est plus simple que celui des *Elévations*; la nature du sujet le demandait. Tout respire dans les *Méditations* Jésus-Christ crucifié; tout annonce dans les *Elévations* la grandeur d'un Dieu qui montre également sa toute-puissance dans ce qu'il laisse voir et dans ce qu'il dérobe à notre vue; qui accorde aux hommes sur la terre l'intelligence nécessaire pour le connaître et l'aimer, et qui leur réserve, pour prix de leur foi et de leur soumission, la faculté de le comprendre et de le posséder dans une autre vie (2).

Mais ce qui se fait le plus remarquer dans la conception et dans l'exécution de ces deux ouvrages, c'est qu'ils renferment le corps entier de la religion. Les *Elévations* développent tous les dogmes du christianisme, les *Méditations* en exposent toute la morale; et, lorsqu'on a su bien se pénétrer de ces deux ouvrages de Bossuet, on éprouve une sorte de repos d'esprit et de satisfaction du cœur qui ne laissent aux mystères de la religion que la sainte obscurité dont Dieu lui-même a voulu les couvrir, et qui répandent sur la morale de l'Evangile une pureté, une douceur et un éclat qui montrent qu'elle n'est pas moins faite pour rendre les hommes heureux que pour les rendre vertueux.

Bossuet, en écrivant ses *Elévations* et ses *Méditations*, ne s'astreint à aucun plan. Il parle des mystères de la religion, selon qu'il les trouve indiqués dans les Livres saints; et de la morale chrétienne, selon que Jésus-Christ l'a exposée lui-même dans son Evangile. Ses réflexions, ses preuves, ses mouvements d'éloquence sortent naturellement et sans efforts, quoique avec une force irrésistible, du fond même du texte sacré. C'est le texte seul de l'Ecriture qui le conduit et l'entraîne. Il ne cherche jamais à ramener l'inspiration divine à l'appui des pensées d'un homme.

Lorsque Bossuet veut parler de la génération éternelle du Verbe, son vol audacieux semble le porter jusqu'aux hauteurs d'où saint Jean l'Evangéliste révèle ce grand mystère :

« Où vais-je donc me perdre? dans quelle profondeur? dans quel abîme? Jésus-Christ, avant tous les temps, peut-il être l'objet de nos connaissances? Sans doute, puisque c'est à nous qu'est adressé l'Evangile. Allons, marchons sous la conduite de l'aigle des évangélistes, de Jean, enfant du tonnerre, qui ne parle point un langage humain, qui tonne, qui étourdit, qui abat tout esprit créé sous l'esprit de la foi, lorsque, par un rapide vol, fendant les airs, perçant les nues, s'élevant au-dessus des Anges, des Vertus, des Chérubins et des Séraphins, il entonne son Evangile par ces mots : *Au commence-*

(1) L'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, fit imprimer ce *Discours* pour la première fois, en 1751, à la suite des *Méditations sur l'Evangile*.

(2) Elles étaient achevées en 1695, ainsi qu'on le voit par la lettre qu'il écrivit, le 6 juillet 1695, aux religieuses de la Visitation de Meaux :

« Je vous adresse, mes filles, ces *Méditations sur l'Evangile*, comme à celles en qui j'espère qu'elles « porteront les fruits les plus abondants. C'est pour quelques-unes de vous qu'elles ont été commen- « cées, et vous les avez reçues avec tant de joie, que ce m'a été une marque qu'elles étaient pour vous « toutes. Recevez-les donc comme un témoignage de la sainte affection qui m'unit à vous, comme étant « d'humbles et véritables filles de saint François de Sales, qui est l'honneur de l'épiscopat et la lumière « de notre siècle. » .

Les religieuses de la Visitation de Meaux avaient conservé précieusement l'original de cette lettre avec l'ouvrage même.

ment était le Verbe, et c'est par là qu'il commence à faire connaître Jésus-Christ.»

Bossuet n'a point voulu, dans ses *Élévations* et ses *Méditations*, donner un traité dogmatique sur la religion, et il le dit lui-même :

« Vous croyez que j'irai résoudre tous les doutes, et contenter vos désirs curieux : vous vous trompez. Je n'ai pas pris la plume à la main pour vous apprendre les pensées des hommes. »

Cependant on y trouve souvent des réflexions rapides et lumineuses qui lui échappent malgré lui, et qui obtiennent la conviction de l'esprit : « Si Dieu astreint la nature à de certaines lois, il ne s'y astreint lui-même qu'autant qu'il lui plaît. Il se réserve le pouvoir suprême de détacher les effets qu'il voudra des causes qu'il leur a données dans l'ordre commun, et de produire ces ouvrages extraordinaires que nous appelons *miracles*, selon qu'il plaira à sa sagesse éternelle de les dispenser. »

Bossuet semble avoir voulu renfermer dans ses *Élévations* et ses *Méditations* tout ce qui concerne la foi et les mœurs. Souvent même des observations aussi justes que fines et profondes sur la nature de l'homme et les sentiments les plus secrets de son cœur, viennent se mêler à la contemplation des plus hautes vérités de la religion ; et son style semble prendre alors un caractère plus doux et plus sensible.

En lisant les *Élévations sur les mystères* et les *Méditations sur l'Evangile*, on apprend à connaître Dieu, les hommes et soi-même, et ces deux ouvrages peuvent tenir lieu d'un grand nombre de livres sur la religion et la morale. M. de la Harpe a dit avec raison : « Ceux qui n'ont pas lu les *Méditations* et les *Élévations* ne connaissent pas tout Bossuet (1). »

Bossuet ne se borna point à entretenir l'ordre, la régularité et la piété dans les communautés religieuses immédiatement soumises à son autorité ; il entreprit de rétablir l'exercice de sa juridiction sur plusieurs monastères célèbres qui s'y étaient soustraits, ou qui prétendaient en être exempts, en s'appuyant sur des titres équivoques ou abusifs ; il a signalé son épiscopat par plusieurs conquêtes de ce genre, dignes de son zèle pour la pureté de la discipline et pour le véritable esprit du gouvernement de l'Eglise.

XXI. Dès le moment où il fut nommé à l'évêché de Meaux, Bossuet se trouva engagé dans une procédure que M. de Ligny, son prédécesseur, avait commencée contre l'abbesse de Faremoutier. Le 21 février 1682, peu de jours seulement après qu'il eut pris possession de son siége, il eut le bonheur de terminer par une transaction, dont l'archevêque de Reims et les évêques de La Rochelle et de Beauvais (2) furent les arbitres, toutes les discussions qui existaient entre l'évêché de Meaux et l'abbaye de Faremoutier. Cette transaction, dont il serait peu important aujourd'hui de faire connaître toutes les dispositions, fut revêtue de lettres-patentes en date du 14 avril 1682. (*Histoire de l'église de Meaux.*)

Depuis que le monastère de Faremoutier fut rentré sous l'obéissance de son pasteur, il ne cessa de donner des exemples d'édification et de piété qui lui méritèrent toute l'affection paternelle de Bossuet : c'est le témoignage que Bossuet lui-même se plut à lui rendre dans l'ordonnance qu'il fit en terminant le procès-verbal de visite de cette abbaye, en 1693 : il y représente ce monastère « comme le modèle de ceux du diocèse ; » et il y exprime le désir de « voir les servantes de Dieu qui l'habitent, non-seulement s'entretenir dans la sainte régularité où elles vivent, mais encore croître dans l'esprit de piété, de lecture et de retraite. »

Bossuet ne fut pas moins heureux dans une discussion du même genre, qu'il eut dans la suite avec l'abbaye de Rebais.

Les abbés de Rebais étaient en possession d'une juridiction absolument indépendante des évêques de Meaux sur les ecclésiastiques et les laïques de Rebais, et de cinq paroisses qui en relevaient ; le titre de cette exemption était une sentence arbitrale rendue en 1212 par des commissaires du Pape.

Bossuet appela comme d'abus de cette sentence arbitrale, et il eut la satisfaction de n'épouver aucune opposition de la part de l'abbé et des religieux de Rebais. M. Caillebot de la Salle, évêque de Tournay et abbé de Rebais, était pénétré d'une religieuse vénération pour Bossuet ; et, comme évêque, il sentait lui-même combien il importait au bon ordre et au maintien de la discipline ecclésiastique d'assurer et d'étendre la juridiction épiscopale conformément à l'esprit des anciens canons.

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre septième, sur l'authenticité des *Élévations sur les Mystères* et des *Méditations sur l'Evangile*.

(2) Toussaint de Forbin-Janson, nommé à l'évêché de Digne en 1658, transféré à celui de Marseille en 1668, et enfin à l'évêché de Beauvais en 1679 ; nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1689, cardinal en 1690, grand-aumônier de France en 1706, mort en 1713, âgé de quatre-vingts ans.

XXII. Si Bossuet fut en partie redevable de la facilité avec laquelle il termina l'affaire de l'abbaye de Rebais, à l'estime qu'inspiraient ses vertus et son caractère, on peut croire aussi que la vigueur avec laquelle il avait attaqué et conquis l'abbaye de Jouarre n'avait pas peu disposé les religieux de Rebais à céder à l'ascendant d'un évêque qui avait toujours le grand art de mettre de son côté la raison, la justice, les canons de l'Eglise et les lois de l'Etat.

La singularité de quelques circonstances de l'affaire de Jouarre nous invite à entrer dans des détails qui pourraient paraître aujourd'hui assez indifférents, s'ils ne servaient à faire connaître le caractère de Bossuet, l'esprit de suite et de fermeté qu'il apportait dans tout ce qu'il entreprenait, et cette sorte de supériorité naturelle qui l'élevait au-dessus de toutes les considérations capables d'arrêter les hommes plus sensibles à des égards intéressés qu'à l'accomplissement de leurs devoirs.

L'exemption de l'abbaye de Jouarre paraissait fondée sur les titres les plus imposants, et affermie par le temps et les contradictions mêmes qu'on avait tenté de lui imposer. Il fallait qu'elle eût déjà été l'objet de quelques discussions entre les évêques de Meaux et les abbesses de Jouarre dans des temps bien anciens et dont les traces n'existent plus parmi les monuments historiques, puisque en 1225 le cardinal Romain, légat du Pape, fut choisi par toutes les parties intéressées pour arbitre de leurs différends et de leurs prétentions.

La sentence arbitrale, que le cardinal Romain rendit en 1225, maintint l'abbesse et l'abbaye de Jouarre dans l'exemption la plus entière et la plus absolue des évêques de Meaux, et dans le droit de ne relever que du Saint-Siége. Elle les soumit seulement à payer une redevance annuelle de dix-huit muids de grains à l'évêché et au chapitre de Meaux. On doit ajouter que cette sentence arbitrale avait obtenu une telle solennité, qu'elle avait été insérée dans le *corps du droit canonique*. (*Histoire de l'église de Meaux.*)

Depuis cette époque, les évêques de Meaux avaient constamment respecté l'exemption de l'abbaye de Jouarre, ou, ce qui était encore plus favorable aux priviléges de cette abbaye, toutes les fois qu'ils les avaient attaqués, ils avaient vu leurs réclamations proscrites par des jugements contradictoires. Souvent même on avait vu des évêques de Meaux ou leurs officiers reconnaître formellement cette exemption, et prêter leur ministère à des actes où elle était exprimée dans les termes les plus précis et les moins équivoques.

Les priviléges exorbitants dont jouissait l'abbesse de Jouarre devaient nécessairement entraîner de grands abus; et ces abus avaient été portés à un tel excès, qu'en 1680, plus d'un an avant l'avénement de Bossuet à l'évêché de Meaux, Louis XIV avait cru devoir demander des commissaires au Pape pour la réforme de cette abbaye.

On peut observer que ce recours même du roi à l'autorité du Pape pour la réforme de l'abbaye de Jouarre, semblait être un nouveau préjugé en faveur de son exemption.

Henriette de Lorraine était alors abbesse de Jouarre. Cette princesse, trop portée peut-être à ne considérer, comme on l'avait vu trop souvent dans les siècles précédents, son titre d'abbesse que comme une décoration extérieure qui ne la soumettait à aucune des obligations imposées à des religieuses d'un rang moins relevé, vivait ou plutôt régnait à Jouarre, comme dans le palais de ses pères.

Elle disposait des revenus de l'abbaye avec une autorité aussi arbitraire qu'elle aurait pu le faire d'un héritage de sa maison; et, pendant ses courts et rares séjours à Jouarre, elle paraissait n'y trouver d'autre douceur que celle d'y mener une vie molle et tranquille, dont rien ne pouvait jamais altérer la paisible sécurité. Tout cet appareil de pouvoir, de juridiction et d'autorité attaché à son titre, n'était à ses yeux qu'une réunion de prérogatives convenables à une princesse de la maison de Lorraine, et une espèce de dédommagement de tous les sacrifices qu'elle avait faits en consentant à prendre le voile religieux. Elle était loin d'imaginer que l'exemption de l'abbaye de Jouarre pût être attaquée ou ébranlée; et, en supposant que les droits de l'abbesse eussent été aussi douteux qu'ils paraissaient certains, il ne lui venait seulement pas dans la pensée que les tribunaux pussent être un moment indécis entre un simple évêque de Meaux et une princesse d'une maison souveraine, dont le sang s'était mêlé tant de fois à celui de nos rois.

Mais les temps étaient changés; un ordre régulier et constant régnait dans toutes les parties de l'Etat; l'empire des lois s'étendait sur toutes les classes de sujets; et Louis XIV, qui savait faire rendre dans sa Cour tous les honneurs dus au rang et à la naissance, savait également qu'il ne devait jamais faire intervenir son autorité en leur faveur en présence des tribunaux.

Bossuet, toujours porté à rendre aux grandeurs et aux puissances de la terre

tout ce qui leur est dû dans l'ordre de la société, savait concilier ces justes égards avec la fermeté qui convient à un évêque dans l'ordre de son ministère. Il ne se dissimula pas les contradictions qu'il devait attendre de la part de l'abbesse de Jouarre. Il prévit tout, et il s'attendit à tout. Il écrivait à l'abbé de Rancé (*lettre* du 21 janvier 1690) : « Je suis occupé à ôter, si je puis, de la maison de Dieu le scandale de l'exemption de Jouarre, qui m'a toujours paru un monstre. »

Il ordonna donc en 1689 à son promoteur d'informer sur les sorties fréquentes de l'abbesse sans aucune permission de son évêque. Sur l'information, l'official décerna une ordonnance d'assigner pour être ouïe, qui fut convertie en un ajournement personnel. L'abbesse, se confiant en l'exemption dont elle était en possession, ne parut pas fort effrayée d'une pareille attaque; elle parut seulement s'étonner de ce qu'un homme aussi sage et aussi habile que Bossuet s'engageât dans une procédure si indiscrète. Elle se borna, de son côté, à faire assigner le promoteur et l'official de Meaux aux requêtes du palais, pour être maintenue dans son exemption; et elle y obtint une sentence conforme, qui cassait l'ajournement décerné par l'official, lui défendait de passer outre, et permettait de le faire emprisonner en cas de contravention. Bossuet s'établit alors lui-même partie principale à la grand'chambre du parlement de Paris, et appela comme d'abus de la sentence arbitrale de 1225, sur laquelle l'abbesse fondait son exemption.

On ne peut guère douter qu'il n'ait rédigé lui-même tous les mémoires qui furent produits pendant le cours de ce procès, qui excita alors une grande sensation par le nom d'une princesse de la maison de Lorraine, et par celui de Bossuet, non moins illustre sous d'autres rapports.

L'affaire fut plaidée devant la grand' chambre pendant sept audiences consécutives, et le parlement rendit le 26 janvier 1690 un arrêt qui déclarait la sentence arbitrale de 1225 abusive, et maintenait l'évêque de Meaux et ses successeurs dans tous les droits de la juridiction épiscopale sur l'abbaye de Jouarre (1).

Aussitôt que Bossuet eut obtenu cet arrêt, il prit toutes les mesures nécessaires pour se mettre en possession de la juridiction qui lui était rendue; et, dès le 25 février suivant, il se mit en marche vers l'abbaye de Jouarre. Il n'éprouva aucune opposition de la part du clergé, du peuple et de la ville, qui le reçurent avec les plus grands honneurs et reconnurent son autorité.

Mais il n'en fut pas de même à l'abbaye : la plus grande division y régnait; un grand nombre de religieuses, fidèles à l'esprit de leur état et qui étaient depuis longtemps en relation avec Bossuet, l'attendaient avec impatience pour le reconnaître comme leur véritable supérieur. Mais l'abbesse y avait aussi des partisans ardents et dévoués, accoutumés à posséder sa faveur et à exercer sous son nom le pouvoir de la domination. Lorsque Bossuet se présenta à l'entrée du monastère, il en trouva la porte fermée, ainsi que celle de l'église.

Une résistance aussi indécente l'affligea, mais ne l'arrêta point. Il alla s'établir dans la ville de Jouarre pour y procéder à la visite de la paroisse, et il interdit de leurs fonctions ceux des prêtres séculiers et réguliers qu'il soupçonnait d'entretenir l'abbesse et ses partisans dans leur désobéissance.

Pendant cet intervalle il obtint un arrêt du parlement, portant qu'il serait fait ouverture des portes de l'abbaye en présence du lieutenant général de Meaux. Muni de cet arrêt qu'il avait fait signifier à la prieure en l'absence de l'abbesse, il se rendit le 2 mars à l'abbaye, accompagné du lieutenant général de Meaux, chargé d'en assurer l'exécution : on lui en refusa encore l'entrée; mais la porte s'ouvrit au moment même où le lieutenant général se disposait à user de contrainte.

Bossuet, en entrant dans l'abbaye, observa que la prieure et une partie des religieuses s'étaient enfuies et cachées. Cependant il en réunit environ vingt-trois; il ne voulut pas faire ouvrir de force les portes de l'église par respect pour la sainteté du lieu, ni même celles de la salle capitulaire par un reste d'égard pour des religieuses qu'il voulait ramener par la

(1) Quant à la redevance des dix-huit muids de grains, l'arrêt donnait trois mois à l'évêque de Meaux pour constater par des titres constitutifs que les évêques de Meaux jouissaient de cette redevance avant la sentence arbitrale de 1225; et comme il ne les produisit point, un second arrêt du 16 mai 1692 déchargea l'abbaye de Jouarre de cette redevance. Le Parlement présuma, par les clauses de la sentence arbitrale de 1225, que cette redevance n'avait été accordée à l'évêché et au chapitre de Meaux que comme une indemnité de l'abandon que l'un et l'autre avaient fait de leur juridiction spirituelle sur l'abbaye de Jouarre. Ce fut probablement cette considération qui porta Bossuet, dans la contestation qu'il eut peu de temps après avec l'abbaye de Rebais, au sujet de l'exemption, à renoncer de lui-même aux six muids de grains que cette abbaye fournissait à l'évêché et à l'archidiacre de Meaux.

douceur. Il se borna, dans cette première visite, à leur faire connaître les maximes qui avaient déterminé l'arrêt du parlement, maximes conformes aux décrets du concile de Trente sur les exemptions, et à l'ordonnance de Blois qui en avait adopté les dispositions.

Le lendemain Bossuet retourna à l'église de l'abbaye; il en trouva encore la porte fermée : elle s'ouvrit enfin, sans qu'il se vît obligé de recourir à la force, et il en fit la visite selon les formes accoutumées.

Dans l'après-midi il se transporta au monastère, dont on lui refusa encore l'entrée. Le lieutenant général de Meaux fut forcé d'user de contrainte, pour prévenir de nouvelles scènes aussi indécentes.

Bossuet réunit alors en sa présence toutes les religieuses, et leur donna les instructions les plus sages sur leur situation présente. Il les exhorta à faire disparaître toutes les traces de leurs anciennes divisions, pour vivre en paix et avec édification sous la conduite d'un pasteur qui ne voulait être que leur père.

En quittant Jouarre, Bossuet y laissa l'abbé Phelippeaux, son grand-vicaire. Cet ecclésiastique sut se conduire avec tant de sagesse, que dans le court espace de quelques semaines il eut le bonheur de ramener les religieuses qui s'étaient montrées les plus opposées à leur évêque.

Pendant tous ces mouvements, l'abbesse et neuf des religieuses qui lui étaient dévouées avaient tenté de se pourvoir à la Cour de Rome. Elles avaient adressé au cardinal d'Aguirre un *mémoire* où elles s'exhalaient en reproches contre Bossuet, qu'elles accusaient *de ne savoir pas gouverner les communautés religieuses*. Elles y avaient joint un procès-verbal de la visite, rédigé par leur bailli et leur procureur fiscal; et elles le présentaient en témoignage *des violences que Bossuet avait exercées, et qui avaient scandalisé tout le royaume.*

Louis XIV, instruit de cette démarche, ordonna au duc de Chaulnes, son ambassadeur à Rome, de prendre des informations sur les auteurs et les agents d'une mesure si inconsidérée. Aussitôt qu'il les eut reçues, il chargea M. de Croissy d'envoyer à Bossuet les noms des religieuses qui avaient signé le mémoire, et de lui annoncer que, s'il jugeait à propos d'éloigner de Jouarre quelques-unes des plus séditieuses, les ordres en seraient expédiés sur-le-champ. Mais Bossuet ne voulut point faire usage du pouvoir illimité que la confiance de Louis XIV semblait lui abandonner.

Cependant l'abbesse, Henriette de Lorraine, ne pouvait consentir à plier sous une autorité qui blessait sa fierté et qui gênait toutes ses habitudes. Toujours absente avec deux de ses religieuses, elle avait laissé le temporel de son abbaye dans l'abandon le plus affligeant. Forcée enfin de recourir à cette même autorité qu'elle affectait encore de méconnaître, elle écrivit à Bossuet et lui demanda la permission de prolonger son séjour à Paris, jusqu'à ce que sa santé fût entièrement rétablie. Bossuet voulut bien condescendre à sa demande; mais il limita cette permission à trois mois. Les trois mois expirés, l'abbesse ne revint point. Bossuet laissa écouler encore deux mois, en fermant les yeux sur une infraction si peu convenable. Au bout de cet intervalle, il défendit aux religieuses de Jouarre d'envoyer à l'abbesse ses revenus.

Ces défenses l'obligèrent à revenir à Jouarre. A peine y fut-elle de retour, qu'elle demanda à Bossuet des secours et son autorisation pour aller aux eaux. Il y consentit, à condition qu'elle s'y rendrait directement, et qu'elle en reviendrait directement à son abbaye. Mais, après la saison des eaux, elle alla s'établir à Paris. Bossuet crut alors devoir se transporter lui-même à Jouarre, et y rendit une ordonnance par laquelle il était enjoint à l'abbesse de rentrer dans son monastère « sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, après les monitions faites de trois jours en trois jours, à la diligence du promoteur, et trois jours après la dernière. »

Elle reçut les deux premières, et n'attendit pas la troisième. Elle fut de retour à Jouarre le 26 mars 1692. Au bout de quatre mois de séjour, qui lui parurent un long exil, l'abbesse demanda une nouvelle permission d'aller aux eaux; elle lui fut accordée pour deux mois, et sa pension fut fixée à quatre cent cinquante livres par mois.

Enfin Henriette de Lorraine sentit elle-même qu'elle ne pouvait ni triompher de la fermeté de Bossuet, ni s'accoutumer à tant de dépendance. Elle fit négocier à la Cour sa démission de l'abbaye de Jouarre en faveur de sa cousine-germaine Anne-Marguerite de Rohan-Soubise, sous la réserve d'une pension de huit mille livres; et elle se retira, à la fin de 1692, à l'abbaye de Port-Royal de Paris, où elle mourut le 25 janvier 1694.

Anne-Marguerite de Rohan-Soubise avait été élevée au couvent de Cherche-Midi de Paris, sous les yeux d'une tante dont les vertus et le grand caractère ont laissé une longue mémoire dans le monastère qu'elle a édifié par ses exemples, et qu'elle avait fondé sur des maximes et

des constitutions qui donnent la plus haute idée de son esprit et de ses talents (1). Elle y avait fait ses vœux à l'âge de seize ans, et elle n'en avait que vingt-huit lorsqu'elle fut nommée à l'abbaye de Jouarre. Bossuet fut moins effrayé de tant de jeunesse, que rassuré par les excellents principes qu'elle avait reçus à l'école de sa respectable institutrice.

Les premières dispositions de la jeune abbesse justifièrent, en effet, les espérances de Bossuet; et elle n'hésita pas à lui déclarer « que, quelles que fussent ses pen-« sées, elle les soumettrait toujours à « celles de son évêque avec une entière « obéissance. » Mais bientôt les séductions de la flatterie auxquelles la jeunesse est toujours si accessible, et les petites jalousies du pouvoir dont on a tant de peine à se défendre à quelque âge que ce soit, vinrent altérer cette heureuse harmonie.

Dès le temps d'Henriette de Lorraine, Bossuet avait médité la réforme d'un abus qu'il jugeait contraire aux règles presque généralement établies dans tous les monastères. L'usage s'était introduit à Jouarre d'y admettre les religieuses sur la simple proposition de l'abbesse; les abbesses qui s'étaient succédé depuis une longue suite d'années, appartenaient aux premières maisons du royaume; plusieurs même d'entre elles tenaient à la maison royale : et l'on conçoit les égards et la déférence qu'on devait être naturellement porté à rendre à l'éclat et à la grandeur de leur naissance. Mais Bossuet crut apercevoir dans cet usage, ou plutôt dans cet abus, la principale cause de tous les désordres qui avaient régné si longtemps à Jouarre, et il était décidé à y rétablir la liberté pleine et entière des élections par la forme du scrutin.

Ce retour à la règle et au véritable esprit des constitutions de Jouarre parut à la jeune abbesse une innovation contraire à sa prérogative; elle manifesta l'intention de s'y opposer. Sa famille entra en quelque sorte dans son ressentiment avec une vivacité qu'on n'aurait pas dû attendre d'une personne aussi habile et aussi réservée que l'était la princesse de Soubise, mère de l'abbesse de Jouarre. On sait qu'elle avait longtemps possédé la faveur assez déclarée de Louis XIV; et elle conservait encore auprès de ce prince un crédit d'autant plus assuré, qu'elle savait le ménager avec beaucoup d'art. La princesse de Soubise et son mari firent retentir Versailles de leurs plaintes, et elle s'expliqua elle-même avec Bossuet sur un ton d'aigreur et de hauteur qui était au moins déplacé envers un si grand homme. A travers ses reproches, elle lui laissa entrevoir le dessein arrêté de porter la cause de sa fille devant les tribunaux, et même l'espérance d'enchaîner la juridiction de ce prélat par un appel au métropolitain (M. de Harlay), dont elle attendait sans doute plus de complaisance.

Nous insistons sur ces détails, parce que ce sont des traits de caractère qui font encore mieux connaître les principes inflexibles de Bossuet et la fermeté qu'il savait conserver jusque dans ces circonstances presque imperceptibles où l'on croit pouvoir sans conséquence déférer à des égards de société, et tempérer la sévérité des règles par des formules de politesse qui deviennent ensuite des engagements.

Au reste, c'est Bossuet qui se peint lui-même, et qui rend compte de l'impression qu'il reçut de cet entretien avec la princesse de Soubise. C'est à la fille même de cette princesse, c'est à la jeune abbesse qu'il crut devoir se plaindre des procédés de sa mère. La franchise avec laquelle il s'exprime, la supériorité de ton et de langage qu'il conserve, annoncent l'opinion qu'il avait de ses devoirs et même le sentiment intime d'une considération personnelle, très-indépendante des menaces et des démonstrations de crédit et de faveur dont on avait voulu l'effrayer :

« J'apprends de tous côtés, Madame, qu'il se répand un bruit dans Paris, d'où j'arrive, que nous sommes mal ensemble, et que messieurs vos parents se plaignent de moi, comme si je vous étais opposé; ce que je puis croire aisément, « puisqu'ils « m'ont témoigné à moi-même qu'ils « étaient mécontents, et même offensés « de l'ordre que je voulais établir pour la « réception des filles. » Je ne vous dis point ceci par forme de plainte contre des personnes que je continue et que je continuerai d'honorer toute ma vie. « Je res-« pecte leur vertu plus encore que leur « naissance; et je n'ai rien à leur repro-« cher, que d'entrer peut-être trop avant « dans des choses dont il faudrait se re-« poser sur moi comme attachées à mon « ministère. » Aussi, lorsqu'ils me tinrent ce discours, ils vous pourront dire que, « sans me fâcher, ce qui ne m'arri-« vera jamais, s'il plaît à Dieu, avec per-« sonne et encore moins avec eux qu'a-« vec tous les autres, je leur répondis « seulement avec toute l'honnêteté qu'on « doit à des personnes de ce rang, mais « en même temps avec la franchise qui « convient à un évêque, que je les priais

(1) Marie-Eléonore de Rohan-Montbazon, d'abord abbesse de Caen, et ensuite de Malnoue, morte en 1681, âgée seulement de cinquante-trois ans.

« de me laisser traiter avec vous une affaire où leur état ne devait pas leur permettre d'entrer, et où j'étais assuré de « vos sentiments, toutes les fois que vous « agiriez entièrement par vous-même. » (*Lettre* de Bossuet à Madame de Soubise, abbesse de Jouarre, 25 avril 1694. *OEuvres*, tome XIV.)

Quant à la menace qu'on avait faite à Bossuet de traduire cette affaire au tribunal du métropolitain, il écrivit à l'abbesse de Jouarre avec cette assurance qui venait de la conviction de ses justes droits : « Ne vous laissez pas tromper par ceux qui veulent vous inspirer de plaider plutôt que d'obéir. Ils ne songent pas que ce n'est point ici une matière contentieuse, qui puisse être portée par appel au métropolitain. Tant qu'un évêque ne fait rien qui ne soit bon, convenable, utile, conforme aux canons, aux meilleurs exemples, à l'esprit de l'Eglise et du Saint-Siége, il peut suivre avec une sainte liberté le mouvement de sa conscience; et c'est le cas où il ne doit compte de ses actions qu'à Dieu seul. « Nous avons un « trop habile métropolitain pour entrer « avec moi dans ces discussions, dont il « n'a non plus à se mêler que de la con- « duite de mon séminaire; et, d'ailleurs, « trouvera-t-il mauvais que je me con- « forme aux usages de son diocèse, à « l'exemple de la métropole ? » (*Ibid.*)

Bossuet expose ensuite à l'abbesse de Jouarre les règles et les maximes de l'Eglise sur l'admission des religieuses; il ne dissimule ni les avantages ni les inconvénients de la forme du scrutin.

Bossuet s'adresse enfin au cœur même de la jeune abbesse; il lui rappelle les maximes et l'autorité de la respectable institutrice à qui elle devait les premiers exemples de piété et les premières leçons de vertu, qu'elle avait reçus dans les tendres années de son enfance :

« Sans vous parler ici de ce qui se passe dans le monastère de mon diocèse, je pourrais alléguer ceux de la métropole, comme les célèbres monastères de Montmartre, de Chelles, du Val-de-Grâce, et en particulier le saint monastère de Cherche-Midi, où vous avez été si bien élevée. Une illustre tante, qui en a été encore plus le modèle par ses vertus que l'institutrice par ses sages constitutions, a fait une loi expresse pour cette forme de réception. » (*Ibid.*)

Il chercha surtout à la prémunir contre ces consultations plus ou moins spécieuses, qu'il est si facile et si commun de surprendre à la complaisance, ou d'obtenir de la mauvaise foi, pour rendre problématiques les questions les plus claires et les moins litigieuses.

Et, reprenant tout à-coup le langage et l'autorité d'un pontife qui sait de qui il tient la hauteur et la plénitude de son ministère, Bossuet adresse ces dernières paroles à la jeune abbesse :

« Je ne me presse pas, comme vous voyez, j'attends avec patience un paisible consentement; et j'aime mieux, s'il se peut, que vous preniez de vous-même une bonne résolution, que d'user de l'autorité que le Saint-Esprit m'a donnée. « Si « vous n'écoutez que Dieu seul et votre « conscience, vous m'écouterez. Ne croyez « pas vous abaisser, en vous humiliant « devant celui qui vous tient lieu de Jé- « sus-Christ. Ne croyez pas vous élever « en lui résistant; car tout cela est du « monde et de l'esprit de grandeur au- « quel vous avez renoncé, et dont il ne « faut point garder le moindre reste. Ne « croyez pas que l'obéissance ne soit « qu'en paroles, comme si la reconnais- « sance de la supériorité ecclésiastique « ne consistait qu'en compliments. Il en « faut venir aux effets, quand on veut « être vraiment religieuse et vraiment « humble. »

Bossuet joignit à cette lettre un billet très-court, par lequel il suppliait instamment l'abbesse de Jouarre *de lire sa lettre à part, elle seule, sous les yeux de Dieu seul.* Il eut le bonheur de trouver un cœur docile à ses touchantes exhortations. La jeune abbesse voulut même donner un témoignage éclatant de la sincérité de sa soumission en n'admettant au noviciat, que sous la nouvelle forme prescrite par Bossuet, deux de ses proches parentes, Mesdemoiselles de Rohan-Soubise et de Rohan-Guéméné.

Tels étaient, dans ce siècle, les noms illustres qui brillaient à la tête des armées, décoraient la Cour de Louis XIV et ornaient les humbles annales de nos cloîtres. Tel était ce siècle, où toutes les grandeurs de la terre semblaient emprunter un nouvel éclat des sacrifices et des humiliations inspirés par la religion.

XXIII. En considérant l'application de Bossuet au gouvernement de son diocèse, l'assiduité avec laquelle il remplissait tous ses devoirs d'évêque, l'exactitude qu'il apportait dans tous ces détails d'administration journalière dont les hommes de génie n'ont pas plus le droit de s'affranchir que les hommes ordinaires, on ne sait comment il a pu lui rester encore assez de temps et de liberté pour composer tant d'ouvrages que nous avons de lui.

« Mais un homme accoutumé à ne perdre aucun moment a du temps pour tous ses devoirs; un homme dont tous les plaisirs et le sommeil même sont une étude a des années plus étendues, une plus

longue vie que le commun des vivants. Une mémoire fidèle à qui rien n'échappe de ce qu'elle a appris, un esprit pénétrant pour qui les obscurités deviennent des sources de lumière, un cœur spacieux qui embrasse dans ses affections tout ce qui s'offre à son zèle et à sa charité, trouve, pour tant de soins divers, des facilités inconnues aux petites âmes. » (*Eloge de Bossuet*, par le P. de la Rue.)

Tant de travaux de tous les genres, qui avaient déjà rempli la vie de Bossuet, ne suffisaient pas à l'ardeur de son génie : dans son amour immense pour la religion, il embrassait toutes les sciences, toutes les connaissances qu'elle avait pour objet. A l'âge de plus de soixante ans, il voulut apprendre l'hébreu ; et l'abbé de Choisy, après avoir dit de saint Jérôme « qu'il apprit la langue hébraïque avec beaucoup de peine, parce qu'il s'y était pris un peu tard, » ajoute : » La même chose est arrivée de nos jours à M. Bossuet, évêque de Meaux, qui, à l'âge de soixante ans, consommé dans toutes les sciences divines et humaines, commença à apprendre l'hébreu, et s'exerça avec constance à des prononciations rudes et à des aspirations fort difficiles, pour se rendre plus utile à l'Eglise, en lisant les fondements de notre foi dans la langue originale. » (*Histoire de l'Eglise*, par l'abbé de Choisy, tome III, p. 918.)

Mais, malgré tant de génie et d'ardeur, il eût été physiquement impossible que Bossuet eût pu suffire à tant de travaux, si la nature ne s'était plu à le favoriser de tous ses dons. Elle avait uni en lui la figure la plus noble et la plus imposante à une excellente constitution ; il jouit constamment toute sa vie de la meilleure santé. Ce ne fut que l'année qui précéda sa mort, que se déclara la cruelle maladie qui le condamna à de si longues et si cruelles souffrances ; jusqu'à cette époque, aucune maladie grave n'avait altéré son tempérament. Il eut seulement quelques accès de fièvre pendant les années 1677, 1678 et 1679 ; il s'en délivra par l'usage du quinquina, qu'un médecin anglais venait récemment d'introduire en France. L'heureuse expérience qu'il en fit lui inspira une grande confiance en ce remède ; il lui attribuait même un renouvellement de forces, qui le décida à en faire usage toutes les fois qu'il éprouvait la plus légère indisposition.

Il était naturellement sobre dans ses repas, et peu recherché sur la variété des mets que l'on servait à sa table. Il eut en 1699 un érysipèle qui l'obligea, pour la première fois de sa vie, à faire gras pendant le carême. Mais les remèdes et le régime qu'on lui prescrivit pendant quelques mois firent entièrement disparaître cette âcreté du sang, et dès le mois de septembre suivant il fut libre de reprendre son genre de vie accoutumé.

De cet heureux tempérament résultaient cette facilité prodigieuse que Bossuet eut toujours pour le travail, et l'application continuelle qu'il put y apporter jusqu'à la fin de sa longue carrière ; il avait en quelque sorte trouvé le secret de doubler son existence et de suspendre la rapidité du temps, par la distribution singulière qu'il en faisait pendant une partie de la nuit.

Aussitôt qu'il fut évêque de Meaux et qu'il se vit, après l'éducation de M. le Dauphin, dispensé de résider habituellement à la Cour, il prit l'habitude d'interrompre son sommeil et de se relever pendant la nuit. Pour en avoir la facilité, il faisait toujours placer à portée de lui une lampe allumée pendant toute la nuit ; il était fidèle à cet usage, même en voyage. Après son premier sommeil, qui était de quatre ou cinq heures, il s'éveillait naturellement, sans effort et sans inquiétude. Il se relevait également l'été et l'hiver pendant les froids les plus rigoureux. Il se couvrait de deux robes de chambre l'hiver, et s'enveloppait jusqu'à la ceinture dans un sac de peau d'ours ; il récitait alors matines et laudes avec ce recueillement religieux qui s'accorde si bien avec le calme et le silence de la nuit. S'il se trouvait ensuite la tête libre, il se mettait à son travail ; tout était disposé dès la veille autour de son bureau, son fauteuil, son sac de papiers, ses plumes, son écritoire, ses portefeuilles et ses livres rangés sur des siéges à droite et à gauche de son bureau. Il poussait ce travail aussi loin que sa tête pouvait le soutenir, une, deux et quelquefois trois heures ; mais il avait toujours l'attention de le quitter aussitôt qu'il se sentait fatigué ; il se replaçait ensuite sur son lit, et reprenait son sommeil avec la même facilité que s'il ne l'eût pas interrompu ; il réparait sur la matinée le sommeil qu'il avait perdu pendant la nuit. Il suivit constamment ce même genre de vie depuis 1682 jusqu'en 1699, époque à laquelle il eut, comme nous venons de le dire, cet érysipèle qui l'obligea d'apporter quelques changements à ses habitudes. Mais dès le mois de septembre de la même année il recommença à Germigny, où il se trouvait alors, à se relever la nuit pour réciter matines ; ses médecins exigèrent seulement qu'il se remît au lit sans s'appliquer à l'étude. (*Manuscrits de Ledieu.*)

Sa manière de vivre dans sa famille, avec ses amis, même avec ses domestiques, était douce, noble et obligeante.

Il avait accoutumé tous ses domestiques au travail; il les réunissait tous les jours pour la prière; il les bénissait tous les soirs de sa main. Tous ses gens lui étaient sincèrement attachés, et on était naturellement porté à le servir par affection. Son discernement était exquis; il pénétrait les hommes jusqu'au fond de l'âme, et démêlait fort bien si c'était la vanité, l'intérêt ou un attachement réel qui les faisait agir. Il ne disait mot, il remarquait tout, il souffrait tout, jusqu'à leurs manières même qui pouvaient ne lui être pas agréables. Sa bonté naturelle le disposait toujours à les excuser, et il croyait devoir cette indulgence et cette espèce de facilité à l'affection qu'ils lui montraient. De là, la paix et l'union qui ont toujours régné dans son intérieur, avec cet extérieur décent et réglé que l'on doit toujours observer dans la maison d'un évêque. Il se souvenait dans toutes les occasions de ce qu'on avait fait ou dit d'agréable pour lui, et lorsqu'on n'y songeait plus, uniquement pour montrer qu'il n'en avait point perdu le souvenir et qu'il en était reconnaissant. Aussi recherchait-il toutes les occasions d'obliger ceux de ses gens qui lui étaient attachés. « On croit, disait-il, « que je ne pense qu'à mes livres ; voyez « si ce que je viens de faire pour tel et « tel n'est pas convenable. »

« Il avait toujours de quoi fournir aux frais de la charité, de l'honneur, de la religion ; jamais rien pour le jeu, ni pour la délicatesse, encore moins pour la volupté, pour l'intrigue ou pour l'ambition. Sa suite était la pudeur et la modestie; les ornements de sa maison, l'ordre et la simplicité ; la magnificence de sa maison, une noble frugalité. Les honnêtes gens y étaient reçus avec joie, les savants avec estime, les vertueux avec respect. Les grands mêmes s'y trouvaient quelquefois avec plaisir. Les étrangers y venaient de toutes les nations polies goûter les charmes de sa société, les délices de sa conversation. » (*Eloge de Bossuet*, par le P. de la Rue.

Cependant il paraît que Bossuet s'occupait peu des détails intérieurs de sa maison. Ses grandes occupations l'absorbaient exclusivement, et ne lui permettaient pas d'y apporter cet esprit d'ordre et d'arrangement qu'on aime à retrouver partout, et qui contribue peut-être plus qu'on ne pense à laisser à l'esprit le calme et la liberté nécessaires pour se livrer au travail. Ce genre de mérite paraît avoir manqué à Bossuet, comme à d'autres grands hommes d'un caractère élevé et d'une intégrité irréprochable, qui ont souvent négligé le soin de leurs affaires particulières par l'excès même de leur dévouement à des travaux et à des intérêts d'un ordre supérieur. Il est certain qu'il en résulta pour Bossuet quelque embarras sur la fin de sa vie. Ce n'était ni par mépris ni par affectation qu'il négligeait ces détails domestiques, mais uniquement parce qu'il se laissait entraîner par les études et les affaires de tous les genres qui venaient s'emparer de tous ses moments. Bossuet ne se le dissimulait pas à lui-même; et il sut gré à une personne de sa connaissance (Madame Cornuau), qui se faisait une peine de lui répéter les propos du public à ce sujet. Il exigea même d'elle de lui en rendre un compte exact. Bossuet lui répondit avec simplicité : « Dieu veut que je sache par vous ce que tout autre pourrait me dissimuler par respect humain. Ne craignez point de me parler à cœur ouvert : je vous dirai ce qui peut être vrai et ce qui peut être faux. » Et, après l'avoir entendue, il lui avoua qu'on avait raison de le blâmer de sa négligence; qu'au reste il remerciait Dieu d'avoir permis qu'on eût parlé de ces choses devant elle, afin qu'il en fût averti et pût y mettre ordre. »

Cette négligence provenait aussi de la confiance trop aveugle qu'il avait accordée à son intendant. Il lui avait entièrement abandonné le soin de ses revenus et de ses affaires, sans se réserver cette surveillance générale qu'il n'aurait pu retenir et exercer sans consumer un temps précieux. (*Manuscrits de Ledieu*). Cet homme ne le laissait disposer que d'une somme qu'il était dans l'usage de consacrer à des actes de charité qui ne passaient que par ses mains; souvent même il se refusait à la remettre à sa disposition, sous prétexte qu'il manquait de fonds ; et ce ne fut que très-peu de temps avant sa mort, qu'il réussit à se soustraire à un joug aussi intolérable.

Au reste, on sait que Bossuet s'était jugé lui-même depuis longtemps sur son défaut d'aptitude aux détails économiques; on peut se rappeler que, dès 1672, il écrivait au maréchal de Bellefonds : « Je ne me sens pas encore assez habile « pour trouver tout le nécessaire, si je « n'avais précisément que le nécessaire ; « et je perdrais plus de la moitié de mon « esprit, si j'étais à l'étroit dans mon do- « mestique. »

Si Bossuet n'était pas très-habile dans l'économie intérieure de sa maison, personne ne porta jamais plus loin l'économie du temps. L'emploi qu'il en avait fait depuis qu'il était dans le monde, l'avait soustrait à l'obligation de rendre et de

recevoir des visites. « Je suis fort peu régulier en visites, écrivait Bossuet, ou plutôt je suis assez régulier à n'en guère faire. On m'excuse, parce qu'on sait bien que ce n'est ni par gloire, ni par dédain, ni par indifférence ; et moi je me garantis d'une perte de temps infinie. » (*Lettre* du 25 février 1696). On sentait généralement que tous les moments d'un homme tel que Bossuet appartenaient à la religion, à l'Eglise et à l'Etat ; et que des considérations de société ne pouvaient pas balancer des considérations d'un ordre si supérieur. Il est facile de comprendre combien le cabinet de Bossuet devait s'enrichir de toutes les heures qu'il aurait perdues ou consacrées à tous ces devoirs de convention, qui consument une grande partie de la vie.

XXIV. Bossuet était en amitié ce qu'il était en théologie, en philosophie, en politique. Il aimait ses amis sous les rapports de leurs vertus, de leur science, de l'utilité dont ils pouvaient être à la religion. Il ne parlait jamais de lui aux autres, et n'avait pas besoin qu'on lui parlât de lui-même. (*Notes manuscrites* de Fleury) : « On doit parler de soi le moins « que l'on peut, disait Bossuet; on ne « dit jamais que des impertinences. C'est « en quoi les apologies de saint Athanase « sont admirables ; il y parle toujours de « lui sans se rendre odieux. »

La dernière édition des ouvrages de Bossuet présente une collection volumineuse de ses *lettres*, et elles ne forment qu'une très-petite partie de celles qu'il a écrites. Si l'on n'y trouve pas ces épanchements de l'âme qui échappent involontairement à saint François de Sales et à Fénelon, et qui donnent à leurs pensées et à l'expression de leurs sentiments une onction si touchante, elles sont remarquables par le caractère profondément religieux dont elles sont empreintes. Elles montrent toujours Bossuet considérant les hommes comme des voyageurs sur la terre marchant à travers le temps pour arriver à l'éternité, et ne voyant dans leurs rapports de société que le grand but de leurs destinées, Dieu et la Religion. Toutes les lettres de Bossuet concernent les travaux qui l'occupaient pour la défense de la religion, ou se rapportent à l'accomplissement des devoirs dans l'ordre de la condition où la Providence a placé les personnes à qui il écrit.

On aurait tort de conclure de ces réflexions que Bossuet était étranger au sentiment de l'amitié. Il eut beaucoup d'amis, et ces amis étaient tous des hommes du plus grand mérite. Mais on voit que le lien qui les unissait était moins une affection du cœur qu'un intérêt commun pour la gloire de la religion, et la noble ambition de réunir tous leurs talents et tous leurs efforts pour assurer son triomphe.

Bossuet eut le malheur de perdre des amis qui lui étaient bien chers à des titres si sacrés, et il donna des larmes sincères à leur mort. Mais on voit toujours la religion assise à ses côtés, prête à essuyer ses pleurs. Dans l'espace de quelques jours seulement (en 1684), trois de ces amis si distingués, dont les deux premiers lui devaient leur existence et leurs places, M. de Cordemoi l'historien, l'abbé de Vares garde de la bibliothèque du roi, et l'abbé de Saint-Luc aumônier du roi, lui furent enlevés presque subitement. Ce fut aux prières de l'abbé de Rancé que Bossuet eut recours, pour trouver des consolations à sa douleur.

« Je recommande à vos prières, lui écrit Bossuet, trois de mes principaux amis, et qui m'étaient le plus étroitement unis depuis plusieurs années, que Dieu m'a ôtés en quinze jours par des accidents divers. Le plus surprenant est celui qui a emporté l'abbé de Saint-Luc, qu'un cheval a jeté par terre si rudement qu'il en est mort une heure après, à trente-quatre ans. Il a pris d'abord sa résolution, et n'a songé qu'à se confesser; et Dieu lui en a fait la grâce. Les deux autres se sont vus mourir, et ont fini comme de vrais chrétiens. Ce coup est sensible, et je perds un grand secours. Cela n'empêchera pas que je ne continue ce que je vous ai dit (la *Défense de la Déclaration du clergé*), priant Dieu que, si c'est pour sa gloire, il me soutienne lui seul, puisqu'il m'ôte tout le reste. Vos prières. Tout à vous. » (*Lettre* de Bossuet à l'abbé de Rancé, 23 octobre 1684.)

On aime à voir le grand Condé mêler ses larmes à celles de Bossuet sur les pertes de l'amitié ; dans une lettre écrite de sa main et dont nous avons l'original sous les yeux, il dit à Bossuet :

« Je viens d'apprendre par M. Sauveur que M. de Cordemoi était fort malade, et qu'il y avait bien du péril en son mal. J'en suis dans la plus grande peine du monde, ayant pour lui beaucoup d'estime et d'amitié. J'écris à M. Bossuet (1) de m'en mander des nouvelles; je ne doute pas que vous n'en ayez une grande douleur, sachant l'amitié que vous avez pour lui. En vérité, vous êtes bien à plaindre; car vous venez de perdre M. l'abbé de Saint-Luc, et il n'y

(1) Frère aîné de l'évêque de Meaux.

a guère que vous avez perdu M. l'abbé de Vares. Personne au monde ne s'intéresse tant que moi à votre déplaisir, d'autant plus que je connais mieux que personne le fond de votre amitié, et que je connaissais le mérite de M. l'abbé de Saint-Luc, et l'amitié et l'attachement qu'il avait pour vous. Je vous supplie de croire que je sens très-vivement votre déplaisir et votre inquiétude sur le mal du pauvre M. Cordemoi. Faites-moi la justice d'être bien persuadé que rien ne peut m'être plus sensible que toutes les choses qui vous touchent, et que personne ne vous honore tant que moi. »

Cette lettre paraît justifier le grand Condé du reproche qu'on lui avait fait, dans sa jeunesse, d'être peu susceptible d'attachement ; elle fait connaître en même temps les rapports qu'il aimait à entretenir dans sa retraite, et vers les derniers temps de sa vie, avec tous les hommes de mérite qu'il avait admis dans sa société sous les auspices de Bossuet. Les années avaient amorti l'emportement et le feu de ses passions ; les lumières de son esprit et sa confiance en Bossuet lui avaient appris à connaître et à aimer la religion, et le caractère ainsi que les principes de Louis XIV donnaient alors à tous les esprits et à tous les sentiments une direction grave et religieuse.

Les liaisons d'estime et d'amitié que Bossuet avait formées à Versailles, conservèrent toute leur force lorsqu'il cessa d'y résider habituellement. Nous avons déjà nommé quelques-uns de ces hommes distingués ; et l'on a pu observer, par la considération dont ils jouissaient et par la réputation qu'ils ont laissée, que le mérite et la vertu avaient seuls présidé à cette association respectable dont Bossuet était le chef, le guide et l'oracle.

La reconnaissance se réunissait aux sentiments d'estime et d'admiration que Bossuet commandait naturellement à tous ceux qui l'approchaient ; un grand nombre d'entre eux avaient été redevables à ses témoignages et à son influence des places honorables qu'ils remplissaient à Paris ou à la Cour.

C'étaient : l'abbé Fleury, dont nous avons déjà parlé, et dont le nom et la mémoire seront toujours en honneur ;

M. de Malezieu, qui, dès l'âge de vingt ans, mérita d'être distingué de Bossuet, et qui dut au goût que lui inspirèrent sa conversation et son caractère d'être d'abord attaché au comte de Vexin, et ensuite au duc du Maine. On sait le rôle qu'il joua à la Cour de ce prince, et l'influence qu'il y exerça toute sa vie.

Ce fut à la même époque que Bossuet plaça dans la maison du duc du Maine un homme d'un mérite égal et d'un caractère différent : c'était M. de Court. Fontenelle rapporte (*Eloge de M. de Malezieu*) « qu'il se trouvait entre le caractère de ces deux hommes toute la ressemblance et, de plus, toute la différence qui peuvent servir à former une grande liaison ; et il observe avec raison qu'on se convient aussi pour ne pas se ressembler. M. de Malezieu vif et ardent, M. de Court plus tranquille et toujours égal, se réunissaient dans le même goût pour les sciences, et dans les mêmes principes d'honneur ; et leur amitié n'en faisait qu'un seul homme, en qui tout se trouvait dans un juste degré. »

Valincour, à qui Bossuet a adressé le dernier ouvrage qu'il ait fait imprimer peu de jours avant sa mort, fut placé de sa main dans la maison du comte de Toulouse.

Bossuet avait fait entrer dans la maison de Madame la Dauphine le géomètre Sauveur, après l'avoir détourné de l'étude et de la profession de la médecine, par la raison singulière « qu'il raisonnait « trop juste et qu'il allait directement au « but, sans savoir employer cette espèce « de grâce dans l'élocution, absolument « nécessaire à un médecin, qui doit encore plus souvent parler à l'imagination « des malades qu'à leurs maux réels. » (Fontenelle, *Eloge de Sauveur.*)

M. d'Ormesson d'Amboile, mort intendant de Lyon, magistrat d'un grand mérite, ami particulier de Bossuet, s'attachait, pour ainsi dire, à ses pas et à sa société pendant tous ses séjours à Versailles, et surtout à Fontainebleau.

L'abbé Renaudot allait déposer aux pieds de Bossuet, comme l'oracle de l'Eglise d'Occident, toutes les richesses qu'il avait conquises sur les Eglises d'Orient.

D'Herbelot et Galland, les premiers qui aient introduit en France le goût des langues orientales, venaient souvent entretenir Bossuet de leurs études et de leurs découvertes, et recevoir de lui des traits de lumière, qui jetaient un nouveau jour sur les obscurités des sciences mêmes dont ils faisaient leur étude particulière.

On sait tous les rapports que Bossuet a eus avec Pélisson à l'époque de ses conférences *sur l'Ecriture-Sainte*, et lorsque l'un et l'autre jetèrent les premiers fondements d'un plan de réunion des luthériens d'Allemagne avec l'Eglise romaine.

Tout le monde sait par cœur le bel éloge que La Bruyère a fait de Bossuet dans son *discours de réception* à l'Académie française, le 15 juin 1693, en présence de tout ce que la France avait de plus éclairé dans les plus beaux jours de

sa gloire. Bossuet avait su démêler de bonne heure le mérite naissant et presque obscur de La Bruyère. Il le montra à son siècle comme l'un des hommes dont on parlerait le moins pendant sa vie, et dont on parlerait peut-être le plus après sa mort. En plaçant La Bruyère à l'hôtel de Condé, où il n'avait qu'un titre sans fonctions, Bossuet le servait selon son goût. Il y trouva cette existence douce et indépendante qui lui permettait de se livrer en liberté à l'observation des hommes, à l'étude des caractères, et au talent de les peindre avec une énergie pittoresque, dont il s'est réservé le secret. La Bruyère est le premier qui ait donné à Bossuet le titre de PÈRE DE L'EGLISE, qui lui est resté. Il porta même sa reconnaissance et son admiration pour Bossuet jusqu'à vouloir combattre sous ses drapeaux; et il écrivit ses *Dialogues sur le Quiétisme*, qui n'ont été imprimés qu'après sa mort.

Les plus grands poètes latins et français venaient consulter Bossuet sur le mérite de leurs ouvrages.

Boileau soumit à sa censure son *Epître sur l'amour de Dieu*.

C'est au sujet de cette *Epître sur l'amour de Dieu*, que Bossuet écrivait à l'abbé Renaudot (1695) : « Si je me fusse trouvé ici, Monsieur, quand vous m'avez honoré de votre visite, je vous aurais proposé le pèlerinage d'Auteuil avec M. l'abbé Boileau, pour aller entendre de la bouche *inspirée* de M. Despréaux l'*hymne céleste de l'amour de Dieu*. C'est pour mercredi, je vous invite avec lui à dîner; après, nous irons, je vous en conjure. »

On doit présumer que Bossuet était plus touché du mérite du sujet que de celui de la poésie, qu'on regrette de ne pas y trouver à un degré aussi remarquable que dans les autres compositions de Boileau (1).

Bossuet donna son approbation à l'*Athalie* de Racine, dans un voyage de Fontainebleau, longtemps avant qu'elle parût (*Manuscrits de Ledieu*); et il a partagé avec Boileau le mérite d'avoir mieux jugé le chef-d'œuvre de Racine que tout le reste de ses contemporains.

On connaît les opinions assez sévères de Bossuet sur l'emploi des brillantes fictions que la mythologie des anciens a transmises aux poètes de tous les siècles. Bossuet aurait désiré que la poésie dans son langage sublime eût dédaigné ces frivoles ornements, qui avaient été imaginés pour ajouter une dangereuse séduction aux enchantements d'un culte qui ne parlait qu'aux sens, et d'une religion qui n'offrait à l'adoration des peuples que des tableaux voluptueux, des souvenirs coupables et de grands scandales. Il croyait que les grandes images, les nobles pensées, la richesse, la force, l'originalité d'expressions répandues dans les Livres sacrés, pouvaient suppléer avec avantage aux plus heureuses conceptions d'une poétique étrangère à la religion, à la morale, à la législation, aux habitudes des peuples modernes. Il craignait qu'elles ne servissent plus souvent dans la jeunesse à égarer l'imagination et à ouvrir le cœur à la séduction des passions, qu'à inspirer ces hautes conceptions qui ont honoré quelques grands génies auxquels il était bien loin de refuser son admiration. Enfin Bossuet pensait que, si la mythologie avait été la théologie d'une religion voluptueuse et dépravée, une religion sainte et pure devait inspirer à des poètes élevés à une école plus sainte et plus grave des idées, des images et des expressions plus conformes à la doc-

(1) Il paraît que ce ne fut qu'à cette époque que Bossuet commença à entrer en relation avec Boileau. Il n'a pas dissimulé combien ses principes étaient opposés au genre de mérite littéraire qui avait commencé la réputation de Boileau. On lit, dans une lettre du médecin Dodart à Arnauld (6 août 1694), que Bossuet lui avait dit à lui-même « qu'il regardait la satire comme incompatible avec la religion chrétienne, « et même la satire conçue sur l'idée qui résulte de celles de M. Despréaux. Il ne balança pas à dire que « la dixième satire (sur les femmes) était contraire aux bonnes mœurs, tendait à détourner du mariage, « et à rendre toutes les femmes suspectes. »

Bossuet était si mécontent de cette satire, qu'il a prononcé contre elle une censure aussi sévère que solennelle dans l'un de ses ouvrages, où il a allié la plus haute philosophie à la plus sublime théologie, dans son *Traité de la Concupiscence*.

C'est là, qu'après avoir passé en revue tous les travers de l'esprit humain dans les hommes mêmes dont le génie et les talents ont été le plus admirés par les anciens et les modernes, Bossuet observe avec douleur : « que les poètes chrétiens et les beaux esprits se sont montrés animés du même esprit que les poètes « profanes. La religion, dit-il, n'est non plus dans le dessein et dans la composition de leurs ouvrages « que dans ceux des païens. Celui-là s'est mis dans l'esprit de blâmer les femmes; il ne se met point « en peine s'il condamne le mariage, et s'il en éloigne ceux à qui il a été donné comme un remède; « pourvu qu'avec de beaux vers il sacrifie la pudeur des femmes à son humeur satirique, et qu'il fasse « de belles peintures d'actions bien souvent très-laides, il est content. » (*Œuvres*, tome III.)

trine et à la morale qu'ils y avaient puisées.

Ce système poétique était digne sans doute d'un évêque tel que Bossuet; et Racine a montré, dans *Athalie* et dans *Esther*, qu'en parlant le langage des écrivains sacrés, on peut être encore plus élevé et plus sublime que les poètes de l'antiquité qui ont fait entendre le langage des dieux.

XXV. Cependant on pourrait dire sans offenser la gloire de Bossuet, et sans déroger à la sainte dignité de ses maximes, que la circonstance où il crut devoir exercer sa censure contre un poète qu'il aimait et qu'il estimait, n'était pas de nature à mériter une telle sévérité. Bossuet admirait le génie poétique de Santeuil, et lui pardonnait les singularités de son caractère. Il l'attirait souvent à Germigny; et ce fut à Germigny même que Santeuil en fit la description dans une pièce charmante, qui offre la peinture la plus agréable d'un lieu que la présence de Bossuet a consacré.

Mais, quelques années après, Santeuil fit la description des *jardins de Versailles*, et la dédia à La Quintinie, à qui la France doit l'art d'avoir perfectionné la culture des arbres fruitiers. Santeuil avait déployé dans cette pièce, avec autant de goût que de magnificence, toutes les richesses de sa brillante imagination. On sait qu'à cette époque il n'était pas même nécessaire d'être poète pour être inspiré par les enchantements de Versailles : la nature du sujet, les arbres, les eaux, les fontaines, les marbres animés qui respiraient dans ces lieux de fêtes et de plaisirs; toutes les merveilles de l'art que la main d'un grand roi avait rassemblées sous les yeux de l'Europe frappée d'admiration; tous les dieux de l'Olympe, qui, dociles à sa voix, venaient orner la pompe de sa Cour et le cortége de ses fêtes triomphales, un pareil sujet prêtait à l'imagination d'un poète les plus brillantes couleurs de la poésie antique. Si jamais les dieux de la fable purent se croire dans leur empire, c'était sans doute dans un tel lieu. Cependant Santeuil avait su résister à la dangereuse séduction que son sujet semblait lui offrir; il s'était borné à chanter les dieux des vergers, Pomone, les nymphes et les déités champêtres. Il faut encore ajouter que Santeuil s'était renfermé dans les bornes de la décence la plus sévère, et qu'aucun des scandales de la mythologie ne venait se mêler au tableau des nobles délassements d'un roi que l'âge avait déjà désabusé de toutes les illusions de la jeunesse. Cependant ce simple cortége de Pomone, des nymphes et des dieux champêtres déplut à l'austérité de Bossuet, et il blâma hautement Santeuil de s'être cru obligé de recourir à ce luxe efféminé. Santeuil en fut instruit, et il adressa à son auguste censeur son apologie dans une pièce de vers sous le titre de *Poeta christianus*, dont les beautés semblaient encore effacer celles de la pièce qui avait blessé la rigidité de Bossuet.

Ce poète qui réunissait les extrêmes les plus opposés, tour à tour simple et sublime, doux et irascible, enfant et bouffon, fut en cette circonstance, comme en toutes les autres, fidèle à son caractère. Il composa sa pièce de vers sous la forme d'une *amende honorable;* il fit graver à la tête une vignette : on y voyait Bossuet revêtu de ses habits pontificaux, et Santeuil à genoux devant lui sur les marches de l'église cathédrale de Meaux, la corde au cou, faisant amende honorable et jetant au feu tous ses vers profanes.

Dans cette pièce Santeuil cherchait d'abord à fléchir son juge, en rappelant (1) « qu'il était quelquefois permis de mêler des jeux innocents à des études sérieuses; que, par cette heureuse diversité, l'esprit acquiert de nouvelles forces. »

Mais bientôt, feignant d'abjurer de coupables erreurs (2), « il fait vœu de briser une lyre profane, et de dépouiller son front des lauriers dont la main des grâces et des nymphes l'avait couronné, pour fléchir le courroux du Dieu jaloux qu'il avait offensé. »

Jamais peut-être Bossuet n'a reçu des éloges plus vrais et plus noblement exprimés, que dans cette pièce de vers de Santeuil (3).

(1) *Conveniunt aliquando leves post seria ludi :*
Inde animos capit, et dulci recreata labore,
Mens ad opus longè redit acrior, et sua musis
Otia sunt. . . . . . .

(2) . . . . : *Frangam mea plectra, tubasque,*
Avulsasque manu discerpam in vertice lauros.
. . . . . .
Fletibus et crebris ululatibus, et lamentis,
Quâ potero, læsi placabo Numinis iram.

(3) *Se tibi majestas solitorum et regia sceptra*

On y voit Bossuet « environné des rayons de sa gloire, plein du Dieu qui lui a confié son tonnerre, abaissant sous ses pieds la majesté des trônes, faisant pâlir les tyrans, et portant l'effroi jusque dans l'âme du dominateur des enfers, qui recule au premier son de sa voix, et que ne peut défendre la nuit profonde dans laquelle il cherche en vain un asile. »

Ce bel éloge finit par ce beau vers, qui devrait servir d'inscription à toutes les images de Bossuet (1) :

Per quem Religio manet inconcussa, sacerdos.

Mais ce qui caractérise bien Santeuil, c'est qu'au moment même où il fait vœu d'abjurer toutes les divinités mensongères de la fable, « de couvrir d'un silence éternel leurs criminelles amours, et de ne plus offrir aux regards chagrins du prélat ces coupables images (2), » il en fait la peinture la plus poétique dans les vers les plus gracieux et les plus élégants qui soient peut-être jamais sortis de sa plume.

Santeuil laissait assez apercevoir dans son *amende honorable*, qu'il ne croyait pas que Bossuet eût été sérieusement mécontent de deux ou trois expressions mythologiques très-simples et très-innocentes qui se trouvaient naturellement ramenées dans sa belle *description des jardins de Versailles* (3).

Mais la réponse de Bossuet dut lui ôter cette espèce d'illusion :

« Voilà, Monsieur, ce que c'est que de s'humilier; l'ombre d'une faute contre la religion vous a fait peur. Vous vous êtes abaissé, et la religion elle-même vous a inspiré les plus beaux vers, les plus élégants, les plus sublimes que vous ayez jamais faits. Voilà ce que c'est, encore un coup, que de s'humilier.

« J'attends l'hymne de saint Bruno, et j'espère qu'elle sera digne d'être approuvée par le Pape, et d'être chantée dans ces déserts, dans ces déserts dont il est dit qu'*ils se sont réjouis de la gloire de Dieu.*

« J'ai vu, Monsieur, un petit poème sur votre *Pomone.* » (*Lettre* de Bossuet à Santeuil, 15 avril 1690.)

L'auteur y faisait parler la Religion, indignée de voir son nom et ses louanges chantés par le même poète qui osait encore rappeler des fictions coupables et des dieux impies :

Ergone cœlestis haustus duxisse juvabit
Ut sonet infandos vox mihi nota Deos?

Le critique, recherchant la cause de l'erreur de Santeuil, remarquait que ce poète *évitait encore les noms d'apôtres et de martyrs* (4), comme tous les autres qu'il ne trouve pas dans Virgile et dans Horace; et il concluait que celui qui craint d'employer les mots consacrés par la piété chrétienne, mérite d'avoir dans la bouche les fables et les faux dieux.

« J'ai empêché la publication du poème, ajoute Bossuet. Il est vigoureux; l'auteur l'aurait pu rendre parfait en prenant la peine de le châtier. Mais il n'y travaillera plus.

« Adieu, mon cher Santeuil, je m'en vais préparer les voies à notre illustre Boileau. » (*Ibid.*)

Dans une autre lettre à peu près de la même époque, Bossuet exprime encore plus fortement son opposition aux fictions et aux expressions de la mythologie : c'était au sujet d'une nouvelle pièce de vers de Santeuil, dont il se promettait une satisfaction pure et exempte de tout mélange d'un culte profane :

« Je reverrai avec plaisir dans cet ouvrage toute la beauté de l'ancienne poésie des Virgile, des Horace, *dont j'ai*

Submittunt, pavidi tibi ponunt arma tyranni.
Fulgentem radiis, et toto numine cinctum
Infernæ te acies, te te impia Tartara pallent;
Quin etiam ipse tremens duri dominator Averni,
Ad primos vocis sonitus, caput abdit in antris,
Nocte suâ vix tutus. . . . . . .

(1) « Pontife de la Religion, il la pose sur des fondements éternels. »

(2) *Non hic venantum, feriant qui corda sagittis,*
Mollibus in pratis ludet chorus omnis Amorum,
Nec spurci mala furta Jovis, Venerisque nefandæ
Turpia adulteria, et non legitimos hymenæos
Ægrâ fronte leges; pura omnia, et omnia sancta.

(3) *Crediderim simulasse iras, causamque querelæ.*

(4) Assurément ce critique, quel qu'il fût, avait grand tort : il suffit de lire les *hymnes* de Santeuil, pour douter qu'on ait pu sérieusement lui adresser un pareil reproche. Une des *hymnes* en l'honneur de saint Jean l'Evangéliste offre, dès la première strophe, le mot *apostolum* et le mot *martyrem*; les mêmes expressions se retrouvent fréquemment dans les hymnes du Commun des apôtres et des martyrs.

quitté la lecture il y a longtemps; et ce me sera une satisfaction de voir que vous fassiez revivre ces anciens poètes, pour les obliger en quelque sorte de faire l'éloge des héros de notre siècle d'une manière moins éloignée de la sainteté de notre religion.

« Il est vrai, Monsieur, que je n'aime pas les fables, et que, étant nourri depuis beaucoup d'années de l'Ecriture-Sainte *qui est le trésor de la vérité*, je trouve un grand creux dans ces fictions de l'esprit humain et dans ces productions de sa vanité. Mais lorsqu'on est convenu de s'en servir comme d'un langage figuré, pour exprimer d'une manière en quelque façon plus vive ce que l'on veut faire entendre surtout aux personnes accoutumées à ce langage, « on se sent forcé de faire grâce « au poète chrétien, qui n'en use ainsi « que par une espèce de nécessité. » Ne craignez pas que je vous fasse un procès sur votre livre, je n'ai au contraire que des actions de grâces à vous rendre; et, sachant que vous avez dans le fond autant d'estime pour la vérité que de mépris pour les fables en elles-mêmes, j'ose dire que vous ne regardez, non plus que moi, toutes ces expressions tirées de l'ancienne poésie que comme le coloris du tableau, et que vous envisagez principalement le dessein et les pensées de l'ouvrage, qui en sont comme la vérité et ce qu'il y a de plus solide. »

Bossuet avait une telle antipathie pour cette recherche affectée des expressions de l'antiquité, qui tendait à dénaturer le caractère auguste et sacré d'une religion si supérieure aux inventions des hommes, qu'il ne pouvait supporter qu'on employât le mot *divus* au lieu de celui de *sanctus*, pour distinguer ces héros du christianisme dont l'Eglise a consacré les vertus et la sainteté par les honneurs publics. Il écrivait, le 9 février 1679, à l'abbé Nicaise, de Dijon : « Les auteurs exacts n'approuvent pas qu'on se serve du mot *divi* pour dire les saints, quoique les catholiques s'en soient servis aussi bien que les protestants (1). »

Au reste, Santeuil trouva des défenseurs auprès de Bossuet, parmi les amis de Bossuet même. Fénelon lui écrivait : « Faites des *Pomones* tant qu'il vous plaira, pourvu que vous en fassiez ensuite autant d'*amendes honorables* : ce sera double profit pour nous, la faute et la réparation. »

Le sage, le grave abbé Fleury allait encore plus loin. Il se déclarait hautement l'admirateur et l'apologiste de la *Pomone* de Santeuil; il lui écrivait le 17 février 1690 : « Je ne vois pas pourquoi vous auriez à rougir de la charmante pièce que vous avez dédiée à notre La Quintinie. Je l'ai non-seulement lue avec un extrême plaisir, mais je me suis empressé de la faire lire à notre jeune prince (M. le duc de Bourgogne) et à notre illustre Fénelon. Tous les deux en ont été enchantés; tous les deux sont convenus que vous n'aviez jamais parlé la langue des Latins avec plus d'élégance et de douceur. L'âme de Virgile lui-même semble respirer dans vos vers. Si le sujet de votre poème n'est pas précisément un sujet religieux, on peut dire cependant que vous avez évité de lui donner un caractère trop profane. On n'y trouve que la description simple et gracieuse des beautés et des charmes de la nature; on n'y trouve rien qui offense les mœurs, tout au contraire y montre la décence et l'honnêteté; et, si on y rencontre les noms des déesses et des nymphes, les regards ni l'imagination n'y sont blessés par la peinture de leurs coupables amours. Pourquoi seriez-vous obligé d'être plus grave et plus religieux que le P. Rapin lui-même? »

Et lorsque Santeuil eut adressé à l'abbé Fleury un exemplaire de son *amende honorable*, pour la mettre sous les yeux de Bossuet, il s'empressa de lui répondre (2) :

« Que n'étiez-vous ici, mon cher Santeuil, lorsque j'ai lu votre ouvrage à notre évêque de Meaux! Vous auriez vu son étonnement, et son front se dérider à l'aspect de la vignette qui représente la pompe solennelle avec laquelle vous abjurez les muses profanes. Mais, à parler sérieusement, il a applaudi à vos vers, après les avoir lus. Je ne regrette point la sévérité qu'il vous a montrée, puisqu'elle nous a valu un de vos meilleurs ouvrages. Il trouve même celui-ci supérieur à l'autre.

« Mais je ne me rétracte point, et je pense encore fermement que votre *Pomone* ne méritait ni l'extrême rigueur avec la-

(1) On peut juger par ce seul trait avec quelle indignation Bossuet se serait élevé contre l'affectation peu décente du cardinal Bembo et de quelques cicéroniens du XVIe siècle, qui ne pouvaient consentir à admettre, même dans le langage ecclésiastique, aucune expression qui ne fût empruntée de Cicéron ou des auteurs du siècle d'Auguste. C'est ainsi qu'en parlant de la Sainte-Vierge, ils l'appelaient la *Déesse immortelle*, au lieu de lui donner les titres que l'Eglise lui a déférés, et que, ne trouvant dans Cicéron ni dans les auteurs du même âge le mot *excommunicatio*, ils le traduisaient selon l'acception des anciens par *interdictio aquâ et igni*.

(2) Le 13 avril 1690. Les deux lettres de l'abbé Fleury à Santeuil sont en latin.

quelle il vous a condamné, ni l'humble abaissement avec lequel vous expiez une faute que vous n'avez pas commise. Cependant je vous félicite sincèrement d'avoir consenti à pécher par excès d'humilité, pour échapper à l'estimable inquiétude d'avoir pu blesser, sans le vouloir, la sainte majesté de la religion, ou même l'opinion d'un si grand homme. »

On peut croire que la répugnance de Bossuet pour l'usage des fables et des expressions de la mythologie était principalement fondée sur l'abus qu'on en a fait trop souvent pour enflammer les passions d'une jeunesse imprudente, et porter la séduction dans des imaginations trop faciles à recevoir toutes les impressions. L'admirateur passionné d'Homère et de Virgile ne pouvait pas être un censeur chagrin ou prévenu.

Mais indépendamment de cette considération morale, déjà si puissante pour un évêque, il ne serait pas étonnant que Bossuet se fût formé une *poétique* raisonnée, qu'il aurait su appuyer de grands exemples et d'autorités assez imposantes pour balancer les reproches des admirateurs les plus passionnés de la mythologie grecque.

On ne dira certainement pas que l'homme qui seul avait mieux jugé *Athalie* que tout le reste de ses contemporains, à l'exception de Boileau, fût étranger au génie de la poésie, et n'eût pas le droit d'indiquer les sources où elle doit puiser ses véritables beautés.

Il ne serait pas même étonnant que des hommes moins austères que Bossuet, frappés de l'inspiration sublime et de la magnificence de pensées, d'images et d'expressions que Racine a répandues dans *Athalie* et *Esther*, et J.-B. Rousseau dans ses *odes sacrées*, ne se décidassent à donner la préférence au système poétique de Bossuet, si on les condamnait à un choix exclusif,

Parmi les amis que Bossuet s'était attachés à Versailles et qu'il attirait souvent à Germigny, nous ne rappelons pas les noms de tant d'évêques et d'ecclésiastiques que l'estime, le respect et la confiance amenaient sans cesse auprès de lui pour consulter cet oracle de l'Eglise de France. Nous parlerons encore moins des rapports si intimes qui unirent si longtemps Bossuet et Fénelon. Nous approchons de l'époque de notre Histoire où ces deux noms se trouveront souvent placés l'un auprès de l'autre : heureux si nous ne devions jamais les rencontrer en opposition!

Cette réunion d'hommes remarquables par des talents de tous les genres et d'un ordre si supérieur, formait autour de Bossuet le cortége le plus honorable peut-être dont un homme ait jamais été environné. « Tous, dit Fontenelle (*Eloge de Malezieu*), mettaient M. de Meaux à leur tête. Ils formaient une espèce de société particulière d'autant plus unie qu'elle était plus séparée de celle des illustres de Paris, qui ne prétendaient pas reconnaître un tribunal supérieur, ni se soumettre aveuglément à des jugements, quoique revêtus de ce nom si imposant de *jugements de la Cour*. Du moins avaient-ils une autorité souveraine à Versailles, et Paris même ne se croyait pas toujours assez fort pour en appeler. »

Lorsque Bossuet cessa de résider aussi habituellement à la Cour, ces mêmes hommes s'arrachaient souvent aux devoirs et aux liens qui les y retenaient, pour aller le retrouver à Germigny. La seule espérance de lui surprendre quelques moments au sortir de son cabinet, et de pouvoir l'accompagner dans ses promenades sur la terrasse de Germigny, au bord de la Marne, suffisait pour leur faire préférer ce tranquille séjour aux brillantes illusions de Paris et de Versailles.

XXVI. Le contraste que l'on a souvent observé entre le caractère, le génie et les maximes de Bossuet et de Fénelon, se retrouve jusque dans le genre d'agréments que ces deux hommes célèbres apportaient dans la société et dans le commerce de l'amitié.

Tous les contemporains de Fénelon (Saint-Simon, d'Aguesseau, etc.) s'accordent à le représenter comme un modèle de goût, d'élégance et de politesse, « ne voulant jamais avoir plus d'esprit que ceux à qui il parlait; se plaçant à la portée de chacun, sans jamais le faire sentir; enchantant tout le monde par la facilité qu'il apportait dans la société; ne disputant jamais; paraissant même céder aux autres, dans le temps qu'il les entraînait; toujours original, toujours créateur; n'imitant personne et paraissant lui-même inimitable, avec je ne sais quoi de sublime dans le simple, qui ajoutait à son caractère un certain air de prophète. »

Tant d'agréments, joints à un extrême désir de plaire, devaient certainement faire rechercher le commerce de Fénelon à toutes les personnes sensibles aux charmes de l'esprit et du goût, dans un siècle et dans une Cour qui en offraient les plus aimables modèles.

Mais on ne sait si tant de supériorité, malgré l'art infini que Fénelon apportait à la voiler, ne lui aurait pas donné plus d'admirateurs que d'amis, si l'amitié

n'eût pas été en même temps le premier besoin de son cœur, le plus grand bien de sa vie. Ceux qui n'avaient pas le droit de se regarder comme ses amis particuliers pouvaient se trouver quelquefois éblouis et peut-être même importunés de l'éclat que son esprit, ses grâces et son éloquence naturelle répandaient avec tant de profusion dans la conversation. On remarque en général dans la société, que la domination la plus douce inquiète toujours un peu l'amour-propre de ceux mêmes qui ne se refusent pas à la reconnaître. On consent quelquefois sans peine à admirer la supériorité du génie et des talents, lorsqu'elle est fondée sur des titres incontestables; mais il n'en est pas de même du don ou du bonheur de plaire : tant de qualités diverses peuvent permettre d'y aspirer, tant d'exemples prouvent que l'on peut y réussir par les qualités les plus opposées, que l'on se résout difficilement à se soumettre à une prééminence trop éclatante dans un genre dont les formes et les succès sont nécessairement un peu arbitraires. C'est ce qui expliquerait peut-être pourquoi Bossuet, qui ne cherchait jamais à plaire, et dont il paraît que la conversation n'était remarquable que par une extrême simplicité, n'eut ni ennemis, ni envieux; tandis que Fénelon, malgré tant de vertus et de qualités, a eu beaucoup à souffrir de la haine et de l'envie. Plus on était frappé de la profondeur et de la hauteur des conceptions de Bossuet dans ses ouvrages, plus on s'étonnait de rencontrer tant de simplicité et de facilité dans la conversation d'un homme qu'on ne s'était préparé qu'à admirer. On s'était senti effrayé d'avoir à paraître en présence d'un tel génie, et l'on n'éprouvait que la satisfaction de s'en trouver en quelque sorte rapproché par la conformité du langage et la simplicité des manières. La société était toujours pour Fénelon une occasion favorable de déployer toutes les richesses de sa brillante imagination et toutes les grâces de l'esprit le plus aimable et le plus séduisant; elle n'était pour Bossuet que le délassement et le repos des travaux de son cabinet.

La conversation de Bossuet portait l'empreinte habituelle de son caractère, de ses mœurs et de ses principes : elle était toujours grave et instructive; jamais elle n'avait pour sujet des détails frivoles ou inutiles. Quoique placé au centre des événements et des agitations de la Cour (*Manuscrits de Ledieu*), jamais il n'y faisait entrer les anecdotes ou les nouvelles du moment. La religion, la philosophie, la morale, les ouvrages importants qui paraissaient, et qui avaient pour objet les sciences ou les affaires de l'Eglise, fournissaient assez de matière à ces utiles entretiens. Le plus souvent ses réflexions dans la société portaient sur les grands intérêts de la religion; et il est à regretter que les amis de Bossuet ne se soient pas attachés à recueillir toutes celles qui auraient pu servir aux intérêts du moment, et mériter d'être transmises à la postérité. On connaît souvent mieux les véritables sentiments et le caractère des grands hommes par ce qui leur échappe dans la liberté de la conversation, que par ce qu'ils consentent à confier au public dans des ouvrages imprimés.

Bossuet admettait cependant dans la conversation de l'enjouement et une raillerie douce et aimable, pourvu qu'elle se renfermât dans une certaine mesure, et qu'elle ne blessât jamais ni le goût, ni les égards, ni la charité chrétienne. Mais on était toujours sûr de lui déplaire lorsque la plaisanterie s'écartait des bornes qu'elle doit respecter, et il la trouvait aussi déplacée dans les livres que dans l'habitude de la société. « Conseillez à M. Spon, écrivait Bossuet à l'abbé Nicaise, d'éviter les railleries excessives dans ses *réponses*; elles tombent bientôt dans le froid, et il sait bien que les plaisanteries ne sont guère du goût des honnêtes gens. Ils veulent du sel, et rien de plus. S'il faut railler, ce doit du moins être avec mesure. Comme je le vois né pour le bon goût, je serais fâché qu'il donnât dans le mauvais. » (*OEuvres*, tom. XIII.)

XXVII. La modestie de Bossuet était si simple et si naturelle, qu'elle lui inspirait une espèce de dégoût pour les louanges et pour tous ces compliments dont on est si prodigue dans la société, pour peu que l'on ait des titres légitimes ou même équivoques à la célébrité. Dès sa jeunesse, à cet âge où l'on est si avide de succès et où la gloire était venue le chercher dès le moment même où il parut, on l'avait vu aller se renfermer chez lui aussitôt qu'il descendait de la chaire, et s'y tenir, pour ainsi dire, caché, pour se soustraire au murmure flatteur des applaudissements qui accompagnaient tous ses pas. Dans la suite de sa vie, « si on tirait de lui quelque aveu des succès qu'il avait obtenus dans sa jeunesse, ce n'était jamais que par occasion, dans des temps déjà éloignés, où il n'avait plus à craindre d'être flatté et où il était supérieur à tous les éloges. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

De tous les genres de travaux qui ont rempli la vie de Bossuet, celui pour le-

quel il avait le moins de goût est précisément celui où il a montré une élévation de génie, de grandeur, d'imagination et de sensibilité, qui l'a placé sans aucune rivalité au premier rang de tous les orateurs modernes, et qui permet encore de douter s'il n'est pas égal aux orateurs les plus vantés de Rome et d'Athènes. Il disait lui-même, en parlant de ses *oraisons funèbres* (et ces paroles sont remarquables dans la bouche de Bossuet), « qu'il « n'aimait pas naturellement ce travail, « qui est peu utile, quoiqu'il cherchât « toujours à le tourner vers l'instruction « et l'édification publiques. » Il ajoutait « que c'était le plus grand témoignage « de respect, d'amitié et de reconnais- « sance, qu'il eût pu donner aux per- « sonnes qui lui avaient demandé de « vaincre sa répugnance pour ce genre « de travail. » (*Ibid.*)

Bossuet était évêque, et ne voulait jamais être autre chose. Défendre la vérité, l'annoncer au peuple, l'édifier et l'éclairer, ont été les seules occupations de sa vie, et les seules qu'il ait crues dignes de l'épiscopat.

Il sortit une seule fois du caractère de réserve et de circonspection qu'il portait habituellement dans la société, et ce fut pour repousser avec une sorte d'humeur un compliment assez maladroit qu'on prétendait lui faire. En 1701, deux places de commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit se trouvèrent vacantes : celle du cardinal de Bouillon, que le roi venait de dépouiller de la charge de grand-aumônier de France ; et celle que la mort de M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, venait de faire vaquer. Le bruit courut que Bossuet serait nommé à la première promotion, qui était alors très-prochaine. Un membre de son chapitre crut sans doute lui plaire, en le félicitant d'avance avec cet empressement indiscret que ne savent pas toujours réprimer les complaisants et les adulateurs dont les gens en place sont souvent environnés. Bossuet, qui avait plus que personne le sentiment de toutes les convenances, et qui n'ignorait pas que l'usage et l'opinion réservent ordinairement les distinctions de ce genre à l'éclat de la naissance et aux familles que des charges honorables fixent à la Cour, reçut fort mal ce compliment, dit l'abbé Ledieu, et répondit « qu'on lui faisait tort de répan- « dre sur lui de pareils bruits, et de tenir « de semblables discours à son sujet ; que « les personnes surtout qui le voyaient « souvent devaient savoir ses pensées à « l'égard de ces sortes d'honneurs du « monde. »

« C'est ainsi, ajoute l'abbé Ledieu, qu'il éloignait tout ce qui pouvait blesser tant soit peu sa modestie, et qu'on le fit sortir de sa douceur ordinaire, qui le portait toujours à laisser passer les discours désobligeants sans les relever, plutôt que de faire la moindre peine à ceux qui en étaient les auteurs ; mais, sur la modestie, il ne peut souffrir qu'on l'entame et qu'on le flatte, tant il en fait une haute profession et tant il lui est cher d'en conserver la réputation. »

Bossuet, dans sa modeste retraite de Germigny, offrait un spectacle digne de l'admiration des étrangers que la magnificence de la Cour de Louis XIV attirait en France. Les plus distingués d'entre eux croyaient n'avoir satisfait qu'imparfaitement leur curiosité, s'ils n'avaient demandé et obtenu la faveur d'être admis à Germigny. Il était peu de princes et de grands seigneurs en France qui ne s'y arrêtassent, en se rendant aux armées d'Allemagne. Les uns et les autres étaient frappés du contraste de tant de simplicité et de douceur avec tant de grandeur ; ils se vantaient en quelque sorte d'avoir vu Bossuet chez lui, et aimaient dans la suite à rappeler ces courses passagères comme des époques remarquables de leur vie.

Il était passé en usage que tous les prédicateurs qui avaient prêché à la Cour sollicitassent l'honneur de venir la même année prêcher devant Bossuet le jour de la fête de son église cathédrale. Ils regardaient cette distinction comme le sceau des éloges qu'ils avaient reçus à Versailles, et comme le titre le plus incontestable de leur talent pour la chaire. L'opinion publique attendait toujours que Bossuet se fût expliqué sur leur mérite, pour fixer son jugement. A ce sentiment naturel, dont les hommes les plus exempts des faiblesses de l'amour-propre ont quelque peine à se défendre, se réunissait la satisfaction plus pure et plus douce encore de jouir de son entretien dans sa retraite et dans la liberté de la vie intérieure. Ils en recevaient toujours quelque avis utile, ou quelque trait de lumière que Bossuet laissait échapper sans affectation, et qui servait à les éclairer sur les beautés ou les défauts de leurs sermons.

Nous regrettons que les manuscrits de l'abbé Ledieu ne nous aient pas fait connaître avec quelque détail l'opinion de Bossuet sur Bourdaloue et sur Massillon.

On lit seulement dans une lettre de Bossuet à madame d'Albert de Luynes, en date du 4 août 1694 : « Le Père Bour- « daloue a bien voulu être le porteur du « paquet où sera incluse cette lettre. Il

« nous a fait un sermon qui a ravi tout « notre peuple et tout le diocèse. » (*OEuvres*, tom. XIV.)

Bossuet paraît avoir conçu les présages les plus favorables du talent de Massillon. On lit dans le journal de l'abbé Ledieu : « M. de Meaux a entendu le 4 mars (1701) « le sermon du Père Massillon sur la Sa- « maritaine, et il en fut très-content. »

Il est vraisemblable que c'est la dernière fois que Bossuet a entendu Massillon. Massillon ne reparut à Versailles pour prêcher devant Louis XIV qu'en 1704, et ce fut cette même année que mourut Bossuet.

Ainsi, par une disposition singulière de la Providence qui voulut favoriser Louis XIV jusqu'au dernier moment, et perpétuer sans aucune interruption, pendant la longue durée de son règne, la succession des plus grands orateurs qui aient illustré l'éloquence chrétienne, on avait vu Bourdaloue monter dans la chaire au moment où Bossuet en descendait, et Massillon succéder à Bourdaloue au moment où la mort de Bourdaloue laissait la chaire évangélique dans le deuil et dans le silence.

Bossuet avait toujours sous ses yeux l'extrait d'un sermon de saint Augustin (sermon 383), qu'il se proposait pour règle de conduite; il l'avait même placé sur son bureau, pour ne le jamais perdre de vue. On éprouve une sorte d'attendrissement en lisant ces paroles simples et touchantes de saint Augustin, que Bossuet voulait toujours avoir présentes à ses regards et à sa pensée :

« Je n'ai pas assez de présomption « pour oser me flatter de n'avoir donné « à aucun de vous un juste sujet de se « plaindre de moi, depuis que j'exerce « les fonctions de l'épiscopat. Si donc, ac- « cablé des soins et des embarras de « mon ministère, je n'ai pas accordé au- « dience à celui qui me la demandait, ou « si je l'ai reçu d'un air triste et chagrin; « si j'ai parlé à quelqu'un avec dureté; « si, par mes réponses indiscrètes, j'ai « contristé le cœur de l'affligé qui implo- « rait mon secours; si, distrait par d'au- « tres pensées, j'ai différé ou négligé « d'assister le pauvre, et lui ai témoigné « par un regard sévère être importuné « de ses instances; si, enfin, j'ai fait pa- « raître trop de sensibilité pour les faux « soupçons qu'on formait contre moi; et « si, par un effet de la fragilité humaine, « j'en ai moi-même conçu d'injustes, « vous, hélas! à qui je me confesse re- « devable pour toutes ces fautes, par- « donnez-les-moi, je vous en conjure, « et vous obtiendrez ainsi vous-mêmes le « pardon de vos péchés. »

LIVRE HUITIÈME.

SOMMAIRE.

I. Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France. — II. Oraison funèbre de la princesse Palatine. — III. Oraison funèbre du chancelier Le Tellier. — IV. Bossuet reçoit l'abjuration du duc de Richemond, 1685. — V. Bossuet exhorte à la mort Madame la Dauphine. — VI. Oraison funèbre du grand Condé. — VII. Lettre du grand Condé à Bossuet.

Oraisons funèbres de la reine Marie-Thérèse, de la princesse Palatine, du chancelier Le Tellier et du grand Condé.

Treize ans s'étaient écoulés depuis que Bossuet avait fait répandre tant de larmes en déplorant la mort d'une jeune princesse parée de tous les dons de la nature et de tout l'éclat des grandeurs, frappée par un coup imprévu au sein des plaisirs et des prospérités.

La mort de Marie-Thérèse d'Autriche n'offrait ni à l'imagination, ni au sentiment peut-être, de si touchantes émotions.

Cependant elle pouvait inspirer un juste et doux intérêt. Sans avoir les grâces et l'esprit d'Henriette d'Angleterre, Marie-Thérèse d'Autriche n'était pas sans beauté; et, quoiqu'elle ait parcouru une carrière un peu plus longue, sa mort, à l'âge de quarante-cinq ans, pouvait pa-

raître prématurée. A peine revenue, avec le roi son époux, d'un voyage triomphant que ce prince venait de faire à ses armées et aux places frontières qu'il avait ajoutées à son empire, une maladie de quelques jours abrégea sa vie (1); et, pour se servir des expressions de Bossuet, « elle « se trouva toute vive et tout entière en« tre les bras de la mort, sans presque « l'avoir envisagée. » Elle mourut au moment où son cœur s'ouvrait pour la première fois au bonheur, et où elle voyait luire l'espoir d'un avenir doux et tranquille qui allait succéder à des chagrins que le respect et la crainte avaient toujours comprimés, et à des douleurs qui avaient tenu une trop grande place dans sa vie. Les soins délicats de madame de Maintenon avaient ramené auprès d'elle Louis XIV, qui se montrait touché de ses vertus. La Providence venait même d'adoucir ses peines, en lui donnant la consolation de voir sa postérité affermie sur le trône. Son fils avait un fils qui promettait une longue suite d'héritiers (2).

Quoiqu'elle n'eût jamais inspiré un sentiment passionné à Louis XIV, elle était peut-être la femme qui convenait le mieux à un tel roi. Religieuse, soumise, bienfaisante, étrangère à la domination et aux affaires, elle soutenait la majesté de sa naissance par une dignité naturelle, et laissait réfléchir sur Louis XIV seul tous les rayons de cette gloire dont il était si jaloux et qu'elle n'eut jamais le désir ni même la pensée de partager. Ce prince lui rendit, à sa mort, le plus touchant hommage que sa modestie pouvait lui permettre d'ambitionner : « Depuis « vingt-trois ans que je vivais avec la rei« ne, je n'ai point eu d'autre chagrin de « sa part que celui de l'avoir perdue. » Ce furent les premières paroles qui échappèrent à Louis XIV, au moment où on vint lui annoncer qu'elle n'était plus. C'était l'histoire entière de sa vie, c'était le tableau simple et fidèle de son âme et de son caractère, c'était la plus belle oraison funèbre qui pût honorer sa mémoire.

Louis XIV jugea que l'honneur de parler dans une occasion aussi solennelle ne pouvait appartenir qu'à Bossuet; et Bossuet sut encore se faire entendre avec intérêt dans le simple récit de ces vertus douces et paisibles qu'on aime à retrouver dans un sexe dont la modestie et la bonté forment le plus touchant caractère, et dans un rang où elles peuvent exercer une heureuse influence pour l'exemple des mœurs et la consolation du malheur.

I. Un pareil sujet ne demandait pas, il défendait même ces mouvements sublimes et passionnés qui avaient ému tous les cœurs au récit des épouvantables catastrophes de la reine d'Angleterre, et de la mort déplorable de la princesse sa fille. Bossuet n'avait à parler « que d'une princesse environnée de vertus dès son enfance, ornée de plus de belles qualités qu'elle n'attendait de couronnes, humble non-seulement parmi toutes les grandeurs, mais encore parmi les vertus; qui fut sans reproche devant Dieu et devant les hommes; que la médisance elle-même avait respectée depuis son enfance jusqu'à sa mort; dont la réputation si pure était un parfum précieux qui réjouissait le ciel et la terre...; dont l'éclatante blancheur était le symbole de l'innocence et de la candeur de son âme...; et dont la seule précaution contre les attaques de la mort fut l'innocence de sa vie. » (*Oraison funèbre* de Marie-Thérèse d'Autriche. *OEuvres*, tom. VI.)

Bossuet fait observer lui-même « qu'une situation aussi tranquille donne un sujet moins vif aux discours. » (*Ibid.*). Mais bientôt il fait succéder à la peinture de cette vie simple, innocente et pure le beau spectacle des conférences qui précédèrent le traité des Pyrénées, et placèrent Marie-Thérèse sur le trône de France. C'est là qu'on voit en deux coups de pinceau le génie politique de deux ministres du caractère le plus opposé :

« Ile pacifique, où se doivent terminer les différends de deux grands empires à qui tu sers de limite; île éternellement mémorable par les conférences de deux grands ministres, où l'on vit développer toutes les adresses et tous les secrets d'une politique si différente; « où l'un se « donnait du poids par sa lenteur, et « l'autre prenait l'ascendant par sa péné« tration; » auguste journée, où deux fières nations, longtemps ennemies et alors réconciliées par Marie-Thérèse, s'avancent sur leurs confins, leurs rois à leur tête, non plus pour se combattre, mais pour s'embrasser; où ces deux rois furent l'un à l'autre, et à tout l'univers, un si grand spectacle... » (*Ibid.*)

Et tout-à-coup Bossuet, toujours porté par la nature de ses méditations à environner les splendeurs humaines des ombres de la mort, sans aucune préparation, sans aucune transition, nous montre le lit de mort de Marie-Thérèse à côté de son lit nuptial :

« Fêtes sacrées, mariage fortuné, voilà

(1) Elle revint à Versailles le 20 juillet, tomba malade le 26, et mourut le 30 juillet 1683.
(2) M. le duc de Bourgogne était né le 6 août 1682.

nuptial, bénédiction, sacrifice, puis-je mêler aujourd'hui vos cérémonies et vos pompes avec ces pompes funèbres, et le comble des grandeurs avec leurs ruines? »

Contraste où la vanité des choses humaines, « tant de fois établie dans la chaire chrétienne, ne se montre que trop d'elle-même, sans le secours de ma voix, « dans ce sceptre si tôt tombé d'une si « royale main, et dans une si haute ma- « jesté si promptement dissipée. » (*Ibid.*)

Bossuet est toujours dans son centre, lorsqu'il montre la Providence en action. C'est cette disposition habituelle, qui n'a jamais appartenu, qui ne pouvait pas appartenir à la religion des anciens, et qu'aucun orateur moderne n'a portée aussi loin que Bossuet, c'est elle qui donne toujours à toutes ses pensées cette profondeur triste et religieuse qui laisse tant d'émotion dans l'âme.

Bossuet est auguste et imposant, lors même qu'il exhale le mépris : « Que je méprise ces philosophes qui, mesurant les conseils de Dieu à leurs pensées, ne le font auteur que d'un certain ordre général, d'où le reste se développe comme il peut! comme s'il avait à notre manière des vues générales et confuses, et comme si la souveraine Intelligence pouvait ne pas comprendre dans ses desseins les choses particulières, qui subsistent véritablement. » (*Ibid.*)

Voilà la philosophie de la religion, et Bossuet y rattache tout de suite la philosophie de la politique : « N'en doutons pas, chrétiens; Dieu a préparé dans son conseil éternel les premières familles, qui sont la source des nations; et, dans toutes les nations, les qualités dominantes *qui doivent en faire la fortune.* Il a aussi ordonné dans les nations des familles particulières, dont elles sont composées, mais principalement celles qui doivent gouverner ces nations, « et en particu- « lier dans ces familles tous les hommes « par lesquels elles devaient ou s'élever, « ou se soutenir, ou s'abattre. » (*Ibid.*)

Mais où Bossuet veut-il porter la pensée de ses auditeurs par ces réflexions générales? On va le voir :

« C'est par la suite de ses conseils que Dieu a fait naître les deux puissantes maisons dont la reine devait sortir, celle de France et celle d'Autriche, « dont il « se sert pour balancer les choses hu- « maines : jusqu'à quel degré, et jusqu'à « quel temps? il le sait, et nous l'igno- « rons. » (*Ibid.*)

Lorsqu'on lit quelques lignes plus bas : « Cette auguste maison d'Autriche où, « durant l'espace de quatre cents ans, on « ne trouve que des rois et des empe- « reurs et une si grande affluence de « maisons royales, avec tant d'états et « tant de royaumes, qu'on a prévu il y a « longtemps qu'elle en serait surchar- « gée; on s'arrête involontairement, le livre tombe des mains, et tous les événements dont on est contemporain viennent se représenter à la pensée, pour être un long sujet de méditation.

En 1672, Bossuet, alors précepteur du Dauphin, avait été chargé d'annoncer à Louis XIV et à la reine la mort du jeune duc d'Anjou, le second de leurs fils. Il rappelle cet événement avec un charme d'expression et de sensibilité qui retrace les images les plus touchantes de Virgile : « Représentons-nous ce jeune prin- « ce, que les grâces semblaient elles-mê- « mes avoir formé de leurs mains (pardon- « nez-moi ces expressions), il me semble « que je vois encore tomber cette fleur. « Alors, triste messager d'un événement si « funeste, je fus aussi le témoin de la dou- « leur la plus pénétrante et des plaintes « les plus lamentables; et, sous des for- « mes différentes, je vis une affliction « sans mesure. » (*Ibid.*)

Bossuet ne néglige aucune occasion de soulever le voile qui couvrait les vertus simples et modestes d'une princesse qui avait tous les honneurs du rang suprême sans en avoir la puissance, et la magnificence des expressions vient tromper l'imagination sur le peu d'influence qu'elle obtint à la Cour de Louis XIV, et sous un règne si fécond en grands événements. Il la représente « abaissant devant la Divinité cette tête auguste devant laquelle s'incline tout l'univers, et sachant pourtant se prêter au monde avec toute la dignité que demandait sa grandeur. « Les rois, non plus que le soleil, dit Bossuet, n'ont pas reçu en vain l'éclat qui les environne. Il est nécessaire au genre humain; et ils doivent, pour le repos autant que pour la décoration de l'univers, soutenir une majesté qui n'est qu'un rayon de celle de Dieu. » (*Ibid.*)

Dans l'*oraison funèbre* de Marie-Thérèse, Bossuet ne s'élève pas sans doute à la même hauteur que dans celle de la reine d'Angleterre et de Madame Henriette; mais, au lieu de lui en faire un reproche, on doit approuver son goût et sa réserve. Cette reine, respectable par ses vertus et sa bonté, n'avait aucune influence sur les affaires, ni même sur l'opinion. Elle ne laissait ni vide ni regrets à aucune ambition, à aucun intérêt, à aucune espérance. Elle décorait le trône plutôt qu'elle ne l'occupait, et on aurait été étonné d'entendre Bossuet parler avec pompe et fracas d'une vie et d'une mort à laquelle la génération qui en a été témoin a été aussi indifférente que celle

qui l'a suivie. Mais on a vu que, malgré l'espèce d'aridité du sujet, Bossuet a su mêler un grand nombre de beautés à la simplicité du récit qu'on attendait de lui; et que, sans jamais exagérer la vérité, il a montré la femme de Louis XIV telle qu'elle était, et telle que devrait être pour son propre bonheur toute princesse élevée au même rang.

Bossuet prononça cette oraison funèbre à Saint-Denis, le 1er septembre 1683, trente-deux jours après la mort de Marie-Thérèse d'Autriche.

On pourrait être étonné de voir Bossuet ramener, dans l'oraison funèbre d'une princesse très-étrangère aux affaires publiques, les querelles qui existaient alors entre la Cour de France et celle de Rome; mais il faut se rappeler qu'à cette époque l'on était à Rome au plus haut degré d'irritation contre la France, et que tout faisait craindre qu'Innocent XI ne s'abandonnât à quelque mesure inconsidérée. On croyait qu'il était prudent et utile de prémunir l'opinion publique contre les impressions qui pouvaient en résulter.

« Le nom même et l'ombre de division faisait horreur à la reine, dit Bossuet, comme à toute âme pieuse. Mais qu'on ne s'y laisse pas tromper : le Saint-Siége ne peut jamais oublier la France, ni la France manquer au Saint-Siége; et ceux qui, pour leurs intérêts particuliers, couverts, selon les maximes de leur politique, du prétexte de piété, semblent vouloir irriter le Saint-Siége contre un royaume qui en a toujours été le principal soutien sur la terre, doivent penser qu'une chaire si éminente, à qui Jésus-Christ a tant donné, ne veut pas être flattée par les hommes, mais honorée selon la règle avec une soumission profonde; qu'elle est faite pour attirer tout l'univers à son unité, et y rappeler à la fin tous les hérétiques; « et que ce qui est excessif, loin d'être le plus attirant, n'est « pas même le plus solide ni le plus durable. » (*Ibid.*)

Une considération plus puissante que sa répugnance pour le genre des oraisons funèbres força Bossuet de remonter encore dans la chaire, et nous devons à sa déférence pour la maison de Condé un de ses plus étonnants ouvrages.

L'*oraison funèbre* de la princesse Palatine est peut-être, de toutes les oraisons funèbres de Bossuet, celle qui fait le mieux sentir combien ce génie si ferme et si hardi avait de souplesse et de flexibilité pour donner à tous les sujets qu'il traitait le caractère et la couleur qui leur étaient propres.

II. La princesse Palatine mourut en 1685; elle avait marié sa fille au fils du grand Condé, et Bossuet n'avait rien à refuser au grand Condé. De toutes les femmes célèbres qui jouèrent un rôle brillant ou singulier pendant la minorité de Louis XIV, la princesse Palatine est sans contredit la seule qui ait montré un grand caractère, et mérité l'estime et la confiance de tous les partis. Toutes les autres montrèrent plutôt de petites passions que des sentiments et des vues dignes de l'histoire.

Anne de Gonzague, princesse Palatine, était sœur de la princesse Marie de Gonzague, qu'on était venu chercher en France pour la placer sur le trône de Pologne; et, pour que rien ne manquât à la singularité de sa destinée, devenue veuve d'Uladislas, elle épousa Casimir, frère et successeur du roi son époux. Mais combien de fois n'eut-elle pas à regretter sur le trône les jours heureux de sa paisible et brillante jeunesse! Du faîte de la grandeur, elle fut précipitée dans un abîme de malheurs. Alors régnait, en Suède, un de ces princes que la Providence suscite quelquefois pour effrayer et ravager la terre.

« Charles-Gustave, dit Bossuet, parut à la Pologne surprise et trahie comme un lion qui tient sa proie dans ses ongles, tout prêt à la mettre en pièces. Qu'est devenue cette redoutable cavalerie, qu'on voit fondre sur l'ennemi avec la vitesse d'un aigle? Où sont ces armes guerrières, ces marteaux d'armes tant vantés, et ces arcs qu'on ne vit jamais tendus en vain? Ni les chevaux ne sont vites, ni les hommes ne sont adroits que pour fuir devant le vainqueur. Tout nage dans le sang, et on ne tombe que sur des corps morts. La reine n'a plus de retraite, elle a quitté la Pologne. Après de courageux et vains efforts, son époux est contraint de la suivre. « Réfugiés dans la Silésie, où ils manquent des choses les plus né- « cessaires à la vie, il ne leur reste qu'à « considérer de quel côté allait tomber ce « grand arbre ébranlé par tant de mains, « et frappé de tant de coups à sa racine, « ou qui en enlèverait les rameaux. Mais « Dieu en avait disposé autrement; la « Pologne était nécessaire à son Eglise, « et lui devait un vengeur (Sobieski). « Dieu tonne du plus haut des cieux; le « redouté capitaine tombe au plus beau « temps de sa vie, et la Pologne est sau- « vée. » (*Oraison funèbre* d'Anne de Gonzague, princesse Palatine. *OEuvres*, tom. VI.)

La vie de la princesse Palatine ne fut marquée ni par des grandeurs, ni par des revers aussi éclatants; cependant elle montra des talents et des qualités qui mi-

rent un moment dans ses mains les destinées de la France, et le sort de tous les partis qui s'y disputaient le pouvoir. Ses premières années ne l'avaient point préparée au rôle qu'elle devait y jouer : destinée à l'état religieux, elle avait été élevée dans la solitude de Sainte-Fare (Faremoutier), « autant éloignée des voies du siècle que sa bienheureuse situation la sépare de tout commerce du monde dans cette sainte montagne que Dieu avait choisie depuis mille ans, où de pieuses épouses de Jésus-Christ faisaient revivre la beauté des anciens jours, où les joies de la terre étaient inconnues, où les vestiges des hommes du monde ne paraissaient pas. » (*Ibid.*)

Elle y goûta les premières douceurs de la piété, et peut-être eût-elle consenti à se sacrifier aux vues de sa famille, si on l'eût abandonnée au mouvement naturel qui semblait l'y porter; elle eût pu renoncer à sa liberté, si on lui eût permis de la sentir : « Il eût fallu la conduire, et non pas la précipiter dans le bien... Mais elle vit le monde, elle en fut vue; bientôt elle sentit qu'elle plaisait, et on sait le poison subtil qui entre dans un jeune cœur avec ces pensées. » (*Ibid.*)

Le prince Edouard, fils de cet électeur Palatin qui ne fut un moment roi de Bohême que pour perdre le rang et l'héritage de ses pères, demanda sa main, « et cette noble alliance, où de tous côtés on ne trouvait que des rois (*ibid.*), » flatta la fierté de la jeune princesse de Gonzague. Elle se montra alors au monde avec tous les avantages que la beauté, le rang, la naissance, les agréments de l'esprit, le charme du commerce le plus enchanteur semblaient réunir pour la livrer à tous les genres de séduction. Dans un temps où il était encore assez rare de méconnaître des principes et des devoirs d'un ordre supérieur, son cœur trop sensible à des impressions dangereuses n'était point défendu par cette crainte salutaire qui laisse l'espoir du retour à la vertu. « Elle avait toutes les qualités que le monde admire, et qui font qu'une âme séduite s'admire elle-même : inébranlable dans ses amitiés, incapable de manquer aux devoirs humains, *elle avait toutes les vertus dont l'enfer est rempli.* » (*Ibid.*). Son état paraissait d'autant plus désespéré, que ses réflexions sur la religion l'avaient conduite à l'incrédulité la plus entière et la plus absolue.

C'est ici qu'on voit cette belle peinture de la Cour, qu'on a toujours si justement admirée. Ce tableau est l'ouvrage d'un homme qui l'avait longtemps habitée, qui s'y était toujours montré supérieur à la faiblesse, à la crainte et à l'espérance; qui l'a observée en sage, et qui l'a jugée en philosophe chrétien.

« La Cour, dit Bossuet, veut toujours unir les plaisirs avec les affaires; par un mélange étonnant, il n'y a rien de plus sérieux, ni ensemble de plus enjoué. Enfoncez, vous trouverez partout des intérêts cachés, des jalousies délicates qui causent une extrême sensibilité, et, dans une ardente ambition, des soins et un sérieux aussi triste qu'il est vain. Tout est couvert d'un air gai, et vous diriez qu'on n'y songe qu'aux amusements et aux distractions. » (*Ibid.*)

C'est à la suite de ce tableau que Bossuet place le récit des troubles de la Fronde :

« Que vois-je durant ce temps? quel trouble! quel affreux spectacle se présente ici à mes yeux! la monarchie ébranlée jusqu'aux fondements, la guerre civile, la guerre étrangère, le feu au dedans et au dehors, les remèdes de tous côtés plus dangereux que les maux, les princes arrêtés avec grand péril, et délivrés avec un péril encore plus grand; ce prince (le grand Condé), qu'on regardait comme le héros de son siècle, rendu inutile à sa patrie dont il avait été le soutien, et ensuite, je ne sais comment, contre sa propre inclination armé contre elle; un ministre persécuté et devenu nécessaire, non-seulement par l'importance de ses services, mais encore par ses malheurs, où l'autorité souveraine était engagée. Que dirai-je? « Etait-ce là de ces tempêtes « par où le ciel a besoin de se décharger « quelquefois, et le calme profond de « nos jours devait-il être précédé par de « tels orages? ou bien étaient-ce les der- « niers efforts d'une liberté remuante qui « allait céder la place à l'autorité légi- « time? ou bien était-ce comme un tra- « vail de la France, prête à enfanter le « règne miraculeux de Louis? Non, non, « s'écrie tout-à-coup Bossuet; c'est Dieu « qui voulait montrer qu'il donne la « mort et qu'il ressuscite, qu'il plonge « jusqu'aux enfers et qu'il en retire, qu'il « secoue la terre et qu'il la brise, et qu'il « guérit en un moment toutes ses bles- « sures. » (*Ibid.*). C'est ainsi qu'on voit toujours le témoin et l'interprète de la Providence, au moment même où l'on ne croyait voir que le peintre et le philosophe, le poète et l'historien.

Au reste, si les troubles de la Fronde n'ont pas reçu de l'histoire cette teinte sombre et cette expression tragique qu'elle donne aux grandes révolutions, il ne faut pas s'y tromper; ce serait bien mal connaître Bossuet, que de supposer qu'il a voulu leur laisser une importance qu'ils

ne méritaient pas. Cet homme, si profond dans l'histoire, savait que les premiers mouvements des révolutions les plus désastreuses n'ont pas toujours été aussi menaçants que ceux de la Fronde ; elles n'ont pas toujours été préparées et dirigées par des chefs qui eussent en leur faveur d'aussi grands noms, et en leur pouvoir d'aussi grands moyens. La France fut alors préservée d'un bouleversement, parce que les chefs des factieux étaient tous de la première classe de la société, et qu'ils étaient sincèrement attachés à la conservation de la monarchie. L'esprit général de la nation était si opposé à tout changement de gouvernement, que les scènes atroces dont l'Angleterre donnait alors le spectacle n'excitèrent en France que le dégoût, le mépris et l'horreur.

Les mémoires publics, les correspondances secrètes et les manifestes publiés par les différents partis se réunissent en un seul point : on y voit toujours la princesse Palatine se conduisant seule en homme de génie et en ministre habile, tandis que tous les autres acteurs de ces scènes turbulentes, princes, ministres, généraux, magistrats, femmes distinguées par le rang et l'esprit, ne parlent et n'agissent que comme des insensés ou des enfants, tantôt faibles ou furieux, et mêlant des intrigues puériles et frivoles à des attentats qu'heureusement ils étaient plus prompts à imaginer que disposés à exécuter.

C'est dans ces temps singuliers qu'on vit la princesse Palatine, fidèle à l'Etat et à Anne d'Autriche, maîtresse du secret de tous les partis, s'engager à tous les intérêts sans jamais en trahir aucun, leur dicter des lois sans jamais en recevoir, leur montrer avec une égale franchise le seul but où elle voulait tendre, leur déclarer jusqu'où elle consentait à s'engager ; et, par une habileté si rare et si simple, se concilier la confiance des ennemis les plus implacables, parce qu'on savait qu'elle était incapable de tromper et d'être trompée (1).

« Mais que lui servirent ses rares talents ? que lui servit d'avoir mérité la confiance intime de la Cour, d'en soutenir le ministre deux fois éloigné, contre sa mauvaise fortune, contre ses propres frayeurs, contre la malignité de ses ennemis, et enfin contre ses amis ou partagés, ou irrésolus, ou infidèles ? Que ne lui promit-on pas dans ces besoins ? Mais quel fruit lui en revint-il, « sinon de connaître par expérience le faible des « grands politiques, leurs volontés changeantes ou leurs paroles trompeuses, « la diverse face des temps, les amusements des promesses, les illusions des « amitiés de la terre qui s'envolent avec « les années et les intérêts, et la profonde obscurité du cœur de l'homme, « qui ne sait jamais ce qu'il voudra, qui « souvent ne sait pas bien ce qu'il veut, « et qui n'est pas moins caché ni moins « trompeur à lui-même qu'aux autres ? O « éternel Roi des siècles, qui possédez « seul l'immortalité, voilà ce qu'on vous « préfère, voilà ce qui éblouit les âmes « qu'on appelle grandes. » (*Ibid.*)

Dans ce tableau fidèle de toutes les Cours, des esprits et des passions qui les gouvernent, il est facile de démêler les traits qui conviennent au cardinal Mazarin en particulier. Bossuet le juge sans prévention, sans haine, sans amertume. Il parlait devant des hommes qui avaient été les amis ou les ennemis de ce ministre ; il parlait sous un roi qui avait conservé du respect et de la reconnaissance pour la mémoire d'un ministre à qui il croyait devoir beaucoup, et qui en effet lui avait rendu de grands services. Bossuet s'élève au-dessus de toutes ces considérations ; il juge son siècle et ses contemporains avec la même impartialité et la même indépendance qu'il aurait jugé les hommes et les événements placés dans un long éloignement ; et, jusque dans ses oraisons funèbres, Bossuet est l'interprète de la postérité.

La princesse Palatine fit en effet l'expérience des *volontés changeantes*, des *paroles trompeuses*, des *promesses illusoires* d'un ministre qui ne voulait être fidèle ni à la haine, ni à l'amitié. On lui avait promis la place de surintendante de la maison de la jeune reine ; mais le cardinal Mazarin, toujours tourmenté de la fureur insensée d'enrichir et d'élever une famille qu'il n'aimait pas plus qu'il n'en était aimé, porta le roi à demander à la princesse Palatine la démission d'une place dont elle avait déjà le titre, pour la faire passer à la comtesse de Soissons, sa nièce.

Une injure aussi sensible fut le premier coup dont la Providence se servit pour avertir la princesse Palatine de tourner ses pensées vers des objets plus dignes d'une âme telle que la sienne. L'exemple de la duchesse de Longueville, entraînée autrefois dans les mêmes engagements et les mêmes erreurs, l'avait déjà dispo-

(1) Le cardinal de Retz a dit de la princesse Palatine : « Je ne crois pas que la reine Elisabeth d'Angleterre ait eu plus de capacité pour conduire un Etat. Je l'ai vue dans les factions, je l'ai vue dans le « cabinet, et je lui ai trouvé partout également de la sincérité. » (*Mémoires* du cardinal de Retz.)

sée à envisager la religion sous un aspect plus favorable et plus consolant. Mais ces premières impressions n'avaient pas laissé des traces assez profondes pour résister au mouvement et au spectacle du monde, lorsque la mort du prince Palatin et le mariage de sa fille avec le fils du grand Condé la ramenèrent à la Cour en 1663. Soit qu'elle se sentît blessée du peu de sensation que sa présence excita dans une jeune Cour où tout était changé depuis qu'elle y avait joué un si grand rôle, soit plutôt qu'elle comprît mieux la vanité de tous ces frivoles succès qui avaient agité son imagination dans les jours de sa jeunesse, elle céda enfin à des avertissements extraordinaires qu'elle parut recevoir du ciel même, et qui achevèrent de fixer ses pensées et ses irrésolutions.

Mais, avant de rendre compte des circonstances singulières de la conversion de la princesse Palatine, Bossuet présente à la méditation de ses auditeurs la plus belle censure qui ait peut-être jamais été portée contre les incrédules. C'est dans une oraison funèbre, c'est par une espèce d'inspiration du moment, sans préparation, sans ostentation, sans paraître ni attacher ni même attendre plus d'effet de cette partie de son discours que de toutes les autres considérations qui la précèdent ou qui la suivent, que Bossuet a réuni en trois pages tout ce qu'on a jamais pu dire de plus fort et de plus concluant contre l'indifférence en matière de religion. Ce beau morceau mérite d'être rapporté dans toute son étendue ; et, parmi tant de chefs-d'œuvre de Bossuet, il sera encore regardé comme son chef-d'œuvre. Le sujet est si grand par lui-même, il est si important par toutes les conséquences qui en découlent, qu'on ne peut le graver trop profondément dans tous les esprits :

« Dieu a fait un ouvrage au milieu de nous, qui, détaché de toute autre cause et ne tenant qu'à lui seul, remplit tous les temps et tous les lieux, et porte par toute la terre, avec l'impression de sa main, le caractère de son autorité : c'est Jésus-Christ et son Eglise. Il a mis dans cette Eglise une autorité, seule capable d'abaisser l'orgueil et de relever la simplicité, et qui, également propre aux savants et aux ignorants, imprime aux uns et aux autres un même respect. C'est contre cette autorité que les libertins se révoltent avec un air de mépris. « Mais « qu'ont-ils vu ces rares génies, qu'ont-« ils vu de plus que les autres? Quelle « ignorance est la leur! et qu'il serait « aisé de les confondre, si, faibles et pré-« somptueux, ils ne craignaient d'être « instruits! Car pensent-ils avoir mieux « vu les difficultés à cause qu'ils y suc-« combent, et que les autres qui les ont « mieux vues les ont méprisées? Ils n'ont « rien vu, ils n'entendent rien; *ils n'ont « pas même de quoi établir le néant au-« quel ils aspirent après cette vie; et ce « misérable partage ne leur est pas as-« suré.* » Ils ne savent pas s'ils trouveront un Dieu propice, ou un Dieu contraire. S'ils le font indifférent au vice et à la vertu, quelle idole !... Par où ont-ils deviné que tout ce qu'on pense de ce premier être soit indifférent, et que toutes les religions qu'on voit sur la terre lui soient également bonnes? Parce qu'il y en a de fausses, s'ensuit-il qu'il n'y en ait pas une de véritable? Est-ce, peut-être, que tous ceux qui errent sont de bonne foi? L'homme ne peut-il pas, selon sa coutume, s'en imposer à lui-même? Mais quel supplice ne méritent pas les obstacles qu'il aura mis par ses préventions à des lumières plus pures! Où a-t-on pris que la peine et la récompense ne soient que pour les jugements humains, et qu'il n'y ait pas en Dieu une justice dont celle qui reluit en nous ne soit qu'une étincelle? Que s'il est une telle justice, souveraine et par conséquent inévitable, divine et par conséquent infinie, qui nous dira qu'elle n'agisse jamais selon sa nature, et qu'une justice infinie ne s'exerce pas à la fin par un supplice infini et éternel? Où en sont donc les impies, et quelle assurance ont-ils contre la vengeance éternelle dont on les menace? « Au défaut d'un « meilleur refuge, iront-ils enfin se plon-« ger dans l'abîme de l'athéisme, et met-« tront-ils leur repos dans une fureur « qui ne trouve presque point de place « dans les esprits? Qui leur résoudra ces « doutes, puisqu'ils veulent les appeler « de ce nom? Leur raison, qu'ils pren-« nent pour guide, ne présente à leur es-« prit que des conjectures et des embar-« ras. Les absurdités où ils tombent, en « niant la religion, deviennent plus in-« soutenables que les vérités dont la hau-« teur les étonne; et, pour ne vouloir « pas croire des mystères incompréhen-« sibles, ils suivent l'une après l'autre « d'incompréhensibles erreurs. »

« Qu'est-ce donc, après tout, que leur malheureuse incrédulité, sinon une erreur sans fin, une témérité qui hasarde tout, un étourdissement volontaire; en un mot, un orgueil qui ne peut souffrir son remède, c'est-à-dire qui ne peut souffrir une autorité légitime?

« Ne croyez pas que l'homme ne soit « emporté que par l'intempérance des « sens; l'intempérance de l'esprit n'est « pas moins flatteuse: comme l'autre, « elle se fait des plaisirs cachés, et s'ir-

« rite par la défense. Ce superbe croit « s'élever au-dessus de tout et au-dessus « de lui-même quand il s'élève, ce lui « semble, au-dessus de la religion qu'il « a si longtemps révérée; il se met au « rang des gens désabusés; il insulte en « son cœur aux faibles esprits qui ne « font que suivre les autres, sans rien « trouver par eux-mêmes; et, devenu le « seul objet de ses complaisances, il se « fait lui-même son Dieu... »

« Que servait à la princesse Palatine d'avoir conservé la connaissance de la divinité? Les esprits même les plus déréglés n'en rejettent pas l'idée, pour n'avoir point à se reprocher un aveuglement trop visible. Un Dieu qu'on fait à sa mode, aussi patient, aussi insensible que nos passions le demandent, n'incommode pas. « La liberté de penser tout ce « qu'on veut, fait qu'on croit respirer un « air nouveau. On s'imagine jouir de soi-« même et de ses désirs; et, dans le droit « qu'on pense acquérir de ne se rien re-« fuser, on croit tenir tous les biens, et « on les goûte par avance. » (*Oraison funèbre* de la princesse Palatine. *OEuvres*, tom. VI.)

Ce n'est qu'après avoir ainsi posé d'une main puissante et ferme les fondements de la foi, que Bossuet entre dans le récit des circonstances extraordinaires qui décidèrent la conversion de la princesse Palatine. Dès l'exorde de cette oraison funèbre, Bossuet avait annoncé qu'il allait parler « d'une personne d'un grand éclat, que Dieu avait choisie pour en faire l'objet de son éternelle miséricorde, et qu'il ne se proposait rien de moins que d'instruire tout l'univers par ce grand exemple. Il appelle à ce miracle de la religion tous ceux qui avaient les mêmes erreurs à se reprocher, en quelques régions écartées que la tempête de leurs passions les eût jetés. » (*Ibid.*)

Et, pour réprimer d'avance les superbes mépris d'une philosophie dédaigneuse, Bossuet du haut de sa chaire avait dit à ses auditeurs avec toute l'autorité de son ministère, avec toute l'autorité attachée à des paroles de Bossuet : « Mon « discours, dont vous vous croyez les « juges, vous jugera au dernier jour; « et, si vous n'en sortez plus chrétiens, « vous en sortirez plus coupables. » (*Ibid.*)

Bossuet avait à faire le récit d'un de ces songes mystérieux dont la Providence se sert quelquefois pour agir sur les âmes qu'elle veut éclairer, toucher ou frapper. La princesse Palatine en avait exposé toutes les circonstances dans une lettre à l'abbé de Rancé. Il prépare l'esprit de ses auditeurs à l'écouter avec toute l'attention et tout le respect dû aux oracles du Ciel, sous quelque forme qu'il daigne les faire entendre : « Prêtez l'oreille, écoutez, et prenez « garde surtout de n'écouter pas avec « mépris l'ordre des avertissements di-« vins et la conduite de la grâce... » « Ce songe admirable est du nombre de ceux que Dieu même fait venir du ciel par le ministère des anges, dont les images sont si nettes et si démêlées, où l'on voit je ne sais quoi de céleste... Dieu, qui fait entendre ses vérités en telle manière et sous telles figures qu'il lui plaît, instruisit la princesse, comme il a instruit Joseph et Salomon; et, durant l'assoupissement que l'accablement lui causa, il lui mit dans l'esprit cette parabole si semblable à celle de l'Evangile : elle voit paraître ce que Jésus-Christ n'a pas dédaigné de nous donner comme l'image de sa tendresse... » (*Ibid.*). Bossuet rapporte ensuite le récit de la princesse Palatine, telle qu'elle en avait rendu témoignage à l'abbé de Rancé; et, au moment où la princesse cesse de parler, c'est Bossuet qui prend la parole. Par un des plus beaux mouvements que l'éloquence puisse inspirer, il associe tout-à-coup tous ses auditeurs au miracle de cette conversion, comme s'ils en avaient été témoins; il les unit à lui dans l'expression de sa reconnaissance pour les merveilles du Très-Haut, et il dit : « Souvenez-vous, ô sacré « pontife, quand vous tiendrez en vos « mains la sainte victime qui ôte les pé-« chés du monde, souvenez-vous de ce « miracle de sa grâce; et vous, saints « prêtres, venez, et vous, saintes filles, et « vous, chrétiens; venez aussi, ô pécheurs! « tous ensemble commençons d'une mê-« me voix le cantique de la délivrance, et « ne cessons de répéter avec David : *Que « Dieu est bon! que sa miséricorde est « éternelle!* » (*Ibid.*)

Bossuet parlait à un siècle religieux, fécond en conversions éclatantes; et il ne vint alors à l'idée de personne de lui reprocher d'avoir dégradé la majesté accoutumée de son style, en faisant entrer dans une oraison funèbre des images et des expressions dont l'Ecriture se sert elle-même. Assurément l'orateur qui venait de présenter le plus magnifique tableau de la religion, qui, par la force seule du raisonnement, venait de courber tous les esprits sous le joug de la foi, n'avait pas besoin de rappeler ces détails simples et familiers, s'il n'eût pas jugé que leur simplicité même était plus propre à persuader et à toucher. C'est Bossuet lui-même qui nous en avertit : « Je « me plais, dit-il, à répéter toutes ces pa-« roles, malgré les oreilles délicates; elles

« effacent les discours les plus magnifi-
« ques, et je voudrais ne parler plus que
« ce langage. » (*Ibid.*)

Ce ne fut que longtemps après, et lorsqu'on n'était plus familiarisé avec un tel langage, qu'on affecta de rougir pour Bossuet de sa pieuse simplicité. Cependant une réflexion, qui devait se présenter assez naturellement, aurait pu dispenser de cette singulière compassion pour Bossuet. Il est certain que la princesse Palatine était une personne d'un esprit supérieur; il est également certain que l'abbé de Rancé, à qui elle avait confié ses pensées et ses sentiments, était un homme de beaucoup d'esprit. Quant à Bossuet, on croirait le dégrader en parlant de son esprit. Lorsque trois têtes aussi fortes se réunissent pour attacher une grande importance à un événement singulier, on peut penser qu'il y a bien de la grandeur dans une telle simplicité.

Nous devons faire observer que Bossuet, dans cette oraison funèbre, rend à la princesse Palatine un témoignage qui a un grand poids dans sa bouche, et qui confirme ce que nous avons déjà dit de ses opinions sur cette matière : « Sa foi
« (de la princesse Palatine) ne fut pas
« moins simple que vive. Dans les fa-
« meuses questions qui ont troublé en
« tant de manières le repos de nos jours,
« elle déclarait hautement qu'elle n'avait
« d'autre part à y prendre que celle d'o-
« béir à l'Eglise. » (*Ibid.*)

L'oraison funèbre de la princesse Palatine est peut-être, de toutes les oraisons funèbres de Bossuet, celle qui atteste le plus la force et la fécondité du génie. Si elle n'a pas l'éclat, la pompe que l'on admire dans celles de la reine d'Angleterre, de Madame Henriette et du grand Condé, c'est parce qu'on ne doit point les y chercher. Mais elle offre plus qu'aucune autre de vastes sujets de méditation aux âmes religieuses, et même à celles qui désirent fixer leurs pensées incertaines sur les fondements de la religion. En un mot, on peut dire, avec M. de La Harpe, » que « cette oraison funèbre est le plus su-
« blime de tous les sermons (1). »

Il y avait à peine cinq mois que Bossuet venait de prononcer l'oraison funèbre de la princesse Palatine, qu'il se vit encore forcé, par des considérations puissantes sur son cœur, à rendre les mêmes honneurs à la mémoire d'un homme qui lui avait rendu des services importants dans sa jeunesse, et dont le fils avait également des droits à sa reconnaissance. Le chancelier Le Tellier (2) avait été un des premiers auteurs de l'élévation de Bossuet, par ces témoignages indirects qu'un ministre est à portée de rendre sans compromettre ni user son crédit, et qui souvent ont plus de succès que des sollicitations éclatantes. Sans sortir de la circonspection naturelle de son caractère, il avait accoutumé de bonne heure l'oreille de Louis XIV à entendre le nom de Bossuet comme celui de l'un des ecclésiastiques de son royaume qui devait le plus honorer le discernement et le choix d'un monarque digne d'apprécier son génie et ses talents. Les sermons de Bossuet à la Cour avaient ensuite fixé l'opinion personnelle de ce prince, qui avait l'esprit aussi juste que les sentiments élevés. On a vu que l'archevêque de Reims, fils du chancelier, avait également rendu un service très-important à Bossuet encore jeune, à l'occasion de son procès pour le prieuré de Gassicourt. Depuis cette époque, l'archevêque de Reims s'était toujours honoré du titre d'ami de Bossuet, et plus souvent encore de celui de son admirateur.

Un amour-propre assez naturel faisait vivement désirer à l'archevêque de Reims que l'homme le plus éloquent de son siècle fût l'historien et le panégyriste de son père. Bossuet ne put refuser à l'amitié et à la reconnaissance un témoignage qu'on lui demandait comme une grâce, et qui lui parut un devoir. L'archevêque de Reims ne fut trompé ni dans ses conjectures, ni dans ses espérances; et le chancelier Le Tellier est resté plus connu par l'*oraison funèbre* de Bossuet, que par son ministère.

III. Cette oraison funèbre est une belle histoire, et Bossuet s'y montre en beaucoup d'endroits le rival de Tacite ; il inspire même plus de confiance que Tacite. Il juge les événements et les hommes sans amertume, comme sans amour et sans haine. On ne le voit jamais tourmenté de l'étude pénible de peindre les hommes encore plus pervers qu'ils ne le sont, et de supposer au crime plus de génie qu'il n'en a eu, peut-être même qu'il ne peut en avoir. Bossuet est toujours simple, parce qu'il est toujours vrai; mais il sait allier cette simplicité à une finesse d'observation, à une profondeur et à une

(1) La princesse Palatine mourut au palais du Luxembourg le 6 juillet 1684, et ce ne fut que le 9 août de l'année suivante que Bossuet prononça son *oraison funèbre* dans l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques.

(2) Le chancelier Le Tellier mourut le 28 octobre 1685, et Bossuet prononça son *oraison funèbre* dans l'église paroissiale de Saint-Gervais le 25 janvier 1686.

connaissance des hommes, qui étonnent toujours dans un homme qui passa la plus grande partie de sa vie dans son cabinet.

Bossuet rapporte comment Le Tellier entra dans le ministère, et comment Desnoyers, son prédécesseur, fut dupe de ses propres artifices : « Le secrétaire d'Etat « chargé des ordres de la guerre, on re- « buté d'un traitement qui ne répondait « pas à son attente, ou déçu par la dou- « ceur apparente du repos qu'il crut « trouver dans la solitude, ou flatté de « la secrète espérance de se voir plus « avantageusement rappelé par la néces- « sité de ses services, ou agité de ces je « ne sais quelles inquiétudes dont les « hommes ne savent pas se rendre raison « à eux-mêmes, se résolut tout-à-coup à « quitter cette grande charge. » (*Oraison funèbre* du chancelier Le Tellier. *OEuvres*, tom. VI.)

Le Tellier était alors à Turin ; il fut nommé en son absence, « et le rapide moment d'une conjoncture imprévue, loin de donner lieu aux sollicitations, n'en laissa pas même aux désirs..... Lorsqu'on se voit tout-à-coup élevé aux places les plus importantes, et que je ne sais quoi nous dit dans le cœur qu'on mérite d'autant plus de si grands honneurs qu'ils sont venus à nous comme d'eux-mêmes, on ne se possède plus. » (*Ibid.*)

Bossuet parle de ces ministres que l'inconstance naturelle du cœur humain porte quelquefois à renoncer aux affaires, par la trompeuse illusion d'une vie plus douce : « L'épreuve en est hasardeuse pour un homme d'Etat, et la retraite a presque toujours trompé ceux qu'elle flattait de l'espérance du repos. » (*Ibid.*)

L'époque de la vie du chancelier Le Tellier, où il eut le plus besoin de cette sagesse de caractère, de cette souplesse d'esprit, et de cette fécondité d'expédients nécessaires pour parer à des fautes ou à des contradictions qui renaissaient chaque jour par la mobilité des esprits et des circonstances, fut certainement l'époque de la minorité de Louis XIV. Car, lorsque ce prince se fut mis en possession de l'autorité absolue, ce ministre n'eut plus que des ordres à exécuter et des conseils à donner; ces conseils n'étaient même alors que l'étude calme et attentive des goûts et des attentions d'un prince qui voulait et qui savait gouverner par lui-même. Mais, dans les temps d'intrigues et de factions qui précédèrent ces jours de gloire et de tranquillité, Le Tellier, soumis aux volontés d'un premier ministre ombrageux, incertain, intimidé, avait bien plus à répondre du succès de ses conseils que de leur pureté et de leur droiture ; et Mazarin craignait moins de sacrifier un ministre fidèle, que de braver un ennemi dangereux.

Bossuet avait à raconter ces événements singuliers dont les contemporains existaient encore ; et rien n'est plus admirable que la manière franche et mesurée avec laquelle il entre dans son récit :

« Si aujourd'hui je me vois contraint de retracer l'image de nos malheurs, je n'en ferai point d'excuse à mon auditoire, où, de quelque côté que je me tourne, tout ce qui frappe mes yeux montre une fidélité irréprochable, ou peut-être une courte erreur réparée par de longs services..... » (*Ibid.*)

Il parle de la prison des princes : « Quelle cause les fit arrêter ? si ce furent ou des soupçons, ou des vérités, ou de vaines terreurs, ou de vrais périls, et, dans un pas si glissant, des précautions nécessaires : qui pourra le dire à la postérité ? » (*Ibid.*)

Mais à peine le cardinal Mazarin eut-il ses ennemis en son pouvoir, qu'il fut agité de la crainte qu'on ne lui enlevât ces nobles otages de sa puissance et de sa tranquillité :

« Où garder des lions toujours prêts à rompre leurs chaînes, pendant que chacun s'efforce de les avoir en sa main, pour les retenir ou les lâcher au gré de son ambition ou de ses vengeances ? Avoir le prince de Condé entre ses mains, c'était y avoir la victoire même qui le suit éternellement dans les combats. » (*Ibid.*)

C'est dans l'oraison funèbre du chancelier Le Tellier qu'on trouve ce beau portrait du cardinal de Retz, où Bossuet se montre égal, si ce n'est supérieur, à Tacite et à Salluste même :

« Mais puis-je oublier celui qu'on voit partout dans le récit de nos malheurs, cet homme, le cardinal de Retz, si fidèle aux particuliers, si redoutable à l'Etat, d'un caractère si haut qu'on ne pouvait ni l'estimer, ni le craindre, ni l'aimer, ni le haïr à demi ; ferme génie, que nous avons vu, en ébranlant l'univers, s'attirer une dignité qu'à la fin il voulut quitter comme trop chèrement achetée, et comme trop peu capable de contenter ses désirs ? tant il connut son erreur et le vide des grandeurs humaines ! Mais, pendant qu'il voulait acquérir ce qu'il devait un jour mépriser, il remue tout par de secrets et puissants ressorts; et, après que tous les partis furent abattus, il semble encore se soutenir seul, et seul encore menacer le favori victorieux de ses tristes et intrépides regards. » (*Ibid.*)

Le cardinal Mazarin, obligé de céder à l'orage, emporta dans sa retraite l'inquié-

tude et la crainte de ne plus recouvrer le pouvoir, qu'il déposait lui-même en des mains qui l'avaient toujours servi avec fidélité. Plus en garde encore contre ses amis que contre ses ennemis, il les fatiguait de ses jalousies et de ses impatiences; et Le Tellier eut plus à défendre le cardinal de son propre caractère, que de la haine des factieux et de l'ambition de ses rivaux.

« Ne sait-on pas, dit Bossuet, qu'il fallait souvent s'opposer aux inclinations du cardinal? Deux fois, en grand politique, ce judicieux favori sut céder au temps et s'éloigner de la Cour; mais, il faut le dire, toujours il y voulait revenir trop tôt. Le Tellier s'opposait à ses impatiences jusqu'à se rendre suspect; et, sans craindre ni ses envieux, ni un ministre également soupçonneux et ennuyé de son état, il allait d'un pas intrépide où la raison d'Etat le déterminait... « Il savait, crime « irrémissible dans les Cours, qu'on écou- « tait des propositions contre lui-même; et « peut-être sa place eût été donnée, si on « eût pu la remplir d'un homme aussi sûr.» Les uns donnaient au cardinal des espérances trompeuses, les autres lui inspiraient de vaines terreurs; et, s'empressant beaucoup, ils faisaient les zélés et les importants. Le Tellier lui montrait la vérité, quoique souvent importune; et, industrieux à se cacher dans les actions éclatantes, il en renvoyait la gloire au premier ministre, sans craindre en même temps de se charger des refus que l'intérêt de l'Etat rendait nécessaires. C'est ainsi qu'en méprisant par raison la haine de ceux dont il lui fallait combattre les prétentions, il en acquérait l'estime, souvent même l'amitié et la confiance. » (*Ibid.*)

Dans ces temps de factions et d'anarchie, sa vie fut souvent même menacée, « et il connaissait de ces fiers courages dont la force malheureuse et l'esprit extrême osent tout, et savent trouver des exécuteurs. » (*Ibid.*)

A ces temps orageux succèdent le calme et le retour de l'ordre; et Bossuet peint avec des couleurs aussi nobles et aussi brillantes, mais plus douces, l'autorité royale rétablie dans tous ses droits, et le cardinal Mazarin triomphant de la mort même, après avoir triomphé de ses ennemis :

« Paris et tout le royaume, avec un fidèle et admirable empressement, reconnaît son roi « gardé par la Providence et « réservé à ses grands ouvrages. Le zèle « des parlements, que de tristes expé- « riences avaient éclairés, est inébranla- « ble. Les pertes de l'Etat sont répa- « rées, le cardinal fait une paix avanta- « geuse; au plus haut point de sa gloire, « sa joie est troublée par la triste appari- « tion de la mort; intrépide, il domine « jusqu'entre ses bras et au milieu de « son ombre. Il semble qu'il ait entrepris « de montrer à toute l'Europe que sa fa- « veur, attaquée par tant d'endroits, est « si hautement établie que tout devient « faible contre elle, jusqu'à une mort pro- « chaine et lente. Il meurt avec cette « triste consolation, et nous voyons com- « mencer ces belles années dont on ne « peut assez admirer le cours glorieux. » (*Ibid.*)

Bossuet n'est pas moins profond ni moins attachant lorsqu'il représente le chancelier Le Tellier exerçant les fonctions paisibles de chef de la justice et de premier magistrat d'un grand empire, que lorsqu'il l'a montré ferme et habile au milieu des troubles des guerres civiles. Il a su placer jusque dans une oraison funèbre le tableau le plus piquant et malheureusement le plus fidèle de ces audiences où des ministres et des hommes en place se montrent encore plus à leur désavantage, que ceux mêmes qui sont dans la triste nécessité de réclamer leur justice ou leur bienveillance :

« L'un, toujours précipité, vous trouble l'esprit; l'autre, avec un visage inquiet et des regards incertains, vous ferme le cœur. Celui-là se présente à vous par coutume ou par bienséance, et il laisse vaguer ses pensées, sans que vos discours arrêtent son esprit distrait. Celui-là, plus cruel encore, a les oreilles bouchées par ses préventions; et, incapable de donner entrée aux raisons des autres, il n'écoute que ce qu'il a dans son cœur. Mais à la facile audience de ce sage magistrat, et par la tranquillité de son favorable visage, une âme agitée se calmait. C'est là qu'on trouvait ces douces réponses qui apaisent la colère, et ces paroles qu'on préfère aux dons.... C'est là qu'il paraissait un homme que sa nature avait fait bienfaisant, et que la raison rendait inflexible. » (*Ibid.*)

Nous avons assez fait connaître les principes de Bossuet sur l'indépendance et la plénitude d'autorité qui doit appartenir dans les monarchies au chef de l'empire, pour assurer la tranquillité publique et la prospérité du gouvernement. Ainsi son opinion ne peut pas être suspecte, lorsque en présence, pour ainsi dire, de Louis XIV, ou du moins des ministres dispensateurs de sa puissance, il réclame contre l'extension de ces ordres arbitraires dont la raison d'Etat rend quelquefois l'usage indispensable, mais dont l'abus est si voisin de l'injustice, que la législation effrayée et intimidée n'ose ni les proscrire ni les consacrer. Il nous semble que Bos-

suet s'est expliqué sur cette question délicate avec une justesse et une modération qui devraient toujours être présentes aux dépositaires et aux agents de l'autorité souveraine :

« Si la prudence du souverain magistrat est obligée quelquefois de suppléer à la prévoyance des lois, ce doit toujours être en prenant leur esprit. On ne doit jamais sortir de la règle, qu'en suivant un fil qui tienne pour ainsi dire à la règle même. » (*Ibid.*)

On remarque le même amour de la justice et de la règle, la même indépendance de caractère dans la censure sévère que porte Bossuet contre l'extension arbitraire que le Conseil d'Etat avait souvent donnée au droit qui lui appartenait d'annuler les jugements des tribunaux soumis à la juridiction suprême du souverain. C'était devant toute la magistrature assemblée, c'était devant les membres du Conseil d'Etat présents aux funérailles du chef de la justice, qu'il s'expliquait avec une généreuse liberté, qui honorait autant le gouvernement sous lequel il vivait que ses principes et son caractère :

« Combien de fois s'est-on plaint, disait Bossuet, que les affaires n'avaient ni règle ni fin; que la force des choses jugées n'était presque plus connue; que la compagnie où l'on renversait avec tant de facilité les jugements de toutes les autres, ne respectait pas davantage les siens; enfin, que le nom du prince était employé à rendre tout incertain, et que souvent l'iniquité sortait du lieu d'où elle devait être foudroyée ! » (*Ibid.*)

On a toujours admiré l'art ingénieux avec lequel Bossuet a su rapprocher sans affectation deux hommes, dont l'un, quoique digne d'estime à beaucoup d'égards, n'a pas laissé, comme l'autre, une mémoire aussi généralement vénérée. C'est par un trait de génie, et par une image sublime, que Bossuet parvient à mettre le nom du chancelier Le Tellier sous la protection de ce vertueux Lamoignon, dont il est impossible de prononcer le nom sans donner un triste et douloureux souvenir au dévouement héroïque et à la mort glorieuse du plus illustre de ses descendants :

« Quelque grand que soit le prince, il ne connaît sa force qu'à demi s'il ne connaît les grands hommes que la Providence fait naître en son temps pour le seconder. « Ne parlons pas des vivants, dont « les vertus, non plus que les louanges, « ne sont jamais sûres dans le variable « état de cette vie. » Mais je veux ici nommer par honneur le sage, le docte et le pieux Lamoignon, que Le Tellier proposait toujours comme digne de prononcer les oracles de la justice dans le plus majestueux de ses tribunaux. La justice, leur commune amie, les avait unis; et maintenant ces deux âmes pieuses, touchées sur la terre du même désir de faire régner les lois, contemplent ensemble à découvert les lois éternelles, dont les nôtres sont dérivées; et, si quelque légère trace de nos faibles distinctions paraît encore dans une si simple et si claire vision, elles adorent Dieu en qualité de justice et de règle. » (*Ibid.*)

Ce discours finit par une espèce de péroraison dans le genre de toutes celles de Bossuet, c'est-à-dire, pleine de mouvement, de pompe et d'éloquence :

« Mais ce que cette chaire, ce que ces autels, ce que l'Evangile que j'annonce, et l'exemple du grand ministre dont je célèbre les vertus, m'obligent à recommander plus que toutes choses, ce sont les droits sacrés de l'Eglise. « L'Eglise « ramasse ensemble tous les titres par où « l'on peut espérer le secours de la jus- « tice... Pourrons-nous enfin espérer que « les jaloux de la France n'auront pas « éternellement à lui reprocher les li- « bertés de l'Eglise, toujours employées « contre elle-même? » Ame pieuse du sage Michel Le Tellier, après avoir avancé ce grand ouvrage, recevez, devant ces autels, ce témoignage sincère de votre foi et de nôtre reconnaissance de la bouche d'un évêque trop tôt obligé à changer en sacrifices pour votre repos ceux qu'il offrait pour une vie si précieuse. Et vous, saints évêques, interprètes du ciel, juges de la terre, apôtres, docteurs et serviteurs des Eglises, vous qui sanctifiez cette assemblée par votre présence; et vous qui, dispersés par tout l'univers, entendrez le bruit d'un ministère si favorable à l'Eglise, offrez à jamais de saints sacrifices pour cette âme pieuse. Ainsi puisse la discipline ecclésiastique être entièrement rétablie ! Ainsi puisse être rendue la majesté à vos tribunaux, l'autorité à vos jugements, la gravité et le poids à vos censures ! Puissiez-vous, souvent assemblés au nom de Jésus-Christ, l'avoir au milieu de vous, « et revoir la beauté des anciens « jours ! Qu'il me soit du moins permis de « faire des vœux devant ces autels, de « soupirer après les antiquités devant une « compagnie si éclairée, et d'annoncer la « sagesse entre les parfaits. » (*Ibid.*)

Bossuet, en rapportant quelques paroles mémorables du chancelier Le Tellier, appelle les autels eux-mêmes en témoignage de la vérité de ses récits : « Sacrés autels, vous n'êtes témoins que ce n'est pas aujourd'hui, par ces artificieuses fictions de l'éloquence, que je lui

mets en la bouche ces fortes paroles ; » et, comme s'il avait eu besoin du nom du chancelier Le Tellier pour recommander son discours à l'attention de la postérité, Bossuet ajoute avec une noble modestie : « Sache la postérité, si le nom d'un si « grand ministre fait aller mon discours « jusqu'à elle, que j'ai souvent moi-même « entendu ces saintes réponses. »

« Les dernières paroles du chancelier Le Tellier, dit Bossuet, furent : *Misericordias Domini in æternum cantabo :* « Je « chanterai éternellement les louanges « du Seigneur. » Il expira en disant ces mots, et il continua avec les anges le sacré cantique. » (*Ibid.*). Image douce et touchante, qui montre le ciel et tout ce qui l'habite attentif à recueillir les dernières paroles et les derniers soupirs du juste.

Mais on reste profondément ému et attristé lorsqu'on lit la partie de ce discours où Bossuet déplore les vains calculs de ces grands ambitieux, qui consument laborieusement leur vie dans l'espoir insensé de voir leurs descendants bénir à jamais leur nom et leur mémoire. On s'aperçoit facilement que Bossuet avait présents à sa pensée et même à ses regards les exemples, encore récents, de ces familles puissantes que la faveur des rois et la dictature ministérielle avaient portées tout-à-coup au plus haut degré d'élévation. Jamais la religion et la philosophie n'ont révélé une vérité plus affligeante sans doute, mais plus propre à rappeler à la justice et à la modération tous ceux que l'amour de leur nom porterait à abuser de la fortune et du pouvoir :

« Mais peut-être que, prêt à mourir, on comptera pour quelque chose *cette vie de réputation*, ou cette imagination de revivre dans sa famille, qu'on croira solidement établie ; qui ne voit combien vaines, mais combien courtes et combien fragiles sont encore « ces secondes vies « que notre faiblesse nous fait inventer « pour couvrir en quelque sorte l'horreur « de la mort? *Dormez votre sommeil, « riches de la terre, et demeurez dans « votre poussière.* Ah ! si quelques généra- « tions, que dis-je ? si quelques années « après votre mort vous reveniez hommes, « oubliés au milieu du monde, vous vous « hâteriez de rentrer dans vos tombeaux « pour ne pas voir votre nom terni, votre « mémoire abolie, et votre prévoyance « trompée dans vos amis, dans vos créa- « tures, et plus encore dans vos héritiers « et vos enfants. Est-ce là le fruit du tra- « vail dont vous vous êtes consumés « sous le soleil ? » (*Ibid.*)

On a peine à comprendre comment l'oraison funèbre du chancelier Le Tellier n'a jamais été appréciée comme il nous semble qu'elle mérite de l'être : on l'a presque toujours jugée si inférieure aux autres chefs-d'œuvre du même genre et du même auteur, qu'à peine est-on frappé de quelques traits d'un ordre supérieur qui commandent nécessairement l'admiration. Cependant les nombreux fragments que nous venons de rapporter, et qui étincellent des plus grandes beautés oratoires, portent tous l'empreinte du génie de Bossuet ; et il est difficile de croire que tout autre que lui eût pu traiter un pareil sujet avec autant de force, de grandeur et de noblesse.

Cette espèce de prévention ne peut être attribuée qu'à la nature même du sujet. On est tellement accoutumé à voir Bossuet s'élever au-dessus des trônes et des grandeurs de la terre, et ébranler l'imagination par ces grandes catastrophes qui font trembler les peuples et les rois, qu'on se rend presque indifférent à l'histoire d'une vie qui n'offre que le mouvement régulier d'une longue suite d'années qui se succèdent et se ressemblent par l'ordre, la sagesse et un travail paisible et uniforme. Il faut convenir en effet que le chancelier Le Tellier n'avait ni dans son caractère, ni dans sa vie publique, cette énergie et cet éclat qui préparent l'imagination à un grand intérêt ou à de fortes émotions. Mais c'était la difficulté même d'obtenir de grands effets d'un sujet aussi simple, aussi peu favorable aux mouvements oratoires, sans jamais en sortir, sans avoir jamais recours à des faits, à des personnages, à des ornements étrangers, qui demandait tout le talent de Bossuet. Son sujet lui traçait impérieusement les limites où il devait se renfermer. Le caractère de l'homme dont il avait à parler, était donné et connu ; la vérité et les convenances lui interdisaient toutes les fictions et toutes les exagérations mensongères. Il était défendu, pour ainsi dire, à Bossuet de rien créer, de rien imaginer. Mais, par bonheur pour Bossuet et pour nous, le chancelier Le Tellier avait été associé à des événements et à des personnages célèbres ; et Bossuet a fait, de l'histoire d'un homme sage, prudent et calme, l'histoire la plus fidèle d'un temps remarquable par de grands mouvements et de grandes vicissitudes. Il a donné à ce tableau historique toutes les couleurs les plus propres à jeter un nouvel éclat sur un siècle que l'imagination est accoutumée à se représenter comme l'une des époques les plus brillantes par l'esprit, la valeur et les grâces. Bossuet a fait plus encore : s'élevant au-dessus de ces dehors frivoles et séduisants, il a su donner à l'histoire son véritable caractère, en attachant à ses récits des réflexions aussi

justes que profondes, aussi éclatantes par la pensée qu'énergiques et pittoresques par l'expression. Enfin Bossuet, toujours Bossuet, montre la Providence gouvernant et réprimant cette effervescence passagère des esprits et des passions pour donner à Louis XIV la gloire d'affermir l'autorité royale par l'empire de la religion et des lois, et d'attacher son nom au plus beau siècle de la monarchie.

IV. Dans l'intervalle de l'oraison funèbre de la princesse Palatine et de celle du chancelier Le Tellier, Bossuet avait eu un ministère plus consolant à remplir. Il fut appelé à Fontainebleau pour recevoir l'abjuration du duc de Richemond, fils naturel de Charles II et de la duchesse de Portsmouth. Louis XIV crut devoir mettre une espèce d'appareil dans une cérémonie qui flattait son zèle pour la religion catholique; et, dans ses opinions de grandeur et de convenance, il pensa que l'honneur de présenter à l'Eglise le fils d'un roi ne pouvait appartenir qu'à Bossuet. Louis XIV devait signer le 22 octobre 1685 la révocation de l'*édit* de Nantes; et il voulut, par égard pour le rang et la naissance de ce jeune seigneur, que la cérémonie de son abjuration précédât cet acte d'autorité. Elle eut lieu dans la chapelle du roi à Fontainebleau, le 21 octobre 1685, à l'issue de la messe (*Manuscrits de Ledieu*) : ce fut Bossuet qui dit la messe en crosse et en mitre. Il prêcha sur le fameux texte : *Compelle intrare*, tiré de l'Evangile du jour. « La Cour, dit l'abbé Ledieu, fondit en larmes par la considération de la miséricorde de Dieu qui appelle à lui ceux qu'il veut appeler. Le roi fut ravi d'entendre Bossuet expliquer ses sentiments et sa doctrine sur ce passage de l'Ecriture, » dont on a fait quelquefois un usage contraire à l'esprit de l'Evangile, aux intentions de Louis XIV et au vœu des évêques les plus éclairés.

Bossuet expliqua ce texte « selon l'interprétation de saint Augustin, selon la conduite que ce Père de l'Eglise avait constamment suivie, et qui était conforme à celle de toute l'Eglise catholique (1). Madame la Dauphine, princesse de beaucoup d'esprit et de beaucoup de goût, fut transportée en entendant ce discours. Elle ne parla que du sermon de M. de Meaux à toutes les personnes qui assistaient à son dîner : « Je n'ai jamais ouï « parler comme parle M. de Meaux, « disait-elle ; il me fait un plaisir que je « ne puis exprimer; et, plus je l'entends, « plus je l'admire. » (*Manusc. de Ledieu.*)

V. Peu d'années après (1690), Bossuet eut de bien tristes fonctions à remplir auprès de cette même princesse, en qualité de son premier aumônier.

Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, Dauphine de France, aurait pu être heureuse, si le mérite, l'esprit, des qualités aimables et la seconde place de la Cour la plus brillante de l'Europe, pouvaient donner le bonheur. Mais cette princesse, par une disposition trop marquée de son âme et de son caractère à la tristesse et à la mélancolie, se plaisait à vivre dans la solitude au milieu de la Cour de Louis XIV. Elle avait même fini, dans les dernières années de sa vie, par se soustraire presque entièrement au joug de la représentation qui pesait sur elle depuis la mort de la reine, sa belle-mère. Elle n'y était que trop autorisée par la décadence sensible de sa santé, également altérée par les vapeurs qui la dominaient, et par le profond ennui qui la dévorait : espèce de maladie de l'âme, qui est peut-être autant la cause que l'effet des vices de notre constitution.

Lorsque Madame la Dauphine mourut, elle était devenue presque étrangère à sa famille, à la Cour et aux événements publics. Elle tomba malade au mois de février 1690, et sa maladie fut assez longue. Bossuet avait passé tout le carême auprès d'elle; elle voulut recevoir le viatique le jeudi-saint. Il accompagna cette cérémonie d'une exhortation qui fit couler les larmes de Louis XIV et de toute la Cour présente à ce triste spectacle (*Manuscrits de Ledieu*). Quelques jours après, il lui administra l'extrême-onction ; et elle mourut le 20 avril 1690, indifférente à la vie, aux honneurs, à la perspective du trône, tranquille et résignée par les paroles pleines de foi, d'espérance et de charité dont Bossuet n'avait cessé de l'entretenir.

Peu de moments avant qu'elle rendît le dernier soupir, Bossuet s'approcha avec respect de Louis XIV qui était dans la chambre de cette princesse, et lui dit avec une tristesse religieuse : « Il faudrait que « Votre Majesté se retirât.—Non, non, « reprit Louis XIV, il est bon que je voie « comment meurent mes pareils. »

VI. Nous sommes arrivés au moment où nous allons entendre pour la dernière fois la voix de Bossuet gémir sur les tombeaux; et c'est par un chef-d'œuvre qu'il va descendre de la chaire funèbre. Après le grand Condé, nul ne pouvait aspirer à un tel orateur.

(1) Nous n'avons point trouvé le manuscrit de ce discours parmi les papiers de Bossuet : il est vraisemblable qu'il le prononça sans l'avoir écrit. Il eût été intéressant de connaître l'interprétation que Bossuet donnait à ces paroles de l'Ecriture.

Ce ne sont ni le respect, ni la reconnaissance, ni les égards dus au rang et au malheur, qui conduisent Bossuet au tombeau du grand Condé; il cède à un sentiment plus puissant et plus exalté. Le grand Condé avait toujours été le héros de son cœur et de son imagination; ce prince, encore bien jeune, avait deviné Bossuet plus jeune encore. Ces deux hommes avaient tant de conformité par l'élévation du génie, la fierté de caractère, et l'espèce de domination qu'ils exerçaient sur l'opinion publique, que la distance des rangs et des conditions disparaissait pour ne laisser apercevoir que les deux hommes les plus extraordinaires du beau siècle où ils s'étaient rencontrés. La reconnaissance avait d'abord attaché Bossuet au grand Condé, qui s'était toujours déclaré son protecteur; mais l'amitié les unit ensuite par des liens plus touchants, et l'on vit s'établir entre eux une intimité dont on observe peu d'exemples entre des princes et de simples particuliers. Toute la vie de Bossuet fut un long et tendre dévouement aux intérêts de ce prince et de sa maison, et cet intérêt survécut à celui qui en avait été le premier et le principal objet. (*Manuscrits de Ledieu*). On vit plus d'une fois Bossuet, longtemps après avoir cessé d'exercer les fonctions de précepteur du Dauphin, les reprendre auprès du petit-fils du grand Condé (M. Le Duc), présider à son éducation, diriger ses études pendant ses séjours à Versailles; et, un an seulement avant sa mort, assister encore aux leçons de ses maîtres.

Le grand Condé, que ses infirmités avaient éloigné du commandement des armées depuis la campagne de 1675, s'était entièrement fixé à Chantilly depuis 1680, peu de temps après la mort de la duchesse de Longueville sa sœur. Il ne se montrait plus à Versailles que deux ou trois fois dans l'année, quoiqu'il eût toujours conservé sa place au Conseil.

C'était dans cette noble retraite, embellie plus encore par son nom et par les glorieux souvenirs de tant de victoires que par les efforts et les merveilles de l'art, qu'il se plaisait à cultiver son esprit dans le commerce et l'entretien des hommes de génie qu'il y avait attirés, ou qui venaient l'y chercher. C'était dans le calme de ce doux loisir, dont on ne connaît jamais autant le charme que lorsqu'il succède aux agitations d'une vie que l'ambition, les passions et la gloire ont tourmentée, qu'il se livrait à la méditation de ces grandes vérités religieuses, dont le tumulte des camps et le mouvement du monde lui avaient fait perdre la trace, sans les avoir jamais entièrement effacées de son esprit. Le grand Condé l'a déclaré lui-même en mourant: « Je « n'ai jamais douté des mystères de la re- « ligion, quoi qu'on ait dit. Chrétiens, « vous devez l'en croire; dans l'état où « il est, il ne doit plus rien au monde que « la vérité. » C'est Bossuet qui parle. (*Oraison funèbre* du grand Condé. *Œuvres*, tom. VI.)

« On voyait le grand Condé à Chantilly comme à la tête des armées, sans envie, sans faste, sans ostentation, toujours grand dans l'action et dans le repos; on le voyait s'entretenant avec ses amis dans ces superbes allées, au bruit de ces eaux jaillissantes qui ne se taisaient ni jour ni nuit: c'était toujours le même homme, et sa gloire le suivait partout. Qu'il est beau, après les combats et le tumulte des armes, de savoir encore goûter ces vertus paisibles et cette gloire tranquille qu'on n'a point à partager avec le soldat, non plus qu'avec la fortune, où tout charme et rien n'éblouit, qu'on regarde sans être étourdi par le son des trompettes, ni par le bruit des canons, ni par les cris des blessés; où l'homme paraît tout seul aussi grand, aussi respecté que lorsqu'il donne des ordres et que tout marche à sa parole. » (*Ibid.*)

C'était dans cet asile d'un grand homme qu'un autre grand homme venait souvent goûter les douceurs de l'amitié et les faciles plaisirs de ces entretiens dont la religion, la philosophie et les lettres étaient l'inépuisable sujet.

En voyant Bossuet et le grand Condé se promener au bruit de ces fontaines, à l'ombre de ces arbres antiques qui avaient vu tant de héros de tous les âges oublier leur propre gloire pour s'entretenir des embellissements de leur retraite, se disputer le mérite d'y apporter le plus de goût et d'affection, on sent combien la véritable gloire est supérieure à cette petite ambition des âmes vulgaires, qui ne savent ni connaître ni apprécier la véritable grandeur.

VII. En parcourant les papiers de Bossuet, nous avons trouvé une lettre écrite de la main du grand Condé. Elle peint avec tant de naïveté la simplicité de leurs goûts et de leurs relations, que nous sommes convaincu qu'on ne la lira pas sans intérêt:

Chantilly, 19 septembre 1685.

« Je suis ravi que vous soyez content de mon fontainier. Quand on ne peut pas rendre de grands services à ses amis, on est ravi au moins de leur en pouvoir rendre de petits; « et comme il n'y a per- « sonne, si je l'ose dire, que j'aime mieux « que vous, et que je suis assez malheu-

« reux pour n'avoir plus d'occasion de « vous rendre des services considérables, « je suis ravi d'avoir quelque occasion « de faire quelque chose qui vous puisse « faire un peu de plaisir. Gardez-le donc « tant qu'il vous sera un peu utile, et « n'ayez aucun scrupule là-dessus. » Je suis ravi de la résolution que vous avez prise de travailler sans relâche à achever votre ouvrage (*l'Histoire des Variations*). J'ai une extrême impatience de le voir, étant persuadé qu'il sera très-utile et admirablement beau.

« Je ne fais pas état d'aller à la Cour, que lorsqu'elle reviendra à Versailles. Je ne doute pas que vous n'y veniez en ce temps-là, « et que nous n'y ayons « des conversations qui me sont si utiles « et si agréables.

« Mes neveux sont traités fort honnê- « tement, mais fort froidement. Il fau- « dra que leur bonne conduite achève « de réparer leurs fautes. » Je suis de tout mon cœur pour vous tel que je dois; je vous conjure de n'en pas douter. »

« Louis de Bourbon. »

On lisant cette lettre on ne peut s'empêcher de sourire; mais ce sourire est celui de l'admiration. Il ne s'agit, à la vérité, que d'un fontainier que le grand Condé envoie à Bossuet; mais c'est ce monument de simplicité et de familiarité entre de tels hommes qui en fait la grandeur. On aime à les voir sensibles à des plaisirs et à des distractions qui sont à la portée de tous les hommes; et on observe avec satisfaction que la véritable grandeur peut s'allier avec des amusements purs et innocents, qui appartiennent à tous les états et à toutes les conditions. On se repose en quelque sorte de l'admiration qu'ils inspirent, pour jouir de *leur bonhomie*.

Mais, au milieu de ces détails si vulgaires, on est frappé de la vénération et de la tendre affection du grand Condé pour Bossuet. « Il n'y a personne, si je l'ose dire, que j'aime mieux que vous. » Cette déclaration si simple et si franche ne pouvait venir que du cœur. Les princes et les grands s'expriment ordinairement dans un langage plus flatteur et moins vrai.

On voit avec une sorte de peine, dans cette lettre, le grand Condé, à la fin d'une carrière si glorieuse, condamné à gémir sur la disgrâce de ses neveux, soupirer dans l'attente d'un regard plus favorable de Louis XIV sur ces jeunes princes, et incertain d'obtenir cette faible consolation avant de mourir.

Il s'agissait des deux princes de Conti; l'aîné des deux frères, qui avait épousé la fille de Louis XIV et de Mme de la Vallière, mourut le 12 novembre 1685, quelques semaines après la date de cette lettre.

Le prince de la Roche-sur-Yon, son frère, prit alors le titre de prince de Conti. C'est lui que tous les mémoires du temps, et le duc de Saint-Simon en particulier, ont peint sous des couleurs si aimables. Il mourut en 1709, sans avoir jamais pu recouvrer la bienveillance de Louis XIV, ni parvenir au commandement des armées, où ses talents et le vœu public semblaient l'appeler. Les deux frères avaient eu l'abbé Fleury pour instituteur.

Ce n'était qu'avec Bossuet, ce n'était même qu'avec une extrême réserve, que le grand Condé osait s'épancher sur ce sujet délicat. Cependant, peu de moments avant sa mort, ce prince reçut de Louis XIV l'assurance ou plutôt l'espérance d'un sentiment moins inflexible; car son cœur resta toujours fermé au jeune prince de Conti, qui n'en obtint jamais que les égards dus à son rang, et la faveur d'approcher un peu plus souvent de sa personne. Bossuet a su ramener tous ces détails avec beaucoup d'art et de mesure dans l'oraison funèbre du grand Condé.

Louis XIV parut sentir avec regret la perte du grand Condé. Ce prince avait quitté subitement Chantilly le 6 novembre 1686 : malgré sa faiblesse et ses infirmités, il était accouru avec empressement à Fontainebleau, pour donner lui-même des soins à Madame la duchesse de Bourbon sa petite-fille, malade de la petite-vérole. Ce fut là qu'il mourut le 11 décembre 1686, après avoir vu les approches de la mort avec le calme d'un sage et la piété d'un chrétien.

Louis XIV voulut honorer la mort d'un prince qui avait eu tant d'éclat pendant sa vie, par toute la magnificence dont une pompe funèbre peut être susceptible. Il ordonna un service public à Notre-Dame; tous les évêques et toutes les compagnies souveraines eurent ordre d'y assister, et Bossuet fut choisi pour prononcer l'oraison funèbre. Ce triste honneur lui appartenait à des titres encore plus chers et plus sacrés que ceux de la supériorité du génie et du talent.

L'architecture, les ornements, les inscriptions qui décoraient le catafalque du grand Condé furent très-vantés dans le temps. Les inscriptions étaient du Père Menestrier, jésuite, qui avait un talent particulier pour ce genre de composition. Il fallait que cette magnificence eût quelque chose d'extraordinaire et d'inusité, puisque le *Mercure de France* se crut obligé d'en donner une description détaillée, et que Bossuet l'a fait entrer comme

ornement oratoire dans sa belle péroraison; elle lui a même inspiré une de ces grandes et belles pensées qui portent toujours l'empreinte de son génie.

L'oraison funèbre du grand Condé excite encore, après plus d'un siècle, l'admiration de tous ceux qui la lisent. C'est la première leçon d'éloquence française, par laquelle on essaie le goût et les dispositions des générations naissantes; elle vient se graver d'elle-même dans la mémoire des jeunes gens, aussitôt que leur oreille se montre sensible à l'harmonie; elle fait battre les jeunes cœurs étonnés d'une émotion qu'ils n'avaient point encore ressentie; elle fait couler les premières larmes que la puissance du génie arrache à des âmes encore neuves. A quelque âge que ce soit, quelque gloire qu'on ait acquise dans la carrière des armes, des lettres, de la magistrature, du barreau, de l'éloquence de la chaire, on se rappelle avec complaisance l'enthousiasme qu'on éprouva dans ses jeunes ans en lisant pour la première fois l'oraison funèbre du grand Condé, et on aime à attribuer au sentiment naissant de tant de beauté l'attrait et le goût qui ont dirigé nos études dans la maturité de l'âge.

Ce que la religion a de plus auguste et de plus sacré, l'histoire de plus imposant, l'éloquence de plus noble et de plus majestueux, la poésie de plus sensible, se trouve réuni dans cette admirable composition; et il faut dire qu'elle est encore plus l'ouvrage du cœur de Bossuet, que celui de son génie.

Dès l'exorde, le génie de Bossuet s'arrête intimidé devant l'ombre du grand Condé. Il semble s'oublier lui-même; il oublie toute sa gloire et tous ses triomphes passés. Une noble modestie est répandue dans son maintien et dans son langage; et, s'il parle de lui, ce n'est qu'en paraissant craindre de ne pouvoir répondre à la grandeur du sujet qu'il va traiter :

« Au moment où j'ouvre la bouche pour célébrer la mémoire immortelle de Louis de Bourbon, prince de Condé, je me sens confondu et par la grandeur du sujet, et, s'il m'est permis de l'avouer, par l'inutilité du travail. Quelle partie du monde habitable n'a pas ouï les victoires du prince de Condé et les merveilles de sa vie? On les raconte partout; le Français qui les vante n'apprend rien à l'étranger, et, quoi que je puisse aujourd'hui vous en rapporter, toujours prévenu par vos pensées, j'aurai encore à répondre au secret reproche que vous me ferez d'être demeuré beaucoup au-dessous. « Nous ne pouvons rien, faibles orateurs, « pour la gloire des âmes extraordinai- « res. Le Sage l'a dit : « Leurs seules « actions les peuvent louer. » Toute autre « louange languit auprès des grands « noms, et la seule simplicité d'un récit « fidèle pourrait soutenir la gloire du « prince de Condé. »

« Mais, en attendant que l'histoire qui doit ce récit aux siècles futurs le fasse paraître, *il faut satisfaire, comme nous pourrons*, à la reconnaissance publique et aux ordres du plus grand des rois... « Il veut que ma faible voix anime toutes « ces tristes représentations et tout cet « appareil funèbre. Faisons donc cet « effort sur notre douleur. » (*Oraison funèbre* du grand Condé. *OEuvres*, tom. VI.)

Comme Bossuet paraît encore plus grand lorsque, en pensant à tout ce qu'on attend de lui pour la gloire du grand Condé, il se nomme *faible orateur*, et qu'il croit avoir besoin de s'exciter et de s'encourager pour satisfaire, *comme il pourra*, à la reconnaissance et à l'attente publique !

Mais, en méconnaissant sa propre force, Bossuet connaît toute la force et toute l'autorité de son ministère. Il déclare « qu'il va pousser à bout la gloire humaine, qu'il va détruire l'idole des ambitieux; il veut *qu'elle tombe anéantie devant les autels.* » (*Ibid.*)

L'éloge d'un prince qui se montra vainqueur dès qu'il parut dans le monde, devait commencer par l'histoire de ses victoires. Bossuet, déjà courbé sous le poids de tant de travaux, semble respirer une ardeur guerrière; rien n'est comparable à la chaleur qui anime ses récits. On voit qu'il est encore plein de l'enthousiasme que, dans sa jeunesse, il avait partagé avec toute la France enflammée d'admiration pour les victoires du jeune duc d'Enghien. Cet enthousiasme, entretenu depuis vingt-cinq ans par un commerce habituel avec le prince qui en était l'objet, avait survécu au progrès des années et conservé toute sa chaleur première. La mort récente du grand Condé avait rappelé tous les anciens souvenirs de sa jeunesse, et toutes les voix répétaient les chants de la victoire et les triomphes qui avaient ouvert sa brillante carrière. Le mouvement rapide des parcles de Bossuet, l'éclat des images, le feu qui brille à travers la poussière et la fumée dont le champ de bataille est couvert, l'ordre au milieu du désordre, deviennent la peinture vive et animée de l'activité, de l'impétuosité, du génie guerrier du grand Condé. On croit voir ce jeune héros « avec ces illumina- « tions soudaines, avec ces grandes pen- « sées, avec cet instinct admirable qui

« lui avait été donné pour entraîner la « fortune dans ses desseins et forcer les « destinées. »

On voit que Bossuet avait appris du grand Condé lui-même à parler de ses campagnes et de ses victoires ; et Bossuet, emporté par la chaleur de ces récits, ne sait plus lui-même s'il a voulu parler d'*Alexandre* ou du *grand Condé*.

Mais, à ce nom d'Alexandre, le pontife de la religion reprend son caractère auguste. Il convient « que si Dieu inspire le courage, il ne donne pas moins les autres grandes qualités naturelles et surnaturelles du cœur et de l'esprit ; que tout part de sa puissante main ; que c'est lui qui envoie du ciel les généreux sentiments, les sages conseils et toutes les bonnes pensées ; mais il veut que nous sachions distinguer les dons *qu'il abandonne* à ses ennemis, de ceux qu'il réserve à ses serviteurs ; c'est la religion, c'est la piété qui fonde sa prédilection. » (*Ibid.*)

Sans rabaisser la grandeur des héros de l'antiquité, Bossuet montre la supériorité des héros éclairés de la lumière du christianisme ; il fait plus, il donne encore plus de gloire à Alexandre et aux Romains que ne leur en ont jamais donné leurs historiens ; et, par un prodige de l'art, il fait servir leurs trophées mêmes à orner le char de triomphe du grand Condé :

« Qu'ont-ils voulu, ces hommes rares, sinon des louanges, et la gloire que les hommes donnent ? « Peut-être que, « pour les confondre, Dieu refusera cette « gloire à leurs vains désirs ? Non, il les « confond mieux en la leur donnant, « et même au-delà de leur attente. Cet « Alexandre, qui ne voulait que faire du « bruit dans le monde, y en a fait plus « qu'il n'aurait osé l'espérer. Il faut en- « core qu'il se trouve dans tous nos pané- « gyriques, et il semble, par une espèce « de fatalité glorieuse à ce conquérant, « qu'aucun prince ne puisse recevoir de « louanges qu'il ne les partage. »

« S'il a fallu trouver quelques récompenses aux grandes actions des Romains, Dieu leur en a su trouver une convenable à leurs mérites comme à leurs désirs. « Il leur donne pour récompense l'em- « pire du monde comme un présent « de nul prix. O rois ! confondez-vous « dans votre grandeur. Conquérants, ne « vantez pas vos victoires. Il leur donne « pour récompense la gloire des hommes, « récompense qui ne vient pas jusqu'à « eux, qui s'efforce de s'attacher quoi ? « peut-être à leurs médailles, ou à leurs « statues déterrées, reste des ans et des « barbares ; aux ruines de leurs monu- « ments et de leurs ouvrages qui dispu- « tent avec le temps, ou plutôt à leur « idée, à leur ombre, à ce qu'on appelle « leur nom. Voilà le digne prix de tant de « travaux, et, dans le comble de leurs « vœux, la conviction de leur erreur. « *Venez, rassasiez-vous, grands de la « terre ; saisissez-vous, si vous pouvez, « de ce fantôme de gloire... Il n'en sera « pas ainsi de notre grand prince...* » (*Ibid.*)

Bossuet nous montre en effet ce guerrier si terrible à la tête des armées, cet aigle qui portait toujours le tonnerre avec lui, orné de vertus plus douces et plus sensibles, généreux dans la victoire, touché de respect pour le malheur, et portant jusqu'au milieu des champs de carnage cette législation plus humaine que l'esprit du christianisme a introduite dans le code de la guerre.

« Loin de nous, s'écrie Bossuet, les héros sans humanité ! ils pourront bien forcer les respects et ravir l'admiration, comme font tous les objets extraordinaires ; mais ils n'auront pas les cœurs. « Lorsque Dieu forma le cœur et les « entrailles de l'homme, il y mit premiè- « rement la bonté, comme le propre « caractère de la nature divine, et pour « être comme la marque de cette main « bienfaisante dont nous sortons. La « bonté devait donc faire comme le fond « de notre cœur, et devait être en même « temps le premier attrait que nous « aurions en nous-mêmes pour gagner « les autres hommes. La grandeur qui « vient par-dessus, loin d'affaiblir la « bonté, n'est faite que pour l'aider à se « communiquer davantage, comme une « fontaine publique qu'on élève pour la « répandre. Les cœurs sont à ce prix ; et « les grands dont la bonté n'est pas le « partage, par une juste punition de « leur dédaigneuse insensibilité, demeu- « reront privés éternellement du plus « grand bien de la vie humaine, c'est-à- « dire des douceurs de la société. »

« Jamais homme ne les goûta mieux que le prince dont nous parlons ; jamais homme ne craignit moins que la familiarité ne blessât le respect. Est-ce là celui qui forçait les villes et qui gagnait les batailles ? Reconnaissez le héros qui, toujours égal à lui-même, sans se hausser pour paraître grand, sans s'abaisser pour paraître civil et obligeant, se trouve naturellement tout ce qu'il doit être envers tous les hommes : comme un fleuve majestueux et bienfaisant qui porte paisiblement dans les villes l'abondance qu'il a répandue dans les campagnes, en les arrosant ; qui se donne à tout le monde, « et ne s'élève et ne s'enfle que

« lorsque avec violence on s'oppose à la « douce pente qui le porte à continuer « son tranquille cours : telle a été la « douceur et telle a été la force du prince « de Condé. » (*Ibid.*)

C'est ainsi que Bossuet, sans trahir la vérité, sans tromper la juste admiration due à son héros, le montre tel qu'il était, doux, aimable, attachant, séduisant dans le commerce habituel de la vie; bouillant et impétueux, lorsque l'injustice et la violence irritaient un naturel prompt à s'enflammer. Mais, depuis son retour en France, le grand Condé, corrigé par l'âge et l'adversité de cette habitude de domination qu'il avait contractée dans le commandement des armées, de cette irritation trop vive qui avait souvent fatigué ses amis, et de la franchise dédaigneuse qu'il avait affectée envers ses ennemis, ne se montrait plus, dans les derniers temps de sa vie, qu'environné de ses vertus et des souvenirs de sa gloire.

Bossuet avait un grand écueil à éviter dans l'éloge d'un prince qui avait bravé l'autorité de son roi jusque dans sa capitale et dans sa Cour, qui avait porté les armes contre la France, et même commandé des armées ennemies. Bossuet ne dissimule aucune des fautes ou des erreurs du grand Condé; il a même la hardiesse de le montrer combattant en présence du roi les troupes du roi, sous les murs de la ville royale; mais il couvre de tant de gloire ce grand attentat, qu'on ne voit plus que les prodiges de la valeur, et qu'on oublie le prince rebelle. Par une adroite interversion de l'ordre des événements, ce n'est qu'à la suite de cette journée désastreuse qu'il place la victoire de Lens, « nom agréable à la France. « Bossuet va jusqu'à intéresser la fierté de Louis XIV à s'enorgueillir des fautes d'un prince « qui sut garder « son rang à la maison de France, sur « celle de l'Autriche, jusque dans Bru- « xelles même. » Enfin, pour achever l'expiation de toutes les erreurs dont l'histoire aurait pu conserver la trace, il montre « cette grande victime se sacrifiant au bien public, » et s'oubliant elle-même au traité des Pyrénées, pour ne se ressouvenir que de ses amis. C'est alors que Bossuet ne craint plus de montrer à Louis XIV et à la France, dans le grand Condé, « un prince accompli, et avec ce « je ne sais quoi d'achevé que le mal- « heur ajoute aux grandes vertus. » (*Ibid.*)

On a toujours admiré le magnifique parallèle que Bossuet a fait de Turenne et du grand Condé; « de ces deux hom- « mes que la voix commune de toute « l'Europe égalait aux plus grands capi- « taines des siècles passés; de ces deux « hommes en qui l'on vit les mêmes ver- « tus avec des caractères si divers, pour « ne pas dire si contraires. » (*Ibid.*)

C'est précisément cet heureux contraste qui offre à Bossuet le moyen d'être juste envers Turenne, et de l'élever au plus haut degré de gloire, en conservant au grand Condé une sorte d'éclat, qui le laisse au premier rang sans que l'ombre de Turenne puisse s'en offenser. Car, malgré l'exacte impartialité que Bossuet a voulu, qu'il a cru peut-être avoir observée, on s'aperçoit aisément que son cœur et son imagination sont pour le grand Condé, et qu'il lui laisse une sorte de prééminence qu'il craint de s'avouer à lui-même.

L'esprit du siècle où nous vivons portera peut-être à penser que le récit des détails religieux de la mort du grand Condé tient une trop grande place dans son oraison funèbre. Mais serons-nous toujours obligés d'avertir nos lecteurs de se transporter dans le siècle où vécurent Bossuet et le grand Condé? Ces détails si touchants et si sacrés des derniers moments de la vie d'un grand homme étaient alors recueillis avec un intérêt religieux (1). On croyait l'entendre parler du fond de son tombeau à sa famille, à ses amis, à tous ses contemporains; et, se survivant ainsi à lui-même, donner à son siècle et à la postérité la plus auguste et la plus utile de toutes les in-

(1) Fontenelle, dans ses *Eloges*, n'avait à parler que d'hommes distingués dans les sciences, et on n'a peut-être jamais remarqué l'attention qu'il met toujours à rendre compte du respect avec lequel ils ont rempli tous les devoirs de la religion dans leurs derniers moments. Il est peu de ces *éloges* où il ne se croie obligé de rendre ce témoignage édifiant à la mémoire de ceux qu'il est chargé de recommander à l'estime publique. Fontenelle avait vu la dernière moitié du XVIIe siècle et la première du XVIIIe. Il est peut-être l'homme de lettres et l'écrivain qui marque le mieux le passage du siècle de Louis XIV à celui de son successeur. Dans son style, dans ses principes, jusque dans son caractère, ses mœurs et ses manières, il tient de l'un et de l'autre siècle. Il conserve toujours le respect de toutes les convenances et de toutes les bienséances. Jamais il n'a le mauvais goût d'insulter aux principes ni même aux opinions; il montre plutôt de l'indulgence que de l'indifférence. L'impression des principes et des mœurs dont il avait été témoin pendant la première partie de sa vie qui correspond au siècle de Louis XIV, avait laissé en son esprit des traces assez profondes pour résister à l'influence des mœurs de la Régence, et à l'espèce d'indifférence qui avait succédé à cette époque de licence et de dépravation.

structions. Bossuet a obéi au vœu de son siècle comme au sentiment de son cœur en montrant le grand Condé, dans sa retraite, « exerçant ces vertus paisibles « et ces communes pratiques de la vie « chrétienne, que Jésus-Christ louera au « dernier jour. Ce n'était plus cet ardent « vainqueur, qui semblait vouloir tout « emporter... Les histoires seront abolies « avec les empires, et il ne se parlera « plus de ces faits éclatants, dont elles « sont pleines. » Mais si la vertu n'est point un vain nom, si l'homme porte au dedans de lui-même le sentiment intime de l'immortalité de son âme, ses vertus seules lui restent pour sa consolation, lorsque le temps va finir pour lui et que l'éternité commence.

Le grand Condé n'avait pas attendu, pour s'occuper de ces graves pensées, qu'il se trouvât « entre bras de la mort, « glacé sous ses froides mains. »

Bossuet rapporte la déclaration solennelle que ce prince fit bien peu de temps avant de rendre le dernier soupir : « Je « n'ai jamais douté des mystères de la « religion, quoi qu'on ait dit. » Ces dernières paroles pouvaient laisser croire que dans sa jeunesse, dans la fougue des passions, quelques traits d'indiscrétion ou de légèreté avaient pu faire douter de ses principes. Mais lorsque le grand Condé mourant déclare « qu'il n'a ja- « mais douté des mystères de la reli- « gion, » on doit dire avec Bossuet : « Chrétiens, vous devez l'en croire ; dans « l'état où il est, il ne doit plus rien au « monde que la vérité. »

Bossuet a fait voir le grand Condé « tel « qu'il fut à son dernier jour sous la « main de Dieu. » Tranquille désormais sur un intérêt si cher, Bossuet va nous offrir, dans cette célèbre péroraison mille et mille fois citée et à laquelle l'antiquité n'a rien de comparable, le plus magnifique spectacle que la religion chrétienne puisse offrir dans ses jours de deuil et de douleur.

C'est au moment même où Bossuet couvre des ombres de la mort « l'éclat « des plus belles victoires ; » c'est lorsqu'il invite « à considérer le peu qui reste « de tant de naissance, de grandeur et « de gloire ; » qu'il gémit « sur ces ti- « tres, ces inscriptions, vaines marques « de ce qui n'est plus, sur ces simulacres « de la douleur qui semblent pleurer « autour d'un tombeau ; sur ces fragiles « images d'une douleur que le temps « emporte avec tout le reste ; sur ces « faibles restes de la vie humaine, et cette « triste immortalité qu'on donne aux « héros ; » c'est lorsque son âme oppressée succombe sous la pensée « que rien « ne manque à ces honneurs que celui à « qui on les rend, » et que, dans sa profonde douleur, il brise lui-même « ces « colonnes qui semblent vouloir porter « jusqu'au ciel le magnifique témoignage « du néant de l'homme : » c'est alors que l'imagination croit voir l'ombre du grand Condé s'élever sur ces pompeux débris, et triompher du temps et de la mort, qui peuvent tout détruire excepté les vertus que la religion a couronnées.

Quelle majestueuse douleur dut se répandre dans l'âme de tous ceux qui l'écoutaient, lorsqu'on entendit Bossuet appeler d'une voix lamentable toutes les grandeurs de la terre aux funérailles du grand Condé !

« Venez, peuples, et vous qui jugez la « terre ; et vous qui ouvrez aux hommes « les portes du ciel..... Venez, princes et « princesses, nobles rejetons de tant de « rois, lumières de la France, obscurcies « maintenant et couvertes de votre dou- « leur comme d'un nuage... Approchez « en particulier, ô vous qui courez avec « tant d'ardeur dans la carrière de la « gloire ! voilà celui qui vous menait dans « les hasards ; sous lui se sont formés tant « de renommés capitaines, que ses exem- « ples ont élevés aux premiers honneurs « de la guerre. » (*Ibid.*)

Quelle onction touchante dans les paroles de Bossuet, lorsque, levant ses yeux mouillés de larmes, il semble vouloir les essuyer pour offrir aux amis du grand Condé les seules consolations qui restent à leur douleur commune ! Ce n'est plus la majesté de l'éloquence, c'est l'accent de la plus douce et de la plus vertueuse sensibilité. Il paraît craindre qu'ils n'aient pas même la force de remplir ce triste devoir de la religion et de l'amitié :

« Et vous, ne viendrez-vous pas à ce « triste monument, vous, dis-je, qu'il a « bien voulu mettre au rang de ses amis ? « Tous ensemble, en quelque degré de « sa confiance qu'il vous ait reçus, envi- « ronnez ce tombeau ; versez des larmes « avec des prières ; conservez le souve- « nir d'un héros dont la bonté avait « égalé le courage. Ainsi puisse-t-il tou- « jours vous être un cher entretien ! « ainsi puissiez-vous profiter de ses ver- « tus ! et que sa mort, que vous déplorez, « vous serve à la fois de consolation et « d'exemple ! » (*Ibid.*)

On devrait croire que l'éloquence de la douleur ne peut plus rien, lorsqu'elle a déjà laissé une si profonde émotion ; mais il restait à Bossuet sa propre douleur.

Qu'on se représente, s'il est possible, le siècle de Louis XIV encore dans sa splendeur, tout ce que la France comptait alors de noms fameux par la gran-

deur, le génie, la naissance, les dignités, réuni dans le premier temple de la capitale; toutes les livrées de la mort décorées d'une lugubre magnificence; les sombres voûtes des tombeaux fermées aux rayons du jour, et éclairées de la seule clarté des flambeaux de la nuit; qu'on se représente les princes et princesses d'une auguste famille privés de celui qui en avait fait la gloire et l'ornement; les compagnons et les témoins de tant de victoires; les amis éplorés d'un prince dont l'amitié seule était un titre d'honneur; les pontifes de la religion, dont le ministère sacré se montre encore plus imposant dans ces grands triomphes de la mort; tous les premiers ordres de l'Etat, en longs habits de deuil, traverser en silence cette lugubre enceinte, et s'approcher avec respect de ce vaste monument dont la hauteur s'élevait jusqu'à la voûte du temple, comme pour porter jusqu'au ciel les prières et les vœux de la religion et de la patrie; qu'on se représente, à la suite de ce long cortége, Bossuet *avec ses cheveux blancs*, que ses travaux avaient vieillis avant l'âge (1), recueilli dans sa douleur et dans les pensées qui lui retracent tant de souvenirs chers à sa grande âme, laissant échapper d'une voix affaiblie ces paroles, les dernières qu'il devait faire entendre dans la chaire funèbre:

« Pour moi, s'il m'est permis, après « tous les autres, de venir rendre les « derniers devoirs à ce tombeau, ô prince, « le digne sujet de mes louanges et de « nos regrets! vous vivrez éternellement « dans ma mémoire; votre image y sera « tracée, non point avec cette audace « qui promettait la victoire, non, je ne « veux rien voir en vous de ce que la « mort y efface; vous aurez dans cette « image des traits immortels. Je vous y « verrai tel que vous étiez à ce dernier « jour sous la main de Dieu, lorsque sa « gloire sembla commencer à vous ap- « paraître : c'est là que je vous verrai « plus triomphant qu'à Fribourg et à « Rocroi.... Agréez ces derniers efforts « d'une voix qui vous fut connue. Vous « mettrez fin à tous ces discours; au lieu « de déplorer la mort des autres, grand « prince, dorénavant je veux apprendre « de vous à rendre la mienne sainte. « Heureux si, averti par mes cheveux « blancs du compte que je dois bientôt « rendre de mon administration, je ré- « serve au troupeau que je dois nourrir « de la parole de vie, les restes d'une voix « qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint! »

(*Oraison funèbre* du grand Condé. *Œuvres*, tome VI.)

LIVRE NEUVIÈME.

SOMMAIRE.

I. Intention de Bossuet en écrivant l'*Histoire des Variations*. — II. De l'*Histoire des Variations*. 1688. — III. Confession d'Ausbourg en 1530. Variations des Luthériens. — IV. Variations des Calvinistes. — V. De l'Eglise anglicane. — VI. Portrait de Luther. — VII. Portrait de Zuingle. — VIII. Portrait de Calvin. — IX. Portrait de Mélanchton. — X. Défense de l'*Histoire des Variations*. — XI. Des *Avertissements aux protestants*. — XII. Du premier *Avertissement aux protestants*. — XIII. Du second *Avertissement aux protestants*. — XIV. Du troisième *Avertissement aux protestants*. — XV. Du quatrième *Avertissement aux protestants*. — XVI. Du cinquième *Avertissement aux protestants*. — XVII. Du sixième *Avertissement aux protestants*.

Histoire des Variations.

I. On ne peut apprécier tout le mérite de l'*Histoire des Variations*, et saisir la pensée qui inspira à Bossuet le dessein de cette belle et vaste composition, qu'en

(1) Bossuet n'avait alors que cinquante-neuf ans; on aurait pu dire de lui ce que Pline disait de Trajan : « Les dieux semblent n'avoir fait blanchir ses cheveux avant les années, que pour imprimer à « son front plus de majesté. »

« *Non sine quodam munere Deum festinatis senectutis insignibus ad augendam majestatem, ornata canitie.* »

se plaçant avec lui dans la position où il avait trouvé les catholiques et les protestants.

La plupart des hérésies que le christianisme avait vues naître depuis son établissement, convenaient au moins d'un principe commun : elles s'accordaient à reconnaître et à respecter l'autorité de l'Eglise. Chacune d'elles avait attaqué successivement quelque point de sa doctrine, ou quelques-unes des règles de sa discipline ; mais elles ne lui contestaient ni le droit de juger ni la forme dans laquelle elle prononçait ses jugements. L'Eglise, en vertu de la puissance que les paroles et les promesses de Jésus-Christ lui avaient transmise, traduisait à son tribunal les novateurs, discutait leurs opinions, entendait leurs accusateurs, écoutait les défenses et les explications des accusés ; et, appuyée sur l'Ecriture et sur la tradition, elle prononçait ses décrets.

Cette forme, prescrite par Jésus-Christ lui-même, avait été invariablement suivie depuis l'origine du christianisme ; elle avait presque toujours suffi pour remplir l'objet de sa divine institution ; et, quand on se rappelle cette suite innombrable de sectes qui se sont succédé, et dont les auteurs et les erreurs sont presque oubliés sans avoir laissé aucune trace sur la terre, on ne peut qu'admirer la sagesse divine qui a présidé à la constitution de l'Eglise.

Plus audacieux que tous ceux qui les avaient précédés depuis quinze siècles, les novateurs du seizième avaient tout attaqué et prétendu tout renverser. Il est vrai que Luther annonça et promit d'abord une humble soumission au jugement du Pape et de l'Eglise ; mais cet homme ardent, incapable de garder aucune mesure, irrité d'un jugement qu'il avait lui-même provoqué, se hâta de rétracter ses premiers engagements. Fier de ses succès, enhardi par le nom, la puissance et l'éclat de ses protecteurs, il ébranla tous les fondements du christianisme, et porta une main téméraire à toutes les institutions de l'Eglise. Il mit en controverse les points les plus importants de la doctrine chrétienne ; il foula aux pieds ses institutions les plus précieuses ; conserva ou retrancha à son gré des sacrements que leur origine divine et la tradition de quinze siècles avaient consacrés ; altéra, effaça, abrogea les rites les plus anciens de l'Eglise, et s'interdit à lui-même tout espoir de retour à l'ordre et à la vérité, en contestant à l'Eglise le droit même de le juger. Infidèle à ses propres maximes, il posa un principe éternel de discorde, et ouvrit la porte à tous les genres de fanatisme, en transmettant à chaque particulier un droit qu'il refusait à l'Eglise entière, celui d'être interprète et juge de la parole de Dieu.

Calvin, encore plus hardi, acheva de détruire ce que Luther avait conservé. Dans sa sombre haine contre toutes les puissances et toutes les autorités, il s'indigna de voir au-dessus de lui des rois et des papes, des grands et des évêques ; et, soulevant toutes les passions de la multitude, il transporta la démocratie dans la religion et dans la société politique. Le contraste de son culte et de ses principes de gouvernement avec le culte et les formes de gouvernement qui avaient dominé jusqu'alors, dut nécessairement mettre aux prises toutes les classes de la société les unes avec les autres, et armer toutes les passions et toutes les haines. Son vœu fut rempli ; le sang coula dans toute l'Europe, et ses disciples furent si fanatiques par la crainte d'être superstitieux, qu'ils finirent par faire monter sur l'échafaud un roi protestant, pour une légère différence dans les habits et les cérémonies ecclésiastiques.

Comment pouvoir convenir d'un principe commun de décision avec des hommes qui établissaient en principe que nulle autorité n'avait droit de juger et de soumettre leurs opinions ? Les succès qui avaient couronné leur audace, exaltaient leurs prétentions et leur présomption ; et ils parlaient *de leur foi et de leur doctrine* avec une confiance et une fierté qu'ils empruntaient du grand nombre de leurs disciples.

Jusqu'à Bossuet, la plus grande partie des controverses agitées entre les théologiens catholiques et les théologiens protestants, n'avaient porté que sur des points particuliers ; Bossuet lui-même s'était borné à satisfaire les doutes et à résoudre les objections que des protestants incertains et sincères étaient venus soumettre à ses lumières. Son bel ouvrage de l'*Exposition de la foi catholique* n'était qu'une simple apologie du concile de Trente. Les catholiques, se trouvant en possession de la doctrine et de la discipline qu'ils avaient reçues de leurs pères, avaient cru qu'il devait leur suffire d'en montrer l'exacte conformité avec la doctrine et la discipline de tous les siècles qui les avaient précédés.

Ce système de défense avait été inspiré par un sentiment estimable de modération ; il paraissait laisser aux protestants de bonne foi plus de facilité pour se désabuser des préventions dont on les avait nourris. Ces préventions s'étaient transmises de génération en génération depuis cent cinquante ans, sans examen et sans discussion. La plupart des protes-

tants contemporains de Bossuet ignoraient eux-mêmes l'histoire des motifs ou des prétextes qui avaient provoqué une séparation si violente et entraîné tant de calamités. Ils se représentaient leurs premiers réformateurs comme des sages exempts de toutes les passions humaines, uniquement inspirés par l'amour de la vérité et invariablement attachés à la doctrine antique et pure des beaux jours du christianisme naissant, qu'ils avaient eu le bonheur de dégager des nuages dont la superstition des siècles suivants l'avait enveloppée.

Bossuet vient détruire leur illusion. Il se présente tout-à-coup l'*Histoire des Variations* à la main.

Il dit aux luthériens et aux calvinistes : « Qui êtes-vous? d'où venez-vous? Vous « parlez de votre *foi* et de votre *doctrine*! « avez-vous une foi et une doctrine? Non, « vous n'en avez pas. La foi qui change « n'est point une foi; elle n'est point la « parole de Dieu, qui est immuable. Si « vous en avez une, elle doit se trouver « dans vos *symboles* et dans vos *profes-* « *sions de foi*. Les voici. J'y ai cherché « ce que vos pères ont dit et enseigné; « ils ne l'ont pas su eux-mêmes; ils ont « dit et enseigné les dogmes les plus op- « posés. J'y cherche ce que vous pensez « et ce que vous professez aujourd'hui; « vous ne le savez pas vous-mêmes. Vous « vous dites disciples de Luther; vous « vous dites disciples de Calvin; et vous « frémissez d'horreur, lorsqu'on vous « rappelle les axiomes barbares qu'ils ont « donnés pour fondement de leur doc- « trine. Vous les abjurez hautement; « vous protestez qu'ils sont aujourd'hui « désavoués par tous les luthériens et « tous les calvinistes. Vous ne voulez pas « que je vous attribue les torts et les er- « reurs personnelles de vos premiers « chefs; j'y consens. Qu'êtes-vous donc? « Où irais-je chercher les règles et les « principes de votre croyance? Ce sera, « dites-vous, dans le recueil des *sym-* « *boles* et des *professions de foi* que nous « avons promulgués nous-mêmes. Eh « bien! les voici; c'est de vos mains que « je les ai pris et reçus. Je ne prétends « faire valoir contre vous ni les jugements « de nos papes et de nos évêques, ni les « décrets de nos conciles généraux, ni « douze cents ans d'une tradition inva- « riable : vos chefs vous ont dit que de « telles autorités ne méritaient aucun « égard. Je ne veux discuter avec vous « que les actes que vous présentez vous- « mêmes comme l'expression fidèle de « votre *foi* et de votre *doctrine*, comme « le résultat des profondes méditations « de vos plus grands théologiens et des « longues discussions de vos *colloques* « et de vos *synodes généraux*. Vous les « avez acceptés comme la règle de la « croyance commune de tous les mem- « bres de votre communion. Vous leur « avez donné le titre imposant de *pro-* « *fession de foi*, pour leur imprimer le « caractère le plus auguste et le plus in- « variable en matière de religion. Vous « ne pouvez plus ni les désavouer, ni les « rejeter. Ils sont le seul lien qui vous « réunit sous la forme d'une *communion* « *chrétienne*. Otez ces *symboles* exté- « rieurs, vous n'êtes plus que des parti- « culiers plus ou moins recommandables « par vos vertus, vos talents, vos lumiè- « res et vos connaissances. Mais vous « n'offrez plus ni l'idée, ni l'autorité d'une « réunion d'hommes professant la même « doctrine et le même culte. Je vous in- « vite à parcourir avec moi cette longue « suite de vos *professions de foi*; et nous « verrons si vous êtes en droit d'interro- « ger l'Eglise romaine sur sa croyance, « vous qui ne savez pas même encore « ce que vous croyez et ce que vous de- « vez croire. »

Ces paroles, que nous avons osé nous permettre de placer dans la bouche de Bossuet, nous ont paru rendre la pensée, l'intention et le plan de l'HISTOIRE DES VARIATIONS.

II. C'était en 1688 que Bossuet composait son *Histoire des Variations des églises protestantes*, l'un des ouvrages les plus étonnants de l'homme, qui excite le plus l'étonnement et l'admiration. (Voir les *OEuvres* de Bossuet, tome VI.)

La pensée d'un tel ouvrage et son exécution demandaient à la fois le concours du génie et les connaissances les plus profondes dans l'histoire, la religion et la politique.

Il fallait réunir sous un seul point de vue, dans un tableau historique dont le cadre était nécessairement circonscrit, le récit des révolutions religieuses et politiques qui avaient ébranlé en même temps toutes les parties de l'Europe chrétienne, lorsque, du fond de la Saxe, Luther donna le signal de ces terribles discordes qui ravagèrent pendant cent cinquante ans les plus belles contrées du monde civilisé.

Ces grandes scènes de l'histoire n'étaient pas le principal sujet du plan de Bossuet, elles n'étaient que le lien nécessaire qui devait en unir toutes les parties; mais par un avantage précieux, qu'un écrivain tel que Bossuet ne pouvait pas négliger, elles devaient servir à répandre un grand intérêt sur des questions d'un genre plus sévère.

Luther avait porté les premiers coups

aux institutions antiques consacrées par le respect des siècles; il avait ébranlé les autels à l'ombre desquels il avait été élevé. Mais bientôt, à son exemple, ses premiers disciples lui disputèrent l'autorité qu'il avait conquise; et, après avoir combattu pour lui, ils combattirent contre lui. La Réforme naissante fut déchirée en deux partis, aussi acharnés l'un contre l'autre qu'ils l'étaient contre l'Eglise romaine; et ces deux grandes branches du protestantisme se sous-divisèrent en une multitude de sectes différentes, qui se prodiguèrent les censures, les outrages et les violences.

Il ne suffisait pas encore aux vues de Bossuet de montrer comment les communions protestantes différaient entre elles dans leurs *professions de foi*; il entreprit de faire voir comment chacune d'elles avait successivement varié dans la profession de sa propre doctrine.

Par une idée aussi neuve que profonde, Bossuet se place avec l'Eglise romaine, comme simple spectateur des violents débats de ces sectes innombrables; il se borne à les mettre aux prises les unes avec les autres; et il renverse ensuite chacune d'elles, en lui opposant les actes publics et contradictoires de ses propres symboles.

Il ne pouvait appartenir qu'à Bossuet d'apporter, dans l'exposé de ces questions si obscures, une clarté dont elles ne paraissaient pas susceptibles, et une exactitude qui devait résister à l'épreuve de toutes les critiques.

Mais ce qui est remarquable, c'est que ce fut un écrivain protestant qui fit naître à Bossuet l'idée d'écrire un ouvrage qui devait être si fatal à la cause des églises protestantes.

On peut se rappeler que, lorsque Bossuet publia son *Exposition de la foi catholique*, le ministre La Bastide l'accusa d'avoir varié dans sa doctrine; il en alléguait pour preuve les premiers imprimés de cette *Exposition*, que l'on supposait en opposition avec l'ouvrage tel que Bossuet l'avait publié lui-même. On a vu (livre III) que cette prétendue contradiction n'avait pas le plus léger fondement; mais, en supposant même qu'elle eût été aussi réelle qu'elle était frivole et hasardée, une pareille accusation était entièrement étrangère à la doctrine de l'Eglise catholique : indépendamment du droit naturel qui appartient à tout écrivain de se réformer lui-même dans le cours de son travail, ce n'est point dans les opinions particulières d'un auteur qu'on doit aller puiser la véritable doctrine d'une Eglise ou d'une communion religieuse; c'est dans la profession solennelle de ses dogmes, tels qu'elle les a déclarés dans ses symboles, ses confessions de foi, ses décrets authentiques.

L'écrit du ministre La Bastide tomba sous les yeux de Bossuet en 1682. Il était alors occupé à lire le *Syntagma confessionum*, récemment imprimé à Genève. Cet ouvrage est un recueil complet de toutes les professions de foi des églises protestantes, depuis la *Confession d'Ausbourg* en 1550, jusqu'à celles des derniers temps.

Il fut frappé des variations et des contradictions qu'offrait cet amas de doctrines, non-seulement opposées entre elles, mais dont les auteurs avaient sans cesse varié dans leurs systèmes et dans leurs principes; et cependant on lisait dans chacune de ces *confessions de foi*, si contraires l'une à l'autre, qu'elle n'était que l'expression pure et invariable de la parole de Dieu, consignée dans les Livres sacrés.

Bossuet entrevit d'un coup d'œil tous les avantages qu'il pouvait recueillir de cet assemblage singulier de doctrines bizarres. Il semblait que les protestants n'eussent composé ce recueil que pour montrer la main des hommes incertains et changeants dans leurs conceptions, et pour avertir les maîtres et les disciples de l'instabilité des pensées humaines, lorsqu'elles n'ont plus ce point d'appui qui ne peut reposer que sur l'autorité d'une Eglise, juge suprême et infaillible des controverses.

Cependant la première pensée de Bossuet s'était bornée à présenter ces variations sous la forme d'un discours préliminaire, qu'il se proposait de placer à la tête d'une nouvelle édition de son *Exposition de la foi catholique*. Mais à peine avait-il commencé ce nouveau travail, que son plan s'étendit; les idées et les faits, les preuves et les raisonnements se présentèrent en foule; et ce qui ne devait être qu'une préface, devint un des plus magnifiques ouvrages de Bossuet.

Mais dès 1683 il fut obligé de suspendre cette belle entreprise, pour obéir aux intentions de Louis XIV, en écrivant sa célèbre *Défense des quatre articles du clergé de France*. Les affaires de son diocèse, les instructions qu'il publia, les oraisons funèbres de la reine Marie-Thérèse, de la princesse Palatine, du chancelier Le Tellier et du grand Condé l'occupèrent une partie des années 1685 et 1686; et ce ne fut qu'en 1687 qu'il put reprendre son *Histoire des Variations*, qu'il acheva et qu'il publia en 1688.

On était instruit que Bossuet s'occupait de ce travail; comme plusieurs années

s'écoulèrent sans qu'on le vît paraître, les protestants semblaient triompher de ces délais, dont ils ignoraient les véritables motifs. Ils affectèrent même de répandre le bruit que Bossuet s'était vu dans l'impuissance de réaliser un projet plus séduisant que facile à exécuter.

Mais lorsqu'on a lu l'*Histoire des Variations*, on est, pour ainsi dire, accablé des études et des recherches que suppose un pareil ouvrage. Il exigeait l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux d'une multitude d'actes, dont le plus grand nombre n'existait que dans les pays étrangers. Bossuet ne se dissimulait pas qu'il intentait une accusation grave et solennelle contre toutes les communions protestantes; et qu'il aurait à répondre non-seulement au public, mais encore à chacune des sectes dont il dénonçait l'instabilité et les variations. Aussi voit-on, par sa correspondance avec M. Obrecht et un grand nombre d'autres personnes, le soin presque minutieux qu'il apportait à n'alléguer aucun fait et à ne citer aucun acte qui ne fût appuyé sur des témoignages authentiques, dont les protestants eux-mêmes ne pouvaient contester l'autorité.

Bossuet exprime dès la Préface de son *Histoire des Variations* l'esprit dans lequel il a conçu son travail. C'est là qu'on apprend à ne pas confondre l'impartialité avec l'indifférence. On affecte trop souvent de représenter l'indifférence d'un historien comme un titre, qui semble lui donner plus de droits à la confiance; mais cette indifférence n'est le plus ordinairement qu'un moyen facile et vulgaire de dénaturer le véritable caractère de l'histoire, en enveloppant dans un égal mépris les vérités qui commandent le respect et la confiance, avec les illusions et les préjugés que l'esprit de secte et de parti se plaît à entretenir et à propager.

« Pour le fond des choses, on sait bien, dit Bossuet, de quel avis je suis. Car assurément je suis catholique, aussi soumis qu'aucun autre aux décisions de l'Eglise. « Après cela, d'aller faire le neutre et « l'indifférent à cause que j'écris une « histoire, ou de dissimuler ce que je « suis quand tout le monde le sait et que « j'en fais gloire, ce serait faire au lec- « teur une illusion trop grossière. » Mais, avec cet aveu sincère, je maintiens aux protestants qu'ils ne peuvent me refuser leur créance, et qu'ils ne liront jamais une histoire, quelle qu'elle soit, plus indubitable que celle-ci, puisque, dans ce que j'ai à dire contre leurs églises et leurs auteurs, je n'en raconterai rien qui ne soit authentique, « et prouvé clairement par « leurs propres témoignages. » (Préface de l'*Histoire des Variations des églises protestantes*. *OEuvres*, tom. VI.)

Il était facile à Bossuet de montrer que les premiers réformateurs, tels que Luther, Mélanchton, Bucer et Calvin, avaient varié dans leurs opinions, et Bossuet produit en effet les témoignages les plus singuliers de leurs variations.

C'est ainsi que Luther, après avoir posé pour fondement de sa doctrine, « que le libre arbitre était tout-à-fait « éteint dans le genre humain depuis la « chute d'Adam..., que le libre arbitre « n'était qu'un vain nom..., que Dieu fait « en nous le mal comme le bien...; que « la grande perfection de la foi est de « croire que Dieu est juste, quoiqu'il « nous rende nécessairement damnables « par sa volonté, en sorte qu'il semble « se plaire aux supplices des malheu- « reux, » (ce sont ces propres paroles), ce même Luther sur la fin de sa vie parut pencher vers l'excès opposé, en attribuant au libre arbitre une efficacité dans l'ordre du salut, qu'il ne peut jamais avoir sans le secours de la grâce.

C'est ainsi que Mélanchton, d'abord défenseur zélé de la *présence réelle* à l'exemple de Luther son maître, finit par goûter le sentiment de Zuingle, inventeur du *sens figuré*.

C'est ainsi que Calvin, masquant d'abord ses véritables sentiments sous les expressions les plus propres à établir la doctrine de la *présence réelle*, se dépouilla bientôt du voile dont il n'avait consenti à s'envelopper que par la crainte d'irriter Luther qu'il redoutait, et dénatura toutes les acceptions du langage humain, pour faire triompher le *sens figuré* en dépit de ses propres déclarations.

C'est ainsi que Bucer, « grand archi- « tecte de subtilités théologiques, » dit Bossuet, ne s'occupait qu'à rédiger des confessions de foi équivoques, propres à tromper les partis les plus opposés, et à satisfaire également les défenseurs de la *présence réelle* et ceux du *sens figuré*.

Toutes ces contradictions et toutes ces inconséquences n'étaient que les travers de quelques hommes emportés qui avaient perdu le pouvoir de s'arrêter à des principes invariables, en abjurant l'autorité de l'Eglise. Dans le plan qu'avait conçu Bossuet, à peine daigne-t-il faire remarquer ces contradictions personnelles, qui ne servent qu'à attester l'instabilité de caractère et d'esprit de ces hommes si vantés dans leur parti.

Mais le véritable objet de Bossuet était de montrer, par des actes authentiques, que les Eglises protestantes, tantôt amies et tantôt ennemies, embarrassées de

s'expliquer elles-mêmes sur ce qu'elles croyaient ou sur ce qu'elles ne croyaient pas, avaient abrogé dans le court espace de quelques années leurs premiers *symboles* de doctrine, et avaient successivement adopté les professions de foi les plus opposées, en produisant les unes et les autres comme la pure et fidèle interprétation de la parole de Dieu.

III. A la tête de ces *symboles*, Bossuet place la célèbre *Confession de foi* présentée à Charles-Quint à la diète d'Ausbourg en 1530, la première de toutes dans l'ordre des temps, celle qui sert encore de règle de foi à une grande partie de l'Allemagne et aux royaumes du Nord, et qu'affectent de respecter ceux mêmes qui la rejettent. « Elle fut rédigée par Mélanchton, le plus éloquent et le plus poli aussi bien que le plus modéré de tous les disciples de Luther. » (*Histoire des Variations*, liv. III. *OEuvres*, tom. VI.)

Bossuet fait remarquer, comme une singularité vraiment extraordinaire, qu'il existe quatre éditions de la *Confession d'Ausbourg*, toutes les quatre imprimées du vivant de Luther et de Mélanchton, toutes les quatre déclarées authentiques, et qui toutes les quatre se contredisent sur des articles essentiels, sans qu'on ait jamais pu savoir, sans qu'on sache encore quelle est celle qui fut véritablement présentée à Charles-Quint.

Tandis que Luther et Mélanchton présentaient une *profession de foi* à la diète d'Ausbourg, Zuingle en adressait une autre à la même diète, où il établissait une doctrine absolument opposée à celle des luthériens ; et Bucer, de son côté, en présentait une troisième au nom de la ville de Strasbourg et des trois autres villes d'Allemagne, qui ne s'accordait ni avec la doctrine de Luther ni avec celle de Zuingle.

On conçoit facilement qu'indépendamment de toute autre considération, tant de contradictions entre des hommes qui établissaient en principe que l'Ecriture-Sainte suffisait seule pour régler la foi commune, devaient peu disposer Charles-Quint à favoriser un parti dont les chefs n'entendaient pas plus ce qu'ils devaient croire, et ce qu'on devait croire, qu'ils ne s'entendaient entre eux.

La *Confession d'Ausbourg* s'accordait en plusieurs points avec la doctrine de l'Eglise romaine ; et Mélanchton, qui l'avait rédigée, toujours fidèle à son caractère de modération, semblait s'être attaché à employer des expressions assez ménagées, pour laisser entrevoir la possibilité d'une réunion à l'Eglise romaine. Il avoue lui-même dans ses lettres confidentielles « qu'il en aurait fait encore « davantage, si ses compagnons le lui eussent permis. Mais, ajoute-t-il, ils ne se « mettent en peine de rien. » Il lui avait même fallu beaucoup d'art et de patience pour amener Luther à un langage aussi modéré.

Les intentions estimables de Mélanchton se manifestent d'une manière encore plus sensible dans l'*Apologie de la Confession d'Ausbourg*, qu'il publia peu de temps après la séparation de la diète. Il semble n'y attribuer à l'Eglise romaine une doctrine ridicule et extravagante, que pour en obtenir un désaveu d'autant plus facile à lui accorder qu'il n'en avait pas même besoin, et qu'il est peu vraisemblable qu'un homme aussi instruit et d'autant d'esprit que Mélanchton ne connût pas les véritables sentiments de l'Eglise romaine sur les étranges opinions qu'il se plaisait à lui attribuer dans cette *Apologie*.

Mais le doux et timide Mélanchton passa toute sa vie à gémir sous la tyrannie de Luther, et ne put jamais voir ces jours de paix et de concorde qu'il invoquait dans toute la sincérité de son cœur.

La division qui avait éclaté à la diète d'Ausbourg entre les disciples de Luther et ceux de Zuingle, alarma le subtil Bucer. Il voulut former un seul corps de ces deux grands partis si irrités l'un contre l'autre, car Luther ne cessait de prodiguer les injures et les anathèmes à tous ceux qui ne pensaient pas comme lui.

Bucer, toujours habile en équivoques, ne désespéra pas de tromper Luther et Zuingle par une profession de foi si adroitement conçue que les deux partis croiraient y voir ce qui n'y était pas, et il faut convenir qu'il fut assez adroit pour endormir un moment la méfiance de Luther : c'est ce qui produisit l'accord de Wittemberg en 1536.

Mais le triomphe de Bucer ne fut pas de longue durée, il finit par mécontenter les deux partis, et il ne lui resta de tant de négociations frauduleuses que la réputation de ne pouvoir inspirer aucune confiance à ses amis mêmes. « Lorsque Calvin, ami de Bucer et en quelque sorte son disciple, voulait exprimer une obscurité blâmable dans une profession de foi, il disait « qu'il n'y avait rien de « si embarrassé, de si obscur, de si « ambigu, de si tortueux dans Bucer « même. »

« Au reste, ajoute Bossuet, ces artificieuses ambiguités étaient tellement l'esprit de la nouvelle réforme, « que « Mélanchton même, c'est-à-dire le plus « sincère de tous les hommes par son « naturel, » et celui qui avait le plus

condamné les équivoques dans les matières de foi, s'y laissa entraîner contre son inclination. A l'époque où l'on tint la première assemblée de Ratisbonne, pour concilier la religion catholique avec la protestante, Mélanchton et Bucer (c'est Calvin lui-même, ami intime de Mélanchton et de Bucer, qui l'a écrit) composaient sur la transsubstantiation des formules de foi équivoques et trompeuses, pour voir s'ils pourraient contenter leurs adversaires en ne leur donnant rien. » (*Histoire des Variations*, livre IV. *OEuvres*, tom. VI.)

Tant de professions de foi ne suffisaient pas. Un an seulement après l'accord de Wittemberg, en 1557, Luther rédigea à Smalcalde de nouveaux articles, où il s'exprimait plus fortement que jamais en faveur de la *présence réelle* contre la doctrine de Zuingle. Mais, dans ces articles destinés à être présentés au concile de Trente, il commençait par déclarer « que le Pape était le vrai Antechrist. » On sent qu'un pareil début dans une négociation n'annonçait pas des dispositions bien conciliantes.

Quelque doux et quelque timide que fût Mélanchton, il eut le bon goût d'être blessé d'une pareille inconvenance ; et il eut, en cette occasion, la force et le bon sens de résister à Luther. Il signa tous les articles de Smalcalde, à l'exception de celui du Pape ; il y mit une modification qui portait implicitement « la reconnaissance de la supériorité du Pape de « droit divin. »

En 1551, Charles-Quint, victorieux en Allemagne, voulut que les protestants comparussent au concile de Trente, et y présentassent leurs professions de foi. Maurice, nouvel électeur de Saxe, assembla les principaux docteurs luthériens à Leipsick ; et ce fut là que Mélanchton rédigea une nouvelle *Confession de foi*, qui est restée connue sous le titre de *Confession saxonique*. Il commence par y déclarer qu'elle n'est qu'une répétition de la *Confession d'Ausbourg* ; et cette répétition de la *Confession d'Ausbourg* en est une véritable abjuration. Luther n'existait plus, Mélanchton n'était plus intimidé par son arrogance et son despotisme ; il penchait depuis quelques années pour la doctrine de Zuingle sur le sacrement de l'Eucharistie ; et, au lieu des expressions nettes, courtes et précises dont le même Mélanchton s'était servi dans la *Confession d'Ausbourg* pour le dogme de la *présence réelle*, il enveloppa ce dogme dans un long discours de quatre ou cinq pages, dont il est impossible de conclure sa véritable opinion.

Dans cette même *Confession saxonique*, Mélanchton s'écarte encore plus de la doctrine dure et décourageante de Luther sur le *libre arbitre* ; mais il passe à l'excès opposé. Loin d'exclure le libre arbitre dans les actions de l'homme, il se montre, à l'exemple des semi-pélagiens, porté à lui attribuer le *commencement* des œuvres surnaturelles.

Tandis que Mélanchton rédigeait à Leipsick cette nouvelle profession de foi, Brentius en produisait une autre à Wittemberg ; elle n'était pas moins opposée à la *Confession d'Ausbourg*, qui était cependant toujours invoquée comme *règle de foi* par ceux mêmes qui la mettaient en pièces.

La *Confession saxonique* fut, pour ainsi dire, le dernier monument de la confiance et de l'autorité de Mélanchton dans le parti qu'il avait embrassé. Le reste de sa vie fut empoisonné par les chagrins et les persécutions qu'il eut à essuyer de la part d'Illyric, autrefois son disciple, devenu ensuite son rival et son ennemi.

Mélanchton écrit lui-même qu'il vit à la conférence de Worms, en 1557, Illyric « comme une furie qui allait de « porte en porte animer le monde contre « lui. »

Ce fut à cette même conférence de Worms, que les luthériens offrirent aux catholiques le spectacle de leur acharnement et de leurs divisions. Là, on consacra avec une nouvelle énergie tous les excès de la doctrine de Luther en présence de Mélanchton lui-même, qui avait cherché en vain à adoucir, dans la *Confession d'Ausbourg* et dans la *Confession saxonique*, toutes les assertions dures et révoltantes de Luther sur le *libre arbitre* et sur la *justification*. Les luthériens ne s'accordèrent entre eux à Worms que sur un seul point, et ce fut pour décider « que les bonnes œuvres « n'étaient pas nécessaires au salut. »

En 1561, un an après la mort de Mélanchton, les docteurs luthériens s'assemblèrent à Naumbourg, ville de la Thuringe, pour choisir, entre les éditions de la *Confession d'Ausbourg*, celle qu'on réputerait pour authentique.

« C'était une chose assez surprenante, dit Bossuet, qu'une *confession de foi*, qui faisait la règle des protestants d'Allemagne et de tout le Nord, et qui avait donné le nom à tout le parti, eût été publiée en tant de manières et avec des diversités si considérables à Wittemberg et ailleurs, à la vue de Luther et de Mélanchton, sans qu'on se fût avisé de concilier ces variétés. Enfin, en 1561, trente ans après cette *Confession*, pour mettre fin aux reproches qu'on

faisait aux protestants de n'avoir pas de *confession* fixe, ils s'assemblèrent à Naumbourg pour adopter une des quatre éditions. » (*Histoire des Variations*, livre VIII. *OEuvres*, tom. VII.)

Mais on n'en fut pas plus avancé. L'assemblée de Naumbourg, en adoptant une des quatre éditions, déclara expressément qu'elle n'entendait pas improuver les autres, quoiqu'elles fussent en opposition avec celle qui avait obtenu la préférence; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'on en est encore à savoir laquelle des quatre éditions fut adoptée à Naumbourg.

En 1579, en exécution des délibérations prises en 1576 et 1577 dans les assemblées de Torg et de Berg, parut le livre de la *Concorde*. Les pièces dont ce livre est composé sont de différents auteurs et de différentes dates; les luthériens ont voulu y réunir tout ce qu'il y a parmi eux de plus authentique. On ne croit pas que, depuis cette compilation, ils aient produit, en corps de religion, aucune nouvelle décision de foi. Mais, jusque dans cette compilation, la communion luthérienne se montre invariablement fidèle à son habitude de variation; et Bossuet démontre clairement que le livre de la *Concorde* consacre le semi-pélagianisme en dépit de la doctrine atrabilaire de Luther.

IV. Si les luthériens n'ont cessé de varier dans leurs confessions de foi, les disciples de Calvin, quoique un peu plus fermes dans leurs principes, ont souvent paru chancelants et indécis dans la manière de les exposer.

Calvin avait commencé, par la disposition de son caractère naturellement sombre et dur, à renforcer tout ce qu'il y avait de plus dur dans la doctrine de Luther sur le *libre arbitre* et la *justification*. Il raisonnait peut-être plus conséquemment que Luther; mais les conséquences qui résultaient de ses principes étaient outrageantes pour la bonté et la justice de Dieu, décourageantes pour la faiblesse humaine, et propres à retenir les hommes dans le crime par la certitude de ne pouvoir jamais en sortir. Ces conséquences n'effrayaient point Calvin, et il jouissait avec une espèce de complaisance des jugements impitoyables qu'il prononçait contre la presque universalité du genre humain.

Mais, sur l'article de l'*Eucharistie*, il montra un peu plus de souplesse. Le grand nom de Luther lui en imposait encore. Il ne voulait pas d'abord proscrire ouvertement la *présence réelle*, pour laquelle Luther combattit jusqu'au dernier soupir; et, quoique zuinglien dans le cœur, il affecta au commencement de garder une espèce de neutralité entre Luther et Zuingle. Il accorda à Luther des expressions qui supposaient clairement la *présence réelle*, et il détruisait la signification naturelle de ces expressions par des commentaires qui réduisaient la *présence réelle* au *sens figuré*.

Fier de ses succès et de sa réputation naissante, il devint bientôt plus hardi. Il y avait quinze ans que les disciples de Luther et de Zuingle disputaient sur la *présence réelle*, sans avoir jamais pu convenir d'un sentiment uniforme, malgré tous les expédients que l'esprit versatile de Bucer avait pu imaginer. L'étonnement fut général lorsque en 1540 on vit Calvin, encore assez jeune, décider qu'ils ne s'étaient point entendus, et que les chefs des deux partis avaient tort : Luther, pour avoir trop pressé la *présence corporelle*; et Zuingle, pour n'avoir pas assez exprimé que *le corps et le sang étaient joints aux signes*.

Il est difficile d'expliquer si Calvin s'entendait bien lui-même, et comment deux propositions aussi directement contradictoires que la *présence réelle* et la *présence figurée* pouvaient être toutes les deux fausses et toutes les deux vraies.

Personne n'a employé des expressions plus fortes que Calvin pour établir la *présence réelle*, et personne n'a plus cherché à l'affaiblir par des paroles confuses et inintelligibles qui la détruisaient entièrement.

Malgré son caractère impérieux et absolu, Calvin porta si loin les ménagements pour les luthériens, qu'il affecta longtemps d'approuver purement et simplement la *Confession d'Ausbourg*, dont l'*article X* consacrait formellement la *présence réelle*. Il est vrai que ces ménagements étaient commandés par des considérations politiques de la plus grande force. L'ombre de Luther, auteur de toute la réforme, régnait encore en Allemagne; la crainte d'offenser l'Allemagne, où la seule *Confession d'Ausbourg* était tolérée par les états de l'Empire, l'autorité que cette *Confession* conservait hors même de l'Allemagne, déterminèrent Calvin et ses premiers disciples à garder un respect apparent pour elle; mais il savait se dédommager de ce respect forcé dans ses correspondances particulières, où il s'expliquait librement à ses confidents et à ses amis.

Aussi les disciples de Calvin, embarrassés de concilier toutes les expressions contradictoires de leur maître, ont abandonné depuis longtemps son langage sur l'Eucharistie, et sont revenus tout

simplement au *sens figuré* de Zuingle. C'est ce qui parut sensiblement au colloque de Poissy, en 1561, lorsque, forcés de s'expliquer sur la *Confession d'Ausbourg*, ils en rejetèrent formellement l'*article X* sur la *présence réelle*.

Ce n'est pas que quatre ans auparavant, en 1557, les calvinistes français n'eussent envoyé en Allemagne leur adhésion pure et simple à la *Confession d'Ausbourg* et même à l'*article X*. Mais ils avaient alors besoin de l'intervention des puissances étrangères pour fléchir Henri II, qui déployait contre eux une rigueur extrême.

Par une autre contradiction, on avait vu Calvin en 1554 négocier entre Genève et Zurich un accord, où il avait sacrifié les expressions si fortes qu'il avait consacrées à la *présence réelle* du temps de Luther. Mais en 1554 Luther n'existait plus, et il importait à Calvin d'assurer à la ville de Genève, où il exerçait une domination absolue, la protection des cantons suisses séparés de l'Église romaine.

On serait souvent embarrassé d'expliquer des variations si brusques sur des points de doctrine, si l'on ne trouvait pas, dans l'histoire du temps et dans les événements politiques qui agitaient alors l'Europe, les véritables causes de tant de contradictions et de toutes ces négociations frauduleuses.

La plus étrange de toutes les transactions du même genre fut celle qui eut lieu en 1571 entre les luthériens, les zuingliens et les Bohêmiens à Sendomir en Pologne. Calvin avait extrêmement blâmé la profession de foi que les Bohémiens réfugiés en Pologne lui avaient adressée : il en censurait l'ambiguité, et déclarait qu'on ne pouvait y souscrire sans ouvrir la porte à la dissension ou à l'erreur. Mais, après sa mort, on se montra bien moins difficile ; et les députés des trois communions souscrivirent à la fois à Sendomir « la confession *helvétique*, la *bohémique*, et la *saxonique* ; la *présence réelle* et la *présence figurée*, c'est-à-dire les deux doctrines contraires, avec les équivoques qui les flattaient toutes deux. On ajouta tout ce qu'on voulut aux paroles de Jésus-Christ, et en même temps on approuva la *confession de foi* où l'on posait pour maxime qu'il n'y fallait rien ajouter ; tout passa, et par ce moyen on fit la paix. » (*Histoire des Variations*, livre XI. *OEuvres*, tom. VII.)

Mais le spectacle le plus extraordinaire que donna le calvinisme, ce fut au synode de Dordrecht, en 1618. Là fut renversé, à la face de toute l'Europe, dans l'assemblée la plus nombreuse et la plus solennelle qui ait réuni la presque universalité des églises de Calvin, le principe fondamental de toutes les églises réformées. (*Histoire des Variations*, livre XIV. *OEuvres*, tom. VII.)

Elles avaient toutes refusé de se soumettre aux décrets du concile de Trente, sous prétexte que le Pape et les évêques y étaient juges et parties.

Les arminiens, cités au synode de Dordrecht, ne manquèrent pas de lui opposer, mot pour mot, les reproches et les raisonnements que les luthériens avaient allégués au concile de Trente. Le synode de Dordrecht, composé dans sa totalité des adversaires des arminiens, déclara que leurs propositions étaient insolentes ; et que la récusation qu'ils faisaient de tout le synode était injurieuse, non-seulement au synode même, mais encore à la suprême autorité des états généraux dont les commissaires, présents à l'assemblée, en dirigeaient les délibérations au gré des volontés du prince d'Orange.

Alors les arminiens protestèrent contre le synode, qui délibéra sur cette protestation ; et, comme les raisons qu'ils alléguaient étaient les mêmes dont les protestants s'étaient servis pour éluder l'autorité des évêques catholiques, les réponses qu'on leur fit étaient les mêmes que les catholiques avaient employées contre les protestants. On leur disait que ce n'avait jamais été la coutume de l'Eglise de priver les pasteurs du droit de suffrage contre les erreurs, pour s'y être opposés ; que ce serait leur ôter le droit de leur charge, pour s'en être fidèlement acquittés, et renverser tout l'ordre des jugements ecclésiastiques ; que, par les mêmes raisons, les ariens, les nestoriens et les eutychiens auraient pu récuser toute l'Eglise, et ne se laisser aucun juge parmi les chrétiens ; que ce serait le moyen de fermer la bouche aux pasteurs, et de donner aux hérésies un cours entièrement libre. Après tout, quels juges voulaient-ils avoir ? Où trouverait-on dans le corps des pasteurs ces gens neutres et indifférents, qui n'auraient pris aucune part aux questions de la foi et aux affaires de l'Eglise ?

« Ces raisons ne souffraient point de réplique. Mais, par malheur pour les protestants, c'étaient celles qu'on leur avait opposées lorsqu'ils déclinèrent le jugement des évêques qu'ils trouvaient en place au temps de leur séparation. » (*Ibid.*)

En vertu de l'autorité que le synode de Dordrecht s'arrogea en dépit de tous

les principes de la réforme, il excommunia les arminiens, les priva du ministère, de leurs chaires de professeurs, et de toutes autres fonctions tant ecclésiastiques qu'académiques, jusqu'à ce qu'ayant satisfait à l'Eglise, ils lui fussent pleinement réconciliés et reçus à sa communion.

Le Gouvernement français n'avait pas cru devoir permettre aux ministres protestants de ses Etats d'assister au synode de Dordrecht, quoiqu'ils y eussent été invités. Mais ils en reçurent les décisions dans leurs synodes nationaux, et notamment dans celui de Charenton en 1620. Ils ordonnèrent même la souscription *avec serment* de tous les décrets de Dordrecht.

Les décrets du synode de Dordrecht étaient contraires à la doctrine des luthériens en plusieurs points essentiels. Malgré une opposition aussi directe, les calvinistes de France, dans leur synode de Charenton en 1631, admirent les luthériens à leur communion. Le motif prétendu de ce décret était que les luthériens et les calvinistes s'accordaient sur les *points fondamentaux*; mais on se garda bien de définir et de spécifier ces points fondamentaux.

En se rappelant ce qui se passait alors en Allemagne, on devine aisément ce qui porta les calvinistes de France à se montrer si complaisants envers les luthériens.

« La date du décret de Charenton est mémorable, dit Bossuet; il fut fait en 1631. Le grand Gustave foudroyait en Allemagne; et à ce coup on crut, dans toute la réforme, que Rome même allait devenir sujette au luthéranisme. Dieu en avait décidé autrement; l'année d'après, ce roi victorieux fut tué dans la bataille de Lutzen; et il fallut rétracter tout ce qu'on avait vu dans les prophéties. » (*Ibid.*)

Malgré tant de complaisance, les luthériens sont restés inflexibles envers les calvinistes, qu'ils ont persisté à rejeter de leur communion.

V. A côté de tant d'Eglises chancelantes sur leurs premiers fondements, l'Eglise anglicane se montre aux yeux de Bossuet: elle forme un corps à part; sa constitution a quelques rapports avec l'Eglise catholique dans l'ordre de la hiérarchie, et pour quelques points de doctrine et de discipline. Elle repousse les calvinistes, les luthériens et toutes les sectes innombrables sorties de leur sein; si elle adopte quelques-uns de leurs dogmes, elle les tempère et les adoucit; tout en prononçant des anathèmes contre l'Eglise romaine, elle offre dans son appareil extérieur beaucoup de traits de conformité avec l'Eglise dont elle s'est séparée; mais, en cessant de rester attachée à un centre d'unité, elle s'est montrée aussi féconde en variations que les luthériens et les calvinistes.

Elle se borna, sous Henri VIII, à faire schisme avec l'Eglise romaine, et ce monarque maintint avec le fer et le feu les dogmes de l'Eglise dont il venait de se séparer. Elle participa du luthéranisme et du calvinisme sous Edouard VI. Elle reprit de la pompe et de la dignité sous Elisabeth, qui affecta d'envelopper sa doctrine d'expressions équivoques, pour n'irriter aucun parti et ne l'asservir à aucun. Elle se conforma, sous Charles II, à la doctrine de Calvin sur le sacrement de l'Eucharistie.

Les livres VII et X de l'*Histoire des Variations*, où Bossuet fait le récit des pénibles agitations qui bouleversèrent l'Eglise anglicane depuis le règne d'Henri VIII jusqu'à celui d'Elisabeth, forment peut-être une des parties les plus intéressantes de cette Histoire.

Toujours fidèle au plan et à la règle qu'il s'est prescrits, Bossuet écarte toutes les personnalités et toutes les récriminations odieuses. Il n'emploie jamais que des faits publics, constants, avoués des historiens mêmes de l'Eglise anglicane, et des actes authentiques, tels que les lois du parlement et les ordonnances du prince.

Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, avait publié quelques années auparavant son *Histoire de la réformation de l'Eglise anglicane*; en parlant de l'Eglise romaine, il la représente comme une « religion fondée sur la fausseté, élevée « sur l'imposture, et qui ne s'est agrandie « que par des faussetés et des tromperies « publiques : » expressions qui blessent toutes les bienséances, et que les écrivains protestants ont depuis longtemps le bon goût de rejeter. Bossuet se donne bien de garde d'imiter un pareil langage en parlant de l'Eglise anglicane, mais il se sert des aveux et des contradictions de Burnet pour rétablir la vérité des faits, et c'est en s'appuyant sur les actes publics qu'il trace les rapides révolutions qui, dans l'espace de trente ans, donnèrent au peuple anglais les règles de croyance et de discipline les plus opposées, selon le caprice et les opinions des chefs du Gouvernement; car les parlements n'étaient alors que les instruments serviles d'un pouvoir arbitraire, toujours prêts à ériger en lois les actes de la tyrannie la plus féroce, et à envoyer à l'échafaud les mêmes hommes dont ils avaient peu de

mois auparavant consacré les fureurs.

L'histoire des *variations* de l'Eglise anglicane n'avait besoin que du récit des faits authentiques qui constatent ces *variations*, et Bossuet ne fait que copier Burnet lui-même en les rapportant. Il supplée seulement à ses réticences sur des événements que cet historien a voulu couvrir d'un voile officieux, pour prévenir des réflexions peu favorables à quelques personnages qu'il voulait environner d'une grande considération. Mais, en rétablissant les faits supprimés ou altérés, Bossuet ne produit jamais que les autorités invoquées par Burnet lui-même.

Il est certain que, depuis le règne de Charles II, l'Eglise anglicane n'a éprouvé aucun changement extérieur très-sensible et très-important. Mais, ouvrage de la main des hommes, et n'ayant en elle-même aucun principe d'unité et de consistance, elle a toujours besoin de la main des hommes pour se maintenir et se conserver. L'Eglise anglicane est plutôt une constitution politique qu'une constitution religieuse. Elle doit plus l'espèce de prépondérance dont elle jouit dans le pays où elle est établie, aux effets civils que les lois du parlement ont attachés à ses actes religieux, qu'à la conviction des esprits et des consciences pour la doctrine qu'elle enseigne.

Si l'on dit qu'on n'observe plus de ces étranges variations dans les professions de foi des disciples de Luther et de Calvin, la raison en est bien claire : ils ont cessé de varier dans la doctrine, quand ils ont cessé d'avoir un corps de doctrine. On convient en effet assez généralement qu'à l'exception de quelques cantons suisses où la doctrine de Calvin, quoique très-mitigée et très-adoucie, paraît s'être maintenue, il n'existe plus de calviniste dans la véritable acception de cette dénomination. Le calvinisme actuel de Genève n'a plus aucune conformité avec les principes fondamentaux de la doctrine de Calvin. Il paraît constant qu'il en est à peu près de même des luthériens d'Allemagne, en ce qui concerne la théologie de Luther. Etre luthérien ou calviniste, n'est tout simplement que n'être pas catholique. Servet a fini par triompher dans la ville même où Calvin l'a fait expirer sur un bûcher; et toutes les communions séparées de l'Eglise romaine depuis le seizième siècle ont fini par se précipiter dans l'abîme du socinianisme, ainsi que Bossuet l'avait prédit.

Au spectacle de tant de variations et de contradictions, Bossuet oppose l'immobilité de l'Eglise catholique dans sa doctrine et ses principes. La doctrine de l'Eglise catholique a reçu d'abord sa perfection, parce que Jésus-Christ en est l'auteur. Ce qu'elle enseigne aujourd'hui, elle l'enseignait hier, elle l'enseignait dès les premiers jours du christianisme. Elle a toujours parlé un langage uniforme; et, dans toutes les questions émues sur des points de doctrine, elle a si bien dit d'abord tout ce qu'il a fallu dire pour assurer la foi des fidèles, qu'il n'a jamais fallu, je ne dis pas varier, mais délibérer de nouveau, ni s'éloigner du premier plan. » (*Histoire des Variations*, livre XV. *OEuvres*, tom. VII.)

Et telle a été la sagesse divine qui a présidé à cette admirable constitution, que la même puissance qui a créé et fondé l'Eglise, a laissé en elle un principe inaltérable de conservation et de perpétuité, en établissant une autorité infaillible dans le corps des pasteurs unis à leur chef, et en lui donnant un caractère extérieur qui pût la rendre présente à tous les regards par la succession non interrompue de ces mêmes pasteurs.

C'est dans le quinzième livre de *l'Histoire des Variations* qu'il faut lire l'admirable doctrine de Bossuet sur l'unité de l'Eglise. La dialectique de Bossuet n'a peut-être jamais donné à la raison des armes plus irrésistibles que dans cette partie de son ouvrage.

Ce qui étonne toujours, c'est que Bossuet ait pu réunir, dans une composition théologique qui se réduit à deux volumes, tous les événements importants qui ont rempli cent cinquante ans de guerres, de révolutions, de traités et de négociations, dans un temps où l'histoire de la politique était toujours mêlée à celle de la religion; et que par ce prodige de l'art, dont nul n'a jamais su comme lui posséder le secret, il ait réussi à tempérer la sévérité des matières de doctrine par tout le charme et tout l'intérêt attaché aux récits de l'histoire.

Souvent même il ramène naturellement à son sujet des questions importantes, qui ne paraissent d'abord y avoir qu'un rapport éloigné. C'est ainsi que le livre onzième offre l'exposé le plus lumineux de l'origine si obscure des Manichéens de l'Occident, des Albigeois, des Vaudois, des Wicléfites et des Bohémiens.

Bossuet se permet, en passant (*ibid.*, tom. VI, livre III), de livrer au ridicule qu'elles méritaient les prophéties de Jurieu; mais il est bien éloigné d'en faire un sujet de reproche aux protestants : il est le premier à déclarer que tous les protestants instruits et éclairés

gémissaient de tant d'extravagances.

Mais il est un fait important sur lequel Bossuet se croit en droit d'adresser les plus justes reproches aux premiers réformateurs (*Ibid.*, tom. VI, livre IV). Ce furent en effet Luther, Mélanchton, Bucer, qui, dans un acte authentique souscrit de leurs mains, s'avilirent au point de permettre au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. C'est le seul exemple qu'offrent les annales de l'histoire, depuis l'institution du christianisme, d'une décision doctrinale de théologiens pour autoriser la polygamie. Ce furent les mêmes hommes qui avaient déclamé avec tant d'emportement contre les dispenses de Rome, qui osèrent donner une dispense d'un genre si monstrueux. Il est vrai qu'ils semblèrent rougir eux-mêmes de leur propre lâcheté : la seule condition qu'ils parurent imposer au prince à qui ils donnèrent ce singulier témoignage de servitude, fut de le supplier de laisser enseveli dans un silence éternel ce mystère de honte et de corruption (1). En effet, tant qu'ils vécurent, ce secret fut plutôt soupçonné que constaté. Ce ne fut qu'en 1679 que l'électeur palatin Charles-Louis (2) le révéla assez maladroitement ; et, peu de temps après, le prince Ernest de Hesse, descendant du landgrave, rendit publiques toutes les preuves originales de cette étrange consultation, lorsqu'il fut devenu catholique. Bossuet rapporte tous ces actes; ils forment la preuve la plus authentique de l'un des faits les plus extraordinaires dans le genre historique. En lisant ces pièces, on admire également l'adresse machiavélique dont le landgrave sut faire usage pour effrayer et séduire Luther et Mélanchton, et la honte et l'embarras qui agitent ces singuliers réformateurs de la morale du christianisme : ils ne cherchent pas même à faire illusion par ces raisonnements plus ou moins spécieux, qui permettent quelquefois de croire qu'on s'est trompé de bonne foi ; ils avouent, ils déclarent que la décision qu'on leur demande viole toutes les lois du christianisme ; et ils finissent par la souscrire, la honte et le

(1) On peut observer comme un fait assez singulier qu'ils prescrivirent ce secret *sous le sceau de la confession*, qu'ils venaient d'abolir.

(2) Ce ne fut point pour condamner Luther que l'électeur palatin Charles-Louis fit connaître le premier au public cette singulière décision de Luther, qui permettait au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. Ce fut, au contraire, en s'appuyant de son opinion et en s'autorisant d'un tel suffrage, qu'il se crut en droit d'avoir à la fois une femme et une concubine sans blesser les principes de la religion qu'il professait. Le fait est assez curieux pour mériter d'être rapporté. Nous le trouvons dans une lettre d'Obrecht à Bossuet, dont nous avons l'original sous les yeux, et qui est datée du 20 juin 1687.

L'électeur palatin Charles-Louis, du vivant même de l'électrice son épouse, entretenait publiquement un commerce criminel avec la dame Egenfeld. Quelques ministres de sa communion lui firent apparemment des reproches sur le scandale de sa conduite; mais l'électeur voulut leur imposer silence, en leur opposant la théologie plus indulgente de Luther. Il concluait de ce que Luther avait permis à un landgrave d'avoir deux femmes à la fois, qu'il était bien permis à un électeur d'avoir en même temps une femme et une concubine. Il prit un moyen singulier et détourné pour faire connaître au public tout ce qui s'était passé au sujet du landgrave. Les Luthériens avaient reproché à l'Eglise romaine la décision du pape Grégoire II, qui avait permis à un mari, dont la femme était malade, de la répudier et d'en épouser une autre : décision très-irrégulière en effet, que l'Eglise romaine n'a jamais suivie et qu'elle a constamment improuvée.

Le cardinal Bellarmin, qui avait été instruit, quoique d'une manière assez vague, de la décision de Luther pour le landgrave, en répondant aux Luthériens, leur fit sentir qu'ils ne pouvaient reprocher à l'Eglise romaine l'erreur d'un pape qu'elle condamnait elle-même; il ajoutait, au reste, qu'il s'étonnait de ce que les Luthériens reprochaient à Grégoire II un sentiment que Luther lui-même avait autorisé.

L'électeur palatin Charles-Louis imagina donc de faire composer par un ses conseillers, nommé Laurentius Bœger, un écrit qui fut publié en 1679, sous le nom emprunté de *Daphnæus Arcuarius*, traduction latine du nom allemand de l'auteur. Cet ouvrage, écrit en allemand, a pour titre : *Considérations ou Réflexions consciencieuses sur le mariage, en tant qu'il est fondé sur le droit divin et sur le droit de la nature, avec un éclaircissement des questions agitées jusqu'à présent, touchant l'adultère, la séparation, et particulièrement la polygamie.* Dans la quatrième partie, chapitre premier, l'auteur ayant proposé la question : *Si, dans la nouvelle alliance, il y a eu des docteurs qui aient permis la polygamie*, après avoir feint de prendre la défense de Luther contre l'accusation du cardinal Bellarmin, finit insensiblement par convenir qu'elle n'était que trop fondée; et il en donne lui-même des preuves si convaincantes, qu'elles ne laissent aucun doute au lecteur. Il conclut, à la fin du chapitre, que Luther a effectivement enseigné la doctrine qu'on lui impose, et fait voir que c'est à tort qu'on veut l'excuser en disant que ce n'a été que vers le commencement de sa réforme, comme s'il avait changé de sentiment dans ses derniers écrits. Enfin, il produisit en allemand et en latin l'*Avis doctrinal* de Luther, Bucer et Mélanchton, et le contrat de mariage du landgrave. C'est ainsi que le public eut connaissance, pour la première fois, de ces pièces si remarquables. L'électeur Charles-Louis fit remettre des exemplaires de cet ouvrage à la plupart des Cours, à un grand nombre de savants, et à M. Obrecht lui-même dont nous empruntons ces détails. Mais il fit défendre, en même temps, à M. Obrecht de dire que c'était de lui qu'il tenait cet ouvrage.

dépit dans le cœur. Ils se montrent seulement dominés par l'insupportable inquiétude que ce déplorable secret ne soit connu des catholiques. Le landgrave de Hesse voulut bien leur épargner ce dernier degré d'ignominie : il fut fidèle au secret qu'on lui avait demandé, tant qu'ils vécurent et tant qu'il vécut lui-même.

Ce qui contribue le plus à répandre un intérêt continu sur l'*Histoire des Variations*, ce sont les portraits d'un grand nombre de personnages célèbres qui se montrent sur le théâtre de tant d'événements dont les suites ont laissé des traces si profondes. On sait combien Bossuet excellait dans cette partie de l'histoire. Il ne peint jamais les hommes avec ses principes ou ses opinions, mais il les montre tels qu'ils se sont montrés eux-mêmes dans les actes publics de leur vie, ou tels qu'ils se sont laissé apercevoir dans l'épanchement de la confiance et de l'amitié. On peut surtout être curieux d'entendre Bossuet parler de Luther, de Calvin, de Mélanchton et de quelques hommes qui jouèrent un rôle dans les premiers temps de cette grande révolution. Ce qui frappe le plus dans la manière dont Bossuet les représente, c'est qu'il est impossible d'y observer la plus légère trace d'amertume ou de prévention :

VI. « Les deux partis qui partagent la réforme ont également reconnu Luther pour leur auteur, dit Bossuet. Ce n'a pas été seulement les luthériens, ses sectateurs, qui lui ont donné à l'envi de grandes louanges ; Calvin admire souvent ses vertus, sa magnanimité, sa constance, l'industrie incomparable qu'il a fait paraître contre le Pape. C'est la trompette, ou plutôt c'est le tonnerre, c'est le foudre qui a tiré le monde de sa léthargie. Ce n'était pas Luther, c'était Dieu qui foudroyait par sa bouche.

« Il est vrai qu'il eut de la force dans le génie, de la véhémence dans ses discours, une éloquence vive et impétueuse qui entraînait les peuples et les ravissait ; une hardiesse extraordinaire quand il se vit soutenu et applaudi, avec un air d'autorité qui faisait trembler devant lui ses disciples : de sorte qu'ils n'osaient le contredire ni dans les grandes choses, ni dans les petites... Ce ne fut pas seulement le peuple qui regarda Luther comme un prophète, les doctes du parti le donnaient pour tel. Mélanchton, qui se rangea sous sa discipline dès le commencement de ces disputes, se laissa d'abord tellement persuader qu'il y avait en cet homme quelque chose d'extraordinaire et de prophétique, qu'il fut longtemps sans en pouvoir revenir, malgré tous les défauts qu'il découvrait de jour en jour dans son maître ; et il écrivait à Erasme, en parlant de Luther : « Vous savez qu'il faut éprouver et non « pas mépriser les prophètes. »

« Cependant ce nouveau prophète s'emportait à des excès inouïs ; il outrait tout. Parce que les prophètes, par l'ordre de Dieu, faisaient de terribles invectives, il devint le plus violent de tous les hommes et le plus fécond en paroles outrageuses. Luther parlait de lui-même d'une manière à faire rougir tous ses amis. Enflé de son savoir, médiocre au fond, mais grand pour le temps, et trop grand pour son salut et pour le repos de l'Eglise, il se mettait au-dessus de tous les hommes, et non-seulement de ceux de son siècle, mais encore des plus illustres des siècles passés. » (*Histoire des Variations*, livre 1er. *OEuvres*, tom. VI.)

VII. « Zuingle, pasteur de Zurich, avait commencé à troubler l'Eglise à l'occasion des indulgences, aussi bien que Luther, mais quelques années après. C'était un homme hardi, et qui avait plus de feu que de savoir. Il y avait beaucoup de netteté dans son discours, et aucun des prétendus réformateurs n'a expliqué ses pensées d'une manière plus précise, plus uniforme et plus suivie ; mais aussi aucun ne les a poussées plus loin, ni avec plus de hardiesse. » (*Ibid.*, livre 1er. *OEuvres*, tom. VI).

Tels furent les deux chefs qui, dès l'origine, partagèrent la réforme naissante en deux grandes branches : « gens d'esprit à la vérité, et qui n'étaient pas sans littérature, mais hardis, téméraires dans leurs décisions, et enflés de leur vain savoir ; qui se plaisaient dans des opinions extraordinaires et particulières, et par là croyaient s'élever non-seulement au-dessus des hommes de leur siècle, mais encore au-dessus de l'antiquité la plus sainte. » (*Ibid.*)

Luther défendait la *présence réelle* dans l'Eucharistie ; Zuingle la proscrivait. Luther s'emporta contre Zuingle avec la même violence que contre le Pape ; et il profitait, avec toute l'impétuosité de son caractère, de tous les avantages que lui donnaient dans cette controverse les expressions littérales de l'Ecriture et toute l'antiquité chrétienne.

« Il faut avouer, dit Bossuet, qu'il avait beaucoup de force dans l'esprit. Rien ne lui manquait que la règle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Eglise et sous le joug d'une autorité légitime. Si Luther se fût tenu sous ce

joug si nécessaire à toute sorte d'esprits, et surtout aux esprits bouillants et impétueux comme le sien; s'il eût pu retrancher de ses discours ses emportements, ses plaisanteries, ses arrogances brutales, ses excès, ou, pour mieux dire, ses extravagances, la force avec laquelle il manie la vérité n'aurait pas servi à la séduction. C'est pourquoi on le voit encore invincible, quand il traite les dogmes anciens qu'il avait pris dans le sein de l'Eglise; mais l'orgueil suivait de près ses victoires. » (*Ibid.*)

VIII. Bossuet paraît douter que, si Calvin fût venu avant Luther, il eût pu opérer la grande révolution qui ébranla l'Europe chrétienne au commencement du seizième siècle : « Je ne sais, dit-il, si le génie de Calvin se serait trouvé aussi propre à échauffer les esprits et à émouvoir les peuples, que le fut celui de Luther. Mais, après les mouvements excités, il s'éleva en beaucoup de pays, principalement en France, au-dessus de Luther même, et se fit le chef d'un parti qui ne le cède guère à celui des luthériens. Par son esprit pénétrant et par ses décisions hardies, il raffina sur tous ceux qui avaient voulu en ce siècle-là faire une Eglise nouvelle, et donna un nouveau tour à la réforme prétendue. » (*Ibid.*, tom. VII, livre IX.)

Calvin s'était fait un grand nom par son livre de l'*Institution*, qu'il publia pour la première fois en 1535, et qu'il dédia à François Ier; il en faisait sans cesse de nouvelles éditions avec des additions considérables, ayant une peine extrême à se contenter, comme il le dit dans ses *Préfaces*. Mais les yeux se tournèrent entièrement sur lui quand on le vit, encore assez jeune, entreprendre en 1541 de condamner les chefs des deux partis de la réforme, Luther et Zuingle; et tout le monde fut attentif à ce qu'il apporterait de nouveau.

Nous avons déjà dit que ce nouveau système de Calvin sur l'Eucharistie, qui semblait tenir le milieu entre la doctrine de Luther et celle de Zuingle, n'était au fond que la doctrine même de Zuingle, et que tout ce qu'il voulut bien accorder à l'humeur impérieuse de Luther, se bornait à des mots dont le véritable sens était détourné de l'acception ordinaire.

« Mais il y eut un point qui lui donna un grand crédit parmi ceux qui se piquaient d'avoir de l'esprit : c'est la hardiesse qu'il eut de rejeter les cérémonies beaucoup plus que n'avaient fait les luthériens. Calvin fut inexorable sur ce point; il condamnait Mélanchton, qui attachait assez d'indifférence à la question des cérémonies; et si le culte que Calvin introduisit parut trop nu à quelques-uns, cela même fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-dessus des sens et se distinguer du vulgaire...

« Par ce moyen, Calvin raffina au-dessus des premiers auteurs de la nouvelle réforme. Le parti qui porta son nom fut extraordinairement haï par tous les autres protestants, qui le regardèrent comme le plus fier et le plus inquiet qui eût encore paru... Calvin fit de grands progrès en France; et ce grand royaume se vit à la veille de périr par les entreprises de ses sectateurs, de sorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. Genève, qu'il gouverna, ne fut guère moins considérée que Wittemberg, où le nouvel évangile avait commencé; et il se rendit chef du second parti de la nouvelle réforme. » (*Ibid.*)

On a parlé des jactances de Luther, mais rien n'est comparable à la vanité et à l'amour-propre de Calvin. Bossuet en rapporte de nombreux témoignages puisés dans ses propres lettres; ils peuvent seuls donner une idée du délire où l'orgueil peut porter l'esprit humain : « Tout ce que les emportements de Luther lui ont tiré de la bouche, n'approche pas de ce que Calvin dit froidement de lui-même... Quoique Luther fût un des orateurs les plus vifs de son siècle, loin de faire jamais semblant de se piquer d'éloquence, il prenait plaisir à dire qu'il était un pauvre moine nourri dans l'obscurité et dans l'école, qui ne savait point l'art de discourir. Mais Calvin, blessé sur ce point, ne peut se taire; et, aux dépens de sa modestie, il faut qu'il dise que personne ne s'explique plus précisément ni ne raisonne plus fortement que lui.

« Donnons-lui donc, puisqu'il le veut tant, cette gloire d'avoir aussi bien écrit qu'homme de son siècle. Mettons-le même, si l'on veut, au-dessus de Luther; car, encore que Luther eût quelque chose de plus original et de plus vif, Calvin, inférieur pour le génie, semblait l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphait de vive voix; mais la plume de Calvin était plus correcte, surtout en latin; et son style, qui était plus triste, était aussi plus suivi et plus châtié. Ils excellaient l'un et l'autre à parler la langue de leur pays; l'un et l'autre étaient d'une véhémence extraordinaire; l'un et l'autre, par leurs talents, se sont fait beaucoup de disciples et d'admirateurs; l'un et l'autre, enflés de ces succès, ont cru pouvoir s'élever au-dessus des Pères;

l'un et l'autre n'ont pu souffrir qu'on les contredît, et leur éloquence n'a été en rien plus féconde qu'en injures. » (*Ibid.*)

« Ceux qui ont rougi des injures que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne seraient pas moins étonnés des excès de Calvin. » La plume se refuse à transcrire celles dont il a souillé chaque page de ses écrits polémiques. « Catholiques et luthériens, rien n'est épargné ; auprès de cette violence, Luther était la douceur même : et, s'il faut faire la comparaison de ces deux hommes, il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colère impétueuse et insolente de l'un que la profonde malignité et l'amertume de l'autre, qui se vante d'être de sang-froid quand il répand tant de poison dans ses discours. » (*Ibid.*). La mémoire de Calvin est restée chargée parmi ses disciples mêmes du reproche ineffaçable d'avoir préparé, conduit et déterminé le jugement terrible qui condamna Servet à mourir sur un bûcher.

Bossuet, en parlant de la mort de Calvin, fait une réflexion non moins accablante sur la triste célébrité qui est son partage, par les sanglantes tragédies dont la France fut le théâtre pendant cinquante ans.

« Calvin, dit Bossuet, mourut au commencement des troubles. C'est une faiblesse de vouloir trouver quelque chose d'extraordinaire dans la mort de telles gens : Dieu ne donne pas toujours de ces exemples ; et, sans m'informer davantage de la vie et de la mort de Calvin, c'en est assez d'avoir allumé dans sa patrie une flamme que tant de sang répandu n'a pu éteindre, et d'être allé comparaître devant le jugement de Dieu sans aucun remords d'un si grand crime. » (*Histoire des Variations*, livre x. *Œuvres*, tom. VII.)

Mais, parmi les premiers réformateurs, il en est un dont Bossuet ne parle jamais qu'avec l'intérêt le plus sensible et une affection, pour ainsi dire, paternelle : c'est Mélanchton ; et c'est Bossuet lui-même qu'il faut entendre parler de Mélanchton : « Luther prêchant la réforme des abus, et parlant de la grâce de Jésus-Christ d'une manière nouvelle, parut le seul prédicateur de l'Evangile à Mélanchton, jeune encore (1), et plus versé dans les belles-lettres que dans les matières de théologie. La nouveauté de la doctrine et des pensées de Luther fut un charme pour les beaux esprits. Mélanchton en était le chef en Allemagne ; il joignait à l'érudition, à la politesse et à l'élégance du style une singulière modération. On le regardait comme seul capable de succéder dans la littérature à la réputation d'Erasme ; et Erasme lui-même l'eût élevé par son suffrage aux premiers honneurs parmi les gens de lettres, s'il ne l'eût vu engagé dans un parti contre l'Eglise... On voit Mélanchton ravi d'un sermon qu'avait fait Luther sur le jour du sabbat; il y avait prêché le repos, où Dieu faisait tout, où l'homme ne faisait rien. Un jeune professeur de la langue grecque entendait débiter de si nouvelles pensées au plus véhément et au plus vif orateur de son siècle, avec tous les ornements de sa langue naturelle, et un applaudissement inouï : c'était de quoi être transporté ; Luther lui parut le plus grand de tous les hommes, un homme envoyé de Dieu, un prophète. Le succès inespéré de la nouvelle réforme le confirma dans ses pensées. Mélanchton était simple et crédule; les bons esprits le sont souvent : le voilà pris. Tous les jeunes professeurs de belles-lettres suivent son exemple, et Luther devient leur idole. On l'attaque, et peut-être avec trop d'aigreur. L'ardeur de Mélanchton s'échauffe, la confiance de Luther l'engage de plus en plus ; et il se laisse entraîner à la tentation de réformer, avec son maître, et les évêques et les papes, et les princes, et les rois, et les empereurs.

« Il est vrai, Luther s'emportait à des excès inouïs ; c'était un sujet de douleur à son disciple modéré... Mais enfin l'arrogance de ce maître impérieux se déclara ; tout le monde se soulevait contre lui, et même ceux qui voulaient avec lui réformer l'Eglise. Mille sectes impies s'élevaient sous ses étendards ; et, sous le nom de réformation, les armes, les séditions, les guerres civiles ravageaient la chrétienté. Cependant Luther poussait tout à bout ; et ses discours ne faisaient qu'aigrir les esprits, au lieu de les calmer. Il parut tant de faiblesse dans sa conduite, et ses excès furent si étranges, que Mélanchton ne pouvait plus ni les excuser, ni les supporter. Depuis ce temps ses agitations furent immenses : à chaque moment on lui voyait souhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point durant trente ans, et « l'Elbe, disait-« il lui-même, avec tous ses flots, ne « lui aurait pu fournir assez d'eau « pour pleurer les malheurs de la ré-« forme divisée. » (*Histoire des Variations*, livre v. *Œuvres*, tom. VI.)

« Ce que Mélanchton avait le plus es-

(1) Il n'avait alors que vingt ans.

péré dans la réforme de Luther, c'était la liberté chrétienne, et l'affranchissement de tout joug humain ; mais il se trouva bien déçu dans ses espérances : il a vu près de cinquante ans l'Eglise luthérienne toujours sous la tyrannie ou dans la confusion. Elle porta longtemps la peine d'avoir méprisé l'autorité légitime. Il n'y eut jamais de maître plus rigoureux que Luther, ni de tyrannie plus insupportable que celle qu'il exerçait dans les matières de doctrine. Son arrogance était si connue, qu'elle faisait dire « qu'il y avait deux papes : « l'un celui de Rome, et l'autre Lu- « ther, et ce dernier le plus dur. » (*Ibid.*)

Calvin, le sombre Calvin « osait à peine « pousser un gémissement libre » dans ses lettres, et c'est à Mélanchton lui-même qu'il l'écrit.

Mélanchton était la victime la plus malheureuse de la tyrannie de Luther, parce qu'il était le plus doux de tous les hommes. Il rapporte que Luther s'emporta si violemment contre lui, qu'il conçut la pensée de se retirer éternellement de sa présence ; et c'était chez les Turcs qu'il se proposait d'aller chercher la liberté.

L'espérance de la réforme des abus avait contribué à séduire Mélanchton, dont les mœurs pures et honnêtes attestaient la candeur et la bonne foi. Il fallut encore renoncer à cet espoir ; et il écrit lui-même « que la discipline était entiè- « rement ruinée dans les Eglises luthé- « riennes, et qu'on y doutait des plus « grandes choses. ».

C'est ce qui aurait fait vivement désirer à Mélanchton qu'on en fût revenu à reconnaître l'autorité du Pape et la hiérarchie de l'ordre sacré. Ce fut longtemps le vœu de son cœur, et il l'a déposé dans un grand nombre de ses lettres avec des expressions bien remarquables : « Il faut à « l'Eglise des conducteurs pour mainte- « nir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux « qui sont appelés au ministère ecclé- « siastique et sur la doctrine des prêtres, « et pour exercer les jugements ecclé- « siastiques ; en sorte que, s'il n'y avait « point de tels évêques, *il en faudrait* « *faire. La monarchie du Pape* servirait « aussi beaucoup à conserver entre plu- « sieurs nations le consentement dans la « doctrine. Ainsi l'on s'accorderait faci- « lement sur la *supériorité du Pape*, si « l'on était d'accord sur tout le reste ; et « les rois pourraient eux-mêmes facile- « ment modérer les entreprises des Papes « sur le temporel de leurs royaumes. »

Malgré la supériorité de son esprit, Mélanchton payait le tribut aux préjugés de son siècle, et il partageait la crédulité de ses contemporains les plus éclairés, par la confiance superstitieuse qu'il accordait aux présages de l'astrologie. Mais il portait jusque dans cette illusion l'impression d'une âme sensible et vertueuse : car il paraît que Mélanchton réunissait aux dons de la plus brillante imagination les affections les plus douces et les plus touchantes de la nature. Ce sont toujours les malheurs de la religion, ou des objets non moins chers à sa tendresse paternelle, qui s'offrent à sa pensée.

« Il ne cesse de s'entretenir avec ses amis des prodiges qui arrivaient et des menaces du Ciel irrité : *à Rome, le débordement du Tibre, et l'enfantement d'une mule dont le petit avait un pied de grue*, lui paraissaient le signe d'un changement dans l'univers ; et il se confirme de plus en plus dans cette persuasion *par la naissance d'un veau à deux têtes dans le territoire d'Ausbourg*. C'est ce qu'il écrit très-sérieusement à Luther, en lui donnant avis que ce jour-là on présenterait la *Confession d'Ausbourg* à l'empereur. Voilà de quoi se repaissaient dans une action si célèbre les auteurs de cette *Confession* et les chefs de la réforme. Tout est plein de songes et de visions dans les lettres de Mélanchton, et on croit lire Tite-Live lorsqu'on voit tous les prodiges qu'il y raconte. Quoi plus ? ô faiblesse extrême d'un esprit d'ailleurs admirable et, hors de ses préventions, si pénétrant ! les menaces des astrologues lui font peur. On le voit sans cesse effrayé par les tristes conjonctions des astres. *Un horrible aspect de Mars* le fait trembler pour sa fille, dont lui-même il avait fait l'horoscope. Il n'est pas moins effrayé de *la flamme horrible d'une comète extrêmement septentrionale*. Durant les conférences qu'on faisait à Ausbourg sur la religion, il se console de ce qu'on va si lentement, parce que « les astro- « logues prédisent que les astres seront « plus propices aux disputes ecclésias- « tiques vers l'automne. » Il s'étonne, né sur les coteaux approchants du Rhin, « qu'on lui ait prédit un naufrage sur « la mer Baltique ; » et, appelé en Angleterre et en Danemarck, il se donne bien de garde de naviguer sur cette mer. » (*Histoire des Variations*, livre v. *OEuvres*, tome vi.)

Mais cette faiblesse d'imagination n'aurait pas altéré essentiellement le calme de la vie de Mélanchton, si des causes plus actives et plus réelles n'eussent pas tristement influé sur la destinée d'un homme qui était digne de trouver, dans les charmes de l'esprit le plus cultivé et dans les vertueuses affections d'une âme aimante et sensible, toute la mesure de

bonheur que la condition humaine peut comporter.

Personne n'était plus digne que Mélanchton d'honorer l'Eglise catholique par ses talents et son caractère. Il aimait la religion et la vertu, il cherchait sincèrement la vérité; mais en la cherchant toute sa vie il ne fit que flotter d'opinion en opinion, et il ne put jamais jouir de ce repos de l'esprit qu'il n'aurait pu trouver que dans la soumission à une autorité capable de fixer son imagination inquiète et mobile. L'homme qui méritait le plus l'affection et le bonheur, vécut et mourut le plus malheureux de tous les hommes. Ce fut dans le parti même dont il avait fait la gloire et l'ornement qu'il trouva ses plus implacables ennemis. Il désirait la mort, et il la reçut comme un bienfait du Ciel; mais il n'eut pas même la consolation de déposer ses dernières pensées et ses derniers soupirs dans le sein de l'amitié. Il n'existait plus lorsque le plus constant et le plus illustre de ses amis, le docte Camérarius (1), accourant au bruit de son danger, fut arrêté par la nouvelle de sa mort. Quelques heures avant de mourir, il écrivit sur un papier à deux colonnes les motifs qui le portaient à envisager la mort avec une espèce de consolation : les principaux étaient qu'il ne serait plus exposé à la haine et à la fureur des théologiens de son parti, qu'il allait voir Dieu, et qu'il puiserait dans son sein la connaissance des mystères qu'il n'avait vus dans cette vie qu'à travers un voile. Mélanchton mourut en 1560.

X. Bossuet a donné une *Défense* de son *Histoire des Variations* : et, quoiqu'elle n'ait paru qu'en 1691, au moment où il venait de publier son *cinquième Avertissement aux protestants*, nous croyons que c'est ici le lieu d'en parler.

On n'aura pas de peine à comprendre que l'*Histoire des Variations* dut faire une grande impression aussitôt qu'elle fut connue. Il était difficile de contester les faits dont Bossuet avait exposé le récit : ils étaient tous fondés sur des actes authentiques, dont les protestants eux-mêmes avaient réuni les monuments et les preuves dans les archives publiques de leur histoire.

Il était sans doute possible de s'égarer, et d'égarer les lecteurs dans une suite de discussions subtiles sur les *variations* théologiques dont Bossuet avait accusé les Eglises protestantes.

Quoique ces *variations* fussent sensibles et manifestes pour tous les hommes instruits et de bonne foi, on sait assez combien il est facile d'environner de nuages et d'équivoques ces sortes de questions, qui demandent des hommes exercés par leur état et par des études profondes dans la connaissance de ces matières.

Mais, parmi les accusations que Bossuet avait portées contre les premiers réformateurs, il en était deux qui étaient à la portée de toutes les classes de lecteurs, et dont tout le poids retombait sur le corps entier de la réforme, par les conséquences qui en résultaient contre les principes et les maximes qu'elle avait professés.

Premièrement, Bossuet avait établi en fait, et constaté par les témoignages les plus irrécusables, que les protestants de France avaient pris les armes pour la défense de leur religion contre l'autorité légitime, en vertu des délibérations expresses et formelles de leurs synodes nationaux et sur l'avis de leurs théologiens. Il avait opposé, à cette conduite violente et si contraire à la tranquillité publique, la patience et la soumission inaltérable des premiers chrétiens et de l'Eglise entière pendant trois cents ans de persécutions.

La décision doctrinale de Luther, Mélanchton et Bucer, pour permettre au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois, était une seconde accusation d'une nature si grave et si opposée à la morale du christianisme, qu'elle laissait une flétrissure éternelle sur la mémoire de ces célèbres réformateurs, qui s'étaient donnés au monde comme suscités de Dieu pour rendre à l'Eglise de Jésus-Christ la pureté et la sainteté des premiers jours.

Burnet, qui était blessé au vif de la manière dont Bossuet avait relevé dans l'*Histoire des Variations* toutes les erreurs de son roman de la *Réformation de l'Eglise anglicane*, avait publié un petit écrit de trente-six pages; mais il y avait plutôt cherché à attaquer Bossuet, qu'à se défendre lui-même. « Car, dit Bossuet, « Burnet lui passait tous les faits qu'il « avait rapportés sur sa réforme anglicane, et sur son Cranmer, aussi bien « que sur ses autres héros, sans en contrarier aucun; et comment aurait-il pu « les contredire, puisque je les ai pris de « lui-même? » (*Défense de l'Histoire des Variations*. 1691. *OEuvres*, tom. VII.)

(1) Le même Joachim Camérarius a écrit une vie de Mélanchton qui fait aimer et chérir les qualités et les vertus morales de cet homme estimable. Camérarius n'a pas osé rapporter toutes les circonstances de sa mort, la faction luthérienne qui lui était opposée dominait alors en quelques parties de l'Allemagne; mais il les fait assez entendre.

D'ailleurs, dans cet écrit si court, Burnet montrait une si grande ignorance du droit public français, qu'il ne fit que s'attirer une leçon sévère de Bossuet, qui l'invita à s'instruire avec un peu plus de soin des matières qu'il voulait traiter, avant d'en parler au public.

Jurieu n'aurait pas mieux demandé que de s'établir le vengeur des Eglises protestantes. Mais Jurieu était si décrié dans son parti même par ses extravagances et les inconséquences où l'entraînait toujours le dérèglement de son esprit; « on était si las, comme dit Bossuet « (*ibid.*) de M. Jurieu et de ses discours « emportés, » qu'on crut devoir confier la défense commune à des mains plus habiles, et à un homme doué d'un jugement plus sage et plus réfléchi. Ce fut sur Jacques Basnage de Beauval, ministre à Rotterdam, qu'on jeta les yeux. Il faut convenir que Basnage était digne, à plusieurs égards, de prêter à la cause des protestants toute la force et tout l'appui dont elle avait besoin dans cette espèce de crise. Il était connu par sa grande érudition ecclésiastique et par une certaine modération qui honorait son caractère; mais, en hasardant de lutter contre Bossuet, il ne sut pas faire un usage fort heureux de son érudition; et il manqua même de cette mesure, qui aurait pu lui conserver une sorte de dignité, en succombant dans un combat où il était impossible de triompher. Mais il faut attribuer un pareil désavantage autant à la faiblesse des moyens qui étaient à sa disposition, qu'à la prodigieuse supériorité de l'adversaire qu'il avait osé combattre.

Cependant il paraît que les protestants s'étaient si bien flattés d'avoir trouvé dans Basnage le défenseur le plus habile qu'ils pussent opposer à Bossuet, que Burnet, avec l'inconsidération habituelle de son caractère, s'empressa d'annoncer au public « qu'on préparait une dure réponse à « M. de Meaux. » Cette réponse fut celle de Basnage; « et elle parut, dit Bossuet, « avec toutes les duretés que Burnet avait « promises. Mais, ajoute Bossuet, les in- « jures et les calomnies sont des cou- « ronnes à un chrétien et à un évêque. » (*Ibid.*)

Bossuet avait rappelé dans l'*Histoire des Variations* le supplice de Servet, qui fut très-certainement l'ouvrage de Calvin. Basnage ne le conteste pas; mais il était difficile de s'attendre à la manière dont il prétend excuser Calvin : il dit que *c'était en lui un reste de papisme.* Un aussi bon esprit que Basnage n'aurait jamais, sans doute, imaginé de lui-même une justification aussi singulière. Mais il avait eu la faiblesse de l'emprunter à Jurieu; et Bossuet eut droit de lui en faire une espèce de honte.

Basnage voulait se prévaloir de la tranquillité dont toutes les religions jouissaient sous la domination des protestants : et Bossuet lui demande « si la Suède a révoqué la peine de mort qu'elle a décernée contre les catholiques; si le bannissement, la confiscation et les autres peines ont cessé en Suisse, en Allemagne, et dans les autres pays protestants; si l'Angleterre a renoncé à ses lois pénales contre les non-conformistes; si la Hollande elle-même a abrogé les décrets du synode de Dordrecht contre les arminiens (*ibid.*)? » car il importe peu d'examiner si ces lois pénales étaient exécutées à tous les moments; ou si, n'étant pas abrogées, elles ne pouvaient pas être remises en vigueur d'un moment à l'autre.

Quant à l'accusation générale portée par Bossuet contre toute la réforme, d'avoir autorisé les révoltes et les séditions par des décisions formelles de ses synodes nationaux, Basnage cherche à affaiblir la force de cette accablante accusation par quelques faits particuliers. Bossuet les discute successivement les uns après les autres dans sa *Défense de l'Histoire des Variations;* et après avoir démontré, selon les règles de la critique, que tous les faits allégués par Basnage étaient ou mal exposés ou contredits par tous les monuments de l'histoire, Bossuet le rappelle au véritable état de la question. Il ne s'agissait pas de savoir si dans les premiers siècles quelques chrétiens, entraînés par un zèle irréfléchi, s'étaient abandonnés à des actes répréhensibles; car, dit Bossuet, « en faisant l'Eglise in- « faillible, nous ne faisons pas pour cela « les peuples et les chrétiens impeccables. Pour nous produire des exemples « de l'ancienne Eglise qui est notre ques- « tion, il ne suffit pas de montrer des « faits anciens, il faudrait encore montrer « que l'Eglise les ait approuvés, comme « nous montrons à nos réformés que leurs « Eglises en corps ont approuvé leurs ré- « voltes par des décrets exprès; » et Bossuet fait voir, par les témoignages unanimes de toute la tradition, que, « même « dans le quatrième siècle, où l'Eglise « était la plus forte, loin de rien attenter « contre la personne des princes, elle a « persisté dans l'obéissance par maxime, « par piété, par devoir, autant que dans « les siècles où elle était plus faible. » (*Ibid.*)

On trouve, dans cette partie de la *Défense de l'Histoire des Variations*, la discussion d'un grand nombre de faits his-

toriques, qui prouvent jusqu'à quel point Bossuet possédait la science et la critique de l'histoire.

Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que Bossuet eut le bonheur de pouvoir opposer à Basnage les raisonnements et l'autorité d'un protestant dont l'esprit, l'érudition et la critique étaient hors de toute comparaison dans sa communion, et que Basnage lui-même faisait profession d'aimer et d'estimer. Peu de temps avant que Bossuet publiât sa *Défense de l'Histoire des Variations*, le fameux Bayle avait laissé transpirer dans le public son *Avis aux réfugiés*. Quoique des ménagements politiques pour le prince d'Orange l'eussent forcé de désavouer un ouvrage qui lui attira en effet la disgrâce de ce prince, malgré son désaveu, personne ne douta dans le temps que Bayle n'en fût véritablement l'auteur; et c'est un fait dont les plus habiles critiques conviennent aujourd'hui. Or il est assez remarquable qu'aucun écrivain catholique, à l'exception peut-être de Bossuet, n'a plus rigoureusement démontré les variations politiques et théologiques des protestants, que cet écrivain protestant. Cet écrit de Bayle est peut-être celui de tous ses ouvrages où il a déployé la dialectique la plus pressante. On sent combien Bossuet en fut frappé, par la manière dont il en parle dans sa *Défense de l'Histoire des Variations*.

« On peut voir, dit Bossuet, beaucoup d'autres choses également convaincantes sur cette matière, dans un livre intitulé : *Avis aux réfugiés*, qui vient de tomber entre mes mains, quoiqu'il ait été imprimé en Hollande au commencement de l'année passée.... Si l'auteur de *ce bel ouvrage* est un protestant, comme la préface et beaucoup d'autres raisons donnent sujet de le croire, on ne peut assez louer Dieu de le voir si désabusé des préventions où il a été nourri, et de voir que, *sans concert*, nous soyons tombés lui et moi dans les mêmes sentiments sur tant de points décisifs. Je ne dois pas refuser cette preuve de la vérité : elle se fait sentir à qui il lui plaît; et, lorsqu'elle veut faire concourir les pensées des hommes au même but, nulle diversité d'opinions ou de pensées ne lui fait obstacle. »

Le double mariage du landgrave de Hesse (*ibid.*), « l'éternelle confusion de la réforme, et l'écueil inévitable où se brisent à jamais tous les reproches qu'elle nous fait *des abus de nos conducteurs*, » était une seconde accusation que Bossuet avait portée au public, et qui attestait la faiblesse et la versatilité de principes des premiers réformateurs. Basnage avait trop d'esprit et de lumières pour essayer de justifier Luther, Mélanchton et Bucer d'une si coupable prévarication. Mais il cherche assez maladroitement à atténuer leurs torts par des récriminations contre l'Eglise romaine ; et on conviendra que les exemples dont il les autorise ne sont pas heureusement choisis. Il parle d'abord de la dispense de Jules II, qui permit à Henri VIII, alors prince de Galles, d'épouser la veuve de son frère. Mais, comme dit Bossuet, « il n'y a nulle bonne foi à comparer ces deux exemples ; afin qu'ils fussent égaux, il faudrait qu'il fût aussi constant que le mariage contracté avec la veuve de son frère est réprouvé dans l'Evangile, qu'il est constant que le mariage contracté avec une seconde femme, la première encore vivante, y est rejeté. Mais M. Basnage sait bien le contraire. » (*Ibid.*)

Basnage était en effet d'autant plus mal fondé à rappeler cette dispense de Jules II, qu'à l'époque où Henri VIII sollicitait toutes les universités catholiques d'émettre une opinion favorable à sa passion, il hasardait également des démarches auprès des premiers réformateurs pour les disposer en sa faveur. Mais il arriva, par une disposition singulière de la Providence, que les chefs mêmes de la réforme, « tels que Mélanchton et Bucer, approuvèrent la dispense de Jules II, et improuvèrent par conséquent le divorce d'Henri VIII. Genève même pensa à cet égard comme les protestants d'Allemagne, et il demeure constant, dit Bossuet, que la dispense de Jules II était si favorable, qu'elle fut approuvée de ceux mêmes qui cherchaient le plus à critiquer la conduite des papes. » (*Ibid.*)

Le second exemple allégué par Basnage pouvait paraître plus spécieux. Il est certain que le pape Grégoire II, consulté « si l'Eglise romaine croyait qu'on pût épouser une seconde femme lorsque la première, détenue par une longue maladie, ne pouvait souffrir le commerce de son mari, avait donné trop légèrement une réponse affirmative.

« Mais on voit déjà, dit Bossuet, que ce n'est pas là prendre deux femmes, comme M. Basnage veut le faire entendre, mais en quitter une pour une autre; ce qui est bien éloigné de la bigamie, que Luther, Mélanchton et Bucer ont autorisée par une décision doctrinale. Au reste, ce curieux décret de Grégoire II, que M. Basnage daigne bien m'apprendre, n'est ignoré de personne : toutes nos écoles en retentissent, et nos novices en théologie le savent par cœur. » (*Ibid.*)

Ce décret de Grégoire II se trouve parmi ses lettres; il a même été inséré dans le corps du droit canonique. Mais Basnage

aurait dû observer, et faire observer, qu'à la suite du décret et de l'autorité des souverains pontifes, successeurs de Grégoire II, on a placé la note suivante : « Cette réponse de Grégoire II est contraire aux saints canons, et même à la « doctrine évangélique et apostolique. »

« Les papes, s'écrie Bossuet, ne sont donc pas si jaloux qu'on pense de maintenir comme inviolables toutes les réponses de leurs prédécesseurs..... Ainsi, sans nous arrêter à ce que d'autres ont pu dire sur ce décret de Grégoire II, contentons-nous de demander à M. Basnage ce qu'il en prétend conclure. Quoi? que ce pape ait approuvé, comme Luther, qu'on eût deux femmes ensemble, pour en user indifféremment ! c'est tout le contraire. C'est tout autre chose de dire avec ce pape que le mariage serait dissous en ce cas ; autre chose, de dire avec Luther que, sans le dissoudre, on en puisse faire un second. L'un a plus de difficulté, l'autre n'en eut jamais la moindre parmi les chrétiens ; et Luther est le premier et le seul à qui la corruption ait fait naître un doute sur un sujet si éclairci.

« Mais enfin, dira-t-on, quoi qu'il en soit, un pape se sera trompé? Mais est-ce là de quoi il s'agit ? M. Basnage connaît-il quelqu'un parmi nous qui entreprenne de soutenir que les papes ne se soient jamais trompés, pas même comme docteurs particuliers ? Ce n'est pas une ignorance ou une surprise de Luther que nous reprochons à Luther : il n'y aurait rien là que d'humain ; c'est une séduction faite de dessein dans un dogme essentiel du christianisme, par une corruption manifeste contre la vérité et sa conscience. Il n'en est pas ainsi de Grégoire II : ce n'est point pour flatter un prince qu'il a écrit de cette sorte ; c'est, dans une difficulté assez grande, une résolution générale. On ne lui fait espérer, pour le corrompre, ni le pillage d'un monastère, ni de secourir son parti. Il ne se croit pas obligé de cacher sa réponse. Il s'est trompé, aussi ne le suit-on pas, et on le reprend sans scrupule ; enfin, il a dit naturellement ce qu'il pensait. M. Basnage n'a pu le convaincre, ni lui, ni les autres papes, d'avoir décidé contre leur conscience, comme Luther et ses collègues sont convaincus de l'avoir fait, par le reproche de leur conscience même, et de l'aveu de M. Basnage lui-même. » (*Ibid.*)

On ne conçoit pas comment un homme aussi instruit que Basnage a pu produire, comme une découverte nouvelle, ce décret de Grégoire II, « qui n'était ignoré de per- « sonne, dont toutes les écoles retentis- « saient, et que les plus novices en théo- « logie savaient par cœur ; » et prétendre s'en faire un titre, « pour avertir Bossuet, « d'un ton fier et avec un air magistral, « qu'il ne le rapporte que pour apprendre « à M. de Meaux qu'il ne doit pas se faire « honneur de l'antiquité qu'il n'a pas « examinée. » (*Ibid.*). Il semble que la réputation de science et de génie dont Bossuet jouissait déjà depuis tant d'années, aurait dû interdire à Basnage ce ton de dédain et un langage aussi déplacé. Aussi Bossuet lui répondit assez sévèrement, mais avec la mesure et la dignité qui lui convenaient : « Je laisse faire à « M. Basnage le savant tant qu'il lui « plaira ; et il aura bon marché de moi « tant qu'il ne me reprochera que de l'i- « gnorance. Je ne trouve rien de plus « bas, ni de plus vain parmi les hommes, « que de se piquer de science ; MAIS AUSSI « NE FAUT-IL PAS EN AVOIR BEAUCOUP POUR « RÉPONDRE A M. BASNAGE. » (*Ibid.*)

XI. Basnage n'avait pris la plume pour venger la cause des Eglises protestantes que parce qu'elle avait été si mal défendue par Jurieu, que les hommes les plus habiles de sa communion étaient eux-mêmes honteux et embarrassés de l'indiscrétion et de la maladresse d'un pareil apologiste.

En effet, à peine l'*Histoire des Variations* eut-elle paru en 1688, que Jurieu, qui y était personnellement dénoncé à toute l'Europe pour l'extravagance de ses visions et de ses prophéties, se crut obligé plus particulièrement que tout autre à se mesurer avec Bossuet. Il se mit à composer un grand nombre de *Lettres pastorales*, qu'il crut devoir adresser à tous les protestants *réfugiés*, comme s'il eût été revêtu dans son Eglise d'un titre et d'un caractère qui lui donnât une sorte de juridiction sur ce troupeau dispersé.

L'objet de ces *Lettres pastorales* était moins d'offrir des instructions et des consolations à ceux à qui elles s'adressaient, que de détourner et d'affaiblir l'impression que l'*Histoire des Variations* avait déjà produite sur un grand nombre d'entre eux, qui apprenaient, pour la première fois, la trop fidèle histoire des contradictions et des emportements de leurs réformateurs. Accoutumés, par les préjugés de leur éducation, à les considérer comme des hommes suscités de Dieu pour rendre à la religion sa pureté primitive, ils ne trouvaient plus en eux que des hommes faibles ou emportés, cédant aux passions et aux circonstances du moment, entraînés, par leurs passions mêmes, de contradictions en contradictions.

Avec beaucoup de travers, Jurieu avait beaucoup d'esprit et de connaissances ; mais il était si peu le maître de comman-

der au dérèglement de son imagination, qu'il lui était impossible d'observer cette tactique sage et mesurée, qui lui aurait permis de se maintenir avec un peu moins de désavantage dans la position difficile où il eut l'imprudence de se placer. Son esprit lui servit à reconnaître que toutes les variations reprochées par Bossuet aux Eglises protestantes n'étaient malheureusement que trop constatées; mais, au lieu de se borner, comme Basnage essaya de le faire, à tâcher de faire illusion à la multitude, en élevant des doutes sur l'authenticité des témoignages produits par Bossuet, Jurieu trouva plus court et plus simple de déclarer que rien n'était plus commun dans le christianisme que de *varier*; que la profession de foi des premiers siècles était absolument différente de celle des siècles suivants, et que la religion chrétienne avait été composée *pièce à pièce*.

Bossuet avait donné pour fondement à l'*Histoire des Variations*, que *varier* dans l'exposition de la foi « était une marque « de fausseté et d'inconséquence dans la « doctrine exposée; » mais que la vérité venue de Dieu a d'abord sa perfection.

Cette maxime a été celle de toute la tradition; et, indépendamment de ce que l'idée seule d'un ouvrage sorti de la main de Dieu suffit pour convaincre la raison qu'un tel ouvrage a dû recevoir d'abord sa perfection, le langage unanime de tous les Pères avait consacré cette vérité fondamentale du christianisme. Saint Vincent de Lérins en a fait le sujet particulier d'un traité qui est l'un des plus beaux monuments de l'antiquité ecclésiastique, et qui a servi de règle à tous les jugements que les conciles ont prononcés sur des questions de foi et de doctrine.

Mais Jurieu, au lieu de respecter un principe que tous les hérétiques, depuis l'origine du christianisme, avaient affecté eux-mêmes de reconnaître en s'efforçant d'en éluder l'application, osa professer solennellement « que la vérité de Dieu « n'a été connue que par parcelles. »

Pour soutenir cette étrange profession de foi, il prétendit « que jusqu'au concile « de Nicée, et même jusqu'à celui de « Constantinople, le dogme sur la Tri- « nité avait été informe, mal connu et « mal expliqué; que les premiers chré- « tiens croyaient les trois personnes de « la Trinité inégales; que le Fils de Dieu « ou le *Verbe* n'était pas éternel comme « son Père; que le mystère même de l'In- « carnation leur était inconnu; qu'ils pa- « raissent avoir douté de l'unité, de l'im- « mutabilité de Dieu, ainsi que de sa « providence; que la doctrine de la grâce, « qu'on regarde aujourd'hui avec raison « comme l'un des plus importants ar- « ticles de la religion chrétienne, était « entièrement informe jusqu'au temps « de saint Augustin; qu'avant lui la plu- « part des anciens docteurs de l'Eglise « étaient stoïciens et manichéens; que « d'autres étaient purs pélagiens, et les « plus orthodoxes semi-pélagiens. »

Il ne fallait ni beaucoup de temps, ni beaucoup d'étude à Bossuet, pour abattre un adversaire aussi maladroit qui venait, pour ainsi dire, lui offrir lui-même les armes les plus propres à le terrasser.

L'*Histoire des Variations* avait paru en 1688; Jurieu publia ses *Lettres pastorales* à la fin de 1688 et au commencement de 1689; et, dès la même année 1689, Bossuet fit paraître ses trois premiers *Avertissements aux protestants*.

Bossuet préféra cette forme; c'était aux protestants que Jurieu avait adressé ses *Lettres pastorales*, et ce furent les protestants eux-mêmes que Bossuet voulut prendre pour juges entre Jurieu et lui.

Jurieu avait porté la maladresse jusqu'à un excès si ridicule, qu'un peu de bon sens ou de bonne foi aurait suffi pour l'en préserver. Conçoit-on que Jurieu ait pu, en 1689, adresser à Bossuet à la face de toute l'Europe ces singulières paroles: « J'avertis l'évêque de Meaux qu'un « évêque de Cour comme lui, et les au- « tres dont le métier n'est pas d'étudier, « devraient un peu ménager ceux qui « n'ont point d'autre profession. »

Bossuet *un évêque de Cour*! Bossuet invité par Jurieu à apprendre *à étudier*! Bossuet réduit à recevoir des leçons de théologie du professeur de Rotterdam!

Il faut croire, pour l'honneur de Jurieu, que, dans cette singulière apostrophe, il ne cherchait à faire illusion ni à lui-même ni aux gens éclairés de sa communion. Mais il écrivait ses *Lettres pastorales* pour la multitude; et, dans tous les temps et dans tous les pays, la multitude en est à peu près au même degré d'ignorance sur les choses et sur les personnes. Il était possible qu'à Rotterdam, sur la parole de Jurieu, Bossuet passât pour *un évêque de Cour* qui n'avait fait que prêter son nom à tant d'ouvrages qui avaient déjà porté sa gloire dans toutes les parties de l'Europe.

XII. Bossuet démontre contre Jurieu, dans son *premier Avertissement aux protestants*, que, conformément à la doctrine de saint Vincent de Lérins et à celle de tous les Pères, « l'Eglise de Jésus-Christ, soigneuse gardienne des dogmes qui lui ont été donnés en dépôt, n'y change jamais rien; qu'elle ne diminue point, qu'elle n'ajoute point, que tout son

travail est de polir les choses qui lui ont été anciennement données, de confirmer celles qui ont été suffisamment expliquées, de garder celles qui ont été confirmées et définies, de consigner à la postérité par l'écriture ce qu'elle avait reçu de ses ancêtres par la tradition. » (*Premier Avertissement aux protestants. OEuvres*, tom. VII.)

C'est en conformité de cette maxime que, lorsque de nouvelles erreurs se sont élevées dans l'Eglise, et qu'on a cru nécessaire de convoquer des conciles pour les proscrire, les conciles n'ont fait que confronter les nouvelles doctrines avec les témoignages de l'Ecriture et ceux de la tradition; et ils ont ensuite déclaré qu'elles étaient contraires à la parole de Dieu et à la foi de leurs Eglises.

On ne prononçait jamais les décisions, qu'en proposant la foi des siècles passés. Tous les conciles qui se succédaient avaient l'attention de rappeler la foi et la doctrine des conciles qui les avaient précédés; la chaîne de la tradition n'était jamais interrompue sur un seul point. La parole de Dieu, consignée dans l'Ecriture, était la loi suprême de toutes les décisions; mais, pour en fixer l'interprétation et prévenir toute variation, on ne trouvait point de plus sûre interprétation que celle qui avait toujours été publique et solennelle dans l'Eglise : ainsi l'on faisait gloire à Chalcédoine d'entendre l'Ecriture-Sainte comme on l'avait fait à Ephèse, et à Ephèse comme on l'avait fait à Constantinople et à Nicée.

« Il est vrai, observe Bossuet, qu'on ne définit expressément à Nicée que ce qui avait été révoqué en doute, qui était la divinité du Fils de Dieu. Car l'Eglise, toujours ferme dans la foi, ne se presse pas dans ses décisions; et, sans vouloir émouvoir de nouvelles difficultés, elle ne les résout par des décrets exprès qu'à mesure qu'on élève les difficultés. »

On estimait autant les derniers conciles que les premiers, parce qu'ils suivaient toujours les mêmes vestiges. C'était dans cet esprit que le concile de Chalcédoine disait aux eutychiens : « Vous réclamez « les anciens conciles; le concile de « Chalcédoine doit vous suffire, puisque, « par la vertu du Saint-Esprit, tous les « conciles orthodoxes y sont renfermés. »

Si l'on demande à quoi servent donc les nouvelles décisions des conciles, puisqu'ils ne font que déclarer ce qui était et ce qu'on pensait avant eux? Bossuet répond avec saint Vincent de Lérins : « Que les conciles, par leurs décisions, donnent par écrit à la postérité ce que les anciens avaient cru par la seule tradition; qu'ils expriment en peu de mots le principe et la substance de la foi; que, pour en faciliter l'intelligence, ils expriment par quelque terme nouveau, mais précis, la doctrine qui n'avait jamais été nouvelle : *Dicunt novè, non dicunt nova.* »

Bossuet fait observer avec raison que, lorsqu'on parle des saints Pères qui forment la tradition, « on entend leur consen- « tement et leur unanimité. Si quelques- « uns d'eux ont eu quelque chose de par- « ticulier dans leurs sentiments ou dans « leurs expressions, tout cela s'est évanoui « et n'a pas fait tige dans l'Eglise. Ce n'é- « tait pas là ce qu'ils y avaient appris, ni « ce qu'ils avaient tiré de la racine. »

Jurieu avait produit dans ses *Lettres pastorales*, comme un témoignage des variations de l'ancienne Eglise, la doctrine sur la grâce, qu'il prétendait n'avoir été bien connue et bien expliquée que depuis saint Augustin. Mais c'était précisément sur cet article que saint Augustin, qu'il appelait à son appui, lui répondait : « Que la foi chrétienne et l'Eglise « catholique n'ont jamais varié. Lorsque « Pélage et Célestius parurent, leurs pro- « fanes nouveautés, dit saint Augustin, « firent horreur par toute la terre à « toutes les oreilles chrétiennes en Orient « comme en Occident. » A peine purent-ils séduire cinq ou six évêques, qui furent bientôt chassés de leurs siéges par l'unanime consentement de tous leurs collègues, et avec l'applaudissement de tous les peuples et de toute l'Eglise catholique.

Après avoir repoussé les accusations téméraires de Jurieu contre l'invariabilité de la doctrine des premiers siècles de l'Eglise, Bossuet fait voir que le système de Jurieu tend à livrer le christianisme tout entier à l'invasion des sociniens; et telle est la force des raisonnements de Bossuet, qu'il finit par en arracher l'aveu à Jurieu lui-même.

XIII. Il arrivait quelquefois à Jurieu ce qui arrive presque toujours à ceux qui écrivent beaucoup, surtout dans le genre polémique. Occupés à se défendre ou à attaquer, ils ne sont frappés que du danger de succomber à l'objection du moment, et ils oublient les faits et les principes qu'ils ont avoués ou établis dans leurs écrits antérieurs. Bossuet avait fait observer, dans une *addition* au livre XIV de l'*Histoire des Variations*, que Jurieu convenait lui-même que les premiers réformateurs, tels que Luther et Mélanchton, avaient établi comme fondement de toute leur doctrine ces étonnants axiomes : « *Que Dieu fait les* « *hommes damnables nécessairement* « *par sa volonté*; » « en sorte qu'il semble prendre plaisir au supplice des malheureux, et est plus digne de haine

que d'amour. » « *Que l'adultère de* « *David et la trahison de Judas ne sont* « *pas moins l'œuvre de Dieu, que la conversion de saint Paul.* » C'était véritablement faire Dieu auteur du péché, comme le disait Bossuet.

Jurieu se récria avec chaleur contre l'inculpation de Bossuet, et déclara *qu'il n'était jamais convenu* « que Luther et Mélanchton eussent professé une telle doctrine. » Il s'abandonna même à un tel excès d'emportement, qu'il osa traduire Bossuet « au tribunal de Dieu « comme un insigne calomniateur. »

Il avait entièrement oublié que lui-même il avait consigné cet aveu, dans les mêmes termes, dans un écrit adressé quelques années auparavant au luthérien Scultet.

Jurieu avait en alors la fantaisie de proposer un traité de paix et une tolérance mutuelle entre les luthériens et les calvinistes. Les luthériens y résistaient fortement, à cause de la dureté de la doctrine de Calvin. Jurieu ne désavouait pas que Calvin n'eût professé des principes insoutenables; mais il prétendait que ses disciples y avaient renoncé depuis cent ans. D'ailleurs, ajoutait-il, la doctrine de Luther et de Mélanchton n'était pas moins injurieuse à la sainteté et à la justice de Dieu; et il citait à ce sujet les paroles de Luther et de Mélanchton, telles que Bossuet vient de les rapporter; et Bossuet n'avait fait que rappeler à Jurieu ce qu'il avait déclaré lui-même dans un écrit public imprimé et signé de lui. Jurieu ne répondit rien, parce qu'il n'y avait rien à répondre.

Mais on trouve dans le *second Avertissement aux protestants* une objection de Jurieu assez spécieuse pour faire impression sur les personnes peu familiarisées avec ces matières, et qui parut à Bossuet mériter une attention particulière. C'est ici qu'il faut admirer la profonde sagesse et la scrupuleuse exactitude de Bossuet dans les questions les plus difficiles et les plus délicates de la théologie.

On sait que l'Eglise a abandonné à la liberté des écoles la discussion des opinions particulières de quelques théologiens sur le concours de la grâce et de la liberté dans les actes humains. Parmi ces opinions, celle des thomistes est célèbre dans l'école; et personne n'ignorait dans le public que Bossuet penchait pour cette opinion. Ce n'est pas qu'il la jugeât exempte de difficulté, ni susceptible d'une démonstration très-claire et très-satisfaisante; il la croyait seulement plus propre que toute autre à résoudre quelques objections et quelques difficultés dans une matière qui en offre un si grand nombre d'insolubles.

Jurieu ne manqua pas de demander à Bossuet comment il prétendait concilier la liberté de l'homme avec la grâce efficace et la *prémotion physique* des thomistes.

Il faut entendre la réponse de Bossuet. Il eût été à désirer, pour le repos de l'Eglise, que les auteurs de tant de systèmes n'eussent pas eu la prétention d'expliquer ce que Bossuet jugeait inexplicable.

« M. Jurieu voudrait que je lui apprisse comment s'accorde le libre arbitre, ou le pouvoir de faire ou de ne pas faire, avec la *grâce efficace* et les *décrets éternels*. Faible théologien, qui fait semblant de ne pas savoir « combien de « vérités il nous faut croire, quoique « nous ne sachions pas toujours le moyen « de les concilier ensemble. » Que dirait-il à un socinien qui lui demanderait d'expliquer comment s'accorde l'*unité* de Dieu avec la *trinité*? Entrera-t-il avec lui dans cet accord, et s'engagera-t-il à lui expliquer le secret incompréhensible de l'Etre divin? Ne croirait-il pas l'avoir vaincu, en lui montrant que ces deux choses sont également révélées; et par conséquent, malgré qu'il en ait, et malgré la petitesse de l'esprit humain qui ne peut les concilier parfaitement, qu'il faut bien que l'infinité immense de l'être de Dieu les concilie et les unisse?

« Mais, sans nous arrêter à ce mys- « tère, qu'est-ce en tout et partout « que notre foi, qu'un recueil de vérités « saintes qui surpassent notre intelli- « gence, et que nous aurions non pas « crues, mais entendues parfaitement, « si nous pouvions les concilier ensem- « ble par une méthode manifeste?... Mais « cela n'est pas ainsi, et, quand cela « sera, ce ne sera plus cette vie, mais « la future. Ce ne sera plus la foi, mais « la vision. » « Que faut-il faire en attendant, sinon croire et adorer ce qu'on n'entend pas, unir par la foi ce qu'on ne peut unir par l'intelligence, et, en un mot, comme dit saint Paul, *réduire son esprit en captivité sous l'obéissance de Jésus-Christ?*

« Que sert donc d'alléguer la *grâce efficace* et les *thomistes*? Ces docteurs, comme les autres catholiques, sont d'accord à ne point mettre dans le choix de l'homme une inévitable nécessité, mais une liberté entière de faire et de ne pas faire. « S'ils ont de la peine à « l'accorder avec l'immutabilité de Dieu, « ils ne succombent pourtant pas à la « difficulté. Ils rament de toute leur

« force, pour s'empêcher d'être jetés « contre l'écueil. » (*Second Avertissement aux protestants. OEuvres*, tom. VII.)

Jurieu avait encore objecté à Bossuet le prétendu *semi-pélagianisme* des molinistes, dont le système est abandonné à la liberté des écoles.

L'opinion personnelle de Bossuet différait de celle des molinistes ; mais il ne se croyait pas en droit de condamner ce que l'Église n'a pas condamné.

« Quant à ce que M. Jurieu nous objecte, *que nos molinistes sont semi-pélagiens*, s'il en avait seulement ouvert les livres, il aurait appris qu'ils reconnaissent pour tous les élus une préférence gratuite de la divine miséricorde, une grâce toujours prévenante, toujours nécessaire pour toutes les œuvres de piété. C'est ce qu'on ne trouvera jamais dans les *semi-pélagiens*. Que si l'on passe plus avant, ou qu'on fasse précéder la grâce par quelque acte purement humain, à quoi on l'attache, je ne craindrai point d'être contredit par aucun catholique, en assurant que ce serait de soi une erreur mortelle, qui ôterait le fondement de l'humilité, et que l'Église ne tolérerait jamais, après avoir décidé tant de fois, et encore en dernier lieu dans le concile de Trente, que tout le bien, jusqu'aux premières dispositions de la conversion du pécheur, vient d'une grâce excitante et prévenante qui n'est précédée par aucun mérite. » (*Ibid.*)

XIV. Le sujet du *troisième Avertissement aux protestants* rentre en grande partie dans ce qui a fait la matière du *second*. C'est toujours sur la question de l'Église, « question que les protestants « évitent, autant qu'ils peuvent, d'a- « giter, dit Bossuet, comme l'écueil où « ils viennent toujours se briser. » Mais les variations et les contradictions continuelles de Jurieu lui donnent lieu d'y ajouter de nouveaux développements et des réflexions qui sont d'un grand intérêt.

Bossuet fait remarquer que, dans l'origine, les luthériens eux-mêmes convenaient qu'on pouvait se sauver dans l'Église romaine ; « ils faisaient même semblant de ne vouloir pas y renoncer. Les deux partis de la réforme, tant les zuingliens que ceux de la Confession d'Ausbourg, se soumettaient au concile que le Pape assemblerait ; ils mettaient au nombre des plus grands saints les plus zélés défenseurs de l'Église et de la croyance romaine, tels que saint Bernard, saint Bonaventure, saint François d'Assise ; et Luther reconnaissait en termes magnifiques le salut et la sainteté dans cette Église. » (*Troisième Avertissement aux protestants. OEuvres*, tom. VII.)

Les calvinistes eux-mêmes persévérèrent longtemps dans la même opinion ; et Bossuet rappelle ce qui se passa à l'occasion de l'abjuration d'Henri IV, à qui les théologiens protestants avouèrent pour la plupart : « qu'avec eux l'état « était plus parfait, mais qu'on pouvait « être sauvé dans l'Église catholique ; » fait remarquable, confirmé par le témoignage du duc de Sully, sincèrement attaché à la religion protestante.

Cet aveu avait donné lieu aux catholiques de demander aux protestants à quoi donc avait servi d'allumer le feu des guerres civiles et religieuses dans toute l'Europe, et d'y avoir fait couler des torrents de sang pendant cent cinquante ans, pour se séparer avec tant de violence d'une Église dans laquelle ils convenaient eux-mêmes qu'on pouvait faire son salut. L'objection était pressante, et pouvait faire impression sur les esprits raisonnables. La conversion d'Henri IV, justifiée de leur propre aveu, et dont l'exemple avait été suivi par les chefs de plusieurs maisons puissantes, porta tout-à-coup les ministres protestants à rétracter un aveu si préjudiciable aux intérêts politiques de leur parti. Ce fut alors qu'ils imaginèrent, pour fasciner l'esprit de la multitude, de déclarer, par un décret solennel d'un de leurs synodes, que le Pape était l'*antechrist*, que Rome était *Babylone* (1), et que tout le culte de l'Église romaine n'était qu'un amas d'idolâtries. Ils se flattèrent d'avoir établi, par ces déclamations extravagantes, une barrière insurmontable entre Rome et Genève.

Cependant, lorsque, vers le commencement du règne de Louis XIV, le Gouvernement et le clergé de France eurent formé le projet de ramener les protestants par des discussions raisonnées ; lorsque Bossuet eut commencé à introduire dans ce genre de controverses une méthode qui mettait toutes les classes de catholiques et de protestants à portée de réduire ces étranges accusations à leur juste valeur, et de demander des preuves et des faits au lieu de déclamations, les ministres les plus habiles se sentirent obligés à abjurer jusqu'à un certain point la rigueur de leurs princi-

(1) Luther et quelques autres déclamateurs virulents avaient, à la vérité, donné au Pape et à Rome les noms d'*Antechrist* et de *Babylone* ; mais jamais aucune de leurs assemblées ecclésiastiques n'avait osé en faire l'objet d'un décret formel. Mélanchton les avait même effacés de la *Confession d'Ausbourg*, où Luther avait voulu les faire insérer.

pes. Ils sentirent, en effet, qu'il était un peu dur de damner impitoyablement tout ce qui avait professé la religion romaine depuis douze cents ans ; car ils n'avaient jamais désavoué qu'on ne pût encore y obtenir le salut au cinquième siècle, quoiqu'on y fût déjà *un peu idolâtre*. Ils étaient d'autant plus embarrassés de justifier cette proscription générale, qu'ils convenaient eux-mêmes que, lorsque les premiers réformateurs firent entendre leur nouvelle doctrine, ils n'avaient pas trouvé un seul individu qui déclarât qu'il avait toujours pensé comme eux. Ainsi l'*idolâtrie* était universelle dans l'Eglise latine comme dans l'Eglise grecque, dans tout l'Orient comme dans tout l'Occident.

Mais la grande difficulté était de concilier le salut avec cette profession publique de l'idolâtrie.

Le ministre Claude, le plus habile et le plus subtil de tous les protestants, imagina tout-à-coup l'opinion la plus extraordinaire et la plus bizarre qui ait pu jamais se présenter à un homme de sens et d'esprit : ce fut de convenir qu'on pouvait, à la vérité, se sauver dans l'Eglise romaine avant la réforme ; mais il ne consentait à accorder le salut qu'à ceux qui faisaient profession de sa doctrine *sans y croire*.

Vint peu de temps après le ministre Jurieu, qui sentit facilement qu'il était aussi ridicule que contraire à la morale de ne sauver que des *hypocrites* ; et il établit l'opinion directement opposée. Il déclara que tous ceux qui avaient professé *de bonne foi* la doctrine de l'Eglise romaine avant la réforme, avaient pu y obtenir le salut ; ce qui était un peu plus raisonnable et plus conforme aux premières notions de l'équité.

Ce fut même pour développer son opinion avec plus d'étendue, qu'il bâtit son fameux *système* de l'Eglise. C'est dans l'exposé de ce système qu'il porte si loin la tolérance, qu'il donne une si grande latitude à l'excès d'indulgence qui l'avait subitement saisi, qu'il finissait par reconnaître comme *membres vivants de l'Eglise* les hérétiques de toutes les sectes et de toutes les communions, à commencer par les *idolâtres* de l'Eglise romaine, parce que les uns et les autres professaient les *principes fondamentaux du christianisme*.

Bossuet profita de cet aveu pour obliger Jurieu, en le pressant de conséquence en conséquence, à convenir, bon gré mal gré, que les sociniens eux-mêmes, qui niaient la divinité de Jésus-Christ, étaient des *membres vivants de l'Eglise chrétienne*.

Jurieu sentit alors qu'il était allé trop loin pour les intérêts politiques de sa secte, et que toutes ses déclamations contre l'Eglise romaine n'avaient plus d'objet. Il voulut se retrancher dans sa fameuse distinction des *articles fondamentaux* et *non fondamentaux*, et recommença à damner impitoyablement l'Eglise romaine et les sociniens, sous prétexte qu'ils ne professaient point les articles fondamentaux.

Bossuet prit alors le parti le plus simple, ce fut de l'inviter à exposer lui-même ce qu'il entendait par les articles *fondamentaux* et *non fondamentaux*.

La réponse de Jurieu est curieuse. Il déclare « qu'il ne veut point définir « quelles sont les sectes où Dieu peut « avoir des élus, et où il n'en peut avoir. « L'endroit, ajoute-t-il, est trop délicat « et trop périlleux. » (*Ibid.*)

Mais une réponse aussi vague et aussi évasive ne pouvait pas satisfaire un esprit tel que Bossuet. Aussi l'on voit, dans ce *troisième Avertissement*, comment il conduit Jurieu de raisonnement en raisonnement à déraisonner de la manière la plus extravagante.

Il y a surtout, dans ce *troisième Avertissement*, une discussion très-intéressante au sujet de l'Ecriture-Sainte. On sait que la maxime fondamentale des protestants est de ne reconnaître que l'Ecriture-Sainte pour juge des questions de foi ; on sait également qu'ils rejettent du nombre des livres canoniques de la Bible quelques-uns de ceux auxquels l'Eglise romaine attribue ce caractère. Bossuet demande au ministre Claude et à Jurieu comment les simples fidèles pourront distinguer les *livres canoniques* des livres *non canoniques*, puisqu'il faut bien commencer par savoir de quelles parties est formée l'Ecriture-Sainte, avant de la prendre pour règle de sa foi. En suivant cette discussion aussi loin qu'elle peut aller, il ne leur laisse que l'une de ces deux alternatives : celle d'abandonner l'interprétation de l'Ecriture à l'inspiration de chaque individu, ce qui conduit nécessairement aux illusions et aux illuminations des quakers ; ou de s'en rapporter au jugement d'une autorité infaillible, ce qui est finir par où les catholiques commencent.

XV. Bossuet fit paraître en 1690 son *quatrième Avertissement aux protestants*. Il est le plus court de tous ; il contient à peine vingt pages, et on admire comment Bossuet a pu dire tant de choses en si peu de mots.

Cet Avertissement traite *de la sainteté et de la concorde du mariage*, fondement sur lequel reposent l'ordre de la

société et le bonheur des familles. Bossuet avait rapporté, dans son sixième livre de l'*Histoire des Variations*, la célèbre consultation de Luther, Mélanchton et Bucer, qui autorisaient le landgrave de Hesse à garder deux femmes à la fois comme épouses légitimes.

Jurieu n'avait pas osé contester la vérité d'un fait dont les preuves authentiques venaient d'être mises sous les yeux de toute l'Europe; mais, au lieu de garder un silence commandé par la prudence et la nécessité, ou, ce qui eût été plus honorable encore, au lieu de s'unir à Bossuet pour frapper d'une juste censure une si lâche prévarication, il eut la maladresse d'entreprendre l'apologie de Luther, en cherchant à obscurcir par des équivoques et des subtilités la question la plus simple et la plus claire.

Il osa dénaturer l'essence même du mariage, et le représenter comme une pure institution humaine, qui n'existe que par des lois positives.

« Les lois naturelles, disait Jurieu, sont entièrement indispensables; mais quant aux lois positives, telles que sont celles du mariage, on peut en être dispensé, non-seulement par le législateur, mais encore par la souveraine nécessité. Ainsi les enfants d'Adam et de Noé se marièrent au premier degré de consanguinité, quoiqu'ils n'en reçurent dispense ni du souverain législateur, ni de ses ministres. La nécessité en dispensa. » (*Quatrième Avertissement aux protestants. OEuvres*, tom. VII.)

Bossuet fait d'abord remarquer la singulière méprise de Jurieu, qui paraît supposer que les enfants de Noé se marièrent frères et sœurs comme ceux d'Adam, quoique l'Ecriture dise expressément et répète cinq ou six fois que les trois enfants de Noé avaient leurs femmes dans l'arche, avant que le déluge eût réduit le genre humain à la seule famille de Noé.

« Mais cette erreur, dit Bossuet, n'est rien en comparaison de celle où tombe Jurieu lorsqu'il prétend que le mariage entre frères et sœurs n'est pas contre la loi naturelle, sous prétexte qu'il s'en est fait de semblables dans l'origine des choses; par où il montre qu'il ne sait pas même qu'il y a un ordre entre les lois naturelles, les moindres cédant aux plus grandes. Ainsi, lorsque les enfants d'Adam se marièrent ensemble, ce ne fut pas une dispense de la loi naturelle qui défend le mariage des frères et des sœurs, mais l'effet de la subordination de cette loi à une autre loi plus essentielle, et, si on peut ainsi parler, plus fondamentale, qui était celle de continuer le genre humain. » (*Ibid.*)

Cette loi fondamentale avait été déclarée à Adam et à Eve par le suprême Législateur lui-même, par le Créateur du genre humain, lorsqu'il leur avait dit: « Croissez et multipliez, et remplissez la « terre. »

La voix même de la nature, qui veut être multipliée et qui ne veut pas périr, parce que son auteur l'a faite pour durer, se faisait entendre dans ce précepte divin.

C'est aussi pour cette raison que Dieu a créé les deux sexes, ce qui fait que leur union est autant de droit naturel que leur distinction. C'était donc en méconnaissant l'essence même du mariage, que Jurieu fondait sur des lois positives ce qui est fondé sur la nature même. Les lois positives peuvent bien régler les conditions du mariage pour les effets qu'il doit produire dans l'ordre de la société, mais la nature avait fait les mariages avant l'existence d'aucunes lois positives.

« Au reste, comme dit Bossuet, lorsque, s'élevant au-dessus de Moïse et des patriarches, Jésus-Christ proscrivit à jamais la polygamie, il ne fit que rendre au mariage la forme que Dieu lui avait donnée dans son origine. Car alors, en bénissant l'amour conjugal comme la source du genre humain, Dieu ne lui permit pas de s'épancher sur plusieurs objets comme il arriva dans la suite, lorsqu'un même homme eut plusieurs femmes; mais, réduit à l'unité de part et d'autre, il en fit le lien sacré de deux cœurs unis. C'est sur cette idée primitive que Jésus-Christ réforma le mariage; et, comme disent les Pères, il se montra le digne fils du Créateur, en rappelant les choses au point où elles étaient à la création. C'est sur cet immuable fondement qu'il a établi la sainteté du mariage chrétien et le repos des familles. La pluralité des femmes, autrefois permise ou tolérée pour un temps ou pour des raisons particulières, fut ôtée à jamais, et tout ensemble les divisions et les jalousies qu'elle introduisait dans les mariages les plus saints. Une femme qui donne son cœur tout entier et à jamais, reçoit d'un époux fidèle un pareil présent et ne craint point d'être méprisée, ni délaissée pour une autre: toute la famille est unie par ce moyen. Les enfants sont élevés par des soins communs; et un père qui les voit tous naître d'une même source, leur partage également son amour: c'est l'ordre de Jésus-Christ, et la règle que les chrétiens n'ont jamais violée par aucun attentat. » (*Ibid.*)

Bossuet ne croit pas dans cet *Avertissement* devoir traiter la question du divorce. Il s'agissait de la *polygamie* et du landgrave de Hesse, et non pas du *divorce*.

Il se borne à exposer les étranges excès où Jurieu portait la faculté du divorce, excès qui firent rougir les ministres protestants eux-mêmes, et que Basnage se crut en droit de désavouer en les reprochant à Jurieu.

Bossuet oppose aux licences honteuses de Jurieu la sainte inflexibilité de la discipline de l'Eglise catholique : « C'est une règle inviolable parmi nous, de ne point permettre les secondes noces à l'une des parties, qu'après que les preuves de la mort de l'autre sont constantes. On n'a point égard aux captivités ni aux absences les plus longues. Les papes, que la réforme veut regarder comme les auteurs du relâchement, n'ont jamais laissé affaiblir cette discipline. »

Et donnant tout-à-coup à son style cette majesté que le génie de Bossuet imprimait toujours aux oracles de la religion, il dit : « L'Eglise parle toujours pour « l'absent, et ne permet pas qu'on l'ou- « blie, ni qu'on mette au rang des morts « celui pour qui le soleil se lève encore. » (*Ibid.*)

XVI. Le *cinquième Avertissement aux protestants* est le plus beau traité de politique qui ait peut-être jamais été offert à la méditation des philosophes, des hommes d'Etat et de tous ceux qui, sans aspirer à cette prééminence d'opinion et de renommée, aiment à écouter dans le silence des passions la voix de la raison, et ces maximes éternelles que l'expérience des siècles a consacrées pour le repos de la société.

Il s'agit dans cet *Avertissement* d'une des plus grandes questions qui aient été agitées parmi les hommes, sous quelque forme de gouvernement que la Providence les ait destinés à vivre. Bossuet entreprend d'examiner si le fondement des empires repose sur l'autorité des rois, ou sur la volonté du peuple dans lequel on prétend placer l'origine et le droit de toutes les souverainetés.

Il avait établi, dans son *Histoire des Variations*, que les réformés du seizième siècle avaient consacré la révolte à main armée contre les souverains légitimes par principe de religion, par des délibérations expresses et solennelles de leurs synodes nationaux et provinciaux, par des consultations raisonnées de leurs plus célèbres théologiens. Il avait mis sous les yeux de toute l'Europe les preuves authentiques d'une accusation si grave; et il les avait puisées dans les actes mêmes des synodes nationaux et provinciaux, dans les registres publics de leurs assemblées, dans les historiens mêmes de la réforme, tels que Théodore de Bèze, d'Aubigné et un grand nombre d'autres.

Bossuet avait opposé à cette conduite si contraire à celle des premiers chrétiens la doctrine et les exemples de Jésus-Christ et des Apôtres. Il avait rappelé ces célèbres oracles qui prononcent en des termes si formels, que ni la religion, ni les plus violentes persécutions ne peuvent et ne doivent jamais servir de motif ou de prétexte pour se soustraire à l'obéissance due aux puissances que Dieu a établies sur la terre.

Lorsque l'*Histoire des Variations* parut, les protestants les plus habiles, tels que Bayle (1), Basnage et Jurieu lui-même, évitèrent de contredire les faits allégués par Bossuet, ou de justifier la doctrine et les décrets séditieux des synodes protestants. Ils se bornèrent à essayer d'éluder la rigueur des conséquences qu'il en avait tirées; ils prétendirent « que la re- « ligion ne s'était trouvée que par acci- « dent dans ces querelles, et pour y servir « de prétexte. »

C'était sans doute ce qu'il y avait de plus sage et de plus adroit pour éviter d'entrer dans une discussion qu'il était impossible de soutenir avec quelque espérance de succès.

Mais Jurieu était incapable de tant de circonspection, et l'emportement de son caractère ne lui permettait jamais d'observer aucune mesure. On le vit tout-à-coup établir en maxime générale : que les peuples ont toujours le droit de se révolter contre leurs souverains lorsqu'ils en sont opprimés, et que la défense de leur religion est surtout un titre légitime pour se soustraire à leur autorité.

Il fit plus, il osa établir cette étrange assertion sur des exemples tirés de l'Ecriture-Sainte, et prétendit que les décisions si formelles de Jésus-Christ et des Apôtres étaient des conseils, et non pas

(1) C'est ce que fit Bayle dans sa *Critique du Père Maimbourg*. Mais il est curieux d'observer comment Bayle se montra, dans la suite, bien plus sincère dans son *Avis aux Réfugiés*. On est surtout étonné d'y voir Bossuet et Bayle se rencontrer dans l'exposé des mêmes faits, sans s'être concertés et sans avoir jamais eu la moindre relation ensemble. Bayle se montra même plus sévère encore que Bossuet, pour reprocher aux Protestants leurs variations dans la doctrine, et les contradictions politiques où ils s'étaient laissé entraîner.

Bayle, dans son *Avis aux Réfugiés*, enchérit encore sur tout ce que Bossuet a écrit dans son *Histoire des Variations*. Nous l'avons déjà dit, ce petit ouvrage de Bayle est un des plus piquants qui soient jamais sortis de sa plume.

des préceptes pour les temps de persécution.

Il ne fut pas difficile à Bossuet de montrer que, lorsque Jésus-Christ avait dit d'une manière si impérative et si absolue : « Rendez à César ce qui est à César, et à « Dieu ce qui est à Dieu; » lorsqu'il avait déclaré que son *royaume n'était pas de ce monde* ; lorsqu'il avait blâmé saint Pierre d'avoir fait usage de ses armes contre les ministres de l'autorité publique chargés de l'arrêter ; lorsque enfin, traduit devant le tribunal de Pilate, il avait reconnu dans cet officier de l'empereur *une puissance que le Ciel lui avait donnée sur lui-même*, Jésus-Christ et les Apôtres se trouvaient alors dans un temps de persécution.

C'était bien aussi dans un temps de persécution, et sous le glaive même de Néron, que saint Pierre écrivait : « Soyez soumis « au roi et aux magistrats pour l'amour « de Dieu, parce que c'est la volonté de « Dieu; » et qu'il ajoutait, afin de ne rien omettre : « Soyez soumis à vos maî« tres, même fâcheux et inexorables. »

Saint Paul était déjà dans les liens, et presque sous le coup des persécuteurs, lorsqu'il ordonnait *qu'on fût fidèle et obéissant, et qu'on priât pour eux avec instance.* Saint Paul avait réfuté d'avance l'idée singulière de Jurieu, lorsqu'il avait dit : « Soyez soumis par nécessité, non« seulement à cause de la colère, mais « encore à cause de la conscience. »

On n'a pas besoin sans doute de faire observer, avec Bossuet, que l'Eglise tout entière gémissait sous la plus violente et la plus cruelle de toutes les persécutions, lorsque Tertullien, au nom de tous les chrétiens, dans la plus docte et la plus sainte apologie qu'ils aient jamais présentée aux empereurs, demandait à Dieu de donner « à tous les empereurs une « longue vie, un empire heureux, une « famille tranquille, de courageuses ar« mées, un sénat fidèle, un peuple juste « et obéissant, et que le monde fût en « repos sous leur autorité. »

Bossuet fait remarquer que c'est dans cette même apologie que Tertullien déclare au nom de tous les chrétiens, « non « pas qu'on leur a *conseillé* de ne point « se soulever, mais que cela leur est *dé« fendu : vetamur* ; ni que c'est une « chose de *perfection*, mais que c'est un « *précepte : præceptum est nobis* ; ni « qu'on *fait bien de* servir l'empereur, « mais que c'est un *devoir : debita impe« ratoribus* ; que c'est une obligation « due *à titre de religion et de piété* : « *pietas et religio imperatoribus debita* ; « ni qu'il est *bon* d'aimer le prince, mais « que c'est un *devoir indispensable* : « *necesse est ut diligant*, à moins de « cesser en même temps d'aimer Dieu « qui l'a établi. » (*Cinquième Avertissement aux protestants. OEuvres*, tom. VII.)

Bossuet, après avoir montré que les chrétiens de tous les siècles jusqu'à la naissance des hérésies, qui donnèrent le premier exemple de prendre les armes pour cause de religion, s'étaient conformés fidèlement à la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres, discute tous les faits tirés de l'Ecriture-Sainte, que Jurieu alléguait pour la défense de son système.

Rien n'est plus intéressant à observer que la sagacité avec laquelle Bossuet analyse tous ces faits importants, et surtout celui des Machabées, qui pouvait présenter le plus de difficultés et d'embarras.

Il est en effet certain qu'à cette époque toute la nation juive prit les armes pour défendre son temple et sa religion; que, par la révolution qui en fut la suite, la Judée fut soustraite à la domination des rois de Syrie ; que la maison des Asmonéens monta sur le trône de David et de Salomon, et que le sceptre de Juda fut transporté à des descendants de Lévi. Bossuet est peut-être le seul qui ait répandu le plus de clarté sur ce grand événement de l'histoire des Juifs, qui ne se présente ordinairement à l'esprit qu'environné de nuages, d'incertitudes et de difficultés (1).

C'était de Buchanan que Jurieu avait emprunté tous ces prétendus exemples de l'Ecriture, pour justifier la révolte des sujets contre les souverains. Mais un auteur tel que Buchanan, malgré sa belle latinité, aurait dû être écarté d'une discussion où son nom seul rappelait le souvenir des principes séditieux qu'il avait propagés en Ecosse ; et Bossuet observe « que son fameux livre, *Jus regni in Scotiâ*, exprime des sentiments si excessifs qu'il a été détesté par les plus habiles gens de la réforme. »

Ce fut également de Buchanan et du livre de *Junius Brutus* d'Hubert Languet, que Jurieu emprunta la chimère de la *souveraineté du peuple.*

Il établit en principe :

« Que c'est le peuple qui fait les sou« verains, et donne la souveraineté ;

« Qu'il est contre la raison qu'un peuple

(1) C'est dans Bossuet même qu'il faut lire cette discussion historique, qui est très-étendue et du plus grand intérêt.

« se livre à un souverain sans quelque « pacte, et qu'un tel traité serait nul et « contre la nature ;

« Que le peuple n'a pas besoin d'avoir « raison pour valider ses actes. »

Trois maximes avec lesquelles on est sûr de bouleverser tous les gouvernements, d'ébranler les fondements de l'ordre social, et de livrer la vie, la liberté et les biens de tous les membres de la société à tout ce que l'espèce humaine peut offrir de plus abject et de plus épouvantable.

Le seizième siècle avait enfanté pour la première fois ces dangereuses chimères ; elles étaient heureusement restées ensevelies dans les bibliothèques, et l'indignation publique avait condamné au mépris leurs coupables auteurs.

Le milieu du dix-septième siècle vit quelques factieux d'une nation célèbre proclamer ces mêmes maximes pour justifier le plus grand des attentats ; mais ce ne fut que contre un seul homme qu'on en dirigea la sacrilége application.

Il était réservé au dix-huitième siècle de faire de ces maximes une loi de proscription contre toute une nation. On n'a point oublié, on n'oubliera jamais cette terrible expérience de la *souveraineté du peuple*. Les faits parlent ici plus haut que les raisonnements. Si Bossuet et Jurieu revenaient au monde, Bossuet serait dispensé de combattre une doctrine qui a été soumise à une telle épreuve ; il se bornerait à dire à Jurieu : « Venez, et « voyez ce qu'ont fait les disciples de votre « école. » Jurieu lui-même en gémirait ; et Bossuet, comme les anciens prophètes, pleurerait les malheurs qu'il avait cherché à détourner de sa patrie.

Mais lorsque Jurieu hasardait des principes dont il était bien éloigné de prévoir les conséquences, il se proposait seulement de justifier ce qui se passait alors en Angleterre. C'était à cette époque que la révolution de 1688 venait de précipiter Jacques II de son trône, pour y placer le prince d'Orange.

La Convention britannique, qui décida cette grande question contre la maison de Stuart, s'était montrée fort embarrassée de concilier les faits avec le droit, et les principes héréditaires d'une monarchie avec une révolution qui les foulait aux pieds. Elle cherchait en vain à recourir à des fictions métaphysiques, pour justifier des contradictions qui frappaient l'Europe d'étonnement. Elle essayait même jusqu'à un certain point de rentrer dans la ligne de l'hérédité, dont elle s'était si brusquement écartée.

Comme aucune effervescence populaire n'avait préparé cette révolution, que le peuple en était spectateur presque indifférent, et qu'elle était uniquement l'ouvrage de l'ambition du prince d'Orange, des intrigues de quelques grands, et surtout de la maladresse de Jacques II, la Convention britannique avait pu se livrer sans danger à une longue suite de discussions oiseuses sur un prétendu contrat primordial entre les rois et les peuples : discussions que le prince d'Orange parut mépriser avec une arrogance assez froide pour les laisser agiter, tant qu'elles lui furent indifférentes ; et pour les faire cesser d'un seul mot de sa bouche, quand il crut devoir y mettre un terme.

Jurieu avait cru plaire au nouveau roi d'Angleterre en consacrant, dans ses écrits, les mêmes maximes qui paraissaient lui avoir ouvert le chemin du trône.

Bossuet étendait ses vues bien plus loin : ce génie vaste et profond embrassait tous les temps et tous les empires. L'Angleterre n'était qu'un point sur la terre, et sa révolution un fait isolé dans la longue succession des siècles qui composent l'histoire des nations ; et, tandis que Jurieu ne voyait qu'un prince dont il voulait capter la bienveillance, Bossuet voyait le fondement de tous les empires et l'ordre politique de tous les gouvernements, renversés par les maximes de Jurieu.

On doit sentir quel intérêt devait prendre toute l'Europe à une telle question, présentée sous un point de vue aussi étendu, surtout lorsqu'un génie tel que Bossuet se chargeait de la soumettre à la méditation de tous les hommes éclairés.

Aussi ce *cinquième Avertissement* produisit tout l'effet que Bossuet en avait espéré ; et, pendant plus d'un demi-siècle, on n'a vu aucun écrivain reproduire les chimères politiques de Jurieu.

Jurieu demandait « quelle raison pour- « rait avoir eue un peuple de se donner « un maître si puissant, qu'il puisse abu- « ser de sa puissance sans craindre de la « perdre ? »

« Il m'est aisé de lui répondre, dit Bossuet. C'est la raison qui a obligé les peuples les plus libres, lorsqu'il les faut mener à la guerre, de renoncer à leur liberté pour donner à leurs généraux un pouvoir absolu. On aime mieux hasarder de périr, même injustement, par les ordres de son général, que de s'exposer, par la division, à une perte assurée de la main des ennemis.

« C'est par le même principe qu'on a vu un peuple très-libre, tel qu'était le peuple romain, se créer, même dans la paix, un magistrat absolu, pour se procurer certains biens et éviter certains

maux qu'on ne peut ni éviter ni se procurer qu'à ce prix.... C'est pour de semblables raisons qu'un peuple qui a éprouvé les maux, les confusions et les horreurs de l'anarchie, donne tout pour les éviter; et, comme il ne peut donner de pouvoir sur lui qui ne puisse tourner contre lui-même, il aime mieux hasarder d'être maltraité quelquefois par un souverain que de rester exposé à souffrir de ses propres fureurs, s'il se réservait quelque pouvoir.

« Il ne croit pas pour cela donner à ses souverains un pouvoir sans bornes. Car, sans parler des bornes de la raison et de l'équité, si les princes n'y sont pas assez sensibles, il y a les bornes du propre intérêt, qu'on ne manque guère de voir, et qu'on ne méprise jamais quand on les voit. C'est ce qui a fait tous les droits des souverains, qui ne sont pas moins les droits de leurs peuples que les leurs.

« Le peuple, forcé par son propre intérêt à se donner un maître, ne peut rien faire de mieux que d'intéresser à sa conservation celui qu'il établit sur sa tête: lui mettre l'Etat entre les mains, afin qu'il le conserve comme son bien propre, c'est un moyen très-puissant de l'intéresser.

« Mais c'est encore l'engager au bien public par des liens plus étroits que de donner l'empire à sa famille, afin qu'il aime l'Etat comme son propre héritage et autant qu'il aime ses enfants. C'est même un bien pour le peuple, que le gouvernement devienne aisé; qu'il se perpétue par les mêmes lois qui perpétuent le genre humain, et qu'il aille, pour ainsi dire, avec la nature. Ainsi les peuples où la royauté est héréditaire se sont privés en apparence d'une faculté, qui est celle d'élire leurs princes; dans le fond, c'est un bien de plus qu'ils se procurent. Le peuple doit regarder comme un avantage de trouver son souverain tout fait, et de n'avoir pas, pour ainsi parler, à remonter un si grand ressort. » (*Ibid.*)

Jurieu n'avait pas manqué, pour soutenir son système, de faire la supposition la plus absurde; et l'on n'a pas manqué, de nos jours, de faire la même supposition pour justifier les plus grands attentats. Il demandait « ce qu'il faudrait faire à un « prince qui commanderait à la moitié « d'une ville de massacrer l'autre, sous « prétexte de refus d'obéissance à un « commandement injuste? »

Bossuet avait sans doute raison de s'écrier : « Comment un homme peut-il se mettre dans l'esprit de fonder des règles de droit et des maximes de gouvernement sur des cas bizarres et inouïs parmi les hommes?... Demander ce qu'il faudrait faire à un prince qui aurait conçu un semblable dessein, c'est demander en d'autres termes ce qu'il faudrait faire à un prince qui deviendrait furieux et frénétique au-delà de tous les exemples que le genre humain connaît. En ce cas, la réponse serait trop aisée. Tout le monde répondrait à M. Jurieu qu'on a donné des tuteurs à des princes moins insensés que celui qu'il nous propose. Sa prétendue *souveraineté du peuple* n'est ici d'aucun usage. Le successeur naturel d'un prince dont le cerveau serait si malade, ou les transports si violents, ferait naturellement la charge de régent.

« D'ailleurs, comme l'observe Bossuet, les monarchies les plus absolues ne laissent pas d'avoir des bornes inébranlables dans certaines lois fondamentales, contre lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi. Ravir le bien d'un sujet pour le donner à un autre, est un acte de cette nature. On n'a pas besoin d'armer l'oppressé contre l'oppresseur; le temps combat pour lui, la violence réclame contre elle-même; et il n'y a point d'homme assez insensé pour croire assurer la fortune de sa famille par de tels actes.... Sans craindre qu'on les contraigne, les rois habiles se donnent eux-mêmes des bornes pour s'empêcher d'être surpris ou prévenus; il s'astreignent à de certaines lois, parce que la puissance outrée se détruit enfin elle-même.

« L'état de la question est de savoir, non pas si le prince a le droit d'abuser de sa puissance et de faire le mal, ce que personne n'a jamais rêvé; mais, en cas qu'il le fît et qu'il s'éloignât de la justice et de la raison, si la raison permet aux particuliers de prendre les armes contre lui, et s'il n'est pas plus utile au genre humain qu'il ne reste aux particuliers aucun droit contre la puissance publique.

« .... Le principe de rébellion, ajoute Bossuet, qui est caché dans le cœur des peuples, ne peut être déraciné qu'en ôtant jusque dans le fond, du moins aux particuliers, en quelque nombre qu'ils soient, toute opinion qu'il puisse leur rester de la force, ni autre chose que les prières et la patience contre la puissance publique. » (*Ibid.*)

Ce serait bien mal connaître et bien mal juger Bossuet, que de supposer qu'il attribue aux princes le droit d'être injustes et opresseurs; mais il pense qu'il importe à la stabilité des gouvernements et au bonheur même des peuples, que les rois soient indépendants de la justice humaine; « mais à la condition d'en répondre à la justice de Dieu, à laquelle ils demeurent d'autant plus sujets qu'ils sont plus indépendants de celle des hommes. »

et c'est en ce sens qu'il explique le *droit du roi*, lorsque Samuel l'exposa aux Juifs avec toutes ses prérogatives et tous ses abus, quand *ils lui* demandèrent un roi.

Ce n'est pas assurément qu'il ne fût très-facile de prévoir tous les inconvénients de cette indépendance absolue attribuée aux rois : toute l'histoire dépose, en effet, qu'on a vu un grand nombre de mauvais princes et d'insupportables tyrans. « Mais c'est qu'on a vu encore moins d'inconvénients à les souffrir quels qu'ils fussent, qu'à laisser à la multitude le moindre pouvoir.

« Les païens mêmes, par leur simple raison naturelle, ont bien vu qu'il fallait souffrir les violences des mauvais princes, en souhaiter de meilleurs, les supporter quels qu'ils fussent, espérer un temps plus serein pendant l'orage, et comprendre que la Providence, qui ne veut pas la ruine du genre humain ni de la nature, ne tient pas éternellement le peuple opprimé par un mauvais gouvernement, comme elle ne bat pas l'univers par une continuelle tempête. Les beaux jours pourront donc refaire ce que les mauvais auront gâté; et c'est vouloir trop de mal aux choses humaines, que de joindre aux maux d'un mauvais gouvernement un remède plus mortel que le mal même, qui est la division intestine. » (*Ibid.*)

Jurieu semblait vouloir accuser Bossuet de s'établir le flatteur des rois; mais il oubliait qu'il s'exposait lui-même au reproche bien plus grave d'être le flatteur des peuples :

« Tout flatteur, quel qu'il soit, est toujours un animal traître et odieux. Mais s'il fallait comparer les flatteurs des rois avec ceux qui vont flatter dans le cœur des peuples ce secret principe d'indocilité et cette liberté farouche qui est la cause des révoltes, je ne sais lequel serait le plus honteux. Les gens d'un caractère si bas, sous prétexte de flatter les peuples, sont en effet les flatteurs des usurpateurs et des tyrans. Le peuple se laisse flatter et reçoit le joug. C'est à quoi aboutit toujours la souveraine puissance dont on le flatte, et il se trouve que ceux qui flattaient le peuple sont en effet les suppôts de la tyrannie. C'est ainsi que les Etats libres se font des monarques absolus. C'est ainsi que les Etats monarchiques se font des maîtres plus impérieux que ceux qu'on leur fait quitter sous prétexte de les affranchir; les lois, qui doivent servir de remparts à la liberté publique, s'abolissent, et le prétexte d'affermir une domination naissante rend tout plausible. » (*Ibid.*)

Bossuet s'était bien attendu qu'on lui demanderait d'expliquer comment avait pu s'établir cette forme de gouvernement, où tous les avantages sont pour un seul, et où le plus grand nombre supporte tout le poids de la domination; en un mot, il fallait résoudre le problème de cette tendance générale de toutes les nations, dès les temps les plus reculés, à se soumettre à l'autorité absolue de leurs rois.

Il est bien difficile d'assigner avec certitude des causes dont l'action va se perdre dans les premiers âges du monde. Cette question, qui est plus faite pour exciter la curiosité que pour satisfaire pleinement la raison, a exercé la sagacité de presque tous les publicistes. Mais nous croyons que, parmi les conjectures sans nombre qu'elle a fait naître, il n'en est peut-être aucune aussi plausible que celle que Bossuet paraît avoir adoptée.

« A regarder les hommes comme ils sont naturellement, dit Bossuet, et avant tout gouvernement établi, on ne trouve que l'anarchie, c'est-à-dire, dans tous les hommes, une liberté farouche et sauvage, où chacun peut tout prétendre et en même temps tout contester; où tous sont en garde, et par conséquent en guerre continuelle contre tous; où la raison ne peut rien, parce que chacun appelle raison la passion qui le transporte; et où le droit même de la nature demeure sans force, parce que la raison n'en a point; où par conséquent il n'y a ni propriété, ni domaine, ni bien, aucun droit, si ce n'est celui du plus fort : encore ne sait-on jamais qui est le plus fort, puisque chacun à son tour peut le devenir selon que les passions feront conjurer ensemble plus ou moins de gens.

« Savoir si le genre humain a jamais été tout entier dans cet état, ou quels peuples y ont été; comment et par quels degrés on en est sorti : il faudrait, pour le décider, compter l'infini, et comprendre toutes les pensées qui peuvent monter dans le cœur de l'homme.

« Quoi qu'il en soit, voilà l'état où l'on imagine les hommes avant tout gouvernement. S'imaginer maintenant, avec M. Jurieu, dans le peuple considéré en cet état, une *souveraineté* qui est déjà une espece de gouvernement, c'est mettre un gouvernement avant tout gouvernement, et se contredire soi-même. Loin que le peuple en cet état soit souverain, *il n'y a pas même de peuple en cet état.* Il peut bien y avoir des *familles*, et encore mal gouvernées et mal assurées; il peut bien y avoir une *troupe*, un *amas* de monde, une multitude confuse; *mais il ne peut y avoir de peuple*, parce qu'un peuple suppose déjà quelque chose qui réunisse quelque conduite réglée et quelque droit établi : ce qui n'arrive qu'à ceux qui ont

déjà commencé à sortir de cet état malheureux, c'est-à-dire de l'anarchie.

« C'est néanmoins du fond de cette anarchie que sont sorties toutes les formes de gouvernement, la monarchie, l'aristocratie, l'état populaire et les autres ; « et « c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont « dit que toutes sortes de magistratures, « ou de puissances légitimes, venaient « originairement de la multitude ou du « peuple. Mais il ne faut pas conclure de « là, avec M. Jurieu, que le peuple, « comme un souverain, ait distribué les « pouvoirs à chacun. Car, pour cela, il « faudrait qu'il y eût eu ou un souverain, « ou un peuple réglé ; « ce qu'on ne peut supposer dans un état d'anarchie.

« Il ne faut pas non plus s'imaginer que la souveraineté, ou la puissance publique, soit une chose qu'il faille avoir pour la donner. Elle se forme et résulte du simple consentement passif des particuliers, lorsque, fatigués de l'état où tout le monde est le maître et où personne ne l'est, ils se sont laissé persuader de renoncer à ce droit qui met tout en confusion, et à cette liberté qui fait tout craindre, en faveur d'un gouvernement dont on convient. » (*Ibid.*)

Car il faut observer avec soin que Bossuet ne prétend ni censurer, ni blâmer aucune forme de gouvernement. Il est bien éloigné de supposer que tous les peuples doivent être gouvernés par des monarques plus ou moins absolus ; il se borne à combattre le principe général de Jurieu, qui soutenait que, dans toutes les monarchies quelconques, la *souveraineté* réside dans le *peuple* comme dans sa source, et qu'il est le maître d'en conférer ou d'en ôter l'exercice au gré de sa volonté.

C'est ce principe subversif de tous les gouvernements, que Bossuet a voulu combattre : car d'ailleurs il déclare qu'il ne prétend pas disputer « qu'il ne puisse y avoir d'autre forme de gouvernement, ni même examiner si le gouvernement monarchique est le meilleur. » Bossuet, sans s'égarer dans de vaines spéculations, respecte dans chaque peuple le gouvernement que l'usage y a consacré, et que l'expérience a fait trouver le plus favorable à son bonheur.

Il ne conteste point « que plusieurs peuples n'aient excepté et n'aient pu excepter contre le droit commun de la royauté, ou, si l'on veut, imaginer la royauté d'une autre sorte, et la tempérer plus ou moins suivant le génie des nations et les diverses constitutions des Etats. Il a voulu seulement démontrer que ces exceptions ou limitations, loin d'être universelles, n'étaient seulement pas connues des monarchies les plus anciennes dont l'histoire ait conservé les monuments. » (*Ibid.*)

Telle est la doctrine de Bossuet sur un des points les plus importants du droit public des nations. Il était d'autant plus nécessaire de l'exposer avec une certaine étendue, que nous avons vu une grande nation expier bien cruellement le fatal oubli de tous les principes qui assurent l'ordre, la paix et le bonheur des rois et des peuples.

XVII. Ce ne fut qu'en 1691 que Bossuet publia son *sixième Avertissement aux protestants*. Il est le plus important de tous, soit par la nature des questions qui y sont traitées, soit par la force et l'énergie des raisonnements, soit enfin par l'étendue qu'il a donnée à leur développement.

Bossuet se vit forcé d'entrer dans la discussion d'un grand nombre de passages des premiers Pères, que le ministre Jurieu avait altérés pour rendre suspecte la foi des premiers siècles de l'Eglise sur le mystère de la Trinité.

Jurieu, pour excuser les variations des Eglises protestantes, s'efforçait de prouver que l'Eglise elle-même avait varié sur le premier et le principal mystère du christianisme, celui de la Trinité.

Bossuet expose, dans la première partie de ce *sixième Avertissement*, tout ce que la théologie la plus sublime, puisée dans les écrits des premiers Pères de l'Orient et de l'Occident, nous enseigne sur ce dogme fondamental. On sent que l'analyse de cette première partie de l'ouvrage de Bossuet ne peut pas entrer dans un récit historique.

Il suffira d'observer avec lui que si, dans l'exposition que quelques Pères ont faite du mystère de la Trinité, ils ont quelquefois adopté des expressions et des similitudes qui paraissent déroger à la hauteur d'un tel mystère, on ne doit s'en prendre qu'à la faiblesse du langage humain et à l'impatient désir dont ils étaient animés de rendre, s'il se pouvait, accessible à l'intelligence la croyance d'un mystère qui est le fondement de toute la religion chrétienne.

C'est surtout lorsqu'on parle de ce mystère, que *le scrutateur de la majesté est opprimé par la gloire.*

Jurieu avait cru blesser l'amour-propre de Bossuet en cherchant à le mettre aux prises avec deux savants modernes, dont l'autorité était d'un grand poids. La pureté de la foi du Père Petau, jésuite, et du célèbre Huet, était aussi généralement reconnue que leur vaste érudition. Mais il n'en était pas moins certain que le Père Petau, dans le deuxième tome de

ses *Dogmes théologiques*, avait hasardé quelques expressions qui pouvaient faire supposer que plusieurs Pères de l'Eglise avaient eu, avant le concile de Nicée, des opinions peu exactes sur le mystère de la Trinité. Mais ce savant jésuite, aussi modeste que profond dans la science de l'antiquité, s'était empressé d'expliquer sa véritable pensée dans la *préface* du troisième tome des *Dogmes théologiques*, et de rectifier ce qui avait pu donner lieu à une fausse interprétation de ses sentiments.

Il avait déclaré, dans cette *préface*, « que les anciens Pères conviennent avec nous dans le fond, dans la substance du mystère de la Trinité, quoique non toujours dans la manière de parler.... : en sorte que, lorsqu'ils semblent s'éloigner de nous, c'était, avant la controverse d'Arius, avec moins de précautions dans leurs discours, le substantiel de la foi demeurant le même, ou bien par une suite des ménagements, des condescendances, et, comme parlent les Grecs, des *économies* qui les empêchaient quelquefois de découvrir aux païens encore trop infirmes *l'intime et le secret du mystère avec la dernière précision et subtilité*.

Le savant Huet avait paru également (dans son édition d'*Origène*) accuser Origène et quelques anciens Pères d'avoir émis des opinions singulières sur le mystère de la Trinité.

Rien n'est comparable à la noblesse avec laquelle Bossuet s'élève au-dessus des misérables pensées de Jurieu. Au lieu de chercher à affaiblir l'autorité de deux hommes recommandables qu'on prétendait lui opposer, il s'attache à exalter leur mérite, et à les justifier des inculpations auxquelles ils paraissaient avoir donné lieu. C'est dans ces traits presque indifférents, qui échappent naturellement à un grand homme, qu'on doit reconnaître l'habitude de ses sentiments et la véritable empreinte de son âme.

« M. Jurieu, dit Bossuet, croit me mettre aux mains avec les savants auteurs de ma communion, en proposant à chaque page le grand savoir du Père Petau et de M. Huet, et me reprochant en même temps « que, si j'avais traversé « comme eux le pays de l'antiquité, je « n'aurais pas fait des avances si témé- « raires; mais qu'aussi je ne savais rien « d'original dans l'histoire de l'Eglise, et « que je n'avais ni vu par moi-même les « variations des anciens, ni bien examiné « les modernes qui ont traité cette ma- « tière. » Je ne veux point disputer de savoir ni avec les vivants, ni avec les morts; mais aussi c'est trop se moquer de ne les faire savants que par les fautes dont on les accuse, et de ne prouver leurs *voyages* que parce qu'ils se sont déroutés, comme le prétend M. Jurieu. Je lui ai montré le contraire du Père Petau, et comment ce savant jésuite s'était expliqué lui-même de la manière la plus orthodoxe.

« Pour ce qui regarde M. Huet, avec lequel il veut me commettre, il se trompe. Je l'ai vu, dès sa plus tendre jeunesse, prendre rang parmi les savants hommes de son siècle, et depuis j'ai eu les moyens de me confirmer dans l'opinion que j'avais de son savoir durant douze ans que nous avons vécu ensemble. Je suis instruit de ses sentiments, et je sais qu'il ne prétend pas avoir fait *arianiser* ces saints docteurs, comme ce ministre l'en accuse. A peine a-t-il prononcé quelque censure, qu'il l'adoucit un peu après. Il entreprend de faire voir, dans les locutions les plus dures de son *Origène* même, comme celle de *créature* appliquée à Jésus-Christ, « qu'on le peut aisément justifier; que la « dispute est plus dans les mots que dans « les choses; que, si on le condamne en « expliquant ses paroles précisément et « dans la rigueur, on prendra des sen- « timents plus équitables en pénétrant sa « pensée.... » Je n'en dirai pas davantage. Un si savant homme n'a pas besoin d'une main étrangère pour le défendre; et, si quelque jour il lui prend envie de réfuter les louanges que le ministre lui donne, il lui fera bien sentir que ce n'est pas à lui qu'il faut s'attaquer. » (*Sixième Avertissement aux protestants. OEuvres*, tom. VII.)

Mais c'est la troisième partie de ce *sixième Avertissement* qui mérite d'être lue avec attention par tous ceux qui aiment à observer la mobilité des pensées des hommes sur les opinions qui leur sont les plus chères, et sur lesquelles ils ont cherché à exercer toutes les facultés de leur esprit.

Jurieu s'était établi le grand adversaire des sociniens, et Bossuet se borne à le placer entre les sociniens et les catholiques : par un art singulier, aussitôt que Jurieu fait un raisonnement contre le socinianisme, les sociniens lui démontrent, par l'organe de Bossuet, que ce raisonnement le force, bon gré mal gré, d'adopter la doctrine des catholiques sur l'autorité de l'Eglise; et, aussitôt que Jurieu veut combattre les catholiques, Bossuet, au nom des catholiques, fait voir que ses principes assurent le triomphe des sociniens. C'est ainsi qu'il réfute à chaque ligne Jurieu par Jurieu lui-même.

Au reste, cette troisième partie pourrait donner à Bossuet une sorte de caractère prophétique, s'il avait, à l'exem-

ple de Jurieu, ambitionné le titre de *prophète*. Car il prédit sous la forme la plus affirmative que le *socinianisme*, par une conséquence nécessaire des principes du *calvinisme*, doit finir par envahir tous les pays de la confession de Luther et de Calvin; et l'événement a justifié la prédiction. Dans le cours ordinaire des choses, les esprits justes et profonds sont de véritables prophètes.

C'est pour cette raison qu'il n'est resté à Jurieu, qui manquait essentiellement de tempérance dans l'imagination et de justesse dans les idées, que le titre de *visionnaire*, au lieu de celui de *prophète*, auquel il aspirait et qu'on lui avait donné jusque sur des médailles.

Il se vantait d'avoir prédit que le prince d'Orange serait roi d'Angleterre en 1689. « N'a-t-il pas été un grand prophète, dit Bossuet, d'avoir promis un heureux succès à un prince qui remuait de si grands ressorts? Car, après tout, qu'avait-il à craindre en hasardant cette prédiction? ou quel mal lui arrive-t-il pour avoir si mal deviné dans toutes les autres? « Le « prince qu'il voulait flatter avait bien « parmi ses papiers de meilleures prophé- « ties que celles du ministre Jurieu. Mais « qui ne connaît l'usage que les hommes « de ce caractère savent faire des pré- « dictions, et combien cependant ils mé- « prisent dans leur cœur et les dupes « qui les croient, et les fanatiques qui les « rêvent, ou les séducteurs qui les in- « ventent?.. Mais que M. Jurieu dogma- « tise, et qu'il prophétise tant qu'il lui « plaira. Je laisserai réfuter ses prophéties « au temps, et sa doctrine à lui-même. » (*Ibid.*)

C'est dans ce même *Avertissement* que Bossuet s'explique avec franchise et dignité sur le reproche qu'on fait à l'Eglise catholique d'*être la plus intolérante de toutes les sectes chrétiennes* :

« Ce qui rend cette Eglise si odieuse aux protestants, dit Bossuet, c'est sa sainte et inflexible incompatibilité, si on peut parler de cette sorte; c'est qu'elle veut être seule, parce qu'elle se croit l'*épouse*, titre qui ne souffre point de partage; c'est qu'elle ne peut souffrir qu'on révoque en doute aucun de ses dogmes, parce qu'elle croit aux promesses et à l'assistance perpétuelle du Saint-Esprit : c'est ce qui la rend en effet si sévère, si insociable, et ensuite si odieuse à toutes les sectes séparées, qui la plupart au commencement ne demandaient autre chose, sinon qu'elle voulût bien les tolérer, ou du moins ne les pas frapper de ses anathèmes. Mais la sainte sévérité et la sainte délicatesse de ses sentiments ne lui permettaient pas cette indulgence, ou plutôt cette mollesse; et son inflexibilité, qui la fait haïr par les sectes schismatiques, la rend chère et vénérable aux enfants de Dieu. C'est par là qu'elle les affermit dans une foi qui ne change pas, et qu'elle leur donne l'assurance de dire en tout temps comme en tout lieu : « Je crois l'Eglise catholique, « où la vérité de Jésus-Christ est immua- « blement enseignée; » doctrine sans laquelle elle ne serait pas, et perdrait le nom d'*Eglise catholique.* » (*Ibid.*)

Nous craindrions de déshonorer l'histoire d'un homme tel que Bossuet, en rapportant les injures grossières que Jurieu avait osé se permettre contre lui; mais elles servent à faire ressortir avec plus d'éclat la vertueuse modération que Bossuet opposa à des emportements qui faisaient gémir les protestants les plus estimables.

Un tel exemple doit en même temps consoler tous ceux que la pureté de leurs intentions et la sincérité de leurs sentiments ne mettent pas à l'abri de ces virulentes déclamations. Qui osera se plaindre des injustices dont on peut avoir été l'objet, lorsqu'on voit Jurieu accuser Bossuet *de la plus insigne friponnerie*; lorsqu'on l'entend comparer Bossuet « à une « bête de charge, qui, tombant écrasée « sous son fardeau, crève, et en mou- « rant jette des ruades pour crever ce « qu'elle atteint? »

« Je n'ai rien à répliquer à M. Jurieu, écrivait Bossuet, sinon *qu'il a toujours de nobles idées*. Vous pouvez juger par vous-mêmes, mes chers frères, dit Bossuet en s'adressant aux protestants, si je me donne une seule fois la liberté de m'épancher en des faits particuliers, ou de sortir des bornes d'une légitime réfutation.

« Mais pour lui, qui peut le porter à raconter tant de faits visiblement calomnieux, qui ne font rien à notre dispute, si ce n'est qu'il la veut changer en une querelle d'injures? « Son zèle, dit le mi- « nistre en parlant de moi, paraît grand « pour la divinité de Jésus-Christ; qui « n'en serait édifié? Il y a pourtant des « gens qui croient que tout cela n'est « qu'une comédie; car des personnes de « la communion de l'évêque de Meaux « lui ont rendu méchant témoignage de « sa foi. »

« Mais par quelle règle de l'Evangile, répond Bossuet, lui est-il permis d'inventer de tels mensonges? Est-ce qu'il croit que dès qu'on n'est pas de même religion, ou qu'on écrit contre quelqu'un sur cette matière, il n'y a plus, je ne dirai pas de mesures d'honnêteté et de bienséance, mais de vérité à garder?..... Mais qui sont-ils, *ces gens de ma commu-*

nion? Depuis vingt ans que je suis évêque, quoique indigne, et depuis trente ou trente-cinq ans que je prêche l'Evangile, ma foi n'a jamais souffert aucun reproche. Je suis dans la communion et la charité du Pape, de tous les évêques, des prêtres, des religieux, des docteurs, et enfin de tout le monde sans exception; et jamais on n'a rien ouï de ma bouche ni remarqué dans mes écrits une parole ambiguë, ni un seul trait qui blessât la révérence des mystères. Si le ministre en sait quelqu'un, qu'il le relève. S'il n'en sait point, lui est-il permis d'inventer ce qu'il lui plaît ? » (*Ibid.*)

Nous nous bornerons à une seule réflexion sur cette espèce de maladie de l'esprit humain, qui mêle si souvent les accents de la haine et les ressentiments de l'orgueil à la diversité des partis, et qui transforme presque toujours les combats d'opinion en des combats de gladiateurs. Qui est-ce qui se ressouvient aujourd'hui des calomnies de Jurieu? Le nom de Jurieu n'est même arrivé jusqu'à nous que comme celui d'un *visionnaire* dont le caractère était aussi insupportable aux gens de sa communion, que ses écrits étaient violents et emportés; tandis que le nom et l'image de Bossuet se montrent toujours à notre pensée environnés de la gloire de son siècle, du respect de ses contemporains et de l'admiration de la postérité.

LIVRE DIXIÈME.

SOMMAIRE.

I. De l'Explication de l'Apocalypse. 1689. — II. Bossuet dénonce les ouvrages de l'abbé Dupin. 1692. — III. Maximes de Bossuet sur la comédie. 1694. — IV. Bossuet dénonce à Innocent XII un ouvrage du cardinal Sfondrate. 1697. — V. Affaire du *Quiétisme*. — VI. Réflexions sur la nature de cette controverse. — VII. Bossuet est forcé de prendre part à cette controverse. — VIII. Conférences d'Issy. — IX. Mort de M. de Harlay, archevêque de Paris. 1695. — X. Imprudence de Mme Guyon. — XI. Fénelon refuse d'approuver le livre de Bossuet. — XII. Fénelon publie le livre des *Maximes des saints*. 1697. — XIII. Bossuet publie son *Instruction sur les Etats d'oraison*. — XIV. Déclaration du cardinal de Noailles, de Bossuet et de l'évêque de Chartres, contre le livre des *Maximes des saints*. — XV. Des différents écrits de Bossuet. — XVI. Apologie de Fénelon. — XVII. Bossuet publie la relation du *Quiétisme*. — XVIII. *Mémoire* de Louis XIV au Pape. — XIX. Le Pape condamne le livre des *Maximes des saints*. — XX. Le bref d'Innocent XII est soumis à l'acceptation des assemblées métropolitaines. — XXI. *Mémoire* de Bossuet sur les commissaires du roi. — XXII. Mandement de Bossuet pour l'acceptation du bref d'Innocent XII. — XXIII. Démarches de Bossuet pour se rapprocher de Fénelon. — XXIV. Réflexions sur le résultat de la controverse du *Quiétisme*. — XXV. Bossuet est nommé conservateur des priviléges de l'Université de Paris. — XXVI. Bossuet est nommé conseiller d'Etat, et premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne. — XXVII. — Mort du frère de Bossuet. 1699.

Explication de l'Apocalypse; Mémoires contre l'abbé Dupin; Maximes sur la comédie; Dénonciation au Pape d'un ouvrage du cardinal Sfondrate sur la prédestination; affaire du Quiétisme.

I. Bossuet venait de faire paraître ses trois premiers *Avertissements aux protestants*, lorsqu'une circonstance particulière l'obligea à publier son *Explication de l'Apocalypse*. (*Œuvres*, tom. I.)

Le fougueux Jurieu faisait retentir toute l'Europe de ses prophéties. On les avait écoutées longtemps avec le dédain qu'elles méritaient; mais, depuis que la révolution de 1688 avait placé le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre, Jurieu se vantait d'avoir prédit ce grand événement, et la populace de Hollande le comparait à ces prophètes de l'ancien Testament, que Dieu choisissait pour désigner et sacrer les rois.

Enivré de cette faveur populaire, et dupe de ses propres illusions, Jurieu acheva de compromettre le peu de sens et de jugement qui lui restaient. Il entreprit de fixer, avec une précision chronologique qui suffisait pour attester son extravagance, année par année et, pour ainsi dire, jour par jour, la date de la ruine du Saint-Siége et de toute la catholicité, dans les pays où elle était le plus florissante;

et, comme son principal objet était d'entretenir l'animosité de cette foule de protestants que la révocation de l'*édit de Nantes* avait dispersés dans les pays étrangers, et de rendre la confiance à leur âme abattue par le malheur, on doit bien croire que Jurieu ne manqua pas d'assigner à leurs infortunes un terme très-rapproché.

C'était dans cette vue qu'il avait publié dès 1686 son *Accomplissement des prophéties*. Il rappela dans cet ouvrage le décret du synode de Gap de 1603, qui déclarait le Pape l'*antechrist* : décret qui avait paru si choquant et si ridicule aux protestants mêmes, qu'ils l'avaient abandonné depuis longtemps et semblaient désirer qu'il fût entièrement oublié.

Aussi Bossuet s'était borné, dans le troisième livre de son *Histoire des Variations*, à faire honte à Jurieu de ressusciter une qualification dont aucun protestant ne se permettait plus de déshonorer ses écrits.

Mais, non content de la faire revivre, Jurieu y ajouta des injures si indécentes et si grossières contre le siége de Rome, qu'il serait impossible de les transcrire aujourd'hui, sans révolter le goût et l'imagination des lecteurs.

L'*Accomplissement des prophéties* de Jurieu n'inquiétait pas beaucoup Bossuet. Il était également tranquille sur l'illusion passagère qu'il avait fait partager aux malheureux réfugiés, et sur l'esprit de vertige qu'il avait répandu parmi la populace de Hollande. Mais il fut indigné de la scandaleuse profanation qu'il osait faire d'un livre dans lequel les protestants mêmes reconnaissent les caractères de l'inspiration. Bossuet se proposa donc de publier ses pensées sur l'*Apocalypse*, en renfermant ses conjectures dans ces justes bornes que l'intention de l'Eglise a toujours été de respecter, et qu'un génie aussi sage était incapable de franchir.

Tels furent les motifs et les circonstances qui le déterminèrent à publier, en 1689, son *Explication de l'Apocalypse*.

« L'*Apocalypse*, selon Bossuet, est l'Evangile de Jésus-Christ ressuscité, vainqueur de la mort, parlant et agissant dans tout l'éclat de sa gloire. »

Il propose d'abord une manière générale d'expliquer l'*Apocalypse*, dont saint Augustin a posé les fondements et tracé le plan dans la *Cité de Dieu*.

Cette explication consiste à nous montrer deux *cités*, deux villes mêlées selon le corps et séparées selon l'esprit. L'une est *Babylone* ou le monde, c'est-à-dire les méchants et les impies; l'autre est *Jérusalem*, ou l'Eglise considérée dans sa partie la plus haute, c'est-à-dire dans les saints et dans les élus. Tous les caractères d'idolâtrie et de prostitution, marqués dans saint Jean, conviennent exactement à la première de ces deux *cités*. Les souffrances, les persécutions, la foi, la patience, enfin la victoire et un parfait triomphe sont le partage de la *seconde cité*.

Mais, quelque juste que soit cette explication, Bossuet fait voir sans peine qu'elle ne remplit point toute l'étendue de la prophétie de l'apôtre; et que, à proprement parler, l'*Apocalypse* ne serait pas une révélation si elle ne contenait que cet unique sens. Saint Jean n'a mérité le titre de *prophète* que par la connaissance qui lui a été donnée de prédire des choses futures, et en particulier ce qui devait bientôt arriver dans l'Eglise et dans l'Empire.

Aussi Bossuet ne peut être de l'avis de ceux qui renvoient *à la fin des siècles* l'accomplissement de cette prophétie. Un événement qui, malgré les profondes obscurités de ce livre mystérieux, paraît y être marqué avec la dernière évidence, doit nous faire entendre que cette prophétie est accomplie dans une de ses parties principales. Cet événement est la chute de l'ancienne Rome, et le démembrement de son empire sous Alaric. Bossuet le prouve par une suite de témoignages respectables, qui font voir que la tradition constante de tous les siècles a reconnu la *Babylone* de saint Jean dans l'ancienne Rome. Ce seul fait lui suffit pour faire évanouir toutes les rêveries de Jurieu, et les illusions des esprits faibles qui avaient eu la simplicité de les adopter.

Quoiqu'il suive dans cette explication les sentiments des Pères, il fait observer cependant qu'il faut distinguer leurs conjectures d'avec leurs dogmes, et leurs opinions particulières du consentement unanime de la tradition : c'est ce consentement unanime qui forme seul la tradition.

Bossuet établit, en conséquence, qu'on doit admettre plusieurs sens dans les Ecritures, un seul n'étant pas toujours capable d'épuiser leur fécondité. Ainsi une interprétation littérale de l'*Apocalypse* ou des *Prophètes* peut très-bien convenir avec d'autres explications, qui proposeraient des vues nouvelles ou plus étendues. Les sens différents qu'elles découvriraient se trouveraient figurés dans ceux qui seraient déjà accomplis, et les faits qui en résulteraient, représentés par des événements déjà arrivés.

Il établit un second principe. Il prouve que, bien loin qu'il soit nécessaire que les prophéties soient toujours parfaitement entendues lorsqu'elles s'accomplissent, il entre quelquefois dans les vues d'une sage Providence qu'elles soient mécon-

nues par ceux mêmes qui sont témoins de leur accomplissement. Il peut même arriver que ceux qui concourent à l'exécution des desseins de Dieu, ou sur qui les prophéties se vérifient, n'en comprennent pas le mystère et servent, sans y penser, d'instruments à la manifestation des conseils éternels. L'Esprit-Saint qui a inspiré les prophéties, et qui en dirige l'exécution, n'a besoin ni de la science, ni de l'attention, ni enfin du concert des hommes, pour conduire ses prédictions à leur fin.

Bossuet explique par là comment les anciens ne sentaient pas aussi clairement qu'on peut le faire aujourd'hui l'accomplissement des oracles de l'*Apocalypse*, qui se réalisaient cependant sous leurs yeux. Il faut, pour ainsi dire, être tout-à-fait hors des événements, pour bien en remarquer la suite et l'ensemble. Aussi n'est-il pas étonnant qu'on ne trouve pas dans les écrits des Pères tout ce que nous apercevons maintenant, dans l'*Apocalypse*, sur la chute de l'empire romain.

D'ailleurs une sage circonspection défendait aux Pères et aux écrivains ecclésiastiques, contemporains de ce grand événement, d'appeler l'attention publique sur les rapports qui attachaient la chute de l'empire romain à la prophétie de saint Jean. C'eût été exposer l'Eglise aux calomnies de ses ennemis, et provoquer de nouvelles et sanglantes persécutions. Ils n'auraient pas manqué de l'accuser d'avoir appelé la vengeance du Ciel, tandis qu'elle n'était que dépositaire des oracles qui l'avaient annoncée.

Enfin, il régnait alors une opinion singulière, à laquelle plusieurs Pères de l'Eglise avaient accordé trop de confiance. Ils avaient bien entrevu que l'*Apocalypse* prédisait la ruine de l'empire romain, mais plusieurs d'entre eux s'étaient persuadés que l'époque de ce grand événement était liée à la fin du monde. Or, comme ils ne croyaient pas que le monde touchait à sa fin, ils n'osaient pas convenir que l'empire romain fût dissous, quoique ses membres épars sous leurs yeux ne leur offrissent plus qu'un cadavre privé de vie et de mouvement. Mais toujours est-il vrai que les Pères conviennent sur le point essentiel, qui est que la chute de la puissance romaine était annoncée dans l'*Apocalypse*.

De tous ces principes, Bossuet conclut qu'on se tourmenterait en vain à chercher une tradition constante pour expliquer l'*Apocalypse*. On ne peut se livrer, sur ce grand sujet, qu'à de simples conjectures. C'est par la comparaison des monuments de l'histoire, par le rapport et la suite des événements, c'est en formant un sens complet et suivi, qu'on peut exposer quelques opinions plus ou moins spécieuses, sans prétendre jamais avoir déchiffré ce livre plein de mystères.

Bossuet entre ensuite dans l'explication des mystères que contient l'*Apocalypse* : il divise son plan en trois parties, dont la première contient les *avertissements*, la seconde les *prédictions*, et la troisième les *consolations* et les *promesses*.

Son dessein n'est pas d'approfondir les différents sens de cette célèbre prophétie, qui a si souvent et si inutilement exercé la sagacité de plus d'un homme de génie. Il se propose uniquement de montrer qu'elle a été accomplie, dans une de ses parties importantes, par la chute de ce colosse qui pesait sur la terre entière. Il était dans l'ordre de la Providence que Rome, *enivrée du sang des martyrs*, expiât ses fureurs, et qu'un empire fondé sur la bienfaisance et la charité succédât à un empire qui n'avait établi sa grandeur que sur l'ambition des conquêtes et la désolation de l'univers. Ainsi, conclut Bossuet, sans préjudicier à une nouvelle interprétation de l'*Apocalypse*, on peut reconnaître qu'il en est une que la Providence a déjà accomplie.

Quant aux prophéties de l'*Apocalypse* pour les temps à venir, Bossuet, en les admettant comme possibles, les regarde comme impénétrables *à ses faibles lumières*; et il ajoute, avec cette modestie qui sied toujours si bien au génie : « L'avenir se tourne presque toujours bien autrement que nous ne pensons; et les choses mêmes que Dieu en a révélées, arrivent en des manières que nous n'aurions jamais prévues : qu'on ne me demande donc rien sur l'avenir. »

Bossuet a fait précéder son commentaire de l'*Apocalypse* d'une savante *préface*, dans laquelle nous avons puisé l'analyse que nous venons de donner de cet ouvrage; mais il crut devoir y joindre un *Avertissement aux protestants* sur le prétendu *accomplissement des prophéties* dont Jurieu cherchait à les bercer.

Il se sert même des témoignages des écrivains protestants qui ont le plus honoré la réforme par leur érudition et leur caractère, tels que Vossins, Grotius, Hammond, qui, loin de donner dans ces systèmes chimériques, les avaient fortement combattus. Il rappelle le trait remarquable de Bullinger, qui, animé d'abord des préjugés de sa secte, avait fait tout ce qu'il avait pu pour trouver l'*antechrist* dans le Pape et *Babylone* dans l'Eglise romaine, et avait fini par établir de la manière la plus forte la même opinion que Bossuet, en rapportant les pré-

dictions de l'*Apocalypse* à Rome idolâtre.

Au reste, on doit rendre cette justice aux protestants. Le fanatisme de Jurieu révolta tous les membres les plus distingués de sa communion. Malgré toutes ses intrigues, malgré la crainte qu'il était parvenu à inspirer aux ministres les plus habiles de la Hollande par l'espèce de tyrannie qu'il exerçait sur quelques consistoires, la décence et la raison prévalurent dans les synodes de Middelbourg, de Bois-le-Duc, de Camden et de Breda, qui censurèrent le livre de Jurieu. C'est ce qu'on apprend par une lettre de Bayle à M. Minutoli, en date du 6 octobre 1692 (1).

Il y avait déjà onze à douze ans que cet ouvrage de Bossuet était répandu dans toute l'Europe, sans qu'aucun écrivain protestant l'eût contredit ou attaqué. Il en résultait une espèce de disposition générale à adopter son opinion, lorsqu'en 1701 Samuel Werenfels, professeur de théologie dans l'académie de Bâle, soumit à la discussion des savants exercés dans l'étude des Livres sacrés une *dissertation* latine, où il combattait le sentiment de Bossuet. L'auteur, en attaquant ce prélat, montrait le plus grand respect pour son caractère et sa personne, et la plus juste admiration pour son génie et ses lumières. Il voulut même connaître le jugement que Bossuet porterait de sa *dissertation*; et il la lui fit présenter par M. Varignon, membre distingué de l'Académie des sciences de Paris, alors professeur de mathématiques au collége Mazarin, et qui était intimement lié avec l'évêque de Meaux, à qui il a dédié un de ses ouvrages.

Bossuet jugea la dissertation de Werenfels digne d'une réponse, qui a été imprimée pour la première fois en 1772 dans l'édition des *OEuvres* de Bossuet (édition de Versailles, tom. IV), sous le titre : *De excidio Babylonis apud sanctum Joannem demonstrationes adversùs Samuelem Werenfelsium.*

II. Telle était l'autorité que l'opinion des vertus et des lumières de Bossuet lui donnait dans toutes les questions où la religion était intéressée, qu'on le voyait exercer une sorte de surveillance universelle sur toutes les controverses ecclésiastiques. A tous les traits de conformité qu'on a remarqués depuis longtemps entre saint Augustin et Bossuet, on peut ajouter cette espèce de juridiction d'opinion qui dans le quatrième siècle donna tant d'influence sur toutes les affaires de l'Eglise à un simple évêque d'Hippone; et dans le dix-septième, à un simple évêque de Meaux.

Bossuet voyait depuis quelque temps avec la plus vive inquiétude la tendance de plusieurs théologiens catholiques à faire usage de leur érudition et d'une fausse critique pour déprimer les vertus et les lumières des anciens Pères de l'Eglise, et affaiblir le respect qu'une longue suite de siècles a attaché à leur autorité et à leur mémoire. Il craignait, avec raison, que cette affectation à étaler une fausse érudition n'offrît aux sociniens, qui commençaient dès-lors à envahir la Hollande, des armes dangereuses pour ébranler les fondements mêmes du christianisme, et rendre problématiques les décisions les plus précises et les plus solennelles des conciles œcuméniques.

Louis-Elie Dupin, docteur de Sorbonne, avait, encore assez jeune, publié en 1691 les premiers volumes de sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques.* Bossuet fut frappé dès le premier moment de la présomption et de la légèreté avec laquelle un jeune docteur prononçait sur le caractère, le mérite, les sentiments et la conduite des plus grands personnages de l'antiquité chrétienne. Il exprima hautement son indignation de tant de témérité; et il déclara, dans une assemblée publique, que l'abbé Dupin hasardait des opinions qui ne s'accordaient pas avec la doctrine de l'Eglise.

L'éclat d'une telle déclaration obligea la Faculté de théologie de Paris à nommer des commissaires pour lui faire un rapport sur les ouvrages de l'abbé Dupin. Pendant qu'ils étaient occupés de cet examen, des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes publièrent des observations critiques qui développaient en détail les erreurs que l'on reprochait à l'abbé Dupin, et que Bossuet n'avait fait encore qu'indiquer. L'abbé Dupin réfuta, ou crut avoir réfuté les critiques de ses censeurs.

Mais Bossuet fut encore plus mécontent de sa justification que de ses assertions, et il prit le parti d'adresser au chancelier Boucherat un *mémoire* sur tout ce qu'il trouvait de répréhensible dans les écrits de ce docteur. Dans ce mémoire, Bossuet lui reproche :

1° D'avoir supposé « que saint Cyprien « était le premier Père de l'Eglise qui eût « parlé bien clairement sur le péché ori- « ginel ; »

2° D'avoir prétendu « que les Pères des « trois premiers siècles de l'Eglise n'ont « point reconnu d'autres livres canoni-

(1) L'*Explication de l'Apocalypse* et l'*Avertissement* qui la suit parurent en un seul volume in-8°, en 1689, chez la veuve Sébastien Mabre-Cramoisy.

« ques que ceux qui étaient compris dans « le canon des Hébreux; »

3° « Que saint Justin et saint Irénée « n'avaient entendu par des peines éter- « nelles que des peines de longue du- « rée; »

4° « D'avoir entièrement passé sous « silence l'article du *Purgatoire*; »

5° D'avoir supposé « que l'adoration de « la croix était rejetée pendant les trois « premiers siècles. »

6° Bossuet reprochait encore à l'abbé Dupin de se borner à regarder le Pape « comme le premier entre tous les évê- « ques, sans lui attribuer aucune juri- « diction sur eux, ni parler de l'institu- « tion divine de sa primauté. »

« Mais, observe Bossuet, s'il ne faut pas flatter Rome, il ne faut pas non plus la rendre odieuse, ni ôter au Pape ce qui lui appartient légitimement, en outrant tout contre lui.

7° « Enfin, l'abbé Dupin avait affecté de représenter toujours saint Augustin comme le premier auteur de la doctrine que l'Eglise a consacrée « sur la prédesti- « nation et la grâce. »

Bossuet, après avoir réfuté avec autant de force que de précision ces étranges assertions, finissait son mémoire au chancelier Boucherat par observer « qu'il était « d'autant plus nécessaire de réprimer « cette manière téméraire et licencieuse « d'écrire de la religion et des saints « Pères, que les hérétiques commen- « çaient à s'en prévaloir.... Qu'il y avait « aussi à craindre que les catholiques ne « contractassent insensiblement l'esprit « de singularité, de nouveauté, et d'une « fausse et téméraire critique contre les « saints Pères; ce qui était d'autant plus « à craindre, que cet esprit ne régnait « déjà que trop parmi les savants du « temps... Que le seul remède à de pareils « dangers était, ou que l'auteur se ré- « tractât, ou qu'il fût censuré, ou que du « moins il donnât une explication si nette « et si précise, qu'il ne restât rien de sus- « pect ou d'équivoque. »

Au reste, Bossuet ajoutait que, bien loin d'avoir de la malveillance pour l'abbé Dupin, « il n'avait dans le fond que de « l'amitié pour lui; et qu'on pouvait « même rendre ses travaux utiles à l'E- « glise, si on cessait de le flatter. »

Un second *mémoire* de Bossuet contre l'ouvrage de l'abbé Dupin pourrait être regardé comme un traité historique et critique très-curieux sur les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine.

« Quoique le concile d'Ephèse, dit Bossuet, soit un de ceux dont la procédure a été la plus régulière et la conduite la plus sage, en sorte que la majesté de l'Eglise catholique n'éclata nulle part davantage, et qu'un si heureux succès de cette sainte assemblée ait été dû principalement à la modération et à la capacité de saint Cyrille, » il est certain que l'abbé Dupin avait paru s'attacher avec une affectation remarquable à représenter la procédure de ce concile comme irrégulière, la conduite de saint Cyrille comme celle d'un homme haineux et passionné, saint Cyrille lui-même comme un métaphysicien subtil et un théologien médiocre, l'erreur de Nestorius comme une opinion assez indifférente, qui pouvait être défendue ou combattue selon la manière de l'interpréter; enfin, les variations de l'empereur Théodose (le Jeune), d'abord protecteur et ensuite persécuteur de Nestorius, comme le résultat des intrigues de saint Cyrille parmi la populace et les moines de Constantinople.

« Les raisons tirées de la religion sont trop vulgaires, dit Bossuet, et les critiques ne flatteraient pas assez le goût des gens du monde, s'ils ne leur donnaient des moyens pour tout attribuer à la politique et à des intérêts cachés. Quand on veut donner ce tour aux affaires, on a un grand avantage : c'est qu'on n'a pas besoin de preuves; il n'y a qu'à insinuer ces motifs secrets; la malignité humaine les prend d'elle-même. »

C'est ce mélange de réflexions puisées dans la connaissance des hommes avec les discussions sévères de la théologie, qui donne toujours aux ouvrages de Bossuet un caractère particulier.

C'est ainsi que, dans le mémoire dont nous rendons compte, Bossuet, en parlant de Théodoret de Mopsueste, ne se croit pas dispensé de rendre justice à ses grands talents, en déplorant cette faiblesse d'esprit qui le porta à se montrer plus attaché qu'il ne l'était peut-être à des erreurs qu'il désavoua dans la suite : « On a pitié de « Théodoret, un si grand homme, dit « Bossuet; et l'on voudrait presque, pour « l'amour de lui, que Nestorius, qu'il dé- « fendit si longtemps avec tant d'opiniâ- « trété, eût moins de tort. Mais il faut en « revenir à la vérité, et se souvenir, après « tout, qu'un grand homme entêté de- « vient bien petit. Théodoret a bien parlé « depuis des dogmes de Nestorius. Ce « n'est pas qu'il ait rien appris de nou- « veau; mais tant qu'on est entêté, on « ne veut pas voir ce qu'on voit. » (*Œuvres* de Bossuet, tom. x.)

Un des reproches les plus graves que Bossuet fait à l'abbé Dupin, c'est d'avoir supprimé, dans sa relation du concile d'Ephèse, tout ce qui devait servir à établir de la manière la plus solennelle la primauté et la juridiction du Saint-

Siége de droit divin ; et on doit remarquer que, dans le temps même où Bossuet dénonçait au chef de la magistrature française la témérité de l'abbé Dupin contre le Saint-Siége, il était occupé à composer sa belle *Défense de la Déclaration du clergé de France*. C'est ainsi que, toujours fidèle à lui-même, il sait réprimer avec la même fermeté « ceux qui cherchent à étendre l'autorité et les droits du Siége apostolique au-delà des bornes prescrites par les canons, et ceux qui entreprennent de lui contester l'autorité légitime qui lui appartient par l'institution divine. »

Bossuet finit ce mémoire par conclure que la relation de l'abbé Dupin sur les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine « affaiblit la primauté du Saint-Siége, la dignité des conciles, l'autorité des Pères, la majesté de la religion ; » et qu'on doit « tout craindre pour ceux qui veulent « paraître savants par des singularités. »

On voit, par une lettre de Fénelon (du 3 mars 1692), que Bossuet lui avait communiqué ce mémoire. Il lui écrivait avec cette familiarité et cette confiance que rien encore n'avait altérées : « J'ai été ravi de voir la vigueur du vieux docteur et du vieux évêque. Je m'imaginais vous voir en calotte à oreilles, tenant M. Dupin comme un aigle tient dans ses serres un faible épervier. »

Racine, parent et ami de l'abbé Dupin, et qui était lié de goût et d'estime avec Fénelon, eut recours à lui pour disposer Bossuet à accueillir avec indulgence les explications qu'il était prêt à donner. « M. Racine, écrivait Fénelon à Bossuet, quoique son très-proche parent, n'a pas voulu néanmoins entrer dans ses intérêts, supposant qu'il n'était pas à soutenir, puisque vous le condamniez. Il se borne à désirer de lui faire connaître son sort et de travailler à le ramener dans le bon chemin, quand vous aurez eu la charité de lui expliquer les égarements de son parent. »

Ces différentes considérations engagèrent Bossuet à recevoir avec bonté l'abbé Dupin, qui lui fut présenté par Racine lui-même. L'abbé Dupin lui déclara qu'il était prêt à donner toutes les explications qu'il croirait devoir lui dicter. Bossuet se montra satisfait de sa sincérité ; il se fit même un plaisir de l'encourager dans le dessein où il était de consacrer au service de l'Eglise ses heureuses dispositions, et cette passion pour l'étude qui se faisait remarquer en lui.

Bossuet, que l'abbé Dupin avait craint de trouver trop sévère, s'était contenté des explications qu'il lui avait demandées pour qu'il ne restât aucun nuage sur sa doctrine. Mais M. de Harlay, archevêque de Paris, dont il avait peut-être espéré plus d'indulgence, ne se montra pas aussi facile. Ce prélat condamna la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* par une censure publique, et obtint un arrêt du Parlement pour en défendre le débit.

III. Une circonstance singulière offrit, quelque temps après, à Bossuet l'occasion de manifester au public ses principes et ses sentiments sur une question qu'il regardait comme essentiellement liée à la pureté de la morale chrétienne. (Voir les *Maximes et Réflexions* de Bossuet *sur la comédie*. *OEuvres*, tom. XI.)

Le poète Boursault avait fait imprimer en 1694, à la tête d'une édition de ses *Comédies*, une espèce de dissertation qui était une véritable apologie des *spectacles* ; et il l'avait attribuée au Père Caffaro, religieux théatin de la maison de Paris, qui y exerçait depuis un grand nombre d'années, avec l'édification publique, le ministère de la chaire et celui de la direction des consciences. Cette dissertation, telle qu'elle parut en français, n'était point réellement du Père Caffaro. Il est vrai seulement qu'on y avait inséré plusieurs fragments d'un écrit latin que ce religieux avait composé quelques années auparavant sur la matière de la comédie ; il ne l'avait même jamais destiné à voir le jour. Absolument étranger par sa profession à la connaissance des spectacles, peu familiarisé avec la lecture des auteurs dramatiques, il s'était fait, comme il le déclara lui-même (1), *une idée métaphysique d'une bonne comédie* ; et, n'envisageant la question que sous ce point de vue général, il s'était porté trop facilement à justifier les spectacles contre les censures dont un grand nombre de Pères de l'Eglise les ont frappés. Il avait même cherché à appuyer une opinion qui lui paraissait innocente, de quelques raisonnements théologiques et de l'autorité de plusieurs Pères de l'Eglise, et entre autres de celle de saint Thomas.

Mais, avant que ces détails fussent généralement connus, la Dissertation, telle que Boursault l'avait fait paraître en l'attribuant au Père Caffaro, avait causé un grand scandale ; et Bossuet se crut obligé, le premier, de prendre toutes les mesures nécessaires pour en solliciter la réparation. N'ayant aucune juridiction sur un religieux étranger à son diocèse, il suivit la voie que l'Evangile semblait lui avoir tracée, celle d'une monition fraternelle, qui devait concilier le maintien de la mo-

(1) Voyez la lettre du Père Caffaro à Bossuet. (*OEuvres de Bossuet*, tom. XIII.)

rale chrétienne avec les sentiments de la véritable charité; et ce fut au Père Caffaro lui-même qu'il prit le parti de s'adresser directement. Il lui écrivit dans le secret de la confiance une longue lettre en date du 9 mai 1694. (*Lettre* CLXXXI. *OEuvres* de Bossuet, tom. XIII). Il l'invitait à désavouer publiquement l'écrit qu'on lui attribuait, s'il n'était pas réellement son ouvrage; ou à effacer, par une rétractation authentique, l'éclat du scandale qu'il avait excité.

« C'est à vous-même, lui écrivit Bossuet, que je me plains de vous-même, *comme un chrétien à un chrétien, et comme un frère à un frère.* » Mais en même temps il ne lui dissimulait pas que, s'il n'obtenait pas la satisfaction qu'il désirait et qu'il espérait, il se verrait forcé de suivre le précepte de l'Evangile, « en avertissant ses supérieurs; et même, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, de le dénoncer à l'Eglise, et de parler en évêque contre une si perverse doctrine. »

Cette lettre de Bossuet au Père Caffaro expose tous les principes les plus généralement admis sur la question des *spectacles.*

L'auteur de la Dissertation avait établi « que la comédie, telle qu'elle est au- « jourd'hui, n'avait rien de contraire aux « bonnes mœurs, et qu'elle est même si « épurée sur le théâtre français, qu'il n'y « a rien que l'oreille la plus chaste ne « puisse entendre. »

« Mais comment, lui écrit Bossuet, pourriez-vous trouver honnêtes toutes les fausses tendresses, toutes les maximes d'amour qui retentissent partout dans les opéras de Quinault, à qui j'ai vu cent fois déplorer ses égarements?

« Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant et du spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentiments qu'elles expriment; car c'est précisément le danger, que, pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du spectacle, ces sentiments s'insinuent sans qu'on y pense, et gagnent les cœurs sans être aperçus.

« Si vous dites que la seule représentation des sentiments agréables dans les tragédies d'un Racine n'est pas pernicieuse à la pudeur, « vous démentez ce « dernier, qui a renoncé publiquement « aux tendresses de sa *Bérénice*, que je « nomme, parce qu'elle me vient la pre- « mière à l'esprit. »

Bossuet traite les tragédies de Corneille avec la même sévérité que celles de Racine; et il en donne cette raison morale, confirmée par de nombreuses expériences:

« Si le but des théâtres n'est pas de flatter ces passions qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si grossier, d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes est aussi celui où l'on est plus vivement touché de leur expression; et que ce genre de plaisir perde la plus grande partie de son attrait dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse?

« Si les peintures immodestes causent naturellement ce qu'elles expriment, combien sera-t-on encore plus touché des expressions du théâtre, où tout paraît réel, où ce ne sont point des traits morts, des couleurs sèches, qui agissent sur les sens, mais des personnages vivants, des yeux ardents ou tendres, ou plongés dans la passion, où des acteurs répandent de vraies larmes, qui font couler celles des spectateurs?

« Comment pourrait-on dire que la pudeur d'une jeune fille n'est point offensée par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses combats, où elle avoue sa défaite, où elle l'avoue à son vainqueur même? Ce qu'on ne voit point dans le monde, ce que celles qui succombent à cette faiblesse cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la comédie; elle le verra, non plus dans les hommes, mais dans une fille qu'on représente modeste et vertueuse; et cet aveu dont on rougit dans le secret est jugé digne d'être révélé au public, et d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudissement de tout le théâtre. »

On prétendait que la comédie épure ordinairement ce qu'il y a de répréhensible dans ces faiblesses du cœur, dans ces aveux trop séduisants d'un sentiment coupable, par le mariage qui forme le dénouement banal de presque toutes les comédies.

« Mais, comme l'observe Bossuet, on commence toujours par s'abandonner aux expressions de l'amour. L'empire de la beauté et cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flatte la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre à l'influence des passions qui parlent le plus aux sens. Le remède des réflexions ou du mariage vient trop tard; le faible du cœur est attaqué, s'il n'est vaincu; et l'union conjugale, trop grave et trop sérieuse pour passionner un spectateur qui ne cherche que le plaisir, n'est que pour la forme dans la comédie. »

Dans l'un des fragments de l'écrit du Père Caffaro, dont l'auteur de la Dissertation avait fait usage, ce religieux disait: « Qu'il n'avait pas observé, dans le tri- « bunal de la Pénitence, que les riches

« qui vont à la comédie fussent plus sujets « aux grands crimes que les pauvres qui « n'y vont pas. »

« Mais ne sentez-vous pas, répond Bossuet, qu'il y a des choses qui, sans avoir des effets marqués, laissent dans les âmes de secrètes dispositions au mal; qui ne laissent pas d'être mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre. On n'y trouverait que trop de matière à la confession, si on cherchait en soi-même la cause du mal. »

« Il faudrait donc fuir dans les déserts, « disait l'auteur de la Dissertation, si on « voulait éviter tout ce qui peut repré- « senter les passions aussi vivement qu'on « le reproche à la comédie; on ne peut « faire un pas, on ne peut lire un livre, « on ne peut entrer dans une église, « enfin on ne peut vivre dans le monde, « sans rencontrer mille objets capables « d'exciter les passions. »

« Quoi! dit Bossuet, parce que l'homme est environné de tentations, est-ce une raison pour inventer de nouvelles tentations, et pour s'y exposer? Tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions; est-ce une raison pour se préparer des objets exquis et recherchés avec soin pour les exciter, et les rendre encore plus agréables en les voilant avec art? ne devrait-on pas plutôt en conclure que, puisqu'il y a dans le monde tant de périls inévitables, il ne faut pas chercher à les multiplier? Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité, mais il abandonne souvent ceux qui les recherchent par goût et par choix. »

Bossuet fait ensuite le tableau le plus effrayant des désordres qu'on reproche assez généralement aux personnes qui se sont engagées à monter sur le théâtre, à celles surtout à qui la faiblesse naturelle de leur sexe semble recommander particulièrement la modestie et la retraite; et il termine ce récit trop fidèle des scandales qu'on a souvent sous les yeux, par cette terrible apostrophe : « Quelle mère, « je ne dis pas chrétienne, mais tant soit « peu honnête, n'aimerait pas mieux voir « sa fille dans le tombeau que sur le théâ- « tre? »

On peut observer dans cet écrit de Bossuet, comme dans tous ses autres ouvrages, cette exactitude et cette mesure dont il ne s'écarte jamais dans les discussions mêmes où il défend avec le plus de chaleur l'opinion qu'il juge la plus conforme à l'esprit de l'Evangile et à la pureté de la morale chrétienne.

« Quant à ceux qui fréquentent la comédie, écrit Bossuet, comme il y en a qui sont plus innocents les uns que les autres, et peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles au même degré; il ne faut pas fulminer également contre tous, mais il ne s'ensuit pas de là qu'il faille autoriser les périls publics.

La lettre de Bossuet au Père Caffaro eut tout l'effet qu'il en avait attendu et espéré; et l'on voit, par la réponse humble et modeste de ce religieux (22 mai 1694), combien on avait abusé de sa bonne foi et de sa simplicité, en publiant des réflexions qu'il n'avait jamais destinées à voir le jour. Mais il ne se borna pas à justifier la droiture de ses intentions; il désavoua, dans une lettre qu'il adressa à M. de Harlay, archevêque de Paris, et dont il fit parvenir une copie à Bossuet, les maximes qu'on lui avait attribuées. Il voulut même que sa lettre fût imprimée, pour détruire les inductions peu édifiantes qu'on aurait pu tirer de la Dissertation publiée sous son nom.

Bossuet fut, de son côté, fidèle aux règles de discrétion et de charité qu'il s'était prescrites; il ne donna connaissance à personne de sa lettre au Père Caffaro. Cette lettre a paru pour la première fois, en 1758, dans le recueil de M. Desprez de Boissy sur les *Spectacles* (1).

Cependant, comme cette affaire avait fait de l'éclat, Bossuet crut devoir prémunir le public contre l'impression qui pouvait encore rester dans l'esprit de quelques personnes. Il fit paraître, la même année 1694, ses *Maximes et Réflexions sur la comédie*. Ces *maximes* et ces *réflexions* sont les mêmes que celles qu'il avait exposées dans sa lettre au Père Caffaro; il s'y attache seulement à expliquer avec un peu plus d'étendue la véritable doctrine de saint Thomas, dont on avait cherché à abuser en faveur des spectacles.

IV. Ce n'était pas seulement dans les limites de la France que Bossuet croyait devoir renfermer les efforts de son zèle. La vérité, selon lui, ne devait faire acception ni des personnes, ni des dignités. Il se jugeait avec raison assez grand et assez fort pour oser attaquer l'erreur jusque dans Rome, et dénoncer à Innocent XII un cardinal qu'il avait revêtu de la pourpre et affectionné avec une bienveillance particulière.

(1) Les éditeurs de Bossuet en avaient donné connaissance à M. de Boissy, et l'avaient autorisé à en faire usage. Les mêmes éditeurs l'ont depuis insérée (en 1778) dans le tome x in-4° de leur collection des ouvrages de Bossuet.

Le cardinal Sfondrate, issu d'une famille illustre du Milanais qui avait donné un pape (Grégoire XIV) à l'Eglise, d'abord religieux bénédictin, était ensuite devenu abbé de Saint-Gall en Suisse. A l'époque des démêlés de la Cour de France avec celle de Rome, il avait publié (en 1687) un ouvrage sous le titre de *Gallia vindicata*, où il combattait la célèbre *Déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique*; et l'année suivante (1688) il publia un autre ouvrage, où il justifiait les mesures adoptées par le pape Innocent XI pour abolir les franchises des ambassadeurs en matières criminelles.

Ce cardinal, fort opposé, comme il est facile de s'en apercevoir par son livre sur la *Prédestination*, à la doctrine de Calvin, et même à celle de Jansénius, imagina un système très-différent pour expliquer cette grande énigme de la religion et de la raison, dont Dieu s'est réservé à lui seul le secret. Mais il lui arriva ce qui est constamment arrivé à tous ceux qui ont eu la témérité de vouloir ajouter des inventions humaines aux définitions simples et précises dans lesquelles l'Eglise a toujours voulu se renfermer. Le cardinal Sfondrate, en voulant combattre un excès, tomba dans l'excès opposé. Le titre seul de son ouvrage : *Nodus Prædestinationis dissolutus*, décelait une espèce de présomption qui devait rendre suspectes ses opinions et appeler une attention sévère et rigoureuse. Cet ouvrage ne vit point le jour tant que son auteur vécut; et il ne parut imprimé que quelques années après sa mort, avec l'approbation d'un théologien du Pape, et sous les auspices, disait-on, du cardinal Albano, depuis pape lui-même sous le nom de Clément XI.

Ce fut l'archevêque de Reims (Charles-Maurice Le Tellier) qui en reçut en France le premier exemplaire, et il entreprit de le réfuter par une lettre imprimée au mois de janvier 1697. Mais Bossuet, en ayant eu connaissance, se proposa un plan plus étendu, plus digne de l'importance de la matière, et plus convenable, en quelque sorte, à la dignité dont l'auteur avait été revêtu : ce fut de déférer au Pape lui-même l'ouvrage du cardinal Sfondrate, dans une lettre raisonnée, où un petit nombre d'évêques se borneraient à exprimer leurs sentiments et leur étonnement sur la doctrine du cardinal Sfondrate. Il voulut même éviter de donner à cette dénonciation un éclat qui aurait pu affliger ou blesser les amis que la mémoire du cardinal Sfondrate conservait encore à Rome, ou plutôt, comme dit Bossuet dans sa lettre au Pape, *pour ne paraître point agir avec plus de faste que de modestie.*

Bossuet se chargea de la rédaction de cette lettre (voir tom. XIII des *OEuvres*); il la composa en peu de jours, et elle fut souscrite le 25 février 1697 par l'archevêque de Reims, l'archevêque de Paris (Noailles), Bossuet, l'évêque d'Arras (1), et l'évêque d'Amiens (2).

Cette lettre paraissait se borner à énoncer les propositions du livre qu'on avait jugées les plus répréhensibles. Le respect que Bossuet voulait observer pour le Saint-Siége lui défendait, en quelque sorte, de prévenir son examen et son jugement; mais il avait eu soin de placer à la suite des propositions les raisons et les autorités qui devaient en déterminer la condamnation; et il faut convenir que les idées du cardinal Sfondrate étaient si extraordinaires, elles choquaient si directement les maximes consacrées dans l'Eglise par la tradition, qu'il était impossible de justifier ses opinions.

« Très-saint Père, disait Bossuet au nom des cinq évêques, c'est le devoir des évêques de découvrir, sans aucune acception des personnes, les erreurs qui naissent dans l'Eglise, qu'il convient de frapper avec d'autant plus de force qu'elles partent d'un lieu plus élevé....

« Quoique favorablement prévenus pour la mémoire, le goût et l'élégance de cet illustre personnage, cependant un langage si inouï nous a frappés d'étonnement... Rejetez donc, très-saint Père, loin de l'Eglise de Dieu à laquelle vous présidez avec autant de sagesse que de puissance, rejetez ces sentiments bas et énervés, qui détruisent toute la force de la piété, en se couvrant de ses apparences. *Celui-là ne dénoue point les nœuds*, mais ne fait que les embarrasser davantage, qui se conduit plutôt par des affections humaines et de faibles raisonnements, que par la tradition de l'Eglise. »

Innocent XII répondit aux cinq évêques par un bref très-obligeant en date du 6 mai 1697. Il y annonçait qu'il avait nommé une commission composée d'habiles théologiens pour examiner le livre du cardinal Sfondrate et les observations des prélats, « afin que, toutes les choses

(1) Gui de Sève de Rochechouart, nommé à l'évêché d'Arras en 1670, se démit en 1721 en faveur de son neveu, après cinquante-un ans d'épiscopat.

(2) Henri de Feydeau de Brou, nommé à l'évêché d'Amiens en 1687, mort le 14 juin 1706, âgé de cinquante-trois ans.

étant pesées mûrement, il pût ensuite décider ce qui serait juste, sans autre considération que celle de remplir, comme il convenait, le ministère que Dieu lui avait confié. »

On dit même que dans le premier moment ce pontife déclara, avec autant de mesure que de dignité, « qu'il avait fait « l'abbé Sfondrate cardinal pour servir « l'Eglise, mais qu'il ne prétendait pas « abandonner l'Eglise pour servir le car- « dinal Sfondrate. »

L'examen des théologiens nommés par le Pape n'eut aucun résultat. Le cardinal Gabrielli, qui avait été approbateur de l'ouvrage du cardinal Sfondrate, dans le temps où il était encore simple théologien du Pape, écrivit même pour le défendre. Bossuet ne put donner aucune suite à cette affaire; il eut à la même époque à déployer toutes ses forces et toutes les ressources de son génie dans un combat bien plus animé : ce fut en effet alors que s'engagea sa controverse avec Fénelon; et cette lutte trop célèbre, qui lui coûta trois années entières de soins, de travaux et d'activité, absorba toute son attention.

Mais, après la conclusion de cette grande affaire, il provoqua la condamnation de l'*Apologie de Sfondrate*, qu'on attribuait généralement au cardinal Gabrielli. Il ne pouvait guère se flatter d'obtenir à Rome du pape Clément XI, ancien ami du cardinal Sfondrate, ce qu'il n'avait pu obtenir d'Innocent XII, qui n'avait été que son bienfaiteur; il présenta donc à l'assemblée du clergé de France de 1700 quelques propositions extraites des ouvrages des deux cardinaux, et en demanda la censure. Mais sa demande fut écartée. L'assemblée crut plus respectueux pour le Saint-Siége de ne point prévenir le jugement du Pape qui se trouvait déjà saisi de cette affaire, jugement qui n'a jamais été prononcé.

V. Bossuet se trouvait investi, par l'opinion publique, d'une espèce de suprématie dans tout ce qui appartenait à la doctrine de l'Eglise. On lui déférait, pour ainsi dire, la discussion et le jugement de toutes les controverses qui avaient pour objet la conservation des dogmes et des traditions. Mais jusqu'alors il n'avait combattu que les ennemis invétérés de l'Eglise, ou quelques théologiens indiscrets dont les opinions peu mesurées avaient cédé sans résistance aux premières paroles d'un pontife qui les avertissait de leur erreur.

Une controverse d'une nature bien différente s'ouvrit entre Bossuet et un archevêque recommandable par sa piété, cher à l'Eglise par ses vertus et ses talents, à la France par la beauté de son génie et la candeur de son âme, déjà élevé au faîte des honneurs et des dignités, et supérieur encore à sa fortune et à sa réputation par la noblesse de son caractère : c'est Fénelon, le disciple, l'ami, l'admirateur de Bossuet.

Mais ces titres chers et sacrés ne pouvaient balancer, dans l'âme de Bossuet, le devoir qui lui était imposé de n'écouter que la religion et la vérité; et l'on ne peut nier qu'il n'eût le droit de penser et de dire, comme il l'a souvent répété dans le cours de cette controverse, que le rang et les vertus mêmes de l'archevêque de Cambrai commandaient encore plus impérieusement de résister à des erreurs qui en empruntaient plus de charme, et en avaient plus de danger.

Il est permis de prévoir que la curiosité de nos lecteurs se portera de préférence sur le récit nouveau que nous avons à présenter de la controverse du *quiétisme*. On suppose l'historien de Bossuet embarrassé de se concilier avec l'historien de Fénelon; et, dans cette pensée, on éprouvera quelque impatience à connaître comment il aura pu éviter les contradictions, en échappant à tous les reproches.

Nous déclarons d'abord, avec une grande sincérité, que nous n'avons point éprouvé cette sorte d'embarras. Nous n'en sommes pas moins touché et reconnaissant d'une telle sollicitude; nous aimons à l'attribuer également et aux amis de Fénelon et aux admirateurs de Bossuet.

Les premiers craignent peut-être que nous ne soyons conduit en ce moment, par l'ascendant du grand nom de Bossuet, à affaiblir l'intérêt si touchant attaché à la personne de l'archevêque de Cambrai, et dont nous n'avons eu garde sans doute de chercher à nous défendre en écrivant sa vie.

Les seconds, dans la juste admiration que nous partageons avec eux pour le plus beau génie peut-être qui ait éclairé les hommes, désirent au contraire que l'historien de Bossuet cherche à voiler, à désavouer même quelques imperfections échappées à la faiblesse humaine, qui ont pu paraître atténuer à quelques égards la gloire d'un si grand homme, sans cependant porter atteinte à la pureté de son triomphe. Mais un historien peut-il ainsi transformer la vérité à son gré, et la dénaturer par déférence à des considérations même respectables?

On ne peut raisonnablement demander à l'historien de Bossuet, que de rechercher avec une attention scrupuleuse tous les faits qui pourraient répandre un

nouveau jour sur la nature d'une controverse qui a excité de si violents débats entre deux grands hommes. On a également le droit d'attendre de lui une disposition sincère à rétracter les erreurs ou les méprises, dont il aurait pu involontairement se rendre coupable.

Nous pouvons protester, avec vérité, que telle est la disposition que nous avons apportée en entrant dans le récit de cette époque de la vie de Bossuet.

Nous l'avouons ici avec franchise : entraîné par notre tendre vénération pour l'un des plus beaux caractères qui aient honoré l'humanité, peut-être nous ne nous sommes pas assez pénétré, en écrivant l'*Histoire de Fénelon*, des graves considérations qui imposaient à Bossuet le devoir d'attacher tant d'intérêt aux conséquences de la doctrine de l'archevêque de Cambrai.

On s'est trop accoutumé à regarder l'objet de cette controverse comme une question subtile, peu digne d'exercer le génie de ces deux grands hommes. Mais le point de vue sous lequel Bossuet l'a envisagée, découvre les justes motifs qui l'excitèrent à montrer tant de chaleur contre les maximes de son adversaire.

Que nous aurions été heureux si nous avions trouvé, dans les nouvelles recherches auxquelles nous nous sommes livré, quelques faits nouveaux et inconnus, propres à adoucir l'impression qu'a laissée dans tous les cœurs la correspondance de Bossuet et de son neveu!

Nous avons parcouru avec le sentiment le plus désintéressé et la sollicitude la plus minutieuse tous les papiers de Bossuet et de son secrétaire. Nous y avons inutilement cherché tout ce qui aurait pu nous accuser; nous avons au moins recueilli quelques circonstances favorables, dont nous avons été heureux de faire usage.

On peut nous en croire : rien n'aurait égalé la satisfaction que nous eussions éprouvée à laisser à Bossuet les honneurs d'une victoire exempte de toute espèce de nuage.

Nous sommes loin de nous étonner des regrets qu'a pu faire naître le récit de quelques circonstances affligeantes de cette controverse. Ces regrets sont un nouveau titre pour Bossuet : il semble que sa gloire appartienne à la religion elle même; et Bossuet est si grand dans l'imagination, qu'on ne peut consentir à voir un tel homme se montrer homme une seule fois dans sa vie.

Mais quelle opinion faudrait-il donc avoir de ceux qui oseraient se faire un titre contre lui de l'excès de chaleur qu'il a pu montrer dans une cause où les maximes du christianisme pouvaient être essentiellement compromises, et qui oublieraient en un moment tant de services rendus à la religion, tant de vertus, tant de monuments qui honoreront à jamais son zèle et son génie?

Ce serait se former une opinion bien chimérique d'un grand homme, que de le croire supérieur à toutes les faiblesses, dont nul homme n'a jamais été entièrement exempt.

On ne nous demandera pas sans doute de revenir sur l'origine et les progrès d'une controverse dont nous avons exposé avec étendue tous les détails dans l'*Histoire de Fénelon*. L'affaire du *quiétisme* a rempli, pour ainsi dire, la vie entière de Fénelon, en troublant son bonheur et sa tranquillité. Elle n'est qu'un épisode dans l'histoire de Bossuet, dont la longue carrière est marquée par tant de monuments qui ont immortalisé son nom.

VI. On a paru quelquefois attacher assez peu d'importance à la controverse du *quiétisme*. On a même aujourd'hui de la peine à concevoir que des hommes de génie tels que Bossuet et Fénelon, que la Cour et le siècle de Louis XIV, aient pu y apporter tant de chaleur et d'intérêt.

Cette facile et dédaigneuse indifférence, ou, si l'on veut, cette méprise involontaire, tient en grande partie à ce que les circonstances où naquit cette controverse n'ont laissé que de faibles traces dans la mémoire, et encore plus peut-être à ce que l'on a négligé de se pénétrer des hautes considérations qui excitèrent l'inquiétude de Bossuet et enflammèrent son zèle.

Lorsque le cardinal Caraccioli, archevêque de Naples, dénonçait au pape Innocent XI les nouveaux *quiétistes* qui étaient venus s'établir dans son diocèse, il avertissait ce pontife « qu'ils appre-
« naient à leurs disciples à négliger, sous
« le prétexte d'une haute contemplation,
« tous les actes et tous les exercices de
« piété prescrits ou recommandés par
« l'Eglise; à mépriser l'usage des prières
« vocales, et jusqu'au signe de la croix;
« à repousser toutes les idées, toutes les
« images qui les ramenaient à la pensée
« de Jésus-Christ et à la méditation de sa
« passion et de sa mort, parce qu'elles
« les éloignaient de Dieu. »

Il prévenait enfin le Pape « qu'un grand
« nombre d'écrivains se préparaient en
« Italie à exercer leur plume pour justifier
« et recommander ces dangereuses opi-
« nions. » (*Lettre* du cardinal Caraccioli, du 30 janvier 1682. *OEuvres*, tome IX.)

« Le monde, dit Bossuet en rapportant
« cette lettre du cardinal Caraccioli, le
« monde semblait vouloir enfanter quel-
« que étrange nouveauté. »

On sait à quels honteux égarements ces singulières opinions conduisirent Molinos et quelques-uns de ses disciples. On sait qu'elles contribuèrent à séduire des hommes de la plus éminente piété, et élevés aux plus hautes dignités de l'Eglise romaine; on vit des hommes vertueux de toutes les classes, et qui portaient dans un cœur pur le désir de la plus haute perfection, se laisser surprendre par une sorte de *beau idéal*, sans en apercevoir les conséquences effrayantes.

Ce grand scandale de l'Eglise était encore présent à tous les yeux et à tous les entretiens, lorsque les ouvrages de Mme Guyon furent soumis à l'examen de Bossuet.

Bossuet a dit, dans un des écrits sortis de sa plume, *qu'il y allait de toute la religion*. Certes, on ne peut soupçonner Bossuet d'avoir hasardé des expressions vides de sens dans des écrits publiés à la face de toute l'Europe, en présence de l'Eglise romaine et de l'Eglise gallicane. Lorsqu'un tel homme se sert d'une expression aussi forte dans une controverse avec un homme tel que Fénelon, on doit croire qu'il en a pesé toute la force.

Bossuet a révélé sa pensée tout entière, et c'est à Fénelon lui-même qu'il a écrit :

« Osez-vous nier, selon vos principes, que, pour exercer le pur amour que vous nous vantez, il ne faille aimer, comme si l'on était sans rédemption, sans Sauveur, sans Christ, et protester hautement que quand tout cela ne serait pas, et qu'on oublierait encore la providence, la bonté, la miséricorde de Dieu, on ne l'aimerait ni plus ni moins? » (*Réponse* de M. de Meaux à quatre lettres de M. de Cambrai. *OEuvres*, tom. IX.)

Un pareil langage dans la bouche de Bossuet montre assez jusqu'à quel point il était persuadé que les maximes de Fénelon tendaient, contre sa propre intention, à ébranler tous les fondements du christianisme.

Tout le christianisme est fondé en effet sur la croyance de Jésus-Christ, médiateur et sauveur. Dieu, en unissant la nature humaine à la nature divine en la personne de Jésus-Christ, a voulu que ce Dieu-Homme vécût parmi les hommes pour leur révéler les grands mystères de la religion, et leur enseigner la morale la plus sublime que la terre eût encore reçue du ciel. Il s'est proposé de faire connaître aux hommes la religion et le culte qui lui sont le plus agréables; et c'est dans l'institution des sacrements, créés pour entretenir et perpétuer l'exercice de ce culte, que consistent tout l'ensemble et toute l'économie du christianisme.

C'est surtout par la méditation habituelle des douleurs, des souffrances, de la passion et de la mort de ce Dieu médiateur et sauveur, c'est par la mémoire de toutes les œuvres de bienfaisance et de miséricorde qu'il est venu exercer sur la terre, que les hommes sont plus sensiblement attirés à trouver des motifs d'adoration, d'amour, de reconnaissance, de crainte et d'espérance; des exemples de vertu pour tous les actes de la vie humaine, des moyens de force pour triompher des passions, des motifs de consolation dans le malheur.

Une religion et un culte qui ont de tels appuis, ont sans doute bien plus de prise sur le cœur et sur l'imagination; ils offrent bien plus de motifs aux affections de l'homme que cette contemplation stérile et abstraite de la Divinité, qui peut conduire à un mépris orgueilleux des actes religieux et des secours ordinaires que le christianisme a préparés pour soutenir la faiblesse humaine.

Le christianisme ne consiste point et ne peut pas consister, ajoute Bossuet, « dans des questions métaphysiques, ou « raffinées au-dessus du métaphysique, ni « dans une piété alambiquée, ni dans la « recherche d'un beau idéal. Il a été donné « aux hommes pour les rendre heureux « en cette vie et en l'autre; il commande « des actes positifs, et l'exercice de toutes « les vertus qui doivent conduire à un « bonheur impérissable. »

« Et en effet, il n'est pas plus possible à la charité de n'avoir pas le désir de jouir de Dieu, qu'à la nature de ne pas vouloir être heureuse continuellement en tout acte et sans interruption. » (*Ibid.*)

Une religion qui se bornerait à ne contempler Dieu que sous le rapport de sa *toute-perfection*, sans l'invoquer sous le rapport de sa *toute-bonté*, ne serait plus le christianisme; ce ne serait même pas une religion, ce ne serait qu'une sorte de *platonisme théologique*, inintelligible et indéfinissable jusque dans ses premières notions, puisqu'il est impossible de comprendre la *souveraine perfection* sans y faire entrer la *souveraine bonté*.

Lors donc que Bossuet reprochait à Fénelon ses *contemplations*, *d'où Jésus-Christ est absent par état*, et de faire consister la perfection du christianisme dans un acte si sublime qu'on n'y retrouvait ni Jésus-Christ ni même les attributs de Dieu, on sent qu'il était fondé à craindre qu'un pareil système de théologie ne dégénérât, contre le vœu et la pensée de Fénelon lui-même, en une sorte de *déisme mystique* qui pouvait conduire des hommes moins religieux au *déisme philosophique*.

Bossuet voyait très-loin, parce qu'il

voyait de très-haut. L'homme qui avait vu toutes les sectes séparées de l'Eglise romaine courir au socinianisme un siècle avant qu'elles y fussent arrivées; l'homme qui avait prédit en 1689 que le principe de la *souveraineté du peuple* renverserait les monarchies les plus florissantes, et ébranlerait les fondements de tous les gouvernements, n'était pas moins en droit de craindre qu'un système religieux qui ferait consister la perfection à ne considérer Dieu que sous des rapports abstraits en le séparant par la pensée des préceptes qu'il a transmis, des devoirs qu'il a commandés, des promesses et des menaces qu'il a annoncées, ne conduisît rapidement à l'indifférence de toutes les religions.

La juste opinion que Bossuet avait de la piété, des vertus et des talents de Fénelon, devait encore plus l'effrayer que le rassurer.

Si la doctrine si dure et si révoltante de Luther et de Calvin, qui *anéantissait la liberté dans l'homme*, le dépouillait *du mérite de ses bonnes œuvres*, déclarait formellement *Dieu auteur du péché*, et enseignait *qu'il avait créé des hommes pour les damner*; si une telle doctrine, prêchée par des hommes dont le caractère moral prêtait à de justes reproches, avait cependant trouvé tant de partisans et amené le schisme le plus funeste à l'Eglise, que n'avait-on pas à redouter d'un système éblouissant, où l'homme renonçait à son propre bonheur pour ne voir dans Dieu que Dieu seul, sans aucun retour sur lui-même, et consentait à lui sacrifier toutes ses affections dans cette vie et toutes ses espérances dans l'autre?

Le même égarement d'imagination qui portait des hommes vertueux à renoncer aux prix de la vertu, pouvait conduire de grands coupables à méconnaître ou à braver les peines du crime; et qui sait si Bossuet ne voyait pas dans l'avenir le dogme des châtiments mis en problème, comme une conséquence de l'opinion qui permettait d'aimer Dieu sans espoir de récompense?

Mais en écartant cette analogie, peut-être trop rigoureuse, il résultait au moins du livre des *Maximes des saints* un système de doctrine propre à égarer les âmes passionnées, à nourrir en elles une sécurité trompeuse sur la pureté de leurs intentions, et d'autant plus dangereux qu'il était présenté par l'homme de son siècle qui réunissait le plus de candeur dans l'expression de ses sentiments, le plus de séduction dans son langage et dans les brillants prestiges de son imagination, et qui prêtait à ses erreurs mêmes l'ornement de ses vertus.

Et quand on se rappelle que l'auteur d'une doctrine qui ne paraissait inspirée que par le sentiment le plus pur et le plus sublime, était l'instituteur de l'héritier du trône et l'oracle de tout ce que la Cour avait de plus vertueux, il est facile de concevoir toute la force qu'un tel appui pouvait donner à une secte naissante. C'est ce qui explique et justifie en même temps la véhémence avec laquelle Bossuet combattit des erreurs qui lui parurent d'un si grand danger.

On comprend aisément que la controverse du *quiétisme*, considérée sous ce point de vue, était digne d'exercer son génie, et digne d'attirer l'attention du siècle où elle a été agitée; c'est pour cette raison que les contemporains de Bossuet et de Fénelon, en s'affligeant de voir ces deux grands hommes porter dans leurs démêlés un sentiment trop passionné, ne cessèrent jamais de les environner l'un et l'autre de leur respect, de leur amour et de leur estime. Les sentiments purent être partagés sur leurs procédés, mais Bossuet a fini par réunir toutes les opinions sur la justice de la cause qu'il défendait.

Il n'en a pas été de même dans le siècle qui a suivi celui de Louis XIV. Presque tous les écrivains qui ont parlé de cette controverse ont mêlé à leurs récits toutes leurs petites passions, et tous leurs préjugés d'opinion et de parti.

Les uns, dans la vue d'affaiblir l'autorité de Bossuet, se sont plu à lui supposer les sentiments et les motifs les plus opposés à la grandeur de son âme et à l'élévation de son caractère. Ils ont trouvé un secret plaisir à ajouter de l'amertume à la vivacité de ses procédés et de ses expressions; ils ont cru sans doute pouvoir se soustraire à l'autorité de ses jugements, en représentant le plus habile défenseur de la religion comme un ennemi passionné, envieux des succès et de l'éclat de Fénelon.

Quelques autres, irrités d'avoir vu Fénelon se déclarer hautement contre des opinions qui leur étaient chères, ont voulu rabaisser ses talents et accuser ses intentions. Ils ont donné à l'un des hommes les plus vertueux qui aient honoré l'humanité des vues d'ambition et d'intrigue, que l'histoire de sa vie entière a démenties, et qui lui auraient prescrit la conduite directement opposée à celle qu'il a suivie, s'il eût pu être inspiré par un sentiment aussi méprisable.

Les esprits légers et superficiels n'ont voulu voir dans la controverse du *quiétisme* qu'une dispute de mots sur des questions inintelligibles; dans les démêlés de Bossuet et de Fénelon, qu'une riva-

lité de gloire et de succès entre des hommes d'un grand talent; et dans les pieuses extravagances de madame Guyon, qu'un sujet de ridicule.

Ce n'est ni avec cette légèreté, ni avec cet esprit de parti, qu'il est permis de parler des discordes et des combats de deux hommes tels que Bossuet et Fénelon; l'historien doit chercher à s'associer en quelque sorte à la dignité de ces grands personnages par la dignité de son langage et la sage réserve de ses réflexions.

VII. Il est certain que, lorsque Bossuet commença à prendre connaissance des ouvrages de madame Guyon, il n'apportait aucune prévention contre sa personne, ni contre sa doctrine; à peine avait-il entendu prononcer son nom. Peut-être avait-il ouï parler de ses singularités et des persécutions dont elle avait été l'objet; mais il était plus disposé à la plaindre et à s'intéresser à son sort par l'estime qu'elle avait su inspirer aux amis respectables qu'elle s'était faits à la Cour, qu'à se placer au nombre de ses adversaires et de ses détracteurs. Le suffrage de Fénelon, des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, et la protection de madame de Maintenon, devaient être naturellement d'un grand poids pour Bossuet. On était encore si éloigné de lui supposer la plus légère malveillance, il était lui-même si peu porté à intervenir dans ces discussions, que ce furent les amis mêmes de madame Guyon qui réclamèrent l'autorité de son jugement, et que ce ne fut pas sans peine qu'ils triomphèrent de sa répugnance à prendre connaissance de ses écrits.

Madame Guyon réunissait beaucoup d'esprit, de qualités et de vertus à beaucoup de travers. C'est ce qui explique comment une femme, dont les idées singulières étaient plus faites pour éloigner que pour attirer la confiance, était parvenue à s'introduire dans la société intime de madame de Maintenon et du duc de Beauvilliers, les deux personnes du monde que la sagesse de leur esprit et la rectitude habituelle de leurs idées devaient le plus préserver de toute espèce d'illusions.

Nous n'en dirons peut-être pas autant de Fénelon, que la vivacité de son imagination, une piété tendre et affectueuse, et le désir exagéré d'une perfection plus qu'humaine, pouvaient rendre plus accessible à des maximes et à un langage qui s'accordaient avec celui de tous les auteurs mystiques dont il s'était nourri dès sa jeunesse.

Ce ne fut pas sans peine que l'évêque de Chartres, justement alarmé des singularités que la doctrine de madame Guyon et quelques écrits de Fénelon avaient introduites à Saint-Cyr, parvint à désabuser madame de Maintenon des préventions favorables que lui avait inspirées madame Guyon, et à combattre le sentiment qui la ramenait toujours à Fénelon.

Des *notes manuscrites* de l'abbé Fleury nous apprennent « qu'un jour l'évêque de Chartres, fort alarmé, vint dire à madame de Maintenon qu'il ne fallait pas s'étonner s'il y avait à Saint-Cyr de la division; qu'il y courait des livres pernicieux, entre autres *le Moyen court*. Madame de Maintenon le tira de sa poche en riant, lui demandant si c'était celui-là, et soutenant qu'il était fort bon. » L'abbé Fleury ajoute : « Depuis deux ans madame de Maintenon le portait toujours sur elle. »

Cependant l'éloignement de l'évêque de Chartres pour cette nouvelle doctrine fit une juste impression sur madame de Maintenon; et elle crut devoir consulter les théologiens les plus vertueux et les plus éclairés du clergé de Paris, tels que le Père Bourdaloue, M. Tiberge, M. Brisacier, M. Joly et M. Tronson. Tous ces théologiens s'expliquèrent sévèrement contre le livre et la doctrine de madame Guyon. M. Tronson, par égard peut-être pour Fénelon, exprima son improbation sous une forme moins absolue : « et c'est alors, écrit l'abbé Fleury, que madame de Maintenon commença à se refroidir pour M. l'abbé de Fénelon, et à se méfier de ses maximes de spiritualité. » (*Notes manuscrites* de l'abbé Fleury.)

Le duc de Chevreuse, de concert probablement avec Fénelon, vint alors proposer à Bossuet de se charger lui-même d'examiner la doctrine et les écrits de madame Guyon. Bossuet eut beaucoup de peine à se rendre à cette invitation; cependant un sentiment de déférence pour le duc de Chevreuse, et le désir peut-être de connaître les mystères de cette nouvelle spiritualité qui commençait à attirer l'attention publique, triomphèrent de sa répugnance. Madame Guyon livra à Bossuet tous ses papiers, et même sa *Vie manuscrite*, avec un abandon de confiance qu'elle n'avait pas eu pour Fénelon lui-même.

Bossuet fut aussi étonné que scandalisé de cet amas d'extravagances, d'illusions et de puérilités, dont elle avait rempli toutes les pages de ses manuscrits. Cependant, comme une telle confiance pouvait paraître un témoignage non équivoque de sa bonne foi, il se montra pour elle aussi indulgent qu'éclairé. Il ne se borna pas à lui donner des conseils, dont il eût été à désirer qu'elle eût fait un

meilleur usage; il eut avec elle une conférence de sept heures en présence du duc de Chevreuse. « Aidée par lui, elle parvint à le satisfaire sur tous les points, à l'exception du *pur amour*, M. de Meaux ne voulant point admettre l'amour de Dieu pour lui-même sans aucun rapport à notre béatitude, mais seulement qu'une âme pouvait être assez parfaite pour trouver son bonheur dans la considération du bonheur de Dieu. » (*Ibid.*)

Bossuet avait été peut-être moins étonné des illusions de madame Guyon que de la confiance que ces illusions avaient pu inspirer à des esprits aussi éclairés, à des hommes d'un mérite aussi supérieur que Fénelon, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, et à madame de Maintenon elle-même.

Quelque conformité que Bossuet crût apercevoir entre les opinions de madame Guyon et celles de Molinos, il était bien loin de lui attribuer la même perversité de principes et la même dépravation de sentiments. La piété de Fénelon, celle des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, lui paraissaient des garants suffisants de la pureté et de la droiture de ses intentions.

Lorsque madame Guyon fit la faute irréparable de sortir tout-à-coup du silence et de l'obscurité dans laquelle Bossuet l'avait exhortée à se tenir toujours renfermée, et qu'elle eut obtenu des commissaires pour l'examen de sa doctrine et de ses écrits, il se trouva naturellement à la tête de cette commission. « Par là, écrit l'abbé Fleury, M. de Meaux rentra en commerce avec madame de Maintenon, qui était aliénée de lui depuis quelques années. »

VIII. Pendant les *conférences* (d'Issy) Fénelon crut s'apercevoir que Bossuet lui montrait une réserve et une sorte de méfiance à laquelle il était loin de s'attendre. Les droits d'une ancienne amitié et l'empressement qu'il avait mis à inviter madame Guyon à s'abandonner entièrement à ses conseils et à lui livrer tous les secrets de sa conscience et même tous les rêves de son imagination, lui avaient fait espérer de la part de Bossuet un retour d'intérêt qu'il s'affligea de ne pas retrouver dans l'homme qui jusqu'alors lui avait servi de père, de guide et d'oracle dans la science de la religion.

Pendant le cours de ces conférences, Fénelon lui écrivit les lettres les plus humbles et les plus soumises, qui annonçaient la disposition sincère où il était d'adhérer à toutes ses décisions.

« Vous savez, écrivait Fénelon à Bossuet, avec quelle confiance je me suis « livré à vous, et appliqué sans relâche « à ne vous laisser rien ignorer de mes « sentiments les plus forts; » il ne me reste toujours qu'à obéir : car ce n'est pas l'homme, ni le très-grand docteur que je regarde en vous, c'est Dieu. Quand même vous vous tromperiez, une obéissance simple et droite ne se tromperait pas; et je ne compte pour rien de me tromper en le faisant avec droiture et politesse sous la main de ceux qui ont autorité dans l'Eglise. Encore une fois, Monseigneur, si peu que vous doutiez de ma docilité sans réserve, essayez-la sans m'épargner. Quoique vous ayez l'esprit plus éclairé qu'un autre, je prie Dieu qu'il vous ôte tout votre esprit, et qu'il ne vous laisse que le sien. »

Bossuet n'avait cru devoir répondre à aucune des lettres de Fénelon. Occupé jusqu'alors de travaux plus importants pour la religion, presque tous les auteurs mystiques, à l'exception de saint François de Sales et de sainte Thérèse, lui étaient inconnus. Engagé malgré lui dans l'examen des livres de madame Guyon, il voulait étudier cette matière avec attention; et il s'était interdit de rien écrire dans un sens ou dans un autre, dont on pût tirer avantage, jusqu'à ce qu'il se jugeât fondé à s'expliquer avec la conviction nécessaire pour donner à son opinion toute l'autorité qu'elle devait avoir.

L'article principal sur lequel Fénelon provoquait sa décision, était celui de l'*amour désintéressé*.

L'Eglise n'avait encore prononcé aucun jugement sur cette question; et, quoique Bossuet ne goûtât point ce sentiment, il était arrêté par l'exemple et l'autorité de plusieurs Pères, de quelques Saints dont l'Eglise a canonisé les vertus, et d'un grand nombre de théologiens qui s'étaient montrés favorables à la doctrine du *pur amour*.

C'est ce que l'on croit reconnaître dans une lettre de Fénelon à Bossuet lui-même (28 juillet 1694) : « Quoique mon « opinion sur l'amour pur et sans intérêt propre ne soit pas conforme à votre « opinion particulière, vous ne laissez pas « de permettre un sentiment qui est le « plus commun dans toutes les écoles, « et qui est manifestement celui des auteurs que je cite. » (*OEuvres*, tom. XIV.)

Pendant les conférences d'Issy, Fénelon avait été nommé à l'archevêché de Cambrai (le 8 février 1695), et il fut alors admis à ces conférences : on sait comment elles se terminèrent. On présenta à Fénelon *trente articles* à signer. Il répondit « qu'il était prêt à les souscrire par « déférence, parce qu'il les croyait véritables; qu'il les trouvait seulement in- « suffisants pour lever certaines équivo-

« ques. » Au bout de deux jours on lui communiqua l'addition de quatre articles qu'on intercala avec les trente déjà proposés; et il déclara que dès ce moment *il était prêt à les signer de son sang.* » (*Réponse* de Fénelon *à la Relation du quiétisme. OEuvres*, tom. x.)

Parmi ces articles, le XXXIIIe (1), l'un de ceux que l'on avait ajoutés à la demande de Fénelon, semblait au moins tolérer la doctrine de l'*amour désintéressé.*

Aussi l'évêque de Mirepoix (La Broue), dont Bossuet estimait la science et aimait la personne, lui en marqua-t-il son étonnement. La réponse de Bossuet mérite une attention particulière :

« J'ai bien pensé, écrit Bossuet (24 mai 1695), au XXXIIIe article, et je le trouve en tant de livres approuvés, que je n'ai pas cru qu'on pût le révoquer en doute. L'exemple de faire des actes sur des suppositions fausses est venu de Moïse et de saint Paul. Les interprétations de saint Chrysostôme et de Théodoret sont formelles pour ce genre d'actes, et il m'a paru que la chose n'a besoin que de limitation, comme j'ai fait... Cet acte est de plusieurs auteurs très-approuvés, et notamment de saint François de Sales, en plusieurs endroits. Il est marqué comme un acte *d'une grande perfection* dans sa *Vie* par M. d'Evreux (Henri de Maupas).

« Je demande en quoi cette proposition diffère de celle-ci : « Il vaudrait mieux « souffrir toutes les peines de l'enfer dans « toute l'éternité, que de faire un péché « mortel ou véniel. » Celle-ci est pourtant incontestable; donc l'autre, qui ne fait que s'y conformer, le doit être aussi.

« D'ailleurs, la doctrine « introduite « dans l'école fait consister la charité dans « la volonté d'aimer Dieu, quand on ne « devrait jamais parvenir par là à aucune « sorte de béatitude. » Or, cette proposition enferme visiblement l'autre. »

L'adhésion de Bossuet à ce XXXIIIe article, et les raisons mêmes dont il l'appuie, annonçaient de sa part le désir sincère de se rapprocher des sentiments de Fénelon, autant que la vérité et la précision théologique pouvaient le lui permettre.

Cette sorte de rapprochement dans les opinions paraissait ne plus laisser craindre à Fénelon aucun retour aux préventions qu'il lui avait supposées sur cette matière, et la signature des *articles d'Issy* calma les inquiétudes de tous ceux qui prenaient le plus tendre intérêt à la réputation de Fénelon. On était même si persuadé de sa droiture, qu'on n'avait pas attendu qu'il eût signé les *articles d'Issy*, pour l'élever à l'un des premiers siéges de l'Eglise de France.

L'empressement que mit Bossuet à être, avec l'évêque de Châlons (depuis cardinal de Noailles), le consécrateur du nouvel archevêque de Cambrai, devenait dans les circonstances une espèce de témoignage public du parfait accord des sentiments et des principes de tous les prélats qui avaient été mêlés à cette affaire.

Enfin, la satisfaction que montra Bossuet de la conduite de madame Guyon pendant les six mois qu'elle passa sous sa surveillance dans le couvent de la Visitation de Meaux, et le certificat favorable qu'il crut pouvoir lui donner, achevèrent de rendre le calme et la sécurité à tous ceux qui avaient vu à regret ces divisions naissantes.

IX. Vers cette époque, il arriva un changement important dans l'Eglise de France. La mort de M. de Harlay fit vaquer l'archevêché de Paris le 6 août 1695. Le choix de Louis XIV paraissait ne devoir se fixer que sur l'un des trois prélats de son royaume, que leur considération, leurs vertus et la voix publique appelaient à la première place de l'Eglise gallicane, Bossuet, Fénelon, et M. de Noailles, évêque de Châlons.

Fénelon se trouvait en quelque sorte exclu par sa nomination récente à l'archevêché de Cambrai, et plus encore par les nuages et les soupçons qui s'étaient élevés sur sa doctrine. Madame de Maintenon voulut consulter M. Hébert, curé de Versailles, et depuis évêque d'Agen, en qui elle avait une confiance particulière, sur le choix du successeur que le roi devait donner à M. de Harlay. La réponse de M. Hébert laissa entrevoir la préférence qu'il aurait donnée à Fénelon. « Mais vous savez, interrompit madame de Maintenon, ce qui nous empêche de le proposer. M. de Meaux et M. de Châlons nous restent; à qui des deux vous arrêteriez-vous? »

Le vœu de madame de Maintenon était déjà fixé, lorsqu'elle affectait cette es-

(1) « On peut aussi inspirer aux âmes pieuses et vraiment humbles une soumission et un consentement à la volonté de Dieu, quand même, par une très-fausse supposition, au lieu des biens éternels « qu'il a promis aux justes, il les tiendrait par son bon plaisir dans des tourments éternels, sans néanmoins qu'elles soient privées de sa grâce et de son amour, qui est un acte d'abandon parfait et d'un « amour pur pratiqué par des saints, et qui le peut être utilement avec une grâce très-particulière de « Dieu par les âmes vraiment parfaites, sans déroger toutefois à l'obligation des autres actes que nous « avons marqués comme essentiels au christianisme. » Article XXXIIIe d'Issy.

pèce d'indécision entre Bossuet et l'évêque de Châlons. La vertu, la douceur, la modestie de M. de Noailles, la considération dont sa famille jouissait à la Cour, et le dessein qu'elle avait déjà formé de s'unir encore plus étroitement à la maison de Noailles en donnant mademoiselle d'Aubigné sa nièce au jeune comte d'Ayen, la déterminèrent à proposer l'évêque de Châlons pour l'archevêché de Paris; mais elle eut à combattre la modestie de M. de Noailles lui-même, qui semblait pressentir les chagrins et les contradictions qui lui étaient réservés. Ce ne fut qu'après la plus vertueuse résistance, qu'il consentit à devenir archevêque de Paris. On n'attendit pas même son consentement pour le nommer à cette grande place.

Pendant cette courte vacance, qui ne dura que douze jours, Bossuet était à sa maison de campagne de Germigny. On peut connaître ses sentiments et ses dispositions par l'admirable réponse qu'il fit à madame d'Albert de Luynes, religieuse à Jouarre. Elle aurait voulu que le roi eût nommé Bossuet à l'archevêché de Paris, et que ce prélat l'eût refusé. « Il y a toute apparence, lui répondit Bossuet, et même toute certitude, que Dieu par sa miséricorde, autant que par sa justice, me laissera dans ma place. Quand vous souhaitez qu'on m'offre et que je refuse, vous voulez contenter la vanité; il vaut mieux contenter l'humilité. Il n'y a plus à douter, malgré tant de vains discours des hommes, que, selon tous mes désirs, je ne sois enterré aux pieds de mes saints prédécesseurs en travaillant au salut du troupeau qui m'est confié. »

Très-peu de jours après la nomination de M. de Noailles à l'archevêché de Paris, Louis XIV, par un brevet du 28 août 1695, nomma Bossuet à la place de supérieur du collége et de la maison de Navarre, que la mort de M. de Harlay venait également de laisser vacante. Les docteurs de la maison de Navarre avaient déjà exprimé le désir de voir Bossuet à leur tête à l'époque de la mort de M. de Lamothe-Houdancour (1), archevêque d'Auch, et supérieur de Navarre; mais le crédit et l'amitié de Colbert firent donner la préférence à M. de Harlay.

X. Ce fut précisément dans ces circonstances que madame Guyon, qui avait déjà contribué à répandre de l'amertume sur l'existence jusqu'alors si douce et si heureuse de Fénelon, acheva, par son indiscrétion, de l'entraîner avec elle dans un abîme de malheurs. A peine cette femme inconsidérée fut-elle sortie du couvent de Meaux, qu'au lieu de se retirer à la campagne, comme elle en avait pris l'engagement avec Bossuet, elle vint se cacher mystérieusement dans un faubourg de Paris, et affecta de répandre des copies du certificat de Bossuet, comme la preuve la moins équivoque de la pureté de sa doctrine et de sa conduite.

Un certificat suppose, à la vérité, le droit d'en faire usage. Ainsi madame Guyon pouvait se parer de ce témoignage honorable, pour repousser les accusations personnelles qu'on aurait portées contre elle. Mais le certificat de Bossuet se bornait à excuser ses intentions, et confirmait les censures qu'il avait déjà portées contre ses écrits. Présenter un pareil acte comme témoignage de l'approbation que Bossuet accordait à sa doctrine, c'était l'obliger à s'en déclarer encore plus hautement l'adversaire.

Bossuet fut vivement affecté de cette espèce de duplicité d'une femme qui se donnait pour l'apôtre et le modèle de la simplicité chrétienne, et qui se disait résignée à toutes les humiliations et à toutes les injustices des hommes.

Telle est la véritable époque où Bossuet, qui lui avait montré jusqu'alors les plus grands égards en considération des amis respectables qu'elle avait su se faire à la Cour, se déclara ouvertement contre elle.

Madame Guyon échappa longtemps aux recherches qu'on faisait de sa personne; elle fut enfin arrêtée vers la fin de décembre 1695. L'approbation éclatante que Bossuet donna à cet acte d'autorité, permet de croire qu'il l'avait lui-même provoqué (2). Ce coup fut le plus sensible de tous pour Fénelon qui avait la plus haute opinion de la vertu et de la piété de madame Guyon, et acheva de rompre les liens qui l'unissaient encore à Bossuet.

Mais ce qui établit entre eux cette opposition constante dont les suites furent si déplorables, fut la résolution annoncée par Fénelon de refuser son approbation à l'ouvrage de Bossuet sur les *Etats d'oraison*.

Nous avons rapporté dans l'*Histoire de Fénelon* le mémoire qu'il présenta à madame de Maintenon pour justifier son refus. Ce mémoire, qu'il avait soumis à

(1) Henri de la Mothe-Houdancour, d'abord évêque de Rodez, et ensuite archevêque d'Auch en 1662, grand-aumônier de la reine Anne d'Autriche, mourut en 1684.

(2) Voyez la lettre de Mme de Maintenon au cardinal de Noailles.

l'examen et à l'approbation du cardinal de Noailles, de l'évêque de Chartres, de M. Tronson, des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, offrait en effet des considérations si plausibles, que madame de Maintenon parut elle-même persuadée que Fénelon pouvait se dispenser de donner son approbation au livre de Bossuet. On peut croire que si cette approbation était de convenance, elle n'était pas d'une nécessité absolue. On verra bientôt le cardinal de Noailles lui-même proposer à Bossuet de renoncer à publier son livre des *Etats d'oraison*.

Cependant un grand nombre de personnes blâmèrent le refus de Fénelon, et les suites malheureuses qui en résultèrent peuvent faire regretter qu'il n'ait pas montré dans cette occasion un peu plus de condescendance.

XI. Fénelon, disait-on, savait que le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres devaient donner leur approbation à cet ouvrage. Il ne pouvait certainement douter qu'un ouvrage qui avait coûté dix-huit mois de travail à Bossuet, ne fût digne de ce grand homme et ne dût mériter l'estime et l'adhésion de ses collègues dans l'épiscopat. Le parfait concert que son approbation aurait annoncé entre les quatre prélats qui étaient alors les plus remarqués dans l'Eglise de France, aurait mis le dernier sceau à l'heureux dénouement des conférences d'Issy.

Fénelon prétendait justifier son refus sur ce que, en parcourant rapidement le manuscrit de Bossuet, il avait reconnu que plusieurs maximes de madame Guyon, dont les écrits se trouvaient cités à la marge, y étaient qualifiées avec une extrême rigueur, et que l'estime et l'amitié dont il faisait profession pour elle ne lui permettaient pas de souscrire lui-même à sa condamnation.

Mais un pareil motif paraissait à Bossuet peu digne d'un évêque tel que Fénelon. Les considérations personnelles d'estime et d'amitié devaient, selon lui, s'évanouir en présence des intérêts plus pressants de la religion. D'ailleurs Bossuet avait eu la délicatesse et l'attention de ne pas nommer madame Guyon; il s'était borné à citer les propositions extraites de ses écrits, et Fénelon convenait lui-même et déclara hautement dans la suite que plusieurs maximes de madame Guyon *étaient censurables*. Il ne s'attachait qu'à excuser ses *intentions*, et rien dans l'ouvrage de Bossuet n'accusait les intentions de madame Guyon.

On ne peut se faire une idée de l'étonnement et, il faut le dire, de l'espèce d'irritation que ce refus causa à Bossuet, qu'en rapportant ses propres expressions: « *Tout le monde va donc voir que M. de Cambrai est le protecteur de madame Guyon. Ce soupçon, qui le déshonorait dans le public, va donc devenir une certitude. Quel scandale! quelle flétrissure!* »

Il est donc à présumer que si Fénelon eût donné ce témoignage de déférence à Bossuet, ce prélat en eût été aussi touché que flatté. Madame de la Maison-Fort, amie de Fénelon, écrivait à Fénelon lui-même peu de temps après la mort de Bossuet: « M. de Meaux me paraissait encore touché, Monseigneur, de ce que vous lui aviez renvoyé son livre des *Etats d'oraison* sans lui en dire votre sentiment. M. de Cambrai, me dit-il un jour avec émotion, n'avait qu'à m'indiquer seulement ce qu'il improuvait dans cet ouvrage, j'y aurais volontiers changé plusieurs choses pour avoir l'approbation d'un homme comme lui. »

Le cardinal de Noailles allait encore plus loin. Sincèrement attaché à Fénelon, il prévoyait avec douleur toutes les suites fâcheuses du démêlé prêt à éclater entre l'archevêque de Cambrai et l'évêque de Meaux; il fit longtemps tout ce qui était en son pouvoir pour le prévenir, et Bossuet rapportait: « Que d'abord la prévention de M. de Noailles allait jusqu'à lui proposer de supprimer son *Instruction sur les états d'oraison*, qu'on achevait d'imprimer lentement au commencement de 1697; à quoi M. de Meaux n'avait pu consentir pour la considération de l'importance de la matière, si nécessaire alors dans le besoin pressant de l'Eglise, » « que, pour le publier, il n'avait besoin « de personne, et qu'il était résolu de le « faire. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Fénelon n'était parvenu à faire agréer à madame de Maintenon, au cardinal de Noailles et à l'évêque de Chartres son refus d'approuver l'ouvrage de Bossuet, qu'en prenant l'engagement de s'expliquer lui-même d'une manière assez exacte et assez satisfaisante pour ne laisser aucun nuage sur la pureté de sa doctrine.

Cet engagement, si l'on en juge par l'événement, fut la cause malheureuse de toutes les controverses qui s'agitèrent depuis entre Bossuet et Fénelon avec un éclat si affligeant.

Cependant Fénelon paraît avoir été convaincu de si bonne foi qu'il n'existait aucune différence essentielle d'opinion entre Bossuet et lui, qu'il écrivait à madame de Maintenon: « On ne doit pas craindre que je contredise M. l'évêque de Meaux. J'aimerais mieux mourir, que de donner au public une scène si scandaleuse. Je ne parlerai de lui que pour le

louer et que pour me servir de ses paroles. Je sais parfaitement ses pensées, et je puis répondre qu'il sera content de mon ouvrage, quand il le verra avec le public. »

On doit même convenir que Fénelon paraît avoir rempli tout ce que le devoir et la sagesse lui prescrivaient, pour ne rien exprimer, dans l'exposé de ses sentiments, qui ne fût conforme à la doctrine de l'Eglise. Il soumit l'examen du manuscrit de son ouvrage au cardinal de Noailles et à ses théologiens (MM. Beaufort et Boileau); à M. Pirot, particulièrement attaché à Bossuet, et qui était le censeur habituel de tous les ouvrages de doctrine; à M. Tronson, généralement estimé pour sa vertu, sa sagesse et son expérience dans les matières de spiritualité.

Se confiant en l'approbation verbale que ces différents théologiens avaient paru donner à son ouvrage, Fénelon partit pour Cambrai, et se reposa sur le duc de Chevreuse, son ami, du soin de le faire imprimer.

XII. Le livre des *Maximes des saints* parut à la fin de janvier 1697. Le duc de Beauvilliers en fit remettre un exemplaire à Bossuet le jour même qu'il venait de le présenter au roi au nom de Fénelon, qui était encore dans son diocèse.

Il était assez naturel que Bossuet portât dans l'examen de cet ouvrage l'attention la plus sévère. Quoique Fénelon eût déclaré qu'il n'avait refusé son approbation au livre de M. de Meaux qu'à cause de l'atteinte qu'il paraissait porter à la réputation de madame Guyon dont il estimait la vertu et la piété, Bossuet se croyait fondé à penser que la conformité des opinions était le véritable motif de son refus.

Ce fut dans cette disposition qu'il lut le livre des *Maximes des saints*. Les rêveries de madame Guyon n'avaient excité que sa pitié; les principes de Fénelon alarmèrent sa religion.

Le livre des *Maximes des saints* était un ouvrage dogmatique. Le nom, le caractère et la réputation de son auteur pouvaient lui donner une grande autorité. Plus Fénelon avait apporté d'attention à écarter tout ce que la doctrine de Molinos avait d'odieux et de révoltant, plus les maximes qu'il en avait conservées, quelque adoucies qu'elles parussent, pouvaient avoir des conséquences dangereuses par la piété même dont elles étaient empreintes.

Bossuet resta encore deux jours à Versailles après avoir reçu le livre de l'archevêque de Cambrai, sans voir personne, sans en parler à personne, pour éviter de prévenir le jugement du public.

« Il revint ensuite à Paris; il persista encore quinze jours entiers dans le même silence à l'égard du roi et de tous ses meilleurs amis, et affecta de demeurer à Paris, lisant cependant le *livre* avec une grande attention. Dès les premières lectures, il en avait chargé les marges de coups de crayon aux mêmes endroits qu'il en a depuis repris avec tant de raison. J'écrivais sous lui, continue l'abbé Ledieu, quatre ou cinq matinées, deux heures chaque séance, l'extrait des propositions citées par pages et par lignes avec les raisons sommaires de réfutation. C'est le premier essai et le fondement de tous les écrits de M. de Meaux qui ont suivi depuis. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Pendant cette espèce de retraite de Bossuet à Paris, M. de Pont-Chartrain, depuis chancelier de France, alors ministre et secrétaire d'Etat, crut devoir parler au roi de la réclamation qui s'élevait de toutes parts contre le livre des *Maximes des saints*.

L'archevêque de Reims, plus emporté dans ses manières et dans ses sentiments (1), remplissait Versailles de ses déclamations contre le *livre* et contre l'auteur, pour lequel il avait autant d'éloignement qu'il avait d'estime et de vénération pour Bossuet.

Louis XIV ignorait tout ce qui s'était passé depuis les conférences d'Issy. Madame de Maintenon avait cru devoir lui en faire un mystère; dans l'espérance qu'elle avait toujours conservée de voir les évêques, qui avaient le plus de part à sa confiance, finir par se concilier et s'entendre. Ce prince, dans l'étonnement où il était d'apprendre que le précepteur de ses petits-fils professait une doctrine dangereuse, dut être encore plus effrayé lorsque Bossuet, dont l'opinion devait faire tant d'impression sur son esprit, « vint lui demander pardon de ne lui « avoir pas révélé plus tôt le FANATISME « de son confrère. »

Il faut ici plaindre le grand homme qui a pu laisser échapper une si terrible expression contre un confrère respectable par tant de vertus. Pouvait-on accuser de FANATISME un archevêque qui avait été le premier à soumettre sa doctrine à l'autorité du Saint-Siége, et à promettre l'obéissance la plus entière à son jugement ? Un livre que l'auteur avait pré-

(1) « M. de Reims fit un grand éclat; il avait une grande passion d'être chargé de poursuivre la censure de M. de Cambrai, avec lequel d'ailleurs il ne gardait aucune mesure. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

senté avec confiance à l'examen du cardinal de Noailles et de ses théologiens, et qui avait reçu les plus grands éloges du théologien de Bossuet lui-même (M. Pirot), pouvait-il mériter une telle qualification avant même d'avoir été jugé et condamné par l'autorité suprême?

Cependant Fénelon, averti du déchaînement que la publication de son livre avait excité à Paris et à la Cour, était revenu de Cambrai à Versailles. Il ne pouvait s'expliquer à lui-même comment un ouvrage qu'il avait soumis à l'examen des censeurs les moins suspects de prévention pour lui, était tout-à-coup en butte aux plus violentes contradictions. Mais avec un peu moins de prévention pour ses propres idées, ou un peu moins de déférence pour le duc de Chevreuse son ami, il aurait pu observer que la seule *proposition* (1), insérée sans sa participation dans son ouvrage, avait dû paraître au public une erreur pernicieuse; que cette proposition n'avait point été approuvée par les théologiens du cardinal de Noailles, et que cette seule considération aurait dû suffire pour l'inviter à supprimer cette édition de son livre, et désavouer hautement une erreur dont le duc de Chevreuse seul était coupable.

Tandis que l'opinion publique s'expliquait d'une manière aussi éclatante contre le livre des *Maximes des saints*, Bossuet publia, au mois de mars 1697, son *Instruction sur les Etats d'oraison*, environ six semaines après que l'ouvrage de Fénelon eut paru. Il était revêtu de l'approbation du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres.

XIII. On put prévoir dès-lors, par la manière dont furent accueillis dans le public l'ouvrage de Bossuet et celui de Fénelon, quelle serait l'issue du grand combat qu'ils étaient prêts à se livrer.

Bossuet avait suivi dans l'étude des *voies intérieures*, connues sous le nom des *Etats d'oraison*, une marche absolument différente de celle qui avait égaré Fénelon, et cette marche était bien plus sûre.

Fénelon, séduit par l'attrait d'un système de perfection qui éblouissait son imagination, avait concentré toutes ses études sur cette matière dans les auteurs mystiques.

Bossuet, au contraire, avait observé que cette doctrine si raffinée sur la spiritualité n'était qu'une science moderne, qui ne remontait qu'à quatre ou cinq cents ans; qu'elle avait été inconnue à presque tous les anciens Pères de l'Eglise, et aux siècles qui les avaient immédiatement suivis; qu'elle ne pouvait en conséquence constituer la véritable perfection chrétienne, enseignée par Jésus Christ, transmise par les Apôtres, consacrée par les Pères, recommandée par l'Eglise. Il s'était attaché à remonter aux véritables sources de toute doctrine, l'Ecriture et la tradition. Il savait que c'était à elles seules qu'on devait tout ramener en religion et en théologie; que tout ce qui s'en écarte dans l'*expression*, ne peut recevoir une interprétation favorable que lorsque la bonne foi et une disposition sincère à se soumettre au jugement de l'Eglise permettent de rectifier l'inexactitude des *expressions* par la vérité non équivoque des *sentiments* et des *intentions*; mais que tout ce qui est évidemment contraire à l'Ecriture, à la tradition et à l'esprit du christianisme, doit être hautement proscrit et condamné.

Fénelon, trop porté peut-être par le genre de son esprit aux abstractions métaphysiques, dont on retrouve si souvent le langage et les formes dans son système de spiritualité, avait oublié que la simplicité de la religion chrétienne résiste à tous les raffinements dont la subtilité est inaccessible à la plus grande partie des hommes, et que le christianisme, en plaçant l'*espérance* au nombre de ses vertus fondamentales, invite non-seulement tous les chrétiens à attendre leur bonheur éternel de la bonté divine, mais leur prescrit de le désirer pour eux-mêmes et pour se conformer à l'ordre des desseins de Dieu. Il sentit lui-même, dans la suite de ses discussions avec l'évêque de Chartres, que son système paraissait au moins porter quelque atteinte à l'*espérance* chrétienne; et il essaya d'étayer cette partie chancelante de son édifice mystique par des distinctions très-subtiles sur les *motifs* et les *objets spécifiques de l'espérance*; mais la nécessité où il se vit d'avoir recours à ces efforts d'esprit et d'imagination, aurait dû l'avertir qu'il était aussi

(1) Cette proposition, la XIIIe parmi les XXIII qui furent condamnées, portait : *La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix ne communiquait pas à la supérieure son trouble involontaire.* Fénelon a toujours désavoué et condamné cette proposition. Il a toujours protesté qu'elle ne se trouvait qu'à la marge de son manuscrit, et non dans le corps du texte original; qu'il ne l'avait même placée à la marge que parce qu'elle devait donner lieu à une addition qu'il se proposait de faire pour une plus grande précaution, et que le duc de Chevreuse, chargé en son absence de diriger l'impression de son livre, l'avait fait insérer dans le texte même de son ouvrage, par une méprise involontaire. C'est ce que Fénelon a constamment déclaré, et qu'il a même consigné dans son testament, longtemps après la condamnation de son livre et son adhésion au jugement qui le condamnait.

inutile que dangereux de transformer des commandements positifs prescrits à tous les chrétiens en des précisions métaphysiques, et d'enseigner comme le *beau idéal* de la perfection chrétienne un *état* auquel il n'a peut-être été donné à personne d'arriver pendant le cours de cette vie mortelle et passagère.

L'ouvrage de Bossuet et celui de Fénelon n'étaient pas moins opposés pour la forme que pour le fond. Celui de Bossuet offrait un tableau historique très-curieux de l'origine et des progrès de la doctrine des auteurs mystiques. Il montrait comment leur piété avait souvent surpris et égaré leur jugement. S'il se permettait de sourire quelquefois de *leurs pieux excès* et de *leurs amoureuses extravagances*, il excusait et justifiait leurs intentions; il rectifiait ce qui avait pu leur échapper de peu exact, ou de répréhensible, par d'autres passages où ils s'exprimaient d'une manière plus conforme aux véritables maximes du christianisme. Il attribuait leur méprise à l'espèce d'indifférence avec laquelle l'Eglise avait considéré ces édifiantes spéculations renfermées longtemps dans l'obscurité des cloîtres, et qui n'avaient eu jusqu'alors aucune influence dangereuse sur la morale.

Bossuet avait surtout mis beaucoup d'art à écarter de saint François de Sales, de sainte Thérèse, et du bienheureux Jean de la Croix, le soupçon d'avoir partagé des sentiments qui auraient mérité la censure de l'Eglise. Il donnait à leurs expressions, quelquefois exagérées, toutes les interprétations que sollicitaient la sainteté de leur vie et la pureté incontestable de leurs intentions. L'abus qu'on prétendait faire de leur autorité lui recommandait de laisser leur mémoire à l'abri de tout reproche, et de prévenir les inductions indiscrètes qu'on aurait cherché à appuyer de la faveur de leur nom. Mais il ne craignait pas de les abandonner lorsqu'il ne pouvait entièrement les défendre, et se bornait à les justifier par le silence que l'Eglise avait gardé jusqu'alors sur cette matière.

Le livre des *Maximes des saints* n'offrait au contraire qu'une suite d'axiomes souvent obscurs, quelquefois inintelligibles, toujours exprimés dans un langage avec lequel on était peu familiarisé; le style en était aussi sec que les idées en étaient subtiles et raffinées. Plusieurs propositions offraient, dès leur premier aspect, un sens qui effarouchait l'imagination : elles paraissaient plus propres à dessécher le cœur qu'à y répandre cette douce onction que semblaient promettre le nom de son auteur et le charme habituel de son langage et de son caractère. Ce n'était pas tout-à-fait sans raison que M. Tronson avait écrit à Fénelon, après avoir lu la première ébauche de son ouvrage : « Je ne puis qu'estimer ce que j'entends, « et admirer ce que je n'entends pas. »

Il est en effet assez remarquable que celui de tous les ouvrages de Fénelon auquel il a paru lui-même attacher le plus de prix, celui qui lui a coûté le plus de soin et de travail, celui qu'il a défendu pendant deux ans entiers avec des efforts de talent et d'esprit dignes d'une meilleure cause, soit précisément celui de ses ouvrages où l'on retrouve le moins l'âme, le style, l'intérêt, le charme accoutumé de Fénelon.

Il est vrai que le livre des *Maximes des saints* n'était que le précis d'un ouvrage beaucoup plus étendu, que le cardinal de Noailles invita Fénelon à réduire sous une forme plus abrégée. C'est ce qui peut servir à expliquer comment, dans les écrits qu'il publia pour la défense de son *livre*, il se montra plus persuasif, plus éloquent, plus exact, plus intelligible, que dans le *livre* même.

Mais ce qui est vraiment étonnant, c'est que les censeurs à qui Fénelon avait soumis l'examen du livre des *Maximes des saints*, n'eussent pas observé combien l'auteur s'y était écarté de la doctrine des *trente-quatre articles d'Issy*, en prétendant toujours y rester fidèle. On peut le concevoir jusqu'à un certain point de la part de Fénelon. Lorsqu'un auteur s'est fortement préoccupé d'un système dont il s'imagine avoir bien établi les principes et enchaîné les conséquences par une suite de raisonnements qui ont pris dans son esprit le caractère de l'évidence, il ne voit plus dans tout ce qui frappe sa pensée que de nouvelles preuves de l'idée dont il est habituellement dominé. Mais le cardinal de Noailles et ses théologiens, M. Pirot (1), M. Tronson, étaient à l'abri d'une pareille illusion. Les préventions mêmes déjà répandues contre Fénelon devaient les avoir prémunis contre son penchant pour une doctrine suspecte, et

(1) « Il éblouit en effet le docteur Pirot, approbateur de cet ouvrage, qui l'appelait *un livre tout* « *d'or*, où les limites du vrai et du faux étaient si exactement marquées, qu'on ne pouvait plus s'y mé- « prendre. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau.)

On doit cependant dire, à la justification de ce docteur, qu'il n'en avait fait qu'une seule lecture, en présence de l'auteur; manière très-peu sûre de bien juger un ouvrage, surtout dans une matière aussi abstraite.

les disposer à apporter à l'examen de son ouvrage une attention plus sévère.

Cependant il n'en est pas moins vrai que la doctrine du livre des *Maximes des saints* s'éloignait de celle des *articles d'Issy* en des points importants.

Non-seulement Fénelon y supposait la possibilité « *d'un état habituel* d'amour de Dieu, où ni la crainte des châtiments, ni le désir des récompenses n'ont plus de part; où l'on n'aime plus Dieu ni pour le mérite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant; » mais il admettait un cas hypothétique, « où une âme pouvait consentir au sacri« fice absolu de son salut (1). »

Il est vrai que Fénelon, ainsi que la plupart des auteurs qui ont partagé cette singulière opinion, suppose toujours que, en consentant ainsi à être privé éternellement du bonheur de voir Dieu, on ne cesserait pas pour cela de l'aimer.

Sans examiner si une pareille supposition n'implique pas contradiction et n'est pas une véritable abstraction métaphysique, il est au moins certain que l'esprit des *trente-quatre articles d'Issy* était absolument opposé à la doctrine du livre des *Maximes des saints*.

Fénelon supposait encore « que les pasteurs et les saints de tous les temps avaient eu une espèce d'économie et de secret pour ne parler du *pur amour* qu'aux âmes à qui Dieu en donnait déjà l'attrait et la lumière; que cette doctrine était la simple et pure perfection de l'Evangile marquée dans toute la tradition, mais que les anciens pasteurs ne proposaient d'ordinaire au commun des justes que les pratiques de l'*amour intéressé* proportionnées à leur grâce. »

Il fallait que Fénelon eût entièrement perdu de vue l'*article* XX *d'Issy* (2), qui condamnait d'avance ce système chimérique d'une tradition secrète. Rien d'ailleurs n'était plus propre qu'une pareille supposition à justifier tous les soupçons de secte et de cabale, qui s'élevaient contre ces associations mystiques où l'on prétendait être dépositaire d'une tradition secrète inconnue au commun des justes et à la plupart des Pères de l'Eglise, *quoiqu'elle ne fût que la simple et pure perfection de l'Evangile.*

Fénelon semblait révéler lui-même l'inutilité de toutes ces subtiles spéculations, en convenant « que l'amour de Dieu qui est mélangé du motif de l'*intérêt propre* a fait néanmoins, dans tous les siècles, « un grand nombre de saints, et que « la plupart même des saints ne parvien« nent jamais en cette vie au pur amour. » (*Maximes des saints*. Voir *OEuvres* de de Bossuet, tom. IX.)

Bossuet était assurément fondé à dire, dès le premier moment où le livre des *Maximes des saints* parut, « que, dans un temps où le *faux mystique* faisait tant de mal, il ne fallait écrire que pour le condamner, et abandonner « le vrai mysti« que à Dieu; que le vrai mystique est si « rare et si peu nécessaire, et que le faux « est si commun et si dangereux, qu'on « ne pouvait trop s'y opposer. » (*Lettre* de Bossuet à l'évêque de Chartres, du 18 février 1697. *Manuscrits.*)

La doctrine des *articles d'Issy* tendait à inculquer fortement la nécessité de se conformer dans tous les *états* quelconques aux commandements de l'Eglise sur les pratiques et les œuvres du christianisme; et cependant, contre l'intention de Fénelon lui-même, et contre les exemples qu'il n'a cessé de donner dans les détails de sa vie publique et privée, le système de son livre, en exaltant la perfection de l'*oraison contemplative*, tendait indirectement à affaiblir le mérite et la nécessité des œuvres et des pratiques de la religion.

En vain Fénelon s'était persuadé qu'il ne faisait que marcher sur les traces de saint François de Sales, de sainte Thérèse et d'un grand nombre de pieux auteurs approuvés dans l'Eglise, l'évêque de Chartres lui avait répondu d'avance « que, si l'on trouve dans des auteurs approuvés des expressions dont les nouveaux mystiques faisaient un abus si manifeste, leurs sentiments et le fond de leur doctrine étaient infiniment opposés dans les points les plus essentiels; que ces expressions, empruntées par la fausse piété pour imiter la véritable, étaient des termes innocents dans ces pieux écrivains, dont ils ont usé rarement, et qui sont comme échappés de leur plume, quoiqu'ils aient écrit dans un temps non sus-

(1) Le Ve article d'Issy porte : « Tout chrétien en tout état, quoique non à tout moment, est obligé de « vouloir, désirer et demander explicitement son salut éternel. »
Le IXe article : « Il n'est pas permis à un chrétien d'être indifférent pour son salut. »
Le XXXIe article : « Il ne faut point permettre aux âmes que Dieu tient dans les épreuves, d'acquiescer « à leur désespoir et damnation apparente.

(2) Article XXe d'Issy : « Il n'y a point de traditions que celles qui sont reconnues par toute l'Eglise, « et dont l'autorité est décidée par le concile de Trente. La proposition contraire est erronée, et *les prétendues traditions apostoliques secrètes* seraient un piége pour les fidèles, et un moyen d'introduire « toutes sortes de mauvaises doctrines. »

pect ; mais que ces termes devenaient criminels lorsqu'on les recherchait avec affectation, nonobstant l'abus qu'on en avait fait si récemment. » (*Ordonnance* de l'évêque de Chartres, du 21 novembre 1695.)

Plusieurs personnes censurèrent aussi, dans le livre des *Maximes des saints*, ce qui n'y était pas comme ce qui y était. On reprochait à l'auteur le silence qu'il avait gardé sur la condamnation des quiétistes modernes, en rendant compte dans son *Avertissement* des opinions des différents auteurs qui, de siècle en siècle, ont abusé de la contemplation, et ce silence paraissait une affectation dans un temps où la condamnation de Molinos était encore si récente et avait fait tant d'éclat.

Enfin, tous les sentiments paraissaient se réunir sur un point. On s'étonnait, on s'affligeait, on blâmait Fénelon, ou du moins on le plaignait, de s'être cru obligé de faire connaître ses sentiments sous une forme plus propre à confirmer qu'à dissiper tous les soupçons.

Tandis que l'ouvrage de Bossuet et celui de Fénelon étaient ainsi en présence du public, leurs auteurs semblaient éviter encore de se placer dans une opposition déclarée.

Quoique l'opinion et le plan de Bossuet fussent déjà arrêtés, il s'était encore borné à annoncer à Fénelon « qu'il lui donnerait en secret ses *remarques* sur son *livre* comme à son intime ami. » (*Réponse* de Fénelon à la *Relation du Quiétisme*. Voir *OEuvres*, tom. x). Mais ces *remarques* se firent attendre quatre mois et demi. Bossuet eut besoin de ce long intervalle pour fixer les incertitudes de madame de Maintenon, du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres, et pour les convaincre de la nécessité de faire prononcer une condamnation solennelle des erreurs de Fénelon.

Quoique madame de Maintenon, le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres fussent sincèrement affligés de l'éclat fâcheux que le livre des *Maximes des saints* avait produit dans le public, ils ne pouvaient se résoudre à abandonner entièrement Fénelon : il était toujours défendu dans le cœur par l'opinion de sa vertu et la conviction de la pureté de ses intentions. Dans tous les entretiens qu'il avait avec eux, il les séduisait par la candeur de son langage et par les explications plus ou moins spécieuses qu'il donnait, ou qu'il offrait ; et le cardinal de Noailles surtout, toujours ami de la paix, se flattait d'amener Bossuet à se contenter de ces explications.

Mais Bossuet trouvait ces explications ou peu sincères, ou insuffisantes.

Il disait aux deux prélats : « Je vous rends responsables de la division que vous allez faire éclater dans l'épiscopat. Prenez le parti qu'il vous plaira ; pour moi, je vous déclare que j'élèverai ma voix jusqu'au ciel contre ces erreurs que vous ne pouvez plus ignorer. J'en porterai mes plaintes jusqu'à Rome et par toute la terre ; et il ne sera pas dit que la cause de Dieu sera ainsi abandonnée. Fussé-je le seul, j'entreprendrai la chose dans la connaissance que Dieu me donne du péril des âmes, et dans la confiance où je suis qu'il ne m'abandonnera ni moi, ni son Eglise ; mais que la vérité triomphera, et que l'erreur sera confondue. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Fénelon ne recevant point les *remarques* que Bossuet lui avait promises depuis trois mois, prit le parti, à la fin d'avril 1697, de soumettre son livre au jugement du Pape ; mais il ne fit cette démarche qu'après avoir obtenu l'agrément du roi, et après avoir mis sous les yeux de ce prince la minute de la lettre qu'il se proposait d'adresser au souverain Pontife.

Bossuet fit valoir cette démarche comme un nouveau motif qui devait obliger le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres à se déclarer hautement contre la doctrine de l'archevêque de Cambrai. Il avait déjà établi à l'archevêché des conférences avec ces deux prélats, dans lesquelles il leur exposait toutes les erreurs du livre des *Maximes des saints* (1). Mais ce ne fut pas sans une peine extrême qu'ils consentirent enfin à se déclarer.

Louis XIV lui-même, dont l'esprit était toujours si juste et le caractère si modéré, semblait se refuser à l'éclat que l'on voulait donner à cette controverse,

« Après la publication du livre des *Maximes des saints*, » écrit l'abbé Ledieu, qui ne fait que répéter ce qu'il tenait de Bossuet lui-même, « quelque bruit qui s'élevât contre cette nouvelle doctrine, le roi demeura incertain et irrésolu sur le parti qu'il avait à prendre, et ce fut M. de Meaux qui détermina Sa Majesté à demander et à poursuivre la condamnation de ce livre, après qu'il lui eut expliqué en particulier tous les faux principes de cet ouvrage, et les conséquences qu'il y en avait à craindre ; qu'il lui répondait du

(1) « Ces conférences avaient lieu à l'archevêché trois ou quatre fois par semaine, depuis trois heures « jusqu'à six, en présence de M. de Paris, de M. de Chartres, de M. de Meaux, de M. Beaufort, et de M. Pirot ; « elles durèrent plus de deux mois. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

succès, et que la condamnation était immanquable. »

Quatre mois entiers s'étaient écoulés dans cette succession d'incertitudes et de négociations, et ce ne fut guère que vers la fin de juin (1697) qu'il fut convenu et arrêté entre les trois prélats de rédiger et de publier une *déclaration* contre le livre des *Maximes des saints*.

C'est alors que le cardinal de Noailles transmit à Fénelon les *remarques* de Bossuet sur son livre. Mais les expressions lui en parurent si dures, et les injonctions si impérieuses de la part d'un confrère, qu'elles achevèrent de l'aigrir.

Bossuet avait, à la vérité, proposé quelque temps auparavant des conférences, où Fénelon serait admis. Fénelon a fait connaître lui-même les motifs de son refus (1). On ne les lui proposa que longtemps après que l'examen et la censure de son livre avaient déjà été arrêtés entre les trois prélats dans les conférences tenues sans sa participation. Il prétendit que ce n'étaient plus des explications qu'on lui demandait, mais une simple adhésion de sa part à un jugement déjà déterminé par des collègues, qui s'arrogeaient un pouvoir qu'aucune loi ne leur attribuait. Il parut également redouter la véhémence de Bossuet dans une discussion de vive voix sur des questions subtiles, qui avaient besoin d'être éclaircies et fixées avec une attention scrupuleuse. Ce fut par cette considération que Fénelon, en consentant enfin à ces conférences, exigea, comme une condition indispensable, la présence et le concours des théologiens du cardinal de Noailles; et qu'on y tînt un procès-verbal fidèle de tout ce qui lui serait objecté par son adversaire, et de tout ce qu'il croirait devoir alléguer pour sa défense.

Ces conditions ne furent point acceptées, et les conférences continuèrent à avoir lieu à l'archevêché pendant tout le mois de juillet (1697) entre le cardinal de Noailles, Bossuet et l'évêque de Chartres, pour arrêter et rédiger définitivement le projet de leur *déclaration*.

Fénelon avait annoncé dans l'*Avertissement* du livre des *Maximes des saints* que la doctrine qu'il y professait, était conforme à celle des *trente-quatre articles d'Issy*. Les prélats qui avaient concouru à ces articles étaient donc en droit de réclamer contre une conformité qu'ils désavouaient hautement, et ce désaveu servit de fondement à leur *déclaration*.

XIV. Fénelon eut ordre le 1er août 1697 de quitter la Cour, et de se retirer dans son diocèse. Dès le 6 du même mois, les trois prélats remirent au roi la *déclaration* signée de leur main (2).

Le 27 juillet précédent, Louis XIV avait écrit au Pape une lettre très-forte et très-pressante « pour le prier de prononcer le plus tôt qu'il se pourrait sur le livre de l'archevêque de Cambrai, et sur la doctrine qu'il contenait. »

De simples motifs de curiosité, très-étrangers à l'affaire du *quiétisme*, avaient conduit à Rome, près d'un an avant la publication du livre des *Maximes des saints*, l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux, et l'abbé Phelippeaux qui lui avait servi de docteur dans ses études de théologie. Aussitôt que Fénelon eut soumis son livre au jugement du Pape, Bossuet écrivit à son neveu de suspendre son retour en France, sa présence pouvant devenir nécessaire à Rome. Ce fut donc sur son neveu que Bossuet jeta les yeux pour lui transmettre ses instructions et solliciter la condamnation de l'archevêque de Cambrai.

Jamais choix plus malheureux n'eut des suites plus déplorables. La correspondance de l'abbé Bossuet accuse à chaque page son caractère, ses sentiments et ses procédés; et il est impossible de ne pas attribuer à sa fatale influence l'excès de véhémence et d'amertume qui est venu se mêler aux controverses de deux grands hommes, et qui laisse encore tant de tristesse dans l'âme de leurs plus sincères admirateurs (3).

Quelques amis de Bossuet parurent étonnés de ce qu'il avait transporté à Rome, ou du moins consenti qu'on y transportât le jugement d'une affaire née en France. On semblait lui reprocher cette démarche comme une contravention aux maximes qu'il avait lui-même

(1) Voyez sa *Réponse à la Relation du Quiétisme*.

(2) « Elle fut rendue publique de l'agrément du Roi, pour qui M. de Meaux la mit en français, et que à Sa Majesté lut elle-même. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

(3) La passion avait tellement aveuglé ce neveu si peu digne d'un tel oncle, qu'il a cru se recommander « la postérité en lui transmettant ces tristes monuments de sa haine et de son emportement. L'abbé Ledieu rapporte dans son *journal* sous la date du 1er janvier 1705 : « que, peu de temps après la mort « de son oncle, l'abbé Bossuet *lui parla fort de ses lettres de Rome à M. de Meaux, et de celles que M. de « Meaux lui avait écrites de Paris, où était toute la suite et la vraie histoire de cette affaire, et qu'il « espérait bien un jour à venir mettre toutes ces lettres en ordre pour en faire un recueil propre à être « imprimé.* » (*Manuscrits de Ledieu.*)

consacrées dans la célèbre assemblée de 1682.

M. Lepelletier, ancien ministre d'Etat (1), très-attaché à Bossuet, était un de ceux qui disaient le plus hautement :

« Qu'il ne convenait pas à un prélat de la sagesse de M. de Meaux d'avoir porté cette affaire à Rome ; que c'était contredire l'assemblée de 1682, qu'il n'en verrait jamais la fin ; qu'il y avait de la témérité à s'embarquer au milieu de tant d'écueils, dans une affaire de cette nature. Pourquoi ne pas juger plutôt leur confrère dans le concile de la province, ou dans l'assemblée du clergé de France ? » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Bossuet répondait « qu'il était bien triste de se voir ainsi jugé par ses amis, sans être seulement entendu ; qu'on ne considérait pas que M. de Cambrai avait le premier porté son livre à Rome, et qu'il l'avait soumis au jugement du Pape ; qu'il y aurait bien plus d'imprudence à exposer une matière si délicate à la délibération, ou d'une assemblée, ou d'un concile susceptible de toutes les impressions et de tant de divers intérêts, et qui, par sa multitude seule, serait si difficile à manier ; qu'il en avait l'expérience par les deux prélats si bien intentionnés, qui lui étaient si étroitement unis, et qu'il n'avait pu amener à la vérité qu'avec tant de travail et de peine.... Qui pourrait, après cela, espérer de se rendre maître de tant d'esprits remués par tant de passions ? Que le pire de tous les partis était d'abandonner lâchement la cause de l'Eglise, dans l'incertitude du succès. Où seraient donc le zèle et le courage des évêques, s'ils leur manquaient en cette occasion ? Qu'au surplus, il avait une ferme espérance que l'erreur serait condamnée. » (*Ibid.*)

Aussitôt que le Pape eut nommé des examinateurs pour émettre leur opinion sur le livre de l'archevêque de Cambrai, on vit commencer entre Bossuet et Fénelon ce combat d'écrits qui se succédèrent pendant dix-huit mois avec la plus étonnante rapidité, mais qui, selon la sage réflexion du chancelier d'Aguesseau, affligèrent l'Eglise par « la division de deux hommes dont l'union lui aurait été aussi glorieuse qu'utile, s'ils avaient su tourner contre ses ennemis les armes qu'ils employaient l'un contre l'autre. » (*OEuvres* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII.)

XV. Bossuet avait été un peu gêné dans la rédaction de la *déclaration* par la déférence qu'il avait cru devoir à ses deux collègues. Devenu le maître d'exprimer avec plus de liberté ses sentiments lorsqu'il parlait en son propre nom, il composa un écrit sous le titre de *Sommaire de la doctrine du livre de l'Explication des Maximes des saints.* Il le publia en latin et en français, et il chargea son neveu de le présenter en son nom au Pape et aux cardinaux.

Son objet était de prouver « que les maximes de ce livre, dans les endroits clairs et intelligibles, sont, pour la plupart, fausses, dangereuses et mauvaises par leur fin ; dans les endroits obscurs et embarrassés, elles sont suspectes et induisantes à l'erreur. » Il le termine en disant :

« Je supplie l'auteur de regarder cet écrit, tel quel, avec un esprit d'équité, en considérant ce que je dois dire plutôt que ce qui lui serait agréable. Je me réjouis de ce qu'il s'est soumis, lui et son livre, au Saint-Siége apostolique ; j'espère que le souverain Pontife tranchera les nœuds, réprimera une sagesse qui, en s'élevant, s'en va en fumée ; et que, pour achever le triomphe de la vérité sur le *quiétisme*, déjà abattu par l'autorité de ses prédécesseurs, il effacera les couleurs et le fard sous lesquels on le déguise. » (*Summa doctrinæ.* Voir *OEuvres*, t. IX.)

Ce premier ouvrage de Bossuet fut immédiatement suivi « d'un recueil de di- « vers écrits, ou mémoires concernant le « livre de l'*Explication des Maximes des* « *saints.* » (*OEuvres*, tom. IX.)

Bossuet y exposait les principales erreurs qu'il reprochait à Fénelon, telles que celle de reconnaître comme le plus parfait amour de Dieu, celui où l'on détache le motif du salut et le désir de sa propre béatitude ; de supposer qu'il est permis de se livrer au désespoir, et que c'est même une perfection d'être prêt à faire le sacrifice de son salut éternel.

Bossuet rendait ensuite compte de ce qui s'était passé à l'archevêché au sujet des conférences. Il se justifiait de l'intention qu'on lui supposait de vouloir détruire la véritable *oraison*, expliquait le sens des différents passages de saint François de Sales que Fénelon alléguait en faveur de son système ; il établissait enfin des principes pour l'intelligence des Pères, des scolastiques et des auteurs mystiques.

A peine Bossuet eut-il fait paraître ce recueil d'écrits, qu'il publia un ouvrage encore plus étendu sous le titre de *Préface sur l'Instruction pastorale de M. l'archevêque de Cambrai*, du 15 septembre 1697. (*OEuvres* de Bossuet, tom. IX.)

Il est impossible de méconnaître dans cet ouvrage, comme dans tous ceux de

(1) Il avait succédé à Colbert en 1683 dans le ministère des finances, et il s'en était démis en 1689.

Bossuet, ce génie unique et inimitable, qui trouvait toujours le moyen de répandre la chaleur et la vie sur les sujets qui paraissaient les plus étrangers aux grands mouvements de l'éloquence.

Après avoir montré que Fénelon n'avait pris que dans son esprit le système de théologie qu'il proposait, Bossuet finissait par dire :

« Résistons donc de toutes nos forces à cette audacieuse théologie, qui, sans principes, sans autorité, sans utilité, met en péril la simplicité de la foi. Ne nous laissons point éblouir par des paroles spécieuses. Ici les ménagements seraient dangereux. Plus on se cache, plus il faut percer les ténèbres souvent affectées ; plus l'erreur s'enveloppe et se replie, pour ainsi parler, en elle-même, plus il la faut mettre au jour. »

Et, dédaignant les vaines inputations qu'on affectait de répandre sur ses motifs et sur ses procédés, Bossuet dit avec une noble fierté :

« Quant à ceux qui ne peuvent se persuader que le zèle de défendre la vérité soit pur et sans vue humaine, ni qu'elle soit assez belle pour l'exciter toute seule, ne nous fâchons point contre eux. Ne croyons pas qu'ils nous jugent par une mauvaise volonté; « et, après tout, comme « dit saint Augustin, « cessons de nous « étonner qu'ils imputent à des hommes « des défauts humains. »

Bossuet n'ignorait pas que son opinion, si fortement prononcée contre la *charité désintéressée*, pouvait blesser le sentiment de quelques personnes estimables, qui aimaient à nourrir leur piété des plus sublimes idées de la perfection chrétienne, et qui, sans partager les opinions dangereuses des quiétistes modernes, auraient vu avec peine qu'on eût dévoué au mépris les auteurs mystiques approuvés dans l'Eglise.

Il savait également que, parmi les corps réguliers, il en était qui n'auraient jamais consenti qu'on eût porté la plus légère atteinte à la doctrine de sainte Thérèse et du bienheureux Jean de la Croix. Ce fut pour dissiper leurs inquiétudes qu'il composa son traité *Mystici in tuto*, où il professait le plus grand respect pour les maximes de la bonne et saine spiritualité. (*OEuvres*, tom. IX.)

Un motif du même genre l'invita à rassurer les scolastiques, qui se refusaient à admettre la partie de sa doctrine où on lui reprochait de confondre le motif spécifique de l'*espérance* avec celui de la *charité*. Ce fut l'objet de son traité *Scola in tuto* (*OEuvres*, tom. IX), où il établit que tous les théologiens de l'Ecole pensent absolument comme lui sur l'espérance et la charité ; qu'aucun d'eux n'exclut de l'amour pur le motif de la récompense, et qu'ils enseignent au contraire que les *suppositions impossibles* de Moïse et de saint Paul, que l'archevêque de Cambrai faisait tant valoir en sa faveur, n'excluaient jamais le désir de la béatitude.

Enfin, dans son *Quietismus redivivus* (*OEuvres*, tom. IX), Bossuet se propose de démontrer que la doctrine de madame Guyon et des quiétistes modernes avait une entière analogie avec les erreurs de *Molinos*, si récemment proscrites par le Saint-Siége, et que le livre des *Maximes des saints*, et même l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Cambrai, du 15 septembre 1697, n'en étaient qu'une apologie déguisée, et conduisaient aux mêmes conséquences.

A ces trois traités, Bossuet en joignit un quatrième intitulé : *Quæstiuncula de actibus à charitate imperatis*. (*OEuvres*, tom. IX). C'était un précis des erreurs de Fénelon sur les actions faites par les motifs de la charité.

Il composa ces différents écrits en latin, parce qu'ils étaient principalement destinés à l'instruction des cardinaux, des prélats et des examinateurs chargés par le Pape d'émettre leur opinion sur le livre des *Maximes des saints*.

XVI. Mais à peine Bossuet faisait-il paraître un écrit, que Fénelon s'efforçait d'en détruire tout l'effet par les réponses les plus spécieuses. Il semblait reprendre dans ses apologies la faveur que l'ouvrage qu'il défendait lui avait fait perdre. Autant le livre des *Maximes des saints* était sec et obscur dans un grand nombre de ses propositions, autant les explications que Fénelon présentait paraissaient claires, favorables et satisfaisantes. Il adoucissait avec beaucoup d'art tout ce qui avait d'abord effarouché les théologiens exacts et attentifs ; il atténuait la hardiesse de ses principes par des modifications qui rentraient dans le cercle de ces opinions pieuses et de cette édifiante spiritualité que l'Eglise a autorisées et admirées dans un grand nombre de saints. Le style simple, facile et élégant de Fénelon, contribuait à répandre une grande clarté sur les questions qui en paraissaient peu susceptibles ; et les lecteurs de toutes les classes se sentaient flattés en quelque sorte d'être initiés à un langage et à des mystères, qui avaient été jusqu'alors renfermés dans le sanctuaire de la plus sublime piété. On finissait par se persuader que, si Fénelon s'était mépris dans les expressions de son livre, c'était dans ses apologies qu'il fallait aller chercher les véritables pensées de son esprit et les sentiments si purs de son cœur.

Tel fut le sujet de *quatre lettres* qu'il adressa à Bossuet, et qui donnèrent pendant quelque temps une nouvelle direction à l'opinion publique.

Il paraît que Bossuet ne s'était pas attendu à rencontrer dans Fénelon un adversaire qui osât lutter contre lui sur une controverse de théologie, en présence de toute la France et de toute l'Europe ; il a même laissé apercevoir son étonnement, lorsqu'il a écrit : « Que ses partisans (de Fénelon) cessent de vanter son bel esprit et son éloquence. » « On lui accorde sans « peine qu'il a fait une vigoureuse et « opiniâtre défense. Qui lui conteste l'es- « prit ? il en a jusqu'à faire peur, et son « malheur est de s'être chargé d'une « cause où il en faut tant. »

Il est facile en effet d'observer, dans sa *réponse* aux *quatre lettres* de Fénelon, qu'il se crut obligé de déployer avec une nouvelle vigueur tous les ressorts de l'éloquence et de la logique, pour vaincre la résistance inattendue qu'on lui opposait. (Voir *OEuvres* de Bossuet, tom. IX.)

Cette *réponse* est un chef-d'œuvre de raison, de force et de génie ; elle montre toute la hauteur de l'âme de Bossuet, et toute la fierté de son caractère. On voit qu'armé de toute la supériorité que lui donnaient tant de gloire, de triomphes et de services rendus à l'Eglise et à la religion, il se croit en droit de se montrer *sévère et inflexible, parce qu'il doit l'être*, et de s'affranchir *des vaines complaisances du monde*. C'est de ce ton qu'il parle à Fénelon :

« Je le dis avec douleur, Dieu le sait ; vous avez voulu raffiner sur la piété ; vous n'avez trouvé digne de vous que Dieu, beau en soi. La bonté par laquelle il descend à nous, vous a paru un objet peu convenable aux parfaits. Sous le nom d'*amour pur*, vous avez établi le désespoir comme le plus parfait des sacrifices.

« C'est du moins de cette erreur qu'on vous accuse..... Et vous venez me dire : Prouvez-moi que je suis un insensé ; prouvez-moi que je suis de mauvaise foi ; sinon, ma seule réputation me met à couvert. Non, Monseigneur, la vérité ne le souffre pas ; vous serez en votre cœur ce que vous voudrez ; mais nous ne pouvons vous juger que par vos paroles. » (*Ibid.*)

Fénelon, en ne faisant qu'obéir au sentiment habituel de son caractère et de son langage, savait mettre plus d'art que Bossuet dans ses procédés, et se donner tous les avantages qu'une sensibilité touchante et une vertueuse résignation assurent presque toujours à ceux que l'autorité paraît opprimer.

Bossuet, au contraire, avec son fier dédain *pour les mollesses du monde et ses vaines complaisances*, paraissait quelquefois abuser de sa supériorité, et vouloir arracher par la seule force de son génie une victoire qu'il aurait également obtenue du mérite de la cause qu'il défendait ; et, s'élevant au-dessus de tous les frivoles ménagements, il disait à Fénelon :

« Vous vous plaignez de la force de mes expressions ! Il s'agit de dogmes nouveaux qu'on voit introduire dans l'Eglise, sous prétexte de piété, dans la bouche d'un archevêque. Si en effet il est vrai que ces dogmes renouvellent les erreurs de Molinos, sera-t-il permis de le faire ? voilà pourtant ce que le monde appelle excessif, aigre, rigoureux, emporté, si vous le voulez. Il voudrait qu'on laissât passer doucement un dogme naissant, et sans l'appeler de son nom, sans exciter l'horreur des fidèles par des paroles qui ne sont rudes que parce qu'elles sont propres, et qui ne sont employées qu'à cause que l'expression est nécessaire.....

« Si l'auteur de ces nouveaux dogmes les cache, les enveloppe, les mitige, si vous voulez, par certains endroits, et par là ne fait autre chose que les rendre plus coulants, plus insinuants, plus dangereux, faudra-t-il, par des bienséances du monde, les laisser glisser sous l'herbe, et relâcher la sainte rigueur du langage théologique ? Si j'ai fait autre chose que cela, qu'on me le montre ; si c'est là ce que j'ai fait, Dieu sera mon protecteur contre les mollesses du monde et ses vaines complaisances. » (*Ibid.*)

C'est ainsi que Bossuet répondait au public.

Il répondait avec la même énergie aux amis de Fénelon :

« Les amis de M. de Cambrai n'ont à dire autre chose, sinon que je lui suis trop rigoureux. Mais si je mollissais dans une querelle *où il y va de toute la religion*, ou si j'affectais des délicatesses, on ne m'entendrait pas et je trahirais la cause que je dois défendre. » (*Ibid.*)

Malgré toute la chaleur et toute l'activité que Bossuet et Fénelon mettaient dans leur attaque et dans leur défense, malgré les instances pressantes de Louis XIV pour engager le Pape à accélérer son jugement, Rome procédait avec sa lenteur accoutumée ; et rien n'annonçait encore un jugement prochain, rien ne laissait même entrevoir si ce jugement condamnerait ou absoudrait l'archevêque de Cambrai. On croyait seulement s'apercevoir que les apologies et les explications de Fénelon paraissaient faire impression sur l'esprit de quelques théologiens du Pape, et les disposaient à accueillir des

interprétations qui modifiaient jusqu'à un certain point ce que le livre avait de plus répréhensible.

Mais l'étonnement fut extrême à Paris, lorsqu'on y apprit tout-à-coup que les examinateurs nommés par le Pape pour donner leur avis sur le livre des *Maximes des saints*, s'étaient partagés d'opinion, après soixante-quatre *congrégations* de sept heures chacune, à un grand nombre desquelles le Pape avait assisté en personne. Sur dix examinateurs, cinq décidèrent que le livre des *Maximes des saints* devait être exempt de censure ; cinq autres déclarèrent qu'il renfermait un grand nombre de propositions dignes de censure.

La controverse de Bossuet et de Fénelon, malgré l'ardeur et la véhémence qu'ils y avaient également montrées, s'était jusqu'alors renfermée dans les bornes d'une discussion doctrinale ; mais elle prit un caratère plus affligeant, lorsque des discussions de fait et des accusations personnelles vinrent se mêler à un combat déjà si animé.

Fénelon, dans l'une de ses lettres au Pape, s'était plaint des procédés de ses confrères avec une sensibilité qui n'était pas exempte d'amertume ; et il semblait en donner l'opinion la plus défavorable, en déclarant qu'ils avaient été d'une nature si offensante, qu'on ne pourrait jamais le croire s'il les faisait connaître. Bossuet se persuada peut-être trop facilement qu'une accusation si grave exigeait de sa part la justification la plus solennelle ; et il publia sa *Relation sur le quiétisme*. Malheureusement cette *Relation* était plus faite pour achever d'aigrir le cœur de Fénelon, que nécessaire à la défense de Bossuet ; et le souvenir qui en est resté, est également pénible pour les admirateurs de l'un et de l'autre.

XVII. La *Relation sur le quiétisme* se compose presque entièrement des extraits d'un *mémoire* que Fénelon avait adressé à madame de Maintenon dans l'épanchement de la confiance et de l'amitié, et des fragments de quelques *manuscrits* que madame Guyon avait livrés à la discrétion de Bossuet, dans le temps où elle avait réclamé ses avis et ses instructions.

Il était impossible sans doute de mettre plus d'art, d'esprit et de goût dans le récit de toutes les folies et de toutes les rêveries de madame Guyon. Bossuet avait su joindre à ce tableau si piquant ces grands mouvements d'éloquence, qui venaient y répandre tout-à-coup un caractère inattendu de gravité, de force et de majesté.

« A l'égard de M. l'archevêque de Cambrai, disait Bossuet, nous ne sommes que trop justifiés par les faits incontestables de cette *Relation*, et je le suis en particulier plus que je ne le voudrais. Mais, pour faire tomber tous les injustes reproches de ce prélat, il fallait voir, non pas seulement les parties du fait, mais le tout jusqu'à sa source. C'est par là, j'ose le dire, qu'il paraît que dès l'origine on a tâché de suivre les mouvements de cette charité douce, patiente, qui ne soupçonne ni ne présume le mal.....

« Où placera-t-on cette jalousie qu'on nous impute sans preuve ? Et s'il faut se justifier sur une si basse passion, de quoi était-on jaloux dans le nouveau livre de cet archevêque ? Lui enviait-on l'honneur de défendre et de peindre de belles couleurs madame Guyon et Molinos ? Portait-on envie au style ambigu d'un livre, ou au crédit qu'il donnait à son auteur, dont au contraire il ensevelissait toute la gloire ? J'ai honte pour les amis de M. de Cambrai, qui font profession de piété, et qui cependant ne laissent pas sans fondement d'avoir répandu partout, même à Rome, qu'un certain intérêt m'a fait agir..... Quelque fortes que soient les raisons que je pourrais alléguer pour ma défense, Dieu ne me met point d'autre réponse dans le cœur, » sinon que les « défenseurs de la vérité, s'ils doivent « être purs de tout intérêt, ne doivent « pas moins être au-dessus de la crainte « qu'on leur impute d'être intéressés. »

« Au reste, je veux bien qu'on croie que l'intérêt m'a poussé contre ce livre, s'il n'y a rien de répréhensible dans sa doctrine, ni rien qui soit favorable à la femme dont il fallait que l'illusion fût révélée. Dieu a voulu qu'on me mit entre les mains, malgré moi, les livres qui en font foi. Dieu a voulu que l'Eglise ait eu en la personne d'un évêque un témoin vivant de cette séduction. « Ce n'est qu'à « l'extrémité que je la découvre, quand « l'erreur s'aveugle elle-même jusqu'au « point de me forcer à déclarer tout ; « quand, non contente de paraître vou- « loir triompher, elle insulte, quand « Dieu découvre d'ailleurs tant de choses « qu'on tenait cachées. »

« Je me garde bien d'imputer à M. l'archevêque de Cambrai d'autre dessein que celui qui est découvert par des écrits de sa main, par son livre, par ses réponses et par la suite des faits avérés. C'en est assez et trop d'être un protecteur si déclaré de celle qui prédit et qui se propose la séduction de l'univers. Si l'on dit que c'est trop parler contre une femme dont l'égarement semble aller jusqu'à la folie, je le veux, si cette folie n'est pas un pur fanatisme ; si l'esprit de séduction n'agit

pas dans cette femme : « si cette Priscille « n'a pas trouvé son Montan pour la dé- « fendre. » (*Relation sur le quiétisme*, par Bossuet. *OEuvres*, tom. x.)

Ce n'est qu'avec douleur que nous rapportons ces dernières expressions de Bossuet : elles firent trop de bruit dans le temps pour pouvoir être dissimulées : elles donnèrent à Fénelon un avantage dont il sut profiter pour repousser avec la plus noble dignité une imputation si outrageante. Bossuet sentit lui-même l'inconvenance de son langage, et il s'efforça, autant qu'il le put, de donner à cette odieuse comparaison une interprétation aussi favorable que pouvait le permettre la nature d'une accusation qu'il n'était plus en son pouvoir d'effacer ni de faire oublier.

« Si cependant, continue Bossuet, les faibles se scandalisent, si les libertins s'élèvent; si l'on dit, sans examiner la source du mal, que les querelles des évêques sont implacables : il est vrai, si on sait l'entendre, qu'elles le sont en effet sur le point de la doctrine révélée : » « c'est la preuve de la vérité de notre « religion et de la divine révélation qui « nous guide, que les questions sur la foi « soient toujours inaccommodables. Nous « pouvons tout souffrir; mais nous ne « pouvons souffrir qu'on biaise, pour peu « que ce soit, sur les principes de la reli- « gion.

« Nous souhaitons et nous espérons de « voir bientôt M. l'archevêque de Cam- « brai reconnaître du moins l'inutilité de « ses spéculations. Il n'était pas digne de « lui, du caractère qu'il porte, du per- « sonnage qu'il faisait dans le monde, « de sa réputation, de son esprit, de dé- « fendre les livres et les dogmes d'une « femme de cette sorte. »

« Pour les interprétations qu'il a inventées, il n'a qu'à se souvenir d'être demeuré d'accord qu'il n'en trouve rien dans l'Ecriture. Il n'en cite aucun passage pour ses nouveaux dogmes. Il nomme les Pères et quelques auteurs ecclésiastiques, qu'il tache de traîner à lui par des conséquences, mais où il ne trouve « ni son sacrifice absolu, ni ses simples « acquiescements, ni ses contemplations, « d'où Jésus-Christ est absent par état; « ni ses tentations extraordinaires aux- « quelles il faut succomber.....,» ni tant d'autres propositions que nous avons relevées dans son livre. Elles sont les fruits d'une vaine dialectique, d'une métaphysique outrée, de la fausse philosophie que saint Paul a condamnée. Tous les jours nous entendons ses meilleurs amis le plaindre d'avoir étalé son érudition et exercé son éloquence sur des sujets si peu solides. » « Avec ses abstractionsne voit-il « pas que, bien éloigné de mieux faire, « il ne fait que dessécher les cœurs, en « affaiblissant les motifs capables de les « attendrir ou de les enflammer ?.... » « Nous exhortons M. de Cambrai à occuper sa plume éloquente et son esprit inventif à des sujets plus dignes de lui. Qu'il prévienne, il en est temps encore, le jugement de l'Eglise. L'Eglise romaine aime à être prévenue de cette sorte; et comme, dans les sentences qu'elle prononce, elle veut toujours être précédée par la tradition, on peut en un certain sens l'écouter avant qu'elle parle. » (*Ibid.*)

Rien ne peut être comparé à l'effet prodigieux que la *Relation* de Bossuet fit sur tous les esprits. Elle parut dans le moment où les inculpations les plus graves étaient portées contre madame Guyon, et où des apparences trompeuses semblaient leur donner quelque consistance; dans le temps où la haine envenimée de l'abbé Bossuet propageait à Rome les soupçons les plus odieux sur Fénelon lui-même, et où la disgrâce récente de ses parents et de ses amis les plus chers laissait dans la douleur et la consternation tout ce qui lui était attaché par l'affection la plus tendre.

Il faut dire que ce fut là le moment où Fénelon montra le plus beau et le plus grand caractère, lorsque, s'élevant au-dessus de ces viles rumeurs, indignes d'atteindre cette âme noble et pure, et écartant toutes les considérations pusillanimes qui auraient pu lui faire craindre de voir la main de Louis XIV s'appesantir avec encore plus de rigueur sur le seul ami qui lui restât à la Cour, on le vit braver Bossuet triomphant, et le forcer à descendre à de nouveaux combats.

Cette révolution subite dans la nature de leurs controverses rendit encore plus animée la lutte de ces deux illustres adversaires, et répandit dans leurs écrits une chaleur et une éloquence qu'on admire encore aujourd'hui malgré l'éloignement des temps. La *Relation* de Bossuet avait changé une question de doctrine en une question de faits; et la *Réponse* de Fénelon à cette *Relation* et aux *Remarques* de Bossuet sur sa *Réponse* avaient transporté le combat sur un nouveau champ de bataille et devant un grand nombre de juges. Ce qui étonnait encore plus le public, c'était la rapidité avec laquelle Fénelon répondait aux nouvelles attaques de Bossuet. A peine Bossuet publiait-il un écrit, que la réponse de Fénelon arrivait presque en même temps que l'accusation. Cette rapidité parut si inexplicable à l'abbé Bossuet, qu'il se persuada que de Cambrai Fénelon avait

corrompu les secrétaires de son oncle à Paris, pour en obtenir communication de ses écrits à mesure qu'il les composait : soupçon bien digne du caractère que l'abbé Bossuet montre dans toute sa correspondance. (*Manuscrits de Ledieu.*)

Cette époque de la controverse du *quiétisme* fut sans doute la plus affligeante. Nous nous bornerons à rapporter les expressions si mesurées du chancelier d'Aguesseau, juge impartial des démêlés de deux grands hommes qu'il aimait et qu'il estimait :

« Le scandale fut moins grand tant que ces deux illustres adversaires ne combattirent que sur le fond de la doctrine, et l'on pouvait le regarder comme un mal nécessaire. Mais la scène devint plus triste pour les gens de bien, lorsqu'ils s'attaquèrent mutuellement sur les faits et qu'ils publièrent des relations contraires, dans lesquelles l'un et l'autre ne surent peut-être pas assez se garantir d'un excès de véhémence et même d'amertume. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XII.)

Il était difficile que l'intérêt de cette controverse pût se soutenir au degré de chaleur où l'avaient porté la *Relation* de Bossuet et les réponses de Fénelon. Aussi l'attention publique commença à se refroidir, et devint presque indifférente à quelques écrits que publièrent encore les deux adversaires.

Tous les regards étaient tournés vers Rome, qui faisait attendre depuis si longtemps un jugement que toutes les parties provoquaient avec la même impatience, et que les instances de Louis XIV tendaient en vain à accélérer.

On trouve dans la *Relation du quiétisme* de l'abbé Phelippeaux le récit fidèle des dispositions de la Cour de Rome, des discussions agitées dans les *congrégations* des cardinaux, des incertitudes du Pape, de sa répugnance à condamner Fénelon, des derniers efforts qu'il tenta pour échapper à la nécessité de prononcer un jugement en se bornant à de simples *canons* sur les caractères de la *vraie* et de la *fausse* spiritualité ; de tous les ménagements enfin par lesquels il voulut adoucir, par un sentiment d'estime et de tendresse pour Fénelon, la rigueur d'une sentence nécessaire : nous ne pourrions que répéter des faits déjà connus, et sur lesquels tout le monde s'accorde également.

XVIII. C'est à l'occasion de ce projet de *canons* que Louis XIV adressa au pape Innocent XII le *Mémoire* fulminant que l'on trouve au tome XV des *OEuvres* de Bossuet.

Ce Mémoire est peut-être le monument le plus affligeant de cette controverse. Nous l'avons rapporté dans *l'Histoire de Fénelon*, et nous sommes heureusement dispensés d'en rappeler toutes les dispositions dans celle de Bossuet.

On regrettera toujours que Bossuet se soit cru dans la nécessité de faire intervenir, sous une forme si impérieuse, le nom et l'autorité de Louis XIV dans le jugement doctrinal d'un livre déféré au tribunal de l'Eglise romaine présidée par le Pape lui-même, et d'y avoir mêlé des expressions menaçantes qui auraient pu intimider des juges accessibles aux considérations humaines.

Il est difficile de ne pas trouver au moins de l'exagération dans l'accusation portée par Louis XIV contre le livre de l'archevêque de Cambrai, qu'il déclare *mettre tout son royaume en combustion.* On ne voit rien dans les mémoires du temps qui annonce que la doctrine des quiétistes se fût propagée en France avec une rapidité si alarmante ; à peine leurs excès donnèrent-ils lieu à quelques plaintes dans un ou deux diocèses. Toute la chaleur de cette controverse était concentrée à Paris et à la Cour ; elle n'inspirait, dans les provinces, d'autre intérêt que celui qui était attaché au nom et aux talents des deux célèbres adversaires.

On était, à la vérité, fondé à présumer que le projet des *canons* proposés à Innocent XII était au moins inutile dans les circonstances, et qu'ils donneraient lieu à l'archevêque de Cambrai de prétendre que sa doctrine avait été jugée exempte de censure. C'est ce que l'abbé Phelippeaux a démontré avec évidence dans un court mémoire, qui est un chef-d'œuvre de dialectique.

Il n'est pas moins certain qu'Innocent XII n'avait adopté ce projet de *canons* que dans la vue d'épargner à un archevêque, dont il respectait les vertus et dont il admirait la religieuse docilité, l'humiliation d'une censure éclatante. Mais ce pontife tenait si peu à ce projet de *canons*, qu'il l'avait abandonné sans résistance dès le premier moment où on lui en avait fait sentir les inconvénients, et avant même d'avoir reçu le Mémoire de Louis XIV.

Mais, en supposant qu'Innocent XII se fût mépris dans ses intentions paternelles pour Fénelon, cette respectable illusion pouvait-elle mériter qu'un roi catholique et le plus catholique de tous les rois, que Louis XIV adressât, à un pontife dont la France avait toujours eu à se louer, ces expressions si déplacées : « Que si Sa « Sainteté prolongeait cette affaire par « des ménagements qu'il ne comprenait « pas, il saurait ce qu'il aurait à faire, « et qu'il espérait que le Pape ne vou-

« drait pas le réduire à de si fâcheuses « extrémités. »

Il est vrai que les principes si connus de Bossuet, son zèle si éprouvé pour l'Eglise, que sa vie tout entière dépose contre les interprétations odieuses que l'on prétendait donner à des expressions échappées dans un moment d'inquiétude ou d'irritation. Mais il en résulte au moins une grande leçon, qui ne doit pas être perdue pour notre instruction.

Si deux hommes tels que Bossuet et Fénelon, animés de l'amour le plus sincère pour la religion, ornés de tous les dons du génie et de toutes les vertus qui honorent l'humanité, profondément versés, quoique à un degré inégal, dans les matières qui faisaient le sujet de leurs controverses; si deux hommes qui n'avaient plus rien à demander à la fortune et à la gloire, et que le consentement de toute l'Europe plaçait à la tête de la première Eglise de la chrétienté, n'ont pas su s'arrêter aux justes bornes que leur prescrivait la dignité de leur caractère et de leur ministère, comment ne pas s'étonner de l'ardeur indiscrète avec laquelle on s'engage trop souvent dans des discussions où il est si rare de ne porter que le désir sincère et modeste de s'éclairer ?

Mais cette leçon, comme tant d'autres, restera probablement inutile aux générations qui se succéderont sur cette terre, « que Dieu a abandonnée aux vaines dis- « putes des hommes. »

XIX. Cependant le Pape avait déjà prononcé son jugement, lorsque le Mémoire de Louis XIV arriva à Rome. Innocent XII, par un bref du 12 mars 1699, condamna le livre de l'*Explication des maximes des saints* avec vingt-trois propositions qui en étaient extraites, sous les qualifications énoncées dans le bref.

Les *Manuscrits* de l'abbé Ledieu vont nous faire connaître les événements particuliers qui suivirent cette condamnation (1) :

« Le courrier du cardinal de Bouillon, chargé de la bulle du Pape pour le roi, arriva à Versailles le 22 mars avant midi. La nouvelle en vint le même jour à Paris, où était M. de Meaux; le courrier que son neveu lui avait dépêché n'arriva que dans la nuit, entre une et deux heures. M. de Meaux, avant de se coucher sur les onze heures, avait défendu qu'on le réveillât dans le cas où le courrier arriverait dans la nuit. Cette espèce d'indifférence dans un moment où il était assez naturel qu'il eût de l'empressement à connaître tous les détails et toutes les circonstances d'un jugement si vivement sollicité et si longtemps attendu, prouve sa confiance et sa tranquillité. On lui remit les lettres de son neveu à son réveil, à huit heures du matin; M. de Meaux les fit passer à l'archevêque de Paris, et resta enfermé chez lui sans même se montrer en public.

« Au moment où le roi annonça le jugement du Pape, le duc de la Rochefoucauld, qui se trouvait présent à cette déclaration, dit qu'il pouvait assurer Sa Majesté que M. l'archevêque de Cambrai n'hésiterait pas à se soumettre à la décision du Saint-Siége. Il était singulièrement attaché à ce prélat; et c'était annoncer hautement qu'il l'estimait autant qu'il l'aimait.

« M. de Cambrai fut instruit de l'arrivée du bref par une simple lettre de Paris (2), le 25 mars avant midi, au moment où il se disposait à prêcher le mystère de l'Annonciation. Il prêcha en effet sur ce texte : *fiat voluntas tua*, et tourna tout son discours en général sur la soumission à la Providence divine et aux ordres des supérieurs, sans entrer dans aucun détail. Mais en même temps il écrivit à ses amis de Paris et de la Cour, *qu'il se soumettrait sans réserve*, et qu'il allait travailler à son *mandement*. Ce mandement parut le 9 avril en latin et en français séparément. Mais nous ne reçûmes de Cambrai qu'un seul exemplaire latin, qu'un ami de M. de Meaux lui fit passer.

« Cependant M. de Meaux parut à Versailles le 1er avril, et y resta les jours suivants. Dès que le roi l'aperçut à son lever le jeudi 2 avril, il le fit entrer dans son cabinet, et concerta avec lui tout ce qu'il y avait à faire pour l'exécution et l'acceptation du bref du Pape (3).

(1) Bossuet était encore occupé à répondre au dernier écrit de Fénelon. « Cette réponse devait porter « pour titre : *Réflexions, dernier éclaircissement sur la Réponse de M. l'archevêque de Cambrai aux Re-* « *marques de M. l'évêque de Meaux*. Mais cette pièce est restée manuscrite, parce que la nouvelle du juge- « ment arriva au moment où M. de Meaux allait la publier. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

(2) Ce fut le comte de Fénelon, son frère, qui vint en poste de Paris lui porter la première nouvelle du jugement et une copie du bref du Pape.

(3) Presque tous ceux qui ont écrit sur l'affaire du *Quiétisme* rapportent que, lorsque la condamnation de l'archevêque de Cambrai fut prononcée, Louis XIV dit à Bossuet : « Qu'auriez-vous fait, si j'avais pris « le parti de M. de Cambrai? » et que Bossuet répondit : « Sire, j'aurais crié vingt fois plus haut : « quand on défend la vérité, on est assuré d'avoir tôt ou tard la victoire. » Il est surprenant que l'abbé

« Ce fut alors, sans doute, qu'il inspira le dessein non-seulement des lettres-patentes, mais encore des assemblées métropolitaines, pour rendre l'acceptation plus solennelle et plus éclatante à la gloire du roi. Dès-lors il nous disait en particulier : « Tout ira bien; on fera ce qu'il « faut; il y aura des lettres-patentes; « le parlement y passera. » On disait au contraire à Paris et à la Cour : « Ce n'est « qu'un bref; ce n'est rien. Le roi ne « donnera pas de lettres-patentes. Le « parlement ne peut passer la clause « MOTU PROPRIO. » Quand je lui rapportais ces bruits, il répétait : *Tout ira bien.* Ces bruits s'augmentaient en observant que le roi n'avait point reçu le bref directement du Pape; en effet, il ne le reçut des mains du nonce que le dimanche 8 avril, M. de Meaux étant encore à Versailles. Au reste, cette condamnation d'un livre contre lequel il écrivait depuis si longtemps, fut universellement regardée comme le fruit de ses veilles. Plus il se dérobait cette gloire à lui-même, plus le public s'empressait de la lui donner. A la nouvelle de l'arrivée du bref, il se renferma, comme je l'ai dit, dans son intérieur, et toute la terre vint le chercher dans sa retraite. Ce fut un concours chez lui de personnes de toutes sortes de conditions; tous les évêques qui se trouvaient à Paris vinrent les premiers. Les lettres des absents et de toutes les personnes de considération du royaume vinrent pendant deux mois faire honneur à son triomphe. Les princes donnèrent les premiers cet exemple en personne, et par écrit, pour féliciter M. de Meaux sur le grand procès qu'il avait gagné à Rome. C'était le langage de tout le peuple, non-seulement de quelques villes, mais encore de la campagne, qui se disaient les uns aux autres : « M. de Meaux a gagné « son procès à Rome contre M. de Cam- « brai. »

On se doute bien que les premiers jours qui suivirent l'arrivée du bref du Pape, et avant que l'on pût être encore instruit à Paris du parti que prendrait Fénelon, on s'épuisa en conjectures et en vains discours sur les mesures qu'on serait forcé d'adopter, s'il refusait de se soumettre au jugement qui le condamnait.

L'abbé Ledieu (*Manuscrits*) rapporte « qu'il a toujours remarqué que M. de Meaux n'avait jamais douté que M. de Cambrai ne se soumît à sa condamnation, et qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre... « Mais pourquoi? lui demandait-on, « qu'a-t-il à craindre? Peut-on le dé- « poser? Et qui le déposera? C'est ici « l'embarras. On ne souffrirait pas en « France que le Pape prononçât contre « lui une sentence de déposition. Le « Pape aussi, saisi de sa cause, et qui l'a « jugée, ne laissera pas son jugement « imparfait, et ne donnera pas à d'autres « la commission de l'achever, ni enfin « des juges *in partibus*. Assemblera-t-on « le concile de sa province? Quelles diffi- « cultés ne s'y trouvera-t-il pas? Le Pape « ne s'y opposera-t-il pas? C'est se faire « des affaires infinies, et qui peuvent « avoir des suites affreuses, en mettant « la division entre le sacerdoce et l'em- « pire.

« Quoique je ne doutasse pas, répliqua « M. de Meaux, que M. de Cambrai ne « souscrivît à sa censure, je n'ai pas laissé « de penser aux moyens ou de le faire « obéir, ou de procéder contre lui. Mais « quels sont ces moyens? *C'est sur quoi « il se tut tout d'un coup; et aucun de « ceux qui l'écoutaient n'osa le faire « expliquer davantage.* »

Ce récit de l'abbé Ledieu est d'autant plus important, qu'il peut servir à expliquer et à modifier le sens de quelques expressions du Mémoire que Louis XIV avait adressé à Innocent XII. (*OEuvres*, tom. XV). On voit clairement que, par

Ledieu, qui entre, comme on le voit, dans les plus petits détails sur cette affaire, d'après tout ce qu'il en avait entendu dire à Bossuet lui-même, ne parle pas d'une anecdote aussi remarquable et aussi honorable pour Bossuet. Bossuet, dans sa correspondance avec son neveu, où il montre toute la satisfaction que lui témoigna Louis XIV, garde le même silence. Mme de Maintenon, qui ne laissait rien ignorer au cardinal de Noailles de ce que le Roi disait et pensait sur l'affaire du *Quiétisme*, n'en parle pas davantage. M. de Saint-Simon, si avide d'anecdotes curieuses, n'aurait certainement pas laissé échapper une anecdote aussi singulière, si elle eût été connue de son temps. L'abbé Phelippeaux, qui a donné dans un ouvrage très-étendu, écrit sous les yeux de Bossuet, tous les faits et tous les détails relatifs à cette controverse, et qui vivait dans son intimité, ne rapporte ni la demande du Roi, ni la réponse de Bossuet.

On ne peut également s'empêcher de remarquer qu'une pareille question paraît un peu extraordinaire dans la bouche de Louis XIV. Comment un prince si profondément religieux aurait-il pu supposer qu'un évêque tel que Bossuet aurait hésité entre la vérité et la crainte de lui déplaire? Il nous a été impossible de vérifier quel est l'écrivain qui a rapporté le premier cette anecdote.

Au reste, il n'y a aucun inconvénient à la laisser subsister avec un grand nombre de traditions historiques du même genre, qui se transmettent d'âge en âge, sans avoir peut-être une certitude plus avérée.

Il est au moins bien certain que si Bossuet n'a pas dit ce qu'on lui fait dire, il était très-capable de le dire.

ces *résolutions convenables* dont il avait paru menacer le Pape, on ne doit entendre que des résolutions conformes aux lois canoniques et aux maximes du royaume.

Le récit de l'abbé Ledieu fait aussi connaître que Bossuet s'était déjà occupé du plan d'une procédure régulière, dans la supposition où Fénelon, refusant de se soumettre à l'autorité qu'il avait lui-même invoquée, aurait rendu nécessaire une extrémité aussi fâcheuse. Il est vrai qu'il ne s'est point expliqué sur la forme de la procédure dont il avouait qu'il s'était déjà occupé; et c'est ce qui est peu à regretter : l'admirable et religieuse soumission de Fénelon dispensa heureusement Bossuet d'avoir recours à des mesures qu'une impérieuse nécessité et un danger pressant pour l'Eglise peuvent seuls conseiller et commander.

XX. Le projet de soumettre l'examen et l'acceptation du bref d'Innocent XII aux assemblées des provinces ecclésiastiques du royaume fut suggéré par l'archevêque de Reims; mais il survint une difficulté qui pouvait donner la plus grande défaveur à cette acceptation : quelques ministres eurent la fantaisie de proposer à Louis XIV de déléguer des commissaires pour assister en son nom à ces assemblées. C'est à cette occasion que Bossuet présenta au roi (18 avril 1699) un *mémoire* qui fit sentir à ce prince toute l'irrégularité d'une pareille mesure :

XXI. « Qu'est-ce que ces commissaires y feraient, disait Bossuet? Ils n'y seraient pas pour délibérer avec nous, ni pour nous aider de leurs lumières; ils ne pourraient donc passer que pour des inspecteurs envoyés par le roi, afin de nous contenir, pour ainsi dire, dans notre devoir : comme si Sa Majesté, se défiant de ceux de notre ordre, croyait devoir nous faire tous veiller par des laïques, et ne pouvait s'assurer de notre fidélité que par cette précaution qui nous déshonorerait dans l'esprit des peuples, et avilirait notre ministère dans nos diocèses... Suivant nos maximes, un jugement du Pape en matière de foi ne peut être publié en France, qu'après une acceptation solennelle de ce jugement faite dans une forme canonique par les archevêques et évêques du royaume. Une des conditions essentielles à cette acceptation, est qu'elle soit entièrement libre. Passerait-elle de bonne foi pour l'être, si les peuples voyaient des commissaires du roi dans nos assemblées? »

Ces considérations firent une telle impression sur Louis XIV, que, lorsque ses ministres voulurent encore insister sur leur première idée, ce prince se contenta de leur répondre : « Non, je me fie aux évêques. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

L'assemblée métropolitaine de Paris avait été convoquée pour le 15 mai, et Bossuet alla passer les fêtes de Pâques à Meaux. Il en revint huit jours avant l'assemblée, pour se concerter avec le cardinal de Noailles sur la matière qui allait être l'objet de leurs délibérations.

« Quoique tout fût disposé avec toutes les précautions de mesure et de sagesse que les circonstances prescrivaient, le jour même de l'assemblée (15 mai 1699) M. de Meaux, dit l'abbé Ledieu, me parut fort préoccupé et avec le maintien d'un homme que la supériorité de son génie n'empêche pas de craindre de rencontrer de l'opposition, et qui en conséquence cherche à tout prévoir; c'était la première fois qu'il allait se trouver dans une assemblée ecclésiastique avec l'archevêque de Paris (Noailles), que sa qualité de président, et le sentiment de la faveur et du crédit dont il était en possession, pouvaient inviter à exercer une sorte de domination sur une assemblée si peu nombreuse. Et d'ailleurs, ajoutait Bossuet, qui pouvait se flatter de gouverner l'évêque de Chartres, qui se montrait toujours fort touché de compassion pour M. l'archevêque de Cambrai?

« Mais, heureusement, tout se passa dans le plus grand calme et avec un concert parfait. Tout fut arrêté sans aucune contradiction dans la séance du matin, et le procès-verbal fut signé dans celle de l'après-dîner par tous les prélats et le député d'Orléans (1); et M. de Meaux revint chez lui avec un visage gai et ouvert, content du succès, comme un homme déchargé d'un grand fardeau.

« Les résolutions de cette assemblée étaient d'autant plus délicates qu'il fallait concilier à la fois l'autorité de Rome et les droits des évêques, les maximes et les libertés de l'Eglise gallicane avec la jalousie du parlement; on doit ajouter que l'assemblée de Paris devait servir de modèle aux autres assemblées du royaume. »

Lorsque toutes les assemblées métropolitaines de l'Eglise gallicane eurent unanimement adhéré au jugement qui condamnait le livre des *Maximes des saints*, le roi fit expédier les lettres-patentes pour faire enregistrer au parlement le bref d'Innocent XII. Ce fut M. d'Aguesseau, alors avocat général et

(1) Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, ne pouvant en sa qualité de cardinal assister à une assemblée dont il n'était pas le président, y avait député un de ses grands-vicaires pour le représenter.

depuis chancelier de France, qui porta la parole en cette occasion.

Lorsqu'on a lu le discours qu'il prononça pour requérir l'enregistrement du bref du Pape, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, *dans ce monument immortel, de la solidité des maximes de l'Eglise de France* (paroles du président Hénaut), ou de la sagesse et de l'éloquence avec laquelle il concilia les véritables principes de l'Eglise et de l'Etat; ou, ce qui était peut-être plus difficile encore dans la circonstance où il parlait, de sa juste admiration pour le génie et les talents de Bossuet, à laquelle il sut mêler l'expression touchante de l'intérêt que la vertueuse soumission de Fénelon venait d'exciter dans tous les cœurs. On ne peut que répéter avec le président Hénaut, « que ce discours est fait pour honorer « à jamais la mémoire de ce grand ma- « gistrat. »

Bossuet en avait porté le même jugement que la postérité (1). « M. de Meaux, écrit l'abbé Ledieu, ne cessait de le louer. Il en a longtemps vanté la saine et exacte doctrine sur le centre d'unité qui est le Pape; la supériorité des conciles généraux, l'autorité des évêques de droit divin, et le saint concours de toutes les églises pour faire une décision infaillible. Il disait que c'était précisément la doctrine de l'assemblée de Paris; il louait l'éloquence, les tours, l'insinuation, la douceur du réquisitoire, qu'il disait être un ouvrage digne du zèle d'un évêque et d'un théologien, plutôt que d'un magistrat, parce que messieurs du parlement n'ont pas coutume d'être si favorables à l'Eglise. Aussi attribuait-il le succès de cette pièce à la bonne éducation de M. d'Aguesseau, à sa piété, à son zèle pour l'Eglise. Une seule chose qu'il n'approuvait pas, était que l'auteur parlât comme de deux puissances, en parlant de celle du Pape et de celle des évêques qui ne sont qu'une seule et même puissance, sans compter quelques affectations dans le style qui ne méritent pas d'être relevées.

« Quand, dans la suite, on a dit que Rome se trouvait choquée de ce réquisitoire, et qu'elle pensait à en faire justice: « Il ne faut pas le craindre, dit M. de « Meaux, après la satisfaction que Rome « a marquée du procès-verbal de l'assem- « blée de Paris, puisque c'est la même « doctrine; et c'est ce qu'on verra bien, « quand on le lira avec attention. C'est « la commune doctrine de France, et les « Romains savent bien qu'ils ne nous la « feront pas abandonner. »

Toutes les assemblées métropolitaines, en adhérant par voie de jugement et d'acceptation au bref du pape Innocent XII, étaient convenues que chaque évêque publierait pour son diocèse un mandement particulier conforme aux décisions prises dans les assemblées. C'est ce qui fut exécuté dans toute la France aussitôt que la *déclaration* du roi, pour autoriser la publication du bref du Pape, eut été enregistrée au parlement. (Voir *OEuvres*, tom. x.)

Le cardinal de Noailles donna le premier l'exemple; et Bossuet, *en une heure de temps*, dit l'abbé Ledieu, composa son *mandement* dans la matinée du 16 août (1699); et il le publia dans le synode de son diocèse le 5 septembre suivant.

« Ce mandement, qui est très-court, explique avec netteté et précision deux points essentiels de la puissance ecclésiastique; mais avec tant de sagesse, que les Romains eux-mêmes en ont fait l'éloge, sans que leurs oreilles délicates en aient même été légèrement offensées. Ces deux points sont la force invariable des jugements ecclésiastiques dans l'union du corps de l'épiscopat avec le chef de l'Eglise qui prononce, et cette même autorité regardée dans ses effets contre les erreurs et les hérétiques qu'elle proscrit également. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Bossuet sut y amener l'éloge de Fénelon, en rappelant son édifiante soumission au jugement qui l'avait condamné. Mais les expressions mêmes du mandement nous feront encore mieux connaître l'exactitude des principes qu'il s'attachait toujours à établir et à confirmer.

XXII. « Dans l'obligation où nous sommes, disait Bossuet, de condamner les fausses doctrines, même dans les livres où elles paraissent avec leurs plus belles couleurs, quoique toujours sans l'autorité de l'Ecriture et sans le témoignage de la tradition, nous parlerons avec d'autant plus de confiance que cette condamnation est précédée d'une constitution apostolique où la foi de saint Pierre et de l'Eglise romaine, mère et maîtresse des Eglises, s'est expliquée...

« Une censure si claire et si solennelle a eu tout l'effet qu'on en pouvait espérer. Le même esprit de la tradition qui a fait parler le chef visible de l'Eglise, lui a uni les membres. Toutes les provinces ecclésiastiques de ce royaume ont reçu et accepté la constitution avec le respect et

(1) Il paraît, par les manuscrits de l'abbé Ledieu, que M. d'Aguesseau s'était concerté avec Bossuet sur le plan de son discours.

la soumission ordinaires; et nous avons eu la consolation, tant désirée et tant espérée, de voir M. l'archevêque de Cambrai s'y soumettre le premier *simplement, absolument et sans aucune restriction*, en ajoutant même depuis : « quelque pensée qu'il ait pu avoir de son « livre, qu'il renonçait à son jugement « pour se conformer à celui du souverain « Pontife... »

« Les ennemis de l'Eglise, si attentifs aux divisions qui semblaient s'y élever, peuvent voir, par cet exemple, qu'elle se glorifie en Notre-Seigneur du remède qu'il a opposé aux dissensions, en donnant aux évêques et à l'Eglise un chef visible avec lequel tout le corps garde l'unité. » (*Mandement* de Bossuet pour l'acceptation du bref d'Innocent XII. *Œuvres*, t. x.)

C'est dans ce mandement de Bossuet qu'il faut chercher le véritable jugement de ce grand homme sur la soumission de Fénelon; et on doit oublier que, dans sa correspondance avec son neveu, il n'avait pas d'abord rendu toute la justice qui était due à cet exemple éclatant et peut-être unique de docilité. Le mandement par lequel Fénelon adhérait au jugement qui le condamnait avait été en effet couvert des applaudissements de toute l'Europe, et offre encore aujourd'hui à la postérité un de ses plus beaux titres de gloire. Le chancelier d'Aguesseau venait d'en faire l'éloge le plus magnifique devant le premier tribunal du royaume; et le Pape lui-même, quoique contraint et gêné dans l'expression de ses sentiments par la crainte de déplaire à Louis XIV, s'exprime dans son bref à Fénelon avec une sorte de bonheur, et presque avec reconnaissance, sur un tel acte de docilité.

Bossuet fit à l'assemblée du clergé de 1700 le *rapport* de tout ce qui s'était passé dans l'affaire du quiétisme, et montra une modération qui acheva de rétablir le calme, que l'édifiante soumission de Fénelon avait si heureusement préparé.

Tel fut le dernier acte de cette longue suite de scènes si vives et si animées, qui avaient fait tant de bruit et d'éclat, et auxquelles succéda tout-à-coup un silence absolu, aussi remarquable que l'intérêt extraordinaire qu'on y avait apporté.

XXIII. En finissant le récit de la controverse du quiétisme dans l'*Histoire de Fénelon*, nous avons exprimé tous nos regrets de n'avoir pas vu Bossuet et Fénelon revenir aux sentiments de confiance et d'amitié qui les avaient unis si longtemps. Nous nous étions saisis avec avidité de quelques lignes d'une lettre de madame de la Maisonfort à Fénelon, écrite peu de temps après la mort de Bossuet. Elle y parlait « d'un voyage que « l'abbé de Saint-André avait fait en « Flandre à la prière de M. de Meaux, « et qui marquait de la part de ce prélat « le désir sincère d'arriver à une réconci- « liation, et un vif regret des contre-temps « qui en avaient empêché le succès. »

Nous regrettions de n'avoir pu répandre plus de lumières sur une particularité à laquelle un juste intérêt ne nous permettait pas de rester indifférent; mais nous avons été plus heureux que nous n'osions l'espérer. En parcourant les papiers qui nous ont été confiés pour l'*Histoire de Bossuet*, nous avons trouvé le récit de l'abbé de Saint-André lui-même, qui nous a fait connaître tous les détails que madame de la Maisonfort nous avait laissé ignorer. On y voit que Bossuet avait en effet chargé l'abbé de Saint-André de faire les premières ouvertures d'une réconciliation, et que Fénelon n'a pas eu le tort de s'y être refusé. Un concours d'incidents bizarres ne permit pas que les généreuses intentions de Bossuet arrivassent jusqu'à Fénelon.

C'est le célèbre Winslou (dans ses *Manuscrits*) qui nous a conservé ces détails. Il déclare les avoir copiés sur le *manuscrit original* de l'abbé de Saint-André (1). Cet ecclésiastique rapporte « que le lendemain de la Quasimodo (1699) M. de Meaux, se promenant avant le dîner sur la terrasse de Germigny avec l'abbé Berrier et lui, l'abbé Berrier crut devoir parler à M. de Meaux d'une conversation tenue chez le président de Lamoignon. On y avait beaucoup parlé de la victoire que M. de Meaux avait remportée sur M. de Cambrai. « Ce n'est pas moi, dit le « prélat, en coupant la parole à l'abbé « Berrier, c'est la vérité qui l'a remporté. » L'abbé, continuant son discours, ajouta que toute la compagnie avait témoigné désirer vivement que les prélats se réunissent pour l'édification du peuple; et que c'était à M. de Meaux à faire les premières avances, comme ayant poursuivi le jugement. « Je l'ai déjà fait, « Monsieur, reprit M. de Meaux avec vi- « vacité; et il ne tiendra jamais à moi « que nous ne soyons bons amis, comme « avant la dispute. » Il ajouta qu'il avait reçu depuis peu une lettre de M. le nonce,

(1) Lorsque Winslou vint à Meaux dans l'intention d'abjurer le luthéranisme, Bossuet, avant de recevoir son abjuration, chargea l'abbé de Saint-André de l'y disposer par des instructions convenables. Depuis cette époque, Winslou entretint des relations habituelles avec l'abbé de Saint-André, jusqu'à la mort de cet ecclésiastique.

qui lui mandait que M. de Cambrai portait des plaintes contre lui, l'accusant de décrier partout sa soumission. « J'ai répondu, continua-t-il, que j'étais surpris que M. de Cambrai m'imputât une fausseté comme celle-là, et qu'il en portât des plaintes au souverain Pontife par son nonce; ce qui m'engagea de me plaindre à M. le duc de Beauvilliers, ami intime de M. de Cambrai, qui savait bien lui-même que je louais la soumission de ce prélat. M. de Beauvilliers me fit réponse qu'il lui écrirait dès le lendemain, pour lui faire connaître que des esprits mal intentionnés, ou mal informés, l'avaient surpris; et qu'il me communiquerait la réponse qu'il en recevrait. Depuis ce temps-là M. de Beauvilliers ne m'a adressé aucun signe de vie, et c'est pour cela que je vous prie de ne le point nommer; car j'ai un petit sujet de me plaindre de son silence. » L'abbé Berrier demanda la permission de rapporter cette conversation à M. de Lamoignon en ne nommant point le duc de Beauvilliers, et M. de Meaux y consentit.

« Dans cette même promenade, l'abbé de Saint-André s'offrit de faire un voyage en Flandre; ayant été seize ans chanoine d'Arras, étant ami de l'évêque qui lui-même, malgré la différence des sentiments, l'avait toujours été de M. de Cambrai, il pouvait espérer par ce moyen de travailler utilement à la paix. M. de Meaux répondit *que le temps n'était pas encore venu.* Mais, deux mois après, le même abbé de Saint-André l'étant allé voir à Paris, et lui ayant dit qu'il allait faire un voyage de quinze jours, le prélat lui demanda s'il se souvenait de ce qu'il lui avait dit d'un voyage d'Arras. L'abbé lui répondit que oui. « Eh bien! dit M. de « Meaux, c'est celui que je vous prie de « faire, et vous me ferez plaisir. »

Mais une suite d'incidents imprévus, dont le récit n'offrirait aujourd'hui aucun intérêt, et une maladie dont l'abbé de Saint-André fut attaqué pendant ce voyage, ne lui permirent point de se ménager un entretien particulier avec Fénelon, pour lui porter les paroles de paix dont il était chargé. « M. de Meaux en fut très-fâché. Ce voyage servit cependant à justifier la droiture de son cœur, et le désir qu'il avait d'une réunion entière avec M. de Cambrai. » (*Manuscrits* de Winslou.)

XXIV. La controverse du quiétisme a été un événement important dans l'histoire ecclésiastique du dix-septième siècle. Les deux plus grands évêques de l'Eglise gallicane se montrent en présence de toute la France et de toute l'Europe dans une opposition éclatante; leur célébrité attire toute l'attention de leurs contemporains sur ce grand combat; ils se servent de toutes les armes du génie et de la science pour s'attaquer et se défendre. L'Europe retentit, pendant trois ans entiers, du bruit et de l'agitation qu'excitent leurs écrits. L'éloquence dont la nature les a doués attache à ces écrits un intérêt et une chaleur qu'on est étonné d'y retrouver après tant d'années. Louis XIV intervient, avec tout le poids de son nom et de son autorité, dans une controverse où les évêques les plus respectables de son royaume réclament sa protection. Des personnages illustres, des noms plus ou moins célèbres, se mêlent à ces événements et y portent leurs affections, leurs passions et tous leurs moyens de crédit et de pouvoir. Rome, affligée et indécise, voit à regret au pied de ses tribunaux les deux plus grands évêques de la catholicité se diviser, se combattre et demander un jugement, qui peut, en condamnant l'un des deux, ouvrir une nouvelle source de divisions dans l'Eglise. Elle s'efforce de modérer leur ardeur, de tempérer la vivacité de leur zèle, et d'adoucir par toutes les expressions de la plus touchante bonté la rigueur d'une sentence nécessaire.

Certainement un pareil sujet appartient au domaine de l'histoire; il appartient surtout à celui qui écrit l'histoire des deux grands hommes qui y jouent le principal rôle: ce n'était pas au bout de cent vingt ans qu'il y avait à craindre que le récit historique de l'affaire du quiétisme renouvelât des divisions dans l'Eglise et dans l'Etat; la doctrine de Fénelon a commencé et a fini avec lui, et sa plus grande gloire a été de n'avoir point voulu laisser de disciples. Tous les personnages célèbres qui ont pris part à ces démêlés ont disparu depuis longtemps de la scène du monde, et trois générations se sont écoulées sans que l'on se soit aperçu que l'opposition de sentiments qui a régné entre eux ait laissé des haines héréditaires dans ceux qui ont succédé à leurs noms, à leurs titres et à leur considération.

Sans doute la controverse du quiétisme offre, comme toutes les disputes des hommes, le mélange des passions humaines, qui s'associent trop souvent à la dignité des sentiments les plus nobles et les plus respectables. Souvent l'amour-propre blessé, la fierté irritée par la contradiction, viennent dénaturer le langage de la vertu et de la charité. Des considérations politiques, des ménagements conseillés par la prudence, inspirés par la bonté, suggérés peut-être par la faiblesse ou la timidité, agissent sur ceux mêmes qui ne veulent suivre que les règles invariables

de la justice; et les mouvements de tant d'intérêts, qui se choquent et se combattent, viennent donner tout-à-coup aux controverses religieuses les tristes couleurs des discordes profanes. Mais c'est précisément du récit de toutes les agitations des hommes que se compose l'histoire; et elle n'a pas le droit de les dissimuler, lorsque les événements, placés dans un long éloignement, ont laissé à toutes les passions le temps de se calmer, et qu'il est permis de dire la vérité sans craindre de blesser aucune vanité, de réveiller aucun ressentiment, et d'appeler de nouveaux combats.

Mais, au milieu de toutes les variations des passions et des pensées des hommes, la vérité conserve toujours ses droits et fait respecter son autorité.

« Dieu, comme dit Fénelon lui-même, veille toujours, afin qu'aucun motif corrompu n'entraîne jamais contre la vérité ceux qui en sont les dépositaires. Il peut y avoir dans le cours d'un examen certains mouvements irréguliers, mais Dieu en sait tirer ce qu'il lui plaît; il les amène à sa fin, et la conclusion promise vient infailliblement au point précis qu'il a marqué. » (*Instruction pastorale* de Fénelon, du 2 mars 1705.)

Ces paroles sont remarquables dans la bouche de Fénelon. On ne peut guère douter que, lorsqu'il s'exprimait avec cette pieuse conviction de l'autorité et de l'infaillibilité de l'Eglise, sa pensée ne l'ait ramené à cette époque de sa vie où il s'était persuadé peut-être que *certains mouvements irréguliers s'étaient mêlés à l'examen de son livre.* Mais la conclusion qu'il tire contre lui-même, devient un nouveau témoignage de la sincérité de sa soumission au jugement qui l'avait condamné.

Ceux en effet qui, s'élevant au-dessus de toutes ces considérations mobiles et passagères, aiment à suivre les vues et la marche de la Providence, reconnaîtront, dans les résultats de la controverse du quiétisme, l'un des événements les plus remarquables dans l'histoire de l'Eglise, et les plus honorables pour l'Eglise gallicane en particulier.

Le jugement du Saint-Siége, qui condamna les erreurs de Fénelon, reçut toute sa force du concert des évêques avec le chef de l'Eglise. Ce grand exemple servit à montrer qu'il existe dans l'Eglise catholique un centre d'unité et d'autorité dont l'action suffit pour réprimer toutes les hérésies, lorsque l'entêtement et la mauvaise foi ne sont pas unis à l'erreur.

« La soumission de l'archevêque de Cambrai, dit le chancelier d'Aguesseau, est un exemple, peut-être unique dans l'Eglise, d'une querelle de doctrine terminée sans retour par un seul jugement, qu'on n'a cherché depuis ni à faire rétracter, ni à éluder par des distinctions; la gloire en est due à la sagesse et à la supériorité du génie de l'archevêque de Cambrai. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII.)

Bossuet, en assurant le triomphe de la vérité contre une doctrine qui n'était pas exempte de danger pour la règle des mœurs et le véritable esprit du christianisme, eut aussi la satisfaction de voir toute l'Eglise gallicane se réunir avec le concert le plus unanime dans l'application des célèbres maximes qu'il avait proclamées dans l'assemblée de 1682.

« Il s'excita, dit le chancelier d'Aguesseau, une louable émulation entre les différentes provinces (ecclésiastiques). Chacune voulut avoir l'honneur d'avoir mieux soutenu le pouvoir attaché au caractère épiscopal, de juger ou avant le Pape, ou avec le Pape, ou après le Pape, et le droit dans lequel sont les évêques de ne recevoir les constitutions du Pape qu'avec examen et par forme de jugement. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans ce témoignage solennel que l'Eglise gallicane rendit à sa doctrine, c'est qu'il fut placé dans un temps où nous n'avions aucun démêlé avec la Cour de Rome, et où le roi vivait dans une parfaite intelligence avec le Pape, dont il ne craignait rien et n'avait rien à craindre; en sorte que ce fut à la vérité seule, et non à la nécessité des conjonctures, qu'on fut redevable d'une déclaration des sentiments du clergé si authentique et si unanime. » (*Ibid.*)

Pendant le cours de la controverse du quiétisme, Bossuet avait reçu plusieurs témoignages aussi flatteurs qu'éclatants de la considération publique et de la bienveillance particulière de Louis XIV.

XXV. A la fin de 1695, l'Université de Paris nomma Bossuet *conservateur de ses privilèges.* Elle s'était proposé de lui en donner le titre dès 1679, à la mort de M. Choart de Buzenval, évêque de Beauvais (1). Mais M. de Harlay, archevêque de Paris, ne permit pas à l'Université de suivre son mouvement (*Manuscrits de Ledieu*), et elle préféra laisser la place vacante plutôt que de faire tomber son choix

(1) Nicolas Choart de Buzenval, nommé à l'évêché de Beauvais en 1650, mort en 1679, à l'âge de soixante-huit ans.

sur un autre; devenue libre enfin par la mort de M. de Harlay, elle déféra le titre de conservateur de ses priviléges à Bossuet par une délibération du 14 décembre 1695, dans une assemblée générale présidée par le célèbre Rollin, alors recteur de l'Université. Bossuet, retenu à Meaux pour les affaires de son diocèse, ne put prendre possession lui-même de cette dignité. Il se fit représenter par l'abbé Bossuet son neveu, qui fut reçu au nom de son oncle dans une assemblée générale encore présidée par Rollin, le 2 janvier 1696; et on lut dans cette assemblée la lettre où Bossuet exprimait sa reconnaissance et ses regrets. Ce titre de conservateur des priviléges de l'Université de Paris donnait des fonctions et une autorité assez étendues dans des temps plus anciens; mais il n'était plus qu'un titre honorifique, presque toujours déféré à quelque prélat distingué; et, comme Fénelon l'écrivait avec sa grâce accoutumée à Bossuet lui-même (*lettre* du 18 décembre 1695), à l'occasion de sa nomination à cette place : « Ces sortes de titres dor-« ment sur certaines têtes; et, sur d'au-« tres, ils peuvent servir à redresser les « lettres. »

XXVI. Le 29 juin 1697, Louis XIV nomma Bossuet conseiller d'Etat; et il prit place au conseil le 3 juillet suivant. Enfin, le 28 octobre 1697, Bossuet fut nommé premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne. Il en reçut la nouvelle le 30 octobre, étant à Vareddes, paroisse de son diocèse, où il était occupé à faire la visite de la maison des Sœurs de la charité qu'il venait d'y établir. « Il reçut cette nouvelle, écrit l'abbé Ledieu qui était auprès de lui, simplement, sans aucune démonstration de joie, sans aucune affectation d'insensibilité. »

Bossuet n'a pas cependant dissimulé qu'il avait désiré cette place, et qu'il l'avait même demandée dès 1696. On lit dans une de ses lettres à l'évêque de Mirepoix (M. de la Broue) : « Vous aurez su la nomination des dames et de quelques autres pour la future duchesse de Bourgogne. On n'a point parlé des charges d'Eglise. Je vous avoue, sans hésiter, que j'ai fait ma demande (de la place de premier aumônier); elle a été aussi bien reçue qu'il se pouvait, et les apparences sont bonnes de tous côtés. Dieu sait ce qu'il veut; et, pour moi, je suis bien près de l'indifférence. »

Lorsqu'il fut question de faire prêter le serment aux nouveaux officiers de la maison de la princesse, il survint une difficulté inattendue. Le roi avait fixé le 31 décembre (1697) pour cette cérémonie; le marquis de Dangeau, nommé chevalier d'honneur, prétendit prêter le serment le premier. Louis XIV ne voulut point prononcer sans entendre Bossuet, qui se borna à rappeler au roi que, lorsqu'il avait été nommé premier aumônier de madame la Dauphine, il avait été admis sans difficulté à prêter serment avant tous les autres officiers de la maison; que, dans tous les états de la maison du roi, des princes et princesses, on plaçait toujours les officiers de la chapelle au premier rang; que ce n'était point un honneur déféré aux personnes, mais un hommage que la piété des rois se plaisait à rendre à la religion dans ses ministres. Bossuet présenta ensuite à Louis XIV l'article de la *Gazette de France* du 10 mars 1681. On y lisait : « que M. l'évêque de Condom, premier aumônier de madame la Dauphine, prêta le serment le premier; et après lui, la duchesse de Richelieu, dame d'honneur; la maréchale de Rochefort, première dame d'atours; la marquise de Maintenon, seconde dame d'atours; et ensuite le duc de Richelieu, chevalier d'honneur, » qui, par un sentiment de politesse, céda son rang aux dames de la maison de madame la Dauphine. (Voir les *Manuscrits de Ledieu.*)

Le marquis de Dangeau, quoique d'un rang inférieur au duc de Richelieu qui était pair de France, voulut encore insister, malgré l'autorité d'un exemple aussi récent. Il passait à la Cour pour avoir beaucoup de vanité, et attacher beaucoup de prix à l'éclat et à la représentation. Le duc de Saint-Simon n'a pas manqué de le tourner en ridicule sur l'appareil et l'ostentation qu'il affectait de déployer dans la réception des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, dont il était grand-maître. Louis XIV voulut consoler un peu la vanité du marquis de Dangeau, en décidant « qu'on ne pouvait refuser à M. de Meaux de prêter son serment le premier, en considération de son grand mérite. » (*Ibid.*). Mais le marquis de Dangeau ne put se résoudre à paraître le second dans une cérémonie où il ne pouvait pas se montrer le premier, et il obtint du roi de prêter son serment en particulier.

Au moment où Bossuet vint prêter son serment à madame la duchesse de Bourgogne, cette jeune princesse, en voyant à ses genoux cette tête que ses cheveux blancs et les souvenirs de tant de gloire rendaient si vénérable, ne put s'empêcher de s'écrier avec une touchante naïveté : « Que je suis honteuse, Monsieur, de « vous voir en cet état! » (*Ibid.*). Elle n'avait alors que onze ans, et elle annonçait déjà l'éclat, les agréments et les

grâces qui parèrent sa brillante jeunesse, et qui devaient embellir un trône au pied duquel elle vint expirer à la fleur de son âge.

XXVII. A l'époque où la controverse du quiétisme touchait à sa fin, quelques semaines avant le jugement du Saint-Siége, Bossuet eut la douleur de perdre un frère avec lequel il avait toujours vécu dans la plus grande union. C'était le seul qui lui restât de six frères, qui auraient dû assurer une longue durée à son nom. On voit par la lettre qu'il écrivit à son neveu (1) pour lui annoncer la mort de son père, combien il fut affecté d'un malheur d'autant plus sensible à son cœur qu'il y était moins préparé. Mais on observe en même temps, dès les premiers mots de cette lettre, tout l'empire que cette âme forte et religieuse savait prendre sur elle-même, pour soumettre les affections les plus touchantes de la nature à la volonté de celui qui donne la vie et la mort :

« DIEU EST LE MAITRE. Je croyais mon frère entièrement délivré de son attaque de goutte. Il s'était levé et avait fait ses dévotions à la paroisse comme un homme qui, sans dire mot et ne voulant point nous attrister, ne songeait qu'à sa dernière heure. J'étais à Versailles, pensant à tout autre chose, et fort réjoui de recevoir de lui une longue lettre écrite le mercredi matin d'une main très-ferme. Que sert de prolonger le discours? Il faut en venir à vous dire que la nuit suivante il appela sur les trois heures par un coup de cloche, qui ne fit que faire venir d'inutiles témoins de son passage. On me manda seulement à Versailles qu'il était à l'extrémité. Je me vis séparé d'un frère, d'un ami, d'un tout pour moi dans la vie. Baissons la tête, et humilions-nous. » (*Lettre* de Bossuet, 2 février 1699. *Œuvres*, tom. XV.)

Il revient sur ce triste sujet dans la lettre suivante (du 9 février 1699, *ibid.*), et on trouve je ne sais quel charme à voir les larmes de la douleur couvrir le visage vénérable de Bossuet, et ses yeux attendris se fixer avec une profonde émotion sur l'image d'un frère mourant :

« Vous avez bien besoin que Dieu vous soutienne dans le coup que vous venez d'en recevoir. « C'est lui qui frappe, « c'est lui qui console. Vous êtes seul, « et ce nous serait une espèce de consolation mutuelle de pleurer ensemble « le plus honnête homme, le plus ferme, « le plus tendre qui fût jamais. C'en est « fait, il n'y a qu'à baisser la tête et se « consoler en servant Dieu. Vous savez « mieux que personne ce que j'ai perdu. » « Quel frère! quel ami! quelle douceur! quel conseil! quelle probité! tout y était, Dieu m'a tout ôté, et je me trouve si seul, qu'à peine je puis me soutenir. »

LIVRE ONZIÈME.

SOMMAIRE.

Assemblée de 1700. — II. Mémoires de Bossuet à Louis XIV pour l'assemblée de 1700. — III. De l'archevêque de Reims. — IV. Modération de Bossuet. — V. Débats dans l'assemblée sur la formation d'une commission. — VI. Le cardinal de Noailles est appelé à présider l'assemblée. — VII. Discours de Bossuet à l'assemblée. — VIII. Délibération de l'assemblée sur le rapport de Bossuet. — IX. Modération du cardinal de Noailles. — X. Du probabilisme. — XI. La censure est unanimement adoptée par l'assemblée. — XII. Bossuet prêche devant le roi et la reine d'Angleterre. — XIII. Du Problème ecclésiastique. — XIV. De l'écrit intitulé : *Justification des réflexions morales*. — XV. Principe de conduite de Bossuet envers les protestants, depuis la révocation de l'*édit de Nantes*. — XVI. Les protestants eux-mêmes rendent justice à la modération de Bossuet. — XVII. Embarras des évêques après la révocation de l'*édit de Nantes*. — XVIII. Changement de conduite du Gouvernement envers les protestants. — XIX. Lettre et Mémoire du roi aux évêques. — XX. De M. de Basville. — XXI. Mémoire de M. de Basville à Bossuet. — XXII. Réponse de Bossuet à M. de Basville. — XXIII. Réplique de M. de Basville à Bossuet. — XXIV. Mémoires des évêques de Languedoc à Bossuet. — XXV. Lettre de M. de Torcy aux évêques et aux intendants. — XXVI. Observation générale sur la conduite de Bossuet envers les protestants.

Assemblée de 1700. Conduite de Bossuet envers les protestants.

I. Une assemblée du clergé était convoquée à Saint-Germain-en-Laye pour le 2 juin 1700, et Bossuet devait y être député par la province de Paris. On conçoit que, dès que Bossuet était membre d'une assemblée, il en devenait nécessairement

(1) L'abbé Bossuet était encore à Rome.

l'oracle : il le fut en effet de l'assemblée de 1700, comme il l'avait été de celle de 1682.

Il est impossible de ne pas admirer la sagesse, la dignité, la fermeté et la suite que Bossuet montra dans l'exécution du plan qu'il s'était proposé pour l'honneur de la religion, de l'Eglise, et du clergé de France.

Mais il sentit qu'il ne pourrait en assurer le succès qu'avec l'appui du roi ; et que, sans une intervention aussi imposante, les contradictions et les efforts de tous les partis qu'il allait attaquer ne lui laisseraient que d'inutiles regrets, et la triste conviction de la grandeur du mal par l'impuissance même d'y remédier.

II. Ce fut pour prévenir ce danger que, dès le 2 mai 1700, il remit à madame de Maintenon deux Mémoires, dont l'un était intitulé : *De l'état présent de l'Eglise*, et l'autre : *Sur la morale relâchée* ; et il les présenta lui-même à Louis XIV le 6 juin suivant.

Bossuet s'exprimait ainsi (1) : « Les évêques manqueraient au plus essentiel de tous leurs devoirs, et comme évêques, et comme sujets, s'ils ne prenaient soin d'informer le plus juste de tous les rois du péril extrême de la religion entre deux partis opposés, dont l'un est celui des *jansénistes*, et l'autre celui de la *morale relâchée*. »

Le *jansénisme* nous paraît principalement par une infinité d'écrits latins et français qui viennent des Pays-Bas. On y demande ouvertement la révision de l'affaire de Jansénius et des constitutions d'Innocent XI et d'Alexandre VII. On y blâme les évêques de France de les avoir acceptées, et de faire encore aujourd'hui servir cette acceptation de modèle dans l'affaire du quiétisme. On y renouvelle les propositions les plus condamnées du même Jansénius, avec des tours plus artificieux et plus dangereux que jamais.

« Pour la *morale relâchée*, elle se déclare ouvertement dans les écrits d'une infinité de casuistes modernes, qui ne cessent d'enchérir les uns sur les autres, sous prétexte d'une prétendue *probabilité*, qui, étant née au siècle passé, fait de si terribles progrès, qu'elle menace l'Eglise de son entière ruine, si Dieu la pouvait permettre....

« Ce mal est d'autant plus dangereux qu'il a pour auteurs des prêtres et des religieux de tous ordres et de tous habits, qui, ne pouvant déraciner les désordres qui se multiplient dans le monde, ont pris le mauvais parti de les excuser et de les déguiser, et qui s'imaginent encore rendre service à Dieu en gagnant les âmes par une fausse douceur. Quoi qu'il en soit, le mal est constant ; et deux cents opinions proscrites depuis trente ans par la Sorbonne, par les autres universités, par les évêques, et par les papes mêmes, ne le rendent que trop certain.

« Les évêques particuliers ne suffisent pas contre un mal si universel et si opiniâtre ; le concours dans l'épiscopat ou par les conciles, ou par les assemblées générales, a toujours été requis en ces occasions ; et, sans ce remède, le mal prendra le dessus.

« Parmi les livres que les jansénistes ont publiés depuis peu, il en paraît un, qu'ils dédient à la prochaine assemblée du clergé de France (2), où le jansénisme est ramené tout entier sous de nouvelles couleurs. Le silence, en cette occasion, passerait pour approbation.

« Mais d'une autre part, si l'on parle sans en même temps réprimer les erreurs de l'autre parti, l'iniquité manifeste d'une si visible partialité ferait mépriser un tel jugement, et croire qu'on aura voulu épargner la moitié du mal....

« Le principal est d'agir ici avec autant de modération et d'équité que de force. Personne n'aura sujet de se plaindre, si, comme il le faut, on attaque de telle sorte ces mauvaises opinions, qu'on ne note ni directement ni indirectement aucune personne ou aucun corps. »

Bossuet joignit à ces Mémoires les extraits de quelques-unes des propositions qu'il avait le dessein de déférer à l'assemblée du clergé ; et elles étaient en effet de nature à exciter la juste indignation d'un prince, qui sans doute n'avait pas toujours su commander à ses passions, mais qui avait toujours porté dans son cœur le sentiment de la vertu, de l'honneur et de l'équité.

Louis XIV, en recevant ces Mémoires de la main de Bossuet, se borna d'abord à lui répondre qu'il les examinerait *avec application* (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII) ; et, « toujours inspiré « par cette droiture naturelle qui lui fai- « sait sentir la vérité et la justice comme « par goût et par instinct, » il lui fit dire, peu de temps après, « qu'il autorisait l'assemblée à travailler à la censure, et à procéder à la condamnation des casuistes

(1) Nous les avons sous les yeux ; ils sont écrits de la main de l'abbé Ledieu, et corrigés de celle de Bossuet.

(2) *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ Doctrina.*

fauteurs « de la *morale* relâchée, mais à « la condition expresse que les auteurs « condamnés *ne seraient* pas nommés. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

On a vu par le Mémoire de Bossuet qu'il avait prévenu à cet égard les intentions du roi : les propositions qui devaient être l'objet de la censure, étaient pour la plupart extraites des ouvrages de quelques jésuites; et Bossuet, satisfait de remédier au mal, ne voulait ni humilier les corps, ni affliger les personnes. Quant à Louis XIV, qui désirait également de voir réprimer ces doctrines scandaleuses, on peut croire qu'un sentiment d'affection plus marqué le portait à épargner, à un corps qu'il aimait et qu'il protégeait, l'humiliation de voir rejaillir sur lui les torts de quelques-uns de ses membres.

« Il paraît, dit l'abbé Ledieu, que le roi ne communiqua point au Père de la Chaise le Mémoire de Bossuet, et qu'il lui laissa également ignorer l'autorisation qu'il avait accordée à l'assemblée de procéder à cette condamnation. » (*Ibid.*)

III. L'archevêque de Reims (Charles-Maurice Le Tellier) avait aussi présenté au roi un Mémoire rédigé dans le même esprit que celui de Bossuet.

Ce prélat devait présider l'assemblée du clergé; et Bossuet était d'autant plus assuré de son concours, qu'il connaissait toute sa déférence pour lui. L'archevêque de Reims avait des qualités recommandables : il avait de l'instruction, et il apportait dans le gouvernement de son diocèse les principes et les maximes les plus conformes à l'esprit des règles, des lois et de la discipline de l'Eglise; mais il était absolument dépourvu de cette mesure et de cette habitude des convenances si nécessaires au président d'une assemblée dont tous les membres ont le sentiment de leur égalité et de leur indépendance. Il succédait à M. de Harlay, qui avait présidé pendant trente ans les assemblées du clergé, et qui avait su s'en rendre le maître, bien plus par l'influence de la douceur, de la politesse et de la persuasion, que par le langage de l'autorité; il laissait plutôt deviner qu'apercevoir le crédit et la faveur que la Cour lui accordait.

L'archevêque de Reims, au contraire, voulait affecter les manières absolues et tranchantes du marquis de Louvois, son frère (1), sans avoir les talents qui pouvaient les faire excuser ou pardonner. Mais il eut si peu l'art de diriger l'assemblée dont il était président, que l'appui de Bossuet lui devint plus nécessaire que son appui ne fut utile à Bossuet. (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII.)

Les manuscrits de l'abbé Ledieu nous montrent l'archevêque de Reims occupé, dès les premières séances, à priver Bossuet de l'honneur d'un vain titre qui ne pouvait donner aucun ombrage au président de l'assemblée. Elle s'était réunie à Saint-Germain-en-Laye le 2 juin, et le 4 on procéda à l'élection des présidents. L'assemblée de 1695 avait prescrit de nommer des archevêques et des évêques en nombre égal pour présider les assemblées du clergé. Cet honneur était naturellement déféré à l'ancienneté dans l'épiscopat; et Bossuet se trouvait, à ce titre, appelé à être l'un des évêques présidents de l'assemblée de 1700. (*Manuscr. de Ledieu.*). Mais l'on vit avec surprise l'archevêque de Reims et l'abbé de Louvois, son neveu, exercer toute leur influence sur les députés pour les engager à ne nommer que des archevêques pour présidents.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur cette question, Bossuet crut devoir représenter « que le dernier règlement et une possession de cent ans assuraient aux évêques le droit de présider conjointement avec les archevêques, même en présence des archevêques non présidents; et il en rapporta des exemples récents. Il ajouta que l'honneur de l'épiscopat était engagé à soutenir ce droit des évêques; que l'intérêt du clergé même le demandait également; qu'il pouvait arriver des temps où une assemblée offrirait des évêques plus capables par leurs talents et leurs lumières de servir la cause du clergé, que des archevêques qui n'auraient ni les mêmes titres ni les mêmes droits à sa confiance; qu'heureusement l'assemblée actuelle ne présentait ni un pareil danger, ni un tel sujet d'inquiétude; mais que, dans tous les Etats et dans tous les corps, les lois et les règlements avaient toujours été établis pour aller au-devant de l'avenir, et fixer des règles de conduite dans les suppositions les moins vraisemblables; enfin, qu'il serait d'un dangereux exemple de voir les évêques abandonner un droit consacré par l'usage et appuyé sur des titres incontestables. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Malgré les sages observations de Bossuet, il fut décidé qu'on ne nommerait que deux archevêques présidents (2).

IV. Dès que la délibération fut prise,

(1) On trouve dans les *lettres* de Mme de Sévigné plusieurs traits du caractère de cet archevêque.

(2) L'usage contraire a prévalu dans la suite. Les *assemblées* du clergé nommaient toujours un nombre égal d'archevêques et d'évêques pour présidents.

Bossuet fit voir qu'il n'en était point personnellement affecté. Il avait exposé ses raisons avec une modération qui lui mérita les justes éloges de l'assemblée, et il s'interdit toute réflexion. Il continua à montrer la même confiance et la même ouverture à l'archevêque de Reims; et, quoiqu'il fût fondé à se plaindre de ses procédés en cette occasion, il ne voulut considérer que le succès des affaires qui devaient occuper l'assemblée.

Les décisions de cette assemblée sont restées, dans les annales de l'Eglise gallicane, comme un monument honorable du zéle de Bossuet pour la pureté de la doctrine et de la morale. Mais il lui fallut peut-être autant de sagesse que de capacité pour vaincre les contrariétés que les partis les plus opposés se préparaient à lui susciter.

Bossuet, ainsi qu'il l'avait annoncé au roi, se proposait également de faire rentrer les *jansénistes* dans le silence, et de proscrire les auteurs et les partisans de la *morale relâchée*. Les premiers, dit le chancelier d'Aguesseau, ne trouvèrent *aucun défenseur dans l'assemblée*, et se bornèrent à quelques manœuvres clandestines qui n'eurent aucun succès. Mais l'honneur des jésuites se trouvait en quelque sorte compromis par cette multitude de propositions extraites de leurs écrivains, qu'on allait reproduire au grand jour pour les frapper avec plus d'ignominie. Il est vrai qu'elles avaient déjà été, pour la plupart, condamnées par des décrets du Saint-Siége; mais ces censures lointaines, quoique émanées de la première autorité, ne pouvaient faire la même impression en France qu'une déclaration solennelle de toute l'Eglise gallicane.

V. Aucun évêque de l'assemblée n'était certainement disposé à prendre la défense de ces maximes révoltantes, qui étaient depuis longtemps une espèce de scandale public; mais quelques prélats, affectionnés d'une manière plus particulière aux jésuites, tentèrent d'inutiles efforts pour éluder une décision; et lorsque, dans la séance du 25 juin, l'archevêque de Reims proposa à l'assemblée de nommer une commissiou pour traiter *de la doctrine et de la morale*, l'archevêque d'Auch fit entendre que l'assemblée n'étant convoquée que pour des affaires temporelles, elle n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour délibérer sur des points de doctrine; qu'il pouvait y avoir de l'inconvénient à s'engager dans ce vaste champ de discussion, et que l'on ne pouvait guère se flatter de les conduire à un heureux résultat pendant la courte durée des séances d'une assemblée dont le terme était fixé d'avance par le roi.

Mais Bossuet prit la parole et dit: « Que rien n'importait plus à l'honneur de l'Eglise de France, que de traiter des matières de *doctrine* et de *morale* dans l'assemblée actuelle; qu'indépendamment du livre nouvellement dédié à l'assemblée (1), et qui méritait sa juste censure, il était temps qu'elle flétrît de la manière la plus solennelle les honteux excès d'un grand nombre de casuistes; que l'assemblée de 1682 en avait déjà conçu le projet et préparé l'exécution; que tous les évêques avaient eu dès-lors entre les mains le recueil des propositions qui devaient être soumises à leur examen, et qu'il ne restait plus qu'à mettre la dernière main à un si glorieux dessein; que l'assemblée en avait le droit et le pouvoir; et que, si elle en avait le droit, la religion et l'honneur lui en imposaient le devoir; que jamais les évêques ne se trouvaient réunis pour quelque raison que ce fût, soit pour la consécration d'une église, soit même pour le sacre d'un évêque, qu'ils n'en prissent occasion de traiter des grands intérêts de la religion et des actes de leur ministère.

« Bossuet discuta ensuite l'opinion particulière de l'archevêque d'Auch, sur le défaut de pouvoir qu'il supposait dans l'assemblée; et il déclara hautement que, si une telle proposition eût été hasardée par un laïque, on aurait peut-être dû la déférer à une assemblée telle que celle qui l'écoutait, pour être justement condamnée;

« Que, sans avoir recours à tous les grands moyens qu'offrent l'Ecriture et la tradition en faveur du droit attaché au caractère épiscopal, il suffisait de se rappeler les exemples de tant d'assemblées de l'Eglise gallicane, des anciens capitulaires de nos rois et des états-généraux du royaume, où l'ordre ecclésiastique était dans l'usage de se retirer dans sa chambre pour y régler en particulier ce qu'il jugeait à propos sur les questions de doctrine et de discipline;

« Qu'au reste on ne pouvait ni on ne devait supposer que l'assemblée manquerait du temps nécessaire à un travail dont on se plaisait trop à exagérer l'étendue et les difficultés; que les censures portées par les papes Alexandre VII, Innocent XI et Alexandre VIII, par les plus grands évêques de ce siècle et par les principales universités de l'Europe, avaient déjà tracé d'avance à l'assemblée la marche qu'elle

(1) *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ Doctrina*. C'était un livre publié récemment par les Jansénistes, et qui avait pour objet de renouveler toutes les disputes assoupies depuis trente ans.

devait suivre, et qu'il ne restait qu'à donner à tant de censures une forme convenable aux usages et aux maximes de la France, afin qu'elles pussent avoir autorité dans le royaume. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Ce discours de Bossuet décida la très-grande majorité de l'assemblée à nommer une commission, à la tête de laquelle ce prélat fut placé. Aussitôt que Bossuet se vit à la tête de la commission, il fit remettre aux membres qui la composaient un tableau de cent soixante-deux propositions qu'il soumettait à leur examen, et dont il requérait la censure (1).

Sur ces cent soixante-deux propositions, il y en avait cinq contre la doctrine des jansénistes, quatre contre des erreurs pélagiennes hasardées par quelques jésuites dans des thèses assez récentes, et tout le reste sur la morale.

Bossuet fit en même temps imprimer quelques écrits très-courts et très-précis (2) sur les principales matières qui étaient l'objet du travail de la commission, pour faciliter à ses membres l'examen des propositions qui leur étaient soumises, et pour les mettre à portée de fixer leur opinion sur la censure qu'elles pouvaient mériter.

La commission employa deux mois entiers à l'examen des propositions qui lui avaient été envoyées; et ce fut pendant ce long intervalle que la sagesse, l'habileté et la patience de Bossuet furent mises à de grandes épreuves. C'était, comme il arrive presque toujours dans les assemblées, moins encore la difficulté des matières que celle qui résultait de la diversité des caractères, qui formait le plus grand obstacle à cette unanimité d'opinion qui devait faire la principale force de cette censure.

Bossuet porta le scrupule de la modestie jusqu'à réclamer les avis de quelques docteurs de Paris, que des députés de l'assemblée avaient attirés à Saint-Germain. Mais ce furent précisément ces docteurs qui exercèrent le plus la patience de Bossuet. « Comme ils abondent toujours en leur sens, écrit l'abbé Ledieu, M. de Meaux a eu besoin de toute sa modération pour recevoir leurs remontrances et écouter leurs remarques. »

Parmi ces docteurs, il en était surtout trois (3) dont les véritables sentiments n'avaient pas échappé à la pénétration de Bossuet. Ils se donnèrent tant de mouvements auprès de quelques évêques de la commission, qu'ils parvinrent à soustraire à la censure l'une des propositions sur le jansénisme, que Bossuet avait jugée mériter d'être condamnée. Au reste, ces docteurs ne dissimulaient pas eux-mêmes la véritable raison qui leur faisait si vivement désirer de sauver cette proposition. « C'était, dit l'abbé Ledieu, la crainte que la mémoire de M. Arnauld ne fût enveloppée dans cette condamnation. » Bossuet jugea qu'on pouvait ne pas insister dans les circonstances sur la censure de cette proposition, et il consentit qu'elle fût supprimée,

L'archevêque de Reims avait perdu, par beaucoup de maladresse et par l'indiscrétion de son caractère, tous les avantages qu'il aurait pu retirer de ses bonnes qualités. (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, t. XIII). Bossuet lui-même reconnut que les préventions que l'on avait contre ce prélat, entretenues par les ménagements et les hésitations d'un grand nombre d'évêques favorables aux jésuites, pouvaient faire craindre que la censure qu'il méditait n'éprouvât de grandes oppositions.

VI. Il conçut alors le projet de faire intervenir dans l'assemblée un président dont le caractère respecté, la dignité imposante et le crédit supérieur pussent déconcerter toutes les intrigues et ramener l'harmonie dans l'assemblée. Il se

(1) Ces cent soixante-deux propositions furent réduites par la commission à cent vingt-neuf, et ensuite à cent vingt-sept. On retrancha celles qui regardaient les ouvrages des cardinaux Sfondrate et Gabrielli, dont le Pape devait être le juge naturel; quelques-unes sur la chasteté et le mariage, dont la simple énonciation pouvait blesser le respect dû à l'assemblée; plusieurs sur l'usure, qui parurent rentrer dans celles que l'on conservait sur la même matière; quelques autres enfin, par des considérations dont nous rendrons compte.

L'archevêque de Reims fit traduire en français les propositions qui devaient être censurées, et les présenta au Roi. Ce prince, après les avoir lues, dit : *Ces propositions me font horreur.*

(2) *De Dubio in negotio salutis.*
De Opinione minùs probabili, ac simul minùs tutâ.
De Conscientiâ.
De Prudentiâ.

Ces quatre dissertations latines ont été dans la suite traduites en français, et se trouvent dans la collection des *OEuvres* de Bossuet, tom. X.

(3) C'étaient les docteurs Rouland, Ravechet et Neveu. On voit, dans les *manuscrits* de l'abbé Ledieu, que Bossuet suspectait leurs sentiments, et n'avait pas une grande opinion de leurs lumières.

servit avec tant d'habileté de son ascendant sur l'archevêque de Reims, qu'il l'engagea à proposer lui-même à l'assemblée d'inviter l'archevêque de Paris (Noailles) à assister à toutes les séances où il serait question de *doctrine* et de *morale*. Pour comble de bonheur, l'archevêque de Paris devint cardinal au moment même où Bossuet se disposait à faire le rapport du travail de la commission dont il était le chef. La dignité de cardinal donnait naturellement la qualité de président de l'assemblée ; et Bossuet prévit les heureux effets que les manières douces et tempérées du cardinal de Noailles, et l'opinion d'un crédit qui n'avait encore reçu aucune atteinte, devaient produire sur tous les esprits et sur tous les partis.

Le 31 juillet, l'assemblée prit une délibération importante sur la manière d'opiner. « Il s'agissait de savoir si les députés du second ordre auraient voix délibérative dans les matières de foi et de doctrine. » (*Manuscrits de Ledieu*). Après quelques discussions, on se régla sur l'exemple de l'assemblée de 1682, qui n'avait accordé aux députés du second ordre que la voix consultative. On ne peut douter que cet avis ne fût conforme à l'opinion très-arrêtée de Bossuet. Le lendemain du jour où cette délibération fut prise, il dit à l'abbé Ledieu : « Il est certain que le second ordre ne doit point « avoir voix délibérative, et c'est mon avis, « quoiqu'il y ait des exemples contraires. » (*Ibid.*)

L'abbé Bossuet son neveu, qui était député à cette assemblée, et que son caractère, déjà bien connu, rendait incapable de toute mesure, avait rédigé une espèce de protestation contre cette délibération, et il se proposait de la faire insérer dans le procès-verbal de l'assemblée. Il avait même obtenu de quelques députés du second ordre qu'ils la signeraient. « Mais Bossuet s'y opposa fortement, disant « que c'était une mutinerie, dont il « défendait à son neveu de donner « l'exemple. » (*Ibid.*)

Le jour même où Bossuet présenta à l'assemblée les propositions dont il provoquait la censure, il crut devoir prévenir les difficultés que des affections particulières, ou des considérations peu convenables dans une matière aussi grave, pourraient opposer à son zèle. La plus grande partie des propositions contraires à la morale évangélique étaient extraites des écrits de quelques jésuites, et ils comptaient dans l'assemblée beaucoup d'évêques qui leur étaient attachés. C'est ce qui détermina Bossuet à s'expliquer devant l'assemblée elle-même avec une dignité, une franchise et une fermeté qu'il n'appartenait peut-être qu'à Bossuet seul d'exprimer avec autant d'énergie.

VII. Il déclara donc à l'assemblée « que la censure des propositions qu'il soumettait au jugement des évêques avait obtenu l'assentiment unanime des membres de la commission ; que cette censure était indispensable, qu'elle était attendue de toute la France, qui avait les yeux sur l'assemblée ; qu'elle ne pouvait plus être ni éludée, ni contredite, sans exposer le corps épiscopal à se voir accusé d'une faiblesse ou d'une indifférence capable de compromettre son honneur et sa dignité ; que personne ne pouvait plus ignorer que des opinions monstrueuses, qui faisaient depuis longtemps le scandale de l'Eglise et de l'Europe, venaient de lui être solennellement dénoncées ; et qu'on attendait du zèle de tant d'évêques recommandables par leur science et leur vertu, qu'ils vengeraient avec éclat la sainteté du christianisme et de la morale de Jésus-Christ offensées dans leurs maximes les plus pures et les plus incontestables. »

Bossuet ne craignit pas d'ajouter « qu'il se sentait si profondément convaincu et pénétré de l'obligation imposée à tous les évêques de réprimer de si déplorables excès, que si, contre toute vraisemblance, et par des considérations qu'il ne voulait ni supposer ni admettre, l'assemblée se refusait à prononcer un jugement digne de l'Eglise gallicane, *seul* il élèverait la voix dans un si pressant danger ; *seul*, il révélerait à toute la terre une si honteuse prévarication ; *seul*, il publierait la censure de tant d'erreurs monstrueuses. »

VIII. Enfin, le 26 août, le cardinal de Noailles vint présider l'assemblée, et Bossuet fit le rapport du travail de la commission. Il donna une idée générale des deux points sur lesquels allaient porter les délibérations de l'assemblée, la *foi* et la *morale*. Il dit :

« Qu'il était digne de l'assemblée et conforme à l'esprit dont elle était animée, d'attaquer les erreurs même opposées, qui mettaient la vérité en péril ; que, si l'on n'avait à consulter que la sagesse humaine, on aurait à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous côtés ; mais que la force de l'épiscopat consistait à n'avoir aucun faible ménagement ;....

« Qu'on devait sans doute regarder comme un malheur la nécessité de rentrer dans des matières déjà tant de fois décidées, et d'avoir seulement à nommer le *jansénisme* ; mais que, puisqu'on ne se lassait point de renouveler ouvertement les disputes par des écrits répandus de toutes parts avec tant d'affectation, en

latin et en français, l'Eglise devait aussi se rendre attentive à en arrêter le cours; que l'autre sorte d'erreurs, qui regardaient la *morale relâchée*, n'était pas moins digne du zèle des évêques. » (*Procès-verbal* de l'assemblée de 1700.)

Il fit lire ensuite les quatre *propositions* qui concernaient le *jansénisme*; mais, avant d'y appliquer les qualifications que la commission proposait, il s'éleva une discussion sur la forme dans laquelle ces qualifications seraient exprimées. On demanda si on se contenterait de les condamner *in globo et respectivè*, comme c'était assez l'usage à Rome, ou si l'on attacherait à chacune d'elles des qualifications particulières.

Bossuet s'éleva contre l'idée de se borner à une condamnation *in globo*; il fit voir que les *propositions* qu'il soumettait à la censure de l'assemblée étaient si criantes, que la commission, après l'examen le plus attentif, n'avait été ni partagée ni arrêtée sur la nature des qualifications qu'elles devaient recevoir. En conséquence, les qualifications demandées par Bossuet et par la commission sur les quatre propositions favorables au jansénisme, furent unanimement adoptées par l'assemblée.

Dans la séance du lendemain 27 août, Bossuet proposa la condamnation de quatre propositions pélagiennes sur la grâce, extraites des thèses de quelques jésuites. Les deux premières avaient été soutenues dans leur collége *Ludovisio* à Rome en 1699, et les deux dernières dans leur collége de Clermont à Paris en 1685.

IX. Le cardinal de Noailles donna, en cette occasion, une preuve remarquable de sa modération et de son esprit conciliant. Il sentit qu'il serait moins pénible pour les jésuites de France de voir condamner des propositions soutenues à Rome par des jésuites italiens, que des propositions hasardées à Paris même par des jésuites français. Il représenta en conséquence à l'assemblée « que, par la condamnation qu'elle venait de porter contre les quatre premières propositions, elle avait suffisamment pourvu à la sûreté de la doctrine contre les excès outrés du jansénisme; et que, par la condamnation qu'elle allait prononcer contre les deux propositions soutenues au collége *Ludovisio* à Rome, elle réprimerait suffisamment les relâchements du semi-pélagianisme. Il demanda, en conséquence, qu'on retranchât du projet de censure les deux propositions soutenues à Paris au collége de Clermont en 1685. » Toute l'assemblée et Bossuet lui-même se conformèrent à l'avis du cardinal de Noailles.

Ce caractère de modération produisit les meilleurs effets, et le cardinal disposa ainsi tous les esprits à cette unanimité qui a donné tant de poids à la censure de l'assemblée de 1700.

Aussi dans les séances suivantes, lorsqu'il fut question de prononcer la condamnation des propositions sur *la morale relâchée*, Bossuet n'eut à éprouver aucune contradiction; elles étaient d'ailleurs si révoltantes, qu'elles ne pouvaient trouver aucun défenseur.

Il n'y eut de difficulté un peu importante que sur la proposition dont l'auteur osait attribuer des *équivoques* et des *restrictions mentales*, non-seulement aux patriarches, aux anges, mais à Jésus-Christ même.

« Bossuet posa pour principe la sincérité chrétienne commandée par Jésus-Christ : EST, EST, NON, NON; qu'user d'équivoques ou de restrictions mentales, c'est donner aux mots et aux locutions d'une langue une intelligence arbitraire forgée à sa fantaisie, entendue seulement de celui qui parle, et qui est opposée à la signification ordinaire que lui donnent les autres hommes. » (*Procès-verbal* de l'assemblée de 1700.)

Il fit usage des raisonnements de saint Augustin, pour donner une interprétation favorable aux équivoques que quelques auteurs reprochent à Abraham à l'occasion de Sara sa femme, et à Jacob au sujet du droit d'aînesse, dont Esaü fut dépouillé contre l'intention présumée d'Isaac son père. Mais Bossuet ne dissimule pas que plusieurs Pères grecs avaient trouvé le *mensonge officieux*, ou du moins de l'*équivoque*, dans le langage et les expressions de ces deux patriarches; et il termine cette discussion par le jugement le plus raisonnable peut-être que l'on puisse porter sur ces exemples fameux dont on a tenté d'abuser :

« Au reste, dit Bossuet, on n'est pas obligé de garantir toutes les paroles des saints hommes, à qui il peut avoir échappé quelque mensonge. Il vaudrait mieux les appeler tout simplement de leur nom, comme des faiblesses humaines, que de vouloir les excuser sous les artificieuses expressions d'*équivoques* et de *restrictions mentales*, où le déguisement et la mauvaise foi seraient manifestes. » (*Ibid.*)

Parmi les propositions que l'on avait retranchées, il en était quelques-unes qui concernaient *la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de Pénitence*, et la fameuse doctrine du *probabilisme*. On avait prétendu que l'Eglise ne s'était pas encore expliquée sur ces deux points d'une manière assez formelle et assez précise, pour qu'on pût établir une censure sans s'exposer à quelque contradic-

tion. L'assemblée avait, en conséquence, préféré exprimer ses sentiments sous la forme d'une *déclaration*; il devait en résulter les mêmes avantages, sans avoir à redouter aucune objection.

Le projet de déclaration que Bossuet présenta à l'assemblée établissait en principe, sur la *nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de Pénitence*, que l'on ne doit pas demander une moindre disposition dans le sacrement de Pénitence que dans celui du Baptême, puisque l'Eglise elle-même a défini la *pénitence* un *baptême laborieux :* or personne ne révoque en doute que l'Eglise n'exige, dans les adultes qui reçoivent le baptême, un amour de Dieu au moins commencé. Le concile de Trente s'est également expliqué sur la nécessité de l'amour de Dieu, au moins commencé, dans le sacrement de Pénitence, puisqu'il enseigne que, outre *les actes de foi et d'espérance*, il faut encore *commencer à aimer Dieu, comme source de toute justice* (1).

Mais, en même temps, Bossuet fit observer qu'il y avait sur cette matière deux écueils à éviter : l'un d'exclure des dispositions nécessaires au sacrement de Pénitence *un commencement d'amour de Dieu*, et l'autre d'y exiger *un amour justifiant*, qui peut quelquefois se trouver dans le pénitent, mais qu'on ne doit ni demander ni attendre comme une disposition nécessaire (2).

La sagesse et la modération de Bossuet se font surtout remarquer dans la condamnation qu'il provoqua contre les excès du *probabilisme*.

X. La doctrine du *probabilisme* est peut-être l'une des idées les plus extraordinaires que l'imagination déréglée des hommes ait osé produire au grand jour. Il semble que sa nouveauté seule aurait dû suffire pour la rendre suspecte. L'Eglise avait vu s'écouler près de seize siècles sans que personne eût osé hasarder un sentiment aussi extravagant et aussi pernicieux.

Antoine de Cordoue, théologien espagnol de l'ordre de Saint-François, écrivait encore en 1571 : « que tous les théologiens déclaraient *d'un consentement unanime* que l'on devait toujours adopter l'opinion la plus sûre, lorsque l'opinion opposée était également probable; et qu'à plus forte raison l'on devait lui donner la préférence, lorsqu'elle était plus probable. »

Une *opinion probable* est celle qui, sans avoir ni le caractère ni la force de la certitude, détermine pourtant à croire que telle action est permise ou défendue.

De cette notion si simple et si claire, on devait naturellement conclure qu'un homme sage et vertueux n'a le droit de pencher pour une opinion plutôt que pour une autre, qu'après avoir balancé avec l'attention la plus sérieuse et la plus impartiale toutes les raisons qui peuvent combattre l'opinion à laquelle il est disposé à donner la préférence.

Barthélemi de Médina, religieux dominicain, « fut le premier qui, en 1577, « établit qu'on pouvait en sûreté de con« science préférer l'opinion la moins pro« bable à celle qui l'était davantage; » et quelques années après, en 1584, on vit Dominique Bannez, dominicain et confesseur de sainte Thérèse, professer hautement la même doctrine.

Elle fut depuis connue sous le nom de *probabilisme*; et elle fit dans le court intervalle de quelques années des progrès si rapides dans les universités, dans les écoles de théologie et dans les communautés religieuses, qu'en 1592, vingt-un ans seulement après Antoine de Cordoue, on vit Salonius, religieux augustin, déclarer « que le sentiment de ceux qui « pensent qu'on peut en sûreté de con« science entre deux opinions probables « préférer la moins probable, était celui « d'un grand nombre de théologiens dis« tingués, principalement dans l'école de « saint Thomas. »

Vasquès fut le premier jésuite qui, en 1598, professa publiquement la même

(1) Il est vrai que le décret du concile de Trente ne regarde pas expressément le sacrement de *Pénitence*. Il concerne la *justification* en général; et le concile en fait une application particulière au sacrement de *Baptême*. (Conc. de Trente, session VI, chap. 7). Plusieurs théologiens ont nié que ce décret fût applicable au sacrement de Pénitence. Bossuet les a réfutés dans son traité *de l'Amour de Dieu*, nos 18 et 19.

(2) Bossuet a développé avec plus d'étendue ses sentiments dans son traité *de l'Amour de Dieu*. Cette question fut l'une de celles qu'il discuta avec le plus de soin dans les *Conférences ecclésiastiques* qu'il tint à Meaux, après la séparation de l'assemblée de 1700. Les curés de son diocèse le prièrent de mettre par écrit les *instructions* qu'il leur avait données de vive voix sur cette matière, pour qu'elles pussent devenir utiles à un plus grand nombre de personnes. C'est de ces *instructions* faites de vive voix que Bossuet a composé le traité *de l'Amour de Dieu;* il ne le fit cependant point imprimer, parce qu'il fut distrait jusqu'à la fin de sa vie par d'autres occupations. Son neveu, l'évêque de Troyes, le fit paraître pour la première fois en 1736. On le trouve au tome II de ses *Œuvres*.

doctrine ; et, comme ce sentiment fut ensuite adopté et défendu par un grand nombre de théologiens de la même société, la société entière encourut les reproches et les accusations que méritaient les conséquences de cette funeste doctrine.

Les premiers probabilistes avaient établi en principe qu'une opinion ne pouvait jamais être regardée comme *probable* « dès qu'elle était contraire aux paroles « de l'Ecriture, aux décisions de l'Eglise « et au sentiment le plus commun des « saints Pères. » Et c'est ce qui peut expliquer comment des hommes aussi savants que vertueux, tels que les cardinaux Bellarmin, Pallavicini, d'Aguirre, et un grand nombre de théologiens distingués de toutes les écoles et de tous les ordres religieux, avaient d'abord adopté trop légèrement cette opinion.

Mais on vit ces mêmes hommes abjurer hautement leur imprudence et leur erreur, aussitôt qu'ils furent témoins des ravages et des étranges excès que cette doctrine avait introduits dans l'Eglise. Il faut convenir, en effet, que ce fut sur les principes du *probabilisme* que la plupart des casuistes modernes fondèrent les maximes de cette *morale relâchée*, si justement proscrite et décriée.

Lorsqu'une fois ils eurent établi en principe qu'un seul écrivain suffisait pour rendre une opinion probable, toutes les digues furent rompues, et rien ne peut être comparé aux prodiges d'extravagance et d'immoralité que quelques casuistes osèrent proposer comme règles de conduite et de morale. En lisant ces étranges décisions, on est tenté de demander si leurs auteurs faisaient profession du christianisme, ou même s'ils connaissaient les premiers principes de la loi naturelle. Mais ce qui paraîtrait la plus étonnante de toutes les contradictions, si l'on pouvait oublier tous les égarements auxquels l'esprit humain s'est trop souvent abandonné, c'est que ces opinions monstrueuses paraissent avoir été professées de bonne foi par des hommes qui, de l'aveu de leurs ennemis mêmes, étaient aussi recommandables par la pureté de leurs mœurs que par une piété sincère. La fausse idée de *ramener* plus facilement à la religion des pécheurs qu'on craignait de rebuter par une juste sévérité, avait fasciné ces guides aveugles ; comme s'il était aussi facile de désarmer la justice divine, que d'atténuer les crimes des hommes.

Si l'on est fondé à reprocher aux jésuites la licence avec laquelle un grand nombre de leurs casuistes abusèrent de la doctrine du *probabilisme*, on doit dire en même temps qu'elle trouva dans le sein de leur société les adversaires les plus habiles et les plus ardents.

C'était en 1598 que le jésuite Vasquès y avait le premier introduit le *probabilisme* ; et, dès 1608 et 1609, les jésuites Comitolo et Ferdinand Rebellus l'attaquèrent avec la plus grande force ; c'est même de Comitolo que Nicole emprunta, cinquante ans après, les principaux arguments dont il a fait usage dans ses *lettres de Wendrock*. Le plus célèbre adversaire du *probabilisme* a été un général même des jésuites (Thyrsus Gonzalès), qui publia en 1694 un ouvrage important, où il rassemble tous les témoignages et tous les raisonnements les plus propres à faire sentir les dangers de cette doctrine.

Mais c'est Bossuet qui a eu le mérite d'avoir proscrit à jamais des écoles de théologie une doctrine qui était un sujet de scandale pour l'Eglise, et de triomphe pour les protestants. Nul théologien, depuis Bossuet, n'a osé reproduire les sophismes dont on avait abusé si longtemps pour pallier les excès du probabilisme. C'est dans son *rapport* à l'assemblée de 1700 que l'on reconnaît ce grand caractère de justice et d'impartialité, qu'il apportait toujours dans les questions qui intéressaient la religion et la morale.

Il exposa à l'assemblée « les principes qui avaient dirigé la commission dans l'examen des propositions relatives au *probabilisme*. Il fonda presque tout son rapport sur la doctrine du Père Thyrsus Gonzalès. Il déclara que l'opinion qui permet de suivre *la moins probable* est née en 1577, et qu'elle fut enseignée pour la première fois par Médina, religieux dominicain. Il fit observer qu'il s'agissait *du moins probable comme tel*, et non *du moins probable en soi* ; que la vérité seule est vraie en soi, indépendamment du jugement des hommes ; mais que le *probable* n'est tel que dans l'opinion des hommes ; que cependant on avait osé proposer de prendre pour règle des mœurs une opinion *connue et crue comme la moins probable* ; que la *certitude* seule pouvait être la règle des mœurs ; que, lorsque la *certitude* n'est pas connue, on peut bien prendre *le plus probable* comme règle de conduite, en l'opposant *au moins probable* ; que, dans de pareils cas, cela suffisait pour mettre la conscience en sûreté ; mais que se déterminer à agir par *le moins probable* contre sa conscience, et faire d'une pareille opinion la règle des mœurs, c'était ouvrir la porte à toutes sortes de corruptions dans la morale ; que dans la morale, comme dans la croyance, il fallait suivre

la règle : *Quod ubique, quod semper* (1) ; que, faire autrement, c'était faire ce que Jésus-Christ défendait, suivre les commandements et les traditions des hommes, puisqu'il ne s'agissait plus de chercher ce qui est vrai et ce qui est faux, ni ce qui est permis ou défendu, mais ce que tel ou tel auteur ont pensé sur telle ou telle question. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.)

Bossuet emprunte ensuite les propres paroles du Père Thyrsus Gonzalès ; et, demandant avec lui « si l'on pouvait porter un tel sentiment au jugement de Dieu, il déclara que l'opinion du *probabilisme* était non-seulement une opinion nouvelle, et par conséquent fausse, suivant la maxime de saint Vincent de Lerins adoptée par toute l'Eglise, mais rejetée et rétractée par ceux qui l'avaient d'abord suivie. »

Bossuet fit même lire devant l'assemblée un long passage de la *Dissertation* que le cardinal d'Aguirre a placée à la tête de sa collection des *Conciles d'Espagne*. On y voit ce cardinal déplorer avec les larmes de la douleur et du repentir le malheur qu'il avait eu de suivre une telle opinion. Il rappela aussi l'exemple du cardinal Bellarmin, qui avait réprouvé cette opinion, après l'avoir crue bonne ; et celui du cardinal Pallavicini, qui avait été encore plus loin, puisque, après avoir professé le *probabilisme*, il consacra ses études et son zèle à se réfuter lui-même.

A ces grands exemples si propres à faire impression sur l'esprit de ceux mêmes qui n'auraient pas entrevu tous les dangers et toutes les illusions du *probabilisme*, Bossuet joignit l'autorité d'un grand nombre d'évêques de France, qui l'avaient formellement condamné par de savantes censures.

« Il convint cependant que Rome n'avait point encore condamné cette opinion ; que jusqu'à présent elle s'était bornée à censurer les excès du probabilisme, mais qu'on devait remarquer que le Pape avertissait lui-même qu'on ne devait pas tirer à conséquence son silence. » (*Ibid.*)

Bossuet avait dirigé avec tant d'intelligence et d'activité le travail de la commission pendant les deux mois qu'elle avait consacrés à l'examen des propositions, et son rapport à l'assemblée offrait tant de précision et de clarté, que six jours suffirent pour la mettre en état de prononcer son jugement, après avoir pesé avec la plus scrupuleuse exactitude toutes les qualifications dont chacune d'elles était susceptible.

XI. Dans la séance du 4 septembre, toute l'assemblée signa le *préambule*, la *censure*, les deux *déclarations*, la *conclusion*, et la *lettre circulaire* à tous les évêques de France. Tous ces actes étaient l'ouvrage de Bossuet.

Ce qu'il y eut de plus remarquable encore, c'est que ce jugement fut porté à l'unanimité dans une assemblée dont tous les membres étaient divisés par des préventions opposées, et qui semblaient ne devoir jamais s'accorder sur une censure qui frappait également tous les partis.

C'est peut-être une des circonstances de la vie de Bossuet, où il montra avec le plus d'éclat combien il était supérieur à toutes les petites passions qui dégradent trop souvent des hommes et des caractères d'ailleurs estimables. Il réprima avec force la triste activité des jansénistes, qui, pour appeler sur eux l'attention publique, avaient tout-à-coup imaginé de sortir de ce long *silence*, qu'ils avaient tant demandé et qu'ils avaient obtenu. Il opposa une digue inébranlable au torrent des opinions monstrueuses de ces casuistes, qui avaient déshonoré la morale évangélique ; et tel est le caractère de justice et de vérité que Bossuet a donné à la *censure* de l'assemblée de 1700, qu'on lui accorde presque autant d'autorité parmi les théologiens, qu'aux décrets mêmes des conciles particuliers les plus révérés.

La principale gloire en est certainement due à Bossuet ; on peut dire cependant que l'esprit de conciliation du cardinal de Noailles et ses manières douces et modestes contribuèrent utilement à disposer tous les esprits à ce concert unanime, qui ajouta un nouveau poids à l'autorité des décisions de cette assemblée.

XII. Le jour même où l'assemblée venait de se séparer, Bossuet se vit obligé de déférer aux instances du roi (Jacques II) et de la reine d'Angleterre. Ils étaient alors établis au château de Saint-Germain, noble et magnifique retraite, où la magnanimité de Louis XIV avait préparé à ces augustes infortunés toutes les consolations qui pouvaient adoucir leur malheur.

Bossuet avait assisté toute la matinée du 21 septembre à la dernière séance de l'assemblée du clergé ; et, à quatre heures après midi du même jour, il prêcha devant le roi et la reine d'Angleterre.

« On admira la magnifique péroraison de ce discours, que les circonstances des

(1) En tous lieux, en tout temps.

temps et des personnes rendaient si délicate et si difficile (1). Cette péroraison commençait par une prière touchante adressée à Dieu, par laquelle il demandait les bénédictions du Ciel pour le roi, la reine, le prince de Galles et la princesse sa sœur. Il appuya sur les espérances que le roi devait avoir de remonter sur le trône pour l'intérêt de la religion; il releva son courage par la toute-puissance de Dieu, dont il rapporta des exemples aussi consolants que touchants pour de tels auditeurs. Il commença par David, simple berger, désigné roi, depuis exilé chez ses ennemis, chassé même de chez eux, et ensuite élevé sur le trône; Joas, encore au berceau, sauvé des fureurs d'Athalie, élevé dans le temple sous la main de Dieu, et de là conduit sur le trône, sans guerre, sans commotion, sans d'autre sang répandu que celui de la sanguinaire Athalie; Louis d'Outre-Mer, réfugié, revenant prendre possession du trône de ses pères. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.)

On devine facilement les réflexions et les motifs d'espérance et de consolation que Bossuet fit sortir d'un tel exemple, par la conformité et le contraste même qu'il offrait avec la situation où se trouvait le jeune prince de Galles.

« Il faisait apparaître la toute-puissance de Dieu, opérant sans cesse toutes les merveilles de la grâce sur les cœurs, non-seulement pour les détacher d'eux-mêmes, mais encore de toutes les grandeurs du monde. Là, sans paraître parler au roi et à la reine de leur affliction, il faisait voir pour leur consolation que cette toute-puissance de Dieu se faisait sentir particulièrement dans les tribulations et les infortunes; qu'alors, l'esprit humain ne trouvant plus de ressource à ses maux, elle se plaisait à opérer ses plus grandes merveilles, pour apprendre à la créature sa dépendance du Créateur.

« Tout le discours était d'une sublime théologie, et partout également consolant pour des rois dans un si grand malheur, sans jamais néanmoins trop arrêter leurs regards et leur pensée sur l'abîme de leur chute, mais leur montrant toujours des miracles de la toute-puissance de Dieu.

« On voyait passer de temps en temps comme des éclairs et des traits de la plus vive éloquence, et l'orateur revenait aussitôt au style simple et familier d'une homélie; car ce fut le caractère de ce discours, plein de la parole de Dieu et des exemples les plus familiers de l'Evangile. » (*Ibid.*)

Pendant les séances de l'assemblée du clergé à Saint-Germain, Bossuet eut souvent occasion de voir Jacques II. Ce prince lui dit plusieurs fois qu'il avait eu l'intention de l'appeler à Londres, si l'état des affaires le lui eût permis, pour conférer avec les chefs de l'Eglise anglicane. Bossuet sentit son zèle s'échauffer, quand il entendit Jacques II lui exprimer ses vœux et ses regrets. Il répondit à ce prince « qu'il aurait passé les mers avec joie pour obéir aux ordres de Sa Majesté et seconder de tout son pouvoir ses religieuses intentions. »

Bossuet revenait souvent avec regret et avec douleur sur cette pensée; il disait « qu'il se serait flatté de gagner bien des « choses sur les Anglais, à cause du res- « pect qu'ils avaient pour la sainte anti- « quité. » Il croyait également pouvoir tirer un grand avantage de leurs divisions domestiques sur la religion.

XIII. La paix de Clément IX avait été favorable à la tranquillité du Gouvernement et à celle de l'Eglise. Elle avait duré trente ans; et, pendant ce long intervalle, presque tous les hommes célèbres, presque tous les écrivains distingués, qui avaient illustré l'école de Port-Royal, avaient cessé d'exister.

« Mais leurs successeurs eurent l'indiscrétion de rompre un silence forcé, qui leur avait été cependant si salutaire. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 165.)

Un neveu du fameux abbé de Saint-Cyran (Barcos) « s'avisa de faire paraître une *Exposition de la foi*, dans laquelle on prétend qu'il renouvelait les erreurs condamnées dans les cinq fameuses propositions. Au premier bruit de ce livre, les disputes se renouvelèrent; les deux partis s'émurent, et l'archevêque (le cardinal de Noailles), obligé d'interposer sa nouvelle autorité pour étouffer la discorde renaissante, rendit en 1696 une ordonnance qui ne satisfit aucun des deux partis, et dont ils firent l'éloge ou le blâme par une contradiction presque égale...

« Ainsi le seul effet d'une ordonnance qui ne contenta personne fut d'attirer sur son auteur la querelle qu'il voulait terminer entre les deux partis, et de faire sentir dès-lors à l'archevêque de Paris combien il est difficile d'être neutre dans les discordes civiles, et par quelle fatalité

(1) On doit regretter qu'elle ne soit point parvenue jusqu'à nous. Il est vraisemblable que Bossuet ne l'avait pas écrite, et qu'il ne fit que s'abandonner au mouvement de son cœur sur un sujet qui appelait tant de réflexions.

il arrive presque toujours que les deux combattants se tournent contre celui qui veut les séparer. » (*Ibid.*)

Voilà ce que le chancelier d'Aguesseau nous rapporte au sujet de cette ordonnance du cardinal de Noailles (du 20 août 1696) ; mais ce qu'il ne nous dit point, parce qu'il l'ignorait probablement, et ce que les *manuscrits* de l'abbé Ledieu nous apprennent, c'est que Bossuet était le véritable auteur de la partie dogmatique de cette ordonnance (1). Il paraît qu'il ne voulut jamais en convenir publiquement, et ce ne fut que quelques années après qu'il en fit l'aveu en présence de l'abbé Ledieu. Nous avons cru ne devoir pas omettre un fait qui servira à jeter de la clarté sur la suite de notre récit.

C'est d'après cette ordonnance du cardinal de Noailles que fut publié le *Problème ecclésiastique*, vers la fin de 1698, ou au commencement de 1699.

« L'auteur alors inconnu de ce libelle satirique opposait Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, et demandait malignement lequel des deux on devait croire, ou l'*approbateur des réflexions* du Père Quesnel sur le Nouveau Testament, ou le *censeur du livre de l'Exposition*. Il se jouait avec assez d'esprit, dans cet ouvrage, de la contradiction qu'il croyait trouver entre l'*évêque* et l'*archevêque*, entre l'approbation de ce qu'on appelait le *jansénisme* dans le Père Quesnel, et la condamnation du même *jansénisme* dans le livre de l'*Exposition*.

« C'est ainsi que fut donné comme le premier signal de cette guerre fatale, que le livre du Père Quesnel a depuis allumée dans l'Eglise.

« Le soupçon tomba d'abord sur les jésuites... Et le Père Daniel, distingué dans sa société par son génie et sa capacité, eut le malheur d'en être plus accusé que les autres...

« Tout ce qui parut de plus certain alors, c'est que si les jésuites n'avaient pas eu de part à la composition, ils en avaient eu du moins à sa publication, et que c'était un Père Soâtre, jésuite flamand, qui l'avait fait imprimer à Liége.

« Mais le véritable auteur de ce fameux ouvrage fut enfin démasqué quelques années après. Dom Thierry, bénédictin de la Congrégation de Sainte-Vannes, et janséniste des plus outrés, qui fut mis à la Bastille par ordre du roi, avoua dans la suite qu'il avait composé le *Problème* (2). » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII.)

Mais, avant qu'on eût fait cette découverte, le cardinal de Noailles resta convaincu que les jésuites en étaient les véritables auteurs ; le ressentiment qu'il en conçut laissa éclater l'opposition assez mal dissimulée qui avait toujours existé entre ce prélat et cette société. Ne voulant pas cependant s'établir lui-même le vengeur de son honneur offensé (*ibid.*), il fit agir le parlement, qui ordonna, par un arrêt du 29 janvier 1699, que le *Problème ecclésiastique* serait brûlé. Le cardinal sentit en même temps que cet acte de l'autorité publique ne suffisait pas pour le justifier entièrement de la contradiction prétendue ou réelle qu'on lui reprochait.

Bossuet, comme nous l'avons dit, était le véritable auteur de l'*ordonnance* du cardinal de Noailles, qui avait servi d'occasion ou de prétexte au *Problème ecclésiastique ;* et il crut devoir, en cette occasion, venir au secours de ce prélat. Il composa un écrit dont l'objet était de montrer qu'il existait des différences essentielles entre la doctrine du livre de l'*Exposition*, que le cardinal avait *condamnée*, et celle du livre du Père Quesnel, qu'il avait *approuvée* ; et, quant aux propositions de ce dernier ouvrage qui pouvaient offrir un sens répréhensible, il s'efforça de les réduire au sens des thomistes, que l'Eglise permet aux écoles d'admettre ou de rejeter.

Mais il ne voulut point faire paraître cet écrit sous son nom, et il laissa le cardinal de Noailles le maître d'en faire l'usage qu'il jugerait à propos. Le cardinal chargea deux de ses théologiens (MM. de Beaufort et Boileau) de se servir de cet écrit de Bossuet pour sa justification. Ils y firent des changements et des suppressions ; et de ce travail ainsi dénaturé ils composèrent *quatre lettres*, qu'on publia sans nom d'auteur. Mais, lorsque ces quatre lettres parurent, Bossuet ne dissimula pas à ses amis particuliers « qu'il « avait lieu de se plaindre de ce qu'on « n'avait pas pris le meilleur de son écrit : « c'étaient des corrections importantes « et nécessaires dans le livre du Père « Quesnel. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 4 novembre 1704.)

Dans le cours de la même année 1699,

(1) On l'a imprimée au tom. II des *OEuvres* de Bossuet.

(2) Le chancelier d'Aguesseau était plus à portée que personne, en sa qualité de procureur-général, et par ses relations intimes avec M. de Pontchartrain, alors chargé du département de Paris, de savoir la vérité d'un fait qu'il affirme si positivement.

on demanda au cardinal de Noailles son consentement et son approbation pour une nouvelle édition des *Réflexions morales* du Père Quesnel. Mais le prélat, averti, par l'éclat que venait de faire le *Problème ecclésiastique*, des réclamations qui commençaient à s'élever contre cet ouvrage, ne voulut s'engager à renouveler l'*approbation* qu'il avait déjà donnée, qu'après l'avoir soumis à la révision de quelques théologiens. Il invita encore Bossuet à diriger ce travail.

XIV. Bossuet, touché de sa confiance, et prévoyant déjà les orages que cet ouvrage susciterait à un prélat dont il respectait la vertu, et dont l'influence pouvait être utile à l'Eglise, consentit encore à se prêter à ses désirs. Il composa un *avertissement* qui devait être placé à la tête de la nouvelle édition, et y fit entrer une grande partie de ce qu'il avait déjà dit dans l'écrit dont nous avons parlé. « Il y répondait, ainsi que le rapporte « l'abbé Ledieu, aux écrits des jésuites « et des jansénistes; et il se proposait de « débrouiller ces matières à cause des « jansénistes qui les ont embrouillées « par leurs chicanes. Il s'en occupa avec « assiduité pendant une quinzaine de « jours. Ce travail, ajoute l'abbé Ledieu, « est certainement dirigé contre tous les « excès des jansénistes; et M. de Meaux « le fonda sur les principes de saint Au- « gustin au sens des thomistes. » (*Ibid.*, en date du 24 juin 1703.)

Mais, convaincu en même temps que le cardinal de Noailles ne devait pas donner son *approbation* à cette nouvelle édition sans lui faire subir des changements essentiels, il exigea comme une condition indispensable qu'on mît un grand nombre de cartons à l'ouvrage du Père Quesnel, pour en retrancher ce qu'il y trouvait de plus répréhensible; il indiqua le nombre et l'objet de ces cartons dans un mémoire particulier (1). Le Père Quesnel, ou ceux qui agissaient en son nom à Paris, ne voulurent jamais se prêter aux vues de Bossuet (2), et le cardinal de Noailles lui-même eut la faiblesse de croire son honneur intéressé à n'admettre aucun changement à un ouvrage qu'il avait approuvé.

Cependant l'opposition que montrait Bossuet à cette nouvelle édition, telle qu'on voulait la faire paraître, lui inspira assez de circonspection pour qu'il se refusât à y attacher l'autorité de son nom et de son approbation. L'édition de 1699 des *Réflexions morales* parut donc sans l'*approbation* du cardinal de Noailles (3).

Cette conduite du Père Quesnel et de ses partisans inspira la plus forte défiance à Bossuet sur leurs principes et sur leur acharnement à faire renaître de nouveaux sujets de division dans l'Eglise; ils conçurent de leur côté le plus vif ressentiment de l'opposition que ce prélat leur avait montrée, et leur correspondance secrète en offre les témoignages les moins équivoques (4).

Bossuet retira donc l'*avertissement* qu'il avait consenti à donner pour l'édition de 1699, et le laissa parmi ses papiers comme un écrit inutile, qui ne pouvait plus avoir aucun objet. L'abbé Ledieu, son secrétaire, en avait conservé une copie qu'il communiqua en 1709 au théologal de l'Eglise de Meaux (M. Treuvé). Le cardinal de Bissy en eut communication. La *déclaration* que donna dans la suite l'abbé Ledieu ne fait pas assez connaître si ce fut entre les mains du cardinal de Bissy, ou entre celles du théologal de Meaux, qu'un abbé Le Brun, doyen de Tournay, alors exilé à Meaux, parvint à surprendre cet écrit de Bossuet. Non-seulement il en prit une copie, mais il eut le tort encore plus grave de l'envoyer au Père Quesnel en Flandre, qui le fit imprimer sous le titre frauduleux de *Justification des Réflexions morales du Père Quesnel*, par feu M. Bossuet, évêque de Meaux. Il aurait pu lui donner, avec un peu plus de fondement, celui de *Justification du cardinal de Noailles*. On ne peut au moins douter que c'était le seul objet que Bossuet s'était proposé, en composant un écrit qu'il avait ensuite lui-même condamné à l'oubli.

Tels sont les détails que nous avons puisés dans les manuscrits de l'abbé Ledieu sur cet ouvrage de Bossuet, dont on a tant parlé. Personne n'a jamais été plus à portée que l'abbé Ledieu de connaître

(1) Une note de la main de dom Déforis, éditeur des *Œuvres de Bossuet* en 1778, nous apprend qu'il avait ce *Mémoire*. Nous ne l'avons point retrouvé dans les papiers qui nous ont été confiés.

(2) « M. le cardinal de Noailles ne put consentir que l'on y touchât, parce qu'il avait approuvé le « *Nouveau Testament* en cette manière, étant encore évêque de Châlons, et qu'il aurait paru se corri- « ger lui-même. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 4 novembre 1704.)

(3) Les éditeurs se bornèrent à insérer dans la Table générale des matières quelques remarques et quelques renvois, pour déterminer le sens des propositions attaquées dans le *Problème ecclésiastique*.

(4) Voyez les *lettres* du sieur Willart au Père Quesnel, du 27 mars 1699 et du 30 janvier 1700.

l'esprit et les sentiments dans lesquels Bossuet l'avait composé.

XV. Dans le temps même où, inspiré par le désir d'obliger le cardinal de Noailles, il s'occupait à tirer ce prélat de la position assez embarrassante où l'avait placé l'auteur du *Problème ecclésiastique*, Bossuet se livrait à un travail important, pour remédier aux graves inconvénients qui étaient résultés de la révocation de l'*édit de Nantes*.

Nous croyons devoir inviter nos lecteurs à ne point perdre de vue le système politique qui était alors commun à tous les gouvernements de l'Europe. On a trop souvent affecté, soit par défaut d'attention, soit par une prévention contraire à l'impartialité de l'histoire, d'isoler la législation politique de Louis XIV envers les protestants de celle de tous les gouvernements protestants envers les catholiques. Pendant cinquante ans on a toujours voulu représenter Louis XIV comme livré par la superstition à un système d'intolérance et de persécution, qui offensait les principes de philosophie et de civilisation où l'Europe était alors parvenue; et on oublie que toutes les lois exclusives ou prohibitives que Louis XIV introduisit dans son administration, étaient alors et ont été jusqu'à ces derniers temps en vigueur dans tous les Etats protestants. Nous ne prétendons certainement pas justifier les actes de violence et de tyrannie que le marquis de Louvois osa mêler aux vues modérées de Louis XIV; mais l'histoire doit toujours se montrer impartiale, si elle veut obtenir des droits à la confiance; et, lorsqu'elle est chargée du récit de l'un des plus grands événements du règne d'un grand roi, elle doit présenter avec fidélité toutes les considérations qui concourent à lui donner son véritable caractère.

La révocation de l'*édit de Nantes* avait introduit en France une sorte de contradiction entre les dispositions sévères de la nouvelle législation contre les protestants, et les véritables maximes de l'Eglise pour l'administration des sacrements et pour la dispensation des secours de la religion.

Pour faire connaître la cause et les suites de cette singulière contradiction, il est nécessaire de remonter à des événements antérieurs.

Si l'on veut observer avec exactitude les variations de la politique qui a longtemps gouverné l'Europe, il faut consentir à se transporter dans le siècle dont on lit l'histoire, avec l'esprit, les principes et les préjugés même qui dominaient à cette époque; sans cette disposition équitable, que tout historien a sans doute le droit de demander et l'espérance d'obtenir, on lui prêterait très-injustement des sentiments et des principes aussi étrangers à son cœur qu'à sa pensée.

La paix de Westphalie (en 1648) avait mis enfin un terme aux guerres de religion et à cette suite épouvantable de crimes et de calamités qui remplirent le seizième siècle et la moitié du dix-septième. On n'a plus vu, depuis ce mémorable traité, les nations armées contre les nations au nom de la religion, ni les citoyens d'un même pays et les habitants des mêmes villes se combattre et s'égorger pour la défense de leurs autels (1).

Le système religieux et politique de chaque gouvernement parut tendre au même but: ce but était d'amener avec le temps, sans violence et sans effort, l'uniformité de la profession du culte qui avait prévalu dans chaque pays.

On s'attacha donc, dans les gouvernements où la religion protestante était devenue dominante, à exclure les membres de la religion catholique de toute participation aux honneurs, aux dignités, aux offices et aux prérogatives de l'ordre politique. Tout culte public leur fut interdit, et souvent même le culte domestique ne fut pas toléré. De là ces lois plus ou moins sévères, plus ou moins prohibitives, que l'Angleterre, la Hollande, Genève, les cantons suisses protestants, les puissances du Nord, et un grand nombre de princes du corps germanique, portèrent contre les catholiques soumis à leur domination; de là les lois du même genre que les empereurs de la maison d'Autriche, les princes catholiques d'Allemagne, les rois de Pologne, les cantons catholiques de Suisse portèrent contre les protestants.

Dans le cours ordinaire des événements, et d'après toutes les prévoyances de la sagesse humaine, ce système politique devait obtenir avec le temps le succès que l'on en attendait, et qu'il a en effet obtenu, au moins en grande partie.

Il résulta d'abord un avantage précieux pour l'humanité de ce système religieux-politique. On vit cesser presque en même temps ces persécutions individuelles qui mettaient à la discrétion des partisans de la religion dominante les propriétés, la liberté et la vie de ceux qui professaient une religion dont le culte était interdit. Privés, à la vérité, des honneurs, des dignités et des distinctions ex-

(1) Il y eut bien, au commencement du XVIIIe siècle, une guerre de religion entre quelques cantons suisses; mais elle n'eut ni une longue durée, ni des résultats désastreux.

térieures de l'ordre politique, ils pouvaient du moins, tranquilles sous l'abri des lois, jouir de tous les bienfaits de l'ordre civil. A l'exception de l'Angleterre, où des rivalités politiques, encore plus que des rivalités religieuses, renouvelèrent quelquefois de sanglantes persécutions contre les individus, on vit, depuis la paix de Westphalie, régner une paix constante dans le sein des villes et des campagnes entre ceux qui professaient les cultes les plus opposés et les plus inégalement favorisés; et ce fut là un de ces grands bienfaits d'un traité qui restera toujours, dans la mémoire des hommes, comme le plus beau monument de la politique.

Au milieu des événements qui donnèrent une direction si nouvelle au système de tous les gouvernements, l'Espagne et l'Italie n'eurent rien à changer à leur ancienne législation. Des barrières impénétrables avaient interdit l'accès de ces contrées aux partisans des opinions que le commencement du seizième siècle avait vues naître.

La France se trouvait dans une position absolument différente de celle de tout le reste de l'Europe. Des lois de proscription et des lois de paix avaient alternativement succédé à des guerres sanglantes et à des traités frauduleux. Enfin Henri IV avait eu le bonheur d'établir une législation plus stable, qu'il eut l'art de maintenir malgré quelques contradictions passagères. Mais lorsque sa mort si déplorable et si imprévue laissa les rênes du gouvernement à une régente malhabile et à un roi trop jeune encore pour faire respecter son autorité, l'inquiétude de quelques seignenrs puissants fit servir la religion aux intérêts et aux calculs de leur ambition. Il fallut que le génie du cardinal de Richelieu mît une digue aux flots de l'Océan, pour réprimer les fureurs encore plus redoutables des guerres religieuses. Depuis cette époque si remarquable, la France jouit d'une paix intérieure qui ne fut altérée, sous la minorité de Louis XIV, que par les troubles de la Fronde, auxquels les protestants furent entièrement étrangers.

Il était certainement dans le caractère et dans la politique du cardinal de Richelieu d'aspirer à établir en France l'uniformité du culte et de la croyance; mais il ne voulut y parvenir que par des moyens qui honorent également sa sagesse et son génie. Il chercha à ramener les protestants par des instructions pacifiques, et à assurer la prépondérance du culte catholique, en s'attachant à donner à l'Eglise de France des évêques dignes de l'estime et du respect des protestants eux-mêmes. Il prévoyait d'ailleurs que l'influence seule du Gouvernement et les calculs de l'intérêt suffiraient, avec le bienfait du temps, pour réduire extrêmement le nombre de ceux qui persisteraient à professer une religion différente de celle d'un souverain dispensateur unique des grâces, des honneurs et des dignités.

Le cardinal Mazarin ne fit que se conformer au système politique de son prédécesseur envers les protestants.

Pendant les dix années qui suivirent la mort de ce ministre, Louis XIV lui-même ne s'écarta pas sensiblement du plan tracé par le cardinal de Richelieu; et il eut le bonheur de trouver dans Bossuet le génie le plus habile et le plus capable de triompher des préventions des protestants par les seules armes de la science et de l'éloquence.

Mais, vers 1670, le ministère de Louis XIV commença à adopter des mesures qui indiquèrent d'une manière plus sensible, non le projet de proscrire entièrement l'exercice du culte protestant, mais celui d'y apporter tant de gêne, de restrictions et d'entraves, qu'on ne put se méprendre sur l'intention où était ce prince d'accélérer, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, la réunion de tous ses sujets au culte qu'il professait. Les arrêts et les édits se succédèrent avec rapidité, pour priver les protestants de tous les avantages dont ils étaient en possession. Ce n'était point encore sous la forme d'une révocation de l'édit de Nantes que se présentaient ces mesures du Gouvernement, on affectait au contraire de ne les employer que pour punir quelque contravention à cet édit, ou réprimer l'extension abusive que les protestants avaient donnée à ses dispositions. On envoya dans chaque province des commissaires catholiques et protestants, pour constater ces contraventions. On conçoit qu'ils devaient être souvent partagés d'avis; et on conçoit également que le Conseil d'Etat, chargé de prononcer sur ce partage, devait se décider presque toujours pour l'avis du commissaire catholique. Les intendants secondaient avec ardeur les vues non équivoques du Gouvernement dans tous les détails de leur administration; les parlements eux-mêmes rivalisaient de zèle avec le Conseil d'Etat; et, en parcourant la longue suite des actes législatifs qui furent rendus dans l'intervalle de quinze ans qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, on voit presque autant de temples protestants détruits ou interdits par des arrêts des parlements que par des arrêts du Conseil.

A toutes ces mesures, qui tendaient à

restreindre l'exercice du culte extérieur, se joignirent bientôt les exclusions personnelles. Non-seulement tout accès aux charges et aux dignités fut fermé aux protestants, mais ils furent privés de la faculté d'exercer toutes les professions qui pouvaient donner des titres ou des droits à la considération et à la confiance publiques. Les faveurs, les grâces, des distinctions honorables devenaient en même temps la récompense de ceux qui rentraient dans le sein de l'Eglise catholique, et on accordait aux évêques tous les moyens et tous les secours qui pouvaient favoriser et accélérer une réunion, objet des vœux ardents de Louis XIV.

Ce système était non-seulement approuvé, mais même suggéré par les hommes qui jouissaient alors de la réputation la plus incontestable de sagesse et de modération. On sait qu'aucun magistrat ne porta plus constamment des principes de douceur et d'équité dans l'exercice de ses fonctions d'intendant du Languedoc, que M. d'Aguesseau, père du chancelier. C'est une justice que les protestants eux-mêmes se sont plu à lui rendre. Nous nous bornerons à rapporter les paroles du chancelier son fils dans les *Mémoires* si attachants qu'il a laissés sur la vie et sur la mort de son père :

« C'était dans le même esprit qu'il (M. d'Aguesseau père) *approuvait l'usage de ces lois temporelles, dont je ne doute pas même qu'il n'ait inspiré plusieurs*, par lesquelles le roi excluait les protestants des fonctions publiques ou de la participation à de certains priviléges. Il disait souvent que, le prince étant le maître de ses grâces, il pouvait très-justement ne pas les faire tomber sur ceux qui étaient suspects à l'Etat, soit par la différence même de leur religion, soit par une pente secrète à la révolte qu'elle leur avait inspirée autrefois, soit enfin par un esprit de parti qui se conserve toujours dans toutes les sectes, ce qui en forme comme un corps séparé du reste des citoyens, ou comme une espèce de république dans le sein d'une monarchie. Mais cette voie, légitime en soi, lui plaisait principalement parce qu'elle excitait les religionnaires à rentrer en eux-mêmes, à mieux approfondir les causes de leur séparation, et à se convaincre par un examen, qu'ils n'avaient peut-être jamais fait, de l'injustice des prétextes qui avaient porté les premiers réformateurs à quitter la route de leurs pères. » (Voir *Mémoires* de d'Aguesseau, t. XIII, p. 37.)

Jusqu'alors le Gouvernement français paraissait suivre le même système politique que les gouvernements protestants avaient mis depuis longtemps à exécution contre leurs sujets catholiques ; et même, en comparant leur code pénal avec celui de la France, il serait facile de prouver qu'il se montra plus indulgent et plus tolérant.

Tel fut le plan de conduite dans lequel Louis XIV crut devoir se renfermer tant que vécut Colbert. Trois ans avant la révocation de l'édit de Nantes, on pensait encore si peu à le révoquer, que, dans les *lettres circulaires*, écrites par le roi, en 1682, aux évêques et aux intendants pour les exhorter à seconder le zèle de l'assemblée de 1682, ce prince recommandait « de ménager les esprits avec douceur et sagesse, de n'employer que la force des raisons, et de ne donner aucune atteinte aux édits concernant la tolérance (1). » Il est vraisemblable que cette marche sage et mesurée aurait suffi pour atteindre sans effort et sans secousse le but que l'on se proposait ; déjà même une expérience journalière et de nombreux exemples, surtout dans les classes les plus honorables de la société, indiquaient cette tendance presque universelle à se conformer aux intentions d'un roi qui ajoutait à la puissance du trône la force et l'autorité qu'il empruntait du respect et de l'admiration de ses sujets.

Colbert mourut en 1683, et rien ne parut d'abord annoncer qu'on fût dans l'intention de s'écarter du plan qu'on avait eu la sagesse d'adopter et que le succès semblait justifier. On s'attacha seulement à apporter des restrictions plus sévères à l'exercice public du culte protestant, à multiplier les exclusions politiques et civiles, et à favoriser les conversions par l'appât des honneurs et des récompenses. Il est certain qu'au moment où

(1) L'auteur des *Eclaircissements historiques sur la révocation de l'édit de Nantes*, M. de Rulhières, a établi la même opinion, et l'a démontrée par un grand nombre de témoignages incontestables. Son ouvrage offre des recherches curieuses. Il est seulement à regretter qu'un penchant trop marqué à rapporter de petites anecdotes, souvent étrangères à son sujet, et la petite ambition de présenter ce grand événement historique sous un nouveau point de vue, l'aient égaré sur quelques faits et sur des conjectures qui ne paraissent avoir aucun fondement. Il débute par une grande maladresse pour un historien, celle d'établir sérieusement un parallèle entre la conduite de Mme de Maintenon et celle de Cromwel. Une pareille idée, plus bizarre qu'ingénieuse et piquante, aurait suffi pour inspirer de la méfiance sur la suite de son récit, s'il n'avait pas su faire un usage plus heureux d'un grand nombre de pièces qu'il a connues et qu'il a fait connaître le premier.

Louis XIV prononça la révocation de l'édit de Nantes, les provinces placées au centre du royaume ne comptaient presque plus de protestants. Ce prince et ses ministres purent se persuader que le plus grand nombre de ceux qui restaient encore dans les provinces éloignées, ne tarderaient pas à obéir au mouvement général. L'exemple de ce qui venait de se passer à Nîmes, où M. d'Aguesseau, en quittant l'intendance du Languedoc, « avait vu plus de soixante mille protes- « tants de la ville et du diocèse changer de « religion en trois jours, » pouvait excuser cette fatale illusion. (Voir *Mémoires* de d'Aguesseau, tom. XIII, p. 55.)

Louis XIV ne voyait plus de protestants dans la noblesse française, dont la moitié était encore protestante sous Henri IV. Il ne voyait que des catholiques dans toutes les parties de son royaume immédiatement soumises à ses regards. Il était peut-être excusable d'ignorer que les montagnes des Cévennes et du Vivarais renfermaient quelques peuplades aussi étrangères alors au reste de la France par les mœurs que par l'absence des arts et du commerce. Si quelques villes de commerce offraient encore un grand nombre de négociants et d'ouvriers de la religion protestante, le ministère pouvait voir dans leur fortune même le présage de leur conversion par l'ambition *naturelle* que les pères, ou du moins les enfants, auraient de participer aux honneurs et aux distinctions dont leur religion les excluait.

Dans cette persuasion, Louis XIV et son Conseil ne parurent pas douter que l'uniformité de culte ne pût être établie par un simple acte du Gouvernement. Les cent cinquante-huit articles de l'édit de Nantes avaient été successivement révoqués par des lois et des décisions particulières ; et, si l'exercice public du culte protestant n'était pas encore défendu par une loi formelle, il se trouvait interdit en tant de lieux différents, qu'on pouvait le regarder comme presque généralement abrogé. La révocation de l'édit de Nantes ne fut donc, dans l'opinion du Conseil de Versailles, que la dernière rédaction de toutes les lois, de tous les édits, de tous les arrêts et de tous les règlements, qui chaque année et chaque jour avaient apporté des restrictions à la constitution politique et religieuse des protestants en France.

Au reste, l'erreur de Louis XIV et de ses ministres fut l'*erreur commune de toute la nation* (1). On ne voit point dans les mémoires du temps, ni dans les correspondances particulières, que cette révocation ait excité aucune surprise, ni même donné lieu dans le premier moment à des réclamations.

Madame de Sévigné, qui ne prévoyait pas qu'elle écrivait pour la postérité lorsqu'elle ne s'occupait qu'à transmettre à une fille chérie le simple récit de l'emploi de ses journées et de toutes les impressions qu'elle recevait du monde où elle vivait, écrivait à madame de Grignan, le 28 octobre 1685 : « Vous aurez vu sans « doute l'édit par lequel le roi révoque « celui de Nantes. Rien n'est si beau que « tout ce qu'il contient, et jamais aucun « roi n'a fait et ne fera rien de plus mé-

(1) En nous servant de cette expression, nous ne faisons que copier les propres paroles d'un écrivain de nos jours, qu'on n'accusera pas d'avoir cédé trop facilement à des préventions religieuses. Voici ce qu'a écrit M. de Saint-Lambert sur la révocation de l'*édit de Nantes* :

« L'esprit républicain, et même l'esprit démocratique, qui a toujours dominé chez les calvinistes, « était, je le sais, aussi contraire à la monarchie que la religion catholique lui est favorable. Mais ces « calvinistes étaient restés tranquilles dans la guerre de la Fronde. Ceux d'entre eux qui s'étaient enri- « chis par le commerce ou la finance voulaient être nobles, parvenir aux emplois, aux honneurs, et « ils prenaient peu à peu l'usage de se convertir. Le peuple les aurait imités ; il aurait été converti par « la séduction des vœux du roi et du clergé. Dans la conduite de Louis XIV envers les calvinistes, ce « qu'il y eut de plus injuste et de plus cruel, ce fut de les empêcher de sortir de ses Etats. Dans « toute cette affaire, Louis XIV fut trompé par ses ministres, *et céda trop facilement au vœu géné- « ral de la nation.* »

Cette expression, *le vœu général de la nation*, est bien remarquable. Mais la manière dont M. de Saint-Lambert s'exprime dans ses *Vœux adressés aux Etats généraux de* 1789 est bien plus remarquable encore :

« Les lois et les usages n'admettant point parmi nous les calvinistes à celles des fonctions de citoyens « qui ont quelque rapport à la législation, ils ne devaient pas, dans une monarchie, être admis aux « Etats généraux, surtout dans ce moment où ils pourraient unir leurs intrigues et leurs murmures « aux clameurs de Paris. »

Et plus loin, il ajoute : « La tolérance pour les calvinistes est un des biens que je demande et que « j'espère, mais il faut qu'ils la méritent. Je ne les en trouverai pas dignes tant qu'ils me paraîtront « ennemis du gouvernement monarchique. Il me semble qu'en attendant cette métamorphose, on pour- « rait prendre pour modèle de conduite avec eux celle des Anglais avec les presbytériens. »

Il est assez singulier de voir M. de Saint-Lambert, en 1789, opiner comme les ministres de Louis XIV en 1685.

« morable. » Lorsqu'on entend madame de Sévigné, on est toujours sûr d'entendre les discours et les jugements de Paris et de la Cour.

L'opinion générale paraissait alors tellement consacrer la sagesse de cette mesure, que Louis XIV reçut les félicitations de tous les ordres de son royaume. Tous les parlements s'empressèrent d'enregistrer un édit qu'ils avaient prévenu eux-mêmes par une multitude d'arrêts particuliers, dont l'édit de révocation ne semblait être que la sanction générale. Les inscriptions qu'on lisait encore, il y a vingt-cinq ans, au pied de la statue de Louis XIV, à la place Vendôme (1) et à l'Hôtel-de-Ville de Paris, paraissaient n'avoir été, par leur conformité avec ce qui nous reste des mémoires contemporains, que l'expression sincère de l'opinion publique.

L'éloge de Louis XIV, prononcé par Lamotte à l'Académie française, offre l'éloge le plus complet de l'édit de révocation, et n'indique pas même la plus légère restriction : tant l'opinion générale s'était alors fortement exprimée en faveur de cet acte de législation.

Le duc de Bourgogne, dans un *mémoire* très-curieux qu'il a laissé sur la révocation de l'édit de Nantes, et qu'il n'écrivit que longtemps après, dit expressément « que l'Europe entière fut dans l'étonnement de la promptitude et de la facilité avec laquelle le roi avait anéanti, par un seul édit, une hérésie qui avait provoqué les armes de six rois ses prédécesseurs et les avaient forcés de composer avec elle. » (*Vie du duc de Bourgogne*, tom. II, p. 208.)

Bossuet lui-même devient le garant de la première impression que fit sur tous les esprits la révocation de l'édit de Nantes. Il ne prononça l'oraison funèbre du chancelier Le Tellier que le 25 janvier 1686, plus de trois mois après cette révocation; et il ne parle qu'avec une sorte d'étonnement et d'admiration de la grandeur de l'entreprise et du *calme* extraordinaire qui en accompagna l'exécution :

« Nos pères n'avaient pas vu comme « nous, dit Bossuet, une hérésie invé- « térée tomber tout-à-coup, les trou- « peaux égarés revenir en foule, nos « églises trop étroites pour les recevoir, « tout calme dans un si grand mouve- « ment, l'univers étonné de voir dans « un événement si nouveau la marque « la plus assurée comme le plus bel usage « de l'autorité, et le mérite du prince « plus reconnu et plus révéré que son « autorité même. »

Comment Bossuet aurait-il pu tenir un pareil langage à la face de toute l'Europe, si la révocation de l'édit de Nantes eût alors éprouvé une sorte de résistance dans l'opinion publique? Son témoignage est d'autant moins suspect qu'il fut entièrement étranger aux conseils qui provoquèrent cette mesure, et qu'il s'éleva même dans la suite avec la plus grande chaleur contre les violences et les vexations arbitraires que le marquis de Louvois mêla à l'exécution d'une loi qui n'avait d'abord rencontré aucune opposition.

La révocation de l'édit de Nantes parut si conforme aux vues d'une sage politique, qu'elle obtint l'approbation de ceux qu'on peut le moins soupçonner d'avoir voulu flatter Louis XIV. On vit Arnauld lui-même adopter l'opinion de presque tous ses contemporains sur le droit qu'avait Louis XIV d'exercer ce grand acte d'autorité. Arnauld fait plus, il s'appuie du témoignage de Grotius, qui écrivait quarante ans auparavant : « Il faut que « les protestants sachent que l'édit de « Nantes, et autres semblables, ne sont « point des *traités d'alliance*, mais des « ordonnances faites par les rois pour « l'utilité publique, et sujets à révocation, « lorsque le bien public demande qu'on « les révoque (2). »

Mais on voit ensuite avec peine Arnauld chercher à excuser des mesures de rigueur qui ont excité de justes réclamations. Il écrivait (à M. Duvaucel), le 13 décembre 1685 : « Je pense qu'on n'a point mal fait de ne point faire (à Rome) de réjouissances publiques pour la révocation de l'édit de Nantes; car, comme on y a employé *des voies un peu violentes, quoique je ne les croie pas injustes*, il est mieux de n'en pas triompher. »

Il ajoute dans une autre lettre du 28 décembre de la même année (1685) : « L'exemple des donatistes peut autoriser ce qu'on a fait en France contre les huguenots, en ce qui est des pertes temporelles qu'on leur fait souffrir par les logements des gens de guerre et le bannissement des ministres. Car les lois impériales n'allaient pas seulement à réprimer la violence des circoncellions et à les

(1) L'inscription de la place Vendôme, où la *révocation de l'édit de Nantes* était célébrée avec enthousiasme, avait été rédigée par l'Académie même des Inscriptions. On la trouve dans la *Description de Paris*, de Piganiol de la Force.

(2) « Norint illi, qui Reformatorum sibi imponunt vocabulum, non esse illa fœdera, sed regum « edicta, ob publicam facta utilitatem, et revocabilia, si aliud regibus publica utilitas suaserit. »

punir, mais à éteindre entièrement cette secte, en condamnant les particuliers qui ne rentraient pas dans l'Église à de grosses amendes, et en bannissant les évêques, les prêtres et tout le reste du clergé qui ne renonceraient pas au schisme. »

Le *mémoire* du duc de Bourgogne, dont nous avons déjà parlé, fait connaître la sagesse et la maturité que Louis XIV avait cru devoir apporter à la méditation de ses desseins. Il rapporte « qu'avant de prendre un dernier parti, le roi voulut conférer avec les personnes les plus instruites et les mieux intentionnées du royaume ; que, dans un *Conseil de conscience* particulier dans lequel furent admis deux théologiens et deux jurisconsultes, il fut décidé deux choses : la première, que le roi, par toutes sortes de raisons, pouvait révoquer l'édit d'Henri IV ; la seconde, que, si Sa Majesté le pouvait licitement, elle le devait à la religion et au bien de ses peuples.

« Le roi, de plus en plus confirmé par « cette réponse, laissa mûrir encore son « projet pendant près d'un an, em- « ployant ce temps à concerter l'exécu- « tion par les moyens les plus doux. » « Enfin, lorsque Sa Majesté proposa dans le Conseil de prendre une dernière résolution sur cette affaire, *il fut conclu d'un sentiment unanime* pour la suppression de l'édit de Nantes. »

Il est à regretter que le duc de Bourgogne n'ait pas fait connaître les deux théologiens et les deux jurisconsultes que Louis XIV appela au Conseil particulier qui précéda de près d'un an la révocation de l'édit de Nantes. Nos recherches ne nous ont procuré aucun autre détail sur ce fait historique. On aurait pu juger peut-être, par le caractère et la réputation de ceux qui furent appelés à cette grande délibération, de la nature des sentiments, des principes, ou, si l'on veut, des préjugés qui influèrent sur leur opinion. On peut seulement assurer avec confiance que l'idée de faire servir la violence à accélérer la conversion des protestants, était si loin du cœur et de la pensée de Louis XIV, que, deux ans avant la révocation de l'édit de Nantes, « il désapprouva la conduite d'un ou deux intendants qui, pour signaler leur zèle ou leur ambition, *s'étaient donnés à eux-mêmes* la mission peu canonique de convertir les huguenots, en les fatiguant par des logements arbitraires de troupes, où l'on faisait aux soldats un mérite des vexations que l'on punissait partout ailleurs. L'un de ces intendants, ajoute le chancelier d'Aguesseau, fut réprimandé, et l'autre honteusement révoqué. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau *sur la vie et la mort de son père*, tom. XIII.)

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails par respect pour la mémoire d'un grand roi, dont on a voulu trop inconsidérément offenser la justice et la gloire. Si les événements ne secondèrent point ses vœux et ses espérances ; si Louis XIV s'est trompé, il s'est trompé avec tous ses ministres, avec tous les grands hommes de son siècle, avec tous les corps de son royaume. Cette erreur fut l'erreur commune de toute la France ; et c'est parce qu'on a confondu trop légèrement les temps et les faits, qu'on s'est livré dans la suite à des déclamations exagérées contre un monarque qui fera toujours honneur à la nation française. Rien ne défend même encore aujourd'hui de croire que, si l'on n'eût pas employé des mesures violentes pour l'exécution de l'édit de Louis XIV, si on l'eût abandonné à la puissance insensible du temps, il se serait trouvé entièrement accompli avant la fin du règne de ce prince.

Mais si les vues de Louis XIV furent aussi pures et aussi sages que son âme était noble et généreuse, un homme d'un caractère bien différent s'empara malheureusement de leur exécution.

Le crédit du marquis de Louvois auprès du roi n'était plus balancé par celui de Colbert. La trêve de vingt ans, conclue en 1684, promettait un long calme à la France et à l'Europe ; elle laissait dans une espèce d'inaction forcée un ministre dont le génie n'aimait à se nourrir que de conceptions militaires, et dont le crédit, tout-puissant pendant la guerre par le besoin que l'on avait de ses talents, pouvait perdre une partie de son influence dans les heureux et tranquilles loisirs de la paix.

Deux ans avant la révocation de l'édit de Nantes, quelques protestants des provinces méridionales, aussi aveuglés sur la force du Gouvernement que sur l'état de faiblesse où leur parti se trouvait réduit, avaient fourni au marquis de Louvois, sans le vouloir, le droit ou le prétexte d'intervenir dans cette partie de l'administration jusqu'alors étrangère à ses attributions.

« La difficulté de délibérer dans leurs synodes en présence d'un commissaire du roi qui éclairait toujours leur conduite, et l'embarras encore plus grand de pourvoir aux événements imprévus qui arrivaient dans l'intervalle d'un synode à l'autre, avaient porté les protestants à mettre leurs intérêts communs entre les mains de six directeurs dans chaque province ; et ces directeurs crurent qu'il était

temps de lever le masque, en s'exposant, s'il le fallait, aux dernières extrémités pour maintenir la liberté de conscience et l'exercice public de la religion. Cette résolution devait éclater par des assemblées qui se tiendraient dans les lieux mêmes dont les temples avaient été interdits ou détruits, et par le concert unanime avec lequel les ministres refuseraient d'obéir plus longtemps aux lois rigoureuses qu'on leur avait imposées par rapport à la police extérieure de leurs églises. On prétend que ces mesures, qui devaient être appuyées par une requête présentée au roi, furent prises dans une assemblée clandestine de seize directeurs de différentes provinces qui se rendirent secrètement à Toulouse dans l'année 1683. Cette espèce de conspiration éclata enfin au mois de juillet. Les assemblées des religionnaires commencèrent à Saint-Hippolyte, dont on avait démoli le temple. On en tint de semblables dans les lieux du Vivarais qui avaient eu le même sort; et peu de jours après, ce qui fit voir combien le complot était général, les protestants du Dauphiné suivirent l'exemple du Languedoc. Les catholiques, effrayés, crurent que cette entreprise était le signal d'une nouvelle guerre civile; on prit les armes des deux côtés, et le mal croissait chaque jour par les précautions mêmes que l'on prenait avec trop de précipitation pour s'en garantir. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau *sur la vie et la mort de son père*, tom. XIII, p. 41.)

Lorsqu'on voit Louis XIV, quelques mois après, renoncer tout-à-coup à la marche lente et progressive qu'il suivait depuis vingt ans, et préparer la révocation formelle de l'édit de Nantes dont il s'était borné jusqu'alors à restreindre les dispositions générales par des lois particulières, ne serait-on pas fondé à croire que cette insurrection imprudente fut la dernière cause qui détermina cette grande mesure? Le Gouvernement craignit sans doute de voir renaître les mêmes mouvements tant que l'exercice public du culte protestant serait toléré en quelques lieux, et qu'il serait interdit dans d'autres. Cette inégalité de traitement entre des sujets de la même religion pouvait offrir des causes sans cesse renaissantes de troubles et d'entreprises séditieuses.

Quoi qu'il en soit, la nature de ces mouvements exigeait nécessairement l'appareil des forces militaires; et le marquis de Louvois fit marcher des troupes en Languedoc, en Vivarais et en Dauphiné pour rétablir l'ordre et désarmer les rebelles. La sage modération du duc de Noailles, depuis premier maréchal de Noailles, et la prudence de M. d'Aguesseau (père du chancelier), intendant du Languedoc, rétablirent facilement le calme dans cette province. Un seul des chefs, pris les armes à la main, fut abandonné à la sévérité des lois; « et si le duc de Noailles ne put prévenir tellement la licence des troupes qu'il n'arrivât aucun désordre, il n'y eut au moins aucunes violences ni ordonnées, ni approuvées, ni même tolérées; et celles qu'on ne put empêcher servirent à faire voir avec combien de raison M. d'Aguesseau s'était opposé à l'arrivée des gens de guerre, qu'il est bien plus aisé de ne point appeler à son secours que de contenir lorsqu'on les y a une fois appelés. » (*Ibid.*)

Le marquis de Louvois s'était persuadé que la seule intervention des troupes avait suffi pour calmer ces premiers mouvements : un si heureux résultat semblait l'autoriser à annoncer à Louis XIV que la présence de quelques régiments dans les lieux où les protestants dominaient par le nombre, servirait à y maintenir l'ordre au moment où la révocation de l'édit de Nantes serait prononcée; que ce simple appareil déciderait ceux qui étaient encore indécis, et intimiderait les esprits inquiets et remuants.

Il est possible que ce ministre fût lui-même convaincu de bonne foi que l'exécution de son plan n'éprouverait aucune opposition, et que séduit, comme tant d'autres, par le récit des nombreuses conversions que la correspondance des commandants, des évêques et des intendants apportait chaque jour à la Cour, il ait cru sincèrement qu'il n'y aurait plus de protestants en France aussitôt que Louis XIV aurait prononcé qu'il n'y en avait plus. Il put se confirmer encore dans cette illusion, en voyant l'empressement avec lequel de grandes villes et des villages entiers déclaraient leur conversion par des délibérations authentiques, dans la seule vue de se soustraire au logement des gens de guerre. Ce n'est pas que le Gouvernement pût croire sérieusement à la sincérité de pareilles conversions; mais on se flattait que toutes les traces de la diversité des cultes disparaîtraient à la faveur de ce mouvement général, et que, si les pères restaient protestants dans le cœur, les enfants deviendraient sincèrement catholiques.

Lorsque ensuite une résistance inattendue, à laquelle se mêlèrent quelquefois des actes séditieux dignes de toute l'animadversion des lois, eut exaspéré l'âme inflexible et impitoyable du marquis de Louvois, il ne fut que trop disposé à adopter ces mesures violentes et arbitraires si conformes à son caractère et à ses prin-

cipes absolus de gouvernement. La conversion des protestants cessa d'être pour lui une affaire de religion, et il ne voulut plus voir en eux que des rebelles à contenir et à punir.

C'est à cette époque qu'on vit exercer, au sein même de la France, les lois terribles de la guerre contre des citoyens français, et qu'on mit la licence des soldats aux prises avec l'irritation d'un peuple enflammé du zèle de sa religion et égaré par des suggestions étrangères.

Quoiqu'il soit bien difficile de rencontrer l'exacte vérité au milieu des exagérations de tous les partis, on ne peut douter, par les témoignages des contemporains les plus sages et les plus modérés, que les Cévennes et le Vivarais n'aient été le théâtre des scènes les plus horribles, et que tous les gens de bien n'aient eu à gémir des excès dont on se rendit également coupable des deux côtés. Tout le monde s'accorde à blâmer l'abus criminel qu'on osa faire du nom de Louis XIV pour autoriser des actes de violence aussi contraires à son caractère qu'à ses intentions, et à déplorer les calamités qui en furent la suite.

Il est plus difficile peut-être de se faire une juste idée des pertes qui en résultèrent pour la population. Tous les calculs qui ont été présentés à cette époque, paraissent avoir été dictés par l'esprit de parti : et la science moderne, connue sous le nom de *statistique*, était encore si étrangère à l'administration, qu'on ne peut ni les admettre ni les rejeter avec une entière confiance.

Basnage, écrivain protestant (*Unité de l'Eglise*, p. 120), porte à *trois* ou *quatre cent mille* le nombre des protestants réfugiés. Cette seule énonciation de trois ou quatre cent mille, dans une pareille matière, est faite pour inspirer de la méfiance à un critique judicieux.

La Martinière, également protestant, réduit ce nombre à *trois cent mille*. (*Histoire de Louis XIV*, liv. 63, p. 327.)

Larrey, aussi protestant, le réduit à *deux cent mille*. (*Histoire d'Angleterre*, tom. IV, p. 664.)

Et l'historien protestant de la *Révocation de l'édit de Nantes*, Benoît (tom. III, part. V, p. 1014), s'arrête aussi à *deux cent mille*.

On sent qu'il est permis de conserver au moins des doutes sur des calculs aussi vagues, lorsqu'on voit des écrivains de la même communion, placés à l'époque même des événements, différer de *quatre cent mille* à *deux cent mille*, sans donner à leur évaluation des bases qui puissent en garantir la certitude.

Il paraît que plusieurs années après la révocation de l'édit de Nantes le duc de Bourgogne fit des recherches pour fixer avec précision le nombre des réfugiés français, et il dit textuellement dans le *mémoire* qu'il a laissé : « que ce nombre « ne monte, suivant le calcul le plus « exagéré, qu'à soixante-sept mille sept « cent trente-deux. »

On observera peut-être que, malgré les intentions les plus pures et les soins les plus assidus, un petit-fils de Louis XIV peut avoir été facilement induit en erreur, par le soin même que l'on dut prendre pour ne pas affliger la bonté de son cœur et son respect pour le roi son grand-père. Mais, en s'en tenant au calcul même de M. le duc de Bourgogne, il n'est point de cœur français qui ne doive gémir sur le sort de *soixante-huit mille* Français, fuyant leur terre natale, s'arrachant à leurs familles, à leurs proches, à leurs habitudes, à toutes les affections de la nature, pour aller chercher une existence incertaine dans une terre étrangère. De tous les peuples, le Français est peut-être celui qui éprouve le besoin le plus vif de vivre et de mourir sous le ciel qui l'a vu naître. Ces grandes émigrations forment toujours une époque désastreuse dans l'histoire d'une nation, et laissent de longs et douloureux souvenirs.

Les calculs exagérés que l'on a présentés sur l'émigration des protestants, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, ont contribué à entretenir une erreur assez généralement répandue. Plusieurs écrivains ont paru croire, et beaucoup de personnes croient encore, que Louis XIV a prononcé le bannissement de tous les protestants de son royaume. Ceux qui ont hasardé si légèrement cette accusation seront sans doute étonnés d'apprendre que Louis XIV employa, au contraire, toute son autorité pour les y retenir.

Il est vrai que l'édit de révocation enjoignait aux ministres de cette religion qui se refuseraient à y renoncer, de sortir de France; et on ne leur accordait que deux mois pour s'expliquer sur leur disposition.

En adoptant une mesure si rigoureuse, Louis XIV ne faisait que se conformer à l'exemple de presque tous les gouvernements protestants, qui avaient prononcé la même peine et de plus sévères encore contre les prêtres catholiques : une fausse politique faisait alors généralement regarder cette mesure comme une conséquence nécessaire de l'interdiction du culte public dans les pays où l'on se proposait d'établir l'exercice exclusif de la religion de l'Etat.

Il eût été certainement plus digne d'un

prince qui était fait pour donner l'exemple et non pour le recevoir, de s'élever au-dessus de l'inquiétude que pouvait causer la présence de quelques ministres protestants. On était sans doute en droit de leur interdire les fonctions publiques d'un ministère que l'Etat ne voulait plus reconnaître ; mais il ne fallait pas les arracher à leur patrie, à leurs familles, à toutes les douceurs et à toutes les habitudes de leur vie, pour s'être engagés dans une profession que les lois autorisaient lorsqu'ils l'avaient embrassée. Donner un effet rétroactif à des lois de rigueur, est toujours une grande injustice; elle devient dans la suite un titre pour autoriser de plus grandes injustices encore, contre ceux mêmes qui en ont donné l'exemple. L'histoire de tous les siècles et de tous les pays n'en offre que de trop déplorables témoignages.

Il est assez vraisemblable que les mouvements séditieux qui avaient éclaté, en 1683, en Languedoc, en Vivarais et en Dauphiné, à la suite de la réunion clandestine d'un grand nombre de ministres à Toulouse, déterminèrent cette disposition de l'édit de révocation en 1685. Mais le bannissement des ministres devint l'une des principales causes de l'émigration d'un grand nombre de protestants ; la plupart d'entre eux appartenaient à des classes que leurs relations habituelles rapprochaient le plus de leurs pasteurs.

Les puissances ennemies, ou jalouses de la France, contribuèrent aussi à séduire par des offres généreuses cette classe utile d'ouvriers et d'artisans dont l'existence indépendante reposait bien plus sur leur industrie personnelle et sur leurs talents pour les différentes opérations du commerce que sur des propriétés territoriales. Le double motif de priver la France de sujets utiles et de s'enrichir de ses pertes, invitait les gouvernements étrangers à les accueillir avec empressement. Mais très-peu de propriétaires protestants quittèrent le royaume, et l'on en trouve la preuve dans la faible valeur des confiscations prononcées contre les fugitifs.

Il entrait si peu dans la pensée et dans l'intention de Louis XIV de bannir les protestants de France, qu'il prit les mesures les plus actives pour s'opposer à leur retraite. On lui a aussi reproché un excès de sévérité dans les peines qu'il prononça contre ceux qui avaient contrevenu à ses défenses ; et le reproche même prouve que, loin de vouloir bannir les protestants de son royaume, il cherchait à les y retenir par tous les moyens qui étaient en son pouvoir. L'article de l'édit de révocation déclarait formellement «qu'en attendant qu'il plût à Dieu d'éclairer les prétendus réformés, ils pourraient demeurer dans le royaume, y continuer leur commerce et y jouir de tous leurs biens, sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de leur religion. »

Toutes les familles protestantes qui existent encore en France, et qui y jouissent des propriétés que leurs pères leur ont transmises, descendent de ces mêmes protestants, qui profitèrent de la garantie et de la liberté que leur offrait l'édit de révocation ; et plus on a exagéré dans ces derniers temps le nombre des protestants établis en France, plus on a fait, sans le vouloir, l'éloge de la fidélité de Louis XIV à remplir ses engagements.

On peut bien penser que nous avons mis un extrême intérêt à rechercher si Bossuet avait été consulté sur la révocation de l'édit de Nantes. Si un évêque de France avait dû l'être, c'était certainement Bossuet, et tout nous persuade qu'il ne l'a pas été. Nous n'avons rien trouvé dans ses papiers, ni dans ceux de l'abbé Ledieu, qui puisse seulement laisser entrevoir qu'il ait été appelé à délibérer sur cette grande mesure; et il est impossible de supposer que, s'il y eût pris la moindre part, il n'en eût pas laissé échapper quelque indice devant l'abbé Ledieu, si attentif à recueillir ses paroles, si exact à nous les rapporter.

Sans oser se permettre de préjuger quel eût été l'avis de Bossuet si Louis XIV le lui eût demandé, on peut seulement assurer avec confiance que toutes les difficultés qui s'élevèrent immédiatement après la révocation de l'édit de Nantes, pour appliquer les maximes et les règles de la discipline ecclésiastique à ce nouvel ordre de choses, prouvent évidemment que Bossuet ne fut pas consulté.

Comment supposer que Bossuet, si prévoyant et si éclairé dans tout ce qui appartenait à la religion et à l'administration des sacrements, n'eût pas prévu et annoncé tous les embarras où les évêques de France allaient se trouver par les conséquences d'une loi qui avait évité ou négligé de s'expliquer sur l'un des points les plus importants pour le repos des familles? Elle n'avait en effet prescrit aucune mesure à l'égard de cette multitude de *nouveaux convertis*, dont la conversion était au moins équivoque; et elle gardait un silence encore plus inexplicable sur les protestants *non convertis*, qu'on laissait sans culte religieux et dont on ne réglait pas même l'état civil.

Les principes que nous verrons bientôt professer à Bossuet, lorsqu'il sera question d'apporter quelque remède à des mesures si mal concertées, dénotent clai-

rement que ni Bossuet, ni aucun évêque, à l'exception peut-être de M. de Harlay, archevêque de Paris, ne furent admis aux délibérations qui décidèrent la révocation de l'édit de Nantes.

XVI. On a vu Bossuet dans tous les temps de sa vie suivre le même système de conduite envers les protestants, et ne demander jamais pour leur conversion que des moyens d'instruction et d'encouragement (1). On l'a vu fidèle à ces principes après comme avant la révocation de l'édit de Nantes; on l'a vu toujours occupé à préserver son diocèse de toutes les mesures de rigueur qui étaient alors si communes dans quelques provinces du royaume. C'est une justice que se sont plu à lui rendre les plus célèbres ministres protestants. Le ministre du Bourdieu, l'un des plus distingués, écrivait à un magistrat de Montpellier, protestant lui-même : « Je vous dirai franchement que les manières honnêtes et chrétiennes, par lesquelles M. de Meaux se distingue de ses confrères, ont beaucoup contribué à vaincre la répugnance que j'ai pour tout ce qui s'appelle dispute. Car, si vous y prenez garde, « ce prélat n'emploie que « des voies évangéliques pour nous persuader sa religion. Il prêche, il compose « des livres, il fait des lettres, et travaille « à nous faire quitter notre croyance par « des moyens convenables à son caractère et à l'esprit du christianisme. Nous « devons donc avoir de la reconnaissance « pour les soins charitables de ce grand « prélat, et examiner ses ouvrages sans « préoccupation, comme venant d'un « cœur qui nous aime et souhaite notre « salut. » Aussi les intentions droites et pures de ce grand homme, jointes au ressentiment que j'ai de vos faveurs, m'ont déterminé à vous envoyer les réflexions que j'ai faites sur la lettre que vous m'avez envoyée. » (Voir le tom. VI des *Œuvres* de Bossuet.)

C'était dans une lettre confidentielle, et que Bossuet ne devait jamais voir, que le ministre du Bourdieu rendait une justice si sincère à ses principes de douceur et de modération envers les protestants.

Depuis même la révocation de l'édit de Nantes, on voit que, parmi les réfugiés, ceux d'entre eux qui n'étaient pas entièrement égarés par l'esprit de parti avaient conservé la même opinion des sentiments de Bossuet à leur égard; et, lorsqu'ils se croyaient obligés de combattre sa doctrine, ce n'était qu'en rendant hommage à son génie et à ses vertus. On remarque dans un ouvrage qu'ils firent imprimer à Berne, en 1686, sous le titre de *Séduction éludée*, qu'ils ne parlent de lui « que « comme d'un prélat illustre, que Dieu, « dont l'immense libéralité n'a non plus « d'égards à l'apparence des religions « qu'à celle des personnes, a orné et en- « richi d'une infinité de merveilleux « dons; pour lequel aussi ils avaient une « vénération particulière, ayant toujours « eu parmi eux une grande considération « pour son mérite. »

Il nous semble que ce témoignage rendu à Bossuet par des protestants, dans des écrits publiés immédiatement après la révocation de l'édit de Nantes, indique assez que le plus grand nombre d'entre eux était bien éloigné de partager les fureurs de Jurieu, et de croire que Bossuet eût eu aucune part à tout ce qui s'était passé à cette époque.

XVII. La révocation presque imprévue de l'édit de Nantes laissa retomber sur les évêques et sur le clergé tous les malheurs et tous les inconvénients de cette précipitation. N'ayant point été consultés sur une loi dont ils n'eurent connaissance qu'avec le reste de la France, ils n'avaient pu indiquer aucune des mesures relatives, aucune des précautions de sagesse qui auraient dû accompagner ce nouvel ordre de choses.

Les protestants de France se trouvèrent alors divisés en deux classes, celle que l'on appelait les *nouveaux convertis*, et celle des protestants qui avaient cru devoir persévérer dans leur religion.

L'édit même de la révocation assurait à ces derniers leur tranquillité personnelle, et leur laissait l'exercice de tous leurs droits de citoyens. Mais la loi avait été si imprévoyante à leur égard, qu'elle n'avait rien annoncé ni rien statué sur le plus important de tous les actes civils, celui qui peut seul assurer la transmission des propriétés et de tous les droits de l'ordre civil. L'édit avait, à la vérité, réglé ce qui regardait les actes de naissance; et, en parlant du principe commun aux deux religions sur la validité du baptême, par quelque main qu'il soit conféré, on avait présumé que les protestants ne se

(1) Ce fut par l'avis de Bossuet que le Gouvernement fit imprimer à ses frais cinquante mille exemplaires de la traduction du *Nouveau Testament*, du Père Amelotte; et un pareil nombre d'exemplaires des *prières* de la liturgie, traduites en français. Ils furent distribués dans les provinces par ordre du roi. C'était la manière la plus simple et la plus sûre de désabuser la multitude, à qui ses ministres avaient persuadé que l'Eglise catholique voulait cacher au peuple la connaissance des Livres sacrés et des *prières* de la liturgie, et que c'était par ce motif qu'elle s'obstinait à célébrer le culte public dans une langue inconnue au vulgaire.

refuseraient pas à envoyer leurs enfants à l'église pour y recevoir le baptême.

Une loi postérieure à l'édit de révocation régla d'une manière assez raisonnable ce qui concernait les sépultures. Mais il restait l'article des *mariages*, si essentiel dans toute société politique, et dont l'influence s'étend directement ou indirectement sur tous les actes civils. Non-seulement l'édit de révocation gardait le plus profond silence sur cet article important ; mais, pendant plus d'un siècle, le législateur n'a jamais voulu s'expliquer sur une question qui se renouvelait tous les jours sous ses yeux, et qui de toutes les questions semblait devoir être la plus urgente à résoudre.

Ce silence forcé venait de la nature même de la question. Le mariage étant un sacrement dans l'Eglise catholique, le Gouvernement avait senti qu'il ne pouvait ni ne devait ordonner aux ministres de cette Eglise de conférer un sacrement à une classe d'hommes qui se refusaient à en reconnaître le caractère et les effets. Ce qui est plus étonnant, ou ce qui tient peut-être à des considérations que nous ignorons, c'est que l'idée d'autoriser le juge civil à recevoir les actes de mariages protestants ne se présenta à personne. On préféra avoir recours à la plus étrange des fictions, on aima mieux supposer qu'il n'existait plus de protestants en France. On présuma que le désir naturel d'assurer l'état de leurs enfants porterait la plupart d'entre eux à célébrer leurs mariages devant les ministres de l'Eglise catholique, et que ceux-ci useraient d'une sage condescendance pour faciliter ces mariages. C'est ce qui arriva en effet dans un grand nombre de diocèses, et pour un grand nombre de familles. Mais la question restait toujours la même, et aussi difficile à résoudre pour cette classe nombreuse de protestants disséminés dans les campagnes, à qui l'intérêt puissant de la propriété ou l'esprit de famille ne pouvaient faire vaincre leur répugnance à se présenter à l'église pour recevoir la bénédiction nuptiale.

C'est dès-lors qu'on vit naître cette contradiction singulière entre la loi qui ne parlait point, et la jurisprudence des tribunaux qui suppléait au silence de la loi. Dans plusieurs questions particulières soumises à leur jugement, les tribunaux prononcèrent qu'il existait des protestants malgré la fiction qui supposait qu'il n'en existait plus, et assurèrent les effets civils à leurs mariages, quoiqu'ils ne fussent point contractés dans la forme prescrite par les lois. Mais ces décisions étaient aussi variables que les dispositions du Gouvernement, et ne pouvaient pas former un ordre constant et légal.

D'un autre côté, les évêques, qui croyaient devoir se montrer religieux observateurs de l'esprit et de la discipline de l'Eglise, ne pouvaient consentir à admettre au sacrement de mariage des personnes qui faisaient profession de ne pas reconnaître ce sacrement.

On peut assurer que c'est ce vice essentiel de l'édit de révocation, qui pendant plus d'un siècle a donné le plus de sollicitude et d'anxiété aux évêques dont les diocèses comprenaient un grand nombre de protestants, et aux tribunaux qui avaient à prononcer sur les effets civils de leurs mariages. L'auteur des *Eclaircissements historiques* a été fondé à dire : « Quelques efforts qu'on ait pu « faire pendant cent années, c'est par ce « côté faible de l'édit de révocation que « les réclamations des protestants de- « vaient finir par trouver un accès favo- « rable. »

Mais, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, cette classe de protestants restait, pour ainsi dire, étrangère à la juridiction des évêques, qui n'avaient que des vœux à former pour eux et qu'à attendre qu'il plût à la Providence de les éclairer. Il n'en était pas de même de la classe bien plus nombreuse, connue sous le nom très-équivoque de *nouveaux convertis*. Leur abjuration était censée les avoir remis sous l'autorité des pasteurs de l'Eglise catholique ; mais on ne pouvait guère se dissimuler que leur conversion, ou feinte, ou du moins très-précipitée, laissait beaucoup à faire pour les rendre véritablement catholiques. Ce fut donc vers leur instruction que se dirigea le zèle des évêques, et malheureusement ils n'avaient pas à leur disposition tous les coopérateurs et tous les instruments nécessaires pour les seconder dans une entreprise aussi étendue et aussi difficile.

L'instruction et la régularité qui distinguaient les premières classes du clergé de France sous le règne de Louis XIV, ne caractérisaient pas également le clergé de quelques provinces éloignées de la capitale, et qui étaient alors presque aussi inaccessibles aux bienfaits de l'instruction qu'aux avantages du commerce et aux ressources de l'industrie. C'était précisément dans ces contrées, presque étrangères à la civilisation du reste du royaume, que se trouvait le plus grand nombre des protestants. Les montagnes des Cévennes et du Vivarais n'étaient ouvertes à aucun genre de communication, et cette espèce d'isolement du reste de la France laissait leurs sauvages habitants dans un état d'ignorance et de barbarie

qui les rendait susceptibles de recevoir toutes les impressions furieuses auxquelles ils s'abandonnèrent quelques années après. C'était dans ce malheureux pays qu'il eût été le plus nécessaire de placer des pasteurs instruits et réguliers, capables d'adoucir les mœurs farouches de ce peuple grossier par l'exemple de leurs vertus, et d'obtenir sa confiance par des instructions appropriées à l'état d'ignorance où il était encore plongé. Mais les évêques les mieux intentionnés manquaient alors de pouvoir, de moyens et de coopérateurs (1) ; dans l'impossibilité de choisir eux-mêmes leurs coopérateurs, ils étaient forcés d'employer ceux qu'on leur présentait. Le tableau affligeant des inconvénients qui en résultaient, est retracé avec un ton de sincérité trop marquée dans les mémoires que les commandants, les intendants et les évêques mêmes adressaient à la Cour, pour qu'on puisse y soupçonner une exagération affectée.

On peut attribuer en grande partie cette ignorance et cet oubli des devoirs de son état au défaut d'éducation ecclésiastique qui manquait alors à cette partie du clergé. L'institution des séminaires était encore trop récente pour avoir pu étendre son utile influence dans toutes les parties de l'administration ecclésiastique; les principaux diocèses et les principales villes jouissaient seuls encore des bienfaits de ces écoles de vertu, d'étude et de piété. Dans les autres parties de la France, le gouvernement de presque toutes les paroisses était confié à des vicaires salariés, amovibles au gré de ceux qui les soldaient (les décimateurs), et qui s'attachaient plus à choisir ceux qui leur coûtaient le moins que ceux qui savaient le plus.

Pour suppléer aux ressources qu'on ne pouvait espérer d'un clergé aussi dénué de tous les moyens d'instruire et d'édifier, on fut obligé d'avoir recours à des missionnaires séculiers ou réguliers. Mais, à l'exception de quelques provinces assez favorisées du Ciel pour voir arriver jusqu'à elles des anges consolateurs sous le nom et la figure d'un Fénelon, d'un abbé Fleury, d'un abbé de Langeron, le plus grand nombre des diocèses eut plus à se louer du zèle que des lumières des missionnaires qu'on leur envoyait : trop heureux encore lorsque ce zèle était assez gouverné par la prudence, pour ne pas irriter des esprits déjà aigris par le malheur. D'ailleurs, de quelle utilité pouvaient être ces secours passagers dont l'influence disparaissait avec ceux à qui on en était redevable, et qui ne servaient qu'à laisser apercevoir d'une manière encore plus sensible le profond abandon où allaient se trouver des hommes à qui on s'était borné à faire entrevoir la vérité ?

Parmi les missionnaires tirés des congrégations religieuses, il en était certainement d'un très-grand mérite ; mais leur profession même était un obstacle au succès de leurs soins et aux efforts de leur zèle. Les ministres protestants avaient en général inspiré à leurs prosélytes de si fortes préventions contre tous les religieux, qu'il leur était souvent difficile de parvenir à se faire entendre de ceux qui étaient décidés à ne pas les écouter avant même de les avoir vus. On doit au moins observer, avec quelque consolation, que ce fut de ce déplorable état de choses que sortit la salutaire réforme qui s'opéra peu de temps après.

Dès 1686, un an seulement après la révocation de l'édit de Nantes, une déclaration rendit inamovibles dans les paroisses, sous le titre de *vicaires perpétuels*, ces ecclésiastiques qui ne faisaient auparavant qu'y paraître ou en disparaître au gré du caprice et des calculs intéressés des *décimateurs*. La même loi, en fixant leur résidence, leur assura un sort indépendant, et les laissa sous l'autorité naturelle et immédiate des évêques. Ainsi placés invariablement sous les yeux de ceux qui étaient en même temps leurs paroissiens et les témoins habituels de leur conduite, ils sentirent la nécessité de mériter leur estime et leur confiance par leurs exemples et leurs mœurs, avant d'aspirer à les convaincre par l'instruction et par l'autorité de leur ministère.

Les évêques montrèrent, de leur côté, une louable émulation pour établir des séminaires dans leurs diocèses. Le Gouvernement favorisa leur zèle dans cet utile dessein, et autorisa la dotation de ces séminaires par des legs volontaires et par des unions de bénéfices. Les évêques purent dès-lors éprouver la vocation des ecclésiastiques pendant un intervalle assez long pour s'assurer de leurs dispositions, de leurs mœurs et de leur capacité, en même temps qu'ils leur procuraient souvent le bienfait d'une éducation gratuite. Et tel a été le succès prodigieux de ces deux opérations si utilement combinées,

(1) Indépendamment de ce que les patronages laïques et ecclésiastiques, ainsi que les résignations, privaient les évêques de la nomination de la plus grande partie des cures, la *Déclaration de 1686*, qui a établi les *vicaires perpétuels* et leur a attribué une pension fixe sous le nom de *portion congrue*, n'existait pas encore.

qu'on a vu, un siècle après, cette même portion du clergé de France, dispersée par la tempête dans toutes les contrées de l'Europe, offrir le spectacle de la plus touchante vertu dans la plus grande infortune, et conquérir l'estime de toutes les nations protestantes par un courage noble et tranquille, par une conduite qui n'a trouvé que des admirateurs.

Mais une si heureuse révolution ne pouvait être que l'ouvrage du temps, elle ne pouvait pas encore apporter du remède à des maux présents ; et les évêques des provinces qui comptaient le plus de protestants, ceux de Languedoc surtout, se trouvaient dans la position la plus pénible.

Les opérations militaires du marquis de Louvois leur avaient, à la vérité, livré un grand nombre de *prétendus convertis*, que ce titre semblait soumettre au même culte, aux mêmes devoirs, aux mêmes pratiques que les catholiques, mais qui désavouaient, aussitôt qu'ils le pouvaient avec sécurité, et le nom et la profession de catholiques. On disait aux évêques de joindre la voie de l'instruction à celle de la terreur dont le Gouvernement faisait usage ; mais comment les évêques auraient-ils pu trouver des moyens d'instruction pour arriver jusqu'à ces malheureux, que la terreur du Gouvernement avait dispersés dans les retraites, alors presque inaccessibles, des Cévennes et du Vivarais ?

Les douze années qui s'écoulèrent depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la paix de Riswick ne furent en Languedoc qu'une longue et déplorable suite de scènes sanglantes, dans lesquelles, comme il est facile de le présumer, les deux partis ont mérité de justes reproches. Le marquis de Louvois, toujours fidèle à son caractère et à ses principes de domination absolue, faisait servir les armes de Louis XIV à consommer une entreprise dans laquelle il ne voulait admettre ni délai, ni contradiction ; et il ne dérogeait à son inflexibilité habituelle sur la discipline militaire, que pour abandonner les troupes à cette licence à laquelle elles sont naturellement portées aussitôt qu'elles cessent d'être contenues dans l'ordre le plus sévère.

D'un autre côté, les protestants exaspérés par le malheur, et flattés de l'espérance de trouver un appui dans le concours de toutes les puissances de l'Europe qui venaient de se liguer contre Louis XIV, se permirent souvent des actes de révolte, de violence et de fureur que les lois de tous les pays punissent avec la dernière rigueur.

Cette crise effrayante dura jusqu'à la paix de Riswick. Ce fut alors que les protestants reconnurent la vanité de toutes les illusions dont ils s'étaient laissé bercer par le fougueux Jurieu, et par quelques ministres plus familiarisés avec les controverses théologiques qu'avec les intérêts des princes. Et comment les puissances protestantes qui traitèrent à Riswick auraient-elles pu intervenir en faveur des protestants de France, lorsqu'il était si facile à Louis XIV d'annuler leur intervention, en se bornant à demander pour les catholiques de leurs Etats ce qu'ils auraient demandé pour ses sujets protestants ?

Enfin, la paix de Riswick vint rendre le calme à la France, et permit au Gouvernement de s'occuper du sort des protestants. Le marquis de Louvois, le plus ardent promoteur des mesures de rigueur, n'existait plus (1), et Louis XIV était toujours disposé à accueillir tous les moyens de douceur et de raison qui étaient conformes à sa modération et à son équité naturelles. Les cris de tant de victimes innocentes, ou coupables, avaient retenti jusqu'à son âme sensible et généreuse ; sa religion même s'était indignée de l'abus criminel qu'on avait osé faire de son nom et de son autorité contre ses intentions bien connues et souvent exprimées. Le cardinal de Noailles, qui était également opposé par caractère et par principes à tout ce qui pouvait ressembler à la contrainte et à la violence ; Bossuet, qui n'avait jamais voulu employer que les armes de la science et les moyens d'instruction, firent prévaloir peu à peu les conseils de la douceur et de la modération. Ils furent heureusement secondés par les insinuations encore plus persuasives de madame de Maintenon, que la pitié naturelle à son sexe et une raison douce et calme rendaient toujours accessible à des maximes avouées par la religion comme par l'humanité.

Il est même à présumer que Louis XIV n'aurait pas attendu la paix de Riswick pour remédier aux calamités qui désolaient plusieurs de ses provinces, si la crainte de paraître céder à l'intervention des puissances étrangères, ou aux actes séditieux de quelques sujets révoltés, n'eût pas offensé sa grandeur. Mais, quoique la perspective de la succession de l'Espagne l'eût porté à faire de grands sacrifices à Riswick, il conservait encore une haute prépondérance en Europe ; et les protes-

(1) Il était mort subitement au mois de juillet 1691.

tants des Cévennes et du Vivarais, contenus, désarmés ou punis, sans espoir désormais d'obtenir du dehors les secours qu'ils en avaient attendus, laissaient à ce prince la liberté de n'écouter que sa justice et sa bonté, sans compromettre sa dignité et sa gloire.

XVIII. Le Gouvernement commença par donner aux commandants et aux intendants de provinces de nouveaux ordres et de nouvelles instructions (1). Une *déclaration* rendue au mois de décembre 1698, en confirmant en général l'édit du mois d'octobre 1685 qui révoquait celui de Nantes, modifiait en plusieurs points les lois et les arrêts qui avaient suivi l'édit de révocation. Cette déclaration défendait tout exercice de la religion prétendue réformée et toute assemblée des ministres; mais elle n'*ordonnait* plus, et se contentait d'*exhorter* les nouveaux convertis à l'assistance la plus exacte qu'il serait possible à l'office divin et à l'observation des commandements de l'Eglise. Le roi assurait la restitution de tous leurs biens à tous les protestants sortis du royaume, qui consentiraient à revenir *pour se faire instruire*.

Cette disposition de la *déclaration* de 1698 est remarquable; elle devient une nouvelle preuve de la sincérité des intentions de Louis XIV, lorsque, dans son édit de révocation, il avait solennellement garanti aux protestants de France la liberté de vivre paisiblement dans leurs familles, d'y jouir de leurs biens, et d'exercer le commerce. Non-seulement elle prouve que ce prince n'avait jamais eu l'intention de les bannir du royaume, mais elle indique clairement qu'il ne les en avait vus sortir qu'à regret. En leur rendant tous les biens que leur désobéissance à ses défenses leur avait fait perdre, il n'attacha à cette grâce qu'une seule condition, et cette condition n'imposait même aucune gêne à la liberté de leur conscience : elle se bornait à les inviter à *se faire instruire*, sans fixer aucun terme, sans prescrire aucun délai pour les obliger à s'expliquer sur les résultats de leur instruction. On ne peut certainement pas dire qu'un *consentement à se faire instruire* soit une atteinte portée à la liberté de la conscience : un grand nombre de protestants profitèrent du bienfait de la déclaration de 1698, rentrèrent dans leurs biens, et restèrent protestants, sans qu'on les ait même jamais recherchés sur l'engagement qu'ils avaient contracté de se faire instruire.

L'exécution de cette loi ne fut plus commise à une autorité arbitraire et illimitée. Une *instruction* très-étendue, adressée aux intendants, en paraissant leur prescrire ce qu'elle laissait encore à leur ministère, révoquait la plus grande partie des pouvoirs qu'ils avaient eus jusqu'alors. Ils avaient été chargés directement de tout ce qui concernait les nouveaux convertis, « parce que, dit l'*instruction*, il y avait dans les commencements et dans la conjoncture une infinité de choses qui dépendaient plus de l'économie et de la direction que de la justice distributive. »

Le roi annonçait que son intention était de laisser désormais agir les officiers de justice. « Sa Majesté leur (aux intendants) recommande seulement deux choses en général : la première, d'exciter le zèle des tribunaux et de prendre garde ou qu'ils ne tolèrent par leur négligence des désordres contraires aux édits, ou que, « par des démarches imprudentes, ils ne « fassent dégénérer leur vigilance en « vexation ; » la seconde, d'informer Sa Majesté, s'il arrive quelque occasion extraordinaire et éclatante, afin qu'elle leur donne, si elle le juge à propos, les ordres et les pouvoirs dont ils auront besoin. »

L'*instruction* entre ensuite dans un grand détail sur tout ce qui peut avoir rapport aux articles de la *déclaration*. Elle les charge de veiller sur les attroupements, sur les prêches, sur les prédicants, sur ceux qui s'introduisent dans les maisons des malades pour détruire les bonnes impressions qu'ont pu faire les discours des curés; mais, dans ces cas mêmes, leur ministère doit se borner uniquement à informer Sa Majesté.

Il leur est surtout défendu « d'obliger « les nouveaux convertis à approcher « des sacrements, comme quelques offi- « ciers, par un faux zèle, l'avaient fait « en quelques endroits. Sa Majesté, qui « sait qu'il n'y a point de crime plus « grand ni plus capable d'attirer la co- « lère de Dieu que le sacrilége, déclare « aux intendants qu'elle ne veut pas « qu'on use d'aucune crainte pour porter « les nouveaux convertis à recevoir les « sacrements, ni qu'on fasse à cet égard « aucune différence entre eux et les an- « ciens catholiques. » Les magistrats doivent laisser aux supérieurs ecclésiastiques et aux confesseurs le soin de discerner les dispositions antérieures de ceux qu'ils jugeront, suivant les règles de l'Eglise, pouvoir être admis à la participation des sacrements. »

(1) Plusieurs pièces, que nous avons entre les mains, nous indiquent que ces *instructions* furent l'ouvrage de Bossuet.

La copie de cette *instruction* fut envoyée aux évêques ; et le roi leur écrivait une longue lettre, dans laquelle il est facile de reconnaître, comme dans l'*instruction*, le langage et les principes de Bossuet.

XIX. Le roi leur marquait que c'était principalement de leur ministère qu'il attendait la confirmation du grand ouvrage de la réunion, par la sainteté de leur vie, l'exemple de leurs vertus, par leur charité apostolique, et surtout par leur application infatigable à instruire le peuple soumis à leur conduite.

Quoique dans une fonction de cette nature, qui regarde uniquement le salut des âmes, le roi n'eût qu'à laisser agir leur zèle et leurs lumières, il avait cru néanmoins, disait-il dans sa lettre aux évêques, pour établir l'uniformité si nécessaire dans la conduite qui doit être tenue à l'égard des *nouveaux convertis* de son royaume, qu'il était important de leur en proposer quelques-uns de généraux dans un *mémoire* particulier, sans prétendre toutefois en faire des règles immuables de conduite.

Le mémoire, joint à la lettre, s'énonçait en ces termes :

« Quoique les connaissances que MM. les archevêques et évêques ont de la disposition des nouveaux convertis, dans leurs diocèses, doivent conduire leur zèle dans le choix des moyens les plus propres pour rendre les instructions utiles et efficaces, il y en a néanmoins quelques-uns de généraux, dont on se promet un heureux succès.

« Les nouveaux convertis ont été nourris dans une si grande aversion et dans un tel éloignement des ordres religieux, qu'il est de la prudence des archevêques et évêques de se servir, autant qu'ils pourront, du clergé séculier pour leur instruction, jusqu'à ce qu'ayant connu de plus près la sainteté de ces instituts, et le bien que ceux qui les ont embrassés font dans l'Eglise, ils soient désabusés par eux-mêmes des fausses impressions qu'on leur a données. »

« Mais il est important que les archevêques et les évêques usent d'un grand discernement dans le choix des ecclésiastiques auxquels ils confieront le soin de ces instructions, en n'y employant que ceux dont la capacité, la piété, le désintéressement et la sagesse leur soient bien connus. On ne doute pas que de tels ecclésiastiques ne fassent beaucoup de fruit, si les archevêques et évêques veulent bien leur recommander « d'éviter « dans leurs instructions des choses fausses, douteuses, ou puériles ; de tâcher « de rendre aux nouveaux convertis la « piété aimable ; de ne point exiger d'eux « des pratiques capables de les éloigner, « et que l'Eglise ne commande pas, jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour « se porter d'eux-mêmes aux œuvres « de surérogation ; d'établir et de développer sur toute chose les principes « solides de la religion ; de s'étendre « beaucoup sur le détail de la morale « chrétienne ; de la prêcher dans toute « sa pureté ; d'expliquer le plus qu'ils « pourront l'Ecriture, pour laquelle on « sait que les nouveaux convertis ont « beaucoup de goût, et d'y joindre les « sentiments des Pères ; d'exposer d'une « manière claire et simple, en parlant « des mystères, la doctrine de l'Eglise ; « et, s'ils se croient obligés de réfuter les « erreurs, de le faire sans aigreur ni « contention, sans déclamation ni invectives, et sans même faire sentir « qu'ils en veulent à leurs auditeurs ; de « traiter quelquefois les grands principes « de l'autorité et de l'unité de l'Eglise, « du défaut de mission des prétendus réformés, de la variation et de la contradiction de leurs sentiments, et autres preuves claires et incontestables, « qui vont à saper les hérésies par le fondement et qui n'ont besoin que de la « raison et du sens commun, et de tâcher de conférer le plus qu'ils pourront « en particulier avec les nouveaux convertis sur cette matière ; »

« De faire quelques instructions hors le temps de la messe, afin que les nouveaux convertis y viennent plus volontiers dans les commencements, jusqu'à ce qu'ils aient commencé de comprendre et de goûter les vérités de la religion catholique.

« Si, à cette manière d'instruire, les curés et autres ecclésiastiques joignent une conduite pleine de douceur et de charité envers les nouveaux convertis ; si, loin de se rendre leurs délateurs, ils prennent le parti d'intercéder et de demander grâce pour eux dans les occasions ; s'ils les aident dans leurs besoins, et s'ils s'appliquent à attirer leur confiance et à gagner leurs cœurs, ils auront sans doute la consolation d'en faire avec le temps de bons catholiques. »

Les avis et les instructions que renferme ce mémoire montrent assez combien les principes sur lesquels on devait travailler désormais à la réunion des protestants, étaient différents de ceux qu'on avait suivis jusqu'alors.

Mais on éleva en Languedoc quelques objections sur l'exécution de l'article 5 de la *déclaration* de 1698. Le roi, dans cet article, se bornait à *exhorter* les

nouveaux convertis à l'assistance la plus exacte qu'il serait possible au service divin et à l'observation des commandements de l'Eglise. On prétendit que cette simple voie d'exhortation tendait à rendre inutiles les moyens mêmes d'instruction que l'on demandait pour les nouveaux convertis, et à compromettre le succès d'une entreprise commencée et soutenue avec tant d'éclat depuis treize ans.

XX. M. de Lamoignon de Basville régnait alors en Languedoc, car il en était regardé plutôt comme le vice-roi que comme l'intendant. Le Gouvernement, qui lui avait abandonné la direction presque absolue des affaires de cette grande province, y jugeait sa présence si nécessaire, que l'on voit par une de ses lettres à Bossuet (du mois de juin 1700), que depuis dix-huit ans il n'avait pu obtenir de la Cour un congé de trois mois pour venir régler ses affaires personnelles à Paris. (*OEuvres*, tom. XIII). La tradition même rapporte qu'il fut *vingt-sept ans* sans en obtenir la liberté.

Tant de confiance et tant d'autorité, joint à l'extrême fermeté de son caractère, ont exposé la mémoire de ce célèbre magistrat à de vifs reproches de la part des protestants; sa famille et ses amis se sont toujours montrés bien éloignés de penser qu'il les eût mérités.

Le président de Lamoignon son frère, qui possédait au degré le plus éminent toutes les vertus héréditaires dans sa famille, et dont la réputation de sagesse et de douceur était généralement établie, écrivait à Bossuet, en lui envoyant un *mémoire* de M. de Basville : « Je vous supplie que ce mémoire ne soit que pour vous; car je ne veux pas, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, qu'on me donne ici, et à mon frère, le caractère d'un homme qui veut être le persécuteur des huguenots.

« Il s'est répandu des bruits partout « qu'on leur faisait en Languedoc des « violences extrêmes; cependant je puis « vous assurer qu'il n'y a point de pro- « vinces, dans le royaume, où ils aient « été traités plus doucement. Quand vous « aurez examiné le mémoire que je vous « envoie, vous jugerez vous même si l'on « peut agir avec plus de douceur, puis- « qu'on ne demande autre chose que de « pouvoir dire : IL FAUT ALLER A LA MESSE, « sans qu'on use d'aucune violence con- « tre ceux qui n'iront pas. »

Ce fut là, en effet, le seul point de la discussion que nous allons voir s'établir entre Bossuet et les évêques de Languedoc. Dès que la religion ou la discipline étaient intéressées dans une question quelconque, et paraissaient demander une décision ou une règle de conduite, c'était toujours Bossuet qu'on interrogeait comme un oracle vivant, comme l'interprète de la doctrine et de l'esprit de l'Eglise.

On peut assister avec d'autant moins de regret à cette discussion entre des hommes très-habiles et très-éclairés, que l'humanité n'a point à gémir sur la nature des conseils ou des mesures qui en sont l'objet. Car il est très-important de remarquer que, malgré la différence d'opinions sur quelques points, tous les évêques de Languedoc convenaient uniformément avec Bossuet que, loin de forcer les nouveaux convertis à *recevoir les sacrements*, on ne devait les y admettre qu'après de longues épreuves sur la sincérité de leurs dispositions. On n'observa pas sur ce sujet la plus faible incertitude, ni la plus légère variation, dans les principes et dans la conduite qu'on se proposait de suivre à l'égard des nouveaux convertis. Beaucoup d'écrivains ont souvent trop confondu l'*assistance* aux exercices de la religion avec la *participation aux sacrements*, pour ajouter un caractère encore plus odieux à des faits et à des circonstances qu'on ne croyait pouvoir représenter sous des couleurs trop défavorables.

XXI. Le principal motif qui portait M. de Basville et ceux qui pensaient comme lui à demander que l'on obligeât les *nouveaux convertis* à assister à la messe, était que, sans cette obligation, ils ne seraient jamais instruits et ne s'accoutumeraient point aux exercices de la religion catholique; que, privés de leur ancien culte, étrangers à celui qu'ils étaient censés avoir adopté, puisqu'ils n'en rempliraient aucun des devoirs, « ils formeraient une espèce de corps dans l'Etat, séparé des autres sujets du roi, qui demanderait dans tous les temps de grandes précautions.

« Rien ne conserve tant l'esprit de cabale qui règne encore parmi eux, disait M. de Basville, que de vivre unis par la même aversion pour la religion catholique. Il ne faut pas douter qu'ils ne fassent les derniers efforts, quand ils le pourront, pour rétablir les exercices de celle qu'ils conservent dans le cœur, et qu'ils ne fassent ces exercices en secret autant qu'ils le pourront; au lieu que, s'ils sont une fois accoutumés à venir dans nos églises, ce sera de tous les moyens le meilleur pour leur faire oublier leur ancienne religion. L'habitude fait beaucoup et presque tout sur l'esprit du peuple et des paysans pour la religion; et ces gens-là sont la meilleure partie des *nouveaux convertis*. » (*Mémoire* de M. de Basville à Bossuet. *OEuvres*, tom. XIII.)

M. de Basville avait joint à ce mémoire le projet d'une *déclaration* très-modérée. Le Gouvernement devait s'y borner à renouveler les anciennes ordonnances sur l'observation des *fêtes* et *dimanches*, et l'*assistance* aux exercices de la religion catholique. Ce projet de déclaration ne condamnait les réfractaires à aucune peine; elle ne paraissait pas plus s'adresser aux nouveaux convertis qu'aux anciens catholiques, tant on était convaincu de l'intention bien prononcée de Louis XIV de ne faire usage que des moyens de douceur et d'instruction pour achever l'ouvrage de leur conversion. M. de Basville avait seulement inséré, dans son projet de *déclaration* sur l'assistance aux exercices de la religion les jours de fêtes et de dimanches, la clause suivante qui la rendait commune aux nouveaux convertis comme aux anciens catholiques : « sans « que les nouveaux convertis puissent « s'en dispenser, sous quelque prétexte « que ce soit. »

Il invitait enfin Bossuet à prendre l'avis des évêques de Languedoc sur la question de savoir « s'il est contraire aux règles et « à l'usage de l'Eglise de contraindre les « personnes qui ne croient pas aux mys- « tères, à y assister. Il insistait donc pour « qu'on réduisît la question, dans l'es- « pèce présente, à l'assistance à l'église « et à la messe, et qu'on ne fût pas se « perdre dans des raisonnements inu- « tiles, comme si on voulait faire com- « munier par force les nouveaux conver- « tis, ce dont on est très-éloigné. »

XXII. Bossuet répondit au mémoire de M. de Basville. Nous nous bornerons à donner la substance de ses raisons.

Bossuet disait « que les anciennes lois des empereurs chrétiens contre les hérétiques n'avaient point établi une distinction particulière de la messe d'avec les autres exercices de la religion;

« Qu'elles n'avaient jamais supposé qu'on devait les tenir quittes pour venir seulement à la messe, pendant qu'ils montreraient une répugnance invincible aux autres pratiques de l'Eglise, autant et plus nécessaires;

« Que ce n'est pas dans la messe seule que consiste l'exercice de la catholicité. »

Il demandait « pourquoi on ne proposait pas d'employer la même contrainte pour obliger les hérétiques à se confesser, que pour les obliger d'aller à la messe; que c'était sans doute parce qu'on ne les y croyait pas disposés, et qu'on craignait de les engager à un sacrilége, en les engageant à la confession contre leur conscience; qu'on les mettait donc au rang des mécréants, et que, si on les mettait en ce rang, on ne pouvait les forcer d'aller à la messe, où ils ne pouvaient assister avec édification sans commettre ce qu'ils jugeaient être une idolâtrie. »

D'où Bossuet concluait « qu'on ne pouvait présumer de la bonne foi dans les *nouveaux convertis*, que quand ils se soumettaient également à tous les exercices de la religion catholique;

« Que, dès que l'on convenait que les mécréants manifestes ne doivent pas être admis à la messe, on doit prendre pour marque certaine de mécréance une répugnance invincible à se confesser et à communier;

« Qu'il fallait cependant distinguer entre exclure les hérétiques de la messe, ou les y contraindre; qu'il ne faut pas les exclure, quand on peut présumer qu'ils viennent de bonne foi, ou du moins avec quelque bon commencement des dispositions nécessaires;

« Mais que, lorsqu'on les voyait déterminés à refuser la confession et ses suites, on devait prendre une pareille détermination pour une marque évidente d'incrédulité; et que les contraindre à la messe en cet état, c'était les induire à erreur, avilir la messe dans leur esprit, déroger aux actes plus nécessaires, comme la confession, et leur faire croire que la religion catholique consiste en un culte extérieur auquel même on peut annoncer qu'on ne croit pas. » (*Réponse* de Bossuet à M. de Basville. *OEuvres*, tom. XIII.)

XXIII. M. de Basville crut devoir répliquer à la réponse de Bossuet; il lui disait : « qu'il l'avait mal mal entendu, s'il avait supposé qu'on prétendait exempter les *nouveaux convertis* de tous les autres exercices de la religion, pourvu qu'ils fussent à la messe; que c'était au contraire pour leur apprendre les exercices de la religion et les règles de la discipline, qu'on désirait si fortement leur assistance à la messe; que c'était là qu'on leur faisait voir que la religion ne consiste pas dans un culte extérieur, et qu'on leur montre à adorer Dieu en esprit et en vérité;

« Qu'on n'avait jamais prétendu que ce fût dans la messe seule que consiste l'exercice de la catholicité; mais qu'on avait appuyé sur la messe, parce que c'est une des principales fonctions de la religion que d'y assister; que la messe a toujours été un signe et un caractère de distinction entre le huguenot et le catholique, parce que l'assistance au sacrifice approche davantage de la participation du sacrement; parce que c'est un exercice de la religion catholique qui se réitère plus souvent; enfin, parce que la messe est accompagnée de prônes, de

sermons, d'*instructions*, et de tout ce qui peut augmenter et nourrir la foi. » (*Réplique* de M. de Basville à Bossuet. *OEuvres, tom. XIII.*)

Bossuet avait demandé « pourquoi on « *consentait* à ne pas contraindre les « nouveaux convertis à se confesser, tandis qu'on voulait les contraindre à aller « à la messe ? »

M. de Basville répondit « que ce raisonnement semblait trop prouver, et qu'on ne l'avait jamais fait lorsqu'il avait été question d'éteindre les hérésies ;

« Qu'une expérience journalière montrait que leur conversion n'avançait pas, quand ils ne venaient pas à l'église et à la messe...; au lieu que, quand ils étaient modérément pressés d'aller à la messe, il arrivait que tous les jours quelqu'un d'entre eux se détachait, se faisait sincèrement catholique, et demandait lui-même les sacrements; qu'on ne les lui accordait que lorsqu'on le jugeait suffisamment disposé; que si l'on demandait pourquoi les obliger à aller à la messe sans les obliger à recevoir les sacrements, c'est qu'on ne pouvait espérer de les rendre sincèrement catholiques sans faire ce premier pas; que le progrès de la religion demande du temps; que si l'on renvoie souvent les anciens catholiques, même pour la *communion pascale*, pourquoi ne serait-on pas autorisé à la différer aux nouveaux catholiques ?

« Un principe n'est pas bon, lorsqu'il tend à la destruction de l'ouvrage qu'on veut perfectionner. Or, exclure les *nouveaux convertis* de la messe, parce qu'ils ne participent pas aux autres sacrements, c'est détruire l'œuvre des conversions : car il suit de là que tout homme qui dira qu'il ne veut pas les recevoir, doit être laissé dans l'ignorance des principes et des pratiques de la religion qu'il a déclaré lui-même vouloir embrasser.

« Un principe dont les conséquences conduisent à des résultats extrêmes, doit être évité. Or, il semble que les deux plus grandes de toutes les extrémités suivent de ce principe : *Tout ou rien. Tout*, si on contraint les *nouveaux réunis* à tous les exercices ; *rien*, s'ils déclarent qu'ils ne sont pas disposés à recevoir les sacrements. N'y a-t-il pas un milieu entre ces deux fâcheuses extrémités? Ne peut-on prendre d'autre parti que de les abandonner, ou de les porter à des sacriléges? N'est-il pas plus à propos d'attendre, d'espérer, de les instruire, et de ne les pas condamner comme mécréants ? Ils viennent à la messe ; il faut espérer qu'ils feront le reste. Ce raisonnement n'est-il pas plus doux, plus conforme à l'esprit de l'Eglise que celui-ci : « Ils viennent à « la messe, ils ne veulent pas se confesser et communier; donc il faut les re« trancher de l'Eglise ? »

Bossuet avait dit dans sa lettre à M. de Basville : « Ce qui fait qu'on ne doit pas « contraindre à la messe ceux qu'on « n'ose contraindre au reste des exercices, c'est que la répugnance opiniâtre « qu'ils montrent à les pratiquer, fait voir « qu'ils sont indignes de la messe comme « du reste. »

« Si l'on suit cette règle, répondait M. de Basville, l'ouvrage est abandonné : car, si l'on ne porte pas les *réunis* à aller à la messe, que peut-on leur demander? Sera-ce d'aller à des *instructions* séparées de la messe? l'usage et l'expérience font connaître que l'on ne gagne rien par ces *instructions* impraticables dans la plus grande partie des paroisses (1). D'ailleurs, cette séparation des *anciens* et des *nouveaux* catholiques entretient entre eux une désunion dangereuse d'esprit et de parti ; on ne doit penser qu'à les unir et à les confondre les uns avec les autres. Quand on fait de semblables instructions pour les nouveaux convertis seulement, ou ils n'y ont pas assisté, ou ils les ont écoutées avec répugnance, comme des exhortations vaines et ennuyeuses. L'expérience nous fait voir qu'ils profitent beaucoup plus à un sermon qui se fait tous les dimanches à la messe; et que la vue du mystère, la prière commune qui s'y fait, la lecture de l'Evangile, et tout cet appareil de religion qu'ils y voient, les désabusent plus que tout ce qu'on peut leur représenter. Il serait juste qu'on s'en rapportât un peu à ceux qui ont pratiqué toutes sortes de moyens, et qui ont sur cela une longue expérience.

« M. de Meaux dira peut-être : « Que « veulent donc précisément ces gens de « Languedoc? qu'ils s'expliquent claire« ment. »

« Voici, répond M. de Basville, ce que je voudrais en mon particulier, et dont je serais très-content :

« Premièrement, que le roi continuât les secours qu'il donne pour les *missions*, qui sont suffisants, et qui s'emploient très-utilement ;

« Secondement, que l'on ne trouvât pas mauvais que les intendants pressent, sollicitent sans relâche les nouveaux convertis de pratiquer la religion catholique, qu'ils ont embrassée en faisant abjuration de la protestante ; qu'ils s'en

(1) On a vu, livre septième de cette Histoire, que Bossuet en avait fait lui-même l'expérience, et qu'il s'était vu obligé de renoncer à ces *instructions* sous la forme de conférences.

tiennent pourtant dans leurs exhortations aux termes d'assister aux *instructions*, à l'église, à la messe; qu'ils regardent la réception des sacrements comme une matière très-délicate, qui doit uniquement dépendre des pasteurs de l'Eglise; qu'ils s'abstiennent même autant qu'ils pourront de parler nommément de la messe, et qu'ils se réduisent ordinairement à l'observation générale des exercices.

« Troisièmement: en Languedoc, « on « ne s'est encore servi que de ces exhor- « tations générales pour la messe. On n'a « employé ni amendes, ni peines, ni lo- « gements de gens de guerre. » Mais on reconnaît qu'il y a certains cantons où le peuple ignorant et grossier, n'étant presque point capable de discipline et d'instruction, ne saurait perdre qu'avec peine la répugnance qu'il a pour les exercices de notre religion, où il trouve plus de difficultés et d'assujettissement que dans celle qu'il professait. N'aurait-on pas raison de réduire, *par de petites amendes*, ces gens-là, qui ne se conduisent que par leurs intérêts, non pas précisément parce qu'ils n'assistent pas à la messe, mais parce qu'ils ne pratiquent pas les exercices de la religion catholique? » (*Ibid.*)

Quelque modération que M. de Basville parût apporter dans les mesures qu'il proposait, elles ne purent obtenir l'approbation de Bossuet. Il écrivait à l'évêque de Mirepoix : « Je suis fâché de me trouver d'un avis différent du vôtre et de celui de M. de Basville, sur la contrainte desmal convertis *pour la messe*. Si néanmoins vous avez des raisons à opposer aux miennes, qui, jusqu'ici, m'ont paru décisives, je tâcherai d'y entrer. Je ne vois qu'un cas de les pousser par des contraintes et des amendes pécuniaires : c'est celui où l'on saurait que les faibles qui, ayant envie de revenir, en sont empêchés par la violence des *faux réunis*, seraient déterminés par l'autorité. Mais comme le nombre de ceux-là est petit en ce pays-ci, et que le grand nombre, sans comparaison, est celui des *vrais opiniâtres*, le remède que l'on propose aura en soi peu d'efficace. On pourrait les contraindre aux instructions; mais, selon les connaissances que j'ai, cela n'avancera guère, et je vois qu'il faut se réduire à trois choses : l'une, de les obliger d'envoyer leurs enfants aux écoles; l'autre, de demeurer ferme sur les mariages (1); la dernière, de prendre un grand soin de connaître en particulier ceux de qui on peut bien espérer, et de leur procurer des instructions solides et de véritables éclaircissements. Le reste doit être l'effet du temps et de la grâce de Dieu; je n'y sais rien davantage. » (*Lettre* de Bossuet à l'évêque de Mirepoix. *OEuvres*, t. XIII.)

M. de Basville communiqua la lettre et l'opinion de Bossuet à quelques évêques de Languedoc qui étaient généralement reconnus comme les plus éclairés sur cette matière, et les plus modérés dans leur conduite envers les protestants : c'étaient l'évêque de Mirepoix, que Bossuet lui-même était dans l'usage de consulter sur les questions de doctrine; le célèbre Fléchier, évêque de Nimes; M. de Nesmond, évêque de Montauban; et l'évêque de Rieux. M. de Basville envoya leurs *mémoires* à Bossuet.

XXIV. Comme nous n'avons point la réponse de Bossuet à ces mémoires, nous nous dispenserons de les rapporter dans toute leur étendue (2). Il suffira de dire que les considérations présentées par les évêques de Languedoc rentrent en grande partie dans celles que M. de Basville avait déjà exposées, mais ils les appuyaient de quelques raisonnements qui appartenaient d'une manière plus particulière à leur ministère.

L'évêque de Mirepoix (3) reprochait d'abord à Bossuet une espèce de contradiction. Il avait dit « que ceux qui avaient « tout promis pour se marier, ou pour ré- « habiliter leur mariage, pouvaient être » contraints à tous les exercices de la re- « ligion, parce qu'ils ne devaient pas « alors être regardés comme des mé- « créants. »

« Mais pourquoi, demandait l'évêque de Mirepoix, les *nouveaux convertis*, dont la plupart ont fait leur abjuration sans contrainte, seraient-ils plutôt regardés comme des mécréants, et dispensés d'assister à la messe, que ceux qui souvent ne se sont présentés devant les curés pour recevoir la bénédiction du mariage, que par des vues d'intérêt et pour assurer l'existence de leurs familles? »

(1) C'est-à-dire, à exiger qu'ils se fissent dans l'église, par le ministère des curés. Car, d'un autre côté, il était d'avis de *faciliter ces mariages* pour le repos des familles et des consciences, ainsi que pour le bien de l'Etat. L'abbé Ledieu rapporte que ce fut l'objet d'un *mémoire* particulier que Bossuet composa pour le Gouvernement, qui l'avait consulté sur cette question; il est à regretter que nous n'ayons pas ce mémoire, qui nous aurait fait probablement connaître de quelle nature étaient les *facilités* que Bossuet proposait pour les mariages des protestants.

(2) Ceux qui désireront les connaître, les trouveront au tome XIII des *OEuvres* de Bossuet.

(3) Voyez le *mémoire* de l'évêque de Mirepoix, *ibid.*

Il combattit ensuite Bossuet avec ses propres armes, par quelques raisonnements *théologiques* : il disait « qu'à l'égard de la messe, quoique, pour en retirer tout le fruit que l'Eglise s'en propose, *il faille* être en état de grâce afin de pouvoir offrir le sacrifice avec le prêtre, cependant, comme le sacrifice peut être utile même à ceux qui ne l'offrent pas, quand il est offert pour eux, et que c'est pour cette raison que l'Eglise souffre non-seulement que les pécheurs qui ne sont pas excommuniés y assistent, mais que même elle leur ordonne d'y assister; il semble donc que les règles de l'Eglise ne s'opposent pas à ce qu'on emploie de légères *amendes pécuniaires* pour y faire assister les *nouveaux convertis*, d'autant plus qu'ils en ont pris l'engagement par leur abjuration même. » (*Lettre et réflexions* de l'évêque de Mirepoix sur la réponse de Bossuet. *OEuvres*, tom. XIII.)

Le *mémoire* de Fléchier (1) est parfaitement écrit, comme tout ce qu'il écrivait. Il ne passait pas pour être enclin à la persécution, ni aux mesures violentes. Sa ville épiscopale était le centre du protestantisme en Languedoc; et on pouvait présumer que l'expérience et les connaissances locales, qu'il avait été à portée d'obtenir, devaient donner un grand poids à son avis.

Il commence, comme l'évêque de Mirepoix, par reprocher à Bossuet une sorte de contradiction, mais d'un autre genre. Il présente ensuite à l'appui de son opinion quelques considérations que l'on ne retrouve pas dans les mémoires de ses collègues : elles montrent autant d'esprit que de raison, autant d'expérience dans l'art de connaître les hommes que dans celui de les gouverner.

« Il ne s'agit pas ici, dit Fléchier, de conduire au vrai culte un petit nombre de gens savants capables de goûter la raison et de la suivre, d'être ramenés par la persuasion, et de se rendre attentifs à la vérité qu'on leur propose; mais de réduire un grand nombre de peuples ignorants et grossiers, en qui il ne reste qu'une idée confuse de leur première religion; qui n'ont d'autres principes du christianisme que leurs préventions; qui demeurent dans l'erreur par la seule raison qu'ils y sont nés, et qui, n'ayant qu'une aversion vague qu'on leur avait inspirée contre l'Eglise catholique, n'ont presque besoin, pour y rentrer entièrement, que d'y être poussés par l'autorité du prince.

« S'il était possible de leur rendre la vérité aussi évidente que le souhaiterait M. de Meaux, et de les y rendre attentifs, il ne faudrait plus alors de contrainte. La seule force de la vérité suffirait, si Dieu voulait la leur rendre évidente; mais il n'accorde pas ordinairement ces grâces extraordinaires; « et sa miséricorde « sauve plus universellement les hom- « mes par la soumission, que par la con- « naissance claire et distincte de ses vé- « rités.... »

« Il faut considérer l'entreprise des conversions comme une affaire générale, où l'on ne doit pas raisonner par quelques considérations particulières.... Pourquoi obliger les *nouveaux convertis* de se dire catholiques, si on leur permet de n'en point embrasser la créance et les pratiques? N'a-t-on voulu que leur faire changer de nom, et non pas de foi? Ce serait peu de leur avoir fait perdre leur religion, si on n'avait le soin de leur en faire prendre une autre.

« Il faut donc les faire vivre selon les règles de la religion où on les a fait entrer, et les rendre capables d'en remplir tous les devoirs. Je ne dis pas qu'on les reçoive à la messe, aux sacrements, tandis qu'ils font profession publique d'une foi contraire. Je dis qu'on doit les obliger de recourir à Dieu, d'implorer sa miséricorde, de lui demander la foi qu'ils n'ont pas encore, de la leur supposer même lorsqu'ils témoignent l'avoir déjà, et, dans cette disposition, les faire assister au saint sacrifice de la messe. »

L'évêque de Rieux (2) raisonnait d'après le texte même de la dernière *déclaration* du roi. Elle imposait à tous ses sujets l'obligation des pratiques de l'Eglise catholique. L'obligation d'*assister à la messe* étant comprise dans ces pratiques, il faudrait une autre *déclaration* formelle pour l'en excepter. « D'après ce principe, disait l'évêque de Rieux, la question n'est pas si l'on *obligera* les *nouveaux convertis* à aller à la messe, mais si on les en dispense : ainsi ce n'est pas à ceux qui ne sont pas du sentiment de M. de Meaux, mais bien à ce grand prélat, de prouver qu'on a fait une distinction particulière de la messe d'avec les autres exercices de la religion dans les lois encore existantes.

« Tout ce qu'on demande, c'est qu'il apparaisse publiquement que l'intention du roi n'est pas de *dispenser les nouveaux convertis d'assister à la messe*, si l'on ne veut pas renverser en un jour l'ouvrage

(1) Voyez le *mémoire* de Fléchier, tome XIII des *OEuvres* de Bossuet.

(2) Voyez le *mémoire* de l'évêque de Rieux, tome XIII *ibid.*

de quinze ans. Car, après tout, à quoi se réduit la voie de contrainte dont M. de Basville demande le maintien? *à quelque amende de dix sols, qu'on leur remet le plus souvent.*

« On parle toujours de *leur répugnance invincible.* Mais cette répugnance tient à si peu, que, dès qu'il s'agit de faire un mariage avantageux et d'être reçu dans quelque charge pour laquelle il faut *faire preuve de sa foi*, il n'y en a aucun qui ne fasse ce qu'on désire pour recevoir les sacrements; ce qu'ils continuent même à pratiquer pendant quelque temps, et jusqu'à ce que le mauvais exemple et les discours de leurs amis les fassent retomber peu à peu dans leur ancienne habitude de vivre, sans culte de Dieu et sans exercice de religion. »

Le *mémoire* de l'évêque de Montauban (1) supposait des recherches assez étendues sur les anciennes lois des empereurs chrétiens contre les hérétiques; mais cette érudition n'avait qu'un rapport assez éloigné à la question et aux circonstances du moment. Bossuet ne contestait pas le principe général, il en combattait seulement l'application. Nous remarquons cependant un fait assez curieux dans ce mémoire. C'est une princesse protestante, une princesse française, qui avait donné elle-même le premier exemple de ces *amendes pécuniaires* imposées à ceux qui n'assistaient pas aux exercices du culte établi. L'évêque de Montauban citait en effet l'ordonnance que Jeanne, reine de Navarre, fit publier en 1571, du consentement des États de Béarn, sous le titre de *règlement pour la discipline des églises de Béarn.*

Par cette ordonnance, « toutes personnes étaient obligées d'assister aux prêches, à peine de cinq sols d'amende pour les pauvres, et de dix pour les riches; et si l'on y manquait une seconde fois, cent sols pour les pauvres, et dix livres pour les riches. » Amendes exorbitantes, si l'on pense à la date de l'ordonnance, et auprès desquelles l'amende de *dix sols*, proposée par M. de Basville, pouvait paraître bien modérée.

Mais l'ordonnance de la reine Jeanne portait encore plus loin la rigueur : elle condamnait à la prison ceux de ses sujets qui, pour la *troisième fois*, auraient manqué d'*assister aux prêches*, et les menaçait de peines *encore plus fortes* si la rébellion à son ordonnance était obstinée.

On observe souvent, en lisant l'histoire, que toutes ces lois oppressives que, dans l'animosité des discordes civiles ou religieuses, le parti le plus fort se croit en droit d'imposer au parti le plus faible, finissent presque toujours par retomber sur ceux qui en ont donné le funeste exemple.

Nous ne savons pas ce que Bossuet répondit à ces mémoires; il paraît même qu'il n'y répondit pas. C'est ce qui nous persuade encore plus qu'il était le véritable auteur des *instructions* récemment envoyées aux intendants, et du système de douceur que le Gouvernement avait adopté. Bossuet ne crut devoir déroger ni à ses principes, ni à son ouvrage; et il sentit cependant, par les observations de ses collègues, que l'état de Languedoc demandait des tempéraments qui ne fussent point en contradiction avec la direction que l'on voulait suivre désormais, et qui pussent cependant conserver dans cette grande province le fruit de quinze ans de soins et de travaux.

XXV. M. de Torcy fut chargé d'écrire le 1er novembre 1709, aux intendants des généralités de son département, une *lettre* que Bossuet paraît avoir dictée : on y retrouve les propres expressions de ses réponses à M. de Basville.

« Sa Majesté, écrivait M. de Torcy aux évêques et aux intendants, ayant reconnu que les voies d'exhortation et de douceur font souvent plus d'effet que les autres moyens, croit qu'elles doivent être préférablement employées. *Il faut, sur toutes choses, éviter que personne soit forcé d'aller à la messe.* Mais s'il y a des opiniâtres dans votre diocèse, qui, par leur méchante conduite sur la religion, causent du scandale et donnent mauvais exemple aux autres *nouveaux convertis*, vous prendrez la peine d'en informer Sa Majesté, afin qu'elle ordonne de leur châtiment suivant la peine qu'ils auront méritée. »

Les mémoires de M. de Basville et des évêques de Languedoc avaient fait assez d'impression sur Bossuet et sur les ministres, pour qu'on ne crût pas devoir étendre jusqu'à cette province les dispositions annoncées dans la lettre de M. de Torcy. M. de la Vrillière, qui avait le Languedoc dans son département, fut seulement chargé d'exprimer à M. de Basville que le roi désirait qu'on apportât les plus grands adoucissements aux anciennes lois, et se confiait à sa sagesse et à sa discrétion sur le régime à suivre envers les *nouveaux convertis.* Dès-lors la loi terrible contre les relaps cessa d'être invoquée et exécutée; une jurisprudence plus douce, inspirée par le Gouvernement, en commua les dispositions en de simples amendes pécuniaires.

(1) Voyez le *mémoire* de l'évêque de Montauban, tome XIII des *OEuvres* de Bossuet.

Malheureusement ce retour à un système de douceur et de modération ne produisit pas d'abord les utiles effets qu'on avait droit d'en espérer. Le fanatisme des *camisards*, qui éclata trois ans après, et qui fut entretenu par les intrigues des puissances de l'Europe alors armée tout entière contre Louis XIV, transforma le bas Languedoc en un champ de carnage; et ce prince se vit obligé d'employer de grands généraux pour mettre fin à une guerre si peu digne de leur gloire, de leur nom et de leurs talents.

Dans le temps même où Bossuet discutait avec M. de Basville et les évêques de Languedoc la question des protestants, il fit paraître sa *première Instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise* (voir *OEuvres*, tom. VIII). Il la publia immédiatement après l'assemblée de 1700. Elle est adressée à tous les fidèles de son diocèse, mais elle est destinée d'une manière plus particulière à l'instruction des *nouveaux convertis*.

C'est là qu'on observe sensiblement combien Bossuet apportait d'intérêt et d'attention à leur faire connaître l'espèce de révolution opérée dans les dispositions du Gouvernement à leur égard. Après avoir exposé les deux sortes de *promesses* que Jésus-Christ a faites à son Eglise, dont les unes s'accomplissent visiblement sur la terre, et les autres ne doivent obtenir leur parfait accomplissement que dans la vie future, Bossuet développe le sens littéral et précis des célèbres paroles de la promesse: « *Toute puissance m'a été* « *donnée dans le ciel et sur la terre. Allez* « *donc: enseignez toutes les nations, les* « *baptisant au nom du Père et du Fils et du* « *Saint-Esprit, et leur apprenant à gar-* « *der toutes les choses que je vous ai* « *commandées; et voilà que je suis avec* « *vous tous les jours jusqu'à la consom-* « *mation des siècles.* » (Matth. XXVIII, 18, 19, 20.)

Il établit que les trois caractères de la véritable Eglise consistent dans la succession légitime des pasteurs, dans la profession de la même foi et dans l'administration des mêmes sacrements;

Que ces paroles de Jésus-Christ: *Je suis avec vous tous les jours*, excluent de la manière la plus formelle toute espèce d'interruption soit dans la succession légitime des pasteurs, soit dans l'enseignement fidèle de la même doctrine; et qu'en ajoutant à ses premières paroles: *jusqu'à la consommation des siècles*, Jésus-Christ n'a voulu mettre d'autre limite à la visibilité et à la perpétuité de son Eglise, que celles de l'univers;

Que c'est ce double caractère qui a toujours manqué à toutes les sectes d'hérétiques, parce qu'on connaît leur origine et leurs auteurs; que les hérésies ont été prédites dès les premiers jours du christianisme naissant; qu'elles ont même été jugées nécessaires dans les vues de la Providence, pour épurer la foi des vrais fidèles;

Qu'il en est de même des Eglises schismatiques, qui portent avec elles un caractère de nouveauté et d'instabilité;

« Qu'il n'y a peut-être rien de plus grand ni de plus divin dans la personne de Jésus-Christ, que d'avoir prédit, d'un côté, que son Eglise ne cesserait d'être attaquée ou par les persécutions de tout l'univers, ou par les schismes et les hérésies qui s'élèveraient tous les jours, ou par le refroidissement de la charité qui amènerait le relâchement de la discipline; et, de l'autre, d'avoir promis que, malgré toutes ces contradictions, nulle force n'empêcherait cette Eglise de vivre toujours et d'avoir toujours des pasteurs qui se laisseraient les uns aux autres, et de main en main, *la chaire*, c'est-à-dire l'autorité de Jésus-Christ et des Apôtres, et avec elle la saine doctrine et les sacrements.

« C'est ce que Jésus-Christ promet à l'ouvrage de douze pêcheurs; et voilà le sceau manifeste de la vérité de sa parole. On est affermi dans la foi des choses passées, en remarquant comme il a vu clair dans un si long avenir....

« Deux choses, dit Bossuet, affermissent notre foi, les *miracles* de Jésus-Christ à la vue de ses apôtres et de tout le peuple, avec l'accomplissement visible et perpétuel de ses *promesses*.

« Les apôtres n'ont vu que la première de ces deux choses, et nous ne voyons que la seconde.

« Ainsi notre foi est affermie des deux côtés; ni les apôtres, ni nous, ne pouvons douter.

« Les *miracles* qu'ils ont vus leur garantissaient la fidélité des *promesses*, et l'accomplissement des *promesses* nous garantit la vérité des *miracles*. » (*Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise. OEuvres*, tom. VIII.)

Les protestants veulent toujours disputer par l'Ecriture, et ils ne songent pas que l'Ecriture elle-même nous est venue par l'Eglise. Les Evangiles, les Epîtres apostoliques et les autres Ecritures n'ont pas formé les Eglises, mais leur ont été adressés, et se sont fait recevoir avec l'assistance du témoignage de l'Eglise. L'Eglise les a précédés, les a reçus, les a transmis à la postérité avec leur véritable sens.

Bossuet rappelle ensuite en peu de

mots tout ce qu'il avait déjà développé avec plus d'étendue dans ses nombreux ouvrages de controverse contre les protestants, sur ce défaut d'un centre d'unité et d'autorité qui les conduit nécessairement à l'indifférence des religions; sur la communion *sous les deux espèces*; sur le service divin en langue latine.

C'est au sujet de ce dernier article que Bossuet leur cite l'exemple de toutes les Eglises grecques, qui célèbrent encore aujourd'hui l'office divin dans la langue de saint Basile, de saint Chrysostôme et des autres Pères, dont elle retient le langage dans le service public quoiqu'il ne subsiste plus dans l'usage vulgaire, et qu'il ne soit pas même entendu du peuple; l'exemple des Juifs qui, par respect pour le texte original des *Psaumes* de David, les chantaient en hébreu dans Jérusalem et dans le temple, depuis même que cette langue avait cessé d'être vulgaire : et c'est ce qu'ils font encore aujourd'hui par toute la terre, de tradition immémoriale; enfin l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui ne dédaigna pas d'assister à un tel service, et qui l'honorait de sa présence toutes les fois qu'il entrait dans les synagogues.

On pourrait ajouter que ce n'est que lorsqu'une langue est morte qu'elle devient immuable; et, peut-être par cette raison, les langues mortes sont-elles mieux appropriées à l'expression d'un culte qui, par sa nature même, doit rester invariable, que des langues variables et changeantes qui, à peine formées, se dénaturent et deviennent quelquefois inintelligibles aux siècles suivants.

« D'ailleurs, disait Bossuet aux *nouveaux convertis*, il ne tient qu'à vous, pendant que l'Eglise chante, d'avoir entre vos mains les *Psaumes*, les *Ecritures*, les *leçons*, les *prières* de l'Eglise traduites dans la langue que vous parlez et que vous entendez. »

Bossuet leur rappelle ensuite avec douceur les vaines illusions dont on les avait flattés en leur promettant l'intervention des puissances étrangères pour leur rétablissement : « Ceux qu'on vous faisait « regarder comme vos restaurateurs ont-« ils seulement songé à vous dans la con-« clusion de la paix ? »

Il se croit, à cette occasion, obligé de répondre à une accusation odieuse que Basnage avait portée contre lui dans son *Histoire ecclésiastique*. Basnage y disait :

« On trouve un livre entier dans l'*Histoire des Variations*, où l'on rit de la durée de nos maux et de l'illusion de nos peuples qui ont été *fascinés* par de fausses espérances. Mais, en vérité, M. de Meaux devrait craindre la condamnation que l'Ecriture prononce contre ceux à qui la prospérité a fait des entrailles cruelles. Car il faut être barbare, pour nous insulter sur les maux que nous souffrons et que nous n'avons pas mérités. Une longue misère excite la compassion des âmes les plus dures; et on doit se reprocher d'y avoir contribué par ses vœux, par ses désirs, et par les moyens qu'on a employés pour perdre tant de familles, plutôt que d'en faire le sujet d'une raillerie... Quand il serait vrai qu'on court avec trop d'ardeur après les objets qui entretiennent l'espérance, et qu'on se repaît de quelques idées éblouissantes dont on sentirait fortement la vanité si l'esprit était dans la tranquillité naturelle, ce ne serait pas un crime qu'on dût noircir par un terme emprunté de la magie (celui de *fascination*). »

« M. Basnage, répond Bossuet, voudrait nous faire oublier que le sujet « de nos reproches n'est pas que les prétendus réformés aient conçu de fausses espérances : c'est une erreur assez « ordinaire dans la vie humaine; mais « que leurs pasteurs, que ceux qui leur « interprètent l'Ecriture-Sainte s'en soient « servis pour les tromper, qu'ils aient « prophétisé, qu'ils aient dit : *Le Seigneur a parlé*, quand le Seigneur n'a « point parlé; que l'illusion ait été si « forte, que, cent fois déçu par un abus « manifeste des oracles du Saint-Esprit « et du nom de Dieu, on ne s'en soit « trouvé que plus disposé à se livrer à « l'erreur : toute l'éloquence de M. Bas-« nage n'empêchera pas que ce ne soit « un digne sujet, non pas d'une raillerie « dans une occasion si sérieuse, mais « d'un éternel gémissement pour une « *fascination* si manifeste. »

Bossuet finit cette *instruction pastorale* par l'expression touchante du sentiment qui la lui avait dictée. Il invite les anciens catholiques à n'employer à la conversion de leurs frères errants que les douces *invitations*, les *prières* et les *exemples*; et il adresse aux protestants le langage paternel dont saint Augustin se servait pour toucher les hérétiques de son temps :

« Nous avons assez disputé, assez plaidé : enfants par le saint baptême du « même père de famille, finissons enfin « nos procès. Vous êtes nos frères, bons « ou mauvais; voulez-le, ne le voulez « pas (1), vous êtes nos frères. Pourquoi

(1) C'est ainsi qu'on s'exprimait du temps de Bossuet. On se croirait aujourd'hui obligé de dire : *Veuillez-le, ou ne le veuillez pas.*

« voulez-vous ne le pas être ? il ne s'agit « pas de partager l'héritage ; il est à vous, « comme à nous : possédons-le en com- « mun tous ensemble. »

« Si cependant ils s'emportent contre l'Eglise et contre vos pasteurs, » ajoute saint Augustin en s'adressant aux catholiques, « c'est l'Eglise, ce sont vos pasteurs qui vous le demandent eux-mêmes ; ne vous fâchez jamais contre eux ; ne provoquez point de faibles yeux à se troubler eux-mêmes. Ils sont durs, dites-vous, ils ne vous écoutent pas. C'est un effet de la maladie. Combien en voyons-nous, tous les jours, qui blasphèment contre Dieu même ? Dieu les souffre ; il les attend avec patience. Attendez aussi de meilleurs moments ; hâtez ces heureux moments par vos prières. Je ne vous dis point : Ne leur parlez plus ; mais, quand vous ne pourrez leur parler, parlez à Dieu pour eux, et parlez-lui du fond d'un cœur où la paix règne. »

XXVI. Il y a une observation générale à faire sur la conduite et les écrits de Bossuet dans ses controverses avec les protestants, et elle est aussi honorable pour son caractère que pour son génie. Beaucoup de protestants ont conservé de fortes préventions contre Bossuet, parce qu'ils négligent de s'instruire de ce qu'il pensait, de ce qu'il sentait, de ce qu'il faisait pour eux, en même temps qu'il combattait leur doctrine. Uniquement frappés de la véhémence de son langage contre l'erreur, ils confondent l'homme avec le *Père de l'Eglise*. Ils se persuadent qu'il portait dans l'habitude de la vie, dans le commerce de la société, dans l'influence de ses conseils, ce caractère de domination qu'aurait pu lui donner la conscience de sa supériorité. La trempe du génie de Bossuet a pu aussi contribuer à les entretenir dans cette fausse opinion. L'inflexible rectitude de son jugement résistait avec force à tout ce qui offensait la raison ou la vérité ; un mauvais raisonnement, ou une légère atteinte à la bonne foi, blessait son esprit éminemment juste.

C'était principalement dans tout ce qui appartient au domaine de la religion, que se manifestait cette estimable et inquiète susceptibilité. La religion était, dans l'opinion de Bossuet, le plus magnifique don que le Ciel ait pu faire à la terre, le caractère glorieux par lequel la faible intelligence des hommes se rapproche en quelque sorte de l'intelligence divine, et s'unit à elle par un culte fondé sur l'amour, le respect, la reconnaissance, la soumission et la confiance. Les hommes ne lui paraissaient plus mériter le nom d'hommes, quand ils consentent à se dégrader assez pour méconnaître ce qu'ils sont, en méconnaissant celui de qui ils tiennent tout ce qu'ils ont. Cet excès d'extravagance et d'ingratitude révoltait la dignité de son âme, donnait à ses expressions cette véhémence impétueuse qui renversait tout ce qui lui résistait, et allumait les foudres de cette éloquence qu'il faisait retentir et briller jusque dans les saintes obscurités de la foi ; et, si l'on y prend bien garde, on observera, dans ses écrits contre les protestants, que le principal reproche qu'il fait à leur doctrine est fondé sur la conviction profonde où il était qu'elle devait les conduire tôt ou tard à l'indifférence de toutes les religions.

Mais ce même homme si ardent, si animé, si accoutumé à dominer par la force du génie et l'empire de l'éloquence, était le plus simple et le plus facile de tous les hommes dans le commerce ordinaire de la vie.

Cet homme, si respecté dans toute l'Europe, a vu Jurieu proférer les plus odieuses calomnies contre lui ; il ne s'en est vengé qu'en les publiant lui-même, sans daigner les réfuter.

Cet évêque, si zélé contre la doctrine des protestants, a été le premier à gémir sur les mesures violentes et insensées du marquis de Louvois, et à rappeler Louis XIV à des conseils plus modérés et plus conformes à la générosité de sa grande âme, aussitôt qu'il a pu les faire parvenir jusqu'à lui. Il n'a jamais demandé à ce prince un acte de rigueur contre un seul protestant, et il en a obtenu des bienfaits pour tous les protestants qui réclamaient son crédit et son intérêt.

Nous avons eu sous les yeux tous les papiers de Bossuet, et tous ceux de son secrétaire ; et nous avons toujours trouvé Bossuet invariable dans l'opinion, qu'on ne devait jamais employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des protestants. Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce qui précéda ou à ce qui suivit immédiatement la révocation de l'édit de Nantes.

Lorsque nous avons entrepris d'écrire l'*Histoire de Fénelon* et celle *de Bossuet*, nous n'avons aspiré qu'à un seul genre de mérite, celui d'être toujours fidèle à la vérité, et de la dire telle que nous croyons la voir. L'histoire perd tout son intérêt, et l'historien tout droit à la confiance, lorsqu'il descend à un système de dissimulation sur des événements publics, sur des faits constants. Nous pensons avec la même sincérité que Bossuet a de justes droits à l'estime et à la reconnaissance des protestants : il a combattu leur doc-

trine, il a plaint leurs erreurs, il a adouci leurs souffrances, il a réclamé contre les lois qui les opprimaient, il n'en a jamais persécuté un seul ; il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de tous ceux qui ont invoqué son nom, son génie et ses vertus.

LIVRE DOUZIÈME.

SOMMAIRE.

I. De Leibnitz. — II. Bossuet est consulté sur la réunion des luthériens d'Allemagne. — III. De Molanus, abbé de Lokum. — IV. De l'abbesse de Maubuisson et de Mme de Brinon. — V. Lettre de Bossuet à Mme de Brinon. — VI. Propositions des ministres luthériens. — VII. Réponse de Bossuet à ces propositions. — VIII. Concession de Bossuet sur le mariage des prêtres luthériens. — IX. Leibnitz intervient dans la négociation. — X. Lettre de Bossuet à Leibnitz. — XI. Réponse de Leibnitz à Bossuet. — XII. Mémoire de Leibnitz sur le concile de Trente. — XIII. Réplique de Bossuet à Leibnitz. — XIV. Conduite équivoque de Leibnitz. — XV. Lettre de Bossuet à Leibnitz sur les *articles fondamentaux* et *non fondamentaux*. — XVI. Du décret du concile de Trente sur la *Vulgate*. — XVII. Motifs politiques de la conduite de Bossuet. — XVIII. Décision de l'université d'Helmstadt sur le mariage d'une princesse luthérienne avec un prince catholique. — XIX. Le pape Clément XI consulte Bossuet sur un projet de réunion avec les luthériens. — XX. Deuxième *Instruction pastorale* de Bossuet sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise. — XXI. Affaire des cérémonies chinoises. — XXII. Affaire de Richard Simon. — XXIII. Discussion de Bossuet avec le chancelier de Pontchartrain. — XXIV. Lettre de Bossuet au cardinal de Noailles. — XXV. Instructions pastorales de Bossuet contre la *version de Trévoux*. — XXVI. De la *Défense de la Tradition et des saints Pères*. — XXVII. Dissertation sur Grotius.

Controverse de Bossuet et de Leibnitz sur un projet de réunion des luthériens.

Deuxième Instruction pastorale de Bossuet sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise.

Cérémonies chinoises. Affaire de Richard Simon. Dissertation sur Grotius.

C'est un beau siècle que celui où l'on ne peut suivre un grand homme dans le cours de sa longue carrière, sans le trouver toujours en présence d'un grand homme. Telle fut la destinée de Bossuet.

La conversion de Turenne fut son ouvrage ; et la conquête d'un tel prosélyte, qui a autant honoré l'humanité par son beau caractère que par sa gloire militaire, fut un triomphe pour l'Église romaine. Le grand Condé meurt ; et c'est Bossuet qui vient prononcer sur son cercueil les plus belles paroles que la religion, l'éloquence et la douleur aient jamais mises dans la bouche des hommes. Un homme dont le nom seul rappelle le souvenir de toutes les vertus, Fénelon, prête imprudemment à des illusions dangereuses l'autorité de son caractère et l'éclat de son imagination : Bossuet résiste aux prestiges d'une perfection chimérique ; il sort vainqueur du combat le plus animé que deux rivaux de gloire, de talents et de vertus se soient jamais livré ; et il montre que la religion, aussi simple dans ses conseils que dans ses préceptes, n'a pas besoin des exagérations de la piété, pour conduire les hommes aux plus hautes vertus du christianisme.

I. Un philosophe célèbre étonnait l'Allemagne et l'Europe par l'étendue et la variété de ses connaissances. Théologien, géomètre, métaphysicien, jurisconsulte, historien, politique (1), Leibnitz s'était

(1) Leibnitz a été plus que politique, il a été prophète en politique. Voici ce qu'il écrivait plus de cent ans avant que sa prophétie eût été accomplie. C'est à son ami Ludolphe qu'il mandait en 1693, à l'occasion de l'érection récente du duché de Hanovre en électorat : « La raison qui a fait penser à créer « un neuvième électorat est bien naturelle : c'est que les anciens sont en péril, et ne sont plus, comme « autrefois, dans le milieu, mais dans les extrémités de l'Empire. Je vous dis cela à l'oreille. Je crains « même que nous ne soyons obligés d'en créer encore plusieurs autres, pour empêcher que la France, « qui devient de jour en jour plus puissante sur le Rhin, ne vienne à dominer dans le collége électo- « ral. Voulez-vous que je vous dise plus clairement ce que je crains ? c'est que la France, réduisant sous « sa domination tout le Rhin, ne retranche d'un seul coup la moitié du collége des électeurs, et que, « les fondements de l'Empire étant détruits, le corps lui-même ne tombe en ruine. » (*Epist. ad Ludolphum*, tom. VI, p. 113 et 116.)

placé à la tête de tous les savants de son siècle. Il veut avoir la gloire de lutter avec Bossuet; et il sollicite l'honneur de se mesurer avec lui, comme l'histoire nous représente ces hommes avides de renommée, qui allaient chercher des combats lointains pour trouver des rivaux et des adversaires dignes d'éprouver leur force et leur courage.

Des motifs plus dignes d'un évêque, d'un homme déjà rassasié de tant de gloire, engagèrent Bossuet dans cette correspondance. Leibnitz se présentait comme un médiateur utile et éclairé, qui promettait à l'Eglise romaine la réunion de toute l'Allemagne luthérienne. Tout porte même à croire que ses premières ouvertures étaient l'expression sincère de ses sentiments et de ses dispositions.

Jamais peut-être l'âme de Bossuet ne s'ouvrit à une ambition plus digne d'animer son génie et d'enflammer son zèle. Sans doute il lui était permis de n'être pas indifférent à la gloire de marquer le terme d'une carrière si féconde en triomphes, par l'honneur d'attacher son nom à l'événement le plus utile à la religion, à la politique et à l'humanité. Il faut même convenir que si jamais on a pu se livrer avec quelque confiance à l'espoir du succès, après tant d'essais inutiles et décourageants, ce fut au moment où Bossuet fut appelé comme arbitre des conditions qui devaient mettre le dernier sceau à une paix éternelle. Toutes les difficultés qui avaient fait échouer tant de fois de semblables projets, paraissaient aplanies; toutes les opinions étaient conciliées; ou du moins il était facile de s'apercevoir qu'elles se réuniraient sur les points les plus essentiels, à la faveur d'une *déclaration* ou d'une *exposition* qui mettrait à couvert l'honneur des ministres luthériens.

Ce qu'il y avait de plus heureux encore, et ce qui n'était jamais arrivé dans de semblables négociations, tous ceux qui y avaient pris part avaient montré autant de candeur et de vérité dans leurs sentiments et leurs procédés, que d'estime mutuelle pour leur vertu et leur caractère.

II. Ce fut sous des auspices aussi favorables que les catholiques et les luthériens d'Allemagne réclamèrent l'intervention de Bossuet. Les uns et les autres présumèrent que Bossuet n'avait besoin d'autres titres, d'autre caractère et d'autres pouvoirs pour stipuler les intérêts de toute l'Eglise catholique, que ceux qui lui étaient décernés par le respect, l'estime et la confiance de toute l'Europe. Personne ne doutait, personne ne pouvait douter qu'en matière de doctrine et de discipline, Bossuet ne dût porter l'exactitude et la condescendance aussi loin que la vérité et la conscience pourraient le lui permettre, et que le consentement du chef et de tous les pasteurs de l'Eglise ne dût ratifier des concessions qui auraient obtenu l'aveu et la sanction de Bossuet.

Les discordes et les guerres religieuses avaient fait éprouver tant de calamités à l'Allemagne pendant le cours de plus d'un siècle, que cette terrible expérience servit au moins à lui faire apprécier le bonheur de la paix que le traité de Westphalie lui avait rendue. Les princes les plus puissants et les hommes les plus sages du corps germanique étendirent leurs vues jusque sur l'avenir, et voulurent fonder la paix religieuse sur des bases encore plus immuables que celles que la politique venait de fixer entre tant de princes ennemis et de puissances rivales. Il fut souvent question, dans plusieurs diètes de l'Empire, de différents projets de conciliation entre l'Eglise romaine et les luthériens de la confession d'Ausbourg.

On sait assez que ces projets vagues et indéterminés, jetés au hasard dans des assemblées nombreuses, sont rarement suivis d'un résultat utile. Mais une circonstance heureuse fit naître, quelques années après, l'espoir assez fondé de voir accomplir des vœux que la religion et la politique s'empressaient également de favoriser.

Christophe Royas de Spinola (1), évêque titulaire de Tina en Bosnie, inspiré par un zèle éclairé pour la religion, avait souvent recherché les occasions de conférer avec les ministres luthériens. Il unissait une profonde connaissance des

(1) Nous ignorions le nom de famille de ce prélat lorsque nous avons publié la première édition de l'*Histoire de Bossuet*. M. le baron de Retzer, censeur aulique à Vienne, a eu la bonté non-seulement de nous transmettre la suite chronologique des évêques de Neustadt, mais de nous faire connaître quelques détails sur un évêque qui a le droit de nous intéresser par la sagesse de ses principes et le caractère honorable qu'il a montré dans une négociation aussi délicate et aussi importante.

Christophe Royas de Spinola naquit à Gênes; il fut d'abord religieux de l'ordre de Saint-François, et il en devint ensuite définiteur général. L'impératrice Marguerite-Thérèse, fille de Philippe IV roi d'Espagne, et première femme de l'empereur Léopold Ier, le choisit pour son confesseur. Elle lui fit donner le titre d'évêque *in partibus infidelium* de Tina en Bosnie. L'empereur Léopold le nomma en 1686 à l'évêché de Neustadt. Ce prélat mourut en 1695, et cette date explique comment il ne fut point appelé aux négociations qui furent reprises, en 1700, entre Bossuet et Leibnitz, pour la réunion des luthériens d'Allemagne à l'Eglise romaine.

sujets de controverse qui divisent l'Eglise romaine et la confession d'Ausbourg, à beaucoup de modération, de douceur et d'esprit de conciliation. Comme il n'avait apporté dans ces conférences, que le hasard faisait souvent naître, aucun sentiment d'ostentation ni aucune vue de domination, il avait trouvé le moyen le plus sûr de se faire écouter et entendre. D'ailleurs on commençait à perdre en Allemagne l'habitude de ces déclamations violentes et grossières contre *la nouvelle Babylone et son antechrist;* et les ministres les plus respectables cherchaient plus à excuser le langage de Luther, qu'ils n'étaient disposés à l'imiter. Enfin, la *confession d'Ausbourg* et l'*apologie* de cette même *confession*, rédigées par le doux et sage Mélanchton, offraient tant de moyens de rapprochement avec la doctrine de l'Eglise romaine sur les points les plus essentiels, qu'il n'avait pas été difficile à l'évêque de Tina de faire sentir aux ministres luthériens que Luther n'avait fait un schisme que par humeur et emportement.

L'évêque de Tina avait même fait l'essai d'une méthode de conciliation entre les principaux articles de la confession d'Ausbourg et les décrets du concile de Trente; et les ministres luthériens avaient observé avec une espèce d'étonnement que dans un grand nombre d'articles, la confession d'Ausbourg ne s'éloignait du concile de Trente que par des expressions peu exactes, qu'il était facile de rectifier; et que, dans les points où elle lui paraissait le plus opposée, ce n'était que parce qu'on attribuait à l'Eglise romaine des sentiments et des intentions qu'elle avait constamment désavoués.

L'empereur Léopold fut instruit des heureux effets qu'avait déjà produits la méthode dont l'évêque de Tina avait cru devoir faire usage; il apprit également avec satisfaction que ce prélat avait su mériter l'estime et la confiance des ministres luthériens par la sagesse de son caractère et de son esprit. Ce prince, comme chef du corps germanique, était autorisé à poursuivre l'exécution d'un plan que la diète même de l'Empire lui avait souvent recommandé. Il exerçait alors en Allemagne cette plénitude d'autorité qui avait manqué à la plupart de ses prédécesseurs. Louis XIV, par la crainte et la jalousie qu'il inspirait à toute l'Europe, avait, sans le vouloir et sans le prévoir, donné au chef de la maison d'Autriche un ascendant sur tous les princes d'Allemagne, qui les rendait dociles à toutes ses inspirations; et Léopold, qui n'était jamais sorti de son cabinet, se trouvait alors plus absolu que ne l'avait jamais été Charles-Quint dans les jours de sa plus grande puissance.

Son premier soin fut de rapprocher de lui l'évêque de Tina : il le nomma à l'évêché de Neustadt, petite ville à huit lieues de Vienne, pour le mettre à portée de lui faire connaître ses vues et de recevoir ses instructions.

Il fit plus : par un rescrit impérial en date du 20 mars 1691, il l'investit d'un plein pouvoir « pour traiter avec tous les « états, communautés, ou même particu- « liers de la religion protestante, et tra- « vailler à leur réunion en matière de foi, « et extinction ou diminution des con- « troverses non nécessaires. »

C'est ainsi que l'évêque de Neustadt se trouva revêtu du caractère le plus auguste. Il se montra digne du titre et de la confiance que l'empereur Léopold lui avait accordés. Il se rendit d'abord dans les états de la maison de Hanovre, où tous les esprits paraissaient plus favorablement disposés que partout ailleurs. Le duc Jean-Frédéric de Brunswick avait déjà renoncé à la confession d'Ausbourg pour embrasser la religion catholique; et le duc de Hanovre, Ernest-Auguste, créé électeur de l'Empire par Léopold, désirait avec ardeur la réunion des deux communions, quoique l'espérance, encore assez éloignée d'arriver au trône d'Angleterre, ne lui permît pas de suivre l'exemple du chef de sa maison.

L'évêque de Neustadt eut également le bonheur inespéré de trouver, dans le chef ou le directeur des églises consistoriales de Hanovre, l'homme, le théologien le plus propre à seconder ses vues.

III. Gérard Walther, plus connu sous le nom du docteur Molanus, abbé de Lokum, était le plus habile de tous les docteurs luthériens de son temps; et ce qui le rendait encore plus recommandable, il en était aussi le plus modéré et le plus conciliant. L'évêque de Neustadt et l'abbé de Lokum commencèrent par écarter toutes les discussions, toutes les controverses inutiles, qui ne servent ordinairement que de pâture à l'amour-propre ou à l'entêtement, et qui finissent toujours par éloigner les esprits, au lieu de les rapprocher. Ils eurent le bon sens de reconnaître que la méthode employée par Bossuet avec les protestants, celle d'une simple exposition de la doctrine qu'on professe, était la plus courte comme la plus favorable pour s'expliquer et se faire entendre, sans s'attribuer mutuellement des sentiments que l'on désavoue, et sans s'égarer dans des questions indifférentes à la foi ou aux mœurs.

Ce fut avec ces estimables dispositions que l'évêque de Neustadt et l'abbé de

Lokum conférèrent ensemble pendant sept mois entiers. Le résultat de ces conférences fut un écrit intitulé : *Regulæ circa christianorum omnium ecclesiasticam reunionem* (1)....., que l'abbé de Lokum présenta à l'évêque de Neustadt au nom de tous les théologiens de Hanovre, mais qui paraît avoir été l'ouvrage de l'abbé de Lokum lui-même.

Cet écrit ne remplissait pas, à la vérité, toutes les vues de l'évêque de Neustadt. Les préliminaires que demandaient les théologiens de Hanovre étaient, en effet, assez peu raisonnables en matière de religion; mais comme, dans la discussion particulière des points de controverse entre Rome et Ausbourg, les théologiens de Hanovre se montraient assez disposés à goûter la doctrine du concile de Trente, l'évêque de Neustadt ne crut ni devoir la rejeter, ni s'expliquer sur les vices et les inconvénients du plan proposé par l'abbé de Lokum.

Le premier soin de l'évêque de Neustadt fut de recourir aux lumières et aux conseils de Bossuet. Le nom de Bossuet était aussi respecté en Allemagne qu'en France; d'ailleurs l'évêque de Neustadt avait suivi avec les luthériens de Hanovre la même méthode dont Bossuet avait fait un usage si heureux avec les protestants de France, et cette conformité de vues et de principes établissait déjà entre ces deux prélats une espèce de relation également honorable pour l'un et pour l'autre.

Bossuet, après avoir pris connnaissance de l'écrit de l'abbé de Lokum, que l'évêque de Neustadt lui avait transmis, crut devoir rendre compte à Louis XIV d'une négociation qui ne pouvait qu'être agréable à un prince aussi sincèrement religieux. Il autorisa Bossuet à donner à l'évêque de Neustadt tous les éloges et tous les encouragements que méritait son zèle, et même à lui annoncer de sa part *qu'il goûtait ses pensées, et qu'il les favoriserait de tout son pouvoir*..

Bossuet ne prévoyait pas encore qu'il serait bientôt appelé lui-même à diriger cette grande entreprise, et à y répandre le plus puissant intérêt par des écrits et des discussions où l'on reconnaît toute la force et toute l'étendue de son génie.

Une circonstance extraordinaire transporta tout-à-coup cette négociation entre les mains de Bossuet.

IV. La princesse palatine Louise-Hollandine, fille du malheureux Frédéric V élu un moment roi de Bohême, et petite-fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre, était alors abbesse de Maubuisson. Cette princesse avait suivi son père et sa mère dans leur retraite en Hollande, lorsque la bataille de Prague eut fait perdre en un seul jour à l'électeur palatin une couronne qui ne lui appartenait pas, et les états héréditaires qu'il avait reçus de ses ancêtres.

La jeune princesse, pendant son séjour en Hollande, avait été à portée de s'instruire de la doctrine de l'Eglise catholique, et elle y avait trouvé des motifs suffisants pour revenir à la religion que ses pères avaient abandonnée. Mais, dans la crainte d'avoir à combattre la tendresse et l'autorité d'une mère qu'elle chérissait, elle crut devoir s'éloigner d'elle secrètement au mois de décembre 1657. En partant, elle laissa sur sa table un billet qui ne contenait que ces mots : « Je passe en France « pour me rendre catholique et me faire « religieuse. » Arrivée à Anvers, elle y fit abjuration le 25 janvier 1658, et se rendit peu de temps après en France à l'abbaye de Maubuisson. Elle y prit l'habit religieux le 25 mars 1659, et fit profession le 19 septembre 1660. Quelques années après, Louis XIV la nomma abbesse de Maubuisson.

Dans cette même abbaye se trouvait madame de Brinon, connue par la part qu'elle a eue à l'établissement de la maison de Saint-Cyr dont elle fut la première supérieure, et par la confiance que madame de Maintenon lui avait longtemps accordée. Mais cette faveur même fut la cause de sa disgrâce; il paraît qu'elle se laissa trop facilement enivrer des honneurs et de la considération qu'elle lui attirait, et que, trop entière dans ses sentiments, elle ne montra pas à madame de Maintenon toute la déférence qu'elle avait droit d'en attendre. Un ordre imprévu de Louis XIV l'éloigna tout-à-coup de Saint-Cyr, et la dépouilla de l'espèce de domination qu'elle se plaisait à y exercer. Cependant madame de Maintenon, équitable jusque dans son mécontentement, voulut s'affranchir des défauts de caractère qui l'importunaient dans madame de Brinon, et se ressouvenir des bonnes qualités qui lui avaient mérité son estime. Elle obtint pour elle une pension de quatre mille francs. Madame de Brinon se retira à l'abbaye de Maubuisson, où elle fut introduite par la duchesse de Brunswick, qui se trouvait alors en France; et elle prit bientôt sur l'abbesse, la princesse Louise-Hollandine, tout l'ascendant qu'elle n'avait pu conserver sur madame de Maintenon.

Cette princesse était sœur de la du-

(1) *Règles touchant la réunion générale des Chrétiens*... On trouve cet écrit en latin et en français au tome VIII des *Œuvres* de Bossuet.

chesse de Hanovre, Sophie, petite-fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre; et c'est par elle que la maison de Hanovre arriva dans la suite au trône d'Angleterre (1). L'abbesse de Maubuisson désirait avec d'autant plus de passion de conquérir sa sœur à l'Église catholique, que cette princesse avait beaucoup d'esprit et d'instruction; elle avait même fait une étude assez suivie de toutes les controverses qui divisaient les deux Eglises. Cette disposition était alors aussi généralement répandue en Allemagne qu'en France; et ce qu'on aura peut-être bien de la peine à comprendre aujourd'hui, c'est qu'elle entrait, pour ainsi dire, dans le système d'éducation que recevaient les premières classes de la société. Lorsqu'on lit la correspondance particulière de la plupart des princes qui régnaient alors en Allemagne, on observe qu'elle porte presque entièrement sur des questions relatives à la religion ou aux sciences. L'abbesse de Maubuisson envoyait à sa sœur, à Hanovre, tous les ouvrages intéressants qui paraissaient en France; et madame de Brinon, dont l'esprit et le caractère avaient toujours besoin d'exercer leur activité, s'était rendue l'intermédiaire de cette correspondance. Elle avait déjà trouvé le moyen d'établir des relations directes entre Leibnitz et Pélisson, et c'était par ses mains que passaient toutes leurs lettres.

Aussitôt que l'abbesse de Maubuisson fut instruite qu'on s'occupait à Hanovre d'un plan de réunion entre les catholiques et les luthériens, elle chargea madame de Brinon d'exprimer à sa sœur le désir de voir Bossuet associé à cette négociation. La duchesse de Hanovre n'ignorait pas que l'évêque de Neustadt avait déjà fait passer à ce prélat l'écrit et les propositions de l'abbé de Lokum; et on voit par sa réponse à madame de Brinon (du 10 septembre 1691), qu'elle accueillit avec d'autant plus d'empressement l'idée de réclamer les lumières et l'intervention de Bossuet, que, familiarisée avec la lecture de ses ouvrages, elle avait la plus haute opinion de son génie. Elle parla dans la même lettre, mais assez inexactement, de quelques concessions que l'Eglise romaine avait faites à l'Eglise grecque.

V. Madame de Brinon se hâta d'envoyer à Bossuet la lettre de la duchesse de Hanovre. Il lui répondit (le 29 septembre 1691) « qu'il se ressouvenait très-bien que madame la duchesse de Hanovre lui avait fait passer l'écrit de l'abbé de Lokum; mais que, ne croyant pas que cette affaire eût quelque suite, il avait laissé échapper ces papiers, et qu'il priait qu'on voulût bien lui en envoyer une autre copie; que, dans le temps où il en avait pris connaissance, le projet ne lui avait pas paru suffisant, mais qu'il était toujours utile de faire les premiers pas; que les ouvrages de cette sorte ne s'achèvent pas tout d'un coup, et qu'on ne revient pas aussi vite de ses préventions qu'on y est entré; » mais « que, pour ne pas se tromper dans ces « projets d'union, il faut être bien averti; qu'en se relachant, selon le temps « et l'occasion, sur les articles indifférents et de discipline, l'Eglise romaine « ne se relâchera jamais d'aucun point « de la doctrine définie, ni en particulier « de celle qui l'a été par le concile de « Trente;....

« Que pour ce qui était des Grecs dont « parlait madame la duchesse de Hanovre, on n'avait jamais fait de difficulté « de laisser l'usage du mariage à leurs « prêtres; que pour ce qui est de le contracter depuis leur ordination, ils ne « le prétendaient pas eux-mêmes; qu'on « sait aussi que tous leurs évêques sont « obligés au célibat, et que c'est pour « cette raison qu'ils choisissent toujours « leurs évêques dans l'ordre monastique, « parce qu'on y fait profession du célibat. » Qu'on ne les trouble pas non plus sur l'usage du pain de l'eucharistie, qu'ils font avec du levain; « qu'ils communient « sous les deux espèces, et qu'on leur laisse « sans hésiter toutes leurs coutumes anciennes; » mais qu'on ne trouvera jamais qu'on les ait reçus dans la communion de l'Eglise catholique, « sans en exiger « expressément la profession des dogmes « qui séparaient les deux Eglises, et qui « ont été définis conformément à notre « doctrine dans les conciles de Lyon et de « Florence. Ces dogmes sont la procession « du Saint-Esprit, du Père et du Fils, la

(1) En 1701, la princesse Anne, qui devint reine d'Angleterre l'année suivante, ayant perdu tous les enfants qu'elle avait eus du prince Georges de Danemarck, son mari, le parlement d'Angleterre prononça par une loi formelle que la couronne de la Grande-Bretagne ne pourrait jamais être placée que sur la tête d'un prince protestant. Voulant cependant rester fidèle au principe de l'hérédité au moment même où il s'en écartait, il s'en rapprocha autant que pouvait lui permettre la loi qu'il venait de porter. En excluant tous les héritiers catholiques qui avaient des droits plus directs et plus certains, il fut obligé de remonter jusqu'à Jacques Ier, pour trouver dans ses descendants un héritier protestant. La princesse Sophie, petite-fille de Jacques Ier et épouse du duc de Hanovre, fut donc appelée au trône d'Angleterre : et si elle eût vécu quelques années de plus, on aurait encore vu une reine succéder à une reine; mais, à son défaut, son fils Georges Ier, électeur de Hanovre, succéda à la reine Anne en 1714.

« prière pour les morts, la réception dans « le ciel des âmes suffisamment purifiées, « et la primauté du Pape en la personne « de saint Pierre..... » Que l'Orient a toujours eu ses coutumes, que l'Occident n'a pas improuvées; mais comme l'Eglise d'Orient n'a jamais souffert qu'on s'éloignât en Orient des pratiques qui y étaient unanimement reçues, l'Eglise d'Occident n'approuve pas que les nouvelles sectes d'Occident aient renoncé d'elles-mêmes, et de leur propre autorité, aux pratiques que le consentement unanime de l'Eglise d'Occident avait établies; que les luthériens et les calvinistes n'avaient donc pas le droit de changer ces coutumes de l'Occident tout entier; que de pareils changements ne peuvent se faire que par ordre, et avec l'autorité et le consentement du chef de l'Eglise : car, sans subordordination, l'Eglise même ne serait rien qu'un assemblage monstrueux, où chacun ferait ce qu'il voudrait et interromprait l'harmonie de tout le corps;

« Qu'il avouait donc qu'on pourrait accorder aux luthériens certaines choses qu'ils désirent beaucoup, comme *la communion sous les deux espèces*..... Qu'on pourrait aussi convenir de certaines explications sur la doctrine; mais de croire qu'on fît jamais aucune capitulation sur le fond des dogmes définis, que la constitution de l'Eglise ne le souffrait pas, et qu'il était aisé de voir que d'en agir autrement, c'était renverser les fondements et mettre toute la religion en dispute. » (*Lettre* de Bossuet à madame de Brinon. *Œuvres*, tom. IX.)

On voit avec quelle franchise Bossuet crut devoir s'expliquer dès le premier moment où il fut appelé à cette négociation. Il ne convenait ni à son caractère, ni à ses principes, de suivre dans une affaire de religion la marche insidieuse d'une négociation politique, ni de donner des espérances et de prendre des engagements contraires à l'invariabilité des principes de l'Eglise catholique. Bossuet ne voulait ni tromper, ni être trompé dans un plan de conciliation qui ne pouvait avoir de fondement solide que sur la bonne foi et sur un parfait accord dans les sentiments.

VI. La duchesse de Hanovre transmit cette réponse de Bossuet à l'abbé de Lokum et aux principaux théologiens de la confession d'Ausbourg. Il paraît que cette manière franche et précise, loin de les aliéner, ajouta à leur estime pour Bossuet. Non-seulement on lui fit passer une nouvelle copie des premières propositions de l'abbé de Lokum, mais on y joignit un nouvel écrit latin de cet estimable théologien, sous le titre de : *Cogitationes privatæ de methodo reunionis Ecclesiæ protestantium cum Ecclesiâ romanâ catholicâ* (1).

Ce second écrit de l'abbé de Lokum est conforme, à beaucoup d'égards, au premier; mais il annonce une disposition encore plus marquée à cette réunion si désirée. Il est surtout remarquable par un ton de candeur et de bonne foi qui honore le caractère de Molanus (2). Il annonce un théologien consommé dans les matières qu'il traite, et il ne laisse jamais apercevoir le controversiste subtil et passionné. Au lieu d'employer son érudition à faire naître ou à multiplier les difficultés, il ne s'en sert que pour les écarter ou les aplanir. Il ne s'exprime jamais sur l'Eglise romaine, et même sur le concile de Trente, qu'avec les égards et une sorte de respect qui avaient été jusqu'alors assez peu usités entre les théologiens de communions différentes. Il est facile d'observer, par la manière dont il interprète les articles de doctrine de la confession d'Ausbourg, pour les concilier avec les décrets du concile de Trente, combien il était intérieurement convaincu qu'on avait cherché à abuser de l'ignorance et de la crédulité du peuple, pour attribuer à l'Eglise romaine des sentiments et des opinions qu'elle n'avait jamais professés et qu'elle avait souvent condamnés.

Molanus avait même été plus loin : il avait composé un écrit dans lequel il était parvenu à concilier cinquante articles controversés entre les luthériens et les catholiques (3). En un mot, on peut assurer que, si l'abbé de Lokum fût resté chargé seul de cette négociation avec Bossuet, l'un et l'autre auraient fini par se trouver d'accord sur tous les points de doctrine.

Quant à la *discipline*, Molanus demandait en faveur des luthériens des concessions et des facilités que Bossuet se montra disposé à accueillir. Il désirait d'abord qu'on dispensât les ministres luthériens

(1) *Mes pensées particulières sur le moyen de réunir l'Eglise protestante avec l'Eglise catholique romaine.* On le trouve en latin et en français au tome VIII des *Œuvres* de Bossuet.

(2) C'était le nom que portait l'abbé de Lokum, avant qu'il prît ce dernier titre.

(3) On n'a point cet écrit de Molanus. On n'a retrouvé parmi les papiers de Bossuet que trois articles des cinquante sur lesquels il avait fait cet heureux essai de son esprit de conciliation. Mais on peut ju-

d'une rétractation publique. Il citait, à l'appui de cette demande, « les exemples des conciles de Lyon et de Florence, dans lesquels la réunion des deux Eglises grecque et latine fut faite, sans qu'on exigeât des Grecs un aveu public et précis de leurs anciennes erreurs sur la doctrine de la foi. « On se contenta d'explications ; et « ces explications parurent aux gens sensés n'être rien autre chose, au fond, « qu'une honnête rétractation. »

A ces exemples imposants, Molanus ajoutait une considération morale qui méritait une juste attention. Il disait :

« 1° Que si les pasteurs étaient obligés d'articuler publiquement les erreurs par lesquelles ils ont séduit les peuples confiés à leurs soins, un tel aveu n'aboutirait qu'à les faire regarder par le peuple, naturellement simple, comme des hommes qui n'ont rien de fixe sur la doctrine, et qui sont en danger d'aboutir au pur athéisme. D'ailleurs, le peuple ne pouvant encore donner sa confiance aux pasteurs du parti opposé qu'il ne connaît pas, et voyant ses propres pasteurs avouer que la doctrine qu'ils lui ont fortement inculquée, comme étant la pure parole de Dieu, est pourtant erronée, ce peuple, disait Molanus, ne saurait plus à quoi s'en tenir, et se porterait peut-être aux dernières violences contre ceux qui lui feraient cet aveu. »

2° Molanus demandait que le Pape accordât aux luthériens la communion sous les deux espèces ;

3° Que le Pape reconnût pour légitimes les mariages contractés ou à contracter par les pasteurs protestants ;

4° Qu'il confirmât et ratifiât, d'une manière que les deux partis pussent accepter, les ordinations faites jusqu'alors par les protestants ; et quant aux ordinations qui se feraient après la réunion, elles devaient être conformes au rit romain ;

5° Enfin, que les princes, comtes et autres états de l'Empire ne seraient point troublés dans la jouissance des biens ecclésiastiques dont ils étaient en possession par la transaction de Passau et par le traité de Westphalie, et que le Pape transigeât avec eux sur ces biens d'une manière qui les rendît favorables au saint et salutaire projet de cette réunion.

A ces conditions, l'abbé de Lokum offrait, au nom des luthériens, « de reconnaître le Pape pour le premier de tous les évêques et en ordre et en dignité par le droit ecclésiastique, pour souverain patriarche, et en particulier pour le patriarche d'Occident, et de lui rendre dans le spirituel toute l'obéissance qui lui est due ; de tenir pour frères tous les catholiques romains, nonobstant la communion sous une espèce, et les autres articles jusqu'à la décision d'un légitime concile.

« Enfin, les luthériens s'engageaient à se conformer aux principes de l'Eglise romaine sur sa constitution hiérarchique formée du Pape, des archevêques, des évêques et des prêtres. »

Mais un vice essentiel venait tout-à-coup rendre illusoires des propositions qui n'avaient besoin que d'être modifiées, ou exposées avec un peu plus d'exactitude, pour obtenir l'assentiment de Bossuet. Les théologiens de Hanovre se refusaient à reconnaître la légitimité du concile de Trente, et ils demandaient à être reçus à la communion de l'Eglise romaine, en conservant leur doctrine, jusqu'à ce qu'un nouveau concile général eût défi-

ger, par son opinion sur ces trois articles, combien il était disposé à se rapprocher sur tous les points de la doctrine de l'Eglise romaine.

1re CONTROVERSE.

Du sacrifice de la Messe.

« Cette controverse, disait Molanus, n'a rien de réel, et n'est qu'une dispute de mots. »

2e CONTROVERSE.

De la raison formelle de la justification, ou en quoi consiste la justification de l'homme pécheur devant Dieu.

« Pourvu que les deux parties s'entendent, la question n'a plus rien de réel, et elle n'est qu'une dispute de mots sur laquelle il est étonnant qu'on se soit débattu si longtemps sans aucune nécessité. »

3e CONTROVERSE.

De la certitude absolue de la conversion, de la pénitence, de l'absolution, de la foi, de la justification, de la satisfaction, et enfin du salut éternel.

« Sur une partie de ces questions nous sommes entièrement d'accord avec l'Eglise romaine ; et sur les « autres, il n'y a que des disputes de mots. »

nitivement prononcé sur les points controversés entre Rome et Ausbourg. Il est vrai qu'ils consentaient que ce concile fût convoqué et présidé par le Pape, et qu'ils s'engageaient à se soumettre à ses décrets.

On sent combien une pareille proposition était bizarre en matière de foi et de religion. Mais ce qui était encore plus singulier, c'est que, dans le même écrit où les théologiens de Hanovre rejetaient le concile de Trente, ils établissaient, pour le concile général qu'ils demandaient, les mêmes principes et les mêmes règles dont les catholiques se servent pour démontrer la légitimité du concile de Trente.

Après avoir énoncé pour la forme *que la parole de Dieu devait être l'unique fondement des décisions du concile*, ils convenaient « que les décisions des conciles pouvaient aussi être fondées sur l'interprétation de l'Ecriture, adoptée d'un consentement commun, ou autorisée par la pratique de l'Eglise ancienne et moderne, ou approuvée par un nouveau concile œcuménique tenu légitimement et librement;

« Que l'interprétation de l'Ecriture donnée par les conciles doit être préférée, au moins extérieurement, à celle de tout particulier; et il appuyait même cette maxime fondamentale de l'Eglise catholique « par les actes du synode de Charenton, où il est dit que s'il était permis à tous et à chacun de s'en tenir à des interprétations particulières, il y aurait autant de religions que de paroisses; »

« Que, lorsqu'un concile a procédé légitimement, on peut et l'on doit même supposer qu'il a le consentement de la plus grande partie : car jamais aucun concile n'a cru la parfaite unanimité nécessaire, et n'y est parvenu; que si tout le monde n'était pas obligé de se soumettre intérieurement au concile, ce serait une espèce d'impiété que d'excommunier ceux qui ne voudraient pas s'en rapporter à ses décisions;

« Que l'on ne peut pas exiger, pour la légitimité d'un concile, des conditions nouvelles et différentes de celles que l'Eglise a suivies jusqu'à présent, et qu'on trouve observées dans les quatre premiers conciles généraux;

« Que tous les évêques du monde chrétien doivent être convoqués aux conciles universels, et que les évêques seuls peuvent prononcer en qualité de juges, ainsi que le concile de Chalcédoine l'a formellement décidé;

« Que, dans les conciles, on ne fait attention ni au nombre des évêques qui s'y trouvent, ni à leur nation;

« Qu'on a toujours regardé comme la définition de tout le concile les décrets proposés et publiés par le président, du consentement de la plus grande partie des Pères assemblés;

« Que ceux qui s'opposaient aux décisions publiées dans cette forme, étaient déclarés hérétiques et excommuniés; que jamais on n'a agi autrement dans aucun concile ou tribunal ecclésiastique; » et Molanus citait l'exemple même du synode de Dordrecht;

« Que ce n'est pas la science ou le grand nombre de ceux qui composent un concile qui le rend infaillible, mais l'assistance de Jésus-Christ. » (*Propositions* aux ministres luthériens. *OEuvres*, tom. VIII.)

Conçoit-on que l'abbé de Lokum, qui réunissait d'ailleurs autant de lumières que de bonne foi, conçoit-on que les théologiens de Hanovre, qui établissaient eux-mêmes ces maximes incontestables comme les fondements de l'autorité des conciles et de la soumission qui leur est due, pussent encore se croire en droit de méconnaître la légitimité du concile de Trente, et de demander la suspension de ses décrets? Toutes les objections que les protestants ont opposées au concile de Trente, s'évanouissent devant les principes admis et établis par l'abbé de Lokum lui-même.

On n'adressa d'abord à Bossuet qu'une partie des deux écrits de Molanus; mais il fut si satisfait du ton de bonne foi et de modération qui s'y faisait remarquer, il sut si bon gré à l'auteur de tous ses efforts pour concilier, autant qu'il était en lui, la doctrine de la confession d'Ausbourg avec celle du concile de Trente; il était si convaincu des lumières et de la bonne foi de l'abbé de Lokum, qu'il se persuada qu'il l'amènerait bientôt à convenir lui-même que rien n'était moins raisonnable, en matière de religion, que de demander à être admis à une communion sans professer la même doctrine. Bossuet s'empressa donc de répondre : « Je regarde les articles de l'abbé Molanus comme un grand acheminement à la paix du christianisme. J'ai déjà lu ce qu'on m'a envoyé, avec autant d'attention que de plaisir; et j'en attends la suite avec une extrême impatience : mais je ne puis dire mon sentiment que lorsque j'aurai tout vu, et je croirais mon jugement trop précipité si j'entreprenais de le porter sur la partie, avant d'avoir vu le tout. » (*Lettre* de Bossuet à Leibnitz, 10 janvier 1692. *OEuvres*, tom. IX.)

VII. Bossuet employa une partie des mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 1692 à l'examen des propositions de l'abbé

de Lokum ; et, lorsqu'il eut fixé son opinion sur tous les points, il lui transmit sa réponse en latin et en français sous le simple titre de : *Réflexions sur l'écrit de M. l'abbé Molanus*. Dans la version latine, il suivait la même forme que l'abbé de Lokum avait donnée à son travail; mais dans la version française, destinée aux princes et aux princesses de la maison de Hanovre, à qui la langue latine pouvait n'être pas aussi familière, il avait adopté une méthode plus simple et plus agréable : il y avait conservé toute la substance et la force de ses raisonnements, en les dépouillant de la forme aride et sévère d'une discussion de l'école (1).

On ne nous demandera pas sans doute de faire entrer dans un récit historique un écrit presque entièrement théologique. Il suffira de dire que Bossuet répondait à chaque article des mémoires de l'abbé de Lokum, et qu'il y montrait avec la dernière évidence, comme on peut s'en convaincre, que les décrets du concile de Trente se suffisaient à eux-mêmes, pour offrir aux luthériens tous les éclaircissements qu'ils pouvaient raisonnablement désirer sur leurs prétendus scrupules ; et que la bonne foi avec laquelle l'abbé de Lokum avait déjà concilié les principaux points de la confession d'Ausbourg avec la doctrine du concile de Trente, ne laissait plus apercevoir aucune différence essentielle. Il était en effet impossible de ne pas reconnaître que la proposition de *laisser en suspens* les décrets de Trente, ne tenait qu'à un vain point d'honneur. Une considération aussi frivole pouvait-elle mériter qu'on accueillît la plus extravagante de toutes les idées en matière de religion, celle de se dire membre de la même communion, sans professer la même foi ?

Mais Bossuet, appuyé sur plusieurs exemples célèbres de l'histoire ecclésiastique, voulut porter la condescendance jusqu'à ménager cette faiblesse de l'amour-propre. Il consentait à ne point faire usage du nom et de l'autorité du concile de Trente, en se bornant à emprunter de ses décrets la doctrine qui servirait de fondement à la profession de foi que les luthériens présenteraient au Pape ; et cette profession de foi se trouvait presque entièrement conforme aux aveux et aux explications puisés dans les derniers écrits de l'abbé de Lokum.

Bossuet disait « que les ouvertures des théologiens de Hanovre étaient excellentes en général, et qu'il n'y avait presque qu'à changer l'ordre : car il paraîtrait fort étrange à Rome et dans toute l'Eglise catholique, qu'on ne commençât pas d'abord par ce qui regarde la foi. En effet, ou les conciliations que l'abbé de Lokum proposait sur la *transsubstantiation*, sur le *sacrifice*, sur l'*invocation des saints*, sur les *images*, étaient admissibles, ou non : si elles n'étaient pas admissibles, tout projet de conciliation serait inutile ; si elles l'étaient, on voit bien que c'est par là qu'il faut commencer.

« Pour rendre ceci sensible, ajoutait Bossuet, il ne faut que considérer l'ordre du projet présenté par les théologiens de Hanovre. Ils commencent par demander ce qu'ils appellent l'*union préliminaire*, dans laquelle, sous la condition de quelques demandes qu'ils prétendent pouvoir être accordées sans blesser les principes des uns et des autres, on reconnaîtra le Pape *pour le spirituel* ; qu'ensuite on s'assemblera pour convenir *de la doctrine* à l'amiable ; et qu'enfin on remettra à un concile la décision des points dont on n'aura pu convenir.

« Or tout cela est visiblement impraticable dans cet ordre. Car, d'abord, que sera-ce que de reconnaître le Pape *pour le spirituel*, tant qu'on sera en dispute avec lui sur la foi même? Cela, assurément, ne s'entendrait pas.

« En second lieu, ce ne serait pas un moindre embarras que de proposer à l'Eglise romaine de recevoir les protestants à sa communion, pendant qu'il sera constant qu'on aura de part et d'autre des confessions de foi différentes, sans être convenu de rien. Que si l'on dit que ce sera là une simple *tolérance*, en attendant le concile, c'est cela même qui est impossible, puisqu'il faudrait tolérer, par exemple, cette doctrine, autrefois décidée dans le parti luthérien, et qui y est encore en vigueur : *que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut* ; ce qu'on n'obtiendra jamais, et ce qu'on ne doit jamais obtenir de l'Eglise romaine. Il faut donc auparavant convenir d'un point si important, et des autres qu'on trouvera de même nature. Commencer par se réunir, pour ensuite les examiner, comme le proposent les théologiens de Hanovre, c'est évidemment renverser l'ordre prescrit par la raison, la justice et le respect dû à la religion.

« On fait plus : on propose au Pape d'autoriser dans leur ministère les surintendants et les autres pasteurs luthériens, qui n'ont été ordonnés tout au plus que par des prêtres, tels qu'étaient

(1) On trouve les deux versions *latine* et *française* au tome VIII des *OEuvres* de Bossuet.

les prétendus réformateurs; qui, par conséquent, selon les maximes de l'Eglise romaine (maximes qui jusqu'ici n'avaient jamais été révoquées en doute), ne sont que de purs laïques; on veut, dis-je, que l'Eglise romaine ratifie leur ordination, faite dans le schisme et en haine de la doctrine catholique, sans avoir déclaré qu'ils la reçoivent; et si l'on dit que l'on consentira que le Pape et les évêques catholiques les ordonnent de nouveau, ce ne sera pas une chose moins étrange en elle-même, ni moins contraire aux maximes de l'Eglise romaine, que d'ordonner des ministres avant qu'on soit convenu des conditions de les ordonner, dont la première est d'avoir une *confession de foi* qui leur soit commune avec leurs ordonnateurs.

« On voit donc manifestement qu'il n'y a rien de moins praticable que d'imaginer une réunion avant d'être convenu de rien sur les matières de la foi, et avant même de les avoir traitées; que les *demandes préliminaires* proposées dans les mémoires de M. Molanus laissent les principes de part et d'autre en leur entier, et supposent au contraire la subversion des principes les plus inviolables de l'Eglise catholique. » (*Réflexions* de Bossuet sur l'écrit de M. l'abbé Molanus. *OEuvres*, tom. VIII.)

Bossuet concluait que, d'après l'exposition même des théologiens de Hanovre sur les points de doctrine, rien ne serait plus facile que de s'entendre; qu'il ne paraissait, selon leurs propres aveux, rester aucune difficulté importante sur l'autorité du texte original de l'Ecriture, sur la Vulgate, sur la tradition, sur l'infaillibilité de l'Eglise et des conciles œcuméniques, ni même sur la primauté du Pape; que, les choses étant si heureusement amenées à une disposition favorable, il ne restait « qu'à dresser une con-
« fession ou déclaration de foi conforme
« aux principes et aux sentiments avoués
« par l'abbé de Lokum lui-même, en
« faire convenir les autres théologiens
« luthériens, et la présenter au Pape;
« que, pour parvenir à cette déclaration,
« il faudrait que les luthériens s'assem-
« blassent entre eux; ou, comme l'abbé
« de Lokum le proposait, qu'on se réunît
« avec l'autorisation de l'empereur dans
« une conférence amiable des catholi-
« ques et des protestants, où l'on con-
« vînt des articles les plus importants,
« qui entraîneraient la décision de tous
« les autres. » (*Ibid.*)

Nous osons demander à tous les hommes de bonne foi, si la méthode proposée par Bossuet n'était pas la plus juste en principe, la plus raisonnable dans ses motifs, la plus facile dans son exécution, et la plus conforme aux règles de la sincérité en matière de religion.

Quant aux *demandes* présentées par les théologiens de Hanovre, et qui concernaient uniquement la discipline, on va voir jusqu'à quel point Bossuet porta l'amour de la paix, l'esprit de conciliation et le sentiment de la charité chrétienne. Jamais peut-être l'admirable sagesse de ce grand homme ne se montra d'une manière plus éclatante, et dans une circonstance plus solennelle :

« Les théologiens de Hanovre, écrivait Bossuet, ne veulent point qu'on parle de *rétractation*, et on peut n'en point exiger. Il suffira de reconnaître la vérité par forme de *déclaration* et d'*explication*, à quoi les sentiments des livres symboliques des luthériens donnent une ouverture manifeste.

« *Cela fait*, on pourrait disposer le Pape à écouter les demandes des protestants, et à leur accorder :

« 1° Que dans les lieux où il n'y a que
« des luthériens, et où il n'y a point
« d'évêques catholiques, leurs surinten-
« dants qui auraient souscrit la formule
« de foi, et qui auraient ramené à l'unité
« les peuples qui les reconnaissent, soient
« consacrés pour évêques, et les mi-
« nistres pour curés, ou pour prêtres
« sous leur autorité.

« 2° Dans les autres lieux, les surin-
« tendants, aussi bien que les ministres,
« pourront aussi être faits prêtres sous
« l'autorité des évêques, avec les distinc-
« tions et subordinations qu'on avise-
« rait. »

« Dans le premier cas, on érigera de nouveaux évêchés, et on en fera la distraction d'avec les anciens. On soumettra ces nouveaux évêchés à un métropolitain catholique.

« 3° On assignera aux évêques, prêtres et curés nouvellement établis, un revenu suffisant par les moyens les plus convenables, « et on mettra les consciences en
« repos sur la possession des biens d'é-
« glise, de quelque nature qu'ils soient. »
« Je voudrais en excepter les hôpitaux, qu'il semble qu'on ne peut se dispenser de rendre aux pauvres, s'il y en a qui leur aient été ôtés. »

« 4° Les évêques de la confession
« d'Ausbourg, dont la succession et l'or-
« dination se trouveront constantes, se-
« ront laissés en leur place après avoir
« souscrit la confession de foi, et l'on
« fera le même traitement à leurs pré-
« tres. »

« 5° On aura soin de célébrer les messes des fêtes solennelles avec toute la décence possible; on y fera la prédica-

tion ou le prône, selon la coutume. « On « pourra mêler, dans quelques parties « de l'office, des prières ou quelques « cantiques en langue vulgaire. On expli- « quera soigneusement au peuple ce qui « se dira en latin, et on pourra en donner « des traductions avec les instructions « convenables, selon que les évêques le « trouveront à propos.

« 6° L'Ecriture-Sainte sera laissée en « langue vulgaire entre les mains du « peuple. On pourra même se servir de « la version de Luther, à cause de son « élégance et de la netteté qu'on lui at- « tribue, après qu'on l'aura revue et « qu'on en aura retranché ce qui a été « ajouté au texte, comme cette proposi- « tion : *La seule foi justifie*; et d'autres « de cette sorte. La Bible, ainsi traduite, « pourra être lue publiquement aux « heures qu'on trouvera bon, avec les « explications convenables. On suppri- « mera les notes et apostilles qui ressen- « tiront le schisme passé. »

« 7° Ceux qui voudront communier seront exhortés à le faire dans l'assemblée solennelle, et l'on tournera toutes les instructions de ce côté-là. Mais s'il n'y a point de communiants, on ne laissera pas de célébrer la messe. »

« 8° On donnera la communion sous « les deux espèces à ceux qui auront pro- « fessé la foi, sans autre nouvelle précau- « tion. » « On prendra soigneusement garde à la révérence qui est due au saint Sacrement. »

« 9° On n'obligera point les évêchés et « les paroisses nouvellement créés à re- « cevoir des couvents de religieux et re- « ligieuses, et l'on se contentera de les y « inviter par des exhortations, par la pu- « reté de la vie des moines, et en réfor- « mant leurs mœurs, selon l'institution « primitive de leurs ordres. »

« 10° On retranchera du culte des saints et des images tout ce qui sent la super- stition et un gain sordide; on réglera toutes choses suivant le concile de Trente, et les évêques exerceront l'autorité que ce concile leur a donnée sur ce point. »

« 11° Les prières publiques, le missel, « le rituel et les bréviaires seront corrigés « à l'exemple des églises de Paris, de « Reims, de Vienne, de La Rochelle et « autres aussi illustres, et même du cé- « lèbre monastère de Cluny, en retran- « chant les choses douteuses, suspectes « et superstitieuses; en sorte que tout y « ressente l'ancienne et solide piété. »

(*Réponse* de Bossuet aux *propositions* de l'abbé de Lokum. *OEuvres*, tom. VIII.)

VIII. Il restait un point très-important de discipline, auquel les théologiens de Hanovre se montraient singulièrement attachés. Rien n'indique plus sensible- ment le désir passionné qu'avait Bossuet d'arriver à une réunion qu'il jugeait aussi utile à l'Eglise catholique qu'à la paix de toute la chrétienté, que la condescen- dance qu'il apporta dans une matière si délicate. Il alla aussi loin que pouvaient le lui permettre la charité chrétienne et la discipline invariable de l'Eglise. En un mot, Bossuet fit espérer que le Pape pourrait accorder (1) « aux surintendants « et aux ministres luthériens qui, après « avoir souscrit la profession de foi, se- « raient élevés à l'épiscopat ou à l'ordre « de prêtrise, de conserver leurs femmes. « A leur mort, on leur donnera des suc- « cesseurs d'un âge mûr, d'une régula- « rité éprouvée, soumis à la loi du cé- « libat. »

Il est vrai que, dans le manuscrit original de Bossuet, cet article se trouve rayé. Mais Bossuet lui-même a écrit à la marge : « que ce qui était effacé, avait « cependant été envoyé à Leibnitz et à « Molanus. »

Si Bossuet a effacé cet article dans son manuscrit, ce n'est pas que de nouvelles réflexions l'aient porté à penser que cette concession fût absolument inadmissible; car l'article qui a pour objet la concession de la communion sous les *deux espèces*, est également effacé dans le manuscrit original. Personne cependant n'ignore que Bossuet a toujours pensé que le Pape ne devait se faire aucune peine d'accorder cette faculté aux luthériens et aux calvi- nistes, si elle pouvait faciliter leur retour à l'Eglise romaine.

Plusieurs années après (en 1702), Bos- suet ayant été consulté par Clément XI sur une négociation du même genre, dont nous aurons à rendre compte, il re- produisit la même concession avec une modification assez légère, qui annonce seulement sa respectueuse déférence pour le Saint-Siége. Cet article est ainsi conçu dans le mémoire qu'il envoya au pape Clément XI :

« Le souverain Pontife pèsera dans sa « sagesse s'il convient à la dignité de « l'ordre ecclésiastique de permettre aux « surintendants et aux ministres qui, « après avoir souscrit la formule de foi, « seront élevés à l'épiscopat et à l'ordre

(1) « Superintendentibus ac ministris in episcopos ac presbyteros ex hujusmodi pacti formulâ ordi- « natis, quandiu erunt superstites, sua conjugia relinquantur; ubi decesserint, cœlibes præficiantur, « multâ probatione, ætate maturâ. »

« de prêtrise, de conserver leurs femmes « tant qu'elles existeront (1). »

Par quelle fatalité une négociation commencée sous de si favorables auspices, ne fut-elle pas suivie du succès qu'on avait le droit d'en attendre? Tous les obstacles qu'on aurait eu le plus à redouter avaient cédé à l'heureux concert des vertus, des intentions et des lumières. On avait vu en cette occasion ce qui ne s'était jamais encore vu dans aucune controverse religieuse, les théologiens des partis opposés se réunir dans des sentiments de modération, d'amour de la paix, de bonne foi et de condescendance mutuelle. Les propositions de Molanus, les observations et les concessions de Bossuet offrent le modèle le plus admirable de la forme et de la marche à suivre dans un projet de réunion entre des communions différentes.

IX. Le sage, le modéré Leibnitz avait fait concevoir les plus heureux présages au moment où il intervint dans cette négociation; il était en correspondance depuis quelques années avec Pélisson, et cette correspondance portait en grande partie sur ces questions graves et religieuses qui occupaient alors tous les esprits dans les palais des rois, comme dans le cabinet des savants. Les pièces de cette correspondance passaient, comme nous l'avons dit, par les mains de madame de Brinon. On y voit déjà que Leibnitz désirait vivement s'établir en relation directe avec Bossuet; et il profita d'une occasion assez naturelle qui s'offrit à lui, ou qu'il fit naître. Il se chargea de faire passer à Bossuet par madame de Brinon les écrits de Molanus qui avaient servi de base à la négociation entamée avec l'évêque de Neustadt, et sa lettre à madame de Brinon (du 29 septembre 1691) laisse apercevoir combien il désirait que Bossuet pût goûter la singulière idée qu'il s'était faite « de la possibilité de rétablir « la communion ecclésiastique entre « Rome et Ausbourg, nonobstant des « dissensions sur certains points, qu'un « parti tient pour vrais et pour définis, « et que l'autre ne tient pas pour tels. »

Bossuet, pour ne pas perdre un temps précieux en discussions inutiles, et pour fixer des principes certains qui pussent servir de base à une véritable réunion ecclésiastique, s'était hâté de déclarer :

« 1° Que le projet donné à l'évêque de Neustadt (2) ne lui paraissait pas encore suffisant;

« 2° Qu'il était cependant fort utile, parce qu'il faut toujours quelque commencement;

« 3° Que Rome ne se relâchera jamais d'aucun point de la doctrine définie par l'Eglise, et qu'on ne saurait faire aucune capitulation là-dessus;

« 4° Que la doctrine définie par le concile de Trente est reçue en France et partout ailleurs par tous les catholiques romains;

« 5° Qu'on peut satisfaire aux protestants à l'égard de certains points de discipline et d'explication, et qu'on l'avait fait utilement en quelques-uns touchés dans le projet de M. de Neustadt. »

Une déclaration aussi nette et aussi précise n'effaroucha pas d'abord Leibnitz; et il articule formellement dans sa réponse à madame de Brinon, « qu'il tient pour très-véritables les cinq points » établis par Bossuet. Mais on le voit tout de suite former une objection plus subtile que raisonnable, sur l'article où Bossuet disait « que la doctrine définie dans le concile « de Trente est reçue en France et par- « tout ailleurs par tous les catholiques « romains. » Leibnitz prétendait « que si « la France suivait la doctrine du concile « de Trente, ce n'était pas en vertu de « la définition de ce concile, et qu'elle « n'avait jamais déclaré que ce concile « est véritablement œcuménique. »

X. Bossuet, à qui la lettre de Leibnitz fut communiquée, et qui avait à le remercier de lui avoir envoyé les écrits de Molanus, se hâta de lui répondre : « Si vous êtes, Monsieur, véritablement d'accord des cinq propositions mentionnées dans votre lettre, vous ne pouvez pas demeurer longtemps dans l'état où vous êtes sur la religion, et je voudrais bien seulement vous supplier de me dire :

« 1° Si vous croyez que l'infaillibilité soit tellement dans le concile œcuménique, qu'elle ne soit pas encore davantage, s'il se peut, dans tout le corps de l'Eglise, sans qu'elle soit assemblée;

« 2° Si vous croyez qu'on fût en sûreté de conscience après le concile de Nicée ou de Chalcédoine, par exemple, en demeurant d'accord que le concile œcuménique est infaillible, et mettant toute la dispute à savoir si ces conciles méritaient le titre d'œcuméniques;

(1) « Illud etiam diligentissimè quæratur, num ecclesiastico decori conveniat ut superintendentibus « ac ministris in presbyteros, aut etiam in episcopos, ex hujus pacti formulâ ordinandis, quandiu « erunt superstites, sua conjugia relinquantur. »

(2) C'était le premier écrit de Molanus, et non pas le second, intitulé : *Mes pensées particulières*, que Bossuet n'avait pas encore reçu.

« 3° S'il ne vous paraît pas que réduire la dispute à cette question, et se croire par ce moyen en sûreté de conscience, c'est ouvrir manifestement la porte à tous ceux qui ne voudront pas croire aux conciles, et leur donner une ouverture à en éluder l'autorité ;

« 4° Si vous pouvez douter que les décrets du concile de Trente soient autant reçus en France et en Allemagne par tous les catholiques qu'en Espagne et en Italie, *en ce qui regarde la foi*, et si vous avez jamais ouï un seul catholique qui se crût libre de recevoir ou de ne pas recevoir la foi de ce concile ;

« 5° Si vous croyez que, dans les points que le concile de Trente a déterminés contre Luther, Zuingle, Calvin, et contre les confessions d'Ausbourg, de Strasbourg et de Genève, il ait fait autre chose que de proposer à croire à tous les fidèles ce qui était déjà cru et reçu quand Luther a commencé de s'en séparer.

« Si vous voulez, Monsieur, prendre la peine de répondre à ces cinq questions avec votre brièveté, votre netteté et votre candeur ordinaires, j'espère que vous reconnaîtrez facilement que, quelque disposition qu'on ait pour la paix, on n'est jamais vraiment pacifique, et en état de salut, jusqu'à ce qu'on soit actuellement réuni de communion avec nous. » (*Lettre* de Bossuet à Leibnitz, 10 janvier 1692. *OEuvres*, tom. IX.)

Leibnitz ne fit pas attendre sa réponse (1) à cette espèce d'interpellation de Bossuet ; et c'est ici que commence l'intérêt de cette discussion si animée, où l'on voit deux hommes du plus grand génie déployer toute leur puissance, en ne faisant usage que des seules armes de la raison (2). Car il faut observer que le vain orgueil d'un triomphe public ne pouvait se mêler à une discussion dont tous les actes devaient rester entièrement secrets, et qui ne sont en effet devenus publics que près de cinquante ans après la mort de Bossuet et de Leibnitz.

« XI. Les questions que vous me proposez, Monseigneur, me paraissent un peu difficiles à résoudre.

« La première de ces questions traite du sujet de l'infaillibilité, si elle réside proprement et uniquement dans le concile œcuménique, ou si elle appartient au corps de l'Église...., c'est-à-dire à un certain sujet vague qu'on appelle *le corps de l'Eglise*, hors de l'assemblée actuelle ; et il me semble que la même difficulté se rencontrerait dans un état populaire, prenant le peuple hors de l'assemblée des Etats. Il y entre encore cette question difficile : s'il est dans le pouvoir de l'Eglise moderne, ou d'un concile, de définir comme de foi ce qui autrefois ne passait pas encore dans l'opinion générale pour un point de foi. On pourrait dire aussi que Dieu a attaché une grâce, ou promesse particulière, aux assemblées de l'Eglise.

« Quant à la seconde question, si un homme qui, après le concile de Nicée ou de Chalcédoine, aurait voulu mettre en doute l'autorité de ces conciles œcuméniques, eût été en sûreté de conscience, on pourrait répondre plusieurs choses :

« Premièrement, il me semble qu'il soit difficile de douter de l'autorité œcuménique de tels conciles, ni comment on trouvera des conciles œcuméniques, si ceux-ci ne le sont pas.

« Secondement, supposons qu'un homme de bonne foi y trouve de grandes difficultés, la question sera : si les choses définies par ces conciles étaient déjà auparavant nécessaires au salut, ou non. Si elles l'étaient, il faut dire que les apparences, contraires à la forme légitime du concile, ne sauveront pas cet homme. Mais si les points définis n'étaient pas nécessaires avant la définition, je dirais que la conscience de cet homme est en sûreté.

« A la troisième question, si une telle excuse n'ouvre point la porte à ceux qui voudront ruiner l'autorité des conciles, j'oserais répondre que non ; il s'agit uniquement du fait particulier d'un certain concile, savoir : s'il a toutes les conditions requises à un concile œcuménique, sans qu'en général l'autorité des conciles en reçoive de la difficulté.

« Quant à la quatrième question, si je doute que les décrets du concile de Trente soient aussi bien reçus en France et en Allemagne qu'en Italie ou en Espagne, je pourrais m'en tenir au sentiment de quelques docteurs espagnols ou italiens, qui reprochent aux Français de s'éloigner en certains points de la doctrine de ce concile. Mais, sans m'arrêter à cela, je répondrai comme j'ai déjà fait : quand toute la doctrine du concile de Trente

(1) La réponse de Leibnitz est datée du 8 janvier 1692 dans l'édition des *OEuvres* de Bossuet ; c'est certainement une erreur de date, de quelque part qu'elle vienne, puisque la lettre de Bossuet, à laquelle Leibnitz répond, est du 10 janvier 1692.

(2) Nous nous bornerons à donner le précis des lettres et des raisonnements de Bossuet et de Leibnitz. On peut consulter le tome IX des *OEuvres* de Bossuet, si on veut en prendre une connaissance plus détaillée.

serait reçue en France, qu'il ne s'ensuit point qu'on l'ait reçue comme venue du concile œcuménique de Trente.

« La cinquième question est d'une plus grande discussion, savoir : si tout ce qui a été défini a Trente passait déjà généralement pour catholique et de foi avant ce concile, lorsque Luther commença d'enseigner sa doctrine..... Mais quand on accorderait que toutes ces décisions passaient déjà pour véritables, selon la plus commune opinion, il ne s'ensuit point qu'elles passaient toujours pour être de foi; et il semble que les anathèmes du concile de Trente ont bien changé l'état des choses. »

Leibnitz fait ensuite valoir la modération et les facilités que les théologiens de Hanovre ont déjà apportées dans leurs projets de conciliation :

« Ils ont, dit-il, quitté exprès toutes ces manières qui sentent la dispute, et tous ces airs de supériorité que chacun a coutume de donner à son parti; cette fierté choquante, ces expressions de l'assurance où chacun est en effet, mais dont il est inutile et même déplaisant de faire parade auprès de ceux qui n'en ont pas moins de leur part. Ces façons servent à attirer l'applaudissement des lecteurs entêtés; et ce sont ces façons qui gâtent ordinairement les colloques, où la vanité de plaire aux auditeurs et de paraître vainqueur l'emporte sur l'amour de la paix. Il faut qu'il y ait de la différence entre des avocats qui plaident et des entremetteurs qui négocient..... Vous avez fait louer, Monseigneur, votre modération, en traitant des controverses publiques; que ne doit-on pas attendre de votre candeur, quand il s'agit de répondre à celles des personnes qui marquent tant de bonnes intentions! » (*Réponse* de Leibnitz à Bossuet. *Œuvres*, tom. IX.)

Il fallait bien que le nom de Louis XIV fût mêlé à tous les projets utiles ou glorieux de son siècle; et, dans le temps même où sa puissance donnait de justes ombrages, son nom était prononcé dans les contrées étrangères avec le même respect qu'en France. Leibnitz, né au fond de l'Allemagne, et écrivant à une époque où toute l'Europe était liguée contre ce monarque, réclame son intervention pour réconcilier Rome et Ausbourg, et appelle avec Pélisson Louis XIV *le plus roi entre les rois.*

Pendant que Bossuet s'occupait d'un plan de conciliation plus conforme aux principes de l'Eglise romaine que celui des théologiens de Hanovre, et qu'il attendait leur réponse aux propositions si exactes et si modérées qu'il leur avait transmises, Leibnitz crut devoir lui adresser la copie d'un *mémoire* qu'il avait composé quelques années auparavant sur le concile de Trente.

Leibnitz, dans sa correspondance avec M. Pirot, célèbre docteur de Sorbonne, avait déjà élevé des objections contre l'œcuménicité du concile de Trente; et cet habile théologien lui avait répondu par une savante dissertation (1), où il établissait que le concile de Trente était reçu en France, *quant à la doctrine*, avec le même respect et la même soumission que dans tous les autres pays catholiques. Leibnitz avait opposé à la dissertation de M. Pirot un mémoire qui réunit certainement tout ce que l'on a jamais pu dire de plus spécieux et même de plus imposant contre le concile de Trente. Cet écrit seul suffirait pour annoncer que Leibnitz aurait pu devenir théologien et controversiste aussi subtil que grand philosophe, si l'universalité de ses études et de ses connaissances lui avait permis de s'attacher plus exclusivement à cette branche des sciences humaines.

L'étendue de cet écrit nous oblige à le réduire dans les justes bornes que nous prescrit la qualité d'historien; mais nous prenons l'engagement de conserver dans toute leur énergie les accusations de Leibnitz contre le concile de Trente. Bossuet nous dispense d'une dissimulation qu'il désavouerait, et de concevoir des inquiétudes dont il saura bien nous défendre.

XII. « M. Pirot, dit Leibnitz, m'assure qu'il n'y a pas en France de catholique romain qui n'approuve le concile de Trente; je veux le croire. On demandera donc en quoi je ne suis pas tout-à-fait convaincu : le voici. C'est, premièrement, qu'on peut tenir une opinion pour véritable sans être assuré qu'elle est de foi. C'est ainsi que le clergé de France professe la doctrine des *quatre articles*, sans accuser d'hérésie les docteurs italiens ou espagnols qui sont d'un autre sentiment.

« Secondement, on peut approuver comme de foi tout ce que le concile a défini comme tel, non pas en vertu de la décision de ce concile, mais parce qu'on est persuadé d'ailleurs.

« Troisièmement, quand il n'y aurait point de particulier en France qui osât dire qu'il doute de l'œcuménicité du concile de Trente, cela ne prouve point encore que la nation l'a reçu pour œcuménique. Les lois doivent être faites dans les formes dues. » (*Mémoire* de Leibnitz

(1) La *dissertation* de M. Pirot ne se retrouve plus, et on doit la regretter pour l'importance de la question, et pour le mérite de son auteur.

sur le concile de Trente. *OEuvres*, tom. IX.)

Non-seulement aucune déclaration formelle de la législation française n'a consacré l'œcuménicité du concile de Trente, « mais l'esprit de la nation, ou de ceux qui représentent le Gouvernement français, paraît avoir été contraire au concile de Trente; ce qui rendrait encore plus nécessaire une déclaration expresse, pour marquer le retour et le repentir de la même nation. »

Les actes publics qui constatent l'opposition du Gouvernement français à l'œcuménicité du concile de Trente, sont :

« 1° La protestation du roi Henri II, lue dans le concile même par Amyot. Le roi y déclare tenir cette assemblée sous Jules III pour une convention particulière, et nullement pour un concile général. Ensuite de cette protestation, les Français ne se trouvèrent point à cette convocation, et ne reconnurent pas les six séances tenues sous Jules III.

« 2° La seconde protestation des Français fut faite dans la troisième convocation sous Pie IV, à cause de la partialité que le Pape et le Concile témoignaient pour l'Espagne à l'égard du rang. Les ambassadeurs de France se retirèrent à Venise; « il est vrai que les prélats français « restèrent au concile, et donnèrent leur « consentement à ce qui fut arrêté et « même à ce qui avait été arrêté dans les « convocations précédentes, sans excep- « ter ce qui avait été fait sous Jules III. »

« La ratification du concile entier et de toutes ses séances, depuis le commencement jusqu'au dernier acte, faite en présence des prélats français et de leur consentement, sans excepter même les sessions tenues sous Jules III, sans les Français, contre la protestation du roi Henri II, ne suffit pas, à mon avis, pour lever l'opposition de la nation française. Ces prélats n'étaient point autorisés à annuler la déclaration de la nation, faite par le roi. Leur silence et même leur consentement peuvent témoigner leur opinion, mais non pas l'approbation de l'Eglise et de la nation gallicanes.

« Je vois bien aux Etats de 1614 quelques députés du tiers s'expliquer en termes généraux; quelques-uns disent qu'on reçoit *la foi* du concile de Trente, mais non pas la discipline. J'ai remarqué qu'il y en a un, et je crois que c'est Miron lui-même, président du tiers-état, qui dit, en opinant, que le concile est *œcuménique*, mais que, nonobstant cela, il n'est pas à propos de parler de sa réception.

« Ces déclarations vagues et générales prouvent seulement, ainsi que je l'ai dit, qu'on peut adopter *la foi* du concile de Trente *pour règle de foi*; qu'on peut même approuver les décrets du concile, sans approuver qu'on y ait attaché les anathèmes, ni qu'on exige des autres l'approbation des mêmes décrets sous peine d'hérésie. Car on n'est pas hérétique quand on se trompe sur un point de fait, tel qu'est l'autorité d'un certain concile prétendu œcuménique. C'est ainsi que les ultramontains et les citramontains ont été et sont en dispute sur les conciles de Constance et de Bâle, et sur ceux de Pise et de Latran. » (*Ibid.*)

Leibnitz paraît ensuite douter que le concile de Trente ait été généralement reçu de tous les états catholiques d'Allemagne, et notamment dans l'électorat de Mayence.

« Mais quelqu'un dira, ajoute Leibnitz, qu'on n'a pas besoin du consentement des nations; que les seuls prélats ou évêques convoqués par le Pape sont de l'essence du concile œcuménique, et que ce qu'ils décident doit être reçu sous peine de damnation éternelle, comme la voix du Saint-Esprit, sans s'arrêter aux intérêts des couronnes ou nations.

« Je réponds qu'il semble en effet que « les seuls évêques ou pasteurs des peu- « ples doivent avoir voix délibérative et « décisive dans les conciles. » « Mais cela ne se doit point prendre avec cette précision mathématique que les affaires humaines n'admettent point. Il est convenable que les prélats soient autorisés des nations et même que les prélats se partagent et délibèrent par nation, afin que chaque nation faisant convenir ceux de son corps, et communiquant avec les autres, on prépare le chemin à l'accord général de toute l'assemblée. » (*Ibid.*)

Leibnitz insiste beaucoup sur ce que les premiers conciles œcuméniques furent convoqués par les empereurs, et il affecte d'oublier que c'était dans un temps où presque toute l'Eglise était renfermée dans l'empire romain. Il confond le droit inhérent au caractère épiscopal de prononcer sur la foi avec les formes respectueuses, les justes égards, les sages ménagements, que l'intérêt même de la religion prescrit à l'Eglise envers les puissances de la terre depuis qu'elles l'ont admise dans l'Etat, et qu'elles l'ont environnée de bienfaits, d'honneurs et de protection.

Il reproche surtout au concile de Trente de ce qu'on y voyait les Espagnols et les Italiens dominer par leur nombre les évêques des autres nations. Il paraît même s'étonner qu'on n'ait pas convoqué à Trente l'Eglise grecque, qu'un schisme formel en excluait nécessairement, et

qui n'était pas plus disposée à y venir qu'on n'était obligé de l'y appeler. Il rapporte à ce sujet ce qui s'était passé au concile de Florence, comme s'il y eût eu quelque conformité entre des exemples si contraires. A l'époque du concile de Florence, l'Eglise d'Orient et ses principaux chefs, leur empereur à la tête, s'étaient transportés eux-mêmes en Occident, et avaient préparé par des discussions paisibles le décret d'union, qui fut ensuite promulgué au concile avec le consentement unanime des Pères grecs et latins. A Trente, au contraire, le concile invita inutilement les protestants, ainsi qu'ils l'avaient eux-mêmes demandé. En vain on leur donna toutes les sûretés et tous les saufs-conduits qu'ils avaient exigés; et ils ne purent se plaindre de n'avoir pas été entendus, puisqu'ils s'étaient eux-mêmes refusés à se faire entendre.

Ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que les théologiens de Hanovre s'exprimaient avec bien plus d'exactitude et d'équité sur l'œcuménicité des conciles. Ils étaient en effet convenus dans leur premier écrit (*Règles touchant la réunion générale des chrétiens*) : « Que l'on ne pouvait exiger, pour la légitimité d'un concile, des conditions différentes de celles que l'Eglise a suivies jusqu'à présent, et qu'on trouve observées dans les quatre premiers conciles généraux;

« Que la première de ces conditions était que tous les évêques du monde chrétien fussent convoqués, et *prononçassent seuls avec l'autorité de juges;*

« *Que l'on ne fait attention, dans les conciles, ni au nombre des évêques qui s'y rendent, ni à leur nation.* D'ailleurs, ajoutaient les théologiens de Hanovre, puisque toutes les nations et tous les évêques doivent être convoqués, il paraît clair que personne n'a le droit d'ordonner que les évêques de telle ou telle nation soient en tel ou en tel nombre; de préférer certains évêques aux autres; « d'admettre les évêques de chaque na« tion en nombre égal, et d'exclure du « concile quelques évêques légitimes « pour parvenir à cette égalité. »

Enfin, comme nous l'avons déjà rapporté, les théologiens de Hanovre avaient reconnu « qu'on a toujours regardé « comme la définition de tout le concile, « les décrets proposés et publiés par le « président, du consentement de la plus « grande partie des Pères assemblés. » (*Œuvres*, tom. VIII.)

On voit par ces aveux combien Leibnitz s'écartait de la doctrine des théologiens dont il s'était établi l'interprète et le défenseur.

Enfin Leibnitz prétendait prouver que la doctrine même du concile de Trente n'était pas reçue en France, parce que les évêques qui donnèrent l'absolution à Henri IV, à l'époque de son abjuration à Saint-Denis (le 25 juillet 1593), évitèrent de parler du concile de Trente dans la *profession de foi* qu'ils lui firent signer.

On voit que Leibnitz s'était attaché à réunir ce que les communions séparées de l'Eglise romaine ont pu objecter de plus spécieux contre le concile de Trente (1).

On doit être impatient d'entendre Bossuet répondre à Leibnitz. Nous ne voulons point prévenir le jugement des lecteurs entre de tels hommes et dans une telle cause : notre caractère pourrait rendre notre opinion suspecte; nous laisserons parler Bossuet :

XIII. « Pour donner une claire et dernière résolution des doutes que l'on propose sur le concile de Trente, il faut, dit Bossuet, supposer quelques principes :

« Premièrement, que l'infaillibilité que Jésus-Christ a promise à son Eglise réside primitivement dans tout le corps, puisque c'est cette Eglise qui est bâtie sur la pierre, à laquelle le Fils de Dieu a promis que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

« Secondement, que cette infaillibilité, en tant qu'elle consiste, non à recevoir, mais à enseigner la vérité, réside dans l'ordre des pasteurs qui doivent succéder aux apôtres. C'est à cet ordre que Jésus-Christ a promis qu'il serait toujours avec lui.

« Troisièmement, que les évêques ou pasteurs principaux qui n'ont pas été ordonnés par et dans cette succession, n'ont point de part à la *promesse*, parce qu'ils ne sont point contenus dans la source de l'ordination apostolique, qui doit être perpétuelle et continuelle, c'est-à-dire sans interruption.

« Quatrièmement, que les évêques ou pasteurs principaux qui auraient été ordonnés dans cette succession, s'ils renoncent à la foi de leurs consécrateurs, c'est-à-dire à celle qui est en vigueur dans tout le corps de l'épiscopat et de l'Eglise, renonceraient en même temps à la *promesse*, parce qu'ils renonceraient à la succession, à la continuité, à la perpétuité de la doctrine, de sorte qu'il ne faudrait plus les réputer pour légitimes pasteurs, ou avoir aucun égard à leurs sentiments : ils conserveraient à la vérité

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre douzième (n° 1), sur le décret du concile de Trente contre le divorce.

leur caractère, que leur infidélité ne peut pas anéantir; mais ils n'en conserveraient plus l'autorité, qui consiste dans la succession, dans la continuité, dans la perpétuité qu'on vient d'établir.

« Cinquièmement, que les évêques ou les pasteurs principaux établis en vertu de la *promesse*, et demeurant dans la foi et dans la communion du corps où ils ont été consacrés, peuvent témoigner leur foi, ou par leur prédication unanime dans la dispersion de l'Eglise catholique, ou par un jugement exprès dans une assemblée légitime. Dans l'une et l'autre considération, leur autorité est également infaillible, leur doctrine également certaine : dans la première, parce que c'est à ce corps, ainsi dispersé à l'extérieur, mais uni par le Saint-Esprit, que l'infaillibilité de l'Eglise est attachée; dans la seconde, parce que, ce corps étant infaillible, l'assemblée qui le représente véritablement, c'est-à-dire le concile, jouit du même privilége et peut dire, à l'exemple des apôtres : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous.*

« Sixièmement, la dernière marque que l'on peut avoir que ce concile ou cette assemblée représente véritablement l'Eglise catholique, c'est lorsque tout le corps de l'épiscopat et toute la société qui fait profession d'en recevoir les instructions l'approuve et le reçoit; c'est là le dernier sceau de l'autorité de ce concile et de l'infaillibilité de ses décrets. Et en effet, si l'on supposait qu'un concile ainsi reçu peut se tromper dans la foi, il s'ensuivrait que le corps de l'Eglise, et par conséquent l'Eglise, qui fait profession de recevoir les définitions de ce concile, se tromperait, ce qui est contraire aux principes déjà établis.

« Ceux qui ne voudront pas convenir de ces principes, dit Bossuet, ne doivent jamais espérer aucune union avec nous, parce qu'ils ne conviendront jamais qu'en paroles de l'infaillibilité de l'Eglise, qui est le seul principe solide de la réunion des chrétiens.

« Ces six maximes suivent si clairement et si nécessairement l'une de l'autre, qu'elles ne font qu'un même corps de doctrine, et sont en effet renfermées dans l'article du Symbole : *Je crois l'Eglise catholique*; ce qui veut dire : *Je crois* non-seulement *qu'elle est*, mais encore *je crois ce qu'elle croit.*

« Cela posé, il est aisé de résoudre tous les doutes qu'on peut avoir sur le concile de Trente *en ce qui regarde la foi.* Il est constant que *la foi* du concile de Trente est tellement reçue et approuvée dans tout le corps des églises qui sont unies de communion à celle de Rome, et que nous tenons les seules catholiques, que les décrets du concile de Trente y ont la même force et la même autorité que ceux du concile de Nicée.

« Qu'on me montre un seul auteur catholique, un seul évêque, un seul prêtre, un seul homme, quel qu'il soit, qui croie pouvoir dire : *Je ne reçois pas la foi du concile de Trente*; cela ne se trouvera jamais. On est d'accord sur ce point en France et en Allemagne, comme en Italie et en Espagne; ce consentement unanime établit la réception incontestable du concile de Trente *en ce qui regarde la foi.*

« Toute autre réception qu'on pourrait demander n'est pas nécessaire. Car, s'il fallait une assemblée pour accepter le concile, il n'y aurait pas de raison pour qu'on ne pût demander encore une troisième assemblée pour accepter la seconde. Ainsi, de formalité en formalité, d'acceptation en acceptation, on irait jusqu'à l'infini.

« On voit donc qu'il importe peu qu'on ait protesté contre le concile de Trente une fois, deux fois, tant de fois que l'on voudra : *car, outre que ces protestations n'ont jamais regardé la foi*, il suffit qu'elles demeurent sans effet *par le consentement subséquent;* ce qui ne dépend d'aucune formalité, mais de la seule *promesse* de Jésus-Christ, et de la seule notoriété du consentement universel.

« Il ne s'agit donc plus de délibérer si l'on recevra ce concile, ou non. Il est constant qu'il est reçu *en ce qui regarde la foi.* Une *confession de foi* a été extraite des paroles de ce concile; le Pape l'a proposée; tous les évêques l'ont souscrite, et la souscrivent journellement; ils la font souscrire à tout l'ordre sacerdotal : il n'y a là ni surprise, ni violence. Tout le monde tient à gloire de souscrire; dans cette souscription est comprise celle du concile de Trente. Le concile de Trente est donc souscrit de tout le corps de l'épiscopat et de toute l'Eglise catholique. Nous faire délibérer après cela si nous recevrons le concile de Trente, c'est nous faire délibérer si nous croirons l'Eglise infaillible, si nous serons catholiques, si nous serons chrétiens.

« Non-seulement le concile de Trente, mais tout acte qui serait souscrit de cette sorte par toute l'Eglise, serait également ferme et certain. Lorsque les pélagiens furent condamnés par le pape saint Zozime, et que tous les évêques du monde eurent souscrit à son décret, les pélagiens se plaignirent *qu'on avait extorqué une souscription des évêques particuliers.* On ne les écouta pas. » (*Réplique* de Bossuet à Leibnitz, entre juin et octobre 1695. *Œuvres*, tom IX.)

Les pélagiens restèrent au nombre des hérétiques condamnés par l'Eglise, quoique nul concile œcuménique n'eût prononcé leur condamnation. C'est à cette occasion que saint Augustin fait remarquer qu'il y a eu encore plus d'hérésies condamnées par le consentement de l'Eglise dispersée, que par des décrets solennels de conciles.

« Il n'y avait que peu d'évêques d'Occident dans le concile de Nicée; il n'y en avait aucun dans le concile de Constantinople; il n'y avait dans celui d'Ephèse et dans celui de Chalcédoine que les seuls légats du Pape; mais parce que tout le monde consentait, ou a consenti depuis: ces décrets sont les décrets de tout l'univers.

« Je ne dis pas qu'on ne puisse et qu'on ne doive quelquefois s'assembler en corps, ou pour former des décisions, ou pour accepter celles qui auront déjà été formées; mais cela n'est point nécessaire, quand la réception est constante d'ailleurs, comme l'est celle du concile de Trente, quand ce ne serait que par la souscription qu'on en fait journellement et sans aucune contestation.

« Qu'importe après cela d'examiner si, dans la profession de foi qu'on fit souscrire à Henri IV à Saint-Denis, on y avait exprimé le concile de Trente; ou si, par condescendance et pour éviter des chicanes dans des temps si difficiles, on avait trouvé à propos d'en taire le nom? Quelque forme qu'on ait suivie alors, il demeurait constant que ce grand roi avait souscrit à la foi qu'on avait à Rome, autant qu'à celle qu'on avait en France. La foi ne dépend point de ces minuties. Ou l'Eglise consent, ou elle ne consent pas: c'est ce qu'on ne peut ignorer; c'est d'où tout dépend.

« On parle de Bâle et de Constance, où l'on opina par nations: une seule nation ne dominait pas; l'une contre-balançait l'autre. Tout cela est bon; mais cette forme n'est pas nécessaire. Il y avait à Ephèse deux cents évêques d'Orient contre deux ou trois d'Occident, et à Chalcédoine six cents contre deux ou trois; disait-on que les évêques d'Orient dominassent? Ainsi, que les Italiens aient été à Trente en plus grand nombre, ils ne nous dominaient pas pour cela; nous avions tous la même foi. Les Italiens ne disaient pas une autre messe que nous; ils n'avaient point un autre culte, ni d'autres sacrements, ni d'autres rituels, ni des temples ou des autels destinés à un autre sacrifice...

« Le concile de Trente, disait Leibnitz, est devenu, par la multiplicité de ses décisions, un obstacle invincible à la réunion. Au contraire, répond Bossuet, qu'on me trouve un moyen de faire un acte ferme, si le concile de Trente, reçu et souscrit de toute l'Eglise catholique, est mis en doute...

« Mais, dira-t-on, avec ce principe, il n'y aura donc jamais de réunion? C'est en quoi est l'absurdité, qu'on pense pouvoir établir une réunion solide, sans établir un principe qui ne le soit pas. Or, le seul principe solide, c'est que l'Eglise ne peut errer; les théologiens de Hanovre étaient eux-mêmes convenus de l'infaillibilité de l'Eglise, et ne contestaient que sur le concile de Trente.

« Il est vrai que l'on répond que, en convenant de l'infaillibilité de l'Eglise, on dispute seulement d'un fait, qui est de savoir si un tel concile est œcuménique. Mais ce fait entraîne une erreur de toute l'Eglise, si toute l'Eglise reçoit comme décision d'un concile œcuménique ce qui est si faux ou si douteux, qu'il en faut encore délibérer dans un nouveau concile. » (*Ibid.*)

Bossuet finit sa lettre par déclarer à Leibnitz « qu'il n'y a rien à espérer pour la réunion, tant qu'on voudra supposer que les décisions de foi du concile de Trente peuvent demeurer en suspens; » mais il ajoute: « Il faut donc ou se ré- « duire à des déclarations qu'on pourra « donner sur les doutes des protestants, « conformément aux décrets de ce con- « cile et des autres conciles généraux, « ou attendre un autre temps et d'autres « dispositions de la part des protestants. » (*Ibid.*)

Il était difficile de répondre à des raisons qui portaient un tel caractère de vérité, de sens et de bonne foi. Il est impossible d'y observer le plus léger indice de subtilité théologique, ni ce vain étalage d'érudition dont on aime trop souvent à se parer dans des discussions savantes mêlées à de grands intérêts. Bossuet était trop élevé pour descendre à ces petitesses de l'amour-propre. Il n'est personne qui ne puisse suivre tous les raisonnements de Bossuet, et qui ne soit frappé de la droiture et de la simplicité avec laquelle il s'explique. C'est une justice que l'on doit rendre aux théologiens de Hanovre: ils avaient deviné, pour ainsi dire, les pensées sages et raisonnables de Bossuet, et ils s'y étaient conformés dans l'exposé de leur plan de réunion; ils en avaient écarté avec soin toutes les controverses inutiles, et, en paraissant éluder le nom et l'autorité du concile de Trente, ils en avaient adopté presque toutes les décisions.

Il paraîtra toujours singulier que, dans cette négociation, les théologiens luthé-

riens et les théologiens catholiques, dont Bossuet était l'organe, se soient montrés plus conciliants que Leibnitz dont l'esprit était naturellement sage et le caractère modéré.

C'est surtout dans ses réponses (1) à cette lettre de Bossuet, qu'on observe avec peine une sorte d'hésitation et d'embarras qui décèle les inutiles efforts d'un homme de beaucoup d'esprit, qui essaie de résister à l'ascendant d'un homme de génie. Il ne fait que se traîner sur les mêmes considérations qu'il avait présentées avec beaucoup plus de force dans ses premières lettres. C'est toujours l'objection frivole et minutieuse de la *profession de foi* de Henri IV, *profession de foi* où toute la doctrine du concile de Trente était fidèlement exposée, quoique le nom de ce concile n'y fût pas rappelé. Ce sont toujours les *protestations* qui avaient été faites à différentes époques contre le concile de Trente par les ambassadeurs de France, *protestations* qui n'avaient aucun rapport aux décrets de ce concile sur la *foi* et la *doctrine*; c'est toujours le défaut d'une acceptation formelle de ce concile par le Gouvernement français : défaut d'acceptation qui n'eut pour motif, comme l'attestent tous les mémoires du temps et les actes les plus authentiques, que l'incompatibilité de quelques règlements de discipline avec les lois et les maximes du royaume.

La seule objection que Leibnitz fait valoir avec quelque apparence de bonne foi, est empruntée de la condescendance que le concile de Bâle montra aux Bohémiens en leur accordant l'*usage du calice*, et en leur promettant d'écouter leurs observations sur le décret du concile de Constance. Leibnitz cherchait à se prévaloir de cet exemple pour en conclure qu'on pouvait accorder aux luthériens de *laisser en suspens* tous les décrets du concile de Trente, et même la reconnaissance de son œcuménicité.

Mais Bossuet avait déjà répondu avec autant de force que de justesse à cette objection, lorsque les théologiens de Hanovre la lui avaient présentée. Il avait fait observer les différences essentielles qu'offraient la demande humble et soumise des Bohémiens au concile de Bâle, et les prétentions subversives de tout principe et de tout ordre ecclésiastique, que les luthériens élevaient contre le concile de Trente.

« Les protestants, disait Bossuet, demandent qu'on délibère de nouveau sur toutes nos controverses, comme s'il n'y avait rien de décidé dans le concile de Trente et dans les conciles précédents. Mais lorsque le concile de Bâle accorda aux Bohémiens la discussion de l'article de la communion sous une espèce, déjà résolue à Constance, il déclara en même temps que cette discussion ne serait pas une nouvelle délibération, comme si la chose était indécise; mais que cette discussion se bornerait à un simple éclaircissement, à une simple instruction accordée à des gens qui se plaignaient de n'avoir pas été entendus.

« Il est vrai que les Bohémiens furent reçus à la communion, quoiqu'ils demeurassent *en suspens* sur un article décidé par le concile de Constance; mais ils se soumettaient à un concile actuellement assemblé, qu'ils consentaient à reconnaître pour juge suprême, et non pas comme font aujourd'hui les luthériens qui ne s'engagent à se soumettre qu'à un concile *à convoquer*, et que mille obstacles peuvent différer jusqu'à un temps indéfini.

« Les Bohémiens reconnaissaient l'infaillibilité de l'Eglise, et ils reconnaissaient cette infaillibilité dans le concile même dont ils réclamaient le jugement sans appel et sans restriction. Les luthériens au contraire, dans quelques-unes de leurs expressions, paraissent reconnaître cette infaillibilité, et établissent en même temps des principes qui tendent à en éluder l'autorité.

« Les Bohémiens ne regardaient pas le concile de Bâle comme leur partie, et ne demandaient pas même que leurs prêtres y fussent assis avec les évêques comme juges. Les protestants font le contraire : ils refusent de reconnaître pour légitime tout concile où les contendants ne seront pas tous également juges, ferment ainsi la porte à tout jugement ecclésiastique, et ne laissent aucun remède aux schismes et aux hérésies.

« Il ne s'agissait que d'un seul article entre les Bohémiens et l'Eglise catholique. Cet article était aisé à régler; il se trouvait même déjà préjugé par l'acte de la concession qu'on leur avait faite. Cet acte ordonnait en effet aux prêtres qui administreraient la communion *sous les deux espèces*, de déclarer en même temps que le corps et le sang de Jésus-Christ étaient également contenus tout entiers *sous une seule des deux espèces*. Il n'y a point, au contraire, de question que les protestants n'aient remuée; ils ont même renversé les fondements de l'Eglise, en ébranlant la promesse de l'assistance per-

(1) On les trouve au tome IX des *OEuvres* de Bossuet. La première est sans date; la deuxième, du 23 octobre 1693; et la troisième, du 12 juillet 1694.

pétuelle du Saint-Esprit; et, pour *tenir en suspens* les décisions faites contre eux, il faudrait, pour ainsi dire, refondre l'Eglise tout entière.

« Enfin, quoique le concile de Bâle ait eu la condescendance de ne point parler aux Bohémiens du concile de Constance, ils se soumettaient cependant à l'autorité de ce même concile en se soumettant à l'autorité de celui de Bâle, puisque l'Eglise n'était assemblée à Bâle qu'en vertu d'un décret du concile de Constance; les protestants, au contraire, en demandant la suspension des décrets du concile de Trente, demandent en effet la suspension de tous les conciles depuis mille ans, puisque la plus grande partie des erreurs qu'ils professent ont été condamnées non-seulement par le concile de Trente, mais par tous les conciles antérieurs depuis mille ans : ce qui est supposer, en d'autres termes, qu'il n'y a eu ni christianisme ni Eglise véritable depuis mille ans. » (*Réplique* de Bossuet à Leibnitz, entre juin et octobre 1693. *OEuvres*, tom. IX.)

On peut juger, par la nouvelle forme que Leibnitz avait imaginé de donner à cette controverse, combien il s'était éloigné de la marche sage et mesurée qu'avaient d'abord suivie les théologiens de Hanovre. Ce système de subtilités n'était propre qu'à multiplier les obstacles au lieu de les aplanir, et à créer de nouvelles difficultés, lorsqu'on n'aurait dû s'attacher qu'à concilier celles que la nature même d'une pareille négociation rendait déjà si délicates et si épineuses.

XIV. Le premier résultat de l'intervention de Leibnitz fut d'en écarter le sage abbé de Lokum, qui y avait apporté un si excellent esprit et des intentions si estimables. On ne le voit plus, en effet, reparaître dans cette correspondance; et Leibnitz, qui ne s'était d'abord présenté que comme un intermédiaire utile et agréable entre Bossuet et Molanus, finit par éclipser entièrement le principal ministre des églises luthériennes, et par s'établir l'interprète unique et exclusif de toute la confession d'Ausbourg.

Bossuet fut justement étonné de l'espèce d'affectation que l'on avait mise à couper le fil de ses premières relations avec l'homme dont le caractère et les lumières pouvaient le plus contribuer au succès d'une négociation de cette nature, si un tel succès pouvait jamais être l'ouvrage des hommes. Bossuet ne cessa jamais de regretter qu'on n'eût pas laissé achever cette grande entreprise à celui qui l'avait si heureusement commencée, et qui était si digne d'y mettre la dernière main par ses talents et sa sagesse.

Il paraît même que Leibnitz parvint à faire entendre à Molanus qu'il s'était engagé trop loin par les facilités qu'il avait montrées à Bossuet, et par les aveux qu'un excès de sincérité lui avait arrachés.

On pourrait croire que l'abbé de Lokum craignit d'avoir déplu aux princes de la maison de Hanovre, en allant un peu plus loin qu'il ne convenait aux intérêts de leur politique. La ténacité de Leibnitz dans les objections assez peu raisonnables qu'il entassait dans sa correspondance avec Bossuet, et la confiance dont il jouissait à la Cour de Hanovre, pouvaient justifier, jusqu'à un certain point, les inquiétudes et les soupçons de Molanus. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on croit apercevoir, dans un troisième écrit de l'abbé de Lokum, en date du 1er août 1693 (1), que, sans se mettre en contradiction formelle avec les maximes si sages et si modérées qu'il avait lui-même établies, il semble revenir indirectement sur ses premiers aveux et sur les facilités qu'il avait annoncées. Sans se prononcer d'une manière aussi absolue que Leibnitz contre le concile de Trente, il conclut, comme lui, par demander la suspension de ses décrets. Il fait, à la vérité, dans cet écrit, le plus grand éloge de Bossuet; il y exprime « les vœux ardents qu'il ne « cesse de former pour la conservation « de ce savant évêque; il prie le Seigneur « de prolonger les jours d'un prélat si « bien disposé, si éloigné de tout esprit « de parti, et qui cherche de si bonne « foi la vérité et la paix. » Mais, à la suite de ces formules de politesse, il commence à manifester une sorte d'inflexibilité qui s'accordait peu avec l'esprit de conciliation de ses premiers écrits.

Bossuet s'aperçut apparemment de la marche un peu tortueuse de Leibnitz et du refroidissement subit de l'abbé de Lokum; il fut peut-être aussi un peu fatigué de l'obstination de Leibnitz à revenir sur les mêmes objections. Quoi qu'il en soit, Bossuet laissa tomber sa correspondance avec lui : elle fut interrompue cinq ou six ans (2), et ce fut Leibnitz lui-même qui chercha à la renouer par une lettre du 11 décembre 1699.

(1) On le trouve au tome IX des *OEuvres* de Bossuet; il est intitulé : *Nouvelle explication de la méthode qu'on doit suivre pour parvenir à la réunion des Eglises.*

(2) On ne trouve aucune lettre de Leibnitz et de Bossuet, depuis celle que Leibnitz écrivit le 12 juillet 1694, jusqu'à celle du 11 décembre 1699.

Le motif qui servit de prétexte à cette lettre, fut de demander à Bossuet son opinion sur l'ouvrage du P. Véron, jésuite; ouvrage dans lequel cet habile controversiste s'était attaché à séparer, dans la doctrine de l'Eglise romaine, tout ce qui est strictement de la foi, de tous les autres points dont la croyance n'est pas absolument nécessaire au salut: méthode qui a paru si sage et si utile, qu'elle a été ensuite adoptée par les plus savants controversistes et par Bossuet lui-même.

Leibnitz demandait à Bossuet quels étaient les principes admis dans l'Eglise romaine pour distinguer ce qui est de foi, de ce qui n'en est pas.

XV. Bossuet lui répondit:

« 1° Qu'il y a des articles *fondamentaux* et *non fondamentaux*, c'est-à-dire des articles dont la connaissance et la foi expresse ne sont pas nécessaires au salut;

« 2° Qu'il y a des règles pour les discerner les uns des autres;

« 3° Que les articles révélés de Dieu, quoique *non fondamentaux*, ne laissent pas d'être importants et de donner matière de schisme, surtout lorsque l'Eglise les a définis.

« Il y a des articles *fondamentaux*, dont la connaissance et la foi expresse sont nécessaires au salut. Il ne peut y avoir aucune difficulté sur ce principe entre les luthériens et les catholiques, puisque les premiers admettent, ainsi que les seconds, le symbole de saint Athanase, où ces articles sont énoncés. La confession d'Ausbourg place, en effet, le symbole de saint Athanase à la suite du symbole des Apôtres et de celui de Nicée.

« Il y a également des règles pour reconnaître les articles *fondamentaux*, puisque les luthériens reconnaissent, ainsi que les catholiques, qu'il y a des premiers principes de la religion chrétienne qu'il n'est permis à personne d'ignorer, tels que sont le *Symbole des Apôtres*, l'*Oraison dominicale*, et le *Décalogue*, avec son abrégé nécessaire dans les deux préceptes de la charité dans lesquels consistent, selon l'Evangile, toute la loi et les prophètes.

« Quoique la connaissance et la foi expresse des articles *non fondamentaux* ne soit pas nécessaire à tout le monde, ils ne laissent pas d'être importants; et c'est ce qu'on ne peut nier, puisqu'on les reconnaît révélés de Dieu. » (*Lettre* de Bossuet à Leibnitz, 30 janvier 1700, *sur les articles fondamentaux* et *non fondamentaux*. Voir *OEuvres*, tom. IX.)

Ainsi l'on mérite une juste censure, lorsqu'on les combat après que l'Eglise les a proposés et définis.

L'Eglise a donc cru devoir frapper d'anathème non-seulement les ariens, les sabelliens, les macédoniens, les nestoriens, les eutychiens, qui attaquaient sous tant de formes différentes et contraires la substance même du mystère de la Trinité, mais encore les novatiens, qui ôtaient aux ministres de l'Eglise le pouvoir de remettre les péchés; les montanistes, qui improuvaient les secondes noces; les aëriens, qui niaient l'utilité des oblations pour les morts, ainsi que la distinction de l'épiscopat d'avec la prêtrise; jusqu'aux quarto-décimans, qui aimaient mieux célébrer la pâque avec les Juifs qu'avec les chrétiens, et tâchaient de rétablir le judaïsme et ses observances, contre l'ordonnance des Apôtres.

Les luthériens sont forcés eux-mêmes de convenir de ce principe, « puisqu'ils ont mis au nombre des hérétiques, sous le nom de *sacramentaires*, Bérenger et ses sectateurs, quoique la *présence réelle*, qui fait leur erreur, ne soit pas comptée parmi les articles *fondamentaux*.

« L'Eglise fait néanmoins une grande différence entre ceux qui ont combattu des dogmes utiles et nécessaires, quoique d'une nécessité inférieure, avant ou depuis ses définitions. Avant qu'elle eût déclaré la vérité et l'antiquité, ou plutôt la perpétuité de ces dogmes par un jugement authentique, elle tolérait les errants, et ne craignait pas même d'en mettre quelques-uns au rang de ses saints. Mais, après sa décision, elle ne les a plus soufferts; et, sans hésiter, elle les a rangés au nombre des hérétiques.

« Il n'est pas même toujours nécessaire, pour mériter d'être condamné, d'avoir contre soi une expresse décision de l'Eglise, pourvu que d'ailleurs sa doctrine soit bien connue et constante.

« On n'avait encore tenu aucun concile pour y traiter expressément la question du baptême des petits enfants; mais comme la pratique en était constante et universelle, et qu'il n'y avait aucun moyen de la contester, loin de permettre de la révoquer en doute, saint Augustin la prêche hautement comme une vérité toujours établie, et dit que le doute seul emporte le renversement du fondement de l'Eglise. »

Leibnitz parut enchanté de la facilité avec laquelle Bossuet s'était prêté à reprendre avec lui ses premières relations. On ne peut guère douter que la force avec laquelle Bossuet avait défendu l'autorité du concile de Trente, n'eût un peu déconcerté sa subtilité. Il s'était apparemment occupé à chercher quelque fait particulier où il pût trouver ce concile en défaut, et il crut l'avoir rencontré dans

le décret qui déclare *canoniques* tous les livres de la Bible qui composent aujourd'hui la *Vulgate*. Il était difficile de choisir une objection plus spécieuse, et de la faire valoir avec plus d'art et d'habileté. Le concile de Trente déclare en effet *canoniques* des livres qui n'étaient pas dans le *canon* des Hébreux, et que plusieurs églises, dans les premiers siècles du christianisme, avaient ou refusé d'admettre ou expressément rejetés.

On ne peut trop admirer l'érudition que montre Leibnitz dans deux lettres qu'il adressa à Bossuet en date des 14 et 24 mai 1700 : on y trouve des recherches savantes et profondes sur cette partie de l'histoire critique de la Bible. Il y a réuni tous les témoignages que l'antiquité peut offrir sur les opinions, les jugements, les coutumes et les traditions des différentes églises de la chrétienté, et sur le degré d'autorité qu'elles ont accordé ou refusé à quelques livres de la Bible. Il s'appuie surtout de l'opinion de plusieurs Pères de l'Eglise, très-profonds dans la science des Ecritures, qui avaient persisté à ne reconnaître comme *canoniques* que les vingt-deux livres qui formaient l'ancien *canon* des Hébreux.

Si on ne lisait que les lettres de Leibnitz, et si on négligeait de lire les réponses de Bossuet (1), on serait presque tenté d'accuser le concile de Trente de n'avoir imprimé un caractère de *canonicité* à quelques livres de la Bible, que pour punir les protestants de la témérité avec laquelle ils s'étaient arrogé le droit d'effacer du catalogue des Livres sacrés quelques-uns de ceux que l'Eglise d'Occident y avait admis depuis plus de douze cents ans.

XVI. Nous ne donnerons point l'analyse des lettres de Leibnitz et des réponses de Bossuet; il serait impossible de les réduire à des principes abrégés, ou à quelques raisonnements précis et décisifs. Elles sont entièrement fondées sur une longue suite de faits, de textes et de témoignages, qui ont tous également leur force et leur autorité; elles forment la dissertation la plus savante et la plus complète sur la question qui en est l'objet. Il suffira de dire que Bossuet, après avoir discuté chaque fait et chaque témoignage allégué par Leibnitz, après avoir rappelé quelques omissions importantes qu'il avait droit de lui reprocher, présente cette question sous le point de vue le plus simple et le plus satisfaisant.

Il fait d'abord observer que ceux des livres de l'ancien Testament que le concile de Trente a déclarés *canoniques*, quoiqu'ils ne fussent pas compris dans le *canon* des Hébreux, tels que la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique*, les *Machabées*, *Judith*, *Tobie* et quelques autres, n'étaient point des livres nouveaux à l'époque de l'établissement du christianisme; que ce ne sont pas les chrétiens qui les ont composés; qu'ils ont précédé la naissance de Jésus-Christ; et que les premiers chrétiens, les ayant trouvés parmi les Juifs, les ont pris de leurs mains pour l'usage et pour l'édification de l'Eglise;

Que le concile de Trente, qui les a placés dans le *canon*, les y avait trouvés il y avait plus de douze cents ans, et dès le quatrième siècle, le plus savant, sans contestation, de toute l'Eglise;

Qu'en effet, à l'époque du quatrième siècle, le concile de Carthage avait reconnu comme *canoniques* les mêmes livres dont le concile de Trente a consacré la canonicité;

Que le pape Innocent Ier, en 405, et le pape saint Gélase son successeur, à la tête du concile romain, avaient consacré la même tradition, parce qu'ils l'avaient trouvée établie;

Que, depuis cette époque, l'Eglise romaine n'a jamais varié; que tout l'Occident a suivi l'exemple de l'Eglise romaine, et que le concile de Trente n'a fait que marcher sur ses pas;

Que les Eglises d'Occident et d'Afrique ne furent pas les seules à reconnaître pour *canoniques* ces livres que les Hébreux n'avaient pas mis dans leur *canon*; que plusieurs Pères et plusieurs conciles de l'Eglise grecque leur ont attribué la même autorité.

Bossuet convient que plusieurs Eglises, à la vérité, ne les avaient point compris dans leur *canon*, et il en donne une raison très-plausible : ces Eglises ne voulaient que copier le *canon* des Hébreux, et montrer les livres que personne ne contestait, ni juif ni chrétien.

Il avoue également que plusieurs Pères, tels que saint Jérôme et quelques savants critiques, ne voulaient point admettre ces livres pour établir les dogmes; mais que leur opinion particulière n'avait pas été suivie, et n'avait pas empêché les plus sublimes, les plus solides théologiens d'en faire usage contre les hérétiques.

Si l'on objecte que du moins cette tradition n'était pas universelle, puisque de très-grands docteurs et des Eglises entières ne l'ont pas connue, Bossuet répond à Leibnitz que c'est une objection que les luthériens ont à résoudre comme les catholiques.

(1) On trouve les unes et les autres au tome IX des *OEuvres* de Bossuet, et dans l'édition des *OEuvres* de Leibnitz, tome Ier.

La plupart des protestants des différentes communions admettent avec les catholiques, comme *canoniques*, tous les livres qui forment aujourd'hui le nouveau Testament. Il est certain cependant que la canonicité de l'*Epître aux Hébreux* et même de l'*Apocalypse* a été contestée, et n'a pas été généralement reconnue. Les protestants sont donc forcés, s'ils veulent être fidèles à leur propre doctrine, de convenir qu'une nouvelle reconnaissance de quelque livre canonique, dont quelques-uns auront douté, ne déroge point à la perpétuité de la tradition.

Quoique constante et perpétuelle, la vérité catholique a ses progrès : elle est connue en un lieu plus que dans un autre, en un temps plus qu'en un autre ; plus clairement, plus distinctement, plus universellement. Il suffit, pour établir la succession et la perpétuité de la foi d'un livre saint, comme de toute autre vérité, qu'elle soit toujours reconnue, qu'elle le soit par le plus grand nombre sans comparaison, qu'elle le soit dans les Eglises les plus éminentes, les plus autorisées et les plus révérées.

Les protestants ne peuvent au moins nier que la lecture des mêmes livres, dont ils contestent la canonicité, n'ait fait partie en quelque sorte du service divin par la lecture publique qu'on en faisait dans presque toutes les églises de l'Orient, comme dans celles de l'Occident.

Si quelques Pères de l'Eglise s'abstenaient de faire usage de ces livres dans leurs controverses contre les hérétiques, c'était parce qu'ils trouvaient dans les autres livres de l'Ecriture-Sainte des témoignages suffisants pour les combattre et les convaincre ; ils se dispensaient, par cette méthode, de s'engager dans des discussions superflues sur ce que ces livres n'avaient pas la même autorité que ceux qui étaient compris dans le *canon* des Hébreux. On sent en effet que des livres qui n'ont jamais été contestés, ont par cela seul une force particulière.

« Je laisse actuellement, dit Bossuet, à examiner aux protestants modérés si l'Eglise romaine a dû laisser ébranler par les protestants le *canon* dont elle était en possession avec tout l'Occident, non-seulement dès le quatrième siècle, mais encore dès l'origine du christianisme ; canon dont on prenait occasion de la calomnier, comme falsifiant les Ecritures, ce qui faisait remonter l'accusation jusqu'aux siècles les plus purs. Je laisse, dis-je, à examiner si l'Eglise a dû tolérer ce soulèvement, ou bien le réprimer par ses anathèmes. »

A ces considérations, si sages et si raisonnables, sera-t-il permis d'ajouter une réflexion qui semble se présenter d'elle-même ? Leibnitz convenait que les livres dont il contestait la canonicité, avaient été reçus comme *canoniques* par toutes les Eglises d'Occident et par une grande partie des Eglises d'Orient depuis plus de douze cents ans. Une pareille antiquité permettait au moins de présumer que cette tradition remontait jusqu'aux Apôtres, puisqu'on n'en voyait pas le commencement. Il convenait également que ces livres n'offraient que la morale la plus pure et les sentiments les plus religieux. On peut donc demander s'il était digne d'un esprit aussi sage et aussi éclairé que Leibnitz, d'un philosophe tel que lui, qui aimait à se faire honneur de sa modération, et qui en effet en a montré beaucoup dans tout le cours de sa vie, s'il était digne d'un tel homme de s'attacher avec tant de ténacité à des difficultés plus subtiles que raisonnables dans une discussion où il s'agissait de se réconcilier, et où l'on était déjà parvenu à se concilier sur des questions bien plus importantes. Pourquoi affecter tant de zèle et d'empressement pour arriver à une réunion dont il ne cessait de vanter les avantages pour la paix et le bonheur de la chrétienté, et susciter en même temps des obstacles à un si grand bien par des subtilités plus dignes d'exercer de jeunes théologiens sur les bancs de l'école, que d'être le sujet d'une longue controverse entre deux hommes aussi supérieurs que Leibnitz et Bossuet ? Une pareille question ne méritait pas, en effet, tout l'étalage d'érudition que Leibnitz paraît s'être plu à déployer devant Bossuet ; elle ne pouvait certainement pas être un motif suffisant et légitime de perpétuer tous les malheurs d'un schisme et d'une division religieuse entre des hommes vertueux et éclairés, entre des nations faites pour s'aimer et s'estimer.

On peut encore faire à Leibnitz un reproche, sur lequel il paraît difficile de le justifier entièrement.

On a déjà remarqué comment Leibnitz était parvenu à faire disparaître tout-à-coup du théâtre de cette controverse le sage abbé de Lokum, qui y avait d'abord joué le premier rôle. Bossuet s'en était étonné et affligé. Leibnitz imagina de supposer que c'était par égard pour Bossuet, « parce que l'abbé de Lokum avait « paru ne lui pas revenir. » (*Lettre* de Leibnitz à Bossuet, 21 juin 1701). On peut se faire une idée de la surprise qu'excita dans Bossuet une pareille supposition ; il paraît même, par la suite de sa correspondance, qu'elle lui laissa une sorte de prévention peu favorable au ca-

ractère de Leibnitz. Bossuet se hâta de lui écrire et de faire connaître aux princes de la maison de Brunswick « qu'il avait toujours placé au premier rang des théologiens de la confession d'Ausbourg M. l'abbé de Lokum, comme un homme dont le savoir, la candeur et la modération le rendaient un des plus capables pour avancer ce beau dessein (de la réunion). « J'ai, Monsieur, de ce savant homme, écrivait Bossuet, la même opinion que vous en avez, et j'avoue, selon les termes de votre lettre, « que, de tous ceux « qui seront le mieux disposés à s'expli- « quer de leur chef, aucun n'a proposé « une manière où il y ait autant d'avan- « ces qu'on en peut remarquer dans ce « qu'il m'a écrit. »

« Cela, Monsieur, est si véritable que j'ai cru devoir assurer ce docte abbé, dans la réponse que je lui fis il y a déjà plusieurs années par M. le comte Balati, que s'il pouvait faire passer ce qu'il appelle *ses pensées particulières* (*cogitationes privatæ*) à un consentement suffisant, je me promettais qu'en y joignant les remarques que je lui envoyais sur la confession d'Ausbourg, et les autres écrits *symboliques* des protestants, l'ouvrage de la réunion serait achevé dans ses parties les plus difficiles et les plus essentielles; en sorte qu'il ne faudrait à des personnes bien disposées que très peu de temps pour la conclure. » (*Lettre* de Bossuet à Leibnitz, 12 août 1701. *OEuvres*, tom. IX.)

En général, on croit remarquer dans les lettres de Leibnitz, depuis qu'il avait renoué sa correspondance avec Bossuet, un ton d'aigreur dont on n'aperçoit pas la plus légère trace dans ses premières lettres; il se sert même de quelques expressions qu'on pourrait interpréter comme des personnalités. Il semble inviter Bossuet « à retrancher de leurs dis- « cussions tout ce qui est choquant; à ne « prendre pour accordé que ce que l'ad- « versaire accorde effectivement; à dis- « siper les nuages du beau jour, et à « faire cesser les supériorités que l'élo- « quence et l'autorité donnent aux grands « hommes, pour ne faire triompher que « la vérité. » (*Lettre* de Leibnitz à Bossuet, 5 sept. 1700. *Ibid.*)

On le voit revenir encore avec une affectation marquée, quoique avec un peu moins de confiance, sur ses premières objections contre le concile de Trente. Si Leibnitz eût désiré sincèrement la réunion, rien assurément n'était plus propre à y conduire que les explications et les facilités que Bossuet crut devoir lui donner dans sa réponse du 12 août 1701 :

« La grande difficulté à laquelle je vous ai souvent représenté qu'il fallait chercher un remède, c'est, en parlant de *réunion*, d'en proposer des moyens qui ne nous fissent point tomber dans un schisme plus dangereux et plus irrémédiable que celui que nous tâcherions de guérir. « Vous vous attachez, Monsieur, « à nous proposer pour préliminaire la « suspension du concile de Trente, ou « plutôt la suspension de ses anathèmes « contre ceux qui ne sont pas persuadés « qu'il soit légitime. »

« Mais ne serait-ce pas laisser la liberté de croire ou de ne pas croire ses décisions? ce qui n'est rien moins, quoiqu'on adoucisse les termes, que de lui ôter toute autorité.

« Et, après tout, que servira cet expédient, puisqu'il n'en faudrait pas moins croire la *transsubstantiation*, le *sacrifice*, la *primauté du Pape de droit divin*, la *prière des saints*, et celle *pour les morts*, qui ont été définis dans les conciles précédents? ou bien il faudra abolir par un seul coup tous les conciles que votre nation, comme les autres, ont tenus ensemble depuis sept à huit cents ans.

« Ainsi, le concile de Constance, où toute la nation germanique a concouru avec une si parfaite unanimité contre Jean Wiclef et Jean Hus, sera le premier à tomber par terre. Tout ce qui a été fait, à remonter jusqu'au décret contre Bérenger, sera révoqué en doute, quoique reçu par toute l'Eglise d'Occident, et en Allemagne comme partout ailleurs. Les conciles que nous avons célébrés avec les Grecs, n'auront pas plus de solidité. Le second concile de Nicée, que l'Orient et l'Occident reçoivent d'un commun accord (1), les conciles de l'âge supérieur, ne tiendront pas davantage; et vous-même, sans que je puisse entendre pourquoi, vous ôtez toute autorité à la définition du sixième concile œcuménique sur les deux volontés de Jésus-Christ, quoique ce concile soit reçu en Orient et en Occident sans aucune difficulté. Tout le reste s'évanouira de même, et on ne sera appuyé que sur des fondements arbitraires. « Trouvez, Mon- « sieur, un remède à ce désordre, ou « renoncez à l'expédient que vous pro-

(1) Les Français et les Allemands avaient d'abord paru, au concile de Francfort, rejeter le second concile de Nicée; mais l'abbé de Lokum était lui-même convenu avec Bossuet que *ce n'avait été que faute de s'entendre*. Le concile de Francfort n'avait eu sous les yeux qu'une version latine très-infidèle des actes du second concile de Nicée; mais tout l'Occident reconnut son œcuménicité, lorsqu'on eut le véritable texte de ses décrets.

« posez. Laissez-nous donc en place « comme vous nous y avez trouvés ; et « ne forcez pas tout le monde à varier, « ni à mettre tout en dispute. Laissez sur « la terre quelques chrétiens qui ne ren- « dent pas impossibles les décisions in- « violables sur la foi ; qui osent assurer « la religion et attendre de Jésus-Christ, « selon sa parole, une assistance infailli- « ble sur ces matières : c'est là l'unique « espérance du christianisme.

« Tout est donc désespéré, répondrez- « vous. Non, Monsieur.

« Vous me demandez des avances que « je puisse faire, et qui marquent de l'é- « quité et de la modération. »

« On peut faire deux sortes d'avances : les unes sur la discipline, et on peut entrer sur cela en composition. Je ne crois pas avoir rien omis de ce côté-là, comme il paraît par ma réponse à M. l'abbé de Lokum. « S'il y a pourtant quelque chose « qu'on y puisse encore ajouter, je suis « prêt à suppléer par d'autres ouvertu- « res, aussitôt qu'on se sera expliqué sur « les premières ; ce qui n'a pas encore « été fait. »

« Quant aux avances que vous semblez attendre de notre part sur les dogmes de la foi, je vous ai répondu souvent que la constitution de l'Église romaine n'en souffre aucune, que par voie d'*exposition* et de *déclaration*. J'ai fait sur cela, Monsieur, toutes les avances dont je me suis avisé, pour lever toutes les difficultés qu'on trouve dans notre doctrine, en l'exposant telle qu'elle est. Les autres *expositions* que l'on pourrait attendre, dépendent des difficultés qu'on pourrait nous proposer.

« Les affaires de la religion ne se trai- « tent pas comme les affaires temporelles, « que l'on compose souvent en se relâ- « chant de part et d'autre, parce que ce « sont des affaires dont les hommes sont « les maîtres. » Mais les affaires de la foi dépendent de la révélation, sur laquelle on peut s'expliquer mutuellement pour se faire bien entendre ; mais c'est aussi la seule méthode qui puisse réussir de notre côté. Il ne servirait de rien à la chose que j'entrasse dans les autres voies, « et ce « serait faire le modéré mal à propos. La « véritable modération qu'il faut garder « en de telles choses, c'est de dire au « vrai l'état où elles sont, puisque toute « autre facilité qu'on pourrait chercher « ne servirait qu'à perdre le temps, et à « faire naître dans la suite des difficultés « encore plus grandes... »

« *Tout est donc désespéré*, direz-vous? Non, Monsieur. Si vous avez la bonté de relire mes réponses, vous verrez qu'en rejetant la voie de *suspension* comme impraticable, nous indiquons des moyens de *réunion* à ceux qui la chercheront avec un esprit chrétien. Loin que le concile de Trente y soit un obstacle, ce sera au contraire de ce concile que se tireront des éclaircissements capables de contenter les protestants, et qui seront à la fois dignes d'être approuvés par la Chaire de saint Pierre et par toute l'Eglise catholique. » (*Lettre* de Bossuet, du 12 août 1701.)

A l'exemple du concile de Bâle, qui crut devoir s'abstenir de faire usage de l'autorité du concile de Constance dans sa négociation avec les Bohémiens, Bossuet porta la modération jusqu'à consentir à ne point opposer aux protestants les jugements prononcés à Trente. Il s'explique à ce sujet avec autant de précision que de sagesse :

« Vous voyez par là, dit-il à Leibnitz, quel usage nous voulons faire de ce concile. « Ce n'est pas d'abord de le faire « servir de préjugé aux protestants, « puisque ce serait supposer ce qui est « en question entre nous : nous agissons « avec plus d'équité ; mais ce concile « nous servira à donner de solides éclair- « cissements de notre doctrine. » La méthode que nous suivrons, sera de nous expliquer sur les points où l'on s'impute mutuellement ce qu'on ne croit pas, et où l'on dispute faute de s'entendre. Cela peut se pousser si avant, que M. l'abbé de Lokum a lui-même concilié les points si essentiels de la *justification* et du *sacrifice de l'Eucharistie* ; *et il ne lui manque, de ce côté-là, que de se faire avouer des théologiens de sa communion*. Pourquoi ne pas espérer de finir par le même moyen des disputes moins difficiles et moins importantes ? « Pour moi, bien certainement, je n'avance ni je n'avance « rai rien dont je ne puisse très-aisément « obtenir l'aveu parmi nous. »

« Si l'on avait fait attention aux solides conciliations que j'ai proposées sur ce fondement (au lieu qu'il ne paraît pas qu'on ait fait semblant de les voir), l'affaire serait peut-être à présent bien avancée. « Ainsi ce n'est pas à moi qu'il faut « imputer le retardement. » Si l'état des affaires survenues (1) rend les choses plus difficiles ; si les difficultés semblent s'augmenter au lieu de décroître, et que Dieu n'ouvre pas encore les cœurs aux propositions de paix si bien commencées, c'est à nous à attendre les moments que notre Père céleste a mis en sa puissance, et à nous tenir toujours prêts, au pre-

(1) La guerre de 1688, et la guerre de la succession d'Espagne, qui paraissait inévitable.

mier signal, à travailler à son œuvre qui est celle de la paix. »

En finissant sa lettre du 12 août 1701, Bossuet, après avoir fait sentir à Leibnitz combien il était peu raisonnable de sa part de s'attacher avec tant de chaleur à une critique minutieuse du décret du concile de Trente sur la Vulgate, ajoute : « Je me tiens assuré que M. l'abbé de « Lokum ne croira jamais que ce soit là « une matière de rupture, ni une raison « de vous élever avec tant de force contre « le concile de Trente. » Cet acharnement de Leibnitz est en effet d'autant plus singulier, qu'il convenait lui-même (1) « que la plupart des décisions « de ce concile avaient été faites avec « beaucoup de sagesse; et il était loin de « le mépriser. »

Tel est le dernier acte de la correspondance de Leibnitz avec Bossuet, et on ne le voit plus chercher à la renouer.

Assurément Bossuet avait le droit de dire que *ce n'était pas à lui qu'on devait imputer* le défaut de succès d'une négociation dont le début avait promis un résultat plus heureux. On a vu jusqu'à quel point il avait porté la condescendance et l'esprit de conciliation. Ce qui se fait surtout remarquer dans la correspondance de Bossuet, c'est un caractère de vérité et de droiture qui ne se dément pas un seul instant. Pas une seule proposition insidieuse, pas une seule arrière-pensée, ni même l'apparence d'une subtilité, ne viennent se mêler à la simplicité de son langage et à la franchise de ses procédés.

XVII. La conduite de Leibnitz dans cette négociation s'accorde si peu avec le reste de sa vie et avec les sentiments et les maximes que l'on trouve dans ses ouvrages manuscrits ou imprimés, que l'on serait embarrassé de l'expliquer si on la séparait des considérations politiques qui paraissent avoir influé sur ses opinions.

Leibnitz était entièrement dévoué à la maison de Hanovre; et la révolution de 1688 avait tout-à coup offert à cette maison la perspective du trône d'Angleterre. Mais cette espérance était encore assez éloignée; la princesse Anne avait un fils et promettait une nombreuse postérité : aussi, à la première époque de la correspondance de Leibnitz et de Bossuet, en 1691, 1692, 1693, 1694, on le trouve plus facile et plus conciliant. Mais, à la fin de 1699, il ne restait plus qu'un fils à la princesse Anne (2); ce fils pouvait mourir, et mourut en effet quelques mois après. La correspondance de Leibnitz prend tout-à-coup un caractère entièrement opposé à l'esprit de conciliation qui s'était établi entre Bossuet et l'abbé de Lokum.

La préférence que la nation anglaise accordait à la maison de Hanovre au préjudice de quelques autres princes dont les droits étaient plus directs et plus certains, était uniquement fondée sur la haine de la catholicité et sur la faveur du culte protestant que professaient les princes de la maison de Hanovre. L'expectative d'une couronne aussi brillante devait les rendre très-attentifs à n'offrir à leurs rivaux ou à leurs ennemis aucun motif de les écarter d'un trône auquel ils n'avaient d'autres droits que ceux qu'ils empruntaient des animosités religieuses. Aussi voit-on Leibnitz rompre, en 1701, toute correspondance avec Bossuet : cette date est remarquable. C'était en effet en 1701, quelques mois après la mort du duc de Glocester, seul et dernier fils de la princesse Anne, que le parlement d'Angleterre venait d'assurer la succession du trône de la maison de Hanovre.

Au reste, des conjectures assez plausibles permettent de soupçonner qu'en cette occasion Leibnitz a plutôt cédé à des considérations politiques, qu'à la conviction sincère de la vérité de son opinion.

XVIII. Lorsque en 1707 il fut question du mariage de la princesse Elisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbutel avec l'archiduc Charles d'Autriche (depuis l'empereur Charles VI), on proposa la question suivante à l'université d'Helmstadt, de la confession d'Ausbourg :

« Une princesse protestante, destinée « à épouser un prince catholique, peut-« elle, sans blesser sa conscience, em-« brasser la religion catholique? »

Le 28 avril 1707, les docteurs luthériens donnèrent la déclaration suivante :

« Nous sommes convaincus que les catholiques sont d'accord avec les protestants; et que, s'il y a entre eux quelque dispute, elle roule sur des questions de mots.... Le fondement de la religion subsiste dans l'Eglise catholique romaine, en sorte qu'on peut y être orthodoxe, y bien vivre, y bien mourir, et y obtenir le salut. »

« La sérénissime princesse de Wolfen-« butel peut donc, en faveur de son ma-

(1) Lettre de Leibnitz à Mme la duchesse de Brunswick, 2 juillet 1696.

(2) Elle avait eu dix-sept enfants du prince Georges de Danemarck, son époux; mais presque tous étaient arrivés morts ou avant terme, à l'exception du duc de Glocester, qui mourut le 20 août 1700, à l'âge de onze ans.

« riage, embrasser la religion catho-
« lique. »

Cette *déclaration* fut imprimée la même année à Cologne. Les journalistes de Trévoux la traduisirent et l'insérèrent avec le latin dans le journal de mai 1708. Elle excita des réclamations de plusieurs protestants. Fabricius, professeur en l'université d'Helmstadt, et connu par un grand nombre d'ouvrages qui attestent une vaste érudition, était regardé comme le principal auteur de cette *déclaration*. Leibnitz, qui entretenait avec lui depuis longtemps une correspondance habituelle, lui écrivit à ce sujet plusieurs lettres très-curieuses (1), que Bossuet aurait pu employer comme pièces justificatives de son *Histoire des Variations*, s'il eût encore existé et qu'il en eût eu connaissance.

Il lui mande d'abord (4 septembre 1708) « que le ministre Basnage lui a écrit pour s'informer si la *déclaration* attribuée à l'université d'Helmstadt est réelle ou supposée, et qu'il importe extrêmement de ne pas laisser peser sur les églises protestantes les conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter. » Leibnitz ajoute : « Qu'il va s'empresser de lui répondre ; que Fabricius et tous les professeurs de l'université d'Helmstadt désavouent unanimement cette *déclaration* ; que cependant il attendra sa réponse avant d'écrire à Basnage. Il le prévient en même temps que cette *déclaration* a excité une grande rumeur en Angleterre. »

Ni Fabricius ni l'université d'Helmstadt ne pouvaient désavouer la *déclaration* qu'ils avaient donnée ; mais, effrayés de la vive opposition qu'elle éprouvait en Hollande et en Angleterre, ils cherchèrent à en atténuer l'effet par des explications vagues et insignifiantes. Leibnitz comprit facilement que ces explications n'étaient ni assez précises, ni assez satisfaisantes pour éluder les justes conséquences que les catholiques avaient su tirer de la *déclaration*. Il répond à Fabricius « qu'il lui sait gré de *l'espèce de protestation* qu'il lui a envoyée en son nom et en celui de l'université d'Helmstadt ; que cependant on aurait désiré quelque chose de plus précis, et qu'on ne se fût pas borné à déclarer ce qu'on ne pensait pas, mais exprimer ce qu'on pensait.... « Que « plusieurs évêques d'Angleterre, attachés à la cause et aux intérêts de la « maison de Hanovre, lui avaient fait « entendre que la tolérance et l'indulgence de l'université d'Helmstadt pour « l'Eglise catholique pouvaient nuire à « l'expectative du trône d'Angleterre, qui « venait de lui être récemment assuré. » (*Lettre* du 17 septembre 1708.)

Peu de jours après (le 22 septemb. 1708), Leibnitz écrit encore à Fabricius « pour l'engager à supprimer entièrement la seconde partie de la *déclaration* de l'université d'Helmstadt » (celle qui autorisait la princesse de Wolfenbutel à embrasser la religion catholique pour épouser l'archiduc Charles). Il lui fait observer « que, « depuis l'expulsion du roi Jacques II, « il est survenu une grande révolution « dans la doctrine des théologiens an- « glais.... Que les évêques d'Angleterre « ne paraissent plus avoir des idées si « magnifiques de l'épiscopat, et se rap- « prochent du presbytérianisme..... « Qu'on tourne presque en ridicule la « primatie de l'archevêque de Cantor- « béry ; que tel est le flux et le reflux des « opinions (2). »

Dans sa lettre du 9 octobre 1708, Leibnitz mande à Fabricius « que chaque jour on voit augmenter le déchaînement d'un grand nombre de protestants contre la *déclaration* de l'université d'Helmstadt ; qu'on vient d'imprimer à Londres une lettre très-violente ; « qu'on ne doute pas « que ce ne soient les ennemis de la mai- « son de Hanovre qui lui ont donné cette « publicité, dans l'intention de traverser « son avénement au trône d'Angleterre « qui lui était dévolu, en le représentant « comme un prince assez indifférent sur « la religion. »

Enfin, dans sa lettre du 15 octobre 1708, Leibnitz s'explique encore plus franchement avec Fabricius. Il lui dit « qu'il n'est pas content de l'*apologie* qu'il a adressée aux anglicans ; que la plupart ne sont pas satisfaits de ce qu'il se borne à énoncer qu'on a *altéré* la *déclaration* de l'université d'Helmstadt, et qu'on l'a imprimée sans son aveu ; qu'il vient de lire dans des *nouvelles à la main*, écrites de Hollande, ces propres paroles : « L'archevêque de Cantorbéry « n'est pas content de la déclaration de « l'université d'Helmstadt, puisqu'elle « ne contient pas *qu'elle abhorre le pa-*

(1) On les trouve au tome v des *OEuvres* de Leibnitz, pag. 281 et suiv.

(2) « Apud Anglos theologos magna facta est rerum conversio ab expulsione Jacobi II. Ipsi episcopi « plerique hodie non admodum episcopales habentur ; à presbyterianorum sententiis multò minùs, « quàm olim, recedunt. Archiepiscopi Cantuarensis episcopalitas penè per ironiam in proverbium abiit; « adeo quidem est sententiarum fluxus et refluxus. »

« *pisme* (1)... Que sans doute on a tort de « se prévaloir de cette déclaration, pour « chercher à nuire aux droits de la mai- « son de Hanovre; mais qu'il doit savoir « combien le vulgaire ignorant (et c'est « toujours le grand nombre) est facile à « adopter tout ce qu'il y a de plus absurde « et de plus insensé; que tous les droits « de la maison de Hanovre au trône « d'Angleterre sont uniquement fondés « sur la haine et l'exclusion de l'Eglise « romaine; qu'ainsi il faut éviter avec « soin tout ce qui annoncerait de la mol- « lesse et de la tiédeur sur cet ar- « ticle (2). »

Ces épanchements de confiance de Leibnitz peuvent servir à expliquer les dispositions singulières qu'il apporta dans sa correspondance avec Bossuet. On voit évidemment qu'il ne chercha à intervenir dans cette négociation que pour s'en rendre le maître, et en subordonner les progrès aux intérêts politiques de la maison de Hanovre: c'est le seul moyen de concilier Leibnitz avec lui-même. Il est certain qu'il montra, dans cette controverse, un caractère épineux et un esprit de subtilité qui ne lui étaient pas ordinaires. Il était en effet difficile de prévoir que ce serait de l'homme dont on devait espérer le plus de facilités, qu'on aurait à essuyer le plus de contradictions.

Leibnitz, le plus tolérant de tous les luthériens, et dont les théologiens mêmes de sa communion suspectaient la croyance; Leibnitz, qui ne s'exprima jamais sur le Saint-Siége qu'avec les plus grands égards; qui même dans ses rêves politiques voulait attribuer au chef de l'Eglise catholique une prééminence de grandeur et de dignité extérieure, que les princes les plus catholiques lui auraient peut-être contestée; Leibnitz qui, dans ses relations de science et d'amitié avec de grands évêques, de célèbres théologiens, de savants religieux, s'était toujours expliqué sur la doctrine catholique avec une sorte de préférence qui révélait en quelque manière le secret de ses sentiments et de ses opinions (3); qui, même dans un ouvrage théologique qui n'a point encore vu le jour, a vanté toutes les institutions de l'Eglise romaine; ce fut ce même Leibnitz qui fit entièrement échouer un projet que ses principes et son caractère devaient l'inviter à favoriser de tout son pouvoir.

Le philosophe, devenu tout-à-coup politique et courtisan, se montre plus subtil, plus sophiste, plus difficultueux que les théologiens de la communion qu'il professait.

En lisant dans une lettre de Leibnitz à madame de Brinon (du 29 sept. 1694) les paroles suivantes : « On a voulu voir ce « qu'il est possible entre des gens qui « croient avoir raison chacun, et qui ne « se départent point de leurs principes, « et c'est ce qu'il y a de singulier et de « considérable dans ce projet, » on serait assez porté à croire que le vain amour-propre de faire une sorte d'*essai philosophique* et d'éprouver ses forces contre Bossuet, l'avait d'abord engagé à intervenir dans cette négociation; mais que, dans la suite, la crainte de nuire aux intérêts politiques de la maison de Hanovre le détermina à se servir de tous ses moyens pour le faire échouer.

Au reste, on doit convenir que Leibnitz déploya dans sa controverse avec Bossuet une force d'esprit, une subtilité et une fécondité de raisons et de connaissances qui auraient pu effrayer et peut-être embarrasser tout autre que Bossuet : jamais aucun théologien de sa communion n'a défendu sa cause avec autant d'habileté et par des raisonnements plus spécieux. Mais on finit par être affligé de voir un si grand génie, un philosophe aussi raisonnable, s'agiter et

(1) « Absurdum quidem argumentum à responso vestro ad successionem Hanoveranam sumeretur; sed « scio apud imperitos quale est omne vulgus (et latè interdum vulgus porrigitur), interdum et absur- « diora valere. *Omne nostrum in Britanniam jus Religionis Romanæ exclusione odioque fundatum est.* « *Itaque meritò fugienda sunt, quibus in Romanenses tepidi videremur.* »

(2) L'électeur de Hanovre se crut obligé de sacrifier Fabricius à la crainte de choquer les Anglicans rigides, dont l'influence et les intrigues devaient assurer son accession au trône. Il ôta à Fabricius la chaire qu'il remplissait avec tant d'éclat dans l'Université d'Helmstadt, et il lui en conserva secrètement les appointements.

Mais depuis que la maison de Hanovre s'est vue paisiblement en possession du trône d'Angleterre, et qu'elle n'a plus eu aucun intérêt à diriger ou à contredire des opinions qui lui étaient devenues indifférentes, la doctrine de l'Université d'Helmstadt a généralement prévalu dans presque toutes les Universités d'Allemagne. Les princesses de la confession d'Ausbourg ne sont plus arrêtées par aucun scrupule religieux, pour contracter des alliances avec des princes de l'Eglise romaine ou de l'Eglise grecque. On paraît même avoir consacré la maxime, que les femmes peuvent en toute sûreté de conscience embrasser la religion de leurs maris, quelle qu'elle soit; doctrine que les premiers protestants auraient certainement condamnée avec la plus juste indignation, mais que le socinianisme et le tolérantisme ont enfin introduite dans leurs écoles.

(3) Voyez les lettres du docteur Arnauld.

se tourmenter pour créer des doutes, et s'attacher à des difficultés minutieuses sans objet et sans résultat; tandis que Bossuet, par la seule impression de la raison, satisfait toujours l'esprit, et le place dans cette espèce de calme et de repos où il ne lui reste plus qu'à jouir de la conviction qu'il a obtenue (1).

XIX. Cependant ce travail important de Bossuet ne fut pas entièrement perdu. Dans le moment où finit sa correspondance avec Leibnitz, on le voit répondre à l'invitation du pape Clément XI, qui réclama ses conseils et le secours de ses lumières dans une négociation du même genre.

« En 1701, écrit l'abbé Ledieu (*Journal manuscrit*), on eut quelques nouvelles espérances de traiter avec succès de la réunion des protestants d'Allemagne. Ce ne fut plus, à la vérité, avec les théologiens de Hanovre, « qui, depuis que Lei- « nitz s'en était mêlé, ne voulaient plus « rien conclure, et ne cherchaient qu'à « multiplier les difficultés pour laisser « évaporer le premier désir qu'on avait « montré; » « mais avec un autre prince d'Allemagne dont on affectait encore de taire le nom (2), parce que cette négociation avait besoin d'être conduite avec le plus grand secret.

« Cependant ce prince avait fait connaître ses dispositions au Pape par ses nonces, et à Louis XIV par ses ministres. Il fit même le voyage de Rome, pour écarter les difficultés et accélérer le succès d'un plan de conciliation. »

Malgré le secret que Bossuet, Leibnitz et l'abbé de Lokum s'étaient imposé, il était difficile que, dans une négociation où il devenait nécessaire de concilier tant d'intérêts et d'opinions, on n'eût pas été obligé de sonder les dispositions de quelques princes et de quelques théologiens dont le concours était indispensable dans une affaire de cette nature. Ce fut en effet par des Allemands, qui négociaient à Rome pour préparer leur retour à l'Eglise, que le pape Clément XI fut instruit de la correspondance de Bossuet avec les théologiens de Hanovre. Le Pape s'empressa de lui faire demander par son nonce la communication des actes les plus importants de cette négociation, et lui confia sous le secret l'usage qu'il se proposait d'en faire pour la réunion à l'Eglise d'un prince d'Allemagne très-instruit et très-éclairé, dont l'exemple pouvait avoir la plus heureuse influence sur tous les princes de la confession d'Ausbourg (3).

Louis XIV réunit ses instances à celles du Pape auprès de Bossuet.

« La première pensée de M. de Meaux, dit l'abbé Ledieu (*Journal manuscrit*), fut d'envoyer au Pape son *écrit*, tel qu'il l'avait rédigé pour l'abbé de Lokum, avec l'écrit de l'abbé de Lokum lui-même, intitulé : *Cogitationes privatæ*. Mais il jugea ensuite qu'il était plus convenable de donner une nouvelle forme à ce premier travail, et d'en faire une sorte d'*exposition* avec un plan de conciliation sur tous les articles controversés. »

Il s'occupa de ce nouveau projet pendant tout l'été de 1701, et il ne put y mettre la dernière main qu'à la fin de décembre de la même année.

En comparant ce mémoire à celui qu'il avait rédigé pour l'abbé de Lokum, on observe qu'il en est l'abrégé. C'est du reste le même plan, ce sont les mêmes principes et les mêmes moyens de conciliation. On y remarque seulement plus de précision, de netteté, et il en supprima tout ce qui ne pouvait pas offrir de difficulté importante. Il s'y explique avec cette sorte de décision, qu'il pouvait exprimer sans danger à un pape dont il connaissait les lumières et la sagesse. Il voulut même profiter de cette occasion pour inviter le Pape, les cardinaux et les théologiens de la Cour de Rome à renoncer à toutes ces exagérations ultramontaines qui servent de prétexte pour calomnier l'Eglise et alarmer les puissances.

Ce fut dans cette disposition que Bossuet revit son grand ouvrage de la *Défense des quatre articles du clergé de France*; et qu'en s'expliquant dans son *mémoire* pour le Pape sur ce que la foi oblige de croire sur l'*autorité de l'Eglise*, il établit indirectement, sous la forme la plus respectueuse pour le Saint-Siége, toutes les maximes de l'Eglise gallicane.

Pour mieux disposer le Pape et les cardinaux à accueillir favorablement des principes qui s'accordent autant avec les véritables intérêts du Saint-Siége qu'avec l'esprit de la religion chrétienne, Bossuet a l'attention de ne s'appuyer que sur l'autorité des docteurs dont l'attachement au Saint-Siége ne pouvait lui être suspect, et qui avaient su en même temps se défendre d'une servile adulation pour des prétentions chimériques.

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre douzième (n° 2), sur une singulière consultation de Leibnitz.

(2) Le duc de Saxe-Gotha.

(3) L'abbé Ledieu a mis à la marge de son *manuscrit* : « M. de Meaux a dit en particulier à M. Phé- « lippeaux que ce prince est le duc de Saxe-Gotha, qui ne veut pas être nommé. »

Ce mémoire, écrit en latin (1), est divisé en trois parties. Dans la première, il propose un moyen général de concilier les esprits, qui est de ne rien demander qui puisse troubler la paix. Il indique dans la seconde des moyens particuliers de conciliation, qui consistent principalement à traiter tous les articles de controverse par voie de *déclaration* et d'*exposition*; et il en fait l'application sur tous les points controversés entre Rome et Ausbourg. Bossuet s'explique sur tous ces points d'une manière nette, décisive, et en peu de mots. Le troisième traite des points de discipline; il suggère au Pape les mêmes conseils d'indulgence et de modération, que l'on retrouve dans sa correspondance avec l'abbé de Loknm; il indique tous les avantages qui doivent en résulter pour l'Eglise et la paix de la chrétienté.

Bossuet rédigea ensuite en français un court précis de ce mémoire : il y retraçait le dessein général et les principales dispositions de son plan; et il le remit à Louis XIV, qui avait désiré d'en prendre connaissance.

Ce fut le 10 décembre 1701 que Bossuet remit lui-même au nonce le mémoire destiné au Pape. Il en donna une copie au marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères; et il paraît qu'à l'exception de Louis XIV, du nonce du Pape, et du marquis de Torcy, personne en France ne fut initié au secret de cette négociation. L'abbé Ledieu semble insinuer que Bossuet ne se permit pas même de le confier au cardinal de Noailles, ni à aucun autre prélat.

La guerre qui embrasa toute l'Europe au commencement de l'année suivante (1702), et à laquelle tous les princes d'Allemagne prirent une part si active contre Louis XIV, ne laissa pas au duc de Saxe-Gotha la liberté d'exécuter un projet qui avait besoin du calme de la paix et d'un parfait concert entre les princes catholiques et les princes protestants, pour arriver à sa maturité.

Ce grand travail de Bossuet est resté longtemps inconnu au public, tant il était éloigné de se parer de la confiance que lui avait montrée tout ce qu'il y avait de plus illustre en Europe.

Mais si les vœux et les soins de Bossuet n'obtinrent pas le prix qu'il pouvait en attendre, ces précieux monuments de son génie, de sa sagesse et de son amour pour la religion, resteront toujours; et si jamais la Providence fait renaître des pensées de paix et de concorde entre les communions chrétiennes, ce sera toujours dans ces écrits de Bossuet qu'on retrouvera cet accord parfait de principes et de sentiments, qui peut concilier les droits imprescriptibles de la vérité avec les sages tempéraments dont les usages de la discipline ecclésiastique peuvent être susceptibles.

Dans le temps où Bossuet s'occupait avec cette vive sollicitude des intérêts de l'Eglise universelle; dans le temps où les rois, les pontifes et les adversaires mêmes de l'Eglise romaine semblaient l'invoquer comme l'oracle et le législateur de toutes les communions chrétiennes, on le voit également occupé de l'instruction des fidèles spécialement confiés à son ministère.

XX. Ce fut à la fin de cette même année 1701, qu'il publia sa seconde *Instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise.* (Voir *OEuvres* de Bossuet, tom. VIII.)

Le ministre Basnage venait de faire paraître son *Traité des préjugés faux et légitimes*, où il attaquait les *instructions pastorales* de quatre prélats de l'Eglise de France (2).

La plus grande partie de cet ouvrage très-volumineux était dirigée contre la première *instruction pastorale* de Bossuet *sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise.* Il ne convenait plus à l'âge, à la dignité et à la considération où Bossuet était arrivé, d'aller s'engager dans une controverse personnelle avec tous les ministres réfugiés, qui prenaient successivement la plume pour le combattre. Il lui importait cependant de prémunir la foi chancelante des nouveaux convertis de son diocèse contre un genre de séduction, la plus dangereuse peut-être de toutes pour la multitude ignorante, celle que l'erreur emprunte quelquefois de la célébrité et du mérite réel d'un auteur qu'on est accoutumé à estimer.

Tel était en effet le ministre Basnage, dont Bossuet lui-même ne conteste pas l'*habileté.*

Bossuet se proposa le double but de faire servir à l'instruction des anciens catholiques et des nouveaux convertis de son diocèse la réfutation de l'ouvrage de Basnage; et il donna à cette réfutation le titre de : *Seconde instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise*, parce que Basnage avait princi-

(1) Il a pour titre : *De professoribus confessionis Augustanæ ad repetendam unitatem catholicam disponendis.* On le trouve au tome IX des *OEuvres* de Bossuet.

(2) Du cardinal de Noailles, archevêque de Paris; de M. Colbert, archevêque de Rouen; de M. Bossuet, évêque de Meaux; de M. de Nesmond, évêque de Montauban.

palement attaqué celle qu'il avait déjà donnée sur le même sujet.

Ainsi cette *seconde instruction pastorale* devait prendre nécessairement la forme d'un ouvrage de controverse, quoiqu'elle n'en eût pas le titre. Ce n'est pas que Bossuet se dissimulât les désagréments inséparables de tous les ouvrages polémiques; et il ne craint pas d'en faire lui-même l'aveu :

« J'avoue, dit Bossuet, que les traités de controverse ont quelque chose de désagréable. S'il ne fallait qu'instruire en simplicité de cœur ceux qui se trompent de bonne foi, de tels ouvrages apporteraient une sensible consolation ; mais on est contraint de parler contre les ministres qu'on voudrait pouvoir épargner, comme les autres errants, puisque enfin ce sont des hommes et des chrétiens; et on serait heureux de ne pas entrer dans les minuties, dans les chicanes, dans les détours artificieux dont ils chargent leurs écrits. Il n'y a point de bon cœur qui ne souffre dans ces disputes, et qui ne plaigne le temps qu'il y faut donner; mais comment refuser à la charité ces fâcheuses discussions? »

Basnage avait voulu faire entendre, on ne peut deviner sur quel fondement, que le génie de Bossuet commençait à baisser. « M. de Meaux sait choisir ses matières, avait dit Basnage; celle de l'*Eglise* lui a paru susceptible de tous les ornements qu'il a voulu lui donner; « et si les années ont diminué le feu de son esprit et « la vivacité de son style, elles ne l'ont « pas éteint. » On a tâché de prévenir les effets que l'éloquence et la subtilité de ce prélat pouvaient faire dans l'esprit des peuples. »

Bossuet se contenta de répondre modestement : « C'est en vain que le ministre « insinue que, tout affaibli que je suis par « les années, on a encore à se défier de « l'éloquence et de la subtilité qu'il m'attribue. » Il sait bien en sa conscience que je n'ai ici besoin d'aucuns ornements, d'aucune subtilité, mais d'une simple énonciation des paroles de l'Evangile. »

Bossuet en effet se borne à rappeler les célèbres paroles de Jésus-Christ dont il avait fait usage dans sa première *instruction pastorale*, paroles qui annoncent d'une manière si précise la visibilité, la perpétuité de l'Eglise, et la promesse solennelle de l'assistance du Saint-Esprit dans l'enseignement de la foi et de la doctrine des mœurs : « Allez, enseignez « toutes les nations, les baptisant au « nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à garder tout « ce que je vous ai commandé; et voilà « que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles. » Basnage avait tenté d'éluder la force de ces expressions, en imaginant une chimérique analogie avec d'autres paroles de Jésus-Christ du même genre, mais dont le sens est évidemment déterminé à des faits particuliers, à des événements passagers.

Bossuet discute avec sa dialectique accoutumée tous ces faits et tous ces exemples; et il démontre combien ils ressemblent peu à cette déclaration magnifique, par laquelle Jésus-Christ, prêt à s'élever au ciel, prononce que *toute puissance lui a été donnée au ciel et sur la terre*, et que c'est en vertu de cette *toute-puissance* qu'il a posé sur des fondements inébranlables cette Eglise qu'un Dieu a cimentée de son sang.

Ce qui caractérise d'une manière particulière tous les ouvrages de controverse de Bossuet, et ce qui fait disparaître la sécheresse qu'on craint toujours de rencontrer dans des discussions polémiques où l'on est souvent obligé de ramener les lecteurs sur les mêmes matières et sur les mêmes difficultés, c'est l'art admirable avec lequel, sans jamais sortir de son sujet, et en ne paraissant que céder à la nécessité de répondre à ses adversaires, il trouve le moyen de rappeler les faits les plus importants de l'histoire ecclésiastique, et de les dégager de tous les nuages dont on cherche trop souvent à les envelopper. C'est ce qu'on peut observer dans cette *instruction pastorale* de Bossuet, comme dans ses autres écrits du même genre.

Basnage avait cité Paschase Radbert comme l'auteur d'une grande innovation dans l'Eglise sur le sacrement de l'Eucharistie : il avait prétendu que l'Eglise grecque n'a jamais reconnu la primauté du pontife de Rome; que l'assistance du Saint-Esprit n'avait été accordée qu'aux Apôtres, et non à leurs successeurs. Il affectait de confondre les dons extraordinaires dont Jésus-Christ avait favorisé les Apôtres, tel que celui des miracles, avec le ministère ordinaire des pasteurs; il supposait, contre sa propre conviction, que l'Eglise romaine attribue à chaque pasteur une infaillibilité qu'elle ne reconnaît que dans le corps même de l'Eglise; il dénaturait tous les monuments de l'histoire, pour faire entendre que l'Eglise entière avait partagé l'erreur d'Arius; il osait même accuser les plus célèbres prophètes d'avoir professé le schisme des dix tribus d'Israël; enfin, il imputait à Bossuet d'enseigner que l'Ecriture-Sainte était inutile.

De pareilles imputations ne pouvaient être accueillies par des hommes instruits; mais elles pouvaient séduire la multitude

ignorante. Il n'était pas difficile de les réfuter ; il l'était peut-être davantage de donner à une discussion, nécessairement minutieuse par tous les détails qu'elle embrassait, assez d'intérêt pour exciter l'attention publique, dans un temps où elle pouvait être fatiguée de cinquante ans de controverse sur les mêmes questions et les mêmes matières.

C'est ce talent si rare et si difficile que Bossuet a possédé jusqu'au dernier moment de sa vie. Il est souvent obligé de revenir sur des points qu'il a déjà traités ; mais telle est la fécondité de son génie, telle est l'abondance des faits et des témoignages que sa vaste érudition mettait toujours à sa disposition, que jamais il ne représente le même fait, jamais il ne reproduit le même raisonnement ; et lors même que, déjà instruit par lui, on croit n'avoir plus rien à apprendre sur la question dont il vient d'entretenir ses lecteurs, ils voient avec étonnement s'ouvrir devant eux de nouvelles sources d'instruction.

Un passage de cette *instruction pastorale* fit beaucoup de sensation dans le temps où elle parut ; Bossuet s'y était exprimé de la manière la plus forte sur une question qui venait récemment d'être agitée avec la plus vive chaleur.

XXI. C'était au sujet de la religion et du culte des Chinois, que des missionnaires jésuites voulaient représenter comme une copie imparfaite et défigurée de la doctrine des Juifs sur le culte du vrai Dieu.

Sans traiter directement cette question, Bossuet s'élève avec indignation contre cette opinion. Basnage avait dit *que l'Eglise des Chinois était ancienne.*

« Etrange sorte d'Eglise, reprend Bossuet, sans foi, sans promesse, sans « alliance, sans sacrements, sans la « moindre marque de témoignage divin ; « où l'on ne sait ce que l'on adore et à « qui l'on sacrifie, si ce n'est au ciel ou « à la terre, ou à leurs génies, comme « à celui des montagnes et des rivières, « et qui n'est, après tout, qu'un amas « confus d'athéisme, de politique et d'ir- « réligion, d'idolâtrie, de magie, de di- « vination et de sortilége ! » (Seconde *instruction pastorale* sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise. *OEuvres*, tom. VIII.)

Une déclaration si précise et si forte faisait assez voir que Bossuet ne s'était point laissé éblouir par les magnifiques peintures qu'on avait transmises en Europe sur la religion, les lois et les vertus morales de ce peuple lointain, si difficile à aborder, et dont il est peut-être plus difficile encore de juger les institutions civiles et religieuses à travers les barrières que la politique ombrageuse de son gouvernement et la complication des signes de son langage opposent à la curiosité des étrangers.

L'opinion de Bossuet était conforme à celle de la Faculté de théologie de Paris, qui avait condamné le 18 octobre 1700, sous différentes qualifications, quelques propositions tirées des *Mémoires sur l'état présent de la Chine*, par le Père Lecomte, et de l'*Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine*, par le Père Le Gobien, l'un et l'autre jésuites.

On trouvait dans ces deux ouvrages des assertions que l'enthousiasme le plus extraordinaire pour les Chinois avait pu seul hasarder. On y lisait « que le peuple de la Chine a conservé près de deux mille ans la connaissance du vrai Dieu, et l'avait honoré d'une manière qui peut servir d'exemple et d'instruction, même aux chrétiens ;

« Que la Chine a sacrifié au Créateur dans le plus ancien temple de l'univers ;

« Que la pureté de la morale, la sainteté des mœurs, la foi, le culte du vrai Dieu intérieur et extérieur, les prêtres, les sacrifices, des saints, des hommes inspirés de Dieu, des miracles, l'esprit de la religion, la charité la plus pure, qui est la perfection et le caractère de la religion, et l'esprit de Dieu, ont subsisté autrefois chez les Chinois pendant deux mille ans ;

« Qu'aucune nation de la terre n'a été plus constamment favorisée par la Providence divine, que la nation chinoise. »

Cette censure avait passé à la pluralité de cent quatorze voix ; quarante-six docteurs avaient été d'une opinion différente, sans s'expliquer sur les propositions. Ils pensaient qu'il eût été plus convenable d'attendre le jugement de Rome, déjà saisie de toutes les contestations qui s'étaient élevées au sujet des *cérémonies chinoises*. Plusieurs même d'entre eux avaient avancé que les propositions ne méritaient ni la censure ni les qualifications dont on les avait frappées.

Parmi ces derniers, un docteur de la maison de Sorbonne, bibliothécaire du collége Mazarin (1), ne s'était pas borné à faire imprimer son avis, entièrement contraire à celui qui avait prévalu ; il s'était engagé dans une nouvelle question du même genre, et qui était de nature à exciter les plus vives contradictions : il exaltait la pureté de la religion des anciens Perses avec le même enthousiasme

(1) Le sieur Coulau.

que les missionnaires jésuites avaient montré pour celle des Chinois.

« Il entreprenait d'établir, par l'autorité de l'Ecriture, que les anciens Perses avaient connu le vrai Dieu, et même le Messie ;

« Que Cyrus a reconnu que le Dieu des Juifs était le vrai Dieu ;

« Enfin, que Cyrus et les rois de Perse, ses successeurs, n'ont changé le culte qu'ils rendaient au vrai Dieu, que depuis qu'ils ont été subjugués par les Grecs. »

Et comme l'auteur ne pouvait ni dissimuler, ni se dissimuler à lui-même que les anciens Perses n'eussent rendu un culte au soleil, il prétendait que ce culte n'était que l'expression de leur admiration pour le plus bel ouvrage de la création divine.

« En général, disait Bossuet, l'auteur « abusait, pour établir son système, de « deux doctrines très-orthodoxes, dont « l'une est qu'il y a eu des fidèles dis- « persés çà et là, hors de l'enceinte du « peuple juif ; et la seconde, que Dieu « veut que tous les hommes soient sau- « vés. »

Cet écrit parut vers le milieu de l'année 1701, et Bossuet s'empressa de réclamer hautement contre des paradoxes qui lui parurent dangereux pour la religion. Mais, occupé alors de son grand travail pour la réunion des luthériens, il n'avait ni le temps ni la liberté de s'engager lui-même dans cette nouvelle controverse. Cependant il écrivit trois lettres doctrinales (1) à M. Brisacier, supérieur des Missions étrangères, pour l'exciter à provoquer la censure de la Faculté de théologie de Paris.

« Ce livre, lui écrivait Bossuet, est fait pour appuyer l'indifférence des religions, qui est la folie du siècle où nous vivons. Cet esprit règne en Angleterre et en Hollande, très-visiblement. Mais, par malheur pour les âmes, il ne s'introduit que trop parmi les catholiques. Ce livre autorise ce sentiment, en faisant tous les hommes capables de salut, de quelque religion qu'ils soient. L'auteur fait servir à cette doctrine la volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes, d'où il conclut que la religion véritable a pu être dans tous les peuples ; et comme cette volonté subsiste toujours, il doit tirer la même conséquence du temps présent, comme il a fait de celui qui a précédé l'Evangile.

« Une fausse miséricorde et une fausse sagesse inspirent à certains savants l'inclination d'étendre la vraie religion sur plusieurs peuples, autres que celui que Dieu lui-même a choisi. Ils s'imaginent qu'ils dégraderaient la Divinité, s'ils la réduisaient à ce seul peuple ; et, au lieu d'adorer en tremblant les secrets et impénétrables jugements de Dieu qui livre toutes les nations à l'idolâtrie, à la réserve de celle qu'il a séparée des autres par tant de prodiges, ils cherchent à obscurcir la sainte rigueur qui veut convaincre l'homme par sa propre expérience de son aveuglement, afin qu'il soit plus capable de comprendre d'où lui venait la lumière ; c'est ce que ces savants curieux et vains ne veulent pas entendre. »

Bossuet emprunte ensuite de l'Ecriture-Sainte et des auteurs profanes tous les témoignages qui montrent les anciens Perses, comme tous les autres peuples de la terre, à l'exception de celui que Dieu s'était choisi, plongés dans les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie.

Ce n'est pas que Bossuet ne convînt, comme on l'a déjà dit, « qu'il n'y eût « des fidèles dispersés çà et là hors de « l'enceinte du peuple juif. »

Il avouait même « que, depuis la loi de Moïse, les païens avaient acquis une plus grande facilité de connaître Dieu par la dispersion des Juifs, et par les prodiges que Dieu avait faits en leur faveur ; « en « sorte que le nombre des particuliers « qui l'adoraient parmi les Gentils, a « peut-être été plus grand qu'on ne pen- « se ; » mais que *des peuples entiers* aient ouvert les yeux, c'est de quoi l'on ne voit aucun exemple. »

Bossuet convient également « qu'il y a eu, parmi les païens, des idées générales et confuses de la corruption de la nature et de la venue future d'un libérateur ; mais qu'on aurait tort d'en conclure que ces lumières aient produit leur effet pour le faire reconnaître. »

Enfin Bossuet déclare « que, par cette volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes, il est aisé d'entendre « que « les témoignages généraux que Dieu « donne de lui-même et de sa sagesse, « pouvaient induire les hommes à le « connaître et à abjurer l'idolâtrie avec « les grâces communes et générales qui « ne manquent à personne ; » et il ajoute ces paroles remarquables :

« Il n'y a pas non plus sujet de douter « qu'il n'y ait à l'égard de quelques-uns « des motions spéciales et efficaces pour « profiter de ces lumières générales ; et « que ceux qui en auront profité, auront « pu être menés plus loin par les moyens

(1) On les trouve au tome XIII des *Œuvres* de Bossuet. Elles sont datées des 30 août, 8 et 15 septembre 1701.

« qui sont connus à Dieu... Chaque par-
« ticulier pouvait profiter de ces grâces
« générales; et il ne faut pas douter qu'il
« n'y ait eu un grand nombre de ces
« croyants dispersés parmi les Gentils. »

« Mais Dieu, qui connaît seul la dispensation de ces grâces, avait su et révélé que celles « qui devaient entraîner « efficacement les nations idolâtres à sa « connaissance et à son culte, étaient « réservées au temps de la nouvelle al-« liance. »

C'est par cette exactitude de principes, qui n'abandonne jamais Bossuet dans les moments mêmes où son zèle l'anime avec le plus d'ardeur contre des doctrines téméraires ou des opinions dangereuses, qu'on le reconnaît toujours pour le guide le plus sûr et l'interprète le plus fidèle dans toutes les questions délicates et difficiles. Nul n'a su, comme lui, concilier la sainte rigueur du dogme sur des vérités capitales, avec la pensée consolante de cette bonté infinie sous laquelle nous aimons à nous représenter l'auteur de notre existence. Bossuet nous apprend toujours à adorer un Dieu juste, et à chérir un Dieu miséricordieux (1).

Bossuet se vit engagé peu de temps après dans une discussion encore plus vive et plus animée avec Richard Simon, dont le système et les écrits lui parurent tendre à ébranler les fondements mêmes de la révélation. Tel est, en effet, le jugement que Bossuet portait de la *version du nouveau Testament* de Richard Simon. Il s'éleva contre cet ouvrage avec une véhémence qui montrait assez que les années n'avaient pas refroidi le feu de ce génie, qui conserva sa chaleur et son éclat jusqu'au dernier moment.

Richard Simon s'était déjà fait connaître par la singularité de ses opinions et de son caractère. Il avait d'abord été membre de la congrégation de l'Oratoire; mais l'indépendance de ses principes et de ses goûts ne pouvait guère se concilier avec cet esprit d'ordre et de soumission qui doit gouverner les sociétés bien réglées. Il ne dissimula pas lui-même cet amour d'indépendance et de liberté, en prenant pour devise et pour système de conduite cet axiome philosophique : *Alterius ne sit, qui suum esse potest* (2). Il avait fait une étude approfondie des langues savantes, et il y avait joint des connaissances très-variées en littérature et en histoire. La facilité de son style recevait une expression piquante de son penchant naturel à la satire. Il s'était surtout attaché à l'étude de la langue hébraïque, et de tous les auteurs juifs ou chrétiens qui avaient écrit sur les Livres sacrés. Personne ne s'est peut-être jamais livré à des recherches aussi suivies et aussi minutieuses sur les ouvrages des rabbins; mais il aimait à se parer, avec une affectation qui ressemblait un peu à de la charlatanerie, d'un genre de mérite dont le prix n'est pas toujours proportionné aux soins qu'il exige et au temps qu'il fait perdre. Il vantait souvent avec enthousiasme des livres et des auteurs qui n'avaient d'autres titres, pour être rappelés à la mémoire, que leur rareté et leur obscurité.

XXII. Malgré ses défauts d'esprit et de caractère, Richard Simon aurait pu servir utilement la religion et les lettres, laisser un nom distingué et s'assurer une existence honorable, s'il eût montré moins de hardiesse dans les sentiments, et moins de singularité dans ses opinions.

Au reste, il ne paraît pas que son bonheur et sa tranquillité aient été compromis par la crainte et le danger de se faire des ennemis. On voit qu'il aimait assez à les aller chercher, et qu'il était toujours disposé à les combattre. C'était pour lui une occasion de faire usage de son érudition, et c'était à peu près sa seule ambition.

Il avait déjà eu à lutter avec Bossuet, lorsqu'il avait publié en 1678 son *Histoire critique de l'ancien Testament*. Cet ouvrage était imprimé, et allait paraître avec toutes les marques de l'approbation et de l'autorité publique, lorsque Arnauld fit parvenir à Bossuet un exemplaire de la *préface* et de la *table des matières*. Bossuet ne fut pas moins choqué qu'Arnauld à la seule lecture de la *préface* et de la *table des chapitres* de *l'Histoire critique de l'ancien Testament*. Il jugea dès-lors *que ce livre était un amas d'impiétés et un rempart de libertinage*. Richard Simon y mettait en doute l'authenticité du Pentateuque; ce n'était

(1) Au reste, il ne paraît pas que le cardinal de Noailles, que Bossuet avait également cherché à exciter, ni M. Brisacier, aient secondé son zèle dans cette affaire. M. Brisacier ne fit aucun usage des trois lettres de Bossuet, pour le travail qu'il lui avait proposé; et le cardinal de Noailles se contenta d'une déclaration assez vague, par laquelle M. Coulau se soumettait à la censure portée par la Faculté de théologie contre les livres du Père Lecomte et du Père Le Gobien. Le cardinal crut devoir se dispenser de porter lui-même une censure, en alléguant que Rome étant prête à prononcer sur l'affaire des *cérémonies chinoises*, qui avaient beaucoup d'analogie avec le système du théologien français, il était plus convenable et plus respectueux d'attendre le jugement du Saint-Siége.

(2) « Qu'on ne se donne pas un maître, quand on peut n'en avoir d'autre que soi-même. »

plus, selon lui, Moïse qui en était l'auteur; c'était une société de scribes qu'il lui avait plu d'imaginer. Il élevait les mêmes doutes sur les autres livres de l'ancien Testament; et, au lieu de leur laisser le caractère sacré de l'inspiration divine, il se bornait à établir leur certitude sur la tradition des Juifs et des chrétiens qui nous les ont transmis.

Bossuet, alarmé des conséquences de cet étrange système, ne crut pas devoir perdre un seul instant pour prévenir la publication d'un pareil ouvrage. C'était le jeudi-saint de 1678 qu'il avait été instruit par le docteur Arnauld; et, malgré la solennité du jour, il se transporta au moment même chez le chancelier Le Tellier, pour l'inviter à interposer son autorité. M. Le Tellier ordonna le jour même à M. de la Reynie, lieutenant de police, de saisir immédiatement chez l'imprimeur tous les exemplaires de l'*Histoire critique de l'ancien Testament*. On ordonna en même temps un nouvel examen de cet ouvrage.

La première pensée de Bossuet avait été de se borner à supprimer les erreurs les plus grossières; il se confirma dans cette disposition par l'engagement que prit Richard Simon de faire lui-même des corrections qu'il soumettrait au jugement de ce prélat. Mais les corrections qu'il offrit étaient insuffisantes; et un nouvel examen ayant fait reconnaître que l'ouvrage, dans son ensemble et dans toutes ses parties, était *rempli de principes et de conclusions pernicieuses à la foi*, on prit le parti d'anéantir entièrement l'ouvrage. M. de la Reynie reçut en conséquence l'ordre de faire brûler tous les exemplaires, au nombre de treize cents; et l'ordre fut exécuté (1).

Richard Simon parut d'abord se soumettre avec assez de résignation; il alla jusqu'à offrir à Bossuet de se réfuter lui-même; et l'abbé Renaudot, qui fut le médiateur de cette négociation, rapporte (Préface du tome IV de la *Perpétuité de la foi*) « qu'il avait réformé entièrement son *Histoire critique du vieux Testament* sur les censures de M. de Meaux, qu'il en avait retranché tout ce qui scandalisait les catholiques et même les protestants, et qu'il avait été en tiers à plusieurs conférences que M. Simon avait eues à ce sujet avec ce prélat. »

Bossuet, satisfait des dispositions qu'il montrait, présumant que la connaissance qu'il avait des langues savantes pourrait le rendre utile à l'Église, et jugeant aussi que l'inquiétude naturelle de son esprit et de son caractère avait besoin de pâture et d'occupation, conçut la pensée de lui offrir un travail qui pût satisfaire son activité; il se proposait même d'engager le Gouvernement à attacher à ce travail un traitement convenable. L'abbé Renaudot suggéra l'idée « d'employer Richard Simon à traduire et à faire imprimer plusieurs traités des Grecs schismatiques contre les Latins, parce que nos théologiens ne savent pas ordinairement les principaux raisonnements ni les autorités sur lesquels les schismatiques se fondent dans les disputes que l'on a depuis si longtemps avec eux. » (Préface du tome IV de la *Perpétuité de la foi*.)

Mais Richard Simon, qui n'avait d'attrait que pour un genre de travail où il pût exercer librement l'indépendance de ses opinions, se refusa à cette proposition. Il évita même de rendre publiques les corrections qu'il avait faites à son *Histoire critique de l'ancien Testament*. Il fit plus; il la fit réimprimer en Hollande (1), telle qu'elle avait été imprimée à Paris dans l'édition que le Gouvernement avait supprimée; et il continua à travailler dans le même esprit sur toutes les autres parties de l'Ecriture-Sainte.

Mais, en 1702, il voulut donner en France même une *version du nouveau Testament*, et il se flatta d'y avoir apporté assez d'exactitude pour braver la critique et le jugement de Bossuet.

Ce qu'il y eut de singulier, c'est que Richard Simon ayant résolu de faire imprimer ce nouvel ouvrage à Trévoux, où M. le duc du Maine exerçait les droits de la souveraineté, ce prince fit demander au cardinal de Noailles et à Bossuet, par M. de Malezieu son chancelier, des examinateurs; et que ce furent ces mêmes examinateurs qui, « après avoir gardé l'ouvrage pendant une année entière, déclarèrent vingt fois que c'était un livre excellent, et qu'ils le soutiendraient comme leur propre ouvrage (3). »

(1) On en conserva néanmoins six ou sept exemplaires. Celui qui a appartenu au célèbre Huet, évêque d'Avranches, se trouve à la bibliothèque du roi. Un autre, qui faisait partie du cabinet de M. Gaignat, a été vendu fort cher en 1769, en 1791 et en 1805. C'est le seul exemplaire qui ait paru dans les ventes publiques jusqu'à ce jour. Cependant le hasard en a présenté un à un savant bibliothécaire de Paris, à un prix fort modique.

(2) Il n'est pas constant que ce fût Richard Simon qui la fit réimprimer. Bruzen de la Martinière assure, au contraire, que l'auteur a toujours protesté ne s'être mêlé en rien de cette édition.

(3) C'est ce que M. de Malezieu écrivit à Bossuet lui-même.

Le *Journal des Savants*, qui faisait alors autorité, loua également l'auteur « comme un homme connu dans le monde par ses savantes critiques. »

Ce fut en s'appuyant sur tant d'approbations et d'éloges que l'éditeur, dans son *épître dédicatoire au duc du Maine*, déclarait l'auteur « le seul capable de travailler sur le nouveau Testament. » et le donnait « pour un homme inspiré par « les évangélistes eux-mêmes dans la « traduction de leurs ouvrages. »

Ce concert d'applaudissements ne séduisit point Bossuet. Ce fut au mois de mars 1702 que M. de Malezieu lui fit remettre un exemplaire de l'ouvrage. Le nom seul de l'auteur lui inspira une juste méfiance, à cause de la hardiesse de ses idées; et il se proposa d'en faire l'examen le plus rigoureux. C'est ce qu'il exécuta dans le courant du mois d'avril et dans une partie du mois de mai. Cet examen produisit quatre-vingt-douze ou quatre-vingt-treize *remarques*, dont la plupart, selon Bossuet, regardaient des points de foi et des sentiments où l'auteur substituait ses propres pensées à l'esprit même de l'Evangile; il ajoutait « qu'il avait de « quoi pousser ses remarques jusqu'à la « démonstration. » (*Journal* de l'abbé Ledieu.)

« Je le vois, écrit l'abbé Ledieu, aussi vif sur cette affaire qu'il ait jamais été sur aucune autre. Son zèle s'anime quand on le fait parler. Il dit que cette affaire est plus importante à l'Eglise que toutes celles qu'il a entreprises jusqu'à présent; plus importante même que celle de M. de Cambrai, s'agissant ici d'un livre fait pour le peuple. »

Bossuet adressa ses *remarques* au cardinal de Noailles, à M. de Malezieu et à l'approbateur même de la *version du nouveau Testament*. Il écrivit en même temps à un ecclésiastique très-instruit (l'abbé Bertin), ami et protecteur déclaré de Richard Simon : « Je consentirai, Monsieur, à avoir pour l'auteur et pour les censeurs toute la complaisance possible, mais sans que rien puisse entrer en comparaison avec la vérité. Je suis assuré que vous ne serez pas plus d'humeur que moi à laisser passer tant de singularités affectées, tant de commentaires et de pensées particulières de l'auteur mises à la place du texte sacré, et, qui pis est, des erreurs; un si grand nombre d'affaiblissements des vérités chrétiennes, ou dans leur substance, ou dans leurs preuves, ou dans leurs expressions, en substituant celles de l'auteur à celles qui sont connues et consacrées par l'usage de l'Eglise...

« Tout ce qui le fait paraître si savant n'est que nouveauté, hardiesse, ignorance de la tradition et des Pères. Je supprimerais volontiers tout ceci, s'il n'était pas nécessaire de parler à fond à un homme comme vous; mais enfin le temps est venu qu'il faut contenter la vérité et l'Eglise.

« Je vous laisse à ménager l'esprit de l'auteur avec toute votre discrétion. Je ferai même valoir sa bonne foi, tout autant qu'il le pourra souhaiter. Quant au fond, je suis assuré d'en convenir avec lui; et quant aux manières, les plus claires et les plus douces seront les meilleures. « Je ne veux que du bien à cet au- « teur, et rendre utiles à l'Eglise ses « beaux talents, qu'il a lui-même rendus « suspects par la hardiesse et les nou- « veautés de ses critiques. » « Toute l'Eglise sera ravie de lui voir tourner son esprit à quelque chose de meilleur, « et « se montrer vraiment savant, non par « des singularités, mais par des recher- « ches utiles. »

« C'est ce qui peut s'exécuter de deux manières très-douces : l'une, que j'écrive à l'auteur une lettre honnête, où je l'avertisse de ce que l'édification de l'Eglise demande que l'on corrige, ou que l'on explique dans ses livres de critique, à commencer par la *critique du vieux Testament*, et qu'il y réponde par une lettre d'acquiescement; l'autre, que, s'excitant de lui-même à une révision de ses ouvrages de critique, et examinant les propositions qu'on lui indiquera secrètement, il y fasse les changements, corrections et explications que demande l'édification de l'Eglise. Il n'y aura rien de plus doux, ni de plus honnête, ni qui soit de meilleur exemple. » (*Lettre* de Bossuet, du 19 mai 1702. *OEuvres*, tome XIII.)

Bossuet annonçait en même temps qu'il était disposé à faire valoir tout ce qui pouvait être digne d'éloge dans les ouvrages de Richard Simon, et que personne n'était plus porté *à lui faire justice, dès qu'il la ferait à l'Eglise.*

Dans une autre lettre (du 27 mai 1702) il s'exprime bien plus fortement contre Richard Simon. Il l'accuse « de s'être proposé, dans son *Histoire critique de l'ancien Testament*, de détruire l'authenticité des Ecritures canoniques; dans celle du *nouveau*, d'attaquer directement l'inspiration, et de retrancher ou de rendre douteux plusieurs endroits de l'Ecriture; d'affaiblir, dans ses commentaires, toute la doctrine des Pères, et surtout celle de saint Augustin sur la grâce; de donner gain de cause aux pélagiens, sous prétexte de louer les Pères grecs, et d'adjuger la préséance aux sociniens parmi les commentateurs. » « C'est ce que je peux

« prouver avec tant d'évidence, dit Bos-
« suet, que cet auteur n'osera lever les
« yeux. »

Il le regardait « comme le chef d'une cabale de faux critiques, qui ne travaillaient qu'à ôter toute autorité aux saints Pères et aux décisions de l'Eglise. »

Les amis de Richard Simon, qui était alors en Normandie, lui firent connaître les dispositions de Bossuet et ce qu'il attendait de lui. Il répondit que, « quoique ce prélat lui eût été contraire en plusieurs choses, il n'avait jamais perdu l'estime et le respect qu'il devait avoir pour son mérite, et qu'il en avait même donné des preuves dans plusieurs de ses ouvrages. » Il annonçait en même temps qu'il profiterait avec reconnaissance de ses *remarques, si elles lui paraissaient fondées.*

En attendant son retour, Bossuet eut quelques conférences avec le censeur approbateur (1) de la *version* de Richard Simon, et avec l'abbé Bertin, son ami et son défenseur. Mais il ne les trouva pas aussi convaincus qu'il l'était de l'importance des erreurs qu'il lui reprochait; ils annoncèrent même « qu'il n'était pas difficile de porter cet ouvrage à sa perfection, pourvu qu'on n'agît pas à l'égard de l'auteur avec dureté et avec un esprit de domination; comme il était juste que de sa part il n'agît pas avec opiniâtreté, ni avec de fausses finesses. »

Le censeur parut persuadé qu'il allait aussi loin que les égards et le respect dus à Bossuet pouvaient le lui permettre, en offrant de faire mettre quelques cartons aux articles que ce prélat jugeait les plus répréhensibles.

Bossuet rejeta ce tempérament comme insuffisant; et Richard Simon, de retour à Paris, se montra encore moins disposé à se reconnaître aussi coupable qu'on le prétendait; il déclara même avec une jactance assez déplacée « que ses querelles avec M. de Meaux n'étaient que des querelles d'auteur à auteur; que chacun avait son sentiment; qu'il n'avait pas besoin de se concerter avec lui, pour soutenir ses opinions; et qu'il n'était obligé à aucunes mesures envers un prélat qui dans tous les temps n'avait cessé de le persécuter. » (*Journal manuscrit* de Ledieu.)

Richard Simon se serait peut-être exprimé avec moins de présomption, s'il ne se fût senti dès-lors appuyé par des protecteurs puissants; et Bossuet se vit tout-à-coup exposé à des contradictions auxquelles devait peu s'attendre un évêque de son âge, de son mérite et d'une si grande réputation.

Cependant, voyant l'inutilité de ses efforts pour ramener l'auteur à une rétractation volontaire, Bossuet résolut de se déclarer hautement contre l'ouvrage et de le condamner par une censure solennelle. Mais il voulut attendre, par toutes sortes de considérations, que le cardinal de Noailles eût lui-même prononcé.

Le cardinal de Noailles, avant de rendre publique sa censure de la *version du nouveau Testament de Trévoux*, eut l'attention, dès les premiers jours de septembre 1702, de l'envoyer à Bossuet, qui était alors à Meaux. On voit, par sa réponse du 6 septembre, qu'il en fut assez satisfait; il aurait cependant désiré que le cardinal eût aggravé la censure en quelques points, sur lesquels ce prélat paraissait montrer trop d'indulgence.

La *censure* du cardinal de Noailles, du 15 septembre 1702, portant condamnation de la *version* de Richard Simon, fut publiée dans toutes les églises de Paris le 24 septembre 1702.

XXIII. Bossuet se disposait à publier la sienne avec une *instruction* très-savante, lorsqu'il apprit tout-à-coup que l'imprimeur avait reçu du chancelier de Pontchartrain une défense formelle de l'imprimer *sans l'approbation d'un docteur en théologie*, qu'il nommait à cet effet; et ce docteur était M. Pirot.

Ce choix n'avait rien en lui-même d'offensant pour Bossuet, qui était accoutumé depuis bien des années à consulter ce théologien sur tous ses ouvrages de doctrine. Mais soumettre à la censure d'un simple prêtre l'ouvrage de doctrine d'un évêque, un acte même de sa juridiction épiscopale, tel qu'une *censure*; et choisir Bossuet, que ses services, sa gloire et sa vieillesse même rendaient encore plus vénérable, pour être le premier exemple d'un manque d'égards aussi choquant, c'est ce qui paraît inexplicable de la part d'un ministre aussi recommandable que le chancelier de Pontchartrain, l'un des magistrats qui ont le plus honoré cette suprême dignité. Bossuet devait être d'autant moins préparé à un pareil affront, que, sous cinq chanceliers consécutifs, il avait été autorisé à faire imprimer tous ses ouvrages, de quelque nature qu'ils fussent, sans être assujetti à aucune des formalités usitées. Le chancelier de Pontchartrain lui-même venait de renouveler, peu de mois auparavant, le *privilége* dont Bossuet était en possession depuis tant d'années.

Plus Bossuet était animé contre Richard Simon, plus il fut profondément blessé du procédé du chancelier de Pontchar-

(1) Le sieur Bouret.

train. Toutes ses lettres au cardinal de Noailles sur cette affaire montrent une indignation dont il ne cherche ni à affaiblir l'expression, ni à dissimuler l'amertume. Quoiqu'il eût tout lieu d'être convaincu qu'on avait voulu lui faire une injure personnelle, il fut encore plus affecté des atteintes qu'on prétendait porter aux droits de l'épiscopat. Cependant, avant de recourir à l'autorité du roi, il sut prendre assez sur lui pour essayer de ramener le chancelier de Pontchartrain à des mesures plus convenables. Il lui adressa un *mémoire* très-modéré, conçu en ces termes :

« Depuis trente à quarante ans que je défends la cause de l'Eglise contre toutes sortes d'erreurs, cinq chanceliers consécutifs, depuis M. Séguier jusqu'à celui qui remplit aujourd'hui cette grande place, ne m'ont jamais soumis à aucun examen pour obtenir leur privilége. Ils ont voulu honorer par là la grâce que Sa Majesté m'avait faite de me confier l'instruction de M. le Dauphin ; et, si je l'ose dire, le bonheur que ma doctrine, loin d'avoir reçu aucune atteinte, a toujours eu d'être approuvée par tout le clergé de France, et même par les papes.....

« Il est malheureux pour moi d'être le premier des évêques dont on prétend assujettir une *ordonnance* et une *instruction* épiscopale à une attestation d'examen. La première fois qu'on la verra dans mes écrits, arrivera justement au sujet du pernicieux livre de M. Simon ; et je n'ai pas besoin d'expliquer que cela pourra faire dire qu'on m'impute à faute de l'avoir attaqué.

« Enfin, sous un chancelier qui m'honore publiquement de son amitié depuis si longtemps, j'aurai reçu un traitement qui jamais ne me sera arrivé sous les autres qui auront été élevés à cette charge. » (*Mémoire* de Bossuet au chancelier de Pontchartrain. *OEuvres*, tom. II.)

Il semble que des expressions aussi modestes qu'obligeantes pour le chancelier de Pontchartrain, auraient dû lui rappeler les justes égards que Bossuet méritait à tant de titres.

En lisant la correspondance de Bossuet avec le cardinal de Noailles, on observe avec quelque étonnement que, malgré toute la considération dont il jouissait auprès du roi, malgré l'accès que l'affaire du *quiétisme* lui avait donné auprès de madame de Maintenon, il était toujours obligé de recourir à l'intervention alors toute-puissante du cardinal.

XXIV. Ce fut donc au cardinal de Noailles que Bossuet adressa ses réclamations. Il lui écrivit (le 5 octobre 1702) : « Il est temps que Votre Eminence fasse les derniers efforts pour la défense de la religion et de l'épiscopat. Je lui envoie par cet exprès le *mémoire* que j'ai dressé pour Sa Majesté. Ce sera à Votre Eminence à le faire valoir ; et je l'en supplie par toute l'amitié dont elle m'honore depuis si longtemps, et par tout le zèle qu'elle a pour la religion. Il me sera bien douloureux d'être le premier qu'on assujettisse à un traitement si rigoureux ; mais le plus grand mal est que ce ne sera qu'un passage pour mettre les autres sous le joug.....

« *J'implore le secours de madame de Maintenon, à qui je n'ose en écrire.* Votre Eminence fera ce qu'il faut ; Dieu nous la conserve ! « On nous croira à la fin, et « le temps découvrira la vérité ; mais il « est à craindre que ce ne soit trop tard, « et lorsque le mal aura fait de trop « grands progrès. J'ai le cœur percé de « cette crainte. » « Dieu vous a mis où vous êtes pour y obvier. Respect, obéissance et soumission. » (*Lettres* de Bossuet au cardinal de Noailles. *OEuvres*, t. II.)

Il paraît que le premier mémoire de Bossuet au roi ne produisit pas tout l'effet qu'il en attendait. Il écrivit encore, le 24 octobre 1702, au cardinal de Noailles :

« Le moment approche où Votre Eminence verra le roi, et il est temps que j'aie l'honneur de vous parler sur le traitement qu'on me fait. J'ai dissimulé la première injure de me donner un examinateur ; ce que cinq chanceliers de suite, à commencer par M. Séguier, n'ont jamais songé ; j'ai, dis-je, dissimulé, dans le dessein d'avancer l'impression ; elle est achevée : cela va bien de ce côté-là. Mais on passe à une autre injure, de vouloir que l'attestation de l'examinateur soit à la tête. C'est, Monseigneur, à quoi je ne consentirai jamais, parce que c'est une injure à tous les évêques, qu'on veut mettre par là sous le joug, dans le point qui les touche le plus, dans l'essentiel de leur ministère, qui est la foi. »

Toutes les lettres de Bossuet montrent jusqu'à quel point il était blessé des procédés du chancelier de Pontchartrain, et qu'il mettait toute sa confiance dans l'appui du cardinal de Noailles.

Il lui écrivait encore trois jours après (le 27 octobre 1702) : « La lettre pleine de bonté de Votre Eminence me console dans les mauvais traitements qu'on me fait, et que je ressens d'autant plus que le contre-coup en retombe sur l'épiscopat. Il semble à présent que ce soit une des affaires les plus importantes que de nous humilier ; il ne nous reste d'espérance du côté du monde qu'au roi, et à votre médiation auprès de Sa Majesté. »

Bossuet écrivait en même temps à

une autre personne (le 31 octobre 1702) : « Il est bien extraordinaire que, pour exercer nos fonctions, il nous faille prendre l'attache de M. le chancelier, et achever de mettre l'Eglise sous le joug. Pour moi, j'y mettrais la tête. Je ne relâcherai rien de ce côté-là, ni je ne déshouorerai le ministère dans une occasion où la gloire de mon métropolitain, autant que l'intérêt de l'épiscopat, se trouve mêlée. »

On doit voir combien Bossuet était exaspéré, et il faut convenir qu'il avait droit de l'être ; car, dans le moment même où le chancelier de Pontchartrain lui contestait le droit de censurer publiquement Richard Simon, ce magistrat permettait à ce même Richard Simon de faire imprimer et distribuer publiquement un écrit signé de son nom, dans lequel il attaqnait sans ménagement l'ordonnance que le cardinal de Noailles avait rendue contre son livre.

On peut aussi remarquer que, dans le cours de cette discussion, le chancelier de Pontchartrain, qui d'ailleurs a été un des magistrats les plus distingués de son siècle, cherchait à justifier sa conduite par des raisonnements où il entrait plus de passion que de logique.

Dans une conférence qu'il eut avec le cardinal de Noailles, il avait dit à ce prélat : « qu'il avait le droit sans doute de « faire tant de *censures* qu'il lui plairait, « mais qu'il n'avait pas droit pour cela « de les faire imprimer sans privilége ; « qu'il fît faire, si bon lui semblait, mille « et mille copies de ses censures dans son « secrétariat, qu'il les rendît publiques, « ce n'est pas mon affaire, c'est votre « droit ; mais voulez-vous imprimer, c'est « mon affaire, c'est mon droit. » (*Œuvres* de Bossuet, tom. II.)

Malgré toute sa confiance au crédit et aux bonnes intentions du cardinal de Noailles, Bossuet jugea sa présence nécessaire à Paris pour défendre sa cause, et présenter lui-même au roi une requête encore plus pressante et plus détaillée que celle qu'il lui avait déjà fait remettre.

Dans cette requête, Bossuet disait à Louis XIV avec une noble confiance :

« S'il y avait quelque chose dans mon *ordonnance* qui blessât les lois du royaume, je serais le premier à le corriger....

« Ce ne fut jamais l'intention de Votre Majesté, ni celle des rois vos prédécesseurs, que les décrets des évêques, leurs *statuts*, leurs *mandements*, leurs *ordonnances* dépendissent de ses magistrats. Tous les évêques de votre royaume sont et ont toujours été dans la possession incontestable de les publier selon la règle de leur conscience. » (*Ibid.*)

Bossuet expose ensuite que la nécessité de la permission et de l'approbation des évêques pour les versions de l'Ecriture-Sainte avait été reconnue par Louis XIV lui-même dans un arrêt solennel de 1667, rendu sur un fait entièrement semblable;

Que si les évêques ont allégué le décret du concile de Trente qui prescrit la même obligation, ce n'a été que parce que ce concile ne faisait qu'appuyer les coutumes inviolables du royaume ;

Qu'avant même le concile de Trente, le concile de Sens, présidé en 1528 par un cardinal chancelier de France, avait défendu de publier les *traductions des saints Livres sans l'autorité de l'ordinaire*;

Que si l'ordonnance de Blois ne s'était point expliquée à cet égard, c'était parce qu'*on n'avait pas* besoin de confirmer, par une ordonnance expresse, ce qui était la règle publique de tout le royaume ;

Que d'ailleurs l'esprit et l'intention de l'ordonnance de Blois ne pouvaient pas être équivoques, puisque cette même ordonnance, en se conformant à celle d'Orléans, défendait d'exposer en vente des « almanachs renfermant des pronostica- « tions, que préalablement ils n'eussent « été vus et visités par l'archevêque ou « évêque, » à cause du léger rapport que de pareils livres pouvaient avoir avec la religion.

L'usage a confirmé la règle, et toutes les bonnes versions de l'Ecriture n'ont paru qu'avec l'approbation des évêques. On ne s'est jamais soustrait à cette loi inviolable, que lorsqu'on a eu l'intention d'introduire des erreurs ou des opinions pernicieuses.

« Chacun fait imprimer ses *factums* pour les distribuer à ses juges ; et l'Eglise ne pourra pas faire imprimer ses *instructions* et ses *prières* pour les distribuer à ses enfants et à ses ministres !....

« Je n'entreprends pas, Sire, de plaider la cause des autres évêques. J'ose espérer toutefois que Votre Majesté croyant avec toute l'Eglise catholique, comme un article de sa foi, que les évêques sont établis de Jésus-Christ les dépositaires de la doctrine et les supérieurs des prêtres, elle ne voudra pas les assujettir à ceux que le Saint-Esprit a mis sous leur autorité et gouvernement. »

Avant de remettre cette requête au roi, Bossuet voulut observer avec le chancelier de Pontchartrain tous les égards dus à sa dignité et à son mérite personnel. Ce magistrat affectait également de rendre à Bossuet les plus grands honneurs. Au moment même où, par un caprice inattendu, il substituait un procédé offensant à tous les témoignages d'estime et de confiance qu'il lui avait donnés jusqu'a-

lors, le chancelier avait dérogé à l'étiquette de sa place en prenant la peine d'aller deux fois chercher Bossuet à son appartement de Versailles, pour s'expliquer avec lui. Bossuet alla donc voir le chancelier de Pontchartrain avant de recourir au roi. Il lui exposa en particulier toutes ses raisons, « et les conséquences d'un pareil traitement pour tout l'épiscopat en général; pour lui-même, à cause des protestants, qui ne manqueraient pas de s'en prévaloir. Il le conjura de lui accorder personnellement cette faveur dans une occasion très-urgente pour l'Eglise. Enfin, il ne lui dissimula point qu'il serait obligé d'en parler au roi. »

Le chancelier opposa un refus constant à des représentations si mesurées. Bossuet, justement choqué, demanda à Louis XIV une audience particulière, que ce prince eut la bonté de lui accorder le 18 novembre 1702, et Bossuet lui présenta sa requête.

Il faut admirer Louis XIV dans l'attention habituelle qu'il apportait à toutes les parties de son gouvernement. Déjà instruit, par le premier mémoire de Bossuet, de la discussion qui s'était élevée entre ce prélat et le chancelier; toujours fidèle aux convenances et à la justice, il s'était fait rendre compte par ce magistrat des motifs du nouveau règlement qu'il avait prescrit pour la publication des mandements et des ordonnances des évêques.

Parmi ces motifs, celui que le chancelier de Pontchartrain avait cherché à faire valoir avec le plus de force, comme le plus propre à persuader un prince singulièrement jaloux de son autorité, fut que la prétention des évêques à ce qu'aucune version de l'Ecriture ne pût être publiée *sans leur permission*, portait atteinte aux droits de la *souveraineté*; « que les évêques peuvent, à la vérité, *examiner* et *approuver*; que le roi seul peut *permettre* et *défendre*; que le cardinal de Noailles avait *innové*, en consacrant dans sa dernière ordonnance la nécessité de la *permission* des évêques; que MM. de Harlay et de Péréfixe ne s'étaient jamais servis d'une pareille expression, et qu'il ne croyait pas devoir autoriser une innovation du même genre dans le projet d'ordonnance de l'évêque de Meaux. »

Louis XIV voulut bien faire connaître à Bossuet que, de toutes les considérations que lui avait présentées le chancelier de Pontchartrain, cette dernière était la seule qui lui eût laissé quelque impression. Il l'invita avec bonté à lui donner sur cette difficulté tous les éclaircissements qu'il jugerait convenables.

Bossuet se contenta d'abord de répondre de vive voix que les *permissions* des évêques n'avaient aucun rapport à celles qui émanent de l'autorité royale; que les premières *n'ont rapport qu'à la conscience*, tandis que les *permissions* ou les *défenses* émanées du souverain s'étendent à tous les actes extérieurs de la société; qu'on n'avait jamais imaginé « jusqu'alors que cet usage portât la plus légère atteinte à l'autorité royale, ni que, pour avoir la *permission* de l'évêque, on eût moins besoin du *privilége du roi* : chaque puissance permet ce qui est en elle, et il arrive souvent que le bien public consiste dans leur concours. Qu'au reste, il profiterait de la bonté de Sa Majesté, pour lui présenter dans un nouveau *mémoire* des éclaircissements plus détaillés.

En effet, peu de jours après, Bossuet obtint de ce prince une nouvelle audience, dans laquelle il lui remit un mémoire où il montrait que, « sous le règne même de Sa Majesté, M. de Péréfixe, archevêque de Paris, avait rendu le 18 novembre 1667 une *ordonnance* portant censure du « nouveau Testament de Mons, imprimé sans « autorité et permission spéciale des évêques dans leurs diocèses; ce qui était « une contravention aux ordonnances et « décrets des conciles. »

« Par cette même ordonnance, M. de Péréfixe *défendait* à tous les fidèles de lire et de retenir cette traduction, aux libraires et imprimeurs de la débiter et imprimer, aux prêtres et directeurs d'en conseiller la lecture. »

Que la seule différence qu'on pouvait remarquer entre l'ordonnance de M. de Péréfixe et celle du cardinal de Noailles, c'est que la dernière était fondée sur les erreurs de la *version de Trévoux*, au lieu que M. de Péréfixe n'appuyait sa *censure* que sur le défaut de sa *permission* : ce qui établissait encore plus fortement combien ce défaut est essentiel.

Que M. Séguier, alors chancelier de France, fut si éloigné d'imaginer que cette maxime portât la plus légère atteinte à la *souveraineté* du prince ou aux droits de sa charge, qu'il fit rendre peu de jours après un arrêt du Conseil, portant suppression de la *version de Mons*, en se fondant sur ce « qu'il était dangereux d'exposer au public des versions « de l'Ecriture-Sainte sans la permission « et approbation des évêques. »

Que, plus récemment encore, M. de Harlay, archevêque de Paris, censura, le 13 mai 1688, plusieurs livres répandus dans son diocèse, « parce qu'ils n'étaient pas autorisés de la permission des archevêques. »

Que c'était en conséquence de cette maxime généralement suivie, que les au-

teurs des versions de l'Ecriture avaient toujours l'attention, lorsqu'ils voulaient éviter de paraître suspects, de se pourvoir de la *permission* des évêques; et Bossuet en produisait de nombreux exemples.

Louis XIV voulut lire ce mémoire en présence même de Bossuet, ainsi que tous les arrêts du Conseil qui y étaient rappelés.

Bossuet présenta ensuite au roi un court précis, qui ne contenait simplement que les quatre demandes qu'il faisait à Sa Majesté :

« 1° Qu'il lui plût ordonner que l'imprimé de son *ordonnance*, qu'on avait arrêté, lui fût rendu, pour être incessamment publié dans son diocèse;

« 2° Que son *instruction pastorale* contre la *version* de Richard Simon fût rendue publique à la manière ordinaire, et sans nouvelles formalités, inusitées jusqu'ici à son égard;

« 3° Que la même liberté lui fût rendue pour tous les autres écrits qu'il avait à imprimer et à donner au public;

« 4° Que le roi eût la bonté d'accorder la même grâce à tous les évêques. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.)

Louis XIV, dans l'espérance que le chancelier de Pontchartrain se rendrait lui-même à des considérations si raisonnables et le dispenserait de prononcer une décision peu agréable à ce ministre, ordonna que le cardinal de Noailles, le chanceler, et l'évêque de Meaux, se réuniraient dans une conférence pour terminer cette discussion à l'amiable.

« Cette conférence eut lieu, dès le surlendemain, chez M. le chancelier; elle dura quatre heures entières, tant ce ministre montra d'abord d'obstination. » (*Ibid.*)

Ne pouvant plus, à la vue de tant d'exemples si récents et si décisifs, contester aux évêques la possession où ils étaient d'exiger que les auteurs des *versions* de l'Ecriture-Sainte prissent leur *permission* et leur *autorisation* pour les rendre publiques, il mit en avant ces grands mots du *bien de l'Etat*, et de *la sûreté même de la personne du roi*, dont les ministres font quelquefois usage lorsqu'ils n'ont rien de mieux à alléguer. Bossuet se borna à lui répondre « que, pour n'avoir rien à craindre des évêques, il n'y avait qu'à bien les choisir, comme faisait le roi; qu'on dit toujours que les évêques ont déjà trop de pouvoir, et qu'il est bon de les tenir dans la dépendance; mais si leur pouvoir est grand pour les affaires du ciel, ils n'en ont aucun pour les affaires de la terre, qui ne soit emprunté des rois et entièrement soumis à leur puissance. » (*Ibid.*). Qu'enfin, s'ils s'écartent, dans leur conduite ou dans leurs écrits, de la soumission qu'ils doivent au souverain et aux lois de l'Etat, leur personne est toujours sous la main du prince, pour répondre de leur obéissance et de leur fidélité.

Après quatre heures de débats qui ne furent suivis d'aucun résultat, le cardinal de Noailles et Bossuet retournèrent auprès du roi, qu'ils trouvèrent chez madame de Maintenon; et ils lui rendirent compte de ce qui s'était passé chez le chancelier.

Louis XIV prit le moyen le plus court pour abréger toutes ces interminables discussions : il fit connaître ses intentions à ce magistrat; et, lorsque les deux prélats revinrent chez lui, ils s'aperçurent facilement de la révolution subite qu'un seul mot du monarque avait opérée dans ses premières dispositions.

Il commença par mollir peu à peu; il convint d'abord « que les évêques avaient droit de *défendre* les mauvais livres sous peine d'excommunication, *et de comprendre les libraires dans cette défense*; de leur faire signifier leurs *ordonnances*, *censures* et *sentences*, puisqu'ils sont soumis à leur autorité spirituelle aussi bien que les autres fidèles. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.)

Enfin, malgré l'inflexibilité dans laquelle il s'était retranché depuis deux mois, il consentit tout-à-coup à rendre aux évêques toute liberté de faire imprimer leurs livres, et ceux qu'ils adopteraient; et il ne mit à cette concession que des restrictions très-justes et très-raisonnables. Il se bornait à demander que ces livres ne traitassent que de matières de religion et de doctrine; et quant à tous les autres ouvrages qu'ils pourraient écrire sur la jurisprudence, l'histoire, la philosophie, les sciences et les lettres, ils seraient soumis, comme tous les autres écrivains, à l'examen des censeurs qu'il plairait au chancelier de choisir et de commettre.

« Il accordait également la même liberté aux évêques pour leurs *ordonnances*, *statuts*, *censures*, à condition que les motifs de leurs censures porteraient, non sur le défaut de *permission* ou d'*approbation* de leur part pour les versions de l'Ecriture-Sainte, ou autres ouvrages sur la religion, mais sur certaines propositions et doctrines particulières des livres censurés, auxquelles ils appliqueraient telles qualifications et joindraient telles peines de droit qu'ils jugeraient à propos : »
« promettant, au surplus, de n'accorder
« aucun privilége pour les livres de re-
« ligion et de doctrine, qu'ils n'eussent
« été approuvés des évêques. » (*Ibid.*)

Le chancelier de Pontchartrain finit par demander à Bossuet un acte de complaisance, dont son amour-propre avait sans doute besoin. On peut imaginer qu'il lui était pénible, après l'éclat que cette affaire avait déjà fait dans le public, de se désister tout-à-coup de l'espèce de domination qu'il avait voulu s'arroger. Mais ce ne fut plus par autorité, ce fut *comme une grâce* qu'il demanda à Bossuet de consentir à ne point parler, dans son *ordonnance*, de la nécessité de la *permission* des évêques pour publier des versions de l'Ecriture-Sainte, ni du décret du concile de Trente qui exigeait cette *permission*.

Bossuet, sur l'invitation du cardinal, se rendit à la demande du chancelier; ce magistrat leva en même temps toutes les défenses qu'il avait portées, et autorisa Anisson à imprimer tous ses ouvrages sans aucune nouvelle formalité. Il ne voulut pas cependant paraître dans le public avoir entièrement cédé sur tous les points; et il se prévalut des changements que Bossuet avait accordés à ses instances et à celles du cardinal de Noailles, pour faire entendre qu'il avait *supprimé* la première ordonnance de ce prélat.

Le cardinal de Noailles et Bossuet avaient une juste estime l'un pour l'autre; mais ils étaient peut-être plus unis par des convenances de position que par la conformité de leur caractère. Le crédit du cardinal de Noailles était nécessaire à Bossuet dans toutes les affaires où les intérêts de la religion demandaient le concours de l'autorité du roi; et le cardinal de Noailles était souvent obligé de recourir aux lumières de Bossuet dans les occasions, alors assez fréquentes, où il avait à s'expliquer sur des questions de doctrine. Depuis que le cardinal s'était vu entraîné malgré lui dans la controverse du *quiétisme*, il n'était survenu aucune affaire importante dans l'Eglise de France où Bossuet n'eût pris, pour ainsi dire, la première place et joué le rôle le plus marquant. Les formes honnêtes et respectueuses dont il enveloppait son ascendant et son influence laissaient au cardinal tous les honneurs dus à son rang et à sa dignité, mais n'empêchaient pas le public de s'apercevoir de l'autorité que Bossuet exerçait sur son métropolitain. Tous les docteurs, tous les théologiens de Paris s'étaient insensiblement accoutumés à redouter encore plus la censure de l'évêque de Meaux que celle de l'archevêque de Paris.

Non content d'avoir obtenu la condamnation de Richard Simon, Bossuet jugea que l'approbateur de son ouvrage (M. Bouret) méritait aussi une espèce de censure. Le cardinal se faisait une peine d'affliger et d'humilier un docteur qui professait avec distinction depuis bien des années dans les chaires mêmes de la Sorbonne; il s'était borné à lui faire signifier son *ordonnance* contre Richard Simon, et M. Bouret avait répondu « qu'il savait son devoir; qu'il ne dirait rien de contraire, mais aussi qu'il en croirait ce que sa conscience lui dicterait. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu). Le cardinal était assez disposé à se contenter de cette espèce de *silence respectueux*, mais Bossuet pensa qu'il n'était pas suffisant pour réparer le scandale de l'approbation qu'il avait donnée à un ouvrage tel que celui de Richard Simon; et le cardinal lui fit signifier par un huissier l'interdiction de tous ses pouvoirs.

Quant à Richard Simon, personne n'était moins disposé que lui à fléchir devant Bossuet, et il se croyait bien supérieur à ce prélat en érudition hébraïque. Il entreprit même de répondre à sa *censure*, mais le chancelier de Pontchartrain lui refusa la permission d'imprimer cette *réponse* (1). Richard Simon dit alors : « Il « faut le laisser mourir; il n'ira pas loin. » Paroles qui indiquent assez combien le nom de Bossuet imposait encore à tous les novateurs.

Le chancelier de Pontchartrain se vit lui-même obligé de céder à la clameur publique et à l'ascendant de Bossuet. On s'étonnait de ne pas voir ce magistrat révoquer le privilége qu'il avait accordé à la *version de Trévoux* : « Il est singulier, disait Bossuet, que, dans un si grand bruit contre ce livre, M. le chancelier ne fasse rien. Veut-il se le faire dire, et s'y faire contraindre par une autorité supérieure? Il faudra bien y venir, s'il ne le fait de lui-même. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.)

Enfin, après d'assez longs délais, le chancelier de Pontchartrain fit prononcer, le 22 janvier 1705, un arrêt du Conseil qui supprimait la *version du nouveau Testament* de Richard Simon.

Immédiatement après l'arrangement conclu à Versailles, Bossuet, libre de toutes les entraves qu'on avait prétendu lui imposer, se hâta de faire publier dans son diocèse son *ordonnance* (2) contre cette *version*, avec les légers changements dont il était convenu.

(1) Elle parut après la mort de Bossuet; on la trouve à la fin du tome IV de ses *Lettres historiques et critiques*.

(2) Il affecta de faire remonter la date de son *ordonnance* à une époque antérieure aux discussions

En condamnant la *version de Trévoux*, Bossuet annonçait qu'il en ferait connaître les erreurs et les dangers dans une censure plus détaillée. Ce fut le sujet de deux *Instructions* qu'il publia au mois de janvier et au mois d'août 1703.

XXV. Ces deux *instructions* ne sont point susceptibles d'une analyse historique. Elles se composent entièrement des mêmes *remarques* qu'il avait opposées à l'ouvrage, dès qu'il parut. Ces remarques supposent certainement une connaissance approfondie de tous les commentateurs grecs, latins et français qui ont travaillé sur le texte de l'Ecriture-Sainte; mais elles ne peuvent guère être utiles qu'à ceux qui font une étude particulière de l'*histoire critique* des Livres sacrés.

Il suffira de dire que Bossuet s'élève contre Richard Simon avec une sévérité qu'il paraît avoir méritée par la préférence qu'il accorde toujours aux interprétations des commentateurs sociniens; et il conclut ces deux *instructions* par cette condamnation générale, qui frappe également l'auteur et l'ouvrage :

« Je crois avoir démontré que l'auteur fait ce qu'il lui plaît du texte de l'Evangile, sans autorité et sans règle; qu'il n'a aucun égard à la tradition, et qu'il méprise partout la loi du concile de Trente, qui nous oblige à la suivre dans l'interprétation des Ecritures; qu'il ne se montre savant qu'en affectant de perpétuelles et dangereuses singularités, et qu'il ne cesse de substituer ses propres pensées à celles du Saint-Esprit; que sa critique est pleine de minuties, et d'ailleurs hardie, téméraire, licencieuse, ignorante, sans théologie, ennemie des principes de cette science; et qu'au lieu de concilier les saints docteurs, et d'établir l'uniformité de la doctrine chrétienne par toute la terre, elle allume une secrète querelle entre les Grecs et les Latins dans des matières capitales; qu'enfin, elle tend partout à affaiblir la doctrine et les sacrements de l'Eglise, en diminue et en obscurcit les preuves contre les hérétiques, et en particulier contre les sociniens, leur fournit des solutions, leur met en main des défenses, pour éluder ce qu'il a dit lui-même contre leurs erreurs, et ouvre une large porte à toutes sortes de nouveautés. » (*Instructions pastorales* de Bossuet contre la *version* de Trévoux. *OEuvres*, tom. II.)

XXVI. On sera moins étonné de la sévérité de Bossuet envers Richard Simon, en apprenant qu'il avait déjà composé contre ce critique téméraire un ouvrage important, qui n'a été imprimé que depuis sa mort, sous le titre de *Défense de la tradition et des saints Pères* (1). L'objet que s'y est proposé Bossuet est de réfuter l'*Histoire critique des principaux commentateurs du nouveau Testament*, et surtout de venger saint Augustin. Richard Simon représentait ce Père de l'Eglise comme un novateur, qui avait créé sur la doctrine de la grâce et de la prédestination un système entièrement différent de celui que tous les Pères de l'Eglise grecque avaient professé jusqu'alors; et d'avoir entraîné par cette innovation toute l'Eglise d'Occident dans des opinions dures et monstrueuses, dont Luther et Calvin s'étaient ensuite prévalus pour justifier tous leurs excès. On sent combien une accusation aussi injurieuse était faite pour indigner Bossuet. Attaquer saint Augustin, c'était attaquer Bossuet dans la partie la plus sensible; tous ses ouvrages ne sont en effet que l'expression constante de sa vénération pour la doctrine et le caractère de ce Père de l'Eglise, avec lequel il a eu lui-même tant de conformité. Bossuet commença à écrire sa *Défense de la tradition et des saints Pères* en 1693, et il s'en occupait encore dans les derniers moments de sa vie; il le présente comme *l'ouvrage d'un vieux docteur et d'un vieux évêque pour l'instruction des jeunes théologiens*. On peut dire de cet ouvrage de Bossuet ce que Bossuet lui-même dit d'un ouvrage de saint Augustin contre Julien le pélagien, *qu'il est mort sur ce livre*. (Voir les *OEuvres* de Bossuet, tom. II.)

Ce fut également son zèle pour la gloire de saint Augustin qui excita Bossuet à prendre sa défense contre les accusations du célèbre Grotius. Il joignit à ses deux *instructions* contre Richard Simon une *dissertation* très-curieuse; en condamnant plusieurs opinions de Grotius, Bossuet y rend justice à ses grandes qualités, à ses vastes connaissances, et surtout à ce caractère de bonne foi qui se fait remarquer jusque dans ses incertitudes et ses variations.

« Si j'entre aujourd'hui, dit Bossuet, dans la discussion à fond de la doctrine et de la critique de Grotius, ce n'est pas pour accuser un si savant homme, qui paraît, durant environ trente ans, avoir cherché la vérité de si bonne foi, et qui aussi à la fin en était si près, qu'il y a

qu'il avait eues avec le chancelier de Pontchartrain, pour démentir sans doute le bruit répandu que ce magistrat avait supprimé sa première *ordonnance*.

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre douzième (n° 3).

sujet de s'étonner qu'il n'ait point fait le dernier pas où Dieu l'attirait.

« On sait les sentiments de Luther et des autres prétendus réformateurs contre le *libre* arbitre, et pour la fatalité qui faisait Dieu auteur du mal comme du bien. Calvin et ses sectateurs y avaient ajouté l'inamissibilité de la justice chrétienne au milieu des crimes les plus énormes, et la certitude infaillible dans chaque fidèle de sa propre prédestination, en quelques crimes qu'ils pussent tomber ; ce qui avait des suites si affreuses, que les gens modérés de la secte ne les pouvaient supporter.

« C'est par cet endroit odieux que Grotius commença à se dégoûter du calvinisme. Arminius, qui réformait ces réformateurs et détestait ces excès, parut à Grotius une nouvelle lumière. » (*Dissertation* sur Grotius. *OEuvres*, tom. II.)

On sait qu'il fut enveloppé dans la proscription des arminiens. Échappé, par l'ingénieux dévouement de sa femme, à la captivité dans laquelle il était menacé de passer le reste de sa vie, il ne cessa de regarder le calvinisme « comme une secte de gens emportés et qui avaient introduit dans la chrétienté, sur la matière de la *grâce* et du *libre arbitre*, non-seulement une doctrine outrée, mais encore des sentiments impies et barbares. »

« Mais il passa à l'extrémité opposée. La haine d'une doctrine qui détruit la liberté, le porta à méconnaître la *vraie grâce* des chrétiens. Saint Augustin, dont on abusait dans le calvinisme, lui déplaît ; en sortant des sentiments de la secte où il vivait, il est emporté à tout vent de doctrine et donne, comme dans un écueil, dans les erreurs sociniennes. Il s'en retire avec peine tout brisé, pour ainsi dire, et ne se remet jamais de ce débris. On trouve partout, dans ses écrits, des restes de ses ignorances. Plus jurisconsulte que philosophe, et plus humaniste que théologien, il obscurcit la doctrine de l'immortalité de l'âme. Ce qu'il y a de plus concluant pour la divinité du Fils de Dieu, il tâche de l'affaiblir et de l'ôter à l'Eglise ; il travaille à obscurcir les prophéties qui annonçaient la venue du Messie.

« Parmi tant d'erreurs, il entrevoit quelque chose de meilleur ; mais il ne sait point prendre son parti, et il n'achève jamais de se purifier. Encore un coup, je déplore son sort. » (*Défense* de la Tradition et des saints Pères. *OEuvres*, t. II.)

Tel est, en effet, l'abrégé de l'histoire de Grotius. Il passa trente ans à chercher sincèrement la vérité, et chacune de ces trente années fut marquée par quelque opinion nouvelle qui tendait à ébranler tous les fondements du christianisme, sans distinction de sectes ou de communions.

« Il n'y a point, dit Bossuet, de critique plus téméraire que celle de Grotius, puisque, selon lui, le livre de Job, aussi bien que l'histoire de Judith, ne sont autre chose qu'une fiction et un roman, malgré la tradition de tous les siècles et les témoignages exprès de l'Ecriture même, où l'exemple de Job est marqué comme tiré d'une histoire très-réelle et très-véritable. »

Dans son Commentaire sur la Genèse, il imagine la fiction la plus extraordinaire. Il paraît croire que les âmes ne sont immortelles que depuis la nouvelle alliance ; et que Jésus-Christ a eu besoin de ressusciter les âmes des anciens patriarches, pour les mener avec lui dans le ciel.

« Telle est la théologie de Grotius, née de la lecture des poètes et des orateurs, et fortifiée de la doctrine des sociniens. » (*Dissertation* sur Grotius. *OEuvres*, t. II.)

De tous les livres de la Bible, il ne regardait comme inspirés par l'Esprit-Saint que les livres des *Prophètes* ; et quant à tous les autres, même les *Evangiles*, il pensait qu'ils n'étaient *canoniques* que par l'événement, et par l'approbation postérieure que l'Eglise leur avait donnée ; « au lieu que la foi catholique nous enseigne, qu'étant divins par leur origine, l'Eglise ne fait autre chose que d'en reconnaître et d'en déclarer la divinité. » (*Ibid.*)

Mais ce qui paraît encore plus singulier, c'est qu'après avoir reconnu l'inspiration des prophéties, Grotius ait prétendu « que les Apôtres ne s'étaient jamais servis du témoignage des prophètes pour prouver que Jésus-Christ est le Messie, et qu'ils n'établissaient cette vérité que par la résurrection et les miracles. » (*Ibid.*)

Comment pouvait-il s'aveugler au point de ne pas voir que tous les livres du nouveau Testament offrent à chaque page des textes formels, où les Apotres rappellent sans cesse aux Juifs tous les traits de conformité qui se trouvaient entre Jésus-Christ et le Messie annoncé par les prophètes ? Mais, charmé de la singularité et de la nouveauté de son système, il ne voulait reconnaître que des allégories dans les allusions que les Apôtres font si souvent aux prophéties.

Ce qui blessait le plus Bossuet, comme nous l'avons déjà dit, c'est que Grotius se montra toujours l'ennemi déclaré de saint Augustin. Selon Grotius, saint Augustin *fut le premier* qui, depuis qu'il fut engagé dans le combat avec les pélagiens (car auparavant il avait été d'un autre

avis), poussa les choses si loin par l'ardeur qu'il avait dans la dispute, qu'il ne laissa que le nom de la *liberté*, en la faisant prévenir par les décrets divins qui semblaient en ôter toute la force. » (*Ibid.*)

Il prétendait que les Grecs et les semi-pélagiens de l'Occident avaient seuls conservé la doctrine de l'ancienne Eglise sur le *libre arbitre*, et que le grand nom de saint Augustin avait seul amené la révolution qui s'était opérée dans l'Occident sur le concours de la *grâce* et du *libre arbitre*.

L'abus que les calvinistes avaient fait de quelques textes mal interprétés de saint Augustin, était probablement ce qui l'avait le plus prévenu contre ce Père de l'Eglise. Car le seul sentiment un peu violent qu'ait jamais éprouvé Grotius, naturellement doux et modéré, tenait à son antipathie pour la doctrine de Calvin.

Grotius, à l'exemple de tous les calvinistes raisonnables, s'éleva contre l'opinion ridicule et extravagante des synodes qui avaient si gravement prononcé que le Pape était l'*antechrist*. Il composa même plusieurs écrits pour réfuter une absurdité qui n'avait pas besoin d'être sérieusement réfutée.

Grotius désavoua dans la suite les opinions sociniennes qu'il avait trop légèrement adoptées; « et il déclara nettement qu'il tenait sur la Trinité et sur l'Incarnation de Jésus-Christ tout ce qu'en croyaient l'Eglise romaine et l'université de Paris. Lorsqu'on lui objectait ses premiers écrits, il répondait « qu'il ne fallait « pas s'étonner que son jugement devînt « tous les jours plus sain par l'âge, par « les conférences avec les habiles gens, « et par la lecture assidue. » (*Ibid.*).

Mais, au milieu même de ces dispositions, il s'abandonnait quelquefois à des imaginations singulières. Sa vaste érudition lui montrait tant d'incertitude dans les opinions humaines, qu'il voyait toujours des objections à côté des raisons. Cette anxiété de l'esprit finit nécessairement par ne laisser que des doutes et du vague dans les idées, lorsqu'elle est surtout entretenue par cette indécision de caractère qui paraît avoir été l'habitude de toute la vie de Grotius. Il aurait voulu rencontrer toujours l'évidence, qui ne peut pas toujours se trouver avec les obscurités qui enveloppent de tous côtés l'intelligence humaine; et il oubliait que l'esprit d'une religion révélée consiste dans cette soumission, sans laquelle il n'y aurait pas eu besoin de révélation.

Ainsi, dans le temps où Grotius faisait ces aveux si décisifs pour la doctrine catholique, on le voit occupé de l'idée la plus bizarre. Son aversion pour le calvinisme l'avait déterminé à renoncer à toute communion extérieure avec le culte des réformés; mais ne pouvant se dissimuler que les hommes ont besoin d'être unis par les liens et les symboles d'un culte public, et n'osant encore se déclarer catholique, il chercha à s'étourdir sur cette espèce d'excommunication absolue, à laquelle il s'était lui-même condamné.

Il composa un petit traité, où il examinait la question : « s'il est nécessaire de « communier toujours par les symboles « extérieurs, c'est-à-dire par les sacre- « ments; » il conclut pour la négative, se persuadant qu'il suffisait de « s'unir « dans l'intérieur avec les fidèles, sans « aucun lien extérieur de communion. » Dans ce repos trompeur, il cherchait à étourdir sa conscience, et il se contentait de faire dans ses écrits des vœux pour la paix.

Mais il ne pouvait trouver cette paix intérieure; mécontent de lui-même, mécontent de la turbulence inquiète des sectes avec lesquelles il avait eu à combattre; trop sage et trop éclairé pour ne pas sentir que la nature et la raison prescrivent aux hommes de rendre un culte d'amour et de reconnaissance à l'auteur de leur existence, il crut trouver dans l'invention la plus extraordinaire ce calme de l'esprit qui lui échappait toujours.

Il publia un petit écrit qui avait pour titre : *De l'administration de la cène, où il n'y a point de pasteurs* (*De cœnæ administratione, ubi pastores non sunt*). Il s'efforçait de prouver que, dans ce cas, chacun devenait son propre ministre, celui de sa famille, et de tous ceux qui voulaient s'unir à lui. « Il n'est pas de ma connaissance, dit Bossuet, si Grotius en est venu à la pratique. Quoi qu'il en soit, la spéculation qu'il a soutenue était propre à favoriser les sentiments de ceux qui prétendaient s'affranchir du ministère ecclésiastique, et se faire, comme Grotius, une religion à part.

« Ainsi rêvait savamment et périlleusement pour son salut un homme qui, s'apercevant qu'il était déçu par la religion où il était né, ne savait plus à quoi s'en prendre, et frappait, pour ainsi dire, à toutes les portes où il croyait pouvoir trouver un refuge à sa religion chancelante. »

Ce *refuge*, ce repos, ce calme, Grotius sentait lui-même qu'il ne pouvait le trouver que dans l'Eglise catholique; et ses derniers écrits décèlent évidemment que c'était là qu'il aurait fini par se reposer de toutes ses agitations, et fixer toutes ses incertitudes. On ne peut en douter en lisant ses lettres à son frère, avec lequel il avait la douce habitude d'ouvrir son cœur dans une entière liberté.

« C'est là qu'on remarque ces sincères et mémorables paroles : « L'Eglise romaine n'est pas seulement catholique ; « mais encore elle préside à l'Eglise catholique, comme il paraît par la lettre « de saint Jérôme au pape Damase. Tout « le monde la connaît..... Tout ce que « reçoit universellement en commun l'Eglise d'Occident, qui est unie à l'Eglise « romaine, je le trouve unanimement enseigné par les Pères grecs et latins, « dont peu de gens oseront nier qu'il ne « faille embrasser la communion ; en « sorte que, pour établir l'unité de l'Eglise, le principal est de ne rien changer dans la doctrine reçue, dans les « mœurs et dans le régime. » (Voir les *OEuvres* de Grotius ; — et les *OEuvres* de Bossuet, tom. II, *Dissertation* sur Grotius.)

Il en venait enfin à reconnaître ce qu'il y a de plus essentiel : « que l'Eglise de « Jésus-Christ consiste dans la succession « des évêques par l'imposition des mains, « et que cet ordre de la succession doit « demeurer jusqu'à la fin des siècles, en « vertu de cette promesse de Jésus-Christ : « *Je suis avec vous...* » (*Ibid.*)

C'est ainsi que Grotius s'expliquait en 1645, deux ans avant sa mort.

En 1644, c'est-à-dire quelques mois seulement avant de mourir, il s'exprimait d'une manière encore plus décidée. Il conseillait aux Arminiens, dont il avait peine à se détacher entièrement, « d'établir parmi eux des évêques, qui fussent « ordonnés par un archevêque catholique, s'ils voulaient demeurer dans le « respect de l'antiquité ; qu'ils devaient « commencer par là à rentrer dans les « mœurs anciennes et salutaires ; que « c'avait été en les méprisant qu'on avait « introduit par de nouvelles opinions la « licence de faire de nouvelles Eglises, « sans qu'on puisse savoir ce qu'elles « croiront dans quelques années. » (*Ibid.*)

Telle est, pour ainsi dire, la dernière profession de foi de Grotius ; elle fait assez connaître la sincérité des sentiments qui avaient enfin fixé ses pensées si longtemps mobiles et incertaines.

Le célèbre Jérôme Bignon, qui avait été fort lié avec Grotius, a déclaré depuis sa mort que Grotius lui avait confié sa résolution de s'unir publiquement à l'Eglise romaine, à son retour de Suède, où la reine Christine venait de l'appeler. Mais il fut arrêté par la mort à Rostock, le 28 avril 1645, lorsqu'il était en route pour revenir en France par la Hollande. Il n'était âgé que de soixante-deux ans.

Les ouvrages de Bossuet contre Richard Simon et contre Grotius furent les derniers travaux importants qui occupèrent les derniers temps de sa vie. Il observait avec inquiétude la tendance de tous les esprits vers des opinions hardies et nouvelles. A peine entré dans le dix-huitième siècle, il semblait être averti par un triste pressentiment du danger qui menaçait toutes les institutions politiques et religieuses. Tout ce qui portait l'empreinte de la nouveauté l'alarmait et lui était suspect. Il faisait entendre cette voix prophétique, qu'on était accoutumé depuis si longtemps à respecter, et qui allait s'éteindre dans le silence du tombeau. Son zèle pour la religion recevait une nouvelle ardeur de la pensée même du peu de jours qui lui restaient à combattre pour elle.

En envoyant à l'évêque de Fréjus (depuis le cardinal de Fleury) son *instruction pastorale* contre Richard Simon, Bossuet lui écrivait : « L'esprit d'incrédulité « gagne tous les jours dans le monde ; et « vous pouvez, Monseigneur, m'en avoir « souvent entendu faire la réflexion. Mais « c'est encore pis à présent, puisqu'on se « sert de l'Evangile même pour corrompre la religion. Je ne puis que remercier Dieu de ce que, à mon âge, il me « laisse encore assez de force pour résister à ce torrent. »

LIVRE TREIZIÈME.

SOMMAIRE.

I. Affaire du *Cas de conscience*. — II. Sentiments de Bossuet sur cette question. — III. Le *Cas de conscience* est condamné par le Pape et le cardinal de Noailles. — IV. Affaire de l'abbé Couet. — V. Commencement de la maladie de Bossuet. — VI. Bossuet fait l'ouverture du Jubilé de 1702. — VII. Fondation remarquable de Bossuet. — VIII. Discours de Bossuet à son dernier synode. — IX. Bossuet traduit les *Psaumes* en vers français. — X. Progrès de la maladie de Bossuet. — XI. Bossuet demande son neveu pour coadjuteur. — XII. Maladie grave de Bossuet à Versailles. — XIII. Lettre de Bossuet à son synode, 1703. — XIV. Retour de Bossuet à Paris. — XV. Lettres de Bossuet à M. de Valincour, sur la prophétie d'Isaïe. — XVI. Paraphrase de Bossuet sur le psaume XXI. — XVII. Dernier période de la maladie de Bossuet. — XVIII. Bossuet reçoit le viatique. — XIX. Dernière entrevue de Bossuet et du cardinal de Noailles. — XX. Mort de Bossuet, 12 avril 1704. — XXI. Testament de Bossuet. — XXII. Le Père de la Rue prononce l'*oraison funèbre* de Bossuet. — XXIII. Eloge de Bossuet à l'Académie française. — XXIV. L'oraison funèbre de Bossuet est prononcée à Rome devant les cardinaux. — XXV. Etat de l'Eglise de France à la mort de Bossuet.

Affaire du Cas de conscience. — Maladie et mort de Bossuet.

I. Le cardinal de Noailles était toujours sûr de retrouver dans Bossuet un ami fidèle et un guide éclairé. Il en fit l'heureuse expérience, au commencement de 1703, dans l'affaire du *Cas de conscience*.

Cette affaire ne pouvant avoir aujourd'hui d'autre intérêt que de rappeler celui que Bossuet fut obligé d'y prendre, nous laisserons parler le chancelier d'Aguesseau dont le témoignage, toujours impartial comme le caractère, mérite la plus grande confiance.

L'assemblée de 1700 avait, sur la demande de Bossuet, condamné « la proposition où l'on traitait le jansénisme de *fantôme*. Mais la censure de cette proposition n'avait point adouci pour les jésuites l'amertume du calice. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 200.)

La condamnation portée par la même assemblée contre la *morale relâchée* de plusieurs de leurs casuistes, était toujours présente à leur mémoire.

« La censure de la proposition janséniste n'avait fait qu'irriter les jansénistes, sans apaiser les jésuites; et, par un malheur inévitable à ceux qui veulent être véritablement justes, l'égalité de la justice qu'on avait exercée contre les deux partis n'avait servi qu'à les animer encore plus l'un contre l'autre, et à leur inspirer de nouvelles pensées de guerre, qui n'attendaient que des conjonctures et des prétextes pour éclater.

« Le fameux *cas de conscience*, qui parut au commencement de l'année 1703, leur en fit naître une occasion favorable.

« On y supposait un confesseur embarrassé de répondre aux questions qu'un ecclésiastique de province lui avait proposées, et obligé de s'adresser à des docteurs de Sorbonne pour guérir des scrupules ou vrais, ou imaginaires. Un de ces scrupules roulait sur la nature de la soumission qu'on devait avoir pour les constitutions des papes contre le jansénisme; et l'avis des docteurs portait qu'à l'égard de la *question de fait*, le *silence respectueux* suffisait pour rendre à ces constitutions toute l'obéissance qui leur était due. » (*Ibid.*)

« On y avait mêlé avec assez d'art quelques propositions très-plausibles sur l'*amour de Dieu*, sur la *lecture de la sainte Ecriture en langue vulgaire*, et autres choses connues, pour attirer un plus grand nombre de signatures. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.)

« La plupart des docteurs à qui la consultation fut présentée ne sentirent ni les piéges qu'on leur tendait, ni les conséquences de leur décision. Un seul, plus alerte que les autres, s'en défia, et dit, pour toute réponse, qu'on n'avait qu'à lui envoyer cet ecclésiastique si scrupuleux, et qu'il lui remettrait l'esprit. Les autres souscrivirent sans beaucoup de réflexion à la décision qui leur fut présentée, et qui devint bientôt publique par l'imprudence des jansénistes, ou par le zèle au moins indiscret des sulpiciens, ou peut-être par l'habileté et l'industrie des jésuites.

« Des ennemis du cardinal de Noailles répandirent le bruit, et l'ont souvent répété depuis, que ce cardinal n'avait ignoré ni la consultation, ni la réponse des docteurs, et qu'il avait approuvé ou toléré

leur avis. Mais j'ai toujours eu de la peine à croire, dit le chancelier d'Aguesseau, que ce fait fût véritable; et, quelque grande que fût la sécurité naturelle de ce prélat, dont le caractère paisible est rarement troublé par la prévoyance de l'avenir, il ne paraît pas vraisemblable qu'il eût porté assez loin sa tranquillité pour ne pas sentir dans le premier moment l'orage que le *cas de conscience* allait exciter. Il devait y faire d'autant plus d'attention, qu'il n'ignorait pas que son crédit commençait à baisser auprès du roi...

« Le *cas de conscience* ne pouvait donc pas paraître dans des circonstances plus désavantageuses au cardinal de Noailles; et comme on vit qu'il ne se donnait aucun mouvement pour en arrêter le débit dans son diocèse, ni pour le flétrir par une censure, on ne manqua pas de lui faire un crime de sa lenteur, qui passa d'abord pour une preuve de connivence. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, t. XIII.)

II. Au premier éclat que fit cette nouvelle attaque du parti jansénise, Bossuet prit feu. Cependant il affecta ensuite de garder le silence, et d'éviter de s'expliquer; il se prescrivit cette circonspection par plus d'un motif. Son ami l'archevêque de Reims paraissait un peu favorable à la décision du *cas de conscience*. (*Manuscrits* de Ledieu.)

Mais une considération encore plus importante faisait à Bossuet une sorte de devoir de cette réserve. Soit que le cardinal de Noailles ne fût pas entièrement étranger au *cas de conscience*, comme ses ennemis le croyaient ou affectaient de le croire, soit qu'on n'eût à lui reprocher que de n'avoir pas mis assez d'empressement à le condamner, l'intention de Bossuet était de l'amener à agir de concert avec lui.

Dans cette vue, il travaillait en silence à répandre sur cette nouvelle controverse la clarté qu'il était accoutumé à porter dans toutes les questions de doctrine. (*Ibid.*). Il se mit à relire tous les écrits qu'il avait composés dans sa jeunesse sur cette matière, et les principaux ouvrages des partisans et des adversaires du jansénisme. Ce fut à cette occasion qu'il relut sa *lettre aux religieuses de Port-Royal*.

En attendant qu'il pût traiter cette nouvelle question avec toute l'étendue qu'elle lui paraissait mériter, il adressa au cardinal de Noailles, le 12 janvier 1703, un mémoire intitulé : *Réflexions sur le cas de conscience*. Il avait déjà eu plusieurs conférences avec ce prélat, en présence de l'évêque de Chartres (*ibid.*); et ce fut très-certainement Bossuet qui en cette occasion traça les mesures sages, régulières et convenables qui furent adoptées.

En conséquence, on voulut bien avoir égard à la bonne foi de ceux qui n'avaient signé le *cas de conscience* que dans la persuasion où ils étaient qu'ils ne faisaient que se conformer au vœu et aux sentiments de leur archevêque. On jugeait également convenable de ménager, dans la personne de ces docteurs, le corps respectable dont ils étaient membres.

On s'attacha donc à obtenir de leur part une rétractation volontaire, avant de prononcer une censure solennelle; cet acte de soumission, si désirable, était aussi le moyen le plus propre à assurer l'exécution paisible et régulière de l'ordonnance que le cardinal de Noailles aurait ensuite à prononcer.

Il fallut du temps et des négociations pour amener ces docteurs à un aveu toujours pénible pour l'amour-propre.

Le P. Noël Alexandre, connu par son *Histoire ecclésiastique*, fut le premier à donner l'exemple d'une édifiante rétractation, présentée sous la forme d'une explication. Il déclara, dans une lettre qu'il adressa au cardinal de Noailles, que, par le *silence respectueux* dont il était question dans le *cas de conscience*, il avait toujours entendu et voulu exprimer une *soumission intérieure et sincère*.

Un exemple aussi recommandable ne suffit pas d'abord pour déterminer ceux de ses collègues qui s'étaient mis à la tête de cette espèce d'intrigue théologique; « et les plus zélés témoignèrent une grande indignation contre le P. Alexandre. Les plus opiniâtres se montraient prêts à se défendre : ils disaient tout haut que les évêques n'avaient qu'à les condamner; qu'ils attendaient leur censure; qu'ils verraient alors ce qu'ils auraient à faire. En un mot, ils étaient plus inébranlables que jamais; et le cardinal de Noailles, fort embarrassé, ne savait quel parti prendre, ni à quoi se déterminer. » (*Journal manuscrit* de Ledieu, sous la date du 8 février 1703.)

Mais Bossuet n'était ni aussi aisé à effrayer, ni aussi facile à embarrasser. Pendant tous ces mouvements, il s'occupait d'un ouvrage important dans lequel il se proposait d'établir « l'autorité des « jugements ecclésiastiques et la soumis- « sion due à l'Eglise, même sur les faits. » C'est ce qu'il dit à l'abbé Ledieu, en ajoutant « qu'il voulait encore rendre ce ser- « vice à l'Eglise. » (*Ibid.*, sous la date du 22 juin 1703.)

L'étude qu'il était alors occupé à faire de toute la controverse du jansénisme, lui offrit de fréquentes occasions de s'expliquer avec autant de force que de franchise sur les faits et sur les personnes. Il dit à l'abbé Ledieu : « Je viens de relire

« Jansénius tout entier, comme je fis il « y a quarante ans; et j'y trouve les cinq « propositions très-nettement, et leurs « principes répandus par tout le livre. » (*Ibid.*, sous la date du 11 février 1703.)

Le médecin Dodart, très-attaché à Port-Royal, sachant que Bossuet travaillait sur ces matières, le fit inviter par l'abbé Ledieu à relire tous les ouvrages de Port-Royal contre le *Formulaire*.

Bossuet trouva assez singulier qu'on lui proposât sérieusement d'aller relire tous les volumineux écrits des jansénistes, comme si on pouvait le supposer capable d'énoncer une opinion aussi arrêtée sur de pareilles matières, sans avoir pris la peine de remonter aux sources mêmes de cette controverse. Il déclara donc que, dans cette question, « il suffisait de lire Jansénius et saint Augustin; qu'il les avait lus, et qu'il venait encore de les relire; qu'il se flattait de les entendre aussi bien que ceux qui affectaient de se parer de l'un pour défendre l'autre; que la différence, et l'opposition même de leur doctrine, était facile à saisir; il ajouta qu'Arnauld, avec ses grands talents, était inexcusable de ne les avoir employés qu'à s'efforcer de faire illusion au public, en cherchant à persuader que Jansénius n'avait pas été condamné, qu'il n'avait écrit sa fameuse *lettre à un duc et pair* que pour soutenir cette chimère, et que sa *proposition de saint Pierre* n'avait eu pour objet que de défendre celle de Jansénius sur l'*impossibilité de l'accomplissement des préceptes divins*.

« Qu'au reste, on ne pouvait pas dire que ceux qu'on appelle communément des *jansénistes* fussent des *hérétiques*, puisqu'ils condamnent les *cinq propositions* condamnées par l'Eglise, mais qu'on a droit de leur reprocher *de se montrer favorables à un schisme et à des erreurs condamnées* : deux qualifications qu'il avait données exprès à leur secte dans la dernière assemblée de 1700 (1). » (*Journal manuscrit* de Ledieu, sous la date du 21 février 1703.)

C'était d'après cette conviction que Bossuet disait encore à l'abbé Ledieu : « Qu'il ne pouvait comprendre comment « les quatre] évêques, M. Arnauld, et les « religieux de Port-Royal, avaient con- « senti volontairement à se servir d'une « restriction aussi grossière que celle « avec laquelle ils avaient signé, parce « que l'énoncé du *Formulaire* est si sim- « ple et si précis, non-seulement sur « les propositions contenues dans Jan- « sénius, mais encore sur le sens même « de Jansénius, qu'il ne pouvait recevoir « aucune restriction; que cela lui parais- « sait un mensonge formel. » Ce sont les propres paroles de Bossuet, telles que l'abbé Ledieu les rapporte dans son *journal* sous la date du 5 janvier 1703 (2).

Tels étaient les sentiments et les dispositions de Bossuet, lorsque, à l'occasion du *cas de conscience*, il composa son écrit *sur l'autorité des jugements ecclésiastiques*.

L'original de cet écrit n'est point parvenu jusqu'à nous. Il devait être assez étendu, puisque l'abbé Ledieu nous apprend que Bossuet l'avait conduit jusqu'à la page 107. Il y attachait une telle importance, dans l'espérance que cet ouvrage mettrait enfin un terme à toutes les subtilités et à toutes les controverses que le *cas de conscience* venait de renouveler, qu'il continua à s'en occuper avec ardeur, depuis même que la rétractation des quarante docteurs eut paru devoir le rendre inutile. C'est au moment qu'il composait cet ouvrage qu'il disait à l'abbé Ledieu : « *Il faut faire quelque chose qui frappe « un grand coup, et ne reçoive pas de « réplique.* »

Ce fut pour ce travail « qu'il reprit la lecture de tous les conciles généraux; il en fit lui-même des extraits, jusqu'au

(1) *Schismaticæ, et erroribus condemnatis faventes.* Ce sont les termes de la censure portée par l'assemblée de 1700 contre quatre *propositions* favorables au jansénisme.

(2) On cherchait en vain à mettre Bossuet en contradiction avec lui-même, en rapprochant ces expressions de celles dont il se sert dans sa *lettre* au maréchal de Bellefonds, en parlant des mêmes évêques. (Voyez la *lettre* de Bossuet au maréchal de Bellefonds, tome XIII des *Œuvres* de Bossuet). On voit d'abord dans cette *lettre* que, sur le fond de la question, Bossuet s'élève avec la plus grande force contre leur prétendue distinction du *fait* et du *droit*. Il donne, à la vérité, les plus justes éloges à des prélats recommandables par leur vie sainte et exemplaire. Il était également digne de la sagesse de Bossuet d'éviter tout ce qui aurait pu altérer la paix que Clément IX avait rendue à l'Eglise de France. Ce pontife, satisfait de la souscription pure et simple que les quatre évêques lui avaient adressée, ne pouvait, comme juge de cette controverse, prononcer que sur des actes authentiques; et tous les actes authentiques attestaient la sincérité de leur soumission. Quant aux restrictions secrètes qu'ils avaient consignées dans des procès-verbaux] dont on lui avait soustrait la connaissance, le Pape ne pouvait que les renvoyer à leur propre conscience, pour juger si de pareilles restrictions étaient compatibles avec la sincérité chrétienne. Il est vraisemblable que Pascal, si opposé aux *restrictions mentales* de tous les genres, ne se serait pas plus accommodé de celles de Port-Royal que de celles des Jésuites, et qu'il aurait eu la même façon de penser que Bossuet sur ce singulier épisode de l'*histoire du Jansénisme*.

concile de Constance. Il se faisait lire, dictait, ou faisait copier tous les endroits qu'il remarquait. » Il ne s'arrêta qu'à l'époque où les cruelles souffrances qui le tourmentèrent pendant le peu de mois qu'il survécut encore, eurent presque entièrement épuisé ses forces (1). (Voir le *Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date des 2, 5, 11 et 24 juillet 1703.)

Tandis que Bossuet s'occupait de ce travail, le cardinal de Noailles suivait le plan qu'il lui avait tracé. On invitait les quarante docteurs qui avaient souscrit le *cas de conscience* à prévenir, par une rétractation volontaire, la flétrissure d'une censure humiliante pour leur caractère et affligeante pour leur réputation. On eut le bonheur d'y réussir; le très-grand nombre s'était déjà conformé aux intentions de leur archevêque. « Presque tous, dit le chancelier d'Aguesseau, se rétractèrent aussi aveuglément qu'ils avaient signé leur consultation, et on les vit aller en foule pour défaire ce qu'ils avaient fait. »

III. « Cependant le cardinal de Noailles, instruit que le Pape se disposait à prononcer un bref fulminant contre le *cas de conscience*, et prévoyant qu'il ne pourrait pas se dispenser de le suivre, crut apparemment qu'il lui serait plus honorable de le prévenir. » (*Mémoires* du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 204.)

Le bref du Pape en date du 12 février, et l'*ordonnance* du cardinal du 22 du même mois, ne furent rendus publics que le 4 mars suivant.

Le cardinal ne se borna point à prononcer la condamnation du *cas de conscience*. Pour ne laisser aucun nuage sur ses sentiments, pour écarter même jusqu'au soupçon d'avoir favorisé indirectement la conduite des quarante docteurs, il les obligea de souscrire une formule d'adhésion à son *ordonnance*.

« Cette *ordonnance*, dit le chancelier d'Aguesseau, eut le sort de presque tous ses autres ouvrages, c'est-à-dire, d'aliéner les jansénistes sans lui gagner leurs adversaires. »

Mais ce fut contre Bossuet que les partisans du *cas de conscience* se montrèrent le plus animés. Personne n'ignorait que le cardinal de Noailles n'avait fait que céder à ses conseils et à ses inspirations, et qu'il était lui-même le véritable auteur de l'*ordonnance* de ce prélat.

Leur animosité s'accrut encore par la

(1) Le manuscrit original existait encore vers 1760, et il existait entre les mains de l'abbé Lequeux, premier éditeur d'une collection complète des *OEuvres* de Bossuet; depuis il a entièrement disparu. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Dictionnaire historique* de Feller, article *Lequeux* : « Feu M. Riballier, syndic de la Faculté de théologie de Paris, parlant à M. l'abbé Lequeux du petit ouvrage « qu'avait fait Bossuet sur le *Formulaire* d'Alexandre VII, lui dit que *sûrement il avait dû le trouver « parmi ses manuscrits*. L'abbé répondit qu'*effectivement il l'avait trouvé, mais qu'il l'avait jeté au feu*. « M. Riballier lui fit à ce sujet une réprimande convenable. »

Ce manuscrit avait été confié à l'abbé Lequeux avec les autres manuscrits de Bossuet, et nous avons *de sa main* une copie du *préambule* de l'ouvrage, avec le plan et l'indication des preuves et des exemples dont Bossuet avait fait usage pour confirmer la tradition de l'Eglise.

Quelque incomplète que soit cette copie d'un des derniers ouvrages de Bossuet, comme elle n'a jamais été imprimée, nous avons cru devoir l'insérer parmi nos *Pièces justificatives*. (Voyez les *Pièces justificatives* du livre treizième (n° 1).

Il est facile de deviner le motif qui a porté les Bénédictins éditeurs de Bossuet à supprimer son ouvrage en faveur du *Formulaire*.

C'est sans doute par le même motif qu'ils ont évité de faire entrer, dans la collection de ses *Sermons* et de ses *Panégyriques*, son *Panégyrique de saint Ignace*.

Un écrivain non suspect nous en offre la preuve authentique.

Voici ce que nous trouvons dans une lettre manuscrite de M. Grosley, de Troyes, dont nous avons l'original sous les yeux. Il écrivait le 5 mars 1770 à dom Tassin, religieux bénédictin des Blancs-Manteaux, l'un des collaborateurs de la dernière édition de Bossuet :

« Cette nouvelle édition nous offrira donc tous les ouvrages de M. Bossuet, tels qu'ils sont sortis de « ses mains, *même son Panégyrique de saint Ignace, avec les éloges qu'il y prodigue aux Jésuites.*

« Sur ce que j'avais ouï dire il y a deux ou trois ans, que M. l'abbé de Lamothe voulait retrancher « ce *Panégyrique* de l'édition des *Sermons*, qu'il se proposait de donner à part, j'écrivis au *Journal encyclopédique* ce que je pensais de cette suppression, et je développais les motifs que je croyais déterminants pour que ce morceau demeurât joint aux œuvres de son auteur. Cela a été imprimé dans le « *Journal;* vous l'avez sans doute vu, et j'y persiste. »

M. Grosley exhortait ensuite les nouveaux éditeurs à publier les *variantes* de *l'Exposition* :

« En publiant ces variantes, qui se réduisent à si peu de chose, vous ferez en quelque sorte pour les « protestants, dont vous apaiserez les clameurs, ce que vous comptez faire sans doute contre vous-même, « en laissant dans votre édition *tout ce que M. Bossuet a écrit en faveur du Formulaire.* »

Mais le vœu de M. Grosley n'a point été rempli. Les Bénédictins éditeurs de Bossuet n'ont fait entrer dans la collection de ses *OEuvres* ni son *Panégyrique de saint Ignace*, ni son écrit en faveur du *Formulaire;* et il est bien vraisemblable que ces deux ouvrages de Bossuet ont été soustraits et anéantis pour toujours.

part que prit Bossuet à une affaire particulière, qui se trouvait liée à l'affaire générale du *cas de conscience*.

IV. Il existait alors à Rouen un abbé Couet, grand-vicaire de l'archevêque de cette ville, et qui avait toute la confiance de ce prélat. Non-seulement il avait signé le *cas de conscience*, mais il était généralement soupçonné d'en être l'auteur (*Journal* de Ledieu), et d'avoir dirigé une manœuvre qui excitait alors tant d'agitation. Il ne consentait à signer la censure du *cas de conscience* qu'avec des restrictions qui l'auraient rendue illusoire. L'archevêque de Rouen (Colbert) (1), qui estimait cet ecclésiastique et qui le jugeait nécessaire au gouvernement de son diocèse, réclamait avec vivacité en sa faveur. Louis XIV et madame de Maintenon, par égard pour les duchesses de Chevreuse et de Beauvilliers ses sœurs, et pour la mémoire du grand Colbert son père, étaient assez disposés à lui épargner le chagrin de se voir privé d'un coopérateur qui avait pris un grand ascendant sur son esprit; mais le roi ne consentait à le laisser auprès de lui qu'à la condition expresse que l'abbé Couet signerait entre les mains de l'évêque de Chartres (2), de l'évêque de Toul (3) et de l'évêque de Noyon (4), une déclaration qui pût dissiper tous les soupçons qu'il avait fait naître sur sa doctrine. Cette négociation traînait depuis six mois. Les trois prélats, par un excès de méfiance ou de scrupule, « se tourmentaient beaucoup, disait Bossuet, pour trouver des termes exclusifs des restrictions jansénistes. » (*Journal* de Ledieu.)

Louis XIV, accoutumé à considérer Bossuet comme le juge le plus éclairé de toutes les questions de doctrine, lui demanda de prendre connaissance de cette affaire, et lui en donna même l'ordre à Versailles le jour de la Pentecôte 1703.

Peu de jours suffirent à Bossuet pour mettre fin à ces interminables discussions. Il commença par se concilier la confiance des prélats qui s'y trouvaient mêlés, et celle de l'abbé Couet lui-même qu'il importait de ramener à une soumission libre et volontaire.

Il se fit remettre la minute des déclarations exigées par les évêques, et de celles que cet ecclésiastique avait offertes. Il en élagua tout ce qui était inutile, ou qui ne pouvait servir qu'à faire naître de nouvelles difficultés, et il rédigea un projet de *déclaration* conçue dans *les termes les plus décisifs et les plus absolus*. (*Ibid.*)

Par cette *déclaration*, l'abbé Couet reconnaissait « que l'Eglise est en droit d'o-
« bliger tous les fidèles de souscrire, avec
« une approbation et une soumission
« entière de jugement, à la condamna-
« tion non-seulement des erreurs,
« mais encore des auteurs et de leurs
« écrits.... Qu'il faut aller jusqu'à une
« entière et absolue persuasion que le
« sens de Jansénius est justement con-
« damné (5). » (*Ibid.*)

Bossuet communiqua ce projet de *déclaration* aux évêques de Chartres, de Toul et de Noyon, qui l'approuvèrent sans aucune restriction; et elle fut signée à l'archevêché le 9 juin 1703, en présence du cardinal de Noailles, de l'archevêque de Lyon, de l'archevêque de Rouen et de Bossuet. Il s'empressa d'en instruire madame de Maintenon :

« Je crois, Madame, que vous aurez agréable que je prenne la liberté de vous donner avis que M. Couet a présenté ce matin, signée de sa main, à M. le cardinal de Noailles, à M. l'archevêque de Lyon, à M. de Rouen et à moi, l'acte que nous avions minuté la veille, M. le cardinal et moi, avec MM. de Toul, de Chartres et de Noyon. Cet acte sera utile à confondre ceux dont la désobéissance a scandalisé l'Eglise. Pour moi, Madame, je crois voir de la docilité à M. Couet, et c'est par où j'espère qu'il sera utile à défendre la vérité. C'est d'ailleurs un homme qui pourra travailler longtemps, et c'eût été dommage qu'il se fût rendu inutile. Je souhaite, Madame, que tout se réduise à l'obéissance. L'*ordonnance* de M. le cardinal reçoit beaucoup d'honneur dans l'acte nouvellement signé. Je crois que

(1) Jacques-Nicolas Colbert, nommé coadjuteur de Rouen au mois d'avril 1680, mort archevêque de cette ville au mois de décembre 1707.

(2) Godet des Marais, nommé évêque de Chartres en 1690, mort en 1709.

(3) Henri de Thyard de Bissy, alors évêque de Toul, depuis évêque de Meaux, et cardinal.

(4) Charles-Maurice d'Aubigné, transféré en 1707 de l'évêché de Noyon à l'archevêché de Rouen, mort en cette ville au mois d'avril 1719.

(5) Il est à remarquer qu'après la mort de Bossuet le pape Clément XI, dans la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, qui condamna en 1705 le *Cas de conscience*, et qui fut enregistrée dans tous les parlements après avoir été acceptée de toute l'Eglise de France, se servit presque textuellement des mêmes expressions que Bossuet.

M. de Rouen aura l'*honneur* demain de le présenter au roi, et de recevoir les marques de la *bonté* ordinaire de Sa Majesté. J'espère, après cela, retourner bientôt à Versailles, et me présenter à vous.

« † J. Bénigne,
« *évêque de Meaux.* »

La fidélité de l'histoire a pu seule nous obliger à rappeler les derniers travaux et les derniers sentiments de Bossuet sur des controverses qui ont fatigué trop longtemps l'Eglise et l'Etat.

V. Au milieu de tous ces soins et de tous ces mouvements, Bossuet ressentait déjà les atteintes de la maladie qui devait mettre un terme à sa glorieuse carrière. Pendant le cours de sa vie, sa santé n'avait presque jamais été altérée. Son excellente constitution l'avait même préservé des légères infirmités auxquelles une vie sédentaire et une forte application condamnent souvent les hommes qui se refusent jusqu'aux innocentes distractions que l'esprit et le corps semblent également réclamer. A l'exception de quelques accès de fièvre, que l'usage du quinquina, nouvellement introduit en France, avait promptement arrêtés, jamais aucune maladie ne l'avait obligé de suspendre le cours de ses travaux et l'ordre accoutumé de sa vie. Sa vue était si parfaite et si distincte, qu'il ne commença à faire usage de lunettes qu'à l'âge de soixante-quinze ans. (*Manuscrits* de Ledieu.)

Cependant, huit ou dix ans auparavant, il avait pris l'habitude de se servir d'une loupe pour lire à la bougie le grec, les lettres, et les impressions en petits caractères. Il avait, au commencement de 1699, été attaqué d'un érysipèle qui couvrit pendant cinq mois une grande partie de son corps. Mais un régime rafraîchissant, suivi avec assiduité pendant quelques mois, avait suffi pour calmer cette effervescence du sang et pour en adoucir l'âcreté. Cette indisposition ne l'avait pas même empêché de remplir avec sa régularité ordinaire toutes les fonctions de son ministère. Il avait persisté à vouloir faire maigre la plus grande partie du carême; mais au mois d'avril l'inflammation se manifesta par une si forte éruption, qu'il fut obligé d'obéir aux ordonnances de ses médecins; et ce fut la première fois de sa vie qu'il dérogea au précepte de l'abstinence. Au reste, on l'avait vu se soumettre avec une parfaite égalité d'humeur aux traitements pénibles et rebutants qu'exigeait son état. En se voyant couvert de plaies, il se comparait en riant à Job, et il répétait les paroles de ce grand modèle de patience : *ulceribus plenus*. Malgré cet état de gêne et de souffrances, il n'avait suspendu aucune de ses fonctions épiscopales. Il avait fait cette même année 1699 la bénédiction des saintes huiles, l'office de Pâques, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, et même la procession établie dans toute l'Eglise le jour de cette solennité. Il s'était seulement abstenu, contre sa coutume invariable, de monter en chaire. L'action qu'il mettait ordinairement dans ses sermons, l'aurait exposé au danger de voir ses plaies s'envenimer. Cependant à l'ouverture de son synode, au mois de septembre 1699, il avait adressé une courte exhortation à ses auditeurs, sans donner à son discours l'appareil et l'étendue d'un sermon. Enfin, vers le milieu de septembre, sa santé se trouva entièrement rétablie. Sa maladie et sa convalescence furent célébrées dans une pièce de vers latins, qui fut imprimée dans le temps, et que nous avons sous les yeux (1).

Mais Bossuet portait depuis quelques années le principe d'une maladie bien plus grave. Dès 1696 il s'était assujetti à quelques précautions, qui auraient dû indiquer la nature du mal et l'inviter peut-être à tenter le seul expédient qui aurait pu en prévenir les suites. Mais il était encore bien loin de se croire attaqué de la pierre.

Cependant, au mois de novembre 1701, les vives douleurs qu'il commençait à ressentir dans les reins le déterminèrent à consulter Du Vernay, médecin célèbre par ses connaissances anatomiques, avec lequel il était en relation dès le temps de l'éducation de M. le Dauphin. Au mois de décembre de la même année, il crut devoir recourir au médecin Dodart, non moins célèbre, et dont il estimait la science et la vertu. Dodart reconnut dès le premier moment que Bossuet avait la pierre; mais il ne voulut pas le lui déclarer à lui-même, dans la crainte de l'effrayer. Il confia ce triste secret à l'abbé Ledieu, en ajoutant, pour rassurer un peu ce fidèle serviteur de Bossuet, « qu'il ne fallait pas trop s'en alarmer; que M. de Meaux pou-

(1) L'auteur était François Boutard, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il devait sa réputation et sa fortune à Bossuet, qui lui fit avoir une pension de Louis XIV, et qui le fit connaître assez avantageusement pour le mettre à portée d'obtenir des grâces ecclésiastiques plus considérables. La plupart des vers dont les statues et les monuments érigés en l'honneur de Louis XIV étaient chargés, sont de François Boutard. Il mourut en 1729.

vait vivre vingt ans avec ce mal, sans qu'il devînt dangereux ou trop douloureux. » Il l'exhorta seulement à se servir de voitures plus douces dans ses voyages de Versailles et de Meaux. Bossuet suivit son conseil; et, dès la fin du même mois de décembre, ce fut en litière qu'il se rendit de Paris à Meaux. Il s'en servit même presque habituellement le reste de sa vie.

Pendant le court séjour de Bossuet à Meaux, à la fin de 1701 et au commencement de 1702, il n'éprouva aucune crise fâcheuse; il put même faire l'ordination de Noël, et officier pontificalement le jour de cette solennité; mais il ne prêcha point. Il revint en litière de Meaux à Paris, et de Paris à Versailles. On commençait déjà à être inquiet à Paris et à la Cour sur la santé de Bossuet; mais il laissait parler, et montrait une sécurité que peut-être il n'avait pas.

Nous devons rapporter un exemple remarquable du respect de Bossuet pour les règles de la discipline ecclésiastique. A l'ouverture du carême de 1702, il envoya l'abbé Ledieu demander pour lui au curé de Versailles la permission de faire gras *à cause de son âge de soixante-quinze ans*, et il lui recommanda de ne point en donner d'autre cause. Il voulait sans doute éviter de donner trop de consistance aux bruits qui s'étaient déjà répandus sur le danger et la nature de la maladie dont il était menacé.

Bossuet retourna à Meaux vers la fin de 1702; et, pendant un séjour de trois mois qu'il y fit, sa santé parut se rétablir; les accidents fâcheux qui l'avaient effrayé ne s'étaient plus renouvelés, il fut même en état de remplir les fonctions les plus pénibles de son ministère.

Quoique âgé de soixante-quinze ans, il voulut profiter d'une mission qui se faisait à la Ferté-sous-Jouarre, pour y réformer quelques abus. En se rappelant tous les combats que Bossuet avait eu à soutenir pour soumettre cette abbaye à sa juridiction, on sera moins surpris du zèle qu'il apportait à donner à cette nouvelle conquête cet esprit d'ordre et de régularité, dont toutes les traces s'étaient effacées pendant la longue exemption dont elle avait joui.

Après y avoir dit la messe et entendu le sermon de l'un des missionnaires, Bossuet adressa la parole à toutes les religieuses assemblées; il leur annonça qu'il voulait les écouter toutes en particulier et donner tous ses soins pour qu'elles pussent recueillir des fruits salutaires et recevoir quelque consolation d'une visite où elles allaient peut-être le voir et l'entendre pour la dernière fois. En conséquence, le lendemain 31 mars il dit la messe à l'abbaye, et s'entretint avec chacune des religieuses jusqu'à l'heure du dîner. Il eut ensuite une conférence dans sa chambre avec les PP. de l'Oratoire, et voulut avoir leur opinion au sujet des petites *pensions* que les religieuses de cette abbaye étaient dans l'usage de se réserver, et dont elles disposaient à leur gré. Les PP. de l'Oratoire furent unanimement d'avis que ces pensions pouvaient être tolérées, mais que l'emploi devait en être subordonné aux avis de l'abbesse. Bossuet se renferma ensuite toute la soirée pour réfléchir sur cette question que les canonistes n'ont pas jugée d'une manière uniforme, et sur laquelle il s'était d'abord proposé de rendre une ordonnance.

Le lendemain 1er avril, Bossuet, après avoir entendu la messe, fit assembler toute la communauté dans le grand parloir; et là, environné des ecclésiastiques qui l'avaient accompagné, des confesseurs de l'abbaye et les PP. de l'Oratoire, il prononça un discours assez étendu. La première partie était une simple exhortation à l'union, à la paix, à l'indulgence mutuelle que l'on se doit pour les petits défauts d'humeur, de caractère et d'esprit dont les âmes les plus pieuses ne sont pas toujours exemptes, et qui se font remarquer d'une manière plus sensible lorsqu'on est sans cesse en présence les uns des autres.

Les *pensions* furent le sujet de la seconde partie de son discours : il en condamna l'abus; il en régla l'usage, qu'il soumit à l'autorité des supérieurs; il proscrivit les présents dont la valeur blessait l'esprit de la pauvreté évangélique. Il ne dissimula pas qu'il serait plus conforme à la perfection qu'elles devaient chercher à atteindre, de ne se réserver aucunes pensions particulières, et de les déposer toutes en commun; il ajouta qu'il avait appris avec satisfaction que plusieurs d'entre elles s'étaient déjà imposé cette règle de conduite, et qu'il aimait à espérer que les autres se conformeraient d'elles-mêmes à des exemples aussi édifiants.

Au reste, Bossuet crut devoir ne rien laisser par écrit sur cette matière; il annonça seulement qu'il se réservait, après y avoir réfléchi par un examen plus approfondi, de prononcer une *ordonnance* expresse, s'il la jugeait nécessaire ou convenable; et il déclara qu'en attendant, tous les confesseurs et directeurs devaient se conformer, dans l'exercice de leur ministère, aux maximes générales qu'il venait d'exposer.

Bien peu de temps après, Bossuet revint à Jouarre. Malgré son âge déjà si

avancé, il y donna la confirmation à plus de douze cents personnes; il se montra encore aux religieuses de l'abbaye, et il se vit obligé à regret de mêler les injonctions sévères d'un supérieur affligé et mécontent aux exhortations affectueuses d'un père tendrement occupé du bonheur et de la réputation de ses enfants.

VI. La santé de Bossuet paraissait si heureusement rétablie, qu'il fut en état, le 2 avril 1702, jour du dimanche de la Passion, de faire lui-même à Meaux l'ouverture du jubilé de l'année sainte, qui concourait avec celui de l'exaltation du pape Clément XI. Aussitôt qu'il avait appris l'avénement de ce pontife au saint Siége, il s'était empressé de lui adresser une lettre de félicitation. Bossuet profita de la circonstance édifiante qui avait illustré l'élection de Clément XI, pour rendre l'hommage le plus honorable à sa modestie.

« Ce n'est pas seulement Votre Sainteté, lui écrivait Bossuet, que nous devons féliciter de son exaltation; mais l'Eglise de Dieu et toute la terre doivent encore se réjouir de ce qu'il a été donné principalement à nos jours de vous voir élevé au comble de la puissance apostolique par la volonté de Dieu, clairement manifestée dans ce consentement unanime qui a fait violence à votre modestie et qui vous a chargé, comme malgré vous, de la sollicitude pastorale. Car, qui ne voit ce qui doit arriver? Que plus vous avez craint cette sublime dignité, qui non-seulement vous a été offerte, mais encore imposée avec une espèce de force, plus aussi vous l'exercerez et la remplirez avec confiance et facilité, après l'avoir reçue d'en haut d'une manière où la présence du Saint-Esprit s'est si visiblement déclarée. » (*Lettre* de Bossuet à Clément XI, sur son élection. *OEuvres*, tom. XIII.)

Bossuet ramenait dans cette lettre, avec sa noblesse accoutumée, l'éloge de Louis XIV, dont le règne, déjà si glorieux, venait de recevoir un nouvel éclat par l'avénement de son petit-fils au trône d'Espagne. En demandant à ce prince la permission d'envoyer sa lettre au Pape, il lui lut les passages les plus remarquables; et Louis XIV en parut si satisfait, qu'il voulut conserver la traduction que Bossuet lui avait présentée.

Il avait annoncé à son diocèse le jubilé de l'année suivante par un mandement du 15 janvier 1702, et il fit, à cette occasion, imprimer des *Méditations sur la rémission des péchés pour le temps du jubilé* (1), afin de mettre ses diocésains à portée de se pénétrer de l'esprit de cette sage institution, et d'en recueillir les fruits et les bienfaits.

Le jour de l'ouverture du jubilé, Bossuet assista à la grand'messe, et sur les deux heures il prêcha dans sa cathédrale. « Il prononça se sermon, écrit l'abbé Ledieu, avec toutes ses grâces et une voix nette et forte, en sorte qu'on l'entendit facilement d'un bout de l'église à l'autre; et tous ses auditeurs se montrèrent ravis de lui voir reprendre sa première vigueur.»

Les transports du peuple se renouvelèrent avec encore plus d'éclat, lorsqu'il vit ce vieillard vénérable, qu'on avait représenté comme atteint d'une maladie mortelle, retrouver de nouvelles forces pour assister, à la tête de son Chapitre, à toutes les processions indiquées pour les stations du jubilé, et y réciter à haute voix les prières prescrites par son *mandement*, « malgré le froid très-vif mêlé de neige qui eut lieu à cette époque, quoiqu'on fût dans les premiers jours d'avril. » (*Manuscrits* de Ledieu.)

Cependant, au milieu de ces apparences trompeuses, la pensée de la mort était toujours présente à l'esprit de Bossuet, et faisait souvent le sujet de ses entretiens. Ce fut à cette époque qu'il apprit à Germigny la mort de M. de la Brunetière (2) évêque de Saintes, son ancien ami. En donnant de justes regrets à la mémoire d'un évêque qui lui était cher, il dit aux ecclésiastiques qui étaient autour de lui : « qu'il fallait s'occuper de la pensée de la mort, et s'y préparer tout de bon; que, dans cette vue, il trouvait de la douceur et de la consolation à réciter souvent le psaume XXI, *Deus, Deus meus*; qu'il s'endormait et se réveillait dans la méditation de ce psaume; que c'était proprement le psaume de la mort, puisque le Sauveur l'y avait comme consacré en le récitant lui-même à son agonie; que l'on y trouvait toute la confiance en Dieu que l'on doit avoir à ce grand passage, et qu'il regardait cette confiance comme la meilleure préparation à la mort. » (*Ibid.*)

Bossuet n'avait pas attendu l'âge et les infirmités pour se disposer très-sérieusement à la mort. Il avait été si frappé, en 1695, de la mort de M. de Harlay, archevêque de Paris, qu'une attaque d'apoplexie avait foudroyé sans lui laisser un seul moment de connaissance, qu'il forma dès-lors et annonça publiquement le projet d'une fondation dont il n'existe peut-être pas un autre exemple.

(1) Elles avaient déjà été imprimées en 1696.

(2) Guillaume du Plessis de la Brunetière, nommé évêque de Saintes en 1677, mort le 2 mai 1702.

VII. L'occasion s'en présenta naturellement vers la fin de la même année 1695. Il disposa de quatre mille francs qui lui revenaient sur une coupe de bois dépendante de son évêché, et en fit don au Chapitre de son église cathédrale, à la charge de célébrer tous les ans, pendant le peu d'années qui lui restaient à vivre, une messe solennelle le jour anniversaire de sa consécration épiscopale; et il prescrivit par le même acte de fondation que, lorsque Dieu aurait disposé de lui, ce service serait changé à perpétuité en une messe solennelle pour le repos de son âme, le jour anniversaire de sa mort.

Pour assurer l'exécution de ce pieux dessein, Bossuet célébra lui-même la messe pontificale à cette intention le 21 septembre 1695, jour anniversaire de sa consécration; et, en descendant de l'autel, il écrivit à son neveu qui était alors à Rome : « Je viens de célébrer solennelle-« ment mes obsèques avec un grand « concours. M. le théologal a fait un « beau sermon (1). » C'était avec ce calme religieux que Bossuet parlait de sa mort.

Il voulut même remplir de son vivant toutes les formalités prescrites pour assurer la perpétuité de cette fondation. Le 14 janvier 1700, il s'obligea de payer quinze cents francs pour le droit d'amortissement; et il effectua ce paiement en janvier 1702 sur le produit d'un droit de lods et vente, après avoir fait à son Chapitre un don pur et simple de l'autre moitié du même droit de lods.

Les événements, plus forts que toute la prévoyance humaine, ont anéanti cette fondation de Bossuet, ainsi que tant d'autres, que la piété d'une longue suite de siècles avait consacrées à des espérances immortelles. Le tombeau de Bossuet ne reçoit plus les prières qu'il avait demandées aux générations suivantes; et son grand nom n'aurait pas préservé ses précieux restes d'une barbare profanation, si une heureuse circonstance ne les eût soustraits à un tel sacrilége.

Mais ce fut au dernier synode, qu'il tint le 5 septembre 1702, qu'il laissa apercevoir avec l'expression la plus touchante combien il était occupé de sa fin prochaine. Après avoir assisté à la messe synodale qui fut célébrée à l'église cathédrale, il vint ouvrir le synode dans une des salles de l'évêché par une simple exhortation, à laquelle il donna pour texte ces paroles de l'Apôtre : *O Timothee, depositum custodi.* Il appela l'attention des coopérateurs de son ministère sur le dépôt de la *doctrine*, sur le dépôt de la *discipline*, et sur le dépôt des *biens temporels affectés dans chaque paroisse au soulagement des pauvres.*

VIII. Après leur avoir recommandé ces trois grands objets de la sollicitude pastorale, qui réunissent dans ce seul texte de saint Paul toutes les institutions du christianisme, « il se leva tout-à-coup de son fauteuil, et, tenant de la main droite son bonnet carré, il porta la main gauche à ses cheveux, et laissa échapper de son âme attendrie les paroles suivantes : « Mes très-chers frères, ces cheveux « blancs m'avertissent que bientôt je dois « aller rendre compte à Dieu de mon mi-« nistère, et que ce sera peut-être aujour-« d'hui la dernière fois que je vous par-« lerai. Je vous en conjure par les en-« trailles de sa divine miséricorde : ne « permettez pas que tout ce que je viens « de vous dire devienne inutile dans ma « bouche, et que le Seigneur puisse me « reprocher, lorsque je paraîtrai devant « lui, de n'avoir pas rempli envers vous « les obligations de mon ministère. Fai-« tes en sorte, par votre conduite, que « toutes les paroles que je vous ai an-« noncées dans mes instructions ne « soient point infructueuses. Je prends « ce divin Sauveur à témoin que, pen-« dant tout le cours de mon épiscopat, « je n'ai jamais eu d'autre intention que « de vous faire remplir dignement les « devoirs d'un état aussi saint que le vô-« tre, et d'où dépend le salut des peuples « qui vous sont confiés. J'espère que « vous ne me refuserez pas la consolation « que j'attends de vous, et que notre di-« vin Maître ne nous reprochera pas à « l'heure de notre mort, ni à vous de « n'avoir pas profité de ce qu'il m'a in-« spiré, ni à moi d'avoir gardé un silence « continuel, pendant tout le temps de « mon administration, sur les devoirs de « votre état (2). »

Ces paroles, auxquelles la vieillesse de Bossuet, la nature de ses infirmités, qui n'était plus un secret, et les pensées funèbres qui étaient venues se mêler aux accents de sa voix paternelle, ajoutaient une onction si touchante, firent couler les pleurs de tous ceux qui les entendirent, et laissèrent dans tous les cœurs une pieuse et profonde tristesse.

Ces pressentiments n'étaient que trop fondés. Aux mois de novembre et de décembre 1702, de nouveaux accidents obli-

(1) Ce sermon a été imprimé.

(2) Ces paroles de Bossuet à son dernier synode ont été recueillies et conservées par un des ecclésiastiques qui y assistaient. On les a imprimées, en décembre 1766, dans le *Journal de Verdun*, pag. 443.

gèrent Bossuet à confier les détails de ses souffrances au médecin Dodart, qui crut devoir appeler à son secours Fagon, premier médecin du roi. Ils conférèrent longtemps sur la nature de la maladie. Dodart avait conjecturé dès le premier moment qu'elle devait être attribuée à la pierre; Fagon fut d'un avis contraire, et se borna à prescrire quelques palliatifs. Soit que Bossuet cherchât à se faire illusion, soit que la réputation de Fagon lui inspirât plus de confiance, il n'hésita pas à adopter son opinion.

Comme les devoirs de leurs places retenaient presque toujours ces deux médecins à la Cour (1), Dodart conseilla à Bossuet de se servir, pour son traitement habituel, de Tournefort (2), dont il lui parla comme du plus habile et du plus savant médecin de la Faculté de Paris.

IX. Dans cet état d'inquiétude et de souffrance, Bossuet cherchait une distraction à ses douleurs en traduisant les Psaumes en vers français. Cette pieuse et innocente diversion l'arrachait à des études plus fortes et plus fatigantes ; elle rendait en même temps toujours présents à sa pensée les merveilles et les mystères de la religion, objet continuel de ses méditations. Il communiqua cette traduction à l'abbé Genest, membre de l'Académie française, et honoré de l'estime particulière de Bossuet (3). L'abbé Genest l'encouragea à se livrer à ce genre d'amusement dans les intervalles où l'excès de ses souffrances ne lui permettait pas de s'occuper de travaux plus importants. C'est ainsi que Bossuet traduisit en vers français une grande partie des Psaumes pendant le cours de sa maladie. Ces vers sont sans doute loin d'égaler la magnificence de la prose de Bossuet ; mais ils excitent une sorte d'intérêt, lorsqu'on pense qu'ils servirent quelquefois à calmer les douleurs de Bossuet mourant.

X. Quelques mois s'écoulèrent dans une alternative continuelle de calme et de souffrances. Tournefort ne tarda pas à se convaincre qu'elles devaient être attribuées à la présence de la pierre; et il insista fortement, vers la fin de février 1703, pour faire consentir Bossuet à se laisser sonder. Il faisait observer que les beaux jours qui allaient renaître amèneraient la saison la plus favorable pour une opération plus décisive, si elle était jugée nécessaire.

Bossuet résistait toujours à croire qu'il fût attaqué de cette cruelle maladie ; mais il ne persuadait pas Tournefort, qui, n'osant rien prendre sur lui seul, réclama l'avis de Fagon et de Dodart. Ce fut le 27 février 1703 que ces deux médecins se réunirent chez Bossuet à Versailles; ils le trouvèrent dans un état de calme et de santé qui confirma Fagon dans sa première opinion. Après avoir écouté le récit de Bossuet sur les accidents qui avaient commencé à altérer sa santé depuis plus d'un an, Fagon fit beaucoup de raisonnements pour prouver qu'ils devaient être attribués à l'âcreté des sels et à une espèce de rhumatisme, et il finit par déclarer qu'il jugeait inutile de recourir à l'épreuve de la sonde. Bossuet avoua depuis *que les raisonnements de Fagon ne lui avaient point paru bien convaincants*; mais comme ils s'accordaient avec la répugnance qu'il avait à se laisser sonder, il se persuada d'autant plus facilement qu'il n'avait pas la pierre, que Dodart lui-même, qui avait été d'abord d'une opinion contraire, se rangea tout-à-coup à l'avis de Fagon, ou par conviction, ou par déférence pour le titre, l'âge et la réputation du premier médecin de Louis XIV.

Mais les douleurs devinrent si vives et si continuelles pendant tout le mois de mars (1703), que Bossuet consentit enfin à se laisser sonder. Il exigea seulement le plus grand secret; l'abbé Bossuet, son neveu, en fut seul instruit, et on en fit un mystère à l'abbé Ledieu lui-même, son secrétaire de confiance.

Le 1er avril 1703, jour des Rameaux, Maréchal (4) et Tournefort se réunirent chez Bossuet. Il avait dit la messe le matin; et l'abbé Ledieu, qui ignorait encore ce qui allait se passer, remarqua seulement que Bossuet souffrit de grandes douleurs en lisant la Passion. Maréchal le sonda en présence de Tournefort, et reconnut dès le premier instant la présence de la pierre; mais l'un et l'autre différèrent de le lui déclarer pour ne pas l'ef-

(1) Dodart était premier médecin de Mme la princesse de Conti, fille de Louis XIV et de Mme de la Valliere.

(2) Joseph Pitton de Tournefort, né à Aix en Provence en 1656, célèbre par ses connaissances dans la botanique, et par son *Voyage du Levant*, mourut en 1708, âgé de cinquante-deux ans.

(3) Charles-Claude Genest, auteur de la tragédie de *Pénélope*, était né en 1636, et mourut à Paris en 1719, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

(4) Georges Maréchal, premier chirurgien de Louis XIV, mort le 13 décembre 1736, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

frayer, et laissèrent à la discrétion de l'abbé Bossuet le choix du moment où il croirait devoir lui faire cette triste révélation.

L'abbé Bossuet attendit encore cinq jours. Enfin le 5 avril, jour du jeudi-saint, il annonça à son oncle, avec tous les ménagements que sa situation prescrivait, que Maréchal et Tournefort ne pouvaient plus malheureusement douter qu'il n'eût la pierre. Il voulut en même temps le disposer à se laisser tailler; et il essaya de faire usage de tous les raisonnements qu'il avait puisés dans ses entretiens avec Maréchal, pour rassurer l'imagination de son oncle contre les dangers de cette opération. (*Journal* de l'abbé Ledieu). Mais à peine ce mot eut-il été prononcé, croira-t-on que la tête de Bossuet, cette tête si forte et si vigoureuse, en fut tout-à-coup troublée : tant était grand l'effroi qu'inspirait alors l'opération de la taille. Il parut cependant être résigné; il prit la plume pour inviter le P. Damascène son confesseur, religieux trinitaire du couvent de Meaux, à se rendre auprès de lui.

Nous avons eu longtemps sous les yeux ce fragment de lettre. L'agitation et le trouble d'esprit où se trouvait alors Bossuet, se font remarquer dans ce billet qui ne contient que ces mots :

« A Paris, 5 avril 1703.

« J'ai un extrême besoin, mon révérend Père, que vous veniez ici au plus tôt pour me déterminer à la taille, qu'il faudra peut-être souffrir au premier jour (1)... »

Il ne put achever; et il chargea son neveu d'inviter lui-même ce religieux à se rendre à Paris, sans entrer dans aucun détail sur sa santé.

Il eut une fièvre violente dans l'après-midi du même jour. Sa faiblesse le contraignit de se mettre au lit; son pouls parut élevé et embarrassé; Dodart et Tournefort le firent saigner à l'instant; aussitot après il s'endormit tranquillement, la fièvre se calma, et ses esprits reprirent leur cours ordinaire.

Le P. Damascène, confesseur de Bossuet, averti par la lettre de son neveu, était accouru à Paris dès le vendredi-saint. Il reçut sa confession le jour de Pâques, 8 avril, de grand matin. Bossuet entendit la messe dans sa chapelle, n'ayant pas la force de la dire lui-même.

En même temps que Bossuet appelait auprès de lui le religieux à qui il avait confié la direction de sa conscience, il invitait le P. de Riberolles, génovéfain, supérieur de son séminaire, à se rendre à Paris avec l'abbé de Saint-André, prieur de Vareddes, diocèse de Meaux. Il écrivait au premier : « Je vous attends incessamment pour recevoir de vous les consolations spirituelles dont j'ai besoin dans la situation pénible où je me trouve. » Ce sont les termes de sa lettre.

En les revoyant, il leur dit avec une affection paternelle : « Il y a déjà assez longtemps que je me soupçonne atteint de cette incommodité. Je n'ai jamais voulu vous en parler, pour ne point vous affliger. Il est à présent bien décidé que j'ai la pierre; et j'ai tout lieu de croire que cette maladie aura de mauvaises suites, et me conduira au tombeau. »

La révolution subite que Bossuet avait éprouvée lorsqu'on avait essayé de le disposer à subir l'opération, la crise qui avait suivi cette violente agitation, et son âge déjà si avancé, firent dès-lors prendre la résolution à Fagon, Dodart, Maréchal et Tournefort, d'épargner à Bossuet les douleurs, peut-être inutiles, d'une opération que l'art et l'expérience n'avaient pas encore perfectionnée au point où elle l'est aujourd'hui, et dont la seule pensée effrayait si vivement cette forte imagination. Ils prirent le parti de lui faire espérer sa guérison par les palliatifs qu'ils jugèrent les plus propres à adoucir ses souffrances : ils réussirent ainsi à prolonger son existence encore une année entière. C'est dans ce plan, impérieusement commandé par les circonstances, que nous les verrons persévérer jusqu'au moment où Bossuet succomba sous ses maux.

L'état où se trouvait Bossuet depuis l'accident du 1er avril ne lui permit point d'aller à Versailles aussitôt qu'il l'avait espéré, pour le succès d'un projet qui l'occupait fortement. Cependant, dans les intervalles de calme dont il jouit pendant le reste du mois d'avril, « il employa tous les moments où il se trouvait seul à la méditation de l'Ecriture-Sainte, sur laquelle l'abbé Ledieu le trouvait toujours

(1) Ce billet, de la main de Bossuet, a été remis il y a quelques années entre les mains du cardinal Fesch. L'abbé Ledieu le trouva dans les papiers de Bossuet après sa mort, et a écrit lui-même à la suite ce qu'on va lire :

« Ceci est le premier essai d'une lettre que M. de Meaux écrivit de sa main au Père Damascène, trinitaire du couvent de Meaux, confesseur ordinaire de notre prélat en cette ville, pour le faire venir à Paris et le confesser. Mais ce premier projet n'a pas été envoyé, à cause de l'aveu qu'il contient que M. de Meaux a la pierre, au point qu'il songeait alors à se faire tailler. J'ai recueilli ce *fragment*, étant bien aise d'avoir de la main même du malade un témoignage certain de sa maladie. »

les yeux ouverts lorsqu'il entrait dans sa chambre. » (*Manuscrits de Ledieu*). Il ne faisait diversion à ses études sur l'Ecriture-Sainte, que pour lire le tome IX de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, et quelques autres livres d'un genre aussi sérieux, tels qu'Eusèbe et saint Cyprien. « Il était ravi de s'entretenir de ces sujets de religion et de piété avec ceux de ses amis qui étaient nourris des mêmes principes et des mêmes goûts, et qui venaient le voir, ou qui l'accompagnaient à la promenade. » (*Ibid.*)

Bossuet ne fut en état d'aller à Versailles que le 29 avril (1703). Il eut le 1er mai une audience particulière de Louis XIV dans son cabinet, et il lui remit un *mémoire* dans lequel il exposait l'état affligeant où ses infirmités l'avaient réduit, et l'impossibilité presque absolue où elles le mettaient de remplir avec la même assiduité les fonctions les plus importantes de son ministère. Une juste délicatesse lui avait défendu de rappeler tant de services rendus à la religion, tant de travaux entrepris pour l'honneur et la défense de l'Eglise ; mais il s'étendait avec complaisance sur les bontés particulières dont le roi n'avait cessé de le combler ; il les présentait comme un titre pour en réclamer le témoignage le plus honorable et le plus touchant ; c'était au cœur même de Louis XIV qu'il s'adressait pour en obtenir la seule grâce qui pût adoucir ses cruelles souffrances et l'amertume de ses derniers moments. Persuadé que son neveu, élevé sous ses yeux, témoin de ses exemples, serait plus propre que tout autre à perpétuer dans le diocèse de Meaux les principes de son gouvernement, Bossuet demandait au roi de vouloir bien le lui accorder pour son coadjuteur, ou même pour son successeur, si Sa Majesté jugeait à propos de recevoir immédiatement sa démission.

Ce mémoire (1) laisse malheureusement trop apercevoir l'espèce de faiblesse que Bossuet avait toujours montrée pour un neveu que l'abbé Ledieu lui-même nous représente comme bien peu digne de porter un si grand nom.

Bossuet avait cru, dans une affaire qui l'intéressait aussi personnellement, devoir encore recourir au cardinal de Noailles, et l'inviter à employer en sa faveur son crédit auprès de madame de Maintenon, dont l'influence pouvait être si utile au succès de sa demande. Il est vraisemblable que le cardinal, en se renfermant dans des expressions vagues et générales sur le résultat d'une négociation dont il prévoyait les difficultés, chercha à rassurer Bossuet sur son état, lui promit ses bons offices auprès de madame de Maintenon, et l'exhorta à se reposer avec confiance sur l'estime et la bienveillance personnelle du roi. C'est du moins ce qu'il est permis de conjecturer d'une lettre de Bossuet au cardinal de Noailles, en date du jour même (1er mai 1703) où il venait de présenter son mémoire à Louis XIV :

« Comme je n'ai rien de caché pour Votre Eminence, je lui envoie le mémoire que je viens de présenter, et qui a été bien reçu. Je ne demande rien à Votre Eminence, je sais qu'elle est disposée à me faire tout le plaisir possible ; mais il faut attendre l'occasion naturelle, et surtout ne témoigner aucun empressement de ma part. En effet, je n'en ai aucun ; car je ne compte pas pour empressement de vous instruire, Monseigneur, à toutes fins. L'occasion décidera ; et, quant à présent, je crois qu'il n'y a rien à faire, pas même le moindre semblant. La chose viendra naturellement, quand Dieu le voudra. Ce n'est pas non plus par empressement que vous envoie copie du mémoire à madame de Maintenon. Il faut instruire ses amis à toutes fins, et les laisser faire selon l'occasion que Dieu fera naître, et les mouvements qu'il leur mettra dans le cœur.

« L'abbé est en visites (dans le diocèse de Meaux). J'offre à Votre Eminence son obéissance et la mienne. » (*Lettre* de Bossuet au cardinal de Noailles. *OEuvres*, tom. XIII.)

En recevant de la main de Bossuet le mémoire qu'il lui avait présenté, Louis XIV, déjà instruit par madame de Maintenon, s'était contenté de lui répondre : « *Je verrai ; cela demande grande réflexion* (*Manuscrits de Ledieu*) ; » paroles qui, sans rien accorder, sans rien refuser, pouvaient avertir Bossuet qu'il existait dans l'esprit du roi quelque prévention peu favorable à son neveu.

En observant l'affectation avec laquelle madame de Maintenon, le cardinal de Noailles et le P. de la Chaise évitèrent de s'expliquer avec Bossuet sur sa demande de la coadjutorerie de Meaux pour son neveu, il est facile de reconnaître que de fortes considérations n'avaient pas permis à Louis XIV de remplir son vœu. Ce prince s'était plu en toute occasion à lui montrer une estime et une affection particulières ; il mettait même souvent une recherche délicate dans les témoignages qu'il lui en donnait. On avait remarqué, quelques mois auparavant, que, résolu

(1) On le trouve au tome XIII des *OEuvres* de Bossuet.

de lui faire don de la belle collection des médailles de son règne, il avait voulu se réserver à lui seul le plaisir de le lui annoncer (1). (*Manuscrits de Ledieu.*)

Plus récemment encore, Louis XIV avait résisté aux instances de M. de Pontchartrain qui lui demandait une place d'aumônier de madame la duchesse de Bourgogne pour un de ses parents. Il préféra la donner à l'abbé Languet (depuis archevêque de Sens), sur la simple recommandation de Bossuet. Louis XIV fit plus; lorsque l'abbé Languet vint faire ses remercîments, il lui déclara devant toutes les personnes qui assistaient à son lever « qu'il ne l'avait nommé que sur la demande et sur les bons témoignages de M. de Meaux. » (*Ibid.*)

Ce ne fut sans doute qu'à regret que ce prince se refusa à remplir le vœu de Bossuet. Il est vrai que, par des considérations d'ordre et de sagesse, Louis XIV s'était imposé la loi de n'accorder que très-rarement des coadjutoreries; mais il avait dérogé lui-même à cette loi en quelques occasions; et, bien peu de temps après la mort de Bossuet (en 1708), il se montra facile à donner à l'évêque de Chartres l'abbé de Mérinville, son neveu, pour coadjuteur. Mais, au défaut même d'exemples, le nom seul de Bossuet pouvait solliciter une exception; était-il un seul évêque de France qui eût osé se plaindre d'une exception accordée à Bossuet?

Les motifs qui décidèrent le refus de Louis XIV sont restés jusqu'à présent inconnus, et il ne serait ni juste ni convenable de hasarder des conjectures sur un fait aussi peu important. Cependant quelques détails rapportés par l'abbé Ledieu semblent indiquer que madame de Maintenon, le cardinal de Noailles, et Louis XIV lui-même, étaient convenus de ne point affliger Bossuet par un refus formel. L'état de dépérissement si marqué où il se trouvait permettait de croire que sa mort, qui paraissait peu éloignée, serait le terme naturel de l'espèce d'embarras où sa demande inattendue les avait jetés; et peu s'en fallut en effet que l'événement ne réalisât leurs conjectures, au moment même où Bossuet venait encore de renouveler sa demande.

Il s'était rendu de Paris à Versailles la veille du jour de l'Assomption (1703), pour y exercer ses fonctions de premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne. Ce voyage imprudent, dans un temps où l'état de sa santé et les conseils de ses médecins demandaient un repos absolu, déterminèrent la maladie grave dont il fut atteint peu de jours après à Versailles. Il semble qu'il en avait lui-même le pressentiment, et que toutes ses pensées se tournaient alors vers la mort.

Nous lisons dans le *Journal* de l'abbé Ledieu, sous la date du 22 août 1703: « Ce soir, promenade, lecture de l'Evangile. M. de Meaux marque une grande joie de s'en faire faire la lecture, et surtout de certains endroits où il est parlé du détachement de la vie; il s'y porte certainement de tout son cœur : c'est à présent l'entretien ordinaire de la promenade. »

XII. Deux jours après, dans la nuit du 24 au 25 août, la fièvre se déclara avec des symptômes de la nature la plus inquiétante. La tête s'embarrassa, et il perdit la parole. Une saignée abondante lui rendit un peu de sommeil, sans lui rendre la connaissance et la parole. Les mêmes crises et les mêmes accidents subsistèrent pendant toute la journée du 26.

La violence de la fièvre et l'embarras de la tête ne permirent pas de penser à lui faire recevoir les sacrements pendant toute la journée du 26, et on voulut attendre le lendemain pour prendre une dernière détermination. Mais, dans la soirée du même jour, le succès du quinquina qu'on lui administra de quatre heures en quatre heures fut si prompt, qu'il dormit assez facilement pendant une partie de la nuit; et la fièvre commença aussitôt à diminuer.

Ce fut alors qu'on crut devoir informer Bossuet de la peine extrême que l'on avait ressentie en le voyant dans un état qui n'avait pas permis de lui proposer les secours de la religion. Il en témoigna lui-même le plus vif chagrin, et ordonna qu'on appelât M. Hébert, curé de Ver-

(1) « Ce livre, dit l'abbé Ledieu, avait été imprimé à l'imprimerie royale avec la plus grande magnificence, et ne fut en état d'être présenté au roi qu'au mois de janvier 1702. On n'en avait tiré que cinq cents exemplaires, qui coûtèrent au roi cinquante mille écus. Le travail des ouvriers, le caractère et l'impression, les gravures des médailles et des bordures, tout en était magnifique et admirable, et ne pouvait être assez loué. C'est un chef-d'œuvre en ce genre. Mais les auteurs des *Explications historiques* ont fait plus de vingt-quatre fautes contre la vérité de l'histoire, qu'on ne leur pardonna pas à la Cour. Ce qu'on blâma le plus fut une *Préface* où ils s'excusaient les uns et les autres, à commencer par M. l'abbé Bignon, et descendant jusqu'à l'imprimeur Anisson. Les réclamations de la ville et de la Cour les forcèrent à faire disparaître cette *Préface* de tous les exemplaires qui suivirent les soixante-cinq premiers, qui avaient déjà été présentés au roi, aux princes, et aux premiers seigneurs de la Cour. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

sailles, qui se rendit immédiatement auprès de lui et reçut sa confession.

Ce fut le même curé de Versailles qui rédigea le testament de Bossuet sous sa dictée, presque immédiatement après qu'il se fut confessé. Bossuet dit à l'abbé Ledieu en présence de l'abbé Bossuet et de M. de Chazot, ses neveux : « Le monde « fera bien des discours; mais ce qui « aura été écrit demeurera. — Nous exé- « cuterons, Monsieur, répliqua l'abbé « Bossuet, tout ce que vous ordonnerez ; « vous pouvez être en repos, et vous fier « à nous. Nous ne souffrirons pas que « votre réputation reçoive la moindre at- « teinte. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

L'aîné de ses neveux (le maître des requêtes), et madame Bossuet sa femme, s'étant approchés de son lit, Bossuet disait souvent : « J'ai confiance en Dieu, « qui ne m'a jamais abandonné; » et l'abbé Bossuet lui répéta ce qu'il venait de lui dire, en l'exhortant à se reposer sur la délicatesse et l'honnêteté des exécuteurs de ses dernières volontés (1).

Les témoins qui souscrivirent le testament de Bossuet furent un prêtre de la congrégation de la Mission, qui accompagnait le curé de Versailles; M. Adam, premier commis du marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, et un autre commis du même ministère.

Le 28 août et les jours suivants s'écoulèrent paisiblement; mais le 5 septembre, après une nuit assez agitée, on reconnut une altération sensible dans le pouls et un peu d'embarras dans la tête. Heureusement la fièvre, qui se calma dans l'après-midi, fit cesser toutes les alarmes que cette nouvelle crise avait fait renaître, mais elle laissa à Bossuet la plus vive inquiétude de retomber dans un état semblable à celui où on l'avait vu quelques jours auparavant, et qui ne lui avait pas permis de recevoir les sacrements.

Pour prévenir un pareil malheur, il ordonna à l'abbé Ledieu de voir le curé de Versailles, et de concerter avec lui les mesures nécessaires. M. Hébert s'étant rendu chez lui le 7 septembre, il fut convenu que Bossuet se ferait transporter le lendemain à la chapelle du *Grand-Commun* dès six heures du matin; que le curé de Versailles y dirait la messe, et qu'il y donnerait la communion au prélat revêtu de son rochet et de son camail.

Pour se préparer à cet acte de religion, Bossuet se fit lire dans la soirée le troisième chapitre de l'Evangile de saint Jean.

Après avoir assisté à la messe et communié, il eut la force d'attendre que le curé de Versailles eût quitté ses ornements et achevé ses prières, pour le remercier. Il se fit ensuite reporter dans son appartement, où il se remit au lit; il y passa presque tout le reste du jour, ne parlant pas, quoiqu'il eût la tête libre.

On fut dans l'impossibilité de transporter Bossuet de Versailles à Paris avant le 20 septembre. On parvint enfin, par l'usage fréquent et redoublé du quinquina, à se rendre maître de la fièvre qui avait pris un caractère d'intermittence, et à laquelle les médecins attribuaient les inquiétudes, l'assoupissement et l'embarras de la tête. Les cruelles douleurs causées par la pierre venaient se mêler aux accidents de la maladie, et arrachaient quelquefois à Bossuet, au milieu de la nuit, des mots entrecoupés sans suite ni liaison. (*Manuscrits de Ledieu.*)

Dans ses intervalles de calme, sa seule occupation, sa seule consolation était de se faire lire l'Evangile. « Il en fait « tous les jours, écrit l'abbé Ledieu, la « matière de tous ses entretiens; c'est à « quoi il revient toujours. Aujourd'hui « (10 septembre) il appuya beaucoup sur « Jésus-Christ sauveur et propitiateur, « sans qui il n'y a pas de salut. »

C'était à l'Evangile qu'il revenait sans cesse : « Il en raisonne, il y prend plaisir, « et se console, pourvu qu'on soit avec « lui. » Ce sont les expressions qu'on retrouve à chaque page du *Journal* de l'abbé Ledieu pendant cette longue maladie.

Dans le cours de sa maladie, Bossuet se fit lire plus de soixante fois l'Evangile de saint Jean, et en particulier les chapitres VI et XVII, ainsi que tous les passages de saint Paul les plus propres à exciter la confiance en la bonté et en la miséricorde de Dieu. *C'était la voie par où Dieu le conduisait*, ajoute l'abbé de Saint-André dans une *relation* manuscrite (2) qu'il a laissée de la maladie et de la mort de Bossuet. L'abbé de Saint-André rapporte également « qu'il lui avait lu « jusqu'à cinq fois de suite le même cha- « pitre, tant il y trouvait de douceur et « de consolation. »

S'entretenant un jour avec le même ecclésiastique du mystère de la *prédestination*, Bossuet lui fit lire un grand nombre

(1) Il paraît que cette espèce de sollicitude de Bossuet tenait aux dettes qu'il laissait. On en exagéra beaucoup le montant à la Cour et à Paris, au moment où il mourut.

(2) Cette *relation* a depuis été imprimée dans le *Journal chrétien* de 1757, tome II, p. 341.

de passages des Livres sacrés qui consacrent la vérité de ce dogme du christianisme. Mais il s'arrêta tout-à-coup et resta un demi-quart-d'heure absorbé dans une profonde méditation, sans que l'abbé de Saint-André osât se permettre de dire un seul mot qui pût l'arracher aux pensées qui occupaient si fortement son esprit; puis, se levant brusquement, il dit avec une sorte d'émotion : « Non, mon Dieu, « je ne puis croire que vous m'ayez donné inutilement cette confiance en votre « bonté. Mon salut est infiniment mieux « entre vos mains que dans les miennes. « Je veux m'abandonner à vous sans re- « tour sur moi-même; car on ne peut se « voir sans vous, mon Dieu, qu'on ne « tombe dans une espèce de désespoir. »

« Paroles admirables, écrit l'abbé de Saint-André, qu'il nous a répétées plus de cent fois depuis ce jour jusqu'à la fin de sa maladie. »

Pendant les trois semaines qu'elle retint Bossuet à Versailles entre la vie et la mort, toute la Cour s'empressa de donner à Bossuet de nombreux témoignages d'intérêt et de respect, dus, à tant de titres, à l'homme qui, à cette époque, honorait le plus la France dans l'opinion de toute l'Europe.

La première pensée de Bossuet, au moment où il commença à recouvrer ses forces, fut de se faire transporter à Meaux. Il disait souvent aux ecclésiastiques qui l'environnaient, « que ce n'était « jamais sans peine qu'il s'absentait de « son diocèse, et pour des raisons indis- « pensables, que peu de personnes sa- « vaient. » Mais les médecins s'y opposèrent de tout leur pouvoir, et déclarèrent de la manière la plus absolue qu'il était nécessaire qu'il restât encore sous leurs yeux tout l'hiver et tout le printemps, pour être à portée de recevoir leurs secours en les appropriant à la variété des accidents qui pourraient survenir. Ce ne fut qu'avec peine que Bossuet se soumit à leur décision et consentit à se faire transporter à Paris.

XIII. Bossuet avait chargé son neveu de le remplacer au synode convoqué pour les premiers jours de septembre. Ses regrets, en se voyant forcé de renoncer à celle de ses fonctions qu'il aimait le plus à remplir, se font remarquer dans toutes les expressions de la lettre qu'il adressa à son neveu, pour être lue à l'ouverture du synode. Nous la copions sur la minute originale que nous avons sous les yeux, signée de la main de Bossuet :

« La peine que je ressens de ne pas voir cette année mes chers confrères, messieurs les doyens, pour apprendre d'eux, selon la coutume, l'état du diocèse, non plus que le saint synode, ne peut être réparée, mon cher neveu, que par le soin que vous prendrez de me donner part de leurs nouvelles, et de leur apprendre des miennes. De ma part, vous leur pouvez dire que Dieu me comble de grâces, même selon le corps, non-seulement en m'exemptant de toutes douleurs, mais encore en semblant vouloir réparer mes forces par la bénédiction qu'il donne aux remèdes. De leur part, ma consolation sera d'apprendre qu'ils marchent dans la voie de la vérité, et qu'ils accomplissent leur ministère. J'ai bien besoin du secours de leurs prières pour me faire accomplir la volonté de Dieu à laquelle je suis livré à la vie et à la mort, jetant en lui toute ma sollicitude, parce que je sais qu'il a soin de nous. Ainsi dicté de mot à mot à Versailles, le 4 septembre 1703. *La paix de Jésus-Christ soit avec vous tous, mes frères* (1).

« † J. Bénigne,
« *évêque de Meaux.* »

XIV. Le jeudi 20 septembre avait été fixé par les médecins pour ramener Bossuet à Paris. Six porteurs se relayèrent pour le porter en chaise de Versailles à Sèvres, où on le déposa dans un bateau; et il remonta la Seine jusqu'à Paris (2). Il y arriva entre quatre et cinq heures, sans avoir éprouvé la moindre fatigue, et dans une disposition d'esprit et de santé qui aurait pu faire concevoir les plus heureuses espérances, si son âge si avancé et la nature de sa maladie avaient permis de s'y livrer.

Il se trouva sensiblement mieux depuis son retour à Paris. Il sentait ses forces revenir, et sa tête aussi libre que dans aucun temps de sa vie. Il entendait la messe tous les jours, et il sortait presque tous les jours après son dîner pour aller se promener au jardin de l'hôtel de Coislin. C'était là qu'il recevait ses visites. Il parut se flatter lui-même sur son état, et il lui échappa cette parole : *Je vois bien que Dieu veut me conserver.* Mais cette confiance ne servait qu'à ramener toutes ses pensées à Dieu et à la religion; car, au moment même où il venait de montrer

(1) Les mots soulignés sont de la main de Bossuet.

(2) Bossuet logeait alors rue Sainte-Anne, paroisse de Saint-Roch. Il avait longtemps logé à la place des Victoires.

cette espèce de sécurité, il se fit lire le quinzième chapitre de l'Evangile de saint Jean. « *Voilà toute ma consolation*, dit-il; il faut bien remercier Dieu de « ce qu'il nous donne une telle consola- « tion dans nos maux, sans laquelle on « y succomberait. »

Toutes ses journées commençaient par une espèce de conférence familière sur l'Evangile avec les personnes qui se trouvaient auprès de lui; et tous les soirs, après avoir dit son bréviaire, c'était sur l'Evangile qu'il ramenait la conversation. Ce fut son habitude journalière tant qu'il eut la force de parler.

C'était sur ce sujet que roulaient tous ses entretiens à la promenade. Un jour, en l'entendant parler de l'évangile du pharisien et du publicain, on crut entendre les accents de sa vieille éloquence, tant il paraissait ému et touché. « Il s'étendit sur les beaux caractères, si bien marqués dans l'Evangile, si instructifs par la morale qu'ils expriment. Il vanta la simplicité des paraboles, et en même temps leur force et leur sublimité. *Elles se sentent toutes de leur source divine*, disait-il, *et il n'y a qu'un Dieu qui puisse parler ainsi.*» (*Manuscrits* de Ledieu.)

La marquise d'Alègre étant venue le voir, le quitta ravie de l'entretien qu'elle avait eu avec lui. Elle rapportait « que « jamais elle ne l'avait vu aussi vif sur la « religion, sur l'amour de l'Eglise, sur la « pureté de la doctrine, sur la grandeur « de Dieu, sur la fidélité qu'on doit avoir « dans son service. Tous ses sentiments « de piété paraissaient se ranimer, et « triompher des années et des maladies.»

Le P. Alexandre Noël lui ayant présenté à la même époque son *Commentaire sur les Evangiles*, il voulut le lire tout de suite en le confrontant avec l'Evangile qu'il avait toujours dans ses mains et devant ses yeux.

Il mêlait à ses méditations religieuses la lecture de quelques *voyages*; et les soirs il se prêtait à entendre un peu de musique, lorsqu'il se trouvait seul. Mais sa véritable consolation était de s'abandonner à la douceur de quelques sages entretiens avec les vertueux amis « qui « venaient honorer de leurs soupirs les « derniers moments de sa vie, les plus « jeunes s'exciter à vivre comme il avait « vécu, les plus âgés apprendre à bien « mourir. » (*Eloge funèbre* de Bossuet, par le P. de la Rue.)

Sa santé paraissait tellement s'améliorer et ses forces se rétablir, qu'il sentit renaître sa confiance et l'espérance de retourner encore à Versailles.

Mais ce qui fit encore mieux reconnaître combien il se sentait ranimé, ce fut l'ardeur avec laquelle il reprit le cours accoutumé de ses études et de ses anciens travaux. Bossuet ne comprenait pas comment on pouvait cesser d'étudier et de travailler, tant qu'il restait un souffle de vie.

Malgré les cruelles souffrances qu'il avait éprouvées depuis six mois, il avait eu le temps d'achever et de publier sa *seconde Instruction* contre Richard Simon.

Il avait revu pour la dernière fois son ouvrage sur la *Politique*, et se disposait à le faire imprimer.

Mais l'ouvrage qui l'occupait le plus était celui qu'il avait commencé à l'occasion du *cas de conscience*, où il se proposait d'établir invinciblement *l'autorité des jugements ecclésiastiques pour la souscription des formulaires*; et il voulut conduire ce travail à sa perfection.

On lit dans le *Journal* de l'abbé Ledieu, sous la date du 18 décembre 1703:

« M. de Meaux parle encore de son écrit sur le *jansénisme*; et il se sent extrêmement excité à l'achever, voyant qu'aucun évêque n'a touché le principe de décision sur cette matière, qui est que l'Ecriture ordonne de noter l'homme hérétique, de le dénoncer à l'Eglise; ce qui s'est toujours fait par voie d'information et des jugements ecclésiastiques, auxquels on s'est toujours soumis, quelque raison qu'on puisse alléguer pour les croire sujets à défectibilité. »

M. de Meaux ajoute, « qu'outre les « choses de foi qui demandent une en- « tière soumission, il y a celles qui appar- « tiennent à la foi, et de si près que la « lumière de la foi se répand sur elles, « et exigent par conséquent une soumis- « sion même de foi. »

« L'esprit du prélat s'excite par toutes ces pensées; et s'il n'en est pas distrait par des lettres ou des conversations, elles l'agitent tellement, qu'il en devient inquiet et fatigué. « Au milieu de tout cela, « me disait-il, je sens que je puis encore « porter ce travail; que la volonté de « Dieu soit faite. Je suis tout résolu à la « mort; il saura bien donner des défen- « seurs à son Eglise. S'il me rend mes « forces, je les emploierai à ce travail. »

C'est ainsi que Bossuet s'exprimait et s'expliquait au moment où il entrait déjà dans les bras de la mort; et qu'il rendait le témoignage le moins équivoque de ses sentiments sur les controverses qui agitaient alors l'Eglise de France.

Mais Bossuet se préparait encore d'autres travaux, et disputait à la mort les derniers moments d'une vie consacrée tout entière à la défense et à l'honneur de la religion.

Il voulut revoir une partie des grands ouvrages qu'il avait commencés, et qu'il n'avait pu achever.

L'abbé Ledieu lui proposa de mettre la dernière main à son ouvrage sur la *Politique*, qu'il s'était montré si empressé de publier avant sa dernière maladie. « Mais il ne veut plus en entendre parler, écrit l'abbé Ledieu. Cet ouvrage est un ouvrage de détails et de discussions ; c'est ce qu'il n'aime pas : cela l'embarrasse, il ne veut que du raisonnement ; c'est pour lui le plus aisé et le plus court ; il croit que c'est là sa gloire, que personne ne peut lui ravir ; et son fort, où personne ne peut l'atteindre ni l'y suivre. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Il se fit relire ses *Méditations sur les évangiles* et ses *Elévations sur les mystères*. Il se proposait de s'en occuper encore, comme d'un travail plus facile, et qui n'exigeait ni la même force ni la même contention d'esprit que son ouvrage sur la *Politique*.

Mais, au milieu de cette lecture, il annonça qu'il voulait achever son grand traité de la *Défense de la Tradition et des saints Pères sur la grâce*, contre Richard Simon ; et il chargea l'abbé Ledieu d'en rédiger un *extrait* raisonné pour lui rendre présent à l'esprit son premier plan, ainsi que l'enchaînement des raisons et des preuves. Il l'avait entrepris pour venger saint Augustin des suppositions injurieuses que Grotius et Richard Simon avaient hasardées contre la doctrine de ce Père de l'Eglise.

Lorsque l'abbé Ledieu lui fit la lecture de l'*extrait* qu'il lui avait demandé de cette grande composition théologique, il observa avec admiration combien ce grand homme s'appliquait profondément à se rappeler et à suivre l'enchaînement de ses premières idées.

« Loin de s'ennuyer d'une telle lecture, il ne pouvait la quitter, ni s'en rassasier. Il s'écriait souvent : « Bon ! voilà « qui est bien ; vous me faites un grand « plaisir ; il faut que vous m'aidiez à finir « cet ouvrage, je sens ma tête ferme. « J'entre dans tout cela très-aisément ; « j'ai bien envie d'achever ma *Politique* ; « mais il faut avouer que ceci me sera « encore plus aisé, parce que j'en sais « mieux la matière. Je puis y mettre la « dernière main sans beaucoup de peine. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Il se faisait relire son *Discours sur l'histoire universelle*, et il se proposait d'y ajouter de nouveaux développements. « *C'est se proposer bien du travail à la* « *fois*, observe tristement l'abbé Ledieu, « et se flatter d'une longue vie, quand il « n'y a pas grande apparence. Dieu « veuille nous le conserver, et nous ver- « rons encore quelque bel ouvrage de « lui. »

Jamais homme ne sut mieux que Bossuet réprimer ses mouvements naturels ; il ne laissait jamais échapper le plus léger signe d'impatience au milieu de ses plus cruelles souffrances. « Sa seule peine, « disait-il, était que, ses maux lui ôtant « la liberté de s'occuper à son ordinaire, « il ne vînt à tomber dans l'ennui et « l'abattement. Je sens bien, ajoutait-il, « que je paierai cher la vie sérieuse que « j'ai menée. Je n'ai jamais pu et je vois « bien que je ne pourrai jamais m'amu- « ser de tout ce qui remplit ordinaire- « ment la vie de la plupart des hommes. »

« Il avouait naïvement : « que le monde « lui avait toujours déplu à cause de la « désoccupation qui y régnait, et des « bienséances qu'on était obligé de gar- « der avec lui ; que, depuis plusieurs « années surtout, il s'ennuyait beaucoup « de l'espèce de nécessité qu'on lui im- « posait d'aller et de paraître à la Cour, « ne trouvant de plaisir et ne recevant « de consolation qu'avec les gens de « bien. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

XV. Bossuet dans le même temps se laissa engager à rendre publiques quelques lettres qu'il avait écrites à M. de Valincour (1), et qui dans l'origine n'avaient pas été destinées à voir le jour. (Voir les *OEuvres* de Bossuet, tom. I.)

Il avait envoyé sa *seconde instruction* contre Richard Simon à quelques-uns de ses amis, et entre autres à M. de Valincour, qui se trouvait alors à Toulon.

M. de Valincour était homme de lettres ; il était homme du monde par sa position et ses emplois. Mais, dans ce siècle remarquable, les gens de lettres et les hommes du monde étaient familiarisés avec les études sérieuses, et l'étude des vérités de la religion tenait une grande place dans l'emploi de leur vie et dans les objets de leurs méditations.

M. de Valincour lui ayant adressé des observations et demandé des éclaircissements sur quelques points de son *Explication de la prophétie d'Isaïe*, Bossuet lui écrivit *deux lettres* où l'on reconnaît sa dialectique et cette connaissance profonde des Livres saints dont il s'était nourri toute sa vie. Il finit la dernière de ces lettres par ces paroles pleines d'une bonté

(1) Jean-Baptiste-Henri du Trousset de Valincour, né en 1655, mort en 1730, âgé de soixante-dix-sept ans. Bossuet l'avait fait entrer, en 1685, chez M. le comte de Toulouse ; et il fut nommé secrétaire général de la marine, lorsque ce prince obtint le titre de grand-amiral.

paternelle : « Au surplus, ne croyez pas, je vous prie, que cette réponse m'ait peiné, dans l'obligation où je suis de ménager mes forces. Au contraire, elle m'a donné une particulière consolation ; et j'avoue que je suis bien aise de voir perpétuer dans l'Eglise la sainte coutume qui faisait consulter les docteurs aux laïques, et aux femmes même, sur l'intelligence des Ecritures. »

Bossuet a expliqué lui-même avec simplicité comment il se détermina à faire imprimer ces lettres, qui n'avaient été écrites que pour satisfaire l'édifiante sollicitude de M. de Valincour. « Dieu ayant mis, dit-il, dans le cœur de plusieurs personnes pieuses d'en demander des copies, on a eu plus tôt fait de les imprimer ; et les voilà, telles quelles, sorties d'une étude qui n'a rien eu de pénible. »

Mais, en consentant à les rendre publiques, il crut devoir y ajouter une *troisième lettre*, qui contient une explication approfondie de la *prophétie d'Isaïe*. Il y montre une érudition plus étendue et plus recherchée ; il ne se borne pas à expliquer la naissance du Messie dans le sein d'une vierge, il reprend toutes les paroles de cette *prophétie*. Il explique en quel sens le nom d'*Emmanuel* convient à Jésus-Christ, et comment tous les titres qu'Isaïe donne au Messie reçoivent une juste application à tous les caractères de la mission que Jésus-Christ est venu exercer sur la terre.

Après avoir donné au développement de ces révélations prophétiques toute la clarté qui suffit à l'exercice de la raison soumise à l'empire de la foi, Bossuet montre comment les saintes obscurités de la foi peuvent elles-mêmes régler notre intelligence et notre conduite pendant cette vie d'incertitudes et de ténèbres. Il rappelle ces belles paroles de saint Pierre, qui a dit : « Que nous n'avons rien de « plus ferme que le discours prophéti- « que ; et que nous devons y être at- « tentifs, comme à un flambeau qui re- « luit dans un lieu obscur et ténébreux. »

« C'est donc un *flambeau*, dit Bossuet, mais qui reluit dans un lieu obscur dont il ne dissipe pas toutes les ténèbres. Si tout était obscur dans les prophéties, nous marcherions comme à tâtons dans une nuit profonde, en danger de nous heurter à chaque pas, et sans jamais pouvoir nous convaincre. Mais aussi, si tout y était clair, nous croirions être dans la patrie et dans la lumière de la vérité, sans reconnaître le besoin que nous avons d'être guidés, d'être instruits, d'être éclairés dans l'intérieur par le Saint-Esprit, et au dehors par l'autorité de l'Eglise..... »

Cette *troisième lettre* porte la date du 8 novembre 1703.

Quoique ses douleurs fussent presque continuelles et toujours très-violentes, quoiqu'il dépérit chaque jour à vue d'œil, Bossuet conservait toute sa présence d'esprit et toute sa mémoire. C'était le sujet de l'étonnement et de l'admiration de tous ceux qui l'entouraient. L'abbé de Saint-André rapporte qu'il avait souvent été chargé par Bossuet, dans les moments où il dictait à son secrétaire quelque composition sur des questions de doctrine, de chercher, dans les ouvrages qu'il voulait citer, les passages dont il avait besoin, en indiquant les *chapitres* et jusqu'aux *pages* des livres, comme s'ils avaient passé sous ses yeux peu de jours auparavant. Les hommes les plus remarquables par la science et l'érudition, qui venaient le voir, étaient frappés de la facilité et de la précision qu'il montrait dans le rapprochement des faits les plus éloignés, et dans la discussion des questions les plus épineuses. Cette facilité, cette présence d'esprit, cette puissance de raisonnement leur paraissaient, dans un tel état d'infirmité, une espèce de prodige.

C'est ainsi que Bossuet remplit les trois derniers mois de l'année 1703 : telles étaient ses seules distractions sous la main du Dieu qui l'éprouvait par de si cruelles souffrances. Sa foi et sa piété s'entretenaient dans cette contemplation continuelle des grandes vérités de la religion, et la confiance d'être utile à l'Eglise jusqu'à son dernier soupir soutenait et ranimait ses forces.

Mais le 1er janvier 1704 s'annonça par une crise violente, qui fit craindre que ce jour ne fût le dernier de sa vie. L'abbé Ledieu le trouva dans le même assoupissement qui avait paru si effrayant à l'époque de sa maladie du mois d'août précédent. Les douleurs causées par la pierre se mêlaient à l'ardeur de la fièvre. Tournefort accourut au bruit du danger, et ordonna l'usage du quinquina. La fièvre se calma dans la soirée ; mais il était dans une telle faiblesse et un tel assoupissement, qu'il n'avait pas même la force d'articuler des plaintes et des gémissements : on ne jugeait l'irritation de la souffrance que par l'altération de ses traits.

Heureusement cette crise fut très-courte. Tournefort, à son grand étonnement, le trouva le lendemain tranquille, sans aucune émotion, la tête libre, parlant avec plaisir.

Tout le mois de janvier et une partie de celui de février s'écoulèrent dans une espèce de calme qui ne fut troublé que par des crises assez légères. Bossuet fut

même en état, le 1er février, de recevoir, en qualité de *conservateur des privilèges de l'Université* et de *supérieur de la maison de Navarre*, les députations, et d'entendre les harangues des députés de ces deux compagnies; il leur répondit en latin avec sa facilité accoutumée. Il eut la force de rester debout pendant cette cérémonie qui dura près d'une heure, et de recevoir dans la soirée un grand nombre de visites. *Ce souvenir du monde paraissait le réjouir*, écrit l'abbé Ledieu.

XVI. C'est à la même époque que Bossuet mit la dernière main à sa *Paraphrase du psaume* XXI : *Deus, Deus meus, respice in me.* Il y avait déjà quelques années qu'il avait fait de ce psaume l'objet particulier de ses méditations, et sa situation présente l'attachait encore plus sensiblement aux consolations qu'il y puisait. Bossuet disait aux personnes qui l'entouraient, *qu'il regardait ce psaume comme une préparation à la mort*; et il y ramenait tous ses entretiens : c'est ce qui l'engagea à mettre par écrit les réflexions qu'une méditation habituelle lui avait suggérées. Il y trouvait, avec tous les Pères de l'Eglise, la prédiction de la *Passion* et du délaissement de Jésus-Christ dans cette terrible agonie qui précéda sa mort de quelques heures; et il pensait que ce n'était pas sans une intention particulière de la bonté divine que Jésus-Christ avait voulu se représenter dans cet état de faiblesse et d'abandon, afin que l'exemple de la résignation qu'il montra pût servir d'exemple aux hommes condamnés par la nature à n'arriver à la mort que par de cruelles épreuves et une longue suite de souffrances. Le repos de l'esprit et les consolations de l'âme qu'il avait ressenties en écrivant ces pieuses méditations lui firent présumer qu'elles pourraient être utiles à tous ceux qui se trouvaient soumis, comme lui, à ces longs tourments de la maladie et de la douleur, et il se détermina à les faire imprimer sous le titre d'*Explication littérale du psaume* XXI *sur la passion et le délaissement de Notre-Seigneur* (1). (Voir les *OEuvres*, tom. I.)

Les trois *lettres* de Bossuet à M. de Valincour, et la *Paraphrase du psaume* XXI, ne furent imprimées que très-peu de jours avant sa mort. C'est le dernier ouvrage que Bossuet ait consenti à publier; c'est le dernier monument de sa religion et de sa piété, *le dernier soupir de son éloquence mourante.* (*Eloge funèbre* de Bossuet, par le P. de la Rue.)

Tandis que ce travail remplissait une partie des intervalles de calme qui lui étaient encore accordés, l'activité de son génie le portait sans cesse à de nouvelles études. Il se faisait relire ses *Méditations sur l'Evangile* et ses *Elévations sur les mystères*, pour y faire entrer les nouvelles pensées qu'une lecture assidue de l'Evangile avait pu lui offrir. « Il y corrigeait toujours quelque chose, disait-il à l'abbé Ledieu ; mais c'était sans besoin, et seulement pour s'occuper. Il paraissait même encore indécis sur la forme qu'il donnerait à cet ouvrage. »

Mais l'ouvrage qu'il désirait le plus conduire à sa perfection était, comme nous l'avons déjà dit, sa *Défense de la Tradition et des saints Pères sur la grâce.*

Quand il n'avait point de visites dans les soirées, il demandait la *Vie de saint Augustin* par Tillemont. Il fit même venir de Meaux l'exemplaire qui lui appartenait, *pour avoir la liberté*, disait-il, *d'y marquer ce qu'il lui plairait.*

Depuis que Bossuet n'était plus en état de dire la messe, il se la faisait dire tous les jours, et communiait les dimanches et fêtes. Ce fut à ces exercices de piété et à ces études continuelles sur la religion, qu'il consacra tout le mois de janvier et presque tout le mois de février. Au commencement du carême de cette même année 1704, il envoya l'abbé Ledieu prévenir le curé de sa paroisse (de Saint-Roch) de la nécessité où il se trouvait de faire gras : il voulait montrer jusqu'à son dernier soupir son respect pour les règles de l'Eglise.

XVII. La maladie de Bossuet n'avait point encore fait des progrès assez alarmants pour donner la crainte d'une catastrophe prochaine ; et telle était même la force de son excellente constitution, que Dodart et Tournefort, qui le voyaient habituellement, osaient quelquefois concevoir l'espérance de prolonger ses jours.

Mais, dans la nuit du 2 au 3 mars, les douleurs de la pierre se firent ressentir avec les plus sinistres accidents ; il perdit la parole, la connaissance et même la faculté d'entendre ; il ne répondait à aucune question, et il retomba dans un profond assoupissement. Il eut de la fièvre toute la journée suivante, et Tournefort, qui ne le perdait presque pas de vue, crut que son dernier jour était arrivé.

Cependant quelques heures d'un sommeil favorable firent renaître l'espérance. Bossuet recouvra la connaissance ; ses idées furent plus claires et plus suivies,

(1) Les trois *lettres* de Bossuet à M. de Valincour, qu'il venait de faire imprimer, n'offrant que la matière d'un très-petit volume, il prit le parti de faire imprimer à la suite cette *Paraphrase du psaume XXI.*

et sa tête parut aussi libre que dans l'état de la plus parfaite santé. Il voulut se lever; mais il était si faible, qu'on put à peine le porter sur son fauteuil. Il parla de son état, des soins et de l'habileté de Tournefort avec une entière présence d'esprit; il parut seulement n'avoir conservé aucun souvenir de tout ce qui s'était passé les deux jours précédents; mais on put reconnaître facilement quelles étaient ses pensées habituelles dans les moments mêmes où l'on aurait pu croire que les facultés de son esprit étaient obscurcies ou effacées. On l'entendit dire tout-à-coup qu'il avait été fortement occupé de ce passage de l'Evangile : *Positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum.*

Les douleurs s'étaient un peu calmées; cependant on ne le soutenait plus que par le quinquina, et la diminution rapide et progressive de ses forces ne permettait plus de se faire illusion sur sa fin prochaine. Sa voix était aussi très-faible; mais sa tête, quoique fatiguée, restait saine et libre. Cette intelligence, dont il conservait encore l'exercice, servit à lui faire reconnaître l'approche du danger; et il dit à Dodart et à Tournefort : « Au « moins, Messieurs, vous êtes sages; « vous m'avertirez quand il faudra rece- « voir les sacrements. »

Il continua les jours suivants à être dans le même abattement. Ses souffrances, non interrompues depuis près d'un an, l'avaient réduit au dernier degré de faiblesse et de maigreur; mais, dans cet état même de dépérissement, il trouvait quelquefois un sommeil doux et tranquille. La nature du pouls annonçait que le sang avait repris un mouvement plus régulier; ses yeux avaient un regard perçant et presque sublime. Il fut même en état, le 15 mars, d'aller à pied de son lit jusqu'à son fauteuil. Toutes les personnes dont il était entouré s'empressaient de le flatter sur ses trompeuses apparences; Bossuet leur répondit avec tranquillité : « Cessez de me tromper; que la volonté « de Dieu soit faite. Je sens toute ma fai- « blesse. »

L'impression de ses deux derniers ouvrages (1) était achevée; et le cardinal de Noailles, prévoyant que Bossuet ne serait plus en état de les présenter au roi et à la famille royale, jugea qu'il était convenable que l'abbé Bossuet allât lui-même à Versailles remplir ce devoir au nom de son oncle. Les pieuses réflexions répandues dans la *Paraphrase du psaume XXI* se rapportaient à la *Passion* de Jésus-Christ, et l'on se trouvait précisément à l'époque de l'année consacrée par l'Eglise à en rappeler la mémoire. Elles devaient offrir un sujet de méditation d'autant plus touchant, qu'elles étaient les derniers accents d'une voix accoutumée pendant tant d'années à faire retentir la Cour de Louis XIV des grandes vérités de la religion. Ce fut le 17 mars que l'abbé Bossuet présenta à Louis XIV et à la famille royale ce dernier témoignage du dévouement et de la piété d'un évêque, qui avait couvert de tant de gloire le plus beau siècle et le plus beau règne de la monarchie.

Tandis que Bossuet rendait, par le ministère de son neveu, ce dernier hommage aux grandeurs de la terre, il accomplissait lui-même des devoirs plus sacrés envers un maître plus puissant et un juge plus redoutable.

Dès la veille, 16 mars, après une nuit tranquille, il avait fait connaître à l'abbé Ledieu l'intention où il était de recevoir le viatique, et il l'avait chargé de prier de sa part le vicaire de la paroisse de Saint-Roch de venir le lendemain l'aider à remplir ce dernier devoir de la religion. Il parla ensuite à l'abbé Ledieu, avec un calme affectueux, *du bonheur qu'il trouvait à mourir avec Jésus-Christ dans le temps de sa Passion.*

XVIII. « Le lundi-saint, 17 mars, Bossuet se leva un peu avant onze heures, et s'habilla entièrement. Son visage était serein, son maintien était calme et noble. Le vicaire de Saint-Roch reçut sa confession, et monta à l'autel pour célébrer la messe. Bossuet l'entendit, sans ressentir aucune incommodité; il reçut la communion en viatique, après avoir récité le *Credo* avec une force et un courage admirables. A la fin de la messe, il récita le *Te Deum* en actions de grâces, prononçant lui-même chaque verset alternativement avec tous les assistants. Il eut ensuite la force d'entendre une seconde messe, et de rester levé jusqu'à trois heures sans aucune altération. » (*Manuscrits* de Ledieu.)

On observa que son pouls était dans l'état naturel, que sa tête était ferme, et qu'il ne ressentit aucune douleur pendant cette triste et religieuse cérémonie.

Le mercredi-saint et les trois jours suivants il voulut encore entendre la liturgie, et se fit réciter la *Passion* des quatre évangélistes. Après cette lecture, il dit « qu'il était charmé de ce grand mystère : *un Dieu persécuté jusqu'à la mort pour la vérité.* »

Nous avons déjà parlé de la modestie de Bossuet. Il en donna des preuves bien

(1) L'*Explication de la prophétie d'Isaïe*, et la *Paraphrase du psaume XXI*.

remarquables dans les derniers temps de sa vie. L'abbé de Saint-André rapporte qu'il arrivait souvent à ce grand évêque de le consulter, ainsi que le supérieur de son séminaire, sur des points qui regardaient sa conscience. Il y mettait tant de simplicité, que l'un et l'autre en étaient aussi surpris qu'édifiés. Ils ne pouvaient s'empêcher de lui montrer leur étonnement « de ce qu'un homme à qui Dieu « avait donné de si grandes et de si vives « lumières, qu'un homme qui avait en « lui-même un fonds si inépuisable de « science et de doctrine, crût devoir re- « courir à des hommes qui lui étaient si « inférieurs en lumières et en instruction.

« Détrompez-vous, répondait Bossuet, « Dieu ne nous donne de lumières que « pour les autres; il nous les ôte pour « nous-mêmes, et nous laisse souvent « dans les ténèbres pour notre propre « conduite. »

Son affaiblissement augmentait chaque jour, et ce n'était plus qu'avec peine qu'on obtenait de lui de quitter son lit pendant quelques heures de la journée. On chercha à le soutenir en redoublant la dose de quinquina. Sa tête parut également s'affaiblir, sans cependant s'embarrasser ni s'égarer. Une lecture trop suivie ou trop applicante semblait le fatiguer, lors même qu'elle traitait des matières qui lui étaient les plus familières et les plus agréables. « Il se plaignait aussi d'être souvent fatigué de ses propres pensées. Sa mémoire l'importunait, en lui rappelant avec inquiétude des odes d'Horace, qui forçaient pour ainsi dire son attention, et qu'il était obligé de se faire lire pour s'en délivrer en quelque sorte. » (*Manuscrits* de Ledieu.)

L'affaiblissement de l'estomac, qui se refusait à ses fonctions, annonçait une entière décomposition. Il sentait lui-même sa fin approcher, et on l'entendait souvent dire à demi-voix : « Que la volonté de Dieu soit faite. »

Il parut se ranimer le lundi 24 mars, à la suite d'une nuit calme et tranquille ; il laissa même apercevoir de la gaîté. Il parlait avec plus de liberté et d'un ton plus ferme; quand on le porta sur son fauteuil, il parut moins abattu. Il se mêla avec plaisir à la conversation qui se faisait autour de lui sur les nouvelles du temps. Cette heureuse disposition fit renaître une lueur d'espérance, et l'abbé Ledieu écrivait même : « Certainement, « dans sa grande faiblesse, il n'est pas « encore attaqué à la mort; Dieu veuille « nous le conserver! »

Cet état un peu plus satisfaisant se soutint les jours suivants; mais vers les premiers jours d'avril l'assoupissement et l'abattement furent extrêmes. Sa tête était toujours penchée, au point qu'on était obligé de la redresser lorsqu'on voulait lui faire prendre quelque potion. Il disait alors avec une aimable tranquillité : « Cela serait bon si elle pouvait y tenir; » et aussitôt elle retombait sur l'épaule. On avait beaucoup de peine à obtenir de lui de prendre quelque nourriture; il avait la tête libre, mais il sentait sa faiblesse; on lui entendait dire souvent : « Mon « Dieu, ayez pitié de moi; » et plus souvent encore : « Que votre règne advienne; « que votre volonté soit faite. »

« S'il n'en dit pas davantage, écrit l'abbé Ledieu, et s'il garde un grand silence le plus souvent, c'est par modestie, par sagesse, par patience, comme il a fait toute sa vie; il a été levé peu de temps; tout le fatigue et l'accable. *O Dieu! soyez son aide.* »

L'abbé de Saint-André ayant été obligé de s'absenter pendant près d'un mois pour aller remplir les devoirs de son ministère, aux approches de la fête de Pâques, le trouva extrêmement affaibli à son retour, mais avec l'esprit aussi sain et le jugement aussi ferme que jamais. Aussitôt que Bossuet le revit, il lui dit : « Vous voilà, Monsieur, bien arrivé. Je « sens la machine se détruire; prions « Dieu ensemble, afin qu'il me donne « les grâces nécessaires pour souffrir « avec patience et pour bien mourir. « Prions souvent, ajouta-t-il, mais peu « à la fois, à cause de mes douleurs. Di- « sons et redisons sans cesse l'Oraison « dominicale, c'est la véritable prière des « chrétiens et la plus parfaite, puis- « qu'elle renferme tout. Arrêtons-nous « particulièrement à ces paroles : *Fiat* « *voluntas tua* : que votre volonté soit « faite. »

Enfin, le lundi 7 avril, après une nuit très-orageuse, Tournefort prononça l'arrêt fatal, et il fut d'avis de donner le lendemain l'extrême-onction et le saint viatique.

Dès le soir du même jour, Bossuet se confessa au vicaire de Saint-Roch. « L'es- « prit est fort présent, écrit son secré- « taire, et frappé de la crainte des juge- « ments de Dieu. Il l'avoue lui-même : « c'est la foi qui agit; car d'ailleurs il est « dans une parfaite tranquillité, sans se « plaindre, sans parler, montrant une « grande résignation. Il prononce sou- « vent les paroles suivantes avec une fer- « meté admirable : *Fiat voluntas tua.* « *Adveniat regnum tuum.* » L'abbé Bossuet écrivit en même temps à Meaux pour ordonner des prières dans toutes les paroisses du diocèse.

Le mardi 8 avril, à six heures du ma-

tin, « Bossuet reçut d'abord l'extrême-onction et ensuite le saint viatique, répondant à tout avec fermeté, résolution et édification, sans parler, sans ostentation, docile comme la plus humble brebis du troupeau de l'Eglise. »

Il croyait que le temps était venu pour lui d'écouter et de se laisser instruire comme un simple fidèle, après avoir instruit l'Eglise pendant toute sa vie.

XIX. Le lendemain le cardinal de Noailles vint le voir, et lui parla longtemps avec la plus tendre affection devant tous ceux qui assistaient à cette touchante et dernière entrevue. L'abbé Bossuet demanda ensuite au cardinal sa bénédiction pour son oncle. Le cardinal répondit avec modestie « qu'il voulait la recevoir « de M. de Meaux lui-même, » et la lui donna en même temps.

Au moment où le cardinal allait se séparer de lui pour toujours, Bossuet, d'une voix faible et presque éteinte, lui adressa ces dernières paroles : « Je vous recom-« mande mon neveu. » Le cardinal lui répondit en peu de mots : « Le roi vous « aime, Monsieur, et il est tout recom-« mandé. »

L'accablement continua pendant toute la journée du 10 avril; mais la tranquillité d'esprit était admirable. Dans la soirée, Tournefort, observant le profond assoupissement du malade, déclara qu'il n'y avait plus de recours qu'aux prières des agonisants.

La nuit du jeudi au vendredi 11 avril fut si mauvaise, les douleurs furent si vives pendant la matinée jusqu'à midi, que tous les assistants crurent que Bossuet allait rendre le dernier soupir. L'abbé Bossuet, son neveu, se jeta alors au pied de son lit pour lui demander sa bénédiction. Ceux qui étaient présents à cette lugubre scène se prosternèrent également. Bossuet était plein de l'esprit de Dieu, parlant peu, mais toujours avec piété. L'abbé Ledieu lui exprima en même temps sa profonde reconnaissance pour toutes ses bontés, en le suppliant de penser quelquefois aux amis qu'il laissait sur la terre, et qui étaient si dévoués à sa personne et à sa gloire. A ce mot de *gloire*, Bossuet, déjà entré dans le tombeau, déjà étranger à la terre, saisi d'un saint effroi en la présence du Juge suprême dont il attendait l'arrêt, se soulevant à demi de son lit de douleur, et ranimé par une sainte indignation, retrouva la force de prononcer distinctement ces paroles : *Cessez ces discours. Demandez pour moi pardon à Dieu de mes péchés.* (*Manuscrits* de Ledieu.)

Il chargea en même temps l'abbé Ledieu de lui amener M. Hébert, curé de Versailles, qui venait d'être nommé à l'évêché d'Agen (1), et qui avait reçu son testament à Versailles. Il paraît que Bossuet voulait encore l'entretenir sur ses dernières dispositions. Mais lorsque M. Hébert arriva, il n'avait plus la force de se faire entendre, et l'on ne put rien recueillir de suivi dans les mots entrecoupés qu'il laissa tomber. Cependant il parut recouvrer un peu de force l'après-midi. La tête était toujours libre; il reconnaissait tout le monde, et ses paroles étaient plus formées et plus distinctes que le matin.

XX. Vers les neuf heures du soir, les pieds et les mains étaient saisis du froid de la mort. Lorsqu'on commença à dire les prières des agonisants, Bossuet se réveilla tout-à-coup de l'espèce de léthargie où il était tombé, et suivit les prières avec des marques sensibles de ferveur et de piété, répondant à tout avec une attention admirable. Il passa le reste de la journée dans de cruelles souffrances, qui n'étaient suspendues que dans de courts et rares intervalles d'assoupissement. Mais sa patience fut toujours supérieure à ses maux. On l'entendait seulement quelquefois dire à demi-voix : *Domine, vim patior, sed non confundor. Scio enim cui credidi. Fiat voluntas tua* (2).

Vers minuit sa famille et l'abbé Ledieu, le voyant dormir assez tranquillement, se retirèrent avec l'espérance de le retrouver encore le lendemain. L'abbé de Saint-André resta seul avec les domestiques nécessaires à son service, par une sorte de pressentiment de sa fin prochaine. Bossuet continua à dormir paisiblement jusqu'à trois heures. A son réveil, on essaya inutilement de lui faire avaler un peu de bouillon. L'abbé de Saint-André lui dit alors quelques mots d'édification; et il parut reprendre sa première tranquillité. Vers les quatre heures, l'abbé de Saint-André s'approcha du mourant, et il s'aperçut que le pouls se déréglait et devenait intermittent. Il lui présenta alors le crucifix, en l'exhortant à jeter un regard sur l'image de Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, et à mettre toute sa confiance en ses mérites et en sa miséricorde. Bossuet répondit par quelques signes de tête et de la

(1) François Hébert, nommé évêque d'Agen au mois de décembre 1703, mort en 1728.

(2) « Mon Dieu, que je souffre! mais je ne serai point confondu dans mon espérance; car je sais en qui j'ai placé ma foi et ma confiance. Que votre volonté soit faite. »

main. L'abbé de Saint-André lui fit ensuite la lecture à haute voix des passages de l'Ecriture rapportés dans le Rituel de Paris, comme les plus convenables à l'extrémité où il était réduit. Enfin, un peu avant quatre heures et demie du samedi matin, 12 avril 1704, après deux ou trois soupirs assez légers, sans agonie, sans convulsion, Bossuet expira. L'abbé de Saint-André lui ferma les yeux, en disant : *Mon Dieu ! que de lumières éteintes ! et quel brillant flambeau de moins en votre Église* (1) !

Bossuet était âgé de soixante seize ans, six mois et seize jours.

Deux heures après sa mort, l'abbé Bossuet, son neveu, partit pour Marly, où la Cour se trouvait depuis quelques jours. Il instruisit de ce triste événement le P. de la Chaise, qui se rendit immédiatement chez le roi pour lui en donner la nouvelle et lui présenter l'abbé Bossuet. Louis XIV lui exprima avec sensibilité tous ses regrets sur la mort de ce grand homme ; et il le nomma au moment même à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, vacante par la mort de son oncle, en lui demandant sa démission de l'abbaye de Savigny dont il était pourvu. Tout le reste de la dépouille de Bossuet, à l'exception de l'évêché de Meaux (2), fut distribué le jour même de sa mort. La charge de premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne fut donnée à M. de Chamillart (3), évêque de Senlis, et la place de conseiller d'État à l'archevêque de Sens.

Dans l'après-midi du même jour (12 avril 1704) on fit l'ouverture du corps de Bossuet en présence de Winslou. On y trouva une pierre grosse comme un œuf. Le vésicule du était pétrifié ; mais ce dernier accident était, selon Tournefort, absolument étranger à sa mort, qui ne devait être attribuée qu'à la présence et au volume de la pierre. Le corps fut trouvé entièrement sain dans toutes les autres parties ; et, après avoir été embaumé, il fut déposé dans un cercueil de plomb.

XXI. On ouvrit le testament de Bossuet le soir du jour même de sa mort : c'était celui qu'il avait fait à Versailles au mois d'août précédent, entre les mains de M. Hébert, curé de cette ville. Par ce testament, il demandait « à être enterré dans sa cathédrale auprès de l'autel, du côté de l'épître, aux pieds de ses deux prédécesseurs, et qu'on célébrât cinq cents messes pour le repos de son âme, immédiatement après sa mort. »

Le reste de son testament ne renfermait qu'une disposition générale « par laquelle il instituait l'abbé Bossuet son légataire universel, priant ses autres neveux de l'avoir pour agréable. Il le nommait également son exécuteur testamentaire, lui recommandant d'avoir soin de ses domesques, et de les récompenser à proportion de leurs services. »

Le corps de Bossuet fut présenté à l'église de Saint-Roch le dimanche 13 avril, à huit heures du soir. Le cardinal de Noailles fut d'avis de ne faire aucune invitation à Paris, et de réserver tous les honneurs funèbres pour le jour de l'inhumation à Meaux. Cependant un grand concours des amis de Bossuet, et les principaux membres du clergé, voulurent avoir la consolation de répandre leurs prières et leurs larmes sur son cercueil (4).

Ce ne fut que le mercredi 16 avril que le corps de Bossuet fut transféré à Meaux avec toute la pompe convenable. Le cortége funèbre s'arrêta à Claye, et on y célébra la messe. Aux approches de Meaux, on voyait un peuple immense s'empresser d'accourir au-devant des précieux restes de son ancien pasteur. Au milieu du silence qui régnait parmi cette multitude triste et éplorée, on entendait des voix qui se répétaient mutuellement dans ce langage

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre treizième (n° 2).

(2) M. de Bissy, évêque de Toul, ne fut nommé à l'évêché de Meaux que le 10 mai 1704, environ un mois après la mort de Bossuet.

(3) Jean-François de Chamillart, nommé évêque de Dol le 3 avril 1692, transféré à Senlis le 16 avril 1702, mort le 16 avril 1714.

(4) On ne sait par quelle fatalité on a cherché dans tous les temps à supposer des torts ou des fautes aux grands hommes, sur les points même les plus étrangers à leur gloire et à leurs vertus. Au moment de la mort de Bossuet, on affecta de répandre dans Paris et à la Cour, qu'il laissait des dettes immenses. « On parle bien mal dans tout Paris, écrit l'abbé Ledieu sous la date du 13 avril 1704, des « dettes de M. de Meaux. On dit qu'il en est chargé de plus de 200,000 livres ; quelques-uns même les « portent à 300,000, 400,000, et jusqu'à 500,000 liv. Mais c'est bien injustement. La seule dette est « celle de 18,000 livres, à mettre en fonds au profit de l'évêché de Meaux, pour l'acquit de laquelle « M. de Meaux avait destiné pareille somme à prendre sur les arrérages qui lui sont dus de ses pensions. « Le reste n'est rien, et M. l'abbé Bossuet, légataire universel, se charge de tout. Cet abbé a parlé au « roi pour justifier M. de Meaux, et le roi a promis d'en parler aussi devant toute la Cour. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

simple et naïf, qui est toujours l'expression du sentiment et de la vérité : *C'est grand dommage qu'un si grand homme soit mort.*

Les funérailles de Bossuet furent célébrées dans son église cathédrale le lendemain 17 avril. Le nouvel évêque d'Agen (M. Hébert), qui avait accompagné le cortége de Paris à Meaux, célébra la messe pontificale, en présence de tous les habitants les plus notables de la ville et du peuple de toutes les campagnes voisines.

Le corps fut enfin placé dans le caveau que Bossuet s'était choisi par son testament : c'était entre les deux piliers du sanctuaire, au pied de la dernière marche du grand autel, du côté de l'épître. Ce caveau s'étendait d'un côté jusqu'au marche-pied du siége épiscopal, et de l'autre jusqu'à la grille de fer qui sépare le nef du sanctuaire.

On avait placé sur la tombe cette inscription latine :

A. X. N.

Hic quiescit resurrectionem expectans
Jacobus-Benignus Bossuet,
Episcopus Meldensis, comes consistorianus,
Serenissimi Delphini præceptor,
Serenissimæ Delphinæ,
Deinde serenissimæ ducis Burgundiæ
Eleemosynarius,
Universitatis Parisiensis
Privilegiorum apostolicorum conservator,
Ac collegii regii Navarræ superior.
Obiit anno Domini M. D. CC. IV. die XII. Aprilis,
Annos natus LXXVI. menses VI.
Et dies XVI.
Virtutibus, verbo ac doctrinâ claruit;
Episcopatu annos XXXV,
E quibus Meldis sedit XXIII.
Jacobus-Benignus abbas Bossuet, abbas
S. Luciani Bellovacensis, et archidiaconus
Meldensis, patruo colendissimo lugens
Posuit.

Au-dessous de cette épitaphe on avait gravé des trophées funèbres, des ornements épiscopaux, et des livres figurés sur lesquels on lisait ces inscriptions : Biblia sacra. Sanctum J. C. Evangelium. Augustinus. Hieronymus. Variationum. Athanasius. Gregor. Nazian. Expositio (1).

XXII. Le 23 juillet de la même année 1704 avait été indiqué pour célébrer le service solennel de Bossuet avec la plus grande pompe. L'archevêque de Narbonne (Legoux de la Berchère) y officia pontificalement, assisté de M. de Matignon, ancien évêque de Condom, de M. Ancelin, ancien évêque de Tulles, de M. Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, et de M. de Senaux, évêque d'Autun.

Plusieurs ecclésiastiques distingués de Paris, parmi lesquels on remarquait les abbés de Pompone, de la Roche-Jaquelin, de Catelan; les deux abbés Languet, dont l'un fut depuis le célèbre curé de Saint-Sulpice, et l'autre, archevêque de Sens; M. Secousse, curé de Saint-Eustache; le P. de la Tour, général de l'Oratoire (2), et un grand nombre de religieux, vinrent à Meaux pour assister aux honneurs funèbres de Bossuet.

C'était pour la dernière fois que sa famille, présente à cette triste cérémonie, jouissait, au milieu de ce lugubre appareil, de tout l'éclat que Bossuet avait imprimé à son nom.

L'éloge funèbre de Bossuet fut prononcé par le P. de la Rue. Il avait accepté cet honorable ministère avec d'autant plus d'empressement qu'il était celui, de tous les Jésuites, que Bossuet affectionnait le plus.

Cet éloge funèbre n'a pas paru répondre à la grandeur de celui qui en était le sujet, parce qu'on veut toujours de grands effets d'éloquence quand on parle de Bossuet.

Mais si l'on se borne à considérer le discours du P. de la Rue comme un éloge religieux, on trouvera qu'il a représenté Bossuet sous les traits les plus propres à le faire aimer et admirer. Il était heureusement secondé par l'avantage si rare

(1) En 1724, le cardinal de Bissy ayant fait repaver le sanctuaire de son église cathédrale, en marbre blanc et vert antique, on enleva la plaque de marbre sur laquelle était inscrite l'épitaphe de Bossuet, et on la transporta derrière le grand autel, où on la voit encore. Mais le corps de Bossuet, ainsi que ceux de MM. Séguier et de Ligny, ses prédécesseurs, restèrent à la même place où ils avaient été inhumés. Peut-être cette translation a-t-elle épargné à notre siècle la honte de voir les restes de Bossuet profanés par des mains sacrilèges. Les violateurs des tombeaux, instruits que son cercueil n'existait pas sous le marbre qui porte son nom et ses titres, se bornèrent à en effacer les armoiries. Mais la chaire dans laquelle il a monté si souvent pour annoncer à son peuple la parole de Dieu, existe encore, et a été rétablie en son ancienne place.

(2) On peut être surpris de ne pas trouver l'abbé Fleury au nombre de ces ecclésiastiques. Il est vraisemblable que quelque indisposition ne lui permit pas de rendre ce dernier devoir à un si grand évêque, à Bossuet avec lequel il avait passé la plus grande partie de sa vie, et dont il avait partagé les glorieux travaux.

d'avoir à parler d'un homme qui avait condamné ses envieux au silence, et ses ennemis à l'admiration.

« Bossuet n'était point, en effet, de ces hommes dont on ne peut louer les vertus qu'en dissimulant les vices, et pour lesquels on n'espère qu'en tremblant.

« Bossuet, dit le P. de la Rue, *se fit aimer par sa bonté. La Cour respecta sa droiture. L'Eglise applaudit à son zèle pour la vérité.* » Telles furent les qualités que l'orateur retrouva dans toutes les circonstances de la vie de Bossuet, et qui justifièrent l'heureuse application du texte qu'il avait choisi : *Operatus est bonum, et rectum, et verum, et prosperatus est.*

On trouve dans ce discours un grand nombre de traits qui étaient facilement saisis par des auditeurs témoins de tant d'événements encore si récents, et qui sont entièrement perdus pour une génération devenue indifférente à des questions et à des intérêts qui ont rempli l'âme, le génie et la vie de Bossuet.

On doit bien croire que le public était curieux de connaître la manière dont le P. de la Rue parlerait des démêlés de Bossuet et de Fénelon. La mémoire en était encore présente à tous les esprits; et on se rappelait qu'à l'époque de cette controverse le P. de la Rue s'était déclaré ponr la doctrine de Bossuet, de manière à faire craindre qu'il ne conservât quelque prévention contre son adversaire. Plus la circonstance était délicate, plus on dut applaudir à l'habileté dont il fit preuve en retraçant le tableau de ces grands combats.

Sans trahir la vérité, sans manquer à ce qu'il devait à l'Eglise, au roi, à Bossuet et à lui-même, il rendit les deux adversaires également intéressants et admirables. Les amis de Bossuet et de Fénelon durent être aussi satisfaits de la sagesse de ses principes, que de l'impartialité de son jugement. Il était peut-être plus facile de montrer de l'esprit et de l'éloquence, que d'observer autant de mesure et de sagesse dans une position aussi difficile.

« Un savant prélat (Fénelon), voulant dégager la vérité des grossières vapeurs de l'hypocrisie, « l'engagea, sans y pen-« ser, dans un tissu de nuages d'autant « plus difficiles à démêler, qu'ils étaient « plus subtils et ressemblaient plus à la « lumière. »

« On gémit, il est vrai, de voir de vertueux prélats opposés avec tant d'ardeur pour l'intérêt de la vérité. Le monde, partial, aveugle et toujours malin, s'en fit un sujet de scandale..... Est-ce un combat nouveau que celui des gens de bien, des hommes même apostoliques dans la recherche des vérités que Dieu tient quelquefois cachées sous des voiles qu'il n'appartient qu'à l'Eglise de lever? Mais ce qui manquait à notre siècle, c'était cet exemple public d'un zèle ardent et soumis.

« Et plût à Dieu que tous les différends « de doctrine et de religion eussent été « en de telles mains! que la vérité n'eût « jamais eu que de pareils défenseurs et « de pareils adversaires! » (*Eloge funèbre* de Bossuet, par le P. de la Rue.)

On pouvait bien présumer que le P. de la Rue ne se refuserait pas à une occasion si naturelle de faire ressortir avec un nouvel éclat le mérite de la soumission de Fénelon.

« Avec l'humilité d'un tel prélat, on ne contesterait point les arrêts du juge que l'on a choisi. On ne lui imputerait point d'avoir porté le coup sur un *fantôme*, au lieu de frapper le coupable. On ne chercherait point de frivoles *distinctions* pour en éluder la force. On ne démentirait point *par des désaveux secrets les soumissions* publiques et solennelles. On ne couvrirait point le mépris de l'autorité du nom spécieux de *respect*, ni l'opiniâtreté du nom de *silence*. On serait du moins religieux à l'observer, quand on l'a promis : artifices, déguisements condamnés par l'exemple édifiant de l'humble prélat « qui, n'ayant cherché que la « vérité lors même qu'il s'en écartait, l'a « trouvée par le chemin qui lui fut pres-« crit par l'Eglise et montré par son ami, « partageant ainsi entre eux les avan-« tages de la victoire : le vainqueur, par « la fermeté de son zèle, et le vaincu, par « la docilité du sien; l'un glorieux d'a-« voir vaincu l'erreur, l'autre de s'être « vaincu lui-même. » (*Ibid.*)

Le P. de la Rue avait un écueil du même genre à redouter, en rappelant la censure prononcée par l'assemblée de 1700 contre un grand nombre de casuistes. Elle était l'ouvrage de Bossuet seul, et la mémoire en était encore récente. La plupart des propositions condamnées par cette assemblée appartenaient à des écrivains jésuites, et le P. de la Rue pouvait éprouver quelque embarras à s'expliquer sur cette époque glorieuse de la vie de Bossuet; mais il se montra fidèle à la vérité et à son ministère, en faisant valoir des actes si honorables pour ce grand homme.

« Il le représente également ennemi de ceux qui comptent pour rien le relâchement dans la foi, et de ceux qui, trop fiers de la fermeté de la foi, s'écartent de la saine doctrine des mœurs..... Mais, juge éclairé, ce n'était pas par prévention ni par entêtement, mais sur des princi-

pes certains, qu'il condamnait les maximes trop indulgentes : juge équitable et modéré, c'était sans étendre la censure du particulier au général, ni du coupable à l'innocent; juge édifiant et exemplaire, c'était en appuyant la sévérité de ses décisions par la régularité de sa conduite. Sa vertu l'autorisait à réformer les abus, encore plus que sa dignité ; et quand on eût eu droit d'appeler de ses jugements, il eût fallu se rendre à la force de ses exemples. » (*Ibid.*)

On dut peut-être remarquer dans le temps que le P. de la Rue n'avait point parlé de la célèbre *déclaration* de 1682, à laquelle Bossuet avait eu tant de part. Ce silence doit être attribué au concert et à l'union qui régnaient alors entre Rome et la France. Les deux Cours cherchaient également à entretenir cette parfaite harmonie, en s'abstenant de rappeler les sujets de leurs anciennes divisions.

XXIII. Bossuet eut pour successeur à l'Académie française l'abbé depuis cardinal de Polignac. L'éloge qu'il fit de Bossuet le jour de sa réception (2 août 1704) n'offre rien de bien remarquable ; on peut seulement observer qu'il se prescrivit un silence absolu sur les controverses de Bossuet et de Fénelon. L'abbé de Clérambault, qui reçut l'abbé de Polignac en qualité de directeur, passe aussi très-légèrement sur cette victoire de Bossuet. Mais son discours offre deux ou trois traits dignes d'entrer dans son éloge. Il le représente « comme un de ces hommes rares et supérieurs, qui sont quelquefois montrés au monde pour faire seulement sentir jusqu'où peut être porté le mérite sublime, sans laisser presque l'espérance de leur pouvoir trouver des successeurs. » (*Eloge de Bossuet* à l'Académie française, par l'abbé de Clérambault.)

Mais on peut s'étonner d'entendre l'abbé de Clérambault dire que Bossuet « laissa obtenir à ses rivaux le premier rang qu'il pouvait occuper dans l'éloquence sacrée, » comme César céda autrefois les palmes de l'éloquence à Cicéron, pour courir à des triomphes plus éclatants. (*Ibid.*)

Ce jugement prononcé sur le tombeau de Bossuet, en présence de ses contemporains, devant une assemblée réunie pour entendre son éloge, et qui était dans une telle circonstance l'interprète de l'opinion publique, rappelle ce que nous avons déjà dit de la disposition singulière du siècle de Bossuet à accorder encore plus d'admiration à ses ouvrages pour la défense de la religion, qu'aux prodiges de son éloquence.

L'abbé de Choisy profita d'un exemple assez récent pour déroger aux usages de l'Académie, et prononça un éloge de Bossuet au moment même où l'abbé de Clérambault venait, en qualité de directeur, de payer le tribut qu'elle devait à la mémoire de ce grand homme; et il sut justifier cette espèce d'innovation. Son discours offre quelques détails intéressants sur la vie et le caractère de Bossuet, et respire une facilité élégante et une admiration sincère pour Bossuet.

Lorsqu'on lit ce discours, on est surpris d'apprendre que l'abbé de Choisy avait eu des rapports assez suivis avec Bossuet. Mais on lui sait gré d'avoir été un de ses plus sincères admirateurs, et d'avoir été ramené, en vivant dans sa société, à des pensées sérieuses et à des occupations utiles.

« La liaison étroite et ancienne de nos familles, dit l'abbé de Choisy, l'amitié dont ce grand homme m'honorait, et qui m'a fait passer tant d'années sous ses yeux dans une familiarité dont les charmes ne peuvent être bien connus que de ceux qui les ont goûtés ; le souvenir tendre, et qui sera toujours vif en moi, de vertus inconnues peut-être au reste des hommes, m'imposent l'obligation d'honorer un de ces hommes extraordinaires, nés pour l'honneur de la patrie et le bien de la religion. » (*Eloge de Bossuet*, par l'abbé de Choisy.)

L'abbé de Choisy apprend, à cette occasion, que ce fut Bossuet qui l'engagea à écrire l'*Histoire de l'Eglise*. Bossuet avait apparemment jugé qu'une imagination aussi vive et aussi légère avait besoin d'être fixée par une application forte et grave; et que si le travail de l'abbé de Choisy, dans un pareil genre, ne devait pas être très-utile au public, il suffisait qu'il le devînt à lui-même.

Il donne une juste idée de l'éloquence de Bossuet, et la peint sous sa véritable image. Il le montre « tantôt majestueux et tranquille comme un grand fleuve, conduisant ses auditeurs d'une manière douce et presque insensible à la connaissance de la vérité; tantôt rapide et impétueux comme un torrent, forçant les esprits, entraînant les cœurs, et ne permettant que le silence de l'admiration. » (*Ibid.*)

Les dernières lignes de cet *éloge* sont touchantes et prophétiques : « Nous le pleurons, ce grand homme; consolons-nous, son nom vivra ; et, dans la suite de tous les siècles, l'Eglise reconnaissante célébrera sa mémoire. » (*Ibid.*)

XXIV. Ce ne fut point en France seulement qu'on rendit à la mémoire de Bossuet les justes honneurs qui lui étaient dus; Rome elle-même s'honora par les regrets

publics et les éloges funèbres qu'elle décerna à Bossuet. Rome était trop éclairée pour ne pas sentir toute l'étendue de la perte que la catholicité entière venait de faire. Elle avait acquis la conviction qu'au milieu des mouvements et des orages qui avaient excité tant d'inquiétudes, Bossuet s'était toujours montré comme l'ange de la paix, et l'interprète éclairé des saines maximes de l'antiquité.

L'oraison funèbre de Bossuet fut prononcée à Rome au mois de janvier 1705, devant la congrégation de la Propagande, en présence des cardinaux qui en étaient membres, et d'un concours prodigieux de tout ce que le clergé séculier et régulier de Rome avait de plus distingué. C'était en effet devant une assemblée chargée de propager la foi du christianisme dans toutes les contrées de la terre, qu'il convenait de parler dignement d'un évêque qui avait si bien défendu la religion et l'Eglise, et dont le nom avait été porté avec ses ouvrages dans les contrées les plus éloignées.

Si la peinture ne nous avait pas conservé la noble image de Bossuet, et cette inspiration sublime que son regard semble annoncer, on les retrouverait dans ses écrits, comme on retrouve le caractère de ses écrits et de son génie dans la noble et sublime expression de sa figure. Au mois de novembre 1702, environ deux ans et demi avant la mort de Bossuet, le célèbre Rigaud fit le voyage de Germigny pour y faire ce portrait, qui a été regardé depuis comme son chef-d'œuvre, et que la gravure a su multiplier avec un égal succès, pour en orner le cabinet de tous les admirateurs de Bossuet. Rigaud l'avait déjà peint plusieurs fois; mais il conçut la pensée de le peindre sous une autre forme.

Pendant son séjour à Meaux, il avait été frappé de ce que pouvait offrir de favorable aux grands effets de la peinture l'habit de chœur d'hiver des chanoines de cette cathédrale; et il se proposa de peindre Bossuet sous ce costume, qu'il portait en effet toutes les fois qu'il assistait aux offices de son église. Rigaud le jugea plus propre à faire ressortir sa belle et noble taille; et c'est ce qui donne à ce beau portrait, et aux gravures qui le représentent, un caractère de grandeur qui montre encore Bossuet aux yeux et à l'imagination. Il passa quatre jours à Germigny; il ne s'attacha qu'à peindre la tête de Bossuet et à saisir ses traits si nobles et si réguliers, que la vieillesse avait rendus encore plus imposants. Ce fut ensuite à Paris qu'il acheva les détails de cette magnifique composition (1).

Bourdaloue suivit de bien près Bossuet au tombeau; il ne lui survécut que quelques semaines (2).

Ainsi disparaissaient peu à peu tous les grands hommes qui avaient environné si longtemps Louis XIV, et auxquels il était destiné à survivre. Louis XIV devait rester seul de son siècle, pour réunir en lui seul cette admiration dont il ne fut jamais plus digne qu'au moment même où ses sujets commençaient à la lui refuser, et lorsque le malheur montrait cette grande âme sous ses plus nobles traits.

XXV. Quand Bossuet mourut, l'Eglise de France offrait sans doute quelques hommes destinés à en perpétuer la gloire. Fénelon vivait, et Massillon commençait à jeter cet éclat si pur dont il brilla dans les chaires chrétiennes. Mais un nouveau siècle s'ouvrait; et déjà se répandait cet esprit inquiet et novateur, dont le nom de Bossuet avait pu seul jusqu'alors contenir l'audace et les témérités.

Ce fut peut-être cette disposition trop générale à de nouvelles mœurs et à de nouvelles maximes, qui fut cause que la perte de Bossuet ne fut pas aussi vivement sentie qu'on devait le croire et l'attendre. Deux partis divisaient alors l'Eglise de France; tous les deux, en affectant de respecter l'autorité de Bossuet, étaient impatients de se soustraire à l'espèce de dictature que l'opinion publique lui avait déférée. Il avait toujours su réprimer leurs écarts, et les contenir dans des bornes qu'ils n'auraient jamais dû franchir, pour leur propre intérêt. Les événements apprirent bientôt à quel point Bossuet eût été nécessaire. Tant qu'il vécut, le cardinal de Noailles se dirigea constamment par ses avis et par ses lumières; mais, aussitôt après sa mort, il se laissa gouverner par des conseils qui remplirent d'amertume sa vieillesse. En perdant Bossuet, il perdit celui qui pouvait seul le

(1) Rigaud fit graver lui-même ce portrait par Edelinck, sous un format in-4°. L'abbé Bossuet acheta en 1705 la planche de cette gravure pour le prix de 250 livres, qu'il paya à Rigaud, libraire, frère du peintre. Il la destina à servir de frontispice aux ouvrages posthumes de son oncle. Mais, plusieurs années après, il traita avec le fameux Drevet, qui se chargea de reproduire ce beau portrait dans toute sa magnificence; et c'est au talent de cet habile graveur que l'on doit cette belle image de Bossuet, dont chaque année semble augmenter le mérite.

(2) Bourdaloue mourut le 13 mai de la même année 1704, un mois et un jour après la mort de Bossuet.

sauver de ses amis et de ses ennemis ; celui qui lui eût rappelé sans cesse qu'à son exemple il devait rester supérieur à tous les partis, sans se rendre le protecteur de l'un ni l'esclave de l'autre. Il l'avait déjà garanti des piéges où sa facilité l'avait engagé ; il aurait également su concilier ses convenances et ses devoirs dans l'affaire du *livre* du P. Quesnel. Louis XIV, accoutumé à consulter Bossuet et à déférer à son opinion sur toutes les questions religieuses, s'en serait reposé sur lui du soin d'éclairer et de ramener le cardinal de Noailles ; et tout porte à croire que ce prince se serait alors trouvé dispensé de recourir à l'intervention de Rome. Que de troubles et de divisions une disposition aussi simple dans l'ordre naturel des *événements* aurait pu épargner à l'Etat, à l'Eglise de France, à l'Eglise universelle !

Mais, dans l'agitation où se trouvaient tous les esprits à la mort de Louis XIV, le cardinal de Noailles, déjà entraîné dans de fausses démarches, donna, par l'autorité de son nom et de ses vertus, de l'éclat et de l'importance à des controverses prêtes à s'éteindre dans l'obscurité. De là se prolongèrent pendant cinquante ans ces tristes démêlés, qui ont montré l'imprévoyance de tous les partis et préparé de grands malheurs.

Si, dans la considération des suites affligeantes qu'entraîna la mort de Bossuet, on ramène sa pensée sur l'ensemble d'une vie si pleine et si noble, Bossuet se présente à l'imagination comme un de ces hommes prodigieux qu'il est facile d'admirer, et qu'il est difficile de montrer aussi grands qu'ils l'ont été.

Son génie le place au premier rang des hommes qui ont le plus honoré l'esprit humain dans le siècle le plus éclairé. Ses ouvrages révèlent l'étendue et la profondeur de ses connaissances dans les genres les plus divers. C'est un PÈRE DE L'EGLISE par la parole et l'instruction ; c'est le modèle et le vengeur de la morale chrétienne par la sainte austérité de ses mœurs. Né dans une condition ordinaire, il se place sans effort et sans orgueil à côté de tous les grands de la terre ; appelé à la Cour des rois, il obtient l'estime et le respect de celui qui était LE PLUS ROI ENTRE LES ROIS. Il n'a ni la faveur, ni le crédit ; et il est tout-puissant par le génie et la vertu. Instituteur de l'héritier du trône, il apprend à tous les rois la science de régner ; il soumet les peuples au frein des lois, et il fait trembler les puissances au nom d'un Dieu vengeur des lois. Il place leur trône dans le lieu le plus inaccessible aux révolutions, dans le sanctuaire de la religion et dans la conscience de leurs sujets. Pontife éclairé, citoyen zélé, sujet fidèle, il pèse d'une main ferme les droits des deux puissances ; il les unit sans les confondre. Plus habile défenseur de Rome que ses défenseurs eux-mêmes, il asseyait la grandeur du Siége apostolique sur des fondements inébranlables, en donnant à son autorité la plénitude et les bornes que les canons de l'Eglise elle-même lui ont données. Il a des adversaires, et il n'a point d'ennemis. Il combat les ennemis de l'Eglise romaine, et il conquiert l'estime des protestants eux-mêmes. Simple évêque de l'une des Eglises les plus obscures de la catholicité, il est le conseil de l'Eglise tout entière. Sa vie publique offre le plus grand et le plus noble caractère ; et sa vie privée, la facilité des mœurs les plus simples et les plus modestes. Après avoir été le grand homme d'un grand siècle, il prévoit et il dénonce les malheurs du siècle qui doit le suivre. Tant qu'il lui reste un souffle de vie, il est l'appui et le vengeur de la religion pour laquelle il a combattu cinquante ans. Mais il voit les orages et les tempêtes se former ; ses derniers jours sont troublés par la prévoyance d'un avenir menaçant, et il fixe en mourant ses tristes regards sur cette Eglise gallicane dont il fut la gloire et l'oracle !

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LIVRE PREMIER.

I. — Comment a-t-on pu imaginer la fable insensée du mariage de Bossuet avec Mademoiselle Des Vieux de Mauléon? A quelle époque de sa vie pourrait-on placer cette alliance, qui serait le dernier excès du scandale, si elle n'était pas le dernier excès du ridicule? Comment une pareille calomnie a-t-elle pu seulement se présenter à la haine ou à l'extravagance? C'est ce que nous nous proposons d'éclaircir.

Ce ne fut qu'après la mort de Bossuet, qu'on entendit parler *pour la première fois* de son prétendu mariage. Le premier auteur de cette fable fut un de ces prêtres apostats qui allaient porter dans les pays étrangers la licence de leurs écrits, comme celle de leurs mœurs.

Jean-Baptiste Denys, religieux apostat, se réfugia d'abord à Genève, et ensuite en Angleterre. Il fit imprimer à Londres, en 1712, huit ans après la mort de Bossuet, un libelle qu'il intitula : *Mémoires ou anecdotes de la Cour et du Clergé de France.* Il se donna comme secrétaire, jusqu'en 1706, de M. de Bissy, d'abord évêque de Toul, et qui avait succédé à Bossuet dans l'évêché de Meaux; et la singulière marque de reconnaissance qu'il donne à son maître et bienfaiteur, est de le déchirer de la manière la plus outrageante. Il prodigue aussi des injures grossières à M. de Coislin, évêque de Metz. Il s'attache surtout à représenter le cardinal de Noailles sous les traits les plus opposés à l'opinion qu'il a généralement laissée de son caractère et de ses vertus, parmi ceux mêmes qui ne partageaient pas toutes les opinions de ce prélat. Il en parle « comme du plus malhonnête « homme du monde. » Il lui prête « les intrigues les « plus diaboliques pour parvenir à l'archevêché de « Paris. » Tout ce qu'il dit de lui est écrit avec la même décence et la même bonne foi.

Mais, de tous les évêques de France, Bossuet est celui contre lequel il montre l'acharnement le plus déplorable. Si on veut l'en croire, Bossuet était un homme *dur, despotique* dans le gouvernement, qui se faisait obéir *par des lettres de cachet* qu'il avait à sa disposition; *prodigieusement intéressé; qui multipliait ses revenus par toutes sortes de voies légitimes ou non;* et il finit par donner en ces termes la fable de son prétendu mariage :

(Page 108 jusqu'à la page 118.) — « Peu de temps après la mort de cet évêque (de Bossuet), ses créanciers poursuivirent ses héritiers pour le paiement d'une maison qu'il avait achetée 20,000 francs (1), pour les intérêts échus depuis l'acquisition, qui allaient quasi à pareille somme. Mais, comme les héritiers refusèrent d'y satisfaire, ses créanciers eurent recours par voie de saisie à la dame qui occupait la maison depuis l'acquisition qui en avait été faite par le sieur Bossuet, pour être payés du principal et des arrérages. La dame voulut se prévaloir de deux contrats qu'elle avait entre les mains. Par le premier, le sieur Bossuet « s'était engagé de faire l'acquisition « de cette maison; et, par le second, il en avait fait « à la dame une donation pure et simple. » Les créanciers, qui se voyaient ballottés, poursuivirent vivement la dame, laquelle, se voyant pressée de près, fut trouver un habile avocat pour lui communiquer un bon contrat de mariage passé entre elle et M. Bossuet, qui n'était alors (à ce que l'on croit) que chanoine de Metz, et seulement sous-diacre. La chose fit du bruit, « et le roi ordonna au neveu (l'abbé Bossuet) « d'assoupir cette affaire. » M. Bossuet, n'étant encore que chanoine de Metz, y avait connu particulièrement cette dame (2). Son ambition lui suggérait d'aller à Paris, et de chercher les moyens de s'introduire à la Cour. Il y trouva au-delà de ce qu'il pouvait souhaiter. Sa bonne dame, voyant qu'il s'y établissait avantageusement et qu'il y paraissait même avec éclat, voulant partager sa bonne fortune, ne demeura pas longtemps à l'y suivre. La bonne dame avait peu ou point du tout de bien; néanmoins elle s'entretenait à Paris selon sa condition, qui augmentait autant que croissait la bonne fortune de son époux..... Les fréquentes visites qu'il lui rendait n'étaient suspectes à personne..... On se contentait de dire que la bonne dame lui était ce qu'était Madame Guyon à M. de Fénelon. Effectivement, elle passait pour un des plus beaux esprits de femme qui fût dans Paris..... Un valet de chambre de la maison de M. de Meaux, qui avait été au service de M. Bossuet, m'en a souvent parlé (3)... Ledit valet de chambre est maintenant établi à Genève avec sa famille.... Il (Bossuet) était chéri de sa femme; car il était bel homme, et n'était pas, malgré ses travaux apostoliques, tout-à-fait ennemi du plaisir. On dit que leur race n'est pas éteinte. La bonne veuve en conserve entre autres deux jolies filles, qu'on dit avoir de l'éducation et du mérite. Passant une fois au Louvre, un de mes amis me les fit remarquer. »

Il ajoute que M. Bossuet, pendant sa dernière maladie qui fut fort longue, ne vit pourtant qu'une fois sa chère épouse. Enfin il suppose que Bossuet « avait « arrangé ses affaires, de manière qu'il laissait à sa

(1) Vers l'année 1689 ou 1688, dit l'auteur dans une apostille.

(2) Mme de ***, qu'on dit être d'une noble famille de ***. » (Apostille de l'auteur.)
Il ne nomme ni la personne, ni la famille, ni la province de son origine; on ne sait pas pourquoi, ou plutôt il est facile de le deviner. On sent que, s'il eût hasardé ces indications, il eût été facile de le convaincre sur-le-champ d'imposture.

(3) Ce valet de chambre de Bossuet avait passé au service de M. de Bissy, son successeur, qu'il abandonna pour aller avec sa femme professer le calvinisme à Genève. (*Manuscrits de Ledieu*). Telle est l'autorité sur laquelle Jean-Baptiste Denys s'appuie dans son libelle.

« femme et à ses enfants une riche succession ; tandis que ses neveux n'eurent que de grandes dettes « pour tout héritage. »

Telle est la source dégoûtante où quelques écrivains sont allés puiser cette fable; ils en ont seulement varié quelques détails, pour en dissimuler l'absurdité autant qu'il leur était possible.

En 1758, Prosper Marchand donna un *Dictionnaire* dans le genre de celui de Bayle, en deux volumes petit *in-folio*. On y lit à la page 94 du premier tome un article qui concerne Bossuet. Après s'être livré aux déclamations les plus injurieuses et les plus grossières contre sa mémoire, il ajoute : « Je ne parle pas non plus de son concubinage, ou, si l'on aime mieux, de son mariage clandestin avec une certaine Madame de Mauléon, qui donna lieu au P. Letellier de lui reprocher fort plaisamment qu'il était beaucoup plus *mauléoniste* que *moliniste*, comme il l'en assurait, parce que, vu la manière dissolue et scandaleuse dont vivent quantité de ses confrères, ce mariage serait en lui une vertu plutôt qu'un crime, s'il n'eût point eu l'iniquité de refuser la même liberté à ses confrères. »

Comme Prosper Marchand n'allègue aucun témoignage même ridicule à l'appui de son assertion, on est dispensé de le réfuter (1). Mais on peut être surpris de voir un auteur tel que Prosper Marchand, qui se piquait d'exactitude en critique, commettre un anachronisme aussi grossier que celui qui se trouve dans un article si court. Bossuet mourut en 1704; le P. Letellier n'arriva à la Cour qu'en 1709. Bossuet n'a jamais été dans le cas d'avoir la moindre relation avec le P. Letellier.

Il est vrai que quelques autres écrivains, frappés de cet anachronisme, ont imaginé d'attribuer au P. de la Chaise ce que Prosper Marchand rapporte du P. Letellier. Mais, en vérité, il faut être entièrement étranger au siècle où a vécu Bossuet, et à l'existence qu'il avait à la Cour et dans le monde, pour se permettre de supposer un pareil langage dans la bouche du P. de la Chaise parlant à Bossuet.

Ce qui est bien plus extraordinaire, c'est qu'un écrivain qui avait autant d'esprit et de goût que l'auteur du *Siècle de Louis XIV* ait eu le triste courage d'aller emprunter à des hommes aussi décriés que ceux que nous venons de citer, la fable du mariage de Bossuet, et qu'il en ait déshonoré l'un de ses meilleurs ouvrages.

On ne peut expliquer une faiblesse aussi contraire aux intérêts de sa propre gloire, que par cette déplorable maladie qui l'a tourmenté pendant cinquante ans, et qui le portait toujours à élever des nuages sur la vertu et la sincérité des grands hommes du siècle de Louis XIV, qui ont honoré la religion par la science et le génie. Le défaut assez habituel d'attention et de critique, qu'on est fondé à lui reprocher lorsqu'il écrit l'histoire (2), ne suffirait pas même pour lui faire pardonner de s'être abaissé jusqu'à reproduire une calomnie aussi méprisable. Car on voit, par ce qu'il dit, qu'il ne croyait pas lui-même ce qu'il disait; et, d'ailleurs, les contradictions dont il sème son récit auraient dû avertir son amour-propre de l'avantage si facile qu'il donnait de le réfuter par ses propres paroles.

Nous rapporterons son récit tel qu'il l'a consigné dans l'édition de ses ouvrages faite à Genève, sous ses yeux et sous sa direction immédiate.

(Voyez le *Siècle de Louis XIV*, article des *beaux-arts*, livre VII, page 6). — « Celui-ci (Bossuet), « qui devint un grand homme, s'était d'abord destiné au parti de la robe; et il s'était engagé dans « sa plus grande jeunesse à épouser Mademoiselle « des Vieux, fille d'un rare mérite. Ses talents pour « la théologie et pour cette sorte d'éloquence qui « le caractérise se montrèrent de si bonne heure, « que ses parents et ses amis le déterminèrent à l'Eglise. Mademoiselle Des Vieux l'y engagea elle-« même, préférant la gloire qu'il devait acquérir, « au bonheur de vivre avec lui. »

Et à la page 201 du même volume (*Catalogue des écrivains du siècle de Louis XIV*) on lit encore :

« Bossuet (Jacques-Bénigne), de Dijon, né en « 1627, évêque de Condom, et ensuite de Meaux. … « On a imprimé plusieurs fois que cet écrivain a vécu « marié. Saint-Hyacinthe, connu par la part qu'il a « eue à la petite plaisanterie de Mathanasius, a « passé pour son fils. Il n'y en a jamais eu la moindre preuve. Une famille considérée dans Paris, et « qui a produit des personnes de mérite, assure « qu'il y a eu un contrat de mariage secret entre « Bossuet, encore très-jeune, et Mademoiselle Des « Vieux; que cette demoiselle fit le sacrifice de sa « passion et de son état à la fortune que l'éloquence « de son amant devait lui procurer dans l'Eglise; « qu'elle consentit à ne jamais se prévaloir de ce « contrat, qui ne fut point suivi de la célébration; « que Bossuet, cessant ainsi d'être son mari, *entra* « *dans les ordres;* et, après la mort de ce prélat, « ce fut cette même famille qui régla les reprises et « les conventions matrimoniales. Jamais cette fille « n'abusa, dit cette même famille, du secret dan-« gereux qu'elle avait entre les mains. Elle vécut « toujours l'amie de l'évêque, dans une union sé-« vère et respectée. Il lui donna de quoi acheter la « petite terre de Mauléon, à cinq lieues de Paris; « elle prit alors le nom de Mauléon, et a vécu près « de cent ans. »

On aurait pu d'abord demander à l'auteur du *Siècle de Louis XIV* comment il a su que Bossuet *avait été destiné à la robe.*

Nous avons vu Bossuet entrer dans l'état ecclésiastique *dès l'âge de huit ans*, en 1635; nommé à un canonicat de Metz *à l'âge de treize ans et deux mois*, en 1640; venir à Paris *à l'âge de quinze ans*, pour s'y consacrer uniquement aux études ecclésiastiques; s'engager irrévocablement à l'Eglise *dès l'âge de vingt-et-un ans*, en 1648; et promu successivement aux ordres supérieurs, aussitôt qu'il avait atteint l'âge requis par les lois canoniques.

Nous avons vu Bossuet annoncer dès l'âge le plus tendre une sorte de vocation extraordinaire pour le ministère ecclésiastique, par la passion avec laquelle il dévore la Bible dès le premier moment où elle tombe sous sa main; toutes ses études n'ont pour objet que la science ecclésiastique, et toutes les actions de sa vie publique et particulière ne sont que des actes du ministère ecclésiastique. A quelle époque de sa vie Bossuet a-t-il donc pu *être destiné au parti de la robe*, comme le prétend l'auteur du *Siècle de Louis XIV*? Il est le premier qui ait hasardé cette supposition; elle lui a paru sans doute nécessaire pour donner un motif quelconque à la fable du mariage.

D'ailleurs l'auteur du *Siècle de Louis XIV* se ré-

(1) Il est vraisemblable que Prosper Marchand n'a pas osé citer un écrivain aussi méprisable que Jean-Baptiste Denys. Il sentait qu'il aurait partagé tout le ridicule d'une pareille autorité.

(2) On peut aussi reprocher à l'auteur du *Siècle de Louis XIV* d'avoir privé l'histoire de ses principaux appuis, et de lui avoir ôté tous droits à la confiance publique, en se dispensant toujours de citer ses autorités et ses garants : exemple funeste, qui n'a eu que trop d'imitateurs dans le dernier siècle.

fute lui-même en disant que ce furent les *talents de Bossuet pour la théologie* qui portèrent ses parents et Mademoiselle Des Vieux à préférer pour le jeune Bossuet l'état de l'Eglise à celui de *la robe*. Mais si Bossuet étudiait *en théologie*, il ne se destinait donc pas *à la robe;* et s'il n'avait pas encore commencé à étudier *la théologie*, comment put-on préjuger *ses talents pour la théologie?*

On trouve une contradiction encore plus remarquable dans l'auteur du *Siècle de Louis XIV*. Il rapporte que le prétendu « contrat de mariage ne « fut point suivi de la célébration; » il n'y eut donc point de mariage, puisque la *célébration* seule faisait alors le mariage; et s'il n'y eut point de *mariage*, comment une famille *considérée dans Paris*, qu'on ne nomme point, et qu'on aurait été bien embarrassé de nommer, *a-t-elle réglé, après la mort de Bossuet, les reprises et les conventions matrimoniales?*

Les reprises et les conventions matrimoniales ne peuvent point avoir lieu *lorsqu'il n'y a point eu de mariage.*

Le même auteur ajoute : « Cette fille n'abusa ja- « mais du secret dangereux qu'elle avait entre les « mains. » Mais comment un contrat de mariage entre deux personnes *libres* (puisqu'il dit lui-même que Bossuet *n'était point encore engagé dans les ordres sacrés*), comment un pareil contrat, *qui n'a point été suivi de la célébration*, et qui a été anéanti *de l'aveu des deux parties*, exigeait-il un si profond *secret*, et comment ce *secret* pouvait-il jamais être *dangereux?*

Quant à la bizarre histoire qui a voulu faire de Saint-Hyacinthe un fils de Bossuet, elle a été réfutée depuis longtemps, dans le *journal de Verdun*, par un acte authentique qui n'a jamais été contredit. Le véritable nom de ce Saint-Hyacinthe, qui se faisait aussi quelquefois appeler *Thémiseuil*, était *Hyacinthe Cordonnier*. Il était né à Orléans, le 26 septembre 1684, de Jean-Jacques Cordonnier, seigneur de Bel-Air, et auparavant porte-manteau de Gaston, duc d'Orléans. Le nom de la mère était Anne-Marie Mathé. C'est ce qui a été constaté par une expédition authentique de l'*extrait baptistaire*, tirée des registres de la paroisse de Saint-Victor d'Orléans; et Bossuet était évêque *depuis quinze ans* lorsque Saint-Hyacinthe vint au monde.

Mais nous ne devons pas nous contenter de trouver dans le récit même de l'auteur du *Siècle de Louis XIV* la réfutation qui résulte des contradictions qu'il renferme; nous avons à produire des témoignages plus positifs, qui expliquent la nature des rapports qu'eut Bossuet avec Mademoiselle Des Vieux de Mauléon, leur origine, leurs suites, et l'incident auquel ils donnèrent lieu après la mort de ce prélat.

On doit bien croire que, lorsque le libelle de Jean-Baptiste Denys parut en 1712, on fut un peu étonné en France de l'étrange accusation portée contre un évêque tel que Bossuet, connu par sa sévérité, ses principes et la pureté de ses mœurs. Ses relations avec Mademoiselle Des Vieux de Mauléon, qui faisait profession de la plus haute piété, avaient toujours été très-publiques. Bossuet était son directeur, « elle recevait souvent la communion de sa main (*Manusc. de Ledieu*); et quoique Bossuet, pendant sa longue carrière, ait eu souvent à combattre des adversaires puissants et des ennemis ardents, jamais on n'avait osé élever le moindre nuage sur la régularité de sa conduite.

Personne certainement, en France, ne crut à la calomnie de Jean-Baptiste Denys. Mais on voulut savoir tout ce qui pouvait y avoir donné lieu. Nous trouvons, parmi les papiers qui nous ont été confiés, une lettre manuscrite qui date du moment même où parut le libelle de Jean-Baptiste Denys. Elle renferme tous les éclaircissements que nous pouvions désirer (1).

« Parlons maintenant de l'homme illustre que l'on a calomnié après sa mort. Voici ce que j'appris avant-hier d'un vertueux prêtre, qui a été plus de vingt ans auprès de lui :

« En 1664 ou 1665, la demoiselle Des Vieux n'avait que *neuf* ou *dix ans*, et l'abbé Bossuet était prêtre. Il fut fait évêque quelques années après, et précepteur de M. le Dauphin. Il demeurait chez M. de Lameth, alors doyen de Saint-Thomas du Louvre, et mort curé de Saint-Eustache, qui logeait et nourrissait cinq ou six abbés du premier mérite, dont le nôtre tenait le premier rang. La demoiselle Mauléon (2) avait une tante chez feu Madame Henriette d'Angleterre, à laquelle elle fit connaître ce que valait l'abbé Bossuet, qui par ce moyen fut connu à cette Cour. Sa nièce, qui demeurait auprès de M. de Lameth, venait assez souvent chez lui, et on la recevait comme un enfant, la faisant chanter et causer. L'abbé Bossuet, qui avait de l'obligation à sa tante, lui faisait plus d'amitié que les autres, et il l'a conservée jusqu'à la mort par pure reconnaissance, lui prêtant souvent son carrosse et un laquais, surtout depuis qu'elle eut des affaires d'intérêt à soutenir.

« Le contrat qui a fait parler après sa mort, était un cautionnement accordé à cette demoiselle pour la somme de quarante mille francs que M. Pajot lui prêta à la prière de l'abbé Bossuet, et sur sa caution. C'était pour recouvrer des étaux à la halle de Paris, dont le revenu, s'il eût été bien gouverné, devait aller à quatre mille francs par an au moins. Mais, par le peu de capacité de cette demoiselle, il se réduisait à peu de chose, et M. de Meaux était souvent obligé de payer les intérêts de la somme empruntée. « Il en avait « toujours tiré de bonnes quittances, qui ont servi « après sa mort à l'abbé Bossuet d'à présent (depuis « évêque de Troyes), pour ôter à Mademoiselle de « Mauléon le bien qu'elle avait recouvré avec les « quarante mille francs prêtés. MM. Pajot ont ledit « bien, et je la crois réduite à l'aumône. » Je l'ai vue bien des fois venir chez Madame de Caumartin, la prier d'employer son crédit auprès de Madame Pajot pour avoir du temps et n'être pas consumée en frais. Comme la famille de feu M. de Meaux était bien tourmentée pour ce cautionnement, *ils l'ont pressée, et elle s'en est fort plainte*. Ce contrat ayant par le bruit de l'affaire été très-public, a fait répandre le bruit dont vous me parlez; et comme les hérétiques et les quiétistes avaient fort en butte M. de Meaux, et que les libertins mêmes aiment assez à railler sur les personnes les plus distinguées dans l'Eglise, on a répandu le bruit que c'était un contrat de mariage, ce qui est très-faux. Cette affaire est pleinement étouffée; et ce qu'on vous a dit ne peut venir que de ce que ce qui est fini à Paris se répand dans les provinces, où les choses reviennent tard. Aussi

(1) Cette lettre fut écrite par un ecclésiastique nommé Fouilloux, et elle est adressée à un docteur de Sorbonne nommé Besoigne. Ces deux hommes étaient connus dans le temps par leur zèle ardent pour le jansénisme. Ils ont écrit un grand nombre d'ouvrages que personne ne lit plus, mais dont les titres se trouvent dans quelques dictionnaires historiques.

(2) C'est le nom qu'elle prit depuis; mais elle portait alors celui de *Des Vieux*.

vois-je avec joie que vous ne demandez pas cet éclaircissement pour vous, mais pour la personne qui vous a parlé. »

Je trouve dans le *Journal* de l'abbé Ledieu la confirmation de tous les faits rapportés dans cette lettre. Son témoignage doit avoir d'autant plus d'autorité, qu'il écrivait chaque jour avec la fidélité la plus minutieuse tout ce qui se passait sous ses yeux dans la maison de Bossuet. Les articles de ce *Journal* qui concernent Mademoiselle de Mauléon sont écrits avant que Jean-Baptiste Denys eût inventé la fable du mariage; et l'abbé Ledieu ne peut pas être soupçonné d'avoir écrit pour réfuter une accusation qui n'existait pas encore. Son *manuscrit*, que nous avons sous les yeux, est disposé de manière qu'il ne pouvait recevoir aucune intercalation.

C'est dans ce *Journal* que je trouve, sous la date du 25 février 1703, l'article suivant :

« M. de Meaux s'est fait rendre compte ces jours-
« ci des affaires de Mademoiselle de Mauléon avec
« Madame Pajot, et cette dame est venue elle-même
« voir M. de Meaux. Il paraît que le prélat songe à
« se tirer de cette affaire, où il est caution. »

Bossuet ressentait alors les premières atteintes de la cruelle maladie dont il mourut l'année suivante, et il s'occupait à mettre en ordre ses affaires temporelles.

Le dénouement des affaires de Mademoiselle de Mauléon avec les héritiers de Bossuet se trouve également rapporté dans le *Journal* de l'abbé Ledieu, et ce dénouement est précisément le contraire de celui qu'il a plu à Jean-Baptiste Denys et à l'auteur du *Siècle de Louis XIV* d'imaginer.

On lit dans ce *Journal*, sous la date du 24 juin 1706, deux ans après la mort de Bossuet, et six ans avant que Jean-Baptiste Denys eût publié son libelle : « J'apprends de M. Anisson fils, conseiller en la Cour, que Mlle de Mauléon a été condamnée, par arrêt du Parlement dans sa chambre, à faire vendre par décret sa maison de Mauléon, située à Saint-Brice, près de Montmorency, avec ses dépendances, et sa halle au poisson, « pour payer tant les « sommes principales dues aux héritiers de feu « M. Pajot, avocat, que les intérêts dus tant à « eux qu'à la succession de feu M. de Meaux, qui « avait souvent payé en sa vie les arrérages des « rentes de feu M. Pajot. »

Il résulte de tous ces témoignages, dont on ne peut contester l'authenticité :

1° Que Bossuet était prêtre depuis treize ans, lorsqu'il vit pour la première fois Mademoiselle Des Vieux;

2° Que Mademoiselle Des Vieux de Mauléon n'avait alors que dix ou onze ans;

3° Qu'elle n'aurait pu contracter un mariage secret qu'à l'âge de quinze ou seize ans, c'est-à-dire en 1669 ou 1670, époque à laquelle Bossuet, âgé de 43 ans, était déjà évêque;

4° Que le *contrat* où Bossuet était intervenu était un *contrat public de cautionnement*, revêtu de toutes les formes légales, et non un *contrat secret de mariage*;

5° Que Louis XIV a si peu ordonné à l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux, d'assoupir cette affaire, comme le prétend Jean-Baptiste Denys dans son libelle, que l'abbé Bossuet a dirigé, comme héritier de son oncle, une action *publique* contre Mademoiselle Des Vieux devant le premier tribunal du royaume.

6° Si Mademoiselle de Mauléon eût été dépositaire de quelque *secret dangereux* pour la gloire de Bossuet, comme le suppose l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, l'abbé Bossuet se serait bien donné de garde de la porter à quelque résolution désespérée. Il aurait pu craindre que Mademoiselle de Mauléon, irritée de voir le neveu d'un homme qui lui avait marqué l'affection la plus constante jusqu'au dernier moment, se joindre à ses créanciers et la réduire à la misère pour le recouvrement de quelques arrérages, n'abusât du *secret dangereux* dont on la supposait dépositaire; elle se borna à *se plaindre fortement de l'abbé Bossuet*, parce qu'elle n'avait que des *plaintes* à former, et aucun *secret* à révéler.

7° Au lieu *de conventions et de reprises matrimoniales réglées secrètement par une famille considérée dans Paris*, ainsi que le rapporte l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, on voit qu'un arrêt du Parlement de Paris, *très-public et très-authentique*, dépouille Mademoiselle de Mauléon de toute sa fortune au profit de ses créanciers, au nombre desquels se trouvaient les héritiers de Bossuet.

8° Au lieu de la *riche succession* laissée par Bossuet à Mademoiselle Des Vieux de Mauléon, si l'on en croit Jean-Baptiste Denys, on ne voit à cette femme que des dettes et des créanciers, qui la réduisent à un état voisin de l'indigence.

9° Il est impossible de deviner où l'auteur du *Siècle de Louis XIV* a trouvé que Mademoiselle de Mauléon *a vécu près de cent ans*, ou plutôt il est facile de reconnaître qu'il était obligé de recourir à cette fiction pour donner quelque faible vraisemblance à son roman. Il avait représenté Bossuet encore *très-jeune* engagé à Mademoiselle Des Vieux de Mauléon; il fallait donc, dans son système, les faire naître contemporains l'un de l'autre, et donner *cent ans* à Mademoiselle Des Vieux parce qu'elle a survécu plusieurs années à Bossuet. C'est par le même motif qu'il a imaginé, le premier, que Bossuet fut d'abord *destiné à la robe*.

Il semble que le nom seul de Bossuet aurait pu nous dispenser d'entrer dans des détails aussi minutieux. Mais on ne peut jamais calculer l'impression que laisse trop souvent, dans des esprits faciles et ignorants, l'extrême confiance avec laquelle quelques écrivains ont hasardé les faits et les anecdotes les moins vraisemblables.

II. — Des *Lettres* de Turenne à sa femme. — Dix ans avant sa conversion (20 décembre 1658), M. de Turenne écrivait d'Ypres à la maréchale de Turenne :

« On fit la cène ici dimanche passé. M. Brévin prêcha très-bien; il faudrait en devenir plus homme de bien, qui serait le principal; mais on a de la peine à y parvenir; et, quand on se consulte au fond, il me semble qu'on ne change guère. »

« En parlant sur ces paroles : *Sortez de Babylone*, « il me fit comprendre qu'il ne s'en serait pas allé « si vite que les réformateurs. » C'est un esprit qui a beaucoup de connaissances et point d'aigreur. Il est tombé d'accord avec moi qu'on n'instruit point les gens de bonne foi dans les deux religions, et que chacun de son côté fait voir la religion de l'autre pour en donner de l'aversion; de même que, dans une ville où il y a deux cabales, vous ne trouvez de naïveté de pas un côté. »

« Je suis ce que ma sœur et vous pensez sur mon « sujet. Vous croyez qu'une personne qui ne don- « nerait pas tant dans mon sens que M. Brévin, me « rendrait l'esprit plus ferme. Mais vous vous trom- « pez. » Il prêcha sur ce que Notre-Seigneur dit en donnant la cène à ses disciples, et ne dit pas un mot de controverse. On voit bien qu'il a fort lu les anciens, et qu'il y accorde son style. »

Deux ans après, on voit Turenne s'éloigner d'une manière encore plus sensible des sentiments des protestants. Sa lettre du 12 février 1660, datée d'Amiens, est surtout remarquable par les réflexions pleines de sens qu'on y trouve sur le débordement

de toutes les sectes qui couvraient l'Angleterre :

« Je vous dirai naïvement sur le livre de Port-Royal que je viens de lire (1) : Je souscrirai à l'article dont je vous ai écrit. « Quand on ne veut point « se préoccuper, on voit souvent, par les grands « discours que l'on fait contre les catholiques, qu'on cherche noise ; et, pensant réformer, on va bien au-delà de la charité. » Il faut avoir extrêmement bonne opinion de soi pour ne pas voir que l'éducation et les discours ne nous tirent pas d'un côté ; et vous savez le nom que l'on mérite quand on ne s'attache point aux bonnes raisons pour en juger et les comparer aux autres choses, mêlant nos recherches avec de l'humilité et de la dévotion..... Je vois, par le récit d'un gentilhomme que j'avais envoyé au général Monk, l'état de la religion en ce pays. « On « reconnaît, par toutes les sectes qui abondent en An- « gleterre, que trop d'indépendance d'esprit, quoique « avec du bon sens et peut-être de la dévotion, a si fort « défiguré la religion que chaque personne fait une « secte à sa mode, et que chaque personne qui lit la « parole de Dieu et veut l'expliquer à sa fantaisie, « va bien plus loin qu'on ne pense. Vous sentez « bien dans le fond de votre conscience que l'on « tourne un peu plus les esprits dans la jeunesse du « côté de la dispute que de la vraie dévotion, dont « j'avoue que je m'acquitte très-mal. Mais je vois as- « sez bien les motifs qui font agir les personnes. »

Sa lettre du 11 juin 1660, datée de Saint-Jean-de-Luz, ne laisse plus aucun doute sur ses véritables sentiments. On voit qu'au milieu même des soins de la guerre et des négociations de la paix, Turenne s'était livré à une étude approfondie des ouvrages les plus célèbres des partisans des deux communions ; et que, dans le calme d'une conscience droite et pure, il balançait, avec cette rectitude de jugement dont peu d'hommes ont été doués à un degré aussi remarquable, tous les motifs qui devaient déterminer sa dernière résolution dans une question si importante.

« On m'a donné ici un livre d'un nommé M. Martin, ministre qui a changé de religion. J'en ai lu « peu de chose, et il me paraît de bon sens. Je vous « dirai franchement que beaucoup de ministres, à « qui j'ai parlé, me paraissent pleins de préjugés, et « n'ont point cette naïveté qui persuade. C'est qu'ils « ont accoutumé de voir des gens qui se contentent « de termes, et qui ne savent pas que, pour satis- « faire l'esprit, il vaut beaucoup mieux avouer son « tort que d'esquiver une raison. »

« J'ai été quelque temps à entendre ce que vous « voulez me dire par un trait que vous tirez contre « moi. Je ne le mérite pas, et, dans une amitié « comme la nôtre, les petites égratignures ne valent « rien. » Devant Dieu, toutes choses sont criminelles ; mais, devant les hommes, je n'ai assurément rien à me reprocher. Je sais bien que, m'aimant comme vous faites, vous serez extrêmement affligée de ce que je suis si sensible à vos reproches ; mais n'ayant, Dieu merci, pas besoin de remontrances, j'aime mieux m'en décharger un peu le cœur avec vous que de l'y garder trop, quand il est question de choses qui vous touchent de si près que la religion. « Je vous dis simplement mes pensées, et elles vous « blessent. Cela, à dire vrai, me fait regarder le « grand chagrin que vous avez d'une autre façon que « je ne ferais, si je vous avais trouvée bien ingénue « à reconnaître de certaines vérités que je crois clai- « res comme le jour. Il faut que chacun agisse selon « sa conscience ; alors, ma sœur, vous et moi, se- « rons tout aussi bons amis qu'auparavant. »

» J'ai lu ce matin un livre que je trouvai hier chez M. Duplessis, secrétaire d'État. C'est un recueil en français, fait au Port-Royal, de ce que les Pères des premiers siècles ont dit de l'Eucharistie (2). Il y a les passages entiers avec les discours qui les précèdent et ceux qui suivent, et rien de l'auteur du livre. « Si cela n'est pas vrai, on peut le contredire. Mais « je vous assure que ce n'est pas ce que nous disons. « Je pense que tous les discours que je fais dans mes « lettres m'ont attiré un peu les reproches que vous « me faites ; mais rien ne peut altérer ma tendresse « pour vous. » Je me servirai néanmoins de vos remontrances, et je vous prie de croire que je sais bien comme vous m'aimez. Cela me touche beaucoup. Croyez aussi que ce qui est naturel, et qui regarde le mouvement des esprits, je le vois très-bien. Pour ce qui est de nous, j'ai la soumission qu'il faut avoir, quoique non pas encore au degré qu'elle doit être. « J'ai pensé déchirer cette lettre. Mais la fin « vous confirmera mon amitié tout entière. »

LIVRE DEUXIÈME.

I. — **Sur les *Sermons* de Bossuet.** — Bossuet était mort depuis plus de soixante ans, et ses *Sermons* étaient encore inconnus au public. Ils étaient restés ensevelis avec une multitude de papiers de ce grand homme dans le cabinet de l'évêque de Troyes, son neveu (l'abbé Bossuet). La difficulté, et peut-être l'impossibilité apparente de mettre un peu d'ordre dans ce recueil immense, avaient fait renoncer à l'idée de tenter un travail si pénible et qu'aucun succès ne paraissait devoir récompenser. (*Préface* des *Sermons* de Bossuet). Tous ces *Sermons* étaient écrits sur des feuilles volantes, dont le caractère très-difficile demandait une étude particulière, pour ne point se méprendre dans la lecture. Remplis de ratures, ils étaient chargés dans les interlignes d'une écriture plus indéchiffrable encore que celle du corps des manuscrits. Les mots souvent ajoutés sur les interlignes, pour servir de variantes, venaient encore augmenter la confusion et l'embarras. Des transpositions presque inintelligibles, des additions de toute espèce, dont il fallait deviner l'emploi et le lieu pour retrouver l'ordre et le fil du discours ; un nombre infini de textes latins sans citations, et dont il fallait constater les auteurs originaux, offraient des difficultés qui parurent vraisemblablement insurmontables à l'évêque de Troyes, et qui peuvent excuser jusqu'à un certain point l'espèce d'abandon où il laissa cette portion de l'héritage de son oncle.

D'ailleurs il paraît que Bossuet, qui a obtenu tant de gloire, ne pensait jamais à la gloire. Tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il a écrit était commandé par un devoir pressant, ou par un grand *intérêt*. Il ne concevait pas même comment on faisait un livre pour faire un livre. Cet homme, dont la postérité s'est tant occupée, et qui occupera longtemps la postérité, ne s'en est pas occupé lui-même un seul

(1) Il s'agit du livre de la *Perpétuité de la foi sur l'Eucharistie*, que Nicole fit d'abord paraître en un volume in-12, et qu'on a ensuite appelé la *Petite Perpétuité*, pour la distinguer de la grande édition in-4° du même ouvrage, en plusieurs volumes, qui ne parut que quelques années après.

(2) La *Perpétuité de la foi*, dont on a déjà parlé.

ment. Il est vraisemblable qu'il parlait très-peu des sermons qu'il avait prêchés dans sa jeunesse, et qu'il les avait oubliés dans les cartons où étaient déposés sans ordre et sans suite ces premières productions de son génie.

Ce qui porte à croire à cette singulière indifférence de Bossuet, c'est que l'abbé Ledieu, son secrétaire, qui a passé avec lui les vingt dernières années de sa vie, et qui a recueilli avec un respect religieux tous les détails qui pouvaient le faire connaître, dit formellement, dans ses mémoires manuscrits, que Bossuet n'avait jamais écrit ses *sermons*. L'évêque de Troyes, qui n'avait jamais vu son oncle *y attacher le moindre intérêt*, et qui était d'ailleurs effrayé des difficultés que présentait un travail au-dessus peut-être de ses forces, *crut sans doute* que ces *sermons* ne pouvaient rien ajouter à une gloire appuyée sur tant d'autres titres éclatants; et il les avait probablement condamnés à une éternelle obscurité

A sa mort, le président de Chasot, son petit-neveu, les recueillit avec les autres manuscrits de Bossuet, et les laissa dans le même état où il les avait reçus.

Mais lorsque, en 1768 et 1769, on publia le prospectus d'une nouvelle édition des *OEuvres* de Bossuet, Mme de Chasot sa veuve, et M. de Montholon, frère de Mme de Chasot, s'empressèrent de communiquer aux éditeurs tous les manuscrits qu'ils avaient à leur disposition.

Si le public doit de la reconnaissance aux propriétaires de ces précieux manuscrits, il doit aussi des éloges au zèle ardent des éditeurs, qui ont su vaincre avec tant de courage et de succès les difficultés d'un travail aussi pénible. On peut s'en faire une idée, par l'exposé que nous venons de présenter de l'état où se trouvaient ces manuscrits (1).

Mais enfin le succès le plus heureux a couronné leurs soins et leurs efforts, et les *Sermons* de Bossuet parurent pour la première fois en 1772 dans les tomes IV, V, VI, VII et VIII de la dernière édition in-4 des OEuvres de Bossuet.

Cependant les éditeurs ne se flattent pas d'avoir recueilli tous les sermons de ce grand évêque. L'évêque de Troyes en avait probablement perdu une grande partie, soit qu'il les eût donnés, soit qu'on ne les eût pas rendus. Quelques-uns, à la vérité, mais en petit nombre, sont revenus aux éditeurs, à qui ils ont été remis par les personnes mêmes à qui l'évêque de Troyes les avait donnés.

Bossuet a laissé lui-même des listes, quoique bien imparfaites, de ses sermons; et ces listes en indiquent un très-grand nombre qu'on n'a jamais pu retrouver.

D'ailleurs il est constant que Bossuet a prêché six carêmes et quatre avents, soit à Paris, soit à la Cour. Il avait souvent prêché à Metz avant de prêcher à Paris, et la plupart des sermons de cette époque de sa vie ne se retrouvent plus.

Bossuet a souvent dit qu'il n'avait jamais prêché le même *carême*, ni le même *avent*; la collection imprimée de ses *Sermons*, quelque étendue qu'elle soit, n'en offre donc qu'une faible partie.

C'est ce qui autorise les éditeurs de Bossuet à penser que si on avait pu réunir tous les sermons qu'il a prêchés, et tous les discours *ecclésiastiques* qu'il a prononcés dans le cours de sa vie, on aurait une collection qui égalerait en nombre ceux des Pères de l'Eglise dont on en a le plus recueilli, et qui offrirait dans plusieurs de ses parties leur mérite et leur beauté.

Quelle idée prodigieuse doit-on se faire du génie et de la fécondité d'un homme qui dès sa jeunesse a produit tant de choses admirables, et qui à peine daigne s'en souvenir dans la suite de sa vie, parce qu'il a fait des choses plus admirables encore! Bossuet accable réellement l'imagination.

Mais on demandera peut-être comment l'abbé Ledieu, attaché si longtemps à Bossuet, a pu assurer d'une manière si formelle que Bossuet *n'avait jamais écrit ses sermons*. On pourrait se borner à une seule réponse : ces *sermons* existent; ils sont tous écrits de la main de Bossuet; ils sont sous les yeux du public; il n'est aucune assertion qui ne doive s'évanouir devant une pareille démonstration.

D'ailleurs, cette contradiction apparente s'éclaircit facilement. L'abbé Ledieu n'entra chez Bossuet qu'en 1684. Ce prélat était déjà évêque de Meaux, et il est certain qu'alors Bossuet *n'écrivait plus ses sermons*, ou qu'il n'en *écrivit* qu'un très-petit nombre. La longue habitude qu'il avait contractée dès sa jeunesse de parler en public, et l'étude continuelle qu'il n'avait cessé de faire des Livres sacrés et des écrits des saints Pères, lui rendait sans cesse présents tous les textes, toutes les autorités et toutes les preuves dont il avait besoin pour monter en chaire après une fort courte préparation. L'abbé Ledieu, témoin de la manière habituelle dont Bossuet prêchait à Meaux, a pu croire que telle avait été la méthode de Bossuet dans tous les temps de sa vie. Il paraît d'ailleurs que l'abbé Ledieu n'avait pas apporté son exactitude ordinaire à examiner cette partie des portefeuilles de Bossuet, ensevelis depuis tant d'années dans son cabinet, et qui y étaient probablement relégués avant que l'abbé Ledieu devint son secrétaire. Enfin, on le répète, les faits parlent plus haut que tous les raisonnements. Les Sermons de Bossuet, écrits de sa main, existent encore.

Quant au témoignage de Burigny, on ne doit pas le compter; il avait écrit sa *Vie de Bossuet* avant qu'on eût recouvré ses *sermons manuscrits* : d'ailleurs cette *Vie de Bossuet* n'est qu'une copie incomplète d'un manuscrit de l'abbé Ledieu.

Il en est de même de ce qu'a écrit le P. de la Rue dans la *Préface* de ces *Sermons*. Il avait composé l'Eloge funèbre de Bossuet sur les mémoires qui lui avaient été fournis par l'abbé Ledieu, et il a dû nécessairement se tromper avec lui, parce qu'il devait naturellement accorder une entière confiance au témoignage d'un homme d'ailleurs très-instruit sur tout ce qui concernait Bossuet, et qui avait passé les vingt dernières années de sa vie avec lui.

II. — Sur la *Lettre* de Bossuet aux religieuses de Port-Royal. — Cette lettre a dû être écrite à la fin de 1664, ou au commencement de 1665. Bossuet y parle de l'ordonnance de M. de Péréfixe (du 7 juin 1664), et il n'y parle point de la bulle d'Alexandre VII, du 15 février 1665, qui prescrivit un *Formulaire* peu différent de celui qui avait été proposé par l'assemblée de 1661. Tous les raisonnements de Bossuet se rapportent à ce dernier *Formulaire*, que quelques évêques s'étaient refusés à adopter, comme émané d'une autorité dont ils contestaient la compétence. On voit par la lettre de Bossuet que cette difficulté de forme ne l'empêchait pas de prononcer que les religieuses de Port-Royal étaient obligées de *souscrire ce Formulaire par obéissance* à leur évêque qui avait droit de l'exiger, et dont elles ne pouvaient contester l'autorité et la juridiction. Ce prélat, d'ailleurs, ne faisait que se conformer à des délibérations

(1) Il n'est personne qui ne puisse s'en convaincre par soi-même à la Bibliothèque impériale, où ces *manuscrits* sont déposés.

d'assemblées du clergé dont l'autorité royale avait ordonné l'exécution (1).

La bulle d'Alexandre VII (du 15 février 1665), qui suivit de si près la lettre de Bossuet, ajoutait encore à la force et à l'autorité de ses raisonnements. Elle avait été reçue par la presque universalité des évêques de France, et revêtue de la sanction royale par une déclaration enregistrée au Parlement le 29 avril 1665.

On a tenté d'élever quelques doutes sur la vérité et l'authenticité de cette lettre. Mais, dans l'impossibilité d'y méconnaître la logique et le langage de Bossuet, le dernier éditeur de Bossuet, que cette lettre importunait beaucoup, a voulu du moins faire entendre qu'il n'en avait fait aucun usage pour l'objet qu'il s'était proposé en l'écrivant, et qu'il « ne l'avait « point envoyée aux religieuses de Port-Royal. »

Nous croyons n'avoir rien de mieux à faire pour fixer tous les doutes et pour détruire toutes les suppositions de l'éditeur, que de rapporter les déclarations de Bossuet lui-même, telles que l'abbé Ledieu les a consignées dans son *Journal*.

(Extrait du Journal manuscrit de l'abbé Ledieu, sous la date du 9 janvier 1703. *Manuscrits*). « Dès hier M. de Meaux me demanda un écrit qu'il avait fait autrefois pour persuader aux religieuses de Port-Royal de signer le *Formulaire*, suivant l'intention de M. de Péréfixe, archevêque de Paris. Je lui ai trouvé son écrit; » « il est en forme de lettre adressée à ces « religieuses mêmes, et il m'a dit que, dans ce « temps-là, il l'avait donné à M. de Péréfixe même (2). » « Il y entre tout-à-fait au fond de la question, comment on doit signer les décisions de l'Eglise touchant le dogme et touchant les faits. »

(Même Journal, sous la date du 15 janvier 1703). « M. de Meaux m'a fait encore relire sa *Lettre aux religieuses de Port-Royal*. Dès les commencements, il y est fait mention des conférences que M. l'abbé Bossuet (M. de Meaux) avait eues à Port-Royal, même avec les religieuses, dont il est aussi parlé dans l'*Histoire du jansénisme* en trois tomes in-12, publiée pour répondre à l'*Histoire des cinq propositions*, par M. l'abbé Dumas. « Mais on n'y a rien dit de cette « lettre, qu'aujourd'hui même M. de Meaux estime « très-importante, parce qu'il y répond, dit-il, à ce « que M. Arnauld avait dit de plus fort pour la justi- « fication des religieuses de Port-Royal. C'est ce « qui est ici traité au long d'une manière très-solide, « quoique simple et proportionnée à la portée de ces « filles, où l'on voit que M. de Meaux, loin d'être « favorable aux jansénistes, a été au contraire très- « opposé de tout temps à leurs maximes. Aussi me « disait-il : « Ce sont eux qui ont accoutumé le monde, « et surtout les docteurs, à avoir peu de respect pour « les censures de l'Eglise, et non-seulement pour « celles des évêques, mais encore pour celles de « Rome même, au moins dans les matières qui les « touchent, et surtout dans les faits. Car, pour la « morale, ils ont fort exalté de tous temps les con- « damnations des casuistes et des jésuites. »

« Cette lettre aux religieuses de Port-Royal est donc une pièce très-importante pour faire voir le véritable sentiment de M. de Meaux sur l'affaire du jansénisme, et que sa conduite d'aujourd'hui est la même qu'elle était dès ce temps-là, dans sa jeunesse, et avant son épiscopat. « Vous voyez, » me dit-il à cette occasion, « combien j'étais alors attentif à cette « affaire, et combien je la suivais de près. » « Tant il a été toute sa vie appliqué à servir l'Eglise. »

Cette lettre aux religieuses de Port-Royal n'avait jamais été publiée du vivant de Bossuet. Elle parut tout-à-coup dans un mandement du cardinal de Noailles, du 11 avril 1709, adressé aux religieuses de Port-Royal, cinq ans après la mort de Bossuet.

Comment le cardinal de Noailles se détermina-t-il à faire usage de cette lettre? comment en eut-il connaissance? C'est ce que l'abbé Ledieu va nous apprendre; car il continua son *Journal* longtemps encore après la mort de Bossuet.

(Extrait du Journal de l'abbé Ledieu, sous la date du 11 juillet 1709. *Manuscrits*). « M. le cardinal de Noailles a jugé à propos de publier, le 15 du mois d'avril dernier (1709), une lettre écrite en 1665 par feu M. Bossuet, évêque de Meaux, alors abbé, aux religieuses de Port-Royal, pour leur persuader la signature du *Formulaire* contre Jansénius. » « J'ai « une copie de ma main de cette lettre, différente en « partie de la copie que le cardinal en a fait impri- « mer. » Comme j'en ai souvent parlé à Paris, « et « que les jansénistes viennent de publier un écrit en « réponse au mandement dont le cardinal a accom- « pagné cette lettre, par lequel les jansénistes disent « que feu M. de Meaux avait changé d'avis avant sa « mort, l'abbé Bossuet (neveu), sachant que j'ai cette « copie, me presse fort de la lui envoyer. » « Je la lui envoie à condition de me rendre fidèlement et exactement cette copie, qui me tient lieu de l'original.

« Il me promet de me la rendre fidèlement. Par sa dernière lettre d'hier 25, il me demande avec grande instance l'original sur lequel j'ai fait ma copie, et que M. le cardinal de Noailles le veut voir. Aux précédentes lettres, j'ai répondu que ma copie était le dernier état auquel l'auteur avait voulu que sa lettre demeurât, et enfin qu'elle tenait lieu du véritable original, revu et corrigé par l'auteur même, et fait sous ses yeux et sa direction. Voilà tout ce que j'ai voulu dire. Je ne réponds point à sa dernière lettre du 25 juillet (1709), qui devient vive et piquante; il le faut laisser quelque temps s'adoucir, et lui donner à entendre que, ne me laissant point ébranler par ses menaces, il ferait mieux de me gagner par douceur. »

(Même Journal, 22 octobre 1709. *Manuscrits*). « Ce mardi 22 octobre, j'ai été voir l'abbé Bossuet qui se trouvait à Paris, et je l'ai prié de me rendre, suivant sa parole, ma copie originale de la lettre de feu M. de Meaux aux religieuses de Port-Royal. Il m'a dit pour conclusion que, puisque c'était un original, il lui appartenait, et qu'au surplus il m'en offrait une copie. Je lui ai répliqué que, m'étant donné la peine d'en faire la copie moi-même, cette copie m'appartenait, et qu'une copie faite dessus lui suffirait, puisque aussi bien il ne trouvait pas la mienne même authentique. Nous avons eu, l'abbé et moi, une longue explication sur cette lettre, moi lui répétant toujours la vérité que je lui avais écrite ci-devant : que ma copie avait été faite sous les yeux et la direction de M. de Meaux, voulant que ma copie demeurât pour un original; qu'au surplus, je verrais M. le cardinal de Noailles. »

(Même Journal, sous la date du 27 octobre 1709). « Je viens de voir M. le cardinal de Noailles, lui rendant un si bon compte de *ma minute originale*, qu'il m'a dit qu'il était content de moi, et qu'il ne manquerait point de le dire à M. l'abbé Bossuet. Je ne puis avoir une plus grande marque de sa satisfaction, que de m'avoir rendu *ma minute originale*, et de me l'avoir

(1) Louis XIV, par une déclaration enregistrée au Parlement le 19 avril 1664, avait ordonné la souscription du *Formulaire* prescrit par l'assemblée du clergé de 1661, et conforme à celui de l'assemblée de 1656.

(2) M. l'abbé Ledieu ajoute dans un autre mémoire, également écrit de sa main, « que Bossuet envoya cette lettre à Port-Royal par ordre de l'archevêque. »

laissé emporter... Et ce bon cardinal, me faisant raconter *ab initio* l'histoire de la *lettre aux religieuses de Port-Royal*, ne put s'empêcher de me dire « qu'il avait eu un peu à se plaindre de ce que « cette lettre avait été d'abord communiquée à feu « M. l'évêque de Chartres (1), à M. de Meaux d'aujourd'hui, à madame de Maintenon et autres, « et qu'il avait été le dernier à qui elle avait été envoyée; et il a bien voulu m'avouer que madame de Maintenon lui ayant demandé de publier cette « lettre avec un caractère authentique, il s'était « résolu, comme il avait fait, de la donner avec son « mandement. Mais j'ai vu depuis M. l'abbé Bignon, « qui m'a appris que feu M. Godet des Marais, évêque « de Chartres, avait engagé madame de Maintenon à « parler à M. le cardinal de Noailles, pour l'engager « à rendre cette lettre publique sous son autorité. »

L'abbé Ledieu ne nous apprend pas comment l'évêque de Chartres et l'évêque de Meaux (Bissy) en avaient eu connaissance.

LIVRE TROISIÈME.

I. — Sur le livre de l'*Exposition*. — Les protestants avaient commencé par avouer que la doctrine du livre de l'*Exposition* « se rapprochait beaucoup « de la leur, qu'elle entrait dans leurs sentiments, « qu'elle levait de grandes difficultés... » Mais ils affectaient de douter « qu'elle fût jamais approuvée « par les docteurs de la communion de l'auteur; » et ils avaient vu toutes les Eglises catholiques approuver la doctrine de Bossuet.

Déconcertés par un témoignage si éclatant et si unanime, ils affectèrent tout-à-coup de dédaigner ces approbations partielles, et eurent l'imprudence d'annoncer « que l'oracle de Rome frapperait de sa cen« sure une doctrine si contraire à ses maximes; » et on venait d'entendre l'*oracle de Rome* prononcer, dans la forme la plus expresse et la plus solennelle, que la doctrine de l'*Exposition* était celle de l'Eglise romaine.

En vain, pour affaiblir l'autorité de Rome, ils eurent alors recours à ces déclamations surannées dont les premiers réformateurs avaient rempli leurs écrits contre les Papes et contre la Cour romaine; Bossuet leur répondait avec calme et dignité (*Avertissement* de l'édition de 1679) : « Que vous sert d'aller rechercher dans les histoires les vices des papes? Quand même ce que vous racontez serait véritable, « est-ce que les vices des hommes anéantiront « l'institution de Jésus-Christ et le privilége de saint « Pierre? l'Eglise s'élèvera-t-elle contre une puis« sance qui maintient son unité, sous prétexte qu'on « en aura abusé? Les chrétiens sont accoutumés à « raisonner sur des principes plus hauts et plus véri« tables; ils savent que Dieu est puissant pour main« tenir son ouvrage au milieu de tous les maux « attachés à l'infirmité humaine. »

Ce fut pour échapper à toutes les contradictions où ils s'étaient engagés si imprudemment par leurs premiers aveux et leurs premières déclarations, que les ministres protestants imaginèrent tout-à-coup un système de défense qui acheva de révéler leur embarras, et dont ils ne purent se dissimuler à eux-mêmes la faiblesse.

Nous avons rapporté que Bossuet, avant de rendre public son livre de l'*Exposition* à la fin de 1671, en avait fait imprimer une douzaine d'exemplaires, qu'il avait soumis à l'examen et aux observations de quelques évêques et de quelques docteurs.

On a vu également que les observations qui résultèrent de cet examen se réduisaient à quelques changements de nulle importance qui n'intéressaient aucun point de doctrine, et qui n'avaient pour objet « que « l'ordre et une plus grande netteté de style et de « discours. »

L'un de ces douze exemplaires, et l'on présume que ce fut celui de M. de Turenne, fut porté en Angleterre, et tomba entre les mains du docteur Whake, depuis archevêque de Cantorbéry.

Ce fut sur un tel fondement qu'en 1686, quinze ans après que l'*Exposition* avait été consacrée par le suffrage de l'Europe catholique, on bâtit une fable vraiment puérile dans son objet, et ridicule par la manière dont elle fut présentée.

On répandit d'abord en Angleterre avec une sorte de mystère, et ensuite en Hollande avec triomphe, qu'on venait de recouvrer un de ces exemplaires, qui différait sur des points *essentiels* de l'ouvrage tel que Bossuet l'avait publié; que ces différences étaient si importantes, que la Sorbonne avait refusé d'*approuver* l'ouvrage de Bossuet tel qu'il l'avait d'abord composé, et s'était même montrée disposée à le *censurer;* que ce fut la crainte de cette censure qui obligea Bossuet à se réformer dans l'édition de l'*Exposition* qu'il avait publiée en 1671.

On mêlait à cette accusation quelques anecdotes insignifiantes, qui n'auraient pu y ajouter aucune force, en supposant même qu'elles eussent été vraies.

Ce fut le sieur de la Croze, rédacteur de la *Bibliothèque historique et universelle*, qui publia cette grande découverte au mois de décembre 1688 (tome XI, p. 438), en rendant compte des ouvrages du docteur Whake.

Dès 1686 Bossuet avait été instruit par le P. Jonhston, bénédictin anglais, de toute l'importance que le docteur Whake paraissait attacher à cette fable; la réponse de Bossuet à ce religieux la réduisait à sa juste valeur.

(Réponse de Bossuet au P. Jonhston, 26 mai 1686. *Œuvres*, t. VI). « Je ne puis comprendre, mon révérend Père, quel avantage peuvent tirer les ministres de tous les faits qu'ils allèguent contre mon *Exposition*. Il me paraît au contraire qu'ils tournent à l'avantage de ce livre, puisqu'on n'en peut raisonnablement conclure autre chose, sinon qu'il a été fait avec soin, qu'on en a pesé toutes les syllabes; et qu'enfin on l'a fait paraître après un examen si exact, qu'aucun catholique n'y trouve rien à redire. »

Bossuet rapporte ensuite qu'il avait cru devoir faire imprimer une douzaine d'exemplaires « pour donner lieu à un plus facile examen, et pour profiter des réflexions de ses amis et des siennes propres; » et il ajoute :

(*Ibid.*) « Qu'y a-t-il là-dedans qui puisse nuire à ce traité? et tout cela, au contraire, ne sert-il pas à recommander ma diligence? Je ne serais nullement fâché quand on pourrait avoir trouvé chez M. de Turenne les remarques qu'on aura faites sur mon manuscrit, ou même sur cet imprimé particulier. » « On peut hardiment les faire imprimer; on verra « qu'il ne s'agissait de rien d'important, ni qui mé« ritât le moins du monde d'être relevé.

(1) M. Godet des Marais, qui était mort cette même année 1709.

« Mais quand il s'agirait de choses de conséquence, « a-t-on jamais trouvé mauvais qu'un homme consulte ses amis, qu'il fasse de nouvelles réflexions « sur son ouvrage, qu'il s'explique, qu'il se restreigne, qu'il s'étende autant qu'il le faut pour se « faire bien entendre, qu'il se corrige même, s'il en « est besoin ?... »

(Lettre de Bossuet au P. Shirburne, 6 avril 1686. *OEuvres*, tome VI). « Quant à la Sorbonne, je vous l'ai déjà dit, elle n'a pas accoutumé d'approuver des livres en corps. Quand elle en approuverait, je n'aurais eu aucun besoin de son approbation, ayant celle de tant d'évêques, et étant évêque moi-même. Cette vénérable compagnie sait trop ce qu'elle doit aux évêques, qui sont naturellement par leur caractère les vrais docteurs de l'Eglise, pour croire qu'ils aient besoin de l'approbation de ses docteurs. D'ailleurs, la plupart des évêques qui ont approuvé mon livre sont du corps de la Sorbonne, et moi-même je tiens à honneur d'en être aussi. C'est une grande faiblesse de me demander que j'aie à produire l'approbation de la Sorbonne, « pendant qu'on voit dans mon « livre celle de tant de savants évêques, et de tout le « clergé de France dans l'assemblée de 1682, et « celle du Pape même. »

« Vous voyez par là, mon révérend Père, que c'est une fausseté toute visible de dire qu'on ait supprimé la première édition de mon livre, de peur que les docteurs de Sorbonne n'y trouvassent à redire. « Je « n'en ai jamais publié ni fait faire d'édition que « celle qui est entre les mains de tout le monde, à « laquelle je n'ai jamais ôté ni diminué une syllabe, « et je n'ai jamais appréhendé qu'aucun docteur « catholique y trouvât rien à reprendre. »

En 1691, Bossuet plaça à la fin de son *sixième Avertissement aux Protestants* quelques lignes qui offraient un raisonnement sans réplique : « La forme « que j'ai donnée à mon *Exposition*, leur disait « Bossuet, est telle que je l'ai donnée au public, telle « qu'elle a reçu l'approbation de tant de savants « cardinaux et évêques, de tant de docteurs, de tout « le clergé de France, et du Pape même. C'est en « cette forme que les protestants l'ont trouvée pleine « d'adoucissements, ou plutôt de relâchements qu'ils « y ont voulu remarquer ; et, cela étant posé pour « indubitable, comme d'ailleurs il est certain que « ma doctrine est demeurée en tous ses points irré- « préhensible parmi les catholiques, elle sera un « monument éternel des calomnies dont les protes- « tants ont tâché de défigurer celle de l'Eglise, et on « ne doutera point qu'on ne puisse être très-bon « catholique en suivant cette *Exposition*, puisque je « suis avec elle depuis vingt ans dans l'épiscopat, « sans que ma foi soit suspecte à qui que ce soit. » (*OEuvres de Bossuet*, tom. VII.)

Au reste, Bossuet avait eu raison de demander que ses adversaires fissent eux-mêmes connaître ces différences *si essentielles*, qu'ils prétendaient avoir trouvées entre les premiers imprimés de l'*Exposition* et l'édition authentique publiée par Bossuet.

Forcé par cette espèce de défi, le docteur Whake les rendit publiques en 1686, au nombre de *quatorze*. Mais à peine furent-elles connues, qu'elles perdirent toute l'importance qu'on s'était plu à leur attribuer. Elles étaient si légères et si indifférentes, elles étaient si évidemment déterminées par le seul motif grammatical de donner au style plus de force et de précision, elles étaient si étrangères au fond de la doctrine, que ce fut en quelque sorte un service réel que le docteur Whake rendit sans le vouloir à Bossuet. Cette accusation maladroite ne servit qu'à mieux constater encore le soin et l'exactitude que Bossuet avait apportés à la rédaction de l'*Exposition*.

Nous n'aurions pas insisté aussi longtemps sur les détails de cette discussion qui occupa quelques années tout le parti protestant, si *de nos jours* on n'avait pas jugé à propos de reproduire une accusation abandonnée depuis plus d'un siècle par les protestants les plus habiles et les plus savants, et d'imputer à Bossuet de l'*artifice* et une mauvaise foi dont il semble que la gloire attachée à son nom aurait dû le défendre.

L'auteur des *Détails historiques sur les divers projets de réunion* (M. Rabant jeune), dit, pages 106 et 107 :

« En 1691 (à l'occasion du projet de réunion formé entre Molanus, Leibnitz et Bossuet), Bossuet composa son fameux ouvrage de l'*Exposition de la Foi catholique*. »

Il faut d'abord observer que Bossuet avait publié l'*Exposition* dès 1671, et l'avait composée plus de vingt-cinq ans avant qu'il eût existé aucune correspondance et aucun projet de réunion entre Molanus, Leibnitz et Bossuet.

L'auteur ajoute : « Les protestants n'y virent qu'un « *artifice;* leur soupçon parut fondé, lorsque, loin « d'avouer cette *Exposition*, les docteurs de Louvain « et de Paris la condamnèrent, et que le Pape refusa « son approbation. » Elle contient, en effet, certaines doctrines que l'esprit de l'Eglise romaine repousse.

On aurait bien embarrassé l'auteur de ces *Détails historiques*, si on lui eût seulement demandé la date de ces prétendues censures de Louvain et de Paris, qu'il suppose avoir condamné l'*Exposition*.

Mais ce qu'on a peine à concevoir, c'est qu'on vienne dire sérieusement, au bout de cent trente ans, « que le Pape a refusé son approbation à l'*Exposition* « de Bossuet, » lorsque l'*approbation* du pape Innocent XI se trouve imprimée à la tête de toutes les éditions de l'*Exposition* publiées depuis 1679.

Ce n'est pas ainsi que s'exprime sur Bossuet et sur l'*Exposition* l'un des hommes qui, dans le siècle dernier, a le plus honoré la communion luthérienne par ses talents, ses vertus, sa vaste érudition.

Le savant Mosheim, dans son *Histoire ecclésiastique*, tome V, page 127, édition de Maëstricht, dit :

« Aucun controversiste moderne n'employa cette méthode avec tant d'art et de dextérité « que M. Bos- « suet, évêque de Meaux, homme d'un vrai génie, « et qui était dirigé par la prudence la plus consom- « mée. » Le but que cet auteur subtil et insinuant se proposa dans la fameuse *Exposition de la Foi catholique romaine*, fut de prouver aux protestants que les raisons qu'ils alléguaient pour ne point retourner dans le sein de l'Eglise romaine disparaîtraient aisément s'ils voulaient examiner ses doctrines dans leur véritable jour, et non point dans celui où il avait plu à leurs confrères de les représenter. »

Quoique sincèrement attaché à sa communion, le savant *Mosheim* était trop judicieux pour reproduire dans son *Histoire ecclésiastique* toutes les fables absurdes des prétendues censures de Paris et de Louvain, le prétendu refus de l'approbation du Pape, et la grande découverte du docteur Whake des deux imprimés de l'*Exposition* : aussi garde-t-il le plus profond silence sur cette ridicule accusation.

Mais un bonheur inespéré a mis à notre disposition l'un des douze exemplaires de l'*Exposition*, que Bossuet avait fait imprimer pour la soumettre à l'examen de quelques évêques et de quelques docteurs, avant d'en publier l'édition authentique.

Tout le monde croyait et devait croire qu'il n'en restait d'autre exemplaire que celui dont le docteur Whake avait fait usage pour servir de fondement à l'accusation portée contre Bossuet. Le docteur Whake, devenu archevêque de Cantorbéry sous le roi Guil-

laume III, fit déposer cet exemplaire dans les archives de son palais de Lambeth avec des précautions, des formalités et des légalisations qui attestaient toute l'importance qu'il mettait à la conservation de cette pièce. Cet exemplaire est même très-imparfait, puisqu'il se compose d'une partie des feuilles de l'imprimé, tandis que l'autre partie est suppléée par une copie à la main que le ministre Alix avait déclaré être exactement conforme à un *imprimé* qu'il avait vu.

On était si généralement persuadé que l'exemplaire de Lambeth était le seul qui restât dans toute l'Europe, que le dernier éditeur de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique* (1761), celui qui avait fait le plus de recherches et s'était donné le plus de mouvements pour réunir toutes les pièces qui devaient entrer dans la *Collection générale des OEuvres de Bossuet* dont il était éditeur, et qui a paru depuis sa mort (l'abbé Lequeux), disait dans sa *Préface* de l'*Exposition*, page CXV :

« Pour cette édition (si on peut l'appeler ainsi), dont M. Bossuet avait fait tirer quelques exemplaires pour les communiquer à des savants ou à des amis, afin de profiter de leurs avis avant de publier l'*Exposition*, on ne peut se plaindre que nous ne l'ayons point confrontée, puisque, outre « qu'elle « ne subsiste peut-être nulle part, elle n'a jamais « été autorisée par l'auteur. »

Nous avons été plus heureux que cet éditeur, et on apprendra sans doute avec satisfaction qu'il existe encore un de ces exemplaires, qui ont donné lieu à tant de controverses historiques et critiques entre des écrivains célèbres des deux communions. On a eu la bonté de nous le confier, et de nous autoriser à le publier (1).

Nous prenons le parti de comparer les textes de ces deux éditions, pour toutes les parties où elles offrent *la plus légère différence*, soit pour la contexture des phrases, soit même pour les mots et les syllabes. Il ne sera plus désormais un seul lecteur, à quelque communion qu'il appartienne et quelque peu instruit qu'il puisse être, qui ne se trouve à portée de juger si ces différences *grammaticales* méritaient seulement qu'on en parlât.

« Ces deux éditions furent imprimées à Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, sous la même date de M.DCLXXI (1671), avec les mêmes caractères, sur du papier de même fabrique, avec approbation et privilége.

« La première, qui ne fut tirée qu'à un très-petit nombre d'exemplaires (environ douze), que Bossuet s'était réservés pour les confier à des amis et pour les communiquer à des personnes éclairées dont il voulait avoir l'avis, pour corriger ou changer son ouvrage avant de le rendre public, est de 174 pages.

« Les exemplaires de cette première édition ont toujours été extrêmement rares, comme on peut l'imaginer facilement, puisque Bossuet n'en fit tirer qu'environ douze exemplaires pour l'objet qu'il se proposait, et nous avons l'un de ces douze exemplaires.

« La seconde édition est de la même année M.DCLXXI (1671), du même format, et de 189 pages.

« Les différences typographiques entre ces deux éditions de 1671, dont la première est de 174 pages et l'autre de 189, sont :

« 1° Que le titre de la première, en 174 pages, porte simplement en frontispice : *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique, par messire Jacques-Bénigne Bossuet;* au lieu que la seconde, en 189 pages, après ces mots : *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, ajoute ceux-ci : *sur les matières de controverse.*

« 2° La seconde édition de 1671, en 189 pages, est précédée d'une *approbation* de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, et de dix autres évêques, qui ne se trouve pas et qui ne pouvait pas se trouver à la première édition de la même année 1671, en 174 pages, destinée seulement à être confiée aux amis et aux conseils de Bossuet.

« 3° Quoique le frontispice de la première édition, en 174 pages, porte : *avec approbation et privilége du roi*, le *privilége* ne s'y trouve pas plus que l'*approbation;* ce qui indique encore que ces exemplaires, tirés en si petit nombre, n'étaient pas destinés au public; au lieu que dans la seconde édition de la même année 1671, en 189 pages, on y trouve le *privilége du roi* daté du 9 août 1671; l'enregistrement sur le livre des imprimeurs, en date du 13 novembre 1671; et on lit à la fin : « achevé « d'imprimer pour la première fois le premier dé- « cembre 1671. »

Cette dernière circonstance, assez indifférente en elle-même, est remarquable par la petite *addition* dont nous avons parlé dans l'*Histoire de Bossuet* (livre III, p. 73), qui concerne le Pape, et qui consiste en ces mots : « pour conduire tout le trou- « peau dans les voies. »

« 4° La première édition de 1671, en 174 pages, ne porte aucune vignette en tête du texte, au lieu que la seconde de la même année 1671, en 189 pages, porte en tête du texte une vignette en taille douce, représentant un *Saint-Esprit* au milieu de deux médaillons où sont figurés *saint Pierre* et *saint Paul*. » (Notes *manuscrites* de l'abbé de St-Léger.)

Nous allons comparer ces deux éditions dans toutes les parties où elles portent la plus légère diversité de choses et de mots.

Première édition en 174 pages, dont il n'a été tiré que douze exemplaires.

1. Section première. — « Après plus d'un siècle de contestations avec messieurs de la religion prétendue réformée, il semble qu'on ne puisse mieux faire que de leur proposer simplement la doctrine de l'Eglise catholique, en séparant les questions qu'elle a décidées, de celles qui n'appartiennent pas à la foi; et comme l'aversion que ces messieurs ont pour la plupart de nos sentiments est attachée aux fausses idées qu'ils en ont conçues, et souvent à certains mots qui les choquent tellement que, s'y arrêtant d'abord, ils ne viennent jamais à considérer le fond des choses, j'estime que, sans mêler à cet examen ce qu'ils ont coutume d'objecter aux docteurs particuliers et contre certaines pratiques qui ne sont pas essentielles à la religion catholique, rien ne leur peut être plus utile que de leur expliquer à quoi l'Eglise s'est précisément obligée par les définitions du concile de Trente, d'où sa profession de foi a été tirée, et par lesquelles on doit corriger ou interpréter tout ce qui peut être proposé sur les matières dont il

(1) C'est encore à M. l'abbé de Tersan que nous avons cette importante obligation. Il tient cet exemplaire de feu M. l'abbé de Saint-Léger, dont le nom seul fait autorité dans tout ce qui tient à la bibliographie.

s'agit, parce que c'est là que la même Eglise en a parlé décisivement, et avec toute son autorité.

« Cette exposition de notre doctrine produira deux bons effets : le premier, que plusieurs disputes s'évanouiront tout-à-fait ; le second, qu'il paraîtra clairement que celles qui restent ne sont pas, à beaucoup près, si capitales que nos adversaires l'ont cru d'abord, puisqu'elles n'ont rien, selon leurs propres principes, qui blesse les fondements de la foi. »

II. — Section IIe. Pag. 3—6. — « Nos adversaires, qui appréhendent les conséquences importantes que nous pourrons tirer de cet aveu, tâchent de les prévenir en disant que nous détruisons ces articles, parce que nous en posons d'autres qui leur sont contraires ; que par ce moyen nous renversons d'une main ce que nous bâtissons de l'autre, et qu'enfin nous enseignons une doctrine contradictoire.

« Mais nous ferons voir très-clairement, sur la fin de ce discours, qu'ils ne peuvent soutenir ce reproche sans se départir de leurs principes ; et, en attendant, nous allons montrer le contraire de ce qu'ils nous objectent, par la seule proposition de notre doctrine. »

III. — Section IIIe. Pag. 6—12. — « La même Eglise enseigne que tout culte religieux se doit terminer à Dieu comme à sa fin nécessaire ; et c'est pourquoi l'honneur qu'elle rend à la Sainte-Vierge et aux saints n'est religieux qu'à cause qu'elle leur rend cet honneur par rapport à Dieu et pour l'amour de lui.

« Ainsi tant s'en faut qu'il faille blâmer, comme font nos adversaires, l'honneur que nous rendons aux saints, parce qu'il est religieux, qu'au contraire il devrait être blâmé s'il ne l'était pas, puisque c'est par cette qualité qu'il se rapporte nécessairement à Dieu.

IV. — Section IVe. Pag. 12—24. — *Nota.* Deux changements très-légers dans cette section : l'un au premier alinéa, pour rendre la phrase plus précise.

« Le *Catéchisme du concile de Trente*, qui l'enseigne ainsi, conclut de cette doctrine, que si l'intercession des saints qui règnent avec Dieu blessait la médiation de Jésus-Christ, elle ne serait pas moins affaiblie par celle des fidèles qui vivent avec nous. » Page 13.

V. — Même section, Pag. 21, 22. — « L'Eglise se contente d'enseigner... que ces prières sont très-profitables à ceux qui les font, soit que les saints les approuvent par le ministère des anges..., soit qu'il leur en découvre le secret dans son essence infinie, où toute vérité est comprise, » « et cela en la ma« nière et selon la mesure qu'il lui plaît ; soit enfin « que, par quelque autre voie plus impénétrable et « plus inconnue, il fasse que nous recevions le fruit « des prières que nous adressons à ces âmes bien« heureuses. »

« Ainsi l'Eglise... »

VI. — Section Ve. Pag. 23—34. — « C'est en cela que consistent l'usage et l'utilité des images. »

VII. — Même section. Pag. 26. — « Ainsi, à parler précisément et selon le style ecclésiastique, nous n'honorons pas tant l'image d'un apôtre ou d'un martyr, que nous honorons l'apôtre ou le martyr en présence de son image. »

VIII. — Même section. Pag. 28. — « Il faut être de mauvaise humeur pour appeler idolâtrie... »

IX. — Même section. Pag. 33—34. — « Il n'y a rien de plus injuste que d'objecter à l'Eglise qu'elle fait consister toute la piété dans cette dévotion aux saints, puisqu'elle n'impose en particulier aucune obligation de s'appliquer à cette pratique. Nous avons déjà remarqué les paroles du concile de Trente, qui se contente de l'appeler *bonne* et *utile*, sans enseigner qu'elle soit nécessaire ni commandée. »

X. — Même section. Pag. 34. — « Elle doit les condamner, parce qu'elle ne doit pas souffrir que les bonnes pratiques soient méprisées, ni que l'antiquité, qui les a autorisées par sa doctrine et par son exemple, soit condamnée par les nouveaux docteurs. »

XI. — Section VIe. La justification. Pag. 34—39. — *Nota.* Après les deux premiers alinéas, il s'en trouve un, pages 35 et 36, qui a été entièrement retranché dans l'autre édition, page 42. Le voici :

« L'Eglise catholique n'est nulle part plus invincible qu'en ce point ; et il ne faudrait peut-être pas un long discours pour faire voir que plus on pénétrera par les Ecritures le dessein de la rédemption du genre humain, qui est de nous faire saints, plus on s'approchera de notre doctrine, en s'éloignant des opinions de Calvin qui sont insoutenables, contradictoires, et ruineuses à la véritable et solide piété. Mais, comme j'ai déclaré d'abord que mon dessein n'est pas d'entrer en dispute, je me contenterai de continuer l'exposition que j'ai promise, et dont nos adversaires auront sujet d'être d'autant plus contents, qu'ils s'attacheront plus précisément et plus droitement au fond des choses. »

XII. — Même section. Pag. 38. — « Si cette justice, qui est en nous par le Saint-Esprit, n'était justice qu'aux yeux des hommes, ce serait une hypocrisie. Elle est donc.... »

XIII. — Section VIIe. Le mérite des œuvres. Pages 39—49. — « Voilà ce qu'il y a de plus nécessaire dans la doctrine de la *justification*, et nos adversaires seraient extraordinairement contentieux s'ils ne confessaient qu'il n'en faut pas savoir davantage pour être solidement chrétien. »

XIV. — Section VIIIe. Les satisfactions. Pag. 50—61. — « L'Eglise a toujours reconnu ces deux différentes manières d'appliquer la rémission des péchés que nous avons proposée, parce qu'elle a vu dans les Ecritures qu'outre le premier pardon, qui devrait être le seul si les hommes n'étaient point ingrats, et qui nous est énoncé dans les termes d'une pure rémission, il y a une autre absolution et une autre grâce, qui nous est promise par forme de jugement, où l'Eglise doit non-seulement délier et remettre, mais encore lier et retenir. »

XV. — Même section. — A la fin du premier alinéa. Pag. 56. — « Ce qui montre que cette matière appartient principalement à la discipline. »

XVI. — Section XIVe. Sacrifice de la Messe. Pag. 115, *lig.* 3—5. — « Si bien qu'elle peut être raisonnablement appelée un sacrifice. »

XVII. — Section XXIe. De l'autorité du Saint-Siége et de l'épiscopat. Pag. 165, 166. — « Le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fût une et solidement bâtie sur l'unité, a établi et institué la primauté de saint Pierre pour l'entretenir et la cimenter. C'est pourquoi notre profession nous oblige sur ce sujet à reconnaître l'Eglise romaine comme la mère et la maîtresse (*magistram*) de toutes les églises, et à rendre une véritable obéissance au souverain Pontife successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ. Les autres droits ou prétentions que les ministres ne cessent d'alléguer pour rendre cette puissance odieuse, n'étant pas de la foi catholique, ne sont pas aussi énoncés dans la profession que nous en faisons. Il n'est question que de reconnaître un chef établi de Dieu, ce que feront toujours volontiers ceux qui aiment la concorde des frères et l'unanimité ecclésiastique ; et certes, si les auteurs de la réformation prétendue eussent aimé l'unité, ils n'auraient ni aboli le gouvernement épiscopal qui est en vigueur dès le temps des Apôtres, ni méprisé l'autorité de la chaire de saint Pierre qui a un fondement si certain dans l'Evangile, et une suite évidente dans la tradition ; mais plutôt ils auraient conservé

soigneusement et l'autorité de l'épiscopat qui établit l'unité dans les Eglises particulières, et la primauté du Siége de saint Pierre qui est le centre commun de toute l'unité catholique. »

XVIII. — Section XXIIe. Conclusion de ce Traité. Pag. 167—173. — « J'espère que ceux de leur communion qui examineront équitablement toutes les parties de ce Traité, seront disposés par cette lecture à mieux recevoir les preuves sur lesquelles la foi de l'Eglise est établie, et reconnaîtront, en attendant, que beaucoup de nos controverses se peuvent terminer par une sincère explication de nos sentiments; que notre doctrine est sainte, et que, selon leurs principes, aucun de ses articles ne renverse les fondements du salut, « qui sont l'adoration d'un « seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, et la con- « fiance en un seul Sauveur. »

XIX. — Même section. Pag. 168. — « En effet, dans toutes ces explications qui comprennent le fond de notre croyance, il n'y a pas un seul mot qui soit contraire à ces deux principes, ni directement, ni par conséquence; et, supposé qu'il fût possible de nous combattre par des conséquences, nous aurions sujet d'espérer que messieurs de la religion prétendue réformée nous traiteraient avec la même équité qu'ils ont fait les luthériens. »

XX. — Même section. Même page. — « M. Daillé que je leur alléguerai encore une fois, moins pour les convaincre par le témoignage d'un de leurs plus doctes ministres que parce que ce qu'il enseigne est très-évident de soi-même, dit ces paroles remarquables dans la lettre qu'il a écrite à M. de Montglat sur le sujet de son Apologie : « Encore que l'opinion « des luthériens sur l'Eucharistie induise selon nous, « aussi bien que celle de Rome, la destruction de « l'humanité de Jésus-Christ, cette suite néanmoins « ne leur peut être mise sus sans calomnie, vu qu'ils « la rejettent formellement. »

XXI. — Même section. Pag. 169. — « Il n'y a rien de plus fondamental dans la religion chrétienne que la vérité de la nature humaine en Jésus-Christ; et cependant, quoique les luthériens tiennent une doctrine d'où l'on infère la destruction de cette vérité capitale par des conséquences que nos adversaires jugent évidentes et légitimes, ils n'ont pas laissé de leur offrir leur communion, « parce que leur opinion n'a aucun venin, » dit M. Daillé dans son *Apologie;* et le synode national tenu à Charenton en 1631 les admet à la *sainte table*, sur ce fondement qu'ils « conviennent des principes et points fondamentaux « de la religion. »

« C'est donc un principe établi parmi eux qu'il ne faut point en cette matière regarder les conséquences qu'on pourrait tirer d'une doctrine, mais simplement ce qu'avoue et ce que pose celui qui l'enseigne. »

XXII. — Même section. Pag. 170. — « Ainsi, reconnaissant que l'Eglise romaine retient, croit et professe tout ce qui est essentiel pour conserver la substance de la religion chrétienne, sans qu'on lui puisse imputer raisonnablement aucune doctrine contraire, il faut en même temps qu'ils avouent, selon leurs principes, qu'elle est une véritable partie de l'Eglise de Jésus-Christ, à laquelle par conséquent tout chrétien est obligé de s'unir de cœur et d'effet autant qu'il dépend de lui. »

XXIII. — Même section. Pag. 171. — « C'est cette raison qui les oblige à offrir leur communion à l'Eglise luthérienne, bien que de son côté elle les rejette. Il est vrai qu'ils s'engagent par là à soutenir que l'Eglise universelle peut être un amas de plusieurs sociétés séparées entre elles de communion, de profession de foi et d'assemblées : ce qui a de très-grands inconvénients, et confond l'idée véritable que les chrétiens ont toujours eue de l'Eglise de Jésus-Christ; mais ils se sont déjà engagés à suivre cette doctrine par l'union qu'ils ont résolue avec l'Eglise luthérienne, qu'ils reconnaissent pour véritable Eglise de Jésus-Christ, toute séparée qu'elle est d'avec eux. »

XXIV. — Même section. Pag. 12. — « Si quelqu'un trouve à propos de répondre à ce Traité, il est prié de considérer... »

Autre édition en 189 pages, autorisée et publiée par Bossuet.

I. — Section première. — « Après plus d'un siècle de contestations avec Messieurs de la religion prétendue réformée, « les matières dont ils ont fait « le sujet de leur rupture doivent être éclaircies, et « les esprits disposés à concevoir les sentiments de « l'Eglise catholique. » Ainsi il semble qu'on ne puisse mieux faire que de les proposer simplement, » « et les bien distinguer de ceux qui leur ont été « faussement imputés. En effet, j'ai remarqué en « différentes occasions que l'aversion que ces mes- « sieurs ont pour la plupart de nos sentiments est « attachée aux fausses idées qu'ils en ont conçues, « et souvent à certains mots qui les choquent telle- « ment que, s'y arrêtant d'abord, ils ne viennent « jamais à considérer le fond des choses. C'est « pourquoi j'ai cru que rien ne leur pouvait être « plus utile que de leur expliquer ce que l'Eglise a « défini dans le concile de Trente touchant les ma- « tières qui les éloignent le plus de nous, sans m'ar- « rêter à ce qu'ils ont coutume d'objecter aux doc- « teurs particuliers, ou contre les choses qui ne sont « ni nécessairement ni universellement reçues. Car « tout le monde convient, et M. Daillé même, que « c'est chose déraisonnable d'imputer les sentiments « des particuliers à un corps entier, et il ajoute « qu'on ne peut se séparer que pour des articles « établis authentiquement, à la croyance et obser- « vation desquels toutes sortes de personnes sont « obligées. Je ne m'arrêterai donc qu'aux décrets du « concile de Trente, puisque c'est là que l'Eglise a « parlé décisivement sur les matières dont il s'agit, « et ce que je dirai pour faire mieux entendre ces « décisions est approuvé dans la même Eglise, et « paraîtra manifestement conforme à la doctrine de « ce saint concile. »

« Cette exposition de notre doctrine produira deux bons effets : le premier, que plusieurs disputes s'évanouiront tout-à-fait, « parce qu'on reconnaîtra qu'elles « sont fondées sur de fausses explications de notre « croyance; le second, que les disputes qui resteront « ne paraîtront pas, selon les principes des prétendus « réformés, si capitales qu'ils ont voulu d'abord le « faire croire, » et que, « selon ces mêmes principes, » elles n'ont rien qui blesse les fondements de la foi. »

II. — Section IIe. Pag. 5—12. — « Les pré- « tendus réformés, qui voient les avantages que nous « pouvons tirer de cet aveu, veulent nous les ôter « en disant que nous détruisons ces articles, parce « que nous en passons d'autres qui leur sont con- « traires. C'est ce qu'ils tâchent d'établir par des « conséquences qu'ils tirent de notre doctrine. Mais « le même M. Daillé que je leur alléguerai encore... »

Nota. — Tout le reste de cet article, pages 8, 9, 10, 11 et 12, est ajouté dans l'édition en 189 pages. Mais ces quatre pages et demie n'intéressent en rien la foi catholique. D'ailleurs la critique des ministres protestants sur ces deux éditions de 1671 portait

uniquement sur ce qu'ils imputaient à Bossuet d'avoir retranché de la première édition, et non pas sur ce qu'il avait ajouté dans la seconde.

III. — Section IIIe. Pag. 12 - 17. — « La même Eglise enseigne que tout culte religieux se doit terminer à Dieu comme à sa fin nécessaire; et si l'honneur qu'elle rend à la Sainte-Vierge et aux saints *peut être appelé religieux, c'est à cause* qu'il se rapporte nécessairement à Dieu. »

Nota. — Cet alinéa est entièrement supprimé.

Les changements faits dans le long alinéa suivant n'intéressent point la substance des choses, mais seulement le style et la manière de les présenter.

IV. — Section IVe. Pag. 17 - 30. — « Le *Catéchisme du Concile de Trente* (ici trois mots inutiles retranchés) conclut de cette doctrine, « que si la « qualité de médiateur donnée à Jésus-Christ re- « cevait quelque préjudice de l'intercession des « saints qui règnent avec Dieu, » « elle n'en recevrait pas moins de l'intercession » des fidèles qui vivent avec nous. » Pag. 1.

V. — Même section. — *Nota.* L'autre changement de cette section consiste dans le retranchement total de huit lignes de la page 22, que l'auteur a jugées inutiles; retranchement qui a été fait à la page 28 de l'édition en 189 pages. Les lignes retranchées sont dans la même section de la première édition en 174 pages, depuis « *et... cela*, jusqu'à *âmes bienheureuses.* »

VI. — Section Ve. Pag. 30 - 41. — *Nota.* Deux ou trois légers changements qui méritent à peine d'être remarqués. On lit au deuxième alinéa, page 31 : « C'est sur cela *qu'est fondé l'honneur que l'on* « *rend aux images.* »

VII. — Même section. Pag. 32. — « Ainsi, à parler précisément et selon le langage ecclésiastique, *quand* nous *rendons honneur* à l'image d'un apôtre ou d'un martyr, *notre intention n'est pas tant d'honorer l'image, que* d'honorer l'apôtre ou le martyr en présence de l'image. »

VIII. — Même section. Pag. 34. « Il faut être *peu équitable* pour appeler idolâtrie... »

IX. — Même section. Pag. 40. — « Il n'y a rien de plus injuste que d'objecter à l'Eglise qu'elle fait consister toute la piété dans cette dévotion aux saints, puisque, comme nous l'avons *déjà remarqué*, le concile de Trente se contente d'*enseigner* aux fidèles *que cette pratique leur est* bonne et utile, sans en rien dire davantage. »

Nota. C'est là un des changements donnés pour très-importants, entre les deux éditions.

X. Même section. Pag. 41. — « Elle ne doit pas souffrir que les pratiques *salutaires* soient méprisées, ni qu'une doctrine que *l'antiquité a autorisée* soit condamnée par les nouveaux docteurs. »

XI. — Section VIe. La justification. Page 41-45. — *Nota.* Il n'est pas difficile de voir pourquoi Bossuet a retranché ce morceau, qui ne faisait que ralentir sa marche.

XII. — Même section. Pag. 44. — « Si la justice qui est en nous n'était justice qu'aux yeux des hommes, « ce ne serait pas l'ouvrage du Saint-Esprit. » Elle est donc.... »

XIII. — Section VIIe. Le mérite des œuvres. Pag. 45 - 57. — « Voilà ce qu'il y a de plus nécessaire dans la doctrine de la *justification*, et nos adversaires seraient *fort déraisonnables* s'ils ne confessaient que « la doctrine suffit pour apprendre aux « chrétiens qu'ils doivent rapporter à Dieu par Jésus- « Christ toute la gloire de leur salut. »

XIV. — Section VIIIe. Les satisfactions. Pag. 57-68. — *Nota.* Dans cette édition, tout l'alinéa correspondant de l'édition en 174 pages est retranché.

XV. — Même section. Pag. 65. — « Ce qui montre que la « manière de dispenser les indulgences regarde la discipline. »

XVI. — Section XIVe. Sacrifice de la Messe. Pag. 129, lig. 2 et 3. — « Si bien que « rien ne lui manque pour être un véritable sacrifice. »

Nota. — La dernière édition de 1761 porte (page 149) la même leçon, que Fleury a traduite ainsi : *Nihil ut illi desit quominus verè sit sacrificium.*

XVII. — Section XXIe. De l'autorité du Saint-Siége et de l'épiscopat. Pag. 184-186. — « Le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fût une et solidement bâtie sur l'unité, a établi et institué la primauté de saint Pierre pour l'entretenir et la cimenter. C'est pourquoi « nous reconnaissons cette même primauté « dans les successeurs du prince des Apôtres, auxquels « on doit par cette raison la soumission et l'obéis- « sance que les saints Conciles et les saints Pères ont « toujours enseignée à tous les fidèles. »

« Quant aux choses dont on sait qu'on dispute dans les écoles, quoique les ministres ne cessent de les alléguer pour rendre cette puissance odieuse, « il n'est pas nécessaire d'en parler ici, » puisqu'elles ne sont pas de la foi catholique. *Il suffit* de reconnaître un chef établi de Dieu (1); ce que feront toujours volontiers ceux qui aiment la concorde des frères et l'unanimité ecclésiastique.

« Et certes, si les auteurs de la réformation prétendue eussent aimé l'unité, ils n'auraient ni aboli le gouvernement épiscopal « qui est établi par Jésus- « Christ même et que l'on voit » en vigueur dès le temps des Apôtres, ni méprisé l'autorité de la chaire de saint Pierre qui a un fondement si certain dans l'Evangile, et une suite si évidente dans la tradition; mais plutôt ils auraient conservé soigneusement et l'autorité de l'épiscopat qui établit l'unité dans les églises particulières, et la primauté du Siége de saint Pierre qui est le centre commun de toute l'unité catholique. »

XVIII. — Section XXIIe. Conclusion de ce Traité. Pag. 186, 187. — *Nota.* Tout cet alinéa est entièrement conforme dans les deux éditions, à l'exception des trois dernières lignes de l'édition en 174 pages, qui sont retranchées dans celle en 189 pages.

XIX. — Même section. — *Nota.* Cet alinéa est retranché dans cette édition.

XX. — Même section. — *Nota.* Cet alinéa est, ainsi que le précédent, retranché dans cette édition.

XXI. — *Nota.* Cet alinéa, ainsi que les deux précédents, est retranché dans cette édition.

XXII. — *Nota.* Cet alinéa, ainsi que les trois précédents, est retranché dans cette édition.

XXIII. — *Nota.* Cet alinéa, ainsi que les quatre précédents, est retranché dans cette édition.

XXIV. — Même section. — « Que si quelqu'un trouve à propos de répondre à ce Traité, il est prié de considérer.... »

Nota. Tout le reste, jusqu'à la fin, est entièrement conforme dans les deux éditions.

On doit voir à présent, par la comparaison des deux éditions dans toutes les parties où elles diffèrent, à quoi se réduisent ces différences si importantes qu'on avait imaginé de reprocher à Bossuet.

Mais nous avons été plus heureux encore que nous n'avions osé l'espérer. Non-seulement nous avons retrouvé un exemplaire de cette première édition que

(1) Dans le second tirage du même mois de décembre 1671, Bossuet ajouta ces mots : « pour conduire tout le troupeau dans les voies. »

l'on croyait entièrement anéantie en France, mais nous avons recouvré l'une des *copies à la main* (copie à la main du premier travail de Bossuet sur son livre de *l'Exposition*) que Bossuet confiait aux protestants qui venaient lui demander des instructions dans un temps où il ne se proposait pas encore de publier son *Exposition*.

Le caractère de l'écriture et de l'orthographe de cette copie annonce qu'elle remonte à l'époque même où Bossuet composa cet ouvrage.

Elle diffère beaucoup des exemplaires imprimés, quant à l'ordre et à la partie du style.

Le titre de cette copie manuscrite n'est pas le même que celui de l'imprimé.

L'imprimé a pour titre : « Exposition de la doc- « trine de l'Eglise catholique. » Et le titre de la copie manuscrite porte : « La Croyance de l'Eglise « catholique expliquée. »

Le commencement de l'ouvrage dans le manuscrit est conforme à l'imprimé, quant au fond, au choix, à l'ordre des pensées, et même dans les expressions. Mais Bossuet a un peu plus serré son style dans l'imprimé. C'est pour cette raison qu'il en a retranché plusieurs portions de phrases, qu'on retrouve dans la copie manuscrite.

Rien ne serait plus facile que de rapporter un grand nombre d'exemples de ces différentes nuances dans les expressions, qui laissent subsister l'entière conformité de doctrine entre le manuscrit et l'imprimé du livre de l'*Exposition*. Nous pourrions faire sur cette copie manuscrite le même travail que nous venons de présenter sur les deux éditions imprimées ; nous pourrions placer la copie en regard avec l'imprimé. Mais ce travail serait sans objet et sans intérêt. Toutes les accusations des ministres protestants contre Bossuet ne portaient que sur les différences *essentielles* qu'il leur plaisait de supposer entre l'éditio « en 174 pages et l'édition en 189 pages.

On doit savoir actuellement à quoi s'en tenir sur cette singulière accusation, qu'on ne s'attendait certainement pas à voir reproduire de nos jours.

Nous espérons qu'on nous pardonnera les longs détails dans lesquels nous sommes entrés, en faveur de l'intérêt que mérite celui des ouvrages de Bossuet qui a été peut-être le plus utile à l'Eglise.

Nous avons cru aussi satisfaire au vœu des principaux bibliographes de l'Europe, en leur apprenant l'existence certaine de deux pièces importantes, qui étaient restées inconnues jusqu'à présent.

On trouve parmi les papiers de Bossuet un grand nombre d'écrits qu'il avait composés d'avance pour justifier toutes les parties de la doctrine de son *Exposition*, si les ministres protestants tentaient de les combattre ; mais comme ils se réduisirent toujours à prétendre que la doctrine de l'*Exposition* serait certainement condamnée par l'Eglise romaine, Bossuet se trouva dispensé de répondre à cette accusation, lorsque le Saint-Siége et toutes les Eglises de la catholicité eurent donné, avec le concert le plus unanime, la sanction la plus honorable à la doctrine du livre de l'*Exposition*.

Cependant le travail immense que Bossuet avait préparé pour la défense de cet ouvrage, ne fut pas entièrement perdu ; il l'a fait entrer en grande partie dans les différents écrits de controverse qu'il a ensuite publiés contre les protestants.

LIVRE QUATRIÈME.

I. Du livre de la *Politique sacrée*. — Bossuet n'avait achevé que la première partie (1) de sa *Politique sacrée* pendant l'éducation de M. le Dauphin. Les grandes opérations de l'assemblée de 1682, le gouvernement du diocèse de Meaux, l'*Histoire des Variations*, et une multitude de travaux de tous les genres, ne lui permirent pas de s'occuper de la suite de cet ouvrage.

En 1692, il communiqua cette première partie au duc de Beauvilliers, et l'autorisa à en faire usage pour l'instruction du duc de Bourgogne. Nous avons déjà vu que Bossuet leur avait communiqué avec la même confiance son *Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même*.

Beauvilliers et Fénelon, frappés de cette grande idée d'attacher la politique à la religion par les mêmes liens qui attachent la terre au ciel, pressèrent Bossuet de mettre la dernière main à un travail si noble et si utile.

Il venait de publier (en 1691) ses *notes* sur les *Psaumes*. Il était alors occupé de ses *notes* sur les *Livres sapientiaux*, qu'il regardait comme nécessaires pour la suite de son *Traité de la Politique sacrée*, dont il voulait appuyer toutes les preuves sur l'autorité des livres de Salomon ; et ces notes parurent, en effet, en 1693. Cependant il céda aux instances du duc de Beauvilliers et de Fénelon, et il leur promit d'achever sa *Politique* dans le cours de l'année suivante : « Oui, » leur dit-il dans le langage familier d'un architecte qui parle d'un bâtiment qu'il s'oblige d'achever dans un temps marqué : « Oui, « dans un an, vous aurez toute ma *Politique*, et je « vous en mettrai la clef à la main. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Mais ce fut précisément à cette époque que s'engagea la malheureuse controverse du *quiétisme*, qui consuma cinq années entières de la vie de Bossuet.

A peine le jugement du Saint-Siége eut-il mis fin à ces tristes débats, que l'assemblée de 1700, dont Bossuet fut le mobile et l'oracle, attira toute son attention et occupa tous ses moments.

Nous voyons avec autant de surprise que d'admiration, dans le *Journal* de l'abbé Ledieu, « que, deux jours seulement après la clôture de cette assemblée, Bossuet se remit à travailler à son ouvrage de la *Politique*, pour y mettre la dernière main. »

Il avait cru devoir céder aux vives instances du duc de Bourgogne, qui l'avait conjuré de ne pas laisser imparfait un ouvrage destiné à servir de *code sacré* pour les rois, que leur caractère et leur puissance élèvent au-dessus des lois humaines.

Ce travail l'occupa tellement, et il mit tant d'intérêt à le conduire à sa fin, « que le 20 août 1701 il dit à l'abbé Ledieu qu'il n'avait plus besoin, pour éviter les redites qui auraient pu lui échapper, que de revoir exactement la première partie de cet ouvrage, « sur laquelle il n'avait pas même jeté les « yeux depuis vingt-deux ans qu'elle était com- « posée. Il se proposait de le dédier au roi (2). » C'est ce qu'il annonça à M. Anisson, qui était chargé de l'imprimer. » (*Manuscrits de Ledieu.*)

Mais il fut encore distrait par sa correspondance

(1) Elle comprend les « six premiers livres. »

(2) On n'a pas de peine à comprendre que Bossuet désirât dédier cet ouvrage à Louis XIV. Si l'on observe tous les caractères qu'il donne au gouvernement monarchique, et toutes les qualités qu'il se plaît à réunir dans l'idée d'un grand monarque, on voit aisément qu'il avait toujours Louis XIV et la France présents à sa pensée.

avec Leibnitz pour la réunion des Luthériens d'Allemagne à l'Église romaine, et par la nécessité où il se trouva de combattre Richard Simon.

A peine eut-il publié ses deux *Instructions* contre la *version de Trévoux*, qu'il se remit à sa *Politique*. « Il y travaillait encore le 16 août 1703. » (*Ibid.*). Ce fut le lendemain que Bossuet fut frappé à Versailles d'une maladie qui le conduisit aux portes du tombeau. Les soins et l'habileté de Fagon et de Maréchal l'arrachèrent à la mort. Mais il portait déjà depuis longtemps le principe de la maladie bien plus grave sous laquelle il devait succomber; et nous ne voyons pas que pendant les huit mois qu'il survécut encore, en proie aux souffrances les plus cruelles, il ait une seule fois ramené sa pensée sur un ouvrage qui avait été depuis deux ans son *occupation favorite*.

Bossuet l'avait conduit au point qu'il n'y manquait plus que cette espèce de *conclusion générale*, par laquelle il était dans l'usage de terminer tous ses grands ouvrages, pour ramener sous un seul point de vue tous les principes et tous les raisonnements qu'il y avait développés (1).

Dans les derniers temps de sa vie, l'abbé Bossuet, son neveu, le pressa souvent de mettre ces derniers traits à un si bel ouvrage; il lui répondit constamment « qu'il avait besoin de toute la force de son esprit; qu'il n'attendait qu'un rayon de santé; et que, comme il avait seul tout l'ensemble des idées dont son ouvrage était le résultat, lui seul pouvait les exposer dans leur ordre naturel. » (*Man. de Ledieu.*)

Ce fut dans cet état que l'abbé Bossuet trouva le manuscrit de son oncle. L'ouvrage était achevé dans ses parties essentielles, et personne ne fut assez téméraire pour oser ajouter un seul coup de crayon à un dessin original de la main de Bossuet. On crut seulement se conformer à sa pensée, en plaçant à la fin le fragment d'un discours de saint Augustin adressé aux empereurs chrétiens (2).

La *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture-Sainte* fut imprimée pour la première fois en 1709, cinq ans après la mort de Bossuet. L'abbé Bossuet, son neveu, la dédia au Dauphin, fils de Louis XIV, pour qui elle paraissait avoir été d'abord composée.

II. — Des éditions *ad usum Delphini*. — L'éducation de M. le Dauphin sera toujours une époque remarquable dans l'histoire des lettres, parce qu'elle fit naître l'idée d'une des plus belles entreprises qui aient honoré le siècle de Louis XIV. Ce fut pour l'instruction de ce jeune prince, qu'on rédigea l'utile collection des éditions *ad usum Delphini*. Quoique Bossuet, occupé de travaux encore plus importants, n'ait pris aucune part active aux détails particuliers d'une entreprise qui exigeait des recherches et des soins incompatibles avec ses fonctions et ses devoirs, on ne peut douter que M. de Montausier ne l'ait consulté sur le plan et l'exécution de ce grand travail.

Huet nous apprend (*Commentarius Huetii*, lib. v, p. 286) que ce fut le duc de Montausier qui en conçut le premier l'idée. Passionné dès sa jeunesse pour les grands écrivains du beau siècle de la littérature latine, le duc de Montausier en avait fait une étude particulière. Mais souvent il s'était vu arrêté, dans leur explication, par l'obscurité de quelques mots et par le défaut d'une connaissance suffisante des mœurs, des usages et des détails de la vie habituelle des anciens. Les devoirs du service militaire l'appelant souvent aux armées, il lui était impossible d'avoir toujours à sa disposition tous les ouvrages des commentateurs qui s'étaient livrés à ces utiles recherches d'érudition et de critique. A peine fut-il nommé gouverneur du Dauphin, qu'il conçut le projet d'un monument utile et honorable à la gloire de l'éducation qui lui était confiée. Il crut devoir inviter les hommes de son temps, les plus familiarisés avec les beautés et les difficultés de la langue latine, à donner des éditions des principaux auteurs classiques, qui pussent réunir le mérite d'offrir l'explication littérale du texte original, d'éclaircir les difficultés qu'il peut souvent présenter, et de faire connaître dans des *notes* critiques et historiques les usages et les détails domestiques auxquels les anciens font souvent allusion dans leurs écrits.

Le duc de Montausier fit part de cette idée à Huet. Il était peu d'hommes qui possédassent au même degré toutes les connaissances nécessaires pour diriger avec succès une pareille entreprise. Ce fut Huet qui en choisit tous les collaborateurs, et qui distribua à chacun d'eux les auteurs latins qui devaient être l'objet de leur travail particulier.

Huet venait tous les quinze jours de Saint-Germain à Paris pour examiner leur travail, en accélérer les progrès, et leur communiquer ses observations. Mais ce fut Huet seul qui eut l'heureuse pensée de placer à la fin des ouvrages de chaque auteur le *vocabulaire* de tous les mots employés dans chaque ouvrage. A la faveur de ce vocabulaire, il suffit au lecteur de se rappeler un seul mot d'un vers ou d'une phrase, pour retrouver par une simple indication toutes les parties du texte original où l'auteur l'a employé. Un travail du même genre avait déjà été entrepris et exécuté avec succès par de savants étrangers sur les principaux écrivains de l'antiquité grecque et latine.

L'expérience de tous les avantages que l'on recueillait des célèbres *concordances de la Vulgate*, et des Bibles grecque et hébraïque, justifiait suffisamment l'utilité du plan de Huet; et tous les amateurs de la latinité lui doivent de la reconnaissance du service qu'il a rendu à la république des lettres, en faisant participer la France à la gloire d'un genre d'érudition dont les écrivains étrangers paraissaient s'être emparés presque exclusivement.

Huet avait même voulu donner à sa première pensée une exécution bien plus vaste, et dont les avantages auraient été incalculables. Il s'était proposé de composer de tous les *vocabulaires* particuliers un *vocabulaire général*, où l'on aurait trouvé, pour ainsi dire, l'histoire de la *naissance*, de la *faveur* et de la *disgrâce* de chaque mot latin, depuis l'époque où la langue latine avait commencé à se former, jusqu'à celle où elle avait atteint toute sa perfection. Ce *vocabulaire* aurait pu servir à préserver la langue latine d'une nouvelle décadence, semblable à celle qu'elle éprouva successivement dans les siècles qui suivirent celui d'Auguste. Mais les coopérateurs de Huet furent effrayés de la grandeur de l'entreprise, et des dépenses qu'elle exigeait. Cependant il est à croire qu'une pareille difficulté n'aurait pas arrêté Louis XIV, toujours porté à favoriser avec sa magnificence accoutumée tout ce qui pouvait accroître la prospérité des sciences et des lettres. Huet nous

(1) On voit en effet que tel était son projet : car, à la fin de son manuscrit original, on lisait ces mots écrits de sa main : « Abrégé et Conclusion de ce discours. »

(2) On remarqua que dans le manuscrit original, à côté de ces mots : « Abrégé et Conclusion de ce discours, » Bossuet avait également écrit de sa main ces autres mots en abrégé : « Saint Augustin, *de la Cité de Dieu*, » d'où ce passage est emprunté.

apprend en effet que les éditions *ad usum Delphini*, avec de simples *vocabulaires* particuliers, coûtèrent à ce prince plus de *deux cent mille francs*.

Ces éditions parurent successivement pendant toute la durée de l'éducation de M. le Dauphin, dès l'année même 1671, époque à laquelle Bossuet devint précepteur de ce jeune prince. On en a publié plusieurs sous le même titre, longtemps après que M. le Dauphin fut sorti des mains de ses instituteurs.

Huet ne dissimule pas que, malgré toute l'attention qu'il apporta dans le choix des gens de lettres qui concoururent à ce travail, tous ne répondirent pas avec un égal succès aux intentions qu'on s'était proposées, quelques-uns par lassitude, d'autres par légèreté, plusieurs même par le défaut d'une connaissance assez approfondie des beautés et des difficultés de la langue latine. C'est peut-être même par une négligence inexcusable, qu'ils ne remplirent point ce que l'on attendait de cette noble association. Il ne craint pas d'avouer que quelques jeunes présomptueux, trop confiants en leurs lumières et en leurs talents, ne firent que montrer d'une manière affligeante qu'ils s'étaient trop pressés de vouloir apprendre aux autres ce qu'ils ne savaient pas eux-mêmes.

LIVRE SIXIÈME.

I. — ***Défense de la Déclaration du clergé de France touchant la puissance ecclésiastique***, par Bossuet. — L'importance de cet ouvrage exige que nous donnions quelques éclaircissements historiques et critiques d'autant plus nécessaires, qu'on a voulu en contester l'authenticité.

Bossuet aurait désiré, comme nous l'avons dit, que l'assemblée de 1682, en proclamant les *quatre articles*, les eût accompagnés d'une sorte d'exposition justificative qui en aurait fait connaître le véritable esprit. Il semblait prévoir que, malgré la modération qu'il avait apportée dans la déclaration des sentiments de l'Eglise gallicane, elle éprouverait certainement des contradictions, et qu'on verrait un grand nombre d'écrivains essayer de la dénaturer par d'odieuses interprétations.

Nous avons rendu compte des motifs qui empêchèrent M. de Harlay d'accueillir le projet de Bossuet; mais Bossuet avait déjà fait ce travail, pour se rendre à lui-même le témoignage de l'attention extrême qu'il avait apportée à ne rien exprimer dans les *quatre articles* qui ne fût conforme à la doctrine de la Faculté de théologie de Paris, et consacré par la tradition des maximes reçues en France depuis un temps immémorial. L'abbé Ledieu nous apprend (*Manuscrits*) « que cet écrit de Bossuet était court, « mais précis et fort, et qu'il avait pour titre : *Propositiones cleri gallicani, 19 martii* 1682. »

Nous avons retrouvé cet écrit de Bossuet copié de la main de l'abbé Ledieu; il offre en effet la précision et l'énergie accoutumées de Bossuet, mais il est moins intéressant à connaître depuis que Bossuet a donné bien plus de développement à ses preuves dans son grand ouvrage de la *Défense de la Déclaration*.

Ce que Bossuet avait prévu arriva. On vit éclore dès 1683 une foule d'écrivains, qui crurent s'illustrer en se livrant aux plus violentes déclamations contre l'Eglise gallicane.

Ce fut l'université de Louvain qui eut la première le triste honneur d'offrir à Bossuet des adversaires bien peu dignes de lui, et peu dignes d'une université aussi recommandable.

Le premier était un sieur Dubois, professeur d'Ecriture-Sainte dans la Faculté de théologie, qui publia une « Dissertation théologique et juridique « contre la Déclaration de 1682. »

Un second ouvrage sortit de la même école sous le titre de : « *Doctrine des docteurs et professeurs, « tant anciens que modernes, de la Faculté de « théologie de Louvain, sur la primauté, l'autorité et l'infaillibilité des Papes.* » L'auteur garda l'anonyme.

Il n'y eut pas jusqu'à un marquis Cevoli de Caretto qui ne se crût en droit d'intervenir dans cette controverse. Il publia deux petits volumes in-12 contre les évêques de France auteurs ou approbateurs de la *Déclaration* de 1682; et il proposait tout simplement de les *brûler* avec la *Déclaration*.

Ces excès de quelques hommes obscurs auraient peu mérité l'attention de Bossuet, mais il dut être un peu étonné en voyant un archevêque de Gran ou Strigonie (Georges Zelepichimi), primat du royaume de Hongrie, « qui, après avoir fait parade, dit Bossuet (1), d'un concile national qu'il se promettait « de tenir en son temps, afin sans doute de mettre « au même niveau l'autorité du clergé de France, » se permettre, accompagné peut-être de cinq ou six évêques, de *foudroyer* les décrets de tant de prélats français, ou plutôt de toute l'Eglise gallicane, et condamner les *quatre articles* du clergé, « comme « offensant les oreilles chrétiennes, comme absurdes, « tout-à-fait détestables, inventés par les ministres « de Satan, et distillant au travers d'une écorce de « piété le venin du schisme le plus affreux. »

Une pareille censure, qui ressemblait plutôt à une déclamation, n'avait rien de bien alarmant.

Un prêtre français, nommé Charlas, réfugié à Rome pour avoir pris une part très-active aux troubles du diocèse de Pamiers au sujet de la *régale*, composa un traité qu'il intitula : *De libertatibus Ecclesiæ gallicanæ;* il y étalait une affectation d'érudition capable de faire impression sur les gens peu instruits, qui forment toujours le plus grand nombre.

Les écrits du même genre se multiplièrent tous les jours. Des censeurs plus imposants que ceux que nous venons de nommer, le savant cardinal d'Aguirre, le cardinal Sfondrate Scheelestrate, connu pour sa vaste érudition, le P. Thyrsus Gonzalès, général des jésuites, et plusieurs autres, publièrent des ouvrages où ils censuraient avec une extrême rigueur la doctrine des *quatre articles;* et les honneurs éclatants dont Innocent XI crut devoir récompenser leur zèle, semblaient leur donner aux yeux de la multitude les apparences de la victoire et du triomphe. Bossuet pensa qu'il lui appartenait plus qu'à tout autre de défendre son propre ouvrage, en défendant la doctrine du corps dont il avait été l'organe et l'interprète.

« Il composa donc cet ouvrage immense, dit l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), où il épuise la matière et porte les preuves jusqu'à la démonstration; » il y réfute particulièrement le *Tractatus de libertatibus Ecclesiæ gallicanæ* (de Charlas). Il finit entièrement ce travail en l'année 1685. « J'en ai, ajoute l'abbé Ledieu, la préface et la conclusion avec tous les titres des

(1) Préface de Bossuet pour la *Défense des quatre articles*, édition de 1730.

chapitres, pour conserver la mémoire et le dessein d'un si grand ouvrage (1). »

Les circonstances ne permirent pas alors de le rendre public. Louis XIV désirait se rapprocher de la Cour de Rome; et il craignit de l'aigrir encore plus en établissant de nouvelles discussions sur cette *Déclaration*, qui avait si vivement irrité les ultramontains.

Cette négociation traîna en longueur plusieurs années, et il n'y eut de conciliation définitive qu'en 1693. Ce n'était pas dans un pareil moment qu'il convenait d'offrir un nouveau prétexte de division; et une considération si puissante ne permettait pas à Bossuet de publier son ouvrage.

Mais, en 1695, Thomas Roccaberti, ancien général des Dominicains, et devenu archevêque de Valence en Espagne, publia trois volumes in-folio (2), où l'oubli de toutes les convenances et l'exagération des opinions ultramontaines semblaient excéder les bornes que les partisans les plus outrés de la puissance des Papes avaient encore respectées (3). Cet ouvrage avait été imprimé en Espagne avec les approbations les plus emphatiques. Bossuet en cite quelques fragments dans son *Mémoire au roi*, et ils laissent une idée bien affligeante des préjugés qui dominaient encore en Espagne sur ces matières.

Bossuet aurait sans doute laissé dans l'oubli l'ouvrage et les approbateurs, si l'auteur n'y eût pas joint deux brefs d'Innocent XII, qui vantait « la « diligence, l'étude, l'affection, le zèle, l'érudition « et l'esprit que l'auteur avait employés à l'avantage « de l'Eglise. »

Quoique ces expressions, comme l'observe Bossuet, ne fussent que des formules obligeantes qui ont passé dans le style ordinaire des brefs et n'énoncent aucune approbation de la doctrine et des maximes de l'auteur, on s'affligeait de voir le nom d'un Pape qui vivait dans la meilleure intelligence avec la France, « à la tête de cet amas d'invectives contre un grand « roi (*Mémoire* de Bossuet au roi); » et l'on pouvait craindre que l'auteur et les partisans de sa doctrine ne s'en prévalussent pour persuader au public qu'Innocent XII partageait leurs sentiments et leurs opinions.

Bossuet présenta à Louis XIV un *Mémoire* (4) dans lequel il représentait que, malgré les engagements que le roi avait pris avec la Cour de Rome, et qui avaient été le sceau de la réconciliation des deux Cours, il était impossible de garder entièrement le silence sur un ouvrage publié par un archevêque d'Espagne, qui y exerçait les emplois les plus importants dans l'ordre civil et ecclésiastique, et qui avait osé s'y permettre des expressions outrageantes pour l'honneur et la gloire du roi et de la France.

Ce Mémoire de Bossuet est plein de sagesse et de modération; il n'a pour objet que de solliciter la réparation due au roi, en écartant toutes les mesures qui auraient pu altérer l'union qui existait alors entre Rome et la France. Bossuet propose de faire rendre un arrêt du Parlement, pour « défendre le « débit de l'ouvrage » de Roccaberti dans le royaume; mais il recommande en même temps « qu'on évite « dans l'arrêt tous ces termes injurieux de *lacérer* et de *brûler par la main du bourreau;* expressions qui, dans de pareilles matières, sont aussi peu convenables à la dignité du Parlement qu'à la nature des ouvrages et à la qualité des personnes qu'on se propose de condamner.

Par la même raison, Bossuet aime à supposer « que MM. les gens du roi, en disant ce qui sera « essentiel à l'affaire, sauront éviter par leur pru- « dence les termes qui pourraient causer de l'ai- « greur. »

Le Gouvernement et le Parlement adoptèrent entièrement l'avis de Bossuet, et ce fut dans cet esprit que fut conçu l'*arrêt* du 20 décembre 1695, qui défendait le débit des livres de Roccaberti (5).

La seconde mesure proposée par Bossuet, était de requérir le Pape de « s'expliquer sur l'intention de « ses brefs, de peur qu'on n'en étendit les louanges « jusqu'aux invectives irrespectueuses » répandues dans tout le corps de l'ouvrage de l'archevêque de Valence.

Mais comme il était facile de prévoir que la Cour de Rome ferait usage de ses lenteurs accoutumées pour éluder la satisfaction que le roi était en droit de prétendre, Bossuet proposa un genre de réparation qui deviendrait encore plus honorable au roi et à l'Eglise gallicane, et qu'il n'était pas au pouvoir de Rome d'enlever à la France.

« La France, dit Bossuet (*Mémoire au roi*), est pleine de gens savants et de plumes très-éloquentes, qui, sans déroger aux droits et à l'autorité du Saint-Siége, « pourront montrer à l'archevêque de Va- « lence et à ses semblables leur ignorance et leur « emportement..... Il n'est plus question d'invec- « tiver contre la *Déclaration* du clergé de France, « sur laquelle le Pape est content, et le clergé ne dit « mot. » Mais, sous prétexte de s'y opposer, outrer la censure jusqu'à vouloir qu'on soit hérétique ou schismatique pour ne pas suivre des sentiments qu'on agite depuis trois cents ans dans les écoles, sans que les Papes les aient notés ou défendus....., c'est un excès si étrange qu'on ne le peut dissimuler. »

Il est vraisemblable que la Cour de Rome se refusa, ainsi que Bossuet l'avait prévu, à donner une explication satisfaisante. Innocent XII se reprochait sans doute l'empressement un peu indiscret qui l'avait porté à permettre que son nom fût placé à la tête d'un ouvrage bien peu digne d'une décoration aussi honorable; mais un désaveu formel est toujours difficile à obtenir des hommes constitués dans de grandes dignités. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que ce ne fût à cette occasion que Louis XIV autorisa Bossuet à prendre la défense de l'Eglise gallicane, en observant les égards et les ménagements que les circonstances politiques et les sentiments personnels du roi recommandaient envers le Saint-

(1) Nous avons en effet trouvé parmi nos papiers cette *Préface* et ces *titres des chapitres*, copiés de la main de l'abbé Ledieu.

(2) Ces trois volumes parurent successivement en 1693, 1694 et 1695.

(3) Pour en donner une idée, il suffira de dire que dans cet ouvrage, qui a pour titre *De pontificiâ Potestate*, l'auteur condamnait comme *hérétiques* et comme *schismatiques* tous ceux qui ne reconnaissaient pas dans le Pape « une puissance « souveraine et absolue sur le temporel. »

(4) On le trouve imprimé à la tête de la *Défense de la Déclaration*.

(5) M. de Lamoignon, avocat général, ne crut pas s'écarter de cette mesure de modération, en disant dans son réquisitoire : « que les trois volumes de Roccaberti sont si mal digérés, que les propositions qui y sont avancées sans être « prouvées sont si absurdes par elles-mêmes..., qu'elles ne méritent aucune réfutation. » Et il faut convenir que le jugement qu'en porte Bossuet, confirme entièrement celui de M. de Lamoignon.

Siége. C'est ce qu'on peut conjecturer de cet article des *manuscrits* de l'abbé Ledieu :

« Au commencement de l'année 1696 (1), M. de Meaux reprit cet ouvrage et il en retoucha plusieurs traités, qu'il abrégea et serra davantage. Je n'ai pas su la raison de ce dessein ; mais M. de Reims était de concert, et le roi même apparemment ; car pour ce sujet on fournit à M. de Meaux plusieurs volumes pris de la bibliothèque du roi et de celle de M. de Reims. L'affaire de M. de Cambrai (en 1697) a fait surseoir ; mais il faut que ce projet ne soit pas abandonné, puisque encore à présent, 17 novembre 1699, M. de Meaux garde les mêmes livres qui lui ont été prêtés et refuse toujours de les rendre, quoique je lui en aie souvent parlé, en étant sollicité par M. Clément, garde de la bibliothèque du roi, comme si notre auteur n'attendait qu'un temps de loisir pour reprendre ce travail. »

Ce fut alors que Bossuet fit de grands changements au premier travail qu'il avait préparé en 1684 et 1685 ; et c'est de là que viennent les différences qu'on observe entre les copies originales de l'ouvrage de Bossuet, dont les unes n'offrent que sa composition de 1684 et 1685, et les autres le dernier état où il l'a laissée lorsqu'il commença à lui donner une nouvelle forme en 1696, et ensuite en 1700, 1701 et 1702.

Le changement des circonstances politiques détermina ces modifications. Louis XIV était convenu avec Innocent XII de ne plus rappeler les *quatre articles ;* et Bossuet reçut probablement ordre de se conformer à cette disposition, sans abandonner toutefois la doctrine de ces *articles*.

D'ailleurs, dans l'intervalle de 1685 à 1695, les cardinaux d'Aguirre et Sfondrate, l'archevêque de Valence Roccaberti, et le P. Thyrsus Gonzalès, avaient publié des ouvrages importants contre les *quatre articles ;* et il était nécessaire de leur répondre, de les combattre et de les réfuter.

Ainsi la première différence qui se fait remarquer, se trouve dans le titre même de l'ouvrage. Ce n'est plus la « Défense de la Déclaration du clergé de France, » *Defensio Declarationis cleri gallicani ;* Bossuet substitua aux trois premiers livres de son premier travail une *Dissertation préliminaire* qu'il intitula : » De la France orthodoxe, ou Apologie de l'école de Paris et de tout le clergé de France : » *Gallia orthodoxa, seu Vindiciæ scholæ Parisiensis, totiusque cler. gallicani.*

C'est encore par respect pour les intentions et pour les ordres de Louis XIV, et dans la vue de prévenir tout nouveau sujet de division, que Bossuet affecta, dans la *Dissertation préliminaire* (chap. x) de son second travail, de faire cette profession remarquable : « Que la Déclaration devienne ce qu'on voudra, « ce n'est point elle que nous nous proposons de dé« fendre, mais l'ancienne doctrine des docteurs de « Paris, qui demeure inébranlable et ne peut être « frappée d'aucune censure (2) »

L'objet de cette nouvelle *Dissertation préliminaire*, l'un des morceaux les plus achevés sortis de la plume de Bossuet, est de prouver que la doctrine des *quatre articles* est orthodoxe, et que, ne différant en aucun point de celle qu'on connait dans toute l'Eglise sous le nom de *Sentiment de l'école de Paris*, elle ne peut être condamnée comme *hérétique* ou comme *schismatique*, dès que le sentiment de l'école de Paris n'a jamais été condamné comme tel.

Bossuet montre, dans cette *Dissertation*, que pendant plus de dix siècles on n'avait jamais entendu parler dans l'Eglise de ces prétentions de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle ; que Grégoire VII fut le premier pontife qui entreprit de déposer les empereurs et les rois ; que cette prétention inouïe jusqu'alors étonna l'univers ; que l'Eglise ne consacra jamais de son autorité les entreprises de ce pontife, ni de ceux qui suivirent son funeste exemple ; qu'au contraire, les meilleurs esprits et les écrivains les plus éclairés réclamèrent contre la nouveauté de ces étranges maximes. Bossuet prouve en même temps que les ultramontains qui ont voulu adoucir la dureté du sentiment de Grégoire VII, en se bornant à attribuer aux Papes la *puissance indirecte*, ne font que changer les mots en laissant subsister les mêmes inconvénients et les mêmes excès.

Bossuet établit ensuite la supériorité du concile universel sur le Pape, par l'autorité inébranlable du concile de Constance, dont il affermit les fondements contre les attaques et les fausses suppositions de Scheelestrate. Il fait connaître que la doctrine de l'infaillibilité du Pape n'a commencé qu'à l'époque du concile de Florence, à l'occasion des démêlés d'Eugène IV et du concile de Bâle ; que, dans ces commencements, on palliait en différentes manières cette opinion, de peur que sa nouveauté ne révoltât tous les esprits, et qu'on ne trouve avant le pontificat de Léon X aucun auteur qui l'ait soutenue dans toute l'étendue que les ultramontains des derniers siècles ont prétendu lui donner.

Le motif qui força Bossuet à changer l'ordre de cette partie de son premier travail, fut le grand nombre d'ouvrages qui avaient paru dans les pays étrangers dans l'intervalle de 1685 à 1695. Parmi ces ouvrages, il en était plusieurs qui méritaient une discussion plus approfondie, et dont les auteurs pouvaient donner une espèce de faveur à leurs opinions par la considération de leurs noms et de leurs dignités (3).

La différence la plus remarquable qui se trouve entre le premier plan de Bossuet et celui qu'il suivit dans la révision de son travail, c'est qu'il se déclare lui-même l'auteur de l'ouvrage dans la nouvelle forme qu'il lui a donnée : il y parle toujours en son nom, au lieu que dans son premier ouvrage, composé entre 1685 et 1685, il ne se présentait que comme un des députés de l'assemblée de 1682, qui avait assisté à ses séances, en avait entendu toutes les discussions, et rendait compte des raisons et des preuves qui avaient déterminé les décisions des prélats.

Deux motifs avaient probablement porté Bossuet, en 1685, à préférer cette forme. Le premier était de ne pas mettre de nouvelles entraves aux négociations que la Cour de France continuait à entretenir avec celle de Rome. Innocent XI, déjà si aigri contre la

(1) Apparemment quelques jours ou quelques semaines après l'arrêt du Parlement du 20 décembre 1695, dont nous venons de parler.

(2) « Abeat ergo Declaratio quò libuerit ; non enim eam tutandam suscipimus, manet inconcussa et censuræ omnis expers prisca illa sententia Parisiensium. »

(3) L'abbé Ledieu nous a conservé la liste de ces écrivains, dont la bibliothèque du roi et celle de l'archevêque de Reims fournirent les ouvrages à Bossuet pour son travail ; on est effrayé de leur nombre ; et, en y ajoutant tous les ouvrages que Bossuet fut obligé de consulter et d'étudier pour y puiser ses autorités et ses raisonnements, on pourra se former une idée des recherches immenses qu'a dû coûter à Bossuet la belle *Défense de la Déclaration du clergé de France*.

Déclaration de 1682, se serait sans doute encore plus irrité s'il eût vu celui qui en était le principal auteur s'en déclarer hautement le défenseur. Rien, cependant, n'était plus convenable ni plus juste. Le second motif de Bossuet était qu'en ne parlant que sous le nom d'un simple député, il pouvait s'expliquer avec plus de liberté sur les prétentions de Rome, et observer moins de ménagements dans un temps où l'on paraissait craindre qu'elle ne s'abandonnât à des mesures extrêmes.

C'est à ce changement de rôle et d'interlocuteur que l'on doit attribuer les éloges que Bossuet donne à son *Exposition de la doctrine catholique* dans son premier travail, au lieu que dans le second il change de style. Il ne dit plus (édition de 1730) : « Tout le royaume et même tout le monde chrétien connaît le livre de l'*Exposition* de M. l'évêque de Meaux ; » mais, en s'exprimant avec la modestie qui convient à celui qui parle de son propre ouvrage (édition de 1745), « il demande qu'il lui soit permis de se citer : « Moi-même, le dernier des évêques, j'ai donné un « petit ouvrage peu considérable en lui-même, mais « qui l'est devenu par l'approbation qu'il a reçue des « évêques et du Pape même (1). »

C'est par un défaut suffisant d'attention à ces changements, que des considérations politiques avaient apportés au premier travail de Bossuet, que quelques critiques, et entre autres l'auteur d'un ouvrage imprimé à Avignon, en 1747, sous le titre : *De supremâ tum romani Pontificis hodiernâ Ecclesiæ gallicanæ doctrinâ*, ont prétendu attaquer l'authenticité de la *Défense de la Déclaration du clergé de France*. Ils furent probablement induits en erreur par l'édition qui parut en 1730 à Luxembourg, et qui ne fut imprimée que sur une des copies du premier travail de Bossuet, entrepris et exécuté entre 1685 et 1685. Mais cette opinion insoutenable ne peut plus compter aucun partisan ; et les preuves irrécusables que nous allons présenter de l'authenticité du second travail de Bossuet, ne permettront plus de la reproduire.

Nous avons déjà vu, par le témoignage de l'abbé Ledieu, que le 17 novembre 1699, au moment même où toutes les opérations relatives à la condamnation du livre des *Maximes des Saints* venaient d'être terminées et consommées, Bossuet projetait de reprendre ce grand travail. L'assemblée de 1700 vint encore suspendre l'exécution de ce projet ; mais à peine fut-elle séparée, que l'abbé Ledieu écrivait sous la date du 8 septembre 1700 (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu) : « En même temps que M. de Meaux met la dernière main à son ouvrage de la *Politique*, il met également la dernière main à son ouvrage *de ecclesiasticâ Potestate*, qu'il intitule à présent *Gallia orthodoxa*. »

Un an après, l'abbé Ledieu nous montre encore Bossuet occupé de ce grand travail.

(*Ibid.* sous la date du 22 septembre 1701) : « M. de Meaux m'a demandé son Traité *de ecclesiasticâ Potestate*, dont il a retenu seulement les premiers livres de la *dernière révision et correction*, sous le titre de *Gallia orthodoxa*, contre Roccaberti, qui est la conclusion de tout l'ouvrage. »

L'abbé Ledieu dit encore : « Que, chargé en 1702, par M. de Meaux, de faire la révision des papiers de son cabinet, il profita de l'occasion pour examiner l'état de son ouvrage *de ecclesiasticâ Potestate*, depuis la révision qu'il venait d'en faire ; qu'il n'y trouva aucun changement dans la forme, mais seulement des *additions* et des *corrections* (2). »

Nous avons sous les yeux le manuscrit original de la *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*), entièrement de la main de Bossuet, à l'exception de quatre ou cinq pages qui se retrouvent dans une copie qui peut passer pour *originale*, puisqu'elle porte des *corrections* et des *additions* de la main de Bossuet (3).

Nous avons remarqué dans ce manuscrit original que la *Dissertatio prævia*, composée probablement en 1696, n'était pas d'abord divisée par chapitres. Mais en 1700, lorsque Bossuet revit pour la seconde fois ce second travail, il inscrivit *de sa main* les divisions par chapitres sur la copie originale qui servit à cette révision. Cette *division par chapitres*, écrite de la main de Bossuet sur la copie originale, fut adoptée par l'abbé Ledieu, son secrétaire ; et il inscrivit de sa main les mêmes divisions des chapitres sur les feuilles détachées qui forment le manuscrit original de la *Dissertatio prævia*, entièrement écrite de la main de Bossuet.

En travaillant à la révision de son ouvrage, Bossuet fit à la *Dissertatio prævia* quelques additions plus ou moins importantes, et il y ajouta deux chapitres tout entiers, savoir, les chapitres LXXXVIII et LXXXIX.

Ce fut à l'époque de cette révision qu'il supprima les *trois* premiers livres de son premier travail, composé en 1685 sous le titre de *Défense des quatre articles*, et qu'il se borna à en extraire les raisonnements les plus décisifs, pour les faire entrer dans sa *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*).

On peut observer en général dans cette *Dissertation* l'attention délicate et recherchée que mit Bossuet à ne pas prononcer le nom des *quatre articles*, par respect pour les intentions de Louis XIV et pour les engagements qu'il avait pris avec la Cour de Rome, sans cesser cependant d'exprimer la doctrine qui y était établie, et d'en appuyer la vérité sur les maximes et les preuves les plus incontestables.

Nous avons également sous les yeux la copie originale, sur laquelle Bossuet a fait de *sa propre main* des additions et des corrections importantes, lorsqu'il fit la dernière révision de son ouvrage en 1701 et 1702.

Les *quatre* premiers livres n'offrent aucune addition ni correction.

Le Ve livre offre des additions et des corrections en plus de quarante endroits différents ; quelques-unes même sont très-étendues. Le chapitre XXXIIe de ce Ve livre y est entièrement ajouté de sa main.

Le VIe présente des additions et des corrections en plus de vingt-cinq endroits différents ; mais elles ne sont ni aussi étendues, ni aussi importantes que celles du Ve livre.

Le VIIe livre offre des corrections et des additions en assez grand nombre, mais assez indifférentes. Il en est une cependant très-remarquable que Bossuet a faite *de sa main* au chap. XVIIIe de ce VIIe livre, où il rapporte ces paroles d'Innocent IV : « Que les évê- « ques étant inférieurs au Pontife romain leur chef, « sont obligés de lui obéir (si l'on excepte pourtant

(1) « Quidni enim liceat non nihil quoque de me dicere : ego episcoporum minimus, exiguum sane ac per sese ; magni « tamen pretii, episcopali scilicet, ac postea apostolicâ auctoritate fultum emisi opusculum. »

(2) Je trouve également dans les notes de l'abbé Ledieu, que Bossuet « lui avait dit qu'il avait rayé de son traité *de ecclesiasticâ Potestate* tout l'endroit qui regarde le pape Libère, comme ne prouvant pas bien ce qu'il veut établir en ce lieu.

(3) Il est heureux que ce manuscrit original ait pu se conserver dans son intégrité et sans altération ; car il est entièrement composé de petites feuilles volantes et détachées, mais qui sont toutes numérotées de la main de Bossuet.

« certains cas que ce Pape a soin de spécifier), à « moins, dit Innocent IV, que l'ordre ne renferme « quelque hérésie, ou qu'on n'ait un juste motif de « présumer que l'état de l'Eglise serait troublé par « l'exécution de cet ordre injuste, ou qu'il pourrait « occasionner d'autres maux semblables. »

On remarque peu d'additions et de corrections dans le livre VIIIe; mais on y trouve, au chapitre XVe, une *addition* importante écrite de la main de Bossuet, au sujet de l'*institution canonique des évêques*.

Le livre IXe ne présente qu'un petit nombre de corrections et d'additions.

Le livre Xe en offre encore moins. Cependant il en est une assez importante que nous devons rappeler ici : c'est au sujet de saint Thomas, qui se montre souvent assez favorable à l'infaillibilité du Saint-Siége. Bossuet, après s'être efforcé de ramener ses expressions à un sens plus raisonnable, dit : « Ainsi je crois que, pour peu qu'on examine la doctrine de saint Thomas, elle ne paraîtra point différente au fond de celle des autres docteurs de Paris. « Si « néanmoins nos adversaires s'obstinent à lui attri- « buer cette pensée, qui ne se trouve exprimée nulle « part dans ses ouvrages : que l'autorité du Pontife « romain est absolue en tout sens, et totalement « indépendante du consentement de l'Eglise, qu'il « nous soit permis (et l'on ne peut nous en faire un « crime) de nous en tenir à la doctrine des Pères plus « anciens que saint Thomas, et aux décisions faites « depuis par le concile de Constance, après que la « question eut été agitée dans toute l'Eglise. »

Le livre XIe et le corollaire n'offrent qu'un petit nombre d'additions et de corrections; mais ces corrections et ces additions, toutes *de la main de Bossuet*, indiquent qu'il a *revu* son ouvrage dans sa totalité (1).

Cependant nous voyons, par des *notes manuscrites* de l'abbé Lequeux (2), « qu'on ne peut guère douter « que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son « ouvrage tout entier, comme il avait changé les trois « premiers livres dans sa *Dissertation préliminaire*, « et comme le nouveau titre de *Gallia orthodoxa* « semble l'indiquer. »

Les mêmes *notes manuscrites* ajoutent « qu'en « rassemblant des brouillons écrits de la main de « Bossuet, relatifs à ce travail, et qui étaient con- « fondus dans une multitude de papiers, on a trouvé « l'ouvrage presque entier *corrigé* suivant ce projet. »

Mais ces *brouillons* n'étant point venus jusqu'à nous, il nous est impossible de fixer notre opinion sur la nature et l'importance de ces corrections.

On peut demander actuellement comment il est arrivé qu'un ouvrage aussi important, auquel Bossuet est revenu avec une nouvelle ardeur à trois époques différentes, en 1684, en 1696 et en 1700, ouvrage qu'il n'avait entrepris qu'avec la permission et même l'autorisation de Louis XIV, soit resté aussi longtemps inconnu au public.

On pourrait d'abord présumer que Louis XIV, satisfait de la Cour de Rome depuis l'accommodement qu'il avait fait avec Innocent XII, et voulant rester fidèle aux engagements qu'il avait pris avec ce Pontife, craignit de paraître y manquer en laissant publier un ouvrage qui devait exciter la plus grande sensation par le nom de son auteur, et par le poids imposant des autorités et des raisons qu'il y avait réunies.

Mais nous verrons bientôt que ce fut l'abbé Bossuet lui-même, et non pas Louis XIV, qui se refusa pendant trente ans à laisser publier l'ouvrage de son oncle.

D'ailleurs Louis XIV s'était bien engagé à ne plus exiger la stricte exécution de sa *Déclaration* du 23 mars 1682, mais non pas à interdire à ses sujets la liberté d'enseigner et de professer la doctrine des *quatre articles* (3).

On voit même, dans le *Supplément du Journal des Savants* du dernier février 1708, le titre d'un traité *de la Puissance ecclésiastique et temporelle*, imprimé en 1707 avec privilége du roi (4) :

« Ouvrage composé en faveur des jeunes théologiens engagés à soutenir les quatre propositions contenues dans la *Déclaration du clergé de France* de l'an 1682;

« Où les *quatre propositions* sont expliquées « dans toute leur étendue, avec les preuves parti- « culières de chacune de ces propositions, et l'exposé « des principes et des maximes fondamentales des « libertés de l'Eglise gallicane. »

Puisque Louis XIV laissait imprimer un ouvrage qui avait pour objet direct l'enseignement public des *quatre propositions*, comment se serait-il refusé à laisser paraître un ouvrage entrepris par ses ordres, qui n'avait même plus pour objet la défense textuelle des *quatre articles*, qui se bornait à en mettre la doctrine à l'abri de toute censure, et à montrer sa parfaite conformité avec les anciens sentiments de l'école de Paris ?

Il nous reste à faire connaître comment l'ouvrage de Bossuet est enfin devenu public.

Bossuet avait permis au cardinal de Noailles et à l'abbé Fleury de prendre une copie de cet ouvrage, tel qu'il l'avait d'abord composé entre 1685 et 1685. Ainsi il faut que ces copies aient été prises dans l'intervalle de 1685 à 1696, époque à laquelle Bossuet changea le titre de l'ouvrage, lui donna une nouvelle forme, et y fit toutes les additions et toutes les corrections dont nous avons rendu compte.

A la mort de l'abbé Fleury (en 1723), l'ancien évêque de Fréjus, alors précepteur du roi, et depuis premier ministre sous le titre de cardinal de Fleury, se fit remettre, apparemment en vertu d'ordres supérieurs, la copie de l'ouvrage de Bossuet, qui avait appartenu à l'abbé Fleury. Il paraît qu'il la garda près d'un an, et qu'il la communiqua au cardinal de Rohan en 1724. L'ancien évêque de Fréjus fit déposer cette copie à la bibliothèque du roi; c'est ce qui est constaté par une note de l'abbé Targny, un des gardes de cette bibliothèque. Cette note, jointe au manuscrit de l'ouvrage de Bossuet, et signée du docteur Targny, est ainsi conçue :

« Monseigneur l'ancien évêque de Fréjus, précepteur du roi, et ministre d'État, m'a remis entre les mains à Versailles, le 10 du mois de mars 1724, l'ouvrage latin manuscrit de feu Monseigneur Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, consistant en

(1) Dans la crainte que les *manuscrits* et les *copies originales*, qui portent l'empreinte de la main de Bossuet, ne viennent à être altérés ou détruits par le temps, j'ai cru devoir souligner dans mon exemplaire latin et français de la *Défense de la Déclaration*, édition de 1745, toutes les *additions* et *corrections* que j'ai trouvées écrites de la main de Bossuet, pour conserver, autant qu'il est en moi, ces traces précieuses des maximes, des opinions et, pour ainsi dire, de l'âme et du génie de ce grand homme.

(2) L'abbé Lequeux avait été chargé de la dernière édition de Bossuet avant D. Déforis.

(3) Voyez sa *lettre* au cardinal de la Trémouille, liv. VI, pag. 168.

(4) Ce traité était de l'abbé Dupin.

deux volumes in-folio, intitulé : *Defensio Declarationis cleri gallicani de ecclesiasticâ Potestate, 19 martii ann.* 1682, pour être conservé dans la bibliothèque du roi, et pour être inséré aux registres et catalogues de cette même bibliothèque, sous cette condition, et avec ordre de ne laisser prendre aucune copie de cet ouvrage, et qu'on ne le communique à personne pour le transcrire (1). »

L'intitulé de cette copie de l'ouvrage de Bossuet indique qu'elle était antérieure à la *révision* qu'il en fit en 1696, à la nouvelle dénomination qu'il lui donna sous le titre de *Gallia orthodoxa*, et aux *additions* et *corrections* qui furent la suite de ces révisions successives. D'ailleurs on n'y trouve ni la *Dissertatio prævia*, ni la réfutation du cardinal d'Aguirre, de Sfondrate, de Thyrsus Gonzalès, ni de plusieurs autres écrivains dont les ouvrages ne parurent que dans l'intervalle de 1685 à 1696.

A la suite de cette première note de l'abbé Targny, que nous venons de rapporter, on en trouve une seconde de la même main, écrite quatre ans et demi après la première, et qui porte ce qui suit :

« Le mercredi 15 décembre 1728, j'allai rendre mes devoirs et présenter mes respects à M. le chancelier d'Aguesseau, en son hôtel de la place de Louis-le-Grand.

« Après que je l'eus assuré de mon profond respect, je lui dis que j'étais chargé de la part de M. le cardinal de Fleury et de M. le cardinal de Rohan de demander à Sa Grandeur la communication de la copie de l'ouvrage de feu M. Bossuet sur les *quatre articles* dressés en 1682 par le clergé de France assemblé à Paris; que c'était pour rectifier la copie manuscrite que nous avions de cette même Dissertation latine à la bibliothèque, laquelle copie, quoique bien écrite, était très-fautive. Je lui expliquai en même temps que M. le cardinal de Fleury m'avait mis entre les mains cet exemplaire trouvé chez feu M. l'abbé Fleury, confesseur du roi.

« Sur cela, M. le chancelier d'Aguesseau me dit qu'il n'avait point de copie de cet ouvrage ; que véritablement il l'avait lu dans l'exemplaire de feu M. l'abbé Fleury, et que je trouverais de petits points qu'il avait mis en certains endroits dignes de remarque.

« Il m'ajouta que cet exemplaire lui avait été légué par feu M. l'abbé Fleury en son testament; qu'étant à Fresnes au temps de la mort de cet abbé, il n'avait pas cru devoir réclamer ce legs.

« Mais ce que m'apprit ensuite ce grand magistrat est tout-à-fait digne d'attention : il me dit donc que l'ouvrage en question avait été *revu* par feu M. Bossuet ; « qu'il y avait fait beaucoup de changements ; » qu'il y avait mis une fin par laquelle il adressait cette Dissertation au roi Louis XIV, à qui il en avait présenté un exemplaire manuscrit, en offrant de la publier quand il le jugerait à propos.

« M. Bossuet lut en même temps la fin de son ouvrage, c'est-à-dire l'endroit où il l'adressait au roi, et il le lut en français. M. d'Aguesseau dit que Sa Majesté en fut attendrie à un point qu'elle en jeta des larmes.

« L'exemplaire présenté au roi passa après sa mort entre les mains de M. le duc d'Orléans, régent; et M. d'Aguesseau croit qu'après la mort de M. le duc d'Orléans, M. Le Duc, premier ministre, se saisit de l'ouvrage.

« Le cardinal Dubois l'avait eu aussi ; mais ce magistrat ne croit pas qu'il soit demeuré entre ses mains : ce qu'il y a de certain, c'est que l'original de ce même ouvrage corrigé subsiste manuscrit entre celles de M. Bossuet, neveu du défunt et évêque de Troyes. C'est à cet exemplaire changé, corrigé, et augmenté d'une fin et d'une espèce de dédicace au roi, qu'il faut s'arrêter, le peu de copies qu'il y a de cet ouvrage avant les corrections étant imparfaites.

« Il faut communiquer tout ce détail à M. le cardinal de Fleury, et même à M. le cardinal de Rohan. Par leur moyen, on pourra parvenir à la découverte de l'exemplaire présenté au roi Louis XIV ; car il est difficile de se promettre que M. l'évêque de Troyes veuille se laisser persuader de communiquer son original.

« Quoi qu'il en soit, il est à propos de savoir de M. le cardinal de Bissy, qui a cité plus d'une fois l'ouvrage en question, de quel endroit il avait eu l'exemplaire manuscrit dont il s'est servi.

« Il faut aussi voir M. Lullier, bibliothécaire de M. Le Duc à l'hôtel de Condé ; peut-être aura-t-il quelque connaissance de cet ouvrage.

« Il faut encore avoir recours à M. l'abbé Leroy, qui était attaché à feu M. l'abbé Fleury. On pourra tirer de ces endroits des lumières pour la découverte de l'exemplaire présenté au roi, et qu'il serait très-important de recouvrer.

« Je ne dois pas oublier que M. le chancelier me dit qu'il craignait que si M. Bossuet, évêque de Troyes, avait communiqué cet ouvrage, il pourrait tout d'un coup paraître imprimé en Hollande, ce qui serait fâcheux. »

M. le chancelier d'Aguesseau avait été mal informé sur quelques circonstances rapportées dans cette note de l'abbé Targny; et on eut, peu de temps après, la véritable version de tous les faits relatifs à cet ouvrage de Bossuet.

L'abbé Bossuet, son neveu, alors évêque de Troyes, publia en 1729 une *Instruction pastorale* contre la légende de Grégoire VII, insérée depuis peu dans le Bréviaire romain ; et il fit entrer dans cette *Instruction pastorale* un précis assez étendu de la première partie de l'ouvrage de son oncle, celle qui concerne l'*indépendance de la puissance temporelle* ; il rapportait en même temps tout ce qui s'était passé sous Louis XIV relativement à cet ouvrage.

Comme il a rapporté les mêmes faits dans une lettre qu'il écrivit peu de temps après au chancelier d'Aguesseau, et dont nous avons la minute originale sous les yeux, nous croyons devoir transcrire cette lettre qui renferme quelques détails assez intéressants :

(*Manuscrits.*) « Monseigneur, je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, du 2 de ce mois. Je crois ne devoir pas différer d'un moment à vous instruire de quelques faits importants, dont il me paraît nécessaire que vous n'ignoriez pas la vérité. »

(1) Nous avons voulu connaître nous-mêmes à la Bibliothèque royale ce manuscrit ; il est inscrit sous le n° 4238. Il est composé de deux volumes in-folio, petit format relié : le 1er volume a 708 pages, et le 2e 824; total 1532 pages. Le 1er tome a pour titre : *Defensio Declarationis cleri gallicani de ecclesiasticâ Potestate, 19 martii* 1682. Tomus primus continens octo primos libros.

Veritatem tantùm et pacem diligite. Zacu.

« Auctore Jacobo-Benigno Bossuet, episcopo Meldensi, qui describendi copiam fecit Claudio Fleury, presbytero Parisiensi. »

Ces deux dernières lignes sont écrites de la main de l'abbé Fleury.

L'intitulé du 2e volume est le même que celui du premier, à l'exception que l'abbé Fleury s'est borné à écrire de sa main les mots suivants : « Auctore Jacobo Benigno Bossuet, episcopo Meldensi. »

« Il est certain que feu M. de Meaux n'a jamais « remis entre les mains du feu roi l'ouvrage en « question, quoiqu'il l'eût composé par ses ordres « exprès, et toujours dans le dessein de le rendre « public ; » « à quoi cet évêque avait employé plusieurs années d'un temps qui lui était si précieux et à l'Eglise. »

« Que ce n'a été qu'après sa mort que je crus faire « plaisir au roi de le faire souvenir du travail im- « mense que cet évêque avait fait pour le service de « l'Eglise et de l'Etat par ses ordres, et de lui offrir « un exemplaire de cet ouvrage. »

« Le roi me dit plusieurs fois qu'il voulait qu'il restât tout entier, et toujours en mes mains, comme un ouvrage qui devait m'être plus cher et plus précieux qu'à tout autre, et que j'avais le plus d'intérêt de conserver.

« Enfin, que ce ne fut qu'à mes pressantes instances et très-humbles supplications que le roi consentit, *six années après*, à le recevoir en ses mains; qu'il me voulut bien assurer qu'il le conserverait précieusement, sans le remettre en celles de qui que ce fût, « jusqu'à ce qu'on le rendit public, ce qui « était, disait-il, son dessein tôt ou tard, » « et sur quoi il eut la bonté de m'ajouter, comme je crois avoir eu l'honneur de vous le marquer, qu'on ne le ferait pas paraître sans me consulter. »

« Le roi me fit l'honneur de me tenir deux heures « près de sa personne, ne pouvant se lasser de m'en- « tendre parler et de me parler lui-même de ce « grand homme. » « Il voulut même que je lui rapportasse une autre fois quelques endroits de cet ouvrage, que je lui avais indiqués, traduits en français (ce que je fis cinq ou six jours après), entre autres la fin, où feu M. de Meaux ouvre si pathétiquement et si paternellement son cœur sur la véritable grandeur de l'Eglise romaine, et sur le préjudice que faisaient au christianisme les prétentions chimériques des Papes sur les princes et sur l'Eglise universelle, et le tort irréparable que ces opinions odieuses et outrées faisaient à la religion dans l'esprit des hérétiques et des catholiques même, et combien il était nécessaire pour l'honneur de l'Eglise et du Saint-Siége de faire éclater la vérité de l'ancienne doctrine de toute l'Eglise, obscurcie par les flatteurs de la Cour de Rome. Le roi m'a fait l'honneur de m'en parler depuis, dans les mêmes termes et dans le même esprit. »

« Je mis donc les cinq ou six volumes de cet ou- « vrage dans une cassette où je les avais apportés, « et qui ont été trouvés dans le même état que je les « avais donnés à la mort de ce grand prince. Cet ou- « vrage a passé depuis dans les mains de M. le « Régent, de M. Le Duc, et est, je pense, à présent « dans la bibliothèque du roi (1). »

« Vous tirerez, Monseigneur, mieux que je ne pourrais jamais le faire, les conséquences naturelles de tout ce que j'ai l'honneur de vous rapporter, comme étant la pure et sincère vérité.

« Ainsi je ne pourrais m'empêcher de regarder comme un malheur, et comme une chose peu honorable à la mémoire de M. de Meaux, je pourrais ajouter à la France même, que cet ouvrage devînt jamais public autrement que revêtu du sceau de l'autorité royale; sans quoi non-seulement on doit craindre qu'il ne soit plein d'une infinité de fautes, mais encore qu'il ne paraisse pas être véritablement l'ouvrage de cet illustre évêque : ce qui lui ôterait la grande autorité qu'il est si nécessaire qu'il ait pour être vraiment utile à l'Eglise et à l'Etat. »

Un article du *Journal* de l'abbé Ledieu (*Manuscrits*), sous la date du 24 octobre 1708, confirme la plus grande partie des détails rapportés dans la lettre de l'évêque de Troyes au chancelier d'Aguesseau, et y ajoute quelques circonstances :

« Cette après-dinée, l'abbé Bossuet, ayant corrigé son épreuve de la *Politique*, en a pris occasion de me parler des autres ouvrages de feu M. de Meaux, et en particulier de celui *sur la Puissance ecclésiastique*. Il me dit qu'il y a huit mois, c'était au mois de mars dernier (1708), lorsqu'il fit présent au roi du discours italien prononcé et imprimé à Rome, il avait parlé au roi de cet ouvrage, « à l'occasion « de celui de M. Dupin, publié sous le même titre « par ordre de M. le chancelier (de Pontchartrain (2); « qu'on avait parlé d'imprimer celui de feu M. de « Meaux ; que lui, abbé Bossuet, avait représenté au « roi qu'il n'était point à propos de le faire en ce « temps-ci ; qu'il y avait bien d'autres ouvrages de « feu M. de Meaux à imprimer, qu'il les fallait « donner au public auparavant, afin qu'ils méri- « tassent l'approbation de tout le monde, et de Rome « même ; au lieu qu'en commençant par un ouvrage « odieux, on révolterait Rome et tous ses partisans, « et peut-être attirerait-on ses censures, quoique « injustes ; ce qui rendrait au moins les ouvrages de « M. de Meaux suspects, et en ferait perdre le « profit à l'Eglise même ; que le roi avait approuvé « ces raisons, et en était demeuré convaincu... (3). »

« J'ai (l'abbé Ledieu) appris d'ailleurs qu'à cette même époque (au mois de mars 1708) M. de Pontchartrain, chancelier de France, avait demandé à l'abbé Bossuet l'ouvrage de feu M. de Meaux ***sur la Puissance ecclésiastique***, et que cet abbé avait obtenu une audience du roi à ce sujet, dans laquelle il lui avait fait entendre qu'il ne pouvait point abandonner un ouvrage de cette nature à la discrétion de personne, n'étant point à propos, pour les raisons qu'on a vues, ni de l'imprimer ni de le faire courir, et qu'il offrait d'en aller faire la lecture lui-même à M. le chancelier, quand il le souhaiterait; ce que le roi, dit-on, avait approuvé. »

(*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.) « Au mois de décembre 1709, j'ai vu à Paris M. l'abbé Bignon, qui m'a confirmé tout ce procédé de l'abbé Bossuet, tant envers le roi qu'envers M. le chancelier de Pontchartrain, au sujet de l'ouvrage de feu M. de Meaux *sur la Puissance ecclésiastique*. »

L'abbé Bossuet, en présentant à Louis XIV un exemplaire de la *Défense des quatre articles*, ne lui remit point la *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*), qui existe encore sous nos yeux, entièrement écrite de sa main, et qui forme, pour ainsi dire, le dernier état dans lequel Bossuet avait voulu laisser ce grand ouvrage. Le manuscrit original de la *Dissertatio prævia* était certainement entre les mains de l'abbé Bossuet, comme nous l'apprend l'abbé Ledieu.

Quelques personnes ont pensé qu'un passage remarquable de cette *Dissertation*, dans le chapitre LXXVIII, sur l'obéissance due aux institutions dogma-

(1) Il se trompait ; il n'existe à la bibliothèque du roi que la copie manuscrite du premier travail de Bossuet, qui avait appartenu à l'abbé Fleury, comme nous l'avons dit.

(2) C'est celui qui avait paru quelques mois auparavant en 1707, et dont le Supplément du *Journal des Savants*, du dernier février 1708, avait donné le titre, ainsi que nous l'avons dit.

(3) C'est ce qui explique comment la *Défense de la Déclaration du clergé* ne se trouve pas comprise au nombre des ouvrages posthumes de Bossuet, que l'abbé Bossuet fut autorisé à faire imprimer par privilége du roi du 24 mars 1708.

ques du Saint-Siége, *lorsqu'elles ont été acceptées par toute l'Eglise*, pourrait servir à expliquer le silence de l'abbé Bossuet sur cette *Dissertation*.

Voici les propres paroles de Bossuet, tirées de ce chapitre; elles ont dû blesser ceux qu'on appelle *jansénistes*, elles surprendront peut-être ceux qui ne le sont pas :

« Dans quel pays ou dans quelle partie de l'uni-« vers la bulle d'Innocent X, et les autres consti-« tutions des Papes contre le jansénisme, ont-elles « été reçues avec plus de respect, ou exécutées avec « plus de rigueur ? Il est de notoriété publique que « les partisans soit secrets, soit déclarés de Jansé-« nius, n'ont pas la hardiesse de dire le moindre « mot. En vain ils interjetteraient cent appels au « futur concile œcuménique, on n'y aurait aucun « égard, parce que la constitution qui les condamne, « étant une fois publiée et acceptée par toutes les « Eglises, est désormais un jugement irréfragable, « que le souverain Pontife a droit d'exécuter avec une « autorité souveraine, ou par lui-même, ou par le « ministère des évêques. »

L'abbé Bossuet, devenu évêque de Troyes, en insérant dans son Instruction pastorale de 1729 un fragment assez étendu de l'ouvrage de son oncle *sur la Puissance ecclésiastique*, et en apprenant au public qu'il avait ce précieux dépôt entre les mains, réveilla l'intérêt général, et excita le désir le plus vif de jouir d'un travail si important par son objet et par le nom de son auteur.

Mais, se refusant toujours à laisser imprimer le manuscrit de son oncle sans qu'il fût revêtu du sceau de l'autorité royale, on eut recours à un exemplaire qui avait appartenu au cardinal de Noailles, et qu'il tenait probablement de la confiance de Bossuet. Il paraît qu'on en avait tiré précipitamment une copie sans sa participation, qu'on avait été obligé de se servir de plusieurs mains pour cette transcription, et qu'on ne s'était pas même donné le temps de collationner la copie avec l'exemplaire, dont on n'avait pu disposer que pour quelques jours. (*Notes manuscrites* de l'abbé Lequeux.)

Ce fut sur cette copie si inexacte et si imparfaite qu'on se hâta de faire imprimer à Luxembourg, en 1730, la première édition qui ait paru de la *Défense de la Déclaration du clergé de France*. Cette édition offrait un grand nombre de fautes. D'ailleurs l'exemplaire du cardinal de Noailles, ainsi que celui de l'abbé Fleury, n'était que le résultat du premier travail de Bossuet en 1684 et 1685; il était par conséquent antérieur à la révision générale et aux *additions* et *corrections* que cet ouvrage avait subies, ainsi qu'à la nouvelle forme que Bossuet lui avait donnée dans les dernières années de sa vie. On n'y trouvait point la *Dissertation préliminaire*.

Ce fut dans ces circonstances que l'évêque de Troyes crut devoir publier enfin l'ouvrage de son oncle, tel qu'il l'avait laissé à sa mort, et tel que nous en avons les manuscrits originaux sous les yeux.

Il crut même devoir en faire imprimer une traduction française, et il en confia le soin à M. Leroy, ancien oratorien, ecclésiastique instruit, et familiarisé avec ces matières difficiles et délicates. La version latine et la traduction française parurent en même temps sous la date de 1745, et sous la rubrique d'Amsterdam.

C'est dans cette édition qu'on publia pour la première fois la *Dissertation préliminaire*.

L'éditeur eut en même temps la sage idée de joindre à cette édition, sous le titre d'*Appendix*, la *préface* et les *trois premiers livres* du premier travail de Bossuet en 1685, et que l'auteur avait ensuite refondus dans sa *Dissertation préliminaire*.

Malgré tous nos soins et toutes nos recherches, nous avions entièrement perdu l'espérance de recouvrer le manuscrit original de la *Défense des quatre articles*, remis à Louis XIV par l'abbé Bossuet. Tout portait à croire avec M. le chancelier d'Aguesseau, qu'après la mort de M. le Régent ce manuscrit était passé entre les mains de M. Le Duc; et ce n'était pas sans raison que ce magistrat avait invité l'abbé Targny à diriger toutes ses recherches vers la bibliothèque de Condé. Mais, soit que l'on eût négligé de suivre l'avis du chancelier d'Aguesseau, soit que les dépositaires des manuscrits de Condé eussent toujours évité d'en donner communication, on ignorait absolument ce qu'il était devenu, et aucun bibliographe n'avait pu nous éclairer sur le sort de ce manuscrit.

Mais nous venons tout-à-coup (en 1812) d'être instruits par M. l'abbé Hémey d'Auberive, qu'indépendamment du manuscrit de la *Défense des quatre articles* qui avait appartenu à l'abbé Fleury, il existait actuellement à la bibliothèque du roi deux autres manuscrits du même ouvrage, provenant du dépôt de l'hôtel de Condé, et que la Révolution avait fait passer à la bibliothèque du roi.

M. Delaporte du Theil, l'un des conservateurs des manuscrits, a bien voulu nous permettre d'en prendre connaissance. Ce n'est pas la seule occasion où nous avons éprouvé de la part de ce savant helléniste, aussi recommandable par ses vertus que par sa rare érudition, l'empressement le plus obligeant à faire jouir tous les amis des lettres des trésors dont le dépôt lui est confié.

De ces deux manuscrits qui avaient appartenu à l'hôtel de Condé, l'un n'est que la copie de l'autre, et ne mérite pas, en conséquence, de nous occuper.

Mais quelle a été notre surprise et notre satisfaction de retrouver dans le manuscrit de la *Défense des quatre articles*, en six volumes in-4°, reliés aux armes de la maison de Condé, ce même manuscrit que l'abbé Bossuet avait remis à Louis XIV, qui avait été l'objet de tant de recherches, et qui semblait avoir échappé pour toujours à la curiosité de tous les bibliographes !

A la tête de ce manuscrit se trouve une *note* écrite de la main de l'abbé Bossuet lui-même, et qui précède un *Mémoire détaché* qu'il présenta à Louis XIV, en lui remettant le manuscrit de son oncle.

Ce *Mémoire détaché* n'est point de la main de l'abbé Bossuet, mais il est évidemment de lui par son entière conformité avec tous les faits qu'il a exposés dans sa lettre au chancelier d'Aguesseau, dont nous avons la minute originale.

Note de la main de l'abbé Bossuet.

« Cet ouvrage en six volumes a été composé par feu M. Bossuet, évêque de Meaux, qui a ordonné en mourant à l'abbé Bossuet, son neveu, de ne le remettre qu'entre les mains sacrées du roi, par l'ordre de qui il avait été composé.

« L'abbé Bossuet sera toujours prêt, quand Sa Majesté trouvera à propos de le rendre public, à faire tout ce qui pourra dépendre de lui, soit pour donner la preuve certaine que l'ouvrage est de feu son oncle, soit pour la correction et la révision du manuscrit, sur lequel il peut donner plusieurs instructions qui seront importantes à la perfection de l'ouvrage. »

Copie du Mémoire joint à la note précédente, que l'abbé Bossuet présenta à Louis XIV, en lui remettant une copie manuscrite de la Défense des quatre articles du clergé de France, en 1708.

« La bonté que le roi a de vouloir bien recevoir comme en dépôt en ses augustes mains l'ouvrage que feu M. l'évêque de Meaux a composé *par son ordre* pour la *Défense de la Déclaration du clergé de France de 1682*, est la plus grande marque d'honneur que Sa Majesté puisse donner à la mémoire de cet évêque, et la plus grande grâce qu'elle puisse accorder à l'abbé Bossuet son neveu, qui n'aurait jamais osé l'espérer, ni peut-être la demander.

« Par cette sage précaution, Sa Majesté prévient tous les inconvénients qui pourraient se trouver à en user d'une autre manière; et cette précaution est d'autant plus juste, qu'elle se trouve la plus conforme à l'esprit et aux intentions de cet évêque.

« Sa Majesté permettra à l'abbé Bossuet de lui rapporter fidèlement les dernières volontés de feu son oncle sur cet article, comme étant celui à qui seul elles furent confiées.

« Cet évêque, sentant approcher la fin de sa vie, remit lui-même l'original de cet ouvrage entre les mains de son neveu, « lui ordonnant expressément « de le bien conserver, et de ne le remettre jamais « entre les mains de personne qu'en celles propres « de Sa Majesté, quand elle le trouverait à propos, « ou que, par des raisons d'Etat, elle fût résolue à le « rendre public; ce que le roi n'ayant pas voulu « permettre jusqu'au moment qu'il parlait, pour des « raisons très-importantes par rapport à la situation « des affaires, et pour ne pas réveiller des querelles « comme éteintes avec la Cour de Rome, il ne dou- « tait pas que les mêmes raisons, subsistant toujours « dans toute leur force, ne fissent avec justice per- « sister Sa Majesté dans les mêmes résolutions. »

« L'abbé Bossuet se sent obligé de dire ici que ce sage évêque, touché uniquement de la gloire du roi et du bien de l'Etat, et de la crainte de voir altérer la paix des Eglises, répéta alors plusieurs fois « qu'il « ne devait jamais y avoir qu'une utilité évidente, en « un mot, qu'une nécessité absolue, qui dût obliger « Sa Majesté à consentir qu'on publiât un ouvrage « de cette nature.

« Il ordonna même à son neveu, quand l'occasion « s'en présenterait, de supplier encore Sa Majesté « très-humblement de vouloir joindre à toutes les « considérations importantes qui pourraient la dé- « tourner de rendre public cet ouvrage, celle de « ménager, autant qu'il se pourrait, le peu de répu- « tation qu'il s'était acquis par ses travaux, qui pou- « vaient dans la suite rendre sa mémoire en quelque « façon précieuse à l'Eglise. Car encore, *ajoutait-il*, « que dans cet ouvrage il soutint la bonne cause; « qu'il l'eût composé sous les yeux de Dieu, prêt à en « aller rendre compte à son souverain tribunal, et « que dans le fond il fût écrit avec tout le ména- « gement, toute la modération possible, et avec tout « le respect imaginable pour le Saint-Siége et pour la « personne des Papes en particulier, il y avait lieu « de craindre que la Cour de Rome n'accablât ce « livre de toutes sortes d'anathèmes; que Rome au- « rait bientôt oublié tous ses services passés, et tous les « travaux qu'il avait entrepris pendant sa vie pour le « bien de l'Eglise et le soutien de la vérité; que sa « mémoire ne manquerait pas d'être attaquée et flé- « trie, autant qu'elle le pourrait être du côté de « Rome; mais que sur cela il fallait, *continuait-il*, « s'abandonner entièrement à la Providence et à la « volonté du roi, dont la pénétration égalait la sa- « gesse et la piété, et qui, par la supériorité de son « génie et par son expérience consommée dans l'art « de régner, saurait bien choisir les temps les plus « convenables aux intérêts de l'Eglise et de son Etat, « et modérer, quand il faudrait, le zèle quelquefois « trop ardent de ses ministres. »

« Ç'a été surtout par ces considérations, qui ont déjà été représentées à Sa Majesté et approuvées par elle, qu'après la mort de M. de Meaux elle donna ordre à M. le chancelier de laisser cet ouvrage entre les mains de l'abbé Bossuet, pour le garder soigneusement, et le présenter toutes les fois que Sa Majesté le lui ordonnerait.

« Il a exécuté ponctuellement, comme il le devait, la volonté de Sa Majesté; il a tenu ce livre enfermé dans une cassette, ayant cependant pris toutes les sûretés possibles afin qu'il fût remis, en cas de mort, entre les mains de Sa Majesté par son frère, qui en était averti.

« Il n'avait donc garde de consentir au premier ordre que M. le chancelier lui fit donner par M. l'abbé Bignon, de joindre, dans un privilége qui allait être publié, le titre de cet ouvrage aux autres ouvrages de cet évêque, qu'on va imprimer les uns après les autres; parce que ç'aurait été, en annonçant cet ouvrage à toute la terre, aller formellement contre les intentions connues de Sa Majesté, et anéantir, pour ainsi dire, ses ordres précis, et les sages précautions qu'elle avait prises sur cela pour en empêcher la publication.

« Ç'a été encore par les mêmes motifs que l'abbé Bossuet n'a pas cru devoir céder aux instances très-pressantes et réitérées qu'il lui a faites à lui-même depuis quelque temps de remettre cet ouvrage entre ses mains, sans jamais lui avoir parlé de le remettre entre les mains de Sa Majesté, qui était tout ce que l'abbé Bossuet souhaitait le plus.

« M. le chancelier a été très-longtemps sans vouloir parler de cette affaire à Sa Majesté, espérant venir à bout de l'abbé Bossuet par le refus qu'il lui fit en même temps de lui rendre le privilége des autres ouvrages de son oncle, jusqu'à ce que cet ouvrage eût été remis entre ses mains, quoique le privilége eût été expédié depuis longtemps.

« Mais l'abbé Bossuet se sentait d'autant plus obligé de persister dans son juste refus, qu'il n'y avait pas lieu de douter et que M. le chancelier lui faisait assez entendre qu'il ne demandait cet ouvrage que dans le dessein de le remettre en d'autres mains que les siennes; ce qui paraissait sujet à de trop grands inconvénients, et trop opposé aux dernières volontés de M. de Meaux et aux vues de Sa Majesté, pour y pouvoir consentir.

« Et c'est enfin ce qui l'a déterminé, après avoir tenté toutes sortes de moyens auprès de M. le chancelier, et après avoir vu ses plus justes remontrances inutiles, à l'assurer que le dépôt que son oncle lui avait confié ne sortirait jamais de ses mains que pour le remettre entre les mains sûres et sacrées de Sa Majesté, ou suivant ses ordres; et qu'il serait même obligé de porter ses justes plaintes devant elle, du refus qu'on continuait à lui faire de lui rendre le privilége des autres ouvrages de cet évêque, qui était scellé il y avait plus de deux mois, et qui avait été tiré par surprise d'entre ses mains.

« Sa Majesté, enfin instruite de tout, a fait donner ses ordres pleins de sagesse et de bonté à l'abbé

Bossuet, qui se fait un honneur et une joie de les exécuter.

« Il n'a donc plus à présent que de très-humbles et très-respectueuses actions de grâces à rendre à Sa Majesté de l'extrême bonté avec laquelle elle veut bien entrer dans tout ce qui est capable de ménager la réputation d'un évêque, qui peut être de quelque autorité dans l'Eglise contre les hérétiques qu'il a combattus, aussi bien que de l'honneur qu'elle fait à sa mémoire de juger l'ouvrage, qu'il a entrepris par ses ordres, assez important à l'Eglise et à l'État pour vouloir bien le recevoir en dépôt dans ses royales mains.

« L'abbé Bossuet croit encore qu'il est du devoir d'un sujet aussi attaché que lui à la personne sacrée de Sa Majesté et à la doctrine de l'Eglise de France, d'offrir à Sa Majesté, quand elle jugera à propos de rendre ce livre au public, tout ce qui peut jamais dépendre de lui et de son ministère, soit pour la correction et révision de l'ouvrage de son oncle, soit pour l'éclaircissement des difficultés qui peuvent se rencontrer dans un travail d'une si vaste étendue, et qui demande une recherche aussi exacte de toute l'antiquité ecclésiastique. Car, outre que l'abbé Bossuet a fait une étude particulière de cet ouvrage du vivant de son oncle et après sa mort, c'est qu'il l'a consulté lui-même plusieurs fois sur les difficultés qui peuvent s'y rencontrer; qu'il a tous les livres sur lesquels M. de Meaux a travaillé, et toutes les citations marquées aussi bien que plusieurs excellents mémoires et remarques qui seront d'une grande utilité pour la perfection de l'ouvrage. Ainsi, quoiqu'on puisse très-aisément trouver bien des personnes plus savantes et plus éclairées que lui, il croit n'être pas trop hardi de faire remarquer qu'il est peut-être mieux au fait de ce livre que beaucoup d'autres, par les raisons ci-dessus expliquées, et par l'intérêt qu'il prendra toujours plus que personne à l'ouvrage de son oncle; il ose au moins assurer à Sa Majesté qu'on n'en trouvera pas de plus affectionné que lui à la doctrine de l'Eglise de France, ni qui ait le cœur plus français.

« Il prend même la liberté de représenter à Sa Majesté sur ce sujet, que l'ouvrage de l'oncle n'étant plus entre les mains du neveu, et feu M. l'évêque de Meaux ayant jugé à propos de cacher son nom dans tout le cours de l'ouvrage, il semble comme nécessaire, pour l'autoriser, que tout ce qu'on voudra mettre sous son nom paraisse sorti des mains du neveu, comme avoué par lui, et donné au public par le même qui aura eu soin de publier tous les autres ouvrages de cet auteur: c'est ce que l'abbé Bossuet sera toujours prêt à faire toutes les fois que Sa Majesté témoignera le souhaiter.

« Par ce dévouement absolu à la volonté du roi, quoi qu'il puisse arriver de cet ouvrage, il aura la consolation d'avoir rempli le devoir de sujet fidèle et entièrement dévoué, comme il fait sa gloire de l'être à l'État et à son Roi, pour qui il donnerait avec joie sa propre vie. »

La pièce suivante est la traduction de l'espèce de *péroraison* par laquelle Bossuet termine sa *Défense des quatre articles*. L'abbé Bossuet fit cette traduction pour Louis XIV, et la joignit au *Mémoire* que nous venons de transcrire :

« Après avoir mis fin à mon entreprise, il ne me reste plus qu'à dire un mot de moi-même.

« Je commence donc par déclarer, et je prends Dieu à témoin, que personne dans le fond de son cœur ne respecte plus que moi l'autorité et la majesté du Saint-Siége et des souverains Pontifes; et je suis assuré que ceux qui examineront cet ouvrage sans prévention, me feront la justice d'en être persuadés. En effet, je n'ai d'autre dessein que de rendre au Saint-Siége, avec un esprit d'équité et de paix, toute l'autorité qui lui appartient de droit, que l'antiquité a unanimement reconnue, et qui ne lui peut être contestée. J'ôte en même temps aux ennemis de l'Eglise les vains et faux prétextes dont ils se servent pour rendre cette même autorité odieuse à tous les chrétiens.

« Je propose à tous les catholiques ce qu'il y a de plus certain, de plus vrai, de plus conforme à toute raison, afin qu'ils s'arrêtent dans un juste milieu, et qu'ils ne se montrent point outrés de part et d'autre. Je mets à couvert les théologiens, et surtout les évêques de France, qu'on tâche de rendre suspects du reproche injuste qu'on leur fait de vouloir diminuer l'autorité du Saint-Siége; et je démontre, au contraire, par les autorités et les exemples les plus authentiques de l'antiquité ecclésiastique, que ces évêques mettent tout en sûreté par leur doctrine. J'avertis avec respect, et j'exhorte en même temps l'Eglise de Rome à suivre l'exemple de Pierre marchant sur les eaux avec confiance, quoique avec tremblement. Je cache mon nom qui ne rendrait pas ma cause meilleure, non par honte ni par crainte (Dieu la sait), prêt à le déclarer toutes les fois que j'aurai lieu d'espérer un examen légitime et canonique; mais ayant lieu de craindre qu'on n'agisse en cette occasion par un esprit de prévention et de haine, je me dérobe, pour ainsi dire, à la fureur de mes adversaires, de peur que les traits dont ils s'efforcent de me percer ne retombent sur eux-mêmes. Enfin, quoi qu'il arrive, je porte sans crainte et avec confiance cette cause devant le tribunal de Jésus-Christ; que si le Saint-Siége, comme juge équitable et non partial, en attendant la décision de l'Eglise, impose silence aux deux partis, je promets d'obéir avec joie.

« Enfin je déclare à toute la terre que je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, soumis à l'autorité de l'Eglise romaine, du Saint-Siége et de notre saint Père le Pape Innocent XI, à présent régnant. Que Dieu nous reçoive dans cette foi; que Pierre, qu'Innocent XI reconnaisse en moi la plus humble de ses brebis, soupirant pour la paix de l'Eglise, poussant sans cesse jusqu'au ciel les vœux les plus ardents, afin qu'il daigne abaisser à ses pieds la hauteur et la folle vanité du siècle, aussi bien que la puissance barbare et redoutable des Turcs, et tout l'orgueil de l'hérésie et du schisme, en quelque lieu qu'il se puisse cacher. Je finis en conjurant ce grand Pape de ne pas souffrir que sous son pontificat l'Eglise romaine rejette des sentiments aussi orthodoxes que ceux que je viens de proposer, et, je le dis hardiment, des sentiments aussi modérés et aussi pacifiques. »

Ce manuscrit de la *Défense des quatre articles* est recommandable non-seulement parce qu'il a appartenu à Louis XIV et qu'on le croyait entièrement perdu, mais encore parce qu'il porte en plusieurs endroits des corrections *de la main de Bossuet*, qui montrent l'attention et l'intérêt qu'il mettait à la révision de ce grand ouvrage.

Mais ce qui rend cet exemplaire encore plus précieux, c'est qu'à la fin de la *Table des chapitres* on trouve ce fragment *entièrement écrit de la main de Bossuet* :

« Anno 1665, pridie Paschatis.

« Cùm hæc scripta sunt, nondum ad manus auc-
« toris venerant ultimum opus Schelstrati de concilii
« Constantiensis decretis, nec opus religiosissimi
« viri d'Aguirra, nunc eminentissimi cardinalis.
« Speramus tamen futurum, ut qui hæc legerit am-
« pliorem responsionem ad supra dicta non desi-
« deret, cùm reclusi sint veritatis fontes, unde
« facilè omnia objecta solvantur. Cæterùm, si Deus

« vitæ spatia indulserit, planè efficiemus ut nihil ad « conciliorum Sedisque apostolicæ auctoritatem con- « stabiliendam requiratur. Quæ omnia pacifico animo « conscripta confidimus, Deo teste et arbitro. »

Nous ne cherchons point à nous dissimuler qu'on aura peut-être le droit de nous reprocher d'être entrés dans des détails aussi étendus ; mais cet ouvrage de Bossuet est si important dans l'ordre de la religion et de la politique, il nous a paru si nécessaire d'en constater l'authenticité, que nous avons cru devoir nous élever au-dessus de toute autre considération.

Le cardinal Orsi, qui a entrepris de le réfuter, ne peut s'empêcher lui-même d'en convenir; et cet aveu involontaire semble lui échapper dans la Préface de son traité *de l'infaillibilité du Pape* :

« J'ai entendu, dit le cardinal Orsi, non-seulement à Rome, mais encore en beaucoup d'autres lieux, un grand nombre de personnages, aussi distingués par leurs vertus que par leur science et leurs lumières, prétendre, après avoir lu cet ouvrage de Bossuet avec toute l'attention dont ils étaient capables, que les théologiens romains devaient absolument renoncer à soutenir une cause désespérée ; qu'il était plus généreux à eux de le déclarer franchement, d'autant plus qu'ils n'apercevaient rien qu'on pût opposer avec quelque apparence de succès à l'évidence des raisons de Bossuet (1). »

En s'exprimant ainsi, le cardinal Orsi se rappelait probablement ce qui s'était passé à Rome du temps du pape Clément XII, au sujet de l'ouvrage de Bossuet. C'est un fait assez remarquable dont le pape Benoît XIV nous a transmis la connaissance dans une de ses lettres à l'archevêque de Compostelle. Ce savant Pape lui écrivait le 21 juillet 1748 : « Vous devez savoir que depuis peu d'années on a publié et imprimé un ouvrage, dont le but est de soutenir les propositions établies par le clergé de France dans l'assemblée de 1682. Quoique le nom de l'auteur ne s'y trouve pas, tout le monde sait bien qu'il a été composé par Bossuet, évêque de Meaux. On examina sérieusement, dans le temps de Clément XII, notre prédécesseur immédiat, si on proscrirait cet ouvrage ; et il fut conclu qu'on s'abstiendrait de toute proscription, tant à cause de la mémoire de l'auteur, qui avait si bien mérité de la religion par tant d'autres chefs, que par la juste crainte de faire naître de nouvelles disputes (2). »

On doit remarquer que, du temps du pape Clément XII, on ne connaissait encore l'ouvrage de Bossuet que par l'édition de 1730, imprimée à Luxembourg, édition dans laquelle ne se trouvait point la *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*), qui explique l'esprit dans lequel Bossuet a conçu son ouvrage, et fixe d'une manière si précise et si satisfaisante l'objet qu'il s'est proposé en le composant. On ne peut qu'applaudir aux sentiments estimables qui arrêtèrent les censeurs de Rome ; mais il est permis de croire que, s'ils furent retenus par les justes égards dus à la mémoire de Bossuet, peut-être aussi se sentirent-ils arrêtés par les autorités si imposantes qu'il avait appelées à la défense des maximes de l'Eglise gallicane.

LIVRE SEPTIÈME.

I. — Protestants convertis par Bossuet. — Entre les ministres et les protestants distingués qui eurent recours aux lumières ou aux secours de Bossuet, nous nous bornerons à citer les plus connus et les plus recommandables :

Isaac Papin. — Isaac Papin, né à Blois, était passé en Angleterre à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, avait embrassé la religion anglicane, et y avait reçu le titre de ministre. Il s'était fait un nom dans son parti par ses connaissances, et des ennemis par ses maximes de tolérance. Revenu encore à la religion prétendue réformée, il se trouvait pourvu de la chaire des églises françaises à Dantzick. Le fanatisme de Jurieu, adversaire emporté de tous les hommes sages et modérés, l'y poursuivit encore. Le ministre Papin, fatigué de se voir l'objet des persécutions d'un homme et d'un parti qui se plaignaient d'être opprimés, et qui donnaient l'exemple de l'oppression, se trouva naturellement disposé à se désabuser de toutes ces magnifiques idées de réforme et de morale évangélique que Calvin avait proclamées avec tant d'ostentation et consacrées avec tant de violence.

Lorsque Papin forma le dessein de revenir en France et de se réunir à l'Eglise romaine, il eut recours à Bossuet. Bossuet lui en procura les moyens, et reçut son abjuration et celle de sa femme dans l'église des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, le 15 janvier 1690. Les ouvrages qu'il a publiés prouvent la sincérité de son retour, et plusieurs de ses lettres, écrites après la mort de Bossuet, attestent sa reconnaissance pour celui à qui il dut la tranquillité de sa vie après tant d'agitations, et le calme d'une conscience qui avait flotté d'erreurs en erreurs, pour se reposer enfin dans le sein de la vérité. Isaac Papin mourut le 19 juin 1709, à l'âge de cinquante-deux ans.

Joseph Saurin. — Joseph Saurin, né à Courtaison dans la principauté d'Orange, ministre, fort jeune encore, à Eure en Dauphiné, avait été obligé de se retirer à Genève. On le nomma pasteur de Bercher, bailliage d'Yverdun, canton de Berne, où il se maria; il y essuya des persécutions, parce qu'il se refusait à adopter les dures et décourageantes idées de Calvin sur la prédestination. Il fit un voyage en Hollande ; et ce fut de là qu'il écrivit pour la première fois à Bossuet, et lui exprima le désir et le besoin qu'il avait de conférer avec lui. Bossuet lui procura la liberté de revenir en France, et les moyens de faire le voyage. Il se chargea de l'instruire lui-même à Germigny. Il voulut d'abord montrer à Bossuet qu'il était une conquête digne de lui, en faisant usage de toutes les ressources que la subtilité de son esprit, son caractère vif et confiant, et des con-

(1) « Ipse Romæ et alibi plures audivi nec malos, nec indoctos, aut imperitos, qui Bossuetiano opere pervoluto, nec indiligenter, ut eis videbatur, experto causam hanc non ultra à romanis theologis sustinendam, sed veluti conclamatam et deplorandam dimittendam esse censerant, nihil esse quod perspicuæ veritati objici possit. »

(2) « Notum tibi absque dubio est opus, non multis abhinc annis editum, typisque impressum, quod etsi nomine careat, omnes tamen probè sciunt esse Bossuetii, episcopi Meldensis... Totum opus versatur in asserendis propositionibus a clero gallicano firmatis in conventu anni 1682. Tempore Clementis XII, nostri immediati prædecessoris, serio actum est de opere proscribendo, et tandem conclusum fuit ut à proscriptione abstineretur, nedum ob memoriam auctoris, ex tot aliis capitibus de religione bene meriti, sed ob justum novarum dissertationum timorem... »

naissances réelles, lui permettaient d'employer. Mais il céda bientôt à l'ascendant accoutumé de Bossuet, qui reçut son abjuration le 21 septembre 1690. Saurin avait laissé sa femme en Suisse, pour cacher le véritable motif de son voyage en Hollande; il eut encore besoin du secours de Bossuet pour aller la chercher. L'éclat de sa conversion lui fit trouver des obstacles : à son retour, il fut arrêté avec sa femme sur la frontière, et ne dut sa liberté qu'au crédit et à la protection de Bossuet, qui fit intervenir l'autorité de Louis XIV, à qui ce prélat voulut le présenter lui-même. Lorsqu'il eut enfin échappé à tant de contradictions, Bossuet garda chez lui Saurin et sa femme, jusqu'à ce qu'il eût obtenu du Gouvernement les pensions nécessaires à leur subsistance. Les bienfaits de Louis XIV, et l'intérêt connu de Bossuet, lui procurèrent en France une existence honorable et avantageuse, et son mérite personnel lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences. Ses démêlés avec J.-B. Rousseau l'exposèrent à un violent orage. Mais, avant cette époque, il avait ambitionné la gloire d'être le premier à rendre un hommage public à la mémoire de Bossuet; et dès le 8 septembre 1704, cinq mois seulement après la mort de ce grand homme, Saurin consigna dans le *Journal des Savants un éloge funèbre* de Bossuet, qui a mérité longtemps d'être placé à la tête des ouvrages de ce prélat. Il mourut à Paris le 29 décembre 1737, âgé de soixante-dix-huit ans.

Ulric Obrecht. — On peut placer au nombre des conversions célèbres de Bossuet celle d'Ulric Obrecht. Il était né à Strasbourg le 25 juillet 1646. Outre la langue allemande qui était sa langue maternelle, il possédait l'hébreu, le grec, le latin, le français, l'espagnol et l'italien. Il dirigea principalement ses études sur la jurisprudence et sur l'histoire. Les nombreux ouvrages qu'il a laissés, et dont les *Mémoires de Trévoux* donnent le catalogue (1), témoignent de l'étendue de ses connaissances et de son érudition. Obrecht était né et avait été élevé dans la religion protestante; son excellent esprit lui fit bientôt reconnaître que le principe fondamental de cette religion, qui abandonne l'Ecriture-Sainte à l'interprétation arbitraire des particuliers, ne servait qu'à multiplier les sectes, ou à conduire à l'indifférence de toutes les religions. Il trouva, dans ces vastes connaissances de l'antiquité, la preuve de tous les dogmes que la Religion romaine professe, et que l'Eglise protestante rejette. Il y découvrit également des traces de la plupart des cérémonies, qu'on lui avait jusqu'alors représentées comme des actes de superstition et d'idolâtrie. Cette antiquité de la doctrine et des usages, réunie à la succession légitime des pasteurs depuis les temps apostoliques, détermina sa conviction, avant même qu'il déclarât sa conversion.

Il était dans ces dispositions lorsque Bossuet passa à Strasbourg en 1680, pour se rendre au-devant de Mme la Dauphine, en qualité de son premier aumônier. Les entretiens d'Obrecht avec ce prélat achevèrent de le fixer.

L'année suivante 1681, Louis XIV vint à Strasbourg prendre possession de cette superbe acquisition que le marquis de Louvois venait récemment de donner à la France par une négociation habilement conduite, et qu'il avait su appuyer de beaucoup de promesses et d'un peu de crainte.

Pélisson, qui accompagnait Louis XIV, et qui désirait, sur la réputation d'Obrecht, le connaître personnellement, le vit souvent pendant le séjour du roi à Strasbourg. Il l'entretint sur les controverses de religion. L'exemple même de Pélisson, autrefois zélé protestant, devenu ensuite zélé catholique, était propre à faire impression. Cependant Obrecht flottait encore incertain, indécis, et arrêté par cette sorte de pudeur naturelle qui fait craindre à un homme honnête de paraître changer de religion par légèreté ou par intérêt.

Louis XIV avait laissé des jésuites à Strasbourg en quittant cette ville, et ils achevèrent de décider Obrecht à déclarer solennellement la profession des vérités qui avaient déjà obtenu l'assentiment de son esprit. Il vint à Paris en 1684, passa quelque temps à Germigny auprès de Bossuet, et fit son abjuration entre ses mains.

En 1685, Louis XIV nomma Obrecht préteur royal à Strasbourg. Il s'était introduit dans l'église protestante d'Alsace un abus qui avait les plus graves inconvénients pour le repos et l'honneur des familles, et qui était devenu le principe des débats les plus scandaleux. Les juges étaient en possession de dissoudre les mariages pour cause d'adultère, et de laisser à la partie lésée le droit de passer à de secondes noces. Obrecht essaya d'abord de réprimer cet abus par la voie de l'instruction. Il traduisit en allemand le livre de saint Augustin, *des Mariages adultères*, et convainquit de faux les ministres qui autorisaient un sentiment si pernicieux. Enfin, il obtint du roi une loi qui portait défense, sous les peines les plus graves, de tolérer à l'avenir ou de célébrer de pareils mariages.

Lorsque le Père Dez, jésuite, eut publié son livre de la *Réunion des Protestants de Strasbourg à l'Eglise catholique*, Obrecht le traduisit en allemand, et cette traduction eut des résultats très-avantageux à la religion.

Les fonctions importantes dont Obrecht était chargé en qualité de préteur royal ne l'empêchèrent pas de se livrer à son goût pour l'étude, et de publier plusieurs ouvrages qui exigeaient autant de recherches qu'ils supposaient d'érudition. Il sut concilier ces estimables travaux avec des négociations aussi difficiles que délicates, dont Louis XIV le chargea en différentes circonstances.

Il revenait de Francfort, où il avait été envoyé par ce prince, lorsqu'il fut atteint d'une fièvre lente sous laquelle il succomba le 6 août 1701, après avoir demandé et reçu tous les sacrements de l'Eglise. Il n'était âgé que de cinquante-cinq ans. Lorsqu'on considère le nombre et la nature de ses ouvrages, et la variété des fonctions de tous les genres qui remplirent sa vie, on a peine à concevoir comment il a pu suffire à tant de travaux. Mais la nature l'avait doué d'une mémoire prodigieuse, et Bossuet le nommait avec raison *epitome omnium scientiarum*. Aussi, lorsque ce prélat conçut le projet d'écrire l'*Histoire des Variations*, il eut recours à Obrecht pour se procurer des éclaircissements exacts sur les faits, les circonstances et les personnages qui figurèrent à la première époque du luthéranisme, et concoururent à la *confession d'Ausbourg*. Nos manuscrits nous présentent beaucoup de mémoires fournis par Obrecht à Bossuet, et l'*Histoire des Variations* offre la preuve de l'usage que Bossuet en a fait, et de la confiance qu'il accordait aux témoignages et aux sentiments d'Obrecht. Le bonheur qu'il eut de rendre Bossuet le ministre, le garant et le témoin de son retour à l'Eglise, justifie l'étendue de cette note et l'hommage que nous avons cru devoir rendre à sa mémoire. Il laissa un fils, que Louis XIV nomma son successeur dans la charge de préteur royal de Strasbourg.

(1) *Mémoires de Trévoux*, novembre et décembre 1701.

Lord Perth. — Lord Perth, de la maison de Drumond, grand chancelier d'Ecosse, se convertit dès la première année du règne de Jacques II. Son exemple eut la plus heureuse influence sur sa femme et sur toute sa famille, qui se convertirent également. Toutes ses lettres nous apprennent que ce furent les ouvrages de Bossuet qui préparèrent son retour à l'Eglise romaine, et surtout le livre de l'*Exposition de la doctrine catholique*. Il entretint une correspondance suivie avec Bossuet, depuis 1685 jusqu'en 1688. Sa reconnaissance pour ce grand évêque était si vive, qu'il lui écrivait : « Je vous déclare sincèrement que si j'étais maître de moi, et que si la place à laquelle la divine Providence m'a attaché ne m'engageait pas à une résidence nécessaire, j'achèterais avec joie trois heures de conversation avec vous, en allant nu-pieds jusqu'à Meaux, et demandant mon pain durant tout le chemin. » (25 juillet 1686.)

Dans une autre de ses lettres, en date du 12 novembre 1685, il disait à Bossuet : « Vous êtes comme un autre saint Paul, dont les travaux ne se bornent pas à une seule nation ou à une seule province. Vos ouvrages parlent présentement en la plupart des langues de l'Europe, et vos prosélytes publient vos triomphes en des langues que vous n'entendez pas. »

A la révolution de 1688, le prince d'Orange, devenu roi d'Angleterre, fit arrêter le chancelier Perth, et il fut enfermé dans les prisons d'Edimbourg. Rien ne put ébranler la foi ni la constance de ce généreux prosélyte. Du fond de sa prison il écrivait à Bossuet des lettres qui annonçaient sa pieuse résignation, et l'attente prochaine du martyre auquel il se croyait destiné, et qu'il semblait appeler par ses vœux passionnés.

Mais le prince d'Orange était parfaitement indifférent sur toutes les controverses religieuses. La politique seule pouvait lui commander un crime nécessaire à son ambition, et la vie et la mort du chancelier Perth lui étaient également inutiles. Il lui rendit même la liberté, et lui permit de sortir d'Angleterre.

Ce fut au moment où il avait été arrêté que la populace pilla sa maison, ses meubles, ses papiers, et brûla sur la place du marché d'Edimbourg un crucifix, le portrait du roi Jacques II, et celui de Bossuet. C'est ce qu'il écrivit lui-même à Bossuet, qui lui répondit : « Plût à Dieu qu'au lieu de mon portrait j'eusse pu être en personne auprès de vous, pour vous encourager dans vos souffrances, pour prendre part à la gloire de votre confession, et, après avoir prêché à vos compatriotes la vérité de la foi, la confirmer avec vous, si Dieu m'en jugeait digne, par tout mon sang ! » (14 mars 1689.)

En quittant l'Angleterre, le chancelier Perth vint en France. De là il passa à Rome, d'où il fut rappelé par le roi Jacques II, pour être gouverneur du prince son fils. Ce fut pendant le séjour du chancelier Perth à Rome que Bossuet crut devoir le prémunir contre l'impression qu'il pouvait y recevoir du spectacle des intrigues et des passions, dont nulle Cour ne peut être entièrement exempte. C'est parce que les ennemis de l'Eglise romaine ne manquent jamais de faire servir ces sortes d'abus de texte à leurs éternelles déclamations, que Bossuet écrivait au chancelier Perth : « J'ai reçu votre lettre de Rome ; vous êtes dans une Cour où il y a beaucoup de religion dans quelques-uns, et beaucoup de politique, qui pourra vous étonner, dans les autres. Au milieu des pensées humaines, l'œuvre de Dieu s'accomplit, et la foi romaine, révérée dans tous les siècles, subsiste. » (9 octobre 1693.)

Bossuet avait fait paraître son *Histoire des Variations* au moment où la révolution d'Angleterre (1688) éclata. Cet ouvrage, où Bossuet peint avec tant de vérité et un intérêt si attachant toutes les variations de l'Eglise anglicane depuis le règne d'Henri VIII, avait achevé d'affermir le chancelier Perth dans les principes qui avaient déterminé sa conversion. Lorsqu'il fut établi en France, il entretint les liaisons les plus suivies avec Bossuet, qu'il consultait habituellement, et qu'il regardait comme l'interprète le plus fidèle des oracles de l'Eglise. Cette correspondance intime dura jusqu'à la mort de Bossuet, en 1704. Le chancelier Perth mourut en 1716.

Winslou. — Jacques-Bénigne Winslou, si célèbre par ses connaissances anatomiques, était né en Danemarck ; il vint à Paris pour se perfectionner dans les sciences. La lecture du livre de l'*Exposition* et de l'*Histoire des Variations* commença à l'ébranler dans sa croyance ; il se proposait cependant de retourner dans sa patrie, lorsqu'il témoigna à l'imprimeur Desprez, qui lui avait prêté ces deux ouvrages, le désir qu'il aurait de conférer avec Bossuet.

Desprez lui donna une lettre pour un chanoine de Meaux de sa connaissance, qui le conduisit à Germigny, où Bossuet l'accueillit avec la bonté la plus touchante. Dans un petit nombre de conférences, il éclaircit tous ses doutes. Obligé de se rendre à Fontainebleau, Bossuet chargea l'abbé de Saint-André, depuis grand-vicaire et official de Meaux, d'achever l'instruction de Winslou. Au retour de Fontainebleau, il reçut son abjuration, le 8 octobre 1699. Dans cette cérémonie (*Manuscrits de Ledieu*), Bossuet lui adressa un discours qui fit verser des larmes à tous ceux qui l'entendirent. Quelques jours après, il confessa lui-même le nouveau converti, et le dimanche suivant il lui donna la confirmation et la communion. Bossuet suspendit trois fois les différentes parties de cette cérémonie, pour adresser au nouveau prosélyte une exhortation sur la nature des engagements qu'il contractait, et des sentiments qu'il devait professer : 1° en le confirmant, 2° au commencement de la messe, 3° en lui donnant la communion.

Bossuet, en donnant la confirmation à Winslou, ajouta le nom de *Bénigne* à celui de *Jacques* qu'il portait, et écrivit sur la première feuille d'un exemplaire de son *Catéchisme*, qu'il lui donna : « M. Winslou, ayant déjà le nom de *Jacques*, qui est un des miens, je lui ai donné, en le confirmant, celui de *Bénigne*, que je porte aussi ; et je lui ai donné ce témoignage ce 11 octobre 1699. — *Signé* JACQUES-BÉNIGNE, évêque de Meaux. »

Winslou a écrit lui-même « qu'à l'époque des conférences qu'il eut avec Bossuet, et qui précédèrent son abjuration, il se sentit fortement porté à lui faire très-humblement une demande, et à le prier d'y répondre comme devant le tribunal de Jésus-Christ : c'était « s'il croyait lui-même l'article du purgatoire « aussi indubitablement qu'il le prouvait incontesta- « blement. » « Dans ce moment, écrit Winslou, je fus « extrêmement surpris de voir couler les larmes des « yeux de ce vénérable évêque, qui me répondit « avec l'accent le plus touchant : « S'il m'était per- « mis de me faire percer le cœur, et de verser mon « sang devant vous pour vous montrer mon entière « croyance sur cet article, je serais tout prêt. »

C'est au même Winslou que Bossuet dit un jour, en lui montrant un ancien exemplaire du *Concile de Trente* : « Après l'Evangile, c'est mon livre favori. » (*Lettres manuscrites* de Winslou à l'abbé Pérau, docteur de Sorbonne.)

Nous aurons occasion de parler encore de Winslou, et de la vénération religieuse qu'il conserva pour Bossuet jusqu'à la fin de sa longue carrière. Il mourut en 1760, âgé de quatre-vingt-onze ans, en laissant

« la réputation d'un des plus honnêtes hommes et d'un des plus habiles anatomistes de la France. »

Milord Lovat. — On lit dans le *Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 26 avril 1703 : « Ces trois jours, mardi, mercredi et jeudi, M. de Meaux a eu des conférences chez lui avec milord Lovat, gentilhomme écossais protestant, sur la religion ; et, le samedi matin 28, il lui a écrit une grande lettre sur ce sujet, lui envoyant son *Catéchisme* et ses *Prières ecclésiastiques*, que ce gentilhomme lui avait demandés pour apprendre la liturgie, le culte et les fêtes de l'Eglise. C'est par M. le nonce ordinaire qu'il les lui a envoyés, accompagnés de son auditeur. Ce gentilhomme est très-bien disposé. Il doit retourner en Angleterre et en Ecosse, avant de se réunir à l'Eglise. »

C'est le même lord Lovat qui, depuis (en 1747), porta sa tête sur l'échafaud, à l'âge de quatre-vingts ans. C'est lui qui fut le premier moteur du mouvement qui éclata en Ecosse en 1745 et 1746, pour reporter la maison de Stuart sur le trône de la Grande-Bretagne. Dès 1740 lord Lovat avait préparé le plan de cette entreprise audacieuse. Les principaux mécontents s'étaient rassemblés chez lui, et il avait tout combiné pour soulever les nombreuses tribus d'Ecosse. Instruit de cette disposition inespérée, le prince Edouard, fils du prétendant Jacques III, ne craignit pas de se confier presque seul à sa valeur, pour conquérir trois royaumes. Tout le monde sait les succès presque fabuleux qui marquèrent ses premiers pas par autant de victoires, et qui le conduisirent presque aux portes de Londres. Mais tout le monde sait aussi comment il fut écrasé pour toujours à Culloden (le 27 avril 1746), qu'on peut appeler le tombeau des derniers Stuarts. Lord Lovat fut enveloppé dans la proscription qui coûta la vie à tant d'illustres victimes. Il fut le dernier défenseur de cette race de rois qui avait offert au monde tant d'épouvantables catastrophes, et qu'un ascendant plus puissant que tous les efforts des hommes a vouée aux malheurs jusque dans ses derniers rejetons. En montant à l'échafaud, lord Lovat prononça, avec l'accent d'une âme dont les années n'avaient point affaibli les profondes émotions, ce beau vers d'Horace :

Dulce et decorum est pro patriâ mori.

L'histoire rapporte qu'un jeune enthousiaste de la maison des Stuarts demanda à mourir à la place de ce généreux vieillard (1).

Conversion d'un jeune Tartare. — On peut ajouter aux conversions remarquables opérées par le ministère de Bossuet, celle d'un jeune Tartare que l'on disait fils du roi de la grande Tartarie.

L'histoire des aventures de ce jeune inconnu offre des circonstances si extraordinaires, qu'elles pourraient paraître romanesques si le témoignage et l'autorité de Bossuet ne laissaient pas le lecteur dans une sorte d'hésitation entre le doute et une confiance entière.

Ce fut vers 1692 que cet étranger se présenta chez Bossuet, sous les auspices d'un missionnaire ou bénédictin anglais. L'abbé de Court, qui vivait habituellement chez Bossuet, et qui était instruit des mœurs, des usages et des affaires de l'Orient, parut satisfait du récit qu'il lui fit de ses voyages. Il raconta que la crainte d'une irruption avait engagé sa famille à l'éloigner de son pays, sous la conduite d'un gouverneur, qui embrassa le christianisme à Ispahan, où l'élève et l'instituteur reçurent le baptême.

Bossuet et l'abbé de Court ne lui trouvèrent qu'une connaissance très-superficielle de la religion ; et le prélat, touché de l'excellent esprit et des qualités qu'il paraissait annoncer, le recueillit dans sa maison ; il se vit récompensé de ses soins par l'ardeur avec laquelle il chercha à se pénétrer des maximes du christianisme : il appelait toujours Bossuet son père, et il passa ainsi plusieurs années auprès de lui. On ne lui donnait encore d'autre nom que celui du *chevalier tartare*.

Ce jeune homme répondit à l'affection paternelle de Bossuet par sa conduite et ses progrès. Il entendait un peu le latin ; et cette connaissance, aidée de la pénétration naturelle de son esprit, lui facilita l'intelligence du *Nouveau Testament*. Il prit surtout du goût pour les prophéties de l'*Ancien et du Nouveau Testament*.

Lorsque Bossuet le jugea suffisamment instruit et persuadé, il l'admit à la participation des sacrements. Il le plaça ensuite dans le séminaire des Missions étrangères ; on lui fit apprendre les mathématiques, pour lesquelles il montra une singulière aptitude. Quatre années, pendant lesquelles Bossuet continuait à le surveiller, s'écoulèrent dans ces différents exercices.

C'est dans une lettre de Bossuet lui-même (du 6 juin 1703) au comte de Pontchartrain, secrétaire d'Etat, que nous puisons ces détails. (Voir le tome XIII des *Œuvres de Bossuet*, présente édition). Il ajoute : « Nous ne savions que juger de sa qualité. Il avait un air noble, simple, et sans aucune affectation. Il ressentait un homme de grande naissance. Au milieu de sa modestie, qui n'avait rien que de naturel, il sortait des traits de grandeur ; il parlait des pierreries avec lesquelles sa mère l'avait fait sortir de son pays, et on en avait vu quelque reste. Il soupirait profondément comme un homme qui déplorait, sans dire mot, l'état d'où il était déchu. Tous les gens d'esprit étaient ravis de l'entendre. »

Bossuet réclama pour ce jeune homme les bontés du duc du Maine, et M. de Malezieu lui fit accorder une pension par ce prince. M. Le Pelletier, qui avait succédé à Colbert, se montra également généreux envers lui, et il aurait pu jouir d'une condition douce et paisible en France ; mais ses vœux et ses regrets tournaient toutes ses pensées vers la Tartarie. Dans le dessein d'y retourner, il partit pour l'Italie et se rendit à Rome, dans l'espérance d'y trouver plus de facilités pour l'exécution de son projet. L'abbé Bossuet, qui était alors à Rome, lui donna tous les

(1) Il peut être permis de placer ici, comme un fait assez curieux, le récit qu'a laissé un écrivain de nos jours, de l'impression extraordinaire que fit sur lui la lecture des deux célèbres ouvrages de Bossuet, l'*Exposition* et l'*Histoire des Variations*. Cet écrivain n'est pas suspect, c'est Gibbon ; et, quoiqu'il n'ait pas persévéré dans les sentiments qu'il avait puisés dans les écrits de Bossuet, son témoignage n'en est ni moins singulier, ni moins remarquable. Voici comment il s'exprime dans ses Mémoires :

« Les traductions anglaises de deux fameux ouvrages de Bossuet, évêque de Meaux, l'*Exposition de la Doctrine catholique*, et l'*Histoire des Variations des protestants*, achevèrent ma conversion. Certes, je fus renversé par un noble adversaire... Je ne saurais hésiter à déclarer que Bossuet est, en effet, le grand-maître de l'artillerie controversiste. Dans l'*Exposition*, apologie spécieuse, l'orateur, avec un art consommé, prend le ton de la candeur et de la simplicité. Dans l'*Histoire des Variations*, attaque aussi vigoureuse que bien dirigée, il développe avec le plus heureux mélange de raisonnement et de narration les fautes, les écarts, les incertitudes et les contradictions de nos premiers réformateurs, dont les variations, comme il le soutient adroitement, portent le caractère de l'erreur, pendant que l'unité non interrompue de l'Eglise catholique est le signe et le témoin de l'infaillible vérité. Je lus, j'approuvai, je crus. »

secours qui dépendaient de lui, et chercha même à le détourner de son dessein, par la crainte des dangers qui pourraient menacer sa vie, et l'exposer peut-être à la tentation de renoncer au christianisme pour sauver ses jours. Il se rendit à ces représentations, et passa près de trois ans à Rome avec l'abbé Bossuet, qui le fit connaître dans les principales maisons de Rome et l'introduisit chez la princesse des Ursins.

Vers la fin de l'année 1699, plusieurs archevêques et évêques de l'Orient, que le jubilé de l'année séculaire avait attirés à Rome, reconnurent ce jeune homme pour le fils aîné du roi de la grande Tartarie; ils se ressouvinrent de l'avoir vu se montrer souvent à la Cour d'Ispahan, avec une grande magnificence, après la cérémonie de son baptême, et ils reconnurent sa personne; ils lui donnèrent le nom de *le prince des Kaïmaquiles*.

Le cardinal Cibo, protecteur à Rome des églises de l'Orient, fit rédiger des déclarations authentiques de cette reconnaissance. On en envoya des copies en forme à Bossuet, et ce fut sur la foi de ces actes qu'il demanda et obtint de Louis XIV un passeport, où l'on donnait au jeune Tartare le titre de fils du roi de la grande Tartarie. Le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, joignit à ce passeport les recommandations les plus pressantes; la princesse des Ursins les appuya de tout son crédit, et le duc du Maine lui avança une année de sa pension.

Nous trouvons dans les *Manuscrits* de l'abbé Ledieu la relation d'une cérémonie singulière qui précéda le départ de ce jeune Tartare; nous copierons le texte même de son récit :

« Ce samedi 12 février 1701, M. de Meaux a été dès le matin à l'archevêché, et il a entendu la messe de M. le cardinal de Noailles dans l'église de Notre-Dame, à la chapelle de la Vierge, dans laquelle il a présenté à ce cardinal le prince *Aniaba*, qui a reçu de Son Eminence le cordon blanc de l'ordre de l'*Etoile*, sous la protection de la Sainte-Vierge, qu'il a prise pour sa patronne, ainsi que la nouvelle chevalerie dont il est l'instituteur, et qu'il va porter dans ses Etats avec la religion catholique. Il y a déjà douze ans qu'il est en France; il y a reçu le baptême (1) des mains de M. l'évêque de Meaux, lui et son cousin, qui s'en est retourné dans son pays depuis quatre ans. Celui-ci a servi dans les troupes; et aujourd'hui il est rappelé dans ses Etats, dont on lui offre la couronne depuis la mort de son père. Le roi lui donne un vaisseau avec des troupes et des missionnaires jacobins. Avant son départ, il s'est voué solennellement à la Sainte-Vierge. Il a fait faire un grand tableau pour en conserver la mémoire, où il est représenté recevant les marques de son ordre des mains de la Vierge, qui paraît avec son Fils, descendant du ciel. Le roi est derrière ce prince, et M. de Meaux dans un coin, pour souvenir du baptême qu'il a donné à ce prince. Le tableau est actuellement exposé à Notre-Dame de Paris. La marque de son ordre est une *étoile* attachée à un ruban blanc. Toute cette histoire est expliquée au long, en caractères d'or, dans un autre tableau au bas du grand, où ce prince se qualifie *Louis Aniaba*, roi d'Abyssinie, à la Côte-d'Or en Afrique, qui fait partie de la Guinée (2). »

Il paraît, par la suite de la lettre de Bossuet au comte de Pontchartrain, que le succès ne répondit ni aux espérances du jeune Tartare, ni aux vœux de ses généreux protecteurs. Cependant il écrivit pendant le cours de son voyage quelques lettres à Bossuet, les unes de Vienne, les autres d'Ispahan, où il était parvenu. Mais il se bornait à lui parler de ses sentiments religieux, et du zèle dont il était animé pour faire triompher le christianisme dans ses Etats, s'il était jamais assez heureux pour remonter sur le trône de ses pères.

Mais, en 1703, Bossuet reçut tout-à-coup une lettre datée de Livourne : il lui apprenait son retour en Europe, et lui faisait le récit de ses malheurs. Bossuet, en rendant compte à M. de Pontchartrain de tous ces détails, invitait ce ministre à supplier le roi d'accorder ses secours et ses bontés à ce jeune infortuné, que des tentatives si inutiles et si malheureuses privaient de toute espérance de rentrer dans sa patrie.

On voit dans le *Journal* de l'abbé Ledieu, sous la date du 22 novembre 1706, près de trois ans après la mort de Bossuet, que ce jeune Tartare était encore à Paris, logé chez la marquise de Boufflers, où il vivait de sa pension du roi et de quelques secours de l'abbé Bossuet.

Mais, au mois de juillet 1708, il partit tout-à-coup de Paris pour se rendre en Espagne. Il y obtint par le crédit de la princesse des Ursins et du cardinal Porto-Carrero une pension de Philippe V, et une compagnie de cavalerie, avec laquelle il alla s'enfermer à Ceuta, déjà menacée d'un siége par les Maures du royaume de Maroc; mais il se brouilla avec le gouvernement de la place, retourna à Madrid au mois de juin 1710, d'où il écrivit au comte de Pontchartrain et à l'abbé Bossuet que son intention était de retourner en Asie, avec la ferme disposition de vivre et de mourir dans la foi catholique.

Nos recherches ne nous ont procuré aucunes nouvelles lumières sur la suite de la vie de ce singulier personnage, dont il est assez difficile de savoir s'il était ce qu'il se disait être, ou un simple aventurier.

On a de la peine à concilier tous les détails que nous venons d'exposer, avec la relation que l'on trouve dans l'*Histoire générale des voyages*, t. II, édition in-12, pages 203 à 255. Cette relation nous représente avec assez de vraisemblance cet *Aniaba* comme un aventurier, qui n'avait aucun rapport avec la Tartarie ni avec le prince de la Tartarie, et qui n'était qu'un simple esclave de l'un des principaux personnages de la petite Cour du petit roi d'Issim, sur la Côte-d'Or, en Afrique. Il avait été amené en France par un capitaine marchand, qui se proposait d'en faire son valet; mais il lui fut enlevé par quelques personnes qui trouvèrent de l'avantage à le faire passer pour un prince. Ce jeune nègre consentit aisément à se charger d'un rôle dont il devait tirer du profit et de l'honneur : il fut assez bien élevé; et ce fut alors qu'on le présenta à Bossuet, qui ne crut pas devoir se méfier des témoignages qu'on lui rendait de ce jeune homme. Il se confirma encore plus dans cette disposition, lorsque l'abbé Bossuet, son neveu, lui manda de Rome qu'il avait été reconnu par des missionnaires qui prétendaient l'avoir vu à Ispahan : ce qui n'était pas, et ce qui ne pouvait pas être.

Mais lorsqu'on fut informé que le jeune Aniaba était né sur la Côte-d'Or en Afrique, Louis XIV, qui désirait y former un établissement, le fit embarquer, au mois d'avril 1701, sur un bâtiment commandé par le chevalier Damon, qui aborda sur la Côte-d'Or, au royaume d'Issim, le 25 mai 1701; il y débarqua

(1) L'abbé Ledieu veut dire apparemment les sacrements de Confirmation et d'Eucharistie. On vient de voir, par le témoignage de Bossuet lui-même, que le jeune Tartare avait reçu le Baptême à Ispahan.

(2) On ne sait comment concilier cette dernière partie du récit de l'abbé Ledieu, qui fait ce jeune prince roi d'Abyssinie en Afrique, avec les paroles expresses de Bossuet qui le suppose fils du roi de la grande Tartarie, et qui lui fait recevoir le Baptême à Ispahan.

le jeune Aniaba. Il paraît que ce jeune homme s'y conduisit fort mal sous tous les rapports, et qu'il renonça même à la religion chrétienne. Le capitaine Damon l'abandonna en 1702 à sa mauvaise destinée : apparemment Aniaba s'ennuya de son sort, et regretta l'existence qu'il avait en France, puisque la lettre de Bossuet nous apprend qu'il était revenu à Livourne en 1703. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il ait pu encore y trouver des dupes et des protecteurs.

II. — Sur l'authenticité des *Elévations sur les Mystères*, et des *Méditations sur l'Evangile*. — Le génie de Bossuet est tellement empreint dans ces deux ouvrages, l'élévation des pensées et le caractère du style annoncent si clairement que lui seul pouvait en être l'auteur, qu'on ne peut assez s'étonner qu'on ait osé hasarder quelque doute sur leur authenticité. On ne peut que déplorer l'esprit de parti, quel qu'il soit, lorsqu'il conduit à de pareilles méprises, ou à des suppositions contraires à la bonne foi.

L'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, fit imprimer pour la première fois les *Elévations sur les Mystères* en 1727, et les *Méditations sur l'Evangile* en 1731, en vertu du *privilége* qu'il avait obtenu dès 1708, où ces deux ouvrages étaient textuellement énoncés. Le public accueillit ces fruits du génie de Bossuet avec la juste admiration qu'il a toujours accordée à tout ce qui vient de ce grand homme. Ce ne fut pas sans une extrême surprise que l'on vit tout-à-coup paraître dans le *Journal de Trévoux*, du mois de juin 1731, une lettre réelle ou supposée d'un personnage obscur qui signait *Michel Fichaut, prêtre du diocèse de Quimpér*. L'objet de cette lettre était de démontrer que les *Elévations sur les Mystères* ne pouvaient être de Bossuet, parce que « cet ouvrage, disait l'auteur de la lettre, contredit les savants écrits que cet illustre prélat a lui-même publiés contre les calvinistes, et lui attribue des erreurs qu'il a combattues. »

Les journalistes de Trévoux eurent la singulière maladresse de partager les doutes et l'opinion si peu réfléchie de l'écrivain; ils prétendirent même les appuyer de leur autorité et de leurs raisonnements. Il semble qu'ils auraient dû naturellement commencer par s'assurer de l'authenticité des manuscrits originaux, ce qui n'eût exigé de leur part ni beaucoup de peines ni beaucoup de recherches. L'évêque de Troyes, très-opposé dans tous les temps aux journalistes de Trévoux, fut ravi d'avoir une occasion si favorable d'humilier une société qu'il n'aimait pas plus qu'il n'en était aimé; il était en droit d'en réclamer une juste réparation, puisqu'on n'avait pas craint de le traduire au tribunal du public comme un faussaire et un imposteur. Il présenta au Parlement de Paris, le 24 mars 1733, une requête tendant « à ce qu'il lui fût permis de déposer au greffe de la Cour le manuscrit original des *Elévations* entièrement écrit de la main de feu M. Bossuet; de faire assigner Michel Fichaut, le provincial des Jésuites, et les supérieurs des trois maisons de Paris, pour voir dire que l'exemplaire imprimé du livre des *Elévations* serait collationné en leur présence, ou eux dûment appelés, et en présence d'un des substituts du procureur général, par tel de messieurs qu'il plairait à la Cour de commettre, avec le manuscrit original, tant dans les endroits cités dans la lettre du sieur Fichaut, que dans la réponse des auteurs du Journal.

Il concluait sa requête par demander « que le sieur Fichaut et lesdits auteurs journalistes seraient tenus de donner un acte par lequel ils déclareraient que témérairement et calomnieusement ils avaient avancé que l'ouvrage des *Elévations* n'était point de feu M. Bossuet, ou que du moins il avait été altéré et interpolé. »

Le Parlement, sur les conclusions du procureur général, rendit un arrêt qui permettait à l'évêque de Troyes de déposer le manuscrit au greffe, et de faire assigner ceux qu'il avait dénommés dans sa requête.

En conséquence, le manuscrit original des *Elévations* fut déposé au greffe, et collationné avec l'imprimé par M. l'abbé Pucelle et M. Tuffier, conseiller commis à cet effet, qui signèrent le manuscrit aux endroits où se trouvaient les propositions attaquées, pour en attester la conformité avec l'imprimé.

Le sieur Fichaut et les journalistes, convaincus trop tard de leur imprudence et de leur indiscrétion, présentèrent le 5 septembre 1733 une requête au Parlement, par laquelle ils demandèrent « qu'il plût à la Cour de leur donner acte de ce qu'ils convenaient et reconnaissaient que l'imprimé du livre des *Elévations* était conforme en tout son entier au manuscrit, et que le manuscrit était entièrement écrit de la main du feu sieur Bossuet, » réitérant toutes les protestations de désaveu de leurs lettres. Sur quoi intervint, le 7 septembre suivant, un arrêt qui leur donnait acte de toutes ces déclarations, et permettait à l'évêque de Troyes de faire imprimer l'arrêt.

Les manuscrits originaux des *Méditations sur l'Evangile* et des *Elévations sur les Mystères* ont été, dans la suite, déposés à la bibliothèque du roi.

Si le manuscrit original des *Elévations sur les Mystères* n'eût pas suffi pour en démontrer l'authenticité, l'évêque de Troyes aurait pu faire observer que, presque immédiatement après la mort de son oncle, la communication de cet ouvrage lui avait été demandée par Mme de Maintenon elle-même, pour l'instruction et l'édification de M. le duc de Bourgogne. Ce qui indique assez que dès-lors on n'ignorait pas que cet ouvrage existait, et que Bossuet en était l'auteur. Voici ce que je trouve dans le *Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 24 février 1706 : « M. l'abbé Bossuet m'écrit qu'il ne « peut pas m'envoyer les *Elévations sur les Mys-* « *tères*, parce que Mme de Maintenon les lui a fait « demander pour M. le duc de Bourgogne qui les lit « actuellement, et qui les doit bientôt rendre. »

LIVRE DIXIÈME.

Antoine Bossuet, frère de l'évêque de Meaux, était né le 17 janvier 1624 : il mourut le 21 février 1699, âgé de soixante-seize ans. Il avait été trésorier des États de Bourgogne, intendant de Soissons, maître des requêtes. Il fut enterré dans une chapelle de l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré, qu'il avait acquise de Mme de Fercourt, fille de François Bossuet, qui en avait fait la première acquisition.

Antoine Bossuet laissa deux fils : l'aîné, nommé *Louis*, était né à Dijon le 22 février 1663; le grand Condé, par suite de son affection pour la famille de Bossuet, voulut bien être son parrain, et lui donna le nom de Louis qu'il portait. Il fut maître des requêtes comme son père. Il épousa, le 22 février 1700, Marguerite de la Briffe, fille du premier lit de M. de la Briffe, procureur général au Parlement de Paris, et de Mme Potier de Novion, fille du premier pré-

sident du même Parlement. Louis XIV et les princesses signèrent le contrat de mariage. Ce fut Bossuet qui donna la bénédiction nuptiale.

Louis Bossuet mourut en 1740, âgé de soixante-dix-sept ans, et fut enterré auprès de son père, dans la chapelle de l'église des Feuillants, appartenant à sa famille. Il n'eut qu'une fille de son mariage, nommée Marguerite-Bénigne, qui était née à Germigny le 19 octobre 1702, et qui mourut en bas âge. En elle finit le nom de Bossuet.

Le second fils d'*Antoine* Bossuet fut *Jacques-Bénigne*, dont on a souvent parlé dans cette Histoire. Il était né à Dijon, le 11 décembre 1654. Il fut nommé évêque de Troyes le 7 mars 1716. Quelques différends, qui existaient alors entre la Cour de Rome et celle de France, furent cause qu'il n'eut ses bulles qu'en 1718; il fut sacré par le cardinal de Noailles le 31 juillet de la même année. Il se démit de l'évêché de Troyes au commencement de 1742, et mourut à Paris le 12 juillet 1743, dans sa soixante-dix-neuvième année.

LIVRE DOUZIÈME.

I. — Sur le décret du concile de Trente contre le divorce. — Parmi les objections de Leibnitz contre le concile de Trente, il en est une à laquelle Bossuet a toujours évité de répondre.

Leibnitz prétendait que le concile de Trente avait établi un dogme nouveau *en condamnant le divorce, même pour cause d'adultère* (tome Ier des *Œuvres posthumes de Bossuet*, p. 450), condamnation que le concile de Florence n'avait pas cru devoir prononcer.

Les historiens rapportent (Pallavicini Fra-Paolo) que le concile de Trente avait préparé un décret qui condamnait purement et simplement *sous peine d'anathème le divorce pour cause d'adultère;* et que, sur les représentations des ambassadeurs de Venise, le concile se borna à prononcer « l'anathème « contre ceux qui auraient la témérité d'accuser l'E- « glise d'erreur lorsqu'elle enseigne, conformément « à la doctrine de l'Évangile et des Apôtres, que le « mariage ne peut être dissous par l'adultère de l'un « des deux époux. »

Les ambassadeurs de Venise avaient représenté aux Pères du concile de Trente que la condamnation pure et simple du divorce, *même en cas d'adultère*, pourrait avoir de graves inconvénients dans leurs possessions du Levant soumises au régime de l'Eglise grecque, qui admet le divorce *pour cause d'adultère*. Ce fut en effet cette considération qui détermina le concile de Trente à modifier son premier projet, et à réduire l'anathème à ceux qui *accuseraient d'erreur* la doctrine et la pratique de l'Eglise latine.

Plusieurs théologiens catholiques ont conclu des expressions du concile de Trente, que l'anathème ne tombe ni sur les Grecs, ni sur ceux qui penseraient comme eux, mais uniquement sur les luthériens qui *accusaient d'erreur* la doctrine et la pratique de l'Eglise romaine.

Le P. Couraver lui-même ne peut s'empêcher de reconnaître « que le concile ne fait que justifier la « pratique romaine, sans condamner celle qui lui est « opposée. »

Cette question avait déjà été agitée dans les conférences qui eurent lieu à Florence pour la réunion des deux Eglises. Les Latins avaient reproché aux Grecs que leur pratique était contraire à cette parole de Jésus-Christ : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. » Il est difficile de connaître l'impression que les réponses des Grecs firent sur les Latins; ce qu'il y a de certain, c'est que le concile de Florence ne prononça aucun décret sur cette question, et que l'union des deux Eglises fut consommée, en laissant l'Eglise grecque en possession de l'usage où elle était d'admettre le divorce *en cas d'adultère;* ce qui n'empêcha pas le pape Eugène IV de déclarer solennellement, à la dernière session du même concile, *que par la grâce de Dieu les deux Eglises étaient unies dans la même foi;* d'où les mêmes théologiens concluent que la pratique d'admettre le divorce *en cas d'adultère, ne blesse point la foi.*

L'abbé Renaudot semble partager la même opinion; il dit (*Perpétuité de la foi*, tome V, p. 451) : « Que « la décision du concile de Trente est très-prudente, « puisqu'elle justifie la doctrine ancienne de l'Eglise « que les luthériens attaquaient témérairement, sans « donner aucune atteinte directe ni indirecte à la « pratique des Grecs, comme l'Eglise grecque même, « depuis le schisme, n'a pas condamné dans les Latins « l'opinion qu'ils avaient que le lien du mariage « n'était pas rompu pour cause d'adultère. »

Depuis même le concile de Trente, plusieurs conciles particuliers ont toléré l'usage de l'Eglise grecque. Aux deux synodes de Mont-Réal en Sicile, tenus l'un en 1638, et l'autre en 1655, entre plusieurs reproches qu'on y fait aux Grecs, on n'en voit point sur le divorce; et, si dans le concile de 1655 on veut réprimer les abus auxquels la trop grande facilité des divorces donnait lieu, on n'y dit rien *de la cause d'adultère.*

On ne voit pas que Bossuet se soit jamais expliqué sur cette question dans aucun de ses ouvrages. Il est même assez remarquable que, dans ses *réflexions* sur le plan de réunion des luthériens proposé par Molanus, Bossuet propose *une déclaration de foi* à souscrire par les luthériens, où il parle du mariage, et garde le silence *sur le divorce pour cause d'adultère* (1).

Cependant nous avons de fortes raisons de penser que Bossuet ne partageait pas entièrement l'opinion des théologiens catholiques dont nous avons exposé le sentiment, et qu'il regardait le décret du concile de Trente comme un jugement doctrinal qui condamne formellement *le divorce pour cause d'adultère.*

C'est au moins ce qui paraît résulter d'un mémoire manuscrit de l'abbé Ledieu. Celui-ci rapporte (*Manuscrits*) « qu'il l'a entendu *bien des fois* se faire à lui-même une objection à laquelle il n'avait jamais pu trouver une solution satisfaisante :

« Les maximes sur la morale, disait Bossuet, sont aussi clairement révélées dans l'Ecriture et dans la Tradition, que le sont les dogmes de la foi; par conséquent elles ne sont sujettes à aucun doute.

« Cependant ce principe, ajoutait-il, n'est pas hors d'atteinte. Il suffit d'y trouver une difficulté qui

(1) On peut également remarquer dans la lettre de Bossuet à madame de Brinon, en date du 10 septembre 1691, dont nous avons rapporté un long fragment, qu'il y fait l'énumération des erreurs qui divisent l'Eglise grecque de l'Eglise latine, et qu'il ne rappelle pas au nombre de ces erreurs la pratique de l'Eglise grecque, qui admet le divorce en cas d'adultère.

ne se puisse résoudre. En voici une à laquelle je n'ai point encore trouvé de solution :

« Saint Matthieu dit (*cap.* v, *v.* 32) : « Qui dimiserit uxorem suam, exceptâ fornicationis causâ, facit eam mœchari ; et qui dimissam duxerit, adulterat. » C'est une règle posée par Jésus-Christ. Suivant mon principe, l'intelligence en doit être certaine dans la tradition... Mais non, l'Eglise grecque a toujours cru, saint Basile en est témoin dans sa lettre *ad Amphilochium*, que, dans la cause de la fornication, on peut se séparer de l'adultère, et se remarier. C'est encore aujourd'hui la pratique des Grecs ; les Latins l'entendent et le pratiquent autrement. Voilà deux traditions bien marquées et tout opposées. »

Bossuet aurait-il trouvé cette difficulté si insoluble, s'il eût regardé cette question comme une simple question de discipline, sur laquelle les différentes Églises peuvent avoir des opinions et des pratiques différentes ? On voit qu'il la considérait comme appartenant à ces principes fondamentaux de la morale chrétienne, qui dérivent de la parole de Jésus-Christ et de l'autorité de la tradition.

En lisant ce récit, on ne peut en même temps s'empêcher d'admirer la réserve religieuse avec laquelle ce grand homme s'abstient de prononcer sur ce qui lui paraît douteux. Combien Bossuet paraît encore plus grand, lorsqu'il dit avec une noble simplicité : *Voici une difficulté à laquelle je n'ai point encore trouvé de solution !*

Quant au décret du concile de Trente sur le divorce, les théologiens les plus sages et les plus éclairés s'accordent à penser que le concile a ménagé les Grecs à cause de leur bonne foi, de l'ancienneté de leur opinion, et de quelques passages des Pères qui paraissent leur être favorables. Il en est de cette question comme de plusieurs autres relatives au dogme et à la morale, qui ont été quelque temps un peu obscurcies, et que l'Eglise ne décide formellement que lorsqu'elle n'est plus arrêtée par de graves inconvénients. La crainte de causer de plus grands maux empêche quelquefois l'Eglise de porter ses derniers anathèmes ; mais ceux qui connaissent clairement sa doctrine, seraient inexcusables de regarder comme un point de discipline un précepte de Jésus-Christ fondé sur la nature même du lien conjugal.

II. — Sur une singulière *consultation* de Leibnitz. — Leibnitz, malgré ses principes philosophiques, était plus opposé que favorable aux projets de réunion des communions chrétiennes. Une pièce, assez singulière, que l'on trouve dans la collection de ses *OEuvres*, tom. I, p. 735, atteste son opposition formelle à la réunion des luthériens et des calvinistes.

C'est une espèce de *consultation* rédigée par Leibnitz et Molanus, en exécution des ordres des princes de la maison de Brunswick, à qui l'on avait apparemment suggéré l'idée de réunir dans un même corps de communion les luthériens et les réformés de leurs Etats. Leibnitz y établit en principe : « 1° Que la tolérance réciproque entre les évangéliques et les réformés est extrêmement pernicieuse ;

« 2° Il prétend le démontrer par le colloque tenu à Cassel ;

« 3° Il expose les inconvénients très-graves qui en résultèrent.

« Si jamais, dit Leibnitz dans cette *consultation*, depuis le commencement de la réformation, deux partis ont procédé dans un colloque avec toute la candeur et la sincérité possibles, c'était sûrement à Cassel (en 1662), où, de l'une et de l'autre part, des hommes d'une érudition profonde et de la dernière sincérité se sont assemblés ; et, après avoir amiablement proposé les questions de controverse, et disputé avec la plus grande modération sur l'importance de ces controverses, sont enfin restés d'accord que ces questions de controverse ne regardent point les principes fondamentaux de la foi ; et que, malgré les dissensions, s'il y en a quelques-unes, on pourrait et on devrait même se tolérer et s'entre-aimer comme frères en Jésus-Christ. »

Cette décision du colloque de Cassel fut condamnée et censurée par les théologiens luthériens de Saxe ; ce qui n'empêcha pas Henichius et Musæus de la défendre et de la soutenir.

Voici quel fut le résultat de cette réunion, ainsi que le rapporte toujours Leibnitz.

Les calvinistes réformés, introduits dans l'académie de Rintheln, en vertu de l'accord passé au colloque de Cassel, commencèrent par s'emparer de l'église et des chaires de philosophie de cette académie. Ils y firent ensuite admettre deux professeurs de leur communion pour les langues hébraïque et grecque. Peu de temps après, ils firent déposer le magistrat luthérien, et substituèrent à sa place un bourguemestre et des conseillers calvinistes. Bientôt ils attaquèrent ouvertement la doctrine des luthériens, et finirent par donner tant de dégoûts à Henichius, Musæus et Eckard, à qui ils avaient l'obligation d'être introduits dans l'académie de Rintheln, que le premier en mourut de chagrin, et que les deux autres furent obligés de déserter l'académie de Rintheln.

Quoique Molanus ait signé cette *consultation* avec Leibnitz, on aurait tort d'en conclure qu'il n'ait pas désiré sincèrement la réunion des luthériens à l'Eglise romaine. Tous ses écrits portent un caractère non équivoque de bonne foi, et tous ses plans tendaient évidemment à aplanir les obstacles et à concilier la diversité des opinions sur les points les plus essentiels. Mais on sait que, dès le commencement de la réforme, les luthériens d'Allemagne étaient bien plus opposés aux calvinistes qu'aux catholiques ; cette opposition était encore dans toute sa force, lorsque Molanus négociait avec l'évêque de Neustadt et Bossuet.

III. — De l'ouvrage de Bossuet intitulé : *Défense de la Tradition et des saints Pères.* — Bossuet composa en 1693 la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, pour réfuter l'*Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*, que Richard Simon venait de faire imprimer en Hollande en 1692.

Mais il fut détourné de ce travail par la controverse du *Quiétisme*, qui l'occupa près de cinq ans, par les opérations de l'assemblée de 1700, et par sa négociation avec les luthériens d'Allemagne.

En 1702, il voulut revoir cet ouvrage ; et on a trouvé parmi ses papiers le plan d'un treizième livre, « où il traite de la volonté générale de Dieu de sauver « tous les hommes. »

Il annonça publiquement en 1703, dans la Préface de sa *seconde Instruction* contre la *version de Trévoux*, qu'il n'attendait qu'un moment de liberté pour mettre la dernière main à un livre dont le sujet lui paraissait de la plus haute importance, puisqu'il se proposait d'y démontrer le parfait accord des Pères grecs et latins sur la doctrine de la grâce. (Voir *Préface de la seconde Instruction* contre la *version de Trévoux*). « Ceux qui pourront croire, disait Bossuet, que cette entreprise ne convient pas à mon âge, ni à mes forces présentes, seront peut-être consolés d'apprendre que la chose est déjà tout exécutée, et que le peu de travail qu'il me reste à y donner ne surpassera pas, s'il plaît à Dieu, la diligence d'un homme qui aussi bien est résolu, avec la grâce de Dieu, de consacrer ses efforts tels quels à continuer jusqu'au dernier soupir dans la « défense « des vérités utiles aux besoins présents de l'Eglise. »

On sait que les controverses sur la grâce troublaient l'Eglise de France depuis plus de soixante ans; Bossuet, étranger à tous les partis, s'était borné à exposer ce que la foi catholique ordonne et prescrit sur ce mystère inaccessible à l'intelligence humaine. Il sentait si bien l'avantage et la nécessité de ne pas exiger des fidèles ce que l'Eglise elle-même ne leur demande pas, que M. d'Aguesseau, qui fut depuis chancelier de France, se trouvant avec lui à Germigny (le 27 septembre 1701), et la conversation après souper étant tombée sur les matières de la grâce, ce magistrat dit à M. de Meaux: « Qu'il serait « très-important que l'on eût un ouvrage qui expli- « quât nettement ce qu'il faut croire, sans rien ou- « trer. — Il est tout prêt, dit M. de Meaux, et il « ne manque qu'une occasion que je ne laisserai pas « échapper, dès qu'elle se présentera, pour donner « cet écrit au public. » (*Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu.)

Il paraît qu'en 1704, peu de mois avant sa mort, il avait encore repris son travail sur la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, et qu'il se proposait même de lui donner plus d'étendue. On voit, par douze pages écrites de sa main, qu'il voulait porter cet ouvrage jusqu'à quinze livres; dans ce nouveau plan, le treizième livre qu'il avait déjà composé, et qui n'a point été imprimé, devait devenir le quinzième.

Quoi qu'il en soit, la *Défense de la Tradition et des saints Pères* était restée manuscrite. Elle a été publiée pour la première fois en 1755, par les soins de l'abbé Leroi, éditeur des *Œuvres posthumes de Bossuet*, en 3 vol. in-4.

Il fallait que l'*Histoire critique des commentateurs du Nouveau Testament*, de Richard Simon, eût paru offrir à Bossuet les erreurs les plus pernicieuses, pour qu'il se crût obligé de les réfuter dans un ouvrage aussi étendu et aussi complet; et, lorsqu'on a lu la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, on reconnaît en effet que les principes et les assertions de Richard Simon tendaient à introduire un scepticisme universel sur les points les plus importants de la religion.

Rien d'abord n'était plus trompeur que le titre que Richard Simon avait donné à son ouvrage. On devait s'attendre à y trouver l'histoire impartiale et intéressante de cette multitude d'hommes savants et laborieux, qui ont consacré leur temps et leurs recherches à l'étude des saintes Ecritures. Mais Richard Simon s'était borné « à remuer une infinité de difficultés qu'il ne pouvait ni ne voulait résoudre, et qui n'étaient propres qu'à faire naître des doutes sur la religion; manière sûre de plaire à ceux qui aiment toujours à douter de ce qui les condamne, et qui mène à l'indifférence des religions, en faisant entendre que ce qu'on appelle *foi* n'est autre chose dans le fond qu'un raisonnement humain. » (Préface de la *Défense de la Tradition et des saints Pères*.)

Dans cette *Histoire critique*, Richard Simon paraissait surtout donner une préférence marquée aux explications et aux commentaires des écrivains sociniens. « Pourquoi, disait Bossuet, ce détail si exact, si étudié de leurs dogmes, de leurs preuves, de leurs solutions? Pourquoi cette curieuse déduction de tant d'erreurs, sans dessein de les réfuter, et qui en devient une secrète et dangereuse insinuation?... A-t-on peur que les blasphèmes qui flattent le sens humain ne viennent pas assez tôt à la connaissance du peuple? Servet était ignoré de toute la terre; on n'en entendait parler qu'avec horreur; ses livres, réduits à quinze ou seize exemplaires, cachés dans quelque coin de bibliothèque, ne paraissaient plus: M. Simon les remet au jour. » (*Défense de la Tradition et des saints Pères.*)

Richard Simon paraît avoir été très-versé dans la connaissance des langues grecque et hébraïque. Cette science peut devenir fort utile à la religion, lorsqu'on sait en faire usage avec cet esprit de sagesse et de soumission que commande le respect dû à l'autorité de l'Eglise, et à la tradition des grands hommes qui nous ont précédés dans l'étude des choses sacrées; mais c'était toujours pour ébranler et détruire, et jamais pour édifier et confirmer, qu'il étalait sa vaine science. « Qu'il fasse valoir sa critique tant qu'il lui plaira, disait Bossuet; il ne s'excusera jamais, je ne dirai pas d'avoir ignoré, avec tout son grec et son hébreu, les éléments de la théologie, mais d'avoir renversé le fondement de la foi, et, avec le caractère de prêtre, d'avoir fait le personnage d'un ennemi de l'Eglise. » (*Ibid.*)

Ce n'est pas que Bossuet méprisât les avantages précieux que l'on peut cueillir en allant puiser dans les sources mêmes de la doctrine et de la tradition, et en interrogeant les interprètes de la religion dans la langue qu'ils ont parlée. Il ne s'élève que contre l'abus où conduit souvent l'ambition d'étaler une vaine érudition. « Je me réjouis avec M. Simon de la politesse que l'étude des belles-lettres et des langues a ramenée dans le monde, et je souhaite que notre siècle ait soin de la cultiver. Mais il y a trop de vanité et trop d'ignorance à faire dépendre de là le fond de la science, et surtout de la science des choses sacrées. » (*Défense de la Tradition et des saints Pères.*)

Si Richard Simon se fût borné à hasarder des maximes fausses, indiscrètes et même dangereuses sur les *commentateurs du nouveau Testament*, Bossuet l'aurait peut-être abandonné à la censure des savants qui font leur étude particulière de ces recherches critiques. Mais Richard Simon avait directement accusé saint Augustin « de s'être éloigné des anciens auteurs, « d'avoir inventé des explications dont on n'avait pas « entendu parler auparavant, » et d'avoir dénaturé la doctrine de l'ancienne Eglise sur la *grâce* et la *prédestination*.

Dans sa juste indignation, Bossuet s'écrie (*ibid.*) : « Il ne faut pas que M. Simon s'imagine qu'on lui souffre ces excès, ni que, sous prétexte que quelques-uns auront abusé, dans ces derniers siècles, du nom et de la doctrine de saint Augustin, il lui soit permis d'en mépriser l'autorité. »

Ce fut donc le désir de venger saint Augustin de ces odieuses imputations, qui inspira à Bossuet la pensée de composer la *Défense de la Tradition et des saints Pères*.

Cet ouvrage, l'un de ceux où il a répandu le plus d'érudition théologique, a pour objet de montrer que saint Augustin n'a fait que développer avec plus de précision, de force et de clarté, la doctrine que tous les Pères de l'Eglise grecque et latine avaient professée, depuis la naissance du christianisme, sur le *péché originel*, la *grâce* et la *prédestination*.

Que s'il existe quelque différence entre son langage et celui des Pères qui l'ont précédé, elle tient uniquement à ce qu'ayant à s'expliquer depuis que Pélage avait attaqué le dogme du péché originel et la nécessité de la grâce, il s'était vu obligé d'établir avec plus de soin et d'exactitude des principes que les premiers Pères de l'Eglise n'avaient fait qu'indiquer légèrement, parce qu'ils n'avaient jamais été contestés.

C'est à cette occasion que Bossuet censure (*Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. I, ch. 5) « l'excès insoutenable avec lequel Jansénius, évêque d'Ypres, s'est permis d'écrire « que saint Augustin « est le premier qui ait fait entendre aux fidèles le « mystère de la grâce. »

C'est ce mystère qui, depuis l'origine du monde, a le plus tourmenté l'esprit humain. La difficulté de

concilier la prescience et la toute-puissance de Dieu avec la liberté de l'homme, a exercé la méditation des philosophes. La difficulté d'expliquer les opérations et le concours de la *grâce* avec le *libre arbitre*, a également enfanté d'innombrables controverses entre les théologiens.

(*Ibid.*, liv. v, ch. 14) : « La doctrine de la grâce, dit Bossuet, qui altère tout orgueil humain et réduit l'homme à son néant, aura toujours des contradicteurs, et, ce qui fait que quelquefois elle en trouve même dans de saints personnages, c'est la difficulté de la concilier avec le *libre arbitre*, dont la créance est si nécessaire. De là donc il est arrivé que la doctrine de saint Augustin a souvent été l'occasion de grands démêlés dans l'Eglise, les uns l'ayant affaiblie, les autres l'ayant outrée ; et tout cela étant l'effet naturel de sa sublimité. »

S'il a jamais existé un théologien digne de pénétrer *dans la sublimité de ce mystère*, s'il avait pu être donné aux hommes d'entrer dans les secrets que Dieu s'est réservés, c'eût été sans doute à Bossuet. Mais c'est précisément parce qu'il fut le plus grand génie et le plus grand théologien qui ait peut-être jamais existé, qu'il crut devoir respecter cette borne sacrée contre laquelle tant de théologiens, bien moins éclairés que lui, sont venus se briser en essayant de la franchir.

C'est par cette admirable circonspection que cet ouvrage de Bossuet doit servir de modèle à tous les théologiens. Bossuet n'y professe aucun système ; il ne proscrit, il ne condamne, il ne taxe d'hérésie aucune des opinions que l'Eglise n'a ni condamnées ni proscrites.

Il s'attache uniquement à démontrer que l'Eglise grecque et l'Eglise latine, l'Orient et l'Occident, n'ont jamais varié et ont eu constamment la même doctrine ; que si Richard Simon a voulu abuser de quelques passages de saint Chrysostôme et de quelques autres Pères de l'Eglise grecque, pour les opposer à saint Augustin, ce n'a été qu'en dénaturant l'esprit de leurs maximes habituelles répandues dans tout le corps de leurs ouvrages ; que, d'ailleurs, il y a peu de bonne foi à se prévaloir de quelques expressions vagues et trop générales, que les Pères de l'Eglise auraient hasardées sur des questions qui n'avaient encore été ni agitées ni éclaircies ; que la raison et l'esprit du christianisme invitent à accorder une juste préférence au sentiment des Pères qui se sont expliqués depuis la naissance des hérésies ; que cette préférence devient même une règle de croyance, lorsque leur doctrine a été consacrée par les jugements des conciles, des papes et du corps des évêques.

Telle est en effet la gloire de saint Augustin, d'avoir été dans son temps le plus fidèle interprète des sentiments que l'Eglise avait professés avant lui, et d'être devenu depuis sa mort l'oracle invariable des décisions que l'Eglise a eu à prononcer sur ces mêmes questions.

Richard Simon prétendait, à l'exemple de Grotius et des sociniens modernes, que le péché originel n'est pas ce qu'on pense ; que saint Augustin, et après lui les Occidentaux, l'ont poussé trop loin ; que les Grecs et saint Chrysostôme l'ont mieux entendu, en expliquant « *plutôt de la peine due au péché, c'est-à-dire de la mort*, » que du péché même, ces paroles de saint Paul : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme... » (*Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. VII, ch. 10.)

Bossuet montre que cette proposition, ainsi énoncée, est formellement condamnée par le concile de Trente (Sess. v, cap. II), et que ce concile n'a fait que renouveler le décret du concile d'Orange adopté par toute l'Eglise.

Bossuet fait observer ensuite que l'*action de Dieu* dans la *permission du péché* ne doit pas être considérée, ainsi que l'ont prétendu Luther et Calvin, qui détruisaient le *libre arbitre*, comme une *impulsion*, une *nécessité inévitable*, par laquelle Dieu force les hommes à pécher ; mais comme une *soustraction de certaines grâces*, qui attirent un consentement infaillible : et par ces grâces Bossuet entend la *grâce efficace*.

Dieu fait servir souvent à sa gloire et à l'accomplissement de ses desseins éternels la soustraction de ces grâces toutes-puissantes, sans lesquelles l'homme devient criminel.

(*Ibid.*, liv. XI, ch. 13) : « C'est ainsi qu'il a accompli, par les violences des persécuteurs, la gloire qu'il voulait donner à l'Eglise et à ses saints. Tout cela, et les autres choses de cette sorte, dit Bossuet, sont des ressorts incompréhensibles de sa Providence, nul que lui ne pouvant savoir jusqu'où tombent les pécheurs lorsqu'il leur ôte ce qu'il ne leur doit pas, ni jusqu'où il est capable de pousser le bien qu'il veut tirer de leur désordre...

« Ceux à qui Dieu ne donne pas ces grâces singulières qui mènent infailliblement ou à la foi, ou même au salut et à la persévérance finale, n'ont point à se plaindre. La raison en est, dit saint Augustin, qu'il ne les doit à personne. Il pouvait laisser tous les hommes dans l'état de réprobation où le péché de leur premier père les avait condamnés. S'il en a tiré quelques-uns par sa pure grâce, s'ils se sont ensuite personnellement rendus coupables, et s'ils ont ainsi mérité d'être abandonnés de Dieu, ils sont d'autant moins fondés à se plaindre, « que Dieu ne leur a pas « refusé les *grâces absolument nécessaires*, pour « conserver la justice qu'il leur avait donnée ; ils ne « doivent donc imputer leur perte qu'à eux-mêmes. »

Mais en quoi consiste cette sorte de grâce, *qui ne produit jamais son effet?* « Ne le demandez pas, répond Bossuet, et, si vous êtes sages, ne prétendez pas le trouver.

« Et si ces murmurateurs disent encore que cela est difficile à concilier avec la préférence gratuite que Dieu accorde à ses élus, il faudra leur fermer la bouche avec cette parole de saint Augustin : « Faut-il « nier ce qui est certain, à cause qu'on ne peut com- « prendre ce qui est caché? Faudra-t-il dire que ce « qu'on voit clairement ne soit pas, à cause qu'on « ne trouve pas la raison pourquoi il est? »

Enfin Bossuet adresse à tous ses lecteurs ces paroles par lesquelles on devrait peut-être toujours commencer et finir tant de vaines recherches, tant de controverses inutiles sur un mystère inexplicable :

« Si l'autorité et la raison de saint Augustin ne suffisent pas, qu'a-t-on à répondre à ces paroles de l'Apôtre : « Qui connaît les desseins du Seigneur, « ou qui est entré dans ses conseils? O homme, qui « êtes-vous, pour disputer contre Dieu? Ne savez- « vous pas que ses conseils sont impénétrables, et « ses voies incompréhensibles? »

En un mot, sur toutes les questions de cette nature, qui ont souvent exercé et quelquefois égaré tant de théologiens, le plus sûr comme le plus conforme à l'esprit du christianisme, est de s'en tenir à deux maximes incontestables : l'une, que Dieu a clairement révélé tout ce qui est nécessaire pour régler notre croyance, notre conduite et nos mœurs ; l'autre, que, dans toutes les questions sur lesquelles il n'a point révélé ce que l'on peut appeler le secret de sa Providence, il faut croire à sa justice et à sa miséricorde, et tenir fortement ces deux extrémités de la chaîne des desseins de Dieu sur le genre humain, sans s'occuper des anneaux intermédiaires.

LIVRE TREIZIÈME.

I. — Précis d'un ouvrage manuscrit de Bossuet : *De l'autorité des jugements ecclésiastiques*, où sont notés les auteurs des schismes et des hérésies. — Il revient de beaucoup d'endroits des plaintes amères, qui font sentir que plusieurs sont scandalisés de l'autorité qu'on donne aux jugements ecclésiastiques, où sont flétris et notés les auteurs des schismes et des hérésies avec leur mauvaise doctrine. Plusieurs gens doctes, éblouis du savoir et de l'éloquence d'un certain auteur célèbre parmi nous (le docteur Arnauld), croient rendre service à Dieu en affaiblissant l'autorité de ces jugements. A les entendre, on croirait que les *Formulaires* et les souscriptions sur la condamnation des hérétiques sont choses nouvelles dans l'Eglise de Jésus-Christ ; qu'elles sont introduites pour opprimer qui on voudra ; ou que l'Eglise n'a pas toujours exigé selon l'occurrence que les fidèles passassent des actes qui marquassent leur consentement et leur approbation expresse, ou de vive voix, ou par écrit, aux jugements dont nous parlons, « avec une persuasion entière et absolue dans l'intérieur. » Le contraire leur paraît sans difficulté ; ils prennent un air de décision qui semble fermer la bouche aux contredisants, et ils voudraient faire croire qu'on ne peut soutenir la certitude des jugements *sur les faits*, sans offenser la pudeur et la vérité manifeste. Cependant, toute l'histoire de l'Eglise est remplie de semblables actes et de semblables soumissions dès l'origine du christianisme.

Il m'est venu dans l'esprit qu'il serait utile au bien de la paix de représenter ces actes, à peu près dans l'ordre des temps, en toute simplicité et vérité. Je pourrais en faire l'application aux matières contentieuses du temps ; mais j'ai cru plus pacifique de la laisser faire à un chacun. Loin donc de ce discours tout esprit de contention et de dispute. Je ne veux ici produire que des faits constants, que des actes authentiques de l'Eglise, que des exemples certains, qui autorisent le droit perpétuel d'exiger le consentement et l'approbation des actes dont il s'agit.

Je soutiens donc qu'elle a exercé ce droit sacré dès l'origine du christianisme, et que cette vérité est incontestable. Je passe encore plus avant : elle peut être démontrée en une ou deux pages, d'une manière à ne laisser aucune réplique. Par exemple, j'exposerai par avance ce fait tiré du concile de Constance, lequel ayant défini *plusieurs faits* contre Jean Wiclef et Jean Hus, dans les sessions huitième et quinzième, comme « qu'ils étaient hérétiques, et avaient prêché « et soutenu plusieurs hérésies, et notamment que « Wiclef était mort opiniâtre et impénitent, anathématisant lui et sa mémoire ; » le pape Martin V ordonne dans ce concile, « avec son approbation « expresse (*sacro approbante concilio*), » « que tous ceux qui seraient suspects d'adhérer à ces hérétiques, sans aucune distinction, soient obligés de déclarer en particulier qu'ils croient que la condamnation faite, par le saint concile de Constance, de leurs personnes, de leurs livres et de leurs enseignements, a été très-juste, et doit être retenue et fermement assurée pour telle par tous les catholiques ; et qu'ils sont hérétiques, et doivent être crus et nommés tels. »

Arrêtons-nous là, et supposons, si vous voulez, qu'il n'y ait que ce seul fait à produire et à discuter : je dis que, par ce seul fait, la chose est décidée ; et toutes les objections qu'on peut faire tombent par terre sans ressource.

Ce jugement est prononcé par un concile œcuménique, toutes les obédiences, comme on parlait, étant réunies, le Pape à la tête. Est-on obligé d'y croire, ou non ? Ceux qui nient la certitude de tels jugements répondent que non, parce que l'Eglise n'est pas infaillible en les prononçant, puisque ce sont des faits qui ne sont pas révélés. Je ne suis pas obligé à résoudre cette objection. Je demande à mes adversaires si le concile de Constance est plus infaillible dans les faits que les autres assemblées ecclésiastiques : quand il oblige à croire le jugement porté contre Wiclef, de quelle sorte de croyance veut-il parler ? ou bien n'exige-t-il aucune croyance ? Que veulent donc dire ces mots appliqués à tant de faits ? Est-ce une croyance naturelle ou surnaturelle, ou une simple résolution de garder un silence respectueux, pendant qu'on est présent devant le juge qui demande un *oui* ou un *non* précis ? Je ne réponds rien, je demande seulement ; je conformerai ma réponse à celle qu'on me fera ; et on ne doit point m'inquiéter, si on n'en a point à me faire.

Mais, direz-vous, on ne me propose point de souscription. Peut-on jamais exiger une déclaration plus formelle sur les faits jugés au concile, et aurait-on fait davantage si l'on eût demandé la signature ? Peut-on croire que toute l'Eglise assemblée en concile œcuménique mette ses enfants dans le péril de mentir, et de calomnier Wiclef sur la foi d'un jugement qui ne peut avoir de certitude ?

Mais, dira-t-on, au défaut de la foi, on a une certitude de prudence humaine. Où la prend-on ? qui l'a révélée ? et qui ne voit qu'on ne peut s'assurer de rien, que sur la foi du jugement de toute l'Eglise ?

Je n'ai encore allégué qu'un seul fait ; et, en m'y tenant, je vois tous mes adversaires à bout. Mais un tel fait ne marche jamais seul. Un concile œcuménique, tel que celui de Constance, est toujours précédé par la tradition ; et, dès là, je suis assuré de l'avoir pour moi, sans entrer dans une plus ample discussion, comme je l'avais promis. J'y entrerai néanmoins pour comble de conviction, et pour aller à la source. Il en résultera des règles avouées par nos savants ; on verra qu'ils n'ont pu trouver d'actes contraires : et quand il sera constant que le droit de l'Eglise, que je veux défendre, est appuyé sur une tradition incontestable dès l'origine du christianisme, alors je me joindrai à eux ; et, d'eux-mêmes, ils se trouveront obligés à chercher avec moi des solutions aux objections qu'ils proposent contre le droit de l'Eglise qu'ils verront si clairement établi ; ce qui fera une seconde partie de ce discours, mais une partie qui ne me regardera pas plus que tous les autres théologiens, puisqu'ils ont le même intérêt que moi à défendre la tradition.

Il ne s'agira donc pas de me demander quelle est la nature de l'autorité des jugements ecclésiastiques sur les faits qui ne sont pas révélés de Dieu, puisque une fois il sera vrai que cette autorité aura été reconnue par cent actes inviolables, et qu'il faudra bien trouver les moyens de l'exercer pour le salut des fidèles.

Encore, comme j'ai dit, que je ne veuille point entrer dans les matières contentieuses qui ont fait l'agitation de nos jours, je souhaite qu'il me soit permis de lever, par deux faits constants, deux préjugés considérables que je trouve dans les esprits de quelques savants :

Le premier, que la souscription pure et simple du *Formulaire* porte préjudice à la doctrine de saint

Augustin, et à la grâce efficace; mais le contraire est indubitable, puisque cette doctrine va son cours à la face de toute l'Eglise; on la soutient par tout l'univers, et à Rome même, avec la même liberté et, si l'on peut ainsi parler, avec la même hauteur. Alexandre VII a recommandé par un décret exprès la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Innocent XII, consulté par l'université de Louvain si elle devait changer quelque chose dans son ancienne doctrine sur la *grâce* et le *libre arbitre*, qui est celle de saint Augustin et de saint Thomas, a répété les anciens décrets de l'Eglise romaine pour adopter la doctrine de saint Augustin, dans les mêmes termes dont s'est servi le Pape saint Hormisdas dans sa décrétale *à possessore*, qui sont les plus authentiques qu'elle ait jamais employés. Le clergé de France, dans son *Formulaire de 1654*, pour ôter tout scrupule ou tout prétexte à ceux qui pourraient appréhender que la doctrine de saint Augustin ait pu recevoir aucune atteinte par la condamnation des cinq propositions de Jansénius dans la constitution d'Innocent X et d'Alexandre VII, a expressément inséré dans ce *Formulaire* que la doctrine de saint Augustin subsiste dans toute sa force, et que Jansénius l'a mal entendue. Ce *Formulaire* du clergé de France subsiste en Sorbonne dans sa pleine autorité; c'est celui qu'elle a reçu, qu'elle conserve, qu'elle fait encore aujourd'hui souscrire à tous ses bacheliers et à tous ses docteurs, parmi lesquels depuis cinquante ans se trouveront trente évêques. C'est donc une illusion manifeste de faire craindre dans les *Formulaires* la moindre altération de la doctrine de ce Père. L'école de saint Thomas s'élève en témoignage contre de si vaines appréhensions, et suffit seule pour faire voir qu'on peut défendre, sans rien craindre, le besoin que l'on a d'un secours qui donne l'*agir*, pardessus celui qui donne le *pouvoir* complet en ce genre, qui est tout ce que j'avais à remarquer.

Mais une seconde remarque n'est guère moins importante. Il y en a qui veulent se persuader que l'obligation à la souscription pure et simple donne trop d'avantage à ceux qu'ils appellent les auteurs de la *morale relâchée*, et leur donne indirectement trop de pouvoir. C'est là, sans doute, un vain prétexte. Les évêques qui se sont le plus attachés à maintenir les constitutions et les *Formulaires* n'en ont pas été moins attachés à défendre la bonne morale, témoin l'assemblée de 1700, où, sans faire querelle à personne, les relâchements ont été attaqués avec autant de vigueur que jamais. Jamais l'obligation d'aimer Dieu n'a été ni mieux établie, ni plus étendue. On n'a jamais poussé plus loin, ni par des principes plus solides, la fausse et dangereuse *probabilité*. La même assemblée s'est expliquée plus vivement que jamais pour la doctrine de saint Augustin, et l'on ne s'était jamais déclaré plus clairement contre le *semi-pélagianisme* des derniers temps. Il faut donc être convaincu que les souscriptions et les *Formulaires* ne nuisent en rien à la pureté de la morale, ni même à la vérité de la grâce chrétienne, ni enfin à aucune partie de la saine théologie, puisqu'on voit les évêques également opposés à tous les excès.

Ces préventions ainsi levées, je crois qu'on se porterait naturellement à reconnaître l'autorité tout entière des actes ecclésiastiques dont nous avons promis le récit. Il serait temps d'entrer dans cette déduction, s'il n'était encore plus essentiel d'établir le fondement des saintes Ecritures, qui doit servir d'appui à tout ce discours.

Ce fondement important consiste à dire que, si l'Eglise prononce des jugements authentiques sur les *faits* dont il s'agit, encore que bien constamment ils ne soient pas révélés de Dieu, elle ne l'entreprend pas d'elle-même, ni de sa propre autorité; elle en a reçu un commandement exprès d'en haut, dans tous les passages où le Saint-Esprit lui commande de censurer, de reprendre, de convaincre, de noter l'homme hérétique, de le faire connaître, afin qu'on l'évite, qu'on l'ait en exécration, et que sa folie soit connue; tous préceptes divins donnés à l'Eglise, et qui se trouvent renfermés dans celui-ci seul : « Donnez-vous de « garde des faux prophètes qui viennent à vous avec « des vêtements de brebis, et au dedans sont des « loups ravissants. » (*Matth.* VII, 15. *Act.* XX, 29.)

Il ne faut pas écouter ceux qui, pour éluder ces passages, semblent vouloir introduire la dangereuse maxime que l'Eglise ne prononce de tels jugements que par des *notoriétés de faits*, lorsque les erreurs sont constantes et avouées par leurs auteurs; à quoi j'oppose ces maximes, dont la vérité paraîtra dans tout ce discours, et qui dès à présent vont lui servir de soutien, en sorte que la question peut être décidée par elles seules.

Première maxime. Il n'est pas vrai que l'Eglise n'ait à flétrir parmi les hérétiques que ceux dont les erreurs sont notoires et avouées, puisque au contraire ceux-là, étant si publiquement connus, sont ceux qu'il est moins besoin de noter par la censure ecclésiastique.

Seconde maxime. Il est vrai, au contraire, que ceux qu'il lui est plus expressément commandé de noter, sont ceux qui se cachent et se déguisent le plus.

Troisième maxime. C'est l'intention expresse de ce passage : « Donnez-vous de garde de ceux qui « viennent à vous avec des habillements de brebis, « et au dedans sont des loups ravissants. » Car c'est à ceux-là précisément qu'il faut ôter la peau de brebis et le masque de l'hypocrisie, qui les rend les plus dangereux de tous les séducteurs; et c'est à ceux là aussi que, pour cette raison, l'Eglise doit opposer avec le plus de force l'autorité de ses jugements.

Quatrième maxime. Aussi Jésus-Christ donne-t-il le moyen de les connaître, en disant : « Vous « les connaîtrez par leurs fruits, par leurs œuvres; » comme s'il disait : « Il n'est pas question ici des « notoriétés et de l'aveu de ces hypocrites; plus ils « nient, plus vous devez les détester, et rendre « public votre jugement. Je vous donne le moyen de « les convaincre; rendez-vous attentifs aux fruits « qu'ils portent; discernez la vérité des apparences; « en un mot, convainquez-les, notez-les, afin que « personne ne s'y trompe : quand vous les voyez « entraîner des disciples avec eux, partager même « les catholiques, en mettre un grand nombre dans « leur parti, en sorte qu'on ne sache presque plus « qu'en croire; bien loin de vous rebuter, plus vous « devez interposer votre jugement, quand ce ne « serait que pour mettre fin aux dissensions et aux « schismes qui font tant de maux aux Eglises. »

Cinquième maxime. A Dieu ne plaise qu'on laisse croire aux fidèles que ce soit un joug que l'Eglise leur impose, que de les obliger à l'en croire! puisque au contraire c'est le plus grand bien qu'on leur puisse procurer, n'y ayant rien de plus nécessaire à la santé que de bien connaître la maison où est la peste, et les personnes qui peuvent nous l'apporter.

Nous pouvons rappeler ici par avance une requête présentée sous Mennas, où l'on demande que le concile faux de Sévère, et de quelques autres hérétiques, ce que les conciles ont fait, selon la coutume, de Nestorius, d'Eutychès et de Dioscore, c'est-à-dire de les frapper d'anathème et de les faire connaître à tout le peuple, comme gens d'une doctrine empoisonnée. Nous trouvons encore dans le

même concile les acclamations de tout le peuple au patriarche afin qu'il frappe le même Sévère d'anathème et d'exécration, et où tout le peuple presse le patriarche, avec de grands cris et une espèce de violence, d'anathématiser Sévère. Il ne s'agissait pas d'une notoriété ou d'un aveu : Sévère était connu de tout le peuple ; mais ils veulent avoir contre lui l'anathème du patriarche et l'autorité des choses jugées, afin que l'hérésie passe à jamais pour condamnée et détestée avec l'exécration de son auteur.

Sixième maxime. C'est en suivant ces maximes de l'Evangile, qu'on a vu, dans tous les temps de l'Eglise, flétrir et noter les hérétiques, non point par leur aveu ni par les notoriétés qu'on voudrait introduire ; on a toujours procédé par examen, par information juridique. Je me contente d'abord d'en apporter deux exemples, tirés des conciles généraux.

Dans celui d'Ephèse, où Nestorius fut condamné, on ne veut point se fonder sur son aveu. On lit les lettres de cet hérésiarque ; on les improuve : on lit les extraits de ses sermons qu'il avait lui-même envoyés au pape saint Célestin : s'il avait proféré quelque blasphème, on en informait juridiquement ; on le cite dans le concile ; on accuse sa contumace ; on montre, par la procédure, qu'on veut agir par l'autorité des choses jugées. On procède à peu près de même contre Dioscore, patriarche d'Alexandrie, au quatrième concile général, c'est-à-dire à celui de Chalcédoine, où les erreurs et les violences de ce patriarche furent dénoncées ; on accuse ses autres crimes ; on le cite ; on le contumace ; et, comme Nestorius, il demeure anathématisé et détesté par l'autorité des choses jugées, sans qu'on se serve de son aveu, ni de la notoriété. Voilà deux exemples fameux qui seront bientôt suivis d'une infinité d'autres, qui rendent constante la maxime : que l'Eglise procède par voies judiciaires, par examen, par information, par un jugement canonique, et, en un mot, par l'autorité des choses jugées.

Nous voyons dans les lettres du concile de Carthage et de..... à saint Innocent Ier, qu'on tenait registre des informations qu'on faisait contre les auteurs de sectes, de leur interrogatoire, de leur aveu, de leur déni, pour montrer qu'on n'attendait pas, pour les condamner, qu'eux ou leurs disciples avouassent leurs erreurs ; mais qu'on voulait les forcer et les convaincre, afin que le peuple ne pût les méconnaître ; et que, plus ils tâchaient de les déguiser et d'envelopper leurs discours, plus ils fussent découverts.

Otez à l'Eglise ces saintes maximes, vous la désarmez contre les hérésies : elles ne se répandent pas toutes seules ; c'est quelque personne, c'est quelque livre, qui les tirent de l'enfer où elles ont été conçues. Priver l'Eglise du pouvoir de noter ces livres ou ces personnes, c'est la livrer en proie à l'hérésie. Réduisez-la à ne flétrir que ceux qui avouent, le plus grand hypocrite l'emportera toujours ; la parole demeurera au plus opiniâtre, et le plus simple sera toujours le plus exposé.

Il est bon de se mettre ici le plus vivement qu'on pourra devant les yeux le caractère de l'homme hérétique. On en peut prendre l'idée dans les interrogatoires d'Eutychès, dans les conférences avec les donatistes, les manichéens, les ariens, les eutychiens, et très-clairement au concile d'Aquilée, sous saint Ambroise. C'est là qu'on découvre tant de déguisements, tant de chicanes, tant d'ambiguïtés affectées, de procédures si éloignées de la bonne foi, qu'on voit, par cet endroit seul, combien les fidèles ont besoin d'être prévenus par l'autorité inviolable des jugements ecclésiastiques contre tant d'ententations subtiles, et, comme parle saint Jean, contre les malices et les profondeurs de Satan.

C'est pourquoi il faut ici observer soigneusement que les ordres donnés à l'Eglise pour manifester les hérétiques sont conçus en termes très-généraux, et qu'on n'y trouve dans les Ecritures aucune limitation : « Prenez garde à vous, dit saint Paul, et à « tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établi « évêque pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a « rachetée par son sang. Je sais, *poursuit-il*, qu'a- « près mon départ, ou après ma mort, il entrera « parmi vous des loups ravissants, et que même il « s'élèvera au milieu de vous des menteurs, des « séducteurs, des hypocrites qui tiendront des dis- « cours pervers, artificieux, pour entraîner des dis- « ciples après eux : souvenez-vous que je n'ai cessé « nuit et jour de vous en avertir avec larmes. » Pourquoi un si grave avertissement, si ce n'est afin de rendre l'Eglise attentive à découvrir ces trompeurs futurs, de quelques couleurs qu'ils se parent, et quelque nombre de disciples qu'ils entraînent après eux, même du milieu des frères qui se disent le plus catholiques.

Il n'y a rien de plus général que ces commandements divins. Les fidèles vivent en repos sur cette foi : qu'ils ont des surveillants établis de Dieu, avec des ordres exprès de dénoncer l'hérétique, sous quelque forme qu'il paraisse ; puisque, bien loin de se taire quand il se cache, c'est au contraire le cas précis de l'examiner, de le déclarer, et de le montrer au doigt, de peur qu'on ne s'y trompe.

Je n'en veux pas dire davantage à présent ; le reste viendra à son tour. C'est sur ce fondement de l'Ecriture que l'Eglise, par une pratique aussi ancienne que la religion, s'est accoutumée à dénoncer tout homme hérétique à toute la société chrétienne. Les Apôtres en ont donné l'exemple. Saint Paul a dénoncé publiquement Hyménée et Philate avec l'expression de leur erreur, « qui était de croire que la résurrection était déjà faite. » Il nomme ailleurs, dans une de ses épîtres, Hyménée et Alexandre, comme gens « qu'il a livrés à Satan, afin de leur apprendre à ne point blasphémer. » Il n'oublie pas Phigel et Hermogène. L'apôtre saint Jean dénonce Diotrèphes, qui s'était fait une primauté dans l'Eglise d'Asie, et refusait de reconnaître cet apôtre. Ces exemples apostoliques ont été suivis ; et c'est une tradition de tous les siècles, d'envoyer le nom de tous les hérétiques chargés des anathèmes de toute l'Eglise contre leurs personnes et leurs livres, en exprimant leurs erreurs. Nous allons en rapporter les actes pour faire foi à tout l'univers que l'Eglise a exercé le pouvoir de prononcer sur ces faits, encore qu'ils ne soient point révélés de Dieu, et d'exiger le consentement à ces jugements (1).

Premier et deuxième exemple (2). Jugements rendus contre les semi-pélagiens, en faveur de saint Augustin.

Comme l'Eglise, pour l'utilité des fidèles, note l'homme hérétique, il est utile aussi qu'elle marque les principaux docteurs suscités par la Providence pour combattre les hérésies. Elle l'a fait à l'égard de

(1) A cet endroit de la copie du Mémoire de Bossuet, l'abbé Lequeux a écrit la note suivante :
« Jusqu'ici j'ai copié exactement le manuscrit, qui n'est qu'une espèce de brouillon dicté par l'auteur, dans un temps où ses grandes infirmités l'avoient mis hors d'état de pouvoir écrire lui-même. Je me contenterai présentement de marquer les exemples de la tradition qu'il avait employés.

(2) Page 17 du manuscrit.

saint Augustin, en deux occasions. Prosper et Hilaire s'étaient plaints à saint Célestin des accusations de saint Augustin. Ce Pape se déclare, et décide pour l'autorité de saint Augustin. Hormisdas fit la même chose dans le temps que Fauste de Riez tâchait de relever l'hérésie des semi-pélagiens, et canonisa en particulier les deux livres que les ennemis de saint Augustin improuvaient. Toute l'Eglise a consenti à ce jugement; et ceux qui veulent le plus affaiblir l'autorité des choses jugées, sont les plus attentifs à maintenir l'autorité des jugements de ce Pape.

Troisième exemple. La reconnaissance du pontificat du pape saint Corneille, tirée de saint Cyprien et d'Eusèbe de Césarée. Autres exemples semblables répandus dans tous les siècles, et réflexions sur la certitude de chaque pontificat légitime.

Quatrième exemple. La condamnation de Paul de Samosate au concile d'Antioche.

Cinquième exemple. La condamnation de Nestorius.

Sixième et septième exemple. Accord de saint Cyrille avec Jean d'Antioche et les évêques d'Orient, sur le fait de Nestorius. Il est anathématisé par Théodoret au concile de Chalcédoine.

Huitième et neuvième exemple. Diverses manières de souscrire dans le concile de Chalcédoine; semblables distinctions dans le concile de Latran, sous le pape saint Martin.

Dixième exemple. Jugement favorable à saint Athanase.

Onzième et douzième exemple. Condamnation d'Origène avec souscription, et d'Auxence sans souscription, avec égale autorité.

Treizième exemple. Paroles de saint Augustin sur Célicien.

Quatorzième exemple. Décret du pape saint Léon pour condamner les auteurs de l'hérésie pélagienne, par souscription expresse.

Quinzième exemple. Le formulaire du pape Hormisdas contre Acace, patriarche de Constantinople. Doctrine des Papes sur les souscriptions.

Seizième et dix-septième exemple. Le formulaire de saint Hormisdas (*prima salus*), répété sous le pape Agapet, et encore plus expressément dans le concile huitième, sous les papes Nicolas Ier et Adrien II.

Dix-huitième exemple. La condamnation de Timothée, patriarche d'Alexandrie, par les lettres qu'on a appelées *circulaires*.

Dix-neuvième et vingtième exemple. Requête donnée aux évêques pour demander l'anathème de Sévère, et les cris du peuple au patriarche sur le même sujet.

Vingt-unième exemple. Confession de foi du pape saint Grégoire.

Vingt-deuxième exemple. La condamnation des *trois chapitres*, au cinquième concile.

Vingt-troisième exemple. La condamnation des monothélites dans le concile de Latran, sous saint Martin Ier.

Vingt-quatrième exemple. Actes du sixième concile, sous le pape Hormisdas (1).

II. — Sur une fausse imputation faite à la mémoire de Bossuet par un ministre protestant. — Les détails dans lesquels nous sommes entrés sur toutes les circonstances de la maladie et de la mort de Bossuet, pourraient nous dispenser de rappeler une accusation insensée dont il fut l'objet après sa mort. Mais rien de ce qui intéresse Bossuet ne peut être indifférent.

En 1715, le ministre Pictet soutint contre M. de Bernex, évêque de Genève, une lutte assez vive sur le culte des images et des saints. M. de Bernex, en défendant la doctrine catholique, avait fait usage de l'explication qu'en donne Bossuet dans le livre de l'*Exposition*. Pictet lui répondit qu'il savait, à n'en point douter, que ce prélat, étant au lit de la mort, ne voulut jamais qu'on lui récitât d'autres prières que l'*Oraison dominicale*, preuve, ajoutait ce ministre, *qu'il n'approuvait pas même les prières qu'il avait composées pour les saints*. L'évêque de Genève écrivit au cardinal de Bissy, successeur de Bossuet, pour le prier de faire à ce sujet *les recherches les plus exactes*. M. de Bissy lui envoya les certificats des trois personnes qui avaient le plus souvent tenu compagnie à Bossuet dans sa dernière maladie. Ces pièces détruisent entièrement l'allégation du ministre protestant, qui n'était fondée, suivant la réponse de M. de Bissy, que sur une calomnie semée à Genève par le nommé Lasalle, qui avait servi Bossuet en qualité de valet de chambre pendant ses dernières années.

Ces détails sont consignés dans la Vie de M. de Bossillion de Nevers, par le Père Boudet, Antonin; Paris, 1751, deux parties in-8°, pag. 49 et suiv. de la seconde partie.

(1) Ici l'abbé Lequeux a placé la note suivante :

« Ce titre de chapitre finit le manuscrit, et c'est là sans doute que l'auteur en demeura, à la page 107. »

FIN DU TOME XVIe ET DERNIER.

TABLE.

Pag.

LIVRE PREMIER. Des premières années de Bossuet. 1

LIVRE II. De ses Sermons, et de ses occupations jusqu'à sa nomination à l'évêché de Condom. 33

LIVRE III. Bossuet prononce l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre, et celle de Mme Henriette. Il est nommé précepteur de M. le Dauphin. Il publie le livre de l'*Exposition*. Il est reçu à l'Académie française. 58

LIVRE IV. De l'éducation de M. le Dauphin. 79

LIVRE V. Genre de vie de Bossuet à la Cour. Conférences avec le ministre Claude. Affaire de Mme de la Vallière. Affaire de Mme de Montespan. 113

LIVRE VI. De l'assemblée de 1682. 134

LIVRE VII. Genre de vie de Bossuet dans son diocèse et dans son intérieur. 172

LIVRE VIII. Oraisons funèbres de la reine Marie-Thérèse, de la princesse Palatine, du chancelier Le Tellier et du grand Condé. 210

LIVRE IX. Histoire des Variations. 230

LIVRE X. Explication de l'Apocalypse. Mémoires contre l'abbé Dupin. Maximes sur la comédie. Dénonciation au Pape d'un ouvrage du cardinal Sfondrate sur la prédestination. Affaire du Quiétisme. 264

LIVRE XI. Assemblée de 1700. Conduite de Bossuet envers les Protestants. 302

LIVRE XII. Controverse de Bossuet et de Leibnitz sur un projet de réunion des Luthériens. Seconde Instruction pastorale de Bossuet sur les promesses de Jésus-Christ à l'Eglise. Cérémonies chinoises. Affaire de Richard Simon. Dissertation sur Grotius. 339

LIVRE XIII. Affaire du Cas de conscience. Maladie et mort de Bossuet. 385

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 415

FIN DE LA TABLE.

3 L